

HISTOIRE UNIVERSELLE

DE

L'ÉGLISE CATHOLIQUE

IX

HISTOIRE UNIVERSELLE

DE

L'ÉGLISE CATHOLIQUE

PAR

L'ABBÉ ROHRBACHER

DOCTEUR EN THÉOLOGIE DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN, ETC., ETC.

NOUVELLE ÉDITION

REVUE, ANNOTÉE, AUGMENTÉE D'UNE VIE DE ROHRBACHER, DE CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES, DE DISSERTATIONS ET CONTINUÉE JUSQU'EN 1900

Par Monseigneur FÈVRE

PROTONOTAIRE APOSTOLIQUE

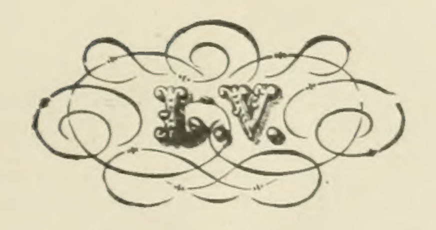
Ἀρχὴ πάντων ἐστὶν ἡ καθολικὴ καὶ ἁγία Ἐκκλησία.

S. ÉPIPHANE, l. I, c. v, *Contre les Hérésies.*

Ubi Petrus, ibi Ecclesia.

S. AMBR., *In Psalm.* XL, n. 30.

TOME NEUVIÈME



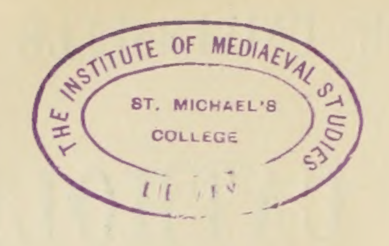
PARIS

LIBRAIRIE LOUIS VIVÈS

13, RUE DELAMBRE, 13

—

1901


THE INSTITUTE OF MEDIAEVAL STUDIES
ST. MICHAEL'S
COLLEGE

HISTOIRE UNIVERSELLE

DE

L'ÉGLISE CATHOLIQUE

LIVRE SOIXANTE-TREIZIÈME

(Suite)

---

§ II.

PONTIFICAT D'INNOCENT IV.

Cependant la vacance du Saint Siége durait toujours. Il restait six ou sept cardinaux à Rome : quelques-uns étaient morts, d'autres malades, d'autres demeuraient cachés dans leur pays, avec leurs amis et leurs parents ; deux étaietn retenus dans les prisons de l'empereur.

Le Pape était mort depuis six mois, et Frédéric continuait encore la guerre contre l'Eglise. Au mois de février 1242, il envoya deux ambassadeurs négocier la paix avec les cardinaux de Rome; mais il y mit des conditions telles, que, même dans l'extrémités où l'Eglise était réduite, elles ne purent être acceptées, et Frédéric continua la guerre. On vit alors clair comme le jour que les accusations impériales contre le Pape défunt n'étaient que d'odieuses calomnies. Tant que vécut le pape Grégoire, Frédéric prenait à témoin le ciel et la terre que le Pape seul l'empêchait de marcher au secours de la Hongrie contre les Tartares. Le Pape était mort depuis six mois, lorsqu'au mois de février 1242, le patriarche d'Aquilée, frère du roi de Hongrie, vint le prier de marcher contre les Tartares, qui continuaient à ravager la Hongrie, la Croatie, la Serbie et la Bulgarie. Après avoir sollicité Frédéric jusqu'au mois de juin, le patriarche fut obligé de s'en aller comme il était venu. Frédéric II était plus fait pour faire la guerre aux chasubles qu'aux Sarrasins et aux Tartares (1).

Tandis que les malheureuses populations de la Pologne et de la Hongrie périssaient sous le fer des Mongols, les nobles d'Allemagne, ducs et barons, célébraient un magnifique tournoi sur le Rhin. Tout à coup parait au milieu d'eux un frère Prêcheur, nommé Bernard, qui les supplie de s'épargner les uns les autres, de s'abstenir de ce jeu cruel, et de compatir aux maux de la chrétienté, si misérablement ravagée en Pologne et en Hongrie par les Tartares. Plusieurs se montraient disposés à écouter ses remontrances, lorsque les autres, se moquant du frère, commencèrent le tournoi. La vengeance de Dieu fut prompte et manifeste. Il périt dans ce jeu sanguinaire jusqu'à trois cent soixante sept nobles allemands (2).

En soi, la longue vacance du Saint-Siége ne devait pas déplaire à Frédéric II. C'était un moyen de plus de parvenir à ses fins. Dans des circonstances semblables, les césars teutoniques, entre autres son grand-père, créaient un antipape ; mais l'opinion publique de la chrétienté, formée à la longue par la doctrine, par les combats et les victoires de l'Eglise, ne souffrait plus cette sacrilège usurpation; elle commençait même à accuser Frédéric de cette longue vacance de la Chaire apostolique, et à

(1) Raynald, 1242, n. 4-8. — (2) Cantiprat. l. II, c. XLIX. n. 4. Apud Rayn., 1242, n. 9.

le soupçonner de vouloir être tout à la fois et Pape et empereur.

Dès l'an 1241, il y eut une réunion des évêques d'Agleterre, savoir : de l'archevêque d'York, des évêques de Lincoln, de Norwich, de Carlile, avec beaucoup d'autres personnages distingués du clergé, pour conférer sur la grande désolation de l'Eglise, et implorer la consolation divine. Ils statuèrent que l'Eglise ferait généralement par toute l'Angleterre des prières spéciales, accompagnées de jeûnes, pour que le Seigneur daignât relever et restaurer l'Eglise romaine, privée du gouvernement pastoral et papal. Ils en prenaient l'exemple dans les actes des apôtres, où, pendant que Pierre était en prison, l'Eglise pria pour lui sans relâche. Ils convinrent aussi tous d'envoyer à l'empereur des députés convenables, avec les prières les plus suppliantes, pour le salut de son âme, de déposer sincèrement toute animosité, toute espèce de tyrannie, de ne plus empêcher la promotion de l'Eglise romaine, mais de la laisser miséricordieusement respirer, et de l'aider même, quoiqu'il eût été offensé, à procurer l'élection, ceux qui l'avaient provoqué à colère étant morts. Car ce paraissait une chose tyrannique et contraire à la raison, que les innocents fussent punis pour les coupables. Les députés, en passant par la France et les autres pays, devaient engager les évêques à faire comme ceux d'Angleterre. Voilà ce que nous apprend Matthieu Pâris, mais que Fleury a oublié de citer apparemment parce que ce n'est point favorable à l'empereur.

Les évêques anglais députèrent des frères Prêcheurs et Mineurs, parce que, seuls, ils ne craignaient pas les périls d'une semblable mission. Frédéric les ayant reçus en audience, répondit : Qui est-ce qui empêche le succès de l'élection ? Assurément, ce n'est pas moi, mais l'indomptable orgueil et l'insatiable avarice de l'Eglise romaine. Et quand je l'empêcherais, qui pourrait s'en étonner ? puisqu'elle cherche à me précipiter du trône impérial, et que, de son côté, l'Eglise d'Angleterre ne cesse de m'excommunier, de me diffamer, et d'envoyer de l'argent contre moi (1). C'est ainsi que Frédéric congédia les députés, lui qui, du vivant de Grégoire IX, protestait dans ses lettres qu'il n'avait aucun différend avec la sainte Eglise romaine, sa mère, mais avec le pape seul (2).

Les Français pressèrent aussi l'élection du Pape, et envoyèrent à cette fin une ambassade à la cour de Rome, exhortant les cardinaux à élire au plus tôt ; autrement, ajoutèrent-ils, suivant Matthieu Pâris, nous chercherons les moyens de suppléer à votre négligence, et de nous donner un Pape deçà les monts, à qui nous soyons tenus d'obéir. Matthieu Pâris, qui les fait ainsi parler ajoute que les Français faisaient hardiment cette menace, par la confiance qu'ils avaient en leur ancien privilège accordé par saint Clément à saint Denis, en lui donnant l'apostolat sur les peuples d'Occident (3).

Mais on peut douter que les Français aient tenu ce langage, car on trouve une lettre du roi de France aux cardinaux, dont le style est assez différent. En voici les principaux passages.

Comme la dignité papale est la tête de l'univers, le gouvernement de l'univers, la majesté de l'univers, nous sommes réduits à nous étonner et à nous affliger, lorsque vous, que nous réputons les colonnes du monde et le boulevard de toute la religion, après que le bienheureux père Grégoire a quitté la vie de la chair pour une vie plus sainte, vous paraissez si discords dans la concorde, que vous dormez quand il faudrait veiller, et que vous veillez peut-être où il faudrait dormir. O siège de Pierre ! depuis combien de temps es-tu veuf? toi dont le pontife n'était déposé autrefois dans son mausolé qu'après l'unanime élection du successeur. Voilà que la noble cité de Rome vit sans chef, elle qui est le chef des autres cités. Pourquoi? Assurément, à cause de la discorde des Romains. Mais qu'est-ce qui les a provoqués à discorde ? La cupidité de l'or et l'ambition des dignités. Car ils ne considèrent pas ce qui est expédient, mais ce qu'ils veulent. Ils mettent l'intérêt particulier au-dessus de l'intérêt général, et l'utilité au-dessus de l'honneur. Comment donc gouverneront-ils les autres, eux qui ne savent pas se gouverner eux-mêmes, eux qui rendent service aux ennemis, offensent les amis, et ne font rien qui leur profite à eux-mêmes? Autrefois, la cour romaine resplendissait par l'honnêteté, par la science, par les mœurs et la vertu : inébranlable aux menaces de la fortune, parce qu'elle avait mis son appui dans la vertu, plus que dans le hasard. Maintenant ils sont abattus par l'adversité, eux que la prospérité avait enorguellis. Est-ce qu'ils craignent la tyrannie de César ? Mais il ne doit pas craindre l'homme, celui qui a Dieu en aide. Il y a des princes temporels qui se promettent tout ce qui leur plaît, et osent tout ce qu'ils peuvent.

La lettre dit que, contre de pareils princes, les pasteurs doivent s'armer de force : sans quoi, au lieu de pasteurs, ce sont des loups impies et perfides, qui sont cause que la sainte mère Eglise et la foi sont foulées aux pieds. Vous donc qui êtes demeurés les colonnes de la fermeté ecclésiastique, examinez attentivement si c'est par faveur, par haine ou par crainte de quelqu'un, que vous faites ce qu'il faudrait omettre, et que vous omettez ce qu'il faudrait faire. Pour défendre la liberté de l'Eglise, ne doutez point du secours des Français; car et notre royaume, et nos personnes, et nos trésors, nous les mettons à

(1) Matth. Pâris, an 1241. — (2) Quod nos cum sacrosancta Romana Ecclesia, matre nostra, discordiam aliquam non haberemus. Petr. de Vin. l. I, epist. XXXIV. — (3) Matth. Paris, an 1243.

votre service. Car nous ne craignons ni la haine ni l'artifice d'aucun prince, lequel nous ne savons de quel nom appeler, puisqu'il prétend être roi et pontife. Au reste comme la royauté n'implique point le sacerdoce dans la même personne, il doit montrer de quel droit il saisit la dignité du sacerdoce. Ce n'est pas un bien sans maître, qu'il puisse s'attribuer comme premier occupant. Comme c'est à vous qu'appartient le droit d'élire, il n'a pu l'acquérir par usage, car il n'y a pas encore assez de temps. Vous n'avez pu le lui vendre, une chose sacrée étant absolument inaliénable. Reste donc qu'il occupe par la violence ce qui ne saurait être à lui.

Considérez donc, vous sur qui les regards du monde sont fixés, ce que prudemment vous devez faire. Aimez la fermeté, conservez la vérité, craignez Dieu, résistez courageusement à la méchanceté, pour laquelle vous n'avez déjà eu que trop de déférence, et beaucoup trop. Mais nous ne voulons pas en dire davantage, de peur que nous n'ayons l'air de vouloir parler contre le ciel. Elisez donc pour la place de Pierre un pontife digne d'être appelé le vicaire du Christ, un bon pasteur, conservateur de la fermeté ecclésastique, dont la suréminente splendeur et doctrine éclaire le peuple chrétien. N'ayez pour cela ni longs discours, ni long conseil, mais que, suscité par la grâce de l'Esprit-Saint, le lion dormant se lève de sa couche, et, par son rugissement, épouvante le prince de ce monde (1).

Cette lettre remarquable, dont Fleury se contente de citer un petit mot, nous fait bien connaître ce que l'on pensait dans la chrétienté des vues et des intentions de Frédéric II, et de toutes ses protestations emphatiques de zèle et de dévouement pour la cause de Dieu et de son Eglise.

Accusé ainsi et par l'Angleterre et par la France d'empêcher l'élection du chef de la chrétienté, Frédéric II en accusa les cardinaux dans deux lettres véhémentes qu'il leur adressa. Vous n'avez point d'attention, leur dit-il dans la première, aux choses spirituelles, mais seulement à celles de ce monde que vous avez devant les yeux. Chacun de vous désire ardemment le pontificat, et ne suit que sa passion, sans avoir égard au mérite. Vous poussez la jalousie jusqu'à souhaiter la mort l'un de l'autre, loin de vouloir le voir Pape. Faites donc cesser entre vous les factions, accordez-vous pour donner un chef à l'Eglise et un meilleur exemple à vos inférieurs (2). Dans la seconde lettre, qui est encore plus véhémente, il leur dit entre beaucoup de reproches et d'injures : Tout le monde dit que ce n'est point Jésus-Christ, auteur de la paix, qui est au milieu de vous, mais Satan, père du mensonge et de la division ; que chacun, aspirant à la chaire, ne peut consentir qu'un autre y monte : ainsi elle est demeurée vide et méprisée ; et on ne vous apporte plus de présents, quoique vous soyez toujours prêts à les recevoir (3).

Et que répondaient les cardinaux à ces compliments de la rhétorique impériale ? Ils priaient instamment l'empereur de vouloir bien remettre en liberté leurs confrères et les autres prélats, qu'il retenait prisonniers. Cette manière de répondre le contraignit, l'an 1242, de les délivrer pour la plupart, mais non pas tous ; car en délivrant le cardinal Otton, il retint encore dans les fers le cardinal-évêque de Palestrine. Ce n'est que bien malgré lui qu'il lâchait sa proie.

Sous prétexte de presser l'élection du Pape, il se mit en campagne avec une grande armée, au mois d'avril 1243 ; et, quittant l'Apulie, il entra dans la terre de Labour ; puis, au mois de mai, il marcha vers Rome, fit le dégat tout à l'entour, et assiégea même une grande partie de la ville. Les Romains s'en plaignirent et représentèrent qu'ils étaient innocents de la longue vacance du Saint-Siège, et qu'il ne devait s'en prendre qu'aux cardinaux, qui, non-seulement étaient divisés d'intérêts et de sentiments, mais encore dispersés en divers lieux et cachés en plusieurs villes. L'empereur, ayant égard à cette remontrance, retira ses troupes du siège, et publia un ban par son armée, portant ordre de ravager les terres de l'Eglise et des cardinaux, et non les autres. Suivant cet ordre, les Sarazins qu'il avait à sa solde et les mauvais Chrétiens de son armée attaquèrent la ville d'Albane et la pillèrent cruellement, sans épargner les églises, qui étaient au nombre de cent cinquante. Ils emportèrent les ornements, les calices, les livres et tout ce dont ils croyaient pouvoir profiter : ils réduisaient les habitants à la dernière misère.

Les cardinaux, voyant les autres terres de l'Eglise menacées d'une pareille désolation, prièrent l'empereur de faire cesser ces ravages, promettant d'élire un Pape au plus tôt ; et l'empereur fit publier un ban à cet effet. Il se détermina enfin alors à remettre en liberté le cardinal évêque de Palestine, et le renvoya à ses collègues avec honneur ; enfin il retira ses troupes et retourna dans son royaume.

Après quoi, les cardinaux s'accordèrent à élire un Pape, le jour de la Saint-Jean, 24e de juin 1243 : ce fut Sinibald de Fiesque, Génois, de la maison des comtes de Lavagne, cardinal-prêtre du titre de Saint Laurent *in Lucinâ*. Il fut élu à Anagni d'un commun consentement, nommé Innocent IV, et sacré au même lieu, le 28e du même mois, veille de Saint-Pierre et de Saint-Paul, qui était un dimanche.

Sinibald, cinquième fils de Hugues de Fiesque, se forma d'abord sous la direction de son oncle, l'évêque Opizon, ensuite fréquenta l'université de Bologne, où il enten-

(1) Petr. de Vin., l. I, *epist.* [illegible]. — (2) Ibid., l. I, *epist.* XIV. — (3) Ibid., *epist.* XV.

dit Azon, Accurse, Jean de Halberstadt, et en général les plus grands docteurs du droit civil et canonique, avec un tel succès, qu'il fut compté lui-même parmi les jurisconsultes les plus distingués, expliqua les cinq livres des décrétales, et les augmenta de beaucoup de lois nouvelles. Il ne négligea pas pour cela la théologie, mais écrivit des commentaires sur plusieurs parties de l'Ecriture-Sainte, et fut généralemeut l'ami et le protecteur des savants. En 1223, Honorius III lui confia un cononicat à Parme ; et lorsque le cardinal Hugolin, depuis Grégoire IX, dut négocier la paix entre Pise et Gênes, Sinibald le seconda avec tant de prudence et de circonspection, qu'il fut nommé par Honorius vice-chancelier de l'Eglise romaine. Enfin Grégoire IX, en septembre 1227, le fit cardide Saint-Laurent *in Lucinâ*, et se servit fréquemment de lui dans ses négociations avec l'empereur. Sinibald était avec celui-ci sur un pied très amical ; car les Fiesque comptaient parmi la noblesse de l'empire, tenaient de l'empire plusieurs fiefs, et peut-être la moitié de leur famille demeurait à Parme, qui jusqu'alors avait tenu pour l'empereur (1).

Le nouveau Pape écrivit à tous les évêques de la chrétienté pour leur faire part de son élection, les exhorter à s'acquitter de leur charge pastorale avec un redoublement de zèle, se recommander lui-même à leurs prières, ainsi que les besoins si pressants de l'Eglise. On le voit par sa lettre à l'archevêque de Reims et à ses suffragants, en date du second de juillet. Elle finit par cette clause remarquable : Au reste, parce que les porteurs de ces sortes de lettres font quelquefois des exactions, nous vous défendons de rien donner à celui-ci que la nourriture et les secours nécessaires en cas de maladie ; parce qu'il a fait serment de ne rien prendre, et qu'on a pourvu d'ailleurs aux frais de son voyage (2).

En prenant le nom d'Innocent IV, le nouveau Pape faisait entendre qu'il marcherait sur les traces d'Innocent III. Aussi dit-on que Frédéric répondit à ses courtisans qui le félicitaient de ce qu'un impérialiste était monté sur le trône pontifical : Je crains que je n'aie perdu un ami parmi les cardinaux, et que je ne retrouve un Pape ennemi ! Nul Pape ne peut-être Gibelin (3) ! Les noms de Gibelins et de Guelfes sont les noms des deux partis politiques implantés d'Allemagne en Italie sous le règne de Frédéric II. Les Guelfes voulaient la liberté et l'indépendance de l'Eglise et de l'Italie ; les Gibelins voulaient la domination de l'empereur allemand sur l'une et sur l'autre. On conçoit qu'un Pape ne pouvait être Gibelin, il ne fallait pour cela qu'un peu de bon sens, ou même que le simple instinct de sa propre conservation.

Quoi qu'il en soit de cette anecdote de cour, Frédéric fit faire publiquement, par tout son royaume, des prières en actions de grâces pour bénir le ciel d'avoir donné le nouveau pontife à l'Eglise. Ce fut à Melfe qu'il en apprit la nouvelle. Au mois de juillet, il envoya au Pape une ambassade solennelle, composée de Bérard, archevêque de Palerme ; Girard, maître des chevaliers Teutoniques ; Ansald, amiral du royaume de Sicile ; Pierres des Vignes et Thaddée de Suesse, l'un et l'autre grands justiciers de la cour impériale, avec Boyer, doyen de Messine, son chapelain. Les ambassadeurs étaient porteurs d'une lettre où l'empereur reconnaît que le Pape est issu de la noblesse de l'empire et son ancien ami, et lui fait offre de toute sa puissance pour l'honneur et la liberté de l'Eglise. Le Pape reçut cette ambassade très favorablement ; et, pour négocier la paix avec l'empereur, il lui envoya trois nonces, Pierre de Colmieu, archevêque de Rouen ; Guillaume, évêque de Modène, et Guillaume, abbé de Saint-Fagon en Galice (4).

C'étaient trois personnages illustres par leurs vertus et leur capacité. Pierre de Colmieu, après avoir refusé l'archevêché de Tours, l'évêché de Térouane et d'autres, n'avait accepté l'archevêché de Rouen que sur l'ordre formel du souverain Pontife. Guillaume, évêque de Modène, était le même qui, après avoir quitté cet évêché, travailla si longtemps en Livonie et dans les autres missions du Nord. L'abbé Saint-Fagon, ainsi que nous l'avons vu, avait été envoyé au pape Grégoire par le roi saint Ferdinand de Castille, comme un homme de confiance et capable de négocier la paix entre le Pape et l'empereur. Tels étaient es nonces que le pape Innocent IV envoya à Frédéric II, et qu'il fit tous trois cardinaux peu de temps après.

L'instruction qu'il leur donna portait en substance qu'ils demanderaient la liberté de tous les prélats et autres ecclésiastiques qui avaient été pris sur les galères de Gênes et que l'empereur tenait encore en prison ; que, de plus, ils recevraient les ordres du prince sur la satisfaction qu'il voudrait faire pour les causes de son excommunication. Les nonces devaient aussi lui offrir satisfaction de la part de l'Eglise, si elle avait fait quelque tort à l'empereur ; et, pour juger lequel des deux avait sujet de se plaindre, le Pape était prêt à appeler les rois, les prélats et les princes, tant séculiers qu'ecclésiastiques, en quelque lieu sûr, et de s'en rapporter à leur jugement. Il demandait aussi, comme de raison, que tous ses amis et ses adhérents fussent compris dans la paix (5).

Frédéric II, qui avait pris à témoin le ciel et la terre qu'il ne demandait que la paix avec l'Eglise, et que le seul obstacle à cette paix était le pape Grégoire IX ; Frédéric II, voyant que le pape Innocent IV le prenait au

(1) Raumer, t. IV, p. 61. — (2) Raynald, 1243, n. 7. — (3) *Galv. Flamma*, c. CCLXXVI. Dandolo, 354. Malesp., 132. Villani, l. VI, 23. — (4) Raynald, n. 10 et seq. — (5) Raynald, n. 14.

mot et lui proposait la paix tout de bon, y opposa difficultés sur difficultés. Il se plaignit que le Pape eût encore en Lombardie un légat qui ne lui était pas favorable ; que Salinguerra, l'un de ses partisans, fait prisonnier par les Vénitiens, à la prise de Ferrare, fût encore détenu, tandis que lui-même avait mis en liberté les ecclésiastiques prisonniers ; que l'archevêque de Mayence, qui n'était pas pour lui, eût reçu des pouvoirs plus amples. L'hérésie prenait le dessus, particulièrement en Lombardie ; le Pape avait refusé une audience à ses ambassadeurs, et ainsi du reste.

Innocent répondit, dans une instruction à ses trois nonces : L'Eglise romaine est libre d'envoyer des légats où elle veut ; ce serait un acte très-blâmable d'abandonner les Lombards avant leur réconciliation avec l'empereur, d'autant plus que l'empereur ne cessait de molester le patrimoine de l'Eglise ; l'empereur a bien fait de mettre en liberté le cardinal-évêque de Palestrine ; mais il fait mal de retenir encore dans les fers les autres prélats. Salinguerra n'est pas détenu par l'Eglise romaine, mais par les Vénitiens, qui l'ont pris à Ferrare, ville appartenant au Saint-Siège, duquel il était vassal, et contre lequel il était en rébellion ; toutefois le Pape fera pour lui ce qui sera convenable. Si le Pape a confié à l'illustre archevêque de Mayence l'autorité de légat, c'est sans préjudice de l'empereur, avec lequel il est prêt à le réconcilier. Si le Pape n'a pas accordé d'abord une audience personnelle aux ambassadeurs de Frédéric, c'est que l'Eglise romaine n'est point dans l'usage d'accorder cette faveur à des excommuniés ; aussitôt que les ambassadeurs furent absous, ils ont été accueillis favorablement. Si l'hérésie, contre laquelle l'Eglise n'a cessé d'agir selon son pouvoir, se relève néanmoins, c'est que l'empereur entrave tous les moyens de répression.

Cette instruction, qui est du 7 de septembre, n'atteignit pas son but. L'empereur repoussa les moyens de conciliation proposés par le Pape ; il envoya d'autres ambassadeurs avec d'autres propositions, mais que ne pouvaient accepter ni l'Eglise ni ses alliés. En conséquence, bien loin de rappeler son légat de Lombardie, le sous-diacre Grégoire de Montelongo, Innocent lui écrivit pour l'informer de tout, et pour lui dire que, si les Lombards demeuraient unis et fidèles, jamais l'Eglise ne ferait la paix sans eux (1).

Cependant plusieurs villes d'Italie, entre autres Viterbe, revinrent à l'obéissance du Pape, et la réputation de l'empereur déchut considérablement. Comme Viterbe avait donné l'exemple, Frédéric marcha contre elle avec une armée. Il fit d'abord aux citoyens des propositions très favorables ; mais le cardinal Rainier, qui était dans la ville, répondit de leur part que tout cela n'était que tromperie, et que la haine de Frédéric allait si loin, qu'il avait dit : Quand même j'aurais déjà un pied dans le paradis, je m'en retournerais encore sitôt que je pourrais me venger des Viterbiens, qui ont maltraité mes fidèles et ruiné leurs maisons. Il fit donc livrer un assaut à la ville le douze octobre 1243. Mais, quoiqu'il se fût mis lui-même à la tête de l'infanterie, quoiqu'une partie de la palissade eût déjà été abattue, les assiégés se défendirent si bien, qu'il fut obligé de battre en retraite.

Le dix novembre, ayant fait d'immenses préparatifs et reçu de nombreux renforts, il fit donner un second assaut. Avec une promptitude incroyable, les impérialistes remplirent le fossé de broussailles, de fascines et d'autres choses semblables, en sorte que les chariots de guerre, les tours mobiles, les projectiles et les échelles étaient appliqués à la palissade et aux murailles avant que les assiégés s'en fussent aperçus. En même temps, la garnison impériale de la forteresse fit une très vive sortie. Pris entre deux feux, les Viterbiens se défendirent néanmoins avec un courage indomptable ; ils éteignirent le feu grégeois avec du vinaigre ; ils trouvèrent moyen de repousser les flammes au visage des impériaux. Ils se virent secondés par leurs femmes et leurs enfants même. Une femme sans armes sauta dans le fossé, fit tomber d'un coup de pierre le casque d'un soldat allemand, et se le mit sur la tête. Une petite fille de neuf ans, qui apportait des pierres, eut le bras percé d'une flèche ; elle retira la flèche avec ses dents, sans interrompre sa besogne. D'autres portaient les reliques des saints de côté et d'autre, ou pansaient les blessés, ou distribuaient à boire et à manger. La lutte était encore douteuse, lorsque les assiégés, par des conduits souterrains, pénétrèrent dans le fossé, mirent secrètement le feu aux broussailles et aux fascines. Aussitôt, sous les pieds des assiégeants, s'élève une mer de feu ; impossible de l'éteindre, impossible d'y résister, impossible d'en sauver les tours et les autres machines ; un vent du nord survient, qui de la ville repousse les flammes contre les impériaux. Un chevalier tué à côté de Frédéric fait croire que c'est Frédéric lui-même ; il est obligé de fuir ; la victoire de Viterbe est complète (2).

Ce qui nuisit encore plus à la réputation de Frédéric que cet échec, c'est ce qu'on disait partout qu'il ne daignait jamais entendre les offices divins, ni prier Dieu, ni honorer dignement les personnes ecclésiastiques, ni parler et penser conformément à la foi catholique, ni s'abstenir du commerce avec les courtisanes sarrasines : au contraire, appela dans l'empire tant de Sarrasins que

(1) Raynald. 1243, n. 16-22. — (2) Raumer, t. IV, p. 71 et 72.

d'autres infidèles, et leur permit d'y bâtir des villes très fortes (1). Voila ce que nous apprend Matthieu Pàris.

Par suite de cet échec et de cette mauvaise renommée, les marquis de Montferrat et de Malaspina, les villes de Verceil et d'Alexandrie abandonnèrent le parti de Frédéric. Adelasie de Sardaigne, malgré Entius, son époux, chercha à se réconcilier avec l'Eglise. Enfin, malgré toutes les oppositions des Frangipani, Innocent fut reçu le quinze novembre avec beaucoup d'honneur à Rome.

Dans ces conjonctures, Frédéric renoua les négociations par l'entremise de Baudoin, empereur de Constantinople, et de Raymond, comte de Toulouse : ce dernier venait de se réconcilier avec l'Eglise. Il fut envoyé à Rome de la part de l'empereur, ainsi que Pierre des Vignes et Thaddée de Suesse, avec des pouvoirs illimités. Le Pape nomma de se part l'évêque d'Ostie et trois autres cardinaux. On convint enfin d'un traité de pacification ; et, le Jeudi-Saint 1244, en présence de tout le peuple, les trois embassadeurs de Frédéric firent serment que leur maître en accomplirait toutes les conditions.

Les principales conditions du traité furent que Frédéric rendrait à l'Eglise et à ses adhérents toutes les terres qui leur appartenaient au moment de la rupture. Il devait écrire partout, pour déclarer que ce n'était point par mépris qu'il n'avait pas obéi à la sentence prononcée par Grégoire IX, mais parce qu'elle ne lui avait pas été dénoncée : en quoi, toutefois il reconnaissait avoir manqué. Car je sais et crois fidèlement, ajoutait-il, que le Pape, quand même il serait pécheur, de quoi Dieu le préserve ! a la plénitude de puissance dans les choses spirituelles, tant sur moi que sur tous les Chrétiens, rois et princes, clercs et laïques. Pour l'expiation de cette faute, l'empereur fournira autant de troupes et payera autant d'argent que le Pape jugera à propos ; il fera également des jeûnes et des aumônes suivant que le Pape le lui prescrira, et il se soumettra humblement à la sentence jusqu'au jour de son absolution.

Quant aux prélats qui avaient été pris, il promettait de leur restituer tout ce qu'on leur avait ôté, et de réparer tous les torts faits aux autres ; de fonder des églises et des hôpitaux en tel nombre et en tels lieux que désirera le Pape, et d'obéir au Pape en toutes choses, sans préjudice de la possession de l'empire et de ses royaumes. Il promettait aussi de révoquer tous les décrets donnés contre ceux qui avaient tenu le parti de l'Eglise, de délivrer tous les prisonniers et de permettre à tous de rentrer dans leur patrie et dans leurs biens. Enfin, pour les torts qu'il prétendait avoir soufferts avant la rupture, il s'en rapportait au jugement du Pape et des cardinaux.

Ces articles furent donc jurés publiquement à Rome, le Jeudi-Saint, 31[e] jour de mars, par les trois embassadeurs, le comte Raymond de Toulouse, le chancelier Pierre des Vignes, et le grand justicier Thaddée de Suesse, en présence de Beaudoin, empereur de Constantinople, des cardinaux, de plusieurs prélats, des sénateurs et du peuple romain, outre les étrangers venus selon la coutume pour la solennité du jour (2).

Sur quoi Fleury fait cette observation : « Il est remarquable qu'entre les conditions de ce traité il n'est fait aucune mention de réhabiliter Frédéric à la dignité impériale ; dont Grégoire IX l'avait déposé, ni de faire rentrer ses sujets sous son obéissance, mais seulement de l'absoudre des censures (3). » Ce qu'il y a de plus remarquable encore, c'est que Fleury oublie, dans son livre quatre vingt-deux, ce qu'il a rapporté dans son livre quatre-vingt-un, savoir, que Grégoire IX déposa Frédéric et délia ses sujets du serment de fidélité *tant qu'il demeurera excomunié* (4). Donc, l'excommunication cessant par l'absolution, la déposition cessait et le serment de fidélité reprenait par là même. La sentence du pape Grégoire n'était point une déposition définitive, mais plutôt une suspension.

A peine le traité fut-il conclu, que Frédéric, poussé par l'esprit d'orgueil, comme autrefois Satan, dit Matthieu Pàris, se repentit de s'être soumis au Pape, et, peu de jours après, il refusa d'exécuter ce que ses trois plénipotentiaires avaient si solennellement promis et juré en son nom. Le Pape en informa le landgrave de Thuringe dès le dernier jour d'avril, l'exhortant à demeurer fidèle au Saint-Siège. Comme le nombre des cardinaux était fort diminué, le Pape en créa dix le jour de la Sainte-Trinité, 29[e] de mai, entre autres Jean de Tolède, Anglais, moine de Cîteaux, recommandable par sa doctrine.

Innocent IV, désireux de conclure la paix avec Frédéric, s'il était possible, partit de Rome huit jours avant la Saint-Jean, et vint à Citta di Castello, et le 28 du même mois à Sutri, s'approchant toujours de l'empereur. Mais ce prince lui manda qu'il n'éxécuterait rien de ce dont il était convenu s'il ne recevait auparavant les lettres de son absolution. Le Pape répondit que la proposition n'était pas raisonnable : ainsi ils rompirent ensemble.

Cependant l'empereur tâchait de surprendre le Pape, et lui tendait secrètement des piéges. Le jour même que le Pontife vint à Sutri, mardi, 28[e] de juin 1244, il apprit que trois cents chevaliers toscans devaient venir la nuit suivante pour le prendre. Frédéric avait placé des gardes partout ; il avait pris si bien toutes ses mesures, qu'il ne pouvait manquer sa proie, lorsque retentit

(1) Matth. Pàris, 243, p. 412.— (2) Raynald, 1244 — (3) Fleury, l. LXXXII, n. 9 — (4) *Ibid.*, l. LXXXI, n. 19.

tout à coup la nouvelle que le Pape était parti, que le Pape avait disparu, sans qu'on pût savoir ce qu'il était devenu.

En effet, le soir même du 28 juin, à l'heure du premier somme, Innocent quitta les marques de sa dignité, et, armé légèrement, monta sur un excellent coureur, prit sur lui de l'argent, et partit avec son neveu Guillaume, cardinal-diacre de Saint-Eustache, et quatre personnes de sa maison, dont un frère de l'Hôpital et un frère du Temple, ses camériers, un frère Mineur, Nicolas de Courbe, son chapelain et son confesseur, qui a écrit sa vie (1) ; il partit sans que personne le sût, sinon ses valets de chambre. Il poussa si vivement son cheval, qu'avant l'heure de prime, il avait fait trente-quatre milles, c'est-à-dire plus de onze lieues, sans que personne pût le suivre.

Au milieu de la nuit, on s'aperçut de la retraite du Pape : tous en furent extrêmement surpris, hors quelque peu de cardinaux, qui étaient du secret. Le lendemain, 29e de juin, cinq cardinaux le rejoignirent à Civita-Vecchia. Sept autres se rendirent par terre à Suse, et l'y attendirent. Cinq restèrent à Rome d'après ses ordres. A Civita Vecchia étaient venues de Gênes, au-devant du Pape, vingt-trois galères, montées chacune de soixante hommes bien armés et de cent quatre rameurs, outre l'équipage ; et, de plus, seize barques. Ce qui faisait juger que le Pape avait formé de loin ce dessein. Ces galères étaient commandées par l'amiral de Gênes et les premiers de la ville, qui tous se vantaient d'être parents ou alliés du Pape. Le soir même, Innocent IV s'embarqua avec sept cardinaux qui l'avaient rejoint, et peu de suite ; mais à peine étaient-ils en haute mer, qu'ils furent assaillis d'une violente tempête dans la même route où les prélats avaient été pris trois ans auparavant : ce qui les obligea, le 1er de juillet, de prendre terre dans une île appartenant aux Pisans, et d'y passer la nuit.

Le lendemain, qui était le samedi, après avoir reçu l'absolution de leurs péchés et ouï une messe de la sainte Vierge, la crainte des Pisans leur fit faire force de rames pour gagner une île des Génois ; et, ayant fait ce jour-là cent vingt-quatre milles, ils arrivèrent, malgré la tempête à Porto-Vénéré, où ils séjournèrent le dimanche et le lundi. Enfin le mardi, 5e de juillet, ils arrivèrent à Gênes, pleins de joie. L'archevêque, avec tout son clergé, les magistrats, les soldats, les femmes, tous les habitants, dans leurs habits de fête et dans le plus bel ordre, allèrent au-devant du Pape et des cardinaux, dont les navires étaient tendus de draperies de soie et d'or, et distingués des autres. Toutes les cloches sonnaient en volée, et toute la procession chantait en chœur, accompagnée de tous les instruments de musique : Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur ! A quoi les arrivants répondaient par ces paroles du psaume : Notre âme est échappée, comme un oiseau au piège du chasseur : le piège est rompu, et nous sommes délivrés (2).

Quand l'empereur apprit à Pise la fuite du Pape, il en fut très effrayé, et s'écria : Le malheureux est échappé, et personne ne l'a poursuivi ! Il s'irritait de ce que tant les gardes de terre ferme et les ports que les flottes l'avaient ainsi laissé s'évader, et ordonna de cerner de tous côtés, et par terre et par mer, le pays de Gênes. En même temps il envoya le comte de Toulouse au Pape, pour lui témoigner son étonnement et son regret de cet éloignement inattendu, l'invitait à revenir, et lui déclarait qu'il accomplirait volontiers les conditions convenues de la paix. Innocent répondit qu'après tant de tromperies, il ne pouvait plus prendre aucune confiance, et ne voulait point s'exposer de nouveau aux périls qui avaient menacé sa personne, et par là même l'Église et ses droits (3). Ce fut aussi vainement et aussi peu sincèrement que Frédéric écrivit à quelques cardinaux, qu'il les prenait pour médiateurs et s'en rapportait à leur décision (4). Son coup était manqué, l'oiseau était parti. Frédéric le sentait bien ; aussi disait-il à ses confidents : Autrefois, quand je jouais aux échecs avec le Pape, d'ordinaire je le faisais mat, ou je lui gagnais au moins une tour ; mais voilà que les Génois ont mis la main sur l'échiquier et sont cause que je perds mon jeu (5).

Cependant le Pape, et avec raison, ne se croyait pas encore tout à fait en sûreté à Gênes, il était sur le point de se rendre en France, lorsqu'il tomba malade. Néanmoins, craignant d'être toujours plus resserré par les impériaux, il se fit transporter en litière à Stella, le 5 octobre ; son mal s'en accrut à tel point, que la plupart désespéraient de sa vie. Il se rétablit toutefois, et, en dépit de toutes les précautions de l'empereur, il passa par Asti, Alexandrie, Turin et Suse, et arriva le 2 décembre 1244, à Lyon.

Il était impossible de trouver une ville plus propre à être le séjour du Pape. De nom, elle appartenait à l'empire romano-teutonique ; mais dans la réalité, elle était indépendante, aussi bien de l'empereur que du roi de France, et seulement soumise en certaines choses à son archevêque, qui accueillit le Pape avec plaisir. De là, le chef de l'Église se mettait facilement et sans obstacle en relation avec toute la chrétienté : impossible de fermer généralement les passages d'aucun côté ; et de là, sans avoir à craindre les précédents périls par terre et par mer, on pouvait convoquer un concile général avec plus d'assurance et de succès.

(1) Apud Murator., t. III, p. 593. — (2) Raynald, 1244, n. 3. — (3) [illegible] — (4) Martene, Vet. script., t. II, p. 1187. — (5) [illegible]

Matthieu Pâris conte ou raconte qu'avant de quitter Gênes pour Lyon, le Pape demanda au roi de France et au roi d'Angleterre un asile dans leur royaume ; que les deux rois s'y montrèrent assez disposés ; mais que leurs barons s'y opposèrent. Comme les auteurs contemporains de France ne disent pas le plus petit mot de cette anecdote, le récit isolé du moine anglais, très-bavard de son naturel, peut paraître pour le moins fort suspect en ce qui regarde la noblesse française. D'ailleurs, ni la France ni l'Angleterre ne pouvaient offrir au Pape une ville plus favorablement située que Lyon.

Innocent IV n'y était pas encore arrivé, lorsque le saint roi Louis tomba grièvement malade à Pontoise. Sa santé, qui avait toujours été délabrée depuis l'expédition du Poitou, parut succomber entièrement. Vers la fin de novembre 1244, il fut attaqué d'une grande fièvre et d'une dyssenterie qui le réduisirent en peu de temps aux portes du tombeau. Quand la nouvelle se répandit que le défenseur spécial de la foi chrétienne et de la sainte Eglise de Dieu était en péril, le cœur des Français fut plongé dans la douleur. Les archevêques, les évêques et les barons accoururent à Pontoise en toute hâte, souffrant et craignant pour leur roi. Nous citons les paroles de Guillaume de Nangis. Ils attendirent pendant deux jours ce que Notre Seigneur disposerait de lui; mais, voyant que la maladie augmentait d'un jour à l'autre, ils ordonnèrent par toutes les églises cathédrales de faire des prières, des aumônes et des processions, afin que Dieu daignât rendre au roi la santé. La maladie étant venue à tel point que les médecins désespéraient de sa vie, lui et la reine, sa mère, prièrent Eudes Clément, abbé de Saint-Denis, de tirer les corps des saints martyrs de leur caveau et de les mettre en évidence; car, après Dieu et la sainte Vierge, le roi y avait sa principale confiance. L'abbé alla donc le jeudi avant Noël, 22 décembre, faire orner l'église comme aux fêtes les plus solennelles, et le peuple de Paris l'ayant appris, s'y rendit en foule. L'élévation des corps saints se fit le lendemain vendredi, en présence de Charles, évêque de Noyon, et de Pierre, évêque de Meaux. On mit les châsses sur l'autel, puis on les porta en procession dans l'église et dans le cloître, marchant nu-pieds et répandant beaucoup de larmes.

Cependant un jour le roi s'était trouvé si mal, qu'on l'avait cru mort. L'une des dames qui le gardait voulut déjà lui couvrir le visage d'un drap; mais une dame qui était de l'autre côté du lit ne le voulait point souffrir, ni qu'on ensevelit, disant qu'il avait encore l'âme au corps. Il demeura dans cet état une grande partie de la journée. La nouvelle de sa mort s'étant répandue, ce ne furent que pleurs et des cris dans le palais, dans la ville et dans le royaume. Le Pape, l'ayant appris à Lyon, en fut extrêmement affligé ; et ce ne fut pas merveille, dit Guillaume de Nangis, car le roi était et avait été sur terre le plus ferme défenseur de l'Eglise romaine dans la tempête qu'elle avait soufferte et quelle souffrait encore de l'empereur Frédéric (1).

Pendant que les deux garde-malades se disputaient s'il était mort ou non le saint roi, comme il le raconta depuis au sire de Joinville, entendait leur discours : dans ce moment là même Notre Seigneur opérait en lui, et lui rendait la santé peu à peu; mais il était encore muet et ne pouvait parler (2). Sa pieuse mère, la reine Blanche, suivant le témoignage de deux auteurs anglais, fit apporter la croix du Sauveur, la couronne d'épines et la sainte lance, et les approchant de son fils inanimé, elle s'écria : Seigneur Jésus, rendez gloire, non pas à nous, mais à votre nom. Sauvez aujourd'hui le royaume de France, et la couronne que vous avez soutenue jusqu'à présent par votre grâce. Montrez la vertu de ces insignes que vous avez laissés après vous sur la terre, pour apparaître dans le grand jugement. C'est en eux que nous mettons notre confiance et notre gloire. Chose merveilleuse ! le roi, qu'on croyait mort, se mit à bailler, retira un peu les bras et les jambes, puis les étendit et fit entendre ces paroles prononcées avec effort : l'Orient est venu d'en haut me visiter par la grâce de Dieu, et m'a rappelé d'entre les morts (3).

Dès qu'il eut recouvré la parole, il appela l'évêque de Paris, Guillaume d'Auvergne; et quand l'évêque fut venu, il le pria de lui mettre sur l'épaule la croix de pèlerin pour le voyage d'outre-mer. Les deux reines, sa mère et son épouse, le priaient d'attendre qu'il fût entièrement guéri, et qu'alors il ferait ce qu'il lui plairait; mais il déclara qu'il ne prendrait aucune nourriture qu'on ne lui eût donné la croix. Et l'évêque de Paris, n'osant la refuser, la lui attacha fondant en larmes, aussi bien que l'évêque de Meaux et tous les autres qui étaient présents. Le saint roi racontait depuis à Joinville que quand sa mère entendit que la parole lui était revenue, elle ne se possédait pas de joie ; mais que quand elle sut qu'il était croisé, elle le pleura comme si déjà elle le voyait mort.

Un annaliste contemporain rapporte que cette mort apparente du saint roi n'était pas

(1) Quant li papes entendi la nouvelle que li rois estoit trespassez, si fut mervelieusement dolens et courouciés ; et ne fu pas merveille, car il estoit et avoit esté en terre seuz défendeur de l'église de Romme, au temps de la tempeste que elle avoit soutenu et soustenoit encore pa l'empereur Fedri.

(*Recueil des Historiens de France*, t. XX, p. 345.)

(2) Comme il oyt le discord de ces deux dames, Nostre Seigneur ouvra en li et li envia santé tantost car il estoit esmuyz et ne pouoit parler. (*Ibid.*, p. 208). — (3) Westmonast. et Matth. Pâris, 1244.

une léthargie naturelle, mais une extase pendant laquelle son âme, transportée en Palestine, voyait la déplorable défaite des Chrétiens du pays par les Corasmiens, qui eut lieu à cette époque-là même. Comme ce spectacle l'affligeait vivement, on rapporte qu'il lui fut dit : Roi de France, venge cet irréparable dommage ! Voilà pourquoi, dès qu'il put parler il demanda la croix de pèlerin. Il remit à deux ans l'accomplissement de son pèlerinage ; mais sitôt qu'il fut guéri, il écrivit aux Chrétiens d'outre-mer pour les encourager, leur mandant qu'il était croisé et qu'ils défendissent vigoureusement leurs villes et leurs forteresses jusqu'à ce qu'il allât à leur secours (1).

De son côté, au mois de janvier 1245, le pape Innocent IV envoya des lettres à tous les archevêques, rois et princes de la chrétienté, pour les appeler au concile général de Lyon, qu'il avait déjà publiquement annoncé le 27 de septembre 1245, en prêchant au peuple le jour de Saint Jean l'Évangéliste, dans l'église métropolitaine. Ces lettres étaient conçues dans ces termes :

La vertu de Dieu et la sagesse de Dieu, Notre-Seigneur Jésus-Christ, à l'ineffable majesté duquel tout est soumis, a illustré son Église dès sa fondation, par l'éclat des vertus ; il l'a rendue insigne par ce privilège spécial, que, par son ministère, la justice obtient son effet, et les guerres sont apaisées. Considérant donc avec respect la prééminence de cette dignité, nous qui, par la Providence divine et sans aucun mérite de notre part, présidons au gouvernement de l'Église universelle, nous avons le cœur pénétré de sollicitude, comment nous pourrons, avec la miséricorde céleste, repousser l'horrible tempête qui trouble l'Église et ébranle la religion chrétienne. Voulant donc, par le salutaire conseil des fidèles et leur fructueux secours, rétablir la splendeur de l'Église, pourvoir au péril de la Terre-Sainte, relever l'empire de Roumanie, réprimer les Tartares, ainsi que les autres contempteurs de la foi et persécuteurs du peuple chrétien, et terminer l'affaire entre l'Église et un prince, nous avons résolu d'appeler les rois de la terre, les prélats des églises et les autres princes du monde. C'est pourquoi nous prions votre fraternité, nous l'exhortons instamment, et même lui mandons de venir en personne, toute excuse cessant, à notre présence, dans la Saint-Jean prochaine, afin que l'Église reçoive de l'honneur de votre visite une joie spirituelle, et de votre sagacité un conseil profitable. Or, vous devez savoir que nous avons cité publiquement ledit prince, pour paraître dans le concile par lui ou par ses envoyés, répondre aux plaintes proposées contre lui et y satisfaire. Vous aurez soin de modérer le nombre des personnes et des équipages de votre suite, en sorte que vous ne soyez point trop à charge à votre églises Vous ordonnerez aussi de notre part à vos suffragants de venir dans le même terme, et à leurs chapitres d'envoyer des députés.

Ces mêmes lettres, avec les changements convenables, furent adressées en particulier aux chapitres des églises métropolitaines, aux cardinaux absents et aux rois (2).

A l'entrée du carême, qui commença le premier jour de mars cette année 1245, le Pape fit renouveler par toute la France l'excommunication contre Frédéric, à cause de quelques invasions qu'il avait faites sur ses parents et sur des ecclésiastiques. Mais en même temps il ne négligeait aucun moyen de fléchir l'esprit de ce prince et de le ramener à la paix de l'Église. Le patriarche d'Antioche, ayant été voir Frédéric à son arrivée en Occident, le trouva désireux de la paix, et prêt, disait-il, à observer le traité accepté l'année précédente et même ce que le Pape y ajouterait de l'avis des cardinaux. A ces nouvelles, Innocent IV écrivit de Lyon jusqu'à deux lettres au patriarche, l'une du 21 avril, l'autre du 6 mai, dans lesquelles il dit et répète que si le prince voulait sincèrement observer le traité accepté l'année précédente, mettre en liberté les ecclésiastiques qu'il tenait encore en prison, satisfaire à l'Église pour les torts manifestes, et donner caution pour les articles douteux, il lèverait l'excommunication et le recevrait en grâce avant la célébration du concile (3). Le refus de Frédéric fit voir que ses nouvelles protestations étaient aussi peu sincères que les autres.

Une autre affaire, celle du roi de Portugal, occupait le Pape à Lyon. Ce roi était Sanche II, surnommé Capel, homme faible et absolument gouverné par sa femme Mencia, fille de Lopez de Haro, seigneur de Biscaye. Elle lui faisait suivre les conseils de quelques hommes de petite naissance, avec lesquels elle disposait des charges et des dignités, des châtiments et des grâces, souvent à l'insu du roi. Les grands en furent indignés ; et quelques prélats portèrent leurs plaintes au Pape Grégoire IX, qui, après plusieurs admonitions et une longue attente, prononça interdit contre le royaume et excommunication contre le roi. Ces censures ayant été observées longtemps, le roi promit de réformer les abus dont on se plaignait, de réparer les dommages, et de se conduire suivant un règlement que le Pape lui donna, et pour l'exécution duquel il nomma des commissaires. Mais rien ne fut exécuté, et le roi Sanche ne se conduisit pas mieux que devant (4).

Les prélats et les seigneurs du Portugal

(1) Spicileg., t. II, in-fo., p. 632. Richer. Mon. *Chron. Senon.*, IV, c. x. — (2) Labbe, t. XI, p. 633. Mansi, t. XXIII, col. 608. — (3) Apud Rayn., 1245, n. 24. — (4) Mariana, l. XIII, c. ix. Inn. IV, l. III, *epist.* xxxix. Apud Rayn., 1245, n. 68. *In suppl. negl.*, c. ii, *in sexto*.

portèrent donc de nouveau leurs plaintes au pape Innocent IV, disant en substance : Le roi accable les églises et les monastères d'exactions intolérables ; sa négligence est telle à punir les crimes, que les biens, tant ecclésiastiques que profanes, sont pillés impunément, et que l'on commet hardiment des incendies et des meurtres contre les clercs séculiers, les abbés et les moines. Les nobles, et d'autres à leur exemple, contractent des mariages dans les degrés défendus ; ils méprisent l'excommunication, et ne laissent pas d'assister au service divin et de recevoir les sacrements; ils dispustent témérement des articles de foi, et prétendent expliquer les passages de l'Ancien et du Nouveau Testament, non sans soupçon d'hérésie. Les patrons des églises et des monastères en donnent les biens à leurs bâtards, et logent dans les lieux réguliers, dans les cloîtres et les réfectoires, des personnes indignes, et jusqu'à leurs chevaux. On enlève impunément des femmes, même des religieuses; on fait souffrir de cruels tourments à des laboureurs et à des marchands, pour en tirer de l'argent. Le roi laisse dépérir les châteaux et les terres de son domaine, et souffre que les Sarrasins des frontières empiètent sur les terres des Chrétiens.

Sur ces plaintes, le pape Innocent écrvit encore une lettre d'avertissement au roi de Portugal, datée de Lyon, le 25 mars 1245, dans laquelle il marque qu'il a donné charge à l'évêque de Porto en Galice, et à celui de Coïmbe, ainsi qu'au prieur des frères Prêcheurs du même lieu, de lui rendre compte de sa conduite au concile de Lyon, qui allait se tenir (1).

Nous voyons ici une nation chrétienne recourir d'elle-même au chef de la chrétienté, pour qu'il remédie par son autorité suprême au mauvais gouvernement du roi, non qu'il soit méchant, mais incapable. Nous verrons la décision finale prise par le Pape, acceptée et exécutée par la nation.

Le 26 du même mois, le Pape écrivit encore de Lyon à Colman, roi de Bulgarie, fils d'Asan et petit-fils de Joannice, pour l'engager, avec une affection toute paternelle, à exécuter le dessein qu'il avait formé de se réunir à l'Eglise romaine. Un auteur grec, Georges Logothète, nous apprend qu'en effet il s'en occupait, lorsqu'il mourut à l'âge de dix-huit ans, soit de mort naturelle, soit de poison, comme le bruit en courut (2).

A la même époque et de la même ville, Innocent IV envoya aux Tartares des lettres et des missionnaires pour essayer de les adoucir et d'arrêter leurs ravages. Les missionnaires furent deux frères Mineurs, Laurent de Portugal et Jean de Plan-Carpin, dont nous avons déjà vu la relation dans le tableau général de l'Orient. Comme nous avons encore vu, il envoya pareillement aux sultans d'Egypte, de Damas et d'autres lieux, à l'empereur grec Vatace et aux princes des Russes, dont l'un lui avait demandé le titre de roi, et qui l'obtint.

Cependant arrivait le terme fixé pour le concile général : c'était la Saint-Jean-Baptiste, 24[e] de juin. On vit à Lyon, Baudouin II, empereur de Constantinople, les comtes de Provence et de Toulouse, les ambassadeurs de presque toutes les puissances chrétiennes : deux cent cinquante évêques, suivant l'annaliste anonyme d'Erfurt (3). Matthieu Pâris n'en met que cent quarante, mais à la séance préparatoire, pour laquelle il observe que tous les prélats n'étaient pas encore arrivés : en sorte qu'il ne contredit aucunement l'annaliste anonyme. A leur tête étaient trois patriarches latins : de Constantinople, d'Antioche et d'Aquilée ou de Venise. Il y avait un grand nombre de procureurs des prélats absents, chargés de leurs excuses, et les députés des chapitres. Il ne vint personne du royaume de Hongrie, désolé par les Tartares : il y eut quelques évêques de Danemark (4); peu de prélats d'Allemagne, à cause que l'empereur Frédéric ne leur en laissait pas la liberté. Ceux de la Terre-Sainte ne purent pas même être appelés, à cause de l'incursion des Corasmiens : l'évêque de Béryte fut le seul qui s'y trouva par occasion, ayant apporté cette triste nouvelle, et chargé de procuration comme syndic de tous les Chrétiens du pays. De la Sicile, il n'y avait que l'archevêque de Palerme, mais comme un des ambassadeurs de Frédéric, dont le pricipal était Thaddée de Suesse, chevalier et docteur en droit.

Le Lundi d'après la Saint-Jean, 26[e] de juin 1245, le pape Innocent IV, voyant déjà beaucoup de prélats arrivés, quoiqu'ils ne le fussent pas encore tous, voulu préparer la matière du concile, et tint une congrégation dans le réfectoire des religieux de Saint-Just, chez lesquels il était logé. A cette séance préparatoire, pour laquelle tous les prélats n'étaient pas encore arrivés, il y eut cent quarante archevêques et évêques. Le patriarche de Constantinople y exposa l'état déplorable de son Eglise, qui avait autrefois plus de trente suffragants, dont à peine il restait trois. Les Grecs et d'autres ennemis de l'Eglise romaine étaient maîtres de presque tout l'empire de Roumanie, jusqu'aux portes de Constantinople.

Ensuite on proposa de procéder à la canonisation de saint Edmond, archevêque de Cantorbéry, dont Dieu faisait connaître la sainteté par des miracles évidents, suivant le témoignage de huit archevêques et d'environ vingt évêques : et, pour rendre l'action

(1) Apud Rayn., 12 5, n. 6. — (2) *Ibid.*, an 1245, n. 11 et 12 — (3) In mense junio Lugduns Galliæ celebratum est concilium, præsidente papa Innocentio cum ducentis quinquagenta episcopus. *Ibid.*, n. 24. Note de Mansi. *It., Concil., de Mansi*, t. XXIII, p. 675. — (4) Munter, 1. 1, p. 100. Apud Raume, t. IV, p. 100, note 4.

plus solennelle, on demandait qu'il fût canonisé dans le concile. Mais le Pape dit : Nous sommes pressés par des affaires importantes de l'Église qui ne souffrent point de délai ; c'est pourquoi il faut suspendre celle-ci, que nous ne négligerons pas dans la suite, si Dieu nous fait la grâce de vivre. En effet, il canonisa saint Edmond dès l'année suivante.

Alors Thaddée de Suesse, suivi d'autres, Pierre des Vignes, à la tête de l'ambassade impériale, se leva, excusa l'absence de son maître sur sa maladie, mais offrit en son nom paix et amitié, ainsi que de ramener à l'obéissance de l'Église romaine tout l'empire grec ; de s'opposer aux Tartares, aux Corasmiens ; aux Sarrasins et aux autres ennemis de l'Église ; d'aller en personne, à ses dépens, à la Terre-Sainte, la délivrer du péril où elle était et la rétablir selon son pouvoir ; enfin de rendre à l'Église romaine ce qu'il lui avait ôté, et de réparer les injures qu'il lui avait faites. Le Pape s'écria : Ô les grandes promesses ! Mais elles n'ont jamais été accomplies et ne le seront jamais. On voit bien qu'elles se font pour éviter le coup qui menace et se moquer ensuite du concile. Votre maître a juré la paix depuis peu : qu'il l'observe selon la forme de son serment, et j'asquiesce. Mais, si j'acceptais ses offres et qu'il voulût s'en dédire, comme je ne m'attends pas à autre chose, qui serait la caution, et qui le contraindrait à tenir sa parole ? — Le roi de France et d'Angleterre, répondit Thaddée. — Nous n'en voulons point, répondit le Pape. Car s'il manquait à sa promesse, comme nous n'en doutons pas par les exemples du passé, nous serions obligés de nous en prendre à ces princes, et l'Église aurait pour ennemis les trois plus puissants princes du monde. — Thaddée, et c'est l'observation de Matthieu Pâris, n'ayant pas un pouvoir assez ample pour accepter la proposition du Pape, ni assez de temps pour consommer l'affaire, fut réduit à garder un triste silence.

Galeran, évêque de Béryte, qui avait apporté la nouvelle de l'incursion des Corasmiens, fit lire par Arnoulphe, frère Prêcheur venu avec lui, la lettre des prélats, qui contenait la relation de ce désastre ; et cette lecture tira les larmes des yeux à tous les assistants. C'est ce qui se passa dans la congrégation préliminaire du concile (1).

La première session solennelle se tint deux jours après, savoir le mercredi 28e de juin, veille de la Saint-Pierre. Ce jour, le Pape et tous les autres prélats, revêtus pontificalement, se rendirent à l'église métropolitaine de Saint-Jean. Le Pape, y ayant célébré la messe, monta à un lieu élevé ; l'empereur de Constantinople s'assit à sa droite ; et quelques autres princes séculiers à sa gauche ; parmi eux Alphonse de Portugal, frère du roi Sanche, puis le vice-chancelier Martin de Naples, cardinal-diacre, avec les notaires ou sténographes, l'auditeur et le correcteur, les chapelains, les sous-diacres et quelques autres.

Les prélats étaient assis en bas, de cette sorte : vis-à-vis du Pape, les trois Patriarches, celui de Constantinople à la droite, puis celui d'Antioche, et celui d'Aquilée le troisième. C'était encore Berthold, fils du duc de Moravie, dont nous avons vu le pape Grégoire se plaindre comme trop attaché à l'empereur Frédéric, mais qui paraît ici bien revenu à son devoir. Les deux autres patriaches prétendaient qu'il ne devait pas être assis auprès d'eux, n'étant pas du nombre des quatre anciens, et firent rompre son siège ; mais, pour éviter le scandale, il fut rétabli, et ordre du Pape, à ce que l'on crut.

Dans la nef de l'église, à droite, et aux hautes places, s'assirent les cardinaux-évêques ; de l'autre côté les cardinaux prêtres, et, après eux, les archevêques et les évêques ; dans les sièges qui remplissaient la nef, quelques évêques, les députés des chapitres, les envoyés de l'empereur Frédéric et des rois, et plusieurs autres.

Quand chacun eut pris sa place, le Pape entonna le *Veni Creator* ; et, après que tous l'eurent chanté, le cardinal Egidius dit : *Flectamus genua* ; Octavien répondit : *Levate*. Le Pape dit l'oraison. Le chapelain Galéas commença les litanies ; le Pape dit l'oraison du Saint-Esprit ; puis, après un long silence, il se leva et fit un long discours, souvent interrompu par des sanglots et des larmes. Prenant pour texte cette lamentation de Jérémie : *Ô vous tous, qui passez par le chemin, regardez, et voyez s'il est une douleur comparable à la mienne* (2) ! il compara les cinq grandes douleurs de l'Église et de son chef aux cinq plaies du Sauveur crucifié. La première était le ravage de la chrétienté par les Tartares ; la seconde, le schisme des Grecs, qui venaient de s'arracher du sein de l'Église romaine, leur mère ; la troisième, le progrès des hérésies Patarins, Bulgares, ainsi que d'autres schismes, sectes, erreurs qui infectent beaucoup de villes de la chrétienté notamment en Lombardie ; la quatrième, c'est la Terre-Sainte, c'est Jérusalem et beaucoup d'autres villes chrétiennes saccagées et noyées dans le sang chrétien par les Corasmiens détestables ; la cinquième douleur, c'est la persécution d'un prince, c'est-à-dire de l'empereur. Au lieu d'être, comme il devait, l'économe suprême des choses séculières et le protecteur de Jésus-Christ, il est devenu, au sein de cette Église même, son ennemi le plus acharné et le persécuteur manifeste de ses ministres. Le Pape, développant cette matière avec l'étendue convenable, fit passer sa douleur dans l'âme de tous les auditeurs ; car son visage était baigné de larmes, et son discours fréquemment interrompu par les sanglots (3).

(1) Matth. Pâris, 1245. Villani. Apud Muratori, t. XIII, et Mansi, t. VIII. — (2) Lament. I, 12. — (3) Et prosecutus dominus Papa materiam hanc quantum videbatur expedire, cunctos audientes dolore compassionis

Le Pape finit son discours par les reproches personnels contre Frédéric, qu'il accusait d'hérésie et de sacrilège : entre autres, d'avoir bâti en chrétienté une ville nouvelle, qu'il avait peuplée de Sarrasins ; d'avoir contracté amitié avec le sultan d'Egypte et d'autres princes infidèles, et d'entretenir des concubines de la même nation ; enfin, il l'accusait de parjure et d'avoir plusieurs fois manqué à ses promesses ; et, pour preuve de ce dernier article, il fit lire plusieurs pièces : premièrement une bulle scellée en or, accordée au pape Honorius par Frédéric, lorsqu'il n'était encore que roi de Sicile, portant qu'il lui avait prêté serment de fidélité comme son vassal ; et une autre par laquelle, reconnaissant encore qu'il tenait en fief du Saint-Siège le royaume de Sicile, il cédait et quittait tout le droit qu'il pouvait avoir aux élections des églises de ce royaume, et les déclarait franches de toute redevance. Le Pape fit lire plusieurs autres bulles d'or, par lesquelles Frédéric, tant comme roi que comme empereur, donnait et confirmait à l'Eglise romaine la Marche d'Ancône, le duché de Spolète, la Pentapole, la Romagne et les terres de la comtesse Mathilde.

Malgré la profonde impression qu'avaient produite et le discours et les preuves, Thaddée de Suesse se leva néanmoins d'un air intrépide au milieu de l'assemblée, et produisit des bulles pontificales qui paraissaient servir de réponse aux reproches du Pape. Mais, quand on eut bien examiné les unes et les autres bulles, on trouva qu'elles n'étaient point contradictoires, parce que celles du Pape étaient conditionnelles, et celles de l'empereur absolues ; et on reconnut clairement qu'il avait manqué à ses promesses. A quoi Thaddée s'efforça de répondre par des raisons au moins apparentes, comme dit Matthieu Pàris (1), montrant des lettres du Pape dont il prétendait qu'il n'avait pas éxécuté le contenu, et en concluait que l'empereur n'avait pas non plus été tenu de ses promesses.

Quant au reproche d'hérésie, il dit en regardant l'assemblée : Seigneur, personne ne peut être éclairci sur cet article si important, à moins que l'empereur, mon maître, ne soit présent de sa personne, et ne déclare de sa bouche ce qu'il a dans le cœur. Mais je donne un argument probable qu'il n'est point hérétique : c'est qu'il ne souffre point d'usuriers dans ses Etats. Par où Thaddée notait indirectement la cour de Rome, que l'on accusait d'être infectée de ce vice. Quant à la liaison de Frédéric avec le sultan et les autres Sarrasins auxquels il permettait de demeurer dans ses terres, il le fait exprès, dit Thaddée, et par prudence, pour contenir ses sujets rebelles et séditieux, et pour épargner le sang chrétien dans les guerres où il emploie ces infidèles. A l'égard des femmes sarrasines, elles ne lui ont servi que d'un spectacle agréable ; et voyant qu'elles donnaient de mauvais soupçons, il les a congédiées pour toujours. Voilà ce que Thaddée trouva de plus fort pour disculper son maître.

Ensuite il supplia le concile de lui accorder un petit délai pour écrire à l'empereur et le persuader s'il pouvait, de venir en personne au concile, ou de lui envoyer un pouvoir plus ample. A quoi le Pape répondit : A Dieu ne plaise ! je crains les pièges que j'ai eu tant de peine à éviter. S'il venait, je me retirerais aussitôt ; je ne me sens pas encore préparé au martyre ni à la prison.

Toutefois, le jour suivant, dit Matthieu Pàris (2), sur les instances des ambassadeurs de France et d'Angleterre, principalement de ces derniers, on accorda à Thaddée un délai d'à peu près quinze jours; les Anglais s'y intéressaient d'autant plus que l'empereur avait épousé la sœur de leur roi. Ce délai accordé déplut fort à plusieurs prélats qui séjournaient à Lyon à grand frais, particulièrement aux Templiers et aux Hospitaliers, qui avaient envoyé des gens armés pour la garde du Pape et du concile et la sûreté de la ville. L'empereur vint cependant à Vérone avec son fils Conrad et quelques seigneurs allemands, et y tint une diète où se trouvèrent les seigneurs de son parti ; puis, feignant de vouloir se rendre au concile, il s'avança jusqu'à Turin. Mais, quand il eut appris ce qui s'était passé à Lyon, on rapporte qu'il dit avec beaucoup de chagrin : Je vois, plus clair que le jour, que le Pape fait tous ses efforts pour me déshonorer. C'est le désir de la vengeance qui l'anime, parce que j'ai fait prendre sur mer des pirates génois, ses parents, anciens ennemis de l'empire, avec les prélats qu'ils conduisaient. Ce n'est que pour ce sujet qu'il a convoqué le concile ; mais il ne convient pas à un empereur de se soumettre au jugement d'une telle assemblée, sachant surtout qu'elle lui est contraire.

Or, continue Matthieu Pàris, quand le Pape et tout le monde sut à Lyon que Frédéric refusait de se présenter et d'obéir au droit, un grand nombre, qui jusque-là avaient été ses partisans zélés, l'abandonnèrent en faisant de grands reproches aux Anglais. L'empereur Frédéric fut donc accusé en plein et même alors en très plein concile, par les habitants des quatre parties du monde, comme contumace et rebelle à toute l'Eglise (3).

salubriter sauciavit. Exitus enim aquarum deduxerunt oculi ejus et singultus sermonem proruperunt. Matth. Pàris. Fleury fait dire au Pape que sa première douleur était le dérèglement des prélats et de leurs peuples. Fleury a pris ceci dans sa tête ; car Matthieu Pàris, qu'il cite, ne rapporte que ce que nous avons rapporté et dans le même ordre

(1) Secundum saltem apparentes rationes. — (2) Sequenti vero die. — (3) Hæc, cum ad notitiam domini Papæ et totius universitatis pervenerunt, quod scilicet, sic dicens noluit juri pariturus accedere, recesserunt a favore ejus multi, qui hactenus certim cum eo steterunt, Anglis pro eo maxime redargutis. Constanter igitur et accerrime in pleno, et jam plenissimo concilio imperator Fredericus, quasi toti Ecclesiæ contumax et rebellis, a quatuor mundi inhabitantibus accusatur. P. 419, col. 2, édit. 1614.

Entre autres, Oudard, évêque de Calvi en Pouille, qui avait été tiré de l'ordre de Cîteaux, et qui était exilé, se leva, décrivit toute la vie de Frédéric, n'épargnant ni ses vices ni ses infâmies, et dit qu'il tendait principalement à ramener les prélats et tout le clergé à la pauvreté où ils étaient au temps de la primitive Église : ce qu'on voyait par les lettres qu'il envoyait de tous côtés. Ensuite il se leva un archevêque d'Espagne, qui exhorta fortement le Pape à procéder contre l'empereur, rapportant plusieurs entreprises qu'il avait faites contre l'Église, et que son intention avait toujours été de la déprimer autant qu'il pourrait. Cet archevêque promettait au Pape que lui et les autres prélats d'Espagne l'assisteraient de leurs personnes et de leurs biens autant qu'il désirerait. Or, les Espagnols étaient venus au concile en plus grand nombre et à plus grand train qu'aucune autre nation. Plusieurs autres prélats du concile firent les mêmes offres (1).

Alors Thaddée, qui dès lors, comme nous l'apprend Matthieu Pâris, était à peu près tout seul à tenir pour l'empereur, son maître (2), regardant l'évêque de Calvi, lui dit : On ne doit point ajouter foi à vos paroles, ni même vous écouter. Vous êtes fils d'un traître qui a été convaincu juridiquement dans la cour de l'empereur, mon maître, et pendu ; et vous marchez sur ses traces. Le prélat se tut, et Thaddée repoussa avec la même vigueur les accusations de quelques autres.

Mais plusieurs parents et amis de ceux qui avaient été noyés dans la mer ou emprisonnés quatre ans auparavant, reprochaient cette action à l'empereur avec d'autant plus de force et de hardiesse, qu'ils voyaient sa faveur décliner davantage. A quoi Thaddée répondit : Il en fut véritablement affligé, et ce malheur arriva contre son intention ; mais il ne put empêcher que, dans le combat naval et la chaleur de l'action, les prélats ne fussent confondus et enveloppés avec ses ennemis. S'il avait été présent, il aurait eu soin de les délivrer.

Le Pape objecta : Après qu'ils furent pris, pourquoi ne laissa-t-il pas aller les innocents, en retenant les autres? Thaddée répondit : Il faut se souvenir que le pape Grégoire avait changé la forme de la convocation du concile, en ce qu'au lieu de n'y appeler que les personnes nécessaires, il y avait appelé les ennemis déclarés de l'empire, des laïques qui venaient à main armée, comme le comte de Provence et d'autres. On voyait clairement qu'ils n'étaient pas appelés pour procurer la paix, mais pour exciter le trouble. C'est pourquoi l'empereur envoya des lettres par tous les pays, pour prier amiablement les prélats de ne point venir à ce concile frauduleux, prévoyant qu'ils seraient attaqués avec ses ennemis. C'est donc justement que Dieu les a livrés entre les mains de celui dont ils avaient méprisé les avis. Toutefois, après les avoir pris, il voulait renvoyer les prélats et les autres personnes désarmées, quand l'évêque de Palestrine et quelques autres eurent l'insolence de le menacer et de l'excommunier en face, étant ses prisonniers.

Le Pape reprit : Si votre maître ne se fût pas défié de la bonté de sa cause, il aurait présumé que le concile, composé d'un si grand nombre d'hommes de bien, l'aurait absous plutôt que de le condamner ; mais on voit par sa conduite quel était le reproche de sa conscience.

Thaddée répondit : Comment pouvait-il espérer que ce concile lui fût favorable, où il voyait ses ennemis mêlés avec les autres, et où devait présider le pape Grégoire, son ennemi capital, quand il les voyait qui le menaçaient, même dans les fers ?

Le Pape ajouta : Si un des prisonniers s'était rendu indigne de grâce, pourquoi a-t-il traité de même les innocents? Il n'y a que trop de raisons de le déposer honteusement. — On ne voit pas que Thaddée ait fait aucune réponse à la dernière réplique du Pape : seulement, à sa conclusion, les Anglais réclamèrent pour les enfants que l'empereur avait eus de la sœur de leur roi, craignant qu'ils ne fussent enveloppés dans le déshonneur de leur père.

Dans la troisième session, qui se tint le 18[e] de juillet, Thaddée parut encore pour répondre et appeler au nom de son maître. Mais il craignait extrêmement pour lui et s'affligeait de son péril, surtout à cause que la fille du duc d'Autriche, qui était mariée ou devait l'être sous peu à l'empereur, évitait avec horreur ses embrassements, par la raison qu'il était excommunié, et par là menacé de la déposition. Voilà ce que nous apprend Matthieu Pâris (3)

Dans cette troisième session, le Pape ordonna qu'à l'avenir les cardinaux porteraient le chapeau rouge, pour faire entendre qu'ils étaient prêts à verser leur sang pour la défense de la foi et de l'Église romaine. Il ordonna, de plus, avec l'approbation du concile, que désormais on célébrerait l'octave de la Nativité de la Sainte Vierge.

Le Pape termina une affaire plus grave, celle du Portugal. L'année précédente, sur les plaintes des prélats et des seigneurs du royaume contre le gouvernement nul et abusif du roi Sanche, il avait commis l'évêque de Porto en Galice, et celui de Coïmbre, avec le prieur des frères Prêcheurs de cette dernière ville, pour lui faire des remontrances de sa part et lui en rendre compte dans le concile. Les remontrances n'eurent aucun effet, les abus et les désordres continuèrent, et

(1) Ughelli, t. VI, p. 643. Fleury, l. LXXXII, n. 26. — (2) Respondit jam fere solus stans Taddeus pro domino suo imperatore. — (3) P. 459, col. 1.

les évêques vinrent à Lyon avec Alphonse, comte de Boulogne-sur-Mer, et frère du roi Sanche.

Innocent IV, ayant entendu leur rapport, donna sa décision, qui fut consignée dans une bulle du 24 juillet, adressée aux barons et à tous les peuples du Portugal. Après y avoir énoncé les plaintes portées au Saint-Siège contre le roi, le Pape dit que, voulant relever ce royaume tributaire de l'Eglise romaine par la bonne conduite d'un homme sage, il ordonne à tous les Portugais de recevoir le comte de Boulogne dans toutes les villes, châteaux et autres places du royaume où il se présentera, d'obéir à tous ses ordres, de lui donner secours contre tous ceux qui voudront lui résister, et de lui remettre tous les revenus du royaume, sous peine d'y être contraints par les censures ecclésiastiques, suivant le pouvoir qu'il en a donné à l'archevêque de Brague et à l'évêque de Coïmbre.

En quoi, ajoute le Pape, nous ne prétendons point ôter le royaume au roi, ou à son fils légitime, s'il lui en vient, mais seulement pourvoir à sa conservation et à celle du royaume pendant sa vie (1). La décision d'Innocent IV fut reçue dans le Portugal et exécutée sans beaucoup d'opposition. Sanche mourut l'an 1248; son frère Alphonse, jusqu'alors régent, fut reconnu roi de Portugal, où sa postérité règne encore.

Après la décision de cette affaire, le Pape fit lire et promulguer dans le concile un recueil de constitutions et décrets, qu'il envoya plus tard à l'université de Bologne pour y être enseignés et suivis. Dans le nombre, se trouve la décision sur l'affaire du Portugal (2).

Il fit ensuite un décret pour le secours de l'empire de Constantinople, où il ordonne que la moitié des revenus de tous les bénéfices où les titulaires ne résident pas en personne, au moins pendant six mois, sera appliqué durant trois ans au secours de cet empire. Il excepte les bénéficiers qui, de droit, sont dispensés de la résidence, qu'il charge toutefois de donner le tiers de leur revenu, s'il excède cent marcs d'argent. Il accorde à ceux qui contribueront à ce secours, la même indulgence de celui de la Terre-Sainte. Il ajoute une exhortation aux prélats d'exciter les peuples, dans leurs sermons et dans l'administration de la pénitence, à laisser par leurs testaments quelque somme pour le secours de la Terre-Sainte ou de l'empire de Romanie, et d'avoir soin que ces sommes soient fidèlement conservées.

Il représente ensuite les ravages qu'ont faits les Tartares en plusieurs pays de la chrétienté, en Pologne, en Russie, en Hongrie; et pour empêcher leurs progrès, il ordonne de fermer les avenues par des fossés, des murailles ou d'autres ouvrages, selon la qualité des lieux. Le Pape promet de contribuer magnifiquement au remboursement de ces dépenses et d'y faire contribuer à proportion tous les pays chrétiens. Le dernier article est pour le secours de la Terre-Sainte. Le Pape ordonne à tous les croisés de se préparer pour se rendre, dans le temps qui leur sera marqué de sa part, aux lieux convenables. Le reste du décret est répété mot pour mot de celui du concile de Latran en 1215.

Après la lecture de ces décrets, le Pape dit qu'il avait fait faire des copies de tous les privilèges accordés à l'Eglise romaine par les empereurs, les rois et les autres princes, et qu'il y avait fait mettre les sceaux de tous les prélats qui étaient présents, voulant que ces copies eussent la même autorité que les originaux. De ce nombre étaient les donations par lesquelles les rois Jean d'Angleterre et Pierre d'Aragon rendaient leurs royaumes tributaires de l'Eglise romaine.

Alors se levèrent les envoyés du roi d'Angleterre, pour empêcher l'autorisation de quelques concessions faites à l'Eglise romaine, soutenant que les seigneurs n'y avaient point consenti. Ils se plaignirent aussi des exactions de la cour de Rome, et firent lire une lettre adressée au Pape au nom de tout le royaume d'Angleterre. Après que lecture eut été faite, on garda un long silence; et le Pape quelque instance que fissent les envoyés anglais, ne répondit autre chose, sinon qu'une affaire de cette importance demandait une mûre délibération. Il y pourvoira effectivement mais plus tard (3).

Alors Thaddée de Suesse vit bien que le Pape allait prononcer contre l'empereur son maître. Il entreprit encore une fois de l'excuser de différentes manières; mais voyant qu'il n'était plus écouté, il dit à haute voix : Au nom de l'empereur, mon maître, j'en appelle au Pape futur et à un concile plus général; car tous les prélats, non plus que leurs députés et ceux des princes, ne sont point ici. Le Pape lui répondit doucement: Ce concile est général, puisque tous les princes y ont été invités, tant séculiers qu'ecclésiastiques; s'il y en a d'absents, c'est qu'ils y ont été empêchés par votre maître. Déjà trop longtemps, et non sans de grands sacrifices, les patriarches, les archevêques, les évêques, les princes et leurs ambassadeurs, venus de diverses parties du monde, attendent inutilement son humble soumission. Il est donc indigne que l'on diffère la sentence de déposition à porter contre lui, afin qu'il n'ait pas l'air de tirer avantage de sa malice; car à personne ne doit profiter sa fraude.

Après quoi il commença à raconter combien avant que d'être Pape, il avait aimé Frédéric, et combien il avait eu d'indulgence pour lui, même depuis la convocation du concile, en parlant toujours de lui avec honneur; en sorte que quelques-uns avaient peine à croire qu'on pût porter quelque jugement

(1) Apud Rayn., 1245, n. 68. — (2) Mansi. t. XXIII, col. 652. — (3) Apud Rayn., 1245, n. 48-56.

contre lui. Ensuite le Pape prononça de vive voix la sentence de déposition contre Frédéric, et, de plus, la fit lire en plein concile; elle contenait en substance ce qui suit.

Le pape Innocent y rappelait d'après les démarches qu'il avait faites dès le commencement de son pontificat, pour traiter de la paix avec Frédéric, par l'archevêque de Rouen, l'évêque de Modène et l'abbé de Saint-Fagon en Galice, et les promesses de l'empereur jurées en son nom, le Jeudi Saint de l'année précédente 1244, dont il n'avait rien tenu. C'est pourquoi, continue le Pape, ne pouvant plus, sans nous rendre nous-même coupable, tolérer ses iniquités, nous sommes pressé par le devoir de notre conscience de le punir.

Il réduit ensuite les crimes de Frédéric à quatre principaux, qu'il soutient être de notoriété publique : parjure, sacriléges, hérésie et félonie. Il prouve le parjure par les contraventions à la paix faite avec l'Eglise en 1230, et par plusieurs autres serments violés. Le sacrilége, par la prise des légats et des autres prélats qui allaient au concile sur les galères de Gênes. L'hérésie, par le mépris des censures, nonobstant lesquelles il a fait célébrer l'office divin, par sa liaison avec les Sarrasins, son alliance avec l'empereur Vatace, schismatique, auquel il a donné sa fille, et par d'autres conjectures qui fondent un soupçon véhément. La félonie est prouvée par la vexation des sujets du royaume de Sicile, fief de l'Eglise romaine, par la guerre contre l'Eglise même et par la cessation du payement des tributs pendant neuf ans.

Sur tous ces excès, continue le Pape, et sur beaucoup d'autres, après avoir délibéré soigneusement et mûrement avec nos frères les cardinaux et avec le très-saint concile, comme nous tenons sur la terre, tout indigne que nous en sommes, la place de Jésus-Christ, et qu'il nous a dit dans la personne du bienheureux apôtre Pierre : Tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans les cieux, et tout ce que tu délieras sur la terre sera délié dans les cieux, nous déclarons le susdit prince, qui s'est rendu si indigne de l'empire et de la royauté, enfin de tout honneur et dignité quelconque, qui, pour ses iniquités et ses crimes, a été rejeté de Dieu, pour qu'il ne soit ni roi ni empereur : nous le déclarons et le dénonçons lié par ses péchés, rejeté de Dieu et privé de tout honneur et dignité par le Seigneur, et néanmoins nous l'en privons par notre sentence, absolvant pour toujours de leur serment tous ceux qui lui ont juré fidélité, défendant fermement, par l'autorité apostolique, que personne lui obéisse désormais comme empereur ou comme roi, ni le regarde comme tel; et voulant que quiconque, à l'avenir, lui donnera aide ou conseil en cette qualité, soit excommunié par le seul fait. Au reste, ce que regarde l'élection de l'empereur lui donneront librement un successeur dans l'empire. Quant au royaume de Sicile, nous y pourvoirons avec le conseil de nos frères les cardinaux, ainsi que nous jugerons à propos (1).

Pendant que cette sentence se fulminait en plein concile, le Pape et *tous* les prélats tenaient à la main des cierges allumés, qu'à la fin ils renversèrent et éteignirent en *déposant* l'empereur excommunié. A ce moment, Thaddée s'écria : Il n'y a plus de remède à la catastrophe ; ce jour est vraiment un jour de colère (2). Cet appareil inspira à tous les assistants une frayeur universelle, comme si c'eût été un coup de foudre accompagné d'éclairs. C'est ainsi, conclut Matthieu Pâris, que le seigneur Pape et les prélats du concile lancèrent la foudre contre ledit empereur Frédéric, qui désormais ne doit plus être nommé empereur (3).

On voit par le récit de cet historien, que les ambassadeurs mêmes de Frédéric reconnaissaient à l'Eglise le pouvoir de le déposer, puisqu'ils n'appelèrent qu'à un concile plus général ; que ce fut contre le gré d'un grand nombre de prélats qu'ils obtinrent un délai de douze jours; que tous les Pères fulminèrent la déposition avec le Pape.

Pour éluder l'irréfragable autorité d'un concile œcuménique, un théologien de cour observe d'abord que les actes ne disent pas que la sentence fut prononcée avec l'approbation du concile, mais en présence du concile. Selon lui, cette dernière formule est une preuve que le concile n'approuvait point ce que faisait le Pape. Le fait est que la présence, seule du concile, dès qu'il ne réclamait pas, était une véritable approbation. Mais non seulement les Pères de Lyon approuvèrent la procédure par leur silence, ils y prirent encore une part très active. Ce fut contre leur gré que le Pape prorogea l'une des sessions : Frédéric était accusé en plein et très plein concile. Telles étaient les dispositions de cette assemblée, que l'ambassadeur de Frédéric, pour détourner la déposition, qui était imminente, appela non pas du Pape au concile, mais du concile à un concile plus général. Matthieu Pâris, l'historien favori du théologien courtisan, dit formellement que le Pape et *tous* les prélats *déposèrent* ensemble ce prince.

Ainsi l'entendaient les contemporains. Le pape Martin IV disait, en 1282, dans une procédure semblable : « Nous ne doutons

(1) Apud Rayn., n. 33 [illegible]. — (2) Hoc autem cum intellexisset magister Taddeus, ab imo trahens suspiria, ait : Intelligo nullum remedium posse inveniri. Ejulans que et flens subintulit : Vere dies ista, dies iræ, sicut [illegible] dixerat, [illegible] ad concilium [illegible] omnes [illegible] candelis suis accensis inclinarent et extinguerent [illegible] Matth. Paris, p. [illegible], col. 2. — (3) Dominus igitur Papa et prelati assistentes concilio, candelis accensis, in dictum imperatorem Fredericum, qui jam imperator non est nominandus, terribiliter, [illegible] procuratoribus, fulminarunt. *Ibid.*, p. [illegible], col. 1.

point que tout le monde ne sache de quelle manière notre prédécesseur, d'heureuse mémoire, le pape Innocent IV, déclara au concile de Lyon, *le même concile approuvant*, que le dit Frédéric, qui, par ses excès et ses crimes sans nombre, s'était rendu indigne de l'empire, de la royauté, avait été rejeté de Dieu, pour qu'il ne fût plus roi ni empereur, le dénonça privé par le Seigneur de tout honneur et de toute dignité, et l'en priva en outre par sa sentence (1). » Guillaume de Nangis, historien français du même siècle, dit la même chose, presque dans les mêmes termes (2). Il y a plus : un témoin oculaire, Nicolas de Courbe, depuis évêque d'Assise, mais alors chapelain et confesseur d'Innocent IV, qui le suivit de Rome à Lyon, y assista au concile avec lui dit formellement, dans la vie de ce Pape, que la sentence de la déposition prononcée par le souverain Pontife, en plein concile, l'an de Notre-Seigneur 1245, le quinze des calendes d'août, la troisième année de son pontificat, fut approuvée par tous les prélats qui assistèrent au même concile, comme tout le monde, soit à présent, soit à l'avenir, peut s'en convaincre par leurs souscriptions et par leurs sceaux qui sont attachés à la sentence (3). Enfin, ce fait est confirmé par le témoignage de Matthieu Pâris, qui dit en toutes lettres que tous les prélats apposèrent leurs sceaux à la sentence de déposition contre l'empereur Frédéric, tant pour une plus grande confirmation que pour le perpétuel souvenir de la chose ; que, le concile étant ainsi terminé, chacun s'en retourna chez soi avec la bénédiction du Pape (4).

Le même théologien de cours, après avoir longuement appuyé la remarque précédente, remarquable seulement par son insignifiance, ajoute cette autre : « Bien plus, la sentence d'excommunication est prononcée dans ce concile par tous les évêques, suivant l'ancien usage ; mais le Pape, qui fait tous les autres décrets avec l'approbation du saint concile dicte seul la sentence de déposition, qu'il se contente de publier en présence du concile (5). » A ce langage si assuré, qui oserait soupçonner que le grand, le savant Bossuet, car c'est de lui qu'il est question, ou n'a pas lu les actes qu'il cite, ou veut en imposer à ses lecteurs ? Cependant de ces deux choses l'une. Il n'est parlé d'excommunication que dans cette sentence de déposition que dicte le Pape en présence du concile. Si donc la formule : *le saint concile présent*, qui est en tête de la sentence, est une preuve que le concile n'approuva point la déposition, elle le sera également qu'il n'approuva pas l'excommunication. Bien plus, ni dans cette sentence, ni dans le reste des actes, il n'est question d'excommunier Frédéric. La raison en est bien simple : c'était une chose toute faite. Cela est si vrai, qu'un des griefs qui motivèrent la déposition de Frédéric est le mépris qu'il avait fait de l'excommunication prononcée contre lui par le prédécesseur d'Innocent IV, Grégoire IX ; cela est si vrai, que l'historien favori de Bossuet nous apprend que l'ambassadeur de Frédéric tremblait pour son maître, non parce qu'il allait être excommunié, mais parce que, l'étant déjà, il courait grand risque d'être encore déposé. Cela est si vrai, que le même historien nous dit formellement, non pas que le Pape et les prélats excommunièrent l'empereur déposé, mais qu'ils déposèrent l'empereur excommunié. Qui donc fut excommunié dans le concile ? Non pas Frédéric, qui l'était déjà, mais, qu'on le remarque bien, tous ceux qui, à l'avenir, lui donneraient aide ou conseil en qualité d'empereur ou de roi. Voilà comme le concile improuva la déposition de Frédéric ; et voilà comme, pour défendre des opinions particulières, on respecte les actes d'un concile général.

On aura sans doute remarqué ce que dit Matthieu Pâris en rapportant la déposition de Frédéric, savoir, que de ce moment il ne devait plus être nommé empereur. Sous Grégoire IX, il avait été excommunié, et ses sujets déliés du serment de fidélité jusqu'à ce qu'il reçut l'absolution ; il était ainsi, non pas formellement déposé, mais comme suspens de l'empire. Dans cet état intermédiaire, il n'est pas étonnant que Matthieu Pâris continue de l'appeler empereur. Mais, après la déposition définitive prononcée au concile de Lyon, il ne lui donna plus ce titre ; et cela, dit-il, parce que l'Eglise le défend. Il l'appelle simplement Frédéric (6). Le langage de cet auteur nous montre quelle était l'opinion générale.

Maintenant, en deux mots, quel fut le résultat final de l'excommunication de Frédéric II par Grégoire IX, et de sa déposition par Innocent IV ? En exécution de cette dernière sentence, les princes de l'empire éliront successivement Henri, landgrave de Thuringe, et Guillaume, comte de Hollande. Pour Frédéric, ses affaires et sa renommée iront de mal en pis : son fils aîné, le roi Henri, meurt empoisonné par son père, laissant un fils qui est tué on ne sait par qui (7) ; son fils bâtard, Entius, qu'il avait

(1) Eodem approbante concilio. Spicil., t. III, p. 634, col. 2. — (2) Fredericum imp... Innocentius papa IV. . indignum imperio... in concilio Lugdunensi eodem sacro approbante concilio reddidit *In gestis Philippi III*. — (3) Sententiam vero ipsam depositionis sæpe fati Frederici protulit summus pontifex. , quæ fuit ab universis ecclesiarum prælatis in eodem concilio residentibus approbata, sicut liquere potest omnibus, tam præsentibus quam futuris, per suscriptiones ipsorum, et eorumdem sigilla pendentia in eadem. Apud Muratori, Script. rer. Ital. t. III, p. 592, col. 2. — (4) Simili quoque modo, cuidam amplæ chartæ transcriptæ de verbo ad verbum, secundum chartam bulla papal imunitam, de sententia depositionis in imperatorem Fredericum lata, apposuerunt omnes prælati signa tua ; tam ad majorem roborationem quam memoriam rei sempiternam. Et sic soluto concilio, qui convenerant cum benedictione ad propria remearunt. Math. Pâris, p. 460, col. 1. — (5) Defensio declarat. cleri gallicani, I. IV, c. VIII. — (6) Fredericus quem nominare imperatorem prohibet Ecclesia. — (7) Post chron. Ursperg.

fait roi de Sardaigne, mourra dans une cage de fer, après vingt-cinq ans de captivité; son gendre Ezzelin finira dans la captivité une vie atroce par une mort plus atroce encore que sa vie; le plus ardent de ses défenseurs, Thaddée de Suesse, expirera au milieu d'une bataille perdue, après avoir eu les mains coupées; le plus intime de ses confidents, le rédacteur de ses déclamations emportées contre les Papes, Pierre des Vignes, soupçonné par son maître d'avoir voulu l'empoisonner, se verra crever les yeux, et, comme le féroce Ezzelin, se tuera de désespoir; peu après, Frédéric terminera sa vie, étouffé, dit-on, par son bâtard Mainfroi; Conrad, son fils légitime, mourra à l'âge de vingt-six ans, empoisonné, dit-on, par ce même Mainfroi, son frère bâtard; celui-ci sera tué dans une bataille, malgré le dévouement d'un des siens, qui se fait tuer pour lui; Conradin, dernier rejeton légitime de la famille de Frédéric II, expirera sur un échafaud à l'âge de dix-sept ans; avec Conradin périra cet empire politiquement antichrétien d'Allemagne, qui se prétendait la seule loi et le seul maître de l'univers: un empire plus humain lui succédera dans la personne du pieux Rodolphe de Habsbourg, dont la postérité continue de régner.

Six siècles après que Frédéric, avec toute sa race, est descendu dans la tombe, les princes de l'Europe lui emprunteront sa politique envers l'Eglise et son chef; comme Frédéric, ils ne reconnaîtront au fond d'autre loi qu'eux-mêmes; comme Frédéric, ils emploieront la force et la ruse pour molester le Pape et l'Eglise, et en miner l'empire divin; comme Frédéric, ils convieront les peuples à les seconder dans cette entreprise: le peuple de France les préviendra même, mais en brisant les autels, il brisera aussi des trônes; en tuant des prêtres, il tuera aussi des rois; la conspiration des rois contre l'Eglise s'en étonne quelque peu, néanmoins ils espèrent profiter de la dépouille des rois tués, et se partager la France. Alors Dieu suscite un soldat conquérant, qui promène la France guerrière, comme un glaive vengeur, sur toute l'Europe, foulant aux pieds les peuples et les rois, les lois et les trônes.

Frédéric II avait été sacré empereur par le pape Honorius III; Napoléon voulut être sacré empereur par le pape Pie VII. Une fois empereur, Frédéric II oublia bien vite ce qu'il devait au Pape et à l'Eglise romaine; une fois empereur, Napoléon oublia bien vite ce qu'il devait à Pie VII; peu de jours après en avoir reçu l'onction impériale, il l'aurait déclaré son captif, si le Pape n'avait déjoué d'avance cette manœuvre, en remettant à un des cardinaux, resté en Sicile, son acte d'abdication en cas d'emprisonnement (1). Pour étendre et affermir sa monarchie universelle, Frédéric II transformait ses enfants légitimes et bâtards en rois provinciaux; pour affermir et étendre sa monarchie universelle, Napoléon transformait en rois provinciaux ses frères et beaux-frères. Frédéric II se disait le successeur et l'héritier des anciens césars, et, comme tel, le seul maître de Rome et du monde; Napoléon se disait le successeur et l'héritier de Charlemagne, et, comme tel, le seul maître de Rome et de l'Europe, en attendant le reste du monde; il regrettait même de n'être pas né à une époque où, comme Alexandre le Grand, il aurait pu se dire le fils de Jupiter (2). Frédéric II, excommunié par le pape Grégoire IX pour avoir manqué à ses promesses et à ses serments, et voulu confisquer le domaine temporel et spirituel de l'Eglise romaine, écrit à tout le monde qu'il ne reconnaît plus Grégoire IX pour Pape, mais pour un fauteur d'hérétiques, un loup ravisseur qui perd les âmes, mais pour l'antechrist. Menacé d'excommunication par Pie VII, pour avoir manqué à ses promesses, et envahi le domaine temporel et spirituel de l'Eglise romaine, Napoléon reproche, en 1806, à Pie VII, de laisser périr les âmes, d'être un fauteur d'hérétiques, en ne déclarant pas la guerre aux Anglais, aux Suédois et aux Russes (3); il écrit l'année suivante à son beau-fils, en parlant de l'excommunication: « Le Pape qui se porterait à une telle démarche cesserait d'être Pape à mes yeux; je ne le considérerais que comme l'*antechrist* envoyé pour bouleverser le monde et faire du mal aux hommes... Que veut faire Pie VII en me dénonçant à la chrétienté? mettre mon trône en interdit, m'excommunier? Pense-t-il alors que *les armes tomberont des mains de mes soldats*?.. Je ne craindrai pas de réunir les églises gallicane, italienne, allemande, polonaise, *pour faire mes affaires sans Pape* (4). »

Ainsi parlait Napoléon le 22 juillet 1807. L'excommunication est prononcée le 10 juin 1809. En 1811, Napoléon réunit les évêques d'Italie et de France, pour essayer de faire ses affaires sans Pape, et ne peut y réussir. L'année suivante 1812, dans la désastreuse campagne de Russie, suivant le récit d'un des généraux, témoin oculaire de cette grande catastrophe, *les armes des soldats parurent un insupportable poids à leurs bras glacés. Dans leurs chutes fréquentes, les armes s'échappaient de leurs mains, se brisaient et se perdaient dans la neige. S'ils se relevaient, ils s'en trouvaient privés. Ils ne les jetaient pas, la faim et le froid les leur arrachaient* (5). En 1814, Napoléon est réduit à abdiquer dans le même palais de Fontainebleau où il a tenu captif le Pape

(1). Artaud, *Hist. de Pie VII*, t. II, p. 191. 3e édit. — (2). *Ibid.*, p. 275. — (3). *Ibid.*, t. I, p. 25[illegible]. — (4). *Ibid.*, p. 305 et 306. — (5). *Ibid.*, t. III, p. 33.

Pie VII. Il voit crouler tous les trônes de ses frères et beaux-frères, et meurt sur un rocher de l'Océan pacifique. Fasse le ciel que les rois de la terre comprennent, avant qu'un dernier ouragan vienne briser et balayer leurs trônes, comme Daniel a prédit que serait balayée la statue prophétique de Nabuchodonosor réduite en poussière (1) !

Frédéric était encore loin de comprendre. Il était à Turin quand il apprit la nouvelle de sa déposition. Suivant le récit du moine anglais Matthieu Pâris, il fut transporté de colère, et dit en regardant de travers les assistants : «Ce Pape m'a déposé dans son concile et m'a ôté ma couronne; d'où lui vient cette audace? Qu'on m'apporte mes cassettes !» — Et, quand on les eut ouvertes, il dit : «Voyez, si mes couronnes sont perdues !» — Il en mit une sur sa tête, puis se redressa, et, avec des yeux menaçants et une voix terrible, il dit :«Je n'ai pas encore perdu ma couronne, et le Pape ni le concile ne me l'ôteront pas sans qu'il y ait du sang répandu. Un homme du commun aura l'insolence de me faire tomber de la dignité impériale, moi qui n'ai point d'égal entre les princes ! Ma condition, toutefois, en devient meilleure ; j'étais obligé de lui obéir en quelque chose, ou du moins de le respecter ; maintenant je ne lui dois plus rien. — Et dès lors il s'appliqua plus fortement à faire tout le mal qu'il pourrait au Pape, en ses biens, en ses parents et ses amis (2).

Pour fortifier son parti, Frédéric s'empressa de conclure son mariage avec la fille du duc d'Autriche. Il envoya donc en toute hâte une ambassade solennelle. Mais la jeune princesse ayant su qu'il était excommunié, refusa de devenir sa femme, à moins qu'il ne fût absous auparavant. Le duc d'Autriche ayant approuvé la résolution de sa fille, Frédéric se vit honteusement refusé par l'un et l'autre.

Toutefois, continue Matthieu Pâris, s'étant endurci et voulant détourner les cœurs des rois et des princes tant de la dévotion que de la vénération de l'Eglise et des prélats, principalement du Pape, il écrivit une certaine épître excessivement répréhensible, car il vomit son dessein pestilentiel qu'il avait longtemps caché (3).

Cette lettre, adressée généralement à tous les princes, mais particulièrement au roi d'Angleterre, était conçue en ces termes :

«L'antiquité proclame heureux ceux que le péril d'autrui rend précautionnés. L'état de celui qui suit s'affermit par l'expérience de celui qui précède. Comme la cire reçoit l'empreinte du sceau, ainsi la conduite de la vie humaine se forme par l'exemple. Plût à Dieu que votre sérénité eût saisi à temps ce bonheur, et que les rois et princes chrétiens, qui ont été lésés autrefois, nous eussent laissé à nous cette sagesse de précaution, que nous vous laissons, ô rois et princes chrétiens, par la lésion extrême de notre majesté. Ceux qui portent le nom de clercs, engraissés par les aumônes des pères, oppriment les fils; les fils mêmes de nos sujets, oubliant leur condition paternelle, ne daignent plus respecter ni empereur ni roi dès qu'ils sont ordonnés Pères apostoliques (ou Papes). Ce qu'insinuent nos circonlocutions se prouve par la présomption du pape Innocent IV. Ayant convoqué un concile prétendu général, il a osé dresser contre nous une sentence de déposition sans nous avoir ni cité ni convaincu d'une fraude ni d'aucun méfait ; sentence qu'il ne pouvait soutenir sans l'énorme préjudice de tous les rois. Car que ne doit pas craindre chaque roi d'un tel prince des prêtres, s'il entreprend de nous déposer, nous qui sommes couronné empereur de la part de Dieu par l'élection solennelle des princes et l'approbation de toute l'Eglise, et qui gouvernons tant d'autres grands royaumes ? lui qui n'a droit d'exercer aucune rigueur contre nous, quant au temporel, supposez même qu'il y en eût des causes légitimes et bien prouvées. Mais nous ne sommes pas les premiers que l'abus de la puissance sacerdotale cherche ainsi à précipiter du trône, et nous ne serons pas les derniers. C'est vous qui en êtes cause, en obéissant à ces hypocrites de sainteté, dont l'ambition espère engloutir le monde entier. Oh ! si votre crédule simplicité voulait se garder du levain des scribes et des pharisiens, qui est l'hypocrisie, suivant la parole du Sauveur, combien, dans cette cour, vous trouveriez à détester d'infamies que la pudeur ne nous permet pas même de réciter ! Ce sont de grands revenus dont ils se sont enrichis aux dépens de plusieurs royaumes, qui les ont rendus insensés. Chez vous, les chrétiens et les pèlerins mendient, afin que les Patarins mangent chez eux. Vous opprimez les maisons des vôtres pour agrandir les villes de vos adversaires. Engraissés de vos aumônes, ces prétendus pauvres du Christ, quelle récompense, quelle marque de reconnaissance vous donnent-ils? Plus vous leur tendez une main libérale, plus ils vous saisissent non-seulement la main, mais le coude, vous enlaçant dans leur filet comme un oiseau, qui, plus il se débat pour se déprendre, plus il se prend.

«Nous avons eu soin de vous écrire, pour le présent, ces choses, qui expriment insuffisamment nos vœux. Les autres, qui doivent vous être communiquées en secret, nous avons cru devoir les omettre ; savoir : à quels usages la prodigalité des avares emploie les richesses des pauvres ; ce que nous avons découvert touchant l'élection de l'empereur, à moins que la paix que nous cherchons à établir entre nous et l'Eglise

(1). Daniel. — (2).Matth. Pâris,1245. — (3).Matth Pâris, p. 459, col. 1.

par de grands médiateurs ne se rétablisse d'une manière telle quelle ; ce que nous pensons faire pour les intérêts communs et particuliers de tous les rois ; ce qui a été ordonné sur les îles de l'Océan ; ce que cette cour machine contre tous les princes par certains conseils ou affaires que nous connaissons par nos secrets affidés ; par quelles forces et quelles troupes nous espérons au printemps prochain écraser tous ceux qui prétendent nous accabler. Ce que les porteurs des présentes vous rapporteront, croyez-le avec autant de confiance que si saint Pierre en avait fait serment.

«Au reste, si nous vous faisons quelque demande, ne croyez pas que, par la sentence de déposition portée contre nous, la magnanimité de notre majesté soit courbée en rien. Nous avons pour nous la pureté de notre conscience, et par conséquent Dieu, qui nous est témoin que notre intention a toujours été de réduire les ecclésiastiques, principalement les plus grands, à l'état où ils étaient dans la primitive Église, menant une vie apostolique et imitant l'humilité de Notre Seigneur. Ils voyaient les anges, ils guérissaient des malades, ressuscitaient des morts, et soumettaient les rois et les princes, non par les armes, mais par leur sainteté. Ceux-ci, livrés au siècle, enivrés de délices, méprisent Dieu ; et l'excès de leurs richesses étouffe en eux toute religion. C'est donc une œuvre de charité de leur ôter ces richesses pernicieuses qui les accablent : et c'est à quoi vous devez travailler avec moi de tout votre pouvoir (1).»

Quand ces lettres furent venues à la connaissance des rois très chrétiens des Français et des Anglais, ajoute Matthieu Pâris, ils y virent plus clair que le jour, eux et leurs grands, que Frédéric faisait tous ses efforts pour anéantir la liberté et la noblesse de l'Église, que lui-même n'avait jamais augmentée, mais ses prédécesseurs, et cela bien à son regret. S'étant rendu par là-même suspect d'hérésie, il éteignit et effaça impudemment et imprudemment tout le peu qu'il avait jusqu'alors chez les divers peuples de renommée de prudence et de sagesse (2).

Frédéric écrivit une autre lettre au roi saint Louis de France, qui tend principalement à montrer les nullités de la sentence du Pape. La première est l'incompétence du juge. «Car, dit-il, encore que, suivant la foi catholique, nous reconnaissions que Dieu a donné au Pape la plénitude de puissance en matière spirituelle, on ne trouve toutefois écrit nulle part qu'aucune loi divine ou humaine lui ait accordé le pouvoir de transférer l'empire à son gré, ou de juger les rois et les princes pour le temporel, et de les punir par la privation de leurs États. Il est vrai que, par le droit et la coutume, il lui appartient de nous sacrer ; mais il ne lui appartient pas plus pour cela de nous déposer, qu'aux prélats des autres royaumes qui sacrent leurs rois.»

Ces paroles de Frédéric donnent lieu à plus d'une observation. Lui même avait appelé de la sentence de Grégoire IX a un concile général ; ses ambassadeurs au concile de Lyon venaient d'appeler du Pape et du concile présent au Pape et au concile à venir ; il reconnaissait donc au Pape et au concile le pouvoir de juger des questions de cette nature. D'ailleurs, les Papes indiquaient dans leurs sentences de qui leur venait ce pouvoir, savoir : de Jésus-Christ, qui a dit dans la personne de saint Pierre : «Tout ce que tu lieras ou délieras sur la terre sera lié ou délié dans les cieux.» Il ne s'agissait pas de transférer à leur gré, mais de décider si, dans tel cas donné, les sujets devaient ou pouvaient encore en conscience obéir à tel prince : ce qui était une question spirituelle. De plus, nous l'avons vu en temps et lieu par des monuments authentiques, ce sont les Papes qui ont rétabli l'empire d'Occident, et cela pour que l'Église romaine eût, dans la personne de l'empereur, un défenseur armé ; dès lors il était naturel que les Papes eussent le droit d'élire ou de confirmer leur défenseur, et, par suite, de le déposer s'il devenait un persécuteur incorrigible. Ce n'est pas tout. Les constitutions de l'empire portaient que quiconque demeurait excommunié un certain temps, perdait sa dignité féodale ; mais que l'empereur ne pouvait être excommunié que par le Pape. La situation du Pape vis-à-vis de l'empereur n'était donc pas la même que celle des simples évêques vis-à-vis de leur roi respectif. D'ailleurs, la cause de tout roi chrétien étant de sa nature une cause majeure dans l'Église, elle doit naturellement être réservée au Pape.

Dans le reste de sa lettre, après s'être longuement étendu sur les prétendus vices de procédure, Frédéric conclut en ces termes : «Enfin, la qualité de la peine fait voir l'animosité et la vanité du juge. Il condamne pour crime de lèse-majesté l'empereur romain, l'auteur et le maître de l'empire, il soumet ridiculement à la loi, celui qui, *impérialement*, est affranchi de toutes les lois ; celui que Dieu seul peut punir de peines temporelles, puisqu'il n'a aucun homme au-dessus de lui. Quant aux peines spirituelles, c'est-à-dire des pénitences sacerdotales, tant pour le mépris des clefs que pour d'autres transgressions et péchés de l'homme, nous les recevons avec respect et les observons fidèlement quand elles nous sont imposées, non seulement par le souverain Pontife, que nous reconnaissons au spirituel pour notre père et notre maître, si toutefois, de son côté, il nous reconnaît pour son fils, mais encore par quelque prélat que ce soit. Ce

(1) Petr. de Vin., l. I, epist. III. — (2) Math. Pâris, p. 45?, col. 2.

qui fait voir manifestement avec quelle justice on veut nous rendre suspect touchant la foi, que nous croyons fermement et professons simplement, Dieu en est témoin, suivant la discipline de l'Eglise universelle et le symbole approuvé de l'Eglise romaine.

«Considérez donc si nous devons obéir à cette sentence si préjudiciable, non-seulement à nous, mais à tous les rois, les princes et les seigneurs temporels, donnée sans la participation d'aucun des princes d'Allemagne, de qui dépend notre élection et notre destitution. Considérez les suites de cette entreprise. On commence par nous, mais on finira par vous; et on se vante publiquement qu'on n'a plus aucune résistance à craindre, après avoir abattu notre puissance. Défendez donc votre droit avec le nôtre, et pourvoyez dès à présent à l'intérêt de vos successeurs. Loin de favoriser notre adversaire, publiquement ou secrètement, ni ses légats ou ses nonces, résistez-lui courageusement de tout votre pouvoir, et ne recevez dans vos terres aucun de ses émissaires qui prétendent soulever ses sujets contre vous. Et, pourvu que ceux qui y sont le plus intéressés, les rois et les princes, ne s'y opposent, soyez assures qu'avec le secours du Roi des rois, qui protége toujours la justice, nous nous opposerons de telle sorte à ces commencements, que vous n'aurez pas sujet d'en craindre les suites. Nous le faisons bien malgré nous, Dieu nous en est témoin; nous y sommes contraint, voyant de nos jours la chrétienté ruinée par cette peste multiple, contre laquelle nous espérons que vous nous aiderez à la défendre. Dieu demandera compte de ce trouble, qui met tout en péril, à celui qui en fournit la matière (1).»

Dans cette lettre, Frédéric n'est pas bien d'accord avec lui-même. D'un côté, c'est une chose ridicule de le soumettre à aucune loi, puisque, comme empereur, il est affranchi de toutes les lois et n'a aucun supérieur; de l'autre, sa destitution, comme son élection, dépend des princes de l'empire, et c'est effectivement un article du droit germanique. Or, tout le monde conviendra que quiconque peut être destitué n'est pas sans quelque supérieur ni au dessus de toutes les lois On peut encore faire cette remarque: Frédéric signale bien aux rois et aux princes ce qu'ils pourraient avoir a craindre de la part du Pontife romain, non pas en tout état de cause, mais s'ils devenaient par trop mauvais; mais il ne leur rappelle point ce qu'ils avaient à craindre, en tout état de cause, de l'empereur allemand qui se prétendait la seule loi et le seul maître du monde.

Le pape Innocent IV aura soin de le leur rappeler dans la reponse qu'il fit aux accusations de Frédéric:

«Lorsqu'à un malade, qui a méprisé les remèdes plus doux, on applique enfin, suivant les règles de la médecine, le fer et le feu, il accuse le médecin de l'égorger cruellement; lorsqu'un malfaiteur, chez qui les remontrances n'ont rien fait, est enfin puni, il accuse et calomnie son juste juge. Toujours est-il à présupposer que le médecin cherche le bien du malade, et que le juge poursuit non pas la personne, mais les crimes. Tout au contraire, dans des écrits répandus partout, Frédéric présente de l'absinthe emmiellée par des sirènes; il séduit les auditeurs par des paroles trompeuses, rejette partialement notre conduite approuvée par le concile, et excite contre la sainte Eglise. Nous ne voulons pas lutter d'injures avec lui; car en alléguer, au lieu de raisons légitimes, c'est une chose indigne et préjudiciable aux mœurs; opposer humblement la vérité à la fausseté, suivant l'exemple du Christ, cela suffit pour remporter la victoire. Frédéric met en doute et nie que toutes les choses et toutes les personnes soient soumises au Siège de Rome. Celui-là donc qui un jour doit juger les anges du ciel ne pourra juger ce qui est terrestre? Déjà dans l'Ancien Testament les prêtres déposèrent des rois indignes; combien plus le Vicaire du Christ ne le pourra t-il contre celui qui, sortant hérétiquement de l'Eglise, est dévolu à l'enfer? Ceux qui sont peu habiles à sonder les rapports originels disent à tort que c'est Constantin qui a donné au Siège apostolique la puissance temporelle, puisque cette puissance lui avait déjà été donnée naturellement et sans condition par le Christ, le vrai roi et prêtre selon l'ordre de Melchisédech. Ce n'est pas seulement la principauté sacerdotale, mais encore la principauté royale, que le Christ a fondée, et il a confié au bienheureux Pierre et à ses successeurs les rênes de l'empire terrestre et de l'empire céleste: ce qui est clairement insinué par la pluralité des clefs. La tyrannie, ce gouvernement sans loi et sans frein, qui auparavant était général dans le monde, Constantin la déposa dans les mains de l'Eglise, et ce qu'il possédait et faisait avec injustice, il le reçut alors des sources authentiques comme un don honorable.

«Même la puissance du glaive est dans l'Eglise et dérive d'elle: c'est elle qui le remet à l'empereur à son couronnement, afin qu'il en use suivant les lois et qu'il la défende; elle a le droit de lui commander: «Remets ton glaive dans le fourreau»; mais quand l'empereur, au lieu de l'ivraie, coupe les fertiles rejetons, quand, au lieu des innocents, il protège les malfaiteurs et prévarique ainsi follement contre Dieu et l'Eglise, ce n'est point usurpation, injustice ou cruauté de lui ôter le glaive; il perd insensément et soi-même et le monde. Que n'a-

(1). Petr de Vin., l. I, *epist*, III.

vons-nous pas fait pour ramener ce pécheur dans le bon chemin ! Mais ni promesses ni serments ne lui sont de rien ; et c'est avec raison que, pour cela l'Eglise ne veut point s'en tenir à des cautions innocentes, mais enchaîner par des moyens plus puissants ce nouveau Samson, que des cordes triples et septuples n'ont pu lier.

Ce que dit ici le Pape de la puissance du glaive donnée par le Christ à l'Eglise, et confiée par elle à l'empereur, nous l'avons déjà vu dans ces paroles du droit germanique : « Comme Dieu s'appelle le prince de la paix, avant de remonter au ciel, il a laissé deux glaives ici-bas sur la terre pour la défense de la chrétienté ; il les a confiés l'un et l'autre à saint Pierre, l'un pour le jugement séculier, l'autre pour le jugement ecclésiastique. Le glaive du jugement séculier, le Pape le prête à l'Empereur. Le glaive spirituel est réservé au Pape même, afin de juger au temps convenable, monté sur un cheval blanc ; et l'empereur doit tenir l'étrier au Pape, pour que la selle ne se dérange. Cela signifie que, si quelqu'un résiste au Pape, en sorte qu'il ne puisse le réduire par un jugement ecclésiastique, l'empereur, ainsi que les autres princes séculiers et les juges doivent l'y contraindre par la proscription (1). »

Innocent IV continue dans sa réponse : « Avec un artifice coupable, Frédéric cherche à éveiller le soupçon chez les autres rois et princes : comme si de la part du pape il y avait des prétentions illégitimes ; comme si des innocents avaient à craindre ce qui le frappe, lui le pécheur ; comme si le rapport des autres royaumes chrétiens héréditaires avec le Siége apostolique étaient semblables aux rapports de l'empire électif d'Allemagne et du royaume de Sicile. Celui-ci est un fief pontifical, celui-là uni à la dignité impériale, dignité que le pape a transportée comme un fief d'Orient en Occident. C'est à lui qu'appartient, ce que personne ne nie, le couronnement de l'empereur, où celui-ci s'oblige par le lien de la fidélité et de la sujétion, suivant la tradition de l'antiquité et l'approbation des temps modernes. Mais, pendant que Frédéric avance tant de faussetés sur les dangers de l'autorité de l'Eglise, pourquoi garde-t-il le silence sur les prétentions des empereurs à la domination universelle et sans limites ? de ces prétentions qui à coup sûr méritent l'attention de tous les princes, et qui, incontestablement, blessent leurs droits.

« Ses plaintes sur les défauts de formes, de citations, de termes, etc., sont de nulle importance. Jamais affaire n'a été délibérée avec autant de maturité, ni examinée avec autant d'exactitude. Même dans les consultations secrètes avec nos frères, les cardinaux, toujours nous en avons désigné quelques-uns comme ses avocats, afin qu'on produisît tout ce qu'il était possible d'imaginer pour sa justification, et que l'on discutât la vérité à fond de part et d'autre. Sans offenser Dieu, blesser l'Eglise et notre conscience, nous ne pouvions procéder autrement que nous avons fait, quoique ce fût à regret et avec compassion pour le délinquant. Nous sommes donc prêts à soutenir ce jugement avec une fermeté inébranlable, et à mourir, s'il est besoin, nous et nos frères, en combattant pour la cause de Dieu et de son Eglise. Nous pouvions juger un absent sur des faits de notoriété publique, de même que Paul a puni sans citation le Corinthien absent, de même que les tribunaux séculiers procèdent contre les criminels de haute trahison. Ou bien n'y a-t-il haute trahison, lèse-majesté, qu'à se rendre criminel envers les membres de l'empereur, mais non envers les ecclésiastiques, ces membres du Christ ? Quelle ridicule prétention, de croire que lui, empereur, est au-dessus de toutes les lois et de leur application ! Comme un oiseau pris s'empêtre toujours davantage dans le filet par les mouvements qu'il se donne pour en sortir ; comme celui qui se lave la bouche avec des mains sales se salit toujours davantage : ainsi fait Frédéric avec ses paroles et ses écrits. Hérétique lui-même, il ose traiter injurieusement les ecclésiastiques de pharisiens ! il observe malicieusement qu'il n'y a plus de miracles pour donner crédit à l'Eglise, tandis que les miracles n'étaient nécessaires que pour la conversion des infidèles, et non à la fin des jours. Et cependant, aujourd'hui même, ces signes ne manquent pas tout à fait. Ce n'est pas pour prévenir un abus excessivement rare, mais par avarice, qu'il voudrait enlever à l'Eglise ses biens ; il offre le baiser de paix, non par amour de la paix, mais comme un loup, pour saisir sa proie et la mettre en pièces (2). »

Si la seconde lettre de Frédéric était capable de faire concevoir aux princes peu réfléchis des craintes chimériques sur l'abus que l'Eglise romaine pourrait faire contre eux de sa puissance, la réponse du Pape était propre à les rassurer de ce côté, et à leur faire envisager leur véritable danger de l'autre, dans la tendance constante des empereurs allemands à la domination universelle.

Ce dernier fait est la clef de l'énigme, la cause véritable et profonde de cette grande lutte entre les empereurs allemands et l'Eglise romaine. De bons esprits commencent à s'en apercevoir, mais sans avoir encore la force d'en tirer toutes les conséquences.

Ainsi on lit dans l'historien français des croisades : « Quatre Papes, d'un caractère différent, et qui se trouvèrent dans les mêmes circonstances, suivirent la même politique.

1. *Préface du droit allemand*. Apud Schilter, t. II. — 2. *Codex epist. Vatic.*, n. 4957, 39. *Codex Vindobon. philolog.*, n. 61, fol. 70, n. 305, fol. 83. *Codex palatin. Vatic.*, n. 953, p. 63. Apud Raumer, t. IV, p. 121 et 122. Math. Paris, p. 460, col. 1.

Frédéric, par ses cruautés, ses injustices, son ambition extrême, justifia souvent les violences du Saint-Siège, dont il fut tour à tour le pupille, le protecteur et l'ennemi; comme ses prédécesseurs, il ne cachait point le projet de relever l'empire des césars, et, sans l'influence des Papes, il est probable que l'Europe aurait subi le joug des empereurs de la Germanie. La politique des souverains Pontifes favorisait en Allemagne la liberté des villes, l'accroissement et la durée des petits Etats. Nous ne craignons pas d'ajouter ici que les foudres du Saint-Siège sauvèrent au moins pour un temps l'indépendance de l'Italie, et peut-être celle de la France, qui fut moins maltraitée par la cour de Rome que les royaumes voisins (1). » Voilà comme Michaud reconnaît dans les empereurs allemands une tendance constante et notoire à la domination universelle et matérielle de César et d'Auguste, à l'asservissement de tous les rois et peuples chrétiens, l'Italie, la France, l'Espagne, l'Angleterre, l'Allemagne; voilà comme il reconnaît que c'est aux efforts constants des Papes que l'Europe entière, la France, comme les villes libres de Germanie, doit d'avoir conservé sa liberté et son indépendance. D'après cela, on supposerait naturellement que les histoires de toutes les nations européennes portent en tête cette devise : AUX PONTIFES ROMAINS, L'EUROPE RECONNAISSANTE. Eh bien! l'histoire même de Michaud est encore un répertoire de déclamations contre l'ambition et les violences des Pontifes romains, particulièrement pour avoir sauvé l'Europe ingrate.

Ainsi encore, on lit dans une histoire très-moderne de saint Louis : «Frédéric, rêvant à son tour la monarchie universelle, tendait constamment à s'affranchir de la suprématie de Rome. Le saint empire d'Allemagne, type du monde féodal, et le saint empire romain, se trouvaient sans cesse en présence. L'empereur faisait appeler par son chancelier tous les autres rois du nom de *rois provinciaux*, et il s'intitulait lui-même : *La loi vivante* (2). » D'après ces paroles, on supposerait naturellement que le nouveau biographe, qui d'ailleurs est très français et très noble, remercierait au moins les Pontifes romains d'avoir préservé la France de devenir une province d'Allemagne et le successeur de saint Louis un roi provincial de l'empereur allemand. Eh bien ! la nouvelle histoire de saint Louis fatigue par ses déclamations banales contre l'ambition des Papes, précisément dans le temps où, avec l'indépendance et la liberté de l'Europe, ils assuraient la liberté et l'indépendance de la France et de ses rois. Espérons toutefois qu'un jour et la France et l'Europe auront assez d'esprit pour reconnaître à qui elles doivent leur liberté et leur indépendance, et assez de cœur pour en être reconnaissantes.

Innocent IV assura, l'an 1245 en particulier, l'indépendance du royaume de Hongrie. Le roi Béla le consultait sur le cas que voici. Trois années auparavant, voyant la Hongrie ravagée par les Tartares, sans aucun espoir de secours, il s'était déclaré vassal de Frédéric, à condition qu'il défendrait son royaume et y enverrait une armée avec son fils. Frédéric n'y envoya ni son fils ni une armée ; ce qui, en passant, nous montre combien Matthieu Pâris se trompe quand il avance que Frédéric envoya, à grands périls et à grands frais, une armée nombreuse qui chassa les Tartares de la Hongrie. Le roi Béla suppliait donc le Pape de pourvoir à ce que, dans la suite, on ne vînt point abuser de cette circonstance pour prétendre que le royaume de Hongrie était feudataire de l'empire romain. Innocent IV répondit que, la condition n'ayant pas été remplie, la cession conditionnelle était non avenue. D'ailleurs, dans l'extrémité où se trouvait le royaume, Frédéric était tenu, comme tous les autres Chrétiens, de le secourir sans aucune promesse ni condition. En conséquence, le Pape, de l'avis des cardinaux, déclara le roi dégagé de son serment et de son hommage. La lettre est datée de Lyon, le vingt et un août 1245 (3).

Le roi de Norwège, nommé Hacquin, avait demandé un légat au Pape, qui lui envoya le cardinal Guillaume, évêque de Sabine, auparavant évêque de Modène et employé dans les missions du Nord. La lettre par laquelle le Pape le recommande au roi est du 30e d'octobre 1246, et sa légation s'étendait en Suède. Hacquin, fils du roi de Norwège de même nom, mais d'une naissance illégitime, était recommandable par toute sorte de vertus. C'est pourquoi, sur sa demande, Innocent IV, usant de la plénitude de sa puissance, lui accorda dispense pour être élevé à la dignité royale et la transmettre à ses enfants légitimes, nonobstant le vice de sa naissance. En effet, le 29e de juillet 1247, jour de Saint-Olaf, roi de Norwège et martyr, Hacquin fut couronné solennellement à Bergue, ville épiscopale de son royaume, par le cardinal-légat, évêque de Sabine (4).

Cependant le Pape pressait les princes d'Allemagne d'élire un roi des Romains à la place de Frédéric déposé ; il proposait particulièrement Henri, landgrave de Thuringe, beau-frère de sainte Elisabeth de Hongrie. Quelques-uns des électeurs en étaient d'accord, principalement Conrad, archevêque de Cologne; mais le landgrave avait peine à s'y résoudre, aimant mieux jouir paisiblement de son petit Etat que de s'exposer aux périls de guerre, surtout contre Frédéric, exercé à la conduite des armées et artificieux. Le Pape en écrivit aux électeurs le 21e d'avril 1246, les exhortant à élire le landgrave, et leur promettant, en ce cas, de s'appliquer sans relâche à procurer le bon succès de leurs

(1). Michaud, *Hist des crois*, t. IV, p. 57, 6e édit.— (2). *Hist. de S. Louis*, par M. le marquis de Villeneuve-Trans Paris, 1839, t. I, p. 238. — (3). Raynald, 1245, n. 8) — (4). *Ibid.*, 1246, n. 32-35.

affaires. En même temps il écrivit au roi de Bohême, Wenceslas IV, aux ducs de Bavière, de Brabant, de Brunswick et de Saxe, qui ne voulaient point faire d'élection, prétendant que c'était le moyen de rétablir la paix dans l'Eglise et dans l'empire.

Il envoya comme légat en Allemagne Philippe Fontaine, élu évêque de Ferrare, homme habile et courageux, auquel il donna une grande autorité, même de contraindre par peines temporelles les seigneurs laïques qui refuseraient d'obéir au roi qui serait élu. Le Pape écrivit aussi le 22 d'avril aux frères Prêcheurs et aux frères Mineurs, dont la réputation et l'autorité étaient grandes parmi le peuple, de prendre le parti du nouveau roi et d'attirer les Allemands à son obéissance, sitôt qu'il serait élu, par leurs exhortations publiques et particulières, avec promesse d'indulgence.

Enfin le landgrave fut élu roi des Romains par les archevêques de Mayence et de Cologne et quelques seigneurs laïques, en présence du légat; l'élection se fit au château de Hoheim, près de Wutzbourg, le mardi après le dimanche de l'Ascension, 22 de mai 1246 (1). Aussitôt l'archevêque de Mayence prêcha solennellement la croisade contre les infidèles, entre lesquels on comptait Fréderic; et tous les princes et les nobles de cette assemblée se croisèrent. Le même prélat écrivit au Pape la nouvelle de cette élection: et le Pape, dans sa réponse du 9e de juin, lui en témoigna sa joie, l'exhortant à encourager le nouveau roi à poursuivre vigoureusement son entreprise, et les princes d'Allemagne à le soutenir, promettant de sa part toutes sortes de secours. En effet, il envoya au roi Henri de grandes sommes d'argent, dont Frédéric eut bien voulu s'emparer. Ses partisans appelaient Henri le roi des prêtres. Le Pape ordonna aussi de publier de nouveau l'excommunication de Frédéric, et de mettre en interdit les terres de ceux qui lui obéiraient.

Le nouveau roi des Romains indiqua une diète à Francfort pour la Saint-Jacques, 25e de juillet 1256. Conrad, fils de Frédéric, voulut s'y opposer, et se présenta devant Francfort avec des troupes; mais il fut mis en déroute, laissant au pouvoir de Henri son bagage et sa tente, avec plusieurs de ses nobles. Cette défaite affaiblit beaucoup le parti de l'empereur déposé, et fortifia celui de son adversaire, qui tint tranquillement une diète à Nuremberg et s'avança jusqu'au Danube. L'année suivante 1247, le roi Henri assiégeait la ville de Reutling, lorsqu'il fut surpris et battu par Conrad. Il se retira blessé; une chute de cheval empira la blessure, et, la dyssenterie s'y étant jointe, il mourut le 17e de février 1247. C'est Mathieu Pâris qui parle de cette défaite de Henri et de sa fuite. Le Chroniqueur anonyme d'Erfurt, qui naturellement était mieux informé, ne parle ni de défaite ni de blessure, mais dit simplement: «Le roi Henri, ayant fait une seconde expédition en Bavière et en Souabe, tomba malade par suite des mouvements excessifs qu'il s'était donnés; il retourna à la Wartbourg, où, la maladie ayant empiré, il mourut le treize des calendes de mars (2).»

Le Pape, sensiblement affligé de cette mort, envoya quatre légats en différents endroits de la chrétienté, savoir: en Allemagne, en Italie, en Espagne, et le quatrième en Norwège. Le légat d'Allemagne était Pierre Capoce, noble romain, cardinal du titre de Saint-Georges. Il assembla près de Cologne, à la saint Michel, un concile des évêques qu'il put réunir; et le jeudi suivant, 3e d'octobre, le comte Guillaume de Hollande fut élu roi des Romains par les trois archevêques de Mayence, de Trèves et de Cologne, le roi de Bohême, le duc de Brabant, et plusieurs autres évêques et seigneurs. Le nouveau roi était un jeune homme d'environ vingt ans, bien fait de sa personne et soutenu par de grandes alliances. Il avait pour lui le duc de Brabant, son oncle, les comtes de Gueldres et de Loos, l'archevêque et la ville de Cologne, l'archevêque de Mayence, l'archevêque de Trèves et celui de Brême, avec leurs suffragants; les évêques de Wurtzbourg, de Strasbourg, de Munster et de Spire, comme témoignent plusieurs lettres du Pape adressées à ces princes et datées du 20e de novembre. Il écrivit aussi à son légat et aux frères Prêcheurs d'exhorter à la croisade qu'il avait déjà publiée contre Frédéric. Mais plusieurs princes d'Allemagne le reconnaissaient toujours pour empereur, savoir, le duc de Saxe, le duc de Bavière, le margrave de Misnie, la noblesse d'Autriche et de Styrie, l'archevêque de Magdebourg, les évêques de Passau et de Frising; et tout ce que put faire le Pape, fut d'ordonner à son légat de citer ces prélats pour venir à Lyon comparaître devant lui, et d'employer les censures contre les laïques (3).

Quant à la Sicile, qui était proprement un fief de l'Eglise romaine, le Pape y envoya, dès 1246, deux cardinaux en qualité de légats, avec des lettres pour le clergé, la noblesse et le peuple des villes et des campagnes. «Bien des gens s'étonnent, leur disait le Pape, qu'accablés sous l'opprobre de la servitude, opprimés dans vos personnes et dans vos biens, vous ayez négligé de chercher, comme l'ont fait les autres nations, un moyen de vous assurer à vous-mêmes les douceurs de la liberté. Mais le siège apostolique vous excuse d'après la crainte qui paraît s'être emparée de vos cœurs sous le joug d'un nouveau Néron; il ne sent pour vous que de la pitié et une affection pater-

(1) Raynald, 1246, n. 4, note de Mansi. Anonyme d'Erfurt, cité [illegible] dans la collection de Hahn, t. I, p. 248. — (2) Apud Raynald, 1247, n. 1, note de Mansi. — (3) Raynald et Raumer.

nelle; il cherche si son secours pourrait soulager vos peines, ou même vous procurer la joie d'un affranchissement complet. C'est pour cela que notre prédécesseur, de pieuse mémoire, le pape Grégoire, a souffert les angoisses du cœur jusqu'au dernier moment de sa vie mortelle ; c'est pour cela que nous-même, et lorsque nous étions encore dans les degrés inférieurs, et depuis que, sans aucun mérite de notre part, nous avons été fait pasteur de l'Eglise universelle, nous poussons de profonds et amers soupirs, criant au Seigneur du fond de notre cœur, afin qu'il daigne vous mettre de nos jours au rang des hommes libres.

« Comme l'accomplissement de nos désirs tardait indéfiniment, voulant détourner des œuvres de sa perversité accoutumée le ministre de la séduction, le perturbateur de notre siècle, le contempteur de la foi chrétienne, le persécuteur de l'Eglise, l'oppresseur assidu de notre humilité, en un mot, Frédéric, nous avons beaucoup mieux aimé, à travers bien des travaux et des douleurs, nous rendre en des lieux éloignés. Là, ayant reconnu, après les ennuis d'une longue attente, que ledit persécuteur ne cherchait autre chose que d'anéantir l'Eglise et de l'asservir à un joug déplorable, nous l'avons, avec l'approbation du saint concile, justement privé de la dignité royale et impériale, comme refusant opiniâtrément de renoncer à l'iniquité ; nous l'avons fait dans la confiance que la divine miséricorde mettrait un terme salutaire, principalement à vos angoisses, et en même temps à celles de beaucoup d'autres ; terme que, par la grâce de Dieu, nous espérons très prochain, l'univers s'étant soulevé contre cet impie, et beaucoup de nobles du royaume lui formant opposition, désirant pour eux et pour vous, ainsi que pour vos descendants, le bonheur de la liberté. Nous vous conjurons tous, par la miséricorde divine, et vous enjoignons, pour la rémission de vos péchés, de nous réjouir promptement, nous et nos frères qui gémissons sur votre affliction, en rejetant la domination de cet homme condamné, à qui vous n'êtes plus tenus en rien, étant totalement déliés par nous du serment de fidélité, et de revenir sans délai au sein de l'Église romaine, votre mère, dont vous êtes les enfants d'une manière spéciale.

« Vous donc, qui gémissez sous le poids de l'oppression, qui, par des exactions continuelles, voyez avec douleur dévorer votre substance, vous voyez clairement, vous sentez ce qui vous est expédient et ce que notre âme désire de vous. Cherchez donc de votre côté, dans un cœur vigilant, comment vous pourrez faire tomber de votre cou la chaîne de la servitude, comment vous pourrez faire fleurir votre communauté dans la liberté et la paix. Que le bruit se répande, parmi les nations, qu'ainsi que votre royaume est distingué par sa noblesse et par son admirable fertilité, ainsi, avec l'appui de la Providence divine, il réunit encore à ses autres prérogatives la gloire d'une liberté assurée (1). »

Cette lettre est du 26e d'avril 1246.

Mais, dès auparavant, il y avait eu, dans ce royaume et parmi les confidents mêmes de Frédéric, une conspiration contre lui, comme on le voit par la lettre qu'il en écrivit aux rois et aux princes, en date du 26 avril. Il insinue que le Pape était l'auteur de cette conjuration : ce que l'équité ne permet nullement de croire sur le dire d'un ennemi si peu scrupuleux sur le mensonge. Une chose dont on ne saurait douter, c'est ce que Frédéric nous apprend lui-même de ses propres courtisans, savoir, que plusieurs lui avaient offert avec instance d'aller tuer le Pape et les cardinaux (2).

Cette lettre fut écrite, au nom de Frédéric, par son chancelier et confident Pierre des Vignes. Ce fut probablement la dernière que Pierre écrivit ; car peu de temps après, il eut les yeux crevés par ordre de son maître, pour avoir été convaincu ou soupçonné d'avoir voulu l'empoisonner. Voici comme le moine anglais Mathieu Pâris raconte le fait. « Frédéric étant tombé grièvement malade, les médecins lui conseillerent une purgation, puis un bain préparé exprès pour son mal. Or, le docteur Pierre des Vignes, confident de Frédéric, avait auprès de lui un médecin, qui fut chargé de préparer la médecine et le bain, et, par le conseil de Pierre, y mêla du poison mortel. Frédéric fut averti du complot, et, quand le médecin vint avec Pierre lui présenter le breuvage, il lui commanda d'en boire le premier, ayant mis des gardes derrière, afin qu'ils ne pussent échapper. Le médecin surpris et effrayé, feignit de faire un faux pas, et, se laissant tomber en avant, répandit la plus grande partie du breuvage ; mais Frédéric fit donner le peu qui restait à des criminels condamnés, qui moururent aussitôt. Il fit pendre le médecin et aveugler Pierre des Vignes, et, après l'avoir promené en plusieurs villes d'Italie, il le livra aux Pisans, qui le haïssaient à mort ; mais Pierre prévint leur vengeance, et se cassa la tête contre une colonne à laquelle on l'avait attaché (3). »

Voilà ce que dit Matthieu Pâris ; mais il est seul à le dire. La plupart des auteurs italiens regardent Pierre des Vignes comme victime de l'envie et de la jalousie. L'un d'eux remarque que Frédéric avait l'habitude d'humilier ceux qu'il avait élevés, et de leur enlever ce qu'il leur avait donné, suivant son axiome : « Je n'engraisse jamais de porc, que je n'aie au moins un jambon (4). » Quoi qu'il en soit de la vraie cause de cette hideu-

(1). Apud Raynald., 1246, n. 11-13. — (2). Petr. de Vin., l. II *epist.* X. — (3). Math. Pâris, 1249. (4). Quod nunquam nutrisset aliquem porcum cujus non habuisset axungiam. Apud Raumer, t. IV, p. 596.

se tragédie, toujours nous fait-elle sentir quel homme c'était que Frédéric II, ou de quels hommes il s'entourait : ce qui revient au même.

Dès le mois de novembre 1240, Frédéric chassa de son royaume de Sicile tous les frères Prêcheurs et les frères Mineurs, n'en laissant à chacune de leurs maisons que deux pour la garder, encore fallait-il qu'ils fussent natifs du royaume. Deux frères Mineurs de Sicile étant venus se plaindre au bienheureux Gilles ou Egidius d'Assise que Frédéric les avait chassés de leur pays, il leur dit : « Vous avez tort de parler ainsi. Des frères Mineurs ne peuvent être chassés de leur patrie, puisqu'ils n'en ont point sur la terre : étant hors du monde, ils ne se mettent pas en peine où ils demeurent dans le monde, n'ayant aucun lieu qu'ils puissent appeler le leur : leur patrie est partout. Vous avez donc péché contre Frédéric, quoiqu'il soit grand pécheur ; vous l'avez calomnié : il vous a fait plus de bien que de mal, vous donnant occasion de mérite, sans vous ôter votre patrie. » Ainsi parlait ce vrai disciple de saint François (1).

Une autre fois il déplorait les souffrances d'une ville assiégée par le parti de Frédéric, et disait qu'il fallait en avoir beaucoup de compassion. « Cependant ajouta-t-il, Dieu a voulu que les habitants de cette ville fissent pénitence et fussent humiliés, parce que bien des fois ils ont traité cruellement leurs voisins, qu'ils surpassaient en force. » « Mais, objecta un religieux, si Dieu l'a voulu, comme vous dites, nous ne devons pas compatir à leurs maux, mais plutôt nous en réjouir, puisque tout homme doit conformer sa volonté à celle de Dieu. » Le bienheureux Egidius répondit : « Supposons qu'un roi ait porté un édit, que quiconque commettrait tel crime serait décapité ou pendu ; supposons que le fils du roi, ayant commis le crime en question, soit conduit au supplice par ordre de son père. Croyez-vous que ce serait une chose agréable au roi si les hommes en étaient bien aises et disaient : Réjouissons-nous, parce que le roi conduit son fils à la mort ? Une joie pareille, au lieu de plaire au roi, lui déplairait très fort. Ainsi en est-il dans cette circonstance (2) ».

Quoique frère Egidius ne fût point instruit dans les lettres, il était néanmoins si éclairé par les lumières d'en haut qu'il surpassait même les hommes les plus versés dans les lettres divines. Deux frères Dominicains étant venus le voir, l'un d'eux dit, au milieu de leurs pieux entretiens, que saint Jean au commencement de son évangile, avait dit de Dieu des choses sublimes et ineffables — Au contraire, dit Egidius, saint Jean n'a rien dit de Dieu — Que dites-vous, mon père ? reprit le Dominicain. Saint Augustin ne témoigne-t-il pas que, si saint Jean avait parlé d'une manière plus sublime, le monde entier n'aurait pu le comprendre ? ne dites donc pas qu'il n'a rien dit de Dieu. — Je persiste toutefois dans mon sentiment, répondit Egidius, et je répète qu'il n'a presque rien dit de Dieu. — Comme le père Dominicain en témoignait de la peine, frère Egidius expliqua sa pensée par cette comparaison : Voyez-vous cette montagne si haute ? Si elle consistait tout entière en grains de millet, et qu'un petit oiseau en mangeât tous les jours, quelle portion croyez-vous qu'il en consommerait même en cent ans ? — Le Dominicain répondit : « Quand même il en mangerait pendant mille ans, ce ne serait encore rien en comparaison du reste de la montagne. » — Eh bien ! reprit Egidius, ainsi en est-il de l'incommensurable Divinité : la montagne de la perfection divine est si grande et si infinie, que saint Jean, comme ce petit oiseau, n'a rien dit de Dieu, si vous considérez sa majesté souveraine. — Cette réponse pénétra d'une sensible consolation les deux Dominicains, et ils quittèrent le bienheureux Gilles remplis de joie (3).

Un jour deux cardinaux vinrent à lui pour entendre de sa bouche les paroles de vie. Au moment de le quitter, ils le supplièrent de prier pour eux. Il leur répondit : « Quel besoin y a-t-il que je prie Dieu pour vous, puisque vous avez une foi et une espérances plus grandes que moi ? » Comment cela ? lui demandèrent-ils. — Egidius répondit : « Parce que vous, avec tant de richesses, d'honneurs et de prospérités en ce monde, vous espérez la miséricorde de Dieu ; tandis que moi, avec tant de souffrances et de misères, je crains d'être damné. » — Cette parole les pénétra d'une sincère componction, et ils s'en allèrent meilleurs (4).

Une autre fois un frère lui demanda de prier Dieu pour lui. — Mais, lui dit Egidius priez vous-même pour vous. Pourquoi envoyer un autre à votre place et rester assis pendant ce temps, lorsque vous pouvez vous-même faire le voyage ? — L'autre ayant répondu qu'il était un pécheur, mais Egidius un ami de Dieu, et pouvant ainsi prier avec confiance pour lui et pour les autres, Egidius lui répondit : « Mon frère si toutes les places de cette ville étaient pleines d'or et d'argent, et qu'on eût publié que chacun peut le prendre, enverriez-vous un autre à votre place pour le prendre en votre nom ? Je pense que vous iriez vous-même, et que vous ne vous fieriez pas trop à autrui. Or, Dieu a ainsi rempli le monde entier, et chacun peut le trouver ; allez-y donc vous-même, et n'envoyez pas un autre à votre place (5). »

« La prière, disait-il, est le commencement et le complément de tout bien. La prière illumine l'âme, et par elle on reconnait le

(1) Apud Wadding., 1238, n. 1. — (2) *Acta SS.* 23 *april. De B. Egidio*, n. 53. — (3) *Ibid.*, n. 60 — (4) *Ibid.*, n. 71. — (5) *Ibid.*, n. 84.

bien et le mal. Tout pécheur doit prier le Seigneur de lui faire connaître sa misère et ses péchés, ainsi que ses bienfaits. Qui ne sait prier ne connaît pas Dieu. Tous ceux qui sont pour être sauvés, s'ils ont l'usage de la raison, doivent nécessairement à leur fin recourir à la prière. Supposons une femme d'une grande pudeur et simplicité, ayant un fils unique, qui, pour quelque offense, est pris par le roi et traîné au supplice. Cette veuve si pudique et si simple, n'irait-elle pas, les cheveux épars et le sein découvert, crier à haute voix pour la délivrance de son fils, et supplier le roi ? Et qui enseignerait à cette personne si simple à prier pour son fils? L'amour et la nécessité pousseraient cette femme si simple, et qui franchissait à peine le seuil de sa porte, à parcourir comme une effrontée les places publiques, se lamentant au milieu des hommes, et de simple devenant sage et hardie. De même celui-là saurait et voudrait bien prier qui connaîtrait vraiment ses pertes, ses maux et ses péchés (1).»

Un frère lui dit un jour qu'on devrait s'affliger lorsque dans la prière, on ne peut pas trouver la grâce de la dévotion. Frère Gilles lui répondit :«Moi, je vous conseille de faire tranquillement votre affaire ; car si vous aviez un peu de bon vin dans un baril, et qu'il y eût beaucoup de lie sous ce vin, voudriez-vous secouer le baril pour mêler le vin et la lie ensemble (2) ?»

Un autre lui dit : Je suis souvent tenté, et d'une tentation très mauvaise : bien des fois j'ai prié le Seigneur de me l'ôter, et il ne me l'ôte pas.»Frère Gilles lui répondit :«Il en est des tentations comme d'un laboureur qui entreprend de défricher une forêt d'arbres et de buissons dans son terrain, pour en faire un guéret et y semer du grain. Il endure bien des travaux, des sueurs et des inquiétudes avant que le grain ne soit récolté. Plus d'une fois il est comme à se repentir d'avoir entrepris une telle besogne, à cause des fatigues et des angoisses qui naissent continuellement du travail même. Il voit d'abord la forêt à extirper,et il ne voit pas de grain;ensuite il coupe les arbres avec beaucoup de travaux,et ne voit pas encore de grain ; troisièmement, il arrache les racines des arbres avec beaucoup d'efforts, et ne voit pas encore de grain ; quatrièmement, il défriche la terre et l'arrange, et il n'y voit pas encore le froment pour lequel il a déjà tant travaillé ; cinquièmement, il laboure la terre une seconde fois ; sixièmement il l'ensemence ; septièmement, il la sarcle ; huitièmement il la moissonne ; neuvièmement, il bat le blé, et, tout cela, il le fait avec un grand travail ; dixièmement, il dépose le blé au grenier avec joie, ne se souvenant plus de tous ses travaux, les bénissant, au contraire, à cause de la joie que lui donne la quantité du fruit (3). »

Un autre se plaignit à lui de ce que ses frères le surchargeaient de tant d'occupations, qu'à peine pouvait-il se trouver à la prière ; en conséquence, il lui demandait la permission de se retirer dans un ermitage pour y servir Dieu plus tranquillement. Egidius lui répondit : «Si vous alliez trouver le roi de France pour lui demander mille livres d'argent, ne vous dirait-il pas avec raison : «A quoi pensez-vous, de me faire une pareille demande ? Que m'avez-vous fait pour que je vous donne une somme aussi considérable?» Mais, si auparavant vous aviez fait pour lui quelque chose de grand et de difficile, qui fût digne d'une telle récompense, oh ! alors vous demanderiez avec hardiesse et justice. Si donc vous voulez que Dieu vous exauce dans votre demande, travaillez d'abord pour lui (4).»

Ce roi de France était saint Louis, animé du même esprit que le bienheureux Egidius. Il aimait les religieux de saint Francois et de saint Dominique comme soi-même. Il disait que s'il pouvait se partager en deux, il donnerait la moitié aux uns et la moitié aux autres.

Un jour le saint roi fit un pèlerinage pour visiter les sanctuaires de Rome et des environs Ayant entendu parler de la merveilleuse sainteté du frère Gilles, il résolut d'aller le trouver. Il se rendit à Pérouse, où on lui avait dit qu'il était. Arrivé à la porte du monastère, comme un pèlerin inconnu, avec très peu de ses familiers, il demanda au portier où était le frère Gilles, mais sans se faire connaître lui-même. Le portier dit à Gilles qu'un pèlerin devant la porte demandait à lui parler. Le bienheureux frère connut aussitôt par l'esprit que c'était le roi de France, et courut à lui en toute hâte : on eût dit un homme ivre. Dès qu'ils s'aperçurent l'un l'autre, ils s'embrassèrent avec une joie extrême, comme si depuis longtemps ils avaient été amis intimes ; ils se tenaient ainsi à la porte, avec toutes les marques de la plus vive tendresse, mais sans se dire un mot l'un à l'autre. Enfin ils se quittèrent sans avoir proféré une parole. Gilles étant revenu dans sa cellule, un frère lui demanda quel était donc ce pèlerin qui lui avait témoigné tant de bienveillance. — Mais, répondit-il, c'est Louis, le très chrétien roi de France ! — Les frères furent biens chagrins et bien honteux de ce que Gilles n'avait rien dit à un si grand prince ; ils lui dirent : «Comment,ce puissant roi est venu vous voir du fond des Gaules, et vous n'avez pas voulu lui dire un seul mot !» — Ne vous étonnez pas mes frères, répondit Gilles, si je n'ai rien dit à ce roi : car,dès que nous nous sommes embrassés et baisés mutuellement, nous avons été inondés d'une si grande lumière de la sagesse divine, que le cœur de l'un était ouvert à l'autre, et que nous voyions

(1). *Ibid.*, n. 39. — (2). *Ibid.*, n. 40. — (3). *Acta SS.*, 23 *april. Dicta B. Ægidi*, n. 36. — (4). *Ibid.*, n. 78.

sans rien dire ce que nous allons nous dire de bouche, et cela beaucoup mieux que nous n'aurions pu dire ou entendre extérieurement. Or ce que nous y avons entendu du Seigneur, nous ne pouvons l'exprimer par le son de la voix, par le défaut de la langue humaine, qui ne saurait expliquer les secrets de Dieu que par l'enveloppe des figures ; si nous nous étions parlé de bouche, nous aurions été un obstacle à nous-mêmes au dedans. Sachez donc, bien aimés frères, que ce roi de France a été comblé d'une consolation plus grande que moi je ne puis dire et vous comprendre, et que nous nous sommes quittés avec une joie immense (1). »

Dans ces faits et dans ces paroles on respire un monde bien différent de celui où s'agitait Frédéric II, avec sa politique athée, avec ses amis traîtres ou trahis. C'est comme du ciel à l'enfer.

Cependant, malgré toutes ses bravades, malgré tous ses efforts pour circonvenir les rois et les peuples par ses lettres et ses émissaires, Frédéric commençait à sentir le poids de l'anathème. Il implora la médiation de saint Louis pour rentrer en grâce avec le Pape, pendant que sous main il poussait les seigneurs de France à se liguer contre le clergé. Saint Louis, accompagné de ses trois frères, de sa mère et de plusieurs grands du royaume, eut avec Innocent IV deux entrevues à Lyon, suivant Guillaume de Nangis, à Cluny, suivant d'autres. Les conférences furent très secrètes. Matthieu Pâris, qui n'y était pas, prétend que le saint roi en sortit fort mécontent de ce que le Pape n'avait pas plus de confiance dans les nouvelles promesses et protestations de Frédéric. Nicolas de Courbe, qui accompagna le Pape à Cluny, fait entendre le contraire. D'ailleurs, les faits témoignent assez que le Pape avait raison.

Matthieu Pâris lui-même nous apprend que, pendant ces négociations de Frédéric, plusieurs de ses partisans entreprirent sur la vie du pontife. Un chevalier, nommé Raoul, mécontent de Frédéric, vint à Lyon, où il se trouva logé en même hôtellerie avec le docteur Gauthier d'Ocre, conseiller de l'ex-empereur. Celui-ci l'exhorta de rentrer à son service et lui persuada de tuer le Pape pour mieux regagner les bonnes grâces de son maître. Ils engagèrent dans la conjuration leur hôte, nommé Renaud, qui, étant connu du Pape et de ses officiers, devait leur donner les moyens pour l'exécution. Là-dessus Gauthier partit ; mais Renauld étant tombé malade et se voyant près de mourir, découvrit tout à son confesseur. Sitôt qu'il fut mort, le confesseur en avertit le Pape. Raoul fut pris : il nia d'abord ; mais, étant mis à la question, il confessa tout. Vers le même temps, on prit à Lyon, pour le même sujet, deux chevaliers italiens qui assurèrent que quarante autres avaient conjuré la mort du Pape, et que, quand même Frédéric ne serait plus au monde, aucune crainte de la mort ne les empêcherait de mettre le Pape en pièces, croyant en cela faire une œuvre agréable à Dieu et aux hommes (2). Voilà ce que nous apprend Matthieu Pâris sur l'année 1247.

Frédéric avait offert et demandé au Pape de venir en sa présence pour se justifier du soupçon d'hérésie. Le Pape lui avait accordé sa demande, mais à condition qu'il viendrait avec un peu de monde. Frédéric ayant gagné le comte de Savoie, se préparait à surprendre Lyon et le Pape avec une armée formidable. A la première nouvelle de cette déloyauté, le roi saint Louis de France, ses trois frères, Robert comte d'Artois ; Alphonse, comte de Poitou ; Charles comte d'Anjou, leur mère, la reine Blanche ; plusieurs barons du royaume, notamment le sire Archambaud de Bourbon (3), offrirent au Pape de marcher en personne jusqu'en Italie, avec toutes leurs forces à la défense de l'Eglise et de son chef. Innocent IV, ainsi que les cardinaux, en éprouva une joie infinie. Il écrivit au saint roi, à ses trois frères et à leur mère, les lettres les plus affectueuses pour les remercier de leur dévouement filial ; toutefois, il les prie de ne se mettre en marche que quand il leur en aura donné de nouveaux avis, car il espérait encore que l'ennemi de l'Eglise reviendrait à de meilleurs sentiments (4).

Frédéric, marchand sur Lyon était à Turin quand il apprit que la ville de Parme avait quitté son parti pour embrasser la cause de l'Eglise et de son chef. Transporté de colère, il retourna sur ses pas avec son armée, et vint assiéger Parme. Pour montrer aux habitants à qui ils avaient affaire, dès le premier jour du siège, il fit trancher la tête à quatre prisonniers Parmesans, deux gentilshommes et deux bourgeois, annonçant en même temps que, jusqu'à ce que la ville fût rendue, chaque jour serait marqué par une exécution semblable. Mille Parmesans étaient alors enfermés dans les prisons impériales. Le jour suivant, deux autres furent décapités tout près de la ville. Tout le reste était menacé du même sort, lorsque les soldats de Pavie, qui servaient dans le camp de Frédéric, le supplièrent de leur accorder la vie de ces prisonniers. Nous sommes venus, dirent-ils pour combattre les Parmesans, mais armés et sur le champ de bataille, non pour leur servir de boureaux. Cette remontrance fléchit l'ex-empereur. Il ne fit plus périr de Parmesans de cette mort, mais il en périt un grand nombre dans les prisons par la puanteur et la terreur. Leurs parents se réjouissaient plus de leur mort que de leur vie (5).

L'hiver approchait ; Frédéric fit bâtir, pour

(1) *Ibid.*, n. 87. — (2) Math. Pâris, 1247, p. 183. — (3) *Nicole de Curbio*. Murat., t. III, p. 592. — (4) Raynald, 1247, n. 12-15. — (5) *Chron. Parm.*, apud Murat., t. XIII, p. 772.

lui servir de camp, une ville nouvelle qu'il appela Vittoria ou Victoire : c'est là qu'après la réduction de Parme, il se promettait de transporter tous ses habitants. En attendant, les Sarrazins furent chargés d'apporter dans la ville nouvelle les matériaux de toutes les maisons qu'ils avaient démolies dans le Parmesan. Dans la ville assiégée, se trouvait le légat de Lombardie, Grégoire de Montelongo, avec un renfort de Milanais et d'autres Lombards. Comme on connaissait la cruauté de Frédéric, on résolut de se défendre jusqu'à la dernière extrémité ; on fit des prières publiques, et on consacra à la sainte vierge Marie la ville de Parme, représentée en argent de manière qu'on y distinguait les principaux édifices.

Le 18 février 1248, l'ex-empereur Frédéric, qui relevait de maladie, alla se divertir à la chasse au faucon. Son armée se livra ellemême à des amusements comme un jour de fête. Les assiégés, quoiqu'une partie de leurs forces fussent absentes pour une expédition assez lointaine, résolurent de profiter de l'occasion et de faire une sortie. Tous supplièrent la sainte Vierge, dont l'image flottait dans leurs étendards, de défendre les opprimés et de les délivrer des mains d'un dragon furieux qui menaçait de les engloutir. Les Parmesans atteignirent Vittoria, sans qu'on les eût presque remarqués. Quand on s'en aperçut, Thaddée de Suesse, qui commandait à la place de Frédéric dit en ricanant : « Enfin, voilà que les souris sortent de leurs trous. » Mais avant que les impériaux pussent prendre leurs armes ni se mettre en ordre de bataille, ils furent attaqués avec la plus grande vigueur ; des femmes mêmes, avec des cardes et des faucilles attachées à des perches, tiraient les cavaliers en bas de leurs chevaux. Au même instant, un violent incendie s'étendit sur toute la ville de Vittoria, de manière que la mort était encore plus à craindre par les flammes que par le glaive. Thaddée de Suesse tomba grièvement blessé ; il avait les deux mains coupées. Les Parmesans, l'ayant pris, le hachèrent en pièces. Ainsi périt l'avocat de Frédéric au concile de Lyon.

Frédéric, qui était à une lieue de là, chassant au faucon, ne connut, ne soupçonna même pas cet effroyable désastre, que quand il aperçut une immence fumée du côté de Vittoria. Si promptement qu'il revint, il trouva la ville réduite en cendres et son armée en déroute. Lui-même fut entraîné par les fuyards jusqu'à Crémone. Il y eut quinze cents hommes tués et trois mille prisonniers, parmi lesquels tous les chambellans et les officiers de la cour impériale.

Le butin surpassa toute attente ; il consistait non-seulement en armes, bêtes de somme, tentes, bagages et choses semblables, mais on prit encore l'étendard des Crémonais, le diadème impérial, le sceau de l'empire, le sceptre et la couronne. Cette couronne, qui était d'or, garnie des pierres les plus précieuses, et que Frédéric avait placée si fièrement sur sa tête quand il eut appris sa déposition, fut trouvée par un petit homme qu'à cause de sa mine grotesque on appelait Courte-Jambe, il mit la couronne impériale sur sa tête, d'autres le placèrent lui-même sur leurs épaules, et il entra ainsi triomphalement à Parme, au milieu des dérisions contre Frédéric. La ville acheta la couronne deux cents livres pesant d'argent, et fit déposer dans la sacristie de la principale église toutes les images et reliques trouvées dans le camp. Chacun mit la moitié de son butin dans la caisse publique, sans qu'il y eût à ce sujet le moindre différend, tant étaient grande la joie et la bonne disposition de tout le monde. En général, les Parmesans, dans leur prospérité, n'oublièrent point l'humilité ; ils écrivirent à leurs confédérés : « A Dieu seul appartient l'honneur de la victoire. » Ils firent peindre dans l'église principale un tableau qui représentait la sainte Vierge, saint Hilaire et saint Jean-Baptiste, avec cette inscription : « Les ennemis fuient, parce que la Vierge protège Parme (1). »

La joie du Pape fut aussi grande que la douleur de l'ex-empereur. Peu après sa défaite, celui-ci apprit encore que son fils Conrad, qu'il avait chargé de l'administration du royaume de Germanie, venait d'éprouver plusieurs échecs en combattant contre le nouveau roi des Romains, Guillaume, comte de Hollande, récemment couronné à Aix-la-Chapelle. S'il faut en croire Matthieu Pâris, Conrad fut même réduit à se sauver d'Allemagne en Italie auprès de son père (2).

Accablé de tant de revers, Frédéric écrivit de nouveau au saint roi de France, pour le prier de négocier sa paix avec le Pape. Mais quelles étaient les dispositions intimes de son cœur, on le voit par le fait suivant. Depuis trois mois Frédéric tenait en prison l'évêque d'Arezzo, Marcellin, issu d'une famille très-noble d'Ancône, et plus distingué encore par son dévouement pour la cause de l'Eglise. Trois jours avant la défaite de Vittoria, il envoya à cette nouvelle ville l'ordre de pendre l'évêque, que l'on gardait au château de Piamien. Les satellites de l'ex-empereur, ayant reçu cet ordre atroce, pressèrent l'évêque Marcellin d'excommunier publiquement le Pape, les cardinaux et les autres prélats de leur communion, et de jurer fidélité à Frédéric, lui promettant, à ce prix, non-seulement l'impunité, mais de grandes richesses. L'intrépide évêque répondit qu'il avait excommunié plusieurs fois Frédéric et les siens, et à l'instant même il réitéra l'excommunication. Comme il savait qu'on allait le conduire au supplice ou plu-

(1). *Chron. Parm. Salembeni*, etc., apud Raum., t. IV. p. 173 et seq. Raynald, 2143, n, 17-20. — (2). Mat. Pâris, p. 502.

tôt au martyre, il reçut tous les sacrements de l'Église. Il s'attendait à être noyé dans un précipice, lorsqu'il comprit qu'il devait être traîné par la ville et périr sur un gibet, il chanta le *Te Deum* et le *Gloria in excelsis* à haute voix. Il demandait d'être traîné au gibet dans l'état où le Sauveur fut attaché à la croix; mais parce que les femmes et les enfants pleuraient autour de lui, on ne lui permit pas de se dépouiller de tous ses vêtements. Les Sarrasins, qui servaient de bourreaux, lui lièrent les pieds et les mains, lui bandèrent les yeux et l'attachèrent par la tête à la queue d'un cheval. Cependant malgré les coups d'éperons, on ne put faire avancer l'animal d'un pas, jusqu'à ce que l'évêque martyr eût terminé le psaume et l'oraison qu'il avait commencés, et donné permission de partir. Il fut donc ainsi traîné par la ville jusqu'aux fourches patibulaires, de même que s'il eût été un exécrable parricide. Pendant qu'on le traînait, il confessait publiquement ses fautes aux frères Mineurs qui l'assistaient des deux côtés. Il confessa entre autres que la sensualité murmurant lui conseillait, s'il était possible, d'éviter le martyre qu'il avait désiré étant libre. Les moindres fautes qui lui revenaient à la mémoire, il ne cessait de les confesser ainsi publiquement, pardonnant de bon cœur à tous ses ennemis, et souffrant avec patience les maux qu'ils lui faisaient. Il fut pendu le premier dimanche de carême, huitième jour de mars 1248, à peu près à l'heure où le Sauveur monta sur la croix, C'était dix-huit jours après le désastre de Vittoria, et Frédéric avait eu tout le temps pour rentrer en lui-même et revenir sur sa cruelle sentence. Le corps de l'évêque martyrisé fut gardé au gibet pendant trois jours. Les frères Mineurs le dérobèrent et lui donnèrent la sépulture; mais il fut déterré, traîné dans la boue et remis au gibet, jusqu'à ce qu'il vînt un ordre particulier de l'ex-empereur pour l'en ôter.

Le cardinal Régnier écrivit à ce sujet une lettre pathétique, dans laquelle il rapporte encore que, peu auparavant, près de Narni, les Sarrasins avaient attaché à la queue d'une bête de somme l'image du Crucifix, de la sainte Vierge et d'autres saints; qu'ensuite, ayant rompu les jambes et les bras du Crucifix, ils l'attachèrent, ainsi que les autres images, à leurs boucliers, afin que, dans la guerre, les Chrétiens fussent contraints de tirer dessus leurs traits et leurs flèches. En conséquence de ces faits et d'autres, le cardinal exhorte les fidèles, non sans raison, à préférer la croisade contre Frédéric à celle de la Terre-Sainte, étant une chose plus pressante de défendre la chrétienté au dedans qu'au dehors (1)

Tandis qu'un souverain d'Allemagne troublait et déshonorait ainsi l'humanité chrétienne, le souverain de France se préparait à la glorifier aux yeux du ciel et de la terre, par des vertus plus éclatantes que toutes les victoires et toutes les conquêtes.

Le saint roi Louis avait pris la croix au mois de décembre 1244, lorsqu'il revint de la mort à la vie, dans la grande maladie qu'il fit à Pontoise. Au mois d'octobre de l'année suivante 1245, pendant qu'on prêchait la croisade dans toutes les églises du royaume, il tint un parlement à Paris où se trouvèrent les chefs du clergé et de la noblesse. Le cardinal-légat, Eudes de Châteauroux, y renouvela les exhortations adressées par le chef de l'Église à tous les fidèles. Le saint roi joignit ses exhortations à celles du cardinal. Aussitôt ses trois frères, Robert, comte d'Artois; Alphonse, duc de Poitiers; Charles, duc d'Anjou, s'empressèrent de prendre la croix. La reine Marguerite, la comtesse d'Artois, la duchesse de Poitiers firent le serment d'accompagner leurs époux au delà des mers.

Avec les frères du roi se croisèrent les archevêques de Reims, de Sens et de Bourges, les évêques de Beauvais, de Laon et d'Orléans. Parmi les grands vassaux de la couronne qui jurèrent alors de quitter la France pour aller combattre les Musulmans en Asie, on remarque Pierre de Dreux, duc de Bretagne, Hugues de Lusignan, comte de la Marche et plusieurs autres seigneurs dont l'ambition jalouse avait si longtemps troublé le royaume. On voyait sur leurs traces le duc de Bourgogne, Hugues de Châtillon, comte de Saint-Paul, les comtes de Dreux, de Bar, de Soissons, de Blois, de Réthel, de Montfort et de Vendôme, le seigneur de Beaujeu, connétable de France, et Jean de Beaumont, grand amiral et grand chambellan, Philippe de Courtenay, Guyon de Flandre, Archambaud de Bourbon, le jeune Raoul de Coucy, Robert de Béthune, Olivier de Thermes. Dans la foule de ces nobles croisés se distinguait surtout le sire de Joinville, dont le nom est à jamais inséparable du nom de saint Louis.

L'oncle et le père du sire de Joinville s'étaient couverts de gloire, le premier sous le règne de Philippe-Auguste, en suivant le comte de Flandre à la conquête de Constantinople; le second, dans la minorité de saint Louis, en défendant la ville de Troyes contre les efforts réunis de presque tous les seigneurs de France. Jean, sire de Joinville, naquit vers l'an 1224. Pendant son enfance, il fut attaché à Thibaut IV, comte de Champagne, roi de Navarre, prince célèbre par son goût pour la poésie et la musique. Ce fut dans cette cour, la plus polie de ce siècle, que Joinville apprit à donner à ses pensées une expression vive, enjouée, piquante et naturelle. Il s'y concilia surtout la bienveillance de Thibaut par la gaieté de son hu-

(1) Apud Math. Par., 1249, p. 510. Raynald. 1248, n. 20 22.

meur et l'aimable franchise de son caractère. Ayant perdu de bonne heure son père, il épousa, l'an 1239, n'étant âgé que de seize ans, Alix de Grandpré, aussi jeune que lui, et consulta moins dans ce mariage ses intérêts de fortune que son inclination. La faveur dont il jouissait auprès de Thibaut, son seigneur, lui fit obtenir la charge de sénéchal, qu'avait occupée son père, et il fut en outre grand maître de la maison des comtes de Champagne. Lorsqu'en 1245, la croisade fut publiée, il paraît qu'il connaissait à peine le roi dont il devait, par la suite, acquérir l'amitié et la confiance. Louis était devenu l'amour de ses peuples; les Français de toutes les conditions brûlaient de partager ses dangers, et Joinville, qui n'avait encore que vingt-deux ans, ne fut pas des derniers à prendre la croix pour faire l'apprentissage de la guerre sous un si grand prince.

Dans l'assemblée des prélats et des barons à Paris, on arrêta plusieurs mesures pour le maintien de la paix publique et les préparatifs de la guerre sainte. Une foule de procès troublaient la tranquilité des familles, et ces procès, dont plusieurs se décidaient par le glaive, étaient souvent de véritables guerres. On enjoignit aux tribunaux de terminer toutes les affaires portées devant eux, et, dans le cas où ils ne pourraient obliger les parties d'acquiescer à un jugement définitif, on prescrivit aux juges de leur faire jurer une trève de cinq ans. D'après l'autorisation du Pape et les décrets du concile de Lyon, il fut décidé que les ecclésiastiques payeraient au roi le dixième de leurs revenus. Une ordonnance rendue par l'autorité royale. de concert avec le Pape, portait que les croisés seraient pendant trois ans à l'abri des poursuites de leurs créanciers, à compter du jour de leur départ pour la Terre-Sainte.

D'après une ancienne coutume, les rois de France, dans les grandes solennités, donnaient à ceux de leurs sujets qui se trouvaient à la cour des capes ou manteaux fourrés, dont ceux-ci se revêtaient sur-le-champ et avant de sortir du palais. Dans les anciens *comptes*, ces capes s'appelaient *livrées*, parce que le souverain les donnait et les *livrait* lui-même. Louis ordonna qu'on en préparât pour la veille de Noël un grand nombre, sur lesquelles on fit appliquer des croix en broderies d'or et de soie. Le moment venu, chacun se couvrit du manteau que le prince lui avait donné, et, sans s'être aperçu de la pieuse fraude, suivit le monarque à la chapelle. Quel fut leur étonnement lorsque, à la lueur des cierges, ils aperçurent d'abord sur ceux qui étaient devant eux, ensuite sur eux-mêmes, le signe d'un engagement qu'ils n'avaient point contracté ! «Ils s'étonnent en se moquant, dit Matthieu Pâris, et ils apprennent enfin que le seigneur roi les avait ainsi pieusement attrapés, prêchant par les faits, non par les paroles. Comme il aurait été indécent, honteux et même indigne de déposer ces croix, ils mêlèrent leurs rires à l'effusion de beaucoup de larmes, disant que le seigneur roi des Français allait à la chasse aux pèlerins, et qu'il avait trouvé une nouvelle manière d'enlacer les hommes (1).»

Vers la mi-carême de l'an 1247, le roi saint Louis assembla un grand parlement, où il fixa son départ pour la croisade à la Saint-Jean de l'année suivante. Il en fit serment, et le fit faire aux autres croisés, sous peine au contrevenant d'être excommunié et réputé ennemi public. Et, comme la croisade contre Frédéric nuisait à celle de la Terre-Sainte, Louis obtint du Pape un ordre à Pierre Capoce, son légat en Allemagne, de ne point permettre que l'on commuât les vœux du voyage d'outre-mer, ni que l'on empêchât les prédicateurs d'exhorter à ce voyage. Mais, d'ailleurs, comme plusieurs croisés abusaient de la protection que l'Eglise leur accordait, le saint roi avait obtenu du Pape une lettre aux évêques et aux prélats de France, par laquelle il leur défendait de protéger les croisés qui commettraient des vols, des homicides, des rapts et d'autres crimes semblables. La lettre est du 6[e] de novembre 1246, et le Pape écrivit en conformité au cardinal Eudes, son légat en France (2).

Le saint monarque savait que, si les rois sont les images de Dieu sur la terre, c'est surtout quand la justice est assise avec eux sur le trône. Des bureaux de restitution, établis par ses ordres dans les domaines royaux, furent chargés de réparer tous les torts qui pouvaient avoir été commis par les agents ou les fermiers du roi ; dans la plupart des grandes villes, deux commissaires, l'un ecclésiastique, l'autre séculier, devaient entendre les plaintes contre ses ministres et ses officiers : noble exercice de l'autorité suprême, qui cherche non des coupables à punir, mais des malheurs à réparer ; qui épie les murmures du pauvre, encourage le faible, et se défère elle-même au tribunal des lois !

Ce n'était point assez pour Louis d'avoir établi des règlements pour la justice ; leur exécution excitait toute sa sollicitude. Des prédicateurs annonçaient dans toutes les églises les intentions du roi, et, comme s'il eût dû être responsable devant Dieu de tous les jugements qu'on allait rendre en son nom, le monarque envoya secrètement de saints religieux, des frères Prêcheurs et Mineurs, pour prendre de nouvelles informations, et savoir, par des rapports fidèles, si les juges, qu'il croyait hommes de bien, n'étaient pas eux-mêmes corrompus.

(1). Math., Pâris. p. 463. — (2). Math. Pâris et Rayn., 1246 et 1247.

Les barons, les seigneurs et les princes, qui faisaient la guerre à leurs frais, imposaient des tributs à leurs vassaux, et trouvaient, comme le roi de France, dans les revenus de leurs domaines et dans la pieuse générosité des bourgs et des villes, l'argent nécessaire aux dépenses de leur voyage. Plusieurs, ainsi que dans les croisades précédentes, engageaient leurs terres, vendaient leurs meubles, se ruinaient pour l'entretien de leurs soldats et de leurs chevaliers; ils oubliaient leurs familles, ils s'oubliaient eux-mêmes dans les tristes apprêts du départ, et ne paraissaient point songer à leur retour. Plusieurs se préparaient au voyage d'outre-mer comme on se prépare à l'exil ou à la mort. Les plus pieux des croisés, comme s'ils ne fussent allés en Orient que pour y trouver un tombeau, s'occupaient surtout de paraître devant Dieu en état de grâce ; ils expiaient leurs péchés par la pénitence ; ils pardonnaient les offenses, réparaient le mal qu'ils avaient fait, disposaient de leurs biens, les donnaient aux pauvres, ou les partageaient entre leurs héritiers naturels.

Cette disposition des esprits tournait au profit de l'humanité et de la justice : elle donnait aux gens de bien des sentiments généreux ; aux méchants, des remords qui ressemblaient à la vertu. Au milieu des guerres civiles et de l'anarchie féodale, une foule d'hommes s'étaient enrichis par la concussion, la rapine et le brigandage ; la religion leur inspira alors un repentir salutaire, et ce temps de pénitence fut marqué par un grand nombre de restitutions qui firent oublier un moment les triomphes de l'iniquité. Le fameux comte de la Marche donna l'exemple ; ses complots, ses révoltes, ses entreprises injustes avaient troublé souvent le royaume et ruiné un grand nombre de familles ; il voulut expier ses fautes ; et, pour apaiser la juste colère de Dieu, il ordonna par son testament de restituer tous les biens qu'il aurait acquis par l'injustice et la violence.

Dans ces jours consacrés au repentir, on fondait des monastères, on prodiguait des trésors aux églises : «Le plus sûr moyen, disait saint Louis, de ne pas périr comme les impies, c'est d'aimer et d'enrichir le lieu où réside la gloire du Seigneur.» La piété des croisés n'oubliait point les pauvres et les infirmes ; leurs nombreuses offrandes dotaient les cloitres, asile de la misère, les hospices destinés à recevoir les pèlerins, et surtout les léproseries établies dans toutes les provinces.

Cependant les croisés redoublaient de zèle et d'activité pour les préparatifs de la guerre sainte. Toutes les provinces de la France semblaient se lever en armes ; le peuple des villes et des campagnes n'avait plus qu'une seule pensée, celle de la croisade. Les grands vassaux rassemblaient leurs chevaliers et leurs soldats ; les seigneurs et les barons se visitaient entre eux, ou s'envoyait des députés pour convenir du jour de leur départ. Les parents et les amis s'engageaient à réunir leurs bannières et à mettre tout en commun, l'argent, la gloire et les périls. Les pratiques de la dévotion se mêlaient aux apprêts militaires. On voyait des guerriers, déposant leur cuirasse et leur épée, marcher nu-pieds, en simple tunique, et visiter les monastères et les églises où les reliques des saints attiraient le concours des fidèles. Dans chaque paroisse on faisait des processions : tous les croisés se présentaient aux pieds des autels et recevaient des mains du clergé les symboles du pèlerinage. Dans toutes les églises on adressait à Dieu des prières pour le succès de leur expédition. Dans les familles on versait des larmes sur leur départ.

Un spectacle attendrissant, c'était de voir les familles des artisans et des pauvres villageois conduire elles-mêmes leurs enfants aux barons et aux chevaliers, et dire à ceux-ci : «Vous serez leurs pères ; vous veillerez sur eux au milieu des périls de la guerre et de la mer.» Les barons et les chevaliers promettaient de ramener leurs soldats en Occident, ou de périr avec eux dans les combats. L'opinion du peuple, de la noblesse, du clergé dévouait d'avance à la colère de Dieu, au mépris des hommes tous ceux qui manqueraient à une promesse aussi sacrée (1).

Voici comme le Sire de Joinville raconte lui-même son départ : « Ce fut après Pâques, l'an de grâce mil deux cent quarante-huit. Et, avant mon *partement*, je mandai mes hommes et mes sujets de Joinville, qui vinrent par devers moi la vigile de Pâques même, qui fut le jour où naquit Jehan, mon fils, seigneur d'Ancarville. Je fus toute la semaine à faire fêtes et banquets avec mon frère de Vaucouleurs et tous les riches hommes du pays qui étaient là, et, après que nous avions bu et mangé, ils disaient des chansons les uns après les autres, et chacun démenait grande joie de sa part. Et quand ce vint le vendredi, je leur dis : Seigneurs, sachez que je m'en vais outre-mer. Je ne sais si je reviendrai jamais, ou non. Partant, s'il y a quelqu'un à qui j'aie fait aucun tort, et qui se veuille plaindre de moi, qu'il se tire avant ; car je le veux amender, ainsi que j'ai de coutume de faire à ceux qui se plaignent de moi ou de mes gens. »

Et de fait, le sire de Joinville faisait ainsi, s'en rapportant au commun dire des gens du pays et de sa terre. Et afin que l'assemblée présente fût plus libre en ses réclamations, il se tira à quartier, disposé à l'en croire sur tout ce qu'elle lui en rapporterait. « Et je le faisais, dit-il, parce que je ne voulais emporter un seul denier à tort. Et pour faire mes

(1). Michaud, *Croisades*, t. IV.

frais de voyage, j'engageai à mes amis grande quantité de ma terre, tant qu'il ne me demeura point plus haut de douze cent livres de terre de rente ; car madame ma mère vivait encore, qui tenait la plupart de mes biens en douaire Je partis, moi, dixième de chevaliers, avec trois bannières. Et ces choses vous raconté-je, parce que, si ce n'eût été l'aide et le secours de Dieu, qui jamais ne m'oublia, je n'eusse su porter un tel faix pour le temps de six ans que je fus en la Terre-Sainte en pèlerinage.

« Quand je fus près de partir, et tout ainsi que je voulais mouvoir, Jehan, sire d'Apremont, et le comte de Salebruche (Sarrebruck) envoyèrent par devers moi savoir si je voulais que nous allassions ensemble, et qu'ils étaient tous prêts, eux, dixième de chevaliers. Ce que très volontiers je consentis, et nous fîmes louer une nef à Marseille, qui nous porta et conduisit tous ensemble, harnais et chevaux.

« Et quand je voulus partir et me mettre à la voie, j'envoyais quérir l'abbé de Cheminon, qui pour lors était tenu le plus prud'homme qui fût en tout l'ordre blanc, pour me réconcilier à lui. Et il me bailla et ceignit mon écharpe, et me mit mon bourdon à la main. Et aussitôt je partis de Joinville, sans que je rentrasse oncques au châtel, jusqu'au retour du voyage d'outre-mer. Et je m'en allai d'abord à de saints pèlerinages qui étaient près de là ; c'est à savoir : à Blicourt, à Saint-Urbain et ès autres lieux, qui étaient près de Joinville, tant à pié deschaux et en lange. Et ainsi que j'allais de Blicourt à Saint-Urbain, qu'il me fallait passer auprès du châtel de Joinville, je n'osai oncques tourner la face devers Joinville, de peur d'avoir trop grand regret et que le cœur ne m'attendrit de ce que je laissais mes deux enfants et mon beau châtel de Joinville, que j'avais fort au cœur ; mais subit je tirai outre avec le comte de Salebruche, mon compagnon, et nos gens et chevaliers ; et nous allâmes dîner à Fontaine-l'Archevêque. Et, en ce lieu, l'abbé de Saint-Urbain, à qui Dieu fasse pardon, me donna à moi et à mes chevaliers, de beaux joyaux. Et puis nous prîmes congé de lui et nous en allâmes droit à Ausonne ; et nous-mêmes, nous et nos harnais, en bateaux en la Saône, jusqu'à Lyon, et nos chevaux et nos destriers amenait-on en main par dessus la rivière (1). »

Saint Louis ayant appris que Hacquin ou Haccon, roi de Norwège, qui venait d'être couronné par le légat du Pape, s'était croisé de son côté, lui écrivit une lettre pleine d'amitié, le priant qu'ils fissent ensemble ce voyage, afin que ce prince, qui était puissant sur mer, gouvernât toute la flotte. Le porteur de la lettre et le négociateur fut le moine anglais Matthieu Pàris, qui a écrit l'histoire du temps. Le roi Hacquin ayant lu la lettre de saint Louis, dit à Matthieu, en qui il avait confiance : «Je rends beaucoup de grâces à ce pieux roi, mais je connais un peu le naturel des Français. Mes gens sont impétueux, indiscrets, et ne peuvent rien souffrir. S'ils prennent querelle avec une nation hautaine, nous en souffrirons l'un et l'autre un dommage irréparable; c'est pourqoi il vaut mieux que nous allions chacun à part.» Il demanda seulement la permission d'aborder aux ports de France en cas de besoin, et d'y prendre des vivres, ce que saint Louis lui accorda de bonne grâce. «Ce roi de Norwège, dit Matthieu Pàris, est un homme sage, modeste et bien lettré (2). »

Comme le temps approchait où saint Louis devait partir pour la terre sainte, les seigneurs français lui faisaient de grands reproches de ce qu'il ne voulait ni racheter ni commuer son vœu. C'était la reine Blanche, sa mère, qui le pressait le plus, appuyée par l'évêque de Paris, Guillaume d'Auvergne. Le prélat disait au roi . «Souvenez-vous, sire, que vous avez fait ce vœu si important avec précipitation et sans consulter personne, étant malade, ayant le cerveau embarrassé, et, pour dire la vérité tout entière, ayant l'esprit aliéné ; en sorte que les paroles que vous prononçâtes ne sont d'aucun poids. Le Pape vous accordera facilement une dispense, connaissant le besoin du royaume et la faiblesse de votre santé. Nous avons à craindre d'un côté les forces de Frédéric, d'un autre les artifices du roi d'Angleterre ; d'ailleurs, l'infidélité des Poitevins, l'inquiétude des Albigeois. L'Allemagne et l'Italie étant agitées, il est difficile d'aborder à la Terre-Sainte et d'y trouver un poste assuré : vous laissez derrière vous le Pape et Frédéric animés d'une haine irréconciliable. En quel état nous quittez-vous ?» — La reine mère, le prenant d'une manière plus tendre lui disait : Mon cher fils, écoutez les conseils de vos sages amis, et ne vous appuyez pas sur votre propre sens ; souvenez-vous combien l'obéissance à une mère est agréable à Dieu. Demeurez, la Terre-Sainte n'y perdra rien ; on y enverra plus de troupes que si vous y alliez en personne. Dieu ne chicane pas avec nous ; l'état où vous avait réduit la maladie, sans liberté d'esprit et presque sans connaissance vous excuse suffisamment.

Le roi parut touché de ces discours, et dit : «Vous prétendez que c'est l'aliénation d'esprit qui m'a fait prendre la croix ; eh bien ? je la quitte, comme vous désirez ; et, portant la main sur son épaule, il en détacha la croix, et dit à l'évêque : «Tenez, je vous la remets librement. Tous les assistants furent transportés de joie Mais le roi, prenant un visage plus sérieux, leur dit : A coup sûr, je ne suis point à présent privé de raison ni de sentiment, je ne suis point malade ; or, je redemande ma croix, et Dieu m'est témoin que je

(1). Joinville, *Hist. de S. Louis*. — (2). Math. Pàris, 1247.

ne prendrai aucune nourriture qu'on ne me l'ait rendue. Ils reconnurent tous que Dieu agissait en cette occasion, et personne n'osa plus s'opposer à la résolution du saint roi (1).

Le Pape fondait sur lui de grandes espérances ; et voici comme il en écrivait, le 23e de février 1248, dans une lettre adressée à la noblesse et au peuple, pour les exciter à la croisade : « Notre Seigneur Jésus-Christ semble avoir choisi entre les autres princes du monde pour la délivrance de sa terre, notre bien-aimé fils en Jésus-Christ, l'illustre roi de France, qui outre la pureté de corps et de cœur et la multitude des vertus, abonde encore en guerriers et en richesses. Il a pris la croix et fait des préparatifs dignes d'un si grand prince et d'une si grande entreprise. En sorte qu'il y a lieu d'espérer qu'il la conduira à une heureuse fin. » Le Pape ajoute qu'il a donné de sa main la croix au cardinal Eudes, évêque de Tusculum, et l'a créé légat pour cette armée. Le Pape écrivit de même au patriarche de Jérusalem et aux prélats de Chypre et d'Arménie. Il manda au légat, avant qu'il partît de France, de n'absoudre personne de son vœu : il manda aux évêques d'Évreux et de Senlis d'ordonner à tous les croisés qu'ils se tinssent prêts à partir avec le roi, au mois de mars suivant, et il donna le même ordre aux croisés de Frise, de Hollande et de Zélande (2).

Le jour du départ de saint Louis fut le vendredi après la Pentecôte, 12e de juin 1248. Ce jour-là, il alla à Saint-Denis, accompagné de Robert, comte d'Artois, et de Charles, comte d'Anjou, ses frères ; il y reçut de la main du légat, Eudes de Châteauroux, l'oriflamme, qui était la bannière de l'Abbaye, avec la pannetière et le bourdon, qui étaient les marques du pèlerin ; ensuite il prit congé de la communauté dans le chapitre. Il revint à Paris, où plusieurs processions de la ville l'accompagnèrent jusqu'à l'Abbaye Saint-Antoine ; et de là il partit pour son voyage, suivi du légat, des deux comtes, ses frères, et de grand nombre de seigneurs et d'évêques. Alphonse, comte ou duc de Poitiers, troisième frère du roi, était aussi croisé ; mais il demeura encore cette année en France pour aider la reine Blanche, leur mère, dans la garde du royaume : la reine Marguerite suivit au voyage le roi, son époux.

Depuis ce temps-là, le saint roi garda toujours dans ses vêtements une grande modestie. Il renonça aux couleurs éclatantes, aux étoffes et aux fourrures précieuses ; il ne porta ni écarlate, ni vert ; ses habits étaient de camelot noir ou bleu. Il n'usa plus de dorure à ses éperons ou aux brides de ses chevaux, dont les selles furent aussi sans ornements. Et comme les pauvres avaient accoutumé de profiter des restes de sa garde-robe, il fixa à son aumônier une somme pour les récompenser de cette diminution, ne voulant pas que sa modestie leur fît rien perdre.

Ayant traversé la Bourgogne, il vint à Lyon où il vit encore le Pape, et selon Mathieu Paris, il pria instamment d'écouter favorablement Frédéric, que les mauvais succès avaient humilié, et qui demandait pardon, mais nous avons vu de quelle manière équivoque. « Recevez-le donc, ajoutait le roi, avec votre bonté paternelle, quand ce ne serait que pour me procurer plus de sûreté en mon voyage. » Le roi, voyant sur le visage du Pape un air négatif, se retira triste et dit : « Je crains que votre dureté n'attire bientôt, après mon départ, au royaume de France, les attaques des ennemis. « Si l'affaire de la Terre-Sainte est retardée, ce sera sur votre compte ; pour moi, je conserverai mon royaume comme la prunelle de l'œil, puisque de sa conservation dépend la vôtre et celle de toute la chrétienté. » Le Pape répondit : « Tant que je vivrai je défendrai la France et contre le schismatique Frédéric, et contre le roi d'Angleterre, mon vassal, et contre tous ses autres ennemis. » Alors le roi, un peu apaisé, répliqua : « Sur cette promesse, je vous laisse donc le soin de mon royaume. » En effet le Pape envoya deux nonces en Angleterre pour défendre au roi Henri d'attaquer aucune des dépendances de la France.

Saint Louis intercéda aussi auprès du Pape en faveur de Raymond, comte de Toulouse, pour obtenir l'inhumation en Terre-Sainte de Raymond le Vieux, son père, mort l'an 1222. Dès l'an 1247, Raymond le Jeune avait obtenu du Pape une commission en vertu de laquelle Guillaume, évêque de Lodève, fit une information des circonstances de la mort de Raymond le Vieux ; mais soit que le Pape ne trouvât pas la preuve suffisante, ou pour d'autres causes, il refusa la permission d'enterrer le corps, et il demeura sans sépulture ecclésiastique. Saint Louis avait enrôlé dans la croisade et le comte Raymond le Jeune, et plusieurs anciens chefs du parti albigeois. Quant à lui-même, avant que de quitter le Pape, il lui fit sa confession, après s'y être préparé tout à loisir, et ayant reçu l'absolution et sa bénédiction, il continua son voyage.

Il assiégea et prit en passant un château sur le Rhône, nommé Roche-du-Glui, dont le seigneur, nommé Roger de Clorège, rançonnait les passants, même les pèlerins de la Terre-Sainte. Quand le roi approcha d'Avignon les Français insultèrent les habitants, les appelant Albigeois, traîtres et empoisonneurs. Ceux-ci surprirent quelques Français dans des défilés, en dépouillèrent et en tuèrent. Quelques seigneurs proposaient au roi d'assiéger la ville ou de leur permettre de le faire, pour venger la mort de son père, qui y avait été empoisonné, c'est-à-dire qu'on les en soupçonnait. Le roi répondit qu'il n'allait venger ni les injures de son père, ni les sien-

(1) *Ibid.*, 1258. — (2) Raynald, 1248, n. 28 à 29.

nes, mais celles de Jésus-Christ, et passa outre. « Le temps du passage presse, disait-il, ne nous laissons pas tromper par le démon, qui veut y mettre des obstacles ». Il arriva à Aigues-Mortes, où il s'embarqua le lendemain de la Saint-Barthélemi, qui était le mardi 25e d'août, et, après avoir attendu le vent les deux jours suivants, il fit voile le vendredi 28. La navigation fut heureuse ; il arriva, suivant son dessein, à l'île de Chypre le jeudi avant la Saint-Matthieu, c'est-à-dire le 17e de septembre, et prit terre au port de Limesson.

Quant au sire de Joinville, voici comme il raconte son embarquement. « Au mois d'août, nous entrâmes en nos nefs à la Roche de Marseille. L'on ouvrit la porte de la nef pour faire entrer nos chevaux, que nous devions mener outre mer; ensuite on ferma et on étoupa bien la porte comme on ferait à un tonneau, parce que, quand la nef est en la grande mer, toute la porte est dans l'eau. Quand les chevaux furent dedans, le maître nautonnier cria à ses nautonniers qui étaient au bec de la nef : Est prête votre besogne ? et ils répondirent : Oui. — Viennent donc en avant les clers et les prêtres ! — Quand ils furent venus, il leur cria : « Chantez, de par Dieu ! » — Et ils chantèrent tous d'une voix : *Veni, Creator, Spiritus*. — Et il cria à ses nautonniers : « Faites voile, de par Dieu ! et ils le firent. Et en peu de temps, le vent ayant frappé dans la voile, nous eut ôté la vue de la terre, et nous ne vîmes que ciel et eau ; et chaque jour le vent nous éloigna des pays où nous étions nés. Et je remonte ces choses pour vous dire que celui-là est bien fou qui ose se mettre en péril ayant du bien d'autrui ou un péché mortel ; car on s'endort le soir, et l'on ne sait pas si on se trouvera au fond de la mer au matin.

« En la mer nous advint une fière merveille : nous trouvâmes une montagne toute ronde qui était devant Barbarie. Nous la trouvâmes entour l'heure de vêpres, et nageâmes tout le soir ; nous pensâmes avoir fait plus de cinquante lieues, et le lendemain nous nous trouvâmes devant cette même montagne ; et ainsi nous advint par deux ou trois fois. Quand les mariniers virent ce, ils furent tous ébahis, et nous dirent que nos nefs étaient en grand péril ; car nous étions devant la terre aux Sarrasins de Barbarie. Lors, nous dit un prud'homme prêtre, qu'on appelait doyen de Malrut, que toutes les fois qu'il arrivait une calamité dans sa province, soit par manque d'eau, soit par trop de pluie ou par d'autre cause on faisait trois processions par trois samedis, et aussitôt Dieu et sa mère l'en délivraient. C'était samedi, nous fîmes la première procession alentour des deux mâts de la nef ; je me fis porter moi-même par les bras, parce que j'étais grièvement malade. Oncques depuis nous ne vîmes la montagne, et nous vînmes en Cypre, le troisième samedi.

Quand nous vînmes en Cypre, le roi y était déjà ; nous y trouvâmes de grandes provisions de vivres que le roi y avait fait faire : c'est à savoir, des celliers et des greniers. Ces celliers étaient tels : sur le bord de la mer, ses gens avaient amoncelé des tonneaux de vin, achetés dès deux ans devant, les mettant les uns sur les autres, de sorte que quand on les voyait de loin, il semblait que ce fussent des granges. Les froments et les orges, ils les avaient mis par monceaux parmi les champs ; et quand on les voyait, il semblait que ce fussent des montagnes ; car la pluie, qui avait battu les blés de longtemps, les avait fait germer par-dessus, en sorte qu'il n'y paraissait que l'herbe verte. Or, il advint que, quand on les voulut mener en Égypte, l'on abattit les croûtes de dessus avec l'herbe, et l'on trouva le froment et l'orge aussi frais que si on les avait battus maintenant (1). »

Cependant le roi saint Louis arrivant dans l'île de Chypre, y fut reçu par Henri de Lusignan, roi du pays, auquel le pape Innocent IV avait aussi donné le royaume de Jérusalem, comme vacant par la condamnation de Frédéric et de Conrad, son fils. Joinville nous apprend, pour le lui avoir entendu dire à lui-même, que le roi saint Louis fût volontiers allé en avant, sans s'arrêter jusqu'en Egypte ; mais ses barons et ceux du royaume de Chypre lui conseillèrent de passer l'hiver dans cette île, parceque ses vaisseaux et ses galères, ses arbalétriers et le reste de ses gens n'étaient pas encore arrivés.

Les barons de France et de Chypre auraient peut-être mieux fait de suivre la première inspiration du saint roi ; les puissances mahométanes n'auraient pas eu le loisir de profiter de l'avis secret que, dans ce temps même, leur donnait leur ami Frédéric II, de l'expédition du roi de France. Ce fait, bien grave, nous est attesté par deux auteurs non suspects, par deux écrivains arabes. Makrisi et Yafei nous apprennent que la première nouvelle de cette expédition vint au sultan d'Egypte par Frédéric ; ce fut par l'intermédiaire d'un ambassadeur déguisé en marchand. Le sultan était alors en Syrie, occupé à y établir son autorité. Déjà il était attaqué de la maladie qui l'emporta bientôt au tombeau ; c'était une tumeur au jarret, laquelle, ayant dégénéré en ulcère, lui ôtait toute facilité d'agir. A la nouvelle du danger qui menaçait ses Etats, il se fit transporter en litière en Egypte (2). Ainsi donc, dans le temps même que Frédéric II protestait, devant Dieu et les hommes, de son attachement et de son zèle pour la foi chrétienne, dans le temps même que Frédéric II conjurait le saint roi de France de négocier sa

(1) Joinville, *Hist. de S. Louis*. — (2) Michaud, *Croisades*, t. IV, p. 136. *Biblioth. des Croisades*. t. IV, p. 48.

paix avec le Pape ; dans ce temps-là même, Frédéric II trahissant le saint roi de France, trahissait le Pape, trahissait la chrétienté entière, et cela en faveur de Mahomet et de son empire antichrétien.

Lorsque Frédéric arriva en Chypre, son premier soin fut de dépouiller et d'asservir le jeune roi du pays. Le saint roi de France se montra tout différent. Aussi le roi de Chypre, avec presque toute la noblesse et les prélats du royaume, se croisèrent-ils. Le terme du départ pour toute l'armée fut fixé à Pâques de l'année suivante 1249.

Pendant le séjour en Chypre, le saint roi termina plusieurs différends entre les seigneurs croisés, qu'il était toujours difficile de contenir, étant indépendants les uns des autres et peu soumis à leurs souverains. L'archevêque latin de Nicosie, capitale de l'île, avait un différend avec les gentilshommes du pays, pour lequel ils étaient presque tous excommuniés. Le légat Eudes de Châteauroux se rendit médiateur entre les parties, les accommoda, et fit absoudre les gentilshommes. L'archevêque grec était banni de l'île depuis longtemps, comme schismatique et désobéissant à l'archevêque latin : il revint alors, et se soumit avec les autres Grecs qui avaient été excommuniés. Le légat leur donna l'absolution, et ils abjurèrent devant lui quelques erreurs.

Il y avait en Chypre plusieurs Sarrasins captifs, dont plusieurs demandaient instamment le baptême, quoiqu'on les avertît expressément qu'ils n'obtiendraient pas pour cela leur liberté. Le légat en fit catéchumènes cinquante-sept, le jour de l'Épiphanie, 6 janvier 1249, et en baptisa trente de sa main. Le même jour il alla à la procession des Grecs sur un certain fleuve. Là, en présence du roi de France et du roi de Chypre, les Grecs reconnurent qu'il n'y a qu'un Dieu, une foi et un baptême, et qu'ils faisaient cette cérémonie en mémoire de ce qu'à pareil jour Notre-Seigneur fut baptisé par saint Jean dans le Jourdain. Ils trempèrent la croix dans l'eau en disant: « Le Père est lumière, le Fils est lumière, le Saint-Esprit est lumière. » Ils firent là des prières pour le Pape, mais ils n'en voulurent point faire pour l'empereur Vatace, parce que le Pape l'avait excommunié. C'est ce que raconte le légat lui-même dans une lettre au Pape (1).

Il y dit aussi que le lundi après la Sainte-Luce, c'est-à-dire le 14e de décembre 1248, arrivèrent en Chypre des ambassadeurs d'un roi des Tartares, qui, étant venus à Nicosie, présentèrent à saint Louis une lettre de leur maître, nommé Ercalthaï, écrite en langue persienne et en lettres arabiques. Après un grand compliment du style ampoulé des Orientaux, il y disait : « Je prie Dieu qu'il donne la victoire aux armées de la Chrétienté, et les fasse triompher des ennemis de la Croix universelle : Nous voulons que tous les Chrétiens soient libres et en sûreté dans leurs biens, que les églises ruinées soient rebâties et qu'ils prient pour nous en repos. Kioai (Gayouk), roi de la terre, ordonne qu'il n'y ait point de différence dans la loi de Dieu entre le Latin, le Grec, l'Arménien, le Nestorien, le Jacobite et tous ceux qui adorent la croix ; ils sont tous un chez nous, et nous vous prions de les traiter tous également. » La lettre porte créance pour les deux ambassadeurs David et Marc. Celui qui est nommé Kioai est Gayouk-Khan, et Ercalthaï, autrement Ilchi-Khataï, ne parle que de sa part. Il est bon de se rappeler encore que les ambassadeurs des Mongols avaient pleins pouvoirs de modifier leurs instructions et de parler suivant les circonstances.

Quand cette lettre fut présentée à saint Louis, il avait auprès de lui un frère Prêcheur, nommé André de Lonjumeau, qui connaissait David, le premier des ambassadeurs, pour l'avoir vu dans l'armée des Tartares, quand il y avait été avec les autres de la part du Pape. Le roi fit traduire en latin, par ce frère André, cette lettre du tartare, et en envoya copie en France, à la reine Blanche.

Peu de temps auparavant, le roi de Chypre et le comte de Joppée avaient présenté à saint Louis une lettre du connétable d'Arménie qui leur était adressée. Elle était écrite pendant un voyage vers le khan des Tartares, et le connétable disait :

« Il y a huit mois que nous marchons jour et nuit, et on dit que nous ne sommes pas encore à mi-chemin du lieu où est le khan. » Et ensuite, parlant d'un pays qu'il appelle Tangath : « C'est de là que les trois rois vinrent à Bethléhem, et les gens de ce pays sont Chrétiens. J'ai été dans leurs églises, et j'y ai vu Jésus-Christ dépeint, et les trois rois offrant leurs présents. C'est par eux que le khan et tous les siens viennent de se faire Chrétiens. Ils ont devant leurs portes des églises et sonnent les cloches ; en sorte que quiconque va voir le khan est obligé d'aller d'abord à l'église saluer Jésus-Christ, qu'il soit Sarrasin ou Chrétien, qu'il le veuille ou non. Nous avons aussi trouvé plusieurs Chrétiens répandus dans l'Orient et plusieurs belles et anciennes églises que les Turcs ont ruinées ; de quoi les Chrétiens vinrent se plaindre à l'aïeul du khan d'à présent. Il les reçut avec grand honneur, leur donna la liberté, et défendit de leur faire aucune peine ; de quoi les Sarrasins reçurent une grande confusion. Mais ces Chrétiens manquent de prédicateurs pour les instruire, ce qui est un grand reproche contre ceux qui le devraient faire. Dans l'Inde, que l'apôtre saint Thomas a convertie, il y a un roi chrétien qui souffrait beaucoup des rois sarrasins du voisinage jusqu'à l'arrivée des Tartares, dont il

1. D'Achery. *Spicileg.*

s'est rendu vassal, et avec leur secours, il a fait de tels progrès, que tout l'Orient est rempli d'esclaves indiens. J'en ai vu plus de cinquante mille que ce roi envoyait vendre.

« Sachez, au reste, que le seigneur Pape a envoyé son nonce audit khan, pour lui demander s'il était Chrétien ou non, et pourquoi il envoyait sa nation ravager le monde et tuer les pauvres. Le khan répondit que Dieu avait commandé à ses ancêtres et à lui-même d'envoyer leurs peuples pour exterminer les nations corrompues. A la question, s'il était Chrétiens, il répondit que Dieu le savait, et que si le seigneur Pape voulait le savoir, il n'avait qu'à venir et voir lui-même. » Telle était la lettre du connétable d'Arménie, datée de la grande ville de Saurequant (Samarkand,) le 7e de février.

Saint Louis, après avoir reçu la lettre d'Ercalthaï. Interrogea ses ambassadeurs en présence du légat, de son conseil et de quelques prélats. Il leur demanda : « Comment votre maître a-t-il appris mon arrivée ? D'où sont venus les Tartares, et par quel motif ? Quel pays habitent-ils maintenant ? Leur roi a-t-il une grande armée ? A quelle occasion a-t-il reçu la foi ? Combien a-t-il d'années, et plusieurs autres ont-ils été baptisés avec lui ? » — Il fit les mêmes questions sur Ercalthaï. Il demanda pourquoi Bachon ou Batchou avait si mal reçu les envoyés du Pape. Le roi demanda encore si le sultan de Mosul était Chrétien ; enfin de quel pays étaient les ambassadeurs et depuis quand ils étaient Chrétiens.

Ils répondirent: « Le sultan de Mosul a envoyé au khan une lettre qu'il avait reçue du sultan d'Egypte, où il parlait de votre arrivée, disant faussement qu'il avait pris et emmené en Egypte soixante de vos vaisseaux, afin de persuader au sultan de Mosul qu'il ne devait point mettre sa confiance en votre arrivée. A cette occasion, Ercalthaï, en ayant appris la nouvelle, nous a envoyés vers vous, pour vous avertir que les Tartares se proposent d'assiéger l'été prochain le calife de Bagdad, et pour vous prier d'attaquer l'Egypte, afin que le calife ne puisse en tirer aucun secours. »

Après avoir répondu sur l'origine des Tartares et sur leur manière de vivre, les ambassadeurs ajoutèrent: « Kiocaï, qui règne à présent, est fils d'une Chrétienne, fille du prêtre Jean; par les exhortations de sa mère et d'un saint évêque nommé Malassias, il a reçu le baptême le jour de l'Epiphanie, avec dix-huit fils de rois et plusieurs capitaines. Il y en a toutefois encore plusieurs qui ne sont pas baptisés. Ercalthaï, qui nous a envoyés, est Chrétien depuis plusieurs années, et, quoiqu'il ne soit pas de la race royale, il est puissant et se tient maintenant à l'orient de la Perse. Pour Bachon, il est païen et a pour conseillers des Sarrazins; c'est pourquoi il a mal reçu les envoyés du Pape ; mais il n'a plus tant de puissance, et dépend à present d'Ercalthaï. Le sultan de Mosul est fils d'une Chrétienne, aime cordialement les Chrétiens, observe leurs fêtes et ne suit en rien la loi de Mahomet, et, s'il en trouvait l'occasion favorable, il se ferait Chrétien volontiers. Quant à nous, nous sommes d'une ville distante de Mosul de deux journées, et nous sommes Chrétiens depuis nos ancêtres. Le nom du Pape est maintenant célèbre chez les Tartares, et l'intention d'Ercalthaï, notre maître, est d'attaquer cet été le calife de Bagdad, et de venger l'injure faite à Jésus-Christ par les Carismiens. » Telle fut la réponse des ambassadeurs (1).

Ils prirent congé du roi le 25e de janvier 1249, et partirent de Nicosie deux jours après, accompagnés de trois frères Prêcheurs, André, Jean et Guillaume, que saint Louis de France envoyait au roi des Tartares avec des présents, savoir : une croix faite du bois de la vraie croix, une tente d'écarlate où était représentée en broderie la vie de Jésus-Christ, et quelques autres curiosités qui pouvaient attirer ce prince à la religion. Louis écrivit à même fin au khan et à Ercalthaï, et le cardinal-légat leur écrivit aussi, ainsi qu'aux prêtres qui étaient sous leur obéissance, exhortant ces princes à reconnaître la primauté de l'Eglise romaine et l'autorité du Pape, et les prélats à être unis entre eux et à conserver la foi des premiers conciles (2).

Voici ce que dit le sire de Joinville de cette ambassade du chef tartare : « Le roi reçut moult débonnairement ces messages, et lui renvoya les siens, qui demeurèrent deux ans avant qu'ils revinssent à lui. Et par les messages, envoya le roi au roi des Tartarins une tente faite en guise de chapelle, qui moult cousta, car elle fut toute faite de bonne écarlate fine. Et le roi, pour voir se il les pourrait attraire à nostre créance, fit entailler en la dite chapelle, par images, l'annonciation de Notre-Seigneur et tous les autres points de la foi. Et ces choses leur envoya-t-il par deux frères Prêcheurs qui savaient le sarrasinois, pour leur monstrer et enseigner comment ils devaient croire (3). »

Quant à lui-même, voici comme le bon et spirituel sire de Joinville s'exprime : « Moi, qui n'avais pas mille livres de rente en terre, je me chargeai, quand j'allai outre-mer, de moi dixième de chevaliers et deux chevaliers portant bannières. Or, il m'advint que, quand j'arrivai en Cypre, il ne me demeura de remanant que douze-vingts livres tournois, ma nef payée, sur quoi aucuns de mes chevaliers me mandèrent que, si je ne me pourvoyais de deniers, ils me laisseraient. Et Dieu, qui oncques ne me faillit, me pourvut en telle manière, que le roi, qui était à Nico-

(1) D'Acheri, *Spicil.*, t III, in-fol., p. 624 et seqq. Abel Rémusat, *Nouv. Mém. de l'Académie des Inscript.*, t. VI, p. 437 et seq. — (2). *Ibid.*, t. III, in-fol., p. 624 et seq. Abel Résumat. *Nouv. Mém. de l'Académie des Inscript.*, t., VI, p. 437 et seq. — (3). Joinville, *Hist. de S. Louis.*

sie, m'envoya quérir et me retint, et me mit huit cents livres en mes coffres : et lors eus-je plus de deniers qu'il ne me convenait (1). »

Pendant que les Français séjournaient ainsi en Chypre, l'impératrice de Constantinople manda un jour, de Paphos, au sire de Joinville, de venir la chercher avec Érard de Brienne. Cette impératrice était Marie, fille de Jean de Brienne, épouse de Baudouin II. Elle venait d'aborder à Paphos. Quand Joinville et Érard de Brienne y furent arrivés, ils trouvèrent qu'un fort coup de vent avait rompu les cordages et les ancres de son navire, et emporté le navire jusqu'à Acre; en sorte qu'il ne restait à l'impératrice, pour toute garde robe, que l'habit dont elle était vêtue, avec une robe de table. Ils la conduisirent à Limesson, où le roi et la reine de France, ainsi que tous les barons, la reçurent fort honorablement. Le lendemain, le sire de Joinville envoya son écuyer à l'impératrice, porter de l'étoffe pour des robes. Le bon chevalier Philippe de Nanteuil, ayant rencontré l'écuyer, alla dire au roi, dont il était fidèle compagnon, que c'était une honte à lui et à tous les barons d'avoir été prévenus par un autre. L'impératrice venait implorer du secours pour son mari, qui était demeuré à Constantinople. Trois cents chevaliers s'engagèrent par lettres et par serment de s'y rendre, aux ordres du roi ou du légat, après l'expédition présente.

Le roi saint Louis, ayant résolu de passer en Egypte et d'attaquer Alexandrie, s'embarqua dans l'île de Chypre, au port de Limesson, le jour de l'Ascension, 13e de mai 1249; et, après avoir été retenu quelque temps par les vents contraires, il arriva le vendredi d'après la Trinité, 14e de juin, à la vue de l'Egypte. Un marinier, monté sur le haut d'un mât pour examiner la terre, s'écria tout à coup: « Dieu nous soit en aide ! Dieu nous soit en aide maintenant ! car nous voici devant Damiette! » — Cependant la plus grande partie de l'armée musulmane s'était concentrée autour d'Alexandrie. Aussitôt tous les seigneurs se rassemblèrent auprès du roi qui commença à les encourager en ces termes: « Mes amis et fidèles, nous serons invincibles si la charité nous rend inséparables. Ce n'est pas sans un coup de Providence que nous nous trouvons ici inopinément : abordons hardiment, quelque grande que soit la résistance des ennemis. Je ne suis point le roi de France, je ne suis point la sainte Eglise : c'est tous vous qui êtes le roi, vous qui êtes la sainte Eglise. Je suis qu'un seul homme, dont Dieu, quand il lui plaira, emportera la vie d'un souffle, comme celle de tout autre. Tout événement nous est favorable : si nous succombons, nous sommes martyrs; si nous sommes vainqueurs Dieu en sera glorifié et la réputation de la France et de toute la chrétienté même augmentée. Il y aurait de l'extravagance à penser que Dieu, qui prévoit tout, m'eût envoyé ici en vain. Il a quelque grand dessein : combattons pour lui, et il triomphera pour nous, non pour notre gloire, mais pour la sienne (2). »

Louis était alors dans sa trente-cinquième année, d'une taille si avantageuse, qu'il paraissait au-dessus des autres depuis les épaules. Il avait très bonne mine, principalement étant armé, et toutefois le visage doux et affable, les cheveux blonds, la barbe rasée suivant la mode du temps.

La descende fut résolue. Mais, comme la mer n'est pas profonde en ce rivage, il fallut quitter les grands vaisseaux et entrer dans les galères et les barques. Le légat, avec sa croix à découvert, était dans la même barque que le roi, et elle était précédée par celle qui portait l'oriflamme. Comme on ne trouva pas même assez d'eau pour arriver jusqu'à terre dans ces bâtiments plats, l'armée chrétienne, et le roi tout le premier, sauta dans la mer tout armé, et marcha dans l'eau jusqu'aux épaules, quoique le rivage fût bordé d'ennemis qui tiraient incessamment, et que le fleuve fût occupé par des galères musulmanes. Les infidèles faisaient un bruit effroyable avec leurs cors et leurs tambours. Ils furent vaincus par mer et par terre. Le sire de Joinville aborda un des premiers, vis-à-vis d'un corps de six mille cavaliers turcs. Avant de sauter du vaisseau dans la barque, il arma chevalier un sien écuyer, Hugues de Vaucouleurs, et obligea deux autres à se pardonner leurs offenses et à se donner le baiser de paix, jurant que sans cela ils ne débarqueraient point. Sitôt que les six mille Turcs nous virent à terre, ils s'en vinrent donnant des éperons. Quand nous les vîmes venir, nous fixâmes le fût de nos lances dans le sable et les pointes vers eux. Dès qu'ils nous virent en posture de leur donner de nos piques dans le ventre, ils tournèrent bride et s'enfuirent.

Le roi, de son côté, le casque en tête, le bouclier au cou, l'épée à la main, s'avançait aux cris de *Mont-Joie Saint-Denis*, à travers une grêle de flèches et de javelots. En prenant terre, son premier mouvement fut de se prosterner pour bénir Dieu et implorer son secours. Puis, apercevant un corps de Sarrasins, il allait s'y élancer tout seul, si ses barons ne l'avaient retenu. Les infidèles perdirent plusieurs de leurs chefs, entre autres le gouverneur de Damiette. Les Chrétiens ne perdirent proprement qu'un seul homme. Hugues de Lusignan, comte de la Marche, s'était élancé seul, en simple aventurier, à la poursuite des fuyards. Un groupe d'Arabes l'aperçoit, fond sur lui, l'entoure et le somme de rendre les armes. Hugues combat toujours; mais, renversé de son cheval, il est percé de coups au moment où les croisés accouraient à sa défense. Il fut ramené presque sans vie

(1) *Ibid.* — (2) Matth. Paris, *additamenta*, p. 108 et 109.

au camp du roi de Chypre, édifiant ses frères d'armes par ses sentiments de piété ; il expira le 23e de juin. Sa fin glorieuse fit oublier les malheurs qu'il avait occasionnés à la France.

Parmi les infidèles, la terreur fut si grande, et par suite de leur défaite, et parce que le bruit se répandit que le sultan était mort, que pendant la nuit ils abandonnèrent Damiette; le lendemain les Chrétiens aperçurent un tourbillon de fumée qui s'en élevait: c'étaient les boutiques de marchands autour de la place principale, où les infidèles avaient mis le feu ; bientôt arrivèrent quelques esclaves chrétiens, échappés au massacre que les infidèles en avaient fait avant de partir, et qui annonçaient que la ville était sans habitants. On envoya des éclaireurs; la chose fut trouvée vraie. Alors on chanta le *Te Deum*, pour remercier Dieu d'un succès aussi grand et aussi peu coûteux. C'était le dimanche 6e de juin. Le cardinal-légat, le partriarche de Jérusalem, les évêques présents et un nombreux clergé, le roi saint Louis et quelques autres entrèrent dans la ville, non en triomphe, mais en procession et pieds nus, en présence du roi de Chypre et de quantité de seigneurs et d'autres personnes. Le légat commença par réconcilier la grande mosquée, qui, dans l'autre prise de la ville, trente ans auparavant, avait été dédiée à la sainte Vierge, en l'honneur de laquelle il y célébra solennellement la messe ; et le roi se proposa d'établir à Damiette un évêque, comme il y en avait autrefois, ainsi que des chanoines. Il résolut d'y passer l'été, pendant l'inondation du Nil, qui allait commencer, et de marcher ensuite au Caire, capitale du pays.

Alphonse, comte de Poitiers et frère du roi, qui l'avait laissé en France, se préparait cependant à lui amener du secours. Il se mit en chemin vers la Saint-Jean de cette année 1249, et se rendit à Aigues-Mortes avec Jeanne, son épouse, dont le père, Raymond, comte de Toulouse, vint les y trouver. Alphonse et Jeanne s'embarquèrent le lendemain de la Saint-Barthélemi, 26e d'août, et arrivèrent à Damiette le dimanche avant la Saint-Simon, c'est-à-dire le 24e d'octobre.

Au retour d'Aigues-Mortes, le comte Raymond fut saisi d'une fièvre à Milhau, en Rouergue, et s'avança jusqu'à un village près de Rodez, nommé Prés, et il demeura alité. Là, Durand, évêque d'Albi, vint le premier le trouver, et le comte se confessa à un fameux ermite nommé frère Guillaume d'Albaronc, et reçut la communion de la main de l'évêque, avec de grands témoignages d'humilité ; car, lorsque le saint sacrement entra, il se leva de son lit, faible qu'il était, alla au-devant jusqu'au milieu du logis, et communia à genoux. Quatre autres évêques se rendirent auprès de lui, savoir : ceux de Toulouse, d'Agen, de Cahors et de Rodez, avec les seigneurs, plusieurs chevaliers et les consuls de Toulouse. Ils étaient tous d'avis qu'il vînt dans cette dernière ville; mais il se fit reporter à Milhau, et y fit son testament, par lequel il choisit sa sépulture à Fontevrault, près la reine Jeanne, sa mère. Il ordonna la restitution de tous les biens qu'il avait mal acquis, et laissa de grands legs à divers monastères. Puis, par un acte séparé, il déclara que son dessein était, s'il revenait en santé, d'accomplir le vœu qu'il avait fait d'aller à la croisade d'outre-mer; mais que, s'il ne pouvait l'accomplir, il ordonnait que son héritier envoyât à la Terre-Sainte cinquante chevaliers pour y faire le service pendant un an. Il ordonna encore que l'argent qu'il avait, provenant du vingtième levé sur les églises, des legs pieux et du rachat des vœux, fût rendu au Pape. Cet acte est du 24e de septembre 1249, et le comte Raymond, après avoir reçu l'onction des malades, mourut le 27, âgé de cinquante ans. En lui finit la race des comtes de Toulouse, et le comté passa au frère du roi, Alphonse, comte de Poitiers, qui avait épousé Jeanne, fille unique de Raymond. L'extinction de cette puissante famille fut regardée comme une punition divine, pour la protection qu'elle avait donnée à l'hérésie (1).

Lorsque le sultan d'Egypte, Malec-Sala, apprit que les croisés étaient maîtres de Damiette par la fuite honteuse de la garnison, il fit arrêter et pendre sur-le-champ cinquante-quatre des principaux officiers qui la commandaient. Quoique de plus en plus malade, il se croyait tellement certain de forcer l'armée chrétienne à se rembarquer, qu'il osa, dit-on, faire insulter Louis par un message ironique : il lui offrit une faible quantité de blé et lui faisait dire qu'elle était plus que suffisante encore pour nourrir ses soldats pendant leur précaire séjour dans ses États. Malec-Sala reçut pour toute réponse les lignes suivantes: « Je suis débarqué en Egypte le jour fixé par moi ; il ne m'a pas plu de fixer celui de mon départ. » Piqué au vif, le sultan annonce alors à ses troupes une bataille générale pour le 24 juin, et désigne un lieu choisi, dit-il, par les deux armées. Puis il adresse la proposition au roi de France, avec ces mots au bas: « Que la fortune décide entre l'Orient et l'Occident. » Louis répondit aussitôt: « Je ne défie point l'ennemi du Christ un jour plutôt que l'autre, et ne lui assigne aucun terme de repos; mais je le défie demain, aujourd'hui, tous les jours de sa vie, jusqu'à ce qu'il ait lui-même pitié de son âme et se convertisse au Seigneur, qui, désirant sauver l'univers, ouvre le sein de sa miséricorde aux mortels sincèrement résolus de se convertir à lui. Sachez-le donc, sultan, je vous poursuivrai en ennemi jusqu'au moment où je pourrai vous appeler Chrétien et frère ! »

(1). Guil. de Puy-Laur. Math. Pâris, etc.

Cependant la facile conquête de Damiette et le long séjour des troupes dans l'abondance et l'oisiveté de cette ville, y produisirent une étrange corruption. Ni la force des lois, ni la vigilance des principaux officiers, ni les bons exemples du saint monarque ne purent contenir la licence et rétablir la discipline. L'armée victorieuse se plongea dans la débauche; les jeunes chevaliers surtout s'abimèrent dans les plaisirs et dans le jeu. Louis gémissait devant Dieu de tous ces désordres, et s'efforçait par toutes sortes de moyens d'en arrêter le cours. Il fit punir sévèrement et renvoya ensuite en France ceux des coupables qui étaient spécialement attachés au service de sa personne.

« Quand la Saint-Remi fut passée, dit le sire de Joinville, sans qu'on eût de nouvelles du comte de Poitiers, le roi et tous ceux de l'armée en furent en grand mésaise; ils craignaient qu'il ne lui fût advenu quelque mésaventure. Alors je rappelai au légat comment le doyen de Malrut nous avait fait faire trois processions en la mer par trois samedis, et qu'avant le troisième nous arrivâmes en Cypre. Le légat me crut, et fit annoncer trois processions en la mer par trois samedis. La première commença en l'hôtel du légat, et alla au moustier Notre-Dame, en la ville. Le légat fit le sermon par deux samedis. Le roi y était, ainsi que les riches hommes de l'ost (l'armée), auxquels le légat donna grand pardon. Le troisième samedi, arriva le comte de Poitiers, et bien lui en prit de n'être pas venu auparavant; car dans l'intervalle des trois samedis, il y eut une si grande tempête en la mer devant Damiette, qu'il périt bien deux cent quarante vaisseaux, tant petits que grands, avec les personnes qui les montaient. Si donc le comte de Poitiers était venu plus tôt, lui et toute sa gent eussent été confondus avec les autres.

« Lors donc qu'il fut venu, le roi manda tous les barons de l'ost, pour savoir quelle voie il tiendrait, si l'on marcherait sur Alexandrie ou sur Babylone, autrement le Caire. Or, le bon comte Pierre de Bretagne, c'est ainsi que Joinville appelle, et plus d'une fois, Pierre Mauclerc, et la plupart des barons de l'ost dirent que le roi devait aller assiéger Alexandrie, attendu que cette ville avait un bon port, où abordaient facilement les navires avec des provisions pour l'armée. Le comte d'Artois fut d'un avis contraire, et dit qu'il fallait marcher sur Babylone, attendu que c'était la capitale de tout le royaume d'Égypte; « Car, disait-il, qui veut tuer le serpent, doit avant tout lui écraser la tête. » Le roi laissa tous les autres conseils de ses barons, et se tint à celui de son frère. »

Enfin les grandes chaleurs étant passées et le Nil rentré dans son lit, le saint roi laissa la reine Marguerite, sa femme, et les autres princesses à Damiette, avec une forte garnison, et prit la route du grand Caire avec le reste de l'armée. On était déjà au mois de novembre. Le renfort commandé par le comte de Poitiers avait rejoint l'armée, qui se trouva forte de soixante mille hommes, dont vingt mille hommes de cavalerie. On s'ébranla le vingt du mois pour marcher à l'ennemi, et on ne tarda pas à le rencontrer. Il avait assis son camp à la pointe qui sépare les deux bras du Nil, et il paraissait bien résolu de s'opposer au passage du fleuve.

Cependant Malec-Sala mourut le 26 du même mois, après avoir désigné son fils Almoadan pour son successeur, et après avoir ordonné qu'on tînt sa mort cachée jusqu'à ce que son fils, qu'il avait relégué en Mésopotamie, fût arrivé. Il remit en attendant le commandement de son armée au plus renommé de ses capitaines. On l'appelait Fakr-Eddin. C'était, au rapport de Joinville, *le plus vaillant et preux de toute païennie*. Il ne justifia que trop le choix de son maître. Sans cesse il faisait harceler l'armée des croisés, et, par de savantes manœuvres, il retardait leur marche, interceptait leurs convois, détruisait leurs travaux, harrassait leurs meilleures troupes, et ne leur laissait aucun espoir de gagner le rivage où il était campé. Les Bédouins surtout les incommodaient fort. C'était une tribu d'Arabes qui vivaient dans le désert, pillant, volant, saccageant tout ce qui se trouvait sur leur passage. Comme ils faisaient d'ailleurs très-peu de cas de la vie, et qu'ils étaient imbus des principes du fatalisme, ils s'exposaient aux plus grands dangers. Leur manière de faire la guerre exigeait que les chrétiens fussent toujours sur leurs gardes. Souvent ils se glissaient dans leur camp pendant la nuit, afin de mériter le pesant d'or que le sultan avait promis à quiconque lui apporterait la tête d'un chrétien, et ils ne manquaient guère leur coup.

Les choses en étaient là lorsque les croisés, déjà épuisés de fatigue, et lassés des tentatives inutiles qu'ils faisaient depuis trois mois pour passer le Nil, songèrent à retourner à Damiette. Les vivres commençaient à manquer, et l'armée s'affaiblissait de jour en jour par des combats meurtriers qui ne décidaient rien. Ils auraient sans doute exécuté leur projet, si un Bédouin ne leur eût offert, moyennant une somme d'argent, de leur indiquer un gué où toute la cavalerie pouvait passer. Son offre fut acceptée. Il ne s'agissait plus que de trouver un homme capable de diriger cette périlleuse entreprise. Les trois frères du roi s'étaient déjà acquis beaucoup de gloire dans les différents combats qui avaient précédé. Mais le comte d'Artois avait fait paraître encore plus d'ardeur pour la gloire que les comtes de Poitiers et d'Anjou. Il demanda à passer à la tête de l'armée, promettant avec serment au roi, son frère, de ne rien entreprendre sans son ordre, ni avant qu'il fût passé lui-même. Louis, qui connaissait toute la fougue de son courage, ne voulut pas d'abord lui confier une entreprise aussi

dangereuse. Mais enfin, vaincu par ses importunités et comptant sur son serment il lui donna les chevaliers du Temple pour avant-garde, et le laissa partir.

Dès la pointe du jour, le comte traversa le fleuve,et mit en fuite un corps de Sarrasins qui voulut lui disputer le passage. Mais enfin, ce premier succès lui fit oublier son serment ; il se laisse emporter par sa valeur, et déjà il est au milieu des Sarrasins, tuant et renversant tout ce qui s'oppose à son impétuosité. Les Templiers ne purent s'empêcher de le suivre, quand ils virent que leurs remontrances étaient inutiles. Toute l'avant-garde se précipita sur les fuyards, et arriva bientôt jusqu'à leur armée. A la vue des Français, la terreur s'empara du camp ennemi. Fakr-Eddin a beau vouloir ranimer par son exemple le courage de ses troupes, elles prennent honteusement la fuite et le laissent périr au fort de la mêlée. Jamais déroute ne fut plus générale ni plus subite. Les Français restèrent maîtres du camp, des machines et des vivres des Sarrasins. Tout annonçait la conquête prochaine de l'Egypte.

Mais les choses prennent bientôt une autre face.

L'impétueux vainqueur s'aperçoit que les ennemis fuient par bandes vers la Massoure, ville peu éloignée ; il croit pouvoir tout oser. Suivi de quelques chevaliers dont l'impétuosité sympathisait avec la sienne, le comte d'Artois allait s'élancer à la poursuite des Turcs, lorsqu'un des frères du Temple, accourant,lui dit : « Sire comte, le grand maître vous fait savoir que vous nous feriez grande vilainie de marcher plus longtemps devant nous ; car, d'après les ordres du roi, l'honneur de l'avant-garde nous appartient ».

Le prince s'arrête, il est bientôt rejoint par le grand maître du Temple et par le grand maître de l'Hôpital. — « Croyez-moi, messires, leur crie Robert, allons à l'ennemi tandis que nos gens sont en train de vaincre. Qui nous empêcherait d'achever glorieusement cette journée en foulant aux pieds de nos chevaux le reste de ces Musulmans, affaiblis déjà par le carnage et l'épouvante ? Avons-nous rien à redouter ? L'arrière-garde est sur nos pas. Prêt à soutenir, le roi s'avance à la tête de ses formidables escadrons. Or,à eux ! amis,à eux ! » — « Seigneur comte, reprend le vieux maître du Temple, chacun rend justice à la haute valeur du frère du roi de France; on le supplie seulement d'en modérer l'élan. La prudence ordonne de laisser respirer un moment les soldats. Sommes-nous d'ailleurs en nombre suffisant pour affronter seuls toute l'armée ennemie? Elle nous envelopperait à coup sûr. Attendons le roi, dont l'avis et le bras sont indispensables pour hasarder une telle entreprise ».

Ces paroles réveillèrent dans l'esprit du comte d'Artois certains soupçons qu'on avait répandus en Chypre sur les chevaliers du Temple. Il s'écria de colère : « Voilà bien certes l'esprit des moines à casques ! On l'a dit souventes fois, je le vois très clairement en ce jour, nous serions maîtres de l'Orient, et depuis un siècle et plus, si ces prétendus religieux ne s'étaient mis en travers par artifices et trahisons. Séditieux et traîtres, gens à embûches, à pièges tendus, ils tiennent pour certain qu'ils n'auront mie de domination, et que s arrêtera la source de leur pécune, si le pays se reconquiert. Aussi, vils alliés des Sarrazins, laissent-ils occire les Chrétiens, les uns par glaive, les autres par le feu ou poison. Sera-t-il donc dit que Templier arrêtera la main prête à navrer l'islamisme au cœur ! Hai ! hai ! vraiment, dit-on jusqu'à ce jour, il y aura du poil de l'ours aux Templiers ».

A ces mots,les Templiers et les Hospitaliers, blessés jusqu'au fond de l'âme, s'écrièrent d'une voix unanime : « Pourquoi,généreux prince, pourquoi prendrions-nous l'habit de religieux ? Serait-ce pour ruiner l'Eglise du Christ et pour perdre nos âmes par des trahisons. Loin de nous, loin de tout Chrétien un pareil forfait! » En même tempsle maître du Temple cria au porte-enseigne : « Levez notre étendard ! marchons à la bataille pour subir ensemble les chances de la guerre et de la mort. Unis, nous étions invincibles : l'esprit de division nous perdra tous ! »

Le comte de Salisburi, Guillaume de Longue-Epée, craignant les suites de cette querelle, s'efforça à l'apaiser. Il dit au prince Robert : « Sérénissime comte,je dois le dire, l'avis du grand maître est dicté par la prudence. Expert en arme, vieilli en ce pays, de longue main, il connaît les Egyptiens. Nous,étrangers jeunes,inexpérimentés,notre science se borne à connaître, et imparfaitement encore, la différence de guerroyer entre Turcs et nous. Or, vous pouvez m'en croire, nous ne serions point blâmés de nous confier à un homme de si sainte vie et de mérite si éclatant! » — Puis,se tournant vers le maître du Temple, il tâchait, par de douces paroles, de calmer son ressentiment. — Mais le comte d'Artois l'interrompit en s'écriant avec mépris : « Voilà bien aussi des renards anglais, de ces êtres timides qui ont des queues! Certes, ce serait heureux pour l'armée d'être débarrasée et de ces queues et de ceux qui les portent ! » — « Comte Robert, s'écria Guillaume,j'irai aujourd'hui si avant le danger, que vous n'approcherez pas même de la queue de mon cheval ».

Voilà du moins comme le moine anglais Mathieu Pâris fait parler ces personnages ; il y ajoute des circonstances évidemment controuvées : par exemple, que le comte d'Artois, après avoir parlé si insolemment, n'osa suivre jusqu'au bout le comte de Sa-

lisburi, mais prit la fuite et se noya dans le Nil (1).

Le bon sire de Joinville, qui était sur les lieux, et qui apprit du maître même des Templiers comment s'était passée la chose, la raconte plus simplement, et nous donne du comte d'Artois une idée bien différente. Voici ses paroles : « Or, il arriva que, si tôt que le comte d'Artois eut passé le fleuve, lui et ses gens tombèrent sur les Turcs qui fuyaient devant eux. Le maître des Templiers lui manda qu'il leur faisait grande vilenie d'aller devant eux, tandis qu'il devait aller après; et ils le priaient de les laisser aller devant comme il avait été accordé par le roi. *Or, il advint ainsi que le comte d'Artois ne leur osa répondre*, à cause de monseigneur Foucaud de Marle (son ancien gouverneur), qui tenait le frein de son cheval. Et ce Foucaud de Marle, qui moult était bon chevalier, n'entendait rien de ce que les Templiers disaient au comte, parce qu'il était sourd : il criait au contraire : « Or, à eux ! or, à eux ! » Quand les Templiers virent cela ils pensèrent qu'ils seraient honnis de se laisser devancer par le comte d'Artois : ils donnèrent des éperons à qui plus et à qui mieux; ils chassèrent les Turcs qui fuyaient devant eux, ils les poursuivirent à travers la ville de la Massoure, jusque dans les champs vers Babylone ou le grand Caire. Mais quand ils voulurent repasser par la ville, les Turcs qui s'étaient aperçus de leur petit nombre, les accablent de traits, de poutres, et de grosses pierres, au milieu des rues, qui étaient étroites. Là mourut le comte d'Artois, le sire de Coucy, que l'on appelait Raoul, et tant de chevaliers, qu'on en estima le nombre à trois cents. Le Temple, comme le maître m'a dit depuis, y perdit deux cent quatre-vingts hommes armés et tout à cheval (2). »

Tandis que cette sanglante scène se passait à la Massoure, Louis qui venait de traverser le fleuve, était occupé à ranger ses troupes. On vint lui dire que le comte d'Artois était dans le plus grand danger. — Connétable, dit-il au sire de Beaujeu, courez-y avec tout ce que vous pouvez rassembler de braves, et comptez que je vous suivrai de près. » — Il était trop tard, le comte d'Artois venait d'expirer en combattant jusqu'au dernier soupir. Le connétable, suivi du sire de Joinville, de Pierre de Bretagne et d'une foule d'autres braves, enfonça les ennemis, qui le repoussèrent à leur tour. Le roi survint pour le soutenir ; les Sarrasins arrivèrent en même temps pour soutenir les leurs ; enfin l'action devint générale, et on ne vit jamais plus d'acharnement que dans cette fameuse journée. Le roi y fit des prodiges de valeur. Tout plia devant lui ; au point que, s'étant laissé emporter loin des siens, il se trouva au milieu de six Sarrasins, qui se jetèrent sur la bride de son cheval pour l'emmener prisonnier. Redoublant alors de courage, il tua les uns, mit les autres hors de combat, et, lorsqu'on vint pour le dégager, il était déjà libre. « Je crois, dit Joinville, que la vertu et la puissance qu'il avait lui doubla lors de moitié par la puissance de Dieu. »

Le brave sénéchal reçut lui-même en ce jour cinq blessures, et son cheval quinze. Pierre Mauclerc, duc de Bretagne, revenait d'auprès de la Massoure, le visage tailladé de coups de sabre, le sang lui coulant dans la bouche, et ses deux mains embrassant le cou de son cheval; pour n'être pas désarçonné par les ennemis qui le serraient de près. Toutefois, il semblait les priser peu, et disait, en crachant le sang de sa bouche : « Par le chef de Dieu ! avez vous vu de ces ribauds ? »

Henri de Rosnay, chevalier de l'Hospital, ayant passé la rivière, vint auprès du saint roi, lui baisa la main toute armée, et lui demanda s'il avait des nouvelles du comte d'Artois, son frère. — « Oui, bien, répondit le roi ; je sais qu'il est en paradis ! » — « Hé! sire, ajouta le chevalier, ayez bon réconfort ; car jamais roi de France n'eut si grand honneur. Vous avez passé une rivière à la nage pour combattre les ennemis ; vous les avez déconfits et chassés de leur camp ; vous vous êtes emparé de leurs engins, même de leurs tentes, dans lesquelles vous coucherez cette nuit! » — Le roi répondit: « Que Dieu soit adoré et béni de tout ce qu'il nous donne! » — Et lors lui tombaient les larmes des yeux *moult grosses*.

Les chrétiens étaient vainqueurs, mais la victoire leur coûtait cher. La perte des infidèles était plus grande, mais ils pouvaient la réparer plus facilement : ils n'en devinrent que plus furieux. Bondocdar, qu'ils venaient d'élire pour leur chef, leur montra la tête, les habits et la cotte d'armes du comte d'Artois, les assurant que c'étaient la tête et les armes du roi, et que les débris de ses troupes, comme un corps sans tête, ne pourraient leur échapper. Ils résolurent donc d'attaquer les croisés dans leur camp.

L'attaque fut des plus vives, et le succès longtemps balancé. Louis parut en héros au milieu du combat, se portant partout où sa présence était nécessaire pour rétablir l'ordre et regagner le terrain perdu. Charles, comte d'Anjou, son frère, n'avait pu soutenir, malgré sa bravoure, l'effort des ennemis. L'aile droite, qu'il commandait, souffrit tellement de ce feu redoutable, connu dans l'histoire sous le nom de feu grégeois, qu'elle plia. Lui-même, abattu sous son cheval, allait être pris ou tué, lorsque Louis, accourant à toute bride, écarta les ennemis, releva son frère et rétablit le combat.

Alphonse, comte de Poitiers, qui était à la gauche, venait d'être enfoncé, et déjà on l'em-

(1) Matth. Paris, p. 255 et 529 — (2) Joinville. *Hist. de S. Louis* t. XX du *Recueil des historiens de France*, p. 224.

menait prisonnier. Ce spectacle inspira du courage aux plus timides. Alphonse s'était fait généralement aimer de toute l'armée par sa douceur, sa piété et sa bienfaisance. Il en recueillit alors les fruits. Les vivandiers et les valets, qui gardaient le bagage, s'armèrent de tout ce qu'ils trouvèrent sous leurs mains. Les femmes mêmes allèrent à son secours, et, par des efforts supérieurs à leur état et à leur sexe, l'arrachèrent aux Sarrasins. Cet événement ranima le courage des chrétiens; ils se rallièrent et repoussèrent vigoureusement les ennemis. Ceux-ci, qui ne s'étaient pas attendus à une longue résistance, furent obligés de se retirer, après avoir perdu beaucoup de monde. Louis, toujours chrétien, profita de leur retraite pour faire rendre à Dieu des actions de grâces; et lorsque dans la suite il écrivit cette lettre si célèbre sur sa captivité, il se contenta de raconter ainsi ce qui s'était passé dans cette journée : « Les infidèles vinrent avec toutes leurs forces fondre sur notre camp; Dieu se déclara pour nous. Le carnage fut très grand de leur côté. »

Mais ce n'était pas assez pour les chrétiens que d'avoir vaincu deux fois des ennemis innombrables : il fallait des vivres, et ils en avaient peu. Les chevaux commençaient à manquer, et la cavalerie des Sarrasins était formidable. Le seul parti qu'il y eût à prendre était de repasser le fleuve, comme on le pouvait aisément, et de retourner à Damiette. On ne crut cependant pas devoir le faire; et, pour n'avoir pas l'air de fuir devant des ennemis vaincus, on résolut de demeurer campé au même endroit.

Cependant le nouveau sultan arrive à Massoure, suivi d'une puissante armée. C'était un jeune prince de vingt cinq ans, sage, instruit et malicieux : on l'accusait d'avoir fait mourir son frère. Il ranima tous les cœurs par sa présence, et disposa tout pour détruire insensiblement l'armée des croisés. Déjà un fléau destructeur y faisait les plus grands ravages : la contagion était dans le camp. Les cadavres des Chrétiens et des infidèles morts en combattant avaient infecté les eaux du Nil où on les avait jetés; les mauvais aliments dont on était obligé de se nourrir, la sécheresse de la saison, les ardeurs du climat, tout avait concouru à répandre parmi les croisés une affreuse épidémie. Les horreurs de la famine se joignirent bientôt à ce premier fléau.

Mais cette cruelle épreuve n'abattit point le cœur de Louis. Il pourvoyait à tout, visitait les malades, les soulageait par ses paroles. Un de ses anciens valets de chambre, entre autres, homme de bien, étant sur le point de mourir, dit à Guillaume de Chartres, qui l'exhortait à la mort, qu'il attendait son saint maître, et qu'il ne voulait pas mourir sans avoir eu auparavant le bonheur de le voir. Louis arriva aussitôt, et lui dit les choses les plus tendres avec cette bonté touchante qui faisait le fond de son caractère. A peine l'eut-il quitté, que ce bon serviteur expira dans les sentiments d'une parfaite résignation. Il n'était guère possible que le pieux monarque portât aussi loin sa tendresse, et que le mal contagieux ne l'attaquât pas à son tour. Déjà ses forces étaient sensiblement diminuées, lorsqu'une cruelle dyssenterie le mit aux portes de la mort.

Dans cette extrémité, on fit proposer une trève aux Sarrasins. Le traité fut conclu : on devait rendre Damiette au sultan, et le sultan devait rendre au roi le royaume de Jérusalem. Les Sarrasins demandèrent alors quel gage on leur donnerait pour la reddition de Damiette. Le conseil du roi répondit que ce serait un des frères du monarque, soit le comte de Poitiers, soit le comte d'Anjou. Les Sarrasins répliquèrent qu'ils n'en feraient rien, à moins qu'on ne leur donnât la personne du roi même. Sur quoi le bon chevalier, Geoffroi de Sargines, s'écria : « J'aimerais mieux que les Sarrasins nous eussent tous morts et pris, que ce qu'il nous fût reproché un jour que nous avons laissé le roi en gage! » Tout le conseil pensa de même. On se prépara donc à repasser le fleuve et à reprendre la route de Damiette.

Lorsque le nouveau sultan fut averti de la résolution des Français il mit toutes ses troupes en marche, renforça le nombre de ses vaisseaux, et n'oublia rien pour se rendre maître de tous les passages. Les Français cependant repassèrent le fleuve, ayant à leur tête le saint roi tout malade, qui toutefois combattait encore de son épée. A côté de lui, se tenait le brave Geoffroi de Sargines, qui, de temps à autre, repoussait les Sarrasins, comme un bon serviteur chasse les mouches d'auprès de la coupe de son maître. C'est la comparaison de saint Louis, en parlant de ce fait au sire de Joinville. Gaucher de Châtillon, non moins brave, commandait l'arrière-garde, où il en imposa aux Sarrasins par les traits de la plus héroïque valeur. Quand on eut passé le fleuve, Louis fit embarquer sur le reste de ses vaisseaux les blessés et les malades. Il aurait pu s'embarquer et se retirer à Damiette : on l'en priait, on l'en conjurait. Toujours il s'y refusa, et disait : « S'il plaît à Dieu, jamais je ne laisserai mon peuple! »

Mais à peine les Français eurent-ils passé le fleuve, que les Sarrasins le passèrent aussi. Ce ne fut plus qu'un combat continuel, jusqu'au moment où les Français arrivèrent à une petite ville, où ils s'empressèrent de procurer un peu de repos à leur roi. Ils le couchèrent sur le giron ou le lit d'une bourgeoise de Paris, qui se trouvait là. Il était si faible qu'on craignait qu'il ne passât point la journée.

Le saint roi était dans cet état, lorsque Philippe de Montfort accourt et lui dit : « Sire, je viens de rencontrer l'émir avec lequel nous avions traité de la trève. Voulez-vous que j'aille vers lui pour la renouer? » — « Je vous en prie, répondit le roi, je le veux bien. » —

Retourné auprès de Zein Eddin, qui était disposé favorablement pour les croisés, Montfort obtint une suspension d'armes, avec la promesse de ratifier les promesses de la trêve. L'émir, en signe de loyauté, ôta son turban, et le chevalier lui donna un anneau en gage.

Dans ce moment, un traître, nommé Marcel, faisant l'office de hérant, commença à crier aux chevaliers qui combattaient encore : « Seigneurs chevaliers, rendez-vous! le roi vous le commande! Ne faites pas tuer le roi. » — Tous pensèrent que le roi leur envoyait réellement cet ordre, et rendirent leurs épées aux Sarrasins. — A l'aspect des chevaliers sans armes qu'on lui amenait prisonniers, l'émir dit à Philippe de Montfort : « Jamais traité ni trêve ne se conclurent avec des vaincus. Qu'y gagnerait désormais le sultan, puisque voila tous les chefs en notre pouvoir? Quant à vous, seigneur de Montfort, le titre d'ambassadeur est sacré; vous pouvez vous retirer en assurance. » — Ce qui était une chose extraordinaire parmi les Sarrasins ; car, en pareil cas, ils retenaient les ambassadeurs prisonniers et esclaves.

Le saint roi Louis était toujours entre la vie et la mort, quand on vint lui annoncer qu'il fallait se rendre. — « A Dieu ne plaise, s'écria-t-il, que je me rende à païen ni à Sarrasin! » — « Eh! sire! lui disaient les comtes de Poitiers et d'Anjou, pour Dieu! faites-le, faites-le; car voyez bien que nous sommes sans munitions, et que nous mourrons tous ici de faim et de maladie, au lieu que nous pourrions être délivrés par rançon. Les autres chevaliers firent tant par leurs prières, que le monarque ne chercha plus à se roidir davantage contre une dure nécessité. Il fit appeler un émir et un eunuque, leur déclarant qu'il consentait à déposer les armes, sous la condition que la vie de ses gens et la sienne demeureraient sauves.

Peu de moments après, parut dans le bourg, qui se nommait Gassel et Minich, un des principaux émirs. Introduit auprès du saint roi, il le fait dépouiller presque nu en sa présence, et donne l'ordre de lui faire mettre des chaînes de fer aux pieds et aux mains. On ne laisse auprès de lui qu'un seul de ses chambellans, nommé Isambard, qui, à grand'peine, pouvait le porter et le soutenir, tant il était faible et malade. Frère Nicolas, général de l'ordre de la Rédemption des captifs, ne tarda pas à obtenir de partager la prison du saint roi.

Le monarque etait revenu à la vie, mais il paraissait insensible à ses propres souffrances; aucun murmure, aucune plainte n'étaient sortis de ses lèvres ; on l'avait seulement vu pâlir quand les infidèles qui attachaient ses mains se prirent à blasphémer, à injurier le Christ. Cependant sa résignation parut prête à l'abandonner lorsque ces misérables, s'emparant de la croix suspendue auprès de lui, la foulèrent aux pieds en opprobre et mépris de la foi chrétienne. Tremblant de tous ses membres, il cherchait à rompre ses chaînes et d'abondantes larmes coulaient de ses yeux.

Un pauvre arabe de Minieh, ému de pitié de le voir ainsi grelotter, demi-nu et sans robe, se dépouilla d'un vieux manteau qu'on venait de lui donner, et le jeta sur les épaules du premier des rois chrétiens.

Transporté de Minich à Mansourah ou la Massoure, le saint roi, les mains toujours liées par une forte chaîne de fer, fut renfermé dans une salle basse, d'environ vingt pieds de large sur quinze de haut, qui aboutissait à une terrasse avancée sur les eaux du Nil. Une fenêtre grillée, pratiquée au dessus d'une porte en fer, éclairait l'espèce de cachot où l'on abandonna le royal prisonnier. Il n'avait avec lui qu'un seul homme pour lui servir de domestique, et on lui laissa même ignorer que ses deux frères et nombre de barons se trouvaient renfermés dans un bazar non loin de là.

Louis paraissait n'avoir que le souffle; aussi les émirs, effrayés de son état, firent appeler un Arabe très-renommé dans l'art de guérir. Il présenta au monarque un breuvage dont l'effet fut tellement prodigieux, que soudain Louis se sentit ranimé. La parole lui étant revenue, ils s'informa tristement du sort de ses frères, de ses braves chevaliers, de son armée ; puis il réclama son chapelain, Guillaume de Chartres, et un religieux dominicain, qui, expert dans les langues orientales, pouvait lui servit de truchement.

Le saint roi éprouva comme un sentiment de bonheur à l'annonce que cette prière était accordée, et de douces larmes coulèrent de ses yeux en revoyant ses fidèles clercs. Mais il regrettait *moult fort* d'être privé de son psautier habituel. Vainement le frère de saint Dominique essaya de lui persuader que dans sa situation, le *Pater* et l'*Ave* tenaient lieu de toute oraison, le pieux monarque ne se consola point de cette perte. Aussi fut-il saisi d'une sainte joie quand ce livre de prière, retrouvé par un miraculeux hasard, lui fut rendu. — « Grâces soient rendues à Dieu! s'écria-t-il, en essayant de s'agenouiller, de ce qu'au milieu de tant d'objets précieux qui ont été perdus, mon bréviaire me soit conservé ! »

Plaçant dès lors son unique confiance dans le dispensateur de toutes choses, il relut avidement la vie de celui qui a tant souffert pour les hommes ; il récita avec une nouvelle ferveur l'office saint à chaque heure du jour ; et, malgré son état d'épuisement et de maigreur, il voulut désormais commencer sa journée en entendant une messe sans consécration. Reprenant même ses jeûnes et ses austérités, il n'interrompit plus ce genre de vie.

Quant au sire de Joinville, il était malade sur un des navires qui descendaient le Nil, lorsque les Turcs, malgré une resistance désespérée, s'en rendirent maîtres. Dans ce

moment, il prit sa cassette remplie de joyaux et de reliques, et la jeta dans la mer en disant: «Du moins ces mécréants n'y mettront jamais leur impure main ! » Jeté rudement à terre par deux fois, il se trouvait à demi évanoui sur le tillac. En cet état, les Turcs lui rapprochèrent tellement de la gorge le fer de leurs lances, qu'il en sentit la pointe et la fraîcheur. Il crut toucher à sa dernière heure et disait son *Confiteor*, quand un des marins arabes s'écrie tout-à-coup: « C'est le cousin du roi ! » — Puis, s'approchant de son oreille, il ajoute: « Laissez-moi dire ainsi! » — Aussitôt le Sarrasin qui semblait le plus acharné s'éloigna, laissant le bon messire comme prêt à rendre l'âme ; et ses chevaliers, rangés autour de lui, pleuraient que c'était grande pitié.

Parvenus au lieu du débarquement, les infidèles sortent avec peine le sénéchal de la galère ; mais d'autres Turcs arrivent encore sur lui pour l'égorger. Un bon Musulman s'écrie comme le marinier, en prenant Joinville à bras le corps: « C'est le cousin du roi! » — « Si vous ne me croyez vous êtes perdu, ajouta t-il à voix basse; jetez-vous à l'eau, car, en voulant saisir la nef, on ne fera pas attention à vous! » — Le sénéchal se laisse choir dans le fleuve, et le Sarrasin, s'y lançant après lui, le soutient, le tenant toujours embrassé, et répète aux Arabes, revenus pour l'occire : « Ne le touchez ! c'est le cousin du roi ! »

Il était temps ; car dès que le chevalier eut repris terre, il sentit de rechef le froid du coutelas à son gosier; les meurtriers s'étant éloignés, on put le désarmer et le débarrasser de sa cotte de mailles. Plus semblable à un squelette qu'à un homme vivant, le malheureux sénéchal excita tant de compassion, qu'un des assistants lui jeta sur les épaules une belle couverte écarlate ; il se trouva que c'était la même qui lui fut donnée, lors de son départ, par sa mère, Béatrix de Bourgogne. Le sire de Joinville se la ceignit avec une courroie de peau blanche. Cependant il souffrait horriblement d'un abcès à la gorge, et mourait de soif ; il demanda à boire. Mais l'eau qu'il s'efforçait d'avaler lui jaillissait violemment par les narines, tant son état était déplorable. Ses gens, consternés, se prirent de nouveau à pleurer disant: « L'abcès va l'étouffer. » — Le même Sarrasin auquel il devait la vie courut lui chercher un breuvage, dont il fut si soudainement soulagé, qu'il se trouva à peu près guéri au bout de deux jours.

Un émir regardait sans pitié le massacre des blessés et des malades. Mais ayant appris que, par sa mère, le sénéchal était parent de l'empereur Frédéric II il l'envoya quérir sur la grève et lui témoigna les plus grands égards. « Tandis que nous mangions, dit le sire de Joinville, il fit venir un bourgeois de Paris devant nous. » Quand le bourgeois fut venu, il me dit: « Ah ! sire, que faites-vous? – Que fais-je donc? répondis-je. — Eh! mon Dieu, répliqua-t-il, vous mangez de la chair le vendredi. Aussitôt que j'ouïs cela, je *boutai* mon écuelle en arrière. L'émir, ayant su pourquoi, répondit que Dieu ne m'en saurait pas mauvais gré, puisque je ne l'avais pas fait à mon escient. Le légat me fit la même réponse quand nous fûmes sortis de prison ; malgré cela, je ne laissai pas de jeûner au pain et à l'eau tous les vendredis de carême : de quoi le légat se courrouça contre moi très fort, parce qu'il n'y avait plus de riche homme auprès du roi que moi, et que je me devais conserver en santé pour lui. – « Enfin l'émir fit amener un palefroi au bon sénéchal, pour le conduire à Mansourah, au pavillon où l'on inscrivait le nom de chaque prisonnier.

« Lors me dit mon Sarrasin, le même qui lui avait sauvé la vie : « Maintenant, je ne vous suivrai plus, car je ne puis ; mais je vous prie sire, pour cet enfant que vous avez avec vous, de le tenir toujours par le poing, de peur que les Sarrasins ne vous l'enlèvent. « Et cet enfant avait nom Barthélemi, fils du seigneur de Montfaucon, de Bar. Quand mon nom fut en écrit, l'émir me mena dans le pavillon où les barons étaient, et plus de dix mille personnes avec eux. Quand j'entrai là-dedans, les barons firent tous une si grande joie, qu'on ne pouvait plus entendre goutte ; et ils en louaient Notre-Seigneur, et ils disaient qu'ils me pensaient avoir perdu. »

Le bon sire de Joinville observe que, si le roi et ses compagnons de captivité eurent beaucoup à souffrir, la reine Marguerite, qui était demeurée à Damiette, eut aussi sa part. Trois jours avant qu'elle accouchât, il lui vint la nouvelle que le roi était pris. Elle en fut si effrayée, que, toutes les fois qu'elle dormait dans son lit, il lui semblait que toute sa chambre fut pleine de Sarrasins, et elle s'écriait : Au secours ! au secours! Et pour que l'enfant dont elle était enceinte ne vînt point à périr, elle fit coucher devant son lit un vieux chevalier de quatre-vingt ans, qui la tenait par la main. Toutes les fois que la reine poussait des cris, il lui disait: « Madame, n'ayez pas peur, car je suis ici! » Avant qu'elle fût accouchée, elle fit vider la chambre à tout le monde, hors le bon chevalier ; puis elle s'agenouilla devant lui, et lui demanda un don. Le chevalier le lui octroya par un serment. Alors elle lui dit : « Je vous demande, par la foi que vous m'avez donnée, que, si les Sarrasins prennent cette ville, vous me coupiez la tête avant qu'ils me prennent! » Le chevalier répondit : « Soyez certaine que je le ferai volontiers ; car j'avais déjà en pensée que je vous occirais avant qu'ils nous eussent pris (1). »

(1). Joinville, *Hist. de Saint Louis*, p. 252.

Sans doute, un moraliste dans son cabinet trouve à redire à cette prière de Marguerite de Provence, et à cette réponse du vieux chevalier. Mais qui oserait n'excuser point une chaste épouse, une reine de France, l'épouse du saint roi Louis, de craindre le déshonneur plus que la mort? L'histoire romaine nous vante sa *chaste* Lucrèce, qui pourtant se laissa corrompre pour se tuer après le crime. Marguerite de Provence, dans le trouble où elle est, ne demande la mort que pour n'être point exposée au déshonneur. Qui n'aimerait beaucoup plus la crainte excessive de Marguerite de Provence que l'excessive hardiesse d'Éléonore de Guienne? Qui oserait jeter la première pierre, non pas à la femme adultère, mais à l'épouse qui craint à l'excès de le devenir, même involontairement? Ah! puissent des excès de ce genre être toujours à craindre sur les trônes de la chrétienté!

La reine Marguerite accoucha d'un fils qui fut nommé Jean, et surnommé Tristan, à cause des tristes conjonctures où il vint au monde.

Le jour même qu'elle fut accouchée, on lui dit que ceux de Pise et de Gênes, ainsi que des autres villes, voulaient s'enfuir. Le lendemain elle les manda tous devant son lit, en sorte que la chambre était pleine. « Seigneurs, leur dit-elle, pour l'amour de Dieu, n'abandonnez pas cette ville; car si elle est perdue, monseigneur le roi serait perdu, ainsi que tous ceux qui ont été pris avec lui. Et si cela vous touche peu, prenez au moins pitié de la malheureuse que vous voyez ici gisante, attendez au moins jusqu'à ce que je sois relevée. » Ils répondirent: « Madame, comment le ferons-nous si nous mourons de faim dans cette ville? » Et elle leur dit que ce ne serait pas déjà par la famine qu'ils s'en iraient; car « je ferai acheter toutes les viandes en cette ville, et je vous retiens tous désormais aux dépens du roi. » Ils se consultèrent, revinrent à elle, et lui octroyèrent qu'ils demeureraient volontiers. Et la reine fit acheter toutes les viandes de la ville, qui lui coûtèrent trois cent soixante mille livres (1).

A Mansourah, le nouveau sultan fit distribuer aux captifs environ cinquante robes très riches, destinées à l'usage des princes et des comtes. Ceux-ci, dénués de tout vêtement, et n'osant refuser, s'en revêtirent. Louis seul repoussa un don qui, en Egypte comme en France, ne s'admettait que de supérieur à inférieur. Il préféra conserver le manteau délabré qu'il devait à la compassion d'un obscur Musulman.

Malgré son apparente générosité, on le sut depuis, le sultan avait d'abord résolu d'envoyer le roi de France aux califes, afin que, conduit enchaîné de ville en ville, il servît de risée et de spectacle aux Sarrasins. Sa première pensée fut même, dit-on, de le sacrifier vivant à Mahomet ou de l'enfermer dans une noire prison sa vie durant. Des motifs politiques ou d'intérêt l'en détournèrent.

Quelque temps après, le sultan ordonna de préparer un splendide repas. Les principaux chefs des deux armées y furent conviés, et une députation, composée des principaux émirs, vint prier Louis d'honorer le festin de sa présence. Il entrevit sans peine que l'intention du sultan était de le donner en spectacle à ses sujets; aussi son refus ne se fit-il point attendre. Stupéfaits de son extérieur majestueux, de sa dignité, les députés turcs s'écrièrent en le quittant: « Quel est donc cet homme? Il nous traite comme si nous étions ses propres prisonniers! »

Le premier dimanche de leur captivité, les seigneurs de France, parmi eux le sire de Joinville, furent transférés dans un autre pavillon. Les Sarrasins tenaient un grand nombre de chevaliers et d'autres chrétiens dans une cour enclose d'un mur de terre. De cette cour, ils les faisaient tirer l'un après l'autre, et leur demandaient: « Veux-tu renier la foi chrétienne? » Ceux qui disaient: Non! ils leur coupaient aussitôt la tête. Les renégats étaient mis à part.

Dans ce moment même, Touran-Schah, c'était le nom du sultan, envoya son conseil pour parler aux barons de France. On leur demanda d'abord à qui d'entre eux ils voulaient qu'on dit ce que le sultan leur demandait. « Nous dîmes qu'ils le disent au bon comte Pierre de Bretagne; ainsi parle le sire de Joinville. » Et telles furent les paroles: « Sire, le soudan nous envoie à vous pour savoir si vous voudriez être délivrés. » Le comte répondit : Oui. — Et que donnerez-vous au soudan pour votre délivrance? — Ce que nous pourrions faire et souffrir raisonnablement. — Et donnerez-vous pour votre délivrance quelques-uns des châteaux qui sont aux barons d'outremer? Le comte répondit qu'il n'en avait pas le pouvoir, car on les tenait de l'empereur d'Allemagne, qui vivait encore. Ils demandèrent si nous rendrions quelques-uns des châteaux du Temple ou de l'Hôpital pour notre délivrance. Et le comte répondit que ce ne pouvait être, parceque, quand on y mettait des châtelains, on leur faisait jurer sur les reliques des saints, que, pour la délivrance de corps d'homme, ils ne rendraient jamais aucun château. Et ils nous répondirent : « Il nous semble que vous n'avez point envie d'être délivrés; nous allons vous envoyer ceux qui joueront à vous des épées, comme ils ont fait aux autres. » Et ils s'en allèrent.

Quand ils s'en furent allés, il entra dans notre pavillon une grande troupe de jeunes Sarrasins, avec des épées, qui amenaient avec eux un homme de grande vieillesse, tout

(1). Joinville, p. 252 T. XX des *Histor. de France*, in-fol.

chenu, lequel nous fit demander si c'était vrai que nous croyions en un Dieu qui a été pris pour nous, navré et mort pour nous, et ressuscité le troisième jour. Et nous répondîmes : Oui ! Alors il nous dit que nous ne devions pas nous déconforter si nous avions souffert ces persécutions pour lui ; car encore, dit-il, n'êtes-vous pas mort pour lui, comme il est mort pour vous; et, s'il a eu le pouvoir de se ressusciter lui-même, soyez certains qu'il vous délivrera quand il lui plaira. Lors s'en alla, et tous les autres jeunes gens après lui; de quoi je fus moult aise, ajoute Joinville; car je pensais certainement qu'ils fussent venus pour nous trancher les têtes. »

Dans le même temps, les ministres du sultan faisaient au saint roi de France les mêmes questions qu'aux barons, touchant les châteaux à céder pour sa délivrance ; et le saint roi fit absolument les mêmes réponses que les barons. Alors les Sarrasins le menacèrent, et dirent que, puisqu'il ne voulait rien faire ils allaient le mettre en *bernicles*. C'était une espèce de torture cruelle qui brisait les os et faisait jaillir le sang. A ces menaces, le roi leur répondit qu'il était leur prisonnier et qu'il pouvait faire de lui leur volonté.

Quand ils virent qu'ils ne pouvaient vaincre le bon roi par menaces, ils revinrent, et lui demandèrent combien il voudrait donner d'argent avec Damiette. Il répondit que, si le soudan voulait prendre de lui une somme raisonnable, il manderait à la reine qu'elle la payât pour leur délivrance. Ils dirent : « Comment, vous ne voulez pas nous dire que vous ferez ces choses?» Le roi répondit qu'il ne savait pas si la reine le voudrait faire, parce qu'elle était sa dame.

L'émir Fara-Cataye, chargé de transmettre cette réponse au sultan, était plein de bonne générosité; il répétait souvent, en entendant l'ordre de mettre à mort tant de croisés: « Les morts payent-il rançon ?»

Après un long entretien avec le sultan, ses ministres revinrent dire au roi de sa part : Que si la reine voulait payer un million de besants d'or, il délivrerait le roi. Et le roi leur demanda, par leur serment, si le soudan les délivrerait pour tant, au cas que la reine voulût le faire. Ils allèrent de nouveau en parler au sultan, et à leur retour, firent serment au roi qu'ils le délivreraient ainsi. Dès qu'ils eurent juré, le roi dit et promit aux émirs: « Je payerai volontiers le million de besants d'or pour ma gent, et donnerai Damiette pour la délivrance de mon corps; car je ne suis pas tel que je dusse me rédimer par aucune finance de deniers! » Quand le sultan ouï cette réponse, il dit: « Par ma foi! large est le Franc, puisqu'il n'a point barguigné sur une si grande somme ! Allez lui dire que je lui donne deux cent mille besants pour payer la rançon. »

Cependant le sultan Touran-Schah, nommé aussi Almoadan, avait traité avec sévérité quelques émirs de mameluks, et il en avait menacé d'autres de les priver de leurs emplois lorsqu'ils seraient arrivés à Damiette. Il était aussi résolu d'écarter sa belle-mère. Les émirs, mécontents, forment le projet de lui ôter la vie. Bondoctar le frappa le premier à la main avec son sabre. A ce signal, les autres émirs courent sur lui, en présence de l'armée, qui les regarde tranquillement, Almoadan se sauve dans une tour voisine ; mais on y met le feu, à la vue des chrétiens qui descendaient le Nil en exécution du traité. Environné des émirs, le sultan va de l'un à l'autre, et se jette, en suppliant, aux genoux de chacun d'eux. Ceux-ci le repoussant avec violence, il s'écria : « Quoi donc, Musulmans ! voici cent mille hommes, et il n'y en a pas un seul qui prenne ma défense ? Je ne vous demande que la vie. Règne en Egypte qui voudra ! » Comme on lançait des flèches sur lui, il se jeta dans le Nil, espérant pouvoir se sauver à la nage. Mais neuf mameluks le massacrèrent dans le fleuve. Ainsi périt, après quatre mois de règne, le dernier prince de la race de Saladin.

Un des émirs, qui avait nom Fara-Cataye, lui fendit le ventre de son épée, et lui arracha le cœur; puis, le tenant dans ses mains sanglantes, il vint au saint roi de France, et lui dit : « Que me donneras-tu, d'avoir tué ton ennemi, qui t'aurait fait mourir s'il avait vécu?» — Mais le roi ne répondit pas un mot. — L'autre reprit d'un ton de voix féroce: « Tu périras, si tu ne m'armes chevalier sur l'heure.» — « Fais-toi chrétien, » dit le roi.» — Quelques barons épouvantés citent plusieurs exemples. — « Non, non ! répond Louis; jamais, s'il ne se fait chrétien! »

Quand l'émir assure au saint roi que le sultan l'aurait fait mourir s'il avait vécu, il dit une chose tout à fait vraisemblable. Les barons de France avaient voulu traiter de leur rançon en particulier; Louis leur manda et les pria de ne pas le faire, attendu qu'il voulait tout prendre sur lui-même, afin de racheter avec eux le pauvre peuple, qui sans cela resterait exposé à un éternel esclavage. Aussi le traité comprenait tous les captifs. Cependant, au mépris des conventions, le sultan avait fait mener au grand Caire la partie du menu peuple qu'il n'avait pas fait tuer. « Par quoi il semble, dit Joinville, qu'il nous eût fait tuer aussitôt qu'il eût eu Damiette. »

Une chose non moins étrange se passait dans ce moment. Dès que le sultan eut été tué, tous ses instruments de musique, les cors et les tambours, commencèrent à retentir devant la tente du saint roi de France. On vint dire au pieux monarque que les émirs avaient eu grand conseil, grande envie de le faire sultan de Babylone, c'est-à-dire du grand Caire. « Et il me demanda un jour, dit Joinville, si je pensais qu'il eût accepté

le royaume de Babylone, au cas qu'on lui eût offert. Je lui dis qu'il aurait fait une folie, puisqu'ils avaient tué leur seigneur. Mais il me dit que véritablement il ne l'aurait pas refusé. Or, sachez que la chose ne demeura sans effet que parce que les émirs disaient que c'était le plus ferme chrétien qu'on pût trouver ; et ils en donnaient pour preuve que, quand il sortait de son logis, il prenait sa croix à terre en signait tout son corps. Ils disaient encore que, si leur Mahomet leur eût laisser souffrir autant de maux que Dieu en avait laissé endurer au roi, jamais ils ne l'eussent adoré ni cru en lui. Enfin ils ajoutaient que, s'ils en faisaient leur sultan, il les tuerait tous ou les rendrait chrétiens (1).

Pendant que le saint roi de France courait ainsi risque, tantôt d'être égorgé, tantôt de devenir sultan d'Égypte, ceux des barons qui se trouvaient dans la même galère que le sire de Joinville se crurent a leur dernière heure. Il y vint bien trente Sarrasins, les epées nues, à la main, avec des haches danoises. « Je demandai, dit Joinville, je demandai à mon seigneur Baudouin d'Ibelin ce que disaient ces gens. Il me répondit qu'ils disaient qu'ils venaient pour nous trancher les têtes. Il y avait tout plein de gens qui se confessaient à un frère de la Trinité, qui était au comte de Flandre. Pour ce qui est de moi, il ne me souvint oncques de péché que j'eusse fait, mais je pensais que plus je me défendrais et me détournerais, pire cela me vaudrait. Et alors je me signai et m'agenouillai aux pieds de l'un d'eux, qui tenait une hache danoise, et je dis : Ainsi mourut sainte Agnès ! Messire Gui d'Ibelin connétable de Cypre, s'agenouilla à mon côté et se confessa à moi ; et je lui dis : Je vous absous de tel pouvoir que Dieu m'a donné. Mais, quand je me levai de là, il ne me souvint oncques de chose qu'il m'eût dite ni racontée ».

« On nous fit lever de là où nous étions, et on nous emprisonna au fond de la cale ; et beaucoup de nos gens pensèrent qu'on l'avait fait parce qu'on ne voulait pas nous entreprendre tous ensemble, mais nous tuer l'un après l'autre. Le soir, pour nous coucher, nous fûmes si à l'étroit, que mes pieds touchaient au visage du bon comte Pierre de Bretagne, que ses pieds touchaient à mon visage. Le lendemain on nous tira de cette prison, et l'on nous dit que nous allassions parler aux émirs pour renouveler les conventions que le soudan avait faites avec nous; et l'on nous assura que, si le soudan avait vécu, il eût fait couper la tête au roi et à nous tous. Aussi ceux qui purent y aller, y allèrent ; le comte de Bretagne, le connétable et moi, qui étions grièvement malades, nous demeurâmes. »

Les conventions furent renouvelées avec les émirs, en cette manière. Sitôt que Damiette leur aurait été remise, le roi serait mis en liberté. Le roi devait jurer de leur payer deux cent mille livres avant de quitter le fleuve, et deux cent mille à Acre. Les Sarrasins devaient garder les malades qui étaient à Damiette, les arbaletriers, les armuriers, et les viandes salées, jusqu'à ce que le roi les envoyât quérir.

Les serments que les émirs devaient faire au roi furent ainsi stipulés : Que, s'ils manquaient aux conventions, ils seraient autant honnis que celui qui irait en pèlerinage à la Mecque la tête découverte; autant honnis que celui qui, ayant abandonné sa femme, la reprendrait; autant honnis que le Sarrasin qui mangerait de la chair de porc. Le roi prit ces serments des émirs, parce que maître Nicolas d'Acre lui dit que, d'après leur loi, ils ne pouvaient y manquer.

Quand les émirs eurent juré, ils firent mettre en écrit, par le conseil de certains prêtres apostats, le serment qu'ils voulaient avoir du roi. L'écrit portait que, si le roi manquait aux conventions, il serait honni comme le chrétien qui renie Dieu et sa mère, exclu de la compagnie des douze apôtres, de tous les saints et de toutes les saintes. Quant à ceci, le roi s'y accorda. Le dernier point du serment était tel, que, si le roi ne tenait les conventions, il serait honni comme le chrétien qui renie Dieu et sa loi, et qui, au mépris de Dieu, crache sur la croix et marche dessus. A ces mots le roi dit : « S'il plaît à Dieu, je ne ferai point ce serment-là. » Les émirs envoyèrent maître Nicolas dire au roi : Sire les émirs ont grand dépit de ce qu'ils ont juré comme vous avez demandé, et que vous ne voulez pas jurer comme ils demandent. Soyez certain que si vous ne jurez, ils vous feront couper la tête, ainsi qu'à toute votre gent. Le roi répondit qu'ils en pouvaient faire à leur volonté; mais que, pour lui, il aimait mieux mourir bon chrétien que de vivre aux courroux de Dieu et de sa mère.

Le patriarche de Jérusalem, vieillard de quatre-vingts ans, avait procuré l'assurance donnée par les Sarrasins, et était venu vers le roi pour l'aider à procurer sa délivrance. « Or, telle est la coutume entre les Chrétiens et les Sarrasins, dit Joinville, que, quand le roi ou le soudan meurt, ceux qui sont en ambassade, soit en païennie ou chrétienté, sont prisonniers et esclaves ; et, parce que le soudan qui avait donné sûreté au patriarche était mort, il se trouva prisonnier tout comme nous. » Quand donc le roi eut fait sa réponse, un des émirs dit que ce conseil lui avait été donné par le patriarche, et dit aux païens : « Si vous voulez m'en croire, je ferai bien jurer le roi; car je ferai voler la tête du patriarche sur ses genoux. » Les autres ne voulurent pas le croire ; mais ils enlevèrent

(1) Joinville, p. 247.

le patriarche d'auprès du roi, et l'attachèrent à un pieu, les mains liés derrière le dos, et si étroitement, qu'elles enflèrent gros es comme sa tête et que le sang en jaillissait. Le patriarche criait au roi : « Sire, jurez hardiment, car je prends le peché sur mon âme, puisque vous avez la ferme intention de tenir votre serment. » « Je ne sais, ajoute Joinville comment le serment fut arrangé, mais les émirs se tinrent satisfaits de celui du roi et des riches hommes qui étaient là (1). »

Enfin on fit embarquer le roi avec tous les prisonniers, et l'on descendit vers Damiette.

Lorsqu'on fut arrivé, la reine et les autres dames montèrent sur des vaisseaux génois, et les clefs furent remises ensuite aux émirs. On vit aussitôt leurs troupes se précipiter avec fureur dans la place, se gorger de vin, et, contre la foi des traités, massacrer tous les malades qui se trouvent, faire un immense bûcher de leurs cadavres et des machines de guerre, et y mettre le feu ; et le feu fut si grand, qu'il dura le vendredi, le samedi et le dimanche.

« Or, dit Joinville, le roi et nous, qu'il devait délivrer dès le soleil levant, ils nous tinrent jusqu'au soleil couchant ; nous ne mangeâmes rien, non plus que les émirs. C'est qu'ils furent en dispute toute la journée. L'un des émirs disait au nom de son parti : « Seigneurs, si vous voulez me croire, moi et les miens, nous tuerons le roi et les hommes qui sont avec lui ; car d'ici à quarante ans nous n'avons aucune vengeance à craindre ; leurs enfants sont petits, et nous avons Damiette par devers nous : par quoi nous pouvons le faire sûrement. » — Un autre Sarrasin, né en Mauritanie, disait au contraire : « Si nous tuons le roi après avoir tué le sultan, on dira que les Egyptiens sont les hommes les plus méchants et les plus déloyaux qui soient au monde. » — Celui qui voulait qu'on nous égorgeât répondit de son côté : « Il est vrai que nous nous sommes trop méchamment défaits de notre sultan ; car nous sommes allés contre le commandement de Mahomet, qui nous ordonne de garder notre seigneur comme la prunelle de notre œil ; et le voici tout écrit dans ce livre. Mais écoutez l'autre commandement de Mahomet, qui vient après. » Et, tournant quelques feuillets du livre, il leur montra ce commandement, qui était tel : « Pour la sûreté de la foi, tuez l'ennemi de la loi. Considérez donc que si nous avons mal fait en tuant notre seigneur contre le commandement de Mahomet, nous ferons encore pis si nous ne tuons le roi, quelque assurance que nous lui ayons donnée, car c'est le plus grand ennemi qu'ait la loi musulmane ».

Notre mort fut donc presque accordée, continue Joinville. Et l'émir, qui était notre adversaire, et qui pensait que nous serions égorgés, tous, vint vers le fleuve, fit signe avec son turban à ceux qui conduisaient les galères, et l'on nous ramena bien une grande lieue en arrière vers Babylone. Alors nous pensâmes être tous perdus, et il y eut maintes larmes *plorées*.

« Mais par la volonté de Dieu, qui n'oublie pas les siens, il fut décidé, vers le soleil couchant, que nous serions délivrés. On nous ramena donc, et on mit nos trois galères à terre. Nous requîmes qu'on nous laissât aller. Ils nous dirent qu'ils ne le feraient que quand nous aurions mangé ; car ce serait une honte aux émirs si nous partions de nos prisons à jeun. Et nous requîmes qu'on nous donnât de la viande, promettant que nous mangerions ; et ils nous dirent qu'on était allé en quérir dans l'armée. Les viandes qu'ils nous donnèrent, ce furent des beignets de fromages, rôtis au soleil, pour que les vers ne s'y missent, et des œufs durs cuits de quatre jours ou de cinq, et que, par honneur pour nous, on avait fait peindre par dehors de diverses couleurs. »

« On nous mit à terre, et nous allâmes vers le roi, qu'ils amenaient du pavillon où ils l'avaient tenu, vers le fleuve. Il y avait bien vingt mille Sarrasins, l'épée au côté, qui le suivaient à pied. Sur le fleuve, devant le roi, était une galère génoise, sur laquelle n'apparaissait qu'un seul homme. Aussitôt que cet homme vit le roi sur le fleuve, il donna un coup de sifflet ; et, au son du sifflet, il sortit du fond de cale bien quatre-vingts arbalétriers, les arbalètes montées, et ils mirent des flèches dans la coche. A cette vue les Sarrasins prirent la fuite, de telle sorte qu'il n'en demeura près du roi que deux ou trois. Ils jetèrent une planche à terre pour recueillir le roi, et le comte d'Anjou, son frère, et monseigneur Geoffroi de Sargines, et monseigneur Philippe de Nemours, et le maréchal de France, et le ministre de la Trinité, et moi. Ils retinrent le comte de Poitiers en prison, jusqu'à ce que le roi leur eût payé les deux cent mille livres, avant de sortir du fleuve ».

Le samedi après l'Ascension, vinrent prendre congé du roi, le comte de Flandre et le comte de Soissons, et plusieurs des barons qui avaient été pris sur les vaisseaux. Le roi leur dit qu'à son avis, ils feraient bien d'attendre que le comte de Poitiers fût délivré. Ils répondirent qu'ils n'en avaient le pouvoir, parce que leurs galères étaient toutes appareillées. Ils emmenèrent avec eux en France le bon comte Pierre de Bretagne, qui était si malade, qu'il ne vécut depuis que trois semaines et mourut en mer.

On employa toute la journée du samedi et du dimanche à faire le payement. On payait par balance, et chaque balance valait dix mille livres. Le dimanche au soir, les gens du roi lui mandèrent qu'il leur manquait

(1) Joinville, p. 247.

bien trente mille. Le bon sénéchal de Champagne proposa au roi de les emprunter aux chevaliers du Temple. Ceux-ci objectèrent leur serment, qui leur défendait de prêter. Joinville répliqua qu'avec la permission du roi, il irait bien les prendre. En effet, il y alla. Comme le trésorier, qui ne le reconnaissait point, lui refusa d'abord la clef pour ouvrir un coffre, Joinville saisit une cognée et dit qu'il en ferait la clef du roi. Les clefs lui ayant alors été rendues, il transporta dans une barque l'argent qu'il fallait. Quand il approcha du vaisseau royal, il cria au roi : Sire, sire, regardez comme je suis garni. Et le saint homme, ajoute-t-il, me vit moult volontiers et avec grande liesse.

Alors monseigneur Philippe de Nemours dit au roi que l'on avait compté de moins aux Sarrasins une balance de dix mille livres. Le roi s'en courrouça très-fort, et dit qu'il voulait qu'on leur rendît les dix mille livres, parce qu'il était convenu de payer les deux cent mille avant de sortir du fleuve. Aussitôt, dit Joinville, je touchai du pied monseigneur Philippe, et dis au roi qu'il ne le crût pas, parce qu'il ne disait pas vrai ; car les Sarrasins étaient les plus trompeurs qui fussent au monde. Monseigneur Philippe répondit que je disais vrai ; car il ne le disait que par plaisanterie. Mais le roi dit que c'était une plaisanterie malencontreuse. « Et je vous commande, ajouta-t-il à monseigneur Philippe, par la foi que vous me devez comme mon homme que vous êtes, que, si les dix mille livres ne sont pas payées, vous les fassiez payer. »

Tandis que le roi attendait l'arrivée de son frère, il envoya frère Raoul, de l'ordre des Prêcheurs, à l'émir Fara-Cataye, pour lui exprimer son étonnement de ce que lui et les autres émirs avaient souffert qu'on violât si vilainement les traités, qu'on égorgeât et qu'on brûlât les malades, avec les machines et les provisions qu'ils avaient promis de garder. Fara-Cataye répondit au frère Raoul :« Dites au roi que par ma loi je ne puis y mettre conseil, et cela me pèse assez ; dites-lui de ma part qu'il n'en fasse nul semblant, tandis qu'il est en nos mains, car il serait mort ; mais il fera bien de s'en souvenir quand il sera dans Acre. »

Beaucoup de personnes avaient conseillé au roi de se retirer dans son vaisseau qui l'attendait en mer, pour l'ôter des mains des Sarrasins. Jamais le roi ne voulut y entendre, mais répondait toujours qu'il ne sortirait du fleuve que quand il aurait payé les deux cent mille livres, comme il était convenu. Sitôt que le payement fut fait, le roi, sans que personne l'en priât, nous dit que maintenant son serment était acquitté, et que nous partirions de là et irions dans le navire qui était en mer. Alors notre galère se mit en mouvement. C'était le 8 mai 1250, et nous allâmes bien une grande lieue avant que l'un parlât à l'autre, par le chagrin que nous avions du comte de Poitiers. Alors vint monseigneur Philippe de Montfort en un galion, et cria au roi : « Sire, sire, parlez à votre frère le comte de Poitiers, qui est en cet autre vaisseau. » Aussitôt le roi fit allumer des lumières. Et la joie fut aussi grande parmi nous qu'elle put l'être. Le roi entra dans sa nef, et nous aussi. Un pauvre pêcheur alla dire à la comtesse de Poitiers qu'il avait vu le comte de Poitiers délivré, et elle lui fit donner vingt livres parisis, environ vingt louis de nos jours (1).

La navigation fut si heureuse, que tous les vaisseaux entrèrent le troisième jour dans le port de Saint-Jean-d'Acre. Le saint roi y fut reçu en procession, avec une grande joie. Il était encore malade. Le sire de Joinville l'était beaucoup plus : il n'avait encore pu se soigner depuis sa prison. Peu de jours après son arrivée, il fut pris d'une fièvre continue, lui et toute sa maison, à tel point qu'il n'avait personne pour le servir. Il logeait à côté d'une église où l'on portait tous les jours jusqu'à vingt morts ; et chaque fois il entendait, de son lit, chanter *Libera me, Domine*. « Lors, dit-il, je pleurai et rendis grâces à Dieu, et lui dit ainsi : Sire, adoré sois-tu de cette souffrance que tu me fais ; car j'ai eu maints domestiques de luxe pour me chausser et me lever. Ah ! je te prie, sire, que tu m'aides et me délivres de cette maladie moi et ma gent. — Dieu exauça le bon sénéchal : il guérit, lui et les siens, et le saint roi le prit en telle affection, qu'il l'obligea à manger avec lui tous les jours.

Le sultan de Damas envoya proposer au saint roi Louis une alliance contre les émirs d'Egyte, lui promettant en récompense de lui céder le royaume de Jérusalem ; c'est que le sultan du Caire, que les émirs avaient tué, était son cousin. Mais le sultan de Damas n'y allait pas de meilleure foi que ceux dont il se plaignait. Le roi lui envoya une ambassade, avec Yves le Breton, frère Prêcheur, qui savait l'arabe. Tandis qu'ils allaient de leur hôtel au palais du sultan, frère Yves vit une vieille femme qui traversait la rue, et portait en sa main droite une écuelle pleine de feu, et en sa main gauche une fiole pleine d'eau. Yves lui demanda : Que veux-tu faire de cela ? Elle lui répondit qu'elle voulait, avec le feu, brûler le paradis, et, avec l'eau éteindre l'enfer, afin qu'il n'y en eût plus jamais. — Et pourquoi veux-tu le faire ? demanda-t-il. — Parce que je ne veux pas que nul fasse jamais bien pour avoir la récompense de paradis ; mais proprement pour avoir l'amour de Dieu, qui tant vaut et qui tout le bien nous peut faire (2).

(1) Joinville, p. [illegible] et suiv. — (2) Joinville, p. [illegible].

Jean l'Arménien, qui était grand artilleur du roi, alla de même à Damas vers ce temps pour acheter des matériaux à faire des arbalètes. Il vit un tout vieil homme assis sur les étaux de la ville. Ce vieil homme l'appela et lui demanda s'il était Chrétien : et Jean répondit : Oui. Alors le vieillard lui dit : « Il est une chose dont vous devez être bien fachés entre vous autres Chrétiens ; c'est que j'ai vu le roi Baudoin de Jérusalem, qui était lépreux et n'avait que trois cents hommes d'armes, déconfire Saladin, qui en avait trois cent mille ; or, maintenant, vous êtes tellement menés par vos péchés, que nous vous prenons à travers les champs comme les bêtes. Jean l'Arménien lui dit qu'il devait se taire des péchés aux Chrétiens, puisque les Sarrasins en faisaient de beaucoup plus grands. Le vieillard dit que c'était une folle réponse. — Pourquoi demanda Jean. — Je vous le dirai, reprit le vieillard, mais je vous ferai auparavant une demande : Avez-vous un enfant ? — Oui, j'ai un fils. — Or, lequel vous fâcherait le plus, si je vous donnais un soufflet, ou si c'était votre fils même ? — Je serais plus courroucé à mon fils, s'il me frappait qu'à vous. — Or, voici ma réponse, dit le Sarrasin : « Vous autres Chrétiens, vous êtes les fils de Dieu, et vous êtes appelés Chrétiens du nom de son Christ : il vous a fait la courtoisie de vous donner des docteurs, par lesquels vous connaissez quand vous faites bien et quand vous faites mal. C'est pourquoi Dieu vous sait plus mauvais gré d'un petit péché, quand vous le faites, qu'il ne fait à nous d'un grand, qui n'avons pas la même connaissance, et qui sommes si aveugles que nous pensons être quittes de tous nos péchés si nous pouvons nous laver dans l'eau avant de mourir, parce que Mahomet nous dit qu'à la mort nous ne serons sauvés que par l'eau (1). »

Ces traits, rapportés par le bon sire de Joinville, sur le récit des témoins oculaires ; de plus, ce vieillard qu'il vit entrer lui-même dans les prisons de Mansourah, et qu'il entendit exhorter tous les captifs à souffrir pour Dieu ce que Dieu avait souffert pour eux : tout cela nous parait évidemment le ministère des bons anges envoyés de Dieu, comme l'ange Raphaël, pour consoler ses fidèles serviteurs, élever leur esprit et leur cœur au-dessus des consolations et des récompenses même, jusqu'à Dieu seul. Enfin, ce que l'ange Raphaël dit au vertueux Tobie, nous le dirons au saint roi Louis de France : et parce que vous étiez agréable à Dieu, il a été nécessaire que la tentation vous mît à l'épreuve : *Et quia acceptus eras Deo, necesse fuit ut tentatio probaret te* (2).

Dès lors la renommée des ses vertus et de sa sainteté était comme un délicieux parfum qui réjouissait le ciel et la terre : les peuples les plus lointains désiraient le voir. Joinville en offre un exemple. Il était avec le roi auprès d'Acre. En ce lieu, dit-il, vint à moi un grand peuple de la grande Arménie, qui allait en pèlerinage à Jérusalem. Ils me firent prier que je leur montrasse le saint roi. J'allai au roi, là où il était assis en un pavillon, appuyé contre une colonne, sur le sable, sans tapis et sans nulle autre chose dessous lui. Je lui dis : « Sire, il y a là dehors un grand peuple de la grande Arménie, qui vont en Jérusalem, et ils me prient, sire, que je leur fasse montrer le saint roi ; cependant je n'aspire pas encore à baiser vos reliques ». Et il rit *moult* clairement, et me dit que je les allasse quérir. Et quand ils eurent vu le roi, ils le recommandèrent à Dieu, et le roi eux (3).

Dès les premiers temps qu'ils furent en Palestine, un député du Vieux de la montagne, autrement le prince des Assassins, vint demander au saint roi pourquoi il n'avait pas envoyé de présents à son maître, et lui dire qu'il eût à le satisfaire au plus tôt, à l'imitation de l'empereur d'Allemagne, du roi de Hongrie, du sultan de Babylone, et de plusieurs autres princes, qui tous savaient que leurs vies étaient entre ses mains. Pour le faire mieux entendre, derrière le député principal se tenaient deux autres, l'un avec trois poignards, l'autre avec un linceul funèbre. Louis écouta paisiblement cet insolent envoyé, et le remit au soir pour lui donner sa réponse. Le soir on le remit au lendemain ; et le lendemain les grands maîtres de l'Hôpital et du Temple lui dirent que ce n'était pas ainsi qu'on parlait à un roi de France ; qu'on l'eût fait jeter dans la mer sans son titre d'envoyé ; et qu'il ne manquât pas de venir dans quinze jours demander pardon au nom de son maître.

Avant la quinzaine, les députés revinrent et apportèrent au roi la chemise du Vieux de la montagne, avec ordre de lui dire de sa part que, comme la chemise est plus près du corps que nul autre vêtement, ainsi voulait-il tenir plus près à l'amour du roi de France que nul autre roi. Il envoya en même temps son anneau, qui était d'un or très-fin et où son nom était écrit ; et il lui demanda que par son anneau, il épousait le roi, et qu'il voulait que dorénavant ils fussent tout un. Ces présents étaient accompagnés de beaucoup d'autres joyaux. Dès que les députés ouvrirent les écrins où étaient ces choses, il sembla que toute la chambre fut embaumée.

Le saint roi envoya, de son côté, au Vieux de la montagne, une députation, avec des présents considérables. Parmi les députés se trouvait le frère Yves, qui savait la langue des Sarrasins. Il trouva au chevet du lit de ce Vieux de la montagne un livre où il avait écrit plusieurs paroles que Notre Seigneur a dites à saint Pierre. Frère Yves lui dit : « Ah !

(1) *Ibid.*, p. 258. — (2) Tobie, c. XII, v. 13. — (3) Joinville, p. 275.

pour Dieu ! sire, lisez souvent ce livre, car ce sont de très bonnes paroles ». Le Vieux lui répondit qu'il le faisait : « car j'aime beaucoup monseigneur saint Pierre, attendu que, dans le commencement du monde, l'âme d'Abel, quand il fut tué, vint au corps de Noé ; et quand Noé fut mort, elle revint au corps d'Abraham ; et du corps d'Abraham, quand il mourut, vint au corps de saint Pierre, lorsque Dieu vint en terre. » Quand frère Yves entendit cela, il lui montra que sa créance n'était pas bonne, et lui enseigna beaucoup de bonnes paroles ; mais il ne voulut l'en croire. « Frère Yves, ajoute Joinville, apprit ces choses au roi lorsqu'il fut revenu à nous. » Quand le Vieux chevauchait, il avait un crieur devant lui qui portait une hache danoise à long manche, toute couverte d'argent, et toute garnie de poignards, et il criait : « Détournez-vous de celui qui porte la mort des rois entre ses mains (1) ».

Vers le même temps arrivèrent au saint roi les ambassadeurs de l'empereur Frédéric ou Ferri, comme dit Joinville, qui dirent au roi que l'empereur les avait envoyés pour notre délivrance. Ils lui montraient les lettres que l'empereur envoyait au sultan qui était mort, portant créance pour procurer la délivrance du roi. « Mais, ajoute Joinville, beaucoup de gens dirent qu'il ne nous eût pas été avantageux que les ambassadeurs nous eussent trouvés en la prison ; car on pensait que l'empereur les avait envoyés plus pour nous *encombrer* que pour nous délivrer (2) ».

Telle était donc l'opinion qn'on avait de Frédéric II, et en Orient et en Occident, et parmi les Musulmans et parmi les Chrétiens, comme d'un prince sans foi ni loi, ou peu s'en faut. Nous avons vu, lors de son expédition en Palestine, les auteurs musulmans nous le représenter comme croyant plus à Mahomet qu'au Christ, ou plutôt comme ne croyant ni à l'un ni à l'autre. Nous l'avons vu lui-même, pour épouvanter les évêques, se dépeindre dans un manifeste, comme un cruel tyran, comme un homme sans miséricorde et sans foi, comme un second Hérode en cruauté, comme un autre Néron en impiété : portrait qui, au lieu d'épouvanter, eût fait rire, si on ne l'avait su ressemblant.

Nous l'avons laissé fuyant avec son armée devant les bourgeois de Parmes, qui ont brûlé sa prétentieuse ville de la Victoire ; nous avons laissé son principal avocat, Thaddée de Suesse, les mains coupées, expirant sur le champ de bataille ; nous avons laissé son principal confident, Pierre des Vignes, soupçonné d'avoir voulu empoisonner son maître, se tuant lui-même de désespoir pour n'être point exposé à un supplice plus cruel encore. Peu avant ou après, son bâtard Entius, qu'il avait fait roi de Sardaigne, et qui lui aidait le plus dans sa guerre contre l'Eglise, est pris dans une bataille par les bourgeois de Bologne, à l'âge de vingt-quatre ans, et condamné à une prison perpétuelle, et cela, suivant quelques-uns, dans une cage de fer.

Pour se consoler de ces revers, et continuer avec plus de vigueur la guerre contre l'Eglise et son chef (3), Frédéric II fit venir de Barbarie, en 1250, dix-sept compagnies de Sarrasins ; il chargea le peuple d'une imposition par tête, la plus forte qu'on eût jamais vue ; et comme elle ne produisait pas à son gré, il fit publier qu'on la payât dans la Saint-André, sous peine des galères. Mais vers le même temps il tomba malade ; et, se trouvant en péril de mort, il fit ou ne fit pas un testament, car les exemplaires qu'on en produit se contredisent en des points essentiels, et par là même deviennent douteux. D'après le plus accrédité des exemplaires, il institua héritier le roi Conrad, son fils, et lui ordonna d'employer cent mille onces d'or pour le recouvrement de la Terre-Sainte. Il le chargea aussi de restituer à l'Eglise romaine tous les droits qu'il possédait, injustement, pourvu que, de son côté, elle en usât envers lui comme une bonne mère. Il institua héritier Frédéric, son petit-fils, pour les duchés d'Autriche et de Souabe ; et pour le royaume de Sicile, Henri, son fils, qu'il avait eu d'Isabelle d'Angleterre, réservant le comté de Catane à son petit-fils, Conradin, qui venait de naître à Conrad, et la principauté de Tarente à Mainfroi, son bâtard. Il choisit pour lieu de sépulture Palerme ou plutôt Montréal, où étaient enterrés les rois normands.

Le 9 de décembre 1250, on le croyait hors de péril, et le 12 au soir il disait qu'il voulait se lever le lendemain matin. Mais ce jour-là même, qui était le 13 décembre, on le trouva mort à l'âge de cinquante six ans. Suivant les uns, il mourut de mort naturelle ; suivant les autres, il fut étouffé par son bâtard Mainfroi. Suivant ceux-ci, il mourut réconcilié à l'Eglise par l'absolution de l'archevêque de Palerme ; suivant ceux-là il

(1) Joinville, p. 259 et 261. — (2) Ibid., p. 2[illegible], t. XX, *Historiens de France*. — (3) En ces derniers temps, lorsque la campagne de Napoléon III en Italie eut livré la [illegible] à la [illegible], il y eut des hommes assez osés pour porter à la tribune française ces tranchantes et [illegible] assertions : que les empereurs français et allemands du moyen-âge avaient succédé aux droits des empereurs grecs et romains ; que le pape ne fut, jusqu'à Grégoire VII, que le vassal de l'empire ; que le Saint-Siège ne posséda réellement qu'à partir de 1[illegible] la plupart des domaines pontificaux ; que la souveraineté des papes n'exista jusqu'en 1[illegible] qu'à l'état de prétention et ne fut jamais, durant [illegible], exercée dans les Romagnes. Deux faits ressortent clairement de l'histoire du moyen-âge, faits qui ne sauraient être contestés que par les ignorants et les gens de mauvaise foi : d'une part la continuité de l'exercice du pouvoir pontifical ; de l'autre, la continuité des attaques dont il fut l'objet. Mais ces attaques continues, loin d'entraîner sa suppression, ne prouvent que mieux la nécessité du pouvoir temporel des papes. Quand les bêtes fauves mordent la chaîne, ce n'est pas l'instant de les démuseler.

expira dans l'excommunication, grinçant des dents et poussant des cris horribles : personnage d'une vie et d'une mort pour le moins équivoques. Car tout ce qu'on peut dire de plus en sa faveur, c'est qu'il n'est pas tout à fait certain qu'il fut le plus déloyal des princes, le plus infidèle des Chrétiens, le plus méchant des hommes.

Qu'on lui compare maintenant le saint roi Louis de France, si pieux, si bon, si chaste, si brave, si aimable ; qui ne respire que la gloire de Dieu et le salut des âmes ; qui, par ses malheurs mêmes, fait la plus glorieuse des conquêtes, l'amour et l'admiration du ciel et de la terre ; car un païen même l'a dit, le plus beau spectacle de la Divinité, c'est l'homme de bien aux prises avec l'infortune.

Au reste, la justice de Dieu n'attend pas toujours l'autre vie pour distribuer ses récompenses et ses châtiments. Frédéric II prétend être la seule loi et le seul maître de l'univers ; Dieu et son Eglise ne sont à ses yeux que des instruments politiques pour réaliser cette ambition et assurer l'empire du monde à sa famille. Et vingt ans après la mort de Frédéric II, toute sa famille périt dans le sang. Louis de France cherche avant tout le royaume de Dieu et sa justice. Et aujourd'hui encore nous voyons sa postérité, plus ou moins fidèle à ses exemples, régner sur plusieurs trônes.

Puissent les peuples et les rois, en voyant ainsi passer la justice de Dieu à travers les siècles, profiter de ses formidables leçons !

LIVRE SOIXANTE-QUATORZIÈME

DE 1250 A 1270

L'Eglise, après avoir triomphé de toutes les erreurs, organise l'accord de toutes les sciences par les travaux de saint Thomas et de ses contemporains, en même temps qu'elle subjugue l'admiration des siècles par les vertus de saint Louis, roi de France.

Dans son cantique mystérieux sur l'union ineffable du Christ avec l'humanité ou avec l'Eglise, le roi Salomon, qui était lui-même une figure du Christ, dit ces paroles : « Quelle est celle-ci qui s'avance comme l'aurore, belle comme la lune, pure comme le soleil, terrible comme une armée rangée en bataille (1) ? » Cette question du fils de David nous signale les différents caractères de l'Eglise de Dieu. Elle est douce, insinuante comme l'aube matinale qui commence à luire dans les ténèbres et annonce le jour ; elle est belle, attrayante comme la blanche lune qui éclaire la nuit de ce monde ; elle est pure, éclatante comme le soleil qui répand partout des torrents de lumière, de chaleur et de vie ; elle est terrible comme une armée rangée sous ses étendards un jour de revue, un jour de bataille.

Voyez une armée qui passe la revue du général ou du roi ; quelle est belle ! mais d'une beauté formidable. Ses ornements sont des casques, des epées, des cuirasses, des lances, des mousquets, des bouches à feu qui répandent au loin l'incendie et la mort. Tout est net, tout est luisant ; le capitaine a tout revu, non-seulement les armes du soldat, mais ses vêtements, jusqu'à la courroie de la chaussure. Tout est rangé avec ordre, et dans le détail, et dans l'ensemble. Aussi, le général dit-il le mot du commandement. Au simple mouvement de ses lèvres, tout s'ébranle, tout s'anime, tout s'élance, à droite, à gauche, en avant, en arrière, en demi-cercle, en carré ; le cheval, non moins que le cavalier, entend et exécute l'ordre du chef ; les évolutions se combinent, se croisent si rapidement et si diversement, que l'œil peu exercé n'y voit que de la confusion. C'est comme une image de ce premier jour où, au commandement du Créateur, le néant même devint quelque chose, le chaos même devint de l'ordre.

Mais ce n'est plus un jour de parade, c'est un jour de bataille. L'étranger envahit les frontières, des traîtres qui sont d'intelligence avec l'étranger se révoltent au dedans ; l'armée fidèle de la patrie marche contre les uns et contre les autres, elle s'élance à travers la pluie, la neige, les torrents, les fleuves, les boulets et les balles ; elle gravit les montagnes, elle perce les rochers, elle escalade les murs, elle poursuit l'ennemi à travers les boues et les marais. La voilà cette armée naguère si belle à la parade, la voilà couverte de poussière et de sang ; soldats et capitaines ont le visage sillonné de coups de sabre ; le général, blessé après avoir eu tous ses chevaux tués sous lui, est porté sur un brancard ; les étendards, brodés par les reines, sont troués et en lambeaux. Et cependant, combien cette armée n'est-elle pas plus belle qu'à la parade ! Elle a poussé l'étranger, elle a dompté les rebelles, elle a sauvé la patrie !

Tout ceci se voit dans l'Eglise de Dieu, pour qui sait voir. Nous avons vu le grand combat de l'Eglise avec Rome idolâtre, combat qui a duré trois siècles en Occident, et qui continue aujourd'hui encore avec le paganisme de l'Inde et de la Chine : nous avons vu les combats de l'Eglise contre les hérésies grecques, dont les ossements arides jonchent encore la Grèce et l'Orient ; nous avons vu le grand combat de l'Eglise contre l'empire anti-chrétien de Mahomet, qui passe maintenant à l'état de cadavre ; nous avons vu la monarchie universelle ou plutôt l'ambition universelle des césars allemands, combattue par l'Eglise pendant deux siècles et frappée du coup mortel au concile général de Lyon.

Tandis que l'Eglise de Dieu se montrait ainsi formidable à ses enfants, comme une armée rangée en bataille ; aux nations assises dans les ombres de la mort, elle apparaissait comme une aurore nouvelle, dissipant peu à peu les ténèbres par la prédication de ses apôtres ; aux nations chrétiennes, mais étourdies par le tourbillon du monde, elle appa-

(1) Cantic. 6, 9.

raissait comme une lune tranquille, les invitant au calme et à la paix de Dieu, par l'exemple d'une sainte Agnès de Bohême, d'une sainte Elisabeth de Thuringe, d'un saint Louis de France; à tout l'univers, elle se montrait pure et brillante comme le soleil, répandant partout des torrents de lumière, de chaleur et de vie par ses Pères et ses docteurs, depuis saint Ignace d'Antioche jusqu'à saint Dominique d'Espagne et saint François d'Assise.

Ces deux derniers apparaissent comme deux chefs de troupes d'élite, qui se recrutent parmi les âmes les plus dévouées à la cause de Dieu et de son Eglise. Nous avons vu les enfants de Dominique et de François, nous les verrons encore, ambassadeurs du pontife romain, pénétrer jusqu'au fond de la Tartarie, jusqu'au fond de la Chine, y prêcher la foi et l'unité catholique, bâtir des églises, chanter les louanges de Dieu jusque dans la capitale de l'empire chinois, à Péking. A la découverte d'un monde nouveau, nous les verrons s'élancer sur les pas des conquérants, devenir les apôtres, les pères et les défenseurs de ces nouveaux peuples. Tandis que les disciples de saint Benoît, après avoir défriché l'Europe, s'endormiront plus ou moins dans leurs riches monastères, les vrais disciples de saint François et de saint Dominique, toujours zélés et toujours pauvres, aideront sans cesse l'Eglise de Dieu à conquérir à son époux, à conquérir au Christ tous les peuples de la terre.

Leur conquête la plus importante, la plus glorieuse peut-être, c'est d'avoir concilié dans un harmonieux ensemble toutes les sciences divines et humaines, c'est de les avoir organisées entre elles comme une armée rangée en bataille, sous le suprême commandement du Verbe de Dieu, la sagesse éternelle, de laquelle toutes elles émanent. Les héros de cette conquête sont, parmi les humbles enfants de saint François: Roger Bacon, Alexandre de Halès, Duns Scot et saint Bonaventure; parmi les religieux de saint Dominique: Vincent de Beauvais, Albert le Grand et saint Thomas d'Aquin. Ce dernier apparaît comme le généralissime, ayant pour second et pour lieutenant son séraphique ami, le franciscain Bonaventure.

L'entreprise était de concilier la philosophie païenne avec la doctrine chrétienne, et de faire servir la première à la seconde.

Platon et Aristote, nous l'avons vu au livre vingt de cette histoire, sont comme les princes de la philosophie païenne. Tous deux ils l'ont embrassée tout entière; tous deux ils en ont approfondi toutes les parties. Ceux qui sont venus à côté d'eux ou après eux n'en ont pris que quelques lambeaux détachés, où ils n'ont le plus souvent d'autre mérite que d'avoir outré la chose ou de l'avoir exprimée en d'autres mots.

Cicéron observe qu'Aristote et Platon, le lycée et l'académie, ne diffèrent que de nom, que la doctrine est la même et forme toujours une espèce de trinité: les natures ou les êtres, la vérité, et ses règles, le bien et ses lois, autrement la morale (1).

La différence entre les deux est dans la manière d'exposer leur doctrine. Platon développe la sienne avec plus ou moins de clarté, en des dialogues d'une forme oratoire et dramatique, dans lesquels et entre lesquels il n'est pas toujours facile à tout le monde de saisir l'enchaînement des idées. Aristote a fait comme Alexandre, son élève. Alexandre conquit l'empire des peuples; Aristote conquit et organisa l'empire des sciences. Toutes les connaissances des siècles précédents, auxquelles il ajouta lui-même d'immenses découvertes, Aristote les classa par ordre, les distribua par provinces, par cantons, par communes, assignant à chaque science, souvent à chaque mot, ses limites naturelles: chose infiniment importante, mais qu'on chercherait vainement dans l'Inde et à la Chine.

D'un autre côté, la vérité religieuse, communiquée de Dieu aux premiers hommes, se trouvait en Egypte, comme elle se trouve encore à la Chine et dans l'Inde, mais altérée, mais défigurée, mais comme étouffée sous la plus grossière idolâtrie; et pourquoi? Parce que, entre beaucoup d'autres causes, les sages de l'Egypte, non plus que les sages de l'Inde, au lieu de chercher la gloire de Dieu, ne cherchaient que leur propre gloire. Dans l'Egypte, comme dans l'Inde, ils formaient une caste héréditaire et privilégiée; dans l'Egypte, comme dans l'Inde, ils se réservaient à eux seuls la lecture des livres de science. Dans l'Egypte, ils avaient même un moyen de plus pour conserver à jamais ce monopole: ils avaient deux langues: mystérieuses ou hiéroglyphiques, inconnues au vulgaire.

La vérité était en Egypte, mais captive. Dieu la délivre avec Israël, par le ministère de Moïse; il la délivre des hiéroglyphes, en la faisant écrire, dans une langue et avec des caractères que chacun pouvait connaître facilement: il la délivre de la multitude des symboles astronomiques, astrologiques, physiques et autres, en la faisant écrire dans toute sa simplicité; il la délivre du secret où on la retenait, en la publiant du haut d'une montagne et au bruit du tonnerre; il la délivre de l'oppression de la caste savante, en la donnant en héritage à tout un peuple pour la méditer et la faire connaître à tous les peuples.

Après avoir parlé à nos pères par Moïse et

(1) Qui rebus congruentes, nominibus differebant. — Nihil enim inter Peripateticos et illam veterem academiam differebat. Cic. *Acad.*, l. I, n. 4 et 5. Sed et forma ejus disciplinæ, sicut fere cæterarum, triplex. Una pars est natura; disserendi altera: vivendi, tertia. *De Finib. bon. et mal.*, l.V, n. 4.

les prophètes, Dieu nous a parlé par son propre Fils, le Créateur des mondes, qui ne cesse de parler à toutes les nations par son Église une, sainte, universelle et perpétuelle. Cette Église de Dieu nous a résumé toute la doctrine chrétienne dans un acte de foi ou *Credo*, que nous disons tous les jours dans nos prières, que nous chantons tous les dimanches au sacrifice solennel. Chaque article, chaque parole même de cette profession de foi ont coûté à l'Église de longs combats contre l'idolâtrie, contre l'hérésie, contre la fausse sagesse. Chaque article, chaque parole ont été attaqués par les idolâtres, par les hérétiques, par les faux sages. Chaque article, chaque parole ont été defendus et confirmés par les saints Pères et docteurs, soit réunis en conciles, soit dispersés dans toutes les églises du monde. L'histoire détaillée de ces combats, le dépôt et l'exposition des armes employées pour et contre remplissent des bibliothèques. Par la méthode scholastique, Thomas d'Aquin a résumé le tout en un volume, et plus tard on a résumé ce volume en une petite brochure, nommée le catéchisme.

Mais en quoi consiste donc la méthode scholastique? — Nous l'avons déjà dit. — Avoir et donner une idée nette et précise de ce que l'on enseigne : pour cela, poser des principes certains, en déduire les conséquences par des raisonnements justes, n'employer que des expressions claires ou nettement définies, éviter les digressions inutiles, les idées vagues, les termes équivoques ; mettre dans tout l'ensemble un ordre qui éclaircisse les questions les unes par les autres. — Telle est la méthode géométrique. — La méthode scolastique n'est pas autre chose.

Par cette méthode, saint Thomas résuma donc toute la doctrine chrétienne, c'est-à-dire toute l'Écriture sainte, tous les conciles, tous les saints Pères, tous les docteurs et écrivains ecclésiastiques, en sa *Somme* de théologie ; saint Bonaventure, en la sienne ; Alexandre de Halès, Duns Scot, Albert le Grand, dans les leurs. La *Somme* de saint Thomas l'emporte en mérite comme en renommée.

Elle est composée de trois parties, dont la seconde est divisée en deux sections.

La première partie, après un aperçu général de la doctrine sacrée ou des études théologiques, traite de Dieu, de ses attributs ou perfections, spécialement de sa science infinie ; des trois personnes divines, des anges, des sept jours de la création, y compris celui du repos ; puis de l'homme, de son âme, de son intelligence, de sa volonté, de son corps, de toutes les facultés qu'il possède. Les details que tant de grands sujets embrassent sont distribués sous cent dix-neuf questions principales, dont chacune se partage en plusieurs articles ou sous-questions, résolues par autant de propositions, au nombre d'environ huit cents pour toute cette première partie.

Dans la première section de la seconde partie, la fin dernière de l'homme, la béatitude suprême, les actes volontaires et involontaires, les passions concupiscibles et irascibles, les habitudes, les vertus et les vices, le péché et ses espèces, la loi, la grâce et le mérite sont les objets de soixante questions. Les cinquante-quatre suivantes n'ont pour matière que les vertus dites principales ou cardinales ; la prudence, la justice, la force, la tempérance, vertus qui diffèrent essentiellement l'une de l'autre, et qui, selon leurs divers aspects, peuvent être appelées politiques, purifiantes, sanctifiantes, exemplaires. Plus de sept cents questions secondaires, comprises sous les cent quatorze qui viennent d'être désignées, sont posées, discutées, résolues dans les mêmes formes que les huit cents de la première partie.

La seconde section de la seconde partie a plus d'étendue et paraît avoir toujours eu plus de renom. On y compterait au moins un millier d'articles, et par conséquent de propositions ou solutions détaillées, mais qui ressortissent à cent quatre vingt-neuf grandes questions, savoir : quarante-six sur les trois vertus théologales, la foi, l'espérance et la charité ; cent vingt-quatre sur les vertus cardinales, déjà caractérisées dans la section précédente, mais envisagées ici sous de nouveaux points de vue ; et les dix-neuf dernières, sur la grâce, sur les divers dons spirituels, sur la vie active, contemplative et religieuse. La méthode et le style de l'auteur demeurent invariables dans tout ce long cours de divisions, de discussions et d'enseignements.

La troisième partie, qu'on pourrait appeler la quatrième, puisqu'on en a compris deux sous le titre de seconde, consiste principalement en un traité sur Jésus-Christ et un traité incomplet des sacrements. Le premier se divise immédiatement en cinquante-neuf questions qui ont pour objet l'Incarnation du Verbe, la vierge Marie, la passion et la mort du Rédempteur, sa résurrection, son ascension, sa puissance et sa gloire céleste. Dans le deuxième traité sont agitées et théologiquement approfondies trente-une questions relatives aux quatre sacrements du baptême, de la confirmation, de l'eucharistie et de la pénitence. Toutes ces quatre-vingt-dix questions continuent de se subdiviser en articles, qui amènent plus de six cents décisions distinctes, énoncées, expliquées, justifiées, comme dans les premières parties.

Tel est le plan de la *Somme*. Elle renferme trois à quatre mille articles ou questions particulières, réparties sous cinq cent douze questions générales. Plus de dix mille difficultés y sont éclaircies ou abordées. La première partie et la dernière sont le plus souvent dogmatiques ; les deux sections de la

seconde tiennent plus à la théologie morale, et toutes ensemble forment un grand corps de doctrine chrétienne.

Chaque article commence par les difficultés contre la vérité en question ; vient ensuite l'exposé de cette vérité, suivi de ses preuves et des réponses aux difficultés. C'est comme deux armées régulières en présence; les armes sont nettes, bien aiguisées, mais, comme dans l'arsenal, sans autre ornement qu'elles-mêmes.

Dans cette *Somme*, saint Thomas ne dit rien des trois derniers sacrements, prévenu qu'il fut par la mort. Mais cette omission est amplement réparée dans une sorte de quatrième ou cinquième partie, que l'on a publiée sous le titre de supplément. Là, sept cents nouveaux articles ou environ se distribuent sous cent questions principales, dont les vingt-huit premières concernent les parties de la pénitence, savoir : la contrition, la confession, la satisfaction, et accessoirement l'excommunication, l'absolution, les indulgences. Les quarante questions suivantes complètent le traité des sacrements par des articles relatifs à l'extrême-onction, à l'ordre, au mariage et à ses empêchements de de tout genre. Trente-deux autres questions, dont les sujets sont la résurrection des corps, la vie future, le jugement final, les bienheureux, les damnés et le purgatoire, terminent ce supplément, qui n'appartient à saint Thomas que parce qu'on l'a extrait de son commentaire sur le quatrième livre *Des sentences*.

Nous avons déjà vu que les quatre livres *Des sentences*, par Pierre Lombard, forment un abrégé de la théologie entière, et servaient de texte pour les leçons des nouveaux docteurs dans l'université de Paris. Saint Thomas en a donc fait des commentaires, comme Albert le Grand et saint Bonaventure. Dans ces commentaires, il suit naturellement le texte. Dans sa *Somme*, où il n'explique plus les leçons d'autrui, mais donne les siennes, il est bien plus maître de son sujet; il en étend ou en modifie à son gré les développements, et y applique en pleine liberté l'analyse, les déductions, les formes qui lui sont propres et familières.

Les écrits de saint Thomas, mais particulièrement sa *Somme*, n'ont cessé d'être dans l'Eglise de Dieu un objet d'admiration universelle. Vers l'an 1223, pendant qu'on travaillait au procès de sa canonisation, quelqu'un ayant dit devant le Pape, c'était Jean XXII, que la vie de Thomas n'avait pas été particulièrement illustrée par des miracles, le souverain Pontife repartit aussitôt : « Nous n'avons pas besoin de nouveaux prodiges pour canoniser un saint docteur duquel on peut assurer qu'il a fait autant de miracles qu'il a décidé de questions (1) ». « Nous ne doutons nullement, dit encore le même Pape, que frère Thomas d'Aquin ne soit glorieux dans le ciel, puisque sa vie a été très sainte et que sa doctrine n'a pu être sans miracle. Lui seul a répandu plus de lumière dans l'Eglise que tous les autres docteurs; et, dans ses livres, on profite plus dans un an, que tout le temps de sa vie dans les enseignements des autres (2) ». Les successeurs de Jean XXII n'ont cessé de parler dans le même sens. Les conciles ont pensé à cet égard comme les Papes. Au concile œcuménique de Trente, la *Somme* de saint Thomas était placée sur la même table que la sainte Bible. Les plus doctes personnages de l'Eglise unissent leurs voix à celles des Papes et des conciles. Le cardinal Bessarion, la gloire de la Grèce catholique, si éminent lui-même par sa profonde érudition et par une piété très solide, avait coutume de dire que Thomas d'Aquin n'était pas moins le très saint parmi les savants que le très savant parmi les saints. — « Sans vouloir offenser les autres, disait le cardinal Tolet, saint Thomas tout seul me tient lieu de tous (3). »

Ce que saint Jérôme a dit de saint Augustin peut s'appliquer à saint Thomas : « Tous les catholiques vous aiment, et, ce qui est encore plus glorieux, tous les hérétiques vous détestent ». En effet, un hérésiarque du sizième siècle disait : « Otez Thomas, et je dissiperai l'Eglise (4) ». Ce blasphème, qui suppose que l'Eglise de Dieu peut dépendre d'un homme nous fait au moins voir quelle idée l'hérésie a du saint docteur. Ce vœu de l'hérésiarque moderne ne doit surprendre personne.

Pendant plusieurs siècles, les doctrines incomplètes ou mal comprises de Platon et d'Aristote ont été pour les hérésies grecques et orientales comme un arsenal funeste où elles puisaient des arguments et des sophismes pour colorer leurs impiétés et obscurcir la vérité chrétienne. Au sixième siècle, deux athlètes du catholicisme, Boëce et Cassiodore, tous deux consuls romains, entreprirent d'ôter à l'erreur cet arsenal équivoque et de le faire servir désormais à la vérité. Ils traduisirent et résumèrent en latin toute la philosophie d'Aristote et de Platon, montrant que tout ce qu'elle a de bon et d'accord avec soi-même se trouvait d'accord avec la foi catholique. Leur résumé encyclopédique initia l'Occident à tout ce que la philosophie grecque avait de substantiel.

Au douzième siècle, une étude indigeste et sans correctif de cette même philosophie répandit parmi les Arabes des idées d'irréli-

(1) Tot fecit miracula,, quot scripsit articulos. (Ces paroles sont rapportées par Gerson). *Vie de S. Thom.* par Touron, p. 599 et seqq. — (2) Quia ipse plus illuminavit Ecclesiam quam omnes alii doctores; in cujus libris plus proficit homo uno anno, quam in aliorum doctrina toto tempore vitæ suæ. *Vita S. Thom.*, *Acta SS.*, 7 *mart.*, n. 81.— (3) Pace aliorum dixerim : unus divus Thomas est instar omnium. Apud Touron v. p. 663. — (4) Tolle Thomam, et dissipabo Ecclesiam.

gion et d'athéisme. Dès lors les docteurs chrétiens, saint Thomas à leur tête, non contents des résumés de Boèce et de Cassiodore, se mirent à étudier et à expliquer par d'amples commentaires, tous les ouvrages et les ouvrages entiers d'Aristote, afin de n'y laisser aucun recoin d'où l'erreur sophistique pût surprendre la confiante vérité.

Albert le Grand a six volumes in-folio consacrés à la philosophie d'Aristote. Le premier contient l'explication de sa logique, c'est-à-dire des livres qui concernent les catégories, les sujets, les attributs, les principes, l'interprétation ou l'expression des idées, leur déduction ou l'art syllogistique, les lieux communs, les définitions, l'argumentation, les problèmes, les sophismes et les paralogismes. Albert ne fait point un commentaire proprement dit de tous ces livres; au lieu d'en reproduire successivement les textes pour les éclaircir ou les paraphraser, il compose lui-même sur chaque matière des dissertations ou des traités particuliers, dont le nombre est de quatre-vingt-treize dans ce premier tome. Le deuxième en renferme soixante-dix, y compris neuf ou dix de minéralogie, qui appartiennent en propre à Albert, Aristote n'en fournissant point le fond; les cinquante autres correspondent aux livres de ce philosophe sur la physique, sur la génération et la corruption, sur les météores, et à l'ouvrage intitulé : *Du ciel et du monde*. Dans le tome troisième, cinquante-trois traités sont destinés à expliquer la métaphysique d'Aristote et ses trois livres intitulés : *De l'Ame*. Sa morale et sa politique occupent le tome quatre, où se rencontrent, plus qu'en aucun des autres, des essais de traductions et de véritables gloses; on y compte quarante-quatre traités, et soixante-cinq dans le cinquième volume dont la matière est puisée dans ceux du philosophe grec, auxquels on a donné le nom de *Petit Traité de la Nature*, et qui peuvent être considérés comme des suppléments à sa métaphysique et à sa physique. Ce tome est terminé par le *Miroir astronomique*, mais qu'on ne croit pas d'Albert. Cinquante-quatre traités sur les animaux sont contenus dans le tome six. On voit qu'il n'y a pas moins de trois cent quatre-vingt-neuf traités dans les six premiers volumes d'Albert le Grand, et qu'ils embrassent tous les ouvrages d'Aristote, moins pourtant sa rhétorique, sa poétique et quelques autres articles (1).

Quant au Franciscain Alexandre de Halès, on n'a de bien authentique sur Aristote que son commentaire sur les trois livres *De l'Ame*. Son disciple, le Franciscain Jean Duns Scot, sur douze volumes in-folio, en a quatre sur les traités physiques et métaphysiques du philosophe grec, avec quelques autres du même genre, comme une *Grammaire spéculative*, un *Traité du principe des choses*, un autre *Du premier principe*. Jean Scot est surnommé le Docteur subtil, pour la finesse extrême de ses idées. On lui reproche aussi une grande licence à fabriquer des mots plus ou moins barbares. Et, à vrai dire, il n'y est surpassé que par les savants de nos jours. Encore le Docteur subtil ne forge-t-il des expressions latines qu'avec des éléments latins, tandis que nos savants, physiciens, chimistes, médecins, botanistes, géologues et autres, se forgent chaque jour du français avec des rognures de grec, de latin, d'allemand, d'anglais, accolées ensemble de telle sorte que ce n'est d'aucune langue humaine. On a même vu tel pays, la France, par exemple, où le roi et les deux assemblées des notables, pour donner le nom à une chose utile, le système décimal des poids et mesures, ont proscrit solennellement tous les mots français, pour leur en substituer législativement de tout à fait barbares, tels que *centiare*, *millilitre*, dont la tête est dérobée aux Latins, le ventre aux Grecs, et qui n'ont de français que le bout de la queue. Et ces pédantesques législateurs de babarismes, ces corrupteurs officiels de la langue française, continueront à crier contre le latin barbare de la scolastique, eux qui contraignent le peuple français, sous peine d'amende, à parler un français barbare !

Saint Thomas ne s'est point occupé de tous les livres d'Aristote; du moins on n'a rien de lui sur la rhétorique, la poétique, l'histoire des animaux. Il n'a commenté, des livres qui concernent l'art de bien résonner, que celui *De l'Interprétation*, et les deux derniers analytiques. Mais il a aussi expliqué, avec tout le soin dont il était capable, les dix livres de morale adressés à Nicomaque, les huit de politique, les huit de physique, les quatre sur les météores, les quatre sur le ciel et le monde; ceux qui traitent de l'âme, des sens, de la mémoire, du sommeil, de la génération et de la corruption : en tout plus de cinquante-deux. En se livrant à ce long travail, le saint docteur se proposait surtout de ne laisser aux ennemis de la foi catholique aucun moyen de se prévaloir ou d'abuser de l'autorité d'Aristote. Il expose et recommande les théories de ce philosophe, quand il les juge conciliables avec la doctrine chrétienne : il les réfute, quand il ne peut leur donner un sens orthodoxe. Mais ce dessein même l'engageait dans des études profondes, qui lui firent contracter de bonne heure d'heureuses habitudes de méditation et d'analyse. On peut considérer comme des suppléments à ces commentaires sur les œuvres d'Aristote les essais qui ont pour sujets l'intelligence humaine, les éléments et les expressions de la pensée, les propositions modales, les sophismes, l'astrologie, le destin, l'éternité du monde, les principes,

(1) *Hist. litt. de France*, t. 19.

les accidents, et les mouvements de la matière, l'ordre et les œuvres de la nature.

On a supposé bien des fois que saint Thomas d'Aquin et les autres docteurs du moyen âge ne connaissaient les œuvres d'Aristote que par une informe traduction latine faite sur une traduction arabe. C'est une erreur. Non seulement les docteurs du moyen âge avaient les excellents résumés de la philosophie ancienne, par Boëce, Cassiodore et saint Isidore de Séville, mais il est constaté maintenant que saint Thomas, en particulier, avait à sa disposition deux versions latines, faites par son ordre sur le texte original d'Aristote, et que, de plus, il prenait ce texte lui même pour guide. En effet, le saint docteur lui-même nous dit qu'il a connu les livres d'Aristote avant qu'on les eût traduits (1). De plus, au commencement de son premier commentaire, où il place deux versions en entier, il remarque sur un endroit que le mot de l'original est autre, mais le sens le même.

On suppose encore bien des fois que les docteurs du moyen-âge, en commentant les traités de sciences naturelles d'Aristote, ne faisaient que délayer ses pensées et ses observations, sans y rien ajouter de neuf. C'est encore une erreur. Le Dominicain Albert le Grand, dans ses commentaires sur les animaux, non seulement résume ce qu'en dit Aristote, mais y ajoute une infinité d'observations tirées d'auteurs anciens et modernes, grecs, latins, chrétiens, juifs et arabes; ainsi sur les faucons et les éperviers, il résume un ouvrage de l'empereur Frédéric II, touchant la manière d'élever et de guérir ces oiseaux de proie. Aux observations d'autrui, Albert en ajoute beaucoup qui lui sont propres. Enfin ses livres de minéralogie sont un ouvrage tout à fait original, pour lequel il ne doit rien à Aristote.

On a supposé, on suppose encore souvent, que les docteurs du moyen âge adoptaient aveuglément toutes les idées des anciens, sans se permettre d'en apercevoir les défauts, ni d'y ajouter de nouvelles découvertes. C'est encore une erreur. Témoin le Franciscain anglais Roger Bacon. En 1266, le Pape Clément IV, lui ayant demandé le recueil de ses écrits, il lui en envoya un premier connu sous le nom d'*Opus majus*, ou le grand Œuvre, distingué d'un second sous le titre d'*Opus minus*, ou le petit Œuvre, et d'un troisième sous le titre d'*Opus tertium*, ou Œuvre troisième: ces deux derniers sont encore manuscrits. Le recueil qu'il envoya au Pape Clément, son protecteur, consiste en une série de traités où l'on trouve réunies une foule de découvertes, d'améliorations et de propositions que Bacon avaient publées pour toutes sortes de sciences.

Il signale d'abord quatre obstacles à une science véritable; dépendre trop des opinions humaines, attacher trop de poids à la coutume, craindre de soulever le vulgaire, vouloir cacher son ignorance sous une apparence trompeuse. C'est pourquoi il recommande de bien examiner tout ce qu'on dit, d'éviter l'orgueil savant, et de ne pas rougir de son ignorance. Il se plaint que les principales parties de la science étaient imprudemment négligées par les modernes, particulièrement les langues et les mathématiques, tandis qu'on cherchait vainement à se couvrir par l'estime de quelques bonnes gens, mais faibles. Il presse le Pape de travailler lui-même à porter remède à ces défauts. Dans la seconde partie de cet ouvrage, il démontre que la sagesse parfaite est contenue dans la sainte Ecriture, et que la vraie philosophie n'est point opposée à la théologie ; que tout son but est de connaître le Créateur par les créatures, ainsi que l'obligation où nous met la perfection de sa nature et l'immensité de ses bienfaits, de le servir.

Il fait voir dans la troisième partie, combien la connaissance des langues est utile. Sans elle, dit-il, les Latins ne peuvent acquérir ni la science divine, ni la science humaine, parce que la Bible est traduite de l'hébreu et du grec, la philosophie empruntée à l'hébreu, au grec et à l'arabe, et que l'énergie propre d'une langue ne peut se transporter dans une autre. Il y ajoute encore sept raisons : par exemple, les traducteurs latins ne trouvent point assez de mots pour rendre les expressions scientifiques ; eux-mêmes n'entendaient point assez les sciences dont traitent les livres à traduire ; qu il y avait à rectifier bien des erreurs en théologie et en philosophie : ce qui ne pouvait se faire sans la connaissance des langues originales ; et ainsi du reste.

Ensuite, dans la quatrième partie, le moine anglais développe l'utilité des mathématiques tant pour les autres sciences que pour les affaires et les fonctions de la vie civile. Il pense que la négligence de cette étude depuis les trente ou quarante dernières années, avait anéanti toute vraie science parmi les Latins, et que l'ignorance en ce point est d'autant pire, que ceux qui s'y trouvent ne s'en aperçoivent pas; qu'au contraire la connaissance des mathématiques prépare l'esprit à saisir parfaitement toutes les autres choses. Il montre, par des témoignages et des raisons, que cette connaissance est indispensable dans chaque autre science, et le prouve par toutes sortes d'applications. Comme la philosophie ne peut se comprendre sans les mathématiques, ni la théologie sans la philosophie, il conclut que

(1). Quos etiam libros vidimus, licet nondum translatos in linguam nostram. Paris. Lecointe, in-8° — *Serm. ord. Prædic.*, I. II, p. 6'3. Voir encore Jourdain : *Recherches critiques sur les traductions d'Aristote*, c. 11, p. 46 et suivantes.

le théologien ne doit pas rester étranger aux mathématiques. Il le confirme encore par sept raisons, spécialement par l'utilité de l'astronomie et de la chronologie dans l'interprétation de la Bible.

Sur l'objection que l'astrologie est illégitime, il répond : Que les vrais amis de cette science n'attribuent aucune certitude à leurs jugements ; qu'ils ne soutiennent pas non plus que les actions humaines sont déterminés nécessairement par l'influence des astres. Il met au grand jour les défauts du calendrier, et propose avec une grande pénétration les moyens d'y porter remède. Il traite également de l'utilité des mathématiques dans la médecine ; des recherches astronomiques et géographiques terminent cette partie.

Dans la cinquième, vient la perspective, autrement l'optique ou la science de la lumière et des lois de la vision, avec ses deux parties principales, la catoptrique, qui explique les effets de la réflexion de la lumière, et la dioptrique, qui en explique la réfraction et ses effets divers. Le moine Bacon y cite plusieurs fois l'optique de Ptolémée d'Alexandrie et celle de l'Arabe Alhazen, deux ouvrages que les savants modernes paraissent avoir ignorés longtemps, mais dont on a fini par retrouver les versions manuscrites (1).

La sixième et dernière partie contient la philosophie expérimentale. A celle-ci le savant Franciscain attribue trois grands avantages sur toutes les autres sciences. Le premier, c'est qu'elle en vérifie les conclusions par l'expérience. En discutant les essais dans l'art de guérir, il parle au long d'un médicament capable de prolonger la vie humaine bien au delà de sa durée ordinaire : médicament qui, comme il se persuade, enlève les impuretés d'un métal commun, et le transforme dans l'or ou l'argent le plus pur. Tel est l'ensemble du grand œuvre que le moine Franciscain, Roger Bacon, envoya au Pape Clément IV (2).

Ce religieux passe, non sans fondement, pour avoir inventé la poudre a canon en Occident. Il parle, dans l'ouvrage cité, d'une espèce de feu inextinguible. Il y dit qu'avec du salpêtre et d'autres ingrédients, on peut former un feu artificiel qui brûlera à la plus grande distance, et au moyen duquel on pourra produire dans l'air, l'effet du tonnerre et de l'éclair, et même avec plus de force que la nature n'en produit; car ajoute-t-il, une petite portion de matière de la grosseur du pouce, convenablement préparée, peut détruire une armée et une ville entière avec un bruit terrible, accompagné d'une vaste illumination. Dans un autre endroit, il dit positivement qu'avec du salpêtre, du soufre et du charbon, on peut, si l'on en connaît la préparation, imiter le tonnerre et l'éclair.

Et dans cet ouvrage et dans d'autres écrits, il parle assez clairement de miroirs convexes et de miroirs concaves, de telescopes ou lunettes à longue vue, de microscopes ou lunettes qui grossissent les petits objets, ainsi que de miroirs ardents. Il dit que l'art peut construire des machines moyennant lesquelles un seul homme fera marcher des navires sur les fleuves ou sur mer plus rapidement que s'ils étaient pleins d'hommes; également des voitures, qui, sans aucun attelage, s'avanceraient avec une vitesse extrême. De nos jours, les bateaux et les chariots à vapeur sont venus justifier frère Bacon. Il promettait encore d'apprendre, dans trois jours, à l'un assez d'hébreu, et à un autre assez de grec, pour pouvoir lire tous les livres philosophiques et théologiques écrits dans ces langues (3).

Notre siècle s'imagine volontiers que jadis on n'avait rien de semblable à ces vastes recueils que nous appelons encyclopédies. C'est une erreur. Les œuvres d'Aristote formaient une encyclopédie à peu près complète : Pline l'Ancien en présentait une autre. Des encyclopédies abrégées furent écrites par Boëce, Cassiodore et saint Isidore de Séville. Enfin, dans le même temps que le Franciscain Roger Bacon écrivait son *Grand Œuvre*, le Dominicain Vincent de Beauvais écrivait sa *Bibliothéque du monde* ou son *Miroir général* : monument gigantesque qu'il exécuta lui seul, et qui, pour la beauté de l'ensemble et l'intérêt des détails l'emporte encore sur les encyclopédies modernes.

L'encyclopédie de Vincent de Beauvais a trois grandes divisions : nature, doctrine, histoire, sous les titres de miroir naturel, miroir doctrinal, miroir historique, dans lesquels se réfléchissent, sous divers aspects, la grandeur de Dieu et sa providence ; ce qui des trois miroirs ne fait qu'un miroir général et une véritable bibliothèque du monde.

Dans le miroir naturel, qui est une exposition des merveilles de la nature, il suit l'ordre de la création, telle qu'elle est décrite dans la Genèse. Au fond, rien de plus naturel, pour bien décrire la nature, que l'ordre que Dieu a suivi pour la faire. Après un premier livre, où il parle du monde invisible, Dieu et ses anges, il entreprend le monde sensible. Le second livre développe l'ouvrage du premier jour, la division de la lumière d'avec les ténèbres, la nature de l'une et de l'autre, la nature et l'origine du mal, la chute des mauvais anges, la puissance qu'il leur reste. Les trois livres suivants contiennent l'histoire du firmament, des cieux, du feu, de l'air, de l'eau, de ses effets et de ses impressions. La terre et quelques corps terrestres, les minéraux, les métaux et

(1) *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, etc., t. VI, in-4°, 1822. — (2) Roger Bacon, *Opus majus ad Clement. IV pontif. rom. Londinis*, 1733, in fol. — (3) Roger Bacon, *Opus majus ad Clement. IV, pontif. rom. Londinis*, 1733, in-fol., p. 357.

les pierres proprement dites remplissent les livres six, sept et huit, dans lesquels se trouve ainsi épuisée la science des corps inorganiques.

Avec les questions principales, il y a des questions intermédiaires, par exemple, ce que c'est que le lieu, le temps, le nombre. Sur les unes et les autres, Vincent de Beauvais cite textuellement les réponses des savants anciens et modernes, païens, chrétiens et musulmans; en sorte que c'est une vraie bibliothèque de l'univers. Il s'y trouve une foules d'idées et d'explications dont bien des hommes de notre siècle ne se doutent guère. Par exemple, combien n'y en a-t-il pas qui sont persuadés que, dans l'antiquité et le moyen-âge, tout le monde était persuadé que la terre était plate et qu'elle ne pouvait avoir d'habitants que d'un côté? Or, dans le sixième livre de son miroir naturel, le Dominicain Vincent de Beauvais explique, avec Adélard, et d'autres auteurs, comment le globe terrestre est en équilibre au milieu de l'air, parce que toutes ses parties sont attirées vers le centre (1) : que, par la même raison, d'après les philosophes et les astronomes, la terre est sphérique ou ronde ; si elle était plate, le soleil paraîtrait en même temps partout, et l'eau ne s'écoulerait nulle part : le Franciscain Guillaume de Conches traite l'opinion contraire d'insensée ; les plus hautes montagnes et les plus profondes vallées ne sont pas plus à la terre que les petites aspérités ou fentes à une boule (2). Le globe de la terre est convexe, aussi bien que l'Océan qui l'entoure ; c'est une chose connue par l'expérience, qu'il ne s agit plus de chercher par des arguments. C'est ainsi que le navire qui s'éloigne du port disparaît peu à peu et paraît descendre, tandis que celui qui revient paraît remonter, et que du haut des mâts, on aperçoit la terre plus tôt que du pont. Vincent de Beauvais donne pour exemple de cette gravitation arrondissante les gouttes d'eau qui s'arrondissent en petits globules (3). En conséquence, il conclut, avec Pline, et la foule des savants, contre l'opinion vulgaire, que la terre peut être habitée de toutes parts, sans que ses habitants tombent en l'air, puisque tout gravite au centre (4). Quant à la grosseur de la terre, il cite de l'astronomie du moine Gerbert, devenu le pape Sylvestre II, le procédé que suivit l'astronome Eratosthène pour mesurer comme un arc de méridien, depuis Syène jusqu'à Méroé, et apprécier ainsi la circonférence totale du globe terrestre (5).

Dans le septième livre, Vincent de Beauvais a plusieurs chapitres sur la pierre philosophale, moyennant laquelle tous les alchimistes prétendaient transformer tous les métaux en or ou en argent. On y voit que l'idée et la recherche de cette pierre merveilleuse étaient venues des Arabes, particulièrement d'Avicenne, qui l'appelle élixir. Quant au Dominicain Vincent de Beauvais, il soutient que l'alchimie était fausse en ce qu'elle prétendait transformer la nature des métaux, et qu'elle n'était vraie qu'en ce qu'elle pouvait dégager l'or ou l'argent des matières, le purifier et en donner l'apparence à d'autres métaux (6).

Du neuvième livre au quatorzième, il traite des plantes et des arbres : plantes incultes, plantes de culture, semences des unes et des autres, arbres en général et arbres sauvages, arbres fruitiers et fruits des arbres, par ordre alphabétique ; le tout précédé d'observations générales, entre autres, sur le sexe des plantes, sur leur vie, leur respiration et leur nourriture, et accompagné d'indications sur leurs propriétés médicinales et sur l'emploi qu'on peut en faire ; indications tirées des plus illustres médecins, principalement de Dioscorides. Il est à regretter que les botanistes modernes n'aient pas suivi un ordre et une méthode semblables ; leurs travaux seraient à la fois et plus agréables et plus utiles à tout le monde.

Dans le quinzième livre, sur l'ouvrage du quatrième jour de la création, il réunit ce que les savants pensaient du soleil, de la lune, des étoiles, soit fixes, soit errantes, des comètes : il traite de la division du temps, du calendrier et de la chronologie ; il combat l'erreur qui suppose que toutes les actions sont déterminées nécessairement par l'influence des astres et ce qu'il cite en particulier sur les comètes ne leur attribue d'autre vertu que d'annoncer des vents et des tempêtes.

Dans les livres seize et dix-sept, il développe les œuvres du cinquième jour ; dans l'un les oiseaux, dans l'autre les poissons, par ordre alphabétique. Les animaux domestiques, les bêtes sauvages, les reptiles, l'anatomie comparée des uns et des autres, leurs mœurs diverses remplissent les livres dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt-un et vingt-deux.

L'homme, âme et corps, ses facultés spirituelles, le corps et son anatomie occupent les livres suivants, jusques et y compris le vingt-huitième. Le vingt-neuvième et le trentième exposent les vues de la Providence divine dans la création de l'homme : la nature de celui-ci, son libre arbitre, les suites de son péché. Le trente-unième traite de la génération, de la vie et de la mort. Le trente-deuxième et dernier contient un abrégé d'histoire universelle de la race humaine, depuis Adam jusqu'à la captivité et la déli-

(1) Qualiter terræ globus in medio aeris sit libratus, cap VI. — (2) Quod rotunda sit forma vel figura terræ, cap 8. Distinctio opinionis contrariæ, cap. 9. — (3) Quod terræ globus sit verticosus, cap. 11. Quod etiam oceanus terram cingens in verticem sit coactus, cap 12. Non est argumentis investigandum, sed experimento cognitum. — (4) Utrum terra inhabitetur undique, cap. 10 — De mensura terræ, cap 13. — (6) L VII, c. LXXXI-LXXXXI.

vrance du roi Saint Louis, en 1250, termine par quelques considérations sur la fin et le renouvellement du monde.

Tel est l'ensemble du miroir naturel de Vincent de Beauvais, première partie de son miroir général ou de sa bibliothèque de l'univers. La seconde partie est le miroir doctrinal, dont il montre ainsi lui-même la connexion avec la première dans la préface de la seconde :

« Dans la première partie de tout cet ensemble, nous avons, Dieu aidant, résumé toute l'histoire naturelle, en cueillant les fleurs de divers écrivains et les réunissant sous certains titres, suivant nos faibles moyens ; parlant successivement de la nature première, de la créature angélique, de la matière informe, de la formation du monde, et, suivant la série des six jours de la création, des propriétés particulières de chaque chose, principalement de la constitution première de la nature humaine et de sa destitution par le péché. Cette nature humaine a été créée en dernier lieu après les autres, savoir, le sixième jour, parce qu'elle est la fin et la somme de toutes choses, car en elle se réunissent toutes les créatures ou toutes les natures, la corporelle et la spirituelle : c'est pourquoi cette partie a été convenablement nommée miroir naturel.

« De même, dans cette seconde partie, nous nous proposons d'écrire brièvement, comme nous pourrons, de la restitution plénière de cette nature destituée, afin que nous ayons ainsi de mémoire un abrégé de tout l'ensemble. Et parce que cette restitution ou restauration se fait et s'accomplit par la doctrine, cette partie ne s'appelle pas mal à propos miroir doctrinal ; car, sans aucun doute, tout ce qui sert à conserver ou à récupérer le salut, soit spirituel, soit temporel de l'homme, est soumis à la doctrine (à la science), comme on le verra plus bas.

« On traitera donc ici des sciences et des arts en cette manière : d'abord de tous en général, de leur invention, de leur origine et de leurs espèces, ainsi que la méthode d'étudier et d'apprendre. Ensuite de chaque science et de chaque art en particulier. Et premièrement des trois qui concernent le discours, la grammaire, la logique et la rhétorique, parce que, sans celles-ci, on ne peut communiquer les autres, ni en parler convenablement. Après quoi, des sciences pratiques, parce que c'est par elles qu'on s'élève aux sciences théoriques et spéculatives, quand les yeux de l'âme ont été purifiés. Subséquemment, des arts mécaniques, parce que, comme ils consistent dans l'opération, ils ont une certaine affinité avec les sciences pratiques. En dernier lieu, des sciences spéculatives, parce que les sages y placent la fin de toutes les connaissances. Et comme, suivant saint Jérôme, on ne peut savoir la force de l'antidote, si on ne sait pas la force du venin, la réparation de l'homme du genre humain, qui se développe dans ce livre, sera précédée d'une petite récapitulation de ce qui a été dit déjà sur sa corruption et de la multiplicité de sa misère (1) ».

Le miroir doctrinal ou scientifique est en dix-sept livres. On y voit la grammaire, la logique, la rhétorique et la poésie. Parmi les sciences pratiques ou morales, se trouve la science *monastique*, pour bien se conduire personnellement ; la science économique, pour bien se conduire dans l'intérieur de sa famille ; la science politique, ou la science de gouverner les États et d'y former les princes ; la science des lois et de leur application. Parmi les arts mécaniques, c'est la guerre, le commerce, la navigation, l'agriculture, l'alchimie, la médecine et la chirurgie. Enfin les sciences spéculatives, la philosophie et la théologie ; la philosophie comprenant la physique, les mathématiques et la métaphysique ou science des idées générales.

De nos jours une grande partie du septième livre de ce miroir a été publiée en allemand, sous le titre de *Manuel d'éducation de Vincent de Beauvais, pour les princes et leurs instituteurs* (2). D'autres parties de ses ouvrages seraient dignes du même honneur.

Une grande question parmi les docteurs du moyen âge, c'était la réalité de l'*universel* ou des *universaux*, question qui, du reste, se reproduira toujours sous un nom ou sous un autre. *Universel* est ici substantif, et se dit de ce qu'il y a de commun dans les individus d'un même genre, d'une même espèce. En ce sens son pluriel est *universaux*. On distinguait cinq universaux : le genre, l'espèce, la différence, le propre et l'accident. Par exemple, animal ou être vivant, c'est le genre ; animal raisonnable ou l'homme, c'est une espèce ; d'être raisonnable, c'est la différence qui distingue l'homme des autres animaux ; de parler, c'est une propriété de l'homme ; d'être blanc ou noir, jeune ou vieux, c'est un accident.

Or, on demandait si ces *universaux* ou ces idées universelles existaient en soi ou simplement dans la pensée. Voici comment Bossuet résout la question dans sa logique.

« Il y faut considérer (dans la nature de l'universel) ce que donne la nature même de ce que fait notre esprit. — La nature ne nous donne, au fond, que des êtres particuliers, mais elle nous les donne semblables. L'esprit venant là-dessus, et les trouvant tellement semblables, qu'il ne les distingue plus dans la raison en laquelle ils sont semblables, ne se fait de tous qu'un seul objet, et n'en a qu'une seule idée. — C'est ce qui fait dire au commun de l'école, qu'il n'y a point d'universel dans les choses mêmes ;

(1) *Spec. doct., init. prœmium.* — (2) Francfort, 1819, 2 vol. in 8°.

non datur universale a parte rei; et encore, que la nature donne bien, indépendamment de l'esprit, quelque fondement à l'universel, en tant qu'elle fournit des choses semblables ; mais qu'elle ne donne pas l'universalité aux choses mêmes, puisqu'elle les fait toutes individuelles, et enfin que l'universalité se commence par la nature, s'achève par l'esprit. « *Universale inchoatur a natura, perficitur ab intellectu* (1). »

Voilà comme Bossuet, évêque de Meaux, résout cette question difficile, dans la logique qu'il fit pour son élève, le fils de Louis XIV. Chose étonnante! plus de quatre siècles avant Bossuet, le Dominicain Vincent de Beauvais donne la même solution, dans le miroir doctrinal qu'il fit pour ses élèves les fils de Louis IX, autrement saint Louis. Chose plus étonnante encore! le Dominicain du treizième siècle donne la solution avec plus de profondeur que l'évêque de Meaux au dix-septième.

Dans son livre trois, chapitre sept, *Opinion des philosophes et question sur l'être des universaux*, Vincent de Beauvais dit : « L'opinion des philosophes sur l'être des universaux a été diverse. Les stoïciens disaient que les espèces et les genres n'étaient autre chose que les individus. Les platoniciens disaient, au contraire, que c'étaient les idées dans l'intelligence divine. Les péripatéticiens posaient, de leur côté, que l'universel est une certaine nature commune aux individus. »

On voit, par ce simple exposé, que ce n'était pas une question futile, inventée par l'intempérante subtilité des scholastiques, mais une des questions les plus hautes et les plus profondes qu'on puisse remuer. Pour la comprendre, rappelons-nous que les mots représentent nos idées, que nos idées représentent les choses, et que les choses mêmes représentent les idées de Dieu qui les a faites. Or, les mots ne représentent qu'imparfaitement nos idées; nos idées ne représentent qu'imparfaitement les choses, et les choses mêmes ne représentent qu'imparfaitement les idées divines. Il y a donc plus de réalité dans les idées divines que dans les choses; plus dans les choses que dans les idées humaines : plus dans nos idées que dans les mots.

Dans cette échelle de l'intelligence, qui va de l'homme à Dieu et de Dieu à l'homme, Platon et Aristote partent d'un point différent. L'un part d'en haut, l'autre d'en bas; mais, comme nous l'avons déjà remarqué, ils finissent par se rencontrer dans un certain milieu. Platon reporte l'origine et la certitude de nos connaissances jusques en Dieu, dont l'intelligence contient des types intelligibles, éternels de tous les êtres eux-mêmes. Nos intelligences ne participent à cette vérité essentielle des choses que par une irradiation de l'intelligence divine, lumière qui éclaire tout homme venant en ce monde. Cette illumination commune et supérieure constitue la raison commune de l'humanité, le sens commun. C'est de là que Platon et Socrate prennent leurs arguments pour réfuter les sophistes, les pousser à l'absurde, les mettre en contradiction avec eux-mêmes. Aristote part de ce que nous avons de commun avec les animaux, des sens. Dans l'homme, ces sens, en percevant les objets matériels, en envoient des formes immatérielles à l'âme raisonnable, qui se les assimile; plusieurs de ces sensations spiritualisées produisent une expérience; plusieurs expériences produisent dans l'intelligence ou l'esprit des formules générales ou premiers principes que tout le monde croit et connaît. C'est de là que, pour réfuter les mêmes sophistes, Aristote tire la base et la règle du raisonnement, la base et la règle de toutes les sciences. Partis des deux extrémités opposées, Platon et Aristote se rejoignent ainsi dans le sens commun pour combattre les mêmes ennemis.

Il y a plus : Plutarque et Simplicius ont remarqué une grand ressemblance entre les *formes* d'Aristote et les *idées* de Platon. « Aristote, dit le premier, conserve les notions universelles ou les idées sur lesquelles ont été modelés les ouvrages de la Divinité, avec cette différence seulement, que, dans la réalité, il ne les a pas séparées de la matière (2). »

La *matière* selon Aristote, est ce dont se compose quelque ouvrage, comme de l'airain on tire une statue; la *forme* est un moule; elle est la raison d'après laquelle cet ouvrage est exécuté; elle en détermine le genre (3). La *forme* et *l'idée* ont au fond le même caractère, avec la différence que Platon la sépare de l'objet pour la placer dans l'intelligence divine, tandis qu'Aristote l'imprime sur l'objet et ne l'en détache que par une opération de la pensée humaine (4). Enfin, il est tel endroit de ses écrits où Aristote paraît entièrement d'accord sur ce point avec Platon. « Ce que c'est que la science, on le voit manifestement, dit-il, par ceci. Tous nous sommes persuadés que ce que nous savons ne peut-être différemment. La science comprend donc ce qui est nécessaire, par conséquent, ce qui est éternel; car tout ce qui est absolument nécessaire est éternel aussi; ce qui est éternel est par là même improduit et incorruptible (5). » Tout ceci ressemble très fort aux types intelligibles, éternels, dont la connaissance produit seule, suivant Platon, une science véritable (6).

Or, encore une fois, comme l'a bien vu Vincent de Beauvais, telle était la grande question agitée entre les réalistes et les no-

(1) *Œuvres inédites de Bossuet.* Paris, 1828, in-8°, l. I, c. XXXI, p. 58. — (2) *Plut. de placit. philos*, l. I, c. X. — (3) *Phys*, l. II, c. XIII. — (4) Degérando, *Hist. comparée de sys. phil.*, c. XII, p. 352 — (5) *De morib*, l. VI, c. III. — (6) L. XX de cette histoire, p. 285.

minaux, sur la nature des universaux ou des idées universelles. Les réalistes soutenaient avec Platon, que les idées universelles avaient une réalité véritable; les nominaux, qu'elles n'avaient qu'une réalité nominale ou dans les mots. Comme les stoïciens, ces derniers ne voyaient de réel que les individus. Les uns et les autres se plaçaient sur l'échelle de l'intelligence à des degrés divers. Vincent de Beauvais fait voir que les idées universelles ne sont pas seulement dans l'intelligence, mais encore dans la réalité, puisque c'est des individus réels que l'intelligence les abstrait. Il donne même une raison naturelle pourquoi les logiciens s'expriment là-dessus différemment des métaphysiciens. Les premiers, par la nature même de leur art, considerant beaucoup moins l'essence même des idées que leur expression, s'en tiennent plus volontiers aux mots, tandis que les métaphysiciens, par la nature même de leur science, s'élevant à la généralité et à la source primordiale de l'être, considèrent plus volontiers les idées universelles dans leur source et leur essence divine que dans leur expression ou enveloppe humaine (6).

Le *Miroir historial ou historique*, en trente-un chapitres, est la troisième partie de la bibliothèque universelle de Vincent de Beauvais. Ce troisième *Miroir* est une véritable histoire universelle de l'humanité déchue et régénérée; car cet ouvrage contient, selon l'ordre des temps, l'histoire abrégée de tout ce qui s'est passé de mémorable depuis la création du monde jusqu'au pontificat d'Innocent IV. Vincent y décrit d'abord les commencements de l'Eglise du temps d'Abel, et ses progrès ensuite sous les patriarches, les prophètes, les juges, les rois et les conducteurs du peuple de Dieu, jusqu'à la naissance de Jésus-Christ. Il suit le texte sacré et les écrits des anciens Pères, pour faire l'histoire des apôtres et des premiers disciples du Sauveur. Les belles actions et les paroles célèbres des grands hommes de l'antiquité païenne y trouvent leur place. Il n'a point oublié de marquer les commencements des empires, des royaumes, des autres grands Etats, leur gloire, leur décadence, leur ruine, les successions des souverains et de ce qui les a rendus illustres, soit dans la paix, soit dans la guerre.

Mais, en historien chrétien, Vincent de Beauvais s'étend davantage sur ce qui appartient plus particulièrement et plus directement à l'état de l'Eglise, sous les empereurs romains, depuis César-Auguste jusqu'à Frédéric II. Sa grande attention est de nous faire admirer la sagesse de la Providence et la vertu de la grâce de Jésus-Christ dans les victoires que l'Eglise, de siècle en siècle, a remportées sur tous ses ennemis. Toujours éprouvée ou persécutée, tantôt par la puissance et les édits cruels des tyrans, tantôt par les erreurs ou faux dogmes des païens, des Juifs et des hérétiques, on l'a vue toujours triomphant et par la constance invincible de ses martyrs et par la savante plume de ses docteurs. C'est à ce sujet que notre écrivain rapporte les actes qui parlent des combats, des souffrances et des victoires des uns, et qu'il met sous les yeux du lecteur ce qu'il a trouvé de plus remarquable dans les ouvrages des autres. Il n'a eu garde d'omettre ni les canons des anciens conciles ou les décrets des souverains Pontifes qui ont foudroyé les hérésies et les schismes, ni les vertus et les exemples des plus célèbres anachorètes, les règles et les instituts des saints Pères, les commencements des divers ordres religieux et leurs progrès. Tout ce grand corps d'histoire est terminé par les réflexions de l'auteur sur le mélange présent des bons et des méchants, sur l'état des âmes séparées de leurs corps, sur le siècle à venir, sur le temps et les actions de l'Antechrist. Il y est enfin parlé du dernier jugement, de la résurrection des morts, de la gloire des saints et du supplice des réprouvés.

Vincent de Beauvais n'a point manqué d'avertir que, parmi le grand nombre de faits, de maximes, de préceptes et de textes qu'il rapporte, il ne faut pas donner à tous le même degré de certitude, mais faire prudemment attention à la qualité et au mérite des écrivains dont il présente les extraits. L'autorité, par exemple, de quelques Pères, quoique toujours respectable, ne doit point être mise en parallèle avec celle des auteurs sacrés qui ont été divinement inspirés. Ce que les philosophes, les poètes et les historiens profanes ont avancé ne mérite pas sans doute le même respect qui est dû à ce qu'on peut appeler la doctrine commune des saints docteurs de l'Eglise. Et parmi les écrivains ecclésiastiques, il en est dont les livres ont toujours été lus avec approbation, et il y en a aussi d'autres qu'on sait avoir été rejetés sur certains points (1).

Entre les livres apocryphes, Vincent distingue avec raison ceux des hérétiques qui combattent les vérités de la foi, et qu'il serait dangereux de mettre entre les mains des fidèles; ceux dont les auteurs sont inconnus, quoique dans leurs écrits on ne trouve rien de contraire à la religion; et ceux enfin qui, parmi plusieurs vérités certaines, mêlent bien des choses douteuses ou suspectes. C'est surtout à l'égard de ceux-ci qu'il veut qu'on se souvienne de l'avertissement de saint Paul : « Eprouvez tout, et retenez ce qui est bon » (2).

Pendant que le serviteur de Dieu donnait tous ses soins et la meilleure partie de son temps, le jour et la nuit, à la perfection de son grand ouvrage, son esprit se trouvait bien moins fatigué par la grandeur du tra-

(1) *Speculum doctrinale*, l. III, c. xi-12. — (2) *Specul. historiale, in prologo*, c. x. — (3) *Ibid.*, c. ix.

vail que partagé entre le désir de rendre quelque service à ses frères et la crainte de déplaire à ceux qui ont coutume de se rebuter à la seule vue d'un gros volume. L'espérance le soutint, persuadé qu'un aussi ample recueil, où se trouvent tant d'excellentes choses, ne pourrait être que d'une grande utilité à toutes les personnes qui aiment à lire, ou pour s'élever par les créatures à la connaissance et à l'amour du Créateur, ou pour acquérir les lumières qui leur sont nécessaires, soit dans le ministère de la prédication, soit dans les exercices de l'école, ou enfin pour se mettre en état de parler, à propos, de tous les arts et de toutes les sciences.

Si Vincent de Beauvais s'est principalement étendu dans ce qui regarde l'histoire de l'Eglise, il l'a fait autant par zèle que par inclination. « Je faisais attention, dit-il, que, selon l'oracle du prophète Daniel, la science des divines Ecritures prenait toujours d'heureux accroissements, et que les savants, particulièrement nos frères, s'appliquaient beaucoup à lire les livres saints, qu'ils en recherchaient avec soin les sens mystiques, et qu'ils en expliquaient avec succès les endroits les plus obscurs». — « Mais, ajoute-t il, je ne voyais qu'avec peine qu'on négligeait trop la connaissance de l'histoire ecclésiastique; qu'on ne montrait communément que de l'indifférence et presque du mépris pour une lecture dont la simplicité de nos pères aimait autrefois à se nourrir, comme d'un lait propre à réjouir l'esprit et le cœur. C'est pourquoi, ayant considéré attentivement tous les états où s'est trouvée l'Eglise, et tout ce qui est arrivé à cette sainte épouse de Jésus-Christ, depuis son berceau jusqu'à l'âge parfait, j'ai voulu recueillir et rapporter fidèlement selon la suite des siècles, une infinité d'exemples de sainteté, de force, de constance, que les héros de la religion nous ont donnés (1). »

Vincent de Beauvais était loin de prétendre que son travail fût parfait. Lui-même reconnaît qu'il y a des défauts qu'il aurait voulu avoir le temps de corriger. Ce qui étonne, c'est qu'il y en ait si peu dans un ouvrage aussi gigantesque, exécuté par un seul homme. Depuis son époque, on a bien fait des découvertes dans les sciences naturelles et historiques. Toutefois, sa bibliothèque du monde demeure un inestimable trésor, par le grand nombre qu'il renferme de livres, de traités, de discours et d'autres pièces, sur la théologie, la jurisprudence, l'histoire, la philosophie, la médecine, la chimie, l'astronomie, et le reste ; ouvrages la plupart fort estimés par les anciens, mais dont les uns ont péri dans la suite des temps, et dont on a bien de la peine à déterrer les autres dans quelques recoins de bibliothèque. C'est à la diligence de Vincent de Beauvais que nous sommes redevables de la conservation de toutes ces pièces. Quant à son style, il est simple, clair, naturel et se soutient, même à côté des bons auteurs qu'il cite.

Ainsi donc, au milieu du treizième siècle, saint Thomas d'Aquin et quelques autres religieux de saint Dominique et de saint François résument toute la doctrine chrétienne, l'Ecriture sainte, les Pères, les conciles en une *Somme* de théologie, rangée avec ordre comme une armée en bataille. Saint Thomas et les autres frères examinent en détail toute la philosophie païenne, la rectifient, la complètent et la concilient avec la sagesse chrétienne. Non content de l'ancienne science enregistrée par Aristote, le Franciscain Roger Bacon annonce qu'il faut pénétrer plus avant dans les secrets de la nature; il en donne hardiment et l'exemple et la méthode. Pour qu'on sût d'où partir, le dominicain Vincent de Beauvais présente, dans trois miroirs, le divin ensemble de tout ce que les hommes savaient jusqu'alors sur la nature, sur les sciences et les arts, sur l'histoire de l'humanité déchue et régénérée.

Ce qui est peut-être plus étonnant encore, c'est qu'une encyclopédie de cette sorte fut écrite dès lors en français par un auteur italien, Brunetto Latini, de Florence, et maître du Dante, le premier et le plus grand poète d'Italie. Cette encyclopédie française, sous le nom de *Trésor*, est dédiée au roi de France, saint Louis. Voici comme l'auteur lui parle, dans la dédicace du même ouvrage écrit en italien :

« A vous, vaillant seigneur ; je n'en sais pas trouver de meilleur ici-bas, où vous n'avez pas d'égal ni en paix ni en guerre. Toute la terre que le soleil éclaire pendant le jour, et que la mer environne, devrait être, sans exception, soumise à vos lois, quand on considère le bien que vous faites par habitude, et le haut lignage d'où vous êtes né. On peut encore découvrir en vous sagesse et savoir en toute circonstance, tellement qu'en vous paraît être revenu un autre Salomon. L'on a bien vu dans ces durs malheurs, où tout autre se dément, que vous, au contraire, vous vous améliorez, et que toujours vous vous purifiez. Votre cœur généreux s'élève si magnifiquement en toute grandeur, que vous êtes semblable à Alexandre. Vous ne tenez aucun compte de l'argent, de l'or, des provinces. Vous êtes doué de toute part d'un entendement si profond, que vous portez la couronne de la franchise et le manteau de la plus insigne valeur. Quand il fut nécessaire, Achille le preux, qui acquit tant de gloire, le bon Hector de Troie, Lancelot, Tristan ne valurent pas plus que vous ; et puis, quand vous apparaissez, quand vous parlez dans le conseil ou dans une assemblée, on dirait que vous possédez le langage du bon Tullius de Rome, célèbre par sa souve-

(1) *Prolog.*, c. II. Touron. *Hist. des hommes illustres de l'ordre de saint Dominiq.*, t. I, p. 193-196.

raine éloquence. Vous savez si bien gouverner le commencement, le milieu, la fin d'une entreprise, et accorder vos paroles selon la matière, et chacune dans son ordre ! Ensuite, chaque fois, vos manières habituelles accompagnent un port si élégant, une conduite si vertueuse, que vous surpassez Sénèque et Caton. Je puis dire, en somme, qu'en vous, seigneur, se réunit, se complète toute bonté, et vous rassemblez en vous tant de vertus, qu'à vous rien ne manque, comme à l'or raffiné (1). »

C'est ainsi que parle de Louis et à Louis le poète italien du treizième siècle. Pour savoir ce qu'il peut y avoir d'exagéré dans ces louanges, écoutons un poète français du dix-huitième. « Louis IX, dit cet auteur non suspect, Voltaire, Louis IX a rendu la France triomphante et policée, et il a été en tout le modèle des hommes. Sa piété, qui était celle d'un anachorète, ne lui ôta point les vertus royales. Sa libéralité ne déroba rien à une sage économie. Il sut accorder une politique profonde avec une justice exacte, et peut-être est-il le seul souverain qui mérite cette louange. Prudent et ferme dans le conseil, intrépide dans les combats sans être emporté, compatissant comme s'il n'avait jamais été que malheureux, il n'est guère donné à l'homme de pousser la vertu plus loin. »

Certes, quand un personnage est ainsi loué à cinq siècles de distance, par deux auteurs si différents, on ne peut guère y soupçonner d'exagération.

Mais pourquoi l'auteur italien Brunetto Latini écrit-il son *Tresor* en français ?— Lui-même en donne deux raisons : l'une qu'il était alors en France ; l'autre, que le français était un langage plus délectable et plus commun que beaucoup d'autres (2).

La cité de Dieu se voyait ainsi puissamment défendue par ses enfants mêmes, et dans leurs langues diverses.

Elle avait cependant des ennemis. Ce n'était plus l'idolâtrie grossière des Grecs et des Romains, telle que saint Augustin l'eut à combattre dans sa *Cité de Dieu* ; c'étaient des ennemis plus habiles et plus cachés. Le mahométisme, né des hérésies grecques, cherchait à en distiller le venin par les philosophes arabes. Le Judaïsme rabbinique, retiré dans les ténèbres du Talmud, y combinait sans cesse de nouvelles fables pour justifier le déicide de ses pères. Le manichéisme, déguisé sous des noms et des masques divers, continuait toujours son projet satanique, de faire retomber sur Dieu même la cause de tout mal, et de faire une obligation à l'homme d'en commettre. Et le manichéisme, et le Talmud, et l'Alcoran faisaient une loi à leurs sectateurs de haïr, de combattre et d'exterminer le christianisme par tous les moyens. De plus, les défenseurs de l'Eglise, les enfants de saint Dominique et de saint François se trouvaient en contact avec les chefs des Tartares, avec les brames de l'Inde, avec les lamas du Bouddhisme, avec les mandarins de la Chine, autant d'armées ennemies ou du moins étrangères, peu connues jusqu'alors, qu'il s'agit d'enrôler sous les étendards du Christ, ou bien de vaincre avec le temps et la grâce de Dieu.

Dans ce moment, pour être prêt à tout ce qui peut advenir, Thomas d'Aquin élève en avant de la cité sainte un boulevard où les vaillants d'Israël trouveront les armes générales pour la défense et l'attaque, en attendant que le temps en face connaître de spéciales. L'ouvrage est en quatre parties, avec ce titre : *De la vérité de la foi catholique contre les gentils*. L'auteur entend ici sous le nom de gentils tous les infidèles, notamment ceux que nous avons nommés plus haut. Voici comme lui-même explique son dessein et son plan. Nous mettons tout entiers et littéralement les chapitres de l'introduction, afin qu'on puisse juger par lui-même le grand docteur du moyen âge, son plan, sa méthode et son style.

CHAPITRE PREMIER

Quel est l'office du sage.

« Mon cœur méditera la vérité, et mes lèvres détesteront l'impie (3). »

« L'usage de la multitude, que le philosophe, c'est-à-dire Aristote (4), décide qu'il faut suivre pour nommer les choses, veut généralement qu'on appelle sages ceux qui ordonnent (disposent) directement les affaires et qui les gouvernent bien. De là, entre autres choses que les hommes conçoivent du sage, le philosophe met que c'est au sage d'ordonner (5). Or, de tout ce qui est à gouverner et à ordonner pour une fin, c'est nécessairement de la fin qu'il faut prendre la règle de gouvernement et d'ordonnance ; car alors chaque chose est disposée pour le mieux quand elle est ordonnée convenablement pour sa fin. En effet, la fin, le but de chaque chose, c'est le bien. De là nous voyons dans les arts que l'un gouverne l'autre, et que celui-là est comme prince, à qui la fin de l'autre appartient.

« Ainsi la médecine domine la pharmacie et l'ordonne, parce que la santé, dont la médecine s'occupe, est la fin de tous les médicaments que la pharmacie confectionne. Il en est de même de l'art du pilote à celui de fabriquer les navires, de l'art du capitaine à celui de l'armurier. Les experts dans ces arts qui dominent les autres prennent le nom de sages. Mais comme ces artistes, qui poursuivent la fin de certaines choses particulières, n'atteignent pas la fin universelle de toutes choses, on les appelle sages en

(1) Artaud, *Hist. de Dante*, c. IV. — (2) Artaud, *Hist. de Dante*, c. IV. — (3) Prov. 8. — (4) Aristot., 2. Top., c. — (5) *In proœm. metaphys.* c. II.

telle ou telle partie, comme il est dit quelquepart : « J'ai posé le fondement comme un sage architecte. »(1) Mais le nom absolu de sage est réservé à celui-là seul dont la considération s'applique à la fin de l'univers, parce que cette fin de l'univers en est aussi le principe. De là, suivant le philosophe, c'est au sage de considérer les causes plus hautes.

« Or, la fin dernière de toute chose, c'est celle que s'est proposée son auteur et son moteur. Le premier auteur et moteur de l'univers, c'est l'intelligence, comme il sera montré plus bas. Il faut donc que la vérité soit la fin dernière de tout l'univers, et que la sagesse, insiste principalement sur cette fin et sur sa considération. C'est pourquoi la divine sagesse, revêtue de chair, témoigne être venue en ce monde pour la manifestation de la vérité, disant : « Je suis né pour cela, et c'est pour cela que je suis venu dans le monde, afin de rendre témoignage à la vérité (2). »

« Le philosophe lui-même décide que la première philosophie est la science de la vérité, non d'une vérité quelconque, mais de cette vérité qui est la source de toute vérité, savoir, de celle qui concerne le principe d'être à toutes choses en sorte que sa vérité spéciale est le principe de toute vérité ; car la disposition des choses est telle dans la vérité que dans l'être. Or, il est du même de soutenir l'un des contraires et de réfuter l'autre, comme la médecine opère la santé et exclut la maladie. Ainsi, comme il est du sage de méditer la vérité, principalement touchant le premier principe, de même en est-il de combattre la fausseté contraire.

C'est donc convenablement que, de la bouche même de la sagesse, deux offices du sage sont signalés dans les paroles de notre texte ; l'un, de méditer et d'énoncer la vérité divine, la vérité par excellence, en disant : « Mon gosier méditera la vérité » ; l'autre, de combattre l'erreur contraire à la vérité, quand elle dit : « Et mes lèvres détesteront ce qui est impie » ; par où elle désigne la fausseté contraire à la vérité divine, à la religion, qui est appelée piété, tandis que la fausseté contraire prend le nom d'impiété.

CHAPITRE II.

Quelle est l'intention de l'auteur.

Entre toutes les études des hommes, l'étude de la sagesse est la plus parfaite, la plus sublime, la plus utile et la plus agréable. — La plus parfaite, par la raison que, autant l'homme s'adonne à l'étude de la sagesse, autant il participe dès maintenant à la béatitude. Aussi le sage dit-il : « Bienheureux l'homme qui demeurera dans la sagesse (3). » — La plus sublime, car c'est par elle principalement que l'homme approche de la ressemblance de Dieu, qui a tout fait dans la sagesse ; et comme la ressemblance est une cause d'amitié, c'est principalement l'étude de la sagesse qui nous unit à Dieu par l'amitié. C'est pourquoi il est dit : « La sagesse est un trésor infini pour les hommes, ceux qui s'en servent ont part à l'amitié de Dieu (4) ». — Plus utile, car c'est par la sagesse qu'on parvient au règne de l'immortalité. Le désir de la sagesse, est-il dit, conduira au royaume éternel (5). — Plus agréable, car sa conversation n'a point d'amertume, ni son commerce aucun ennui, mais l'allégresse et la joie (6).

« Encouragé donc par la volonté divine à remplir l'office de sage, quoique l'entreprise surpasse nos forces propres, notre intention est, suivant nos petits moyens, de manifester la vérité que professe la foi catholique, et d'éliminer les erreurs contraires ; car, pour parler comme Hilaire : « Je sens au fond de mon âme que le principal devoir de ma vie envers Dieu, c'est de le prêcher par toutes mes paroles et par tous mes sentiments ».

« Or, il est difficile de procéder contre les erreurs de chacun, et cela pour deux causes : — D'abord les paroles sacrilèges de chacun des errants ne nous sont point assez connues pour que de ce qu'ils disent nous puissions tirer des raisons pour détruire leurs erreurs. Les anciens Pères en ont usé de la sorte pour détruire les erreurs des gentils, dont ils pouvaient savoir les positions, ayant été gentils eux-mêmes, ou ayant vécu parmi eux et ayant été instruits dans leurs doctrines. — En second lieu, parce que quelques-uns d'entre eux, comme les Mahométans et les païens, ne conviennent point avec nous de l'autorité d'aucune écriture par laquelle on puisse les convaincre. Nous pouvons disputer contre les Juifs par l'Ancien Testament, contre les hérétiques par le Nouveau ; mais ceux-ci ne reconnaissent ni l'un ni l'autre. Il est donc nécessaire de recourir à la raison naturelle, à laquelle tous sont contraints d'adhérer, mais qui est défective dans les choses divines.

« Au reste, en examinant quelque vérité, nous montrerons quelles erreurs elle exclut, et comment la vérité démontrable s'accorde à la foi de la religion chrétienne.

CHAPITRE III.

Que dans les choses que nous confessons de Dieu il y a deux modes de vérité.

« Mais comme le mode de manifestation n'est pas le même pour toute vérité, et que, comme l'a très bien dit Aristote, cité par Boëce, il est d'un homme instruit de ne désirer sur chaque point qu'autant de créance qu'en permet la nature de la chose, il est nécessaire de montrer d'abord quel mode est possible pour manifester la vérité proposée.

(1) I Cor., 3 — (2) Joan., 18 — (3) Eccl., 14 — (4) Sap., 7 — (5) Ibid., 6 — (6) Ibid., 8.

« Or dans les choses que nous confessons de Dieu, il y a un double mode de vérité.

« Car il y a des vérités touchant Dieu, qui surpassent toute la faculté de la raison humaine : comme, que Dieu est trine et un. Il y en a d'autres auxquelles la raison humaine peut atteindre, par exemple : que Dieu est, que Dieu est un, et autres semblables; que même les philosophes ont démonstrativement prouvées de Dieu, conduits par la lumière de la raison naturelle.

« Que, parmi les vérités intelligibles concernant Dieu, il y en ait quelques-unes qui excèdent tout à fait le genre de la raison humaine, cela paraît très évidemment. — Le principe de toute la science que la raison perçoit d'une chose quelconque, c'est l'intelligence de la substance de cette chose; car, suivant la doctrine du philosophe, le principe de la démonstration, c'est ce qu'une chose est. D'où cette conclusion nécessaire : Tel est le mode dont on connaît la substance d'une chose, tel sera le mode de ce que l'on connaîtra de cette chose-là. Si donc l'intelligence humaine comprend la substance de quelque chose, comme d'une pierre ou d'un triangle, rien de ce qui est intelligible de ce triangle ou de cette pierre n'excèdera la faculté de la raison humaine. Mais cela ne nous arrive pas quant à Dieu; car, pour saisir sa substance, l'intelligence humaine ne saurait y atteindre par sa vertu naturelle, attendu que la connaissance de notre intelligence, suivant le mode de la vie présente, commence par les sens. C'est pourquoi ce qui ne tombe pas sous les sens ne peut être saisi par l'intelligence humaine, qu'autant que la connaissance en est recueillie des sens mêmes. Or, les choses sensibles ne sauraient amener notre esprit au point de voir en elles la substance divine, et d'y voir ce qu'elle est; mais il peut bien, par les choses sensibles, être amené à la connaissance divine, de manière à connaître de Dieu qu'il est, et autres attributs semblables du premier principe.

« Parmi les vérités intelligibles concernant Dieu, il y en a donc quelques unes qui sont pénétrables à la raison humaine, et quelques autres qui surpassent tout à fait sa portée.

« Il est encore facile de voir la même chose par les degrés des vérités intelligibles.

« De deux hommes, dont l'un regarde avec plus d'attention que l'autre quelque chose, celui dont l'intelligence est plus élevée comprend beaucoup de choses que l'autre ne peut absolument saisir; on le voit par le paysan qui ne peut saisir les subtiles considérations du philosophe. Or, l'intelligence de l'ange surpasse plus l'intelligence de l'homme que l'intelligence du meilleur philosophe ne surpasse l'intelligence du dernier idiot; car cette distance est renfermée dans les limites de l'espèce humaine, tandis que l'intelligence de l'ange les outrepasse. A la vérité, l'ange connaît Dieu par un plus noble effet que l'homme; d'autant que la substance de l'ange, par laquelle il est amené à connaître Dieu d'une connaissance naturelle, est plus digne que les choses sensibles et même que l'âme par laquelle l'intelligence humaine a la connaissance de Dieu. Mais l'intelligence divine surpasse beaucoup plus celle de l'ange que l'intelligence de l'ange ne surpasse celle de l'homme; car l'intelligence divine égale par sa capacité sa substance, et ainsi elle connaît et comprend parfaitement d'elle tout ce qui d'elle est intelligible. Or, l'ange ne connaît point de Dieu, par une connaissance naturelle, ce qu'il est, parce que la substance de l'ange qui le conduit à la connaissance de Dieu, est un effet qui n'égale pas la vertu de sa cause. C'est pourquoi l'ange ne peut pas saisir par une connaissance naturelle tout ce que Dieu comprend en lui-même, ni la raison humaine n'est capable de saisir tout ce que l'ange conçoit par sa vertu naturelle. Comme donc ce serait une extrême folie à un idiot de traiter de faux ce qui est proposé par un philosophe, par la raison qu'il ne peut le comprendre, de même et beaucoup plus serait-ce une folie excessive à l'homme de soupçonner faux ce qui est révélé divinement par le ministère des anges, et cela parce que ce sont des choses que la raison ne saurait pénétrer.

« La même chose se voit encore manifestement par le défaut que nous éprouvons chaque jour dans nos connaissances; car, des choses sensibles nous ignorons plusieurs propriétés; et des propriétés que nous appréhendons par les sens, nous n'en pouvons trouver parfaitement la raison en bien des cas : combien plus la raison humaine est-elle insuffisante pour pénétrer tout ce qu'il y a d'intelligible dans cette très excellente substance transcendante! A quoi s'accorde le mot du philosophe, qui dit au second livre de sa métaphysique : « Que notre intelligence est aux premiers des êtres, qui sont très manifestes en leur nature, comme l'œil d'une chauve-souris est au soleil ». Egalement l'Ecriture sainte rend témoignage à cette vérité, car il y est dit : « Peut-être comprendrez-vous les vestiges de Dieu, et trouverez-vous le Tout-Puissant jusqu'au parfait » (1). Et encore : « Voilà que Dieu est grand, et qu'il surpasse notre science » (2). Enfin : « Nous connaissons en partie » (3).

« Par conséquent, tout ce qui se dit de Dieu, quoiqu'on ne puisse le pénétrer par la raison, ne doit pas être tout de suite rejeté comme faux, ainsi qu'ont pensé les manichéens et plusieurs des infidèles.

(1) Job., 11. — (2) Ibid. 36. — (3) I Cor., 13.

CHAPITRE IV.

Ce qui peut naturellement se connaître de Dieu se propose convenablement à croire aux hommes.

« Comme il y a une double vérité dans ce qui peut être connu de Dieu, l'une à laquelle peut atteindre la recherche de la raison, l'autre qui surpasse tout génie de la raison humaine, l'une et l'autre sont convenablement proposées à croire à l'homme de la part de Dieu. C'est ce qu'il faut d abord montrer de celle qui peut être pénétrable à la recherche de la raison, de peur qu'il ne semble à quelqu'un, dès que la raison est capable de quelque chose, que c'est vainement qu'on le propose à croire par inspiration surnaturelle. Il s'en suivrait toutefois trois inconvénients, si la vérité de première sorte était abandonnée à la recherche de la raison seule.

« Le premier, c'est que peu d'hommes auraient la connaissance de Dieu. Car le fruit d'une recherche studieuse, qui est la découverte de la vérité, plusieurs sont empêchés de le recueillir, et cela pour trois causes. Quelques-uns, par leur complexion même, manquent naturellement des dispositions nécessaires pour la science, en sorte que, par aucune étude, ils ne pourraient parvenir au plus haut degré de la connaissance humaine, qui est de connaître Dieu. Quelques-uns en sont empêchés par les soins nécessaires des affaires domestiques; car il faut que, parmi les hommes il y en ait quelques-uns qui s'appliquent à l'administration du temporel, et qui ne pourraient consacrer assez de temps au loisir d une recherche contemplative pour arriver au faîte de la recherche humaine, savoir la connaissance de Dieu. Quelques-uns en sont empêchés par la paresse. Pour la connaissance de ce que la raison peut découvrir de Dieu, il faut connaître auparavant beaucoup de chosse, puisque la considération de presque toute la philosophie est dirigée vers la connaissance de Dieu, et que la métaphysique, qui s'occupe des choses divines, reste pour cela la dernière partie de la philosophie à apprendre. Ainsi donc, ce n'est qu'avec un grand travail d'étude qu'on peut parvenir à la recherche de la vérité susdite; travail que peu veulent subir pour l'amour d'une science dont cependant Dieu a imprimé le désir naturel à l'âme humaine.

« Le second inconvénient, c'est que ceux qui arriveraient à la connaissance ou à la découverte de la vérité en question y arriveraient à peine après un long temps, soit à cause de la profondeur de cette vérité, que l'intelligence humaine ne peut trouver par la voie de la raison qu'après un long exercice ; soit à cause de tant de connaissances préliminaires qu'il faut avoir, comme il a été dit; soit parce que dans le temps de la jeunesse, ballottée par les passions, l'âme n'est point propre à la connaissance d'une vérité aussi haute ; mais c'est dans le calme qu'elle devient prudente et savante, comme il est dit au septième livre *Des Physiques*. Le genre humain, si la voie de la raison était la seule ouverte pour connaître Dieu, demeurerait donc dans les plus grandes ténèbres de l'ignorance, puisque la connaissance de Dieu, qui rend les hommes parfaits et bons, n'adviendrait qu'à très peu, et encore, à ce peu, après un très-long temps.

« Le troisième inconvénient, c'est qu'à l'investigation de la raison humaine se mêle le plus souvent la fausseté, à cause de la débilité de notre intelligence dans ses jugements, et à cause des fantômes qui s'y mêlent. C'est pourquoi les vérités les mieux démontrées resteraient douteuses auprès d'un grand nombre, attendu qu'ils ignorent la force de la démonstration, mais surtout parce qu'ils voient ceux qu'on appelle sages ou savants enseigner des choses diverses les uns des autres. De plus, parmi beaucoup de vérités que l'on démontre, se mêle parfois quelque chose de faux qu'on ne démontre pas, mais qu'on soutient par une raison probable ou sophistique, qui passe quelquefois pour une démonstration.

« Il a donc fallu que la vérité touchant les choses divines fût présentée aux hommes par la foi avec une certitude fixe. C'est donc bien salutairement que la clémence divine a ordonné de tenir par la foi, même les vérités que la raison peut découvrir, afin que tous, facilement, pussent participer à la connaissance divine, et cela, sans doute ni erreur. C'est là ce qui est dit dans le quatrième chapitre aux Ephésiens : « Afin que vous ne marchiez plus comme marchent les gentils dans la vanité de leur esprit, ayant l'intelligence obscurcie de ténèbres ». Et dans le cinquante-quatrième chapitre d'Isaïe : « Je rendrai tous tes enfants instruits par le Seigneur. »

CHAPITRE V.

Qu'il est convenable de proposer à tenir par la foi ce qui ne peut être découvert par la raison.

« Il en est peut-être qui pensent que ce qui ne peut être découvert par la raison ne doit pas être proposé à croire, puisque la divine sagesse pourvoit à chacun suivant le mode de sa nature. Il faut donc démontrer qu'il est nécessaire que ce qui surpasse la raison soit proposé à l'homme à croire de la part de Dieu.

« Nul ne se porte à rien par le désir ou l'étude, s'il ne le connaît auparavant. Or, les hommes ont été destinés et ordonnés par la divine Providence à un bien plus élevé que ne peut en éprouver en la vie présente la fragilité humaine, ainsi qu'on le verra dans la suite. Il a donc fallu que l'esprit fût évoqué

à quelque chose de plus haut que notre raison à présent ne peut atteindre, afin qu'il apprît ainsi à désirer quelque chose et à tendre vers quelque chose qui surpasse tout à l'état de la vie présente. Et cela convient principalement à la religion chrétienne, qui promet particulièrement les biens spirituels et éternels; et c'est pour cela qu'on y propose plusieurs choses qui surpassent l'intelligence humaine. La loi ancienne, qui avait des promesses temporelles, en proposa peu qui excédassent la portée de l'humaine raison. C'est ainsi que les philosophes eux-mêmes, pour amener les hommes du plaisir des choses sensibles à l'honnêteté, ont eu soin de montrer, qu'il y a des biens préférables à ceux des sens, et dont le goût réjouit beaucoup plus agréablement ceux qui s'appliquent aux vertus actives ou contemplatives.

« Il est encore nécessaire que des vérités de cet ordre soient proposées à croire aux hommes, afin qu'ils aient de Dieu une connaissance plus vraie. Car alors seulement nous connaissons vraiment Dieu, quand nous croyons qu'il est au-dessus de tout ce qu'il est possible à l'homme de penser de Dieu, attendu que la substance divine surpasse la connaissance naturelle de l'homme, ainsi qu'il a été montré plus haut. Par là donc qu'on propose à l'homme sur Dieu certaines choses qui surpassent la raison, s'affermit dans l'homme cette opinion, que Dieu est quelque chose au-dessus de tout ce qui peut-être pensé.

« Une autre utilité provient encore de là, savoir, de réprimer la présomption, qui est la mère de l'erreur. Car il en est quelques-uns qui présument tellement de leur esprit qu'ils se croient capables de mesurer toute la nature divine par leur intelligence, estimant vrai tout ce qui leur paraît, et faux tout ce qui ne leur paraît pas. Pour donc que l'esprit humain, délivré de cette présomption, parvienne à une enquête modeste de la vérité, il a été nécessaire qu'il fût proposé à l'homme de la part de Dieu certaines choses qui surpassent tout à fait son intelligence.

« Il en apparaît encore une autre utilité d'après un mot d'Aristote (1). Simonide persuadait à quelqu'un d'abandonner la connaissance divine et d'appliquer son esprit aux choses humaines, disant que l'homme devait aspirer à ce qui est humain, et le mortel à ce qui est mortel. Le philosophe soutient, contre lui, que l'homme doit se traîner vers les choses immortelles et divines le plus qu'il peut. Aussi dit-il ailleurs (2) : « Si peu que nous percevions des substances supérieures, cependant ce peu nous est plus cher et plus désirable que toute la connaissance que nous avons des substances inférieures. » Il dit encore dans le second livre *Du Ciel et du Monde*, que quand des questions sur les corps célestes peuvent être résolues par une solution petite et commune, l'auditeur en ressent une joie extrême.

« De tout cela il paraît qu'une connaissance, si imparfaite qu'elle soit des choses les plus nobles, procure à l'âme la plus grande perfection. De là, quoique la raison humaine ne puisse pas saisir parfaitement ce qui est au-dessus de la raison, toutefois elle s'acquiert beaucoup de perfection, si seulement elle le tient d'une manière quelconque par la foi. C'est pourquoi il est dit dans l'*Ecclésiaste* (3) : « Beaucoup de choses au-dessus de l'intelligence de l'homme vous ont été montrées. » Et aux Corinthiens (4) : « Nul ne connaît les choses de Dieu que l'Esprit de Dieu. Mais Dieu nous les a révélées par son Esprit.

CHAPITRE VI.

Que d'adhérer aux choses de la foi n'est pas de la légèreté, quoiqu'elles soient au-dessus de la raison.

Ceux qui ajoutent foi à cette espèce de vérités auxquelles la raison humaine ne fournit pas d'expérience, ne croient pas légèrement, comme s'ils suivaient de doctes fables (5). Car ces secrets de la divine sagesse, la divine sagesse elle-même, elle qui connaît tout très pleinement, a daigné les révéler aux hommes, et a montré par des preuves convenables sa présence, ainsi que la vérité de sa doctrine et de son inspiration, lorsque, pour confirmer les choses qui surpassent la connaissance naturelle, elle a montré visiblement des œuvres qui surpassent la faculté de toute la nature, savoir : dans la miraculeuse guérison des maladies, la résurrection des morts, le merveilleux changement des corps célestes; et, ce qui est plus admirable, dans l'inspiration des intelligences humaines; en sorte que des idiots et des hommes simples remplis du don de l'Esprit-Saint, ont reçu dans l'instant, une souveraine sagesse et éloquence.

« A la vue de ces choses, par l'efficace de la preuve susdite, non par la violence des armes, non par la promesse des voluptés, et, ce qui est le plus merveilleux de tout, parmi la tyrannie des persécuteurs, une foule innombrable non-seulement d'hommes simples, mais encore d'hommes très sages, ont couru à la foi chrétienne, dans laquelle on prêche des choses qui surpassent toute intelligence humaine, on réprime les voluptés de la chair, et l'on enseigne à mépriser tout ce qu'il y a dans le monde. Que les esprits des mortels adhèrent à ces choses, cela même est le plus grand des miracles; et une œuvre manifeste de la divine inspiration, c'est qu'on méprise les choses visibles et que l'on désire uniquement les invisibles. Or,

(1) *Éthic.*, l. X, c. IX. — (2) *De Animal.*, l. XI. — (3) [illegible] III. — (4) I Cor. [illegible] — (5) II Petr., I.

que cela soit arrivé, non pas subitement ni par hasard, mais par la disposition divine, on le voit manifestement en ce que Dieu a prédit qu'il ferait ainsi, et qu'il l'a prédit par les nombreux oracles des prophètes dont les livres se gardent avec vénération parmi nous, comme rendant témoignage à notre foi.

« Cette espèce de confirmation ou de preuve est indiquée dans l'épître aux Hébreux (1), quand il est dit : « Ce salut de l'humanité, ayant commencé d'être annoncé par le Seigneur, a été confirmé jusqu'à nous par ceux qui ont entendu, Dieu leur rendant témoignage par des signes et des prodiges, et par la distribution des divers dons de l'Esprit-Saint. » Or, cette conversion si merveilleuse du monde à la foi chrétienne est un indice très certain des miracles qui ont eu lieu, en sorte qu'il n'est plus nécessaire de les réitérer, puisqu'ils apparaissent évidemment dans leur effet. Enfin, c'eût été plus miraculeux que tous les miracles, si le monde eût été persuadé, sans aucuns signes merveilleux, par des hommes simples et grossiers, à croire des choses aussi ardues, à en opérer de si difficiles et à en espérer de si hautes. Toutefois, même de nos temps, Dieu ne cesse, pour la confirmation de la foi, d'opérer des miracles par ses saints.

« Mais ceux qui ont introduit des sectes d'erreur ont procédé par une voie contraire. On le voit par Mahomet, qui attira les peuples par la promesse des voluptés charnelles, à la convoitise desquelles la concupiscence de la chair pousse déjà. Il a donné des préceptes conformes aux promesses, lâchant la bride à la volupté charnelle, choses auxquelles les hommes charnels obéissent volontiers. Ensuite, il n'a donné d'autres preuves de la vérité que celle que tout homme, médiocrement instruit, peut trouver par son esprit naturel; au contraire, ce qu'il enseigne de vrai, il le mêle de beaucoup de fables et de doctrines très fausses. De plus, il n'a point produit de miracles faits surnaturellement, seul témoignage convenable à une divine inspiration, l'opération visible, qui ne peut être que divine, montrant le docteur de la vérité invisiblement inspiré; msis il a dit qu'il était envoyé avec la puissance des armes, miracle qui ne manque pas même aux larrons et aux tyrans. En outre, ceux qui l'ont cru d'abord n'étaient pas quelques hommes sages dans les choses divines, versés dans les sciences divines et humaines, mais des hommes brutaux, demeurant dans les déserts, absolument étrangers à toute doctrine divine; par leur multitude, il réduisit les autres à sa loi par la violence des armes. Enfin, aucun oracle divin des précédents prophètes ne lui rend témoignage ; au contraire il déprave par une narration fabuleuse presque tous les documents de l'Ancien et du Nouveau Testament, comme il est évident à quiconque lit sa loi. Aussi, par un conseil rusé, n'a-t-il point laissé lire à ses sectateurs les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, de peur que, par eux, il ne fût convaincu de fausseté. Il est donc de toute évidence que ceux qui ajoutent foi à ses paroles croient à la légère.

CHAPITRE VII.

Que par la vérité de la foi chrétienne n'est point contrariée la vérité de la raison.

« Quoique la vérité de la foi chrétienne excède la capacité de la raison humaine, cependant ce que la raison a naturellement imprimé au dedans de soi ne peut pas être contraire à cette vérité. Car ce qui est naturellement implanté dans la raison est certainement très vrai, à tel point qu'il est impossible de penser que cela est faux ; et il n'est pas non plus permis de croire faux ce qui est tenu par la foi, puisque cela est si évidemment confirmé de la part de Dieu. Comme donc il n'y a que le faux qui soit contraire au vrai, ainsi qu'il résulte manifestement de leurs définitions, il est impossible que la vérité de la foi soit contraire à ces principes que la raison connaît naturellement.

« Ce que le maître introduit dans l'âme du disciple est contenu dans la science du maître, à moins que celui-ci n'enseigne fictivement; ce qu'il n'est pas permis de dire de Dieu. Or, la connaissance des principes naturellement connus nous a été divinement implantée, puisque Dieu lui même est l'auteur de la nature. Ces principes sont donc contenus dans la sagesse divine. Tout ce qui est contraire à ces principes est donc contraire à la divine sagesse. Cela ne peut donc être de Dieu. Ce que la foi tient par révélation divine ne peut donc être contraire à la connaissance naturelle.

« De plus, notre intelligence est liée par les raisons contraires, de telle sorte qu'elle ne peut procéder à la connaissance du vrai. Si donc des connaissances contraires nous étaient envoyées de Dieu, notre intelligence en serait empêchée de connaître la vérité; ce qui ne peut être de Dieu.

« Enfin, ce qui est naturel ne peut être changé, la nature demeurant. Or, deux opinions contraires ne peuvent en même temps être dans le même. Par conséquent, il n'est envoyé de Dieu à l'homme ni opinion ni croyance contre la connaissance naturelle. C'est pourquoi l'apôtre dit aux Romains (2) : « La parole est tout près dans ton cœur et dans ta bouche, et c'est la parole de la foi que nous prêchons. » Mais, parce qu'elle surpasse la raison, plusieurs la réputent

(1) C. II. — (2) C. X.

contraire : ce qui ne peut être. L'autorité de saint Augustin s'y accorde, car il dit : « Ce que manifeste la vérité ne peut aucunement être contraire aux livres soit de l'Ancien, soit du Nouveau Testament » (1). D'où cette conséquence évidente : Tous les arguments quelconques que l'on pourra produire contre les enseignements de la foi ne procèdent point droitement des premiers principes, implantés dans la nature et connus par eux-mêmes. C'est pourquoi ces arguments n'ont point la force d'une démonstration ; mais ce sont ou des raisons probables, ou des raisons sophistiques. Et ainsi il y a lieu à les résoudre.

CHAPITRE VIII.

Dans quel rapport la raison humaine se trouve avec la première vérité de la foi.

« Il semble être à considérer aussi que les choses sensibles, desquelles la raison humaine prend le principe de connaissance, retiennent en soi quelque vestige de l'imitation divine, savoir, en ce qu'elles sont, et en ce qu'elles sont bonnes ; mais vestige tellement imparfait, qu'il se trouve tout-à-fait insuffisant pour faire connaître la substance de Dieu même. Car les effets ont à leur manière la ressemblance de leurs causes, tout agent produisant quelque chose de semblable à soi ; cependant elle n'atteint pas toujours la parfaite ressemblance de l'agent. Pour connaître la vérité de la foi, laquelle ne peut être parfaitement connue qu'à ceux qui voient la substance divine, la raison humaine se trouve donc dans cette position : Elle peut bien, par rapport à cette vérité, rassembler quelques similitudes vraies, mais qui ne suffisent pas pour que cette vérité soit comprise comme démonstrativement ou comme entendue de soi-même. Il est toutefois utile que l'esprit humain s'exerce à ces raisons, si débiles qu'elles soient, pourvu qu'il écarte la présomption de comprendre ou de démontrer ; car de pouvoir, dans les choses très élevées, ne fût ce que par une petite et débile considération, apercevoir quelque chose, c'est ce qui est très agréable, comme nous l'avons vu par un mot d'Aristote.

« L'autorité de saint Hilaire s'y accorde, quand il dit dans son livre *De la Trinité*, en parlant de cette espèce de vérité : « Croyant ces choses, commencez, parcourez, persistez, et, quoique je sache bien que vous ne parviendrez point au terme, je vous féliciterai cependant du progrès que vous ferez ; car, qui poursuit pieusement des choses infinies, quand même il n'atteindrait jamais, toujours néanmoins il profitera en avançant. Mais ne vous introduisez pas dans ce secret, ne vous plongez pas dans le mystère de cette vérité sans limites, en présumant de comprendre le total de l'intelligence ; mais comprenez que ces choses sont incompréhensibles (2).

CHAPITRE IX.

De l'ordre et du mode de procéder dans cet ouvrage.

« De ce qui précède, il apparaît évidemment que l'intention du sage doit s'exercer sur une double vérité dans les choses divines, et sur la réfutation des erreurs contraires. A l'une de ces vérités, l'investigation de la raison peut atteindre, mais l'autre surpasse toute l'industrie de la raison. Je dis une double vérité dans les choses divines, non de la part de Dieu même, qui est la vérité une et simple, mais de la part de notre connaissance, qui est dans des cas divers pour connaître les choses divines.

« Pour la manifestation de la première sorte de vérité, il faut procéder par des raisons démonstratives qui puissent convaincre l'adversaire. Mais comme on ne peut pas avoir de telles raisons pour la seconde vérité, il ne faut pas se proposer de convaincre l'adversaire par des raisons, mais de résoudre celles qu'il peut avoir contre la vérité, puisque la raison naturelle ne peut pas être contraire à la vérité de la foi, comme il a été montré.

« La manière spéciale de convaincre l'adversaire de cette espèce de vérité, c'est l'autorité de l'Ecriture, divinement confirmée par des miracles. Car ce qui est au-dessus de la raison humaine, nous ne le croyons que sur la révélation de Dieu. Cependant, pour manifester la vérité de cette espèce, il sera bon d'apporter quelques raisons vraisemblables, pour l'exercice et la consolation des fidèles, mais non pour la conviction des adversaires, parce que l'insuffisance même des raisons les confirmerait davantage dans leur erreur, lorsqu'ils se persuaderaient que c'est pour des raisons aussi faibles que nous adhérons à la vérité de la foi.

« Voulant donc procéder en la manière qui vient d'être expliquée, nous nous appliquerons d'abord (dans les trois premiers livres) à la manifestation de cette vérité que la foi professe et que la raison recherche, en produisant des raisons démonstratives et probables, dont nous avons recueilli quelques-unes des livres des philosophes et des saints, pour confirmer la vérité et convaincre l'adversaire. Ensuite, pour passer de choses qui nous sont plus manifestes à celles qui nous le sont moins, nous procéderons (dans le quatrième livre) à la manifestation de cette vérité qui surpasse la raison, en résolvant les raisons des adversaires, et en expliquant la vérité de la foi, autant que Dieu nous le donnera, par des raisons probables et par des autorités.

(1) Aug., *super Gen.*, ad lit., l. II. — (2) Hilar., *De Trinit.*, c. v, in fine.

« Nous proposant donc de poursuivre par la voie de la raison ce que la raison humaine peut découvrir de Dieu, il se présente à nous : premièrement, la considération de ce qui convient à Dieu en lui-même; secondement, la manière dont les créatures procèdent de lui : troisièmement, l'ordre des créatures envers lui, comme envers leur fin. »

Voilà de quelle manière et dans quel style saint Thomas expose le dessein, le plan, la méthode et la division de son ouvrage *De la vérité de la foi catholique contre les erreurs des gentils*. Tout y est clair, net et précis. Comme Aristote, saint Thomas prend les mots dans leur acception commune. Point de verbiage, point d'expression ni de phrase ambitieuse. C'est une armée en bataille qui marche à l'ennemi, et qui n'a garde de s'embarrasser d'un attirail inutile. Les idées sont si nettes, le style si naturel, qu'on peut facilement le traduire, et mot à mot, dans les langues modernes. Il y a surtout entre le style de saint Thomas et le caractère originel de la langue française une si grande ressemblance, qu'on dirait que le saint docteur a présidé à la formation de cette langue. Comme on a dit : Ce qui n'est pas clair n'est pas français, on peut dire : Ce qui n'est pas clair n'est pas de saint Thomas.

Depuis assez longtemps, nous n'en sommes plus là, depuis assez longtemps, ce qui nous plaît, même en France, ce n'est plus ce qui est clair ou français, et dans son ensemble et dans ses détails; mais ce qui est vague, obscur, embrouillé, nuageux, inintelligibles; mais ce qui est allemand ou prussien, brahmanique ou boudhique, arabe ou chinois.

Les deux hommes qui, de nos jours, ont passé pour les plus grands philosophes ont été deux Prussiens (1) des bords de la mer Baltique. Leur langage est si différent du langage commun, que, de leur vivant et après leur mort, on n'a cessé de se disputer sur ce qu'ils ont voulu dire, et qu'il n'y a pas deux de leurs disciples qui les entendent de la même manière. Ce qui est arrivé à ces deux princes de la philosophie contemporaine, arrive beaucoup plus encore à la populace. C'est la même confusion des mots et des idées qu'à Babel, mais avec un instinct divers. A Babel on voulait bâtir, ici on veut démolir : démolir toutes les vérités, toutes les institutions, divines et humaines, pour mettre en place, on ne sait quoi. On ne se donne pas seulement la peine d'y penser, tant on est d'accord avec soi-même. Aussi l'ouvrage de saint Thomas : *De la vérité de la foi catholique contre les erreurs des gentils*, pourrait s'intituler aussi bien : *De la vérité de la foi Catholique contre les erreurs des philosophes prussiens et autres.*

Le premier livre traite de Dieu et de ses attributs. Avant de démontrer que Dieu est, il fait voir qu'on peut le démontrer. — Que Dieu soit, disaient quelques-uns, on ne peut pas le démontrer, parce que c'est une chose connue de soi-même. — Oui, connue de soi-même, répond saint Thomas, mais non point par rapport à nous. Rien de si visible que le soleil ; une chouette, pourtant, ne peut le voir. Suivant Aristote, notre intelligence est aux vérités les plus évidentes par elles-mêmes ce que l'œil de la chouette est au soleil (2). — D'autres pensaient que l'existence de Dieu ne pouvait être connue que par la foi, mais non démontrée. Saint Thomas fait voir, par l'exemple des philosophes et de saint Paul, qu'on peut démontrer que Dieu est, par cette démonstration qui conclut de l'effet à la cause

Quant aux preuves particulières de l'existence de Dieu, comme cette existence n'était révoquée en doute par personne, il ne fait guère que de les indiquer. Dans sa *Somme de théologie*, il en expose cinq, et de ce nombre celle de l'être nécessaire, laquelle ayant été délayée dans ces derniers temps par un auteur anglais (3), a passé, aux yeux de bien des littérateurs, pour une découverte du génie moderne.

A quoi le saint docteur s'attache plus, c'est à montrer ce que Dieu est : « En quoi, observe-t-il, on réussit mieux en montrant ce que Dieu n'est pas, attendu que, ne voyant pas encore Dieu en lui-même, mais seulement dans ses créatures, qui nous en présentent des vestiges, des images imparfaites, nous devons toujours nous élancer au-delà (4) ». Il observe pareillement avec beaucoup de justesse, que les mêmes mots, appliqués à Dieu et aux créatures, présentent un sens qui n'est ni tout à fait le même ni tout à fait divers, mais analogue ou semblable. Il y a une distance infinie entre Dieu et une créature quelconque : le même mot, appliqué à l'un et à l'autre, ne peut donc présenter le même sens tout à fait. Cependant, malgré cette distance infinie, il y a de Dieu à sa créature le rapport de la cause à l'effet; le même mot appliqué à l'un et à l'autre, présentera donc une certaine ombre de ressemblance (5).

Cette observation ou cette règle est des plus importantes. Toutes les erreurs sur Dieu viennent de cette erreur première, que le même mot, appliqué à Dieu et aux créatures, a tout à fait le même sens : par exemple que Dieu *est* de la même manière que l'homme *est*, tandis qu'il y a une distance infinie entre ce même mot dans les deux phrases. Supposer que le même mot, appliqué à Dieu et aux créatures, signifie absolument la même chose, c'est supposer que Dieu et ses créatures, c'est au fond la

(1) Kant et Hégel. — (2) C. xi et x. — (3) Samuel Clark. — (4) *Contra gentiles*, l, I, c. xiv. — (5) *Contra gentiles*, c. xxxii, xxxiii et xxxiv. *Summa quæstio* 13, art. 5.

même chose : erreur que saint Thomas combat et réfute dans David de Dinant, qui supposait que Dieu était la matière première de tout ; dans un certain Amauri qui supposait que Dieu en était l'être formel ; enfin dans certains idolâtres, qui en faisaient l'âme du ciel ou du monde. Suivant saint Thomas, la divinité est appelée quelquefois l'être de tout, dans le sens qu'elle en est la cause, qu'elle en est l'exemplaire, mais non qu'elle en soit l'essence (1).

Tout ce qu'il y a d'être, de bonté, de perfection dans les créatures quelconques, se trouve en Dieu suréminemment, d'une manière plus parfaite que dans les créatures mêmes ; en sorte que Dieu seul n'est pas moins que Dieu et les créatures (2). Les créatures n'ont d'être et de perfection qu'autant qu'elles participent par assimilation ou imitation à la perfection divine. Les divers degrés de cette participation, est ce qui distingue les créatures entre elles. Comme Dieu voit en lui-même les degrés infinis auxquels son infinie perfection est participable ou imitable, il connaît ainsi, d'une connaissance propre, toutes les créatures en lui-même. La divine essence, quoique une, est ainsi la similitude propre et la raison de tout ce qui est intelligible (3).

Après avoir, dans le premier livre, considéré Dieu en lui-même et dans ses opérations internes et immanentes, le connaître et le vouloir, saint Thomas passe, dans le second livre, à considérer Dieu dans son opération hors de lui, dans la production des créatures et dans leur gouvernement (4).

La connaissance et la considération des créatures sont utiles pour l'instruction des fidèles, qui en apprennent à mieux connaître Celui qui les a faites ; elle est utile et nécessaire pour réfuter les erreurs touchant la Divinité. C'est faute d'avoir bien connu la nature véritable des créatures, que les idolâtres en ont fait des dieux, que les manichéens ont inventé deux créateurs, que d'autres ont supposé les actions humaines nécessitées par les astres (5).

Il fait donc voir, dans ce livre, que Dieu, être suprême, est la cause de tous les autres êtres ; qu'il les a créés, c'est-à-dire qu'il les a faits de rien ou d'aucune matière préexistante; qu'il les a faits, non par nécessité, mais parce qu'il a voulu ; que la distinction des créatures ne vient pas du hasard, ni de la matière première, mais de Dieu, qui a voulu représenter ses perfections infinies par cette infinie diversité de créatures ; que, pour cela, il convenait qu'il y eût des créatures intelligentes, comme représentant plus parfaitement ou moins parfaitement celui qui a tout fait ; que l'âme humaine est unie plus intimement au corps qu'un pilote à son navire, comme a supposé Platon ; qu'elle n'est pas non plus éternelle, mais seulement immortelle ; qu'elle n'est pas de la substance de Dieu, ni transmise par la génération, mais créée par Dieu de rien, en même temps que le corps à qui elle doit être unie (6).

Dieu, qui a fait toutes choses, les a faites pour une fin : cette fin dernière, au delà de laquelle nulle créature ne désire plus rien, c'est lui-même. Dieu étant la fin dernière de toutes les créatures, il doit les y diriger par des voies proportionnées à chacune ; c'est le gouvernement général de la providence. Parmi les créatures de Dieu, il y en a d'intellectuelles et de libres, que non-seulement il dirige vers leur fin, mais qui doivent s'y diriger elles-mêmes ; de là un gouvernement spécial pour les créatures intelligentes et libres. Telles sont les trois parties que saint Thomas développe dans son troisième livre (7).

D'après l'acception universelle du mot, le mal est la privation d'une chose que, par sa naissance on devrait avoir. Si l'homme n'a pas d'ailes, ce ne lui est pas un mal : il n'est pas né pour en avoir. Mais s'il n'a pas de mains, ce lui est un mal, parce que naturellement il doit en avoir s'il est parfait ; tandis que ce n'est pas un mal pour l'oiseau. C'est ainsi que ce mot est entendu chez tous les hommes. Or, la privation n'est pas une essence, mais une négation dans la substance. Le mal n'est donc pas une essence réelle. Ce qui renverse de fond en comble l'erreur des manichéens, qui supposent qu'il y a des choses mauvaises de leur nature(8).

De là suit que le mal n'est causé que par quelque chose de bon. Ce qui n'est pas ne peut être cause de rien. Il faut donc que toute cause soit un être quelconque Or le mal n'est pas un être quelconque, mais une privation : le mal ne peut donc être la cause de rien. Si donc le mal a une cause, cette cause ne peut être que quelque chose de bon (9).

De là suit encore, que tout mal est fondé en quelque chose de bien ; car le mal ne peut exister par soi-même, n'ayant point d'essence. Il faut donc que le mal soit dans quelque sujet. Or, tout sujet, étant une certaine substance, est quelque chose de bon. Donc tout mal est dans quelque chose de bien (10).

Saint Thomas pénètre et éclaircit ces matières avec une sagacité si prodigieuse, qu'il arrive quelquefois à des conclusions aussi surprenantes de justesse que de nouveauté.

(1) *Contra gent.*, c. xxv et xxvi. — (2) *Summa*, 1, 9, 14, art. 2. — (3) *Cont. gent.*, l. II, c. [illegible]. *Summa* [illegible], [illegible] 14. — (4) *Cont. gent.* l. II, c. v, art. 6. — (5) *Ibid.*, c. [illegible] et [illegible]. — (6) L. II, c. [illegible]. — (7) L. III, c. [illegible]. — (8) Malum enim, ut dictum est, nihil aliud est quam privatio ejus quod quis natus est et debet habere. Sic enim apud omnes est usus hujus nominis Mali. Privatio autem non est aliqua essentia, sed est negatio in substantia. Malum igitur non est aliqua essentia in rebus. Cap. 6 et 7. — (9) Cap. x. Quod causa mali est bonum. — (10) Cap. 11. Quod malum in aliquo bono fundatur.

On a demandé, dit-il : S'il y a un Dieu, d'où vient le mal? Il faut plutôt conclure ainsi : S'il y a du mal, il y a un Dieu ; car le mal ne serait pas sans l'ordre dans le bien, dont la privation est le mal. Or, cet ordre ne serait point si Dieu n'était pas (1).

Le saint docteur continue à montrer que la fin de chaque chose est le bien ; que toutes choses sont ordonnées pour une même fin, qui est Dieu ; que Dieu est la fin de toutes choses, en ce sens que toutes y trouvent ce qu'elles désirent ; que toutes désirent d'être assimilées à Dieu ; qu'elles imitent la bonté divine, en ce que chacune en représente quelque similitude à sa manière; qu'elles tendent à s'assimiler à Dieu, en ce qu'à leur tour et à son image elles sont causes ; que toutes choses appellent ainsi le bien, même celles qui sont privées de connaissance (2).

La fin spéciale de toute substance intellectuelle est de connaître Dieu. La souveraine félicité de l'homme est de voir Dieu en lui-même : ce qui n'est pas de sa vertu naturelle, ni de la vie présente. La loi divine est donnée à l'homme pour le diriger vers cette fin, et la grâce pour l'y faire parvenir.

Après avoir signalé de loin le sommet de l'ordre surnaturel, Dieu contemplé dans son essence, saint Thomas expose, dans le quatrième et dernier livre, ce que Dieu a daigné nous révéler par la foi, en attendant que nous méritions de le voir, sur l'unité divine, la trinité des personnes ; la divinité du Verbe, son incarnation, le mystère de la rédemption ; la divinité de l'Esprit-Saint, procédant du Père et du Fils ; la nature des sacrements ; l'ordre de la hiérarchie ; la résurrection des corps : l'éternité des récompenses et des peines, ainsi que le jugement final, avec la réfutation des erreurs contraires.

Par où, dans ses divers ouvrages, saint Thomas d'Aquin a répandu le plus de lumière sur la philosophie et la théologie, sur la révélation divine, sur le mystère de la rédemption humaine, et même sur la génération des erreurs les plus monstrueuses, c'est par sa distinction plus nette entre la nature et la grâce, entre l'ordre naturel et l'ordre surnaturel.

Ordre suppose trois choses : la nature d'un être, sa fin et les moyens d'y parvenir.

Dieu ne peut créer un être sans lui donner sa nature ou l'ensemble de ses propriétés essentielles, avec une fin naturelle ou proportionnée à sa nature, et des moyens pour parvenir à cette fin. Tel est l'ordre naturel ou l'ordre de la nature.

Si Dieu, par sa grâce, destine une créature à une fin surnaturelle, à une fin au-dessus de sa nature, il faut que Dieu élève cette créature au-dessus d'elle-même, et lui donne des moyens surnaturels, comme la fin. Tel est l'ordre surnaturel ou l'ordre de la grâce.

Telle fin, tel ordre.

Notre nature même est une grâce, en ce sens que Dieu nous l'a donnée sans nous la devoir, puisque nous n'étions point. Cependant on la distingue, et avec infiniment de raison, de la grâce proprement dite. Par la nature, Dieu nous donne gratuitement nous-mêmes à nous-mêmes ; mais par la grâce, il se donne lui-même gratuitement à nous (3). Ainsi, de la nature à la grâce, il y a toute la distance qu'il y a de nous à Dieu.

D'après la définition de saint Thomas, qui est devenue la définition commune de tous les catéchismes et de toutes les théologies, la grâce est un don surnaturel que Dieu accorde à l'homme pour mériter la vie éternelle. Le mot important est *surnaturel*, ou qui est au-dessus de la nature. D'après l'explication du saint docteur, qui est l'explication catholique, la grâce est un don *surnaturel*, non-seulement à l'homme déchu de la perfection de sa nature, mais à l'homme en sa nature entière ; *surnaturel*, non-seulement à l'homme, mais à toute créature ; non-seulement à toute créature actuellement existante, mais encore à toute créature possible (4). Saint Thomas ne se borne point à l'expliquer ainsi, mais il en donne une raison si claire et si simple, qu'il suffit de l'entendre pour en être convaincu.

La vie éternelle consiste à connaître Dieu, à voir Dieu non plus à travers le voile des créatures, ce que fait la théologie naturelle ; non plus comme dans un miroir, en énigme et en des similitudes, ce que fait la foi ; mais à le voir tel qu'il est, à le connaître tel qu'il se connaît. *Nous le verrons tel qu'il*

(1) Esset autem e contrario arguendum : Si malum est, Deus est. Non enim esset malum sublato ordine boni, cujus privatio est malum ; hic autem ordo non esset, si Deus non esset. L. III, c. LXXI, n. 7 — (2) Cap. 16-24.

(3) Quia et divina gratia Dei sit et largitio quodammodo ipsius divinitatis. Cassianus, *De incarnat.*, l. I. c. VI.

(4) Summa 1, 2, q. 110, art. 1, c. Sic igitur per hoc, quod dicitur homo gratiam Dei habere, significatur quiddam supernaturale in homine a Deo proveniens.

Q. 111, art. 1, ad 2. Dona igitur naturalia carent primo debito (quoad personam) : non autem carent secundo debito (quoad naturam). Sed dona supernaturalia utroque debito carent : et ideo specialius sibi nomen gratiæ vindicant.

Q. 112, art. 1, c. Donum autem gratiæ excedit omnem facultatem naturæ creatæ, cum nihil sit aliud quam quædam participatio divinæ naturæ, quæ excedit omnem aliam naturam.

Q. 114, art. 2, c. Cum vita æterna omnem naturæ facultatem excedat, non potest homo, neque in statu naturæ integræ, neque in statu naturæ corruptæ ipsam absque gratia et divina reconciliatione a Deo promereri.— Et inde est quod nulla natura creata est sufficiens principium actus meritorii vitæ æternæ, nisi superaddatur aliquod supernaturale donum, quod gratia dicitur.

est, dit le disciple bien-aimé (1). Et saint Paul : *Maintenant nous le voyons par un miroir en énigme ; mais alors ce sera face à face. Maintenant je le connais en partie ; mais alors je le connaîtrai comme j'en suis connu* (2). Or, tout le monde sait, tout le monde convient que de Dieu à une créature quelconque, il y a l'infini de distance. Il est donc naturellement impossible à une créature, quelle qu'elle soit, de voir Dieu tel qu'il est, tel que lui-même il se voit. Il lui faudrait pour cela une faculté de voir Dieu tel qu'il est, tel que lui-même il se voit. Il lui faudrait pour cela une faculté de voir infinie, une faculté que naturellement elle n'a pas et que naturellement elle ne peut pas avoir.

Il y a plus : la vision intuitive de Dieu, qui constitue la vie éternelle, est tellement au-dessus de toute créature, que nul ne saurait, par ses propres forces, en concevoir seulement l'idée. Oui, dit saint Paul après le prophète Isaïe : *Ce que l'œil n'a point vu, ce que l'oreille n'a point entendu, ce qui n'est point monté dans le cœur de l'homme, voilà ce que Dieu a préparé à ceux qui l'aiment* (3).

Pour donc que l'homme puisse mériter la vie éternelle et même en concevoir la pensée, il lui faut, en tout état de nature, un secours surnaturel, une certaine participation à la nature divine. L'homme ne pouvant s'élever en ce sens jusqu'à Dieu, il faut que Dieu descende jusqu'à l'homme, pour le déifier en quelque sorte. Or, cette ineffable condescendance de la part de Dieu, cette participation à la nature divine, cette déification de l'homme, c'est la grâce (4).

C'est donc une idée fausse, c'est donc une erreur de penser que, dans le premier homme, la nature et la grâce étaient la même chose ; que la grâce divine n'est devenue nécessaire à l'homme que depuis sa chute ; que la grâce n'est que la restauration de la nature ; que la foi n'est que la restauration de la raison, et que la révélation divine n'est devenue nécessaire à l'homme que par suite de l'obscurcissement de son intelligence. Aussi l'Église a-t-elle condamné, et avec beaucoup de justice, cette proposition du janséniste Quesnel : « La grâce du premier homme est une suite de la création, et elle était due à la nature saine et entière » (5) ; et cette autre de Baïus : « L'élévation de la nature humaine à la participation de la nature divine était due à l'intégrité de la première création ; et par conséquent on doit l'appeler naturelle et non pas surnaturelle » (6).

Confondre ainsi la nature et la grâce, c'est confondre implicitement Dieu et l'homme, Dieu et la créature, comme les Brahmanes de l'Inde, les Bouddhistes et les anciens idolâtres ; c'est s'exposer à tomber ou dans le panthéisme ou dans le naturalisme ; à conclure que tout est Dieu ou que Dieu n'est rien, et qu'il n'y a de réel que dans la nature visible.

Nous revenons à la grâce. Selon saint Thomas, suivi par le catéchisme du concile de Trente, la grâce n'est autre chose qu'un certain commencement de la gloire en nous, ni la gloire autre chose que la consommation de la grâce (7). Voyons donc ce que sera la grâce consommée ou la gloire. 1° Ressemblance avec Dieu. « Nous savons, dit le disciple bien-aimé, que, lorsqu'il apparaîtra, nous lui serons semblables, parce que nous le verrons comme il est » (8). 2° Transformation en Dieu. « Mais nous tous, dit saint Paul contemplant la gloire du Seigneur sans voile, nous sommes transformés en la même image, de clarté en clarté, comme par l'Esprit du Seigneur » (9). 3° « Dieu sera tout en tous, » dit le même apôtre (10). Voilà ce que la grâce commence en nous, et ce qu'elle y consommera, si nous lui sommes fidèles.

Près de cela, la possession de toutes les créatures existantes ou possibles n'est rien. Car toutes les créatures, tous les mondes imaginables, comparés à Dieu, sont comme un néant. Et la grâce nous met en possession de Dieu, nous le fait voir tel qu'il est, nous le fait aimer de manière à nous transformer en lui et à nous faire devenir avec lui comme une même chose ! Y avons-nous jamais bien pensé ?

Contemplons ce monde visible, les beautés, les merveilles sans nombre que Dieu y a

(1) Videbimus eum sicuti est. I Joan., III, 2. — (2) Videmus nunc per speculum in ænigmate ; tunc autem facie ad faciem. Nunc cognosco ex parte ; tunc autem cognoscam, sicut et cognitus sum. I Cor., XIII, 12. — (3) Sed sicut scriptum est : Quod oculus non vidit, nec auris audivit, nec in cor hominis ascendit, quæ præparavit Deus iis qui diligunt illum. I Cor., II, 9. Is., LXIV, 4.

(4) Summa, pars 1, q. 12, art. 4. Cum divina essentia sit supra conditionem cujuscumque creati intellectus, non potest intellectus creatus per sua naturalia ipsam cognoscere, sed tantum per gratiam.

Q. 23, art. 1. Finis autem ad quem res creatæ ordinantur a Deo, est duplex. Unus qui excedit omnem proportionem naturæ creatæ et facultatem, et hic finis est vita æterna, quæ in divina visione consistit : quæ est supra naturam cujuslibet creaturæ.

Q. 64, art. 3, ad 2. Propter hoc quod intellectus et essentia angeli in infinitum distant a Deo, sequitur quod non possit ipsum comprehendere nec per suam naturam ejus essentiam videre.

1, 2, q. 5, art. 5. Videre autem Deum per essentiam, est supra naturam non solum hominis, sed etiam omnis creaturæ : — Omnis autem cognitio, quæ est secundum modum substantiæ creatæ, deficit a visione divinæ essentiæ, quæ in infinitum excedit omnem substantiam creatam ; unde nec homo, nec aliqua creatura potest consequi beatitudinem ultimam per sua naturalia.

(5) Prop. 35. — (6) Ibid., 21.

(7) Gratia et gloria ad idem genus referuntur ; quia gratia nihil est aliud quam quædam inchoatio gloriæ in nobis. 1a 2æ, q. 4, art. 3, ad 2.

Gloriam autem quid esse dicemus, nisi gratiam quamdam perfectam et absolutam. Catech., etc., pars 4 de Orat. dominic.

(8) I Joan., III, 2. — (9) II Cor., III, 18. — (10) I Cor., XV, 28.

répandues. Rappelons-nous les magnifiques descriptions que nous en tracent les prophètes, les saints Pères, les auteurs profanes. Eh bien ! cet univers dont aucun esprit ne saurait concevoir, dont aucune langue ne saurait exprimer toutes les merveilles, n'est qu'une pâle ombre de ce monde invisible, surnaturel, ineffable, où nous introduit la grâce. Saint Thomas dit : « Le bien surnaturel d'un seul individu l'emporte sur le bien naturel de tout l'univers (1)».

Ce n'est pas tout : la grâce unit dans l'homme le monde visible au monde invisible. Par la grâce consommée ou la gloire, notre âme sera substantiellement, immédiatement unie à Dieu, deviendra avec lui comme une même chose. « Qui s'attache au Seigneur, dit saint Paul, est un même esprit avec lui (2) ; » mais notre âme est en même temps unie substantiellement à notre corps, elle ne fait qu'un même tout, qu'une même personne. Notre esprit étant uni substantiellement à Dieu, notre corps même participera à cette union. Notre esprit deviendra divin, et notre corps spirituel, glorieux, incorruptible. Enfin notre corps, pris de terre et devant retourner en terre, ne fait qu'un avec le monde matériel, dont il renferme tous les éléments, l'air, l'eau, la terre, le feu, avec leurs diverses décompositions, recompositions, transformations physiques, chimiques, minérales, végétales et animales. Notre corps étant donc glorifié de la gloire de notre âme, tout le monde matériel le sera avec notre corps. Ainsi, par la consommation de la grâce en nous, l'univers matériel sera élevé en gloire, et comme à un état surnaturel. Il y aura une nouvelle terre et de nouveaux cieux. Placé aux confins des deux mondes, chacun de nous, uni et presque identifié à Dieu par la grâce, est comme un dieu qui doit bénir, sanctifier et créer à un état plus élevé le monde inférieur, dont il fait partie par son corps.

Voilà quelques indices sur le mystère de la grâce. Déjà ils nous laissent entrevoir en Dieu une bonté si grande, si ineffable, si incompréhensible, que l'éternité tout entière ne suffira point pour l'en bénir. Que sera-ce donc s'il change ces faibles lueurs en clartés toujours croissantes ? Prions-le qu'il nous fasse cette grâce, pour estimer et chérir davantage sa grâce.

Nous avons vu que notre premier père est déchu, et que nous sommes déchus avec lui de cet état surnaturel et divin où Dieu l'avait créé. Pour bien apprécier la chute, considérons bien d'où nous sommes tombés. Notre premier père avait un esprit naturellement clair et net, une volonté naturellement droite, un corps parfaitement soumis à l'âme. De plus, son âme était élevée à l'état surnaturel et divin par la grâce que nous appelons sanctifiante ou habituelle. Son esprit recevait, de la grâce que nous appelons actuelle, la force de concevoir les vérités, et sa volonté la force d'aimer les vertus de cet état divin, qui, sous tous les rapports, surpasse infiniment les forces de la nature, si parfaite qu'elle fût. S'il nous avait engendrés dans cet état, nous y serions nés avec un esprit naturellement clair et net, avec une volonté naturellement droite, avec un corps parfaitement soumis à l'âme. Surtout nous serions nés, comme lui avait été créé, dans l'état de grâce et avec le secours de la grâce, pour embrasser les vérités et les vertus surnaturelles.

Remarquons bien : nous naîtrions dans le même état où notre premier père a été créé, mais non dans un état meilleur. Comme lui, nous serions soumis à l'épreuve ; comme lui, nous pourrions perdre la grâce et tomber dans un état de péché et de mort. Saint Thomas, examinant *ex professo* la question si les enfants nés dans l'état d'innocence eussent été confirmés en la justice, répond formellement que non. Outre un texte de saint Augustin qui le suppose, il en donne la raison que voici : il est évident que les enfants, en leur naissance, n'eussent pas eu plus de perfection que leurs parents en l'état de génération. « Or, tout le temps qu'ils eussent engendré, leurs parents n'eussent pas été confirmés dans la justice. La preuve en est que l'homme n'y est confirmé que par la claire vue de Dieu ; ce qui ne se peut avec la vie animale dans laquelle seule a lieu la génération. « Vous ne pourrez voir ma face, dit le Seigneur à Moïse ; car nul homme ne me verra et vivra (3). » Donc les enfants ne seraient pas nés non plus avec cette confirmation (4).

Il est bon de se rappeler ceci ; car on s'imagine trop souvent que, si notre premier père avait été fidèle, nous n'eussions rien eu à craindre ni rien eu à faire. La vérité est, suivant saint Thomas, que, ce commun ancêtre eut-il été fidèle, nos ancêtres particuliers pouvaient ne l'être pas, et par suite nous engendrer dans un péché originel. Enfin, tous nos pères eussent-ils été fidèles, nous pourrions ne l'être point, tomber dans un état de péché et de mort (5). Et, dans ce cas pourrions-nous compter sur la miséricorde qui a suivi la chute de notre premier

(1) Bonum gratiæ unius majus est quam bonum naturæ totius universi. 1a 2æ, q. 113, art 9, ad. 2. — (2) Qui adhæret Domino, unus spiritus est. I Cor., vi, 17.

(3) Exod., xxxiii, 20. — (4) Confirmatur homo in justitia, per apertam Dei visionem, quam cum parentes quandiu generassent, non habuissent, nec etiam in statu innocentiæ nati, in justitia confirmati fuissent. Summa, pars 1, q. 100, art 2, conclusio — (5) Si aliquis in posteris Adam peccasset, eo non peccante moreretur quidem propter peccatum suum actuale, sicut Adam mortuus fuit, sed posteri ejus morereatur propter peccatum originale. S. Thom. q. 5, DE MALO, art 4, ad. 8 Tome VIII de ses œuvres, p. 245, première colonne, édit. d'Anvers 1612.

père ? Pensons-y bien, et au lieu de murmurer, nous trouverons de quoi bénir.

Considérons maintenant la chute que nous avons faite dans nos premiers parents. Par le péché, ils déchurent de l'état surnaturel ou de la grâce ; ils déchurent du droit de voir Dieu en son essence, et du pouvoir de le mériter. Ils furent même lésés dans la perfection de leur nature. Leur esprit, au lieu d'être naturellement clair et net, s'est obscurci ; leur volonté, au lieu de rester naturellement droite, s'est inclinée au mal ; leur corps, au lieu d'être parfaitement soumis à l'âme, s'est revolté contre elle, et la domine. D'eux-mêmes, il leur était impossible de remonter d'où ils étaient tombés. C'était, de soi, une élévation infiniment au-dessus de la plus parfaite créature, et eux, outre qu'ils n'étaient pas des créatures les plus parfaites, étaient encore lésés dans leurs facultés naturelles. Il leur fallait, pour se relever la grâce et le secours surnaturel de Dieu ; d'abord pour guérir la maladie de leur esprit et de leur volonté, ensuite pour mériter la vie éternelle et la vision intuitive de Dieu.

Il ne sera pas difficile de préciser maintenant la différence de besoin que l'homme a de la grâce avant et après son péché. Saint Thomas dit à ce sujet : « L'homme, après le péché, n'a pas plus besoin de la grâce de Dieu qu'auparavant, mais pour plus de choses : pour guérir et pour mériter ; auparavant, il n'en avait besoin que pour l'une des deux, la dernière. Avant il pouvait, sans le don surnaturel de la grâce, connaître les vérités naturelles, faire tout le bien naturel, aimer Dieu naturellement par-dessus toutes choses, éviter tous les péchés ; mais il ne pouvait, sans elle, mériter la vie éternelle, qui est chose au-dessus de la force naturelle de l'homme. Depuis il ne peut plus, sans la grâce ou sans une grâce, connaître que quelques vérités naturelles, faire que quelques biens particuliers du même ordre, éviter que quelques péchés. Pour qu'il puisse tout cela dans son entier, comme auparavant, il faut que la grâce guérisse l'infirmité ou la corruption de la nature. Enfin, après comme avant, il a besoin de la grâce pour mériter la vie éternelle, pour croire en Dieu, espérer en Dieu, aimer Dieu surnaturellement, comme objet de la vision intuitive (1). »

Faute d'avoir bien saisi la doctrine de saint Thomas sur la grâce, quelques théologiens, au lieu d'éclaircir cette difficulté, l'embrouillent. De ce nombre est Malebranche, et même Bailly. Le premier, en parlant sans cesse d'idées claires, n'accumule sur la grâce et la nature que des idées confuses, inexactes, contraires à l'enseignement commun des théologiens, à la croyance commune des fidèles. Toute la grâce du premier homme, qu'il appelle grâce du Créateur, était la lumière naturelle de la raison. Toute la grâce médicinale de l'homme déchu, c'est un plaisir prévenant, un amour d'instinct et d'emportement, un transport, pour ainsi dire, qui produit un amour semblable en quelque sorte à celui dont on aime les plus viles des créatures, dont on aime les corps, dont les ivrognes aiment le vin. Cette grâce, selon lui, au lieu d'augmenter ou de produire le mérite, le diminue ; au lieu de purifier notre amour, en corrompt la pureté : l'homme ne mérite qu'autant qu'il va par lui même vers le bien (2). Certes, c'est là ne reconnaître la grâce que de nom ; c'est en ignorer grossièrement ou en travestir hideusement la nature.

Le second, pour réfuter une absurdité des jansénistes, avance lui même une contradiction. Les sectaires prétendent que toute la différence de l'homme avant et après son péché, c'est qu'avant il pouvait résister à la grâce, et qu'après il ne le peut plus ; c'est-à-dire qu'alors, avec la grâce, il pouvait mériter, mais que maintenant, avec la grâce, il ne le peut plus, n'étant plus libre. Bailly soutient que la différence n'est pas dans ce qu'ils disent, mais en ceci : Avant son péché, l'homme n'avait besoin que d'une grâce d'intelligence pour entendre les vérités surnaturelles ; mais non pas d'une grâce de volonté pour vouloir et pratiquer les vertus du même ordre ; tandis que, depuis le péché, il a besoin de l'une et de l'autre (3). Ce qui suppose que, dans le premier homme, la volonté, contrairement à l'intelligence, pouvait, par ses seules forces naturelles, ce qui est infiniment au-dessus de ces mêmes forces.

Combien n'est-il pas plus raisonnable et plus catholique de dire, avec saint Thomas, que l'homme, avant sa chute, avait besoin de la grâce pour s'élever au-dessus de lui-même jusqu'à Dieu ; mais que, depuis sa

(1) Ad primum ergo dicendum, quod homo post peccatum ad plura indiget gratia, quam ante peccatum, sed non magis : quia homo etiam ante peccatum indigebat gratia ad vitam æternam consequendam, quæ est principalis necessitas gratiæ. Sed homo post peccatum super hoc indiget gratia etiam ad peccati remissionem et infirmitatis sustentationem. Summ., pars 1, q. 95, art. 4, ad 1.

Indiguit homo in statu naturæ integræ gratuito quodam auxilio, ut bonum non naturale, sed supernaturale vellet et operaretur ; at in statu naturæ corruptæ, quamquam particulare aliquod bonum velle et operari posset, necessaria tamen ei divina gratia fuit, ut ejus natura sanaretur, et bonum meritorium operaretur et vellet. 1a 2æ, q. 109, art. 2.

Homo in statu naturæ integræ non indiguit divinæ gratiæ gratuito auxilio viribus naturalibus superaddito ad Deum super omnia naturaliter diligendum, quamquam Dei ad hoc moventis auxilio ei opus esset : at in statu naturæ corruptæ indiget ad hoc gratia ipsam naturam interius sanante. Ibid., art. 3.

Potuit homo in statu naturæ integræ omnia mandata legis servare quantum ad operis substantiam, non autem in statu naturæ corruptæ ; sed quantum ad modum agendi, ut scilicet ea ex charitate operari posset, indiguit homo in utroque statu divina gratia. *Ibid.*, art. 4.

(2) *Traité de la nature et de la grâce*, 3e discours, art. 17, 18, 20 et 30. Médit. XIV, n. 5 et 15. — Fénelon, t. III, p. 342, édit. de Versailles. — (3) Bailly, *Tract. de Gratia*, cap. VI, prop. 2 et 3. —

chute, il a encore besoin de la grâce pour se relever d'abord au niveau de lui-même ?

La grâce ou la justice originelle, qui unissait l'homme à Dieu et le lui rendait agréable, éclairait son intelligence et animait sa volonté aux choses divines ; soumettant ainsi tout l'homme à Dieu, elle soumettait aussi parfaitement toutes les puissances inférieures de l'âme à la raison, toutes les actions ou passions du corps aux ordres de l'âme ; elle répandait dans l'homme entier une vie si vivifiante, que le corps même ne pouvait et ne devait point mourir. L'ensemble de ces glorieuses prérogatives était une grâce, un don surnaturel, qui n'était dû ni à la personne du premier homme, ni à l'espèce humaine, dont il était le chef. Ces prérogatives surnaturelles conférées au premier homme comme chef de l'espèce humaine, il pouvait et devait les transmettre à ses descendants par la génération. Son péché consiste à répudier volontairement, pour lui et pour ses descendants, cette grâce originelle avec ses divines prérogatives ; la peine de son péché consiste dans la privation de ces dons répudiés. Telle est la doctrine de saint Thomas, particulièrement dans l'abrégé qu'il a fait lui-même de sa théologie, et qui se trouve dans le dix-septième tome de ses œuvres complètes (1).

Mais comment cette répudiation et privation de la justice originelle peut-elle avoir le caractère d'une faute dans les descendants du premier homme ? Cette question dit saint Thomas, se résout facilement si l'on distingue entre la personne et la nature. Comme dans une même personne il y a beaucoup de membres, de même dans la nature ou l'espèce humaine il y a beaucoup de personnes, afin que, par la participation de l'espèce, la multitude des hommes soit envisagée comme un seul homme, ainsi que le dit Porphyre. Or, il faut remarquer ceci dans le péché d'un homme : Divers péchés sont commis par divers membres, et, pour qu'il y ait faute, il n'est pas nécessaire que chaque péché soit volontaire de la volonté des membres par lesquels il est commis ; il suffit qu'il soit volontaire de la volonté de ce qu'il y a de principal dans l'homme, savoir, de la partie intellectuelle ; car la main ne peut ne point frapper, ni le pied ne point marcher, dès que la volonté l'ordonne. De cette manière, la privation de la justice originelle est un péché de la nature ou de l'espèce, en tant qu'il dérive de la volonté désordonnée du premier principe dans la nature humaine, savoir, du premier parent ; et ainsi il est volontaire respectivement à la nature, savoir, de la volonté du premier principe de la nature ou de l'espèce, et ainsi il passe, comme en ses membres, dans tous ceux qui reçoivent de lui la nature humaine. Ce péché est appelé originel, parce qu'il se dérive, par l'origine, du premier père dans ses descendants. Les autres péchés, savoir, les péchés actuels, regardent immédiatement la personne qui pèche, mais celui-ci regarde directement la nature. Car le premier parent a infecté la nature par son péché, et la nature infectée infecte les personnes des enfants qui la reçoivent du premier père (2).

L'ange est tombé, l'homme est tombé ; mais l'ange est tombé par lui-même, et l'homme par la suggestion de l'ange. De plus, la chute de l'ange équivaut à la mort, qui fixe immuablement dans le bien ou dans le mal : sa chute est irrémédiable. L'homme déchu vit encore de la vie mortelle, qui ne fixe irrévocablement ni dans le bien ni dans le mal : sa chute est susceptible de remède. Dieu est la bonté par essence, et l'essence de la bonté est de se communiquer à d'autres (3).

Adam rentre en grâce par la pénitence ; mais c'est une pénitence personnelle, qui ne peut réparer la nature humaine tout entière. D'ailleurs, Adam rentre en grâce, mais non dans la première innocence, à laquelle Dieu avait accordé le don de la justice originelle, don spécial de la grâce divine, que l'homme n'avait pu mériter avant son péché, et qu'il pouvait encore moins après. Ce que ne pouvait Adam repenti et réconcilié, un autre pur homme le pouvait encore moins, tant parce qu'il n'était point le chef de la nature humaine, que parce qu'il ne pouvait être la cause et l'auteur de la grâce. Par la même raison, un ange ne pouvait être le réparateur de la nature humaine ; ce ne pouvait être que Dieu. Mais si Dieu l'avait réparée par sa volonté et sa vertu seules, ce n'eût pas été observer l'ordre de la justice divine, qui exige une satisfaction pour le péché. Or, satisfaire et mériter suppose qu'on est sous la dépendance d'autrui. Ainsi Dieu ne pouvait satisfaire pour le péché de toute la nature humaine, ni un pur homme non plus. Il convenait donc que Dieu se fit homme, afin que le même pût et réparer et satisfaire (4).

Cela est convenable et de la part de Dieu et de la part de l'homme.

Dieu est par essence la bonté souveraine. Le caractère de la bonté est de se communiquer aux autres. Il convient donc que Dieu, la souveraine bonté, se communique d'une manière souveraine à ses créatures. C'est ce qu'il fait dans l'œuvre de l'incarnation (5).

Pour l'homme, rien de plus salutaire. Un Dieu fait homme, qui lui parle en personne, affermit sa foi. Un Dieu fait homme, pour garantir ses promesses, fortifie son espérance. Un Dieu fait homme pour l'amour de lui, excite sa charité. Un Dieu fait homme pour lui donner l'exemple, lui facilite la connaissance de ce qu'il doit faire. Un Dieu

(1) *Compendium Theologiæ*, cap. CXCV-CXCVI, t. XVII. *Oper S. Thom.*, édit. Antverp. — (2) *Ibid.*, cap. CXCVI. (3) *Compend. Théol.*, cap. CXCIX. *Summ.*, pars I, q. 64. art. 2. — (4) *Ibid.*, cap. CXCVI — et CC. — (5) *Summa*, pars 3, q. 1 art. 1.

fait homme, pour faire l'homme Dieu, nous procure une pleine participation de la divinité : ce qui est la véritable béatitude de l'homme et la fin de la vie humaine.

Ensuite, quoi de plus efficace pour repousser le mal ! Dieu s'est fait homme ! Comment donc l'homme craindrait-il encore le démon, jusqu'à l'adorer, comme lui étant supérieur ? Dieu s'est fait homme ! Quelle n'est donc pas la dignité de la nature humaine ? comment l'homme voudrait-il encore l'avilir par le péché ? Dieu s'est humilié jusqu'à se faire homme, et l'homme voudrait s'enorgueillir encore ?

Rien de plus convenable que ce moyen pour racheter l'homme de la servitude de Satan. Un pur homme ne pouvait satisfaire pour tout le genre humain ; un Dieu ne le devait pas. Un Dieu-homme le fait admirablement ; et Satan est vaincu par la justice de l'homme, Jésus-Christ (1).

Nous avons vu que, par la consommation de la grâce en nous ou par la gloire, notre esprit, intimement uni et comme identifié à Dieu, deviendra divin ; notre corps, spirituel, glorieux, incorruptible ; et que, par la communauté de nature, le monde matériel participerait à la glorification de notre corps. Le péché de notre père vint détruire cette grande et mystérieuse harmonie de la grâce. Au lieu d'élever la créature matérielle jusqu'à Dieu, l'homme, séparé lui-même de Dieu, allait devenir de plus en plus l'esclave de cette nature inférieure, qui devenait elle-même comme l'empire de Satan. Mais le Fils de Dieu, unissant à jamais dans sa personne adorable la nature humaine à la nature divine, et, dans sa nature humaine, la nature spirituelle et la nature matérielle, s'est constitué lui-même le principe vivant et immanquable de cette glorification de Dieu dans toutes les créatures et de toutes les créatures de Dieu (2).

Toutes choses ayant été faites par le Verbe de Dieu, il convenait que la restauration s'en fît par le même Verbe. D'ailleurs, le Verbe, l'intelligence de Dieu, est l'exemplaire, l'idéal, le modèle de tout ce qui a été fait, particulièrement de l'homme ; de même que la pensée de l'architecte est le modèle, l'idéal de l'édifice. Entre l'édifice et l'idéal, il y a une affinité naturelle. Quand l'édifice se dégrade, il est naturel que le même idéal préside à sa restauration. L'homme, créature raisonnable, se perfectionne par la sagesse : pour consommer la perfection de l'homme, il était convenable que le Verbe de Dieu qui est la sagesse souveraine, s'unit personnellement la nature humaine.

L'homme s'était éloigné de Dieu par le désir désordonné de la science que le serpent lui avait promise ; il convenait qu'il fût ramené à Dieu par le Verbe de la sagesse et de la science véritable (3).

L'humanité du Christ est à sa divinité comme un organe ou instrument pour le salut et la réparation de la nature humaine. Le salut de l'homme consiste dans la jouissance de Dieu, laquelle rend l'homme heureux. Il faut donc que le Christ, selon la nature humaine, jouisse de Dieu parfaitement ; car en chaque genre, le principe doit être parfait. La jouissance divine est selon deux choses, selon la volonté et selon l'intelligence : selon la volonté, qui s'attache parfaitement à Dieu par l'amour ; selon l'intelligence, qui connaît Dieu parfaitement. Le parfait attachement de la volonté à Dieu par l'amour se produit par la grâce, qui rend l'homme juste. La parfaite connaissance de Dieu se produit par la lumière de la sagesse, qui est la connaissance de la vérité divine. Il faut donc que le Verbe incarné soit parfait et dans la grâce et dans la sagesse ou la science de la vérité. C'est pourquoi il est dit dans l'évangile de saint Jean : « Le Verbe s'est fait chair, et il a habité parmi nous, plein de grâce et de vérité (4). »

La grâce est un don de Dieu à l'homme pour unir l'homme à Dieu. Or, dans le Verbe incarné, la divinité se donne tout entière à l'humanité ; l'humanité, âme et corps, est unie tout entière à la divinité, dans l'unité d'une même personne. C'est donc ici la grâce dans son infinie plénitude. Par cette union de la nature divine et de la nature humaine en la même personne, la sainte âme de Jésus-Christ, et quant à l'entendement et quant à la volonté, est inondée, et surabondamment, de la grâce divine ; par son entendement, elle voit Dieu en son essence ; par sa volonté, elle s'attache à Dieu d'un amour ineffable et indissoluble. C'est de ecette plénitude de grâce et de vérité que nous avons reçu et que nous recevons grâce sur grâce. C'est pour cela que le Fils de Dieu s'est fait homme, qu'il a pris un corps et une âme semblables aux nôtres, qu'il est né de la Vierge Marie, qu'il est mort sur la croix, qu'il est ressuscité des morts et monté au ciel (5).

Par l'incarnation, la divinité s'est donnée à l'humanité et se l'est unie dans la personne de Dieu le Fils. Par la sainte eucharistie, le Fils de Dieu fait homme se donne tout entier à chacun de nous, afin de nous unir entre nous en lui et avec lui, comme il est un avec son Père. C'est donc ici la plénitude de grâce et de vérité, se donnant tout entière à chacun de nous.

Et ce Jésus-Christ, Dieu et homme, plein de grâce et de vérité, la grâce et la vérité même, Jésus-Christ est le chef, la tête de

(1) Summa, pars 3, q. 1, art. 2. *Compend.*, cap. [illegible] — (2) Perficitur etiam per hoc quodammodo totius operis divini universitas, dum homo, qui est ultimo creatus, circulo quodam in suum redit principium, ipsi rerum principio per opus incarnationis unitus. *Compend.*, cap. [illegible] — (3) *Summa*, pars 3, q. 3, art. 8.
(4) *Compend.*, cap. [illegible] — (5) *Ibid.*, cap. CCXIV et seqq. — *Summa*, pars 3.

l'Eglise, tandis que le Saint-Esprit en est le cœur. Comme dans le corps humain c'est de la tête et du cœur que partent les influences vivifiantes qui animent tout le corps et chaque membre, ainsi en est-il de Jésus-Christ et de l'Esprit-Saint dans l'Eglise (1).

Enfin, dans l'Eglise ainsi vivifiée intérieurement, Jésus-Christ institue, par le sacrement de l'ordre, un gouvernement extérieur, une hiérarchie visible, dont le Pape est la tête ou le chef. De même que dans le corps humain, outre la vie intérieure qui circule dans les artères et les veines, le Créateur établit un gouvernement extérieur, une subordination de membres, dont la tête est le chef. Dans le corps humain, s'il y a des membres placés les uns au-dessus des autres, ce n'est point pour l'utilité particulière d'aucun, mais pour l'harmonie de tout l'ensemble et pour l'utilité commune de tout le corps. Ainsi en est-il dans l'Eglise de Dieu (2).

On soppose bien souvent que l'étude de la théologie et des autres sciences par la méthode scolastique dessèche l'âme et éteint l'esprit de piété. Les docteurs scolastiques du treizième siècle, qui furent tous des hommes aussi pieux que savants, principalement saint Thomas et saint Bonaventure, sont la preuve du contraire. Quoi de plus pieux que l'office du Saint-Sacrement, composé par saint Thomas! Quoi de plus dévot, de plus fervent, de plus céleste que les opuscules de saint Bonaventure, justement surnommé le docteur séraphique !

Chose singulière ! tout le monde suppose, dit ou répète, que les scolastiques, que les cloîtres du moyen âge n'ont produit aucun livre digne de plaire à tout le monde et de devenir populaire : et depuis des siècles, tout le monde lit, goûte et admire un traité de morale scolastique, composé au moyen âge, composé au treizième siècle, par un supérieur de moines, à l'usage de ses novices : et ce livre, connu, aimé, admiré de tout le monde, est particulièrement le livre du peuple. Et ce livre est traduit dans toutes les langues. Et dans toutes les langues ce livre se réimprime des milliers de fois. Et plusieurs nations se disputent l'honneur d'avoir produit l'auteur de ce livre; car tout le monde convient, avec un célèbre littérateur français (3), que le livre de l'*Imitation de Jésus-Christ* est le livre le plus beau qui soit sorti de la main d'un homme, puisque l'Evangile n'en vient pas.

Ce livre est un traité de morale religieuse, dans un ordre naturel. Bien que l'auteur semble n'y parler que par sentences, il porte ses disciples graduellement à aimer Jésus-Christ jusqu'à la perfection. Après avoir, dans les deux premiers livres, fait passer le fidèle par la vie purgative, il le conduit, dans le troisième, à la vie illuminative ; et, après l'avoir instruit à fond par le désir de la prière, par l'obéissance, par la paix parfaite, avec l'aide des lumières et des secours de la grâce, il le fait parvenir à la vie unitive, lui proposant le pain céleste, la nourriture du vrai catholique, et le dispose, dans le quatrième livre, à s'unir avec Dieu dans la sainte eucharistie.

Le *Traité de l'Imitation* a été composé par un moine Bénédictin, et calqué sur la règle bénédictine. En effet, les mots de *moine*, de *bon novice*, de *cénobite*, de *prelat*, et autres, si souvent répétés dans ce livre, étaient les noms propres de la règle de saint Benoît. Au chapitre treize du premier livre, l'auteur commence par poser en principe, qu'il n'y a aucun ordre religieux si saint, ni aucun lieu si solitaire, où il n'y ait des tentations et des peines. Quelques-uns souffrent les tentations les plus fortes au commencement de leur conversion, d'autres à la fin. Ailleurs il dit : «Entrez dans votre cellule, vous y trouverez ce que souvent vous perdez au dehors. La cellule bien gardée devient agréable; gardée mal, elle devient ennuyeuse et vile. Si dès le principe de votre conversion vous l'habitez et la gardez fidèlement, elle vous sera dans la suite une douce amie et une consolation délicieuse (1)».

Tel chapitre est intitulé *De la vie monastique*. Il faut que vous appreniez, y est-il dit, à vous briser en beaucoup de choses, si vous voulez avoir la paix et la concorde avec les autres. Ce n'est pas peu d'habiter dans des monastères ou dans une congrégation, et d'y vivre sans reproche, et d'y persévérer fidèle jusqu'à la mort. Heureux qui aura bien vécu et fini de même! Si vous voulez durer et profiter comme il se doit, regardez-vous comme un étranger exilé sur la terre. Il faut que vous deveniez insensé pour le Christ, si vous voulez mener la vie religieuse. L'habit et la tonsure y contribuent peu : c'est le changement des mœurs et l'entière mortification des passions qui font les religieux véritables (2).

Un autre chapitre est inscrit : *Des exemples des saints Pères*. L'auteur insiste particulièrement sur ceux qui ont mené une vie pauvre et pénitente dans les déserts. Ils étaient loin du monde, mais près de Dieu. Le monde les méprisait, ils se méprisaient eux-mêmes, mais Dieu les estimait et les aimait. Ils persévéraient dans une véritable humilité, vivaient dans la simplicité de l'obéissance et marchaient dans la charité et la patience ; c'est pourquoi ils profitaient chaque jour dans l'esprit, et obtenaient une grande grâce auprès de Dieu. Ils ont été

(1) *Summa*, pars 3. q. 8. — (2) *Summa supplémen*, 3e partie, q. 34 et seqq. — (3) Fontenelle, dans sa *Vie de Corneille*.
(4) L. I, c. XX. — (5) *Ibid.*, c, XVII.

donnés en exemple à tous les religieux, et ils doivent plus nous provoquer à profiter bien, que le nombre des tièdes à nous relâcher. O quelle a été la ferveur de tous les religieux, dans le principe de leur sainte institution! (1)

Le chapitre suivant a pour inscription : *Des exercices d'un bon religieux*. La vie d'un bon religieux, y est-il dit, doit être ornée de toutes les vertus, afin qu'il soit tel au dedans qu'il parait aux hommes au dehors. Et même il doit être bien plus au dedans ce qu'il parait au dehors ; car notre inspecteur est Dieu, que nous devons révérer souverainement, où que nous puissions être, marchant en sa présence, purs comme les anges (2). Comment, est-il dit ailleurs, font tant d'autres religieux qui vivent si strictement sous la discipline claustrale? Ils sortent rarement, ils vivent dans la retraite, mangent très pauvrement, portent des habits grossiers, travaillent beaucoup, parlent peu, veillent longtemps, se lèvent de bonne heure, prolongent les prières, et se conservent dans toute la discipline. Voyez les Chartreux, les Cisterciens, les moines et les religieuses de divers ordres, comme ils se lèvent chaque nuit pour chanter les louanges du Seigneur! C'est pourquoi il serait honteux pour vous d'être paresseux à une si sainte œuvre, dans le moment qu'une si grande multitude de religieux commence à louer Dieu (3).

Ces passages et d'autres prouvent évidemment que l'auteur du livre de l'*Imitation* est un moine, et qu'il écrit pour des moines. On voit même que quand il a écrit son livre, il avait embrassé la vie monastique depuis bien des années. « Si chaque année, dit-il, nous déracinions un seul vice, nous deviendrions bientôt parfaits; mais nous nous apercevons souvent, au contraire, que nous étions meilleurs et plus purs au commencement de notre conversion, qu'après plusieurs années de profession (4) ».

Maintenant, dans quel siècle ce livre a-t-il été composé, et quel est le nom de l'auteur?

Nous avons vu le bienheureux Albert, évêque de Verceil, ensuite patriarche de Jérusalem, et auteur d'une règle pour les religieux du Mont-Carmel. Or, dans la famille du bienheureux patriarche, qui subsiste encore en Italie, se conserve un journal manuscrit, qui commence le 7 mars 1345, et finit le 12 juillet 1350. L'auteur du journal est Joseph *de Advocatis*. Sur l'année 1349 il dit : « Le 15 de février, jour de dimanche, après le partage fait à mon frère Vincent, qui demeure à Cérione, je lui donne, en signe d'amour fraternel, le précieux code de *l'Imitation de Jésus-Christ*, que je tiens de longue main de mes ancêtres, car plusieurs d'entre eux en font mention (5). » Il est donc certain que, dès l'an 1349, il existait depuis longues années, par transmission héréditaire, dans la famille *de Advocatis*, aujourd'hui Avogadro, un exemplaire de l'*Imitation de Jésus Christ*.

En 1830, à la révolution des trois journées, on a retrouvé chez un libraire de Paris ce précieux manuscrit, portant la signature de plusieurs membres de la famille *de Advocatis*, auxquels il a successivement appartenu. Examinée par les plus habiles connaisseurs, l'écriture a été reconnue du treizième siècle, ou, au plus tard, des premières années du quatorzième. De plus, des corrections ajoutées à la marge indiquent que c'est une copie faite sur un exemplaire encore plus ancien, ce qui nous reporte naturellement vers le milieu du treizième siècle. Cette copie retrouvée en 1830 est déposée dans les archives de l'église métropolitaine de Verceil.

Mais quel est enfin le véritable auteur du livre de l'*Imitation*? En dernier résultat, le véritable auteur est Jean Gersen de Cabanaco, aujourd'hui Cavaglia, abbé Bénédictin de l'ancien monastère de Saint-Etienne, à Verceil, de l'an 1220 à 1240. Les plus anciens manuscrits portent son nom, soit tout entier, soit en abréviation. Le manuscrit trouvé dans la ville d'Arone, la même où naquit saint Charles Borromée, et dont l'écriture remonte pour le moins au quatorzième siècle, et qui est le plus ancien après celui *de Advocatis*, porte en toutes lettres au commencement de chaque livre : « Ici commence la table des livres premier, second, trois, quatre, de l'abbé Jean Gersen » ; et à la fin du quatrième : « Ici finit le livre quatrième et dernier de l'abbé Jean Gersen, touchant le sacrement de l'autel (6) ».

Jean Gersen ou Gessen naquit à Cabanaco, vers la fin du douzième siècle; son vrai nom est constaté par six des plus anciens manuscrits. L'existence de ce pieux personnage est encore attestée par plusieurs historiens du pays. On trouve le nom de Gersen dans plusieurs anciens documents du bourg de Cabanaco ou Cavaglia. D'après une tradition populaire et constante, non-seulement le Bénédictin Jean Gersen est natif de Cavaglia, mais il y est tenu pour vénérable et bienheureux. Non loin de Verceil est une ancienne colonie d'émigrés allemands, qui aujourd'hui encore parlent la langue tudesque. Il est très possible que Jean Gersen fût issu de cette colonie allemande, comme son nom semble l'indiquer.

Gersen parait avoir connu le monde avant de l'abandonner. On le voit par le chapitre

(1) *Ibid.*, c. XVIII. — (2) L. I, c. 19. — (3) *Ibid.*, c. XXV. — (4) *Ibid.*, c. II. — (5) *Hist. du livre de l'Imitation de Jésus-Christ et de son véritable auteur*, par le chev. G. de Grégory, Paris, 1842, t. II, c. 10. (6) *Hist. du livr. de l'Imit.*, etc., t. II, c. 8.

qui a pour inscription : *Qu'il est doux de servir Dieu, après avoir abandonné le monde.* « Je parlerai encore, Seigneur, et je ne me tairai pas ; je dirai aux oreilles de mon Dieu, de mon Seigneur et de mon roi, qui est dans les hauteurs: « O Seigneur ! qu'elle est grande la multitude de votre douceur, que vous avez cachée pour ceux qui vous craignent ! Mais que n'êtes-vous donc pas pour ceux qui vous aiment et pour ceux qui vous servent de tout leur cœur ! Elle est vraiment ineffable la douceur de votre contemplation, que vous accordez à ceux qui vous aiment. En ceci surtout vous m'avez montré la douceur de votre charité : je n'étais pas, et vous m'avez fait ; j'errais loin de vous, et vous m'avez ramené pour vous servir ; et vous m'avez commandé de vous aimer. O fontaine de perpétuel amour ! que dirai-je de vous ? Comment pourrai-je vous oublier, vous qui avez daigné vous souvenir de moi, même après que j'eus séché et péri ? Vous avez, au delà de toute espérance, agi miséricordieusement avec votre serviteur ; et vous lui avez, au delà de tout mérite, témoigné de la grâce et de l'amitié. Que vous rendrai-je pour cette grâce ? Car il n'est pas donné à tous de quitter tout pour renoncer au siècle et embrasser la vie monastique ? Est-ce donc quelque chose de grand que je vous serve, vous que toute créature est tenue de servir ? De vous servir, ne doit point me paraître quelque chose de grand ; mais ce qui plutôt me paraît grand et admirable, c'est que vous daignez recevoir à votre service quelqu'un de si pauvre et de si indigne, et de l'associer à vos bien-aimés serviteurs (1) ».

Jean Gersen devint avec le temps maître des novices, et ensuite abbé du monastère de Saint-Etienne de Verceil, de l'an 1220 à 1240. Au treizième siècle, l'abbé de ce monastère était un des trois représentants de la république vercellaise. Aussi est-il tel chapitre de l'*Imitation*, où l'on peut voir une preuve que l'auteur a été appelé aux conférences les plus importantes. Par exemple, celui qui a pour titre : *Qu'il faut éviter les paroles superflues.* « Evitez le tumulte des hommes, autant que vous pouvez. Car de traiter des affaires séculières embarrasse, lors même qu'on le fait avec simplicité d'intention. Assez promptement nous sommes salis et circonvenus par la vanité. Je voudrais bien des fois avoir gardé le silence, et n'avoir pas été parmi les hommes. Mais pourquoi parlons-nous si volontiers et causons-nous si volontiers ensemble, lorsque cependant nous revenons rarement au silence sans que la conscience soit blessée ? Nous parlons si volontiers, parce que, par ces entretiens mutuels, nous cherchons à nous consoler les uns et les autres ; et nous souhaitons relever le cœur fatigué par des pensées diverses. Et nous parlons et nous nous occupons l'esprit très volontiers des choses que nous aimons ou désirons beaucoup, ou que nous nous sentons contraires. Mais, hélas ! c'est souvent en vain et sans fruit. Car cette consolation extérieure n'est pas un petit obstacle à la consolation intérieure et divine. Il faut donc veiller et prier, pour que le temps ne se passe pas à rien faire. S'il est permis et à propos de parler, dites des choses édifiantes. Le mauvais usage et la négligence de notre avancement contribuent beaucoup au peu de vigilance sur notre bouche. Cependant ce n'est pas un petit avantage pour l'avancement spirituel, qu'un dévot entretien sur les choses spirituelles, surtout quand on est uni de cœur et d'esprit en Dieu (2) ».

Saint François d'Assise vint à Verceil l'an 1215, pour y fonder un couvent. L'auteur de l'*Imitation* a pu le connaître de sa personne. Il en parle dans son livre. Après avoir cité une de ses maximes, il dit, suivant un ancien manuscrit : *Ainsi parle l'humble François.* Suivant un autre : *Ainsi parle saint François.* Dans les éditions ordinaires, on a mis : *Ainsi parle l'humble saint François.* Comme le saint homme, mort en 1228, fut canonisé vingt mois après, il est possible que Gersen, qui dictait alors son traité de morale, ait dit d'abord : *Ainsi parle l'humble François*, et après sa canonisation : *Ainsi parle saint François* (3).

Saint Antoine de Padoue, si renommé par son éloquence miraculeuse, vint étudier la théologie à Verceil. Il est probable que c'est de lui qu'il est question vers la fin du chapitre suivant : *Contre la vaine et séculière science.* « Mon fils ne te laisse point émouvoir aux belles et subtiles paroles des hommes. Car le royaume de Dieu n'est point dans le discours, mais dans la vertu. Fais attention à mes paroles, qui allument les cœurs et illuminent les esprits ; elles produisent la componction, et importent une consolation variée. Ne lis jamais une parole afin de pouvoir paraître plus docte ou plus sage. Etudie-toi à mortifier les vices, parce que ceci te profitera plus que la connaissance de beaucoup de questions difficiles. Quand tu auras lu et connu beaucoup de choses, il faut toujours revenir à un même principe. C'est moi qui enseigne la science à l'homme ; et je donne aux petits une science plus claire qu'un homme ne peut l'enseigner. Celui à qui je parle sera bientôt sage et profitera beaucoup dans l'esprit. Malheur à ceux qui cherchent à savoir des hommes beaucoup de choses curieuses, et qui s'inquiètent peu des moyens de me servir ! Viendra un temps où apparaîtra le Maître des maîtres, le Christ, le Seigneur des anges, qui entendra les leçons de

(1) L. III, c. x. — (2) L, I, c. x.
(3) *Hist. du livre*, etc., c. VIII. *Imit*, l. III, c. L.

tous, c'est-à-dire qui examinera les consciences de chacun. Et alors il scrutera Jérusalem avec des lampes ; et le plus profond des ténèbres sera manifeste, et les langues se tairont avec leurs arguments.

« C'est moi qui, dans un clin d'œil, élève l'intelligence humble, en sorte qu'elle saisit un plus grand nombre de raisons de la vérité éternelle que si quelqu'un avait étudié dix ans dans les écoles. C'est moi qui enseigne sans bruit de paroles, sans confusion d'opinions, sans faste d'honneur, sans combat d'arguments. C'est moi qui enseigne à mépriser ce qui est terrestre, à dédaigner les choses présentes, à chercher et à goûter les choses éternelles, à supporter les scandales, à mettre toute espérance en moi, à ne rien désirer hors de moi, et à m'aimer ardemment par-dessus toutes choses.

Car quelqu'un en m'aimant intimement, apprit des choses divines, et disait des choses merveilleuses. Il profita plus en abandonnant tout qu'en étudiant des choses subtiles ; mais aux uns je dis des choses communes, aux autres des choses spéciales ; à quelques-uns j'apparais doucement dans des signes et des figures, mais à quelques autres je révèle des mystères dans une grande lumière. La voix qui parle dans les livres est la même, mais elle n'instruit pas tous également, parce que c'est moi qui suis au dedans le docteur de la vérité, le scrutateur du cœur, l'inspecteur des pensées, le promoteur des actions, distribuant à chacun comme je le juge à propos (2) ».

On dira peut-être : Si l'abbé Jean Gersen est le vrai auteur du livre admirable de l'*Imitation*, comment se fait-il qu'on l'ait ignoré si longtemps ? C'est que l'auteur pratiquait sincèrement ce qu'il enseigne dans tout son livre, notamment dans le chapitre si connu : *Des humbles sentiments qu'il faut avoir de soi-même.*

« Tout homme désire naturellement de savoir ; mais la science sans la crainte de Dieu, à quoi est-elle bonne ? Un humble paysan qui sert Dieu est certainement meilleur qu'un superbe philosophe qui, se négligeant soi-même, considère le cours du ciel. Celui qui se connaît bien soi-même, devient vil à ses propres yeux et ne se délecte point dans les louanges humaines. Quand je saurais tout ce qu'il y a dans le monde, et que je ne fusse pas dans la charité, de quoi cela me servira-t-il devant Dieu, qui me jugera par ce que j'aurai fait ? Modère le désir excessif de savoir, parce qu'il s'y trouve une grande distraction et déception. Ceux qui savent aiment beaucoup à paraître et à être appelés savants. Il y a beaucoup de choses qu'il sert peu ou point du tout à l'âme de savoir. Et il est grandement insensé, celui qui s'applique à d'autres choses qu'à celles qui servent à son salut. La multitude des paroles ne rassasie point l'âme ; mais une bonne vie rafraîchit l'esprit, et une conscience pure procure une grande confiance auprès de Dieu.

« Plus et mieux vous savez, plus vous en serez jugé sévèrement, à moins que vous n'ayez vécu plus saintement. Ne veuillez donc vous élever d'aucun art ni d'aucune science ; mais craignez plutôt à cause de la connaissance qui vous a été donnée. S'il vous semble que vous savez beaucoup et que vous l'entendez assez bien, sachez cependant qu'il y en a beaucoup plus que vous ne savez pas. Ne vous enorgueillissez point, mais confessez plutôt votre ignorance. Pourquoi vouloir vous préférer à quelqu'un, puisqu'il s'en trouve plusieurs de plus savants que vous et de plus habiles dans la loi ? Si vous voulez utilement savoir et apprendre quelque chose, aimez à être ignoré et à être réputé pour rien. La plus haute et la plus utile leçon, c'est une vraie connaissance et mépris de soi-même. Ne s'estimer de rien, penser toujours en bien et avantageusement des autres, c'est une grande sagesse et une haute perfection. Quand vous verriez un autre pécher manifestement, ou commettre quelque chose de grave, vous ne devriez pas vous en estimer meilleur, parce que vous ne savez pas combien de temps vous pouvez persévérer dans le bien. Nous sommes tous fragiles; mais vous ne tiendrez personne plns fragile que vous-même (3) ».

Tels sont les humbles sentiments de l'auteur de l'*Imitation*. *Aimez à être ignoré et à être compté pour rien* : voilà ce qu'il dit aux autres, voilà ce qu'il pratique lui-même le premier, en ne mettant pas son nom à son livre, à un livre qui sera l'admiration des siècles. C'est à peine que quelques disciples le joignent à leurs copies, et quelquefois seulement en abrégé.

Le nom de l'auteur n'étant pas connu d'une manière certaine, quelques copistes ont attribué le livre à saint Bernard. Mais saint Bernard était mort vingt-neuf ans avant la naissance de saint François d'Assise, dont ce livre parle si expressément.

A l'invention de l'imprimerie, le livre de l'*Imitation* fut attribué généralement à un chanoine régulier de saint Augustin, Thomas à Kempis, sur l'autorité d'un manuscrit, à la fin duquel on lit ces paroles : « Fini et achevé l'an du Seigneur 1441, par les mains de frère Thomas à Kempis. » Mais on a des manuscrits de la Bible et du Missel, à la fin desquels on lit absolument les mêmes paroles : preuve évidente que Thomas à Kempis n'était pas l'auteur, mais simplement transcripteur ou copiste de ces livres. Dailleurs Thomas naquit à Kempen, dans le diocèse de Cologne, vers l'an 1380 ; et nous avons vu que, dès l'an 1349, un manuscrit du livre de l'*Imitation* se transmettait dans la famille ita-

(1) L. III, c. XLVI. — (2) L. I, c. [illegible].

lienne *de Advocatis* comme un trésor possédé de longue main (1).

D'autres ont attribué ce livre admirable à Jean Charlier, né au mois de décembre 1363, au hameau de Jarson, près de Rèthel, diocèse de Reims, Jean Charlier, plus connu sous le nom de Gerson, transformé de Jarson, son hameau natal, ayant achevé ses études dans l'université de Paris, en fut élu procureur en 1384, puis chancelier, puis nommé chanoine de l'Eglise de Paris, doyen de celle de Bruges, et curé de Saint-Jean-en-Grève, dans la première de ces villes ; il prit une part très-active à l'affaire du grand schisme d'Occident, assista au concile de Constance, se réfugia en Allemagne vers l'an 1417, et vint mourir à Lyon, en 1429. On suppose qu'il composa le livre de l'*Imitation* dans les dernières années de sa vie, vers l'an 1420. Mais, encore une fois, nous avons vu que dès 1349, quatorze ans avant la naissance de Jean Charlier, dit Jarson ou Gerson, une noble famille d'Italie possédait depuis de longues années, de père en fils, un exemplaire de ce même livre de l'*Imitation*. D'ailleurs, l'auteur du livre est évidemment un moine, écrivant pour des moines, et ne respirant que l'amour de la pauvreté, de l'humilité, du calme et de la solitude ; tandis que Gerson n'a jamais été moine, n'a jamais fui le monde, jamais renoncé à ses honneurs et à ses richesses, pour vivre dans le calme et la solitude ; se jetant, au contraire, au milieu des affaires les plus importantes, et y déployant une activité et une hardiesse peu communes Ce qui a pu donner lieu à la méprise, c'est que dans quelques manuscrits, au lieu du nom complet de *Gersen*, on ne lit que les premières lettres *Ger* ou *Gers* , d'où quelques-uns, ne connaissant pas l'humble et véritable auteur, ont formé le nom plus connu de *Gerson* (2).

Enfin, une preuve assez curieuse que l'auteur du livre de l'*Imitation* n'est pas un Français, mais un Italien, se trouve dans le passage suivant du quatrième livre, chapitre *de la dignité du sacrement et de l'état sacerdotal* : « Le prêtre, revêtu des habits sacrés, tient la place du Christ, afin de prier Dieu avec instance et humilité pour soi et pour tout le peuple. Il porte devant lui et derrière la croix du Seigneur, afin de rappeler continuellement la passion du Christ. Il porte la croix devant lui sur la chasuble, afin qu'il considère avec soin les traces du Christ, et qu'il s'étudie avec ferveur à les suivre. Derrière lui il est marqué de la croix, afin de supporter débonnairement, pour Dieu, toutes les adversités apportées par les autres. Il porte la croix devant lui, afin qu'il pleure ses propres péchés ; et derrière lui, afin que, par compassion, il pleure aussi les péchés des autres, et qu'il sache qu'il est établi médiateur entre Dieu et le pécheur (3). » D'après ces paroles, on voit que, dans le pays de l'auteur, le prêtre, revêtu des habits sacerdotaux, portait la croix devant lui sur la chasuble. Or, cet usage n'a ni existé, ni n'existe en France, mais bien en Italie. Les chasubles françaises n'ont de croix que sur le dos.

Parmi tous les philosophes de l'antiquité, celui qu'on admire le plus est Platon. Suivant ce philosophe, la philosophie véritable consiste à méditer la mort, pour se déprendre l'esprit de l'illusion des choses qui passent ; la philosophie consiste à aimer Dieu et à lui devenir semblable. Or, telle est la philosophie du livre de l'*Imitation*.

Littéralement, philosophie veut dire amour de la sagesse. Suivant Platon, la sagesse véritable n'est pas celle de l'homme, mais la ssgesse de Dieu ; son origine n'est pas dans la pensée de l'homme, mais dans la pensée de Dieu. Or, la sagesse véritable, la sagesse de Dieu, s'est faite homme. L'amour de la vraie sagesse, la vraie philosophie consiste donc à connaître, à aimer et à imiter Jésus-Christ. Le livre de l'*Imitation* est donc un traité de la plus haute et de la plus vraie philosophie, à la portée de tout le monde.

Platon disait : « Il est difficile de trouver le Père de toutes choses, et, quand on l'a trouvé, il est impossible de le faire connaître à la multitude ». Ce que Platon jugeait impossible, l'auteur de l'*Imitation* le juge superflu : son livre est entre les mains de tout le monde, et il ne s'attache point à trouver ni à faire connaître le Père de toutes choses ; c'est que, depuis des siècles, tout le monde le connaît. A quoi il s'attache, c'est à nous le faire aimer et à nous rendre semblables à lui, par le mépris de toutes les vanités du monde qui passe.

Ecoutons ce Platon chrétien, dans son chapitre *De la doctrine ou de l'enseignement de la vérité.*

« Heureux celui que la vérité enseigne par elle-même, non par des figures et des mots qui passent, mais comme elle est. — Notre opinion et notre sens nous trompent souvent, et voient peu. A quoi servent de grandes subtilités sur des choses cachées et obscures, qu'on ne nous accusera pas dans le jugement d'avoir ignorées ? — C'est une grande folie que, négligeant les choses utiles et nécessaires, nous nous appliquions de nous-mêmes à des choses curieuses et nuisibles.

« Et qu'avons-nous à faire des genres et des espèces ? — Celui à qui parle le Verbe éternel est débarrassé de bien des opinions. — C'est d'un même Verbe que tout reçoit sa parole, et c'est un même Verbe que tout parle, et c'est là le principe qui nous parle à nous-

(1) *Hist. du livre*, etc., c. VI. — (2) *Ibid.*, c. VII — (3) L. IV, c. V.

mêmes (1). — Sans lui, personne ne comprend ni ne juge droitement. — A qui tout est un, et ramène tout à un, et voit tout en un, celui-là peut être stable de cœur, et en Dieu demeurer pacifique. O vérité Dieu! faites-moi un avec vous dans une charité perpétuelle! — Souvent il m'ennuie de lire et d'ouïr beaucoup de choses : en vous est tout ce que je veux et désire. — Se taisent tous les docteurs, gardent le silence toutes les créatures en votre présence : parlez-moi vous seul!

« Plus quelqu'un est uni à soi-même et simplifié intérieurement, plus et de plus grandes choses il comprendra sans travail, parce qu'il reçoit d'en haut la lumière de l'intelligence. — L'esprit pur, simple et stable n'est point dissipé par la multitude des œuvres, parce qu'il opère tout pour la gloire de Dieu, et qu'il s'efforce d'être en soi exempt de toute recherche de soi-même. — Qui vous empêche et vous moleste plus que l'affection désordonnée de votre cœur? Un homme bon et dévot dispose d'abord intérieurement ses œuvres, qu'il doit faire au dehors. — Elles ne l'entraînent point aux désirs d'une inclination vicieuse ; mais lui-même les plie à l'arbitre de la droite raison. — Qui est-ce qui a un combat plus fort que celui qui travaille à se vaincre lui-même? — Et ce devrait être notre grande affaire de nous vaincre chacun soi-même, de devenir chaque jour plus fort que soi, et de faire quelque progrès dans le mieux.

« Toute perfection en cette vie a une certaine imperfection annexée, et aucune de nos spéculations n'est exempte d'une certaine obscurité. — Une humble connaissance de vous-même est une voie plus sûre à Dieu qu'une profonde recherche de la science. On ne doit point blâmer la science, ou toute simple connaissance d'une chose qui est bonne, considérée en soi et ordonnée de Dieu ; mais il faut toujours préférer une bonne conscience et une vie vertueuse. — Mais parce qu'il y a plusieurs qui s'étudient plus à savoir qu'à bien vivre, voilà pourquoi ils s'égarent souvent, et ne portent point de fruit ou très peu.

« Oh ! s'ils employaient autant de diligence à extirper les vices et à implanter les vertus qu'à remuer des questions, il n'y aurait pas tant de maux et de scandales dans le peuple, ni une si grande dissolution dans les monastères. — Certes, au jour du jugement, on ne nous demandera pas ce que nous avons lu, mais ce que nous avons fait ; non jusqu'à quel point nous avons bien parlé, mais jusqu'à quel point nous avons vécu religieusement. — Dites-moi où sont maintenant ces messieurs et ces maîtres que vous avez bien connus lorsqu'ils vivaient encore et qu'ils florissaient par les études ? — Déjà leurs prébendes sont possédées par d'autres, et je ne sais pas si ceux-ci pensent à eux. Dans leur vie, ils paraissent quelque chose, et maintenant on n'en dit plus rien.

« Oh ! qu'elle passe vite, la gloire de ce monde ! Plût à Dieu que leur vie eût été d'accord avec leur science ! Alors ils auraient bien étudié et bien lu. — Combien périssent par une vaine science dans le siècle, qui s'inquiètent peu du service de Dieu ! — Et parce qu'ils aiment mieux être grands qu'être humbles, voilà pourquoi ils s'évanouissent dans leurs pensées. — Est vraiment grand, celui qui a une grande charité. — Est vraiment grand, celui qui est petit en soi, et qui compte pour rien tout le comble de l'honneur. — Est vraiment prudent, celui qui regarde comme du fumier toutes les choses terrestres, afin de gagner Jésus-Christ. — Enfin, est vraiment bien docte, celui qui fait la volonté de Dieu, et laisse sa volonté propre (2). »

Voilà comme l'auteur de l'*Imitation* envisage la science, son origine dans le Verbe de Dieu, son utilité pour l'homme. Nous avons vu les mêmes idées dans saint Thomas d'Aquin, nous voyons les mêmes idées dans saint Bonaventure. Tout ce qu'il y a de plus élevé en Platon se trouve en eux plus élevé encore, mais plus pur, plus clair, plus simple, et à la portée de toutes les âmes pures.

Pour la hauteur et la profondeur des pensées, mais surtout pour la clarté de l'ensemble, ces trois hommes, Thomas, Bonaventure et l'auteur de l'*Imitation*, l'emportent non-seulement sur les plus renommés des anciens philosophes, mais encore sur les plus renommés des penseurs modernes, tels que Bossuet, Fénelon, Malebranche, Pascal, qui semblent leur avoir emprunté ce qu'ils ont de plus beau, et même quelquefois l'avoir altéré.

Ainsi, nous ne trouvons ni dans Pascal, ni dans Malebranche, ni dans Fénelon, ni dans Bossuet, du moins avec la même profondeur, avec la même clarté, avec la même précision, la distinction si essentielle et si fondamentale entre la grâce et la nature, comme nous la trouvons dans saint Thomas d'Aquin.

Ainsi encore, dans ce que les quatre écrivains modernes ont écrit sur la connaissance de Dieu, il n'y a peut-être rien à la fois de si élevé, de si profond, de si court, de si précis et de si complet, qu'un petit opuscule de saint Bonaventure, ayant pour titre : *Itinéraire de l'âme à Dieu*. L'âme considère Dieu d'abord par ses vestiges et dans ses vestiges, qui sont les créatures matérielles. Elle le considère ensuite par son image et dans son image, qui est l'âme elle-même. Puis elle le considère dans son premier nom d'être suprême, et dans celui de souverain

(1) Ex uno verbo omnia, et unum loquuntur omnia ; et hoc est principium quod et loquitur nobis. Nemo sine illo intelligit, aut recte judicat. — (2) L. I, c. III.

bien. Cela forme comme six degrés de connaissance, par lesquels l'âme s'élève dans la contemplation de la majesté divine. Il y en a un septième, mais qui est un pur effet de la grâce : c'est le ravissement de l'âme au-dessus d'elle-même, comme il est arrivé à saint François sur le mont Alverne ; c'est une anticipation de ce que nous verrons au ciel.

Dans cet opuscule, saint Bonaventure découvre des vestiges de la Trinité jusque dans les créatures matérielles. De la seule idée de l'être, il conclut non-seulement l'existence de Dieu, mais tous ses principaux attributs. De la seule idée de bien suprême, il conclut la trinité des personnes divines, le tout avec une pénétration et une brièveté merveilleuses. En voici un exemple :

Tout le monde admire ce mot de Pascal, parlant de la nature : « C'est une sphère infinie dont le centre est partout, la circonférence nulle part. » Toutefois, s'il entend parler de la nature créée, comme il paraît, l'idée est fausse ; car la création n'est point infinie, et par conséquent, le centre n'en est point partout ni la circonférence nulle part. Il est possible que cette image ait été empruntée à saint Bonaventure, qui l'emploie non-seulement le premier d'entre les Latins, mais dans un sens admirablement juste.

Au chapitre V, où, de la seule idée de l'être, il déduit l'existence de Dieu et ses principaux attributs, il dit entre autres choses : « Parce que l'être très pur et absolu qui est simplement l'être, est le premier et le dernier, il est donc l'origine de tout et la fin qui tout consomme. Parce qu'il est éternel et très présent, il embrasse et pénètre toutes les durées, comme en étant à la fois et le centre et la circonférence. Parce qu'il est très-simple et très-grand, il est tout entier au dedans de tout, et tout entier hors de tout ; et, par là, il est une sphère intelligible, dont le centre est partout et la circonférence nulle part (1). »

On le voit, la pensée et l'expression de saint Bonaventure sont aussi exactes que celles de Pascal le sont peu. On est presque tenté de voir dans l'auteur moderne une mauvaise contrefaçon du Père de l'Eglise.

Ce n'est pas la seule fois que les modernes ont pris pour de merveilleuses découvertes de leur génie des idées fort communes du moyen âge. Par exemple, combien notre siècle ne se glorifie-t-il pas d'avoir découvert le gouvernement représentatif, la merveille d'une monarchie constitutionnelle, tempérée d'aristocratie et de démocratie ? Tout cela pourtant est quelque chose de si vieux, que saint Thomas d'Aquin le voyait déjà dans le gouvernement divin des Hébreux, et y reconnaissait même le meilleur des gouvernements. Voici comme il en parle dans sa *Somme de théologie* :

« Quant à la bonne constitution des princes ou des chefs dans une cité ou une nation, il faut faire attention à deux choses : la première, c'est que tous aient une certaine part au gouvernement ; par là se conserve la paix du peuple, et tous aiment et gardent une constitution pareille, comme il est dit au deuxième livre des *Politiques* d'Aristote. L'autre point regarde l'espèce de gouvernement ou la diversité de manière de constituer les princes ou les chefs. Il y en a des espèces diverses, comme remarque le même philosophe au troisième livre des *Politiques*. Cependant, il est surtout un gouvernement où un seul gouverne selon la vertu ; et l'aristocratie, c'est-à-dire le gouvernement des meilleurs, où quelque peu gouvernent selon la vertu. La meilleure constitution des princes ou des chefs dans une cité ou un royaume est donc celle où un seul est préposé selon la vertu pour présider à tous, où quelques autres gouvernent sous lui selon la vertu ; cependant, ce gouvernement appartient à tous, tant parce que les chefs peuvent être élus d'entre tous, que parce que tous les élisent en effet. Cette espèce de gouvernement est le meilleur, étant bien mélangé de royauté, en tant qu'un seul préside ; et d'aristocratie, en tant que plusieurs gouvernent selon la vertu ; et de démocratie, c'est-à-dire de la puissance du peuple, en tant que les princes peuvent être élus d'entre les hommes du peuple, et que c'est au peuple qu'appartient l'élection des princes. Et voilà ce qui fut institué selon la loi divine.

« En effet, Moïse et ses successeurs gouvernaient le peuple comme étant chacun le prince de tous : ce qui est une espèce de royauté. Les septante-deux sénateurs étaient choisis selon la vertu. Car il est dit au premier chapitre du Deutéronome : « J'ai pris de vos tribus des hommes sages et nobles, et je les ai constitués princes ; » et voilà qui était aristocratique. Ce qu'il y avait de démocratique c'est que ces hommes étaient choisis d'entre tout le peuple. « Procurez-vous d'entre tout le peuple, est-il dit au dix-huitième chapitre de l'Exode, des hommes puissants et craignant Dieu, qui aiment la vérité et haïssent l'avarice. » C'est encore le peuple qui les choisissait. « Présentez d'entre vous, est-il dit à la multitude dans le premier chapitre du Deutéronome, des hommes sages et capables, et dont la conduite soit approuvée dans vos tribus, afin que je vous les établisse princes. » D'où il est manifeste que la constitution politique établie par la loi était la meilleure (2). »

Telle est la doctrine de saint Thomas d'Aquin touchant la meilleure des constitutions politiques.

Sur quoi il se fait cette difficulté : La loi de Moïse n'a pas bien pourvu à la constitu-

(1) Quia simplicissimum et maximum, ideo totum intra omnia et totum extra omnia ; ac per hoc est sphæra intelligibilis, cujus centrum est ubique et circumferentia nusquam. S. Bonavent. *Itinerarium mentis in Deum*, cap. V. — (2) *Summa S. Thom.*, 1, 2, q. 105, art. 1.

tion politique du peuple d'Israël, puisqu'elle ne règle rien concernant l'institution du chef suprême de la nation. Il répond que ce peuple était sous le gouvernement spécial de Dieu. Aussi lui est-il dit : « Le Seigneur ton Dieu t'a choisi pour que tu lui sois un peuple particulier (1) ». C'est pourquoi le Seigneur se réserva l'institution du souverain prince. Et voilà ce que demanda Moïse, quand il dit : « Que le Seigneur, Dieu des esprits de toute chair, voie un homme qui soit sur cette multitude (2) ». Et c'est par cette institution de Dieu que Josué fut établi prince après Moïse. Et quant à chacun des juges qui furent après Josué, on lit que Dieu suscita un sauveur à son peuple, et que l'Esprit du Seigneur fut en eux, comme on voit au deuxième chapitre des Juges. Et c'est pourquoi le Seigneur ne confia point au peuple l'élection du roi, comme les autres, mais il se la réserva, comme on voit au chapitre dix-sept du Deutéronome : « Tu constitueras roi celui que le Seigneur, ton Dieu, aura choisi (3) ».

Saint Thomas se fait une autre difficulté. D'après Platon, la meilleure forme du gouvernement est la royauté. La loi aurait donc dû instituer au peuple un roi, et non pas permettre la chose au libre arbitre du peuple, comme le permet Dieu par ces paroles : « Lorsque tu diras, j'établirai sur moi un roi, tu établiras celui qu'aura choisi le Seigneur, ton Dieu. » A cette seconde difficulté, le saint docteur répond :

« La royauté est le meilleur gouvernement, tant qu'elle ne se corrompt pas. Mais à cause de la grande puissance accordée au roi, ce régime dégénère facilement en tyrannie, à moins que celui à qui on accorde une telle puissance ne soit d'une vertu parfaite ; car, suivant le philosophe, il n'appartient qu'à un homme vertueux de bien supporter la bonne fortune (4). Or, la vertu parfaite se trouve dans peu d'hommes ; les Juifs surtout étaient cruels et portés à l'avarice, deux vices qui surtout précipitent les hommes dans la tyrannie. Et c'est pourquoi, dans le principe, le Seigneur ne leur institua point un roi avec pleine puissance, mais un juge et un gouverneur pour les défendre. Dans la suite, à la demande du peuple, il accorda un roi, comme avec indignation, ainsi qu'on le voit par ce qu'il dit à Samuël : « Ce n'est pas vous qu'ils ont rejeté, mais moi, pour que je ne règne pas sur eux (5) ».

« Cependant, dans le principe même, il établit, quant à l'institution du roi : Premièrement, le mode de l'élection. En quoi il détermina deux choses, savoir : que dans cette élection ils attendraient le jugement du Seigneur, et qu'ils ne feraient pas roi un homme d'une autre nation, parce que d'ordinaire ces rois affectionnent peu la nation à laquelle on les prépose, et que par conséquent ils en ont peu de soin. En second lieu, il ordonna, touchant les rois institués, de quelle manière ils devraient se conduire par rapport à eux-mêmes, savoir : ne pas multiplier leurs chars, leurs chevaux, leurs femmes, ni leurs immenses richesses, parce que c'est par la cupidité de ces choses que les princes déclinent à la tyrannie et abandonnent la justice. Il régla aussi de quelle manière ils devaient se conduire à l'égard de Dieu, savoir : lire et méditer continuellement sa loi, persévérer toujours dans sa crainte et son obéissance. Il régla enfin de quelle manière ils devaient se conduire envers leurs sujets, savoir : ne pas les mépriser par orgueil, ne pas les opprimer, et ne pas s'écarter de la justice (6). »

Une troisième difficulté que se fait saint Thomas, est celle-ci : Comme la royauté est le meilleur des gouvernements, de même la tyrannie est le pire des gouvernements corrompus. Or, le Seigneur, en instituant un roi, a institué un droit tyrannique. Car il est dit : « Tel sera le droit du roi qui régnera sur vous ; il prendra vos fils, etc. (7) ». Donc la loi de Moïse n'a pas bien pourvu à l'institution des princes.

Le saint docteur répond : « Ce droit n'était pas dû au roi par institution divine, mais Dieu prédisait plutôt l'usurpation des rois, qui se font un droit inique quand ils dégénèrent en tyrannie et dépouillent leurs sujets. Cela se voit par ce qu'il ajoute à la fin : « Et vous lui serez esclaves ». Ce qui appartient proprement à la tyrannie ; car les tyrans dominent sur les leurs comme sur des esclaves. C'est pourquoi Samuël le disait pour les détourner de demander un roi. En effet, l'Ecriture ajoute : « Mais le peuple ne voulut point écouter la voix de Samuël ».

« Il peut arriver cependant qu'un bon roi, sans tyrannie, prenne les fils, qu'il en fasse des tribuns et des centurions, et qu'il reçoive de ses sujets beaucoup de choses pour procurer le bien commun (8). »

Dans les temps modernes on s'est beaucoup disputé sur l'origine du pouvoir politique, les uns soutenant qu'il vient du peuple, les autres qu'il vient de Dieu. Les docteurs du moyen âge ne se disputaient point là-dessus ; ils réunissaient ce que maintenant l'on divise ; ils enseignaient unanimement que le pouvoir politique et législatif vient de Dieu par le peuple (9).

Examinant cette question, *si la raison de chacun peut faire une loi*, saint Thomas conclut en ces termes : « Comme la loi ordonne l'homme pour le bien commun, ce n'est pas la raison de chaque individu qui peut faire la loi, mais la raison de la multitude, ou celle du prince qui tient la place de la multitude. » Et voici comme il prouve

(1) Deut., 7. — (2) Num., 27. — (3) Q. 105, art. 1, ad. 1 — (4) Aristot., Ethic., l. X. — (5) I Reg., 8. — (6) Q. 105, art. 1, ad 2. — (7) I Reg., 8. — (8) Q. 105, art. 1, ad 5 — (9) Suarez, *De Legib.*, l. III, c. 2.

sa conclusion : « Proprement, premièrement et principalement, la loi regarde l'ordre pour le bien commun. Or, d'ordonner, quelque chose pour le bien commun, c'est ou de toute la multitude, ou de quelqu'un qui tient la place de toute la multitude. Faire donc une loi appartient ou à toute la multitude, ou à la personne publique qui a soin de toute la multitude, parce que, dans toutes les autres choses, il appartient à celui-là d'ordonner pour la fin à qui la fin est propre (1). »

Ailleurs le saint docteur observe que, dans une multitude libre, le prince n'a pouvoir de faire une loi qu'autant qu'il représente la personne de la multitude (2).

Parmi les auteurs modernes, il y en a plus d'un qui traite de sédition toute opposition au gouvernement du prince, et cela sans jamais définir ce que par là il faut entendre. Les docteurs du moyen âge avaient et donnaient à cet égard des idées plus nettes. Saint Thomas, examinant si la sédition est toujours un péché mortel, conclut ainsi : « La sédition est un combat injuste contre le bien commun de la république, elle est toujours un péché mortel de sa nature (3) ». On voit ici une définition exacte de ce qu'il faut entendre par sédition. On le voit encore mieux par l'objection que se fait le saint docteur, et par la réponse qu'il y donne : « On loue ceux qui délivrent la multitude d'une puissance tyrannique. Or, cela ne peut guère se faire sans que la multitude se divise d'avec elle-même, une partie voulant garder le tyran, une autre le rejeter. Donc la sédition peut avoir lieu sans péché. » Saint Thomas répond : « Le gouvernement tyrannique n'est pas juste, parce qu'il n'est pas coordonné pour le bien commun, mais pour le bien privé de celui qui gouverne, comme on le voit par Aristote, en son troisième livre des *Choses politiques*, et en son huitième des *Morales*. C'est pourquoi la perturbation de ce gouvernement n'a point le caractère de sédition, à moins peut-être qu'on ne le trouble d'une manière si désordonnée, que la multitude sujette souffre plus de préjudice de la perturbation que du régime du tyran. Le séditieux, c'est plutôt le tyran qui entretient des discordes et des séditions dans le peuple qui lui est soumis, afin de le dominer plus sûrement. Car cela est tyrannique, étant ordonné pour le bien propre de celui qui préside, au détriment de la multitude (4).

Mais la multitude ne peut-elle pas abuser de son droit de légitime défense? et à cet abus, quel remède? — Les modernes n'en savent point. Aussi avons-nous vu une émeute de trois jours dans une certaine ville (5), briser un trône, expulser une dynastie, et ébranler du contre-coup tous les trônes et toutes les dynasties de l'Europe. Au moyen âge, il y avait entre les rois et les peuples un médiateur et un juge, reconnus de part et d'autre ; c'était l'Eglise et son chef. La chose paraissait alors toute simple. Les rois et les peuples, étant alors chrétiens, avaient une conscience, même comme rois et comme peuples. Dans le doute, ils consultaient naturellement le directeur suprême des consciences chrétiennes.

Saint Thomas concluait que la puissance séculière est soumise à la spirituelle, comme le corps à l'âme, et qu'en conséquence ce n'est pas une usurpation de jugement lorsque le prélat spirituel s'entremet du temporel, quant aux choses dans lesquelles la puissance temporelle lui est soumise, ou qui lui ont été abandonnées par la puissance temporelle (6).

Alexandre de Halès enseignait que, quoique dans l'ordre des puissances séculières nul ne fût au-dessus du roi ou de l'empereur, de même que dans l'ordre des puissances spirituelles nul n'est au-dessus du Pape ; toutefois, comparées l'une à l'autre, la puissance spirituelle est au-dessus de la corporelle, comme l'esprit au-dessus du corps ; et il appartient à la puissance spirituelle d'instituer la puissance terrestre, afin qu'elle soit, et de la juger si elle n'est pas bonne (7).

Saint Thomas était fils de Landulfe, comte d'Aquin, seigneur de Lorette et de Belcastro. Landufe lui-même était fils du fameux Thomas d'Aquin, comte de Somacle et lieutenant général des armées de l'empereur Frédéric Ier, qui lui donna en mariage sa sœur, Françoise de Souabe. Les comtes d'Aquin, issus des princes lombards, étaient alliés aux rois de Sicile et d'Aragon, et à la plupart des maisons souveraines de l'Europe. Par son père, saint Thomas était à la fois parent du roi de France, saint Louis, et des derniers empereurs d'Allemagne. Sa mère Théodora, fille du comte de Théate, était de la maison de Caraccioli, issus des princes normands, qui chassèrent d'Italie les Sarrazins et les Grecs, et conquirent les Deux-Siciles.

(1) 12, q. 90, art. 3. — (2) Principis, qui non habet potestatem condendi legem, nisi in quantum gerit personam multitudinis. *Ibid.*, q. 95, art. 3, ad 3. — (3) Seditio cum sit contra commune bonum reipublicæ injusta pugna, semper mortale peccatum ex suo genere est. 22, q. 42, art. 2. — (4) 22, q. 42, art. 2, ad 3. — (5) A Paris, en 1830. — (6) 22, q. 60, art. 6, ad 3.— (7) *Alensis*, pars 3, q. 40, *membr.* 2.-Q. 48 *membr.* 1, art. 3.

Qu'a pensé saint Thomas de l'infaillibilité.

Dans une lettre à l'évêque d'Orléans, l'archevêque de Malines avait dit : « Là où est la souveraineté, là est l'infaillibilité. Or le Pape a la plénitude de la puissance sur l'Eglise universelle... Les évêques entrent en participation de sa sollicitude (*in partem sollicitudinis*), mais ils n'ont aucune part à la suprême puissance, ils n'entrent pas *in participationem principatus potestatis.* » Pour le prouver, le prélat belge avait cité

Thomas vint au monde vers la fin de l'année 1226. On s'aperçut, dès ses premières années, que Dieu le destinait à quelque chose de grand. Il fut exempt des passions et des défauts ordinaires de l'enfance. L'innocence de ses mœurs, la sérénité de son visage, l'égalité de son caractère, sa modestie, sa douceur, tout enfin annonçait que son âme avait été prévenue des plus abondantes bénédictions du ciel. A peine eut-il atteint l'âge de cinq ans que son père le mit sous la conduite des religieux du Mont-Cassin, pour lui donner les premiers éléments des sciences et de la religion. Ses maîtres furent étonnés de la rapidité de ses progrès. Ils n'avaient point eu de disciple qui annonçât tant de talents pour l'avenir, et qui montrât de si heureuses dispositions pour la vertu. La demande que le saint enfant faisait le plus souvent à ses maîtres était celle-ci : « Qu'est-ce Dieu ? »

Le jeune Thomas n'avait encore que dix ans, lorsque l'abbé du Mont-Cassin conseilla à son père de l'envoyer dans quelque université. Le comte d'Aquin, avant que d'éloigner son fils, lui fit passer quelques mois auprès de sa mère dans le château de Lorette, lieu que la dévotion de la sainte Vierge a rendu si fameux depuis la fin du treizième siècle. Thomas fixa sur lui l'admiration de toute sa famille. On était frappé de voir en lui tant de modestie, de piété et de recueillement. Les plus nombreuses compagnies ne pouvaient le distraire, et il était aussi occupé de Dieu que dans le monastère du Mont-Cassin. Il parlait peu et ne disait jamais rien qui ne fût très à propos. Tout son temps se trouvait partagé entre la prière, l'étude ou quelques autres exercices aussi sérieux qu'utiles. Son plus grand plaisir était de plaider la cause des pauvres auprès de ses parents, dont il obtenait de quoi faire d'abondantes aumônes. Sa charité, féconde en ressources, trouvait toujours le moyen de procurer des soulagements aux malheureux. Il lui arriva plus d'une fois de retrancher de

ces paroles de saint Thomas. « Papa habet plenitudinem pontificalis potestatis, quasi rex in regno : sed Episcopi assumuntur in partem sollicitudinis quasi judices singulis civitatibus propositi. » (*Distinct.*, XX, art. 4, q. 3) A l'encontre dans sa troisième lettre, pag. 21, le P. Gratry dit : « Je ne vois pas ce que prouve, dans la question, cette phrase de saint Thomas. J'y vois bien que le pape a la plénitude du pouvoir pontifical, mais, sauf la comparaison des juges au roi, je n'y vois rien qui nous apprenne que « les évêques n'ont aucune part à la suprême puissance. » Pour m'éclairer à ce sujet, j'ouvre la *Somme* de saint Thomas et, à la table des matières, (*index tertius*), je trouve reproduite mot pour mot la phrase citée. Je m'attends à la trouver dans les questions. On me renvoie à *l'Index* : elle n'est point dans la *Somme*. Elle est ailleurs dans saint Thomas, mais dans la *Somme théologique*, à l'endroit où je suis renvoyé, voici ce que j'ai sous les yeux : « Papa habet in Ecclesia plenitudinem potestatis... Episcopi obtinent in Ecclesia summam potestatem. » III p. q. LXXII, art. 11, corp. et ad. 1. Ainsi on dit que les évêques n'ont aucune part à la suprême puissance, et saint Thomas dit : « Les évêques possèdent, dans l'Eglise la suprême puissance. » Et plus bas, p. 28 : « Oui, le pape a, dans l'Eglise, la plénitude de la puissance, et les évêques ont, dans l'Eglise, la suprême puissance, c'est-à-dire que la souveraineté appartient à la fois aux deux. D'où il suit que l'infaillibilité appartient à la fois aux deux, lorsqu'ils sont unis, comme il est dit aux Actes des Apôtres : « Nobis collectis in unum. »

L'Eglise dispersée possède l'infaillibilité : l'Eglise réunie en concile, la possède également ; mais il ne s'en suit pas que le pape parlant *ex cathedra* n'est pas infaillible.

Maintenant nous en venons à la *Somme*, III partie, quest. LXXII, on y pose cette question : Utrum *solus* episcopus confirmationis sacramentum conferre possit. Objicitur hanc potestatem aliquando *simplicibus presbyteris* a sancto Gregorio collatam fuisse. Dans le corps de l'article, le docteur angélique répond : « Hoc confirmationis sacramentum est quasi ultima consummatio sacramenti baptismi, ita scilicet quod per baptismum ædificatur homo in domum spiritualem, et conscribitur quasi quædam spiritualis epistola ; sed per sacramentum confirmationis quasi domus ædificata dedicatur in templum Spiritus-Sancti, et quasi epistola conscripta signatur signo crucis. Et ideo collatio hujus sacramenti episcopis reservatur, *qui obtinent summam potestatem in Ecclesia*. » Et à l'objection il répond que « *papa habet in ecclesia plenitudinem potestatis*, ex qua potest quædam quæ sunt *superiorum ordinum* committere quibusdam *inferioribus*. »

Dans le corps de l'article, il raisonne sur le pouvoir d'*ordre*, dans la réponse à l'objection, il parle du pouvoir de *juridiction*. Episcopi habent summam potestatem quatenus habent plenitudinem sacerdotii et hoc titulo soli possunt ordinare, ut ait sanctus Thomas, domum ædificatam dedicare et scriptam epistolam signare. Papa autem quatenus habet plenitudinem *jurisdictionis* et summum primatum, presbyteris conferre potuit quod episcopis ordinarie reservatur. En tant donc que cette question vient à l'affaire, elle n'est point en faveur du Père Gratry.

Mais saint Thomas a exprimé plus catégoriquement sa doctrine sur le pape. Nous pourrions produire les textes du docteur angélique, mais nous avons mieux ; nous avons l'ouvrage de Jean de Turrecremata, cardinal, ouvrage intitulé : « *Solutio septuaginta trium quæstionum super potestate papali ex sententiis sancti Thomæ* (a). » Ouvrage publié à la demande du cardinal Julien, pour ceux qui n'ont pas le temps de lire les œuvres de l'ange de l'école.

« La lecture de cet opuscule du cardinal Turrecremata apprendrait au P. Gratry ce qu'il ignore, la doctrine de saint Thomas au sujet du pape. Il verrait que cette doctrine est forte, complète, appuyée principalement sur la sainte Ecriture et par de hautes raisons théologiques. Quelques textes supposés des Pères grecs dont il s'est servi contre les Grecs, et qui ont été depuis rejetés, ne tiennent ici qu'une place accidentelle et très secondaire. Saint Thomas n'en avait pas besoin, on peut les brûler ; ils sont de surcroît, et la doctrine, privée de ces appendices, reste solide et entière. Prenons un exemple :

« Voici la première question. Existe-t-il dans l'Eglise un supérieur qui soit au-dessus des évêques ? En d'autres termes, y a-t-il dans l'Eglise une *puissance* supérieure à l'épiscopat ?

« Saint Thomas répond affirmativement en divers passages. Ecoutez celui-ci, tiré du commentaire sur les *Sentences* : « Là où plusieurs choses sont ordonnées pour l'unité, il faut un régime universel et central au-dessus des régimes ou gouvernements particuliers... Et c'est pourquoi, comme l'Eglise est un seul corps, il faut à la conservation de l'unité un pouvoir suprême régissant *toute* l'Eglise, au-dessus du pouvoir épiscopal destiné à régir chaque Eglise particulière ; et ce pouvoir suprême est celui du pape. »

(a) Il y a, sur la doctrine de saint Thomas un autre ouvrage du P. Raymond Bianchi, procureur général des Frères Prêcheurs : *De constitutione monarchica Ecclesiæ et de infallibilitate Romani Pontificis, juxta D. Thomam Aquinatem ejusque scholam in ordine Prædicatorum, Romæ, Salviucci*, 1870.

de sa nourriture pour assister ceux qu'il savait dans le besoin. Son père, en ayant été informé, lui permit de faire telles aumônes qu'il voudrait. Le saint agit conséquemment à cette permission pendant le peu de temps qu'il resta au château de Lorette.

La comtesse, que tant de bonnes qualités avaient singulièrement attachée à son fils, proposa de lui faire continuer ses études dans la maison paternelle. Elle apportait pour raison que son innocence serait très exposée dans les écoles publiques. Mais le comte fut d'un autre avis, et rejeta l'éducation particulière, dont les avantages ne lui parurent point contre-balancer ceux que l'émulation procure aux jeunes gens, il se détermina donc à envoyer son fils à Naples, où l'empereur Frédéric II avait fondé une université en 1224. Ce prince avait en même temps défendu d'étudier ailleurs, et cela pour faire tomber l'université de Bologne, ville contre laquelle il était alors irrité. Il arriva de là qu'une multitude innombrable d'étudiants se rendirent à Naples ; mais le désordre et la corruption les y suivirent, et l'on pouvait dire alors des écoles de cette ville ce que saint Augustin disait de celles de Carthage (1).

Thomas ne fut pas longtemps à s'apercevoir que sa vertu avait beaucoup à craindre du séjour à Naples, et il regretta plus d'une fois le monastère du Mont-Cassin. Mais comme il n'était point en son pouvoir de retourner dans cette chère solitude, il se revêtit des armes de la foi, et sut garder son cœur avec tant de vigilance, qu'il ne fut point infecté par le poison du vice. Il imita le jeune Daniel et Tobie, qui demeurèrent fidèles au Seigneur au milieu des désordres de Babylone et de Ninive. Il fit un pacte avec ses yeux, pour ne les laisser jamais reposer sur rien de dangereux ou de profane. Il évitait avec le plus grand soin la société de toutes les personnes dont la vie était suspecte, et, pendant que ses condisciples couraient aux divertissements du monde, il se retirait dans quelque église pour s'y entretenir avec Dieu, ou dans son cabinet pour y vaquer à l'étude. Il apprit la rhétorique sous le célèbre Pierre Martin. Quant à son cours de philosophie, il le fit sous Pierre d'Hibernie, l'un des plus savants hommes de son siècle. Ses progrès furent si rapides, qu'il était en état de répéter les leçons publiques avec encore plus de clarté et de précision que les maîtres ne les avaient expliquées; mais son application à l'étude ne l'empêchait pas de travailler à son avan-

A l'objection que *tous les évêques* sont *successeurs des Apôtres* et par conséquent *sont tous égaux*, et que l'un n'est point au-dessus de l'autre, voici la réponse : Encore que tous les Apôtres aient reçu en commun le pouvoir de lier et de délier, cependant, pour qu'il y ait un ordre à garder dans le pouvoir, c'est d'abord à Pierre seul qu'il est donné, afin de montrer que c'est de lui que ce pouvoir doit descendre sur les autres. Aussi est-ce à Pierre individuellement (*singulariter*) qu'il est dit : *Confirme tes frères, pais mes brebis ;* gouverne-les à ma place. (*In Sent* Dist. XXV, q. ult.)

Allons ailleurs. Dans la *Somme contre les gentils* (Lib. IV. c. XXXIII.)

« Encore bien que les peuples soient distribués en divers diocèses et cités, comme il n'y a pourtant qu'une seule Eglise, de même manifestement il ne doit y avoir qu'un seul peuple chrétien. Et comme dans chaque diocèse il ne doit y avoir *qu'un* seul évêque, de même il ne doit y avoir qu'un seul chef de toute l'Eglise.

« L'unité de l'Eglise veut que tous les fidèles aient la même foi. Et comme il arrive souvent que des questions s'élèvent en matière de foi et que la diversité des sentiments amènerait la division, si l'Eglise n'était conservée *dans l'unité de foi par le sentiment d'un seul*, — sentiment dès lors nécessairement infallible, — il est donc requis, pour le maintien de l'Eglise, qu'un seul régisse l'Eglise entière...

« Si quequ'un vient dire que le Christ est le seul Chef, le seul Pasteur, le seul Epoux de l'Eglise, il ne dit pas assez. Car il est manifeste que c'est le Christ lui-même qui parfait tous les sacrements de l'Eglise ; c'est lui qui baptise, qui remet les péchés, etc Et cependant, comme il ne devait pas rester visiblement présent à tous les fidèles, il a choisi des ministres pour dispenser par eux les sacrements aux troupeaux. Devant donc retirer le bienfait de sa personne visible, le Christ, par la même raison, a dû confier à quelqu'un qui fût son lieutenant le gouvernement de l'Eglise universelle. C'est pourquoi il a dit à Pierre avant son ascension : *Pais mes brebis,* et avant sa passion : *Confirme tes frères.* Et c'est aussi à Pierre seul qu'il a fait cette promesse : *Je te donnerai les clefs*, afin de montrer que la puissane des clefs devait passer par Pierre et arriver par lui aux Apôtres ; et cela pour conserver l'unité de l'Eglise. »

Et si M. Gratry veut trouver d'autres raisons de la suprême puissance du pape dans l'Eglise et sur l'Eglise, saint Thomas les lui fournira sans les aller chercher dans le *Thesaurus* grec (*a*).

Turrecremata indique les questions suivantes : *Le pape est-il le premier et le plus grand de tous les évêques ? — Le pape a-t-il la prelature universelle sur toute l'Eglise ? Le pape est-il la tête ou le chef de l'Eglise universelle ?* Saint Thomas donne les réponses les plus nettes et les plus fermes, toujours pricipalement appuyées sur la Sainte Ecriture.

Le Pape a-t-il dans l'Eglise la plénitude de puissance ? (quest. 20°.) La réponse de saint Thomas est le contre-pied de la théorie Maret-Gratry : — A nul autre qu'à Pierre, le Christ n'a donné pleinement ce qui est sien et à Pierre seul il a donné. NULLI ALII QUAM PETRO CHRISTUS QUOD SUUM EST PLENUM ET IPSI SOLI DED.

On avait mis aussi en suspicion les sentiments de saint Thomas sur l'Immaculée Conception. Le soupçon avait trouvé accueil dans l'ouvrage de Mgr Malou évêque de Bruges : *l'Immaculée Conception considérée comme dogme de foi.* Il y a été répondu par l'opuscule intitulé : *Saint Thomas et l'Immaculée Conception* par F. Marianus Spada, maître en théologie et procureur général de l'Ordre des Frères Prêcheurs, un vol. in-18.

(1) *Confess.*, l. V, c. VIII.

(*a*) Le *Thesaurus* grec est un ouvrage apocryphe, composé par un faussaire, à l'instar des Fausses Décrétales On y attribue aux Pères grecs, notamment à saint Jean Chrysostôme et à saint Cyrille, des textes qui ne sont point authentiques. Ce *Thesaurus* induisit légèrement en erreur, le pape Urbain IV et saint Thomas d'Aquin, dans son opuscule contre les erreurs des Grecs. « Mais qu'on brûle le *Thesaurus* et les fausses Décrétales, disait Pie VII, la principauté de la Chaire Apostolique n'en sera pas moins en vigueur ».

cement spirituel. Il se perfectionnait chaque jour dans la science des saints, par l'exercice de l'oraison, et par la pratique de toutes sortes de bonnes œuvres, que son humilité lui faisait cacher aux yeux des hommes. Il se privait souvent du nécessaire pour assister les pauvres, et les aumônes qu'il leur distribuait avaient d'autant plus de mérite, que Dieu seul en était le témoin. Enfin il se conformait à cette maxime de l'Évangile : Que votre main gauche ne sache pas ce que fait votre main droite.

Les disciples de saint Dominique, mort depuis vingt-deux ans, faisaient alors l'ornement de l'Église par l'éminente sainteté de leur vie. Thomas eut quelques entretiens avec l'un d'entre eux, homme tout rempli de l'esprit de Dieu. Les instructions qu'il en reçut augmentèrent en lui le mépris qu'il avait déjà conçu pour toutes les choses du monde. Sa ferveur prenait tous les jours de nouveaux accroissements, et l'amour divin s'allumait de plus en plus dans le fond de son cœur. Cette flamme sacrée agissait sur lui avec tant de vivacité, qu'étant un jour en prières, son visage parut tout rayonnant de lumière. Enfin, dégoûté du siècle plus que jamais, il résolut de suivre le désir ardent qu'il avait d'entrer dans l'ordre de saint Dominique. Le comte, son père, en ayant été informé, employa les promesses et les menaces pour empêcher l'exécution de ce dessein ; mais tout fut inutile. Le jeune Thomas, qui savait que la voix de la chair et du sang ne doit point être écoutée lorsque celle de Dieu se fait entendre, persista dans sa première résolution, et prit l'habit chez les Dominicains de Naples, en 1243. Il avait alors dix-sept ans.

La comtesse, sa mère, n'eut pas plus tôt appris ce qui venait de se passer qu'elle courut à Naples, déterminée à tout entreprendre pour faire rentrer son fils dans le monde. A la première nouvelle que Thomas reçut du motif de son voyage, il pria ses supérieurs de lui épargner les combats qu'il aurait à soutenir, en l'éloignant de Naples. On eut égard à sa demande, et on l'envoya à Rome dans le couvent de Sainte-Sabine. On le fit ensuite partir de cette ville pour l'envoyer à Paris ; mais il ne put y arriver, par les raisons qui suivent.

On avait mandé sa marche à deux de ses frères, Landulfe et Raynald, qui servaient en Toscane dans l'armée de Frédéric II. Ils firent garder les chemins avec tant de vigilance, que Thomas fut pris auprès d'Aqua-Pendente, petite ville non loin de Sienne, et remis entre leurs mains. Ils voulurent l'engager à quitter l'habit qu'il portait ; mais le jeune novice déclara constamment que rien ne serait capable de l'y déterminer. On le conduisit donc en habit de religieux au château de Rocca-Sicca, appartenant à sa famille ; sa mère fut enchantée de le voir auprès d'elle, se flattant qu'on pourrait peu à peu le porter à choisir un autre état. Elle essaya de lui persuader qu'il n'était pas dans l'ordre de la Providence, sous prétexte qu'il avait disposé de sa liberté sans le consentement de ses parents ; elle ajouta encore beaucoup d'autres raisons, auxquelles les prières, les larmes et les caresses donnèrent une nouvelle force. On sait combien la nature est éloquente dans de semblables circonstances. Thomas fut sensible à la douleur de sa mère ; mais sa sensibilité se renferma dans les bornes du devoir. Il lui répondit avec une fermeté modeste et respectueuse, qu'il avait tout pesé ; que sa vocation venait certainement de Dieu, et qu'il était résolu d'y correspondre, quelque chose qu'il dût lui en coûter. La comtesse, outrée de colère, accabla son fils de reproches sanglants, ordonna qu'il fût étroitement enfermé et ne permit qu'à ses deux sœurs de le voir et de lui parler.

Qu'on se figure les assauts que Thomas eut à soutenir de la part de ses sœurs. Elles attaquèrent sa constance par tout ce que la tendresse a de plus insinuant ; elles lui peignirent surtout la douleur d'une mère désolée, que rien ne pouvait consoler. Le saint, toujours inébranlable, ne répondit que par des discours touchants sur le mépris du monde et l'amour de la vertu. Il parlait sur ces matières avec tant d'énergie, qu'à la fin ses sœurs en fut vivement touchées ; il eut même la consolation de les voir entrer dans ses sentiments, et embrasser avec zèle le parti de la piété. La conversion de deux personnes que la grâce venait d'unir à lui par les liens plus forts que ceux du sang ne contribuait pas peu à lui adoucir les rigueurs de sa captivité. Il employait la plus grande partie de son temps à la prière et à la méditation ; le reste, il le donnait à la lecture de quelques livres que les religieux de saint Dominique lui avaient fait remettre par le moyen de ses sœurs. Ces livres étaient une Bible, la *Dialectique* d'Aristote, et les ouvrages de Pierre Lombard, dit le maître des sentences.

Cependant Landulfe et Raynald revinrent de l'armée. En arrivant, ils trouvèrent leur mère dans la désolation, et Thomas aussi ferme qu'auparavant. Cette circonstance, à laquelle ils ne s'attendaient peut-être pas, leur fit imaginer, pour réduire leur frère, des moyens que l'humanité réprouvait, ainsi que la religion. Le premier coup qu'ils lui portèrent, fut de le renfermer dans la tour du château. Ils mirent en pièces son habit de religieux, le chargèrent d'opprobres, et lui firent souffrir mille indignités. Rien n'étant capable d'ébranler le saint, ils s'avisèrent d'un artifice dont le démon seul put leur inspirer la pensée : ils introduisirent dans sa chambre une des plus belles courtisanes du pays, et lui promirent une grande récompense si elle venait à bout de le séduire. Cette malheureuse employa, pour réussir,

tout ce qu'une femme de son caractère a de ruse et d'impudence. Thomas, effrayé du danger que court son innocence, ne perd point de courage ; il se défie de lui-même, et appelle à son secours le Dieu de toute pureté ; il s'arme ensuite d'un tison allumé, poursuit celle qui voulait le corrompre, et la chasse de sa chambre. Après cette victoire, il ressentit une confusion secrète d'avoir été tenté d'une manière si humiliante ; puis, s'étant prosterné, il rendit grâce à Dieu du secours qu'il lui avait envoyé ; il se consacra de nouveau à son service, et lui demanda, les yeux baignés de larmes, la grâce de ne jamais pécher contre la vertu que le démon avait essayé de lui ravir. Sa prière fut exaucée; non seulement il vécu depuis dans une chasteté parfaite, mais il n'éprouva pas la moindre tentation de la chair, comme il le déclara quelque temps avant sa mort à son confesseur : tant il est vrai qu'une première victoire désarme quelquefois pour toujours l'ennemi du salut.

Il y avait un an ou même deux, selon quelques auteurs, que Thomas était emprisonné dans le château de Rocca-Sicca. Le pape Innocent IV et l'empereur Frédéric II, auxquels on avait rendu compte de la cruelle persécution qu'on lui avait suscitée, s'intéressèrent vivement en sa faveur; ils firent parler pour lui à sa mère et à ses frères, qui, à la fin, prirent des sentiments plus humains à son égard. La comtesse même ne parut pas éloignée de vouloir favoriser secrètement l'évasion de son fils. Les Dominicains de Naples, qui furent instruits de ces dispositions, envoyèrent quelques religieux déguisés au château de Rocca-Sicca. Ceux-ci s'étant rendus à l'heure marquée au bas de la tour, reçurent dans leurs bras le saint, qu'une de ses sœurs faisait descendre par le moyen d'un panier, et le menèrent avec joie à leur couvent. Thomas fit profession l'année suivante. Le jour où il offrit à Dieu le sacrifice de sa liberté lui parut le plus beau de sa vie ; il le passa dans les exercices de la piété la plus tendre et la plus affectueuse. Cependant sa mère et ses frères désapprouvèrent hautement sa profession ; ils lui prêtèrent des motifs odieux, et en portèrent leurs plaintes au Saint-Siège. Le Pape manda aussitôt à Rome le jeune profès pour l'examiner sur sa vocation à l'état religieux. Il fut extrêmement satisfait de ses réponses, et pénétré d'admiration pour ses vertus ; il approuva le genre de vie qu'il avait embrassé, et lui permit d'y persévérer. Depuis ce temps là notre saint ne fut plus inquiété par sa famille (1).

Cependant Jean le Teutonique, général des Dominicains, ayant fait un voyage à Paris, y mena Thomas avec lui. Il le fit ensuite passer à Cologne, où Albert-le-Grand enseignait la théologie avec beaucoup de réputation. Le bienheureux Albert, car il a été proclamé bienheureux en l'année 1622, par le pape Grégoire XV, et sa fête se célébrait le quinze novembre à Cologne et à Ratisbonne, le bienheureux Albert naquit en 1193. Sa ville natale est Laving en Souabe ; et sa famille, celle des comtes de Bollstat. Le surnom de Grand lui a été donné à cause de la grandeur de sa science et de sa renommée ; car on rapporte qu'il était de petite taille. Ses parents l envoyèrent étudier à Padoue. Lui-même nous apprend qu'en sa jeunesse, il a vu à Padoue un puits qui exhalait une vapeur mortelle, et à Venise une figure de roi naturellement peinte sur un marbre. Vers 1222, à l'âge de vingt-huit ou vingt-neuf ans, il entra dans l'ordre de saint Dominique. Avant ou après sa profession, il étudia quelques mois la théologie, soit à Paris, soit à Bologne, ou à Cologne. Il devint bientôt professeur dans le couvent de cette dernière ville. En 1245, il vint remplir la même fonction à Paris.

Retourné à Cologne l'année 1249, après avoir reçu le grade de docteur, on dit que, le six janvier, il offrit à l'empereur Guillaume de Hollande, un banquet magnifique, où tout à coup l'hiver s'orna de fleurs, porta des fruits et finit par reprendre ses rigueurs accoutumées. Les auteurs du treizième siècle n ont pas eu connaissance de ce prodige: c'est un chroniqueur du quatorzième, Jean de Béka, qui le raconte, en ajoutant qu'Albert accompagna le prince jusqu'à Utrecht, et obtint de lui d'insignes bienfaits pour les Dominicains de cette ville. On dit encore qu'il parvint à fabriquer une tête parlante.

Ce qui est plus certain que ces prodiges particuliers de physique et d'industrie, c'est sa science merveilleuse, dont nous avons déjà vu des preuves, et sa piété qui égalait sa science.

En 1254, ses confrères l'élurent, à Worms, provincial d'Allemagne. Dans les couvents qu'il visitait en cette qualité, son occupation la plus chère était de copier les livres. En allant d'une ville à l'autre, il voyageait à pied, demandant l'aumône. Le Pape l'envoya en Pologne pour y abolir des coutumes barbares, celles de tuer les enfants difformes et les vieillards invalides. En 1255, appelé à Rome par Alexandre IV, il soutint la cause des religieux mendiants contre les docteurs séculiers de l'université de Paris. Le même Pontife l'ayant fait maître du sacré palais, il y expliqua l'Evangile selon saint Jean, et les épîtres canoniques. Au chapitre général de son ordre, tenu à Valenciennes, ses confrères le chargèrent avec saint Thomas d'Aquin, saint Pierre de Tarentaise et deux autres Dominicains, de rédiger un nouveau règlement des études. Après avoir refusé plusieurs dignités que lui offrit le chef de l'Église, il accepta, en 1260, l'évêché de Ratis-

(1) *Acta SS.*, et Godescard, 7 mars.

bonne. Mais l'administration d'un diocèse enlevait trop de temps aux études qu'il chérissait et dont il s'était fait un besoin : dès la troisième année de son épiscopat, il l'abdiqua, rentra dans son couvent de Cologne, et reprit ses travaux de professeur et d'écrivain.

On ne sait pas bien en quelles années, après 1263, il a pu ouvrir des cours publics à Hildesheim, à Strasbourg ou en d'autres lieux. Il prêcha en Allemagne et en Bohême la croisade de 1270. On peut douter qu'il ait siégé au concile de Lyon en 1274; il y venait, dit-on, défendre la cause de Rodolphe de Habsbourg; mais les actes de cette assemblée ne font aucune mention de lui. Les biographes racontent aussi que cinq ou trois ans avant sa mort, il perdit subitement la mémoire au milieu d'une leçon qu'il débitait; la sainte Vierge, pour laquelle il avait une tendre dévotion, lui accordait cette faveur, afin qu'oubliant toutes les théories philosophiques, il pût se livrer uniquement aux vérités et aux affections religieuses. Il mourut à Cologne le cinq novembre 1280 (1).

Tel était le bienheureux Albert-le-Grand, dont saint Thomas vint suivre les leçons. Tout le temps que les devoirs de la religion lui laissaient libre, le disciple le consacrait à l'étude. L'envie de s'attirer des applaudissements des hommes n'entrait pour rien dans le désir qu'il avait d'apprendre; il ne se proposait que la gloire de Dieu et l'intérêt de la religion. Il fit bientôt des progrès extraordinaires, mais il les cachait par humilité. On l'appelait par dérision le Bœuf muet ou le grand Bœuf de Sicile. Il arriva même une fois qu'un de ses condisciples lui offrit de lui expliquer la leçon, afin de lui en faciliter l'intelligence. Thomas accepta l'offre avec une vive reconnaissance, quoiqu'il fût déjà en état de servir de maître aux autres. Une telle humilité avait d'autant plus de mérite devant Dieu, que les étudiants sont plus portés à faire briller leurs talents et leur supériorité; mais Dieu, qui se plaît à glorifier ses serviteurs à proportion de l'éloignement qu'ils ont pour l'estime et les louanges, permit que l'on reconnût dans le saint une grande beauté de génie, une pénétration d'esprit singulière et un profond savoir, joint au jugement le plus solide. En effet Albert, l'ayant interrogé sur des matières fort obscures, il répondit avec tant de justesse et de netteté, que tous les auditeurs en furent ravis d'admiration. Albert lui-même s'écria, transporté de joie : « Nous appelons Thomas le Bœuf muet, mais il mugira un jour si haut par sa doctrine qu'il sera entendu de tout l'univers ». Un éloge aussi flatteur n'excita dans le saint aucun mouvement de vanité. On ne vit point de changement dans sa conduite, parcequ'il n'y en eut point dans son intérieur : c'était toujours même modestie, même simplicité, même recueillement, même amour pour la retraite, le silence, la prière. Pénétré sans cesse de la grandeur de Dieu et de la bassesse de son néant, il était dans la plus parfaite indifférence par rapport au mépris et aux louanges. Ce fut dans la première année de ses études sous Albert-le-Grand qu'il écrivit ses commentaires sur la morale d'Aristote.

Le chapitre général des Dominicains, tenu à Cologne en 1245, ayant arrêté qu'Albert irait enseigner la théologie dans le collège Saint-Jacques, à Paris, notre saint eut ordre de le suivre pour continuer ses études. Il y parut avec le plus grand éclat; mais son application à la théologie ne porta point la sécheresse dans son cœur, comme cela n'est que trop ordinaire à ceux qui n'étudient que pour devenir savants. Il avait trouvé le moyen de rendre sa prière continuelle, en marchant sans cesse en la présence de Dieu et en s'unissant à lui par de fréquentes aspirations. Dans l'éclaircissement des questions épineuses, il comptait moins sur son travail que sur la bonté divine, qu'il sollicitait avec une nouvelle ferveur. Il se trouva très-bien de cette méthode; aussi avait-il coutume de dire qu'il avait moins appris dans les livres que devant son crucifix et aux pieds des autels.

La joie intérieure de son âme se manifestait par la sérénité de son visage, par sa douceur et son affabilité dans la conversation. Son obéissance était égale à son humilité. L'on en cite ce trait. Un jour qu'il lisait au réfectoire, le correcteur de table lui dit par méprise de prononcer une syllabe autrement qu'il n'avait fait. Quoiqu'il l'eût bien prononcée, il se reprit aussitôt; et lorsque les frères lui dirent après le repas qu'il n'aurait pas dû se reprendre, puisqu'il ne s'était point trompé, il leur répondit : « Il nous importe bien peu de prononcer un mot de telle ou telle manière; mais il importe toujours à un religieux de pratiquer l'obéissance et l'humilité. » Il était si mortifié et tellement maître de ses sens, qu'il prenait ses repas sans faire la moindre attention à l'espèce ou à la qualité des mets qu'on lui servait, et souvent il lui arrivait de se lever de table sans savoir ce qu'il avait mangé.

Il fut nommé en 1248, par le chapitre général de son ordre, pour professer à Cologne avec Albert-le-Grand. Dès ses premières leçons, il égala la haute réputation de son ancien maître, quoiqu'il ne fût que dans la vingt-deuxième année de son âge. Ce fut alors qu'il publia ses commentaires sur la morale et les ouvrages philosophiques d'Aristote. Lorsqu'il vit arriver le temps où il devait recevoir les saints ordres, il s'y prépara par un redoublement de ferveur dans la prière, dans les veilles et les autres exercices de piété. Il avait une dévotion extraordinaire pour l'auguste sacrement de l'eucharistie. Il passait plusieurs heures du jour et une bonne partie

(1) *Hist. littér. de France*, t. XIX.

de la nuit au pied du sanctuaire, où il produisait les actes de l'adoration la plus profonde, et se livrait aux transports de l'amour le plus tendre, à la vue de l'immense charité de Jésus-Christ. Quand il eût été ordonné prêtre, il offrit le divin sacrifice avec une dévotion vraiment angélique. Il arrosait souvent l'autel de ses larmes, et y paraissait comme ravi hors de lui-même On remarquait dans ses yeux et sur son visage un feu qui montrait extérieurement celui dont son cœur était embrasé. L'accroissement de sa ferveur était si sensible après la réception du corps et du sang de Jésus-Christ, que les fidèles qui se trouvaient alors dans l'église en étaient singulièrement attendris. Sa messe finie, il en servait ou en entendait ordinairement une autre en actions de grâces.

Notre saint ayant été chargé d'annoncer la parole de Dieu, il le fit avec une onction admirable. Partout on l'écoutait comme un ange descendu du ciel ; aussi ses sermons étaient-ils suivis d'un grand nombre de conversions. Cologne, Paris, Rome et quelques autres villes d'Italie furent les principaux théâtres de son zèle. Les Juifs mêmes suivirent quelquefois l'exemple des Chrétiens, parce qu'ils n'étaient pas moins frappés de l'éclat de ses vertus que persuadés par la force de ses raisonnements. Le vif intérêt qu'il prenait au salut de ses proches lui inspira un ardent désir de les voir marcher dans les voies de la justice ; il travailla donc à leur conversion, et il vint à bout de les porter à la pratique de la plus sublime vertu. Sa sœur aînée se consacra à Dieu dans le monastère de Sainte-Marie de Capoue, dont elle mourut abbesse. Théodora, sa seconde sœur, qui épousa le comte de Marsico, passa le reste de sa vie d'une manière très-exemplaire, et s'endormit du sommeil des justes. La comtesse, sa mère, expia par toutes sortes de bonnes œuvres les fautes que lui avait fait commettre une tendresse trop naturelle, et termina aussi saintement sa carrière. Quant à ses deux frères, Landulfe et Raynald, ils eurent également le bonheur de mourir en véritables Chrétiens. Ils satisfirent à la justice divine par la patience avec laquelle ils souffrirent les persécutions que leur suscita Frédéric II, qui, pour se venger de ce qu'ils avaient quitté son service, rasa la ville d'Aquin.

Thomas fut envoyé à Paris en 1252, pour y enseigner la théologie. La réputation qu'il s'était déjà faite par la vivacité de son esprit et la solidité de son jugement attira dans sa classe une multitude innombrable d'auditeurs. Les professeurs ne dictaient point alors de cahiers ; ils préparaient leurs leçons avec soin, et les prononçaient de suite, comme des harangues. Les écoliers en retenaient ce qu'ils pouvaient, et souvent faisaient, en leur particulier, de courtes notes pour graver dans leur mémoire ce qu'il y avait de plus essentiel. Cette manière d'enseigner est encore en usage dans quelques écoles. On n'accordait alors les degrés académiques qu'à ceux qui enseignaient. Il fallait, pour être reçu maître ès arts, avoir étudié au moins six ans, et en avoir vingt-un accomplis. Quant à la théologie, on ne pouvait l'enseigner que lorsqu'on l'avait étudiée huit ans, et qu'on en avait trente-cinq. L'université de Paris dispensa saint Thomas de la règle générale, à cause de son rare mérite, et lui permit de professer la théologie à vingt-cinq ans. Celui qui était nommé bachelier expliquait pendant un an le Maître des sentences dans la classe d'un docteur ; et, sur l'attestation de ce docteur, il subissait des examens publics et rigoureux, puis était admis au grade de licencié, qui lui donnait droit d'enseigner comme docteur. Il employait une seconde année à expliquer le Maître des sentences ; après quoi il recevait du chancelier de l'université le grade de docteur, et dès lors il avait une école, avec un bachelier qui enseignait sous lui.

Saint Thomas reçut donc le degré de docteur le 23 octobre 1257 ; mais il fallut, pour l'y déterminer, que ses supérieurs s'expliquassent par des ordres. Il avait alors trente-un ans. Les professeurs de l'université s'étant trouvés partagés l'année suivante, au sujet des accidents eucharistiques, ils résolurent de le consulter et de s'en tenir à sa décision. C'était une distinction bien flatteuse pour un jeune docteur ; mais le saint, dont l'humilité égalait la science, ne se prévalut point de cette marque d'estime ; il mit en Dieu toute sa confiance, puis il eût recours au jeûne et à la prière, pour obtenir du ciel les lumières dont il avait besoin S'étant ainsi préparé à l'examen de la question proposée, il la traita dans un ouvrage que nous avons encore, et cela avec une telle supériorité, que tout le monde fut de son sentiment.

Les savants n'étaient pas les seuls à rendre justice au rare mérite de Thomas. Saint Louis, roi de France, avait une entière confiance en ses lumières, et lui demandait son avis sur les plus importantes affaires de l'Etat. Il l'invitait souvent à manger à sa table, honneur que le saint acceptait le plus rarement qu'il lui était possible, par un principe d'humilité. Quand toutefois il était obligé de l'accepter, il paraissait à la cour aussi modeste et aussi recueilli que dans son couvent. Etant un jour à la table du roi, il lui arriva, dit-on, la discussion que voici. Il travaillait alors à réfuter l'hérésie des Bulgares ou nouveaux manichéens, laquelle, depuis quelques années, s'était renouvelée en Italie. Comme il avait la tête pleine de sa matière et l'esprit fortement occupé des profondes méditations qu'il avait faites, il s'écria tout à coup : « Voilà qui est décisif contre les manichéens ! » Son prieur, qui l'avait accompagné, lui ayant dit de penser au lieu où il était, il se mit en devoir de réparer sa faute en demandant pardon au roi ; mais ce bon prince, loin de marquer aucun mécontentement, ordonna à un de ses secrétaires d'écrire le raisonnement que

le saint venait de faire, de peur qu'il ne s'échappât de sa mémoire.

Thomas assista, l'an 1259, au trente-sixième chapitre général de son ordre, qui se tint à Valenciennes. Il y fut chargé, conjointement avec Albert le Grand et trois autres docteurs, de faire quelques règlements pour les études. De retour à Paris, il y continua ses leçons de théologie, et acheva d'y gagner les cœurs par son affabilité et sa modestie. Malgré son zèle à défendre la vérité connue, il se possédait toujours dans le feu de la dispute, et ne se servait jamais d'expressions dures et injurieuses. Ce fut par sa douceur, encore plus que par la force invincible de ses raisons, qu'il détermina un jeune docteur à rétracter publiquement une opinion qu'il avait avancée dans ses thèses.

Le pape Urbain IV, qui connaissait tout le mérite de notre saint, l'appela à Rome en 1261. Thomas y fut chargé par son général de professer la théologie, emploi dont il s'acquitta avec sa capacité ordinaire. Le souverain Pontife voulut l'élever plusieurs fois aux dignités ecclésiastiques ; mais le saint les refusa toutes, et préféra l'état de simple religieux à des places que l'ambition rechercherait moins, si elle était capable de réfléchir sur les dangers qui les environnent. Tout ce qu'Urbain put obtenir de lui, fut qu'il ne s'éloignerait point de sa personne. Ceci lui procura l'occasion d'annoncer la parole de Dieu dans toutes les villes où le Pape avait coutume de résider, comme à Rome, à Viterbe, à Orviette, à Fondi et à Pérouse. Il parut aussi avec éclat dans les villes de Bologne et de Naples, donnant partout les preuves les plus sensibles de ses talents pour la prédication et pour l'enseignement. Prêchant à Rome un jour de Vendredi-Saint, il parla d'une manière si touchante de l'amour de Jésus-Christ pour les hommes, et de l'ingratitude de ceux-ci envers le Rédempteur, qu'il fit couler les larmes de tout son auditoire; les soupirs et les gémissements de l'assemblée l'obligèrent même de s'arrêter plusieurs fois. Le sermon qu'il fit le jour de Pâques suivant, sur la gloire de Jésus-Christ et sur le bonheur de ceux qui ressuscitent avec lui par la grâce, produisit encore de merveilleux effets. Guillaume de Tocco, un de ses biographes ajoute que, comme le saint sortait de l'église de Saint-Pierre, après son sermon, une femme se trouva tout à coup guérie d'une perte de sang en touchant les bords de son habit.

Mais la conversion de deux rabbins distingués parmi les Juifs fut un prodige encore plus grand. Le saint, qui les avait rencontrés par hasard à la maison de campagne d'un cardinal, entra en dispute avec eux, leur prouva solidement que le Messie était venu ; que ce Messie était Jésus-Christ, Dieu et homme tout ensemble, et qu'il fallait par conséquent se soumettre à l'Evangile. On convint de part et d'autre qu'on reprendrait la conférence le lendemain. Thomas passa la nuit au pied des autels, et conjura celui qui seul peut convertir les cœurs, d'achever l'ouvrage qu'il avait commencé. Sa prière fut exaucée. En effet, les deux rabbins le vinrent trouver le lendemain, non pour recommencer la dispute, mais pour embrasser la religion chrétienne. Leur exemple fut suivi par plusieurs autres Juifs.

Les Dominicains ayant tenu leur quatrième chapitre général à Londres, en 1263, notre saint y assista. Il demanda quelque temps après la permission de ne plus enseigner, ce qui lui fut accordé. Il rentra par là dans l'état de simple religieux, comme son humilité le lui faisait désirer ardemment. Cependant le pape Clément IV, qui l'estimait autant que son prédécesseur, lui offrit, en 1265, l'archevêché de Naples ; mais il refusa constamment, ainsi que toutes les autres dignités ecclésiastiques auxquelles le même Pape voulut l'élever. Thomas, étant à Bologne, y composa la première partie de sa *Somme théologique*. Il passa de Bologne à Naples. Ce fut dans cette dernière ville qu'arriva ce qui est rapporté de lui par Tocco et par quelques autres écrivains. Un jour qu'il priait avec ferveur devant son crucifix, il entra dans une douce extase, et fut élevé de terre à la hauteur de plusieurs coudées. Dominique de Caserte, qui le vit en cet état, fut bien moins frappé du ravissement qu'on savait lui être assez ordinaire que de la voix miraculeuse qui sortit de la bouche du crucifix, pour lui faire entendre ces paroles : « Vous avez bien écrit de moi, Thomas ; quelle récompense demandez-vous ? » A quoi le saint répondit : « Nulle autre que vous, Seigneur ! » (1).

Saint Thomas d'Aquin a été surnommé l'Ange de l'école. Il avait un ami intime, qui était également un saint, un docteur et un religieux, mais non du même ordre. Nous voulons parler de saint Bonaventure, la gloire et l'ornement de l'ordre de saint François. Il a été surnommé le docteur séraphique, à cause de sa dévotion extraordinaire, de son ardente charité et de la connaissance profonde qu'il avait des sciences ecclésiastiques. Il naquit en 1221, à Bagnarea, en Toscane. Son père et sa mère, tous deux recommandables par leur piété, se nommaient, l'un Jean de Fidenza, et l'autre Marie Ritelli. Il reçut au baptême le nom de Jean, mais il prit ensuite celui de Bonaventure, à l'occasion de ce que nous allons dire.

A l'âge de quatre ans, il fut attaqué d'une maladie si dangereuse, que les médecins désespérèrent de sa vie. Sa mère demanda sa guérison par des prières ferventes, puis alla

(1) *Act. SS.*, et Godescard, 7 mars. On lira avec plaisir et avec fruit, l'*Hist. de S. Thomas*, par l'abbé Bareille.

se jeter aux pieds de saint François d'Assise, le conjurant avec larmes d'intercéder auprès de Dieu pour un enfant qui lui était si cher. Le saint, touché de compassion, se mit en prières, et le malade se trouva si parfaitement guéri, qu'il n'éprouva aucune incommodité jusqu'au temps où il plut au Seigneur de l'appeler à lui. L'ayant vu lorsqu'il était près de finir sa course mortelle, il lui prédit toutes les grâces dont la miséricorde divine le comblerait, et s'écria tout à coup dans un ravissement prophetique : « *O buona ventura* ! » paroles italiennes qui signifient : *O la bonne rencontre*! De là vient le nom de *Bonaventure* qui fut donné à notre saint. Sa mère, pleine de reconnaissance, le consacra au Seigneur par un vœu, et prit un grand soin de lui inspirer, dès ses premières années, de vifs sentiments de piété. Elle l'accoutuma aussi de bonne heure à la pratique du renoncement, de l'humilité et de l'obéissance. Son fils répondait à toutes ses vues; il parut enflammé d'amour pour Dieu, aussitôt qu'il fût capable de le connaître. Les progrès qu'il fit dans ses études étonnèrent ses maîtres; mais ceux qu'il fit dans la science des saints furent encore plus extraordinaires, Son plus grand plaisir était d'apprendre par combien de titres il appartenait à Dieu, et de chercher tous les moyens de ne plus vivre que pour lui.

Lorsqu'il eut atteint sa vingt-deuxième année, il entra dans l'ordre de saint François, et reçut l'habit des mains d'Haymon, alors général. Haymon, Anglais de naissance, avait enseigné la théologie à Paris. Grégoire l'envoya en qualité de nonce, à Constantinople. et le chargea de la révision du bréviaire et des rubriques de l'Eglise romaine. Saint Bonaventure nous apprend lui-même, dans son prologue de la vie de saint François, qu'il entra dans cet ordre et qu'il fit ses vœux en reconnaissance de ce que saint François lui avait conservé la vie par ses prières, et dans la résolution de servir Dieu avec toute la ferveur dont il serait capable.

Peu de temps après on l'envoya à Paris, pour qu'il y achevât ses études sous le célèbre Alexandre de Halès, surnommé le docteur irréfragable. La mort lui ayant enlevé ce maître en 1245, il suivit les leçons de Jean de la Rochelle, son successeur. Il joignait à beaucoup de pénétration un jugement exquis ; ce qui faisait que, dans les matières les plus subtiles, il ne s'attachait qu'à ce qu'il y avait de nécessaire, ou au moins l'utile, pour dégager la vérité des sophismes sous lesquels des adversaires pointilleux tâchaient de l'opprimer. Il se rendit très habile dans la connaissance de la philosophie scolastique et dans les parties les plus sublimes de la théologie ; mais il rapportait toutes ses études à la gloire de Dieu et à la sanctification de son âme, et il avait soin de se prémunir contre la dissipation et une vaine curiosité; par là il sut conserver en lui l'esprit de recueillement et de prière. Jamais il ne détournait son attention de Dieu ; il invoquait les lumières de l'Esprit-Saint au commencement de chacune de ses actions ; il nourrissait sa ferveur par de fréquentes aspirations qui rendaient sa prière continuelle. Le souvenir des plaies de Jésus-Christ, qui faisait le sujet ordinaire de ses méditations, l'enflammait d'amour pour le Sauveur ; il s'imaginait voir son nom dans tout ce qu'il lisait, et souvent ses yeux se remplissaient de larmes.

Saint Thomas d'Aquin étant venu le voir, et lui ayant demandé dans quels livres il avait appris cette science sacrée : « Voilà, répondit-il, en lui montrant son crucifix, voilà la source où je puise mes connaissances. J'étudie Jésus, et Jésus crucifié ? ». Il avait encore des heures marquées pour s'occuper uniquement de la prière, qu'il regardait avec raison comme le principe de la grâce et comme la clef qui ouvre le ciel. Il avait appris de saint Paul qu'il n'y a que l'Esprit-Saint qui puisse nous initier à la connaissance des secrets et des desseins de Dieu, et graver dans nos cœurs l'amour de ses saintes maximes ; que lui seul peut se faire connaître à nous, et qu'il en est de sa lumière comme de celle du soleil, qui se manifeste par elle-même ; que cette lumière éclaire nos âmes, et nous découvre intérieurement nos devoirs. Il savait de plus que le don de la prière n'est comminiqué qu'à ceux qui se sont d'abord disposés à recevoir la présence sensible du Saint-Esprit par la componction, ainsi que par la pratique de la pénitence, de l'humilité et du renoncement. Ce fut par ces différentes vertus qu'il se prépara à être admis dans les faveurs ineffables de l'époux céleste.

Sa vie était si pure, ses passions étaient si parfaitement soumises, qu'Alexandre de Halès avait coutume de dire, en parlant de lui, qu'il ne paraissait pas qu'il eût péché en Adam. L'esprit de mortification était le principal moyen qu'il employait pour s'entretenir dans l'innocence ; ses austérités étaient extraordinaires. On remarquait cependant sur son visage une certaine gaieté qui provenait de la paix intérieure dont il jouissait. On l'entendait souvent répéter lui-même cette maxime : « La joie spirituelle est la marque la plus certaine de la grâce de Dieu qui habite dans une âme(1) ». A la pratique de la mortification il ajoutait celle des plus grandes humiliations. S'il s'agissait de servir les malades, il cherchait toujours à exercer les offices les plus bas et les plus dégoûtants. Il ne craignait point d'exposer sa vie en s'attachant à ceux dont les maladies étaient plus dangereuses et plus capables de rebuter la nature. Son humilité ne lui

(1) *Spécul. discipl.*, pars I, c. III.

[illegible] respirer l'air ni de marcher sur la terre.

[illegible] ser son amour. Voici de quelle manière il [illegible] qu'il osât se présenter à la table sainte ; mais pendant qu'il entendait la messe et qu'il méd[illegible] veur, pour couronner son humilité et son amour, mit dans sa bouche, par le ministère [illegible] faveur l'enivra d'un torrent de délices ; [illegible] accompagnée des plus douces consolations.

[illegible] qu'il devait exercer. Il n'envisageait le sacerdoce qu'avec crainte et tremblement, et plus il en connaissait l'excellence et la dignité, plus il s'humiliait en considérant qu'il était sur le point d'en être honoré. Toutes les fois qu'il montait à l'autel, on s'apercevait, à ses larmes et à tout son extérieur, des sentiments d'humilité et d'amour avec lesquels il offrait, tenait dans ses mains et recevait dans son âme l'agneau sans tache. Il fit, pour son action de grâces après la messe, la belle [illegible] recommande la récitation à tous les prêtres qui viennent de célébrer l'auguste sacrifice. Se croyant appelé, en qualité de prêtre, à [illegible] et il réussissait merveilleusement à allumer dans les auditeurs le feu sacré qui le brûlait lui-même. Pour se faciliter les moyens de remplir cette importante fonction, il écrivit le livre intitulé *Pharetra* ou carquois, qui [illegible] fort touchantes, tirées des Pères de l'Eglise.

Vers le même temps, on le chargea d'enseigner dans l'intérieur du couvent. Après [illegible] pour remplir la chaire publique de l'université. Il n'avait que vingt-trois ans, il en fallait vingt-cinq pour exercer cet emploi ; [illegible] lui eurent bientôt acquis une admiration universelle. Il continua, comme auparavant, d'étudier au pied de son crucifix.

[illegible] la dispute qui s'était élevée entre l'université de Paris et les réguliers, on invita saint Thomas et saint Bonaventure à prendre ensemble le bonnet de docteur. Les deux saints, au lieu de se disputer le pas, voulurent se céder la première place l'un à l'autre. Ils ne furent point touchés par des raisons que de prétendus intérêts d'ordre font quelquefois alléguer ; ils ne parurent jaloux que des prérogatives qui sont fondées sur l'humilité. Saint Bonaventure insista si fortement, que saint Thomas fut obligé de consentir à passer le premier, et par là il triompha tout à la fois et de lui-même et de son ami.

Le roi saint Louis avait une estime singulière pour saint Bonaventure. Souvent il le faisait manger à sa table, et le consultait sur les affaires les plus difficiles. Il le pria de composer, pour son usage, un office de la passion de Jésus-Christ. Bonaventure dressa aussi une règle pour sainte Isabelle, sœur du roi, et pour son monastère de Longchamp habité par des Clarisses mitigées. Son livre dit [illegible], ses *Méditations* pour chaque jour de la semaine et la plupart de ses autres petits traités furent encore écrits à la prière de diverses personnes de la cour qui faisaient profession de piété. Il règne dans tous ses ouvrages une onction qui attendrit les cœurs les plus insensibles. Le saint docteur renferme un grand sens en peu de paroles ; chaque mot fait naître les plus beaux sentiments. On ne saurait trop lire ses méditations sur les souffrances de l'Homme-Dieu ; on sentira comme passer en soi les affections brûlantes qu'il éprouvait à la vue d'un mystère qui est le prodige de la miséricorde divine, qui offre un modèle parfait de vertu, et qui est la source de tout bien.

Voici ce que dit le célèbre Gerson des écrits de saint Bonaventure : « De tous les docteurs catholiques, Eustache (car c'est ainsi qu'on peut traduire son nom de Bonaventure) me paraît le plus propre à éclairer l'esprit et à réchauffer le cœur. Son *Breviloquium* et son *Itinéraire* surtout sont écrits avec tant de force, d'art, de concision, qu'il n'y a rien qui leur soit comparable en ce genre (1). Les ouvrages de saint Bonaventure, dit-il dans un endroit, me paraissent les plus propres pour l'instruction des fidèles. Ils sont soli-

(1) [illegible]
T. IX.

des, sûrs, pieux et dévots ; on n'y trouve point de ces subtilités ni de ces vaines questions de scolastique qui avaient beaucoup de cours dans le temps. Il n'y a nulle part une doctrine plus élevée, plus divine et plus capable de conduire à la piété (1). »

Ce qui vient d'être dit convient principalement aux traités de piété que saint Bonaventure a composés. Il s'y montre partout pénétré d'humilité la plus profonde, zélé partisan de la pauvreté, parfaitement détaché des choses de la terre, brûlant d'amour pour Dieu et rempli d'une tendre dévotion envers Jésus-Christ souffrant. On y voit que la pensée des biens du ciel l'occupait continuellement, et qu'il ne désirait rien tant que de porter les autres à les désirer avec une vive ardeur. « Dieu lui-même, disait-il, les esprits bienheureux et tous les habitants de la cour céleste nous attendent avec impatience, et souhaitent le moment où nous serons associés à leur félicité. Pourrions-nous ne pas désirer de toute notre âme d'être admis dans leur sainte compagnie ? Quelle sera notre confusion lorsque nous paraîtrons devant eux, si, dans cette vallée de larmes, nous n'avons pas élevé nos âmes au-dessus des objets visibles, pour être déjà, dans la disposition du cœur, les habitants de cette région fortunée (2) ! » Il fait voir clairement qu'il ne pouvait exprimer les transports de joie qu'il ressentait toutes les fois qu'il pensait à l'union future de son âme avec Dieu dans le séjour de l'immortalité bienheureuse. Il se rappelait les ravissements que les saints éprouvaient, et les vifs sentiments de reconnaissance dont ils étaient animés, en considérant, d'un côté, l'état immuable dont ils jouissaient, et, de l'autre, la situation des hommes qui vivaient sur la terre au milieu d'une foule d'ennemis redoutables, et dont plusieurs tombaient chaque jour en enfer. Son cœur était fortement ému quand il pensait à cette multitude innombrable d'anges et de saints, tous distingués les uns des autres par la diversité de leurs couronnes ; en sorte cependant que chacun jouit de son bonheur et de celui des autres par un effet de cette charité qui les unit tous ensemble, et qui ne fait de tous que comme une même chose en Dieu. A l'exemple de saint Anselme, il demandait souvent à son cœur, si pauvre, si faible et si rempli de misère sur la terre, comment il pourrait, sans une grâce extraordinaire, soutenir tout le poids de l'éternelle félicité.

Malgré l'attrait que saint Bonaventure avait pour les exercices de la vie intérieure, il ne laissait pas de se produire au dehors, quand la gloire de Dieu l'exigeait ; il se prêtait même aux fonctions extérieures pour l'utilité du prochain ; mais il les animait et les sanctifiait par l'esprit de prière et par la pratique du recueillement.

Tandis qu'il enseignait la théologie à Paris, il fut élu général de son ordre dans un chapitre qui se tint à Rome en 1256, dans le couvent appelé *Ara-Cœli*. Quoiqu'il n'eut que trente-cinq ans, le pape Alexandre IV n'en confirma pas moins son élection. En apprenant cette nouvelle, il fut saisi d'une vive douleur ; il se prosterna par terre, les yeux baignés de larmes, pour implorer le secours de Dieu dans la circonstance où il se trouvait, et se mit en route pour aller à Rome. Sa présence était d'autant plus nécessaire en Italie, que l'ordre des Franciscains était alors troublé par des dissensions intestines. Il y avait des frères qui étaient d'une sévérité inflexible pour l'observation de la règle ; d'autres demandaient qu'on en adoucît la rigueur par quelques mitigations. Le nouveau général n'eût pas plutôt paru, qu'il rétablit le calme par ses exhortations mêlées de force, de douceur et de charité. Tous les frères se réunirent sous leur supérieur commun, et ne furent plus animés que d'un seul et même esprit.

En revenant à Paris, saint Bonaventure visita tous les couvents de son ordre qui se rencontrèrent sur la route. Il montra partout qu'il n'avait accepté la place de premier supérieur que pour donner plus parfaitement l'exemple de la charité et de l'humilité. Il était fort compatissant et l'on voyait en tout qu'il se regardait comme le serviteur de ses religieux. La multiplicité de ses occupations ne prenait rien sur ses exercices de piété ; il savait si bien ménager son temps, qu'il en trouvait pour chaque chose. Etant à Paris, il y composa plusieurs ouvrages. Souvent il se retira à Mantes, afin d'être moins distrait. On y voit encore la pierre qui lui servait d'oreiller pendant qu'il reposait. En 1260, il tint un chapitre général à Narbonne, et là, de concert avec les définiteurs, il donna une forme nouvelle aux anciennes constitutions, y ajouta quelques règles qu'il crut nécessaires, et réduisit le tout à douze chapitres. Il consentit aussi à se charger, comme on l'en priait, du soin d'écrire la vie de saint François. De Narbonne, il se rendit au Mont-Alverne, et y assista à la dédicace d'une église. Il voulut converser avec Dieu dans le petit oratoire bâti à l'endroit où le fondateur de son ordre avait reçu les impressions miraculeuses des plaies du Sauveur. Son oraison y fut longue, sublime et accompagnée d'une extase. Ce fut là qu'il écrivit son *Itinéraire de l'âme pour aller à Dieu*, que nous avons déjà appris à connaître.

Lorsque saint Bonaventure fut en Italie, il ramassa tous les mémoires dont il avait besoin pour écrire la vie de saint François ; il alla lui-même sur les lieux, interrogea lui-même les personnes qui avaient été témoins des principaux faits qu'il rapporte. En lisant cette vie, on remarque que l'auteur était

(1) *L. de exam. doctrinarum.* — (2) *Soliloq. Acrost.* 1, c. 1 et 2.

plein des vertus héroïques qui avaient éclaté dans son bienheureux père. Saint Thomas l'étant venu voir un jour qu'il travaillait à cet ouvrage, il l'aperçut à travers la porte de sa cellule, entièrement absorbé dans la contemplation : « Retirons-nous, dit-il alors, et laissons un saint écrire la vie d'un saint. »

De Padoue, où il avait assisté à la translation des reliques de saint Antoine, saint Bonaventure alla tenir à Pise le chapitre général de son ordre. Il y exhorta ses religieux encore plus par ses exemples que par ses paroles, à l'amour du silence et de la retraite. Il y donna des preuves non équivoques de sa tendre dévotion envers la sainte Vierge, et ce n'était pas pour la première fois qu'il manifestait ses sentiments à cet égard. Immédiatement après son élection au généralat, il mit son ordre sous la protection spéciale de la Mère de Dieu. Il se traça un plan d'exercices réglés en son honneur, et composa son *Miroir de la Vierge*, où il s'étend sur les grâces, les vertus et les privilèges dont Marie a été favorisée. Il y joignit plusieurs prières, qui étaient l'expression tendre et respectueuse des sentiments de son cœur. Il fit aussi une paraphrase fort touchante sur le *Salve Regina*. En publiant ainsi les louanges de la Mère, il voulut satisfaire l'amour qu'il portait au Fils et procurer l'accroissement de sa gloire. Pour étendre les limites du royaume de Jésus-Christ, il envoya, par l'autorité du Pape, des prédicateurs chez plusieurs nations barbares. Ce fut une grande peine pour lui de ne pouvoir les accompagner, et de n'avoir pas la liberté d'exposer sa vie parmi les infidèles.

En 1265, le pape Clément IV nomma saint Bonaventure à l'archevêché d'York, ne doutant pas que son choix ne fût agréable à toute l'Angleterre. Le saint n'en eut pas plutôt été informé qu'il pria Dieu de le délivrer du grand danger auquel il se croyait exposé ; il alla ensuite se jeter aux pieds du Pape, et vint à bout, par ses instances et ses larmes, de se faire décharger d'un fardeau qu'il se jugeait incapable de porter. L'année suivante, il tint à Paris le chapitre général de son ordre. Ce fut dans celui qui se tint à Assise qu'il régla qu'on réciterait l'*Angelus* tous les matins à six heures, pour honorer le mystère de l'Incarnation.

Saint Bonaventure contribua beaucoup à l'élection du successeur du pape Clément IV, qui se fit en 1272. Le choix des cardinaux tomba sur un saint : ce fut Thibaud, archidiacre de Liège, né à Plaisance, et qui était pour lors en Palestine. Il prit le nom de Grégoire X. Saint Bonaventure craignant que le Pape ne voulût l'élever aux dignités ecclésiastiques, quitta l'Italie et vint à Paris. Il composa dans cette ville son *Hexameron*, ou explication de l'ouvrage des six jours. A peine eut-il achevé cet ouvrage, qu'il reçut un bref de Rome, par lequel il apprenait tout à la fois qu'il avait été fait cardinal et nommé à l'évêché d'Albane. Grégoire ordonna en vertu d'obéissance de partir pour Rome sans aucun délai. Il fit en même temps partir deux nonces, qui devaient le rencontrer en route et lui remettre les marques de la dignité de cardinal. Les nonces le trouvèrent à quatre lieues de Florence, dans le couvent des Franciscains de Migel. Lorsqu'ils arrivèrent, il était occupé dans la cuisine à un des plus bas ministères de la communauté, à relaver les assiettes ; il demanda la permission d'achever. Son ouvrage fini, il prend le chapeau qu'on lui avait apporté, va rejoindre les nonces, qui se promenaient dans le jardin, et leur rend les honneurs dus à leur caractère : après quoi il sortit du couvent pour continuer sa route. Le Pape, qui était à Orviette, le vint trouver à Florence, et voulut faire lui même la cérémonie de son sacre : il lui ordonna ensuite de se préparer à parler dans le concile général qui avait été convoqué à Lyon pour la réunion des Grecs et des Latins (1).

Tels étaient les deux saints amis, Thomas d'Aquin et Bonaventure. Un troisième, qui les aimait l'un et l'autre, ainsi que leurs deux ordres, est saint Louis, roi de France. Nous l'avons laissé en Palestine, continuant à émerveiller les Chrétiens et les infidèles, l'Orient et l'Occident, le ciel et la terre, par l'éclat de ses vertus.

En France, on se réjouissait encore de ses premiers succès et de son entrée à Damiette, quand on apprit la nouvelle de sa captivité. L'affliction en fut d'autant plus profonde. Un moine apostat, d'intelligence avec les chefs des infidèles, en profita pour causer à la chrétienté de nouveaux désastres.

Il y avait un Hongrois nommé Jacob, âgé d'environ soixante ans, qui, dans sa jeunesse, quarante ans auparavant, avait excité la croisade d'enfants dont il a été parlé en son lieu. Il était apostat de l'ordre de Cîteaux, et savait plusieurs langues, entre autres le latin, le français et l'allemand. Sur la nouvelle de la prise de saint Louis, il se mit à faire le prophète, disant qu'il avait vu des anges, et que la Vierge même lui avait apparu et lui avait commandé de prêcher la croisade, mais seulement aux bergers et aux gens du petit peuple, parce que Dieu, rejetant l'orgueil de la noblesse, avait réservé aux petits et aux simples la délivrance du roi et de la Terre-Sainte. Il tenait une main toujours fermée, disant qu'il y gardait l'ordre par écrit qu'il avait reçu de la Vierge. Il attira premièrement des bergers et des laboureurs, qui, laissant leurs troupeaux et leurs charrues, le suivirent à grandes troupes, sans se mettre en peine de leur subsistance, dont en effet

(1) Acta SS., 14 julii.

ils ne manquaient point. Et le peuple disait que les vivres multipliaient entre leurs mains. Jacob leur donnait à tous la croix sur l'épaule, et on les nommait Pastoureaux.

Mais à ces premiers, qui le suivaient par simplicité, se joignirent des vagabonds, des voleurs, des bannis, des excommuniés, et tous ceux qu'en langage du temps on nommait ribauds ; en sorte que bientôt ils composèrent une armée de cent mille hommes, distribuée par troupes sous différents chefs, avec cinq cents enseignes où étaient représentés la croix et un agneau, ainsi que les visions que Jacob prétendait avoir eues. On le nommait le maître de Hongrie, et il avait sous lui deux autres principaux maîtres. Ces prétendus disciples de l'agneau portaient des épées, des poignards, des cognées, des massues, et toutes les armes qu'ils avaient pu ramasser, et, quand le maître prêchait, il était environné des mieux armés, prêt à se jeter sur quiconque oserait le contredire ; car Jacob et ses subalternes prêchaient de leur autorité, quoique laïques, et disaient quantité d'extravagances, même contre la foi. Ils prétendaient donner la rémission des péchés et faire des mariages à leur gré. Ils déclamaient contre les ecclésiastiques et les religieux, principalement les frères Prêcheurs et les Mineurs, qu'ils traitaient de vagabonds et d'hypocrites. Ils taxaient les Cisterciens d'avarice et d'attachement à leurs terres et à leurs bestiaux ; les moines noirs, de gourmandise et d'orgueil. Les chanoines étaient, selon eux, demi-laïques et adonnés à la bonne chère ; les évêques et leurs officiaux, occupés à amasser de l'argent et vivant de toutes sortes de délices. Quant à la cour de Rome, ces imposteurs en disaient des infamies qu'on n'osait répéter.

Le peuple, déjà prévenu de haine et de mépris pour le clergé, applaudissait à ces discours.

Les pastoureaux commencèrent à paraître après Pâques, l'an 1251, et l'éloignement du pape Innocent IV, qui venait de partir de Lyon pour l'Italie, augmenta leur hardiesse. Ils s'assemblèrent premièrement en Flandre et en Picardie, où les peuples sont plus simples; et ils étaient déjà en très grand nombre quand ils entrèrent en France. En passant dans les villes et les villages, ils portaient leurs armes hautes pour tenir le peuple en respect, de sorte que les juges mêmes n'osaient s'y opposer. La reine Blanche les toléra pendant quelque temps, dans l'espérance qu'ils pourraient délivrer son fils. Quand ils eurent passé Paris, ils crurent avoir évité tous les périls, se vantant d'être reconnus pour des gens de bien, puisque, dans cette ville, où était la source de toute sagesse, ils n'avaient reçu aucune contradiction ; et ils commencèrent à exercer plus librement leurs pillages et leurs violences. Le jour de Saint-Barnabé, 11e de juin, ils arrivèrent à Orléans en grand appareil, et y entrèrent malgré l'évêque et le clergé, mais avec l'agrément du peuple. Jacob ayant fait avertir à cri public qu'il prêcherait, il y vint une multitude infinie. L'évêque, nommé Guillaume de Bussi, défendit à tout son clergé, sous peine d'excommunication, d'écouter ou de suivre cet imposteur ; car les laïques n'étaient plus touchés de ses ordres ni de ses menaces. Toutefois, quelques écoliers, ne pouvant résister à la curiosité, voulurent entendre ce nouveau prophète ; mais les ecclésiastiques les plus sages s'enfermèrent et se barricadèrent dans leurs maisons.

Jacob ayant commencé à prêcher et à débiter ses extravagances ordinaires, un des écoliers qui l'écoutaient s'approcha hardiment et lui dit : « Tu as menti, malheureux hérétique, ennemi de la vérité ; tu trompes les simples ! » A peine avait-il parlé, qu'un des pastoureaux lui fendit la tête en deux d'un coup de cognée. Aussitôt ils s'élevèrent tous en tumulte contre le clergé, rompirent les portes et les fenêtres de leurs maisons, et brûlèrent les livres les plus précieux; et comme le peuple ne s'y opposait point, ils en dépouillèrent, en blessèrent et en tuèrent plusieurs, ou les jetèrent dans la Loire. On en compta jusqu'à vingt-cinq de morts. Ceux qui s'étaient tenus enfermés dans leurs maisons se sauvèrent la nuit. Les pastoureaux voyant la ville en trouble et craignant d'être attaqués, se retirerent, et l'évêque la mit en interdit, pour ne leur avoir point résisté.

La reine Blanche étant informée de ces désordres, avoua modestement qu'elle avait été trompée à la simplicité apparente de ces imposteurs ; et, par le conseil des prélats et des seigneurs, elle résolut de les dissiper. On commença par les dénoncer excommuniés ; mais ils arrivèrent à Bourges et y furent reçus par les bourgeois, avant que l'excommunication fût publiée. Ils entrèrent dans les synagogues des Juifs, brûlèrent leurs livres et pillèrent leurs maisons. Mais, après qu'ils furent sortis de la ville, le peuple les suivit en armes ; et comme Jacob prêchait avec son impudence ordinaire, un boucher lui donna un coup de hache sur la tête et le tua. Son corps demeura sans sépulture ; et le bruit s'étant répandu que les pastoureaux et leurs fauteurs étaient excommuniés, ils se dispersèrent, et on commença partout à les poursuivre et à les assommer comme des chiens enragés.

Quelques-unes de leurs troupes s'étant présentées pour entrer à Bordeaux, Simon de Montfort, comte de Leicester, qui y commandait pour le roi d'Angleterre, fit fermer les portes et leur demanda de quelle autorité ils agissaient. « Ce n'est, répondirent-ils, ni par l'autorité du Pape, ni par celle des évêques, c'est par l'autorité de Dieu tout-puissant et de la Vierge, sa mère ». — « Retirez-vous au plus tôt, dit le comte, sinon je vous

poursuivrai avec toutes mes troupes et les [illegible] du pays. Ils se retirèrent, [illegible] [illegible] et leur chef, s'étant [illegible] [illegible] un vaisseau pour retourner chez les Sarrasins [illegible] vers, mais les mariniers [illegible] pour un compagnon du [illegible] [illegible] dans la Garonne, pieds et mains liés.

Ils trouvèrent [illegible] beaucoup d'argent, des poudres [illegible] et des lettres écrites en arabe, par lesquelles il exhortait le sultan à [illegible] son entreprise, et promettait de lui amener un grand peuple.

Un troisième chef de [illegible] passa en Angleterre, où il en rassembla en peu de temps plus de [illegible] [illegible] Hongrois avait été tué, ils furent fort décriés; [illegible] avait séduits, et le mirent en pièces. Plusieurs de ces pastoureaux, [illegible] entrèrent dans les règles par pénitence, et passèrent à la Terre-Sainte au service du roi saint Louis. Ainsi finit cette séduction, la plus dangereuse [illegible] qui fût arrivée depuis le temps de Mahomet (1).

Le [illegible] saint Louis [illegible] [illegible] d'Egypte le traité qu'ils avaient fait avec lui. [illegible] nombre de son argent, tantôt six cents, tantôt sept cents; enfin il retira tous les captifs qui avaient été faits en Egypte depuis vingt ans. Il fit réparer et fortifier les places que les Chrétiens tenaient dans le pays, savoir : Acre, [illegible] le tout à ses dépens (2).

La veille de l'Annonciation, 24e de mars 1251, il alla en dévotion à Nazareth. Dès si loin qu'il aperçut ce saint lieu, il descendit de cheval et se mit à genoux, puis il fit le reste du chemin à pied, quoiqu'il eût ce jour-là jeûné [illegible] beaucoup fatigué. Il fit chanter solennellement vêpres, matines et la messe, qui fut célébrée par le [illegible] fit un pieux sermon. Le roi avait toujours [illegible] particulier. De Nazareth, il alla le 28e de mars à Césarée, où il demeura le reste de l'année 1251 et une partie de la suivante, occupé principalement à fortifier cette ville (3).

Peu de temps après qu'il fut arrivé, revinrent les frères Prêcheurs qu'il avait envoyés en Tartarie deux ans auparavant, savoir André de Lonjumeau et ses compagnons. Ils dirent que, s'étant embarqués en Chypre, ils abordèrent au port d'Antioche, et que de là jusqu'au lieu où était le Khan des Tartares [illegible] bien un an à marcher, faisant dix lieues par jour. Tout le pays qu'ils traversèrent était soumis aux Tartares, et en plusieurs lieux ils trouvaient dans les villes [illegible] [illegible] Khan était mort quand ils arrivèrent, et sa veuve fut régente jusqu'à l'élection, qui fut déférée à Bathou, comme l'aîné de la famille. Il choisit Mangou, petit-fils de Ginguiskhan comme lui, et il fut élu l'an 1251. Les frères Prêcheurs furent témoin de cette élection; on les reçut avec honneur, et ils trouvèrent le nouveau khan assez favorable aux Chrétiens; mais ils n'apprirent rien d'Ercalthaï, dont on avait apporté une lettre à saint Louis. Sur leur relation, le roi écrivit au Pape que plusieurs Tartares avaient reçu le baptême, et qu'ils s'en convertirait un plus grand nombre si on [illegible] la puissance du calife de Bagdad fait qu'il y a très peu d'évêques dans le pays; c'est pourquoi il serait à propos d'ordonner évêques quelques frères Prêcheurs ou Mineurs que l'on y doit envoyer, afin qu'ils puissent conférer les ordres et les autres sacrements qui appartiennent aux évêques, et donner les dispenses nécessaires touchant les mariages et l'observation [illegible].

Le saint roi n'avait pas tellement compté sur la fidélité des émirs d'Egypte, qu'il se fût livré à eux. Le sultan de Damas, malgré ses offres, n'avait pas non plus mérité sa confiance. Il se tint toujours sur ses gardes, et la suite ne justifia que trop ses appréhensions. Après s'être battus à plusieurs reprises, les émirs et le sultan firent la paix et se réunirent contre les Chrétiens. On vit bientôt le sultan sous les murs de Jaffa et de Saint-Jean-d'Acre; mais il n'osa rien entreprendre; il déchargea seulement sa fureur sur deux mille paysans ou domestiques qu'il trouva dans Sidon, ville autrefois célèbre, dont Louis faisait relever alors les murailles. Ces malheureux furent tous égorgés, la ville mise au pillage, et les nouvelles fortifications renversées. Heureusement Louis s'était retiré à temps dans un château voisin que la mer entourait.

A peine le sultan eut-il repris le chemin de sa capitale, que le pieux roi sortit du château pour faire donner la sépulture aux cadavres des Chrétiens qui venaient d'être mis à mort. Déjà la corruption s'en était emparée, et ils répandaient dans la campagne une horrible puanteur. Louis, attendri, fait bénir un cimetière par le légat, et, relevant de ses propres mains un des cadavres, il dit aux personnes qui l'entouraient : « Allons enterrer les martyrs de Jésus-Christ! » Tout le monde mit la main à l'œuvre, et il fallut cinq jours pour la consommer. On reprit ensuite les travaux de Sidon, le roi étant toujours à la tête des ouvriers, et on releva les murailles en fort peu

[illegible] — (3) Duchesne, p. 355. [illegible]

de temps. Quoique les dépenses fussent considérables, Louis n'épargnait rien, et lorsqu'on vint lui dire qu'un vaisseau chargé de beaucoup d'argent avait fait naufrage, il répondit simplement : « Ni cette perte, ni autre quelconque ne saurait me séparer de la fidélité que je dois à mon Dieu » (1).

Louis était à Jaffa ou Joppée, quand il apprit la mort de la reine Blanche, sa mère, arrivée le premier dimanche de l'Avent, premier jour de décembre 1252. Etant tombée malade à Melun, elle se fit porter à Paris, où elle manda l'abbesse de Maubuisson, monastère de l'ordre de Cîteaux, qu'elle avait fondé près de Pontoise : la reine reçut l'habit religieux, fit profession entre ses mains, et mourut couchée à terre sur de la paille. Après sa mort, on la revêtit des habits de reine par-dessus les habits de religieuse, et on lui mit la couronne en tête sur son voile. On la porta ainsi à Maubuisson, où elle avait choisi sa sépulture, et elle fut extrêmement regrettée de toute la France.

La nouvelle en étant venue en Palestine, le cardinal-légat, Eudes de Châteauroux, qui la reçut, le premier, prit avec lui Gilles archevêque de Tyr, garde du sceau du roi, et Geoffroi de Beaulieu, son confesseur, de l'ordre des frères Prêcheurs. Le légat dit au roi qu'il voulait lui parler en secret dans sa chambre, en présence des deux autres ; et le roi comprit à son visage sérieux qu'il lui apportait quelque triste nouvelle. Il les fit passer de sa chambre dans sa chapelle, où il s'assit devant l'autel, et eux avec lui. Alors le légat représenta au roi les grâces que Dieu lui avait faites depuis son enfance, entre autres de lui avoir donné une mère qui l'avait élevé si chrétiennement, et qui avait si sagement gouverné son royaume. Enfin, ne pouvant plus retenir ses sanglots et ses pleurs, il ajouta qu'elle était morte ! A cette parole, le roi jeta un grand cri, puis, fondant en larmes, il s'agenouilla devant l'autel, et, joignant les mains, il dit avec une sensible dévotion : « Je vous rends grâces, Seigneur, de m'avoir prêté une si bonne mère; vous l'avez retirée quand il vous a plu. Il est vrai que je l'aimais plus qu'aucune créature mortelle, comme elle le méritait bien ; mais, puisque c'est votre bon plaisir, que votre nom soit béni à jamais ! »

Ensuite le légat ayant fait une courte prière pour la défunte, le roi dit qu'il voulait demeurer seul dans sa chapelle, et retint seulement son confesseur : il resta quelque temps à méditer et à pleurer devant l'autel. Après quoi son confesseur lui représenta modestement qu'il avait assez donné à la nature, et qu'il était temps d'écouter la raison éclairée par la grâce. Aussitôt le roi se leva et passa dans son oratoire, où il avait accoutumé de dire ses heures ; là il récita avec son confesseur tout l'office des morts, c'est-à-dire les vêpres et les vigiles à neuf leçons ; et le confesseur admira que, nonobstant la douleur dont il était pénétré, il ne fit pas la moindre faute en récitant un si long office. Il fit dire pour la reine, sa mère, une infinité de messes et de prières dans les maisons religieuses, et il entendait tous les jours une messe particulière à son intention. Il garda la chambre deux jours sans parler à personne. Outre les services qu'il fit faire en Palestine pour sa mère, il envoya en France la charge d'un cheval de pierreries pour distribuer aux églises demandant des prières pour elle et pour lui.

Après le second jour de son deuil, il manda le sire de Joinville. Dès qu'il le vit entrer dans sa chambre, où il était seul, il lui tendit les bras en s'écriant : « Ah ! sénéchal, j'ai perdu ma mère ! » — « Je ne m'en émerveille point, répondit Joinville, car elle avait à mourir. Mais je m'émerveille de ce que vous, qui êtes un homme sage, avez mené un si grand deuil; car vous savez que le sage dit que, quelque chagrin qu'un homme ait au cœur, il n'en doit rien paraître au visage : autrement il réjouit ses ennemis et afflige ses amis ».

Le saint roi passa le reste de l'année tant à Jaffa qu'à Sidon, continuant à fortifier ces deux places. Cependant il lui vint divers avis de France, par des lettres et des hommes envoyés exprès, que, depuis la mort de la reine, sa mère, le royaume était en grand danger, étant menacé tant du côté de l'Angleterre que du côté de l'Allemagne : ce qui le fit penser sérieusement à son retour. Il appela le cardinal-légat qui était avec lui, et lui fit faire plusieurs processions pour demander à Dieu qu'il lui fît connaître sa volonté ; et enfin il résolut de donner ordre à son voyage pendant le carême, et de partir à Pâques, qui, cette année 1254, devait être le douzième d'avril.

La résolution étant prise, le légat pria un jour le sire de Joinville de l'accompagner à son logis. Il s'enferma seul avec lui dans son cabinet, et, dit Joinville, me mit mes deux mains entre les seinnes, et commença à pleurer moult durement; et quand il pût parler, il me dit : « Sénéchal, je suis bien aise et je rends grâces à Dieu de ce que le roi et les autres pèlerins échappent du grand péril où vous avez été en cette terre ; mais je suis pénétré de douleur d'être obligé de quitter vos saintes compagnies pour aller à la cour de Rome, avec des gens si déloyaux comme il y en a. J'ai résolu de demeurer encore un an après vous dans Acre, et d'employer ce qui me reste d'argent à en fortifier le faubourg, afin qu'on n'ait rien à me reprocher ».

Une autre fois, ajoute le bon sénéchal, je parlai au légat de deux péchés qu'un mien prêtre m'avait rappelés. Le légat me dit à ce propos : « Nul ne sait comme moi les péchés énormes que l'on commet dans Acre. Il est juste que Dieu les venge de telle sorte, que la cité d'Acre soit lavée dans le sang de ses habitants, et qu'ils en viennent d'autres pour l'habiter (2) ». Joinville observe que, dans le temps où il écrivait son histoire, la prophétie

(1) *Acta SS.*, et Godescart, 25 août. — (2) Joinville, p. 282, t. XX, *Recueil des Historiens de France*.

du pieux légat s'était vérifiée en partie : la ville ayant été lavée dans le sang de ses habitants, mais ceux qui devaient l'habiter n'étaient pas encore venus. « Dieu veuille y en envoyer, conclut-il, qui soient bons à sa volonté ! »

Le dessein du départ de saint Louis étant devenu public, le patriarche de Jérusalem et les barons du pays vinrent le trouver, et lui rendirent humblement grâces des biens qu'il avait faits à la Terre Sainte, en fortifiant Acre et rebâtissant Sidon, Césarée et Jaffa, et ils ajoutèrent : « Nous voyons bien sûr, que votre séjour ici ne pourrait plus être utile au royaume de Jérusalem ; c'est pourquoi nous vous conseillons d'aller à Acre faire les préparatifs de votre voyage pendant le carême » Le roi suivit ce conseil et demeura dans la ville d'Acre ou Ptolémaïs jusqu'à son départ.

Il eut la consolation d'avoir procuré, pendant son séjour à la Terre-Sainte, la conversion d'un grand nombre de Sarrasins. Ils étaient touchés de sa merveilleuse patience dans l'adversité, et de sa constance inébranlable dans son dessein. Ils voyaient la fermeté de sa foi et l'amour de sa religion, qui lui avaient fait quitter les délices de son royaume pour s'exposer à tant de périls. Ils s'adressaient donc à lui, et il les recevait à bras ouverts, et les faisait instruire soigneusement par les frères Prêcheurs et les frères Mineurs, qui leur faisaient voir le faible de la religion de Mahomet et la vérité du christianisme. Ils recevaient le baptême, et le roi leur donnait la subsistance ; il en emmena un grand nombre en France avec leurs femmes et leurs enfants ; il en envoya quelques-uns devant, et leur assigna à tous des pensions leur vie durant. Il fit aussi acheter beaucoup d'esclaves, tant Mahométans qu'autres infidèles, et en prit le même soin. De là viennent apparemment tant de familles qui portent le nom de Sarrasin (1).

Louis partit enfin du port d'Acre, le vendredi vingt-quatrième d'avril 1254, chargé des bénédictions de tout le peuple, de la noblesse et des prélats, qui le conduisirent jusqu'à son vaisseau. Il laissa le cardinal-légat, Eudes de Châteauroux, avec un secours considérable d'argent et de troupes, et obtint de lui la permission d'avoir dans le vaisseau le Saint-Sacrement, pour donner la communion tant aux malades qu'à lui et aux siens, quand on le jugerait à propos. Or, la permission du légat était nécessaire, parce que les autres pèlerins, quelque grands qu'ils fussent, n'avaient pas accoutumé d'en user ainsi. Le roi fit mettre le Saint-Sacrement dans le lieu du vaisseau le plus convenable, où il fit dresser une riche tente d'étoffe d'or et de soie, avec un autel, devant lequel on entendait tous les jours l'office divin célébré solennellement, c'est-à-dire toutes les heures et la messe, excepté le canon ; mais le prêtre et ses ministres ne laissaient pas d'être revêtus selon l'office du jour.

Le saint roi demeura deux mois et demi sur la mer, pendant lesquels il donna de nouvelles marques de sa piété et de sa charité pour le prochain. Il ordonna que dans le vaisseau il y eût sermon trois fois la semaine ; et, quand la mer était calme, il voulait qu'il y eût une instruction particulière pour les matelots, touchant les article de foi et les péchés, considérant que ces sortes de gens entendent fort rarement la parole de Dieu. Il voulut de plus qu'ils se confessassent tous à des prêtres choisis exprès ; il leur fit sur ce sujet une exhortation de sa propre bouche, leur représentant comme ils se trouvaient souvent en péril de mort, et leur dit entre autres choses : « Si, pendant qu'un de vous se confesse, le vaisseau a besoin de son service, je veux bien moi-même y mettre la main, soit pour tirer un cable, soit pour quelque autre manœuvre. » Cette exhortation ne fut pas sans fruit, et plusieurs matelots se confessèrent, qui ne l'avaient point fait depuis plusieurs années. Le saint roi avait grand soin des malades, particulièrement de leur faire recevoir les sacrements.

La troisième nuit après qu'il fût parti d'Acre, son vaisseau donna sur un banc de sable, près de l'île de Chypre ; en sorte que tous se crurent en grand péril. Le saint roi se prosterna en prières devant l'autel où était le Saint-Sacrement, et le jour venu, il fit visiter le vaisseau, et on trouva que le choc avait emporté quatre toises de la quille, qui en est la pièce fondamentale. On remarqua de plus que, si le vaisseau n'avait pas donné dans un banc de sable, il aurait donné un peu plus loin dans des rochers, qui l'auraient infailliblement mis en pièces. Le roi demanda aux mariniers ce qu'il y avait à faire. Ils dirent qu'il fallait passer dans un autre vaisseau, et qu'il était à craindre que ce bâtiment, ainsi ébranlé, ne pût soutenir la haute mer. Le roi assembla son conseil, qui fut d'avis de suivre le sentiment des mariniers. Mais le roi appela ceux-ci de nouveau, et leur dit : « Sur la foi que vous me devez, si le vaisseau était à vous et plein de marchandises, en descendriez-vous ? » — « Non, répondirent-ils tous d'une voix ; nous aimerions mieux hasarder notre vie que de perdre un tel navire, qui nous coûterait quarante ou cinquante mille livres. » Alors le roi dit : « Il y a dans ce vaisseau cinq ou six cent personnes qui en descendront si j'en descends, et demeureront dans l'île de Chypre, sans espérance de retourner dans leur pays ; j'aime mieux mettre en la main de Dieu ma vie, celle de la reine et de nos trois enfants, que de causer un tel dommage à un si grand peuple ». L'événement fit voir la sagesse du conseil. Olivier de Termes, le plus puissant seigneur qui se trouvât sur le vaisseau, fut

(1) Gaufrid., c. xxx. Apud Duchesne, p. 457.

plus d'un an et demi avant de pouvoir rejoindre le roi.

Sorti de ce péril, on entra dans un autre. Un vent très-violent se leva, qui menaçait de briser le navire contre les côtes de l'île de Chypre. Les ancres pouvaient à peine retenir le vaisseau. La reine cherchait le roi pour le prier de faire quelque vœu, afin que Dieu les délivrât de ce nouveau péril. Le sire de Joinville dit à la reine : « Madame, promettez le pèlerinage à monseigneur saint Nicolas de Varangéville, et je vous suis caution pour lui que Dieu vous ramènera en France, ainsi que le roi et vos enfants ». — « Sénéchal, répondit-elle, vraiment je le ferais volontiers ; mais le roi est si difficile, que, s'il savait que je l'eusse promis sans lui, jamais il ne me laisserait aller. » — Eh bien, reprit Joinville, faites ceci : « Si Dieu vous ramène en France, promettez-lui une nef d'argent de cinq marcs pour le roi, pour vous et pour vos trois enfants ; et je vous suis caution que Dieu vous ramènera en France ; car je promis à saint Nicolas que, s'il nous réchappait du péril où nous avons été la nuit, j'irai le trouver de Joinville à pied et déchaux. » — La reine me dit que pour la nef d'argent de cinq marcs, elle la promettait à saint Nicolas, mais que j'en fusse caution. Je lui répondis que je le serais très volontiers. Elle me quitta, revint un instant après, et me dit : « Saint Nicolas nous a garantis de ce péril, car le vent est tombé ».

Varangéville est une église paroissiale entre Nancy et Lunéville, auprès de laquelle s'est élevée la ville avec la grande et belle église de Saint-Nicolas-du-Port, où l'on garde une relique du saint patron de la Lorraine, et où les fidèles ne cessent d'accourir comme au temps de saint Louis. Le sire de Joinville ajoute que lui-même fut chargé par la reine de porter à Saint-Nicolas la nef votive d'argent.

Après que nous fûmes échappés de ces deux périls, continue-t-il, le roi s'assit sur un banc du navire, et me fit asseoir à ses pieds, et me dit ainsi : « Sénéchal, notre Dieu nous a bien montré son grand pouvoir, en ce qu'un de ses petits vents, non pas le maître des quatre vents, dût avoir noyé le roi de France, sa femme et ses enfants et toutes sa compagnie. Or, nous devons lui rendre grâce du péril dont il nous a délivrés. Quand de telles tribulations, ou de grandes maladies, ou d'autres persécutions arrivent aux gens, les saints disent que ce sont les menaces de Notre Seigneur. Car comme Dieu dit à ceux qui échappent de grandes maladies : Or, vous voyez bien que, si je voulais, je vous ferais mourir aisément, ainsi peut-il nous dire à nous : Vous voyez bien que, si j'avais voulu, je vous aurais noyés. Nous devons donc prendre garde qu'il n'y ait rien en nous qui lui déplaise, que nous ne l'ôtions aussitôt ».

Sénéchal, dit encore le bon roi, un saint dit : « Seigneur Dieu, pourquoi nous menacez-vous ? car si vous nous aviez tous perdus, vous n'en seriez pas plus pauvre ; et si vous nous aviez tous gagnés, vous n'en seriez pas plus riche. » D'où nous pouvons voir que ces menaces que Dieu nous fait ne sont pas pour accroître son profit, ni pour écarter son dommage ; mais seulement, par son grand amour pour nous, il nous éveille par ses menaces, afin que nous voyions clair en nos défauts, et que nous ôtions ce qui lui déplaît. Or, faisons-le, et nous ferons que sage ».

Joinville raconte encore ce fait : Un seigneur de Provence dormait dans son navire, qui précédait d'une lieue celui du roi. Il dit à son écuyer d'aller boucher un trou par où le soleil lui dardait sur le visage ; en travaillant à le faire, l'écuyer glissa du pied, et tomba dans la mer. Le navire était petit, n'avait point de chaloupe, et continua sa route. De la galère du roi on avait bien vu tomber quelque chose, mais on pensa que c'était un paquet ou une futaille, d'autant plus que ce qui était tombé ne se débattait nullement. Enfin, le pauvre écuyer fut recueilli, amené dans le vaisseau du roi, où il raconta tout comme il lui était arrivé. « Je lui demandai, dit Joinville, comment il ne se mettait pas en peine de lui, pour se sauver à la nage ou d'une autre manière ». Il me répondit qu'il n'était nul besoin qu'il s'inquiétât de lui ; car, sitôt qu'il commença à choir, il se recommanda à Notre-Dame, et elle le soutint par les épaules dès qu'il tomba, jusqu'à ce que la galère du roi le recueillît. En l'honneur de ce miracle, ajoute le bon sénéchal, je l'ai fait peindre à Joinville, en ma chapelle et ès verrières de Bléhecourt » (1).

Enfin, le saint roi arriva sain et sauf en Provence avec toute sa flotte, et descendit au port d'Hyères, le samedi onze de juillet 1254. Comme le roi attendait des chevaux pour voyager par terre, l'abbé de Clugni lui en présenta deux magnifiques, un pour lui, l'autre pour la reine, ajoutant que le lendemain il viendrait parler au roi de ses affaires. Quand ce vint le lendemain, dit Joinville, le roi l'ouït moult diligemment et moult longuement. Quand l'abbé s'en fut parti, je vins au roi et lui dis : « Je veux vous demander, s'il vous plaît, si vous avez ouï plus débonnairement l'abbé de Clugni, parce qu'il vous donna hier ces deux palefrois. » Le roi pensa longuement, et me dit : « Vraiment, oui. — Sire, ajoutai-je, savez-vous pourquoi je vous ai fait cette demande ? — Pourquoi ? dit-il. — Pour vous conseiller de défendre à tout votre conseil juré, quand vous viendrez en France, de ne rien prendre de ceux qui auront affaire par devant vous ; car, soyez certain que, s'ils prennent quelque chose, ils en écouteront plus volontiers

(1) P. CCLXXXVII.

et plus diligemment ceux qui leur laisseront tout comme vous avez fait à l'abbé de Cluny. » Alors le roi appela tous ses conseillers, et leur communiqua tout entier ce que je lui avais dit ; et ils lui dirent de leur côté, que je lui avais donné bon conseil.

Etant à Hyères, le saint roi entendit parler d'un Cordelier ou Franciscain nommé Pierre Hugues, qui prêchait dans le pays avec tant de réputation, qu'une grande quantité de peuple, d'hommes et de femmes, le suivaient à pied. Le roi le fit prêcher devant lui. Au commencement de son sermon, il parla des religieux en ces termes : « Seigneurs, je vois beaucoup de religieux en la cour du roi, en sa compagnie, et moi tout le premier. Or, je dis qu'ils ne sont pas en état de se sauver, ou bien les saintes Ecritures nous trompent ; car elles nous disent que le moine ne peut pas plus vivre hors de son cloître, sans péché mortel, que le poisson ne peut vivre hors de l'eau. Et si les religieux qui sont avec le roi disent que ceci soit un cloître, je leur réponds que c'est le plus large que je visse jamais ; car il s'étend deçà la mer et au delà. S'ils disent qu'en ce cloître, on peut mener une vie dure pour sauver son âme, je ne les en crois pas ; car, quand j'ai mangé avec eux grande foison de divers mets, de chair, et bu de divers vins forts et clairs, je suis certain que, s'ils eussent été en leur cloître, ils n'eussent pas été si à leur aise qu'ils le sont avec le roi. »

Au roi lui-même le bon Cordelier enseigna, dans son sermon, comment il devait se maintenir au gré de son peuple. Il dit à la fin : « J'ai lu la Bible et les autres livres, mais jamais je n'ai vu, ni en livre de Chrétien, ni en livre de mécréant, que nul royaume, ni nulle seigneurie fût oncques perdue, ni changée de seigneurie en autre, ni de roi en autre, sinon par défaut de rendre justice. Que le roi prenne donc garde, puisqu'il va en France, de faire telle droiture à son peuple, qu'il en retienne l'amour de Dieu et que Dieu ne lui ôte pas le royaume de France durant sa vie ».

Joinville dit au roi de ne pas laisser partir de sa compagnie le bon religieux. Le roi répondit qu'il l'en avait déjà prié, mais qu'il n'en voulait rien faire. Alors dit, Joinville, le roi me prit la main, et me dit : « Allons encore le prier. » Nous vînmes à lui, et je lui dis : « Sire, faites ce dont mon seigneur vous prie, de demeurer avec lui tant qu'il sera en Provence. » Mais il me répondit fort en colère : « Certes, sire je n'en ferai rien, mais j'irai en tel lieu où Dieu m'aimera mieux qu'il ne ferait en la compagnie du roi ». Il demeura avec nous un jour, et le lendemain s'en alla. « Or, ajoute Joinville, on m'a dit depuis qu'il est enterré à Marseille, et qu'il y fait beaucoup de miracles ». (1)

Depuis son retour en France, saint Louis augmenta ses exercices de piété et ses bonnes œuvres. Il fut plus humble en ce qui regardait sa personne, il rendit plus exactement la justice à ses sujets, et fut plus charitable envers tous les autres.

Etant encore outre-mer, il ouït dire qu'un grand sultan faisait rechercher avec soin tous les livres qui pourraient être nécessaires aux philosophes musulmans, les faisait écrire à ses dépens et serrer dans sa bibliothèque, afin que tous les hommes de lettres pussent en prendre connaissance quand ils en auraient besoin. Le saint roi fut touché de voir que les infidèles étaient plus zélés pour leur erreur que les Chrétiens pour la véritable religion, et il résolut, à son retour en France, de faire transcrire à ses dépens tous les livres ecclésiastiques, authentiques et utiles, qu'il pourrait trouver dans les bibliothèques de diverses abbayes, afin que lui, tout le premier, puis les gens de lettres et les religieux qui avaient accès auprès de lui, y pussent étudier, tant pour leur utilité propre que pour l'édification du prochain.

Il exécuta fidèlement cette résolution, et fit bâtir exprès un lieu commode et sûr, au trésor de sa chapelle, à Paris, où il amassa soigneusement plusieurs exemplaires de saint Augustin, de saint Ambroise, de saint Jérôme, de saint Grégoire, et des autres docteurs catholiques, dans lesquels il étudiait volontiers quand il en avait le loisir ; il les donnait de même volontiers aux autres pour s'en servir. Or, il aimait mieux faire écrire les livres de nouveau que les acheter tout écrits, disant que c'était le moyen d'en augmenter l'utilité avec le nombre. Des livres qu'il avait ainsi en sa bibliotèque, à Paris, il en laissa par son testament, une partie aux frères Mineurs, une autre aux frères Prêcheurs, et le reste aux moines de Royaumont, abbaye de l'ordre de Cîteaux, qu'il avait fondée dans le diocèse de Beauvais pour cent quatorze moines. Quand il étudiait en présence de quelqu'un de ceux qui étaient familiers avec lui, et qui n'étaient pas lettrés, il leur expliquait ce qu'il lisait, le traduisant de latin en français avec beaucoup de justesse. Il lisait plus volontiers les livres des Pères, dont l'autorité est bien établie, que ceux des nouveaux docteurs.

Ce fut sa bibliothèque, qui donna la commodité au Dominicain Vincent de Beauvais de composer son encyclopédie ou sa bibliothèque du monde, que déjà nous avons appris à connaître.

Entre tous les religieux, le roi saint Louis aimait particulièrement les deux ordres mendiants des frères Prêcheurs et des frères Mineurs; et il disait que, s'il avait pu faire deux parties de sa personne, il en donnerait une à chacun de ces deux ordres. Voulant donc au comble de la plus haute perfection, il avait résolu, quand son

(1) P. 288 et 289.

fils serait en âge, de lui céder entièrement la couronne, et d'entrer dans une de ces religions, après avoir obtenu le consentement de la reine son épouse. Ayant pris son temps, il lui découvrit secrètement sa pensée, lui faisant promettre de n'en parler à personne; mais elle n'y voulut consentir en aucune manière, et lui apporta des raisons solides pour l'en détourner. Il demeura donc dans le monde, mais s'en détachant de plus en plus, et avançant dans l'humilité et dans la crainte de Dieu.

Il ordonna, par son testament, que les deux fils qui lui étaient nés pendant son voyage d'outre-mer, Jean Tristan et Pierre, seraient élevés à Paris dans des maisons religieuses, l'un chez les frères Prêcheurs, l'autre chez les frères Mineurs, leur ayant fait préparer pour cet effet des logements convenables. C'était afin qu'ils y fussent instruits dans la piété et dans les lettres, espérant qu'avec le temps, Dieu leur inspirerait le désir d'embrasser la vie religieuse dans ces saintes communautés. Il en usa de même à l'égard de ses deux filles, Isabelle et Blanche. Étant encore outre-mer, il écrivit à la première une lettre de sa main, où il l'exhortait fortement au mépris du monde et à l'entrée en religion; pour Blanche, il l'offrit à Dieu dans l'abbaye de Maubuisson, près de Pontoise, pour y être élevée dans la piété et dans l'amour de la vie religieuse. Dieu, toutefois, en disposa autrement; car ces deux princes et ces deux princesses furent tous quatre mariés.

Cette estime et cette faveur méritées de saint Louis pour les deux ordres de saint Dominique et de saint François furent une des principales causes de la jalousie des docteurs séculiers et des vieux moines, dont nous verrons les suites plus tard.

Ce que le saint roi avait surtout à cœur, c'était d'assurer à son royaume la paix au dehors et au dedans. Le principal était d'avoir une bonne paix avec l'Angleterre. Son roi, Henri III, étant à Bordeaux, l'an 1254, témoigna un grand désir de voir la France, son roi et sa capitale. Louis acquiesça de la manière la plus gracieuse, ordonna de le recevoir partout avec les plus grands honneurs, alla au-devant de lui jusqu'à Chartres, où ils s'embrassèrent avec l'affection la plus cordiale. Ils étaient parents. Ils avaient de plus épousé les deux sœurs, leurs trois frères avaient épousé les trois autres sœurs; la mère des cinq princesses, Béatrix de Provence, était du cortège : jamais on ne vit une réunion de famille plus complète. Saint Louis offrit à Henri de loger dans tel palais de la capitale qu'il lui plairait. Le roi d'Angleterre choisit le Vieux-Temple, qui était hors de la ville et très vaste. Le premier jour, il y régala splendidement tous les pauvres; le lendemain, le roi, les princes et les seigneurs. Y entrait d'ailleurs et se mettait à table qui voulait; il n'y avait point de gardes pour empêcher personne. Tout se passa de part et d'autre avec une cordialité et une courtoisie parfaites. Les deux rois eurent souvent ensemble les conférences les plus intimes. Comme ils s'entretenaient un soir familièrement de leurs aventures, surtout du désastre de Mansourah : « Ah! s'écria Louis, si j'ai pu faire quelque chose pour le service de Notre-Seigneur Jésus-Christ, combien n'ai-je pas été récompensé! Il m'a fait la grâce de supporter avec patience tous mes malheurs, et un tel bienfait vaut mieux à lui seul que tout l'empire du monde (1)! »

On voit, dans ces paroles, l'héroïsme de la foi chrétienne, l'esprit des saints, l'esprit de Dieu, le grand mystère de la Providence divine. Nous avons entendu dire dans le même esprit à saint Thomas d'Aquin : « Le bien surnaturel d'un seul individu vaut mieux que le bien naturel de tout l'univers ». Le roi d'Angleterre, Henri III, était assez Chrétien pour comprendre ces choses. Comme les deux princes examinaient ce qui était meilleur, d'entendre la messe ou un sermon, Henri dit aussi spirituellement que pieusement : « Quant à moi, j'aime mieux m'entretenir une demi-heure avec un ami que d'entendre son domestique m'en parler des heures entières ».

Enfin, après plusieurs années de trêve, la paix entre la France et l'Angleterre fut conclue à Paris le 28e de mai 1258. Par ce traité, le roi Henri renonçait à ses prétentions sur la Normandie, l'Anjou, le Maine, le Poitou et la Touraine : et saint Louis lui laissa tout le duché d'Aquitaine, avec les droits qu'il avait dans les trois évêchés de Limoges, de Cahors, et de Périgueux, à condition de lui en faire hommage. Le conseil de saint Louis s'opposait fortement au traité; on lui disait : « Sire, nous sommes très étonnés que vous vouliez laisser au roi d'Angleterre une si grande partie de votre royaume, que vous et vos prédécesseurs avez acquises sur lui par sa faute, et dont il ne vous saura point de gré. Le saint roi répondit : « Je sais bien que le roi d'Angleterre et son prédécesseur ont justement perdu les terres que je tiens, et que je ne suis point obligé à cette restitution. Je ne la fais que pour le bien de la paix et pour nourrir l'amitié et l'union entre nous et nos enfants, qui sont cousins germains; enfin, je rendrai ce prince mon vassal, et il me fera hommage, ce qu'il n'a pas encore fait. » C'est ainsi qu'en parle le sire de Joinville, mieux instruit de ces affaires qu'aucun autre, étant lui-même un des conseillers intimes du roi.

L'année suivante 1259, le roi d'Angleterre vint une seconde fois en France, avec sa femme et ses enfants, et fit publiquement

(1) Math. Pâris, 1254.

hommage au monarque français, comme son vassal. Une paix de trente ans fut la suite de ce traité.

Saint Louis avait la conscience très délicate sur l'article du bien d'autrui. Il recherchait soigneusement ce qui pouvait avoir été usurpé par ses prédécesseurs, et avait établi pour cet effet des commissaires dans les provinces, comme en Languedoc l'archidiacre d'Aix avec trois religieux, et le sénéchal de Nîmes était chargé de payer. Vers Orléans et Bourges, c'était Geoffroi de Basse, archidiacre d'Orléans ; la plupart étaient des chanoines, pour lesquels le roi avait obtenu du pape Alexandre IV qu'en vaquant à cette bonne œuvre ils seraient censés résidents. Il se trouvait quelquefois qu'après avoir vérifié qu'un bien était mal acquis, on ne pouvait trouver les personnes à qui la restitution devait être faite, quelque recherche qu'on en fit. Sur quoi le saint roi consulta le Pape, qui lui répondit par une bulle du 11e d'avril 1258, où, après lui avoir donné de grandes louanges, il lui permet de suppléer à ces restitutions par des aumônes, moyennant quoi il déclare que sa conscience en serait déchargée, ajoutant néanmoins que, s'il vient ensuite à découvrir les personnes à qui la restitution devait être faite, il sera encore obligé à la faire (1).

Il y avait aussi d'anciennes contestations entre la France et l'Aragon, que saint Louis termina cette même année. La Catalogne était originairement un fief de la couronne de France, et les rois d'Aragon avaient acquis des droits sur plusieurs terres en deçà des Pyrénées. Pour finir ces contestations, les deux rois convinrent d'arbitres : saint Louis prit Hébert, doyen de Bayeux ; Jacques, roi d'Aragon, prit Guillaume de Montegrin, sacristain de Gironne, par compromis du mois de mai 1255. Le traité fut conclu trois ans après, et passé à Barcelonne le 16e de juillet 1258. Le roi Louis y cède au roi Jacques tous ses droits et prétentions sur les comtés de Barcelone, d'Urgel, de Roussillon et les autres terres situées au delà des monts, qui y sont spécifiées ; et le roi Jacques cède au roi Louis ses droits et ses prétentions sur plusieurs villes et terres de deçà les monts, savoir : Carcassonne, Béziers, Agde, Albi, Rodez, Cahors, Narbonne, Milhau, Nîmes, Toulouse et d'autres moins considérables (2). En général, saint Louis fut l'homme du monde qui se donnait le plus de peine pour procurer la paix, particulièrement entre ses sujets et les grands seigneurs de son royaume ; les étrangers mêmes le prenaient pour arbitre, tant sa sagesse et sa justice étaient universellement reconnues (3).

La joie de cette pacification avec l'Angleterre fut tempérée par une affliction bien sensible. Le fils aîné du roi, âgé de seize ans, vint à mourir sur ces entrefaites. C'était un prince de la plus grande espérance, que son père avait élevé avec une attention toute spéciale. « Biau fils, lui disait-il un jour dans une maladie qu'il eut à Fontainebleau, je te prie que tu te fasses aimer du peuple de ton royaume ; car vraiment j'aimerais mieux qu'un Écossais vînt d'Écosse, ou quelque autre lointain étranger, qui gouvernât bien et loyalement, que tu le gouvernasses mal à point et en reproches. » Ce prince, aimable, doux, libéral, juste comme son père, mourut dans les sentiments de la plus tendre piété. Il fut enterré à Royaumont, avec beaucoup de magnificence, et Henri d'Angleterre voulut absolument porter lui-même quelque temps sur ses épaules le cercueil où son corps était enfermé. Les barons français et anglais voulurent aussi le porter tour à tour, pour témoigner au saint roi la part qu'ils prenaient à sa juste douleur. Il en fut attendri au point que, pour en marquer sa reconnaissance au monarque anglais, il le retint pendant tout le carême, et l'accompagna ensuite jusqu'à Saint-Omer, où ils se quittèrent en se donnant tous les témoignages d'une amitié sincère.

Saint Louis s'occupa spécialement à établir dans sa capitale la sûreté et le bon ordre.

Comme le parlement n'était pas encore sédentaire, le prévôt de Paris, outre ses fonctions militaires et son rang à l'armée, avait une très-grande autorité dans l'administration de la justice, qu'il exerçait seul dans la capitale. On ne parvenait à cette charge qu'à force d'intrigues et d'argent, et les prévôts rendaient souvent la justice au même prix, ce qui causait une licence effrénée et des désordres extrêmes. Saint Louis, pour remédier à de si grands maux, ne voulut plus que cette charge fût vénale, et, à son retour de la Terre-Sainte, en 1258, il s'occupa dès son arrivée à Paris, de faire chercher par tout le pays, comme le marque le sire de Joinville, un bon justicier et bien renommé de praud'homie, et il le trouva dans la personne d'Étienne Boyleaux, d'une noble famille d'Angers, qui l'avait suivi dans l'expédition d'Égypte.

La prévôté de Paris, dit Joinville, était alors vendue ; ceux qui l'avaient achetée soutenaient leurs enfants et leurs neveux et leurs outrages ; car les jouvenceaux avaient fiance en leurs parents et amis qui tenaient la prévôté. Pour cette cause, le menu peuple était par trop foulé et ne pouvait avoir droit des riches hommes, pour les grands présents et dons qu'ils faisaient aux prévôts. Par les grandes injures et les grandes rapines qui se faisaient en la prévôté, le menu peuple n'osait demeurer en la terre du roi, mais allait demeurer en autres prévôtés et en autres seigneuries. La terre du roi était

(1) Raynald, 1258, n. 16. — (2) *Marca hisp., app.*, n. 51[illegible] et [illegible]23. — (3) Joinville.

si vague, que quand il tenait ses plaids, il n'y venait pas plus de dix personnes ou de douze. Avec cela, il y avait tant de malfaiteurs et de larrons à Paris et en dehors, que tout le pays en était plein. Le roi, qui mettait grande diligence à ce que le menu peuple fût bien gardé, sut toute la vérité; il ne voulut plus que la prévôté fut vendue, mais donna de bons gages à ceux qui la garderaient dorénavant; il abattit toutes les mauvaises coutumes dont le peuple pouvait être grevé, et fit enquérir par tout le royaume et par tout le pays un homme qui fit bonne et roi de justice, et où l'on n'épargnât pas plus le riche homme que le pauvre. On lui indiqua Estienne Boiliaue, qui maintint et garda si bien la prévôté, que nul malfaiteur, ni larron, ni meurtrier, n'osa demeurer à Paris, qu'il ne fût aussitôt pendu et détruit; ni parent, ni lignage, ni or, ni argent, ne le pouvait garantir. La terre du roi commença donc à s'amender; le peuple y vint pour le bon droit qu'on faisait. L'amendement, et par suite la multiplication du peuple, fut telle, que les ventes, les achats et les autres choses valaient au double de ce qui était auparavant.

« On rapporte que le prevôt Estienne Boiliaue fit pendre un sien filleul, parcequ'on disait qu'il ne pouvait se tenir de derober; item, un sien compère, qui avait nié un dépôt. Le saint roi allait souvent s'asseoir près de lui sur le tribunal, afin d'encourager tous les juges à imiter la rigoureuse équité de ce magistrat » (1).

C'est à ce magistrat, digne des plus grands éloges, qu'on doit l'établissement de la police de Paris. Il se montra aussi intègre et actif que zélé pour le bien public; et rétablit la discipline dans le commerce et dans les arts et métiers, dans la perception des droits royaux, qui étaient alors de sa compétence, et fixa celle des justices seigneuriales enclavées dans sa prévôté; il modéra et fixa les impôts qui se levaient arbitrairement, sous les prévôts-fermiers, sur le commerce et les marchandises; il rangea tous les marchands et tous les artisans en différents corps et et communautés, sous le titre de confréries; ce fut lui qui donna à ces corporations les premiers statuts pour leur discipline, et des règlements pour rétablir la bonne foi dans le commerce et le favoriser.

Cette réforme sévère de la justice, saint Louis l'étendit à tout son royaume par ses *établissements* et ses ordonnances. Nous avons vu que la législation primitive des nations germaniques, Francs, Burgondes, Bavarois et autres, n'était qu'un code pénal; que ce code pénal n'était qu'un tarif de compositions et d'amendes, et que pas un crime n'était puni de mort; ce qui favorisait plus les malfaiteurs que les gens paisibles. La connaissance du droit mosaïque et du droit romain avait commencé à introduire dans la justice humaine plus de sévérité contre les grands crimes. Saint Louis achève cette réforme pour la sécurité de tout le monde. Il condamne à la peine de mort l'assassinat, le meurtre, l'incendie, le rapt, la trahison (2), le vol sur les grands chemins ou dans les bois, le vol domestique, le vol d'un cheval ou d'une jument (3), la complicité dans tous ces crimes, la seconde récidive pour un petit larcin (4), l'accusation à faux d'un crime capital (5), et enfin la possession d'un animal qui a tué quelqu'un par suite d'un vice connu de son maître (6). Sont condamnés à la peine du feu l'hérésie, l'infanticide, l'association d'une femme avec des meurtriers ou des voleurs (7).

La procédure criminelle fut également sévère. La liberté sous caution ne s'accordait que dans les causes qui n'entraînaient pas peine de sang (8). Lorsque le crime, au contraire, était capital, l'accusateur et l'accusé devaient être conduits en égale prison, *si que l'un ne soit pas plus mal à l'aise que l'autre* (9). L'accusé était interrogé à l'aide de la torture; mais on ne pouvait l'y appliquer sur la déposition d'un seul témoin (10). La procédure était écrite; mais on en communiquait tous les actes à l'accusé (11). Enfin, au moment du jugement, le juge devait se lever et demander: *Hommes suffisants* ou *hommes jugeurs*, c'est-à-dire des conseillers ou assesseurs chargés de reconnaître le fait, et qui répondaient à peu près aux jurés (12).

Nous avons vu le Bourguignon Gondebaud introduire dans la jurisprudence le combat ou le duel, tandis que l'Ostrogoth Théodoric le repoussait comme une monstruosité barbare et déshonorante. Malgré la réprobation de Théodoric et malgré la réprobation incessante de l'Église, le combat judiciaire prévalut devant les tribunaux séculiers. Saint Louis supprima cet abus dans tout son royaume. Il introduisit de plus ou fit valoir le droit d'appel au tribunal supérieur du roi (13). En général, la procédure criminelle fut modelée sur le droit romain, et la procédure civile sur le droit romain ecclésiastique; elle ne suppose aucun recours au combat judiciaire, elle n'accorde rien à la force ouverte.

Ces changements en amenèrent d'autres dont les suites durent encore. Le glaive n'étant plus admis à plaider en justice, tout devant se décider par le droit, les chefs militaires, les seigneurs féodaux s'ennuyèrent de leurs fonctions de juges. Ils y furent remplacés par des légistes. Or, il arriva aux lé-

(1) Joinville, p. 294 et 295. — (2) Etabliss., l. I, c. IV, et CXXIX. — (3) L. I, c. XXVI, XXX et XXIX. — (4) *Ibid*., c. XXXI et XXIX. — (5) *Ibid*., c. III. — (6) *Ibid*., c. CXXI. — (7) *Ibid*., c. LXXXV, XXXII et XXXV. — (8) *Ibid*. c. CIV. — (9) *Ibid*. — (10) Ordonn. de 1254, § 23, p. 72. — (11) *Etabliss*., l. I, c. XXII. — (12) L. I, c. CV; l. II, c. XV. — (13) Ordonn. de 1254, § 8, p. 91. *Etabliss*., l. I, c. VI, p. 113.

gistes français comme aux légistes alle-mands : ceux-ci, partant de l'idée païenne que le droit romain païen est [illegible], prétendaient que leur empereur païen, qui était la loi vivante et souveraine, le seul maître du monde, à qui les Papes et les évêques devaient être soumis, tout autant que les peuples et les rois. Les légistes français, partant de la même idée païenne, voulurent faire du roi de France et pour la France ce que les légistes allemands prétendaient faire de l'empereur d'Allemagne et pour tout l'univers. L'erreur des uns et des autres a été et sera pour les deux pays la cause de bien des révolutions et de bien des catastrophes.

En rendant la loi la plus sévère contre les malfaiteurs, saint Louis veillait à l'observation de la loi. Par exemple, l'an 1254, il publia une ordonnance portant que tous juges supérieurs et subalternes feraient serment, en présence du clergé et du peuple, de rendre la justice à tous également, sans acception de personnes ; et, pour cela, de ne recevoir aucun présent de quelque nature que ce fût, ni par eux, ni par les leurs, comme aussi de n'en faire ni directement ni indirectement aux gens de son conseil, ou à ceux auxquels ils devaient rendre compte de leur administration ; de ne point emprunter des personnes qui pouvaient avoir des procès à leurs tribunaux ; de ne rien acheter dans l'étendue de leur juridiction, soit par eux ou par personnes interposées, et de n'y marier ni mettre en religion soit leurs enfants, soit leurs parents, ou leurs domestiques ; de ne point exiger d'amende qu'elle n'eût été publiquement prononcée ; de rendre la justice dans les lieux ordinaires pour ne point consumer les parties en frais ; de demeurer, ou quelqu'un de leur part, dans le lieu de leur résidence pendant quarante jours après qu'ils seraient hors d'exercice, pour répondre aux plaintes qu'on pourrait avoir à faire contre eux. Par la même ordonnance il défend les blasphèmes, une des choses du monde qu'il avait le plus en horreur (1).

Saint Louis donnait lui-même aux juges l'exemple de la fermeté qu'ils devaient déployer dans l'administration de la justice. Enguerrand de Coucy en est une preuve. Trois jeunes hommes de Flandre, que leurs pères avaient mis dans l'abbaye de Saint-Nicolas, à trois lieues de Coucy, pour apprendre le français et les premiers éléments des sciences, allèrent un jour se promener dans les bois de l'abbaye. Ils avaient des arcs et des flèches, mais sans chiens, ni aucun autre équipage de chasse ; et comme ils eurent fait partir quelques lapins qui se sauvèrent dans les bois de Coucy contigus à ceux de l'abbaye, ils les y poursuivirent à coups de flèches, sans savoir si c'étaient des bois différents, ni même si cela faisait quelque différence. Ils furent arrêtés par les gardes du sire de Coucy, qui, sans autre forme de procès, les fit pendre à l'instant, même sur les lisières du bois.

Le seigneur de Coucy était allié à toutes les grandes familles du royaume ; il était même parent du roi ; les trois jeunes gens étaient des étrangers. Toutefois, sur la plainte de l'abbé de Saint-Nicolas, le saint roi ordonna d'abord qu'on en informât ; et comme on ne manqua pas de preuves, Coucy fut cité à la cour, où se jugeaient les affaires ordinaires. Il se présenta, mais sans vouloir répondre, et demandant humblement d'être jugé par ses pairs. Mais on trouva qu'il n'avait point de terre en droit de baronnie, et le roi le fit arrêter par les simples officiers de sa cour. Ce fut une grande surprise pour Enguerrand et pour tout ce qu'il avait de parents et d'amis qui commencèrent à craindre quelque chose de sinistre. Ils s'assemblèrent incontinent et allèrent trouver le roi, et, à force de supplications et de remontrances, obtinrent l'élargissement de Coucy sur leur parole, et qu'il serait jugé par ses pairs, mais non pas qu'il en fût quitte pour une amende, comme ils l'avaient espéré.

Louis manda donc les pairs et tous les barons, et le jour marqué pour le jugement étant venu, le roi de Navarre s'y trouva comme comte de Champagne, le duc de Bretagne, le duc de Bourgogne, l'archevêque de Reims, et jusqu' la comtesse de Flandre, les comtes de Bar, de Soissons et de Blois, avec une quantité d'autres presque incroyable, et tout cela bien plus pour intercesseurs que pour juges d'Enguerrand. De l'autre part était seulement l'abbé de Saint-Nicolas, avec quelques [illegible] femmes, parentes des jeunes hommes pendus. Louis se plaignait d'ordinaire, comme d'une chose horrible, que, dans les affaires de meurtre, tout le monde se déclarât pour les vivants, et personne pour les morts. Il en eut alors une nouvelle preuve. Il se vi seul pour la justice ; mais il ne lui fit pas faute. Il pressa Enguerrand si vivement sur les preuves de son crime, que, demeurant muet à tout moment, ses amis ne virent d'autre moyen d'éluder sa condamnation qu'en demandant qu'il pût prendre conseil de ses proches. Le roi l'ayant accordé, toute la cour des pairs sortit avec le coupable.

Ainsi le saint roi demeura seul avec les gens de son conseil, et y demeura même longtemps, jusqu'à ce qu'après une longue délibération, les autres rentrèrent. Jean de Thourotte, châtelain de Noyon, et qui avait été gouverneur de Champagne, parlant pour Enguerrand, nia le crime dont on l'accusait, et dit qu'il était prêt à s'en justifier par le duel ; que pour l'information qu'on en avait faite, il ne pouvait ni ne voulait s'y soumettre, et que les barons n'y pouvaient être

(1) Joinville, p. [illegible]. Tillemont, [illegible]. Labbe, [illegible], p. [illegible].

forcés quand il s'agissait de leurs personnes ou de leur honneur.

Le défenseur de Coucy ayant dit tout ce qu'il voulut, le roi prit lui-même la parole, et répliqua que la voie du duel, quelle qu'elle fût en elle-même, n'était pas recevable à l'égard des églises et des personnes sans appui, qui, faute de trouver des gens pour combattre les grands seigneurs, seraient toujours dans l'oppression et sans espérance de justice ; qu'il n'en voulait donc point entendre parler dans cette occasion, et qu'en cela il ne faisait rien de nouveau, ni rien où l'on pût trouver à redire, puisque Philippe, son aïeul, qui ne haïssait pas la voie des armes, en avait usé de même dans l'affaire du sire de Sully, accusé de meurtre ; que toute l'assemblée savait qu'il avait fait convaincre Sully par une information, et avait tenu ensuite son château saisi pendant douze ans, quoiqu'il ne relevât même pas immédiatement de la couronne.

Le duc de Bretagne, un des plus échauffés pour Coucy, voulut encore insister, et il allait s'étendre à prouver que l'information n'était pas une voie admise contre les barons en cas pareil ; mais le roi lui ferma bientôt la bouche. « Vous n'avez pas toujours été de ce sentiment, lui dit-il, et vous devriez vous souvenir que, lorsque les barons de Bretagne me vinrent faire tant de plaintes contre vous, vous demandâtes qu'ils eussent à le prouver par enquête, et refusâtes le duel, comme n'étant pas une voie de droit. »

Le saint roi parut si ferme là-dessus, que personne n'osa plus répliquer, et tout ce que gagnèrent les amis de Coucy, ce fut d'avoir consumé assez de temps pour faire différer le jugement. Au lieu de remettre Enguerrand à ceux qui avaient répondu de lui jusqu'alors le roi le fit saisir et garder par les officiers de la cour. La noblesse le supplia de faire grâce au coupable : il demeura déterminé à le punir par le même genre de mort. Le jour venu pour porter la sentence, le roi dit que, chacun connaissant le coupable et le crime, il ne s'agissait plus que de délibérer du châtiment. Il commença à demander les voix ; mais, au lieu de répondre, tous les barons se levèrent pour demander grâce; le coupable, tombé à genoux et fondant en larmes, criait miséricorde! Longtemps encore, le roi, inflexible, continua à demander les voix, sans obtenir de réponse que des supplications. A la fin, tournant les yeux sur le coupable, prosterné à ses pieds, il lui dit : « Enguerrand ! s'il m'était clair que Dieu me demandât de vous traiter comme vous avez fait ces pauvres innocents, sachez que ni votre naissance, ni tout ce que vous avez de proches et d'amis, ni notre parenté même ne serait pas capable de vous faire éviter la mort que vous avez si bien méritée ».

A ces mots, tous les barons se jetèrent à ses pieds pour lui demander la vie de ce malheureux. Le saint roi finit par l'accorder à leurs instances. Mais le coupable fut condamné à douze mille cinq cents livres d'amende, et à trois ans de service à la guerre de la Terre-Sainte, avec un certain nombre de chevaliers ; à faire enterrer honorablement les trois jeunes Flamands, et à fonder pour eux trois chapelles et deux messes par jour dans l'abbaye de Saint-Nicolas ; à donner à cette abbaye le bois où le crime avait été commis, et à perdre dans toutes ses terres le droit de condamner à mort et d'emprisonner, et même toute autre justice, et le droit de garenne.

Le roi, contre son ordinaire, voulut être payé de son amende sur-le-champ ; mais aussitôt il distribua la somme à diverses œuvres de piété, sans en retenir quoi que ce fût (1).

Louis montra le même amour de la justice dans sa propre famille. Un individu vînt se plaindre à son audience que Charles d'Anjou voulait le forcer à vendre une propriété qu'il avait dans son comté. Le monarque faisant sur-le-champ appeler son frère, lui ordonna, devant son conseil assemblé, de restituer immédiatement le domaine extorqué. Puis il lui défendit sévèrement de jamais molester personne à l'avenir, quand on ne voudrait ni vendre ni échanger.

Un chevalier avait été condamné par le tribunal du même Charles d'Anjou, pour un délit qui nous est inconnu, à la perte de tous ses biens et à une rigoureuse détention. Du fond de son cachot, il trouva moyen d'instruire le saint roi de son affaire. Aussitôt Louis mande le prince, et s'écrie en le voyant paraître : « Ne croyez pas, si vous êtes mon frère, que je vous épargne contre droite justice en nulle chose. Faites donc élargir sans délai le chevalier. » Celui-ci accourut à Vincennes pour plaider sa cause en appel devant le roi. Mais quand il vit son puissant adversaire, entouré de nombreux avocats et conseillers, il demeura interdit, et supplia le saint roi de lui faire donner un conseil et des avocats, pour la peur qu'il avait du comte. Louis les choisit lui-même parmi les plus habiles jurisconsultes. L'appel fut admis, la cause attentivement examinée, le premier jugement cassé, et le gentilhomme réintégré dans tous ses droits. Et comme Charles en murmurait, Louis lui dit d'un visage sévère : « Pensez-vous qu'il y ait plus d'un roi en France? et parce que vous êtes prince du sang, croyez-vous être au-dessus des lois? »

Nous avons vu les efforts que l'Eglise n'a cessé de faire pour procurer la paix publique en établissant d'abord la paix de Dieu et ensuite la trêve de Dieu : par la première, elle prohibait absolument les guerres privées ; par la seconde, en attendant mieux, elle les prohibait au moins quatre jours de

(1) Duchesne, p. 364 et seqq. Filleau de la Chaise. *Hist. de S. Louis*, l. XII.

la semaine. Les croisades contribuèrent, de leur côté, à diminuer ces hostilités particulières, en consumant en Grèce, en Asie et en Égypte, l'effervescence guerrière des barons de l'Occident. Saint Louis acheva cette œuvre de l'Église.

Il attaqua les guerres privées en 1245 par l'établissement de *la quarantaine du roi*, et, en 1257, il les interdit absolument, du moins dans ses domaines. La guerre privée était la poursuite du droit de vengeance que chaque gentilhomme était supposé s'être réservé. Cette vengeance s'étendait moins encore sur le coupable que sur les innocents qui le touchaient de près ou de loin. C'est à cette extension cruelle que le saint roi songea d'abord à porter remède. Par son ordonnance du mois d'octobre 1245, il statua qu'après une offense entre deux parties, il y aurait une trêve de quarante jours entre tous leurs parents; en sorte que celui qui, au lieu de recourir à la justice, voudrait se venger lui-même, ne put du moins attaquer que la partie qui l'aurait offensé. C'est ce qu'on nomma la quarantaine du roi (1).

Par une ordonnance postérieure, cette partie même ou celle des deux qui se croyait la plus faible, put encore éviter la guerre en recourant à la justice; et celle-ci sommait son adversaire de lui jurer *asseurement* ou sécurité. Dans ce cas, le baron ou le supérieur fixait les dommages et rétablissait la paix. La sécurité ne pouvait être refusée, et celui qui la violait était pendu (2). Enfin, au mois de janvier 1257, saint Louis rendit une dernière ordonnance pour supprimer entièrement les guerres privées. « Sachez, écrivait-il aux feudataires de l'évêque du Puy-en-Velay, que, par délibération de notre conseil, nous avons prohibé toute guerre dans notre royaume, tout incendie, tout empêchement donné aux charrues; nous vous ordonnons donc de ne point aller contre cette défense, et, si vous aviez la présomption de le faire, nous ordonnons à notre sénéchal d'assister fidèlement notre féal et chéri évêque du Puy, pour le maintien de la paix dans sa terre et pour la punition des infracteurs de cette paix, à proportion de leurs fautes (3). »

Ainsi, ce n'était pas seulement les parents et amis que Louis voulait préserver de la guerre, ce n'était pas seulement ses propres vassaux; il interdisait les guerres privées dans tout le royaume, et en particulier aux vassaux de l'évêque du Puy, qui n'étaient point ses sujets immédiats.

La justice de saint Louis fut bientôt si renommée dans tous les pays, que les étrangers mêmes, entre autres les Lorrains, y recouraient volontiers pour terminer leurs différends. Tant il est vrai que la meilleure politique serait encore la justice véritable et parfaite, l'amour de Dieu et des hommes.

Le fait le plus glorieux de cette nature est le suivant. Le roi Henri III d'Angleterre était en dissension avec ses barons, qui lui avaient fait souscrire à Oxford certains articles qui le mettaient en leur [illegible]. Après cinq ans de discordes, les deux parties convinrent de s'en rapporter de leur différend au saint roi de France. Louis IX fut donc appelé à prononcer sur la validité des statuts d'Oxford, et à décider en même temps toutes les contestations qui en étaient résultées entre le roi et ses barons. L'engagement de Henri III de se soumettre à l'arbitrage de Louis est du 16 décembre 1263, celui des barons est du dix-neuf du même mois, et saint Louis, en acceptant la médiation qui lui était déléguée, publia les lettres patentes des uns et des autres (4). A la fin de l'année, Henri III, la reine, l'archevêque de Cantorbéry et leurs partisans, se rendirent à Amiens, lieu indiqué pour la conférence. Pierre de Montfort, fils de Simon, comte de Leicester, avec plusieurs barons de son parti, s'y rendit de son côté (5).

Au commencement de l'année 1264, saint Louis arriva, suivi de toute sa cour, à Amiens. Il entendit le roi d'Angleterre et ses barons mécontents exposer leurs droits et leurs griefs; il apporta à l'examen des uns et des autres cette attention et cette bonne foi dont il ne se départait point, même lorsqu'il s'agissait de ses intérêts les plus directs. Voici la sentence qu'il prononça :

« Après avoir pleinement entendu, dit-il, les propositions, les défenses et les raisons des parties, nous étant assuré que par les provisions, les statuts et les obligations d'Orfoxd, et par toutes celles qui en ont été la suite, le droit et l'honneur royal ont souffert une grande diminution : qu'il en est résulté le trouble du royaume, la dépression de l'Église, le pillage des personnes tant ecclésiastiques que séculières, tant indigènes qu'étrangères, et que de plus grands dommages pourraient s'ensuivre encore; ayant pris conseil des hommes de bien et des grands : au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, nous cassons et nous invalidons par notre prononcé les susdites provisions, ordonnances et obligations, de quelque manière qu'elles soient entendues, aussi bien que tout ce qui s'est fait en conséquence; d'autant plus que nous voyons que le souverain Pontife les a déjà cassées et annulées par ses lettres. Nous ordonnons que, tant le roi que les barons et les autres qui ont consenti au présent compromis et se sont obligés à l'observer, s'en regardent comme entièrement quittes et absous. »

Par les articles suivants, Louis rend au roi d'Angleterre la garde de toutes les places fortes et la nomination de tous les offices de la couronne; il rappelle les étrangers, et les admet, sur le même pied que les indigènes,

(1) *Ordonnances des rois de France*, t. I, p. [illegible]. — (2) *Ibidem*, t. I, p. [illegible]; *ordonn.* t. I, p. [illegible]. — (3) *Ibidem*, t. I, p. [illegible]. — (4) d'Achery, *Spicileg.*, t. III, p. 612, edit. in-fol. — (5) Matth. Westmon., p. [illegible].

à l'administration du royaume ; il rend au roi la pleine puissance et le libre gouvernement de ses Etats, ajoutant qu'il n'entend point par cette ordonnance déroger aux privilèges royaux, aux chartes, aux libertés, aux statuts et aux louables coutumes d'Angleterre, telles qu'elles existaient avant les provisions d'Oxford, et il termine en invitant le roi et ses barons à se remettre toute offense réciproque et à oublier toute rancune (1).

Ce qu'il faisait pour des rois et des barons, saint Louis le faisait habituellement pour les moindres particuliers. Outre les affaires qui demandaient discussion et que l'on jugeait dans ses parlements, il en vidait une infinité d'autres que les parties n'avaient ni le moyen ni le temps d'y soutenir. Ceux de la cour en qui il avait le plus de confiance, comme le sire de Joinville, le sire de Nesle, le comte de Soissons, Pierre de Fontaines, Geoffroi de Villette, bailli de Tours et d'autres, prenaient les requêtes qu'on leur présentait au sortir de la messe, et en terminaient un grand nombre sur-le-champ ; et lui-même jugeait les plus importantes, et celles dont les autres lui remettaient la décision. Il écoutait pour cela les parties et les avocats avec une patience admirable ; le plus souvent au bois de Vincennes, quand il faisait beau, assis au pied d'un chêne, où les plus pauvres avaient toute liberté d'approcher, jusque-là qu'on avait quelquefois de la peine à le garantir de la foule ; souvent aussi, dans les jardins du palais, ayant ceux de son conseil assis avec lui sur des tapis, et presque régulièrement deux fois la semaine, dans sa chambre (2).

Son amour pour la justice était surpassé encore par sa charité pour les pauvres.

Dès sa plus tendre enfance, Louis avait formé le vœu que, partout où il se trouverait pendant les temps d'abstinence, cent vingt pauvres seraient nourris chez lui de pain, de vin et de poisson ; la veille des grandes solennité de l'Eglise, le nombre en était double ; avant d'avoir pris lui-même aucune nourriture, il les servait de sa main, plaçait les mets devant eux, rompait leur pain et leur versait à boire, ce dont maintes fois fut témoin le sénéchal de Champagne. Puis en sa propre chambre, à la table voisine de la sienne, il venait rejoindre trois vieillards infirmes ou estropiés, ses hôtes de fondation, qu'il nourrissait des plats destinés pour lui. Il les servait également lui-même ; et si l'un d'eux était aveugle, il lui ôtait les arêtes de poisson.

Le samedi, il donnait à manger à genoux à certains mendiants, qu'il faisait venir en lieu secret pour n'être point aperçu ; et tous ces convives en Jésus-Christ, il ne les congédiait jamais sans d'abondantes aumônes.

Chaque carême, on distribuait en son nom, aux pauvres de divers monastères, soixante-trois muids de blé, soixante-dix mille harengs, environ cinquante-cinq mille francs de monnaie, et cent francs par jour aux autres nécessiteux. Durant la régence de sa mère, le jeune roi fut surpris souvent, surtout la nuit, tandis qu'on le croyait endormi, déguisé en simple écuyer, et, accompagné d'un seul confident de ses bonnes œuvres, allant verser ses aumônes sur une multitude de malheureux rassemblés dans la cour d'un hôtel abandonné, leur asile. Un religieux Dominicain, qui, l'ayant reconnu à sa démarche, l'avait suivi secrètement, voulut le louer un jour d'une action si méritoire : — « Cher frère, dit Louis en rougissant, ce sont les soldats défenseurs de mon royaume ; bien s'en faut-il que je les paye à proportion de leurs services ! »

Si la disette éclatait quelque part, l'active charité du monarque savait toujours se créer de nouvelles ressources, afin que les denrées diminuassent de valeur pour les indigents. Pendant une famine qui désola la Normandie, on y conduisit à ses frais tous les blés de ses greniers. Il envoya aussi du bois pendant l'hiver dans les provinces qui en manquaient. « N'est-il pas juste, s'écriait-il, que j'assiste en leur détresse ceux qui me font partage de leur abondance ? » — Mes amis, écrivait-il, ce que je tiens de vous, je le conserve pour vous ; je n'en suis que le dépositaire.

« Allons, disait-il parfois à ses familiers, allons visiter les pauvres de tel village, et portons-leur secours et consolations ! » — Chevauchant alors, il se trouvait bientôt entouré de nécessiteux, auxquels il distribuait des aumônes immenses ; car, rapportent les annalistes contemporains, quand même dix mille pauvres, vingt mille et plus seraient venus, tous auraient été assistés.

Un jour qu'il revenait par la ville de Châteauneuf-sur Loire, il vit en sortant du donjon une pauvre vieille femme tenant un pain en sa main, et qui s'écria à la vue de Louis : « Bon roi ! ô bon roi ! de ce pain que tu nous as donné pour aumône, mon pauvre mari, malade, est soutenu ! » Le roi prit le pain et dit à la femme : « Il me paraît assez mauvais. » Il entra alors dans la maisonnette, visita le malade, lui remit de l'argent et sortit comblé de bénédictions.

Cette compassion pour le malheur, cette piété pour toutes les misères parut s'accroître encore à son retour d'Orient. Certains courtisans murmuraient de tant de largesses, qu'ils regardaient sans doute comme enlevées à leur convoitise : « J'aime mieux, répondit un jour le monarque à leurs doléances, que tel excès soit fait en l'honneur de Dieu qu'en luxe ou vaine gloire du monde. »

Il se plaisait souvent à passer en revue les princes devenus célèbres et populaires par leur générosité, et maintes fois lui ouït-on raconter le trait suivant, advenu, au dernier siècle, à la cour d'un comte de Champagne. Henri, à bon droit surnommé le Large ou le

(1) D'Acheri, t. III, p. 613. Rymer, t. I, p. 778. — (2) Joinville. Duchesne.

Généreux, descendant des comtes de Troyes pour ouïr la messe à Saint-Étienne, la noble église, trouva, à genoux, au pied des degrés du parvis, un pauvre chevalier, lequel à haute voix s'écria : « Sire comte ! je vous requiers qu'il vous plaise de me donner de quoi marier mes deux filles que voici. » — Et Arthaut de Nogent, un des favoris du comte, qui était derrière : «Sire chevalier, dit-il, vous faites mal de demander à monseigneur ; car il a tant donné, qu'il n'a plus de quoi.» Le comte se retourne et répond : «Sire vilain, vous mentez faussement, de dire que je n'ai plus à donner. Si, si, j'ai encore, et c'est vous-même que je donnerai tout à présent !» — Et incontinent il prit Arthaut et dit au gentilhomme : « Tenez, mon ami, je vous le donne et je vous le garantirai ». — Le pauvre chevalier ne fut pas déconcerté, mais il empoigna le bourgeois bien étroitement par le manteau, et force lui fut de payer cinq cent livres, environ huit mille cinq cents francs de monnaie actuelle. »

Les inépuisables bienfaits répandus par Louis excitaient une reconnaissance d'autant plus vive de son royaume, que cette munificence ne s'exerçait jamais aux dépens du trésor public : les rois de France possédaient depuis des siècles de vastes domaines, dont les revenus suffisaient à l'entretien de leur cour. Ainsi, l'État n'entrait pour rien dans les dons et les largesses personnelles du monarque, et l'on savait même que, pour les rendre plus complètes, il s'imposait journellement lui-même des économies, des privations ou des sacrifices.

Aussi rien n'était-il plus modeste, plus frugal que sa table particulière, et en même temps rien n'était plus austère les jours de mortification ; loin de parler de mets et de viandes, ainsi que font beaucoup d'hommes riches, il mangeait sans rien dire les plats déposés devant lui par les chefs de cuisine.

Il prenait ordinairement son principal repas entre sexte et none ; et les jours de jeûne simple il était ingénieux à se mortifier, soit en ne se livrant pas à son appétit, soit en mangeant ou en buvant des choses pour lesquelles il sentait une sorte de répugnance ; puis, quand on lui apportait les rôts ou d'autres viandes et des sauces délicates, il y mettait de l'eau disant : «Je l'aime mieux ainsi !» Et malgré la sorte de préférence qu'il accordait aux grands poissons de mer, il les repoussait, par mortification, pour en demander de très-petits et de communs.

Un des chapelains au moins demeurait présent à ses repas pour lui dire les grâces, tandis qu'un autre veillait à faire porter la desserte aux pauvres ; Louis s'informait presque toujours de la fidèle exécution de cet ordre.

Suivant une coutume peut-être contractée en Orient, le saint roi, presque tous les jours après son dîner, fasait la méridienne en sa chambre ; mais il ne congédiait son lecteur qu'après avoir récité avec lui une oraison pour les morts. En s'éveillant, il disait de nouveau l'office des trépassés, puis il faisait recommencer les lectures interrompues.

Celles qu'il entendait le plus volontiers, soit avant, soit après ses repas, étaient pour la plupart tirées des Saintes Écritures, de la Bible glosée de saint Augustin ou d'autres Pères de l'Église. Puis, le soir, rentré dans son appartement, il faisait allumer une chandelle d'environ trois pieds de long (manière de calculer les heures, faute d'horloge) ; et tout le temps de sa durée, il continuait à lire la Bible ou tout autre livre de piété. Dès que la chandelle tirait à sa fin, un des chapelains arrivait pour achever complies avec le prince.

Les enfants du monarque se rendaient alors auprès de lui, et Louis, dans un entretien grave, instructif, paternel, leur racontait les actions des bons rois et empereurs leur recommandant d'y puiser de sages exemples. Il n'oubliait pas de rendre ce tableau plus moral, plus sensible, par le contraste des mauvais souverains qui, par leurs déréglements, leurs rapines ou leur avarice, avaient perdu leur royaume ou l'affection de leurs peuples.

Il s'occupait ensuite à enseigner aux jeunes princes ou princesses la manière de réciter convenablement les heures de Notre-Dame, et il exigeait encore d'eux la lecture de l'office du jour, les suppliant de ne négliger jamais cette pieuse coutume.

Après les avoir embrassés et congédiés, il se retirait en sa chambre à coucher, précédé d'un chapelain qui faisait l'aspersion de l'eau bénite sur les murs et sur le lit. On lisait alors au roi quelques passages des livres saints. Toutefois, avant de se mettre au lit, il s'agenouillait encore, «désirant merveilleusement, disait-il, grâces de larmes, afin d'arroser la sécheresse de son cœur».

Le sommeil auquel il se livrait enfin sur un lit de planches, avec un simple matelas sans paillasse, n'était jamais long, et rarement paisible. Persuadé qu'il n'y a pas de lendemain pour le chrétien véritable, il lui arrivait, dit-on, de se relever jusqu'à cinquante fois dans une même nuit pour se jeter à genoux et prier. D'ailleurs, il assistait toujours à matines dans sa chapelle.

A matines, après un court intervalle, succédaient primes et les messes ; il en entendait ordinairement une des morts, dite sans chant, excepté le jour où l'on célébrait l'anniversaire funèbre de quelque membre de la famille royale. Le lundi, il en demandait une de plus, mais chantée, appelée des Anges ; le mardi, il assistait à celle du Saint-Esprit ; le jeudi, à celle de la Croix ; le vendredi et le samedi, à celle de la Vierge, également chantée ; et ces derniers jours à une troisième dite du Jour, aussi en musique. On récitait

ensuite devant le saint roi, d'après le rituel, les autres prières et les heures canoniales. Louis les écoutait dans un profond recueillement ; quelquefois il psalmodiait lui-même l'office à voix basse, assisté d'un de ses chapelains. Chaque jour, même durant l'hiver, il entendait vêpres, agenouillé sur le pavé, comme pendant la messe, et, s'il était malade, on récitait les offices et les psaumes auprès de son lit.

Chaque vendredi, plus souvent même, s'il n'en était empêché, il se présentait au tribunal de la pénitence, s'asseyant, suivant l'usage d'alors, pour avouer ses fautes. Mais son confesseur lui inspirait un tel respect, que, si par hasard une porte ou une fenêtre venait à s'entrouvrir, il courait la fermer, disant au chapelain : « Demeurez ici, vous êtes le père, moi le fils, je dois vous servir ! »

Après l'absolution, il tendait humblement le dos au prêtre, exigeant qu'il lui donnât des coups d'une discipline dont les cinq cordelettes de fer lui déchiraient quelquefois la peau. Le monarque portait souvent lui-même ce fouet dans un coffret d'ivoire suspendu à sa ceinture. Il paraissait mécontent, dit-on, si le confesseur usait de ménagement, et il faisait signe de recommencer avec plus de force.

Attaché à cette coutume en souvenir de la Passion, le saint roi la recommandait à ses familiers et à ses enfants ; il envoya même par Jean de Monz, un de ses chapelains, à sa fille Isabelle, reine de Navarre, un coffret d'ivoire bien travaillé, renfermant de petites chaînes de fer, longues d'une coudée, avec une lettre de sa main, où il disait : « Chère fille, je vous exhorte à vous bien discipliner, et souvent, tant pour vos propres péchés que pour les péchés de votre chétif père. »

Redoublant d'austérité, de ferveur et de prières le Vendredi-Saint, Louis assistait aux matines durant la nuit ; puis, avec un de ses clercs, il récitait dans sa chambre tout le psautier, attendant, sans se coucher ni dormir, les premières clartés du jour. Alors, nu-pieds, vêtu très-simplement, il s'en allait, quelque temps qu'il fît, suivi d'un petit nombre de serviteurs, visiter toutes les églises de Paris ou de la ville dans laquelle il se trouvait. Absorbé dans ses pieuses méditations, il marchait sur les pierres, au milieu de la boue, dans les ruisseaux, ne songeant qu'à la sainteté du jour, ou à distribuer de sa main d'abondantes charités aux indigents accourus sur son passage.

Après ces longues stations, il rentrait au palais souvent épuisé de fatigue et toujours à jeun ; mais, sans prendre aucun repos ni aucune nourriture il se rendait au sermon de la Passion, ensuite à l'office. Au moment de l'adoration, lui et ses enfants, nu-pieds, habillés en pauvres, quittaient leurs sièges et s'avançaient sur les genoux jusqu'aux marches de l'autel ; là, le saint roi adorait la croix si humblement, qu'il n'y avait cœur qui ne se fendît.

Le même jour, en commémoration de la couronne d'épines, il paraissait à la Sainte-Chapelle revêtu de ses ornements royaux, la tête ceinte d'un diadème éblouissant de pierreries, le manteau fleurdelisé sur les épaules ; et ses enfants, magnifiquement vêtus, portaient des couronnes de fleurs. Il faisait alors ouvrir le trésor et exposait lui-même à la vénération des fidèles le fragment de la vraie croix venu d'Orient.

Ses voyages, ses expéditions guerrières, ses maladies même n'apportaient aucun changement à la régularité de ses pieuses pratiques. Quatre fois par semaine, il s'interdisait l'usage de la viande, et les vendredis de l'avent et du carême, il s'abstenait de poisson et même de fruit. Puis, durant l'avent et le carême entier, ainsi que les veilles des principales fêtes, non-seulement il jeûnait avec la dernière rigueur, mais encore il portait constamment un cilice sur la peau : s'en étant trouvé grièvement incommodé, il fallut les instances réitérées de son confesseur pour le lui faire abandonner ; il le remplaça par une ceinture en crin, par des jeûnes plus fréquents au pain et à l'eau, et par de nouvelles aumônes (1).

Il avait pour habitude de laver les pieds chaque samedi à un grand nombre de pauvres et si ses affaires l'en empêchaient, il chargeait de ce soin le chapelain de service. Il préférait souvent les aveugles. Plusieurs fois, témoin de cet acte d'humilité chrétienne, le sénéchal de Champagne s'en émerveillait grandement. Un jour, qu'il en manifestait plus vivement sa surprise : « Lavez-vous les pieds aux pauvres le grand jeudi? » lui demanda le roi. Joinville répondit avec franchise que non, ajoutant même que jamais il ne laverait les pieds de ces vilains. « Vraiment reprit le saint roi, ce n'est pas bien dit ; car vous ne devez pas avoir en dédain ce que Dieu a fait pour notre enseignement. Je vous prie, pour l'amour de Dieu et de moi, de vous accoutumer à les laver ».

Une autre fois, ayant avec lui deux religieux, il appela le sire de Joinville, et lui dit : « Je n'ose vous parler de chose qui touche à Dieu, pour le subtil esprit dont vous êtes. C'est pourquoi j'ai appelé ces deux frères parce que je vais vous faire une demande. » La demande fut telle : « Sénéchal quelle chose est Dieu ? » — Et je lui dis: Sire, ce est si bonne chose que meilleure ne peut être. — Vraiment, reprit-il, c'est bien répondu ; tellement que cette réponse que vous avez faite est écrite en ce livre que je tiens en ma main. Or, je vous demande, ajouta-t-il, lequel vous aimeriez le mieux, ou que vous

(1) Villeneuve-Trans. *Hist. de S. Louis*, t. III *Vie de S. Louis*, par le confesseur de la reine Marguerite. *Hist. de S. Louis*, par Joinville, etc.

fussiez lépreux, ou que vous eussiez fait un péché mortel. — Et moi qui oncques ne lui mentis, je lui répondis que j'aimerais mieux en avoir fait trente que d'être lépreux. Et quand les frères s'en furent partis, il m'appela tout seul et me fit asseoir à ses pieds, et me dit : «Comment vous me dites-vous cela hier? Je répondis que je le disais encore. Sur quoi il me dit : «Vous avez parlé comme un jeune étourdi; car il n'y a pas de lèpre si hideuse comme d'être en péché mortel, parce que l'âme qui est en péché mortel est semblable au diable : il ne peut donc y avoir aucune lèpre aussi hideuse. Il est vrai que quand l'homme meurt, il est guéri de la lèpre du corps; mais quand l'homme qui a fait un péché mortel meurt, il ne sait pas, ni n'est certain s'il a une telle repentance que Dieu lui ait pardonné; c'est pourquoi il doit avoir grand'peur que cette lèpre ne lui dure aussi longtemps que Dieu sera en paradis. Je vous prie donc, autant que je puis, que pour l'amour de Dieu et de moi, vous mettiez votre cœur à aimer mieux tout malheur corporel de lèpre ou de toute autre maladie qu'un péché mortel sur votre âme ».

Joinville observe que, quand le saint recevait de riches hommes à table, il leur était de bonne compagnie; qu'il ne refusait pas d'entendre les ménestrels à la fin du repas; mais qu'alors il attendait, pour ouïr ses grâces, que le ménestrel eût fini sa chanson; alors seulement il se levait, et les prêtres étaient devant lui qui disait ses grâces. «Quand nous étions privément ensemble, ajoute-t-il, et quand les Prêcheurs et les Cordeliers qui étaient là lui ramentevaient aucun livre qu'il ouït volontiers, il leur disait : «Vous ne me lirez point; car il n'est si bon livre après mangé, comme quolibets, c'est-à-dire que chacun die ce qu'il veut (1)»

Nous retrouvons toujours les religieux de saint François et de saint Dominique dans l'intimité du saint roi. Ce qui achève leur éloge, c'est qu'avec l'estime et la faveur des rois et des grands, ils avaient l'estime et la faveur des pauvres et des petits.

Les prêtres et les religieux se plaignent quelquefois que le monde, même le monde chrétien, est injuste à leur égard. Ce peut être vrai pour des moments et des cas particuliers; mais en général et à la longue le monde est plus juste qu'on ne croit. Prêtres et religieux de tous les siècles et de tous les pays, soyez ce que vous devez être, soyez saints, soyez savants, soyez charitables, soyez zélés pour le salut du monde, et le monde vous honore, et le monde vous admire, et le monde vous aime, et le monde se donne à vous et par vous à Dieu. Mais si vous n'êtes pas ce que vous devez être, si vous n'êtes ni saints, ni savants, ni charitables, ni zélés; si, au lieu d'être la lumière du monde et le sel de la terre, vous vous éteignez et vous affadissez vous-mêmes, n'est-il pas juste, comme il vous est prédit dans l'Evangile, que vous soyez jetés dehors et foulés aux pieds? Or, tel est au fond le secret providentiel de ces grands bouleversements parmi les nations chrétiennes qu'on appelle révolutions.

En général, tout le bien et tout le mal qui est dans le monde vient des prêtres. Jésus-Christ, qui a sauvé le monde par sa mort sur la croix, est le prêtre par excellence. Les apôtres et leurs imitateurs, qui, par d'infinis travaux, convertissent à Jésus-Christ et civilisent les nations, sont des prêtres. Mais aussi, Judas, qui vend Jésus-Christ par avarice, est un prêtre; les pontifes de Jérusalem, qui l'achètent et le crucifient par envie, sont des prêtres. C'est un prêtre et un curé d'Alexandrie qui attaquent sa divinité, un prêtre d'Antioche, devenu évêque de Constantinople, qui attaque l'unité de sa personne; un prêtre et un moine de Constantinople, qui attaquent la distinction de ses deux natures; ces trois hérésies, chacune à part, mais surtout résumées dans celle de Mahomet, séduisent et corrompent des nations entières, et pour des siècles, en Europe, en Asie et en Afrique. Un moine allemand, un curé français révolutionneront les populations de l'Allemagne, de la France et de l'Angleterre, et y allumeront le volcan de l'impiété et de l'anarchie, qui probablement ne s'éteindra que quand il n'y aura plus rien à consumer. On le voit, le bon prêtre est en la main de Dieu un instrument de tout bien, le mauvais prêtre est sous la main de l'enfer un instrument de tout mal. Il n'y a rien de pire que la corruption de ce qu'il y a de meilleur.

Ce qui expose le prêtre et le religieux plus communément à se corrompre, c'est l'attachement aux biens de la terre. C'est par là que Judas a vendu et trahi le Fils de Dieu; c'est par là que les prêtres des Juifs l'ont attaché et crucifié. Par là, plus d'un ordre religieux, comme plus d'un prêtre séculier, d'abord fervent et exemplaire, a fini par la nullité ou même le scandale.

Pour se prémunir contre un relâchement semblable, saint Dominique et saint François, ainsi que leurs fidèles disciples, renoncent pour jamais à toute propriété et à toute possession, même quant aux choses nécessaires de la vie, afin de chercher uniquement le royaume de Dieu et sa justice, en travaillant à leur salut et à celui des autres. Pour instruire les ignorants, désabuser ceux que l'erreur égare, ils s'appliquent aux sciences convenables, et Dieu bénit leurs efforts. Pour convertir les païens, les hérétiques et les autres pécheurs, ils se présentent à l'Eglise, et l'Eglise les envoie parmi toutes les nations, jusqu'aux extrémités de la terre. Plus ils sont pauvres et

(1) Joinville, p. [illegible], t. XX. *[illegible]*

dévoués, plus ils se voient chéris de Dieu et des hommes.

Tout cela éveille l'envie et la jalousie de certains vieux moines, de certains prêtres séculiers, plus ou moins endormis dans l'ignorance, l'inaction et la mollesse. Ils sont piqués de voir la confiance publique se retirer d'eux pour se donner à des religieux plus instruits, plus zélés et plus exemplaires. On voit des traces fréquentes de ce mécontentement dans le vieux moine anglais, Mathieu Pâris, qui termina vers ce temps son histoire. Il ne néglige aucune occasion de faire ou d'enregistrer des plaintes ou des critiques contre les nouveaux venus. Chez beaucoup d'autres ce ne fut qu'une louable émulation. Ainsi, l'abbé Etienne de Clairvaux, voyant combien les religieux de saint Dominique et de saint François étaient considérés pour leurs lumières, tandis que les Cisterciens étaient méprisés pour leur ignorance, s'empressa de remédier à ce mal, et fonda, l'an 1246, le collège des Bernardins à Paris, pour l'instruction des religieux de son ordre. Son exemple fut successivement imité par d'autres congrégations, par les Carmes, par les Augustins et même par les Chartreux. Un prêtre séculier fonda, l'an 1250, pour de pauvres étudiants en théologie, un collège qui devint bientôt le plus fameux de l'université de Paris : c'est le collège de Sorbonne, ainsi nommé de son fondateur, Robert de Sorbonne, qui avait lui-même tiré ce nom du lieu de sa naissance, suivant l'usage du temps. Il fut premièrement chanoine de Cambrai, puis de Paris, et chapelain du roi saint Louis, qui l'appela près de sa personne sur la grande renommée de sa vertu, et le faisait quelquefois manger à sa table.

Vers l'an 1252, les frères Prêcheurs eurent avec l'université de Paris un différent considérable, qui occupa beaucoup les évêques et les Papes, et ne fut terminé qu'en 1260. La vraie cause en était la jalousie des anciens docteurs en théologie contre les nouveaux docteurs dominicains et franciscains, qui attiraient plus d'écoliers autour de leurs chaires. De plus, l'université était dans l'usage, et voulait même faire un règlement obligatoire, de suspendre toutes les leçons, de fermer toutes les classes, lorsqu'elle avait ou croyait avoir à se plaindre du gouvernement. Les frères Prêcheurs et les frères Mineurs ne jugeaient point à propos de se soumettre à cet usage et à ce règlement. De là un vif ressentiment des anciens docteurs, qui exclurent les Dominicains du corps de l'université, leur ôtèrent deux chaires de théologie, firent serment avec leurs écoliers de ne jamais recevoir les religieux mendiants dans le corps universitaire, prêchèrent même contre la mendicité religieuse dont ils faisaient profession ; enfin, l'un d'entre eux, le docteur Guillaume de Saint-Amour, sous le titre : *Des périls des derniers temps*, publia un libelle diffamatoire contre les religieux mendiants, où il les représentait comme des hypocrites, des séducteurs et de faux apôtres. Il intervint plusieurs bulles des papes Innocent IV et Alexandre IV, tant pour condamner ce libelle que pour accommoder le différend et ramener à l'obéissance les docteurs insoumis.

Enfin, l'an 1260, l'université consentit à la réception des frères Prêcheurs, comme on voit par un acte dressé au nom du recteur et de tous les maîtres et les écoliers, où ils disent : « Nous statuons et ordonnons, pour certaines causes exprimées plus amplement en d'autres lettres, que les frères Prêcheurs, toutes les fois qu'ils seront appelés ou admis à nos actes publics, y tiendront le dernier rang, savoir, les docteurs en théologie, après tous les autres docteurs jeunes et vieux, séculiers ou réguliers, de la même faculté ; et, dans les disputes, ils n'argumenteront qu'après les autres docteurs. Les bacheliers de leur ordre auront aussi la dernière place après ceux des autres, c'est-à-dire des frères Mineurs, des Carmes, des Augustins, des Cisterciens et des autres religieux. Et cette présente ordonnance sera publiée et affichée aux portes des églises, et jurée par tous ceux qui nous ont fait serment. Donné à Saint-Mathurin dans notre assemblée générale, convoquée exprès par trois fois, savoir : le 20e de janvier, le 19e et le 21e de février 1259, — c'est-à-dire 1260 avant Pâques ; car c'est à cette fête que les Français commençaient encore l'année (1) ».

Ces religieux mendiants que l'université de Paris avait tant de peine à recevoir dans son sein, étaient les Franciscains Roger Bacon, Alexandre de Halès, Duns Scot et saint Bonaventure, ainsi que les Dominicains Albert le Grand, Vincent de Beauvais et saint Thomas d'Aquin. La réception de celui-ci au doctorat fut même différée de deux ans, par suite de la brouillerie universitaire. En vertu du règlement que nous venons de voir, il dut occuper le dernier rang. On vit dès lors une application de cette parole : « Et les premiers seront les derniers et les derniers seront les premiers » ; car la gloire la plus pure de l'université de Paris sont précisément ces religieux mendiants qu'elle eut tant de peine à admettre.

Le libelle publié contre eux par le docteur Guillaume de Saint-Amour, condamné par le pape Alexandre IV, fut réfuté par saint Thomas d'Aquin et par saint Bonaventure. L'opuscule du premier a pour titre : *Contre ceux qui attaquent la religion.* Il le divise en trois parties. D'abord nous montrerons ce que c'est que la religion et en quoi sa perfection consiste, parce que toute

(1) Duboulai *Hist., universit.*, Paris, t. III, p. 353.

l'intention des adversaires paraît être contre les religieux. Secondement, nous montrerons que les choses par où ils s'efforcent d'opprimer les religieux sont frivoles et nulles. Troisièmement, que ce qu'ils profèrent pour diffamer les religieux, ils le proposent méchamment.

Pour connaître la nature de la religion, examinons l'origine du mot. Le nom de *religion*, comme l'insinue saint Augustin, vient de *relier*. On appelle *lier*, attacher une chose à une autre, de manière qu'elle n'est plus libre de passer à une troisième. *Religation*, ou liaison réitérée, indique que quelqu'un est lié à une chose, à qui il était d'abord conjoint, mais dont il a commencé à s'écarter. Et comme toute créature a existé en Dieu avant d'exister en soi-même, et qu'elle est procédée de Dieu en s'éloignant de lui en quelque sorte selon l'essence par la création, la créature raisonnable doit être *reliée* à Dieu, à qui elle était d'abord conjointe, même avant d'être, afin que les fleuves retournent au lieu d'où ils sortent, comme dit l'*Ecclésiaste*. C'est pourquoi saint Augustin dit : « Que la religion nous *relie* au seul Dieu tout-puissant ! »

Or, la première *liaison* par où l'homme est *lié* à Dieu, c'est par la foi, comme il est dit aux Hébreux : « Celui qui s'approche de Dieu doit croire avant tout qu'il est ». La profession de cette foi, c'est le culte de latrie, comme pour reconnaître que Dieu est le principe. La religion signifie donc premièrement et principalement le culte de latrie, qui adore Dieu pour professer la vraie foi. De là, saint Augustin observe que la *religion* ne signifie pas un culte quelconque, mais celui de Dieu. Cicéron la définit ainsi : « Est religion celle qui consacre des soins et des cérémonies à une certaine nature supérieure, que nous appelons divine ». Et ainsi, tout ce qui tient à la foi et au culte de latrie appartient premièrement et principalement à la vraie religion.

Mais, en second lieu, appartient à la religion tout ce par où nous pouvons servir Dieu ; « car, comme dit saint Augustin, on sert Dieu non seulement par la foi, mais encore par l'espérance et la charité, en sorte que toutes les œuvres de charité sont appelées des œuvres de religion ». De là ces paroles de saint Jacques : « Une religion pure et sans tache, auprès de Dieu notre Père, c'est de visiter les orphelins et les veuves dans leur affliction, et de se garder pur de la corruption de ce monde. » Par où l'on voit que l'acception du mot *religion* est double.

L'une, qui tient à la première institution du mot, suivant laquelle quelqu'un se *lie* à Dieu par la foi pour lui rendre le culte qui lui est dû ; et c'est ainsi qu'on devient participant de la religion chrétienne dans le baptême, en renonçant à Satan et à ses pompes. La seconde acception, quand quelqu'un s'oblige ou se lie par-dessus à certaines œuvres de charité, par où on sert Dieu spécialement, en renonçant aux choses du siècle ; et c'est dans ce sens que nous prenons maintenant le mot de religion.

Or, la charité rend de deux manières à Dieu le service qui lui est dû ; suivant les actes de la vie active, et suivant ceux de la vie contemplative. Cela se fait diversement dans la vie active suivant les divers offices de charité qu'on rend au prochain. C'est pourquoi on a institué certaines religions pour vaquer à Dieu par la contemplation, comme la religion monastique et érémitique ; quelques-unes pour servir Dieu dans ses membres par l'action, comme ceux qui se vouent à Dieu pour soigner les malades, racheter les captifs et exercer d'autres œuvres de miséricorde. Et il n'y a pas une œuvre de miséricorde pour la pratique de laquelle on ne puisse instituer une religion, quand même on ne l'aurait pas fait jusqu'à présent.

Mais comme dans le baptême l'homme se *lie* à Dieu par la *religion* de la foi, et meurt au péché, de même, par le vœu de religion, il meurt non seulement au péché, mais au siècle, pour vivre à Dieu seul dans l'œuvre où il a voué à la foi de servir Dieu ; car comme la vie est ôtée par le péché, de même le ministère du Christ est empêché par les occupations du siècle, suivant cette parole de l'Apôtre : « Personne, s'étant enrôlé comme soldat au service de Dieu, ne s'embarrasse dans les affaires séculières. » Et voilà pourquoi, par le vœu de religion, on renonce aux choses qui, d'ordinaire, occupent le plus l'esprit de l'homme et l'embarrassent le plus à servir Dieu.

La première et la principale de ces choses est le mariage. Saint Paul dit aux Corinthiens : « Je voudrais que vous fussiez sans sollicitude. Celui qui n'a point de femme s'occupe uniquement de ce qui est du Seigneur, comment il plaira à Dieu ; celui qui est marié s'occupe de ce qui est du monde, comment il plaira à sa femme, et il est divisé ». La seconde chose est la possession des richesses terrestres. Il est dit dans saint Matthieu : « La sollicitude de ce siècle et la tromperie des richesses étouffent la parole, et elle demeure sans fruit. La troisième chose est la volonté propre, parce que celui qui est l'arbitre de sa volonté a la sollicitude du gouvernement de sa vie. C'est pourquoi l'Écriture nous conseille de confier à la divine Providence la disposition de notre état. Saint Pierre nous exhorte à jeter toute notre sollicitude en Dieu, parce qu'il a soin de nous ; et les Proverbes : « Ayez confiance dans le Seigneur de tout votre cœur, et ne vous appuyez pas sur votre prudence. » De là vient que la religion parfaite se consacre par un triple vœu, savoir : le vœu de chasteté, par lequel on renonce au mariage ; le vœu de pauvreté, par lequel on renonce aux riches-

ses; le vœu d'obéissance, par lequel on renonce à sa propre volonté.

Par ces trois vœux, l'homme offre à Dieu le sacrifice de tous ses biens : par le vœu de chasteté, il offre son propre corps comme une hostie vivante, suivant la recommandation de l'Apôtre ; par le vœu de pauvreté, il fait à Dieu l'oblation des biens extérieurs, à l'exemple du même Apôtre qui priait que son oblation fût agréable aux saints de Jérusalem; par le vœu d'obéissance, il offre à Dieu le sacrifice de l'Esprit, comme il est dit dans le psaume : « Le sacrifice agréable à Dieu, c'est un esprit affligé. » Par ces trois vœux, on offre à Dieu non seulement un sacrifice, mais un holocauste, qui était ce qu'il y avait de plus agréable dans la loi. De là, saint Grégoire dit dans sa huitième homélie sur l'Exode : « Lorsque quelqu'un voue à Dieu quelque chose qui est à lui sans lui vouer le reste, c'est un sacrifice : mais quand il voue au Dieu tout-puissant tout ce qu'il a, tout ce qu'il est, tout ce qu'il aime, c'est un holocauste. » Et ainsi, la religion prise dans le second sens du mot imite la religion prise dans le premier sens, en ce qu'elle offre à Dieu un sacrifice.

Mais il y a des manières de vie où l'on omet quelques-unes de ces choses : aussi n'y trouve-t-on pas le caractère d'une religion parfaite. Quant à tout le reste qui se rencontre dans les religions, ce sont autant d'aides et appuis, soit pour se prémunir contre les choses auxquelles on a renoncé par vœu, soit pour bien observer celles qu'on s'est engagé de faire pour le service de Dieu.

Par ce qui précède, on peut voir en quoi une religion peut passer pour plus parfaite qu'une autre. La dernière perfection d'une chose consiste à obtenir sa fin. La perfection d'une religion doit donc se juger principalement de deux points de vue. Premièrement, du but pour lequel la religion est ordonnée. en sorte qu'on appelle plus éminente une religion destinée à un acte plus digne : par exemple, de la vie active ou de la vie contemplative. Secondement, de la manière dont une religion est organisée pour sa fin. Car il ne suffit pas qu'une religion soit instituée pour un but, si elle n'est organisée dans ses observances et ses moyens de manière à parvenir à sa fin sans empêchement; ainsi, de deux religions instituées pour la vie contemplative, celle-là doit être jugée plus parfaite qui rend à l'homme la contemplation plus libre.

Mais comme, suivant la parole de saint Augustin, personne ne peut commencer une vie nouvelle qu'il ne se repente de l'ancienne, toute religion par où l'homme commence une nouvelle vie est un état de pénitence, pour purifier l'homme de la vie ancienne. On peut donc comparer les religions sous ce troisième rapport, et appeler plus parfaite celle qui a de plus grandes austérités, comme le jeûne, la pauvreté et autres semblables, parce que les œuvres satisfactoires doivent être pénales. Mais les deux premiers points de comparaison sont plus essentiels à une religion, et c'est suivant eux que la perfection d'une religion doit se juger davantage, surtout parce que la perfection de la vie consiste plus dans la justice intérieure que dans une abstinence extérieure.

On voit donc ainsi ce que c'est qu'une religion et en quoi sa perfection consiste.

Voilà comme saint Thomas parle dans la première partie de son opuscule. Nous l'avons mise tout entière, afin que le lecteur connaisse mieux sa doctrine et son style. Dans la seconde partie, il répond en détail et avec une grande exactitude à toutes les raisons et les autorités avancées par Guillaume de Saint-Amour. Il réduit tout à six questions : S'il est permis à un religieux d'enseigner ; s'il peut entrer dans un corps de docteurs séculiers ; s'il peut prêcher et confesser sans avoir charge d'âmes ; s'il est obligé de travailler de ses mains ; s'il lui est permis de quitter tous ses biens sans se rien réserver ni en particulier ni en commun ; enfin, s'il peut mendier pour vivre.

Sur la première question, saint Thomas fait voir, et par l'exemple et par les maximes des saints, que la profession religieuse, loin de rendre les hommes incapables d'enseigner la doctrine de l'Evangile, les y rend plus propres, puisqu'ils gardent non seulement les préceptes, mais les conseils, et s'appliquent à la méditation des choses divines, étant dégagés par les vœux de ce qui en détourne les autres hommes. Si les religieux peuvent être appelés aux prélatures, à plus forte raison au doctorat et à la fonction d'enseigner, et il est utile à l'Eglise qu'il y en ait de particulièrement consacrés à l'étude de la religion et à l'instruction des ignorants, comme il y en a de dévoués au service des malades et à d'autres bonnes œuvres. Quand Jésus-Christ défend à ses disciples de se faire appeler docteurs, il ne condamne ni la chose ni le nom, mais seulement la vanité qu'en tiraient les Juifs : en effet, saint Paul s'appelle expressément le docteur des nations.

Si les religieux peuvent être docteurs, il n'y a aucune raison de les exclure de la société des docteurs séculiers, puisque cette société est fondée non sur ce qui les distingue, mais sur ce qui leur est commun, qui est d'étudier et d'enseigner. Enfants d'une même Eglise, ils sont membres les uns à l'égard des autres ; prétendre qu'ils ne peuvent pas, sous son autorité, former une société publique d'études et d'enseignement, c'est aller tout ensemble et contre l'unité de l'Eglise et contre son autorité. C'est le Pape qui autorise, pour l'utilité publique, les sociétés des docteurs; il peut donc obliger d'y admettre ceux qu'il juge utile à l'Eglise qu'on y admette. Soutenir le contraire serait une hérésie.

Sur la troisième question, il faut observer qu'il y a des hérétiques qui mettent la puissance du ministère ecclésiastique dans la sainteté de la vie, indépendamment de l'ordination ; ce qui a donné occasion à quelques moines, présumant de leur vertu, de s'attribuer, de leur propre autorité, les fonctions ecclésiastiques. D'autres ont donné dans l'excès opposé, soutenant que les religieux sont incapables de ces fonctions, même pour les exercer par l'autorité des évêques. D'autres, enfin par une erreur plus nouvelle, prétendent que les évêques ne peuvent donner ce pouvoir aux religieux sans le consentement des curés. Saint Thomas soutient, au contraire, avec le droit canon et le bon sens, que les évêques ne se dépouillent pas de leur mission en la communiquant aux curés, et qu'ils n'ont pas besoin de leur puissance pour prêcher ou donner l'absolution à leurs paroissiens. Or ils peuvent commettre d'autres prêtres pour ces fonctions, et souvent il est expédient et même nécessaire. Il y a des curés si ignorants qu'ils ne savent pas parler latin, et on en trouve très peu qui aient étudié l'Ecriture sainte. On sait par expérience que quelques particuliers ne se confesseraient point s'ils ne pouvaient le faire à d'autres qu'à leurs curés, soit par la honte de se confesser à ceux qu'ils voient tous les jours, soit par soupçon d'inimitié ou par quelque autre raison. Or, il est utile qu'il y ait des religieux établis exprès pour ce soulagement des pasteurs.

Sur l'objection tirée du concile de Latran, qui ordonne de se confesser au propre prêtre, saint Thomas soutient, avec le bon sens, avec la théologie et avec l'Eglise, que le propre prêtre n'est pas seulement le curé, mais encore l'évêque ou le Pape, ou ceux qu'ils commettent à leur place, et que le propre prêtre n'est pas dit par opposition au pasteur commun, mais par opposition à l'étranger. Il ajoute que le Pape a juridiction immédiate sur tous les chrétiens, et qu'il est l'époux de l'Eglise universelle, comme l'évêque l'est de son Eglise particulière ; qu'il peut changer tout ce que les conciles ont décidé n'être que le droit positif, et en dispenser selon les occurences. «Car, ajoute-t-il, les Pères assemblés dans les conciles ne peuvent rien statuer sans l'autorité du Pape, sans laquelle on ne peut même assembler de concile».

«Ces maximes, ajoute Fleury à son tour, ces maximes touchant l'autorité du Pape étaient nouvelles, et la dernière est manifestement tirée des fausses décrétales.» — De savoir au juste jusqu'à quel point ces maximes étaient nouvelles, surtout la dernière, et quelle confiance on peut avoir en cette assertion de Fleury, Fleury lui-même peut servir de témoin. Les fausses décrétales n'ont été connues que dans le neuvième siècle. Or, dans l'histoire même de Fleury, livre douze, numéro dix, vous trouverez bien clairement exprimé, qu'à l'occasion d'un concile particulier tenu à Antioche l'an 341, dans le quatrième siècle, Socrate, historien grec, auteur contemporain, le taxe d'irrégularité, en ce que personne n'intervint à ce concile au nom du pape Jules, et il en donne pour raison *qu'il y avait un canon qui défendait aux églises de rien ordonner sans le consentement de l'évêque de Rome*. C'est Fleury même qui traduit ainsi Socrate.

Descendez d'un siècle, vous verrez dans le même Fleury le reproche que Lucentius, légat de saint Léon Ier, vers le milieu du cinquième siècle, fait dans la première session publique du concile général de Chalcédoine, livre vingt-huit, numéro deux : « Il a osé tenir un concile sans l'autorité du Saint-Siége, *ce qui ne s'est jamais fait et n'est pas permis* (1)».

Mais revenons à saint Thomas. Quant au travail des mains, dit-il, quelques moines ont été anciennement dans cette erreur de dire que le travail était contraire à l'abandon parfait à la Providence, et que le travail recommandé par saint Paul sont les œuvres spirituelles. C'est contre cette erreur que saint Augustin a écrit son livre *Du travail des moines*. De là quelques-uns, donnant dans l'excès opposé, ont pris occasion de dire que les religieux sont dans un état de damnation, s'ils ne travaillent de leurs mains. Nous montrerons, au contraire, que les religieux sont en état de salut même sans ce travail. Le travail des mains est de précepte ou de conseil. Si ce n'est qu'un conseil, personne n'y est obligé, s'il n'y est engagé par vœu ; donc les religieux dont la règle ne le prescrit pas n'y sont point obligés. Si c'est un précepte, les séculiers y sont obligés comme les religieux. Et en effet, quand saint Paul disait : « que celui qui ne veut point travailler ne mange point», il n'y avait pas encore de religieux distingués des séculiers. De plus, saint Paul ne recommande le travail qu'en trois cas : pour éviter le larcin, pour ne point désirer le bien d'autrui, pour guérir l'inquiétude de la curiosité (2). Donc ceux qui peuvent subsister de quelque manière que ce soit, sans tomber dans ces inconvénients, ne sont point obligés de travailler à des ouvrages manuels. Or, les religieux à qui est confié le ministère de la prédication peuvent en subsister, puisque le Seigneur a ordonné que ceux qui annoncent l'Evangile vivent de l'Evangile, et les moines oisifs, contre lesquels écrivait saint Augustin, n'étaient point ministres de l'Eglise. Enfin, le travail des mains doit céder à des occupations plus utiles, telles que la prédication ; les apôtres étaient inspirés, mais les prédicateurs d'aujourd'hui sont

(1) Voir Marchetti, *Critique de Fleury*, t. I, p. [illegible] — (2) [illegible] III, 8.

obligés de s'instruire par une étude continuelle.

Guillaume de Saint-Amour prétendait qu'il n'est pas permis à celui qui a du bien de s'en dépouiller entièrement sans pourvoir à sa subsistance, soit en entrant dans une communauté rentée, soit en se proposant de vivre du travail de ses mains. Il fit sur ce sujet un petit traité intitulé : *De la quantité de l'aumône*, pour montrer qu'elle doit avoir des bornes, et que ne se rien réserver, c'est tenter Dieu, s'exposant au péril de mourir de faim ou à la nécessité de mendier. Saint Thomas dit que c'est renouveler les erreurs de Jovinien et de Vigilance, qui blâmaient la pratique des conseils évangéliques, et en particulier la vie religieuse. « Ce n'est pas seulement, dit-il, dans la pauvreté habituelle que consiste la perfection de l'Evangile, c'est-à-dire dans le détachement intérieur des biens que nous possédons réellement, mais dans la pauvreté actuelle et dans le dépouillement effectif de ces biens ; et cette perfection ne demande pas qu'on possède des biens en commun ou qu'on travaille des mains. En effet, le Sauveur dit au jeune homme : « Si vous voulez être parfait, allez, vendez tout ce que vous avez, et donnez-le aux pauvres, et puis venez et suivez-moi. » Or, jusqu'à quel point était pauvre celui qu'il faut suivre, lui-même le dit : « Les oiseaux du ciel ont leurs nids, les renards ont leurs tannières, mais le Fils de l'homme n'a pas où reposer sa tête. » Aussi Pierre lui dit-il au nom des douze : « Voici que nous avons tout abandonné pour vous suivre. » Saint Thomas fait voir que les saints Pères ne font que développer cette doctrine de l'Evangile. D'ailleurs on a vu même des philosophes païens abandonner tout pour s'appliquer uniquement à l'étude de la sagesse.

Sur la question : Si un religieux peut vivre d'aumônes, il montre qu'il le peut, par l'exemple de saint Benoît, qui vécut d'aumônes plusieurs années. Il le montre, avec saint Augustin, par l'exemple des premiers Chrétiens de Jérusalem, qui, pour pratiquer la perfection évangélique, vendirent leurs biens, en apportèrent le prix aux pieds des apôtres, et vécurent ensuite des aumônes que les mêmes apôtres, principalement saint Paul, amassaient pour eux dans les autres provinces. Il conclut, avec le même Père, que celui qui a donné ses biens aux pauvres a droit de vivre des aumônes de l'Eglise, n'importe dans quels monastères ni dans quel lieu il a distribué aux frères indigents ce qu'il possédait ; car, et ce sont les paroles de saint Augustin, la république de tous les Chrétiens est une. C'est pourquoi quiconque a distribué aux Chrétiens, où que ce soit, les choses nécessaires, reçoit aussi partout ce qui lui est nécessaire, et il le reçoit de ce qui est à Jésus-Christ. Car ce que l'on donne aux Chrétiens, n'importe où, qui est-ce qui le reçoit, sinon Jésus-Christ ? (3) Enfin, il conclut, avec le même Père encore et d'après l'Evangile, que les prédicateurs envoyés par les supérieurs ecclésiastiques ont non seulement la permission, mais le droit de recevoir leur subsistance de ceux qu'ils instruisent.

Dans ces cas, le religieux peut non seulement vivre des aumônes qu'on lui offre spontanément, mais même en demander. Saint Thomas le prouve par l'exemple de Jésus-Christ, qui, plusieurs fois dans les psaumes, se qualifie de mendiant et pauvre. Or, un mendiant est qui demande à autrui, et un pauvre est qui ne peut se suffire lui-même. Jésus s'invite lui-même chez Zachée. Au sortir du temple, il regarde partout si quelqu'un lui donnerait l'hospitalité, tant il était pauvre. Il envoie ses apôtres sans aucune provision ; or, ils ne pouvaient exiger impérieusement leur nourriture, mais seulement la demander humblement, ce qui est mendier. D'ailleurs les apôtres mendiaient pour les pauvres de Jérusalem ; ils pouvaient donc aussi le faire pour eux-mêmes.

Dans la troisième et la dernière partie, saint Thomas répond aux reproches malins que leurs ennemis faisaient aux religieux mendiants sur la pauvreté de leurs habits, sur les affaires dont ils se mêlaient par charité, leurs fréquents voyages pour procurer le salut des âmes, leurs études, pour prêcher plus utilement ; toutes choses plus à louer qu'à blâmer. En effet, qui a plus voyagé que saint Paul ? Et le Seigneur lui-même n'a-t-il pas dit : « Allez, enseignez toutes les nations, et vous me serez témoins jusqu'aux extrémités de la terre ? » Les autres reproches n'étaient pas mieux fondés (1).

Nous avons plusieurs opuscules de saint Bonaventure sur le même sujet, dans lesquels il emploie les mêmes preuves que saint Thomas, insistant comme lui sur la puissance du Pape, et soutenant que de lui est émanée toute autorité ecclésiastique ; doctrine que, du reste, nous avons vue depuis longtemps en Tertullien, saint Optat, saint Chrysostôme et saint Léon.

Cela ne veut pas dire que tout fût parfait chez les nouveaux religieux ; après tout, ils étaient encore hommes. Mais, animées de l'esprit de Dieu et de son Eglise, leurs congrégations étaient des corps vivants, sentant eux-mêmes leur mal et y portant remède. On le voit par une lettre que saint Bonaven-

(3) Nec attendendum est in quibus monasteriis, vel in quo loco, indigentibus fratribus quisque id quod habebat impenderit. Omnium enim Christianorum una respublica est. Et ideo quisquis Christianis necessaria ubi libet erogaverit, ubicumque etiam ipse quod sibi necessarium est accipit, de Christi rebus accipit. Quia ubicumque et ipse talibus dedit, quis nisi Christus accepit ? Aug., *De Opere monach.*, n. 33, t. VI, Bened. — (1) S. Thom. *Contra impugnantes religionem*, t. XVII. *Summa*, 22, q. 186 et seq.

ture écrivit comme général de son ordre, le 23 d'avril 1257, et de Paris, à tous les provinciaux et custodes. « Cherchant les causes de ce que la splendeur de notre ordre s'obscurcit, je trouve une multitude d'affaires pour lesquelles on demande avec avidité de l'argent, et on le reçoit sans précaution, quoique ce soit le plus grand ennemi de notre pauvreté. Je trouve l'oisiveté de quelques-uns de nos frères qui s'endorment dans un état monstrueux entre la contemplation et l'action. Je trouve la vie vagabonde de plusieurs, qui, pour donner du soulagement à leurs corps, sont à charge à leurs hôtes et scandalisent au lieu d'édifier. Je trouve les demandes importunes qui font craindre aux passants la rencontre de nos frères comme celle des voleurs. La grandeur et la curiosité des bâtiments, qui troublent notre paix, incommodent nos amis et nous exposent aux mauvais jugements des hommes. La multiplication des familiarités que notre règle défend, qui causent des soupçons et nuisent à notre réputation. L'imprudence de la distribution des charges, que l'on donne à des frères sans les avoir assez éprouvés, soit pour la mortification du corps, soit pour l'affermissement dans la vertu. L'avidité des sépultures et des testaments, qui attire l'indignation du clergé, particulièrement des curés. Les changements de place trop fréquents, qui troublent la paix, marquent de l'inconstance et nuisent à la pauvreté. Enfin la grandeur des dépenses : car nos frères ne veulent pas se contenter de peu, et la charité est refroidie. Ainsi nous sommes à charge à tout le monde, et nous le serons encore plus à l'avenir, si on n'y remédie promptement ». C'est à quoi il exhorte les supérieurs, et particulièrement à ne pas recevoir trop de religieux et à ne confier la prédication et la confession qu'après un grand examen (1).

Saint Bonaventure avait été élu général l'année précédente 1256 : voici à quelle occasion. Il y avait de grandes plaintes contre Jean de Parme, septième général de l'ordre: 1° On l'accusait de blâmer ceux qui donnaient des explications à la règle et qui louaient les déclarations données par les Papes ou par les docteurs; car il s'en tenait au seul testament de saint François, disant qu'il était très-clair et qu'il ne fallait point d'autre déclaration. 2° Il voulait qu'on observât ce testament, comme étant la même chose que la règle, et par conséquent digne d'un très-grand respect, d'autant plus que saint François l'avait dicté après avoir reçu les stigmates. 3° Il disait, comme s'il eût eu l'esprit de prophétie, que l'ordre se diviserait en deux, les fidèles observateurs de la règle et ceux qui solliciteraient des privilèges et des déclarations, et qu'il viendrait enfin une congrégation de pauvres qui observeraient la règle parfaitement. — On le voit, ces plaintes indiquent dans Jean de Parme une tendance quelconque, non pas au relâchement, mais à maintenir la règle dans toute sa sévérité primitive. 4° Une accusation plus importante, c'est que sa foi n'était pas pure, qu'il déférait trop aux opinions de l'abbé Joachim et soutenait ses écrits contre Pierre Lombard. 5° Que deux de ses compagnons, Léonard et Gérard, étaient défenseurs outrés de l'abbé Joachim.

Le Pape, c'était Alexandre IV, voyant donc les esprits échauffés et les principaux personnages de l'ordre unis contre le général, sans qu'il fût possible de les ramener, convoqua le chapitre et avertit auparavant Jean de Parme de céder sa supériorité et de ne point souffrir qu'on le continuât, quand même les électeurs le voudraient. Le chapitre étant assemblé, Jean allégua son incapacité, les dégoûts qu'on lui donnait, son âge déjà avancé, et renonça à sa dignité. Plusieurs réclamèrent, mais il insista, demandant sa décharge et qu'on ne songeât pas même à l'élire de nouveau. Cependant, comme eux ne savaient pas ce qui s'était passé entre le Pape et lui, ils s'opiniâtrèrent à le vouloir reprendre, jusqu'à ce que le Pape ordonnât d'en élire un autre. On le pria de nommer celui qu'il croyait digne de lui succéder : il nomma frère Bonaventure, qui enseignait alors à Paris, et il fut élu tout d'une voix.

Or, il courait depuis quelque temps un livre intitulé : *l'Évangile éternel*. Il se fondait sur la doctrine et les prophéties de l'abbé Joachim, et contenait plusieurs erreurs. On y lisait, suivant le docteur Guillaume de Saint-Amour (2), que l'Evangile de Jésus-Christ devait finir l'an 1260, pour faire place à l'Evangile éternel, autant supérieur à celui de Jésus-Christ que le soleil est plus parfait que la lune; que c'est l'Evangile du Saint-Esprit, qui prescrira une autre manière de vivre et disposera autrement l'Eglise. Le moine anglais Mathieu Pâris attribue en général la composition de ce livre aux religieux mendiants. On l'a spécialement attribué à Jean de Parme. Comme les docteurs de l'université étaient brouillés avec ces religieux, ils poursuivirent d'autant plus vivement la condamnation d'un livre qu'on leur attribuait. « Le pape Alexandre ne pouvant s'empêcher de le condamner, dit Mathieu Pâris, prit la précaution de le faire condamner et brûler en secret par les soins du cardinal Hugues de Saint-Cher et de l'évêque de Messine, tous les deux de l'ordre des Frères Prêcheurs (3). Voilà du moins ce que conte ou raconte Mathieu Pâris. Il est bon d'observer que, cette même année, le libelle du docteur Guillaume fut condamné, non pas en cachette, mais publiquement. La condamnation contre le livre de *l'Évangile*

(1) Inter opuscul. S. Bonavent. — (2) P. 38, 39 et 50. — (3) Math. Paris, an 1256.

éternel, ne serait-ce pas une historiette pour faire pendant à la condamnation certaine et publique : *Des périls des derniers temps?*

Sitôt que saint Bonaventure fut arrivé à Rome en qualité de général de son ordre, les adversaires de Jean de Parme l'excitèrent à informer contre lui et contre ses compagnons, comme ayant de mauvais sentiments sur la foi. On produisit plusieurs extraits de leurs ouvrages; mais, après un sérieux examen, il ne s'y trouva rien où la foi fut blessée. On vint ensuite au principal chef d'accusation, et on leur demanda ce qu'ils pensaient de l'abbé Joachim et de sa doctrine. Ils demeurèrent aheurtés à le louer et à soutenir qu'il n'avait rien enseigné de mauvais touchant l'unité de l'essence divine et la trinité des personnes; car c'est de quoi il s'agissait principalement; que sa doctrine était conforme à celle des Pères et des conciles, et que le concile aurait pu se passer d'en faire une nouvelle décision. Des deux compagnons de Jean de Parme, Gérard était le plus dur et le plus ardent soit à objecter, soit à répondre. Enfin les juges, les voyant obstinés dans leurs sentiments, les condamnèrent tous les deux à une prison perpétuelle. Ils s'y rendirent avec joie, se croyant persécutés pour la vérité. Léonard y mourut; Gérard en fut délivré par saint Bonaventure dix-huit ans après.

On vint ensuite à Jean de Parme, et saint Bonaventure nomma des juges pour lui faire son procès, dans un petit monastère de Toscane. Le Pape donna pour commissaire le cardinal Jean Cajétan des Ursins, depuis Pape sous le nom de Nicolas III. On ne trouva l'accusé coupable que de trop d'attachement à la doctrine et à la personne de l'abbé Joachim, et enfin il fut condamné à une longue prison. Mais il survint des lettres du cardinal Ottobon, depuis Pape sous le nom d'Adrien V, adressées au cardinal Cajétan et à saint Bonaventure, par lesquelles il se rendait caution de la foi de Jean de Parme, et déclarait qu'il tiendrait fait à lui-même le traitement qu'on ferait à ce religieux. Le cardinal Cajétan fut touché de cette lettre, le jugement ne fut point exécuté, et le général donna le choix à Jean de Parme du lieu de sa retraite. Il choisit le petit couvent du nom de Grecchia, près de Riéti, et y demeura trente deux ans (1).

Au bout de ce temps, il demanda au cardinal d'Aqua-Sparta la permission de retourner chez les Grecs pour travailler à leur réunion, à laquelle il avait été employé avec succès quarante ans auparavant. Le cardinal en parla au Pape, qui admira ce courage et ce zèle dans un vieillard de quatre-vingts ans; et sachant combien il était estimé des Grecs, il lui accorda volontiers ce qu'il désirait. Jean de Parme avait fait ses préparatifs pour ce grand voyage, et visité avec ses compagnons les lieux de dévotion d'Assise et des alentours, quand il vint à Camérino, où il tomba malade et mourut le 19e de mars 1289. Il se fit plusieurs miracles à son tombeau, et le Pape Pie VI l'a béatifié en 1781 (2).

Avant de quitter la Palestine, le roi saint Louis avait de nouveau envoyé parmi les Tartares, parce qu'on lui avait dit que Sartac, un de leurs chefs s'était fait Chrétien. Le nouvel envoyé fut un frère Mineur, appelé Guillaume Ruysbrock, et plus connu sous le nom de Rubruquis. Voici la substance de la relation qu'il adressa au saint roi, à son retour en 1255.

« Votre sainte majesté saura que l'an 1253, le 7e de mai, nous nous embarquâmes sur le Pont-Euxin, que les Bulgares nomment la Grande-Mer; et nous abordâmes à Soldaya dans la petite Tartarie, le 21e du même mois. Nous dîmes que nous allions trouver Sartac, parce qu'on nous avait dit qu'il était Chrétien, et que nous lui portions des lettres du roi de France : sur quoi nous fûmes reçus agréablement, et l'évêque du lieu nous dit beaucoup de bien de Sartac, que nous ne trouvâmes pas depuis conforme à la vérité. Nous étions cinq personnes : moi, Frère Barthélemi de Crémone, mon compagnon; notre clerc nommé Goset, porteur des présentes; Homodei, notre truchement, et un jeune esclave nommé Nicolas, que j'avais acheté à Constantinople. Nous partîmes de Soldaya vers le 1er de juin. Le troisième jour après nous trouvâmes les Tartares, et, étant entrés parmi eux, je m'imaginais être venu dans un autre monde.

« A l'octave de l'Ascension, qui était le 5e de juin, j'eus audience de Scatacay, parent de Batou, et lui rendis une lettre de l'empereur de Constantinople, pour obtenir la permission de passer outre. Scatacay nous demanda si nous voulions boire du cosmos, certain breuvage fait avec du lait de jument; et je m'en excusai pour le moment. Or, les Chrétiens du pays, Russes, Grecs et Alains, font conscience d'en boire, et leurs prêtres mettent en pénitence ceux qui en boivent, comme s'il avait apostasié. Scatacay nous demanda ce que nous dirions à Sartac. Je répondis que nous lui parlerions de la foi chrétienne. Il demanda ce que c'était, disant qu'il l'entendrait volontiers. Alors, je lui expliquai le symbole, comme je pus, par mon interprète, qui n'avait point d'esprit et ne savait point s'exprimer. Après l'avoir ouï, il secoua la tête sans dire mot.

« La veille de la Pentecôte, des Alains, qui sont Chrétiens du rit grec, vinrent à nous. Ils ne sont pas schismatiques, comme les Grecs : mais ils honorent tous les Chrétiens sans distinction. Il nous apportèrent de la viande cuite, nous priant d'en manger et de prier pour un d'entre eux qui était mort. Je

(1) Wadding., n. 5. — (2) *Acta SS.* 19 *mart.*, et Godescard, 20 février.

leur dis qu'il ne nous était pas permis de manger de la viande ce jour-là, qui était la vigile d'une grande fête, sur laquelle je les instruisis; et ils en furent extrêmement réjouis; car ils ignoraient tout ce qui regarde la religion, hors le seul nom de Jésus-Christ. Ils nous demandèrent, et plusieurs autres Chrétiens aussi, Russes et Hongrois, s'ils pouvaient faire leur salut, étant obligés à boire du cosmos et à manger des bêtes mortes d'elles-mêmes, ou tuées par des Sarrasins ou d'autres infidèles; nous dirent qu'ils ignoraient les jours de jeûne, et ne pourraient les observer, quand même ils les connaîtraient. Je les redressai comme je pus, les instruisant et les fortifiant dans la foi.

«Le jour de la Pentecôte, 8 de juin, vint à nous un Sarrasin, avec lequel entrant en conversation, nous commençâmes à lui expliquer la foi. Ayant entendu les biens que Dieu a faits au genre humain par l'incarnation de Jésus-Christ, la résurrection des morts et le jugement futur, et que les péchés sont lavés par le baptême, il dit qu'il voulait le recevoir. Mais, comme nous nous préparions à le baptiser, il monta tout d'un coup à cheval, et dit qu'il voulait aller chez lui et consulter avec sa femme. Le lendemain il nous dit qu'il n'osait recevoir le baptême, parce qu'ensuite il ne boirait plus de cosmos ; car les Chrétiens du lieu disaient qu'aucun vrai Chrétien ne devait user de cette boisson, et lui ne pouvait s'en passer dans ce désert. Je ne pus jamais le tirer de cette opinion, qui les éloigne beaucoup de la foi, étant soutenus dans ce préjugé par les Russes, qui sont en très grand nombre parmi eux.

«Nous partîmes le lendemain de la Pentecôte, marchant premièrement droit au nord, puis au levant, ayant à droite la mer Caspienne. Les Tartares qui nous accompagnaient étaient fort incommodes; mais ce qui me faisait le plus de peine, c'est que, quand je voulais leur dire quelques paroles d'édification, mon interprète disait : «Ne me faites point prêcher, je ne sais point tenir de tels discours.» Il disait vrai : car je m'aperçus depuis que, quand je commençai à entendre un peu la langue, lorsque je disais une chose, il disait tout autrement, selon ce qui lui venait à la bouche.

«Voyant donc le danger de le faire parler, j'aimai mieux me taire. Peu de jours avant la Sainte-Madeleine, nous arrivâmes au grand fleuve Tanaïs, le dernier jour de juillet, au logement de Sartac, à trois journées du fleuve Etilia ou Volga, le plus grand que j'aie jamais vu. Quand nous fûmes arrivés à cette cour, notre guide s'adressa à un nestorien, nommé Coyak, qui nous envoya à l'introducteur des ambassadeurs. Notre interprète demanda ce que nous lui porterions, et fut fort scandalisé de ce que nous n'avions rien à lui donner. Etant devant l'introducteur, je lui en fis mes excuses, disant que j'étais moine et ne touchais ni or ni argent. Il répondit qu'étant moine je faisais bien de garder mon vœu; qu'il n'avait pas besoin du nôtre, et nous donnerait plutôt du sien. Il demanda quel était le plus grand seigneur parmi les Francs. Je répondis : «C'est l'empereur, s'il avait son Etat paisible. — Non, dit-il, c'est le roi de France. C'est qu'il avait ouï parler de vous à Baudouin de Hainaut, et à un chevalier du Temple, qui s'était trouvé en Chypre.

«Deux jours après, il me manda de venir à la cour et d'apporter la lettre du roi, la chapelle et les livres avec moi, parce que son maître les voulait voir. Il fit tout déplier en présence de plusieurs Tartares, Chrétiens et Sarrasins, qui étaient autour de nous à cheval : puis il me demanda si je voulais donner tout cela à son maître. Je fus effrayé de cette proposition; mais, sans le témoigner, je dis que c'étaient des habits sacrés et qu'il n'était permis qu'aux prêtres de toucher. Il nous ordonna de nous en revêtir, pour aller au-devant de son maître : ce que nous fîmes. Je pris les habits les plus précieux, avec un fort beau coussin devant ma poitrine et dessus la Bible que vous m'aviez donnée, ainsi que le psautier que m'avait donné la reine, dans lesquels étaient de belles enluminures. Mon compagnon prit le missel et la croix, et le clerc, revêtu d'un surplis, prit l'encensoir. Nous vînmes ainsi devant Sartac ; on leva une pièce de feutre suspendue devant la porte, afin qu'il pût nous voir. On fit faire trois génuflexions au clerc, et à l'interprète; et on nous avertit de prendre garde à ne pas toucher au seuil de la porte en entrant et en sortant et de chanter quelque bénédiction pour le prince. Nous entrâmes en chantant *Salve Regina*.

«Coyak lui porta l'encensoir avec encens ; il le prit à sa main et le regarda attentivement. Il considéra curieusement le psautier, aussi bien que la femme qui était assise auprès de lui. Il prit la Bible, et demanda si l'Evangile y était : je lui dis que c'était toute l'Ecriture sainte. Il prit aussi la croix à la main, et demanda si l'image qui était dessus était celle de Jésus-Christ. Je répondis que oui. C'est que les Nestoriens et les Arméniens ne mettent point de figure sur leurs croix : ce qui fait penser qu'ils ne croient pas bien touchant la passion de Jésus-Christ, ou qu'ils en ont honte. Je lui présentai votre lettre, avec les copies en arabe et en syriaque ; car j'avais eu soin de la faire traduire à Acre. Quand nous fûmes sortis et déshabillés, il vint des secrétaires avec Coyak, et ils firent traduire la lettre. C'était le jour de Saint-Pierre-aux-Liens, c'est-à-dire le 1er d'août 1253.

«Le lendemain vint un prêtre, frère de Coyak, qui nous demanda le vase où était le saint-chrême, parce que Sartac le voulait voir ; et nous le lui donnâmes.« Le soir, Coyak nous appela, et nous dit : Le roi, votre maître, écrit de bonnes paroles au mien ; mais

il y a des choses difficiles, dont on n'ose rien faire sans le conseil de son père. C'est pourquoi il faut que vous alliez le trouver. » Puis il nous demanda si nous voulions séjourner dans le pays. Je lui dis : « Si vous avez bien entendu la lettre du roi, notre maître, vous pouvez savoir que c'est notre dessein.—Vous avez besoin,dit-il,d'être fort patients et fort humbles ».

« Avant notre départ, Coyak et plusieurs autres écrivains nous dirent : N'allez pas dire que notre maître soit chrétien, il est Moal, c'est-à-dire Mogol. » C'est qu'ils prennent le nom de chrétien pour un nom de nation ; et s'il y a quelques chrétiens parmi eux, ils gardent le nom de Mogols, qu'ils mettent au-dessus de tous les noms, et ils ne veulent point être nommés Tartares. Les Nestoriens font grand bruit de rien ; ils ont publié que Sartac était chrétien, et que Mangou-Khan et Khen-Khan faisaient plus d'honneur aux chrétiens qu'aux autres peuples ; et toutefois dans la vérité ils ne sont pas chrétiens. Pour Sartac, je ne sais s'il croit en Jésus-Christ ou non : ce que je sais, c'est qu'il ne veut pas qu'on le nomme chrétien ; au contraire, il me semble plutôt qu'il se moque des chrétiens. Car il est sur leur chemin, je veux dire des Russes, des Valaques, des Bulgares et des Alains, qui tous passent par chez lui, quand ils vont à la cour de son père, Batou, et lui font des présents : c'est pourquoi il les caresse. Toutefois, s'il vient des Sarrasins qui apportent davantage, ils sont expédiés plus tôt. Il y a aussi près de lui des prêtres nestoriens, qui sonnent avec leurs planches et chantent leur office.

« Quand nous fûmes arrivés au Volga,nous nous embarquâmes dessus pour descendre à la cour de Batou, que nous trouvâmes comme une grande ville de maisons portatives, et de trois ou quatre lieues de long. On nous mena à un certain Sarrasin, qui, le lendemain, nous conduisit chez le prince, et nous demanda si vous leur aviez envoyé des ambassadeurs. Je lui dis comme vous en aviez envoyé à Khen-Khan, et que vous ne lui en eussiez point envoyé,ni de lettre à Sartac, si vous n'aviez cru qu'ils étaient chrétiens, parce que ce n'était que pour les en féliciter, et non par aucune crainte. Il nous mena au pavillon où était Batou ; nous étions nu-pieds et nu-tête, avec notre habit ; et c'était là un grand spectacle pour eux. Frère Jean de Plan-Carpin avait été là ; mais il avait changé d'habit pour n'être pas méprisé, parce qu'il était nonce du Pape. Après un peu de silence on nous fit mettre à deux genoux, et Batou me commanda de parler. La posture où j'étais me fit penser que je devais commencer par une prière, et je dis : «Seigneur, nous prions Dieu,de qui tout bien procède et qui vous a donné ces biens terrestres, de vous donner aussi les biens célestes, sans lesquels ceux-ci sont inutiles.» Il m'écoutait attentivement,et j'ajoutai :« Sachez que vous n'aurez point les biens célestes si vous n'êtes chrétiens ; car Dieu dit : Qui croira et sera baptisé sera sauvé ; mais qui ne croira pas,sera condamné. »

«A ces mots, il sourit modestement,et les autres Mogols commencèrent à battre des mains, se moquant de nous. Mon interprète eut grand'peur, et je fus obligé de le rassurer. Après qu'on eut fait silence, je dis à Batou: «Je suis venu vers votre fils, parce que nous avons ouï dire qu'il était chrétien: je lui ai apporté des lettres de la part du roi de France, et il m'a envoyé vers vous : vous en devez savoir la raison.» Alors il me fit lever et écrire nos noms. Puis il me dit que vous étiez sorti de votre pays pour faire la guerre. Je lui dis que c'était contre les Sarrasins, qui profanaient la maison de Dieu à Jérusalem. Il nous fit asseoir et nous fit donner de son cosmos, ce qui passe chez eux pour un grand honneur. Nous sortîmes, et, peu de temps après,notre conducteur vint et me dit: «Le roi,votre maître, dit qu'on vous retienne en ce pays-ci ; ce que Batou ne peut faire sans la participation de Mangou-Khan. C'est pourquoi il faut que vous alliez le trouver, vous et votre interprète : votre compagnon et l'autre homme retourneront vous attendre à la cour de Sartac.» Alors l'interprète Homodei se mit à pleurer, se croyant perdu, et mon compagnon protesta qu'on lui couperait plutôt la tête que de se séparer de moi. Enfin, Batou ordonna que nous irions tous deux avec l'interprète, et que le clerc Goset retournerait vers Sartac : nous nous séparâmes ainsi en pleurant

« Nous marchâmes cinq semaines avec Batou, suivant le cours du Volga; enfin,à l'Exaltation de la Sainte-Croix, c'est-à-dire la mi-septembre, un riche Mogol vint nous dire : Je dois vous mener à Mangou-Khan ; c'est un voyage de quatre mois, et par un pays où il fait froid à fendre les pierres. »

«Nous marchâmes à cheval depuis le 16e de septembre jusqu'à la Toussaint, tirant toujours au levant, et ayant la mer Caspienne au midi. On ne peut dire ce que nous souffrîmes de faim, de soif, de froid et de fatigue. Les vendredis, je demeurais à jeun jusqu'à la nuit sans rien prendre ; et alors j'étais contraint de manger de la viande avec douleur. Au commencement, notre conducteur nous méprisait fort; mais quand il commença à mieux nous connaître, il nous menait aux riches Mogols, et il nous fallait prier pour eux ; en sorte que, si j'eusse eu un bon interprète, j'avais l'occasion de faire beaucoup de fruit. Ils étaient fort surpris de ce que nous ne voulions recevoir ni or ni argent, ni habits précieux. Ils demandaient si le grand Pape était aussi vieux qu'ils avaient ouï dire ; car on leur avait dit qu'il avait cinq cents ans ».

Ruysbrock raconte ensuite une conversation qu'il eut avec les prêtres de certains ido-

lâtres nommés Iugures (Ougours), et dit : «Étant dans le temple et y voyant quantité d'idoles grandes et petites, je leur demandai ce qu'ils croyaient de Dieu. Ils répondirent : Nous n'en croyons qu'un. — Croyez-vous, leur dis-je, qu'il soit esprit ou quelque chose de corporel ? — Nous croyons qu'il est esprit. — Croyez-vous qu'il ait jamais pris la nature humaine ? — Non. Puisque vous croyez qu'il est esprit unique, pourquoi lui faites-vous des images corporelles en si grand nombre ; et puisque vous ne croyez pas qu'il se soit fait homme, pourquoi lui faites-vous des images d'hommes plutôt que d'autres animaux ? — Ils répondirent : Nous ne faisons pas ces images pour représenter Dieu ; mais quand il meurt quelque homme riche entre les nôtres, son fils, sa femme ou quelque ami fait faire son image et la met ici, et nous l'honorons en mémoire de lui. — Vous ne le faites donc, dis-je, que pour flatter les hommes ? — Non, dirent-ils, c'est pour honorer leur mémoire. — Alors ils me demandèrent comme en se moquant : Où est Dieu ? — Et je leur dis : Où est votre âme ? — Dans notre corps. — N'est-il pas vrai qu'elle est par tout votre corps, qu'elle le gouverne tout entier, quoiqu'on ne la voie pas ? Ainsi Dieu est partout et gouverne tout, et cependant il est invisible, parce qu'il est entendement et sagesse. — Je voulais pousser plus loin mon raisonnement avec eux ; mais mon interprète, fatigué, ne pouvant plus s'expliquer, m'obligea à me taire. Les Tartares sont de cette secte, en ce qu'ils ne croient qu'un Dieu et font aussi des images de leurs morts ».

Parlant du Catai qui est la Chine, l'auteur dit que les nestoriens y habitent en quinze villes, et ont un évêché en celle de Ségin. «Ils sont, ajoute-t-il, très ignorants, et n'entendent point la langue syriaque, dans laquelle ils font leur service et lisent l'Écriture sainte. De là vient la corruption de leurs mœurs, surtout l'usure et l'ivrognerie. Quelques-uns ont plusieurs femmes, comme les Tartares, avec lesquels ils vivent ; ils fêtent le vendredi, comme les mahométans. Leur évêque vient rarement en Tartarie, à peine en cinquante ans une fois ; et alors ils font ordonner prêtres tous leurs enfants mâles, même au berceau : d'où vient que les hommes sont tous prêtres, et ne laissent pas de se marier et de se remarier si leurs femmes meurent. Ils sont tous simoniaques, et ne donnent aucun sacrement sans argent. Le soin de leurs familles les rend intéressés et peu curieux de propager la foi, outre que leurs mauvaises mœurs les font mépriser, car les idolâtres vivent plus honnêtement.» Voilà ce qu'il dit des nestoriens ; puis il continue ainsi sa relation :

«Nous arrivâmes enfin à la cour du grand khan, Mangou, le jour de Saint-Jean, 27 de décembre 1253. Plusieurs Mogols vinrent visiter celui qui nous avait amenés, et nous interrogèrent sur le sujet de notre voyage. Je dis que nous avions oui dire que Sartac était chrétien, et que nous étions venus le trouver, chargés de lettres du roi de France ; qu'il nous avait envoyés à Batou, et Batou au grand khan. Ils demandèrent si nous désirions faire la paix avec eux. Je répondis que, ne leur ayant donné aucun sujet de guerre, vous n'en aviez aucun de leur demander la paix, quoique vous désirassiez, comme prince juste et droit, de l'avoir avec tout le monde. C'est qu'ils sont si fiers qu'ils croient que tout le monde doit rechercher leurs bonnes grâces.

«Dans une maison près du palais, nous trouvâmes une chapelle où était un moine arménien, fort austère en apparence, qui nous dit qu'il était ermite de la Terre-Sainte ; que Notre-Seigneur lui était apparu par trois fois, et lui avait ordonné d'aller trouver le prince des Tartares. «J'y suis venu, ajoutait-il, il y a un mois, et j'ai dit à Mangou Khan que, s'il voulait se faire chrétien, tout le monde se soumettrait à lui, même les Francs et le grand Pape ; et je vous conseille de lui en dire autant. — Mon frère, lui répondis-je, je voudrais pouvoir persuader au khan de se faire chrétien ; et je lui promettrais que les Francs et le Pape en auraient bien de la joie, et le reconnaîtraient pour frère et pour ami, mais non pas qu'ils devinssent ses sujets et lui payassent tribut, comme font les autres nations. Ce serait parler contre ma conscience et contre ma commission.» — Cette réponse fit taire le moine.

«Le 4 de janvier 1254, on nous mena au palais, à l'audience de Mangou-Khan. Il me fit demander lequel nous voulions de quatre breuvages qu'on nous présentait. Je goûtai un peu de celui qu'ils nomment cérasine, fait de riz : mais notre interprète but du vin, et si abondamment, qu'il ne savait plus ce qu'il faisait. Le khan se fait apporter plusieurs oiseaux de proie, qu'il mit sur le poing, et il les considéra beaucoup. Assez longtemps après, il nous commanda de parler. Je me mis à genoux, et ayant souhaité au khan une longue vie, puis expliqué l'occasion de notre voyage, je lui demandai, conformément à votre lettre, la permission de nous arrêter en son pays, parce que notre règle nous oblige d'enseigner aux hommes à vivre selon la loi de Dieu ; que nous n'avions ni or ni argent à lui offrir, mais seulement nos prières à Dieu pour lui, ses femmes et ses enfants ; enfin, que nous le priions de nous retenir du moins jusqu'à ce que la rigueur du froid fut passée. Mangou-Khan répondit que, comme le soleil répand ses rayons de toutes parts, ainsi sa puissance et celle de Batou s'étendaient partout ; que pour notre or et notre argent il n'en avait que faire. — Jusque-là, j'entendis en quelque sorte notre interprète ; mais je ne pus rien comprendre du reste, sinon qu'il était bien

ivre; et il me sembla que Mangou-Khan en tenait quelque peu. Telle fut notre audience; et, au sortir, il nous fit dire qu'il avait pitié de nous et nous donnait deux mois de temps pour laisser passer le froid, et que nous pourrions demeurer à Caracaroum, ville proche de là.

«Nous aimâmes mieux demeurer à la cour avec le moine arménien, qui se nommait Sergius, et qui me dit que le jour de l'Epiphanie il devait baptiser Mangou-Khan. Je le priai que je pusse y être présent, pour en rendre témoignage en temps et lieu; et il me le promit. Le jour de la fête on nous appela au palais avec les prêtres nestoriens; mais ce ne fut que pour leur donner à manger, et nous retournâmes avec Sergius, honteux de son imposture. Toutefois, quelques nestoriens me jurèrent que Mangou avait été baptisé; mais je leur dis que je n'en croyais rien, et qu'il faudrait que je l'eusse vu pour le dire. Sergius se disait prêtre, mais il mentait: il n'avait aucun ordre et ne savait rien; ce n'était qu'un pauvre tisserand, comme j'appris depuis en passant par son pays.

«Le jour de Pâques approchant, qui, cette année 1254, était le 12e d'avril, tous les chrétiens qui étaient à Caracaroum me prièrent instamment de célébrer la messe. Or, il y en avait de plusieurs nations, Hongrois, Alains, Russes, Géorgiens et Arméniens. J'entendis leurs confessions par le moyen d'un interprète, et leur expliquai le mieux que je pus les commandements de Dieu et les dispositions nécessaires pour ce sacrement. Je célébrai le Jeudi-Saint dans le baptistère des nestoriens, où il y avait un autel. Leur patriarche leur avait envoyé de Bagdad un grand cuir carré, consacré avec le saint chrême, qui leur sert d'autel portatif. Je me servis de leur calice et de leur patène d'argent, qui étaient deux très grands vases. Je dis aussi la messe le jour de Pâques, et donnai la communion au peuple. La veille de Pâques, plus de soixante personnes furent baptisées en très bel ordre: de quoi il y eut grande réjouissance entre tous les chrétiens.

«Le samedi 30e de mai, veille de la Pentecôte, se tint une conférence entre les chrétiens, les Sarrasins et les Tuiniens, c'est-à-dire les idolâtres; et elle se tint par ordre de Mangou-Kan, qui voulait savoir les preuves dont chacun appuyait sa religion. Pour arbitres de cette conférence, il envoya trois de ses secrétaires, un de chaque religion; et fit proclamer d'abord défense, sous peine de mort de s'injurier ou offenser l'un l'autre, ni d'exciter aucun trouble qui pût empêcher la conférence Les chrétiens me chargèrent de parler pour eux, et la dispute commença avec les Tuiniens, qui m'opposèrent un des leurs, venu de Catai, c'est-à-dire de la Chine. Il me demanda par où nous commencerions, savoir: comment le monde a été fait, ou ce que deviennent les âmes après la mort. Il voulait commencer par ces deux questions, sur lesquelles il se croyait le plus fort; car ils sont tous manichéens, croyant les deux principes, l'un bon, l'autre mauvais; et ils croient aussi que les âmes passent d'un corps à l'autre. Je lui répondis que nous devions commencer par parler de Dieu, qui est le principe de toutes choses; et les arbitres jugèrent que j'avais raison.

«Je dis donc aux Tuiniens que nous croyions fermement qu'il n'y a qu'un seul Dieu parfait, et je leur demandai ce qu'ils en croyaient. Ils répondirent: «Il faut être insensé pour ne croire qu'un Dieu. N'y a-t-il pas de grands princes en votre pays, et ici un plus grand que tous les autres, qui est Mangou-Kan? Il en est de même des dieux». — Je répliquai: «La comparaison n'est pas juste, autrement chaque prince en son pays pourrait être appelé dieu. Et comme je voulais réfuter leur comparaison, ils m'interrompirent, me demandant avec empressement: «Quel était donc ce Dieu unique?» Je répondis: «C'est le Tout-Puissant, qui n'a besoin de l'aide d'aucun autre; au lieu que, parmi les hommes, aucun n'est capable de tout faire; c'est pourquoi il y a plusieurs princes sur la terre. De plus, Dieu n'a pas besoin de conseil, parce qu'il sait tout, et toute la sagesse et la science procèdent de lui; il n'a que faire de nos biens, c'est en lui que nous vivons et que nous sommes.

«Nous savons bien, dirent-ils, qu'il y a au ciel un Dieu souverain, dont la génération nous est inconnue, et dix autres sous lui, et un autre inférieur à ceux-ci; mais sur la terre il y en a une infinité.» Ils voulaient ajouter plusieurs fables pareilles; mais je leur demandai si ce grand Dieu du ciel était tout-puissant, ou s'il tenait sa puissance d'un autre. Au lieu de me répondre, ils me dirent: «Si ton Dieu est tel que tu dis, pourquoi a-t-il fait la moitié des choses mauvaises?» — Cela est faux, répondis-je; celui qui a fait le mal ne peut être Dieu, il ne serait plus Dieu, s'il était auteur du mal. — Cette réponse étonna tous les Tuiniens, et ils me demandèrent d'où venait donc le mal. Je leur répondis que, avant de faire cette question, il fallait demander ce que c'est que le mal, et commencer par me répondre, s'ils croyaient qu'il y eût quelque Dieu tout-puissant. Comme ils se taisaient, les arbitres leurs commandèrent de répondre, et, étant pressés, ils dirent sans façon qu'il n'y avait point de Dieu tout-puissant: de quoi tous le Sarrasins se mirent à rire. Je dis aussi aux Tuiniens qu'aucun de leurs dieux ne pouvait les garantir de tous leurs maux, et qu'il ne leur était point possible de servir tant de maitres. A quoi ils ne répondirent rien.

«Je voulais continuer et prouver l'unité de

l'essence divine et la trinité des personnes; mais les nestoriens voulurent parler à leur tour, et se mirent à disputer contre les Sarrasins, dont ils n'eurent aucune réponse, sinon qu'ils tenaient pour véritable tout ce que l'Évangile contient; qu'ils confessaient un seul Dieu, et lui demandaient la grâce de mourir comme les chrétiens. Les nestoriens continuèrent à parler, expliquant le mystère de la Trinité par des comparaisons. Ils furent écoutés paisiblement et sans contradiction; mais personne ne témoigna vouloir se faire chrétien. La conférence finie, les nestoriens et les Sarrasins chantaient ensemble à haute voix, les Tuiniens ne disaient mot; mais ils burent tous largement.

Le lendemain, jour de la Pentecôte, j'eus une audience de Mangou-Khan, où il me dit entre autres choses: «Nous autres Mogols, nous croyons qu'il n'y a qu'un Dieu, par lequel nous vivons et mourons, et vers lequel nos cœurs sont entièrement portés. Dieu vous a donné l'Ecriture, à vous autres chrétiens, mais vous ne l'observez pas; il nous a donné des devins, et nous faisons ce qu'ils nous commandent.» Ensuite il me parla de mon retour, et demanda jusqu'où je voudrais être conduit. Je dis: «Jusqu'aux terres du roi d'Arménie,» et je promis de me charger d'une lettre qu'il voulait vous envoyer. On nous la donna vers la fin du mois de juin, et voici ce qu'elle contenait de plus remarquable. Un nommé David a été vous trouver comme ambassadeur des Mogols; mais c'était un menteur et un imposteur. Vous avez envoyé vos ambassadeurs à Ken-Khan (Gayouk-Khan), mais ils ne sont arrivés à la cour qu'après sa mort, et sa veuve Charmis vous a envoyé par eux une pièce de soie et des lettres. Mais pour les affaires de la paix, comment cette femme, plus méprisable qu'une chienne, en eût-elle pu savoir quelque chose? Le surplus de la lettre de Mangou-Khan tendait à vous offrir la paix si vous la demandiez, et à vous menacer si vous lui faisiez la guerre.»

Le reste de la relation de Ruysbrock contient le détail de son voyage au retour. Il partit de la cour de Mangou environ quinze jours après la saint Jean, c'est-à-dire vers le huitième de juillet 1254. Il arriva à la cour de Batou le même jour qu'il en était parti un an auparavant, c'est-à-dire le quatorzième de septembre. Il passa les fêtes de Noël à Maxivam en Arménie, grande ville autrefois, mais ruinée par les Tartares. En sorte que, de huit cents églises, il n'en restait que deux petites. Il en partit l'octave de l'Epiphanie, c'est-à-dire le treizième de janvier 1255.

Le premier dimanche de carême, quatorzième de février, il arriva dans Arsingan, sur les terres du sultan d'Icône; le dimanche de Quasimodo, quatrième jour d'avril, il vint à Césarée de Cappadoce, et la veille de l'Ascension, au port de Courc en Cilicie, où il séjourna jusque après les fêtes de la Pentecôte. Ensuite il passa en Chypre. «Là, dit-il, j'ai trouvé notre provincial qui m'a mené avec lui à Antioche, et cette ville m'a paru en un triste état. Nous y avons passé la Saint-Pierre, et de là nous sommes venus à Tripoli de Syrie, où nous avons tenu un chapitre le jour de l'Assomption.

«Là, j'ai reçu l'obédience du provincial pour aller résider au couvent d'Acre, et, quand j'y ai été, il ne m'a jamais voulu permettre d'en partir pour aller vous saluer, ainsi que je désirais; mais il m'a commandé de vous écrire par ce porteur, à quoi je n'ai osé désobéir». — Ainsi finit la relation de frère Guillaume de Ruysbrock. Il y ajoute quelques avis au roi touchant l'état de la Turquie, de la Grèce et de la Hongrie, et dit que si le Pape, comme chef des chrétiens, voulait envoyer aux Tartares un évêque ou une autre personne qualifiée, avec le titre d'ambassadeur, il serait beaucoup mieux écouté que de simples religieux (1).

Dans cette relation de frère Guillaume de Ruysbrock, écrite d'un style si naturel et si naïf, il y a plus d'une chose remarquable. Celle qui ne l'est pas moins, c'est de voir au fond de la Tartarie, sous la tente du petit-fils de Ginguiskhan, se tenir une conférence religieuse sur l'unité de Dieu et la trinité des personnes divines entre des païens, des chrétiens et des mahométans, entre un religieux de saint François d'Assise, venu du fond de l'Occident, et un philosophe chinois venu du fond de l'Orient; c'est de voir ce pauvre Franciscain entendre les confessions et distribuer la communion pascale à Caracaroum, la capitale des Tartares; c'est de voir les peuples qu'il rencontre sur son chemin lui demander des nouvelles du grand Pape, du père de tous les chrétiens, qu'on leur disait qui avait cinq cents ans; c'est de l'entendre raconter tout cela d'une manière aussi candide que spirituelle, au premier roi de la chrétienté, à saint Louis de France; c'est de voir ce saint roi, avant et après sa captivité, de concert avec le chef de l'Eglise, envoyer des enfants de saint Dominique et de saint François semer la parole de Dieu parmi les Tartares et les Chinois, où elle germera plus tôt ou plus tard.

L'empereur contemporain d'Allemagne, Frédéric II, regardait sans doute en pitié cette politique dévotieuse du roi de France. Il se croyait sans doute beaucoup plus sage. Au lieu d'étudier si soigneusement la loi de Dieu, pour y conformer en tout sa conduite, il se posait lui-même comme la loi souveraine, à laquelle tous les rois et tous les peuples chrétiens, y compris l'Eglise et son chef, devaient se soumettre; au lieu de restituer des provinces entières, pour l'amour

(1) Rubruquis.

de la paix ou par délicatesse de conscience, il s'adjugeait lui-même le monde entier, et s'emparait du royaume de Jérusalem sur son beau-père, du royaume de Chypre sur un roi pupille. Il ne disait pas comme saint Louis à ses enfants : « J'aimerais mieux voir un Écossais venu d'Écosse ou tout autre lointain étranger, bien gouverner l'empire, que de le voir gouverné mal par vous » ; il s'efforcait d'introniser partout ses bâtards et ses bâtardes, afin d'enraciner la puissance de sa famille en plus d'endroits. Au lieu de faire la guerre aux mahométans pour la défense de l'Église ou de l'humanité chrétienne, il s'alliait avec les mahométans pour faire la guerre à l'Église. Quand il vit Louis tombé dans les fers, il dut naturellement s'applaudir d'avoir suivi une politique si différente.

Et cependant quel a été le résultat final ?

Par ses infortunes si noblement supportées, par ses héroïques vertus, auxquelles le malheur est venu ajouter le dernier trait de perfection, saint Louis a conquis l'amour et l'admiration du ciel et de la terre, l'admiration de tous les siècles et de tous les peuples : l'Église de Dieu l'honore et l'invoque parmi ses saints qui règnent dans le ciel, ce qui répand une gloire immortelle sur sa postérité et sur la France ; sa postérité règne encore sur plusieurs trônes ; la France est encore la première des nations chrétiennes ; après tant de siècles et de révolutions, elle est encore animée de l'esprit de saint Louis, elle respire encore la propagation de la foi catholique par toute la terre ; elle envoie encore, pour cette conquête spirituelle, des apôtres, des martyrs, des confesseurs, des vierges, et en Afrique, et à Constantinople, et en Égypte, et en Syrie, et en Perse, et en Chaldée, et au Tong-King, et en Chine, et en Tartarie, et en Corée, et en des îles plus éloignées encore. Non, une famille, une nation ne peut pas désirer une gloire plus belle et plus grande.

Au contraire, Frédéric II, qu'a-t-il gagné pour lui, pour sa famille et pour l'Allemagne ? Lui-même meurt en 1250, étouffé, dit-on, par un de ses bâtards ; le dernier de sa race meurt sur un échafaud en 1268 ; l'Allemagne reste une trentaine d'années sans gouvernement général.

Comme Frédéric II prétendait confisquer la liberté et l'indépendance de l'Église, ainsi que la liberté et l'indépendance de tous les rois et les peuples chrétiens, le chef de la chrétienté, le pape Innocent IV, dut naturellement éprouver une certaine joie en apprenant sa mort. Il la témoigna dans quelques-unes de ses lettres, particulièrement dans celle qu'il envoya en Sicile, pour exciter le peuple à revenir à l'obéissance spirituelle et temporelle de l'Église romaine (1).

En Allemagne, Guillaume de Hollande, élu roi des Romains en 1247, remporta au printemps 1251, une victoire assez considérable sur Conrad, fils de Frédéric II, qui se rendait en Italie pour faire valoir ses prétentions sur la Sicile. Quelque temps après, vers le temps de Pâques, le roi Guillaume se rendit à Lyon avec l'archevêque de Trèves pour s'entretenir des affaires de l'empire avec le pape Innocent IV, qui le reçut avec les plus grands honneurs (2). Dans cette occasion, Guillaume engagea au duc de Bourgogne, pour dix mille marcs d'argent, les villes d'Arles, de Besançon et de Lausanne. Dès auparavant, le Pape avait écrit à la noblesse de Souabe que, par suite de l'hostilité héréditaire de la famille de Frédéric envers l'Église, jamais le Saint-Siège ne souffrirait qu'un membre de cette famille devînt ni roi des Romains, ni empereur, ni prince de Souabe. A la réception de cette lettre, la noblesse envoya une députation solennelle à Lyon, pour s'entendre avec le Pape à cet égard (3). Par où l'on voit assez quelles étaient les dispositions de cette partie de l'Allemagne, qui devait cependant avoir le plus d'attachement à la famille de Frédéric, comme étant sortie d'elle.

Enfin, le mercredi de la semaine de Pâques, 19 d'avril 1251, le pape Innocent IV partit de Lyon après y avoir demeuré six ans et quatre mois. Il se rendit à Gênes, sa patrie, où il séjourna jusqu'au 22 de juin.

Avant de quitter la ville de saint Pothin et de saint Irénée, il adressa une lettre à ses habitants, où il les remercie de leur bienveillance filiale, et, en reconnaissance, les prend sous la protection spéciale de saint Pierre et de son successeur. Par une autre, il en informa tous les prélats de la chrétienté, afin qu'ils eussent à remplir les intentions du Saint-Siège. Car, dit-il en parlant de Lyon, c'est cette ville distinguée par sa dévotion qui a reçu avec une grande vénération le pasteur de l'Église universelle et le père spirituel de tous les fidèles, et l'a honoré de bien des manières, avec ses frères, ses officiers, et ses familiers. Les habitants de cette cité méritent, à bon droit, d'être appelés les enfants particuliers de l'Église, eux qui, traitables par humilité, doux par mansuétude, bienveillants par affection, retenus par modestie, se sont étudiés à la révérer en tout comme leur mère et leur maîtresse. C'est donc justement que le Siège apostolique les embrasse avec plus d'amour, leur accorde plus de faveur et les élève par plus de grâces, afin que leur bonté, reconnue et récompensée, soit aux autres un motif efficace et un modèle effectif pour obéir à l'Église. En conséquence, le Pape recommande avec prière et instances, à tous les prélats de la chrétienté, leur ordonne même

(1) Apud Raynald., 1251, n. 3. — (2) *Gesta Trevir* Apud Martène, t. IV, p. 253. *Gallia Christ.*, t. VI, p. 485. — (3) Raynald, 1251, n. 11. Meermann, t. V, docum. 90.

en vertu de la sainte obéissance, de protéger en tout et partout les citoyens de Lyon, comme étant les enfants particuliers du Saint-Siége et sous la protection spéciale de saint Pierre (1).

Au moment où nous écrivons ces lignes, octobre 1843, la ville de saint Pothin et de saint Irénée n'a pas encore cessé de mériter tous ces éloges du chef de l'Église, par la pureté de sa foi, la ferveur de sa piété, la charité de son zèle apostolique. C'est dans son sein qu'a pris naissance cette œuvre de la propagation de la foi, qui embrasse tout le monde pour y réaliser la pensée de saint Louis, de saint François, et de saint Dominique, la pensée de Dieu et de son Église.

La reine Blanche, ayant appris que le Pape se disposait à quitter Lyon, lui envoya offrir son royaume et tout ce qui dépendait d'elle, et témoigner le désir qu'elle avait de l'aller visiter avant son départ. Il l'en remercia très-affectueusement ; mais il la pria de n'en point prendre la peine, attendu sa mauvaise santé, et que, de sa part, il était pressé. Il s'excusa de même envers le roi d'Angleterre, qui voulait aussi venir le voir (2).

Le 1er juin 1252, le roi Guillaume d'Allemagne tint une diète nombreuse à Francfort, où Conrad, fils de Frédéric II, fut déclaré déchu du duché de Souabe et ses partisans de leurs fiefs, et on menaça de la même peine quiconque ne demanderait pas à faire la reprise de son fief dans l'année. Ces résolutions furent envoyées à Innocent IV, qui les confirma par ses lettres (3). Conrad étant mort l'an 1254, Guillaume avait toute espérance de se voir reconnu peu à peu par toute l'Allemagne, lorsqu'il mourut lui-même le 28 de janvier 1256. Comme il faisait la guerre aux Frisons, il devança de beaucoup ses troupes sur un marais gelé, la glace se rompit sous les pieds de son cheval pesamment armé comme lui ; plus il fit d'efforts pour se relever, plus il enfonçait.

Des Frisons survinrent, qui, sans le connaître, le percèrent de plusieurs coups et le mirent en pièces, quoiqu'il offrît une grosse rançon. Ils emportèrent le cadavre ; mais quand ils apprirent que c'était le roi des Romains, ils en eurent si peur qu'ils gardèrent tous le plus profond silence. Ce ne fut que plus tard qu'on découvrit l'endroit où il avait été inhumé, et qu'on put lui ériger un monument convenable (4).

Conrad, qui était mort en 1254, laissait un fils âgé de deux ans, nommé Conradin. Quelques partisans de sa famille pensaient à l'élire roi des Romains, après la mort du roi Guillaume, en 1256. Le Pape, c'était Alexandre IV, le déclara non éligible, et parce que sa famille s'était toujours montrée hostile à l'Église, et parce que sa trop grande jeunesse le rendait incapable soit de protéger l'Église, soit de gouverner l'empire (5). L'élection devait se faire dans l'année de la vacance : le terme expirait à la fin de janvier 1257. Les électeurs se partagèrent : les uns élurent Richard, comte de Cornouailles, frère du roi d'Angleterre, Henri III ; les autres, Alphonse IX, roi de Castille, surnommé le Sage, et fils de saint Ferdinand. L'un et l'autre élus s'adressèrent au Pape pour en obtenir leur confirmation.

Comme Alphonse ne vint jamais en Allemagne, son parti y fut le moins considérable. Richard, y étant venu, se fait couronner à Aix-la-Chapelle, le 17 mai 1257. Il récompense magnifiquement les électeurs qui lui ont donné leurs suffrages, et ses libéralités lui gagnent de nouveaux partisans. Il apprend tout à coup que les barons anglais tiennent son frère prisonnier à Londres, et il vole à son secours. Il revient en Allemagne, en 1260, avec de nouveaux trésors, convoque une diète qui établit de sages règlements pour la sûreté des voyageurs, et apaise les querelles des villes impériales et des princes, en accordant quelques milliers de marcs d'argent aux parties qui se trouvaient lésées par ses décisions. Richard fit un troisième voyage en Allemagne, l'an 1262 ; il donne l'investiture de l'Autriche et de la Styrie à Ottocrate, roi de Bohême, confirme les priviléges de plusieurs villes, entre autres de Strasbourg et de Haguenau, et enrichit le trésor d'Aix-la-Chapelle d'une couronne, d'un sceptre, d'un globe d'or et de deux habits impériaux. Les troubles d'Angleterre le forcèrent d'y retourner en 1264. Il fut fait prisonnier à la bataille de Lewes, gagnée sur les troupes royales par Simon de Monfort, et ne recouvra sa liberté qu'après quatorze mois d'une détention très rigoureuse. Il revint encore en Allemagne, en 1268, supprima les péages onéreux qui gênaient la navigation du Rhin, abolit un nouvel impôt établi par les magistrats de Worms, et, l'année suivante, tint dans cette ville une diète à laquelle assistèrent les électeurs de Trèves et de Mayence, avec plusieurs autres évêques et princes de l'empire. Richard veuf pour la seconde fois, épousa en troisième noces Béatrix de Falkenstein, le 16 juin 1269, et la conduisit en Angleterre. Bientôt après, Henri, fils aîné de Richard, prince de grande espérance, est assassiné par les deux fils de Simon de Monfort, pour venger le sang de leur père. Ce triste événement abrégea les jours de Richard. Il mourut d'apoplexie, le 2 avril 1272, et fut inhumé dans l'abbaye de Hayles. Enfin, le 30 septembre 1273, on élit Rodolphe, comte de Habsbourg, tige d'une dynastie nouvelle qui ré-

(1) Raynald, 1251, n. 15-17. — (2) *Ibid.*, 1251, n. 1 et seq. — (3) Raynald, 1252, n. 17 et 18. — (4) *Ibid.*, 1256, n. 1. Raumer, t. IV, p. [illegible] — (5) *Ibid.*, n. [illegible].

gne encore en Allemagne, en Bohême, en Hongrie, en Dalmatie et dans l'Italie septentrionale.

De la mort de Frédéric II à l'avènement de Rodolphe de Habsbourg, espace de vingt-trois ans, l'Allemagne sentait à peine l'action centrale de la royauté ; l'Italie ne la sentait pas du tout. Chaque pays était gouverné par son seigneur particulier; les villes libres affermissaient leur liberté et leur indépendance. On suppose d'ordinaire que ce fut une époque de guerres civiles, de brigandage et d'anarchie. Cependant on y trouve moins de guerres civiles que précédemment ; mais surtout on n'y trouve aucune de ces atrocités si fréquentes sous les deux Frédéric, à moins qu'elles ne viennent des leurs.

Ainsi la mort de Frédéric II, survenue en 1250, délivra son gendre, Eccelin de Romano, justement surnommé le Féroce, du dernier frein qui le retenait encore. Il se considéra dès lors comme un souverain indépendant, et il signala son règne par le supplice de tout ce qu'il y avait de gens distingués dans la Marche de Vérone. Il semblait vouloir se dédommager des ménagements qu'il avait gardés d'abord envers l'opinion publique. Comme pour insulter à la patience du peuple, il l'appelait tout entier à être témoin de ses fureurs. Si la maladie ou l'air infect des prisons lui dérobaient quelques victimes, il n'en faisait pas moins mutiler leurs cadavres sur l'échafaud. Toute espèce de marque honorifique lui était également odieuse ; et, comme il ne cherchait pas même le prétexte à ses fureurs, tout genre de distinction était puni par le supplice. Des gardes veillaient sur toutes les frontières de ses Etats ; et lorsqu'ils saisissaient quelqu'un qui voulait se soustraire à cette effroyable tyrannie, à l'instant même ils lui coupaient une jambe ou lui arrachaient les yeux. Les malheureux quierraient en Italie, ainsi mutilés par ce monstre, invoquaient contre lui les châtiments du ciel; ils soulevaient l'indignation des peuples, ils y trouvèrent enfin des vengeurs.

Le pape Alexandre IV, en montant sur le trône pontifical, publia une croisade contre le féroce Eccelin. Au mois de mars 1256, il chargea Philippe, archevêque de Ravenne, d'en commencer le prédication à Venise. Le marquis d'Este, le comte Saint-Boniface, les républiques de Venise, de Bologne et de Mantoue, et surtout les nombreux émigrés des Etats d'Eccelin, prirent la croix contre lui. Cependant il commandait encore en maître à Vérone, Vicence, Padoue, Feltre et Bellune. Trévise obéissait à son frère Albéric; Trente s'était révolté contre lui ; mais d'autre part, Brescia paraissait sur le point de recevoir son joug. Deux puissants alliés l'assistaient de leurs forces et de leurs conseils. Toutefois les croisés, profitant de l'absence d'Eccelin, qui était occupé à Brescia, réussirent à s'emparer de Padoue, le 19 juin 1256. A cette nouvelle, se défiant des Padouans qui servaient dans son armée au nombre de onze mille, Eccelin les fit tous enfermer dans l'amphithéâtre de Vérone. De là il les envoya, par petites troupes, dans d'autres prisons : et, en peu de jours, il les immola tous sans exception aucune.

La lâcheté et l'indiscipline des croisés les empêchèrent de poursuivre leurs premiers succès. Pendant deux ans leurs attaques échouèrent ; Eccelin réussit même, en 1258, à soumettre Brescia ; mais en s'emparant de toute l'autorité dans cette ville, il aliéna ses deux associés, le marquis Palavicin et Buoso de Doara. Honteux l'un et l'autre d'une alliance criminelle avec un tyran ennemi de Dieu et des hommes, ils offrirent aux croisés de se joindre à eux; et, sans renoncer au parti Gibelin, ils signèrent le 11 juin 1259, une alliance avec les Guelfes contre le seigneur de Vérone. Eccelin, d'autre part, appelé à Milan par l'aveugle fureur des Gibelins et des nobles, avait traversé l'Oglio et l'Adda. Il tenta vainement de s'emparer de Monzo et de Trezzo ; le peuple et les Guelfes de Milan avaient formé une armée nombreuse pour la lui opposer. Le marquis Palavicin avec les Crémonais, et le marquis d'Este avec les troupes de Ferrare et de Mantoue, se rendirent maîtres du pont de Cassano, sur l'Adda, et coupèrent la retraite à Eccelin. Ce tyran, qui n'avait aucune idée religieuse, était cependant très superstitieux. Le nom de Cassano lui avait été indiqué par ses astrologues comme devant lui être funeste, il hésita avant d'attaquer ce pont, qui pouvait seul assurer sa retraite ; puis, la nécessité lui faisant surmonter sa répugnance, il y conduisit sa troupe, le seize septembre 1269 ; il fut blessé au pied, et forcé de reculer. Après s'être fait panser, il parvint à traverser un gué de la rivière ; mais à peine avait-il atteint l'autre bord, que ses troupes commencèrent à se débander. Il fut attaqué en même temps par tous ses ennemis sur le chemin de Bergame. Déjà il n'était plus entouré que d'un petit nombre de soldats, lorsqu'il reçut un coup à la tête, fut renversé de cheval et fait prisonnier par un homme dont il avait mutilé le frère.

Les chefs de l'armée ne permirent point qu'on outrageât Eccelin ; il fut conduit dans la tente de Buoso de Doara, où des médecins furent appelés pour le soigner; mais il refusa leurs services. Il déchira ses plaies ; et, le onzième jour de sa captivité, il mourut à Soncino, où son corps fut enseveli. Il avait épousé une fille naturelle de Frédéric II. Aussi impitoyable pour les femmes que pour les hommes, il en fit périr un grand nombre dans d'affreux supplices. Il avait atteint sa soixante sixième année lorsqu'il mourut. Son règne de sang avait duré tren-

te-quatre ans (1).

Moins féroce, mais dissimulé, son frère Albéric de Romano feignit longtemps d'être brouillé avec lui, de s'attacher même au parti guelfe, pour gagner des intelligences parmi ses ennemis, et pour semer entre eux la défiance et la discorde. Après la mort de son frère, il fut chassé de Trévise, et se retira à San-Reno, dans les montagnes ; mais la ligue guelfe l'y poursuivit et l'assiégea. Après s'être défendu, du premier de mai jusqu'au milieu d'août 1260, il fut obligé de se rendre à discrétion : on le fit périr, lui, sa femme, ses six fils et ses deux filles. Avec lui finit la maison de Romano, après un siècle de gloire et de crimes (2).

Cette division en deux factions politiques, les Gibelins et les Guelfes, l'Italie la dut à la domination de Frédéric II et de sa famille. Gibelins, en allemand Waibling, était le nom d'un ancien fief de cette famille en Allemagne. Ce nom devint un cri de guerre dans les combats que cette famille livra au duc Guelfe ou Welf de Bavière. Le nom de Guelfe devint le cri de guerre du parti opposé. En Italie, les Gibelins étaient les impérialistes, qui, comme Frédéric II, voulaient la domination de l'empereur allemand et sur l'Italie, et sur le monde entier, et même, plus ou moins, sur l'Eglise catholique. Les Guelfes étaient ceux des Italiens qui voulaient la liberté et l'indépendance de l'Italie à l'égard de l'étranger, avec la liberté et l'indépendance de l'Eglise. Cette division, on le voit, n'était pas pour un sujet frivole.

Rentré en Italie par Gênes, l'an 1251, le pape Innocent IV travaillait à diminuer les maux de cette division politique et à réconcilier à l'Eglise ceux qui avaient encouru l'excommunication. Il y réussit assez tout le long de sa route ; car il se rendit de Gênes à Milan, et de là par d'autres villes et contrées jusqu'à Pérouse, où il passa le reste de l'année.

La tyrannie du féroce Ezzelin à Vérone avait favorisé la propagation du manichéisme dans ce pays. Le pape Innocent écrivit donc de Gênes à saint Pierre de Vérone et à Vivien de Bergame, tous deux de l'ordre des frères Prêcheurs, une lettre qui porte en substance : « Dieu ayant délivré son Eglise de la tyrannie de Frédéric, jadis empereur, qui troublait la paix en Italie particulièrement, et favorisait l'hérésie, nous avons résolu d'y fortifier l'inquisition avec d'autant plus de soin, que le mal est plus près de nous. C'est pourquoi nous vous mandons de vous transporter à Crémone et d'y travailler efficacement à l'extirpation de l'hérésie, après avoir tenu un synode diocésain. Ceux que vous en trouverez infectés ou diffamés, et qui ne se soumettent pas absolument aux ordres de l'Eglise, vous procéderez contre eux selon les canons, implorant, s'il est nécessaire, le secours du bras séculier. Si quelques-uns veulent abjurer l'hérésie, vous leur donnerez l'absolution après avoir consulté l'évêque diocésain, prenant les précautions nécessaires pour vous assurer de la sincérité de leur conversion. Et parce que nous désirons le progrès de cette affaire, nous voulons que vous déclariez hautement que, si quelque ville ou communauté, quelques grands ou autres personnes puissantes y apportent quelque empêchement, nous emploierons contre eux le glaive de l'Eglise, et appellerons les rois, les princes et autres croisés pour les poursuivre, puisqu'il est plus important de défendre la foi auprès qu'au loin ». La lettre est du treize de juin 1251 (3).

Pierre, à qui cette lettre est adressée, était né à Vérone, de parents hérétiques, comme était presque toute sa famille. Il naquit vers l'an 1206 ; et à l'âge de sept ou huit ans, comme il revenait de l'école, son oncle, qui était hérétique, lui demanda ce qu'il avait appris. L'enfant répondit qu'il y avait appris le symbole, qui porte que Dieu est auteur des choses visibles comme des invisibles. Son oncle lui voulut faire dire que Dieu n'est pas l'auteur des choses visibles ; car ces hérétiques étaient des manichéens ; mais l'enfant demeura ferme à dire ce qu'il avait lu. L'oncle rapporta ce qui s'était passé à son frère, père du petit Pierre, et lui voulut persuader de le retirer de l'école. Car je crains, ajouta-t-il, que, quand il sera plus instruit, il ne passe à la prostituée, l'Eglise romaine, et ne détruise notre religion. Le père ne laissa pas de faire achever à Pierre l'étude de la grammaire, et, quand il fut plus grand, il l'envoya continuer ses études à Bologne. Là il résista aux tentations contre la pureté, qu'il conserva entière, et entra dans l'ordre des frères Prêcheurs, sous saint Dominique, et par conséquent à l'âge de quinze ou seize ans.

S'étant appliqué à l'étude, il devint prédicateur célèbre par toute la Lombardie, et combattit fortement les hérétiques dont elle était infectée. Le succès de ses discours fut extraordinaire. Il convertit une multitude innombrable de pécheurs dans la Romagne, la Marche d'Ancône, la Toscane, le Bolonais et le Milanais.

Cependant Dieu voulut essayer sa fidélité et le préparer, par les tribulations, à la couronne du martyre. Les premiers coups lui furent portés par ses propres frères. Quelques-uns d'entre eux l'accusèrent d'avoir introduit des étrangers et même des femmes dans sa cellule, ce qui était expressément défendu par la règle. C'était une pure calomnie. Le saint tâcha de se justifier ; mais il ne le fit qu'en tremblant et d'une manière si vague, qu'on le crut effectivement coupable. Ses supérieurs lui imposèrent donc une pénitence ; ils l'interdirent de la prédication

(1) *Biog. univ.*, t. XXXVIII. — (2) *Ibid.* — (3) Raynald, 1251, n. 43.

et le reléguèrent au couvent d'lési, dans la Marche d'Ancône. Il souffrit cette humiliation avec joie, se félicitant de pouvoir imiter celui qui, quoique la sainteté même, avait souffert pour nous des calomnies atroces et des supplices horribles. Son innocence fut enfin découverte. Ses supérieurs le rappelèrent, lui firent satisfaction, et le rétablirent dans l'état où il avait été avant sa disgrâce.

Il reparut dans les chaires chrétiennes avec un nouveau zèle et un nouveau succès. Ses travaux apostoliques étaient partout accompagnés de grâces et de bénédictions. Il pouvait à peine compter les pécheurs qu'il convertissait. Le don des miracles ajoutait beaucoup de force à ses discours et à ses exemples. On avait pour lui la plus profonde vénération. Lorsqu'il paraissait en public, il se faisait un si grand concours autour de lui, qu'il pensa souvent être étouffé. Les uns venaient pour lui demander sa bénédiction, les autres pour lui présenter des malades, afin qu'il les guérît, d'autres pour écouter les instructions qu'il donnait. Dans le Milanais, on allait au-devant de lui avec la croix, la bannière, les trompettes et les tambours ; souvent on le portait sur une espèce de litière, pour empêcher qu'il ne fût écrasé par la foule.

Tout cela porta le pape Grégoire IX à lui donner la commission d'inquisiteur à Milan, en vertu de laquelle, le vendredi 15e de septembre 1234, il ordonna de mettre en les statuts de cette ville la constitution du Pape contre les hérétiques, conforme au décret du concile œcuménique de Latran. Saint Pierre de Vérone prêcha aussi contre les hérétiques à Florence, et avec tant de force, qu'il engagea plusieurs nobles à prendre les armes pour les chasser de la ville. Il leur donna un étendard marqué d'une croix, et, dans un grand combat à la place de Sainte-Félicité, sur la rivière d'Arnon, les catholiques remportèrent la victoire et contraignirent les hérétiques à sortir de Florence. Tel était Saint Pierre de Vérone, quand le Pape Innocent IV le fit inquisiteur, non-seulement à Cremone, mais à Milan et dans tout le territoire.

Son zèle redoubla dès lors, ainsi que le nombre des prodiges que Dieu opéra pour autoriser son ministère. Telle était sa confiance, que souvent il offrit aux hérétiques de se jeter dans le feu pour preuve de la foi catholique, s'ils voulaient y entrer avec lui. Il disait qu'il ne mourrait que de leur main, et assurait qu'il serait enterré à Milan. Sa prière ordinaire, à l'élévation de l'hostie, était de ne mourir que pour la foi. Le dimanche des Rameaux, 24e de mars 1252, prêchant à Milan devant plus de dix mille personnes, il dit à haute voix : « Je sais certainement que les hérétiques ont concerté ma mort, et qu'ils ont mis de l'argent en dépôt pour cet effet. Mais qu'ils fassent ce qu'ils voudront, je ferai plus contre eux après ma mort que je n'ai fait de mon vivant ». Ensuite il s'en retourna à Côme, où il était prieur.

Les manichéens avaient effectivement formé une conjuration pour faire mourir le saint homme. Ils désignèrent l'un d'entre eux pour exécuter le meurtre. Il se nommait Pierre Balsamo, surnommé Carin, qui choisit pour compagnon Aubertin Porro, surnommé Migniso. Le prix du meurtre était de quarante livres. Les deux assassins se rendirent à Côme pour épier le moment. Ayant appris un jour qu'il venait de partir pour Milan, Carin se mit à courir après lui, et il n'eut pas de peine à atteindre le saint homme, qui marchait fort lentement, étant affaibli par une fièvre quarte qu'il avait eue longtemps.

Il le joignit au milieu du chemin, près d'un lieu nommé Barlasine, où son complice Migniso l'attendait; Carin frappa le saint homme sur la tête avec une espèce de hache, qui lui ouvrit le crâne d'une plaie large et profonde, sans qu'il se détournât ni qu'il fît aucun effort pour éviter le coup. Il se recommandait à Dieu et prononçait le symbole, pour la défense duquel il donnait sa vie. Cependant frère Dominique, compagnon du saint martyr, faisait de grands cris et appelait au secours ; mais le meurtrier se jeta sur lui et lui fit quatre blessures, dont il mourut quelques jours après. Puis voyant que saint Pierre palpitait encore, il prit un couteau, dont il lui perça le côté, et l'acheva ainsi. Son corps fut porté d'abord à l'abbaye de Saint Simplicien, au fourbourg de Milan, et le lendemain il fut enterré solennellement dans la ville, à Saint-Eustorge, qui était l'église des frères Prêcheurs.

Peu de temps après, le meurtrier Carin fut arrêté sur quelque indice et mis dans la prison du podestat de Milan ; mais ses officiers, gagnés par l'argent, le laissèrent évader au bout de dix jours, et le peuple, s'en prenant au podestat, courut à son palais, qui fut pillé, et lui-même accusé au tribunal de l'archevêque, où il fut déposé de sa charge, et eut peine à sauver sa vie. L'archevêque était Léon de Perège, de l'ordre des frères Mineurs. Le meurtrier Carin s'enfuit à Forli, où, touché de repentir, il entra dans l'ordre des frères Prêcheurs en qualité de frère convers, et finit saintement ses jours.

Comme le saint homme l'avait prédit, il fit encore plus de miracles après sa mort que pendant sa vie. Le pape Innocent IV en ayant fait faire des informations exactes, il s'en trouva plus que ne portait le bruit commun. Etant donc à Pérouse le 24e de mars 1253, dans la place de l'Eglise des frères Prêcheurs, en présence d'un grand clergé et d'un grand peuple, il le mit solennellement au nombre des saints martyrs. Mais parce que le 6e d'avril, qui fut le jour de sa mort, se rencontre souvent aux fêtes de Pâques ; le Pape ordonna que la fête du nouveau saint serait solennisée le 29e d'avril. Plusieurs de meu-

rèrent quelque temps sans célébrer la fête, les uns par négligence, d'autres par malice ; c'est pourquoi le Pape ordonna à tous les fidèles de la solenniser avec l'office à neuf leçons, excepté dans les églises où l'on n'a pas accoutumé de faire de si longs offices dans le temps pascal. La constitution est du 8 d'avril de l'année suivante 1254 (1).

Le Pape passa de Pérouse à Assise dans le mois d'avril 1253. Et comme il y était, frère Élie, autrefois général des frères Mineurs, lui envoya demander l'absolution. Après la mort de Frédéric, auquel il s'était attaché, il se retira à Cortone, sa patrie, où il s'était fait bâtir aux frères Mineurs une grande église et un monastère, quoiqu'il fût séparé d'eux et eût même quitté l'habit monastique, vivant en son particulier, sans être soumis à aucun supérieur. Il tomba malade, et un frère qu'il avait entre les Mineurs, ayant appris qu'on désespérait de sa vie, accourut à Cortone et l'exhorta sérieusement à se réconcilier à l'ordre et au Saint-Siége. Il rentra en lui-même, et, reconnaissant la grandeur de sa faute, il pria son frère d'aller promptement à Assise demander au Pape son absolution.

Après qu'il fut parti, Élie, sentant augmenter son mal le samedi-saint, appela Benoît, archidiacre de Cortone, et lui promit avec serment d'aller trouver le Pape s'il revenait en santé, ou d'y envoyer quelqu'un, si sa maladie tirait en longueur. L'archidiacre, pour sa sûreté, prit pour témoins de cette promesse, cinq prêtres et trois notaires publics, et lui donna l'absolution des censures, et un autre prêtre nommé Ventura, ayant ouï sa confession, lui donna l'absolution sacramentelle. Enfin, le lundi de Pâques, un frère Mineur lui donna la communion, et il reçut ses sacrements avec de grands témoignages de pénitence. On ne lui donna pas l'extrême-onction, parce qu'on ne trouva point les saintes huiles dans la ville de Cortone, où il n'y avait pas encore d'évêque. Élie mourut le lendemain, mardi de Pâques, 22e d'avril 1253. Quelques jours après, son frère revint d'Assise avec un pénitencier du Pape, nommé frère Valasque, du même ordre, qui avait commission d'examiner la pénitence d'Élie. Le trouvant mort il fit dresser un acte authentique de la manière dont il avait fini ses jours (2).

Sainte Claire mourut aussi pendant ce séjour du Pape à Assise. Ses austérités, comme nous l'avons vu, lui avaient attiré une langueur qui la tint au lit pendant vingt-huit ans. Pour s'occuper et satisfaire sa dévotion au Saint-Sacrement, elle se faisait mettre sur son séant et filait du fil très-délié, dont elle faisait des corporaux qu'elle distribuait aux églises du voisinage. Elle guérit plusieurs malades en faisant sur eux le signe de la croix. Elle exhortait ses religieuses à l'amour de la pauvreté, de la retraite et du silence, à oublier leurs familles, leurs patries, et à travailler des mains dans les intervalles de l'oraison.

La cour de Rome étant à Pérouse en 1252, le cardinal Raynald, évêque d'Ostie, neveu du pape Grégoire IX, qui était ami particulier de la sainte et protecteur de son ordre, apprit que sa maladie était considérablement augmentée. Il vint en diligence la voir. Il lui donna la communion, et fit une exhortation aux sœurs ; la sainte abbesse les lui recommanda, et surtout le pria d'obtenir du Pape et des cardinaux la confirmation de leur privilège touchant la parfaite pauvreté. L'année suivante, 1253, le pape Innocent étant à Assise, et apprenant que la sainte s'affaiblissait de plus en plus, vint lui-même la visiter. Il entra dans le monastère avec quatre cardinaux, et lui présenta sa main à baiser ; mais elle voulut baiser aussi le pied, et il fallut la satisfaire. Ensuite elle lui demanda humblement l'absolution de ses péchés, et lui dit : « Plût à Dieu que je n'eusse pas besoin d'autre absolution ! » Il la lui donna avec la bénédiction la plus ample, et l'abbesse demeura remplie de consolation, ayant reçu le même jour la communion de la main de son provincial.

Elle fit un testament à l'imitation de saint François, où elle raconta sa conversion, et recommande à ses sœurs, sur toutes choses, l'amour de la pauvreté, suivant l'esprit de leur père. Enfin, elle mourut saintement le lendemain de la Saint-Laurent, 11e jour d'août 1253. Sitôt qu'on le sut, toute la ville d'Assise accourut à Saint-Damien, et le podestat fut obligé d'y mettre des gardes, de peur qu'on n'enlevât le corps. Les frères Mineurs ayant commencé l'office des morts, le Pape voulait qu'on chantât celui des vierges, comme pour canoniser la sainte par avance ; mais le cardinal d'Ostie lui représenta qu'il ne fallait pas aller si vite ; ainsi on dit l'office de la messe des morts, et le même cardinal fit un sermon sur le mépris des vanités du monde. On ne jugea pas à propos de laisser le corps de la sainte à Saint-Damien, hors de la ville ; on le porta à Saint Georges, où saint François avait été enterré d'abord, et ce convoi, honoré de la présence du Pape et des cardinaux, se fit au son des trompettes et avec toute la solennité possible (3).

Cette même année mourut en Angleterre saint Richard, évêque de Chichester, disciple de saint Edmond de Cantorbéri. Richard, ayant reçu commission du Pape de prêcher la croisade pour la Terre-Sainte, afin d'aller au secours du roi de France, qui y était encore, commença par son église, et continuant de prêcher dans les lieux maritimes, il vint à Cantorbéri, puis à Douvres, étant déjà malade depuis dix jours. Il ne discontinuait pas

(1) Acta SS, et Godescard, 27 Avril. — (2) Wadding., an. 1253, n. 30. — (3) Acta SS., 11 augu.

toutefois de travailler ; il prêchait tous les jours, il confessait, il confirmait, il donnait les ordres jusqu'à ce qu'il fut entièrement épuisé. Arrivant à Douvres, il logea à l'Hôtel-Dieu, et le maître de cet hôpital le pria de dédier une petite église, que l'on avait bâtie au cimetière, en l'honneur de saint Edmond de Cantorbéri. L'évêque Richard le fit avec joie, et, prêchant à cette cérémonie, il dit : « Depuis que je suis évêque, j'ai toujours désiré ardemment de dédier au moins une église en l'honneur de mon saint maître, avant que de mourir. Je rends grâces à Dieu qui ne m'a pas frustré de mon désir : je sais que ma mort est proche, et je la recommande à vos prières ».

Le lendemain, comme il entendait la messe il tomba en faiblesse ; on le mit au lit ; il déclara qu'il n'en reviendrait pas, et fit préparer ses funérailles. En effet, il mourut le 3e jour après, qui était le lundi 3· d'avril 1253, environ dans sa cinquante-sixième année et la neuvième de son épiscopat, à compter depuis son élection. Son corps fut reporté à Chichester et enterré dans la cathédrale, devant l'autel qu'il avait dédié à saint Edmond, et il s'y fit plusieurs miracles. Aussi fut-il canonisé neuf ans après par le pape Urbain IV, et l'Eglise honore sa mémoire le jour de sa mort.

Pendant que l'Eglise militante sur la terre acquérait ainsi de nouveaux protecteurs dans le ciel, la race de son persécuteur, Frédéric II, s'exterminait elle-même.

Par son testament, Frédéric avait institué héritier principal son fils Conrad ; à son défaut, son fils Henri, qu'il avait eu d'Isabelle d'Angleterre ; et au défaut de Henri, son fils bâtard, Manfred ou Mainfroi. Son fils Conrad devait avoir l'Allemagne, l'Italie et la Sicile ; son fils Henri, le royaume d'Arles ou de Jérusalem, au choix de Conrad, ou bien, suivant une autre leçon, le royaume de Sicile ; son petit fils, Frédéric, les duchés d'Autriche et de Styrie ; son fils bâtard, Mainfroi, la principauté de Tarente ; son petit-fils Conrad, qui venait de naître à Conrad, le comté de Catane. Dans ce testament, du moins tel que nous l'avons, il ne parle point de son bâtard, Frédéric d'Antioche, ni de son bâtard, Entius, roi de Sardaigne, prisonnier des Bolonais, chez lesquels il devait mourir dans les fers en 1272, après avoir vu périr d'une manière plus ou moins tragique tous ses frères et neveux.

Nous avons déjà vu comme l'Allemagne et la Souabe même échappèrent pour toujours aux descendants de Frédéric. Restaient la Lombardie et la Sicile. Mainfroi, que nous avons vu accusé d'avoir étouffé son père, marcha vers Naples aussitôt apsès sa mort ; mais étant à Montefoscolo, qui n'en est qu'à dix lieues, il apprit que le pape Innocent avait fait défendre à Naples et à toutes les autres villes du royaume, de rendre obéissance à aucun autre qu'au Saint-Siège, parce que le royaume lui était dévolu. Mainfroi envoya donc à Naples le comte de Caserte, pour savoir l'intention des habitants ; il y vint le 7· de janvier 1251, et ils lui dirent clairement qu'ils s'ennuyaient d'être si longtemps frappés d'interdit et d'excommunication, et qu'ainsi ils étaient résolus de ne prêter obéissance à personne, s'il ne venait avec l'investiture et la bénédiction du Pape. Le comte de Caserte passa de là à Capoue, où on lui fit la même réponse (1).

Mainfroi demanda au Pape à se réconcilier avec l'Eglise; il écrivit en même temps à son frère Conrad de venir prendre possession de la Sicile, et engagea les barons à lui jurer fidélité ; en attendant, il ne se voyait appuyé sûrement que des Sarrasins de Nocéra, auxquels il confia les places les plus importantes qui étaient en son pouvoir. Comme le royaume des Deux Siciles était un fief de l'Église romaine, Innocent IV répondit aux propositions de Mainfroi : « Qu'il devait jurer fidélité à l'Eglise, recevoir d'elle l'investiture de Tarente, évacuer et remettre aux délégués du Pape toutes les autres villes et contrées (2) ». Au moment qu'arriva cette réponse, Mainfroi venait de remporter quelques avantages militaires ; il venait de recevoir de son frère Conrad l'annonce qu'il allait se rendre en Apulie : il n'y eut donc rien de conclu alors.

Conrad et Mainfroi, quand ils se virent, se témoignèrent d'abord beaucoup d'amitié et vécurent en bonne intelligence. Cependant Conrad prit des mesures pour diminuer la puissance de Mainfroi ; des courtisans en profitèrent pour envenimer les relations entre les deux princes. Deux morts inattendues vinrent encore attrister l'état des choses. A la fin de 1252 mourut leur neveu Frédéric, qui devait être duc d'Autriche et de Styrie ; à la fin de 1253, mourut Henri, fils de l'ex-empereur et d'Isabelle, qui devait être roi d'Arles, ou de Jérusalem, ou même de Sicile. Aussitôt le bruit se répandit que les deux princes avaient été empoisonnés suivant les uns par Mainfroi, suivant les autres par Conrad (3):

Cependant Conrad avait renoué les négociations avec le Pape et, dans une grande assemblée présidée par le Pape même, on avait proposé, de part et d'autre les plaintes et les réponses suivantes.

1° Le royaume de Sicile étant sous l'interdit et le roi excommunié, Conrad néanmoins, méprisant les clefs de l'Eglise, avait contraint les ecclésiastiques à célébrer devant lui ; ce qui étant un indice de dépravation hérétique, doit être examiné plus à fond. —

(1) M. Spin. — (2) Raynald. 1251, n. 38. — (3) Malespini, an 1253, cap. 131 Leobiense. Chron. 830. *Chron. imp. et pont.* *Laur. mascr.* Bartuol de Neocastro, 1. Math Pâris. Salimbeni, 496. Raumer, t. IV, p. 295 et 296.

Réponse. L'excommunication n'a jamais été dûment signifiée au roi ; il n'a point été entendu, ni même cité. Contre les accusations antérieures de ses ennemis, il a publiquement appelé en Allemagne et en Apulie ; ce que depuis on a fait contre lui et sans lui, il ne peut le reconnaître comme légitime. Jamais il ne s'est ingéré des choses divines, jamais il n'a contraint les ecclésiastiques de continuer à célébrer l'office divin. Quant au soupçon d'hérésie, il peut s'en purger facilement par une profession de foi orthodoxe. Jamais il n'a fréquenté l'office divin par mépris des clefs de l'Eglise, mais dans la conviction de son innocence, par piété et dévotion, comme le peut et le doit tout vrai chrétien et tout prince catholique, ayant la conscience de n'avoir jamais rien pensé ni fait contre la sainte, catholique et apostolique Eglise romaine, sa mère.

2° Parmi les partisans de Conrad en Lombardie, on enseigne publiquement les doctrines hérétiques. — Réponse. Toujours le roi a poursuivi les hérétiques de toutes sortes en Allemagne, tant qu'il y a demeuré et depuis qu'il est devenu roi ; il est prêt à les poursuivre tant en Lombardie qu'ailleurs, comme prince catholique et très chrétien. Ce qui l'afflige beaucoup, c'est qu'en Lombardie il ne peut pas les poursuivre efficacement ; tout le monde sait qu'on prêche publiquement l'hérésie à Milan, Brescia et Mantoue, qui cependant, sauf le respect de celui qui préside l'assemblée, sont appelés les enfants spéciaux de l'Eglise.

3° Conrad a fait empoisonner son neveu Frédéric. — Réponse. Quoiqu'il ne paraisse pas nécessaire de répondre à une fausseté si manifeste, toutefois, pour que les simples et le vulgaire n'aillent pas, suivant leur coutume, croire le contraire de ce qu'il faut, le roi est prêt à démontrer juridiquement la fausseté de tout ce qui pourra lui être objecté à cet égard par qui que ce soit.

4° Conrad tient en captivité son frère Henri. — Réponse. Le roi ne l'a jamais tenu en captivité, mais toujours, il l'a honoré et chéri, comme il continuerait à le faire si Dieu, qui est le souverain maître, ne l'avait retiré de ce monde.

5° Conrad s'est emparé de plusieurs biens d'Eglises et d'autres religieux ; il confère de son autorité les églises vacantes, et ne permet pas d'y résider à ceux qui ont été canoniquement institués. — Réponse. Le roi nie cette accusation ; il est prêt à rendre son droit à quiconque prouve avoir été lésé. Il n'a fait qu'user d'un ancien droit incontestable, de prendre l'administration des bénéfices vacants jusqu'à ce qu'ils soient remplis de nouveau ; encore est-il disposé à renoncer à ce privilége et à se contenter des droits que les rois de France et d'Angleterre exercent en pareils cas.

6° Dans le royaume de Sicile, qui est du Siége apostolique, le roi a déjà tant fait contre l'Eglise romaine et commis tant de cruautés énormes, qu'il devrait être privé de ce royaume, lors même qu'il lui appartiendrait. Il n'a pas attenté moins contre la dignité de l'empire romain — Réponse. Dans le royaume de Sicile, qui est son royaume héréditaire, il n'a rien présumé de grave contre l'Eglise romaine, ni exercé de sévices contre ses sujets, mais gouverné en toute justice. Il n'a non plus attenté contre la dignité de l'empire romain ; mais y étant élu légitimement, il y use de son droit.

Quant à l'enquête que le Pape propose de faire sur tous ces articles, pour y entendre toutes les dépositions des adversaires, le roi répond en général, que, comme il jouit d'une bonne renommée, la clameur de quelques calomniateurs isolés ne donne pas droit de faire contre lui une enquête pareille ; qu'il ne donnera point de sûretés aux témoins appelés contre lui, d'autant plus que, comme les anges de ténèbres se transforment en anges de lumière, des méchants pourraient se servir de ce prétexte pour lui causer clandestinement de notables préjudices (1).

L'accord n'ayant pu se conclure en cette assemblée, le pape Innocent IV, à la prière de Jean, comte de Montfort, et de Thomas, comte de Savoie, accorda un nouveau délai jusqu'au dix-neuf mars 1254. Mais Conrad tomba malade dès l'automne 1253, et mourut le vingt-un mai 1254, dans la vingt-sixième année de son âge. D'après une douzaine d'anciens auteurs, la persuasion générale fut qu'il avait été empoisonné par son frère bâtard Mainfroi (2). Il semblait que toute la famille de Frédéric II dût périr d'une mort funeste, ne fût-ce que par les rumeurs qui s'y attachent. De sa postérité si nombreuse et dont il était si fier, il ne restait qu'un rejeton légitime, un fils de Conrad, le jeune Conradin, âgé de deux ans, qui était demeuré en Allemagne, avec la reine Elisabeth, sa mère.

Conrad, son père, au lit de la mort, lui donna pour tuteur un seigneur allemand qu'il avait auprès de lui en Italie, nommé Berthold, marquis de Hohenbourg, et lui recommanda de mettre le jeune prince sous la protection du Saint-Siége. C'est pourquoi Berthold envoya des ambassadeurs au Pape, qui promit de prendre la défense du pupille, mais à la charge que le Saint-Siége entrerait en possession du royaume de Sicile, pour le garder jusqu'à ce que l'enfant fût en âge. C'est ce qui paraît par une lettre du Pape, où il déclare à tous les fidèles qu'il veut conserver à Conradin le royaume de Jérusalem, le duché de Souabe et tous les droits qu'il peut avoir au royaume de Sicile et ailleurs. « Et nous permettons, ajoute-t-il, que tous les sujets de ce royaume, en nous prêtant ser-

(1) Matth. Paris, *Additamenta*, p. 12[illegible] et 13[illegible]. — (2) *Hist.* [illegible], Villani, [illegible] 46, Malespini, 14[illegible], etc. Apud Raynald., t. IV, p. [illegible].

ment de fidélité, y ajoutent : « Sauf le droit du jeune Conrad » (1).

Cependant le Pape vint à Anagni pour donner ordre de plus près aux affaires du royaume ; et là il fit publier solennellement, le jour de l'Assomption, 15e d'août, une monition au marquis de Hohenbourg, à Mainfroi et aux autres de leur parti, de laisser à l'Eglise romaine la libre possession du royaume de Sicile et de ses dépendances, leur donnant pour tout délai jusqu'à la nativité de la Vierge, 8e de septembre, le tout sous peine d'excommunication et de privations de toutes les dignités et autres droits. Et le terme étant échu sans qu'ils eussent satisfait, le Pape déclara qu'il avait encouru toutes ces peines, et le fit savoir à Guillaume de Hollande, roi des Romains, par sa lettre du 12e de septembre.

En même temps le Pape envoya pour légat au royaume de Sicile Guillaume de Fiesque, son neveu, cardinal-diacre du titre de Saint-Eustache, et encore jeune. Il lui donna une armée et des pouvoirs très amples. Mainfroi était devenu tuteur de Conradin et régent du royaume, par la cession du marquis Bertold. Mais, voyant beaucoup de disposition dans une grande partie de l'Apulie et de la Sicile à se soumettre au Pape, il crut plus avantageux pour lui de le faire entrer de bonne grâce dans le royaume que d'attendre qu'il y entrât de force. Il fit donc savoir au Pape qu'il était prêt à l'y recevoir ; et le Pape lui accorda une bulle, datée d'Anagni, le 27e de septembre, par laquelle il le reçoit en ses bonnes grâces, et confirme les concessions que Frédéric, son père, lui avait faites de la principauté de Tarente et des comtés de Gravina et de Ticarique. Il le fit même son vicaire ou lieutenant dans une grande partie du royaume. Le Pape y entra donc, et Mainfroi vint au-devant de lui jusqu'à Ceperano, et tint la bride de son cheval jusqu'au pont du Gariglian. Le Pape s'arrêta quelque temps à Capoue, et de là se rendit à Naples (2).

Cependant le nouveau légat du royaume de Sicile étendait son autorité d'une manière qui faisait dire aux partisans de Mainfroi que ce prélat agissait non en gouverneur, mais en maître, et que le Pape voulait s'approprier le royaume et exterminer la race de l'empereur Frédéric. D'ailleurs, un seigneur nommé Burel, qui avait quitté Mainfroi pour s'attacher au Pape, fut tué par les gens de Mainfroi et assez près de lui, quoique sans son ordre, à ce qu'il prétendait. Mais le Pape crut le contraire, et Mainfroi, ne se croyant pas en sûreté, s'éloigna du Pape, qui était encore à Capoue, et, par des chemins détournés, alla se jeter dans Nocéra, habitée par des Sarrasins, qui le reçurent à bras ouverts le 2e jour de novembre. Là, il trouva de grands trésors, rassembla en peu de temps une armée nombreuse ; et, comme le légat et l'armée du Pape occupait Troie et Foggia, près de Nocéra, une partie des troupes de Mainfroi s'engagèrent dans un combat qui lui donna occasion d'entrer dans Foggia le second jour de décembre 1254. La garnison l'abandonna la nuit suivante, et en même temps le légat, ayant pris l'épouvante, s'enfuit aussi de Troie avec précipitation. D'après Nicolas de Courbe, biographe contemporain d'Innocent IV, ce fut Otton de Hohenbourg, général commandant, qui donna le premier l'exemple de la fuite, et entraîna tout le reste Ainsi Mainfroi demeura maître de l'une et l'autre place.

Le légat se retira dans Ariano, où il apprit que le pape Innocent IV était mort à Naples, le 7e du mois de décembre, après avoir tenu le Saint-Siège onze ans cinq mois et quatorze jours. Il fut enterré dans l'église cathédrale de la même ville (3).

Les cardinaux et toute la cour de Rome étaient si épouvantés de la victoire de Mainfroi, qu'ils voulaient quitter Naples et retourner en Campanie. Mais le marquis Bertold les rassura, et les pressa tant de s'assembler et de faire un Pape, que le 12e de décembre, suivant le témoignage exprès de Nicolas de Courbe, témoin oculaire, ils élurent le cardinal Raynald, évêque d'Ostie, qui prit le nom d'Alexandre IV. Il était de la famille des comtes de Ségni, fils de Philippe, frère du pape Grégoire IX, né au château de Jenne, dépendant de l'abbaye de Sublac, au diocèse d'Anagni, où il demeura longtemps, et fut chanoine de la cathédrale. Le Pape, son oncle, le fit premièrement cardinal-diacre du titre de Saint-Eustache, puis évêque d'Ostie, en 1231. Il était pieux, appliqué à la prière et pratiquant l'abstinence ; mais il passait pour trop facile à écouter les flatteurs. Dès le dernier jour de décembre, il écrivit une lettre circulaire à tous les évêques, pour leur faire part de sa promotion et leur demander humblement le secours de leurs prières.

Ses premiers soins furent d'arrêter les progrès de Mainfroi. Pour cet effet, il donna la légation du royaume de Sicile au cardinal-diacre Octavien, qui fit son vicaire général un frère Mineur nommé Ruffin, chapelain et pénitentier du Pape, homme de grande réputation pour son industrie. Et comme Mainfroi n'envoyait point au Pape le complimenter, suivant la coutume des princes, sur son avènement au pontificat, le Pape envoya un évêque le citer à comparaître en sa cour, à la Purification de Notre-Dame, pour répondre sur le meurtre de Burel d'Anglone, et sur l'injure qu'il avait faite au Saint-Siège en chassant d'Apulie le légat Guillaume et l'armée de l'Eglise. A cette citation, Mainfroi répondit, par lettres, qu'il n'avait point fait d'injure à l'Eglise romaine

(1) Raynald, 1254, n. 47. — (2) *Ibid.*, 1254, n. 52-57. — (3) *Ibid.*, n. 57 et seq. avec les notes de Mansi.

en soutenant son droit et celui de son neveu. Toutefois, ensuite, il se laissa persuader d'envoyer au Pape deux de ses secrétaires pour traiter de la paix, sans interrompre le progrès de ses conquêtes (1).

Dans le courant de l'année 1255, le légat Octavien, voyant le parti du Pape le plus faible, fit un traité avec Mainfroi, par lequel il lui laissait, à lui et à son neveu Conradin, le royaume de Sicile, excepté la terre de Labour, qui demeurerait à l'Église. Mais le pape Alexandre ne voulut point ratifier ce traité ; et, tenant la couronne de Sicile pour vacante, il l'offrit au roi d'Angleterre, Henri III, pour le prince Edmond, son second fils, comme avait déjà fait Innocent IV, et aux conditions qui avaient été réglées. Pour cet effet, le pape Alexandre envoya en Angleterre l'évêque de Bologne, qui, dans une grande assemblée de seigneurs convoqués par le roi, investit le jeune prince du royaume de Sicile et d'Apulie, par un anneau qu'il lui donna de la part du Pape. C'était vers la fin d'octobre 1255 (2).

Mais comme le prince anglais ne vint point en Sicile, ni n'envoya de troupes, Mainfroi continua de faire des progrès. En 1258, le voyant maître d'à peu près tout le pays, ses partisans parlèrent de l'élever sur le trône et de le proclamer roi. Quelques-uns rappelèrent le nom de Conradin, qui avait alors six ans, lorsque tout à coup le bruit se répandit que Conradin était mort en Allemagne. Conradin assure, dans sa protestation, que ce bruit avait été semé par Mainfroi lui-même (3). Quoi qu'il en soit de l'auteur, on fit de nouvelles instances à Mainfroi de monter sur le trône. Il voulut bien se rendre à ces vœux, et se fit solennellement couronner roi à Palerme, le dimanche 11 d'août 1258.

Un des secours les plus singuliers que Dieu suscita à son Église dans ces temps difficiles ce fut un petit enfant. Nous avons vu la ville de Viterbe un foyer de manichéens ; aussi tenait-elle souvent pour Frédéric II contre le Pape. Or, à Viterbe naquit une enfant qui eut nom Rose. Ce fut comme une fleur qui s'épanouit dès l'aurore. Dans sa plus tendre enfance, elle levait les yeux vers le ciel et paraissait tout embrasée de l'amour divin. Ses premières paroles furent les noms de Jésus et de Marie ; son premier mouvement libre fut d'aller s'agenouiller devant le crucifix et l'image de la Vierge. A l'âge de trois ans, elle supplia son père de lui permettre de vivre dans une petite cellule en priant et en travaillant. Souvent l'amour de Jésus-Christ consumait si fort son âme, que pendant la nuit elle était forcée de sortir de son lit et d'aller dans les rues et dans les places chanter d'une voix angélique les louanges de l'époux céleste. Dieu, pour attacher plus fortement cette admirable créature à la croix de son Fils, lui envoya une violente maladie ; on croyait à chaque instant qu'elle allait expirer, lorsqu'on vit tout à coup une nuée brillante ; la sainte Vierge Marie, entourée d'une multitude de vierges, apparut à Rose, lui commanda de se lever, guérie, et de prêcher la justice, la pénitence et la paix aux habitants de Poggio et de Viterbe, après avoir revêtu l'habit du tiers ordre de saint François ; Rose était dans sa neuvième ou dixième année.

Cette pauvre et faible enfant, animée d'un courage surhumain, obéit aussitôt. Alors, comme les prophètes d'Israël, elle parcourut les rues de Viterbe, prêchant la pénitence et appelant les bénédictions du ciel sur les défenseurs de l'Église romaine. Elle s'attaquait intrépidement aux hérétiques, réfutant leurs erreurs par des arguments sensibles. Il paraissait évident à tous ceux qui l'entendaient que le Saint-Esprit parlait par sa bouche. Les hérétiques frémissaient contre elle, lui faisaient les plus terribles menaces pour qu'elle gardât le silence. Mais la jeune vierge n'en parlait qu'avec plus de force, disant qu'elle était prête, pour l'amour et la défense de la foi catholique, à souffrir la mort avec joie. Les hérétiques, furieux, s'adressèrent au commandant impérial de Viterbe, et la firent bannir de la ville avec son père et sa mère. C'était au fort de l'hiver, qui était rude. La jeune vierge, avec ses pauvres parents, se retira par les montagnes, à Soriano. Une nuit, elle connut par révélation le prochain triomphe de l'Église, et dit le lendemain : « Réjouissez-vous, fidèles chrétiens ! dans peu de jours vous apprendrez une grande nouvelle ». Et, peu de jours après, la nouvelle vint à Viterbe que le persécuteur de l'Église, l'empereur Frédéric était mort.

Sainte Rose continua ses prédications et ses miracles. Pour prouver aux manichéens la vérité de la foi catholique, elle entra dans un grand feu et y demeura jusqu'à ce qu'il se fût consumé. Ce miracle convertit une femme hérétique avec plusieurs autres. Revenue à Viterbe, où elle fut reçue avec une grande joie, Rose vécut encore deux ans dans sa pauvre cellule, chez son père, et mourut à l'âge de douze ou treize ans. Son corps ayant été enterré environ trente mois, fut levé par ordre du Pape Alexandre IV, à qui la sainte apparut jusqu'à trois fois. Le corps fut trouvé sans corruption, et s'est conservé tel jusqu'à nos jours. L'Église célèbre sainte Rose de Viterbe, le 4[e] jour de septembre (4).

Le pape Alexandre IV mourut lui-même à Viterbe, le 25 mai 1261, après six ans, cinq mois et six jours de pontificat. Il fut enterré dans la cathédrale de la même ville. Les cardinaux étaient réduits à neuf, dont huit

(1) Raynald., an. 1255. — (2) *Ibid.*, n. 8. — (3) Dominges, [illegible]. Apud Raumer, t. IV, p. [illegible]. — (4) *Acta SS.*, 4 *Septemb.*

se trouvaient à Viterbe. N'ayant pu s'accorder a choisir l'un d'entre eux, ils élurent enfin pape Jacques Pantaléon, patriarche de Jérusalem, qui se rencontrait à Viterbe pour solliciter une affaire de son église. Il prit le nom d'Urbain IV, et tint le Saint-Siège trois ans. Il était né à Troyes en Champagne, et avait été archidiacre de Liège, puis évêque de Verdun, après avoir exercé dignement plusieurs légations dans le Nord. Comme Alexandre IV n'avait point fait de cardinaux, Urbain en fit quatorze en deux ans ; sept au mois de décembre 1261, sept au mois de mai 1262.

Mainfroi s'établissait de plus en plus dans le royaume de Sicile, et le Pape Urbain IV ne lui était pas moins opposé que ses prédécesseurs. Le rusé Mainfroi, voulant s'appuyer par une puissante alliance, proposa de donner sa fille Constance en mariage à Pierre, fils aîné de Jacques, roi d'Aragon, qu'il pria de le réconcilier avec l'Eglise romaine, se plaignant de la dureté dont on usait à son égard, lui ayant toujours refusé la paix qu'il avait souvent demandée. Le roi d'Aragon se chargea d'en être le médiateur, et envoya au Pape un religieux par lequel il s'offrit à y travailler en personne. Le Pape lui répondit en substance :

« Je m étonne que vous vous laissiez surprendre aux artifices de Mainfroi, et je me trouve obligé de vous donner au moins une légère connaissance de ses crimes. Après la mort de son frère Conrad, il prêta serment de fidélité au pape Innocent, et le laissa paisiblement entrer dans le royaume, l'en reconnaissant véritable seigneur. Le pape Innocent, de son côté, le reçut charitablement, comme son fils, lui donna, par pure libéralité, la principauté de Tarente, à laquelle il n'avait aucun droit, et lui fit les plus magnifiques présents. Toutefois, incontinent après, il fit tuer cruellement, presque à la vue du Pape, Burel, comte d'Anglone, serviteur fidèle de l'Eglise, et, se révoltant contre elle, il alla trouver les Sarrasins de Nocéra, avec lesquels ayant fait alliance, il s'empara du royaume, sous prétexte de la tutelle de son neveu, le fils de Conrad ; puis, ayant feint que cet enfant était mort, il s'est attribué le royaume comme son héritage, sans avoir horreur d'une telle trahison contre son neveu et son pupille. Enfin, il s'est emparé, comme il fait encore, des églises vacantes du royaume; il pille celles qui ne le sont pas, ainsi que les prélats, dont il charge d'exactions quelques-uns, tandis qu'il en tient d'autres dans de cruelles prisons. Il fait célébrer devant lui les divins offices, seulement par mépris pour les clefs de l'Eglise et des excommunications prononcées contre lui par notre prédécesseur. Il a fait mourir cruellement quelques barons du royaume, pour s'être attachés au Pape et à l'Eglise, quoique de son consentement ; et il a banni du royaume plusieurs grands et autres, sans épargner ni âge ni sexe.

« L'Eglise n'aurait pas laissé de le recevoir à bras ouverts s'il était revenu de bonne foi, et nous avons écouté ses envoyés, comme avait fait le pape Alexandre; mais ils ne nous ont fait que des propositions illusoires. C'est pourquoi nous ne croyons pas qu'il soit de votre dignité d'entrer dans une telle négociation, et encore moins de contracter une alliance si honteuse, et de vous unir étroitement à un ennemi de l'Eglise, dont vous avez toujours pris la défense avec tant de valeur et de succès ». La lettre est du 26e d'avril 1262 (1).

Le roi saint Louis avait aussi traité du mariage de Philippe, son fils aîné, avec Isabelle, fille du même roi d'Aragon ; et le mariage avait été accordé de part et d'autre dès l'année 1258, en même temps que les deux rois transigèrent sur leurs prétentions réciproques. Saint Louis s'était même avancé jusqu'à Clermont, en Auvergne, cette année 1262, pour l'accomplissement de ce mariage, quand il apprit celui que le roi d'Aragon voulait faire entre son fils et la fille de Mainfroi. Alors le saint roi déclara qu'il ne voulait point d'alliance avec qui que ce fût qui eût des engagements si étroits avec un prince excommunié et ennemi déclaré de l'Eglise. Ce que le Pape ayant appris, il en écrivit à saint Louis une lettre pleine de louanges et de remercîments; mais les deux mariages ne laissèrent pas de s'accomplir. Saint Louis se contenta d'un acte authentique, par lequel le roi d'Aragon déclara qu'en mariant son fils avec la fille de Mainfroi, il ne prétendait s'engager à rien contre les intérêts de l'Eglise romaine ; et cette déclaration fut confirmée par le témoignage de plusieurs évêques et de plusieurs seigneurs (2).

Le pape Urbain offrit le royaume de Sicile à saint Louis pour un de ses enfants. Mais le saint roi craignit de faire tort à Conradin, qui semblait en être l'héritier légitime ; ou à Edmond d'Angleterre, à qui les Papes précédents avaient donné cette couronne. Sur quoi le pape Urbain écrivit à Albert de Parme, son notaire et son nonce, qu'il avait chargé de cette négociation. Dans cette lettre, le Pape loue extrêmement la délicatesse de conscience de saint Louis ; mais il charge Albert de le rassurer sur ce sujet, et de lui déclarer que le droit du Saint-Siège a été bien examiné par le Pape et les cardinaux, qui ont aussi leur conscience à garder, et sont bien éloignés de vouloir faire tort à personne. Au refus du roi, Albert était chargé d'offrir la couronne de Sicile à son frère Charles, comte d'Anjou et de Provence, auquel il l'avait déjà offerte neuf ans auparavant de la part d'Innocent IV (3).

Cependant Mainfroi se fortifiait de plus

(1) Raynald, 1262, n. 9. — (2) *Ibid.*, n. 17. Fleury, l. LXXXV. — (3) Raynald, n. 21.

en plus. L'an 1263, il sut attirer à son parti les Siennois, les Pisans et la plus grande partie de la Toscane ; il s'avançait même dans la Marche d'Ancône et dans d'autres terres de l'État ecclésiastique. Le pape Urbain crut donc devoir procéder contre lui ; et, premièrement, le Jeudi-Saint, qui, cette année, était le 29e de mars, il le cita publiquement devant la multitude des fidèles, qui venaient de toutes les parties du monde au Saint-Siége en ce jour solennel, et la citation fut affichée aux portes des églises d'Orviète, où le Pape faisait sa résidence. Elle portait que Mainfroi comparaîtrait dans le premier jour d'août, en personne ou par procureur, pour satisfaire au Saint-Siége sur plusieurs chefs, savoir : la destruction de la ville d'Ariano, qu'il avait fait ruiner de fond en comble par les Sarrasins ; le meurtre de trois personnages de marque et de plusieurs autres ; le mépris des censures ecclésiastiques, au préjudice desquelles il faisait célébrer devant lui l'office divin depuis plusieurs années, non sans soupçon d'hérésie ; la fréquentation avec les Sarrasins, qu'il tenait auprès de lui et préférait aux Chrétiens ; et il est vrai que, dès l'an 1260, il en avait fait venir un grand nombre en Italie. Enfin le Pape accusait Mainfroi d'opprimer le royaume de Sicile par des exactions intolérables.

Quoique cette citation n'eût pas été signifiée personnellement à Mainfroi, et qu'il ne l'eût apprise que par la voix publique, il ne voulut pas donner sujet au Pape de l'accuser de contumace, et lui envoya, au terme prescrit, proposer ses excuses. Le Pape, ayant ouï ses envoyés, lui donna un délai jusqu'à l'Octave de la Saint-Martin, c'est-à-dire le 18e de novembre. Comme le terme approchait, Mainfroi dépêcha d'autres envoyés, qui dirent que, voulant venir en personne, il demandait sûreté pour entrer dans les terres de l'État ecclésiastique, avec une suite convenable à sa dignité. Le Pape lui prescrivit de n'amener pas plus de huit cents personnes, dont il n'y aurait que cent armées, et soixante-dix chevaux ; et qu'il ne pourrait demeurer plus de huit jours dans l'État ecclésiastique : le tout sous peine d'excommunication.

Le Pape envoya deux nonces pour recevoir le serment de Mainfroi sur ce sujet, comme on le voit par sa lettre du 11e de novembre. Mais cette négociation fut encore sans effet, aussi bien que les exhortations et les menaces que le Pape fit aux Siennois et aux Pisans pour les détacher du parti de Mainfroi. Sur la fin de l'année 1263, le Pape mit en interdit le royaume de Sicile. Mais voyant que Mainfroi et ses adhérents se moquaient des censures, et qu'elles tournaient au préjudice de la religion, il modéra l'interdit au commencement de l'année suivante 1264, en permettant qu'on dit la messe basse et que l'on administrât les sacrements dans les églises à portes fermées et les excommuniés exclus (1).

Cependant le Pape continuait de négocier avec Charles, comte d'Anjou et de Provence, pour le royaume de Sicile, n'attendant plus rien du roi d'Angleterre, trop occupé de se maintenir dans son propre royaume. Le Pape envoya donc au roi saint Louis, en 1263, l'archevêque de Cosenza, pour l'exhorter à aider Charles d'Anjou, son frère, à la conquête du royaume de Sicile. L'archevêque fut aussi chargé de négocier auprès du roi d'Angleterre pour qu'il se désistât de ses prétentions sur la Sicile à cause de son fils Edmond. Dans les premiers moments, les Papes avaient offert ce royaume à Richard, comte de Cornouailles ; mais, depuis l'an 1257, ce prince avait été élu roi des Romains.

L'année 1264, le pape Urbain envoya en France le cardinal-légat, Simon de Brie, avec charge de demander au clergé une décime pour la guerre contre Mainfroi, et de traiter avec Charles d'Anjou des conditions auxquelles il devait recevoir le royaume de Sicile, réservant au Pape de lui en donner l'investiture. La commission est du 25e d'avril ; et le 3e de mai, le Pape écrivit à saint Louis une lettre où il lui représente ainsi le péril où la religion était exposée en Italie, par la guerre qu'y faisait Mainfroi, sur la nouvelle qu'il avait eue du traité avec le comte d'Anjou : « Il s'est mis en possession, dit, le Pape, de plusieurs églises cathédrales et de plusieurs monastères, où il protége des intrus, et en donne d'autres en commende, comme il lui plaît, tournant les revenus à son usage. Pendant ce temps, les hérésies pullulent par presque toute l'Italie, la foi catholique est déprimée, le service divin diminué, les droits et les libertés ecclésiastiques foulés aux pieds. Les prélats et les clercs sont envoyés en exil, jetés dans les prisons, mutilés ou mis à mort. Les lieux consacrés à Dieu sont dépouillés de leurs biens et convertis à des usages profanes. On force quelques ecclésiastiques à célébrer les divins offices dans des lieux interdits, et à administrer les sacrements à des excommuniés (2) ».

A ce sujet se rapporte ce que dit Mathieu Spinelli, qui vint l'automne suivant dans l'armée de Mainfroi : « le 3e de septembre 1264, vinrent trois nobles, envoyés par les Napolitains, pour prier le roi de faire la paix avec le Pape, parce que la ville demeurait excommuniée, et l'archevêque ne voulait pas qu'on dît la messe. Le roi répondit que ce n'était pas sa faute si on faisait la guerre, mais la faute du Pape, qui voulait le chasser de son royaume. Et il ajouta : « J'enverrai à Naples trois cents Sarrasins, qui feront dire la messe par force ; envoyez-moi dans une galère les prêtres et les moines

(1) Raynald, 1263 et 1264. — (2) Ibid., 1265, n. 9 et 10.

qui le refuseront ». Les députés répondirent : « Seigneur, n'envoyez point de Sarrasins, Naples ne voudra pas les loger. Et le roi entra dans une grande colère ».

Le pape Urbain IV ne vit pas la fin de l'affaire de Mainfroi; car il mourut à Pérouse, le 2 octobre de la même année 1264, après avoir tenu le Saint-Siège trois ans un mois et quatre jours.

On voit dans ses lettres un exemple remarquable de bonté. Du temps qu'il était archidiacre de Liège, le pape Innocent IV, étant à Lyon, l'envoya en Allemagne pour quelques affaires de l'Église romaine. Là, trois gentilshommes du diocèse de Trèves le firent prendre et le retinrent quelque temps prisonnier, après lui avoir ôté des chevaux, de l'argent et d'autres meubles. Lorsqu'il fut Pape, ces gentilshommes offrirent de lui restituer ce qu'ils lui avaient pris, et de lui faire satisfaction pour l'insulte, demandant seulement dispense d'aller en personne recevoir l'absolution de l'excommunication qu'ils avaient encourue, attendu les périls du chemin et les ennemis qu'ils avaient. Le Pape donna commission au prieur des frères Prêcheurs de Coblentz de les absoudre, et de leur déclarer ensuite qu'il leur remettait libéralement, en vue de Dieu, tout le tort et l'injure qu'ils lui avaient faits, leur enjoignant seulement de s'abstenir désormais de pareilles violences. La lettre est du 9e de juillet 1264 (1).

Pendant que ce bon Pape était occupé de la guerre contre Mainfroi, il ne laissa pas d'instituer la fête du Saint-Sacrement de l'autel. Il la célébra pour la première fois cette année 1264, trois mois avant sa mort, le 19e de juin, qui était le jeudi d'après l'octave de la Pentecôte.

Lorsqu'il était archidiacre de Liège, il connut particulièrement une sainte fille nommée Julienne, religieuse hospitalière à Mont-Cornillon, près une des portes de la ville. Elle eut toute sa vie une dévotion particulière au Saint-Sacrement, et dès l'âge de seize ans, c'est-à-dire en 1208, toutes les fois qu'elle s'appliquait à l'oraison, il lui semblait voir la lune pleine, mais avec une petite brèche, et cette image se présentait à elle sans qu'elle pût l'empêcher, ce qui dura pendant longtemps. Elle crut que c'était une tentation, et fit beaucoup de prières pour en être délivrée. Ensuite elle en demanda la signification, et il lui fut dit intérieurement que la lune signifiait l'Eglise, et la brèche le défaut d'une fête qui devait être célébrée tous les ans pour honorer l'institution du Saint-Sacrement. Il lui fut dit qu'elle devait commencer cette fête, et annoncer la première l'obligation de la célébrer.

Quoique Julienne crût avoir reçu cet ordre de Jésus-Christ même, elle s'en défendit longtemps, disant qu'une commission de cette importance conviendrait mieux à quelques docteurs autorisés dans l'Eglise. Enfin, après plus de vingt ans, elle se rendit, et découvrit la chose, premièrement à Jean de Lausanne, chanoine de Saint-Martin de Liège, homme d'une vertu singulière, et le pria de consulter sur ce sujet les meilleurs théologiens, sans la nommer. Il communiqua le tout à Jacques Pantaléon, alors archidiacre de Liège, depuis Pape Urbain IV; à Hugues de Saint Cher, alors provincial des frères Prêcheurs, et depuis cardinal; à Gui ou Guyard de Laon, évêque de Cambrai; au chancelier de l'église de Paris; aux trois professeurs de théologie qui enseignaient alors à Liège, et à plusieurs autres hommes savants et vertueux. Ils furent tous d'avis qu'il était juste et utile à l'Eglise de célébrer l'institution du Saint-Sacrement, plus solennellement qu'on avait fait jusqu'alors. Julienne, ainsi assurée, fit composer un office du Saint-Sacrement par un religieux de la même maison nommé Jean, encore jeune et peu instruit, mais d'une vie très pure.

Le projet de cette fête étant divulgué, plusieurs ecclésiastiques s'y opposèrent, disant qu'elle était superflue, que l'on faisait tous les jours à la messe la mémoire de l'institution de l'Eucharistie, et que les révélations de Julienne n'étaient que des rêveries. Mais Robert de Torote, évêque de Liège, n'en jugea pas de même, et par une lettre adressée à tout le clergé de son diocèse, en 1246, il ordonna que la fête du Saint-Sacrement serait célébrée tous les ans le jeudi après l'octave de la Trinité, avec jeûne la veille. Il avait résolut d'en publier l'ordonnance dans son synode; mais il fut prévenu par sa mort, qui arriva la même année, le 16e d'octobre. L'année suivante, 1247, les chanoines de Saint-Martin célébrèrent les premiers la fête du Saint-Sacrement. Hugues de Saint-Cher, qui, étant provincial des frères Prêcheurs, avait approuvé le projet de cette fête, fut fait cardinal du titre de Sainte-Sabine, et envoyé légat en Allemagne ; et comme il était à Liège, on lui montra l'office du Saint-Sacrement, dont il fut très content, après l'avoir bien examiné. Il voulut même donner l'exemple, et célébra la nouvelle fête à Saint-Martin-du-Mont, où, au milieu d'une grande multitude, il prêcha sur ce sujet, puis dit la messe avec grande solennité. Ensuite il fit une lettre adressée à tous les prélats et à tous les fidèles, dans l'étendue de sa légation, où il ordonne que la fête du Saint-Sacrement soit célébrée tous les ans le jeudi après l'octave de la Pentecôte, et exhorte les fidèles à s'y préparer, de sorte qu'ils puissent en ce jour-là communier dignement. La lettre est du 29e de décembre 1252. Deux ans après, le cardinal Capoce, aussi légat, étant à Liège, fit une ordonnance pareille.

Henri de Gueldre, successeur de Robert

(1) Apud Papebroch. *Conat.*, p. 47. — Raynald, 1264, n. 30.

dans l'évêché de Liége, était plus militaire qu'ecclésiastique, et de son temps la licence fut grande dans le diocèse, en sorte que plusieurs du clergé déclamèrent contre la nouvelle fête et les révélations de Julienne, qu'ils persécutèrent et l'obligèrent à sortir de Liége. Elle mourut en 1258, le 5 d'avril, et est honorée dans le pays comme bienheureuse (1).

Elle avait une amie particulière nommée Eve, recluse à Liége, près de Saint-Martin, et connue aussi du pape Urbain lorsqu'il était dans le pays. Quand elle eut appris sa promotion sur le Saint-Siége, elle employa les chanoines et d'autres personnes zélées pour la fête du Saint-Sacrement, qui prièrent l'évêque Henri d'en écrire au Pape; et c'est ce qui le détermina à ordonner la célébration de cette fête dans toute l'Église.

Il le fit par une bulle adressée à tous les prélats où il rapporte d'abord l'institution du Saint-Sacrement, puis il s'étend sur la considération de ce mystère. Venant aux raisons de l'institution de la fête, il emploie les mêmes que l'évêque de Liége et le légat Hugues avaient apportées dans leurs lettres. En voici la substance. « Encore que nous renouvelions tous les jours à la messe la mémoire de l'institution de ce sacrement, nous estimons toutefois convenable de la célébrer plus solennellement au moins une fois l'année, pour confondre particulièrement les hérétiques : car, le Jeudi-Saint, l'Église est occupée à la réconciliation des pénitents, la consécration du saint-chrême, le lavement des pieds et plusieurs autres fonctions qui l'empêchent de vaquer pleinement à la vénération de ce mystère. Elle observe cette pratique à l'égard des saints, dont elle renouvelle souvent la mémoire aux litanies et aux messes, et ne laisse pas de célébrer leurs fêtes à certains jours de l'année; pour suppléer aux fêtes que l'on aura pu omettre, elle a institué la Toussaint, où elle les honore tous ensemble.

« Or, nous avons appris autrefois, étant dans un moindre rang, que Dieu avait révélé à quelques personnes catholiques que cette fête devait être célébrée généralement dans toute l'Eglise. C'est pourquoi, nous ordonnons que le premier jeudi après l'octave de la Pentecôte, les fidèles s'assembleront dévotement dans les églises, pour y chanter avec le clergé les louanges de Dieu. Vous exhorterez les peuples à se préparer à cette fête par une pure confession, par les aumônes, les prières et les autres exercices de piété, afin de pouvoir, ce jour-là, communier dignement. Et pour y exciter les fidèles, nous accordons cent jours d'indulgence à ceux qui assisteront aux matines du jour, autant pour la messe, autant pour les premières vêpres, autant pour les secondes; pour prime, tierce, sexte, none et complies, quarante jours, et cent jours pour l'office entier de chaque jour de l'octave, le tout à déduire sur les pénitences qui leur auront été enjointes (2). »

Le pape Urbain envoya cette bulle en particulier à Eve, la recluse de Liége, avec une lettre datée du 8 de septembre 1264, où il lui annonce l'accomplissement de ce qu'elle avait tant désiré, savoir, l'institution de cette fête. « Nous l'avons, dit-il, déclarée avec tous les prélats qui se sont trouvés auprès de nous : nous vous envoyons le cahier qui contient l'office de cette fête, et nous voulons que vous en laissiez volontiers prendre copie à toutes les personnes qui le désireront (3) ». C'est l'office du Saint-Sacrement, que le Pape avait fait composer par saint Thomas d'Aquin, et que nous disons encore au Romain. Mais le pape Urbain étant mort cette même année, la célébration de cette fête fut interrompue pendant plus de quarante ans.

Gui Fulcodi, cardinal-évêque de Sabine, un des quatorze cardinaux créés par le défunt Pape, avait été envoyé légat en Angleterre, pour amener un accommodement entre le roi et ses barons révoltés, lorsqu'il apprit qu'il avait été élu Pape à Pérouse. Cette élection se fit, à ce qu'il paraît, le 8 octobre 1264; mais, comme il fallait le consentement de l'élu, elle ne fut point rendue publique, mais communiquée secrètement au cardinal de Sabine. Il se rendit en Italie et à Pérouse, déguisé en frère mendiant, pour éviter les embuscades de Mainfroi. Etant arrivé, il fit tous ses efforts pour refuser le pontificat; mais enfin il l'accepta le 6e de février 1265, fut couronné le 22e du même mois, jour de la Chaire de saint Pierre, et le premier dimanche de carême. Il prit le nom de Clément IV, parce qu'il était né le jour de Saint Clément, et avait reçu de Dieu plusieurs grâces singulières ce même jour, et il donna part à tous les évêques de sa promotion, suivant la coutume, par une lettre circulaire du 26e de février (4).

Gui le Gros, autrement Fulcodi ou Foulquois, du nom de son père, naquit à Saint-Gilles en Languedoc. Son père était un homme de grande vertu, et mourut chartreux. Le fils fut premièrement avocat et jurisconsulte fameux et admis par saint Louis dans son conseil le plus secret. Après la mort de sa femme, dont il avait plusieurs enfants, il entra dans l'état ecclésiastique, et fut archidiacre de Puy-en-Velai, puis évêque de la même église en 1257, et archevêque de Narbonne en 1259. Le pape Urbain le fit cardinal-évêque de Sabine; mais il ne pouvait se résoudre à quitter son église, et le roi saint Louis voulait le retenir en France encore un an; il fallut des instances pres-

(1) *Acta SS.*, 5 *april.* — (2) Labbe, XI, p. 917. — (3) *Ibid.* — (4) Raynald, 1265, n. 1, avec la note de Mansi.

santes du Pape pour l'obliger de se rendre en cour de Rome (1).

Devenu Pape lui-même, il fut toujours aussi humble et modeste. On voit ses sentiments sur sa nouvelle dignité dans les réponses qu'il fit aux princes qui l'en félicitaient et encore mieux dans la lettre à Pierre le Gros son neveu, où il parlait ainsi :

« Plusieurs se réjouissent de notre promotion; mais nous n'y trouvons matière que de crainte et de larmes, étant seul qui sentons le poids immense de notre charge. Afin donc que vous sachiez comment vous devez vous conduire en cette occasion, apprenez que vous en devez être plus humble. Nous ne voulons point que vous, ni votre frère, ni nul autre des nôtres, viennent vers nous sans notre ordre particulier; autrement, frustrés de leurs espérances, ils s'en retourneront confus. Ne cherchez pas à marier votre sœur plus avantageusement à cause de nous : nous ne le trouverions pas bon et nous ne vous y aiderions pas. Toutefois, si vous la mariez au fils d'un simple chevalier, nous vous proposons de donner trois cents tournois d'argent ». C'était au plus trois cents francs de notre monnaie. Le Pape continue : « Si vous aspirez plus haut, n'espérez pas un denier de nous; encore voulons-nous que ceci soit très secret, et qu'il n'y ait que vous et votre mère qui le sachiez. Nous ne voulons point qu'aucun de nos parents s'enfle sous prétexte de notre élévation, mais que Mabille et Cécile prennent les maris qu'elles prendraient si nous étions dans la simple cléricature. Voyez Egidie, et dites-lui qu'elle ne change point de place, mais qu'elle demeure à Suse, et qu'elle garde toute la gravité et la modestie possible dans ses habits. Qu'elle ne se charge de recommandations pour personne ; elles seraient inutiles à celui pour qui on les ferait, et nuisibles à elle-même. Si on lui offre des présents pour ce sujet, qu'elle les refuse, si elle veut avoir nos bonnes grâces. Nous ne vous écrivons point avec la bulle, ni à ceux de notre famille, mais avec le sceau du pêcheur, dont les Papes se servent dans leurs affaires secrètes. Donné à Pérouse, le jour de Sainte-Perpétue et de Sainte-Félicité, c'est-à-dire le 7e de mars (2) ».

Le Pape Clément donna ses premiers soins à l'affaire du royaume de Sicile, comme la plus pressante pour le Saint-Siège, et, dès le 26e de février 1265, il fit expédier deux bulles. Dans la première, il raconte la concession de ce royaume faite par Alexandre IV à Edmond, deuxième fils du roi d'Angleterre, et confirmée déjà précédemment par Innocent IV ; les diligences faites par le Saint-Siège pour l'effectuer, et le défaut d'exécution de la part du roi et de son fils ; enfin la sommation que leur a fait faire Urbain IV de déclarer s'ils y prétendaient encore. En conséquence, le pape Clément révoque et annule cette concession, et déclare que l'Église romaine est en pleine liberté de disposer du royaume de Sicile.

Par l'autre bulle du même jour, le Pape donne ce royaume à Charles, comte d'Anjou et de Provence, aux conditions qui y sont exprimées fort au long, et dont voici les principales pour le temporel : Charles est investi du royaume au delà et en deçà du phare jusqu'aux frontières de l'État de l'Église, à l'exception de la ville de Bénévent avec tout son territoire et ses dépendances, que l'Église se réserve et s'est toujours réservée. Charles est ainsi investi du royaume pour lui et ses descendants légitimes, de telle sorte que dans la succession l'aîné exclut le puîné, et le fils la fille.

Si le comte venait à mourir sans enfants légitimes, son frère Alphonse, comte d'Anjou, peut lui succéder ; et, en cas de non-survivance, le plus âgé des fils du roi Louis de France après celui qui montera sur le trône; mais leur droit n'est que personnel, en sorte que, s'ils viennent à mourir avant le comte Charles, ce droit ne passera point à leurs descendants. A défaut de descendance légitime, le royaume revient à l'Eglise romaine. Même parmi les descendants du comte Charles, seront exclus de la succession les collatéraux au delà du quatrième degré. L'héritière qui se marie sans l'assentiment du Pape perd également ses droits. Le royaume ne sera jamais partagé, ni réuni à l'Allemagne et au reste de l'Italie. Nul roi de Naples ne doit s'ingérer d'aucune manière dans les affaires publiques de l'Allemagne, de la Toscane et de la Lombardie. Le roi payera au Pape et à l'Eglise romaine huit mille onces d'or de tribut annuel, le jour de la fête de Saint-Pierre et de Saint-Paul ; s'il ne paye pas, deux mois après le terme échu, il est excommunié ; après deux autres mois, le royaume est interdit ; enfin, après deux autres, le royaume retourne à l'Eglise romaine. — Ce serment est conçu dans les mêmes termes que ceux du roi Jean d'Angleterre ; de Pierre, roi d'Aragon, de Robert Guiscard et autres princes normands.

Quant aux conditions qui regardent l'Église et la nation, voici les plus remarquables : Tous les biens, meubles et immeubles, qui ont été ôtés aux églises et aux personnes ecclésiastiques, leur seront restitués en chaque lieu, à mesure que le nouveau roi en prendra possession. Les élections des églises cathédrales et autres seront entièrement libres, sans demander le consentement du roi, ni avant ni après. La juridiction ecclésiastique sera conservée en son entier, avec liberté d'aller poursuivre les appellations au Saint-Siège. Le roi révoquera toutes les lois de Frédéric, de Conrad ou de Mainfroi, contraires à la liberté ecclésiastique. Aucun clerc

(1) Raynald, 1262, n. 34. — (2) Raynald, 1265, n. 1-10.

ne sera poursuivi devant un juge séculier, ni chargé de tailles ou de collectes. Le roi n'aura ni régale ni autre droit sur les églises vacantes, et n'en tirera aucun profit. Les nobles et les autres habitants du royaume jouiront de la même liberté et des mêmes privilèges qu'ils avaient au temps de Guillaume II, roi de Sicile. — Seize cardinaux souscrivirent à ces deux bulles avec le Pape (1).

Le légat Simon de Brie ou de Braine, cardinal de Sainte-Cécile, conclut le traité avec Charles, suivant le pouvoir qu'il en avait ; et ce prince ne perdit point de temps pour l'exécution. Mais après avoir célébré avec le roi, son frère la fête de Pâques, qui, cette année 1265, fut le 5e d'avril, il partit de Paris et se rendit à Marseille, où il s'embarqua avec mille chevaliers ; et, nonobstant les précautions que Mainfroi avait prises pour lui fermer le passage par terre et par mer, il arriva heureusement à Ostie, le mercredi avant la Pentecôte, c'est-à-dire 20 de mai, et à Rome, la veille de la fête. Dès l'année précédente, les Romains l'avaient élu leur sénateur, qui était leur premier magistrat, pour les défendre contre Mainfroi ; et il l'avait accepté : ce qui pensa rompre le traité pour le royaume de Sicile ; car, comme le Pape était le seigneur légitime de Rome, il ne croyait pas devoir souffrir qu'un si grand prince y eût une telle autorité, principalement pour toute sa vie, comme les Romains prétendaient. On trouva un tempérament, qui fut de le faire sénateur pour trois ans.

Étant donc arrivé à Rome, il y fut reçu avec une extrême joie et de très grands honneurs. Mais le Pape trouva mauvais qu'il eût logé de ses gens dans le palais Latran, craignant qu'il n'étendît trop loin son autorité de sénateur. Charles obéit sans résistance, et le Pape, qui était toujours à Pérouse, envoya à Rome quatre cardinaux qui lui donnèrent l'investiture du royaume de Sicile avec l'étendard, devant l'autel de l'église de Latran, le 29 de mai. Le nouveau roi ne fit pas de grands exploits le reste de cette année ; il attendit son armée qui venait par terre, composée de croisés et soudoyé des décimes du clergé de France. Car le cardinal de Sainte-Cécile faisait prêcher fortement la croisade contre Mainfroi et les Sarrasins de Nocera, et déchargeait ceux qui recevaient la croix à cette intention des vœux faits pour le recouvrement de la Terre-Sainte ou de Constantinople, parce que le Pape jugeait l'affaire d'Apulie et de Sicile la plus pressée. Gui de Mellot, évêque d'Autun, est compté le premier entre les seigneurs de cette croisade ; aussi y avait-il été fortement exhorté par le Pape (2).

Clément IV, étant toujours à Pérouse, donna commission à cinq cardinaux de couronner solennellement à Rome Charles d'Anjou, roi de Sicile, avec la reine Béatrix de Provence, sa femme. La commission est du 4 de janvier 1266, et porte que c'est sans préjudice des droits de l'église de Palerme, où cette cérémonie avait accoutumé de se faire. Les cardinaux l'exécutèrent deux jours après, c'est-à-dire le jour de l'Épiphanie, dans l'église de Saint-Pierre ; et, après avoir reçu, au nom du pape, l'hommage-lige de Charles, ils le sacrèrent et le couronnèrent, et les Romains en firent de grandes réjouissances. Le premier de ces cinq cardinaux était Raoul de Chevrières, évêque d'Albane, que le Pape envoya légat en Sicile publier la croisade et exciter les peuples à prendre les armes contre Mainfroi (3).

Le roi Charles, après son couronnement, ne tarda guère à entrer sur les terres du royaume avec son armée, et rencontra celle de Mainfroi près de Bénévent. Là se donna une grande bataille, le vendredi 26e de février, où les Français remportèrent la victoire entière. Mainfroi y fut tué sur la place, et demeura sans sépulture ecclésiastique, comme étant excommunié ; mais Charles le fit enterrer sous un monceau de pierres le long du grand chemin. Les Français pillèrent Bénévent, quoiqu'elle fût de l'État ecclésiastique, et le Pape en fit des reproches au roi Charles. Cette victoire abattit le parti Gibelin ou allemand, et fit revenir la plus grande partie de l'Italie à l'obéissance du Pape (4).

Après la défaite de Mainfroi, le jeune Conrad, petit-fils de l'empereur Frédéric II, plus connu sous le nom de Conradin, prétendit à l'empire, et prit, en attendant, le titre de roi de Sicile. Il y était excité par les princes d'Allemagne, ses parents, ou amis de sa famille, et appelé en Italie par la faction des Gibelins. Le jeune prince avait quinze ans.

Le pape Clément IV, ayant connaissance de son entreprise, lui fit publiquement défense de passer outre. Cette publication fut faite dans la grande église de Viterbe, le jour de la dédicace de Saint Pierre de Rome, 18e de novembre 1266, avec défense à qui que ce fût de le reconnaître pour roi de Sicile, ni de favoriser son entreprise en aucune manière ; le tout sous peine d'excommunication contre les personnes et l'interdit sur les villes.

Conradin ne laissa pas d'établir ses vicaires en Toscane, et ses officiers dans le royaume de Sicile, et d'y accorder des privilèges et des grâces, comme le Pape en eut la preuve par les lettres qui lui tombèrent entre les mains. C'est pourquoi le Jeudi-Saint, 14e d'avril 1267, il réitéra les mêmes défenses et les mêmes menaces contre lui et ses fauteurs, déclarant qu'ils avaient encouru les censures portées par la sentence précédente, avec citation à Conradin de se présenter devant le Pape dans Saint-Pierre, en personne ou par procureur, pour répondre sur les ex-

(1) D'Achéri, Spicileg., t. III, p. [illegible] — (2) [illegible], 1[illegible]. — (3) [illegible], 1[illegible]. — (4) Ibid.

cès précédents et se soumettre au bon plaisir de l'Eglise. Le jour de l'Ascension, 26 mai de la même année, le Pape défendit étroitement à Conradin d'entrer en Italie, si ce n'était pour satisfaire à la citation précédente. Mais ce prince ne laissa pas de venir à Vérone, où il était appelé, et accompagné du duc de Bavière, son oncle, et du comte de Tyrol, son beau-père, et il y demeura trois mois (4).

Alors le Pape continua de procéder contre lui, et, le jour de la dédicace de Saint-Pierre, il déclara qu'il avait encouru l'excommunication, et lui ordonna de sortir dans un mois de Vérone et de toute l'Italie, lui et tous ses gens, avec défense de se mêler, en aucune façon des affaires de l'empire ou royaume de Sicile; autrement, le Pape le privait de tout droit au royaume de Jérusalem, et dispensait tous ses sujets du serment de fidélité. Les censures s'étendaient à proportion sur le duc de Bavière et les autres seigneurs de la suite de Conradin, et sur les villes qui les recevaient.

Ces nouvelles censures du chef de l'Eglise universelle n'arrêtèrent pas plus Conradin que les précédentes. De Vérone il vint à Pavie avec des troupes d'élite, en 1268, et il y demeura quelques mois. Le chef de l'Eglise continua aussi ses procédures, et enfin, le Jeudi-Saint, 5e d'avril de la même année, il le déclara encore excommunié, déchu du royame de Jérusalem, inhabile à en tenir aucun autre, et privé de tous les fiefs qu'il pourrait tenir de l'Eglise; ses vassaux absous du serment de fidélité, et ses terres mises en interdit. C'est ce que porte la bulle, datée du même jour, après avoir énoncé toute la procédure précédente (1).

Le même jour, le Pape publia une bulle contre les Romains, où il leur reproche l'ingratitude envers l'Eglise, leur mère, qui les a comblés de bienfaits, et ajoute : « Après que nous avons excommunié Conradin, rejeton d'une race maudite et ennemi déclaré de l'Eglise, avec tous ses fauteurs, Galvan Lancia, enfant de malédiction, est entré dans Rome portant les enseignes de Conradin déployées; les Romains l'ont reçu avec pompe, l'ont conduit jusqu'au palais de Latran, et l'ont encore admis avec plus d'honneur à leur jeux publics. Ensuite ils ont reçu d'autres envoyés de Conradin, chargés de ses lettres, et, ayant assemblé le conseil dans le Capitole, leur ont donné solennellement audience. En conséquence, le Pape déclare excommuniés Henri de Castille, sénateur de Rome, et Gui de Montefeltre, son vicaire, les autres officiers et tous ceux qui volontairement ont pris part à la réception de Galvan et des autres envoyés de Conradin ». Cette bulle est datée, comme l'autre, du Jeudi-Saint, à Viterbe

Henri de Castille était fils de saint Ferdinand, et frère du roi Alphonse le Sage ou l'Astronome. S'étant brouillé avec lui, il sortit d'Espagne et se rendit auprès du roi de Tunis, où il demeura quatre ans. Sa religion s'y affaiblit notablement, il y prit beaucoup des mœurs des Musulmans, et devint un grand scélérat. Comme il était proche parent de Charles, roi de Sicile, ayant appris son établissement dans ce royaume par la défaite de Mainfroi, il vint le trouver en 1266, accompagné de plusieurs braves chevaliers d'Espagne. Charles le reçut avec plaisir, et Henri eut l'industrie de se faire élire sénateur de Rome à sa place; ensuite il se mit à la tête de quelques mécontents révoltés contre Charles, et prit le parti de Conradin. Etant donc maître de Rome, il pilla les trésors qu'on y gardait dans les églises; car c'était une ancienne coutume que, non seulement les Romains, mais encore les étrangers mettaient en dépôt dans les monastères et les églises l'argent et les choses précieuses qu'ils voulaient conserver, à cause des voleurs et des incursions des ennemis, comme ne pouvant être plus en sûreté qu'en ces lieux sacrés, où on les gardait fidèlement Henri n'y eut aucun égard ; il fit briser les portes, profaner les sacristies, ouvrir les coffres. Ici on emportaient l'argent comptant; là, les vases d'or et d'argent; ailleurs, les ornements; enfin tout ce qu'on trouvait de précieux. Ainsi furent pillées les églises de Latran, de Saint-Paul, de Saint-Sabas, de Saint-Basile, au Mont-Aventin, de Sainte-Sabine, et d'autres : tout retentissait des cris lamentables des ecclésiastiques (2).

Conradin cependant avait fait de grands progrès. Ayant traversé la Lombardie et la Toscane, il s'avança jusqu'à Rome, où il fut reçu par le sénateur Henri de Castille et par le peuple, comme s'il avait été empereur, avec une extrême joie. Ensuite il passa dans l'Apulie, où le roi Charles vint s'opposer à sa marche. Les deux armées se rencontrèrent près de Tagliacozzo ; il y eut une sanglante bataille; Conradin y fut défait, le jeudi 23e d'août 1268. Le roi Charles en donna avis au Pape le même jour, ne sachant encore ce qu'étaient devenus Conradin et le sénateur Henri de Castille. Ils avaient fui tous les deux; ils furent pris, ainsi que plusieurs autres, et le roi Charles les fit conduire à Naples, en prison. En action de grâces de cet heureux succès, il fonda sur le lieu de la bataille un monastère de l'ordre de Citeaux, sous le nom de Sainte-Marie-de-la-Victoire.

Pour juger les prisonniers, Charles assembla à Naples les plus savants jurisconsultes, qui les condamnèrent à mort, comme criminels de lèse-majesté et ennemis de l'Eglise. Charles donna la vie à Henri de Castille, tant à cause de la parenté que parce que l'abbé du Mont-Cassin, qui l'avait pris, ne l'avait rendu qu'à cette condition, craignant d'encourir une irrégularité canonique en parti-

(1) *Ibid.*, 1267. — (2) Raynald. 1268. — (3) Anonym. *Sicul.*

cipant à sa mort, même d'une manière indirecte. Conradin son cousin, le duc Frédéric d'Autriche, Galvan Lancia et quelques autres seigneurs furent exécutés à mort. Mais auparavant, on les mena dans une chapelle, où on leur fit entendre une messe des morts pour le repos de leurs âmes, et on leur donna le temps de se confesser. Ensuite on les conduisit sur le marché de Naples, où ils eurent tous la tête tranchée le 26 d'octobre. La mort de Conradin fut désapprouvée de plusieurs, et rendit odieux le roi Charles, qui en fut repris fortement par le Pape et les cardinaux (1).

C'est ainsi que finit sur un échafaud, dans un prince de quinze ans, la dynastie allemande de Hohenstauffen ou de Souabe. Elle avait prétendu asservir l'Eglise de Dieu, pour asservir par elle tous les royaumes des hommes ; elle avait prétendu que son chef était la loi vivante, unique et souveraine, que lui seul était le propriétaire légitime de toute la terre, que de lui seul émanaient les droits des autres rois et peuples, qui au fond ne devaient être que ses esclaves ; elle se sert des légistes pour accréditer ses prétentions à la domination universelle, par les maximes des empereurs idolâtres. Et cette politique impie et superbe a pour résultat final de faire expirer toute cette dynastie sur un échafaud, dans la personne d'un prince de quinze ans ; et ce sont des légistes qui le condamnent à mort, et c'est un roi qui le fait exécuter.

« Et maintenant, conclurons nous avec David, et maintenant, ô rois, comprenez ! instruisez-vous, juges de la terre ! servez l'Eternel dans la crainte, et tressaillez devant lui avec tremblement. Recevez la correction, de peur que l'Eternel ne se mette en colère et que vous ne périssiez en vous écartant de la voie de justice. Quand sa colère s'allumera soudain, bienheureux alors ceux qui mettent en lui leur confiance (2). »

L'Espagne peut servir encore d'exemple. Quand elle succomba sous les sectateurs de Mahomet, dans les commencements du huitième siècle, ses derniers rois ne voulaient plus reconnaître d'autre loi que leurs passions ; [illegible] lui semblait une de leurs plus chères prérogatives ; pour cela, ils haïssent et repoussent la paternelle autorité du chef de l'Eglise universelle. Le glaive des Musulmans vint punir l'Espagne de cette excommunication volontaire. Il faudra huit siècles de pénitence et de travaux pour réparer cette prévarication. Les plus saints de ses rois furent les plus victorieux contre les infidèles. Témoin saint Ferdinand de Castille, dont nous avons déjà vu les glorieux exploits.

Après l'importante conquête de Séville en 1249, il prit Xérès de la Frontera en 1250, vengeant ainsi l'ancienne défaite des Goths au même lieu où ils avaient été vaincus par les Maures. Il s'empara aussi de Cadix, de San-Lucar, et méditait la conquête du royaume de Maroc, lorsqu'il tomba malade d'hydropisie. Averti que sa fin approchait, il fit une confession de toute sa vie, et demanda le saint viatique, qui lui fut apporté par l'évêque de Ségovie, suivi du clergé et de la cour. Quand il vit le Saint-Sacrement dans sa chambre, il se jeta hors de son lit pour se mettre à genoux. Il avait une corde au cou, et tenait dans ses mains un crucifix qu'il baisait et arrosait de ses larmes. Dans cette posture, il s'accusa tout haut de ses péchés, qui n'étaient autres que ces fautes légères dont les plus justes ne sont pas exempts. Il fit ensuite un acte de foi, et reçut le corps du Sauveur avec les sentiments de la plus tendre dévotion. Il envoya chercher ses enfants avant de mourir, pour leur donner sa bénédiction avec quelques avis salutaires. Durant son agonie, il dit au clergé de réciter les litanies et le *Te Deum*. A peine ces prières furent-elles achevées, qu'il expira tranquillement, le 30 mai 1252, dans la 53e année de son âge, et la 35e de son règne. On l'enterra devant l'image de la sainte Vierge, dans la grande église de Séville, où l'on garde encore son corps dans une châsse magnifique. Dieu l'a honoré de plusieurs miracles. Le pape Clément X le canonisa l'an 1671 (3).

Son contemporain Jacques, roi d'Aragon, n'eut point une gloire aussi pure. Il vainquit plusieurs fois les infidèles, leur enleva des cités importantes, mais il n'eut pas la force de vaincre tout à fait une passion impure qui lui fit commettre des excès énormes. Outré de colère que l'évêque Bérenger de Girone eût secrètement informé le pape d'un de ses désordres, il manda l'évêque à son palais et lui fit couper la langue. Le Pape, — c'était Innocent IV, — ayant, pour ce crime, excommunié sa personne et jeté l'interdit sur son royaume, il reconnut peu à peu sa faute, et fit une confession publique devant les légats du Pape, en présence des évêques et du peuple, et s'engagea, pour l'expiation de son péché, d'achever la construction d'un monastère et d'un hôpital avec des revenus convenables, et de fonder une chapellenie dans l'église cathédrale de Girone. A ces conditions, il reçut l'absolution des légats au mois d'octobre 1246 (4).

Cette leçon ne corrigea guère ce prince. Vingt ans plus tard en 1266, il demanda au pape Clément IV la dissolution de son mariage avec la reine Thérèse, sa femme, prétendant qu'elle était infectée de lèpre. Il voulait épouser une concubine nommée Bérengère, qu'il entretenait depuis longtemps. Sur quoi le Pape lui répondit : « Comment le Vicaire de Dieu séparera-t-il ceux que

(1) Raynald, 1268, n. 32. — Malespini. — (2) Psalm. 2. — (3) *Acta SS.*, 30 maii. — (4) Raynald, 1246.

Dieu a conjoints? Dieu nous préserve de violer ses lois pour plaire aux hommes! Quand vous ne seriez pas marié avec la reine, vous n'avez pas dû croire que nous vous accorderions dispense pour épouser cette concubine que vous avouez être bâtarde. Que si vous demandez ce que vous devez faire, ne pouvant habiter avec la reine sans mettre votre personne en péril, la réponse est facile : Souffrez cet accident que Dieu vous a envoyé, sans vous en prendre à celle qui souffre la première. Si toutes les reines du monde devenaient lépreuses, et que les rois nous demandassent la permission de se marier à d'autres, nous la refuserions à tous, quand toutes les maisons royales devraient périr faute d'enfants. Considérez le roi de France, avec lequel vous avez fait amitié ; considérez votre âge avancé, et ne dites point que vous ne pouvez vous contenir. Dieu ne commande pas l'impossible ; mais les pécheurs disent toujours qu'ils ne peuvent ce qu'en effet ils ne veulent pas ». La lettre est du 17 février 1266 (1).

Ensuite le Pape, ayant su que le roi d'Aragon avait pris sur les Maures la ville de Murcie, lui écrivit pour le féliciter de cette victoire. « Mais, ajoute-t-il, nous sommes affligé de voir en même temps le vainqueur de tels ennemis succomber à sa passion, et mener scandaleusement à sa suite une femme avec laquelle il continue de commettre un adultère mêlé d'inceste. Considérez que vous approchez de la fin inévitable de la vie, et que, si vous ne vous purifiez auparavant, vous n'arriverez point au royaume où il n'entre rien d'impur ». La lettre est du cinquième de juillet. Jacques était roi d'Aragon depuis cinquante-trois ans, et en avait soixante-deux.

Par une autre lettre, le Pape l'exhorte à chasser les Sarrasins des terres de son obéissance, lui représentant combien leur séjour y est dangereux pour le temporel et pour le spirituel. « Quoiqu'ils cachent, dit-il, leurs mauvais desseins, pour un temps, par contrainte, ils cherchent ardemment l'occasion de les découvrir : c'est nourrir un serpent dans son sein, que de garder chez soi de tels ennemis. Un petit avantage qui vous en revient ne doit pas l'emporter sur la honte de les voir au milieu des Chrétiens exalter tous les jours à certaines heures le nom de Mahomet, et vous donnez lieu de soupçonner qu'en leur faisant la guerre dès votre jeunesse, vous avez moins cherché la gloire de la religion que votre intérêt particulier (2) ».

Quelque temps après, le roi d'Aragon manda au Pape qu'il se proposait d'aller au secours de la Terre-Sainte. Sur quoi le Pape lui répondit : « Vous devez savoir que Jésus-Christ ne peut agréer le service de celui qui le crucifie de nouveau par un concubinage incestueux. Quittez donc Bérengère, et éloignez-la de vous absolument ; autrement nous vous y contraindrons par des censures ecclésiastiques ». La lettre est du seizième de janvier 1267. Le roi fut choqué de ces avertissements, et ne laissa pas de partir ensuite pour la croisade. Mais, s'étant embarqué, il fut rejeté par la tempête à Aigues-Mortes, et retourna dans ses États (3).

Comme nous l'avons vu en son temps, le roi Pierre d'Aragon, père de Jacques, avait rendu son royaume tributaire de l'Église romaine. Le royaume de Portugal l'était depuis bien auparavant : le tribut était de quatre onces d'or (4). Nous avons vu le pape Innocent IV, à la demande des seigneurs portugais, y établir Alphonse, comte de Boulogne, d'abord régent, et puis roi, à la place de son frère, Sanche Capel, incapable de régner. Alphonse, troisième du nom, donna lui-même lieu à des plaintes. Il avait épousé Mathilde, comtesse de Boulogne ; devenu roi, il la répudia, l'an 1254, pour épouser Béatrix, fille naturelle d'Alphonse X, roi de Castille. La reine Mathilde ayant porté ses plaintes à Alexandre IV, ce Pape enjoint à Alphonse de la reprendre ; il le refuse, et s'attire par son refus, l'an 1257, une excommunication et un interdit sur tout le royaume, qui durent jusqu'à la mort de Mathilde, arrivée l'an 1262. Alors Alphonse obtient du pape Urbain IV la confirmation de son mariage avec Béatrix ; l'interdit est levé, et les enfants du second mariage sont déclarés légitimes.

Alphonse, qui avait si mal agi envers sa propre épouse, fut accusé auprès du pape Clément IV de ne pas traiter mieux le peuple et le clergé de son royaume. Il violait les droits et les franchises des communes et des particuliers, respectés par ses prédécesseurs et garantis par son propre serment. Il leur enlevait arbitrairement des fonds de terre, y bâtissait des maisons ou des marchés, avec défense de vendre ailleurs, au grand préjudice et des particuliers et des communes. Il forçait les marchands et autres citoyens, par les menaces et même l'emprisonnement, à lui prêter de l'argent à son gré, outre qu'il les accablait d'exactions indues et insolites. Souvent il contraignait les veuves d'hommes nobles et leurs filles d'épouser des hommes vils d'entre ses employés ; tandis qu'il engageait ou plutôt forçait les principaux des villes de son royaume à épouser des prostituées ou des femmes issues des Sarrasins et des Juifs. Quant au clergé, Alphonse confisquait, à son propre avantage, le droit des patrons et des collateurs, et opprimait la liberté ecclésiastique à tel point, que plusieurs évêques jetèrent l'interdit sur le royaume et se réfugièrent ailleurs. Clément IV informa

(1) *Ibid.*, 1266, n. 27. — (2) Raynald, n. 20. — (3) *Ibid.*, 1267, n. 33. — (4) *Ibid.*, 1254, n. 53.

le roi Alphonse de toutes ces plaintes, en le conjurant [illegible] plus que cette [illegible] [illegible] venu [illegible] de la Terre-Sainte.

Le Pape [illegible] Il envoya sur les lieux un [illegible] apostolique, Folquin, chanoine de Narbonne, avec plein pouvoir, tant pour recevoir les plaintes de l'archevêque de Braga, des évêques [illegible] peuples, des villes et [illegible] contre le roi, que pour [illegible] par l'autorité apostolique à réparer ses torts. [illegible] l'archevêque de Braga [illegible] à Rome et que d'autres prélats [illegible] exilés, le pape [illegible], pour les rendre avec sûreté à leurs dignités et à leur patrie, obligea le roi de Portugal à jurer par écrit qu'il ne leur garderait aucune rancune, et leur garantissait pleine sécurité pendant quinze ans pour aller et venir dans son royaume. Moyennant [illegible] enlevé et la concorde rétablie (1). Mais nous verrons Alphonse retomber plus tard dans les mêmes fautes. Il acheva néanmoins la conquête des Algarves ; mais, en gouvernant avec plus de justice et de suite, il aurait pu faire beaucoup mieux.

On peut en dire à peu près autant d'Alphonse X, roi de Castille, fils et successeur du saint roi Ferdinand. Il est surnommé l'astronome, le philosophe, le sage ou le savant. Il fut en effet le prince le plus instruit de son siècle. Il s'acquit une gloire durable, en donnant à ses sujets l'excellent recueil des lois connues en Espagne sous le nom de *Las Partidas*, et auquel il mit la dernière main. Alphonse aima surtout les sciences et les lettres. On lui doit les tables astronomiques qui ont été appelées, de son nom, *Tables Alphonsines* : il les fit dresser [illegible] frais par des Juifs de Tolède, et en fixa l'époque au premier jour de juin 1252, qui était celui de son avénement au trône. C'est aussi à ce prince qu'on doit la première histoire générale d'Espagne, écrite en langue castillane ; il fit traduire en espagnol les livres sacrés, et ordonna de rédiger dans la même langue tous les actes publics qu'on avait rédigés jusqu'alors en latin barbare. Enfin il contribua au renouvellement des études : il obtint à l'université de Palencia des privilèges du pape Urbain IV, et augmenta les privilèges de l'université de Salamanque, où il fonda plusieurs chaires nouvelles. Sa passion dominante était d'inspirer à ses sujets le goût des sciences et des lettres : toutes les sciences lui étaient familières, excepté une, celle de la royauté, celle du gouvernement.

Élu roi des Romains l'an 1257 par une partie des princes d'Allemagne, concurremment avec le prince Richard, comte de Cornouailles, il ne sut ou ne put quitter son royaume pour faire valoir ses droit à l'em[illegible] prier successivement [illegible] Papes [illegible] en sa faveur. Le grand obstacle était le peu de tranquillité dans son propre royaume. Et ce peu de tranquillité venait, dit-on, de ce que, pour soutenir son élection en Allemagne, il lui fallut prodiguer l'or à des étrangers, altérer pour cela les monnaies, fouler les peuples, et même retenir les honoraires des officiers de la couronne. Les Castillans murmurèrent [illegible] par le prince Henri, frère du roi, se liguèrent contre l'autorité du monarque : le prince fut vaincu ; mais ce ne fut qu'à force de dons et de promesses qu'Alphonse X désarma les mécontents. Un levain de rebellion restait dans tous les cœurs. Vers la fin de sa vie, nous le verrons brouillé avec sa famille et détrôné par son propre fils. Ce qui a fait dire à un historien : Pendant qu'il contemple le ciel et observe les astres, il a perdu la terre.

En somme, si Alphonse *le Sage*, au lieu de se partager entre la Castille et l'Allemagne, avait eu la sagesse de concentrer toutes ses pensées et tous ses efforts à parachever l'œuvre de son saint et victorieux père, expulser ou soumettre les Sarrasins d'Espagne, et porter la guerre en Afrique, ses sujets l'auraient probablement suivi comme un seul homme ; l'Église l'aurait certainement secondé de tout son pouvoir, et, suivant toutes les apparences, la chrétienté entière eût pu applaudir à ses succès ; car Alphonse ne manquait pas de valeur : il en avait donné des preuves, du vivant de son père, à la conquête de Séville. Et, lorsqu'en 1263, les Sarrasins vinrent l'attaquer, il marcha contre eux, les défit en bataille rangée, leur enleva les villes de Xérès, de Médina-Sidonia, de San-Lucar, avec une partie des Algarves, et réunit le royaume de Murcie à la Castille (2).

Quant à l'état où se trouvaient à cette époque les églises d'Espagne, nous le voyons déjà par les faits qui précèdent. On le voit encore par plusieurs tant conciles que synodes de Tarragone, de Valence, de Girone et de Lerida. Dans tous on s'applique à faire observer les règlements des Papes et des conciles, rappelés par les légats et les nonces, touchant la bonne vie des clercs et la bonne administration des sacrements. Nous avons les constitutions synodales du diocèse de Valence, des années 1255 et 1258, sous l'évêque André d'Albalat ; des années 1261 à 1273, sous l'évêque Arnaud de Peralta, qui, l'un et l'autre, s'appellent frère : sans [illegible] qu'ils avaient été frères Prêcheurs ou Mineurs.

Il est ordonné, dans les statuts du premier, que toutes les églises paroissiales aient le rituel de l'église de Valence, et les traités [illegible] sept sacrements, publiés par

(1) [illegible] — (2) [illegible] *Art de vérifier les dates*. Raynald, etc.

l'archevêque de Tarragone, dans le concile de Lérida. Touchant la confession, les prêtres doivent avertir le peuple que, si quelqu'un pèche mortellement, il doit recevoir la pénitence de son propre prêtre ou confesseur, ou des frères Prêcheurs et Mineurs, auxquels il est permis d'entendre les confessions. Dans la confession même, ils doivent user d'une grande attention et d'une grande précaution ; en sorte qu'ils interrogent en détail sur les péchés ordinaires, mais que, pour les péchés extraordinaires, ils n'interrogent que de loin et par quelque circonstance ; de manière toutefois que ceux qui en ont commis aient occasion de s'en confesser. Quant à la communion, il est dit qu'on ne doit pas la donner à ceux qui doivent être suppliciés, à moins que leur exécution ne soit différée de quatre jours, et cela, pour éviter le scandale des laïques. Nul n'est reçu à l'ordre d'acolyte, qu'il ne sache parler latin ; et, pour qu'il l'apprenne plus facilement, il y a dans chaque cathédrale une prébende pour un professeur de grammaire (1)

Nous avons également les statuts synodaux de Girone, des années 1257, 1261, 1267 et 1274, sous l'évêque Pierre : « Les prêtres et les clercs qui ont charge d'âmes, y est-il dit, doivent être attentifs à trois choses : au corps de l'église, à eux-mêmes et au peuple qui leur est confié. Pour l'église, ils doivent considérer sept articles : Que le corps du Seigneur soit gardé sous clef honorablement et honnêtement sur l'autel, dans un lieu éminent ; que le saint-chrême soi également placé sous clef ; que, près de l'autel, il y ait une piscine de la hauteur du genou et plus, qui soit toujours couverte ; que les corporaux, les palles et autres linges d'autel, ainsi que les vêtements sacerdotaux, soient tenus propres ; que de même les fonts soient propres et couverts, et qu'on n'y mette rien que l'eau et le saint-chrême quand on baptise les enfants. Il faut pareillement tenir propres les murs et le pavé de l'église, et ne garder dans l'Eglise que des choses qui servent à l'église, excepté le temps de guerre, où l'on peut y placer certaines choses à cause des incursions de l'ennemi. Enfin, on doit placer les livres en ordre dans un lieu spécial, et bien veiller à ce qu'ils ne périssent par négligence ». Les autres points sont développés avec le même détail.

En Angleterre, de l'an 1260 à 1276, les relations entre le roi et le Saint-Siège paraissent avoir été toujours bienveillantes et même intimes. Le Saint-Siège offrit au roi le royaume de Sicile pour un de ses fils, et le titre de roi des Romains, pour son frère le comte Richard de Cornouailles. Henri III était bon, sincèrement pieux, très charitable, aimant avec constance et oubliant facilement les inimitiés. Dans un siècle plus tranquille, où l'empire des lois eût été fortifié par l'habitude de l'obéissance Henri III eût occupé le trône avec honneur. Mais, dans les embarras que lui suscitèrent des barons turbulents, il ne parut point assez habile ni assez ferme. Le chef des mécontents était Simon de Montfort, comte de Leicester, second fils du héros de la croisade contre les manichéens du Languedoc. Les causes ou les prétextes du mécontentement furent la puissance des favoris, l'inobservation de la grande charte, et même l'offre du royaume de Sicile que le Saint-Siège fit au roi pour un de ses fils. Comme le roi était originaire d'Anjou, qu'il avait en France de grands domaines, et qu'il avait épousé Eléonore de Provence, il était naturel que parmi ses anciens compatriotes, parmi ses sujets du continent et parmi les parents de sa femme, il y en eût à mériter sa confiance et son attachement. Les barons du royaume, qui pourtant étaient presque tous ou des Normands venus de France, ou des Saxons venus d'Allemagne, trouvaient mauvais que quelques nouveaux venus, des mêmes pays, fussent assez hardis d'avoir avec eux quelque part aux royales faveurs d'Angleterre. Les premiers venus prétendaient en avoir le monopole. En conséquence ils choisirent pour leur chef Simon de Montfort, comte de Leicester, qui pourtant était Français de naissance, et de plus beau-frère du roi anglais. Mais n'importe, il était mécontent, et mécontent peut-être de n'être pas roi à la place du frère de sa femme.

La grande charte, imposée ou arrachée par les barons au père du roi, un peu plus au profit des barons que du peuple, n'était encore ni enracinée dans les mœurs, ni sanctionnée par le temps ; c'était donc un prétexte toujours disponible à des récriminations contre le monarque, qui de son côté, s'en affranchissait le plus qu'il pouvait. Les barons mécontents en profitèrent pour lui refuser les subsides nécessaires à la conquête de la Sicile. S'ils s'étaient entendus avec lui pour profiter des avantages que lui offraient la Providence et le Saint-Siège, d'un côté, dans le royaume de Sicile offert au prince Edmond, d'un autre, dans la royauté d'Allemagne et la perspective de l'empire romain offerts au prince Richard, la nation anglaise, qui disposait encore de plusieurs provinces de France, eût pu dès lors marcher à la tête de l'humanité chrétienne, soutenir l'empire catholique de Constantinople, rétablir le royaume chrétien de Jérusalem, conquérir l'Egypte et la Syrie, arrêter, vaincre ou se concilier les Tartares, et étendre dès lors son influence jusqu'à l'extrémité de la Chine.

Au lieu de ces grandes choses, voici ce qui arriva.

L'an 1258, le comte Richard de Cornouail-

(1) *Conc. de Mansi*, t. XXIII, col. 885-894. *Item*, col. 1050 et seq.

les étant en Allemagne, où il avait été sacré roi des Romains, les barons mécontents, ayant à leur tête le comte de Leicester, obligèrent le roi Henri de consentir à l'établissement d'un grand conseil de vingt-quatre membres, chargé de la réforme du royaume. Ce grand conseil, désigné dans les annales d'Angleterre sous le nom de *parlement enragé*, se réunit à Oxford le onze de juin. Il commença par nommer un conseil d'État de quinze personnes, sous la présidence de l'archevêque de Cantorbéri, Boniface de Savoie, qui, bien que parent de la reine et étranger, n'était pas mal vu des mécontents. On dit qu'il était jaloux de la haute influence qu'avaient les frères du roi. Ces princes furent écartés du conseil d'État, et même obligés un peu plus tard à quitter le royaume. Des principaux magistrats, les commandants des places, nommés par le roi furent destitués et remplacés par les créatures de la faction. Il en fut de même des emplois civils et des bénéfices ecclésiastiques à la collation du roi : la faction avait soin de les distribuer à ses partisans. Après deux ans d'attente, tel fut le résultat le plus clair de cette grande réforme.

La nation commença à s'apercevoir qu'on l'avait trompée. Henri profita de cette disposition pour ressaisir son autorité en 1261. Les factieux objectaient que le roi et la nation avaient fait serment d'observer ce qui avait été fait par le parlement d'Oxford. On répondit que ce qu'un parlement avait fait, un parlement pouvait le défaire. Pour plus de sécurité toutefois, le roi en appela au pape Alexandre IV, qui était tout ensemble et le directeur des consciences, comme chef de l'Église catholique, et le juge féodal du roi et des barons d'Angleterre, comme leur seigneur suzerain. Le Pape, par une bulle du mois de juin, releva le roi de son serment, attendu que le serment doit être une garantie de la justice et non de l'iniquité ; que les articles d'Oxford étaient préjudiciables au royaume, injurieux au roi, contraires à la liberté de l'Église, et conséquemment incompatibles avec les obligations du serment prêté par le roi à son couronnement. Le Pape, en cassant et en annulant ces articles en général, excepte néanmoins ceux qui seraient manifestement pour l'avantage du roi, du royaume et de l'Église, à l'égard desquels il décide que le serment doit être observé (1). Henri III publia cette bulle, nomma de nouveau un justicier et un chancelier, changea les officiers de sa maison, révoqua les gouverneurs des châteaux royaux, nomma de nouveaux magistrats dans les comtés, et annonça, par une proclamation, qu'il avait repris l'exercice de l'autorité royale.

Elle fut bientôt suivie d'une nouvelle proclamation, qui tendait à réfuter tous les faux rapports que les barons avaient fait circuler. Le roi engageait le peuple à juger de lui par ses actions et non d'après les accusations de ses ennemis. Il avait actuellement régné, disait-il, quarante-cinq années, et, durant cette longue période, il leur avait procuré les douceurs de la paix. Ils pouvaient comparer son administration avec celle des barons. « Qui d'entre vous peut se plaindre d'avoir reçu quelques injures de son souverain ? Pouvez-vous oublier que, sous mon règne, vous avez toujours joui paisiblement de vos droits et de vos propriétés ? (2) ».

Enfin, le 2 mai 1262, il y eut un accord entre les barons et le roi, dans le sens des bulles d'Alexandre IV et d'Urbain IV, lequel avait confirmé celle de son prédécesseur. Les barons abandonnèrent la plupart des articles d'Oxford, et le roi sanctionna librement tous ceux qui conduisaient évidemment à la prospérité du royaume.

Les affaires se brouillèrent de nouveau. Il y eut une nouvelle transaction, mais qui ne termina rien. Les barons mécontents avaient levé une armée, le roi une autre ; les forces étaient à peu près égales, lorsque, le 14 décembre 1263, les deux partis, sur les remontrances des évêques, convinrent de soumettre tous les points de la contestation à l'arbitrage du roi de France ; expédient déjà proposé l'année précédente par le roi Henri, mais qui avait été rejeté par le chef des mécontents, le comte de Leicester. On jura donc de part et d'autre de s'en tenir à la décision de saint Louis.

Comme nous l'avons déjà vu, il prononça en faveur du roi Henri, le 23 janvier 1264, annula les articles d'Oxford, comme destructifs des droits de la couronne et dommageables aux intérêts de la nation, ordonna que les châteaux royaux fussent rendus au roi, donna au roi l'autorité de nommer tous les officiers du royaume et de sa maison, et d'appeler à son conseil les personnes qu'il jugerait convenables, indigènes ou étrangers, le réintégra dans la position où il se trouvait avant la réunion du *parlement enragé*, et ordonna de mettre en oubli toutes les offenses commises par l'un et l'autre parti. Ce jugement fut bientôt après confirmé par le pape Urbain IV, qui chargea l'archevêque de Cantorbéri d'excommunier tous ceux qui, au mépris de leurs serments, refuseraient de s'y soumettre (3).

Les barons, mécontents, ne s'y soumirent pas, et commencèrent la guerre civile ; ils dépouillèrent ou même tuèrent un grand nombre de Juifs, comme étant attachés au roi, ou sous d'autres prétextes. L'armée du roi, dans laquelle se trouvait son frère Richard, roi des Romains, eut d'abord quelques avantages. Mais le 14 mai de la même année 1264, elle fut complètement battue

(1) Rymer, p. 722, 723, 742 et 743. — (2) Lingard, t. III. — (3) Apud Rymer. *Acta regum Angliæ*, t. I.

près de la ville de Lewes, et le roi fait prisonnier, ainsi que son frère le roi des Romains. Le fils aîné du roi d'Angleterre, le prince Edouard qui tenait encore la campagne, conclut, dès le lendemain, un traité avec les barons, par lequel on convint de mettre en liberté tous les prisonniers faits pendant la guerre; de garder en otage les princes Edouard et Henri, son cousin, comme caution de la conduite pacifique de leurs pères, le roi d'Angleterre et le roi des Romains, et de s'en rapporter à la décision de certains arbitres sur toutes les matières qui ne seraient arrangées à l'amiable que dans le prochain parlement.

Dès ce moment, ce fut le comte de Leicester qui gouverna, au nom du roi, son captif, auquel il ne donna jamais qu'une liberté d'apparence. La reine Eléonore, réfugiée en Flandre, y rassembla une armée et une flotte; mais la flotte fut arrêtée par les vents contraires, et l'armée qui ne s'était engagée qu'à un service très court, se débanda. Le pape Urbain IV envoya le cardinal-évêque de Sabine pour prendre le roi sous la protection du Saint-Siège. Mais les seigneurs et les évêques rebelles s'opposèrent à ce qu'il débarquât en Angleterre Il s'arrêta longtemps à Boulogne-sur-Mer, y assembla quelques évêques fidèles au roi, prononça excommunication contre les rebelles, et interdit sur la ville de Londres, foyer de la rébellion. Il chargea les évêques anglais de l'exécution de ses censures, et se mit en chemin pour retourner à la cour de Rome, où nous l'avons vu devenir Pape sous le nom de Clément IV.

Le comte de Leicester se voyait alors au faîte de la puissance. Pour s'y perpétuer sous prétexte de consolider le bien du royaume, il convoqua un parlement; mais il n'y appela que les prélats et les barons connus pour être de son parti, et on compléta l'assemblée par des représentants des comtés, des villes et des bourgs, qui, choisis sous son influence, se montrèrent les ministres soumis à sa volonté. Cette admission des représentants du peuple fit plaisir à la nation. D'ailleurs, sauf sa conduite envers le roi, le comte de Leicester, Simon de Montfort, menait une vie exemplaire ; il était vaillant, chaste et pieux, comme son père. Aussi la masse de la nation le regardait-elle comme le réformateur des abus, le protecteur des opprimés et le sauveur de son pays. Quelques parties mêmes du clergé et plusieurs corporations religieuses crurent à la réalité de ce qu'il avançait, et l'on vit des prédicateurs qui, malgré son excommunication prononcée par le légat, firent de ses vertus le thème de leurs sermons, et exhortèrent leurs auditeurs à se joindre au protecteur du pauvre, et au vengeur de l'Eglise (1).

C'était au printemps 1265. Jusqu'alors le comte de Leicester avait partagé son pouvoir avec les comtes de Derby et de Glocester. Tout d'un coup, il fait arrêter le premier, sous l'accusation de correspondre avec les royalistes. Le second, qui en craint autant pour lui-même, lève l'étendard royal dans ses domaines et rapelle les exilés. Les deux armées marchent l'une contre l'autre. Des amis communs interviennent pour réconcilier les deux chefs, qui s'y prêtent avec une amitié du moins apparente. Mais bientôt l'on apprend que le prince Edouard, fils aîné du roi, s'est échappé de sa prison, que le comte de Glocester l'a rejoint, que les royalistes ont été reçus dans telle ville, ont emporté d'assaut telle autre.

Leicester, qui voyait les revers succéder aux revers, se sauva dans le pays de Galles avec ses compagnons découragés. Sa dernière lueur d'espérance s'éteignit par la défaite de son fils, Simon de Montfort. Ce jeune seigneur attendait tranquillement les ordres de son père au château de Kenilworth, principale résidence de sa famille. Il y était en si pleine sécurité, lui et sa troupe, que les soldats ne couchaient point dans la forteresse, mais dans les fermes du voisinage, afin de pouvoir se baigner plus à leur aise dès le matin, et être plus alertes au combat. Car c'était au fort de l'été. Ils se baignaient donc au matin du premier août, lorsque le prince Edouard, averti par une femme, survint avec sa troupe et les fait tous prisonniers, avec leurs bannières, leurs chevaux et leurs trésors. Simon seul, avec ses pages, se sauva nu dans le château.

Le même jour, le comte de Leicester, ignorant le sort de son fils et les mouvements de l'ennemi, se dirigea sur Evesham, dans l'intention de continuer sa marche le lendemain matin vers Kenilworth. Cependant le prince Edouard le cernait avec ses troupes, divisées en trois corps. C'était le 4 août 1264. Comme les royalistes portaient les bannières de leurs captifs, l'ennemi les prit pour l'armée du jeune Simon de Montfort. Mais la méprise fut bientôt reconnue. Son père, le comte de Leicester, placé sur une éminence, examina leur nombre et leur disposition, et on l'entendit s'écrier : « Que le Seigneur ait pitié de nos âmes, car nos corps sont au prince Edouard! » Selon sa coutume, il passa quelque temps en prières et reçut les sacrements.

On se battit avec fureur. Le comte eut son cheval tué sous lui; et, comme il combattait à pied, il demanda si l'on faisait quartier. Une voix répondit : Point de quartier pour les traîtres! Henri de Montfort, son fils aîné, qui ne voulut pas le quitter, tomba mort à ses pieds. Son corps fut bientôt couvert par celui de son père. Les royalistes obtinrent une victoire complète, mais sanglante.

(1) Lingard, Rymer, West.

Parmi les partisans du comte de Leicester, tous les barons et les chevaliers furent tués, à l'exception d'une dizaine qu'on trouva respirant encore, et qui guérirent de leurs blessures. Les soldats à pied de l'armée royale commirent toutes sortes d'excès sur le corps du comte. On recueillit ensuite ses restes déchirés par les ordres du roi et on les enterra dans l'église de l'abbaye d'Evesham.

Le vieux roi avait couru lui-même un grand péril. Forcé de paraître dans les rangs du comte, il fut légèrement blessé par un royaliste et, comme il tomba de cheval, il eût probablement été tué, s'il n'eût crié à son adversaire : « Arrête ami, arrête ! je suis Henri de Winchester ! » Le prince Edouard reconnut la voix de son père ; il vola à son secours et le conduisit en lieu de sûreté.

Cependant le cardinal-évêque de Sabine, devenu le pape Clément IV, suivait avec sollicitude, du haut de la Chaire apostolique, le cours des événements en Angleterre; il envoya le cardinal Ottoboni pour saisir toutes les circonstances favorables et de cueillir le payement de la dîme que le clergé avait été amené à donner au comte de Leicester; il félicita le prince sur la fuite de ce rebelle, et il exhorta les barons à délivrer leur souverain du contrôle d'un sujet ambitieux. La nouvelle de la victoire d'Evesham le remplit de joie. Il écrivit à l'instant au roi et au prince pour exprimer sa reconnaissance envers le Très Haut d'un événement aussi favorable ; mais en même temps il les engagea l'un et l'autre, avec les instances les plus paternelles, à user avec clémence de la victoire. Voici sa lettre au prince :

« Clément, évêque,erviteur des serviteurs de Dieu, au bien-aimé fils, le noble homme Edouard, premier-né de notre très-cher fils en Jésus Christ, l'illustre roi de l'Angleterre; salut et bénédiction apostolique.

« Vous avez de quoi,ô mon fils,vous livrer, avec un esprit humilié et un cœur contrit, à des paroles de réjouissance et de confession, vous réjouissant dans le Seigneur et confessant ses immenses bienfaits envers vous; car c'est lui qui vous a donné de naître d'une si noble race, d'abonder en infinies richesses, d'être orné, comme la renommée le publie, d'éclatantes vertus par-dessus vos pareils, et, vous entourant du privilège de la primogéniture, vous a prédestiné pour être le successeur de la royale excellence. C'est lui qui tout récemment, lorsque vous étiez comme absorbé par vos ennemis, vousa protégé contre l'assemblée des conspirateurs et la multitude de ceux qui opèrent l'iniquité. C'est lui qui vous a arraché à la servitude d'une honteuse captivité et vous a délivré de l'opprobre d'une abjection extrême.C'est lui, la force de votre salut, qui, vous couvrant miséricordieusement la tête du bouclier de sa toute-puissance au jour du combat, vous a conservé sain et sauf au milieu des ennemis, et vous a rendu le sauveur de notre très cher fils en Jésus Christ, l'illustre roi de l'Angleterre, votre glorieux père, ainsi que de tous les vôtres et de tout le royaume.

« Quant à vous, rendez donc grâces au Seigneur pour tous les biens dont il a déjà comblé votre jeunesse ! Mon fils, prêtez votre âme à nos paroles paternelles, et prêtez une oreille docile à nos conseils ; que vos yeux soient ouverts et vos oreilles attentives, pour que l'huile des pécheurs ne vienne pas vous engraisser, et que la méchanceté de quelqu'un ne vienne pas vous irriter à vengeance, certainement à votre préjudice. Mais considérez que, pour ceux qui règnent, il y a une sécurité plus certaine dans la mansuétude que dans la cruauté, et que, comme les arbres émondés repoussent plus de branches, que certaines semailles fauchées repoussent plus épaisses, de même, par l'inhumanité de ceux qui règnent, le nombre des ennemis augmente plutôt qu'il ne diminue.

« Par une résolution fixe et constante, usez de clémence envers les coupables, et n'attendez pas que vous n'ayez plus raison de sévir, mais n'en ayez aucunement l'intention. Comme nous vous le croyons expédient, nous en avertissons, nous en prions, nous y exhortons de toutes manières et instamment votre grandeur, vous engageant, par un salutaire conseil et pour la rémission de vos péchés, à considérer que vous séviriez contre vous-même, si vous alliez sévir contre les habitants du royaume, en diminuant par là votre propre puissance.

« Rendez-vous facile à pardonner,et ne vous laissez point induire à être cruel, ni par le souvenir d'une récente offense, ni par la suggestion de qui que ce soit; mais rendez-vous les amis par les bienfaits, afin de les rendre fidèles, d'infidèles qu'ils étaient, et réconciliez-vous les ennemis, de manière à vous en faire des amis dévoués.

«Quant aux prélats qui vous sont légitimement suspects ou que vous avez sentis ouvertement hostiles, pour le respect de celui qui, par le secours de sa miséricorde, vous a protégé dans de si grands périls et vous a garanti d'eux, non seulement sans lésion, mais avec une augmentation de renommée et d'honneur, n'étendez aucunement contre eux une main irritée; mais, suivant les traces de votre père, témoignez aux églises et aux personnes ecclésiastiques la bienveillance qui se doit.

« Car nous, que notre affection paternelle rend jaloux d'assurer votre prospérité, et qui la soutenons volontiers, par les moyens convenables, contre les embûches des envieux, nous aurons soin de châtier tellement les excès de cette sorte de personnes, que les autres en seront détournés par leur exemple, et qu'ainsi, Dieu aidant, vous et les vôtres soyez préservés d'inconvénients semblables à l'avenir. »

La lettre est datée de Pérousée, le 8 octobre 1265 (1).

Certainement les personnnes qui savent, soit par l'histoire, soit par leur propre expérience, ce que c'est que les révolutions politiques et les guerres civiles, ne peuvent que bénir la divine Providence d'avoir établi sur la terre une autorité au-dessus des guerres et des révolutions, qui puisse, au nom du ciel, recommander la clémence au vainqueur d'une manière aussi noble, aussi paternelle, aussi cordiale. Dieu seul pourrait dire combien cette intervention miséricordieuse de son Pontife a prévenu de crimes et de malheurs, combien elle a provoqué de pardons héroïques et de magnanimes réconciliations, combien surtout cette voix du Pontife et père universel aurait fait plus de bien si elle avait été entendue ou écoutée plus souvent.

Elle fut entendue et écoutée en Angleterre. Après la victoire de Evesham, un parlement royaliste se réunit à Winchester, qui conseilla ou déploya des rigueurs. Quand le légat Ottoboni fut arrivé, il renouvela les recommandations du Pontife, désapprouva les mesures de rigueur adoptées par le parlement, et contribua puissament à rétablir la tranquillité, en répandant partout l'esprit de modération. Du temporel, Ottoboni porta son attention aux matières ecclésiastiques; et, parmi les canons qu'il publia dans un concile, à Londres, plusieurs de ceux qui concernent les commendes, la résidence, les dilapidations, les réparations et la pluralité des bénéfices, conservent encore force de loi dans les cours ecclésiastiques. Avant son départ, il recommanda les intérêts des Chrétiens d'Orient à un grand concours de peuple rassemblé à Northampton, le 25e d'avril 1268, et, deux mois après, il donna la croix aux princes Edouard et Edmond, à Henri, neveu du roi, à vingt-deux seigneurs portant bannière, et à plus de cent chevaliers, tant la paix et la confiance avaient reparu vite dans tout le royaume (2).

Le moine de Saint-Alban, Mathieu Pàris, son continuateur, et leurs copistes, supposent plus d'une fois que les assemblées ecclésiastiques d'Angleterre, synodes ou conciles, avaient pour objet les exactions de la cour de Rome. Nous avons les actes de plusieurs de ces conciles et de ces synodes, particulièrement dans la province de Cantorbéri. Or, on n'y trouve aucune plainte, ni contre le Pape ni contre ses agents, mais bien contre le roi et ses ministres, qui, ne pouvant obtenir de subsides des barons mécontents, tâchaient d'obtenir du Pape quelque décime sur le clergé. Ainsi dans le concile provincial, tenu à Londres l'an 1257, le principal moyen qu'on propose pour remédier aux abus de la puissance royale, c'est d'envoyer des députés à Rome, persuadé que bien de ces grâces onéreuses avaient été obtenues sans qu'on eût fait connaître au Pape le vrai état des choses; en attendant, et les prélats et les autres clercs se mettent, eux et leurs biens, sous la protection du Siège apostolique, et reconnaissent qu'ils ont grièvement péché d'avoir si longtemps gardé le silence (3).

D'ailleurs, comme parmi le clergé même il y en avait plusieurs du parti des mécontents, entre autres l'archevêque de Cantorbéri, on pourrait peut-être, sans injustice, rabattre plus ou moins, même de leurs plaintes contre le roi et ses ministres. Un fait assez curieux autoriserait à croire que certains prélats anglais s'occupaient un peu plus à se plaindre du roi et de son gouvernement qu'à faire leur propre devoir : c'est une lettre du roi Henri à l'évêque d'Héréford, en date du 1er juin 1264. Le roi écrit au prélat que, passant à Héréford, il a été bien scandalisé de n'y trouver ni évêque, ni official, ni vicaire, ni doyen qui pût y exercer aucune fonction spirituelle, cette église étant même abandonnée des chanoines qui devaient y vaquer à l'office du jour et de la nuit et y pratiquer les œuvres de charité, mais qui aiment mieux demeurer au loin. En conséquence, il recommande à l'évêque de retourner dans son église au plus vite, sous peine de la saisie de son temporel (4).

Henri III avait pour chancelier un saint, savoir, saint Thomas, depuis évêque de Héréford. Il sortait d'une famille très distinguée. Guillaume de Chanteloup, son père, fut un des plus célèbres guerriers qu'ait jamais produits l'Angleterre. Ce fut lui qui, par la défaite des barons et des Français, assura la couronne sur la tête d'Henri III. Il fut élevé à la dignité de grand maître du royaume, qui a été supprimée depuis à cause du pouvoir excessif qu'elle donnait. Les Chanteloup étaient originaires de Normandie; ils passèrent en Angleterre avec Guillaume le Conquérant, qui les combla de biens et d'honneurs. Le saint eut pour mère Méliante, comtesse douairière d'Evreux et de Glocester, fille de Hugues de Gournai, laquelle était alliée aux familles royales de France et d'Angleterre.

Il naquit dans le diocèse de Lincoln, et il était l'aîné de ses frères et de ses sœurs, qui furent tous honorablement établis dans le monde. Son père, obligé par état de vivre à la cour, sentit bien les dangers que devaient y courir ses enfants, qu'il voulait faire élever dans les principes du christianisme; il prit donc les plus grandes précautions pour éloigner d'eux tout ce qui aurait été capable de les corrompre. Lorsque Tho-

(1) Rymer. *Acta regum Angliæ*, t. I, pars II, p. 101, édit. *Hagæ comitum.* 1739. — (2) Lingard, t. III. *Conciles de Mansi*, t. XXIII, p. 1213 et seq. — (3) Mansi, t. XXIII, col. 951 et 952. Wilkins. *Concilia Britan.*, t. I, p. 725, col. 1. — (4) Mansi, t. XXIII, p. 1117.

mas, son fils, fut en âge d'apprendre les sciences, il le mit sous la conduite de Guillaume de Chanteloup, évêque de d'Héreford, son proche parent, puis sous celle de Robert Kilwarbys, savant Dominicain, qui fut successivement archevêque de Cantorbéri, cardinal et évêque de Porto. Le jeune disciple se montra fort docile aux leçons de ses maîtres : il sanctifiait l'étude par une piété tendre, récitait l'office de l'église, et s'acquittait de tous les devoirs de la religion avec une ferveur extraordinaire. Il vint faire son cours de philosophie à Paris, où sa vertu prit de nouveaux accroissements. Résolu d'embrasser l'état ecclésiastique, il se rendit à Orléans pour y apprendre le droit civil, qui sert de fondement au droit canonique. Etant allé visiter quelques-uns de ses amis qui étaient au concile général assemblé à Lyon, il fit connaissance avec plusieurs évêques et plusieurs théologiens également célèbres par leurs vertus et leur savoir, et les entretiens qu'il y eut avec eux lui furent très utiles. Le pape Innocent IV le fit un de ses chapelains, et, voyant le saint usage qu'il faisait de ses revenus, lui donna dispense pour posséder plusieurs bénéfices.

Thomas retourna peu de temps après en Angleterre, pour y continuer ses études. Ayant passé docteur en droit à Oxford, il fut élu chancelier de la fameuse université de cette ville. Il s'acquit tant de réputation dans cette place, que le roi Henri le fit chancelier du royaume. Il justifia le choix du prince par sa prudence, son zèle, son activité, son amour pour la justice, sa fermeté contre toutes les surprises et toutes les sollicitations. Les plus grands seigneurs de l'Etat et le roi lui-même ne purent faire mollir son inflexibilité; il s'opposa de toutes ses forces aux différents abus, et fit bannir les Juifs dont on n'avait pu empêcher les usures et les extorsions. Plusieurs fois il voulut quitter une place qui le retenait à la cour malgré lui : mais le roi refusa toujours d'y consentir. S'il obtint sa liberté à la mort de Henri III et à l'avènement de son fils Edouard, le nouveau roi ne la lui accorda qu'à condition qu'il serait membre de son conseil privé, et il en exerça les fonctions pendant quelques années.

Rendu entièrement à lui-même, il se retira à Oxford pour ne s'y occuper que de la lecture et des exercices de la piété; il y prit le degré de docteur en théologie dans l'église des Dominicains, chez lesquels il avait étudié, et Robert Kilwarbys, alors archevêque de Cantorbéri, fit son éloge en cette occasion, et ne balança point de dire publiquement qu'il avait conservé son innocence baptismale. Le saint pape Grégoire X le fit venir, en 1274, au second concile général qui se tint à Lyon pour la réunion des Grecs, et, l'année suivante, il fut élu canoniquement évêque d'Héreford. La cérémonie de son sacre se fit dans l'église du Christ, à Cantorbéri.

Le saint évêque redoubla de ferveur pour se perfectionner dans la pratique des vertus qui font les pasteurs selon le cœur de Dieu. Un souverain mépris pour le monde lui faisait trouver mille délices dans la retraite; il y entretenait son union avec Dieu par la prière et la méditation. Il mortifiait sa chair par le jeûne, les veilles et les autres austérités de la pénitence ; il porta le cilice jusqu'à sa mort, quoiqu'il fût d'un tempérament infirme et sujet à de fréquentes coliques. A un grand zèle pour la gloire de l'Eglise, il joignait une charité qui embrassait les besoins temporels et spirituels du prochain ; il appelait les pauvres ses frères, et il leur faisait ressentir les effets de l'affection la plus tendre. Il était tellement maître de lui-même, qu'il ne lui échappait jamais un mouvement de colère ; il gagnait ses ennemis par sa patience et sa douceur. La moindre médisance lui causait de l'horreur ; mais il était ferme et inflexible lorsqu'il était question de défendre les droits de son église, et il en donna les preuves en diverses circonstances (1).

Dans les royaumes du Nord, la Norwége, et la Suède, le Pape et les évêques travaillaient d'un commun accord à réprimer les violences et à calmer les guerres. L'an 1256, l'archevêque Jacques de Lunden tint un concile provincial à Weile, en Danemark. Voici comme les prélats en exposent le sujet. L'église de Danemark est exposée à une si rude persécution des tyrans, que, quand les évêques veulent prendre sa défense, ils ne craignent pas de leur faire des menaces insolentes, même en présence du roi : et elles ne sont point à mépriser, vu que le clergé n'a aucun secours à attendre de la puissance séculière ; et l'orgueil de ces tyrans n'étant aucunement retenu par la crainte de Dieu, tout peut les pousser à faire tout le mal qu'ils veulent. C'est pourquoi le concile a ordonné ce qui suit : « Si un évêque est pris ou mutilé de quelque membre, ou si on lui fait en sa personne quelque autre injure atroce, dans l'étendue du royaume de Danemark, par l'ordre ou consentement du roi, ou de quelque noble demeurant dans le royaume, en sorte qu'il y ait présomption probable que c'est de la volonté du roi, tout le royaume sera en interdit. Si la violence est faite à un évêque par une personne puissante demeurant hors du royaume, et que l'on conjecture que ce soit par le conseil du roi ou des seigneurs de Danemark, le diocèse de l'évêque sera dès lors en interdit. Si le roi, étant admonesté, ne fait justice dans un mois, le royaume demeurera en interdit, jusqu'à ce que l'évêque ait satisfaction. Nous défendons à tout prêtre ou chapelain de

(1) Acta SS. et Godescard, 2 octobre.

quelque noble de faire l'office divin en sa présence pendant l'interdit, sous peine d'excommunication ».

Le concile demanda la confirmation de ces statuts au pape Alexandre IV, qui l'accorda par une bulle datée de Viterbe, le 3 octobre 1257. On ne sait pas précisément quel fut le résultat de ces mesures ; mais on peut croire qu'il fut tel qu'on pouvait le désirer. Car les rois de Danemark et de Norwège se déclarèrent vers ce même temps la guerre : déjà ils s'étaient livrés plusieurs combats sur mer ; les deux peuples paraissaient prêts à s'exterminer, lorsque les évêques de Danemark et de Norwège s'interposèrent avec tant de zèle et de charité, qu'ils rétablirent la paix entre les deux nations : ce qui donne lieu de penser qu'ils la rétablirent également dans chacune d'elles (1).

D'un autre côté, il y avait eu des guerres sanglantes entre le Danemark et la Suède, au sujet de la province de Sconing. Cependant le roi de Suède, Waldemar, et le roi de Danemark, Christophe, étaient parents au troisième degré. Pour mettre fin aux incessantes et cruelles contestations, on proposa de marier Waldemar avec la princesse Sophie, sœur du roi Christophe, avec la province de Sconing pour dot. Comme il y avait un empêchement de parenté, les deux rois adressèrent une supplique au pape Alexandre IV, afin d'obtenir la dispense nécessaire. Par une bulle du 1er mars 1259, adressée à l'archevêque d'Upsal et aux autres évêques, le Pape accorda la dispense, en considérant le bien des deux royaumes et l'avantage de la chrétienté entière ; car l'union des deux peuples la garantissait au Nord contre les incursions des Barbares.

En effet, après qu'on eut célébré les noces avec joie et magnificence, le Suédois Birger, père et principal ministre du roi Waldemar, mit toute son application à donner de bonnes lois au royaume ; mais surtout il fonda la ville de Stockolm, sur la mer Baltique, près du port même, par où les Russes, les Moscovites et autres Barbares du Nord faisaient leurs irruptions en Suède : ce qui non-seulement y mit fin, mais donna bientôt une telle importance à la nouvelle cité, que les rois de Suède y transportèrent leur résidence (2).

Dans l'année 1250, le pape Innocent IV reçut une requête de l'archevêque d'Upsal, des évêques, ses suffragants, et de tout le clergé de Suède, portant qu'en ce royaume régnait un ancien abus, savoir : que les évêques n'étaient établis que par la puissance séculière du roi et des seigneurs, et par les clameurs du peuple. A quoi le cardinal légat, évêque de Sabine, avait cherché à pourvoir en ordonnant que, dans les églises cathédrales qui n'avaient point encore de chapitre, il y aurait au moins cinq chanoines avec un dignitaire à leur tête, lesquels pourvoiraient par élection au siège vacant. Le Pape, acquiesçant à la supplique du clergé de Suède, confirma cette ordonnance du légat, défendant de pourvoir aucun évêché, sinon par élection du chapitre ; et à aucun séculier de ne rien attenter au contraire ni d'exiger des évêques de Suède aucun hommage ou serment de fidélité, vu qu'ils assuraient ne tenir du roi ou d'autres seigneurs aucunes régales ou fiefs (3).

La bulle est datée de Lyon le 7 décembre 1250. Le légat dont elle fait mention était le saint évêque de Modène, Guillaume, si fameux depuis un quart de siècle par ses travaux dans les églises du Nord. Le Pape Innocent IV le fit cardinal-évêque de Sabine, en 1244, et il mourut à Lyon, le dernier jour de mars 1251.

Le roi de Suède, Waldemar, qui régna de 1251 à 1276, paraît avoir été un prince bon et pieux. Il fit entre autres un pèlerinage à Rome et à Jérusalem.

Nous avons vu en Danemark un roi illustre du même nom de Waldemar. Il mourut en 1241, plein d'années et de gloire, laissant un royaume en paix et réglé par de bonnes lois. Son fils Eric, qui avait été choisi pour son successeur quelques années auparavant, lui succéda en effet. Sans avoir toutes les grandes qualités de son père, Eric était pieux, sincère, brave et libéral. Mais il avait trois frères : Abel, Christophe et Canut, que leur père voulut rendre indépendants de leur aîné. De là des guerres sanglantes entre le roi Eric et le duc Abel, son frère. En 1248, l'archevêque de Lunden parvint à réconcilier les deux princes et à leur faire jurer la paix, à la grande satisfaction de tout le royaume. Mais, l'année suivante, le roi Eric étant venu voir son frère Abel, et le prier de lui servir de médiateur pour faire la paix avec les ducs de Holstein, Abel le reçut avec toutes les démonstrations d'une amitié fraternelle, et lui promit de faire tous ses efforts pour seconder ses intentions pacifiques. Mais, au même temps, le démon de l'ambition s'empara de son cœur. Il forma le dessein de détruire son frère ; il le fait entrer dans un bateau, et, lorsqu'il est en mer, on le massacre, son corps est jeté dans les flots, et sert de pâture aux poissons.

Afin de voiler son crime, Abel publia d'abord que le vaisseau où était le roi Eric avait coulé à fond ; mais bientôt les vagues rejetèrent le corps du monarque, avec les traces visibles du meurtre. Quelques moines le recueillirent et le déposèrent dans le monastère de Saint-Laurent. Cependant, dès avant cette découverte, son frère Abel, qui eût été mieux nommé Caïn, avait été élu

(1) Raynald, 1257, n. 29, 30 et 31, avec la note de Mansi. — (2) Raynald, 1259, n. 19 et 20. — (3) Raynald, 1250, n. 4.

roi à sa place. Il jura et fit jurer devant l'assemblée de la nation qu'il n'avait point trempé dans le meurtre du roi, son frère, mais qu'il avait été tué par des soldats, à l'instigation de ses ennemis privés.

Abel monta donc sur le trône par un exécrable fraticide : le remords y monta avec lui. En examinant le testament d'Éric ou d'Henri, il trouva que le prince qu'il avait assassiné était résolu d'abdiquer la couronne et de se retirer dans un monastère, et qu'il l'avait nommé pour lui succéder, à condition qu'il obtiendrait le consentement de l'assemblée nationale. Il trouva un legs particulier pour lui, un pardon général de tout le passé, et les expressions de l'affection la plus tendre pour tous ses frères, et en particulier pour Abel. Ces traits généreux de sa victime lui percèrent le cœur comme autant de poignards, et lui rappelèrent toutes les vertus de son frère ; enfin au comble de ses vœux ambitieux, il se vit tout ensemble et le plus grand, et le plus misérable, et le plus scélérat de tous les hommes du Danemark.

Un an après, il fut tué dans une bataille contre des rebelles (1). On lui nomma pour successeur son frère Christophe. Le nouveau roi eut avec l'archevêque de Lund en un différend qui dura bien des années, et dont voici l'histoire.

Jacques, fils d'Erland, prévôt de l'église métropolitaine de Lunden, fut envoyé par le roi Eric, avec Pierre, archidiacre d'Arhuse, pour assister au concile général de Lyon, en 1245, et Jacques y gagna l'amitié du Pape Innocent IV par sa doctrine et l'aménité de ses mœurs. Ensuite Nicolas Stigoth, évêque de Rotschild, ayant encouru l'indignation du roi, passa en Norwège, et de là en France, où il se retira au monastère de Clairvaux, et y mourut en 1248. Jacques Erland lui succéda au siège de Rotschild, d'où il fut transféré à celui de Lunden, deux ans après, à la place de l'archevêque Uffo, mort en 1252. Son neveu, Pierre Bangue, lui succéda dans l'évêché de Rostchild. Jacques Erland, étant donc élu archevêque en 1254, se contenta de la confirmation du Pape, dont il avait conservé les bonnes grâces, et ne demanda point l'agrément du roi Christophe, qui régnait alors.

Ce prince en fut irrité, ainsi que des nouveaux règlements que l'archevêque avait faits pour on église, aussi sans sa participation. Surtout il trouva mauvais le concile que le prélat tint à Védel ou Weile, sans sa permission, où fut publié le décret sur les violences exercées contre les évêques, duquel il a été parlé. Le roi donc, dans une assemblée générale de la nation, proposa plusieurs chefs d'accusation contre l'archevêque. Il se réconcilia toutefois avec lui l'an 1257; mais six mois après, il se brouilla de nouveau, à l'occasion d'une dame que le prélat avait excommuniée, et le cita pour comparaître à sa cour. En quoi, sans aucun doute, le roi Christophe usurpait les droits du sacerdoce. L'archevêque comparut; mais il déclara publiquement qu'il ne reconnaissait point le roi pour juge en matière spirituelle, mais le Pape seulement.

Le roi Christophe indigné d'une réponse aussi simple et aussi raisonnable, donna des lettres par lesquelles il révoquait tous les privilèges que les rois de Danemark avaient accordés à l'archevêque de Lunden et à tout son clergé. En cette division, le petit peuple prit le parti de l'archevêque. Enfin, le 5e de février 1259 le roi fit arrêter le pontife, et l'enferma dans un château où il demeura prisonnier environ deux ans. Il fit également arrêter l'archidiacre et le prévôt de Lunden, et Eskil, évêque de Ripen ; mais l'évêque de Rotschild se sauva de l'île de Rugen, et celui d'Odensée sortit du royaume. Aussitôt ces deux derniers évêques déclarèrent que tout le royame de Danemark avait encouru l'interdit prononcé par le décret fait à Védel ; et cet interdit fut confirmé par le pape Alexandre IV, sur la plainte que l'évêque de Rotschild lui porta touchant l'emprisonnement de l'archevêque. L'interdit fut observé quelque temps à Lunden, à Rotschild et à Odensée ; mais on n'en fit pas grand état dans le Jutland. Le roi, de son côté, appela au Pape de la publication de l'interdit, soutenant que les évêques ne devaient pas être juges dans leur propre cause. Mais il mourut bientôt après, laissant pour successeur son fils, Eric VI, surnommé Glipping, âgé seulement de dix ans, sous la conduite de sa mère, la reine Marguerite.

Cependant le pape Alexandre, excité par l'évêque de Rotschild, écrivit à Jarmar, prince de l'île de Rugen, de faire tous ses efforts pour délivrer l'archevêque de Lunden, Jarmar fit donc une descente dans l'île de Zéland ; tout le parti des évêques se joignit à lui ; il gagna une grande victoire, et prit Copenhague, nommé alors Haffnia, le 5e jour après Pâques, le 18e d'avril 1259. L'évêque de Rotschild défendit de mettre en terre sainte le corps de ceux qui avaient été tués du côté de la reine, et renouvela l'interdit. Au commencement de l'an 1260, la reine tint une grande assemblée nationale, où le jeune roi fut couronné. Les seigneurs jugèrent à propos qu'il tirât de prison l'archevêque de Lunden et lui rendit son diocèse; mais le prélat ne voulut point y entrer que sa cause n'eût été jugée par le Pape. Mis en liberté il passa en Suède, dont il était primat. Les autres évêques rentrèrent dans leurs diocèses au commencement de 1261, et, après leur délivrance, l'interdit fut moins exactement observé.

Le pape Urbain IV étant monté la même année sur le Saint Siège le roi Eric lui en-

(1) *Histoire universelle*, par des savants anglais, t. CII. Moderne, 62, l. XXVII.

voya une ambassade avec des lettres par lesquelles il le priait instamment de délivrer son royaume de l'archevêque de Lunden, contre lequel il faisait grand nombre de plaintes, aussi bien que contre les deux évêques de Rotschild et d'Odensée, comme auteurs de la guerre qu'il venait de soutenir. Le roi réitéra ses plaintes trois ans après, en ayant reçu de nouveaux sujets, et le pape Urbain, un peu avant sa mort, écrivit à l'archevêque Jacques Erland, lui conseillant de renoncer volontairement au siége de Lunden, pour les crimes dont on l'accusait et dont le Pape paraissait persuadé. Mais Clément IV lui ayant succédé en 1265, l'archevêque alla le trouver; et ce fut apparemment à sa sollicitation que le nouveau Pape envoya en Danemark un légat, savoir, Gui, cardinal-prêtre du titre de Saint-Laurent, auparavant abbé de Cîteaux.

La commission du nouveau légat est datée de Pérouse, le 2e de juin 1265, et porte qu'il est envoyé pour apaiser les divisions excitées entre le roi de Danemark, la reine, sa mère, et quelques prélats du royaume. La légation s'étend à la Suède et aux provinces de Brême, de Magdebourg de Salsbourg et de Gnésen. Le légat n'arriva en Danemark que l'annee suivante 1266, et y fut reçu avec l'honneur convenable à sa dignité. Il marqua un jour pour entendre les parties, c'est-à-dire le roi et ses adversaires, et indiqua Slesvic pour le lieu de l'assemblée; mais le roi prétendit n'y être pas en sûreté, et appela au Pape. Alors le légat se rendit à Lubec, où se trouvèrent aussi trois évêques, Pierre de Rotschild, Eskil de Ripen et Bundon de Slesvic, et l'archevêque Jacques Erland, qui apparemment était revenu avec le légat. En ce concile de Lubec, le légat excommunia le roi, la reine, sa mère et leurs adhérents, entre autres deux évêques, Vycho d'Arhuse et Jean de Bulgrave, et chargea l'évêque de Lubec de faire publier solennellement dans son diocèse cette excommunication. Le légat passa en Suède la même année 1266.

L'archevêque de Lunden fit un second voyage en cour de Rome l'an 1268, et soit sur son rapport, soit sur les lettres du cardinal Gui légat en Danemark, le Pape Clément IV écrivit au roi Eric VI une lettre où il dit : Rappelez en votre mémoire le secours que l'Eglise vous a donné, ainsi qu'à la reine, votre mère. Souvenez-vous que le Pape, ayant appris la tempête qui s'était élevée contre vous, vous envoya Gérard, notre chapelain, qui soutint vos droits de tout son pouvoir. Ensuite, vous et votre mère ayant été pris par vos ennemis, le pape Urbain fit tous ses efforts, par le moyen du même Gérard, pour procurer votre délivrance. Nous vous avons donné des preuves encore plus fortes de notre affection paternelle en vous envoyant pour légat le cardinal Gui, du titre de Saint Laurent, afin de rétablir solidement le bon état de votre royaume. Toutefois, depuis qu'il y est arrivé, nous apprenons que la liberté ecclésiastique y est méprisée, que vous le souffrez et la violez vous-même; que vous continuez de persécuter quelques prélats et d'autres ecclésiastiques, sans vouloir leur faire justice ni même permettre qu'on désigne un lieu dans votre royaume pour traiter la paix avec eux. Pensez-vous à quel péril vous vous exposez si vous attendez que nous exercions contre vous la rigueur de la justice, vous excommuniant, mettant votre royaume en interdit, et déchargeant vos sujets du serment de fidélité? Vous ferez bien mieux d'obéir humblement au légat et de vous réconcilier avec les prélats, sans écouter ceux qui vous conseillent de vous engager dans des procès, par des appellations frivoles auxquelles nous ne déférerons plus (1) ».

Pour l'entière intelligence de cette lettre, il faut savoir que, pendant que le roi Eric VI était brouillé avec l'archevêque de Lunden et quelques autres évêques, un autre Eric, fils du roi Abel, lui contesta ses droits à la royauté, lui déclara même la guerre, et le fit prisonnier avec la reine, sa mère. C'est dans ces circonstances critiques que l'Eglise et le Pape vinrent puisamment à son secours.

Ces remontrances et ces menaces de Clément IV, appuyées des exhortations du légat, eurent leur effet, comme nous le voyons par une lettre du roi Eric, en date du 2 avril 1269, et adressée au Pape, le nom en blanc, parce que le Saint-Siége était vacant. Par cette lettre, le roi déclare qu'en conséquence des pouvoirs qu'il a donnés à Nicolas, son chancelier, et à Pierre, archichancelier d'Arhuse, il soumet à l'arbitrage du Pape ou de telle personne qu'il voudra commettre, les différends qu'il a avec l'archevêque de Lunden, les autres évêques et ecclesiastiques qui y sont nommés (2).

La longue vacance du Saint-Siége éloigna la décision de cette affaire, qui fut terminée sous le pontificat de saint Grégoire X. Car, en 1272, l'archevêque de Lunden, étant à Orviète à la cour du Pape, déclara par ses lettres patentes, qu'il remettait toutes ses prétentions pour les matières spirituelles à des arbitres ecclésiastiques, et que, s'ils ne s'accordaient pas, on en ferait le rapport au Pape. Quant aux matières profanes, le roi et lui choisiraient des amis communs pour les décider. Qu'il retournerait à son église si le roi donnait un sauf-conduit sous cri de vingt seigneurs danois, et qu'il en userait bien avec ceux qui, pendant son absence, s'étaient emparés des bénéfices de sa collation. Le roi Eric consentit à ces condi-

(1) Raynald, 1265, n. 53. — (2) *Ibid.*, 1269, n. 9 et 10.

tions d'accommodement par acte donné à Nicoping, le jour de Saint Mathias, 24e de février 1273. L'archevêque Jacques Erlandi mourut l'année suivante 1274, et au mois de mai de la même année, Pierre, évêque de Rotschild, déclara par une lettre patente que tous les différends qu'il avait eus avec le roi Eric et sa mère, tant en cour de Rome qu'en Danemark, avaient été terminés à l'amiable (1).

Vers le même temps eut lieu un accord semblable entre Magnus, roi de Norwège, et Jean, archevêque de Nidrosie, autrement Drontheim, touchant les droits de son église. Cette métropole avait été établie en 1148, par le cardinal Nicolas, évêque d'Albane, légat du pape Eugène III, et jusqu'à la Norwège avait été soumise à la métropole de Lunden en Danemark.

L'archevêque Jean, étant revenu de la cour de Rome, où il avait été sacré, commença à s'informer des droits de son église, et trouva que sa juridiction était resserrée par les entreprises des baillis et des autres officiers laïques, qui jugeaient suivant les lois écrites du pays et les coutumes, non suivant le droit canonique et les priviléges de l'Eglise. Il trouva de plus que l'on avait dérogé à un privilége par lequel on prétendait qu'un roi, nommé aussi Magnus, s'était dévoué, lui et son royaume, à saint Olaf, roi et martyr, et avait ordonné, en signe de sujétion, qu'après sa mort, sa couronne serait offerte à ce saint dans l'Eglise cathédrale de Drontheim, et ainsi celles de ses successeurs. C'est saint Olaf, roi de Norwège, mort en 1028, comme nous avons vu en son temps. L'archevêque prétendait aussi que, suivant une ancienne constitution, le royaume de Norwège était électif, et que lui et les autres évêques devaient avoir la principale autorité entre les électeurs.

Or, l'archevêque, ayant reçu la lettre du pape Grégoire X pour la convocation du deuxième concile de Lyon, se proposa de présenter au Pape les articles dont il croyait avoir sujet de se plaindre, comme étant du nombre des abus auxquels le concile devait pourvoir. Mais il considéra qu'il en pourrait naître entre l'Eglise et le royaume une division très pernicieuse pour le temporel et le spirituel. C'est pourquoi il jugea plus à propos d'expliquer au roi ses sujets de plainte, et de le prier d'y remédier lui-même.

Le roi, de son côté, croyait avoir de bonnes raisons à opposer aux prétentions de l'archevêque, principalement quant à la qualité de son royaume, qu'il soutenait être libre et successif, et l'avoir reçu tel de son père et de ses ancêtres, et le vouloir transmettre de même à ses enfants. Toutefois il voulait bien, de l'avis des évêques et des barons, faire un concordat avec l'archevêque, à ces conditions. L'archevêque au nom de son église, renonça au prétendu droit de l'élection des rois et d'offrande de leur couronne, tant qu'il resterait un héritier légitime ; mais, en cas qu'il ne s'en trouvât plus, l'archevêque et les évêques auraient les premiers suffrages pour l'élection du roi. De son côté, le roi renonça à toute connaissance et juridiction des causes ecclésiastiques, savoir toutes les causes des clercs entre eux, ou contre les laïques, en défendant les causes de mariage, d'état des personnes, de patronage, de dîmes, de vœux, de testaments, principalement quant aux legs pieux ; la défense des pèlerins qui vont à saint Olaf ou autres saints ; les crimes de sacriléges, parjure, usure, simonie, hérésie, fornication, adultère, inceste, et toutes autres causes qui, de droit commun, appartiennent au tribunal ecclésiastique. Le roi promit encore de laisser la liberté entière dans l'élection des évêques et des abbés.

Ce concordat entre le roi Magnus de Norwège et l'archevêque Jean de Drontheim fut fait à Bergue le premier jour d'août, l'an 1273, et confirmé un an après par le pape saint Grégoire X (2). A la suite du concile de Lyon, en 1245, le pape Innocent IV envoya pour légat en Pologne Jacques Pantaléon, archidiacre de Liége, et son chapelain, depuis Pape lui-même sous le nom d'Urbain IV. Lorsqu'il fut arrivé en Pologne, il tint, l'an 1248, un concile à Breslau en Silésie, où se trouva Foulque, archevêque de Gnésen, avec sept évêques, savoir : Prandotha de Cracovie, Bogufal de Posnanie, Thomas de Breslau, Michel d'Uladislaw, André de Polocs, Nanker de Lubec, et Henri de Culm. Le légat ayant exposé à ces prélats les besoins pressants du Saint-Siége pour résister à Fréderic, leur demanda le tiers des revenus ecclésiastiques pendant trois ans ; ils accordèrent le cinquième, et envoyèrent au Pape la somme entière d'avance par Godefroi, son pénitencier, de quoi le Pape les remercia publiquement.

L'usage était en Pologne, depuis que le christianisme y était établi, de commencer le carême dès la Septuagésime. Mais plusieurs l'observaient mal, et il en arrivait de grands différends entre les laïques et le clergé ; car le peuple voulait se conformer aux autres Occidentaux, et les évêques employaient les censures pour maintenir l'ancien usage. C'est pourquoi le légat Pantaléon et les évêques polonais examinèrent si on devait garder cet usage différent de celui de l'Eglise romaine et des autres pays catholiques, principalement des Latins ; car c'était un reste de rite grec, que les Polonais avaient reçu d'abord, comme les autres Sclaves. Tout bien considéré, le légat, du consentement des évêques et par l'autorité du Pape, permit à

(1) Fleury, l. LXXXV et LXXXVI. Pontan. *Hist. Dan.*, l. VII. *Hist. univers. des Anglais*, t. LXII. Mallet.
(2) Raynald, 1273, n° 13.

tous les Polonais, tant ecclésiastiques que séculiers, de manger de la viande jusqu'au jour des cendres.

La légation de l'archidiacre de Liège s'étendait en Prusse et en Poméranie Après le concile de Breslau, il se rendit en Prusse, y convoqua, dans la forteresse de Christbourg, les chefs de l'ordre Teutonique, qui avaient conquis le pays par les armes des croisés et par les leurs, et les chefs des populations converties au christianisme. Comme les chevaliers voulaient retenir les néophytes dans une espèce de servitude, le légat apostolique prit à cœur de régler les droits, les libertés, les prétentions et les obligations réciproques, d'amener ainsi une pacification et une réconciliation durables, et de poser enfin les bases fondamentales d'une nouvelle nation chrétienne. Car c'est le fond de ce qu'on appelle aujourd'hui une charte constitutionnelle. Le légat du pape Innocent IV, Jacques Pantaléon, archidiacre de Liège, plus tard le pape Urbain IV, publia donc la charte constitutionnelle de la Prusse, dans la forteresse de Christbourg, le 7 février 1249. En voici les dispositions principales.

1° Les néophytes, ainsi que les païens de la Prusse, dès qu'ils sont incorporés au christianisme par le baptême, auront le droit d'acquérir des propriétés par toutes voies légitimes, et de les posséder pour eux et leurs enfants légitimes. C'est que probablement les chevaliers Teutoniques leur avaient défendu jusqu'alors l'acquisition de certains objets, notamment des armes.

2° Quant aux droits de succession : A la mort du père, le premier héritier sera le fils survivant, ou la fille qui n'a jamais été mariée, ou bien l'un et l'autre. A leur défaut, l'héritage passera au père ou à la mère du fils du défunt, et, à leur défaut, aux petits-fils. S'il n'y en a point, l'héritage passe au frère du défunt, ensuite aux cousins. Les néophytes adoptèrent volontiers ces dispositions ; car jusqu'alors leurs coutumes n'admettaient à la succession que les fils, à l'exclusion des filles et des frères. Aussi consentirent-ils librement à ce que les biens immeubles de celui qui mourrait sans laisser aucun des héritiers susdits fussent dévolus à l'ordre Teutotique ou aux seigneurs dans le pays desquels ils vivraient. Il en sera de même des biens meubles, à moins que le propriétaire n'en ait disposé autrement pendant sa vie ou après sa mort.

3° Les néophytes peuvent disposer à leur gré de leurs biens meubles. Ils peuvent de plus, en cas de besoin ou d'utilité, vendre leurs biens immeubles à leurs pareils, à des Allemands, à des Prussiens ou des Poméraniens, pourvu qu'auparavant ils aient donné à l'ordre une caution proportionnelle, qu'en vendant leur propriété, leur intention n'est pas de s'enfuir chez les païens ou les ennemis publics de l'ordre.

4° Les néophytes obtinrent en outre le droit de disposer par testament de leurs biens meubles et immeubles, mais avec une restrition : Que si quelqu'un léguait quelque chose de sa propriété immobilière a une église ou à une personne ecclésiastique, celle-ci était obligée de vendre dans l'année le bien immeuble aux héritiers du défunt, et de ne garder pour elle que le prix de la vente ; sinon l'ordre conserverait le droit de confisquer après l'an le fonds légué et non vendu par négligence. Car comme l'ordre formait une communauté, et qu'il ne possédait tout le pays de Prusse que comme un fief de l'Eglise romaine, il ne croyait pas pouvoir permettre que ce pays passât dans le droit seigneurial d'une église ou d'une personne ecclésiastique, sans la permission particulière ou l'assentiment exprès du Pape. Ce sont les réflexions de l'historien protestant de la Prusse (1). En acceptant volontiers cette disposition, les néophytes reconnurent aux chevaliers, dans ces sortes de vente, le droit de préférence, à prix égal, et les chevaliers promirent de n'empêcher d'aucune manière qu'on offrît la juste valeur

5° L'ordre reconnut de plus le droit aux néophytes de conclure librement, et de leur propre choix, de légitimes mariages, d'être avocats dans toute sorte d'affaires, d'être admis comme personnes légales dans tous les actes légaux, devant les juges, tant ecclésiastiques que séculiers. Il leur était permis ainsi qu'à leurs enfants légitimes, d'entrer dans l'état clérical et de faire des vœux monastiques. Les rejetons de race noble parmi les néophytes peuvent recevoir l'honneur du baudrier militaire. En un mot, les chevaliers reconnaissaient aux néophytes toutes les libertés personnelles, tant qu'ils demeureraient fidèles à la foi chrétienne, à la soumission et à l'obéissance de l'Eglise romaine, au maître et aux chevaliers de l'ordre. Mais cette liberté personnelle devait être perdue pour les habitants d'une province ou pour chaque individu, dès qu'ils retourneraient au paganisme.

6° Sur la demande du légat apostolique : Quelle loi séculière ils voulaient choisir, et quels tribunaux séculiers avoir chez eux ? les néophytes, après s'être consultés, demandèrent la législation et la constitution judiciaires de leurs voisins les Polonais ; ce que l'ordre leur accorda. Cependant, à leur prière, on excepta l'épreuve du fer chaud ; comme aussi, par l'ordonnance du légat, fut excepté et déclaré nul tout ce qui, dans cette législation, pouvait être contraire à Dieu, à l'Eglise romaine et à la liberté ecclésiastique. L'ordre promit, de son côté, aux néophytes, de ne leur ôter jamais leurs biens sans leur

(1) Labbe, t. XI, p. 702. Mansi, t. XXIII, p. 777. — (2) Voigt, *Hist. de la Prusse*, t. II, p. 623, en allemand, Kœnigsberg, 1827.

faute et sans une sentence juridique, d'après cette législation.

7° Le légat du Pape apprit aux néophytes, mais particulièrement à ceux de Poméranie, de Warmie et de Natanie, que tous les hommes, tant qu'ils ne péchaient pas, étaient égaux entre eux ; que le péché seul faisait des hommes de malheureux esclaves et que tout homme libre, dès qu'il pèche, devient esclave du péché. Aussi les néophytes promirent, pour eux et leurs descendants, de ne plus observer les cérémonies païennes, en brûlant leurs morts, en enterrant avec eux des hommes ou des chevaux, des armes, des habits ou des choses précieuses : mais de les enterrer en des cimetières, suivant l'usage des Chrétiens.

8° Ils n'offrirent plus de libations à l'idole qu'ils avaient coutume de faire une fois l'an, après la récolte des fruits, et qu'ils adoraient sous le nom de Curche, ni à d'autres faux dieux. Ils n'auront plus de ces imposteurs qu'ils nomment Talissons et Ligastons, qui sont comme les prêtres des païens, et qui, dans les funérailles, louent les morts des larcins, des pilleries, des impuretés et des autres péchés qu'ils ont commis pendant leur vie, et qui regardent au ciel, criant qu'ils voient le défunt volant en l'air, à cheval, revêtu d'armes brillantes, et passant à un autre monde avec une grande suite.

9° Ils n'auront plus ni deux ni plusieurs femmes, mais une seule, qu'ils épouseront en présence de témoins, et ils feront publier leur mariage dans l'Eglise. Ils ne vendront plus leurs filles pour les donner en mariage ; d'où il arrivait quelquefois que le fils épousait la veuve de son père, comme faisant partie de la succession. Ils observeront dans leurs mariages les degrés de parenté suivant les lois de l'Eglise, et n'épouseront de leurs parents au quatrième degré, sans une dispense expresse du Pape : ils n'auront pour héritiers que leurs enfants légitimes.

10° Aucun d'eux ne tera plus mourir son fils ou sa fille, de quelque manière que ce soit ; mais sitôt qu'un enfant sera né, ou dans les huit jours au plus tard, ils le feront porter à léglise et le feront baptiser par le prêtre, en le plongeant trois fois dans l'eau. Et parce qu'ils ont été longtemps sans prêtres et sans églises, d'où il est arrivé que plusieurs sont allés en enfer faute d'être baptisés, et qu'il en reste encore plusieurs qui ne le sont pas, ils se feront baptiser dans un mois ; sinon, ils sont convenus que l'on confisquera les biens des parents qui, par mépris, n'auront pas fait baptiser leurs enfants dans ce terme, ou des adultes qui auront opiniâtrement refusé le baptême, en étant requis, et ils seront chassés eux-mêmes, vêtus d'une simple blouse, hors des terres des Chrétiens, de peur qu'ils ne gâtent les autres par leurs mauvais discours.

11° On distingue les lieux où les néophytes doivent bâtir des églises, savoir : treize en Poméranie, six en Warmie, trois en Natanie, le tout dans la Pentecôte prochaine, et ils promettent de les fournir de calices, de livres, d'ornements et des autres choses nécessaires. A leur défaut, les chevaliers devaient les faire bâtir aux frais des néophytes. Les chevaliers promirent aussi de doter ces églises et de fournir à l'entretien des curés, en attendant qu'ils pussent recevoir les dîmes que les néophytes promirent leur apporter chez eux, en reconnaissance de la liberté et des grâces qu'ils avaient reçues.

12° Les néophytes promirent de s'abstenir de viande et de laitage les jours de jeûne, de ne point faire de gros travaux les jours de dimanche et de fête, de se confesser au moins une fois l'an à leur prêtre, de recevoir la sainte communion à Pâques, et de se conduire en tout d'après ce que les ecclésiastiques et de fidèles chrétiens leur enseigneront.

13° Ils s'obligèrent enfin de protéger fidèlement, selon leur pouvoir, les personnes, l'honneur et les droits de l'ordre, de n'entrer ni secrètement ni publiquement dans aucune trahison contre les chevaliers, de s'y opposer au contraire et de leur en donner connaissance ; d'accompagner les chevaliers dans leurs expéditions militaires, avec les armes convenables. Les chevaliers s'engagèrent, de leur côté, à racheter ceux des néophytes qui, dans ces expéditions, tomberaient entre les mains des païens ou d'autres ennemis (1).

Telle est la première origine de la législation, de la civilisation, de la nationalité prussienne. Tout cela, les Prussiens le doivent à l'Eglise romaine, aux Papes, aux évêques, aux prêtres, aux religieux catholiques. Le souvenir reconnaissant des bienfaits, dont le premier est l'existence, ne sied pas mal, même à une nation. Si la Prusse, comme tant d'autres, a commencé par être un fief de l'Eglise romaine, elle ne doit pas s'en étonner. Le héros le plus célèbre, avant de conduire des armées à la victoire, a été enfant au maillot et à la mamelle. Peut-être même, depuis dix-huit siècles, s'il y a eu des nations avortées, c'est qu'elles ne sont pas demeurées assez longtemps dans le sein, n'ont pas reposé assez longtemps sur les genoux et dans les bras de cette féconde mère, de cette grande nourrice des nations chrétiennes.

Dès l'année 1251, Mendog ou Mindof, prince de Lithuanie, ayant donné quelques terres aux chevaliers Teutoniques de Prusse, ils lui conseillèrent de prendre le titre de roi, et pour cette effet, de s'adresser au Pape et de se mettre sous sa protection. Men-

(1) Voigt, *Hist. de la Prusse*, t. II. [illegible] *Prusse*, p. 4[illegible].

dog envoya donc une ambassade solennelle au Pape Inocent IV, qui lui répondit en ces termes : « Nous avons appris avec bien de la joie que, Dieu vous ayant fait la grâce de vous éclairer, vous avez reçu le baptême avec une grande multitude de païens, et vous avez totalement soumis votre personne, votre royaume et tous vos biens à la juridiction et protection du Siège apostolique (1). Et parce que vous nous avez envoyé une ambassade solennelle pour nous supplier humblement de vous recevoir pour fils spécial de la sainte Église romaine, et de vous honorer de notre bienveillance paternelle, nous, condescendant à vos justes désirs, nous recevons, au droit et a la propriété de saint Pierre, le royaume de Lithuanie et toutes les terres que vous avez déjà retirées d'entre les mains des infidèles, ou que vous pourrez en retirer à l'avenir; et nous vous prenons sous la protection du Siège apostolique, avec votre femme, vos enfants et votre famille, défendant sévèrement à qui que ce soit de vous entraver ou molester dans lesdits royaume et terres, tant que vous demeurerez dans la foi et la dévotion du Saint-Siège ». La lettre est datée de Milan, le 16ᵉ de juillet 1251 (2).

Le Pape écrivit en même temps à Henri, évêque de Culm, lui donnant commission de couronner roi Mindof, et d'ordonner un évêque pour la Lithuanie, après que le roi y aurait fondé et doté suffisamment une église cathédrale, à condition que le nouvel évêque ne serait soumis qu'au Pape, et lui ferait serment aussitôt après son ordination. Le Pape écrivit aussi a l'évêque de Riga et à deux autres du voisinage d'aider le nouveau roi pour la conversion des Lithuaniens (3).

Deux ans se passèrent sans que l'érection fût exécutée, et, en 1253, le Pape en donna de nouveau la commission à l'archevêque de Livonie et de Prusse, qui, avant que de recevoir la lettre du Pape, ordonna evêque de Lithuanie un prêtre de l'ordre Teutonique, nommé Christian, et reçut de lui le serment de fidélité en son nom et au nom de son église : ce que le Pape trouva fort mauvais. Il déclara nul ce serment, attendu que, la Lithuanie appartenant à saint Pierre en propriété, son évêque ne devait dépendre que du Saint-Siège. C'est ce qu'il déclara par une lettre du 3ᵉ de septembre 1254 (4).

La religion faisait des progrès en Livonie, et le Pape Innocent IV avait permis à l'archevêque de fixer son siège en telle cathédrale de sa dépendance qu'il jugerait à propos. C'est pourquoi, le siège de Riga étant venu à vaquer, l'archevêque choisit cette église pour sa métropolitaine, et le pape Alexandre IV confirma ce choix par sa bulle du 21 janvier 1255. Riga fut donc dès lors la métropole de Livonie, d'Estonie et de Prusse. Peu de temps après, le Pape ordonna à cet archevêque d'établir, s'il le jugeait à propos, un nouvel évêché en faveur des païens du voisinage, que deux frères nobles, Otton de Lunebourg et Ditéric de Kivel, avaient attirés à la religion chrétienne. Le tout sans préjudice du droit des chevaliers Teutoniques. La lettre est du 19ᵉ de mars (5).

Peu au paravant, le Pape avait accordé à Mendog, roi de Lithuanie, la faculté de faire couronner roi son fils par tel évêque latin qu'il lui plairait, et lui avait donné les terres qu'il pourrait conquérir sur les païens de Russie ; mais cette même année 1255, le perfide Mendog tourna ses armes contre les Chrétiens, brûla la ville de Lublin en Pologne, et emmena plusieurs esclaves en Lithuanie. Les successeurs de cet apostat demeurèrent païens encore cent trente ans (6), et plus d'une fois il fallut prendre les armes et prêcher la croisade pour défendre la chrétienté contre leurs ravages.

Dès la fin de l'année précédente, une grande armée de croisés vint au secours des Chrétiens de Prusse. Elle était conduite par Ottocar, nouveau roi de Bohême, avec Otton, marquis de Brandebourg, son neveu, qui fut son maréchal en cette entreprise. Le duc d'Autriche, la marquis de Moravie, Henri, archevêque de Cologne, Anselme, évêque d'Olmutz, furent de ce voyage, et un si grand nombre de croisés de toute l'Allemagne, qu'ils montaient à soixante mille combattants. Ils arrivèrent dans le pays pendant l'hiver, et, épargnant les terres des Chrétiens, ils brûlèrent et saccagèrent celles des infidèles. Après un combat où les Prussiens idolâtres furent défaits et un grand nombre emmenés prisonniers, le roi Ottocar donna la vie à tous ceux qui se firent baptiser ou qui revinrent à l'Église après avoir apostasié : tous les autres furent passés au fil de l'épée.

Les deux chefs des Prussiens idolâtres s'étaient enfermés dans une ville où, manquant de provisions, ils ne pouvaient soutenir un siège. Ils demandèrent conseil aux habitants, qui répondirent : « Nous avons déjà résolu d'embrasser la religion chrétienne, plutôt que de périr avec nos enfants et nos biens ». — « Et nous aussi, dirent les capitaines, nous y donnons les mains, puisque nous voyons clairement que nous combattons en vain contre Dieu ». Ils envoyèrent donc au roi Ottocar des députés, offrant de se rendre le lendemain à discrétion. Il les reçut, et, dès le matin, les deux capitaines des Prussiens infidèles furent baptisés par l'évêque d'Olmutz. Le roi fut parrain de l'un, le marquis Otton de l'autre, et ils leur donnèrent chacun leur nom. Le roi les revêtit l'un et

(1) *Personam, regnum et omnia bona jurisdictioni ac protectioni sedis apostolicæ totaliter submittendo.* — (2) Raynald, 1251, n. 47 et seqq. — (3) *Ibid.*, n. 46-48. — (4) *Ibid.*, an. 1253, n. 26. 1254, n. 27. — (5) Raynald, 1255, n. 61 et 63. — (6) *Ibid.*, n. 37 et 38.

l'autre d'une robe de soie blanche brodée d'or, et les appela ses amis.

Ensuite le reste des païens, non seulement du lieu, mais de toute la Prusse, s'empressa à recevoir le baptême; et le roi, ayant poussé sa conquête jusqu'à la mer Baltique, donna les ordres nécessaires pour y bâtir une ville, qui fut nommée Koenigsberg, comme qui dirait Royaumont ou Mont Réal. Ses ordres furent exécutés par les chevaliers Teutoniques. Brunon, évêque d'Olmutz, par la permission du roi, fonda aussi une ville qu'il nomma Brunsberg, ou Montagne de Brunon, et où Albert, évêque de Warmie, fit quelque temps sa résidence; mais, la nouvelle ville ayant été brûlée par les Prussiens, il se retira à Elbing, où il mourut dans une grande vieillesse (1).

Pendant que les nations du Nord, de barbares devenant chrétiennes et catholiques, se formaient plus ou moins chrétiennement, d'après le plus ou moins d'influence qu'elle recevait du centre de l'unité et de vie chrétienne, la nation ou la race agonisante des Grecs semblait vouloir se dérober à la dissolution et à la mort finale, en se rapprochant du centre de l'unité et de la vie, mais avec aussi peu de succès que de sincérité. Les Grecs, comme les Juifs, paraissent incorrigibles et réprouvés en masse : il n'y a parmi les uns et les autres que des individus qui ressuscitent à la vérité complète, jusqu'à ce que peut-être une dernière miséricorde y ramène la multitude.

Vers l'an 1249, l'empereur grec Jean Vatace et le patriarche grec Manuel Caritopule, ayant manifesté des dispositions pour la réunion avec l'Église mère, le pape Innocent IV leur envoya Jean de Parme, général des frères Mineurs, en qualité de légat. Étant arrivé à Nicée, où demeuraient l'empereur et le patriarche, il s'attira tellement leur estime et leur respect, ainsi que le respect et l'estime du clergé et du peuple, qu'ils croyaient voir un des anciens Pères et un vrai disciple de Jésus-Christ. Ses compagnons édifièrent aussi beaucoup les Grecs par leur piété : entre autres frère Gérard, que l'on dit avoir eu l'esprit de prophétie. Jean de Parme conduisit si bien la négociation, que l'empereur et le patriarche envoyèrent des apocrisiaires au pape Innocent ; mais ayant été pillés en chemin, ils furent obligés de s'arrêter, et ensuite de retourner vers leurs maîtres, n'ayant pu arriver auprès du Pape par la difficulté des temps. Enfin la mort du Pape et celle de l'empereur grec rompirent les mesures que l'on avait prises pour la réunion (2).

L'empereur Jean Vatace mourut d'apoplexie, le 30 octobre 1249, après avoir vécu soixante-deux ans et en avoir régné trente-trois. Son fils, Théodore Lascaris, lui succéda âgé de trente-trois ans ; car il était né au même temps que le père fut reconnu empereur. Le siége patriarcal était vacant par le décès de Manuel, mort un peu avant l'empereur. Il avait succédé à Méthodius, successeur de Germain, qui était entré en négociation avec le Pape Grégoire IX pour la réunion des églises. Or, le nouvel empereur était pressé de se faire couronner, pour aller à la guerre contre les Bulgares, et il ne pouvait être couronné que par le patriarche. Il jeta d'abord les yeux sur Nicéphore Blemmyde, qu'il aimait et dont il était aimé ; car ce prince, qui était fort savant, avait été son disciple. Mais Nicéphore avait peu d'empressement à être patriarche, et l'empereur lui-même n'était pas fâché qu'il refusât ; car les princes veulent des patriarches soumis et complaisants, tels que sont plutôt les ignorants, qui n'ont pas de confiance en leurs raisons, au lieu que les savants sont plus roides et résistent aux volontés des maîtres. Ce sont les paroles de l'historien grec, Georges Acropolite. L'empereur Théodore choisit donc un moine nommé Arsène, qui n'avait étudié qu'un peu de grammaire et n'était point dans les ordres sacrés. L'ayant fait venir de son monastère, il le fit ordonner par les évêques avec tant de diligence, qu'en une semaine ils le firent diacre, prêtre et patriarche de Constantinople (3).

L'année suivante, 1256, le pape Alexandre IV envoya l'évêque d'Orviète, en qualité de légat, au nouvel empereur grec Théodore, pour renouer la négociation commencée avec Jean Vatace, son père, pour la réunion des églises. Or, l'instruction que donna le Pape à ce légat, contenait premièrement les articles que Vatace avait fait proposer au pape Innocent IV, savoir : reconnaissance de la primauté du Saint-Siége et du Pape au-dessus de tous les autres patriarches, avec la préséance dans les conciles; liberté d'appeler à l'Église romaine, de la part des ecclésiastiques grecs qui se croiront vexés par leurs supérieurs, et recours à elle pour les questions qui s'élèveront entre eux, particulièrement les questions de foi ; obéissance au Pape et soumission à ses décrets, pourvu qu'ils ne soient contraires ni aux maximes de l'Évangile, ni aux canons des conciles. Les Grecs, de leur côté, demandaient la restitution de la ville de Constantinople pour l'empereur Théodore, et, pour les patriarches grecs, celle de leurs siéges, en sorte que l'empereur Baudouin II et les patriarches latins s'en retirassent, excepté le patriarche d'Antioche, qui y serait toléré sa vie durant.

Le pape Innocent avait accepté ces propositions, de l'avis des cardinaux. Toutefois, quant à la restitution de l'empire, il répondit qu'il n'en pouvait rien décider sans appe-

(1) Raynald, 1255, n. [illegible]. — (2) Acta SS., [illegible] Wadding, an. 1247. — (3) Georg. Acrop. Théod. Lascar., n. 2. Niceph. Gregoras, l. [illegible]. Raynald, 1255. Fleury, l. LXXXIV.

ler l'empereur latin : mais il offrait sa médiation pour le faire convenir amiablement avec Théodore ; ou, en cas qu'ils ne pussent s'accorder, il promettait de rendre à Théodore bonne justice. A l'égard des patriarches, il répondit qu'ils devaient demeurer dans l'état où ils étaient, jusqu'à ce que le concile en eût décidé. Il offrait toutefois de reconnaître dès lors pour vrai patriarche le patriarche grec de Constantinople, de lui faire rendre son siège sitôt que l'empereur grec serait devenu maître de la ville, de quelque manière que ce fût, en sorte que le patriarche latin y demeurât aussi pour gouverner les Latins.

On voit que, de la part de l'Église romaine, comme d'une véritable mère, rien ne manquait pour ramener à l'unité de la famille chrétienne une fille revêche et capricieuse. Il n'en fut pas de même de la part de la fille.

Le pape Alexandre IV donna pouvoir à l'évêque d'Orviète, son légat, d'accepter les conditions susdites des Grecs, à moins qu'il ne pût en obtenir de plus avantageuses ; et, si les Grecs voulaient traiter plus à loisir, le légat devait les engager à envoyer au Pape des ambassadeurs avec pleins pouvoirs, tant de l'empereur que de l'église grecque, pour consommer l'affaire en sa présence. Enfin le légat pouvait prendre des mesures pour la tenue d'un concile général sur les lieux. Il partit en effet, et arriva avec ceux de sa suite à Bérée en Macédoine, où ils séjournèrent quelque temps ; mais l'historien Georges Acropolite, grand logothète, que l'empereur Théodore avait laissé dans la province en qualité de gouverneur, les renvoya, suivant l'ordre de ce prince, sans qu'on voie que cette légation ait eu aucun effet (1).

L'empereur Téodore Lascaris, comme la plupart des empereurs grecs, se piquait de théologie, et il composa plusieurs ouvrages, entre autres deux contre la procession du Saint-Esprit. Sa négociation avec Rome pour la réunion des deux églises paraît n'avoir été qu'un jeu. La Providence ne lui laissa pas attendre longtemps la punition. Il fut attaqué d'une maladie à laquelle les médecins ne trouvaient point de remède. Il crut être ensorcelé, et, sur le moindre soupçon, il faisait arrêter ceux qui étaient dénoncés, sans qu'il y eût d'autre moyen de se justifier que par l'épreuve du fer chaud ; car cette superstition durait encore chez les Grecs.

Cet empereur récompensait souvent les services des gens de basse naissance en leur faisant épouser d'autorité des filles de maisons illustres. Marthe, sœur de Michel Paléologue, seigneur grec, avait eu de Nicéphore Trachaniote, capitaine des gardes, une fille parfaitement belle, nommée Théodora. L'empereur Lascaris lui ordonna de la marier à un de ses pages, nommé Balanidiote. La proposition révolta d'abord toute la famille ; mais le jeune homme sut gagner l'affection de la mère et de la fille, et le mariage allait se conclure, lorsque vint un nouvel ordre de l'empereur de marier la jeune personne à un seigneur nommé Basile. Pour ne point s'exposer à la cruauté fantasque de Lascaris, le second mariage s'accomplit extérieurement à l'église, mais non en réalité. L'empereur en ayant demandé la raison, Basile s'excusa sur un prétendu sortilège. Aussitôt l'empereur, persuadé que tout l'enfer était occupé à le contredire, s'obstina à découvrir l'auteur du charme. Il soupçonna surtout la mère. Sans égard à son rang et à son âge, il la fit enfermer jusqu'au cou dans un sac avec des chats, qu'on piquait au travers du sac avec des aiguilles pour les mettre en fureur. Marthe eut beau protester de son innocence, Lascaris ne fut pas désabusé ; mais, appréhendant que, s'il la faisait tourmenter davantage, elle ne lançât sur lui le venin de ses maléfices, il la renvoya avec colère. Tel était cet empereur théologien (2).

Se voyant à la mort, il se revêtit de l'habit monastique, et, ayant fait venir l'archevêque de Mitylène, il lui fit sa confession, et, se prosternant à ses pieds, il arrosa la terre de ses larmes, criant plusieurs fois : « Jésus-Christ, je vous ai abandonné ! » et distribua de sa main de grandes aumônes. Il mourut ainsi dans sa trente-sixième année, n'ayant pas encore achevé la quatrième de son règne, qui avait commencé au mois de novembre 1254, et finit au mois d'août 1258.

Il laissait un fils nommé Jean, qui n'avait pas huit ans encore ; et, par son testament, il avait déclaré régent de l'empire le protovestiaire Georges Muzalon. Mais, comme c'était un homme de fortune, les grands s'élevèrent contre lui, et il fut massacré avec ses frères, le neuvième jour après la mort de l'empereur, dans l'église même où l'on faisait ses funérailles.

On jeta ensuite les yeux sur Michel Paléologue, qui prenait aussi le nom de Comnène, à cause de son aïeul ; et Arsène, patriarche de Constantinople, nommé tuteur du jeune prince avec Muzalon, se laissa persuader de lui donner la régence. Ce prélat avait plus de piété que de politique, et, après avoir tenu plusieurs conseils avec les principaux évêques et les grands de l'empire, il consentit à donner le gouvernement des affaires à Michel Paléologue, avec le titre de despote, pendant le bas âge du jeune empereur Jean Lascaris. Mais, bientôt après, les grands de l'empire élevèrent Paléologue sur un bouclier, et le proclamèrent empereur à Magnésie. Le patriarche Arsène, qui était alors

(1) Rayn., ad. 12[illegible], n. [illegible]. Wadding, n. 61. Georges Acropol., c. [illegible] — (2) *Hist. du Bas Empire*, XCIX, n. 2[illegible].

à Nicée, en fut [illegible] pour le [illegible] [illegible] élu ; mais il se retira [illegible] mieux [illegible] [illegible] commencement [illegible] le patriarche même [illegible] à Nicée, Michel Paléologue [illegible] mais seulement pour un temps, jusqu'à ce que Jean Lascaris [illegible] le trône et toutes les marques de l'empire ; ce qu'il lui fit promettre par des serments encore plus grands que les précédents (1).

L'année suivante 1260, le patriarche Arsène, voyant que le [illegible] était méprisé par Michel Paléologue, quitta la ville de Nicée et se retira dans un petit monastère, sans dire pourquoi, laissa tout le monde dans l'incertitude. L'empeur Michel et les évêques le [illegible] donner sa démission. Il l'offrit aussitôt. Et, comme on en dressait l'acte, l'évêque d'Héraclée, pour rendre la cession plus plausible, [illegible] indigne. Mais [illegible] colère : « Ne vous suffit-il pas que je cède de parole et d'effet ? Pourquoi voulez-vous me charger encore [illegible] me retire volontairement des affaires, sans me mettre en peine de ce qui arrivera ». Il les renvoya ainsi [illegible] l'acte.

On revint après quelques moments lui redemander les marques de sa dignité. Il répondit qu'on n'avait qu'à les prendre, et [illegible] successeur Nicéphore, métropolitain d'Éphèse, qui vint à Nicée, et de là suivit l'empereur Michel en Thrace, où il était passé dans l'espérance de reprendre Constantinople. Le nouveau patriarche, que plusieurs des siens regardaient comme un intrus, mourut [illegible] 1261.

Cette même année, l'empereur Michel envoya le césar Alexis Strategopule, avec quelques troupes, contre Michel, despote d'Épire ; et, comme Alexis devait passer près de Constantinople, l'empereur le chargea de menacer la ville et de donner quelque alarme aux Latins, sans toutefois rien entreprendre. Alexis conféra avec les chefs de certains volontaires, qui tenaient la campagne pour piller indifféremment les Français et les Grecs, [illegible] choses, et qu'ils venaient d'envoyer le peu [illegible] place sur le Pont-Euxin, en Thrace, à cinquante lieues de Constantinople. Les volontaires, qui étaient Grecs, firent entendre au césar Alexis qu'il était facile de surprendre [illegible] entrer ses troupes, et le servirent si bien, [illegible] nuit du 25e de juillet 1261. L'empereur Bau[illegible] en Italie. Justinien, patriarche latin, s'enfuit de même. C'est ainsi que les Français perdirent Constantinople, après l'avoir possédée cinquante-sept ans.

L'empereur Michel Paléologue, ayant appris en Asie cette nouvelle si surprenante, passa promptement en Europe, et vint à Constantinople [illegible] Il marchait à pied, sans ornements impériaux, à la suite d'une image de la sainte Vierge, qu'on disait peinte par saint Luc. Il la déposa au monastère de Stude ; puis, étant monté à cheval, il se rendit à Sainte-Sophie, pour témoigner à Dieu ses actions de grâces, [illegible] ment.

Un de ses premiers soins fut de remplir le siège patriarcal, vacant par la mort de Nicéphore. Pour cet effet, il assembla les évêques, dont les uns furent d'avis de rappeler Arsène, comme n'étant point canoniquement déposé ; les autres s'attachaient à sa renonciation et à son refus opiniâtre de revenir. L'empereur demeura quelque temps irrésolu, craignant d'un côté qu'Arsène ne s'opposât à ses desseins, et de l'autre le scandale que causerait l'élection d'un nouveau patriarche. Enfin il se détermina à rappeler Arsène, qui lui-même se sentait partagé entre la crainte [illegible] passés et le désir de voir Constantinople avec la [illegible]

Il vint donc à la prière de l'empereur et du concile. L'empereur lui fit des excuses de ce qui s'était passé, lui rendit de grands honneurs, le mena à Sainte-Sophie, accompagné des grands et de tout le peuple, et, le prenant par la main, il lui dit : « Voilà votre chaire, seigneur, jouissez-en maintenant, après en avoir été si longtemps privé ». Il le mit en possession du patriarcat, rétablit en son premier état l'église de Sainte-Sophie, et pourvut à la subsistance des ministres sacrés, ainsi qu'à la décence du culte divin. Le patriarche en sut si bon gré à l'empereur, qu'il se rendit plus facile à le couronner une seconde fois. Car ce prince en eut le désir, regardant le recouvrement de Constantinople comme un renouvellement de son règne et de l'empire même.

[illegible] mention du jeune empereur, Jean Lascaris. Au contraire, Michel Paléologue exécuta, peu après, ce qu'il méditait contre lui depuis longtemps : de le mettre hors d'état de régner, nonobstant les serments qu'il avait faits

(1) [illegible] II.

[illegible] sentir un fer rouge près des yeux ; puis il l'enferma dans un château sur le bord de la mer. C'est ainsi que s'établit à Constantinople la dernière dynastie grecque, celle des Paléologues, pour y périr sans retour, avant deux siècles, avec l'empire même.

Le patriarche Arsène, ayant appris que l'empereur Michel Paléologue avait fait crever les yeux au jeune empereur Jean Lascaris, ne se posséda plus de douleur. Il excommunia Paléologue, en lui reprochant son crime. Seulement, pour ne pas le pousser à bout, et ne pas attirer de plus grands maux, il permit au clergé de chanter pour lui des prières, et continua lui-même de le nommer dans la liturgie.

Paléologue souffrit patiemment la censure, et se soumit, du moins en apparence. Il ne se plaignit point et se contenta de s'excuser comme il put, espérant que, s'il cédait pour quelque temps à la juste indignation du patriarche et témoignait ensuite du repentir, il obtiendrait bientôt l'absolution. Ainsi, pendant plusieurs jours il porta des habits modestes, comme un pénitent ; et cependant, sa conscience ne le laissant pas en repos, il fit parler au patriarche par des personnes de piété et amies du prélat, le priant instamment de l'absoudre, vu qu'il se repentait de sa faute, et de lui imposer telle satisfaction qu'il voudrait, puisqu'on ne pouvait faire que ce qui avait été fait ne l'eût pas été. Les médiateurs rapportèrent au patriarche ce discours de l'empereur, y ajoutant encore du leur pour faire leur cour au prince. Mais le patriarche, sans les écouter, leur dit : « J'ai reçu dans mon sein une colombe, qui s'est changée en serpent et m'a fait une blessure mortelle ». (1)

L'empereur crut qu'il réussirait mieux en parlant lui-même au patriarche. Il le vit plusieurs fois, le priant d'apporter à son mal le remède convenable. Le patriarche lui répondait en termes généraux de faire ce qu'il fallait, disant que les grands péchés demandaient une grande réparation. L'empereur, après l'avoir pressé de s'expliquer, lui dit : « Quoi donc, m'ordonnez-vous de quitter l'empire ? » En même temps il détacha son épée et la lui présenta pour le sonder. Le patriarche, trop simple pour voir que c'était une comédie, étendit promptement la main pour prendre l'épée. Mais l'empereur la retint, et lui reprocha qu'il en voulait donc à sa vie. Toutefois il se découvrit la tête, et se jeta aux pieds du patriarche en présence de plusieurs personnes. Le prélat persista constamment dans son refus ; et, comme l'empereur continuait de le presser, il se retira dans sa chambre et lui ferma la porte au visage. Enfin l'empereur, par plusieurs instances [illegible] désir.

Il résolut alors de s'en venger, en le faisant déposer par un jugement qui fût canonique, au moins en apparence. Il assembla donc les prélats grecs, et leur dit : « Les soins de l'empire demandent un homme tout entier, et je ne puis avoir l'esprit libre tant que le patriarche me retient lié par cette censure. Il me réduit à l'impossible, puisqu'on ne peut rétablir les choses en l'état où elles étaient, et qu'il ne veut point remédier au mal qui est fait. Au lieu de faire charitablement les avances pour m'attirer à la pénitence, il refuse celles que je fais, me soumettant à tout ce qu'il prescrira de plus rude : il semble ne chercher qu'à me réduire au désespoir. Il me fait entendre indirectement que je dois quitter l'empire et me réduire à la condition d'un particulier. Mais je ne vois pas que ma renonciation serait utile. Elle ne le serait pas à l'empire, puisque celui qui y était destiné n'est pas capable de gouverner et ne le sera jamais Et, quand à mon intérêt particulier, quelle assurance me donnera-t-on de vivre en paix après ma renonciation ? quelle sûreté pour ma femme et mes enfants ? Quand on a une fois goûté de la souveraine puissance, il est difficile de la quitter sans exposer sa vie. Un empereur en place est l'objet de la haine de plusieurs, qui ne lui sont fidèles qu'en apparence ; et que ne feront-ils point lorsqu'ils ne seront plus retenus par la crainte ? Enfin l'Eglise a des règles certaines pour la pénitence, suivant lesquelles vous traitez les particuliers ; en a-t-elle d'autres pour les empereurs ? Si vous n'avez point de lois sur ce sujet, d'autres églises en ont ; j'y aurai recours, et j'y trouverai un remède que je cherche.

Il voulait dire qu'il s'adresserait au Pape, et c'était une menace terrible aux évêques grecs.

Aussi, après ce discours, les évêques résolurent-ils de secourir l'empereur, qui envoya encore au Patriarche Arsène plusieurs intercesseurs, l'un après l'autre, principalement son père spirituel, Joseph, abbé de Gélase. Mais le patriarche n'en fut que plus aigri, et demeura inflexible. Le 5e du mois d'avril 1264 une plainte fut présentée à l'empereur contre le patriarche, contenant plusieurs chef d'accusation fort peu graves. On lui reprochait entre autres d'avoir laissé entrer dans l'église et assister aux offices divins le sultan d'Icône, réfugié chez les Grecs par la crainte des Tartares. Mais le sultan et sa famille passaient pour Chrétiens, et, d'après le témoignage de l'évêque de Pisidie, ils l'étaient. Le patriarche donna cette réponse, ainsi que d'autres ; mais l'empereur, qui voulait autre chose, n'en fut pas content, et assembla un concile, présidé par lui-même et dans son palais, pour juger le patriarche. Arsène refusa d'y comparaitre.

(1) Pachymère, l. II, c. XV-XIX.

Il y eut alors un incident qui, plus encore que le reste de cette affaire, nous montre les Grecs du treizième siècle comme une société d'enfants, ou plutôt de vieillards retombés en enfance.

Le patriarche, voulant encore essayer de faire entendre raison à l'empereur, vint le trouver. L'empereur le reçut avec politesse, et l'entretint assez longtemps de discours obligeants. C'était un dimanche, et l'empereur avait ordonné que l'on commençât la messe sitôt que le patriarche paraîtrait à l'entrée de l'église, espérant surprendre une absolution tacite. Quand donc l'heure fut venue, ils marchèrent ensemble du palais à l'église, l'empereur tenant le patriarche par la chape. Lorsqu'ils furent à la porte, le diacre demanda la bénédiction suivant la coutume, et le patriarche la donna. Mais aussitôt s'apercevant de l'artifice de l'empereur, il tira la chape d'entre ses mains, et, lui reprochant d'avoir voulu le surprendre, il s'enfuit promptement et retourna à son logis. L'empereur, de son côté, se plaignit aux évêques de l'affront que lui avait fait le patriarche, et les exhorta à finir cette affaire, offrant de s'absenter du concile si son excommunication devait l'en exclure, et feignant de céder à la violence qu'ils lui faisaient pour l'y retenir.

On fit donc au patriarche une dernière citation, après laquelle il fut condamné et déposé comme contumace. Deux évêques furent députés pour lui signifier la sentence.

C'était le soir, assez tard, quand ils vinrent la lui déclarer en présence de tout le clergé, y ajoutant l'ordre de se préparer à partir. Arsène commença par rendre grâces à Dieu, et leur dit qu'il était prêt à aller où l'on voudrait. Puis, se tournant vers le clergé : « Vous savez, mes enfants, ce qui s'est passé à mon égard. Dieu l'a permis, il faut se soumettre à sa volonté, de quelque manière qu'il dispose de nous. J'ai conduit comme j'ai pu le troupeau qu'il m'avait confié ; j'ai peut-être fait de la peine à plusieurs, comme plusieurs m'en ont fait : pardonnons-nous mutuellement nos fautes. Allez reconnaître le trésor de l'église, les reliques, les vases sacrés, les ornements et les livres, afin qu'on ne m'accuse pas encore de l'avoir pillé. Adieu, mes enfants ! je remporte du palais patriarcal ce que j'y apporté, mon habit, mes tablettes et trois pièces d'argent que j'ai gagnées à transcrire un psautier, suivant la règle monastique ». Ayant ainsi parlé, il les renvoya en paix et demeura assis, attendant tranquillement l'ordre de l'empereur. Or, ces circonstances sont rapportées par l'historien Pachimère, qui était présent et fut un de ceux qui vérifièrent le trésor de l'église. L'empereur Paléologue fit enlever Arsène la nuit même, et le lendemain on l'emmena dans l'île de Proconnèse, près la côte de Natolie, où on l'enferma dans un petit monastère, avec des gardes qui ne le laissaient pas voir à ceux qui le souhaitaient. Il fut ainsi exilé à la fin du mois de mai 1264 (1).

Mais sa déposition causa un schisme parmi les Grecs, et plusieurs le reconnaissaient toujours pour patriarche. A quoi l'empereur voulant remédier, il assembla le peuple devant son palais, et lui parla d'une fenêtre de sa chambre, au travers d'une grille. Il représenta les raisons qu'il avait eues de déposer Arsène et les inconvénients du schisme, et le danger de ceux qui s'y laissaient entraîner. Il laissa aux évêques la liberté d'élire pour patriarche celui qu'ils en jugeraient le plus digne. Ils élurent Germain, métropolitain d'Andrinople, et agréable au prince.

Le nouveau patriarche s'appliqua, dès le commencement de son pontificat, à honorer les hommes distingués par leur vertu ou par leur doctrine, leur donnant des dignités, des présents et toutes les marques d'amitié. Car il avait un souverain mépris pour l'argent, jusque-là qu'il n'avait point de bourse ; mais ce qu'on lui apportait, il le faisait mettre sur une natte qui lui servait de lit, afin de l'avoir plus à main pour le distribuer. Ceux qui ne l'aimaient pas tournaient en mal ces bonnes qualités. Ils traitaient sa simplicité d'indifférence, son respect et son ménagement avec l'empereur, de flatterie et de faiblesse ; et ceux qui n'obtenaient point, par son moyen, ce qu'il leur faisait espérer, croyaient qu'il les amusait de paroles. Or, il avait un grand nombre d'ennemis, comme ayant usurpé le siège du patriarche Arsène, et ayant quitté la fille pour la mère, c'est-à-dire l'église d'Andrinople pour celle de Constantinople.

Entre les gens de mérite avancés par le patriarche Germain, on remarque Manuel Holobole, jeune homme d'un grand esprit et d'une grande littérature, mais qui était tombé dans la disgrâce de l'empereur Paléologue pour avoir témoigné un grand ressentiment de l'aveuglement du jeune empereur Jean Lascaris. Paléologue en fut tellement irrité, que, sous d'autres prétextes inventés, il fit couper le nez et les lèvres à Holobole, qui aussitôt alla se cacher au monastère du Précurseur et y prit l'habit monastique. Le patriarche Germain voulant donc rendre utiles à l'Église les grands talents de ce jeune homme, parla ainsi à l'empereur : « Georges Acropolite, le grand logothète, qui par votre ordre, enseigne depuis longtemps les sciences, ne peut plus suffire à ce travail ; et il est nécessaire de lui donner un successeur, particulièrement pour l'instruction des ecclésiastiques. Accordez donc à mes prières et au besoin de l'Église de faire cesser votre indignation contre Holobole, pour le mettre à cette place.

L'empereur l'accorda aussitôt désirant, de son côté, rétablir Constantinople en son an-

(1) Pachym., l. IV, c. I-VII.

cienne splendeur. Et dans cette vue, il mit un clergé avec une rétribution convenable à l'église des Apôtres, et un autre à celle de Blaquernes. De plus, à l'ancien hôpital de Saint-Paul, destiné pour des orphelins, il établit une école de grammaire, avec des pensions annuelles pour le maître et pour les enfants. Il y allait même quelquefois, pour les connaître et voir les progrès qu'ils faisaient, et leur donnait, pour les exciter, des prix ou des congés. C'est ainsi qu'Holobole, étant sorti du monastère, reçut du patriarche Germain les provisisions de rhéteur, et ouvrit son école à tout le monde.

Georges Acropolite, dont il a été fait mention, naquit à Constantinople, vers l'an 1220, d'une famille distinguée, et y reçut une éducation brillante. A l'âge de seize ans, son père, qui était attaché au service des empereurs latins, l'envoya à la cour de l'empereur grec, Théodore Lascaris, qui se tenait à Nicée. Il fut chargé de différentes missions importantes, et devint grand logothète, dignité qui répond à celle de premier ministre. Il a écrit une chronique contenant l'histoire de l'empire grec, depuis la prise de Constantinople par les Latins jusqu'en 1261, époque où cette ville fut reprise par Michel Paléologue. Nous le verrons envoyé par cet empereur au pape saint Grégoire X, et abjurer le schisme au deuxième concile de Lyon.

L'histoire de Georges Pachymère est divisée en treize livres, qui comprennent le règne de Michel Paléologue, et les vingt-six premières années de celui d'Andronic, son fils et son successeur; de sorte qu'elle fait suite à l'histoire de Nicétas et d'Acropolite, et finit à peu près où commence celle de Cantacuzène. Georges Pachymère naquit vers l'an 1242, à Nicée, où sa famille s'était réfugiée après la prise de Constantinople par les latins. Son père, quoique dépouillé de sa fortune, ne négligea rien pour son éducation et lui donna d'habiles maîtres, qui lui firent faire de grands progrès dans les lettres. Constantinople ayant été enlevée aux Latins, Georges se hâta de se rendre dans cette ville où il continua ses études avec beaucoup d'ardeur. Admis dans l'état ecclésiastique, il mérita la confiance de Paléologue, qui lui donna un emploi à la cour et le chargea de différentes négociations. Outre son histoire, Pachymère laissa plusieurs autres ouvrages notamment un *Traité de la Procession du Saint-Esprit*, où il professe la doctrine catholique (1). Il s'efforça d'inspirer à ses compatriotes le goût des lettres; mais parmi les élèves qu'il forma l'on ne cite qu'un poète assez médiocre, Manuel Philé (2).

Voilà tout, ou à peu près, ce que la Grèce et l'Orient produisirent d'auteurs remarquables au treizième siècle : trois ou quatre noms à peine connus des savants; tandis que l'Occident nous présente tout à la fois, pour toutes les sciences, saint Thomas d'Aquin, saint Bonaventure, Albert le Grand, Alexandre de Halès, Duns Scott, Roger Bacon, Vincent de Beauvais, sans compter une foule d'historiens, mais surtout de poëtes en langue vulgaire, sous les noms de trouvères et de troubadours, dont le dernier égale au moins le premier des Grecs du même temps. L'Europe catholique apparaît comme la terre primitive, qui, fécondée par la parole de Dieu, produit avec empressement des arbres et des plantes de toute espèce, depuis le cèdre et le chêne jusqu'à la rose et la violette. L'Orient, au contraire, tant au physique qu'au moral, semble une terre maudite de Dieu, qui ne pousse que de rares et chétives broussailles à travers les ruines des cités et des peuples. Tout y paraît frappé d'une incurable décrépitude.

Au lieu de se réunir sincèrement aux Latins, les Grecs se brouillaient de plus en plus avec eux-mêmes. L'an 1266, l'empereur Michel Paléologue découvrit une conspiration contre sa vie, à laquelle on prétendait qu'avait eu part le patriarche Arsène, exilé dans l'île de Proconnèse. L'empereur prit l'affaire fort à cœur, déféra Arsène au concile et en demanda justice avec grand empressement. Mais Arsène repoussa avec tant d'horreur le soupçon même du crime, que son successeur, le patriarche Germain, prit lui-même sa défense auprès de l'empereur, qui reçut sa justification. Il fut même touché des souffrances d'Arsène, et lui assigna aussitôt une pension annuelle de trois cents sous d'or, assurant avec serment qu'il l'avait ordonnée dès auparavant, et qu'Arsène n'avait pas voulu la recevoir. Et, afin qu'il n'en fît plus difficulté, à cause de l'excommunication de l'empereur, il lui envoya la pension au nom de l'impératrice. En quoi Paléologue n'agissait pas tant pour le soulagement d'Arsène que pour se préparer l'absolution, qu'il voulait obtenir à quelque prix que ce fût.

Il eût bien voulu être absous par le patriarche Germain et par tout le concile; mais il craignait que l'absolution de Germain ne parût pas valable, à cause du mépris que le peuple avait pour ce prélat, comme ayant été transféré de son siège contre les règles. Celui qui donnait à l'empereur ces défiances était Joseph, abbé du monastère de Galésion, qui s'était séparé de Germain à cause de l'irrégularité de sa translation, ou plutôt parce qu'il en convoitait la place. L'empereur donc, entraîné par l'autorité de cet abbé, résolut d'ôter Germain du siège patriarcal. Mais le prélat ne paraissait pas disposé à quitter de lui-même, s'inquiétant peu de ce qu'on disait de lui. C'est pourquoi l'empereur, sans toutefois paraître y avoir aucune part, lui en fit parler par l'abbé Joseph, ensuite écrire par le métropolitain de Sardis. Germain n'y

(1) Apud Allatium. *Graecia orthodoxa*, t. I. — (2) *Biographie universelle.*

voulut d'abord point entendre, et parut bien assuré de l'affection de l'empereur qui, pour mieux le tromper, lui en donnait les marques.

A la fin, ayant vu clair dans cette [illegible] impériale, il résolut de quitter. C'était au mois de septembre 1266, et à l'Exaltation de la Sainte-Croix ; après avoir officié solennellement, il se retira le soir même au logement qu'il avait à Constantinople, près de l'arsenal. Dès le matin, l'empereur, l'ayant appris, y vint avec le sénat, les évêques et tout le clergé ; et, faisant semblant d'affliction, le supplia de revenir, menaça de l'y contraindre, et n'omit rien pour bien jouer son personnage. Germain, dissimulant de son côté, témoigna à l'empereur une grande reconnaissance, ajoutant qu'il se sentait consumé de vieillesse et d'infirmité, et qu'il était prêt à donner, par écrit et de bon cœur, sa renonciation au siége de Constantinople, priant l'empereur et les évêques présents de la recevoir. En même temps il la donna, assurant que, quoi qu'il pût arriver, il ne reprendrait jamais sa dignité, quand même l'empereur voudrait l'y contraindre.

Alors, l'empereur, ayant entre les mains ce qu'il désirait, cessa de le presser, faisant semblant que c'était par désespoir d'y réussir, et résolut de lui rendre tous les honneurs possibles. Premièrement, il le pria de dire son avis touchant le choix de son successeur; puis il lui donna le titre de son père, et de vive voix et par écrit, comme Germain lui avait donné le premier le titre de nouveau Constantin, que portèrent depuis les empereurs de Constantinople. A ces propositions de Paléologue, Germain répondit : Dieu pourvoira d'un digne pasteur son église, et l'aidera dans son ministère. C'est aussi à ce pasteur choisi de Dieu que convient le titre magnifique de père de l'empereur. Quant à ma subsistance, j'en laisse le soin à celui qui nourrit les petits des corbeaux ; et d'ailleurs mon église est assez riche pour me nourrir avec son évêque. Il entendait l'église d'Andrinople, où il avait fait mettre, en la quittant, son neveu Barlaam ou Basile, homme peu appliqué à ses fonctions spirituelles, mai aimant la parure, les chevaux et les armes, qui fut déposé en concile après la mort de son oncle.

Quand Germain se fut retiré, l'empereur Michel Paléologue délibéra avec les évêques sur le choix d'un patriarche, comme s'il n'eût point encore pris son parti. Ceux donc qui ne savaient pas l'état des choses proposèrent divers sujets ; mais ceux qui pénétraient l'intention du prince n'en nommèrent point d'autre que Joseph, abbé de Galésion. Il fut donc élu le 28 décembre 1266, et sacré le 1[er] janvier 1267.

L'empereur Michel, qui n'avait rien plus à cœur que de se faire absoudre de l'excommunication, donna au nouveau patriarche le mois entier pour en délibérer avec ses évêques, accordant au prélat, de son côté, tout ce qu'il lui demandait, jusqu'à écrire par tout l'empire que les ordres du patriarche fussent exécutés comme les siens. Il ouvrit aussi les prisons, il donna grâce aux plus criminels, il rappela les exilés, et rendit ses bonnes grâces à ceux qu'il avait pris en aversion : le tout par l'intercession du patriarche.

Le second jour de février 1267, le patriarche Joseph, avec tous ses évêques, ayant veillé toute la nuit et fait l'office solennellement dans l'église magnifique de Sainte-Sophie, célébra la liturgie ; et, quand elle fut achevée, l'empereur Michel, accompagné de ses gardes, du sénat et des magistrats, se présenta aux portes du sanctuaire, au dedans duquel étaient les évêques. Ayant ôté son bonnet impérial, il se prosterna tête nue aux pieds du patriarche, et demanda pardon avec toute l'ardeur possible, confessant son crime à haute voix. Pendant qu'il était ainsi sur le pavé, le patriarche prit entre ses mains la formule de l'absolution, où le crime commis contre le jeune empereur Jean Lascaris était exprimé nommément. Le patriarche la lut distinctement, puis tous les évêques l'un après l'autre, donnant chacun leur absolution à l'empereur, à mesure qu'il la demandait. Les assistants fondaient en larmes, particulièrement le sénat. Enfin l'empereur se leva, reçut la sainte communion, fit son action de grâces, salua la compagnie et retourna au palais. Il donna ordre ensuite que le jeune prince, dans sa prison, reçut abondamment tout ce qui était nécessaire pour sa subsistance et sa consolation.

Au lieu d'un patriarche de Constantinople, les Grecs en avaient alors trois : Arsène, Germain et Joseph. Ce qui, bien loin de terminer le schisme, ne fit que l'augmenter ; de telle sorte, qu'en une même maison le père était séparé du fils, la mère de la fille, la bru de la belle-mère. Un grand nombre de moines vagabonds prenaient le parti du patriarche exilé ; d'autres, renommés pour leur vertu, tant du monastère de Galésion que d'autres, quittaient leurs couvents et vivaient en leur particulier, ne voulant en aucune manière communiquer avec le patriarche Joseph. Ils l'accusaient d'avoir supplanté Germain, après avoir paru zélé pour Arsène ; mais le plus grand reproche était d'avoir encouru l'excommunication prononcée par Arsène contre quiconque recevrait l'empereur à confesse : d'où ils concluaient qu'étant intrus et excommunié, il n'avait eu aucun droit d'absoudre l'empereur.

Joseph, désespérant de les ramener par la douceur, résolut d'employer contre eux l'autorité du prince, qui donna commission de les châtier à Georges Acropolite, grand logothète, habile homme, mais qui n'avait pas la conscience fort tendre. Il envoyait prendre par les maisons ces moines séditieux, et les faisait suspendre, fouetter, ou [illegible] de

coups. Il faisait traîner honteusement par la place publique ceux qui s'étaient attiré le plus de respect pour leur vertu, et, après les avoir maltraités sous de faux prétextes, il les envoyait en exil. Ce procédé excita une grande indignation contre Joseph, et, le comparant à Germain, son prédécesseur, on donnait à celui-ci l'avantage de n'avoir jamais fait de peine à personne, quoi que l'on eût pu dire contre lui. L'empereur lui-même revint à l'égard de Germain : il le nommait son père, le consultait et recevait volontiers son intercession ; il lui donnait plusieurs audiences en un mois, et quelquefois en une semaine ; il l'employait en des affaires importantes (1).

Cependant le nombre des arsenites augmentait, même entre ceux qui, sans l'avoir jamais vu, se laissaient entraîner dans le parti. Le bruit qui s'était répandu de l'excommunication de Joseph, agitait plusieurs consciences ; et, quoiqu'il répandît abondamment ce qu'il recevait de la libéralité de l'empereur, il ne pouvait les contenter. Il prit donc le parti de mépriser ce qu'on disait de lui à Constantinople. Mais, apprenant qu'il y avait en Natolie des hommes d'une éminente piété qui étaient scandalisés de sa conduite, il voulut les prévenir en se faisant voir lui-même à eux. Ayant donc communiqué son dessein à l'empereur, il passa en Natolie avec un équipage magnifique, et visita ces grands personnages, dont le plus recommandable par sa vertu et par sa doctrine était Nicéphore Blemmyde.

Il leur dit qu'il était lui-même attaché à Arsène, et qu'il le reconnaissait pour patriarche et ne comptait pour rien tout ce qu'on avait fait par cabale contre lui, mais qu'il avait été nécessaire que quelqu'un remplît sa place et que l'Église fût gouvernée. « Or, ajouta-t-il, je pouvais mieux qu'un autre examiner celui qui serait utile à cette place, par l'attachement que l'empereur avait pour moi ; en sorte que je pouvais non seulement détourner ce qui était arrivé de fâcheux aux partisans d'Arsène, mais encore attirer des grâces à plusieurs autres, en profitant de la bonne volonté de l'empereur ».

A ce discours, Joseph joignait des libéralités qui faisaient impression sur quelques-uns de ces bons solitaires, mais non pas sur Blemmyde. « Car, dit Pachymère, c'était un vrai philosophe, entièrement détaché des choses d'ici-bas, dont il regardait sans passion tous les événements comme si son âme eût été déjà séparée du corps. Il considérait donc les choses en elles-mêmes, sans égard aux personnes, et voyait qu'on avait fait tort à Arsène, et que Joseph était un usurpateur ; mais il n'y trouvait rien d'étrange, vu la vicissitude ordinaire des choses humaines. Aussi ne flattait-il point Joseph ; il recevait ses visites sans sortir de sa cellule pour aller au-devant, et sans même se lever quand il entrait. Toutefois il ne le méprisait point ; au contraire, il le pria de souscrire son testament et de le faire confirmer par l'empereur : comme il le fit ; mais, après la mort de Blemmyde, le testament ne fut point exécuté (2) ».

Voilà comme les auteurs grecs nous représentent l'état de l'église ou des églises grecques. Ce n'est point cette Église du Christ, bâtie par lui sur la pierre, et contre laquelle les portes de l'enfer viennent se briser, bien loin de prévaloir contre elle. C'est une église de l'homme, bâtie sur le sable mouvant de la politique humaine. C'est un navire sans mât, sans ancre, sans gouvernail et sans pilote, éternel jouet des vents et des pirates. Tout y est livré aux caprices d'un individu, qu'on appelle empereur. Il change les patriarches de Constantinople, comme les derniers rois des Juifs changeaient les derniers pontifes de Jérusalem. L'usurpation de la dignité patriarcale y paraît aux plus zélés un mal ordinaire et sans remède. Un remède efficace serait l'union et la soumission à l'Église romaine, mère et maîtresse de toutes les églises ; mais les Grecs ont le tempérament si vicié et le cœur si malade, qu'ils auront toujours plus peur du remède que du mal.

L'empereur grec, Michel Paléologue, était entré à Constantinople ; mais il avait à craindre que l'empereur français, Baudouin II, n'essayât d'y rentrer avec le secours des Francs ou Latins. D'autant que Guillaume de Villehardouin, prince d'Achaïe, après avoir essuyé d'abord quelques revers, faisait aux Grecs de Constantinople une guerre avantageuse, secondé par les autres barons français de la Grèce. Dans ces conjonctures, l'empereur grec envoya plusieurs ambassades au pape Urbain IV, qui l'an 1263, lui députa des nonces avec la lettre suivante :

« A Paléologue, illustre empereur des Grecs, la grâce de connaître la voie de la vérité.

Les ambassadeurs de votre excellence impériale, savoir : Maxime Alufard, moine, Andronic Muzalon et Michel Abalante, ainsi que les lettres qu'ils nous ont présentées de votre part, nous les avons reçus avec une grande joie et avec l'honneur convenable : tant ce qu'ils nous ont dit devant nos frères que le contenu de vos lettres, nous l'avons parfaitement compris. D'abord, dans votre salutation même, vous nous reconnaissez Pape de l'ancienne Rome, successeur du trône apostolique et Père spirituel de votre empire. Ensuite, parlant des avantages de la charité, vous dites que votre empire l'embrasse de grand cœur, qu'il a le zèle de Dieu, et que son amour de la paix et de la concorde vous a déterminé à envoyer les ambassadeurs et les lettres en question. Vous avez écrit aussi que nous, qui sommes père,

(1) Pachymère, l. IV, c. xxviii. — (2) Pachym., l. V, c. ii.

nous n'avons autrement envers vous, que vous assurez être notre très-cher fils, ouvert les entrailles de l'affection paternelle, quoique vous nous aimiez comme un fils aime son père : car, quoique dès la prise de Constantinople vous nous ayez adressé des lettres contenant les mêmes vœux, tel est néanmoins votre ardent désir que vous nous avez envoyé lesdits ambassadeurs avec des lettres semblables, demandant que, pour renouveler l'antique unité dans l'Église de Dieu, le père se joigne au fils, attendu que, si le Très-Haut le permet, nul n'osera s'enorgueillir contre l'Église, parce que ni rois, ni princes n'oseront résister à une jussion apostolique.

« Vous avez ajouté que votre empire a été sensiblement affligé d'apprendre que nous avions jugé à propos d'excommunier les Génois, pour avoir fait alliance avec vous, et que nous les pressions de la rompre. Vous vous étonnez en outre que nous, qui tenons le rang de grand et premier Pontife, nous préférions la guerre à la paix et à l'amitié entre les Chrétiens, tels que sont les Génois et les Grecs. Vous déplorez aussi le grand nombre de maux arrivés à la chrétienté depuis les conquêtes des Latins sur les Grecs, attribuant aux Latins la profanation des églises, la cessation des divins offices, les sacriléges. Or, puisqu'on ne peut faire que le passé ne soit arrivé, vous paraissiez demander dans ces lettres que du moins, pour l'avenir, on fasse cesser les inimitiés et les scandales ; d'autant plus que, comme vous l'assurez, vous le désirez vous-même de tout votre cœur, et que si nous voulons y penser sincèrement, rien ne peut empêcher un si grand bien. C'était à nous, qui sommes votre père, à vous prévenir ; et, toutefois, vous avez bien voulu nous offrir la paix le premier, protestant, devant Dieu et ses anges, que, si nous ne repoussons le fils qui accourt et qui nous aime, nous n'aurons rien à vous reprocher.

« Vous ajoutez encore que, quant à présent, vous ne voulez parler ni des dogmes de la religion, ni des usages ou rites ecclésiastiques ; car, s'il y a quelque différend sur ce sujet, il sera plus facile à terminer quand la paix sera faite entre les Latins et les Grecs. Enfin vous nous priez avec instance de vous envoyer des nonces qui aient véritablement l'esprit de paix, et que vous attendez par eux notre réponse.

« Nous donc, ayant examiné attentivement vos susdites lettres en présence de nos frères, nous avons rendu d'immenses actions de grâces à Dieu tout-puissant, de qui procèdent tous les biens, en la main de qui sont les cœurs des rois, et qui les incline sans peine où il veut. Toute l'Église romaine, votre mère, s'est levée pour louer le Ciel de ce que la grâce de l'Esprit-Saint paraissait avoir éclairé les yeux intellectuels d'un si grand prince, et lui avoir montré la voie de la vérité catholique, par laquelle la fille soit ramenée à la mère, la partie au tout, le membre au chef. Car, ce que l'Église romaine a toujours désiré, ce qu'elle s'est toujours efforcée d'obtenir, c'est que l'Église des Grecs fût ranimée par le lait de sa douceur maternelle, et alimentée par la surabondance de sa charité, en sorte que le troupeau du Seigneur, sous le gouvernement d'un pasteur unique, reçût les aliments de la doctrine du salut, et qu'il invoquât plus utilement et plus salutairement le nom du Seigneur, sous un seul et même dogme de la vraie foi ».

Le Pape ajoute que, pour travailler à une si bonne œuvre et seconder les vœux de l'empereur, il envoie, en qualité de ses nonces, quatre Frères Mineurs : Simon d'Auvergne, Pierre de Moras, Pierre de Crest et Boniface d'Ivrée. Comme, au départ des ambassadeurs, ils étaient en des pays éloignés, le Pontife ne put les envoyer aussitôt qu'il aurait voulu. D'ailleurs, la guerre que les Grecs faisaient à Guillaume de Villehardouin, prince d'Achaïe, et aux autres Latins du pays, retint encore Urbain IV, qui craignit que Paléologue n'eût changé de volonté. Enfin, le désir de l'union l'emportant sur tout, il les envoie avec cette lettre du 28 juillet, où il fait d'eux le plus grand éloge, et prie Dieu de donner à l'empereur d'achever la bonne œuvre que lui-même lui avait inspirée.

« Et, dit-il en s'adressant à l'empereur, et quoique nous, qui, sans l'avoir mérité, tenons sur la terre la place de celui qui a enseigné la charité, aimé la charité, montré la charité et envoyé la charité dans le monde, nous ayons reçu charitablement et entendu avec plaisir les paroles de charité qui sont au commencement de vos lettres ; toutefois, soyez bien convaincu que c'est par le zèle d'une charité très-sincère que nous vous invitons, que nous vous pressons, avec toute la tendresse possible, vous et tous les peuples que vous gouvernez, de revenir à la vérité catholique, de rentrer au sein de l'Église, votre mère. Car alors notre joie sera parfaite, en voyant les nations si diverses de la terre réunies dans la même foi et ne formant qu'un peuple chéri du Christ. Alors le monde entier tressaillerait de joie, tant il est beau et heureux de voir les frères habiter ensemble dans la maison du Seigneur.

« Cette maison est l'Église du Christ, fermement bâtie et solidement fondée sur la pierre ferme de la foi orthodoxe. C'est le Christ lui-même qui l'a fondée par son précieux sang. C'est là que la multitude des fidèles n'a qu'un cœur et qu'une âme. Là, il n'est qu'un Dieu, qu'une foi, qu'un baptême. Toute la multitude des croyants y est comparée à un seul corps, selon cette parole de l'Apôtre : « Bien qu'en grand nombre, nous ne sommes qu'un corps dans le Christ ». L'unité de ce corps procède de l'unité de l'Esprit, qui, tout un qu'il est, communique cepen-

dant à son gré aux membres de l'Eglise la diversité des grâces. C'est pourquoi le même Apôtre, après avoir énuméré les dons de l'Esprit-Saint, dit : « Or tout cela c'est un seul et même Esprit qui l'opère, en distribuant à chacun comme il veut». Et il ajoute un peu après : « Nous avons tous été baptisés en un seul et même Esprit pour être un seul et même corps».

Cette unité du corps de l'Eglise a été très bien figurée par la tunique sans couture du Seigneur, laquelle est devenue le partage d'un seul, tandis que les autres vêtements ont été divisés. Cette unité était encore désignée par la piscine probatique, dans laquelle un seul était guéri, tandis que la multitude des malades restait dehors, parce que les impies marchent à l'entour de cette unité, et refusent d'y entrer pour être guéris. C'est encore cette unité que relève l'époux disant dans les cantiques : « Une st ma colombe ».

Pour que la grâce de cette unité fût conservée immuable et entière, le Seigneur a donné à cette unité un chef et un maître unique, savoir, le bienheureux Pierre, prince des apôtres. Comme l'arche de Noé, hors de laquelle tous les animaux périssent dans les eaux du déluge, a été conservée par le haut dans l'unité d'une coudée, ainsi en est-il de l'Eglise, dans Pierre, auquel le Seigneur en a conféré la maîtrise et la primauté, en lui confiant à paître ses brebis et ses agneaux, après lui avoir demandé trois fois s'il l'aimait ; en lui remettant les clefs du royaume des cieux, avec la libre et pleine puissance de lier et de délier. Et, afin que la foi du prince même ne défaillît jamais, il a prié pour lui efficacement. Aussi, plusieurs des autres églises ayant été souillées dans la suite par l'erreur des hérétiques, l'Eglise romaine, dont le même bienheureux Pierre a été le maître, est demeurée immaculée, sans contracter jamais aucune tache d'hérésie. C'est pourquoi les autres apôtres, observant inviolablement cette institution du Seigneur, même après son ascension, ont reconnu que le même bienheureux Pierre était le vicaire du Christ, et qu'il possédait sur eux l'office de la primauté en toutes choses. Car c'est à la parole de Pierre, se levant au milieu des frères, que les apôtres procèdent unanimement à l'élection de Matthias. Il se leva au milieu d'eux, comme embrasé du feu de l'Esprit-Saint, à la place du maître qui lui avait commis son troupeau, et comme le premier en honneur, que tous écoutaient également. C'est par ses paroles qu'étaient convaincus ceux qui blasphémaient les apôtres ou plutôt le Saint-Esprit. C'est sa prédication qui convertissait à la fois des milliers de fidèles : et il déployait plus de zèle comme vicaire du Christ.

« Dans la suite des temps, les saints Pères n'ont point résisté à cette institution du Seigneur ; mais, révérant le successeur du prince comme le vice-gérant du Christ, et recourant à son jugement dans les doutes de la foi, ils ont condamné, par son autorité, les hérésies, demeurant attachés comme des membres à leur chef, savoir le trône apostolique des Pontifes. C'est à lui qu'il faut demander ce qui est à tenir et ce qui est à croire ; car c'est à lui de reprendre, de statuer, d'ordonner, de disposer, de prescrire, de lier et de délier à la place de celui qui l'a établi et qui lui a donné et confié à lui seul, ce qu'il n'a fait à nul autre, savoir la plénitude. Tous les catholiques, et de droit divin, inclinent la tête devant ce trône, et les potentats du monde qui confessent la vraie foi lui obéissent comme au Seigneur Jésus ; ils portent leurs regards vers lui comme vers le soleil, et reçoivent de lui la lumière de la vérité et de la foi pour le salut des âmes, comme il est constaté par les écritures véridiques de plusieurs saints Pères, tant grecs qu'autres.

« Or comme l'autorité et la puissance prééminentes de ladite Eglise sont affermies sur le privilège de l'Evangile et appuyées du témoignage d'un grand nombre de saints docteurs, nous n'avons pas cru expédient d'en citer à ce sujet beaucoup d'écrits ; il serait en effet superflu de vouloir aider le soleil avec des flambeaux, et de vouloir prouver par le suffrage des écritures ce qui est notoire au ciel et sur la terre. Mais plaise à Dieu que le jugement de la raison impériale, qui, dans vos lettres, nous reconnaît de parole le successeur du trône apostolique et le père spirituel de votre empire, nous reconnaisse tel par les effets, et nous rende les devoirs du respect filial » !

Après avoir ainsi rappelé les divines prérogatives de l'Eglise romaine, le pape Urbain IV fait sentir les avantages, même temporels, qu'il y aurait pour l'empereur grec de vivre dans son unité avec tous les rois et les peuples orthodoxes : « Nous vous ferions voir combien la puissance du Siège apostolique est utile aux princes qui sont dans sa communion et ses bonnes grâces. S'il leur arrive quelque guerre ou quelque division, l'Eglise romaine, comme une bonne mère, se jette entre eux, leur ôte les armes des mains, et, par son autorité, les oblige à faire la paix. Les rois catholiques, de leur côté, s'ils ont quelque différend ensemble, ou si leurs vassaux se révoltent, ont aussi recours à cette Eglise, pour lui demander son conseil et son secours, et ils reçoivent d'elle infailliblement la paix et la tranquillité. Elle sert aussi de mère aux princes qui viennent à la couronne étant encore en bas âge ; elle les gouverne, les protège et les défend quand il est nécessaire, même à ses dépens, contre les usurpateurs. Si donc vous rentrez dans son sein, elle attirera, pour appuyer votre trône, non-seulement le secours des Génois et des autres Latins ; mais, s'il est besoin, les forces de tous

les rois et princes catholiques du monde entier. Mais tant que vous n'obéirez point à l'Église romaine et ne serez point dévoué au trône apostolique, nous ne pouvons souffrir en conscience que ni les Génois ni quelques autres Latins que ce soit vous donnent du secours ; car votre désobéissance n'en deviendrait probablement que plus opiniâtre, et la pureté des enfants soumis pourrait se laisser pervertir par votre familiarité. Si donc nous avons procédé contre les Génois, votre prudence impériale ne doit pas s'en étonner ; car en cela nous n'avons point préféré la guerre à la paix, puisque vous vous servez de leur alliance pour faire la guerre à l'Église romaine et opprimer ses fidèles enfants sous ses yeux.

« Et puisque nous sommes les vicaires de la vérité, qui dit : Je suis la voie, la vérité et la vie, nous sommes obligés d'aimer la vérité, de montrer la vérité, de suivre la vérité, de dire la vérité à tout le monde, et de prêcher la vérité même sur les toits, nous ne pouvons donc, ni ne devons, ni ne voulons taire la vérité en ceci. C'est que tous ceux qui n'obéissent point au trône apostolique, combien qu'ils se nomment Chrétiens, contreviennent aux institutions du Seigneur; ils pèchent mortellement contre Dieu et offensent grièvement les yeux de la divine majesté. Car, quelle faute c'est que la désobéissance, nous le voyons par la parole de Samuel, qui déclare que, de résister c'est comme le péché de consulter les augures, et que de ne vouloir acquiescer c'est comme le crime d'idolâtrie. On le voit encore par exemple de Dathan et d'Abiron, qui, pour le crime de désobéissance, ont été punis par le Très-Haut d'une peine très-grave, la terre les ayant engloutis avec tous les leurs. Nous vous disons ces choses, suivant l'usage d'un habile médecin, ne voulant point flatter de la main la tumeur de votre désobéissance, mais la percer pour la guérir ; c'est pourquoi, veuillez écouter patiemment nos paroles et y faire sagement attention, pour que, Dieu aidant, elles vous profitent à salut ; car, suivant le témoignage de Salomon, les blessures de qui nous aime valent mieux que les baisers perfides de qui nous hait. Il est en effet de notre devoir, quand la réprimande est nécessaire, de ne point garder le silence comme les chiens muets qui ne sauraient aboyer ; mais, suivant l'Apôtre, de reprendre, de prier, de réprimander en toute patience et doctrine.

« Quant aux grands maux qui sont arrivés au peuple chrétien depuis le temps de cette dissension et division, nous ne les ignorons nullement ; au contraire, nous en gémissons et en versons des larmes, pleurant sur ceux qui, se retirant les premiers de l'obéissance de l'Église romaine, ont laissé après eux la matière d'un si grand scandale entre les Grecs et les Latins. Car si, en divers temps, les Latins ont attaqué les Grecs, ils ne l'ont certainement pas fait uniquement pour acquérir leurs terres et leurs richesses temporelles, mais afin de rendre par cette vexation l'intelligence aux Grecs, qui n'ont pas voulu comprendre pour bien faire. Si donc quelques églises ont été pillées par des voleurs et des pillards, comme il arrive habituellement dans les guerres, aucun homme sensé ne peut les attribuer à tous les Latins, mais à ces voleurs particuliers, ou plutôt à ceux qui ont semé la zizanie de la division entre les deux peuples ».

D'où le Pape conclut sagement que, si l'empereur veut sincèrement établir entre l'un et l'autre une paix durable, il faut commencer par ôter la cause première de la division, en rétablissant l'unité religieuse. Une paix qui ne s'appuierait pas sur le ferme fondement de l'unité et de la foi ne serait ni vraie ni stable. Il ne convenait donc pas de mettre la paix politique avant les dogmes et les rites de l'Église. Car, les choses étant comme elles étaient, la paix et la concorde politiques devaient s'ensuivre de l'union religieuse, comme l'adjectif du substantif, ou l'effet de la cause. La proposition était d'autant moins convenable que le Siége apostolique cherchait et devait chercher avant tout et par-dessus tout l'unité de la foi et de l'Église. Les nonces étaient chargés de négocier l'une et l'autre paix (1).

Cette lettre si digne et si paternelle, mais ridiculement tronquée dans Fleury, est datée d'Orviète, le 28 juillet 1263. En même temps le Pape écrivit au prince d'Achaïe, Villehardouin, et autres seigneurs français de Grèce, de cesser les hostilités contre les Grecs, les avertissant qu'il envoyait une légation à Paléologue, et leur recommandant ses nonces (2).

Avant que Paléologue eût reçu cette réponse, il écrivit au pape Urbain une autre lettre, avec cette inscription : « Au vénérable père des pères, le bienheureux Pape de l'ancienne Rome, le maître de notre empire, Urbain, souverain Pontife du saint et apostolique Siége par la volonté divine, et, par une providence plus grande, digne de respect par ses mœurs, sa vie et sa doctrine, et devant Dieu et devant les saints : Michel, dans le Christ Dieu, fidèle empereur et modérateur des Roméens, Ducas, l'Ange, Comnène, Paléologue, et nouveau Constantin ; salut et vénération filiale, avec l'honneur convenable de la foi chrétienne et des saints canons. »

Dans le corps de la lettre, après avoir protesté que, dans ses prières, il ne cessait de faire mémoire du Pape et de ses frères les cardinaux, pour que Dieu leur accorde la

(1) Raynald, 1263, n. 22 et seqq. — (2) Raynald, n. 57.

grâce de réunir toutes les églises, l'empereur dit : « Du temps des empereurs qui nous ont précédé, on a souvent envoyé de part et d'autre des ambassadeurs pour travailler à cette réunion : mais ils n'ont pu la procurer, faute de pouvoir s'expliquer immédiatement, étant réduits à se servir d'ignorants interprètes. Or, la veille de l'année dernière, quatrième de notre règne, c'était l'an 1262, Nicolas, évêque de Cortone, est venu nous trouver, comme nous l'en avions prié, sachant qu'il est Grec d'origine et nourri dans l'Eglise romaine, en sorte qu'il sait parfaitement la doctrine des deux églises. Il nous l'a donc expliquée en grec, comme elle a été enseignée par les Pères latins, savoir les papes Sylvestre, Damase, Célestin, Agathon, Adrien, Léon le Grand et le Jeune, Grégoire le Dialogue, les évêques Hilaire de Poitiers, Ambroise de Milan, Augustin d'Hippone, Jérôme, Fulgence et les autres. Et nous avons trouvé cette doctrine conforme à celle de nos pères Athanase d'Alexandrie, Basile de Césarée, en Cappadoce, Grégoire le Théologien, Grégoire de Nysse, Jean Chrysostome et les deux Cyrille. L'ayant donc reçue avec la foi la plus pure, nous la vénérons, nous la croyons, nous la tenons ; nous vénérons de la même manière tous les sacrements de l'Eglise romaine.

« Nous supplions donc votre sainte Paternité, comme étant le prince de tous les pontifes et le docteur universel de l'Eglise catholique, de vous empresser à réunir cette même Eglise, à laquelle Dieu vous a préposé principalement en la place du bienheureux Pierre ; car, de notre part, nous sommes prêts à seconder votre Sainteté, et notre puissance impériale, Dieu aidant, soumettra à l'Eglise, notre mère, toutes les nations et toutes les chaires patriarcales. C'est pourquoi nous envoyons cet évêque à votre sainte et vénérable Paternité et la supplions de nous le renvoyer promptement avec des légats de votre part, pour consommer ce grand ouvrage (1) ».

Le Pape répondit à l'empereur grec, le 22 juin 1264. Il témoigne une grande joie des bonnes dispositions de l'empereur, et lui renvoie l'évêque de Cortone avec deux frères Mineurs, Gérard de Prato et Rainier de Sienne, en qualité de ses nonces (2).

Les nonces que le pape Urbain IV envoya, l'an 1263, à Constantinople, avec Simon d'Auvergne, y dressèrent avec l'empereur Michel quelques articles pour l'union des églises, et l'empereur les envoya au pape Clément IV, successeur d'Urbain, avec une profession de foi. Mais le souverain Pontife trouva que les nonces avaient outre passé leurs pouvoirs ; il ne fut pas content non plus de la profession de foi, où il trouvait des erreurs et des omissions. C'est pourquoi il lui envoya la profession de foi de l'Eglise romaine, comprise, dans une lettre où il dit que le pape Urbain a eu raison de vouloir mettre la foi pour fondement du traité d'union entre les deux peuples, et qu'en ces matières il faut agir à découvert et s'expliquer clairement.

La profession de foi commence par les mystères de la Trinité et de l'Incarnation ; on y marque ensuite le Saint-Esprit procédant du Père et du Fils, l'unité de la Divinité, l'unité de l'Eglise catholique, l'unité du baptême, le purgatoire et l'enfer, les sept sacrements, en particulier l'eucharistie, où le pain est vraiment transsubstantié au corps, et le vin au sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Quant à la sainte Eglise romaine, elle possède la souveraine et pleine primauté et principauté sur toute l'Eglise catholique. Et cette primauté, elle reconnaît véritablement et humblement l'avoir reçue, avec la plénitude de puissance, du Seigneur lui-même dans la personne du bienheureux Pierre, prince ou chef des Apôtres, dont le Pontife romain est le successeur. Et, comme elle est tenue plus que les autres à défendre la vérité de la foi, elle doit aussi définir les questions de la foi par son jugement. Quiconque se sent lésé dans des affaires qui appartiennent au for ecclésiastique peut en appeler à elle. Pareillement, dans toutes les causes du même for, on peut recourir à son jugement ; toutes les églises lui sont soumises, tous leurs prélats lui doivent obéissance et respect : la plénitude de sa puissance est telle qu'elle admet les autres églises à une partie de sa sollicitude. C'est l'Eglise romaine qui a honoré plusieurs d'entre elles et principalement les églises patriarcales, de divers privilèges ; mais sauf toujours sa prérogative, tant dans les conciles généraux que dans tous les autres.

Le Pape ajoute ensuite : « Or cette vérité très-pure, très-certaine et très-solide de la foi orthodoxe, étant conforme à la doctrine de l'Evangile, nous ayant été transmise par les saints Pères, et ayant été confirmée par la définition des Pontifes romains dans leurs conciles, nous n'entendons point la soumettre à un nouvel examen, comme si elle pouvait être révoquée en doute. Cela serait indécent, et nous aimerions mieux endurer le martyre. C'est pourquoi nous nous contentons de l'exposer simplement, sans y joindre les preuves. Mais nous avons résolu de vous envoyer des nonces, avec lesquels vous pourrez nous envoyer quelques-uns des plus savants d'entre les vôtres, pour recevoir toutes les explications qu'ils croiraient nécessaires pour éclaircir leurs difficultés ou leurs doutes, s'il leur en reste. Cette profession de foi reçue par les Grecs, le Pape promet de convoquer un concile général pour confirmer l'union et la paix entre les deux peuples.

La lettre est du 4e de mars 1267 ; et le

(1) Raynald, 1264, n. 58 et seqq. — (2) *Ibid.*, n. 61 et seqq.

même jour, Clément IV écrivit à même fin au patriarche grec de Constantinople. Le Pape prit encore des Frères Prêcheurs les hommes qu'il avait promis pour cette négociation, comme on voit par sa lettre à Humbert, cinquième général de l'ordre, en date du 5 de juin (1).

Cependant l'empereur Paléologue, qui ne parlait guère de réunion que quand il voyait quelque chose à craindre de la part des Latins, écrivit au pape Clément, comme étant touché du péril de la Terre Sainte, et des pertes du roi d'Arménie ; mais il témoignait craindre que, s'il marchait contre les infidèles, les Latins n'attaquassent ses terres, qui demeureraient sans défense. A quoi le Pape répondit, qu'il lui était facile de se délivrer de cette crainte, en se réunissant à l'Église romaine. « Et ne dites point, ajoute-t-il, que le refus de l'obéissance qui nous est due ne doit point vous être imputé, ni à votre peuple, mais aux prélats et au clergé ; nous savons que vous avez sur eux plus de pouvoir qu'il ne serait convenable. » La lettre est du 17 de mai 1267 (2).

Ce qui explique la crainte et la démarche de Paléologue, c'est que dans ce même temps l'empereur Baudouin vint à Viterbe, où était le Pape, et, en sa présence, fit un traité avec Charles d'Anjou, roi de Sicile, par lequel ce prince promettait de lui donner, à ses dépens, dans six ans, deux mille chevaliers pour le recouvrement de l'empire de Constantinople et de les entretenir pendant un an. En considération de quoi Baudouin lui cédait la suzeraineté de la principauté de l'Achaïe et de la Morée, appartenant à Guillaume de Villehardouin ; en sorte qu'elle ne relèverait à l'avenir que du royaume de Sicile. Il céda aussi au roi Charles les terres que Michel, despote d'Épire, avait données à sa fille Hélène en faveur du mariage avec Mainfroi, ainsi que le tiers de ce que les deux mille chevaliers pourraient conquérir. Il fut encore convenu que Philippe, fils et héritier présomptifs de Baudouin, épouserait Béatrix, fille de Charles, et que, s'ils mouraient sans enfants, les droits sur l'empire de Constantinople passeraient à Charles et aux rois de Sicile, ses successeurs. Ce traité fut fait dans la chambre du Pape, le 27 de mai 1267. Dès lors le roi Charles était maître de Canine en Épire, à l'entrée du golfe de Venise, de l'île de Corfou et des terres de la princesse Hélène : ainsi il avait l'accès libre dans l'empire de Romanie (3).

En 1269, depuis la défaite de Conradin, le roi Charles d'Anjou ne trouva plus d'ennemis à combattre en Italie ni en Sicile. Tout se soumit jusqu'aux Sarrasins de Nocéra, qui, après avoir soutenu un long siège, furent enfin contraints, faute de vivres, de se rendre à discrétion le 27 de juillet 1269. Ils vinrent, la corde au cou, se jeter à ses pieds, se rendant à sa miséricorde, et lui demandant seulement la vie. Il la leur accorda, et les dispersa en divers lieux, afin qu'ils ne pussent rien entreprendre à l'avenir ; mais il fit mourir les Chrétiens rebelles qui furent trouvés avec eux. Quelques-uns de ces Sarrasins se convertirent et reçurent le baptême.

Le roi Charles, se voyant donc si bien établi, poussa ses desseins plus loin, et pensait à la conquête de Constantinople, ou du moins à faire valoir les droits qu'il avait acquis de l'empereur Baudouin, en 1267. L'empereur grec, Michel Paléologue, en était fort alarmé, se sentant inférieur aux forces que Charles avait par terre et par mer, et voyant la facilité de passer de Brindes à Durazzo. Michel envoya donc souvent au Pape, mais en cachette, parce que les passages étaient bien gardés, se servant quelquefois des religieux mendiants. Il flattait le Pape dans ces lettres et le conjurait de ne pas permettre à Charles de faire la guerre aux Grecs, qui étaient Chrétiens comme les Latins, et reconnaissaient comme eux le Pape pour père spirituel et premier des évêques. Il promettait de faire cesser le schisme, et de rétablir dans l'Église l'ancienne union, en sorte qu'elle ne fît qu'un seul troupeau, ajoutant qu'il n'y avait plus d'obstacle depuis que les Grecs étaient rentrés à Constantinople. Michel envoyait de l'argent aux cardinaux, s'efforçant de les gagner, ainsi que tous ceux qui pouvaient lui rendre le Pape favorable.

Il envoya aussi des ambassadeurs et des lettres au roi de France saint Louis, disant que, dans le désir qu'il avait, lui, son clergé et son peuple, de revenir à l'obéissance de l'Église romaine, il avait souvent envoyé au Saint-Siége, sans avoir reçu satisfaction sur cette affaire. C'est pourquoi il priait le roi de vouloir bien s'en rendre arbitre, promettant d'observer inviolablement ce qu'il en déciderait. Et il l'en conjurait par le sang de Jésus-Christ et le dernier jugement. Le saint roi désirait ardemment la réunion des schismatiques, mais il savait qu'il ne lui appartenait pas de prononcer en cette matière purement spirituelle. C'est pourquoi il répondit à l'empereur qu'il ne pouvait se charger de cet arbitrage, mais qu'il solliciterait volontiers la conclusion de l'affaire auprès du Saint-Siége, auquel il appartenait d'en décider. Pour cet effet, il envoya en cour de Rome deux frères Mineurs, Eustache d'Arras et Lambert de la Couture, avec des lettres pour les cardinaux qui gouvernaient l'Église romaine après la mort de Clément IV, et les envoyés leur exposèrent la proposition de l'empereur grec et la réponse du roi (4).

Cependant le grand fléau de Dieu s'avan-

(1) Raynald., 1267, n. 72-4. — (2) Ibid., n. 69. — (3) Ducange, *Hist. de Constantinople*, l. V, n. 30. — (4) Fleury, l. LXXXVI. Raynald., 1269, n. [illegible] Pachymer., l. V, [illegible]. Ducange, *Hist. de Constantinople*, l. V, n. 40-41.

zième siècle, les Tartares ou Mogols, continuait à frapper de terribles coups, du Japon et de la Corée à la Hongrie et à l'empire byzantin. Mangou-Khan, neveu d'Octaï et fils de Touli, quatrième fils de Ginguiskan, fut proclamé grand khan ou empereur des Mogols au commencement de l'année 1251. Il donna le commandement général de la Tartarie orientale et des provinces de la Chine, déjà conquises à son frère Koublaï ; celui de tous les pays, depuis le Gihon jusqu'à la Chine, à Ilwadi et à son fils Massoud ; enfin celui du Korosan, de l'Indostan, de la Perse et de toutes les provinces enlevées aux Musulmans, jusqu'à la Syrie et à l'Asie Mineure, à Argoun-Aga. La même année, il nomma le général Holitaï pour aller soumettre le Thibet. Tout ce pays fut mis à feu et à sang, ses villes et ses châteaux rasés. L'an 1253, Hayton Ier, roi d'Arménie, vint à la cour de Mangou-Khan, à Caracaroum, y séjourna cinquante jours, conclut avec Mangou une alliance perpétuelle pour lui et ses successeurs, se reconnut sujet de l'empire tartare, et obtint en outre que toutes les églises arméniennes de la grande Arménie seraient exemptes de tribut. Un légat du Pape Innocent IV était venu trouver le roi Hayton en 1248, pour terminer les différends qui subsistaient entre l'Eglise romaine et les églises d'Arménie ; en l'an 1243, un grand concile avait été rassemblé à Sis pour cet objet, par le patriarche Constantin Ier ; on y en convoqua un nouveau en 1351, auquel souscrivirent la plupart des évêques et des docteurs de la grande Arménie, et plusieurs Syriens (1).

Le roi Hayton, étant à la cour de Mangou-Khan, lui proposa un plan de conquêtes, particulièrement contre les sectateurs de Mahomet. Nous avons déjà vu que Mangou-Khan passait pour un Chrétien, mais que le Franciscain Ruysbrock, envoyé en Tartarie par le Pape et le roi de France, ne put acquérir de preuve certaine qu'il l'était réellement. Quoiqu'il en soit, une assemblée des chefs des Mogols fut convoquée ; on y délibéra sur les propositions du roi d'Arménie, et l'on y résolut d'envoyer à la fois trois armées : l'une, contre la Corée ; la seconde, dans l'Indostan, par le Cachemire ; la troisième, contre les Ismaéliens ou *Assassins* de Perse, et contre le calife de Bagdad (2).

Suivons d'abord les Tartares au fond de la Chine ; nous reviendrons ensuite en Occident plus à notre aise.

Koublaï, nommé par son frère Mangou-Khan au gouvernement de la partie orientale de l'immense empire des Mogols, s'avançait dans la Chine septentrionale, pénétrait dans la province de Sse-Tchuen, subjuguait le royaume de Tali dans celle de Yun-Nan, achevait de soumettre le Thibet, et s'appliquait à inspirer aux Mogols le goût des sciences ; mais jusqu'alors les invasions de ces peuples en Chine n'avaient été que passagères ; le manque de subsistances et de places fortes les empêchait de s'y maintenir. Mangou, voulant consolider la conquête de cet empire et s'en attacher les habitants, y fit établir de grands magasins de vivres et relever les murailles de plusieurs villes ; il défendit à ses troupes de ravager les campagnes, paya les dommages causés par les dévastations, et poussa la sévérité jusqu'à punir de mort des officiers supérieurs coupables de ce délit, et à châtier l'un de ses fils qui, dans une partie de chasse, avait traversé des champs labourés.

Comme la ville de Caracaroum lui paraissait trop petite, il fonda, l'an 1256, celle de Kai-ping-fou, qu'il peupla de Chinois et de Mogols, et dont le territoire, plus rapproché de la Chine, était aussi plus commode pour la pêche, pour la chasse et pour les assemblées générales. Impatient de terminer la conquête de la Chine par l'expulsion de la dynastie impériale des Song, Mangou-Khan régla toutes les affaires de la Tartarie, nomma son frère Arig-Bouga pour y commander en son absence, et se mit en route vers la fin de 1257.

Un autre motif l'appelait en Chine : il en avait ôté le gouvernement à Koublaï, que des malveillants lui avaient rendu suspect, parce qu'il s'était fait aimer et respecter des Chinois. Indigné de cette injustice, Koublaï songea d'abord à réaliser les soupçons de son frère et à prendre les armes ; mais son ministre, Yoachou, lui inspira un parti plus sage et plus généreux. Koublaï part seul et sans gardes, va trouver l'empereur dans le Chen-si, se jette à ses pieds, et lui offre ses femmes, ses enfants, ses biens et sa vie. Touché de la démarche humiliante de son frère, Mangou le relève, l'embrasse en pleurant, lui rend toute sa confiance et le charge d'aller, avec une armée plus forte, faire de nouvelles conquêtes. Mangou s'avança lui-même d'un autre côté avec trois corps d'armée, eut des succès, mais fut tué à l'assaut d'une ville, le 10 août 1259, dans la cinquante-deuxième année de son âge et la neuvième de son règne (3).

Koublaï lui succéda l'année suivante 1260, et fut proclamé empereur des Mogols dans une assemblée générale des Tartares. A cette époque, les Mogols étaient maîtres de Pékin et de toute la partie septentrionale de la Chine, qu'ils avaient conquise sur les Kin, autres Tartares orientaux que les Mantchoux actuels reconnaissent pour leurs ancêtres. Les empereurs de la dynastie des Song, chassés par les Kin des provinces du Nord, s'étaient réfugiés au delà du Kiang ou fleuve Bleu, dans les provinces méridionales, et avaient

(1) *Biographie univ.*, t. XIX, art. Hayton. — (2) *Ibid.*, t. XXVI, art. Mangou. — (3) *Biographie univ.*, t. XXVI, art. Mangou.

établi leur cour à Nanking. Koublaï, armé de toute la puissance des Mogols et déjà en possession de la moitié de la Chine, devait naturellement faire entrer dans ses projets l'entière destruction de la dynastie des Song. Cependant il ne la désirait pas, et envoya plusieurs fois faire des propositions de paix. Il se serait contenté que les Song lui payassent un léger tribut, comme tant d'autres royaumes qui se reconnaissaient dépendants de la puissance mogole ; mais les derniers empereurs de cette dynastie, princes faibles et dominés par des ministres inhabiles et présomptueux, parurent rechercher toutes les occasions d'irriter le monarque tartare ; ils firent arrêter et retenir longtemps prisonnier un de ses ambassadeurs, et en firent assassiner un second. Ces insultes déterminèrent Koublaï à ne plus user de ménagement.

En 1267 il donna l'ordre à ses généraux de passer le Kiang et d'attaquer ce qui restait aux Song de l'ancien empire chinois. Plusieurs armées entrèrent par différents points dans les provinces méridionales, et, malgré la résistance qu'opposèrent les gouverneurs des places fortes et la plupart des généraux chinois à la tête de leurs troupes, elles y obtinrent des succès constants, que favorisèrent la lâcheté et la perfidie d'un grand nombre de mandarins en place. Cette guerre dura douze ans et fut remarquable par une foule de traits sublimes de courage et de fidélité de la part des chinois pour leurs anciens maîtres. Cependant ceux-ci succombèrent ; les Mogols s'emparèrent de la capitale des Song, et y firent prisonnier l'empereur, jeune prince âgé seulement de sept ans, et l'impératrice régente, sa mère. Toute leur cour subit le même sort. Le général de l'armée victorieuse se hâta de transférer ces illustres captifs à Pékin, où le monarque tartare les reçut avec les égards dus au malheur. Deux frères du jeune empereur, enlevés de la capitale et conduits dans les provinces maritimes par un parti de chinois fidèles, soutinrent encore cette guerre pendant quelque temps ; mais les efforts que firent en leur faveur leurs braves partisans ne purent les empêcher de périr tous deux misérablement. Ainsi finit la dynastie des Song, célèbre par son goût pour les arts et les lettres qu'elle protégea, et qui avait gouverné la Chine durant trois cent dix-neuf ans, sous dix-huit empereurs.

Maître de la Chine entière, Koublaï prit le nom de Chi-Tsou, et s'occupa bientôt de nouveaux projets de conquête. Il tenta celle du Japon ; mais sa flotte, montée par cent mille hommes, fut le jouet des vents et des tempêtes, et ne parvint pas jusqu'aux côtes qu'elle devait envahir. La flotte japonaise tomba sur les débris dispersés de cette expédition, et massacra ou fit prisonnier un nombre prodigieux de Mogols et de Chinois. Chi-Tsou fut plus heureux dans la conquête du royaume de Pégu, que ses généraux lui soumirent. Plusieurs de ses flottes envoyées dans les mers du midi de la Chine, soumirent à ses lois dix îles, qualifiées du titre de royaumes, dans le nombre desquelles se trouvait la grande île de Sumatra.

Aucun prince connu dans l'histoire n'a régné sur une monarchie aussi vaste, ni commandé à autant de peuples. L'empire de Chi-Tsou, autrement Koublaï, comprenait la Chine et la Tartarie chinoise, le Pégu, la Tibet, le Tong-King, la Cochinchine. D'autres royaumes à l'occident et au midi de la Chine ainsi que la Leaotong et la Corée au nord, se reconnaissaient sous sa dépendance, fournissaient des troupes à ses armées et concouraient à alimenter son trésor. De plus, tous les princes de sa maison, qui régnaient en Perse, en Assyrie, dans le Turkestan, dans la grande et petite Tartaries, depuis le Dnieper jusqu'à la mer du Japon, et depuis les Indes jusqu'à la mer Glaciale, étaient ses lieutenants, ses vassaux, et lui payaient des tributs annuels en sa qualité d'empereur des Mogols. Jamais Alexandre le Grand, ni les Romains, ni Ginguiskhan, si souvent cités pour leurs immences conquêtes, n'ont joui d'une domination aussi étendue que celle de Chi-Tsou, monarque chinois à peine connu et que ne citent point nos savantes histoires modernes.

Les historiens chinois parlent peu avantageusement de ce prince, parce qu'il avait conquis leur patrie ; mais les Mogols le regardent, à juste titre, comme l'un des plus sages et des plus célèbres de leurs souverains. Il fit de grandes choses à la Chine, et y tint la conduite d'un monarque éclairé, juste et bienfaisant. Un de ses généraux, pendant les guerres qui eurent lieu dans les provinces méridionales, avait fait prisonniers jusqu'à trente mille Chinois, qu'il avait vendus comme esclaves. Chi-Tsou les fit racheter et leur rendit la liberté. Ce prince aimait la gloire, et se montra jaloux de faire bénir son règne et de l'illustrer. Il rougit de la rusticité barbare des Mogols, adopta les mœurs des Chinois, étudia leurs livres, et y puisa de sages maximes de gouvernement. Il accueillit les savants et les gens de lettres sans distinction de pays et de religion, leur accorda des privilèges honorables, et voulut qu'ils fussent exempts de tributs et de subisdes. Ce fut lui qui établit le collège des Hanlin, le premier tribunal littéraire de la Chine. Il répandit le goût des mathématiques, et fit travailler à une nouvelle astronomie, bien supérieure à celle que connaissaient alors les chinois. Des écoles publiques furent ouvertes, par son ordre, dans les principales villes de l'empire, et, pour l'instruction de ses propres compatriotes, il fit traduire en mogol tous les bons livres chinois et une foule d'ouvrages étrangers, indiens, persans, thibétains.

Il encouragea également la culture. Deux cents Niutchés ou Tartares orientaux vinrent

lui offrir des poissons de leurs pays : la pêche faisait la seule occupation de ce peuple : l'empereur les fit traiter avec bonté, mais il les exhorta à se livrer au labourage, leur assigna des terres, et leur fit donner des bœufs et tous les instruments aratoires. En même temps, des commissaires reçurent l'ordre de partir avec eux et de fournir les mêmes secours à tous les compatriotes. Les manufactures et le commerce furent également encouragés sous son règne. De nombreux canaux furent creusés dans ses provinces ; on vit sortir des chantiers une multitude de barques et de vaisseaux. Chi-Tsou ouvrit ses ports aux étrangers et leur accorda la liberté du commerce, et l'on vit des marchands arabes, ceux de Perse et des Indes, aborder en foule dans les ports du Fo-Kien, d'où ils entretenaient avec toute la Chine un commerce considérable. Cet empereur couronna tant de bienfaits par la publication d'un nouveau code, par lequel il donna aux Chinois des lois plus sages et plus humaines que celles auxquelles d'autres Tartares les avaient assujettis (1).

Nous verrons arriver à la cour de Koublaï ou Chi-Tsou deux marchands de Venise, porteurs des lettres du Pape saint Grégoire X, y rester pendant dix sept ans avec le fils de l'un d'eux, le célèbre voyageur Marc Paul, et jouissant tous les trois de toute la confiance de ce digne empereur de la Chine. Nous verrons également sous son règne arriver à Pékin, sa capitale, un légat du Saint-Siège, le Franciscain Montecorvino, qui en deviendra même archevêque et y bâtira deux églises où de nombreux fidèles s'assembleront au son des cloches.

Nous avons vu que Mangou-Khan, lorsqu'en 1251 il envoya vers l'Orient son frère Koublaï, destina son autre frère, Houlagou, qui était plus jeune, à gouverner toute la partie de l'Asie située à l'occident du Gihon jusqu'aux frontières de l'Egypte, ou, comme on lit dans la patente d'investiture, depuis la rivière appelée par les Mogols Amou-Moran, le Gihon, jusqu'aux pays des Francs. Ces régions, d'abord conquises en grande partie par Ginguiskhan en personne, avaient été depuis abandonnées, puis occupées de nouveau sous le règne d'Octaï, par le général Tcharmagoun, et ensuite par Batchou, qui lui avait succédé et qui campait alors en Arménie. La principale femme de Houlagou était chrétienne et petite-fille de Wang-Khan, roi des Kéraïtes, et connu en Europe sous le nom de Prêtre-Jean. Aussi, sous le règne de Houlagou, les Chrétiens jouirent-ils d'une très grande considération à sa cour; leurs églises et leurs monastères furent exempts de tributs, et ils eurent même des chapelles et des oratoires jusque dans les campements du prince mogol.

Parti de Caracaroum avec une armée considérable, Houlagou vint, en 1256, contre les Ismaéliens ou Assassins, ces sectaires homicides retranchés dans d'inexpugnables forteresses, d'où ils s'étaient rendus la terreur des rois et des peuples par leurs assassinats. Les Mogols leur avaient déjà fait la guerre sans succès. Houlagou força tous leurs châteaux, les uns après les autres, et réduisit enfin leur chef, connu en Europe sous le nom de Vieux de la Montagne, à se remettre à discrétion entre ses mains. Il l'envoya à son frère Mangou-Khan, qui le fit mettre à mort, et ordonna d'exterminer toute la nation homicide des Assassins, sans distinction d'âge ni de sexe : ce qui fut exécuté l'an 1257 (2).

De Tauris, où il avait fixé sa résidence, Houlagou partit pour venir attaquer Bagdad et anéantir le califat des Mahométans. Le dernier des califes fut Mostasem, qui succéda, l'an 1242, à son père Mostanser. Dès le jour de son installation, il laissa voir sa sotte vanité et son goût pour un faste puéril, qu'il prenait pour de la grandeur. En se rendant à la mosquée, il ne marchait que sur des tapis d'or; il ne voulut point descendre de cheval à la porte du temple; il se voilait le visage, afin, disait-il, que ses traits ne fussent point souillés par les regards d'une vile populace; il exigea que l'on baisât le seuil de son palais, ainsi qu'une pièce de velours noir, qu'il y fit suspendre au dessus de la porte, voulant qu'on leur rendît par là le même honneur qu'à la fameuse pierre noire du temple de la Mecque. C'était d'ailleurs un prince sans esprit, sans jugement, sans énergie, sans aptitude pour les affaires. Il se laissait dominer par ses femmes et par ses courtisans, et passait son temps à entendre de la musique, à voir des tours de gobelets, à visiter ses volières, ou à s'occuper superficiellement de sa bibliothèque.

Telles étaient les occupations du dernier calife ou du dernier pape des Musulmans, lorsque, le 22 janvier 1258, Houlagou parut avec son armée devant Bagdad. Mostasem lui envoya un ambassadeur, qui fut renvoyé avec mépris; il opposa aux Tartares un corps de dix mille hommes, qui, après un léger avantage, furent taillés en pièces. Enfin, le 5 février de la même année 1258, les étendards de Houlagou furent arborés sur une des tours de cette ville immense. Aussitôt les Tartares se précipitent en foule, se répandent dans les rues, se gorgent de sang et de butin, et se livrent aux excès les plus épouvantables. Les récits ne sont pas d'accord sur le genre de mort que l'on fit subir au calife Mostasem. Suivant la version la plus commune et la plus probable, il fut cousu dans un sac de cuir, traîné dans les rues de la capitale et foulé aux pieds des vainqueurs. Ainsi périt le 10 février 1258, le dernier des successeurs de Mahomet, six cent cinquante six ans après

(1) *Biog. univ.*, t. VIII, art. Chi-Tsou. — (2) *Ibid.*, t. XX. Houlagou.

que ce faux prophète eut commencé sa grande séduction (1).

Vers l'an 1263, Houlagou reçut une nouvelle patente d'investiture pour les États qu'il possédait, de la part de son frère Koublaï, qui venait de succéder à Mangou dans la dignité de grand khan; et, en 1264, il fit convoquer à Tauris une assemblée générale, où se trouvèrent, entre les princes et généraux mogols, beaucoup de princes tant Musulmans que Chrétiens : les deux David, rois de Géorgie; Hayton, roi d'Arménie; Boémond VI, prince d'Antioche, qui s'était soumis à la domination des Mogols, et un grand nombre de princes géorgiens et arméniens. Peu après, dans le mois de janvier 1265, Houlagou mourut à l'âge de quarante-huit ans. Il eut pour successeur son fils aîné Abaka, que nous verrons, l'an 1274, envoyer des ambassadeurs au concile de Lyon, pour faire un traité d'alliance avec le Pape et les princes chrétiens contre les Musulmans et le sultan d'Egypte.

Lorsque Houlagou mourut, on lui amenait pour épouse une fille naturelle de l'empereur grec Michel Paléologue, laquelle fut informée de sa mort à Césarée en Cappadoce. On l'empêcha de s'en retourner; et Abaka, fils de Houlagou, en fit sa femme (2).

Cependant, dès l'an 1260, le pape Alexandre IV, alarmé des progrès continuels des Tartares, écrivit aux princes chrétiens, aux prélats et aux communautés, de penser aux moyens de résister à ces barbares, tant à la Terre-Sainte, qu'ils attaquaient, qu'en Hongrie, en Pologne et dans les autres pays, d'où ils pouvaient envahir le reste de la chrétienté; quelles forces chaque royaume serait tenu de leur opposer; quelles contributions d'argent seraient imposées sur le clergé et sur le peuple. Enfin, le Pape leur ordonna d'envoyer au Saint-Siége des députés pour le concile qu'il se proposait de tenir sur ce sujet dans l'octave de la Saint-Pierre, c'est-à-dire au commencement de juillet 1261. Le roi saint Louis de France, ayant reçu une lettre du Pape sur ce sujet, assembla à Paris les évêques et les seigneurs de son royaume, le dimanche de la Passion, dixième d'avril 1261. En cette assemblée, l'on ordonna de redoubler les prières, de faire des processions, de punir les blasphèmes, de réprimer les péchés et la superfluité des tables et des habits. On défendit les tournois pour deux ans, et tous jeux, hors les exercices de l'arc et de l'arbalète. En Angleterre, et pour le même sujet, on tint des assemblées et on fit des règlements semblables (3).

Toutefois, le plus grand péril pour les Chrétiens d'Orient leur devait venir, non des Tartares, mais des mamelucks d'Egypte. Les mamelucks étaient une milice musulmane entièrement composée d'esclaves. Depuis assez longtemps elle était maîtresse des affaires en Egypte, où elle faisait et défaisait à son gré les sultans, ou même les tuait. En 1254, un de ces esclaves, nommé Azeddin Ibeg, devint lui-même sultan à l'exclusion des descendants de Saladin. Il fut assassiné, l'an 1257, par une de ses femmes. Son fils et successeur, Noureddin Ali, est déposé, l'an 1259, par l'émir Koutouz, qui prend sa place. Koutouz est assassiné le 24 octobre 1260, par Bibars, qui lui succède. Bibars était un esclave du Captchac, amené en Syrie et vendu à Ikdyn, bondoucdar ou général des arbalétriers de Melik el-Saleh; d'où lui est venu le surnom de Bondoucdar. Affranchi par son maître, il passa au service de ce prince. Il parvint aux premières charges de l'empire. Lorsque Ibeg monta sur le trône, Bibars se révolta, s'attacha au prince de Damas, ensuite à celui de Krac, se réunit au sultan Koutouz, et fut un de ses assassins. Les mains encore teintes de son sang, il se présenta, avec ses complices, devant le régent du royaume; celui-ci leur ayant demandé qui s'était rendu coupable de ce meurtre : — « C'est moi, dit hardiment Bibars ». — « Régnez donc, lui répondit le régent ». — Bibars fut aussitôt proclamé sultan par la milice, le 24 octobre 1260 (4).

Le califat ayant été atteint à Bagdad, Bibars se fit investir par un prétendu calife abasside réfugié en Egypte, qui fut tué peu après par les Tartares. Il lui en substitua un autre, mais ne lui laissant d'autre soin que de faire la prière. Bibars donna une forme stable à l'empire des mamelucks, repoussa les Tartares, rétablit la puissance des Musulmans, et combattit les Francs avec succès. Si plusieurs fois il échoua devant Acre ou Ptolémaïs, il enleva cependant aux Chrétiens un grand nombre de villes importantes, telles que Laodicée, Césarée, Antioche, Safed, le château de Krac, Tibériade et Anthartous; il ravagea la petite Arménie, fit prisonnier le fils d'Hayton, qui en était roi, et lui enleva quatre villes; plusieurs forteresses des Ismaéliens tombèrent entre ses mains, et ses armées pénétrèrent dans la Nubie (5).

Le quatorzième d'avril 1261, il vint devant Acre avec trente mille chevaux. Le lendemain il brûla les jardins, et s'avança jusqu'aux portes de la ville qui fut en grand danger. La cause ou le prétexte de cette insulte fut que les Templiers et les Hospitaliers ne voulaient pas rendre au sultan quelques esclaves, suivant leurs conventions, quoique de sa part il voulût rendre ce qu'il devait. Dans le même mois, les Sarrasins détruisirent le monastère de Bethléem.

(1) Biogr. univ., t. XXX, Mosélé. — (2) Biogr. univ., t. XX, Houlagou, et t. I, Abaka. — (3) Raynald, an. 1260, n. 27 et 28. — (4) Biogr. univ., t. IV, Bibars. — (5) Ibid., t. IV.

Sur ces nouvelles, le pape Urbain IV écrivit, le 20 août, à saint Louis, une grande lettre pleine de lamentations, où il dit que le sultan de Babylone, autrement du Caire, est venu, contre la foi des traités, camper entre le mont Thabor et Naïm, et s'est rendu maître de tout le pays jusqu'aux portes d'Acre. Il a même, en haine du nom chrétien, fait abattre et raser entièrement l'église de Nazareth, dans l'enceinte de laquelle la Vierge saluée par l'ange a conçu du Saint-Esprit. Il a démoli l'église du mont Thabor, où Jésus-Christ s'est transfiguré, et où il apparut à ses disciples après sa résurrection. Le pape conclut sa lettre en exhortant saint Louis à envoyer un prompt secours à la Terre-Sainte, attendu que le sultan menaçait de revenir au printemps (1).

Pour cet effet, il envoya en France l'archevêque de Tyr en qualité de légat, et on tint une assemblée à Paris, le 18 novembre 1263, où l'on ordonna ce qui suit : Le légat remettra au roi les lettres dont il est porteur et qu'il a fait lire, touchant la levée du centième des revenus ecclésiastiques pour le secours de la Terre-Sainte, et ne se servira plus de ces lettres contre ceux qui obéiront à l'ordonnance des prélats, qui est telle : Les prélats ont accordé, tant pour eux que pour leur clergé, non en vertu de la lettre du Pape, ni par aucune contrainte, mais volontairement et de leur bon gré, pour le subside de la Terre-Sainte, un subside de vingt sous par cent livres. Personne n'y sera contraint par la puissance séculière, mais chaque prélat y contraindra le clergé de son diocèse par censures ecclésiastiques. Le curé ou autre, dont le revenu n'excède pas douze livres parisis, ne payera rien, s'il ne veut. Cette subvention durera cinq ans, et sera payée moitié à la Saint-Jean, moitié à Noël. Les chanoines ne payeront rien de leurs distributions quotidiennes, pourvu que la bourse commune du chapitre paye la subvention (2).

L'an 1265, le Pape Clément IV, successeur d'Urbain, apprit des nouvelles non moins tristes des progrès de Bibars. Ce sultan avait pris et ruiné, l'année précédente, Césarée de Palestine; et, cette année, le dernier jour d'avril, il prit le château d'Arsouf : quatre-vingt dix chevaliers de l'Hôpital furent pris ou tués, et ceux qui étaient dans le château, au nombre d'environ mille, menés captifs à Babylone, c'est-à-dire au Caire. Bibars se préparait ensuite au siège d'Acre, la seule place qui restât aux Chrétiens, et avait armé une flotte pour cet effet. Le Pape apprit ces pertes par les lettres du patriarche de Jérusalem et des chefs des Chrétiens du pays, auxquels il écrivit, le 25e d'août, pour les consoler et les encourager par l'espérance du secours qu'il leur promettait, principalement de France. Pour le hâter, il écrivit des lettres pressantes à saint Louis, à son frère Alphonse, comte de Poitiers, et à Thibaut, roi de Navarre. Il donna la commission de prêcher cette croisade au provincial des frères Prêcheurs, et au ministre des frères Mineurs en France.

L'indocilité des Templiers nuisait encore aux affaires de la Terre-Sainte. Siffei, leur maréchal, avait résisté en face au Pape Urbain, qui l'avait destitué de sa charge, prétendant que les Papes n'avaient pas accoutumé de se mêler des affaires de leur ordre. C'est pourquoi il fut excommunié, et le Pape Clément IV écrivit aux Templiers, leur faisant de grands reproches de leur ingratitude envers le Saint-Siège, qui leur avait donné tant de privilèges, au préjudice des évêques mêmes.

En Hongrie, la croisade était contre les Tartares. Le roi Béla, ayant appris qu'ils se proposaient d'attaquer les pays chrétiens, limitrophes de son royaume et de la Pologne, et ne se sentant pas assez fort pour leur résister, envoya prier le Pape, comme le chef et l'âme de la chrétienté, de lui procurer du secours. Le Pape écrivit aux archevêques de Strigonie et de Colocza de faire prêcher la croisade contre les Tartares en Hongrie, en Bohême, en Pologne, en Styrie, en Autriche, en Carinthie et dans le marquisat de Brandebourg, sans préjudice toutefois de la croisade qui se prêchait pour le secours des chevaliers Teutoniques et des autres fidèles de Livonie, de Prusse et de Courlande. La lettre est du 25e de juin 1265 (3). C'est ainsi que les membres périclitants de l'humanité chrétienne recouraient de toutes parts à son chef pour qu'il pressât les autres de venir à leur secours.

Les périls de la Terre-Sainte devenaient toujours plus grands. Le premier jour de juin 1266, le sultan mameluk Bibars vint devant Acre. Y ayant été huit jours sans rien faire, il attaqua le château de Saphet, qu'il prit le 24e du même mois à composition. Mais le soir il envoya un émir proposer aux habitants de se faire musulmans, sinon qu'on les ferait tous mourir. Les deux frères Mineurs, Jacques du Puy et Jérémie, les exhortèrent si bien pendant toute la nuit qu'ils se résolurent au martyre et furent égorgés, contre la foi du traité, au nombre de plus six cents : leur sang coulait comme un ruisseau de la montagne en bas. Il n'y en eut que huit qui apostasièrent. Les deux frères Mineurs et le supérieur des Templiers furent écorchés, puis fustigés, et enfin décollés au même lieu que les autres.

Le Pape, ayant appris ces nouvelles par les lettres des Chrétiens du pays, leur écrivit, dès le 12 août, pour les consoler et les encourager par l'espérance d'un prompt secours. « L'affaire de Sicile si heureusement terminée, dit-il, les Français sont encouragés

(1) Raynald, 1263, n. 2 11. — (2) Labbe, t. XI, p. 824. — (3) Raynald, 1265, n. 34 et seqq.

au secours de la Terre Sainte et se préparent à partir incessamment. En Allemagne, les comtes de Luxembourg et de [illegible], l'évêque de Liége et plusieurs [illegible] ont pris la croix. On la prêche en Angleterre. Nous en espérons un grand secours. [illegible] point quand ils auront reçu les [illegible] nouvelles que nous leur avons [illegible].

Le Pape écrivit ensuite à Richard, cardinal de Saint-Ange, son légat au royaume de Sicile, de savoir ce que le roi Charles voudrait faire en cette occasion, lui qui était le plus proche et pourrait secourir la Terre-Sainte plus promptement qu'aucun prince du monde. La lettre est du 19e d'octobre, et le 25, le Pape écrivit à Ottobon, son légat en Angleterre, d'y faire prêcher la croisade pour le même sujet (1).

Dans une assemblée à Northampton, l'an 1268, le cardinal Ottobon donna [illegible] la croix de pèlerin pour la Terre-Sainte aux deux fils du roi Henri III, Édouard et Edmond, au comte de Glocester, et à plusieurs autres nobles anglais. Le prince Édouard avait été engagé à se croiser par le roi saint Louis, son oncle, qui, l'ayant fait passer en France, le pria de l'accompagner dans son voyage d'outre-mer, et lui prêta pour les frais trente mille marcs d'argent. Après que le cardinal Ottobon lui eut donné la croix, il quitta l'Angleterre, emportant de grandes richesses, et passa en Espagne, où le Pape lui manda, le 22 de juin, d'exciter le roi de Castille à secourir la Terre-Sainte. Le roi d'Aragon était aussi croisé, ainsi que le roi de Portugal, auquel le Pape accorda les décimes de son royaume pour les frais de son voyage, quoiqu'il y eut grandes plaintes contre lui de la part de ses sujets, comme on le voit par la lettre que le Pape lui en écrivit le dernier de juillet (2).

De tous les princes, le saint roi Louis de France était celui qui pressait l'affaire le plus sérieusement. Depuis quelques années, il avait résolu d'entreprendre, vers la fin de ses jours, quelque chose de grand et de difficile pour le service de Dieu, et d'aller une seconde fois au secours de la Terre-Sainte. Dès lors il se mit à retrancher tout ce qu'il pouvait de dépenses, [illegible] au grand étonnement de tout le monde; car il tenait son dessein secret, et ne se pressa pas de l'exécuter. Il ne voulut pas s'en croire lui-même; il consulta secrètement le pape Clément IV, par une personne fidèle; [illegible] le Pape craignit d'abord d'y consentir, et ne l'approuva qu'après en avoir longtemps délibéré. Ils cherchaient l'un et l'autre avec sincérité la volonté du Seigneur.

Alors le saint roi convoqua un parlement à Paris pour la mi-carême de l'an 1267, et y appela tous les prélats et les seigneurs du royaume, sans que personne en sût le sujet. Le jeudi de la mi-carême [illegible] de mars, et le lendemain, fête de l'Annonciation, le parlement étant assemblé et le légat présent, [illegible] à la croisade [illegible]. Le légat prêcha ensuite sur le même sujet, et, le sermon fini, le saint roi prit la croix de sa main [illegible] trois fils, Philippe, [illegible] et Pierre [illegible] que [illegible] aussi [illegible] qui le roi en avait [illegible], que d'autres à qui Dieu toucha le cœur en cette occasion; mais il y en eut un plus grand nombre qui se croisèrent dans la suite. Les principaux furent Alphonse, frère du roi, comte de Poitiers et de Toulouse; Thibaut, roi de Navarre et comte de [illegible], gendre du roi; Robert, comte d'Artois, fils de celui qui [illegible], comte de Flandre; Jean, fils du comte de Bretagne; Matthieu II de Montmorency, nom que l'histoire retrouve partout où il y a quelque chose de [illegible] et de chrétien.

Entre les prélats qui se croisèrent avec saint Louis, on remarque Eudes Rigaud, archevêque de Rouen. Il était noble, et étant [illegible] à Paris [illegible]. Après la mort de l'archevêque Eudes Clément, arrivée [illegible], le chapitre de Rouen élut frère Eudes Rigaud pour son mérite, et le pape Innocent IV confirma son élection. Eudes se rendit à Lyon, où était le Pape; il y fut sacré et reçut le pallium au mois de mars [illegible], il fit son entrée à Rouen le premier dimanche d'après Pâques, 26e d'avril. Il gouverna ce diocèse pendant vingt-sept ans avec tant d'édification, qu'on le nomma la Règle-de-Vivre; il s'appliqua particulièrement à des visites pastorales. Il ne négligea pas toutefois son temporel; dès l'année 1249 il passa en Angleterre, et rentra en possession de certains revenus dont son église avait été dépouillée.

S'étant croisé avec saint Louis, il tint un concile provincial à Pont-Audemer, ville du diocèse de Lisieux, la même année 1267, le 30e d'août. On y ordonna aux clercs même mariés de s'abstenir de tout négoce et de porter la tonsure et l'habit clérical; autrement ils ne jouiraient point des privilèges du clergé. Défense aux clercs et aux croisés d'abuser des lettres du Pape ou des légats [illegible] le voyage de Tunis avec saint Louis; ensuite il assista [illegible] sous le pape saint Grégoire X, et mourut l'année suivante [illegible].

Plusieurs blâmèrent ceux qui avaient conseillé au roi saint Louis de se croiser, attendu la faiblesse de son corps, qui était telle, qu'il ne pouvait porter d'armure ni

(1) [illegible]

être longtemps à cheval. Mais le pape Clément, ayant appris qu'il s'était croisé, lui écrivit pour l'en féliciter, lui donnant de grandes louanges. En même temps il écrivit à Simon de Brie, cardinal de Sainte-Cécile, auquel il confirma les pouvoirs de légat en France, y ajoutant la légation pour la croisade, et la commission de lever la décime qu'il avait accordée au roi pour trois ans, en faveur de cette expédition, sur tous les revenus ecclésiastiques de France. Il en exceptait ceux des trois ordres militaires des Hospitaliers, des Templiers et des chevaliers Teutoniques, ainsi que des ecclésiastiques croisés qui partiraient au premier passage. Ces lettres sont du 5e de mai 1267 (1).

Le clergé de France, moins généreux que le saint roi, souffrit impatiemment la décime, dès qu'il en sut le projet. Les plaintes aboutirent à une députation au Pape de la part des chapitres de Sens, de Rouen et de Reims Leur lettre portait en substance que l'Eglise était accablee des impositions passées, qu'elles avaient été la cause des malheurs de la première expédition, et qu'on savait que le schisme de l'église orientale ne venait que de là. Les députés ajoutèrent qu'on aimait mieux souffrir les excommunications que cette servitude.

Le saint roi prévint l'arrrivée des députés auprès de Clément, qui les reçut très mal. On voit, par sa lettre du vingt-cinq de septembre 1267, adressée au doyen et chapitre de Reims, à quel point il fut indigné de ces propositions. Il les accuse d'attribuer le malheur des pertes de l'Eglise à l'imposition des décimes, comme si Dieu ne permettait pas que les justes fussent quelquefois éprouvés par l'adversité et récompensés par les succès. Il allègue celui de l'affaire de Sicile, où Charles réussit surtout par le secours des décimes. « Le schisme de l'Eglise d'Orient, continue-t-il, n'a été occasionné que par l'ingratitude et la perfidie de Photius. On le sait par les actes les plus authentiques. » Il est certain qu'alors on n'allégua point les impositions pour cause de séparation On n'en parla depuis que comme d'un prétendu obstacle à la réunion. Clément nie qu'on puisse appeler servitude ou tribut un subside passager des ecclésiastiques pour celui qui a fondé l'Eglise de son sang; subside que la nécessité exige, ou que l'utilité demande, après une mûre délibération du Saint-Siège. C'est la faute des opiniâtres s'ils sont blessés par les censures, et non de ceux qui les portent.

Pour la menace que l'on fait de souffrir plutôt l'excommunication que d'obéir, en disant que les tributs ne cesseront que quand l'obéissance cessera, le Pape s'explique là-dessus de la manière la plus forte. « C'est être bien prodigue de son salut que de préférer sa perte à l'obéissance, comme si l'autorité du vicaire de Jésus-Christ était assez affaiblie pour s'en tenir là, tandis qu'il peut punir autrement ceux qui méprisent les censures, les priver de leurs bénéfices, les rendre inhabiles à en posséder, les déposer, les dégrader, et exécuter ses décrets en implorant le bras séculier. Mais vous devriez mourir de honte, de retarder par votre opposition le secours de la Terre-Sainte dans l'extrémité où elle est réduite, tandis que votre roi et tant de seigneurs français s'y préparent si généreusement; vous qui auriez dû les prévenir et leur montrer l'exemple. » Le Pape finit par ordonner le payement de la décime ; ce qui fut fait (2).

Saint Louis, qui avait à cœur l'entreprise qu'il projetait, se servit aussi de son droit pour imposer une capitation à ses sujets. C'était un droit commun à tous les seigneurs, et dont ils usaient dans les cas pressants, comme les entreprises extraordinaires, le mariage de leurs enfants ou la cérémonie de les faire chevaliers. La noblesse et les privilégiés étaient exempts de cet impôt. On exceptait aussi les pauvres qui vivent du travail de leurs mains. La manière de le lever, prescrite par le saint roi, mérite d'être observée. Le règlement porte qu'on choisira, par l'avis des curés et des gens de bien de la paroisse, quarante ou trente personnes, plus ou moins, selon le nombre des habitants. Les élus jugeront d'en choisir douze d'entre eux qu'ils croiront les plus propres à répartir fidèlement l'impôt. Les douze jugeront la même fidélité pour la répartition, sans préjugé de haine ou d'amitié pour personne ; en même temps on en élira quatre autres qui taxeront les douze ; mais ces deux dernières opérations demeureront secrètes, et l'on n'ouvrira les papiers des douze et des quatre pour publier la taille que quand tout sera conclu de la manière qu'on l'a dit (3).

La plus célèbre ordonnance que fit saint Louis à cette époque, ou du moins qu'on lui attribue, est connue sous le nom de pragmatique sanction. Nous la rapporterons telle qu'elle est citée dans les conciles.

« Louis, par la grâce de Dieu, roi des Français, à la perpétuelle mémoire. En vue de pourvoir à la tranquilité de l'Eglise de notre royaume à l'augmentation du culte divin, au salut des âmes fidèles, et dans le désir d'obtenir la grâce et le secours de Dieu tout-puissant, de qui seul notre royaume a toujours dépendu, et sous la protection duquel nous le mettons, nous avons, par le présent édit perpétuel, statué et ordonné : 1° Que les prélats des églises de notre royaume, patrons et collateurs ordinaires de bénéfices, jouiront de leur plein droit et conserveront chacun leur juridiction. 2° Que les églises cathédrales et autres auront leurs élections

(1) *Ibid.*, 1267, n. 49, etc. — (2) Raynald, 1267, n° 55. *Hist. de l'Eglise gallic.*, l. XXXIII. — (3) D'Achéri, *Spicilég.*, t. III, p. 663, in-fol.

libres, et que l'effet de ces élections sera entier. 3° Nous voulons que le crime de simonie, qui corrompt l'Église, soit banni entièrement de notre royaume. 4° Nous voulons et ordonnons que les promotions, collations, provisions et dispositions des prélatures et autres bénéfices et offices ecclésiastiques quelconques, se fassent suivant l'ordre du droit commun, des sacrés conciles et des anciens statuts des saints Pères. 5° Nous renouvelons, louons et approuvons les libertés, franchises, prérogatives, droits et priviléges accordés par les rois de France, nos prédécesseurs, et par nous, aux églises, monastères, lieux de dévotion, et aux personnes religieuses et ecclésiastiques de notre royaume. — Enjoignons à nos officiers, lieutenants et tous nos sujets présents et à venir, et à chacun d'eux, autant qu'il appartiendra, l'observation et l'exécution des présentes, qu'ils feront inviolablement observer et exécuter, sans rien attenter ou laisser attenter de contraire, punissant les transgresseurs si sévèrement qu'ils servent d'exemple pour la suite. En foi de quoi nous avons fait apposer notre sceau aux présentes lettres. Donné à Paris, l'an de Notre-Seigneur 1268, au mois de mars (c'est-à-dire l'an 1269 avant Pâques) (1). »

Voilà cette fameuse pragmatique sanction de saint Louis, telle qu'elle est imprimée dans la Bibliothèque des Pères (2). On le voit, elle n'introduit aucun droit nouveau, elle ne change rien à l'organisation ecclésiastique; elle déclare seulement que tous les droits existants seront conservés, que toute la législation canonique sera exécutée. Mais les éditeurs des conciles observent qu'il y a d'autres éditions de cette ordonnance, où l'on trouve un sixième statut qui, supposé qu'il soit authentique, doit être placé le cinquième, en mettant au dernier lieu celui qui concerne les libertés et les priviléges. Voici l'article dont il s'agit :

« Quant aux exactions et aux charges très-pesantes, soit imposées par la cour de Rome à l'église de notre royaume, par lesquelles il a été misérablement appauvri, soit celles qu'on voudrait imposer dans la suite, nous ne voulons, en aucune sorte, qu'on en fasse la levée, si ce n'est pour une cause raisonnable, pieuse et très urgente, ou pour une véritable nécessité; et cela du consentement libre et exprès de nous et de l'église de notre royaume ».

Tel est ce fameux article, authentique ou non, dont les légistes français se sont servis dans la suite des temps pour tracasser, persécuter, asservir les églises de France, sous prétexte de les protéger contre les envahissements de la cour de Rome.

Il nous semble difficile d'attribuer un article pareil à saint Louis. Nous venons de voir avec quelle facilité le pape Clément IV lui accorda la décime pour la croisade; nous venons de voir que, certains membres du clergé s'en étant plaints au Pape, le roi lui en écrivit contre eux pour que la décime fût maintenue; nous venons de voir avec quelle vigueur le Pape entra dans les vues du roi et réprimanda les ecclésiastiques opposants. Or, quel Français véritable pourra jamais croire que, dans de pareilles conjonctures, le plus pieux et le plus poli des rois de France aille offenser le Pape et les cardinaux, en se plaignant sans sujet des exactions de la cour de Rome? Certes, répondre à la bienveillance par un mauvais procédé, n'est pas français. Aussi l'authenticité de cette pragmatique tout entière est-elle fortement révoquée en doute de nos jours, et par des arguments qui ne sont pas méprisables (3).

Un fait rapporté par le sire de Joinville, qui en fut témoin, nous montre quelles étaient les dispositions intimes de saint Louis à l'égard du Saint-Siège dans cette sorte de matières. Un jour les évêques assemblés lui firent une remontrance. L'évêque d'Auxerre, Gui de Mellot, portant la parole, dit au roi : « Sire tous ces prélats me chargent de dire que vous laissez perdre la religion ». Le saint roi, effrayé de ce propos, fit le signe de la croix et dit : « Evêque, dites-moi, comment cela se fait ». « Sire, reprit l'évêque, c'est qu'on ne tient plus compte des excommunications; car aujourd'hui personne ne veut faire satisfaction à l'Eglise, on aime mieux mourir excommunié. C'est pourquoi nous vous prions tout d'une voix, pour Dieu et parce que c'est votre devoir, de vouloir bien commander à tous vos baillis, vos prévôts et vos autres officiers de justice, qu'ils contraignent, par saisie de ses biens, celui qui aura été excommunié par an et jour, à se faire absoudre ». Le roi répondit que très volontiers il donnerait cet ordre à l'égard de ceux que les juges trouveraient avoir fait tort à l'Église ou à leur prochain. « Mais, reprit l'évêque, il ne leur appartient pas de connaître de nos affaires ». Et le roi reprit qu'il ne le ferait pas autrement. « Car, ajouta-t-il, il serait contre la raison que je contraignisse à se faire absoudre ceux à qui les ecclésias-

(1) Labbe, t. XI, p. [illegible]. — (2) *Biblioth. PP.* — (3) [illegible]. *De la Pragmatique sanction attribuée à saint Louis*. Paris, 1844.

Il a été fait, depuis, des notices [illegible] sur la Pragmatique attribuée à saint Louis, par M. Berleur dans le *Recueil de la Société [illegible] de l'Université de Louvain*, par M. [illegible] dans les *Archives théologiques de [illegible]*, et par M. [illegible] en Allemagne. Cette [illegible] par un faussaire pour faire passer la Pragmatique de Bourges, est démontrée fausse : 1° par [illegible]; 2° par la formule de salutation dans l'en-tête; 3° par le caractère du roi; 4° par [illegible] de sa promulgation; 5° par l'omission de l'article fondamental dans les recueils [illegible]; 6° par [illegible] sur l'affaire de la Régale; 7° par le témoignage de [illegible] par [illegible] Matthieu [illegible]; 8° enfin par l'oubli qui en a été fait dans [illegible] et au concile de Constance, où, si [illegible] on n'eût pas manqué d'en faire [illegible].

tiques feraient tort, sans qu'ils fussent ouïs. Vous avez l'exemple du comte de Bretagne, qui, pendant sept ans, a plaidé contre les prélats de la province, tout excommunié, et qui a si bien conduit son affaire, qu'enfin le Pape les a condamnés envers lui. Donc, si de la première année j'avais voulu le contraindre à se faire absoudre, il eût été obligé de laisser aux prélats ce qu'ils lui demandaient injustement ; en quoi j'aurais grandement offensé Dieu et le comte de Bretagne ». Les prélats n'eurent rien à répliquer à cette réponse du roi (1).

Naus avons vu saint Louis rendre une ordonnance, en 1228, pour établir les libertés de l'église gallicane dans les provinces du Languedoc, si longtemps affligées par l'hérésie et la guerre ; nous avons vu que ces libertés de l'église gallicane s'entendaient par opposition aux servitudes sous lesquelles gémissaient les églises opprimées par l'hérésie ; nous avons vu qu'une de ces libertés de l'église gallicane était l'obligation aux magistrats séculiers de punir les hérétiques condamnés par l'Eglise, ainsi que leurs fauteurs.

L'an 1255, à la prière du saint roi, le pape Alexandre IV donna au provincial des frères Prêcheurs en France, et au gardien des frères Mineurs de Paris, l'office de l'inquisition dans tout le royaume, excepté les terres du comte de Poitiers et de Toulouse, Alphonse, frère du roi, dans lesquelles il y avait des commissaires particuliers pour l'affaire de la foi. Le pape ordonne aux inquisiteurs de se faire délivrer les informations et les autres procédures faites contre les hérétiques par tous ceux qui les ont entre les mains, et de procéder contre ceux qui seront coupables du même crime, ou seulement diffamés, s'ils ne se soumettent entièrement à l'Eglise, et d'implorer, s'il est besoin, le secours du bras séculier. Il leur donne pouvoir d'absoudre les hérétiques qui abjureront sincèrement, et de faire toutes les procédures nécessaires pour l'exercice de leur charge, nonobstant la liberté accordée aux religieux de ne point recevoir de pareilles commissions. Mais il veut que pour juger les hérétiques, ou les condamner à une prison perpétuelle, ils prennent le conseil des évêques diocésains. La lettre est datée de Rome, le 13e de décembre (2). Cette inquisition générale en France est remarquable, surtout étant établie à la prière du roi saint Louis. C'est Fleury qui fait cette réflexion. Il n'y aurait point de mal, ajouterons-nous, à ce que les légistes français, qui parlent si volontiers des antiques libertés de l'église gallicane, prissent un peu la peine de savoir ce qu'il en était dans l'origine.

Les hérétiques contre lesquels et la puissance ecclésiastique et les puissances séculières prennent de si sévères mesures, étaient les manichéens, qui, par leurs principes, détruisaient effectivement toute religion, toute morale et toute société. Après ces hérétiques, dont les anciens noms de Bulgares et de Cathares sont demeurés, en français et en allemand des noms d'injure et de malédiction, la classe d'hommes qui soulevait le plus la répugnance publique, c'étaient les Juifs. Sans cesse la renommée les accusait de meurtres abominables sur des enfants chrétiens. En 1236, suivant le témoignage de la Chronique anonyme d'Erfurt, deux Juifs de Fulde égorgèrent cruellement cinq enfants d'un meunier, et recurent leur sang dans des sacs enduits de cire (3). En 1244, d'après le rapport de Matthieu Pâris, on déterra à Londres le corps d'un enfant chrétien, dont tous les membres étaient tailladés de lettres hébraïques, et on crut que c'étaient les Juifs qui, en haine du Christ, avaient commis cette barbarie, ainsi qu'ils en avaient été convaincus plusieurs fois. Aussi plusieurs prirent la fuite ; le corps de l'enfant fut déposé avec grande vénération dans l'église de Saint-Paul (4). L'an 1250, les Juifs de Sarragosse attachèrent avec des clous contre la muraille un enfant chrétien de sept ans, lui percèrent le côté d'une lance, en haine du Christ, et l'enterrèrent de nuit sur le rivage. Mais, au milieu des ténèbres, l'endroit rayonnait d'une éclatante lumière. Les chrétiens y accoururent, transportèrent les reliques en grande pompe à l'église principale, où se fit un grand nombre de miracles. A cette vue, le juif Moïse Albayhuzet, qui avait enlevé l'innocente victime, embrassa le christianisme. Voilà ce que rapporte l'historien aragonais, Jérôme Blanca, d'après les archives de l'Eglise de Sarragosse (5).

En 1255, les principaux Juifs de toute l'Angleterre s'assemblèrent à Lincoln pour renouveler la passion du Christ, dans un enfant de huit ans nommé Hugues. L'un faisait le président Pilate, d'autres l'office de bourreaux. Ils firent souffrir au jeune enfant tous les outrages que l'Evangile nous apprend que leurs ancêtres firent souffrir au Sauveur du monde. Ils le battirent cruellement de verges, lui enfoncèrent une couronne d'épines dans la tête, l'attachèrent à une croix, lui donnèrent du fiel à boire, et enfin lui percèrent le côté d'une lance. Tel fut le sacrifice pascal, qu'ils avaient coutume d'immoler tous les ans, si l'occasion le permettait, comme ils l'avouèrent depuis. Pour comble de scélératesse, ils lui arrachèrent les entrailles, afin de s'en servir à des opérations magiques. Ils cachèrent le corps profondément en terre, de peur que les chrétiens n'en eussent connaissance ; mais la justice de

(1) Joinville, *Hist. de Saint Louis*.

(2) Raynald, 1255, n. 9. Fleury, l. LXXXIV, n. 15. (3) Raynald, 1236, n. 48, note de Mansi. — (4) Math. Paris, 1244. Raynald, 1244, n. 42. — (5) Blanca, *Comment. rer. Arag. in Jacob.*, I. Raynald, 1250, n. 48. —

Dieu ne laisse point [illegible]. La terre [illegible] tine. Les Juifs [illegible] plusieurs fois, finirent par le jeter dans un puits. [illegible] pendant la mère de l'enfant [illegible] partout son fils. [illegible] dans la maison [illegible], elle y pénètre, [illegible] partout, jette les yeux dans le puits et y aperçoit le corps de son enfant. Sans rien dire, elle avertit le juge [illegible] de la maison [illegible] la suite de l'enfance, et on l'attache à la queue de chevaux pour être écartelé. [illegible] dix [illegible] dans les prisons de Londres, pour y subir le supplice qu'ils méritent. Le corps de l'enfant, tiré du puits, est transporté [illegible] comme le corps d'un martyr [illegible] Henri III fait poursuivre juridiquement tous les Juifs d'Angleterre, afin de les détourner par la terreur des châtiments, de commettre encore de pareils forfaits. Voilà ce que rapporte, entre autres, Mathieu Pâris, auteur du pays et du temps (1).

Un Juif d'Allemagne avait une nourrice [illegible] Agnès [illegible] sa femme [illegible]. Le Juif, s'en étant aperçu, entre en fureur, va trouver la nourrice endormie, la tue de trois coups de poignard [illegible] sa femme [illegible]. Sa femme, saisie d'horreur, s'enferme dans sa chambre. Le Juif, de retour, ne trouve plus le cadavre de la nourrice, et s'imagine que c'est sa femme qui l'a emporté. La femme, ne le trouvant [illegible] plus, s'imagine que c'est son mari. Ni l'un ni l'autre ne s'informent davantage. [illegible] une femme étrangère qui les salue affectueusement [illegible] de la part de la nourrice Agnès. Le Juif demande alors à sa femme : « Comment se fait-il qu'elle vive ? [illegible] » La femme répondit [illegible] assez puissant pour ressusciter [illegible] ». « Et voilà, reprit le Juif, ce que j'ai toujours craint, qu'elle ne te fasse apostasier ». Et aussitôt il la lia et l'enferma deux ans dans sa chambre nuptiale. Le Juif étant allé au loin, la femme s'échappa avec deux petits enfants, et un troisième dont elle était enceinte, et se réfugia dans l'église, où elle reçut le baptême, avec le nom de Gertrude, à la grande joie des fidèles, qui la savaient très riche et très honnête. Elle demeura dans le diocèse de Cologne, où elle rencontra la nourrice Agnès, qui portait encore les cicatrices des trois coups de poignard. Elle avait été miraculeusement guérie sur l'heure même, et s'était sauvée clandestinement, pour ne pas allumer davantage la fureur du Juif. Tous ces faits vinrent à la connaissance de Conrad, [illegible] Cologne. Agnès mourut l'an 1260 [illegible] lorsque Thomas de Cantipré en écrivit l'histoire (2).

L'an 1271, [illegible] village de Pfortzheim, une vieille femme devenue familière [illegible] Juifs [illegible] pour être tuée, une petite fille de sept ans, qui avait perdu son père et sa mère. Ils l'étendirent sur plusieurs paires de draps, lui mirent un baillon dans la bouche, lui firent des incisions à presque toutes les jointures des membres, en exprimèrent le sang avec les plus grands efforts, et le recurent soigneusement dans les linges. Quand elle fut morte après ces tourments, ils la jetèrent dans la rivière voisine, et entassèrent dessus un monceau de pierres. Le troisième ou quatrième jour après, des pêcheurs la trouvèrent par un bras élevé vers le ciel. Elle fut rapportée dans le bourg : les peuples s'écriaient avec horreur que c'étaient les Juifs qui avaient commis ce forfait. Le margrave de Bade, qui était dans le voisinage, y accourut. Aussitôt le corps se dressa sur son séant, tendit les mains vers le prince, comme pour demander vengeance ou miséricorde, et se recoucha cadavre après une demi-heure. Les Juifs ayant été amenés à ce spectacle, toutes les blessures se mirent à bouillonner et à répandre du sang en abondance. Le cri du peuple s'élève jusqu'au ciel, demandant vengeance. Sur quelques indices, la vieille femme est arrêtée et convaincue, principalement par l'aveu de sa jeune fille, qui révéla tout. Les Juifs qui avaient mis la main sur la jeune victime, furent pris, roués et pendus avec la vieille : deux d'entre eux s'égorgèrent l'un l'autre. Voilà ce que rapporte Thomas de Cantipré, sur le témoignage de deux frères Prêcheurs, Ragnier et Egidius, qui furent à Pfortzheim trois jours après l'événement (3).

Après des faits si fréquemment consignés dans l'histoire, et qui, d'ailleurs, sont autorisés, conseillés, recommandés aux Juifs par le Talmud, comme des œuvres agréables au ciel, on ne doit plus s'étonner de la haine et des avanies auxquelles les Juifs se voyaient en butte de la part des populations chrétiennes. Ce qui est le plus à remarquer en ceci, c'est la conduite du Saint-Siège. En 1244, le pape Innocent IV fit brûler les livres du Talmud qui, avec d'horribles blasphèmes contre le Christ, contiennent ces maximes de haine atroce contre les Chrétiens ; mais, en 1247, le même Pape défend de vexer les Juifs. Avant lui, le pape Grégoire IX avait déjà fait la même défense en 1235 et 1236 (4).

Du reste, dans toute cette période de temps, malgré la prodigieuse activité que nous avons vue dans les esprits, en Occident, pour embrasser et approfondir toutes les questions

(1) Math. Paris, [illegible] — (2) Thom. Cantipr. [illegible] — (3) [illegible] — (4) [illegible] 1235 [illegible] 1236, n. [illegible].

de la théologie, de la philosophie et des autres sciences, tant dans leur ensemble que dans leurs détails, il ne s'éleva aucune hérésie nouvelle. A peine trouva-t-on un docteur particulier d'Allemagne, Thierri de Bavière, chanoine de Hambourg, accusé d'avoir sur l'eucharistie des sentiments peu orthodoxes. Sommé par l'archevêque de Brême de répondre à l'accusation, il s'y refusa, disant qu'il était prêt à aller se justifier devant le Pape, si cela était nécessaire. L'archevêque en demeura là ; mais le pape Clément IV, l'ayant su, lui fit des reproches de sa négligence, et lui ordonna d'obliger ce docteur à rétracter ses erreurs publiquement ou bien de l'envoyer à Rome. On ne sait quelles furent les suites de cette affaire, ni même si elle en eut (1).

En 1270, l'évêque de Paris, Étienne Tempier, condamna plusieurs erreurs que quelques professeurs de théologie et de philosophie enseignaient dans leurs écoles, savoir : Que l'entendement est un et le même dans tous les hommes ; que la volonté de l'homme agit par nécessité ; que tout ce qui se fait ici-bas est soumis nécessairement aux corps célestes. Le monde est éternel, et il n'y a jamais eu de premier homme. L'âme, étant la forme de l'homme, se corrompt avec le corps. L'âme, séparée après la mort, ne souffre point l'action du feu corporel. Le libre arbitre est une puissance passive et non active, qui est mue nécessairement par l'objet désirable. Dieu ne connaît point les choses singulières, et ne connaît rien que lui-même. Les actions humaines ne sont point conduites par la Providence divine. Dieu ne peut donner l'immortalité et l'incorruptibilité à ce qui est corruptible ou mortel. L'évêque de Paris, ayant donc assemblé plusieurs docteurs de l'université, condamna par leur conseil toutes ces erreurs, le troisième de décembre 1270 (2).

Le saint roi de France était depuis quelques années en commerce de lettres avec le roi mahométan de Tunis, et ils avaient reçu plusieurs fois des envoyés l'un de l'autre ; car plusieurs personnes dignes de foi faisaient entendre à saint Louis que ce prince musulman avait grande inclination pour la religion chrétienne, et qu'il l'embrasserait volontiers, s'il en trouvait une occasion honorable et qui le mît en sûreté à l'égard de ses sujets. Louis le désirait ardemment, et disait quelquefois : « Oh ! si je pouvais être parrain d'un tel filleul ! » Et, dans cette espérance, il voulut aller au Bas Languedoc, comme pour visiter ses terres afin que, si Dieu inspirait au roi de Tunis de recevoir le baptême, il se trouvât plus proche pour favoriser cette bonne œuvre. Le jour de saint Denis, neuvième d'octobre 1269, le roi fit baptiser solennellement dans l'église même du saint, un Juif fameux, dont il fut le parrain. Comme le roi de Tunis venait encore de lui envoyer des ambassadeurs, il voulut qu'ils assistassent à cette cérémonie, et il leur dit dans l'ardeur de son zèle : « Dites de ma part au roi, votre maître, que je voudrais, tant je désire le salut de son âme, passer le reste de mes jours en prison chez les Sarrasins, sans jamais voir la lumière du soleil, pourvu que lui et son peuple se fissent chrétiens de bonne foi » (3).

Telle était déjà sur la terre l'héroïque charité du saint roi de France. Que ne sera-t-elle pas devenue dans le ciel ? N'est-ce pas cette charité vraiment royale qui aura obtenu du Dieu des miséricordes que l'Afrique de Tunis et d'Alger s'ouvrît au zèle comme à la valeur des Français ! Puissent les catholiques, mais surtout les prêtres de France, se souvenir toujours et se pénétrer de plus en plus de cette charité apostolique de leur saint roi ! Alors l'Afrique serait véritablement pour eux la plus glorieuse des conquêtes ; une conquête qui les glorifierait infiniment et devant Dieu et devant les hommes, et dans le temps et l'éternité.

Avant de partir pour sa dernière expédition, le saint roi assista aux funérailles de la bienheureuse Isabelle de France, sa sœur unique, digne d'un tel frère. Comme nous l'avons déjà vu, elle résolut dès sa jeunesse de se consacrer à Dieu, et refusa le mariage avec Conrad, fils de l'empereur Frédéric II, qui lui fut proposé et conseillé par le roi, son frère, et même par le pape Innocent IV. Elle donnait la plus grande partie de son temps à la prière et à la lecture de l'Écriture sainte, qu'elle lisait en latin ; car elle l'entendait si bien, que souvent elle corrigeait les lettres que les chapelains avaient écrites en son nom, suivant l'usage du temps. Elle jeûnait souvent, et en général prenait si peu de nourriture, que l'on admirait qu'elle en pût vivre. Elle se confessait tous les jours, prenait souvent de rudes disciplines et gardait un grand silence. Elle nourrissait une multitude de pauvres et les servait de ses mains : ses aumônes étaient immenses.

Sa grande récréation consistait en de pieux entretiens avec Louis ou avec ses demoiselles, à filer sa quenouille d'or ou d'ivoire, à ouvrer des bonnets ou autres objets semblables à l'intention des pauvres. Comme elle venait d'achever une belle coiffe, le roi, son frère, la lui demanda *moult* gracieusement, afin de la porter la nuit. — Non, reprit Isabelle, j'ai résolu qu'elle appartiendrait à Notre-Seigneur Jésus-Christ, car c'est la première que j'ai *oncques* filée. — Sœur, reprit Louis, or vous prierai-je donc que vous en filiez une autre pour moi. — Je le veux bien, reprit-elle, si j'en file encore. — Et le soir même elle envoya secrètement la coiffe à une pauvre

(1) Raynald, 1267, n 35. — (2) Duboulai, t. III, p 397. *Biblioth. PP.*, Paris, t. IV, p. 1163. — (3) Duchesne, t. V, p. 461.

femme malade, à qui elle envoyait tous les jours des mets de sa table.

La bienheureuse Isabelle ayant résolu de faire une fondation, elle doutait si elle fonderait un hôpital ou une maison de l'ordre de sainte Claire. Elle consulta secrètement Henri de Varz, chancelier de l'église de Paris, qui était alors son confesseur, et il lui conseilla la maison religieuse. Elle fonda donc l'abbaye de Longchamp, près de Paris, au couchant, où les religieuses entrèrent en clôture la veille de la Saint-Jean, 23e de juin 1261 ; et la règle qu'on leur donna fut examinée par plusieurs docteurs de l'ordre de saint François, entre autres par saint Bonaventure. La pieuse princesse donna à cette maison le nom de l'Humilité-de-Notre-Dame ; elle s'y renferma elle-même, mais sans faire profesison ni prendre l'habit. Souvent le saint roi y allait porter lui-même ses offrandes pour la nouvelle fondation. Dès qu'on l'annonçait au monastère, Isabelle accourait le saluer en grande humilité, s'agenouillant devant lui : ce qui le contrariait et lui déplaisait beaucoup. Alors il la relevait par les mains et la blâmait ; mais elle ne manquait pas de recommencer ainsi à la première entrevue.

Elle mourut saintement à Longchamp, le 22 février 1270, à l'âge de quarante-cinq ans. Elle voulut être enterrée au dehors du monastère, et le roi Louis, son frère, qui était présent, se tint lui-même à la porte, pour empêcher qu'il n'y entrât que les personnes nécessaires. Il fit un petit discours plein d'onction, pour consoler la communauté de cette perte. La vie d'Isabelle fut écrite par Agnès de Harcourt, troisième abbesse de ce monastère, et elle l'écrivit à la prière du roi Charles de Sicile, frère de la sainte, auprès de laquelle elle avait vécu. Elle raconte quarante miracles opérés par son intercession. Depuis, le pape Léon X, en 1521, permit de l'honorer à Longchamp comme bienheureuse. Le pape Urbain VIII permit de dire un office en son honneur le jour de sa fête, qui fut fixée au 31 août (1).

Au même mois de février 1270, le roi Louis fit son testament, composé principalement de legs pieux. Il donne ses livres, hormis ceux de sa chapelle, aux frères Prêcheurs et aux frères Mineurs de Paris, à l'abbaye de Royaumont et aux frères Prêcheurs de Compiègne. Il donne certaines sommes d'argent à un très grand nombre de monastères et d'hôpitaux. Il donne aussi aux pauvres écoliers de Saint-Thomas du Louvre, de Saint-Honoré et des Bons-Enfants. Il donne de quoi acheter des calices et des ornements aux pauvres églises de ses domaines. Il ordonne de continuer les pensions aux néophytes qu'il avait fait venir d'outre-mer, c'est-à-dire aux infidèles dont il avait procuré la conversion. Il nomme pour exécuteurs de ce testament, Étienne, évêque de Paris ; Philippe, élu évêque d'Évreux ; les abbés de Saint-Denis et de Royaumont, et deux de ses clercs.

Au mois de mars suivant, le roi donna pouvoir à l'évêque de Paris de conférer tous les bénéfices de sa nomination qui vaqueraient pendant son absence, en régale ou autrement, lui adjoignant pour conseil le chancelier de l'église de Paris, le prieur des Dominicains et le gardien des Franciscains. Enfin, le roi nomma pour régents du royaume, Mathieu, abbé de Saint-Denis, et Simon de Clermont, seigneur de Nèle.

Quatre fils et quatre princesses restaient encore à Louis des onze enfants que lui avait donnés Marguerite de Provence. Philippe, l'aîné de tous, était marié à Yolande d'Aragon ; Jean Tristan, à Yolande de Bourgogne, comtesse de Nevers ; Pierre, comte d'Alençon, se trouvait fiancé, depuis 1263, à Jeanne de Châtillon ; et le plus jeune, Robert, comte de Clermont, venait de l'être à Béatrix de Bourgogne, héritière de la lignée comme des fiefs nombreux des Bourbons. C'est du plus jeune fils de saint Louis que descendent les royales familles des Bourbons de France, d'Espagne et de Naples. Puissent-elles se souvenir toujours et se montrer toujours dignes de leur saint et glorieux ancêtre ! Puissent-elles l'honorer et s'honorer elles-mêmes de plus en plus, en réalisant les grands et nobles desseins qu'il leur a légués pour la gloire de Dieu et le salut des hommes !

Le vendredi, 14 de mars, le roi se rendit à Saint-Denis, où il reçut la panetière et le bourdon de pèlerin de la main du légat Raoul, évêque d'Albane. Il y prit aussi l'oriflamme de dessus l'autel, puis il entra au chapitre du monastère, s'assit sur le dernier des six degrés du siège abbatial, et se recommanda, lui et ses enfants, aux prières de la communauté. Le lendemain samedi, il alla nu-pieds de son palais à Notre-Dame, prendre congé de l'église de Paris. Il était accompagné de son fils Pierre, comte d'Alençon, aussi nu-pieds ; de son fils aîné Philippe ; de Robert, comte d'Artois, son neveu, et de plusieurs autres. Le roi, s'étant mis en chemin, passa à Cluny la fête de Pâques, qui, cette année 1270, était le 13 d'avril ; puis, par Lyon, Vienne et Beaucaire, il vint aux portes d'Aigues-Mortes, où était le rendez-vous des croisés. Il célébra à Saint-Gilles la Pentecôte, qui fut le 1er de juin, et attendit jusqu'à la fin du mois des vaisseaux des Génois qui devaient le transporter.

Avant que de partir, il écrivit à l'abbé de Saint-Denis et au seigneur de Nèle, pour leur recommander d'empêcher les blasphèmes, les autres péchés scandaleux et les lieux de prostitution. La lettre est du 25e de juin. Le mardi, premier jour de juillet, après

(1) Acta SS., [illegible] LXXXVI.

avoir ouï la messe, il s'embarqua dès le point du jour à Aigues-Mortes. Le lendemain on mit à la voile, et la navigation fut d'abord heureuse ; mais, la nuit du dimanche au lundi, la tempête fut grande. C'est pourquoi, le jour étant venu, on chanta quatre messes sans consécration, l'une de la vierge, l'autre des anges, la troisième du Saint-Esprit, la quatrième des morts. Le mardi 8e de juillet, ils vinrent à la vue de Cagliari, en Sardaigne, où ils se fournirent d'eau douce qui leur manquait, et de vivres ; mais à grand'peine et très chèrement, parce que la ville appartenait aux Pisans, ennemis des Génois. Les Français excitaient le roi à les punir en ruinant la place ; mais il dit qu'il n'était pas venu faire la guerre aux chrétiens.

Au port de Cagliari se rassembla la flotte des croisés, dont les principaux, après le roi saint Louis, étaient le roi de Navarre, son gendre ; le comte de Poitou, son frère ; le comte de Flandre et Jean, fils aîné du comte de Bretagne. Le samedi, 12e de juillet, le cardinal-légat et les barons s'assemblèrent devant le roi pour tenir conseil et savoir par où on attaquerait les infidèles. Plusieurs étaient d'avis d'aller droit à la Terre-Sainte ou en Egypte ; mais le roi déclara que son intention était d'aller d'abord à Tunis ; de quoi les assistants furent surpris. Les raisons du roi étaient : premièrement, l'espérance de la conversion du roi de Tunis, fondée sur les avances qu'il avait faites, comme nous avons vu ensuite le désir de voir le christianisme rétabli dans cette côte d'Afrique où il avait été autrefois si florissant. Saint Louis pensait donc que, si cette grande armée qu'il commandait venait tout d'un coup à aborder à Tunis, ce serait l'occasion la plus favorable que le roi pût trouver pour recevoir le baptême, sous prétexte de sauver sa vie et la vie de ceux qui voudraient se faire chrétiens avec lui, en conservant son royaume. D'ailleurs, on faisait entendre à Louis que, si le roi de Tunis ne voulait pas se faire chrétien, la ville était très facile à prendre, et par conséquent tout le pays. On ajoutait : « Elle est pleine d'or, d'argent et de richesses infinies, parce que depuis longtemps elle n'a point été prise, et par conséquent l'armée chrétienne en tirera de grands avantages pour le recouvrement de la Terre-Sainte. C'est de là que le sultan tire quantité d'hommes, de chevaux, et d'armes pour incommoder la même terre : il faut tarir la source ». Mais ce qui détermina peut-être le plus à cette entreprise, c'est l'intérêt du roi Charles de Sicile, que l'on attendait de jour en jour ; car le roi de Tunis lui devait un tribut, qu'il négligeait de lui payer.

L'entreprise étant résolue, l'armée chrétienne partit du port de Cagliari le mardi 15e de juillet, et arriva le jeudi suivant au port de Tunis, près les ruines de l'ancienne Carthage. La descente se fit sans résistance, et, l'armée étant campée, il y eut plusieurs escarmouches avec les Sarrasins. Les croisés se rendirent maîtres du château de Carthage. A l'entrée d'une nuit, deux cavaliers catalans s'avancèrent à bride abattue, s'annonçant comme disposés à se soumettre aux Français et à leur rendre service. Interrogés séparément, ils assurèrent que le roi de Tunis s'étant fait amener tous les chrétiens libres ou esclaves : « Je suis résolu, leur avait-il dit, à vous faire trancher la tête à la moindre démonstration hostile contre Tunis de la part du roi de France ; mais, si les croisés se retirent, j'accorde la liberté à tous ! » On s'assura des deux soldats, qui ne donnèrent pas lieu de douter de leur sincérité. Le saint roi, en abordant en Afrique, avait envoyé son chapelain, Pierre de Condet, porter au prince musulman une sorte de déclaration de guerre, conçue en ces termes : « Je vous dis le ban de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de Louis de France, son sergent ». C'était au mois de juillet 1270.

Saint Louis de France, le sergent du Christ, mourra sur la terre d'Afrique, avant d'avoir pu exécuter cette déclaration. La famille et la France de saint Louis ne mourront point, et exécuteront en son temps la déclaration du sergent de Dieu.

Les maladies qui avaient commencé, avant le débarquement, dans l'armée française, augmentaient de jour en jour ; c'étaient principalement des fièvres aiguës et des dysenteries, causées par la mauvaise nourriture, le manque d'eau douce, l'intempérie de l'air, la chaleur du climat et de la saison. Le premier baron chrétien, Mathieu de Montmorency, mourut le premier, le premier jour d'août. Jean Tristan, comte de Nevers, un des fils du saint roi, né à Damiette, mourut le troisième du même mois. Le cardinal-légat, Raoul de Chevrières, mourut le jeudi septième, Philippe, fils aîné du roi, avait la fièvre quarte ; le roi lui-même fut attaqué de la dyssenterie, puis de la fièvre continue.

Il était déjà très-mal, quand il reçut les ambassadeurs de l'empereur grec, Michel Paléologue. C'étaient deux ecclésiastiques considérables par leur dignité et leur mérite personnel : Jean Veccus, garde des archives de l'église de Constantinople, et Constantin Méliteniote archidiacre du clergé impérial. S'étant embarqués à la Valone, ils abordèrent en Sicile, où ils apprirent que le roi de France était devant Tunis. Ils y passèrent. Le roi, tout malade qu'il était, leur donna audience ; et ils lui présentèrent les lettres de l'empereur, par lesquelles il le priait d'adoucir le roi de Sicile, son frère, et de le détourner de faire la guerre aux Grecs. Louis leur témoigna son inclination pour la paix, et promit, s'il vivait, d'y concourir de tout son pouvoir, les priant cependant d'attendre en repos ; mais il mourut le lendemain.

Le roi saint Louis, se voyant à l'extrémité, donna à Philippe, son fils aîné, une instruction écrite de sa main, en ces termes :

« Cher fils, la première chose que je t'enseigne, c'est que tu mettes tout ton cœur à aimer Dieu ; car sans cela, nul ne peut être sauvé.

« Garde-toi de rien faire qui lui déplaise, à savoir, aucun péché mortel ; tu devrais souffrir plutôt toutes sortes de tourments. Si Dieu t'envoie quelque adversité, reçois-la en bonne patience, rends-en grâces à Notre Seigneur, et pense que tu l'as bien méritée et qu'elle tournera à ton avantage. S'il te donne la prospérité, remercie-l'en humblement ; en sorte que tu n'en sois pas pire par orgueil ou d'autre manière ; car l'on ne doit pas guerroyer Dieu de ses dons. Confesse-toi souvent, et choisis des confesseurs vertueux et savants, qui sachent t'instruire de ce que tu dois faire ou éviter ; et donne à tes confesseurs et à tes amis de te reprendre et avertir librement. Entends dévotement le service de la sainte Eglise, sans causer et sans regarder çà et là, mais priant Dieu de bouche et de cœur, spécialement à la messe, quand la consécration est faite.

« Aie le cœur doux et piteux aux pauvres, aux chétifs et aux malaises, et les conforte et les aide selon que tu pourras. Maintiens les bonnes coutumes de ton royaume, et corrige les mauvaises. Ne convoite pas sur ton peuple et ne le charge pas d'impôts. Si tu as quelque peine, dis-la aussitôt à ton confesseur ou à quelque homme de bien, et tu la porteras plus facilement. Prends garde de n'avoir en ta compagnie que des gens de bien, soit religieux, soit séculiers, et leur parle souvent. Ecoute volontiers la parole de Dieu, en public et en particulier, et la retiens en ton cœur ; recherche les prières et les indulgences. Aime tout bien et hais tout mal, en qui que ce soit. Nul ne soit assez hardi pour dire devant toi parole qui excite au péché, ou pour médire d'autrui ; et ne souffre point qu'on blasphème en ta présence contre Dieu ou ses saints, sans en faire aussitôt justice. Rends souvent grâces à Dieu de tous les biens qu'il t'a faits, en sorte que tu sois digne d'en recevoir encore plus. Sois roi de France pour la justice et loyal envers tes sujets, sans tourner à droite ni à gauche. Soutiens la querelle du pauvre jusqu'à ce que la vérité soit éclaircie ; et si quelqu'un a un intérêt contraire au tien, sois pour lui contre toi, jusqu'à ce que tu saches la vérité ; car tes conseillers en seront plus hardis à rendre justice. Si tu retiens quelque chose du bien d'autrui, par toi ou par tes officiers, et que le fait soit certain, rends-le sans délai : s'il est douteux, fais-le éclaircir promptement et soigneusement.

« Tu dois mettre toute ton application à faire vivre tes sujets en paix et en justice. Quant aux bonnes villes et aux communes de ton royaume, garde-les en l'état et en la franchise où tes devanciers les ont gardées ; s'il y a quelque chose à corriger, corrige-le, mais de manière à les tenir toujours en faveur et en amour, car c'est par la force et la richesse des grosses villes que tu en imposeras aux particuliers, aux étrangers, et spécialement à tes pairs et à tes barons. Honore et aime toutes les personnes de la sainte Eglise, et empêche qu'on ne leur enlève les dons et les aumônes que tes prédécesseurs leur auront faits. L'on raconte du roi Philippe, mon aïeul, qu'un de ses conseillers lui dit un jour que l'Eglise faisait plusieurs entreprises sur ses droits et diminuait sa juridiction. Le roi répondit qu'il le croyait bien ; mais quand il regardait les grâces que Dieu lui avait faites, il aimait mieux négliger son droit qu'avoir dispute avec l'Eglise. Aime donc, mon fils, les ecclésiastiques, et garde la paix avec eux tant que tu pourras. Aime les religieux et leur fais du bien selon ton pouvoir, principalement à ceux par qui Dieu est plus honoré et la foi prêchée et exaltée.

« A ton père et ta mère porte honneur et révérence, et garde leur commandement. Les bénéfices de la sainte Eglise donne à bonnes personnes et de nette vie, et le fais par conseil de prud'homme et de nettes gens. Garde-toi d'entreprendre la guerre sans grande délibération, principalement contre les chrétiens, et, s'il la faut faire, préserve de tout dommage les ecclésiastiques et les innocents ; apaise les guerres et les contestations le plus tôt que tu pourras, comme saint Martin faisait. Aie soin d'avoir de bons prévôts et de bons baillis, et t'informe souvent comment ils se conduisent, eux et les gens de ta maison, et s'il y a en eux quelque vice de trop grande convoitise, ou de fausseté et de tricherie. Travaille à empêcher les péchés, surtout les péchés honteux et les vilains serments, et à détruire les hérésies de tout ton pouvoir. Prends garde que les dépens de ton hôtel soient raisonnables.

« Et en la fin, très doux fils, je te prie, si je meurs avant toi, que tu fasses secourir mon âme de messes et de prières par tout le royaume de France, et que tu m'accordes une part spéciale et plénière dans tous les biens que tu feras. Bien cher fils, je te donne toutes les bénédictions qu'un bon père peut donner à son fils. Que la sainte Trinité et tous les saints te gardent et te défendent de tous maux, et que Dieu te donne la grâce de faire toujours sa volonté, afin qu'il soit honoré par toi et nous puissions, après cette mortelle vie être ensemble avec lui et le louer sans fin. Amen (1). »

Le saint roi donna aussi des instructions également tendres et pieuses à la princesse Isabelle, sa fille, reine de Navarre, qui l'a-

(1) Voir *Scriptores rer. Franc.*, t. XX.

vait accompagné en Afrique avec son mari. Il lui recommanda d'abord d'aimer Dieu de tout son cœur et d'éviter le péché avec le plus grand soin. Il l'exhorte ensuite à pratiquer la douceur, la résignation, l'humilité, la miséricorde, la charité ; et après lui avoir fait sentir le néant des richesses et la frivolité des atours, il finit par ces belles paroles : « Ne perdez jamais de vue, ma chère fille, ce que Jésus-Christ a fait pour notre rédemption; mais cherchez constamment à lui plaire, en sorte que, si vous saviez certainement que vous n'eussiez jamais de récompense de nul bien, ni peine de nul mal que vous fissiez, toutefois vous devriez vous garder de faire choses qui déplussent à Notre-Seigneur, et entendre à faire choses qui lui plussent, selon votre pouvoir, pour l'amour de lui purement (1). »

La maladie continuant d'augmenter, Louis reçut les sacrements avec grande dévotion, ayant encore une entière liberté d'esprit; jusque-là que, quand on lui donna l'extrême-onction, il disait les versets des psaumes et les noms des saint aux litanies. Approchant de sa fin, il n'était plus occupé que des choses de Dieu et de la propagation de la foi; en sorte que, ne pouvant plus parler que très-bas et avec peine, il disait à ceux qui approchaient leur oreille à sa bouche : « Pour Dieu ! cherchons comment on pourra prêcher la foi à Tunis ! Oh ! qui pourrait-on y envoyer ? » Et il nommait un frère Prêcheur qui y avait été autrefois et qui était connu du roi de Tunis. La nuit de devant sa mort, il disait : « Nous irons à Jérusalem ! » Quoique les forces lui manquassent peu à peu, il ne cessait point de nommer, autant qu'il pouvait, les saints auxquels il avait le plus de confiance, principalement saint Denis et sainte Geneviève ; et quand il se sentit près de sa fin, il se fit mettre sur un petit lit couvert de cendre, où, les bras croisés sur la poitrine et les yeux levés au ciel, il rendit l'esprit sur les trois heures après midi, lundi 25e jour d'août 1270, ayant vécu cinquante-cinq ans et régné près de quarante-quatre (2).

Voici en quels termes un témoin oculaire, l'évêque de Tunis, rendit compte au roi de Navarre des derniers instants d'une vie si sainte : Sire, j'ai reçu votre lettre, en laquelle vous priez que je vous fasse à savoir l'état de la fin de mon cher seigneur Louis, jadis roi de France. Sire, du commencement et du milieu, vous savez plus que nous ne faisons ; mais de la fin nous pourrions vous témoigner la vue des yeux, que dans toute notre vie nous ne vîmes ni ne sûmes si sainte ni si dévote en homme du siècle ni de religion. Et sachez, sire, que dès le dimanche à l'heure de none jusqu'au lundi à l'heure du tierce, sa bouche ne cessa de jour ni de nuit de louer Notre-Seigneur et de prier pour le peuple qu'il avoit amené là ; et quand il eut déjà perdu une partie de la parole, il crioit aucunes fois en haut : *Fac nos, Domine, prospera mundi despicere, et nulla ejus adversa formidare.* (Faites, Seigneur, que nous méprisions la prospérité du monde, et que nous ne redoutions aucune de ses adversités). Et bien des fois il s'écrioit tout haut : *Esto, Domine, plebi tuæ sacrificator et custos.* (Soyez, Seigneur, le sacrificateur et le gardien de votre peuple), Après l'heure de tierce, il perdit comme entièrement la parole ; mais il regardoit les gens moult débonnairement, et faisoit moult de fois le signe de la croix ; et entre l'heure de tierce et de midi, il fit aussi comme semblant de dormir, et fut bien les yeux clos l'espace de demi-heure et plus. Après, il ouvrit les yeux, et regarda vers le ciel, et dit ce verset : *Introibo in domum tuam, adorabo ad templum sanctum tuum.* (J'entrerai dans votre maison, je vous adorerai dans votre saint temple.) Et oncques depuis il ne dit mot, ni ne parla. Entour l'heure de none, il trépassa. Jusqu'au lendemain qu'on le fendit, il étoit aussi bel et aussi vermeil, ce nous sembloit, comme il étoit en sa pleine santé, il semblait à moult de gens qu'il se vouloit rire (3) ». Ainsi parle l'évêque de Tunis.

. Le sire de Joinville s'écrie de son côté : « Précieuse chose et digne est de plorer le trépassement de ce saint prince, qui si saintement et si loyalement garda son royaume, et qui tant de belles aumônes y fit, et qui tant de beaux établissements y mit. Et comme l'écrivain qui a fait son livre, l'enlumine d'or et d'azur, ainsi ledit roi enlumina son royaume de belles abbayes qu'il y fit, et de grande quantité de Maisons-Dieu, de maisons de Prêcheurs, de Cordeliers, et de plusieurs autres religieux, comme ci-devant est dit ».

Joinville ajoute en parlant de sa canonisation : « Dont grande joie fut et doit être à tout le royaume de France, et grand honneur à toute sa lignée qui voudra lui ressembler de bien faire ; grand déshonneur à tous ceux de son lignage qui mal voudront faire ; car on les montrera au doigt, et l'on dira que le saint roi dont ils sont extraits rend plus odieuse une telle mauvaiseté (4). »

(1) *Ibid.*, p. 302. — (2) *Acta SS.*, et Godescard, 25 août. l. LXXXVI. Duchesne, t. V. *Scriptor. rer Franc.*, t. XXe. — (3) Martène, *Cellectio amplissima*, t. VI. p. 1218. — (4) Joinville, apud *Script rer. Franc.*, t. XX, p. 303.

I

DE SAINT LOUIS, COMME MODÈLE DES ROIS CHRÉTIENS ET DE SA PRÉTENDUE PRAGMATIQUE.

Le nom de saint Louis est resté, dans la mémoire des peuples pour y rappeler le souvenir de l'homme le plus digne qui ait porté le sceptre des rois. D'autres ont été plus forts par l'épée, d'autres ont été plus grands par la législation, d'autres ont excellé davantage par la sagesse de l'administration ou la grandeur de la politique ; d'autres ont mené une vie plus longue ou plus pleine, mais toujours faible en quelque endroit. Aucun n'a brillé par cet assemblage de mérites et ce parfait équilibre de vertus qui a fait de saint Louis le modèle des princes. Cette exception, unique en son genre, cause autant d'étonnement qu'elle éveille de sympathie. La surprise augmente lorsque vous entrez dans l'intimité de Louis IX et que vous étudiez les particularités de son règne. A ce phénomène admirable, il faut chercher une cause et alors les questions se pressent dans l'esprit. Qu'était saint Louis? qu'a-t-il fait pour ses États? qu'a-t-il fait pour l'Église et la chrétienté ? comment ces exemples peuvent-ils être proposés à l'imitation des rois? comment enfin ce modèle qui s'élève au milieu du treizième siècle peut-il être copié dans tous les siècles avec les tempéraments que réclament les circonstances en ce scrupuleux respect des principes qui assure le succès des entreprises, ou en relève l'échec, qui sauvegarde, même en dépit des mécomptes, la prospérité des peuples et la gloire des trônes.

Pour répondre à toutes ces questions, nous ne saurions entrer dans les détails de l'histoire. Nous disons seulement que Louis IX, né en 1214, monté sur le trône en 1226, mort en 1270, a la distance où nous considérons son règne, n'offre pas, aux récits de l'historien, un grand nombre de grands événements. La régence de Blanche de Castille ; une guerre contre les hauts barons qui voulaient évincer la régente et casser le testament de Louis VIII ; une guerre contre les Anglais, guerre illustrée par les victoires de Taillebourg et de Saintes; l'extension du pouvoir royal : la répression des Pastoureaux, deux croisades : ce sont là les faits principaux qui occupent ce règne. Quant au personnage qui l'immortalise, d'une santé faible, d'un extérieur modeste, son noble et doux visage ne reflétait pas aux yeux des hommes cette supériorité qui les subjugue. Doué plutôt de jugement que de génie, plutôt de persévérance que d'audace, il ne paraissait pas posséder les qualités indispensables pour dominer une société guerrière et dompter des mœurs barbares. S'il fut héroïque sur le champ de bataille, son héroïsme prenait sa source moins dans l'ardeur du sang que dans la conviction du devoir. Malheureux dans ces deux croisades, il épuisa, sans succès, les trésors et le sang de la France. Et cependant, le roi qui ne conquit en Afrique que des fers et un tombeau, qui rendit à l'Angleterre, malgré l'opposion des seigneurs et les réclamations des peuples, une notable partie des conquêtes de Philippe-Auguste; ce roi qui passait son temps en prière dans un oratoire ou en conversation avec des moines, ce roi-là, surbordonnant la force à la justice, l'intérêt au droit, la gloire à la sainteté, devint le législateur victorieux de la France féodale; l'arbitre de ses rivaux ; dans les derniers temps de sa vie, l'objet d'une admiration universelle, et resta, pour les temps à venir, le héros, d'un culte de nécessaire imitation. Enfant, absent, vaincu, prisonnier, il agit comme n'eût pu faire un heureux conquérant ; il assit la société sur des bases nouvelles, marqua ses œuvres du sceau de la durée et se présente, par l'opposition entre les moyens et les résultats, comme une mystérieuse énigme.

Si nous voulons entrer dans l'intelligence de ce mystère, nous devons examiner ici deux questions : une question de fait, pour embrasser d'un coup d'œil synthétique, les entreprises politiques et religieuses de saint Louis ; une question de droit, pour dégager

des faits les principes, tirer des événements une règle et établir qu'en effet saint Louis doit être à tout jamais, le modèle des rois.

Question de fait.

I. « Le règne de Louis IX, dit le comte de Carné, a été le point de rencontre de la royauté moderne à son aurore et de la féodalité à son déclin ; c'est alors que se sont équilibrées pour un moment les deux forces opposées dont le balancement constitue notre histoire (1). »

Après les invasions des barbares, tous les efforts des chefs de bandes et de tribus avaient tendu au morcellement du territoire et à la confusion de la puissance politique avec la propriété du sol. Paralyser le pouvoir electif des rois au profit des barons, telle avait été la commune pensée de ces fiers Sicambres, nullement soucieux des grandeurs d'une patrie qu'ils n'entrevoyaient même pas dans les brouillards de l'avenir. Les Mérovingiens et les Carlovingiens s'efforcèrent vainement d'opposer aux résolutions des chefs militaires et territoriaux le prestige national de la royauté du pavois et les pompes ressuscitées du Haut Empire. Rien ne put empêcher le triomphe de l'aristocratie, pas même le glorieux règne de Charlemagne. L'avènement des Capétiens fut en quelque sorte la consécration politique de la suprématie féodale, la mise à néant de la royauté. Tandis que le principe féodal, doué en apparence de la plus énergique vitalité, façonnait l'Europe des rives du Tage aux bords de la mer Noire, les successeurs de Hugues-Capet, confinés dans l'Ile de France, luttaient contre des seigneurs de Montlhéry et de Corbeil; du haut de la montagne Sainte-Geneviève, l'œil pouvait presque embrasser ce qui subsistait encore de l'empire de Charlemagne.

Pourtant cette royauté si effacée devaient vaincre la féodalité et prendre, dans la société française, le premier rang. La position centrale du duché de France et la loi salique qui en garantissait la transmission, devait assurer aux suzerains, malgré l'infériorité de leurs ressources et la moindre étendue de leur domaine, une situation d'autant plus avantageuse que le principe de la succession féminine laissait la plupart des grands fiefs exposés à toutes les chances des héritages. Le concours des évêques à la reconstitution d'un grand pouvoir politique, nécessaire à la mission de la France et aux destinées de la chrétienté, devait contribuer au mouvement de concentration dont on entrevoit, vers la fin du onzième siècle, l'essor initial. Bientôt après la confédération des communes, (si l'on peut ainsi parler), alliées nécessaires de la royauté et la grande révolution des croisades, qui mobilisa un pouvoir jusqu'alors immobile comme le sol, même, vinrent inspirer à la royauté des prétentions plus hautes. Ces causes simultanées ou successives, d'autres causes qu'il est superflu d'énumérer, mirent les rois en mesure de reconquérir, au bout de deux siècles, plus de terrain qu'ils n'en avaient perdu, et de s'assurer définitivement la suprématie.

Or, saint Louis fut l'artisan principal de cette prépondérance, le vrai créateur de la monarchie catholique. D'une main prudente et ferme il assit l'édifice de la royauté très-chrétienne, au dedans sur la double base d'une puissante organisation administrative et judiciaire, au dehors sur un généreux et sympathique concours prêté à tous les grands intérêts de la chrétienté.

Un roi doux et pieux comme l'était Louis IX, ne pouvait manquer d'être profondément ému du spectacle de violence et d'anarchie que présentait au début de son règne la société féodale. En butte à d'odieuses agressions il s'était vu traqué, avec sa mère, de forteresse en forteresse par les grands vassaux qui ne respectaient pas plus la faiblesse d'une femme que la sainteté de leurs serments. Dans ses voyages, il vit de près les misères du peuple, il vit les provinces ravagées par les entreprises des grands feudataires et le fléau des guerres privées. Ces malheurs inspirèrent au monarque la résolution de substituer aux caprices de la force un régime de droit.

De là un ensemble de mesures contre l'organisation féodale, mesures d'où résultera la transformation de l'état social, la création légale de l'ordre public.

II. « Saint Louis était, dit Guizot, par dessus tout un homme consciencieux, un homme qui, avant d'agir, se posait à lui-même la question du bien et du mal moral, indépendamment de toute utilité, de toute conséquence. Quiconque perdrait de vue ce fait fondamental se ferait, des évènements accomplis sous son règne, une idée fausse. L'homme explique seul la marche de l'institution (2). » Dominé par ses principes religieux, il douta de la légitimité de plusieurs conquêtes et rendit, par le traité d'Abbeville, au roi d'Angleterre, quelques provinces occupées par Philippe-Auguste. Par le même principe de religion, il ne tenta, ni par la force ni par la ruse, aucune acquisition nouvelle. Au lieu de chercher à profiter des dissensions qui s'élevaient au dedans ou autour de ses Etats, il s'appliqua constamment à les apaiser et à en prévenir les effets. Malgré cette réserve, saint Louis est un des princes qui ont le plus efficacement travaillé à étendre le royaume de France. En même temps qu'il se refusait à la violence et à la fraude, il était vigilant, attentif à ne jamais manquer l'occasion d'un traité avantageux ou d'une acquisition amiable. Ainsi il ajouta

(1) *Etudes sur les fondateurs de l'unité nationale*, t. I, p. 155. — (2) *Hist. de la civil. en France*, t. III, p. 336.

au royaume, par sa mère ou par lui-même : 1° en 1229, les domaines du comte de Toulouse sur la rive droite du Rhône, une partie du pays de Toulouse, la moitié du comté d'Albi, la [illegible] 2° en 1234, les fiefs et le ressort des comtés de Chartres, Blois et Sancerre, et la vicomté de Châteaudun ; 3° en 1239, le comté de Mâcon ; 4° en 1246, le comté de Perche ; 5° en 1262, les comtés d'Arles, Forcalquier, [illegible] ; et à diverses époques, plusieurs villes avec leurs territoires, qu'il serait trop long d'indiquer en détail.

A l'extension du territoire s'ajouta l'extension législative de la souveraineté. Le recueil du Louvre mentionne cinquante ordonnances de saint Louis, et [illegible], qui les analyse, fait observer qu'elles ne touchent pas, comme les capitulaires, par exemple, à des intérêts locaux ou [illegible] l'intérêt général. De plus, [illegible] *Établissements* et le *Livre des métiers*, c'est-à-dire ses deux plus grands travaux législatifs. Sans doute, saint Louis, en portant ces lois, ne procède pas par décret, il prend grand soin d'appeler à son conseil soit les barons, soit en général les sujets directement intéressés. Cependant si l'on ne peut dire, avec la chronique de Beauvaisis : « Voirs est que le roy est souverain par dessus tous, » on ne peut méconnaître, dans cet ensemble d'actes, l'immense progrès du pouvoir législatif de la royauté.

Deux ordonnances de saint Louis règlent l'administration de ses États. Toutes les deux disent à peu près la même chose ; cependant celle de 1256 est plus sévère et plus détaillée que celle de 1254. En voici, en deux mots la substance. Les articles de 1 à 8 imposent aux baillis, sénéchaux, viguiers, maires, prévôts, forestiers, sergents et autres officiers, le serment de ne faire ni recevoir aucun présent, et d'administrer la justice sans acception de personnes. Ce serment devait être fait devant le peuple et le clergé, afin que l'on redoutât le parjure, « non pas tant seulement pour la paour de Dieu et de nous, disait le roi, mais pour la honte du peuple. » Les articles 9-12 interdisent les jeux publics, les mauvais lieux, les blasphèmes, et règlent la police des tavernes et [illegible] populace. Les articles 13-15 défendent à tous les officiers supérieurs du roi d'acheter des immeubles, de marier leurs enfants, de leur faire obtenir des bénéfices ou de les faire entrer dans les monastères aux lieux où ils exerçaient leurs offices. Les articles 16-24 sont dirigés contre une foule d'abus de détails, comme la vente des offices sans la permission du roi, les amendes excessives, les entraves au libre transit des blés, etc. Le 25ᵉ article rend les officiers publics responsables de leur administration, et, dans le 26ᵉ, le roi se réserve le droit d'amender ses ordonnances.

Pour avoir une connaissance exacte de la manière dont son peuple était administré, saint Louis rétablit les *missi dominici* de Charlemagne, lesquels devaient prompte justice des [illegible].

Il était impossible [illegible] un tel [illegible], saint Louis négligeât l'instruction publique. Il s'occupa des écoles et multiplia, dans le but de hâter le perfectionnement moral de ses sujets, les fondations de maisons religieuses. Chaque monastère avait son école, dans laquelle affluait la jeunesse, sortie en grande partie des rangs du peuple. Les couvents continuèrent ainsi d'être les asiles des bonnes études, les conservatoires des beaux-arts et des lettres antiques.

Aux intérêts spirituels se subordonnent les intérêts matériels : le sort en fut réglé par le *Livre des corps et métiers*. Ce curieux document, [illegible] à la Bibliothèque nationale, contient l'énumération et les règlements industriels des corporations qui existaient alors à Paris. On en compte cent cinquante, chiffre qui atteste l'état prospère de l'industrie et du commerce à cette époque. Ceux qui s'occupent d'études économiques savent que ces règlements, dus la plupart à Étienne Boileau, prévôt de Paris, sont le contraire du régime de libre concurrence établi par Turgot. Chaque métier forme une corporation, un corps, chaque corps de métier a ses apprentis, ses maîtres et ses directeurs ; il a, en outre, un objet spécial rigoureusement déterminé. La qualité des produits a pour garantie le savoir-faire et la moralité de l'apprentissage. Le tout n'est pas seulement mis sous la protection de la loi, mais encore sous l'autorité de la religion. Chaque corps a son patron, ses fêtes, ses vertus d'état, ses aspirations commandées, ses chef-d'œuvre mis à l'ordre du jour pour certaines solennités catholiques. Dans la suite, l'esprit chrétien pénétra moins ces associations et l'esprit mondain en prit naturellement la place : la bombance fit frairie quand déchut la dévotion. Plus tard, pour corriger les excès possibles des fêtes charnelles et des passions qu'elles supposent, les légistes firent intervenir leurs belles ordonnances en bon latin et en mauvais français, mais toujours parfaitement calculées pour diminuer la liberté et relever le pouvoir royal. A la fin, [illegible] des progrès du temps, les corporations ne purent plus se mouvoir sous le réseau des licols législatifs et elles ne répondirent plus assez aux besoins du siècle. Pour remédier au mal, il eut fallu créer de nouvelles corporations, supprimer beaucoup d'ordonnances, préparer un régime plus libéral, Turgot fit ce qu'a fait depuis Rouher : il supprima tout d'un coup les corporations et sans crier gare, sans offrir d'indemnité, inaugura la libre concurrence. Ce qu'on en peut dire, nous ne le dirons point. Du moins on peut penser que l'ouvrier n'a plus sa nécessaire tutelle, que le spéculateur est trop affranchi, que l'acquéreur est trop peu [illegible], que la [illegible] même est trop

désarmée. Déjà les publicistes, comme Louis Blanc, ont vu dans l'anarchie de la concurrence un motif pour revenir à l'initiative gouvernementale; d'autres, plus profonds, ont cru découvrir, dans l'exagération de ce régime, le retour possible des corporations. Nous ne trancherons pas ce litige, et, d'ailleurs, il faut revenir à saint Louis.

Les lois de police, rendues par ce roi, ne sont pas moins admirables que celles qui ont rapport à l'administration, aux écoles et aux métiers. Pour compléter son œuvre, il créa le *Guet des métiers* ou *Guet bourgeois*, sorte de milice communale. Ensuite, il donna une justice propre à la ville de Paris, en rétablissant la dignité de prévôt, dégénérée depuis Hugues-Capet, le fondateur de cette charge. Le prévôt avait une haute juridiction sur la voie publique, sur les marchés et les prisons. Il présidait la justice du Châtelet, qui fut longtemps un tribunal de police. De la police, il descendit aux travaux publics. La ville fut percée de rues nouvelles. De grands édifices furent élevés, et, entre ces édifices, l'histoire mentionne l'Hôtel-Dieu, les Quinze-Vingts, surtout la Sainte-Chapelle, cette merveille de l'architecture gothique.

Toujours préoccupé des besoins et des misères de son peuple, Louis sema, dans les provinces, d'autres asiles de charité, connus sous le nom si chrétien de Maisons-Dieu. Il en fit construire à Pontoise, à Compiègne, à Orléans, à Reims, à Saint-Denis, à Saumur, à Fontainebleau, etc. Saint Louis nourrissait habituellement un grand nombre de pauvres, et, les jours de grandes fêtes, les servait de ses propres mains. Miséricordieux envers les pauvres, il était sévère pour les méchants, quelle que fût leur condition. Il fallait punir sans pitié les seigneurs coupables de meurtres et de pillage, et plus d'une fois ses frères eux-mêmes trouvèrent, dans son inflexible équité, un obstacle à leurs mauvais désirs. Le plus humble artisan n'implora jamais en vain sa protection. Enfin tout le monde sait avec quelle impartialité et quelle complaisance, il jugeait lui-même la cause de ses sujets, à l'ombre du chêne de Vincennes.

III. Tel fut le gouvernement de saint Louis dans ses propres états; il faut voir maintenant ce qu'il fit, comme roi de France, par son influence et ses lois, dans les États des seigneurs féodaux.

Pour apprécier avec exactitude l'influence de saint Louis sur la féodalité, il faut éviter deux écueils. Selon les uns, loin de travailler, comme ses prédécesseurs, à abolir la féodalité et à envahir au profit de la couronne le droit des seigneurs, le fils de Blanche accepta pleinement la société féodale, ses principes, ses droits, ses prétentions, et s'appliqua uniquement à la régler, à la constituer, à lui donner une forme fixe, une existence légale. Les autres veulent que saint Louis n'ait pensé, dans tout le cours de son règne, qu'à détruire la féodalité, qu'à lutter constamment contre elle, à envahir les droits des possesseurs de fiefs et à élever, sur leurs ruines, l'absolutisme de la royauté.

Que saint Louis ait reconnu les droits de la féodalité; qu'il les ait respectés; qu'il ait admis dans les seigneurs, en cas d'attaque, l'obligation morale de la résistance; qu'il ait pris, avant de porter des lois, l'avis de ses barons: cela ne fait pas l'objet d'un doute. Mais il est également indubitable qu'il ne s'abusait point sur les dangers du système féodal.

La féodalité n'avait pas su établir l'administration régulière et pacifique de la justice. Tantôt sous forme de guerre privée, tantôt sous forme de duels judiciaires; le recours à la force était l'habituelle juridiction de la société féodale. Les simples particuliers en appelaient à la force de leurs bras, les seigneurs à la force de leur épée. Cet usage brutal n'était pas seulement un souvenir des coutumes germaniques, un fait inhérent à la brutalité des mœurs barbares; c'était le moyen juridique de vider les différends le seul en rapport avec les principes dominants de cet ordre social.

Or, ce sont là les deux faits que saint Louis a le plus énergiquement attaqués par ses ordonnances. Contre les guerres privées, il institua cette trêve qu'on appelait la *Quarantaine du roi*. Cette quarantaine établissait que nul ne peut attaquer, en cas de litige, les parents de l'une des parties, ni commettre aucun dégât sur leurs terres, ni leur causer aucun dommage, pendant quarante jours à partir de l'explosion de la querelle et jusqu'à ce qu'ils soient censés en avoir connaissance et s'être mis sur leurs gardes. Une telle trêve était, sans nul doute, une grande restriction des guerres privées. Saint Louis s'efforça constamment de la faire observer.

Le duel judiciaire était encore plus enraciné que les guerres privées. Les possesseurs de fiefs y tenaient comme à leur coutume et à leur droit. Saint Louis n'eût pu le supprimer chez ses vassaux sans les irriter; il se contenta donc de le supprimer dans ses domaines. Mais ce qu'il n'aurait pu ordonner, il travailla à l'atteindre par son exemple et son crédit. Il traita avec plusieurs de ses grands vassaux pour qu'ils abolissent eux-mêmes le duel judiciaire dans leurs fiefs et plusieurs y renoncèrent en effet. Cette pratique si profondément enracinée, subsista, il est vrai, longtemps encore; mais l'ordonnance de saint Louis lui porta un rude coup.

Ainsi, tout en respectant les droits des possesseurs de fiefs, tout en acceptant plusieurs maximes de la société féodale, saint Louis attaquait ses deux appuis fondamentaux, ses plus caractéristiques institutions.

Détruire ne suffit pas, il faut remplacer; et puisqu'on renversait la juridiction de la force, il fallait inaugurer le règne du droit. Cela se fit par l'institution des *cas royaux* et des *appels*.

Le droit de justice étant le premier attribut de la puissance féodale; mais quelque étroitement lié que fut ce droit avec celui de propriété, l'exercice en était souvent onéreux et difficile. Depuis la multiplication des baronies et l'appauvrissement des seigneurs, ceux-ci éprouvaient un embarras réel pour constituer leurs cours de justice. Dans l'impossibilité de se pourvoir de pairs, ils empruntaient des juges aux seigneurs; et la difficulté de tenir les assises, ou la crainte des guerres qu'amèneraient les jugements, faisaient déserter les cours seigneuriales. Saint Louis profita habilement de cette opposition des intérêts au cours de la justice. En s'appuyant sur des précédents aussi obscurs que les principes eux-mêmes, les baillis parvinrent à réserver à la justice directe du roi, un certain nombre de cas privilégiés, et les barons ne s'opposèrent pas à l'établissement de cette jurisprudence soit qu'ils ne comprissent pas tout d'abord la portée des innovations tentées par la couronne; soit qu'ils éprouvassent, pour administrer la justice, des difficultés d'une telle nature qu'on servait leurs intérêts en restreignant leurs prérogatives. Les cas royaux finirent par comprendre toutes les affaires personnelles et toutes celles dans lesquelles le seigneur pouvait avoir un intérêt particulier, de telle sorte que la justice baronniale ne connut plus que les causes purement territoriales. Enfin, moins d'un demi siècle après saint Louis, la couronne était parvenue à faire de l'exception la règle, et l'un des successeurs, Louis le Hutin, en 1315, définissait les cas royaux, *toutes les causes qui, par le droit ou l'usage, appartiennent exclusivement au souverain*.

Louis IX ne se borna pas à limiter les juridictions seigneuriales; il ôta toute autorité à leur décision en introduisant l'usage de l'appel en sa cour et en provoquant les arrière-vassaux à *fausser* jugement dans la cour de leur seigneur, et en appelant au roi pour mal jugé et *défauts de droit*. Les barons, séduits par la perspective de fortes amendes stipulées à leur profit en cas de rejet d'appel, ne déployèrent pas plus d'énergie pour résister à cette innovation qu'ils n'en avaient montré pour s'opposer à l'extension des cas royaux. La juridiction se trouve alors régulièrement constituée, depuis la dernière tenure féodale, jouissant du droit de basse justice, jusqu'à la cour suprême du royaume, et la hiérarchie sociale sortit de la hiérarchie judiciaire.

L'extension des appels et l'introduction des cas royaux rendaient nécessaires la promulgation des lois et l'établissement des tribunaux. Codifier toutes les coutumes, afin de substituer l'autorité précise de lois écrites à celle de vieux usages : tel fut l'objet des *Établissements* de saint Louis, ces Pandectes du nouveau Justinien. L'importance des légistes grandit avec celle du droit écrit dont ils étaient les seuls interprètes et les naturels préparateurs. Dans l'ancienne France des Champs de Mars ou de Mai, les plaids ou malls se composaient des barons et des grands officiers de la couronne. Sous la troisième race, l'habitude de faire siéger sur le pied de l'égalité les petits vassaux du duché de France et les grands vassaux de la couronne fit négliger par ces derniers, l'assistance aux grandes assemblées. Afin de préparer ses ordonnances, saint Louis appela les avocats à côté des seigneurs de second ordre; il les préposa comme enquêteurs, à l'administration des provinces et, par une conséquence nécessaire, dut leur ouvrir les portes de la cour. Admis d'abord à titre de simples rapporteurs, pour préparer les affaires sur lesquelles les barons étaient appelés à statuer, ces légistes s'y établirent d'autant plus vite que leur présence et la supériorité de leurs lumières eurent pour effet d'en éloigner les seigneurs. Ceux-ci exercèrent avec une répugnance toujours croissante des fonctions dont le caractère avait été si profondément modifié; et le droit de siéger dans la cour du suzerain, cessa d'avoir du prix à leurs yeux, dès que les clercs firent entendre un langage si différent de celui qu'avaient parlé leurs fiers aïeux. A mesure que s'éloignaient les seigneurs, affluaient les baillis de province, les commissaires royaux, les prudhommes, les savants, les jurisconsultes. Leur présence eut pour effet d'imprimer à la cour un caractère plus judiciaire que politique, et la multitude des appels la transformèrent en un véritable tribunal et en préparèrent la permanence. Alors les rois élevèrent les jurisconsultes et les jurisconsultes exaltèrent les rois, comme la source unique du droit et l'image vivante de la divinité sur la terre. Aussi le pouvoir absolu de la couronne prit naissance par l'influence de la bourgeoisie; le régime de la magistrature remplaça le régime féodal et les vieux Champs de Mars vinrent finir au commencement des Parlements.

IV. Le pieux prince, qui sut si bien étendre et régler ses États, et soumettre à un régime de droit et de justice les États de ses vassaux, ne resta pas étranger aux grands événements de son siècle. Par une initiative dont on ne saurait trop admirer l'énergique résolution, il alla deux fois à la Croisade et acheva, autant qu'elle devait l'être, la grande œuvre de civilisation. Pendant que Venise envoyait Marco Paolo parler du Dieu des Chrétiens au maître de la Chine, saint Louis envoyait André de Lucimel au Mogol et Rubruquis en Tartarie. Lui qu'on avait vu chanter matines avec les moines, tailler la

pierre pour une église, et s'atteler au palan, on le voyait arbitre entre le roi d'Angleterre et ses seigneurs, intermédiaire bénévole entre l'Empire et la Papauté. Grégoire IX offrait à son frère Robert d'Artois, la couronne impériale ; à son oncle Charles d'Anjou, la couronne de Sicile, et à lui-même la couronne d'Angleterre.

Quel est le secret de ces grandes pensées et la source de ce prestige ?

Le pouvoir grandissant de la royauté ne suffit pas pour expliquer le règne de saint Louis. Les historiens n'ont pas tenu assez compte du prestige de sa sainteté, d'autant plus grand qu'il songea moins à l'exercer. L'Eglise, dans la bulle de canonisation et dans l'office liturgique du saint roi, a réformé leur jugement. Il suffit, au surplus, de lire les écrivains contemporains et de remarquer l'admiration pieuse que leur inspirent les actes et les moindres détails sur la vie du *Benoict roi* pour s'assurer que sa vertu personnelle exerça, sur ses sujets, un ascendant irrésistible, et que cet ascendant fut assez grand pour paralyser, dans le germe, une foule de résistances. Sa sainteté fut sa principale force et lui fut plus utile que n'aurait été le succès. Tous les obstacles tombèrent devant un prince dont la vie, bien connue de tous, réalisait cet idéal de la perfection chrétienne, étude constante des âmes pieuses, et vers lequel aspiraient à s'élever, malgré leur rudesse et leurs misères, des populations brûlantes de foi. Respectueux envers sa mère, tendre envers son épouse, doux et miséricordieux envers les pauvres et les affligés, chaste dans ses mœurs, modeste dans sa vie, juste jusqu'au scrupule et clément jusqu'à la débonnaireté, Louis était devenu, par ses malheurs héroïquement supportés pour la cause du Seigneur Jésus, le modèle des plus humbles chrétiens aussi bien que celui des rois. Ce n'était pas le suzerain féodal puissant et fort, chef superbe de compagnons dévoués ; c'était le prince selon le cœur de Dieu, l'émule de Judas Machabée, le successeur de Salomon et de David, le véritable oint du Seigneur, auquel il était interdit de toucher. Cette conviction populaire devint la principale force de son règne, et lui permit d'accomplir des réformes dont un roi moins respecté, n'eût point affronté le péril. On peut dire que dans Louis IX le saint a rendu le roi fort, le législateur puissant, et créé, en quelque façon, le fondateur de la monarchie chrétienne, l'intelligent exécuteur de la vocation de la France, l'arbitre béni de ses destinées.

V. On a fait de grands efforts pour rattacher au règne de saint Louis l'origine du mouvement qui a abouti à la déclaration de 1682, mouvement que de serviles théologiens aimeraient à continuer de nos jours, sous le régime des constitutions libérales et en dépit des conquêtes de la science historique. Cela a semblé non moins piquant qu'utile. On comprend, en effet, que la papauté aurait mauvaise grâce à se plaindre des quatre articles de Louis XIV et de la pragmatique de Charles VII, si, au treizième siècle, elle avait laissé passer sans résistance et sans plainte, des actes émanés d'un roi à qui elle a consacré des autels. Mais je ne crois pas que de pareilles assertions, tout accréditées qu'elles puissent être, soient de nature à soutenir une critique éclairée.

D'abord on ne peut attribuer à saint Louis le gallicanisme épiscopal. Les questions soulevées, fort indiscrètement, aux conciles de Constance et de Bâle, n'étaient point soulevées au treizième siècle, et, pour autant qu'on s'en occupait, on les résolvait dans le sens de la tradition. De plus, on ne peut mettre en doute l'ardeur de saint Louis à entrer dans tous les projets conçus par les papes, pour le salut des jeunes colonies chrétiennes et la gloire de Dieu. Nous citons là-dessus un catholique libéral dont le témoignage est péremptoire, le comte de Carné.

« Les préparatifs de la première croisade, dit-il, avaient été minutieusement combinés avec Innocent IV ; ceux de la dernière le furent d'une manière plus secrète et plus intime encore avec Clément IV, cet ancien conseiller du roi de France, appelé au Vatican, et qui conserva jusqu'à son dernier jour pour le roi, qui après avoir été son maître était devenu son ami une admiration et un dévouement inaltérables.

« La même pensée, unissait la royauté et le Saint-Siège. Aussi, fut-ce en commun, quoique avec mystère, que se firent dès le commencement de 1267 les préparatifs financiers et militaires de la dernière expédition. Le clergé français résista avec une énergie peu honorable à la perception du subside concédé au roi par le chef de l'Eglise sur tous les revenus ecclésiastiques. Pour triompher de cette résistance, saint Louis employa le seul moyen dont il eût usé jusqu'alors dans des circonstances semblables : il s'adressa à Rome, où des délégués du clergé s'étaient également rendus de leur côté. La décision du Pape ne trompa pas la confiance royale. Il reprocha amèrement au clergé l'avarice sordide qui le portait à refuser un peu d'or à son roi, lorsque celui-ci venait de se résoudre à prodiguer de nouveau ses trésors et son sang pour le service du Christ, et il ajouta que si les prêtres français ne craignaient plus Dieu, il saurait bien les punir de leur égoïsme en les déclarant incapables de posséder des bénéfices, et en faisant exécuter ses ordres par le bras séculier (1).

(1) Annales [illegible] Raynald, année [illegible]

« Le clergé n'avait pas résisté à l'effet naturel et presque nécessaire d'une grande puissance unie à de grandes richesses. Ce grand corps, que le bras vigoureux de Grégoire VII avait seul retenu sur la pente qui l'entraînait vers les mœurs féodales, élevait sans cesse contre le pieux réformateur du royaume plus de difficultés et de résistances qu'il n'en rencontrait même dans l'aristocratie territoriale. De là une lutte continue dont le caractère a été singulièrement altéré par les écrivains modernes, puisqu'il n'est pas un moment, durant le cours de ses démêlés avec les clercs de son royaume, où saint Louis n'ait eu la cour de Rome pour auxiliaire, bien loin de l'avoir pour ennemie, et où cette cour ne lui ait prêté toute sa force pour ramener le clergé gallican au droit commun de la monarchie et à la stricte observance des lois de l'Église.

« Cette lutte s'engagea dès les premières années de son règne. En 1235, le roi, d'accord avec ses barons pour combattre l'abus qui était fait des armes spirituelles dans des intérêts temporels, avait promulgué une série d'articles qui donnaient à la puissance civile les moyens de résister aux excommunications lancées par les évêques pour d'autres motifs que les causes vraiment canoniques. Ces principes furent pleinement consacrés, sur la demande du roi, par le pape Grégoire IX. Plus tard, Innocent IV, son successeur sur le siège apostolique, dispensa de la juridiction ordinaire et réserva à la juridiction spéciale du Souverain Pontife la personne du roi de France, celle de la reine et celle de l'héritier présomptif du trône. Le même Pape, sur la prière du monarque, réforma par sa pleine puissance de nombreux abus introduits au sein de l'Église de France, spécialement ceux qui se rapportaient à l'extension démesurée du droit d'asile et à la compétence des tribunaux ecclésiastiques. Urbain IV étendit encore la mesure des faveurs et privilèges spirituels prodigués à saint Louis, jusqu'à ce qu'enfin Clément IV, poussant à ses dernières limites le système de concession suivi par tous ses prédécesseurs, finit par placer la couronne de France dans une situation de complète indépendance vis-à-vis du clergé national (1).

« Changer en fondateur du *gallicanisme* moderne un prince auquel Rome accorde avec prodigalité des faveurs et des dispenses aussi *ultramontaines*, c'est un véritable tour de force. D'un autre côté, asseoir son jugement sur quelques phrases de Mathieu Paris, ennemi acharné de la papauté et de la France, lorsqu'on a sous les yeux les témoignages concordants de Joinville, du confesseur de la reine Marguerite, de Richer de Senones et de Guillaume de Nangis, et qu'on peut opposer aux assertions du chroniqueur anglais les bulles pontificales et la correspondance même de Clément IV, c'est là une méthode bien difficile à qualifier. Pour moi je ne fais aucun doute que quiconque étudiera cette époque sans parti pris arrivera à cette conviction que tous les soins de Louis IX ont tendu à limiter les prérogatives du clergé gallican, bien loin de les étendre, et que la cour de Rome a été à tous les moments de son règne le plus puissant instrument de sa politique, son point d'appui dans toutes ses difficultés et l'inspiratrice de ses principaux desseins (2). »

Cette intimité est peut-être un des faits les mieux avérés de l'histoire. Certes, elle imposait à la critique le devoir de ne pas prendre en mauvaise part ou de ne pas admettre sans preuve des actes qui contredisent les faits les mieux connus, et changent radicalement la physionomie du règne : nous voulons parler de l'ordonnance de 1228 et de la Pragmatique Sanction.

VI. Si l'on ne peut attribuer à saint Louis l'idée du gallicanisme épiscopal, peut-on davantage lui attribuer le gallicasnime parlementaire ?

Il n'est pas difficile de remonter à la source des graves erreurs en matière de discipline ecclésiastique, auxquelles se laissèrent plus tard entraîner les Parlements. Les magistrats, nourris des souvenirs classiques, comprenaient peu la distinction des deux puissances bien qu'ils l'invoquassent fréquemment. Cette distinction n'existait pas dans l'antiquité, où le culte des dieux se confondait avec celui de la patrie, et où la puissance impériale reposait sur la même tête que le grand pontificat. Une doctrine religieuse interprétée par une autorité ecclésiastique indépendante, une discipline qui ne relevait pas de la société temporelle, une société spirituelle coexistant avec l'État : c'étaient là des idées qui répugnaient absolument à la législation païenne dont ils s'inspiraient. C'est ainsi que des souvenirs confus de la Judée et de l'Empire, du livre des rois et du code théodosien les Parlements firent sortir les deux idées qui ont le plus faussé le cours de notre histoire et la pente du caractère national, l'absolutisme en politique, le gallicanisme en religion.

Mais on ne peut imputer ni l'un ni l'autre à saint Louis. L'élément païen, le principe césarien qui s'introduisit plus tard dans les têtes françaises, ne date pas de son règne ; il ne remonte pas plus haut que Philippe le Bel. C'est ce que démontrent pertinemment les faits.

En 1228 le Languedoc venait de passer sous le sceptre de la France. Cette belle province avait été, comme chacun sait, dévas-

(1) [illegible]

(2) [illegible]

tée par les guerres et les troubles suscités par l'hérésie des Albigeois. L'Eglise surtout avait terriblement souffert. Un édit réparateur fut rendu au nom du roi. En voici la substance :

« Dès les premières années de notre règne, nous avons toujours cherché la gloire de Dieu et l'exaltation de la sainte Eglise, notre mère. Cette dernière a été longtemps, dans nos provinces, désolée par les révoltes du peuple et des grands et par les tribulations sans nombre. En conséquence, nous ordonnons qu'à l'avenir :

« 1° Les églises et les ecclésiastiques du Languedoc jouiront pleinement des privilèges et des immunités de l'Eglise gallicane.

« 2° Ceux que l'évêque aura condamnés pour quelque hérésie que ce soit seront punis sans retard

« 3° Personne ne pourra donner retraite aux hérétiques.

« 4° Les barons et les baillis du roi auront soin de purger le pays d'hérétiques.

« 5° Les baillis donneront deux marcs pour chaque hérétique à ceux qui les auront arrêtés.

« 6° Les routiers seront chassés du Languedoc.

« 7° Personne n'aura communication avec les excommuniés, suivant les constitutions canoniques.

« 9° Les barons, les vassaux et les bonnes villes feront serment qu'ils observeront les présentes.

« 10° Le frère du roi, lorsqu'il entrera en possession du pays de Languedoc, sera tenu de jurer qu'il observera cette ordonnance. »

Nous avons reproduit cet édit tout entier, afin d'en faire saisir l'esprit et le sens. Mais ce qui doit nous occuper, c'est le premier article, où il est question des privilèges et des immunités de l'Eglise gallicane. « Voyez, disent les partisans du gallicanisme politique de saint Louis, tout se trouve dans cet article, le nom et la chose ; l'Eglise gallicane y est nommée par son nom propre, et ses privilèges et immunités y sont constatés : le doute n'est donc pas possible.

Evidemment, toute la question se réduit à savoir en quel sens il est parlé dans cet article des privilèges et des immunités de l'Eglise gallicane. S'agit-il des privilèges et des immunités relativement au Saint-Siège ? S'agit-il de l'Eglise gallicane en tant qu'elle aurait joui alors d'une certaine liberté ou indépendance à l'égard de la papauté ? C'est ce dont il faut nous enquérir.

Louis IX, né en 1215, avait par conséquent treize ans lorsque l'édit de 1228 fut rendu. Il est donc impossible qu'il y ait eu aucune part. Mais enfin, il a été porté en son nom et sous son règne Sa mère, la reine Blanche de Castille, d'illustre et sainte mémoire, gouvernait alors le royaume de France avec une habileté et une vigueur toute viriles. Or, avant tout examen du document lui même, tout démontre que cette grande et pieuse reine n'a pu porter alors un édit qui fût de nature à blesser le Saint-Siège. Tous les historiens les moins suspects, Voltaire lui-même (1), la représentent comme très dévouée au Pape. Elle avait de plus auprès d'elle, comme légat du Saint-Siège, le cardinal de Saint-Ange, et nous savons par l'histoire qu'il était son conseiller habituel et qu'elle ne faisait rien d'important sans le consulter. Est-ce lui qui lui aurait donné le conseil de blesser la papauté ? En troisième lieu, on sait combien la protection du Saint-Siège était utile à la Régente, alors que les grands du royaume, les comtes de Bretagne, de Champagne et de Flandre rejetaient son autorité et voulaient s'emparer de la personne du jeune roi. Et, à l'époque même de l'édit qui nous occupe, Blanche venait de placer le royaume, sa personne et celle de son fils sous la protection de Grégoire IX, récemment élevé sur le trône pontifical.

Mais étudions l'édit lui-même et voyons dans quel sens il doit être entendu.

Il faut se garder de croire que toutes les fois qu'il est question, dans l'histoire et dans les documents qu'elle nous offre, de *l'Eglise gallicane*, on doive prendre cette expression dans un sens plus ou moins opposé à la papauté. Elle n'est pas sans doute théologiquement rigoureuse et elle prête aujourd'hui à un malentendu. Mais outre qu'on n'est pas toujours obligé de parler avec une exactitude absolue, cette expression était autrefois très innocente, et des Papes même s'en sont servis, comme, par exemple, Grégoire IX, que nous venons de nommer. Dans une lettre écrite à cette époque, il fait en ces termes l'éloge de l'Eglise de France : « *Recognoscimus et fatemur quod Ecclesia gallicana, post apostolicam Sedem, quoddam totius christianitatis est speculum et immotum fidei firmamentum.* Nous reconnaissons et nous confessons que l'Eglise gallicane est, après le Siège apostolique, comme le miroir de toute la chrétienté et un appui inébranlable de la foi. » Et sait-on ce qui lui vaut ce magnifique éloge de la part d'un Pape ? Il le dit lui-même : c'est son dévouement au Siège apostolique, dans lequel elle surpasse toutes les autres églises ; *devotione apostolicæ Sedi alias (Ecclesias) antecedit.* Or, je le demande, Grégoire IX aurait-il tenu ce langage si l'Eglise de France avait affecté à cette époque une sorte d'opposition et d'indépendance à l'égard de la papauté ? Un pareil éloge aurait été un mensonge on ne peut plus ridicule dans la bouche d'un pape.

Quel est donc le sens, dans l'édit, de ces paroles : *Privilèges et immunités de l'Eglise*

(1) *Essai sur les mœurs et l'esprit des nations*, c. LXII.

gallicane ? Il est manifeste. Les églises et les ecclésiastiques du Languedoc, pressurés par les grands troubles, par les révoltes, jouiront des priviléges et des immunités dont jouissent les églises et les ecclésiastiques dans le reste de France. Tout le monde sait ce que sont, ou plutôt ce qu'étaient les immunités et les priviléges ecclésiastiques. Ils consistaient principalement dans l'exemption de la juridiction laïque et des impôts ordinaires. Et ainsi il n'y a rien, absolument rien, dans ces paroles de l'édit qui regarde la puissance pontificale et lui soit le moins du monde opposé.

Les considérants de l'édit mettent du reste cette vérité dans tout son jour, et lui donnent une évidence en quelque sorte matérielle. Relisons-les :

« Dès les premières années de notre règne, dit saint Louis par l'organe de sa régente, nous avons toujours cherché la gloire de Dieu et l'exaltation de la sainte Eglise, notre mère. Cette dernière a été longtemps, dans nos provinces, désolée par les révoltes du peuple et des grands, et par des tribulations sans nombre. En conséquence nous ordonnons qu'à l'avenir : 1° Les églises et les ecclésiastiques du Languedoc jouiront pleinement des priviléges et des immunités de l'Eglise gallicane ; etc. »

Ainsi c'est contre les exactions et les persécutions des grands et du peuple que saint Louis prend en main la cause des églises du Languedoc. Et l'on vient nous dire que c'est contre Rome que l'édit a été porté ! Mais c'est là exactement le contre-pied de la vérité. Les priviléges et les immunités dont il est question sont évidemment le remède que la régente veut apporter aux maux de l'Eglise dans le Languedoc. Quels étaient ces maux ? L'édit nous l'apprend lui-même : les vexations des grands et du peuple, qui, dans leurs révoltes et leurs guerres intestines portaient le trouble et la confusion dans l'Eglise. Et ainsi ce qui doit porter remède à cet état de choses, ce sont les priviléges et les immunités par lesquels l'Eglise de France jouit de sa liberté et de sa légitime indépendance à l'égard de l'ordre des laïques. Voilà le sens naturel de ce fameux article premier. Et tout le monde l'avouera, il n'y a pas là vestige de gallicanisme.

Lorsqu'un document quelconque, religieux ou purement profane, a quelque point obscur, contient quelque expression qui peut prêter à l'équivoque, à un double sens, la critique historique, qui n'est en cela, du reste, que l'expression de la raison et du bon sens, nous donne certaines règles de nature à produire la lumière. Elle nous dit de considérer le caractère personnel de l'auteur du document, les circonstances qui l'accompagnent, son but et sa raison d'être ; et elle ajoute qu'il faut porter son attention sur ce qui précède et sur ce qui suit le point qui fait difficulté.

Or nous avons vu que le caractère personnel de la régente, auteur de l'édit qui nous occupe, exclut toute idée d'opposition à Rome. De plus, les circonstances dans lesquelles elle l'a rendu montrent, au contraire, qu'elle avait tout intérêt à ne pas blesser la papauté, et qu'en fait elle faisait tout pour lui plaire, et venait de se mettre, elle, son royal fils et tout le royaume, sous la protection spéciale du Saint-Siége. En troisième lieu, le but de l'édit, sa raison d'être excluent l'ombre même du gallicanisme. Et enfin, le considérant qui précède l'article, nous en a fait toucher au doigt le sens et la portée, et nous a montré que cet édit, bien loin d'être fait contre la cour de Rome, avait été porté, au contraire, contre les laïques, et qu'il oppose à leurs vexations, en Languedoc, les priviléges et les immunités dont l'Eglise jouissait dans le reste de la France.

Voyons maintenant si ce qui suit cet article premier nous conduira à la même conclusion.

Il ne faut pas, en effet, oublier que cet article est le commencement d'une série d'autres qui doivent naturellement nous donner quelque lumière. Or, à part les deux derniers qui regardent l'observation même de l'édit, tous les autres ont trait à deux choses : la répression de l'hérésie et la répression de l'exaction des laïques contre l'Eglise. Est-ce là du gallicanisme ? « Ceux que l'évêque aura condamnés pour quelque hérésie que ce soit seront punis sans retardement. » Que pensent de cet article les gallicans du journal la *France* et ceux du *Constitutionnel* ? Et que disent-ils de celui-ci : « Personne n'aura communication avec les excommuniés. » Et cet autre leur plaît-il davantage : « Les laïques restitueront les dîmes qu'ils possèdent ? » Le gouvernement piémontais, qui a les chaleureuses sympathies de ces journaux, ne se contente pas, lui, de prendre les dîmes des biens ecclésiastiques, il prend les biens eux-mêmes : c'est plus simple et plus expéditif. Mais qu'aurait dit saint Louis de ce procédé ?

Ce qui achève de donner le coup de grâce au prétendu gallicanisme de ce grand roi, c'est que l'édit qui le contient a été publié par la papauté. Personne, assurément, n'accusera les souverains Pontifes de ne pas défendre leurs droits ; c'est le reproche contraire qu'on a coutume de leur adresser : l'accusation d'entêtement, d'obstination portée aujourd'hui contre Pie IX n'est pas nouvelle. Et parmi les Papes qui ont défendu avec la plus d'énergie les droits de l'Eglise et du Saint-Siége, il faut sans doute compter Innocent IV. Chacun sait que c'est lui qui excommunia et déposa au concile général de Lyon le tyran Frédéric II, qui excommunia et déposa un autre petit tyran, Sanche II, roi de Portugal, qui excommunia pour ses fureurs et ses cruautés Jacques Ier, roi d'Aragon. Or, ce Pape si énergique et si

vigoureux, écrivant à la reine Blanche en 1250, pendant que saint Louis était à sa première croisade, loue beaucoup cette sage régente d'avoir porté l'edit que nous examinons, pour la pacification du Languedoc. Et maintenant, s'imagine-t-on un Pape, qui a excommunié trois rois, faisant l'éloge du gallicanisme politique? Une pareille opinion ne se réfute pas; l'appeler insensée, c'est de la modération (1).

VII. Est-on mieux fondé à attribuer à saint Louis la Pragmatique de 1268? Nous rapporterons d'abord le texte de cette pièce tel qu'il est cité dans les collections des conciles :

« Louis, par la grâce de Dieu, roi des Français, à la perpétuelle mémoire. En vue de pourvoir à la tranquillité de l'Eglise de notre royaume, à l'augmentation du culte divin, au salut des âmes fidèles, et dans le désir d'obtenir la grâce et le secours de Dieu tout-puissant, de qui seul notre royaume a toujours dépendu, et sous la protection duquel nous le mettons, nous avons, par le présent édit perpétuel, statué et ordonné : 1° Que les prélats des églises de notre royaume, patrons et collateurs ordinaires de bénéfices, jouiront de leur plein droit et conserveront chacun leur juridiction ; 2° Que les églises, cathédrales et autres auront leurs élections libres, et que la simonie, qui corrompt l'Eglise, soit bannie entièrement de notre royaume ; 3° Nous voulons et ordonnons que les promotions, collations, provisions et dispositions des prélatures et autres bénéfices et offices ecclésiastiques quelconques, se fassent suivant l'ordre du droit commun, des sacrés canons et des anciens statuts des Saints Pères ; 4° Nous renouvelons, louons et approuvons les libertés, franchises, prérogatives, droits et privilèges accordés par les rois de France, nos prédécesseurs, et par nous aux églises, monastères, lieux de dévotions, et aux personnes religieuses et ecclésiastiques de notre royaume. Enjoignons à nos officiers, lieutenants et tous nos sujets présents et à venir, et à chacun d'eux, autant qu'il appartiendra, l'observation et l'exécution des présentes, qu'ils feront inviolablement observer et exécuter, sans rien attenter ou laisser attenter de contraire, punissant les transgresseurs si sévèrement qu'ils servent d'exemple pour la suite. En fait de quoi nous avons fait apposer notre sceau aux présentes lettres. Donné à Paris, l'an de Notre-Seigneur, 1268, au mois de mars (c'est-à-dire l'an 1269 avant Pâques) (2). »

Voilà cette fameuse pragmatique sanction de saint Louis, telle qu'elle est imprimée dans la bibliothèque des Pères. On le voit, elle n'introduit aucun droit nouveau, elle ne change rien à l'organisation ecclésiastique ; elle déclare seulement que tous les droits existants seront conservés, que toute la législation canonique sera exécutée. Mais les éditeurs des conciles observent qu'il y a d'autres éditions de cette ordonnance, où l'on trouve un sixième statut qui, supposé qu'il soit authentique, doit être placé le cinquième, en mettant au dernier lieu celui qui concerne les libertés et les privilèges. Voici l'article dont il s'agit : « Quant aux exactions et aux charges très pesantes, soit imposées par la cour de Rome à l'Eglise de notre royaume, par lesquelles il a été misérablement appauvri ; soit celles qu'on voudrait imposer dans la suite, nous ne voulons en aucune sorte, qu'on en fasse la levée, si ce n'est pour une cause raisonnable, pieuse et très urgente, ou pour une véritable nécessité ; et cela du consentement libre et exprès de nous et de l'Eglise de notre royaume. »

Tel est ce fameux article, authentique ou non, dont les légistes français se sont servis dans la suite des temps pour tracasser, persécuter, asservir les églises de France, sous prétexte de les protéger contre les envahissements de la cour de Rome. Telle est cette pragmatique regardée comme une bonne fortune par tous les ennemis de l'Eglise. Guy Coquille, Pithou, Dupuy, Dumoulin, Durand de Maillane, Dupin en ont commenté ou développé les maximes. De nos jours encore les ennemis de Rome ne manquent guère de lui donner, en passant, un coup d'encensoir. « On vit, dit Henri Martin, le gallicanisme éclore tout armé du sein de la fameuse pragmatique sanction, édit qui couronne dignement la carrière legislative du bon roi, en fournissant aux légistes de puissants moyens de résistance contre les empiètements de la cour de Rome (3). »

Il n'y a à cela qu'un tout petit inconvénient: c'est que si le gallicanisme est sorti de la pragmatique, il est sorti du sein d'une pièce apocryphe, d'un faux en écriture. Or, tout le monde avouera qu'il y a, sur la terre, de plus glorieuses origines.

Il faut serrer de près cette controverse.

Nos jurisconsultes, canonistes et historiens français des derniers siècles admettent l'authenticité de la Pragmatique attribuée à saint Louis. La négative est soutenue par Roncaglia (4) ; par Charlas (5) ; par Thomassin (6) ; par Raymond Thomassy (7) ; par Affre (8) ; par le cardinal Gousset (9) ; par les historiens Rohrbacher, Darras, Blanc et plusieurs autres; enfin par Berleur (10) ; par Fr. Emilian (11) ; par Gérin (12) et par Ro-

(1) Cette dicussion est empruntée au journal *Le Monde*, n° du 12 mars 18[illegible], article signé Desorges.
(2) Labbe, t. II. p. 907. — (3) *Histoire de France*, t, IX — (4) In nat. Alex., sec. XII, t. VIII. — (5) *Lib. gall.* 1, c. XX. — (6) *Discipline* part II, c. XXXV et p. III, c XLIV. — (7) *Correspondant*, an 1844. — (8) *Appel comme d'abus*, p. 46. (9) *Exposition des principes du droit canonique*, p. 479. — (10) *Recueil de la Société littéraire de l'Université de Louvain*. — (11) *Vérité historique* de van der Haeghen. — (12) *Archives théologiques de Besançon.*

sen en Allemagne. L'opinion de beaucoup la plus commune est donc contre l'authenticité de la Pragmatique. En tout cas, par le fait de la controverse, comme il s'agit ici d'un texte de loi *qui est tenu pour douteux*, il est, dans l'espèce, absolument sans valeur et sans force.

Mais nous avons mieux que ce raisonnement, nous avons des preuves.

Le premier argument invoqué contre la Pragmatique, c'est le silence gardé sur son compte pendant deux siècles. Si saint Louis avait porté un pareil edit, il y eut eu, pour la preparation et la promulgation de l'edit, des actes publics; et, les pontifes Romains, que les parlementaires n'accusent point d'avoir abandonné les droits de l'Eglise, n'auraient certainement pas souffert qu'elle fut mise à exécution. Cependant on ne trouve rien ni dans l'histoire de France, ni dans l'histoire de l'Eglise du treizième et du quatorzième siècle, qui se rapporte à cette pragmatique, rien, absolument rien qui ait trait, même par voie d'allusion, aux actes du souverain et aux réclamations du Saint-Siège. Est-il possible qu'une loi pratique, qui touchait aux intérêts de la chaire apostolique, des evêques, des bénéficiers, des patrons, et, jusqu'a un certain point,de tous les Français, soit restée ensevelie, pendant deux siècles, dans un silence complet?

A cet argument qui, bien que négatif, nous semble invincible, s'en ajoute un second, c'est non-seulement le défaut de promulgation, c'est le défaut d'effet dans la loi. Après comme avant, les choses vont du même pied. La Pragmatique de Charles VII bien que contestée et anti-canonique, produisit des exploits de jurisprudence, voire comme on l'entendait alors, un commencement de réforme. La Pragmatique, attribuée à saint Louis, n'aurait produit aucun effet législatif, aucun acte de tribunal. Les expectatives et les annates augmentent même considérablement, en particulier sous le pontificat de Jean XXII. Ces réserves n'excitent aucune réclamation et, malgré la prohibition de la Pragmatique, personne ne leur oppose la Pragmatique. Le silence des tribunaux confirme le silence des historiens.

C'est à la veille de la Pragmatique de Charles VII, et comme la préface de celle-ci, qu'apparait pour la première fois la soi-disant Pragmatique de saint Louis, sans date certaine, sans indication de source, sans texte précis. Le premier qui en parle est Jean des Ursins, dans une harangue à Charles VII, en 1438,et en présence du concile de Bourges. Les magistrats la propagent, la nation l'accepte et Louis XI, ce modèle des diplomates honnêtes, ce parangon des législateurs sans vergogne, l'évoque, le premier, comme un texte de loi. Cette date de son apparition, alors que son autorité était utile pour triompher des résistances que rencontrait la Pragmatique de Bourges, nous semble très défavorable à son authenticité.

Aussi pense-t-on qu'elle fut forgée alors, pour couvrir du prestige d'un grand nom les prévarications entreprises du conciliabule de Bourges. Quelques parlementaires la rédigèrent, sous le nom de saint Louis, en donnant à quelques expressions vagues et non définies, extraites de ses ordonnances, un sens, une extension et une formule qu'elles n'avaient pas. Telle est, en particulier, l'opinion du cardinal Gousset.

La fabrication de décrétales et d'ordonnances royales falsifiées était, au commencement du quinzième siècle un fait si commun qu'il n'y a pas de quoi étonner; et lorsqu'on réfléchit au grand intérêt qu'avaient les légistes de Charles VII et de Louis XI à mettre sous la protection d'une mémoire, consacrée par l'Eglise et par la vénération publique, l'acte récent contre lequel réclamait alors la papauté, on comprend fort bien que la première Pragmatique ait eté fabriquée pour servir de piédestal à la seconde.

Est-il croyable, au contraire, qu'un acte de cette importance, s'il avait été publié du vivant de saint Louis, n'aurait été mentionné ni par Joinville, ni par Guillaume de Nangis, qui survécurent l'un et l'autre au monarque, ni par un seul des écrivains et compilateurs de l'Italie ou de l'Allemagne? Peut-on comprendre que Gerson, si versé dans le droit canonique,et que la Pragmatique aurait particulièrement frappé, n'en ait pas dit un seul mot dans les longs écrits apologétiques composés par lui sur saint Louis, un siècle seulement après sa mort? Peut-on s'imaginer que le concile de Constance, si la Pragmatique lui avait été connue, se serait tu sur une pièce qui eut flatté ses préjugés et appuyé ses antipathies? Un tel silence serait inexplicable, si la prétendue Pragmatique avait été, à cette époque, connue et appliquée.

Comment, nous le répétons, une loi, qui aurait touché à tant d'intérêts et choqué tant de convictions, serait-elle demeurée inconnue ou ignorée, lorsqu'il n'est pas un acte administratif du règne de saint Louis, dont nous n'ayons la date et le texte scrupuleusement cités par plusieurs auteurs contemporains? Pourquoi l'application d'une loi si importante n'aurait-elle laissé aucune trace dans la jurisprudence? Comment son existence ne serait-elle pas même mentionnée dans les innombrables arrêts consignés au registre des *Olim*? Quelle explication donner au silence des parlements jusqu'à Louis XI?

Ces arguments de prescription sont forts, et lorsqu'on en pèse la valeur en présence des monuments contemporains, nous osons dire que rien ne les peut ébranler. Fleury se borne à donner le texte de la Pragmatique, dont le cinquième article lui parait très contestable; il reconnait que cet article manque dans plusieurs exemplaires, circonstance qu'il explique par la crainte de blesser trop

vivement la cour de Rome, et que d'autres attribuent à une erreur de Marguerin de la Bigne, éditeur de la Bibliothèque des Pères, erreur à laquelle ils opposent l'autorité de Puisson et d'autres canonistes (1). Bossuet, dans la *Défense de la déclaration* (2), hésite aussi à citer intégralement le cinquième article de la Pragmatique, mais il s'occupe plus longuement de cette pièce dont Thomassin (3), venait de nier l'authenticité. Le grand évêque de Meaux fait de grands efforts pour établir que ces articles de la Pragmatique ne sont en rien contraires à la doctrine de l'Eglise, ce qui n'est pas la question, car il s'agit ici d'un point d'histoire et non d'un point de doctrine. Ensuite il ne se dissimule point l'opposition que font a cet acte et l'intimité de saint Louis avec Clément IV, et le défaut d'à-propos de ses dispositions pour les affaires alors en litige. Mais il insinue que cet acte n'a été dressé qu'en vue de maux éventuels et que Clément IV y a donné d'autant plus volontiers son assentiment que cette ordonnance ne pouvait l'atteindre. Dans ce système, l'édit ne serait pas une loi pour le présent, mais seulement, pour l'avenir, une prophétie : système invraisemblable dans un législateur, inadmissible en présence des faits.

Parmi les nombreux défenseurs de la Pragmatique, aucun n'est parvenu à affaiblir l'objection tirée d'un silence prolongé durant deux siècles. Ce n'est pas y répondre, en effet, que d'arguer de quelques fragments d'obscurs capitulaires, retrouvés, après huit cents ans, par l'érudition contemporaine ; car ces textes appartiennent à une époque où les écrivains étaient rares et dont la physionomie parfaite nous est inconnue. Il n'en est pas ainsi du treizième siècle, où les monuments écrits abondent et pour un acte qui n'aurait pas manqué d'agir fortement sur l'opinion. On découvrirait aujourd'hui des capitulaires de Charles le Chauve, qu'il serait absurde d'en tirer une induction en faveur de la Pragmatique.

Une tentative a été faite pour rattacher cet acte à une négociation antérieure avec la cour de Rome, négociation que saint Louis aurait entamée vers 1247, sous le pontificat d'Innocent IV. Mais cette embassade, dont pas un seul écrivain ne parle, est encore plus apocryphe que la Pragmatique : il faudrait procurer la preuve avant d'être admis à s'en servir. D'ailleurs, il suffit de lire les impertinences que l'on suppose avoir été dites, à un grand pontife par les envoyés d'un grand roi, pour être conduit à croire que l'historien de cette ambassade, continuateur prétendu de Mathieu Pâris, est quelque chanoine schismatique de l'anglicanisme.

A ces arguments extrinsèques s'en joignent d'autres pris du texte de la Pragmatique et des circonstances de sa prétendue promulgation.

D'abord le titre qu'on lui donne est inadmissible. Ce nom de Pragmatique, peu connu au treizième siècle, ne s'était jamais appliquée aux ordonnances de nos rois, et, sauf le cas unique sous Charles VII, il ne leur a jamais été dévolu. Ce nom de Pragmatique était réservé aux rescrits impériaux, pour le gouvernement des provinces.

Ensuite, on lit en tête de la Pragmatique ces mots : *Ad perpetuam rei memoriam* : formule sans exemple dans l'intitulé des lois et des ordonnances françaises. « Il ne manquait à cette formule, dit le cardinal Gousset, que les mots *servus servorum Dei*, pour être en tout semblable à la formule usitée pour les Bulles et Constitutions apostoliques. » Il est vrai que cette adjonction eût été grossière, mais la formule *Ad perpetuam rei memoriam* suffit, à elle seule, pour trah r manifestement la fraude.

En troisième lieu, la Pragmatique est en parfait désaccord avec le caractère connu de saint Louis. Saint Louis connaissait trop bien la religion, dont il a pratiqué toutes les vertus à un degré héroïque, pour oser faire, de son autorité propre, un acte qu'il n'aurait pu poser sans la sanction du chef de l'Eglise. Qu'on prête un acte pareil à Constance, à Léon l'Isaurien, à Frédéric II, à Napoléon Ier, à la bonne heure ; mais à saint Louis, cela jure. On ne peut même supposer que saint Louis ait cru pouvoir statuer en souverain sur des matières qui appartiennent évidemment au droit ecclésiastique, sans s'être concerté avec le Souverain-Pontife. Que si, ce que nous n'admettons point, il s'était arrogé des droits qu'il n'avait pas ; si, par erreur, il avait violé le territoire, c'est-à-dire le domaine du vicaire de Jésus-Christ, croit-on que le Pape aurait gardé le silence, qu'il se serait abstenu de réclamer contre les empiétements du pouvoir civil, surtout quand il lui suffisait d'avertir le roi pour obtenir la révocation de son édit.

La date et les circonstances de la promulgation ne répugnent guère moins que le caractère du roi. La Pragmatique aurait été portée en 1268, au moment du départ pour la croisade. Au moment de se confier à la mer et de cingler vers des rivages où il avait rencontré déjà la défaite et la captivité ; au moment où le saint roi, en perspective de la mort, préparait son testament, et portait sur ses vêtements comme dans son cœur le noble insigne des croisés, on veut que le martyr de Tunis se soit transformé tout à coup en prédécesseur d'Elie Dupin. Voilà une transfiguration, ou plutôt un déchet, qui ne se peut guère comprend e.

Et, quel si pressant motif aurait donc déterminé le saint roi à s'élever, en termes injurieux et insultants, contre « les exactions

(1) [illegible], l. XXVI, § 1. — (2) L. XI, c. IX. — (3) *Discipline*.

pécuniaires et autres charges très pesantes imposées par la cour de Rome et par lesquelles le royaume est misérablement appauvri ? » Aucun des points sur lesquels la Pragmatique statue ne préoccupait l'opinion à cet instant. La seule difficulté survenue entre Louis IX et Clément IV, difficulté passagère et sans importance, traitée, comme cela se fait entre amis, avec cette parfaite bienveillance qui est indispensable à la parfaite justice, était réglée depuis deux ans. Il y avait eu contestation entre eux au sujet des régales, à l'occasion de l'archevêché de Sens, en 1266 : c'était une affaire terminée et oubliée. Accuser la rapacité du Saint-Siège, au moment où le Saint-Siège, victorieux des résistances du clergé, venait d'accorder, sur les biens d'église, le subside de la croisade, c'est une contradiction non moins évidente qu'impolitique : il répugne au bons sens d'admettre que, sans nul motif connu, et à la veille de s'embarquer pour l'Afrique, le roi ait rompu, comme à plaisir, la longue amitié qui l'unissait au Pape, lorsque celle-ci venait de se signaler par des faveurs éclatantes et qu'elle devenait plus précieuse encore pour la monarchie, à raison de l'absence prolongée du monarque.

Maintenant, si nous examinons le texte dans son intégrité, nous voyons que le fameux article 5, l'article capital, timidement cité par Bossuet et Fleury, ne se trouve ni dans les conciles de Labbe et de Mansi, ni dans les Pères de Marguerin de la Bigne. L'historien de l'Université, Duboulay, qui est d'ailleurs très partial contre l'Église, n'en parle pas non plus. Beaucoup d'autres imitent sa réserve. Étienne Pasquier va plus loin et déclare que cet article a été ajouté à la Pragmatique, par Nicolas Gilles, dans sa *Vie de saint Louis* (1). Nous serions vraiment enchantés de voir un écrivain parlementaire nous déduire ses graves motifs de croire à l'authenticité particulière de ce fameux article.

Que si, de l'intégrité du texte nous passons à son agencement grammatical, nous trouverons encore de quoi confirmer nos convictions. Nous regrettons profondément que la Pragmatique n'ait pas été passée aux étamines d'un Mabillon ou d'un Papebrock : ces créateurs de la Diplomatique chrétienne auraient sans doute démêlé, dans les entortillages de cette pièce, des mots, des tournures et des stipulations qui en accuseraient la supposition subreptice. Pour nous qui n'avons avec ces incomparables savants que les rapports du disciple au maître, nous remarquons pourtant, si l'on veut bien nous le permettre, que la Pragmatique-Sanction, comme on dit, manque de sanction légale et de la garantie nécessaire à toute loi. De plus, nous croyons reconnaître, dans sa terminologie, des marques évidentes de falsification. Enfin, même en admettant son authenticité, à l'exception toutefois de l'article 5, il y a évidemment dans son texte, des interpolations qu'un œil exercé ne manquera pas de reconnaître.

En lisant, au surplus, les articles de la Pragmatique, on y trouve des nouvelles preuves de faux. Par ce qu'elle dit, comme par ce qu'elle ne dit pas, elle ne répond point à sa date, elle ne répond même pas à son titre et à son caractère. D'après les principes du droit, cette ordonnance est une loi, et cette loi est toujours motivée par les circonstances qui la rendent nécessaire ; elle se recommande, de plus, par le but précis qu'elle se propose, par les moyens qu'elle emploie pour l'atteindre. Une loi qui tombe à faux, qui parle en l'air, qui s'applique à un objet fictif et à des périls illusoires, c'est une loi qui manque des conditions essentielles, une loi qu'on ne peut prendre au sérieux qu'en accusant le législateur.

Or, que dit la Pragmatique ? Des six articles de cette pièce, les deux premiers ont pour objet de maintenir le droit des collateurs de bénéfices et la liberté des élections ecclésiastiques ; le troisième proteste contre la simonie ; le quatrième prescrit que la collation des bénéfices s'opérera suivant les règles du droit canonique ; le cinquième s'élève contre les exactions de la cour de Rome ; le dernier confirme les libertés de l'Église gallicane. De ces six stipulations, il n'y en a aucune qui fût, en ce moment, à l'ordre du jour ; personne ne s'en occupait dans le royaume ; et une pareille ordonnance, en 1268, eût apparu comme un météore vaporeux, pour tomber comme un aérolithe. Si la collation irrégulière des bénéfices, la simonie et les exactions pontificales n'avaient soulevé, du temps de saint Louis, aucun embarras, ces griefs étaient devenus l'affaire principale du siècle suivant, sous le gouvernement besogneux des papes d'Avignon. En présence de ces faits nouveaux, la Pragmatique eût eu un sens et une portée ; ses articles se fussent appliqués à des abus auxquels le gouvernement s'efforçait alors de se soustraire. Le mal ne tomba pas même avec le grand schisme, et l'énergie avec laquelle il fut combattu par les magistrats et par quelques princes fit passer trop souvent sur la délicatesse des moyens. Ce fut là la cause occasionnelle de la Pragmatique de Charles VII ; or, avons-nous dit, la Pragmatique placée sous le grand nom de saint Louis, fut forgée pour lui servir de préface.

Au contraire, la Pragmatique ne dit pas un mot des régales, c'est-à-dire du droit que s'attribuaient, dès longtemps, certains rois de France de percevoir, pendant la vacance, le revenu des évêchés. Un bien d'Église, régulièrement acquis et légitimement possédé, ne doit à l'État, comme tous les autres biens,

(1) *Des recherches de la France*, l. III, c. xvi.

que sa quote-part d'impôts (2). Quelques princes avaient ajouté à cette contribution, qui était alors volontaire, au moins pour une part, un supplément d'impôts par la perception des régales ; et même, quand ils s'étaient trouvés dans des embarras pécuniaires, ils avaient voulu occuper le bien-fonds. Quelquefois, par un biais, indigne de la loyauté française, ils n'avaient pas occupé les biens, mais nommé irrégulièrement des usufruitiers et, pour récompenser des services à eux rendus, ils avaient ainsi distrait de leur véritable fin, les biens ecclésiastiques. C'était là, disons-nous, une vieille et très vieille question toujours pendante entre la royauté française et les églises du royaume, souvent portée au tribunal du Saint-Siège. La Pragmatique n'en souffle mot : elle légifère dans le vide, elle ne dit rien du positif. On ne peut croire, du reste, que cet oubli provienne de la timidité. Le législateur apocryphe ne se fait pas faute d'injurier le Saint-Siège. On peut penser que, s'il avait pu s'accrocher à quelque vieille prétention royale contre l'Eglise, il n'eut pas manqué de s'en faire une arme.

Par ces motifs, nous conclurons donc non pas seulement que la Pragmatique est une pièce douteuse, mais qu'elle est entièrement apocryphe, œuvre tardive d'un faussaire, dont la critique a, de nos jours, démasqué la cause et flétri le mensonge.

En résumé, saint Louis n'a fait acte ni de gallicanisme parlementaire, ni de gallicanisme épiscopal ; mais par la sagesse de son gouvernement intérieur, par l'initiative hardie de ses réformes judiciaires, par ses rapports avec la chrétienté et l'Eglise, il s'est toujours montré roi très chrétien, fils aîné de l'Eglise, et l'on doit saluer en lui le fondateur de la monarchie catholique, telle qu'elle doit subsister dans tous les siècles et sous tous les régimes.

Question de droit.

Quand nous disons que saint Louis doit être le modèle des rois chrétiens, il faut bien entendre le principe d'où procède cette maxime.

C'est une erreur, ou du moins un préjugé fort commun parmi nous, que d'exagérer, au point de vue historique, le lien qui unit la religion à la société domestique, civile et politique. L'Eglise est l'organe divin de la révélation : elle a charge d'en conserver fidèlement le dépôt, d'en appliquer à tous les hommes et d'en propager parmi tous les peuples le surnaturel bienfait La famille et la société *ne font qu'un* avec l'Eglise, autant que leurs bases sont d'institution divine, mais il s'en faut qu'elles s'unissent aussi étroitement à elle par les formes passagères de leur existence, par exemple, pour la transmission des biens, pour la hiérarchie des personnes et la balance des pouvoirs. Il faut distinguer ici deux choses; les formes constitutionnelles et l'esprit qui doit les vivifier. Les formes constitutionnelles de la famille et de la société civile, sont sujettes à toutes les variations que comportent les choses d'ici-bas, et, quand ces variations ne proviennent ni des passions ni de la fantaisie, mais procèdent des circonstances et se produisent sous une légitime initiative, elles trouvent, dans leur nécessité même, leur justification. Au contraire l'esprit qui doit vivifier ces institutions, même dans leur forme transitoire, l'esprit de charité et de justice, cet esprit-là doit être un, unique, universel, et c'est à l'école de l'Eglise qu'il faut l'apprendre, comme c'est sous sa discipline qu'il faut le pratiquer. Il y en a qui disent que l'Eglise est pour les majorats et le droit d'aînesse, d'autres qui disent qu'elle est pour le partage égal des biens ; il y en a qui prétendent que toutes ses sympathies politiques vont à la féodalité ; d'autres qui les déclarent réservées la monarchie des trois ordres, même dans sa phase dégénérée d'absolutisme, d'autres à la démocratie. Si l'on s'attachait à l'une de ces prétentions exclusives, il s'en suivrait logiquement que l'Eglise est ici pour un principe, là pour un principe différent ou contraire, ici triomphante, là impuissante ; aujourd'hui vaincue, demain victorieuse. Mais pour se tenir dans l'exacte vérité, il faut, de toutes ces opinions réunies, tirer une règle d'appréciation. L'Eglise s'accommode de tous les régimes qui ont, dans les circonstances sociales, leur légitimité d'existence ; elle s'applique à les vivifier tous en les pénétrant du double esprit de charité et de justice. La féodalité fut prépondérante sous les deux premières races de nos rois, absolument maîtresse au commencement de la troisième, à partir de saint Louis progressivement effacée, détruite enfin par 89. Cette forme sociale, d'origine germanique, avait le tort d'éparpiller la souveraineté en la confondant avec la propriété ; elle eut le vice de substituer à la direction souveraine du droit tous les caprices de la force ; enfin elle était contraire à la vocation de la France et aux destinées futures de la chrétienté. L'Eglise fit pendant sept siècles tous ses efforts pour en tirer des fruits de charité et de justice, et elle en tira, en effet, d'assez grandes choses: la Chevalerie, les Croisades, la Ligue. Mais l'Eglise avait si peu passé contrat avec la féodalité que la féodalité fut attaquée à fond par un roi canonisé, qu'elle fut subalternisée avec le concours des évêques, et que les évêques, devenus le premier ordre du royaume, pri-

(1) Nous ne parlons pas ici des exceptions dont jouissaient beaucoup de biens d'Eglise : 1° Parce que les donateurs de ces biens avaient offert, en les donnant, une compensation : 2° parce que ces biens étaient jugés avoir, dans leur destination bienfaisante, un motif légitime d'exemption.

rent souvent, dans les conseils du roi, la place des barons. S'ensuit-il que l'Église épousa la monarchie des trois ordres, d'origine française, comme plus apte que la féodalité à élever la France dans l'assemblée des nations? Nullement. Si ses ecclésiastiques eurent cette créance, l'Église distingua de bonne heure l'élément païen que les légistes, à dater de Philippe le Bel, inoculèrent au trône royal : elle lutta contre cette gangrène d'absolutisme pour sauver les priviléges des Ordres, les droits des provinces et les libertés de l'Église ; et si elle ne fut pas assez heureuse pour triompher dans cette lutte, elle vit du moins ce virus de l'absolutisme dévorer le trône que l'Église n'avait pas réussi à sanctifier. Aujourd'hui, la démocratie coule à pleins bords ; elle veut subalterniser, à son tour, le pouvoir dirigeant et changer les conditions de la propriété. Il se peut qu'elle y réussisse, mais en sortant victorieuse des épreuves qui ont ébranlé la monarchie et l'aristocratie. En attendant, l'Église travaillera à la vivifier de l'esprit chrétien, mais sans s'identifier avec la démocratie. L'Église a pour premier devoir de sanctifier les âmes, pour second devoir de sanctifier la famille et la société, même dans leur forme passagère d'organisation. Si l'Église ne sanctifie pas les individus, ce n'est ni le défaut de la grâce, ni la faute de son ministère, c'est le tort de ceux qui se refusent à la conversion. De même, si l'Église ne sanctifie pas les formes de la société ou de la famille, ce n'est point de sa part une faute, et ce ne peut-être finalement pour elle un malheur. L'Église enterre ce qu'elle ne féconde pas ; et quand elle a procédé à cette sépulture, il lui reste toujours quelque chose à féconder.

Que si telle est la position de l'Église vis-à-vis de la société, il faut dire que le devoir d'un roi est plus rigoureux envers la religion et l'Église.

Le premier devoir d'un roi catholique est de se soumettre à l'autorité de l'Église, non-seulement comme particulier, mais comme prince. Comme prince temporel, dans la sphère de ses attributions gouvernementales, il doit observer la règle des mœurs et rester fidèle aux vérités de la foi. Prétendre que le caractère de ses fonctions lui confère une indépendance absolue, arguer de la dignité du sceptre et des gloires du drapeau pour confirmer cette indépendance, c'est supposer ce qui est en question et ouvrir la porte aux plus terribles fléaux. Que si un roi s'accorde, à cause de ses fonctions temporelles, un bill d'indemnité, tout homme politique, tout magistrat, tout administrateur, et bientôt tout fonctionnaire et tout homme de métier, pourra, pour le même motif, s'isoler de l'Église. Il s'en suivra que la religion, exclue des choses temporelles, ne s'appliquera plus à rien. Car, en définitive, si la religion ne s'applique plus qu'à la raison et à la conscience, mais renfermée dans leur développement intérieur, et si l'on soustrait à sa juridiction tout acte de raison et de conscience, dont l'effet extérieur est temporel, à quoi sert la religion et quel est son domaine propre ? Mais les choses ne doivent pas s'entendre ainsi. Les commandements de Dieu et de l'Église s'appliquent à l'homme public aussi bien qu'à l'homme privé ; ils règlent les devoirs de métier, de famille, de cité et de cour, même souveraine, aussi bien que les devoirs intimes de la piété. Un prince catholique qui, dans sa vie publique, ne reconnaît pas l'autorité de l'Église, fait, dans une certaine mesure, acte d'apostasie.

Le second devoir d'un roi catholique est de protéger et de défendre l'Église : de la défendre contre les ennemis qui voudraient entraver son ministère ; de la protéger, pour qu'avec l'appui du pouvoir politique elle puisse multiplier l'abondance de ses grâces. Un roi qui verrait molester l'Église et qui, pouvant la défendre, ne le ferait pas, serait complice de l'injuste agresseur. Un roi qui, pouvant assister utilement l'Église, la négligerait, serait la cause du défaut de bien qu'entraînerait son refus de concours.

Or, aujourd'hui, ce souverain catholique qui se soumet entièrement à la juridiction de l'Église, qui défend et protége la religion, ce souverain est réputé impossible et l'on relègue volontiers, parmi les souvenirs confus de l'histoire, les grands noms qui ont réalisé cet idéal. Et non-seulement les souverains rejettent ce double devoir de soumission et de protection, mais ils veulent soustraire à l'autorité de l'Église les institutions qui en relèvent le plus évidemment, comme le mariage, l'éducation, l'enseignement ; et de plus, par une ingérance illégitime, ils veulent s'attribuer une part dans le gouvernement de l'Église, posséder en propre les cimetières, les presbytères et les temples ; s'attribuer les anciens biens ecclésiastiques ; nommer les curés et les évêques, décider du sort des ordres religieux ; enfin s'acquitter si bien des fonctions d'évêques du dehors, qu'il ne resterait plus rien à faire au Pape et aux évêques.

Ce qui ajoute à la stupéfaction, c'est qu'on prétend justifier ces servitudes et amnistier ces trahisons... par la liberté. La liberté de penser, la liberté de conscience, de culte et de presse : voilà désormais les mots de passe pour dispenser les souverains de tout devoir religieux et leur octroyer, contre l'Église, le plus monstrueux despotisme.

C'est là, en effet, le fond et le tréfond de la fameuse question du libéralisme ; le débarras de toute règle pour l'individu ; pour l'Église, l'oppression.

On ne peut imaginer erreur plus cruelle ; et il est difficile, sous couvert de progrès, de s'exposer à plus graves périls.

Il faut protester contre ces périlleuses erreurs.

Un prince catholique (nous ne parlons pas des autres qui, se mettant en dehors de l'Église, se trouvent être, en fait, la source de tout droit, d'après l'adage païen : *Quidquid principi placuit, legis habet vigorem*) n'a pas le droit de soustraire, comme le fait en ce moment l'empereur d'Autriche, à l'autorité de l'Eglise le mariage. La doctrine catholique, sur ce point, est tellement précise, qu'elle ne peut prêter matière à équivoque. Le contract naturel d'union est élevé par Jésus-Christ à la dignité surnaturelle de sacrement; l'union conjugale est une et indissoluble ; l'Eglise a seule le pouvoir de mettre au mariage des empêchements dirimants et de les lever ; la forme prescrite par le concile de Trente pour la célébration du mariage, ne dépend point de la loi civile : ce sont là les points principaux de la doctrine chrétienne. Un prince qui a la faiblesse ou l'audace d'y porter atteinte fait acte de persécution.

Un prince catholique n'a pas le droit d'approuver un système d'éducation conçu en dehors de la foi catholique et de l'autorité de l'Eglise, et qui n'ait pour but, ou du moins pour but principal, que la science des choses purement naturelles et les avantages terrestres de la vie sociale. C'est un point défini par Pie IX dans le *Syllabus* et expliqué dans une lettre papale à l'archevêque de Fribourg. Dans cette lettre, l'immortel Pontife enseigne que des écoles populaires, soustraites à la juridiction de l'Eglise, ne seraient que des écoles d'impiété et de corruption ; et que les écoles plus élevées, établies dans les mêmes conditions ne pourraient être que funestes aux individus, aux familles et à l'ordre social. Vérités de bon sens, trop confirmées, hélas ! par l'expérience.

Un prince catholique n'a pas le droit de s'attribuer le monopole de l'enseignement, surtout à l'exclusion de l'Eglise pour l'éducation des clercs et l'enseignement moral des peuples. Il doit respecter le droit naturel des citoyens et le droit plus pressant des pères de famille. Il doit, plus encore, laisser à l'Eglise la faculté de recruter ses ministres et lui reconnaître la liberté de les former de bonne heure, par l'étude et la correction des mœurs, aux redoutables fonctions du sacerdoce.

Quant au droit de l'Eglise d'enseigner les peuples soit par des mandements écrits, soit par des discours oratoires et des instructions catéchistiques, il est tellement inhérent au ministère de l'Eglise, qu'on ne peut le lui contester sans tomber à la fois dans l'hérésie et dans le schisme. Voici ce que dit là dessus l'évêque d'Autun, Frédéric de Marguerye : « L'enseignement, qui est le premier des devoirs des Pontifes, est aussi le premier objet de l'indépendance de leur ministère. Ils peuvent être mis dans les liens par les hommes, mais la parole de Dieu ne peut être enchaînée. L'Eglise persécutée dans les premiers siècles, n'a jamais cessé d'être libre au milieu des chaînes et des tourments ; et cette liberté qu'elle a su défendre contre la violence des persécuteurs, n'a pu lui être ravie par la conversion des princes ; en devenant ses enfants, ils ne sont pas devenus ses maîtres. Les Constantin, les Clovis, en se soumettant à la foi chrétienne, n'ont point acquis le droit d'assujettir l'enseignement. Le silence ne peut être imposé à ceux que Dieu a établis pour être ses oracles ; la vérité ne connaît de déshonneur que celui d'être esclave : ne pas l'annoncer librement, c'est la trahir ; elle ne peut souffrir ni les trêves ni les compositions (1). »

En revanche, l'Eglise jouit, comme société, du plein droit de propriété. Non-seulement elle en jouit comme association, en vertu du droit commun, absolument comme en jouissent des compagnies de chemin de fer, de canaux, de mines, de houillères, etc., mais en vertu d'un droit propre. Il faut à l'Eglise une maison pour loger ses prêtres, une église pour offrir son sacrifice, un champ pour donner la sépulture à ses morts, des biens pour pourvoir à l'entretien du culte et au devoir de charité. De droit absolu, l'Eglise a besoin de ces choses et l'on ne peut, sans dommage et violence, lui en contester l'usage.

L'Eglise jouit, comme société, du droit de gouvernement. L'Eglise jouit, de droit divin, de la faculté d'élire son pape, ses évêques, ses prêtres, son pape par les cardinaux, ses évêques par le pape, ses prêtres par les évêques. On ne peut restreindre par *l'exequatur* la libre circulation des bulles papales, par l'appel comme d'abus la libre circulation des mandements épiscopaux ; par la prohibition civile les convocations de conciles.

L'Eglise jouit du droit d'approuver, de réformer ou d'éteindre les ordres religieux. Le pouvoir civil ne saurait ni lui contester ce triple droit, ni s'arroger, contre les moines, aucun droit de proscription.

Et en général, l'Eglise jouit de tous les droits que lui a conférés, en l'instituant, son divin fondateur, Jésus-Christ, sans qu'aucun pouvoir civil ait la faculté, positive ou négative, de restreindre le libre exercice de ses prérogatives. Il n'y a pas de droit contre le droit et tout ce qui se fait contre le droit est nul en soi et de nul effet.

Ces revendications posées, vient la grande question : Comment doivent s'établir, dans l'ordre social, les rapports réguliers entre les sujets, le prince d'une part, et de l'autre, l'Église ?

« L'objet de notre contemplation, dit la *Civilta catholica*, c'est l'universalité des gouvernants et des gouvernés, selon leur essence intime et d'après l'ordre établi par Dieu, dans la double économie de la grâce et de la nature. Or, il est indubitable qu'il doit y avoir et qu'il y a réellement une vérité, un bien,

(1) Lettre au ministre des cultes, 21 janvier 1865

qui sont admis, professés, aimés par tout le monde et que l'Église infaillible repose dans cette condition, quoi de plus naturel, de plus raisonnable, de plus salutaire que de ne point assimiler le mal et le faux à leurs contraires, mais de les réprimer et de les punir quand ils s'attaquent aux fondements de l'ordre social ? On voit que nous ne donnons nullement au pouvoir laïque la faculté de décider ce qu'il y a de légitime en fait de cultes et de doctrines. Le pouvoir laïque, bien loin d'avoir ce droit, ne possède pas même de principes pour connaître, ni de titres pour juger. C'est l'Église qui éclaire et dirige en ceci les gouvernants et les gouvernés.

« Ainsi se réalise pleinement cette grande parole de saint Paul : Le pouvoir souverain, quelle que soit sa forme, est *le ministre de Dieu pour le bien*. Le pouvoir accomplit donc parfaitement son devoir en ordonnant la chose publique et extérieure, de manière, non-seulement à ne pas nuire au bien des âmes, mais à le favoriser. La vie présente devient ainsi de fait ce que Dieu a voulu qu'elle fût : une préparation à un acheminement à la vie future. Voilà la *thèse*, la doctrine universelle conforme à la nature intrinsèque des choses, et par conséquent aussi à l'ordre absolu établi par le créateur. Appelez cet état de choses, si vous voulez, *parfait*, *normal*, *idéal* ; mais n'allez pas vous imaginer que ce soit une perfection et un idéal de l'autre monde et qu'il soit rigoureusement impossible de le réaliser ici bas. Il a été en effet l'âme, la vie et nous ajouterons le légitime orgueil de la société chrétienne. Il a été la base de cette civilisation vraie, magnifique dont notre ingratitude méconnait aujourd'hui les bienfaits, et dont elle répudie inconsidérément l'héritage. Mais dût-on renoncer à l'espérance de le voir ressusciter un jour, cela n'empêcherait pas qu'il ne soit l'état vrai et propre de l'homme social, de l'homme tel qu'il a été établi par Dieu et rétabli par Jésus-Christ. Il y a plus : lors même que l'homme, après avoir repoussé ce régime parfait, serait arrivé jusqu'à en perdre l'idée, comme il parait que c'est déjà le cas chez certaines personnes, alors encore la vérité ne cesserait pas pour cela d'être ce qu'elle est. Les enseignements de l'Eglise resteraient invariablement les mêmes, et elle continuerait d'enseigner ce qu'elle enseigne depuis dix-huit siècles. Elle dira toujours : La liberté du mal et de l'erreur ne peut être que la honte et le malheur des nations chrétiennes (1). »

En résumé, le prince catholique ne peut pas admettre les libertés modernes de pensée, de conscience et de culte : 1° Parce que la vérité seule a des droits et que l'erreur n'en a pas ; 2° parce que la société civile doit ordonner le bien matériel au bien moral ; 3° parce que Dieu, auteur du pouvoir, ne peut instituer le pouvoir pour qu'il admette la promiscuité du bien et du mal ; 4° parce que Jésus-Christ, ayant racheté l'homme social aussi bien que l'homme individuel, a placé, par là même, la société dans l'ordre de grâce ; 5° enfin parce que les nations, ayant chacune leur mission propre dans l'humanité, doivent par là même servir la royauté du Christ.

« Si, continue la *Civilta*, nous sommes rigides pour la *thèse*, parce qu'un enseignement ne peut jamais condescendre à des compromis, pour l'*hypothèse* nous pouvons être de bonne composition. Or on passe de la *thèse* à l'*hypothèse* chaque fois qu'on ne considère plus les choses en elles-mêmes et telles que, dans le plan divin, elles doivent être, mais dans l'état où elles se produisent dans certains pays à la suite de circonstances parfois fortuites, souvent coupables, et toujours à déplorer. Alors, comme dans toutes causes morales où le jugement s'applique à des faits particuliers, rien n'est plus commun que de voir la maxime générale se modifier notablement. Pour parler plus exactement, disons que, dans tel cas donné, le principe universel, tout en restant vrai en soi, ne peut recevoir qu'une application partielle et très imparfaite ; dans tel autre cas, il n'en peut recevoir aucune.

Lorsque les peuples sont véritablement et universellement chrétiens, il ne peut y avoir pour eux de liberté légale que pour le bien et pour le vrai. La faculté d'adhérer au mal et à l'erreur est, en effet, un défaut et une imperfection, et, loin de devoir être protégée, cette faculté doit être réfrénée par la loi, si l'on veut que la loi mérite ce nom. Mais si l'on suppose un peuple arrivé au point qu'une partie considérable de ses membres et ses gouvernements eux-mêmes n'ont plus une connaissance certaine du vrai, une conception claire du bien ; si l'on suppose — et ceci serait pis — que, dans cette nation, le sens moral soit descendu si bas que l'on y professe le même respect pour le mal et pour l'erreur que pour leurs contraires : dans cette hypothèse, disons-nous, il est indubitable que la disposition à protéger le seul bien deviendrait une véritable tyrannie, fort difficile sans doute à mettre en pratique, mais certainement intolérable à supporter. Un tel gouvernement n'accorderait de fait d'autre liberté que celle d'obtempérer à ses caprices. Placés dans des conditions aussi tristes, il est indubitable que les catholiques considèreraient comme un avantage insigne l'établissement d'une liberté égale pour tous, sans distinction de bien ou de mal, de vrai ou de faux et sans autre correctif que le respect des droits d'autrui dans les choses extérieures. Et pourquoi n'en serait-il pas ainsi ? En présence du

(1) Article publié à propos du congrès de Malines et du discours du Comte de Montalembert : [illegible]

danger de voir la liberté du culte public accordée aux seuls hérétiques et aux seuls juifs; en présence du danger de voir le droit de publier ses opinions par la presse devenir le monopole des seuls blasphémateurs, les catholiques doivent être heureux de voir leurs églises mises en parallèle avec les synagogues et avec les temples protestants, et de pouvoir publier l'*Imitation* de Jésus-Christ avec la même liberté dont jouit un impie pour outrager le christianisme dans ce tissu d'absurdités sacrilèges intitulé *Vie de Jésus*. La liberté pour tous devient alors pour les catholiques un bien contingent, mais légitime. Et l'Eglise elle-même, tout en repoussant et en condamnant la source de ce désordre et sans reconnaître au mal et à l'erreur un *droit* à la liberté qu'ils ne pourront jamais avoir, l'Eglise consent à ce qu'on en tolère l'exercice et la manifestation. Elle considère cette tolérance comme un moindre mal, ou, si l'on veut, comme un bien purement relatif. »

La *Civilta* s'occupe ensuite de ceux qui, oubliant ou ignorant la distinction qui existe entre un principe et son application, rejettent avec dédain la doctrine qu'elle vient de rappeler.

« Ils ne voient pas qu'ils repoussent expressément ce que le Saint-Siège a tant de fois défini et enseigné. Sans vouloir s'occuper de la question de principe, qui forme le point capital du debat, ils se contentent de glorifier comme excellent, absolument parlant, ce qui peut à peine être considéré comme bien relatif... Considérer ainsi comme point culminant de la perfection un état de choses qui n'a pu devenir nécessaire, et partant tolérable, que par suite de circonstances douloureuses et de volontés coupables, c'est s'exposer à juger sévèrement et parfois injustement des actes et des personnes. En véritables catholiques, ils devraient, nous ne dirons pas indulgence, mais justice et respect.

« Non, nous ne nous lasserons pas de le répéter : la liberté pour le mal comme pour le bien, nécessitée par la situation anormale d'un pays dans lequel, socialement parlant, l'on ne distingue plus l'erreur de la vérité, cette liberté peut bien être acceptée comme un moindre mal, mais jamais un esprit raisonnable ne pourra désirer ce régime ni le considérer comme celui qui répond le plus dignement aux destinées temporelles et éternelles de la société chrétienne. Ajoutons que sous le régime d'une pareille liberté, le mal tend toujours à l'emporter sur le bien, qu'il y réussit souvent, à la longue, et qu'il parvient d'autant mieux à ses fins, que la force matérielle suffit à peine pour le contenir. Dans les pays organisés selon les principes des libertés modernes, il n'est pas rare de voir la liberté de la presse servir parfaitement à la diffusion du blasphème, alors que les lettres pastorales des évêques ne peuvent franchir le seuil des Eglises ; la liberté des cultes protéger souvent des rites absurdes des sectes hérétiques, alors qu'en son nom on pose des entraves aux prescriptions du seul culte catholique ; la liberté d'association ne pas suffire à assurer l'existence paisible des couvents, mais suffire pleinement à rendre inviolables les loges maçonniques et les sociétés secrètes. Et comment pourrait-il en être autrement ? C'est bien vite dit: liberté égale pour le bien et pour le mal ! Mais on devrait pourtant ne pas oublier que le mal a pour lui la phalange terrible des passions ardentes et déchaînées, qu'il se sert en toutes choses de moyens iniques; et que, furieux de ne posséder aucun droit véritable, il se laisse facilement aller au soupçon, à l'envie et à la violence ! Le bien, au contraire, est presque toujours porté à se croire suffisamment protégé par son droit; il n'a recours qu'à des moyens de défense d'une rigoureuse justice, et il ajoute rarement le secours des passions à l'appui qu'il trouve dans la froide raison ; par sa fécondité même il excite les haines et alimente des rancunes dans les âmes de ses adversaires, toujours disposés à croire et à exagérer le mal. »

En résumé, il suffit de distinguer entre la *thèse* et *l'hypothèse* pour se convaincre pleinement et avec certitude de la doctrine catholique sur le point dont il s'agit. En thèse, comme principes généraux affectant la nature humaine et reposant sur la disposition divine, les libertés modernes sont absolument condamnables et elles ont été maintes fois condamnées par le Souverain-Pontife, notamment par Pie VI, dans l'allocution consistoriale du 9 mars 1790 et dans le bref du 11 mars 1791 au cardinal de La Rochefoucauld ; par Grégoire XVI, dans l'Encyclique *Mirari vos* et par Pie IX dans l'allocution *Jamdudum cernimus*, dans l'Encyclique *Quanta cura* et plus spécialement dans le *Syllabus*.

En tant qu'hypothèse, c'est-à-dire comme arrangements conformes aux circonstances particulières de tels ou tels peuples, les libertés modernes peuvent être légitimes et les catholiques peuvent les aimer, les défendre et les servir le mieux qu'ils peuvent pour la religion et la justice. En ce qui concerne leur valeur relative et le fruit qu'on peut en espérer, nous ne voulons émettre aucun jugement, quoique nous ne puissions nous dispenser de critiquer les éloges exagérés que certaines personnes en font très-inconsidérément. Certains faits doivent nous convaincre que ne pouvant extirper de ce monde tous les abus, mieux serait de s'en tenir tout simplement, autant que faire se peut, à l'ordre providentiel, qui renferme souvent les remèdes propres à obvier aux abus commis contre lui-même.

Ainsi, dans une société chrétienne, un roi catholique se gardera des libertes modernes, comme de la peste ; dans une société où ces libertés sont introduites, enracinées, il les

tolérera suivant le conseil de la prudence et la règle de la justice; en aucun cas, il ne les considérera comme un trait essentiel à la perfection de l'ordre social. Ce sera le moyen d'être, dans tous les temps, un imitateur de saint Louis.

II

LÉGITIMITÉ ET RÉSULTATS DES CROISADES

Après les guerres du sacerdoce et de l'empire, le plus grand événement du moyen âge est, sans contredit, celui des croisades.

Il n'est pas de fait historique qui manifeste, aussi péremptoirement, la puissance de l'esprit chrétien, le règne de l'Église au moyen âge et la suprématie de la papauté. Des peuples qui se lèvent en masse à la voix d'un pontife désarmé en vue d'affranchir un tombeau : quelle gloire pour le christianisme! Pour ce motif, l'impiété du dernier siècle et le rationalisme du nôtre se sont acharnés à récriminer contre les croisades. Les croisades, dit-on, n'étaient que des emportements du fanatisme, le mépris flagrant des droits de l'Islam, des barbaries sans ombre de prétexte et sans retour d'utilité. Illégitimes dans leur principe, stériles dans leurs résultats, telles auraient été les croisades. « L'homme outrage, dit lord Byron, et le temps venge. » Après deux siècles d'injures, le progrès des études historiques amène le jour, non pas de la vengeance, mais de la justice. Nous avons à faire participer les croisades à ce bienfait, en montrant la parfaite légitimité de ces expéditions et l'immensité providentielle de leurs résultats.

Mais d'abord disons ce qu'on entend par croisades.

Dans son idée première, la croisade n'est autre que le mystère de la croix, médité et réalisé, mis en pensée et en action, dans toute son étendue, non par un individu seulement, ni par une nation seule, mais par la chrétienté entière, mais par tout le corps mystique de Jésus crucifié et ressuscité. « Il fallait, dit Notre-Seigneur, que le Christ souffrît et entrât ainsi dans la gloire. » Ce qui était nécessaire pour Jésus-Christ, l'est plus encore pour l'humanité régénérée. Dans chaque homme s'agitent les instincts contraires du vieil et du nouvel Adam. Dans le monde s'élèvent les deux cités bâties par deux amours. La terre est un champ de bataille où s'accomplit la lutte des deux hommes et des deux cités. L'Église, incarnation permanente de Jésus-Christ, est toujours attaquée, toujours dans la nécessité de se défendre, et, par la force de son principe vital, toujours victorieuse dans ses sacrifices.

En partant de cette idée générale, on entend, par croisades, une expédition militaire où les soldats ont, pour drapeau, la croix, et, pour bien direct, le bien de la religion; — et, plus particulièrement ces expéditions militaires entreprises par les princes chrétiens au moyen-âge, pour punir et réparer la profanation des Saints-Lieux, et assurer, par la conquête de la Palestine, le libre accès de la Terre-Sainte.

Les croisades prises dans ce dernier sens, ne sont pas, comme on l'a dit, un épisode intéressant du moyen âge; elles en sont, pour ainsi dire, le foyer, le point central d'où émanent tous les rayons de la force vitale et de l'action civilisatrice.

I. Les croisades étaient-elles légitimes, et peut-on les justifier aux yeux de la raison, de la politique et de l'Église?

Le principe du droit, pour l'Église, est dans la divinité de son origine et la mission de son établissement. « Toute puissance m'a été donnée au ciel et sur la terre, dit Jésus-Christ, allez, enseignez toutes les nations. » D'après cette parole, l'Église a non-seulement le droit, mais le devoir d'envoyer partout des apôtres; et elle jouit, pour les protéger, les secourir et au besoin les venger, de la puissance du Sauveur. Si ses apôtres sont reçus, leur église s'établit parmi les peuples précédemment assis à l'ombre de la mort. Si ses apôtres sont repoussés, l'Église a le droit, non pas d'imposer la foi, par la force, mais de faire respecter par la force ses missionnaires. Si ses apôtres sont égorgés, l'Église a le droit de demander la rançon de leur sang.

Un autre principe de droit pour l'Église, ou plutôt l'application du droit précédemment constaté, ce sont les superstitions absurdes et funestes qui séduisent de malheureux peuples. L'Église est envoyée pour sauver les pécheurs, et plus la dégradation

des pécheurs est grande, plus est nécessaire le dévouement qui doit les sauver. D'après ce principe ne peut-on pas dire que le christianisme a le droit de délivrer, même par la force, un pauvre peuple, d'une religion qui autorise l'esclavage, la polygamie, l'infanticide et rend impossible toute civilisation? Un philosophe l'a dit avec une finesse qui dispense d'autres preuves. « On fait la guerre pour avoir la liberté d'acheter du poivre et de la canelle, disait Bacon, n'a-t-on pas également le droit de la faire pour la défense de la vertu et la propagation de la vérité, pour le maintien de la dignité de l'homme et de la prospérité des peuples (1). »

Quand nous disons que l'Eglise a droit de mettre la force au service de la justice, nous n'entendons pas qu'elle fasse ceindre la cuirasse à ses prêtres. Ceux qui sont engagés dans la milice du Christ ne s'embarrassent pas d'armes séculières. Nous voulons dire que l'Eglise, ayant le droit radical d'user de force, peut, si elle le juge utile et opportun, faire appel aux puissances catholiques pour soutenir ou venger son droit.

Ces principes reconnus, la question se réduit à ces termes : L'Eglise au moyen âge, se trouvait-elle, en présence du mahométisme, dans le cas d'user de ses droits?

Pour le savoir, il faut examiner la situation respective de ces deux puissances.

Tout le monde sait qu'aux yeux du Coran, tout non-musulman est *giaour*, infidèle, et que la guerre contre lui est sainte. D'abord purement défensive, cette guerre, par l'éblouissement du triomphe, devint agressive et fut animée d'une insatiable soif de conquêtes. Envers les païens, la devise du prophète était : Crois ou meurs. Aux croyants de l'Ecriture, tant Juifs que Chrétiens, la guerre devait être faite jusqu'à ce qu'ils soient rendus tributaires. Aussi le combat pour la foi devint-il obligatoire pour tous sans exception; quiconque, n'étant ni malade ni estropié, s'en exemptait, était destiné à l'enfer. « Le paradis est sous l'ombrage des épées, disait Mahomet. Il vaut mieux combattre que de prier soixante-dix ans dans sa maison ; aller une fois à la guerre sainte vaut mieux que cinquante pèlerinages; une blessures suffit pour recevoir de Dieu le sceau du martyre. Les martyrs au ciel aspirent a retourner sur la terre pour y périr encore dix fois sur le chemin de Dieu, instruits qu'ils sont des récompenses attachées à une telle mort. » Par de semblables images et par le fanatisme de ces prédications, le novateur avait embrasé ses fidèles d'une ardeur guerrière qui devait ébranler tous les empires.

Il suit de là que la déclaration de guerre est en permanence dans le mahométisme contre tous les non-musulmans; il suit de là aussi que tous les non-musulmans sont reconnus par les *croyants* en droit d'attaquer, pour prévenir des agressions que, plus tard, ils ne sauraient peut-être conjurer.

Lorsque le mahométisme, moitié par la parole, moitié par le cimeterre, eut réuni dans l'unité d'un même culte les tribus fétichistes de l'Arabie, il lança ses hordes d'un côté sur la Perse, l'Inde, la Palestine, la Syrie et l'Asie Mineure, de l'autre sur l'Egypte, le littoral nord de l'Afrique, l'Espagne et le pays des Francs. Les soldats, tombant sur des peuples minés par la corruption ou infectés par l'arianisme, firent de rapides conquêtes. Un jour vint cependant où ils s'attaquèrent aux enfants de l'Eglise, et trouvèrent pour les arrêter, ici la poitrine des héros de Cadavanga et de Poitiers, là, les phalanges vaillantes de la croisade. L'histoire atteste donc que les sectateurs de l'Islam, furent les agresseurs et que les croisés en les repoussant ne firent que veiller à leur légitime défense.

De plus, le mahométisme, toujours armé, marchait contre le christianisme, sans tenir aucun compte des plus vulgaires notions du droit des gens. Avec lui il n'y avait paix que quand il ne pouvait pas attaquer. Dès qu'il se sentait en force, il entrait en campagne sans déclaration de guerre. Dans les combats, il employait des engins défendus par l'humanité. Après la victoire, il faisait endurer aux prisonniers les plus horribles barbaries. L'Église pouvait donc et même devait s'armer contre ce sauvage ennemi et lui appliquer dans toute sa rigueur la loi des douze tables : *Adversus hostem, æterna auctoritas esto*.

Par ces cruautés et aussi par sa bravoure, l'Islam avait conquis l'Espagne, il envahissait l'Italie, il menaçait le Bosphore. S'il avait franchi les Dardanelles et les Balkans, la vallée du Danube l'introduisait au cœur de l'Europe; et il n'y avait, pour l'arrêter, ni Vienne, ni la Pologne des Jagellon, ni les chevaliers teutoniques. Les frères d'Espagne et les vainqueurs de l'Italie nous prenaient à revers. Pour n'avoir pas fait la croisade, il fallait la subir ou coiffer le turban.

Il y avait donc, pour la chrétienté, non-seulement droit, mais nécessité d'attaquer le mahométisme. Et la religion du Coran, et les attaques de l'Islam, et ses cruautés, et ses conquêtes, et ses menaces sont autant de raisons qui legitiment les croisades

II. Pour achever cette démonstration, il faut établir le droit particulier qu'avaient les chrétiens de voler au secours de la Terre-Sainte, les croisades ayant eu pour but premier de délivrer le tombeau de Jésus-Christ.

La Terre-Sainte appartient aux chrétiens par la prise de possession qu'en a faite Jésus-Christ; Bethléhem, Nazareth, le Calvaire, la sainte grotte, les lieux où furent le berceau du Sauveur et sa croix, sont la propriété

(1) *De bello sacro.*

mystique de ses disciples. Cela tombe si bien sous le sens, que jamais l'islam, malgré sa haine, ne l'a contesté, et aujourd'hui encore, malgré les hérésies et les schismes qui affligent les chrétiens, nous les voyons tous empressés à recueillir leur part du saint héritage. Nous, catholiques qui trouvons dans ce partage tant de sujets de deuil, nous devons voir, du moins, dans la compétition des sectes, la reconnaissance ininterrompue du principe de nos droits.

Cette propriété mystique était sous la sauvegarde du droit public. Pendant les persécutions, les chrétiens n'avaient pas cessé de conserver la plupart des lieux sanctifiés par la passion de Jésus-Christ. Constantin et sa mère Hélène les avaient rétablis dans l'intégrité de leurs droits et avaient ajouté, à cet acte de justice, les plus nobles marques de la munificence impériale. L'empire grec de Constantinople avait naturellement ajouté à ce droit de propriété la consécration du droit politique. Le calife Omar, dans des capitulations, avait reconnu aux habitants de Jérusalem, avec la conservation de leurs biens, la conservation et l'usage exclusif des Saints Lieux. Enfin, pour mieux reconnaître le droit des chrétiens, l'ami de Charlemagne, Haroun-al-Raschid, avait ajouté aux textes des capitulations, un hommage public de vassalité, en envoyant au grand empereur d'Occident les clés du saint Sépulcre.

Sans méconnaître le droit des chrétiens, les Musulmans, sous les Fatimites, et par les emportements d'une secte fanatique, leur firent endurer toutes sortes de vexations et d'injures. Les lettres des chrétiens d'Orient aux chrétiens d'Occident, les discours de Pierre l'Ermite et d'Urbain II font une effrayante peinture des abominations qui souillaient Jérusalem. Comme ces récits et ces discours pourraient être taxés d'exagération — car c'est le propre du malheur d'exalter la sensibilité — nous citons une pièce diplomatique, la lettre d'Alexis Comnène aux princes d'Occident.

« Les Turcs et les Pincinates envahissent notre empire, dit le César byzantin; les choses saintes et les fidèles de Jérusalem sont chaque jour l'objet de nouveaux outrages. Sur les fonds baptismaux, les barbares, par mépris pour le Sauveur, font couler le sang de nos enfants et de nos jeunes gens sous le fer de la circoncision. Ils outragent de nobles matrones comme de vils animaux; ils déshonorent les vierges sous les yeux de leurs mères, qu'ils contraignent d'y applaudir par des chansons impies et licencieuses. Les Babyloniens, entre autres moqueries, disaient au peuple de Dieu : « Chantez-nous des cantiques de Sion. » Ici les mères sont contraintes de chanter le déshonneur de leurs filles : c'est plutôt le lieu de pleurer avec Rachel. Encore les mères des Innocents égorgés par Hérode, si elles avaient à pleurer leur mort, pouvaient se consoler du salut de leurs âmes. Mais ici, nulle consolation, car les corps et les âmes y périssent. Que dirai-je encore de plus? Il y a des choses plus épouvantables. Les Turcs, puisqu'il faut le dire, contraignent à leur servir de jouet pour le crime de Sodome, ils y contraignent des hommes de tout âge et de toute condition. Ils profanent les saints lieux de mille manières, les détruisent et menacent de faire pis. Qui ne verseras des larmes au récit de tant de maux!

« Ces barbares ont envahi presque tout le pays depuis Jérusalem jusqu'à la Grèce, toutes les régions supérieures de l'empire grec, les deux Cappadoces, les deux Phrygies, la Bithynie, Troie, le Pont, la Galatie, la Lybie, la Pamphilie, l'Isaurie, la Lycie avec les principales îles; il ne reste plus que Constantinople qu'ils menacent de nous enlever bientôt, si Dieu et les Latins ne viennent à notre secours. Car déjà, avec deux cents navires, qu'ils ont fait construire par des prisonniers grecs, ils se sont rendus maîtres d'une place importante sur la Propontide, d'où ils menacent de prendre bientôt Constantinople par terre et par mer. *Nous vous prions donc, pour l'amour de Dieu et par compassion pour tous les Grecs* qui sont chrétiens, de rassembler tous les guerriers chrétiens que vous pourrez et de venir à notre secours, afin que, *comme ces guerriers ont déjà commencé à délivrer les Gaules* et les autres royaumes de l'Occident *du joug des païens*, ils s'efforcent de délivrer pareillement l'empire grec pour le salut de leurs âmes. Car pour moi, tout empereur que je suis, je ne puis trouver ni remède, ni conseil; sans cesse je fuis devant les Turcs et les Pincinates; je ne reste dans chaque ville qu'en attendant leur approche. J'aime mieux être soumis aux Latins que de devenir le jouet de ces païens barbares. Avant que Constantinople soit pris par eux, vous devez donc combattre de toutes vos forces, afin de recevoir en même temps la récompense glorieuse et ineffable du ciel. (1) »

Ainsi le droit des chrétiens sur les saints lieux, les cruautés dont ils sont l'objet, leur cri de douleur poussé vers l'Occident, l'appel de l'Empereur d'Orient, souverain politique de la Terre-Sainte, la décision des deux conciles de Plaisance et de Clermont, l'appel d'Urbain II et de ses successeurs sont autant de faits dont le faisceau prouve invinciblement la légitimité des croisades. Cette légitimité était si bien sentie à cette époque que tous, princes et peuples, répondirent à l'appel. L'Europe subissait une impulsion générale; elle avait l'énergie de la foi et de la force guerrière. Plutôt ces ressources lui eus-

(1) Cette lettre se trouve dans Rohrbacher.

sent manqué, plus tard, elles eussent été affaiblies. Les croisades se sont donc faites en vertu du droit de propriété, du droit politique d'attaque et de défense, du droit ecclésiastique, du droit des gens; et elles se sont faites à l'heure de la Providence.

III. Pour apprécier, dans son fond, la légitimité des croisades, il ne suffit pas d'invoquer les principes du droit et les faits de l'histoire, il ne suffit pas de regarder la terre; il faut encore regarder le ciel. Les croisades sont un trop grand événement pour n'avoir pas eu le sceau divin. Dieu, qui les a si visiblement préparées, a voulu les revêtir du témoignage authentique de son approbation. Michaud, qui en écrivit l'histoire avec l'esprit abaissé d'il y a quarante ans, en a conservé quelques preuves. En feuilletant les vieux chroniqueurs, nous trouverons d'autres faits merveilleux qui attestent tous que les croisades étaient voulues d'en haut.

Lorsque Pierre l'Ermite priait dans l'église du Saint-Sépulcre pour le succès de son retour, il s'endormit, dit Guillaume de Tyr, et vit en songe Jésus-Christ qui lui disait : « Lève-toi, Pierre, hâte-toi d'exécuter *ta commission*, sans rien craindre, car *je serai avec toi* ! Il est temps que les lieux saints soient purifiés et mes serviteurs secourus. »

Au concile de Clermont, lorsqu'Urbain II eut cessé de parler, l'agitation fut très-grande; bientôt on n'entendit plus que ces acclamations : « Deus lo volt! Deus lo volt! » Nous ne rappellerons pas seulement à ce propos l'adage connu : « *Vox populi, vox Dei* »; nous dirons encore que cette acclamation, qui devint le cri de guerre des croisés, n'a pu être poussée que par un instinct divinatoire. D'où pouvait venir, sinon du ciel, une pareille inspiration ?

Au siège d'Antioche, lorsque les croisés oublient le but de leur saint pèlerinage, un signe paraît dans le ciel vers l'Orient, un tremblement de terre vient les rappeler à un sentiment plus éclairé et plus empressé de leur devoir.

Après la prise de la ville, les croisés, d'assiégeants qu'ils étaient, furent assiégés avec vigueur. Un déserteur ayant voulu sortir d'Antioche, rencontra Jésus en personne. Jésus lui promit de faire lever prochainement le siège.

D'un autre côté, saint Ambroise apparut à un vénérable prêtre et lui assura que les chrétiens, après avoir terrassé tous leurs ennemis, entreraient vainqueurs dans Jérusalem, où Dieu se réservait de récompenser leur dévouement.

Un ecclésiastique lombard ayant passé la nuit dans une église, vit Jésus accompagné de Marie et du prince des apôtres. Le fils de Dieu, irrité de la conduite des croisés, rejetait leurs prières. La Vierge ayant apaisé son courroux : « Lève-toi, dit Jésus au prêtre lombard; va apprendre à mon peuple le retour de ma miséricorde ».

Un prêtre marseillais nommé Barthélemi, vit jusqu'à trois fois saint André, et chaque fois l'apôtre lui disait d'aller dans l'église de saint Pierre, de creuser à droite du maître-autel, et qu'il trouverait la lance qui avait percé le sein du Rédempteur. On creusa en effet, on trouva cette lance, « et moi qui écris ceci, dit Raymond d'Agiles, aussitôt que le fer sortit de terre, je le baisai dévotement ».

Au siège de Jérusalem, au milieu des vicissitudes de l'assaut, on vit tout à coup paraître sur le mont des Oliviers, un cavalier agitant un bouclier et donnant à l'armée chrétienne le signal pour entrer dans la ville. Godefroi, qui l'aperçut le premier, s'écria que saint Georges venait au secours des chrétiens. La vue du cavalier céleste embrasa les croisés d'une nouvelle ardeur; ils revinrent à la charge et le soir même la ville sainte tomba en leur pouvoir.

Nous ne citerons pas d'autres faits. Les historiens modernes, même chrétiens, supposent que ces apparitions n'étaient que l'effet d'une imagination malade. « Nous croyons au contraire, dit Rohrbacher, qu'après les sacrifices des chrétiens et au milieu de leur affliction, il est très permis et même très naturel à la foi chrétienne, de croire que Dieu envoya à ses serviteurs abattus, comme au Christ agonisant, des messagers pour leur rendre force et courage» (1). Pour nous, à nous tenir seulement aux faits rapportés par des témoins oculaires, nous voyons dans cette série d'événements merveilleux, la preuve que les croisades étaient *voulues de Dieu*.

IV. Quels furent maintenant les résultats des croisades ?

Ce mouvement des croisades tint l'Europe en suspens plus de trois siècles. La première grande expédition, d'après Foucher de Chartres, mit sur le chemin de la Terre-Sainte, environ six millions de croisés. Les expéditions suivantes, moins nombreuses, il est vrai, ne laissèrent pas que de donner l'Orient pour terme aux pensées et aux efforts d'une multitude de chrétiens. S'il est vrai que la civilisation marche avec les armes, nous devons naturellement croire que les croisades, touchant à tous les rapports établis, modifièrent profondément la situation du monde. Peut être n'y aura-t-il pas témérité à dire qu'elles furent l'instrument choisi de la Providence pour l'avancement de l'humanité.

On cite volontiers, à ce sujet, le mot de M. de Maistre : « Aucune croisade n'a réussi, c'est ce que les enfants même savent; mais toutes ont réussi, et c'est ce que les hommes

(1) *Hist. univ.*, t. XIV p. 581 3e édit.

mêmes ne veulent pas voir. » L'antithèse est jolie, mais elle n'est qu'à moitié vraie. Aucune croisade n'a échoué. Le but premier de ces expéditions était d'abord de venger la croix et le tombeau du Sauveur, de punir et de réparer les profanations qu'en faisaient les Sarrazins et de reconquérir par la force aux chrétiens d'Occident le libre accès des Saints-Lieux. Ce but a été atteint dès le commencement et nous n'en avons depuis jamais perdu les avantages. Si les croisés ont échoué dans la conquête de la Terre-Sainte et l'établissement définitif du royaume de Jérusalem, il faut dire que ce royaume et cette conquête n'étaient aux yeux de leur prudence, qu'un *moyen* d'assurer la fin des croisades. Du moins ils ont obtenu, sans cela, ce à quoi aspiraient leur piété envers le Saint-Tombeau et leur charité envers les chrétiens d'Orient. D'ailleurs, l'homme propose et Dieu dispose, et il faudrait être bien aveugle pour ne pas reconnaître dans cet insuccès relatif, les vues toujours magnifiques de la Providence.

A notre humble avis, la réussite a été telle qu'on pouvait la désirer : tout en conservant nos droits sur les Saints-Lieux, nous avons perdu Jérusalem. Le Turc, maître de la Palestine, l'a vouée à la stérilité; ainsi s'accomplissent les prophéties de ruine et de gloire qui regardent le Saint Tombeau. C'est une harmonie providentielle que les chrétiens souffrent sur le théâtre de la Passion. Grâce aux récits de leurs humiliations, les chrétiens conservent, pour les Saints-Lieux, des sentiments de plus vive piété. Qui sait? Si nous étions restés maîtres de Jérusalem, peut-être que la civilisation y aurait porté ses joies folles et ses énervantes mollesse. Le pays sacré par excellence aurait été déshonoré par l'inconduite des chrétiens.

Les croisades ont d'ailleurs, *indirectement*, d'immenses résultats religieux, politiques, scientifiques et littéraires. Nous avons à les faire connaître.

V. Nous parlons d'abord des résultats religieux. Le premier, c'est d'avoir, par une diversion puissante, arrêté les tendances rationalistes qui commençaient à surgir dans l'Europe chrétienne. L'homme ne reste pas, sans grande vertu, dans la simplicité de la foi. Il y a dans son esprit un fond d'inquiétude qui le pousse à scruter les choses cachées, et dans ce même esprit, un fond de faiblesse qui ne lui permet pas de les découvrir toujours, ou, s'il les découvre, qui l'empêche d'en supporter l'éclat sans être ébloui. Au dixième siècle ce mal commençait à se déclarer. Scot-Erigène et Gotescalc, étaient tombés dans l'hérésie. Le voisinage des Arabes faisait craindre pour la témérité des savants, la contagion de faux principes. Le mouvement guerrier des croisades coupa court à ce mouvement des idées. La pensée chrétienne, pure d'erreurs et non épuisée par les disputes, garda cette belle liberté qui ravit encore dans les chefs-d'œuvre sans nombre du treizième siècle.

Un second résultat religieux des croisades, c'est d'avoir réveillé la foi par la puissance de l'idée qu'elles exprimaient, et d'avoir fait faire à de grands coupables de grandes expiations. La foi, même pure, tend sans cesse, dans l'homme, à défaillir, soit par le simple fait de l'infirmité humaine, soit par l'influence des mauvais penchants sur les consciences. Au moyen âge, cette seconde cause exerçait sur les croyances une influence des plus funestes. L'homme rude de cette époque avait la foi robuste et les passions violentes. En dépit d'une foi qui ne devait ressusciter que dans les remords, il commettait souvent les plus grands crimes. Lorsque les prédicateurs vinrent à lui, la croix à la main, qu'ils lui parlèrent de Jésus-Christ mort et de son tombeau insulté, la conscience se réveilla. Les seigneurs vendaient leurs terres pour faire des fondations pieuses et avec le prix de vente ils contribuèrent aux dépenses de l'expédition, dont la plupart d'ailleurs supportèrent les charges. Le contre-coup de ces pénitences fut, par un salutaire relâchement de la discipline, de faire disparaître des institutions pénitentiaires de l'Église primitive, créées seulement en vue de besoins passagers. Le pèlerinage, les fondations furent, dès lors, une des institutions publiques de pénitence.

Un autre résultat fut d'avoir excité la piété par le nombre immense des reliques qui fut apporté de Palestine en Europe. Les voyageurs qui ont visité la Belgique ou les bords du Rhin connaissent ces précieux trésors. Et le chrétien qui a baisé une fois la trace du sang ou les os d'un martyr sait quelle vertu en sort pour animer la piété.

D'ailleurs ces croisades, toujours prêchées, toujours dirigées de loin par les papes, contribuèrent grandement à l'exaltation de la papauté. Au milieu de ces expéditions, l'Europe était comme une amphyctionie qui avait pour président le successeur de saint Pierre. Cette élévation de la chaire apostolique devait concourir trop efficacement au développement de la civilisation chrétienne, pour n'être pas portée à l'actif religieux des croisades.

Enfin les croisades, après avoir donné aux fastes militaires de tous les peuples des noms de grands guerriers, léguèrent à l'Église des ordres militaires. Les ordres militaires du Temple, de saint Jean de Jérusalem, de l'ordre Teutonique, de Calatrava, d'Avri sont la continuation des croisades. Cette merveilleuse association de la vie militaire et de la vie religieuse, en soutenant la croix contre les efforts du croissant, rend à la chrétienté d'illustres services.

VI. Parmi les résultats sociaux des croisades, nous mentionnerons seulement les deux plus importants : la cessation des guerres privées et le refoulement du mahométime.

« Avant d'être adoucies par le christianisme, dit Rohrbacher, les populations qui composent l'Europe n'aimaient que la guerre, Le Franc, le Goth, le Lombard, le Saxon, le Vandale ne quittait jamais son épée : c'etait sa vie et son salut pendant la guerre ; c'était son tribunal et sa justice pendant la paix. autant que la paix peut se concevoir parmi des populations barbares toujours en armes. De là, pour qui pense, il est aisé de sentir combien il fallut à l'Eglise de Dieu de temps et de patience pour apprivoiser et adoucir cette multitude si diverse de caractères intraitables. La grande édulcoration de l'Europe par l'Eglise avançait assez heureusement sous Charlemagne ; mais sous son petit-fils, Charles le Chauve, les terribles hommes du Nord vinrent troubler et interrompre cette assimilation chrétienne de l'Europe, non-seulement en ce qu'ils y mêlèrent en leur personne un élément tout sauvage, mais en ce que, par l'impuissance de l'autorité publique à défendre la France contre leurs incursions, chaque ville, chaque monastère, chaque seigneur, chaque propriétaire de terrain fut formellement autorisé à se défendre soi-même. De là cette habitude déjà si naturelle chez ces peuples, de se faire la guerre, non pas d'individu, à individu mais de ville à ville, de château à château.

Pour mettre un terme à ces guerres privées, les évêques et les conciles avaient ordonné la trêve de Dieu. Mais à ce grand mal il fallait un plus grand remède. Les croisades détournèrent les passions de leurs rivalités sanglantes et donnèrent à l'ardeur belliqueuse un noble but, en transportant les hostilités d'Europe en Asie.

En déployant dans ces régions l'étendard du Christ, on remédiait à une autre calamité Le croissant et la croix étaient irréconciliables par nature. L'inimitié se trouvait poussée au dernier degré de la fureur par une lutte longue et acharnée. Des deux côtés de vastes plans et une vaste puissance ; des deux cotés des peuples hardis, pleins d'enthousiame, prompts à se précipiter les uns sur les autres ; des deux côtés, de grandes probabilités et des espérances fondées de triomphe. A qui restera la victoire ? Quelle conduite doivent tenir les chrétiens pour se préserver du péril ? Vaut-il mieux attendre tranquillement en Europe l'attaque des Musulmans ou se lever en masse, se précipiter sur l'Asie, chercher l'ennemi là où il se croit invincible ? Le problème fut résolu en ce dernier sens, et les siècles ont donné leurs suffrages à l'habileté de cette résolution. Qu'importe quelques déclamations affectées de philosophisme ! La philosophie de l'histoire a porté sur cette cause un jugement irrécusable : en ce point comme dans tous les autres la religion a triomphé au tribunal de la philosophie Les croisades, bien loin d'être considérées comme un acte de témérité, sont désormais regardées comme un chef-d'œuvre de science social qui, après avoir delivré l'Europe de ses divisions, assura son indépendance et conquit aux peuples chrétiens une prépondérance décidée sur les Musulmans.

VII. Les modifications politiques, que l'on peut attribuer aux croisades s'enchaînent dans une série de causes et d'effets corrélatifs et se résument dans l'abaissement de la féodalité. La féodalité, dans l'origine, avait été un instrument de civilisation. Par la multiplication des autorités locales, elle avait lutté corps à corps avec tous les principes de desordre intérieur et elle avait vu le flot des incursions normandes, se briser contre le rempart de ses châteaux. C'était comme un rudiment d'organisation sociale. Mais dans la suite, cette même multiplication des pouvoirs avait été un ferment de guerres privées ; de plus, les seigneurs laïques répugnaient à l'affranchissement des serfs. En sorte que la féodalité était devenue un obstacle au bien du peuple et à la fondation des unités nationales. Par la vente des fiefs, la mort des seigneurs, ou simplement par les conquêtes que fit dans les camps l'esprit d'égalité, les croisades portèrent à la féodalité un coup décisif. De son abaissement résultent l'affermissement du pouvoir royal, l'etablissement des communes, la formation du tiers état, l'affranchissement des serfs. l'épuration des multitudes armées et un rapprochement sensible entre les diverses classes de la société. — A ces effets politiques se rattachent : 1° Les progrès de l'art militaire sous le rapport de la tactique, de la discipline et de l'organisation financière ; 2° la construction des marines, l'établissement des comptoirs, l'extension du commerce, la destruction des pirates méditerranéens et la fixation du code maritime ; et 3° l'initiation de l'industrie européenne aux secrets des Grecs et des Sarrasins.

Enfin les résultats scientifiques et littéraires furent immenses ; la géographie apprit à mieux connaître le monde ; l'histoire eut de nouveaux sujets et de moins naïfs annalistes ; la philosophie s'éleva en prenant Aristote pour texte, et les universités pour théâtre ; la médecine, les mathématiques, l'astronomie prirent un rapide essor ; les langues modernes eurent un nouvel élément de formation ; la langue française conquit son ascendant ; l'architecture s'ouvrit des voies vraiment originales qui durent peut-être quelque chose aux réminiscences des croisades ; enfin la poésie sembla tressaillir devant la matière d'une Iliade nouvelle.

Tels sont, sans parler des effets secondaires et de l'influence qui fut exercée sur le mahométisme, les résultats généraux des croisades.

En dressant cette table sommaire, nous n'entendons pas dire que les hommes par lesquels furent conçues les croisades, les papes qui les excitèrent, les seigneurs et les princes qui les secondèrent, les peuples qui les suivirent, aient mesuré l'étendue de leur propre ouvrage ou même entrevu l'immensité de ces résultats. Mais nous ferons observer que moins il faut attribuer aux prévisions des hommes, *plus il faut s'incliner devant l'importance providentielle* des événements. Nous dirons même que la grande et généreuse pensée des croisades fut conçue avec un certain vague et exécutée avec cette précipitation qui est le fruit du zèle et la faute de l'impatience. Mais les fautes et les résultats fâcheux, dont les choses humaines ne sont jamais exemptes, il faut les attribuer ici à l'imprévoyance ou à la faiblesse des hommes, là, à l'imperfection et même à l'absence des moyens matériels, point à l'Église dont la sollicitude avait tout fait pour prévenir les imprudences, empêcher les crimes et conjurer les désastres. Les fautes et les malheurs entraient d'ailleurs dans les desseins de la Providence qui ne voulait pas, afin de tenir la chrétienté en haleine, anéantir trop tôt l'islamisme.

III

LES ÉCOLES EN FRANCE DU CINQUIÈME SIÈCLE AU DOUZIÈME

L'histoire des écoles, en France, se divise en quatre époques : la première s'étend des invasions à Charlemagne ; la seconde va de Charlemagne à Philippe-Auguste ; la troisième, de la fondation des Universités au Concile de Trente ; la quatrième, du Concile de Trente jusqu'à nos jours. Nous n'avons à nous occuper ici que des deux premières périodes de cette histoire.

Il ne faudrait pas croire qu'avant le cinquième siècle la Gaule n'avait pas d'écoles. *La Gallia sapiente*, dit un chroniqueur italien : la Gaule a toujours été un pays de savoir. La Gaule druidique avait ses prêtres qui chantaient le bardit des héros ; ses savants, qui observaient les astres et étudiaient les vertus des plantes, ses collèges ; où l'on gardait la tradition de la Vierge qui devait enfanter ; ses druidesses et leurs mystères. La gaule romaine possédait des écoles civiles et ecclésiastiques : les écoles épiscopales les plus célèbres du temps sont celles de Poitiers et de Vienne ; les monastères les plus nommés pour la culture des sciences sont Marmoutier, Saint-Victor de Marseille et Saint-Vincent de Lérins. Des écoles impériales fleurissent à Trèves, à Besançon, Lyon et Bordeaux ; enfin il est fait mention des écoles municipales de Clermont et de Poitiers. De plus, les jeunes Gallo-Romains, comme saint Germain d'Auxerre, saint Rustique de Narbonne et le poète Rutilus, allaient achever leurs études dans les écoles de Rome.

Le ciel orageux du cinquième siècle est peu favorable à ces établissements. La scène s'ouvre sur le théâtre sanglant des invasions. Au lever du rideau, vous voyez passer des hordes de Vandales, de Goths, de Huns, de Burgondes qui saccagent les campagnes et incendient les villes. Rome tombe sous les coups des barbares ; sa chute entraîne la ruine du monde ancien. Quand la poussière de cette ruine immense est tombée, vous apercevez quelques vieux moines, quelques évêques mutilés par les sectateurs d'Arius, qui s'efforçaient de renouer les traditions de l'enseignement. C'est là le commencement obscur des écoles franques et françaises. Mais on s'incline toujours, avec émotion sur un berceau ; surtout quand ce berceau est celui du travail, de la science et de l'inspiration ; surtout quand son étroite nef doit se transformer en un glorieux vaisseau qui abritera sous ses pavillons la fortune de l'humanité, l'honneur de l'Église, tous les intérêts de l'avenir.

Pour étudier d'une manière instructive l'histoire des écoles, nous parlerons : 1° des écoles mérovingiennes ; 2° des écoles carlovingiennes ; et 3° nous tâcherons de faire connaître le régime intérieur de ces écoles, les conditions d'existence de l'instruction et ses garanties de progrès.

CHAPITRE PREMIER

Écoles mérovingiennes.

L'ère mérovingienne voit s'élever quatre espèces d'écoles : les écoles presbytérales, les écoles épiscopales, les écoles monastiques et l'école du palais.

I. L'Eglise avait fondé en Italie, sous les fécondes bénédictions des Pontifes romains, des écoles qui se propagèrent par toute la chrétienté. Leur centre était à Rome, que saint Grégoire le Grand avait transformé, selon son historien, en un temple de la sagesse universelle. De Rome, ces écoles passèrent en Gaule, en Espagne, au delà des mers, où les conciles de Tours, de Vaison, de Tolède, de Liége, de Clif les accueillirent avec empressement. Toute la catholicité, assemblée en concile œcuménique à Constantinople, entoura ces institutions de la majesté de ses décrets. Les premières écoles primaires sont une création de l'Eglise.

Voici le décret du concile de Vaison qui en décide l'établissement en France : « *Placuit ut omnes presbyteri qui sunt in parochiis constituti, secundum consuetudinem, quàm per totam Italiam satis salubriter teneri cognovimus, juniores lectores quantoscumque sine uxore habuerint, secum in domo, ubi ipsi habitare videntur, recepiant ; et eos, quomodo boni patres, spiritualiter nutrientes, psalmos parare, divinis lectionibus insistere et in lege Domini erudire contendant, ut et sibi dignos successores provideant et a Domino prœmia œterna recipiant* (1). »

D'après ce canon, tout prêtre sans exception, *omnes presbyteri*, même à la campagne, *qui in parochiis sunt constituti* (car alors il y avait autant de paroisses que de prêtres stables) devait rassembler au pastophorium autant de disciples qu'il en pouvait trouver, les traiter en bon père, *quasi boni patres*, les nourrir spirituellement, *spiritualiter nutrientes*, leur apprendre à chanter les psaumes, à lire et méditer les Ecritures, et à pratiquer toutes les vertus, pour assurer la pureté et la perpétuité de la race sacerdotale et mériter les récompenses éternelles.

Aussi tout presbytère, en vertu de la loi canonique, était, dès le cinquième siècle : 1° une école ouverte à tous, même aux serfs et aux pâtres de la campagne ; 2° une école gratuite où le clerc ne faisait point œuvre de métier, mais acte de dévouement ; 3° une école où l'on enseignait les éléments du savoir humain et les principes des lettres chrétiennes ; 4° une école qui devait former la pépinière de la tribu lévitique et assurer, par cette tâche accessoire, au prêtre, l'éternelle couronne.

Telle était l'école *rurale* ou *presbytérale*. Il ne paraît pas qu'on puisse donner de l'école primaire, une plus haute idée et une notion plus juste que le fait le concile de Vaison.

II. Comme l'évêque s'élève au-dessus du prêtre, ainsi, au-dessus des écoles presbytérales s'élevaient les écoles *épiscopales*, plus ordinairement appelées *cathédrales*.

A l'église cathédrale s'adjoignait, aux temps mérovingiens, le *domus ecclesiœ*. Le *domus ecclesiœ*, dit le cardinal Pitra, servait d'évêché, de séminaire, de presbytère, même d'hospice pour les pauvres, les étrangers et les nobles personnages (2). Les canons des conciles, cités par Thomassin (3) font voir dans le séminaire du *domus ecclesiœ*, un, deux, et même trois établissements distincts. L'un, que le deuxième concile de Tours indique et que saint Grégoire appelle *mensæ canonicorum*, est dans la maison épiscopale même, où l'évêque, accompagné de ses prêtres et de ses diacres, répand sur eux et avec eux, sur tout son diocèse, une odeur de piété et de vertu. L'autre, dans une autre maison près de l'église, où tous les jeunes clercs vivent sous la direction d'un saint vieillard qui ne les perd jamais de vue. Enfin, s'il y a des prêtres ou des diacres qui ne puissent vivre en communauté, il leur est permis de vivre en particulier, pourvu qu'ils soient accompagnés de quelque ecclésiastique qui puisse être le témoin de leur vertu ou le censeur de leurs vices. Le dernier de ces établissements est plutôt un refuge qu'une école. Le premier est moins une académie qu'une communauté de prêtres, obligés, par devoir, de vaquer au ministère public : c'est le germe des associations de chanoines qu'organisera bientôt la règle de saint Chrodegand ; le principe des clercs de la vie commune tels que les institueront, plus tard, Gérard Groot, Barthélemy Holzhauser et Olier. La maison des clercs est seule, à proprement parler, l'école épiscopale, et, comme nous dirions, le séminaire.

Le peu de documents qui nous restent de cette époque, dit Ozanam (4), suffit cependant pour établir l'existence de vingt écoles épiscopales. En Neustrie, Paris, Chartres, Troyes, le Mans, Beauvais, Lizieux ; en Aquitaine, Poitiers, Bourges, Clermont ; en Bourgogne, Arles, Gap, Vienne, Châlons-sur-Saône ; en Austrasie, Utrecht, Maëstricht, Trèves et Yvoir au diocèse de Trèves, Cambrai, Metz et Mouzon au diocèse de Reims.

Dès les premières années du sixième siècle, on voit des évêques pourvoir ainsi à l'instruction des jeunes clercs. Saint Césaire d'Arles a des disciples qu'il exerce aux premiers éléments des lettres, pendant que ses leçons de théologie ravissent les moines grecs venus pour l'entendre. Saint Remy se plaint des entreprises de l'évêque de Tongres sur l'école de Mouzon. Saint Didier de Vienne explique à ses disciples les écrits des poëtes et saint Grégoire le Grand lui fait même un reproche de profaner, par l'éloge de Jupiter, des lèvres consacrées à Jésus-Christ. Cependant saint Germain fait fleurir l'école de Paris. Fortunat décrit la riche basilique élevée par Childebert, portée sur des

(1) II, c. 1. — (2) *Hist. de saint Léger*, Introd. p. 65. — (3) *Ancienne et nouvelle discipline*, l. III, c. v, p. 1-2 édit. de Bar-le-Duc. — (4) *De la civilisation chrétienne chez les Francs*, œuvres complètes, t. IV, p. 457.

colonnes de marbre, illuminée par des vitraux qui retiennent captives les sept couleurs de l'arc-en-ciel :

> [illegible]
> [illegible]

Ces jeunes gens, recrues du sanctuaire, recevaient du pontife le complément des études littéraires, la science des choses divines et la leçon des vertus qui doivent, partout et toujours, distinguer le sacerdoce.

III. L'enseignement à trois degrés, qui se donnait dans les écoles presbytérales et épiscopales, ce triple enseignement des éléments du savoir, de la littérature et de la théologie, se retrouvait dans les écoles monastiques et y recevait son plus haut développement.

Depuis la réforme de saint Benoît et la rencontre, en France, de saint Maur et de saint Colomban, les institutions monastiques s'étaient établies partout. Le monastère, c'était l'Eglise en raccourci, la cité en miniature, le type palpable d'un monde nouveau ; c'était surtout l'école dans sa forme la plus heureuse et l'association littéraire dans ses meilleures conditions de puissance. On y voyait accourir des hommes qui avaient renoncé au monde et à eux-mêmes pour s'engager aux trois vœux de pauvreté, de chasteté, d'obéissance, et mettre sous la garde de ces vertus, leur vocation au travail, leur application à l'étude, la dignité de leur vie et l'incognito de leur tombe. On y recevait des enfants qui étaient, les uns, consacrés à Dieu par leurs parents et donnés pour enfants adoptifs au père abbé ; les autres simplement admis à l'école monastique, sans être attachés au monastère. De là deux espèces d'écoles : les unes nommées *claustrales*, pour les enfants offerts au monastère et qui en formaient la famille ; les autres, dites *externes* ou *canoniques*, pour les élèves libres, soit qu'ils vinssent du dehors soit qu'ils trouvâssent logis à la maison.

« Les unes et les autres, dit le cardinal Pitra, étaient florissantes à cette époque. L'enseignement était le même, la discipline était diverse, mais sévère. Les *oblati*, plus strictement tenus à l'observance et revêtus de l'habit monastique, étaient l'objet de soins plus paternels et plus vigilants. Leurs frères du siècle apportaient toujours au milieu de la solitude quelque chose de l'air du monde ; aussi quelques conciles semblent regarder ces deux institutions comme incompatibles et interdire toute autre école que celle des *oblati*. D'autres se plaignent que les études profanes envahissent les cloîtres, qu'on y rencontre des poètes, des joueurs de harpe, des musiciens, des baladins. On recommandait donc et on étudiait de préférence les sujets plus sérieux, « les saintes Ecritures, les secrets des sacrements et les profondeurs des mystères, les écrits des Pères, en particulier Hilaire, Cyprien, Ambroise, Jérôme, Augustin. Il fallait y ajouter beaucoup des innombrables Pères grecs » ; de plus « les décrets des canons et les droits de tout l'ordre ecclésiastique, » surtout la collection de Denys le Petit, qu'il n'était pas permis d'ignorer sans être coupable. On l'eût été davantage de ne point lire encore attentivement les conciles d'Ephèse, de Calcédoine et les épîtres encycliques des souverains pontifes concernant ces conciles. L'histoire ecclésiastique entrait dans ce plan et prenait rang immédiatement après l'Ecriture-Sainte et avant les Pères : la cosmographie accompagnait l'histoire. On ne comptait pas ce qui était commun à toute école, beaucoup de connaissances de grammaire, de poétique, de rhétorique, de dialectique, d'arithmétique, de musique, de géométrie, d'astronomie, toutes choses nécessaires pour l'intelligence des saintes Lettres. « Il faut, dit une très ancienne règle, que le solitaire enseigne et ne soit pas enseigné ; c'est son office spécial d'exposer le mystère de la loi, la doctrine de la foi, la discipline de la justice, de commenter les Ecritures divines, de développer les canons, de reproduire les exemples des saints. » Otez les monuments des lettres, disait un moine de Mici, tout périt, toute société croule et tout tombe dans la confusion (1). »

Ainsi, ces écoles monastiques étaient le plus haut degré de l'enseignement et embrassaient la science universelle du temps.

Aussi leur éclat ne le cède-t-il en rien à l'éclat des écoles antiques. Les saines traditions se continuent dans les savantes abbayes de Lérins et de Saint-Victor. Augendus, abbé de Condat, enseigne le grec et le latin ; et quand il meurt, saint Avit de Vienne, s'inquiète du danger qui menace une école si célèbre et lui cherche dans le prêtre Viventiol, un appui. Un siècle plus tard, à Saint-Hilaire de Poitiers, l'enseignement des arts libéraux dure sept ans. L'école de Saint-Wandrille, en Normandie, compte trois cents élèves ; Saint-Médard, de Soissons, cinq cents ; Mici, cinq mille. Les écoles de Sithiu, d'Issoire, de Jumiège sont louées comme autant de pépinières d'évêques et de moines savants. Ligugé, qui ne cultivait d'autre art que la transcription, possédait, dans sa bibliothèque, presque tous les pères de l'Eglise. S'il fallait citer tous les monastères où les lettres furent enseignées avec éclat au septième siècle, on nommerait Saint-Taurin d'Evreux, Solignac, Saint-Germain d'Auxerre, Moutier-la-Celle, Agaune ; et dans les provinces du nord, plus rebelles à la culture littéraire, Saint-Vincent de Laon, Saint-Valery, Tholay, Grandval. La lumière,

(1) *Hist. de saint Léger*, p. [illegible].

pour pénétrer plus abondamment dans ces contrées, attend les missions de saint Boniface et les victoires de Charlemagne (1).

IV. L'école cléricale et séculière du palais complétait dignement l'ensemble des écoles mérovingiennes.

Cette école eut pour berceau la chapelle des rois de France, et la chapelle dut son nom, peut-être son institution, à la chape de saint Martin, de Tours. Les princes, dans l'impossibilité d'emporter avec eux, dans les expéditions et les voyages, les reliques du grand thaumaturge des Gaules, voulurent, du moins, emporter sa chape, comme gage de la victoire. Cette chape, que Dieu avait ornée par miracles, était renfermée dans un oratoire portatif appelé *cappella* et desservi par des jeunes clercs. Dès les premiers jours de la conversion des Francs, on avait vu les plus saints personnages sortir des basiliques, des cloîtres, des plus lointains ermitages, pour concourir, même à leur insu, à l'évangelisation du palais. Dans la suite, on vit passer, je ne dirai pas à la cour, mais à la résidence des rois, tous les grands évêques régionnaires, tous les admirables missionnaires qui allaient porter l'Evangile dans la Grande-Bretagne, en Saxe ou en Frise. Leur présence et leurs exhortations firent adjoindre, petit à petit, par la nécessité des choses, à la chapelle du palais, l'école palatine. Il y avait, auprès du roi, des ducs et des comtes; et, au-dessous de ces personnages, une foule de jeunes nobles que leurs parents *recommandaient* au prince pour qu'il les fît élever. Ces jeunes gens, prédestinés à commander plus tard les armées, ou à gouverner les provinces, étaient les nourrissons du palais, les enfants adoptifs du roi. Il eut été maladroit de négliger l'éducation de cette jeunesse, de ne point la préparer aux charges nouvelles de l'ordre social. Aussi, dès le temps de Clovis la voit-on confiée à un chapelain. Ce germe se développe, l'école détermine son but et y approprie ses programmes; les rois en confient la direction aux hommes les plus éminents, aux saint Ouen, aux saint Sulpice, aux saint Léger. Avec le développement de l'école et le mérite des maîtres s'accroît le nombre des disciples. Il se forme là des amitiés touchantes qui prêteront dans la suite aux plus doux souvenirs et au meilleur commerce. Rien ne manque à cette école pour l'éducation du cœur et la culture de l'âme.

L'intelligence y trouvait-elle un suffisant et légitime essor?

« On voit figurer dans l'enseignement de l'école palatine, dit encore le cardinal Pitra, les études libérales, la grammaire, la dialectique, la rhétorique, puis d'autres disciplines plus spéciales, les lois romaines, les coutumes et jusqu'aux traditions nationales, aux richesses de l'éloquence gallo-romaine et peut-être de l'idiome gallo-franc. Par une sorte de luxe littéraire, on s'y façonnait à une belle diction et l'on avait pour mission de tempérer la brillante abondance du génie gaulois par la gravité de la parole romaine. Le fond de cette instruction était aussi solide que varié : l'histoire y occupait une large place; deux cours semblent indiqués comme embrassant tout : celui des grammairiens dialecticiens et celui des historiens. Ainsi, cette importante étude était confiée à des maîtres spéciaux et dans leur programme entraient les traditions nationales, les hauts faits des peuples nouveaux, les gestes des guerriers; on n'épargnait rien de ce qui pouvait embellir l'esprit et donner à ces jeunes Francs des mœurs élégantes et polies. Enfin, on s'y élevait aux sublimités de la dogmatique chrétienne et on s'y rendait aussi habile dans les choses divines que dans les choses profanes.

Du reste, il n'y avait pas seulement une vaine parade d'érudition privilégiée, c'était une sorte de concours, un mode efficace et sérieux de distinction ou d'avancement. Parmi les hommes illustres sortis de cette école, il faut citer Arédius, saint Lambert d'Utrecht, saint Wandrille, saint Chrodegang, saint Wandrégésile, saint Faron, Paul diacre, Wala, Adalhard, saint Benoit d'Aniane. Parmi les maîtres qui en représentent le mieux les directions différentes, il faut rappeler saint Ouen et saint Didier de Cahors. Saint Didier, dont l'éducation si polie se révèle dans les lettres pleines de charme, cultivait les arts avec la passion des anciens, un de ses oratoires est comparé a une place dans le Paradis. Saint Ouen est tout germain : il se déclare contre les anciens, condamne les fictions, rejette les finesses littéraires et fait passer le fond avant la forme; ce qui ne l'empêche point de s'élever à la plus mâle éloquence. On voit poindre là une littérature nouvelle, chrétiennement pratiquée, dont on peut étudier ailleurs la magnifique floraison. Il y a toujours des parfums dans Galaad.

V. Enfin, les écoles impériales, restaurées par Gratien, célébrées par Ausone et Sidoine Apollinaire, ne disparaissent pas toutes avec les invasions. Saint Grégoire de Tours, il est vrai, s'écrie : « *Væ diebus nostris, quia periit studium litterarum!* » mais Grégoire réfute ses plaintes par le mérite de ses écrits et la portée de son témoignage historique. On voit qu'il a parcouru le cours classique des lettres, de la jurisprudence et de la théologie. Il rapporte quelque part l'entrée de Gontran à Orléans, où le roi des Burgondes fut complimenté en latin, en grec et en sy

(1) Pour les preuves à l'appui, voir l'*Histoire littéraire de France*, t. III; Joly : *Traité historique des Écoles épiscopales*; et Barthelemy : *Vie des saints de France*, t. VI.

riaque. Quand Childéric veut enrichir l'alphabet de quatre lettres, il ordonne à toutes les cités d'effacer les anciens signes et d'introduire les nouveaux jusque dans les écoles d'enfants. Les vies des saints nous montrent ces pieux personnages nourris, dès l'enfance, dans les lettres et les arts libéraux. Les grands évêques du temps, Nicétius de Trèves, Agricola de Châlons, Grégoire de Langres, Ferréol d'Uzès, sont loués pour la politesse de leur langage et l'éclat de leur éloquence ; plusieurs d'entre eux parlent grec et écrivent en vers. La royauté mérovingienne ressent elle-même les charmes de la littérature : Childebert et Caribert parlent latin avec distinction ; Chilpéric compose deux livres de vers dont se moque Grégoire de Tours ; ce qui n'empêche pas le moyen âge de placer ce prince au portail de Notre-Dame, en Apollon Citharède. Les compagnons de guerre imitent les rois ; ils se plaisent à entendre tour à tour la lyre romaine et la harpe des Scaldes.

A côté de cette sage tradition scolaire, en paraît une autre représentée par Virgile de Toulouse et l'école d'Aquitaine. On la nomme aussi du lieu de sa provenance; mais elle eut crédit partout au sixième siècle, et, avec certaines variantes de forme, elle est un peu de tous les temps. Les maîtres de cette école fameuse s'étaient affublés des grands noms de la littérature latine ; ils s'appelaient tout simplement Tite-Live, Salluste, Tacite, Ovide, Tibulle, Horace et Virgile : naïveté qui a fourni au père Hardouin des preuves pour soutenir sa thèse singulière sur la composition des classiques latins par des moines du moyen âge. Le cardinal Maï représente ces docteurs discutant avec acharnement, plusieurs jours et plusieurs nuits, les moindres particularités de la grammaire. Acharnement puéril, pourtant explicable ; ce qui l'est moins, c'est l'imagination d'une latinité secrète, l'invention d'une éloquence nouvelle pour exercer la sagacité des élèves et empêcher le vulgaire de se croire à la hauteur des initiés. En tirant des mots du grec, en dérangeant, d'une façon conventionnelle, l'ordre des lettres d'une phrase, en bouleversant l'ordre des modes et des temps, enfin en substituant dans la facture des vers la rime à la quantité, ils parvinrent à créer jusqu'à douze latinités différentes : langues mystérieuses des précieux du temps, mais qui ne présentent plus, aux âges postérieurs, que des hiéroglyphes. Si l'on ne considérait que le temps perdu à ces vains jeux et le danger de ces singulières théories, il faudrait bien passer condamnation. Il ne faut point oublier cependant que les barbares étaient habitués à deviser, pendant les longues soirées d'hiver, sur les énigmes que colportaient les bardes. Ces nouveautés leur plurent donc, stimulèrent leur zèle, les mirent en goût de beautés littéraires. De là devait sortir un jour cette poésie rimée, si naïve dans les chants des troubadours, si gracieuse dans les séquences d'Adam de Saint-Victor, et, plus outre, la création de la rime, une des difficultés et des beautés de la poésie française.

En résumé : écoles impériales, école palatine, écoles monastiques, épiscopales et presbytérales : telles furent les écoles de l'ère mérovingienne.

CHAPITRE II

Écoles carlovingiennes.

La décadence de la dynastie mérovingienne, les guerres qui mirent en relief le mérite des maires du palais, l'invasion sous Charles Martel des évêchés et des abbayes par les hommes d'armes, provoquèrent, cent ans avant Charlemagne, la décadence des écoles. A son avènement, ce grand prince, savant lui-même et ami des sciences, voulut joindre à tant d'autres gloires la gloire de restaurer les écoles et les lettres. Son génie lui assignait cette tâche; son amour du vrai, du beau et du bien soutint son énergie pour en procurer l'accomplissement.

I. Le mérite ne consiste pas tant à concevoir de nobles desseins qu'à les exécuter. Pour opérer cette restauration, Charles commença par concentrer autour de lui toutes les forces intellectuelles du monde chrétien. L'Italie avait accueilli des moines grecs exilés par les iconoclastes. Rome put lui donner des savants, des chantres et des livres. L'Espagne, moins ébranlée qu'on ne pense par la conquête musulmane, offrit ce qu'elle avait conservé de ses écoles et ce qu'elle avait emprunté de science aux Arabes. L'Irlande envoya Dungal et Clémens; l'Angleterre tira de son école laïque et ecclésiastique le grand restaurateur du huitième siècle, Alcuin. Le grand Empereur, mettant le premier à profit ces richesses, étudia la calligraphie, la grammaire, la dialectique, l'astronomie, et certes il n'est pas moins grand à l'école qu'au champ de Paderborn ; en même temps il publiait ses circulaires pour le rétablissement des écoles. Nous allons voir refleurir sous son règne l'école palatine, les écoles presbytérales, épiscopales et monastiques.

École palatine. — La première restauration de Charlemagne fut l'école palatine. C'était, nous l'avons dit, une espèce d'école domestique, attachée à la cour qu'elle suivait partout et spécialement destinée à la famille impériale, aux personnages distingués, aux conseillers et aux ministres de l'empereur. L'instruction y fut aussi étendue que variée : on y étudiait les lettres, la poésie, la liturgie, la théologie et l'Écriture sainte. Là parurent successivement Leidrade, archevêque de Lyon, Théodulphe, évêque d'Orléans, Sma-

ragde, abbé de Saint-Mihiel, Adalard de Corbie, Amalaire de Metz, Agobard, Rhaban-Maur, Angilbert, abbé de Saint-Riquier, Auségise, abbé de Saint-Wandrille, et beaucoup d'autres. Ses disciples, devenus maîtres, répandirent sur toute la surface de l'empire l'activité scientifique dont ils avaient reçu l'impulsion.

A l'école palatine était jointe une académie où les beaux esprits de la cour se livraient aux délassements de la poésie et aux luttes de la discussion. Chaque académicien se parait d'un surnom pris à l'antiquité. Alcuin s'appelait Flacus ; Angilbert, Homère ; Eginhard : Béséléel, Frédégise, Nathanaël ; Rigbod, Macaire ; Rucuf, Damètes, et ainsi des autres. Charles aimait à présider son académie sous le nom de David, dont il cherchait à imiter la sagesse, et ne manquait jamais d'amener avec lui ses fils et ses filles, qu'il avait fait instruire dans les arts libéraux. Entre tous ces champions se livraient parfois des assauts singuliers sur des énigmes tirées de l'interprétation des Ecritures ou des combinaisons de l'astronomie. Dans ces pugilats l'esprit essayait ses forces, la dialectique remuait les idées et les savants préludaient aux réunions des âges postérieurs. « C'était là, dit gracieusement Alcuin, une nouvelle Athènes, d'autant préférable à l'ancienne, que la doctrine de Jésus-Christ est supérieure à celle de Platon ».

La gloire de l'académie carlovingienne et de l'école palatine fut Alcuin, qui échangea, à la fin de sa vie, les splendeurs de la cour contre le silence d'une cellule à Saint-Martin de Tours. L'activité scientifique d'Alcuin peut être considérée sous le rapport pratique et sous le rapport scientifique. Sous le rapport pratique, Alcuin a surtout fait trois choses :

1° Il a corrigé et rétabli les manuscrits de l'ancienne littérature. Du sixième au huitième siècle ces manuscrits étaient tombés aux mains de copistes si ignorants, que les textes en étaient devenus presque méconnaissables ; une foule de passages avaient été altérés ou mutilés ; les feuillets étaient en désordre et toute exactitude d'orthographe et de grammaire en paraissait bannie. La réparation de ce mal fut un des premiers soins d'Alcuin. Il fut occupé à ce travail toute sa vie et il le recommandait à ses disciples. Charlemagne lui prêta son appui ; car on lit dans Thégan, chroniqueur contemporain, que l'année qui précéda sa mort, (813), le roi corrigea de ses propres mains le texte des Evangiles. De tels exemples ne pouvaient manquer d'être efficaces. Aussi l'ardeur pour la reproduction des anciens manuscrits devint-elle générale. Dès qu'une révision exacte de quelque ouvrage avait été faite, par Alcuin ou par quelqu'un de ses élèves, on en envoyait des copies dans les principales églises ou abbayes, et là des copies nouvelles en étaient faites pour être envoyées plus loin. L'art de copier devint une source de richesse et même de célébrité. L'abbaye de Fontenelle, où se trouvaient Ovon et Hardouin, acquit par ses moines une grande renommée. Les religieux de Reims et de Corbie ne se distinguèrent pas moins sous ce rapport. Au lieu du caractère corrompu dont on se servait depuis deux siècles, on reprit l'usage du caractère romain. Les bibliothèques monastiques devinrent bientôt considérables, et la plupart des manuscrits encore existants datent de cette époque. Quoique l'on s'appliquât surtout à la littérature sacrée, la littérature profane ne fut pas négligée : Alcuin lui-même revit et corrigea les comédies de Térence.

2° Il a restauré les écoles et ranimé les bonnes étude, interrompues depuis plus de cent ans. Les plus célèbres écoles de cet âge, celles d'où sortirent les hommes les plus distingués, durent leur fondation ou leur éclat au moine anglais et à ses disciples. Il suffira de citer celles de Ferrière, en Gâtinais, de Saint-Gall, dans le canton de ce nom, de Fulde, dans le diocèse de Mayence ; de Reichenau, dans celui de Constance ; de Corbie, près d'Ameins ; d'Aniane, en Languedoc, de Saint Wandrille ou Fontenelle en Normandie, de Saint-Mihiel, dans le diocèse de Verdun, etc.

3° Alcuin a lui-même enseigné, fait sentir à ses élèves qu'avec la pureté du cœur, la science est le seul bien digne de notre ambition, et distribué, jusqu'à l'âge le plus avancé, « le miel des écritures, le vin de la science antique, les premiers fruits de la grammaire et les flambeaux de l'astronomie ». Parmi ses élèves les plus illustres sont Amalaire de Trèves, Raban de Mayence, Hetto de Fulde, Haimon d'Halberstad et Samuel de Worms. Outre ces œuvres vivantes, il laissa beaucoup d'écrits et commentaires des écritures, des traités de doctrine et de discipline, des lettres où il traite volontiers des points de science et des poésies sur une foule de sujets. Alcuin fut pour la France ce que furent pour l'Italie Boèce et Cassiodore ; pour l'Espagne, saint Isidore de Séville ; pour l'Angleterre, le vénérable Bède : il fut l'homme qui agrandit tous les horizons et posa la base de tous les progrès scientifiques.

A côté d'Alcuin brillaient Pierre de Pise, qui enseigna la grammaire, en comprenant, sous ce nom, l'étude des poètes, et Paul Diacre, l'historien des Lombards, le biographe des saints, l'auteur d'un des premiers Homiliaires.

L'académie du palais mourut avec Charlemagne ; l'école palatine, mise un instant en péril par les querelles des fils de Louis le Débonnaire, se releva plus brillante sous Charles le Chauve. A en juger par les louanges de Paschase Ratbert et d'Herric d'Auxerre, les savants, surtout ceux d'Irlande, étaient favorablement accueillis à la cour de France. Deux d'entre eux se firent

remarquer : Scot-Érigène que Baron vante comme un interprète très éclairé d'Aristote, et Mannon, qui enseignait, sous Louis le Germanique, avec une telle supériorité, que Radbod vint exprès d'Utrecht pour l'entendre. Le silence des chroniqueurs, après cette époque, la faiblesse des princes et la courte durée de leur règne, nous autorisent à supposer que l'école palatine tomba dans l'obscurité et s'éteignit promptement faute de protection.

On a voulu faire sortir de l'école palatine l'Université de Paris : c'est une erreur positive. L'école palatine ne fut jamais cette libre association de professeurs que nous verrons soutenue par les privilèges des papes, sous le patronage des rois. Elle prépare cependant l'Université par son éclat et par la réunion, dans son sein de savants de tous les pays. C'est ce qui faisait dire : « Le sacerdoce aux Romains, l'empire aux Allemands, la science aux Français. »

Écoles épiscopales. — Charlemagne avait le cœur trop grand et la foi trop vive pour ne pas soutenir dans ses États les établissements scolaires de l'Église. Les évêques, animés par son exemple et soutenus par sa munificence, établirent donc, maintinrent ou restaurèrent partout les écoles presbytérales, monacales et cathédrales.

L'école presbytérale, d'abord, continua de répandre ses bienfaits sur le peuple. « Que les prêtres, dit l'évêque d'Orléans, Théodulphe, tiennent des écoles dans les bourgs et dans les campagnes, et si quelqu'un des fidèles veut leur confier ses petits enfants pour leur faire étudier les lettres, qu'ils les enseignent en toute charité, sans recevoir aucun prix, excepté ce que les parents offriront volontairement et par affection. » Le même évêque, pour juger par lui-même de la fidèle observance de cette recommandation, ordonnait à ses curés d'amener avec eux, au synode annuel, deux ou trois de leurs clercs : « *Nec non unum aut tres clericos, cum quibus missarum solemnia celebrant, videscant adducere, ut probetur, quam diligenter, quanto studio Dei servitium peragatur.* » Les paroles de Théodulphe nous induisent à penser que ces jeunes gens portaient la tonsure, assistaient le prêtre dans l'office des grandes fêtes, et étudiaient dans les presbytères, surtout ce qui regarde le service divin. Et des hommes qui, sans le bienfait des écoles ecclésiastiques, ne sauraient même pas lire, osent dire que l'Église craignait la science, qu'elle entravait le progrès des lumières !

Les conciles insistent sur la tenue des écoles épiscopales : il suffira de mentionner ici les conciles de Châlons, de Langres et de Savonnières. Le troisième concile de Tours, tenu en 813, fait parfaitement connaître l'objet de ces écoles, lorsqu'il ordonne que ceux qu'on destine à la prêtrise passent auparavant un temps considérable dans le palais épiscopal pour y être instruits des devoirs du divin sacerdoce ; pour être éclairés et examinés de plus près et plus à loisir, avant d'être élevés au comble d'une si haute dignité : « *Sed priusquam ad consecrationem presbyteratus accedat, maneat in episcopio.* (1). »

Les capitulaires de Charlemagne (2) nous apprennent que l'école épiscopale ne servait pas seulement de séminaire, mais qu'elle recevait encore les ecclésiastiques pour ce que nous appelons aujourd'hui l'examen des jeunes prêtres et les retraites pastorales. Tous les curés de campagne y étaient appelés *per turmas et per hebdomadas* les uns après les autres afin de laisser toujours dans les paroisses autant de prêtres qu'il en fallait pour l'administration des sacrements et la célébration des saints offices. L'évêque, ou par lui-même ou par l'organe de personnes instruites, enseignait à ces curés assemblés les pratiques les plus essentielles et les plus importantes pour s'acquitter saintement de leur divin ministère, par de fréquentes conférences touchant les saintes lettres, les canons, les offices divins, la pratique des sacrements, les prédications, la vie et les mœurs des clercs. A ces instructions s'ajoutaient des exhortations : « *Ut*, dit Charlemagne, *meliores ad [illegible] demum et sapientiores atque populis utiliores absoluti revertantur.* »

On voit qu'on ne songe pas, d'aujourd'hui, à renouveler sans cesse les prêtres dans l'esprit et la ferveur du sacerdoce.

Pour donner une idée plus complète de ces écoles épiscopales, ajoutons qu'à Lyon, l'archevêque, ancien élève de l'école palatine, puis bibliothécaire impérial et *missus dominicus*, avait établi des écoles de chartes et des écoles de lecteurs, où l'on expliquait les livres les plus difficiles de l'Écriture sainte. A Orléans, Théodulphe allait plus loin : il avait, à Sainte-Croix, une école principalement destinée à la formation des clercs et ouverte plus spécialement aux parents des prêtres, pour récompenser, par là, le dévouement à l'Église.

Une école qui seconda puissamment l'école cathédrale fut l'école des chanoines. Charlemagne n'entendait pas que ces ecclésiastiques,

> Vermeils et brillants de santé,
> Dormissent d'une longue et sainte oisiveté (3)

Des capitulaires obligent les chanoines au travail. On les voit s'animer et ajouter aux travaux personnels, la charge d'une école. Confondue avec l'école de la cathédrale dans les villes épiscopales, l'école canoniale forma une école nouvelle dans les collégiales. Son

(1) Thomassin, *op. cit.*, VI. — (2) L. VI, c. CXXXIII. Je cite la traduction de Thomassin en l'abrégeant un peu. — (3) Boileau, *Lutrin*.

directeur s'appela Scolastique, Ecolâtre ou Capiscole. On y tenait plusieurs classes ; on enseignait séparément la grammaire, les arts libéraux, le chant, le cérémonial et l'Ecriture Sainte. Cette institution s'est perpétuée jusqu'à nos jours dans les maîtrises et les psallettes, faibles, mais respectables débris d'une vénérable antiquité, peut-être aussi pierres d'attente pour l'œuvre d'un nouveau Charlemagne.

Ecoles monastiques. — Au-dessus des écoles episcopales s'élevaient les écoles monastiques. Ces écoles avaient souffert comme les autres du malheur des temps ; le grand Empereur se fait un devoir de religion et de haute politique de relever celles qui périclitent et d'en fonder là où elles manquent. Dans la pensée de Charlemagne, fonder un monastère, c'était créer un avant-poste de la civilisation.

Dans une lettre à l'archevêque de Mayence, l'empereur écrit : « Ayez soin d'appliquer les vôtres à l'étude autant qu'il est en vous, les pressant tantôt par d'affectueux conseils, tantôt par de sévères reproches ; et, s'il en est de pauvres dans le nombre, excitez-les en les aidant de votre secours. Si vous ne pouvez en attirez d'autres, du moins parmi ceux qui sont attachés au service de votre église, vous pouvez instruire ceux que vous jugerez capables. Et qui croira en effet, que, dans une si grande multitude soumise à votre gouvernement, on ne puisse trouver personne à instruire ?... Tous ceux qui vous connaissent pour disciple du martyr saint Boniface attendent de vos efforts le plus grand fruit. »

Voici maintenant sa glorieuse circulaire pour la restauration des écoles :

« Charles, par la grâce de Dieu roi des Francs et des Lombards, patrice des Romains, au nom du Dieu tout-puissant, salut. Sache votre dévotion agréable à Dieu, qu'après en avoir délibéré avec nos fidèles, nous avons estimé que les évêchés et les monastères qui, par la grâce du Christ, ont été rangés sous notre gouvernement, outre l'ordre d'une vie régulière et la pratique de la sainte religion, doivent aussi mettre leur zèle à l'étude des lettres, et les enseigner à ceux qui, Dieu aidant, peuvent apprendre, chacun selon sa sa capacité. Ainsi, pendant que la règle bien observée soutient l'honnêteté des mœurs, le soin d'apprendre et d'enseigner mettra l'ordre dans le langage afin que ceux qui veulent plaire à Dieu en vivant bien ne négligent pas de lui plaire en parlant bien. Il est écrit : « Tu seras justifié ou condamné par tes paroles : » Quoique, en effet, il soit bien mieux de bien agir que de savoir, cependant il faut savoir avant d'agir. Chacun donc doit apprendre la loi qu'il veut accomplir, de façon que l'âme comprenne d'autant plus l'étendue de ses devoirs, que la langue se sera acquittée sans erreur des louanges de Dieu. Car si tous les hommes doivent éviter l'erreur volontaire, combien plus doivent s'en garder, selon leur pouvoir, ceux qui ne sont appelés qu'au service de la vérité ! Or, dans ces dernières années, comme on nous écrivait de plusieurs monastères, nous faisant savoir que les frères qui les habitent multipliaient à l'infini les saintes prières pour nous, dans la plupart de ces écrits nous avons reconnu un sens droit et un discours inculte. Ce qu'une sincère dévotion dictait fidèlement à la pensée, un langage inexpérimenté ne pouvait l'exprimer au dehors, à cause de la negligence qu'on porte aux études. C'est pourquoi nous avons commencé à craindre que si la science manquait dans la manière d'écrire, de même il y eut beaucoup moins d intelligence qu'il ne faut dans l'interprétation des Saintes Ecritudes. Bien que les erreurs de mot soient dangereuses, nous savons tous que les erreurs de sens le sont beaucoup plus. C'est pourquoi nous vous exhortons, non-seulement à ne pas négliger l'étude des lettres, mais encore, avec une humble intention bénie de Dieu, à rivaliser de zèle pour apprendre, afin que vous puissiez pénétrer plus facilement et plus sûrement les mystères des saintes Ecritures. Or, comme il y a dans les livres sacrés des figures, des tropes et d'autres ornements semblables, il n'est douteux pour personne que chacun, en les lisant, ne saisisse d'autant plus vite le sens spirituel, qu'il s'y trouve mieux préparé par l'enseignement des lettres. Il faut choisir pour ce ministère des hommes qui aient la volonté, le pouvoir d'apprendre, et le désir d'instruire les autres : et que cela soit fait seulement dans l'intention pieuse qui inspire nos ordres. Car nous désirons que vous soyez, comme il convient à des soldats de l'Eglise, pieux au dedans, doctes au dehors, réunissant la chasteté d'une sainte vie et la science d'un bon langage, afin que tout homme qui vous visitera pour l'amour de Dieu et pour voir de près la sainteté de vos mœurs, en même temps qu'il sera édifié de votre esprit, s'éclaire de votre sagesse, la reconnaisse soit à vos leçons, soit à vos chants sacrés, et reviennent joyeux, rendant grâce au Seigneur tout-puissant. Ne négligez point d'envoyer des copies de cette lettre à tous les évêques vos suffragants, et dans tous les monastères, si vous voulez jouir de nos bonnes grâces. Au lecteur, salut. »

Un capitulaire de l'an 789 s'occupe des livres et du travail des copistes. A l'appui de ses recommandations, Charlemagne cite les Ecritures. « Nous retrouvons ici, dit Ozanam, la tradition familière des écoles ecclésiastiques, la pensée commune de Bède, de Cassiodore et d'Alcuin : le seul motif assez fort pour sauver les lettres pendant trois cents ans est encore le seul qui puisse les restaurer ».

Chaque monastère avait deux sortes d'écoles, des écoles élémentaires et des écoles supérieures. Les écoles élémentaires, *Scolæ triviales*, ainsi nommées parce qu'on y en-

seignait seulement le *trivium*, étaient ouvertes aux enfants du dehors et aux oblats ou enfants de l'habit monacal. Ceux qui avaient accusé des talents, nobles ou roturiers, clercs ou laïques, passaient dans l'école supérieure. Là, sous la direction de maîtres distingués, ils étudiaient les choses divines et humaines, tout en s'exerçant à la piété. Après quoi ils étaient réputés mûrs pour la vie publique.

La fondation d'Alcuin à Tours servit de modèle aux autres écoles monastiques. Raban restaura l'école de Fulde qui brilla bientôt du plus vif éclat. De Fulde, le flambeau des hautes doctrines passa à Saint-Germain d'Auxerre, à Reichenau, à Hirschau, et pénétra jusqu'au fond de la Saxe où s'élevait la nouvelle Corbie. Le nord des Gaules possédait Corbie près d'Amiens, Saint-Wandrille près Rouen et le Vieux Moutier en Lorraine. Près Paris grandissait l'école de Saint Denis que le pape Adrien jugea digne de ses éloges. A Paris même à Saint-Germain-des-Prés, aux monastères d'Orléans, à Luxeuil, à Hirschfeld et ailleurs, la science comptait de doctes interprètes. Même sous des princes inhabiles à sauver l'empire, on savait soutenir la splendeur des lettres.

II. Il est inutile de parler ici, en particulier, des écoles à la fin du neuvième siècle ; elles ne subirent, du reste aucun changement qui puisse intéresser l'histoire.

Nous arrivons donc au dixième siècle. Celui-ci est bien décidément le siècle de fer : les augures de la pensée libérale ne veulent pas en rabattre. Siècle de fer, si l'on veut, par rapport à d'autres plus heureux, et voué à son mauvais sort par l'ingratitude des circonstances impérieuses : guerres de succession, guerres privées, invasion des Normands, mais pas du tout siècle de fer en lui-même : d'abord parce qu'il n'y en a aucun dans l'histoire de l'Église ; ensuite parce que ce siècle a été jugé si défavorablement par des écrivains qui n'avaient pas tous les éléments d'appréciation d'aujourd'hui et qui appliquaient à tous les peuples ce qui était vrai seulement de l'Italie, enfin parce qu'on ne compte, en ce siècle, pas moins de quatre-vingt-cinq auteurs dont il nous reste des ouvrages. Les laïques même, quoiqu'ayant négligé les sciences n'étaient pas tous tellement ignares: saint Gérault d'Aurillac, saint Abbon, père de saint Odon de Cluny, Guillaume, comte de Poitiers, étaient savants dans les Écritures, et Foulques d'Anjou répondait à Louis d'Outremer qui riait de le voir au lutrin : « Sachez, sire, qu'un roi non lettré n'est qu'un âne couronné. »

1° *Écoles épiscopales et monastères.* — Les écoles ecclésiastiques du siècle précédent subsistent. On remarque les écoles de Metz, Toul et Verdun ; celle de Strasbourg fait donner à la ville le nom de *Urbs doctrinis florida* ; celle d'Auxerre n'a que de célèbres professeurs et celle de Sens fleurit sous la discipline de Gérard, *vir in omni genere scientiarum doctissimus*. Les écoles des laïques sont toujours près des églises, jusqu'ici les tiennent les ecclésiastiques et les écoles de campagne ne sont pas négligées; ainsi elles existaient à Toul du temps d'Einold : on y admettait les enfants à l'âge de sept ans; saint Dadon de Verdun, dit son biographe, avait une grande attention à faire instruire et à instruire lui-même les petits enfants ; à Trèves, saint Ekbert voulait que le maître développât les capacités des enfants jusqu'à ce qu'il fût connu ; les statuts de Soissons ordonnaient aux curés d'avoir grand soin de leurs écoles, et un *Ordo* d'Arras contient un article relatif aux écoles de chant et de grammaire.

Les monastères ne se dévouaient pas avec moins de succès à la diffusion des sciences. Les anciennes abbayes : Saint-Martin, Saint-Riquier, Saint-Germain-de-Paris, Fulde, Saint Gall, etc., conservaient leurs écoles : Luxeuil surtout brillait d'un vif éclat. Mais alors fut fondé Cluny, et de Cluny partit une réforme qui fut introduite entre autres à Saint Germain-des-Prés et à Saint-Pierre-le-Vif près d'Auxerre. De cette époque aussi date la grande illustration de l'école de Fleury ; on y accourait des contrées lointaines et le duc de Gascogne sollicitait comme une grâce, pour son abbaye de la Réole, des moines de Fleury « parce qu'il avait appris l'éclatante renommée de cette précieuse école. »

Si le nombre des écoles ne diminuait pas, le cercle des connaissances était loin de se rétrécir. Indépendamment des arts libéraux et de l'instruction religieuse qui faisait le fond de tout enseignement, on ne négligeait pas l'étude des Pères, ni des conciles, ni de la liturgie. La poésie était cultivée : on lisait et on expliquait les écrivains de l'antiquité. La langue grecque était l'objet d'un cours spécial à Saint-Gall et à Saint-Martin de Limoges ; le docte Bruno, archevêque de Cologne, et Saint-Gérard de Toul la répandirent dans leurs contrées. Enfin les sciences étaient l'étude de prédilection de savants maîtres : les religieux faisaient du comput la base de la chronologie, l'évêque Everacle expliquait les éclipses, Abbon composait les démonstrations astronomiques, Bernelin écrivait sur les nombres, Adelbold faisait un traité de géométrie, et par dessus tous s'élevait le grand savant de l'époque Gerbert.

2° *Maîtres illustres.* — Le siècle de fer eut même d'illustres chefs d'écoles à la trace desquels nous suivons le progrès des études.

Le premier en date est Remy d'Auxerre qui fut moine à Saint-Germain, maître à Reims et à Paris. On a de lui des commentaires sur presque toute la Bible, des Homélies, une interprétation des mots difficiles de la Bible, deux traités sur les divins offices, d'autres sur les arts libéraux, et des lettres. On a des doutes sur l'authenticité de plusieurs de ses ouvrages : Remy était modeste et ne

signait pas. Le plus illustre de ses disciples fut Flodoard, l'historien des papes et de la ville de Reims.

Un condisciple de Remy, Hucbald de Saint-Amand, fut maître au monastère dont il porte le nom et à l'école de Reims. Hucbald a composé des poèmes, l'un entre autres à la louange des chauves, dont tous les mots commencent par des *c*, des hymnes et offices de saints, un traité sur la musique et la notation, enfin un commentaire de la règle de Saint Benoît.

A l'école de Fleury brillèrent Abbon et Constantin. Abbon y vint après avoir enseigné à Paris et à Reims, et fut appelé bientôt par les évêques d'Angleterre. A son retour, il reprit sa chaire, et la charge d'abbé, dont il fut revêtu, ne put le détourner de ses fonctions ; il professait tous les arts libéraux, particulièrement la rhétorique, la dialectique, l'astronomie et la géométrie. Le moine Constantin fut son digne héritier : l'amitié dont l'honorait Gerbert en est une preuve péremptoire.

L'école de Liège fut encore plus heureuse ; elle eut le très docte Francon qui nourrissait en toutes sciences une multitude de disciples, l'évêque Notker, que suivait une école dans toutes ses excursions, et l'évêque Etienne, ancien chanoine de Metz, qui a écrit sur la musique, l'hagiographie et composé un Bréviaire.

Mais l'école qui surpasse toutes les autres est celle de Reims, parce qu'elle a été à l'abri des incursions normandes : elle a eu la gloire de posséder quelque temps les grands maîtres et elle a conservé le plus illustre de tous, Gerbert. L'enseignement de Gerbert est encyclopédique : dans son cours de littérature, il expliquait Virgile, Stace, Térence, Horace, Juvénal, Perse et Lucain ; dans son cours de philosophie, il commentait *les Catégories*, *les Topiques*, *le Périerménias* d'Aristote avec les explications de Porphyre et de Manilius ; dans son cours de science, il enseignait l'arithmétique, la musique, l'astronomie et construisait même des appareils très compliqués pour donner l'idée des phénomènes célestes. Aussi le proclamait-on supérieur à tous les savants de l'antiquité et les chroniqueurs représentèrent même comme un magicien celui qui n'était, dit un biographe, qu' « un astre brillant dans tout l'univers par l'éclat de sa sagesse. » Ses écrits justifient cette admiration : il a laissé : 1° sur l'arithmétique, un livre de la multiplication, un de la division et une arithmomachie ou combats des nombres, espèce de jeu d'échecs ; 2° sur la géométrie, un traité scientifique en 94 chapitres, deux lettres sur la manière de construire une sphère, un traité sur la composition de l'astrolabe, un sur la construction du cadran ; 3° sur les matières philosophiques et théologiques, un traité du raisonnable et du logique, un traité du corps et du sang du Seigneur, une dispute des chrétiens et des Juifs, un discours sur l'épiscopat, enfin 216 lettres où se révèle l'étendue de son influence. Enfin Gerbert composa des tables d'arithmétique ou abacus ; il fit le premier une horloge à bascule, système qui fut en usage jusqu'en 1650 où Huyghens inventa l'horloge à balancier, fabriqua même, dit-on, des orgues hydrauliques allant à l'eau bouillante, et importa en Europe l'usage des chiffres arabes. Gerbert continue Alcuin, Boèce, Cassiodore, saint Isidore et le vénérable Bède : le siècle qui a flétri le dixième siècle a-t-il beaucoup d'hommes comme Gerbert ?

III. On a souvent écrit, et avec quelque raison, que du onzième siècle date la résurrection des peuples et en quelque sorte la création de l'Europe moderne. Ce n'est pas qu'il n'y eût auparavant dans le monde des éléments de bien ; mais leur développement était contrarié par la barbarie des peuples et les guerres des nations. De plus, les craintes de l'an mil paralysaient un peu l'essor de l'activité (1). A l'an mil une nouvelle ère commence, le zèle redouble et un mouvement d'ascension va nous porter sans intermittence jusqu'aux beaux jours de la scolastique.

1° *Ecoles épiscopales.* — Les écoles épiscopales ont été conservées, et là où elles ont eu à souffrir des invasions normandes, elles se relèvent. Après Gerbert et l'école de Reims, l'école qui donne la plus forte impulsion est celle de Chartres, sous le B. Fulbert.

Fulbert, d'une naissance obscure, avait étudié sous Gerbert. Sa grande réputation de science le fit appeler à Chartres, où son savoir, égal à sa modestie, surpassa encore sa renommée. On l'appelait Socrate Fulbert, il enseignait la grammaire, la musique, la dialectique, la théologie et même la médecine ; il continua jusqu'à son dernier jour ces leçons si attrayantes qui firent donner à l'école de Chartres, le titre glorieux d'Académie. Evêque, après avoir été écolâtre, il commença cette merveilleuse cathédrale dont il ne put bâtir que les immenses cryptes ; et par une sage direction fit renaître dans le diocèse l'austérité des mœurs et l'esprit de piété qu'il regardait comme les deux soutiens des études sérieuses. Ses écrits, non moins que sa célébrité de professeur, donnent la preuve de ses talents distingués et de ses connaissances. On a de lui des sermons sur la Vierge, un traité contre les Juifs, des compositions liturgiques où respire la plus suave piété, des vies des saints et cent trente-quatre lettres à toutes les illustrations de l'époque, qui sont autant de thèses sur une foule de questions.

(1) Nous croyons peu aux prétendues frayeurs de l'an mil. Il n'en est pas question dans les auteurs du temps et l'on n'en voit pas de trace notable dans leurs œuvres.

Les élèves de Fulbert propagèrent son enseignement dans toute l'Europe. A Liège, l'école diocésaine mérita le titre de *mère des beaux arts*. A Toul, on remarquait quelques essais d'enseignement mutuel, et on suivait un cours de jurisprudence : c'est la première apparition de cette science dans les écoles épiscopales ; Lyon passait pour la *nourrice* de la philosophie, surnom que justifiera la gloire de ses nourrissons. Angers avait une école de droit que protégeaient les comtes d'Anjou. Les écoles de Laon et de Reims étaient illustrées par saint Anselme et saint Bruno ; enfin, une école qui éclipsera toutes les autres, attirait déjà des élèves de toutes les provinces : l'école de Paris, où enseignaient Lanfranc et Guillaume de Champeaux.

Le siége épiscopal de Langres fut occupé par une succession d'évêques, tous fort instruits, dont trois: Brunon, Robert et Lambert, étaient disciples de Gerbert. En peu de temps, l'école épiscopale devint donc rivale de celle de Reims, et quand Halinard, étudiant d'Autun, y vint se fixer, il y rencontra quantité de savants dont le commerce lui fut très-avantageux.

2° *Écoles monastiques*. — Plus infatigable encore était la pieuse ardeur des ordres monastiques. Le signal était parti de Fécamp, et le mouvement, parti de Normandie, s'étendit au loin. Saint Wandrille se relève avec Gérard, disciple de Fulbert ; Luxeuil renaît avec Constance ; la Chaise-Dieu est fondée ; saint Martin de Tours se soutient malgré son Béranger ; Saint-Germain d'Auxerre, Saint Germain de Paris, Saint-Denis, Cluny et cent autres abbayes se disputent les écoliers et les maitres. La Normandie, qui a eu l'initiative de cet élan, remporte la palme avec ses monastères de Jumiéges, de Saint-Evrould, de Caen, de la Trinité, de Saint-Ouen et la grande école du Bec, la création de Lanfranc, la chaire de saint Anselme, le berceau scolastique.

Un fait donnera l'idée de l'enthousiasme scientifique qui peuplait les cloitres : ce sont les voyages continuels des docteurs en renom, les savants pélerinages entrepris à la prière des abbés, sur les instances de la jeunesse. Ainsi, Lanfranc professa à Bologne, à Paris, à Avranches, à Saint-Etienne de Caen, avant de s'établir au Bec et de devenir archevêque de Cantorbéry. Quand le maitre avait fourni la carrière professorale, il se reposait devant Dieu, dans la solitude du cloitre, ou bien l'épiscopat le comptait parmi ses illustrations, et alors il devenait le père des fidèles qu'il avait nourris de la doctrine, le conseiller des rois, le soutien de la chrétienté.

Nous touchons au siècle de Suger, de saint Bernard et du maitre des sentences. Ici finit l'histoire des écoles du onzième siècle.

IV. Le réveil des esprits dont le onzième siècle eut l'honneur, se manifesta de plus en plus dans le cours du douzième siècle. Si l'on veut entendre par renaissance la résurrection des arts et des lettres, le désir de connaître et d'aller en avant, il faut placer à cette époque le point de départ de cet événement. Mais, pour prendre les choses sur le pied d'une parfaite exactitude, il faut distinguer trois renaissances : l'une sous Charlemagne, l'autre à partir du onzième siècle, la dernière à dater du quinzième. Encore ne faut-il assigner à des faits qui portent le même nom ni les mêmes caractères, ni les mêmes causes, ni les mêmes résultats. Sous le règne de Charlemagne, on ne lisait les auteurs profanes que pour se préparer à l'étude des auteurs sacrés. Au douzième siècle, l'attention se porte uniquement vers la scolastique et les romans de la chevalerie. Dans les arts, la différence est encore plus marquée, car, l'architecture gothique; tant exaltée au douzième siècle, est le contrepied de l'architecture antique dont le seizième siècle a tenté la restauration. Quant aux causes, il n'est pas possible d'y voir la moindre analogie, puisque, dans le premier cas, la renaissance fut provoquée par le désir de relever les études sacrées ; dans le second, par l'affranchissement des communes et l'audace des hérétiques; dans le troisième, par l'importation des Grecs exilés de Constantinople.

S'il fallait assigner une troisième cause à la seconde renaissance, nous pourrions signaler le grand épanouissement des ordres religieux. Il est vrai que, depuis le cinquième siècle, nous parcourons l'ère *monastique* et spécialement l'ère *bénédictine* du développement scolaire ; il est indubitable aussi que la rivalité entre les nouvelles communautés et les anciennes éveilla l'émulation et donna aux études une plus forte impulsion. « Les supérieurs, dit un jeune savant, faisant plus que jamais la guerre aux religieux ignorants, chacun redoubla de zèle et d'ardeur pour la science. Les uns, comme les Cisterciens et les Prémontrés, se vouèrent à la prédication ; les autres, comme les Chartreux, prirent la tâche obscure et laborieuse de copier les livres. Dans le nord de la France, les maîtres devinrent si nombreux, qu'au dire de Guibert de Nogent, il n'y avait ni ville ni bourgarde où les enfants de la plus basse condition ne pussent s'instruire facilement. A toutes ces causes de prospérité, les princes et les souverains pontifes ajoutèrent leur appui et leurs encouragements ; et, ce concours aidant, l'Eglise parvint à triompher des obstacles qui s'opposaient encore au progrès des lumières (1). »

Paris, qui jusque-là avait plus d'une fois cédé la palme aux écoles de Reims, de Laon et du Bec, conquit définitivement le premier rang sur ses rivales. Duboulay affirme

(1) Maître, *Les écoles épiscopales et monastiques de l'Occident*, p. 142.

qu'avant le règne de François Ier aucun siècle n'a donné à Paris plus de maîtres et d'élèves distingués. L'école la plus fréquentée fut celle que fonda Guillaume de Champeaux à l'abbaye de Saint-Victor, lorsqu'il quitta la chaire de Notre-Dame pour vivre dans la retraite. En peu de temps la congrégation de chanoines réguliers qu'il avait formée autour de lui devint l'une des plus célèbres accadémies de l'Europe. D'anciens professeurs y venaient augmenter leur savoir et apprendre comment on peut s'appliquer à l'étude sans nuire à la discipline et aux exercices du cloître. Dès 1131, la popularité de cet institut fut telle que divers évêques de France conçurent le dessein d'en tirer des chanoines réguliers pour les substituer aux séculiers qui desservaient leurs cathédrales. L'Eglise anglicane, en particulier, regardait Saint Victor comme un séminaire d'évèques, et s'estimait heureuse d'y puiser ses premiers pasteurs. Parmi les grands hommes dont s'honore cette abbaye, on cite les docteurs Hugues. Richard, Pierre Lombard, le canoniste Etienne de Tournay, le médecin Olizon, le philosophe Achard, le poète Adam, et Arnulph, évêque de Séez. Hugues a décrit dans son traité : *De vanitate mundi*, une école dont il a emprunté les traits à celle de Saint-Victor. Les occupations de chaque groupe d'élèves nous font voir que le cours des études embrassait le *trivium*, le *quadrivium* la médecine et même l'enluminure des manuscrits.

Après le départ de Guillaume de Champeaux, la cathédrale de Notre-Dame confia sa chaire de théologie au docteur Adam de Petit-Pont et à Pierre Comestor. On leur donna pour collaborateurs Michel de Corbeil, Pierre le Chantre, Pierre de Corbeil, Hugues de Chamfleury et Pierre de Poitiers qui tous parvinrent aux premières dignités de l'Eglise. Pierre Lombard et Maurice de Sully ne furent élevés au Siège de Paris qu'après avoir longtemps professé la théologie à l'école de Notre-Dame.

Celui qui enseigna avec le plus de talent et de prestige ; celui qui, sans contredit, attira le plus d'étudiants à Paris par sa renommée, est Abélard. Doué d'une imagination brillante, d'un esprit vif et pénétrant, versé dans toutes les connaissances de son époque, cet ardent dialecticien possédait toutes les qualités propres à dominer les autres et à se séduire lui-même ; il eut le tort de céder parfois au désir d'éclipser ses rivaux, et ce travers, en rabaissant son mérite, lui attira des disgrâces. Les péripéties de son existence sont trop connues pour que nous les racontions ; il suffira de rappeler que, tour à tour ami et ennemi de Guillaume de Champeaux, il fut obligé de promener son école à Corbeil, à Melun, à Provins, à Saint-Denis à Saint-Gildas de Ruys, pour échapper à l'ennui ou à la haine, et qu'il alla mourir à Cluny entre les bras de Pierre le Vénérable

A côté des écoles de Saint-Victor et de Notre-Dame florissaient encore les écoles de Saint-Germain-des-Prés, de Saint-Martin des Champs et de Sainte-Geneviève. Jean de Salisbury, incisif et judicieux observateur de son temps, nous fait connaître, par ses études et ses écrits, l'état de ces écoles. En 1118, il alla d'abord, sur la montagne Sainte-Geneviève, prendre des leçons de dialectique, près d'Albéric de Reims et de Robert de Melun. Après, il eut pour professeurs, le grammairien Bernard de Chartres, le philosophe Guillaume de Conches, Richard l'Evêque, maître de rhétorique, et enfin Pierre Helie. En même temps, il aurait pu attendre Guillaume de Soissons, Gilbert de la Porrée. Gilbert l'Universel, trois théologiens distingués ; Robert Poussin, dit Pullus, restaurateur de l'Université d'Oxford, et Simon de Poissy. Le parti des nominalistes et la secte des cornificiens comptaient aussi de nombreux professeurs. Après 1130, les écolâtres qui se distinguèrent par leur science et leur méthode sont Teurède le grammairien, Albert de Reims, Olivier le Breton, dont les leçons furent religieusement recueillies par leurs élèves ; Roger, Albéric de Reims, Raoul le Noir, Mathieu d'Angers professeur de droit civil et canonique, et Gérard de Cambrai. Plus on approche de la fin du siècle, plus les professeurs se multiplient ; leur nombre, joint à celui des élèves, égala celui des habitants. Le Paris du moyen âge était devenu une Athènes catholique.

Les étrangers qui venaient en foule, de tous les points de l'Occident, recueillir la science de la bouche des Abélard, des Guillaume de Champeaux, des Pierre Lombard, étaient une source abondante de commerce pour les citoyens, et Paris fut bientôt transformé en une cité opulente. A la gloire d'Athènes s'ajoutait la fortune d'Alexandrie. Un poète, Jean de Hauteville, chante même la ville, dans ces vers, comme le résumé du monde :

Exoritur tandem locus, altera regia Phœbi
Parisius, Cyrrhea viris, Chrysea metallis
Græca libris, India studiis, Romana poetis
Attica terra saphis, mundi rosa, balsamus orbis (1).

C'est là que vont naître les universités, pour, de là, se répandre dans tout l'univers chrétien.

En attendant les écoles épiscopales et monastiques se soutiennent partout ; elles mettent même un certain zèle à opposer aux écoles parisiennes la concurrence du mérite et à contrebalancer leur gloire par de sérieux services. Malgré de nobles efforts, bientôt arrive la décadence. Tout semble dès lors conspirer contre l'éducation claustrale pour

(1) D. Rivet, *Hist. litt*, t. XIV, p.43.

en accélérer la ruine. Les prélats, habitués, depuis les croisades, à la vie tumultueuse, préférent les emplois publics aux obscurs, mais plus dignes soucis des diocèses. Les moines cèdent aux douceurs de l'opulence, ou, du moins, s'appliquent à l'instruction avec une ardeur qui va diminuant, peut-être simplement pour céder la place aux ordres nouveaux. La société publique se transforme ; à l'éparpillement du régime féodal se substitue un système où le pouvoir royal représente la concentration des forces, et la commune, les garanties de la liberté. Du reste, le zèle des étudiants ne se laissa pas refroidir ; au contraire, jamais il ne fut plus ardent ; mais les fils de ceux qui avaient secoué le joug des seigneurs pour s'ériger en municipalités franches, se trouvèrent mal à l'aise dans les solitudes des cloîtres et voulurent se mêler davantage aux périlleuses, mais utiles émotions des grandes villes. Les rois, loin de combattre ces tendances, les encouragèrent en fondant les universités et en comblant ces corporations de privilèges. Incapables de soutenir une concurrence si redoutable, les vieilles écoles des évêchés et des monastères furent rapidement dépossédées du sceptre de la science, qu'elles tenaient avec honneur depuis quatre siècles, et s'effacèrent presque complètemment de l'histoire.

CHAPITRE III.

Rèjime des écoles.

L'histoire des écoles, pour être bien comprise, suppose certains renseignements sur le mode de constitution des établissements scolaires, sur le recrutemnnt des élèves et des livres, sur la condition des étudiants et des maîtres, sur les programmes d'études, sur la liberté et la gratuité de l'enseignement, enfin sur la part respective que prennent à la tenue des écoles l'État et l'Église. Nous allons entrer, avant de finir, dans cet ordre de considérations.

1. Le premier fait à tirer de l'histoire, c'est que l'école est *une œuvre d'Église.* Sous la domination romaine, les empereurs et les municipes avaient fondé des écoles, sans que le droit césarien empêchât l'Église de posséder également des établissements scolaires. A partir des invasions, les rois mérovingiens fondent, dans leur palais, une école domestique. Pour le surplus, c'est-à-dire pour le grand œuvre de l'instruction publique et la préparation de l'avenir, l'Eglise seule a la science de l'intelligence et la vertu de prosélytisme. Ses conciles et ses évêques ordonnent, sous les peines canoniques, d'instituer partout des écoles, et des écoles s'établissent dans l'humble chambrette des presbytères, à l'ombre des cathédrales et des cloîtres. Pendant trois cents ans, il n'y eut guère, chez les Francs, d'autres écoles que des écoles ecclésiastiques.

Par ces écoles, l'Église voulait surtout pourvoir à l'instruction des clercs et à la préservation des curés. Il y avait peu d'autres recrues pour l'enseignement. Les carrières libérales n'existaient pas encore. Les serfs cultivaient la terre, les guerriers volaient aux combats. Ceux qui s'étaient consacrés au service de l'Église, comme prêtres séculiers ou comme cénobites, pouvaient seuls se vouer, sans inquiétude, au culte des lettres, et *clergé* était déjà le synonyme de science. Il n'existait pour le peuple que des écoles de doctrines chrétiennes, des écoles comme on en trouve aujourd'hui dans les missions, et qui se confondent avec les catéchismes. Ce dévouement éclairé et pratique aurait dû provoquer la reconnaissance ; il n'a souvent éveillé que les soupçons. Des publicistes, au lieu de chercher dans la situation générale la glorification de ce qui s'était fait, ont trouvé dans leurs passions un motif pour le flétrir. D'après eux, au régime libéral (!) du droit romain, l'Église aurait substitué un régime oppressif et fait de l'enseignement comme une charge ecclésiastique, un office monastique. Jusqu'au douzième siècle, l'Eglise a seule créé en grand et dirigé les écoles, non par intolérance, mais par défaut de concurrence. L'état social ne comportait d'autres maîtres que les ecclésiastiques, d'autres élèves que les clercs. Il ne s'agissait pas alors d'introniser dans le monde le régime de la libre pensée, dont personne n'imaginait la possibilité d'existence. Il s'agissait tout simplement de créer la société et d'y faire une place convenable à l'école. L'école fut fondée par l'Église à son rang de dignité, à sa place moralisatrice, dans une destinée féconde, avec un avenir dont la gloire certes brille assez haut pour confondre par son prestige les accusations.

Du reste, on ne peut imaginer régime plus libéral. On n'avait pas alors cette passion d'uniformité qui veut tout assujettir à des règlements généraux et introduire dans le royaume de la pensée les servitudes de la caserne. Sauf les dispositions indispensables de bon ordre et de surveillance, sauf l'influence éloignée des grandes règles monastiques, le sort des maitres, des élèves, des études dépendait entièrement du bon vouloir et du bon goût de l'évêque ou de l'abbé. Le professeur ou l'élève qui ne s'en accommodait pas, était entièrement libre de changer. Les élèves, comme nos ouvriers de compagnonnage, faisaient volontiers leur tour de France. Les maitres allaient de çà et de là, suivant qu'on les appelait, ou que le comportait leur convenance. Ni les rois, ni les empereurs, ni les évêques ou conciles, ni les Papes, ne songèrent à leur imposer un code universitaire. Les collections juridiques sont

vides, à cet endroit, depuis Justinien jusqu'à Philippe le Bel. La vie des grands personnages nous les montre allant tantôt comme écoliers, tantôt comme écolâtres, d'une ville à l'autre, ou même d'Italie en France, de France en Angleterre, sans que personne requière contre eux des mesures de police ou des garanties d'autorisation. Jusqu'à preuve du contraire on présumait l'honorabilité et l'orthodoxie. En cas d'erreur, il y avait citation devant un concile, obligation de s'expliquer, et, si l'on était tombé dans des mauvaises doctrines, devoir de se rétracter ; sinon on encourait les peines prévues par la loi canonique, beaucoup plus douce sur cette matière que la loi civile du moyen âge ou que les lois des sociétés antiques. Ainsi Béranger, Scot-Erigène, Abélard, malgré d'incontestables erreurs, purent, après rétractation, reprendre leur cours, ou, après avoir purgé leur condamnation, remonter en chaire. Sauf la profession résolue et opiniâtre de l'erreur, la liberté était absolue.

On pense bien qu'un tel régime ne pouvait subsister sans éprouver d'atteintes. Les passions ne se plient pas volontiers à un ordre libéral qui concilie tous les droits d'une louable initiative avec le respect des institutions. Un seigneur, un abbé, voire un évêque, voulaient tantôt monopoliser le droit d'ouvrir une école, tantôt établir une contribution sur les élèves, tantôt faire payer le droit d'enseigner. Ceux qui auraient eu à souffrir de ces prétentions se plaignaient au Pape. Le Pape, pris pour arbitre, intervenait toujours comme défenseur de la coutume et protecteur de la liberté. Toutefois, il ne faut pas se dissimuler qu'il y avait, en cause, deux intérêts très distincts : d'un côté, la liberté de l'école et des lettres, que l'Eglise voulait maintenir sous sa haute tutelle ; de l'autre, l'ordre public, qu'une liberté excessive pouvait troubler. A mesure qu'augmentait le nombre des écoliers et des maîtres, que les relations se multipliaient, on devait sentir davantage le besoin de donner à la liberté un contrôle. Avec le génie qui la distingue, l'Eglise prendra ce contrôle dans la liberté même, et c'est de là que nous verrons naître les universités.

Outre la question de liberté, se pose toujours dans les écoles la question de rétribution. La fondation des écoles, les achats de livres, l'entretien des écoliers et des maîtres sont autant de sources de dépenses. De plus Dieu, qui distribue le talent comme tous les autres dons, se plaît volontiers à allumer dans un pauvre berceau la flamme de l'inspiration ; il faut donc que le génie en fleur soit cultivé par une main étrangère, ou, pour mieux dire, par la charité. Enfin l'Eglise, qui a mission d'enseigner, a charge de donner gratuitement ce qu'elle a reçu sans frais. La famille, d'autre part, a le devoir d'élever ses enfants, et comme elle doit l'aliment matériel elle doit aussi procurer le pain de l'intelligence. Dans l'espèce, il faut donc laisser à la famille sa responsabilité, et l'aider, surtout si elle est pauvre, dans l'accomplissement de sa tâche ; de manière, toutefois, à cultiver le talent là où le talent existe en germe ; à introduire dans la société une loi constante d'amélioration progressive, d'élévation des classes inférieures, sans nuire aux droits acquis, sans préjudicier aux fonctions professionnelles.

Or, tel était le programme de l'Eglise. L'Eglise n'entendait pas se substituer à la famille, mais la suppléer. Et, pour ce qui regarde le ministère apostolique, elle voulait en étendre le bienfait aussi loin que le réclame l'humaine misère. Nous avons cité, sur la gratuité, une ordonnance de l'évêque Théodulfe ; voici une décrétale d'Alexandre III : « Nous voulons qu'aucune exaction, aucun motif (*aliqua ratione*) ne vienne empêcher un homme probe et instruit (*probum et litteratum*) d'ouvrir une école dans la ville ou les faubourgs et dans un lieu quelconque, car on ne doit pas vendre ce qu'on tient de la munificence du ciel, mais le *dispenser à tous gratuitement*. Si, par suite d'une habitude *fâcheuse*, l'écolâtre prélève des taxes sur les écoles de la ville, il n'a *rien à revendiquer* sur les terres de l'abbaye (1). »

Ainsi gratuité absolue sur les terres monastiques, gratuité commune dans les écoles épiscopales et presbytérales, faculté pour les curés de recevoir quelques petits présents : telle était, du cinquième au douzième siècle, une coutume établie par l'Eglise, prouvée par plus de vingt textes authentiques, visibles encore dans les us et coutumes du clergé.

En 1789, sur les 72.000 enfants qui recevaient l'instruction dans 560 collèges, il y en avait 40.600 qui étaient élevés gratuitement, soit par le fait de l'Eglise, soit par l'effet de sa charité. Et nous ne comprenons pas dans ce chiffre les 3.250 bourses affectées aux séminaires, ni les innombrables exceptions pour les enfants des écoles élémentaires.

Liberté sans licence, gratuité sans excès, publicité sans agitation : tous les beaux rêves de nos constitutions modernes avaient trouvé dans l'Eglise une sage et progressive réalisation.

II. Pour étudier il fallait des livres, et il n'est pas sans intérêt de rechercher comment on les trouvait.

Aujourd'hui que l'imprimerie reproduit nos écrits avec autant d'abondance que de rapidité et favorise par cela même la diffusion des lumières, nous oublions assez faci-

(1) Labbe, t. X, p. 1275.

lement que d'autres ont été obligés, pour s'instruire et enseigner, de tracer leurs lettres sur le parchemin d'une main aussi patiente que laborieuse. Où en serions-nous réduits maintenant si nous n'avions pas d'autre moyen de publication, s'il nous fallait consigner nos découvertes à la main sur une substance rare et difficile à préparer ?

Tel a été pourtant le sort du moyen âge. Dans un tel état de choses, on se demande ce que serait devenu le trésor des connaissances humaines, si l'ordre de saint Benoît n'avait mis au service de la littérature autant de scribes intelligents et désintéressés. Où trouverait-on même aujourd'hui des légions d'hommes assez instruits et assez riches de loisirs et de patience pour passer une année à transcrire un livre, quand nous sommes forcés d'envoyer nos épreuves grecques à la correction des hellénistes étrangers ? Rendons donc hommage à ces humbles, mais infatigables pionniers de la science, et recueillons avec respect et reconnaissance les moindres traces de leurs efforts.

Les fondateurs d'ordres monastiques ont tous mis la lecture et la transcription des manuscrits au rang des devoirs les plus impérieux des cénobites et assigné à ces deux occupations les principaux moments de la journée. Les abbés se sont toujours efforcés de faire observer ces deux points importants de la garde de la discipline et de la piété. Il n'est pas rare que les chroniqueurs recommandent un religieux à notre admiration pour avoir augmenté la bibliothèque de son monastère. Un cloître sans livres, disait-on, est une forteresse sans arsenal.

Personne ne fera un crime aux moines d'avoir commencé d'abord par copier les livres sacrés et ceux des saints Pères avant les profanes, ni même d'avoir quelquefois sacrifié une partie de ces derniers quand le parchemin était devenu trop rare. Leurs convictions et leur genre de vie leur imposaient cette règle de conduite, et ils n'avaient reçu de personne la mission de transmettre intacts à la postérité les écrits des anciens. Il faudrait enfin cesser ces récriminations aussi injustes qu'ingrates, qui tendent à nous représenter les ordres monastiques comme les ennemis nés des auteurs païens, car les quelques mutilations dont on les rend responsables ne sauraient jamais nous faire oublier les éminents services qu'ils ont rendus à la république des lettres.

Dans chaque monastère, une salle spéciale, appelée *scriptorium*, était réservée à la transcription, et le règlement voulait que le silence le plus absolu y fût observé afin d'éviter les fautes qu'entraîne la dissipation. Chez les cisterciens, on isolait les copistes par de petites cellules pratiquées dans le *scriptorium*. Leur nombre, qui variait suivant les besoins et les circonstances, était de douze à Hirsauge et à Saint-Martin de Tournay. On les nommait *scribæ, cartularii, librarii* ou *bibliatores*. Ils se recrutaient non parmi les moines les plus instruits, mais parmi ceux dont l'esprit s'élevait difficilement au-delà des connaissances élémentaires. Ces transcripteurs ainsi choisis, se bornaient à reproduire fidèlement et correctement le texte mis sous leurs yeux, et de plus habiles n'avaient ensuite qu'à vérifier l'exactitude de leur œuvre. Chez les Chartreux, il n'était pas permis de corriger une faute de son propre mouvement ; il fallait prendre l'avis préalable du prieur et des pères les plus éclairés. Ce n'est pas à dire que les moines ou les chanoines instruits aient dédaigné de s'asseoir parmi les copistes ; au contraire, l'histoire a gardé les noms de plusieurs personnages célèbres, tels que Robert de Torigny, Guillaume, doyen de Verdun, Ernon, abbé de Prémontré, qui copiaient des livres. La reproduction des manuscrits, loin d'être un vil métier, était en si grande considération, qu'on pensait acquérir par elle d'immenses mérites pour l'autre vie. Certaines légendes, fort connues dans les *scriptoria*, racontent qu'un moine, d'une conduite peu régulière avait obtenu du souverain juge la rémission de ses fautes en qualité de copiste. On conserve encore aujourd'hui à la bibliothèque de Chartres un manuscrit revêtu de cette inscription : *Hunc librum dedit* [illegible] *abbas sancto apostolo Petro Carnotensis cenobii pro vita æterna.*

Le *papyrus* et le parchemin étant devenus très rares en Occident depuis la conquête de l'Egypte par les Arabes, les copistes se voyaient réduits à l'inaction, faute de matière première. Alors ils exprimaient leurs inquiétudes aux princes ou aux seigneurs qui leur envoyaient les dépouilles de leur chasse. Charlemagne, en 788, offrit à l'abbaye de Saint-Bertin une quantité de peaux pour relier les volumes de la bibliothèque. Quand les ressources ordinaires ne suffisaient pas, on prélevait une taxe sur les moines eux-mêmes. Ainsi, en tête d'un manuscrit de la bibliothèque de Chartres, daté du onzième siècle, on trouve cette inscription : *Hic est liber S. P. Carnot., quem fratres cartularii de suis caritatibus emerunt a quodam Langobardico monacho.* Guérard a publié dans le cartulaire de Saint-Pierre de Chartres une ordonnance capitulaire qui soumet tous les obédienciers de l'abbaye à une redevance destinée à l'entretien de la bibliothèque.

Généralement on ne possédait pas plus d'un ou deux exemplaires de chaque ouvrage : aussi, quand un monastère demandait à emprunter un livre, on ne s'en dessaisissait pas sans exiger un gage. C'est du moins ainsi qu'agirent les moines de Saint-Pierre, quand le grammairien de Blois, Gérard, leur emprunta leur manuscrit de Stace. Le même usage s'observait à Saint-Victor de

Paris au douzième siècle, comme le constate la règle.

Le lieu qui renfermait les livres était désigné plus souvent par *armarium* que par *bibliotheca,* dont le sens semble avoir été très restreint. En voici plusieurs exemples : Ansegise donna à l'abbaye de Fontenelle une excellente bibliothèque, contenant l'Ancien et le Nouveau Testament, décorée de frontispices en lettres d'or. « Le grammairien Robert, dit un autre chroniqueur, offrit à saint Vincent une bibliothèque, c'est-à-dire un volume comprenant les saints Livres divisés par parties ». Ducange cite à l'appui de ce sens particulier la phrase suivante, empruntée au nécrologe de Saint-Victor : *Bibliothecam quam sibi magna diligentia paraverat, libros scilicet Veteris et Novi Testamenti, nobis reliquit.* Au milieu d'une énumération de livres, le comte Evrard désigne spécialement *bibliothecam nostram.* Des quatre siècles que nous étudions, le neuvième siècle est, sans contredit, celui qui a le plus mérité de la postérité à cause des difficultés qu'il a vaincues. La plupart des manuscrits avaient été ensevelis sous les ruines des abbayes, et le peu qui restait était infecté de barbarismes, de solécismes, ou méconnaissable par le défaut de ponctuation et l'étrangeté des caractères. Tout en s'appliquant à la transcription, les copistes de cette époque mirent tous leurs soins à purger les manuscrits de leurs fautes, et à dissiper la confusion qui régnait dans les textes en se servant des majuscules et des minuscules romaines.

Malgré tous les efforts déployés par Charlemagne et ceux qui l'entouraient, les bibliothèques étaient encore bien incomplètes vers l'an 800. Alcuin s'en plaignait à Charlemagne en lui demandant la permission de recourir à la collection qu'avaient amassée au delà des mers Benoît Biscop, Théodore de Thrace, Bède et l'archevêque Egbert. La communauté de bien et l'esprit de fraternité qui unissaient entre elles toutes les abbayes, contribuèrent puissamment à la multiplication des manuscrits dans le cours du neuvième siècle, en dépit des Normands. On lit dans le *Spicilége* de D. Luc Achery un inventaire de la bibliothèque de Saint-Riquier, rédigé en 831, qui comprend deux cents cinquante-six volumes, dont la contenance équivaut bien à cinq cents. En 860, le monastère de Saint-Gall possédait quatre cents volumes catalogués, sans compter les volumes appartenant à chaque moine. Zugelbauer a publié un catalogue des manuscrits de Reichenaw, portant quarante-deux volumes énormes, que le seul moine Regimbert avait réunis avec le concours d'amis bienveillants. D'après les détails contenus dans les lettres de Servais-Loup, abbé de Ferrières, nous pouvons affirmer que ce monastère était aussi riche en manuscrits que les précédents. Dès que Servais Loup apprenait l'existence d'un livre qui lui était inconnu, il n'avait pas de repos qu'il ne l'eût fait transcrire. Anségise légua trente-trois volumes à son abbaye de Fontenelle, et soixante à celui de Flavy (diocèse de Beauvais). Pour qu'un abbé en eût autant à lui seul, il fallait que la communauté fût assez riche. Paul Diacre, qui vivait à la cour, avait à sa disposition l'encyclopédie de Festus Pompeïus en vingt volumes. Mais ce que nous avons de plus curieux à signaler à cette époque, c'est la quantité de livres qu'avait réunis le comte Eberhard, seigneur de la cour de Lothaire sur le droit, l'histoire profane et sacrée, la théologie et la littérature. On lira sans doute avec intérêt le détail que nous en donnons plus loin.

Tout ce que nous avons dit de l'activité avec laquelle Gerbert recherchait les livres en France et à l'étranger, nous peut servir à estimer assez haut le chiffre des livres de Reims. Fleury, dont les écoles étaient trop petites pour les étudiants qui se pressaient dans ses murs, trouva un excellent moyen d'enrichir sa bibliothèque, en imposant à chaque nouveau venu l'obligation de donner deux manuscrits. Constantin, écolâtre de ce lieu, en allant voir Gerbert, lui portait les *Verrines*, la *Républipue de Cicéron*, et les autres plaidoyers du père de l'éloquence latine. Les Bénédictins de Saint-Maur disent avoir vu à Metz plus de cent volumes antérieurs à 1020.

Au onzième siècle, la bibliothèque de Gembloux s'enrichit de cent manuscrits sacrés et de cinquante profanes, par les soins de l'abbé Albert. D'autres mirent le même empressement à former des collections, et cependant les livres furent encore estimés une chose très rare. Quand Grécie, comtesse d'Anjou, voulut acheter les homélies d'Haimon d'Alberstadt, elle les paya deux cents brebis, un muid de froment, un de seigle et un de millet. Il fallait être riche pour former une bibliothèque à ce prix.

Dès la fin du onzième siècle, la création de nouveaux ordres religieux ouvrit une nouvelle ère pour la reproduction des manuscrits. Une des principales occupations des premiers disciples de saint Bruno fut de copier des livres, et leur bibliothèque devint, en peu de temps, une des plus nombreuses. Le vénérable Guigues, qui en connaissait tous les avantages, s'exprime ainsi dans ses statuts : « Puisque nous ne pouvons annoncer de vive voix la parole de Dieu, dit-il, nous le faisons de la main ; car autant on écrit de livres, autant on est censé former de prédicateurs de la vérité. » Ceux qui étaient admis dans l'ordre devaient savoir au moins écrire.

Quoique particulièrement dévoués à la pénitence et aux exercices de piété, les ordres de Cîteaux et de Prémontré se montrèrent aussi très soigneux de former leurs bibliothèques. A Cîteaux, on ne se bornait

pas à copier simplement, on poussait encore le zèle jusqu'à faire une critique grammaticale des textes. L'abbé Étienne fit opérer, sous sa direction, la révision de tous les livres de la Bible.

Un des travaux les plus ordinaires à Cluny était de transcrire les manuscrits anciens et modernes. Même sous la décadence qui suivit le grand Hugues, cette utile occupation n'avait pas cessé. Les Pères grecs et latins qu'on y conservait furent d'une grande utilité à Pierre le Vénérable, quand il déclara la guerre aux hérétiques.

Grâce à cette émulation générale qui animait toutes les communautés religieuses et les chapitres, le douzième siècle vit éclore des merveilles. A leur exemple chacun redouble d'efforts, et bientôt les chétives collections des époques précédentes firent place à des bibliothèques vraiment dignes de ce nom. Ernon, abbé de Prémontré, aidé de son frère, copiait tous les ouvrages de droit, de théologie et de littérature qu'il avait étudiés à Paris et à Orléans. Guillaume, doyen de Verdun, achetait de tous côtés des manuscrits, et en transcrivait lui-même. Conon, abbé de Saint-Vanne, avait déjà une si belle collection, qu'il faisait construire un bâtiment à part, afin de la placer. Guibert de Nogent assure que saint Vincent de Laon possédait onze mille volumes. Udon de Saint-Pierre de Chartres, Macaire de Fleury, Robert de Vendôme, Hugues de Corbie, Mamert de Saint-Victor de Marseille publièrent des règlements pour l'entretien de leurs bibliothèques.

Il paraît certain que les libraires commencèrent à exercer leur profession à cette époque, dans les grandes villes, pour subvenir aux besoins des étudiants. Pierre de Blois dit, en parlant d'un code de lois qu'il avait acheté à Paris, *ab illo mangone publico librorum*. Geoffroi, prieur de Sainte-Barbe-en-Auge, écrivant à Jean, abbé de Beaugerais, en Touraine, lui proposait d'acheter une bibliothèque qui était en vente à Caen. Cette collection ne pouvait appartenir qu'à un libraire : jamais un monastère ou un chapitre n'aurait voulu s'en défaire. Enfin, rien ne prouve mieux, ce nous semble, la multiplication des livres au douzième siècle, que les legs fréquents faits aux abbayes par des évêques ou de simples chanoines. Hugues Farrit, chanoine de Saint-Jean-des-Vignes, légua à la ville de Soissons des ouvrages sur toutes sortes de matières ; Philippe d'Harcourt, évêque de Bayeux, donna cent quarante volumes à l'abbaye du Bec ; Arnoul de Lisieux, plusieurs *codices* de droit, de théologie, à l'abbaye de Saint-Victor de Paris (1).

III. Il fallait à ces livres des mains vigilantes et des esprits studieux. Où prenait-on les écoliers ?

Au cinquième siècle, l'état de la société naissante ne permettait pas de recruter les élèves dans toutes les parties de la population. Les serfs ne pouvaient pas disposer de leur temps et les hommes d'armes avaient trop peu de loisir pour vaquer à l'étude. On ne peut donc pas constater alors ce phénomène général et constant d'un peuple entier appliquant tous ses enfants à l'étude, et faisant monter aux études supérieures ceux qui peuvent y atteindre par la loi commune du travail et sous l'exception du talent. Toutefois, en constatant que les clercs seuls et les moines se livraient aux occupations intellectuelles, il faut bien entendre ce que l'on veut dire. On ne naît pas clerc, on le devient par vocation d'en haut. En disant que l'état social d'avant le douzième siècle ne comportait guère d'autres étudiants que les hommes d'églises, on doit entendre que ceux qui voulaient se donner à l'Eglise avaient la faculté de suivre leur vocation, et, par après, les ressources et les loisirs du travail. Les autres se bornaient à l'étude de la doctrine chrétienne, aux éléments du savoir, et ne s'élevaient que par exception aux études plus étendues.

Cette conclusion ne doit pas s'entendre dans un sens trop absolu. De par le monde, on croit qu'à cette époque, il n'y avait en France, parmi les laïques, que des ignorants et que les seigneurs, en qualité de seigneurs, se glorifiaient de ne pas savoir signer. Nous ignorons sur quel titre repose un si ridicule préjugé. Les anciens actes portent signature ni plus ni moins qu'aujourd'hui. Il y a eu, sans doute, de tout temps, quelques têtes ingrates, quelques mains rétives à la plume, des instructions négligées ou manquées ; mais jamais les nobles n'ont eu la sottise de se faire une gloire de l'ignorance.

Les nobles Francs dédaignaient si peu le savoir qu'ils plaçaient volontiers leurs enfants dans les écoles monastiques. L'école palatine n'était guère qu'une école privilégiée ; le désir de rivaliser en clergie avec les favoris des rois poussait les jeunes nobles vers l'école des cloîtres. A Saint-Gall, à Corbie, à Saint-Riquier, à Fleury, à la Grande-Sauve, il y avait des quartiers réservés aux jeunes seigneurs. Plusieurs s'y distinguèrent assez pour compter parmi les savants ; les autres, *decurso Psalterio*, apprenaient à tirer de l'arc et à lancer le faucon.

« La science, disait Philippe de Bonne-Espérance, n'est pas l'apanage exclusif du clergé, car beaucoup de laïques sont instruits dans les belles-lettres. Quand il peut se dérober au tumulte des affaires ou des combats, un prince doit s'étudier dans un livre, comme il regarde ses traits dans un miroir. »

La piété et la foi chrétienne, qui animaient le laïque, inspiraient bien souvent aux femmes le désir d'apprendre. Les filles des seigneurs

(1) Maître, *Les écoles épiscopales et monastiques*, p. [illegible]

n'éprouvèrent pas moins que leurs frères le besoin de lire les Evangiles, les écrits des Pères ou les vies des saints, et leurs parents partageaient trop leurs sentiments religieux pour leur refuser la liberté de fréquenter les écoles. Cette fille des barbares, dont le cardinal Pitra cite la correspondance, apparaît comme la Sévigné mérovingienne. Les filles de Charlemagne prennent part aux réunions de l'Académie. Une duchesse de Septimanie écrit des instructions pour ses enfants. Sainte Mathilde, Helvide, mère du pape Léon IX, Agnès, femme de Henri le Noir, Constance, fille de Robert, Ide de Boulogne, Adèle, fille de Guillaume le Conquérant, Marguerite du Viennois, Béatrix de Bourgogne, Ermengarde de Lorraine, sont citées pour l'étendue de leurs connaissances ou la délicatesse de leur goût. Les religieuses, obligées de pourvoir à l'éducation des jeunes filles et à la préparation des novices, doivent naturellement atteindre toutes un certain niveau d'instruction. Dans quelques maisons, à Metz, à Angers, à Argenteuil, elles portent ce niveau à une grande hauteur. Parmi ces saintes filles, nous voyons briller quelques illustrations : Adélaïde de Luxembourg est comme la Maintenon d'un autre Saint-Cyr ; Lioba, sœur de saint Boniface, écrit en vers; Harnilde et Rénilde, abbesses de Flandre, transcrivent des manuscrits en lettres d'or ; Héloïse va de pair avec Abélard ; Hroswitha est le Racine féminin de la vieille Germanie, et Herrade de Hohenbourg, le docteur encyclopédique, le saint Thomas des femmes de son temps.

IV. Quelle était, maintenant, la condition des écoliers et des écolâtres ?

L'enseignement, dans les écoles épiscopales et monastiques, était confié à des maîtres appelés écolâtres, scolastiques ou capiscoles. Parmi les maîtres, il y en avait un *principal* qui fixait les leçons à donner et avait droit à l'obéissance, après l'abbé. Dans les écoles épiscopales les plus importantes, la dignité suprême, pour la direction de l'établissement, était confiée à un *archischolus* ou *primicier*. Au-dessous des maîtres se trouvait un *proscholus* chargé de la surveillance plutôt des mœurs que des études : nous l'appellerions aujourd'hui un directeur. Enfin, dans chaque église et dans chaque abbaye, mais en dehors de l'école, il y avait un chancelier qui était spécialement chargé d'accorder la licence, c'est-à-dire la permission d'enseigner à ceux qui voulaient professer dans l'étendue de sa juridiction.

Plusieurs chanceliers s'étant mis sur le pied de n'accorder la licence qu'à prix d'argent, divers conciles du douzième siècle portèrent remède à cet abus, et enjoignirent de conférer gratuitement la licence à ceux qui s'en montraient dignes (1). A Paris, le chevalier de Notre-Dame était investi de cette prérogative. Dans l'origine, ce dignitaire avait la prétention de l'exercer d'une manière absolue, de se rendre seul juge de la capacité littéraire et de l'aptitude morale des réclamants, d'astreindre les maîtres à lui jurer obéissance et soumission. Ces exigences furent le sujet de beaucoup de contestations qui se portaient en cour de Rome et qui furent presque toujours décidées contre le chancelier.

D'autres fois, c'étaient des querelles d'école à école, de chancelier à chancelier. On discutait, on excommuniait, puis on allait plaider à Rome. Le Saint-Siège jugeait souverainement ces contestations.

On ne choisissait pas à la légère les professeurs réguliers ou séculiers, et, selon Fulbert, mieux valait laisser une chaire vacante que d'y placer un sujet indigne. L'institution des chanoines réguliers rendit, pour la formation des professeurs, d'éminents services. Pendant longtemps, les écolâtres furent confondus avec les autres professeurs ; à la fin du onzième siècle, leur charge paraît avoir été érigée en office avec émoluments spéciaux. Désormais l'écolâtre ne peut plus courir de chaire en chaire; il est tenu à la résidence, à moins qu'il n'obtienne congé. S'il s'absente plus de vingt jours, il perd son bénéfice. Quand il a reçu l'investiture de sa charge, il doit faire des cours sur la théologie et les sciences supérieures ; l'âge et la maladie peuvent seuls l'en dispenser. S'il manque à ses obligations, il est privé de sa prébende. Ici, après sept ans, il devient maître émérite; là, il reçoit, chaque année, une nouvelle investiture. Viager ou à vie, le titre de professeur jouit toujours de la plus haute considération ; et il n'est pas rare que les plus grands personnages mentionnent le nom de maître parmi leurs dignités, comme un des titres qui puissent le mieux assurer leur crédit.

La religion occupait une telle place dans les mœurs du moyen âge que chaque famille briguait l'honneur de donner au moins un enfant à l'Eglise. Riches et pauvres, serfs et ingénus sollicitaient également l'habit du clerc ou la coule du moine. L'Eglise les acceptait, dès l'âge le plus tendre, pour leur inculquer plus profondément les habitudes régulières et les assouplir aux exigences de la discipline. Toutefois, s'ils étaient reçus de bonne heure, ils n'étaient pas admis à contracter des engagements avant quinze, dix-huit et vingt ans. Ces enfants étaient l'objet de la plus scrupuleuse vigilance et des plus tendres soins. Jour et nuit, ils vivaient sous l'œil des maîtres et même en voyage ils n'avaient pas leurs libres franchises. En lisant dans le *Spicilège* de d'A-

(1) Duboulay, t. II, p. 155, cité au concile de Londres en 1138 : on doit ajouter le fameux canon du concile de Latran, en 1779.

chez les coutumes de Cluny, vous vous croiriez dans un de nos petits séminaires.

La classe avait lieu sous un préau, sous un hangar, devant le parvis d'une église ou simplement en plein air. Le maître ou lecteur lisait le texte de l'auteur du jour et donnait habituellement une glose plus ou moins éloquente. Les élèves, assis par terre ou sur une botte de paille, écrivaient en dictée le texte de la leçon et abrégeaient les gloses dans les interlignes de leur manuscrit. Le maître, avec sa baguette, ramenait au devoir ceux qu'il ne réussissait pas à captiver par son éloquence.

Il paraît que la baguette servait encore à autre chose. Les chroniqueurs, qui sont sans pitié ni merci, nous disent tout uniment qu'il y avait même des *circatores* pour faire la police avec une poignée de verges, et quand la raison n'entrait pas par la tête, les *circatores* tâchaient de lui ouvrir un passage au pôle opposé. Quant au pénitentiel des écoles, il avait ses règles fixes. Alors, comme aujourd'hui : *Prima vice, gratis ; secunda, debet ; tertia, solvet* : on poussait plus loin la nomenclature. A la troisième faute, il y avait simplement réprimande publique ; à la quatrième, la mise au pain sec ; à la cinquième, l'isolement et le fouet. Si l'enfant résistait à tant de corrections, on devait prier, pour lui, le Seigneur et le conduire à l'Evêque.

Il paraît, par une bulle d'Alexandre III, que, dans certaines grandes villes, les élèves jouissaient de privilèges particuliers pour ce qu'on appelle ailleurs l'*habeas corpus* et le payement des dettes.

De tous temps, maîtres et élèves ont apprécié les douceurs du repos. Je me persuade que ces bons maîtres de la scolastique avaient, dès lors, inventé les distributions de prix, où les thèses à tout briser remplaçaient nos discours de foudroyante éloquence ; et que la distribution des prix était suivie des vacances.

V. Parlons maintenant des études.

Du cinquième au douzième siècle, les études réglementaires des classes supérieures comprenaient le *trivium*, le *quadrivium* et la théologie. Le trivium et le quadrivium formaient un programme d'études tracé par Boëce, Martianus, Capella, Cassiodore et saint Isidore de Séville. Jusqu'au douzième siècle il est resté tel qu'il avait été dressé pour les écoles des premiers siècles du moyen âge.

Le trivium comprenait la grammaire, la dialectique et la rhétorique.

Saint Isidore nous dit qu'on apprenait les lettres aux enfants avec des cailloux marqués de caractères : d'où le nom de *calculatores* donnés aux premiers maîtres d'écoles. Quand ces enfants étaient capables d'assembler les lettres, on leur faisait lire les ouvrages de Probus, de Didyme, ou ceux d'autres philosophes recommandables, le psautier ou quelque autre livre de piété, en [illegible] pour chaque mot. Ainsi préparé, l'élève entrait, pour plusieurs années, dans la classe de grammaire. La grammaire n'était pas seulement la science du langage correct, mais aussi celle du style : son étude répondait assez exactement à ce qu'on appelle aujourd'hui les classes de grammaire. Deux sortes d'auteurs étaient employés dans les cours : les uns fournissaient les préceptes, les autres, les modèles du style. Pour les *préceptes*, Priscien et Donat étaient les deux auteurs en vogue. On connaissait encore Aulu-Gelle, Macrobe, Servius, Palémon, Arnovius, Herodianus, Euticius, Diomède et Charisius. En combinant les divers ouvrages de ces maîtres, on eut bientôt les nouvelles grammaires d'Alcuin, de Notker le Bègue, de Raban Maur, de Rémy d'Auxerre, de Lambert de Poitiers et de plusieurs autres. Sous ces différents maîtres, on étudiait les parties du discours, la prosodie, l'accentuation, la ponctuation, l'orthographe, les figures de mots et de pensée, la versification, la fable et l'histoire. Pour les *modèles*, on étudiait surtout des historiens, Suétone, Trogue-Pompée, Josèphe, Quinte-Curce, Tite-Live, et encore plus les poètes, à cause des avantages qu'offrait la facture des vers. Ainsi, on lisait et commentait Virgile, Stace, Térence, Horace, Lucain, Perse et Juvénal. Sans doute on n'expliquait pas à la fois, ni même successivement tous ces auteurs ; mais on les étudiait assez pour faire de bonnes et excellentes études de grammaire.

Après la grammaire et avant la rhétorique, la dialectique. Le moyen âge réglait ainsi l'ordre des études, à l'encontre du siècle présent : il n'entendait pas qu'on s'essayât à la pratique du raisonnement par le discours, avant d'en avoir étudié la théorie dans la logique. Cette science avait aux yeux des maîtres une importance capitale ; Raban Maur appelle la dialectique la science des sciences. Alcuin la définit l'art de raisonner et de discerner le vrai du faux. Pour la connaître, il fallait, dit Charles de Rémusat, « avoir appris tout ce qui regarde les cinq voix ou les rapports généraux des idées et des choses entre elles exprimés par les noms de genre, d'espèce, de différence, de propriété, d'accident ; les catégories ou prédicaments, c'est-à-dire les idées les plus générales auxquelles puisse être ramené tout ce que nous savons ou pensons des choses ; la théorie de la proposition ou les principes universels du langage ; le raisonnement et la démonstration, ou la théorie et les formes du syllogisme ; les règles de la division et de la définition ; la science enfin de la discussion et de la réfutation, ou la connaissance du sophisme (1). » Pour ne point s'é-

(1) Abélard, t. I, p. 5.

garer dans cette métaphysique, on suivait l'*Organon* d'Aristote traduit en latin, les *Topiques* de Cicéron, avec les commentaires de Boèce, l'*Introduction* de Porphyre aux *Catégories* d'Aristote, et les écrits du rhéteur Victorin. De plus, on consultait le *Timée* de Platon, le *De libero arbitrio* de saint Augustin et l'opuscule de Boèce : *De consolatione philosophiæ*. La difficulté de comprendre le genre, l'espèce et l'accident donna naissance aux interminables querelles des *nominaux* et des *réaux*, querelles qui prêtèrent à plusieurs erreurs, mais qui eurent pour résultat final de faire exactement connaître les questions qui avaient fourni matière aux égarements. D'autres, plus ambitieux, voulurent ériger la dialectique en science unique, en science d'instruction qui devait, à l'aide de certaines combinaisons, mener aisément à toutes les connaissances, et, en assurant cette facile conquête par le simple jeu de l'esprit, rendre inutile tout travail studieux. Les esprits plus sages mirent un frein à ces désordres et, par de justes rigueurs, préparèrent l'avènement de la scolastique.

La rhétorique tenait le troisième rang. On l'étudiait dans Cicéron et Quintilien, deux maîtres qui ont enseigné tout ce qu'il est bon d'en savoir. En résumant le *De Oratore* dans sa rhétorique, Alcuin voulut le compléter par l'addition des préceptes d'Aristote ; mais il ne réussit qu'à le charger d'inutiles et obscures superfétations. On compte, depuis, par centaines, les émules d'Alcuin, maladroits traducteurs de Quintilien et de Cicéron.

Le *quadrivium* comprenait l'arithmétique, la géométrie, l'astronomie et la musique. Le *trivium* représentait la grammaire, les humanités, la philosophie. Le *quadrivium* représentait l'étude des sciences et des beaux-arts.

L'arithmétique, aussi nécessaire aux mathématiciens que la grammaire aux humanistes, marchait en première ligne. Toutefois, on l'étudiait moins dans ses principes vrais et ses applications usuelles, que dans les notions vagues de la numération mystique. Ce n'est pas, qu'en bonne et chrétienne science, nous repoussions le symbolisme des nombres : des idées qui ont obtenu les sympathies de saint Augustin, de saint Grégoire et de la plupart des docteurs du moyen âge, sans parler des autres, sont, à coup sûr, des idées respectables ; mais il faut se tenir à ces idées traditionnelles, et, pour peu qu'on se lance dans une arithmétique de fantaisie pieuse, sans le contrôle d'une raison sévère, on aboutit à des conséquences, admirables, si l'on veut, mais sans preuve et sans fondement. On se servait, pour les calculs, d'une table appelée *Abaque*, sur laquelle on traçait des colonnes dont le nombre était toujours proportionné à la qualité des sommes sur lesquelles on voulait opérer. Les unités, dizaines, centaines avaient chacune leur colonne; le zéro se représentait par un vide. Malgré ces dispositions régulières, l'agencement des chiffres était tellement compliqué qu'on ne pouvait réussir qu'après un long exercice. A ces supputations s'ajoutait la connaissance des temps : 1° les divisions de la durée chez les Grecs et les Romains; 2° les concurrents, les réguliers et les épactes; 3° les divisions de l'année scolaire ; 4° la manière de trouver les calendes, nones et ides ; enfin toute la science du calendrier et du comput. Les maîtres qui servaient d'oracles dans ces matières étaient, outre les cinq docteurs souvent précités, Adalhard et Hilpéric de Corbie, Abbon de Fleury et le grand Gerbert.

L'étude de la géométrie se réduisait à une série de propositions élémentaires relatives aux figures planes considérées dans l'arpentage, dont on s'efforçait de saisir l'application.

L'astronomie était encore dans l'enfance. Celui qui connaissait les signes du zodiaque, les étoiles fixes, les planètes, les solstices, les équinoxes, les révolutions de la lune et du soleil possédait, à peu près, la somme complète des notions astronomiques. Encore les étoiles empruntaient leur lumière au soleil et les comètes chevelues étaient le présage de grands événements. Ce n'est qu'à partir du dixième siècle qu'on voit la cosmographie sortir du vague, tantôt développée, tantôt entravée par les folies de l'astrologie judiciaire.

La musique embrassait le chant d'église et la théorie musicale. Le chant d'église, noté en neumes qui laissaient ignorer la valeur des intervalles, offrait d'énormes difficultés. On ne pouvait guère apprendre à chanter qu'en recevant de la bouche d'un maître les intonations. Un premier progrès, dû à Hucbald de Saint-Amand, simplifia cette étude en traçant des lignes pour placer dessus des lettres ou des chiffres. Gerbert, en apprenant la génération des sons par le pincement du monocorde, fit faire un nouveau progrès. La gamme de Gui d'Arezzo, avec sa portée de quatre lignes et les sept notes, en est le dernier terme On put, dès lors, apprendre, en très peu de temps, même aux enfants, le chant des offices.

La métaphysique musicale, la science raisonnée des sons, les rapports de la musique avec l'arithmétique, l'harmonie des astres et des lois de l'acoustique, étaient enseignées par le *Musicus*, professeur qu'il ne faut pas confondre avec le prêchantre. Le vrai musicien devait savoir les intervalles, leurs proportions, leurs consonnances, leurs genres, leurs modes, leurs systèmes. Cette science était en grande estime, il n'est pas d'homme remarquable qui n'enait fait une étude particulière : On la louait comme un exercice propre à former l'esprit, favorable à la piété par son utilité dans les cérémonies religieuses. Boèce assure qu'elle est une des quatre sciences sans le secours desquelles on ne peut arri-

ver à la vérité ; et saint Isidore dit qu'il est aussi honteux d'ignorer la musique que de ne pas savoir lire. On greffa encore sur la théorie musicale des idées mystiques, idées qui eurent, pour organes, le Vénérable Bède, Alcuin, Odon de Cluny, Notker, et Reginon de Prumm.

La théologie, couronnement obligé des études scientifiques et littéraires, se bornait avant la scolastique à l'étude positive de l'Ecriture et des Pères. L'autorité divine passait pour le meilleur guide, presque pour la seule voix de science : rarement on invoquait le secours de la raison. Le plus profond théologien ne sortait pas de l'explication littérale, allégorique et morale des saints Livres, d'après les docteurs de l'Eglise chrétienne. Ce n'est qu'à partir du onzième siècle que commence la rédaction de la théologie en corps, la formulation de la science en thèse et la démonstration d'après les règles de la dialectique.

VI. Enfin, à côté des études secondaires et supérieures, le moyen âge s'occupait encore des langues, du droit civil et canonique, de la médecine et des beaux-arts.

L'étude des langues orientales ne fut pas interrompue, même dans les temps barbares.

A partir de Charlemagne, ces études comptèrent un plus grand nombre de partisans. Alcuin nous dit que la bibliothèque d'Yorck renfermait des manuscrits grecs, hébreux et arabes : il est peu probable, dit Maître, qu'il les conserva sans les étudier. Raban place le grec au-dessus de toutes les langues parlées par les païens : il les connaissait donc pour établir la comparaison. Une école spéciale pour enseigner la langue d'Homère et de Platon fut établie à Osnabruck. Jean Scot traduisit saint Denys l'Aréopagite; Notker de Saint-Gall, Aristote. Hartman de Saint Gall et Sigon de Marmoutiers savaient le grec, l'hébreu et l'arabe. Saint Léon IX, le cardinal Humbert, Lanfranc, saint Anselme, Sigebert de Gembloux étaient hellénistes distingués. Pierre le Vénérable était riche en manuscrits, Abélard recommande le grec et l'hébreu aux religieuses du Paraclet. A Citeaux, sous saint Etienne, on fit une révision de la Bible sur les originaux hébreux et chaldaïques. En louant, comme il convient, ces savants courageux, il faut, pour être juste, reconnaître qu'ils furent souvent empêchés, dans leurs études, par la rareté ou l'imperfection des glossaires et des grammaires.

L'étude du droit civil ne date guère, en Europe, que de la découverte des Pandectes, à Amalfi. Auparavant, l'Eglise se contentait d'entretenir dans chaque province quelques légistes, pour défendre ses droits contre les envahissements des seigneurs. En sorte que l'Eglise a conservé le droit romain, comme elle a sauvé la langue et les chefs-d'œuvre des anciens. Après la découverte du code Justinien, il y eut pour cette étude une vogue et même un engouement. De là résultaient la négligence d'études plus importantes et quelque péril pour les bons principes : les conciles de Reims, de Latran et de Tours signalèrent ce double danger. Cependant l'interdiction portée canoniquement n'empêcha pas de conserver dans quelques écoles des chaires de droit, et Placentin, à Toulouse, ne comptait pas moins d'auditeurs qu'Irnerius à Bologne.

Le droit canon, cela se comprend, fut plus étudié que le droit romain. Ceux qui s'adonnaient à cette étude avaient d'abord les canons des Apôtres et les Constitutions apostoliques; ils compulsaient, en outre, les collections en usage dans les églises et les recueils composés par des auteurs importants. L'Eglise grecque avait quatre collections faisant autorité; l'Eglise latine en avait également quatre : une de saint Léon, le *Codex vetus*, de Denys le Petit, le *Codex canonum* de saint Isidore et les *Décrétales*, dites fausses, de Mercator. Les recueils les plus importants faits par des auteurs portaient les noms du diacre Ferrand, de Carthage, 572, de Martin, évêque de Brague, en Portugal, 579, de Reginon de Prumm, de Burchard, de Worms et d'Yves de Chartres.

La médecine fut pendant longtemps, dans l'Europe chrétienne, l'apanage exclusif des Juifs. Pour ne pas entrer en relations avec cette secte impie, les enfants de la sainte Eglise étudièrent, à leur tour, la science d'Hippocrate, de Celse et de Galien. Notker de Saint-Gall, Walafried Strabon, Gerbert, Richer, Tetbert de Marmoutiers, Raoul du Bec se distinguèrent comme médecins. Parmi les évêques et les abbés on recherchait Fulbert de Chartres, Maminot de Lisieux, Guillaume de Saint-Bénigne, Gontard de Jumièges et Jean de Fécamp. Au douzième siècle, personne n'égalait Constantin du Mont-Cassin, Pierre de Blois, Jean d'Angers et Alquirin de Clairvaux. Cette étude offrait à des clercs, des dangers beaucoup plus redoutables que l'étude du droit romain : les conciles crurent devoir l'interdire. Les termes de l'interdiction inclinent à croire qu'il y avait, dans toutes les écoles des monastères, une pharmacie, un laboratoire et d'autres moyens d'étude. Sprengel, qui ignorait sans doute ces particularités, nous dit que les moines eurent pour remèdes ordinaires, les prières les reliques et l'eau bénite. Ces remèdes peuvent servir, en effet, à l'ordinaire et même *à l'extraordinaire ;* mais la confiance en Dieu et en ses saints n'empêchait pas ces pieux, et sages cénobites de lire les maîtres de la science et même de compulser Uranus, Alexandre, Dioscoride et Julien.

Il n'est pas jusqu'aux beaux-arts qui n'avaient trouvé asile dans les monastères. L'architecture, la sculpture, la peinture, l'orfèvrerie, la plupart des industries servant à la construction et à l'ornementation de

églises, s'étaient, à l'époque des invasions, réfugiées dans les cloîtres : elles n'en sortirent qu'à l'affranchissement des communes. Les splendides cathédrales, qui font encore l'admiration et le désespoir de nos architectes, sont les pièces justificatives du bon goût et du savoir faire des abbés et des évêques du onzième et douzième siècles. Le monde n'a rien qui puisse leur disputer la palme.

. . . .

Telle fut, pendant sept siècles, la destinée des écoles de France. Le flambeau de la science, éteint par les invasions, s'était rallumée par les soins de Boèce, de Cassiodore, de saint Isidore et du vénérable Bède; il avait répandu en France la lumière renaissante, grâce au zèle admirable des curés et des abbés, des évêques et des rois. En passant aux mains de l'incomparable Charlemagne et empruntant les reflets des écoles italienne, irlandaise et anglo-saxonne, il brilla, grâce à Alcuin, d'un incomparable éclat. Du neuvième au douzième siècle, il versa sans interruption des trésors de splendeur ; grâce aux efforts des Loup de Ferrière, des Raban-Maur, des Gerbert, des Abbon, des Lanfranc, des Anselme, des Fulbert et des Abélard. Loin de se renfermer dans le cercle étroit d'un évêché ou d'un monastère, il porta partout les lumières de l'intelligence avec les révélations de la foi. Tout en attribuant à chaque province et à chaque époque sa juste part dans l'œuvre de régénération et le mouvement de progrès, il faut reconnaître que les principales écoles appartinrent au nord de la Gaule et que le onzième siècle fut après le huitième, le point de départ d'une magnifique renaissance.

Ces écoles, création bénie de l'Eglise, jouissaient d'une liberté noble et d'une gratuité sagement compensée. On savait, à force d'efforts ingénieux, s'y procurer des livres. Les élèves étaient tels que le comportait l'état social, c'est-à-dire clercs ou moines, mais sans exclusion pour les laïques ni pour les femmes. Les maîtres enseignaient dans toutes les conditions exigibles de dignité et d'indépendance, se proposant autant de régler les mœurs que de former les esprits. Les sciences qu'ils enseignaient, indiquées par un invariable programme, s'inspiraient du canon de la science antique, tout en subissant les rigueurs des temps barbares et sans manquer jamais une occasion de progrès.

Grâce à l'Eglise, les écoles étaient à peu près tout ce qu'elles doivent être : pour l'individu, le noviciat éclairé et fortifiant de la vie ; pour la famille, un appui dans l'accomplissement de ses plus impérieux devoirs ; pour la société civile, une source d'hommes habiles dans toutes les fonctions ; pour la société religieuse, une pépinière de prêtres aptes à tous les dévouements ; enfin, pour les plus nobles objets de l'activité humaine, un élément de sécurité, une condition de développement, un gage de grandeur.

IV

LES ÉCOLES EN FRANCE DEPUIS LA FONDATION DES UNIVERSITÉS JUSQU'AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

Pour bien comprendre les institutions du passé, il est nécessaire de s'isoler des préoccupations du présent et de se pénétrer sincèrement des idées et des principes qui dominaient l'époque où ces institutions prirent naissance ; surtout, si au lieu d'être l'œuvre de quelques hommes, elles ont été le résultat des esprits et des besoins du temps. Cette vérité de bon sens est particulièrement applicable à la fondation des universités.

On entend ici par « université » une corporation de professeurs et d'élèves, fondée ordinairement par le Pape, quelquefois par les souverains, enrichie de privilèges spirituels et temporels, existant comme personne légale, organisée enfin de manière à provoquer l'émulation, à favoriser la culture des sciences, le progrès des lettres, et à constituer, dans son ensemble harmonieux, le haut enseignement.

L'institution de ces établissements était conforme au génie du moyen âge. A cette époque, la société publique reconnaissant, d'une part, le ministère de la famille, de l'autre, la mission divine de l'Eglise, laissait pour le surplus l'essor de l'activité humaine se développer selon les principes du *self-government*. Il eut résulté de là un morcellement individualiste, si la foi chrétienne n'eut relié les âmes entre elles et si la charité ne les eut poussées à s'entr'aider. De là naquirent, dans tous les ordres du mouvement social, ces associations spontanées qui, allant au-devant du péril de dissolution, furent autant de conditions d'ordre et de prospérité. Aussi, la féodalité n'était, dans sa dernière expression, qu'une

série d'associations successives, de contrats d'union, dont le serment était le lien et Dieu même la garantie. Les communes étaient des associations plébéiennes pour opposer, aux envahissements des seigneurs, les droits reconnus de l'humble foule. La chevalerie était une association militaire; les maîtrises étaient des associations industrielles; les ordres religieux, des associations de sainteté. La science devait avoir aussi ses associations : à côté du guidon des chevaliers et des seigneurs, de la bannière des communes et des confréries, des signes de ralliement du travail, de la force et du droit, devait flotter le drapeau du savoir.

Pour esquisser dans ses traits généraux l'histoire des universités, nous devons rappeler les faits qui s'y rapportent, énoncer les principes qui rendent raison des faits et donner un souvenir aux antiques écoles des évêchés et des monastères. Ces écoles, un peu effacées par les universités, sont la pierre d'attente des séminaires, la base de la rénovation que décidera le concile de Trente.

CHAPITRE PREMIER

Histoire des universités.

L'histoire des universités sera assez connue par l'histoire de l'Université de Paris, l'indication des origines, l'analyse des bulles qui la constituent, sa querelle avec les ordres mendiants et l'énumération historique des autres universités fondées sur le modèle de l'Université de Paris.

I. L'Université de Paris n'apparait point à un jour donné, après la délibération d'une assemblée ou en vertu du décret d'un prince : elle se forme depuis les origines de la monarchie. Les institutions qui la préparent sont l'école palatine, l'école épiscopale et les écoles monastiques de Saint-Victor et de Saint-Germain-des-Prés. « La jeunesse y accourait de toutes parts, dit le président Troplong, même des pays étrangers, d'Italie, d'Angleterre, d'Allemagne. Les maîtres se multipliaient en proportion du nombre des disciples, et comme ce concours immense était un sujet de désordres, les écoliers (cette expression comprenait alors les professeurs et les auditeurs) se constituèrent en corporation, suivant l'usage du temps, afin de faire régner parmi eux la discipline intérieure et extérieure, si nécessaire au succès des études. Cette association en compagnie n'a pas d'époque fixe; elle ne s'appuie sur aucun acte de l'autorité publique et fut l'œuvre de la force des choses et des habitudes contemporaines. Il paraît que du vivant de Mathieu Paris en 1195, elle était déjà en pleine vigueur. Telle est l'origine cachée de cette grande Université de Paris, la plus ancienne, la plus savante et la plus glorieuse des universités de France. Elle est sortie des mains du clergé, et son berceau est dans l'église Notre-Dame et l'abbaye de Sainte-Geneviève (1). »

Les anciens écrivains universitaires, Crévier par exemple, ont nié l'origine ecclésiastique de l'Université. Pour donner plus de lustre à leur corps, ils ont eu la petite vanité de rattacher son existence à Charlemagne. Nous savons ce qu'il faut penser de cette illusion d'amour-propre, entretenue par le préjugé, alors fort à la mode, qui regardait Charlemagne comme le créateur de tout ce que la France avait d'antique et de grand, comme la source de la plus haute légitimité. « Quant à nous, continue M. Troplong, qui n'envions au clergé aucun des services qu'il a rendus à la société, nous nous croirions ingrats, si nous lui disputions l'honneur, si bien mérité, d'avoir jeté les premiers fondements de l'enseignement en France; et, loin de lui reprocher ici, avec Coquille, de s'être *trop fié et exalté aux grandeurs temporelles*, nous dirons : Respect à vous, hommes qui avez aimé l'étude, quand votre siècle n'aimait que les jeux sanglants de la force brutale ! Respect à vous qui avez enseigné, quand d'autres croyaient qu'il suffisait de savoir vaincre ! En proclamant les droits de l'intelligence, vous êtes entrés dans les voies de Dieu, qui veut que ce soit l'esprit qui gouverne les hommes. »

Le premier acte qui nous montre l'Université naissante en rapport avec le pouvoir royal est de l'an 1200, sous Philippe-Auguste. L'archidiacre, Henri de Liège, avait envoyé son domestique chercher du vin. Le cabaretier le disputa et lui cassa sa cruche. A son retour, le domestique se plaignit; des étudiants allemands, sur sa plainte, se chargèrent de la réparation. Comme ils procédaient avec l'aplomb germanique, le peuple intervint, prit fait et cause pour l'aubergiste, et Henri de Liège fut tué dans la bagarre. Sur quoi, les bourgeois jurèrent de livrer aux tribunaux quiconque ils verraient frapper un étudiant, et de ne point arrêter un écolier, même en cas de méfait, mais de le livrer plutôt, selon une juste coutume, au juge ecclésiastique. Le roi, à son tour, fit punir le prévôt qui avait soutenu le peuple. Un diplôme royal, adressé au *Studium Parisiense* comme à une sorte de corps, pour prévenir les conflits que pourraient ramener de semblables scènes, ordonne qu'à l'avenir chaque prévôt de Paris entrant en charge jurera d'observer les privilèges de l'école, et veut que le juge laïque ne puisse arrêter les écoliers qu'à la charge de les remettre sur-le-champ dans les mains du juge ecclésiastique (2).

Malgré cette concession royale, l'association s'adressa au Saint-Siège, et c'est le premier acte authentique qu'elle pose comme

(1) *Du pouvoir de l'État sur l'Enseignement*, p. 71 et seq. — (2) Crevier, t. I, p. 27[illegible]-2[illegible].

corporation. Dans cette multitude d'affaires où elle avait besoin d'agir comme être collectif, elle voulait se faire représenter par un procureur spécial. « Comme dans les causes qui sont portées pour vous et contre vous, répond Innocent III, votre *Université* (c'est la première fois qu'on trouve ce mot dans un acte public) ne saurait aisément intervenir, soit en demandant, soit en défendant, vous Nous avez demandé qu'avec notre autorisation, il vous fût loisible d'avoir un procureur. Bien que, *d'après le droit commun*, vous ne puissiez pas le faire, cependant, par l'autorité des présentes, Nous vous concédons la faculté d'instituer un procureur pour cet objet (1). »

L'acte est de 1203; il porte la signature d'un Pape, ancien élève de l'école de Paris, l'un des plus éminents canonistes et des plus grands pontifes qui aient occupé la chaire apostolique. D'après le droit commun, le *Studium Parisiense* n'avait pas le droit d'agir comme corporation indépendante de l'école épiscopale et des écoles monastiques; d'après la lettre pontificale, il pourra désormais se constituer, former corps et revêtir le caractère d'une nouvelle institution.

Telle est l'origine de l'Université de Paris.

II. A peine constituée en compagnie, l'Université éprouva le besoin, si naturel aux corporations qui sentent leur énergie, de se donner des lois tutélaires et de s'affranchir des entraves qui pouvaient gêner ses allures. Nous allons suivre, dans les constitutions apostoliques, les progrès successifs de son organisation.

En 1210, on voit ses députés dresser en commun un règlement intérieur sur la décence de l'habillement, sur l'ordre des leçons et l'assistance aux funérailles. Cette convention fut suivie d'un serment que chaque maître devait prêter, s'engageant à observer les règlements, sous peine d'être retranché du corps. Il est essentiel de remarquer que cet acte disciplinaire n'était obligatoire que pour ceux qui y consentaient; encore, ceux qui avaient refusé serment, pouvaient, d'après un rescrit du Pape, revenir sur leur décision.

L'Université fit approuver, par le Saint-Siège, ces règlements intérieurs. Quelques années après, en 1215, elle recevait un règlement plus complet, j'allais dire sa grande charte, de la main d'un illustre légat, prédicateur de la croisade, Robert de Courson.

D'après ce règlement, la faculté de professer ou de lire en théologie ne sera accordée qu'à des hommes d'une conduite irréprochable, d'une capacité certaine, âgés de trente-cinq ans et ayant étudié pendant huit années. Pour éprouver les candidats, il leur sera permis de faire des lectures publiques, avant d'obtenir le titre de maîtres. La licence sera conférée par le chancelier de l'église de Paris, mais il ne devra exiger ni argent, ni aucun engagement de fidélité ou d'obéissance, ni aucune condition que ce puisse être. Quant aux maîtres-ès-arts, nul ne peut lire à Paris, s'il n'a vingt et un ans et s'il n'a suivi, six années durant, les leçons des maîtres. Le candidat promettra de lire pendant deux ans, au moins, sauf motif légitime d'empêchement; sa réputation devra être sans tache et sa capacité éprouvée selon l'usage. Viennent ensuite les prescriptions relatives aux livres qui sont autorisés et à ceux qui sont défendus pour cause d'hérésie, des articles regardant la tenue des classes, les insignes des maîtres. L'assistance aux funérailles d'un maître est de rigueur; les repas d'installation et de thèses sont défendus. Enfin la constitution de la corporation est confirmée par les dispositions qui permettent aux maîtres et écoliers de contracter des obligations entre eux et de prendre en commun les délibérations qui leur paraîtront utiles, spécialement dans deux points essentiels, les cas d'injure ou de déni de justice, et la fixation des loyers demandés par les bourgeois aux étudiants.

Ces statuts, solennellement octroyés, établissaient donc canoniquement et fortifiaient l'existence de l'Université, et, tout en respectant les droits du chancelier de l'Eglise de Paris, assuraient à la nouvelle compagnie son indépendance. Le chancelier, il faut le dire, ne put voir sans mécontentement l'organisation de ce corps qui se présentait comme relevant directement du Saint-Siège et excipait des privilèges reçus de la puissance apostolique. Tandis que l'Université s'organisait, le chancelier prétendait la gouverner par ses règlements, taxant de *conspiration* tout ce qui était fait de contraire, suspendant les professeurs, incarcérant les écoliers et frappant la corporation des foudres de l'évêque. L'Université, molestée de la sorte à deux ou trois reprises, en appela au Saint-Siège. Cette affaire fut vive et prolongée. Enfin, soutenue par le légat, par les papes Honorius III et Grégoire IX, l'Université obtint une transaction approuvée, en 1228, par une bulle pontificale, en vertu de laquelle elle fut maintenue dans le droit de faire, pour sa discipline, des constitutions et statuts obligatoires.

Cette conquête conduisait à une autre. L'Université, qui jusqu'alors n'avait pas eu de sceau et se servait de celui du chapitre placé sous la garde du chancelier, résolut de s'en donner un pour attester son existence indépendante. Grande résistance de la part du chapitre. Le légat du Pape, à qui on en réfère, donne gain de cause aux chanoines et brise le sceau de l'Université; les écoliers s'insurgent et viennent, armés d'épées et de bâtons, assiéger le légat dans son hôtel. Enfin Innocent IV termine la querelle en

(1) Dans les *Décrétales* recueillies par ordre de Grégoire IX, ch. *quæ de procurat.*

donnant à l'Université le droit d'avoir un sceau à elle propre et dont elle pût faire librement usage.

Ce n'est pas tout : comme corps enseignant, l'Université avait besoin de la sécurité nécessaire pour assurer la continuité et la paix des études. Or, cette sécurité était souvent troublée par les excommunications qui obligeaient les écoliers à aller plaider a Rome, s'ils ne voulaient obtenir l'absolution de l'évêque en payant les amendes satisfactoires. Honorius III avait une haute idée de l'école de Paris : il voyait dans cette compagnie « un fleuve propice qui, répandant partout les eaux de la doctrine, arrose et rend féconde la terre de l'Eglise universelle. » En conséquence, il défendit à qui que ce soit de prononcer l'excommunication contre l'Université en corps, si ce n'est par une commission expresse du Saint-Siége. Et quant aux excommunications prononcées contre les écoliers individuellement, le pape Innocent IV, pour leur épargner les frais du voyage de Rome et la perte de temps qui en résultait pour les études, donna pouvoir à l'abbé de Saint-Victor, de prononcer les absolutions exigées par la circonstance.

Ce n'est pas seulement contre l'évêque et le chapitre de Notre-Dame que l'Université, à titre de corps public naissant à la liberté, avait à réclamer l'intervention protectrice du Pape. Comme corps ecclésiastique placé en face du pouvoir civil, elle avait aussi des priviléges à défendre et des demandes de secours à présenter au Saint-Siége. L'Université, en effet, ne comptait dans son sein que des clercs : « les laïcs, dit Crevier, méprisaient l étude et ne savaient pas lire ». Or, un des privilèges des clercs était de ne reconnaître d'autre tribunal que celui du juge ecclésiastique ; c'était le droit commun de toute la chrétienté ; et la cléricature y tenait avec énergie, parce que le for ecclésiastique lui présentait seul les garanties de bonne justice qui se trouvent dans la régularité des formes, les lumières des juges, et le respect de la loi. Quant aux tribunaux laïcs, la barbarie qui les dominait était si grande, la procédure y était si étrangement livrée à la superstition de la force brutale, et le droit si aveuglement sacrifié aux hasards du combat judiciaire, que les clercs ne voyaient pas sans effroi cette juridiction, plus semblable à une arène sanglante qu'au sanctuaire de la justice. Aussi Etienne de Tournai, parlant d'un clerc que l'on forçait à plaider devant un tribunal laïc, disait-il, « qu'il combattait contre des bêtes, ayant pour juges des hommes qui ignorent les lettres et haïssent les lettrés. » Les écoliers étaient donc sous la compétence du juge d'Eglise, et (ce qui doit être remarqué) sous la compétence du juge d'Eglise du siége de l'école ; ce qui avait été établi pour ne pas exposer les écoles à être désertes par la crainte que leurs suppôts, en cherchant les avantages intellectuels, ne fussent dépouillés, pendant leur absence, de leurs facultés temporelles. Quand Philippe-Auguste, par son ordonnance de 1200, et saint Louis, par son ordonnance de 1228, confirmèrent ce privilège, ils n'octroyèrent pas une faveur nouvelle ; ils ne firent que ratifier un droit préexistant, généralement établi et reconnu, et qui, partout où l'on étudiait, en France aussi bien qu'en Italie, était considéré comme la sauvegarde des écoles.

Mais les écoliers, quoique revêtus de l'habit ecclésiastique, ne conservaient pas toujours dans leur conduite la décence et la tenue. Leurs querelles avec les bourgeois étaient fréquentes ; ils portaient des armes ; ils enfonçaient les portes des maisons ; ils enlevaient les femmes et les filles. A Paris surtout, où la jeunesse était très-nombreuse, il y avait maintes fois des rixes, des batailles, des méfaits réciproques. Le prévôt, gardien de l'ordre public, intervenait; il traitait les écoliers comme des perturbateurs ordinaires. Alors l'école jetait des cris de douleur et de menace ; elle élevait des conflits de juridiction, et quand elle n'obtenait pas justice du roi, elle recourait au Pape, et, en attendant, elle ordonnait la cessation des cours, pensant que ce silence des études était pour le pouvoir la plus sévère leçon. Le Pape adressait alors un bref au roi pour lui représenter la gloire de la science, l'utilité des lettres, l'excellence de l'Université de Paris ; il l'engageait à user de ménagement et de conciliation afin de terminer l'affaire ; sans quoi il l'arrangerait de sa propre autorité. Puis il nommait les commissaires qui négociaient et obtenaient du roi les satisfactions réclamées par la cour de Rome (1).

Enfin, en 1231, l'indépendance de l'Université étant assurée tant contre l'évêque que contre les rois, Grégoire IX donna une bulle solennelle qui compléta la charte de l'Université de Paris.

« A l'avenir, tout chancelier de l'Eglise de Paris devra, le jour de sa prise de possession, en présence de l'évêque ou sur son ordre, dans le chapitre, et avoir appelé deux maîtres représentant l'Université des écoliers, prêter serment que, pour les études de théologie et de décret, de bonne foi et selon sa conscience, en temps et lieu, selon l'état de la cité et l'honneur des facultés, il n'accordera la *licence* qu'à ceux qui en seront dignes, et qu'il n'admettra pas les indignes, ne faisant acception ni de personnes ni de nations. Et avant qu'il n'accorde la licence à quelqu'un, il devra pendant trois mois, à partir du jour de la demande de licence, faire avec le plus grand soin, tant auprès de tous les maîtres présents dans la ville qu'au-

(1) Nous avons emprunté ce récit à M. Troplong, partisan excessif du pouvoir de l'État sur l'Enseignement et dont le témoignage n'a, par conséquent, que plus de valeur.

près des personnes honorables et lettrées, desquelles il pourra savoir la vérité, une enquête sur la vie, la science, le talent du postulant, sur le ferme propos où il est et sur l'espérance qu'il offre de faire des progrès, et sur toutes les autres choses nécessaires à connaître en pareille occurrence. Après l'enquête ainsi faite, il devra de bonne foi et selon sa conscience, accorder ou refuser la licence demandée. Les maîtres en théologie et en décret, lorsqu'ils commenceront à lire, prêteront serment en public de rendre fidèle témoignage sur les points ci-dessus. Le chancelier jurera aussi qu'il ne révélera pas les avis des maîtres pour leur nuire; au reste les droits et la liberté des chanoines de Paris pour professer la théologie et le décret resteront confirmés. Quant aux physiciens, artistes et autres, le chancelier permettra de bonne foi d'examiner les maîtres et de repousser les indignes, n'admettant que ceux qui seraient dignes..... Que l'évêque, ni son official, ni son chancelier n'imposent aux écoliers aucune peine pécuniaire pour la levée de l'excommunication ou de toute autre censure. Et que le chancelier n'exige des maîtres à qui il confère la licence aucun serment ni aucune obéissance; qu'il ne reçoive aucun émolument ni aucune promesse pour la concession de licence, et qu'il se contente du serment dont il a été question plus haut. »

Passant à l'organisation intérieure du corps, le pape accorde, ou plutôt conserve à l'Université le droit de faire des règlements pour sa discipline, et de punir les contrevenants par la soustraction des privilèges de la compagnie. Il confirme les immunités relatives à la juridiction ecclésiastique, et défend expressément au chancelier d'avoir une prison particulière ; les élèves inculpés ne pouvant être détenus que dans la prison de l'évêque. D'un autre côté, les écoliers ne devront jamais marcher en armes dans la ville, et l'Université ne pourra faire jouir des privilèges de scolarité que ceux qui auront un maître certain. Les écoliers ne pourront être arrêtés pour dettes, « ce qui est, dit-il, contraire au droit canonique. » Les vacances ne pourront durer plus d'un mois, et pendant ce temps, les *bacheliers* auront la faculté de continuer leurs leçons s'ils le veulent. Deux autres décisions se rapportent, l'une aux successions des étudiants morts à Paris, et l'autre à la taxe des loyers. La plupart des jeunes gens qui arrivaient dans la capitale ne savaient souvent où se loger. Il n'existait encore qu'un petit nombre de collèges ; les bourgeois rançonnaient à plaisir leurs locataires; l'Université prit sur elle de déterminer un maximum. De là des contestations sans fin. Grégoire IX ordonna que le prix des logements serait fixé par deux maîtres de l'Université et deux bourgeois élus du consentement des maîtres ; si les bourgeois refusaient de paraître et de délibérer, les maîtres procéderaient sans eux. Cette clause fut ratifiée par le roi.

Enfin, comme sanction de toute la constitution nouvelle, le souverain pontife autorisa l'Université, quand elle serait grièvement lésée dans ses privilèges et ne pourrait obtenir satisfaction, à suspendre ou même à cesser ses leçons.

Ainsi, l'Université était la création des papes et elle leur dut son entière organisation.

III. L'Université, si empressée à se faire octroyer des droits, n'était pas si zélée à partager ses prérogatives. On le vit bien par la querelle contre les Ordres mendiants.

L'Ordre naissant de Saint-Dominique avait rendu d'éminents services à l'Eglise. Dès 1217, son fondateur avait établi, à Paris, une maison de frères ; ces religieux avaient entretenu avec la compagnie des maîtres des rapports pleins de bienveillance. Un professeur donna même aux Prêcheurs, l'hôtel ou l'hospice Saint-Jacques. L'Université possédait quelques droits sur cet emplacement, elle le céda aux Dominicains, et « eux de leur côté, dit l'acte, en témoignage de respect, nous admettront dans la participation générale de leurs prières et bonnes œuvres, comme étant leurs confrères. » De plus, le couvent jacobin voulut s'engager à dire deux messes solennelles et des offices pour les morts de l'Université. L'acte est scellé des sceaux des maîtres en théologie.

On avait accueilli avec le même enthousiasme, l'Ordre du séraphique Saint-François. La reine Blanche s'était même empressée de confier aux frères mineurs, l'éducation de l'enfant qui fut saint Louis. Aucun panégyrique ne vaut la gloire d'avoir formé un tel prince.

Jusqu'en 1228, la meilleure intelligence avait régné entre les Dominicains, les Franciscains et l'Université. Cette année, pendant les fêtes du Carnaval, une bande de clercs se rendit dans une taverne du bourg Saint-Marcel, hors l'enceinte de la ville, et, ayant trouvé le vin bon, en but beaucoup, puis paya le cabaretier en monnaie de singe. Le cabaretier appelle au secours des gens du village qui battent les clercs et les pourchassent jusqu'aux portes de la ville. Le lendemain, ceux-ci reviennent, pillent la taverne et se répandent dans le bourg où ils commettent d'affreux excès. Le doyen de Saint-Marcel porta plainte à l'évêque et au légat du pape : l'évêque et le légat s'adressèrent à la reine Blanche, qui ordonna au prévôt de Paris de faire courir sus aux coupables par les archers. Le prévot avait une vieille rancune contre les clercs; il attaqua indistinctement tous les étudiants qu'il rencontra et en tua deux. L'Université prit fait et cause pour ses disciples; les maîtres se rendirent près de la reine, qui ne tint aucun

compte de leurs réclamations; près de l'évêque qui ne les écouta pas plus favorablement. Alors une délibération fut prise en commun, tous les professeurs quittèrent Paris et se dispersèrent. Henri III en fit venir à Oxford, où ils formèrent établissement; d'autres se retirèrent à Orléans, Angers, Poitiers, Reims, où ils formèrent des établissements analogues, qui furent le germe d'autant d'Universités (1).

Sur ces entrefaites, les Dominicains, profitant de la liberté, ouvrirent deux écoles de théologie dans leur couvent; les Franciscains suivirent cet exemple. Le succès fut complet, d'autant plus que les religieux choisis pour enseigner étaient Albert le Grand, Hugues de Saint-Cher, Jean de Florence et Alexandre de Halès. L'évêque et le légat favorisaient ces fondations qui s'appuyaient d'ailleurs sur un droit incontestable. L'Université seule en fut offensée, et quand son affaire eut été réglée par une économie paternelle, elle voulut faire supprimer les trois chaires. La prétention était révoltante : les Dominicains et les Franciscains furent maintenus en possession de plein droit.

En 1231, les Ordres mendiants, qui avaient continué de professer sans être agrégés à l'Université, ne tardèrent pas à apprécier les avantages des grades académiques. Mais leur vœu d'humilité s'opposait à ce qu'ils demandassent la licence. Une bulle d'Innocent IV obligea l'Université, en 1244, à leur laisser partager ses privilèges. L'Université essaya de résister : les religieux ne demandant pas la licence, elle ne la leur donnerait pas. Une nouvelle bulle de 1249 enjoignit au chancelier de l'accorder à ceux des frères qui en seraient dignes, même quand ils n'en feraient pas la demande.

Les maîtres courbèrent la tête, mais ils ne pardonnèrent pas aux religieux leur défaite. Ne pouvant supprimer les chaires des Dominicains, ils essayèrent de les réduire. Dans une lettre aux évêques de France, ils exposèrent l'état des choses de l'Université ; puis, de leur autorité privée, les professeurs de théologie firent un règlement qui enlevait une chaire aux Dominicains. Ces derniers, comme on le supposait bien, protestèrent et gardèrent leurs deux classes.

L'affaire en était là quand, pendant le carême de 1253, à la suite d'une querelle de cabaret, un écolier fut tué, d'autres laissés à demi-morts. Au bout d'un mois, l'Université n'avait pas obtenu satisfaction. Alors délibération solennelle, proposition de faire un serment collectif de poursuivre justice selon Dieu et raison. Les trois professeurs mendiants refusent d'adhérer, à moins qu'on ne leur assurât la libre et la paisible possession des chaires de leurs ordres. L'Université se croyant forte, elle abusa de sa puissance et retrancha de son corps les deux docteurs de Saint-Dominique. Les religieux en appelèrent au Pape. Les hommes de l'Université, [illegible] en foule, étant venus publier à la porte du couvent de la rue Saint-Jacques, la sentence qui retranchait les Dominicains des corps universitaires, furent battus, dit-on, par les novices et les étudiants. En présence de cette résistance et de cet appel, l'Université alarmée en appela à tous les évêques de la chrétienté, les conjurant de sauver, dans l'école de Paris, le *fondement de l'Eglise*. Hyperbole évidente et qui ne pouvait masquer, aux yeux du Saint-Siège et de l'Episcopat, l'évidente injustice et violence de la cause universitaire.

Le procureur des maîtres et écoliers à Paris près de la cour pontificale, le fameux Guillaume de Saint-Amour, ne servit pas non plus, avec beaucoup d'habileté, la cause de son corps. Dans l'aveuglement d'un zèle emporté, il composa un ouvrage intitulé : *Des périls des derniers temps*, ouvrage où il attaquait non-seulement les frères mendiants, mais leur vœu de mendicité. C'était s'en prendre à l'Eglise qui avait approuvé les ordres nouveaux et à l'Evangile qui évidemment les autorise.

D'un autre côté, les professeurs, pour rendre les mendiants odieux, s'élevaient contre leurs exemptions et leur attribuaient l'*Introduction à l'Évangile éternel* qui reproduit l'illuminisme de l'abbé Joachim. Aux accusations s'ajoutaient les invectives. On remarquait surtout, dans cette lutte déloyale, l'animosité d'Eudes de Douai, de Nicolas de Bar-sur-Aube et de Chrétien de Beauvais.

Malgré ces exagérations, Innocent IV se montrait favorable à l'Université lorsqu'il mourut, dit-on, à la prière des mendiants, d'où l'adage des cardinaux : *Cavete a litaniis Prædicatorum.* Alexandre IV se montra plus favorable aux ordres religieux. Après examen de l'affaire, le pape jugea enfin par la bulle *Quasi lignum vitæ*, le 14 avril 1255. Les ordres mendiants sont les représentants de la liberté : le souverain pontife la sauve encore une fois des atteintes d'un corps jaloux et ambitieux. Il commence par faire un éloge remarquable de l'Université, rappelle les faits et décide « en esprit de paix et de charité. » Pour ne pas limiter le pouvoir du chancelier dans la collation, et les droits des postulants dans l'obtention de la licence, il déclare que le chancelier peut l'accorder à quiconque s'en sera montré digne, sans distinction de séculiers et réguliers. « Ce qui, remarque Crevier, mettait les Dominicains à portée d'établir dans leur collège, non pas deux professeurs en théologie, mais autant qu'ils auraient voulu. » Quant au secret des délibérations, le pape

(1) Henry [illegible], *Hist. [illegible] et législation de l'instruction publique*, t. I, p. [illegible].

l'accorde, « pourvu que ces délibérations soient telles qu'on puisse les taire sans exposer le salut des âmes. » Il confirme le droit de cesser ou de suspendre les leçons, mais il exige les deux tiers des suffrages dans chaque faculté. Enfin il casse et annule les décrets qui avaient exclu les Dominicains et les réintègre dans tous leurs droits. Par une autre bulle du même jour adressée aux maîtres en théologie, Alexandre IV voulut les exhorter encore à l'obéissance, et leur déclara que, s'ils résistaient, ils s'exposeraient à se faire suspendre de leurs offices et de leurs bénéfices.

L'Université, si solennellement condamnée, résista cependant. Elle usa de ruse, feignit de se dissoudre, et écrivit au Pape avec cette suscription : « *Les particuliers, maîtres et étudiants en toute faculté, restes de la dispersion de l'Université de Paris, actuellement demeurant dans cette ville sans faire corps ensemble.* »—« Nous avions, ajoutent ces maîtres, deux inconvénients à éviter, l'un de vous désobéir, l'autre d'admettre des hommes qui nous ne conviennent point. Quel meilleur moyen pour ne vous point manquer ni à vous ni à nous-mêmes que de rompre notre société ? Nous en avions le pouvoir par le droit naturel qui ne retient personne en société malgré lui. » — « Au fond, dit Crévier, à qui la vérité force le langage, c'était un subterfuge. » Ils continuaient leurs fonctions, et ne s'abstenaient que des actes publics. Les Dominicains tinrent ferme, et reçurent des docteurs en tout appareil. Les bulles se succédaient. Rome enjoignait, sous peine d'excommunication, qu'on se soumit à la bulle *Quasi lignum*. L'Université essaya de faire un compromis ; elle ne voulait pas plier. Cependant sur quatre docteurs envoyés par elle près du Saint-Siège trois firent leur soumission ; le quatrième, Guillaume de Saint-Amour, eut le chagrin de voir son pamphlet intitulé : *Du péril des derniers temps*, brûlé en pleine cathédrale, devant le Saint-Père, comme exécrable et injuste. L'Université accablée céda enfin, et elle dut donner le bonnet de docteur au franciscain saint Bonaventure et au dominicain saint Thomas. Il était difficile, pour les ordres religieux, de célébrer leur triomphe d'une manière plus éclatante.

Après avoir fait de la colère et de la résistance, l'Université fit de l'hostilité envieuse et de mauvais aloi.

Un décret de 1260 relégua les docteurs jacobins à la dernière place dans les délibérations et assemblées. Cette petite vengeance était une triste consolation pour le corps privilégié. Les Dominicains venaient d'un seul coup de faire une brèche terrible. Tous les ordres religieux y passèrent à leur suite : le pape Alexandre l'avait décidé en principe. Les Carmes et les Augustins en profitèrent.

En droit, l'Université était battue : le monopole qu'elle avait tenté de s'attribuer pour le doctorat était à jamais ruiné. En fait, rien de plus glorieux et de plus utile pour elle que les suites de sa défaite. Elle y gagna de compter dans son sein les hommes les plus illustres du treizième siècle, ceux qui ont fait de leur époque l'âge d'or de la science catholique : Albert le Grand, physicien, mathématicien, rhéteur, théologien ; saint Thomas, le fils du comte d'Aquin, ce génie si élevé, si profond, si méditatif, cet ange de l'école qui monte sur ses ailes de feu jusqu'aux sommets les plus ardus de la science divine, et qui, planant dans ces hauteurs, embrasse la *somme* des connaissances divines et humaines ; Alexandre de Halès, le docteur irréfragable ; saint Bonaventure, le docteur séraphique, aussi humble que sa gloire était grande ; Vincent de Beauvais, Alexandre de Villedieu, etc., etc.

Ainsi la création et la constitution de l'Université étaient l'ouvrage du Saint-Siège ; mais, de par le Pape, cette corporation enseignante ne devait pas devenir un corps fermé à l'accession du mérite. En maintenant le droit des ordres religieux le Souverain-Pontife soutenait la cause de la justice ; il obligeait l'Université d'accepter ce qui pouvait le plus contribuer à sa gloire.

IV. Au reste, la fondation de l'Université n'empêcha pas les collèges de *provigner* à Paris, comme dit Pasquier. Au retour de la bataille de Bouvines et en exécution d'un vœu auquel ils devaient la victoire, les sergents d'armes avaient fondé le collège de Sainte-Catherine du Val des Ecoliers. Lorsque les croisés français eurent enlevé d'assaut Constantinople, en 1204, l'empereur Baudoin et le pape Innocent III demandèrent à l'Université de Paris des docteurs pour les établir dans la ville des césars grecs, et, en retour, ils envoyèrent des jeunes gens pour lesquels fut établi, à Paris, le collège de Constantinople. Bientôt après, on vit s'élever ceux des Mathurins et des Bons-Enfants ou Pauvres-Ecoliers à qui saint Louis légua la somme de dix livres ; de Saint-Nicolas du Louvre, fondé en 1217 ; des Bernardins, établi, en 1246, par Etienne de Lexington ; des Bons-Enfants de la rue Saint-Victor, en 1257 ; des Prémontrés, en 1252 ; des Carmes, en 1259 ; du Trésorier, en 1268, grâce à Guillaume de Sâane, trésorier des églises de Rouen ; de Cluny, en 1269 ; de Tournay, en 1273 ; d'Harcourt, en 1291 ; des Cholets, par le cardinal du même nom, en 1292 ; du cardinal Lemoyne, en 1303 ; de Bayeux, en 1309 ; de Laon, en 1314 ; de Montaigu, en 1324 ; et de Narbonne, en 1317. Vers la même époque, c'est-à dire au commencement du quatorzième siècle, les étudiants de Bretagne ouvraient trois collèges qui rappelaient leurs vieilles provinces, Tréguier, Cornouailles et Léon.

En tout, vingt-deux collèges. — Un peu plus tard, des docteurs s'associent et fondent

deux collèges qui firent disparaître plusieurs écoles particulières : ce furent les sociétés de Sorbonne et de Navarre, fondées, la première, par Robert de Sorbon, ainsi nommé d'un village près Sens ; la seconde, par Jeanne de Navarre, femme de Philippe le Bel.

Cette fécondité créatrice, n'était pas, au surplus, le privilège des nationaux ; elle était partagée par les étrangers. En 1326, un évêque d'Écosse établit le collège des Ecossais ; en 1334, quatre Italiens créent le collège des Lombards ; en 1348, s'ouvre le collège des Allemands.

Cependant les évêchés et les monastères ne trahissent pas leur mission d'élever la jeunesse. Le concile de Latran, les papes Innocent III et Grégoire IX ordonnent aux cathédrales et aux églises qui en auront la faculté, d'entretenir des écoles pour instruire gratuitement les clercs de l'Eglise et les autres enfants. Les cathédrales gardent au moins leur maitrise et leur séminaire. Ainsi Urbain IV est élevé à l'évêché de Troyes. Un archevêque de Rouen témoigne sa reconnaissance des soins qu'il a reçus autrefois à la métropole. L'an 1209, l'écolâtre du Mans est un homme célèbre. Au diocèse de Senlis, on voit, à deux reprises, les évêques établir des maitrises et recommander l'instruction gratuite. Irvin est maître à Orléans, en 1203, et si les lettres fleurissent à Châtillon, comme l'affirme Guillaume de Nangis, il faut bien qu'elles y soient enseignées.

Les monastères conservent leur école *triviale* et leur école supérieure. Innocent III fait élever, à Saint-Médard de Soissons, le fils d'une pauvre veuve. A Saint-Maixent, à Sithiu, on donne l'instruction gratuite. On forme des élèves distingués au prieuré de Saint-Martin. A l'Abbaye de Ciron, le règlement porte qu'on devra étudier quatre ans. Guillaume de Nangis indique l'école de l'abbaye de Saint-Nicolas-du-Bois ; Sibrand, abbé de Notre-Dame du Jardin, près d'Utrecht, fonde une espèce d'Académie, où l'on donne des leçons de poésie, d'histoire profane et d'Ecriture Sainte.

Enfin le clergé continue de donner l'instruction populaire. A Paris seulement, il y a de ces écoles populaires à la cathédrale, à Saint-Honoré, à Saint-Mery, à Saint-Marcel, à Saint-Victor et dans plusieurs autres paroisses. On voit même apparaître l'enseignement privé et l'enseignement municipal. Après cela, il ne reste plus qu'à se demander où régnaient les fameuses ténèbres du moyen âge.

Et non-seulement l'Université de Paris ne nuisait pas trop aux autres écoles et collèges, mais elle provoquait encore la fondation de semblables universités.

En France, les trois plus célèbres sont celles de Toulouse, de Montpellier et d'Orléans. Celle de Toulouse est fondée par Grégoire IX, avec le pouvoir de professer *in omni facultate*, elle se dit la seconde Université de France. A Montpellier la médecine était cultivée dès les premiers siècles de la monarchie. Les maitres et les élèves se réunirent en corporation et le Pape Nicolas IV leur donna le pouvoir de conférer le degré de maître dans l'un et l'autre droit, ès-médecine et ès-arts. A Orléans, l'Université fut reconnue par le pape Clément V, mais seulement pour l'un et l'autre droit. D'autres furent fondées peu après, et la France compta vingt Universités, y compris Avignon et Orange, au comtat Venaissin.

Hors de France s'élevaient également de brillantes Universités. En Espagne, la Castille eut celle de Palentia, l'an 1208, et l'an 1222, le royaume de Léon vit Alphonse IX fonder celle de Salamanque. Un peu plus tard parurent celles de Coïmbre pour le Portugal, et celles de Valladolid, de Huesca, de Valence, de Siguenza, de Saragosse, d'Avila, d'Alcala et de Séville. En Angleterre, cinq professeurs du monastère de saint Evroult de Normandie étaient allés, à la fin du onzième siècle, s'établir au village de Cothenham, ils fréquentèrent l'école de Cambridge, enseignèrent dans un grenier, puis à l'Eglise et de là à l'Université de Cambridge qui comptait à la fin du douzième siècle, une foule d'élèves et de professeurs. A Oxford, l'an 1249, se greffa de même, sur une école ancienne une grande Université qui devint l'Université reine de l'Angleterre. On y allait des Pays-Bas et même de France. Il y eut jusqu'à trente mille étudiants. Cette école avait, comme l'Université de Paris, ses privilèges, et, comme l'Université de Paris, elle eut ses émeutes. En Italie, les deux plus célèbres Universités étaient celles de Bologne, qui fut au droit ce que celle de Montpellier était à la médecine et Paris à la théologie ; et celle de Naples, instituée par Frédéric II en *monopole universitaire*. Des émigrations d'étudiants bolonais allèrent fonder celles de Venise et Padoue ; d'autres fleurissaient à Pise, à Ravenne, à Arezzo, à Rome par l'étude du droit, et l'école de Salerne conserva sa vieille illustration d'école de médecine. L'Allemagne, la Bohême, la Pologne, la Hongrie, la Suède, le Danemark, le Brabant et l'Ecosse eurent également, à des époques peu éloignées, des Universités qui, toutes conservèrent avec l'Eglise les mêmes rapports que l'Université de Paris.

Tel est, dans son ensemble, du douzième au quatorzième siècle, l'état des écoles en France.

CHAPITRE II

Régime intérieur des Universités.

En parlant des écoles monastiques et épiscopales, nous avons fait connaître leur ré-

gime extérieur; nous devons maintenant faire connaître le régime intérieur des Universités. Pour atteindre ce but, nous avons à indiquer les principes de droit sur lesquels reposaient ces établissements, à étudier leur organisation intime, à exposer l'état général des sciences et à marquer enfin les rapports logiques des anciennes Universités avec la nouvelle Université de France.

I. En parlant d'une affaire d'école arrivée sous saint Louis, Crévier, non suspect en cette matière, dit : « Ce fut le Pape *qui fut proprement le juge*, *qui fit la loi*, *qui décida* : tel était le pouvoir qu'exerçait alors le Souverain Pontife (1).

Dès l'origine de la monarchie, les écoles avaient été l'œuvre propre des abbés, des évêques,des conciles et des papes. « En étendant leur domaine par la création des Universités, le droit scolaire, dit M. Troplong, *passa du côté du Souverain Pontife et devint pour ainsi dire papal.* »

Le Pape fut le législateur des écoles. En 1203, Innocent III accorde un syndicat à l'Université ; en 1208, il réduit à huit le nombre des chaires ; en 1215, par son légat, il porte un règlement fondamental. En publiant ce règlement, Robert de Courson dit : « *Cum D. Papæ speciale habuissemus mandatum, ordinavimus.* »

En 1220, le pape Honorius III, jaloux de conserver aux études théologiques leur suprématie, bannit de l'Université de Paris l'étude du droit civil.

En 1228, Grégoire IX accorde à l'Université le droit de promulguer ses règlements intérieurs ; en 1231, le même Pape développe le règlement de Robert de Courson ; en 1231, il donne une bulle pour ériger l'Université de Toulouse.

En 1247, un professeur, Jean de Brés, qui professait des erreurs sur la lumière, est banni de l'Université par le légat du Pape.

En 1280, le pape Nicolas III confirme le privilège des professeurs de l'Université de Paris d'enseigner en quelque lieu que ce puisse être, sans nouvel examen ni nouvelle institution.

En 1283, les finances de cette même Université sont réglées par le pape Martin.

En 1289, Nicolas IV érige l'Université de Montpellier ; un peu plus tard, Clément V, l'Université d'Orléans. Précédemment, en 1255, Alexandre IV avait terminé la querelle contre les ordres mendiants et Innocent IV avait décidé que l'Université, pour le cas d'excommunication, ne relèverait plus que du Saint-Siège.

Tel était donc le droit public de cette époque. Il serait aussi facile que superflu d'en multiplier les preuves.

Pour expliquer un ordre de faits si différents de nos mœurs et usages postérieurs,il n'est pas nécessaire de recourir au reproche banal d'usurpation, comme l'ont fait Loyseau et d'autres, dans leurs controverses sur les droits respectifs de l'Eglise et de l'Etat. L'usurpation ne saurait rendre raison d'une combinaison sociale qui a eu, pour elle, neuf siècles de possession paisible et d'acquiescement universel. D'ailleurs, comment expliquer que l'Eglise connaisse assez peu sa constitution pour empiéter sur l'Etat, et, en supposant cette inexplicable ignorance, comment admettre l'usurpation de l'Eglise sur une société qui était sa propre création ?

Il est à cet état de choses de plus nobles motifs.

Dans cette période de neuf cents ans, que nous venons de rappeler, ce qu'il y a surtout de remarquable, c'est que la théologie est le but constant de tous les efforts intellectuels. Sous Saint-Louis, il y avait douze chaires de théologie à Paris, et c'était déjà peu, comparativement à ce qui avait eu lieu auparavant. Toutes les autres sciences venaient aboutir à la théologie. On n'apprenait, en général, la rhétorique, la dialectique, la philosophie et le droit que pour exceller dans la théologie. Est-il étonnant dès lors, que la théologie ait entraîné à Rome, dont elle relevait, les autres branches des connaissances humaines qui étaient ses satellites ?

De plus, si on étudiait, c'était presque toujours pour l'Eglise et par l'Eglise. Et comme la milice enseignante et la milice studieuse se recrutaient dans les rangs du clergé, on considérait l'enseignement comme une branche du gouvernement de l'Eglise, plutôt que comme une branche du gouvernement de l'Etat. Qu'était-ce d'ailleurs que l'Etat, sinon une chrysalide qui, au moins en ce qui concerne l'enseignement, n'avait pas encore percé son enveloppe ? L'impulsion, la haute direction sociale venait de l'Eglise ; et il se trouvait même des esprits élevés pour croire, avec Jean de Salisbury, que les deux glaives appartenaient au Pape.

En approfondissant ces raisons, on vient à reconnaître le pouvoir d'enseigner comme un pouvoir essentiel et inamissible de l'Eglise. Toutes les sciences morales et sociales dérivent de l'Evangile ; l'Eglise qui en conserve le dépôt, doit par conséquent garder aussi en dépôt les sciences morales et sociales. L'enseignement de ces sciences, c'est l'application des principes révélés à l'éducation de l'homme ; c'est à l'Eglise qu'il appartient, en vertu d'un mandat divin, de procéder à cette application. L'Eglise, gardienne des sciences et gardienne des âmes, est à ce double titre, la grande maîtresse de l'enseignement.

(1) T. I, p. [illegible]

Les partisans du pouvoir de l'État opposent à ces raisons, qu'ils ne méconnaissent point, deux autres raisons : ils disent que le pouvoir d'enseigner n'est pas un pouvoir catholique, mais un pouvoir national : 1° parce que l'enseignement ne se donne que dans des réunions qui relèvent nécessairement de la puissance publique ; 2° parce que l'enseignement, étant le noviciat de la vie civile, il importe que l'État forme des citoyens d'après ses principes et à son effigie. Mais le pouvoir de surveillance sur les réunions n'implique que le droit d'en empêcher les excès, et, quant au pouvoir de former des âmes, l'État est pour cela sans vertu ni mission. En laissant d'ailleurs à l'Église l'entière liberté de son enseignement, il est sûr de voir les sujets puiser, à son école, les vertus qui font les bons chrétiens et les grands citoyens.

II. Quel était le régime des université ?

Les élèves avaient, en moyenne, de dix-huit à trente ans, car les études étaient longues. Ainsi, chez les Clunistes, on faisait deux ans de logique, trois ans de philosophie, cinq ans de théologie, plus huit années d'études pour le doctorat et le professoral, ou six seulement pour le titre de maître-ès-arts. Les étudiants jouissaient des privilèges du for ecclésiastique : ils étaient affranchis de la juridiction séculière. Divisés en nations, en provinces et en diocèses, ils se coalisaient volontiers contre les bourgeois et ne se divisaient guère moins volontiers pour se battre entre eux. Les étudiants pauvres étaient reçus dans des maisons dotées par quelque bienfaiteur ; les couvents riches hébergeaient ceux de leur ordre : les jeunes chanoines conservaient les revenus de leur prébende. Les professeurs devaient constater les absences, rayer les négligents, passer de temps en temps des examens et faire mettre en prison les caractères durs ou les têtes trop chaudes. Cette discipline, on le pense bien, ne prévenait pas tous les désordres. On reproche communément aux étudiants les querelles, l'ivrognerie et le libertinage. Jacques de Vitry leur reproche d'y mettre leur gloire : on ferait facilement un gros livre d'incidents qui justifient cette accusation.

Quand l'étudiant avait parcouru le cercle des études, il recevait du chancelier de l'évêque un titre qui déposait de sa capacité. Il y avait, dès lors, les titres de bachelier, de licencié et de maître, auquel succéda plus tard celui de docteur. Peu à peu s'introduisit un cérémonial pour l'admission des récipiendaires par l'anneau, le bonnet et le serment sur les saints Évangiles. La foi avait là ses garanties, sans préjudice pour le savoir.

A la tête des nations d'écoliers se trouvaient des *procureurs*, élus eux-mêmes par des *régens*, autres dignitaires qui présidaient les subdivisions formées par les provinces et les diocèses. Les procureurs, à leur tour, élisaient le *recteur* de l'Université.

Voici donc quel était le personnel de la corporation. Au sommet de la hiérarchie, le recteur. A côté de lui, le conservateur des privilèges : c'était ordinairement un des évêques voisins, non l'évêque de Paris, à cause des conflits fréquents de juridiction. Puis venaient, chacun à son rang : les professeurs et gradués ; les procureurs des quatre nations ; les religieux mendiants et les chanoines réguliers ; enfin les greffiers, syndics, avocats, notaires, bedeaux, messagers, libraires, papetiers, parcheminiers, relieurs, enlumineurs et écrivains. Cet ensemble formait, comme on voit, une vaste corporation.

III. Dans ces populeuses Universités du moyen âge, on étudiait la science sacrée dans toute son étendue et l'on savait s'élever à toutes ses hauteurs. Aujourd'hui l'étude n'est guère qu'un travail ingrat de l'âme sur elle-même ou sur la matière, un empyrisme stérile, une anatomie psychologique où la science étouffe. Alors la muse avait des ailes, le génie de l'ampleur ; l'âme voulait atteindre la science transcendante de tout ce qui est en partant de Dieu. Leibnitz, au fort de la réaction contre le moyen âge, osait dire, en face d'adversaires protestants, qu'il y avait quelques parcelles d'or dans le fumier de la scolastique. Un temps vient où l'on dira qu'il est resté quelques scories dans l'or pur de la science chrétienne au moyen âge, tandis qu'on trouve à peine quelques paillettes de pur métal dans le fumier de nos systèmes.

En principe, la théologie, à raison de la supériorité de son objet, de sa fin et de sa cause efficiente, est, au pied de la lettre, la reine des sciences ; les autres sciences sont des *ancelles*, comme on disait autrefois, en ce sens qu'elles lui sont naturellement subordonnées, qu'elles reçoivent d'elle les principes supérieurs qui leur donnent naissance, les vérités qui les éclairent et qu'elles concourent, dans leur sphère respective, à la confirmation de ses enseignements. Au moyen âge, la théologie est, s'il se peut, plus encore : elle est la science-mère de tout et la science favorite de tous. L'état social fait d'elle, comme le droit politique et civil de la société ; la piété des peuples lui assure en toutes choses, non-seulement la prééminence, mais une influence décisive. A raison de cette importance, elle est le premier objet des études et leur suprême achèvement. L'architecte qui bâtit les cathédrales, le sulpteur qui taille une statue, le peintre qui décore un monument, le verrier qui orne une fenêtre, le naturaliste qui étudie une plante, l'astronome qui décrit la géographie du ciel, l'historien qui raconte le passé, le poète qui crée une épo-

pée : tous sont théologiens et suivent, dans leurs œuvres, les inspirations de la théologie. La théologie est l'aliment de toutes les intelligences, la base des institutions, l'appui de la société, l'élément vivifiant de la civilisation européenne. De là cette force séculaire, communiquée à toutes choses, qui a résité si énergiquement aux assauts de la Révolution.

La morale n'est point encore une science distincte, bien moins encore une science indépendante; c'est une partie nécessairement adhérente à l'anthropologie philosophique. On ne l'étudie point encore dans sa forme de casuistique, forme bonne en elle-même, mais qui fait naître facilement des scrupules dans les âmes timorées, comme elle affadit, chez les autres, la piété. On ne l'en étudie pas moins pratiquement dans les traités sur les vertus et les vices, dans la Somme de Pierre de Poitiers, voire dans des apologues et des livres en vers.

Le droit canonique est la législation de la chrétienté comme la théologie, mais sous d'autres rapports. Il est nécessaire à tous les gens d'église et s'enseigne dans la plupart des Universités. On le voit se codifier dans la *Concordantia discordantium canonum* de Gracien, qui s'augmente, sous Grégoire IX, par les soins de saint Raymond de Pennafort, de cinq livres de Décrétales. Le Pape, en publiant cette collection, dit : « *Volentes igitur ut hac tantum compilatione universi utantur in judiciis et scholis, distinctius prohibemus ne quis præsumat aliam facere absque speciali sedis Apostolicæ auctoritate.* »

Le droit civil n'est point cultivé avec la même prédilection : on l'enseigne cependant dans la plupart des universités, surtout à Bologne. Les Papes ne favorisent pas cette étude, parce qu'elle tend à poser le pouvoir temporel comme juge suprême et comme source du droit ; ils l'interdisent même à l'Université de Paris, mais inutilement : l'enseigner était trop lucratif, pour que les légistes, dès lors très avides de renom et d'espèces sonnantes, eussent la vertu de s'en abstenir.

La philosophie n'existe, comme science spéciale, que dans la dialectique : Adam de Petit-Pont en donne les éléments dans son *Ars disserendi* ; pour les autres parties, elle est absorbée dans la théologie. L'étude de la doctrine chrétienne, dans sa formulation dogmatique, et la traduction de la métaphysique d'Aristote lui assurent d'éminents progrès. C'est alors que se continue ce que nous appelons l'aristotélisme chrétien, c'est-à-dire la philosophie la plus haute, la plus claire et la plus sûre que le monde ait vue jusqu'à ce jour. On ne la trouve point résumée dans des traités spéciaux, mais répandue seulement çà et là dans les in-folios des grands docteurs, notamment dans les œuvres de saint Thomas. En écartant des écrits de l'Ange de l'école la partie théologique, il reste une philosophie chrétienne, complète pour les matières, symétrique dans son ordonnance, nourrie dans toutes ses thèses de ce que peut fournir la plus forte raison.

On reproche à cette philosophie son servilisme. Si l'on entend par là sa soumission à la doctrine chrétienne, nous répondrons qu'elle comprenait le rôle de la raison dans les investigations philosophiques d'une manière diamétralement opposée aux théories des modernes. Chez les scolastiques la philosophie est, suivant le mot de saint Anselme : *Fides querens intellectum* ; et, pour attaquer sérieusement ce procédé, il faudrait d'abord démontrer la fausseté des vérités de la foi. Si l'on entend par servilisme la déférence pour Aristote, nous répondrons que la prédilection d'une époque raisonneuse pour le stagirite est toute naturelle, mais point servile. La scolastique dit : *Magister dixit*, quand Aristote a bien parlé ; sinon elle le corrige. Qu'on ouvre le premier livre venu, on en aura la preuve.

On lui reproche aussi la barbarie de sa langue. Mais ce reproche n'est fait que pour préconiser la méthode oratoire, beaucoup plus favorable aux faiblesses de l'esprit et aux écarts de la spéculation. Pour nous, qui ne savons pas concilier la gravité philosophique avec la fantasmagorie du style, nous préférons une page de saint Thomas à tous les dithyrambes de Victor Cousin.

L'histoire est moins en progrès. Pour les temps antérieurs à Jésus-Christ, sa chronologie est fautive, et, pour les faits éloignés, les chroniqueurs sont volontiers crédules, très attentifs à recueillir les faits. On voit publier des histoires générales, des histoires spéciales, des annales d'églises et de monastères, des biographies et des poèmes historiques.

La géographie ne sort des langes que grâce aux croisades et aux voyages des Franciscains chez les Mongols.

Les sciences naturelles, la physique, la chimie, l'astronomie, posent leurs bases, et, pour leur coup d'essai, nous donnent le grand Roger Bacon.

Quant à la méthode générale d'enseignement, elle consistait toujours à expliquer l'Écriture d'après la tradition et à ramener toutes les sciences à la science sacrée. En jurisprudence, on suivait les Pandectes ; en médecine, Hippocrate et Galien ; en philosophie, Aristote et l'Isagôgè de Porphyre. A partir du douzième siècle, l'interprétation traditionnelle se classe et donne naissance aux *Sommes* de chaque science. Ainsi, en théologie, on eut les Sentences de Pierre Lombard et la somme de saint Thomas; en droit canon, le Décret de Gratien ; en médecine, la Règle de Salerne et la somme de Thaddée ; en jurisprudence, la Somme d'Azon. Les ouvrages de Vincent de Beauvais,

d'Albert le Grand, de Roger Bacon, font suffisamment connaître le cercle des études universitaires.

IV. A partir du quatorzième siècle, il s'opéra, dans la constitution des universités, une révolution radicale. Par le fait de Philippe le Bel, des légistes et des Parlements, ces établissements, d'ecclésiastiques qu'ils étaient, devinrent laïques, et, au lieu de relever de l'Eglise, relevèrent de l'Etat. Dans la dernière période de l'ancienne monarchie, il y avait entre la société politique et les universités, union intime, fusion presque complète. Les universités étaient les délégués de la puissance publique ; elles obéissaient, avec orgueil, à la voix du prince et aux sentences des magistrats ; et les recteurs, leurs chefs, se glorifiaient du titre de *Vicaires du Roi* qui leur était donné par les jurisconsultes. Les publicistes de toutes les écoles, ceux qui tenaient aux anciennes maximes du royaume et ceux qui réclamaient de profondes réformes, les d'Aguesseau, les Montesquieu, les Turgot, les Malesherbes, les la Chalotais, tous étaient d'accord pour reconnaître que l'éducation devait être dirigée par l'autorité souveraine, et arrangée par la société suivant sa constitution ; qu'elle était un droit et un devoir attachés à la puissance publique, dont les instituteurs étaient les mandataires.

De ces idées naquit la Révolution ; de la Révolution naquit l'Université.

L'Université c'est l'Etat enseignant ; c'est l'Etat prenant, dans l'instruction, la place qu'avait créée l'Eglise ; c'est, par une transition insensible et quasi-nécessaire, la société civile se posant en société religieuse, s'érigeant en Eglise laïque, pour l'éducation de la jeunesse et la direction morale de la nation.

Telle est, du moins, l'idée que s'en firent les conventionnels et tel le but que voulait atteindre, dans l'intérêt de son despotisme, le créateur de l'Université impériale.

Destruction des écoles privées et des écoles ecclésiastiques ; les enfants enrégimentés dans les casernes ou dans les lycées ; la chair au canon, l'esprit à la peur ou aux intérêts : tel est l'idéal des décrets de 1808 et de 1811.

Il y a dans cette conception un premier vice, c'est qu'on prend l'enfant, au nom de l'Etat, seulement pour l'instruire, non pour l'élever. Or, prendre l'enfant avec de semblables desseins, c'est violer le droit des familles sur leur descendance et méconnaître le droit divin de l'Eglise, tant sur l'éducation que sur l'enseignement. De plus, donner l'istruction sans l'éducation, c'est cultiver dans l'homme les facultés secondaires, au détriment des facultés supérieures ; rompre l'équilibre régulier du développement intellectuel et moral ; préparer, par l'abondance d'instruction et le défaut d'éducation, l'abrutissement, non pas sauvage et grossier, mais poli et élégant, de l'espèce humaine.

Il y a dans cette conception un second vice : c'est que cette instruction, qu'on se flatte de donner, manque de base et même n'a pas de sens. L'Etat enseignant, cela est bientôt dit et cela fait bon effet dans un discours ; mais il n'est pas facile d'entendre ce que cela signifie. On comprend des maîtres d'écoles et des professeurs institués par l'Etat, mais on ne comprend pas ce que ces professeurs et maîtres peuvent enseigner en propre, de par l'Etat. L'Etat, comme tel, n'a pas de doctrines ; les éléments traditionnels du savoir humain, enseignés par ses maîtres, ne peuvent avoir d'autres appuis que celui de la raison naturelle ou celui des intérêts, bien ou mal compris, de l'ordre social ; mais, si l'on veut asseoir ces enseignements sur les principes constitutionnels de l'Etat, en matière d'instruction élémentaire et secondaire, c'est une visée qui n'est pas susceptible d'interprétation. Se figure-t-on des élèves épelant le Code Civil, des humanistes faisant des odes sur la Constitution, et des jeunes philosophes méditant les principes de 89 ? Quant à asseoir, comme on le veut en effet, les sciences et les études supérieures des quatre facultés sur les principes de l'Etat, c'est réduire toutes ces études et ces sciences à l'ordre purement naturel ; c'est exclure tout l'ordre surnaturel, la religion révélée et l'Eglise catholique ; c'est, par conséquent, établir l'ordre intellectuel dans les horizons bornés, ténébreux et malsains du paganisme.

Ou plutôt, par une conséquence fatale, c'est établir une correspondance nécessaire entre les principes constitutionnels de l'Université et les tendances perverses du socialisme et de la Révolution.

En effet, la lumière unique de l'ordre naturel, dans l'hypothèse universitaire, c'est la raison seule, autrement le rationalisme. Le rationalisme est le premier principe de l'Université.

Rationalisme veut dire souveraineté de l'individu dans l'ordre intellectuel, affranchissement des règles et des entraves qu'impose la société religieuse fondée sur les données traditionnelles de la foi. Socialisme, de son côté, signifie souveraineté de l'individu dans l'ordre matériel, affranchissement des règles et des entraves qu'impose la société domestique et politique fondée sur la transmission héréditaire des biens.

Il y a donc, entre le rationalisme universitaire et le socialisme, identité de principe et de but ; la seule différence c'est qu'ils poursuivent ce but, l'un, dans l'ordre des intelligences, l'autre, dans l'ordre des biens terrestres.

Par conséquent, l'Université actuelle n'a rien de commun avec les anciennes Universités, du moins telles que les avait créées l'Eglise. L'Eglise les avait créées pour pro-

pager la foi et les mœurs, pour ramener toutes les sciences à la théologie, donner à la société religieuse des prêtres dignes, à la société civile de dignes titulaires de toutes les charges sociales. L'Université impériale n'a, dans ses principes, souci ni de la foi ni des mœurs; elle s'occupe exclusivement de la science séparée de la foi, et par ses oublis et par ses exclusions elle ne peut aboutir qu'à des embarras surchagés de désastres.

Ou les droits des familles, de l'Eglise et de la liberté prévaudront contre les tendances funestes de l'Université; ou l'Université victorieuse sera ensevelie dans son triomphe.

V

DE LA MÉTHODE SCOLASTIQUE

Depuis trois siècles, la scolastique est un objet de critique et de contradiction. Sans parler des mystiques du moyen âge, qui n'en faisaient qu'une censure anodine, les platoniciens de la Renaissance, les sectaires du protestantisme, les encyclopédistes du dernier siècle et les rêveurs du nôtre en ont dit tout le mal que peuvent encourir une méthode et un enseignement. A leurs yeux la scolastique est un fantôme hideux, l'obstacle au progrès des arts, des sciences et des lettres, un attentat à l'indépendance de l'esprit humain et au libre essor du génie, en fin de compte, la source funeste de maux incalculables. Critiques acerbes, contradictions violentes qui viennent non-seulement des fanatiques, comme il s'en trouve dans tous les partis, mais même d'hommes sages, d'ailleurs abusés, dont les méprises, du reste, trahissent l'importance de la question.

La Scolastique en effet n'est pas une affaire de pure théorie. Ce qui se débat sous ce nom, ce n'est pas l'appréciation simple d'une langue et d'une méthode; c'est, à bien prendre, la conciliation de l'autorité et de la liberté, l'accord de l'intégrité des croyances avec le progrès de la tradition; questions graves dont le seul énoncé éveille dans les cœurs des échos sympathiques, parce qu'elles touchent au vif les grands intérêts.

En l'examinant ici, nous n'entendons pas la discuter à ce point de vue. Pour nous renfermer dans un programme pratique, nous devons esquisser l'histoire de la Scolastique, énumérer ses avantages, repousser les attaques dont elle est l'objet. Et, puisqu'il s'agit de la Scolastique, le mieux est d'en parler en observant ses règles.

On entend par Scolastique trois choses : une langue, une méthode, une doctrine : la langue parlée, la méthode pratiquée, la doctrine enseignée dans les Universités du moyen âge. La doctrine n'est autre que la doctrine même de l'Eglise, plus une philosophie qu'on peut appeler l'*Aristotélisme chrétien*. La langue est une langue scientifique, brève, claire, énergique, toujours conforme aux exigences de l'étymologie; mais qu'il faut apprendre, si l'on veut l'entendre. Enfin la méthode est une méthode d'enseignement, qui n'est autre que la méthode géométrique appliquée, *non à la recherche*, mais à la démonstration de la vérité. La doctrine chrétienne et l'aristotélisme ne sont pas en cause; il nous reste à parler de la langue et de la méthode, c'est-à-dire des termes qui servaient à l'énoncé des propositions et des procédés qui les mettaient en formes logiques. La question ainsi restreinte pourrait mener encore à de très longues considérations sur les principes des langues et sur les lois de l'esprit humain; pour ne pas excéder, nous prenons les choses sur le pied des éléments.

I. Langue Scolastique. — Chaque science a sa langue à part, sa terminologie propre, dont le sens rigoureux rend plus facile l'exposition des doctrines. A l'origine, la science chrétienne avait été ébauchée dans des conversations familières, puis développée, sous ses aspects divers, dans les épîtres des Apôtres. Les premiers convertis du paganisme importèrent dans l'Eglise la langue philosophique des écoles païennes, en lui donnant toutefois un sens conforme à la foi. Les Pères se servirent de cette langue des écoles et des livres saints, mais gardèrent, pour l'ordinaire, les langues éloquentes de l'antiquité classique. Après l'âge d'or des Pères, le génie des peuples germaniques voulut réduire en corps de doctrine, enfermer dans un plan logique étayer de toutes ses preuves l'ensemble de la vérité révélée. Pour s'engager à ce grand œuvre et y réussir avec la précision désirable, il fallait une langue scientifique, à mots brefs et lumineux : on créa la Scolastique. On pourrait en trouver l'origine lointaine dans les écrits d'Aristote et les premiers essais catholiques dans les mots de *consubstantiel*

de *transsubstantiation*, de *Trinité*, créés par les Conciles. Sa formulation exacte et complète ne date cependant que de l'an mil. Personne en particulier n'en fut l'inventeur : les maîtres y mirent tous la main et certes il fallut une rare et féconde perspicacité pour créer, en si peu de temps, ce riche dictionnaire qui ne laisse rien à l'arbitraire de l'auteur, au vague de la pensée et qui servit, cinq siècles durant, de truchement à tous les esprits cultivés.

Cette langue, comme toutes les langues, subit des vicissitudes, traversa des époques de pureté et de corruption. Quand les esprits s'appauvrirent ou s'affaiblirent, les expressions se multiplièrent ; cette stérile abondance engendra les termes équivoques et les mots obscurs. Au lieu de mieux définir et de mieux distinguer, on tomba dans les ténèbres. Mais la langue de saint Thomas n'est pas responsable de ces errements, pas plus que la langue de Racine ne doit répondre des écarts de nos modernes romantiques.

Depuis, cette langue a été supprimée dans l'enseignement officiel et conservée à peine, moyennant amendement, dans l'enseignement des Séminaires. De là est résultée une confusion de termes et d'idées dont nous subissons les désavantages et prévoyons les périls. Aussi de grands esprits ont-ils déploré l'abandon de la langue latine en sa forme de pure scolastique, et voilà que les congrès proposent d'établir une langue universelle. N'eût-il pas été préférable de maintenir l'ancien idiome des écoles ? On eut eu une langue faite, usuelle, illustrée de chefs-d'œuvre et consacrée par une glorieuse tradition.

II. MÉTHODE SCOLASTIQUE. — I. *Son origine et son histoire.* — A prendre les choses au point de vue historique, il y a, pour l'enseignement de la théologie, deux méthodes : la méthode *positive*, qui prouve par l'Ecriture Sainte et la Tradition et expose ses preuves d'une manière oratoire ; et la méthode *scolastique*, qui met en forme les arguments traditionnels, qui prouve de plus par des arguments de raison, enseigne d'une manière didactique et réduit la théologie en corps de doctrine. Au fond, ces deux méthodes sont inséparables : il est difficile de séparer la raison de l'autorité et la systématisation se retrouve sous les fleurs de l'éloquence, encore qu'on ait ici plus de liberté d'allures et là plus de rigueur. L'une ou l'autre méthode peuvent toutefois prédominer, être plus ou moins développées ; et cette prédominance suffit pour caractériser une époque.

Dans les premiers siècles, la méthode positive avait prévalu ; mais, dès les premiers siècles aussi, l'esprit humain, méditant les dogmes de la foi, avait senti le besoin de distinguer, de définir et de classer. Les Pères controversistes sont tous d'éminents dialecticiens ; et la plupart des docteurs, saint Augustin par exemple, ont réellement constitué la théologie en corps, bien qu'ils ne l'aient pas exposée de suite dans un ouvrage spécial. Les Grecs, qui n'ont point [illegible] ont tout bouleversé par leurs aventureuses investigations. Le premier d'entre eux qui se soit soustrait aux habitudes disputeuses et flottantes de ses compatriotes est saint Jean Damascène, le saint Thomas des Orientaux, en son livre : *De la foi orthodoxe.* En Occident, les préparateurs de la méthode scolastique sont Boèce, Cassiodore et saint Isidore de Séville, dans leurs études sur Aristote. Saint Anselme, en subordonnant la raison à la foi, suit plutôt, dans ses écrits, la spéculation philosophique. Après lui, avec un moindre succès, Roscelin et Abélard appliquent à la Théologie la dialectique aristotélcienne. La traduction complète d'Aristote, commandée par Frédéric II, et l'introduction en Europe des commentaires d'Averroès et d'Avicène activent le mouvement. Dès lors, l'usage du raisonnement et l'emploi de la méthode déductive prévalent dans les écoles ; jusqu'à ce que la méthode paraisse sous les plus belles proportions et que la raison brille en sa plus haute puissance dans les deux *Sommes* de saint Thomas d'Aquin.

Depuis, la méthode scolastique, comme la langue scolastique, a eu ses corrupteurs ; il ne faut pas cependant s'exagérer les abus : ils ne nous sont guère signalés que par les hérétiques, et les hérétiques, qui aiment toujours mieux séduire que convaincre, avaient en horreur une méthode si propre à démasquer leurs sophismes. D'ailleurs la belle scolastique, représentée au onzième siècle par Lanfranc et saint Anselme ; au douzième, par Pierre Lombard ; au treizième, par Albert le Grand, Alexandre de Halès, Vincent de Beauvais, se continue, au quatorzième, dans Nicolas de Lyra, Pierre d'Ailly, Grégoire de Rimini ; au quinzième, dans Gerson, Bessarion et Tostat ; et les Pères du concile de Trente, formés par cette méthode vigoureuse, n'étaient à coup sûr ni faibles philosophes ni minces théologiens.

De nos jours on est revenu presque partout à la méthode positive. Cet abandon de la vraie méthode classique a eu, entre autres résultats fâcheux, le peu de solidité des raisonnements et même l'affaiblissement de la raison. Privés de cette gymnastique intellectuelle, les esprits n'ont plus acquis, communément du moins, la même droiture, la même clarté, la même vigueur. Aussi les scolastiques, même les plus anciens, sont-ils fort au-dessus des modernes pour la pénétration et la fermeté, sans parler de la modestie ; et dans leurs écrits ils agitent beaucoup moins de questions inutiles. Du sein de la tombe où ils reposent, abrités dans la vénération des siècles, ils voient

leurs œuvres garder des titres sérieux au respect des peuples, et nous, qui n'avons jusqu'à présent que dégrossi des matériaux, pourrions-nous promettre à nos œuvres et à nos noms une si glorieuse mémoire?

Il semble que l'histoire seule a définitivement prononcé sur le mérite respectif des méthodes.

2° *Ses avantages.* — La méthode scolastique a eu d'immenses avantages, à la considérer : 1° en elle-même ; 2° dans ses rapports avec l'enseignement ; 3° dans ses relations avec les besoins des nations européennes.

En elle-même, cette méthode géométrique convient à l'étude, à la découverte et à la compréhension des vérités abstraites. Par le double principe de raison suffisante et de contradiction, par les procédés de distinction, de proposition et de démonstration, elle éveille l'esprit d'investigation, favorise la suite de la pensée dans les régions les plus abstruses, oblige à une logique rigoureuse et fait voir les choses dans leur origine méthaphysique, dans leur entité naturelle, dans leurs espèces, leurs propriétés, leurs relations et leurs plus intimes particularités. D'ailleurs, tout en s'attachant de préférence à la déduction, elle n'exclut pas l'induction; elle concilie les exigences de l'enseignement avec les franchises inamissibles de la pensée. Il ne paraît pas que l'esprit humain puisse adopter une autre méthode pour saisir sûrement la vérité et la scruter dans ses profondeurs.

Dans ses rapports avec l'enseignement, cette méthode consiste à donner une idée nette et précise de ce que l'on enseigne. Dans ce but, poser des principes certains; en démontrer les principes obscurs; déduire des principes la série des conséquences qu'ils renferment, sans trébucher dans ses déductions ; ni s'arrêter sur la route; n'employer, dans cette évolution, que des expressions connues ou clairement expliquées ; bannir les termes équivoques et les idées vagues; mettre dans tout l'ensemble un ordre qui éclaircisse les questions les unes par les autres, en allant du connu à l'inconnu : une telle méthode répond bien à l'idée qu'on se fait de l'enseignement, et les professeurs qui l'adoptent peuvent entrer en comparaison sous le rapport du talent, des connaissances et du désintéressement, avec ces professeurs solennels, moins soucieux d'instruire que de se faire approuver.

D'ailleurs cette méthode répondait au besoin des nations européennes. Les tribus barbares avaient contracté, dans l'isolement des forêts germaniques et dans les aventures guerrières des bandes, une certaine énergie, mais sans précision. Leur religion était une mythologie fantastique ; la science leur était inconnue, et leur poésie, la seule chose où ils se révèlent, n'accuse que le vague de la pensée. On peu citer en preuve les Chants du Nord, l'Edda, les Niebelungen. Il fallait discipliner cette pensée vagabonde pour mettre à profit cette énergie. Il fallait faire l'éducation des intelligences, comme on tentait l'éducation des cœurs ; habituer les esprits au frein de l'ordre et de la méthode; donner à la raison publique cette force de netteté, de bon sens, de délicatesse, qui a résisté aux assauts de l'erreur, aux enivrements du rationalisme et aux troubles des révolutions.

La scolastique a été le noviciat des peuples modernes ; malgré les ravages du temps, leur esprit en porte la livrée, leur enseignement n'en peut trahir toutes les traditions, et leur vie publique, au milieu de ses vicissitudes, y puise encore ses meilleures qualités.

3° *Objections.* — En fait, cependant, nous ne nions pas que la méthode scolastique n'ait prêté, comme toutes les choses humaines, aux abus. Ces abus toutefois, et il est facile de s'en convaincre, tiennent plus aux hommes qu'aux principes.

De prime abord, on comprend qu'une méthode en harmonie avec l'état des nations européennes, féconde dans l'enseignement, propre à mettre à contribution toutes les ressources de l'esprit, pouvait être, pour les passions du cœur et de l'intelligence, une pierre d'achoppement. En lisant Abélard, on s'explique qu'il ait séduit ses contemporains et qu'il se soit séduit lui-même. En suivant Roscelin ou Gilbert de la Porrée, on se sent enlacer dans le fort réseau de l'argumentation. Et pour saint Thomas, l'ange de l'école n'aurait-il pas pu en être aussi le démon, si la grâce n'avait placé son génie sous la sauvegarde de l'humilité.

On reproche à la méthode scolastique de dessécher les cœurs. — Le cœur, il est vrai, respire difficilement sous l'armure du syllogisme. Mais le syllogisme est pour l'esprit, non pour le cœur, et le cœur, qui est amour, a sa méthode, comme l'esprit a la sienne, dans ses aspirations vers la vérité et dans les jouissances qu'il goûte en sa conquête. Si donc vous laissez à la piété la liberté morale de ses élans amoureux, pendant que vous soumettez l'esprit au frein de la méthode, vous formez l'un sans nuire à l'autre; au contraire, vous les faites avancer ensemble sous ces règles différentes; et si vous tempérez dans la juste mesure, la piété par l'étude, vous formez à la fois des anges de vertus et des miracles de profondeur. Saint Thomas, le plus scolastique des saints, est aussi l'un des plus grands mystiques.

On reproche à la scolastique de porter aux questions inutiles. — On peut sans cela être porté à ces sortes de questions, et on peut avec cela s'en abstenir. Il est facile d'en citer des exemples, mais l'évidence ne comporte pas de preuve. Il est vrai cependant

que l'habitude de diviser, de discuter, de de distinguer, peut rendre subtil, et même ergoteur; il est de fait aussi que les scolastiques ont souvent agité des problèmes qui nous paraissent sans importance. Mais les dispositions à la chicane tiennent, pour l'ordinaire, au caractère des individus et les dispute, qui nous paraissent inutiles, n'étaient pas sans prix pour les scolastiques. Sans parler du petit amour-propre qui aime à sortir victorieux d'une discussion, il est hors de doute que ces points de détail tenaient à tout un système : les défendre, c'était le couvrir ; les déserter, c'était l'abandonner. D'ailleurs, aujourd'hui, le progrès des études et de la raison métaphysique a singulièrement disculpé ces vieilles disputes de l'école, sans faire allusion aux nôtres qui montrent bien aussi nos passions.

On reproche à cette méthode de ne pas convenir à l'histoire et aux sciences naturelles. Absolument comme si l'on reprochait à la géométrie de ne pas convenir à l'éloquence. Il serait ridicule de chanter sur le thyrse, le carré de l'hypoténuse et sa fameuse démonstration, ou de réduire en formule algébrique et en propositions didactiques, un discours oratoire. On ne le serait pas moins d'appliquer la Scolastique à l'histoire ou aux sciences naturelles, à l'exception, bien entendu, des généralités qui touchent aux principes. Mais qui oblige à en faire cette application ? On peut étudier la géologie avec Cuvier, l'astronomie avec Arago, les mathématiques avec Laplace, la chimie avec Berzélius... et la théologie avec saint Thomas.

On lui reproche enfin d'arrêter l'esprit d'invention. — D'abord ce n'est pas une méthode d'invention, mais d'enseignement et d'étude. Ensuite que veut-on dire ? S'il agit de l'esprit d'invention philosophique, la Scolastique a été l'âge d'or de l'aristotélisme chrétien et du plus pur mysticisme. S'ils s'agit de l'esprit d'invention dans les sciences physiques, il faut rappeler que c'est dans les siècles et dans les pays où régnait la Scolastique, qu'on a inventé la gamme musicale et le contrepoint, la boussole, la poudre à canon, le moulin à eau et à vent, la vapeur, le télescope, la peinture à l'huile, les horloges à roues, et découvert le Nouveau Monde. Une méthode dialectique ne peut mettre obstacle à des découvertes, fruit ordinaire des circonstances et du hasard, c'est à dire des desseins de la Providence.

En somme, les défauts de la méthode scolastique sont les défauts de ceux qui s'en servent mal ou mal à propos. Les avantages, au contraire, lui appartiennent ; elle est vraiment la méthode de l'enseignement, le noviciat nécessaire de l'esprit particulier et public ; elle a contribué, pour une grande part, au progrès des temps, et il n'est que juste de la saluer comme l'un des plus grands bienfaits des siècles chrétiens.

LIVRE SOIXANTE-QUINZIÈME

De 1270 a 1276

Le Pape saint Grégoire X. Ses relations avec l'Empereur de la Chine. Tient le deuxième concile œcuménique de Lyon, y réconcilie les Grecs avec l'Eglise romaine, et confirme l'élection de Rodolphe de Habsbourg à l'empire d'Occident.

L'an de grâces 1270, le 25e jour d'août, environ trois heures après midi, le très saint roi de France, Louis IX, venait de rendre le dernier soupir sur la terre d'Afrique, devant la ville de Tunis. Tout à coup l'on entendit les trompettes et les clairons de la flotte sicilienne, que le roi Charles, son frère, conduisait en personne; mais les Français étaient bien éloignés de répondre à ces sigaux par des cris de joie. Livrés à la douleur la plus profonde, ils pleuraient tous la mort de leur roi, le plus saint et le plus juste qui ait jamais porté couronne.

Surpris de ce silence, Charles se détache de son armée et se hâte d'arriver au pavillon royal. Le premier objet qui frappe ses yeux est le corps de son frère, encore étendu sur la cendre. Il se prosterne aussitôt et lui baise les pieds en versant un torrent de larmes. Sa douleur fut extrême, comme ses autres passions. Il obtint, par ses instances les entrailles de son bienheureux frère, qui furent envoyées en Sicile, à la célèbre abbaye de Montréal. Le reste du corps demeura au milieu de l'armée française; car le peuple, qui le regardait comme sa plus sûre sauvegarde, ne voulut souffrir en aucune manière qu'on le portât ailleurs.

Il fallut cependant pourvoir à la sûreté de l'armée. Phillippe, le nouveau roi de France, et son oncle, le roi Charles, y travaillèrent de concert, après avoir rendu les derniers devoirs au saint roi, leur père et leur frère. La nouvelle de sa mort inspira de la confiance aux Sarrasins; ils vinrent présenter la bataille; les croisés l'acceptèrent, et les Sarrasins furent entièrement défaits. Ils revinrent encore quelque temps après; mais cette fois leur défaite fut si complète, qu'ils n'osèrent plus tenir la campagne. Les croisés songèrent alors à s'emparer de Tunis. Pendant qu'ils s'occupaient du siège, le prince infidèle fit demander la paix, offrant de se soumettre à des conditions aussi onéreuses pour lui qu'avantageuses pour les croisés. On les accepta, et la trève fut conclue pour dix ans, aux clauses suivantes : Que tous les prisonniers chrétiens seraient mis en liberté; qu'ils auraient le libre exercice de leur religion ; qu'ils pourraient faire bâtir des églises ; qu'on ne mettrait aucun obstacle à la conversion des Musulmans; que le roi de Tunis payerait tous les ans au roi de Sicile un tribut de cinq mille écus; qu'il rembourserait au monarque et aux seigneurs français toutes les dépenses qu'ils avaient faites depuis le commencement de la guerre, ce qui montait à deux cent dix mille onces d'or, dont la moitié devait être payée comptant et l'autre dans deux mois. Enfin le port de Tunis fut déclaré port franc pour le commerce, au lieu que les marchands payaient le dixième de leur charge.

Il y avait alors à Tunis une grande multitude de Chrétiens, mais esclaves des Sarrasins, un couvent de Frères Prêcheurs et des églises où les fidèles s'assemblaient tous les jours. Or, le roi musulman les avait tous fait mettre en prison, quand il apprit que l'armée française était entrée sur ses terres. Il fut donc convenu non-seulement qu'ils seraient tous mis en liberté, mais de plus que le roi permettrait aux Chrétiens de demeurer dans les principales villes de son royaume et d'y posséder toutes sortes de biens, même des immeubles, sans payer autre chose que le tribut ordinaire des Chrétiens libres ; qu'ils pourraient y bâtir des églises, dans lesquelles on prêcherait publiquement la foi chrétienne, et qu'il serait permis à qui voudrait de recevoir le baptême (1).

Ce traité venait d'être conclu, quand on vit arriver Edouard, fils aîné du roi d'Angleterre, avec Edmond, son frère, et quantité

(1) Duchesne, t. V. *Spicileg.*, t. II. p. 532; t. XI, p. 560.

de noblesse croisée pour la Terre-Sainte. Lorsqu'il apprit le traité, il fut fort mécontent et dit aux Français : « Avons-nous pris la croix et nous sommes-nous assemblés ici pour traiter avec les infidèles ? Dieu nous en garde ! Le chemin nous est ouvert et facile pour marcher à Jérusalem. » Les Français répondirent : « Nous ne pouvons contrevenir à notre traité; retournons en Sicile, et, quand l'hiver sera passé, nous pourrons aller à Saint-Jean-d'Acre. » Cette résolution déplut à Édouard : il ne voulut prendre part ni au traité ni à l'argent des infidèles, qu'il regardait comme maudit ; mais, après avoir donné un repas aux princes français, il se tint enfermé chez lui. Il fut toutefois obligé de les suivre en Sicile et d'y passer l'hiver (1).

La flotte des Français arriva à Trapani le 21 de novembre, et y fut battue d'une furieuse tempête, où périrent plusieurs vaisseaux et environ quatre mille personnes. Ce que les Anglais regardèrent comme une punition divine de n'avoir pas continué leur voyage vers la Terre-Sainte. Or, le nouveau roi Philippe avait pris la résolution de repasser en France, parce que son armée était trop affaiblie par les maladies pour former une nouvelle entreprise, et qu'il n'avait plus de légat pour conduire la croisade ; mais ce qui le détermina le plus, c'étaient les lettres des deux régents de France, Matthieu, abbé de Saint-Denis, et Simon de Nêle, qui le pressaient de revenir. Le mardi, 25e de novembre, jour de Sainte-Catherine, le roi et les seigneurs qui étaient à Trapani s'assemblèrent et promirent avec serment de se trouver au même port, du jour de la Madeleine en trois ans, c'est-à-dire le 22e de juillet 1274, préparés à passer en la Terre-Sainte, excepté ceux qui auraient une excuse approuvée par le roi de France. Ce prince fut obligé de demeurer encore quinze jours à Trapani, à cause de la maladie de Thibaud, roi de Navarre, son beau-frère, qui y mourut le lundi, 15e de décembre. Le roi de France continua son voyage par terre, passa le phare de Messine et traversa l'Italie (2).

Il vint à Rome, fit ses prières aux tombeaux des apôtres et se rendit à Viterbe, où résidait la cour romaine, c'est-à-dire les cardinaux, pendant la vacance du Saint-Siége. Le pape Clément IV était mort à Viterbe même, le 29e de novembre 1268, après avoir tenu le Saint-Siége trois ans neuf mois et vingt quatre jours. Il était d'une grande prudence, excellent jurisconsulte, habile prédicateur, et prêchait souvent à Viterbe, étant Pape, pour fortifier le peuple dans la foi catholique ; il chantait même fort bien. Pendant longtemps il ne mangea point de viande, coucha sur un lit très dur et ne porta point de linge ; sa vie était très pure. Il fut enterré à Viterbe, dans l'église des Frères-Prêcheurs, où l'on voit encore son tombeau, avec l'image de sainte Hedwige de Pologne, qu'il avait canonisée. Le Saint-Siége vaqua deux ans et dix mois, moins vingt-sept jours (3).

Comme les cardinaux ne pouvaient s'accorder pour l'élection, le podestat ou magistrat de Viterbe, afin de les y contraindre, les tenait enfermés dans un palais. Le roi Philippe de France leur rendit visite avec un grand respect et les salua tous par le baiser de paix. Il était accompagné du roi de Sicile, son oncle, et de plusieurs seigneurs ; et tous prièrent instamment les cardinaux de donner promptement un pasteur à l'Église, comme le roi Philippe le manda aux deux régents de son royaume, par une lettre du 14e de mars 1271. Il continua son voyage par la Toscane, la Lombardie et la Savoie, et arriva heureusement à Paris.

Il était accompagné de cinq cercueils contenant les ossements du roi, son père, du comte de Nevers, son frère, du roi de Navarre, son beau-frère, de Jeanne d'Aragon, sa femme, et de l'enfant qu'elle mit au monde en mourant, à Cosence, en Calabre, et qui mourut même avant elle. Les cercueils furent portés à Notre-Dame. On passa toute la nuit à chanter l'office des morts, à plusieurs chœurs, qui se succédaient, avec un grand luminaire. Le lendemain, vendredi devant la Pentecôte, 22 mai 1271, on porta les cercueils à Saint-Denis. Les processions de tous les religieux de Paris marchaient devant ; puis le roi, avec un grand nombre de seigneurs et de prélats, et une grande foule de peuple. Ils marchaient tous à pied, et le roi portait de ses épaules les reliques de son père. Les moines de Saint-Denis vinrent au-devant, jusqu'à mille pas, revêtus de chapes de soie, et chacun un cierge à la main, en chantant. Mais quand on vint à l'église, on trouva les portes fermées, à cause de l'archevêque de Sens et de l'évêque de Paris, qui étaient présents, revêtus pontificalement ; car les moines craignaient que, si les prélats entraient de la sorte, ils n'en tirassent des conséquences au préjudice de leur entière exemption. Il fallut donc qu'ils allassent hors les bornes de la juridiction de l'abbaye quitter les ornements pontificaux : le roi cependant attendait dehors, avec tous les barons et les prélats. Il est bon de se souvenir que Mathieu, abbé de Saint-Denis, venait d'être régent du royaume. Enfin on ouvrit les portes ; le convoi entra dans l'église ; on célébra l'office des morts, puis la messe solennelle. On déposa les reliques du saint roi Louis près de Louis, son père, et de Philippe-Auguste, son aïeul. On les mit d'abord dans un tombeau de pierre ; mais on le couvrit depuis d'une tombe riche-

(1) [illegible] — (2) [illegible] p. 322. [illegible] — (3) Raynald, 1268, n. [illegible]

chement ornée d'or et d'argent, d'un ouvrage exquis. Il se fit incontinent plusieurs miracles au tombeau du saint roi, qui furent écrits fidèlement par ordre de l'abbé de Saint-Denis (1).

Peu de jours après, on apporta à Saint-Denis le corps d'Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse, frère de saint Louis, mort à Cornero, en Toscane, au retour du voyage de Tunis. La comtesse Jeanne, sa femme, mourut quelques jours après lui, et, comme elle était héritière du comté de Toulouse, et qu'ils n'avaient pas laissé d'enfants, ce comté revint à la couronne de France, suivant le traité de Paris en 1229 (2).

Edouard, fils aîné du roi d'Angleterre, ayant passé l'hiver en Sicile, s'embarqua au printemps pour passer en Palestine, et aborda au port de Saint-Jean-d'Acre, le 9e jour de mai 1272, avec mille hommes choisis. Il y demeura un mois pour rafraîchir ses gens et s'informer de l'état du pays, où Bibars, autrement Bondocdar sultan mameluk d'Egypte, avait fait de grands progrès depuis trois ans. Le 7e de mars 1268, il prit Jaffa ou Joppé par trahison pendant la trêve, fit mourir un grand nombre de pauvres, et donna escorte aux autres après les avoir dépouillés. Le 15e d'avril, il prit le château de Beaufort; puis il marcha contre Tripoli, dont il détruisit les jardins; puis contre Antioche, qu'il prit sans combat le 29e de mai. Il y fit mourir dix-sept mille personnes et emmena plus de cent mille esclaves; en sorte que cette grande ville demeura déserte, sans avoir pu se rétablir depuis. Elle avait subsisté environ quinze cent quatre-vingts ans. La même année 1271, le 18e de février, Bondocdar, assiégea le château de Crac, qui était aux Hospitaliers, et ils furent contraints de le rendre le 8e d'avril. Ensuite il fit une trêve avec le comte de Tripoli, prit Montfort, qui était aux Allemands, et le ruina; puis il vint devant Saint-Jean-d'Acre (3).

Après que le prince Edouard se fut reposé un mois, il se mit en campagne avec environ sept mille chrétiens, qui prirent Nazareth et tuèrent ceux qu'ils y trouvèrent. Il fit ainsi plusieurs courses pendant près d'un an et demi qu'il demeura dans Saint-Jean-d'Acre, mais sans grand effet. Le roi de Jérusalem y était en même temps : c'était Hugues III, fils de Henri de Poitiers, prince d'Antioche, et d'Isabelle de Lusignan, qui avait succédé à Hugues II, son cousin, mort à quatorze ans, au mois de novembre 1267. Hugues III était déjà roi de Chypre, et se fit couronner roi de Jérusalem, à Tyr, le 24 septembre 1269. Il en porta le titre quatorze ans et demi.

Comme les Latins étaient maîtres du royaume de Chypre, il y eut quelquefois des différends entre les deux clergés, latin et grec. Dès le temps du pape Grégoire IX, l'archevêque latin de Nicosie reçut un ordre du Saint-Siège pour défendre à tous les évêques grecs de sa dépendance de permettre à aucun prêtre grec de célébrer la messe, qu'il n'eût juré obéissance à l'Eglise romaine et renoncé à toute hérésie, particulièrement au reproche que les Grecs font aux Latins, de consacrer en azymes. L'archevêque, ayant assemblé les évêques grecs de sa province, leur fit lire et expliquer cet ordre du Pape, contre lequel ils firent plusieurs objections; mais, n'osant s'y opposer ouvertement, ils en demandèrent copie ainsi que du temps pour délibérer; ils en profitèrent pour sortir secrètement de Chypre, avec les abbés, les moines et les principaux prêtres grecs, emportant tout ce qu'ils purent des églises et des monastères, et se retirèrent en Arménie. L'archevêque latin consulta le Pape sur ce qu'il devait faire en cette rencontre; et le Pape lui manda de chasser du pays les prêtres et les moines grecs qui y étaient restés, et de donner à des prêtres latins les églises et les monastères des fugitifs. La lettre est du 13e d'avril 1240 (4).

Sept ans après, le pape Innocent IV envoya frère Laurent, de l'ordre des Mineurs, son pénitencier, avec un ample pouvoir de légat, pour la réunion des Grecs et des autres schismatiques. Ce légat rappela l'archevêque grec de Chypre de l'exil volontaire où l'avaient réduit les mauvais traitements des prélats latins. Le prélat grec s'adressa au cardinal-évêque de Tusculum, lorsqu'il fut arrivé en Chypre avec saint Louis en qualité de légat, et promit entre ses mains obéissance à l'Eglise romaine avec ses suffragants. Ensuite ils envoyèrent au Pape une requête contenant plusieurs articles sur lesquels ils lui demandaient justice :

1° Que l'archevêque grec et ses successeurs eussent la liberté d'ordonner quatorze évêques de leur nation, puisque de toute antiquité il y avait dans l'île autant de sièges épiscopaux. 2° Qu'en demeurant sous l'obéissance de l'Eglise romaine, ils ne fussent point soumis à la juridiction des prélats latins, mais qu'ils jouissent de la même liberté qu'eux. 3° Qu'ils exerçassent la juridiction ordinaire sur leur clergé et leur peuple, quant au spirituel, comme avant qu'ils se séparassent de l'Eglise romaine, et telle que l'avaient les prélats latins, avec pleine liberté de recevoir les ordres et d'embrasser la profession monastique, comme avant que le pays fût soumis à la domination des Latins. 4° Que les moines grecs fussent déchargés de payer aux évêques latins les dîmes des terres qu'ils cultivaient de leurs mains ou à leurs dépens, et

(1) Fleury, l. LXXXVI, n. 12. Duchesne, t. V, p. 524, etc. *Spicileg.*, t. II, p. 571, etc. — (2) Fleury, l. LXXXVI, n. 12. Duchesne, t. V, p. 524, etc. *Spicileg.*, t. II, p. 571, etc. — (3) Sanut, Knyght, Fleury. — (4) Raynald, 1240, n. 45.

qu'elles fournassent au profit des évêques grecs. 5° Que les appellations des jugements prononcés par les évêques grecs ne fussent point portées devant les évêques latins, mais devant le Pape ou son légat sur les lieux, qui serait tenu de prendre leur protection. 6° Enfin qu'il plût au Pape de révoquer tout ce que le légat Pélage, évêque d'Albane, avait ordonné contre eux en punition de leur désobéissance.

Sur ces demandes des Grecs, le pape Innocent IV, ne se croyant pas suffisamment informé des circonstances du fait pour donner une réponse décisive, renvoya l'affaire au cardinal-légat Eude, évêque de Tusculum, qui, étant sur les lieux, pouvait en prendre une connaissance plus exacte, et lui donna plein pouvoir de régler le tout par le conseil des prélats et des autres personnes sages, selon qu'il jugerait plus expédient pour le salut des âmes, la paix de l'Église et l'accroissement de l'obédience catholique. La lettre est du 20e de juillet 1250 (1).

Quatre ans après, c'est-à-dire le 5 de mars 1254, le même Pape envoya au même légat un grand règlement pour terminer le différend ému entre l'archevêque de Nicosie et ses suffragants latins d'une part, et les évêques grecs de l'île de Chypre, soumis à l'Église romaine, d'autre part. Le légat avait envoyé au Pape les prétentions des Latins et les réponses des Grecs, lui demandant la décision. A quoi le Pape satisfit par ce règlement qui regarde principalement le rite grec dans l'administration des sacrements, et contient ving-six articles, dont voici la substance :

Les Grecs suivront l'usage de l'Eglise romaine dans les onctions qui se font au baptême et on tolérera leur coutume d'oindre les catéchumènes par tout le corps, si on ne la peut ôter sans scandale. Il est indifférent qu'ils baptisent en eau froide ou en eau chaude. Les évêques seuls marqueront les baptisés sur le front avec le saint-chrême, c'est-à-dire donneront la confirmation. C'est que, chez les Grecs, ce sacrement s'administre avec le baptême, et le plus souvent par un prêtre. Chaque évêque peut faire le saint-chrême dans son église, le Jeudi-Saint, avec le baume et l'huile d'olive ; mais, si les Grecs veulent garder leur ancien usage, que le patriarche fasse le chrême avec les archevêques, ou l'archevêque avec ses suffragants, on le peut tolérer. Les confesseurs ne se contenteront pas, en administrant la pénitence, d'enjoindre une onction pour toute satisfaction, mais on donnera l'extrême onction aux malades.

Quant à l'eucharistie, les Grecs peuvent suivre leur coutume d'y mêler de l'eau froide ou chaude, pourvu qu'ils croient que la consécration se fait également avec l'une ou avec l'autre. C'est qu'ils mettent de l'eau bouillante dans le calice pour signifier la vertu du Saint-Esprit. « Mais ajoute le Pape, ils ne doivent pas garder toute l'année l'eucharistie consacrée le Jeudi Saint, pour la donner aux malades. Ils ne garderont pas plus de quinze jours celle qui sera réservée pour cet usage, de peur que les espèces étant altérées, elle ne soit difficile à prendre, quoique la vérité et l'efficacité du sacrement ne cessent par aucune longueur de temps. Ils suivront leur usage dans la manière et l'heure de célébrer la messe, pourvu qu'ils ne la disent pas après none ou avant que d'avoir dit matines. Le calice sera d'or, d'argent ou au moins d'étain, l'autel propre, avec un corporal blanc, et les femmes ne serviront point à l'autel.

« Les Grecs peuvent garder leur coutume de ne point jeûner les samedis de carême. Leurs prêtres mariés peuvent administrer le sacrement de pénitence, mais les évêques peuvent en donner le pouvoir à d'autres qu'aux curés. C'est que les Grecs se confessent plus volontiers aux moines qu'aux prêtres mariés. On ne doit point douter que la simple fornication ne soit un péché mortel. Nous ordonnons expressément qu'à l'avenir les évêques grecs confèrent les sept ordres suivant l'usage de l'Eglise romaine ; mais on ne laissera pas de tolérer ceux qui sont ordonnés autrement, à cause de leur multitude ; c'est que les Grecs ne connaissaient point les trois ordres mineurs de portier, d'exorciste et d'acolyte.

« Les Grecs ne blâmeront point les secondes ou les troisièmes noces permises par l'Apôtre ; mais ils ne contracteront point de mariage au huitième degré selon eux, qui est le quatrième selon nous. Nous permettons toutefois par dispense, à ceux qui ont contracté dans ce degré, de demeurer ensemble. Puisque les Grecs croient que les âmes de ceux qui meurent sans avoir accompli la pénitence qu'ils ont reçue, ou chargés de péchés véniels, sont purifiées après la mort et peuvent être aidées par les suffrages de l'Eglise, nous voulons qu'ils nomment purgatoire, comme nous, le lieu de cette purification, quoiqu'ils disent que leurs docteurs ne lui ont point donné de nom ». — Le Pape ordonne à l'évêque de Tusculum de faire expliquer aux évêques grecs ce règlement, et de leur enjoindre de l'observer exactement, comme aussi d'ordonner à l'archevêque de Nicosie et à ses suffragants latins de ne point inquiéter les Grecs au préjudice de ce règlement (2).

L'an 1260, le pape Alexandre IV fit encore une grande constitution pour régler les différends survenus dans l'île de Chypre entre les Latins et les Grecs, depuis ceux que le pape Innocent IV avait terminés. Germain, archevêque grec de Chypre, accompagné de

(1) Raynald, 1246, n. 15; 1247, n. 30; 1250, n. 19 et 41. — (2) Raynald, 1254, n. 7. Labbe, t. XI p. 612.

trois autres évêques grecs, et les procureurs de l'archevêque latin de Nicosie, dans la même île, étant venus en la présence du pape Alexandre, proposèrent ainsi leurs prétentions. Germain disait : « La métropole de Chypre étant vacante, les évêques grecs obtinrent du pape Innocent, votre prédécesseur, la permission d'élire un archevêque, nonobstant l'ordonnance du concile général et celle du légat Pierre, évêque d'Albane. Ils m'élurent, et le cardinal-évêque de Tusculum, alors légat en Chypre, confirma l'élection, suivant l'ordre qu'il en avait reçu du Pape, et me fit sacrer par mes suffragants ; après quoi il reçut notre promesse d'obéissance à l'Eglise romaine, et mes suffragants me la promirent aussi selon les canons.

« J'étais en possession paisible de ma dignité, quand l'archevêque de Nicosie me cita à comparaître en personne devant lui, pour répondre sur certains articles dont il prétendait informer contre moi, quoiqu'il n'ait aucune juridiction sur moi, qui ne connais de supérieur que le Pape, ni sur les Grecs de Chypre, qui me sont soumis. Je n'obéis point à cette citation, parce que je ne le devais pas, mais j'appelai au Saint-Siège, me mis sous sa protection, et partis pour venir en votre présence. Alors l'archevêque de Nicosie a chassé mes vicaires avec violence, maltraité les Grecs pour les détourner de mon obéissance, cassé les sentences que j'ai prononcées justement contre quelques-uns d'entre eux, et m'a causé beaucoup de dommage et de dépense. C'est pourquoi je vous demande de casser, comme attentat, tout ce que cet archevêque a fait contre moi, et de l'empêcher de faire à l'avenir sur les Grecs de pareilles entreprises. » Telle était la demande de l'archevêque Germain.

Le Pape nomma pour auditeur ou commissaire en cette cause le cardinal Eude ou Odon de Châteauroux, qui avait été légat en Chypre, devant lequel les procureurs de l'archevêque de Nicosie proposèrent des exceptions, disant qu'il n'avait jamais été cité pour cette cause, et qu'ils avaient été envoyés pour d'autres affaires. Toutefois, le cardinal les obligea de défendre, au fond, par ordre exprès du Pape, qui ne voulait pas donner sujet à l'archevêque Germain de se plaindre d'un déni de justice. Les procureurs de l'archevêque de Nicosie soutinrent donc que l'élection de Germain était nulle, parce que les évêques grecs n'avaient point droit d'élire un archevêque, et que, lorsqu'ils firent cette élection, ils étaient excommuniés; c'est pourquoi les vicaires de l'archevêque de Nicosie, alors absent, protestèrent contre cette élection. « De plus, disaient-ils, le pape Célestin III, qui donna l'île de Chypre à conquérir aux Latins, à cause de l'infidélité des Grecs, y établit quatre sièges épiscopaux pour les Latins, et voulut qu'ils succédassent aux dîmes et aux autres droits que les évêques grecs y avaient eus. Il donna au siège de Nicosie, l'un des quatre, le premier rang et l'autorité de métropole sur toute l'île ; et ensuite l'évêque d'Albane, comme légat, ordonna qu'elle n'aurait que quatre évêques grecs, dont les sièges seraient dans les diocèses des Latins, et soumis à l'archevêque de Nicosie. D'où il s'ensuit qu'il ne peut y avoir d'autre archevêque dans cette île, qui n'est qu'une province. Elle fut conquise sur les Grecs par Richard Ier, roi d'Angleterre, en 1191, et c'est à ce temps qu'il faut rapporter la constitution du pape Célestin ».

Sur cette contestation, on fit de part et d'autre plusieurs propositions et plusieurs réponses ; on dressa des articles dont on devait faire preuve, et on vit dès l'entrée que la procédure serait longue. C'est pourquoi l'archevêque Germain pria le Pape d'avoir égard à la pauvreté de l'église grecque, et de leur donner un règlement suivant lequel ils pussent vivre en paix avec les Latins, sous l'obéissance de l'Eglise romaine. Le Pape considéra de plus que la principale occasion du différend était l'incertitude des bornes de la juridiction, outre la diversité des mœurs et des rites entre les nations. Il jugea donc à propos de terminer la dispute par manière d'arbitrage plutôt que suivant la rigueur du droit et les formalités d'une procédure régulière, et il donna son jugement, que voici en substance :

« Dans l'île de Chypre, il n'y aura désormais que quatre sièges d'évêques grecs : l'un à Solie, dans le diocèse de Nicosie, le second à Arsine, diocèse de Paphos, le troisième à Carpase, diocèse de Famagouste, le quatrième à Lescare, diocèse de Limisse. Quand un de ces sièges grecs sera vacant, le clergé élira un évêque, dont l'élection sera confirmée par l'évêque latin du diocèse, s'il la juge canonique, et il fera sacrer l'élu par les évêques grecs du voisinage, puis l'évêque prêtera serment d'obéissance à l'évêque latin. Mais la condamnation, la déposition, la translation ou la cession des évêques grecs sera réservée au Pape, suivant les prérogatives du Saint-Siège. L'évêque latin ne donnera point d'évêques aux Grecs de son autorité, si ce n'est que par leur négligence le droit lui en soit dévolu, suivant le décret du concile général, et, en ce cas même, il ne leur pourra donner qu'un Grec. L'évêque latin n'aura aucune juridiction sur les diocésains de l'évêque grec, sinon dans le cas où le métropolitain l'exerce sur les diocésains de son suffragant ; mais les causes entre un Latin et un Grec seront portées devant l'évêque latin. On appellera de l'évêque grec à l'évêque latin, et de celui-ci à l'archevêque de Nicosie. L'évêque grec assistera une fois l'année au synode diocésain de l'évêque latin, et en observera les statuts. Il souffrira la visite de l'évêque, et lui en payera la taxe qui est marquée, eu égard à la pauvreté des Grecs. Les dîmes appartiendront aux Latins et seront levées suivant la coutume, en sorte tou-

tefois que personne ne s'en prétende exempt, puisqu'elles sont de droit divin. » — Ainsi parle la constitution.

« Quoique les Grecs de Chypre ne doivent point à l'avenir avoir de métropolitain de leur nation, nous voulons toutefois que Germain jouisse, sa vie durant, de la dignité d'archevêque. C'est pourquoi nous exemptons sa personne de la sujétion à l'archevêque de Nicosie, et, afin qu'il ait un siége certain, nous lui donnons celui de Solie, d'où nous transférons l'évêque Nibon au siége d'Arsine, à présent vacant. Germain pourra aussi, tant qu'il vivra, sacrer les évêques grecs de Chypre, après que leur élection aura été confirmée par les évêques latins, et visiter tous les évêques grecs du royaume, comme métropolitain ; toutefois, il prêtera le serment d'obéissance à l'archevêque latin de Nicosie pour son siége de Solie, Nous étendons cette ordonnance aux Syriens du royaume de Chypre, puisqu'ils suivent les mêmes mœurs et le même rite que les Grecs. » La constitution est datée d'Anagni, le 3e de juillet 1260, et souscrite par huit cardinaux qui se trouvaient alors auprès du Pape (1).

Mais ce qui manquait en Chypre pour faire exécuter ce règlement, c'était le bon accord entre le régent du royaume et l'archevêque de Nicosie. Les Grecs et les Syriens en profitèrent pour ne point obéir à l'archevêque, et tenir séparément des conventicules. Le pape Urbain IV apprit de plus que dans l'île, particulièrement à Nicosie, qui en était la capitale, les chrétiens, tant clercs que laïques, commettaient des crimes énormes, des blasphèmes, souvent, à l'occasion, des jeux de hasard, des sortilèges, des adultères et d'autres impuretés abominales ; et, quand l'archevêque voulait procéder contre les coupables pour leur imposer des peines canoniques, le régent du royaume s'y opposait. C'était Hugues de Lusignan, qui gouvernait pendant le bas âge du jeune roi Hugues, son cousin. Il prétendait que la punition de ces crimes lui appartenait et que l'archevêque n'avait droit de corriger que ses domestiques et ses clercs ; en sorte que, par cette dispute sur la juridiction, les crimes demeuraient impunis, passaient en coutume et multipliaient tous les jours. Le pape Urbain IV écrivit fortement, en 1264, au régent, sur toutes ces plaintes de l'archevêque, déclarant que, si on ne lui rendait justice, il confirmerait les censures que ce prélat avait prononcées (2).

Le prince Edouard d'Angleterre, étant encore en Palestine, y vit arriver avec grande joie un personnage renommé pour sa piété et sa prudence. C'était Thébald ou Théobald, alors archidiacre de Liége. Il était né à Plaisance, de la noble famille des Visconti. On remarqua en lui, dès sa jeunesse, une vertu peu commune et une application extraordinaire à l'étude; il acquit surtout une connaissance parfaite du droit canon Ayant entendu parler de la sainteté de Jacques de Pécoraria, cardinal-évêque de Préneste, il alla le trouver et se mit humblement à son service. Il en eut d'autant plus de joie, que le cardinal lui parut encore plus saint que ne le disait la renommée. Il le suivit dans la légation de France, l'an 1239, sous le pape Grégoire IX. Il y fut successivement chanoine de Lyon et archidiacre de Liége. Il refusa l'évêché de Plaisance, que lui offrit le pape Innocent IV. Il revenait de Rome, quand l'archevêque de Lyon, Philippe, le supplia instamment de rester auprès de lui pendant le concile général, afin de lui apprendre comment se conduire à l'égard du Pape et des cardinaux. Le pieux archidiacre de Liége passait une partie de son temps à l'Université de Paris, pour s'y perfectionner dans les sciences convenables à son état. Le saint roi Louis lui témoignait une affection et une vénération si grandes, que beaucoup s'étonnaient qu'un si excellent roi honorât tant un ecclésiastique qui n'occupait point une haute dignité. Mais le saint roi savait bien ce qu'il faisait. Il avait appris de lui et vu lui-même tant de choses merveilleuses, qu'il le regardait comme un temple de Dieu et un sanctuaire de l'Esprit-Saint. Le cardinal-légat Ottobon, passant en Angleterre pour rétablir la paix entre le roi et les barons, emmena l'archidiacre Théobald avec lui, à cause de son grand amour pour la paix et de sa grâce particulière pour y amener les autres.

Saint Louis et les barons de France s'étant croisés pour la seconde fois, le pieux Théobald regarda comme une honte pour les clercs et les prélats de ne pas suivre l'exemple des laïques. Il prit donc la croix avec beaucoup de dévotion, et se rendit en Palestine. Le prince Edouard d'Angleterre et sa sœur Béatrix, comtesse de Bretagne, l'y reçurent avec beaucoup de joie. Et de fait sa présence n'y fut pas inutile. Il ranima le courage des pusillanimes, apaisa les différends, et confirma un grand nombre dans leur sainte résolution (3).

C'était en 1271. Tout à coup l'on apprit en Palestine que le saint archidiacre de Liége avait été élu Pape. Il y avait près de trois ans que la Chaire apostolique était vacante, les cardinaux assemblés à Viterbe n'ayant pu s'accorder sur le choix d'un pontife. Ennuyés à la fin de ne pouvoir rien terminer, ils eurent recours à un compromis, et les six cardinaux auxquels tous les autres avaient remis leurs pouvoirs élurent unanimement notre saint, le 1er septembre 1271. Le nouveau Pape reçut l'acte de son élection à Ptolémaïde ou Saint-Jean-d'Acre, y ac-

(1) Raynald, 1260, n. 3 ; Labbe, t. XI, append., p. [illegible]. — (2) Raynald, 1264, n. 6. — (3) Vita Gregor. X, apud Murator., Script. rer. Ital., t. III, p. 5[illegible] et seq.

quiesça le 27e d'octobre, et prit le nom de Grégoire X. La nouvelle de son élection donna bien de la joie aux Chrétiens de la Terre-Sainte, espérant qu'il leur enverrait un grand secours. Et lui-même, dans un serment qu'il fit au moment de partir, s'écria avec le psalmiste : « Si je t'oublie, ô Jérusalem ! que ma main droite soit mise en oubli ! Que ma langue s'attache à mon palais, si je ne te garde pas dans mon souvenir, si je ne mets pas Jérusalem au commencement de toutes mes joies (1). »

Un fait des plus curieux, mais ignoré ou négligé des historiens modernes, c'est que la première chose que le nouveau Pape, saint Grégoire X, eut à faire, ce fut de répondre, comme chef de l'Eglise catholique, et d'envoyer des nonces au grand khan des Tartares, à l'empereur de la Chine, Koublaï ou Chi-Tsou. Ce puissant monarque, de l'avis de ses princes, envoya au Pape les deux frères vénitiens Polo, avec un seigneur de l'empire chinois, nommé Gogak. Ces trois ambassadeurs devaient demander au Pontife romain cent hommes savants et bien instruits dans la loi chrétienne, qui pussent montrer que la foi des Chrétiens doit être préférée à toutes les sectes diverses, qu'elle est l'unique voie du salut, et que les dieux des Tartares étaient des démons qui en imposaient aux Orientaux. Car l'empereur, ayant beaucoup entendu parler de la foi catholique, mais voyant avec quelle témérité les savants de la Tartarie et de la Chine soutenaient leur créance, ne savait de quel côté pencher, ni quelle voie embrasser comme la véritable. Il pria, de plus, les ambassadeurs, de lui rapporter un peu d'huile de la lampe qui brûlait à Jérusalem devant le Seigneur, persuadé qu'elle ne lui serait pas peu utile si le Christ était le Sauveur du monde.

Après trois ans de voyage, le seigneur tartare étant demeuré en route pour maladie, les deux autres ambassadeurs arrivèrent à Saint-Jean-d'Acre. Y ayant appris la mort du pape Clément IV, ils s'adressèrent à l'archidiacre Théobald, qui faisait les fontions d'internonce apostolique en Palestine. Il leur conseilla d'attendre un nouveau Pape. Dans l'intervalle ils allèrent à Venise, leur patrie, et, après deux ans d'attente, repassèrent à Saint-Jean-d'Acre, avec le fils de l'un d'eux, le célèbre Marc Paul, qui a écrit l'histoire de leur voyage. Le nonce Théobald leur donna des lettres avec une exposition de la foi chrétienne. A peine s'étaient-ils mis en route, que l'archidiacre Théobald, devenu le pape Grégoire X, les rappela, leur donna d'autres lettres pour le suprême empereur des Tartares, et leur adjoignit deux frères Prêcheurs, Nicolas et Guillaume de Tripoli, pour éclairer les Tartares de la vérité de l'Evangile. Ils furent reçus avec une extrême bienvillance par l'empereur des Tartares et de la Chine. Ils lui présentèrent les lettres du nouveau Pape, ainsi que l'huile de la lampe du Saint-Sépulcre, qu'il fit placer dans un lieu honorable. C'est ce que témoigne Marc Paul qui était présent (2).

Saint Grégoire X s'embarqua au milieu de l'hiver, à Ptolémaïde. Le prince Edouard d'Angleterre le fournit abondamment de toutes choses. L'empereur grec, Michel Paléologue, se plaignit amicalement de ce qu'il n'avait point passé à Constantinople, où il eût été reçu avec la pompe et la joie les plus grandes (3). Enfin, il arriva heureusement au port de Brindes, le 1er janvier 1272. Son arrivée répandit la joie dans toute l'Italie et dans toute la chrétienté. A Bénévent, le roi Charles de Sicile vint à sa rencontre, l'accompagna par tout son royaume, et lui servait d'écuyer. A Cépérano, il trouva plusieurs cardinaux qui venaient au-devant, entra avec eux à Viterbe, le 10 février, y revêtit le manteau papal, et prit solennellement le nom de Grégoire, tant à cause de sa dévotion pour saint Grégoire-le-Grand que parce que sa fête était proche (4).

Etant encore sur les terres du roi de Sicile, il reçut une députation des plus grands de Rome, qui le priaient instamment d'y venir. Mais il considéra qu'à Rome il pourrait trouver d'autres affaires qui le détourneraient de celle de la Terre-Sainte, à laquelle il voulait donner ses premiers soins. Il alla donc droit à Viterbe, où résidaient les cardinaux et la cour de Rome. Là, sans se donner le temps de se reposer après un si long voyage, et fermant la porte à toutes autres affaires, il travailla uniquement pendant huit jours au secours de la Terre-Sainte, qu'il avait laissée réduite à l'extrémité. Il engagea Pise, Gènes, Marseille et Venise à fournir chacune trois galères armées, douze en tout ; et, pour subvenir aux frais de la guerre, il donna ordre au recouvrement des legs pieux destinés à cet effet, qui étaient considérables. Le cardinal Raoul, évêque d'Albane, mort devant Tunis, avait laissé mille onces d'or ; Richard, élu roi des Romains, en avait laissé huit mille. L'once d'or peut s'estimer à cinquante francs. Le roi Richard était mort l'année précédente, le second jour d'avril (5).

Le saint pape Grégoire envoya en France l'archevêque de Corinthe, avec une lettre au roi Philippe, où il parle avec effusion de saint Louis, qu'il témoigne avoir aimé de tout son cœur ; il rappelle au fils le zèle de son père paur la délivrance de la Terre-Sainte. Il ajoute : « Quand nous y étions, nous avons conféré avec les chefs de l'armée chétienne, avec les Templiers, les Hospitaliers et les grands du pays, sur les moyens d'en empê-

(1) Psalm. CXXXVI. — (2) Marc Paul, l. I, c. IV. Apud Raynald., 1271, n, 20. — (3) Apud *Greg.* X, l. I, *epist.* XXXVII. — (4) *Vita Greg.* X, Apud Muratori, t. III. — (5) Raynald, 1272, n. 2.

cher la ruine totale. Nous en avons encore traité depuis avec nos frères les cardinaux, et nous avons trouvé qu'il faut y envoyer à présent une certaine quantité de troupes et de galères, en attendant un plus grand secours, que nous espérons lui procurer par un concile général. » La lettre est du 1er de mars 1272. Et comme le Pape n'était pas encore sacré, son nom n'était pas à la bulle, c'est-à-dire au sceau qui y pendait. Les Templiers avaient ordre d'engager au roi Philippe les terres qu'ils possédaient en France, pour sûreté des deniers qu'il avancerait jusqu'à la somme de vingt-cinq mille marcs d'argent, que le roi prêta en effet ; il était même près d'aller en personne au secours de la Terre-Sainte, si le Pape ne l'eût prié de différer jusqu'à ce que les préparatifs de l'expédition fussent achevés (1).

Saint Grégoire X fut sacré à Rome, dans la basilique de Saint-Pierre, le 27e jour de mars, qui, cette année 1272, était le troisième dimanche de Carême. Il fut reconduit avec pompe de la basilique de Saint-Pierre au palais de Latran : le roi Charles de Sicile marchait à sa droite, faisant les fonctions d'écuyer; au repas qui eut lieu ensuite, le même prince voulut servir au Pape le premier plat. A la fin de la solennité, « le roi fit au Pape l'hommage et le serment de fidélité qu'il devait, pour le royaume de Sicile (2) ». Ce sont les paroles du biographe contemporain de Grégoire X.

Deux jours après, le Pape fit expédier une lettre circulaire à tous les évêques, pour leur donner part de son ordination, suivant la coutume. Cette lettre fut suivie de près d'une autre, également adressée aux évêques, pour la convocation du concile général. Le saint Pape en marque principalement trois causes : le schisme des Grecs, le mauvais état de la Terre-Sainte, dont il était témoin oculaire, les vices et les erreurs qui se multipliaient dans l'Eglise. « Voulant donc, dit-il, remédier à tant de maux par un conseil commun, nous vous demandons de vous trouver, le 1er de mai de l'an 1274, au lieu que nous vous indiquerons dans le temps convenable. Nous voulons qu'en chaque province demeure un ou deux évêques pour exercer les fonctions épiscopales; et que ceux qui demeureront envoient des députés au concile, aussi bien que les chapitres, tant des cathédrales que des collégiales. Cependant vous examinerez et mettrez par écrit ce qui a besoin de correction, pour l'apporter au concile. » La bulle est du dernier jour de mars 1272 (3).

Pour prendre soin du spirituel dans la Terre-Sainte, le pape Grégoire donna le titre de patriarche de Jérusalem à frère Thomas de Léontine en Sicile, de l'ordre de Frères Prêcheurs, qui avait été évêque de Bethléhem, et que le pape Clément IV avait transféré à Cosence en Italie, l'an 1267. On l'avait postulé pour le siège de Messine, mais le Pape ne voulut pas confirmer l'élection, et le fit patriarche de Jérusalem, le 21 d'avril 1272. Il y joignit l'administration de l'évêché d'Acre, déjà unie par Urbain IV au patriarcat de Jérusalem, dont les revenus étaient possédés par les infidèles. Saint Grégoire X choisit Thomas pour ce siège, comme un homme d'un mérite singulier et qui avait une grande connaissance des affaires de la Terre-Sainte, par le séjour qu'il y avait fait étant évêque de Bethléhem et légat du Saint-Siège. Il le fit encore son légat en Arménie, en Chypre, dans la principauté d'Antioche, dans les îles voisines et toute la côte d'Orient; il lui recommanda surtout de travailler à la conversion des mœurs des chrétiens latins de ces provinces. Voici comme il lui en parle dans une de ses lettres: « Vous savez par vous-même les crimes énormes qui s'y commettent, et que les malheureux esclaves de la volupté, s'abandonnant aux mouvements de la chair, ont attiré la colère de Dieu sur Antioche et tant d'autres lieux que les ennemis ont détruits. Il est étonnant que nos frères soient si peu touchés de ces exemples qu'ils continuent dans les mêmes désordres, sans s'en repentir, jusqu'à ce qu'ils périssent eux-mêmes. » Ainsi parle le saint pape Grégoire X. Nous avons vu le légat Eudes de Châteauroux tenir au sire de Joinville le même langage sur les habitants de Saint-Jean-d'Acre, et prévoir dès lors leur ruine totale.

Avant que le patriarche Thomas partit pour la Terre-Sainte, le Pape le chargea de l'argent qu'il avait reçu du roi de France, pour lui procurer du secours, et lui donna ordre de voir en passant le roi de Sicile, pour concerter avec lui la manière de l'employer. Le patriarche, arrivant à la Terre-Sainte, y amena cinq cents hommes, tant cavalerie qu'infanterie, à la solde de l'Eglise, et il arriva fort à propos pour consoler et encourager les habitants, réduits presque au désespoir par le départ du prince Edouard d'Angleterre.

Ce prince pensa périr à Ptolémaïde de la main d'un assassin qui s'était rendu familier avec lui en lui apportant souvent des lettres de la part d'un émir qui feignait de vouloir se faire chrétien. Enfin, le 16e de juin 1272, l'assassin frappa Edouard d'un couteau empoisonné. Le meurtrier fut tué sur le champ; mais Edouard eut bien de la peine à guérir. Voyant de plus qu'il attendait en vain le secours que les Tartares lui avaient promis, aussi bien que celui des Chrétiens, il fit une trêve de dix ans avec Bondocdar, et partit de Ptolémaïde le 22 septembre, pour revenir en Angleterre,

(1) *Ibid.*, n. 5-6. — (2) *Vita Greg.* X. Apud Muratori, t. III, p. 602. — (3) Raynald, 1272, n. 7, etc.

laissant à Ptolémaïde ou Acre les troupes qui étaient à sa solde (1).

Henri, son cousin, fils de Richard, élu roi des Romains, avait péri l'année précédente, 1271. Il était à Viterbe avec le roi Philippe de France et le roi Charles de Sicile, à leur retour de Tunis. Mais en même temps s'y trouvaient Simon et Guy de Monfort, fils de Simon, comte de Leicester, qui avait été tué pendant la guerre civile, et, à ce qu'on disait, par le conseil du prince Henri. Les deux frères voulant donc en tirer vengeance, le surprirent dans l'église de Saint-Laurent, comme il venait d'entendre la messe, et le tuèrent à coups d'épée, sans respect ni pour l'immunité du saint lieu, ni pour le temps de carême, ni pour la croix de pèlerin qu'il portait. De deux ecclésiastiques qui s'interposèrent généreusement, l'un fut tué, l'autre laissé pour mort. Les meurtriers assouvirent leur vengeance en mutilant le cadavre du prince ; ils le traînèrent vers la porte de l'église, et remontèrent à cheval en triomphe, sous la protection du comte Aldobrandini, beau-père de Guy. Cet assassinat sacrilège répandit un deuil général dans la ville. Les meurtriers furent excommuniés à l'instant par le collège des cardinaux. Le roi Charles donna des ordres pour les saisir, et le roi Philippe exprima publiquement la plus profonde horreur de leur conduite. Quant au roi Richard, père du prince assassiné, il mourut lui-même peu après avoir appris le meurtre de son fils, le 2 avril 1272 (2).

Le roi d'Angleterre, Henri III, suivit de près dans la tombe son frère Richard. Il revenait de Londres après avoir réprimé une émeute à Norwich, lorsqu'il tomba grièvement malade à l'abbaye du roi saint Edmond. Les seigneurs et les évêques vinrent pour assister à sa mort. Il se confessa avec de grands témoignages de pénitence, reçut le saint viatique et l'extrême-onction, et mourut dans de vifs sentiments de piété, le jour de Saint-Edmond de Cantorbéri, 16e de novembre 1272. Il était dans la soixante-cinquième année, et en avait régné cinquante-six. Il n'avait pas toute la capacité qu'il eût fallu dans les circonstances difficiles où il se trouva ; mais tous les historiens louent sa piété, sa charité, l'innocence de sa vie et sa patience ; enfin on lui attribue des miracles après sa mort (3). Son corps fut rapporté à Londres et enterré solennellement à Westminster. Le lendemain, tous les seigneurs et les évêques prêtèrent serment de fidélité à son fils Edouard, qui n'était pas encore revenu de la Terre-Sainte.

A la tête des prélats était Robert, nouvel archevêque de Cantorbéri, à la place de Philippe de Savoie, mort le 1er d'août 1270. Les moines élurent d'abord pour archevêque Guillaume, leur prieur, mais le Pape saint Grégoire cassa l'élection, et pourvut de cette église Robert de Kilwarbi, de l'ordre des Frères Prêcheurs, qui, avant d'entrer dans cet ordre, avait enseigné les arts à Paris, et composé des écrits de grammaire et de logique. Après son entrée en religion, il étudia l'Ecriture sainte et les Pères, particulièrement saint Augustin. Il avait été onze ans provincial de l'ordre, quand le Pape lui donna l'archevêché de Cantorbéri, avec permission de se faire sacrer par tel évêque qu'il lui plairait. Il choisit Guillaume, évêque de Bath, qui était en réputation de sainteté, et qui le sacra en présence de onze de ses suffragants, à Cantorbéri, le premier dimanche de carême, 13e de mars 1272 (4). Nous avons déjà appris à connaître saint Thomas de Chanteloup, chancelier de Henri III, et depuis évêque d'Herford.

Le roi Edouard, à son retour de la Terre-Sainte, arriva au royaume de Sicile, où il fut reçu avec honneur par le roi Charles, et fit quelque séjour pour se remettre. Là il apprit la mort de son père. Continuant son voyage, il vint à Orviète, où le pape saint Grégoire résidait avec sa cour. Tous les cardinaux vinrent au-devant des deux rois : car Charles conduisit Edouard jusque-là, et celui-ci, qui avait contracté une étroite amitié avec le saint Pape à la Terre-Sainte, lui représenta le triste état où il l'avait laissée. Ensuite il lui demanda justice de la mort de son cousin le prince Henri, tué à Viterbe pendant le carême de l'an 1271, par Guy de Montfort. Le saint Pape l'avait déjà excommunié et fait quelques procédures contre son beau-père le comte Aldobrandini, complice du meurtre. Mais alors, à la poursuite du roi Edouard, le Pape prononça une nouvelle sentence contre Guy de Montfort, ainsi conçue : « Nous le défions et le bannissons, permettant à toutes personnes de le prendre, mais non de le faire mourir et mutiler. Nous ordonnons à tous les gouvernements de provinces ou des places de l'arrêter et de l'amener à notre cour, et nous mettons en interdit tous les lieux où il arrivera, à moins qu'on ne l'y arrête. Nous défendons à toute personne ou communauté de le recevoir, de l'admettre à aucune charge, de lui prêter secours, ni d'avoir aucun commerce avec lui. Enfin, nous absolvons et dispensons tous les vassaux et sujets qu'il peut avoir, de leur serment de fidélité ». La lettre est du 1er d'avril 1273 (5).

Peu de jours après, le Pape fit expédier une lette circulaire à tous les archevêques pour fixer le lieu du concile général. Il y marque qu'il serait plus convenable à sa dignité, et plus commode à lui et aux cardinaux de le tenir à Rome, mais qu'il s'agi-

(1) *Ibid.*, n. 65. — (2) Lingard. Rymer. Wikes. — (3) Math. Paris. Math. Westmon. — (4) Godvin, p. 137. Math. Paris, p. 850. Trivet, p. 626. — (5) Raynald, 1273, n. 2.

principalement du secours de la Terre-Sainte, et qu'il serait plus facile aux princes et aux prélats qui peuvent le plus y contribuer, de s'assembler delà les monts : ce qui l'a déterminé à choisir la ville de Lyon. La date est du 13 d'avril. Le Pape invita aussi au concile les rois et les princes chrétiens, entre autres Alphonse, roi de Castille, et Philippe, roi de France. Il y invita le roi d'Arménie et jusqu'aux Tartares, dont, en effet, nous y verrons arriver les ambassadeurs. Il pria le roi d'Arménie de lui envoyer les actes entiers du concile de Nicée, qu'il prétendait avoir en sa langue (1).

Alphonse, roi de Portugal, avait été établi, vingt-sept ans auparavant, par l'autorité du pape Innocent IV, pour gouverner ce royaume à la place de Sanche Capel, son frère, contre lequel on faisait de grandes plaintes. Mais il y en eut aussi de grandes contre Alphonse, comme on voit par une lettre du Pape saint Grégoire, où il lui dit : « Vous devez savoir que la liberté ecclésiastique est le rempart de la foi, qui est le bien de la société civile. C'est pourquoi, quand l'ennemi du genre humain veut renverser les Etats, il commence par persuader aux princes qu'il leur est avantageux de détruire la liberté ecclésiastique. Or, nous avons appris que, contre le serment que vous avez fait de la conserver, vous faites souffrir aux prélats et à tout le clergé des vexations intolérables. Vous avez envahi et vous retenez les revenus des églises de Brague, de Coïmbre, de Viseu et de Lamégo, et vous donnez à divers particuliers, clercs ou laïques, des maisons et des terres appartenant aux églises.

« Un de vos juges, s'attribuant une juridiction indue, se mêle de connaître des causes qui regardent le tribunal ecclésiastique ; et, si les clercs en appellent au Saint-Siége, il les répute contumaces et met les complaignants en possession. Vous même contraignez les clercs de répondre à toutes causes, dans votre cour et dans celles des autres juges. Vous imposez de nouveaux péages et des exactions indues sur nos sujets, tant clercs que laïques, et sur leurs serfs, contre les canons et au mépris des censures prononcées par le Saint-Siége. Si des Juifs ou des Sarrasins de condition libre viennent au baptême, vous faites aussitôt confisquer leurs biens et les réduisez en servitude. Si des Sarrasins esclaves des Juifs reçoivent le baptême, vous les faites rentrer dans la servitude des Juifs. Si les Juifs ou des Sarrasins acquièrent les héritages des Chrétiens, vous ne permettez pas que les paroisses où ces biens sont situés s'en fassent payer les dîmes. » Cette remontrance pontificale est datée d'Orviète le 28 de mai 1273 (2).

Peu de temps après, le Pape partit d'Orviète, et se mit en chemin pour se rendre à Lyon. Il vint à Florence, où il arriva le 18 de juin, avec les cardinaux et les officiers de sa cour. Il était accompagné de Charles, roi de Sicile, et de Baudouin, empereur titulaire de Constantinople, qui mourut sur la fin de cette année. Le Pape trouva la situation de Florence si agréable pour le bon air et les belles eaux, qu'il résolut d'y passer l'été, et logea pendant son séjour dans le palais d'un riche marchand de la maison des Mozzi ; mais il fut affligé de voir une si belle ville désolée par les deux partis des Guelfes et des Gibelins. Les Guelfes avaient pris le dessus et fait bannir plusieurs citoyens comme Gibelins. Le Pape entreprit de les faire rappeler et de réunir les esprits, et il les fit convenir d'une paix qui fut conclue le second jour de Juillet, sous peine de vingt mille marcs d'argent payables moitié au Pape, moitié au roi Charles. Mais les syndics des Gibelins étant venus à Florence pour la conclusion de cette paix, on leur dit que le maréchal du roi Charles, à la poursuite des Guelfes, les ferait tuer s'ils ne se retiraient. Ce qui les épouvanta tellement, qu'ils s'en allèrent, et la paix fut rompue. Le Pape en fut extrêmement irrité : il partit de Florence au bout de quatre jours, après l'avoir mise en interdit (3).

Dès l'année précédente, le saint pape Grégoire s'appliquait fortement à procurer la paix entre les villes d'Italie, et, pour cet effet, il avait fait son légat l'archevêque d'Aix, dont la commission portait : « Vous ferez venir en un lieu convenable les députés de chaque parti, et leur ferez entendre que, pour la tenue du concile que nous avons ordonné, il faut préparer la sûreté des chemins, ou par une paix solide, ou du moins par une trêve. Vous leur ferez considérer les périls spirituels et temporels, et les pertes que leurs divisions leur ont attirés, et que, s'ils retombent dans la guerre civile, elle leur sera plus pernicieuse que devant. Que, par conséquent, ils doivent prévenir le mal promptement, en ramenant par la douceur un petit nombre de séditieux qui troublent le repos, ou en les châtiant vigoureusement. » Enfin il lui ordonne d'employer les peines spirituelles contre ceux qui s'opposeraient à la paix. Cet archevêque d'Aix était Vicedomo, neveu du Pape et natif de Plaisance, qui avait été jurisconsulte célèbre et avocat, ayant femme et enfants. Après la mort de sa femme, il entra dans le clergé, et fut prévôt de Grasse, puis archevêque d'Aix en 1257. Il embrassa la règle des Frères Mineurs, mais on ne sait en quel temps (4).

Cette division politique entre les Italiens leur venait de la domination allemande : [illegible]. Cependant tout

(1) [illegible]. — (2) Raynald, 1273, [illegible] — (4) [illegible] n. 13.

n'y fut pas un mal. Cette lutte incessante n'empêcha point l'Italie de devancer les autres nations par son activité commerciale et intellectuelle, par ses chefs-d'œuvre d'art et de littérature, et même par le grand nombre de saints qu'elle ne cessa de produire, et qui diminuèrent de beaucoup par leur salutaire influence les maux des dissensions politiques.

Le 19 mars 1251, mourut à Sienne, en Toscane, le bienheureux André de Sienne, de la noble famille des Galleran. Il s'était distingué à la guerre. Un jour, ayant entendu proférer un horrible blasphème, il en fut si indigné qu'il tua le blasphémateur. En punition de cet emportement, il fut banni par le magistrat public. Cette infortune le fit rentrer en lui-même. Il consacra le reste de sa vie à des œuvres de piété, de charité, d'humilité et de pénitence. S'il rentrait clandestinement dans sa patrie, c'était pour servir les pauvres et les malades, leur porter lui-même des remèdes, des vêtements et autres choses nécessaires. On rapporte un grand nombre de miracles opérés par son intercession avant et après sa mort (1).

Dans la même ville était né, le 16 avril 1220, saint Ambroise de Sienne, de l'illustre famille de Sansedoni. Sa mère, également noble et pieuse, de la famille des Stribelini, s'appelait Justine. Les deux familles étaient des premières de la ville par leurs richesses et par les victoires qu'elles avaient remportées sur les Sarrasins. Le père d'Ambroise avait mérité par sa bravoure le surnom de *Bonne-Attaque*, et se voyait appeler aux conciles où l'on devait s'occuper de la défense des Chrétiens contre les infidèles.

Ambroise naquit tout contrefait, les bras collés au corps, les jambes aux cuisses, le visage sombre et disproportionné. Sa mère en eut une douleur extrême, et pria Dieu de lui faire la grâce de supporter cette affliction avec patience. Elle confia l'enfant à une nourrice de la ville, nommée Flore. Un jour, la nourrice le tenait dans ses bras devant sa maison, quand un pèlerin, venant à passer, s'arrête et le considère avec admiration. La nourrice couvrit le visage de l'enfant pour en cacher la laideur. Le pèlerin,, qui était un vieillard, lui dit : « Femme, ne cachez pas le visage de cet enfant ; car il sera la lumière et la gloire de cette ville. »

Un an après sa naissance, la nourrice le portait d'ordinaire à l'église voisine de Sainte-Madeleine, qui appartenait aux Frères Prêcheurs, pour y entendre la sainte messe. Il y avait dans cette église une chapelle pleine de reliques, devant lesquelles elle allait prier pour la santé de l'enfant. Bientôt elle remarqua, ainsi que les religieux et les voisins, que, quand elle se mettait dans un autre endroit de l'église, l'enfant pleurait toujours, et qu'il ne disait rien tant qu'elle demeurait dans la chapelle. Un jour que la nourrice sortait de l'église, l'enfant se mit à pleurer extraordinairement et à tourner le visage du côté de la chapelle avec de grands efforts Les religieux et les assistants, étonnés obligèrent la nourrice de retourner à la chapelle. Dès qu'elle y fut, l'enfant tira des langes ses mains et ses bras, jusque-là collés au côté, et, les élevant vers le ciel, invoqua trois fois, d'une voix très distincte, le nom de Jésus. A ce miracle accoururent les personnes qui savaient combien l'enfant était contrefait. Les religieux font ôter les langes, et l'enfant commence à étendre les jambes, jusqu'alors collées aux cuisses : son visage, jusqu'alors si sombre, commence à devenir tout serein et à resplendir de beauté, à la grande admiration de tous les assistants. La nouvelle d'un si grand miracle causa une joie extrême, non-seulement à la mère de l'enfant, mais à tous les habitants de Sienne : tous firent des prières et des aumônes pour en bénir Dieu. Le père était absent à cette époque.

Dès que le petit enfant voyait un livre, il voulait l'avoir pour le feuilleter, comme s'il y entendait quelque chose. A tel point que sa mère ne pouvait dire devant lui ses heures de la sainte Vierge : car, si on ne lui donnait pas le livre, il se mettait à pleurer, même toute la nuit ; dès qu'il l'avait entre les mains, il était content. Le père fit faire deux petits volumes avec des images, l'un de personnages du siècle, l'autre de personnages de religion, pour voir si c'étaient les figures ou les lettres qui faisaient plaisir à l'enfant. Il lui présenta d'abord le volume avec les images du siècle ; l'enfant refusait de les voir. Il prit, au contraire, un grand plaisir à regarder le volume des images religieuses, mais plus encore les lettres que les images. Il apprit promptement à lire. Sa plus grande joie fut dès lors de lire et d'entendre les psaumes, que sa mère avait coutume de réciter dans son office de la sainte Vierge. Dès l'âge de sept ans, il le récita lui-même chaque jour.

Dès qu'il fut assez grand pour sortir de la maison, il y amenait les pèlerins et les pauvres, les soulageait par des aumônes avec beaucoup de joie, et puis les reconduisait avec dévotion. A l'âge de neuf ans, il se mit à jeûner les veilles des fêtes et à passer ses nuits en prières. Ses parents, craignant pour sa santé, le lui défendirent ; mais il en fut si affligé, qu'il passait les nuits sans dormir et qu'il fallut le laisser faire, d'autant plus que sa santé n'en souffrait point. Comme son père était très-riche, il lui demanda la permission d'héberger tous les samedis cinq pèlerins. Dès la veille au soir, il se tenait donc à la porte de la ville, par où arrivaient les pèlerins d'au-delà

(1) *Acta SS.*, 19 *mart.*

des monts, en choisissait cinq, les conduisait dans une chambre à part, les déchaussait lui-même, leur lavait les pieds, les servait humblement à table, les menait coucher et les déshabillait lui-même. Le matin, il les réveillait, les conduisait à une église pour y entendre la messe et visiter ensuite les principales églises de la ville ; après quoi, il les ramenait à la maison, les faisait dîner, leur donnait une aumône, et les congédiait en se recommandant à leurs prières.

Il avait une charité semblable pour tous les malheureux. Il visitait fréquemment les maisons des pauvres, et leur procurait les choses nécessaires, avec la permission de ses parents. Tous les vendredis, il visitait les prisons de la ville, et, quand il y trouvait des pauvres qui n'avaient pas de quoi se nourrir, il leur envoyait à manger, y joignant de plus quelque argent. Tous les dimanches, il allait au grand hôpital servir les malades pendant leur repas. A tant de piété et de charité, le jeune Ambroise joignait une pureté sans tache. L'esprit de ténèbres employa bien des ruses et se transforma de bien des manières pour la lui faire perdre ; mais le saint adolescent découvrait tous ces piéges, et le mettait lui-même en fuite par le signe de la croix.

Ses parents auraient bien voulu le marier : déjà ils lui avaient trouvé un parti très convenable ; pour l'y amener peu à peu, ils cherchaient à lui persuader de fréquenter les jeunes nobles de son âge, d'entretenir comme eux des chevaux, des chiens et des oiseaux pour la chasse. Alors il leur fit connaître que son désir était de renoncer à toutes les choses du monde et d'entrer en religion, afin d'y servir Dieu plus librement. Il leur parla d'une manière si efficace, que nul ne put s'opposer à sa volonté. Sur quoi il demanda très-humblement à son père la permission de distribuer aux pauvres une partie de ses immenses richesses. Le pieux père l'accorda volontiers à son dévot fils, qui, en conséquence, distribua bien des centaines d'écus d'or, surtout pour marier convenablement des filles nubiles et pauvres.

Ambroise donc entra chez les Frères Prêcheurs de Sienne, et y reçut l'habit à l'âge de dix-sept ans, le jour de sa naissance, 16 avril 1257. Sur sa demande, il fut envoyé à Paris pour se perfectionner dans la théologie sous Albert le Grand. Ses progrès le firent admirer des plus habiles philosophes et théologiens. Il disait, des écrits d'Albert le Grand et de saint Thomas, qu'il était impossible que ce fût l'œuvre de l'esprit humain, mais de l'illumination divine. Il prêcha avec grand applaudissement ; mais telle fut son humilité, qu'il ne voulut pas même recevoir le baccalauréat. Il fut envoyé à Cologne, pour y enseigner la philosophie et la théologie ; il y enseigna effectivement plusieurs années, apprit la langue allemande, et commença de prêcher les populations, que la réputation de sa sainteté attirait de toutes parts.

Les princes d'Allemagne, où il n'y avait pas de roi universellement reconnu, étaient en guerre les uns contre les autres. Saint Ambroise de Sienne fut obligé par ses supérieurs de travailler à la pacification de l'Allemagne. Par obéissance, il alla dans les provinces où les habitants paraissaient les plus intraitables. Il prêchait dans une ville, puis dans une autre, principalement là où les habitants étaient plus belliqueux et plus enflammés de haine. Les princes, qui le savaient rempli de l'Esprit-Saint, fréquentaient ses prédications ; ils en étaient touchés, et venaient à sa cellule le prier d'être le médiateur pour concilier la paix entre eux. Et voilà comme, en peu de temps, la paix se rétablit entre les princes et les peuples d'Allemagne. Ambroise les disposa même tous à marcher au secours du roi de Hongrie contre les infidèles (1). Il était occupé à cette pacification universelle de la Germanie, lorsque ses compatriotes l'appelèrent pour leur rendre le même service.

La ville de Sienne avait été mise en interdit par le Pape Clément IV, dès l'année 1266, pour avoir suivi le parti de l'empereur Frédéric, excommunié et déposé. Les Siennois avaient été absous par Clément IV, mais Grégoire X avait déclaré qu'ils étaient retombés sous l'interdit. Ils employèrent en vain plusieurs princes pour obtenir la levée de la censure ; enfin ils eurent recours à l'assistance divine, par les prières et les aumônes, et résolurent d'envoyer au Pape quelque serviteur de Dieu. Ils jetèrent les yeux sur leur bienheureux compatriote, Ambroise, qui leur avait déjà obtenu l'absolution de Clément IV. Ils le firent donc venir du fond de l'Allemagne, et le prièrent d'être encore leur intercesseur auprès du pape Grégoire. Ayant accepté la commission par obéissance, il les avertit qu'il fallait commencer par renoncer aux haines et aux inimitiés qui les divisaient entre eux ; et, pour cet effet, il prêcha dans la place qui était devant l'Église de son ordre : car l'église même ne pouvait contenir tout le peuple qui s'empressait de l'écouter. Ses sermons furent si efficaces, qu'il réconcilia entre elles toutes les familles de la ville.

Étant arrivé à Viterbe, où était alors la cour de Rome, il demanda audience ; ce que le Pape lui accorda aussitôt, étant informé par la renommée de sa vertu et de sa doctrine ; puis, l'ayant ouï parler, il accorda à la ville de Sienne la levée de l'interdit. A son retour, Ambroise fut reçu avec toutes les démonstrations de la joie publique. Le jour de sa rentrée devint une fête annuelle.

(1) *Vita B. Ambrosii Senensis*, c. i, ii, iii, iv. Apud *Acta SS.*, 20 *martii*.

Le saint pape Grégoire X l'employa pareillement avec succès à pacifier et à réconcilier plusieurs villes d'Italie. Dans ce ministère, à la charité la plus ardente Ambroise joignait l'humilité la plus profonde. Un homme puissant, irrité de ses efforts et de ses succès pour la pacification générale, lui dit un jour avec menace: « Vous êtes un imposteur, un séducteur du peuple chrétien, un homme plein d'ambition et de vaine gloire, digne du dernier supplice, que je vous réserve, si vous ne vous désistez de votre entreprise ». Le saint homme lui répondit humblement : « Dieu s'appelle le roi de la paix ; c'est pourquoi tout fidèle doit désirer la paix avec le prochain. Dieu ne la donne qu'à ceux qui l'accordent de bon cœur aux autres. Ce que je fais, je ne le fais pas par moi-même, mais par la volonté de celui qui a puissance sur moi. Maintenant donc, si c'est à cause de moi que vous vous troublez, je vous en demande pardon ; je prie Dieu qu'il pardonne des paroles proférées peu à propos, et qu'il ne vous l'impute pas à péché. Que si je mérite toute espèce de supplice, je le supporterai de bon cœur pour la rémission de mes fautes ». — A ces paroles pleine d'humilité et de calme, le magnat si cruel et si féroce, qui n'avait aucune crainte de Dieu, se sent touché jusqu'au fond de l'âme ; il se jette aux pieds du saint et lui dit : « Pardonnez-moi, serviteur de Dieu, et priez pour moi, qu'il m'accorde une paix véritable ; quant à moi, je suis prêt à la faire avec vous ». Le saint le releva, l'embrassa tendrement, pria pour lui, et le trouva depuis un excellent chrétien.

Le bienheureux Ambroise disait dans ses prédications que la vengeance était un péché d'idolâtrie, attendu que la vengeance appartient à Dieu seul, et que, par conséquent, celui qui se venge, usurpe la place de Dieu. Un jour malgré toutes ses exhortations, un homme de Sienne s'obstinait à ne point pardonner. Alors le saint lui dit : « Je prierai pour vous ». — « Je n'ai que faire de prières, répliqua durement le vindicatif ». — Le saint ne laissa pas de faire pour lui la prière suivante : « Seigneur Jésus-Christ, par votre très grande providence et sollicitude que vous avez sans cesse pour le genre humain, je vous prie d'interposer votre puissance dans cette vengeance projetée, et de vous la réserver afin que tous connaissent que la punition des offenseurs n'appartient qu'à vous seul, et afin que la sensualité n'empêche point la connaissance de votre justice ». Ambroise enseigna publiquement cette prière aux peuples, les exhortant à la dire pour ceux qu'ils trouveraient obstinés à ne point pardonner les injures. A l'heure même que le saint homme faisait pour lui cette prière, le vindicatif se concertait avec ses amis et ses parents pour ne point faire de paix ni écouter Ambroise. Mais la prière du juste fut plus puissante. Tout à coup cet homme si dur se sent pénétré de componction, toutes les raisons du saint homme lui reviennent à la mémoire, il passe deux jours sans presque manger ni dormir. Enfin il vient avec ses amis trouver le bienheureux Ambroise, pour le prier de faire la paix entre eux et de lui pardonner sa faute (1).

Un autre saint pacificateur, parmi les Lombards, fut le bienheureux Barthélemi, évêque de Vicence. Issu de la noble famille de B egance, il naquit à Vicence au commencement du treizième siècle. Ses parents l'envoyèrent dès sa première jeunesse faire ses études à Padoue. Il eut soin de les sanctifier par les exercices de la piété chrétienne. Saint Dominique, qui avait depuis peu établi son ordre, était venu dans cette ville ; Barthélemi entendit ses discours et fut témoin des exemples de vertu que donnait le saint fondateur ; ses paroles et ses exemples firent sur lui une impresion si forte, que, plein de mépris pour les vanités du monde et du désir de consacrer ses talents au service de l'Église, il résolut de se donner à Dieu et d'entrer dans le nouvel institut. Ayant reçu l'habit des mains de saint Dominique, dans un âge peu avancé, il s'attacha à suivre ses leçons et à imiter ses vertus. Les progrès qu'il fit dans la perfection religieuse et dans la connaissance des choses divines furent si grands, que ses supérieurs, après qu'il eut reçu le sacerdoce, le jugèrent capable d'enseigner l'Ecriture sainte. Barthélemi s'acquitta de cet emploi de manière à s'attirer des applaudissements universels. Ce ne fut pas le seul bien qu'il opéra. Pénétré de l'obligation que les ministres de Jésus-Christ ont d'annoncer la parole divine, il parcourut les villes de la Lombardie et de la Romagne, dissipant les erreurs et les vices et ramenant une multitude d'âmes à la vertu et à la concorde.

La réputation de sainteté et de savoir qu'avait acquise Barthélemi s'étendant chaque jour, le pape Grégoire IX l'appela à Rome, vers l'an 1235, et lui donna la charge importante de maître du sacré palais, qui avait été établie par le pape Honorius III en faveur de saint Dominique. Le fidèle disciple, animé du même esprit que son prédécesseur, remplit avec zèle les fonctions qui lui étaient confiées. Tout le temps qu'elles lui laissaient libre, il l'employait à la composition d'ouvrages de piété ou de science ecclésiastique. Le pape Innocent IV, qui succéda à Grégoire IX, après le pontificat de Célestin IV, eut en Barthélemi la même confiance. Il l'amena avec lui au concile de Lyon. L'on croit que c'est à cette époque que ce pieux religieux, étant venu à Paris par ordre du saint Père, fut connu du roi saint Louis. Ce monarque apprécia bientôt son mérite, et le choisit pour son confesseur.

(1) *Vita B. Amb., c. VI; Acta SS. 20 Mart.*

Quelques années après, Innocent IV l'éleva au siége de Némosie en Chypre. Barthélemi quitta alors la France, et alla vers le troupeau qui lui était confié, plein d'ardeur pour la sanctification de ses ouailles. Il y travailla sans relâche et avec un grand succès, jusqu'au moment où le pape Alexandre IV, le croyant plus nécessaire en Italie, le nomma évêque de Vicence.

Le saint prélat put à peine prendre possession de son nouveau siége, parce que le tyran Ezzelin dominait alors dans cette ville. Ennemi déclaré de la religion et de ses ministres, cet impie ne fut pas longtemps sans persécuter et même sans chercher à faire mourir Barthélemi, qui, cédant à la tempête, quitta Vicence et se retira auprès du pape Alexandre. Le souverain Pontife, qui connaissait sa capacité, le chargea d'affaires importantes pour la religion, et l'envoya en qualité de légat vers les rois de France et d'Angleterre. Ayant heureusement terminé sa mission, il revint à Paris, dans la compagnie du monarque anglais, ainsi que de son épouse, et se trouva à l'entrevue qu'eurent dans cette ville les deux monarques. Saint Louis, qui n'avait pas oublié son ancien confesseur, et qui en avait reçu avec plaisir la visite, lorsqu'il était en Syrie, l'accueillit avec bonté ; et, pour lui témoigner son affection, il lui donna un morceau de la vraie croix et une épine de la sainte couronne, avec une déclaration écrite qu'il avait accordé cette sainte relique aux justes désirs de Barthélemi de Bregance, comme une preuve de la tendre affection qu'il lui portait.

Enrichi de ce trésor, que sa foi lui rendait inestimable, le saint évêque reprit le chemin de Vicence. Ezzelin n'y était plus. Il alla donc en assurance rejoindre son troupeau, dont la violence du tyran avait pu seule le séparer. Il s'appliqua à réparer les maux qu'avaient faits au peuple l'hérésie et la rébellion ; ses efforts furent si heureux, que les Vicentins, charmés de goûter les douceurs de la paix, tandis que les villes voisines souffraient encore les maux de la guerre, le prièrent de se charger du gouvernement civil et de devenir leur seigneur, comme il était leur évêque. C'était un hommage public qu'ils rendaient au zèle de leur pasteur ; mais cet hommage était bien mérité, car il mettait tous ses soins à rétablir dans sa pureté la foi catholique, et à réformer les mœurs du clergé et du peuple. Il apaisait les dissensions, soit publiques, soit particulières, convertissait les hérétiques et montrait pour le salut des âmes un zèle que rien ne pouvait ralentir. Afin d'entretenir la piété des fidèles, il fit bâtir dans sa ville épiscopale une magnifique église qui fut appelée de la Couronne, à cause de la parcelle de la sainte couronne d'épines que Barthélemi avait reçue de saint Louis, et qu'il y déposa, ainsi que la portion de la vraie croix qu'il possédait également. A cette église, qu'il enrichit par des présents considérables, il joignit un couvent pour les religieux de son ordre.

C'est ainsi que Barthélemi passa les dix dernières années de sa vie, tout occupé de la sanctification de son peuple, et l'édifiant autant par ses exemples que par ses discours. En 1267, il eut la consolation d'assister, à Bologne, à la seconde translation qu'on y fit des reliques de saint Dominique, et de voir rendre à son patriarche et à son maître dans la vie spirituelle les honneurs réservés aux plus illustres des serviteurs de Dieu. On le chargea même d'annoncer la parole divine en cette circonstance, et de publier les indulgences qui étaient accordées aux fidèles. Barthélemi survécut peu à cette touchante cérémonie. Après avoir écrit son testament, que nous avons encore, et qui contient un abrégé fidèle de sa vie, il sentit que sa fin approchait ; il reçut les sacrements de l'Eglise avec une ferveur admirable, et mourut à Vicence, en 1270. Les pauvres et les malheureux, dont il était le père, ne furent pas les seuls à pleurer son trépas ; toutes les classes de citoyens sentirent vivement sa perte. Barthélemi fut, ainsi qu'il l'avait demandé, mis en terre dans un lieu obscur de l'église de la Couronne ; mais les Vicentins, remplis de vénération pour leur saint pasteur, commencèrent bientôt à lui rendre un culte public. Ils obtinrent, quatre-vingts ans après sa mort, que l'on fit une translation solennelle de ses reliques ; son corps fut alors trouvé sans aucune marque de corruption. Les miracles attribués à ce saint évêque pendant sa vie, et ceux opérés depuis sa mort par son intercession, déterminèrent le Pape Pie IV à l'insérer au catalogue des bienheureux (1).

La ville de Vicence eut lieu d'admirer encore d'autres exemples de sainteté. La bienheureuse Béatrix était fille d'Azelino, et fut mariée à Galéas Manfredo, seigneur de Vicence. Ayant perdu son époux, elle résolut de suivre l'exemple de sa sainte tante, également nommée Béatrix, et d'embrasser comme elle la vie religieuse, méprisant tous les avantages que pouvaient lui procurer dans le monde sa naissance, sa beauté et sa fortune. Son père voulut mettre obstacle à son généreux dessein ; mais la fermeté de Béatrix finit par vaincre sa résistance. Elle fonda à Ferrare, ville dont Azelino était seigneur, un monastère de religieuses Bénédictines, et elle y prit l'habit, le 25 mars 1254. Ses sœurs trouvèrent en elle un modèle d'austérité, de soumission et d'esprit de pauvreté. Dieu voulut récompenser les vertus de sa servante en l'appelant à lui, le 18 janvier 1262. Plusieurs miracles opérés par l'intercession de Béatrix furent

(1) [illegible]

des preuves de la gloire dont son âme jouissait dans le ciel. Le 23 juillet 1774, le pape Clément XIV, ayant pris l'avis de la congrégation des rites, approuva le culte qui était rendu de temps immémorial à cette sainte femme (1).

Pendant que le bienheureux Ambroise de Sienne et le bienheureux Barthélemi de Vicence prêchaient la paix en Allemagne et en Italie, un autre religieux du même ordre, saint Hyacinthe, terminait sa carrière apostolique en Pologne. Nous avons déjà vu ailleurs ses commencements et ses premiers travaux. Envoyé par saint Dominique, il s'appliquait spécialement à la conversion des Barbares et des Infidèles. Il convertit en peu de temps dans la Cumanie, habitée par les Jazygues, un grand nombre de ces Barbares, entre autres un de leurs princes, qui, en 1245, vint au premier concile général de Latran avec plusieurs seigneurs de sa nation. Malgré les vastes déserts qui coupaient la grande Tartarie, Hyacinthe la parcourut, annonçant partout Jésus-Christ. Il pénétra jusqu'au Thibet près des Indes orientales, et jusque dans le Kathay, qui est la province la plus septentrionale de la Chine. Retournant en Pologne, Hyacinthe rentra dans la Russie-Rouge, y convertit plusieurs schismatiques, entre autres le prince Caloman et Salomé, sa femme, qui l'un et l'autre vécurent depuis dans la continence et embrassèrent l'état de perfection. Il inspira aussi de vifs sentiments de componction aux habitants de la Podolie, de la Volhinie et de la Lithuanie. Il fonda à Vilna, capitale de cette dernière province, un couvent qui est le chef-lieu d'une province considérable de Dominicains.

Après avoir parcouru environ quatre mille lieues, il revint en Pologne et arriva à Cracovie l'an 1257, c'est-à-dire dans la soixante-douzième et dernière année de sa vie. Le roi Boleslas V, surnommé le Chaste, et sainte Cunégonde, sa femme, se conduisirent par les avis d'Hyacinthe, et tendirent tous deux de concert à la perfection chrétienne. On raconte le miracle suivant, qu'il opéra vers le même temps. Une femme de qualité lui avait envoyé son fils pour le prier de venir faire des instructions à ses vassaux. Le jeune homme se noya en passant une rivière pour retourner chez lui. La mère, accablée de douleur, fit porter le corps de son fils aux pieds du serviteur de Dieu, qui, après avoir prié quelque temps, prit le mort par la main et le rendit à la vie.

Hyacinthe tomba malade le 14 août, et Dieu lui fit connaître qu'il mourrait le lendemain, fête de l'Assomption de la sainte Vierge, qu'il avait toujours honorée comme sa patronne. Il exhorta ses religieux à la pratique de la douceur, de l'humilité et de la pauvreté. Le lendemain il assista à matines et à la messe; il reçut ensuite l'extrême-onction et le saint viatique aux pieds de l'autel, et, quelques heures après, il expira tranquillement. Sa sainteté fut attestée par un grand nombre de miracles. Il fut canonisé par Clément VIII, en 1594 (2).

Trois ans après saint Hyacinthe, son confrère, saint Sadoc et ses compagnons terminèrent leur vie par le martyre. Sadoc avait été désigné par saint Dominique pour la mission de Hongrie, dans le chapitre général de l'ordre tenu à Bologne, l'an 1221. Ayant reçu la bénédiction de son saint patriarche, il se mit en route avec plusieurs de ses compagnons, sous la conduite du bienheureux Paul de Hongrie, ainsi nommé parce qu'il fut le fondateur des couvents de son ordre dans la Hongrie, et qu'il termina son apostolat dans ces contrées par un glorieux martyre. Plusieurs années après, il fut envoyé à Sandomir, en Pologne, pour y gouverner une maison de Dominicains, et dans ce nouvel emploi, comme dans celui qui l'avait précédé, il continua à donner à tous ses frères, l'exemple des vertus qu'il leur prêchait. Mais tandis que le saint religieux était tout occupé à s'avancer dans la perfection et à y faire marcher les autres, les Tartares ayant fait une irruption à Sandomir, le massacrèrent avec quarante de ses compagnons, en haine de la religion chrétienne.

On raconte que, la veille de leur mort, celui qui faisait la lecture du martyrologe, y trouva et y lut ces mots : « A Sandomir, le supplice de quarante-un martyrs. » Les religieux étonnés ne savaient quel sens donner à ces paroles; mais leur supérieur, éclairé d'une lumière divine, comprit que le Seigneur voulait les avertir de leur mort prochaine. En conséquence, ces saints religieux se préparèrent, par la réception des sacrements, au combat qui les attendait, et passèrent en prières le reste du jour et la nuit suivante. Les Barbares, ayant dès le lendemain emporté la ville d'assaut, entrèrent dans le lieu où les Dominicains chantaient en commun le *Salve regina*, et les mirent à mort. C'était en 1260. Le culte de ces saints martyrs, autorisé d'abord par Alexandre IV pour la ville où ils avaient péri, fut ensuite approuvé par Pie VII pour l'ordre entier des Dominicains (3).

En 1265, deux religieux de saint Dominique terminèrent saintement leur vie. L'un est le bienheureux Gilles de Sainte-Irène. Il était le troisième fils du duc Rodrigues Pélage, gouverneur de Coïmbre, et l'un des grands officiers de la couronne de Portugal. Né dans le diocèse de Viseu, l'an 1190, il fut destiné par ses parents à l'état ecclésiastique et chargé de bénéfice dès son enfance. Mais il ne répondit pas d'abord à une vocation si sainte. Les biens considérables qu'il

(1) *Acta SS.*, et Godescard, 18 janvier et 10 mai — (2) *Acta SS.*, et Godescard, 16 août. — (3) *Ibid.*, 2 juin.

tenait de l'Église ne servirent qu'à alimenter ses passions, et il s'y abandonna sans réserve. D'un autre côté, au lieu de s'appliquer à l'étude de la théologie et des saintes Écritures, il s'adonna à la physique et à la médecine avec ardeur. Il vint même à Paris pour cultiver cette dernière science avec plus de succès, et y reçut le grade de docteur. Cependant la miséricorde divine avait des vues sur lui, et, pendant qu'il ne songeait qu'à continuer sa vie licencieuse, elle lui ménagea l'occasion qui devait le convertir. Gilles, ayant un jour rencontré, par hasard, saint Dominique, fut si touché de sa vertu et de la piété de ses discours, qu'il résolut sur-le-champ de quitter le monde et d'embrasser le nouvel institut que ce grand saint venait de fonder.

En changeant d'état, il changea aussi de mœurs, et devint un homme nouveau. A la vie molle et sensuelle qu'il avait menée jusqu'alors, il fit succéder la mortification et la pénitence la plus sévère. Il se plaisait surtout à rendre aux autres novices les services les plus bas, à soigner les malades, et à chercher des occasions de s'humilier, pour se punir de son ancienne vanité et de son orgueil. De temps en temps il éprouvait néanmoins de violents dégoûts du genre de vie qu'il avait embrassé; mais il sut triompher par un redoublement de prières et d'austérités, et, à la fin, les souvenirs du monde ne produisirent plus sur lui d'autre impression que celle d'un amer repentir.

Ses supérieurs songèrent bientôt à mettre à profit son zèle et ses talents. Ils l'envoyèrent d'abord en Espagne pour y travailler à l'instruction des jeunes novices, puis à Santarem, pour y travailler à l'établissement d'un couvent de Frères Prêcheurs que le roi de Portugal voulait y fonder. De là il passa à Coïmbre, ville qui avait été autrefois le théâtre de ses désordres, mais qu'il édifia alors par l'austérité de ses mœurs et le zèle de ses prédications. Il eut la consolation d'y opérer des conversions nombreuses. On le rappela ensuite en Espagne, pour y remplir la charge de provincial, dont il se démit en 1242, mais dont il fut obligé de se charger de nouveau quelques années plus tard, et dont il s'acquitta avec une prudence consommée. C'est pendant qu'il en remplissait les fonctions pour la seconde fois qu'il passa dans l'île de Majorque pour y faire entendre la parole de Dieu.

Il n'y avait pas plus de dix ans que Majorque était sous la domination des rois d'Espagne, et la longue habitude qu'avaient eu ses habitants de vivre parmi les Sarrasins les avait rendus extrêmement superstitieux et ignorants. Le zélé missionnaire, aidé de quelques-uns de ses frères, donna une nouvelle face à la religion dans cette terre inculte, et y laissa, en la quittant, des Chrétiens instruits et fervents.

En 1249 Gilles assista au chapitre général de son ordre, qui se tenait à Trèves, et s'y fit décharger des fonctions de provincial, qu'il n'avait acceptées que par obéissance et malgré lui. Rendu à lui-même et à sa patrie, il continua tout ensemble ses prédications et ses austérités, ne songeant qu'à procurer la gloire de Dieu et le salut des âmes, mais n'oubliant pas la sienne et travaillant avant tout à sa propre sanctification. Parvenu ainsi à sa soixante-quinzième année, il s'endormit paisiblement dans le Seigneur, le 15 mai 1265. Honoré bientôt comme saint par tous les peuples du Portugal, son culte a été approuvé par Benoît XIV, le 9 mai 1748 (1).

Le bienheureux Nicolas Pullia, né à Giovenazzo, dans le royaume de Naples, l'an 1197, fut un enfant de bénédiction qui pratiqua la vertu dès l'âge le plus tendre, et qui s'exerça à la mortification à une époque de sa vie où l'on connaît à peine en quoi elle consiste. Ses parents, qui, par leur piété sincère, ajoutaient un nouveau lustre à leur noblesse, lui donnèrent une éducation soignée, après avoir, par leurs exemples et leurs discours, jeté dans son cœur innocent des semences profondes de crainte du Seigneur. Le vertueux jeune homme étudiait à Bologne, lorsque saint Dominique parut dans cette ville pour y annoncer la parole de Dieu. Dès le premier discours que Nicolas entendit, il se sentit tellement enflammé du désir des biens éternels, qu'il ne songea plus qu'à embrasser la vie religieuse. Il alla donc se prosterner sans délai aux pieds du saint, qui le reçut avec affection et l'admit au nombre de ses disciples, en lui donnant l'habit de son ordre. Le nouveau novice s'appliqua sans relâche à acquérir les vertus de l'état qu'il avait choisi, et ses efforts furent couronnés d'un tel succès, qu'il devint bientôt un modèle de perfection; on admirait surtout son innocence et sa candeur, qui le faisaient aimer de tout le monde.

Saint Dominique le prit pour son compagnon et le forma lui-même au ministère de la prédication dans ses courses apostoliques; après la mort de cet illustre patriarche, Nicolas continua de travailler au salut des âmes, et en convertit un grand nombre. Ses sermons produisirent des effets si merveilleux, à Trani, que l'archevêque de cette ville et les principaux habitants résolurent d'établir dans leurs murs un couvent de Dominicains dont il fut le fondateur. Plus tard, ses frères l'élurent provincial de Rome, et n'eurent qu'à se louer de la sagesse de son gouvernement. Sa douceur attira dans l'ordre un grand nombre de jeunes gens qui

(1) *Acta SS.* et Godescard, 14 mai.

venaient se ranger sous sa conduite. Après avoir, pendant plus de quarante ans, travaillé constamment à procurer la gloire de Dieu et la sanctification des fidèles, ce saint religieux mourut le 11 février 1265, dans le couvent de Pérouse, qu'il avait fondé, et où son corps repose encore. Le pape Léon XII approuva son culte,le 22 mars 1828, et permit à l'ordre de saint Dominique d'en faire l'office. Sa fête se célèbre le 14 février (1).

La bienheureuse Marguerite de Hongrie eut pour père le roi Béla IV. Ses parents, qui l'avaient consacrée au Seigneur par un vœu dès avant sa naissance, l'envoyèrent, à l'âge de trois ans et demie, dans le couvent des Dominicains de Vesprin. Le roi ayant ensuite fondé un monastère du même ordre dans une île du Danube, Maguerite y fut transférée, et elle y fit profession deux ans après, c'est-à-dire à l'âge de douze ans. La ferveur suppléa en elle au nombre des années, et lui mérita les communications intimes de l'Esprit-Saint, qui ne sont que pour les âmes parfaites. Elle faisait ses délices de la pratique de l'abjection la plus entière. On l'eut sensiblement mortifiée en l'entretenant de sa naissance, et elle eut mieux aimé devoir le jour à des pauvres qu'à des rois. Il est étonnant jusqu'à quel point elle portait l'amour de la pénitence; elle couchait sur le plancher de sa chambre, qu'elle ne couvrait que d'une peau fort rude, et elle n'avait qu'une pierre pour chevet. Quand elle voyait punir ses sœurs pour quelque transgression de la règle, elle portait une sainte envie au bonheur qu'elles avaient de pouvoir pratiquer la mortification. Si Dieu l'affligeait de maladie, elle cachait son état avec le plus grand soin, pour n'être pas obligée d'user des adoucissements permis aux malades. Sa douceur était admirable ; et pour peu qu'une des sœurs parût avoir contre elle le moindre sujet de mécontentement, elle allait se jeter à ses pieds pour lui demander pardon.

Marguerite eut dès son enfance une tendre dévotion envers Jésus crucifié. Elle portait continuellement sur elle une petite croix faite du bois de celle du Sauveur, et l'appliquait souvent sur sa bouche la nuit comme le jour. On remarquait qu'à l'église elle priait par préférence devant l'autel de la Croix. On lui entendait prononcer très fréquemment le nom sacré de Jésus de la manière la plus affectueuse. Les larmes abondantes qui coulaient de ses yeux, pendant la célébration des divins mystères et à l'approche de la sainte communion annonçaient assez ce qui se passait dans son cœur. La veille du jour qu'elle devait s'unir à Jésus-Christ par la réception de sa chair adorable, elle ne prenait pour toute nourriture que du pain et de l'eau ; elle passait aussi la nuit en prières. Le jour de la communion, elle priait à jeun jusqu'au soir, et elle ne mangeait qu'autant qu'il était absolument nécessaire pour soutenir son corps. Son amour pour Jésus-Christ la portait encore à honorer spécialement celle de qui il a voulu naître dans le temps ; de là cette joie qui éclatait sur son visage lorsqu'on annonçait les fêtes de la Mère de Dieu. Elle les célébrait avec une piété et une ferveur dont on a vu peu d'exemples.

Une âme aussi sainte que celle de Marguerite ne pouvait avoir d'attachement aux choses terrestres. Morte au monde et à elle-même, elle ne soupirait qu'après le moment qui la réunirait à son divin époux. Ses désirs furent enfin accomplis ; elle tomba malade, et mourut à l'âge de vingt-huit ans, le 18 janvier 1271. Son corps est dans la ville de Presbourg. Quoiqu'elle n'ait jamais été canonisée, on ne laisse pas d'en faire l'office en Hongrie, surtout chez les Dominicains de ce royaume. Son culte a été autorisé par un décret du pape Pie II (2).

L'ordre de saint François n'était pas moins fertile en saints personnages. Outre les plus célèbres, que nous avons déjà vus, nous trouvons le bienheureux Guy, mort en 1250. C'était un prêtre fervent et chanoine de Clusium, en Italie, quand il devint disciple de saint François après l'avoir entendu prêcher. Le saint patriarche le forma lui-même aux pratiques de la vie religieuse, et le chargea d'annoncer la parole de Dieu. Animé du même esprit que son Père spirituel, il opéra des merveilles par la simplicité et l'onction de ses discours. La sainteté de sa vie et surtout ses grandes austérités donnaient une nouvelle force à ses prédications. Il mourut le 12 juin 1250, à Cortone, qui était le lieu de sa naissance. Le pape Grégoire XIII permit d'en faire l'office dans sa ville natale, et cette permission s'est étendue depuis à tout l'ordre de saint François, qui l'honore le 12 juin (3).

Le bienheureux Jean Lobedau était né à Thorn, ville de la Prusse occidentale, sur la Vistule. Ses parents, qui tenaient un rang distingué dans le pays, étaient encore plus remarquables par leur piété que par leurs richesses et l'éclat de leur naissance. Ils donnèrent à cet enfant une éducation chrétienne, et consentirent volontiers à lui laisser embrasser l'état religieux, quand il leur en témoigna le désir. Ils savaient qu'ils ne pouvaient lui léguer un héritage plus précieux que celui de la vertu et de l'amour des biens célestes. Jean Lobedau entra dans l'ordre de saint François, qui venait d'être établi à Culm, et s'y fit remarquer par un esprit de parfaite abnégation. L'humilité, le mépris de lui-même était sa vertu favorite. Il se regardait non-seulement comme le dernier de ses frères, mais encore comme le plus grand pécheur qu'il y eût au monde,

(1) Godescard, 14 février. — (2) *Acta SS*, et Godescard, 28 janvier;

et, à ce titre, il se croyait digne des plus grandes humiliations. On sait encore qu'il avait une vive et tendre dévotion envers Marie, et qu'il obtint par son intercession des faveurs signalées. Il mourut à Culm, le 9 octobre 1261, et fut enterré au monastère. Son nom devint célèbre dans toute la Prusse, à cause des miracles qui s'opérèrent à son tombeau, et les évêques de Culm le comptèrent parmi les saints patrons du pays (1).

La bienheureuse Salomée, abbesse de Sainte-Claire, eut pour patrie la Pologne. Elle était fille du duc de Cracovie, et fut élevée à la cour d'Andrée, roi de Hongrie, dont elle devait épouser le fils. Parvenue à l'âge d'être mariée, elle persuada à son époux de vivre dans la chasteté, et ils s'y engagèrent tous deux. Étant devenue veuve, elle bâtit des couvents de l'ordre de Sainte-Claire, se retira dans l'un d'eux et en devint abbesse. Elle y vécut jusqu'à l'âge de soixante-huit ans, et mourut en odeur de sainteté, le 17 novembre 1268. L'on célèbre sa fête le jour de sa mort, par permission du pape Clément X (2).

Le bienheureux Jean, né au bourg de Pinna-Saint-Jean, dans le diocèse de Fermo, fut un enfant de bénédiction, favorisé de grâces extraordinaires dès sa première jeunesse. Ayant entendu prêcher sur le mépris du monde un des premiers disciples de saint François, il entra dans cet ordre et en devint un des soutiens par ses vertus et par son zèle pour la régularité. Ses supérieurs, pleins d'estime pour son mérite, l'envoyèrent en France pour établir des monastères dans la Provence et le Languedoc, et y enseigner les pratiques de l'institut. Il passa vingt-cinq ans dans cet emploi, et s'attira l'affection des habitants par la sainteté de sa vie. Rappelé en Italie, à la demande des religieux de la province de la Marche, il fut élevé à diverses charges, dont il s'acquitta dignement. Le Seigneur l'éprouva par de grandes peines intérieures, et l'en consola ensuite par l'assurance qu'il lui donna de son bonheur éternel. Ce saint homme, après avoir été comblé de grâces signalées, mourut dans sa patrie, à l'âge de soixante-dix ans, le 3 avril 1271. Le Pape Pie VII a approuvé le culte que l'on rendait à ce bienheureux, et il a permis d'en célébrer l'office. Sa fête est fixée au 3 octobre (3).

Le bienheureux Bienvenu, né à Ancône, embrassa l'institut de saint François, et se rendit tellement remarquable par ses vertus, que le pape Urbain IV le choisit pour remplir le siège d'Osimo, riche évêché de la métropole de Rome. Attaché à son premier état, Bienvenu en conserva toujours l'habit. Il gouverna son troupeau avec une rare prudence, et mourut saintement dans sa ville épiscopale, le 22 mars 1276, jour où son ordre honore sa mémoire (4).

L'ordre de Prémontré ou de saint Norbert offre, dans le treizième siècle, saint Berthold et saint Menric. Ces deux saints étaient frères. Les habitants des environs du monastère de Scheide, en Westphalie, avaient coutume de se rassembler à certains jours de fêtes sur le mont Hisley, et ils s'y livraient à toute sorte de désordres. Saint Berthold fit d'abord construire au pied de cette montagne une petite cellule et une chapelle sous l'invocation de la sainte Vierge, espérant y attirer les fidèles par un motif de piété, et de diminuer l'affluence de ceux qui recherchaient les divertissements coupables. Son zèle eut peu de succès, et il mourut sans avoir eu la consolation de voir cesser les scandales qui l'affligeaient. Son frère ne se contenta pas de prendre sa place et de continuer l'œuvre sainte qu'il avait commencée. Appuyé de la protection de l'archevêque de Cologne, et secondé par les libéralités de plusieurs grands seigneurs du pays, il fonda dans le même lieu le monastère de Frœndenberg, de l'ordre de Cîteaux, où l'on vit accourir en peu de temps une multitude de vierges chrétiennes, la plupart des familles les plus distinguées du pays. Saint Menric eut la consolation de voir ce monastère prendre de rapides accroissements et acquérir une grande réputation de sainteté. Après l'avoir édifié et gouverné pendant de longues années, il mourut le 20[e] jour de juin, vers le milieu du treizième siècle (5).

L'ordre des Carmes avait un saint pour supérieur général, savoir saint Simon Stock. Il était issu d'une honnête famille du pays de Kent. Dès son enfance, il tourna toutes ses pensées et ses affections du côté de Dieu, et se proposa pour but de parvenir à l'aimer de la manière la plus parfaite. A l'âge de douze ans, il se retira dans un désert, et y fixa sa demeure dans le creux d'un grand chêne, ce qui lui fit depuis donner le surnom de Stock. Là, il vivait dans l'exercice d'une prière continuelle ; il mortifiait son corps par le jeûne et par plusieurs sortes d'austérités ; il ne buvait que de l'eau et ne mangeait que des herbes, des racines et des fruits sauvages.

Le bienheureux Albert, patriarche de Jérusalem, avait donné une règle, vers l'an 1205, aux ermites du mont Carmel, connus depuis sous le nom de Carmes. Deux lords anglais, revenant de la Terre-Sainte, amenèrent avec eux en Angleterre quelques-uns de ces religieux. Peu de temps après, l'un de ces seigneurs leur bâtit une maison dans la forêt de Holme, au comté de Northumberland, et le second leur en bâtit une autre dans le bois d'Aylesford, au comté de

(1) Godescard, 12 juin. — (2) *Acta SS.*, et Godescard, 9 octobre. — (3) Godescard, 17 novembre. — (4) *Ibid.*, 3 octobre. — (5) *Ibid.*, 22 mars.

Kent. Ces deux couvents devinrent fort célèbres, et ont subsisté jusqu'à la prétendue réforme.

Simon, qui depuis vingt ans menait la vie d'un reclus, fut extrêmement touché de la dévotion que les nouveaux religieux avaient pour la sainte Vierge, ainsi que des diverses austérités qu'ils pratiquaient : il se retira parmi eux avant la fin de l'année 1218. Sa profession faite, on l'envoya étudier à Oxford; il revint ensuite à son couvent, où sa vertu brilla du plus vif éclat. En 1225, il fut élu vicaire général. Quelques clameurs s'étant élevées contre le nouvel institut, Simon se rendit à Rome, en 1226, et obtint du pape Honorius III une confirmation de la règle donnée par le bienheureux Albert; il en obtint une aussi de Grégoire IX, en 1229.

Quelque temps après, il alla visiter ses frères, qui habitaient le mont Carmel, et il passa six ans dans la Palestine. En 1237, il assista au chapitre général, où il fut décidé que la plus grande partie des frères passeraient en Europe, à cause de l'oppression où les tenaient les Sarrasins. L'année suivante on en envoya plusieurs en Angleterre ; ils y furent suivis, en 1244, par Simon et par Alain, cinquième général de l'Ordre, qui nomma Hilarion son vicaire pour ceux qui restaient sur le mont Carmel et dans la Palestine. Les Carmes avaient alors cinq maisons en Angleterre.

Dans le chapitre général qui se tint à Aylesford, en 1245, Alain donna la démission de sa place, et saint Simon fut choisi pour lui succéder. La même année, il fit confirmer de nouveau par Innocent IV l'approbation déjà donnée à la règle des Carmes ; il obtint aussi du Pape, en 1251, que son ordre fût sous la protection spéciale du Saint-Siège. Durant son généralat, l'ordre des Carmes s'étendit beaucoup, et se procura des établissements dans la plus grande partie de l'Europe : mais il ne fut nulle part aussi florissant qu'en Angleterre, et il continua d'y édifier pendant plusieurs siècles par la pratique de toutes les vertus religieuses.

Quelque temps après que saint Simon eut été élu général, il institua la confrérie du Scapulaire, afin de réunir comme un seul corps, par des exercices réglés de piété, tous ceux qui voudraient honorer spécialement la sainte Vierge. Plusieurs écrivains carmes assurent qu'il fit cet établissement en conséquence d'une vision où la Mère de Dieu lui apparut le 16 de juillet. Quoi qu'il en soit de cette vision, plusieurs Papes approuvèrent la confrérie et lui accordèrent de grands privilèges. Les frères du Scapulaire sont assujettis à certaines règles, qui n'obligent cependant pas sous peines de péché. Ils doivent porter un petit scapulaire au moins sous leurs habits, réciter chaque jour l'office de l'Eglise ou de la sainte Vierge. Ceux qui ne savent pas lire substituent à l'office sept *Pater*, sept *Ave* et sept *Gloria Patri*. Ils doivent de plus s'interdire l'usage de la viande les mercredis, les vendredis et les samedis, ou, s'ils ne peuvent faire abstinence ces jours-là, ils sont obligés, pour y suppléer, de réciter sept fois le *Pater*, l'*Ave* et le *Gloria Patri*. On rapporte que saint Simon guérit plusieurs malades en leur donnant le scapulaire. Edouard, roi d'Angleterre, et saint Louis, se mirent de la nouvelle confrérie.

Saint Simon montra autant de sagesse que de sainteté pendant les vingt ans que dura son généralat. Il fut honoré du don des miracles et de celui de prophétie, ce qui contribua singulièrement à étendre son ordre, surtout en Angleterre. Il composa plusieurs hymnes et publia de sages règlements pour ses frères. Ayant été invité à passer en France, il s'embarqua pour Bordeaux; mais il mourut dans cette ville quelques mois après son arrivée, savoir le 16 de juillet 1265. Il était dans la centième année de son âge. On l'enterra dans la cathédrale, et il fut bientôt honoré parmi les saints. Le pape Nicolas III permit de faire sa fête à Bordeaux, le 16 de mai, et Paul V étendit cette permission à tout l'ordre des Carmes (1).

L'ordre des Servites montrait un modèle accompli de piété dans une vierge, la bienheureuse Elisabeth Picenardi. Léonard Picenardi et Paule Nuvoloni, son épouse, nobles habitants de Mantoue, donnèrent le jour à la bienheureuse Elisabeth. Plus recommandables encore par leur piété que par le rang distingué qu'ils tenaient dans le monde, ils l'élevèrent dans la crainte de Dieu, et sa mère s'appliqua de bonne heure à la former à la pratique des vertus chrétiennes. Toute jeune, elle aimait à se retirer dans une petit cellule où elle se tenait cachée ; là elle méditait la parole de Dieu, et fuyant les divertissements de la jeunesse, elle passait son temps à prier et à s'occuper des vertus de la sainte Vierge. La seule récréation qu'elle prit était d'aller de la maison de son père à l'Eglise de Saint Barnabé, où elle remplissait tous ses devoirs de religion avec une piété angélique. Une conduite si sage et si chrétienne ne tarda pas à lui mériter l'estime publique, et des jeunes gens d'un rang élevé songèrent à la demander en mariage ; mais Elisabeth avait fait un autre choix, et elle refusa constamment toutes les propositions qui lui furent adressées à ce sujet. Elle obtint de son père la permission de se retirer chez une sœur qu'elle avait, et d'entrer dans le tiers-ordre des Servites.

Ce fut alors que cette sainte fille, après s'être liée à Dieu par le vœu de chasteté, entreprit un nouveau genre de vie plus parfaite encore que celle qu'elle menait dans la maison paternelle. Sa prière était pres-

(1) *Acta SS.*, et Godescard, 20 juin.

que continuelle, et son ardeur pour la mortification si grande qu'elle affligeait continuellement son corps par les jeûnes, le cilice et d'autres pratiques de pénitence. La méditation des souffrances de Jésus-Christ et des douleurs de la sainte Vierge avait pour elle un attrait particulier. Tous les jours elle se confessait et recevait la sainte eucharistie. Elle trouvait tant de consolation à réciter l'office canonial, qu'elle n'y manquait jamais.

Plusieurs jeunes personnes de familles nobles, touchées de l'exemple de ses vertus, voulurent se mettre sous sa conduite. La servante de Dieu les forma si bien à la piété qu'elles embrassèrent, à son imitation, le tiers-ordre des Servites, et donnèrent ainsi commencement à diverses réunions édifiantes, qui furent les fruits de sa charité et de son zèle.

Une vie si pure et si parfaite méritait les faveurs du ciel ; aussi cette sainte fille en obtint-elle de signalées. La mère de Dieu lui donna plusieurs fois des preuves sensibles de sa protection, et tous les écrivains qui ont écrit son histoire assurent qu'elle ne demandait rien par l'intercession de Marie qu'elle ne l'obtînt aussitôt. Non-seulement les habitants de Mantoue, mais les étrangers, en étaient persuadés ; on la regardait comme une excellente avocate auprès de Dieu et de la Vierge, et on l'appelait communément l'intermédiaire de leurs bienfaits.

Les âmes véritablement humbles ne se laissent point éblouir par les marques d'estime qu'on leur donne et les honneurs qu'on leur rend. Telle fut aussi Elisabeth. Quoique favorisée des dons du ciel et même de celui de prophétie, quoique devenue l'objet de la vénération de ses concitoyens, elle avait les plus bas sentiments d'elle-même et ne craignait pas de parler désavantageusement de sa personne, assurant qu'elle était vile, méprisable, et la créature du monde la plus criminelle. Voilà quels étaient ses sentiments et son langage. Elle persévéra jusqu'à la fin de ses jours dans cette humilité profonde. Parvenue à l'âge de quarante ans, elle fut atteinte d'un violent mal d'entrailles dont elle mourut le 19 février 1268. On assure qu'elle avait eu le bonheur insigne de conserver la grâce de son baptême, et sa sainte vie est bien propre à favoriser cette opinion. Son corps, ainsi qu'elle l'avait ordonné, fut apporté à l'église de Saint Barnabé, où bientôt il s'opéra de nombreux miracles par l'intercession de cette sainte fille (1).

Voici quelle fut l'origine de l'ordre des Servites ou serviteurs de Marie. Il y avait à Florence, dans le treizième siècle, une confrérie dite des *Laudesi*, dont les membres se proposaient d'honorer particulièrement la sainte Vierge en récitant et en chantant ses louanges. Sept des principaux patriciens de la ville, qui étaient membres de cette confrérie, se trouvaient réunis dans une église le jour de l'Assomption, l'an 1233, lorsque la Mère de Dieu leur apparut et les exhorta d'embrasser un genre de vie plus parfait. Leur résolution fut prise à l'instant, et de l'avis du bienheureux Aringos, évêque de Florence, ils se retirèrent à la campagne, dans une petite maison, pour y vivre dans la retraite, la prière et la mortification.

Une année s'était écoulée, lorsqu'ils furent obligés de retourner à la ville, pour consulter de nouveau l'évêque sur leur état. Leur réputation de sainteté était si grande, que tout le monde accourut pour les voir. Mais ce qu'il y eut de plus remarquable dans cette circonstance, c'est que les petits enfants reçurent dans ce moment l'usage de la parole, et s'écrièrent à l'envi en les désignant : que c'étaient les serviteurs de Marie. Du nombre de ces innocents fut saint Philippe Beniti, alors âgé de cinq mois, et qui dans la suite devint l'ornement du nouvel ordre. Il serait difficile d'exprimer toute la joie que ressentirent les saints pénitents en s'entendant proclamer d'une manière si merveilleuse les serviteurs de la Mère de Dieu. Ils prirent en conséquence la résolution de se dévouer entièrement à son culte ; mais comme ils se voyaient souvent troublés par le grand nombre de personnes qui venaient les visiter, ils allèrent se fixer sur le mont Senario, lieu très élevé de la Toscane. La sainte Vierge leur apparut encore dans ce nouveau séjour, pour leur faire connaître qu'ils devaient y honorer d'une manière spéciale la passion de Jésus-Christ et la tristesse de Marie au pied de la croix. Elle leur indiqua l'habit qu'ils devaient porter comme une marque qu'ils compatissaient à ses douleurs et qu'ils étaient consacrés à cette mère affligée.

Les saints solitaires, pleins de respect pour les volontés de leur protectrice, ayant obtenu la permission de l'évêque, quittèrent leurs vêtements de couleur cendrée pour en prendre des noirs, qui ont été depuis ce temps l'habit de l'ordre des Servites. Ils continuèrent leur genre de vie et méritèrent bientôt d'avoir pour approbateur un des plus célèbres personnages de ce siècle, saint Pierre, martyr, religieux dominicain. Ce grand serviteur de Dieu, se trouvant à Florence et ayant entendu parler des pénitents du mont Senario, voulut juger par lui-même si l'on devait croire tout ce que la renommée publiait de leurs vertus. Il les vit, et fut tellement persuadé de leur sainteté, qu'il contracta une sainte amitié avec eux ; Marie lui apparut même, et lui apprit, dans une vision, qu'elle avait choisi Bonfilio et ses compagnons, ainsi que leurs successeurs, pour qu'ils fussent spécialement consacrés à

(1) *Acta SS.*, et Godescard, 19 février.

son service et qu'ils prissent part aux douleurs amères qu'elle avait autrefois éprouvées ; qu'ils devaient fonder un ordre dont le but serait de l'honorer et de procurer sa gloire. Encouragés par ces oracles, ces humbles solitaires, qui ne s'étaient pas proposé d'abord de recevoir des disciples, résolurent alors d'instituer l'ordre des Servites, moins pour être les fondateurs d'une nouvelle société religieuse que pour accomplir les volontés de leur divine Mère. Ils embrassèrent la règle de saint Augustin, qu'ils suivent encore aujourd'hui. Le nouvel institut se propagea bientôt en Italie, où il possédait un assez grand nombre de maisons; il forma même des établissements dans d'autres parties de l'Europe, et l'on trouve des couvents de ces religieux dans les Etats où les ordres monastiques n'ont pas été supprimés. Quant aux pieux fondateurs, ils continuèrent à marcher à grands pas dans les sentiers de la perfection, et terminèrent saintement leur carrière au mont Senario, à l'exception du bienheureux Alexis Falconieri, qui vécut lusqu'à l'âge de cent dix ans et mourut à Florence. Les bienheureux Sostegno et Uguccione rendirent leur âme à Dieu le même jour et à la même heure. Benoît XIV dit que les corps de ces sept bienheureux sont conservés sous le maître-autel du mont Senario, que leurs chefs sont placés dans l'intérieur de l'autel de la chapelle, dit des Reliques, de la même église, et que chaque chef est orné d'une couronne de fleurs avec une inscription. On doute que les révolutionnaires d'Italie aient respecté ces précieux trésors. Le culte du bienheureux Alexis Falconieri fut approuvé per le pape Clément XI, le 1er décembre 1717, et celui des six autres fondateurs, par Benoît XIII, le 30 juillet 1725 (1).

Philippe Beniti ou Benizi, dont il a été question, eut pour patrie Florence, et sortait de la noble maison de Benizi, établie dans cette ville. Ses parents, qui avaient une grande piété, eurent un soin extrême de bien élever leur fils. La grâce seconda leurs vues, et le jeune Philippe, après avoir préservé son âme de la corruption du monde, s'établit solidement dans la crainte de Dieu.

Lorsqu'il eut achevé son cours d'humanités dans sa patrie, il vint à Paris pour y étudier la médecine, et ce fut par un motif de charité qu'il voulut s'appliquer à cette science. Galien, tout païen qu'il était, en lui détaillant les effets merveilleux de la nature, le portait continuellement à s'élever vers Dieu, qui en est l'auteur, à le bénir et à l'adorer. De Paris, ses parents le firent venir à Padoue ; il y continua les mêmes études et y prit le degré de docteur. De retour à Florence, il y prit quelque temps pour délibérer sur le genre de vie qu'il devait embrasser, et pria le ciel avec ferveur de lui faire connaître la route qu'il devait suivre pour accomplir parfaitement la volonté divine.

Il y avait quinze ans que l'ordre des serviteurs de la Vierge Marie, autrement appelés Servites, avait été institué. Leur supérieur, Bonfilio Monaldi, à la prière de quelques personnes de piété, fonda près d'une des portes de Florence un petit couvent avec une chapelle dédiée sous le titre d'Annonciation de la sainte Vierge. Philippe Beniti, étant entré dans cette chapelle pour y entendre messe, le jeudi de la semaine de Pâques, fut singulièrement frappé à la lecture de ces paroles de l'épître, adressées par l'Esprit-Saint au diacre Philippe : « Avancez et approchez-vous de ce chariot ». Comme il portait le nom de Philippe, il s'appliqua ce texte de l'Ecriture, et il crut que c'était une invitation que lui faisait le Saint-Esprit de se mettre sous la protection de la mère de Dieu dans le nouvel ordre. La nuit suivante, il eut un songe mystérieux, où il s'imaginait être dans un vaste désert rempli de précipices, de rochers, d'épines, de pièges et de serpents venimeux, en sorte qu'il ne voyait pas le moyen d'échapper à tant de dangers. Pendant qu'il était dans la crainte et la consternation, il crut voir la sainte Vierge qui l'invitait à entrer dans le nouvel ordre, comme dans un lieu de refuge. Le lendemain matin, il réfléchit sérieusement à ce qui lui était arrivé. Il reconnut sans peine que cet affreux désert était le monde, et qu'il fallait une vigilance extrême et une grâce extraordinaire pour en éviter les écueils. Il se persuada donc que Dieu l'appelait dans l'ordre des Servites, et qu'il lui offrait la protection de la sainte Vierge, comme un asile assuré.

Il alla trouver le bienheureux père Bonfilio, qui lui donna l'habit dans la petite chapelle où il avait entendu la messe. Il demanda par humilité à être reçu en qualité de frère convers. Ayant fait sa profession le 8 septembre 1233, il fut envoyé par son supérieur au mont Senario, pour y être occupé aux divers travaux de la campagne. Il les offrit à Dieu en esprit de pénitence, et y joignit le recueillement le plus parfait. Lorsqu'il était libre, il se renfermait dans une petite grotte située derrière l'église, pour y vaquer à l'exercice de la prière. Les délices célestes qu'il y goûtait lui faisaient souvent oublier le soin de son propre corps. Il cachait avec un grand soin son savoir et ses talents, qui, cependant, à la fin, furent découverts. Ceux qui conversaient avec lui admiraient sa prudence toute céleste et la lumière avec laquelle il parlait des matières spirituelles. Etant au couvent qui avait été depuis peu fondé à Sienne, il eut à s'expliquer sur certains points controversés, en présence de plusieurs personnes très éclairées;

(1) *Acta SS.*, et Godescard, 10 février.

il le fit avec tant d'habileté, que ceux qui l'entendirent en furent frappés d'admiration. On engagea les supérieurs à tirer cette lumière de dessous le boisseau, pour la placer sur le chandelier. Ceux-ci obtinrent une dispense du Pape pour lui faire recevoir les saints ordres; mais il ne consentit à ce changement d'état que par obéissance. Peu de temps après, on le fit définiteur et assistant du général; il devint lui-même général, en 1267.

Après la mort du pape Clément IV, les cardinaux assemblés à Viterbe jetaient les yeux sur lui pour l'élever à la papauté. Dès qu'il fut instruit de leur dessein, il se retira dans les montagnes avec un religieux de son ordre, et y resta caché jusqu'à l'élection de saint Grégoire X. Sa retraite lui fut d'autant plus agréable, qu'elle lui fournit l'occasion de redoubler ses austérités et de se livrer uniquement à la contemplation. Il ne vivait que d'herbes desséchées, et ne buvait que de l'eau d'une fontaine qui est connue aujourd'hui sous le nom de Bain de saint Philippe et située sur une montagne appelée Montagnat.

Il quitta son désert, brûlant d'un nouveau zèle pour allumer dans les cœurs le feu de l'amour divin. Ayant prêché en plusieurs endroits de l'Italie, il nomma un vicaire pour gouverner son ordre en sa place, puis il partit avec deux de ses religieux pour faire une mission qui devait avoir une grande étendue. Il prêcha avec un succès incroyable à Avignon, à Paris, et dans d'autres grandes villes de France; la Flandre, la Frise, la Saxe et la Haute-Allemagne furent aussi les théâtres de son zèle. Après deux ans d'absence, il revint, en 1272, tenir à Borgo le chapitre général de son ordre. Il voulut s'y démettre de sa place; mais on ne lui accorda point ce qu'il demandait; il fut, au contraire, confirmé dans le généralat pour toute la vie. La même année, il alla au second concile général de Lyon, où le pape saint Grégoire présidait en personne, pour y solliciter la confirmation de son ordre, qu'il obtint. Il annonçait la parole de Dieu dans tous les lieux par lesquels il passait. Il avait reçu du ciel un talent extraordinaire pour la conversion des pécheurs, de ceux surtout qui étaient divisés par des haines.

Comme nous l'avons déjà vu, l'Italie était alors déchirée par des discordes intestines, et principalement par les factions politiques des Guelfes et des Gibelins. On avait souvent essayé, quelquefois avec succès, de remédier à ces maux; mais on n'avait réussi qu'à l'égard de quelques personnes. Le feu de la discorde s'était rallumé dans la plupart des esprits avec plus de violence que jamais. Philippe calma l'animosité des factions prêtes à s'entre-déchirer, à Pistoie et dans plusieurs autres lieux. Il rétablit aussi la paix à Forli, mais ce ne fut pas sans courir de grands dangers. Les séditieux l'insultèrent et le battirent dans les différents quartiers de la ville. Leur fureur cependant se laissa désarmer, à la fin, par la douceur et la patience invincibles du saint (1).

Pérégrin Latiozi, fils unique d'une ancienne et noble famille, fut un des plus ardents d'entre eux; il avait lui-même maltraité Philippe jusqu'à lui donner un soufflet. Mais il fut si touché de sa douceur et de sa patience qu'il vint se jeter à ses pieds, tout baigné de larmes, pour lui demander pardon et solliciter le secours de ses prières. Il entra dans l'ordre des Servites à Sienne, et devint un modèle accompli de pénitence.

A l'âge de trente ans, Pérégrin, fut envoyé par ses supérieurs à Forli, sa ville natale. Il y passa le reste de ses jours dans les travaux, les veilles, les jeûnes et la prière. Sa mortification était si grande, que, pendant trente ans, on ne le vit jamais s'asseoir. Lorsqu'il était accablé de lassitude ou de sommeil, il s'appuyait contre une pierre qui lui servait alors de siège. Jamais il ne se coucha dans un lit, même pendant ses maladies. Il passait presque toutes les nuits en oraison et en pieuses méditations. Chaque jour il s'examinait avec soin, et s'approchait du tribunal de la pénitence; sa douleur était alors si vive, qu'elle se manifestait par les larmes qu'il répandait.

Une des vertus qui brillèrent le plus dans ce serviteur de Dieu fut sa patience. Il lui survint à la jambe un chancre, qui finit par être si infect, que la mauvaise odeur était presque insupportable pour tous ceux qui l'approchaient : jamais il ne s'en plaignit; aussi ses concitoyens frappés de cette patience invincible, l'appelaient-ils un nouveau Job. Les médecins ayant décidé de lui couper cette jambe, Pérégrin, pendant la nuit qui précéda le jour où devait se faire l'opération, se leva du lieu où il reposait, et, se traînant comme il put, il se rendit au chapitre où était placé un crucifix que l'on conserve encore à Forli avec beaucoup de respect. Là, ayant prié avec une nouvelle ardeur, il s'endormit, et vit dans son sommeil Jésus-Christ, qui, étant descendu de sa croix, lui touchait la jambe. A son réveil, il la trouva parfaitement guérie. Les médecins, étant venus le matin pour faire l'amputation, en furent stupéfaits, et, sortis du couvent, ils allèrent publier ce miracle par toute la ville.

Le saint, usé par ses pieux travaux et accablé d'années, éprouva, à l'âge de quatre-vingts ans, une courte fièvre qui le fit passer du temps à l'éternité, le 1er mai 1345. Bientôt plusieurs miracles, en montrant quel était son crédit auprès de Dieu, attirèrent les fidèles en foule à son tombeau. Son corps est conservé dans l'église de Forli. Le pape Paul V permit, en 1609, à tout l'ordre

(1) *Acta SS.*, et Godescard, 23 août.

des Servites de faire l'office de saint Pérégrin, et le pape Benoît XIII le canonisa formellement, le 27 décembre 1726 (1).

Quant à saint Philippe Beniti, averti par le dépérissement de sa santé que sa mort était proche, il entreprit la visite des couvents de son ordre. Étant arrivé à Todi, l'ancien Tubertum, il alla se prosterner devant l'autel de la sainte Vierge, y pria avec une grande ferveur, et dit : « C'est ici le lieu de mon repos pour toujours. » Le lendemain, il fit un discours fort touchant sur la gloire des bienheureux. On fut averti du danger que courait sa vie par une fièvre ardente qui le prit le jour de l'Assomption de la sainte Vierge. Durant toute sa maladie, il montra les plus vifs sentiments de componction. Le jour de l'octave de la fête, étant tombé en agonie, il se fit apporter son *livre*. C'est ainsi qu'il avait coutume d'appeler son crucifix. Il mourut en contemplant affectueusement l'image du Sauveur étendu sur la croix. Clément IX le canonisa, en 1672 ; mais la bulle de sa canonisation n'a été publiée qu'en 1724, par Benoît XIII. Sa fête a été remise au 23 août, parce que le 22, qui fut le jour de sa mort, était occupé par l'octave de l'Assomption (2).

En Italie encore, saint Sylvestre Gozzolini fonda un ordre nouveau, appelé de lui les Sylvestrins. Saint Sylvestre naquit l'an 1177, à Osimo, environ à quatorze milles de Lorette. Il étudia le droit et la théologie à Bologne et à Padoue. Devenu chanoine d'Osimo, il ne connut plus d'autre occupation que la prière, les lectures pieuses et l'instruction du prochain. Le zèle avec lequel il s'élevait contre le vice lui suscita des ennemis. Son propre évêque, qu'il avertit de quelques négligences, devint son persécuteur : ces épreuves ne servirent qu'à purifier son cœur, et le disposèrent à recevoir de nouvelles grâces. La vue du cadavre d'un homme qu'on avait admiré pour sa beauté acheva de le détacher du monde. Il partit secrètement d'Osimo, et se retira dans un désert à trente mille de cette ville. Il avait alors quarante ans. Quelques personnes pieuses s'étant retirées auprès de lui, il bâtit, en 1231, le monastère de Monte-Fano, à deux milles de Fabriano, dans la Marche d'Ancône. Il prescrivit à ses disciples la règle de saint Benoît dans toute sa pureté. Ce ne fut qu'en 1248 que le pape Innocent IV approuva le nouvel institut. L'ordre des Sylvestrins se propagea en peu de temps, et il avait vingt-cinq maisons en Italie lorsqu'il perdit son bienheureux père. Saint Sylvestre mourut le 26 novembre 1267, à l'âge de quatre-vingt-dix ans. Ses enfants furent les héritiers de son amour pour la pénitence et la prière. Il s'opéra plusieurs miracles à son tombeau. On lit son nom en ce jour dans le martyrologe romain (3).

Saludès, petite ville de la Romagne, au pied des Apennins, fut la patrie du bienheureux Aimé Ronconi. Il y naquit vers l'an 1200, d'une famille très distinguée du pays. Privé de son père dès son enfance, il fut élevé par sa mère et par son frère aîné, nommé Jérôme, qui se maria à une jeune personne assez riche. Celle-ci avait une jeune sœur qu'elle destinait à devenir l'épouse d'Aimé ; mais le Seigneur avait d'autres desseins sur son serviteur et voulait qu'il fût à lui sans partage. Fidèle à suivre la voie que Dieu lui indiquait, le vertueux jeune homme se montrait très opposé au mariage que l'on projetait. Cette opposition irrita sa belle-sœur, et lui inspira contre lui tant de haine, qu'elle l'accusait chaque jour auprès de Jérôme, son mari, assez mauvais chrétien, qui ne s'occupait qu'à augmenter ses richesses. La conduite de ces deux époux détermina Aimé à les quitter, afin de pouvoir servir Dieu plus librement ; il fit donc avec son frère le partage des biens paternels, et se retira dans une maison qu'il regardait comme favorablement située pour y recevoir les pauvres, parce qu'elle se trouvait au bord d'une route très fréquentée. Ce fut dans ce lieu qu'il commença de mener une vie pénitente et extraordinairement mortifiée, quoiqu'il fût alors à la fleur de son âge, consacrant ainsi au service de Dieu cette époque de la vie que tant d'autres passent dans les plaisirs les plus criminels.

Son humilité et son amour pour les pauvres le portèrent d'abord à se livrer, pour les soulager, aux travaux pénibles des laboureurs ; il se louait comme un simple mercenaire, quoiqu'il fut dans l'aisance, il distribuait ensuite secrètement, chaque soir, aux indigents le salaire de sa journée. Il se nourrissait de la manière la plus frugale. Des racines et des légumes étaient ses seuls aliments, et il se privait entièrement de l'usage de la viande. Il ne faisait qu'un seul repas, et prolongeait son jeûne jusqu'à trois heures du soir, pratique qu'il conserva jusqu'à sa mort. Chaque jour, à neuf heures du matin, il prenait la discipline, en mémoire de la flagellation de Jésus-Christ. Ses habits étaient simples et grossiers comme ceux des religieux ; ils couvraient un rude cilice qu'il portait habituellement. C'est ainsi qu'il s'appliquait sans cesse à remplir le précepte de l'Apôtre, qui nous engage à faire de notre corps une hostie vivante, sainte et agréable à Dieu.

Un genre de vie si opposé aux maximes du siècle le rendit l'objet des railleries des gens du monde. On voulut le faire passer pour fou. Son frère et sa belle-sœur contribuaient à donner de lui cette fausse idée, par les propos injurieux qu'ils tenaient chaque jour sur son compte. Un habit long, dont il était revêtu, servit de matière à de

(1) *Acta SS.*, et Godescard, 30 avril. — (2) *Acta SS.*, et Godescard, 23 août. — (3) Helyot, t. VI, p. 170 Godescard, 26 novembre.

nouvelles plaisanteries. A tous ces outrages, le bienheureux n'opposa qu'une patience invincible. Mais enfin l'erreur se dissipa, et le Seigneur, qui avait permis que son serviteur fût humilié, afin que sa vertu en devînt plus pure, prit lui-même plaisir à le glorifier par les faveurs extraordinaires et sensibles qu'il lui accorda.

Mais si le public lui rendit enfin justice, il n'en fut pas ainsi de son frère et de sa belle-sœur. Toujours poussés par leur haine, ils répandirent contre sa réputation une calomnie atroce qui parvint jusqu'aux oreilles du juge du lieu. Celui-ci crut devoir appeler le saint homme devant lui pour connaître la vérité; mais un miracle d'Aimé le toucha tellement, qu'il ne lui en fallut pas davantage pour être convaincu de son innocence.

Les pauvres étaient surtout l'objet de sa sollicitude continuelle. Dieu voulut bien récompenser par un miracle l'empressement que son serviteur mettait à les secourir. Un jour qu'Aimé semait des raves, il fut rappelé à la maison pour recevoir des indigents auxquels il était dans l'usage de donner l'hospitalité. Ne sachant quoi leur offrir à manger, il dit à sa sœur nommée Clara, et fille d'une grande piété, d'aller au jardin chercher des légumes ; elle lui fit observer qu'il ne s'y trouvait rien, si ce n'était les raves qu'il avait semées dans la journée. « Dieu est puissant, lui répondit le saint homme, et, comme il a, pendant quarante ans, donné à son peuple une nourriture céleste, il peut aussi donner un accroissement subit aux plantes que j'ai confiées aujourd'hui à la terre. » Clara alla au jardin sur la parole de son frère, et en apporta des raves d'une grosseur extraordinaire. Ce prodige, dont les pauvres qui étaient dans la maison furent les témoins, ne put être caché, et le bruit s'en répandit bientôt dans toute la contrée.

Aimé devint dès lors l'objet de l'admiration et de la vénération publique. On accourait de tous côtés pour le visiter; mais le pieux serviteur de Dieu, qui avait supporté avec tant de patience les railleries et les mépris de ses concitoyens, ne put souffrir les marques de respect qu'il recevait d'eux, et, pour s'y dérober, il entreprit, jusqu'à trois fois, le pèlerinage de Saint Jacques de Compostelle. Ce fut, à ce qu'il paraît, au retour de son dernier voyage qu'il fonda, dans un champ qu'il avait hérité de son père, un hôpital qui depuis a porté son nom, et qui, ayant reçu dans la suite des temps de nouveaux revenus, est ouvert à tous les indigents qui se présentent. Le bienheureux ne se contenta pas de cette bonne œuvre, il laissa aux pauvres, par testament, tous les biens qu'il possédait. Ce fut ainsi qu'après s'être fait d'eux des amis dans le ciel par les nombreuses aumônes qu'il leur avait distribuées, il mourut en paix, vers l'an 1266, et alla recevoir au ciel la récompense de ses vertus. Plusieurs miracles ont prouvé la sainteté de ce serviteur de Dieu. Le pape Pie VI approuva, le 17 avril 1776, le culte rendu de temps immémorial à ce saint personnage (2).

A la même époque, le bienheureux Fazius illustrait Vérone. Il y naquit vers l'année 1190, de parents qui lui inspirèrent de bonne heure, avec le goût du travail, l'amour de la vertu, et lui firent apprendre la profession d'orfèvre. En peu de temps sa conduite réglée, sa probité sévère lui acquirent l'estime universelle, et il amassa dans quelques années de grandes richesses, dont il employait la plus grande partie à soulager les malheureux. Mais Dieu se plaît à exercer la vertu des siens, et Fazius ne fut pas épargné. La jalousie des hommes de sa profession vint bientôt troubler la paix dont il jouissait. Leur persécution fut telle, qu'il se vit forcé de quitter sa ville natale. Il se retira dans Crémone, où il continua de répandre d'abondantes aumônes. Cependant il n'y fit pas un long séjour, et il retourna à Vérone, qu'il ne cessait de regretter ; mais de nouvelles persécutions l'y attendaient, et la haine de ses ennemis fut assez puissante pour le faire jeter dans une prison.

Fazius supporta sans se plaindre l'injustice de sa captivité ; il en fit même tourner les rigueurs à son avancement spirituel, et attendit en paix que Dieu fît connaître son innocence. Sa confiance ne fut pas trompée, et la liberté ne tarda pas à lui être rendue d'une manière presque miraculeuse. Les villes de Vérone et de Mantoue, alors rivales, étaient en guerre, et la première, ne pouvant résister seule aux forces de ses ennemis, demanda des secours aux Crémonais. Ceux-ci les lui promirent, mais sous la condition expresse que Fazius serait mis en liberté, et Vérone consentit d'autant plus à leur accorder cette clause, que personne n'était encore parvenu à prouver un seul des griefs que l'on avait imputés au saint homme. Fazius sortit donc de prison, et, pour ne plus s'exposer à la persécution des orfèvres véronais, il quitta de nouveau cette ville et retourna à Crémone.

Le saint homme s'y appliqua plus que jamais à l'exercice de toutes les œuvres de charité. Il passait les journées à visiter les prisons et les hôpitaux, et la nuit presque tout entière était consacrée à la prière. Il fit aussi construire une petite chapelle, et y fonda une association pour le soulagement des prisonniers, des matelots et des pauvres, sous le nom de congrégation du Saint-Esprit. Témoin depuis longtemps de la conduite exemplaire de ce serviteur de Dieu, l'évêque de Crémone le nomma inspecteur général

(1) Acta SS., et Godescard, 8 mai.

des monastères de son diocèse, et il conserva cette charge jusqu'à sa mort, arrivée le 18 janvier 1272, dans la quatre-vingt-deuxième année de son âge. Plusieurs miracles opérés sur son tombeau attestèrent la sainteté de Fazius, et sa fête se célébra dès lors dans plusieurs diocèses d'Italie (1).

Il s'éleva même en Italie, l'an 1260, un mouvement de dévotion sans exemple jusqu'alors. Il commença à Pérouse, passa à Rome, puis dans le reste du pays. Les nobles et le peuple, les vieillards et les jeunes gens, jusqu'aux enfants de cinq ans, touchés de la crainte de Dieu pour les crimes dont l'Italie était inondée, allaient dans les villes, tout nus, hors ce que la pudeur oblige absolument de couvrir. Ils marchaient deux à deux, en procession, tenant chacun un fouet de courroies, et, avec beaucoup de gémissements et de larmes, se frappaient si rudement sur les épaules, qu'ils se mettaient tout en sang, implorant la miséricorde de Dieu et le secours de la sainte Vierge. Ils marchaient même la nuit, tenant des cierges allumés, et, par un hiver très-rude, on en voyait des centaines, des milliers et jusqu'à dix mille, précédés par des prêtres avec les croix et les bannières : ils accouraient aux églises, et se prosternaient devant les autels. Ils en faisaient de même dans les bourgs et les villages, en sorte que les montagnes et les plaines retentissaient de leurs cris.

On n'entendait plus que ces tristes voix, au lieu des instruments de musique et des chansons amoureuses. Les femmes, jusqu'aux plus grandes dames et aux filles les plus délicates, prirent part à cette dévotion, et, enfermées dans leurs chambres, suivant l'usage du pays, elles en usaient de même, gardant la modestie convenable. Alors la plupart des ennemis se réconcilièrent : les usuriers et les voleurs s'empressaient de restituer les biens mal acquis ; tous les autres pécheurs confessaient leurs crimes et s'en corrigeaient. On ouvrait les prisons, on délivrait les captifs, on rappelait les exilés ; on faisait autant de bonnes œuvres que si l'on eût craint de voir tomber le feu du ciel, la terre s'entr'ouvrir, ou quelque autre effet semblable de la justice divine. Ce mouvement si subit de pénitence donnait à penser aux plus sages, qui ne voyaient d'où il pouvait venir. Le pape Alexandre IV, qui était à Agnani, ne l'avait point ordonné ; ce n'était ni l'éloquence d'aucun prédicateur, ni l'autorité d'aucune personne qui l'eut excité : les simples avaient commencé, et les autres les avaient suivis. Mainfroi et le marquis Palavicin eurent peur de cette dévotion qui réconciliait les peuples, et la défendirent sous peine de mort. Un auteur du temps observe que cette dévotion, n'étant appuyée ni de l'autorité du Saint-Siége, ni d'aucune personne considérable, se ralentit bientôt, et tomba dans le mépris, comme étant une chose immodérée (2). D'Italie, cette pénitence s'étendit en Allemagne, puis en Pologne et en plusieurs pays. Les pénitents marchaient nus de la ceinture en haut, la tête et le visage couverts, pour n'être pas reconnus ; depuis la ceinture, ils avaient un vêtement qui descendait jusqu'aux pieds. Ils se flagellaient deux fois le jour, pendant trente-trois jours, en l'honneur des années que le Sauveur vécut sur la terre, et chantaient certains cantiques sur sa mort et sa passion. Mais la superstition s'y mêla bientôt en Allemagne et en Pologne, et les flagellants disaient que personne ne pouvait être absous de tous ses péchés, s'il ne faisait un mois cette pénitence. Ils se confessaient les uns aux autres et se donnaient l'absolution, quoique laïques, et prétendaient que leur pénitence était utile aux morts, même à ceux qui étaient en enfer ou en paradis. Aussi, Henri, duc de Bavière, et quelques évêques d'Allemagne rejetèrent ces flagellants avec mépris ; Prandotha, évêque de Cracovie, les en chassa, les menaçant de prison s'ils ne se retiraient promptement. Jannuse, archevêque de Guésen, et les autres évêques de Pologne, ayant découvert leurs erreurs, firent défendre par les seigneurs, sous de grosses peines, que personne suivît cette secte ; de cette manière elle fut bientôt méprisée et abandonnée (3).

Cependant l'Allemagne, sans roi, voyait assez souvent les princes et les seigneurs se faire la guerre. Tous n'étaient pas bons, tous n'étaient pas mauvais. Un jour, l'un deux étant à la chasse dans les montagnes de la Suisse, aperçut un pauvre prêtre embarrassé à travers un ruisseau gonflé par la pluie, pour aller porter le saint viatique à un malade. Aussitôt le prince descend de son cheval, y fait monter le prêtre avec le Saint-Sacrement, et le suit lui-même à pied. Le prêtre voulut ensuite rendre le cheval au prince ; mais le prince répondit : « Je ne me crois pas digne de monter désormais une bête qui a eu l'honneur de porter le Seigneur des seigneurs, duquel je tiens en fief tout ce que je puis avoir. » Et le cheval demeura au service du pauvre prêtre et de son église. Et le bruit de cet événement s'étant répandu dans les vallées de la Suisse, et de là dans les autres provinces de l'Allemagne, causa une pieuse joie à tout le monde, aux grands et aux petits. Et peu après, ce prince étant allé visiter une sainte recluse, elle lui prédit qu'il serait grandement honoré en ce monde, principalement parce qu'il avait humblement honoré de son cheval le Roi des cieux (4).

Ce prince se nommait Rodolphe, comte de Habsbourg, landgrave de la haute Alsace. Sa

(1) *Acta SS.*, et Godescard, 18 janvier. — (2) Apud Raynald., 1260, n. 6 et seqq. — (3) *Ibid.*, n. 9, 10 et 11
(4) *Pez. rerum austriac.*, t. I, p. 839 et 1084 ; t. II, p. 373 et 656.

maison, ainsi que celle de Lorraine, descendait de Charlemagne par les femmes. Ces deux maisons, réunies en Marie-Thérèse et François Ier, règnent encore sur le trône impérial d'Autriche et dans d'autres contrées. Avec la royale maison de France, c'est la plus illustre de la chrétienté.

Le père de Rodolphe, Albert le Sage, comte de Habsbourg, avait pris la croix, et était mort en Palestine, l'an 1240. Son fils, né le 1er mai 1218, était pieux et vaillant comme un vrai chevalier de la croix. Sa dévotion toucha vivement les habitants de Zurich, lorsqu'un jour de fête il montra au peuple assemblé les monuments de la passion du Sauveur. Le nouvel ordre des Ermites de saint Augustin, établi dans cette ville, le célébra comme son patron et son bienfaiteur, ainsi que plusieurs monastères. Il avait pour confesseur un frère Mineur, nommé Werner, qui resta près de lui toute sa vie; il avait continuellement avec lui un autre religieux du même ordre, qui était capable de grandes affaires. Du même ordre était frère Bertold de Ratisbonne, que le peuple de toute la Turgovie écoutait prêcher avec tant de zèle au milieu des champs, que plusieurs se levaient au milieu de l'assemblée et faisaient leur confession publique, et que des fils de pères injustes restituaient les châteaux usurpés (1).

Filleul de l'empereur Frédéric II, son parent, Rodolphe passa ses premières années dans les camps. Il était d'une grande et belle taille, et d'une force extraordinaire. Il fut instruit de bonne heure dans tous les exercices militaires, et il y excellait. Sa physionomie, habituellement grave, devenait prévenante et inspirait la confiance, dès que quelqu'un voulait lui parler. D'un esprit gai et calme, il aimait la plaisanterie. Dans la vie, il aimait la simplicité; jamais il ne mangea de mets délicats; il était encore plus sobre dans le boire; en campagne, il apaisa sa faim avec des navets crus, et, de la même main qui remporta seize victoires, ses guerriers le virent rapiécer son pourpoint (2). Devenu son maître à l'âge de vingt-deux ans, par la mort de son père, on dit qu'il ne fut pas toujours fidèle à sa femme Gertrude de Frobourg et de Hohenberg, dont il eut dix enfants. Elevé dans les camps, il aima d'abord trop la guerre, la fit quelquefois avec trop de dureté. Ayant brûlé un monastère dans un des faubourgs de Bâle, il fut excommunié par le pape Innocent IV. Pour obtenir son absolution, il se croisa contre les païens de la Prusse, sous le roi de Bohême Ottocare. Avec le temps, il se corrigea de ses défauts et n'employa plus ses armes que pour la justice et le bien public.

Il purgea les grands chemins des nombreux bandits qui les infestaient, et défendit, contre la tyrannie de certains nobles, les citoyens des villes. Telle était l'opinion qu'on avait de la justice et de la valeur de Rodolphe qu'il se concilia la confiance des républiques dont ses possessions étaient voisines. Les belliqueux montagnards d'Uri, d'Unterwalden et de Schwytz le choisirent pour protecteur et pour chef. Les citoyens de Zurich le nommèrent leur préfet, en 1265, et lui confièrent le commandement de leurs troupes; ce qui l'engagea dans des hostilités contre plusieurs seigneurs puissants, qu'il vainquit par sa vigilance et son activité, non moins que par sa valeur.

L'an 1273, il faisait la guerre à la ville de Bâle, pour avoir raison du meurtre qu'on y avait fait de plusieurs jeunes seigneurs de sa famille; une suspension d'armes avait été conclue pour accommoder le différend par un arbitrage. Rodolphe attendait l'expiration de cette trêve, lorsque, étant dans sa tente, à minuit, il fut réveillé par son neveu, le prince de Hohenzollern, burgrave de Nuremberg, et par Henri de Pappenheim, maréchal héréditaire de l'empire, lesquels venaient tous deux de Francfort-sur-le-Mein, lui annoncer que, le 30 septembre 1273, les princes électeurs, en considération de sa vertu et de sa sagesse, l'avaient élu roi des Romains, pour gouverner l'empire germanique.

La nouvelle était aussi vraie qu'inattendue. Le saint pape Grégoire X avait envoyé ordre aux électeurs de l'empire de s'accorder dans l'élection d'un roi, pour donner un défenseur à l'Eglise, sinon il en désignerait un lui-même de son autorité apostolique. Les électeurs s'assemblèrent donc tous à Francfort, hormis Ottocare, roi de Bohême. L'archevêque de Mayence proposa Rodolphe, comte de Habsbourg, louant son courage et sa sagesse, et soutenant que ces qualités étaient préférables aux richesses et à la puissance des autres que l'on proposait. Il attira d'abord à son sentiment les archevêques de Cologne et de Trèves, puis le duc de Bavière, le duc de Saxe et le marquis de Brandebourg. Ainsi Rodolphe fut élu tout d'une voix, le dernier jour de septembre 1273. Il s'en montra digne. Sans perdre de temps, il alla trouver les électeurs, et se fit aussitôt prêter serment de fidélité. Comme ils en faisaient difficulté, à cause qu'ils n'avaient point le sceptre impérial, Rodolphe saisit une croix, et dit : « Voici le signe par lequel a été racheté tout le monde, ce signe nous servira de sceptre. » Et, ayant baisé la croix, il la fit baiser à tous les seigneurs ecclésiastiques et laïques, et reçut ainsi leur serment. Il fut solennellement couronné à Aix-la-Chapelle un mois après son élection (3).

Son élévation ne changea rien à ses mœurs. Voyant ses gardes empêcher un pauvre homme de s'approcher, il leur dit : « Lais-

(1) Jean de Muller, *Hist. de la Suisse*, I, p. 29, édition allemande de Reutling, 1824. — (2) *Ibid.*, p. 507. — (3) Raynald, 1273, n. 7 et 8.

sez approcher les gens; suis-je donc roi pour être enfermé dans un coffre? » — Une femme de Mayence, le prenant pour un simple soldat, lui avait dit des paroles injurieuses et même jeté de l'eau sale. Il la condamna, pour toute punition, à venir lui répéter les mêmes propos, entouré de toute la majesté royale. — Dans un village près de Bâle, il entra sans escorte chez un tanneur, pour jouir du spectacle de la félicité domestique. L'homme mit ses habits de fête, un repas fut servi en vaisselle d'or et d'argent; la femme était vêtue de pourpre et de soie. « Comment, dit le prince, avec tant de richesse, continuez-vous encore le métier? » — « C'est, répondirent-ils, que le métier fait la richesse. » — Il écrivait aux douaniers: « les cris des pauvres sont venus à mes oreilles; vous contraignez les voyageurs à des impôts qu'ils ne doivent point payer, et à des fardeaux qu'ils ne peuvent point porter. Retenez vos mains de tout bien injuste, et ne prenez que ce qui vous est dû. Sachez que j'emploierai tous mes soins et toute ma puissance pour la paix et la justice, les plus précieux de tous les dons du ciel (1). »

Le nouveau roi de Germanie étant destiné à la dignité impériale, comme défenseur de l'Eglise romaine, envoya aussitôt une ambassade au saint pape Grégoire X, pour le prier de confirmer son élection, d'autant plus que le roi Alphonse de Castille continuait toujours à prendre le titre d'empereur. Nous verrons le saint Pape concilier sagement cette affaire, ainsi que plusieurs autres.

En indiquant le deuxième concile général de Lyon, il avait recommandé, non-seulement aux évêques, mais généralement à tous les supérieurs ecclésiastiques et aux hommes distingués par leur science et leur piété, de mettre par écrit leurs observations sur l'état du clergé, du peuple chrétien et même des infidèles, avec les moyens qui leur sembleraient les plus propres pour remédier au mal et accroître le bien. Ces mémoires devaient lui être adressés six mois avant l'ouverture du concile.

Il nous est parvenu deux de ces mémoires, l'un de l'évêque d'Olmutz en Moravie, l'autre du général des Frères-Prêcheurs.

L'évêque d'Olmutz était Brunon, comte de Stumberg, qui gouvernait cette église depuis vingt-six ans avec beaucoup de prudence, et s'était acquis une grande réputation. Voici comment il parle de l'état de l'Allemagne: « Tous les hommes, tant ecclésiastiques que séculiers, craignent d'avoir des supérieurs, élisent les rois et les prélats tels qu'ils leur soient plutôt soumis, ou bien ils partagent les suffrages, soit pour tirer de l'argent des deux côtés, soit pour se faire des protecteurs, en cas que l'élu veuille procéder contre eux suivant la rigueur de la justice; ainsi ont-ils fait avec le roi d'Espagne et le comte Richard; ainsi font-ils encore avec le roi d'Espagne et le comte Rodolphe. Ils semblent avoir horreur de la puissance impériale; ils veulent bien un empereur bon et sage, mais non pas puissant, et ils ne voient pas que la puissance d'un seul, quand même il en abuserait un peu, est plus tolérable que l'insolence de tous les particuliers, puisque au moins elle finit par sa mort.

« Les royaumes voisins de nos quartiers sont la Hongrie, la Russie, la Lithuanie et la Prusse. En Hongrie, on maintient les Comans, ennemis mortels non-seulement des étrangers, mais des Hongrois eux-mêmes, qui, dans leurs guerres, n'épargnent ni les enfants ni les vieillards, et emmènent esclave la jeunesse de l'un et de l'autre sexe, pour l'élever dans leurs mœurs et augmenter leur puissance. Dans le même royaume, on protège les hérétiques et les schismatiques qui s'y réfugient des autres pays. La reine de Hongrie est Comane, et ses plus proches parents sont païens. Deux filles du roi de Hongrie ont été fiancées à des Russes, qui sont schismatiques et soumis aux Tartares. Les Lithuaniens et les Prussiens, comme étant païens, ont déjà ruiné plusieurs évêchés en Pologne. »

Cette reine de Hongrie était la veuve d'Etienne V, fils de Béla IV, lequel dernier mourut le 3e de mai 1270, laissant, entre autres enfants, la bienheureuse Marguerite de Hongrie, que nous avons vue, si humble et si pieuse, mourir religieuse dominicaine, le 18 janvier 1271, âgée de 28 ans. Son frère, le roi Etienne, mourut l'année suivante, n'ayant régné que deux ans, et laissant pour successeur Ladislas III, encore fort jeune.

L'évêque d'Olmutz continue ainsi: « Les princes d'Allemagne sont tellement divisés, qu'ils semblent s'attendre à voir leurs terres détruites les uns par les autres, en sorte qu'ils sont entièrement incapables de défendre la chrétienté chez nous, ou de secourir la Terre-Sainte. Le roi de Bohême est le seul en ces quartiers qui puisse soutenir la religion. C'est de ce côté que sont entrés les Tartares, et on les y attend encore, si vous n'avez la bonté d'y pourvoir, et de ne pas négliger un péril si prochain, en songeant au recouvrement de la Terre-Sainte.

Pour ce qui regarde le clergé, la multitude de ceux qui veulent jouir du privilège clérical est excessive, vu le petit nombre et la pauvreté des bénéfices: ce qui nous jette dans un grand embarras, nous autres évêques. Car, comme nous ne pouvons les pourvoir de bénéfices, ils sont réduits à mendier, à la honte du clergé, ou bien, ne voulant pas travailler à la terre et ne sachant point de métier, ils s'abandonnent aux vols et aux sacrilèges, et, étant pris, ils sont

(1) Jean de Muller, t. I, p. 535 et 536.

livrés aux évêques. Ils s'évadent de leurs prisons, persévèrent dans le crime, sont repris et suppliciés : ce qui attire des excommunications sur les laïques et du scandale entre eux et les prélats. Trouvez donc bon que chaque évêque puisse lui seul les dégrader dans son synode, puisque les évêques sont si éloignés les uns des autres dans nos quartiers qu'ils ne peuvent aisément s'assembler pour la dégradation des clercs incorrigibles, et pourvoyez d'ailleurs à l'absolution des laïques qui les prennent, à cause de leur multitude et de la difficulté d'aller à Rome.

« Au reste, les églises séculières, collégiales ou paroissiales, perdent tous les jours de leurs biens et de leurs droits. Le peuple ne les fréquente plus ; il méprise la prédication des curés et ne se confesse plus à eux, principalement dans les villes où les Frères-Prêcheurs et les Mineurs ont des maisons. Car ces frères disent des messes depuis le point du jour jusqu'à tierce, et, outre la messe conventuelle qu'ils disent solennellement, ils continuent encore d'en dire plusieurs basses. Or, comme on aime aujourd'hui la brièveté, le peuple cherche plutôt ces messes que celles des autres églises. Les frères retiennent le peuple à ces messes par un sermon, ce qui l'empêche de visiter les autres églises, comme il devrait. Ils donnent aussi, à leurs fêtes et pendant les octaves, des indulgences de deux, trois, quatre années ou plus. Voilà ce qui regarde le clergé.

« Quant aux laïques, vous savez, comme ayant été archidiacre de Liège, qu'en quelques lieux on tient plusieurs fois l'année un synode où les laïques sont appelés et où des témoins choisis déposent de ce qu'ils ont fait publiquement cette année-là, contre Dieu et la religion, ou ce que porte le bruit public ; et les accusés doivent se justifier ou bien être frappés de la peine canonique. Cet usage n'est pas reçu dans les autres diocèses, d'où il arrive que les crimes des laïques, quoique manifestes, demeurent impunis, et si le curé veut les accuser dans sa paroisse, souvent c'est au péril de sa vie. Faites donc, s'il vous plaît, que l'on tienne partout ce synode pour l'honneur de la religion.

« Il y a chez nous des personnes de l'un et de l'autre sexe qui prennent le nom et l'habit de religieux sans que leur institut soit approuvé par le Saint-Siége : ce qui nous les fait comprendre sous le nom de sectes. Ils ne cherchent qu'à se soustraire, par une mauvaise liberté, à l'obéissance de leurs maîtres, de leurs maîtresses ou de leurs pasteurs ; les femmes, à s'affranchir de leurs maris, ou même de jeunes veuves renoncent au mariage contre l'avis de l'Apôtre. Ces fausses dévotes excitent des séditions contre les prêtres, évitant de se confesser à eux ou de recevoir d'eux les sacrements, et faisant entendre qu'ils sont souillés entre leurs mains. Nous serions d'avis qu'elles se mariassent, ou qu'elles fussent enfermées dans des maisons de religieuses approuvées. » Tel est le mémoire de l'évêque d'Olmutz (1).

L'autre mémoire est de Humbert, de Romans en Dauphiné, cinquième général des Frères Prêcheurs, de l'an 1254 à 1263 qu'il abdiqua, et mourut en 1277. C'était un personnage aussi remarquable par son grand sens que par son savoir et sa piété. Son mémoire embrasse l'Église tout entière. Trois choses principales sont à considérer : la guerre que les Sarrasins ne cessent de faire à la chrétienté, l'union des Grecs avec l'Église romaine, enfin ce qui est à réformer dans l'Église même.

Parmi les causes de calamité de l'Église Humbert met la première la plus dure, la puissance des Sarrasins qui persistent dans leur malice ; toutes les autres ont été vaincues ou du moins adoucies par l'influence de la religion. Les Juifs, convaincus par la science et subjugués par la force, ne savent ni ne peuvent plus rien contre le peuple du Christ ; l'idolâtrie a disparu en présence de l'étendard de la croix, et s'est reléguée dans quelques parties du Nord ; la philosophie païenne a fait place à la vraie sagesse ; les hérétiques aboyant contre l'Église romaine sont rentrés dans leur repaire ; les empereurs, qui jadis opprimaient l'Église, la protègent aujourd'hui ; les barbares ont cessé de l'être, hormis les Tartares, qui, encore qu'ils persécutent les seuls Hongrois, aident les Chrétiens contre les Sarrasins ; les Sarrasins seuls résistent à ce mouvement général des esprits. De toutes les persécutions qu'a éprouvées l'Église depuis sa naissance, celle des Sarrasins a été plus longue que toutes les autres réunies ensemble : elle a duré six cent soixante-dix ans. L'auteur écrivait en 1273. Encore, les persécutions des empereurs n'avaient rien de continuel ; celle des Sarrasins n'a été interrompue que par quelques trêves mal gardées. Elle est universelle : ils ont expulsé les Chrétiens de presque toute l'Asie. Ils occupent toute l'Afrique, où il y avait autrefois quatre cent quarante-quatre évêques, et où maintenant il n'y a plus que celui du Maroc. Elle est plus générale : ils n'en veulent pas seulement aux âmes, comme les hérétiques, ou seulement aux corps, comme les barbares, ou seulement aux terres, comme les Tartares ; mais à tout ensemble. Ils sont plus obstinés : car beaucoup de juifs, d'hérétiques, de philosophes, d'empereurs et surtout d'idolâtres se sont convertis et ont reçu le baptême ; les Vandales, les Huns, les Goths sont devenus catholiques ; mais peu ou point de Sarrasins. Leur persécution, comme leur loi, est plus astucieuse : contre la difficulté de croire la sévérité des préceptes et des châtiments divins elle prêche et permet des choses charnelles, volup-

(1) Raynald, 1273, n. 6 et seq.

tueuses, sensibles, et assure que tous seront finalement sauvés par les prières de Mahomet.

Quant à ceux qui parlaient contre les croisades, Humbert de Romans les compare aux explorateurs du peuple d'Israël, qui parlèrent contre la conquête de la même Terre de promission, et qui périrent avec les murmurateurs.

Les uns disaient : « Il n'est pas permis aux Chrétiens de verser le sang des Sarrasins, d'après l'exemple du Christ, qui, quand il souffrait, ne menaçait point, et a dit à Pierre : « Remets l'épée dans le fourreau. » Les apôtres ne combattaient pas non plus pour le nom de Jésus, eux qui disaient : « Ne vous défendez pas vous-mêmes, et ne rendez pas le mal pour le mal. Maurice et ses compagnons jetèrent leurs armes et leurs glaives et se laissèrent égorger. »

A cela je réponds, dit Humbert de Romans : 1° Autre est la manière dont la vigne de l'Eglise est amenée à l'existence quand on la plante et qu'on l'arrête ; autre est la manière dont elle se conserve quand on l'émonde avec le glaive, et que, par le glaive, on la défend contre ceux qui veulent la déraciner. 2° Autrement a procédé le peuple chrétien dans son impuissance, savoir, par l'humilité; autrement procède-t-il aujourd'hui dans sa puissance, savoir, par le pouvoir du glaive : car s'il porte le glaive, ce n'est pas en vain. 3° Comme un ouvrier, quand il a perdu un instrument, se sert d'un autre qui lui reste, ainsi ce peuple, n'ayant pas aujourd'hui des miracles, mais des armes, s'en sert pour se défendre. Or, ces contradicteurs ne veulent pas être pauvres, humbles, affligés de nos jours, comme le fut l'Eglise dans ses commencements. Puis donc qu'ils changent l'état de l Eglise pour leurs plaisirs, qu'ils permettent aussi à l'Eglise de varier la manière de se défendre! Qui oserait dire qu'il ne faudrait pas résister aux Sarrasins, s'ils étaient près d'égorger tous les Chrétiens et de détruire tout le culte du Christ? Car c'est pour cela que les Machabées ont combattu les jours du sabbat. Le Christ n'aurait pas non plus dit de vendre sa tunique et d'acheter un glaive, si le glaive ne dût jamais être employé par les Chrétiens. Quant aux autres paroles qu'ils citent, elles regardent la disposition de l'âme, et non l'exécution du glaive : soit parce qu'il est un temps de tirer le glaive, comme maintenant, et un temps de le remettre dans le fourreau; soit parce qu'il n'appartient pas à tout membre du corps de Jésus-Christ ou de l'Eglise d'user de ce glaive, mais seulement au bras séculier.

Une seconde classe d'adversaires disent qu'il faut renoncer à ces expéditions parce qu'il y a eu et qu'il y aura beaucoup de sang répandu, de peur qu'on arrache une dent saine à cause d'une dent pourrie, et qu'on ne verse plus de sang innocent que de coupable.

Ceux-là doivent se rappeler les histoires et les hauts faits des anciens. Charles Martel, avec très peu de perte des siens, tua trois cent soixante-dix mille Sarrasins dans les Aquitaines. Godefroi de Bouillon, quand il prit Jérusalem avec ses Chrétiens, tua tant de Sarrasins, que dans le portique de Salomon, le sang des tués montait jusqu'aux genoux des chevaux. Charlemagne tua pareillement une multitude innombrable de Sarrasins en Espagne. Il y a donc eu plus de Sarrasins tués par les nôtres que des nôtres par eux. Que si beaucoup des nôtres ont été tués en combattant, un plus grand nombre eût été tué en ne résistant pas. Comme ceux d'Afrique, en surprenant Gênes avec leur flotte, y ont égorgé, pour ainsi dire, tout le monde, de même, si on les laissait faire, ils extermineraient volontiers toute la race des Chrétiens. Ce n'est pas non plus une chose insensée de s'exposer à la mort pour le salut : ainsi les martyrs se sont offerts à la mort, quoique le peuple chrétien en parût diminuer; comme de ce qu'un grand nombre garde la virginité, parce que l'Eglise a plus en vue de remplir le ciel que le monde. Ceux qui meurent dans cette guerre, s'ils font du vide dans le monde, ils remplissent le ciel ; tandis que peut-être ils ne se seraient pas sauvés autrement ; enfin la mort de ce petit nombre procure le salut et la sécurité à la multitude.

Les troisièmes disent que cette guerre est imprudente et que c'est tenter Dieu ; car tandis que les Sarrasins, en plus grand nombre, sont chez eux, ont tout en abondance, sont habitués au climat, connaissent les passages, nous, ayant tout au contraire, nous marchons à la guerre sans discernement.

Mais à ceux-là il faut dire : « Si Dieu est pour nous, qui sera contre nous? Les anges viennent au secours d'Elisée. Onias, Jérémie et les autres saints prient pour le peuple de Dieu. Dans toute l'Eglise, on prie Dieu pour le peuple, comme autrefois pour saint Pierre. Dans une seule nuit, l'ange du Seigneur fit périr bien des milliers de l'armée de Sennachérib. Aussi, après la conquête de Jérusalem, les Sarrasins revinrent attaquer les Chrétiens avec une multitude innombrable; les Chrétiens, qui n'avaient que cinq mille chevaux et douze mille hommes de pied, tuèrent cependant cent mille Sarrasins, sans compter deux mille qui s'étouffèrent dans la porte d'Ascalon et ceux qui périrent dans la mer; car communément les nôtres sont plus courageux, plus braves et mieux armés, tant corporellement que spirituellement, à cause de l'espérance certaine d'obtenir bientôt la gloire : en effet, ils ne fuient pas la mort, mais la désirent. »

Les quatrièmes disent que, quoiqu'il soit permis aux Chrétiens de se défendre contre les Sarrasins, il n'est pas permis de les attaquer ni d'envahir leurs terres.

Répondez-leur : « Il est permis de les attaquer ; 1° Parce que, sans cela, eux-mêmes

nous envahiraient dans notre sécurité. 2° Si on arrache les épines des terres stériles pour en faire des jardins, à plus forte raison doit-on expulser une nation impie et infidèle pour y rétablir le culte de Dieu. 3° Ils ont une loi de ne jamais entendre parler du Christ pour s'y convertir. Or, le Christ dit en saint Luc (1) : « Quant à ceux de mes ennemis qui n'ont pas voulu que je règne sur eux, amenez-les ici, et faites-les mourir devant moi. » 4° C'est de l'ivraie dans le champ du père de famille, mais non mêlé au bon grain. 5° C'est un figuier qui, sans être utile, n'a pas d'espérance d'en produire. 6° Ce sont des hommes qui se permettent d'abuser de leurs femmes à plaisir, et d'autres turpitudes abominables, disant qu'il suffit de se laver d'eau le matin. 7° Quiconque viole la loi de Moïse est mis à mort sans miséricorde; à plus forte raison ceux qui foulent aux pieds le Fils de Dieu. »

Quant à leurs terres, avant Mahomet elles étaient aux Chrétiens; c'est lui qui, dans sa postérité, les a enlevées par violence et injustement. En second lieu, au temps de Godefroi de Bouillon, les Chrétiens ont récupéré la terre de promission par une juste guerre. Troisièmement, par le don de Dieu, cette terre est aux enfants d'Abraham, qui, suivant son esprit, sont avant tout les Chrétiens. Quatrièmement, il est écrit dans saint Matthieu : « Le royaume de Dieu vous sera ôté, et donné à une nation qui en fera les fruits. »

Les cinquièmes disent que nous ne devons pas poursuivre les Sarrasins, comme nous ne poursuivons pas les Juifs ni les Sarrasins qui nous sont soumis, ni les idolâtres, ni les Tartares, ni les barbares.

Il faut répondre à ceux-là : « On tolère les Juifs, parce que *les restes d'Israël seront sauvés*; parce qu'il serait cruel d'égorger des gens soumis; parce que le prophète l'a défendu en disant : « Ne les tuez pas, de peur qu'on n'oublie mon peuple. » On tolère les Sarrasins qui nous sont soumis, parce qu'ils ne peuvent nuire, parce qu'ils sont utiles à beaucoup de services, et qu'ils peuvent se convertir. Quant aux idolâtres des parties septentrionales, comme les Finnois, on espère leur conversion, parce que *toute langue le servira*; comme ils ne nous infestent pas, on les laisse tranquilles. Nous n'attaquons pas non plus facilement les Tartares, parce que entre eux et nous il y a les Sarrasins, qu'il faut vaincre d'abord. D'ailleurs, ils n'ont point de demeures fixes où l'on puisse toujours les trouver, non plus que les Comans. »

Les sixièmes disent que de cette guerre ne suit aucun fruit spirituel, parce que les Sarrasins s'en convertissent plutôt au blasphème qu'à la foi, et que, tués, ils vont en enfer; il n'en vient non plus aucun fruit temporel, parce que nous ne pouvons retenir les terres conquises. A ceux-là il faut répondre : « Il y a dans ceci un triple avantage. D'abord, un fruit spirituel, parce que beaucoup de Chrétiens sont sauvés plus promptement, à cause des indulgences et autres biens y attachés. En second lieu, un avantage temporel; parce que les Chrétiens sont ainsi défendus corporellement de l'invasion des Sarrasins. Un troisième avantage temporel, c'est que les Chrétiens acquièrent les dépouilles des Sarrasins, que ceux-ci leur payent tribut, et sont ramenés au culte de Dieu, au moins temporairement. »

Les septièmes disent que cette guerre ne paraît pas être selon la volonté de Dieu, à cause des infortunes qu'il permet. Saladin récupère comme subitement toute la terre de promission, que les Chrétiens avaient conquise à peine par tant de sueur et de travaux. L'empereur Frédéric, allant à son secours, périt dans une petite rivière. Le pieux roi Louis de France, avec ses frères et tant de nobles, est fait prisonnier en Egypte; et puis il meurt à Tunis avec un de ses fils, sans avoir rien fait; ses vaisseaux sont battus par la tempête.

Il faut leur répondre d'abord qu'il y a des justes auxquels il arrive des maux, comme s'ils avaient commis le même mal que les impies. Si le diable a triomphé d'un grand nombre et tant de fois, il ne faut pas cesser pour cela de le combattre; il en est de même du combat contre ses membres. Les enfants d'Israël, quoiqu'ils fissent la guerre par le conseil du Seigneur, furent néanmoins vaincus, mais ils triomphèrent à la fin. Quoique le Seigneur voulût que l'on combattît contre les Philistins, il permit néanmoins que l'arche de son alliance fût prise, que le roi Saül fût tué avec ses fils, et le peuple mis en fuite. Ces choses arrivèrent donc non parce que la guerre ne plaisait point à Dieu, mais à cause des péchés des combattants ou pour augmenter leurs mérites. Aussi le pieux roi Louis de France se glorifiait-il en disant que si le Seigneur, au jour du jugement, disait qu'il a été maltraité pour nous, il lui répondrait que lui-même avait été fait prisonnier pour lui et maltraité de même. Quelquefois aussi ceci arrive par l'indiscrète audace des nôtres, comme à Judas Machabée qui, pour ne point laisser de tache à sa gloire, osa, avec huit cents soldats, attaquer vingt mille fantassins et deux mille chevaux, contre l'avis des siens. Nous ne devons donc pas cesser de combattre, mais nous humilier et crier à Dieu; par le marteau de l'adversité. il consolide les bons, bien loin de les énerver.

Entre les causes du refroidissement pour cette guerre, la première que signale Humbert de Romans, c'est l'avarice des clercs, qui, extorquant les dîmes à la sueur et au travail des pauvres, n'en veulent pas eux-mêmes consacrer la dîme pour le recouvre-

(1) C. XIX.

ment de la Terre-Sainte, de cette terre arrosée de la sueur de sang de Jésus-Christ; opulents, vivant dans la délicatesse, ils n'ont aucune compassion des malheurs de Joseph.

Quant aux moyens de mieux secourir la Terre-Sainte, voici ce que pensait l'opinion commune, suivant Humbert de Romans. Il faudrait entretenir continuellement un assez grand nombre de guerriers, pour avoir la probabilité de pouvoir résister toujours aux Sarrasins : il faudrait choisir pour cela, non des mercenaires n'ayant en vue que leur solde, mais des hommes ayant le zèle de la foi; non pas des homicides, ni des mauvais sujets, comme on avait fait jusqu'alors, mais des hommes s'abstenant du péché, parce que la justice de Dieu n'a point l'habitude de protéger les criminels ; ces premiers mourant, ou revenant, ou étant éliminés pour mauvaise conduite, il faudrait aussitôt leur en substituer d'autres. Pour leur entretien, il serait facile d'y pourvoir, sans compter les secours des laïques : 1° si du trésor superflu des églises en pierres, vases, vêtements et autres choses de cette nature, on achetait des revenus perpétuels ; 2° si dans chaque collégiale on députait à cet usage une ou deux prébendes ; 3° si on y appliquait les prieurés, où un petit nombre de moines vivent d'une manière scandaleuse ; 4° si on appliquait de même les abbayes détruites, et qu'il n'y a pas espérance de rétablir ; 5° si, dans les bénéfices vacants, on réservait pour cela les fruits d'une année ou de deux, ainsi que beaucoup d'autres moyens de cette espèce.

De tous ceux qui doivent avoir le zèle pour cette affaire, le Pape est celui qui doit en avoir le plus, parce que toutes les grandes affaires lui sont réservées; parce que le Pape seul peut contraindre tout le clergé à y contribuer ; parce que seul il peut accorder une indulgence plénière, qui est le principal mobile ; parce que si le chef se ralentit ou tremble, tous les membres trembleront ; parce qu'il est écrit au chapitre du *Deutéronome*, qu'à l'approche du combat, le prêtre se tiendra debout devant l'armée. Malgré tous les revers, le souverain Pontife, plus que tous les autres, ne doit point se désister de cette entreprise, et cela pour trois causes : 1° pour le salut des Chrétiens, dont beaucoup s'y sauvent, qui se damneraient autrement; 2° pour la répression des Sarrasins, qui autrement nous envahiraient tranquilles ; 3° à cause de l'espérance de triompher à la fin : l'histoire de Charlemagne et d'autres font voir que les Chrétiens finissent toujours par être vainqueurs. De plus, nous voyons qu'on a récupéré bien des terres qu'ils occupaient d'abord, la Sicile, la Sardaigne, Gênes, la Catalogne, les îles, l'Espagne, excepté un petit coin. Enfin il n'est pas raccourci le bras du Seigneur, qui a tué cent quatre-vingt cinq mille Assyriens dans une nuit (1).

C'est avec cette grandeur de vues que Humbert de Romans envisage tout l'ensemble des croisades, tout l'ensemble des efforts que faisait et que devait faire la chrétienté pour repousser les agressions du mahométisme. Bien des écrivains myopes, Fleury est du nombre, n'y ont rien compris, n'y ont vu qu'une affaire de pèlerinage mal entendu. De là des objections qui font pitié à qui voit de plus haut et plus loin, et que Humbert de Romans a réfutées d'avance. Heureusement pour l'Europe et le monde, les Papes ont compris. Jamais ils ne perdront de vue cette grande entreprise. Et c'est assez naturel. Comme la Chrétienté, l'Eglise catholique, vit tous les siècles et a reçu pour héritage toute la terre, il est naturel que ses Pontifes conçoivent des desseins qui embrassent tous les temps et tous les peuples jusqu'à la fin du monde, et qu'ils y travaillent avec une invincible persévérance. Les rois chrétiens, même des plus illustres, préoccupés de leurs intérêts particuliers ou nationaux, penseront rarement au salut commun de la Chrétienté ; les Pontifes romains y veilleront toujours. Lorsque les Turcs menaceront l'Europe chrétienne par terre et par mer, sans que les rois chrétiens divisés entre eux y mettent obstacle, les Pontifes romains briseront la prépondérance des Turcs par la victoire de Lépante ; les Pontifes romains abattront les Turcs sur les frontières de l'Allemagne, par la main de Huniade et de Jean de Capistan, par la main de Sobieski de Pologne et de Charles de Lorraine.

Et quel sera le résultat final ? Aujourd'hui nous le voyons de nos yeux. Le mahométisme, concentré en lui-même comme un incendie par la main vigoureuse des Pontifes romains, se meurt et se consume lui-même ; les populations chrétiennes, si longtemps écrasées de son joug de fer, commencent à respirer quelque peu : elles commencent à tourner leurs regards vers cette antique Rome, cette Eglise-mère, dont la séparation a fait leur malheur, et dont l'union leur donne de nouveau la vie. Par suite de l'activité prodigieuse imprimée à l'Europe par les croisades, les Espagnols, après avoir reconquis leur propre pays, ont découvert et conquis tout un nouveau monde. Les Anglais pénètrent dans l'Inde et dans la Chine, et ouvrent ces immenses pays à l'Evangile, comme une clef qui ouvre une porte, sans le savoir ni le vouloir. Les Français pénètrent de même en Afrique. Les Chrétiens ne voulaient d'abord que se défendre contre l'empire anti-chrétien de Mahomet, et reconquérir Jérusalem. Avec bien des

(1) *Excerpta Humberti de Romanis. De tractandis in concilio Lugdun.* Apud Martene. *Collect. amplis.* t. VIII, col 174-185. Mansi, *Concil*, t. XXIV.

travaux et les peines, ils n'y réussissent qu'à moitié; mais ayez patience, Dieu leur donnera beaucoup plus qu'ils ne désiraient; Dieu leur donnera le monde entier, y compris l'empire de Mahomet et Jérusalem, quand ils voudront. Tel est le résultat actuel (1858) des croisades.

Humbert de Romans, venant au second article, le schisme des Grecs, fait voir que l'Eglise est une, que toute l'Eglise universelle doit avoir un Pontife suprême, que c'est le Pontife romain, que ce sont les Grecs qui ont fait le schisme, qu'elle en fut et en était encore la cause, combien ce schisme est préjudiciable à l'Eglise de Dieu, quelle sollicitude les Latins doivent avoir pour la réunion, que cette sollicitude appartient surtout au Pontife romain, quels sont les moyens et les obstacles de la réunion, ainsi que les remèdes à ces obstacles.

Ce soin regarde principalement le Pape, 1° parce qu'il est le vicaire du Seigneur Jésus-Christ, qui est descendu du ciel, pour faire un peuple de deux; et le Pape devrait descendre en Grèce, s'il y avait une espérance probable de réunir par là le bercail; 2° parce qu'il est le père de tous, et qu'il devrait courir au-devant du fils prodigue encore résistant, afin de l'introduire dans la maison et lui donner la première robe, c'est-à-dire lui rendre ses dignités; 3° parce qu'il est le pasteur au milieu des brebis dispersées, lequel doit, laissant les autres, courir après celle qui s'est perdue; 4° parce que l'époux de Rebecca s'affligeait de ce que ses deux enfants se battaient dans son sein; 5° parce que le juge ne doit avoir en vue que de mettre fin aux discordes, disant avec Moïse: « Vous êtes frères, pourquoi vous tuer l'un l'autre? »; 6° parce que le pilote du navire doit faire en sorte qu'on rame de concert pour arriver au port du salut.

Pour procurer cette réconciliation, une chose paraît nécessaire, la science de la langue. C'est par les différentes espèces de langues que la diversité des nations se rassemble dans l'unité de la foi. Autrefois la science se donnait par infusion, maintenant elle s'acquiert par l'étude; ainsi en est-il des langues. On en voit l'utilité dans saint Jérôme et saint Augustin. Les nôtres devraient ainsi parcourir les livres des Grecs, pour voir sur quoi ils s'appuient. Mais à peine se trouve-t-il dans la cour romaine quelqu'un qui sache lire leurs lettres; les légats qu'on leur envoie ont besoin d'interprètes, dont on ne sait pas s'ils comprennent ou se trompent. Ensuite il serait nécessaire d'avoir en quantité les livres des Grecs, afin que les Latins eussent tous leurs écrits, théologiens, interprètes de l'Ecriture, conciles, statuts, offices ecclésiastiques et histoires. Il est vraisemblable qu'on y trouve beaucoup de choses pour nous. On a eu soin de transférer ou traduire les livres de philosophie et de droit, mais non ceux de théologie, qui cependant sont les armes de notre milice. Les soldats ont soin de préparer contre eux des armes corporelles. Les ecclésiastiques ne s'occupent guère des armes spirituelles pour abattre toute hauteur qui s'élève contre la science de Dieu.

Il paraît nécessaire encore d'y envoyer fréquemment des nonces solennels, comme Ezéchias en envoya aux dix tribus séparées pour qu'elles revinssent au Seigneur. Ces nonces visiteraient les Latins de l'Achaïe, y corrigeraient les abus, vivant à leurs propres frais, sans faire d'extorsions. Il faudrait, de plus, envoyer des explorateurs, des militaires, des marchands, ou des religieux, comme firent Moïse et Josué; les recevoir eux-mêmes honorablement, et ne pas les avoir à mépris, comme le roi des fils d'Ammon fit aux envoyés de David; attirer par des mariages ou d'autre manière quelques Grecs des plus considérables et des plus sages, qui enseigneraient comment il faut agir avec eux. Les Latins doivent s'abstenir de les opprimer. Que les grands, de part et d'autre, se rendent mutuellement des services de charité. Que nos livres soient traduits en leur langue, pour qu'ils puissent en profiter.

Il y avait trois points de discorde entre les Grecs et les Latins: l'empire, la foi et l'obéissance au Pape. Pour concilier le premier point, qui paraît le principal, on pourrait peut être, moyennant une compensation, obtenir du prince latin de Morée la cession de sa principauté, ou bien ramener l'empereur grec à l'obéissance catholique par des mariages. Sur le second point, le meilleur remède c'est que, pourvu que les Grecs conviennent dans ce qui est de la substance de la foi et qu'ils ne condamnent pas nos rites, l'Eglise tolère les leurs autant qu'elle peut étendre la dispense. Le remède au troisième serait qu'on ne leur demandât point la plénitude de l'obéissance, pourvu que leur patriarche fût confirmé par le Pape, et qu'ils reçussent les légats romains avec honneur. — Telles sont les principales idées de Humbert de Romans sur la réunion des Grecs (1).

Quant aux choses à corriger dans l'Eglise des Latins, il faudrait statuer qu'on n'établirait point de fêtes nouvelles sans l'autorité de l'Eglise romaine; que, sauf les fêtes principales, il fût permis de travailler après avoir entendu l'office; car la multiplicité des fêtes multiplie les péchés dans les cabarets et ailleurs, et puis les jours ouvrables suffisent à peine aux pauvres pour se procurer leur vie. Enseigner et apprendre mieux le chant dans toutes les églises. Abréger l'office divin de manière qu'il fût dit et entendu dévotement et, entièrement. Pour

(1) Martène, *Collect. amplis.*, etc., t. VIII, col. 185-195. Mansi, t. XXIV. *Conc.*

l'Eglise romaine, le principal est d'abréger la vacance du siège. Diminuer le nombre des ordres mendiants, ne souffrir que ceux qui sont approuvés et confirmés, et dont la vie et la doctrine sont exemplaires. Choisir et promouvoir les prélats avec plus d'attention, rendre la déposition des mauvais plus facile, pour ne pas laisser impunis leurs scandales. Les visiter plus souvent, et référer de leur vie et de leur renommée au souverain Pontife.

Pour ce qui est de l'empire, établir un vicaire pendant la vacance, statuer que le roi d'Allemagne se ferait, non plus par élection, mais par succession, et qu'il se contenterait désormais de ce royaume ; par ce moyen on le craindrait plus, et la justice s'observerait mieux dans le royaume teutonique. Quant à l'Italie, y établir un roi ou deux, sous certaines lois et statuts avec le consentement des communes et des prélats, pour régner par succession, mais pouvant en certains cas être déposé par le siège apostolique (1).

Un écrit non moins remarquable, et qui achèvera de nous faire connaître le grand cœur et le grand zèle de Humbert de Romans, c'est une lettre qu'il écrivit, en 1255, aux religieux de son ordre, dont il était alors général : « Je mande à votre charité que, parmi les nombreux désirs de mon cœur que la charge du gouvernement réveille sans cesse en moi, celui-ci n'est pas le moindre, savoir : que, par le ministère de notre ordre, les chrétiens schismatiques soient ramenés à l'unité de l'Eglise, et le nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ porté devant les perfides Juifs, devant les Sarrasins, depuis si longtemps trompés par leurs faux prophètes, devant les païens idolâtres, devant les barbares et devant toutes les nations, afin que nous soyons ses témoins et le salut de tous jusqu'aux extrémités de la terre.

« Mais à cela il y a deux obstacles : le premier, l'ignorance des langues, qu'à peine quelque frère veut apprendre, beaucoup préférant dans leurs études une curiosité multiple à l'utilité. L'autre obstacle est l'amour du sol natal, dont la douceur enlace tellement un grand nombre, la nature n'étant pas encore transformée en grâce chez eux, qu'ils ne veulent point sortir de leur terre et de leur parenté, ni oublier leur peuple, mais vivre et mourir entre leurs parents et leurs connaissances, sans s'effrayer de cet exemple du Sauveur, qui n'a pas voulu que sa mère même le trouvât parmi ces sortes de personnes.

« Réveillez-vous, frères que Dieu appelle, et voyez si l'on trouve rien de semblable dans nos modèles, les apôtres. N'étaient-ils pas tous Galiléens ? Et qui d'entre eux resta dans la Galilée ? Ne se sont-ils pas répandus, l'un dans l'Inde, l'autre dans l'Ethiopie, l'autre en Asie, l'autre dans l'Achaïe ? N'est-ce point ainsi dispersés, au long et au large, parmi les diverses nations, qu'ils ont produit dans le monde le fruit que nous voyons ?

« Que si quelqu'un dit : « Cela nous est difficile, nous, nous ne pouvons les imiter. » — Malheur à nous, si nous voulons être prédicateurs, de nous écarter des traces de ces prédicateurs ! Jamais nos frères primitifs n'ont ainsi parlé, eux que notre saint père, le bienheureux Dominique, dispersa tous, dès leur noviciat, par tout l'univers. Que jamais une pensée aussi abjecte ne monte dans vos cœurs, frères élus de Dieu ; mais, considérant que nous sommes appelés à la perfection et à une obéissance prompte, exposons-nous à tout pour le salut des âmes et la gloire du Sauveur. Si donc quelqu'un, par l'inspiration de la grâce divine, se trouve disposé à apprendre l'arabe, l'hébreu, le grec ou une autre langue barbare, pour acquérir en son temps la récompense d'une œuvre salutaire ; si, de plus, il se trouve prêt à quitter sa patrie, pour aller soit à la Terre-Sainte, soit en Grèce, soit dans les pays voisins des infidèles, qui ont tant besoin de frères dévoués à tout souffrir pour le nom de Jésus-Christ, je le prie de m'écrire ses sentiments à cet égard (2) ».

L'empereur grec Michel Paléologue craignait toujours d'être attaqué par Charles, roi de Sicile, et, en même temps qu'il se préparait à soutenir la guerre, il ne cessait point d'envoyer par mer de fréquentes ambassades en cour de Rome, et d'autant plus que les Papes changeaient plus souvent. Le but de ces ambassades était l'union des églises, et l'empereur s'efforçait d'y faire concourir le patriarche Joseph et ses évêques ; mais ils ne l'écoutaient que par complaisance et par manière d'acquit. Car ils n'osaient lui résister ni le contredir ouvertement, et toutefois ils croyaient que leur église demeurait dans l'indépendance et l'autorité dont elle était en possesson, sans être en danger de subir la juridiction des Latins, qu'ils regardaient comme des marchands et des artisans. Il ne leur venait pas dans l'esprit que ce dessein de l'empereur pût s'exécuter en un moment. Ils croyaient qu'il en arriverait comme de tant d'autres tentatives des empereurs précédents, qui avaient manqué par des obstacles survenus, ou que, si la négociation avait quelques succès, le schisme ne cesserait pas pour cela. Ils ne laissaient pas de traiter amiablement les frères Mineurs et les autres Italiens, comme les tenant pour chrétiens, sans disputer avec eux. Telles étaient les dispositions des Grecs de Constantinople, suivant l'historien Pachymère, l'un d'entre eux (3).

Quand le saint pape Grégoire X fut élu,

(1) Martène. *Collect. amplis.*, etc., t. VIII, col. 196-198. Mansi, t. XXIV. — (2) Martène, *Thesaur. Anecdot.*, t. IV, col. 1707 et 1708. — (3) Pachym., l. VII. c. x.

l'empereur Michel apprit par la renommée que c'était un homme vertueux et zélé pour l'union des églises, et Grégoire, en revenant de Syrie, lui envoya des frères mendiants le complimenter, lui donner part de son élection, et lui témoigner son ardent désir pour l'union, ajoutant que, si l'empereur le souhaitait de son côté, il n'en aurait jamais une plus belle occasion que sous son pontificat. Or, les Grecs étaient persuadés que Michel ne cherchait la paix que par la crainte du roi de Sicile, et que Grégoire la désirait de bonne foi. En effet, il y pensa dès le commencement de sa promotion, comme il le témoigne lui-même dans la lettre qu'il écrivit depuis à Michel ; et il résolut de lui envoyer des nonces et des lettres, pour l'inviter au concile, dès le temps qu'il en fit la convocation ; mais, par le conseil des cardinaux, il attendit qu'il eût reçu la réponse de Michel aux dernières lettres du pape Clément IV, afin d'envoyer ses nonces mieux instruits.

En effet, l'empereur Michel envoya un frère Mineur, nommé Jean Parastron, grec d'origine, qui savait très bien la langue, et avait un zèle ardent pour l'union, dont il conférait souvent avec le patriarche et les évêques, et témoignait une grande estime des cérémonies et des usages des Grecs. Ce frère apporta au Pape des lettres de l'empereur, où il disait avoir espéré que le souverain Pontife, en revenant de Syrie, passerait à Constantinople ; qu'il y eût été reçu avec l'honneur et le respect qui lui sont dus, et que sa puissance aurait été d'un grand poids pour l'union. Le saint Pape, dans la joie que lui cause cette lettre, envoie à l'empereur quatre autres frères Mineurs, Jérôme d'Ascoli, depuis pape Nicolas IV, Raymond Bérenger, Bonne grâce de Saint-Jean, depuis général de l'ordre, Bonaventure de Mugel. Il les chargea d'une lettre où il dit que, suivant ce projet d'union formé par les deux papes Urbain et Clément, il faut commencer par convenir, touchant la foi, selon la formule qu'ils en avaient envoyée. Ce qui étant fait, il prie l'empereur de se trouver au concile avec les autres princes catholiques, ou d'y envoyer des apocrisiaires de grande autorité, et enfin de renvoyer promptement ses quatre nonces, afin qu'ils pussent être de retour avant la tenue du concile, assez à temps pour en préparer la matière. La lettre est du 24e d'octobre 1272 (1).

Le Pape écrivit aussi à Joseph, patriarche de Constantinople, l'exhortant de concourir à l'union, et de venir en personne au concile. Il donna une instruction aux nonces, contenant la forme de la profession de foi et de la reconnaissance de la primauté du Pape, que doivent donner l'empereur et les prélats de l'église grecque. Il les autorisa pour donner sauf-conduit aux apocrisiaires de l'empereur, à l'effet de venir au concile ; enfin il leur donna des lettres de recommandation pour tous les prélats et les princes chez lesquels ils passeraient, particulièrement pour Charles, roi de Sicile, qu'il pria aussi d'accorder sûreté aux ambassadeurs de l'empereur grec (2).

L'empereur Michel pressait toujours cette affaire de l'union des églises, et, un jour que le patriarche Joseph, les évêques et quelques-uns du clergé étaient assemblés autour de lui, il leur en parla avec beaucoup de poids, y mêlant, comme à son ordinaire, de la terreur. Il leur montrait qu'on pouvait traiter avec les Latins sans aucun danger, et leur apportait l'exemple de ce qui s'était passé, suivant les instructions que lui en avaient données l'archidiacre Meliteniote, Georges de Chypre, et le rhéteur Holobole. Il leur représentait donc que l'empereur Jean Vatace, les évêques et le patriarche Manuel avaient envoyé des évêques pour promettre de célébrer la liturgie avec les Latins, et faire mention du Pape, pourvu qu'il s'abstînt d'envoyer du secours aux Latins qui étaient à Constantinople. L'empereur fit remarquer à l'assemblée des prélats la différence de l'état des affaires en ce temps-là et au temps présent ; il leur représenta les lettres des évêques d'alors, où, sans accuser aucunement les Latins d'hérésie, il les priaient simplement d'ôter du symbole l'addition *Filioque*, la laissant dans leurs autres écrits. Il leur représentait encore que les Grecs ne faisaient point de difficulté de communiquer avec les Latins dans les plus grands sacrements, ni de les recevoir, s'ils voulaient embrasser leur rite, en changeant seulement de langue. « Qu'y a-t-il contre les canons, ajoutait-il, de nommer le Pape dans les prières, puisque c'est l'usage d'y nommer tant d'autres qui ne sont point Papes, quand ils se trouvent présents ? Le mal est encore moindre de le nommer frère et premier, puisque le mauvais riche nommait bien Abraham son père, quoiqu'il en fût éloigné en toutes manières. Et si nous accordons encore les appellations, y aurait-il presse à passer la mer pour aller plaider si loin ? »

L'empereur ayant ainsi parlé, le patriarche s'attendait que le cartophylax Jean Veccus le réfuterait aussitôt. Mais, voyant que la crainte le retenait, il lui commanda, sous peine d'excommunication, de déclarer quel était son jugement touchant les Latins. Veccus, pressé des deux côtés, avoua franchement qu'il aimait mieux s'exposer à la peine temporelle qu'à la spirituelle, et, s'expliquant au fond, il dit : « Quelques-uns ont le nom d'hérétiques sans l'être, d'autres le sont sans en avoir le nom ; et les Latins sont de ce genre. » Ce discours rassura fort le pa-

(1) Labbe, t. XI, p. 942. Raynald, 1272, n. 25. Wadding, 1272, n. 3. — (2) Labbe, p. 948. Wadding, p. 7, etc.

triarche et irrita l'empereur, qui, ne pouvant le souffrir, rompit l'assemblée.

Quelques jours après, il fit accuser Veccus devant le concile d'avoir prévariqué dans une ambassade. Veccus soutint que l'accusation était surannée, et que sa véritable partie était l'empereur, contre lequel il ne pouvait se défendre. Les évêques s'excusèrent de prendre connaissance de l'affaire, disant qu'un clerc du patriarche ne pouvait être jugé sans sa permission; mais le patriarche n'avait garde de le permettre, car, ayant trouvé un tel défenseur de son opinion, il voulait la soutenir. Ainsi cette tentative de l'empereur fut inutile. Cependant Veccus alla le trouver, et le supplia de n'avoir point de ressentiment contre lui, puisqu'il n'était point coupable. Il offrit même de quitter sa dignité de cartophylax et ses revenus, plutôt que de faire un schisme dans l'Eglise ou perdre les bonnes grâces de l'empereur; enfin il se soumettait à l'exil. L'empereur, voulant couvrir la honte qu'il avait de sa colère par une apparence d'humanité, le renvoya chez lui sans rien dire. Veccus, ne s'attendant qu'à être exilé, se réfugia dans la grande église; mais l'empereur, voyant qu'il ne pouvait venir à bout de son dessein, lui envoya un ordre de venir le trouver, le traitant avec toute sorte d'honneur; et, quand il se fut mis en chemin, il le fit mettre en prison.

Ensuite l'empereur, se servant des savants qu'il avait auprès de lui, dont les principaux étaient l'archidiacre Meliteniote et Georges de Chypre, composa un écrit où il prouvait, par des histoires et des autorités, que la doctrine des Latins était sans reproche, et l'envoya au patriarche, avec ordre d'y répondre incessamment, mais seulement par les histoires et par les passages de l'Ecriture, déclarant qu'il ne recevrait pas ce que le patriarche avancerait de lui-même. L'empereur parlait avec cette confiance, ne croyant pas que personne entreprît de lui répondre après qu'il s'était assuré de Veccus. Mais le patriarche avec son concile, ayant délibéré sur cet écrit, assembla ceux qui étaient dans ses sentiments. Eudoxe, sœur de l'empereur, se trouva aussi à cette assemblée, ainsi que tout ce qu'il y avait de moines et de savants opposés aux Latins.

On lut l'écrit de l'empereur, et le moine Job Josite se chargea d'y répondre avec le secours de quelques autres, entre lesquels était l'historien Georges Pachymère, de qui nous tenons ce récit. La réponse, étant composée, fut lue dans l'assemblée; on y corrigea les expressions qui semblaient trop dures pour l'empereur, et on la lui envoya. « L'empereur, l'ayant lue exactement, se trouva frustré de son espérance, dit toujours Pachymère; et, feignant de la mépriser, il différa de la faire lire publiquement; puis, voyant son entreprise manquée de ce côté-là, il résolut de gagner Veccus. »

Pour cet effet, il lui fit donner dans sa prison tous les passages de l'Ecriture et des Pères qui paraissaient favorables aux Latins, notamment les écrits que Nicéphore Blemmides avait composés là-dessus quelques années auparavant; et comme Veccus était un homme droit, aimant en tout la vérité, il commença à douter s'il ne s'était point trompé jusqu'alors; car il avait plus étudié les auteurs profanes que les saintes Ecritures. Il demanda à voir les livres entiers dont on avait tiré ces passages, afin de les lire exactement et de se persuader solidement de la créance des Latins, s'il la trouvait véritable, ou pour dire les raisons qui l'empêchaient de s'y rendre. L'empereur le tira de prison, et lui fit donner des livres, pour les étudier à loisir; ce qu'il fit avec tant de succès, qu'il trouva la réunion facile, et qu'on ne pouvait reprocher aux Latins que l'addition au symbole. Il fut touché entre autres du passage de saint Cyrille, qui dit : « Le Saint-Esprit est substantiellement de tous les deux, c'est-à-dire du Père par le fils »; de celui de saint Maxime, qui dit dans sa lettre à Rufin : « Par où ils montrent qu'ils ne disent pas que le Fils soit la cause du Saint-Esprit, mais qu'il procède de lui, et prouve par là l'union et l'inséparabilité de la substance. » Enfin saint Athanase dit : « On reconnaît le Saint-Esprit au rang des personnes divines, en ce qu'il procède de Dieu par le Fils et n'est pas son ouvrage, comme disent les hérétiques. » Veccus, ayant ainsi mis sa conscience en repos, se déclara pour la paix, et l'empereur en conçut dès lors une grande espérance. Il pressait donc les évêques d'y consentir, afin de ne pas retenir plus longtemps les nonces du Pape.

Avant que Veccus se fût déclaré, le moine Job, craignant que le patriarche Joseph ne cédât aux instances de l'empereur, lui conseilla de faire une déclaration par écrit, de l'envoyer à tous les fidèles et de la confirmer par un serment, pour montrer qu'il ne voulait point la réunion avec les Latins. Le patriarche suivit ce conseil, mais, avant que d'envoyer la déclaration, il voulut sonder les évêques, pour savoir s'ils tiendraient ferme jusqu'à la fin. Les ayant assemblés, il leur fit lire la déclaration, et tous, excepté les plus prévoyants, y consentirent et y souscrivirent. L'empereur fut fort affligé que le patriarche se fût engagé de la sorte; car autant il souhaitait que l'union se fît, autant souhaitait-il que ce fût par le patriarche; mais la conversion de Veccus le consola.

Il envoya donc au Pape deux de ses nonces, Raymond Bérenger et Bonaventure de Mugel, tous deux frères Mineurs, envoyés

(1) Raynald, 1273, n. 44. Labbe, t. XI, p. 350.

l'année précédente à Constantinople, et retint les deux autres, pour les envoyer avec ses ambassadeurs. Il chargea ces deux-ci d'une lettre où il témoigne la joie que lui a donnée la lettre du Pape et son empressement pour l'union des églises, se remettant aux nonces pour instruire le Pape des bonnes dispositions où ils ont laissé les Grecs. Il représente combien cette union sera utile à la guerre contre les infidèles, et prie le Pape de procurer la sûreté du voyage des ambassadeurs qu'il promet d'envoyer incessamment au concile (1).

Le Pape, dans sa réponse, témoigne quelque défiance, en disant : « Plusieurs personnes considérables assurent que les Grecs tirent en longueur le traité d'union par des discours artificieux et peu sincères ; c'est pourquoi ils ont souvent voulu nous détourner de vous envoyer des nonces. Ce que nous vous écrivons, pour vous exciter d'autant plus à procéder en cette affaire efficacement et sincèrement, afin de fermer la bouche à ceux qui parlent ainsi, et qui remarquent le long séjour de nos nonces, et disent que l'on a souvent affecté de tels délais, espérant quelque occasion imprévue de rompre la négociation. » La lettre est datée de Lyon, le 23e de novembre 1273. En même temps, le Pape écrivit à Philippe, empereur titulaire de Constantinople, et à Charles, roi de Sicile, pour les prier de donner entière sûreté aux ambassadeurs de Paléologue (1).

L'empereur grec choisit enfin des ambassadeurs pour le concile de Lyon. Ce furent Germain, ancien patriarche de Constantinople, Théophane, métropolitain de Nicée ; entre les sénateurs, Georges Acropolite, grand logothète, qui a écrit l'histoire des empereurs précédents, Panaret, maître de la garde-robe, et le grand interprète, surnommé de Bérée. Ils s'embarquèrent sur deux galères, les deux prélats dans l'une ; dans l'autre les ambassadeurs de l'empereur, hors le grand logothète. Ils portaient plusieurs offrandes pour l'église de Saint-Pierre, des parements, des images à fond d'or, des compositions de parfums précieux ; de plus, un tapis destiné pour le grand autel de Sainte-Sophie, de couleur rose, tissu d'or et semé de perles (2).

Quand ils furent partis, l'empereur, ne pouvant se résoudre à rompre avec le patriarche Joseph, qui lui avait donné l'absolution, fit avec lui une convention, qu'il quitterait le palais patriarcal, et se retirerait au monastère de la Périblepte, conservant ses privilèges et sa nomination dans les prières. Que si la négociation ne réussissait pas, par quelque raison que ce fût, il rentrerait dans son palais et n'aurait aucun ressentiment contre les évêques de ce qui s'était passé ; mais que si la négociation réussissait, il céderait absolument et on ferait un autre patriarche, puisqu'il ne croyait pas pouvoir revenir contre son serment de ne jamais consentir à l'union. Suivant cette convention, Joseph se retira au monastère de la Périblepte, le 11e de janvier 1274.

Cependant l'empereur craignait fort que les évêques ne voulussent pas consentir à l'union, d'autant plus que Veccus leur avait parlé plusieurs fois et leur avait apporté les passages des Pères, sans les avoir persuadés. L'empereur les accusait donc de ne lui être pas soumis et de lui donner des malédictions, à cause de la violence qu'il avait faite à ceux qui avaient plié et auxquels ils en faisaient des reproches. Toutefois, il voulut encore essayer de les gagner par la douceur, et, les ayant assemblés et fait asseoir autour de lui, il leur dit : « Je ne travaille à la paix que dans le dessein d'éviter de cruelles guerres et d'épargner le sang des Roméens ou des Grecs, sans toutefois rien innover dans l'Eglise. Or, la négociation avec l'Eglise romaine se rapporte à trois articles : la primauté, les appellations et la nomination du Pape dans la prière, dont chacun, bien examiné, se réduit à rien ; car, quand le Pape viendra-t-il ici prendre la première place ? Qui s'avisera de passer la mer et de faire un si grand voyage pour la poursuite de ses droits ? Enfin, quel inconvénient y a-t-il de faire mention du Pape dans la grande église, quand le patriarche célèbre la liturgie ? Combien de fois nos pères n'ont-ils pas usé de semblables condescendances ! Cependant j'apprends que vous, je dis même les évêques, vous vous éloignez de ceux qui entrent dans celle-ci ; vous voulez nous diviser, et vous nous donnez des malédictions, comme si nous ne voulions pas en demeurer là, mais vous forcer à changer nos usages et à parler en tout comme les Latins. C'est ce qu'il faut maintenant éclaircir. Que chacun donc dise ce qu'il en pense, sans s'arrêter à son sens particulier, mais ayant en vue le bien de l'Eglise. »

Les évêques nièrent absolument d'avoir donné des malédictions à l'empereur, s'offrant à en recevoir le châtiment s'ils en étaient convaincus ; mais ils ne disconvinrent pas qu'ils ne fussent partagés de sentiments, parce que chacun est libre de suivre l'avis qui lui semble le plus raisonnable, et même d'en changer. Ils ajoutèrent qu'il ne leur était pas permis par les canons de dire leur avis en commun sans le patriarche, auquel ils étaient soumis ; mais qu'ils le diraient chacun en particulier, s'ils étaient interrogés. L'empereur les interrogea donc, et quelqu'un refusa tous les trois articles, disant qu'il fallait conserver à la postérité la tradition qu'ils avaient reçue ; que si l'Etat

(1) *Ibid.* — (2) Pachym., l. V, c. VII.

était menacé de quelques périls, ce n'était pas à eux de se mettre en peine, sinon pour prier ; mais que c'était à l'empereur de ne rien omettre pour procurer la sûreté publique par d'autres moyens. Quelques-uns accordaient la primauté et l'appellation, parce qu'on pouvait le faire de parole sans venir à l'exécution ; mais de nommer le Pape à la prière, ils disaient que c'était communiquer avec ceux qui avaient altéré le symbole de la foi. Xiphilin, grand économe de l'église de Constantinople, usant de la confiance que lui donnaient son grand âge et sa familiarité avec l'empereur, lui prit les genoux, et le conjura de prendre garde qu'en voulant détourner une guerre étrangère, il n'en excitât au dedans une plus dangereuse.

L'empereur demeura quelques jours en repos, et apprit que les ecclésiastiques étaient en grande agitation, parce que ceux qui étaient demeurés opiniâtres dans le schisme, et ceux qui avaient cédé à ses instances, se regardaient mutuellement comme excommuniés. Alors il composa un écrit au sujet de la soumission qui lui était due, et le leur fit souscrire à tous, afin de pouvoir dire qu'il avait leurs souscriptions, quoique sur un autre sujet. Ensuite il envoya faire la recherche dans leurs maisons, sous prétexte qu'elles lui appartenaient toutes, comme ayant conquis Constantinople, et qu'il les avait données gratuitement à ceux qui lui étaient affectionnés ; mais qu'il révoquait cette grâce à l'égard des rebelles, et leur faisait payer le loyer pour la jouissance passée. Sous ce prétexte, on saisissait et enlevait les meubles. On préparait sur mer des bâtiments pour envoyer en exil les coupables; et, en effet, on en transporta dans diverses îles et dans des villes éloignées ; quelques-uns se soumirent à la volonté de l'empereur avant que de sortir du port, et revinrent.

Le clergé grec, voyant donc le péril qui le menaçait, supplia l'empereur de suspendre les effets de sa colère jusqu'au retour des ambassadeurs qu'il avait envoyés au Pape ; mais ils n'obtinrent rien, quelques instances qu'ils fissent. Au contraire, on leur déclara expressément qu'ils seraient réputés criminels de lèse-majesté s'ils ne donnaient leurs souscriptions. Et comme quelques-uns s'en défendaient, craignant que l'empereur n'ajoutât aux articles de l'union, il publia une déclaration scellée en or, où il promettait, sous des malédictions et des serments terribles, qu'il n'obligerait personne d'ajouter un iota, et ne demanderait autres choses que les trois articles de la primauté, de l'appellation et de la nomination aux prières ; et encore de parole seulement et par condescendance. Il ajoutait de grandes menaces contre quiconque n'obéirait pas. Les ecclésiastiques, rassurés par cette déclaration, souscrivirent, hors quelques-uns, qui furent exilés, et rappelés quelque temps après, s'étant soumis ; en sorte qu'il n'y eut personne dans le clergé qui n'obéit (1).

Cependant le saint pape Grégoire X, étant parti de Florence, traversait la Lombardie, travaillant à réconcilier les villes et les factions, mais n'y réussissant pas toujours. La ville de Milan était au pouvoir de Napoléon de la Torre, chef de la faction qui avait banni l'archevêque Otton Visconti. L'archevêque accompagnait le Pape, et croyait par ce moyen pouvoir rentrer dans son siège. Mais quand on sut que l'animosité de la faction opposée était encore extrême, le Pape lui conseilla de demeurer à Plaisance au sein de sa famille, et de venir de là au concile de Lyon, espérant le faire rentrer dans son siège plus tard. Grégoire X fut reçu magnifiquement par Napoléon, seigneur de Milan. Un chroniqueur prétend que le Pape se laissa peu voir des Milanais, et qu'il partit fort mécontent du parti de Napoléon ; mais il n'y paraît guère, car le Pape donna au frère de ce seigneur, Raymond de la Torre, le patriarcat d'Aquilée, le siège le plus riche après celui de Rome, et le dispensa même de venir au concile de Lyon, jugeant sa présence plus nécessaire dans l'Eglise d'Aquilée vacante depuis longtemps (2).

En arrivant à Lyon, saint Grégoire X tomba malade de la fatigue du chemin, en sorte qu'il ne put assister à la messe solennelle, le jour de la dédicace de Saint-Pierre de Rome, qui est le 18 de novembre. Il venait de faire cinq cardinaux, tous recommandables par leur mérite. Les deux principaux étaient Pierre de Tarentaise, archevêque de Lyon, qui devint cardinal-évêque d'Ostie, et enfin Pape sous le nom d'Innocent V. C'était un religieux de saint Dominique, docteur fameux dans son ordre, et qui avait enseigné à Paris après saint Thomas ; il était provincial quand Grégoire X le fit archevêque de Lyon en 1272, et cardinal l'année suivante. Le plus célèbre de ses collègues fut saint Bonaventure, général des frères Mineurs, qui était occupé à laver la vaisselle à la cuisine quand on lui apporta les insignes de cardinal de la sainte Eglise romaine.

Le saint Pape avait envoyé ordre à un autre saint de venir au concile général de Lyon, savoir, saint Thomas d'Aquin. Il était à Naples, où il avait été envoyé en 1272, après le chapitre général de l'ordre tenu à la Pentecôte à Florence. L'université de Paris écrivit à ce chapitre, demandant instamment qu'on lui envoyât le saint docteur : mais le roi Charles de Sicile l'emporta, et obtint que Thomas vînt enseigner dans la

(1) Pachym., l. V, c. XVIII et XIX. — (2) Muratori, *Annali d'Italia*, 1273, Mansi, *Concil.*, t. XXIV, p. 81.

ville capitale de sa patrie, dont il avait refusé l'archevêché. Ce prince lui assigna une pension d'une once d'or par mois. Ce fut là que le saint docteur continua la troisième partie de sa *Somme* jusqu'au traité de la Pénitence, qu'il laissa imparfaite. Ce fut aussi à Naples, en 12[illegible], que saint Thomas vit en songe frère Romain, neveu du pape Nicolas III, auquel il avait cédé sa chaire de théologie à Paris, et qui était mort depuis peu. Thomas lui demanda si la vision de Dieu par essence était telle qu'on la décrivait dans les livres. Romain répondit : « On le voit d'une manière plus noble, et vous le saurez bientôt. »

Thomas partit donc de Naples pour se rendre à Lyon, suivant l'ordre du Pape, et prit avec lui le traité qu'il avait fait contre les Grecs par ordre d'Urbain IV, pour les convaincre d'erreur et de schisme. Sa santé était dès lors en mauvais état ; ce qui ne l'empêcha point de partir vers la fin de janvier 1274. On lui donna pour compagnon de voyage le père Renaud de Piperne, qu'on chargea de prendre soin de lui, parce qu'il était si peu occupé de son corps, qu'il aurait souvent oublié de pourvoir aux plus indispensables nécessités, si quelqu'un n'y eût veillé particulièrement.

Thomas, ayant trouvé sur sa route le château de Magenza, y passa quelque temps pour voir Françoise d'Acquin, sa nièce, mariée au comte de Ceccan. Là, sa maladie augmenta considérablement, et il fut pris d'un dégoût général pour toutes sortes de nourritures. Comme on le pressait un jour de dire ce qu'il avait envie de manger, il répondit, pour se délivrer des importunités de ses parents, qu'il mangerait peut-être d'un certain poisson très-commun en France, mais fort rare en Italie. On se donna toutefois tant de mouvements qu'on en trouva, et qu'on lui en servit ; mais il ne voulut point y toucher, par esprit de mortification. Ce dégoût universel étant un peu diminué, et ses forces commençant à revenir, il continua sa route, malgré la certitude qu'il avait que sa dernière heure n'était pas éloignée. Cependant les fatigues du voyage redoublèrent son mal, et la fièvre devint si violente, qu'il fut obligé de s'arrêter à Fossa-Nova, célèbre abbaye de Cîteaux, au diocèse de Terracine.

La première chose qu'il fit en y entrant, fut d'aller saluer le Saint-Sacrement selon sa coutume. La face prosternée contre terre, il répandit son âme en présence de Celui qui devait l'appeler bientôt dans son royaume. Ayant ensuite passé dans le cloître, il y prononça ces paroles du psalmiste : C'est ici pour toujours le lieu de mon repos. On le mit dans l'appartement de l'abbé, où il demeura malade plus d'un mois. Les religieux de Fossa-Nova lui donnèrent toutes les marques possibles de respect et de vénération. Ils se disputèrent l'avantage de le servir, s'estimant heureux de pouvoir être utiles à un homme qu'ils regardaient comme un ange revêtu d'un corps mortel. Ils étaient aussi surpris qu'édifiés de sa patience, de son humilité, de son recueillement et de sa ferveur dans la prière.

Plus le saint voyait approcher l'heure de sa mort, plus il soupirait après le moment heureux qui devait le faire entrer dans la gloire de son Dieu. On l'entendait répéter continuellement ces paroles de saint Augustin : Je ne commencerai à vivre véritablement, ô mon Dieu ! que lorsque je serai entièrement rempli de vous et de votre amour. Maintenant je suis à charge à moi-même, parce que je ne suis point encore assez plein de vous. Les religieux de Fossa-Nova l'ayant prié de leur expliquer le Cantique des Cantiques, comme saint Bernard l'avait fait autrefois en pareille circonstance : « Donnez-moi, leur dit-il, l'esprit de saint Bernard, et je me rendrai à ce que vous exigez de moi. » Il céda pourtant à la fin à leurs instances réitérées, et leur dicta une courte explication de ce livre mystérieux.

Cependant notre saint se trouva fort mal. Sa faiblesse devint si grande, qu'après s'être recommandé aux prières des religieux qui l'environnaient, il les conjura de le laisser seul, afin qu'il pût consacrer uniquement à Dieu le peu de moments qu'il avait encore à vivre. Quand il se vit en liberté, il produisit avec les sentiments de la foi la plus vive, des actes d'adoration, d'amour, de remerciment, d'humilité et de contrition. Il fit ensuite une confession générale de toute sa vie au père Renaud, et cela avec une grande abondance de larmes. Ce n'était pas qu'il eût commis des crimes ; mais son amour pour Dieu lui représentait les fautes les plus légères comme des infidélités considérables ; car ceux auxquels il avait manifesté son intérieur ont toujours été persuadés qu'il ne s'était jamais rendu coupable d'aucun péché mortel. Il dit au père Renaud, avant de mourir, qu'il remerciait Dieu de l'avoir constamment prévenu par sa grâce, de l'avoir toujours conduit comme par la main, et d'avoir préservé son âme de ces chutes qui détruisent la charité ; puis, à l'exemple de saint Augustin, il ajouta que c'était par un pur effet de la miséricorde divine qu'il avait été délivré de tous les péchés dans lesquels il n'était pas tombé.

Le saint docteur ayant reçu l'absolution avec tous les sentiments d'un parfait pénitent, demanda le saint viatique. Pendant que l'abbé et ses religieux se préparaient à le lui apporter, il pria ceux qui étaient autour de son lit de le mettre sur la cendre, afin de pouvoir, dit-il, recevoir Jésus-Christ avec plus de respect. Ce fut ainsi qu'il voulut attendre le Sauveur, malgré l'extrême faiblesse où il était réduit. Lorsqu'il vit la sainte hostie entre les mains du prêtre, il prononça les paroles suivantes, avec une tendresse de dévotion qui tira les larmes aux yeux de tous les assistants ; « Je crois fer-

mement que Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai homme, est dans cet auguste sacrement. Je vous adore, ô mon Dieu et mon Sauveur ! Je vous reçois, ô vous qui êtes le prix de ma rédemption et le viatique de mon pèlerinage. Vous pour l'amour duquel j'ai étudié, travaillé, prêché et enseigné ! J'espère n'avoir rien avancé de contraire à votre divine parole, ou, si cela m'est arrivé par ignorance, je me rétracte publiquement, et soumets tous mes écrits au jugement de la sainte Eglise romaine. » Le saint, s'étant ensuite recueilli pour former quelques actes de religion, reçut la sainte communion, et ne permit qu'on le portât sur son lit que lorsqu'il eut fait son action de grâces. Comme ses forces diminuaient de plus en plus, il voulut qu'on lui administrât le sacrement de l'extrême-onction, tandis qu'il était encore en parfaite connaissance. Il répondit lui-même distinctement à toutes les prières de l'Eglise.

Il resta tranquille après cela, jouissant d'une paix profonde qui se manifestait par la sérénité de son visage. On l'entendait répéter souvent : « Bientôt, bientôt le Dieu de toute consolation mettra le comble à ses miséricordes, et remplira tous mes désirs, bientôt je serai rassasié en lui, et je boirai du torrent de ses délices. Il m'enivrera de l'abondance de sa maison, et me fera contempler la véritable lumière dans son essence, qui est la source de vie ». S'étant aperçu que ceux qui l'environnaient fondaient en larmes, il leur dit pour les consoler qu'il voyait arriver la mort avec joie, parce qu'elle était un gain pour lui. Et comme le père Renaud lui marquait le regret qu'il avait de ne pas le voir triompher des ennemis de l'Eglise dans le concile de Lyon, et occuper une place où il pourrait rendre des services importants à l'épouse de Jésus-Christ, il répondit avec son humilité ordinaire : « J'ai toujours demandé à Dieu, comme une rare faveur, de mourir en simple religieux, et je le remercie présentement de la bonté qu'il a eue de m'exaucer. En m'appelant au séjour de la gloire dans un âge si peu avancé, il m'a fait une grâce qu'il a refusée à plusieurs de ses serviteurs. Ne vous attristez donc pas sur le sort d'un homme qui est pénétré de la joie la plus vive ».

Il témoigna ensuite sa reconnaissance à l'abbé et aux religieux de Fossa-Nova pour tous les actes de charité qu'ils avaient exercés à son égard. Un religieux de la communauté lui ayant demandé ce qu'il fallait faire pour vivre dans une fidélité perpétuelle à la grâce : « Quiconque, répondit-il, marchera sans cesse en la présence de Dieu, sera toujours prêt à lui rendre compte de ses actions, et ne perdra jamais son amour en consentant au péché. » Ce furent là ses dernières paroles. Il pria encore quelques moments, puis s'endormit dans le Seigneur, le 7 mars 1274, un peu après minuit, dans la quarante-huitième année de son âge.

Le bruit de sa mort ne se fut pas plutôt répandu, qu'on accourut de toutes parts pour assister à ses funérailles. Quelques religieux de Fossa-Nova et plusieurs autres personnes malades furent miraculeusement guéris par la vertu de ses reliques. On constata la vérité de ces guérisons, et l'on en dressa des procès verbaux en bonne forme, qui sont cités par divers auteurs, notamment par Guillaume de Tocco, et dans la bulle de la canonisation du saint. Il s'opéra encore de semblables miracles dans la suite, et surtout dans les différentes translations de ses reliques; nous en avons des relations fort authentiques dans la *Collection des Bollandistes*.

L'Université de Paris donna les marques les plus sensibles de l'estime et de la vénération qu'elle avait pour saint Thomas, dans une lettre qu'elle écrivit à l'occasion de sa mort au chapitre général des Dominicains qui se tint à Lyon en 1274. Elle demanda instamment son corps ; les universités de Rome, de Naples et de quelques autres villes, plusieurs princes et différents ordres le demandèrent aussi. Enfin, après bien des contestations, le pape Urbain V le donna aux Dominicains, leur permettant de le porter à Paris ou à Toulouse, parce que l'Italie possédait déjà celui de saint Dominique, déposé à Bologne. En 1288, la comtesse Théodore, sœur du saint, avait obtenu une de ses mains, qu'elle fit enchâsser précieusement pour la placer dans la chapelle du château de San-Severino. Après la mort de Théodore, cette relique fut donnée aux Dominicains de Salerne. On transporta secrètement en France le reste du corps de saint Thomas, et il fut reçu à Toulouse avec la plus grande solennité. Il y eut à cette cérémonie un concours prodigieux. On voyait à la tête des assistants, Louis, duc d'Anjou, frère du roi Charles V, les archevêques de Toulouse et de Narbonne, un grand nombre d'évêques, d'abbés et de seigneurs. Le corps du saint docteur se garde encore dans l'église des Dominicains de Toulouse ; il est renfermé dans une châsse de vermeil, sur laquelle on a élevé un superbe mausolée à quatre faces. On en détacha un bras pour l'envoyer au grand couvent des Dominicains de Paris ; il fut placé dans la chapelle de Saint-Thomas, à laquelle le roi donna le titre de chapelle royale : au commencement de la Révolution française, cette relique fut transportée de France en Italie, et donnée en présent au duc de Modène. La faculté de Théologie de Paris faisait célébrer tous les ans une messe dans l'église des Dominicains, le jour de la fête de saint Thomas.

Les Napolitains, après les plus pressantes sollicitations, obtinrent enfin un os de l'au-

(1) *Acta SS.*, et Godescard, 7 mars.

tre bras de notre saint. Il leur fut accordé, en 1372, par un chapitre général. Cette relique fut déposée dans l'église des Dominicains de Naples, et y est restée jusqu'en 1603. On la transféra dans l'église métropolitaine, à l'occasion d'une calamité publique dont on avait été délivré par saint Thomas : elle fut placée parmi les reliques des patrons et des protecteurs du pays. Le royaume de Naples honore saint Thomas comme son principal patron, en vertu des brefs de Pie V et de Clément VIII, confirmés par Paul V.

Saint Thomas fut solennellement canonisé par Jean XXII, en 1323 ; et Pie V ordonna, en 1567, que sa fête fût célébrée de la même manière que celle des quatre docteurs de l'église d'Occident, c'est-à-dire de saint Ambroise, de saint Augustin, de saint Jérôme et de saint Grégoire le Grand (1).

Le pape Grégoire X, qui avait mandé saint Thomas, menait une vie également sainte. Tous les jours il lavait les pieds à plusieurs pauvres avec une humilité qui tirait les larmes de tous les assistants. Il avait des officiers pour aller à la découverte des malheureux et leur distribuer ses aumônes. Il ne fit jamais qu'un repas par jour, uniquement pour soutenir la faiblesse du corps, non pour aucun plaisir. A table, il était si attentif à la lecture, qu'en sortant il n'aurait pu dire ce qu'il avait mangé. Tout le temps que lui laissaient les affaires, il le consacrait à la prière et à la contemplation. De son vivant, on rapporte de lui ce miracle. Etant à Lyon pendant une inondation de la Saône, il vit de sa fenêtre une pauvre femme tombée dans le fleuve et submergée dans les flots, à tel point que des mariniers allés à son secours s'en revinrent sans aucun espoir. Mais, dès le premier moment, le saint Pontife avait prié la miséricorde divine, qui a soutenu saint Pierre marchant sur les flots et sauvé trois fois saint Paul du naufrage, d'étendre une main secourable à cette pauvre femme, et de la délivrer d'une mort aussi fâcheuse. Bientôt la femme reparaît sur les eaux ; les mariniers, surpris, retournent à son secours et la sauvent dans leur barque, n'ayant pas plus de mal que si elle n'avait pris qu'un bain. Le Pape envoya un de ses chambellans interroger la femme, qui lui raconta qu'elle avait été délivrée par un personnage très-vénérable qu'elle ne connaissait pas (2).

A cette tendre charité pour les pauvres, Grégoire X joignait une fermeté invincible envers les grands coupables. Le roi Edouard d'Angleterre lui avait demandé justice du meurtre commis en la personne de Henri d'Allemagne, son cousin, par Gui de Montfort. Voici comme le saint Pape lui rend compte, le 29 novembre 1273, de ce qui s'était passé en cette affaire. Quand nous fûmes venus à Florence, Gui de Montfort nous envoya sa femme et plusieurs autres personnes demander instamment la permission de venir en notre présence, assurant qu'il était prêt à obéir à nos ordres ; mais nous voulûmes prendre du temps, pour éprouver la sincérité de son repentir. Au sortir de Florence, environ à deux milles, il se présenta à nous, accompagné de quelques autres, tous nu-pieds, en tunique, la corde au cou, prosternés à terre et fondant en larmes. Comme plusieurs de notre suite s'arrêtèrent à ce spectacle, Gui de Montfort s'écria qu'il se soumettait sans réserve à nos commandements, et demandait instamment d'être emprisonné en tel lieu qu'il nous plairait, pourvu qu'il obtînt son absolution. Toutefois, nous ne voulûmes pas alors l'écouter ; nous ne lui fîmes aucune réponse ; au contraire, nous adressâmes une réprimande à ceux qui l'accompagnaient, comme prenant mal leur temps. Mais ensuite, de l'avis de nos frères, nous avons mandé à deux cardinaux-diacres, résidant à Rome, de lui assigner en quelque forteresse de l'Eglise romaine un lieu pour sa prison, et de le faire garder pendant notre absence par les ordres du roi Charles de Sicile. Gui de Montfort se soumit à tous les ordres du Pape, qui, l'année suivante, en tempéra la sévérité, en permettant au patriarche d'Aquilée de le rendre à la communion des fidèles, mais sans préjudice du reste de sa peine (3).

Saint Grégoire X étant arrivé à Lyon, le roi Philippe de France l'y alla visiter, et lui laissa pour sa garde une troupe choisie de gens de guerre, commandés par Imbert de Beaujeu, son parent. Ce monarque avait remis au Pape le Comtat Venaissin qui avait été cédé au Saint-Siége sous le pontificat de Grégoire IX, et que le comte Alphonse, comte de Toulouse, dont le roi Philippe venait d'hériter, avait retenu jusqu'alors (4).

Cependant les prélats et les ambassadeurs arrivaient de toutes parts à Lyon pour le concile. Il s'y trouva cinq cents évêques, soixante dix abbés, et mille autres prélats. On s'y prépara, dès le second de mai 1274, par un jeûne de trois jours. La première session se tint le septième du même mois, qui était le lundi des Rogations, dans l'église métropolitaine de Saint-Jean. Le saint pape Grégoire descendit de sa chambre vers l'heure de la messe, conduit, selon la coutume, par deux cardinaux diacres, et s'assit sur un fauteuil qui lui était préparé dans le chœur. Il dit tierce et sexte, parce que c'était jour de jeûne, puis un sous-diacre apporta les sandales, et le chaussa, pendant que ses chapelains disaient autour de lui les psaumes ordinaires de la préparation à la messe.

(1) *Acta SS.*, et Godescard, 7 mars. — (2) *Vita Greg. X.* Apud Muratori, t. III, p. 6... — (3) Raynald, 1273, n. 41-43. — (4) *Nangis in Philipp.* Raynald. 1274, n. ...

Après qu'il eut lavé ses mains, le diacre et le sous-diacre le revêtirent pontificalement d'ornements blancs, à cause du temps pascal, avec le pallium, comme s'il eût dû célébrer la messe. Alors précédé de la croix, il monta sur l'ambon, qui était préparé et orné, et s'assit dans son fauteuil, ayant un cardinal pour prêtre assistant, un pour diacre, et quatre autres cardinaux-diacres, avec quelques chapelains en surplis. Jacques, roi d'Aragon, était assis auprès du Pape sur le même ambon.

Dans la nef de l'église, au milieu, sur des sièges élevés, étaient deux patriarches latins, Pantaléon de Constantinople et Opizon d'Antioche; les cardinaux-évêques, entre lesquels étaient saint Bonaventure, évêque d'Albane, et Pierre de Tarentaise, évêque d'Ostie, et, de l'autre côté, les cardinaux-prêtres, puis les primats, les archevêques, les évêques, les abbés, les prieurs et les autres prélats en grande multitude, qui n'eurent point de différend sur le rang, parce que le souverain Pontife avait réglé que la séance ne porterait point préjudice à leurs églises. Plus bas était Guillaume, maître de l'Hôpital, Robert, maître du Temple, avec quelques frères de leurs ordres; les ambassadeurs des rois de France, d'Allemagne, d'Angleterre, de Sicile et de plusieurs autres princes; enfin les députés des chapitres et des églises.

Le Pape, étant assis, fit le signe de la croix sur les prélats qu'il avait en face de lui. On chanta les prières marquées dans le pontifical pour la célébration d'un concile; puis le pape prêcha sur le texte : « J'ai désiré ardemment de manger cette pâque avec vous »; et, après s'être un peu reposé, il expliqua au concile les raisons pour lesquelles il l'avait assemblé, savoir : le secours de la Terre-Sainte, la réunion des Grecs et la réformation des mœurs. Enfin, il indiqua la seconde session au lundi suivant, puis il quitta les ornements et récita none : ainsi finit la première session.

Dans l'intervalle, avant la seconde, le Pape et les cardinaux appelèrent séparément les archevêques, chacun avec un évêque et un abbé de sa province; et le Pape les ayant pris en particulier dans sa chambre, leur demanda et obtint une décime des revenus ecclésiastiques pour le secours de la Terre-Sainte, pendant six ans, à commencer à la Saint-Jean-Baptiste de la même année 1274.

La seconde session du concile se tint le vendredi 18e de mai. On y observa les mêmes cérémonies qu'à la première. Le Pape n'y fit point de sermon, mais seulement un entretien sur le même sujet qu'à la première; puis on publia des constitutions touchant la foi; et l'on congédia tous les députés des chapitres, les abbés et les prieurs non mitrés, excepté ceux qui avaient été appelés nommément au concile; l'on congédia aussi tous les autres moindres prélats mitrés, et l'on indiqua la troisième session au lundi d'après l'octave de la Pentecôte, qui était le 28e de mai. Et ainsi finit la seconde session.

En attendant la suivante, le souverain Pontife reçut des lettres de Jérôme et de Bonnegrâce, deux des quatre frères Mineurs qu'il avait envoyés à Constantinople en 1272, et qui annonçaient l'envoi d'ambassadeurs grecs pour la réunion. Le saint pape Grégoire, fort réjoui de ces lettres, fit appeler tous les prélats dans l'église de Saint-Jean. Tous y étaient en chape, saint Bonaventure, cardinal-évêque d'Albane, prêcha sur ce texte du prophète Baruch : « Lève-toi, Jérusalem, tiens-toi sur la hauteur, regarde vers l'Orient, et rassemble là tes fils depuis l'Orient jusqu'à l'Occident (1) ». Après le sermon, on lut les lettres des deux nonces.

La troisième session fut tenue le 7e de juin : le roi d'Aragon n'y assista pas. Pierre de Tarentaise, précédemment archevêque de Lyon, alors cardinal évêque d'Ostie, prêcha sur ces paroles d'Isaïe : « Lève tes yeux tout à l'entour, ô Jérusalem, et regarde; tous ceux-là se sont rassemblés et sont venus à toi (2) ». Puis on publia douze constitutions touchant les élections des évêques et les ordinations des clercs. Après cette lecture, le Pape parla au concile, et permit aux prélats de sortir de Lyon et de s'en éloigner jusqu'à six lieues. Il ne fixa point le jour de la session suivante, à cause de l'incertitude de l'arrivée des Grecs. Ainsi finit la troisième session. Toutefois, entre la seconde et la troisième, comme entre la première et la seconde, le Pape réunit les prélats pour achever devant eux la lecture des constitutions.

Enfin, le jour même de la Saint-Jean-Baptiste, 24e de juin, les ambassadeurs arrivèrent à Lyon, savoir : deux prélats, Germain, ancien patriarche de Constantinople, et Théophane, métropolitain; plusieurs sénateurs, dont le principal était Georges Acropolite, premier ministre de l'empereur et historien de l'empire. Tous les prélats du concile allèrent au-devant d'eux avec leurs domestiques; les camériers, avec toute la maison du Pape; le vice-chancelier, tous les notaires, et toutes les familles des cardinaux. Ils conduisirent les ambassadeurs avec honneur jusqu'au palais du souverain Pontife, qui les reçut dans la salle, debout, accompagné de tous les cardinaux et de plusieurs prélats, et leur donna le baiser de paix. Ils lui présentèrent les lettres de l'empereur scellées en or, et les lettres des prélats; puis ils dirent qu'ils venaient rendre toute obéissance à la sainte Église romaine, et reconnaître la foi qu'elle tient. Après quoi ils allèrent à leur logis, très contents de la réception qu'on leur avait faite.

Le jour de saint Pierre et de saint Paul,

(1) Baruch., 5. — (2) Isaïe, 60.

29e de juin, le saint pape Grégoire X célébra solennellement la messe dans la grande église, en présence des Grecs et de tout le concile. On lut l'épître en latin et en grec, ainsi que l'évangile, après quoi saint Bonaventure ayant prêché, on chanta le symbole en latin, qui fut entonné par les cardinaux et continué par les chanoines de la métropole. Ensuite le même symbole fut chanté solennellement en grec, par le patriarche Germain, avec tous les archevêques grecs de Calabre, et deux pénitenciers du Pape, l'un Dominicain, l'autre Fransci-cain, qui savaient le grec. Tous répétèrent trois fois l'article du Saint-Esprit, *qui procède du Père et du Fils*. Le symbole fini, les ambassadeurs et les autres Grecs entonnèrent en leur langue un cantique en l'honneur du Pape, et ils se tinrent debout près de l'autel jusqu'à la fin de la messe.

Le 4 juillet vit un spectacle plus étonnant encore, des Tartares arrivant au concile. C'étaient seize ambassadeurs du khan Abaga, arrière-petit-fils de Ginguiskhan. Le pape saint Grégoire X, pour leur faire honneur, voulut que les officiers des cardinaux et des prélats allassent au-devant d'eux. On les lui amena dans son appartement, où se trouvaient les cardinaux,pour parler des affaires du concile. Cette ambassade n'avait pour but qu'un traité d'alliance avec les Chrétiens contre les Musulmans. Après le concile, où on lut la lettre du khan dans la quatrième session, le Pape répondit à ce prince qu'il enverrait ses légats en Tartarie, pour traiter avec lui, non-seulement des propositions qu'il faisait mais d'autres affaires touchant son salut.

La quatrième session, qui se tint le 6 de juillet, roula principalement sur la réunion des Grecs à l'église romaine. Les cérémonies et les rangs furent les mêmes qu'à l'ouverture du concile. On plaça les ambassadeurs grecs à la droite du Pape, après les cardinaux; vis-à-vis de lui étaient les ambassadeurs tartares. La terre entière y était ainsi représentée ; car, nous l'avons vu, les Tartares dominaient dans toute l'Asie, y compris la Chine et la Corée. Le cardinal évêque d'Ostie, Pierre de Tarentaise, fit un sermon analogue au principal objet. Ensuite le saint pape Grégoire parla au concile, représentant les trois causes pour lesquelles il avait été convoqué, et ajouta que, contre l'opinion de presque tout le monde, les Grecs venaient librement à l'obéissance de l'Eglise romaine, sans demander rien de temporel. Il continua : « Nous avons écrit à l'empereur grec que, s'il ne voulait pas venir de lui-même à l'obéissance de l'Eglise romaine et à sa foi, il envoyât des ambassadeurs pour traiter de ce qu'il voulait demander ; et, par la miséricorde de Dieu, ce prince, toute affaire cessante, a reconnu librement la foi de l'Eglise romaine et sa primauté ; et il a envoya ses ambassadeurs pour le déclarer en notre présence, comme il est expressément porté en ses lettres ».

Alors le Pape fit lire la lettre de l'empereur Michel, celle des évêques et celle d'Andronic, fils aîné de l'empereur, associé depuis peu à l'empire, toutes trois scellées en or et traduites en latin. La lettre de l'empereur donnait à saint Grégoire, dès l'entrée, les titres de premier et de souverain Pontife, de Pape œcuménique et de Père commun de tous les chrétiens. Elle contenait la profession de foi envoyée à Michel par le pape Clément IV, en 1267, sept ans auparavant, transcrite mot à mot. Puis l'empereur ajoutait : « Nous reconnaissons cette foi pour vraie, sainte, catholique et orthodoxe ; nous la recevons et la confessons de cœur et de bouche, comme l'enseigne l'Eglise romaine, et nous promettons de la garder inviolablement, sans jamais nous en départir. Nous reconnaissons la primauté de l'Eglise romaine, comme elle est exprimée dans ce texte. Seulement nous prions votre Sainteté, que notre Eglise dise le symbole comme elle le disait avant le schisme et jusqu'à présent, et que nous demeurions dans nos usages que nous pratiquions avant le schisme, et qui ne sont contraires ni à la précédente profession de foi, ni à l'Ecriture sainte, ni aux conciles généraux, ni à la tradition des Pères, approuvée par l'Eglise romaine. Nous donnons pouvoir à nos apocrisiaires d'affirmer tout ce que dessus, de notre part, en présence de votre Sainteté ».

La lettre des prélats ne qualifie le pape Grégoire que de grand et excellent Pontife du Siège apostolique, et ne désigne ceux qui l'écrivent que par leurs sièges, sans nommer les personnes, en cette sorte : « Le métropolitain d'Ephèse,exarque de toute l'Asie, avec mon concile ; le métropolitain d'Héraclée en Thrace, avec mon concile; les métropolitains de Chalcédoine, de Tyane, d'Icône, et ainsi des autres jusqu'au nombre de vingt-six. » Ce qu'ils nomment leur concile sont les évêques soumis à leur juridiction. Ensuite sont neuf archevêques faisant, avec les métropolitains, trente-cinq prélats, qui, avec les évêques et leur dépendance, font à peu près tout ce qui reconnaissait le patriarche de Constantinople. Après cela, sont nommés les dignitaires de la grande église patriarcale : le grand économe et les autres, parlant au nom de tout le clergé.

Dans le corps de la lettre, les prélats marquent l'empressement de l'empereur pour la réunion des églises, malgré la résistance de quelques-uns d'entre eux ; puis ils ajoutent : « Nous avons prié notre patriarche de s'y accorder ; mais il est extrêmement attaché à sa primauté, et toutes nos instances n'ont pu lui faire changer de sentiments. Nous lui avons donc ordonné,et l'empereur avec nous, de demeurer en retraite dans un des monastères de Constantinople, jusqu'à ce que les ambassadeurs viennent vers votre Sainteté

et entendent votre réponse ; et, si vous le jugez à propos, vous enverrez des nonces avec les nôtres. Si nous pouvons ramener le patriarche à rendre au Saint-Siège l'honneur qui lui a été rendu par le passé, nous le reconnaîtrons pour patriarche comme devant ; s'il demeure inflexible, nous le déposerons et en établirons un autre qui reconnaisse, votre primauté ».

La lecture finie, Georges Acropolite, grand logothète, représentant l'empereur, prononça en son nom le serment en ces termes : « J'abjure le schisme pour mon maître et pour moi ; je crois de cœur et je professe de bouche la foi catholique, orthodoxe et romaine qu'on vient de lire ; je promets de la suivre toujours, sans m'en écarter jamais. Je reconnais la primauté de l'Eglise de Rome et l'obéissance qui lui est due ; je confirme le tout par mon serment sur l'âme de mon seigneur et la mienne».

Alors le saint pape Grégoire X entonna le *Te Deum*, qu'il entendit chanter debout et sans mitre, en répandant des larmes de joie. S'étant ensuite assis, il discourut en peu de paroles sur le bonheur et l'allégresse de ce grand jour. Le patriarche Germain et l'archevêque Théophane descendirent dans l'assemblée pour s'y joindre, tandis qu'on chanta le symbole en latin : le Pape l'avait entonné toujours nu-tête. Ils le chantèrent à leur tour en grec, et l'on répéta deux fois l'article du Saint-Esprit *procédant du Père et du Fils*. Le Pape reprit la parole au sujet des Tartares, qui étaient debout vis-à-vis de la tribune, aux pieds des patriarches. On lut leurs lettres, qui donnèrent lieu au Pape de dire quelques mots ; puis il indiqua la session suivante au lundi 9e de juillet.

Mais, avant ce jour-là, il arriva deux événements qui méritent de n'être pas omis. Le premier fut une discussion entre le saint Pape et les cardinaux, d'abord secrète, puis publique, qui eut des suites. Grégoire, en homme aussi expéditif qu'entendu dans les grandes affaires, pour n'omettre aucun des articles qu'il s'était proposé de terminer dans le concile, crut devoir prévenir les cardinaux sur le règlement sévère qu'il voulait établir à perpétuité pour abréger l'élection des Papes et abolir les longues vacances du Saint-Siège Voici le précis de la constitution qu'il avait dressée :

« Les cardinaux qui se trouveront dans la ville où le Pape mourra attendront durant huit jours seulement les absents. Qu'ils soient arrivés ou non, les présents s'assembleront dans le palais du Pontife, n'ayant chacun pour le servir qu'un clerc, ou un laïque, au plus deux, en cas d'évidente nécessité. Ils habiteront tous en commun dans la même salle, sans séparation de mur ni d'autres choses, excepté pour la garde-robe. L'appartement sera tellement fermé, qu'on ne puisse y entrer ni sortir. Nul ne pourra voir les cardinaux ni leur parler en secret. Les personnes qu'on appellerait ne seront admises que pour l'affaire de l'élection et du consentement de tous. Défense d'envoyer courriers ou lettres à tous ou à quelques-uns d'entre eux, sous peine d'excommunication aux contrevenants. On ne laissera au conclave, c'est l'expression latine de l'acte, qu'une simple ouverture trop étroite pour qu'on puisse y entrer, propre cependant à y faire passer les aliments nécessaires. Si, trois jours après l'entrée, l'Eglise n'est pas pourvue d'un pasteur, ce qu'à Dieu ne plaise ! les cinq jours suivants on ne servira qu'un mets, tant le matin que le soir, aux cardinaux : au délà de ce terme, rien autre chose que du pain, du vin et de l'eau, jusqu'à l'élection faite. Durant le conclave, les cardinaux ne recevront rien de la chambre apostolique. Ils ne traiteront d'aucune autre affaire sans un besoin très-pressant, telle que serait la nécessité de pourvoir à la conservation des terres de l'Eglise.

« Si un cardinal présent dans la ville n'entre pas ou sort, sans raison de maladie réelle, on procédera à l'élection et on ne l'admettra plus. On ne sera pas même obligé d'attendre son suffrage, si la cause de sa sortie a été bien fondée. Cependant le malade guéri et les absents qui arriveraient tard pourront être reçus avant l'élection, et prendre part à l'affaire au point où ils la trouveront. Si le Pape meurt ailleurs que dans le lieu où il tenait sa cour, les cardinaux seront obligés de se transporter dans la ville épiscopale du territoire où il est mort, à moins qu'elle ne soit interdite ou rebelle, et, en ce cas, dans la ville la plus voisine. Le conclave s'y tiendra, de la manière que l'on a dite et aux mêmes conditions, dans la maison de l'évêque ou telle autre qu'on leur donnera. On charge le seigneur ou gouverneur du lieu où sera l'assemblée de tenir la main à l'observation de ce règlement, sans y rien ajouter de plus rigide, sous peine d'excommunication et d'autres peines très sévères. Ils en feront le serment en public, dès qu'ils sauront le Pape mort. »

Du reste, le Pape conjure les cardinaux par tout ce qu'il y avait de plus saint, et sous peine de la vengeance divine, de procéder à cette grande action sans intérêt, dans l'unique vue de l'avantage de l'Eglise. Il casse d'avance les conventions et les serments qui auraient précédé entre eux. Enfin il ordonne à tous les prélats supérieurs et inférieurs d'indiquer des prières publiques dans tout le monde chrétien pour l'heureux succès de l'élection, dès qu'on saura le trépas du souverain Pontife.

Le pape saint Grégoigre X, qui prévoyait l'avenir par le passé, eut tellement à cœur cette constitution, qu'après l'avoir montrée aux cardinaux, il en fit part aux évêques, sans consulter les uns en présence des autres, c'est-à-dire les cardinaux en présence

des évêques, et les évêques en présence des cardinaux. De là vint la discussion. Les cardinaux s'assemblèrent souvent sans le Pape. Ils prièrent les évêques de ne point donner leur consentement à la nouvelle constitution sans entendre leurs raisons. Le Pape, de son côté, demanda aux évêques leur suffrage, et l'obtint. Ces mouvements firent différer la cinquième session au lundi 16 de juillet.

Le second événement qui la précéda, fut la mort de saint Bonaventure. Il avait été chargé par le Pape d'être comme le président du concile, et de préparer les matières que l'on y devait traiter. Il tomba malade après la troisième session : il assista cependant encore à la quatrième, dans laquelle le [illegible] exercices de piété. La sérénité qui paraissait [illegible] concile pour sa doctrine, son éloquence, ses vertus et ses manières si aimables, qu'il gagnait le cœur de tous ceux qui le voyaient. On l'enterra le même jour à Lyon, dans la maison de son ordre, c'est-à-dire des Frères Mineurs. Le saint Pape voulut lui-même officier à ses funérailles. Tous les Pères du concile y assistèrent, avec toute la cour de Rome. Pierre de Tarentaise, cardinal évêque d'Ostie, de l'ordre des Frères-Prêcheurs, fit l'éloge funèbre du saint sur ces paroles de David : « Je vous pleure, mon frère, Jonathas ! » Et il toucha plus par ses larmes et celles qu'il fit répandre dans l'assemblée que par l'éloquence d'un discours fait sur-le-champ.

Saint Bonaventure fut canonisé par Sixte IV, en 1482. Sixte V le mit au nombre des docteurs de l'Eglise, comme Pie V y avait mis saint Thomas d'Aquin. On lit dans les actes de sa canonisation l'histoire de plusieurs miracles opérés par son intercession. La peste ayant attaqué la ville de Lyon en 1628, on fit une procession où l'on porta quelques reliques du serviteur de Dieu, et aussitôt le fléau cessa ses ravages. D'autres villes ont été aussi délivrées de plusieurs calamités publiques en invoquant le même saint.

Le 16e de juillet, jour de la cinquième session, comme un des ambassadeurs du khan Abaga s'était converti avec deux autres Tartares, le cardinal d'Ostie les baptisa en présence des prélats assemblés. Le Pape fit revêtir d'écarlate les nouveaux convertis, à la manière des Latins. Il entra après la cérémonie. On garda la même méthode et les mêmes rangs qu'au premier jour. Après le chant de l'évangile, on lut d'abord la constitution sur le conclave qui avait fait tant de bruit. Elle passa unanimement. Tous les prélats avaient donné leurs suffrages scellés. On lut ensuite treize autres articles, dont [illegible] bien que des autres règlements du même concile. Après la lecture, le Pape, ayant dit un mot sur la mort du frère Bonaventure, qu'on ne pouvait trop regretter, et qu'il [illegible] lébrer une messe pour le repos de son âme, et une autre généralement pour celle des [illegible] constitutions ayant employé un temps con[illegible] lendemain, 17e de juillet, qui devait être la sixième session.

[illegible] qui l'avaient porté à convoquer et à tenir le concile, raconta comment les deux principales affaires se trouvaient finies avec succès : celle de la Palestine et celle du schisme grec. Quant à la troisième, la réformation des mœurs, il dit que les prélats étaient cause de la chute du monde entier, et qu'il s'étonnait que quelques-uns, qui étaient de mauvaise vie, ne se corrigeaient point, tandis que d'autres, les uns bons, les autres mauvais, étaient venus lui demander instamment la permission de quitter. C'est pourquoi il les avertit de se corriger eux-mêmes, parce que, s'ils le faisaient, il ne serait pas nécessaire de faire des constitutions pour leur réforme ; autrement il leur déclara qu'il la ferait lui-même sévèrement.

Entre les mauvais prélats auxquels saint Grégoire X fit donner leur démission, était Henri de Gueldres, évêque de Liége, auquel il avait déjà reproché sa vie scandaleuse dans une lettre particulière, et contre lequel les habitants du diocèse avaient envoyé des députés au concile général. Avant de procéder juridiquement contre lui, le souverain Pontife lui demanda s'il voulait céder de lui-même ou attendre la sentence. L'évêque, croyant obtenir grâce, remit au Pape son anneau pastoral, mais le Pape le garda, obligea l'évêque de renoncer à sa dignité, et en mit un plus digne à sa place.

Grégoire termina la session en disant que,

pour les règlements à l'égard des cures, soit pour les pourvoir de bons sujets, soit pour empêcher qu'elles ne souffrent de leur absence, il apportera bientôt les remèdes convenables, aussi bien qu'aux autres inconvénients dont on n'a pu traiter dans le concile, à cause de la quantité des affaires plus importantes. Il fit ensuite les prières accoutumées et donna sa bénédiction. Telle fut la conclusion du deuxième concile général de Lyon (1) En voici les décrets, au nombre de trente-un, publiés le 1er de novembre 1274.

« Grégoire, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à tous les fidèles du Christ qui verront ces lettres, salut et bénédiction apostolique.

« Nous ordonnons que les constitutions suivantes, que nous avons promulguées au concile général de Lyon et depuis, soient suivies partout dans les jugements et les écoles. Elles seront insérées dans le corps du droit, selon leur titre et leur teneur. »

Le premier article est de la souveraine Trinité et de la foi catholique. « Nous confessons par une dévote et fidèle profession, que le Saint-Esprit procède éternellement du Père et du Fils, non comme de deux principes, mais comme d'un seul, non par deux spirations, mais par une seule. Voilà ce que la sainte Eglise romaine, la mère et la maîtresse de toutes les églises, a professé, prêché et enseigné jusqu'à présent ; voilà ce qu'elle tient fermement, et prêche, et professe, et enseigne ; voilà ce que porte la vraie et incommutable sentence des Pères et docteurs orthodoxes, tant latins que grecs. Mais parce que plusieurs, par ignorance de cette vérité irréfragable, sont tombés dans différentes erreurs, nous, voulant fermer la porte à ces erreurs, de l'approbation du saint concile, nous condamnons et réprouvons tous ceux qui oseront nier que le Saint-Esprit procède éternellement du Père et du Fils, de même que ceux qui oseraient témérairement soutenir que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils, comme de deux principes et non comme d'un seul. »

Le deuxième article est la constitution sur l'élection des Papes, telle que nous l'avons donnée.

Le troisième corrige les abus des opposants à la collation des bénéfices, ils doivent exprimer dans un acte public, ou par serment devant des personnes d'autorité, tous les motifs d'opposition ou d'appel, sans qu'ils puissent en proposer d'autres dans la suite, à moins de faire serment qu'il s'agit de nouvelles connaissances qu'ils sont en état de prouver et qu'ils jugent suffisantes.

Le quatrième défend aux élus de s'ingérer dans l'administration de la dignité ecclésiastique, sous quelque couleur que ce puisse être, soit à titre d'économat ou autre, avant que leur élection soit confirmée. Tous ceux qui feront autrement sont privés par là même du droit que l'élection aurait pu leur conférer. Cet article est devenu très-important dans les temps modernes. Il en résulte que les évêques élus ou nommés ne peuvent recevoir des chapitres le pouvoir d'administrer le diocèse, ni comme vicaires capitulaires, ni sous aucun titre quelconque (2).

Le cinquième article met ordre à la vacance trop prolongée des églises. On oblige ceux qui ont choisi à faire part de l'élection à l'élu sans délai, et celui-ci à donner son consentement dans un mois, et à demander sa confirmation dans trois, sous peine de nullité.

Les mêmes articles suivants, jusqu'au douzième, ont le même but que les précédents. Le suffrage donné par quelqu'un à un mauvais sujet ne le prive point du droit d'élire, si l'élection n'a pas lieu. L'élection faite, nul ne sera reçu à s'y opposer, si ce n'est pour quelque vice du sujet, qu'on a pu ignorer avant le suffrage ; encore faut-il constater par serment ce défaut de connaissance. Les deux tiers des suffrages suffisent. Défense aux autres d'opposer, à moins d'une raison qui emporterait une nullité de droit. Le Pape défend d'abuser de la déclaration d'Alexandre IV, qui veut que les appels des élections épiscopales soient censés causes majeures, et portés au Saint-Siége. On n'y portera pas l'appellation pour une cause manifestement frivole, et les parties pourront se désister de ces sortes d'appels, pourvu que ce soit sans mauvaise foi. Dans les motifs d'opposition produits contre un élu, s'il s'agit de quelque défaut, comme de science, il faut commencer l'examen par ce défaut ; si le reproche est reconnu mal fondé, il faut sans aller plus loin, non-seulement ne pas écouter l'opposant, mais le punir comme faux en tout le reste. On déclare excommunié quiconque maltraitera ceux qui ont eu droit d'élire, pour n'avoir pas cédé aux prières, aux sollicitations et aux vues humaines.

Le douzième article est à remarquer. Il défend, sous peine d'excommunication encourue par le fait même, à toute personne, de quelque dignité que ce soit, d'usurper de nouveau, sur les églises, monastères ou autres lieux de piété, le droit de régale ou d'avouerie, pour s'emparer, sous ce prétexte, des biens de l'église vacante. Quant à ceux qui sont en possession de ces droits par la fondation des églises ou par une ancienne coutume, ils sont exhortés à n'en point abuser, soit en étendant leur jouissance au delà des fruits, soit en détériorant les fonds qu'ils sont tenus de conserver.

Cet article important a deux parties. Dans la dernière il autorise, du moins tacitement, le droit de régale là où il était établi par un titre de fondation ou par une ancienne cou-

(1) *Acta SS.*, et Godescard, 14 juillet. — (2) Voir entre autres Muzzarelli, *Administration capitulaire des évêques nommés.*

tume ; mais dans la première il défend, sous peine d'excommunication encourue par le fait même, de l'étendre aux églises qui en avaient été jusqu'alors exemptes. Or, quatre siècles après que le second concile œcuménique de Lyon a ainsi sanctionné cette règle, nous verrons les ministres d'un roi de France étendre la régale à toutes les églises du royaume, par la raison que la couronne de France était ronde ; nous verrons le Pape d'alors rappeler la défense du concile général de Lyon, pour s'opposer à l'usurpation nouvelle et maintenir la liberté des églises. Pour se venger du Pape, — il voulait l'observation des règles d'un concile général, — nous verrons les ministres de ce roi de France charger trente-six évêques de rédiger quatre propositions, pour rappeler au Pape qu'il n'est pas au-dessus des conciles, mais qu'il doit en observer les règles. Telle sera la fameuse déclaration imposée par les ministres de ce roi au clergé de France.

Les règlements treize et quatorze exigent l'observation exacte du canon d'Alexandre III sur la science, les mœurs et l'âge que doivent avoir ceux à qui l'on confie le soin des églises paroissiales. On se plaint de la négligence à l'observer, surtout l'article de l'âge de vingt-cinq ans, sans lequel la collation sera nulle, aussi bien que si le pourvu ne se fait pas prêtre dans l'année depuis la nomination. Quant à la résidence, elle est d'obligation. L'évêque peut en dispenser quelque temps pour cause juste et raisonnable. Les commendes de cures pour des sujets qui n'ont ni l'âge requis ni la prêtrise ne pourront être que semestres ; autrement, elles sont nulles de droit.

L'article quinze suspend de la collation des ordres pour un an les évêques qui ordonneraient un clerc d'un autre diocèse. « Pour couper court aux disputes, dit le dix-septième, nous déclarons les bigames déchus de la cléricature et sujets au for séculier, nonobstant tout usage contraire. Défense à eux, sous anathème, de porter la tonsure et l'habit de clerc. »

XVIIe. Si les chapitres veulent interrompre l'office, comme quelques églises prétendent avoir ce droit, ils doivent en spécifier les motifs dans un acte public, qu'on signifiera aux parties contre qui on se croira autorisé à entreprendre cette cessation. Qu'ils sachent, au reste, qu'au défaut de cette condition, ou en cas que les raisons ne soient pas trouvées canoniques, ils restitueront les revenus perçus durant l'interruption ; leurs honoraires retourneront à l'église, et ils seront tenus des dommages et satisfaction à l'égard de la partie. Ce sera le contraire si les motifs de la cessation d'office sont jugés canoniques. « Du reste, nous réprouvons et défendons désormais, dit le texte, sous peine d'une sentence si dure qu'elle soit capable d'inspirer de la terreur aux coupables, l'abus énorme et l'horrible impiété qui, pour aggraver la cessation d'office, font que l'on jette à terre les croix et les images de la bienheureuse Vierge et des saints, sous les épines et les orties. »

XVIIIe. La pluralité de bénéfices de même espèce, soit dignités, soit autres à charge d'âmes, suppose des dispenses canoniques qui puissent prouver que ni le soin des âmes ni le service divin ne souffrent point de cette pluralité. On charge les ordinaires de faire produire ces dispenses dans un temps marqué ; faute de quoi, la possession étant illicite, les collateurs pourront disposer de bénéfices en faveur de sujets capables. Si la dispense paraît douteuse, on aura recours au Saint Siège. Il faut que la dispense soit évidemment fondée et suffisante.

XIXe. Pour abréger les lenteurs affectées des procédures, on renouvelle avec quelque changement les règlements anciens au sujet des avocats et procureurs ecclésiastiques. Tous jureront sur l'Evangile de ne défendre que des causes qu'ils croiront de bonne foi, justes et raisonnables. Ce serment se renouvellera tous les ans. On prive de sa charge quiconque refusera de le faire. Eux et les conseillers qui seraient favorables à une injustice n'auront point l'absolution qu'ils n'aient rendu au double les honoraires. On les fixe, pour les plus grandes causes, à vingt livres tournois au plus pour les avocats, et à douze pour les procureurs.

XXe. Toute absolution des censures sera nulle si elle est extorquée par la force ou la crainte, et celui qui l'aura reçue par ces moyens sera soumis à une nouvelle excommunication.

XXIe. On modère les statuts de Clément IV au sujet des bénéfices vacants en cour de Rome. Le collateur pourra les conférer après un mois de vacance.

XXIIe. On défend aux prélats de traiter avec les laïques, pour leur soumettre les biens et les droits des églises, sans le consentement du chapitre et la permission du Saint-Siège ; autrement les contrats seront nuls, les prélats suspens, et les laïques excommuniés.

La vingt-troisième constitution concerne la multitude exorbitante des ordres religieux, surtout des mendiants. « Le concile général (1), disent les Pères de Lyon, avait défendu avec sagesse cette trop grande diversité, crainte de confusion. Mais les sollicitations importunes les ont multipliés. De plus, la témérité présomptueuse de divers ordres non approuvés, particulièrement de mendiants, a passé fort au delà des bornes, jusqu'à porter la quantité à l'excès. Défense d'inventer aucun ni d'en prendre l'habit. Tous les ordres mendiants, imaginés depuis le concile et non confirmés par le Saint-Siège, demeu-

(1) De Latran, sous Innocent III, en 1215.

rent supprimés. Quand à ceux qui ont été confirmés, défense de recevoir de nouveaux profès, d'acquérir des maisons, ni d'en aliéner aucune sans la permission spéciale du Saint-Siège, à qui l'on réserve ces maisons pour le secours de la Terre Sainte, ou des pauvres, ou pour d'autres bonnes œuvres, le tout sous peine d'excommunication. Défense aux mêmes ordres de prêcher, de confesser, d'enterrer les étrangers. A l'égard des frères Prêcheurs et Mineurs, dont l'approbation est constatée par l'avantage éminent qu'en reçoit l'Église, nous n'entendons pas que cette constitution s'étende jusqu'à eux. Nous permettons aux Carmes et aux Augustins, dont l'approbation a précédé ce concile (de Latran), de demeurer dans leur état jusqu'à nouvel ordre. Car nous avons dessein de pourvoir, tant pour eux que pour les autres ordres même non mendiants, comme nous jugerons qu'il convient au salut des âmes et à leur état. Permission générale aux religieux, sur qui s'étend la constitution, de passer dans les autres religions approuvées, mais non de transférer tout un ordre dans un autre ordre, ou tout un couvent dans un autre couvent. »

Les frères de la Pénitence de Jésus-Christ, ou Sachets, furent les premiers compris entre les ordres mendiants supprimés. En récompense le pape saint Grégoire X, à Lyon, avant le concile, confirma l'ordre des Célestins, dont nous parlons ailleurs, déjà approuvé et confirmé par Urbain IV, en 1263. Le concile même confirma l'ordre des Servites, institué à Florence. Saint Philippe Beniti, qui en était le cinquième général, obtint cette approbation l'an 1274.

Dans les règlements suivants, on confirme la constitution d'Innocent IV, qui défend à tout prélat d'exiger et de recevoir de l'argent pour procuration ou droit de gîte dans les visites, ou des présents à ce titre. Elle ajoute la peine de restitution au double, avec privation d'entrée dans l'église pour les prélats supérieurs, et, pour les inférieurs, suspense d'office et de bénéfices jusqu'à la satisfaction au double, entière et complète, quand même les lésés en dispenseraient. On défend tout ce qui peut blesser le respect dans les églises et troubler le service divin : assemblées, foires aux environs, plaidoiries, et le reste. On renouvelle la constitution du concile de Latran contre l'usure, pour en arrêter le cours. On défend de louer des maisons ou d'en permettre l'usage aux usuriers publics ; défense de leur donner l'absolution et la sépulture à moins qu'ils n'aient restitué autant qu'il est possible. On condamne plus que jamais le prétendu droit de représailles, et la permission d'en user en général, surtout à l'égard des ecclésiastiques sur qui on aimait à étendre ces usages, proscrits même par le droit civil et par la loi naturelle. Pour lever toute ambiguïté sur le statut d'Innocent IV qui concerne les complices des excommuniés, on veut que, dans les monitions qu'on fera, le nom des personnes soit exprimé. On déclare que le bénéfice de l'absolution *ad cautelam* n'a point lieu dans les interdits portés sur des terrains déterminés. Enfin l'on excommunie de plein droit quiconque permettrait de tuer ou de molester un juge ecclésiastique, pour avoir porté des censures contre les rois, les princes et les grands (1).

Tel est l'ensemble de la législation canonique que le saint pape Grégoire X promulgua en présence et avec l'approbation du deuxième concile général de Lyon. Le saint Pontife congédia les ambassadeurs grecs, comblés de présents et enchantés de la manière honorable et cordiale dont ils avaient été reçus. Il congédia de même les ambassadeurs des Tartares, avec des lettres pour le kan Abaga.

Le nouveau roi des Romains, Rodolphe de Habsbourg, envoya son chancelier Otton en qualité d'ambassadeur à Lyon, pour jurer au Pape, en son nom, l'obéissance et la fidélité à l'Église romaine, et obtenir que son élection fût confirmée. Otton, qui était prévôt de l'église de Spire, fit, au nom de son maître, les mêmes serments qu'avaient faits l'empereur Otton IV et l'empereur Frédéric II, et promit que Rodolphe irait lui-même les renouveler à Rome. Le saint pape Grégoire, de l'avis des cardinaux, parmi lesquels était encore saint Bonaventure, reçut les serments de Rodolphe comme roi des Romains, le 6e jour de juin 1274 (2). Il fit plus : il écrivit un grand nombre de lettres pour lui concilier tous les rois et princes de la chrétienté ; particulièrement Charles, roi de Sicile, Ottocare ou Odoacre, roi de Bohême, le seul des électeurs de l'empire qui lui fût opposé, et enfin Alphonse, roi de Castille, qui se portait toujours pour empereur, à cause qu'il avait été choisi par quelques électeurs, en concurrence avec le prince Richard, comte de Cornouailles.

Alphonse fit dire au Pape qu'il irait le trouver, et en général qu'il se conformerait toujours à ses intentions, suivant l'exemple de ses ancêtres. Or, le Pape l'avait pressé, pour le bien de la chrétienté, de renoncer à ses prétentions sur l'empire, d'ailleurs si peu fondées. Le voyant ainsi radouci, le Pape écrivit, le 27e de septembre 1274, à Rodolphe, que, de l'avis des cardinaux, il le nommait roi des Romains. « Et nous vous exhortons, ajoute-t-il, à vous préparer pour recevoir de nos mains la couronne impériale, lorsque nous vous appellerons, ce que nous espérons faire bientôt. » Par une autre lettre, il le pria de s'avancer le plus tôt qu'il pourrait aux quartiers de ses terres les plus proches, et de le lui faire savoir ; car il désirait conférer ensemble (3).

(1) Labbe, t. XI. Mansi, t. XXIV. *Histoire de l'Église gallic.* l. XXXIV. — (2) Raynald, 1274, n. 5-12. — (3) *Ibid.*, n. 54, 55 et 56.

Le roi Alphonse de Castille ayant résolu de passer en France pour conférer avec le pape saint Grégoire X, vint à Barcelone avec Jacques, roi d'Aragon, y passa les fêtes de Noël, en 1274, et, au commencement de l'année suivante, assista aux funérailles de saint Raymond de Pennafort.

Ce saint homme, ayant été élu général des frères Prêcheurs après la mort du bienheureux Jourdain, s'en fit décharger au bout de deux ans, dans le vingtième chapitre général tenu à Bologne l'an 1240. Comme le zèle du salut des âmes le dévorait de plus en plus, il reprit les fonctions du sacré ministère. L'unique but de toutes ses pensées était de faire à Jésus-Christ de nouvelles conquêtes, surtout parmi les Sarrasins. Ce fut dans le dessein de faciliter la conversion de ces infidèles qu'il engagea saint Thomas à écrire son traité contre les gentils ; qu'il introduisit l'étude de l'arabe et de l'hébreu dans plusieurs couvents de son ordre, et qu'il en fit fonder deux parmi les Maures, l'un à Tunis et l'autre à Murcie. Tous ces moyens réunis produisirent des effets si heureux, qu'en 1216, le saint écrivait lui-même à son général que dix mille Sarrasins avaient reçu le baptême.

Le voyage que Raymond fit à Majorque avec le roi Jacques d'Aragon lui procura l'occasion d'affermir l'église fondée depuis peu dans cette île. Le roi Jacques ou Jayme était homme de guerre et habile politique ; mais l'amour des femmes ternissait l'éclat de ses rares qualités. Malgré la docilité avec laquelle il écoutait les avis que le saint lui donnait sur ses désordres, malgré les belles promesses qu'il faisait souvent de changer de vie, il n'avait point le courage de vaincre son malheureux penchant. Le bruit s'étant répandu qu'il entretenait un commerce illicite avec une dame de la cour, Raymond le pressa de la renvoyer ; il le promit, mais il négligea de tenir parole. Le saint, mécontent de ce délai, demanda la permission de retourner à Barcelone ; le roi la lui refusa, et défendit, même sous peine de mort, de le laisser s'embarquer. Raymond, plein de confiance en Dieu, dit à son compagnon : « Un roi de la terre nous ferme le passage ; mais le Roi du ciel y suppléera. » Son espérance ne fut point confondue : avec la foi d'Elie et d'Elisée, il étendit son manteau sur les flots et traversa ainsi soixante lieues de mer ; ce miracle fut rapporté entre autres dans la bulle de canonisation. Le roi, informé de ce qui s'était passé, rentra en lui-même, et suivit plus fidèlement les avis du saint, soit pour la direction de sa conscience, soit pour le gouvernement de son royaume.

Cependant le saint homme, sentant que sa fin approchait, s'y prépara avec un redoublement de ferveur, en consacrant les jours et les nuits aux exercices de la pénitence et de la prière. Durant sa dernière maladie, les rois de Castille et d'Aragon le visitèrent avec leur cour, et s'estimèrent heureux de recevoir sa bénédiction. Enfin il mourut dans sa centième année, le 6e de janvier 1275, après s'être muni des sacrements de l'Eglise. Les deux rois assistèrent à ses funérailles, avec les princes et les princesses de leur sang. Il se fit à son tombeau un grand nombre de miracles, dont plusieurs sont rapportés dans la bulle de sa canonisation, par Clément VIII, en 1601. Clément X a fixé la fête de saint Raymond au 23 de janvier (1).

Le roi Alphonse de Castille vint en France huit jours après Pâques, c'est-à-dire le 21 d'avril 1275, et se rendit à Beaucaire, où fut sa conférence avec le Pape, laquelle dura quelques mois, mais sans effet. Le Pape, qui s'était déclaré pour Rodolphe, demeura ferme à soutenir son élection ; et le roi Alphonse, maintenant toujours la validité de la sienne, dès qu'il fut de retour en Espagne, reprit les ornements impériaux qu'il avait quittés, et même le sceau, avec lequel il écrivit aux princes d'Allemagne pour les engager dans son parti. Ce que le Pape ayant appris, il écrivit à l'archevêque de Séville d'admonester le roi en présence de témoins, qu'il eût à se désister de sa prétention, sous peine des censures ecclésiastiques. L'archevêque s'étant acquitté de sa commission, Alphonse se rendit enfin et renonça à l'empire. Alors le Pape lui accorda une décime pour les frais de la guerre contre les Maures, qui l'attaquaient violemment, et c'est ce qui le rendit plus traitable au sujet de sa dignité impériale (2).

Le roi Jacques d'Aragon, quoique vieux et près de sa fin, continuait d'entretenir publiquement une dame, qu'il avait ôtée à son mari. Le pape saint Grégoire lui écrivit de Beaucaire dès le 25e de juillet 1275, lui disant entre autres choses : « Ne considérez-vous pas que vous devriez, du moins à votre âge, avoir quitté cette passion avant qu'elle vous quitte ? Que la fidélité doit être réciproque entre le seigneur et le vassal, et que c'est la violer indignement que d'enlever sa femme ? Est-ce ainsi que vous vous préparez au voyage de la Terre-Sainte, où vous vous êtes engagé si publiquement ? Et ne savez-vous pas que, pour rendre un service agréable à Dieu, il faut commencer par se purifier des crimes ? A quel péril ne vous exposez-vous pas, donnant un si pernicieux exemple, dans un état si éminent ? » Il conclut en l'exhortant à ne pas se laisser surprendre par la mort, et à quitter incessamment la complice de son adultère, et à la rendre à son mari. « Autrement, ajoute-t-il, je ne pourrais me dispenser de satisfaire à mon devoir. »

Le roi d'Aragon reçut mal cette réprimande, tel qu'un malade redoute la main

(1) Acta SS., 3 jan., Godescard, 23 janvier. — (2) Raynald, 1275, n. 14 et 15.

qui travaille à guérir ses plaies. Dans sa réponse au Pape, il ne rougit pas de s'excuser sur la beauté de la femme, sur ce qu'il ne l'avait point enlevée de force, mais qu'elle s'était attachée à lui volontairement. Le saint Pontife refuta ces honteuses excuses dans une seconde lettre où il rappelle au roi l'approche de la mort et du jugement, et le conjure de quitter absolument cette femme, et, dans les huit jours après la réception de sa lettre, de la faire conduire en lieu sûr, jusqu'à ce qu'elle puisse être remise à son mari ; le tout, sous peine d'excommunication contre la personne du roi et d'interdit sur les lieux dans lesquels lui ou sa concubine se trouveront. En même temps, le saint Pape commit, pour l'exécution de la menace, l'archevèque de Tarragone et l'évêque de Tortose (1).

Grégoire X avait bien raison de faire penser le roi coupable à sa mort prochaine et au jugement de Dieu. En effet, Jacques d'Aragon tomba malade l'année suivante, 1276, et mourut le vingt-septième jour de juillet ! Quand il vit qu'il n'en releverait pas, il abdiqua le trône, laissant le royaume d'Aragon à Pierre, son fils aîné ; le royaume de Majorque et Minorque à Jacques, son second fils ; prit l'habit monastique de l'ordre des Cisterciens, et en informa ses sujets par une lettre du 11 juillet, seize jours avant sa mort (2).

Dans le même temps, le roi Alphonse III de Portugal s'attirait pareillement les justes reproches du saint pape Grégoire X par son mauvais gouvernement. « Depuis longtemps, dit le pontife dans une bulle datée de Beaucaire, le 4e de septembre 1274, depuis longtemps il est venu de grandes plaintes à nos prédécesseurs et à nous sur l'oppression des églises dans le royaume de Portugal, qui toutefois est particulièrement soumis à l'Eglise romaine, dont il est tributaire. » Le pape Honorius III en écrivit au roi Alphonse II pour l'obliger à réparer les torts qu'il avait faits à l'archevèque de Brague, par lequel il avait été justement excommunié, et le menaça même de la perte de son royaume. Sanche, et fils successeur d'Alphonse, suivit ses traces, et le pape Grégoire IX lui fit de pareils reproches avec de grandes menaces. Innocent IV, voyant que ce prince se conduisait de pis en pis, ordonna aux seigneurs et au peuple du pays de reconnaître, comme régent du royaume, Alphonse, frère de Sanche, alors comte de Boulogne et à présent roi de Portugal, dans l'espérance qu'il rétablirait l'ordre et la règle dans son royaume.

Alphonse, étant admis à la régence, jura d'observer certains articles qui lui furent présentés à Paris de la part des prélats de Portugal, quand il serait parvenu à la couronne, à quelque titre que ce fût, comme il paraît par les lettres qui en furent alors expédiées. « Toutefois, au mépris de son serment, non-seulement il n'a pas observé ces articles, mais il a commis des excès énormes contre le clergé et le peuple du royaume. Martin, archevêque de Brague, et plusieurs autres évêques nous en ont porté leurs plaintes, sur lesquelles nous avons donné au roi Alphonse plusieurs avertissements, qu'il a toujours éludés par de belles paroles. C'est pourquoi nous ordonnons que ce prince s'obligera solennellement, par serment, à l'observation de ce qui est contenu dans les lettres des papes Honorius et Grégoire, et dans les articles de Paris. Il promettra que ses successeurs feront la même promesse dans l'année de leur avènement à la couronne ; et il en donnera ses lettres à l'archevèque de Brague et à chacun des évêques de son royaume. Il fera faire le même serment à ses deux fils, Denys et Alphonse, à ses officiers et à ceux auxquels il donnera des charges à l'avenir. Il donnera sûreté à l'archevêque et aux évêques qui ont eu part à la poursuite de cette affaire. »

« Si dans les trois mois que cette ordonnance sera venue à la connaissance du roi, il n'accomplit ce que dessus, tous les lieux où il se trouvera seront en interdit ; et, un mois après, il encourra l'excommunication, que nous prononçons dès à présent contre lui ; un mois après, l'interdit s'étendra sur tout son royaume de Portugal et d'Algarve ; après trois autres mois, tous ses sujets seront absous du serment de fidélité et dispenses de lui obéir. Tant qu'il demeurera dans son opiniâtreté, il perdra son droit de patronage sur les églises (3). »

Voilà comme le saint pape Grégoire X déployait son autorité apostolique pour obliger les rois chrétiens à gouverner chrétiennement leur peuple. Il n'aura pas le temps de mettre ces mesures à exécution. L'an 1277, son successeur, le pape Jean XXI, donnera au roi de Portugal des avertissements semblables ; le roi les éludera toujours par de belles paroles. Enfin, l'an 1279, la mort lui fera entendre un langage plus sévère et plus efficace : Alphonse de Portugal se reconnaîtra. Le 17 janvier, voyant que sa dernière heure n'était pas loin, en présence de l'évêque Durand d'Evora, il promit avec serment, entre les mains de Pierre Martin, trésorier de la même église, d'obéir purement et simplement aux ordres de l'Eglise romaine, de restituer tous les biens qu'il avait usurpés tant sur les ecclésiastiques que sur les Templiers, et ordonna de réparer les torts qu'il leur avait faits. Cet acte fut dressé à Lisbonne en présence et du consentement de Denys, fils et successeur d'Alphonse ; et le roi reçut ensuite l'absolution de la main d'Etienne, ancien abbé d'Alcobare. Il fit son testament, dont il demandait la confirmation au Pape, qu'il nommait le seigneur de

(1) *Ibid.*, n. 28-34. — (2) *Ibid.*, 1276, n. 23, avec la note de Mansi D'Acheri, *Spicil.*, t. III, col. 682. — (3) Raynald, 1275, n. 21.

son âme et de son corps. Il mourut ainsi le 16e de février 1279, et Denys lui succéda (1).

De Beaucaire, Grégoire X s'achemina vers Lausanne, où il devait avoir son entrevue avec Rodolphe, le nouveau roi des Romains. En passant à Vienne en Dauphiné, il fit l'union de l'évêché de Die à celui de Valence, désirée depuis longtemps. Il avait une affection particulière pour cette dernière église, y ayant servi dans sa jeunesse. L'évêché de Valence étant alors vacant, il en pourvut Amédée de Roussillon. C'était un gentilhomme de Dauphiné, qui dès son enfance avait été moine à Saint-Claude, en Franche-Comté, puis abbé de Savigny. Le Pape le sacra lui-même à Vienne, nonobstant sa répugnance et ses larmes ; car il se croyait indigne de l'épiscopat. Mais le Pape lui disait pour le consoler : « Ne craignez point, c'est par vous que cette église dépouillée sera rétablie. » Amédée garda dans l'épiscopat l'habit monastique, la nourriture et le reste de l'observance, autant que son état le permettait (2).

Le Pape arriva à Lausanne le 6e d'octobre 1275, et Rodolphe, roi des Romains, le vint trouver le jour de Saint-Luc, 18e du même mois, accompagné de la reine, son épouse, et de presque tous ses enfants. Deux jours après, il prêta serment au Pape de conserver tous les biens et les droits de l'Eglise romaine, notamment la Romagne et l'exarchat de Ravenne, et de l'aider au recouvrement de ceux dont elle n'était pas en possession, comme aussi à la défense de son droit sur le royaume de Sicile. A ce serment furent présents sept cardinaux, entre lesquels Pierre de Tarentaise, évêque d'Ostie, depuis pape sous le nom d'Innocent V, et Ottobon de Fiesque, diacre du titre de Saint Adrien, depuis pape, sous le titre d'Adrien V ; de plus, cinq archevêques et onze évêques ; enfin plusieurs princes d'Allemagne, entre autres Louis, comte palatin du Rhin et duc de Bavière, Frédéric, duc de Lorraine, et Frédéric, burgrave de Nuremberg. Le roi Rodolphe promit de réitérer ce serment avant que d'être couronné empereur : et il fit celui-ci dans l'église de Lausanne, le 20e d'octobre 1275.

Le lendemain, il publie un édit par lequel il accorde aux chapitres la liberté entière dans l'élection des prélats, et rejette comme un abus l'usage de s'emparer des biens des prélats décédés ou des églises vacantes, pratiqué par ses prédécesseurs. Il laisse aussi la liberté des appellations au Saint Siège, et promet son secours pour l'extirpation des hérésies. Il réitère sa promesse pour la conservation des patrimoines de l'Eglise romaine, et ajoute qu'il ne recevra jamais aucune offre de dignité qui lui donne aucun pouvoir dans ces lieux, particulièrement à Rome. Il n'attaquera jamais les vassaux de l'Eglise romaine, et spécialement le roi de Sicile, et il a confirmé toutes ses promesses par les princes d'Allemagne. En cette même assemblée de Lausanne, Rodolphe se croisa pour la Terre-Sainte, à la prière du saint Pape, qui avait cette croisade si fort à cœur, qu'il comptait y aller en personne et finir ses jours en Palestine. Avec le roi Rodolphe, se croisèrent la reine, sa femme, et presque toute la noblesse qui était venue à la cour du Pape (3).

De Lausanne, le saint Pontife, retournant en Italie, passa par Sion en Valais, où il commit l'archevêque d'Embrun pour faire en Allemagne le recouvrement de la décime de six ans, destinée à la croisade. Ensuite, étant à Milan, il écrivit à l'évêque élu de Verdun, chargé du même recouvrement pour l'Angleterre, de faire délivrer au roi Édouard les décimes d'Angleterre, de Galles et d'Irlande, en cas que ce prince, qui avait pris la croix, fît le voyage en personne (4).

Le Pape arriva à Milan le 11e de novembre, et il y fut reçu avec un grand honneur et logé au monastère de Saint-Ambroise. Il s'y laissa voir à tout le monde avec bonté, et accorda plusieurs indulgences à ceux qui en demandèrent. Cependant, 18e de novembre, jour de la dédicace de Saint-Pierre de Rome, où il est d'usage que les Papes lancent des censures contre les ennemis de l'Eglise, il renouvela dans la basilique de Saint-Ambroise toutes les censures et procédures de Clément IV, tant contre des particuliers que contre des peuples et des républiques, de peur qu'elle ne fussent abrogées par le temps, se réservant du reste d'y donner suite comme il le jugerait à propos. Telle est la substance de la bulle que l'on a encore : il n'y est fait aucune mention spéciale de Milan (5). Partout le saint Pontife travaillait avec douceur et fermeté à rétablir la paix et les bonnes mœurs.

De Milan, il vint à Plaisance, sa patrie, puis à Florence, où il arriva le 18 décembre. Au dire d'un ou deux chroniqueurs, il ne voulut pas entrer dans la ville, parce qu'elle était interdite et les habitants excommuniés, pour n'avoir pas observé la paix qu'il avait faite entre les Guelfes et les Gibelins, lorsqu'il passa chez eux deux ans auparavant. Or, comme l'Arno, enflé par les pluies, ne se pouvait passer à gué, il fut obligé de traverser un pont de la ville ; et alors il leva les censures, et donna au peuple des bénédictions en passant ; mais, quand il fut dehors, il les excommunia de nouveau, et dit en colère ce verset du psaume : « Retenez les avec le mors et le frein. » Voilà ce que dit un chroniqueur ou deux. Mais cette narration n'est pas bien sûre ; car d'autres disent qu'il

(1) *Raynald.*, n. 35. *Gallia christiana*, t. 1, p. 1114. — (2) *Ibid.*, 1277, n. 12 ; 1279 n. 2. — (3) *Ibid.*, 1275, n. 37-42. — (4) Raynald., n. 43 et 44. — (5) *Ibid.*, n. 45.

resta quelques jours dans la ville. Et ce qui ne laisse guère de doute, c'est qu'il existe une lettre du saint Pape au roi Charles de Sicile, datée de Florence, par laquelle il l'informe de son voyage, le prévient qu'il passera les fêtes de Noël à Arezzo, et l'invite à venir à Rome ou dans un autre lieu pour conférer ensemble (1).

Le saint pape Grégoire X manquera lui-même à cette conférence. Venu dans la ville d'Arezzo, il y passa effectivement les fêtes de Noël; mais il y tomba malade, et mourut le 10 janvier 1276, après avoir tenu le Saint-Siège trois ans neuf mois et quinze jours. Il mourut, comme il avait vécu, en saint. Quand il sentit approcher sa dernière heure, il demanda le crucifix, baisa dévotement les pieds du Sauveur, les arrosant de ses larmes, adressa la salutation angélique à la sainte Vierge, recommanda son âme à Dieu, et rendit si tranquillement l'esprit, qu'il avait l'air de s'endormir d'un doux sommeil (2). Sa fête est marquée au 16 février dans le martyrologe romain de Benoît XIV.

Tous les historiens parlent de Grégoire comme d'un saint. Les Grecs eux-mêmes, dans le concile qu'ils tinrent à Constantinople après sa mort, l'appellent un homme bienheureux et très saint: « si toutefois, ajoutent-ils, on doit l'appeler un homme et non pas un ange (3). »

Le témoignage du protestant Sismondi n'est pas moins honorable que celui des Grecs. « Ce fut un glorieux pontificat, dit-il, que celui de Grégoire X; et il aurait laissé sans doute des traces plus profondes dans la mémoire des hommes, s'il avait duré plus longtemps, ou si ce Pape vénérable avait eu des successeurs dignes de lui. L'Italie fut presque entièremeut pacifiées par son esprit impartial, après que la fureur des guerres civiles avait semblé détruire tout espoir de repos; l'interrègne de l'empire fut terminé par l'élection d'un prince qui se couvrit de gloire, et qui fonda l'une des plus puissantes dynasties de l'Europe; l'Eglise grecque fut réconciliée avec la latine, et la querelle entre les Francs et les Grecs pour l'empire d'Orient fut apaisée par un accord juste et honorable; un concile œcuménique, auquel assistèrent cinq cents évêques, soixante-dix abbés mitrés, et mille autres religieux ou théologiens, fut présidé par ce Pontife, et occupé de lois utiles à la chrétienté et dignes d'une si auguste assemblée: tels sont les événements qui rendirent son règne remarquable (4). »

A ces témoignages aussi honorables que peu suspects, nous ajouterons: Que le pape saint Grégoire X termine dignement la glorieuse époque des saints rois Louis de France et Ferdinand de Castille; des saints docteurs Thomas d'Aquin et Bonaventure, qui ont uni toutes les profondeurs de la science à toutes les vertus de la foi, dans un si haut degré que ce sera toujours un grand mérite, si ce n'est d'y atteindre, au moins d'y aspirer.

(1) Raynald 1275, n. 47. — (2) *Vita* Apud Muratori, *Script. r. ital.*, t. III, p. 603. — (3) Raynald, 1276, n. 2. — (4) Sismondi, *Hist. des républ., ital.*, t. III, p. 422.

LIVRE SOIXANTE-SEIZIÈME

DE LA MORT DU PAPE SAINT GRÉGOIRE X, 1276, AU JUBILÉ SÉCULAIRE DE 1300.

Pontificats d'Innocent V, d'Adrien V, de Jean XXI, de Nicolas III, Martin IV, Honorius IV, Nicolas IV, Célestin V, Boniface VIII. — Relations du Saint-Siège avec l'empereur de la Chine. — Les Bouddhistes du Tibet empruntent à l'Eglise catholique plusieurs de ses usages. — Etat religieux des Russes, des Serves, des Grecs. — Etat de l'Occident et de la Terre-Sainte. — La sainte maison de Nazareth.

Le deuxième concile général de Lyon avait offert un spectacle inconnu à toute l'antiquité profane : un grand et saint Pontife présidant les états généraux de l'humanité chrétienne, pour la sanctifier au dedans et la défendre au dehors ; autour de lui, ses conseillers, supérieurs aux princes, égaux aux rois ; à ses pieds, devant lui, au nombre de plus de mille, les ambassadeurs, les députés des empereurs, des rois, des princes et des églises de Dieu : Francs, Burgondes, Huns, Vandales, Goths, Hérules, Lombards, Sarmates, Anglais, Normands, Slaves, Barbares et Scythes d'autrefois, sont assis aux pieds du même père et pontife, avec les descendants des Gaulois, des Romains et des Grecs, comme des brebis et des agneaux reposant aux pieds du même pasteur ; les Grecs viennent adjurer leur esprit de division, et chanter, avec tout le monde, la même croyance dans les mêmes paroles ; les Tartares maîtres de l'Asie, depuis la Perse jusqu'à la Chine et la Corée, y sont par leurs ambassadeurs, dont l'un annonce leur conversion future, mais lointaine, par son exemple. Un conseiller, saint et pauvre, du Pontife suprême, vient à mourir durant cette auguste assemblée, et les députés de toutes les églises et de toutes les nations, y compris les Tartares ou Mongols, pleurent un homme à la fois si savant, si saint, si pauvre et si aimable; avant, pendant et après le concile, le saint pape Grégoire X travaille à réconcilier entre eux les peuples et les rois, en Italie, en Espagne, en France, en l'Allemagne et partout ; les cœurs se rendent à sa douce fermeté, lui-même va conduire l'Europe en armes au secours des Chrétiens d'Orient, et attendre le ciel en la Terre-Sainte ; mais le ciel vient le prendre en Italie, et beaucoup plus tôt.

Quand nous voyons les hommes et les choses si bien préparés pour une bonne œuvre, comme le recouvrement de la Terre-Sainte, il nous peine de voir que Dieu ne la fasse pas réussir. C'est que les pensées de Dieu ne sont pas toujours les nôtres. Ce qu'il a principalement en vue, ce n'est pas précisément que ses serviteurs conquièrent tel pays matériel, mais que, moyennant sa grâce, ils s'exercent à la foi, à l'espérance, à la charité, au renoncement de soi-même, au dévouement pour la gloire de Dieu et le salut des âmes, à l'humilité dans la prospérité, à un invincible courage dans l'adversité. Pour cela, il ne faut pas que tout leur réussisse : il faut, au contraire, des épreuves multipliées et diverses. Quant au but ultérieur du maître, il sera tôt ou tard atteint par les revers mêmes des serviteurs.

Le saint pape Grégoire X était mort à Arezzo le 10 janvier 1276. Le 21 du même mois, les cardinaux enfermés en conclave élurent pape Pierre de Tarentaise, de l'ordre des frères Prêcheurs, cardinal-évêque d'Ostie, qui prit le nom d'Innocent V. Il passa aussitôt d'Arezzo à Rome, où il fut couronné à Saint-Pierre, le premier dimanche de carême, 23e de février, et alla loger au palais de Latran. Il avait de grands desseins pour procurer le bien de l'Eglise, et il avait commencé par pacifier l'Italie (1). Il avait également envoyé ses légats à l'empereur grec Michel Paléologue, pour confirmer l'union récemment faite au concile de Lyon entre les Grecs et les Latins. Mais il ne put donner suite à ses bons desseins, car il tomba malade et mourut, au grand regret de tout le monde, le 22e de juin, après cinq mois de pontificat. Il fut enterré à Saint-Jean-de-Latran ; le roi Charles de Sicile assista à ses funérailles (2).

(1) Ptolém. Lucius., l. XXIII, . xix. — (2) Raynald, 1276, n. 15-25.

Après dix-sept jours de vacance, on élut Ottobon de Fiesque, noble génois, neveu du pape Innocent IV, cardinal-diacre du titre de Saint-Adrien, d'où il prit le nom d'Adrien V. Il était extrêmement porté pour secourir la Terre-Sainte, et il y envoya tout d'abord une grande somme d'argent (1). Ce qui n'est pas si louable, c'est qu'aussitôt élu pape, il suspendit l'exécution de la constitution du conclave faite par saint Grégoire X, se proposant d'en ordonner autrement. La prudence demandait qu'avant de suspendre une loi aussi solennelle, dans une matière aussi grave et aussi délicate, on eût de quoi la remplacer par une autre et meilleure. Adrien V devait d'autant moins précipiter une résolution si importante, que lors de son élection il était déjà malade, et que ses parents étant venus lui présenter leurs félicitations, il leur dit : « J'aimerais mieux que vous fussiez venus voir un cardinal en santé qu'un pape moribond. » En effet, ayant passé de Rome à Viterbe, il y mourut le 18e d'août, un mois et neuf jours après son élection, sans avoir été sacré évêque, ni ordonné prêtre. Il fut enterré dans l'église des frères Mineurs, où l'on voit encore son tombeau (2).

Les cardinaux s'assemblèrent dans le palais de Viterbe pour procéder à l'élection le plus promptement possible. On vit dès lors l'inconvénient qu'il y avait eu de suspendre une loi sans la remplacer par une autre. Les citoyens de la ville voulurent obliger les cardinaux à s'enfermer en conclave, suivant la constitution de Grégoire X ; à quoi ils furent excités par des officiers de la cour de Rome, comme des secrétaires du Pape et des procureurs. Les cardinaux disaient que la constitution du conclave avait été suspendue par le pape Adrien ; mais les prélats soutenaient le contraire, et en avaient persuadé les officiers de la ville. Les cardinaux, par délibération commune, envoyèrent l'archevêque de Corinthe et le général des frères Prêcheurs avec le procureur de l'ordre, publier la suspension que l'on révoquait en doute ; mais les procureurs de la cour de Rome et les autres patriciens s'assemblèrent au lieu de la publication, et, quand l'archevêque et ses assistants se présentèrent avec des lettres des cardinaux, ils firent de grands cris et du bruit en diverses manières, pour empêcher d'entendre la lecture. Ils se jetèrent même sur l'archevêque, arrachèrent quelques sceaux des lettres qu'il tenait, lui jetèrent des bâtons et tirèrent des épées contre lui.

Les cardinaux donc, plus resserrés que devant, furent contraints de procéder à l'élection, et, le 13e de septembre 1276, ils élurent Pierre Julien, Portugais, cardinal évêque de Tusculum, qui prit le nom de Jean XXI. On ne devrait le compter que le vingtième, puisque le dernier pape du même nom était Jean XIX, qui mourut l'an 1033 ; mais quelques-uns comptaient pour Pape Jean, fils de Robert, qui fut seulement élu sans être sacré, et eut pour successeur Jean XV, en 986. Pierre Julien était né à Lisbonne, et avait étudié en toutes les facultés, ce qui le faisait nommer clerc universel, suivant le style du temps. En particulier, il était en réputation pour la médecine, et il en a laissé un traité sous le titre de *Trésor des pauvres*, qui est imprimé. Il favorisait les pauvres étudiants et leur donnait des bénéfices.

Il avait, de même que son prédécesseur, un grand desir de délivrer la Terre-Sainte du joug des infidèles. Il envoya pour ce sujet des nonces au roi ou empereur Rodolphe, aux rois de France, d'Espagne et de Hongrie, au grand khan des Tartares, et il fit partir les légats nommés par Innocent V pour aller, à la cour de Constantinople, faire confirmer la réunion des Grecs à l'Eglise romaine. Il écrivit aussi au roi d'Angleterre pour le porter à traiter avec moins de rigueur les Irlandais, qui étaient prêts à secouer le joug de sa domination et à se choisir un autre maître (3).

Un soin que le nouveau Pontife prit avant tous ceux-ci, ce fut de réprimer les séditieux qui avaient excité du trouble pendant la vacance du Saint Siège. Pour cet effet, dès le trentième de septembre 1276, il publia une bulle qui porte en substance : « Quoique le pape Grégoire X, voulant remédier aux inconvénients de la longue vacance du Saint-Siège, ait fait au concile de Lyon une constitution touchant l'élection du Pontife romain, toutefois l'expérience a fait voir que cette constitution contenait plusieurs choses impraticables, obscures et contraires à l'accélération de l'affaire. C'est pourquoi le pape Adrien, tenant consistoire dans la chambre de Latran, avec nous et les autres cardinaux, suspendit solennellement tout l'effet de cette constitution. Après sa mort, nous et ceux de nos frères qui étaient présents, en avons rendu témoignage de vive voix et par nos lettres scellées. Mais quelques opiniâtres ont refusé d'y ajouter foi, et quelques-uns soutiennent, que le pape Adrien a révoqué cette suspension étant au lit de la mort ; ce que nous n'avons point trouvé véritable, après une exacte recherche. Afin donc qu'on ne puisse plus douter de cette suspension, nous en rendons encore témoignage par ces présentes, et nous la ratifions, déclarant toutefois que nous ne prétendons pas en demeurer là, mais concourir à l'intention du pape Grégoire, et pourvoir incessamment aux moyens d'accélérer, le cas arrivant, l'élection du Pape. »

Le même jour, le pape Jean publia une autre bulle, où, après avoir raconté la sédition arrivée à Viterbe, il enjoint à tous ceux qui ont eu part de venir confesser leur faute

(1) Marin. Sanut, l. III, c. part. XII, XV. — (2) Raynald., 1276, n. 25. — (3) *Regest. Joan. XXI*.

au cardinal-évêque de Sabine et à ceux qui seront députés de sa part ; autrement, tous les secrétaires, procureurs et autres officiers de la cour de Rome sont déclarés suspens des revenus de leurs bénéfices, et le Pape nomme des commissaires pour informer contre eux et leurs complices. Le pape Jean XXI publia ces deux bulles avant sa lettre circulaire pour faire part aux évêques de sa promotion.

Il ne se pressait guère de rédiger définitivement la constitution du Concile, parce qu'il se promettait une longue vie, et il ne feignait point de le dire. Mais, comme il était dans une chambre neuve, qu'il avait fait faire pour lui, près le palais de Viterbe, le bâtiment s'écroula tout à coup, et il fut tellement blessé par la chute du bois et des pierres qu'il en mourut au bout de six jours, après avoir reçu tous les sacrements. Il mourut le 16e de mai, jour de la Pentecôte 1277, et fut enterré à Saint-Laurent de Viterbe. Il avait tenu le Saint-Siége huit mois.

On vit de nouveau l'inconvénient d'avoir suspendu et par là rendu incertaine la loi du conclave. La vacance du Saint-Siége dura six mois et huit jours. Enfin, le jour de sainte Catherine, 25e de novembre 1227, les cardinaux élurent Jean Gaétan, de la famille romaine des Ursains ou Orsini, cardinal-diacre du titre de Saint-Nicolas, d'où il prit le nom de Nicolas III. Etant encore enfant, il fut présenté à saint François par son père qui était du tiers-ordre, et le saint prédit que, encore qu'il ne portât pas son habit, il serait le défenseur de son ordre, et enfin maître du monde. Il eut des bénéfices dans les églises d'York, de Soissons et de Laon. Le Pape Innocent IV le fit cardinal, et, en cette qualité, il fut protecteur des frères Mineurs. Il était très-bien fait de sa personne, et si modeste que plusieurs l'appelaient le Composé ; on louait aussi sa prudence et la maturité de ses réponses. Après son élection au pontificat, il ne demeura pas longtemps à Viterbe, mais il alla à Rome, où il était dès le 12e de décembre, et y fut ordonné prêtre, puis sacré et couronné solennellement à Saint-Pierre, le jour de saint Etienne, 26e du même mois, qui était un dimanche.

Au commencement de l'année suivante 1278, il écrivit, selon la coutume, une lettre circulaire aux évêques, pour leur donner part de son élection et leur demander le secours de leurs prières. Le samedi des Quatre-Temps de Carême, qui, cette année, fut le 12e de mars, il fit une promotion de neuf cardinaux, dont le plus illustre fut Jérôme d'Ascoli, général des frères Mineurs, qui devint lui-même Pape sous le nom de Nicolas IV (1).

Nous verrons les soins paternels de Nicolas III pour les peuples de l'Europe, pour les Grecs et même pour les Tartares. Il semblait devoir vivre longtemps, par la bonté de sa complexion et la modération de son régime ; et toutefois, il fut frappé d'apoplexie, et mourut subitement, sans parler, le jour de l'octave de l'Assomption de Notre-Dame, 22e d'août 1280. Il mourut à Surien, près de Viterbe ; son corps fut porté à Rome, et enterré dans la chapelle de Saint-Nicolas de la Basilique de Saint-Pierre, qu'il avait presque toute rebâtie ; il y avait mis les images des Papes, et augmenté le nombre et le revenu des chanoines, pour l'accroissement du service divin. Il bâtit aussi, près de l'église de Saint-Pierre, un palais magnifique, où il fit faire des logements pour tous ses officiers, principalement pour les pénitenciers, qui étaient enfermés d'un même treillis. Il y fit un grand jardin planté de diverses sortes d'arbres, et enclos d'une forte muraille garnie de tours.

Ce Pape avait formé de grands projets pour la tranquillité de l'Europe ; il avait concerté avec Rodolphe de Habsbourg de partager tout l'empire en quatre Royaumes : celui d'Allemagne pour la postérité de ce prince ; celui de Vienne en Dauphiné, qui serait donné en dot à Clémence, fille de Rodolphe et femme de Charles-Martel, petit-fils du roi de Sicile ; les deux autres royaumes devaient être en Italie, l'un en Lombardie, l'autre en Toscane. Nous avons vu Humbert de Romans conseiller déjà quelque chose de semblable au saint pape Grégoire X. La mort de Nicolas III fit avorter ses desseins; mais le temps les exécutera plus ou moins (2).

L'inconvénient d'une loi incertaine ou trop lâche sur la tenue du conclave se fit sentir de nouveau et plus fort. Le Saint-Siége vaqua six mois par la mésintelligence des cardinaux assemblés à Viterbe. Le roi Charles de Sicile s'y rendit sitôt qu'il eut appris la mort de Nicolas III, qui fut pour lui une agréable nouvelle, parce que ce Pape lui avait toujours été contraire, en cherchant plus la paix des peuples et l'intérêt général de l'Eglise que les intérêts particuliers du roi : celui-ci voulait donc faire élire un Pontife qui lui fût favorable. Les cardinaux étaient divisés en deux factions : celle des Orsini, parents du dernier Pape ; celle du roi Charles, à la tête de laquelle était Richard Annibaldi, dont la famille était la plus puissante de Rome. Richard avait ôté le gouvernement de Viterbe à Urso des Orsini, neveu du pape Nicolas : c'est pourquoi les deux cardinaux de cette famille, Mathieu et Jourdain, empêchaient l'élection du Pape, jusqu'à ce qu'Urso fût rétabli. Mais Richard soutenu par le roi Charles, fit soulever le peuple de Viterbe; on sonna la cloche, ils prirent les armes et coururent au palais épiscopal, où les cardinaux étaient

(1) Raynald, an 1277 et 1278. — (2) *Ibid.*, 1280, n. 23. etc.

assemblés pour l'élection : là, faisant de grands cris en ils tirèrent de force les cardinaux Orsini, tous deux diacres ; ils les maltraitèrent et les emprisonnèrent dans une chambre du même palais, dont ils bouchèrent les portes et les fenêtres et repoussèrent rudement les autres cardinaux qui s'opposaient à cette violence. Ils relâchèrent ensuite le cardinal Jourdain, sous certaines conditions ; mais ils retinrent le cardinal Mathieu plusieurs jours, et cependant quelques-uns ne lui donnèrent pour nourriture que du pain et de l'eau.

Les autres cardinaux s'accordèrent enfin à élire un pape le jour de la Chaire de saint Pierre, le 26e de février 1281. Ils élurent Simon, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Cécile. Il était Français, né à Montpincé en Brie ; mais il avait demeuré longtemps à Tours, étant chanoine et trésorier de l'église de Saint-Martin : ce qui faisait croire aux Italiens qu'il était Tourangeau. Le pape Urbain IV, aussi Franciscain, le fit cardinal au mois de décembre 1261, et il fut deux fois légat en France : la première sous Urbain IV, la seconde sous Grégoire X. Il résista à son élection, jusqu'à faire déchirer son manteau de cardinal quand on voulut le revêtir de celui de Pape. Enfin ayant accepté, il prit le nom de Martin, en l'honneur du saint qu'il avait servi à Tours. Quoiqu'il ne soit que le second Pape de ce nom, on l'appelle cependant Martin IV, à cause des deux Marins, que quelques auteurs appellent du nom de Martins. La ville de Viterbe ayant été mise en interdit, le nouveau Pape se retira dans Orviète, ne jugeant pas encore à propos d'aller à Rome, trop divisée par les factions des Annibaldi et des Orsini.

Mais il y envoya deux cardinaux, Latin, évêque d'Ostie, et Godefroi, diacre du titre de Saint-Georges, qui ne trouvèrent point de meilleurs moyens de rétablir la paix à Rome que d'en faire donner le gouvernement au Pape même, à titre de sénateur ; et, pour cet effet, Martin IV révoqua la constitution de Nicolas, son prédécesseur, qui défendait de faire sénateur de Rome aucune personne constituée en dignité. Après quoi le peuple nomma pour sénateurs deux citoyens, à l'effet d'élire le Pape à cette charge : ce qu'ils firent par un acte public conçu en ces termes :

« Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit : Ainsi soit-il. L'an 1281, le lundi, dixième jour de mars, le peuple romain étant assemblé au son de la cloche et à cri public, suivant la coutume, devant le palais du Capitole, les nobles seigneurs Pierre de Conti et Gentil de Ursins, sénateurs et électeurs nommés par le peuple, considérant les vertus de notre très-saint Père le Pape, Martin IV, et son affection pour la ville et le peuple de Rome, et espérant que par sa sagesse il en pourra rétablir le bon état, ont commis audit seigneur Pape, non à raison de sa dignité pontificale, mais de sa personne issue de noble race, le gouvernement du sénat de Rome et de son territoire, pendant tout le temps de sa vie. Ils lui ont donné le plein pouvoir d'exercer ce gouvernement par lui ou par un autre, et d'instituer un ou plusieurs sénateurs pour tel temps et avec tel salaire qu'il lui plaira. Il pourra aussi disposer des revenus appartenant à la ville ou à la commune du peuple romain, et en attribuer ce qu'il jugera à propos au sénateur ou aux autres officiers de la ville. Il pourra réprimer les rebelles ou désobéissants par telles peines et autres voies qu'il lui plaira. Ce que dessus ne diminuera ni n'augmentera en rien le droit du peuple ou de l'Église romaine pour l'élection du sénateur après la vie du pape Martin, mais chacun conservera son droit entier. Ensuite les deux électeurs lurent publiquement cet acte au peuple qui l'accepta et le confirma (1).

Des transactions de ce genre nous paraissent bien étranges de nos jours. C'est que dans les siècles du moyen âge il y avait beaucoup plus de liberté et de variété dans le gouvernement des villes. Nous avons vu Rodolphe de Habsbourg, comte souverain chez lui, vassal d'une abbaye, préfet librement élu dans une république, commandant général des troupes dans une autre. Nous verrons les citoyens de Pise élire le Pape Boniface VIII pour leur magistrat suprême, et le Pape accepter cette charge pour le bien de la paix. C'est dans cette même vue que Martin IV accepta de ses propres sujets de Rome la charge de premier magistrat, afin de remettre la paix parmi eux. Il conféra depuis cette dignité au roi Charles de Sicile. Cependant il se fit sacrer à Orviète le 23e de mars, quatrième dimanche. Le 12e d'avril, Samedi-Saint de la même année 1281, il fit une promotion de neuf cardinaux, dont le plus célèbre fut Benoît Gaétan, natif d'Anagni, avocat consistorial et protonotaire du Saint-Siège, que nous verrons Pape sous le nom de Boniface VIII.

Le roi Charles de Sicile s'applaudissait sans doute d'avoir un Pape français d'origine, et favorable à ses intérêts ; aussi le voyait-on assidûment à la cour de Rome. Cependant il lui eût mieux valu d'avoir un Pape qui n'eût point pour lui d'affection particulière, mais qui lui remontrât pontificalement son devoir de roi, et l'obligeât de visiter plus soigneusement son royaume de Naples et de Sicile, pour prévenir le mécontentement des peuples en réformant les abus criants de ses officiers. Le roi Charles se serait pour le moins épargné l'horreur des Vêpres siciliennes et la perte de la Sicile. Pour réparer ce désastre, dont nous ver-

(1) Raynald, 1281, n. 1-16.

rons plus tard les détails, le Pape et le roi feront d'inutiles efforts.

Le jour de Pâques 1285, 25 mars, le Pape Martin IV, ayant célébré la messe et mangé à son ordinaire avec ses chapelains, se trouva mal sans qu'il y parût au dehors, et, quoiqu'il dit qu'il souffrait beaucoup, ses médecins ne trouvaient point sa maladie considérable, et ne voyaient aucun indice pour la trouver mortelle. Toutefois, le mercredi suivant, vingt-huitième du même mois, il mourut sur le minuit, à Pérouse, où il fut enterré dans l'église de Saint-Laurent. Plusieurs malades furent guéris à son tombeau, en présence d'un grand nombre de clercs et de laïques, suivant le témoignage d'un auteur du temps, qui dit que ces miracles duraient encore lorsqu'il écrivait, savoir, le 12e de mai suivant. Martin IV fut transporté dans la ville d'Assise, et enterré dans l'église de Saint-François, où il avait choisi sa sépulture. Son pontificat avait été de quatre ans, un mois et sept jours (1). Le roi Charles de Sicile l'avait précédé dans la tombe; le roi de France, Philippe le Hardi, l'y suivit, ainsi que le roi Pierre d'Aragon.

Le Saint-Siége ne vaqua que quatre jours, et, le second d'avril, les cardinaux élurent JacquesSavelli, noble romain, cardinal-diacre. Il avait étudié plusieurs années dans l'université de Paris, avait été chanoine de Châlons-sur-Marne, et fut fait cardinal par le pape Urbain IV au mois de décembre 1261. Étant élu pape, il prit le nom d'Honorius IV. Il était fort incommodé de la goutte aux pieds et aux mains, en sorte qu'il ne pouvait célébrer la messe qu'avec certains instruments. Ayant été élu à Pérouse, il passa aussitôt à Rome, où il fut sacré et couronné, comme il est vraisemblable, le dimanche 6 mai (2). Le 25, il écrivit sa lettre circulaire pour donner part à tous les fidèles de sa promotion. Il y parle ainsi : « Après les funérailles du pape Martin, d'heureuse mémoire, nous nous assemblâmes le premier jour d'avril, librement, sans avoir été enfermés, comme il s'est quelquefois pratiqué dans la vacance de l'Église romaine, par un abus condamnable (3). » Ces dernières paroles font voir combien la constitution de saint Grégoire X, touchant le conclave, était encore odieuse aux cardinaux. Cependant la question n'était pas de savoir si elle leur serait plus ou moins agréable, mais si elle était utile ou même nécessaire à l'Église : ce que l'expérience a démontré.

La mort d'Honorius IV lui-même, arrivée le Jeudi-Saint, 3e d'avril 1287, après deux ans et deux jours de pontificat, put servir de preuve ; car le Saint-Siége vaqua plus de dix mois.

Les cardinaux s'étant enfermés pour l'élection dans le palais du Pape Honorius, près Sainte-Sabine, l'air s'y trouva si malsain durant l'été, que plusieurs tombèrent malades ; il en mourut six ou sept, et tous les autres se retirèrent chacun chez eux. Le cardinal Jérôme d'Ascoli, évêque de Palestrine, fut le seul qui demeura dans ce palais sans être attaqué de maladie, et, pour s'en garantir, il fit faire du feu dans toutes les chambres pendant tout l'été. Ce qui ayant purifié l'air, et l'hiver étant venu par-dessus, les cardinaux se rassemblèrent, et, le premier dimanche de carême, 15 de février 1288, ils élurent tout d'une voix, par un seul scrutin, l'évêque de Palestrine ; mais il renonça deux fois à son élection, et n'y consentit que le dimanche suivant, jour de la Chaire de saint Pierre. Il prit le nom de Nicolas IV, par reconnaissance pour Nicolas III, qui l'avait fait cardinal, et fut couronné le mercredi 25e du même mois, jour de saint Mathias.

Il était natif d'Ascoli, dans la marche d'Ancône. Étant entré dans l'ordre des frères Mineurs, il fut docteur en théologie. Saint Bonaventure, alors général de l'ordre, le fit provincial de Dalmatie, d'où il fut envoyé nonce à Constantinople, par le pape saint Grégoire X, en 1262. Jérôme d'Ascoli n'était pas encore revenu de cette nonciature quand il fut élu général de son ordre, au chapitre tenu à Lyon le 20e de mai 1274. Trois ans après, il voulut s'en démettre au chapitre de Padoue, 1277, où il ne put assister ; mais le chapitre le confirma de nouveau. L'année suivante 1278, le pape Nicolas III le fit cardinal-prêtre du titre de Sainte Potentienne, et, en 1281, le 23e d'avril, Martin IV le fit évêque de Palestrine. Ce fut le premier Pape de l'ordre des frères Mineurs (4). Il tint le Saint-Siége quatre ans.

Parmi les grandes affaires qui occupèrent son pontificat, la plus curieuse peut-être furent les relations avec les Tartares et la Chine. Nous avons vu les ambassadeurs d'Abaga, khan de Perse, arrière-petit-fils de Gengiskhan, et feudataire de Koublaï, grand khan des Tartares et empereur de la Chine, assister au deuxième concile général de Lyon, en 1274, et l'un d'eux y recevoir le baptême.

Peu de temps après arrivèrent d'autres ambassadeurs de la part du même Abaga. Le pape Jean XXI les reçut à Rome. Ils passèrent en France dès l'année 1273, et, comme le roi Philippe le Hardi était croisé, ils lui promirent le secours de leur nation, s'il voulait passer en Syrie contre les Sarrasins. Mais on doutait en France si c'étaient de vrais ambassadeurs ou des espions : car ce n'étaient point des Tartares, mais des chrétiens de Géorgie, nation entièrement soumise aux Tartares ou Mongols. Au Pape, ils assurèrent, au nom d'Abaga, qu'il était disposé à recevoir le baptême, mais que son oncle, le grand khan Koublaï, l'avait déjà reçu.

(1) Apud Raynald., 1285, n. 12, etc. — (2) Voir une Lettre de Martin. Raynald., 1285, n. 14. — (3) *Ibid.*, n. 15. — (4) *Ibid.*, 1288, n. 1, etc.

En conséquence, le pape Nicolas III, successeur de Jean XXI, envoya cinq frères Mineurs, Gérard de Prato, Antoine de Parme, Jean de Sainte-Agathe, André de Florence et Mathieu d'Arezzo, auxquels il donna de grands pouvoirs, principalement pour lever des censures, donner des absolutions et des dispenses.

Ils étaient porteurs de deux lettres : l'une, du 1er d'avril 1278, au roi Abaga, que le Pape exhorte à suivre l'exemple de son oncle Koublaï, en quittant le culte des idoles pour la foi chrétienne ; il le remercie de ses offres de secours contre les Sarrasins, et lui recommande instamment ses nonces (1).

La seconde lettre, également datée de Saint-Pierre, mais du 12 avril, porte pour inscription : A notre très cher fils en Jésus-Christ, Koublaï, grand khan, empereur et modérateur de tous les Tartares, salut et bénédiction apostolique. Le supposant chrétien d'après le récit des ambassadeurs, Nicolas III l'instruisit du mystère de l'Incarnation et de la Rédemption, de la mission et autorité divine de saint Pierre et de ses successeurs pour gouverner l'Eglise universelle et y amener tous les peuples de la terre. Koublaï, disait-on, prévenu de la grâce de Dieu, avait reçu le baptême, et révérait l'Eglise romaine, aimait le culte des chrétiens, les favorisait avec amour, désirait voir ambrasser la foi chrétienne à tous ses enfants, à toute son armée, à tout son peuple. « O ! si cela est, s'écrie le Pape, comment assez louer un père qui dirige ses enfants au salut pour qu'ils ne périssent ! Quel digne chef d'armée, qui s'applique à la tourner du mal au bien, de l'erreur à la vérité ! O ! l'excellent souverain, qui travaille à ramener un si grand peuple des ténèbres à la lumière ! Que Dieu confirme ce qu'il a opéré en vous ! et puissiez-vous conserver si dévotement la grâce qu'il vous a faite, que cette première étincelle devienne comme un incendie de charité ! » Le Pape finit par lui recommander les cinq missionnaires qu'il lui envoie sur sa demande, pour l'instruire plus à fond de la religion chrétienne (2).

Ces relations du Pontife suprême de l'Eglise catholique avec le souverain des Tartares et empereur de la Chine ne doivent plus nous surprendre. Déjà nous avons vu les Vénitiens Marc-Paul, son père et son oncle, être très bien reçus à la cour de Koublaï, jouir de sa faveur, obtenir des postes importants, venir en Occident comme ses ambassadeurs, et s'en retourner avec des lettres du pape saint Grégoire X. La bienveillance de Koublaï, autrement l'empereur Chi-Tsou, pour les chrétiens est donc indubitable ; mais il n'est pas certain qu'il ait reçu le baptême. Aussi le pape Nicolas III ajoute-t-il : *Si cela est ?*

D'autres missionnaires d'entre les religieux de saint François ayant converti un grand nombre de Tartares sur les frontières de la Hongrie, le pape Nicolas III ordonna à Philippe, évêque de Fermo, légat apostolique dans cette partie du Nord, d'établir un évêque sur ces frontières. A la même époque, les Comans paraissant disposés à écouter la parole de Dieu, le Pape ordonna au supérieur des Franciscains de Hongrie d'y envoyer quelques-uns des siens pour la propagation de la foi (3).

L'an 1285, le grand khan des Tartares, l'empereur Koublaï, et le khan de Perse, Argoun, fils d'Abaga, envoyèrent de nouveaux ambassadeurs et de nouvelles lettres au pape Honorius IV, ainsi qu'aux rois de France et de Sicile, pour se concerter ensemble contre les Mahométans. Voici quelles étaient les conjonctures :

Déjà le khan Abaga de Perse avait envoyé au concile de Lyon des ambassadeurs pour faire ce traité d'alliance. L'an 1277, Abaga est battu par le sultan Bibars, près d'Emèse ou près de Damas. L'an 1281, Mango Timour, son frère, défait en bataille rangée par Kélaoum, successeur de Bibars, meurt de désespoir. L'an 1282, Abaga ayant échoué devant Roha ou Edesse, dont il avait formé le siège, se retire à Hamadam, où il célèbre la fête de Pâques avec les chrétiens. Il meurt le lendemain 30 mars, à la suite d'un repas où il avait été invité. Son visir fut soupçonné de l'avoir empoisonné. Il laissa deux fils, Argoun et Kandgiatou.

Nikoudar, frère d'Abaga, lui succéda au préjudice de ses neveux. Il avait été baptisé dans sa jeunesse, sous le nom de Nicolas. A peine fut-il sur le trône, qu'il embrassa le mahométisme, et prit le nom d'Ahmed-Khan. Dès lors il devint l'ennemi des chrétiens, les bannit de ses Etats, et renversa leurs églises. Ses parents, quoiqu'ils ne fussent pas chrétiens, eurent en horreur son apostasie. L'an 1283, Argoun, son neveu et fils d'Abaga, se soulève contre lui. Argoun est battu par Alinak, général d'Ahmed, et tombe entre les mains de son oncle, qui le fait garder dans une étroite prison. L'an 1284, l'émir Bogha, chargé de le faire mourir, le délivre, par haine contre l'apostat Ahmed, dont la vie molle et les débauches avaient soulevé tous ses sujets. Argoun, à la tête d'une troupe de soldats déterminés, attaque l'apostat Ahmed, le met en fuite, l'atteint peu après, et le livre à sa belle-sœur, qui le fait mourir (4).

Cependant Argoun ne voulut prendre le titre de khan ou roi qu'il n'en eût reçu l'investiture du grand khan des Tartares, son grand oncle Koublaï, autrement Chi-Tsou, empereur de la Chine, résidant à Cambalu ou Cang-Balik, autrement Péking. Koublaï fut ravi d'apprendre que l'apostat Ahmed

(1) Raynald, 1277, n. 15 ; 1278, n. 17-19. — (2) *Ibid.*, 1278, n. 20, etc. — (3) *Ibid.*, 1278, n. 22 et 23. — (4) *Art de vérifier les dates.*

où Mahomet avait succombé ; il confirma de grand cœur la royauté d'Argoun, qui dès lors fut appelé khan par tout le monde. Argoun était de très bonne mine ; il gouverna avec courage et prudence, aima les chrétiens, leur témoigna beaucoup d'honneur, et répara les églises que Mahomet avait renversées. Ce que voyant les rois d'Arménie et de Géorgie, ainsi que les autres chrétiens, ils le supplièrent de les aider à recouvrer la Terre-Sainte. Argoun répondit avec beaucoup de bienveillance qu'il ferait de grand cœur tout ce qu'il pourrait pour l'honneur de Dieu et de la foi chrétienne. Il chercha dès lors les moyens de faire alliance avec ses voisins, afin d'aller avec plus de sécurité à cette expédition. C'est ce que rapporte l'historien Hayton d'Arménie (1).

Il paraîtrait que ce fut principalement aux Chrétiens que le khan Argoun dut ses victoires contre l'apostat et usurpateur Ahmed. On disait même qu'il avait décoré de la croix ses étendards et ses armes, et triomphé de ses ennemis au nom du Christ ; que de plus il avait fait frapper une monnaie ayant d'un côté le Saint-Sépulcre, et de l'autre ces paroles : Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit (2).

Ce fut dans ces conjonctures que le grand khan des Tartares, et son petit neveu Argoun écrivirent au pape Honorius IV et aux princes de l'Occident, pour les engager à faire alliance ensemble, et attaquer les Musulmans de deux côtés, les Tartares par la Syrie, et les Francs par l'Égypte. Les lettres commençaient par ces mots : « Au nom du Christ, amen. » On y annonçait de nouveau que le grand khan était chrétien, et qu'il désirait fort la destruction de la superstition mahométane (3). Malheureusement les vêpres siciliennes, organisées par l'or des Grecs, avaient mis la division parmi les princes chrétiens.

L'année suivante, il y eut une révolution parmi les Tartares eux-mêmes. Voici comme la raconte Marc-Paul, qui était sur les lieux : « L'an 1286, un oncle paternel de l'empereur, nommé Nayam, âgé de trente ans, et gouverneur d'un grand nombre de peuples et de régions, emporté par une vanité de jeune homme, se révolta contre Koublaï, son seigneur, marcha contre lui avec une armée considérable, et, pour combattre avec plus de succès, persuada de venir à son secours un autre roi nommé Caydou, neveu de l'empereur Koublaï, mais qu'il haïssait. A la première nouvelle de cette conjuration, Koublaï rassembla promptement ses troupes, et marcha aux rebelles, pour ne pas leur laisser le temps de réunir leurs forces. »

« Nayam, ajoute Marc-Paul, était chrétien de profession et de nom, mais il n'en faisait pas les œuvres ; il avait mis la croix dans son principal étendard, et avait avec lui une multitude non médiocre de chrétiens. La bataille dura du matin à midi ; il tomba beaucoup de monde de part et d'autre, jusqu'à ce qu'enfin Koublaï prit le dessus et mit l'ennemi en fuite. Nayam fut pris, et une grande multitude tuée dans la fuite même. Koublaï ordonna de faire mourir aussitôt son ennemi prisonnier, pour avoir pris les armes contre son maître et excité une rébellion ; mais comme il était de sa famille, il ne voulut pas que son sang fût répandu, de peur que la terre ne bût du sang royal, et que le soleil ou l'air ne vît un rejeton de race souveraine périr d'une mort infâme. Il le fit donc envelopper et lier de tapis, conduire, pousser et traîner de côté et d'autre, jusqu'à ce qu'il eût été suffoqué. Nayam mort, ses grands et tout son peuple qui purent échapper et parmi lesquels il y avait beaucoup de Chrétiens, se soumirent d'eux-mêmes à l'obéissance de l'empereur Koublaï : ce qui augmenta son domaine de quatre provinces.

« Or, les Juifs et les Sarrasins de son armée se mirent à faire des reproches aux chrétiens qui étaient venus avec Nayam, et à dire que le Christ, dont Nayam avait eu le signe dans son étendard, n'avait pu les secourir. Chaque jour donc ils se raillaient ainsi des chrétiens, tournant en risée la puissance du Christ comme étant nulle. Les chrétiens qui étaient venus à l'obéissance de Koublaï, jugeant indigne de supporter ces outrages contre le Christ, s'en plaignirent à l'empereur. Koublaï ayant appelé les Juifs, les Sarrasins et les Chrétiens, dit à ceux-ci : « Votre Dieu et sa croix n'a pas voulu secourir Nayam ; mais n'en rougissez pas pour cela, parce qu'un Dieu bon et juste ne devait nullement protéger l'injustice et l'iniquité. Nayam a trahi son maître et excité une rébellion contre toute équité. Dans sa malice, il a imploré le secours de votre Dieu ; mais ce Dieu était bon et juste, il n'a pas voulu favoriser ses crimes. » En conséquence, Koublaï défendit aux Juifs et aux Sarrasins et à tous autres, d'oser jamais proférer aucun blasphème contre le Dieu des Chrétiens et contre sa croix. Ayant ainsi apaisé le tumulte, il s'en retourna triomphant et joyeux à sa ville de Cambalu (4), actuellement Péking. »

Nous verrons même après ces événements, Koublaï demander au Pape des prêtres Chrétiens pour l'instruire dans la loi de l'Évangile, lui et ses Tartares. Ce qui est d'autant plus remarquable, que cet empereur était lui-même adoré comme un dieu par ses sujets. Voici ce qu'en dit Marc-Paul, qui vivait à sa cour :

« Le 1er février, qui est le commencement de leur année, le grand khan et les Tartares célèbrent une fête solennelle ; tous, tant hommes que femmes, s'habillent de blanc, et appellent ce jour la fête blanche ; car ils se persuadent que le blanc porte bon-

(1) Apud Raynald., 1285, n. 78.— (2) *Ibid.*, note de Mansi.— (3) *Ibid.*, n. [illegible] — (4) [illegible]

heur : ils s'habillent donc de blanc au commencement de l'année, afin que toute l'année leur soit favorable. Or, en ce jour, tous les gouverneurs des villes et des provinces envoient en présent à l'empereur de l'or, de l'argent, des pierres et des étoffes précieuses, ainsi que des chevaux blancs ; d'où il arrive quelquefois qu'en cette fête on lui offre jusqu'à cent mille chevaux de cette couleur.

« Dès le matin de la fête blanche, tous les rois, ducs, barons, chevaliers, médecins, astrologues, préfets des provinces et des armées, et les autres officiers impériaux se rendent à la cour de l'empereur, et ceux qui n'y peuvent trouver place à cause de la multitude se tiennent dans les salles du voisinage. Tous étant assis selon le rang et la dignité, l'un d'eux se lève et dit à haute voix : « Inclinez-vous, et adorez. » Aussitôt tous se lèvent en hâte, fléchissent les genoux, et baissant le front à terre, ils adorent comme un dieu : ce qu'ils font jusqu'à quatre fois. L'adoration finie, ils vont tous à un autel placé dans la salle sur une table peinte en rouge, où est écrit le nom du grand khan : prenant un encensoir très beau et y mettant des parfums, ils encensent avec beaucoup de respect la table et l'autel, en l'honneur du grand khan, et retournent à leur place. Ce criminel encensement achevé, chacun offre, en présence de l'empereur, les présents mentionnés plus haut (1). » Ainsi parle Marc-Paul.

L'an 1288, le pape Nicolas IV, de l'ordre de saint François, se servit non-seulement des religieux de son ordre, mais encore des Dominicains, pour porter la lumière de l'Evangile aux nations les plus lointaines ; car il existe des lettres apostoliques où il les charge d'annoncer la parole de Dieu chez les Sarrasins, les Grecs, les Bulgares, les Comans, les Valaques, les Colchidiens, les Syriens, les Ibères, les Alains, les Gazares, les Goths, les Cires, les Ruthènes, les Jacobites, les Nubiens, les Nestoriens, les Géorgiens, les Arméniens, les Indous, les Moscélites, les Tartares, les Hongrois de la grande Hongrie, les Chrétiens captifs parmi les Tartares, et les autres nations étrangères de l'Orient séparées de la communion de l'Eglise romaine.

En ces temps, des hommes pieux, particulièrement les frères Mineurs, travaillèrent avec beaucoup de zèle et de succès à propager la religion chrétienne chez les Tartares orientaux. La preuve en est dans le grand nombre de lettres que le souverain Pontife écrivit, soit à eux-mêmes, qu'il autorisa à réconcilier à l'Eglise ceux qui avaient été frappés d'anathème, soit à l'évêque d'Orient Yaulaham, qu'il remercie de sa bienveillance pour les frères Mineurs qui prêchaient l'Evangile dans ces régions, et auquel il adresse une profession de foi pour instruire les peuples qui lui étaient confiés. Il montra la même profession de foi à l'évêque Barsauma, qui était venu au Siège apostolique. Il félicite également l'évêque Denys, de Tauriz, en Orient, ayant appris par ses lettres qu'il suivait la foi orthodoxe prêchée par les frères Mineurs, et il l'exhorte à instruire ses peuples suivant la formule de foi qu'il lui prescrit. Cette profession de foi, transmise aux évêques chez les Tartares orientaux, est mot à mot la même que Clément IV envoya à l'empereur Paléologue pour la réunion des Grecs à l'Eglise romaine (2).

Outre les missionnaires, d'autres hommes encore annonçaient la foi chez les Tartares : nommément Jean Bonikias, et les interprètes de l'empereur, auxquels le souverain Pontife accorda sa bénédiction apostolique. Enfin, la religion chrétienne devint si florissante parmi ces peuples, que deux de leurs reines, Elégages et Tuctanes, l'embrassèrent publiquement, et que le pape Nicolas IV leur en écrivit la lettre suivante :

« A notre très-chère fille en Jésus-Chirst, Tuctanes, illustre reine des Tartares, salut et bénédiction apostolique. Une relation digne de foi nous apprend, très-chère fille, qu'éclairée de la lumière de la foi catholique, non seulement vous vous appliquez à l'observer avec fidélité, mais que vous ne cessez encore d'employer tous vos soins pour y attirer les autres et en étendre les limites. Voilà ce qui certainement vous rend agréable aux yeux de la majesté divine, vous attire les louanges des hommes et augmente de bien des manières votre renommée ; tandis que par là, en fille bénite et respectueuse, vous reconnaissez les effets de la divine miséricorde, qui, vous arrachant des ténèbres de l'infidélité, vous a rappelée au sentier de la vérité. Nous excitons donc votre Grandeur et l'exhortons, dans le Fils de Dieu le Père, d'élever les yeux de votre esprit vers le Seigneur, au service duquel vous vous êtes salutairement attachée ; de profiter toujours de bien en mieux, et de ne cesser de travailler comme une industrieuse abeille, afin que vous vous présentiez au Seigneur, votre Dieu, d'autant plus agréable et plus digne de récompenses, que vous aurez apporté dans son trésor des fruits plus abondants de bonnes œuvres. Donné à Rome, à Saint-Pierre, aux ides d'avril, première année de notre pontificat (3), 13 avril 1288. » La lettre à la reine Elégages était conçue dans les mêmes termes.

Un des ambassadeurs qui étaient venus au Siège apostolique, Sabadin Arkaon, personnage de grande noblesse, embrassa la foi chrétienne. Ayant demandé la bénédiction apostolique, Nicolas IV la lui donna très-affectueusement par une lettre du 13 avril de la même année (4).

Ces ambassadeurs étaient l'évêque Barsauma, le noble homme Sabadin, Thomas

(1) Raynald, 1286, n. 25. — (2) *Ibid.*, 1288, n. 32 et 33. — (3) *Ibid.*, 1288, n. 34. — (4) *Ibid.*, n. 35.

d'Anfuse et Huguet, interprète. Ils étaient chargés encore de témoigner au Pape l'affection du khan Argoun pour sa personne, et son inclination pour la religion chrétienne. Ses lettres portaient la même chose. Le pape Nicolas reçut donc avec grande joie cette ambassade, et écrivit au khan ou roi Argoun deux lettres, du second jour d'avril, le félicitant sur le désir qu'il avait d'étendre le christianisme et de se faire baptiser lui-même à Jérusalem, quand il l'aurait tirée de la puissance des infidèles, l'exhortant toutefois à ne pas différer son baptême jusque-là (1).

Il y avait de la sincérité dans les protestations du khan Argoun. Le Pape en eut les preuves l'année suivante. Frère Jean de Mont-Corvin, religieux de saint François, avait été envoyé missionnaire en Orient par son général Bonnegrâce quelques années auparavant. A son retour, en 1289, il rapporta au pape Nicolas IV que le khan ou roi Argoun était favorablement disposé envers lui et l'Eglise romaine, et généralement envers tous les Chrétiens; « et il nous traitait, ajoutait-il, mes compagnons et moi, avec beaucoup d'humanité et de bonté : ce qui fait juger qu'il a de l'inclination à embrasser le christianisme. » Le Pape écrivit donc au khan Argoun une lettre de remercîment pour sa bienveillance envers les chrétiens, et d'exhortation à se mettre lui-même du nombre. Il écrivit dans le même sens à Caydon, autre prince des Tartares, ainsi qu'à Koublaï, leur chef suprême et empereur de la Chine, qui lui avait fait demander des missionnaires. Le Pape lui recommande frère Jean de Mont-Corvin que nous verrons plus tard archevêque de Péking (2).

Un homme qui ne servit pas peu la cause chrétienne parmi les Tartares fut un noble pisan, nommé Jole ou Jules. Ayant pénétré chez ces peuples jusqu'aux extrémités de l'Orient, et acquis beaucoup de crédit et de richesses, il en usait pour protéger les chrétiens et les missionnaires. Le Pape lui écrivit à la même date, 11 avril 1289, pour le féliciter et l'encourager, par la rémission de tous ses péchés, à continuer dans ses bonnes œuvres (3).

La femme d'Argoun-Khan se nommait Ernecaton; elle était chrétienne et très-pieuse. Son fils Carbaganda reçut le baptême, et y prit le nom de Nicolas. Le pape Nicolas IV, en date du 21 août 1291, lui écrivit pour le féliciter et l'engager à la persévérance. Il lui conseille de ne rien changer à son habit ni à sa nourriture, de peur de choquer ceux de sa nation, mais de garder en ces sortes de choses le même usage qu'avant son baptême.

Il écrivit en même temps à son père, Argoun-Khan, par qui il avait reçu les lettres de Koublaï, et lui envoie deux frères Mineurs, Guillaume de Chéri, son pénitencier, et Mathieu de Tiete, professeur de théologie. Il le loue d'être favorable aux chrétiens, et d'avoir permis à un de ses fils de recevoir le baptême; il l'exhorte à se faire baptiser lui-même, et à marcher promptement contre les Sarrasins, pour faciliter aux chrétiens le recouvrement de la Terre-Sainte, où ils venaient de perdre Ptolémaïs ou Saint-Jean d'Acre, leur dernière place.

Argoun avait encore deux autres fils, Saron et Cassien : le Pape leur écrivit aussi, pour les attirer au christianisme, à l'exemple de leur frère. Il écrivit encore à deux reines de Tartares dont l'une, nommée Anikoham, était publiquement chrétienne, pour leur recommander de travailler à la conversion des deux princes. Il écrivit même à plusieurs particuliers, comme à Tagadzar, général des troupes tartares; Jean de Bonestra; Nacetis, préfet du prétoire de Perse; Sulfrid, médecin d'Argoun, et au Pisan Ozole, tant pour les féliciter du zèle qu'ils avaient mis à la conversion des Tartares que pour les engager à y continuer (4).

Ainsi donc, vers la fin du treizième siècle, à la suite et par suite des croisades, la voie était ouverte aux prédicateurs de l'Evangile, depuis la Grèce et la Hongrie jusqu'à l'Inde et la Corée. Le chef suprême des Tartares, alors empereur de la Chine, et ses grands feudataires, qui étaient autant de puissants rois, non seulement ne repoussaient pas les missionnaires apostoliques, mais ils les demandaient au chef suprême de l'Eglise du Christ, ils les accueillaient avec bienveillance; ils avaient une foule de chrétiens, non-seulement parmi leurs sujets, mais dans leurs propres familles; eux-mêmes étaient quelquefois du nombre. Sans doute, ces commencements n'étaient que des commencements; c'était un modique levain mêlé à une pâte immense, mais qui fermentera avec le temps. C'est au Pape, c'est aux cardinaux, c'est aux évêques, c'est aux prêtres, c'est aux fidèles catholiques de tous les pays et de tous les siècles, de travailler, chacun à sa manière, à l'accomplissement de cette grande œuvre. Et, chose remarquable, c'est au moment où ôter aux chrétiens la dernière place conquise en Palestine que Dieu leur ouvre tout l'immense continent de l'Asie comme pour leur dire : « Je ne veux pas que vous borniez votre ambition à si peu; je vous donne à conquérir tout le monde, non par le fer, mais par la parole de la foi et la puissance de la charité. »

En attendant, il est resté dans les plus hautes montagnes de l'Asie un curieux monument des communications que nos pères ont eues, dans le treizième siècle, avec les Tartares, les Chinois et les autres peuples de ce vaste continent : c'est la hiérarchie lamaïque du Bouddhisme, dans les montagnes du Tibet.

(1) Raynald. n. 36-38. — (2) Ibid., 1289, n° 59-64. — (3) Ibid., n. 61. — (4) Ibid., 1291, n. 32-36.

Comme nous avons déjà vu, les traditions asiatiques varient beaucoup sur la naissance de Bouddha, neuvième incarnation de Vichnou, deuxième personne de la Trimourti indienne ; les unes la placent plus de dix siècles avant Jésus-Christ, les autres moins de six. D'après une encyclopédie japonaise, Chakia-Mouni, à qui l'on donna postérieurement le nom de Bouddha ou de Sage, naquit l'an 1029 avant l'ère chrétienne, et fut ainsi contemporain de David et de Salomon. Etant mort en 950, il renait successivement dans les patriarches ; l'encyclopédie japonaise, depuis la mort de Chakia jusqu'en 713 de Jésus-Christ, en compte trente trois, dont elle marque les noms et presque toujours les années de leur naissance et de leur mort. Un des plus actifs fut le douzième, qui mourut l'an 332 avant Jésus Christ.

Les premiers patriarches qui, d'après ces traditions, héritèrent de l'âme de Bouddha, vivaient d'abord dans l'Inde, à la cour des rois du pays, dont ils étaient les conseillers spirituels, sans avoir, à ce qu'il semble, aucune fonction particulière à exercer. Le dieu se plaisait à renaître, tantôt dans la caste des brahmanes ou dans celle des guerriers, tantôt parmi les marchands et les laboureurs, conformément à son intention primitive, qui avait été d'abolir la distinction des castes et de ramener ses partisans à des notions plus saines de la justice divine et des devoirs des hommes. Le lieu de sa naissance ne fut pas moins varié ; on le vit paraître tour à tour dans l'Inde septentrionale, dans le midi, à Ceylan, conservant toujours, à chaque vie nouvelle, la mémoire de ce qu'il avait été dans son existence antérieure. La plupart de ces pontifes, toujours suivant les traditions asiatiques, quand ils se voyaient parvenus à un âge avancé, mettaient eux-mêmes fin aux infirmités de la vieillesse, et hâtaient, en montant sur le bûcher, le moment où ils devaient goûter de nouveau les plaisirs de l'enfance. Cet usage s'est transmis jusqu'à nos jours ; seulement, au lieu de se brûler vifs, ils ne sont livrés aux flammes qu'après la mort.

Au cinquième siècle de notre ère, Bouddha, alors fils d'un roi de Mabar, dans l'Inde méridionale, jugea à propos de quitter l'Hindoustan pour n'y plus revenir, et d'aller fixer son séjour à la Chine. On peut croire que cette démarche fut l'effet des persécutions des brahmanes et de la prédominence du système des castes. Une fois établis à la Chine, les patriarches bouddhistes y reçurent différents titres, entre autres ceux de *grands maîtres de la doctrine* et de *princes spirituels de la loi*. Des princes qui embrassèrent le bouddhisme trouvèrent glorieux de posséder les pontifes à leur cour, et les titres de *précepteur du royaume* et de *prince de la doctrine* furent décernés tour à tour à des religieux nationaux ou étrangers, qui se flattaient d'être animés par autant d'êtres divins subordonnés à Bouddha, vivant sous le nom de patriarches. C'est ainsi que la hiérarchie des Bouddhistes naquit sous l'influence de la politique.

Pendant huit siècles, ces patriarches furent ainsi réduits à une existence précaire et dépendante ; mais, au treizième siècle, sous Ginguiskhan et ses premiers successeurs, qui régnaient du Japon à l'Egypte et à la Silésie, ils reçurent des titres plus magnifiques que jamais : le Bouddha vivant fut élevé au rang des rois, et, comme le premier qui se vit honoré de cette dignité terrestre était un Tibétain, on lui assigna des domaines dans le Tibet, et le mot de *lama*, qui signifie *prêtre* dans sa langue, commença en lui à acquérir quelque célébrité. La fondation du grand siège lamaïque à Poutala n'a pas d'autre origine que cette circonstance tout à fait fortuite, et elle ne remonte pas à une époque plus reculée. Au seizième siècle, vers l'époque du règne de Francois Ier, le patriarche du Tibet reçut le titre encore plus magnifique de lama pareil à l'Océan, en mongol *Dalaï lama*, par lequel on entend, non pas sa domination effective, qui n'a jamais été très étendue ni complètement indépendante, mais l'immensité des facultés surnaturelles qu'on lui suppose.

A l'époque où les patriarches bouddhistes s'établirent dans le Tibet, les parties de la Tartarie qui avoisinent cette contrée étaient remplies de chrétiens. Les Nestoriens y avaient fondé des métropoles et converti des nations entières. Plus tard, les conquêtes des enfants de Ginguiskhan y appelèrent des étrangers de tous les pays : des Géorgiens, des Arméniens, des Russes, des Français, des Musulmans, des moines catholiques chargés de missions importantes par le Pape et par saint Louis. Ces derniers, comme nous avons vu, portaient avec eux des ornements d'église, des autels, des reliques, *pour veoir*, dit Joinville, *se ils pourraient attraire* ces gens *à notre créance*. Ils célébrèrent les cérémonies religieuses devant les princes tartares. Ceux-ci leur donnèrent un asile dans leurs tentes, et permirent qu'on élevât des chapelles jusque dans l'enceinte de leurs palais. Des princes et des princesses tartares embrassèrent le christianisme. Des ambassadeurs tartares assistèrent au concile général de Lyon, et y furent témoins de toute la hiérarchie et de toute la pompe du culte catholique. Nous verrons un archevêque catholique, Jean de Mont-Corvin, établi dans la ville impériale, à Péking, par ordre du pape Clément V, y bâtir une église dont les murailles étaient couvertes des peintures représentant des sujets pieux, et où trois cloches appelaient les fidèles aux offices.

Chrétiens de Syrie, romains, schismatiques, musulmans, idolâtres, tous vivaient mêlés et confondus à la cour des empereurs mongols, toujours empressés d'accueillir de

nouveaux cultes et même de les adopter, pourvu qu'on n'exigeât de leur part aucune conviction, et surtout qu'on ne leur imposât aucune contrainte. On sait que les Tartares passaient volontiers d'une secte à l'autre, embrassaient aisément la foi, et y renonçaient de même pour retomber dans l'idolâtrie.

C'est au milieu de ces variations que fut fondé, au Tibet, le nouveau siège des patriarches bouddhistes. Il est naturel qu'intéressés à multiplier le nombre de leurs sectateurs, occupés à donner plus de magnificence à leur culte, ils se soient approprié quelques usages liturgiques, quelques-unes de ces pompes étrangères qui attiraient la foule ; qu'ils aient introduit même quelque chose de ces institutions de l'Occident que leur vantaient les ambassadeurs du roi de France et du Pape, que leur vantaient leurs propres ambassadeurs revenus de Lyon et de Rome, et que les circonstances les disposaient à imiter. De là, sans aucun doute, ce que plus tard on n'a pas été peu surpris de retrouver au centre de l'Asie, des monastères nombreux, des religieux gardant un célibat perpétuel, portant la tonsure, récitant en chœur une espèce de bréviaire ; des processions solennelles, des pèlerinages, des fêtes religieuses, une cour pontificale, des collèges de lamas supérieurs, élisant leur chef, souverain ecclésiastique et spirituel des Tibétains et des Tartares. « Ainsi donc, concluons-nous avec le savant Abel Rémusat, la hiérarchie lamaïque du Tibet, bien loin d'être un type immémorial de la hiérarchie romaine, comme voulait le faire accroire en son temps Voltaire, n'en est qu'une copie, une contrefaçon assez moderne (1). »

Maintenant, qu'est devenue cette hiérarchie bouddhique ou samanéenne du Tibet ? Voici ce qu'en dit le même savant :

« Les grands lamas des divers ordres, et leurs vicaires ou patriarches provinciaux, tantôt soumis et tantôt réfractaires, avaient entre eux de fréquentes altercations et de perpétuels sujets de mésintelligence. Leurs prétentions étaient alternativement favorisées et combattues par les chefs des tribus tartares établies dans le Tibet et les pays voisins. Rien n'était plus difficile que de rétablir l'ordre ou d'entretenir la concorde entre tant de personnages jaloux de leurs droits. Les empereurs mandchous, dont la puissance, née dans le dix-septième siècle, devait en peu de temps s'étendre sur l'Asie orientale, avaient échoué d'abord devant cette œuvre difficile. Depuis, ils ont eu recours à des arguments plus efficaces. Leurs armées ont pénétré dans le Tibet, des garnisons ont occupé les positions les plus importantes, et des commandants militaires ont été chargés du soin de maintenir la paix entre les habitants de ce nouvel olympe. Le chef suprême des lamas se trouve ainsi confondu parmi les moindres vassaux de l'empereur de la Chine. On se rappelle ce décret dédaigneusement rendu par les Lacédémoniens : *Puisque Alexandre veut être Dieu, qu'il soit Dieu !* C'est avec un respect non moins dérisoire que le ministre des rites autorise le grand lama à prendre le titre de *Bouddha vivant par lui-même, excellent roi du ciel occidental, dont l'intelligence s'étend à tout, dieu suprême et sujet obéissant.*

« Au temps où plusieurs princes se faisaient la guerre dans le Tibet, on avait vu plus d'un grand lama, jouet de leurs querelles, arraché de son trône, privé de ses honneurs, ou même inhumainement livré aux flammes. Ils ne sont plus en butte à de pareils excès, mais il n'en sont pas moins exposés à l'abus de la force : seulement on les adore encore, même en les opprimant ; et la civilité chinoise brille jusque dans les attentions dont ils peuvent devenir victimes. Un des principaux lamas ayant encouru la disgrâce de Kianloung, se vit obligé, malgré sa répugnance, à venir faire un voyage à la cour. L'empereur l'y accueillit avec des honneurs extraordinaires, jusqu'à envoyer au-devant de lui son fils aîné, porteur de présents magnifiques. A peine le lama, charmé d'une si belle réception, était-il installé dans le monastère où l'on avait tout préparé pour son séjour, qu'il tomba malade et qu'au bout de quelques jours *il changea tout à coup de demeure*; c'est l'expression usitée en pareille circonstance. Les médecins du palais, que la bonté de l'empereur avait chargés de donner des soins au lama, n'eurent pas le moindre scrupule sur la nature de sa maladie. Toutefois l'empereur jugea à propos d'écarter tous les soupçons, et, dans une lettre assez peu propre à remplir cet objet, il fait cette réflexion, que *l'aller et le venir n'étaient qu'une même chose pour le lama*; ce qui veut dire qu'étant mort à Péking, il devait lui être indifférent de renaître dans le Tibet, et qu'il avait de moins la fatigue du retour.

« Les signes auxquels on reconnaît cette espèce de transmission de l'âme de Bouddha ne sont pas à l'abri de la dispute ; car, dans le moment où nous parlons (1818), ils sont l'objet d'un débat entre les lamas supérieurs et la cour de Péking : les Tibétains prétendent que le dernier grand lama a légué son âme à un enfant né dans le Tibet, et les ministres tartares, au contraire, croient être assurés que le pontife défunt est déjà *rené* dans la personne d'un jeune prince de la famille impériale ; circonstance qu'ils regardent comme infiniment heureuse pour les intérêts de la religion samanéenne, et surtout comme très conforme à la politique de la dynastie régnante (2). »

Voilà donc où en est aujourd'hui le grand lama du Tibet vis-à-vis de l'empereur de la

(1) Abel Rémusat. *Mélanges asiatiques*, t. I. *Discours sur l'origine de la hiérarchie lamaïque.* — (2) *Ibid.*

Chine, à peu près où en étaient, dans le Bas-Empire, les patriarches schismatiques de Constantinople vis-à-vis des empereurs grecs.

Mais enfin, le lamaïsme, le bouddhisme ou la religion des samanéens, a-t-elle été plus utile ou plus nuisible à l'humanité que la religion des brahmanes de l'Inde? Voici le jugement qu'en porte l'auteur déjà cité. Après avoir dit que les lamas avaient naturalisé dans le Tibet les superstitions méridionales de l'Hindoustan, il ajoute :

« Les pratiques qu'ils y ont jointes, et dont quelques-unes surpassent tout ce que l'Asie a produit de plus ridicule en ce genre sont justement ce qu'il y a de mieux connu par les relations des voyageurs, et je me crois tout à fait dispensé de les rappeler. Ce qu'il serait injuste de passer sous silence, ce sont les services rendus à l'humanité par la religion bouddhique, et plus particulièrement par la branche que les lamas ont portée dans les pays du nord. La réforme samanéenne eût été un grand bienfait politique pour les habitants mêmes de l'Hindoustan, si elle avait pu prévaloir parmi eux sur le culte des brahmanes, de ces mortels si sages qui n'enseignent que des folies, qui craignent d'écraser un insecte, et qui tolèrent les sacrifices humains ; défenseurs intéressés d'un ordre de choses où non seulement les rangs, les dignités, les avantages de la vie sociale, mais les péchés et les mérites, les châtiments du vice et les récompenses de la vertu sont depuis trois mille ans subordonnés à une classification fantastique, héréditaire et irrévocable.

« Moins entichés d'observances puériles et de préjugés barbares, les bouddhistes ont, à la vérité, permis l'usage de la chair des animaux, mais ils ont rappelé l'homme à la dignité qu'il tient de son Créateur; ils ont eu moins de respect pour les vaches et les éperviers, mais ils ont montré plus de commisération pour les artisans et les laboureurs. Hors des limites de la région arrosée par les rivières saintes (l'Indus et le Gange), le salut des humains est impossible, suivant les brahmanes, et il est même inutile de s'en occuper. C'est justement dans ces climats déshérités des influences célestes que la religion de Bouddha est allée répandre des principes généreux et salutaires, applicables à tous les peuples et à tous les pays. C'est elle qui a policé les pâtres du Tibet, et adouci les mœurs des nomades de la Tartarie. Ce sont ces apôtres qui, les premiers, ont osé parler de morale, de devoir et de justice aux farouches conquérants qui venaient d'envahir et de dévaster l'Asie.

« Au temps de Tching Kis, une égale férocité distinguait les nations de race turque et mongole, que la force avait monstrueusement réunies sous ses lois. Les premières sont toutes restées attachées à l'islamisme, et le fanatisme d'un culte intolérant n'a fait que renforcer leurs habitudes turbulentes et leur disposition au carnage et à la rapine. Au contraire, les nations mongoles ont successivement embrassé le culte lamaïque, et le changement qui s'est opéré dans leurs mœurs doit principalement être attribué à cette circonstance. Aussi pacifiques maintenant qu'elles étaient autrefois remuants et indociles, elles se livrent exclusivement au soin des troupeaux. On a vu chez elles des monastères, des livres, des imprimeries, et il n'y a pas quatre-vingts ans qu'une riche bibliothèque, formée par ces barbares, et qui avait échappé aux ravages de leurs guerres civiles, fut dispersée et détruite par trente Cosaques, que de savants académiciens y avaient envoyés pour faire des recherches d'histoire et de littérature (1). »

D'après cela et d'après d'autres indices, il paraîtrait que, dans les vues de la divine Providence, le lamaïsme sera pour l'Asie, et particulièrement pour les Tartares ou Mongols, ce que la philosophie a été pour les Grecs : une espèce de préparation pour l'Evangile, comme dit un Père de l'Eglise, Clément d'Alexandrie. On lit en effet, dans une lettre écrite de la Mongolie, le 18 septembre 1842, par l'évêque catholique que le Saint-Siège a chargé de travailler à la conversion des Chinois et des Mongols : « Ce dernier peuple, beaucoup plus intéressant, et auquel personne n'a encore annoncé la bonne nouvelle du salut, donne des espérances d'autant plus fondées, qu'il est naturellement plus religieux. Le Mongol croit à une divinité suprême, à une autre vie où les bons sont récompensés et les méchants punis; il sait que tout homme a une âme qu'il doit sauver; il récite des prières publiques et particulières; il observe des jeûnes et des jours de fêtes; en un mot, il se rapproche assez de nous, sous quelques rapports, pour qu'il nous semble facile de lui faire accepter les dogmes et les vertus de l'Evangile, malgré toute la distance qui l'en sépare. Les *lamas*, qui forment la classe la plus instruite et la plus honorée, devront être, ce nous semble, les premiers qui embrasseront notre sainte religion ; si nos prévisions se réalisent, ils pourront nous être d'un secours immense et devenir par leur position des instruments utiles à la conversion de la nation entière. Les meilleurs d'entre eux et les plus jeunes, que nous jugerions propres à l'état ecclésiastique, seraient formés à part dans un petit séminaire mongol, que nous désirons beaucoup fonder. »

Ce qui justifie ces espérances du vicaire apostolique de Mongolie, c'est la conversion de deux tartares *lama*, ou prêtres de Foo, nom tartare de Bouddha. Tous deux montrent beaucoup de zèle pour la conversion

(1) Abel Rémusat, *Mélanges asiatiques*, t. I. *Discours sur l'origine de la hiérarchie lamaïque.*

de leurs compatriotes : l'un déjà sert de catéchiste à un des missionnaires ; l'autre étudie avec succès au séminaire de Macao, pour devenir prêtre et missionnaire lui-même (1). Ainsi donc, le grain qu'ont semé parmi les Tartares les missionnaires envoyés par le pape Nicolas IV dans le treizième siècle semble prêt à lever dans le dix-neuvième et promettre une abondante moisson.

Un historien du treizième siècle, à qui l'on doit de précieux renseignements sur l'histoire des Mongols ou Tartares, et les conquêtes de Ginguiskhan, c'est Grégoire Abulfarage, mort en 1286, primat des Jacobites d'Orient. Il naquit à Malatia ou Mélitine, dans l'Asie-Mineure, l'an 1226. Il est aussi nommé Bar Hebræus, parce qu'il était d'extraction juive. Son père, qui était médecin, lui enseigna les premiers principes de la médecine. Abulfarage s'appliqua successivement aux langues syriaques ou arabes, à la philosophie et à la théologie. L'an 1244, il se rendit à Antioche, puis à Tripoli de Syrie, où il fut sacré évêque de Guba, à l'âge de vingt ans. Il passa depuis à l'évêché d'Alep, et, à l'âge de quarante ans, il devint primat des Jacobites orientaux. On a d'Abulfarage une *Chronique*, ou histoire universelle depuis la création du monde. Cet ouvrage, très estimé, fut composé en syriaque et traduit en arabe par l'auteur lui-même, à la prière de ses amis. Il a écrit aussi beaucoup d'ouvrages de théologie et de philosophie, dont la nomenclature se trouve dans la bibliothèque orientale d'Assemanie. Ils sont au nombre de trente-quatre. Il y a sur la théologie, quelques propositions qui ne sont point tout à fait exactes (2).

Quant aux Arméniens, pendant tout le treizième siècle, on les voit unis et soumis à l'Église romaine. En 1298, le patriarche Grégoire d'Arménie renverra au Pape Boniface VIII le prince Sempath, pour obtenir une dispense de mariage dans un degré prohibé (3). Les lettres que les Papes écrivent pendant ce siècle au sujet des Arméniens, ce n'est pas pour les rappeler à l'unité, mais pour engager les princes catholiques de l'Europe à voler à leur secours contre les infidèles.

Dans le cours de ce même siècle les Russes paraissent plus soumis qu'hostiles à l'Église romaine. Par une lettre du pape Honorius III, adressée l'an 1227 à tous les rois de Russie, on voit qu'ils avaient prié l'évêque de Modène, légat apostolique dans le Septentrion, de vouloir bien venir dans leur pays pour les instruire de la sainte doctrine, parce qu'on y manquait de prédicateurs (4). L'an 1231, on trouve une lettre de Grégoire IX à un roi de Russie, qui, tout en suivant le rite des Grecs, voulait cependant obéir au Siége apostolique (5). L'an 1246, Daniel, prince des Russes, envoya une ambassade au pape Innocent IV pour lui demander le titre et la couronne de roi. Le Pape lui accorda sa demande, et envoya le légat Opison, qui le couronna solennellement. Le roi et les évêques russes dirent aux Frères Mineurs qui revenaient de la Tartarie par Kiew, qu'ils voulaient avoir le Pape pour leur seigneur spécial, et l'Église romaine pour leur dame et maîtresse, et, en preuve, ils lui envoyèrent avec eux des ambassadeurs avec des lettres (6). L'an 1257, le pape Alexandre IV écrivit une lettre à ce roi Daniel, où il lui rappelle les bienfaits qu'il avait reçus de l'Église romaine, le serment d'obéissance qu'il lui avait fait, lui reproche de l'avoir bien mal gardé, l'exhorte à s'en repentir et à réparer sa faute, et charge les évêques de Breslau et d'Olmutz de l'y contraindre par les censures ecclésiastiques, et même, s'il est nécessaire, par la force du bras séculier (7). On ne sait quel fut l'effet de ces lettres sur le roi Daniel, qui mourut l'an 1266. Comme les Grecs se réunirent solennellement à l'Église romaine dans le deuxième concile général de Lyon, l'an 1274, cet exemple dut naturellement déterminer dans le même sens les princes et les évêques flottants de la Russie.

Nous disons les princes et les évêques ; car pour le simple peuple, qui vit dans la bonne foi et dans l'ignorance de ces querelles suscitées par la politique ou l'ambition de ses chefs, il ne participait point à leur schisme intermittent. Ainsi en a jugé le pieux et savant maronite Joseph Assemani, aussi bien que le pieux et savant jésuite Papebroch ; ainsi a jugé le pieux et savant cardinal Baronius dans un cas qui semblait beaucoup moins graciable (8). Nous pensons de même que ces trois hommes. Il y a plus : ces principes nous paraissent très-importants pour apprécier avec équité bien des évènements passés, présents et à venir, et ne pas toujours réprouver la masse des peuples avec les chefs qui les égarent. Nous croyons donc que, dans les treizième et quatorzième siècles, s'il y a eu des princes ou des évêques russes qui ont formellement adhéré au schisme, la masse du peuple est demeurée catholique, et que dans le nombre il y a eu plus d'un saint.

Ainsi les Moscovites honorent le 25 septembre saint Serge, né à Rostow, mais émigré avec ses parents à Radozna, à quelques lieues de Moscou. Sergius y fonda le monastère de la Sainte-Trinité. C'est le plus riche et le plus nombreux de la Moscovie. Il s'y trouve quelquefois jusqu'à trois cents reli

(1) *Annales de la Propagation de la Foi* [illegible] — (2) Assemani, *Bibl. orient.*, t. II. [illegible] — (6) *Ibid.*, 1246, n. 28, [illegible] — *Ibid.*, 1257 [illegible] — (8) Joseph Assemani, *Calendaria ecclesiæ universæ* [illegible] 127. Papebroch, *ad Ephemerides græco-Moschas*, [illegible] II, t. I, xxiii. Acta SS. Baron. ad an. 1136.

gieux. Le corps de saint Serge s'y garde entier. Les Moscovites et les czars mêmes vont le visiter par dévotion. Saint Serge mourut en 1292 (1). Les Moscovites honorent encore, le 22 décembre et le 12 février, saint Pierre et saint Alexis, tous deux métropolitains de Moscou, dans le quatorzième siècle, où nous les verrons plus en détail (2).

Mais une chose dut avec le temps implanter dans le clergé russe de funestes préjugés contre l'Eglise romaine, c'est une collection de droit canonique, appelée *Kornczaia Kniga*, très peu connue hors de la Russie. Ce fut un Servien ou un Bulgare qui la publia, vers le treizième ou le quatorzième siècle, par extraits tirés de l'original, qui était grec, et qui n'a jamais été imprimé; on ignore même l'époque où il fut composé : peut-être est-il du treizième siècle.

Quant au successeur de saint Pierre, on y lit des choses historiquement fausses; mais on en trouve aussi d'autres qu'il faut regarder comme émanées de l'ancienne doctrine de l'Eglise, en faveur de la primauté de Rome. Il y est dit entre autres : « Et ainsi notre premier frère était alors le Pape de Rome, tant parce que Rome avait alors la primauté que parce qu'on y avait institué le Pape à la place des premiers apôtres. » Plus bas, la *Kormczaia* place le primat à Constantinople, et dit à cet égard : « Tu apprendras par là que, par les décrets de la Providence, la religion a été confiée au peuple russe et à tout le clergé soumis au siège apostolique de Constantinople et à l'église d'Orient». — On ne dit pas, au reste, par quel apôtre l'église de Constantinople fut fondée. — On lit plus loin ce qui suit : « Mais lorsque le czar turc, hélas! pour nous punir de nos péchés, eut soumis à sa puissance l'église d'Orient et les quatre patriarches, et qu'il ne fut plus possible de se rendre à Constantinople pour se faire installer, les métropolitains russes reçurent des patriarches de la Palestine le pouvoir de se faire élire et introniser par leurs propres évêques. A l'égard du rang, les patriarches décidèrent que le métropolitain de la Russie aurait la prééminence sur tous les autres, et que, dans les conciles généraux, il aurait un siège plus élevé, et qu'il présiderait après le patriarche de Jérusalem, attendu que la religion brillait en Russie du même éclat que le soleil au milieu du firmament ».

Ce qui suit est surtout propre à faire voir jusqu'à quel point on a su entretenir, jusqu'à présent, par des fables, le peuple russe et ceux qui l'enseignent, dans leur haine contre l'Eglise catholique. Le traducteur russe a rendu le nom du fameux Michel Cérularius (Κηρουλαριος) par *Kyr Latri* (Seigneur Larius), en lisant *κυριος λαριος*. Voici ce qu'il dit de ce seigneur Larius : « Il maudit également les latins, lorsqu'ils furent évidemment devenus hérétiques, comme des hommes privés de raison et de prudence, incapables de rien distinguer, mais enflés d'un vain orgueil et déchus des nombreuses faveurs qu'ils avaient reçues du ciel ». Après cela, l'interprète russe ou l'auteur grec élève sur le Siège de Rome un certain Pierre le Bègue (*Petrus Lombardus*), et lui impute les faits horribles qu'on va lire. « Après avoir répandu grand nombre de funestes hérésies, il ordonna aux papes de tenir sept femmes et des concubines à volonté; il ne leur fixa point de péchés. Il leur ordonna de faire entendre dans l'église l'orgue, les tymbales et la musique, de se raser la barbe et les moustaches, d'absoudre sans *épitémie* et sans pénitence, et il permit même de remettre les péchés pour plusieurs années d'avance. Il changea aussi le *synaxarium*, et permit de jeûner le samedi comme font les Juifs. Il permit aussi l'inceste, c'est-à-dire le mariage entre proches parents, et toutes sortes d'horreurs, comme de manger avec les chiens. L'impie répandit encore d'autres horreurs; il créa des schismes et des ordonnances abominables, tendant à déshonorer et à renverser l'Eglise de Jésus-Christ. Mais, du temps de l'empereur *Manamague* (Monomaque), le patriarche Michel (l'interprète russe n'a pas vu que ce Michel n'est autre chose que le susdit seigneur Larius) convoqua un synode, et livra à l'anathème le Pape de Rome et tous les hérétiques... Le Pape alla même jusqu'à installer dans les quatre grandes villes, au lieu de quatre patriarches orthodoxes, ses quatre patriarches à lui, que ceux d'Occident appellent cardinaux (3) ».

C'est par de pareilles fables que le gouvernement russe entretient dans l'aversion et la haine contre l'Eglise de Dieu le clergé et le peuple russe; c'est par de pareilles fables que les évêques grecs du concile *in Trullo*, que Photius et Michel Cérulaire font naître l'aversion et la haine contre l'Eglise de Dieu, dans le cœur des populations de la langue grecque; c'est par de pareilles fables que Mahomet, le faux prophète, allume et entretient contre l'Eglise de Dieu l'aversion et la haine des populations musulmanes; c'est par de pareilles fables que les pharisiens anciens et modernes entretiennent et propagent, contre l'Eglise de Dieu, l'aversion et la haine des populations juives; c'est par de pareilles fables que les pontifes des idoles, depuis Néron et Julien l'Apostat jusqu'aux brahmanes de l'Inde, entretiennent et rallument, contre la vérité et l'Eglise de Dieu, l'aversion et la haine des populations idolâtres. Voilà cet empire des ténèbres, dont le souverain est le prince de ce monde, le dieu de ce siècle. Le fils de

(1) Assemani, *Calendaria*, t. V, p. 254, 25 septembre. — (2) *Ibid.*, 22 décembre et 12 février. — (3) Godescard, 24 juillet. SS Romain et David, note, p. 393, édit. 1835.

Dieu est venu détruire cet empire ténébreux de Satan : c'est aux fidèles serviteurs du Christ d'achever la victoire. L'idolâtrie grossière s'est retirée au fond de l'Inde ; des ténèbres non moins funestes se sont concentrées dans l'Alcoran de Mahomet, dans le Talmud des Pharisiens, dans le schisme des Grecs et des Russes : c'est aux prêtres et aux autres fidèles catholiques de porter la lumière dans ces antres obscurs, et de réveiller tout à la clarté du soleil. Ils n'y pensent point assez.

Nous avons vu que, sous les premiers empereurs chrétiens, l'Illyrie était sous la juridiction immédiate du Saint-Siége, et que l'évêque de Thessalonique était le vicaire ou le légat du Pape en ces régions. L'Illyrie comprenait les provinces actuelles de Bulgarie, de Moldavie, de Valachie, de Bosnie, de Servie, d'Albanie, la Macédoine, la Thessalie, l'Attique, l'Achaïe, le Péloponèse, et toutes les îles ioniennes. Les invasions des barbares, l'ambition des patriarches grecs de Constantinople sont venues bouleverser cet ancien ordre et préparer ces régions au joug abrutissant du mahométisme. Aujourd'hui qu'elles semblent aspirer quelque nouvelle sève de vie, elles devraient promptement se regreffer sur le tronc toujours vivant, toujours ancien et toujours nouveau dont elles se sont détachées pour devenir branches mortes : sans quoi elles ne cesseront d'être le jouet d'un sultan que pour devenir le jouet d'un autre sultan.

Dans le douzième et treizième siècles, elles tenaient encore à l'arbre, mais d'une manière peu ferme. En 1204, Joannice sollicita et obtint du pape Innocent III, le nom et la couronne de roi des Bulgares et des Valaques ; l'archevêque de Ternove fut déclaré par le même Pontife primat de Valachie et de Bulgarie. En 1291, le pape Nicolas IV écrivit au roi des Bulgares, nommé Georges Tester, pour l'exhorter à embrasser la foi orthodoxe ; il écrivit en même temps à l'archevêque de Bulgarie, pour qu'il ramenât le roi et la nation, d'autant plus qu'il était sans doute le même qu'il avait vu à Constantinople, en présence de l'empereur Michel Paléologue, protester publiquement qu'il était soumis au Pontife romain (1). Ce qui est surtout remarquable, c'est que ce fut à la sollicitation de la reine de Servie que le Pape Nicolas IV écrivit ces lettres au roi et à l'archevêque des Bulgares.

En 1220, Etienne, grand jupan de Servie, ayant épousé une nièce de Henri, doge de Venise, quitta le chisme des Grecs, se réunit et se soumit à l'Eglise romaine. Il envoya une ambassade au pape Honorius III, pour resserrer cette union, et lui demander en même temps le titre de roi. Le Pape accorda la demande et envoya un cardinal légat, qui le couronna solennellement avec sa femme (2). La capitale du royaume s'appelait Servie, autrement Pek ; le royaume même se composait des anciennes provinces de Mésie et de Dardanie. Le roi Etienne avait un frère nommé Sabas, qui avait embrassé la vie monastique au Mont-Athos. A la mort de Théodore, évêque de Servie ou de Pek, saint Sabas fut élu, bien malgré lui, pour lui succéder. Le patriarche latin de Constantinople eut une si grande confiance dans le nouvel évêque de Servie, qu'il l'établit comme son vicaire dans toutes les régions environnantes. Le roi Etienne érigea douze évêchés, soumis à son frère, qui fut déclaré archevêque. Il y avait dans le pays des chrétiens de différents rites et de diverses langues : saint Sabas sut maintenir la bonne harmonie parmi eux tous. Après plusieurs années, le désir de la vie solitaire le possédant toujours, il obtint d'être déchargé de l'épiscopat et retourna au Mont-Athos, où il mourut saintement vers l'an 1230 (3). On honore sa mémoire le 14 février.

Le roi Etienne eut un fils de même nom et surnommé Urosius, qui épousa Hélène, originaire de France, dit-on. Il en eut deux fils, Etienne et Urosius, surnommé Dragutin. Les deux frères vivaient encore avec leur mère en 1288, lorsque le pape Nicolas IV leur envoya deux frères Mineurs, Marin et Cyprien, avec des lettres aux deux princes et à leur mère pour les confirmer et les instruire dans la foi orthodoxe. La lettre de la reine-mère porte en tête : A notre très chère fille en Jésus-Christ, Hélène, illustre reine des Slaves, salut et bénédiction apostolique. Après l'avoir félicitée de sa foi sincère, il ajoute qu'il écrit à ses fils, les illustres rois des Slaves, Etienne et Urosius, pour qu'eux aussi viennent à l'unité de la foi ; il la prie et l'exhorte, pour la rémission de ses péchés, d'y travailler elle-même de son côté (4).

La reine Hélène et le roi Etienne, son époux, avaient d'eux-mêmes beaucoup de zèle. Au commencement de l'année 1291, elle fit dire au Pape, par Marin, archidiacre d'Antibari, qu'elle se proposait d'avoir, l'été suivant, une conférence avec Georges, empereur des Bulgares, pour le ramener à la foi catholique et à l'obéissance de l'Eglise romaine. C'est pourquoi elle priait le Pape d'écrire à ce prince ; ce qu'il accorda volontiers, comme nous avons vu par ses lettres du 23 de mars 1291 au roi et à l'archevêque des Bulgares. Il exhorta en même temps la reine de Servie à poursuivre courageusement sa pieuse entreprise (5).

Le pape Nicolas IV fit plus : pour récompenser le roi et la reine de Servie de leur zèle pour l'utilité de la foi et leur dévouement

(1) Raynald, 1291, 28 et [illegible]. — (2) Joseph. Assemani, Calendaria, t. V, p. [illegible]. Raynald, 1220, n. 3[illegible]. — (3) Ibid., et Acta SS. 14 febr. [illegible] — (4) Raynald, 1288, n. [illegible] Joseph. Assemani, Calend., t. V, p. 4[illegible]. — (5) Ibid., 1291, n. 3.

pour le Siège apostolique, il leur annonce. par une lettre du 4e de mars, qu'il a reçu leur personne et leur royaume sous la protection spéciale de saint Pierre, et qu'ils peuvent compter avec assurance sur son secours (1).

Le reine Hélène et l'archevêque d'Antibari écrivirent aussi au Pape qu'une ville d'Albanie, nommée Sava, après avoir été longtemps ruinée, s'était rétablie de nouveau, et que le peuple, qui était catholique, ayant instamment demandé un évêque, le clergé de la ville avait élu un prêtre nommé Pierre, et avait demandé à l'archevêque de confirmer l'élection; mais il n'avait point voulu l'accorder sans la permission du Pape. Nicolas IV répondit le 11e de juin : « Si, après l'information convenable vous trouvez l'élection canonique et la personne capable, nous vous mandons de la confirmer de l'avis du prieur des frères Prêcheurs et des gardiens des frères Mineurs de Raguse, et de sacrer ensuite l'élu (2) ».

Autre preuve du zèle du roi et de la reine de Servie. Par le même archidiacre d'Antibari, Marins, le roi Etienne pria le Pape de lui envoyer, pour la province de Bosnie, qui lui était soumise, des personnes capables d'instruire et de ramener au sein de l'Eglise les hérétiques qui y étaient en grand nombre, et qui, par des discours séduisants, s'efforçaient d'altérer la foi des catholiques mêmes. Le roi demandait des missionnaires qui sussent la langue du pays, et dont la vie exemplaire pût édifier les peuples. Sur quoi le Pape manda au provincial des frères Mineurs en Esclavonie de choisir deux frères de l'ordre, tels que le roi les désirait, pour les envoyer dans la Bosnie; et il en donna avis au roi, lui recommandant ces deux religieux, par sa lettre du 23e de mars de la même année 1291, où il le félicite avec effusion de cœur de son zèle et de son dévouement (3).

Une branche de l'Eglise qui depuis longtemps branlait au tronc de l'arbre étaient les Grecs : branche cassée, mais non coupée, qui tenait encore au tronc par quelque peu d'écorce, mais point assez pour produire quelque fruit remarquable, quelque saint : branche aussi peu unie avec elle-même qu'avec le tronc de l'arbre.

Après le concile général de Lyon, en 1274, les ambassadeurs grecs, dont les principaux étaient Germain, patriarche démissionnaire de Constantinople, et le premier ministre Georges Acropolite, revinrent très-contents des honneurs qu'ils y avaient reçus, et des marques d'amitié que leur avait données le saint pape Grégoire X, particulièrement aux évêques, qui reçurent de lui des mîtres et des anneaux, suivant l'usage de l'église latine. Ils arrivèrent à Constantinople sur la fin de l'automne 1274, amenant avec eux les nonces du Pape. Il fut alors question de déposer le patriarche Joseph, comme on était convenu, ce qui n'était pas sans difficulté, parce qu'il ne renonçait pas de lui-même. On entendit donc des témoins sur la promesse qu'il avait faite à l'empereur de se retirer si l'union réussissait ; et cette promesse jointe au serment de ne jamais consentir à l'union, fut jugée par les évêques équivalente à une renonciation ; c'est pourquoi ils déclarèrent le siège vacant. Ce fut le 9e de janvier 1275 que l'on cessa de nommer Joseph à la prière publique ; et, le seizième du même mois, jour auquel les Grecs honorent les chaines de saint Pierre, dans la chapelle du palais, on chanta l'épitre et l'évangile en grec et en latin; puis, quand le moment fut venu, le diacre fit solennellement mémoire du pape en ces termes : Grégoire, souverain Pontife de l'Eglise apostolique et Pape universel.

Le patriarche Joseph passa du monastère de Périblepte à la laure d'Anaplus, à quatre milles de Constantinople. Mais sa retraite causa un nouveau schisme dans l'église grecque, déjà divisée par la retraite d'Arsène. Les deux partis se regardaient l'un l'autre comme excommuniés, jusqu'à ne vouloir ni boire ou manger ensemble, ni même se parler. Ils aigrissaient le mal par de faux rapports et des jugements téméraires, et excitaient la curiosité du peuple sur des matières au-dessus de sa portée. On proposa plusieurs sujets pour remplir le Siège de Constantinople, tant d'entre les moines que d'entre les autres. Et d'adord le plupart des suffrages furent pour Théodose de Villehardouin, fils de Jeoffroi, prince d'Achaïe, et petit neveu de Jeoffroi de Villehardouin, maréchal de Champagne. On le nommait prince à cause de son origine. Il avait quitté le rite latin pour embrasser celui des Grecs; et, étant sorti de son pays, il s'enferma dans un monastère de la Montagne-Noire en Natolie, où, ayant pris le nom de Théodose, il s'instruisit et s'exerça à une observance très exacte. Quelques années après, s'étant fait connaitre de l'empereur, il fut fait archimandrite du pantocrator à Constantinople, puis envoyé en ambassade vers les Tartares ; et, à son retour, il s'enferma dans une cellule du monastère des Hodèges. C'est de cette retraite qu'on le voulait tirer pour le mettre sur le siège de Contantinople.

Mais quelques évêques crurent que Jean Veccus y convenait mieux, étant garde des archives et du trésor de cette église, et homme de grande réputation. Quand on eut fait le rapport à l'empereur des différents suffrages, il jugea Veccus le plus digne, le croyant propre à faire cesser le schisme, tant par sa doctrine que par sa longue expérience des affaires ecclésiastiques. Il fut donc élu patriarche de Constantinople dans l'assemblée des évêques, à Sainte-Sophie, le dimanche 26e de mai, jour auquel les Grecs faisaient la fête des Pères du concile de Nicée, qu'ils

(1) Raynald, 1288, n. 41. – (2) Ibid., n. 42. – (3) Raynal 1291, n. 43. Joseph Assemani, *Calendaria*, T. V.

font à présent le 16e de juillet. Veccus fut ordonné le dimanche suivant, qui était celui de la Pentecôte, le second jour de juin 1275 (1).

L'empereur crut se pouvoir décharger sur lui du soin des affaires ecclésiastiques et lui promit son secours en tout ce qui serait nécessaire, espérant qu'il en userait de même à son égard. Il lui donna aussi la liberté de lui recommander ceux qu'il jugerait à propos, persuadé qu'il n'en abuserait pas ; mais il y fut trompé, et Veccus, trop ardent en ses sollicitations, voulait absolument emporter tout ce qu'il demandait. Un jour il intercédait pour un homme qu'il savait être injustement condamné, mais contre lequel l'empereur était prévenu. Après une vive et longue contestation, le patriarche dit : « Quoi donc ! n'aurez-vous pas plus d'égard pour les évêques que pour vos cuisiniers et vos palefreniers, qui sont nécessairement soumis à toutes vos volontés? » Ayant ainsi parlé, il jeta aux pieds de l'empereur le bâton qu'il portait pour marque de sa dignité, et sortit au plus vite. L'empereur prenant ce procédé pour un affront, le fit rappeler; mais le patriarche n'écouta rien, et alla s'enfermer dans le prochain monastère. Une autre fois, le jour de Saint-Georges, à la fin de la messe l'empereur étendait la main pour recevoir la communion; le patriarche qui tenait la particule du pain sacré, lui demande une grâce pour un affligé. L'empereur dit que ce n'est pas là le temps. Le prélat soutient qu'il n'y a pas de temps plus convenable pour imiter la bonté du Sauveur ; et l'empereur, en colère, se retire sans avoir communié. Pour n'être pas tous les jours exposé à de pareils affronts et modérer l'empressement du patriarche, il réduisit les audiences qu'il lui donnait à un jour de la semaine, qui fut le mardi, et il n'y manquait jamais (2).

L'an 1277, après la mort du pape Jean XXI et pendant la vacance du Saint-Siège, arrivèrent à Viterbe les ambassadeurs de l'empereur Michel Paléologue, chargés de plusieurs lettres adressées au pape Jean. La première, de l'empereur, où il dit avoir reçu les nonces du Pape, savoir : Jacques, évêque de Férentine; Geoffroi, évêque de Turin, et de l'ordre des frères Prêcheurs ; Rainard, prieur du couvent de Viterbe, et Salve, professeur en théologie, « qui m'ont, dit-il, remis en mains propres les lettres de votre prédécesseur. Je les ai baisées très dévotement, et, après les avoir bien entendues, j'ai été rempli d'une extrême joie pour la réunion des églises ; puis, ayant traité avec vos nonces de ce qui restait pour l'exécution, j'ai confirmé par écrit l'acceptation de la profession de foi de l'Eglise romaine, comme ont fait aussi l'empereur, mon fils aîné, le patriarche et les autres prélats de l'église orientale, assemblés avec nous, reconnaissant la primauté de l'Eglise romaine et le reste qui est contenu dans les lettres de votre Sainteté. Vous en apprendrez davantage par nos ambassadeurs, qui sont Théodore, métropolitain de Cyzique ; Méliténiote, archidiacre de l'Église de Constantinople et archidiacre du clergé impérial ; Georges Métochite, archidiacre du reste du clergé, et nos secrétaires, Ange, Jean et Andronic (3). »

Ils étaient encore porteurs d'une autre lettres de l'empereur Michel, où était insérée celle qu'il avait envoyée au pape saint Grégoire X, contenant la profession de foi prescrite par Clément IV ; puis l'empereur ajoutait la ratification du serment prêté en son nom par le grand logothète au concile de Lyon, c'est-à-dire celui que l'empereur lui-même avait fait en présence des nonces du Pape. Cette lettre est aussi adressée à Jean XXI, et datée de Constantinople, au mois d'avril 1277. L'une et l'autre portent dans l'inscription : Au très-saint et bienheureux premier et souverain Pontife du Siège apostolique de l'ancienne Rome, le Pape universel, le commun Père de tous les Chrétiens, le révérendissime Père de notre empire, le seigneur Jean ; Michel-Ducas-Ange-Comnène Paléologue, dans le Christ Dieu, fidèle empereur et modérateur des Roméens, fils spécial de votre Sainteté, la vénération convenable avec une sincère et pure affection, et la demande de ses prières. » La lettre d'Andronic, fils aîné de Michel et associé à l'empire, avec une inscription semblable, n'est qu'un long compliment où il témoigne avoir désiré l'union avec un grand empressement ; mais la suite donne lieu de soupçonner ce prince de n'avoir écrit ainsi que par complaisance pour son père (4).

La lettre du nouveau patriarche Jean Veccus et de son concile est plus sérieuse. Ils bénissent Dieu de ce que l'union des églises, heureusement commencée au temps du saint homme, si un homme on doit l'appeler, et non pas un ange, savoir le très saint pape Grégoire X, avait été terminée plus glorieusement sous le nouveau Pontife que Dieu venait de donner à son Eglise. « Les nonces du Siège apostolique, grâce à vos prières, sont heureusement arrivés près des empereurs, nos maîtres, près de nous et du concile qui restait, faisant partie d'un plus grand qui venait d'être tenu chez nous. Votre Sainteté verra, par la lettre synodale qui lui sera présentée, comment nous avons ratifié et confirmé l'union par nos souscriptions, qui tiennent lieu de serment parmi nous. Elle va le voir encore par cette lettre, où en présence de Dieu et de ses anges, nous renonçons absolument au schisme introduit mal à propos entre l'ancienne Rome et la nouvelle, qui est la nôtre. Nous reconnaissons la primauté du Siège apostolique ; nous venons à son obéissance, et nous promettons

(1) Raynal. 1274 et 1275. — Pachym., l. V, c. XXI-XXIV. Niceph. *Gregor.*, l. V, c. II. — (2) Pachym., l. V, c. XXIV et XXV. — (3) Raynald, 1277, n. 21. — (4) *Ibid.*, n. 27-31.

de lui conserver toutes les prérogatives et tous les privilèges que lui ont reconnus avant le schisme nos prédécesseurs dans ce siège, ainsi que les empereurs, à l'exemple des saints Pères, savoir : Que la très sainte Eglise romaine a la souveraine et parfaite primauté et principauté sur toute l'Eglise catholique, et nous reconnaissons véritablement qu'elle a reçu ces prérogatives avec la plénitude de puissance, du Seigneur lui-même, dans le bienheureux Pierre, prince des Apôtres, dont le Pontife romain est le successeur (1). Et comme il est obligé plus que les autres à défendre la foi, aussi les questions de foi doivent être définies par son jugement. A cette église peuvent appeler tous ceux qui se trouvent lésés dans les affaires qui appartiennent à la juridiction ecclésiatique, et on peut recourir à son jugement, dans toutes les affaires ; toutes les églises lui sont soumises, et tous les prélats lui doivent respect et obéissance. C'est à elle qu'appartient la plénitude de la puissance, en ce que c'est la même Eglise romaine qui a confirmé et affermi les privilèges que les autres églises particulièrement les patriarchales, ont reçus en divers temps, soit de pieux empereurs, soit des saints conciles ; privilèges dont elles n'eussent pas obtenu la confirmation si l'Eglise romaine n'eût pas proféré là-dessus son jugement et sa sentence, sauf toujours sa prérogative tant dans les conciles généraux que dans tous les autres (2). »

« Mais parce que la longueur du schisme a fait naître à quelques-uns la vaine et fausse opinion qu'il y a quelque différence de dogmes entre les deux églises, savoir la grecque et la latine, à cause de l'addition faite au symbole par l'Eglise romaine, nous sommes obligés de faire une exposition de foi, par où votre Altesse et toute l'Eglise romaine connaîtra qu'il n'y a aucune différence de créance pour ceux qui lisent le symbole du premier concile de Nicée, ou qui prêchent le symbole du deuxième concile de Constantinople, ou qui vénèrent le symbole que lit l'Eglise romaine avec l'addition. »

Le patriarche Veccus et son concile, après avoir exposé leur foi sur la Trinité, l'Incarnation et la Rédemption, s'explique sur le Saint-Esprit en ces termes :

« Nous croyons de la même manière à l'Esprit-Saint, qui sonde tout, même les profondeurs de Dieu. Il est naturellement dans Dieu le Père ; il lui essentiellement uni, et procède de lui indivisiblement ; il est naturellement dans le Fils, il lui est essentiellement uni, et procède de lui indivisiblement. Car il émane ou procède de Dieu le Père, comme d'une source ; il émane aussi du Fils même, comme d'une source, ainsi que de Dieu le Père. Mais, quoique le Père soit la source de l'Esprit, et que le Fils en soit également la source, cependant le Père et le Fils ne sont pas deux sources de l'Esprit, mais une source ou fontaine unique, suivant l'intelligence fidèle et pieuse. C'est pourquoi les saints docteurs de l'Eglise ont enseigné que l'Esprit-Saint est le commun Esprit du Père et du Fils. Car, comme l'Esprit est naturellement de la substance du Père, de même il est naturellement de la substance du Fils ; et comme il existe selon la substance du Père, de même il existe selon la substance du Fils, et comme il est propre à l'essence du Père et qu'il ne procède pas hors d'elle pour être, de même il est propre à l'essence du Fils et ne procède pas hors d'elle pour être. Car, comme le Fils a essentiellement par communication les biens naturels de Dieu le Père, il a l'Esprit, de même que chacun de nous a son esprit ou souffle propre au dedans de lui, et le profère dehors du fond de ses entrailles. Aussi l'a-t-il soufflé corporellement sur ses disciples, parce que c'est par l'inspiration du Fils que nous connaissons l'Esprit, et que nous savons des Apôtres que l'Esprit est l'intelligence du Fils. »

Cet exposé n'est pas moins juste que profond ; on y remarque seulement une certaine affectation à ne pas dire plus simplement, comme les formulaires envoyés de Rome, que le Saint-Esprit procède tout ensemble du Père et du Fils. Le patriarche Veccus et le concile parlent ensuite du baptême, de la pénitence, du purgatoire et des suffrages pour les morts. Ils reconnaissent les sept sacrements : la confirmation que les évêques confèrent par l'imposition des mains et le saint chrême, mais que les prêtres donnent aussi chez les Grecs ; l'extrême-onction, suivant la doctrine de saint Jacques ; l'eucharistie, consacrée, soit en pain azyme, suivant l'usage de l'Eglise romaine, soit en pain levé, suivant l'usage des Grecs, sans préjudice de la transsubstantiation ; le sacrement de l'ordre ; enfin le mariage, qui peut être réitéré jusqu'à trois fois et plus. Cette lettre est datée, comme celle de l'empereur, du mois d'avril 1277 (3).

(1) « Videlicet, quia ipsa sacrosancta Romana Ecclesia summum et perfectum primatum et principatum super universam catholicam Ecclesiam obtinet, quæ in se ipsa ab ipso Domino in beato Petro, apostolorum principe seu vertice, cujus Romanus Pontifex est successor, cum plenitudine potestatis recepisse, vere ac humiliter recognoscimus. » Fleury ne traduit point ces paroles, et suppose qu'il n'est question que de privilèges accordés par les empereurs.

(2) Apud hanc autem plenitudo potestatis consistit, quod ea, quæ ceteræ ecclesiæ, et patriarchales specialiter, diversis temporibus privilegia obtinuerunt, sanctionibus beatorum sanctorum imperatorum illorum, et canonicis sanctionibus et reformationibus sacrorum et divinorum conciliorum, eadem Ecclesia romana confirmavit et roboravit ; et non aliter obtinuerunt confirmationem ecclesiarum hujusmodi prærogativæ, nisi eadem Ecclesia romana suum super iis judicium et sententiam protulisset, sua tamen prærogativa tam in generalibus conciliis quam in quibuscunque aliis semper salva.

(3) Raynald, 1277, n. 32-39.

Trois mois après, le patriarche Veccus publia une circulaire où il dit : « Nous faisons savoir à votre Charité que, dans le concile assemblé à Constantinople pour l'examen du schisme survenu depuis longtemps entre l'Église latine et la grecque, par celui qui hait l'unité, nous avons excommunié tous ceux qui ne reconnaissent pas que la sainte Église romaine est la mère et la tête de toutes les autres églises, et la maîtresse qui enseigne la foi orthodoxe, et que son souverain Pontife est le premier et le pasteur de tous les chrétiens, en quelque rang qu'ils soient, évêques, prêtres ou diacres. Nous avons aussi excommunié tous les autres schismatiques, qu'ils aient la dignité impériale, qu'ils soient du sénat ou de quelque autre condition, et avec eux Nicéphore Ducas, qui prend le titre de despote, et Jean Ducas de Patras, qualifié syntocrator, comme perturbateurs de l'union des églises et persécuteurs de ceux qui l'ont embrassée. » Donné à Sainte-Sophie, le vendredi 16e de juillet 1277, indiction cinquième (1).

Nicéphore Ducas, fils de Michel Comnène, était despote d'Épire, et Jean, son frère bâtard, duc de Patras. Ces deux princes s'étaient dévoués à la cause des schismatiques, et n'avaient pas craint, pour la défendre, de lever l'étendard de la révolte.

L'empereur aurait bien voulu ne pas être obligé d'employer, pour les réduire, la force des armes ; il tenta toutes les voies de la douceur, mais elles ne produisirent aucun effet. Il s'avisa ensuite de leur envoyer une expédition de la sentence d'excommunication prononcée contre eux. Ce moyen ne réussit pas mieux. Enfin il lui fallut prendre malgré lui le parti de leur faire une guerre ouverte. Les troupes impériales étaient commandées par Andronic Paléologue, grand maréchal de l'empire, et cousin germain de l'empereur, et par le grand échanson, gendre d'un autre de ses cousins. Michel leur avait associé, pour servir sous leurs ordres, Comnène, Cantacuzène et Jean Paléologue, ses neveux. Mais ces seigneurs, au lieu d'attaquer le duc de Patras, lui firent dire qu'ils tenaient eux-mêmes l'empereur pour hérétique ; qu'en conséquence ils l'abandonnaient, et que lui pouvait profiter de l'occasion pour se jeter sur les terres de l'empire. D'après cet avis, Jean le Bâtard s'empara de quelques villes impériales. Michel instruit de la perfidie de ses capitaines, se les fait amener chargés de chaînes, et nomme, pour les remplacer, d'autres officiers auxquels il recommande de se tenir sur la défensive et de se contenter de couvrir les places de l'empire sans se compromettre avec l'ennemi. C'étaient de jeunes présomptueux qui, remplis de leur mérite et tout glorieux des talents qu'ils croyaient avoir, eurent l'imprudence d'attaquer un poste trop bien fortifié, et se firent battre par Jean le Bâtard. L'empereur avait encore envoyé dans d'autres provinces plusieurs de ses parents pour y rétablir la tranquillité, savoir Paléologue, fils de sa sœur, Jean Tarchaniote, Calogean, Lascaris et Isaac Raoul Comnène, ses cousins ; mais, loin de poursuivre les rebelles, ils se joignirent à eux.

Cependant le Bâtard, devenu de plus en plus insolent par ses succès, ne se contenta pas de faire la guerre à son maître ; il eut encore la présomption d'employer contre lui, par représailles, les armes spirituelles. Il convoqua une espèce de concile, composé de huit évêques, de plusieurs abbés et d'environ cent moines. On soumit dans cette assemblée la croyance de l'Église romaine à un examen doctrinal ; elle y fut déclarée hérétique, et, en conséquence, on prononça anathème contre le Pape, l'empereur, le patriarche, et contre les autres prélats de l'église grecque qui l'avaient embrassée. Jean le Bâtard, après avoir fait retentir tout l'empire de ses plaintes contre la persécution, devint lui-même le plus cruel des persécuteurs. L'évêque de Trica en Thessalie, ayant refusé de participer à son conciliabule, fut arrêté par ses ordres et jeté dans une étroite prison, où il éprouva toutes les horreurs de la plus affreuse captivité ; il y aurait péri, si, au bout de dix-huit mois, il n'eût trouvé le moyen de rompre ses fers. L'évêque de Patras, pour avoir refusé de rétracter l'abjuration qu'il avait faite du schisme, fut traité encore plus indignement. Le Bâtard le condamna à être exposé pendant plusieurs jours et plusieurs nuits, nu en chemise, aux gelées et aux frimas du mois de décembre (2).

Voilà comme les princes mêmes de sa famille secondaient l'empereur Michel Paléologue dans l'affaire de la réunion des églises, réunion qui aurait pu sauver l'empire et de lui-même et des Turcs : de lui-même, en corrigeant par la gravité romaine ce qu'il y a de faux dans le caractère grec ; des Turcs, en lui assurant contre eux le secours de toute la catholicité. Quant à la multitude des schismatiques et au peuple ignorant, toujours amateurs de nouveautés, ils se revêtirent de cilices, et se dispersèrent en divers pays où l'empereur n'était pas reconnu, dans la Morée, l'Achaïe, la Thessalie, la Colchide. Ils allaient errant çà et là, séparés des catholiques et divisés entre eux-mêmes. Ils se donnaient divers noms ; les uns se disaient sectateurs du patriarche Arsène, les autres de Joseph, ou ils prenaient d'autres prétextes pour se tromper et tromper les autres. Quelques-uns même débitaient des oracles par les villes et les villages, comme s'ils venaient d'avoir des visions ; ce qu'ils faisaient pour gagner de l'argent. Car, lors même que tous les prétextes

(1) Raynald, n. 42. — (2) *Hist. du Bas-Empire*, l. CI, n. 27. Raynald, an 1278. *Litteræ Ogem...* Apud Wadding., t. V, p. 65.

eurent disparu, ils n'en continuèrent pas moins leur métier. C'est ainsi que Nicéphore Grégoras nous dépeint la division des Grecs entre eux, même avant la conversion de Veccus (2).

Au milieu de cette confusion, on vit en Bulgarie quelque chose d'étrange. Un gardeur de porcs, nommé Lachanas, remporte plusieurs victoires sur les Tartares, devient roi de Bulgarie, tue son prédécesseur, en épouse la veuve, nièce de l'empereur Paléologue, qui délibéra même de lui donner une de ses filles ; il abuse ensuite du pouvoir, est abandonné des siens, se réfugie auprès d'un chef des Tartares, qui le fait tuer à la fin d'un repas (3).

Le Pape Nicolas III ne renvoya qu'en 1278 les ambassadeurs grecs, qui étaient arrivés l'année précédente, pendant la vacance du Saint-Siége. Or, Michel Paléologue les avait envoyés non seulement pour apprendre au Pape l'acceptation de l'union, mais encore pour s'informer de la conduite de Charles, roi de Sicile, s'il avait ralenti son ardeur et modéré sa fierté. Mais ils le trouvèrent qui ne respirait que la colère, et qui conjurait le Pape de lui permettre d'aller attaquer Constantinople. Ils le voyaient tous les jours se jeter aux pieds du Pontife, et mordre de fureur le sceptre qu'il tenait entre ses mains, suivant l'usage des princes d'Italie, parce que le pape n'avait point d'égard à ses prières. Charles lui représentait son droit et les préparatifs qu'il avait faits pour son voyage. Le Pape lui montrait, au contraire, que les Grecs n'avaient fait que reprendre une ville qui leur avait appartenu ; qu'ils la possédaient par droit de conquête, et qu'enfin c'étaient des chrétiens et des enfants de l'Eglise, en sorte qu'il ne pouvait permettre à d'autres chrétiens de leur faire la guerre sans attirer la colère de Dieu (4).

Après que les ambassadeurs grecs furent partis, le Pape envoya à Constantinople quatre nouveaux légats, tous quatre de l'ordre des Frères Mineurs. Il les chargea de quatre lettres : les deux premières à l'empereur Michel Paléologue : l'une, où il lui fait excuse du long séjour de ses ambassadeurs, causé par la vacance du Saint-Siége et la nouveauté de sa promotion ; la seconde, où il lui parle de ses intérêts temporels. Il se plaint de ce qu'il n'a donné aucune charge à ses ambassadeurs de traiter avec Philippe, empereur titulaire de Constantinople, et Charles, roi de Sicile, comme le Pape Jean XXI lui avait conseillé ; et il l'exhorte d'envoyer dans cinq mois des personnes capables de conclure la paix. La troisième est à Andronic, fils aîné de l'empereur, qu'il félicite sur le zèle qu'il a témoigné pour l'union : ces trois lettres sont du 7 d'octobre 1278. La quatrième, datée du lendemain, est adressée au patriarche Veccus et aux autres prélats grecs, qu'il exhorte, et auxquels il ordonne de faire, chacun en particulier, suivant la réquisition des légats, leur profession de foi, de reconnaître la primauté de l'Eglise romaine et abjurer le schisme.

Le Pape donna de plus une instruction à ses légats, où il dit : « A votre arrivée, vous donnerez la bénédiction de notre part à l'empereur Michel et à son fils Andronic, et vous leur témoignerez quelle a été notre joie à la réception de leurs lettres, et quelle est celle de tous les Latins, dans l'espérance de la parfaite union avec les Grecs. Ensuite vous présenterez à l'empereur la lettre qui regarde le spirituel, c'est-à-dire la première, puis à Andronic et au patriarche celles qui leur sont adressées.

« Quant aux affaires temporelles, pour vous insinuer plus facilement auprès de l'empereur et de son fils, vous direz d'abord que l'Eglise romaine, les regardant comme rentrés dans son sein, prétend les favoriser entre tous les princes catholiques, autant que la justice le permettra. C'est pourquoi, dès le temps du Pape Jean, elle n'a rien dissimulé à l'empereur, mais lui a donné le conseil salutaire de faire la paix avec quelques princes latins qui prétendent qu'il leur fait tort et ont grande confiance en leur droit et en leur puissance. Vous pouvez, sur cet article, vous instruire amplement par la lettre du Pape Jean au même empereur et par la nôtre concernant le temporel, c'est-à-dire la seconde, que vous lui rendrez après avoir touché ce qui vient d'être dit.

« Mais, avant d'insister sur l'article du temporel, il faut demander à l'empereur un duplicata de ses lettres, qu'il a envoyées par les ambassadeurs retournés depuis peu, touchant la profession de foi et la reconnaissance de la primauté, avec ce seul changement, d'y mettre notre nom au lieu de celui de Grégoire ; sur quoi même il ne faut pas trop insister. Il faut demander un pareil duplicata au prince Andronic, et prendre garde que ces secondes lettres soient, non en papier, mais en bon parchemin, et scellées en bulle d'or, comme les premières. Il faut aussi représenter à l'empereur que le patriarche et les autres prélats n'ont pas encore fait leur profession de foi, suivant la formule donnée par l'Eglise romaine. C'est pourquoi, lui, qui assure que toute l'affaire dépend de lui et qu'elle est absolument en sa puissance, il doit faire en sorte que les prélats y satisfassent effectivement, et qu'ils accomplissent tout ce qui peut servir et affermir l'union. »

Pour bien comprendre ce dernier point, il faut observer que le patriarche Veccus et les prélats de son concile avaient bien envoyé une profession de foi orthodoxe, mais non dans les mêmes termes que le formu-

(2) Niceph. Grégor., l. V, c. II, n. 4. — (3) *Hist. du Bas-Empire*, l. CI. — (4) Pachym., l. V, c. XXVI.

laire envoyé de Rome. Et voila ce que demande le Pape. Il continue :

« Quant à ce que l'empereur a demandé dans ses lettres, que l'église grecque dise le symbole comme elle le disait avant le schisme, et qu'elle garde ses rites, il faut répondre que l'unité de croyance ne permet pas que les professions de foi soient différentes, principalement quant au symbole, qui doit être d'autant plus uniforme qu'on le chante le plus souvent. C'est pourquoi l'Eglise romaine a résolu que les Latins et les Grecs le chantent uniformement, avec l'addition *Filioque*, parce qu'il a été particulierement traité de cette addition, et que la reconnaissance de la vraie foi, loin d'être cachée, doit être hautement publiée. »

En parlant de la sorte, le pape Nicolas III supposait que l'empereur Paléologue n'avait qu'à dire pour être obéi ; il ignorait les oppositions qu'il rencontrait jusque dans sa propre famille. Sans doute, une entière uniformité dans les expressions même d'une même croyance eût été le mieux et le plus sûr, mais les esprits des Grecs étaient encore trop malades pour supporter ce remede peremptoire. Dans ces conjonctures, la proposition du Pape, regardé comme le médecin des nations, semble donc intempestive. Aussi paraît-il que les légats, arrivés sur les lieux et apprenant le vrai état des choses, ne firent pas beaucoup d'instances sur ce point.

« A l'égard des autres rites des Grecs, continue l'instruction, il faut répondre que l'Eglise romaine veut bien les tolérer en tout ce qu'elle ne jugera contraire ni à la foi ni aux canons. Au reste, comme pendant cette négociation il est à propos de s'abstenir entièrement des insultes et des violences qui pourraient aigrir les choses, il faut traiter d'abord d'une trêve, et convenir avec l'empereur Michel du temps nécessaire pour avoir le consentement de l'empereur Philippe et du roi de Sicile.

Voici maintenant ce qu'il faut demander au patriarche, aux autres prélats et au clergé de chaque ville, bourg ou village : Que chacun d'eux en particulier fasse sa profession de foi suivant le formulaire contenu dans la léttre de Grégoire X, dont vous êtes porteurs, qui leur sera lu et expliqué fidèlement ; qu'ils la fassent sans aucune condition ni addition, et la confirment par serment. » La forme en est rapportée ; puis l'instruction continue : « Or, ils ne doivent alléguer aucune coutume pour se dispenser de ce serment. C'est ici un cas nouveau, et on ne doit point observer ces coutumes contraires aux droits des supérieurs, principalement de l'Eglise romaine : ce sont plutôt des abus que des usages. Nous voulons aussi que les promesses des prélats et du clergé portent qu'ils n'enseigneront rien en public ni en particulier, de contraire à leur profession de foi, et même que ceux qui exercent le ministère de la prédication expliqueront fidelement au peuple ces vérites. Vous ajouterez toutefois à ces reconnaissances les autres précautions que vous jugerez à propos, selon votre prudence et les circonstances particulières.

Au reste, pour l'exécution plus facile de ce qui a été dit, nous croyons expédient de vous transporter en personne à tous les lieux considérables du pays où vous aurez l'accès libre, pour recevoir ces professions de foi et ces serments ; et l'on en fera des actes publics, dont on délivrera plusieurs expéditions scellées de sceaux authentiques, afin que vous puissiez en garder les unes par devers vous, mettre les autres en dépôt, et envoyer d'autres au Saint-Siége, par divers courriers, pour être gardées en ses archives. Vous aurez encore soin que ces actes soient enregistrés dans les livres authentiques des cathédrales, des autres églises notables et des monastères des lieux.

En travaillant à ces reconnaissances, vous représenterez aux Grecs que l'Eglise romaine s'étonne qu'ils n'aient pas encore eu soin d'assurer leur état pour le passé, c'est-à-dire de se faire absoudre des censures qu'ils ont encourues à cause de leur schisme, et que le patriarche et les autres prélats, après leur retour à l'Eglise romaine, n'aient pas demandé d'être confirmés dans leurs dignités. De là, vous pourrez prendre occasion de conseiller à l'empereur et aux autres de demander un cardinal-légat, comme nous avons intention d'en envoyer un, pour y établir toutes choses avec plus de solidité. Vous aurez donc soin d'insinuer discrètement, dans vos conférences, que la présence d'un cardinal-légat, muni d'une pleine autorité, serait très-utile en ces quartiers-là ; et, après avoir traité des autres affaires, quand vous serez près de la conclusion, vous proposerez à l'empereur de demander un légat lui-même.

Mais, soit que vous puissiez le lui persuader ou non, vous vous informerez avec soin et précaution comment un légat pourrait entrer sûrement dans le pays et y demeurer. Pour vous en instruire, peut-être faudra-t-il mieux d'abord interroger qu'affirmer, et leur demander, s'ils n'ont point de mémoire par écrit ou autrement, comment les légats du Saint-Siége y ont été reçus et défrayés ; quels honneurs et quelle obéissance on leur a rendus, quelle juridiction ils ont exercée, quelles étaient leur famille et leur suite. Si la réponse de l'empereur est conforme à l'état d'un cardinal-légat, il faut faire en sorte de l'avoir par écrit ; sinon, vous lui expliquerez ce qui s'observe chez les Latins à l'égard des cardinaux-légats, tant par le droit que par la coutume. Or, il ne faut pas tout dire à la fois, en sorte qu'un légat paraisse être à charge, mais modestement avec mesure, pour attirer plutôt

que de rebuter. Vous pouvez joindre quelques raisons : que le légat représente la personne du Pape ; qu'il peut remédier à beaucoup de maux, tant au spirituel qu'au temporel, et que, s'il était envoyé à la prière de l'empereur, ce serait un signe plus évident de la sincérité de l'union.

Vous devez aussi prendre garde que, par une lettre que nous vous adressons, nous vous donnons pouvoir d'excommunier tous ceux qui, dans ces quartiers-là, troubleront l'affaire de l'union, de quelque dignité qu'ils soient ; de mettre leurs terres en interdit, et de procéder contre eux spirituellement et temporellement, comme vous jugerez à propos. Or, le Saint-Siège ayant donné le même pouvoir aux deux évêques de Férentine et de Turin, envoyés depuis peu pour la même affaire, Paléologue les pressa fortement d'employer les censures contre quelques seigneurs grecs qui avaient fait alliance avec l'empereur latin de Constantinople et le roi de Sicile, comme perturbateurs de l'union. Mais les évêques, après s'être informés du fait, ne procédèrent point contre les Grecs, sachant que nos prédécesseurs, Grégoire et Innocent, ne voulurent point écouter la même prière de Paléologue contre tous ceux qui se retiraient de son obéissance, comme il se voit par leurs lettres que vous avez. C'est pourquoi, si l'on vous demandait la même chose, vous devez bien vous garder de procéder contre ces Grecs comme alliés à l'empereur Philippe et au roi Charles, ennemis de Paléologue, mais seulement s'ils empêchent directement l'union.

Au reste, quoiqu'en exécutant votre commission vous deviez éviter de donner quelque occasion de rupture, nous voulons toutefois que vous ne traitiez pas l'affaire superficiellement, comme quelques-uns ont fait jusqu'à présent, mais en sorte que vous pénétriez à fond les intentions des Grecs, et que sur chaque article vous tiriez une réponse affirmative ou négative, ou un refus exprès de répondre, afin qu'à votre retour le Saint-Siège puisse être informé clairement de ce qui reste à faire (1). » Telle est l'instruction du Pape Nicolas III à ses légats.

Dès qu'il fut élevé sur le Saint-Siège, il en fit part à l'empereur Michel Paléologue et au patriarche Jean de Veccus, comme aux autres prélats. Nous avons la réponse de l'un et de l'autre, pleine de louanges et de compliments. Dans celle de l'empereur, on remarque ces paroles : « Je vous renvoie les porteurs de votre lettre, à qui j'ai confié plusieurs choses touchant nos affaires les plus secrètes, pour vous en faire le rapport, ainsi que de ce qu'ils ont vu de leurs yeux et ouï de leurs oreilles. » Or, nous apprenons quelles étaient ces affaires secrètes par une lettre d'Oger, premier secrétaire de l'empereur et son interprète de la langue latine, écrite à ces envoyés du Pape. On y apprend confidentiellement au souverain Pontife que l'empereur ne pouvait plus terminer ses affaires comme auparavant. Ses parents et ses sujets, voyant qu'il avait juré obéissance au Pontife romain, se sont retirés de la soumission qu'ils lui doivent : les uns par ignorance, ne comprenant pas l'importance de la réunion des églises ; les autres par malice et par infidélité. Viennent ensuite les détails que nous avons vus sur les chefs de cette défection, dont le principal était le bâtard de Patras.

En Natolie est la ville de Trébisonde, où un capitaine nommé Alexis Comnène s'établit quand les Latins prirent Constantinople. Les rebelles ont écrit à son arrière-petit-fils et son successeur : « L'empereur est devenu hérétique en se soumettant au Pape ; et si vous prenez le titre d'empereur, nous nous attacherons à vous, et nous ferons tout ce que nous voudrons. Il a suivi ce conseil, il s'est fait couronner, s'est revêtu des habits impériaux et a créé des officiers. Or, avec ceux que les rebelles envoyèrent à ce prince, il y avait des Latins qui concouraient au même dessein. Plusieurs femmes nobles et proches parentes de l'empereur ont pris part à la révolte : une de ses sœurs, deux nièces, sa belle-sœur, veuve du despote son frère, et la mère de celle-ci. C'est pourquoi elles ont été mises en prison, leurs biens confisqués, comme ceux des seigneurs emprisonnés pour la même cause. Or, ces prisonniers sont parents et alliés de presque tous les officiers du palais ; en sorte que si l'empereur voulait envoyer des troupes contre ses ennemis, il a sujet de craindre que ceux à qui il en donnerait le commandement ne fussent d'intelligence avec les mécontents : ce qui l'oblige d'user de grandes circonspections dans la conduite de ses affaires ; car ceux qui lui restent fidèles et dont il peut s'assurer lui sont nécessaires pour la conservation de ses villes et de ses places ». Tels étaient les principaux faits consignés dans la lettre confidentielle de l'interprète Oger (2).

La sœur de l'empereur Michel, dont il a été parlé, était Eulogie, qui, ayant épousé un Cantacuzène, en eut plusieurs filles, entre autres Marie, qui épousa en secondes noces le porcher Lachanas, devenu roi des Bulgares. Eulogie était attachée au schisme, et, non contente de se séparer de la communion des catholiques, elle attirait plusieurs personnes au parti schismatique, et les y entretenait par ses caresses. Marie, mécontente par elle-même de l'empereur, son oncle, était bien informée du chagrin que sa mère avait contre lui ; car il y avait grand nombre de moines qui allaient et venaient tous les jours entre ces deux princesses pour les échauffer dans l'affection du schisme.

(1) Allatius, *De Ecclesia occidentalis et orientalis perpetua consensione*, l. II, c. XV. p. 730 et seq. Rayn. 1278. — (2) Raynald, 1276, n. 13 et seq.

Marie donc, pour se venger, elle et sa mère, de l'empereur, envoya en Palestine, Joseph, surnommé Cathare, avec quelques autres, chargés d'instruire le patriarche de Jérusalem de ce qui s'était passé, et d'exciter le sultan d'Egypte à attaquer l'empereur tandis qu'il l'était d'ailleurs par les Bulgares. C'est ainsi que les Grecs schismatiques en haine de l'union avec l'Eglise romaine, appelèrent les Musulmans à s'emparer de l'empire et de la ville de Constantinople. Pour les punir, Dieu exaucera un jour leurs vœux impies et parricides.

Le sultan d'Egypte fut surpris de cette ambassade, n'en ayant jamais reçu de pareille, et d'ailleurs ne connaissant point les Bulgares ni leur puissance ; l'ambassade lui parut suspecte, et il renvoya sans réponse les envoyés de Marie.

Quant au patriarche grec de Jérusalem, il n'eut pas tant de scrupule. Il ajouta foi aux envoyés de la reine bulgare, sachant d'ailleurs ce qui était arrivé ; et, pour autoriser davantage la nouvelle, il les tint pour vrais ambassadeurs, sans trop examiner de quelle part ils venaient. Il crut même que Théodose, patriarche d'Alexandrie, et Euthymius d'Antioche feraient ce qu'il aurait fait tout seul, c'est-à-dire, s'opposeraient à l'union. Le patriarche d'Antioche s'était déjà réfugié à Constantinople, se sauvant des mains du roi d'Arménie. Quant au patriarche d'Alexandrie, il avait été mis sur ce siège depuis l'union des églises ; et, ne pouvant la rompre, il se tenait en repos, d'autant plus qu'il n'y avait pas été appelé, qu'il était éloigné et au milieu des infidèles, et ne voulait pas s'exclure de la protection de l'empereur en cas de besoin (1).

Euthymius, patriarche grec d'Antioche, mourut à Constantinople ; et plusieurs évêques d'Orient, se trouvant sur les lieux, voulurent élire un successeur ; car, pendant sa maladie, Théodoret, évêque d'Anazarbe, lui avait conseillé de mander les plus considérables, outre ceux qui y étaient déjà, afin que l'élection fût plus authentique. Tous s'accordèrent à élire le prince, c'est-à-dire le moine Théodose de Villehardouin, qui avait déjà été proposé pour Constantinople. Mais, avant qu'il fût ordonné patriarche d'Antioche, l'empereur voulut s'assurer qu'il soutiendrait l'union avec l'Eglise romaine. Ce qu'il fit par le moyen de l'historien Pachymère, qui avait grande liaison avec Théodose (2).

Cependant l'empereur Michel étant allé faire la guerre en Natolie, et se trouvant campé près du lieu où le patriarche Joseph était relégué, ce prélat le pria de le transférer ailleurs, attendu la rigueur du froid qu'il avait éprouvé l'hiver précédent, et auquel il craignait de ne pouvoir plus résister. On était au mois de juin 1278. L'empereur fit venir Joseph, et le retint auprès de lui dans son camp, le voyant plusieurs fois le jour, le caressant, l'écoutant volontiers, et accordant des grâces à plusieurs personnes par sa médiation. Enfin il lui assigna pour demeure le monastère de Cosmidion à Constantinople. Ayant ainsi regagné l'affection du vieillard, il le caressait, et disait qu'il voulait le rétablir dans le siège patriarcal. Joseph, de son côté, disait qu'il était prêt à y rentrer, pourvu qu'on révoquât ce qu'on avait fait, c'est-à-dire l'union avec les Latins. Ce qui était impossible, principalement depuis la promotion du nouveau pape Nicolas III, à qui l'empereur était déjà près d'envoyer des ecclésiastiques pour affermir l'union.

L'empereur Michel, brouillé avec plusieurs de ses parents, n'était pas bien d'accord avec lui-même. Le patriarche Veccus lui déplaisait par son trop de zèle à solliciter pour les malheureux ; il aurait bien voulu l'éloigner de sa personne, mais il manquait de prétexte. La malignité de quelques ecclésiastiques lui en fournit un qu'il saisit avec empressement. Ils lui présentèrent un écrit dans lequel ils chargaient Veccus de plusieurs faits très graves. Ils l'accusaient de dérèglement dans ses mœurs, d'avoir volé les choses saintes, et enfin d'avoir prononcé en public des imprécations contre l'empereur. L'innocence de Veccus triomphait aisément de ces imputations ; mais ses ennemis confondus n'en devenaient que plus acharnés. Chaque jour ils imaginaient contre lui de nouvelles accusations dont la plupart se réfutaient elles-mêmes par leur absurdité.

C'était la coutume à Constantinople de célébrer avec beaucoup de solennité la fête de la Présentation, surtout depuis que l'empereur avait été réconcilié, à pareil jour avec l'Eglise, par le ministère du patriarche Joseph. Pendant la célébration des saints mystères, on offrait à l'autel du blé rôti pour être béni ; on en présentait ensuite une partie au dessert de l'empereur. Dans le nombre des plats qui, cette année 1279, avaient servi à cette cérémonie, il s'en trouvait un qui, par sa richesse, par l'élégance de sa forme et par la perfection du travail, avait attiré tous les regards. Le patriarche le destina pour la table du prince. Quelques curieux en le considérant de près y aperçurent le nom de Mahomet, tracé en caractères arabes. Aussitôt les ennemis de Veccus crièrent à l'impiété, et allèrent dire à l'empereur que le patriarche avait choisi ce plat pour profaner l'offrande par l'abomination de ce nom exécrable, au lieu de la sanctifier par les bénédictions de l'Eglise. A cette nouvelle, l'empereur feignit d'être saisi d'horreur. Pour constater la vérité de ce prétendu sacrilège, il chargea Basile, son chambellan, qui se piquait de savoir la langue arabe, d'aller examiner le plat. Le rapport de cette expert fut conforme à la dénonciation.

(1) Pachym., l. VI, c, 1. — (2) *Ibid.*, n. 56, c. XXII.

Alors l'empereur ordonna qu'on joignît ce nouveau chef d'accusation contre Veccus à tous les autres ; ce chef fut même regardé comme le plus grand de tous les crimes dont on voulait que le patriarche se fût rendu coupable. L'instruction de ce procès ridicule occupa pendant deux mois entiers le conseil de l'empereur, sans cependant qu'il osât, malgré les sollicitations des ennemis de Veccus et le vœu du prince, prononcer contre l'accusé aucune espèce de condamnation.

Pendant tout le cours de cette affaire, Michel, usant de sa dissimulation ordinaire, avait joué deux personnages opposés. Tantôt il prenait hautement la défense de Veccus, et souvent il lui donnait des marques d'une fausse compassion ; tantôt il soutenait ouvertement ses accusateurs. Il y était excité par les instigations d'Isaac, évêque d'Ephèse, son confesseur. Cet intrigant abusait de l'ascendant qu'il avait sur l'esprit et la conscience de Michel pour satisfaire ses animosités particulières et pour avancer sa fortune. Il y a toute apparence que son intention secrète était de monter sur le siège patriarcal de Constantinople, si Veccus était obligé d'en descendre. Il avait l'exemple récent de Joseph, qui était passé de la place de confesseur de l'empereur à cette haute dignité. S'il ne put réussir complètement dans ce projet ambitieux, au moins eut-il l'espérance de profiter d'une partie des dépouilles de Veccus, en vertu d'une ordonnance impériale dont il avait été le promoteur. Michel ressentait un secret dépit d'avoir échoué dans une conspiration que lui-même avait fait naître contre un de ses sujets : n'ayant pu le convaincre d'aucun crime, il voulu le punir de son innocence. Il fit publier un édit par lequel il ordonnait que tous les lieux, soit monastères ou autres, qui anciennement avaient été détachés de chaque évêché pour en former un diocèse au patriarche, retourneraient à leur évêque diocésain. Par cette opération, l'autorité du patriarche se trouvait resserrée dans des bornes très étroites, et sa juridiction ne devait pas s'étendre au delà de l'enceinte de Constantinople ; de sorte que celui qui portait le titre de patriarche œcuménique, d'évêque de la ville impériale, n'aurait pas eu un territoire aussi étendu que le plus petit évêque de l'empire (1).

Ce dernier coup fut très sensible à Veccus, et acheva de le convaincre que l'empereur lui en voulait personnellement. Il crut qu'il serait inutile de lutter plus longtemps contre un adversaire si puissant, et, en conséquence, il résolut pour sa propre tranquillité et pour éviter un plus grand scandale, d'abdiquer volontairement. Le patriarche chargea Pachymère, celui-là même qui nous instruit de tous ces détails, de dresser l'acte de sa démission. Veccus alla lui-même présenter cet acte à l'empereur. Paléologue refusa d'abord de l'accepter, mais enfin il le prit et ne le rendit pas. Le patriarche se retira au monastère de Panachrante ou de l'Immaculée, où l'empereur, poussant la dissimulation jusqu'au bout, envoya son fils Andronic pour le consoler et même pour l'engager à revenir.

Alors arrivèrent les nonces du pape Nicolas III, les quatre frères Mineurs, dont l'un était évêque en Toscane. Paléologue, qu'ils rencontrèrent comme il revenait d'Andrinople, sentit bien que, si ces nonces venaient à être instruits de la conduite qu'il avait tenue à l'égard du patriarche, si zélé pour l'union, ils pourraient bien le soupçonner de ne pas agir avec franchise : ce qui, dans les circonstances présentes, pouvait avoir des suites désagréables. Pour parer à cet inconvénient, il leur dit que Veccus, écrasé sous le poids immense des charges de sa place, s'était retiré dans la solitude pour raison de santé, et que, cependant, il ne tarderait pas à se rendre dans un monastère de Constantinople, afin d'y conférer avec eux. Aussitôt Paléologue dépêche à Veccus des personnes de confiance, pour le conjurer d'oublier les traitements que le malheur des temps et l'importunité de ses ennemis, plutôt qu'aucune mauvaise intention de sa part, l'avaient mis dans la fâcheuse nécessité de lui faire souffrir. Ces députés l'engagèrent encore de la part de l'empereur, à venir sans différer au monastère de Manganes pour y recevoir les ambassadeurs du Pape, et ils lui recommandèrent surtout de ne point leur parler de sa démission. Veccus promit tout ce qu'on voulut, et tint parole.

Or, l'empereur, sachant ou se doutant quelle était la commission des légats, vit bien qu'elle alarmerait les Grecs, même ceux qui étaient alors paisibles, s'ils l'apprenaient tout d'un coup. C'est pourquoi il assembla les évêques et le clergé, sans permettre aux laïques d'assister à cette assemblée, et leur parla en ces termes :

« Personne de vous n'ignore quelles peines il a fallu se donner, quels obstacles il a fallu vaincre pour parvenir à nous accorder avec les Latins. Que de chagrins cuisants il en a coûté à mon cœur, et quels sacrifices amers j'ai été obligé de faire ! Je me suis vu dans la triste nécessité d'abandonner les intérêts du patriarche Joseph, que j'aime aussi tendrement et même plus tendrement que mon père ; car si j'ai reçu de l'un la vie du corps, l'autre m'a rendu la vie de l'âme, en me réconciliant avec Dieu et en me faisant rentrer dans le sein de l'Eglise. Je sais que j'ai attenté à la liberté d'un grand nombre de mes sujets, et que j'ai exercé contre les meilleurs de mes amis, et contre plusieurs membres respectables de votre corps, des violences odieuses. Les prisons, remplies d'une multitude de citoyens qui n'ont

(1) *Hist. du Bas-Empire*, l. CI. Fleury, l. LXXXVII. Pachym., l. VI, c. X-XIII.

pas voulu consentir à l'accommodement avec les Latins, sont des témoins qui ne déposent que trop contre moi, sans parler de toutes les autres preuves que je vous ai données de ma colère.

Je croyais cette affaire consommée, et je ne m'imaginais pas qu'après tant de complaisance de ma part pour les Italiens, ils seraient assez déraisonnables pour en demander davantage. Je vous avais promis que ces étrangers ne porteraient pas plus loin leurs prétentions, et je m'en étais rendu garant par des lettres scellées de la bulle d'or. Mais quelques-uns des nôtres, qui ne cherchent qu'à rompre l'unité de l'Église mettent tout en œuvre pour troubler la paix et pour jeter de l'inquiétude dans les esprits. Ils disent aux moines avec lesquels ils confèrent à l'écart que la paix qui a été conclue avec les Latins n'est qu'illusion et que tromperie : que, dans une pareille affaire, il faut prendre un parti plus décidé; enfin, que lorsque les intérêts de la religion se trouvent en concurrence avec d'autres intérêts, il n'y a pas de composition à faire.

Tous ces propos hors de raison ont donné lieu aux Latins d'exiger plus qu'ils n'avaient demandé d'abord. J'ai voulu vous prévenir sur l'objet de leur ambassade, afin que, lorsque vous entendrez les ministres du Pape, vous ne soyez pas exposés à concevoir de fâcheux soupçons contre moi. Je prends Dieu à témoin, que je suis dans la ferme résolution de ne pas souffrir qu'il soit changé un seul *iota* à notre foi et d'entreprendre la guerre non-seulement contre les Latins, mais contre tous les peuples de l'univers, plutôt que de permettre que la sainte doctrine de nos pères éprouve la moindre altération. Si je suis forcé d'user de quelque artifice pour contenter les ambassadeurs du Pape, ne vous en formalisez pas ; il n'en résultera aucun tort pour vous : mon intention est de les recevoir avec beaucoup d'égard et de civilité. Vous savez que, quand on veut faire une chasse heureuse, il ne faut pas, comme on dit, effaroucher les bêtes. Il est d'autant plus nécessaire que je me conduise ainsi dans le moment actuel, que le nouveau Pape ne nous est pas aussi favorable que l'était Grégoire. Je leur donnerai de belles paroles, mais de manière à ne rien changer de ma résolution. »

Un estimable historien demande après ce discours de Paléologue : « Quelle idée doit-on se faire d'une nation dont le chef ose ainsi faire l'aveu de sa perfidie devant le corps le plus distingué de l'État ? On ne sait qui on doit mépriser davantage, ou de l'orateur, ou de l'auditoire (1). »

Après que l'empereur eut ainsi parlé, le patriarche vint au monastère de Manganes, et se conduisit de sorte qu'il ne donna aux légats aucune connaissance de ce qui lui était arrivé. Il [illegible] quelques évêques et des principaux du clergé. Les légats exposèrent leur commission, comme l'empereur avait prédit, représentant avec assez de liberté que l'union des églises ne devait pas se borner à des paroles, mais paraître par les effets, en faisant la même confession de foi, que c'était là le moyen de persuader que la paix était véritable ; que c'était d'autant plus nécessaire, que les Grecs [illegible] se trouvaient divisés à ce sujet. Comme l'empereur les avait prévenus, les Grecs écoutèrent paisiblement ce qui [illegible] supportable. Mais, afin de mieux persuader aux légats que la paix qu'on avait faite n'était pas une moquerie, l'empereur envoya avec eux Isaac, évêque d'Éphèse, qui leur montra ses parents [illegible] prisonniers, savoir : Andronic Paléologue, premier écuyer ; Raoul Manuel, échanson, son frère ; Isaac et Jean Paléologue, neveux d'Andronic. Ils étaient tous les quatre dans une prison carrée, chargés de grosses chaînes, chacun dans son coin. C'est ainsi que l'empereur Michel sauva les apparences avec les légats.

Mais il traita plus sérieusement le rappel de Veccus. Les évêques n'avaient point admis sa renonciation, comme il eût été nécessaire, quand même l'empereur l'aurait acceptée, et lui-même n'y avait point allégué son indignité ni son incapacité. Il disait seulement que, voyant un tumulte et un trouble déraisonnable de la part de quelques personnes, il avait cru devoir se retirer, plutôt que de leur donner occasion de scandale : ce qui n'était pas tant une cause de renonciation qu'un reproche contre ceux qui pouvaient empêcher ce désordre. Il fut donc prié, par un commun consentement, de reprendre le gouvernement de son église ; mais il ne voulut pas à moins qu'on ne lui fît justice de ses calomniateurs ; et c'est ce qui était impossible, suivant les maximes de l'empereur, qui, comme plusieurs autres princes, voulait bien remédier à la calomnie en justifiant l'accusé, mais non pas punir les calomniateurs, craignant de ne pas apprendre des vérités importantes s'il n'y avait sûreté de lui donner même de faux avis. Le patriarche, ne pouvant donc obtenir justice, se laissa persuader de pardonner à ses accusateurs, et, le 6 [illegible] de la même année 1279, il rentra dans son palais, magnifiquement accompagné de sénateurs et d'ecclésiastiques.

Alors on composa une lettre d'excuse envers le Pape, où l'on mit un grand nombre de souscriptions d'évêques qui n'étaient point et d'évêchés qui ne furent jamais, toutes écrites de la même main. « Je [illegible], dit l'historien Pachymère, si c'[illegible] le patriarche, mais l'empereur voulait égaler les [illegible] souscriptions [illegible] que

(1) Lebeau, *Hist. du Bas-Empire*, [illegible]

comptent jusqu'à plusieurs centaines d'évêques dans leurs conciles. Dans cette même lettre, observe encore le même historien grec, on eut soin d'obscurcir la procession du Saint-Esprit, entassant plusieurs expressions des Pères, comme d'émaner, d'écouler, d'être donné, montré, de rayonner, de briller, et d'autres semblables : ce qui tendait à éloigner le terme propre de procéder. On ajoutait à la fin : Tous ceux qui n'obéiront point à ce traité de paix souffriront les peines qu'ils méritent. Et tout cela, ajoute le Grec Pachymère, n'était qu'un jeu pour faire accroire au chef de l'Eglise et aux Chrétiens d'Occident qu'on ne se jouait pas d'eux, mais qu'on procédait de bonne foi. » Telle était la lettre artificieuse des évêques grecs, pleine de flatteries pour les Latins, quoi qu'il fût assez notoire que plusieurs les excommuniaient (1).

L'empereur écrivit aussi au pape Nicolas III sur la réception des quatre légats, mais il ne fait dans cette lettre que répéter la profession de foi et le serment fait en son nom au concile de Lyon, sans rien répondre sur les nouvelles demandes des légats, ni seulement en faire mention. Il fit écrire de même par Andronic, qui ne fait que répéter la lettre de son père et y adhérer (2).

Paléologue ne s'en tint pas là : il voulut que le Pape jugeât par lui-même de la sévérité avec laquelle il traitait les ennemis de la paix ; il remit entre les mains de ses ambassadeurs deux des principaux réfractaires, Ignace et Mélèce, afin qu'il les punît ainsi qu'il lui plairait. Le Pape les reçut avec bonté, se contenta de les plaindre de ce qu'ils avaient voulu empêcher la réunion des deux églises, et, après quelques remontrances charitables, il les renvoya à l'empereur, en le priant de les traiter avec indulgence. Pachymère prétend même que la Pape écrivit à Michel Paléologue qu'il avait trouvé leur doctrine orthodoxe, et leur personne innocente des faits dont on les chargeait, mais en même temps cet historien insinue que cette déclaration n'était, de la part du souverain Pontife, qu'une pure complaisance ou un trait de politique (3). On le voit, Pachymère juge les Latins d'après les Grecs, et le Pape d'après l'empereur.

Il observe, dans le même endroit, que les plus opposés d'entre les Grecs à la réunion des églises étaient des ignorants ét des stupides, qui ne savaient ni ne voulaient savoir que les Latins et les Grecs étaient autrefois unis, et que, s'il y a eu par accident quelque division, elle ne tombait ni sur la foi ni sur les sacrements. Ces mauvaises têtes donc, ne comprenant pas plus au christianisme qu'une pierre ou un chêne, non-seulement détestaient les Latins, mais s'emportaient contre les Grecs qui étaient unis, disant que, par là-même, leurs sacrements et leurs sacrifices étaient une abomination qu'il fallait jeter dans les fleuves et les précipices. L'empereur, informé du mal qu'ils faisaient, assembla les principaux d'entre eux, et leur débita une très longue harangue, pour les engager à entrer dans ses vues pacifiques. Usant des tournures artificieuses, il leur fit entendre, sans néanmoins s'expliquer, qu'il ne prétendait pas gêner leur conscience ; que chacun pouvait renfermer dans son âme ses vrais sentiments ; qu'il leur était libre de condamner intérieurement les Latins, pourvu qu'ils s'abstinssent de les anathématiser publiquement, ainsi que ceux d'entre les Grecs qui s'étaient réunis à l'Eglise romaine ; enfin, il les conjurait de ne pas déchirer par un schisme scandaleux le sein de l'Eglise, et cela parce qu'il avait été obligé de céder à une nécessité impérieuse, qui voulait que l'on usât de ménagement, et qu'on accordât, pour un plus grand bien, quelque chose d'extraordinaire aux Latins. Ce discours produisit ou parut produire pour le moment l'effet que l'empereur s'en était promis. Plusieurs des schismatiques les plus emportés se rendirent à ses raisons, ou montrèrent moins de répugnance pour la paix (1).

Cependant le patriarche Jean Veccus recevait tous les jours des écrits de la part des schismatiques, qui traitaient d'apostasie la réunion avec les Latins, exagérant ce prétendu crime, et reprochaient à leurs adversaires de ne pas voir les maux où on les avait engagés. Veccus crut devoir leur répondre, nonobstant la promesse qu'il avait faite à Théodore Xiphilin, grand économe de l'église de Constantinople, de ne point écrire sur ce sujet, quoique pussent dire les schismatiques. Il écrivit donc pour montrer qu'on avait eu raison de faire la paix, et que, laissant à part l'utilité qui en revenait, elle était bonne et sûre en elle-même, étant appuyée sur l'autorité de l'Ecriture et des Pères.

Alors tombèrent entre les mains de Veccus deux écrits de Nicéphore Blemmide, qui probablement vivait encore : le premier, adressé à Jacques, archevêque de Bulgarie ; le second, à l'empereur Théodore Lascaris ; tous deux pour montrer que le Saint-Esprit procède aussi du Fils. Voici comme il pose et traite la question dans le premier :

« L'Esprit-Saint procède-t-il du Père par le Fils ? ou bien procède-t-il du Père immédiatement, et non par le Fils ? Le premier est enseigné par un grand nombre de saints docteurs, le second par aucun. Tous ceux qui sont versés dans les saintes lettres en conviendront, je pense ; nous l'avons d'ailleurs déjà traité dans trois épîtres. Que si le mot n'est pas expressément dans les évan-

(1) Pachym., l. VI, c. XVII et XVIII. — (2) Raynald, 1280, n. 19 et seq. — (3) Pachym., l. VI, c. XVIII. — (4) Pachym., l. VI, c. XVIII.

giles, le vrai théologien sait que cela ne nuit pas au dogme ; car il n'est pas permis de ne pas croire aux paroles des saints Pères ; leur autorité est une démonstration plus forte qu'aucun raisonnement logique, ayant été inspirée par le même Esprit qui a inspiré les évangélistes. D'ailleurs, aucun des adversaires ne nie que le Saint-Esprit procède par le Fils. »

Il cite à ce sujet un recueil ayant pour titre *l'Arsenal sacré*. On y lisait ces paroles de saint Cyrille : « L'Esprit n'est nullement sujet au changement ; s'il y était, ce défaut retomberait sur la nature divine elle-même ; car l'Esprit est de Dieu le Père et aussi du Fils ; il est essentiellement de l'un et de l'autre, attendu qu'il provient du Père par le Fils. » Il cite encore cette parole de saint Athanase : « L'Esprit procède du Père comme du Verbe, qui est du Père. » Et cette autre de saint Grégoire de Nysse : « Le Fils est immédiatement du premier, savoir, du Père, et l'Esprit est par celui qui est immédiatement du premier. Et quand saint Jean Damascène dit que l'Esprit est du Père, comme premier principe, et non du Fils, il entend comme premier principe ; mais il ne défend pas de dire qu'il est du Fils, comme *de* celui ou *par* celui qui est immédiatement ; car la préposition *de* ou *par* a le même sens : c'est l'usage de la sainte Ecriture, et les Pères ne l'ont point ignoré. »

Nicéphore Blemmide montre, par les passages des Pères, que les mots *reluire*, *rayonner*, *émaner*, et autres semblables sont équivalents de *procéder*. Pour faire voir que les prépositions *de* et *par* reviennent au même il cite ces paroles de saint Epiphane dans son *Ancorat* : « Saint Pierre dit donc à Ananie et à sa femme : Pourquoi Satan vous a-t-il tentés de mentir à l'Esprit-Saint ? Ce n'est pas à un homme que vous avez menti, mais à Dieu. C'est donc un Dieu qui est du Père et du Fils, que cet esprit auquel ont menti ceux qui ont fraudé sur le prix du champ (1). Et encore : Le Père est Père d'un vrai Fils, il est toute lumière ; le Fils est Fils d'un vrai Père, lumière de lumière ; non comme des choses faites ou créées, qui ne seraient lumière que de nom : l'Esprit-Saint est l'Esprit de vérité, troisième lumière qui est du Père et du Fils ; tout le reste l'est par position, ou apposition, ou appellation. Voilà dit Blemmide, comme le très perspicace Epiphane dit *du Père et du Fils*, au lieu *du Père par le Fils*. Saint Cyrille dit de même : Puisque le Saint-Esprit, venant en nous, nous rend conformes à Dieu, et qu'il émane du Père et du Fils, il est évident qu'il est de la divine essence, émanant en elle et d'elle essentiellement. Il émane, conclut Blemmide, il émane du Père et du Fils, c'est-à-dire du Père par le Fils. »

Nicéphore Blemmide va plus loin, et démontre que, quand même il serait affirmé en quelque endroit que le Saint-Esprit procède du Père seul, il ne s'ensuivrait pas encore qu'il ne procède pas aussi du Fils. En effet, de ce que le Fils dit au Père : « La vie éternelle consiste à vous connaître, le *seul* vrai Dieu, et Jésus-Christ, que vous avez envoyé, en conclura-t-on que Jésus-Christ n'est pas vrai Dieu, ni le Saint-Esprit ? Quand il est dit que le Père seul connaît le jour du jugement, c'est par exclusion de toute connaissance des mortels ; quand il est dit seul Dieu, c'est par exclusion de tout dieu étranger ; de même, quand on dirait que le Saint-Esprit procède du Père *seul*, ce serait par exclusion de tout principe d'essence étrangère. C'est que le Saint-Esprit procède du Père comme du premier principe, et tout ce qu'a le Fils, il l'a du Père. C'est ainsi qu'il dit : Je ne puis rien faire de moi-même. Je vis par le Père. La parole que vous entendez n'est pas la mienne, mais celle de mon Père qui m'a envoyé. »

Dans le second discours à l'empereur Théodore Lascaris, Nicéphore Blemmide réfute avec la même force d'autres objections moins importantes des adversaires. On y voit que déjà précédemment il avait envoyé à l'empereur un tome tout entier sur cette matière. Il est à regretter qu'on n'ait pas encore retrouvé toutes les œuvres de Nicéphore Blemmide ; car, après les principaux Pères de l'Eglise, c'est peut-être l'esprit le plus remarquable qu'il y ait eu parmi les Grecs (2).

On conçoit avec quel empressement le patriarche Veccus dut se servir de ces écrits. Il se servit aussi du livre de Nicétas, archevêque de Thessalonique, pour la paix des églises, également cité par Nicéphore. Sur ces fondements, il composa plusieurs traités pour montrer aux schismatiques qu'ils pouvaient accepter la paix en sûreté de conscience.

Ces écrits, qu'ils avaient provoqués, leur donnèrent prétexte de se plaindre du patriarche, et de dire qu'il renouvelait les querelles, en traitant à contre-temps des questions sur lesquelles on leur avait imposé silence ; et que, s'ils écrivaient de leur côté par la nécessité de se défendre, on n'aurait rien à leur reprocher. Ces plaintes vinrent aux oreilles de l'empereur, et ceux qui les lui portèrent promettaient de demeurer en paix, pourvu qu'il défendît expressément de parler de la doctrine en quelque manière que ce fût. L'empereur, qui voulait les contenir, quoique leur demande lui déplût, fit un édit qui semblait les mettre en sûreté et ne laissait pas de donner prise sur eux ; car il disait : « Il faut se souvenir de Dieu plus souvent qu'on ne respire ; il faut

(1) Ἄρα θεὸς ἐκ πατρὸς καὶ υἱοῦ τὸ πνεῦμα. — (2) Voir ces deux discours en grec et en latin, à la fin du vingt-unième volume de Raynald, en sa continuation de Baronius.

donc parler de sa doctrine, mais empêcher absolument que l'on ne s'écarte des Ecritures. »

Jean, métropolitain d'Ephèse, et plusieurs autres évêques, n'avaient accepté la paix qu'à grande peine et après avoir beaucoup souffert; et, pour apaiser leurs scrupules pharisaïques ils rappelaient plusieurs exemples de ce que les saints avaient fait dans l'Eglise par condescendance pour éviter de plus grands maux; mais le patriarche Veccus, qui avait plus de droiture et d'intelligence, n'approuvait pas ce sentiment, et voulait absolument montrer, par l'Ecriture et les Pères, ce qui était la vérité, savoir: que ceux qui, par le passé, avaient rejeté la paix s'étaient trompés.

Il assembla même, pour ce sujet, plusieurs conciles; un entre autres à Constantinople, le troisième jour de mai 1288, où assistèrent huit métropolitains ou archevêques, savoir: Nicolas de Chalcédoine, Mélèce d'Athènes, Nicandre de Larisse, Léon de Serres, Théodore de Chersone, Théodore de Sogdée, Nicolas de Proconèse et Léon de Bérée: il y avait aussi des officiers de l'empereur.

Nous avons le décret de cette assemblée, dressé par Veccus lui-même. Après quelques observations sur le préjudice que peut causer à la foi la moindre altération dans le texte de l'Ecriture et des saints Pères, et sur l'obligation des évêques à conserver inviolable la tradition qu'ils en ont reçue, le patriarche y rend compte d'un fait qui occupa beaucoup le concile et sur lequel il prononça un jugement définitif. Ce fait mérite d'être rapporté. « Pentéclésiote, gendre du grand économe Xiphilin, avait en sa possession un livre d'une respectable antiquité, renfermant diverses compositions de saint Grégoire de Nysse. Dans un de ces écrits qui est une homélie sur le *Pater*, parlant de ce que les personnes divines ont de commun et de propre, le saint docteur profère ces paroles: *On dit que le Saint-Esprit est du Père et on témoigne qu'il est du Fils*. Xiphilin, d'heureuse mémoire, ayant emprunté le livre de son gendre Pentéclésiote, y trouva ce passage si favorable à la paix de l'Eglise; en sorte qu'il vint à la connaissance de tout le monde et à la nôtre. Pentéclésiote, à qui le livre appartenait, était opposé à la paix, aussi bien que son beau-frère, le référendaire de notre église. Celui-ci, ne voyant rien à répondre à ce passage si clair, prit un canif et effaça la particule *ex*, ne faisant pas réflexion que l'on irait chercher ce passage dans d'autres exemplaires, où on le trouverait entier.

Mais, après qu'il eut embrassé la paix et notre communion, comme beaucoup d'autres, entre plusieurs conversations que nous eûmes avec lui, il vint à louer fort cet exemplaire, et, dans la suite du discours, il avoua qu'il l'avait gratté avec un canif, et il en confessa même la raison. Dès lors, nous pensâmes sérieusement comment on pourrait conserver l'autorité de ce passage si important pour la paix de l'Eglise, et faire que les schismatiques ne pussent se prévaloir de la falsification de cet exemplaire. Ayant donc communiqué l'affaire à nos confrères les évêques, ils ont jugé, d'un commun avis, qu'il faut laisser vide la place où était la particule *ex*, parce qu'il ne serait pas sûr de l'y écrire de nouveau à cause du soupçon que cette écriture plus récente donnerait à l'avenir; mais qu'il faut en faire une note, et laisser à la postérité un témoignage de cette falsification ». Cette résolution du concile fut exécutée sur-le-champ, après que le référendaire eut confessé de nouveau sa faute et en eut demandé pardon; et le décret du concile fut mis au trésor des chartes de l'église de Constantinople, pour en conserver la mémoire (1).

A la suite de ce remarquable décret, le savant jésuite Cossart fait cette observation, qui n'est pas moins remarquable: « Ces paroles de Grégoire de Nysse ne se trouvent plus aujourd'hui dans l'homélie désignée, ni même dans les quatre autres que le même Grégoire a écrites sur l'Oraison dominicale ». Par où nous comprenons qu'elles sont venues à nous tronquées en cet endroit par les Grecs; car nous ne pouvons douter de la fidélité de Veccus, qui, dans le discours qu'il a composé sur la procession du Saint-Esprit, rapporte tout entier le passage d'où sont tirées ces paroles. Et ce n'est pas seulement Veccus qui reproduit ce passage, mais encore Hugues Ethérien et Manuel Calécas. Au reste, ce que le référendaire se permit envers Grégoire de Nysse, Photius se l'est permis envers saint Chrysostome; car, dans l'homélie de ce Père, ou du moins qui lui est attribuée, sur l'Incarnation du Seigneur, et Jean Veccus et Manuel Calécas, et l'édition anglaise de Chrysostome lisent ces mots: τὸ ἐξ αὐτοῦ πνεῦμα *Spiritus qui ex ipso est*, l'Esprit qui est de lui, c'est-à-dire du Fils. Or, Photius, dans sa bibliothèque, omet la particule *ex*, moyennant quoi le texte grec signifie simplement *son Esprit*, ou l'Esprit du Fils; car les Grecs schismatiques confessent que le Saint-Esprit est l'esprit du Fils, mais ils ne veulent convenir qu'il soit du Fils, dans le sens qu'il en procède (2).

Cette persistance incorrigible et cette subtilité prodigieusement ingénieuse des Grecs à escamoter, à contredire, à tronquer, altérer, obscurcir, fausser ou nier la vérité sur l'Esprit-Saint, ne serait-ce pas le péché contre le Saint-Esprit? un péché semblable à celui des scribes et des pharisiens, qui ont escamoté, altéré, obscurci, faussé la vérité par leurs traditions ou plutôt inventions du Talmud? ne serait-ce pas là la cause secrète

(1) Labbe, t. XI, p. 1125. Mansi, t. XXIV, p. 365 et seq. — (2) Labbe, p. 1133, et Mansi, p. 373.

et profonde de cet anathème qui pèse sur les Grecs comme sur les Juifs? la cause secrète et profonde de cette dégradation morale qui fait que la parole d'un Grec ne vaut guère mieux que celle d'un Juif, et que la parole d'un Turc est préférable à l'une et à l'autre?

Cependant la conduite franche et suivie du patriarche Veccus irritait de plus en plus les schismatiques, qui voyaient avec peine qu'il justifiait au fond la doctrine des Latins, en montrant que les Pères avaient dit, comme eux, que le Saint-Esprit procède du Fils, *ex Filio*, ou, ce qui revient au même, par le Fils. Ils aimaient mieux dire qu'ils avaient eux-mêmes failli, en faisant la paix par condescendance avec des gens qui erraient dans le dogme. Celui qui parlait le plus librement sur ce sujet était Mélèce, métropolitain d'Athènes. Celui d'Ephèse ménageait davantage l'empereur, dont il était le père spirituel; mais il travaillait secrètement à faire déposer le patriarche, quoiqu'il fît semblant d'être son ami (1).

L'empereur, de son côté, mettait les schismatiques au désespoir par ses soupçons et ses cruautés; car il trouvait mauvais qu'on l'accusât de renverser la foi, lorsqu'il travaillait le plus à l'établir dans sa pureté. Etant donc en Natolie au mois de juillet 1280, il se fit amener les princes qu'il retenait en prison à Constantinople; et après les avoir interrogés quelques jours, les chargeant d'injures et de reproches, il en fit aveugler deux, qui demeurèrent inflexibles, savoir, Manuel et Isaac, fils de Raoul. Jean Cantacuzène se rendit, et Andronic était mort en prison. Le patriarche Veccus était alors auprès de l'empereur, en présence duquel les deux frères lui reprochèrent qu'ils souffraient ce supplice pour la créance qu'il avait lui-même professée, et pour laquelle il avait porté les fers avant que de parvenir à sa dignité. Il aurait pu leur répondre que, puisqu'ils l'avaient suivi dans son erreur, ils n'avaient qu'à le suivre dans sa conversion.

L'empereur fit encore aveugler et mettre à la question plusieurs autres personnages considérables, sur des soupçons d'aspirer à l'empire au préjudice de se enfants; et l'affection qu'il avait pour eux lui fit commettre beaucoup de crimes. Il en voulait particulièrement aux moines, non pas tant comme attachés au schisme que parce qu'ils comptaient ses jours, espérant par sa mort être délivrés de leurs maux. Il faisait contre eux des menaces terribles que souvent il n'exécutait pas pour ménager sa réputation. Mais il se plaignait qu'ayant passé dès son enfance pour ami des moines, il était réduit à la nécessité de les haïr, parce qu'ils désapprouvaient sa conduite et cherchaient à connaître la fin de sa vie; plusieurs d'entre eux croyaient aux divinations. Or, comme la crainte des supplices ôtait la liberté de parler, on répandait la nuit des libelles contre l'empereur, où on lui reprochait l'usurpation de la couronne. Et lui, ne pouvant découvrir les auteurs de ces libelles, fit une ordonnance portant peine de mort contre quiconque en sera trouvé saisi; car il voulait que celui qui aurait trouvé un de ces écrits diffamatoires, le brûlât aussitôt, sans le lire ni le montrer à personne (2).

Le grand, sinon l'unique mobile qui avait porté l'empereur Michel Paléologue à procurer la réunion des églises, était la politique, le besoin de se garantir contre une attaque du roi Charles de Sicile. Le même motif le fit entrer dans une conjuration contre ce prince. Charles s'était rendu odieux à ses nouveaux sujets par la dureté de son gouvernement et la fierté des Français, en sorte que plusieurs personnes considérables étaient sorties d'Apulie et de Sicile. De ce nombre était un partisan de la dynastie éteinte de Souabe, Jean, seigneur de Procida, petite île près de Naples, qui était en même temps habile en médecine. Dès l'an 1279, il alla secrètement à Constantinople, et représenta à l'empereur Michel qu'il était en grand péril, parce que le roi Charles avait armé une puissante flotte, à la prière de son gendre Philippe, empereur titulaire de Constantinople, qu'il prétendait y rétablir, avec le projet de passer ensuite à la Terre-Sainte, pour reconquérir le royaume de Jérusalem au profit de son fils Charles, prince de Salerne, auquel il en avait acquis les droits. Jean de Procida représenta donc à l'empereur Michel la puissance du roi Charles, aidé par le roi de France, son neveu, par les Vénitiens et par le Pape, qui lui fournissait de l'argent. Puis il ajouta : « Si vous voulez suivre mon conseil, vous pouvez dissiper cette entreprise. Je ferai révolter la Sicile contre Charles, avec le secours des seigneurs du pays et du roi d'Aragon, qui prétend avoir droit à ce royaume, à cause de sa femme Constance, fille et héritière de Mainfroi. »

L'empereur Michel, connaissant la puissance du roi Charles, et désespérant d'aucun secours contre lui, écouta Jean de Procida, lui donna des lettres telles qu'il voulut, et envoya avec lui ses ambassadeurs à quelques seigneurs de Sicile, desquels Jean de Procida prit des lettres au roi d'Aragon, où ils le priaient de les tirer de la servitude, et promettaient de le reconnaître pour seigneur. Alors Jean de Procida vint en cour de Rome, déguisé en frère Mineur, et découvrit au pape Nicolas III son traité avec Paléologue, de la part duquel on dit même qu'il lui donna de l'argent. Et comme le Pape était

(1) Pachym., l. VI, c. XXIII. — (2) Pachym., l. VI, c. XXIV XXV XXVI.

mécontent du roi Charles, il donna, dit-on, à Jean de Procida des lettres pour le roi d'Aragon, qui, voyant les lettres du Pape, des barons de Sicile et de Paléologue, accepta secrètement l'entreprise. Mais la mort du pape Nicolas III et la promotion de Martin IV pensèrent lui faire changer de dessein, en sorte qu'il était fort irrésolu lorsque Jean de Procida revint en Catalogne l'an 1281, avec les ambassadeurs de Paléologue, lui apportant trente mille onces d'or pour armer sa flotte, et de nouvelles assurances des barons de Sicile.

Enfin le roi d'Aragon se rendit aux instances de Jean de Procida, et promit avec serment de suivre l'entreprise. Il prépara son armée navale, et fit courir le bruit qu'il allait contre les Sarrasins. Le roi de France Philippe, qui, en premières noces, avait épousé sa sœur, lui envoya demander quel pays des Sarrasins il voulait attaquer, lui offrant secours d'hommes et d'argent; mais le roi d'Aragon ne voulut pas découvrir son dessein, et ne laissa pas de lui demander quarante mille livres tournois, que Philippe lui envoya aussitôt. Toutefois, se défiant du roi d'Aragon, il manda au roi Charles, son oncle, de se tenir sur ses gardes. Ce prince alla aussitôt trouver le pape Martin, auquel il dit ce qu'il avait appris ; et le Pape envoya au roi d'Aragon, Jacques, de l'ordre des frères Prêcheurs, savoir en quel pays des Sarrasins il voulait aller, disant que l'Église devait avoir connaissance d'une telle entreprise, et voulait y aider ; à quoi il ajouta une défense d'aller contre aucun prince chrétien. Le roi d'Aragon remercia fort le Pape de ses offres, mais il dit à son envoyé qu'il ne pouvait lui découvrir alors de quel côté il allait : «Et si une de mes mains, ajouta-t-il, le déclarait à l'autre, je la couperais». Cette parole, étant rapportée au roi Charles et au pape Martin, leur déplut extrêmement (1).

Cependant le roi Charles fit débarquer trois mille hommes à Canine, en Epire, qui était à lui, pour aller au secours des Illyriens indépendants, et assiéger avec eux Bellegarde, place de la même province, qui leur eût ouvert le chemin pour pénétrer jusqu'au cœur de l'empire. L'empereur Michel, qui sentait le péril, envoya du secours ; et afin d'attirer sur ses troupes la bénédiction du ciel, il ordonna une cérémonie qui se fit ainsi : Le patriarche, les évêques et tout le clergé passèrent une nuit en prières ; et, le matin, le patriarche et six des principaux évêques, revêtus de leurs ornements, bénirent de l'huile dans laquelle ils trempèrent des paquets de papier, que l'on envoya à l'armée en assez grande quantité pour les distribuer aux soldats ; en sorte que chacun pût en porter un morceau sur lui en marchant au combat. Ces troupes plièrent d'abord; mais le commandant de l'armée italienne étant tombé avec son cheval dans une fosse, elles reprirent le dessus et dégagèrent la place. L'empereur Michel en fit grand triomphe à Constantinople, et l'historien Pachymère le décrit avec assez d'emphase (2).

L'empereur Michel était à Pruse en Bithynie quand il apprit la promotion du pape Martin IV. Il lui envoya Léon, métropolitain d'Héraclée, et Théophane de Nicée, mais qui ne furent pas reçus de la manière qu'ils avaient espéré ; car le Pape et les cardinaux savaient ce qui se passait chez les Grecs, et se doutaient de ce qui était vrai, que la réunion n'était qu'une moquerie, et que, hors l'empereur, le patriarche et quelques-uns de ceux qui leur étaient attachés, tous étaient mécontents de la paix, principalement à cause des violences extraordinaires que l'empereur avait employées pour l'affermir ou plutôt pour faire accroire qu'il y allait sincèrement. Les ambassadeurs grecs furent donc traités avec mépris, et n'eurent audience du Pape que tard et à grand'peine : et l'empereur fut excommunié comme un moqueur, qui n'avait point agi sincèrement, mais seulement usé de contrainte. Voilà ce que dit l'historien grec Pachymère (3).

L'excommunication fut en effet prononcée à Orviète, dans la place de la grande église, le jour de la dédicace de Saint-Pierre de Rome, 18e de novembre 1281. Elle était conçue en ces termes : « De l'avis de nos frères, en présence d'une grande multitude de fidèles, nous dénonçons Michel Paléologue, appelé empereur des Grecs, comme fauteur et protecteur des anciens Grecs schismatiques et hérétiques, de même que de leur ancien schisme et de leur hérésie, avoir encouru la sentence d'excommunication portée par les canons, et en être lié. Nous défendons étroitement à tous rois, princes, seigneurs et autres, de quelque condition qu'ils soient, et à toutes villes et communautés, de faire avec lui, tant qu'il demeurera excommunié, aucune société ou confédération, ou de lui donner un conseil dans les affaires pour lesquelles il est excommunié, sous peine d'excommunication qui sera encourue par le seul fait, d'interdit et d'autres peines, selon que nous jugerons à propos (4). » D'après ce document, le pape Martin IV n'excommunia pas l'empereur grec, mais le déclara excommunié, pour s'être fait un jeu de l'union des églises : ce que l'historien grec convient être la vérité. D'autres historiens ajoutent que le Pape y fut poussé par le roi Charles de Sicile.

Quoi qu'il en soit, les ambassadeurs grecs furent renvoyés sans qu'on leur eût rendu les honneurs accoutumés. Le métropolitain

(1) Ric. Malespina, c. CCVI-CCVIII. — (2) Pachym., l. VI, c. XXXII et XXXIII. — (3) *Ibid.*, c. XXX. — (4) Raynald, 1281, n. 25.

d'Héraclée mourut en ce voyage, et celui de Nicée, étant de retour, rapporta le succès de l'ambassade à l'empereur, qui en fut fort indigné. Jusque-là que, comme dans la liturgie, le diacre allait nommer le Pape, selon la coutume, l'empereur, qui était présent, le lui défendit, disant qu'il avait bien peu gagné à faire la paix avec les Latins, puisque, après avoir fait la guerre à ses proches pour l'amour d'eux, au lieu de lui en savoir gré, ils l'excommuniaient encore. Il voulut alors rompre le traité avec les Latins; et il l'aurait fait, s'il n'eût considéré qu'il avait beaucoup souffert pour ce sujet, et n'y avait réussi qu'avec peine, et que, s'il lui arrivait de se dédire et de rompre la paix tout d'un coup, il pourrait revenir une occasion de la rechercher, et qu'alors il n'y aurait plus moyen d'y réussir. Il considérait d'ailleurs que les affaires de l'Eglise changeraient de face si Joseph remontait sur le siége patriarcal; que ce prélat était de lui même tout pacifique, et qu'il n'y avait rien à craindre de lui, mais qu'il ne manquerait pas de gens qui le mettraient en mouvement. Ce qui venait d'arriver confirma ce soupçon de l'empereur.

Car le patriarche Joseph, se croyant près de la mort, fit son testament, où il ne put se dispenser de nommer l'empereur et de prier pour lui. Or, c'était l'usage de nommer l'empereur *saint*, à cause de l'onction de son sacre; et Joseph ne donna pas ce titre à Paléologue dans son testament, qu'il ne laissa pas de lui envoyer. L'empereur en fut indigné, et écrivit au patriarche Veccus, au gouverneur de Constantinople et au patriarche d'Antioche, de s'informer de Joseph pourquoi il en usait ainsi, demandant s'il voulait le dégrader de l'empire, et s'il le jugeait indigne du titre de *saint*. Joseph rejeta la faute sur les moines qui étaient auprès de lui, et montra une autre copie de son testament toute semblable, excepté que le titre de *saint* s'y trouvait. Il dit donc qu'il avait écrit ainsi d'abord, mais que ceux qui l'environnaient en étant scandalisés, il en avait fait une autre copie qui était venue entre les mains de l'empereur, tant ce prélat cherchait la paix avec tout le monde, excepté pourtant avec le chef de l'Eglise le successeur de saint Pierre. L'empereur se défiait donc de ceux qui l'obsédaient, et, d'ailleurs, il ne voulait pas fortifier le reproche qu'on lui faisait, que sa paix avec les Latins n'était ni sérieuse ni véritable. Ainsi il laissa les choses comme elles étaient, attendant à se régler sur l'avenir (1).

Le roi Charles de Sicile, s'étant croisé, avait déclaré au pape Martin IV que c'était pour aller au secours de la Terre-Sainte; et le Pape, pour faciliter son entreprise, lui accorda pendant six ans la décime de tous les revenus ecclésiastiques de l'île de la Sardaigne et du royaume de Hongrie, en cas que le roi Ladislas y consentit ; à condition que le roi Charles irait en personne à la Terre-Sainte, dans le terme qui lui serait prescrit par le Saint-Siége. Que si le roi Charles n'y allait pas lui-même, le Pape voulait que son fils aîné Charles, prince de Salerne, fit le voyage avec le nombre convenable de gens de service. «Or, nous voulons, ajoutait le Pape, que celui à qui la décime serait remise s'oblige et en donne à l'Eglise des assurances suffisantes; que, si, par mort ou par empêchement, il manque à exécuter son vœu, la décime retournera à l'Eglise romaine, pour être convertie au secours de la Terre-Sainte, mais nous n'entendons pas nous obliger, ni notre chambre, en cas que, par quelque accident, vous ne receviez pas la décime, et nous nous réservons la faculté d'en disposer autrement, si nous le jugeons nécessaire, avant qu'elle vous soit remise». La bulle est du 18 de mars 1282. Cette décime pour six ans avait été ordonnée au deuxième concile de Lyon, en 1274, non dans des sessions publiques, mais en des conférences particulières que le pape Grégoire X avait eues avec les archevêques ; aussi se rencontra-t-il de grandes difficultés dans la perception. Enfin, ce qu'on en recouvra fut bientôt employé à un autre usage qu'au secours de la Terre-Sainte.

Car dès la fin du mois de mars, on vit éclater la conjuration de Sicile, contre le roi Charles, suivant le projet de Jean de Procida, concerté avec l'empereur grec Paléologue et le roi Pierre d'Aragon. Tous les seigneurs et les chefs qui étaient du complot se rendirent à Palerme pour y célébrer la fête de Pâques, qui, cette année 1282, était le 29 de mars. Le lundi, 30, les habitants de Palerme, selon leur usage, se mirent en route pour entendre vêpres à l'église de Montreal, à trois milles de leur cité. C'était leur promenade ordinaire les jours de fête ; et les hommes et les femmes couvraient le chemin qui conduit à cette église. Les Français établis à Palerme, et le commandant du roi lui-même, prenaient part à la fête et à la procession. Celui-ci cependant avait fait publier qu'il défendait aux Siciliens de porter des armes pour s'exercer, selon l'ancien usage, à les manier dans ces jours de repos. Les Palermitains étaient dispersés dans la prairie, cueillant des fleurs, lorsqu'un Français, sous prétexte de s'assurer si elle ne portait point des armes cachées sous ses habits, mit la main d'une manière indécente sur une jeune femme accompagnée de son époux et de ses parents. La jeune femme tomba évanouie entre les bras de son époux; mais un cri de fureur s'élève autour d'elle : Qu'ils meurent, qu'ils meurent les Français ! L'insolent qui avait provoqué cette scène en fut la première victime; il tomba percé de

(1) Pachym., l. VI, c. XXXI.

sa propre épée. De tous les Français qui assistaient à la fête, pas un seul n'échappa ; les Siciliens en égorgèrent deux cents dans la campagne tandis que les cloches de l'église de Montréal sonnaient le service de vêpres. Les Palermitains rentrèrent dans la ville, répétant toujours le même cri : Qu'ils meurent les Français ! et ils recommencèrent le carnage. Le justicier ou commandant du roi fut pris et tué ; tous les Français qui se trouvèrent dans la ville furent tués dans les maisons et dans les églises, sans aucune miséricorde; les conjurés portèrent la rage jusqu'à éventrer les femmes enceintes pour faire périr leurs enfants. Quatre mille personnes furent égorgées dans cette première nuit. Après cette exécution, les seigneurs conjurés partirent de Palerme, et en firent faire de semblables chacun dans leurs terres; en sorte que, par toute la Sicile, on fit main basse sur les Français. On appelle ce massacre les vêpres siciliennes, et quelques auteurs disent que le signal des conjurés était le son des vêpres.

Le roi Charles, en ayant appris la nouvelle, alla trouver le pape Martin et les cardinaux, et leur demanda aide et conseil. Ils l'exhortèrent à travailler incessamment à regagner la Sicile, soit par la douceur, soit par la force, lui promettant toute sorte de secours, spirituel et temporel, comme fils et champion de l'Eglise. Puis le Pape, voulant ramener les Siciliens à leur devoir, publia une bulle où il reprend l'affaire de Sicile depui le temps du pape Innocent IV et la déposition de l'empereur Frédéric au concile de Lyon. Il vient ensuite à Conrad, à Mainfroi et à Conradin, et enfin à la dernière révolte de Sicile, et continue ainsi : « Puis donc que le royaume de Sicile appartient à l'Eglise romaine, nous admonestons toutes sortes de personnes, de quelque condition qu'elles soient, et leur défendons étroitement de molester, attaquer ou troubler, dans la possession de ce royaume, l'Eglise ou le roi Charles, qui le tient d'elle. De plus, nous défendons à tous les fidèles, particulièrement aux seigneurs et aux communautés des villes, de donner aucun secours à ceux qui voudraient envahir ce royaume ; autrement, nous déclarons dès à présent les personnes excommuniées et les villes interdites. Nous avertissons aussi les évêques, les abbés et les autres prélats que, s'ils contreviennent à cette monition, nous les priverons de toute dignité ecclésiastique, et les autres clercs de leurs bénéfices; et quant aux laïques, nous leur dénonçons que nous les priverons des fiefs qu'ils tiennent de l'Eglise, que nous absoudrons leurs sujets du serment de fidélité, et les exposerons eux-mêmes, tant leurs personnes que leurs biens, à qui voudra les attaquer. » Enfin, il ordonne à la ville de Palerme et aux révoltés de revenir incessamment à l'obéissance du roi Charles. Cette bulle fut publiée à Viterbe, dans la place de la grande église, en présence d'un grand peuple, le jour de l'Ascension, 7[e] de mai 1282 (1).

Le même jour, dans la même place, le Pape renouvela l'excommunication contre l'empereur Michel Paléologue, prononcée le 18[e] de novembre 1281, avec défense à tous princes ou communautés de contracter avec lui aucune alliance, ni de lui fournir armes, chevaux, vaisseaux, ou autres moyens de faire la guerre. Le 18[e] de novembre de la même année, fête de la dédicace de Saint-Pierre de Rome, le Pape étend les censures de l'Eglise sur l'empereur Michel Paléologue, comme raisonnablement suspect d'avoir aidé le roi Pierre d'Aragon dans l'invasion de la Sicile (2).

L'empereur Michel Paléologue y survécut si peu, qu'il n'est pas vraisemblable qu'il en ait eu connaissance. Jean-Ange-Ducas Comnène, prince de Thessalie, s'était révolté de nouveau. L'empereur, pour rendre sa vengeance plus terrible, appela les Tartares d'au delà du Danube ; ce qui fut extrêmement blâmé. Mais déjà il avait donné une de ses filles en mariage au chef de ces infidèles. L'empereur partit vers la mi-novembre ; il était déjà mal portant. Le voyage ayant augmenté son mal, les médecins le jugèrent à l'extrémité. Mais personne n'osant le lui dire, un d'entre eux en avertit le prince Andronic, son fils aîné et son successeur, qui, craignant lui-même d'annoncer à l'empereur une si fâcheuse nouvelle, s'avisa de faire apporter l'eucharistie par un prêtre du palais, revêtu des ornements convenables. L'empereur était couché, et regardait vers la muraille, pensant attentivement à quelque chose : le prêtre, debout, tenant entre ses mains les saints mystères, attendait que le malade le vît. Il demeura ainsi assez longtemps en silence. Enfin l'empereur se tourna vers lui : « Qu'est-ce là ? dit-il. » Le prêtre répondit : « Après avoir prié pour vous, nous vous apportons encore les dons sacrés qui serviront à votre santé. » L'empereur l'interrompit, se leva sur son lit, prit une ceinture et récita le symbole ; puis il dit ces paroles de l'Evangile : « Seigneur, sauvez-moi de cette heure ! » Et, ayant témoigné un respect convenable, il reçut la sainte communion. Il se recoucha, et expira peu de temps après. C'était le 11 décembre 1282. Il avait vécu cinquante-huit ans, et en avait régné vingt-quatre, moins huit jours (3).

Son corps fut enlevé promptement et de nuit à un monastère éloigné du camp où il était mort, et enterré sans aucune cérémonie ; car le nouvel empereur, Andronic, ennemi de l'union avec les Latins, crut que son père, qui l'avait procurée, ne méritait pas de sépulture ecclésiastique, et fit seulement cou-

(1) Raynald, 1282, n. 13. — (2) *Ibid.*, n. 23. — (3) Pachym. *Michel*, l. VI, c. XXXV. *Gregoras*, l. V, c VII.

vrir son corps de beaucoup de terre, afin qu'il ne fût pas déchiré par les bêtes. Andronic avait vingt-quatre ans quand il succéda à son père, qui, de son vivant, l'avait fait couronner empereur, et il régna quarante-neuf ans.

Quand il fut de retour à Constantinople, ses premiers soins furent de faire cesser le schisme que la réunion avec les Latins avait causé entre les Grecs. A quoi il était excité par Eulogie, sa tante, outre l'inclination qu'il y avait de lui-même. Par le conseil de la princesse, il entreprit de se justifier auprès des schismatiques, comme étant entré malgré lui dans ce que son père avait fait pour la réunion ; il déclara qu'il s'en repentait, et qu'il était prêt à subir la peine qu'ils jugeraient nécessaire pour l'expiation de sa faute; et que les lettres qu'il avait écrites au Pape et les serments qu'elles contenaient n'étaient que l'effet de l'autorité de son père. Outre la princesse Eulogie, Andronic était encore excité à parler ainsi par Théodore Muzalon, grand logothète ou chancelier, qui voulait, comme elle, paraître n'agir que par zèle pour le rétablissement du bon état de l'Eglise ; mais la plupart des gens étaient persuadés qu'ils n'agissaient que par prévention et par ressentiment contre le défunt empereur. Car Eulogie avait été reléguée dans une forteresse avec une de ses filles, et l'autre, Marie, reine des Bulgares et épouse du porcher Lachanas, se plaignait d'autre chose ; quant à Muzalon, il avait été battu de verges pour avoir refusé l'ambassade d'Italie. Tous deux étaient aigris contre le patriarche Veccus, le regardant comme la cause de ce qu'ils avaient souffert.

Le jour de Noël approchait, jour auquel l'empereur devait paraître selon la coutume, et on devait célébrer l'office solennellement au palais. L'empereur ne se montra point en public, sous prétexte de son affliction pour la perte de son père ; et on ne célébra point la lithurgie, de peur d'y faire mention de Veccus comme patriarche, quoiqu'on alléguât d'autres prétextes qui ne trompaient personne. Eulogie pleurait son frère, suivant le sentiment naturel, mais elle feignait d'être bien plus touchée de la perte de son âme, à cause de ce qu'il avait fait avec les Latins ; et elle disait à l'impératrice Théodora, sa belle-sœur, qu'il n'y avait rien à espérer, et que tout ce que l'on pourrait faire pour lui ne lui servirait de rien. C'est pourquoi les deux patriarches Joseph et Jean Veccus, étant venus consoler l'impératrice veuve, elle leur demanda, dans l'accablement de la douleur, ce qu'il fallait faire pour l'âme de son mari. Et comme elle adressa la parole à Joseph, elle découvrit la première le dessein de rappeler ce patriarche, que l'empereur Andronic cachait au fond de son âme ; car il passait les nuits chez Joseph, s'efforçant de le ramener, quoique ce ne fût presque plus qu'un cadavre avec un peu de respiration. Le dessein d'Andronic étant ainsi éventé, les partisans de Joseph le pressaient de remonter sur le siége patriarcal, les uns sous prétexte de rétablir les affaires de l'Église en levant le scandale de l'union avec le Pape ; les autres dans l'espérance de s'élever plus qu'il n'était convenable, et de faire, par l'autorité du patriarche, les réconciliations des églises et les impositions des pénitences qu'ils exécutèrent. Les deux principaux entre ceux-ci étaient Galaction de Galésie, à qui l'empereur Michel avait fait crever les yeux, et Mélèce, du monastère de Saint-Lazare, auquel il avait fait couper la langue.

Ensuite l'empereur Andronic envoya au patriarche Veccus pour se justifier de ce qu'il méditait contre lui, l'assurant que ce n'était point par mépris de sa personne, mais par nécessité. « Car, disait-il, le scandale qui se réveille dans la multitude entraîne les mieux intentionnés. Or, il faut, au commencement de mon règne, réprimer l'orage qui s'élève. J'apprends que plusieurs personnes considérables prennent pour prétexte de leur schisme la retraite de Joseph. Je suis si persuadé de votre amitié, que, pour affermir ma couronne, vous quitteriez non-seulement la dignité de patriarche, mais la vie ; et, quoique un autre soit à votre place, je ne vous aimerai ni ne vous honorerai pas moins. » C'est ce qu'Andronic manda à Veccus par l'archidiacre Méliténiote.

Jean Veccus était un homme droit et dégoûté du patriarcat, comme il le témoignait souvent par ses discours et ses actions ; il espérait même que le retour de Joseph produirait quelque bon effet. C'est pourquoi, dès le lendemain de Noël, c'est-à-dire le 26e de décembre 1282, il se retira au monastère de l'Immaculée, accompagné d'une escorte qu'il avait demandée à l'empereur, sous prétexte de le garantir des insultes que quelqu'un du clergé pourrait lui faire, mais, en effet, croyant éviter devant Dieu le reproche d'avoir lâchement abandonné son poste. C'est du moins, ce que dit son confident, l'historien Pachymère, de qui nous tenons tous ces singuliers détails : ce qui montre de sa part ou de leur part l'idée assez étrange que Dieu s'était fait grec, et qu'au lieu de regarder au fond du cœur et à la vérité, il s'en tenait aux apparences.

Donc, le 31e du même mois de décembre, vers le soir, Joseph, à peine respirant encore, fut mis sur un brancard et porté au palais patriarcal, accompagné de part et d'autre de plusieurs personnes qui le félicitaient sur son retour en chantant et en battant des mains, et les cloches sonnaient en même temps. Le lendemain matin, le clergé vint à l'ordinaire pour chanter l'office, quoiqu'on ne l'eût pas sonné ; mais ils trouvèrent la porte fermée, et on leur dit pour raison qu'il était défendu d'y entrer. Ils ne lais-

sèrent pas, demeurant dehors, de célébrer l'office, car la solennité de la fête leur fit juger qu'ils ne pouvaient s'en dispenser; c'était le premier jour de l'an 1283. Enfin ils se retirèrent chez eux, attendant ce qui arriverait de cette défense.

Le lendemain, 2e de janvier, on fit les cérémonies de la réconciliation de la grande église, par l'aspersion de l'eau bénite sur les galeries extérieures et celle du vestibule sur les tribunes et les colonnes, et, au dedans de l'église, sur les saintes images que les schismatiques croyaient profanées. L'aveugle Galaction, se faisant tenir par la main, allait de côté et d'autre jeter de l'eau bénite. Les spectateurs demandaient aussi à être purifiés, et ils eurent satisfaction.

On renvoya les laïques à des moines, qui leur imposaient diverses pénitences, selon les divers degrés de communion auxquels ils voulaient être admis. La pénitence était médiocre pour assister à la psalmodie ou recevoir du pain bénit; mais elle était plus grande pour la sainte communion. Ils renvoyaient au patriarche les évêques et les clercs pour régler leur pénitence; mais c'étaient eux qui la réglaient en effet, à cause de sa maladie. En général, ils abusaient de son nom pour gouverner l'église comme il leur plaisait, le faisant souvent consentir malgré lui à ce qu'ils voulaient. Enfin, ils lurent publiquement dans l'église un décret fait au nom du patriarche, portant que les évêques et les prêtres seraient suspens pour trois mois, et que les laïques feraient une pénitence proportionnée aux degrés de communion, que l'on spécifiait en détail. Quant aux deux archidiacres Constantin Méliténiote et George Métochite, ils les déposèrent absolument, parce qu'ayant été envoyés en ambassade à Rome par l'empereur Michel, ils avaient assisté à la messe que célébrait le Pape, quoique les religieux envoyés par le Pape à Constantinople avec Jean Parastron y eussent de même assisté à la messe du patriarche Joseph.

La veille de l'Epiphanie, c'est-à-dire le 5e de janvier 1283, au soir, les schismatiques admirent le clergé à la psalmodie, après laquelle ont fit la cérémonie de la bénédiction solennelle de l'eau baptismale, comme on faisait tous les ans en ce jour, en mémoire du baptême de Jésus-Christ. Cette cérémonie se faisait, à Constantinople, dans la cour qui était la principale entrée de Sainte-Sophie, et au milieu de laquelle était une grande fontaine où le peuple, avant que d'entrer dans l'église, se lavait les mains et le visage. On s'y assembla donc pour la bénédiction de l'eau, le clergé, le peuple, les Grecs et les Latins. L'aveugle Galaction présidait à la cérémonie; il y avait un grand luminaire, et on avait donné des cierges aux Latins mêmes. Ce qui parut un étrange spectacle à ceux qui considéraient que, trois jours auparavant, on avait réconcilié l'église à cause d'eux; ils croyaient alors voir un songe. Mais l'empereur laissait tout faire aux schismatiques, dans l'espérance de réunir les Grecs entre eux (1).

Pour comprendre quelque chose à ce que nous avons déjà vu de la conduite des Grecs dans cette affaire, et à ce que nous en verrons, il faut bien se rappeler que c'était un peuple tombé en enfance, maladie qui explique les actions les plus disparates, les plus contradictoires; maladie qui, chez les peuples comme chez les individus, ne guérit que par la mort.

Les schismatiques, étant donc les maîtres à Constantinople, cherchaient à se venger de tous les prélats qui, sous l'empereur Michel, avaient embrassé l'union de l'Eglise romaine; mais ils ne faisaient éclater leur haine que contre Jean Veccus, qu'ils regardaient comme le principal auteur de cette union. Ils dissimulaient à l'égard des autres, et même les flattaient, afin qu'ils leur aidassent à le perdre. Ce qui fit dire à Théoctiste, métropolitain d'Andrinople: « Ces évêques sont les brochettes de bois dont ils se servent maintenant pour griller Veccus; mais ensuite ils les jetteront au feu. » Les schismatiques, ayant donc gagné les évêques qui étaient à Constantinople, et principalement Athanase, patriarche d'Alexandrie, assemblèrent un concile où ils mirent deux trônes: un vide, pour marquer la place de Joseph, patriarche de Constantinople, qui ne sortait plus de son lit; l'autre pour le patriarche d'Alexandrie, qui présida effectivement au concile; et eux-mêmes prirent place, comme vicaires du patriarche malade. Le grand logothète Muzalon y assistait aussi, ainsi que George Chypre, qui fut depuis patriarche, le rhéteur Holobole, à qui l'empereur Michel avait fait couper le nez et les lèvres, enfin plusieurs autres. L'accusation contre Veccus roula sur ses écrits, que l'on blâmait comme scandaleux, sans examiner le fond ni la doctrine qu'ils contenaient; mais on soutenait qu'ils étaient faits à contre-temps, et qu'il n'avait point dû agiter ces questions ni alléguer les passages des Pères. Muzalon se reconnut lui-même coupable de ce crime, et donna à brûler un écrit qu'il avait composé, non qu'il y eût quelques erreurs, comme il protesta dans le concile avec serment, mais parce que c'était un écrit touchant la doctrine. On brûla de même un écrit du grand logothète son prédécesseur, et plusieurs d'autres.

On vint ensuite à Jean Veccus, et on l'accusait d'avoir non-seulement écrit hors de saison, mais d'avoir enseigné des hérésies, en étudiant trop curieusement les Pères et en voulant pénétrer la nature divine au-dessus de la portée de l'esprit humain. On

(1) Phacymère, *Andronic*, l. I. c. I-VII.

le cita au concile, où l'on avait même appelé le peuple à grand bruit par le son des cloches, pour l'exciter à sédition en lui faisant entendre qu'on l'avait jeté dans l'impiété. Veccus, ayant été cité plusieurs fois pour rendre compte au concile de ses écrits, ne pouvait se résoudre à s'y présenter, craignant la fureur du peuple; mais le grand logothète retint leur emportement, leur faisant entendre que, si Veccus était insulté, l'empereur s'en tiendrait offensé lui-même. Puis il fit savoir à Veccus qu'il pouvait aller au concile en toute sûreté. Il s'y rendit donc: on le fit asseoir à la dernière place, et on l'obligea à se défendre. Lui, qui voyait bien que sa défense ne serait jamais plus mal reçue qu'alors, répondit: « J'ai écrit dans le temps qu'il était à propos de le faire, et j'avoue qu'il ne conviendrait pas d'écrire à présent, puisque le temps est changé. J'écrivis alors parce qu'il était nécessaire et que personne ne l'entreprenait. De revenir maintenant aux choses passées, c'est pour vous une recherche hors de saison, et c'est en vain que je voudrais me justifier. La seule chose que vous devez déclarer, c'est s'il est juste qu'un homme que vous avez appelé à l'épiscopat, sans qu'il le demandât ni même qu'il y pensât, et qui est à présent sans église, parce que vous l'en avez ôté et rappelé le pasteur légitime, s'il est juste au moins qu'il garde le rang qu'il a acquis par votre suffrage. »

Ces paroles de Veccus les piquèrent au vif, et quelques-uns disaient: « Et d'où seras-tu évêque, en présence de l'évêque légitime, toi qui dois exposer ta confession de foi et montrer si tu es orthodoxe? — » Après avoir ainsi rejeté avec aigreur sa proposition, ils s'adoucirent et menèrent Veccus au patriarche Joseph, auquel ils l'obligèrent de faire quelque satisfaction; puis, ayant dressé une confession de foi, ils la lui firent souscrire, et même la démission du patriarcat; ensuite ils le renvoyèrent avec honnêteté. Mais le patriarche Joseph, l'ayant appris plus tard, jugea qu'ils avaient eu tort de forcer un prélat catholique de donner sa démission, et qu'elle n'était pas canonique. Peu de temps après, les schismatiques qui agissaient au nom de Joseph persuadèrent à l'empereur d'envoyer Veccus en exil à Pruse en Bithynie; ce qu'il fit après lui avoir assigné une pension suffisante.

Cependant les partisans du patriarche Arsène voulurent profiter du temps et de l'indulgence de l'empereur, qui, voulant réunir tous les esprits, leur donnait une entière liberté. Ils sortirent donc de leurs cachettes ayant à leur tête Andronic, ancien métropolitain de Sardes, et, courant de côté et d'autre, ils excitaient le peuple contre Joseph, qu'ils disaient être encore chargé de l'excommunication prononcée contre lui par Arsène et non-seulement évitaient sa communion comme criminelle, mais en détournaient les autres, en sorte que leur parti, petit d'abord, augmentait de jour en jour. L'empereur ne leur fut point favorable tant que Joseph vécut, parce qu'on lui fit entendre qu'il n'y avait point d'union à espérer, et qu'ils ne jugeaient pas ce prélat digne seulement d'être compté pour chrétien. On ajoutait que ce schisme était dangereux, même pour l'État, ce qui ne donnait pas peu d'inquiétude à l'empereur.

Au commencement du mois de mars 1283, le patriarche Joseph mourut consumé de vieillesse et de maladie, et fut enterré au monastère de Sainte-Barbe, à Constantinople. L'empereur Andronic, en étant délivré, s'appliqua plus fortement à la réunion des arsénites, et, leur donnant libre accès auprès de lui, il s'efforçait de les persuader par toutes sortes de raisons. Car il les craignait, et, quoiqu'il prît pour prétexte de sauver la réputation de Joseph et l'honneur de sa mémoire, il agissait au fond pour son propre intérêt, voyant bien que l'on pourrait lui disputer la couronne si celui dont il l'avait reçue n'était pas évêque, mais un simple laïque, et même excommunié (1). Ce sont les paroles de Pachymère qui montre que, dans l'idée des Grecs, le couronnement de leurs empereurs par le patriarche était une condition essentielle de leur légitimité.

Les arsénites, de leur côté, travaillaient à guérir les soupçons de l'empereur, et à montrer que leur séparation était légitime et fondée sur les signes de la volonté de Dieu, et qu'ils prétendaient prouver par des miracles, et, pour cet effet, ils demandaient une église particulière à Constantinople, où ils pussent faire leurs prières; car ils disaient que toutes avaient été profanées par ceux qui suivaient la communion de Joseph. L'empereur leur donna l'église de Tous-les-Saints, qui était belle et grande, mais fermée depuis si longtemps, qu'il y avait peu de personnes qui se souvinssent d'y avoir vu faire l'office. L'ayant reçue, ils y tinrent leurs assemblées, faisant soigneusement garder les portes, de peur qu'il n'y entrât quelqu'un de ceux qu'ils tenaient pour excommuniés; et l'empereur y envoyait souvent, pour montrer le soin qu'il prenait d'eux, ce qui les encourageait de plus en plus.

Ils pensèrent donc à confirmer leur parti par un miracle semblable à celui que l'on racontait de sainte Euphémie à Chalcédoine. Car les Grecs croyaient dès lors qu'après que le quatrième concile général, tenu dans l'église de cette sainte, eut condamné l'hérésie d'Eutychès et de Dioscore, les Pères prirent le décret du concile écrit sur le papier, et, ayant ouvert la châsse où était le corps de sainte Euphémie, y mirent ce papier;

(1) Pachy. *Adronic.* l., I., c. XIII.

qu'elle étendit la main, le prit, le baisa et le rendit aux évêques. Il est vrai que ni les actes du concile de Chalcédoine ni aucun auteur du temps ne parlent de ce miracle ; mais il était célèbre du temps de l'empereur Andronic, et les Grecs en font mention dans le ménologe, le 11[e] jour de juillet, où ils disent que l'on mit dans la châsse les deux confessions de foi, et, que, l'ayant ouverte quelques jours après, on trouva celle des hérétiques sous les pieds de la sainte, et celle des catholiques entre ses mains.

Les arsénites donc, espérant un pareil miracle pour ramener les autres à leur parti, demandèrent à l'empereur un corps saint, et il leur donna celui de saint Jean Damascène ; mais pour prévenir toute supercherie, après qu'ils eurent mis leurs écrits dans la châsse, il la fit enfermer dans un coffre fermé à clef et scellé. Or, ils avaient mis leurs écrits aux pieds du saint, et prétendaient qu'on les retrouverait entre ses mains. Ils commencèrent donc à jeûner, à prier et à passer les nuits en chantant, et cependant l'empereur fit réflexion que, dans ce qu'ils demandaient à Dieu de leur révéler, peut-être y avait-il quelque question qui rendrait douteux son droit à l'empire ; car on le disait ainsi. C'est pourquoi il révoqua tout d'un coup la permission de faire cette épreuve, et leur renvoya dire : « Les miracles ont cessé depuis longtemps, la religion étant suffisamment établie, et nous avons l'Ecriture et les Pères qui nous instruisent de ce que Dieu demande de nous, suivant la réponse qu'Abraham fit au mauvais riche. » L'empereur, ayant ainsi arrêté l'entreprise des arsénites, demeura plus attaché au parti de Joseph, comme plus droit, sans toutefois rejeter absolument les premiers, que leur multitude rendait considérables.

Voulant donc se ménager avec les uns et les autres, il choisit pour remplir le siège de Constantinople Georges de Chypre, que Joseph avait fait lecteur de l'épître dans la chapelle impériale, mais qui d'ailleurs ne suivait pas les règlements de Joseph pour la conduite de l'Eglise. Georges était né dans l'île de Chypre, parmi les Latins, et en était sorti à l'âge de vingt ans pour venir à Constan inople se perfectionner dans les études, où il réussit tellement, qu'il devint un des plus savants hommes de son siècle. Il avait entre autres, par son travail, retrouvé l'ancienne pureté de la langue grecque, oubliée depuis longtemps. Comme il avait été avec les Latins, il avait appris dès l'enfance la doctrine de l'Eglise catholique, et, sous l'empereur Michel, il fut des plus zélés pour l'union. Mais il était Grec : il changea donc sous Andronic, qui le choisit pour patriarche, et ne voulut le faire sacrer par aucun des prélats qui avaient accepté l'union. Il n'osa même s'exposer à le faire élire dans les formes ; mais il s'assura des suffrages de plusieurs évêques en particulier, entre autres d'Athanase, ancien évêque de Sardique, à qui, pour le gagner, il donna même par écrit le titre de son père spirituel.

Peu de temps après, vint à Constantinople l'évêque de Cozile ou Mozile, siège d'ailleurs inconnu, envoyé d'Etolie par le despote Nicéphore. Comme il n'avait point eu de part à la réunion avec les Latins, l'empereur le jugea propre à sacrer le nouveau patriarche, d'autant plus que son siège dépendait de la métropole de Naupacte ou Lépante, soumise à Constantinople. Cet évêque donc, pendant le mois de mars où était mort Joseph, ayant pris Georges de Chypre, le mena au monastère du Précurseur. Là, ayant trouvé une église dans une vigne, où on ne faisait point de service, il le fit moine, de séculier qu'il était, et de lecteur il l'ordonna diacre. Georges changea de nom en prenant l'habit monastique, et se fit appeler Grégoire, et, le même jour, l'empereur le déclara patriarche de Constantinople, lui donnant sur son trône le bâton pastoral, suivant l'ancienne coutume, et dès lors il exerçait les fonctions qui ne dépendaient point du caractère sacerdotal.

Ensuite l'évêque de Cozile, à la prière de Grégoire, ordonna métropolitain d'Héraclée le moine Germain, disciple d'Acace, homme pieux et modéré, qui avait paru neutre dans l'affaire de l'union ; et Germain lui-même était homme simple et adonné aux exercices spirituels. Or, l'évêque d'Héraclée avait le privilège d'ordonner le patriarche de Constantinople. Ce fut donc ce nouveau métropolitain Germain qui ordonna Grégoire prêtre, puis évêque et patriarche, assisté de l'évêque de Cozile et de celui de Dibra en Macédoine. Cette cérémonie se fit le dimanche des Rameaux, 11[e] jour d'avril 1283, dans l'église de Sainte-Sophie, dont on purifia l'autel. Puis s'assemblèrent autour de Grégoire des hommes qui étaient soumis aux schismatiques et paraissaient transportés de zèle, mais qui ignoraient les cérémonies et ne connaissaient pas même la disposition du lieu ; car ils avaient exclu de cette action tout le clergé ordinaire, et ne voulaient même être vus de personne ; toutefois ils furent obligés de faire venir le sacristain pour les conduire et leur faire observer au moins l'essentiel de l'ordination. A cette messe on consacra trois pains, selon la coutume, pour les trois premiers jours de la Semaine-Sainte, auxquels les Grecs ne consacrent point. Puis le nouveau patriarche alla trouver l'empereur, pour achever avec lui le reste des cérémonies du jour.

Le lundi et le mardi, le clergé fut encore exclu de l'église, à la réserve de ceux qui étaient avec le patriarche. Le mercredi, on devait donner l'absolution au clergé ; mais on fut si longtemps à délibérer sur la manière de la donner, que le temps de la litur-

gie des présanctifiés se passa. Enfin on fit venir les ecclésiastiques à la grande porte de l'église, le peuple que les schismatiques estimaient le plus zélé étant debout des deux côtés ; le clergé se prosterna et demanda pardon, et on lui permit d'entrer et d'assister à l'office. Mais comme il était nuit quand il finit, on ne célébra point la liturgie, soit parce qu'il était trop tard, soit qu'on ne jugeait pas que le clergé fût encore assez purifié pour recevoir la communion. Ce qui arriva le lendemain le fit croire ; car ce jour, qui était le Jeudi-Saint, le patriarche, célébrant la messe, prit du pain qu'il avait fait secrètement venir du marché, et, l'ayant rompu en petits morceaux sans le consacrer, le donna pour communion aux nouveaux réconciliés, qui, l'ayant appris depuis, en furent indignés au-delà de tout ce qu'on peut imaginer, et jugèrent dès lors qu'ils avaient encore à attendre de plus grands maux. Le jour de Pâques, tous les Chrétiens se donnaient le baiser de paix en signe de charité, suivant l'usage de l'église grecque. En conséquence, le lendemain lundi, qui, cette année 1283, était le 19e d'avril, on assembla les évêques et le clergé, et ils se donnèrent tous le saint baiser d'amour fraternel. Mais, ajoute l'historien Pachymère, qui était présent, tout cela n'était qu'une comédie (1). Il en donne même pour preuve une étoile qui parut en plein midi. Une preuve plus certaine est ce qui suit.

Le jour même de cette réconciliation théâtrale, lendemain de Pâques, on publia un édit par lequel l'empereur déclarait son père spirituel Andronic, évêque de Sardis, le même qui, ayant autrefois quitté son siège, s'était fait moine sous le nom d'Athanase, et portait aussi le surnom de Chalaza. L'empereur autorisait d'avance ce qui serait ordonné par ce prélat dans le concile qui se tiendrait à Notre-Dame de Blaquernes, et où se trouvaient le patriarche Grégoire et Michel Stratégopule, pour représenter la personne de l'empereur ; ceux qui s'opposeraient aux décrets de ce concile seraient jugés comme criminels de lèse-majesté. Le président de ce concile fut donc l'évêque Andronic, confesseur de l'empereur : le patriarche n'y était guère que pour la forme ; ils étaient environnés d'un grand nombre de schismatiques ; de l'autre côté étaient assis les officiers de l'empereur, prêts à exécuter leurs ordres. On appelait les évêques pour les juger. Et tout ce que l'on entendait, c'était : Qu'on amène un tel ! Il était accusé en face d'avoir violé les canons. Quelquefois les accusateurs étaient des moines qui se plaignaient d'avoir été persécutés. Aussitôt le juge disait : Qu'on l'amène ! — Cet impie ! ajoutaient les assistants. Et les officiers de l'empereur le traînaient dehors honteusement, pieds et mains liés. Quelques-uns des moines criaient anathème contre eux ; d'autres leur déchiraient leurs chapes épiscopales, comme les jugeant indignes de les porter.

C'est ce qui se passa pendant la semaine de Pâques, sans que personne pût arrêter cette rigueur. Le patriarche Grégoire ne l'approuvait pas, mais il était entraîné par les autres ; enfin il ne feignait pas de dire que ce concile était une assemblée de méchants. Ceux qui ne s'y présentaient pas volontairement étaient amenés de force par les officiers de l'empereur. Ainsi on envoya quérir Théodore, métropolitain de Cyzique, qui s'était retiré dans le monastère du Précurseur, non tant par la crainte de la déposition que des insultes qui l'accompagnaient. Il déclara donc qu'il n'en sortirait point, et, comme on envoya des gens à plusieurs fois pour l'enlever, il se réfugia dans le sanctuaire de l'église, sous la table sacrée, en sorte que les officiers furent obligés de revenir sans rien faire ; et la journée s'étant passée dans ces contestations, le juge, c'est-à-dire l'évêque de Sardis, se leva après avoir prescrit au patriarche la manière dont il devait procéder à l'égard des absents. Ils furent donc condamnés par contumace, et y gagnèrent que leur déposition ne fut point accompagnée d'insultes et d'outrages.

En ce même concile, on demanda à l'impératrice Théodora, mère d'Andronic, sa confession de foi et la renonciation par écrit à la réunion avec le Pape. On lui fit aussi promettre que jamais elle ne demanderait que l'empereur Michel, son époux, fût enterré avec les prières ecclésiastiques ; et, pour récompense, on lui accorda d'être nommée aux prières publiques avec l'empereur, son fils. On voulut aussi exiger d'Athanase, patriarche d'Alexandrie, qu'il approuvât la déposition des évêques et qu'il renonçât à l'union avec le Pape, parce qu'il avait communiqué avec ceux qui y étaient entrés ; et ce ne fut qu'à cette condition qu'on promit de l'insérer dans les diptyques avec les patriarches ; mais il aima mieux n'y être point mis. Quant à Théodose, patriarche d'Antioche, surnommé le Prince, quoiqu'il témoignât hautement mépriser ce que faisait le concile, il ne laissa pas de craindre qu'on ne procédât contre lui ; c'est pourquoi il envoya en Syrie, à l'insu de l'empereur, sa démission du patriarcat. Car ces deux patriarches d'Alexandrie et d'Antioche résidaient à Constantinople, et les Latins possédaient encore Tripoli, Acre et plusieurs places de Syrie. Les Grecs de l'église d'Antioche, ayant reçu la démission de Théodose, élurent tout d'une voix Arsène de Saint-

(1) Ἦν ἄρα γέλως καὶ παιδιὰ τὸ τότε πρᾶγμα. Pachym., l. I Andron., c. XVI. Voir les chapitres précédents pour ce qui précède.

Siméon, homme vénérable et estimé saint, que ceux de Constantinople reçurent à leur communion et mirent dans les diptyques (1).

L'empereur Andronic travaillait toujours à réunir les Grecs schismatiques divisés entre eux. Etant passé en Natolie, il y fit venir le patriarche de Constantinople, Grégoire, avec les principaux de son parti et du parti opposé, c'est-à-dire des arsénites. Ils passèrent l'hiver à Adramytte, où l'empereur les défraya, et conférait avec eux deux fois la semaine pendant le carême de l'année 1284. Mais il ne put venir à bout de les réunir, ni par ses exhortations, ni par ses raisonnements.

Les arsénites en revenaient toujours à demander quelques miracles pour les assurer de la volonté de Dieu, croyant que, s'ils cédaient aux raisons humaines, on les accuserait d'opiniâtreté pour y avoir résisté si longtemps. Le patriarche ne voulut point y consentir d'une manière expresse; mais l'empereur fit convenir les deux partis que les arsénites écriraient dans un volume leurs plaintes et ce qu'ils croyaient nécessaire pour parvenir à la paix, et que les joséphites écriraient de leur côté leurs défenses; que l'on allumerait un grand feu où l'on mettrait les deux volumes, et que, si l'un des deux s'y conservait sans brûler, les deux partis reconnaîtraient que Dieu se serait déclaré pour les auteurs de cet écrit ; que si tous les deux brûlaient, les deux partis se réuniraient encore, jugeant que le feu aurait consumé le sujet de leur division.

L'empereur, qui n'épargnait rien pour procurer l'union, fit fabriquer exprès un brasier d'argent ; et, comme on était à la Semaine-Sainte, il marqua pour le jour de l'épreuve le Samedi-Saint, qui, cette année, était le 3[e] d'avril. Les deux partis se préparèrent à cette action par plusieurs prières ; et, le jour étant venu, ils mirent leurs livres entre les mains de personnes pieuses, publiquement et en présence de l'empereur. Ces personnes non suspectes jetèrent les livres dans le feu; les parties intéressées faisaient des prières ardentes, afin que Dieu se déclarât en leur faveur. Mais le feu fit son effet naturel : les deux volumes brûlèrent comme de la paille, et, en moins de deux heures, il n'en resta que la cendre. Alors les arsénites témoignèrent à l'empereur qu'ils se soumettaient au patriarche Grégoire ; et le prince, transporté de joie, les lui amena sur-le-champ, marchant avec eux à pied, nonobstant la neige qui tombait. Ils reçurent de lui des eulogies et même la sainte communion, en sorte qu'ils paraissaient entièrement revenus de leur schisme. Mais dès le lendemain, qui était le jour de Pâques, leur ardeur pour l'union commença à se refroidir ; ils crurent avoir été surpris, et, s'étant à peine contenus pendant ce jour-là, le lundi presque tous réclamèrent.

L'empereur, voyant qu'il avait travaillé en vain, assembla les principaux d'entre les arsénites pour leur parler, et leur demanda ce qu'ils pensaient du patriarche Grégoire. Ils furent embarrassés ; car il était étrange de ne pas le reconnaître pour patriarche après avoir reçu la communion de sa main, et, le reconnaissant, il n'était pas honnête de rechercher des prétextes de scandales pour refuser de se réunir à lui. Enfin ils avouèrent qu'il était patriarche. A ce mot, l'empereur le fit paraître ; car il se tenait caché tout proche, revêtu pontificalement ; et Grégoire, se voyant reconnu par les arsénites, commença à leur reprocher d'avoir manqué à leurs promesses, employant ces paroles de saint Pierre : « Ce n'est point aux hommes que vous avez menti, mais à Dieu. » Et aussitôt il prononça contre eux excommunication, croyant ramener par là ceux dont la conscience était la plus tendre. Mais ce procédé les aigrit davantage, et ils se retirèrent sans se soucier de l'excommunication. Il en demeura toutefois quelques-uns, dont l'empereur et le patriarche se réjouirent comme s'ils les avaient tous ramenés. Ceux-ci demandèrent, outre ce que l'on avait déjà fait contre le parti opposé, que tous ceux qui avaient été ordonnés par Jean Veccus, dans Constantinople, fussent interdits pour toujours ; ceux qui étaient hors de la ville, suspendus pour un temps, si ce n'était les persécuteurs, qui devaient être interdits pour toujours ; que les autres, après le temps de la suspense, ne pussent être promus à un ordre supérieur, quelque progrès qu'ils fissent dans la vertu. Après qu'on eut rédigé ces conditions par écrit, ils se retirèrent.

Andronic, métropolitain de Sardis, principal auteur de tous ces maux, fut accusé par le moine Galaction, son disciple, d'avoir mal parlé de l'empereur, auquel il était d'ailleurs suspect de plus grands crimes. Il fut donc traité comme coupable de lèse-majesté. Premièrement, on le chargea d'injures et de reproches de ce qu'étant moine, il avait osé quitter son habit et reprendre le rang d'évêque ; et, après plusieurs autres insultes, on le frappa à coups de poing, et, le poussant rudement, on le jeta hors du lieu de l'assemblée. Ce qui lui fut le plus sensible, c'est ce que lui fit Nicandre, évêque de Larisse, qu'il avait déposé comme ayant été ordonné par Jean Veccus. Nicandre, voyant donc Andronic chassé honteusement, prit un capuce de moine et le lui mit sur la tête. Andronic le jeta ; Nicandre le remit : ce qui ayant recommencé plusieurs fois, excita la risée des spectateurs (2).

(1) Pachym., l. I. Andr. n. XVI-XIX. — (2) Pachym., l. I. Andron., c. XXIII.

L'empereur Andronic [illegible], étant revenu à Constantinople après son voyage de [illegible], [illegible] point son entreprise de [illegible] entre eux les Grecs schismatiques. Il y était excité [illegible] par quelques prétendus prodiges qui le frappaient [illegible] superstitieux. Dans [illegible] à Sainte-Sophie, une image de la Vierge, peinte sur la muraille, parut pleurer pendant plusieurs jours, [illegible] qu'on recueillit [illegible]. Dans une autre [illegible] de saint Georges [illegible] sang. Ces accidents étaient les effets naturels de l'humidité des murailles : mais les Grecs les prenaient pour des [illegible] de la colère de Dieu. L'empereur craignit donc que Dieu ne lui marquât que rien ne le devait détourner du soin de réunir l'Église ; mais il ne pouvait ramener les esprits. Les arsénites [illegible] qu'on nommait le patriarche Joseph dans les prières publiques, et de ce que l'on communiquait avec ses sectateurs, quoiqu'il eût été excommunié par Arsène. La réunion avec le Pape était encore une des causes de leur éloignement.

Pour les apaiser, l'empereur leur accorda la permission de rapporter le corps d'Arsène de Proconèse à Constantinople, ce qu'ils demandèrent artificieusement, afin qu'Arsène paraissant avoir été injustement chassé, Joseph passât pour usurpateur. Mais l'empereur, ne pénétrant pas leur intention, et n'ayant en vue que la paix de l'Église, leur accorda aussitôt ce qu'ils demandaient. Le corps d'Arsène, étant arrivé à Constantinople fut reçu à la porte de la ville par le patriarche Grégoire, accompagné de tout le sénat, et porté solennellement à Sainte-Sophie avec le chant et le luminaire. Mais depuis, Théodora, fille d'Eulogie et nièce de l'empereur Michel, le mit au monastère de Saint-André, qu'elle avait rebâti.

L'empereur Andronic était demeuré veuf dès le vivant de son père, et sa défunte femme, Anne de Hongrie, lui avait laissé deux fils, Michel et Constantin. Voulant donc se remarier, il ne crut pas devoir s'allier à une tête couronnée, parce que les enfants qui viendraient de ce second lit ne devaient pas regner; et il se contenta d'épouser Yolande, autrement Irène, fille de Guillaume, marquis de Montferrat, et de Béatrix de Castille, fille d'Alphonse l'Astrologue. Ce mariage se fit sans dispense du Pape, contre la coutume des Latins, qui n'en contractent point sans sa permission avec les Grecs schismatiques. Mais le marquis de Montferrat était alors excommunié, à cause du meurtre de l'évêque de Tortone; car c'était pendant le cours de l'année 1285 : c'est pourquoi il traita secrètement l'affaire de ce mariage (1).

Néophyte, [illegible] évêque de Pruse en Bithynie, voulut signaler son zèle contre l'union avec le Pape, et ordonna l'abstinence de chair pendant quelques jours, pour l'expiation de ce [illegible]. Le peuple de Pruse, trouvant cette pénitence incommode, s'en prit à Jean Veccus, relégué dans la même ville, comme à l'auteur de [illegible], et le chargeait de malédictions. On en faisait même des reproches en face de ses gens quand ils passaient. Il ne crut pas devoir le souffrir, et s'en expliqua publiquement dans la grande cour du monastère où il était. Il traitait avec mépris l'évêque Néophyte, comme ignorant des affaires ecclésiastiques. Et, parlant du patriarche Grégoire, il disait : « Quelle raison avez-vous de me charger d'injures et de me fuir, moi qui suis Romain né de Romains (c'est ainsi que se nomment encore les Grecs), et de recevoir avec applaudissement un homme né et élevé chez les Italiens, et qui est venu chez nous portant leur habit et parlant leur langue? » C'est que l'île de Chypre, d'où était Grégoire, était alors soumise aux Latins. « Si vous dites, continua Veccus, que c'est à cause de sa doctrine, que l'empereur nous assemble tous et nous écoute, et que des hommes savants et pieux jugent par les Écritures si je suis dans l'erreur; mais qu'on ne me condamne pas sur les discours des ignorants et de la lie du peuple. »

Veccus parlait ainsi publiquement, et on voyait bien qu'il voulait qu'on le rapportât à l'empereur. On ne tarda pas à le faire, et l'empereur fit venir Veccus à Constantinople, où il logea au monastère de Saint-Cosme, nommé communément Cosmidion, qui était hors de la ville. Alors l'empereur convoqua un concile, dont il marqua le jour et le lieu, qui fut la salle d'Alexis, au palais des Blaquernes. Le patriarche Grégoire y présidait, et celui d'Alexandrie y assistait, incommodé et couché sur un lit; tous les évêques y étaient, avec grand nombre d'ecclésiastiques et de moines. L'empereur y était en personne, environné des grands et des plus considérables du sénat. Le grand logothète Muzalon était des premiers, s'étant chargé avec le patriarche Grégoire d'attaquer Veccus.

L'orateur de l'église de Constantinople commença l'action, adressant la parole à Veccus, et dit : « Puisque nous avons encore en son entier l'écrit où vous confessez d'avoir failli, où vous demandez pardon et faites votre démission, pourquoi revenez-vous encore aujourd'hui, soutenant qu'on vous a fait tort, et obligeant à convoquer un si grand concile? » Veccus répondit : « C'est que

(1) [illegible] XXX [illegible]

je n'ai tout quitté que pour avoir la paix, voyant qu'on me demandait raison à contretemps des expressions des Pères que j'avais rapportées ; mais je n'ai pas prétendu pour cela donner lieu de me pousser et de m'accuser d'hérésie. » Alors le patriarche Grégoire prit la parole et dit : « Et qu'en pensent ceux qui qui sont avec vous? » C'étaient Constantin Méliténiote et Georges Métochite, précédemment archidiacres de Veccus, qui répondirent : « Si vous voulez simplement apprendre la créance que nous avons dans le cœur et que nous confessons de bouche, c'est celle dont tout le monde convient, et que nous conserverons jusqu'au dernier soupir. Que si vous demandez aussi le sentiment des Pères, que nous soutenons n'être point contraire au symbole, mais en être simplement une explication, nous trouverons dans leurs écrits, que le Saint-Esprit est donné, envoyé, émané du Père par le Fils; quelques-uns même disent qu'il en procède. Le grand saint Jean Damascène dit que le Père produit le Saint-Esprit par le Verbe. Or, nous reconnaissons que producteur est la même chose que principe ; mais nous ne disons pas que le Fils soit principe dans la procession par laquelle le Saint-Esprit vient du Père, ni même co-principe ou principe commun; au contraire, nous anathématisons ceux qui parlent ainsi. Nous disons seulement que le Père est le principe du Saint-Esprit par le Fils. »

Ici les deux archidiacres s'embrouillent et se fourvoient. S'ils avaient dit, comme avait défini le concile œcuménique de Lyon, où les Grecs et les Latins se trouvèrent d'accord, que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils, non comme de deux principes, mais comme d'un seul, ils eussent été mieux d'accord et avec l'Eglise romaine, et avec les Pères grecs et latins, et avec eux-mêmes; ils ne se seraient pas vus exposés à des rétorsions embarrassantes de la part de leurs adversaires.

Car le grand logothète reprit : « Comment ne faites-vous pas le Fils principe, en disant que le Père est principe par le Fils, d'où s'ensuit que le Père n'aurait pas produit le Saint-Esprit s'il n'avait engendré le Fils ? » — Pour échapper à l'absurdité, les deux archidiacres répondirent : « On avance dans la théologie plusieurs propositions, d'où semblent suivre des conséquences absurdes pour la petitesse de notre raison; comme quand on dit que le Père est Dieu parfait, et de même le Fils et le Saint-Esprit. Nous nous en tenons à ce que nous trouvons exprimé dans des écrits authentiques, sans admettre les mauvaises conséquences. » Alors Moscampar, garde des archives, soutint que le passage de saint Jean Damascène était supposé; mais le logothète lui fit entendre à l'oreille qu'il avait tort, et que le passage était incontestable. Puis il dit tout haut aux archidiacres : « J'admets le témoignage, et le reconnais de saint Damascène ; mais je n'admets pas que l'Esprit-Saint tire son origine du Père par le Fils. Je trouverais moins absurde de dire avec les Latins qu'il procède du Père et du Fils, car la particule *de* ou *ex*, également appliquée au Père et au Fils, établit l'égalité des personnes, et par là même est au moins plus supportable. Tandis que la particule *de* ou *ex* appliquée au Père, et la particule *par* appliquée au Fils, impliquent dans l'unique et la même procession du Saint-Esprit, une très grande différence entre les personnes qui en sont le principe, comme si le Père était un autre principe que le Fils : ce qui est le pire de tout. »

L'argument du logothète parut très fort à tous les assistants, et il l'était en effet. Aussi les deux archidiacres, ne trouvant pas à le réfuter sur le moment, se contentèrent de dire : « Pourquoi nous adresser tout cela ? Prenez-vous-en à l'auteur de cette proposition ; accusez saint Damascène d'avoir introduit des expressions nouvelles et téméraires ; que si vous les approuvez, pourquoi nous accuser d'hérésie, nous qui faisons la même chose que vous, et honorons le témoignage d'un saint ? » — Le patriarche Grégoire dit alors : « On honore l'Evangile qui dit que le Père est plus grand que le Fils ; mais on explique ce passage par d'autres. Vous devriez de même expliquer celui de saint Jean Damascène, au lieu de le détourner à un sens particulier et différent de la doctrine commune des Pères. » Et il pressait fort les archidiacres de répondre. Ils dirent enfin : « Ce passage de l'Evangile a été suffisamment expliqué par les Pères ; celui de saint Jean Damascène ne peut avoir d'autre sens. S'il en a, nous vous prions de nous le montrer. » Le patriarche répliqua : « Les Pères l'expliquent en disant que le Saint-Esprit procède du Père. » — Les archidiacres : « Et qui ne le dit pas ? Nous le croyons de tout notre cœur. » — Le logothète : « Si vous le croyez, pourquoi ajoutez-vous autre chose ? » — Les archidiacres : « C'est que le temps le demandait pour la paix de l'Eglise. »

Pour bien apprécier ici la tournure de la controverse, il faut bien se rappeler l'état de la question. Il s'agissait d'expliquer le sens de cette proposition de saint Jean Damascène, commune aux Pères grecs : *Le Saint-Esprit procède du Père par le Fils.* Grecs et Latins, et Grecs entre eux, étaient d'accord sur le sens de ces premières paroles, *le Saint-Esprit procède du Père*: la difficulté ne tombait que sur ces mots, *par le Fils.* Les Latins disaient que les mots *par le Fils* étaient l'équivalent de *et du Fils*. Parmi les Grecs, les adversaires de l'union soutiennent par la bouche du grand logothète que, si l'Esprit-Saint procède du Père *par le Fils*, il vaut mieux dire avec les Latins qu'il procède du Père *et du Fils*, cette dernière expression indiquant l'égalité des per-

sonnes, tandis que l'autre insinue l'inégalité. Les archidiacres qui étaient pour l'union, observent que ce n'est pas eux qui ont inventé la proposition en litige, mais qu'elle est de saint Damascène et des autres Pères; que si les adversaires n'étaient pas contents de leur explication, ils étaient priés d'en donner une autre. La réponse était juste, l'interpellation pressante. Au lieu d'y satisfaire loyalement, le patriarche et le logothète l'esquivent en mauvais sophistes, quand ils disent en l'air que les Pères ont donné l'explication demandée en disant que le Saint-Esprit procède du Père, et que, par conséquent, les deux archidiacres ont tort d'y ajouter autre chose, savoir, les mots *par le Fils*. — Enfin, une seule chose reste bien prouvée par cette argumentation des Grecs les uns contre les autres : c'est que les Latins seuls pensaient et parlaient juste.

L'ex-patriarche Veccus, voyant où en était la dispute, prit la parole et dit : « Si vous voulez, nous ne parlerons pas maintenant de cette proposition, qui vous paraît trop hardie. Mais du moins nous n'avons pas tant besoin de nous défendre contre l'accusation de pervertir la sainte doctrine, l'autorité que nous alléguons pouvant nous servir d'excuse. » Puis, s'adressant au logothète, il ajouta : « Je vois que vous suivez les règles de la dialectique, et que vous raisonnez juste ; je le dis sans vous flatter. Les Pères, parlant de la Sainte-Trinité, emploient les comparaisons, quoique imparfaites, du soleil et d'un fleuve. Le rayon disent-ils vient immédiatement du soleil et la lumière aussi : est-ce donc le rayon ou le soleil qui est le principe de la lumière ? Saint Grégoire de Nysse me l'explique en disant : De ce qui a un principe, l'un en vient immédiatement, l'autre par ce qui en vient immédiatement. »

Le patriarche Grégoire et les siens interrompirent et demandèrent : « Est-ce que vous ne confessez pas que le Saint-Esprit soit immédiatement uni au Père, comme le Fils? Qui peut supporter d'entendre que le Fils est immédiatement uni au Père, mais que le Saint-Esprit en est distant par une séparation locale ? quelle absurdité ! Car si le Seigneur a dit : Je suis dans le Père et le Père est en moi, nous devons dire la même chose de l'Esprit. Car nous voulons penser en orthodoxes, c'est-à-dire croire que l'Esprit est dans le Père, et le Père dans l'Esprit, de plus que l'Esprit est dans le Fils, et le Fils dans l'Esprit. N'en convenez-vous pas ? — Oui, reprit Veccus : il faut avouer que le Saint-Esprit est uni immédiatement au Père, parce qu'il n'y a point de distance entre eux : mais, que le Saint-Esprit procède immédiatement du Père, sa différence d'avec le Fils ne permet pas de le penser; car il procède par celui qui procède immédiatement, comme dit saint Grégoire de de Nysse. Mais c'est vous qui rendez cette proposition absurde, en y mettant des distances de temps et de lieu. Quand l'on entend dire que le Fils est engendré du Père, on est tenté d'y imaginer une émanation et une séparation locales ; mais on corrige l'imagination en ajoutant qu'il est engendré inséparablement, et marquant ainsi que le Fils est du Père et dans le Père, l'on dit de même de l'Esprit-Saint. Ou plutôt, revenons à la comparaison apportée plus haut, avant de parler avec plus d'assurance. Nous disons que le rayon est du soleil, et cependant nous ne croyons pas qu'il en est retranché. Nous disons que la lumière est du soleil par le rayon et nous comprenons la médiation, et nous ne nions pas que la lumière est constituée au soleil par la médiation du rayon. Aussi le même saint ajoute-t-il : La médiation du Fils lui conserve le privilège d'être seul engendré, sans éloigner le Saint-Esprit de l'union avec le Père. »

Alors le patriarche d'Alexandrie parla ainsi à Veccus de dessus de son lit : « Nous tenons la doctrine de l'Église telle que nous l'avons reçue ; mais nous n'avons point appris à parler ainsi. Si l'Église croyait distinctement ce que vous dites, nous ne pourrions l'ignorer. Nous conserverons les dogmes de la foi simplement et sans curiosité. Pourquoi donc vous efforcez-vous d'introduire dans l'Église de Dieu autre chose que ce que nous avons reçu par tradition ? Il faut maintenir la paix, et laisser toutes ces subtilités. — Mais, Seigneur, on nous accuse d'hérésie, reprit Veccus avec ses archidiacres. — Et oui, continua le patriarche d'Alexandrie, parce qu'on regarde comme une hérésie de vouloir établir des propositions extraordinaires, quand même elles ne seraient point dangereuses. C'est pourquoi je vous conseille de les laisser, et de revenir au sentiment commun et manifeste, et à la paix, vu principalement que l'empereur veut bien s'en rendre le médiateur. »

Mais le patriarche Grégoire continua de presser Veccus et les siens sur la différence des prépositions *de* et *par*, et sur ce que le Saint-Esprit ne procède pas immédiatement du Père s'il en procède par le Fils. A quoi Veccus répondit : « Nous confessons notre témérité, et nous en demandons pardon ; mais ce n'est pas une vaine curiosité qui nous a fait parler ainsi, c'est le désir de faire cesser la division des églises. Et est-ce donc un sujet pour nous traiter d'apostats et d'hérétiques ? pour casser les ordinations, laver le sanctuaire, profaner et jeter le saint-chrême que nous avons consacré ? En usons-nous ainsi, quoique nous prétendions montrer que votre théologie n'est pas exacte ? — Et en quoi avons-nous manqué, dit le patriarche ? » Veccus tira aussitôt un papier. Le patriarche Grégoire et les siens, l'ayant lu, désavouèrent et anathématisèrent l'écrit, et presque l'auteur. Mais le cartophylax

Georges Moscampar reconnut que c'était son ouvrage, et voulut le défendre.

Sur quoi, Veccus dit au patriarche, en le regardant fort gracieusement : « Nous nous attendions que vous reconnaîtriez cet écrit pour votre ouvrage ; mais puisqu'il est de cet autre, nous serions fort aise de voir quelle peine vous lui imposerez pour avoir altéré la doctrine. » On parla longtemps sur ce sujet, sans trouver une issue. Alors Veccus ajouta :

« Voulez-vous que je vous ouvre un avis bien simple, comme amateur de la paix ? Nous avons rapporté les passages des Pères, selon que le temps le demandait. Nous avons reçu et nous recevons encore quiconque dit que le Saint-Esprit procède du Père : c'est l'expression du Sauveur et du concile. Mais nous recevons aussi celui qui dit qu'il procède du Père par le Fils, comme conforme à tout le septième concile ; et nous accusons de témérité celui qui ne respecte pas les opinions des Pères. Aujourd'hui donc que les patriarches sont présents, les évêques, tout le clergé, des moines pieux, des laïques choisis, j'aime mieux suivre avec vous la foi orthodoxe, ou, si vous vous trompez, être condamné avec vous au jugement de Dieu, que de chercher seul ma sûreté. Mais de m'obliger à rejeter un dogme des Pères si ancien et si universel, sans vous mettre en peine de m'instruire, c'est ce qui ne me paraît pas raisonnable ; car j'ai aussi ma conscience, pour craindre de m'égarer. Je renonce à mes propres lumières ; je me livre entièrement à vous, éclairez-moi, conduisez-moi, je vous suivrai. Que l'on dresse un écrit : que l'on rejette, si vous voulez, les termes, *par le Fils* ; quelque péril que je voie à mépriser cette expression des Pères, si je refuse de vous suivre, accusez-moi d'opiniâtreté ou même d'hérésie. Mais si vous craignez de rejeter les Pères et voulez nous charger de la haine de l'avoir fait, il est raisonnable, pour ne pas dire nécessaire, que nous craignions de nous tromper, étant seul, et de nous mettre en péril. »

L'argumentation était d'autant plus pressante pour les adversaires qu'elle était faite avec plus d'esprit et de calme. Le patriarche voulant se justifier, répliqua : « Ce n'est pas nous qui l'avons écrite ; c'est à vous qui l'avez écrite et remuée cette question, à la rejeter. » — « Et qui vous en empêche, reprit Veccus, puisqu'il s'agit de ramener des frères, en les guérissant d'une erreur dont vous dites qu'ils sont malades ? » — Mais loin de persuader le patriarche, il ne fit que l'irriter et s'attirer de sa part des duretés et des injures. De quoi Veccus, ému de son côté, lui fit des reproches ingénieux ; puis, se tournant vers l'empereur, il déclara à haute voix et avec serment que, si Grégoire ne sortait du siège patriarcal, jamais le trouble de l'Eglise ne s'apaiserait.

A ces mots, l'empereur entra en colère et se leva, disant : « Quoi donc ! après toute la peine que j'ai prise pour l'Eglise, vous recommencez à la troubler, et vous l'embarrassez des deux guerres, de celle des schismatiques et de la vôtre ? » Il s'étendit beaucoup sur ce sujet, faisant voir son chagrin de ce que cette conférence avait si mal réussi, contre son attente.

Le concile s'étant séparé, Veccus et les siens retournèrent au monastère de Cosmidion, et y demeurèrent, mais sous bonne garde. L'empereur y envoyait les exhorter à la paix, à quitter l'esprit de dispute, et à demeurer en repos avec ses bonnes grâces ; autrement, il les menaçait d'exil et de mauvais traitements, parce qu'il n'en serait pas autrement que ce qui avait été ordonné. Ils demeurèrent fermes, et déclarèrent qu'ils souffriraient tout ce qu'il plairait à l'empereur, plutôt que de se soumettre à ceux qui les avaient injustement condamnés. Après plusieurs tentatives, l'empereur, irrité, résolut de les exiler, et les envoya dans une forteresse nommée de Saint-Grégoire, au golfe d'Astaque en Bithynie, où ils furent enfermés et gardés par des Français commandés par un officier des gardes de l'empereur, mais sans que celui-ci eût pourvu à leur subsistance (1).

Cependant le patriarche Grégoire voulait justifier sa conduite et l'exil de Veccus, et en particulier expliquer autrement que lui le passage de saint Jean Damascène, où il dit que le Père produit le Saint-Esprit par le Fils ou le Verbe. Il résolut donc, par le conseil de ses amis, de composer un écrit sur la procession du Saint-Esprit, qui fût à la postérité un monument, selon eux, de la sainte doctrine et de l'erreur de ceux qui s'en étaient écartés. Ce tome, car les Grecs le nommaient ainsi, fut lu dans l'église, du haut d'une tribune ; et, à chaque article, le lecteur anathématisait à haute voix ceux dont les prétendues erreurs étaient condamnées. L'empereur Andronic souscrivit ce tome, puis le patriarche Grégoire et les évêques. On voulut aussi le faire souscrire au clergé ; mais on y trouva grande résistance, parce que, ayant été si maltraités pour avoir souscrit, quoique par force, à l'union avec les Latins, ils craignaient une pareille révolution, voyant que le tome de Grégoire était désapprouvé de plusieurs. Ceux donc qu'on ne put persuader d'y souscrire furent chassés des assemblées ecclésiastiques ; et ils aimèrent mieux perdre les honneurs et les revenus attachés à leurs fonctions que de souscrire à ce qu'ils n'entendaient pas ; car le tome parlait ainsi, en expliquant le passage de saint Jean Damas-

(1) Pachym., l. I, *Andron.*, c. XXXV.

[illegible] souscription. D'autres la donnèrent, mais [illegible] devant Dieu et devant les hommes, si le [illegible]

[illegible] dirent fort dans Constantinople, et furent [illegible] tière si délicate, et particulièrement par [illegible] goire que sur la foi des évêques. Moscampar, [illegible] ves ; et, cherchant à justifier sa division d'avec le patriarche, il résolut d'attaquer aussi son tome. Il attira à son parti les prin- [illegible] ne voulant pas insister sur le même moyen, [illegible] le terme de producteur au même sens que [illegible] Toutefois ils n'osaient parler ainsi ouvertement contre le tome qu'ils avaient souscrit ; ils cherchaient un autre prétexte d'accuser Grégoire, et ils le trouvèrent bientôt (2).

[illegible] longtemps au patriarche et son disciple, fit un écrit pour la défense de ce prélat, qui le revit et y fit même quelques corrections de sa main. Marc, ainsi autorisé, publia son [illegible] employé dans le même mauvais sens que l'on imputait à Grégoire, savoir : que ce terme ne présentait rien d'actif : mais il paraissait que le disciple s'expliquait plus clairement [illegible] l'écrit de Marc au grand logothète, qui accusa le patriarche de grande ignorance ; et la chose, s'étant répandue, vint jusqu'aux oreilles de l'empereur. Il y fit attention, et, voyant tant de grands hommes se plaindre du tome de Grégoire, il décida qu'il fallait le corriger. Mais Grégoire le refusa avec indignation, regardant comme un affront insupportable qu'on l'accusât d'errer dans la [illegible] le traiter, auprès de l'empereur, d'opiniâtre [illegible] comme ayant failli, non par ignorance, mais [illegible]

Grégoire s'était d'ailleurs rendu odieux par la manière dont il en avait usé avec les deux patriarches d'Alexandrie et d'Antioche. [illegible] tantinople lorsque Grégoire publia son tome, on le pressa vivement d'y souscrire, jusqu'à le menacer d'exil ; il s'en excusa sur ce qu'il était étranger et ne savait pas les maximes de l'église de Constantinople ; mais il donna une autre confession écrite et signée de sa main, conforme à la doctrine des Pères, et qui ne contenait rien d'obscur ni de sus- [illegible] sène, sur la seule nouvelle qu'il était uni de communion ecclésiastique avec le roi d'Ar- [illegible] diptyques (3).

Grégoire, devenant donc odieux de plus en plus, écouta le conseil d'Athanase d'Alexandrie, qui, de concert avec l'empereur, lui proposa de se retirer. Ainsi, un diman- [illegible] : « Je vois beaucoup de gens s'élever contre moi, et je ne puis leur résister seul, vu principalement que les arsénites promettent de se tenir en paix si je me retire. Je veux donc en essayer ; mais, s'ils ne tiennent pas leur parole, je reviendrai plus ardent à les poursuivre. »

Ayant ainsi parlé, il se retira au monastère des Hodèges, mais sans renoncer entièrement à ses fonctions ; car il conférait avec les évêques et le clergé, il tenait des conciles et rendait des jugements ; en un mot, il gouvernait toujours son église, et on le nommait aux prières. Mais le scandale ne [illegible] de Jean d'Ephèse, que l'on avait prévenu contre Grégoire ; en sorte que l'empereur faisait scrupule d'assister à la liturgie où il était nommé. Ce qui donna ensuite occasion à ses adversaires de faire supprimer son nom dans les prières publiques, et de lui demander sa démission, afin qu'on pût élire un autre patriarche.

Alors vint à Constantinople Cyrille, transféré du siège de Tyr à celui d'Antioche après Arsène. C'était un homme grave, pieux et ami du repos, qui venait, comme il y était obligé suivant l'usage des Grecs, pour faire confirmer sa translation par le patriarche de Constantinople : ce que toutefois il ne put

[illegible] III. — [illegible] IV et V.

obtenir pour lors. On le logea par honneur au monastère des Hodèges, et Grégoire passa dans l'hospice de Saint-Paul-de-Latre. L'empereur l'envoyait chercher de là pour l'entretenir avec les évêques et lui persuader de donner sa démission. Mais Grégoire demandait qu'en même temps ils lui donnassent leur déclaration qu'ils le reconnaissaient orthodoxe, ce qui les jetait dans un grand embarras ; car cette reconnaissance montrait une violence tyrannique à exiger sa démission. Ils prièrent donc l'empereur de faire juger Grégoire dans les formes, afin que, si son écrit était trouvé sans erreur, il demeurât patriarche ; s'il était condamné, qu'il demandât pardon et l'obtînt, et qu'on lui donnât un successeur. L'empereur accepta la proposition, et Grégoire convint de subir le jugement. On marqua le jour et le lieu, qui était le grand palais ; on nomma les juges, et les accusateurs se préparèrent. Le jour venu, Grégoire se présenta devant le palais avec sa suite, tous à cheval, et fit savoir à l'empereur qu'il y était. Mais l'empereur fit réflexion que cette conférence ne serait d'aucune utilité, en ce que, si Grégoire était jugé coupable, il demeurerait en repos ; s'il était innocent, ses accusateurs seraient reconnus calomniateurs, le scandale recommencerait, et l'on disputerait sans fin ; que ceux que Grégoire avait ordonnés se couvriraient d'infamie en le déclarant hérétique, et d'autant plus qu'ils avaient souscrit le tome pour lequel ils voulaient le condamner. Par ces raisons, l'empereur contremanda ceux qui devaient assister au jugement, et ils en furent contents eux-mêmes.

Mais ils conseillèrent à l'empereur d'envoyer demander à Grégoire sa démission, en lui représentant qu'il ne lui serait pas avantageux de s'exposer à un jugement, et promettant de déclarer qu'ils le reconnaissaient orthodoxe et n'avaient aucun doute sur sa doctrine, mais qu'ils étaient seulement scandalisés de l'écrit de Marc, que Grégoire lui-même avait enfin désavoué. L'historien Pachymère fut employé à cette négociation avec le questeur Chounac. Enfin Grégoire demanda que la déclaration de son innocence fût faite dans une assemblée publique, en présence du sénat et de l'empereur, avec l'élite des moines, et il promit de donner aussitôt sa démission. Cette réponse de Grégoire causa de la division entre ceux qui étaient séparés de lui. Les uns disaient que, lorsqu'il aurait reçu leur déclaration, il se regarderait comme confirmé dans son siège par leur propre témoignage, et chercherait à les punir de leur calomnie, et ils concluaient à poursuivre le jugement. Les autres voulaient qu'on justifiât Grégoire par condescendance, comme n'étant pas si scandalisés de son tome que de l'écrit de Marc ; mais ils demandaient qu'il promît par écrit de donner aussitôt sa démission. Il ne promit que de parole, mais en prenant Dieu à témoin ; et ils se contentèrent de ce serment. Le premier parti, qui était celui des évêques d'Ephèse, persista toujours à refuser la justification de Grégoire, et l'empereur irrité contre eux, les chassa de sa présence, et leur ordonna de demeurer enfermés dans leurs logis, sans voir personne, jusqu'à ce qu'il y eût un nouveau patriarche. Ensuite il assembla les autres dans un grand palais, en sa présence, et celle de tout le sénat, du clergé, des moines et d'un peuple nombreux. Là, Théolepte, évêque de Philadelphie, parlant au nom de tous les adversaires de Grégoire, qui étaient présents, le déclara orthodoxe, rejetant tout le scandale sur l'écrit de Marc.

Le lendemain, Grégoire composa tout à loisir l'acte de sa démission, où il disait : « Je n'ai été placé sur le siège patriarcal ni de mon mouvement ni par les sollicitations de mes amis ; Dieu seul sait comment j'y suis monté. J'y ai déjà passé six ans et plus, et, pendant ce temps, j'ai fait tout ce qu'il m'a été possible pour réunir à l'Eglise tous ceux qui s'en étaient séparés. Mes soins toutefois ont eu un succès contraire à mon intention ; en sorte que quelques-uns croyaient que jamais cette paix si désirable ne se ferait si je ne me retirais. Je n'ai pu me résoudre à demeurer en place avec une telle opposition ; j'ai mieux aimé voir réunir les partis divisés. C'est donc pour procurer la paix et faire cesser les scandales si pernicieux aux âmes que je fais ma démission de dignité patriarcale, sans toutefois renoncer au sacerdoce, que je prétends, par la miséricorde de Dieu, conserver toute ma vie ; car ma conscience ne me reproche rien qui m'en éloigne. On peut donc désormais élire un autre patriarche, qui puisse en exercer dignement les fonctions, et réunir les membres divisés de l'Eglise. »

Grégoire donna cet acte écrit de sa main, mais sans souscription : ce qui fit croire à quelques-uns qu'il prétendait rentrer un jour dans le siège, d'autant plus qu'il n'alléguait pour cause de sa démission que le bien de la paix ; en sorte que, si son espérance était frustrée, il voudrait revenir, n'ayant rien qui le rendît indigne du sacerdoce. Mais l'empereur et Théolepte de Philadelphie, le principal moteur de cette affaire, crurent avoir tout fait en tirant la démission de Grégoire, et obligèrent les autres de s'en contenter, sans lui rien demander de plus. Grégoire, se réconcilia avec ceux qui étaient malcontents de lui depuis longtemps, entre autres Germain d'Héraclée et Néophyte de Pruse, qu'il avait déposés. Ensuite il se retira au petit monastère d'Aristine, attenant à celui de Saint-André, où demeurait Théodora, cousine de l'empereur ; et cette princesse avait grand soin de

lui. Cela se passait vers le mois de juin 1289 (1).

Après la démission de Grégoire, l'empereur Andronic fit examiner son tome avec plus de liberté, pour voir si on pourrait le corriger. Il assembla plusieurs savants sur ce sujet, et enfin il fut résolu qu'on retrancherait l'explication du passage de saint Damascène. Cependant l'empereur s'appliquait toujours à réunir les partis divisés, particulièrement les arsénites, qui étaient encore subdivisés entre eux. La plupart suivaient un nommé Hyacinthe, la minorité Jean Trachaniote. Ceux-ci reprochaient aux autres l'épreuve du feu qu'ils avaient voulu faire, la traitant non-seulement d'ignorance, mais d'impiété, les nommant adorateurs du feu, et s'éloignant d'eux jusqu'à ne vouloir pas leur parler. L'empereur avait fait enfermer Jean pour ce sujet dans une forteresse ; mais alors, pendant la vacance du siège patriarcal, il le fit revenir à Constantinople, et lui donna une grande liberté, espérant ainsi le ramener à l'union. Il y employa même Athanase, patriarche d'Alexandrie, pour lequel Jean témoignait une grande estime ; mais, voyant qu'il était impossible de le ramener, il fut plus irrité que devant, et le remit en prison. Ensuite il s'appliqua à gagner Hyacinthe, jusqu'à lui donner un très beau cheval, l'admettre souvent à son audience, et lui accorder des grâces pour plusieurs personnes. Hyacinthe flatta quelque temps l'empereur de belles espérances, tirant les choses en longueur, et faisant des propositions chimériques. Mais enfin ce prince les abandonna tous à leur opiniâtreté, et résolut, avec le sénat et les évêques, de faire un patriarche, cherchant un sujet qui en fût digne (2).

On en proposa trois à l'ordinaire. Le premier, Gennade, qui, après avoir été archevêque de la première Justinienne, aujourd'hui Locride, et y avoir demeuré quelque temps, s'en était démis ; le second, Jacques, abbé du mont Athos, homme de mœurs simples et rempli de piété ; le troisième, Athanase, anachorète, natif d'auprès d'Andrinople, mais demeurant sur les montagnes de Gano en Thrace, et se trouvant alors à Constantinople parce que l'eunuque Eonopolite l'avait fait connaître à l'empereur, qui en avait conçu une haute estime. Gennade refusa le siège patriarcal, quoiqu'on le pressât fortement de l'accepter, et, entre les deux autres, Athanase fut préféré. Il s'en défendit aussi d'abord ; mais il parut céder à la violence que lui faisaient l'empereur et le concile.

C'était un homme d'une grande vertu, mais sans littérature et sans usage de vie civile, exercé dès l'enfance aux travaux de la vie monastique, à l'abstinence, aux veilles, à coucher à terre, propre à vivre en solitude sur les montagnes et dans les cavernes. Aussi, dès son entrée au patriarcat, il parut bien différent de ses prédécesseurs. Il allait à pied dans les rues, portant un habit rude et des sandales grossières faites de sa main, et vivait dans une extrême simplicité ; mais comme il était dur envers lui-même, aussi manquait-il d'humanité et de condescendance envers les autres. On avança contre lui ces reproches, quand l'empereur délibéra sur son élection, et on allégua, pour preuve de sa cruauté, qu'il avait crevé les yeux à un âne pour avoir mangé les herbes du jardin des moines. D'autres, au contraire, lui attribuaient des miracles, et disaient qu'un jour, ayant amassé des herbes, il en chargea un loup qu'il rencontra, et lui commanda de les porter au monastère. Mais on sut depuis que c'était un homme nommé Loup. Toutefois, l'empereur, ayant balancé le bien et le mal que l'on disait d'Athanase, jugea que le bien l'emportait, et se détermina à le faire patriarche (3).

Il le déclara publiquement dans le grand palais, le 14[e] d'octobre 1289, et, du palais Athanase se rendit à pied à Sainte-Sophie, où peu après il reçut l'ordination. En cette cérémonie arrivèrent quelques légers accidents, que les Grecs superstitieux prirent pour des prodiges et des présages qu'Athanase serait chassé du siège patriarcal, comme ses prédécesseurs. On remarqua entre autres, que, lorsqu'on lui mit sur le cou le livre des évangiles, suivant la coutume, les paroles qui se trouvèrent à l'ouverture du livre étaient des malédictions, et, ayant tourné quelques feuillets, on ne rencontra pas mieux. Il attira bientôt après lui des moines du dehors, qui parurent d'une rigueur excessive aux moines de Constantinople, qu'ils accusaient de relâchement ; comme de ne pas observer les deux jeûnes de la semaine, faisant deux repas, usant de vin, d'huile et de ragoûts, en un mot, se nourrissant comme des séculiers, quelques-uns même ayant de l'argent. Les compagnons du patriarche recherchaient si curieusement toutes ces fautes, et les punissaient si sévèrement, que les plus réguliers ne se croyaient pas en sûreté. Le patriarche Grégoire de Chypre mourut peu de temps après d'une longue maladie, et, comme quelques-uns disaient, du chagrin de se voir méprisé, l'empereur défendit qu'il fût enterré comme évêque (4).

Bientôt le patriarche Athanase se rendit odieux par sa sévérité, et encore plus par celle de ses ministres, c'est-à-dire des moines étrangers qu'il avait attirés autour de lui de divers côtés. Ils attaquaient principalement les moines de Constantinople, et

(1) Pachym., l. II, Andron., c. VIII-IX. — (2) Ibid., c. XI-XII. — (3) Pachym., l. II, Andron., c. XIII et XIV. — (4) Ibid., c. XV-XIX.

leur faisaient des crimes de tout ce qui sentait un peu de relâchement. A l'un on avait trouvé de l'or, à l'autre un habit neuf, à l'autre deux ou trois tuniques ; à celui-ci une croix d'argent, ou un couteau bien fait, ou un essuie-mains blanc. Cet autre s'était baigné, ou, étant malade, avait consulté un médecin. Toutes ces fautes étaient châtiées par des réprimandes, des pénitences, des prisons et de rudes disciplines. On levait même des taxes sur les monastères, sous prétexte d'ôter la matière des passions. Le relâchement des moines de Constantinople donnait matière à cette sévérité. Athanase ne leur permettait ni de se nourrir délicatement, ni de garder de l'argent, ni de vivre dans l'oisiveté. Il voulait que leurs habits fussent simples et leur contenance modeste, et surtout qu'ils marchassent à pied, trouvant fort absurde que, tandis qu'il allait à pied lui-même, on les vît, superbement montés sur des chevaux fringants, faire du fracas dans les rues et les places publiques.

Il ne pouvait souffrir ceux qui, avant que d'être bien instruits de la vie monastique, s'enfermaient dans des cellules sous prétexte d'une plus haute perfection, ou qui fréquentaient les maisons des grands, ou qui se prévalaient de la simplicité des femmes, à la faveur de leur habit, et se les assujettissaient, quelquefois jusqu'à leur insinuer des hérésies ; enfin ceux qui, par vanité ou par intérêt, affectaient des transports d'une fureur fanatique. Athanase s'efforçait de réprimer tous ces faux moines : ceux qu'il jugeait corrigibles, il les renfermait dans les monastères nombreux, les exhortant à observer de tout leur pouvoir le renoncement à leur propre volonté. Quant aux incorrigibles, ou il les enfermait dans des prisons, pour les sauver malgré eux, ou il les chassait de Constantinople.

Athanase entreprit aussi de réformer le clergé. Les plus considérables, voyant d'abord à ses manières et à ses regards terribles l'amertume de son zèle, se tenaient cachés et enfermés chez eux, ou même furent réduits à sortir de la ville. Mais il s'attacha principalement à en éloigner les évêques, qui y séjournaient en grand nombre, et à les renvoyer dans leurs diocèses, disant qu'il était juste que chacun gouvernât le sien, comme le patriarche prenait soin de Constantinople, et que chacun veillât sur son troupeau, sans se contenter d'en tirer du revenu. Il craignait aussi que, se trouvant ensemble, ils ne fissent des cabales les uns contre les autres, et contre lui-même. Enfin, il ne voulait point qu'ils s'absentassent de leurs diocèses, sinon pour tenir les conciles tous les ans, suivant les canons, ou pour solliciter auprès de l'empereur ou du patriarche quelque affaire spirituelle, et retourner aussitôt. On a plusieurs lettres qu'il écrivit à ce sujet à l'empereur Andronic et à divers évêques.

Enfin son zèle pour la justice s'étendait aux plus grands, jusqu'aux parents de l'empereur et à ses enfants, qui craignaient plus les réprimandes du patriarche que celles de l'empereur même, tant il s'était acquis d'autorité par sa vie irrépréhensible et le respect que l'empereur avait pour lui (1). Toutefois, ce prince n'eut pas la force de le soutenir, ni de résister aux clameurs publiques qui s'élevèrent contre lui, la quatrième année de son pontificat. Ce n'était d'abord que des murmures secrets ; mais on en vint ensuite aux plaintes déclarées : tout le monde s'éleva contre Athanase ; les évêques, les moines, les laïques ; et on ne le menaçait pas de moins que de le mettre en pièces s'il ne quittait le siège de Constantinople. Quelques-uns du peuple lui disaient des injures jusque dans l'église ; d'autres lui jetaient des pierres quand il paraissait dehors.

Se voyant donc abandonné, le patriarche Athanase composa un écrit qui contenait de grandes plaintes de ce qu'après l'avoir placé malgré lui sur le siège patriarcal, on avait trouvé mauvais qu'il usât de son pouvoir contre les pécheurs scandaleux, et on avait reçu leurs accusations contre lui, jusqu'à l'obliger à se déposer, quoiqu'il ne se sentît coupable d'aucun crime, ni contre la foi, ni contre les mœurs. Il concluait en prononçant anathème contre tous les auteurs de cette injustice, quels qu'ils fussent. Athanase souscrivit cet écrit de sa main, le scella de sa bulle de plomb, l'enferma dans deux pots de terre liés ensemble d'une corde, et le plaça lui-même dans les galeries hautes de l'église Sainte-Sophie, sur le haut d'une colonne, voulant laisser à la postérité ce monument éternel de son innocence et de son ressentiment.

Après avoir ainsi disposé secrètement un anathème qui retombait sur l'empereur, il lui écrivit et lui envoya la lettre suivante : « Confiant en Dieu, et, après Dieu, en la parole de votre majesté, qui est de Dieu, je me suis chargé du gouvernement de cette église. Que, si quelqu'un m'accuse de n'avoir point administré au gré de chacun, Dieu m'est témoin que je ne concevrais rien de mieux. Mais, puisque le Christ vous a établi le curateur de son Eglise et de l'empire, pour les diriger suivant son bon plaisir, je le dis en présence de mon Seigneur Jésus-Christ, encore que je sois pécheur, je ne sache pas néanmoins avoir rien fait de contraire aux règles du sacerdoce. Que s'il y en a qui se sont élevés contre moi, à dire des choses faites pour outrager et affliger un homme, et s'il y en a qui croient ces choses,

(1) Pachym. l. II. *Andron. Gregoras*, l. VI, c. V.

qu'ils en proposent ce qu'ils jugent propre à ma déposition. Si on me fait tort, je serai justifié en ce jour-là ; car, quant à mon abdication, je la regarde comme anticanonique : tel est mon jugement. Mais, comme je parle à un empereur qui craint les jugements de Dieu, si vous l'ordonnez, je renonce à ma volonté, et je remets à Dieu et à votre majesté, qui est de lui, ce qui me regarde, afin, que, selon ce qu'elle jugera devoir être agréable à Dieu et salutaire à mon âme, vous daigniez me favoriser, me conseiller et me seconder ; afin que mon âme participe aux bienfaits de Dieu, à l'égal de votre majesté, qui est de Dieu. »

Telle fut la lettre du patriarche Athanase à l'empereur Andronic. Le patriarche ne la signa point, tandis qu'il avait signé en ces termes l'anathème secret : « Athanase, par la miséricorde de Dieu, archevêque de Constantinople, la nouvelle Rome, patriarche œcuménique. » Avec la lettre, le patriarche fit prier l'empereur de lui envoyer des personnes de confiance pour leur résigner les maisons patriarcales, et des gardes pour le protéger pendant qu'il allait se retirer. Il espérait que l'empereur le prierait de n'en rien faire. Il y fut trompé. Malgré son adulation sacrilège, que le Christ avait établi l'empereur chef de l'Eglise comme de l'empire, Andronic lui envoya aussitôt des personnes pour occuper les maisons, et des gardes pour le conduire dans sa retraite.

Se voyant ainsi déçu dans son attente, Athanase sortit la nuit même du palais patriarcal, et gagna le monastère de Cosmidion, d'où il envoya à l'empereur une démission conçue en ces termes : « Puisque nous avons été mis sur le siège patriarcal pour procurer la paix au peuple qui a son nom du Christ, et que les choses ont tourné contre notre espérance et contre l'espérance de ceux qui nous avaient fait cette violence, en sorte que le peuple nous a jugé être à rejeter, à écarter, et sans jugement ; nous-même étant d'ailleurs comme faible, et pécheur, et insuffisant, et non digne d'un pareil ministère : en conséquence, nous renonçons à eux avec le pontificat. Que si, par ignorance, nous avons fait quelque chose autrement qu'il ne convenait, nous en demandons pardon. Que le Seigneur vous pardonne aussi à vous ! Il voudra bien procurer ce qui est utile, gouverner tous les deux, et pourvoir un pasteur convenable, par l'intercession de la Mère de Dieu (1). »

Telle fut la démission du patriarche Athanase. Nous avons tâché de conserver dans la traduction, autant que possible, toutes les tournures équivoques et louches qui se trouvent dans l'original ; car, même chez les meilleurs Grecs de cette époque, il n'y a jamais rien de complètement franc et loyal. C'est comme chez les meilleurs Juifs, un péché originel et héréditaire, que la ruse et la tromperie, même entre eux. Au lieu de s'en corriger, on dirait qu'ils ont peur d'en perdre l'habitude.

Comme on cherchait un successeur au patriarche Athanase, il se trouva à Constantinople un moine nommé Cosme, qui avait été longtemps marié ; puis, ayant quitté sa femme, il embrassa la vie monastique, et, étant venu à Constantinople, il entra dans le monastère de Saint-Michel, et y exerça plusieurs charges, même celle d'ecclésiarque ou sacristain. Dans le temps de la réunion avec les Latins, l'empereur Michel voulut savoir les sentiments des moines de cette maison, pour en chasser tous ceux qui s'opposeraient à sa volonté. Cosme fut de ce nombre, et, ayant été mis en prison, il y demeura longtemps volontairement, et en fut délivré par l'intercession du patriarche d'Alexandrie. Alors il se retira dans une cellule qu'il avait fait bâtir sur son fonds dans une île, et vint à la connaissance du grand connétable Glabas Tarchaniote, qui aimait les moines et les hommes vertueux, et qui le fit connaître à l'empereur Andronic. Pour cet effet, il le ramena à Constantinople, et lui donna le gouvernement de son monastère de la Mère-de-Dieu.

Cosme était dans une belle vieillesse, sans aucune teinture des livres profanes, mais humble et doux ; et l'empereur le goûta tellement, qu'il le mit au nombre de ses confesseurs, et le tenait pour un saint. Les évêques, étant donc assemblés pour choisir un patriarche, n'en trouvèrent point de plus agréable à l'empereur, ni de plus convenable à la circonstance du temps ; car, sous son pontificat, ils espéraient voir le calme, après la tempête excitée par la rigueur excessive d'Athanase. En effet, Cosme était bon et compatissant : son seul défaut était d'être un peu intéressé, moins par inclination naturelle que par simplicité et par habitude à la vie privée. Ainsi il fut élu tout d'une voix ; on lui changea son nom en celui de Jean ; l'empereur lui donna le bâton pastoral, suivant la coutume, et il fut ordonné le 1er jour de janvier 1294.

L'empereur Andronic Paléologue fit couronner par ce patriarche son fils aîné Michel, qu'il avait associé à l'empire dès l'année précédente 1293. Il le fit couronner solennellement à Sainte-Sophie, le 21e de mai 1294, jour auquel les Grecs célèbrent la mémoire du grand Constantin. Il fit expédier un acte authentique de ce couronnement, et voulut qu'il fût souscrit à l'ordinaire par les prélats ; mais il les pria d'y ajouter des excommunications et les malédictions les plus terribles, sans espérance d'absolution, pour quiconque oserait se révolter contre le nou-

(1) Pachym., c. XXIII et XXIV.

vel empereur. C'est ce qu'il ne put persuader au patriarche ni aux évêques. « Il suffit, lui dirent-ils, que les lois imposent aux rebelles des peines si rigoureuses, que la vie, quand ils sont convaincus leur devient plus insupportable que la mort. Il n'est pas juste et ne nous convient pas à nous, qui devons être pleins de compassion, d'y ajouter encore contre ces malheureux la séparation d'avec Jésus-Christ. Il vous sied bien de faire observer la sévérité des lois, c'est pour vous un devoir indispensable ; mais vous ne devez pas contraindre l'Eglise à être impitoyable, elle qui a coutume d'intercéder pour les malheureux. »

L'empereur, se voyant refusé, ne voulut pas même recevoir les lettres que les prélats offraient de faire expédier ; mais il leur témoigna son ressentiment par une nouvelle qu'il publia pour retrancher les présents qui se faisaient aux ordinations des évêques, où l'on avait accoutumé de distribuer à tout le clergé des gratifications, chacun selon sa fonction. L'empereur traitait cet usage de simoniaque, et en faisait honte au clergé. Quelques évêques, voulant paraître désintéressés, donnèrent dans le sens de l'empereur ; mais la plupart s'y opposèrent, représentant que c'était une ancienne coutume, autorisée par des lois ; que ces droits, attachés aux charges, étaient nécessaires pour la subsistance des ecclésiastiques, et que leur retranchement nuirait au service. Ils ne gagnèrent rien, et la constitution fut publiée et souscrite par le patriarche et tous les évêques excepté seulement celui de Smyrne et celui de Pergame. Mais ce ne furent pas les évêques qui en souffrirent ; ce fut le clergé, qui n'y avait pas consenti(1).

L'an 1297, au mois de septembre, de jeunes garçons de la maison du patriarche Jean, cherchant des nids de pigeons dans les galeries hautes de l'église de Sainte-Sophie, appliquèrent une échelle contre une colonne, au haut de laquelle ils prirent des pigeonneaux ; mais ils trouvèrent de plus deux pots de terre qui renfermaient un écrit. L'ayant tiré et déplié, ils furent bien surpris de ce qu'ils y lurent, et le portèrent au patriarche qui crut devoir le communiquer à l'empereur Andronic. C'était précisément l'anathème secret que le patriarche Athanase y avait déposé avant de donner sa démission.

Le patriarche Jean ayant donc lu cet écrit et l'ayant faire lire à l'empereur, ils furent l'un et l'autre fort embarrassés. Car il était évident que cet anathème tombait sur l'empereur, et il était prononcé par un homme qui en avait le pouvoir, étant encore patriarche; mais alors, étant devenu simple particulier, il n'avait plus le pouvoir de lever cette censure. Sur cette difficulté, ils assemblèrent le patriarche d'Alexandrie, Jean, métropolitain d'Ephèse, et les évêques qui se trouvèrent à Constantinople, qui furent tous indignés de l'action d'Athanase, et le soupçonnèrent d'avoir voulu se préparer une voie pour rentrer dans son siège. Quant à l'anathème, les uns croyaient qu'il fallait le prier de le lever lui-même ; les autres disaient que c'était lui demander l'impossible, puisqu'il n'était plus que simple particulier; mais les plus instruits soutenaient qu'il ne fallait point d'absolution, et que la censure était nulle et contre les canons, étant prononcée secrètement, sans que ceux qu'elle frappait en eussent connaissance.

L'empereur, toutefois, fut d'avis d'envoyer vers Athanase pour le faire expliquer. Il reconnut son écrit et déclara qu'il était prêt à lever la censure, comme il fit en effet par un nouvel écrit, où il disait en substance : « Le chagrin et l'amertume de cœur où m'avaient mis les persécutions que j'ai souffertes pendant mon patriarcat m'ont fait composer cet écrit, que j'ai caché dans Sainte-Sophie. Mais après ma démission je n'ai pensé qu'à me mettre l'esprit en repos et à en effacer tout ce que cet écrit contient de plus fâcheux, pardonnant de bon cœur à tous ceux qui m'ont persécuté ; car je sais bien que quiconque connaît les commandements de Dieu et pense au jugement futur, ne peut garder une inimitié et prononcer des malédictions contre ceux qui l'ont offensé. J'avais donc tellement ôté de mon esprit toutes ces tristes pensées, que j'ai même oublié de reprendre l'écrit et de le supprimer. Mais, puisqu'il a été trouvé, je déclare que, dès ma renonciation au patriarcat, j'ai dépouillé tout ressentiment et tout désir de vengeance, et j'ai levé ces excommunications et toutes autres censures ; et, de plus, par ce présent écrit, j'accorde un plein pardon à tous ceux qui m'ont offensé et que j'ai frappés de quelque censure connue ou à connaître, et je veux garder avec tous la paix et la charité selon Dieu, sans aucune animosité ni ressentiment contre personne. » La date est du mois de septembre 1297.

Six mois après, à la fin du mois de mars 1298, mourut l'ancien patriarche Jean Veccus, la plus grande lumière qu'eût alors l'église grecque. Depuis plus de quinze ans qu'il avait quitté le siège de Constantinople, il avait toujours vécu en exil et en diverses prisons. Celle où il mourut était un château nommé de Saint-Grégoire. Il fit un testament où il dit : « Plusieurs, mourant en exil, et en prison, et n'ayant rien de quoi disposer, ne laissent pas de faire un testament pour se justifier des crimes dont on les accuse. Je fais le mien, au contraire, pour confesser le crime pour lequel je suis persécuté, qui est de soutenir que le Saint-Es-

(1) Pachym., l. III *Andron*., c. I.

prit procède du Père par le Fils. » Il s'étend ensuite sur la preuve de ce dogme, et ajoute à la fin : « Je n'ai à disposer ni d'argent ni d'héritages ; on m'a tout ôté avec mon siége, mais le peu qui me reste dans ma pauvreté, je le laisse à partager à ceux qui sont demeurés avec moi dans ma prison, dont l'un me tient lieu de fils, l'autre de domestique. Il fut enterré sans cérémonies au lieu même où il était logé. Constantin Méliténiote, qui était enfermé avec lui fut transféré à Constantinople et mis avec Georges Métochite, diacre de la grande église, autre disciple de Veccus ; mais, comme ils ne pouvaient s'accorder avec les schismatiques au gré de de l'empereur, on les enferma dans le grand palais. Jean Veccus a laissé grand nombre d'écrits, la plupart sur la procession du Saint-Esprit et l'union des Églises (1).

A l'occasion de la retraite du patriarche Athanase, l'historien Nicéphore Grégoras fait les réflexions que voici : « J'oubliais presque de dire qu'autrefois l'Eglise ne manquait pas de personnages éclairés, qui, répandus dans les différents quartiers de Constantinople, expliquaient, à différents jours, les uns les psaumes du prophète David, les autres les épitres du grand Paul, d'autres les préceptes évangéliques du Sauveur. Tous ceux qui étaient revêtus de la dignité sacerdotale annonçaient la parole de Dieu dans les paroisses, portaient l'instruction dans le sein des familles et dans les maisons des particuliers. C'était quelque chose de divin dans la vie humaine ; c'était une voie certaine pour connaître la vérité et pratiquer la vertu ; c'était comme une irrigation continuelle des âmes par les eaux de la grande fontaine de Dieu. Avec le temps, toutes ces choses ont disparu, de nos jours, toutes les bonnes mœurs sont abolies et comme abîmées dans les profondeurs de la mer. Ensuite, cette peste ayant gagné des autres églises, les âmes de toute la multitude chrétienne se trouvent aujourd'hui dans un désert aride, sans chemin et sans eau. Le mal en est venu à cet excès, que, pour une obole, on fait de part et d'autre les serments les plus horribles, des serments tels que la plume se refuse à écrire ; car la lumière de la raison et de la doctrine étant éteinte, tout se confond, le grand nombre croupit dans l'abrutissement, et nul n'est plus capable de connaître ce qui est utile et en quoi la piété diffère de l'impiété (2). »

Voilà ce que l'historien grec nous apprend sur l'ignorance et la corruption du clergé et du peuple grecs, opposés à l'union avec l'Eglise romaine ; ignorance, corruption générale et invétérée, à laquelle il ne voit pas de remède ; il en donne pour preuve les inutiles efforts du patriarche Athanase, dont le pontificat avait fait naître de si grandes espérances de réforme. Plus loin, il nous signalera une des causes qui rendaient ce mal incurable : c'était la politique des empereurs grecs. Sur l'an 1320, il nous dira d'un nouveau patriarche, Gérasime, subrogé à un autre : « C'était un homme à cheveux blancs, mais simple et presque entièrement sourd de vieillesse. Quant à la littérature grecque, il n'en avait pas goûté du bout du doigt. Mais c'était précisément cette ignorance et cette simplicité qui le rendaient propre à servir les bons plaisirs de l'empereur ; car c'est pour cette raison que les empereurs choisissent de tels sujets pour les grandes places, afin qu'ils soient maniablement soumis à leurs ordres, comme des esclaves, et qu'ils ne leur résistent en rien (3). » Voilà ce que dit Nicéphore Grégoras.

Un échantillon de cette ignorance servile se voit dans celui-là même qui paraissait devoir y porter remède, le patriarche Athanase, quand il dit à l'empereur Andronic que Jésus-Christ l'avait chargé de gouverner l'Église comme l'empire, que c'était ainsi à lui à décider du sort des patriarches et des évêques. Il ingnorait donc que ce n'est point à César ou à Hérode et leurs successeurs, mais à Pierre et à ses successeurs, que le Christ a dit : « Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle ; et je te donnerai les clefs du royaume des cieux, et tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans les cieux, et tout ce que tu délieras sur la terre sera délié dans les cieux. » Et encore : « Pais mes agneaux, pais mes brebis. » Il ignorait donc ce que dit le plus illustre patriarche de Constantinople, saint Jean Chrysostome : « Que Pierre aurait pu, lui seul élire un apôtre à la place de Judas, comme étant celui sous la main de qui tous les autres ont été placés ; car c'est à Pierre que le Christ a dit : « Quand tu seras converti, affermis tes frères (4). » Il ignorait donc ce que dit saint Grégoire de Nysse : « C'est par Pierre que Jésus-Christ a donné aux évêques les clefs du royaume céleste (5). » Il ignorait donc ce que disent les historiens grecs Sozomène, Socrate et autres dès le quatrième siècle, que tout ce que le concile d'Antioche avait fait contre saint Athanase était nul, « parce que la règle ecclésiastique défend de rien décider, de s'assembler en concile, et de faire aucun canon sans le consentement de l'évêque de Rome (6). ».

Ainsi donc, dans le treizième siècle, toute cette kyrielle de patriarches grecs qui se succèdent sur le siége de Constantinople, suivant les caprices de l'empereur, comme des

(1) Pac., l. III, And., c. XXIX. *Allat. Cons.*, p. 763. *Græcia orth.*, t. I. — (2) Nic. Grég., l. VI, c. V, n. 5 et 6. — (3) Nicéph. Grégoras, l. VII, c. II, n. 3. — (4) *Homil. III in act. apost.*, n. 2, t. IX, p. 24 et seqq., edit. *Bened.* — (5) T. III, p. 314, édit. Paris. — (6) Socrat., l. II, c. XVII. Sozom. l. III, c. X. *Hist. Tripart.*, l. IV, c. 9.

valets suivant les caprices de leur maître; tous ces chefs du clergé grec ignorent ce que leurs plus saints prédécesseurs, ce que leurs historiens les plus connus, ce que l'Evangile même dit de plus capital sur la constitution divine de l'Eglise et le pouvoir divin de son Chef établi par le Christ! Ils ignorent ce que leurs Pères ont cru; ils ignorent ce qu'ils croient eux-mêmes sur le Saint-Esprit! Ils ignorent que saint Epiphane, dans son *Ancorat*, dans son exposition de foi catholique, qui devait servir d'ancre aux fidèles au milieu des opinions flottantes de l'hérésie, répète jusqu'à huit et dix fois que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils, qu'il est du Père et du Fils, qu'il est, qu'il procède de l'un et de l'autre. Ils ignorent que cette proposition : Le Saint-Esprit procède du Père par le Fils, est l'expression commune de leurs Pères, et que, si elle est moins juste que l'autre, ce n'est pas une excuse pour eux de l'ignorer. Et c'est sur cette ignorance crasse ou affectée qu'ils rompent avec le centre de l'unité catholique, qu'ils refusent au successeur de saint Pierre l'obéissance qui lui est due par tous les Chrétiens, pour la prostituer servilement aux successeurs de Dioclétien et de Julien l'Apostat.

Mais déjà campaient dans l'Asie-Mineure les futurs exterminateurs du bas-empire de Constantinople, les terribles exécuteurs de la vengeance divine sur l'incurable perfidie des Grecs. L'empire des Seljoukides ou Turcomans d'Icône avait succombé sous les coups des Tartares; une dizaine d'émirs ou généraux turcs s'en partagèrent les débris : la Bithynie et tout le pays qui est situé dans les environs du mont Olympe échurent à Othman, Osman ou Athman. Ce prince devint bientôt le plus redoutable de tous; insensiblement lui et son fils engloutirent la puissance des autres émirs et réunirent sur leur tête toutes leurs possessions. Othman est le chef de ces terribles Ottomans que nous verrons détruire l'empire des Grecs, et dont les descendants sont aujourd'hui si nonchalamment assis sur le trône croulant de Constantinople.

Ce chef avait voué aux Grecs une haine implacable, surtout depuis qu'ils avaient tenté de s'emparer de sa personne par trahison. Un Grec, gouverneur du château de Jarissar, voulant faire les noces de sa fille, y invita plusieurs seigneurs de sa nation et les plus distingués de ceux des Turcs qui résidaient dans le voisinage de son gouvernement. Il pressa surtout Othman de venir honorer la fête de sa présence. Othman, instruit du complot qu'il avait formé de profiter de cette occasion pour l'arrêter, se crut en droit d'opposer perfidie à perfidie. Il fit accroire au gouverneur de Biledik, complice de celui de Jarissar et son futur gendre, qu'il craignait que les autres Turcs, ses rivaux, ne vinssent, pendant qu'il assisterait à ses noces, attaquer Karahissar, lieu de sa résidence, et finit par le prier de vouloir bien donner asile à ses femmes, et y recevoir avec elles ses effets les plus précieux. Le gouverneur de Biledik consentit avec empressement à une proposition qui paraissait s'accorder si bien avec ses projets. Il allait du même coup se défaire de ce redoutable guerrier et se mettre en possession de toutes ses richesses. Othman fit déguiser en femmes quarante jeunes gens déterminés, qui se couvrirent de longs voiles, suivant l'usage des Musulmans, et il les envoya au gouverneur de Biledik, avec une grande quantité de caisses qui contenaient, disait-on, ses trésors, mais qui, en effet, n'étaient remplies que d'armes et de torches. Une plaine, située près du château de Biledik, avait été choisie pour être le théâtre de la fête. Othman s'y rendit avec un cortège peu nombreux; mais il avait fait cacher dans un bois voisin une troupe de cent hommes bien armés. Les convives étaient assemblés et commençaient déjà à se livrer à la joie, lorsqu'on vit tout à coup des tourbillons de flammes et de fumée s'élever du château de Biledik; auquel les prétendues femmes du Musulman avaient mis le feu. Aussitôt le gouverneur, son beau-père, et tous les gens de leur suite quittent le festin pour aller éteindre l'incendie; au même instant, les soldats d'Othman sortent de leur embuscade, se précipitent sur les Grecs et les taillent en pièces. Après ce coup de main, Othman se rendit aisément maître et du château de Biledik et de celui de Jarissar. La mariée tomba entre ses mains, et il la donna pour épouse à son fils Orkan. On prétend qu'elle devint mère du sultan Amurath, qui institua la milice des Janissaires, composée d'esclaves chrétiens, qu'on élevait dès l'enfance dans les erreurs du mahométisme (1). Telles furent les premières noces que célébrèrent ensemble les Grecs et les Ottomans.

Tandis que Constantinople se séparait ainsi du vicaire de Jésus-Christ, du Siège de saint Pierre, du centre de l'humanité chrétienne, pour devenir un jour la résidence du vicaire de Mahomet, la capitale de son empire anti-chrétien, la principale porte de l'enfer contre l'Eglise de Dieu; dans ce temps-là même, à l'extrémité de l'Allemagne, sur les frontières des Slaves demi-barbares et des Grecs irrémédiablement dégénérés, remplacés bientôt par les Turcs et leur indomptable barbarie, la Providence formait une dynastie nouvelle et un peuple nouveau : la dynastie et le peuple d'Autriche, dynastie et population sincèrement chrétiennes, toujours unies au centre de l'Eglise catho-

(1) *Hist. du bas-empire*, l. CIII, n. 25 et 26. *Art. de vérifier les dates*. De Hammer, *Hist. des Osmans ou Ottomans*, t. I, en allemand.

lique et qui plus d'une fois servirent de boulevard à la chrétienté contre les plus terribles assauts des ottomans.

Autriche et Austrasie sont le même mot, en vieux allemand Ostreich, et signifient royaume de l'Est. L'Austrasie franque, dont la capitale était Metz, s'étendait jusqu'à l'Autriche allemande, dont la capitale est Vienne. Des héros chrétiens tels que Charles Martel, Pépin-le-Bref, Charlemagne, Godefroi de Bouillon, sortent de l'Austrasie pour combattre la puissance antichrétienne de Mahomet en France, en Espagne, en Palestine. Les héros chrétiens sortiront de l'Austrasie et de l'Autriche, pour achever cette lutte sous les murs de Vienne et de Belgrade, et dans les eaux de Lépante.

La première dynastie des margraves et ducs d'Autriche, la maison de Babenberg, ou Bamberg, dont le plus illustre fut le margrave saint Léopold, s'était éteinte l'an 1268, dans la personne du duc Frédéric, de qui la tête tomba à Naples sous la hache de l'exécuteur, avec celle de Conradin, dernier rejeton de la dynastie de Frédéric Barberousse, après avoir été vaincus et faits prisonniers l'un et l'autre par Charles roi de Sicile, frère de saint Louis de France. Les duchés d'Autriche, de Styrie et de Carniole, demeurés vacants, revenaient à l'empire ; mais pendant bien des années, l'empire lui-même n'eut point de Chef universellement reconnu.

Dans cet intervalle, le duc-roi de Bohême, Primislas-Ottocare II, s'empara de trois duchés, et s'en fit donner l'investiture, sans l'assentiment des princes, par Richard de Cornouailles, un des rois élus des Romains. Il refusa, dit-on, la couronne impériale en 1260 ; mais en 1273, quand il la vit donnée à Rodolphe de Habsbourg, il fut le seul des électeurs à lui refuser sa voix et son hommage. Le nouveau roi des Romains confirma généralement tous les privilèges et les fiefs accordés par ses prédécesseurs, notamment par Frédéric II, jusqu'à son excommunication et sa déposition. Mais en même temps, il avait soin de faire rentrer les biens de l'empire usurpés dans l'interrègne par certains seigneurs. Le comte palatin, Louis de Bavière, qui sous ce rapport était sans reproche, fut établi juge des autres.

Ottocare de Bohême fut cité à trois diètes successives, tant pour rendre son hommage au nouveau roi des Romains que pour restituer les trois duchés. Comme il ne satisfit point, il fut mis au ban de l'empire. Toutefois, Rodophe lui laissa encore un an pour reconnaître et réparer sa faute. Ottocare, qui comptait sur ses forces et sur celles de son allié, le duc Henri de Bavière, ne craignait guère Rodolple. Et, de fait, Rodolphe n'était pas bien riche. Un des siens lui ayant demandé vers ce temps où en était son trésor et qui est-ce qui devait le garder, il répondit : « Je n'ai point de trésor. Tout mon argent consiste en ces cinq mauvais schellings que voici. » — « Mais, reprit l'autre, avec quoi donc voulez-vous faire cette guerre ? » — « Dieu la fait avec moi, et moi pour lui ! » fut la réponse de Rodolphe. — Ottocare s'attendait à le voir pénétrer par la Bohême lorsque tout à coup il apprit qu'il avait traversé la Bavière soumise, qu'il était devant Vienne, près de s'en rendre maître, secondé par une armée de Hongrois. Ottocare, qui s'était raillé plus d'une fois de Rodolphe, se trouva prodigieusement confondu. Pendant trois jours, il ne sut quel parti prendre. A la fin, comme il lui revenait des nouvelles toujours plus fâcheuses, il envoya son vieux conseiller, l'évêque Brunon d'Olmutz, proposer la paix.

Elle se fit aux conditions suivantes. Le ban de l'empire sera levé, ainsi que l'excommunication portée par l'archevêque de Salzbourg. L'Autriche, la Styrie, la Carinthie, la Carniole sont restituées à l'empire. Le roi des Romains investira le roi Ottocare de tous les fiefs impériaux que possédaient les rois de Bohême. Ottocare renonce à tous fiefs dans tous les pays cédés. Sa fille Cunégonde épousera le comte Hartman, fils du roi, qui donnera une de ses filles à Venceslas, fils d'Ottocare. Le roi de Hongrie, Ladislas III, encore enfant, était comprit dans la paix.

Le roi Ottocare de Bohême était un des souverains les plus riches et les plus magnifiques de son temps. Il vint à la prestation de l'hommage avec une escorte brillante. Les chevaliers de Rodolphe, en leur plus riche tenue, se présentaient sur deux rangs. Déjà l'on voyait le roi de Bohême, et Rodolphe avait encore son manteau gris, couleur de la maison de Lorraine, qu'il aimait à porter comme allié de cette maison. Le comte palatin s'approchant, lui dit : « Sire ! Le Bohémien s'approche avec une grande suite, tout resplendissant d'or et de pierreries ; ne voudriez-vous pas mettre votre habit de fête, pour l'effacer ? » — Le roi répondit : « Le Seigneur Ottocare s'est souvent raillé de mon habit gris, aujourd'hui cet habit le confondra. » Et, se tournant, il dit à un de ses secrétaires : « Mets ton manteau sur mes épaules, afin que le roi de Bohême s'amuse bien de ma pauvreté. » Et il s'assit ainsi, sur un siège de campagne, à la porte de Vienne, sur le bord de la grande route ; chacun connaissait sa taille extraordinaire, son grand nez aquilin, son manteau gris et son haut casque. Le roi Ottocare s'approcha, fit le serment qui lui dicta le comte palatin, plia le genou et, en présence de ses plus grands ennemis, reçu les fiefs dont avaient joui les rois de Bohême et les margraves de Moravie. Ils lui furent octroyés par Rodolphe, roi des Romains, toujours auguste, comte de Habsbourg et de Kybourg. Cela

eut lieu le 25 novembre de l'année du salut 1276 (1).

Cette paix fut rompue, et la guerre éclata de nouveau en 1278. Ottocare avait de puissants alliés, même parmi les princes de l'empire. Rodolphe ne voyait arriver que lentement ses troupes ; à la fin lui arriva une armée considérable de Hongrois et Comans, avec le jeune roi de Hongrie, Ladislas. Les armées ennemies n'étaient séparées que d'une lieue. Dans la nuit du vingt-quatre au vingt-cinq août, des seigneurs de Bohême offrirent à Rodolphe de se défaire d'Ottocare, s'il voulait leur promettre de les laisser retourner tranquillement chez eux, et de ne pas se mêler du gouvernement de leur pays durant la minorité de Venceslas. Quelques lettres allèrent jusqu'à lui offrir la couronne de Bohême. Rodolphe avertit Ottocare d'être en garde contre la trahison. Ottocare se moqua de l'avertissement, et le prit pour ruse de guerre. Cependant il fit renouveler leur serment de fidélité à tous ses capitaines. Bien loin d'imiter la magnanimité de Rodolphe, Ottocare mit sa tête à prix, et deux chevaliers ayant pris l'engagement de tuer le roi des Romains, il leur prédit et leur souhaita une longue postérité en récompense.

C'était le vingt-six août 1278. Un ruisseau bordé de saules séparait les deux armées. Rodolphe portait une armure commune. On lui avait conseillé de ne rien mettre d'extraordinaire, à cause du grand nombre de ceux qui étaient envoyés contre sa personne. Accompagné de l'évêque Henri de Bâle, il parcourut encore une fois les rangs, parlant à plusieurs, les exhortant tous, et leur montrant l'ennemi : « Vous devez et pouvez battre ce parjure, car Dieu protège volontiers la bonne cause. Du reste, remettez-vous-en à son bon plaisir. » L'évêque Henri célébra la messe solennelle ; toute l'armée se prépara à la mort. Le mot d'ordre fut *Jésus-Christ!* le cri de guerre : *Rome et l'empire romain à toujours !* Et quand les bataillons commencèrent à s'avancer lentement, l'évêque entonna le cantique de la bataille : « Sainte Marie, mère et vierge, soyez sensible à tous nos besoins ! » Un chevalier de Bâle éleva sa voix si puissamment, que les deux armées l'entendirent. Un vassal de l'évêque ne put retenir son coursier, qui l'emporta dans les rangs ennemis. L'évêque s'écria qu'il fallait tirer à coups d'épée ; tous s'écrièrent après lui : « En avant ! en avant! » croyant que le signal était donné. Rodolphe fit aussitôt retentir les trompettes et clairons.

On se battait déjà depuis plusieurs heures, quand, malgré la simplicité de son costume, Rodolphe fut reconnu à sa taille et à sa démarche. Un premier cavalier fond sur lui sa lance baissée ; le roi, d'un coup de la sienne, le renverse sans connaissance. D'autres arrivent, qui avaient promis de le tuer ; quelques-uns sont tués par les gardes du princes ; mais enfin, de deux cavaliers ennemis, l'un transperce le cheval du roi et le renverse dans le ruisseau, l'autre lui pose un épieu à lui-même sur la gorge. Mais à l'instant un chevalier fidèle, Henri Valter de Saint-Gal, se met au devant de son maître, détourne de lui l'épieu, et le relève. En même temps l'arrière-garde arrive comme un éclair, le commandant lui offrit son cheval. « Ne vous inquiétez pas d'un seul homme, répondit Rodolphe, courez là, c'est là qu'il y a péril. » La bataille devient plus acharnée : l'arrière-garde de Rodolphe fond tout droit sur les gardes du corps d'Ottocare. Ce dernier combattait en héros. Mais ses troupes commencent à fuir. Il donne le signal à son arrière-garde d'avancer, il n'est pas obéi. Alors, voyant la journée perdue, il se précipite au plus fort de la mêlée ; ses troupes n'observent plus d'ordre ; son fils Nicolas, qu'il protégeait de son épée, est fait prisonnier par deux Hongrois, qui l'emmènent aux pieds de leur jeune roi Ladislas, contemplant la bataille du haut d'une colline. Ottocare se voit entouré de deux cheveliers allemands suivis des leurs, qui l'écartent avec quatre des siens du milieu de la mêlée. Deux des quatre sont tués, deux s'enfuient. Les deux ennemis se précipitent sur le roi de Bohême, le renversent de cheval et tombent sur lui à coups d'épée, de massue et de poignard. Il leur promit de l'or en abondance. « Menez-moi vivant et prisonnier à votre maître, vous vous en trouverez bien. » Tout fut en vain. Ils lui répondirent : « Souviens-toi d'un tel, et d'un tel ! » C'étaient deux plénipotentiaires qu'il avait fait mourir. Et ils l'achevèrent par dix-sept blessures. Quand ils le virent étendu mort, ils furent eux-mêmes épouvantés de leur action, et prirent la fuite.

La victoire était décisive, mais sanglante : quatorze mille morts restaient sur la place. Rodolphe en écrivit aussitôt la nouvelle au pape Nicolas III, à l'archevêque de Salzbourg et au doge de Venise. Il disait au premier : « Nous croyons convenable d'informer votre Sainteté apostolique, qu'elle issue a eue la lutte que l'illustre roi de Bohême a soulevée contre nous et contre l'empire romain, après avoir violé méchamment le serment de fidélité et d'hommage qu'il avait prêté, lui, l'infatigable adversaire de l'empire, qui en voulait manifestement à notre bonheur et et à notre vie. A la dernière Pentecôte, il s'avança avec son armée contre les terres de l'empire, le mit à feu et à sang, et emporta

(1) *Histoire de la maison de Habsbourg*, par le prince Lichnowsky. Vienne, 1836, t. I, l. — III, p. 148 et seqq, en allemand.

quelques châteaux et quelques villes. Par tant de crimes et d'outrages, il nous a forcé d'employer la puissance du glaive que Dieu nous a donné, pour la défense de l'empire dont il avait sapé la base. » Rodolphe fait un grand éloge de la valeur des deux armées. « L'une et l'autre, dit-il, aspiraient tellement au triomphe, que chacun regardait comme une récompense et un devoir d'acheter la victoire par la mort, et de vaincre en mourant. La terre était tellement inondée de sang, que non seulement les combattants, mais encore les spectateurs pouvaient prendre à dégoût la vie. Mais enfin notre armée l'emporta, non par sa propre force, mais par celle du Tout-Puissant. »

Rodolphe termine sa lettre par faire de la bravoure de son adversaire le plus grand éloge. « Quoique le roi vît ses bataillons dispersés et soi même abandonné d'à peu près tous, il ne voulut point néanmoins céder à nos enseignes victorieuses, mais il se défendit avec une valeur prodigieuse, avec une force et une bravoure de géant, jusqu'à ce que quelques-uns des nôtres l'eussent blessé mortellement et renversé avec son cheval. C'est seulement alors que ce brillant roi perdit la victoire avec la vie, non par la vertu de notre puissance, mais par la main du Très-Haut, qui décida notre cause dans sa miséricorde. En reconnaissant humblement ces bienfaits et autres de Dieu, et en les publiant pour la gloire de son saint nom, nous nous appliquerons avec d'autant plus de zèle à nous rendre agréable au roi suprême, le Fils de Dieu, Jésus-Christ (1). » Les lettres à l'archevêque de Salzbourg et au doge de Venise respirent les mêmes sentiments.

Certainement, un homme qui, dans l'ivresse de la victoire, parle de soi avec tant de modestie, de son adversaire avec tant d'éloge, de Dieu avec une si humble reconnaissance : cet homme est digne de vaincre et de régner.

Une des premières actions du vainqueur fut, en souvenir de sa victoire, de faire un don à l'église de Marhek; il dit dans le diplôme qu'il en adressa : « Nous voulons que l'église de Marhek soit à jamais honorée avec la plus grande dévotion et révérence, à cause que le Père des miséricordes, jetant sur nos affaires un regard favorable, nous a, non loin de cette église, sauvé du péril de mort avec la gloire du triomphe. » Il accomplit également le vœu qu'il avait fait avant la bataille, de fonder un monastère de religieuses à Tuln ; il fut nommé de Sainte-Croix, et achevé l'an 1280.

Rodolphe, pour assurer les fruits de sa victoire, pénétra dans la Moravie et la Bohême. Tout se soumit ou s'enfuit à son approche. On désirait la paix des deux côtés : l'évêque Brunon d'Olmutz et l'archevêque de Salzbourg la [illegible] aux conditions suivantes : le roi Venceslas, devenu majeur, épousera Jutta ou Judith, fille du roi des Romains; Agnès, sœur de Venceslas, épousera Rodolphe, frère de Jutta; Hedwige, autre fille du roi des Romains, épousera le margrave Otton de Brandebourg, dont le frère était régent de Bohême. Aux fêtes qui eurent lieu à Vienne en réjouissance de cette paix et de ces alliances, on vit dans un tournois Otton de Haslau, âgé de plus de cent ans, courir la barrière avec le fils de son arrière-petit-fille, Hugues Turzon. Ils reçurent tous deux, dans la même matinée, l'accolade de la chevalerie de la main du roi. Le comte Ivan ou Jean de Guns vint à ces fêtes. Lui, qui avait ravagé les frontières de l'Autriche, dut demander un sauf conduit. Il ne s'y fiait pas encore; mais descendu en la cité à l'heure de midi, il court à la table, saisit la coupe du roi, la vide et s'écrie : « Maintenant je suis en assurance, puisque j'ai bu de la coupe du meilleur homme qui vive (2). » — Se peut-il un témoignage plus fort en faveur de Rodolphe?

Ce qui le faisait aimer particulièrement du peuple, ce n'était pas seulement sa fermeté à maintenir le bon ordre et la justice, mais encore sa bonne humeur, son caractère jovial et affable. Durant sa première expédition, un particulier vint lui demander quelque largesse, par la raison qu'ils étaient parents. — « Comment cela! dit Rodolphe. — C'est que nous sommes tous les deux de la côte d'Adam. — Fort bien! répliqua le roi; apporte-moi un grand sac. — Il y jeta un liard, et dit : Va, fais-t'en donner autant par tous tes parents, et tu en auras assez (1) ! » — Une autre fois, comme il entrait dans une ville, le peuple remplissait toutes les rues et les places. Or Rodolphe avait une taille de sept pieds, avec un grand nez aquilin. Un homme de la foule s'écria : « Quel nez! mais il barre le passage! » Rodolphe retourna le visage un peu de côté, et dit : « Tu peux passer maintenant! » — Et tout le peuple se prit à rire de bon cœur.

Ce qui donnait le plus de prix à cette affabilité populaire, c'est que, dans le même temps, il abattait les châteaux de certains nobles, qui en avaient fait autant de repaires de brigandage sur les contrées voisines. Quant à l'inimitié politique entre les Guelfes et les Gibelins, bien loin de la fomenter, il travaillait à l'éteindre. Tout ce qu'il y avait d'hommes de bien de part et d'autre, il les accueillait avec une égale bienveillance. D'ailleurs, si cette hostilité avait autrefois quelque objet, elle n'en avait plus; née avec une dynastie hostile à l'Église, elle devait s'éteindre avec cette dynastie. Rodol-

(1) [illegible] LXX. [illegible] p. 25[illegible] — (2) M. [illegible] — (3) [illegible] — (4) [illegible] p. 151.

phe de Habsbourg n'avait pas l'ambition insensée et païenne des Frederic Barberousse: se faire soi-même, à la place de Dieu, le centre et le but de toutes choses, la loi souveraine des rois et des peuples, et vouloir que l'Eglise de Dieu n'ait pas d'autre évangile. Rodolphe était plus chrétien, et, partant, plus sensé. Son ambition était de pacifier l'Allemagne, et de servir l'humanité en secondant l'Eglise de Dieu.

D'ailleurs, la Providence venait de donner aux rois de la terre deux terribles leçons. La dynastie des Frédéric Barberousse, si puissante, si rusée contre l'Eglise, avait fini sous la hache du bourreau. Egalement, le roi de Bohême, Ottocare, tant qu'il est docile à l'Eglise et à son chef, voit ses armes heureuses contre tous ses ennemis. Mais quand il apprend que Rodolphe est élu roi des Romains, que le pape saint Grégoire X approuve son élection et promet de lui aider à récupérer les droits de l'empire, il se fâche contre le saint Pontife, il interjette appel du Saint-Siège. Le Pape lui remontre avec une douceur paternelle qu'il a tort de se plaindre, puisqu'il n'a promis de soutenir Rodolphe que dans ce qui est juste; qu'il a plus tort encore d'appeler du Siège apostolique, puisque ce Siège n'a point de supérieur; enfin, il l'exhorte à revenir à de meilleurs conseils, et à faire la paix avec le nouveau roi des Romains (1). Bien loin de se rendre à de si sages remontrances, il s'emporte jusqu'à défendre aux évêques de ses Etats de recevoir aucun ordre du Pape sans son assentiment (2). Peu d'années après, nous le voyons périr misérablement, dans une guerre injuste, et sous l'anathème de l'Eglise. Rodolphe eut assez de sens pour profiter de ces terribles leçons : il marcha toujours d'accord avec l'Eglise et son chef, et perpétua cet esprit parmi ses descendants, qu'il investit des duchés d'Autriche, de Styrie et de Carniole, avec l'assentiment par écrit des électeurs de l'empire (3).

Dans leur entrevue à Lausanne, Rodolphe s'entendit d'une manière bien intime avec saint Grégoire X, puisque le Pape lui accorda, sur les revenus de la croisade, douze mille marcs d'argent pour le cas où il viendrait à Rome recevoir la couronne impériale. Grégoire X, étant mort peu après, n'eut point la consolation d'exécuter les grands desseins qu'ils avaient concertés ensemble. Innocent V, Adrien V, et Jean XXI, qui moururent dans la même année, ne purent faire d'avantage.

En 1278, après sa victoire sur le roi de Bohême, Rodolphe en écrivit au Pape Nicolas III, le priant de lui accorder les insignes de l'empire. Il avait à cela un puissant intérêt : une fois empereur, il lui était facile de faire élire roi des Romains son fils Albert, duc d'Autriche, d'habituer l'empire à sa famille, et peut-être d'exécuter le plan proposé à Grégoire X, de faire de l'Allemagne une souveraineté héréditaire, et deux de l'Italie. Mais tant qu'il n'était lui-même que roi des Romains, il ne pouvait guère espérer d'en faire élire un second; et c'est en effet l'objection qu'on lui fit lorsqu'il proposa l'affaire dans une diète (4).

Le pape Nicolas III répondit à la lettre en le félicitant de sa victoire, en l'exhortant à user de clémence envers les vaincus, et en le pressant de confirmer et de faire respecter les droit temporels de l'Eglise romaine. A cet effet, il lui envoya une copie des diplômes et serments d'Ottobon IV et de Frédéric II, renouvelés par l'ambassadeur de Rodolphe même au pape Grégoire X dans le concile général de Lyon. Pour satisfaire le Pontife, Rodolphe envoya Conrad de Tubingue, provencial des frères Mineurs dans la haute Allemagne, avec plein pouvoir de ratifier tout ce qui avait été fait avant Grégoire X, et de consentir que l'Eglise entrât en possession de tous les biens contenus dans les diplômes des empereurs. La procuration est du 19 de janvier 1278. En conséquence, frère Conrad vint à Rome, où, le 4e de mai, il fit la ratification en consistoire, devant le Pape et douze cadinaux (5).

Cependant, le chancelier du roi des Romains, envoyé en Italie pour y recouvrer les droits de l'empire fit prêter serment au roi par plusieurs villes de l'Etat ecclésiastique, entre autres, Bologne, Imola, Faënza, Forli, Césène, Ravenne, Rimini et Urbin. Le Pape s'en plaignit au roi, et lui adressa une copie des diplômes de Louis le Débonnaire, d'Otton Ier, et de saint Henri II, après en avoir montré les originaux à son ambassadeur. Le roi Rodolphe désavoua son chancelier, et envoya au Pape son premier secrétaire Godefroi, prévôt de Soli au diocèce de Salzbourg, qui, à Viterbe, en plein consistoire, agissant au nom du roi Rodolphe déclara nuls les serments faits par ces villes, et reconnut qu'elles appartenaient à l'Eglise romaine. L'acte est du 30e de juin 1278 (6). Il fut ratifié par le roi Rodolphe, le 14 février 1279, ainsi que par les électeurs de l'empire, dans le courant de la même année (7) :

« Par les chartes de Rodolphe, dit un historien protestant, l'Etat de l'Eglise acquit l'étendue qu'il a conservée jusqu'à nos jours. Mais les droits dont l'empereur était en possession, ceux qu'il pouvait transmettre au Saint-Siège, n'étaient qu'une mouvance, une suzeraineté qui apportait peu de bornes à l'autorité des gouvernements particuliers. Parmi les provinces relevant du Saint-Siège, il y avait plu-

(1) Raynald, 1275, n. 6-12. — (2) Gerbert, C., *epist. Rud. LVIII*, p. 1 5 — (3) Luchowsky. — (4) *Ibid.* — (5) Raynald, 1278, n. 45 et seqq. — (6) Raynald, n. 51 et seqq. — (7) Luchowky, p. 227.

sieurs républiques, comme [illegible] et Ancône ; plusieurs principautés, comme Montefeltro et [illegible] n'avoir rien perdu de leur [illegible] [illegible] Depuis que [illegible] laissé passer plusieurs [illegible] de [illegible] aux empereurs [illegible] [illegible] les provinces qu'ils avaient données au Saint-Siége, ils laissèrent passer encore deux siècles avant de [illegible] aux peuples de [illegible] cette transmission de droits, et avant d'exercer sur ces peuples leur souveraineté. Pouvoir attendre, pouvoir prodiguer le temps, [illegible] ter sur une domination qui ne finira point, fut toujours pour les Papes un grand moyen de succès. Les peuples [illegible] dant ne supposèrent point que leur condition eût changé. Les historiens contemporains de Bologne se contentent [illegible] que, la même année, cette ville se donna au Pape, en [illegible] sur la Romagne, et [illegible] que cet événement mérite de plus grands détails (1).

Les paroles de l'auteur [illegible] dent à [illegible] dans sur la politique, l'ambition et le despotisme de la cour de Rome, qu'on trouve dans une [illegible] livres, [illegible] tant. Quelle ambition, en effet, quelle avidité incroyable, que celle qui attend plusieurs siècles pour réclamer la jouissance de ce qu'on lui [illegible] de ce qui est à elle ! Quel despotisme que celui dont ne s'aperçoivent pas même les peuples libres, les républiques, et qui est deux siècles avant de faire sentir qu'on lui appartient ! Quelle politique que celle qui, pour réussir, laisse passer plusieurs centaines d'années, et qui ne se presse pas plus que si elle avait l'éternité à ses ordres ! Certes il [illegible] au monde. [illegible] n'est pas de l'homme.

Le pape Nicolas III [illegible] un traité de paix et d'alliance entre le roi des Romains et Charles, roi de Sicile. Celui-ci renonçait au titre de vicaire de l'empire en Toscane. Rodolphe [illegible] l'investiture des comtés de Provence et de Forcalquier, comme dépendances du royaume d'Arles, qu'il pensait ressusciter ; le tout, sans préjudice de la reine Marguerite, veuve de saint Louis, roi de France. Enfin, une fille de Rodolphe [illegible] Charles Martel, [illegible] Charles. Tous les différends entre l'empire et la Sicile [illegible] jugés par le Pape. Rodolphe ratifia le traité le 4 de juin 1279 (2).

Dans le même temps, Nicolas III, nomma comte de Romagne Bertold Orsini, son [illegible] que [illegible] qui lui était le plus [illegible] que la Romagne, la Marche d'Ancône, la Toscane et la Lombardie [illegible] sion spéciale de réconcilier les factions et [illegible] de famille à famille et de ville à ville. Il l'autorisa en [illegible] le sein de l'Eglise tous ceux qui avaient été excommuniés [illegible] et à ne faire aucune acception de parti, en répandant les faveurs spirituelles parmi les fidèles.

Le cardinal Latino commença par la [illegible] Lambertazzi de Bologne, épuisés par une suite de combats. Les premiers, qui étaient restés en possession de [illegible] de son territoire ; et chaque jour ils éprouvaient de nouveaux échecs, tandis que les seconds, dans leur exil, n'avaient plus rien à perdre, et que leurs attaques toujours [illegible] par la victoire. Le cardinal commença par faire reconnaître dans toutes les villes l'autorité de son parent, le nouveau comte [illegible] dominaient les Guelfes et où dominaient les Gibelins, se trouvant relever d'un même chef, eussent un point de ralliement et un arbitre de leur discorde. Il parcourut toutes ces villes avec le comte Bertold, et, comme il était de l'ordre des prédicateurs de saint Dominique, au moment de l'inauguration du comte, il prêcha la paix aux [illegible] à Bologne. Parvenu dans cette dernière ville, il rassembla, [illegible] du Pape, cinquante commissaires de chaque parti ; il leur [illegible] d'arbitrage, que le Pape avait dressé lui-même, d'après lequel les Lambertazzi et tous les exilés devaient être rappelés à Bologne, et remis dans l'entière possession de leurs biens. Quelques chefs de parti seulement, dont la présence aurait pu réveiller des haines à peine assoupies, étaient pour un temps encore obligés d'habiter hors de [illegible] sies de part et d'autre devaient être restituées ; les sociétés populaires, qui ne s'étaient montrées propres qu'à entretenir l'esprit de parti et à organiser la guerre civile, furent abolies ; et le Pape se réserva le droit de maintenir, s'il le fallait, par toutes les peines ecclésiastiques, la paix dont il dictait les conditions.

Après des négociations assez longues, la paix fut enfin conclue aux conditions que le Pape [illegible] caution pour son exécution, jusqu'à la

(1) Sismondi, *Hist. des Républ. ital.* [illegible]

somme de cinquante mille marcs d'argent; chacune des communes de Romagne signa la même pacification à son tour et donna des cautions pour une certaine somme. Enfin, le 4e du mois d'août 1279, tous ces traités divers ayant été conclus, les deux factions des Giérémei et des Lambertazzi furent assemblées sur la place de Bologne. Cette place était ornée tout autour de riches tapis parsemés de guirlandes de fleurs et de festons de verdure. Auprès de la porte du palais était une chaire magnifique, recouverte de brocart; le cardinal-légat, accompagné des archevêques de Bari et de Ravenne, des évêques de Bologne et d'Imola, et de l'abbé de Galliata, tous en habits pontificaux, vint prendre place sur cette chaire. Dans un discours éloquent, il prêcha la paix aux citoyens réunis; il fit lire ensuite devant lui les lettres du Pape, et le compromis qui avait été arrêté; enfin, il fit avancer cinquante citoyens des plus considérés de chaque faction, et il leur fit jurer sur le saint Evangile, au nom de tous leurs concitoyens, qu'ils vivraient perpétuellement en paix et en amour les uns avec les autres. Un historien de Bologne donne les noms de cent trente-huit familles gibelines et de cent vingt-neuf familles guelfes qui signèrent cette paix. Les procureurs et les syndics des deux partis s'embrassèrent, et cette auguste cérémonie fut terminée par des fêtes où éclata la joie universelle (1).

Avant que la pacification de la Romagne fût terminée, le cardinal Latino avait quitté cette contrée pour aller réconcilier également les villes toscanes. Il arriva le 8 octobre 1278, à Florence, accompagné par trois cents cavaliers sujets de l'Eglise. Les magistrats, le clergé et le peuple, précédés par l'étendard de la ville, s'avancèrent au-devant de lui pour le recevoir. Florence n'avait pas moins besoin d'un pacificateur; non-seulement les Gibelins étaient exilés, mais encore, dans le parti guelfe, une nouvelle division venait d'éclater : la maison des Adimari s'était brouillée avec celle des Donati, des Tozhinghi et des Pazzi, et ces familles nombreuses et puissantes avaient engagé le peuple à prendre part à leur querelle. Le cardinal-légat employa quatre mois à étouffer toutes ces inimitiés privées, à sceller la réconciliation des familles par des mariages, à punir par l'excommunication ceux qui se refusaient à cette œuvre de paix, tandis que la république les punissait par l'exil; ensuite, au mois de février 1279, il assembla le peuple en parlement, sur la place de Sainte-Marie-Novella, qu'on avait ornée de fleurs pour cette fête; il exhorta les Florentins à la paix, il en prononça les conditions, savoir : le retour des Gibelins dans leur patrie, la restitution de leurs biens, et la participation aux offices publics; il engagea cent cinquante des principaux citoyens de chaque parti à se donner les uns aux autres, en présence du peuple, le baiser de paix; il fit brûler toutes les sentences qui avaient été prononcées, et il ne quitta Florence qu'après y avoir rétabli la tranquillité et la concorde (2).

D'après les instances du même cardinal, la paix fut conclue à Sienne, à des conditions à peu près semblables; et les Gibelins qui étaient exilés furent rappelés. La Marche d'Ancône, la Romagne et la Toscane étaient pacifiées; il ne restait plus au cardinal Latino, pour avoir accompli sa mission, que de réconcilier aussi en Lombardie les Guelfes et les Gibelins, lorsque tout à coup le pape Nicolas III, son oncle, mourut d'apoplexie à Suriano.

Le roi des Romains, Rodolphe de Habsbourg, travaillait de son côté à pacifier l'Allemagne et à y consolider le bon ordre. Hartman, son second fils, annonçait un prince accompli : Rodolphe, qui l'affectionnait beaucoup, le destinait à lui succéder dans l'empire, l'aîné devant avoir l'Autriche, la Styrie et la Carniole. Le mariage projeté entre le jeune prince et une fille du roi Ottocare de Bohême ne s'étant pas accompli, son père lui obtint, l'an 1278, la princesse Jeanne, fille d'Edouard Ier, roi d'Angleterre. Rodolphe s'engageait, aussitôt qu'il serait empereur, de mettre tout en ordre pour faire élire son fils roi des Romains, et lui procurer le royaume d'Arles. Mais tous ces projets s'évanouirent, les plus belles espérances du vieux monarque furent anéanties. Le fils bien aimé, le jeune Hartman, pour aller rejoindre son père, peut-être même pour aller voir sa fiancée en Angleterre, où on l'invitait avec instance, s'était embarqué sur le Rhin avec seize seigneurs de son âge. Le bateau qui les portait heurta et chavira de nuit contre une grosse pièce de bois cachée sous l'eau; ils tombèrent tous dans le fleuve; le jeune prince, voulant sauver un de ses compagnons, périt avec tous les autres. L'année suivante, Rodolphe perdit sa femme Gertrude, nommée la reine Anne. Elle aimait tendrement sa fille Clémentine, qui épousa cette année le fils du roi de Sicile. Cette dernière séparation lui fut si sensible, qu'elle tomba malade et mourut, au commencement de 1280, aimée et regrettée de tout le monde. D'après ses désirs, son corps fut porté à Bâle et enterré dans la cathédrale (3).

Ces afflictions domestiques parurent augmenter encore l'affection des peuples. Dans les années suivantes, on a les lettres de plusieurs villes, notamment de Besançon, qui

(1) Muratori, t. XVIII. — Ghirardacci, *Storia di Bologna*, l. VII, p. 248. — *Cronica miscella di Bologna* p. 288. — Matth. de Griffon, etc. etc. Sismondi, t. III, *Répub. italienne*. — (2) Giov. Villani, l. VII, c. 15 p. 272. — Riccordino Malespini, c. 205, p. 1025. — (3) Luchowsky.

lui écrivent avec une cordialité filiale, uniquement pour lui demander comment il se portait. Sur quoi il les remercie avec les expressions les plus amicales, et les assure qu'il se porte bien (1). Cependant, de toute sa nombreuse famille, il n'avait auprès de lui que le plus jeune de ses fils, Rodolphe, encore enfant. Cette solitude parut altérer sa sérénité. D'après le conseil de ses amis, il épousa en secondes noces, l'an 1284, à Remiremont, Jeanne de Bourgogne, qui s'en montra digne par sa tendresse et par sa prudence, et lui survécut vingt-deux ans (2).

La bonne harmonie entre le Saint-Siége et le roi des Romains continua sous Martin IV. Encore que ce Pape fût singulièrement favorable au roi Charles de Sicile, précédemment vicaire impérial de la Toscane, il ne le rétablit pas néanmoins dans cette dignité, mais écrivit aux nobles, aux magistrats et aux communes d'Étrurie, d'obéir fidèlement à l'évêque de Gurk et au chancelier Rodolphe, vicaires ou lieutenants de son très-cher fils Rodolphe, roi des Romains (3).

Honorius IV étant monté sur le Saint-Siége, en 1285, Rodolphe lui écrivit en ces termes : « Au très-saint Père en Jésus-Christ, le seigneur Honorius, par la Providence divine, souverain Pontife de la sainte Église romaine, Rodolphe, par la grâce de Dieu, roi des Romains, toujours auguste : avec la promptitude de l'obéissance et révérence filiale, les très-dévots baisements des pieds. Assuré par de continuelles expériences de la foi sincère et de la très-pure dévotion de nos bien-aimés familiers, Léopold de Wist, Guillaume de Selfort, Pierre, élu de l'église de Mayence, notre chapelain, et Marquard de Tifendal, nous leur avons ouvert les secrets de notre cœur, et les envoyons confidemment aux pieds de votre Béatitude ; leur donnant une autorité plénière, une libre puissance et un mandat spécial de demander, impétrer et accepter un jour à fixer par votre paternelle providence, pour que nous recevions de vos très-saintes mains le diadème impérial, et que vous nous imposiez la couronne de la dignité césaréenne ; et de jurer sur notre âme l'observation de tout ce que votre révérende Paternité jugera devoir requérir d'eux sur les points susdits ; prêt à ratifier tout ce qu'ils auront accepté, ordonné ou fait à cet égard. En foi de quoi nous avons fait dresser le présent écrit, et munir du sceau de notre majesté. Donné à Lausanne, le dix des calendes de décembre 1285, de notre règne le treizième (4). »

Le pape Honorius IV répondit par une lettre du dernier mai 1286, fixant le jour du couronnement à la fête de la Purification de l'année suivante 1287. Il écrivit en même temps aux princes de l'empire qu'ils se préparassent à escorter l'empereur, afin de rehausser la pompe de son couronnement. Il envoya dans le même but, en qualité de légat, le cardinal Jean, évêque de Tusculum, avec la légation de l'Allemagne, de la Bohême, du Danemark, de la Suède, de la Pologne et de la Poméranie.

Depuis le commencement du règne de Rodolphe de Habsbourg, l'on trouve plusieurs conciles en Allemagne pour la réforme du clergé et du peuple : Trèves, 1277, Bude, Munster et Breslau, 1279 ; Cologne, 1280 ; Salzbourg et Aquilée, 1281 ; Passau et Saint-Hippolyte, en Autriche, 1284 ; Magdebourg, 1287 ; Wurtzbourg, 1287 ; Salzbourg, 1288 ; Breslau, 1290 ; Salzbourg, Brême, Aschaffenbourg, Utrecht, Strigonie, Spalatro, 1291 ; Grade, 1296 ; Utrecht, 1297 ; Wurtzbourg, 1298 ; Mayence, 1299 (5). Outre les abus qui se reproduiront toujours par suite de la nature humaine et contre lesquels il faudra toujours lutter, on y en trouve quelques-uns qui venaient du long interrègne dans l'empire, et de son hostilité antérieure avec l'Église. Mais on y sent en même temps que l'empire et l'Église sont intimement d'accord, et que cette union est pour l'une et l'autre la source d'une nouvelle vie. Dans un grand nombre de ces conciles, ce sont des ordonnances provinciales ou synodales pour la bonne vie des clercs, la tenue des églises, l'administration des sacrements et les autres devoirs du ministère pastoral.

Le plus remarquable de tous est le concile de Wurtzbourg en 1287. Il fut tenu par le cardinal-légat Jean de Tusculum, en présence du roi des Romains, à l'occasion d'une diète qu'il avait assemblée au même lieu, avec les princes et la noblesse de l'empire, afin d'y préparer son voyage de Rome pour son couronnement. A ce concile, qui se tint le 18 de mars, assistèrent les archevêques de Mayence, de Cologne, de Salzbourg et de Vienne en Dauphiné, avec quelques-uns de leurs suffragants et plusieurs abbés. Le légat y publia un règlement de quarante-deux articles, adressé au clergé séculier et régulier de l'Allemagne, de la Bohême, de la Dacie ou Danemark, de la Suède, de la Moravie, la Pologne, la Poméranie, la Prusse, la Livonie et la Russie. Voici les abus contre lesquels il prescrit des remèdes et des châtiments.

Quelques ecclésiastiques gardaient peu de modestie en leurs habits, fréquentaient les cabarets, jouaient aux dés, entraient chez les religieuses, causaient et jouaient avec elles dans leurs chambres. Ils jouaient au tournois, ils entretenaient des concubines, ils usurpaient les bénéfices par intrusion frauduleuse ou par violence. Quelques-uns disaient deux messes par jour sans nécessité, mais pour gagner la rétribution (6).

(1) [illegible] — (2) [illegible] — (3) [illegible] — (4) Raynald, [illegible] — (5) [illegible] Conc., t. XXIV. — (6) [illegible], t. XXIV, p. [illegible]

Des évêques négligeaient tellement leurs visites, que l'on voyait des personnes de soixante ans qui n'étaient pas confirmées. Le relâchement était grand chez les moines ; quelques abbés et quelques prieurs portaient des habits semblables à ceux des séculiers, et ils permettaient souvent à leurs moines de sortir sans nécessité. On permettait aussi trop légèrement aux religieuses de sortir et de pourvoir en particulier à leur nourriture et à leur vêtement, sous prétexte de la pauvreté de la maison. Les monastères exempts avaient des conservateurs apostoliques de leurs privilèges, qui excédaient leur pouvoir et étendaient leur juridiction au préjudice des ordinaires (1).

Quelques prélats séculiers ou réguliers aliénaient ou engageaient pour longtemps les biens de leurs églises, sous prétexte de dettes supposées. Les patrons ecclésiastiques ou laïques présentaient pour les cures des personnes qui n'étaient pas dans leur vingt-cinquième année, ou n'en présentaient point, pour jouir en attendant des fruits de la cure, ou même empêchaient les collateurs d'y pourvoir. Quelques ecclésiastiques recevaient des bénéfices de la main des laïques, sans collation de l'ordinaire ; d'autres ecclésiastiques ou séculiers se mettaient d'eux-mêmes en possession des bénéfices et des biens d'églises et s'y maintenaient par violence. Les avoués des églises, institués pour les défendre, les opprimaient et en usurpaient les biens. Ceux qui étaient en guerre avec les avoués en prenaient prétexte de piller les églises dont leurs ennemis avaient la protection ; d'autres prenaient les biens d'un chapitre ou d'une autre église pour la dette et le cautionnement d'un chanoine ou d'un autre particulier du clergé. D'autres pillaient les biens des églises vacantes ou s'en mettaient en possesion ; d'autres vendaient ou achetaient les fiefs mouvants de l'Église sans le consentement des seigneurs ecclésiastiques. Sous prétexte de réparation des églises, les laïques commettaient d'autres laïques pour recevoir les revenus des fabriques sans le consentement des prélats et des chapitres.

Pour bien comprendre certains faits ici mentionnés, il faut savoir que les avoués ou défenseurs des églises étaient souvent de puissants seigneurs, des princes même. Ainsi l'on voit dans la vie de Rodolphe de Habsbourg, même depuis qu'il fut roi, que non-seulement il acceptait, mais qu'il sollicitait pour lui et pour ses fils les titres d'avoués et de feudataires des églises et des abbayes. C'était pour protéger en réalité ces établissements, et profiter en même temps des avantages annexés à cet office. D'autres, moins scrupuleux, non-seulement profitaient de ces avantages, mais pillaient encore, loin de protéger. Voici d'autres abus que commettaient les hommes de cette espèce.

Dans les guerres privées, alors si fréquentes, ceux qui s'emparaient des églises et des clochers en faisaient des forteresses : ce qui donnait occasion à leurs ennemis de les ruiner ou de les brûler quand ils s'en rendaient maîtres. Les personnes des ecclésiastiques n'étaient pas plus épargnées que leurs biens. Ils étaient impunément tués, blessés, mutilés, proscrits, arrêtés, emprisonnés. On ne respectait pas plus les envoyés des évêques, ni même ceux des légats du Saint-Siège. Souvent on les arrêtait, on les frappait, on les dépouillait, on leur ôtait leurs lettres que l'on déchirait. Les grands chemins étaient exposés aux voleurs ; et les seigneurs établissaient tous les jours de nouveaux péages sur les passants, quoique ce fût un des articles de l'excommunication que le Pape prononçait tous les ans le Jeudi-Saint. Voici les paroles du concile, articles trente et quarante :

« Quant aux déprédateurs des grands chemins, qui dépouillent ceux qui passent par les voies publiques, les veuves, les pupilles et autres personnes, et leur enlèvent leurs biens de force, voulant réprimer ces violences qui troublent la paix si désirable, outre les peines que leur infligent les saintes lois, nous les soumettons encore au glaive de notre correction, de telle sorte que tant eux que leurs recéleurs et leurs fauteurs, ils soient frappés de l'anathème par le fait même. Comme tous les ans, le Jeudi-Saint, le souverain Pontife dénonce soumis à l'anathème ceux qui imposent et exigent de nouveaux péages ou augmentent soient les anciens, soit ceux qui ont été accordés, nous ordonnons que, tous les ans, le Jeudi-Saint, au son des cloches, à l'extinction des cierges, solennellement et en présence du peuple, les ordinaires des lieux, par eux ou par leurs vicaires, déclarent excommuniés les mêmes individus, qu'ils soient archevêques, évêques, abbés, prélats, inférieurs, laïques, séculiers, ou appelés d'un autre nom quelconque, avec obligation à tout le monde de les éviter comme des excommuniés, jusqu'à l'entière restitution (2). »

Dans les temps modernes, on a vu des peuples se soulever, changer leur gouvernement pour obtenir un droit capital à leurs yeux : c'est qu'on ne leur imposât point de contributions illégales et inconstitutionnelles. On voit ici que tel était le droit commun des peuples et des cités du moyen âge : droit solennellement reconnu, autorisé, proclamé et sanctionné par l'Église, à tel point que, tous les ans, parmi les plus augustes mystères de la Semaine-Sainte, le Pontife romain en excommuniait solennellement les violateurs, fussent-ils princes ou

(1) Can., XVII, XVIII, XIX, XXXIX. — (2) Can., XXX-XL.

évêques. Se doutent-ils seulement de ces faits, ceux des modernes qui crient tant contre les excommunications [illegible] au moyen âge ?

Ce qui n'est pas moins remarquable, c'est que le roi des Romains, Rodolphe de Habsbourg, en présence duquel, à la prière duquel peut-être, le légat du Pape [illegible] promulgait de nouveau ces lois et ces [illegible], en était le formidable exécuteur. Ce qui l'occupait dans ses pérégrinations continuelles à travers les provinces de l'empire, c'était principalement d'abolir les péages illégaux, de pourvoir à la sûreté des routes, en détruisant les châteaux d'où les nobles brigands rançonnaient le voyageur et le peuple ; c'était de défendre le faible contre le fort.

Un jour il passait à cheval dans les rues de Nuremberg ; le peuple attroupé devant une maison lui demande justice et vengeance. Un seigneur avait fait [illegible] à la fille de son hôte. Rodolphe s'arrête et attend que quelqu'un prenne la défense de l'accusé. Comme il ne se présente personne, il dit : C'est ici même que je le jugerai. Tout le monde fut saisi d'épouvante. On savait qu'il affectionnait ce seigneur, celui-là même qui, emporté par son cheval, avait commencé la bataille contre Ottocare ; d'un autre côté, on se disait l'un à l'autre que, quelques années auparavant, il avait fait enterrer vif un malfaiteur semblable. Cette fois il se montra moins terrible : le jeune seigneur fut obligé d'épouser aussitôt la fille et de lui assigner une dot de deux cents marcs [illegible] (1).

Dans le concile de Wurtzbourg, le légat demanda au clergé, de la part du Pape, pour le secours de la Terre-Sainte, suivant les uns, le quart de tous les revenus pendant quatre ans ; suivant d'autres, la dîme pendant cinq ans. Le roi Rodolphe, qui était présent, demanda la même contribution à tout le [illegible] de l'empire, du consentement de plusieurs seigneurs. Mais Sigfrid, archevêque de Cologne ; Henri, archevêque de Trèves, et Conrad, évêque de Toul, s'opposèrent fortement à la proposition du légat. Suivant les uns, ils finirent par accorder la décime pour six ans, d'après le décret du concile de Lyon ; suivant d'autres, ils en appelèrent au Pape ou à un concile plus général. Il est possible qu'il n'y eût rien de réglé définitivement ; car, sur les entrefaites, le légat apprit la mort du pape Honorius IV, et retourna promptement à Rome (2).

Au commencement de l'année 1289, Rodolphe écrivit au nouveau pape Nicolas IV, pour lui témoigner l'ardent désir de recevoir de sa main la couronne impériale, soit dans le courant de l'été, soit [illegible] de l'hiver. Nicolas IV lui envoya l'évêque d'Eugubio, pour concerter [illegible]. Mais Rodolphe mourut avant d'avoir reçu le titre d'empereur. L'an 1291, [illegible] élire [illegible] Albert, duc d'Autriche. Mais plusieurs des électeurs, craignant la puissance et la sévérité du fils, firent échouer les vœux du père. Chagrin de ce refus, Rodolphe vint à Strasbourg [illegible]. Un jour [illegible] de sa jeune épouse, son médecin remarqua en lui une décroissance subite de forces, et crut devoir l'avertir. Aussitôt le vieux monarque dit avec calme : « Allons donc à Spire, [illegible] » Il y passa en effet les trois dernières semaines de sa vie. Il mourut le 15 juillet 1291, muni de tous les sacrements de l'Église. Il mourut comme il avait vécu, modèle de force et de résignation, de piété et de vertu (3).

Le roi Ladislas de Hongrie, troisième du nom, avait terminé, dès l'année précédente, une vie beaucoup moins honorable. Enfant encore, il succéda, l'an 1272, à son père Etienne IV. Le pape saint Grégoire X le prit sous sa protection contre le roi de Bohême, lui adressa les instructions les plus salutaires pour le gouvernement de son royaume (4). Sa mère était de la nation [illegible] des Comans, nation si brutale qu'on ne la croyait pas encore susceptible de christianisme. Ce fut un malheur pour lui et pour son royaume. Il n'écouta que par intervalle les paternelles remontrances des souverains Pontifes. Entouré de Comans dès ses premières années, il prit leurs mœurs barbares et dissolues et finit par être leur victime.

Pour apaiser les troubles qui furent la suite inévitable de cette conduite insensée, le pape Nicolas III envoya, dès l'année 1278, un légat en Hongrie, [illegible], évêque de Ferme, dans la Marche d'Ancône. Sa légation s'étendait encore à la Pologne, la Dalmatie, la Croatie, la Servie, la [illegible] et les pays voisins. Le roi Ladislas écouta d'abord ses conseils, et publia [illegible] où il reconnaît que la Hongrie a reçu de l'Église romaine, et non d'ailleurs, tant la lumière de la foi que la dignité royale, en la personne du saint roi [illegible], son aïeul, [illegible] qu'il a promis solennellement et par serment de garder dans son royaume la foi catholique et la liberté ecclésiastique, d'observer inviolablement les constitutions des rois, ses ancêtres, et les bonnes coutumes du royaume, et d'assister le légat par sa puissance séculière, pour contenir les hérétiques et les chasser du royaume.

« De plus, ajoute-t-il, nous avons promis et juré de faire observer les articles suivants, [illegible]

(1) [illegible] — (2) [illegible] — (3) [illegible] XXX, [illegible] — (4) [illegible]

mans, au nom de toute la nation savoir : Tous les Comans de tout sexe, qui ne sont pas encore baptisés, veulent recevoir le baptême et les autres sacrements, croire et observer tout le reste de ce qu'enseigne la sainte Eglise romaine, renonçant au culte des idoles et à toutes les cérémonies païennes. Ils descendront des montagnes, quitteront leurs tentes et leurs maisons de feutre, demeureront dans des villages et des maisons fixes, et se conformeront en tout aux usages des chrétiens. Ils s'abstiendront entièrement dans notre royaume de toutes violences contre les Chrétiens, principalement de meurtre. Il prie le légat d'établir des commissaires pour s'informer dans toutes leurs familles de ceux qui auront manqué à ce que dessus, pour les dénoncer au légat et à nous, afin qu'ils reçoivent de lui la peine ecclésiastique, et de nous la temporelle. Les Comans ont aussi promis de laisser et de restituer, au premier ordre du légat, tous les monastères, les églises et leurs terres, et celles des nobles et autres Chrétiens qu'ils ont jusqu'à présent injustement occupées et retenues.

« Nous promettons aussi, continue le roi Ladislas, d'accepter et de faire observer tout ce que le légat jugera à propos d'ordonner pour l'accroissement de la foi, la liberté ecclésiastique et la tranquillité de notre royaume, dans l'assemblée générale qui se tiendra le vingtième jour après la Saint-Jean. Que si nous ne pouvons persuader aux Comans d'accomplir tout ce que dessus, nous promettons que, dans la même assemblée, nous indiquerons une campagne pour marcher contre eux en corps d'armée, les y contraindre par force, et leur faire donner des otages, qui seront gardés suivant les ordres du légat. » Cet édit du roi Ladislas est daté de Bude, le 23 de juin 1279 (1).

L'assemblée générale, qui devait se tenir trois semaines après la Saint-Jean est comptée parmi les conciles. Nous en avons les constitutions publiées par le légat Philippe, de l'avis et du consentement des évêques, des abbés et de tout le clergé séculier et régulier de Hongrie, assemblé en la ville de Bude, au diocèse de Vesprim. Ces constitutions sont datées du jour auquel fut terminé le concile, savoir, le 4 septembre 1279.

Les premiers articles règlent la tonsure et les habits de prélats, et il leur est défendu de paraître en public sans rochet. Aucun clerc ne logera dans une maison où l'on vend du vin en détail, ou dans laquelle logent des personnes viles ou suspectes. Les prélats et les prêtres s'abstiendront des actions de guerre et de toutes sortes de violences, séditions, combats, pillages, incendies. Il leur est toutefois permis d'armer pour leurs églises et pour leur patrie, se tenant seulement sur la défensive, et sans combattre en personne. Le concile défend les conjurations et les ligues entre ecclésiastiques, et casse toutes promesses et tous serments faits pour ce sujet, sous peine d'excommunication et de privation de bénéfices.

Les fidèles entendront l'office divin, particulièrement la messe, les dimanches et les fêtes dans leurs paroisses, et ne les quitteront pas pour aller aux églises de quelques religieux que ce soit. Ils ne recevront pas les sacrements d'autres que de leurs curés, sous peine de suspense contre ceux qui les administreraient, sauf les privilèges accordés par le Siège apostolique. Les archidiacres ayant juridiction, auront étudié le droit canonique au moins trois ans.

La coutume établie en Hongrie, que les archidiacres reçoivent un marc d'argent pour permettre d'enterrer ceux qui ont été tués ou empoisonnés, ne s'étendra point à ceux qui sont noyés, ou frappés de la foudre, ou morts par quelque accident semblable. Depuis longtemps règne un abus en Hongrie, que les laïques, sous prétexte de droit de patronage ou autrement, s'emparent des églises, des monastères et des terres qui en dépendent, et s'y logent avec leurs chevaux et les autres bêtes, après avoir détruit les autels et les autres marques du service divin. Ils les fortifient et en font des châteaux où ils portent le butin de leur pillage et répandent le sang humain. C'est pourquoi nous les admonestons de restituer dans six mois, aux évêques et aux autres à qui ils appartiennent, ces églises, ces mo-monastères et ces terres, avec les fruits qu'ils en ont perçus; autrement ils seront déclarés excommuniés solennellement par les prélats tant de Hongrie que de Pologne, avec imploration du bras séculier, s'il en est besoin.

Les juges séculiers prêteront main-forte aux juges ecclésiastiques, et contraindront les rebelles, par saisies de biens et autres voies convenables, à exécuter leurs jugements, à se faire absoudre des excommunications, et satisfaire aux causes pour lesquelles ils les ont encourues ; à quoi les juges séculiers seront contraints par censures ecclésiastiques. Les juges ecclésiastiques, de leur côté, assisteront les juges laïques de leurs armes spirituelles, quand ils en seront requis, et frapperont de censures ceux qui n'obéiront pas à leurs sentences. Défense à qui que ce soit, et au roi même. d'empêcher le cours des appellations au Saint-Siège ou aux autres tribunaux ecclésiastiques, sous peine : au roi, d'être interdit de l'entrée de l'église jusqu'à ce qu'il ait levé l'empêchement, et aux autres, d'excommunication par le seul fait, s'ils ne se désis-

(1) Raynald. 1279. 30 et seqq.

tent dans trois jours. Nous déclarons que, par la piété des anciens rois et des autres seigneurs, et les privilège qu'ils ont accordés, les églises et les personnes ecclésiastiques sont exemptes de corvées, collectes et autres charges de laïques, des tributs et péages pour le transport des denrées ; c'est pourquoi nous défendons que, dans le royaume de Hongrie et autres pays de notre légation, on fasse de telles exactions, sous peine d'interdiction de l'entrée de l'église, à faute de restituer dans trois jours ce qui aura été ainsi exigé.

Après quelques réglements pour les réguliers, le légat ajoute : « Nous avons appris et vu nous-même qu'en Hongrie et dans les autres pays de notre légation, les ecclésiastiques, tant séculiers que réguliers, et souvent, ce qui est encore pis, les prélats mêmes, n'observent ni ne font observer les censures de l'Église, induisent le peuple à les mépriser, par leur négligence et leur mauvais exemple. D'où il arrive que les clercs sont impunément emprisonnés, frappés, mutilés et tués, les prélats dépouillés de leurs biens et de leurs droits, les églises pillées et profanées, l'humanité et la liberté ecclésiastique méprisées, et la discipline anéantie. C'est pourquoi, à l'instante prière de tous les prélats assemblés en ce concile, nous ordonnons à tous les prélats et les clercs, même aux exempts, d'observer inviolablement toutes les sentences d'excommunication, de suspense et d'interdit prononcées par le juge ou par les canons, et de les faire observer de même, le tout sous peine d'excommunication contre les personnes et d'interdit contre les communautés (1). »

Mais pendant qu'on tenait ce concile et qu'on y prenait les meilleurs moyens qu'on trouvât pour réprimer les désordres et réformer les abus, le roi Ladislas, par un emportement de jeunesse et par de mauvais conseils, crut que cette assemblée lui faisait injure, et commanda, sous de grosses peines, au juge et aux bourgeois de Bude, de chasser les prélats de la ville, de ne point permettre qu'il y en entrât, et d'empêcher de leur fournir des vivres, pour leur argent, à eux et à leurs domestiques. En même temps, il appela des ordonnances du légat, refusant de lui obéir, et en détournant les autres, même par punition, sans compter pour rien ses promesses ni ses serments. La cause de cette conduite si irrégulière de Ladislas était son attachement pour les Comans, auxquels il était livré ; il entretenait même plusieurs concubines de cette nation. Et ce fut peut-être la cause de son emportement ; car le quarante-septième canon ordonne aux prêtres d'empêcher que les laïques n'entretiennent publiquement des concubines ; les complices qui ne se corrigent après admonition sont interdits de l'entrée de l'église. S'ils s'obstinent dans le mal, l'évêque diocésain procédera contre eux avec plus de rigueur.

Le pape Nicolas III, ayant appris la rechute du roi Ladislas, fit, en bon père et pasteur, tous ses efforts pour le relever. Il écrivit au roi Charles de Sicile, dont Ladislas avait épousé la fille, et à Rodolphe, roi des Romains, d'agir auprès de lui, par leurs ambassadeurs, pour le ramener de ses égarements. Il écrivit à la reine, son épouse, aux évêques et aux seigneurs hongrois ; il exhorta le légat Philippe à ne point se décourager, à continuer d'agir vigoureusement pour la défense de la religion. Enfin il écrivit au roi Ladislas une grande lettre capable de le toucher s'il eût eu de l'honneur ou de la conscience. Il lui dit en substance : « C'est pour satisfaire à notre devoir et pour remédier aux désordres de votre royaume, que, ne pouvant y allez nous-même, comme nous aurions désiré, nous vous avons envoyé le légat Philippe. On nous a dit que vous craigniez son entrée dans votre royaume, et que vous vouliez l'empêcher, comme si l'Église romaine eût prétendu nuire à vos droits et à votre dignité ; mais nous avons eu la consolation d'apprendre que, après l'entrée du légat, vous avez déféré à ses salutaires exhortations, et avez juré sur l'autel, en touchant les Évangiles, de conserver la liberté ecclésiastique et de chasser les hérétiques de votre royaume. » Le Pape ajoute ce que le roi avait promis touchant les Comans, comme nous avons vu dans son édit ; puis il continue :

« Lorsque nous nous attendions que vous demeureriez ferme dans cette résolution salutaire, nous avons vu avec douleur que vous n'aviez point exécuté ce que vous aviez promis et juré tant de fois. En quoi vous avez reconnu que vous avez grièvement péché, et que vous étiez retombé dans l'excommunication, et votre royaume dans l'interdit. Vous avez renouvelé le même serment et renoncé à toute appellation, exception et opposition. Mais vous n'avez pas mieux observé cette promesse ; vous avez encore eu recours à l'appellation et secoué l'obéissance du légat. » Le Saint-Père lui représente ensuite la grandeur de son égarement, la rigueur du jugement de Jésus-Christ, où les appellations n'auront point de lieu ; il lui déclare qu'il emploiera pour le corriger les moyens spirituels et les temporels, et qu'il assure que les prélats, les seigneurs et le peuple de son royaume s'élèveront contre lui, pour l'intérêt de la gloire de Dieu. La lettre est du neuvième de décembre 1279 (2).

En vérité, ce Pape, ce père des Chrétiens, qui, pour ramener au bon sens un roi écer-

(1) Mansi, t. XXIV, p. 270 et seqq. — (2) Raynald, 1279, n. 34 et seqq.

velé, écrit à son épouse, écrit aux prélats et aux seigneurs de son royaume, écrit aux rois ses voisins et ses amis, lui écrit à lui-même avec une tendresse paternelle ; en vérité, cela nous paraît beau ; l'Europe ainsi constituée, nous paraît belle ; le monde profane, ancien ou moderne, n'offre rien qui en approche.

Le roi Ladislas paraît y avoir eu quelque égard. Au moins voyons-nous que, l'année suivante, il reconnut sa faute d'avoir dissipé le concile de Bude ; et, pour réparation, il donna au légat, stipulant au nom des pauvres, cent marcs d'argent de revenu annuel, à l'effet d'entretenir un hôpital qu'il devait fonder dans son royaume. La lettre est du dix-huitième d'août 1280. Au même temps il en donna une autre pour accepter toutes les constitutions émanées du Saint-Siège, concernant les hérétiques, et les faire observer dans son royaume (1). Mais, toujours inconstant, il retomba bientôt dans tous ses désordres, quitta sa femme pour s'abandonner à des prostituées de la nation des Comans. Pour le coup, le légat Philippe le frappa d'anathème. Le roi libertin s'emporta jusqu'à le menacer de mort, et le chassa du royaume. Mais les principaux de la nation, annimés d'un juste zèle, arrêtèrent le roi lui-même, chassèrent toutes ses concubines, et l'enfermèrent dans une forteresse avec la reine, pour qu'il s'accoutumât aux lois du mariage et donnât un légitime héritier à la Hongrie (2). C'était l'an 1281.

L'année suivante, comme le roi semblait revenu à de meilleurs sentiments, le pape Martin IV lui écrit pour l'y affermir. Il lui représente les bienfaits de Dieu à son égard. Tout récemment il avait failli être privé de son royaume : Dieu le lui avait conservé d'une manière inattendue. Il devait se rappeler de quels pieux ancêtres il était issu. Il n'avait qu'à se bien conduire, et rien ne serait diminué de la dignité de sa couronne, malgré les fausses lettres de ses ministres. Ladislas profita pour le moment des remontrances du Pontife ; car, la même année 1282, il remporta une victoire en quelque sorte miraculeuse sur Oldamir, chef des Comans, qui croyait s'emparer de la Hongrie, à raison de la mauvaise conduite de son roi (3). Mais cette conversion de Ladislas ne dura guère ; aussi les Comans revinrent en 1285, avec une multitude de Tartares, qui ravagèrent la Hongrie, dont le roi n'osait tenir la campagne. Les Barbares furent châtiés à leur tour par la peste (4).

Au lieu de se corriger, Ladislas devint toujours pire. Il relégua dans une prison la reine, sa femme, fille de Charle 1er, roi de Sicile, et se livra plus que jamais aux Comans, aux Sarrasins et aux Tartares, dont il embrassa les mœurs, et, peu s'en fallut, la religion. Le pape Honorius IV lui écrivit, en 1287, une lettre pressante pour le ramener de ses égarements, lui faire reprendre son épouse, se séparer des infidèles, et mener une vie digne de ses saints et glorieux ancêtres, sinon, l'archevêque de Strigonie aurait ordre de prêcher la guerre sainte, tant contre lui que contre les païens auxquels il s'était associé (5). L'année suivante, Nicolas IV fit effectivement annoncer la croisade contre Ladislas et les infidèles, et il en écrivit dans ce sens aux magnats de Hongrie, de Pologne, d'Esclavonie, au duc d'Autriche, à Wenceslas de Bohême et à Rodolphe, roi des Romains (6). L'an 1290, Ladislas mit le comble à ses crimes en faisant tuer par trahison son propre frère André. Ce fut la dernière année de sa triste vie ; car, le dix-neuf juillet, il fut assassiné par ces mêmes Comans auxquels il s'était livré (7).

Comme il ne laissait point d'enfants, il se trouva trois prétendants au royaume de Hongrie : Charles Martel, fils de sa sœur Marie et de Charles II, roi de Sicile ; Rodolphe, roi des Romains, qui prétendait que la Hongrie était un fief de l'empire ; André le Vénitien, qui était fils d'Etienne, fils posthume d'André II, surnommé le Hiérosolymitain, mort en 1235, et de la fille du marquis d'Este. Etienne s'établit à Venise, où il épousa la fille d'un Morosini, et y mourut, laissant son fils André, qui, par les secours de ses oncles, riches Vénitiens, vint s'établir en Hongrie du vivant de Ladislas, et en fut couronné roi incontinent après sa mort, et, partie de gré, partie de force, se rendit maître de la plus grande partie du royaume.

Le pape Nicolas IV avait destiné pour légat en Hongrie, du vivant de Ladislas, Bienvenu, évêque d'Eugubio, et lui avait fait expédier ses lettres ; mais, ayant appris la mort de ce prince, il en ajouta une pour le roi des Romains, Rodolphe, où il témoigne la crainte qu'il a que ce royaume ne soit troublé par les Tartares, les Sarrasins, les païens et les hérétiques dont il est rempli, au grand préjudice de la religion. C'est pourquoi il prie Rodolphe d'accorder sa protection au légat. La lettre est du 9e de septembre 1290 (8).

Au commencement de l'année suivante, il y envoya Jean, évêque d'Iési, pour s'informer des circonstances de la mort du roi Ladislas, savoir : s'il s'était repenti de ses crimes et s'il était mort en vrai chrétien. De plus il avait ordre de déclarer au roi Rodolphe et à son fils Albert, duc d'Autriche, que le royaume de Hongrie relevait du Pape et de l'Église romaine, avec protestation que personne, de quelque dignité ou condition qu'il fût, n'entreprit de s'y attri-

(1) Raynald, 1280, n. 8-10. — (2) *Ibid.*, 1281, n. 30. — (3) *Ibid.*, 1282, n. 33-38. — (4) *Ibid.*, 1285 n. 73. — (5) *Ibid.*, 1287, n. 1-3. — (6) *Ibid.*, 1288, n. 24. — (7) Raynald, 1290, n. 38-41. — (8) *Ibid.* n. 45 et seq.

buer aucun droit ou d'y causer aucun dommage. La lettre est du 2? de janvier 1291. C'est que Rodolphe avait investi son fils Albert de ce royaume, comme d'un fief dévolu à l'empire.

Le troisième concurrent, ainsi que nous avons vu, était le prince Charles Martel, âgé de dix-huit ans. Son père, Charles II, roi de Sicile, le fit couronner solennellement à Naples par le légat du Pape, en présence d'un grand nombre de prélats, le jour de la Nativité de Notre-Dame, 8 de septembre 1290, comme héritier par sa mère du royaume de Hongrie. L'année suivante 1291, Charles Martel épousa Clémence, fille de Rodolphe, roi des Romains; ce qui réunit les deux concurrences pour le trône de Hongrie. Cependant Charles Martel n'en prit point possession, et mourut à Naples l'an 1295, à l'âge de vingt-trois ans, laissant un fils en bas âge, nommé Charles-Robert, ou, par abréviation, Charobert, qui devint, l'an 1300, roi effectif de Hongrie, et eut un règne très-florissant (1).

Vers le milieu du treizième siècle, les païens de la Prusse se soulevèrent une dernière fois et ravagèrent les terres de ceux qui étaient Chrétiens; mais les chevaliers Teutoniques de Sainte-Marie les soumirent d'une manière définitive. Cet ordre religieux et militaire avait reçu en donation du duc Conrad de Mazovie le pays de Culm; les Papes et les empereurs lui avaient concédé généralement tous les pays dont il ferait la conquête en défendant la chrétienté contre les infidèles. La soumission définitive des païens de la Prusse fut un bonheur pour eux sous plus d'un rapport. Divisés en peuplades isolées les unes des autres, jamais ils ne seraient devenus un peuple indépendant et subsistant par lui-même; ils eussent été une proie facile pour les Tartares et les Russes; plongés dans une idolâtrie sombre et cruelle, qui demandait des victimes humaines, jamais ils ne seraient devenus une nation civilisée. Soumis aux chevaliers Teutoniques, ceux qui se convertissaient au christianisme récupéraient leurs biens et leur liberté, se voyaient naturalisés dans la grande famille des Chrétiens, avaient dès lors les mêmes églises, les mêmes prêtres, les mêmes évêques, le même Pape que leurs maîtres, les chevaliers de Sainte-Marie. Ceux-ci d'ailleurs leur rendirent des services qu'ils n'auraient pu se rendre eux-mêmes. Un modèle en ce genre est frère Meinhard, chevalier-maître de la Prusse.

Le pays traversé par la Vistule et la Nogat avant de se jeter à la mer, était envahi par des marais et des marécages qui le rendaient stérile et malsain. Ces marécages étaient entretenus par les débordements irréguliers et impétueux des deux rivières. Frère Meinhard entreprit d'y porter remède. Pour cela il fallait, sur une longueur de plusieurs lieues, contenir à travers des marais sans fond ces deux rivières dans des digues infranchissables et éternelles. C'était une œuvre gigantesque. Frère Meinhard l'entreprit en 1288. Cinq ans, six années durant, des milliers d'hommes et des milliers de chevaux y travaillèrent sans relâche, jusqu'à ce qu'enfin, l'an 1294, cette immense entreprise se vit heureusement terminée. Et les digues de frère Meinhard susbsistent encore. Pour peupler et cultiver cette terre conquise sur les eaux, il promit une exemption complète de tous services et de toutes redevances pendant cinq ans à tous ceux qui viendraient s'y établir. Les Allemands y vinrent en foule, et, par leur industrie, transformèrent ces marécages en un nouveau paradis terrestre. Et aujourd'hui encore la Prusse doit la plus belle et la plus fertile de ses contrées à un moine catholique du treizième siècle, frère Meinhard de l'hôpital Sainte-Marie, qui était en même temps un habile et intrépide guerrier (2).

Les évêques déployèrent le même zèle pour la prospérité du pays, particulièrement pour le cultiver et repeupler les parties qui avaient été ravagées et demeuraient désertes. Parmi eux se distinguait Henri II, évêque d'Ermeland ou Warmie, dont le diocèse avait incroyablement souffert par les incursions des païens et des néophytes de Prusse pendant leurs rechutes; à tel point que, dans plus d'un canton, sur une étendue de plusieurs lieues, on n'apercevait aucune trace de la main de l'homme. L'évêque appela donc de nouveaux habitants, les favorisa de toutes manières par des concessions de terrains, des exemptions et des priviléges (3). Les évêques fondèrent de plus des églises, des chapitres de chanoines dans leurs cathédrales, qui furent les premières écoles de la Prusse.

Non content de pourvoir à la culture et à la prospérité du pays au dedans, frère Meinhard pourvut encore à sa sûreté au dehors. Pour cet effet il bâtit des forteresses sur les frontières, entre autres Tilsitt, contre les incursions des Samaïtes et des païens de Lithuanie, qui continuèrent encore longtemps à infester les Chrétiens du voisinage, particulièrement la Pologne. En 1294, frère Louis de Liebenzell soumit les Samaïtes, après avoir, par un hardi coup de main, surpris et ruiné le grand temple de leurs idoles, qui était en même temps leur principale forteresse. Les ayant abbatus par sa valeur, il sut les gagner par sa vie exemplaire et sa sagesse, et son administration (4). Quant aux païens de Lithuanie, les frères Teutoniques eurent encore longtemps à repousser leurs incursions.

(1) [illegible] — (2) Voigt, *Hist. de Prusse*, t. IV, p. [illegible] et seqq. — (3) *Ib.*, p. [illegible]. — (4) *Ib.*, p. [illegible].

En Suède, le roi Waldemar Ier, de mœurs peu chastes, conçut de la jalousie contre ses trois frères, particulièrement contre Magnus, qui était l'aîné. La guerre ayant éclaté entre eux, Magnus battit plusieurs fois Waldemar, et enfin le fit prisonnier. Waldemar lui demanda la vie. Magnus lui accorda de plus le royaume de Gothland, ne se réservant que la Suède, dont il fut couronné roi par Folcon, archevêque d'Upsal, le jour de la Pentecôte 1277 (1).

L'an 1281, le roi Magnus demanda au pape Martin IV, qui le lui accorda, de pouvoir choisir un confesseur avec pouvoir d'absoudre de tous les péchés et de commuer tous les vœux, excepté celui de la continence et du pèlerinage de Jérusalem (2). L'an 1284, le même roi demanda au même Pape le privilège de faire suivre le rite romain dans sa chapelle royale ; ce que le Pape lui accorda volontiers par une lettre du premier mars, tant pour lui que pour ses héritiers. Il accorda de plus, en sa considération, une dispense à la princesse Hélène, sa parente, pour épouser un seigneur nommé Ulphon, son parent au quatrième degré, le motif de cette dispense était que ce mariage réconciliait des familles puissantes jusqu'alors divisées. Et, de fait, Ulphon aida efficacement le roi Magnus à chasser de Suède les Danois, que son frère Waldemar y avait appelés, et qui fut obligé de s'enfuir avec eux. La guerre se termina par la paix entre les rois Magnus de Suède et Eric de Danemark. Pour cimenter la paix plus étroitement, Birger, fils et héritier de Magnus, épousa Marguerite, fille d'Eric, et le pape Martin IV donna la dispense de parenté (3), L'an 1285, les prélats et les seigneurs de Suède, considérant que le prince Waldemar, après avoir librement renoncé au royaume y semait le trouble; que, quittant son épouse légitime, il vivait scandaleusement avec des femmes de mauvaise vie, adressèrent une demande écrite au roi Magnus de le faire garder convenablement jusqu'à ce qu'il vînt à se corriger. A la tête de ces états du royaume, était l'évêque de Lincoping, duc de Finlande, l'archevêque élu d'Upsal. Le roi Magnus, ayant reçu cette demande de la diète, ne crut point devoir enfermer son frère aussitôt, mais attendre trois ans, qu'il se corrigât (4).

Le roi Magnus mourut chrétiennement le 18 décembre 1290; homme de grandes vertus et très-digne de mémoire, dit une ancienne chronique. Il fut enterré, suivant ses désirs, dans l'église des Franciscains de Stockholm. Il avait offert à Dieu une de ses filles dans l'ordre de Sainte-Claire. Il n'était guère de monastère ou d'église dans son royaume à laquelle il n'eût fait quelque libéralité. Il aimait que l'Eglise fut libre, et ambitionnait que le clergé de ses Etats fût plus heureux qu'aucun autre. Il eut cependant un différend avec saint Brynolphe, évêque de Scare; mais, ayant constaté sa sainteté par beaucoup de preuves, il se prosterna à ses genoux et lui demanda pardon. Son fils Birger lui succéda. Comme il n'avait que onze ans, le père lui avait donné pour tuteur Turgill, grand-échanson du royaume. L'an 1293, Turgill, et son royal pupille marchèrent contre les païens de la Dalécarlie, incorporèrent leur province à la Suède, et les amenèrent eux-mêmes au christianisme (5).

L'Angleterre, sous le règne d'Edouard Ier, de 1262 à 1307, fut tranquille : elle s'agrandit même notablement. Le pays de Galles fut réuni au royaume en 1284, et cessa d'avoir des princes particuliers; seulement le fils aîné du roi anglais fut appelé dès lors le prince de Galles. De plus, la postérité des derniers rois d'Ecosse s'étant complètement éteinte en 1290. Edouard profita de l'occasion pour rendre plus effective sa suzeraineté sur l'Ecosse, qui dès lors parut comme un fief de l'Angleterre. Un de ses premiers actes comme suzerain réel fut de juger entre une dizaine de prétendants à la couronne écossaise. Il décida pour Jean Balliol, comme descendant de la sœur aînée d'un des derniers rois (6).

Robert de Kilwarbi, archevêque de Cantorbéri, ayant été fait cardinal-évêque de Porto par le pape Nicolat III, l'an 1278, les moines de Cantorbéri élurent, pour lui succéder, Robert Burnel, évêque de Bath et chancelier du roi. Mais le Pape cassa la postulation, et donna l'archevêché de Cantorbéri à Jean Peccam, de l'ordre des frères Mineurs. Il était de la province de Sussex, d'une naissance obscure, et avait étudié premièrement à Oxford, puis à Paris, où il avait été fait docteur et enseigné la théologie. Il fut ensuite provincial de son ordre en Angleterre, puis maître du palais en cour de Rome. Il était fort zélé pour son ordre, faisait bien des vers pour le temps, avait le geste et l'expression nobles, l'esprit doux et le cœur libéral. Le Pape le sacra lui-même, et il ne revint en Angleterre que l'année suivante (7). Il garda le siége de Cantorbéri treize ans et six mois.

Le 30e de juillet 1279, il tint un concile à Reding, petite ville sur la Tamise, où il convoqua tous ses suffragants, et renouvela les constitutions du concile de Latran de 1215, et de celui de Londres, tenu, en 1268 par le légat Ottobon, contre la pluralité des bénéfices à charge d'âmes. Le concile de Reding ordonne aussi l'exécution du décret de Grégoire X au concile de Lyon, portant défense

(1) Joan. Magnus. *Hist. goth.*, l. XIX. c. XXII; l, XX, c. i. — (2) Raynald, 1281, n. 24. — (3) Magnus. Apud Raynald. 1284. n. 22-24, — (4) Raynald, 1285, n. 74. — (5) Raynald, 1290, n. 45-47 avec la note de Mansi. — (6) Lingard, t. III. — (7) Wadding. 1279, n. 14. Fleury, l. 1278, n. 17.

de donner en commende des cures, sinon à certaines conditions. Il ordonne aux curés de publier dans leurs églises onze cas d'excommunication de plein droit, dont le septième est contre ceux qui n'exécutent pas l'ordre du roi d'arrêter les excommuniés. Il ordonne de réserver pour le baptême solennel les enfants nés dans les huit jours avant Pâques et avant la Pentecôte.

En ce concile fut aussi dressé un règlement pour les religieuses, qui leur ordonne de chanter l'office entier, sans rien retrancher, et prescrit la manière de faire ou recevoir leurs visites. Car ces religieuses ne gardaient pas une clôture exacte, elles sortaient quelquefois pour voir leurs parents ou pour des affaires que l'on jugeait nécessaires. Le parloir où elles recevaient les visites était une salle sans séparation et sans grille, où elles ne venaient qu'accompagnées, et dont il leur était défendu de passer la porte. Elles mangeaient quelquefois au dedans de leur clôture avec des personnes du dehors ; ce que le concile leur défend, aussi bien que de se faire appeler dames. Il ne leur permet d'autres religieux pour confesseurs que des frères Prêcheurs ou des frères Mineurs (1).

Dans ce concile encore, l'archevêque de Cantorbéri donna une déclaration au chancelier, aux maitres et écoliers de l'université d'Oxford, par laquelle il les prend sous sa protection, confirme leurs privilèges, et ratifie les censures prononcées par le chancelier, et cela du consentement unanime de tous les évêques. Enfin, au parlement de la Saint-Michel, l'archevêque reconnut que les ordonnances du concile de Reding ne portaient aucun préjudice au roi, à ses héritiers ni à son royaume d'Angleterre (2).

L'année 1281, le même archevêque tint un concile à Lambeth, sur la Tamise, un peu au-dessous de Londres, où il renouvela les décrets du dernier concile de Lyon, mal observés en Angleterre, les constitutions du légat Ottobon, faites au concile de Londres, en 1268, et celles du concile de Lambeth, tenu par l'archevêque Boniface ; à quoi Jean Peccam ajoute ce qu'il juge nécessaire.

Ses constitutions commencent par une instruction sur les sacrements, où l'on ordonne de sonner les cloches à l'élévation de l'hostie, afin que ceux qui ne peuvent pas assister tous les jours à la messe se mettent à genoux, soit aux champs, soit à la maison, pour gagner les indulgences accordées par plusieurs évêques. Les prélats, en donnant la communion, avertiront que ce que l'on présente ensuite dans une coupe n'est que de simple vin, pour faire avaler plus aisément le précieux corps ; car, dans les moindres églises, il n'est permis qu'aux célébrants de prendre le précieux sang. Paroles qui donnent à conclure que la communion sous les deux espèces n'était pas encore entièrement hors d'usage. Aucun catholique ne doit croire qu'en vertu de l'intention, une messe dite dévotement soit aussi utile que mille messes dites avec pareille dévotion. On rapporte ici la forme du baptême en anglais et en français, parce que l'une et l'autre langue avaient cours en Angleterre, et l'on ordonne, en cas de doute, de baptiser sous condition. On n'admettra personne à la communion qui n'ait été confirmé.

Défense de donner cinq ordres à la fois, c'est-à-dire les quatre mineurs avec un des ordres sacrés. On instruira les ordinands, en langue vulgaire, de la vertu et des fonctions des ordres. Défense aux privilégiés d'entendre les confessions sans permission de l'évêque, à moins que leurs privilèges ne les exemptent expressément de sa juridiction. Pour les péchés énormes et scandaleux, on imposera la pénitence solennelle, selon les canons. On observera l'ancien règlement, qu'en chaque doyenné il y ait un prêtre destiné à ouïr les confessions des curés, des vicaires et des autres ministres de l'église, sans empêcher d'aller à d'autres pénitenciers communs. Chaque curé expliquera au peuple, quatre fois l'année, en langue vulgaire, les quatre articles de foi, les dix commandements du décalogue, les sept œuvres de miséricorde, les sept péchés capitaux, les sept vertus principales et les sept sacrements. C'est à peu près ce que nous appelons le catéchisme.

Il y a quelques règlements contre les fraudes odieuses, comme de feindre, sur une fausse procuration, de défendre le titulaire d'un bénéfice absent, et de le lui faire perdre à son insu. Défense aux religieuses de demeurer hors du monastère, même chez leurs parents, plus de trois jours pour récréation, et plus de six jours pour affaires. Elles sont déclarées professes dès qu'elles sont demeurées après l'an volontairement dans le couvent, et les religieux de même. On condamne de nouveau la pluralité des bénéfices, surtout sans dispense : abus très-commun en Angleterre. Ces institutions sont datées du vendredi, dixième jour d'octobre 1281, qui fut le dernier jour du concile (3).

Peu de temps après, l'archevêque écrivit au roi Edouard la lettre suivante : « Le Seigneur nous commande d'honorer la majesté royale, et nous y sommes obligé d'ailleurs par d'innombrables bienfaits. Mais, parce qu'il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes, aucune constitution humaine ne peut nous obliger à violer les lois établies par l'autorité divine. Or, il y a depuis longtemps une triste division entre les rois et les seigneurs d'Angleterre d'une part, et les évêques et le clergé de l'autre, à cause de l'opposition que souffre l'Eglise. C'est pourquoi

(1) Labbe, t. XI, p. 1152 et seq. Mansi, t. XXIV, p. [illegible] et seq. — (2) Mansi, t. XXIV, p. 267-27[illegible]. — (3) Labbe, t. XI, p. 1153 et seq. Mansi, t. XXIII, p. 403.

nous supplions votre majesté d'y mettre fin. Ce qu'elle ne peut faire qu'en se soumettant aux trois sortes de lois dans lesquelles consiste la souveraine autorité, savoir : les décrets des Papes, les ordonnances des conciles, et les décisions des Pères; car les canons sont tirés de ces trois sources. ainsi que les droits de votre couronne, qui doivent être subordonnés à la couronne du Christ. Le diadème et les joyaux de son épouse sont toutes les libertés ecclésiastiques, lui-même se représentant par le prophète comme l'époux orné de sa couronne, et elle, comme l'épouse ornée de ses joyaux (1).

Or, celui qui a donné l'autorité aux décrets des souverains Pontifes, c'est le souverain maître de tous et de toutes choses, quand il a dit à Pierre : Tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans le ciel. Car le souverain Pontife lie, non pas par des liens corporels, mais spirituels, au moins par les saintes lois auxquelles tous les hommes sont tenus d'obéir, le même Seigneur disant par Moïse au Deutéronome : Si quelqu'un, par orgueil, n'obéit point au commandement du Pontife qui servira dans ce temps le Seigneur son Dieu, ni au décret du juge, cet homme mourra. La majesté royale n'est pas exempte de cette obéissance, elle y est même tenue plus étroitement que les autres laïques inférieurs. L'Ecriture ajoute en effet : Lorsque le roi se sera assis sur le trône de son royaume, il se transcrira une copie de cette loi dans un volume, après en avoir reçu un exemplaire des prêtres de la tribu de Lévi, et il le lira tous les jours de sa vie, afin qu'il apprenne à craindre le Seigneur son Dieu, et à garder ses paroles et ses cérémonies ordonnées dans sa loi, et qu'il règne longtemps, lui et son fils. Le roi est donc tenu, d'après le commandement exprès de la loi, d'obéir au souverain Pontife; que s'il ne le fait pas, il peut craindre comme la loi l'insinue, que son règne ne soit abrégé. Enfin le Sauveur lui-même dit, en saint Luc, aux disciples assemblés : Qui vous écoute, m'écoute, et qui vous méprise, me méprise. Ce que le bienheureux Denys expliquant, il dit qu'il faut obéir aux hiérarques dans ce qu'ils font hiérarchiquement, comme étant mus de Dieu. Il faut donc nonobstant aucune coutume, obéir aux règlements canoniques imposés hiérarchiquement, c'est-à-dire par la sainte délibération des prélats.

Un ennemi de l'Eglise dira peut-être qu'il n'appartient pas au souverain Pontife d'imposer à un prince séculier le joug de ses lois et de ses canons ; mais nous soutenons le contraire, avec l'Eglise universelle et tous les saints et savants du monde. Si à ce différend l'on cherche un remède, le Seigneur nous l'apprend dans le même endroit du Deutéronome, quand il dit : Si vous voyez chez vous un jugement difficile et ambigu, et que vous voyiez les sentences des juges varier entre vos portes, levez-vous et montez au lieu qu'aura choisi le Seigneur votre Dieu, et vous viendrez aux prêtres de la race de Lévi et au juge qui sera en ce temps ; ce sont eux que vous interrogerez, et ils vous feront connaître la vérité du jugement ; et vous ferez tout ce que vous diront ceux qui président au lieu que le Seigneur aura choisi, et ce qu'ils vous enseigneront suivant sa loi (2). Donc c'est au souverain Pontife qu'il appartient de terminer toute controverse qui ne peut-être terminée par les juges inférieurs.

Quelle est l'autorité de l'Eglise assemblée en concile, on le voit par saint Matthieu, où le Seigneur dit : Là où il y a deux ou trois assemblés en mon nom, je suis au milieu d'eux. Et encore : Si quelqu'un n'écoute pas l'Eglise, qu'il vous soit comme un païen et un publicain. Ceux donc qui n'obéissent pas à l'Eglise assemblée en concile doivent être censés hérétiques. Pareillement, de quelle autorité est la très pure doctrine des saints Pères, cela se voit par le témoignage du Sauveur disant en saint Matthieu : Ce n'est pas vous qui parlez, mais l'Esprit de votre Père qui parle en vous. Résister aux définitions des saints Pères est donc la même chose que de résister aux oracles de l'Esprit-Saint.

Ce que considérant, les empereurs catholiques ont subordonné toutes leurs lois aux sacrés canons, pour n'être pas réputés schismatiques ni hérétiques. Comme donc une partie notable de l'empire vous appartient, très-excellent roi, vous êtes aussi tenu à soumettre vos lois aux canons et à abolir celles qui leur sont contraires. Constantin, roi d'Angleterre et empereur de tout l'univers, a octroyé tout ce que nous demandons, et il a spécialement décrété que les personnes des clercs seraient jugées par les seuls prélats de l'Eglise. Le roi Wigred de Cant accorda la même chose, en confirmant que les canons doivent être gardés, comme il paraît par le concile que célébra l'archevêque Britwald l'an 794. Le roi Canut, dans ses lois écrites, a défini le même touchant les personnes ecclésiastiques. Saint Edouard, avant d'être élevé sur le trône d'Angleterre, jura d'observer inviolablement les lois du roi Canut. De même le roi Guillaume, à qui saint Edouard conféra le royaume, accorda que l'on observerait les lois du saint, savoir : si quelqu'un enfreint la paix de l'Eglise, justice en sera faite par les évêques, et non par les justiciers du roi, si ce n'est à raison de l'impuissance ou de la négligence de l'évêque. Le même roi décréta encore

(1) Isaïe, 61. — (2) Deuteron., 17.

plusieurs autres ordonnances [illegible], lesquelles, si on les observait, contribueraient à la gloire du Seigneur et au respect du [illegible] Dieu.

Nous croyons aussi, quant aux articles que nous demandons, que l'usage de cette liberté a été en possession sous trois époques de [illegible], savoir : sous les rois bretons, [illegible] par la partie de cette église qui survit encore dans le pays de Galles, où l'on n'a jamais [illegible] succomber contre cette sorte de lois ; sous les rois anglais, [illegible] mais principalement [illegible] au temps de saint Edouard, et ensuite sous le premier roi normand, Guillaume-le-Conquérant. Car nous trouvons que les oppressions dont nous nous plaignons ont commencé sous Henri Ier, mais principalement sous Henri II, lorsqu'il voulut que les articles de ses griefs fussent confirmés par le consentement du saint archevêque Thomas et des autres pontifes d'Angleterre. A quoi Thomas n'ayant pas voulu consentir, souffrit l'exil et ensuite le martyre. Or, si ce qui fait le martyre, ce n'est pas la peine, mais la cause, ils sont donc illicites et condamnables ces articles qui ont été cause de sa mort parce qu'il n'a pas voulu y consentir. Or les injustices qu'on lui a faites se renouvellent autant de fois que le clergé ou l'église sont opprimés contre les canons qu'il a voulu qui fussent observés.

Nous sommes forcé, par crainte de conscience de vous écrire ces choses ; comme nous voulons répondre au terrible jugement, nous vous supplions donc humblement de daigner prêter l'oreille à nos exhortations, d'autant que vous êtes tenu par votre serment à extirper de votre royaume les mauvaises coutumes, et que vous ne pouvez être obligé par aucun serment à ce qui est contraire à la liberté ecclésiastique. Par surabondance, nous vous absolvons de tout serment qui pourrait exciter votre conscience contre l'Eglise d'une manière quelconque. Et nous sommes fermement persuadé que vous ne pouvez pourvoir ni au salut de votre âme ni à la stabilité de votre royaume si vous ne daignez exaucer notre exhortation, pour laquelle ont travaillé avec une si grande anxiété tant de saints Pères, et le pénultième le seigneur Boniface, de sainte mémoire, l'illustre oncle de votre mère. Nous croyons que la bonté de votre cœur y est portée naturellement, si elle n'est déçue par les suggestions des impies. Que s'ils le font, nous prions le Très-Haut de les punir de telle sorte dans ce temps, que leurs âmes soient sauvées. » Cette lettre si remarquable est du second jour de novembre 1281 (1).

C'était une des années de guerres ou de dissensions entre les Gallois et les Anglais. La difficulté entre les deux peuples était assez ancienne. Les Gallois voulaient conserver une [illegible] la souveraineté nominale de l'Angleterre ; les Anglais voulaient [illegible] plus que [illegible], mais une indépendance tout au plus nominale du pays de Galles. Le prince qui les gouvernait Lelewin ; il venait d'épouser une princesse de Montfort, cousine du roi anglais Edouard. La famille de Montfort et la famille royale d'Angleterre, alliées par le sang, étaient politiquement hostiles l'une à l'autre. La [illegible] princesse de Galles avait un frère, Amaury de Montfort, chapelain du pape Jean XXI. Le frère conduisait sa sœur à son époux ; ils furent faits prisonniers l'un et l'autre par un parti d'Anglais. Le principal soin du [illegible] fut de veiller à l'honneur de sa sœur. Sur ses réclamations, le roi Edouard la fit conduire en sûreté à son époux ; mais le frère fut retenu dans une prison séculière. Comme il était ecclésiastique et chapelain du Pape, le pape Nicolas III intervint en sa faveur, et demanda préalablement qu'il fût tiré de la prison laïque, pour être mis sous la garde de l'archevêque de Cantorbéri, qui fut chargé de poursuivre sa délivrance entière, sauf au roi Edouard à prendre des garanties convenables pour la sûreté de son royaume. Le roi se rendit aux remontrances du Pape : il remit Amaury de Montfort à la garde de l'archevêque, et promit sa délivrance entière, après qu'il aurait consulté à cet égard les grands du royaume. Elle eut en effet lieu au commencement de l'an 1282, et l'archevêque de Cantorbéri, avec ses suffragants, s'empressa d'en informer le pape Martin IV. La correspondance qu'on lit sur cette affaire est un modèle de bonnes relations (2).

La même année 1282, l'archevêque Jean Peccam fit, comme primat de toute l'Angleterre, une visite pastorale dans le pays, et adressa une série d'articles au prince Lelewin et au peuple gallois. Il les assure de son affection, que, d'ailleurs, un grand nombre d'entre eux connaissaient déjà. Il est venu parmi eux, malgré le roi, pour les exhorter à se réconcilier avec l'Angleterre et leur offrir sa médiation. Il les engage d'en profiter sans délai, d'autant qu'il ne peut rester que peu de jours dans leur pays, et que, hors lui, ils ne trouveraient pas un médiateur aussi bienveillant ; car il donnerait volontiers sa vie pour leur procurer une paix honnête et durable. S'ils méprisent ses prières et ses travaux, il mandera aussitôt leur opiniâtreté au Pape et à la cour romaine, à cause des péchés mortels que cette discorde multipliait chaque jour. Ils doivent considérer que le royaume d'Angleterre est sous la protection spéciale du Siège apostolique, que la cour romaine a coutume de l'aimer plus que les autres royaumes, et qu'elle ne voudra aucunement permettre qu'un royaume qui lui

(1) [illegible], t. XI, p. 1151. Mansi, t. XXIV, p. 413. — (2) Concilia Magnæ Britanniæ, t. II, p. 73 et seqq.

est spécialement dévoué vienne à vaciller (1). Il les prie enfin de venir à résipiscence, de lui indiquer les moyens de rétablir et d'assurer la paix, les plaintes qu'ils auraient eux-mêmes à faire, ajoutant que, leurs plaintes fussent-elles fondées, ils ne devaient pas se constituer juges en leur propre cause contre le roi, et que, si la paix ne se faisait pas, on procéderait probablement contre eux d'après une résolution commune de la noblesse, du clergé et du peuple,

Le prince Lelewin de Galles répondit à l'archevêque une lettre très-affectueuse, où il le remercie de sa bienveillance paternelle. « Nous espérons que, par la grâce de Dieu, il ne sera pas nécessaire de rien écrire au seigneur Pape à cause de notre opiniâtreté; nous ne méprisons ni les prières ni les grands travaux de notre père, mais nous les accueillons, comme nous le devons, du fond de notre cœur; il ne sera pas besoin non plus que le seigneur roi appesantisse sa main contre nous, car nous sommes prêt à lui obéir, sauf nos droits et nos lois. Et, quoique le royaume d'Angleterre soit spécialement soumis et cher à la cour romaine, toutefois, quand le seigneur Pape et la cour de Rome apprendront par les mémoires ci-joints ce que nous avons à souffrir des Anglais, ils auront pitié de nous, ainsi que votre pieuse et sainte Paternité (2) ».

Vers la fin de cette même année 1282, Lelewin remporte un avantage sur les troupes anglaises, et il se disposait à leur livrer une grande bataille, lorsqu'il fut surpris, dans une grange où il se reposait, par un parti d'Anglais qui le tuèrent sans le connaître. Avec lui périt l'indépendance du pays de Galles.

Cette principauté ayant été réduite sous la domination directe du roi d'Angleterre, l'archevêque de Cantorbéri écrivit à ce prince sur la réparation des désordres qui s'y étaient commis pendant la guerre, sur la conservation des droits de l'église galloise, sur la justice qu'il y avait de laisser l'évêque de Saint-Asaph gouverner son diocèse, attendu qu'il n'était point convaincu d'avoir participé à la dernière rébellion, et que le pays souffrait notablement de son absence. Le roi se rendit à la remontrance de l'archevêque, et l'évêque de Saint-Asaph, qui se nommait Anien, rentra dans son diocèse.

L'archevêque Peccam lui écrivit pour lui témoigner combien il était sensible aux malheurs de son peuple, et pour l'engager à y porter le remède véritable. La réforme doit commencer par le sanctuaire, et le clergé gallois se conformer au clergé de tout l'univers pour le costume et la conduite. Si, à l'avenir, il s'en trouve de répréhensibles, ils doivent être corrigés par les doyens et les archidiacres, et ceux-ci par l'évêque, qui autrement serait condamné au terrible jugement de Dieu. Le plus grand vice du clergé gallois était l'incontinence, et cela par la négligence des prélats. Il est enjoint à l'évêque, en vertu de la sainte obéissance, d'exécuter les statuts canoniques qu'il a juré d'observer, notamment les très-saintes ordonnances des légats Otto et Ottoboni, de priver, en conséquence, de tout bénéfice les clercs incontinents qui ne se corrigent. Quant à l'ancienne liberté de son église, l'évêque doit la défendre de tout son pouvoir, adresser des suppliques humbles, mais pressantes, au roi, résister constamment à ses satellites qui l'enfreignent ; autrement, au lieu de la gloire du pasteur, il mériterait l'ignominie du mercenaire.

L'évêque fera surtout bien de conseiller au peuple gallois l'union avec le peuple anglais, de peur que, s'ils conservent la haine dans le cœur, ils n'attirent la colère de Dieu, et ne tentent l'impossible, en aspirant follement à régner sur l'Angleterre ; car quand même, ce qu'à Dieu ne plaise ! l'illustre roi d'Angleterre, avec sa famille et tous les grands du royaume, viendrait à manquer, il y aurait beaucoup d'autres rois ou princes dans le monde à succéder par droit héréditaire; à leur défaut, ce serait l'Eglise romaine qui ferait marcher une armée de croisés, contre lesquels ne pourraient rien toutes les forces galloises. Ces paroles de l'archevêque de Cantorbéri sont remarquables pour le droit qu'on reconnaissait alors à l'Eglise romaine sur le royaume d'Angleterre.

Un autre défaut des Gallois, c'était de s'attacher à des fables et à des songes; ils se vantaient, par exemple, que les Bretons descendaient du Troyen Brutus, qui, après la prise de Troie, vint s'enfuir en Albion et lui donna le nom de Bretagne. Fiers de cette origine, les Gallois dédaignaient le travail. L'évêque doit leur faire comprendre qu'étant tous issus d'Adam, hommes et femmes, ils doivent tous travailler de quelque manière, et que, comme dit saint Paul, celui qui ne veut pas travailler ne doit pas manger. Plusieurs de ces défauts venaient de l'ignorance du peuple, et celle-ci de l'ignorance et de la négligence des prêtres; nulle part l'archevêque n'avait trouvé des ecclésiastiques si peu instruits et si peu zélés. Non seulement ils n'instruisaient pas le peuple, ils empêchaient les frères Mineurs et Prêcheurs de le faire. A quoi il est enjoint à l'évêque de remédier en faisant publier et exécuter l'ordonnance du primat (3).

Le dernier archevêque de Cantorbéri, Robert Kilwarbi, de l'ordre des frères Prê-

— (1) Octavo, noverint quod regnum Angliæ est sub speciali protectione Sedis apostolicæ, et quod Romana curia plus inter regna cætera diligere consuevit. Nono, quod eadem curia nullo modo volet permittere statum regni Angliæ vacillare, quod sibi specialibus obsequiis est devotum. *Concil Magn. Brit*, t II, p. 73. — (2) *Ibid.*, p. 74. — (3) *Concil. Magn. Brit.*, t. II, p. 104 et 106.

cheurs, avait condamné ou improuvé certaines propositions erronées ou mal sonnantes qu'on cherchait à introduire dans l'enseignement de la philosophie à l'université d'Oxford. Son successeur, Jean Peccam, de l'ordre des frères Mineurs, renouvela et ratifia la condamnation. Mais entre les propositions censurées, il y en avait une qui paraissait de saint Thomas. Le prieur des frères Prêcheurs d'Angleterre prit fait et cause pour l'honneur de leur saint et de leur ordre, et publia des lettres où il supposait que le nouvel archevêque, qui était de l'ordre des frères Mineurs, leur en voulait par jalousie. L'archevêque Peccam protesta qu'il ne faisait que renouveler la sentence de son prédécesseur immédiat, frère Prêcheur lui-même; qu'il avait connu personnellement saint Thomas, que lui même en avait soutenu la thèse autant qu'on peut la soutenir; que, du reste, le saint l'ayant soumise aux docteurs de Paris et au Saint-Siége, son honneur n'était point compromis dans la sentence de Cantorbéri (1).

Enfin, l'an 1286, l'archevêque Peccam tint un concile à Londres le dernier jour d'avril, assisté des évêques de Lincoln, de Worchester et d'Herfort avec l'official de Cantorbéri, le chancelier de l'université d'Oxford, et plusieurs autres docteurs. L'archevêque y condamna comme hérétiques certaines propositions comprises dans ces huit articles : « 1° Le corps mort du Christ n'eut aucune forme substantielle, ni la même quand il était vivant ; 2° mais une nouvelle forme y fut introduite, et par conséquent une nouvelle nature, sans nouvelle union avec le Verbe. 3° Si pendant les trois jours de la mort du Christ, on avait consacré l'eucharistie, le pain aurait été transsubstantié en cette novvelle forme ou nature du corps mort. 4° Depuis la résurrection du Christ, en vertu des paroles sacramentelles, le pain est changé au corps vivant du Christ, en sorte que la matière du pain est changée en la matière du corps, et la forme du pain en la forme du corps, qui est l'âme raisonnable. 5° Le corps mort du Christ était le même que le corps vivant, seulement par l'identité de la matière, les dimensions et le rapport avec l'âme raisonnable. 6° Le corps d'un homme mort, quel qu'il soit, même avant la corruption entière, n'est plus le même que lorsqu'il était vivant, sinon en quelque matière, savoir : à raison de la matière qui leur est commune et de la quantité ; mais ce n'est plus proprement le même corps. 7° En ces questions, on n'est point obligé de céder à l'autorité du Pape ou de saint Grégoire, de saint Augustin ou de quelque docteur que ce soit, mais seulement à l'autorité de la Bible et à la raison démonstrative. 8° Dans l'homme il n'y a qu'une forme substantielle qui est l'âme raisonnable, opinion d'où paraissent suivre toutes les hérésies susdites (2). »

Or, cette opinion est de saint Thomas. Il enseigne expressément que l'âme raisonnable est la forme substantielle de l'homme, et qu'il ne peut y en avoir d'autre. Voici dans quel sens : Platon définit l'homme, une intelligence servie par des organes ; il dit que l'âme est unie au corps comme le moteur au mobile, comme le pilote à son navire. De bons esprits ont admiré et adopté cette définition, qui en effet est noble. Mais saint Thomas y voit un inconvénient grave ; c'est qu'elle n'exprime point assez l'union intime et naturelle de l'âme et du corps, ni l'unité personnelle de l'homme. Et de vrai, si l'âme n'est unie au corps que comme le moteur au mobile, le vanneur au van qu'il manie, le pilote au navire qu'il dirige, l'âme et le corps ne seront pas plus un seul et même individu que le vanneur et le van, le pilote et le navire : l'homme ne sera plus un seul et même individu, mais deux, ayant chacun sa forme, sa nature indépendamment de l'autre, comme le van subsiste dans sa forme entière et naturelle indépendamment du vanneur, et le navire indépendamment du pilote. Pour parer à cet inconvénient, saint Thomas pose que l'âme est unie au corps, comme la forme est unie à la matière. Voyez un bloc de marbre ; il a la forme d'un bloc, aussi n'est-ce qu'un bloc. L'artiste lui donne une autre forme, d'un homme ou d'un cheval. Ce ne sera plus un bloc, mais une statue d'Alexandre ou de Bucéphale. Ce qui distingue une statue d'un bloc et d'une autre statue, c'est la forme. Voilà ce qui la caractérise substantiellement. Otez la forme ou la changez, vous ôtez ou changez la statue ; au lieu que, ôtez ou changez le pilote, vous n'ôtez ni ne changez le navire. Ainsi en est-il de l'homme, suivant saint Thomas : le corps est comme la matière, l'âme raisonnable est comme la forme, qui, unie au corps, constitue l'homme. Otez l'une ou donnez-en un autre, ce n'est plus un homme ou ce n'est plus le même. L'âme raisonnable est ainsi la forme substantielle ou essentielle de l'homme, et non pas une forme purement accidentelle, comme d'être blanc ou noir. Et il ne peut y en avoir d'autre ; car s'il y en avait deux, l'homme ne serait plus un. Mais comme la forme plus parfaite renferme en vertu les moins parfaites, ainsi l'âme raisonnable renferme virtuellement l'âme sensitive de l'animal, et l'âme nutritive de la plante. Telle est la doctrine de saint Thomas (3). Nous ignorons si la faculté, par

(1) *Concil. Magn. Brit.*, t. II p. 107-112. — (2) *Conc. Magn. Brit.*, p. 123 Labbe, t. XI. p. 1261. — (3) *Summ.*, pars I, p. 76, art. 1 et 4.

rapport aux conséquences censurées plus haut par l'archevêque de Cantorbéri, a été bien éclaircie quelque part. Au moins est-il certain que ce n'étaient pas des questions futiles, mais tellement hautes et profondes, qu'un esprit superficiel ne les aperçoit même pas.

L'an 1287, on faisait en Angleterre de grandes plaintes contre les Juifs, comme il paraît par une lettre du pape Honorius IV à l'archevêque de Cantorbéri et à ses suffragants, où il dit : « Ils ont un livre nommé Talmuld, plein de faussetés et d'abominations, qu'ils étudient continuellement et font apprendre à leurs enfants dés leur tendre jeunesse, et dont ils leur donnent une plus grande estime que de la loi de Moïse. Ils s'efforcent d'attirer les Chrétiens à leur secte, et, pour cet effet, il les invitent à manger chez eux et à venir tous les samedis et les jours de leurs fêtes dans leurs synagogues pour entendre leur service : ce qui engage plusieurs à judaïser. Ils s'efforcent aussi de faire apostasier les Juifs convertis, leur faisant des présents et les envoyant en des lieux où ils ne sont point connus ; ou, si ces convertis demeurent dans les paroisses où ils ont été baptisés, ils y mènent une vie scandaleuse, à la honte du christianisme. Ils retiennent à leur service des Chrétiens, qu'ils font travailler le dimanche à des œuvres serviles. Ils prennent des nourrices chrétiennes pour leurs enfants ; d'où il arrive souvent que des personnes de diverse religion ont ensemble un mauvais commerce. Tous les jours, dans leurs prières, ils maudissent les Chrétiens, et commettent d'autres abus. On dit que quelques-uns d'entre vous, ayant été souvent requis d'y porter remède, ont négligé de le faire. C'est pourquoi nous ordonnons d'y pourvoir par défense et peines, tant spirituelles que temporelles, et par autres moyens convenables que vous exprimerez dans vos sermons. » La lettre est du 28e de novembre 1286 (1).

A la même époque, les Juis faisaient crier contre eux dans d'autres pays. Au mois d'avril 1287, on rapporte la mort d'un jeune chrétien tué par les Juifs, à Vésel, dans le diocèse de Trèves. C'était un garçon de 14 ans, nommé Verner, né à la campagne et accoutumé à vivre de son travail. Etant venu à Vésel, les Juifs le prirent à la journée pour porter de la terre dans une cave. Son hôtesse lui dit : « Verner, garde-toi des Juifs ! Voilà le Vendredi-Saint, ils te mangeront. » Il répondit : « Je m'en rapporte à Dieu ! » Le Jeudi Saint, il se confessa et communia. Le même jour, les Juifs l'attirèrent pour travailler dans la cave ; là, ils lui mirent premièrement une balle de plomb dans la bouche pour l'empêcher de crier, puis ils l'attachèrent à un poteau la tête en bas, pour lui faire rendre l'hostie qu'il avait reçue ; mais, n'y ayant pu réussir, ils commencèrent à le déchirer à coups de fouet, puis, avec un couteau, ils lui ouvrirent les veines par tout le corps, et les pressèrent avec des pinces pour en mieux tirer le sang. Ils le tinrent ainsi trois jours pendu, tantôt par les pieds, tantôt par la tête, jusqu'à ce qu'il cessât de saigner.

En cette maison, les Juifs avaient une servante chrétienne, qui, ayant vu l'action secrètement, alla trouver le juge de la ville et l'amena sur le lieu ; mais les Juifs le gagnèrent par argent, et, le jeune homme étant mort, ils l'emportèrent de nuit et le mirent dans un bateau pour le mener à Mayence. Mais, le jour venu, ils trouvèrent qu'ils n'avaient avancé que d'une lieue ; et, ne pouvant faire enfoncer le corps dans l'eau, ils le jetèrent dans une petite grotte, couverte de ronces et d'épines, près du bourg de Bacarac. Mais les sentinelles des châteaux voisins, ayant vu pendant plusieurs nuits de la lumière sur cet endroit, on en tira le corps, et on le porta, selon la coutume, à l'audience de la justice de Bacarac. La vérité ayant été découverte par le témoignage de la servante chrétienne, on enterra le corps dans une chapelle voisine, dédiée à saint Cunibert, archevêque de Cologne. Il y eut un grand concours de peuple, et s'y fit un grand nombre de miracles, et depuis cette époque on n'a pas discontinué d'honorer le saint dans le diocèse de Trèves (2).

Une chronique du temps, sur l'annés suivante 1288, porte ce qui suit : « On disait en Alsace que les Juifs s'étaient plaints au roi Rodolphe que les Chrétiens en avaient fait mourir honteusement plus de quarante sans sujet ; et les Chrétiens se plaignirent de leur côté que les Juifs avaient tué secrètement un Chrétien dans une cave le Vendredi-Saint. Les Juifs promirent au roi vingt mille marcs d'argent pour leur faire justice des habitants de Vésel et de Bopard, et délivrer leur rabbin qu'il avait mis en prison. Le roi les écouta, mit le rabbin en liberté, et condamna à deux mille marcs d'argent les habitant de Vésel et de Bopard. De plus il obligea l'archevêque de Mayence de prêcher publiquement que les Chrétiens avaient fait grande injustice aux Juifs, et qu'au lieu d'honorer Verner comme un saint, on devait brûler son corps et jeter les cendres au vent. A ce sermon de l'archevêque assistaient plus de cinq cents Juifs en armes, pour retenir les Chrtiens qui voudraient parler contre. » Tel est le bruit qui courait en Alsace, d'après les annales de Colmar (3).

Maintenant, jusqu'à quel point ce bruit était-il fondé ? N'était-ce pas un bruit semblable à ce que nous avons vu de nos jours ? Quand les principaux Juifs de Damas eurent

(1) Raynald 1286, n. 24. — (2) *Acta SS.*, 19 *april.*, et Godescard, 18 avril. — (3) *Annal. Colm.* Apud. *Acta SS.*, 19 *april.*

tué en 1840, le père Thomas, capucin, ainsi que son domestique, et cela pour avoir leur sang et s'en servir dans leurs pains azymes, ils répandirent d'abord le bruit que ce religieux était d'un méchant caractère et avait bien pu être la victime de quelque violente représaille. Bientôt il fut établi juridiquement que le P. Thomas était un religieux exemplaire, estimé et aimé de tout le monde ; que c'étaient les principaux de la synagogue judaïque qui l'avaient attiré chez eux pour lui couper la gorge et recevoir son sang, en présence d'un rabbin ; qu'enfin cette action atroce est autorisée et recommandée par le Talmud. Alors les Juifs et du Levant et d'Europe remuèrent ciel et terre, offrirent des sommes énormes à des employés d'ambassade, pour étouffer l'affaire et rejeter tout l'odieux sur la justice turque. Or, ce qu'ils ont fait de nos jours, ils ont pu le faire dans le treizième siècle.

On trouve encore, l'an 1287, un enfant nommé Rodolphe crucifié par les Juifs, à Berne, en Suisse; un autre à Munich, au diocèse de Frising, en 1289, un autre en Souabe (1).

En 1290, arriva à Paris un miracle célèbre sur l'eucharistie. Une pauvre femme avait emprunté trente sous à un Juif, et lui avait donné en gage sa meilleure robe. La fête de Pâques s'approchant, la femme vint trouver le Juif et le pria de lui rendre son habit pour ce seul jour, qui, cette année, était le second d'avril. Ce Juif lui dit : « Si tu m'apportes ce pain que tu recevras à l'église, et que vous autres Chrétiens appelez votre Dieu, je te rendrai ta robe pour toujours et sans argent. » La femme en convint, et, ayant reçu la communion à Saint-Merri, sa paroisse, elle garda la sainte hostie et la porta au Juif. Il la mit sur un coffre et la perça à coups de canif; mais il fut bien étonné d'en voir sortir du sang, il y enfonça un clou à coups de marteau, et elle saigna encore. Il la jeta dans le feu, d'où elle sortit entière, voltigeant par la chambre ; enfin il la jeta dans une chaudière d'eau bouillante, qui parut teinte de sang, et l'hostie s'élevant au-dessus; la femme du Juif, qu'il avait appelée, vit à la place Jésus-Christ en croix.

La maison où ceci se passait était dans la rue nommée des Jardins et plus tard des Billettes, à cause, comme l'on croit, de l'enseigne du Juif. Un de ses enfants était à la porte quand on sonna la grand'messe à Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, qui était tout proche, et, voyant passer quantité de gens, il leur demanda où ils allaient. « Nous allons, dirent-ils, à l'église, adorer notre Dieu. Vous perdez votre peine dit l'enfant, mon père vient de le tuer. » Les autres méprisèrent le discours de l'enfant; mais une femme, plus curieuse, entra dans la maison du Juif, sous prétexte de prendre du feu. Elle trouva l'hostie encore en l'air, la reçut dans un petit vase qu'elle portait, et la remit au curé de Saint-Jean-en-Grève, qui était la paroisse de cette rue. Elle lui raconta ce qui s'était passé, et il en rendit compte à Simon de Bussi, évêque de Paris, qui fit arrêter le Juif et toute sa famille. Le coupable, interrogé, confessa tout, et l'évêque l'ayant exhorté à se repentir et à renoncer au judaïsme, il demeura obstiné. C'est pourquoi il fut livré au prévôt de Paris, qui le condamna au feu et le fit exécuter.

La femme et les enfants du Juif se convertirent, et reçurent le baptême et la confirmation de la main de l'évêque. L'hostie miraculeuse fut gardée à Saint-Jean-en-Grève, où on la montrait encore au dix-huitième siècle, et le peuple nomma la maison du Juifs, la maison des miracles. Quatre ans après, un bourgeois de Paris, Regnier Flaming, y fit bâtir à ses dépens une chapelle, donnée ensuite aux frères Hospitaliers de la charité Notre-Dame. Ce miracle fut connu dans les pays étrangers, et Jean Villani, auteur du temps, le rapporte dans son histoire de Florence (2).

Pour en revenir aux Juifs d'Angleterre l'évêque d'Excester, suffragant de Cantorbéri, fit un règlement à leur égard dans ses constitutions synodales publiées l'an 1287. Cet article porte : « Il est écrit dans les canons que le royaume de Dieu a été ôté aux Juifs et donné à une nation qui pratique la justice ; d'où il paraît clairement que les Chrétiens ont reçu la liberté, et que les Juifs leur sont soumis par une servitude perpétuelle. Or, comme il est écrit : Chassez la servante et son fils, car le fils de la servante ne sera point héritier avec le fils de la femme libre, il nous paraît par trop absurde que les enfants de la femme libre servent les enfants de l'esclave. En conséquence, le synode défend aux Juifs, suivant le concile de Latran, d'avoir des nourrices ou d'autres domestiques chrétiens, et d'exercer des charges publiques. Il défend aussi aux Chrétiens d'aller manger chez eux ou de les prendre pour médecins (3). »

Ces constitutions synodales sont une ample instruction aux ecclésiastiques sur l'administration des sacrements et sur tous leurs devoirs. Voici ce qu'on peut y remarquer. Le baptême se donnait encore aux enfants par immersion, même dans les maisons, en cas de nécessité ; et hors de danger, on les portait encore à l'église, à Pâques et à la Pentecôte, pour les baptiser solennellement. Après que les enfants étaient baptisés, on les faisait confirmer le plus tôt qu'il se pouvait, et du moins dans les trois ans. « A l'élévation

(1) Acta SS., 1 april. — (2) Fleury, l. XCIX, n. 11. Jean Villani, l. VII, c. CXXXVI. Raynald, 1290. — (3) Art. 49.

de l'hostie après la consécration, les assistants, dit l'évêque, ne se contenteront pas de s'incliner, mais ils se mettront à genoux, et en seront avertis par le son d'une clochette. On accorde treize jours d'indulgence à ceux qui accompagnent le Saint-Sacrement quand on le porte aux malades On exhorte les fidèles à se confesser trois fois l'année, avant les fêtes de Noël, de Pâques et de la Pentecôte, du moins au commencement du carême; et ils se confesseront à leur propre prêtre, ou à un autre par sa permission, qui ne sera pas refusée ; sans cette permission il ne pourrait les absoudre, si ce n'est pas par mandement du supérieur, *nisi de mandata superioris* (1). » Fleury supprime ces dernières, apparemment pour accréditer l'opinion erronée, que le Pape ne pourrait pas donner pouvoir d'absoudre, ni absoudre lui-même dans toute la catholicité, ni l'évêque dans toutes les paroisses de son diocèse, sans la permission du curé de chaque paroisse. Les réticences assez habituelles de Feury en ces matières n'auront pas peu contribué à faire naître cette erreur.

Dans les constitutions synodales d'Excester, il est dit encore : Le médecin appelé pour voir un malade l'exhortera, avant toutes choses, à appeler un confesseur. Il y avait encore des pénitents publics, dont le pénitencier recevait les confessions à l'entrée du carême, et il était défendu de commuer la pénitence publique ni de la faire racheter pour de l'argent. Ordonné de recevoir avec honneur et de défrayer raisonnablement les frères Mineurs qui passeront dans le diocèse pour confesser, attendu le grand fruit que leur prédication et leur sainte vie ont produit dans l'Eglise, Les curés auront soin de désabuser les ignorants qui craignent l'extrême-onction, s'imaginant qu'après l'avoir reçue, il ne leur sera plus permis de marcher nu-pieds, de manger de la viande, ni d'user de leur mariage.

La célébration du mariage se faisant à la porte de l'église, on obligeait les concubinaires à faire serment de s'épouser s'ils retournaient à leur mauvais commerce. Les ordinands examineront en leurs consciences le motif qui les fait aspirer aux ordres ; si c'est de mieux servir Dieu et son Eglise, ou quelque intérêt temporel et le désir d'extorquer des bénéfices de ceux qui les auront ordonnés. Il paraît ici que les évêques craignaient d'être poursuivis par ceux qu'ils ordonnaient sans t tre ecclésiastique, pour leur donner la substance, en exécution du troisième concile de Latran ; c'est pourquoi ils exigeaient un titre patrimonial réel et sans fraude. Quelques curés faisaient sonner l'office en leur absence, au grand scandale du peuple, qui, s'étant assemblé à l'église, n'y trouvait personne pour le célébrer. D'autres, s'étant fait ordonner prêtres dans l'an, pour satisfaire aux canons, différaient longtemps leur première messe, sous prétexte que les canons n'en parlaient point. On permettait encore à un prêtre de dire une seconde messe le même jour, à cause d'un enterrement. On fêtait huit jours à Noël, quatre à Pâques et quatre à la Pentecôte.

Plusieurs de ces constitutions tendent à conserver la juridiction ecclésiastique dans l'étendue qu'elle avait alors, et à réprimer les violences des laïques contre le clergé. On apporte du tempéramment aux excommunications, on défend au juge d'en user dans sa propre cause, mais on déclare que le maintien de sa juridiction est une cause publique. On règle fort au long ce qui regarde les testaments, comme étant entièrement de la compétence du juge d'Eglise. On recommande le payement du droit nommé mortuaire, consistant en certaine quantité de bétail ou d'autres meubles, que l'église paroissiale prenait dans la succession de chaque défunt pour s'indemniser des dîmes ou autres droits qu'il avait négligé de payer mais ce droit de mortuaire n'était pas établi partout. Enfin, l'on ordonne l'exaction rigoureuse des dîmes, et les obligations au moins quatre fois l'année ; et en général ces constitutions tendent un peu plus à conserver les intérêts temporels du clergé qu'à lui attirer le respect et l'affection des peuples (2).

De 1276 à 1300, la France eut également un grand nombre de conciles ou de synodes remarquables : conciles de Bourges et de Saumur 1276, de Compiègne en 1277, de Langeais et d'Aurillac en 1278, d'Auch, d'Angers, de Pont-Audemer, d'Avignon, de Béziers, de Conserans et deux de Sens en 1270 ; synodes de Poitiers et de Saintes, conciles de Béziers, de Bourges et de Noyon en 1280; concile de Paris, en 1281 ; conciles d'Avignon et de Tours, et synode de Saintes en 1282 ; concile de Paris, synode de Poitiers et livre synodal de l'église de Nîmes en 1284 ; conciles de Riéz, de Mâcon et de Bourges en 1286 ; concile de Reims en 1287 ; concile de l'Isle, dans la province d'Arles, en 1288 ; concile de Vienne en 1289 ; conciles de Nogarot, d'Embrun, de Paris, de Nobiliac, au diocèse de Limoges, en 1290 ; conciles d'Aurillac et de Saumur en 1294 ; synode de Saintes en 1298 ; conciles de Rouen, de Béziers et d'Anse l'an 1299 (3).

Le premier de ces conciles, celui de Bourges en 1276, fut tenu par le cardinal Simon de Brie, ou plutôt de Brion, depuis Pape sous le nom de Martin IV. Il le tint à la sollicitation de quelques prélats, et principalement sur les connaissances qu'on lui donna, et qu'il prit par lui-même, des injures faites aux églises. Aussi les principaux des seize règlements regardent-ils la manutention de l'immunité et de la juridiction ecclésiasti-

(1) *Ibid.*, 5. — (2) Labbe, t. XI, p. 1253 et seqq. Mansi t. XXIV, p. 783 et seqq. — (3) *Ibid.*

ques, dont les séculiers s'emparaient. Voici le premier article.

« Dans notre concile de Bourges, une nouvelle affreuse a frappé nos oreilles. Divers prélats et quantité d'ecclésiastiques ont assuré qu'en France, royaume où la liberté des églises et l'honneur qui leur est dû ont été singulièrement observés par le passé, tout récemment on a porté une atteinte violente à la liberté des élections, au point qu'en quelques lieux la multitude, ameutée par des enfants d'iniquité, arrête les électeurs et fait différer les élections, ou oblige de les faire ailleurs que dans le lieu accoutumé, comme il vient d'arriver à Lyon, à Bordeaux, à Chartres. Dans la cathédrale de Bordeaux, sur le point de faire l'élection, on a tué un ecclésiastique constitué en dignité. Pour arrêter ces violences et ces conspirations, le concile n'épargne pas les censures les plus terribles. »

Les second et troisième articles sont contre les juges délégués par les légats, lorsque, abusant de leur autorité, ils citaient, sous ce titre général, *ceux que le porteur des présentes nommera*, ou qu'ils exigeaient des amendes pour absoudre des censures. Le quatrième enjoint aux juges ordinaires de ne pas prêter aisément l'oreille aux plaintes des moines contre les abbés, surtout s'il s'agit de correction.

Les statuts défendent, sous les plus rigoureuses peines, aux laïques de troubler la juridiction ecclésiastique dans tout ce qui était alors de son ressort, selon l'ancien usage. Dans un article, ordre aux seigneurs séculiers de ne pas souffrir que les Juifs habitent ailleurs que dans les villes et les lieux remarquables qu'on leur a assignés. Dans un autre, défense aux exempts d'abuser de leurs priviléges, jusqu'à admettre les excommuniés à l'office, à la participation des sacrements et à la sépulture ecclésiastique. Ensuite il y a défense de maltraiter les appariteurs et autres qui portent les lettres des juges d'Église. Ces règlements furent envoyés à tous les évêques de France, à qui le cardinal-légat fit connaître l'étendue des pouvoirs qu'il avait reçus du pape saint Grégoire X, comme il paraît par sa lettre à l'archevêque de Tours.

Le siége de Bourges était alors occupé par Gui de Sulli, frère de Jean, son prédécesseur, d'une illustre famille, dont on compte plusieurs archevêques de Bourges. Celui-ci avait été dominicain et prieur du couvent de Paris, d'où le pape Innocent V, du même ordre, l'éleva sur ce siége l'an 1276. Gui de Sulli a été loué par tous les auteurs qui ont entrepris de donner des notions sur les personnages renommés dans le treizième siècle. Sa modestie, sa douceur, son courage et son zèle sont les traits les plus marqués de son éloge. Il ne gouverna que cinq ans l'église de Bourges ; étant mort en 1281.

Le cardinal Simon, toujours occupé de la réforme des abus, [illegible] à cet égard dans l'université de Paris. Le désordre s'était mêlé insensiblement à des coutumes saintes dans leur origine. Chaque nation avait ses patrons dont elle solennisait les fêtes ; mais peu à peu les élèves, malgré leurs maîtres, avaient converti ces fêtes en jours de débauche et de spectacles indécents. Ils couraient la nuit en armes et troublaient la tranquillité publique par des clameurs tumultueuses. Le jour se passait en danses, en festins, en jeux, au point de jouer aux dés sur les autels mêmes, sans respect pour les temples du Seigneur, qu'ils profanaient par ces excès et par leurs blasphèmes. Le légat réprima ces abus si scandaleux et si indignes de l'ordre clérical, par une sentence d'excommunication encourue par le seul fait contre ceux qui voudraient les renouveler. L'acte est du seizième de décembre 1276, à Paris (1).

Le Pape avait aussi été averti qu'il s'était glissé des erreurs contre la foi dans les écoles tant particulières que publiques ; il en écrivit, le vingt-huit de janvier 1277, à l'évêque Étienne Tempier, qu'il chargea d'en faire la recherche et le rapport. L'évêque en informa, et publia la censure le sept de mars suivant. Il y dit qu'il a su que quelques étudiants aux arts, s'écartant des bornes de leur faculté, osent traiter des erreurs exécrables, ou plutôt des chimères extravagantes, comme des propositions disputables ; de sorte qu'ils tombent d'un abîme dans un autre, en disant que ces sentiments sont vrais selon Aristote, quoique faux selon la doctrine catholique, comme si les vérités étaient contradictoires. La seule inspection de ces nombreuses erreurs fait voir que l'évêque les caractérisait bien. Il y en a sur Dieu, sur l'entendement, sur le libre arbitre, sur l'homme, sur le monde et sa durée, sur le ciel et les étoiles, sur la nature des choses, sur la nécessité ou la fatalité des événements, sur les accidents absolus, sur l'excellence prétendue de la philosophie et des philosophes, sur l'Écriture sainte, sur la foi, sur les vices et les vertus, sur la résurrection, sur la béatitude.

Le cardinal Simon de Brion termina une autre affaire, mais en faveur de l'université. Les écoliers et les maîtres allaient, les jours de congé, prendre leur divertissement hors la ville, dans *le Pré-aux-Clercs*, ainsi nommé à cause d'eux ; car le nom de clercs se donnait alors à tous les étudiants. Ce lieu touchait à l'enclos de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, voisinage par conséquent fort incommode pour les religieux, qui étaient sûrs d'entendre beaucoup de bruit

(1) Du Boulay, t. III, p. [illegible].

quand le beau temps et la vacance des classes ramenaient dans ce canton la jeunesse tumultueuse des collèges de Paris. Gérard de Morel, abbé de Saint-Germain, peut-être pour éloigner d'autant plus les écoliers et leur vacarme ordinaire de l'enceinte de sa communauté, fit tirer sur son terrain quelques toises de murailles, et construire quelques bâtiments, de sorte que le chemin qui conduisait dans le Pré-aux-Clercs se trouvait rétréci et gênait les écoliers dans leur passage. Ceux-ci le trouvèrent mauvais, et, sans demander justice ailleurs, ils commencèrent à démolir les nouveaux édifices. L'abbé Gérard et les religieux, irrités de l'entreprise, firent sonner le tocsin pour appeler les domestiques et les vassaux de l'abbaye, qui étaient en grand nombre. Mais il n'était pas sûr d'attaquer cette troupe d'étudiants, si l'on n'empêchait que ceux de la ville vinssent à leur secours. Gérard ordonna qu'on fermât les trois portes de la ville qui donnaient entrée dans le faubourg Saint-Germain, alors séparé de Paris par une enceinte de murailles. Les portes dépendaient de l'abbé, comme seigneur de tout le canton.

L'abbé fut obéi, et, la communication ainsi rompue entre les écoliers du dedans et ceux du dehors de la ville, il fut aisé aux gens de l'abbaye de battre les écoliers et de les faire repentir en une seule fois de tout le désordre qu'ils avaient causé en plusieurs autres. Les mauvais traitements furent portés à l'excès, il y eut beaucoup de sang de répandu du côté des étudiants, et deux de la troupe moururent peu de jours après des coups qu'ils avaient reçus. Le bruit de cette violence souleva toute l'université. On alla au cardinal-légat Simon de Braine ou de Brion, pour lui demander justice de l'abbé et de ses religieux, et l'on menaça de cesser les leçons et les prédications si l'on n'ordonnait une réparation proportionnée à l'injure. Le cardinal condamna d'abord le prévôt de l'abbaye, qu'on disait être entré plus avant dans la querelle que les autres religieux, à quitter Saint-Germain et à passer cinq ans dans un petit monastère dépendant de Cluny. Mais le conseil du roi, auquel l'affaire fut portée, rendit une sentence bien plus rigoureuse. Le roi prononça lui-même l'arrêt, qui enjoignait à l'abbé et aux religieux de payer six cents livres aux parents des deux écoliers morts, quatre cents à l'un et deux cents à l'autre; deux cents livres au recteur de l'université, pour être distribuées aux régents et aux pauvres écoliers; deux cents autres livres pour les réparations et l'entretien d'une chapelle près les murs de l'abbaye, où avait été enterré un de ces étudiants morts de leurs blessures; vingt livres de rente pour cette chapelle, et autant pour une fondation dans l'église du Val-des-Ecoliers, où l'autre étudiant avait été inhumé. Ces deux rentes formaient deux bénéfices, dont le patronage fut attribué à l'université, et la collation à l'abbaye de Saint-Germain. Enfin, le roi excluait dix des plus coupables d'entre les domestiques ou vassaux de l'abbaye; il ordonnait que les tourelles de la porte Saint-Germain, du côté du *Pré-aux-Clercs*, seraient rasées; et il déclarait que la possession du chemin qui conduisait au pré appartiendrait désormais à l'université. L'arrêt, rendu à Poissy, est du mois de juillet 1278, et il fut exécuté dans toutes ses parties. Ce qu'il y eut de remarquable, c'est que Matthieu de Vendôme, abbé de Saint-Denis, était à la tête du conseil du roi : circonstance qui ne procura aucune grâce à ses confrères de Saint-Germain-des-Prés.

Ajoutons à ce succès de l'université un établissement célèbre qui fut fait environ deux ans après l'aventure du Pré-aux-Clers : c'est celui du collège d'Harcourt, qui fut toujours un des plus fréquentés de Paris. Jean d'Harcourt, d'une ancienne maison de Normandie, et chanoine de Notre-Dame, en fut l'auteur. Le collège de Sorbonne, qui croissait tous les jours en réputation, lui en fit naître la pensée, et, comme il avait possédé successivement des dignités dans les églises de Rouen, de Bayeux, de Coutance et d'Evreux, il voulut que les pauvres écoliers de son collège fussent de son diocèse. Il acheta, pour l'établir, quelques maisons dans la rue de la Harpe; mais la mort l'empêcha de perfectionner son ouvrage. Robert d'Harcourt, son frère, évêque de Coutance, et son exécuteur testamentaire, y mit la dernière main. Il y assigna vingt-huit bourses pour seize étudiants aux arts et douze théologiens, avec des revenus pour un proviseur, un grand maître, un prieur, chef des théologiens, un principal, surveillant des artistes, un prêtre-aumônier, un clerc de chapelle et quelques autres moindres officiers. Plusieurs personnes, dans la suite, augmentèrent le nombre des bourses; mais, par arrêt du parlement, en 1703, elles furent réduites à vingt-trois pour les arts, et à douze pour les théologiens(1).

Il s'élevait encore souvent en France des différends entre les chapitres et les évêques sur leurs droits réciproques. Pour y apporter un remède canonique, l'archevêque de Reims, Pierre Barbet, tint un concile provincial à Compiègne, l'an 1277, avec huit de ses suffragants. Le décret du concile dit « que les chapitres des cathédrales, s'attribuant un droit sur leurs supérieurs, usent de l'autorité spirituelle, de procédures affectées et de la cessation d'office, que pour remédier à ce désordre, les évêques sont convenus de s'entr'aider mutuellement en cas de démêlés entre eux et leurs chapi-

(1) *Hist. de l'Egl. gallic.*, l. XXXIV.

tres, pour pacifier les choses et conserver leurs droits ; que tous contribueront aux frais de celui qui sera chargé de l'affaire, et qu'afin d'agir avec plus d'autorité, et ôter tout lieu de penser que ce soit par passion, les évêques s'assembleront chaque année, dans la quinzaine de la Pentecôte, à Paris, où l'on délibérera ; de sorte qu'on ne fera rien contre les chapitres sans une juste et légitime raison. »

Ce règlement n'empêcha point que l'autorité du cardinal légat n'intervînt pour réconcilier l'archevêque de Reims avec son chapitre. Il arriva même que l'accommodement fait par le cardinal fut entièrement favorable au chapitre de Reims, parce que Simon de Brion avait été lui-même chanoine de Tours ; ce qui fit appeler cet accord la simonie des chanoines. On remarquait en France que les légats tirés le plus souvent des chapitres étaient toujours portés à les défendre dans leurs sentences arbitraires (1).

A l'exception de ces petits troubles, l'Église de France jouissait d'une paix que le roi Philippe le Hardi n'éprouvait pas. Outre sa querelle avec Alphonse, roi de Castille, que ni le légat ni les cardinaux envoyés par le pape Nicolas III ne purent accommoder, il venait de perdre, en 1276, son fils aîné Louis, qu'il avait eu de sa première femme Isabelle d'Aragon. Il courut un bruit fâcheux que ce prince, âgé de onze à douze ans, avait été empoisonné. On croit que Pierre de la Brosse, qui, de chirurgien de saint Louis, était devenu ministre et favori tout-puissant de Philippe, insinua à son maître un soupçon sur la reine Marie de Brabant, qu'il avait épousée en secondes noces, comme elle eût été l'auteur de cet attentat, et prête aussi à se défaire des deux autres princes du premier lit, pour faire tomber la couronne à ses propres enfants. Quoi qu'il en soit de cette insinuation de la Brosse, il est vrai que le roi se prévint au point de fait consulter une Béguine de Nivelle, qui passait pour une personne à révélations, et qui était liée à deux autres illuminés : l'un le vidame de Laon, et l'autre ermite, hypocrite de profession, comme il y en a eu de tout temps. On soupçonna que la Brosse s'était servi de ces personnages pour engager le roi à prendre des ombrages de la reine. Ce prince eut la faiblesse, à la persuasion de son favori, dit-on, d'envoyer à la Béguine Matthieu, abbé de Saint-Denis, et Pierre de Benais, évêque de Bayeux, beau-frère et créature du ministre. Ils eussent pu mieux faire que de se charger de cette commission dangereuse, surtout l'abbé Matthieu, qui, ayant été régent du royaume, avait plus d'expérience que personne. L'évêque ayant pris les devants près de l'illuminée, en [illegible] de part et d'autre. Elle [illegible] l'abbé Matthieu [illegible] à l'évêque sur ses interrogations. Il sortit indigné de n'avoir pu [illegible]. A leur retour, le roi demanda compte de la commission à l'abbé, qui raconta simplement le fait : puis à l'évêque, qui dit qu'ayant entendu en confession cette fille, il ne pouvait en rien dire. Ah ! reprit Philippe, ce n'était pas pour la confesser que je vous envoyais. Je saurai démêler la vérité. Cependant un inconnu apporta au roi des lettres de la Brosse. Ce favori fut arrêté, enfermé, et pendu publiquement, sans que la cause de sa mort [illegible]. [illegible] que l'évêque de Bayeux [illegible] nement, il quitta promptement la France et se retira à Rome. Du reste, la reine Marie fut pleinement justifiée. Voilà les simples faits.

Après la mort du favori, la cour, la ville et le royaume s'animèrent contre sa mémoire, suivant l'usage. Sa famille, ses alliés, ses amis, ses créatures, tous ceux qu'il avait élevés et s'étaient attachés à sa grande fortune, tombèrent avec lui. La disgrâce fut générale, et enveloppa conséquemment l'évêque de Bayeux, frère de sa femme. Le roi le crut complice de la calomnie qui l'avait engagé lui-même à [illegible] gardés durant ses préventions. Il poursuivit l'évêque à la cour romaine, et envoya au pape Nicolas III, Arnolfe d'Oursemale, chevalier du Temple, pour le prier de faire le procès à l'évêque, dont il saisit d'avance le temporel. Le Pape voulut des preuves du crime avant que de procéder juridiquement. Le chevalier n'en donna point, et déclara en présence des cardinaux, qu'il ne prétendait en aucune sorte se rendre partie de l'évêque accusé, ni au nom du roi, ni au sien. Sur quoi le Pape écrivit au roi, que n'ayant trouvé contre le prélat aucune des conditions préalablement requises pour fonder une recherche et beaucoup moins un jugement, il lui paraissait contraire au droit de le punir et de saisir les biens de son église, qui n'était pas coupable, quand même l'évêque le serait. Le Pape, en un mot, voyant que l'affaire restait en cet état, sans accusateur, sans preuves, sans conviction, crut devoir prendre la défense d'un évêque qui n'était apparemment coupable que d'avoir été malheureusement allié de celui dont la famille était proscrite. Il [illegible] à l'oubli d'une calomnie dont l'un et l'autre étaient assez vengés par l'évidence et la notoriété publique, sans étendre leurs soupçons et leur ressentiment jusqu'au danger de perdre l'innocent et de ruiner une église. Il [illegible] les intérêts [illegible]. Ses lettres sur ce sujet sont [illegible] 1278 (2).

1 [illegible] — (2) [illegible]

Philippe-le-Hardi avait hérité du roi saint Louis, son père, une extrême délicatesse de conscience dans la crainte de posséder le bien d'autrui. Il demanda au pape Nicolas qu'il trouvât bon que les aumônes qu'il faisait fussent faites dans cette vue : ce que le Pape approuva à condition pourtant de restituer ce qu'il saurait être dans le cas de la restitution due aux particuliers connus.

L'année suivante 1279, le même Pape, qui comptait sur lui pour l'expédition de la Terre-Sainte, se plaignit amèrement au cardinal-légat des tournois que Philippe permit au sujet que nous allons dire. Charles, prince de Salerne, fils aîné du roi Charles d'Anjou, étant venu en France, fut reçu du roi, son cousin germain, et de toute la noblesse avec une pompe digne des deux cours. Philippe-le-Hardi, pour lui faire honneur, aussi bien qu'au prince Robert, comte de Clermont son frère, qu'il avait armé chevalier peu auparavant, et sous prétexte d'exercer la noblesse à défendre la patrie et à conquérir la Terre-Sainte, permit les tournois qu'il avait défendus jusqu'à la croisade qui ne se fit point.

Le Pape, dans sa lettre très-vive au légat, et datée du 22 d'avril, 1279, l'accuse d'une négligence extrême, pour avoir souffert qu'en sa présence ces funestes jeux eussent été permis sans qu'il s'y fût opposé comme il le devait par sa qualité de légat. Le roi n'est pas épargné, non plus que ses barons. « Quelle horreur, dit le Pape, de voir le fils d'un roi rempli de piété permettre ce que le roi son père, avait si sagement défendu, et révoquer l'édit qu'il avait lui-même porté ! Quelle affliction pour le père commun, de voir que la noblesse française est dégénérée de son ancienne piété au point de se couvrir de la honte attachée à un combat de deux mille d'entre eux, comme le rapporte la lettre du légat ! Et vous, dit-il au cardinal, ne deviez-vous pas prendre feu dans un si grand péril des âmes, menacer, tonner et aggraver les censures ? Suffisait-il de ne pas prêter votre consentement à la permission que le roi a donnée, comme vous le dites, de faire des tournois trois fois l'an ? N'est-ce pas conniver au mal que ce faire ? »

Le Pape réfute ensuite les prétextes d'approuver ces jeux, comme des exercices propres à former la noblesse aux armes, pour défendre l'Etat et la religion. Il allègue les censures du troisième concile de Latran qui prive les morts de la sépulture ecclésiastique et les défenses des Papes, ses prédécesseurs. Enfin il lui ordonne de dénoncer excommuniés tous les nobles qui ont combattu dans les tournois; de les exhorter à se rendre dignes de l'absolution, et de la leur donner à condition de jurer qu'ils ne retomberont plus dans cette faute. Véritablement ces fantômes de guerre devenaient quelquefois des guerres cruelles, des voiles pour les vengeances particulières, et des divertissements souvent funestes, malgré les plus sages précautions. Les auteurs en racontent de tristes exemples dans tous les temps depuis leur établissement; et les souverains les ont souvent défendus pour cette seule raison (1).

Le fils du roi de Sicile, s'en retournant de la cour de France et faisant quelque séjour en Provence, eut une curiosité qui mérite d'avoir ici sa place et d'être racontée particulièrement comme elle l'est par les historiens ecclésiastiques. Il s'agit de la sainte Madeleine de Baume. Le prince Charles, sur la tradition que sainte Madeleine avait vécu longtemps pénitente dans ce lieu, voulut éclaircir la croyance où l'on était que le corps de la sainte y avait été inhumé par saint Maximin, premier évêque d'Aix. Joinville parle de cette tradition, et saint Louis, à son retour de Terre-Sainte, passa par Sainte-Baume avec lui. C'était en 1254. Douze ou treize ans après comme nous l'avons vu, le saint roi assista, avec le légat Simon de Braine, à la translation des reliques de sainte Madeleine, faite à Vézelay, où l'on croyait aussi les posséder.

Pour revenir au fait du prince Charles, qui se trouvait en Provence sur la fin de 1279, voici le récit de Richard de Clugni, auteur du temps, dont la relation est citée par tous les annalistes de l'Eglise : « Quand on eut ouvert les tombeaux des deux côtés de la chapelle, on trouva enfin le corps de sainte Madeleine, non dans le tombeau d'albâtre où l'avait mis saint Maximin, évêque d'Aix, mais dans un autre de marbre, vis-à-vis et à main droite en entrant. Il en sortit une odeur très suave, et il se fit quantité de miracles. » Il raconte ensuite qu'on trouva sous sa langue, qui tenait encore au palais, une longue racine qui en sortait, avec une petite branche de fenouil, et que l'on partagea cette racine en parcelles, qui ont été conservées dans plusieurs endroits comme des restes précieux. Il assure qu'il tient tout cela de témoins oculaires. Il ajoute qu'à côté du corps on trouva un écriteau d'une grande antiquité, gravé sur un bois incorruptible, et qu'il y a lu lui-même ces paroles : « L'an sept cent seize de la Nativité du Seigneur, au mois de décembre, sous le règne d'Odoin, très-pieux roi des Francs, du temps des courses des Sarrasins, dans la crainte de cette perfide nation, le corps de la bienheureuse Marie-Madeleine fut transféré la nuit fort secrètement de son sépulcre d'albâtre dans l'autre de marbre, et mis en un lieu plus caché (2). »

Richard continue en ces termes : « Le prince Charles, ayant trouvé tout cela, fit

(1) Raynald., 1279, n. 17 et seq *Hist. de l'Eglise gallic.* l. XXXIV — (2) Bouquet. *Scriptores rer. Franc.*, t. III, p. 640. Pagi, an 716, n. 11.

venir les archevêques de Narbonne, d'Arles et d'Aix, avec quantité d'évêques, d'abbés, de religieux, de noblesse, de clergé et de peuple, qu'on assembla le cinq de mai 1280. On leva le corps, et on le mit dans une châsse ornée d'or, d'argent et de pierreries ; pour la tête, on la plaça dans une boîte d'or pur. On trouva encore une inscription sur du bois couvert de cire ; mais on eut de la peine à y lire ces mots : « Ici repose le corps de la bienheureuse Marie-Madeleine. » Charles, étant depuis devenu roi de Sicile transféra de ce lieu, sous l'autorité de Boniface VIII, en 1295, les religieux de Saint-Victor de Marseille, pour rétablir en leur place les frères Prêcheurs. Enfin, il bâtit et enrichit leur église avec une magnificence royale (1). » Tel est le récit de Richard de Clugni.

Bernard Guyon, de l'ordre des frères Prêcheurs, évêque de Lodève, dans sa chronique dédiée au pape Jean XXII, fait le même récit mot pour mot, en sorte qu'il paraîtrait que l'un des deux l'a transcrit de l'autre. La différence est que Bernard met cette découverte le 9e de décembre, et nomme Odoïc le roi que Richard nomme Odoin. Ptolémée de Lucques, du même ordre des frères Prêcheurs, écrivant vers le même temps, fait aussi le même récit (2).

« Or, dit à ce sujet Fleury, d'après Launoi, il est à observer qu'il n'y eut jamais de roi de France du nom d'Odoin ou Odoïc, et que l'an 700 régnait Childebert II, à qui succéda Dagobert jusqu'en 716. Mais celui qui fabriqua l'écriteau, ni ceux qui le découvrirent, n'en savaient pas tant (3). »

Mais, comme l'a remarqué un contemporain de Fleury même, qui souvent le cite, le docte Pagi, ce roi des Francs du nom d'Odoin ou d'Odoïc, n'est autre que le fameux Eudes, duc d'Aquitaine, qu'on trouve appelé quelquefois Odon, quelquefois Otton, Odoïc ou Odoin. Il était de la première dynastie des rois des Francs, dans laquelle nous avons vu que tous les princes portaient le titre de roi, D'ailleurs, c'est précisément de 700 à 716, pendant que les Francs de Neustrie et d'Austrasie se disputaient à qui serait le maître des rois fainéants, sous le titre de maire du palais, c'est précisément dans cet intervalle que le duc Eudes, Odon, Odoin ou Odoïc, fut le seul défenseur, et par là même le seul roi de la France méridionale contre les Sarrasins. Il est donc très-naturel que les malheureuses populations du Midi, voyant en lui le seul homme véritablement royal de l'ancienne dynastie, l'aient reconnu pour roi et lui en aient donné le titre. Lors donc qu'avec le millésime de 716 une inscription présente le nom si peu connu d'Odoin, avec une royauté moins connue encore, ce n'est certainement pas le fait d'un imposteur, comme le suppose Fleury ; l'imposteur le moins adroit eût été plus habile. Nous croyons donc, avec le P. Pagi et dom Bouquet, que l'inscription découverte en 1279 est indubitablement authentique, et qu'ainsi, dès l'an 716, c'était la tradition constante de la Provence, qu'on avait à la Sainte-Baume le corps de sainte Marie-Madeleine, sœur de Lazare et de Marthe (4).

Enfin, de nos jours, comme nous avons vu au livre XXVI de cette Histoire, un docte Sulpicien, l'abbé Faillon, a démontré, par une foule de monuments inédits ou peu connus, que la tradition de la Provence repose sur la vérité ; notamment, que Marie-Madeleine, la femme pécheresse et la sœur de Lazare, est une seule et même personne, dont le corps a été retrouvé à la Sainte-Baume.

La même année 1279, le pape Nicolas III publia une bulle pour remédier aux longues vacances des sièges épiscopaux. Elle ordonne aux élus, dont l'élection doit être confirmée par le Saint-Siége, de se mettre en route pour cela un mois après la connaissance qu'ils en auront ; et, après le temps nécessaire au voyage, de se présenter le plus tôt qu'ils pourront, de bonne foi, avec les actes et les pièces qui concernent leurs affaires. On leur donne vingt jours après le voyage pour comparaître. On y ajoute quinze autres jours, s'il y a un sujet légitime de délai. On veut même qu'il y ait aussi des électeurs pour rendre l'information complète. Les conditions ne sont pas bien claires, non plus que l'explication même de cet acte ; mais la peine n'est pas obscure. Elle condamne les délinquants à être privés de leurs droits (5).

Il est remarquable que, dans le même temps, on vit deux hommes si éloignés d'aspirer aux dignités, que l'un, c'était Jean, élu patriarche de Jérusalem, conjura le Pape d'accepter sa renonciation : ce qu'il obtint. L'autre refusa l'évêché de Paris, dont le Pape disposa après la mort d'Étienne Tempier, arrivée le 3 de septembre de la même année 1279. Il est vrai que le chapitre de Paris avait choisi, pour lui succéder, un savant nommé Eudes de Saint-Denis ; mais, comme l'élection n'était pas unanime, il y eut des appelants au Saint-Siége. Eudes y alla poursuivre son élection. Sa vieillesse, trop marquée par un tremblement de mains, frappa le Pape, qui cassa l'élection. Eudes prévint la publication et se désista. Nicolas prit cette occasion de pourvoir l'église de Paris, par le conseil des cardinaux. Il y nomma Jean l'Alleu, dit Jean d'Orléans, dont le mérite et la réputation faisaient le plus bel éloge. Il était chanoine et chancelier de Notre-Dame. Ce docteur ayant appris sa promotion de la part du

(1) Raynald, 1279, n. 12. — (2) *Ibid.*, 1279, n. 12, et Spond., 1279, n. 3. — (3) Fleury, l. LXXXVII, n. 35. — (4) Pagi, 716, n. 13. Bouquet, t. III, p. 640, note. — (5) Raynald, 1279, n. 40.

Pape, prit le parti de se dérober aux honneurs en se jetant chez les Dominicains, pour vivre pauvre avec les pauvres de Jésus-Christ. Après qu'il eut pris l'habit la veille de Pâques, c'est-à-dire le 20 d'avril de l'an 1280, il écrivit au Pape pour le supplier de ne plus songer au choix dont il l'avait honoré, puisqu'il était déterminé à vivre et à mourir dans l'ordre qu'il venait d'embrasser.

Le Pape se rendit à ses prières, et nomma à l'évêché de Paris Renoul d'Homblonière, docteur théologien, dont il fait l'éloge dans sa lettre au roi Philippe, à qui il le recommande très particulièrement, après avoir raconté tout ce que nous venons de dire au sujet de cette vacance de l'église de Paris. Nous apprenons par cette lettre que l'évêque Renoul était de Normandie, qu'il avait géré la cure de Saint-Gervais, et qu'il était actuellement chanoine de l'église de Paris quand il fut promu à l'évêché. Pour Jean d'Orléans, il persévéra dans la profession religieuse, où il mena une vie exemplaire durant vingt-six ans, et mourut plein de science, de sainteté et d'années, le 1[er] jour d'octobre, l'an 1306. On l'enterra dans le chœur de l'église des Dominicains de Paris, auprès du frère Matthieu, comme un religieux digne de tenir sa place parmi les premiers Pères de l'ordre.

Un autre religieux, nommé évêque par Nicolas III, en pareil cas, fut obligé d'accepter le bâton pastoral la même année 1279. Le siège de Poitiers vaquait depuis Hugues de Châteauroux, mort en 1271. Après deux élections disputées, la cause étant dévolue au Pape, et les deux élus ayant renoncé à leurs droits entre ses mains, Nicolas III promut à cet évêché un frère Mineur qu'il connaissait et considérait extrêmement. Il s'appelait Gauthier de Bruges, du nom de son pays. Ses grands talents pour le gouvernement, sa science et sa vertu l'avaient élevé dans son ordre à la charge de ministre provincial dans la province de Tours. Il se défendit si vivement d'accepter l'épiscopat, qu'il fallut que le Pape réitérât son commandement jusqu'à trois fois, sans écouter les prières du général de l'ordre qui secondait les refus de son religieux. Gauthier devint un excellent évêque, fort renommé dans l'Eglise de France par sa constance et par l'édification de ses mœurs (1).

L'évêque de Poitiers, dès l'an 1280, se distingua par un synode qu'il tint dans sa ville. Parmi ses douze règlements, il y en a qui nous apprennent certains usages de ce temps là ; par exemple, la défense aux juges ordinaires de sceller les actes sans signature, ou des papiers en blanc. C'est que l'écriture était peu connue des laïques. Le sceau en tenait lieu : matière à beaucoup d'inconvénients pour le spirituel et le temporel : ce sont les termes du premier statut. Le choix des confesseurs est limité par le quatrième. Les prélats et supérieurs du diocèse, tant séculiers que réguliers, ne peuvent se confesser qu'à l'évêque, ou à ses pénitentiers, ou à des confesseurs qu'il aura désignés. On défend d'en choisir d'autres. Ces supérieurs, qui ont charge d'âmes, n'ont point pour leurs sujets les cas réservés à l'évêque sans son agrément. Le cinquième corrige un abus singulier. Des diacres écoutaient les confessions, et se croyaient en droit d'absoudre comme les prêtres. Le onzième montre qu'on citait devant les juges ecclésiastiques ceux qu'on soupçonnait d'être lépreux, pour juger si le soupçon était fondé ou non. On borne la liberté de faire ces citations déshonorantes. Il faut des lettres du chapitre, ou du doyen, ou de l'archiprêtre, pour assurer que le soupçon est notoire et mérite un examen. C'est que l'Eglise avait pris les lépreux sous sa protection, et l'on en abusait quelquefois pour rendre suspects de lèpre ceux qui ne l'étaient pas (2).

L'an 1281, il y eut un concile à Paris, composé de quatre archevêques et de vingt évêques, au sujet des privilèges accordés aux religieux mendiants, et que les prélats croyaient contraires à leur autorité. Les religieux défendirent autant qu'ils purent leurs privilèges. Le résultat fut que le pape Martin IV les confirma par une bulle du 10 janvier 1282, mais à cette clause : « Nous voulons que ceux qui se confesseront à ces frères soient tenus de se confesser aux prêtres des paroisses au moins une fois l'année, suivant l'ordonnance du concile général, et que les frères les y exhortent soigneusement et efficacement (3). »

Les deux ordres de saint Dominique et de saint François, établis depuis moins d'un siècle, répandaient un si grand éclat de sainteté et de doctrine, que les Papes épuisaient, pour ainsi dire, en leur faveur toutes les grâces et tous les trésors de l'Eglise. Les Papes français s'étaient distingués en ce genre de libéralités.

Martin IV, auparavant cardinal Simon de Brion ou de Braine, était regardé en France comme l'auteur principal de ces grands privilèges qui marquaient tant de confiance et d'estime pour les religieux mendiants. Les évêques français ne laissaient pas d'être étonnés quand ils voyaient ces privilèges mis en usage. Ils craignaient que des concessions de cette espèce ne donnassent atteinte à leur autorité, ou ne dégénérassent en abus, s'il arrivait jamais que les successeurs de ces saints personnages à qui on les avait faites ne fussent que les héritiers de leur nom et de leur habit, non de leurs

(1) *Hist. de l'Egl. gallic.*, l. XXXIV. — (2) Labbe, t. XI, p. 1137. — (3) Labbe, p. 1144.

vertus et de leur sagesse. Dans la province de Reims, les prélats crurent devoir obvier aux inconvénients. Ce fut l'occasion d'un concile convoqué par l'archevêque Pierre Barbet. Ses suffragants se rendirent dans la ville métropolitaine, au nombre de sept, savoir : les évêques de Laon, de Térouanne, de Beauvais, d'Amiens, de Senlis, de Noyon et de Tournai. Ceux de Cambrai et de Soissons n'y assistèrent que par leurs députés.

On y fit un décret qui disait en substance : « Les frères Prêcheurs et les frères Mineurs prétendent user de certains priviléges accordés par Martin IV touchant les confessions et l'imposition des pénitences, et cela d'une manière qui est manifestement contraire au droit commun, aux décrets des conciles, aux constitutions des Papes et à l'intention même de celui qui a fait la concession de ces grâces. En conséquence, il s'est élevé des disputes et même des scandales : le salut des âmes a été en danger. On a averti les religieux de ne pas envahir les fonctions épiscopales ; et comme on n'a pu les faire désister de leurs prétentions, il a fallu en venir à la convocation du concile de la province, dont le résultat est que l'affaire sera poursuivie en cour de Rome jusqu'à l'entière conclusion, et que, pour les frais indispensables d'une telle procédure, l'archevêque de Reims et chaque évêque de la province payeront le vingtième de leur revenu de l'année présente, et les autres ecclésiastiques le centième. » L'acte est du 1er d'octobre 1287.

Cette déclaration de la province de Reims contre les privilèges des religieux mendiants n'était que la suite de quelques mouvements qui avaient précédé sur la même matière dans la métropole de Rouen. En 1282, Guillaume de Flavacourt, qui en était archevêque, écrivit aux archevêques de Reims, de Sens et de Tours, pour les engager à ne pas souffrir l'usage de ces grâces accordées aux réguliers. La lettre est du mercredi d'après la fête de Saint-Pierre. Elle parle d'une assemblée de prélats faite peu de temps auparavant à Paris, où l'on avait conclu par provision de suspendre les privilèges des religieux mendiants, parce qu'ils les interprétaient d'une manière à laquelle vraisemblablement le Pape n'avait pas songé. On ignore la suite de cette affaire. Mais enfin, soit que la plainte eût été mal reçue à Rome, soit que les réguliers eussent corrigé les abus qu'on leur reprochait, le pape Nicolas IV, qui était de l'ordre de saint François accorda, l'an 1288, encore quantité de nouveaux privilèges, la confirmation de ceux qu'on leur disputait. En particulier, il les déclara exempts, pour le spirituel et le temporel, de toute autre juridiction que de celle du Saint-Siége (1).

Il était naturel que ce Pape employât dans les affaires le zèle des religieux de son ordre, dont il connaissait mieux que personne tout le mérite et les talents. En Provence, il se glissait des erreurs. Le Pontife ordonna au provincial des frères Mineurs d'établir un inquisiteur dans ces cantons, surtout dans le comté venaissin, pays, dit-il, appartenant en propre à l'Église romaine. Il y avait dans le même temps des inquisiteurs franciscains préposés à la recherche des hérétiques dans les provinces d'Arles, d'Aix et d'Embrun. Ils consultèrent le Pape sur plusieurs points de leur administration, et il leur répondit ainsi : « Vous ordonnerez aux hérétiques et à leurs complices, quand ils viennent à se convertir, de demeurer fermes dans la foi catholique et de ne donner aucune sorte de secours ni protection aux gens de mauvaise doctrine. Vous imposerez aux contrevenants une amende pécuniaire, qui sera déposée sous la garde de *trois* personnes nommées par vous et par l'ordinaire, et qui sera employée aux frais de l'inquisition. Quand les hérétiques ou leurs complices vous donnent des cautions pour l'assurance de leur retour sincère à l'Eglise, et que ces cautions refusent d'obéir à vos ordres, vous ne manquerez pas de les y forcer par la voie des peines pécuniaires et des censures. Et s'il arrive que les magistrats fassent difficulté d'exécuter les sentences rendues contre les hérétiques ou leurs complices, vous procéderez par les censures contre leurs personnes, et par l'interdit contre le lieu de leur domicile. A l'égard des ordonnances du pape Innocent IV, touchant la destruction des maisons où l'on aurait trouvé des hérétiques, elles seront observées dans leur entier sans en excepter les tours qui feront partie de ces maisons ; et les matériaux en seront appliqués aux usages marqués par les bulles de ce Pape. Vous pouvez vous servir, pour l'exécution de vos sentences contre les hérétiques, de la protection des magistrats excommuniés, sans craindre la censure pour vous-mêmes. » Tous ces règlements sont du vingt-trois de décembre (2).

La métropole d'Arles était gouvernée par Rostaing de Capre, qui mérita le titre de bienheureux par son éminente piété. Du rang de chanoine dans l'église d'Arles, il en devint archevêque le 28 de juillet 1287. On ne sait pourquoi le pape Honorius IV n'avait pas approuvé son élection, d'autant plus qu'il ne laissa pas de lui envoyer après le pallium. Le bienheureux Rostaing célébra, sur la fin de cette année 1288, un concile provincial, tout semblable à celui que Simon de Bourges avait tenu à Bourges deux années auparavant ; du moins la préface contient à peu près les mêmes motifs et les

(1) Wadding, 1288, n. 3. *Hist. de l'Égl. gall.*, l. XXXV. — (2) Wadding, 1288, n. 14 et seq.

mêmes vues. Le lieu de l'assemblée fut la ville de Lille, au comté venaissin, diocèse de Cavaillon. L'évêque diocésain Bertrand y assista, avec ceux de Vaison, d'Orange et de Carpentras, outre les députés de Saint-Paul-Trois-Châteaux, de Marseille et d'Avignon. Il s'agit d'abord, dans les actes qui nous restent, d'une collection des conciles précédents rédigés en un volume, que Rostaing ordonne à ses suffragants et aux prélats inférieurs d'avoir en entier, pour n'en pas laisser perdre la mémoire, l'ignorance et l'oubli servant de prétexte aux violements des statuts anciens, comme on s'en plaignait au concile de Bourges. Ces conciles, au reste, dont on autorise la compilation, sont au nombre de sept, tenus sous différents archevêques d'Arles, savoir : deux sous Jean de Beaussan, en 1234 et 1251 ; un sous Bertrand de Montferrat, à Avignon, en 1270 ; un sous Florentin, en 1260 ; un sous Bernard de Languissel, en 1279; un sous Bertrand Amaury, à Avignon, 1281; un enfin sous Bernard Saint-Martin, sans nom de lieu ni d'année.

Quant aux règlements renouvelés dans le concile de Lille, on en compte dix-huit, dont le dix-septième est une addition singulière. « Nous avons souvent appris, dit-il, que quantité d'enfants sont morts sans baptême depuis ce siècle, par la difficulté de trouver des parrains, à cause des frais. Pour éviter ce danger de la perte des âmes, nous statuons qu'on ne donnera désormais que l'habit blanc pour la cérémonie du baptême. » Le quatorzième renouvelle les peines déjà publiées dans le concile de Rièz contre ceux qui procuraient la mort par le poison ou l'avortement au moyen de certaines potions, et contre ceux qui en seraient complices, ou qui, sachant ces horreurs, n'iraient pas les dénoncer à l'évêque. On y ajoute une flétrissure pour les familles où se trouveraient des gens coupables de si grands crimes. Leurs enfants, jusqu'à la quatrième génération, sont déclarés incapables de posséder des bénéfices et d'être promus à quelque dignité séculière que ce soit : châtiment qui marque combien l'Eglise avait à cœur l'extirpation de ces détestables pratiques (1).

Les maisons de Foix et d'Armagnac, quoique alliées, étaient en guerre depuis longtemps, à cause de leurs droits réciproques, acquis par des mariages qui les unissaient. Roger Bernard, comte de Foix, et Géraud, comte d'Armagnac, avaient épousé les deux sœurs, filles et héritières de Gaston VII, vicomte de Béarn. Marguerite, femme du comte de Foix, refusait d'exécuter le testament du père. De là les guerres entre les deux maisons, guerres qui allaient jusqu'à envelopper dans la querelle les biens ecclésiastiques, sans épargner les évêques mêmes. Celui de Lescar se plaignit à son métropolitain que le comte de Foix avait saisi ses biens, sa ville, ses places, ses châteaux. L'archevêque d'Auch était Amanieu, frère de Géraud, comte d'Armagnac. Ce métropolitain assembla pour ce sujet un concile provincial à Nougarot, le 19 d'août 1290, le samedi d'après l'Assomption. Il s'y trouva six évêques suffragants : ceux de Conserans, d'Oléron, de Tarbes, de Lescar, d'Aire et de Bazas, les députés de Comminges, dont le siège vaquait, et quantité d'autres des chapitres ; enfin une nombreuse assemblée de prélats inférieurs. On y dressa douze articles ou canons de discipline. Le premier montre nettement que le procédé du comte de Foix était le principal but du concile. On y décerne que le comte et sa femme seront avertis par les évêques de Tarbes et d'Oléron de l'usurpation qu'ils ont faite des biens de l'église de Lescar, cités dans la monition, après laquelle, s'ils ne satisfont dans quinze jours, on les déclare excommuniés. On y joint la déclaration publique et perpétuelle de ce statut, portant la même peine contre tout seigneur qui imiterait leur exemple.

On renouvelle dans d'autres articles les anciens décrets contre les ravisseurs des biens ecclésiastiques, contre l'abus des lettres apostoliques, contre les injures faites aux évêques, aux abbés, aux clercs. Il s'agissait de violences à main armée, dont on n'avait que trop d'exemples dans cette province. Aussi emploie-t-on les peines les plus rigoureuses, qui s'étendent jusqu'aux enfants des coupables. En un mot, on met tout en œuvre pour assurer ou pour venger les libertés de l'Eglise.

Il y a un statut particulier en faveur des lépreux. Défense de les poursuivre en justice laïque pour des actions personnelles. Ordre à eux, en allant dans les villes et aux champs, de porter sur leur habit la marque qui les distinguait, et défense d'entrer dans les marchés et les foires, sous peine d'une amende de cinq sols, monnaie courante, applicable à l'ordinaire. Tout cela prouve qu'ils étaient sous la protection de l'Eglise. Le statut qui précède excommunie les sorciers, et compare le sortilèges à l'idolâtrie (2).

Quelques jours avant le concile de la province d'Auch, tenu à Nougarot, l'archevêque d'Embrun, Raymond de Meuillon, avait assemblé ses suffragants pour approuver avec eux en concile les statuts faits par Henri de la Suze, archevêque d'Embrun, et depuis cardinal-évêque d'Ostie, mort en 1271. Raymond de Meuillon était d'une bonne maison de Provence. Son père, après la mort de son épouse, avait embrassé la profession religieuse dans l'ordre de saint Dominique. Raymond l'avait imité ; mais,

(1) Labbe, t. XI, p. 1325. *Gallia Christ.*, t. I, p. 60. — (2) Labbe, t. XI, p. 1353.

son mérite l'ayant fait connaître, il fut choisi pour remplir le siége de Vabres, d'où il passa à celui d'Embrun, l'an 1289. Dans son concile, daté du samedi avant l'Assomption de la Vierge, il ajouta trois décrets aux anciens qu'il venait de confirmer. Le premier défend de donner la tonsure, s'il ne conste que le sujet qui se présente est né de légitime mariage. Le second ordonne des prières pour implorer le secours de Dieu dans les calamités présentes. Le troisième accorde vingt jours d'indulgence à tous ceux qui feront chaque jour quelque prière particulière à cette intention (1).

Ce fut à cette époque que le pape Nicolas IV érigea l'université de Montpellier. Cette ville avait déjà une école célèbre pour la médecine et la jurisprudence, mais elle n'avait point encore de priviléges. Le Pape donc, attendu la réputation de cette école et l'avantage du lieu, accorde qu'il y ait à l'avenir des études générales où l'on puisse enseigner et apprendre dans toutes les facultés licites. Toutefois, il ne permet de donner la licence et le titre de docteur que pour le droit canonique et civil, la médecine et les arts. Les aspirants seront présentés à l'évêque de Maguelone, dont le siége n'était pas encore à Montpellier, et ce prélat ou son délégué assemblera les docteurs de la faculté dont il sera question avec lesquels il examinera gratuitement les aspirants, et, par leur conseil, donnera la licence à ceux qui seront trouvés capables. Pendant la vacance du siége de Maguelone, un des trois archidiacres fera la même fonction, et ceux qui auront obtenu la licence auront la faculté de régenter et d'enseigner partout, sans autre examen. La bulle est du 26e d'octobre 1289 (2).

Le comte de Provence était alors Charles d'Anjou, roi de Sicile, frère de saint Louis. Nous avons vu, l'an 1282, l'insurrection meurtrière des habitants de Palerme, sous le nom de Vêpres siciliennes, et la bulle que le pape Martin IV publia contre eux le sept mai de la même année. Quelque temps après, ceux de Palerme et quelques autres Siciliens reconnurent qu'ils avaient failli ; et, apprenant les préparatifs que faisait le roi Charles pour les attaquer, ils envoyèrent au Pape des religieux demander miséricorde, sans dire autre chose que ces paroles : « Agneau de Dieu qui ôtez les péchés du monde, ayez pitié de nous ! » qu'ils répétèrent trois fois. Le Pape, pour toute réponse, leur dit en latin ces paroles de l'Evangile : « Ils le nommaient roi des Juifs, et lui donnaient des soufflets. » Ainsi les envoyés se retirèrent malcontents. Ensuite la ville de Palerme envoya une apologie au Pape, où elle disait : « Vous savez qu'aussitôt après le massacre, nous avons élevé l'étendard de saint Pierre et invoqué la sainte Eglise romaine pour notre protectrice. Mais, parce que vous nous avez jugés indignes de la grâce de saint Pierre et de la vôtre, celui qui a soin des grands et des petits a envoyé à notre secours un autre Pierre, que nous n'espérions pas. » Ils parlent du roi d'Aragon, avec lequel ils avaient concerté leur complot, et qui, après avoir fait voile pour la forme vers l'Afrique et mis le siége à une place, en attendant des nouvelles de Sicile, aborda inopinément à Trapani, au commencement du mois d'août, et de là se rendit à Palerme (3).

Dans l'intervalle, le Pape envoya un légat en Sicile, pour essayer de procurer la paix et de ramener les peuples à l'obéissance du roi Charles. Il choisit pour cet effet Gérard de Parme, cardinal-évêque de Sabine, dont la commission est du 5e de juin 1282. Le légat se rendit auprès du roi Charles, qui, avec la flotte destinée pour attaquer Constantinople, passa en Sicile, et mit le siége devant Messine. Les habitants, épouvantés, lui envoyèrent des députés, ainsi qu'au légat, priant le roi, pour l'amour de Dieu, d'avoir pitié d'eux et de leur pardonner ; car ils avaient fini par prendre part à la révolte. Dans de pareilles conjonctures clémence eût été sagesse. Mais Charles, croyant qu'ils ne pouvaient lui résister, les rebuta et les défia à mort, suivant le style du temps, comme traîtres à l'Eglise et à lui. C'est que le royaume de Sicile était un fief de l'Eglise romaine.

Ils envoyèrent encore prier le légat de venir à Messine, pour les réconcilier avec le roi. Quand il y fut entré, il leur présenta une lettre du Pape, adressée à tous les Siciliens, où il les traitait de perfides et de cruels, et leur commandait, aussitôt la lettre vue, de rendre le pays au roi Charles ; à faute de quoi il les dénonçait excommuniés et interdits. Le légat leur ordonna d'y satisfaire et leur conseilla de son chef. Les Messinois offrirent de se rendre à ces conditions : « Que le roi nous pardonne tout le passé, qu'il se contente de ce que nos ancêtres donnaient au roi Guillaume ; et qu'il nous donne, pour nous gouverner, des Latins, non des Français ni des Provençaux. » Le roi répondit fièrement : « Nos sujets, qui ont mérité la mort, demandent des conditions ! Puisque le légat en est d'avis, je leur pardonne : mais à la charge qu'ils me donneront huit cents otages à mon choix, dont je ferai ce que je voudrai : que je les ferai gouverner par qui il me plaira, et qu'ils me payeront ce qu'ils ont accoutumé. » Le légat ayant fait savoir aux habitants de Messine cette réponse du roi, le désespoir les fit résoudre à se

(1) Mansi, t. XXIV, p. [illegible]. *Gallia Christ.*, t. III, p. 1081. — (2) Raynald, 289, n. 51. — (3) Malesp., c. CCX-CCXII.

défendre. De quoi le légat, extrêmement irrité, les déclara excommuniés, ordonnant à tous les ecclésiastiques de sortir de la ville dans trois jours, et aux habitants d'envoyer dans six semaines un député pour comparaître devant le Pape et recevoir ses ordres. Après quoi il se retirera de Messine, et le roi continua de l'assiéger (1).

Cependant Pierre, roi d'Aragon, étant arrivé à Trapani, le 10e d'août, alla par terre à Palerme, où il fut reconnu roi et couronné solennellement par l'évêque de Cefalou, petite ville de Sicile, parce que l'archevêque de Palerme s'était retiré auprès du Pape. Incontinent après, le roi Pierre envoya du secours à Messine, dont le roi Charles fut obligé de lever le siège et de repasser en Italie. De là il écrivit au roi d'Aragon une lettre où il le traite de voleur et d'usurpateur, et le charge d'injures. « Tu n'as pas considéré, ajoute-t-il, ô le plus méchant de tous les hommes ! la force insurmontable de l'Eglise, qui doit commander à toutes les nations. C'est elle que la terre, la mer et le ciel adorent, et à laquelle tous ceux qui sont sous le soleil doivent payer tribut. » Il relève ensuite ses victoires sur Mainfroi et sur Conradin, et conclut en commandant à Pierre, aussitôt sa lettre lue, de sortir du royaume de Sicile ; autrement, il menace de l'exterminer lui, les siens et les traîtres Siciliens.

La réponse du roi d'Aragon n'est pas moins fière. Il reproche à Charles la mort de Mainfroi, et encore plus celle du jeune Conradin, qu'il traite de crimes détestables, soutenant qu'il est inouï qu'un prince ait fait mourir un autre prince qu'il avait pris. Il lui reproche l'oppression des Siciliens, les exactions injustes et violentes, les calomnies pour dépouiller les innocents, les femmes deshonorées, le refus de faire justice. Il relève le droit de la reine son épouse, et finit par des menaces (2).

Quant au pape Martin, le 18e de novembre 1282, il publia une longue bulle contre Pierre, roi d'Aragon, où il reprend l'affaire de Sicile, depuis la déposition de Frédéric par Innocent IV au concile de Lyon ; il rapporte la révolte de Sicile contre le roi Charles, la monition publiée à Orviète le jour de l'Ascension, et la légation du cardinal Gérard ; puis il vient à l'entrée du roi Pierre en Sicile, qu'il traite d'invasion injuste, parce que le droit qu'il y prétendait par sa femme, comme fille de Mainfroi, était nul, Mainfroi lui-même et son père, Frédéric, ayant été privés de ce royaume par l'Eglise romaine.

Pour mettre d'autant plus le roi d'Aragon dans son tort, le pape Martin IV rapporte comment le roi Pierre II, son aïeul, vint à Rome, se faire couronner, fit serment de fidélité au pape Innocent III, offrit et soumit son royaume à l'Eglise romaine, et lui promit un tribut annuel à perpétuité. Le pape Martin en prend sujet d'accuser Pierre III, de perfidie, aussi bien que pour avoir feint d'aller contre les infidèles, afin de tourner ses armes contre le roi Charles, croisé pour les combattre, et cela sans l'avoir défié auparavant, c'est-à-dire sans lui avoir déclaré la guerre.

De là le Pape conclut que le roi Pierre et ses adhérents ont encouru les censures de la monition publiée le jour de l'Ascension. C'est pourquoi il les dénonce expressément excommuniés, et leurs terres soumises à l'interdit ; il défend au roi d'Aragon de prendre le titre de roi de Sicile ni d'en exercer aucune fonction. Il étend les censures sur l'empereur Michel Paléologue, comme raisonnablement suspect d'avoir aidé le roi Pierre dans l'invasion de la Sicile ; il déclare nuls tous les traités faits au sujet de cette entreprise, et menace de procéder contre lui suivant la qualité de ses crimes. C'est la substance de la bulle qui fut publiée à Montefiascone le 18e de novembre 1282 (3).

Au commencement de l'année suivante, le pape Martin IV écrivit au cardinal Gérard, son légat auprès du roi Charles, une lettre où il dit : « Que la guerre de ce prince contre le roi d'Aragon est la cause de Dieu, puisque la perfidie de ses ennemis empêche le secours de la Terre-Sainte, que Dieu témoigne dans l'Ecriture lui être la plus chère de toutes, et que l'on envahit le royaume de Sicile, domaine particulier de la sainte Eglise, son épouse. Que le Seigneur s'élève donc, continue-t-il, qu'il les prévienne par une prompte vengeance, et qu'il protège par la puissance de son bras ceux qui combattent pour lui. Nous avons donc résolu de leur donner des secours spirituels ; c'est pourquoi, nous confiant en la miséricorde de Dieu et en l'autorité de ses saints apôtres, nous accorderons à tous les fidèles qui assisteront l'Eglise et le roi de Sicile contre le roi Pierre d'Aragon, les Siciliens rebelles et leurs complices, et qui mourront pour cette cause dans quelque combat, l'indulgence de tous les péchés dont ils auront la contrition dans le cœur et qu'ils auront confessés de bouche, telle qu'on a coutume de l'accorder à ceux qui passent au secours de la Terre-Sainte ; et nous vous ordonnons de publier ces lettres en tous les lieux de votre légation où vous jugerez à propos. » La date est d'Orviète, le 13e de janvier 1283 (4).

Le roi de France, Philippe-le-Hardi, ayant envoyé un secours considérable en Apulie, au roi Charles son oncle, le roi d'Aragon

(1) Raynald, 1282, n. 26. Malespin., c. CCXI. — (2) Apud Petr. de Vin., l. I, *epist.* XXXVIII et XXXIX. — (3) Raynald, 1282 Labbe, t. XI, p. 1187-1196. — (4) Raynald, 1283, n. 2.

craignit de ne pouvoir soutenir sa conquête contre de si grandes forces; connaissant d'ailleurs la franchise et le courage du roi Charles, il lui fit proposer de vider leur différend par un combat singulier de cent chevaliers de part et d'autre, les deux rois compris. Le jour était le 1er de juin 1283; le lieu, la plaine de Bordeaux, terre neutre à leur égard, comme appartenant au roi d'Angleterre. Celui qui serait vaincu ou qui manquerait au rendez-vous serait infâme à toujours, et privé du nom et de la dignité royale. Le roi Charles crut qu'il y allait de son honneur de ne pas refuser ce défi; il accepta et en écrivit au Pape, qui, fort étonné de voir qu'il eût donné dans ce piége, lui en fit de grands reproches, et employa tous ses efforts pour empêcher l'exécution de sa promesse.

Premièrement, il la déclara nulle, comme illicite et ayant pour objet un duel défendu par les lois de l'Église. Il absout le roi Charles du serment par lequel il avait confirmé cette promesse, l'exhorte et lui enjoint de se désister de tout ce qu'il pourrait faire en conséquence, avec menace d'excommunication. Il lui envoya le cardinal Benoît Cajetan, du titre de Saint-Nicolas, pour s'expliquer avec lui plus amplement et lui exposer le danger que courrait son État par son absence. La lettre est du 6e de février. Mais le point d'honneur l'emporta dans l'esprit du roi Charles, et il vint en France pour se trouver au rendez-vous.

Cependant le Pape exécuta sa menace contre le roi Pierre, et publia une bulle où, après avoir fait mention des deux qu'il avait publiées l'année précédente, il ajoute : « Pierre, roi d'Aragon, et les Siciliens rebelles n'ont point eu d'égard à ces monitions, ces défenses ni ces menaces, et ont poursuivi avec plus d'ardeur leur entreprise criminelle. Afin donc que nos menaces ne soient pas un objet de mépris, si elles demeuraient sans exécution, par cette sentence rendue de l'avis de nos frères les cardinaux, nous privons le même roi Pierre du royaume d'Aragon, de ses autres terres et de la dignité royale, et nous exposons ses États à être occupés par des catholiques, suivant que le Saint-Siége en disposera. Déclarons ses sujets entièrement absous de leur serment de fidélité; lui défendant de se mêler en aucune manière du gouvernement dudit royaume; et à toutes personnes, de quelque condition que ce soit, ecclésiastiques ou séculières, de le favoriser dans ce dessein ni de le reconnaître pour roi, lui obéir ou lui rendre aucun devoir. » Cette sentence fut prononcée à Orviète, dans la place de la grande église, le 21e de mars 1283 (1).

Comme le combat de cent chevaliers contre cent se devait donner sur les terres du roi d'Angleterre Édouard, le Pape écrivit à ce prince le 5e d'avril, le priant et même lui ordonnant d'empêcher de tout son pouvoir une action si criminelle, avec menace d'excommunication. En cette lettre et en toutes les autres depuis la déposition du roi Pierre, il ne le nomme plus que : Ci-devant roi d'Aragon. Mais, nonobstant toutes les défenses et les remontrances du Pape, il ne tint ni au roi Charles ni au roi Édouard que le combat ne se donnât. Charles prit le chemin de Bordeaux, où se rendit aussi, à sa prière, le roi de France, Philippe, son neveu, avec grand nombre de noblesse. Le jour marqué étant venu, savoir, le 1er juin 1283, le roi Charles se présenta au sénéchal du roi d'Angleterre, préparé au combat, comme Pierre, roi d'Aragon, l'avait prescrit. Mais Pierre ne parut point; seulement il fut dit que la nuit précédente il s'était présenté secrètement au sénéchal pour s'acquitter de sa parole, prétendant qu'il n'était pas en sûreté, à cause de la grande compagnie qu'avait amenée le roi de France. Le Pape écrivit au roi Édouard pour le détourner de l'alliance qu'il voulait contracter avec le roi Pierre en mariant sa fille Éléonore avec Alphonse, fils aîné de ce prince. Le Pape lui représenta qu'ils sont parents au quatrième degré, et que, d'ailleurs, Pierre n'est plus roi, mais excommunié, déposé et ennemi de l'Église. La lettre est du 7e de juillet 1283 (2).

Le roi Charles, venant en France pour se rendre à Bordeaux, amena de la cour de Rome le cardinal français Jean Chollet, prêtre du titre de Sainte-Cécile, que le Pape envoyait légat en France; il y arriva le 11e de juillet. Le Pape lui donna ensuite un ample pouvoir de traiter avec le roi Philippe, et de lui donner pour un de ses fils le royaume d'Aragon et le comté de Barcelone, dont il avait privé le roi Pierre. Voici la substance du traité. Le roi de France, Philippe, choisira un de ses fils, tel qu'il lui plaira, autre que celui qui doit lui succéder au royaume de France; et le légat, au nom du Pape, conférera au prince le royaume d'Aragon pour en prendre possession et en jouir pleinement, lui et ses descendants à perpétuité. La bulle exprime ici fort en détail comment la succession du royaume devait être réglée entre les enfants du nouveau roi, mâles ou femelles, et à qui elle devait passer en cas que sa postérité vînt à manquer. Il est dit que le royaume d'Aragon ne sera jamais soumis à un autre royaume, ni uni en la même personne avec ceux de France, de Castille, de Léon ou d'Angleterre; que les droits et les libertés de l'Église seront conservés dans le royaume d'Aragon, particulièrement pour les élections et les provisions de bénéfices. Le roi de France et son fils, ni leurs successeurs, ne feront jamais aucun traité pour

(1) Raynald, 1283; Labbe, t. XI, p. 1197. — (2) Raynald, 1283, n. 26.

la restitution de l'Aragon sans le consentement du Pape. Enfin le nouveau roi et ses successeurs se reconnaîtront vassaux du Pape, lui prêteront serment de fidélité, et lui payeront tous les ans, à la Saint-Pierre, cinq cents livres à titre de cens. La bulle qui contient cette commission du légat est datée d'Orviète, le 27e d'août 1283 (1).

Le roi Philippe le Hardi convoqua les seigneurs et les prélats de son royaume pour le 20 février 1284, à Paris, afin de lui donner conseil en une affaire aussi importante. Voici le compte que le cardinal Chollet rendit de ces états généraux, au pape Martin IV, dans sa lettre du 1er mars.

« Le roi, dit-il, fit lire à l'assemblée, en latin, et traduire ensuite en français, les bulles du Pape et les conditions diverses qu'il attachait à la concession de la couronne d'Aragon. Après quoi il demanda aux prélats et aux barons de lui donner un conseil fidèle, pour qu'il sût s'il était expédient et décent pour lui de se charger de l'affaire du royaume d'Aragon et du comté de Barcelonne, sous les conditions imposées par le Pape.

Les prélats et les barons répondirent qu'ils délibéreraient sur ces questions le vingt-un et qu'ils donneraient leur réponse le vingt-trois du même mois. Le vingt-un, de grand matin, les prélats et les barons se rassemblèrent au palais du roi, et, après avoir lu de nouveau les actes qui leur étaient soumis, ils se retirèrent dans deux salles séparées. Au commencement de leur délibération, dit le cardinal, ils se partageaient entre des avis opposés; mais comme nous devons pieusement le croire, celui dont l'affaire se traitait, et dont les opérations n'éprouvent ni lenteur ni obstacle, les ayant inspirés, à la même heure à peu près, ils se réunirent au même avis, quoique séparés de lieu, et les uns ignorant ce qui se faisait chez les autres; cet avis était que, toutes choses considérées, il était utile au roi et au royaume, et en même temps honorable au roi, de se charger de cette affaire et de l'accepter.

Les barons ayant fait connaître aux prélats leur détermination par le noble homme Simon de Nesle, chevalier, nous fîmes dire au roi, moi et le notaire apostolique que, sans attendre le surlendemain, il se rendit au palais pour entendre la réponse et le conseil de ses prélats et de ses barons. Le roi y ayant acquiescé, se rendit aussitôt au palais avec ses deux fils, Philippe et Charles, et, ayant réuni les barons aux prélats, avec tout le conseil du roi et une multitude nombreuse, l'archevêque de Bourges, par le mandat des prélats, répondit en leur nom, au roi, qu'ayant considéré l'honneur de Dieu et de la sainte Eglise romaine, celui du roi et du royaume de France, et l'utilité de la foi catholique, ils trouvaient expédient et décent pour le roi d'accepter cette affaire selon les modérations, déclarations et concessions exposées et offertes par le notaire apostolique ; que tous et chacun ils en étaient d'accord, et qu'ils le lui conseillaient. Après quoi le seigneur de Nesle, pour les barons, de leur ordre et consentement exprès, déclara qu'ils s'étaient accordés au même avis, et qu'ils le lui conseillaient. Enfin le roi répondit aussitôt : Je vous rends grâces à tous de ce que vous m'avez donné un bon et fidèle conseil ; et il ajouta : Pour l'honneur de Dieu et de la sainte mère Eglise, nous nous chargeons de la susdite affaire, et nous l'acceptons (2). »

C'est ici un des monuments les plus curieux de l'histoire de France, et des plus importants pour juger avec équité les hommes et les choses du moyen âge. On y voit qu'à la fin du treizième siècle, le roi, le clergé et la noblesse de France, réunis en états généraux, en présence du peuple, reconnaissaient au Pape, comme chef de l'Eglise catholique, le pouvoir d'excommunier et de déposer les rois, et d'offrir leur couronne à un autre prince. C'est donc d'après ce principe qu'il faut examiner la conduite des Pontifes romains si l'on veut être juste. D'ailleurs, le dix-neuvième siècle est plus d'accord là-dessus qu'il ne pense avec le treizième ; car lui aussi reconnaît un pouvoir spirituel pour déposer les rois et les dynasties : ce pouvoir, il l'appelle opinion publique, la reine du monde. Seulement les organes de ce pouvoir ne sont point les Pontifes romains, mais les journalistes, c'est-à-dire bien souvent des écoliers faisant des amplifications sur la politique, et ayant pour exécuteurs des gamins. Chacun son goût. Le monde, à force de vieillir, peut retomber en enfance.

Mais revenons aux Français du treizième siècle. Pour faire la conquête de l'Aragon, le pape Martin IV donna au roi Philippe-le-Hardi la décime des revenus ecclésiastiques, et le légat prêcha la croisade contre Pierre d'Aragon. Le roi Philippe se croisa, et à son exemple plusieurs de ses sujets, nobles et autres. Après le royaume d'Aragon et le comté de Barcelonne, le roi, au nom de son fils Charles, accepta encore le royaume de Valence, par acte du 21e de Février 1284, et le Pape confirma le tout par sa bulle du 5e de mai suivant, souscrite par huit cardinaux. En même temps il étendit la légation du cardinal Chollet aux royaumes de Navarre, d'Aragon, de Valence et de Majorque, ainsi qu'aux provinces ecclésiastiques de Lyon, de Besançon, de Vienne, de Tarentaise et d'Embrun, et dans les diocèses de Liège, de Metz, de Verdun et de Toul (3).

(1) Raynald, 1283, n. 25 (2) Rymer. *Acta regum Angliæ*, t. II, p. 229. — (3) Duchesne, t. V. p. 542. Raynald, 1284, n. 4 et 5.

Quand le roi Charles d'Anjou reçut le royaume de Sicile par la concession du pape Clément IV, une des conditions du traité fut que les nobles et les autres habitants du royaume jouiraient de la même liberté qu'ils avaient eue du temps du roi Guillaume II, surnommé le Bon, de la race des Normands; et le pape Martin, alors légat en France, avait été le négociateur de ce traité. Une autre clause portait que Charles révoquait toutes les lois de Frédéric, de Conrad, son fils, ou de Mainfroi, qui étaient contraires à la liberté ecclésiastique. Mais, quand il fut en possession du royaume, il observa mal ces conditions, et ne traita pas mieux ses sujets que n'avaient fait Frédéric et Mainfroi. Charles reconnut, quoique trop tard, que cette contravention à son traité était la principale cause de la révolte des Siciliens; et, en partant pour la France, il chargea son fils Charles, prince de Salerne, qu'il laissait en Apulie, de chercher le remède au mécontentement des peuples.

Le prince, par son ordonnance du 30e de mars 1283, manda à ceux qui obéissaient encore au roi, son père, d'envoyer de chaque province des députés au pape Martin pour le prier de rétablir les bonnes coutumes qui avaient cours au temps de Guillaume II, promettant de s'en tenir à sa décision. Le Pape, ayant ouï les députés, et ne voulant pas décider sans connaissance de cause, écrivit au cardinal Gérard de Parme, son légat auprès du prince, de s'informer soigneusement de la quantité des subventions qui se payaient en Sicile, au temps du roi Guillaume. Mais après une première enquête du légat, le Pape lui manda de s'en informer plus amplement, et l'affaire n'en alla pas plus loin sous ce pontificat (1).

En 1284, le Pape donna au même légat la commission de prêcher la croisade contre Pierre d'Aragon. La lettre est du 2e jour de juin, et le Pontife s'y plaint que la révolution de Sicile avait donné occasion aux hérétiques de s'y réfugier; qu'ils y trouvaient protection contre les inquisiteurs, auxquels il n'était pas sûr d'entrer dans le pays; que les hérétiques s'y multipliaient de jour en jour, et pervertissaient les simples.

Le légat Gérard était alors auprès du prince Charles de Salerne, qui commandait en l'absence du roi, son père. Il était à Naples quand Roger de Loria, amiral du roi d'Aragon, se présenta le 5e jour de juin, avec une flotte de quarante-cinq vaisseaux, tant galères qu'autres bâtiments. L'amiral entra dans le port, criant et défiant les Français au combat, avec des paroles de mépris contre le roi Charles; il faisait même tirer des flèches à terre, pour engager le prince au combat. Le prince ne put se contenir, quoique le roi, son père, lui eût envoyé un ordre exprès de ne point combattre jusqu'à son retour. Le légat fit pareillement son possible pour l'en détourner, et, n'étant pas écouté, il protesta par écrit, devant une personne publique, que cette action se faisait contre son avis. Le prince monta sur ses galères et s'engagea au combat; il y fut pris et conduit à Messine (2).

Le roi Charles arriva effectivement deux jours après, avec cinquante-cinq galères qu'il amenait de Provence. Il ne s'arrêta que peu de jours, en repartit pour assembler sa flotte et faire une descente en Sicile. Mais malgré toute son activité, il ne put triompher des obstacles que lui opposèrent les éléments, la distance et l'exécution irrégulière de ses ordres. Quand une partie de ses vaisseaux arrivaient au rendez-vous, les provisions de l'autre étaient déjà consommées. Il se vit contraint d'ajourner au printemps suivant l'embarquement de ses troupes. Mais il tomba malade, et mourut à Foggia en Apulie, le 7e de janvier 1285. Quand il reçut le saint viatique, il témoigna une grande contrition, et dit avec un grand respect : « Sire Dieu ! comme je crois vraiment que vous êtes mon Sauveur, ainsi je vous prie d'avoir pitié de mon âme, et, comme je fis l'entreprise du royaume de Sicile plus pour servir la sainte Église que pour mon profit, ainsi vous me pardonniez mes péchés ! » Il avait vécu soixante-cinq ans, en avait régné dix-neuf, et fut enterré à Naples, dans l'église métropolitaine, par le légat Gérard de Parme, assisté de plusieurs prélats du royaume (3).

Comme Charles II, son fils aîné et son successeur, était prisonnier en Catalogne, le pape Martin prit soin de la conduite du royaume, et en écrivit ainsi au légat Gérard : « Dès le temps que le défunt roi Charles s'acheminait à Bordeaux, il nous remit, par ses lettres patentes, la direction de son royaume, pour y réformer les abus dont se plaignaient les églises, les communautés et les particuliers, et, en dernier lieu, pendant la maladie qui l'a enlevé en si peu de jours, il nous a confirmé ce pouvoir par d'autres lettres patentes. Or, en vertu des premières nous vous avons chargé de vous informer exactement de l'état du royaume, et, ayant reçu votre réponse, nous avons commencé à chercher les moyens les plus efficaces pour y établir la tranquillité, et nous nous proposons de continuer jusqu'à ce que nous en voyions l'effet. » La lettre est du 11e de février (4).

Le roi Charles avait nommé pour régent du royaume, pendant l'absence de son fils, son neveu Robert, comte d'Artois, qui se

(1) Raynald. 1283, n. 41, 42, 86. — (2) *Ibid.*, 1284. Duchesne, t. V, p. [illegible] — (3) Joan. Villani, l. VII, c. XCIV. — (4) Raynald. 1285, n. 3.

trouvait auprès de lui, toutefois sous le bon plaisir du Pape qui lui confirma la régence, mais lui donnant pour adjoint le légat Gérard de Parme, et ordonnant qu'ils exerceraient en commun leur autorité, qu'ils reconnaîtraient la tenir de l'Eglise romaine, et qu'elle durerait jusqu'à ce que le roi Charles II fût mis en liberté. Il voulut aussi que l'on pût appeler d'eux au Saint-Siège. C est ce que porte la bulle adressée à l'un et à l'autre, et datée du seizième de février (1).

Le pape Martin IV n'eut pas le temps d'exécuter ses bons desseins pour la Sicile; car il mourut le 28 mars de la même année 1285, et eut pour successeur Honorius IV. La même année moururent encore le roi de France et le roi d'Aragon. Il semblait que Dieu, pour vider le procès de tant de rois, voulût les appeler tous ensemble à son tribunal. Il leur envoya donc son terrible appariteur, la mort, à qui le roi ne résiste pas plus que le berger.

Les préparatifs du roi de France pour envahir l'Aragon s'étaient continués pendant toute l'année 1284. Le carême de 1285 était l'époque fixée pour commencer l'expédition. La reine et les principales dames de la cour voulurent accompagner le roi pour gagner les indulgences promises aux guerriers. Le cardinal Chollet suivait, comme légat, l'armée que ses prédications avaient rassemblée. Les deux fils du roi, Philippe et Charles de Vallois, s'y trouvaient aussi; ils étaient entourés de la plus brillante noblesse de France. Philippe III, autrement Philippe-le-Hardi, reçut l'oriflamme à Saint-Denis, et se mit en marche après la fête de Pâques, qui, cette année, tombait au vingt-cinq de mars. Il fit, avant le dix-neuf avril, son entrée à Toulouse, où il avait donné rendez-vous à tous les soldats du Languedoc et du midi de la France. Un auteur italien du temps porta son armée à vingt mille chevaux et quatre-vingt mille fantassins; les villes de Gênes, de Marseille, d'Aigues-Mortes et de Narbonne avaient équipé une flotte qui suivait la côte et qui fournissait des vivres à l'armée. Le roi de Majorque, Jayme ou Jacques, frère de Pierre d'Aragon, se trouvait avec le roi de France et lui servait de guide.

Philippe III entra le dix mai en Roussillon. Les Français furent reçus dans presque toutes les forteresses de ce pays montagneux : les Espagnols assurent qu'ils pillèrent Perpignan et commirent d'autres désordres. La forteresse d'Elna fut emportée d'assaut. Gironne fut assiégée et réduite à capituler après deux mois de résistance. Une escarmouche avait eu lieu, où les Aragonais disent que le roi Pierre tua de sa main le comte de Nevers; mais Robert de Béthune, qui était alors comte de Nevers, vécut encore trente-sept ans : ce qui montre qu'on peut se défier de ces récits d'un parti contre l'autre. Ce qui est plus sûr, c'est que l'armée française se vit en proie à des maladies. Le roi Philippe en fut lui-même attaqué. Il devint si faible que, ne pouvant plus se tenir à cheval, on le portait sur un lit. Il arriva ainsi à Perpignan, où il mourut le dimanche vingt-troisième de septembre, âgé de 40 ans, après en avoir régné quinze. Son fils aîné Philippe IV, surnommé le Bel, lui succéda à l'âge de dix-sept ans, et en régna vingt-neuf.

Pierre d'Aragon ne survécut guère qu'un mois au roi de France, et mourut le onzième de novembre, jour de la Saint-Martin, âgé de quarante-six ans, dont il en avait régné neuf. Il s'était moqué un temps de l'excommunication du Pape; mais quand il vit la mort de près, il se réconcilia à l'Église, et reçut tout ses sacrements par les mains de l'archevêque du Tarragone. Alphonse, son fils aîné, lui succéda aux royaumes d'Aragon et de Valence, et au comté de Barcelone, et Jacques, son second fils, au royaume de Sicile, suivant qu'il avait disposé par testament.

Cependant le nouveau pape Honorius IV, achevant le travail commencé par son prédécesseur, publia une constitution pour retrancher les abus introduits dans le royaume de Sicile, qui avait causé la révolte, et cela du consentement du nouveau roi Charles II, qui s'était entièrement soumis à ce que le Pape en ordonnerait. Cette constitution est datée de Tivoli, le vingt-septième de septembre 1285, souscrite par quatorze cardinaux; mais elle ne regarde que le gouvernement temporel. Ensuite le Pape, voulant ramener à l'obéissance des Français les Siciliens qui reconnaissaient le roi d'Aragon, déclara qu'ils seraient privés du bénéfice de cette constitution tant qu'ils lui demeureraient soumis; enfin il réserva au Saint-Siège la disposition des évêchés du royaume de Sicile tant que la guerre durerait, de peur qu'on y mît des sujets malintentionnés pour le roi Charles (2).

L'année suivante 1286, le Jeudi-Saint, onzième d'avril, il dénonça excommunié Jacques d'Aragon et sa mère Constance, comme favorisant et augmentant la révolte de la Sicile, et leur ordonna d'en sortir dans l'Ascension prochaine. Mais bientôt il apprit que Jacques s'était fait couronner roi de Sicile, en vertu du testament de son père, le jour de la Purification de la Vierge, deuxième de février. La cérémonie se fit à Palerme, dans l'assemblée de tous les grands et de tous les syndics des villes de Sicile. Le Pape renouvela l'excommunication, déclara nulle cette cérémonie, qu'il dit n'être pas une consécration, mais une exécration, et prononça interdit contre tous les lieux où Jacques d'Aragon se trouverait. Il cita les deux évêques de Cefalou en Sicile, et de Nicastro en Cala-

(1) Raynald., n. 6. — (2) Raynald, 1285, n. 29.

bre, à comparaître devant lui dans la Toussaint, pour avoir fait la cérémonie du couronnement. C'est ce que porte la bulle publiée à Rome le jour de l'Ascension, troisième de mai. Et comme le roi ni les deux évêques n'obéirent point, le Pape confirma et renouvela contre eux les censures le jour de la dédicace de Saint-Pierre, dix-huitième de novembre (1).

Alphonse, nouveau roi d'Aragon, parut plus sensible que son frère aux censures du chef de l'Eglise, ou peut-être plutôt à la crainte des Français armés en faveur de Charles de Valois pour le mettre en possession du royaume d'Aragon. Alphonse écrivit au pape Honorius IV et aux cardinaux, s'excusant de n'avoir pas envoyé des ambassadeurs à Rome après la mort du roi Pierre, son père, et assurant qu'il en envoyait alors, c'est-à-dire pendant le carême de cette année 1286. C'est pourquoi le Pape déclara, le Jeudi-Saint, qu'il suspendait jusqu'à l'Ascension les procédures commencées contre lui. Le Pape prorogea ensuite ce terme, et, les ambassadeurs étant arrivés, il leur donna sauf-conduit pour leur retour ; mais il ne reçut pas les excuses d'Alphonse, et ne cessa pas de soutenir Charles de Valois ; au contraire, il donna de nouveaux ordres au cardinal Chollet, légat en France, de procéder par censures et privations des revenus des bénéfices contre les ecclésiastiques qui favoriseraient Alphonse (2).

La même année 1286, Honorius IV envoya deux archevêques en France, à la prière du roi d'Angleterre, Edouard, qui négociait une trêve entre le roi de France, Philippe-le-Bel, et Alphonse, roi d'Aragon, pour procurer la paix entre tous ces princes. Pour cet effet, il pria le Pape de lui envoyer en Gascogne des hommes habiles et vertueux, qui pussent travailler avec lui à cette paix. Le Pape lui envoya deux archevêques, Boniface de Ravenne et Pierre de Montréal en Sicile ; mais il ne jugea pas à propos de leur donner de pleins pouvoirs, attendu l'importance de l'affaire, où la plupart des princes chrétiens se trouvaient intéressés. C'est ainsi qu'il s'explique au roi Edouard par sa lettre du sixième de novembre 1286 (3).

La négociation ne réussit pas au gré du Pape. Le roi Edouard, qui en était le médiateur, fit convenir Charles II qu'il abandonnerait à Jacques d'Aragon la Sicile entière, avec le tribut du roi de Tunis, et en Italie l'archevêché de Reggio, et qu'il se chargerait d'obtenir du Pape la confirmation de ce traité, avec la révocation des procédures faites contre le roi Pierre d'Aragon, la reine Constance, sa femme, et leurs fils Alphonse et Jacques. Le roi Charles envoya au Pape le projet de ce traité ; mais le Pape le rejeta comme désavantageux à Charles et injurieux à l'Eglise romaine, à laquelle Constance et ses deux fils n'avaient point eu recours, ni donné aucune marque de repentir ni de soumission. Cependant, pour consoler Charles, il lui permit, durant sa prison à Barcelone, de faire célébrer par ses chapelains, à voix basse, la messe et l'office divin pour lui et ses gens, nonobstant l'interdit de la Catalogne. Ces deux lettres sont du quatrième de mars, 1287 (4).

Le pape Honorius IV n'y survécut que deux mois. Nicolas IV, qui lui succéda l'année suivante, tourna ses premiers soins vers le royaume de Sicile. Dès le quinzième de mars 1288, il en voya une monition à Alphonse, roi d'Aragon, lui ordonnant de mettre en liberté Charles, roi de Sicile, lui défendant de donner aucun secours à Jacques d'Aragon, son frère et le citant à comparaître dans six mois devant le Saint-Siége, sous peine de procéder contre lui spirituellement et temporellement. Ensuite, le vingt-cinquième de mars, il publia à Rome, dans l'église de Latran, une bulle où il disait : « Qoique le Saint-Siége ait fait jusqu'ici plusieurs procédures contre Jacques, fils de Pierre, ci-devant roi d'Aragon, nous voulons toutefois, au commencement de notre pontificat, éprouver s'il reste en lui quelque étincelle de dévotion ; c'est pourquoi nous l'admonestons, lui et les Siciliens, de revenir à notre obéissance ; autrement nous procéderons contre eux par les voies spirituelles et temporelles, selon que nous verrons être expédient. » A la Pentecôte, qui fut le sixième de mai, le Pape publia encore une citation contre le roi Jacques et les Siciliens (5).

Vers la fête de Noël de la même année 1288, vinrent en cour de Rome les envoyés du roi Alphonse d'Aragon, que la Pape avait cités dès le 15e de mai à paraître dans six mois. Ils proposèrent en consistoire les excuses du roi, leur maître ; disant qu'il n'était point responsable de la conduite de son père ; que longtemps avant la mort de ce prince, il était en possession du royaume ; c'est pourquoi il priait qu'on l'en laissât jouir en paix : enfin il s'offrait au service de l'église. Le Pape répondit : « Nous serions fort aise que votre maître soit innocent ; mais il montre le contraire, envoyant continuellement ses troupes en Sicile. Il retient le prince de Salerne, qui est innocent, et il n'a aucun droit au royaume d'Aragon ; c'est à Charles, frère du roi de France, qu'il appartient. Nous sommes prêt toutefois à écouter votre maître, s'il vient, et à lui rendre justice (6). » Le Pape ne savait pas encore la délivrance du roi Charles, qui avait eu lieu dans le mois précédent.

Comme d'Honorius IV à Nicolas IV, le

(1) *Ibid.*, 1286, n. 6 [illegible]. — (2) Raynald., 1286, n. 10 et 11. — (3) *Ibid.*, n. 13 et 14. — (4) *Ibid.*, 1287, n. 4. — (5) *Ibid.*, 1288, n. 10-12. — (6) *Ibid.*, n. 13 et 14.

Saint-Siège vaqua plus de dix mois, le roi d'Angleterre, Edouard, médiateur de la paix, crut qu'il serait plus facile de renouer les négociations pendant qu'aucun Pape n'y mettait obstacle et que les Français étaient découragés par une nouvelle défaite de la flotte napolitaine, où l'amiral Sicilien sut encore pousser à bout et vaincre l'impatience française. Edouard proposa une conférence à Alphonse dans l'île d'Oléron.

Les deux rois s'y rencontrèrent le 25 juillet 1287, avec deux nonces du collège des cardinaux, et cinq commissaires du prince de Salerne. Ils convinrent que, pour arriver à une bonne paix, il fallait que Charles fût au préalable remis en liberté, afin de pouvoir s'engager dans un traité comme roi de Naples, et le roi d'Aragon consentit à cette liberté provisoire, sous condition que le prince de Salerne lui livrât ses trois fils aînés, soixante des premiers gentilshommes de Provence et cinquante mille marcs d'argent, comme gage de sa personne, Charles s'engageait à procurer, avant l'expiration de trois ans, une paix honorable entre Alphonse, roi d'Aragon, son frère Jacques de Sicile d'une part, et les Etats de Naples, l'Eglise, le roi de France et Charles de Valois, son frère, de l'autre. Jusqu'alors la trêve devait être prolongée entre ces divers souverains ; et si Charles ne pouvait avant le terme de trois ans obtenir une paix dont le roi Alphonse ou ses héritiers se déclarassent contents, il s'engageait ou à lui céder la souveraineté de la Provence, ou à revenir lui-même se constituer dans la prison dont on lui permettait de sortir (1)

Pour l'exécution, il y eut une nouvelle conférence entre Alphonse et Edouard à la fin d'octobre. Le roi d'Angleterre y réussit enfin à concilier les difficultés qui restaient encore. Les principales villes de l'Aragon se rendirent garantes pour leur roi ; Edouard fournit de l'argent au prince de Salerne, qui d'ailleurs était son neveu, pour payer un premier compte à l'Aragonais; il se rendit caution du payement du reste et de l'exécution de tout le traité; il donna des otages gascons en attendant que les otages provençaux promis par les Français pussent être livrés. Charles de Salerne avait été amené lui-même à Campo-Franco, où se tenait la conférence. Dans une entrevue qu'il eut avec les rois d'Angleterre et d'Aragon, il prit connaissance du traité d'Oléron signé l'année précédente; il en fit changer quelques articles qui lui paraissaient d'une exécution trop difficile; il accepta, ratifia et jura l'exécution de tous les autres; après quoi ses fils, Louis, Robert et Raymond, avec les autres otages, furent livrés à Alphonse d'Aragon, et lui-même fut remis en liberté (2).

Charles II avait pour épouse Marie, fille du roi de Hongrie, Etienne V, frère de sainte Elisabeth de Thuringe : elle était ainsi nièce d'une sainte. Lui-même était neveu d'un saint, savoir, saint Louis, roi de France. Dieu bénit leur mariage d'une nombreuse et illustre postérité. Ils eurent quatorze enfants, dont neuf princes et cinq princesses. L'aîné de tous, Charles Martel, ainsi que nous l'avons déjà vu, devint roi de Hongrie, et son fils Charobert y régna effectivement avec gloire. Clémence, l'aînée des princesses, épousa Charles de Valois, tige d'une branche royale de France ; Blanche, la seconde, épousa Jacques, roi d'Aragon; Eléonore, la troisième, le roi Frédéric de Sicile, frère de Jacques; Marie, la quatrième, le roi de Majorque. Car ces rois que nous voyons en guerre les uns contre les autres s'uniront enfin par les liens de famille.

Mais le plus illustre de tous ces enfants est le second, que nous verrons revêtir avec amour l'humble habit de saint François, et mourir évêque de Toulouse. Il naquit l'an 1274, à Brignolles, en Provence. Son père et sa mère, pleins d'admiration pour les vertus du saint roi de France, leur oncle, le nommèrent Louis, de son nom. Et il fut un autre saint Louis. Il parut dès l'enfance n'avoir d'inclination que pour la vertu, et ne travailler que pour l'éternité. Ses récréations mêmes se rapportaient à Dieu ; il n'en choisissait que de sérieuses, et ne s'y livrait qu'autant qu'elles servaient à fournir de l'exercice à son corps et à conserver la vigueur de son esprit. Sa promenade ordinaire consistait à visiter les églises et les monastères. Il prenait un plaisir singulier à entendre les serviteurs de Dieu discourir sur des matières de piété. On se sentait pénétré de dévotion en voyant sa modestie et son recueillement à l'église. Sa mère assura elle-même à l'auteur de sa vie qu'à l'âge de sept ans il pratiquait déjà les exercices de la pénitence, et que souvent il couchait sur une natte étendue auprès de son lit. Sa mère l'y portait avec ardeur, et ne craignait point le reproche de sévérité dans la conduite qu'elle tenait à l'égard de son fils. Elle lui faisait pratiquer, par principe de religion, ce que les païens obligeaient leurs enfants de faire pour fortifier leurs corps et les disposer d'avance aux pénibles travaux de la guerre. Elle savait que l'habitude de maîtriser ses sens et ses affections était toujours accompagnée des vertus morales et chrétiennes. Elle eut la joie de voir son fils répondre parfaitement à ses vues. Louis faisait chaque jour de nouveaux progrès dans la vertu. Des afflictions imprévues, par lesquelles Dieu l'éprouva comme un autre Tobie, achevèrent de purifier son cœur,

(1) *Conditiones in Rymer.*, t. II, p. 342 bis. — (2) Rymer, t. II, p. 371. *Muntaner Chronic.*, 169, p. 136. *Curita Annal.*, l. IV, c. CIV.

et le détachèrent entièrement du monde.

Donné en otage à la place de son père, l'an 1288, comme nous avons vu, Louis resta sept ans prisonnier à Barcelone, et il fut traité avec beaucoup de rigueur. Jamais il ne perdit rien de sa tranquillité, et il avait coutume d'encourager les compagnons de ses souffrances. Comme on lui demandait un jour comment il pouvait être si calme et si égal à lui-même au milieu de tant de contrariétés, il répondit : « L'adversité profite plus aux amis de Dieu que la prospérité. Alors nous sommes soumis à Dieu quand l'adversité nous presse. La prospérité élève l'âme, et fait que vous ne pensez point à Dieu ni ne le respectez. La fortune, comme un ignorant médecin, rend aveugles ceux qu'elle embrasse, et insensés qu'elle favorise trop. Il est donc malheureux, celui qui n'éprouve aucune affliction; inconnu à lui-même, comme n'ayant jamais été mis à l'épreuve, ou bien rejeté de Dieu, comme trop lâche pour le combat. Il faut donc quelque adversité pour éprouver l'homme. »

Ainsi salutairement exercé dans cette arène, il profita si bien que, quand il eut été rendu à la liberté, il assura que jamais il n'avait demandé à Dieu d'être délivré de la prison, si ce n'est une seule fois, et encore avec cette clause : « Si cela est salutaire. » Et, ce qui est encore plus merveilleux, jamais il n'aurait voulu échanger cette captivité contre toutes les richesses du monde; il eût préféré, au contraire, d'y rentrer, tant elle lui avait été profitable. Il citait à cette fin ce mot du prophète : « Nous avons été réjouis pour les jours où vous nous avez humiliés, pour les années où nous avons vu des maux . Car à peine devenons-nous sages, si ce n'est pas le malheur. »

Le saint ne se contentait point de souffrir les rigueurs de la captivité, il pratiquait encore des rigueurs extraordinaires; il jeûnait plusieurs jours de la semaine et s'interdisait tous les amusements vains ou dangereux. Il ne parlait aux femmes qu'en public, de peur de donner la moindre atteinte à la pureté de son âme. Pour conserver sans tache cette belle vertu, il veillait continuellement sur lui-même, avait fréquemment recours à la prière et à la méditation de la loi sainte, gardait les règles de la plus exacte tempérance, et s'éloignait avec horreur de tout ce qui eût été capable d'allumer en lui des flammes impures.

Il tomba grièvement malade; les médecins crurent ses poumons attaqués : la veille de la Purification il parut sur le point d'expirer. Revenu à lui, il fit vœu à Dieu, à la sainte Vierge et à saint François, d'entrer dans l'ordre des frères Mineurs et d'y persévérer toute sa vie. Il recouvra la santé, et, le jour de la Pentecôte, il renouvela son vœu dans une chapelle de la sainte Vierge, qui se trouvait en la citadelle. Comme on lui avait permis, ainsi qu'à Robert, son frère, depuis roi de Naples, de se récréer par des exercices à cheval et aux armes, Louis montait à cheval par complaisance pour son frère, qui y prenait beaucoup de plaisir. Un jour, à la vue de tout le monde, le cheval de Louis, qui était grand et vigoureux, se renverse soudain sur lui et roule [illegible] avec lui par terre. Les assistants, épouvantés, s'attendaient à la mort du prince. Il se releva sans aucun mal, et [illegible]. Tout le monde en bénissait Dieu. Le pieux prince considéra plus attentivement que jamais, d'un côté la fragilité humaine, et de l'autre la clémence de Dieu qui nous protège; il méditait assidûment ces paroles de David, que ce n'est pas le cheval qui sauve l'homme, mais la confiance en la miséricorde divine. Résolu à quitter la milice du siècle pour se donner tout entier à Jésus-Christ, il se décida sur l'heure même à ne plus monter à cheval, à ne plus porter d'armes : ce qu'il observa tout le reste de sa vie. Car, même étant évêque, il ne montait qu'une mule ordinaire.

A quoi il s'appliquait avec le plus d'affection, c'était à la prière. Chaque jour il récitait tout l'office divin, suivant l'usage de la sainte Église romaine. Il lisait les psaumes avec une telle ferveur, que sa vue seule ranimait les plus négligents ; suivant le proverbe : où est le cœur, là sont les yeux. Aussi, pendant la prière, surtout dans les églises, avait-il les yeux fixés sur le Crucifix. Aux heures canoniales, il joignait les psaumes de la pénitence, avec les litanies, et plusieurs autres psaumes propres à enflammer la piété, et d'ordinaire il les terminait chacun par le *Salve Regina*. Chaque jour encore, il récitait l'office de la Passion, avec un frère Mineur, enfermé dans sa chambre; et pour mieux sentir en lui-même ce qu'avait ressenti Jésus-Christ, il récitait cet office debout, immobile et les bras en croix. Après complies, il disait encore plusieurs oraisons sur les joies de la bienheureuse vierge Marie, qu'il honorait avec la plus tendre piété. Il avait un respect si affectueux pour le nom de Jésus, que quand il l'entendait prononcer, il paraissait en jubilation, inclinait la tête et baisait la terre. La nuit, était-il retiré sur sa couche, comme David, il l'arrosait de ses larmes, persuadé qu'il y a plus d'avantage à être purifié par l'eau que par le feu. Comme David encore, il se levait la nuit pour offrir au Seigneur de longues prières. L'ennemi du genre humain ne pouvant supporter tant de ferveur dans un jeune prince, s'efforçait de le détourner dans ses prières nocturnes, et l'attaqua plus d'une fois sous la figure d'un horrible chat noir ; mais Louis le mettait en fuite par le signe de la croix. Son frère Raymond, qui couchait dans la même chambre, ayant été témoin de cette lutte, Louis lui fit promettre de n'en rien dire avant sa mort. Plus tard, deux frères Mineurs couchaient dans les mêmes appar-

tements et il se levait avec eux chaque nuit pour prier en commun.

Sa foi et sa dévotion pour le mystère de la sainte Eucharistie étaient si grandes, qu'il se confessait tous les jours avant la sainte messe, afin de l'entendre plus dévotement, surtout quand il devait y communier. Etant encore laïque, il communiait à toutes les principales fêtes ; devenu prêtre et évêque, il ne manquait guère de célébrer le saint sacrifice, même dans les voyages. Il portait toujours sur lui une parcelle de la vraie croix et des reliques de saints. Enfin, avant d'embrasser l'ordre de saint François, il portait sur ses vêtements la croix de pèlerin de la Terre-Sainte.

Son application à la prière n'empêcha point son application à l'étude. Pendant sept ans de sa captivité à Barcelone, il étudia, sous les plus habiles maîtres d'entre les frères Mineurs, la grammaire ou l'art de parler et d'écrire correctement, la logique ou l'art de bien raisonner, la physique ou la science de la nature visible la métaphysique ou la science des idées générales, la morale ou la science des devoirs, la théologie ou la science de Dieu et des choses divines. Et il y fit de tels progrès, qu'il fut capable d'en discuter savamment avec les plus doctes, en public et en particulier, et de prêcher avec grand succès Pour trouver le temps nécessaire à l'acquisition de toutes ces sciences, il évitait la société des hommes frivoles et leurs inutiles conversations et cherchait les hommes distingués par leur savoir et leur piété, du nombre desquels fut Jacques d'Euse, depuis Pape sous le nom de Jean XXII. Quand il fut devenu prêtre, et pendant qu'il habita un château près de Naples voici comme il sanctifiait la journée. Après avoir offert le saint sacrifice, il s'appliquait à la lecture jusqu'au dîner. Le repas fini, il s'entretenait avec des hommes doctes et pieux, de choses sérieuses et utiles, apprenait le chant ecclésiastique, prenait un court sommeil, se retirait ensuite pour lire la sainte Ecriture, les monuments des Pères, principalement les méditations de saint Bernard; dont il portait sur lui le livre de la *Considération*, même en voyage, avec ses lettres et quelques-uns de ses opuscules. Fatigué de lire, il prenait quelque exercice corporel, cultivant le jardin, bêchant la terre, arrachant les mauvaises herbes, en plantant de bonnes, et s'avertissant lui-même, par cette culture extérieure, de la culture intérieure qu'il faut donner à son âme. Toujours il faisait quelque chose de bon, on le trouvait toujours occupé. Ainsi, deux choses qui attiédissaient les autres, lui inspiraient une nouvelle ardeur, le loisir et la solitude : jamais moins seul et moins oisif que quand il était seul et de loisir.

A l'étude et à la prédication assidue il joignait l'amour de la pauvreté évangélique. Quand il sortit de captivité, l'an 1294, il se trouvait l'héritier présomptif du royaume de Naples ; son frère aîné Charles Martel, roi de Hongrie, était mort, et son fils Charobert lui avait succédé. Mais Louis comptait pour rien une couronne terrestre. Son père l'engageait à prendre une épouse, promettant de lui céder dans peu le royaume. Le fils aspirait, au contraire, à être délivré de tous les biens temporels, afin de n'avoir d'autre partage que Dieu seul Il céda le royaume à son frère puîné, Robert. Pour lui, admis à la tonsure cléricale, il prononça aux pieds des autels, avec effusion de joie et de larmes, ces paroles du prophète : « Le Seigneur est la portion de mon héritage et de mon calice : c'est vous-même qui me rendrez mon héritage, à moi. » Par un privilège spécial du saint pape Célestin V, le jeune prince reçut la tonsure des mains de son confesseur, suivant un bref daté de Sulmone, le 9 octobre 1294.

Outre la consécration cléricale, saint Louis aspirait à la pauvreté évangélique dans l'ordre des frères Mineurs. Dans le monde, plusieurs parlaient mal de ce saint ordre ; mais c'était un motif de plus pour le prince d'y entrer. Dès sa prison de Barcelone, il cherchait où il accomplirait son vœu. « Si je le fais dans ma patrie, je ne pourrai pratiquer l'humilité à mon gré ; car je crains que mes frères ne veuillent m'honorer trop. Je pense donc me retirer en Allemagne ou dans quelque autre province lointaine, où, étant inconnu, je pourrai relaver les assiettes, faire la cuisine, balayer la maison et remplir d'autres humbles offices. » Le guide spirituel à qui Louis communiquait ainsi ses projets loua sa candeur ; « mais, ajouta-t-il, il est impossible que vous vous cachiez de votre père. Le général et les provinciaux de l'ordre ont le nom de tous les frères ; dans quelque coin que vous vous cachiez, votre père le saura donc toujours aisément. D'ailleurs, si vous exécutez publiquement ce que vous avez résolu en secret, ce sera d'un mémorable exemple ; plus d'un vous imitera. Celui qui vit bien, mais en cachette, sans travailler à l'utilité des autres, c'est un charbon ; mais celui qui sert d'exemple à un grand nombre, c'est une lampe; il brûle pour soi, et luit pour les autres. »

Etant donc rendu à la liberté en 1294, en passant à Montpellier, Louis pria instamment le supérieur des frères Mineurs de le recevoir dans son ordre et de lui donner l'habit. Mais le provincial n'osa, non plus que ses religieux, crainte d'offenser le roi, son père. Louis fit alors ce qu'il put ; il renouvela publiquement le vœu qu'il avait fait dans sa captivité, d'entrer dans l'ordre de saint François. La même année, le pape saint Célestin le désigna archevêque de Lyon ; mais comme alors il n'avait point encore la tonsure, il trouva moyen de faire échouer le projet du souverain Pontife. Arrivé à Rome avec son père, le pape Boniface VIII le nomma archevêque de Toulouse,

Louis résolut de n'y consentir qu'après s'être acquitté de son vœu. Le Pape y ayant donné son assentiment, il fit profession de l'ordre de saint François, à Rome, dans le couvent d'*Ara Cœli*. Toutefois pour ne point offusquer son père, le Pape lui permit de mettre une robe cléricale par-dessus l'habit monastique. Mais cela ne dura guère : car quelque temps après, poussé par l'Esprit-Saint, il ne garda qu'une pauvre tunique, se ceignit d'une corde, et alla nu-pieds, à travers la boue, du Capitole au palais de Saint-Pierre. Tel fut désormais son costume tout le reste de sa vie, même étant évêque : encore choisissait-il toujours la tunique la plus pauvre qu'il pût trouver.

Si Louis aimait tant la pauvreté, il n'aimait pas moins les pauvres. Tous les jours il en nourrissait vingt-cinq, auxquels il versait lui-même de l'eau à laver les mains, et dont il coupait le pain à genoux. Le samedi, il lavait les pieds à trois des plus misérables. Il n'avait rien plus à cœur que cet office. Étant encore à Barcelone le jour du Jeudi-Saint, il invita vingt-cinq mendiants à son dîner, les servit lui-même, leur apportant à manger et à boire ; ceux que l'infirmité empêchait de prendre eux-mêmes la nourriture, il la leur mettait lui-même dans la bouche, et puis leur lava les pieds à tous. Le jour suivant, Vendredi-Saint, allant à une église, il vit un malheureux couvert d'une lèpre horrible. Il l'eût bien volontiers embrassé publiquement, s'il n'eût craint d'offenser Robert, son frère, depuis roi de Naples ; mais, considérant que Jésus-Christ lui-même avait été frappé et humilié comme un lépreux, il ne put qu'il ne fît venir cet infortuné le lendemain, et, ôtant son manteau, il l'embrassa et le baisa avec ferveur et amour. Robert, son frère, en fut étonné, mais si touché en même temps, que ce même homme qui lui inspirait tant d'horreur, il l'embrassa lui-même avec tendresse, à l'exemple de son saint frère.

Le prince Louis était dans sa vingt-unième année quand il sortit, en 1294, de sa captivité de Barcelone. Il fut ordonné prêtre et sacré évêque de Toulouse, avec dispense d'âge. Il parut dans son diocèse sous l'habit d'un pauvre religieux ; mais on le reçut à Toulouse avec le respect dû à un saint et avec la magnificence qui convenait à un prince. Sa modestie, sa douceur et sa piété inspiraient l'amour de la vertu à tous ceux qui le voyaient. Son premier soin fut de visiter les hôpitaux et de pourvoir aux besoins des malheureux. S'étant fait représenter l'état de ses revenus, il en réserva une petite partie pour l'entretien de sa maison, et destina le reste aux pauvres. Tout le royaume de son père éprouvait les effets de ses libéralités. Il fit la visite de son diocèse, et laissa partout des monuments de sa charité, de son zèle et de sa sainteté. Quelque pénibles que fussent ses travaux apostoliques, il ne diminua rien de ses austérités. N'étant encore que laïque, il se ceignait les reins d'une corde à nœuds sur la chair : il y joignait des chaînes de fer la nuit, et souvent le jour. Il prêchait fréquemment. Ses discours convertirent un grand nombre de Juifs et de païens ; il baptisa lui-même les uns, et fut le parrain des autres.

Effrayé de la grandeur de ses obligations, il demanda à quitter son évêché ; mais on n'eut point d'égard à ses représentations. Il dit à ceux qui s'opposaient à sa retraite : « Que le monde me condamne, je serai satisfait, pourvu que je puisse être déchargé d'un fardeau trop pesant pour mes épaules. Ne vaut-il pas mieux que je cherche à m'en délivrer que de risquer d'être accablé sous sa pesanteur ? » Dieu lui accorda ce qu'il désirait. Il revenait de Catalogne, où il était allé voir sa sœur, alors reine d'Aragon. Il repassait par Tarascon, où repose le corps de sainte Marthe. Il prêcha sur la bienheureuse hôtesse du Sauveur. De là il se rendit au château de Brignolles, où il était né ; il y fut pris de la fièvre, et connut que sa fin était proche. Il dit à ceux qui l'entouraient : « Après un voyage dangereux me voilà arrivé à la vue du port, vers lequel j'ai longtemps soupiré avec ardeur. Je vais jouir de mon Dieu, dont le monde me dérobait la possession. Bientôt je serai délivré de ce poids accablant, que je ne puis porter. »

Il reçut le saint viatique à genoux et fondant en larmes. Il faisait souvent cette prière : « Nous vous adorons, ô Jésus-Christ, et nous vous bénissons, parce que, par votre sainte croix, vous avez racheté le monde. » Il répétait également ces paroles du psaume : « Seigneur, ne vous souvenez pas des péchés de ma jeunesse et de mes ignorances. » Il ne cessait en même temps d'adresser à la sainte Vierge la salutation angélique. Interrogé pourquoi il la répétait si souvent, il répondit : « C'est que je vais mourir, et la sainte Vierge m'aidera. » Il s'endormit ainsi du sommeil des justes, dans l'octave de l'Assomption, le 19 août 1297, à l'âge de vingt-trois ans et demi, et fut enterré chez les Franciscains de Marseille, comme il l'avait demandé.

Il se fit dès lors un grand nombre de miracles par son intercession. L'auteur de sa vie, qui avait vécu dans son intimité, signale jusqu'à quatorze résurrections de morts. Jean XXII, successeur de Boniface VIII, et qui avait été un des amis et des confidents du saint, le canonisa solennellement à Avignon, en 1317, et adressa à ce sujet un bref à la mère du saint, qui vivait encore. La même année, on renferma les reliques de saint Louis dans une belle châsse d'argent en présence de sa mère, de Robert son frère,

roi de Naples, et de la reine de France (1). L'Eglise honore sa mémoire le 19, jour de sa mort.

Le père de Louis, Charles II, surnommé le Boiteux, étant sorti de prison l'an 1288, prit publiquement le titre de roi de Sicile, traversa la France, se rendit en Italie et vint à Riéti, célébrer avec le pape Nicolas IV la fête de la Pentecôte, qui, en 1289, fut le 19e de mai. Ce jour, le souverain Pontife le couronna solennellement roi de Sicile. Après son couronnement, le nouveau roi fit au Pape la foi et l'hommage de son royaume, aux mêmes conditions qu'avait fait le roi son père, comme il paraît par ses lettres du 19e de juin et l'acceptation du Pape. Nicolas IV lui accorda dans le même temps plusieurs grâces ; il lui donna les décimes pendant trois ans, pour le recouvrement de l'île de Sicile. Comme suzerain du roi et comme juge suprême des cas de conscience, il cassa le traité fait avec Alphonse d'Aragon, déclarant Charles et Edouard, roi d'Angleterre quittes des serments par lesquels ils l'avaient confirmé, comme exigés par force et par crainte, et contre les bonnes mœurs. Il excommunia Alphonse et Jacques, son frère, qui était en possession de la Sicile ; enfin il renvoya le roi Charles avec de grands présents en joyaux et en argent comptant, il lui donna pour légat dans son royaume le cardinal Bérard, évêque de Palestrine (2),

La même année, Charles eut quelques avantages militaires sur Jacques de Sicile. Néanmoins, le 25 août, les deux princes conclurent une trêve de deux ans. Le 31 octobre suivant, Charles se présenta sur la frontière d'Aragon, se déclarant prêt à rentrer dans les prisons d'Alphonse, comme il s'y était engagé. Il fit dresser un acte notarié, qu'il envoya au roi d'Angleterre, et qui nous a été conservé, dans lequel ses tabellions attestent qu'il s'est présenté à la frontière, désarmé, avec un cortège peu nombreux, et que don Alphonse ne s'y est point trouvé pour le recevoir et lui rendre ses enfants et ses otages. Alphonse prétendit de son côté, que, d'après une convention particulière, il n'aurait dû se présenter que six mois plus tard (3). Nous verrons tous ces différends se terminer par une alliance de famille.

Dans le royaume de Castille, Aphonse le Sage ou le Savant s'était brouillé, l'an 1282, avec Sanche IV, son second fils, qu'il avait institué son héritier, au préjudice de deux enfants de son fils aîné, Ferdinand. Le ressentiment du père se porta jusqu'à déshériter et maudire Sanche. Une guerre civile s'ensuivit. Le pape Martin IV fit d'inutiles efforts pour rétablir la paix. La mort fut plus puissante. Alphonse étant décédé le 4 avril 1284, après avoir pardonné à Sanche, la guerre cessa par là même (4).

En Portugal le roi Denis succéda, l'an 1279, à son père, Alphonse III. Ce dernier pour avoir violé les droits de l'Eglise, avait attiré, de la part des évêques de Portugal et du pape saint Gregoire X, l'excommunication sur sa personne et l'interdit sur le royaume. L'an 1284, les prélats présentèrent au roi Denis les articles de leurs griefs, et, dans une cour générale ou assemblée d'états, on traita d'accommodement. Le roi donna ses réponses aux articles, et les prélats demandèrent au pape Martin IV la confirmation du concordat ; mais il y trouva quelque chose à réformer. Enfin, l'an 1288, le roi et les évêques envoyèrent, chacun de leur côté, des procureurs à Rome, pour consommer le traité par l'autorité du Pape et le faire confirmer. Le pape Nicolas IV nomma trois cardinaux pour examiner l'affaire. On lut les articles des plaintes du clergé jusqu'au nombre de trente et plus. Les envoyés du roi répondirent à chaque plainte. Sur la plupart, ils soutinrent que le roi n'avait jamais fait ce dont on l'accusait, et promirent qu'il ne le ferait jamais ; sur les autres, ils promirent qu'il se conformerait au droit commun et donnerait satisfaction à l'Eglise. Ainsi, les parties étant d'accord, les trois cardinaux en firent dresser un acte du 12 février 1289.

En conséquence, le pape Nicolas donna pouvoir aux ordinaires de lever les censures jetées par saint Grégoire X sur le royaume de Portugal. La bulle est du 23e de mars. Par une autre du 7e de mai, il confirma le concordat, avec les peines suivantes, en cas de contravention. « Si le roi, admonesté par l'ordinaire, n'y remédie dans deux mois, sa chapelle sera interdite ; après les deux mois et une seconde monition, l'interdit s'étendra à tous les lieux où le roi se trouvera ; quatre mois après il encourra l'excommunication » ; après quoi on le menace d'interdit général sur tout le royaume, et d'absoudre ses sujets du serment de fidélité (5).

Ce qui illustra le plus le règne du roi Denis, ce fut sa vertueuse épouse, sainte Elisabeth de Portugal. Elle eut pour père Pierre III, roi d'Aragon, et pour mère Constance, fille de Mainfroi, fils de l'empereur Frédéric II. Elle naquit l'an 1271, et fut nommée au baptême Elisabeth, de sainte Elisabeth de Hongrie, sa tante, qui avait été canonisée par Grégoire IX, en 1235. Sa naissance réconcilia son grand-père et son père, dont les divisions troublaient le royaume. Le roi Jacques, son grand-père, se chargea du soin d'élever sa petite-fille, et la laissa, en mou-

(1) Voir la *Vie de saint Louis*, avec les commentaires des Bollandistes. *Acta SS*, 19 *augusti*. — (2) Raynald, 1289, n 1-13. Villani, l. VII, c CXXIX. — (3) Rymer t. II, p. 455 et 456. — (4) *Art de vérifier les dates* Raynald. — (5) Raynald, 128?, n. 26-32.

rant, déjà toute pénétrée des plus sublimes maximes de la piété, quoiqu'elle n'eût point encore six ans accomplis.

Pierre III, étant monté sur le trône d'Aragon, ne mit auprès de sa fille que les personnes vertueuses, dont les exemples pussent continuellement lui servir de leçons. La jeune princesse était d'une douceur admirable de caractère, et n'avait de goût que pour les choses qui portaient à Dieu. C'était lui faire un grand plaisir que de la mener à l'église ou à quelque exercice de religion. Dès l'âge de huit ans, elle pratiquait déjà la mortification: inutilement on lui alléguait qu'elle était trop jeune, pour l'engager à modérer sa ferveur. Par suite de cette ferveur, elle portait une sainte envie à tous ceux qu'elle voyait faire le bien. A la mortification des sens elle joignait celle de la volonté, et un amour extraordinaire de la prière, afin d'obtenir la grâce de réprimer ses passions, et même d'en prévenir les révoltes; par là elle vint à bout de se vaincre parfaitement, et d'acquérir une humilité profonde. Comme la vertu lui paraissait le plus précieux de tous les avantages, elle avait en horreur tout ce qui eût était capable de la dissiper, et se montrait l'ennemie déclarée de tous les vains amusements du monde. Tout autre chant que celui des psaumes et des hymnes de l'Église lui était insipide; chaque jour elle récitait le bréviaire, et le faisait avec autant de soin que l'ecclésiastique le plus fervent. Les pauvres l'appelaient leur mère, à cause de la charité compatissante avec laquelle elle pourvoyait à leurs besoins.

Lorsqu'elle eut atteint sa douzième année, elle fut mariée à Denis, roi de Portugal. Ce prince avait moins considéré en elle la vertu que l'éclat de la naissance et les belles qualités du corps et de l'esprit ; il lui laissa cependant la liberté de vaquer à ses exercices, et il ne put refuser son admiration à la piété de son épouse. Semblable à Esther, la reine de Portugal ne fut point éblouie par l'appareil des grandeurs humaines ; elle fit une sage distribution de son temps, pour allier les devoirs du christianisme avec ceux de son état. Jamais elle ne manquait à ses pratiques de dévotion, à moins qu'elle n'eût des raisons très-puissantes de se départir du plan qu'elle s'était tracé. Tous les jours elle se levait de grand matin. Après une longue méditation, elle récitait matines, laudes et prime, ensuite elle entendait la messe, où elle communiait souvent. Elle disait aussi chaque jour l'office de la Vierge et celui des morts. Elle se retirait fréquemment dans son oratoire pour y faire des lectures pieuses ; elle avait aussi des heures réglées pour ses affaires domestiques, ainsi que pour l'accomplissement de ses autres devoirs envers le prochain. Son travail consistait à faire des ornements pour les églises, ou des choses à l'usage des pauvres; en quoi elle était aidée par ses dames d'honneur. Il ne lui restait aucun moment pour les conversations inutiles ou autres amusements. Tout son extérieur annonçait la simplicité. Elle était affable et pleine de bonté pour tout le monde ; elle possédait éminemment l'esprit de componction, et souvent il lui arrivait, dans la prière, de verser les larmes abondantes. Plus d'une fois on voulut lui persuader de modérer ses austérités; mais elle répondit toujours que la mortification n'est nulle part plus nécessaire que sur le trône, où tout semble exciter et nourrir les passions. Les jeûnes prescrits par l'Eglise ne suffisaient point à sa ferveur, elle jeûnait tout l'Avent, et depuis la Saint-Jean-Baptiste jusqu'à l'Assomption. Peu de temps après, elle recommençait un nouveau carême, qui durait jusqu'à la fête de saint Michel.

La charité pour les pauvres était une des vertus qu'on admirait principalement dans sainte Elisabeth. Par ses soins, les étrangers étaient pourvus de logements et de tout ce qui leur était nécessaire. Elle faisait faire une exacte recherche des pauvres honteux, et leur fournissait secrètement de quoi subsister d'une manière conforme à leur état. Les pauvres filles, si souvent exposées au danger d'offenser Dieu, trouvaient dans ses libéralités une dot pour se marier suivant leur condition. Elle visitait les malades, les servait de ses propres mains, et pansait leurs plaies les plus dégoûtantes. Elle fit divers établissements dans toutes les parties du royaume ; elle fonda entre autres, à Coïmbre, un hôpital près de son palais, et à Torres-Novas une maison pour les femmes repenties, avec un hôpital pour les enfants trouvés. Indifférente à tout ce qui la regardait personnellement, elle ne s'occupait que des moyens de procurer du soulagement aux malheureux, et paraissait vivre uniquement pour eux. Tant de soins ne l'empêchaient point de remplir ses autres devoirs. Elle aimait et respectait son mari; elle lui était soumise et supportait ses défauts avec patience.

Denis avait d'excellentes qualités ; il aimait la justice; il était brave, humain et compatissant ; mais il se conduisait d'après les maximes corrompues du monde, et il souilla la sainteté du lit nuptial par des amours illégitimes. Elisabeth, moins touchée de l'injure qu'elle recevait que de l'offense de Dieu et du scandale qui en résultait, priait assidûment, et faisait prier pour sa conversion. Elle tâchait de gagner le cœur de son mari par les voies de la douceur ; elle s'intéressait au sort des enfants qu'il avait eus de ses maîtresses, et se chargeait elle-même du soin de les faire élever. Une telle conduite lui fit ouvrir les yeux. Il renonça à ses désordres, et garda toujours depuis la fidélité qu'il devait à sa vertueuse épouse. Ses vertus brillèrent d'un nouvel

éclat après sa conversion, il devint la gloire et l'idole de ses sujets, qui lui donnèrent le surnom de Libéral et de Père de la patrie. Il institua l'ordre du Christ en 1318, fonda avec une magnificence vraiment royale l'université de Coïmbre, et orna son royaume d'édifices publics. Ce fut quelque temps avant sa parfaite conversion qu'arriva ce qui suit.

Elisabeth avait un page extrêmement vertueux, dont elle se servait pour la distributon de ses aumônes secrètes. Un autre page, jaloux de la faveur dont il jouissait à cause de sa vertu, résolut de le perdre; et, pour y réussir, il persuada au roi qu'il avait un commerce criminel avec la reine. Le prince, que la corruption de son cœur portait à mal penser des autres, ajouta foi à la calomnie, et forma le projet d'ôter la vie au prétendu coupable. Il dit à un maître de four à chaux qu'il lui enverrait un page pour lui demander *s'il avait exécuté ses ordres*, et que c'était là le signal auquel il le reconnaîtrait. « Vous le prendrez, ajouta-t-il, et le jetterez dans le four, afin qu'il y soit brûlé ; il a mérité la mort pour avoir injustement encouru mon indignation. » Au jour marqué, le page fut envoyé au four à chaux. Ayant passé devant une église, il y entra pour adorer Jésus. Il entendit une messe, indépendamment de celle qui était commencée quand il entra dans l'église. Cependant le roi, impatient de savoir ce qui s'était passé, envoya le délateur s'informer si l'on avait exécuté ses ordres. Le maître du four, prenant celui-ci pour le page dont le roi lui avait parlé, le saisit et le jeta dans le feu, qui le consuma dans un instant. Le page de la reine, après avoir satisfait sa dévotion, continue sa route, gagne le four, et demande si l'ordre du roi est exécuté ; et, comme on lui répond affirmativement, il revient au palais rendre compte de sa commission. Le roi fut singulièrement étonné en le voyant de retour contre son attente ; mais, lorsqu'il eut été instruit des particularités de l'événement, il adora les jugements de Dieu, rendit justice à l'innocence du page, et respecta toujours depuis la vertu et la sainteté de la reine (1). Nous verrons plus tard sainte Elisabeth de Portugal comme ange de paix et de conciliation au milieu des divisions et des guerres.

Un ordre religieux qui produisit plusieurs saints personnages vers la fin du treizième siècle, furent les ermites de Saint-Augustin. Voici comme l'on découvrit le principal d'entre eux.

Les frères du couvent de Rosia en Toscane avaient un procès en cour de Rome pour un certain bien qu'ils étaient près de perdre, et qui contribuait fort à la subsistance de la maison. Parmi eux était un frère lai, arrivé depuis peu, et nommé Augustin, qu'on occupait aux plus humbles offices, ne le croyant pas capable de mieux. Frère Augustin, voyant donc les autres troublés pour leur procès, et sachant qu'au fond on leur faisait grand tort, alla trouver leur procureur, et lui demanda en secret de quoi écrire. Le procureur s'en moquait, ne croyant pas même qu'il sût lire ; toutefois, comme il persévérait dans sa demande, il lui donna du papier, de l'encre et une plume. Frère Augustin écrivit un mémoire court et solide, qui, ayant été communiqué au procureur de la partie adverse, celui-ci dit : « Celui qui a dressé ce mémoire est ou un diable, ou un ange, ou le Seigneur Matthieu de Termes, avec lequel j'ai étudié à Bologne, et qui est mort à la bataille du roi Mainfroi. » Il voulut voir l'auteur du mémoire, et, l'ayant reconnu, touché de son humilité, il l'embrassa tendrement, et ne put retenir ses larmes. Frère Augustin le priait de ne pas troubler son repos en le faisant connaître ; mais il ne put s'y résoudre, et dit aux Augustins : « Vous avez là un trésor caché : c'est ici le plus excellent homme du monde, traitez-le comme il le mérite ; et, du reste, vous avez gagné votre cause. » Ils commencèrent donc à le respecter ; mais lui rejetait tous les honneurs, et continuait dans ses pratiques d'humilité.

L'humble frère Augustin était en effet le seigneur Matthieu de Termes, né près de Palerme en Sicile, d'une famille noble, originaire de Catalogne. On le fit étudier dès son enfance, et il alla ensuite à Bologne, où en peu d'années, il parvint au degré de docteur et de professeur en droit civil et canonique. Après quoi il retourna en Sicile, où sa réputation le fit connaître à Mainfroi, qui y régnait alors, en sorte qu'il le fit juge perpétuel de sa cour et son principal ministre d'Etat. En cette élévation, il conserva une grande pureté de mœurs et une parfaite intégrité dans l'administration de la justice. Il accompagnait Mainfroi à la bataille de Bénévent, où ce prince périt ; et comme Matthieu disparut dès lors, on crut qu'il avait été tué en cette occasion ; mais la crainte de la mort l'avait fait fuir et repasser en Sicile.

Il y fut attaqué d'une maladie si violente, qu'il se crut près de mourir ; et, craignant le jugement de Dieu, il promit s'il revenait en santé, d'entrer aussitôt en religion pour y faire pénitence. Etant guéri et voulant accomplir son vœu, il résolut d'entrer dans l'ordre de saint Dominique, et envoya deux de ses valets pour lui amener des frères de cet ordre ; mais ils se méprirent jusqu'à trois fois, et lui amenèrent toujours des Augustins. Enfin il crut que Dieu l'appelait à vivre avec ces derniers ; il leur découvrit son dessein et prit leur habit. Mais il ne leur fit point connaître qui il était ; il cacha sa

(1) Godescard, 8 juillet. *Acta SS.*, 4 juillet.

naissance, sa science, ses grands emplois ; il changea son nom en celui d'Augustin, et se conduisit comme le moindre des frères. Il allait à la quête, lavait la vaisselle et rendait à la maison les services les plus bas ; il observait une exacte pauvreté, se contentait de la nourriture la plus grossière, et ne mangeait qu'une fois par jour.

Après avoir demeuré quelque temps en Sicile, il apprit qu'en Toscane et près de Sienne, il y avait un couvent de l'ordre dans un lieu fort solitaire, dédié à sainte Barbe.

Il y passa, par la permission de son supérieur, et y vécut entièrement inconnu, et pratiquant à son ordinaire les exercices les plus humiliants. De là son supérieur le mena au couvent de Rosia, où il fut reconnu de la manière que nous avons vue.

Le bienheureux Clément d'Osimo, qui gouvernait à cette époque l'ordre des ermites de saint Augustin, étant venu peu de temps après à Sienne, et, ayant appris qui était ce frère Augustin, le choisit pour son compagnon, le conduisit avec lui à Rome, et l'obligea malgré sa résistance, à recevoir les ordres sacrés. Les constitutions de la congrégation que le bienheureux Clément gouvernait avaient besoin d'être revues et mises dans un meilleur ordre ; il prit son nouveau compagnon pour collaborateur dans ce travail important. Le pape Nicolas IV occupait alors le Saint-Siége ; il demanda au général des Augustins un religieux capable d'entendre les confessions de la cour pontificale. Le bienheureux Clément lui amena au milieu du consistoire frère Augustin ; les cardinaux, voyant la pauvreté de son habit et l'austérité de son visage, demandaient de quelle forêt on l'avait amené. Il se trouva aux pieds du souverain Pontife sans savoir de quoi il s'agissait ; mais, voyant que ce Pontife lui imposait les mains pour le faire son confesseur et lui donner l'emploi de pénitencier, il pleura si amèrement, qu'il arracha des larmes au Pape et aux cardinaux. A mesure qu'ils le connurent davantage, ils conçurent pour lui beaucoup d'affection et de respect. Il remplit pendant vingt ans la charge de pénitencier, mais ayant toujours le cœur à sa chère solitude. Son zèle pour la justice l'engageait à user quelquefois envers le Pape et les cardinaux non-seulement de prière, mais de réprimandes ; et eux les écoutaient patiemment, tant ils avaient de vénération pour lui, car ses conseils étaient reçus comme venant du ciel.

Le chapitre général des Augustins s'étant réuni l'an 1298 dans la ville de Milan, le saint religieux, quoique absent, fut choisi d'une voix unanime par ses frères pour gouverner la congrégation. Il voulut en vain repousser le fardeau qui lui était imposé ; le pape Boniface VIII, qui régnait alors, lui ordonna de consentir à son élection. Augustin, devenu supérieur général, se montra digne du rang où on l'avait placé malgré lui ; il gouverna l'ordre avec beaucoup d'humilité, de fermeté, de zèle et de charité ; mais le temps de sa supériorité ne fut pas long. Au bout de deux ans, ayant rassemblé le chapitre à Naples, il se démit de sa charge, malgré toutes les instances que les religieux firent près de lui pour qu'il restât plus longtemps à la tête. Désormais plus libre de suivre son attrait pour la vie solitaire, il se retira, avec quelques-uns de ses confrères, dans l'ermitage de Saint-Léonard, près de la ville de Sienne, afin de s'y livrer uniquement à la contemplation. Son séjour dans ce lieu fut une source de bénédictions pour les habitants de Sienne. Enfin, après avoir passé dix ans dans l'ermitage de Saint-Léonard, le bienheureux Augustin fut averti que son pèlerinage sur la terre allait être bientôt terminé ; il tomba en effet gravement malade, et reçut avec une tendre piété les sacrements de l'Eglise. Il rendit son âme à Dieu le 19 mai 1309. Plusieurs miracles opérés à son tombeau et par son intercession portèrent les fidèles à l'honorer comme saint. Le culte qu'on lui rendait de temps immémorial fut autorisé par le pape Clément XIII, le 11 juillet 1759 (1).

Le bienheureux Clément de Saint-Elpide, surnommé d'Osimo, peut-être à cause de son long séjour dans cette ville, naquit dans le même siècle. Il se consacra dès sa jeunesse au service de Dieu, dans l'ordre des ermites de saint Augustin. Ses progrès dans la vertu furent si grands, sa douceur si remarquable, qu'il fut choisi pour gouverner son ordre en qualité de gouverneur général. Il en est regardé comme le second fondateur, par le soin qu'il prit de refondre la règle de l'institut et de remettre en vigueur la discipline régulière. Sa compassion pour les âmes du purgatoire le porta à établir pour elles deux anniversaires solennels chaque année. Boniface VIII, avant son avènement au pontificat, l'avait choisi pour son confesseur, à cause de l'estime particulière qu'il avait pour ce saint religieux. Clément, revenant de visiter les couvents d'Allemagne, tomba malade à Orviète, et y mourut le 8 avril 1291. Le pape Clément XIII approuva son culte le 16 septembre 1761. Les Augustins célèbrent sa fête le 8 avril (2).

Le bienheureux Philippe de Plaisance était né dans cette ville d'Italie. Sa famille, qui était distinguée par sa noblesse, portait le nom de Suzanni. Il se mit de bonne heure à l'abri des dangers du monde, en embrassant l'état religieux. La vertu qui se faisait

(1) Godescard, et *Acta SS.*, 28 *april*. — (2) *Ibid.*, 28 avril, édition 1835. *Acta SS.*, 8 *april*.

le plus remarquer en lui était une profonde humilité. Il y joignait une grande ardeur pour la prière et apportait tant de ferveur à ce saint exercice, qu'il oubliait entièrement les choses de la terre pour se livrer à la contemplation des choses célestes. Sa conversation était toute sainte, elle n'avait pour but que d'exciter dans les âmes le désir des biens éternels ou d'inspirer l'amour de Dieu et du prochain. Chaque jour, sans y manquer jamais, il célébrait la messe et offrait le saint sacrifice avec une grande abondance de larmes. Sa charité pour les malades était admirable. Il termina sa sainte vie en l'année 1387. Le pape Clément XIII le plaça au nombre des bienheureux le 27 mai 1766. On l'honore dans son ordre le 22 juin (1).

Dans le treizième siècle encore, naquit à Sienne le bienheureux Antoine Patrizzi, et il fut élevé dans l'innocence par ses parents, qui joignaient la piété à la noblesse. Dès son jeune âge, il fut favorisé des plus précieuses faveurs de Dieu et pour les conserver avec plus de soin, il embrassa l'état religieux. Envoyé par ses supérieurs au couvent de Monteciano, il y vécut si saintement, qu'on le regardait comme un modèle de la perfection chrétienne. Le bienheureux Antoine mourut l'an 1311. Le pape Pie VII permit, le 1er mars 1804, de rendre un culte public à ce saint religieux, dont la fête se célèbre le 28 mars (2).

Le bienheureux Grégoire Celli, né à Véruchio, dans le diocèse de Rimini en Italie, de parents nobles et pieux, fut, dès l'âge de trois ans, consacré à la sainte Vierge, à saint Augustin et à sainte Monique, par sa mère, qui perdit alors son époux. A quinze ans, il entra dans l'ordre des ermites de saint Augustin, et dota de ses biens patrimoniaux le couvent dans lequel il prit l'habit. Il passa dix années dans sa ville natale, et l'édifia tellement par ses vertus, qu'on le désignait ordinairement par le nom de bienheureux. Ses supérieurs l'ayant ensuite employé à travailler au salut des âmes, il convertit un grand nombre de pécheurs, et combattit avec succès des ariens qui semaient leurs erreurs à Bauco, petite ville des Etats romains. En butte à la méchanceté de quelques mauvais religieux, Grégoire fut obligé de quitter le couvent qu'il habitait. Il se rendit à Rome, lorsque, passant par le diocèse de Riéti, il trouva des ermites qui servaient Dieu sur une montagne ; il se joignit à eux, et y vécut dans la pratique de la perfection religieuse jusqu'à l'âge de cent dix-huit ans. Il mourut, comblé de mérites, en l'année 1343. Son culte fut approuvé par le pape Clément XIV, le 16 septembre 1769, et sa fête est fixée au 22 octobre (3).

Mais le saint le plus illustre que l'ordre des ermites de saint Augustin produisit dans le treizième siècle fut saint Nicolas de Tolentin, ainsi nommé de la ville de Tolentino, où il passa la plus grande partie de sa vie, et dans laquelle il mourut. Il naquit vers l'an 1246, à Saint-Angelo. Ses parents étaient peu favorisés des biens de la fortune ; mais ils étaient riches en vertus. Ils regardèrent leur fils comme le fruit d'un pélerinage qu'ils avaient fait à la châsse de saint Nicolas de Bari. Ils voulurent qu'il prît au baptême le nom du saint à l'intercession duquel ils attribuaient sa naissance.

Nicolas, dès son enfance parut un enfant de bénédiction. Il passait plusieurs heures de suite à prier, et le faisait avec une attention singulière. Il écoutait la parole de Dieu avec une sainte avidité, et montrait une modestie qui charmait tous ceux qui le voyaient.

Rempli d'une tendre charité pour les pauvres, il les conduisait à la maison paternelle, afin de partager avec eux ce qu'on lui donnait pour sa subsistance. Il se fit un devoir de pratiquer la mortification ; il contracta, dans un âge encore tendre, l'habitude de jeûner trois fois par semaine, et il y en ajouta un quatrième par la suite. Ces jours-là, il ne vivait que de pain et d'eau ; encore le seul repas qu'il faisait était-il fort léger. On ne remarqua jamais en lui les faiblesses et les passions de l'enfance. Son plus grand plaisir était de lire des livres de piété, de s'entretenir de choses spirituelles et de vaquer aux exercices de religion. Ses parents, charmés de ces heureuses dispositions, mirent tout en œuvre pour les cultiver et les perfectionner.

Comme il joignait à la vivacité de l'esprit une excellente mémoire et un jugement solide, il fit de rapides progrès dans l'étude. Son mérite l'ayant fait connaître, il fut pourvu d'un canonicat dans l'église du Saint-Sauveur, à Tolentino, avant même qu'il fût sorti des écoles publiques. Il ne vit dans le genre de vie qu'il allait embrasser que la faculté qu'il y trouverait de se livrer à son attrait pour la prière. Son cœur n'était cependant point satisfait : il soupirait après le moment où il pourrait se consacrer à Dieu sans réserve et sans interruption aucune.

Ayant entendu un ermite de saint Augustin prêcher sur les vanités du monde, il se sentit plus fortement confirmé dans la résolution qu'il avait déjà prise de vivre dans une entière retraite. Il crut donc devoir embrasser l'ordre de ce prédicateur, dont le discours avait fait sur lui des impressions si profondes. Il alla sans délai se présenter au couvent de Tolentino, où il prit l'habit. Après son noviciat, qu'il fit avec une ferveur extraordinaire, il prononça ses vœux, n'ayant pas encore dix-huit ans accomplis. Il se regardait comme le

(1) *Ibid.*, 28 avril. — (2) *Ibid.* — (3) *Ibid.*

dernier de la communauté, et tâchait de faire en tout la volonté de ses frères, pour apprendre à mourir plus parfaitement à la sienne. Son amour pour les humiliations lui faisait rechercher les plus bas emplois de la maison. Il était d'un caractère si doux et d'une égalité d'âme si uniforme, qu'on ne remarquait jamais en lui la moindre impatience ni le moindre murmure. Ses jeûnes et ses autres mortifications montraient la haine qu'il portait à une chair corrompue. On voit encore aujourd'hui à Tolentino les disciplines et les autres instruments de pénitence dont il se servait. De mauvais pain et quelques racines faisaient toute sa nourriture ; il couchait sur la terre nue, et avait une pierre pour oreiller. Etant malade, son supérieur lui ordonna de manger un peu de viande ; il obéit ; mais il demanda avec larmes la permission de continuer à observer l'abstinence, et elle lui fut accordée. On l'envoya successivement dans plusieurs couvents de son ordre ; il fut ordonné prêtre dans celui de Cingole.

Depuis ce temps-là sa ferveur parut encore plus admirable qu'auparavant. Lorsqu'il était à l'autel, son visage s'enflammait d'amour, et des larmes abondantes coulaient de ses yeux. On s'empressait d'assiter à sa messe, dans la persuasion où l'on était de son éminente sainteté. Les communications complètes de son âme avec Dieu, surtout quand il sortait de l'autel ou du confessionnal, lui faisaient goûter par anticipation les délices de la béatitude céleste. Il passa les trente dernières années de sa vie à Tolentino, où ses prédications produisirent des fruits surprenants. Il prêchait presque tous les jours, et les pécheurs les plus endurcis se convertissaient. On ne pouvait résister à la force et à la douceur insinuante de ses discours, tant en particulier qu'en public. Il donnait à la prière et à la contemplation tout le temps que lui laissaient les fonctions du ministère. Il fut favorisé de plusieurs visions, et opéra divers miracles. Il mourut le 10 septembre 1308, après avoir été éprouvé par une maladie longue et rigoureuse. Eugène IV le canonisa en 1446. On l'enterra dans la chapelle où il avait coutume de dire la messe, et les fidèles y vont visiter son tombeau avec beaucoup de dévotion (1).

Un personnage fameux de cette époque était Raymond Lulle. Il naquit à Majorque vers l'an 1235, de parents nobles, venus de Catalogne à la suite de Jacques, roi d'Aragon, qui conquit cette île. Il avait trente ans quand il se convertit, étant sénéchal, c'est-à-dire maître d'hôtel du roi de Majorque, mais abandonné à des amours criminelles. Il aimait une dame mariée, belle de visage, mais dont le sein était rongé par un chancre hideux. Pour le guérir de sa passion, cette dame, qui était chrétienne, lui fit connaître sa repoussante infirmité. Ce remède ne suffit pas encore. Un soir, Raymond s'occupait à composer une chanson amoureuse sur cette femme, quand, regardant à droite, il vit ou crut voir Jésus-Christ en croix. Il eut peur, et laissant sa chanson, il se coucha. Le lendemain il recommença, et eut encore la même vision ; et ainsi, pendant une semaine, jusqu'à cinq fois, avec quelques jours d'intervalle. La dernière fois, s'étant couché, il passa la nuit à songer ce que pouvait signifier cette apparition ; et après une agitation très grande il crut que Dieu demandait de lui qu'il quittât le monde et se donnât entièrement à son service.

Il commença donc à penser quel service était le plus agréable à Dieu, et il jugea que c'était de donner sa vie pour lui en travaillant à la conversion des Sarrasins. Mais, réfléchissant sur lui-même, il comprit qu'il ne savait rien de ce qui pouvait servir à l'exécution d'un si grand dessein, n'ayant pas même appris la grammaire. Cette réflexion l'affligea sensiblement ; toutefois, il lui vint dans l'esprit qu'il ferait un livre meilleur que l'on en eût encore fait pour la conversion des infidèles. Et quoiqu'il ne sût pas par où s'y prendre pour la composition de ce livre, il s'affermit fortement dans cette pensée et résolut d'aller trouver le Pape, les rois et les princes chrétiens, pour leur persuader d'établir en différents pays des monastères où l'on apprît l'arabe et les autres langues des infidèles, pour en tirer des missionnaires qui allassent travailler à leur conversion.

Raymond, s'étant donc fixé à cette résolution entra le lendemain dans une église, où il pria Notre-Seigneur, avec beaucoup de larmes, de lui faire la grâce de l'exécuter, comme il le lui avait inspiré. L'habitude de la vie mondaine et voluptueuse le retint encore trois mois dans une grande tiédeur ; mais le jour de Saint-Francois, étant allé chez les frères Mineurs de Majorque, il entendit prêcher un évêque, qui dit comment ce saint avait tout quitté pour Jésus-Christ. Raymond, touché de cet exemple, vendit aussitôt tous ses biens, à la réserve de quelque peu pour la subsistance de sa femme et de ses enfants, et partit, avec la résolution de ne jamais revenir chez lui. C'était environ l'an 1266. Il commença par divers pèlerinages à Notre-Dame de Roc-Amadour, en Querci, à Saint-Jaques en Galice, et à d'autres lieux de dévotion Après ces pèlerinages il voulait aller à Paris pour apprendre la grammaire et quelque autre science convenable à la fin qu'il se proposait ; mais ses parents, ses amis, et principalement saint Raymond de Pennafort, lui persuadèrent de

(1) Godescard, et *Acta SS.*, 10 septemb.

revenir à Majorque ; c'était en 1267. Alors il renonça à la propreté des habits, et se revêtit de l'étoffe la plus grossière qu'il pût trouver ; il s'appliqua à l'étude de la grammaire, et, ayant acheté un esclave mahométan, il apprit de lui l'arabe.

Neuf ans après, en 1276, il arriva que cet esclave dit quelque blasphème contre Jésus-Christ en l'absence de Raymond. Celui-ci l'ayant su, le frappa au visage ; l'esclave en conçut un tel dépit, qu'un jour, se trouvant seul avec lui, il lui donna un coup de couteau dans l'estomac, criant d'une voix terrible : « Tu es mort ! » Raymond, quoique blessé considérablement, le fit lier et mettre en prison, embarrassé de ce qu'il en ferait. Car il ne voulait pas le faire mourir, et craignait pour sa propre vie s'il le mettait en liberté. Il eut recours à Dieu qui le délivra de ce misérable : car étant allé dans la prison pour le voir, il le trouva qui s'était étranglé avec la corde dont on l'avait lié.

Ensuite Raymond alla sur une montagne peu éloignée de sa maison, pour y vaquer plus tranquillement à la contemplation. Après y avoir été près de huit jours, tout d'un coup il conçut la forme du livre qu'il méditait contre les erreurs des infidèles, ce qu'il attribua à une illumination divine : il commença dès lors à composer son livre, qu'il nomma d'abord *le Grand Art*, puis *l'Art général*. Il en fit plusieurs autres dans le même dessein, y expliquant les principes les plus généraux, d'où il descendait à des notions plus particulières, selon la portée des lecteurs. Pendant qu'il était sur cette montagne, dans un ermitage qu'il s'y était fait et où il demeura plus de quatre mois, un jour, comme il était en prière, vint à lui un jeune berger, beau et joyeux, qui, en une heure de temps, lui dit tant de belles choses de Dieu, des anges et des choses célestes, qu'un autre, à son avis, n'en aurait pu dire autant en deux jours. Ce berger, ayant vu les livres de Raymond, les baisa à genoux, et dit qu'il en viendrait de grands biens à l'Eglise, Raymond fut surpris de cette visite, n'ayant jamais vu le berger ni entendu parler de lui.

Ensuite le roi de Majorque ayant appris que Raymond avait déjà fait plusieurs bons livres, lui manda de venir à Montpellier, où il était alors. Quand il fut arrivé, le roi le fit examiner, lui et ses livres, par un religieux de l'ordre des frères Mineurs, qui admira les pieuses méditations qu'il avait faites pour tous les jours de l'année. Raymond fit à Montpellier un livre qu'il appela *l'Art démonstratif*, et qu'il y expliqua publiquement. Il obtint du roi la fondation d'un couvent dans son royaume, pour treize frères Mineurs, qui y apprendraient la langue arabe ; le revenu en était de cinq cents florins. Raymond alla ensuite à Rome pour obtenir, s'il pouvait, du Pape et de ses cardinaux la fondation de pareils couvents en divers pays du monde, pour apprendre les langues. Mais, étant arrivé à Rome, il trouva que le pape Honorius IV venait de mourir ; c'est pourquoi il prit le chemin de Paris, voulant y communiquer *l'Art*, qu'il croyait avoir reçu de Dieu : c'était en 1287.

Il expliqua en effet publiquement son livre *l'Art général*, par ordre du chancelier de l'université, Bertold de Saint-Denis. Un docte professeur d'Arras, nommé Thomas, qu'il appelle son maître, devint son disciple. Après avoir vu la manière d'étudier à Paris, il retourna à Montpellier vers l'an 1289, et y composa son *Art de trouver la vérité*. Il y reçut des lettres patentes du général des Franciscains, pour lire et professer sa méthode dans les monastères de l'ordre. Puis, étant à Gênes, il le traduisit en arabe. De là il se rendit à Rome pour la seconde fois, sous le pape Nicolas IV, en 1291, afin de solliciter l'établissement de ses monastères pour l'étude des langues orientales et l'union des ordres militaires. Mais il y avança peu à cause des affaires dont la cour de Rome était alors occupée ; et il retourna à Gênes, voulant passer chez les infidèles et essayer ce qu'il pourrait lui seul pour leur conversion. Il espérait, par le moyen de son art, que, conférant avec les savants, il leur prouverait les mystères de l'Incarnation et de la Trinité ; et le bruit s'en étant répandu dans la ville de Gênes, le peuple fut très-édifié de sa résolution.

Mais comme il était près de partir, ayant déjà fait porter ses livres et ses hardes dans le vaisseau, tout d'un coup, il lui vint en pensée que, sitôt qu'il serait arrivé, les Sarrasins le feraient mourir, ou du moins le mettraient en prison perpétuelle. Il demeura donc à Gênes ; puis, dès que le vaisseau fut parti, il eut honte de sa faiblesse et du scandale qu'il avait donné, jusqu'à en tomber malade ; et, malgré les efforts de ses amis, il s'embarqua avant que d'être guéri, sur un autre bâtiment qui allait à Tunis. Il y arriva en bonne santé, et, ayant assemblé peu à peu les plus savants Musulmans, il leur dit : « Je suis bien instruit des preuves de la religion chrétienne, et je suis venu pour entendre les preuves de la vôtre, afin de l'embrasser si je les trouve plus fortes. » Les Musulmans lui ayant apporté les preuves de leur religion, il y répondit facilement, et ajouta : « Tout homme sage doit suivre la croyance qui attribue à Dieu plus de bonté, de puissance, de gloire et de perfection, et qui met entre la première cause et son effet plus d'accord et de convenance. » Il s'efforçait ainsi, par des raissonnements métaphysiques, de leur prouver les mystères de la Trinité et de l'Icarnation, et croyait en avoir persuadé plusieurs qu'il disposait au baptême, quand un Musulman, homme de réputation, représenta au roi de Tunis que ce chrétien s'efforçait de renverser leur religion, et le pria de lui faire couper la tête

Sur quoi, le prince ayant tenu conseil, penchait à faire mourir Raymond ; mais un autre sage Musulman l'en détourna, et il se contenta d'ordonner qu'on le chassât incessamment du royaume, sous peine d'être lapidé si on l'y retrouvait ; et en effet, un autre chrétien qui lui ressemblait pensa être lapidé.

De Tunis, Raymond vint à Naples, où il continua d'enseigner son art et de composer des livres. Il y demeura jusqu'à l'élection du pape saint Célestin ; puis il se rendit à Rome, et sollicita auprès de Boniface VIII les affaires qu'il avait à cœur depuis si longtemps, surtout l'établissement de l'étude des langues orientales. Ce fut pendant ce séjour à Rome que, pour rendre plus sensible l'exposé de son *Art général* et de sa doctrine, il composa son *Arbre des sciences*, où les principes et les facultés sont représentés par les racines et le tronc ; les fonctions, les actes et les opérations, par les branches, les rameaux et les feuilles ; les effets et les résultats, par le fruit. Il fit aussi son livre des *Articles de foi*, et déposa le tout sur l'autel de Saint-Pierre. Mais pour l'exécution de ses projets, il ne réussit pas mieux à Rome sous ce pontificat que sous les précédents. Ainsi, il retourna à Gênes, et ensuite à Paris, où il était au mois d'août 1298. On dit qu'il obtint du roi Philippe-le-Bel la fondation d'un collège ; mais ses deux vies disent qu'il n'obtint quoique ce fût.

Retourné dans l'île de Majorque, il se mit à disputer tous les jours avec les Sarrasins et les Juifs, qui s'y trouvaient en grand nombre. Sur le bruit que le khan des Tartares allait s'emparer de la Syrie, Raymond s'embarqua pour l'île de Chypre, où il apprit que la nouvelle était fausse. Pour utiliser son temps, il pria le roi de Chypre d'obliger les infidèles et les schismatiques à venir conférer avec lui, pour les convertir, ou bien de l'envoyer au sultan de Syrie et d'Egyte, pour les instruire de la foi catholique. Mais le roi n'eut aucun souci ni de l'un ni de l'autre projet.

Raymond, appliqué à prêcher et enseigner, tomba malade, fut empoisonné par des ennemis, et guérit chez le maître du Temple, en Chypre, qui le recueillit dans sa maison. Revenu à Gênes, Raymond y publia plusieurs livres, et retourna de nouveau à Paris, où il enseigna sa doctrine avec succès. Ce fut alors sans doute qu'il obtint du roi la fondation d'un collège. Dans un de ses ouvrages, il se qualifie du titre d'ermite du tiers-ordre de saint François.

On le vit entreprendre à Lyon, en 1305, un résumé général de sa philosophie, et composer à Montpellier un traité du mystère de la Trinité, qu'il prétendait expliquer en montrant que Dieu n'eût pu être parfaitement bon si le Père ne s'était manifesté de toute éternité en engendrant le Fils et en produisant le Saint-Esprit. Il se rendit une autre fois en Afrique. A Bone, il réussit à convertir plusieurs philosophes averroïstes qui regardaient la foi comme opposée à la raison. Alger le vit ensuite opérer de nouvelles conversions ; mais ayant disputé avec un philosophe arabe, qu'il réfuta de vive voix et par écrit, il fut arrêté, mis au cachot, et, après des sollicitations et des offres vaines, pour lui faire changer de croyance ou du moins lui fermer la bouche, on le bannit à perpétuité, comme perturbateur du repos public. Embarqué sur un vaisseau génois, Lulle fait naufrage à la vue du port de Pise, et s'occupe néanmoins de reprendre les principes de sa méthode, de les résumer et de les abréger. A sa prière, les Pisans, déterminés par l'exemple des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, lui remettent, pour le Pape, des lettres dont l'objet est de proposer un ordre de chevaliers Chrétiens pour délivrer les saints lieux de la domination des Turcs, dont il voudrait toutefois opérer la conversion. Il obtint de pareilles lettres de Gênes. Les dames génoises mêmes s'engagent à contribuer de leurs deniers à cette expédition ; mais la proposition de Raymond Lulle paraît impraticable au Pape. Il retourne à Paris, où, en vertu de l'approbation donnée à sa doctrine par quarante docteurs et bacheliers de l'université, il professe son grand *Art général*, résumé et abrégé. C'est là qu'il détermine dans un ordre ternaire et sous autant de règles corrélatives, ses neuf principes, en les appliquant dans le même ordre à autant de sujets et de questions qui s'y rapportent. En 1310, il achève et dédie au roi de France un livre intitulé les *Douze principes*, qui sont l'application et l'extension de sa doctrine à la philosophie naturelle ; il y combat les averroïstes, contre lesquels il réclame l'assitance du roi. Il fait voir que ses principes dans l'ordre physique n'ont rien de contraire à la théologie, et que celle-ci en est la fin. Une *Logique* qu'il donne a le même but.

En 1311, lors de la convocation d'un concile général à Vienne, Lulle s'y rend et demande au concile : 1° L'établissement dans toute la chrétienté de collèges ou de monastères pour son double objet ; 2° la réduction des ordres religieux militaires à un seul, pour combattre puissamment les ennemis de la foi ; 3° la suppression de l'enseignement de la doctrine d'Averroès. De ses trois demandes, il obtint l'établissement ou la confirmation d'écoles pour l'enseignement de sa méthode, dont une avait été fondée en 1310, par lettres patentes de Philipe-le-Bel. Lulle revint à Paris, et y acheva plusieurs ouvrages de théologie. Il s'occupa aussi de composer ou de traduire ses livres du catalan ou du latin en arabe, pour l'instruction des Sarrasins, qu'il avait toujours en vue.

Enfin, dans le dernier essor de son zèle, il part, l'an 1314, une troisième fois pour l'Afrique, à l'âge de près de quatre-vingts ans,

et vient une seconde fois à Bougie. Là, il se cache d'abord entre des marchands chrétiens, et commence à parler secrètement à des Musulmans qu'il avait déjà instruits et qui lui étaient affectionnés. Les ayant affermis dans la foi, il ne put se contenir plus longtemps, mais il alla dans la place publier à haute voix les louanges de la religion chrétienne, ajoutant qu'il admirait la folie de ceux qui mettaient leur confiance en la doctrine infâme de Mahomet. « Pour moi, disait-il, je suis prêt à montrer, soit par des raisons, soit aux dépens de ma vie, que la grâce et le salut du genre humain ne se trouvent que dans le foi de Jésus-Christ, mon Seigneur. Souvenez-vous que je suis celui que vos princes ont ci-devant chassé de ces quartiers et de Tunis. Se sentant vaincus par mes raisons, ils craignaient que je vous éclairasse des vérités chrétiennes que vous étiez prêts à écouter ; maintenant, c'est le seul désir de votre salut et du martyre qui m'a ramené ici. »

Ces discours et plusieurs autres qu'il y ajouta émurent tellement le peuple qui les écoutait, qu'ils se jetèrent en furie sur Raymond, lui donnèrent des soufflets, l'insultèrent et le traînèrent au palais du roi. Ce prince le condamna à mort, et on le mena hors de la ville, où il fut lapidé le jour de la Saint-Pierre, 29e de juin 1315, âgé d'environ quatre-vingts ans. Des marchands ayant demandé son corps, l'obtinrent et le portèrent avec honneur au vaisseau qui devait partir la nuit suivante. Ils voulaient le mener à Gènes, dont ils étaient ; mais les vents contraires les poussèrent à Majorque, où tout le peuple vint au-devant de ce martyr, son compatriote, et enterra son corps dans un lieu élevé de l'église de Saint-François, dont Raymond avait embrassé le tiers ordre. Depuis ce temps, il est honoré publiquement comme saint à Majorque, même dans l'église cathédrale ; et on a fait plusieurs informations pour parvenir à sa canonisation trois cents ans après sa mort, c'est-à-dire depuis 1305 jusque 1617 ; mais l'église n'a rien décidé encore sur ce sujet (1).

L'ensemble des vues de Raymond Lulle pour la conversion des infidèles nous paraît excellent : apprendre d'abord leurs langues, surtout celle des Arabes, principal ennemi à gagner; avoir une méthode générale, qui parte des vérités universelles dans tous les ordres, pour réfuter et détruire toutes les erreurs particulières, et mettre à leur place les vérités catholiques. Comme tous les ordres, et l'ordre matériel du monde visible, et l'ordre intellectuel des esprits créés, et l'ordre surnaturel de la grâce et de la gloire, viennent également d'un seul et même Dieu, dont ils doivent être le vestige, l'image et la ressemblance, ils ont naturellement entre eux une harmonie profonde, intime, inépuisable ; les vérités de l'un doivent réfléchir les vérités de l'autre, comme tous les corps terrestres réfléchissent les rayons du soleil, l'un sous une couleur, l'autre sous une autre. On en voit de sublimes échantillons dans saint Bonaventure, en son *Itinéraire de l'âme vers Dieu.* Raymond Lulle aura voulu généraliser cette méthode, compléter ce grand art de la vérité. Sans doute, il n'aura pas réussi complètement ; plusieurs de ses idées n'auront pas été assez nettes ou assez justes ; son langage n'aura pas toujours été assez clair ni correct. Mais, toujours la seule conception d'une œuvre pareille témoigne d'un immense génie, et la constance d'y travailler pour la gloire de Dieu jusqu'à l'âge de quarte vingts ans, et jusqu'au martyre, montre une foi plus grande que le génie même.

Nous souhaitons que Dieu suscite à son Eglise un homme qui, joignant la foi et la science divine de saint Thomas et de saint Bonaventure à l'infatigable constance de Raymond Lulle, reprenne son œuvre, profite de ses travaux, ainsi que des progrès qu'on a faits dans les connaissances matérielles, expérimentales on mécaniques, élève cette œuvre immense à sa perfection, pour la gloire de Dieu et le salut des hommes.

A cette époque, il n'y avait qu'un évêque en Afrique, celui de Maroc : c'était ordinairement un frère Mineur.

Quant au salut des Chrétiens de Syrie et de Palestine, un seul homme y pensait sérieusement : c'était le pontife romain. Au lieu de se réunir entre eux et avec les auxiliaires de l'Occident pour réprimer et abattre les puissances musulmanes, ces Chrétiens dégénérés se divisaient scandaleusement les uns contre les autres, comme pour hâter leur perte commune.

Bohémond VI, prince d'Antioche et comte de Tripoli, mourut le 11e de mai 1275, laissant pour successeur son fils Bohémond VII, encore en bas-âge, sous la conduite de sa mère et de l'évêque de Tortose. Or, la mère était Sibille, fille d'Haïton, roi d'Arménie. Hugues III, roi de Chypre, qui était parent, vint à Tripoli, où résidait le jeune prince, pour prendre la régence ; mais, l'évêque de Tortose, appelé par la mère, l'avait prévenu ; le roi de Chypre se retira donc à Ptolémaïs ou Saint-Jean-d'Acre. Le prince défunt avait auprès de lui des Romains qui gouvernaient son Etat et avaient offensé plusieurs nobles ; c'est pourquoi, après sa mort, il y eut grand trouble à Tripoli, et trois de ces Romains furent tués. L'évêque de Tripoli, qui était aussi Romain, les soutenait ; mais l'évêque de Tortose, régent, prenait le parti des no-

(1) Voir deux *Vies de Raymond Lulle*, avec les commentaires. *Acta SS.*, 30 *junii*, *Biog. univ.*, t. XXV. Fleury, l. LXXXVIII, n. 45 ; l. LXXXIX. n. 39. l. XCII, n. 19.

bles, et cette division entre les évêques fut ensuite la source de plusieurs maux, particulièrement de la mésintelligence entre le prince et les Templiers. Ceux-ci procurèrent un accord entre le seigneur de Gibelet et l'évêque de Tripoli ; ce qui fit que l'évêque de Tortose rendit ce seigneur odieux au prince.

Cependant Bibars ou Bondocdar, sultan d'Egypte, le plus terrible ennemi des Chrétiens, apprenant que les Tartares assiégeaient une place qu'il avait sur l'Euphrate, marcha contre eux, et attaqua un corps de six mille hommes, qui battirent ses troupes ; lui-même reçut une blessure dont il mourut le 15e d'avril 1277, après avoir régné dix-sept ans. Il laissa deux fils, qui régnèrent l'un après l'autre ; mais les deux règnes ne durèrent que deux ans, et, en 1279, fut élu sultan Saïfeddin Kélaoun, surnommé Elalfi, qui régna onze ans. Dans cet intervalle, l'occasion était belle pour les Chrétiens du pays, s'ils avaient su en profiter.

Mais, l'animosité était telle entre eux, que le prince d'Antioche chassa l'évêque de Tripoli de son église, se saisit de ses biens et maltraita ses vassaux ; et l'évêque s'étant retiré avec ses domestiques dans la maison que les Templiers avaient à Tripoli, le prince vint l'y assiéger avec des troupes mêlées de Chrétiens et de Sarrasins, et fit dresser des machines contre la maison ; puis, en ayant chassé l'évêque, il la fit piller, et y laissa des Sarrasins pour la garder. L'évêque de Tripoli excommunia le prince et ses complices, et mit la ville en interdit. Nous apprenons ce détail par une lettre du pape Nicolas à ce prince, en date du 1er de juin 1279, où il lui fait de grands reproches de ces violences. « Prenez-y garde, mon fils. Sont-ce là les œuvres d'un Chrétien ? Sont-ce là les louables prémices de votre règne ? Comment pourrons-nous disposer les rois et les fidèles de l'Occident à venir à votre secours, tandis que la renommée vous signale comme un cruel persécuteur des Chrétiens et de l'église de Tripoli ? Prenez-y garde. De nos jours même, beaucoup de rois et de princes, pour avoir regimbé contre la Chaire apostolique, ont été brisés. Prenez exemple sur vos ancêtres. Tant que les princes d'Antioche ont été dociles à l'Eglise, leur principauté a subsisté : devenus indociles aux remontrances apostoliques, ils ont perdu Antioche, qui est devenue la proie des infidèles. » Enfin il enjoint aux princes d'envoyer dans huit mois des ambassadeurs pour réparer les torts faits à l'église de Tripoli : faute de quoi il menace d'employer contre lui tous les moyens ecclésiastiques et séculiers, et d'armer contre lui les chevaliers du Temple, de l'Hôpital et de l'ordre Teutonique (1).

Le sultan d'Egypte, Kélaoun, remplit bien au delà les menaces du Pape. L'an 1288, après avoir pris plusieurs châteaux qui en défendaient les avenues, il vint mettre le siège devant Tripoli. Bohémond VII venait de se montrer soumis aux ordres du sultan, en livrant et en rasant une de ses propres forteresses ; mais ni cette soummission récente, ni la foi des traités ne purent retarder d'un moment la chute de cette place. Tel était l'esprit de division qui régnait alors parmi les Francs, que les Templiers, d'accord avec le seigneur de Gibelet, avaient, peu de temps auparavant, formé le dessein de s'emparer de la ville. Tout était prêt pour l'exécution du complot, et l'entreprise n'échoua que par une circonstance imprévue.

L'historien Michaud ajoute : « Nous avons sous les yeux une déclaration manuscrite, rédigée par un notaire de Tripoli et signée par un grand nombre de témoins, dans laquelle le sire de Gibelet raconte toutes les circonstances de sa trahison. Après la découverte de ce complot, le même seigneur de Gibelet se mit, par ordre du grand maître du Temple, à guerroyer les Pisans et à les piller. Il n'avait aucun démêlé avec eux, c'est lui-même qui avoua sa félonie ; mais il agissait ainsi parce que le dit maître lui avait demandé du froment et de l'orge pour sa maison et ses gens. Toutes ces violences, tous ces désordres mettaient sans cesse en péril les cités chrétiennes, et personne n'avait assez d'ascendant ou de patriotisme pour chercher à en prévenir les effets. Poussé par le remords ou par la crainte, le sire de Gibelet voulut solliciter sa grâce auprès du comte de Tripoli, offrant d'abandonner sa terre et d'aller vivre ailleurs comme il pourrait. Mais les Templiers refusèrent d'intercéder pour lui et de se mêler d'une affaire où ils l'avaient engagé. Ibn-Férat rapporte que le sire de Gibelet fut tué par les ordres de Bohémond. Son fils, dépouillé de l'héritage paternel, ne songea plus qu'à venger la mort de son père, et implora l'assistance des Musulmans. La mort de Bohémond, qui suivit celle du seigneur de Gibelet, acheva de jeter le trouble et la discorde parmi les habitants de Tripoli. La sœur et la mère du prince se disputèrent son autorité ; tous ceux qui, jusque-là, avaient médité des projets de trahison ou de révolte, se mirent à renouveler leurs complots (2). »

Toutefois la nouvelle certaine que le sultan d'Egypte faisait des préparatifs formidables pour venir assiéger la ville, mit fin aux divisions. L'on implora le secours du roi de Chypre et de la chevalerie de Ptolémaïs. Le roi Henri de Chypre envoya quatre vaisseaux, avec une troupe considérable à pied et à cheval, sous la conduite de son

(1) Raynald 1279, n. 40-51. — (2) Michaud, t. V, des *Croisades*, p. 563.

frère (1); les Hospitaliers et les Templiers, ainsi que les chevaliers laïques de Syrie, même les Pisans et les Vénitiens accoururent de Ptolémaïs à Tripoli pour prendre part à la défense de cette ville contre la nombreuse armée du sultan d'Egypte; et l'amiral génois, Benoît Zacharie, qui était venu depuis peu avec quelques navires pour sommer Tripoli de remplir ses obligations envers la république de Gênes, ne refusa point son assistance à la ville menacée (2). Il est donc faux de dire, avec certains auteurs, qu'aucune ville chrétienne, aucun prince de la Palestine ne vint au secours de Tripoli. Mais les forces réunies des Chrétiens ne purent en empêcher la perte.

Dix-sept grandes machines furent dressées contre les murailles; quinze cents ouvriers ou soldats s'occupaient de miner la terre ou de lancer le feu grégeois. Après trente-cinq jours de siège, les Musulmans pénétrèrent dans la ville le fer et la flamme à la main. Suivant un auteur du temps, ils pénétrèrent par la trahison (3). Les Chrétiens se défendirent vaillamment jusqu'à la dernière heure du jour, et les chevaliers de l'Hôpital repoussèrent les Sarrasins du côté de la mer, où il en périt beaucoup; mais enfin les infidèles, par trahison ou autrement, se rendirent maîtres de tous les remparts, et il ne restait plus d'autre salut aux Chrétiens que la fuite. Les vaisseaux génois et les autres bâtiments qui se trouvèrent dans le port reçurent tout ce qui leur fut possible d'hommes, de femmes et d'enfants, et les transportèrent en Chypre; néanmoins un grand nombre des malheureux habitants de Tripoli périrent sous le glaive des Sarrasins. Sept mille succombèrent défendant avec courage leur ville. Comme les Sarrasins perdirent eux-mêmes beaucoup de monde, leur vengeance n'eut point de bornes. Ils égorgèrent non-seulement les prêtres et les moines, mais généralement tous les hommes, et emmenèrent en esclavage les enfants et les femmes. Ils gagnèrent à la nage l'île de Saint-Nicolas, y égorgèrent les hommes qui s'y étaient réfugiés dans une église, et se partagèrent les femmes et les enfants. Aboulféda rapporte qu'étant allé lui-même dans cette île quelques jours après, il la trouva couverte de morts.

C'est ainsi que le 27 avril 1289, après un siège de vingt-neuf jours, la ville de Tripoli fut prise par les Sarrasins, après que les Chrétiens eurent été les maîtres depuis le 10 juin 1109, pendant près de cent quatre-vingts ans. Kélaoun fit de Tripoli ce que Bibars avait fait d'Antioche; il la ruina de fond en comble, et en bâtit une autre à quelque distance (4).

Henri, roi de Chypre et de Jérusalem, qui se trouvait à Ptolémaïs, craignant, non sans raison, que le secours envoyé de Ptolémaïs à Tripoli ne fût une cause au sultan d'Egypte de regarder pour rompue la trêve existante, lui envoya des négociateurs pour la renouer. Le sultan la renouvela effectivement pour deux ans, deux mois, deux semaines et deux heures. Pendant les négociations, Henri envoya demander aussi du secours au Pape et aux princes de l'Occident. Il députa pour cet effet Jean de Grelli, avec quelques autres personnages. Ils demandaient en particulier vingt galères bien armées pour la garde de la Terre-Sainte, et fournies de toutes les munitions nécessaires pour servir un an. Le Pape, qui était Nicolas IV, accorda les vingt galères, prenant cette dépense sur le fonds des subsides qu'il avait reçus pour ce sujet. Il envoya ces galères de Venise, sous la conduite de l'évêque de Tripoli, qu'il avait chargé de prêcher la croisade en Esclavonie et en Vénitie; mais il ordonna que, quand elles seraient arrivées à Ptolémaïs ou Acre, le patriarche de Jérusalem et Jean de Grelli, capitaine du roi de France, en eussent le commandement, ainsi que des troupes qu'elles portaient. C'est ce qui paraît par la lettre du Pape au patriarche, du 13e de septembre 1289 (5). Ces vingt galères furent donc armées à Venise; mais, quand elles furent arrivées à Ptolémaïs, les soldats et les croisés qu'elles avaient amenés étant demeurés à terre, il se trouva à peine de quoi armer treize galères, manque d'armes et principalement d'arbalètes; de quoi le Pape se plaignit vivement à l'évêque de Tripoli, qu'il cita pour rendre compte de l'emploi des sommes qui lui avaient été confiées. D'un autre côté, le sultan n'ayant point attaqué Ptolémaïs, comme l'on croyait, en 1290, ces troupes ne firent rien de considérable (6).

Au commencement de la même année, le pape Nicolas IV publia une bulle, où il déplore la prise et la ruine de Tripoli, et le péril extrême où se trouve la Terre-Sainte, exhortant tous les fidèles à la croisade qu'il avait ordonné de prêcher, et promettant l'indulgence plénière et les autres grâces que l'on avait accoutumé d'accorder aux croisés, même l'absolution des censures qu'ils auraient encourues. Cette bulle est du 5e de janvier 1290. Vers le même temps, il en adressa une à Nicolas, patriarche latin de Jérusalem et son légat en Orient, par laquelle il lui ordonne d'établir dans les terres de sa légation des inquisiteurs, par le conseil des provinciaux des frères Prêcheurs et des frères Mineurs. C'est qu'en Syrie, en Palestine, les désordres de la guerre attiraient l'impunité

(1) Makrisi. Apud Reinaud *Extraits des historiens arabes relatifs aux guerres des croisades.* — (2) *Annales Genuens.* l. C — (3) Martène *Ampl. Collect.*, t. V, p. 759 — (4) Wilken. *Hist. des Croisades* (en allemand), t. VII, p. 702-703. Wilken, qui cite ces auteurs, est bien plus sûr que Michaud, qui s'occupe un peu moins de l'exactitude des faits que de l'arrangement des phrases, — (5) Raynald, 1289, n. 69. — (6) Raynald, 1289, n. 8 et 7. Wilken, t. VII, p. 706 et seq.

aux hérétiques et aux Juifs (1). Nous verrons plus tard qu'il y avait un mal encore plus profond et plus caché, et qui était la cause secrète de beaucoup d'autres.

Pour avancer l'affaire de la croisade, le Pape envoya aux rois d'Angleterre et de France, mais sans résultat. Ces rois voulaient bien percevoir les décimes pour le service de la Terre-Sainte, mais sans faire ce service. Désormais nous ne verrons que le père commun de la chrétienté s'intéresser loyalement au salut commun de la chrétienté, et la défendre contre la domination musulmane.

Ptolémaïs était alors la capitale des colonies chrétiennes et la ville la plus considérable de la Syrie. La plupart des Francs chassés des autres villes de la Palestine s'y étaient réfugiés avec leurs richesses : c'était là qu'abordaient toutes les flottes qui venaient d'Occident ; on y voyait les plus riches marchands de tous les pays du monde. La ville n'avait pas moins reçu d'accroissement en étendue qu'en population ; elle était construite en pierres de taille carrées ; tous les murs des maisons s'élevaient à une hauteur égale : une plateforme ou terrasse couvrait la plupart des édifices ; des peintures ornaient l'intérieur des principales habitations et ces habitations recevaient le jour par des fenêtres vitrées, ce qui était alors un luxe extraordinaire. Dans les places publiques, des tentures de soie ou d'une étoffe transparente garantissaient les habitants des ardeurs du soleil. Entre les deux remparts qui bornaient la ville à l'Orient, s'élevaient des châteaux et des palais habités par les princes et les grands ; les artisans et les marchands habitaient l'intérieur de la cité.

Parmi les princes et les nobles qui avaient des habitations à Ptolémaïs, on remarquait le roi de Jérusalem, ses frères et sa famille, le roi de Chypre et les siens, les princes de Galilée et d'Antioche, le lieutenant du roi de France, le duc de Césarée, les comtes de Tripoli et de Joppé, les seigneurs de Béryte, de Tyr, de Tibériade, de Sidon, d'Ibelin, d'Asur, etc. On lit dans une vieille chronique que tous ces princes et seigneurs se promenaient sur les places publiques, portant des couronnes d'or comme des rois ; leur suite nombreuse des vêtements éclatants d'or et de pierreries. Les jours se passaient en fêtes, en spectacles, en tournois, tandis que le port voyait s'échapper les trésors de l'Asie et de l'Occident, et montrait à toute heure le tableau animé du commerce et de l'industrie.

L'histoire contemporaine déplore avec amertume la corruption des mœurs qui régnait à Ptolémaïs ; la foule des étrangers y apportait les vices de toutes les nations ; la mollesse et le luxe étaient répandus dans toutes les classes ; le clergé lui-même n'avait pu éviter la contagion ; parmi les peuples qui habitaient la Syrie, les plus efféminés, les plus dissolus étaient les habitants de Ptolémaïs.

Non-seulement Ptolémaïs était la plus riche des villes de Syrie, elle passait encore pour être la place la mieux fortifiée. Aucune puissance n'aurait pu la réduire, si elle avait eu pour habitants de véritables citoyens, et non des étrangers, des pèlerins, des marchands, toujours prêts à se transporter d'un lieu à un autre avec leurs richesses. Ceux qui représentaient le roi de Naples, les lieutenants du roi de Chypre, les Français, les Anglais, le légat du Pape, le patriarche de Jérusalem, le prince d'Antioche, les trois ordres militaires, les Vénitiens, les Génois, les Pisans, les Arméniens, les Tartares, avaient chacun leur quartier, leur juridiction, leurs tribunaux, leurs magistrats, tous indépendants les uns des autres, tous avec le droit de souveraineté. Ces quartiers étaient comme autant de cités différentes qui n'avaient ni les mêmes coutumes, ni le même langage, ni les mêmes intérêts. Il était impossible d'établir l'ordre dans une ville où tant de souverains faisaient des lois, qui n'avait point d'administration uniforme, où souvent le crime se trouvait poursuivi d'un côté, protégé de l'autre. Ainsi toutes les passions étaient sans frein, et donnaient lieu souvent à des scènes sanglantes ; outre les querelles qui naissaient dans le pays, il n'y avait pas une division en Europe, et surtout en Italie, qui ne se fît ressentir à Ptolémaïs. Les discordes des Guelfes et des Gibelins y agitaient les esprits, et les rivalités de Venise et de Gênes y avaient fait couler des torrents de sang. Chaque nation avait des fortifications dans le quartier qu'elle habitait ; on y fortifiait jusqu'aux églises. A l'entrée de chaque place il y avait une forteresse, des portes et des chaînes de fer. Il était aisé de voir que tous ces moyens de défense avaient été employés moins pour arrêter l'ennmi que pour élever une barrière conte des voisins et des rivaux.

Les chefs de tous les quartiers, les principaux de la ville se rassemblaient quelquefois ; mais s'accordaient rarement et se défiaient toujours les uns des autres ; ces sortes d'assemblées n'avaient jamais aucun plan de conduite, aucune règle fixe, surtout aucune prévoyance. La cité tout à la fois demandait des secours à l'Occident, et sollicitait une trève auprès des Musulmans. Lorsqu'on venait à conclure un traité, personne n'avait assez de puissance pour le faire respecter ; chacun, au contraire, était maître de le violer et d'attirer ainsi sur la ville tous les maux que cette violation pouvait entraîner.

Cependant le pape Nicolas IV faisait tout son possible pour procurer des secours à la

(1) Raynald., n. 2, et Wadding. [illegible], n. 2.

Terre-Sainte et en conserver le peu qui restait aux Chrétiens. Il envoya des sommes considérables à Ptolémaïs, à son légat le patriarche de Jérusalem, dans l'année 1290, en attendant la croisade générale, qui ne devait partir qu'à la Saint-Jean, sous la conduite du roi Edouard d'Angleterre. Ce qui donnait quelque espoir, c'est que le khan des Tartares, Argoun, promettait de seconder l'armée chrétienne contre les Sarrasins, dès qu'elle serait arrivée en Syrie.

Mais tandis que le souverain Pontife travaillait ainsi à la défense de la chrétienté contre les infidèles, deux rois chrétiens conspiraient avec ces mêmes infidèles contre la chrétienté. Ce mystère d'iniquité a été longtemps inconnu ; mais l'acte authentique en a été mis au grand jour de nos temps. Le roi d'Aragon, Alphonse III, et son frère Jacques de Sicile envoyèrent des ambassadeurs avec de riches présents au sultan d'Egypte, lui remirent soixante-dix prisonniers musulmans, depuis longtemps en esclavage, et le prièrent d'accorder à leurs sujets les mêmes avantages dans ses Etats que le sultan Malek-Kamel avait accordés aux sujets de l'empereur Frédéric II ; et, dans le temps même que le Pape faisait prêcher avec zèle la croisade pour la délivrance de la Terre-Sainte, ces deux rois conclurent, le vingt-cinq avril 1290, avec le sultan Kélaoun, un traité commercial, par lequel ils s'obligeaient : 1° de détourner le Pape et les princes chrétiens, y compris les Génois, les Vénitiens, les Grecs, les Templiers et les Hospitaliers, de toutes hostilités contre le sultan et ses terres ; 2° d'attaquer même, par terre et par mer, ceux des Chrétiens qui entreprendraient la guerre contre le sultan ; 3° d'avertir de bonne heure le sultan de tous les plans qui pourraient se concentrer en Occident à son préjudice ; 4° dans le cas que la trêve existante vînt à être rompue ou dissoute, de n'accorder aux Chrétiens de Syrie aucun secours que ce soit, ni d'armes, ni d'argent, ni d'autre espèce, non plus qu'au Pape, aux rois chrétiens, aux Grecs et aux Tartares, s'il prenait envie à ces rois et à ces peuples de faire la guerre au sultan à ce sujet. Pour toutes ces conditions déshonorantes, les rois d'Aragon et de Sicile n'obtinrent d'autre avantage, sinon que le sultan promit que les pèlerins aragonais et siciliens, munis de lettres royales, pourraient visiter le Saint-Sépulcre et les autres sanctuaires chrétiens de son royaume, et que les vaisseaux aragonais et sicilens seraient reçus dans ses ports sur le même pied que ceux de ses sujets dans les ports de Sicile et d'Aragon (1).

Pour le fond, ce traité ressemble à celui que le traître Judas conclut avec les chefs du peuple déïcide : « *Que voulez-vous me donner, et je vous le livrerai ?* » Car, vendre le Christ ou la chrétienté, trahir le Christ ou la chrétienté, c'est tout un. Honte et infamie aux Judas de tous les siècles et de toutes les nations !

Les historiens arabes nous apprennent que le sultan Kélaoun était résolu depuis longtemps à profiter du premier prétexte pour recommencer la guerre contre les Chrétiens de Syrie, et achever d'anéantir leur domination, lorsque ce prétexte s'offrit en 1290. La trêve fut violée à Ptolémaïs. — Par qui ? — Les récits sont très-divers.

D'après un poëte allemand de l'époque, qui tenait ses renseignements des Templiers, c'est le légat du Pape qui viole la trêve et rallume la guerre ; c'est le légat du Pape qui fait insulter les marchands arabes, maltraiter les ambassadeurs du sultan envoyés pour demander réparation ; c'est le légat du Pape qui excommunie tous ceux qui s'opposent à ses violences, et qui ensuite, avant le siège, s'enfuit à Rome. Et Michaud remarque en effet que, pendant le siège, il n'est plus question du légat, mais uniquement du patriarche de Jérusalem, homme sage et vénérable. Mais il est une circonstance curieuse qui nous montre quelle confiance mérite ce récit : c'est que ce légat emporté qui s'enfuit à Rome avant le siège est ce même patriarche, sage et vénérable, qui demeure pendant le siège et que nous y verrons mourir par un excès de charité. Le légat et le patriarche était un seul et même homme.

D'après d'autres relations occidentales, ceux qui violèrent la trêve furent les troupes envoyées par le Pape, qui, malgré les chevaliers de Ptolémaïs, se mirent à piller et à tuer les musulmans des environs. Mais les historiens arabes soutiennent unanimement que la violation de le trêve fut commise par les Francs de Syrie, et que c'était une excuse mal fondée, que la chevalerie de Ptolémaïs s'efforça d'en faire tomber la faute sur les Chrétiens venus d'Occident depuis peu. Un auteur arabe du temps, d'après le récit d'un de ses coréligionnaires, qui était alors à Ptolémaïs, explique ainsi la rupture de la paix : « Un Musulman, qui avait séduit l'épouse d'un riche citoyen de Ptolémaïs, se rendit avec son amante dans un jardin hors de la ville ; soudain apparut le mari de la femme séduite, qui tue avec son poignard tant son épouse que le séducteur ; puis, comme un furieux s'en revient à la ville le poignard à la main, et tue plusieurs Musulmans qu'il rencontre sur son passage (2). »

On voit ici une chose assez singulière. Les bruis répandus en Occident, particulièrement par les Templiers, accusent de tout le mal tantôt le légat du Pape, tantôt les soldats du Pape. Les historiens musulmans

(1) *Vie de Kélaoun*, publiée par Silvestre de Sacy. *Magasin encyclopédique*, VIII[e] année. 1881, t. I, p. 145 et suivantes. *Notices et extraits des manuscrits de la bibliothèque du roi*, t. XI. Reynaud, *Extraits des historiens arabes*, p. 564. — (2) *Vie du sultan Kélaoun* Reynald, p. 567. Wilken, t. VII, p. 720 et seq.

disent, au contraire, que c'est une mauvaise excuse, un mensonge, une calomnie : que la rupture ne vint pas des pèlerins d'Occident, mais des Francs de Syrie ; ils en articulent même une cause précise, qui est accidentelle et commune aux deux parts, chrétiens et musulmans. D'où vient cette hostilité des relations occidentales envers les hommes du Pape ? n'y aurait-il pas là-dessous quelque mystère d'iniquité ? Nous avons vu que, dans ce temps-là même, les rois Alphonse et Jacques d'Aragon vendaient et trahissaient la chrétienté : n'y avait-il pas encore d'autres traîtres parmi les Chrétiens ! Les uns et les autres n'auront ils pas été bien aises de faire retomber la perte de Ptolémaïs sur celui-là même qui avait fait le plus d'efforts pour la prévenir ?

Quant au sultan Kélaoun; il envoya demander à Ptolémaïs l'extradition de meurtriers, avec menace, en cas de refus, d'assiéger la ville au mois de mars de l'année suivante 1291. Après en avoir délibéré, on lui envoya une députation qui offrit seulement de punir les coupables de la prison et du bannissement. Le sultan n'accepta point ces offres, et déclara la guerre. Tel est le fond des relations occidentales. Les historiens arabes s'accordent à dire que le sultan était résolu depuis longtemps à profiter du premier prétexte pour recommencer la guerre contre les Chrétiens et anéantir leur domination ; apprenant donc que la trêve avait été violée par les Chrétiens, il assembla ses émirs et ses hommes de loi en conseil, où la guerre fut résolue, parce que le sultan la voulait (1).

Le sultan Kélaoun s'était déjà mis en marche du Caire, au milieu des préparatifs, lorsqu'il tomba malade et mourut le onze novembre 1290. Sa mort ne changea rien à l'état des affaires. Malek-al-Aschraf, son fils et son successeur, persévéra dans le plan de son père, d'assiéger Ptolémaïs avec toutes les forces de l'Egypte et de la Syrie, et repoussa la demande que lui firent plusieurs députations chrétiennes pour le rétablissement de le trêve. Tout étant prêt, il partit de l'Egypte pour la Syrie, le sept mars 1291.

Dès le milieu du même mois, de nombreuses troupes de Sarrasins parurent dans les plaines de Ptolémaïs. Il y eut des escarmouches. Les Chrétiens se battirent avec bravoure. Ces combats journaliers durèrent jusqu'en avril, sans rien de décisif ni pour un parti ni pour l'autre. Mais alors le nouveau sultan étant arrivé avec quarante mille chevaux et deux cent mille hommes de pied, le siège de Ptolémaïs commença le cinq avril 1291 (2).

Les environs de la ville furent ravagés par le fer et le feu. Ce spectacle ne fit point cesser la mésintelligence et la division qui régnaient dans la ville depuis le commencement. Les Pisans et les Vénitiens s'opposaient aux ordres des religieux militaires ; les Hospitaliers et les Templiers étaient si indisposés les uns contre les autres, qu'ils ne voulaient point combattre ensemble. Les chefs, n'étant pas d'accord, ne savaient maintenir la discipline parmi la milice inférieure, qui continuait, dit-on, à respirer plus la débauche que les combats. Dans ces circonstances, le maître du Temple, qui était très ami avec le sultan, alla lui demander un armistice : le sultan, offrit même la paix, sous la condition que chaque habitant chrétien de Ptolémaïs lui payerait un denier de Venise. Le maître du Temple ayant rendu compte de sa négociation au peuple de la ville, rassemblé dans l'église de Sainte-Croix, et lui ayant conseillé d'accepter ces conditions, le peuple, mécontent, s'écria d'une voix que le maître du Temple était traître à la ville, qu'il méritait la mort. Il retourna donc près du sultan lui annoncer le refus des habitants.

Quoique les forces des Chrétiens fussent singulièrement affaiblies par ces divisions, la garnison de la ville assiégée était néanmoins si hardie et si déterminée, que, pendant plusieurs semaines, on ne ferma les portes ni jour ni nuit, et qu'on faisait des sorties l'une sur l'autre, dont plusieurs furent très préjudiciables aux Sarrasins. On voit que, bien unis entre eux, les assiégés auraient pu se défendre avec gloire et succès. Mais, comme ils n'agissaient pas d'accord, leurs sorties ne réussissaient pas toujours.

D'ailleurs, les troupes du sultan augmentaient d'un jour à l'autre ; ses tranchées et ses mines avançaient sous les murs de la ville ; ses formidables machines en approchèrent et se mirent à lancer dix jours de suite une grêle de traits et de pierres : il n'y avait plus moyen aux habitants de faire des sorties. Alors diminua leur confiance et leur hardiesse. Les plus opulents mirent leurs femmes, leurs enfants, leurs richesses, les reliques de saints sur des vaisseaux et les envoyèrent en Chypre. Même plusieurs hommes d'armes, tant chevaliers que fantassins, abandonnèrent la ville pendant ces dix jours, en sorte qu'il n'y restait plus que douze mille guerriers obligés au service, huit cents chevaliers et quelques pèlerins volontaires. Enfin le roi Henri de Chypre et de Jérusalem, qui était venu à Ptolémaïs, le quatre mai, avec deux cents chevaliers et cinq cents fantassins, abandonna la ville dans la nuit du quinze au seize, avec toute sa troupe et trois mille notables de Ptolémaïs.

Dès le lendemain seize mai, les Sarrasins commencèrent l'assaut. Ils remarquèrent

(1) Wilken, t. VII, p. 723-726. — (2) Anonym. *De excidio Acconis*, Apud Martène. *Ampliss. collectio*, t. V, p. 759.

que les Chrétiens n'étaient plus en si grand nombre sur les remparts que les jours précédents. Les habitants, toutefois, se défendirent avec courage ; mais enfin il fallut céder au nombre et se replier dans la ville. Les chevaliers des ordres militaires n'avaient pas pris part au combat de ce jour. Comme ils n'avaient point participé à la rupture de la trêve, ils s'abstenaient de combattre le plus qu'ils pouvaient ces derniers jours de péril, dans le fol espoir que le sultan les épargnerait. Mais, quand ils entendirent tout à coup les cris de détresse des habitants, les cris de triomphe des Sarrasins, ils changérent d'idée, se rappelant qu'un sultan turc n'épargnait point un ennemi qui n'était plus à craindre. Le maréchal de l'Hôpital, Matthieu de Clermont et ses chevaliers s'armèrent aussitôt, montèrent à cheval, coururent au plus fort du danger, ramenèrent les fuyards chrétiens au combat. Le maréchal Matthieu, quand il fut à proximité des Sarrasins, qui avaient déjà pénétré au centre de la ville, fondit sur eux avec impétuosité, tua un de leurs chefs, blessa ou désarma plusieurs autres; son exemple rendit le courage et l'avantage aux Chrétiens ; les ennemis furent repoussés par la brèche ; la nuit survint, et le sultan fit sonner la retraite.

Ce succès inespéré rendit le cœur aux Chrétiens; plusieurs capitaines sortirent des tours où ils se tenaient enfermés, aidèrent les vainqueurs à réparer la brèche durant la nuit : avant l'aurore, tous les chefs tinrent un conseil de guerre dans la maison des Hospitaliers. Plusieurs y dirent qu'il n'y avait plus moyen de défendre Ptolémaïs ; deux mille hommes avaient été tués la veille ; l'unique moyen de sauver le reste du peuple était d'abandonner la ville mais ce moyen était impraticable ; la mer était libre, mais il n'y avait de disponible que deux petits bâtiments, pouvant à peine contenir deux cents personnes. Comme on ne savait quel parti prendre, le patriarche leur remontra, par un discours fort sage, que, pour des guerriers chrétiens il n'y avait d'autre parti à prendre dans cette extrémité que de combattre vaillamment et de se confier en Dieu ; «car point de grâce à espérer de la part des Sarrasins, qui ne trouveraient à satisfaire dans la ville évacuée ni leur avidité par les richesses, ni leur lubricité par de belles femmes, les unes et les autres ayant été tansportées en Chypre ; d'un autre côté, nul moyen de se sauver par la fuite. Le vénérable patriarche les engagea donc à ne pas craindre une mort généreuse et méritoire pour Jésus-Christ, leur maître, de même qu'un vassal mourrait pour défendre l'honneur de son seigneur et ne point imprimer à son nom et à sa famille la flétrissure de lâcheté ; d'autant plus que la valeur du guerrier soutenue de la confiance en Dieu, pouvait faire des prodiges. Seulement la veille, sept mille chrétiens avaient tué vingt mille infidèles. Vendez donc votre sang le plus chèrement que vous pourrez, vengez celui que vous avez déja versé ; faites-le dans une vraie foi, par laquelle tout est possible à qui croit vraiment ; dans une espérance ferme, par laquelle le salut est donné à qui fermement espère dans la foi ; enfin dans une inextinguible charité les uns envers les autres, car c'est par elle que s'unit au Seigneur celui qui soutient Dieu et le prochain pour la justice. Par cette voie, que le Seigneur a pourvue aux pécheurs pour se sauver, vous pourrez après la mort parvenir heureusement à la vie éternelle sans autre pénitence. Confessez donc vos péchés les uns aux autres, avec l'espérance d'obtenir de Dieu miséricorde dans votre passage.»

Ce discours du patriarche produisit un grand effet. Après qu'on eut promptement célébré la messe, les assistants confessèrent leurs péchés, se donnèrent le baiser de paix au milieu des larmes et des sanglots, sachant qu'ils allaient s'exposer à la mort pour le Seigneur, et ils reçurent son corps adorable avec toute la dévotion possible. Quelques-uns même de ceux qui avaient quitté leur poste et songeaient à s'enfuir en cachette remontèrent sur les remparts et dirent aux gardes ce qui venait de se passer. Alors on vit sur les remparts mêmes bien des gardes, touchés de componction, se confesser les uns aux autres et s'encourager à bien faire (1).

Enfin parut l'aurore. C'était le 18e de mai 1291, dernier jour de Ptolémaïs. Deux fois les Sarrasins pénétrèrent dans la ville par la brèche et par la porte Saint-Antoine ; deux fois les Chrétiens, ayant à leur tête Matthieu de Clermont, repoussèrent les Sarrasins et par la brèche et par la porte. Alors le sultan fit avancer toute son armée par ces deux endroits. Au moment décisif, Jean de Grelli, lieutenant du roi de France, et Otton de Grandison, lieutenant du roi d'Angleterre, abandonnèrent lâchement leur poste avec leurs milices, gagnèrent un vaisseau et s'enfuirent. Cependant les Chrétiens fidèles défendaient le terrain pied à pied contre les Sarrasins qui avaient des apostats à leur tête, et pénétrèrent de nouveau par la brèche et la porte Saint-Antoine. Le maître des Templiers, qui s'était abstenu de combattre, vint alors avec les siens pour défendre la porte ; mais c'était trop tard : il fut transpercé d'une lance, et tomba mourant de cheval. Le maître de l'Hôpital, blessé mortellement sur la brèche, fut transporté sur un des navires. Le maréchal de l'ordre, Matthieu de Clermont voyant qu'il n'y avait

(1) *De excidio urbis Aconis*. l. I, p.776. Martène, t. V.

plus d'espoir, se jette au milieu des infidèles, en tue à droite et à gauche, jusqu'à ce que son cheval succombant de fatigue, il est transpercé de plusieurs lances ennemies. Quant au patriarche Nicolas, il refusait de se sauver, voulant mourir avec son peuple ; il fut entraîné malgré lui par les siens à une chaloupe, pour gagner une galère qui était proche ; mais le bon pasteur reçut tant de monde dans sa frêle embarcation, qu'elle coula à fond. Ainsi mourut le dernier patriarche latin de Jérusalem qui ait résidé dans le pays (1).

Il y avait à Ptolémaïs un monastère fameux des filles de Sainte-Claire. L'abbesse apprenant que les Sarrasins étaient dans la ville, assembla toutes ses sœurs en chapitre et leur dit : « Mes filles, méprisons cette vie pour nous conserver à notre époux pures de corps et de cœur ; faites ce que vous me verrez faire. » Aussitôt elle se coupa le nez, et son visage fut couvert de sang ; les autres suivirent son exemple et se découpèrent le visage en diverses manières. Les Sarrasins, étant entrés dans le monastère l'épée à la main, furent saisis d'étonnement à ce spectacle ; puis, l'horreur se tournant en furie, ils les massacrèrent toutes (2).

Si les hommes avaient eu du cœur comme ces femmes de Ptolemaïs, la Terre-Sainte n'eût pas été perdue ; mais le jour même de la prise de Ptolémaïs, les habitants de Tyr abandonnèrent leur ville sans la défendre et se sauvèrent par mer. Les Templiers qui s'étaient enfuis de Ptolémaïs à Sidon, firent les dispositions pour défendre cette dernière ville ; mais à la nouvelle qu'un émir faisait des préparatifs pour venir les attaquer, ils perdirent courage, se retirèrent à Tortose et enfin en Chypre. La forteresse de Sidon fut rasée par l'émir. Les habitants de Beryte se rendirent sans résistance. Enfin les Chrétiens d'Occident perdirent tout ce qu'ils avaient dans le pays (3).

Quand le pape Nicolas IV eut reçu ces tristes nouvelles, il fit tous ses efforts pour exciter les princes chrétiens à regagner la Terre-Sainte et pour fortifier la croisade qui devait s'exécuter deux ans après. Le premier jour d'août, il publia une bulle adressée à tous les fidèles ; puis une autre adressée à tous les métropolitains, tant pour eux que pour leurs suffragants où il leur donne commission de prêcher la croisade. Il écrivit en particulier aux Génois et aux Vénitiens de faire la paix ensemble et de tourner leurs forces réunies contre les infidèles. Le 23e du même mois, il écrivit à même fin au roi de France et aux prélats de son royaume. Il écrivit à l'empereur de Constantinople, Andronic Paléologue, et à l'empereur de Trébisonde, Jean Comnène, aux rois d'Arménie, d'Ibérie et de Géorgie ; il écrivit même au khan des Tartares, Argoun, il négociait avec le roi d'Angleterre, qui devait se mettre à la tête de la croisade. Il avait grande confiance pour cette affaire au [illegible], Rodolphe de Habsbourg ; mais Rodolphe mourut le [illegible] de septembre 1291. Alphonse d'Aragon était mort le [illegible] de juin, après avoir signé un traité de réconciliation avec Charles de Valois et l'Eglise romaine ; enfin le pape Nicolas IV mourut [illegible] le 4e jour d'avril 1292, sa mort et la longue vacance du Saint-Siège arrêtèrent tous les projets de la croisade (4).

La nouvelle soudaine et terrible que la Terre-Sainte était perdue pour les Chrétiens répandit une profonde tristesse dans les âmes pieuses, tristesse qui n'y est point encore effacée ; car si Jésus a pleuré sur Jérusalem, un vrai Chrétien peut-il y être insensible ? Mais dans le même temps une autre nouvelle, silencieuse et calme, vint réjouir les âmes pieuses et les réjouit encore : la sainte maison de Nazareth, où la Vierge Marie conçut le Verbe fait chair, a été transportée par les anges en Dalmatie, et de là dans la Marche d'Ancône, près de Récanati, à Lorette, où elle est encore.

C'était dans l'année 1291 ; les saints lieux de la Palestine étaient envahis ; l'église magnifique que l'impératrice Hélène avait élevée à Nazareth venait de tomber sous le marteau destructeur ; la maison qu'elle renfermait allait bientôt peut-être avoir le même sort, lorsque Dieu ordonne à ses anges de la transporter sur les terres heureuses de la fidèle Dalmatie. On était au dix du mois de mai : à la seconde veille de la nuit, le sanctuaire de Nazareth avait été déposé sur les rivages de l'Adriatique, entre Tersatz et Fiume, dans un lieu apppelé vulgairement Raunitza par les habitants du pays. Nicolas IV gouvernait alors l'Eglise, et Rodolphe de Habsbourg l'empire, la ville de Tersatz obéissait à Nicolas Frangipane, issu de l'antique race des Aniciens, dont l'autorité s'étendait sur les terres de la Croatie et de la Sclavonie. Au lever de l'aurore, quelques habitants aperçurent avec étonnement le nouvel édifice, posé dans un lieu où jamais l'on n'avait vu jusque-là ni maison ni cabane Le bruit du prodige est bientôt répandu ; on accourt, on examine, on admire le bâtiment mystérieux, construit de pierres rouges et carrées, liées ensemble par du ciment ; on s'étonne de la singularité de sa structure, de son air d'antiquité, de sa forme orientale ; on ne peut surtout expliquer comment elle se tient debout, posée sur la terre nue sans aucun fondement.

Mais la surprise augmente quand on pénètre dans l'intérieur. La chambre formait un carré oblong. Le plafond, surmonté d'un

(1) *De excidio urbis Acconis*, l. I, p. [illegible]. — (2) Wadding, 1291, n. [illegible]. — (3) [illegible]
(4) Raynald, an 1291 et 1292.

petit clocher, était de bois, peint en couleur d'azur et divisé en plusieurs compartiments, parsemé çà et là d'étoiles dorées. Autour des murs et au-dessus des lambris, on remarquait plusieurs demi-cercles qui s'arrondissaient les uns près des autres et paraissaient entremêlés de vases diversement variés dans leurs formes. Les murs, épais d'environ une coudée, construits sans règle et sans niveau, ne suivaient pas exactement la ligne verticale. Ils étaient recouverts d'un enduit où l'on voyait en peinture les principaux mystères de ce lieu sacré. Une porte assez large, ouverte dans une des parties latérales, donnait entrée dans ce mystérieux séjour. A droite, s'ouvrait une étroite et unique fenêtre. En face, s'élevait un autel construit en pierres fortes et carrées, que dominait une croix grecque antique, ornée d'un crucifix peint sur une toile collée au bois, où se lisait le titre de notre salut : «Jésus le Nazaréen, roi des Juifs».

Près de l'autel, on apercevait une petite armoire d'une admirable simplicité, destinée à recevoir les ustensiles nécessaires à un pauvre ménage ; elle renfermait quelques petits vases semblables à ceux dont se servent les mères pour donner la nourriture à leurs enfants. A gauche, une espèce de cheminée ou de foyer, surmontée d'une niche précieuse, soutenue par des colonnes ornées de cannelures et de volutes, et terminée par une voûte arrondie, formée par cinq lunes qui se joignaient et s'enchaînaient mutuellement. Là était placée une statue de cèdre, représentant la bienheureuse Vierge debout et portant l'enfant Jésus dans ses bras. Les visages étaient peints d'une espèce de couleur semblable à l'argent, mais noircie par le temps et sans doute par la fumée des cierges brûlés devant ces saintes images. Une couronne de perles posée sur la tête de Marie relevait la noblesse de son front ; ses cheveux, partagés à la Nazaréenne, flottaient sur son cou et sur ses épaules. Son corps était vêtu d'une robe dorée qui, soutenue par une large ceinture, tombait flottante jusqu'aux pieds ; un manteau bleu recouvrait son dos sacré ; l'un et l'autre étaient ciselés et formés du même bois que la statue elle-même. L'enfant Jésus, d'une taille plus grande que celle des enfants ordinaires, avec un visage où respirait une divine majesté, et qu'embellissait une chevelure partagée sur le front, comme celle des Nazaréens, dont il portait l'habit et la ceinture, levait les premiers doigts de la main droite, comme pour donner la bénédiction, et, de la gauche, soutenait un globe, symbole de son pouvoir souverain sur l'univers. L'image de la sainte Vierge, au moment de son arrivée, était couverte d'une robe de laine de couleur rouge, qui se conserve encore aujourd'hui et demeure sans altération. Telle était la disposition de la sainte chapelle lorsqu'elle vint se reposer dans la Dalmatie(1).

La stupeur était générale ; on se demandait l'un à l'autre quelle pouvait être cette demeure inconnue, quelle main avait tracé ces figures, quelle puissance avait fait apparaître en un instant ce nouveau sanctuaire ; tous interrogeaient, nul ne pouvait répondre, lorsque tout d'un coup s'élance au milieu du peuple le vénérable pasteur de l'église Saint-Georges, l'évêque Alexandre, natif de Modruzia. Sa présence excite un cri général de surprise ; on le savait gravement malade, sans espérance presque de guérison ; et cependant le voilà plein de vie et de santé ; le mal a disparu ; la fièvre n'a point laissé la moindre trace.

La nuit, dans son lit de douleur, il avait ressenti le plus ardent désir d'aller contempler de ses yeux le prodige dont il vient d'apprendre la nouvelle ; dans ce moment il se voue à Marie, dont on lui a dépeint la miraculeuse image. Soudain le ciel s'est ouvert à ses yeux, la très sainte Vierge se montre au milieu des anges qui l'environnent, et d'une voix dont la douceur ravit intérieurement le cœur : « Mon fils, lui dit-elle, tu m'as appelée ; me voici pour te donner un efficace secours et te dévoiler le secret dont tu souhaites la connaissance. Sache donc que la sainte demeure apportée récemment sur ce territoire est la maison même où j'ai pris naissance et reçu presque toute mon éducation. C'est là qu'à la nouvelle apportée par l'archange Gabriel, j'ai conçu par l'opération du Saint-Esprit le divin enfant. C'est là que *le Verbe s'est fait chair !* Aussi, après mon trépas, les apôtres ont-ils consacré ce toit illustre par de si hauts mystères, et se sont-ils disputé l'honneur d'y célébrer l'auguste sacrifice. L'autel, transporté au même pays, est celui même que dressa l'apôtre saint Pierre. Le crucifix que l'on y remarque y fut placé autrefois par les apôtres. La statue de cèdre est mon image faite par la main de l'évangéliste saint Luc, qui, guidé par l'attachement qu'il avait pour moi, a exprimé, par les ressources de l'art, la ressemblance de mes traits, autant qu'il est possible à un mortel. Cette maison, aimée du ciel, environnée pendant tant de siècles d'honneur dans la Galilée, mais aujourd'hui privée d'hommages au milieu de la défaillance de la foi, a passé de Nazareth sur ces rivages. Ici point de doute : l'auteur de ce grand événement est ce Dieu près duquel nulle parole n'est impossible. Du reste, afin que tu en sois toi-même le témoin et le prédicateur, reçois ta guérison. Ton retour subit à la santé au milieu d'une si longue maladie fera foi de ce prodige. »

(1) *Histoire critique et religieuse de Notre-Dame de Lorette*, par A.-B. Caillau. Paris 1843, p. 9 et seq.

Ainsi parla Marie, et, s'élevant vers le ciel, elle disparut, laissant la chambre embaumée d'une odeur céleste. Le ministre fidèle sentit le mal s'évanouir, la fièvre s'éteindre, la force renaître : se lever, se jeter à genoux, bénir sa bienfaitrice, courir à l'auguste sanctuaire pour lui présenter ses actions de grâces, furent tout à la fois et le besoin de sa reconnaissance et la preuve que cette visite surnaturelle n'était pas une chimère enfantée dans un cerveau égaré par la douleur.

Nicolas Frangipane, qui gouvernait alors cette contrée, était absent ; il avait suivi à la guerre Rodolphe de Habsbourg : au milieu de cette expédition militaire, il reçoit la nouvelle de ce prodigieux événement. Le prince lui donne la permission de quitter le camp pour aller s'assurer de la vérité. La longueur du chemin ne l'arrête point ; il vient en personne à Tersatz, où, sans se laisser entraîner par un premier enthousiasme, il prend les plus minutieuses informations. Ce n'est pas encore là à ses yeux une démonstration assez assurée : quatre de ses sujets, choisis de sa main, hommes sages et prudents, entre lesquels on remarquait, outre l'évêque Alexandre, Sigismond Orsich et Jean Grégoruschi, se tranportèrent à Nazareth, pour examiner et rapprocher les circonstances de ce fait extraordinaire. Leur commission sera remplie avec autant de fidélité que de diligence. Leur rapport sera concluant : à Nazareth de Galilée, la maison natale de la très sainte Vierge ne se trouvait plus; elle avait été détachée de ses bases, qui existaient encore ; nulle différence entre la nature des pierres restées dans les fondements et la qualité de celles qui composaient le saint édifice; conformité parfaite dans les mesures pour la longueur et la largeur du bâtiment. Leur témoignage est rédigé par écrit ; il est confirmé par un serment solennel; il est authentiqué selon les formes voulues par la loi. Plus de doute, plus d'incertitude. La dévotion a pris un rapide essor; les peuples accoururent de toutes parts. Les provinces de la Bosnie, de la Servie, de l'Albanie, de la Croatie semblent se vider pour répandre leurs habitants sur cette terre favorisée du ciel. Pour faciliter l'empressement des pèlerins, Frangipane fit entourer les murs bénits de grosses poutres recouvertes avec des planches, selon le goût du pays, où les constructions de ce genre étaient encore en usage, et prodigua de riches offrandes pour augmenter la splendeur de ce vénérable sanctuaire à mesure que la renommée en répandait plus loin la connaissance.

Trois ans et demi après son arrivée à Tersatz, la maison de Nazareth, portée par les mains des anges, s'éleva de nouveau dans les airs et disparut aux regards de ce peuple désolé. Le prince fit construire à la même place et sur les mêmes vestiges une petite chapelle, où on lit encore aujourd'hui : « Ici est le lieu où fut autrefois la très sainte demeure de la bienheureuse Vierge de Lorette, qui maintenant est honorée sur les terres de Récanati. » Sur le chemin, on fit graver cette inscription en langue italienne : « La sainte maison de la bienheureuse Vierge vint à Tersatz l'an 1291, le 10 mai, et se retira le 10 décembre 1294. » Les souverains Pontifes accordèrent plusieurs grâces à la chapelle commémorative de Tersatz. Le clergé et le peuple continuent d'y chanter cette hymne : « O Marie ! ici vous êtes venue avec votre maison, afin de dispenser la grâce comme pieuse Mère du Christ. Nazareth fut votre berceau, mais Tersatz fut votre premier port, quand vous cherchiez une nouvelle patrie. Vous avez porté ailleurs votre demeure sacrée, mais vous n'en êtes pas moins restée avec nous, ô reine de clémence ! Nous vous félicitons d'avoir été jugés dignes de conserver votre présence maternelle. »

Depuis cette époque jusqu'à nos jours, on voit tous les ans les Dalmates traverser par troupes la mer Adriatique, et venir à Lorette autant pour déplorer leur veuvage que pour vénérer le berceau de Marie. Toujours dans leur bouche sont ces paroles solennelles : « Revenez à nous, Marie, revenez. » L'an 1559, plus de trois cents pèlerins de cette contrée avec leurs femmes et leurs enfants arrivèrent à Lorette, portant des flambeaux allumés, s'arrêtèrent d'abord à la grande porte, où ils se prosternèrent pour implorer le secours de Dieu et de sa sainte Mère, puis furent tous à genoux, rangés en ordre par les prêtres qu'ils avaient amenés avec eux, et entrèrent ainsi dans le temple en criant d'une seule voix dans leur idiome naturel : « Retournez, retournez à nous, ô Marie ! Marie, retournez à Fiume !... Marie !... Marie !... Marie ! » Leur douleur était si vive et leur prière si fervente, que le témoin qui en écrivit l'histoire cherchait à leur imposer silence, « craignant, dit-il, que de si ardentes supplications ne fussent exaucées, et que la sainte chapelle ne fût ravie à l'Italie pour aller à Tersatz reprendre son ancienne position. » Aussi le souverain Pontife voulut-il favoriser la dévotion de ce peuple en fondant à Lorette un hospice pour recevoir plusieurs familles de Dalmatie qui n'avaient pu se déterminer à retourner dans leur pays en quittant la Vierge de Nazareth, et ne regardaient plus pour leur patrie que le lieu qu'elle avait elle-même daigné choisir pour sa résidence.

Quant à l'histoire de la nouvelle translation, voici en quels termes un ermite du temps et du pays, Paul Della Selva, l'écrivit au roi de Naples, Charles II :

« Au nom de Dieu. Ainsi soit-il. Roi, pour satisfaire à votre pieuse curiosité, qui m'a confié la narration du grand miracle de la translation faite par les anges de la maison de la sainte Vierge, apportée sur les rivages de l'Italie dans la province d'Ancône, au territoire de Récanati, entre les fleuves de Aspis ou Mosciou et Potentia, voici comme la chose

est arrivée, ainsi que je l'ai souvent entendu raconter par des hommes dignes de foi et originaires de Récanati, savoir : François Petri, chanoine de cette ville, et Uguccion, ecclésiastique exemplaire, de même que par les jurisconsultes distingués Cisco de Cischis et François Percivallino de Récanati, qui tous, avec plusieurs de leurs concitoyens, vivaient du temps de ce miracle, dont j'ai lu également avec attention la narration dans les registres publics.

« L'an de l'incarnation du Seigneur, 1294 le samedi 10 décembre, lorsque tout était plongé dans le silence, et que la nuit dans son cours était au milieu de sa route, une lumière sortie du ciel vint frapper les regards de plusieurs habitants des rivages de la mer Adriatique, et une divine harmonie, réveillant la paresse des plus endormis, les tira du sommeil pour leur faire contempler une merveille supérieure à toutes les forces de la nature. Ils virent donc et contemplèrent à loisir une maison environnée d'une splendeur céleste, soutenue sur les mains des anges, et transportée à travers les airs. Les paysans et les bergers s'arrêtèrent stupéfaits à la vue d'une si grande merveille, et tombèrent à genoux en adoration, dans l'attente du terme et de la fin où aboutirait ce prodige. Cependant cette sainte maison portée par les anges fut placée au milieu d'un grand bois, et les arbres eux-mêmes s'inclinèrent comme pour vénérer la reine du ciel. Aujourd'hui on les voit encore penchés et recourbés comme pour témoigner leur allégresse. On dit que dans ce lieu était autrefoi un temple dédié à quelque fausse divinité, et entouré d'une forêt de lauriers, ce qui lui a fait donner le nom de Lorette, comme on l'appelle encore aujourd'hui. A peine le matin était-il arrivé, que les paysans se hâtèrent d'aller à Récanati, pour raconter ce qui s'était passé, et tout le peuple s'empressa d'accourir au bois des Lauriers, pour s'assurer de la vérité de cette narration. Parmi les nobles et le peuple, plusieurs ne pouvaient se résoudre à croire le miracle. Les mieux disposés pleuraient de joie, et disaient avec le prophète : Nous l'avons trouvée dans les champs de la forêt ; et encore : Il n'a pas traité ainsi toutes les nations. Ils honorèrent cette petite et sainte maison, et, pénétrant dans l'intérieur avec dévotion, ils rendirent leurs hommages à la statue de bois de la divine Vierge Marie, qui tenait son Fils entre ses bras. De retour à Récanati, ils remplirent la cité d'une sainte joie ; le peuple quittait souvent la ville pour aller vénérer la sainte chapelle ; c'était un concours perpétuel de fidèles qui se croisaient sur la route.

« Cependant la bienheureuse Vierge Marie multipliait les prodiges et les miracles. Le bruit d'une si grande merveille s'étendait dans les contrées lointaines, comme dans les provinces voisines, et tous accouraient à la forêt des Lauriers, qui se remplit bientôt de différentes habitations en bois, pour servir de refuge aux pèlerins. Tandis que ces événements se passaient, le lion infernal qui tourne sans cesse, cherchant quelque proie à dévorer, suscita des brigands, dont les mains impies souillaient le bois sacré par des vols et des homicides, de sorte que la dévotion de plusieurs se refroidit par la crainte des malfaiteurs.

« Au bout de huit mois, le premier miracle fut confirmé par un second prodige. La sainte maison quitta la forêt profanée, et fut placée par le ministère des anges au milieu d'une colline, appartenant à deux nobles frères, les comtes Etienne et Siméon Rainaldi des Antiquis, de Récanati. Cependant la dévotion des fidèles croissait, et la petite sainte demeure s'enrichissait par de grands dons et de nombreuses offrandes. Les nobles et pieux frères en étaient les dépositaires ; mais bientôt ils cédèrent à l'avarice, s'appliquèrent les présents, et laissèrent pervertir leur jugement jusqu'à en venir à de scandaleuses discussions pour savoir qui des deux l'emporterait sur l'autre.

« Alors la sainte maison se retira quatre mois après son arrivée, de la colline des deux frères, et par un troisième miracle fut portée par les anges dans un nouveau site distant à peu près d'un jet de pierre, au milieu de la voie publique qui conduit de Récanati au rivage de la mer, et c'est là que je vois encore aujourd'hui, et que je contemple de mes propres yeux les grâces continuelles qu'elle accorde à ceux qui viennent y faire leurs prières.

« Néanmoins, quoique les prodiges célestes démontrassent que ce toit modeste était le séjour de la mère de Dieu, le lieu où le Verbe s'est fait chair, pour découvrir plus clairement la vérité, les habitants de Récanati tinrent une assemblée générale, où se rendirent les principaux seigneurs de la province; et il fut décidé qu'on enverrait seize des hommes les plus illustres pour examiner si les mesures de la sainte maison étaient conformes soit aux vestiges restés à Tersatz, soit aux fondements demeurés à Nazareth, où elle fut primitivement bâtie et où elle subsista durant de longues années. Le décret fut exécuté, et parmi les seize députés de Récanati on comptait pour le quartier de Sainte-Marie, Pollius, fils du comte Matthieu de Politis ; pour le quartier Saint-Flavien, Marchio jeune, comte Matthieu, fils du comte Siméon Rainaldi de Antiquis; pour le quartier Saint-Ange, le célèbre docteur en droit Ciccotus, fils de Monaldutius des Monaldutiens; ces personnages distingués, accompagnés de leurs collègues, allèrent, virent, revinrent et déclarèrent qu'ils avaient trouvé partout une entière conformité, tant à l'égard des mesures que par rapport aux témoins dont ils avaient recueilli sur les lieux les dépositions.

« Recevez, prince, cette courte narration, en témoignage de la réalité du sanctuaire

miraculeux et de mon respectueux dévouement envers votre majesté ; et afin que vous ayez l'assurance que vos aumônes ont été fidèlement remises, je vous atteste avoir reçu les offrandes, dont vous recevrez la récompense dans le ciel. Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il. Près de la sainte demeure, l'an du Sauveur 1297, le 8 juin. Paul, serviteur de Jésus-Christ. »

Au-dessous on lit ces mots : « Les prieurs du peuple de la cité de Récanati, à tous faisons connaître que tous les faits ci-dessus racontés sont véritables et conformes à nos annales et à nos archives publiques. En témoignage et en foi de quoi nous avons ordonné que cette pièce serait scellée de notre cachet, et souscrite par notaire public, établi par l'autorité impériale, et maître des actes, le 12 juin de l'année de la circoncision de Notre-Seigneur Jésus-Christ 1297. François Jacobi, maître des actes(1). »

Cependant les citoyens de Récanati voyaient avec anxiété la faiblesse des saintes murailles ; posées sur la terre, elles n'avaient point de fondements pour les soutenir. N'était-il pas à craindre que, subissant peu à peu les effets du temps, elles ne vinssent à s'écrouler et à priver ainsi le pays de ses plus beaux ornements ? Ce qui augmentait encore leur crainte, c'était la situation même du lieu, exposé à de violents tourbillons et à de fréquents orages, où les torrents de pluie semblaient conspirer avec la fureur des vents. Ils se décidèrent, en conséquence, à élever autour de ce frêle édifice une forte muraille établie sur des bases solides et construite en briques durcies au feu. Ils firent plus encore, et, instruits chaque jour des miracles nombreux que Dieu opérait par la vertu de cette sainte maison, ils appelèrent des peintres habiles pour représenter par le pinceau, sur cette muraille, particulièrement du côté du nord, tous les détails de la prodigieuse histoire, afin de donner à tous, et surtout aux ignorants, la facilité de comprendre cette merveille et d'en rendre grâce à la très sainte Vierge.

Or, voici maintenant ce qui arriva, d'après le témoignage d'un historien, le père Riéra : « Le bruit public, dit-il, a propagé dans les provinces d'Ancône, comme un grand miracle, qu'au moment où l'ouvrage venait d'être terminé, on trouva les nouvelles murailles tellement séparées des anciennes, qu'un petit enfant pouvait y passer facilement avec un flambeau à la main, pour montrer à la foule, quand l'occasion se présentait, la vérité de cet écartement. Ce prodige frappa vivement les esprits, d'autant plus que l'on savait avec certitude qu'auparavant elles étaient si étroitement unies, qu'il n'y avait pas entre les deux l'épaisseur d'un cheveu. De là cette opinion commune que rien absolument ne peut rester attaché aux murailles de l'auguste maison de Lorette, la sainte Vierge le voulant ainsi, pour empêcher de croire qu'elle ait besoin du secours des hommes pour soutenir sa vénérable demeure. Quelle que soit la cause de ce phénomène, la vérité du fait est au-dessus de toute controverse ; car aujourd'hui, encore vivent plusieurs témoins qui ont contemplé de leurs propres yeux cet admirable spectacle. Aussi, quand, au temps de Clément VII, Rainero Nerucci, architecte de la sainte chapelle, et qui depuis est resté avec moi dans une douce intimité, voulut, par ordre du Pontife, abattre ce mur de briques, que le temps avait déjà presque renversé, pour élever à la place ce magnifique monument en marbre que l'on voit aujourd'hui, il remarqua, non sans un grand étonnement, que, contre les règles de l'architecture et les plans de l'art humain, toutes les pierres étrangères à la sainte maison s'étaient éloignées comme pour lui rendre de justes hommages. Le même Rainero, ainsi que plusieurs autres, m'ont également raconté que ces murs rapportés s'étaient, depuis plusieurs années, tellement entr'ouverts, que, par de longues fentes, on pouvait facilement contempler l'ancien bâtiment et jouir des admirables délices qui semblent émaner de sa sainteté (2). »

Au commencement du quatorzième siècle, les habitants de Récanati élevèrent à Lorette un temple pour y renfermer la sainte chapelle. Une ville se forma autour, à qui les souverains Pontifes n'ont cessé de prodiguer des faveurs spirituelles et temporelles. L'an 1494, le pape Pie II offrit à Notre-Dame de Lorette un calice d'or, pour obtenir la guérison d'une maladie, qu'il y obtint en effet. La même année, son successeur, Paul II, qui éleva une nouvelle basilique autour de la sainte chapelle, disait dans une bulle du 15 octobre : « On ne saurait douter que Dieu, à la prière de la très sainte Vierge, mère de son divin Fils, n'accorde tous les jours aux fidèles qui lui adressent pieusement leurs vœux des grâces singulières, et que les églises dédiées en l'honneur de son nom ne méritent d'être honorées avec la plus grande dévotion ; cependant celles-là doivent recevoir des hommages plus particuliers, dans lesquelles le Très-Haut, à l'intercession de cette auguste Vierge, opère des miracles plus évidents, plus éclatants et plus fréquents. Or, il est manifeste, par l'expérience, que l'église de Sainte-Marie de Lorette, dans le diocèse de Récanati, à cause des grands, inouïs et infinis miracles qu'y fait éclater la puissance de cette Vierge bienheureuse, et que nous avons éprouvés nous-même dans notre personne, attire dans son enceinte les peuples de toutes les parties du monde (3). »

(1) *Histoire critique et religieuse de Notre-Dame de Lorette*, par A.-B. Caillau, Paris, 1843, p. 39-43. — (2) Riera, *Hist. Lauret.*, c. VII. — (3) Tursell, *Hist. Lauret.*, l. II, 1.

Sixte IV, successeur de Paul II, déclara Lorette propriété du Saint-Siège ; toutes les personnes attachées au service de l'Eglise relèveront immédiatement de lui, et seront exemptes de toute autre juridiction ; deux sujets capables seront nommés par le souverain Pontife ; l'un, pour prendre soin du spirituel, sous le titre de vicaire ; l'autre, pour veiller aux intérêts temporels, avec le titre de gouverneur. Le vicaire instituera huit chapelains obligés à la résidence et chargés de chanter tous les jours une messe solennelle, appelée depuis la messe votive : les pénitenciers ajouteront aux pouvoirs d'absoudre déjà concédés celui de dispenser des vœux, ou plutôt de les commuer en bonnes œuvres et secours appliqués aux besoins de la sainte chapelle. Les Carmes chargés de la garde des lieux saints de la Palestine, furent appelés à garder la sainte chambre de la mère de Dieu.

Léon X renouvelle tous les priviléges passés, et en accorde de plus précieux et de plus abondants. Une collégiale fut établie avec douze chanoines, douze prêtres mansionnaires et six choristes ; les indulgences des stations apostoliques à Rome furent étendues au censitaire de Lorette, où l'on gagnait dans la visite d'une seule église ce que l'on ne pouvait obtenir que par la visite de plusieurs églises dans la capitale du monde chrétien ; les marchés d'automne, à Ancône, à Pisaure et ailleurs furent supprimés, pour donner plus d'éclat à celui qui se tenait à Récanati à l'époque de la Nativité, où l'on vit non-seulement des catholiques, mais des Grecs mêmes et des Arméniens, quoique schismatiques, le disputer en dévotion pour Marie avec les fidèles enfants de l'Eglise catholique. Le vœu de faire un pèlerinage à Lorette fut réservé au Pape, comme ceux de visiter les tombeaux des saints apôtres ou le sépulcre de Jésus-Christ. Le fameux statuaire Sansovino fut chargé d'entourer d'un magnifique travail en marbre blanc de Carrare, le précieux sanctuaire. Le gouverneur reçut le privilége de célébrer la messe en habits pontificaux, et de donner au peuple la bénédiction épiscopale. Des ordres furent donnés pour fortifier le château et construire des boulevards, des bastions et des fossés défendus par de grosses pièces d'artillerie, afin de mettre le temple à l'abri de surprise et d'attaques.

Clément VII exécuta le plan de Léon X. Il donna un nouveau relief et une certitude nouvelle à la translation de la miraculeuse chapelle en députant trois de ses camériers d'abord à Lorette, puis en Dalmatie, et enfin à Nazareth, pour examiner soigneusement les lieux et consulter les traditions des peuples. Les larmes des Dalmates, les aveux des Orientaux, l'exactitude des mesures, la similitude des pierres, dont deux furent rapportées par un des envoyés, tout concourt également à confirmer la translation prodigieuse, et à rassurer la piété des peuples. C'est également à lui que Lorette fut redevable de l'assainissement de la température, par le soin qu'il prit de dessécher les marais voisins, d'abattre les forêts dont l'humidité malfaisante engendrait de dangereuses maladies, et d'aplanir même deux montagnes pour prévenir les brouillards, étendre d'avantage l'horizon, et donner à l'air plus de dégagement.

Mais sa première et principale pensée était de réaliser le plan sublime formé par son prédécesseur et son parent Léon X, le plan des décorations magnifiques qui devaient revêtir à l'extérieur de sculptures en marbre blanc les humbles murailles de la sainte maison. Il appelle pour ce grand travail les plus illustres artistes, pour rivaliser de talent et de génie dans l'accomplissement d'un si noble ouvrage. Il établit comme architecte en chef, pour l'église comme pour le portique, le fameux Nérucci. Déjà les marbres avaient été taillés, déjà les ornements étaient prêts à être mis en place. Nérucci fait abattre la muraille antique, qui se trouva, comme il a été dit, écartée des murs fragiles de la chambre miraculeuse. Durant plusieurs jours, elle demeura exposée dans toute sa simplicité aux regards empressés de la dévotion et de la curiosité populaires. Chacun put s'assurer qu'elle était posée sans fondements sur le sol nu. On voyait au-dessus une terre poudreuse et broyée, semblable à celle d'une voie fréquentée et passagère ; on y remarquait même une ronce qui s'était trouvée prise sous le saint fardeau déposé par les anges ; tout annonçait une route publique, conformément au témoignage constant de la tradition. Cependant il fallut commencer les excavations nécessaires à la construction des bases qui devaient soutenir les marbres précieux ; et alors il fut facile de se convaincre sans aucun doute que les saintes murailles étaient posées comme en suspens sur un terrain inégal et poudreux. Jérôme Angélita, dans son rapport officiel au même pape Clément VII, fait une mention particulière de tous ces faits prodigieux, que l'on ne saurait révoquer en doute.

Les fondements sortaient déjà de terre, mais le plan arrêté par Léon X, et approuvé par Clément VII, exigeait que l'unique porte de la sainte maison fut murée, et que l'on en ouvrît trois autres à la place, pour éviter les accidents qui arrivaient tous les jours par suite de l'encombrement des pieux pèlerins dans un espace si étroit. A cette nouvelle, le peuple fut dans la consternation ; une rumeur subite s'éleva de toutes parts. Qui oserait violer par les coups d'un audacieux marteau ces murailles que les siècles eux-mêmes ont respectées ? Cependant l'ordre du Pape était pressant ; le bien commun en demandait l'exécution ; la beauté du travail l'exigeait impérieusement. L'architecte Nérucci s'arme de courage, il lève

la main, frappe un premier coup : à l'instant il pâlit, il tremble, il sent défaillir ses forces, il tombe sans connaissance : on l'emporte dans sa maison ; le danger est imminent, sa vie elle-même paraît compromise. Sa pieuse épouse, le voyant dans cet état funeste, se prosterne aux pieds de Marie, elle invoque l'auguste patronne de Lorette ; ses vœux sont exaucés, la mortelle léthargie se dissipe bientôt, et l'imprudent architecte est heureusement rendu à sa famille et à ses travaux.

Cependant on se hâte de faire part au Pontife de ce merveilleux événement, et de lui demander sa décision dans un cas si difficile. Il répond en ces termes : « Ne craignez pas de percer les murs du sanctuaire auguste et d'ouvrir les portes : ainsi l'ordonne Clément VII. » Un commandement si formel et toute l'autorité du Siége apostolique ne purent déterminer l'architecte Nérucci à déposer sa crainte et à obéir. En vain on l'excite, en vain on s'efforce de le persuader ; toutes les tentatives sont inutiles. D'un côté l'ordre du Pape pressait le travail, de l'autre la stupeur publique en arrêtait l'exécution. Tout à coup, contre toute attente, un homme se présente pour une œuvre qui paraissait si dangereuse ; il était clerc et attaché au chœur du sanctuaire, son nom était Ventura Périni. Il prend d'abord trois jours pour se préparer à cette entreprise par de ferventes prières et un jeûne rigoureux ; le dernier jour, vers le soir, il s'avance vers le saint lieu, environné d'une foule innombrable de peuple ; il fléchit les genoux, il baise et rebaise mille fois les saintes murailles, il prend le marteau ; mais avant de frapper, le bras suspendu en l'air, il s'adresse à Marie et lui dit avec confiance : « Pardonnez, ô sainte maison de la plus pure des vierges ! ce n'est pas moi qui vous perce, c'est Clément, vicaire de Jésus-Christ, dans l'ardeur qui l'anime pour votre embellissement. Permettez-le, ô Marie ! et satisfaites le bon désir de son cœur. » A ces mots, il frappe un premier coup, suivi de plusieurs autres, sans en ressentir aucun dommage ; les autres ouvriers reprennent, l'imitent dans son travail comme dans sa dévotion ; les portes s'ouvrent, les pierres recueillies avec respect sont employées à refermer la seule ouverture qui auparavant donnait entrée dans le précieux sanctuaire ; la poutre qui servait d'architrave est conservée dans la bâtisse comme un monument et un souvenir de l'ancienne disposition de ce lieu, et le nouveau plan avec ses magnifiques sculptures reçoit son exécution (1).

Sixte V, devenu Pape en 1585, considérant, dit-il, que la ville de Lorette est célèbre par toute la terre, et qu'elle renferme dans son enceinte une insigne église collégiale sous l'invocation de la bienheureuse vierge Marie ; considérant combien est vénérable cette église, au milieu de laquelle s'élève l'auguste maison consacrée par les divins mystères, où cette Vierge pure est née, a été saluée par l'ange et a conçu du Saint-Esprit le Sauveur du monde ; considérant que cette maison a été transportée dans ce lieu par le ministère des anges, que des miracles s'y opèrent tous les jours par l'intercession et les mérites de cette puissante patronne, et que les fidèles serviteurs de Jésus-Christ y accourent de toutes les parties du monde pour y satisfaire leur dévotion par de pieux pèlerinages, Sixte V éleva la ville de Lorette au rang de cité, donna à son église le titre de cathédrale et y établit un évêché (2).

Clément VIII, devenu Pape en 1592, fit en personne le pèlerinage de Lorette, et défendit de chanter d'autres litanies que celles dont l'Église fait maintenant usage, et qu'on appelle vulgairement les litanies de Lorette, parce que c'est dans cette église qu'elles furent chantées pour la première fois, d'après la rédaction du cardinal Savelli, à qui on les attribue communément, sur la foi d'une lame d'argent où elles furent gravées, l'an 1483, avec cette inscription qu'on lit au bas : « Paul Savelli, prince d'Albano et député impérial (3). »

Clément IX, pape en 1667, prescrit, après un sévère examen de la congrégation des rites, par un décret solennel, de consigner dans le *Martyrologe romain*, au 10 décembre, l'histoire du grand prodige de Lorette par ces mots remarquables : « A Lorette, dans le territoire d'Ancône, translation de la sainte maison de Marie, mère de Dieu, dans laquelle le Verbe s'est fait chair. » Innocent XII, en 1691, assigna un office et une messe particulière pour cette grande solennité, et fit ajouter dans le bréviaire romain, à la fin de la sixième leçon, l'histoire de ce prodige.

Défenseur aussi docte que zélé de la sainte maison, Benoît XIV, avant son exaltation sur le Saint-Siége, avait établi victorieusement son identité avec la demeure humble et modeste de Nazareth contre les critiques du protestant Casaubon et des autres adversaires de la vérité. Aussi n'avons-nous pas lieu de nous étonner qu'il ait conservé toutes les exemptions et les priviléges de ses prédécesseurs, et travaillé à l'embellissement de l'auguste sanctuaire par l'érection de la masse imposante du grand clocher et par l'achèvement de la belle terrasse du palais apostolique.

Mais le règne de ce grand Pontife n'offre rien de plus remarquable, par rapport à Lorette, que la restauration du pavé de la sainte chapelle et les conséquences qui ré-

(1) Caillau. *Histoire de Notre-Dame de Lorette*, c. VI. Murri, c. V, n. 33. — (2) *Ibid.* Sixte V. Murri, c. V, n. 45. — (3) *Ibid.*, n. 42.

sultent de l'examen fait à cette époque. C'était en l'année 1751 ; Jean-Baptiste Stella, Bolonais, gouvernait la cité ; sur le point de mettre les ouvriers au travail, il crut avec raison devoir s'entourer des témoins les plus respectables. Il pria monseigneur Alexandre Borgia de venir l'assister dans cette occasion importante, et il appela en même temps quatre autres prélats, les évêques de Iési, d'Ascoli, de Macérata et de Lorette. Il manda d'office un architecte et quatre maîtres maçons, auxquels se joignirent par circonstance trois architectes étrangers, venus dans la ville pour vénérer la sainte maison. Tous étant présents, on commence les fouilles ; on arrive bientôt à la fin des saintes murailles, enfoncées moins d'un pied au-dessous du pavé ; les architectes et les maîtres maçons, descendus les premiers dans l'ouverture, en tirent une terre superficielle et desséchée, mélangée de petits cailloux à demi écrasés, semblables à ceux que l'on trouve dans les sentiers battus et dans les voies publiques. L'archevêque et les prélats assistants s'approchent tous, pour s'assurer de ce fait merveilleux Ils regardent, ils examinent, ils voient avec étonnement que les murs bénis penchaient un peu vers l'Occident, et, passant eux-mêmes les mains par dessous, ils remarquent la même inégalité de terrain, observée déjà sous Clément VII, et certifiée par l'antique tradition. L'évêque de Lorette amena avec une poignée de terre une coquille de limaçon et une noix entière, mais desséchée, témoins sacrés, qu'il voulut garder dans son palais, comme souvenir et preuve de la réalité de l'auguste sanctuaire.

Cependant un des plus habiles architectes s'attache fortement au dessein de creuser plus bas, pour voir à quelle profondeur se trouvait la terre vierge sur laquelle on a coutume d'établir les fondement pour assurer leur solidité. Déjà il s'est tellement enfoncé sous l'un des côtés, qu'il disparaît entièrement dans l'excavation. Le gardien Xavier Monti commence à trembler ; le mur de la sainte maison est si mince ! ne tombera-t-il pas en ruine ? ne se fendra-t-il pas en quelques endroits ? En vain il exprime ses craintes ; le curieux artiste continue ses recherches. Les terrassiers étaient déjà arrivés à la profondeur de huit à neuf pieds, lorsqu'un cri s'élève : « La terre vierge ! la terre vierge ! » Il en ramasse une poignée, et, sortant tout joyeux, il la montre à tous les assistants, qui se retirent en bénissant Dieu, dont la main soutient, contre toutes les lois de l'architecture, depuis tant de siècles et malgré les secousses des tremblements de terre, la simple et humble demeure de sainte Marie (1).

La sainte maison n'est pas construite, comme quelques-uns l'ont pensé, en briques cuites au feu, mais elle est composée de pierres vives et travaillées, légères, rougeâtres, poreuses et imprégnées d'une certaine odeur d'antiquité. « Finalement, conclut l'estimable auteur qui a consciencieusement traité toute cette histoire, la sainte maison de Lorette est bâtie avec des matériaux inconnus en Italie et communs à Nazareth ; tous les objets qu'elle renferme ont un caractère évident d'antiquité et d'orientalisme qui ne permet pas d'en fixer l'origine en Occident ; les dimensions de son étendue se rapportent avec une entière exactitude aux fondements restés à Nazareth ; elle subsiste d'une manière miraculeuse, en demeurant debout au milieu des ruines de constructions les plus solides, quoique posée sans fondement et sans aplomb sur la terre nue ; toujours elle a conservé une entière inviolabilité, sans que jamais on ait pu impunément en ravir la moindre partie ; donc la maison de Lorette n'est pas un bâtiment ordinaire ; donc elle est une enceinte protégée par la main toute-puissante de Dieu ; donc elle ne s'est pas primitivement élevée sur les terres d'Italie, mais y a été transportée d'au-delà des mers ; donc elle est vraiment la chambre dont les bases sont restées comme témoins dans la Galilée, c'est-à-dire la chambre de Marie, la chambre où s'est accompli le plus auguste de nos mystères (2). »

L'Orient, en perdant le sanctuaire de la vierge Marie, parut devenir de plus en plus stérile en sainteté ; on n'y trouve plus ni saints personnages, ni saintes entreprises. Tandis qu'en Occident, malgré toutes les misères humaines et toutes les révolutions politiques, toujours il s'y produit des personnes et des œuvres saintes. Nous en avons déjà vu plusieurs de la fin du treizième siècle, mais il en reste encore plusieurs, entre autres saint Yves, que les avocats honorent comme leur patron.

Yves Hélori, issu d'une famille également illustre et vertueuse, naquit en 1252, près de Tréguier en Basse-Bretagne. Il étudia la grammaire dans son pays, et ses succès répondirent à son application. A l'âge de quatorze ans, il fut envoyé à Paris pour y faire son cours de philosophie et de théologie, et de droit, tant civil que canonique. Il se rendit à Orléans, où il étudia les décrétales sous le célèbre Guillaume de Blaye, qui devint évêque d'Angoulême, et les institutes sous Pierre de la Chapelle, depuis évêque de Toulouse et cardinal.

Dans les instructions que lui donnait sa mère, elle lui répétait souvent qu'il devait vivre de façon qu'il pût devenir un saint. C'est bien le but où je tends, répondit-il alors. De tels sentiments se fortifiaient en lui tous les jours, et faisaient sur son âme

(1) Murai, c V, n. 21 et 22. Caillau, c. VI. — (2) Caillau, p. 320.

les plus profondes impressions. Cette pensée, *je dois devenir un saint*, le portait puissamment à la vertu en l'éloignant de tout ce qui avait l'apparence du mal. Les mauvais exemples de ses compagnons d'étude ne servaient qu'à lui inspirer plus d'horreur pour le vice et à le rendre plus exact à veiller sur lui-même. La sainte gravité de sa conduite toucha plusieurs libertins et les retira du désordre. Son temps était partagé entre l'étude et la prière. Dans ses heures de récréation, il visitait les hôpitaux, servait les malades avec charité et les consolait dans leurs peines.

Pendant le séjour qu'il fit à Paris et à Orléans, il s'attira l'admiration des universités de ces deux villes par la beauté de son esprit et par sa piété extraordinaire. Toujours il portait le cilice et s'interdisait l'usage du vin et de la viande. Il jeûnait au pain et à l'eau l'Avent, le Carême et plusieurs autres jours de l'année. Le peu de repos qu'il accordait à la nature, il le prenait snr une natte de paille, n'ayant qu'un livre ou une pierre pour un chevet. Jamais il ne se couchait qu'il ne fût accablé par le sommeil. Il avait fait secrètement le vœu de chasteté perpétuelle. Comme personne n'en était instruit, on lui proposa d'entrer dans l'état du mariage, et on lui offrit même plusieurs partis honorables. Il les refusa tous avec modestie, alléguant pour raison qu'une vie d'étude comme la sienne renfermait une sorte d'incompatibilité avec le mariage.

A la fin pourtant il fit connaître ses intentions, en se déterminant pour l'état ecclésiastique. Le désir de servir le prochain influa principalement sur son choix. Il eût bien voulu, par humilité, rester toujours dans les ordres mineurs ; mais son évêque l'obligea de recevoir la prêtrise. La réception du sacerdoce lui coûta beaucoup de larmes ; il s'y était cependant préparé par une vie toute remplie de bonnes œuvres, et surtout par une inviolable pureté d'âme et de corps.

Maurice, archidiacre de Rennes, qui, en cette qualité, était vicaire perpétuel de l'évêque, le fit official du diocèse. Yves s'acquitta de cet emploi avec toute la vertu et la sagesse possibles. Les orphelins, les veuves et les pauvres trouvaient en lui un père et un défenseur. L'impartialité la plus exacte dictait tous ses jugements, ceux mêmes qui perdaient leur cause ne pouvaient s'empêcher de lui rendre justice. Jamais il ne prononçait de sentence sans verser des larmes ; il se rappelait alors le dernier jour où il paraîtrait devant le tribunal du souverain juge pour y répondre sur toutes les actions de sa vie.

Sa sainteté jetait au loin un tel éclat, que plusieurs évêques se disputaient l'avantage de l'attacher à leurs diocèses. Ce fut ce qui priva l'église de Rennes du trésor qu'elle possédait. Alain de Bruc, évêque de Tréguier, qui croyait avoir des droits sur lui, le détermina enfin à venir dans son diocèse, et le fit son official. Le saint eut bientôt établi partout la réforme. S'il était le fléau des méchants, les personnes vertueuses l'aimaient et le respectaient comme leur père. Quoiqu'il fût juge par sa place, il ne laissait pas de s'intéresser en faveur des pauvres dans les autres cours ; il se chargeait lui-même du soin de plaider leurs causes : aussi fut-il surnommé l'*Avocat des pauvres*. Sa charité le portait encore à visiter et à consoler ceux qui étaient détenus en prison. Il employait toutes sortes de moyens pour terminer les différends. N'ayant pu réussir une fois à réconcilier une mère et un fils qui plaidaient l'un contre l'autre, il pria pour eux, dit la messe à leur intention, et obtint de Dieu qu'ils se prêtassent à un accommodement. Son désintéressement égalait son intégrité : il refusait ce qu'il eût pu exiger avec justice.

L'esprit de sagesse dont il était rempli le rendait extrêmement habile à démêler le vrai du faux dans les contestations. En voici un trait qui a été cité et admiré par les plus habiles jurisconsultes.

Saint Yves étant allé à Tours pour poursuivre l'appel d'une de ses sentences, trouva l'hôtesse chez laquelle il avait coutume de loger dans une grande consternation. Deux filous, habillés en marchands, lui avaient mis entre les mains une valise, où ils lui dirent qu'il y avait douze cents écus d'or et des papiers importants. Ils convinrent avec elle qu'elle ne la donnerait à l'un d'eux qu'en présence de l'autre; cette hôtesse, sans avoir la précaution de s'assurer de ce qui était dans cette valise s'en chargea et en donna une reconnaissance. Au bout de six jours, un de ces prétendus marchands vient en l'absence de son compagnon, et demande à l'hôtesse sa valise, sous prétexte de faire quelques payements. L'hôtesse, qui, six jours auparavant, avait été témoin de la bonne intelligence entre ces deux marchands, sans se souvenir qu'elle s'était obligée à ne donner la valise à l'un qu'en présence de l'autre, la remet à celui qui la lui demandait. Il disparut aussitôt. L'autre filou vint bientôt après réclamer la valise à l'hôtesse, et la fit assigner devant la justice de Touraine. Saint Yves, arrivé la veille du jugement, et trouvant son hôtesse dans cet embarras, l'exhorta à la patience et à la confiance en Dieu. Puis, ayant appris le fait tant de sa bouche que de celle de son avocat, il prie celui-ci de vouloir bien lui permettre de plaider lui-même la cause. L'avocat eut d'autant moins de peine à le lui accorder, qu'il regardait cette affaire comme perdue. Saint Yves se trouve à l'audience avec cette femme, et demande d'abord de voir en face la partie adverse. L'exposé du procès étant fait, il ne restait plus qu'à prononcer. Mais saint Yves prend la parole pour son hôtesse, et dit : « Monsieur, nous avons un nouveau

fait qui décide la difficulté ; c'est que la défenderesse, depuis la dernière audience, a heureusement recouvré la valise en question, et qu'elle est prête à la représenter, lorsque vous l'ordonnerez. » — L'avocat du filou prétendit qu'il fallait que l'hôtesse représentât sur-le-champ la valise, faute de quoi il soutenait que le fait allégué de nouveau ne devait pas empêcher la sentence. — Saint Yves répliqua et dit : « Le fait positif du demandeur est que lui et son compagnon, en mettant la valise entre les mains de l'hôtesse, la chargèrent de ne la donner à l'un d'eux qu'en présence de l'autre ; c'est pourquoi le demandeur est obligé de faire venir son compagnon, et la défenderesse représentera la valise. »

Le juge, par sa sentence, ordonna que le demandeur représenterait son compagnon, et qu'autrement la défenderesse serait déchargée de la demande. — Cette sentence frappa si fort le filou, qu'on vit à sa figure, à ses yeux et à un tremblement soudain, combien devaient être grands les remords de sa conscience. On l'arrête, on l'emprisonne, on l'interroge, et, dans trois jours, il est condamné à être pendu, après avoir été convaincu, entre autres choses, de n'avoir mis, au lieu de douze cents écus d'or, que des têtes de clous et des ferrailles dans la valise qu'il demandait avec tant d'instance.

Quant à saint Yves, après avoir rempli plusieurs années les fonctions d'official à Tréguier, il fut nommé curé de Tresdretz, et il desservit huit ans cette paroisse. Geoffroi de Tournemine, successeur d'Alain de Bruc, le transféra à la paroisse de Lobanec, où il demeura jusqu'à sa mort. Il se levait tous les jours à minuit pour réciter matines, et ne laissait passer aucun jour sans dire la messe. On le voyait à l'autel pénétré de la plus grande ferveur. Dans sa préparation, il était longtemps prosterné, afin de mieux considérer la bassesse de son néant et la majesté de Dieu auquel il allait offrir le sacrifice et la sainteté de la victime qui devait s'immoler par son ministère. Quand il se relevait, ses yeux étaient ordinairement baignés de larmes, qui continuaient à couler avec abondance pendant tout le temps qu'il employait à célébrer les saints mystères.

Lorsqu'il accepta la cure de Tresdretz, il renonça à tous les ornements de sa première dignité, et se réduisit à ne plus porter que des habits simples et pauvres. Les jours où il ne jeûnait point, et qui étaient en petit nombre, il ne mangeait qu'un potage et quelques légumes. Toujours il couchait sur la paille, et même sur une claie. Il s'attendrissait jusqu'aux larmes quand il parlait des choses de Dieu ; aussi ses discours avaient-ils une onction admirable. Non content d'instruire son troupeau, il allait encore prêcher dans d'autres églises éloignées de la sienne. Il y avait des jours où il prêchait quatre ou cinq fois. On le faisait juge de toutes les contestations qui survenaient dans le pays ; il réunissait les cœurs divisés, et par là il prévenait un grand nombre de procès.

Le saint fit bâtir auprès de son presbytère un hôpital où les pauvres et les malades étaient reçus. Il leur lavait les pieds, pansait leurs ulcères, les servait à table et mangeait souvent leurs restes. Dès que la récolte était finie, il distribuait aux indigents son blé ou le prix qu'il l'avait vendu. On lui conseillait un jour d'attendre quelques mois pour le vendre plus cher. « Que sais-je, répondit-il, si je serai alors en vie? En attendant ainsi, dit ensuite la même personne, j'ai gagné le cinquième. — Et moi, répliqua le saint, j'ai gagné le centuple pour n'avoir pas gardé mon blé. » Un jour qu'il n'avait plus qu'un pain dans sa maison, il commanda de le donner aux pauvres. Son vicaire lui ayant fait là-dessus des représentations, il lui en donna la moitié. Les pauvres reçurent le reste ; il ne se réserva rien pour lui-même. Il comptait sur la Providence, qui ne lui manqua jamais dans le besoin.

Durant le carême de l'année 1303, il s'aperçut que ses forces diminuaient chaque jour; il n'en continua pas moins ses austérités, persuadé qu'il devait redoubler de ferveur à mesure qu'il approchait de l'éternité : La veille de l'Ascension, il se trouva très faible ; il prêcha néanmoins encore, et il dit la messe à l'aide de deux personnes qui le soutenaient ; il répondit à ceux qui étaient venus le consulter. Enfin il succomba, et fut obligé de se mettre au lit. Ayant reçu les derniers sacrements, il ne s'entretint plus qu'avec Dieu jusqu'à son dernier soupir. Il mourut le 19 mai 1303, à l'âge de cinquante ans. La plus grande partie de ses reliques se garde à Tréguier. Charles de Blois, duc de Bretagne, en mit une portion dans l'église de Notre-Dame de Lamballe, chef-lieu du duché de Penthièvre ; une autre portion fut donnée à l'abbaye de Saint-Sauveur, ordre de Cîteaux. Il s'est fait encore plusieurs autres distributions de reliques du saint.

Jean de Montfort, duc de Bretagne, alla à Rome solliciter la canonisation du serviteur de Dieu. Il déclara qu'il avait été guéri par son intercession d'une maladie que les médecins avaient jugée incurable. Les commissaires nommés en 1338 par Jean XXII constatèrent la vérité de plusieurs autres miracles. Le bienheureux Yves fut canonisé en 1347, par Clément VI. Son nom se trouve dans le *Martyrologe romain*, le 19 mai, et l'on fait sa fête en ce jour dans plusieurs diocèses de Bretagne. L'université de Nantes l'avait choisi pour patron. Il y a eu à Paris une église dédiée sous son invocation, et qui fut bâtie aux dépens des Bretons, en 1348. Cette église, dans laquelle était érigée

la confrérie des avocats, a été détruite en 1823 (1).

Vers la fin du treizième siècle, un autre saint personnage illustrait le pays de Gênes. Le bienheureux Jacques, surnommé de Varasc, du lieu de sa naissance, petit village entre Gênes et Savone, entra dans l'ordre de saint Dominique, et s'y livra avec succès à l'étude des sciences ecclésiastiques. Il y acquit une connaissance profonde de la théologie, des saintes Écritures et des ouvrages des Pères de l'Église. Il fit même un recueil des plus belles maximes qu'il rencontra dans les écrits de ces derniers, les apprit par cœur, et s'en servit avec fruit, soit dans les instructions qu'il adressait au peuple, soit dans les conférences qu'il faisait de temps en temps pour les étudiants en théologie. Ses supérieurs, témoins de sa vertu et de sa science, ne voulurent pas laisser cette lumière sous le boisseau; ils le destinèrent à la prédication, et l'envoyèrent dans le nord de l'Italie pour y annoncer la parole sainte. Les traits de son zèle y furent abondants.

En 1267, Jacques fut nommé provincial pour la Lombardie, n'ayant encore que trente-sept ans. Sa jeunesse causa d'abord quelque surprise dans l'ordre, où l'on avait l'usage de n'appeler à ces fonctions importantes que des hommes d'un âge plus avancé et déjà mûris par une longue expérience; mais tout le monde applaudit bientôt à sa nomination, quand on fut témoin de son zèle, de sa prudence, de sa charité et des bénédictions qu'il attira sur les maisons confiées à ses soins. Il fut continué pendant vingt ans dans la même charge, et fit régner parmi ses religieux une régularité inconnue à beaucoup d'autres couvents de son ordre.

La réputation de sagesse et de sainteté que Jacques de Varasc s'était acquise engagea le pape Honorius IV à le charger d'une commission délicate, celle d'aller lever les censures qu'il avait lancées contre les habitants de la ville de Gênes, et l'interdit porté sur tout le territoire, à cause de la part qu'il avait prise à la révolte des Siciliens contre leur roi, Charles d'Anjou. Le bienheureux s'en acquitta de manière à mériter l'estime et la confiance de tout le monde, et bientôt l'occasion se présenta de lui en donner des preuves. L'archevêque de Gênes étant mort en 1292, le chapitre l'élut d'une voix unanime pour lui succéder.

Jamais choix n'avait été reçu du public avec plus de satisfaction, disons mieux, jamais un choix plus heureux n'avait été fait dans des circonstances difficiles. La ville de Gênes était divisée depuis cinquante ans par des factions qui la désolaient et qui en avaient fait plus d'une fois un théâtre de meurtres et des scènes les plus horribles. En vain les Papes avaient cherché à se rendre médiateurs entre les partis, soit par leurs légats, soit par eux-mêmes, pour essayer d'éteindre ces haines aussi aveugles qu'invétérées. C'est au bienheureux Jacques qu'était réservé de triompher de toutes les résistances et de tous les obstacles. En 1295, la paix s'opéra enfin, et fut jurée solennellement des deux côtés, dans une assemblée générale présidée par le saint archevêque, qui fit rendre de publiques actions de grâces au Seigneur pour cet évènement si heureux et si longtemps désiré.

D'un autre côté, Jacques ne négligeait pas les soins spirituels que demandait son diocèse. Il convoqua, l'an 1293, un concile composé de tous les suffragants, et il fit rédiger des statuts pleins de sagesse pour la réforme de son clergé. Ces statuts opérèrent en peu de temps un changement si édifiant dans les mœurs des prêtres de la province génoise, que plusieurs évêques voisins les lui demandèrent pour les mettre en vigueur dans leurs propres diocèses. On le consultait de toutes parts sur les affaires les plus délicates qui intéressaient le bien de la religion; il était le conseiller et le directeur de la plupart des prélats du nord de l'Italie.

Jacques de Varasc composa plusieurs ouvrages de littérature : une traduction de la Bible en langue italienne; des sermons; un livre sur saint Augustin ; une chronique de la ville de Gênes jusqu'à l'an 1295; une histoire des archevêques, ses prédécesseurs; un traité des louanges de la sainte Vierge; une table historique de la Bible, et quelques autres opuscules. Mais celui de tous qui a le plus de vogue est un recueil assez court des vies des saints. Ce recueil, fait sans critique, mais disposé dans un ordre et écrit d'un style qui alors devaient plaire, fut reçu avec un si grand applaudissement, qu'on lui donna le surnom de *Légende dorée*. Ce n'est pas qu'il n'y eût dès lors des personnes d'esprit qui auraient souhaité que, par un sage discernement, ont eût séparé le vrai du fabuleux. Bérenger de Landore, général de l'ordre des frères Prêcheurs vers le commencement du quatorzième siècle, et depuis archevêque de Compostelle donna cette commission à Bernard Guidonis, homme capable de l'exécuter bien. Guidonis travailla sur des mémoires plus fidèles ou plus authentiques; il examina tout avec plus de soin, et choisit avec discernement. Néanmoins ce second recueil ne fit point tomber le premier; on continua longtemps encore à le rechercher et à le lire avec complaisance. Depuis il est tombé dans un discrédit aussi peu mérité que son ancienne vogue.

(1) Godescard et *Acta SS.*, 1er mai. Lobineau-Tres-Vaux. *Vies des saints de Bretagne.*

Quant à l'auteur, Jacques de Varasc ou Voragine, il était l'idole de son troupeau, il méritait son attachement par le zèle et le dévouement qui l'animaient. Dans un temps de disette extrême, il vendit jusqu'à ses meubles pour venir au secours des plus nécessiteux, dont le nombre était très-grand. La charité était sa vertu favorite, et il en recommandait la pratique aux fidèles dans toutes les occasions. Il allait lui-même visiter les pauvres dans les réduits les plus obscurs, et leur prodiguait avec une bonté toute paternelle les secours spirituels et temporels que leur état réclamait.

Il se distingua également par son zèle pour la maison de Dieu. Plusieurs églises avaient été détruites ou fortement endommagées pendant la fureur des guerres civiles qui avaient désolé le pays de Gênes. Il vint à bout, à force de persévérance et de sollicitations aux fidèles pieux, de les rendre toutes à leur première destination. Le bienheureux Jacques de Varasc donnait depuis huit ans l'exemple de toutes les vertus apostoliques, lorsqu'il fut atteint d'une maladie mortelle qui l'emporta au tombeau, au mois de juillet 1298, dans sa soixante-huitième année. Le pape Pie VII a confirmé, en 1816, le culte qu'on lui rendait de temps immémorial, et l'a déclaré bienheureux (1).

Un autre saint personnage de ce temps fut le bienheureux Albert de Bergame, laboureur. Il nacquit à Ville-d'Ogna, dans le territoire de Bergame, et montra dès sa première jeunesse beaucoup d'attrait pour la piété. Il n'avait encore que sept ans, qu'il jeûnait déjà trois fois la semaine, et distribuait aux pauvres les aliments qu'on lui donnait pour sa propre nourriture. Comme ses parents étaient laboureurs, ils l'occupèrent comme eux au travail des champs : mais pendant qu'il cultivait la terre de ses mains, il nourrisait son cœur par la méditation des vérités saintes, et faisait des progrès admirables dans la vertu. Lorsqu'il fut marié, sa libéralité envers les pauvres n'en devint que plus généreuse et plus active, malgré les reproches que sa femme lui en faisait de temps en temps. Il les supportait avec patience, et n'en continuait pas moins à secourir de son mieux tous ceux qui se présentaient à lui. On rapporte même que, pour récompenser sa charité, Dieu daigna plusieurs fois en multiplier miraculeusement les ressources, afin que faisant du bien aux autres, il ne fut pas privé lui-même du nécessaire.

Cependant sa patience et sa confiance en Dieu furent éprouvées d'une autre manière. Des hommes puissants lui disputèrent quelques champs qu'il avait hérités de ses parents, et vinrent à bout de l'en dépouiller : ce qui réduisit le saint homme à louer ses journées pour vivre. Mais tel était son amour pour les pauvres, qu'il trouvait encore de quoi les soulager, après avoir ainsi satisfait à ses propres besoins. Il fit deux pèlerinages de Rome à Compostelle, par esprit de dévotion, et répandit partout sur son passage la bonne odeur de Jésus-Christ, tant il était remplit de foi, de simplicité et de zèle pour la gloire de Dieu.

Le bienheureux Albert mourut à Crémone au mois de mai 1279, et y fut honoré d'un culte public, qui a été approuvé par Benoît XIV, le 9 mai 1749. Il avait fini par embrasser le tiers-ordre des dominicains (2).

Le bienheureux Névolon, son contemporain, né à Faënza, dans la Romagne, y exerçait le métier de cordonnier. Ayant eu le malheur de s'écarter, dans sa première jeunesse, des saintes voies de l'Evangile, une maladie grave qu'il essuya à l'âge de vingt-quatre ans fut un moyen de la grâce pour le rappeler à la vertu. Revenu en santé, il donna des preuves d'une sincère conversion, d'abord par un entier changement de conduite, puis par le sacrifice du peu qu'il possédait, en faveur des pauvres, auxquels il consacra ensuite tout le produit de son travail.

Non content de pratiquer les œuvres de miséricorde, le nouveau converti, afin de châtier son corps, embrassa le genre de vie le plus austère ; il jeûnait trois fois la semaine, et au pain et à l'eau, lorsque les jeûnes étaient recommandés par l'Église. Les pèlerinages étaient très en usage dans ce siècle ; par esprit de mortifiaction, Névolon entreprit ceux du tombeau des saints apôtres à Rome, et de Saint-Jacques en Galice ; il les fit en véritable pénitent, et acheva le second nu-pieds.

De retour dans sa patrie, le serviteur de Dieu eut beaucoup à souffrir de la mauvaise humeur de son épouse, qui, le voyant avec peine s'occuper uniquement de son salut et faire d'abondantes aumômes, s'en plaignait amèrement. Il supportait ces plaintes avec patience, et continuait à marcher avec courage dans le chemin de la perfection. Un jour, un mendiant lui ayant demandé l'aumône, il dit à son épouse de lui donner un pain. « Il n'y en a plus dans l'armoire, répondit-elle. » Comme il insistait, elle lui fit plusieurs fois la même réponse. — « Au nom du Seigneur, allez, ajouta-t-il enfin, et donnez l'aumône à ce pauvre. » — Touchée de ces paroles, elle ouvre l'armoire, et quel fut son étonnement ! elle y trouve une grande quantité de pain. Ce prodige la frappa tellement, qu'elle changea de sentiment à l'égard de son vertueux époux, et l'accompagna dès lors dans ses voyages de dévotion ; elle mourut au retour de l'un de leurs pèlerinages, et Névolon, qui ne laissait échap-

(1) Godescard. et *Acta SS.*, 13 *julii*. Touron. *Hist. des hommes illustres de l'ordre de saint Dominique*, t. I. — (2) Godescard. et *Acta SS.*, 13 *maii*.

per aucune occasion de soulager les indigents, distribua aux veuves, aux orphelins et aux pauvres, tous les objets qui composaient l'héritage qu'il recueillait de son épouse.

Sa générosité envers les pauvres l'ayant réduit lui-même à une extrême indigence, il se logea dans la petite maison du frère Laurent, ainsi appelée parce qu'un ermite de ce nom et qui était de l'ordre de Vallombreuse, l'habitait avec cinq de ses frères, et y menait un genre de vie très-austère. Névolon y couchait sur une table ou sur la terre nue, donnait peu de temps au sommeil, et le prenait de manière que ce soulagement devenait pour lui un acte de mortification. Il quittait quelquefois ce lieu pour entreprendre des pèlerinages. Un jour qu'il se trouvait en route et qu'il se sentait pressé par la faim, il supplia vainement un aubergiste de lui donner un morceau de pain; il ne put l'obtenir, parce qu'il n'avait pas d'argent; cet homme lui dit même d'en aller demander de porte en porte. A ces paroles, le serviteur de Dieu leva les yeux au ciel, et pria le Seigneur de le secourir dans sa nécessité. Les ayant ensuite baissés, il vit à ses pieds une pièce de monnaie qui lui servit à payer le pain qu'il avait demandé en aumône. Ce secours inespéré de la Providence toucha l'aubergiste, qui, se rappelant que Dieu lui demanderait un jour à son jugement s'il avait soulagé les pauvres, devint dès cette heure moins insensible à leurs besoins.

Le bienheureux Névolon, parvenu à une extrême vieillesse, mourut à Faënza, le 27 juillet 1280. On assure que les cloches de l'église dans laquelle il allait habituellement prier sonnèrent d'elles-mêmes pour annoncer son trépas. Surpris de cette merveille, le curé de cette église se rendit avec plusieurs témoins à la petite maison qu'habitait le serviteur de Dieu; ils le trouvèrent à genoux, et virent qu'il était mort. Le curé crut devoir informer l'évêque de cet événement. Le prélat, accompagné d'une grande foule de peuple, vint prendre le saint corps et le déposa dans sa cathédrale, où on lui a érigé un monument en marbre. La confiance des fidèles en ce bienheureux a été autorisée par plusieurs miracles qu'il a opérés. Son culte fut approuvé par le pape Pie VII, le 31 mai 1817 (1).

Marguerite de Cortone fut, comme Madeleine de Béthanie, d'abord une grande pécheresse, ensuite une illustre pénitente. Marguerite naquit à Alvino en Toscane; elle est nommée de Cortone du lieu de sa sépulture. Sa beauté l'exposa dans sa jeunesse à de grands désordres. Elle resta neuf ans unie à un homme riche, qui lui fournissait abondamment de quoi satisfaire son penchant pour le luxe et les plaisirs. Elle en eut un fils, qui entra plus tard dans l'ordre des frères Mineurs. Cependant au milieu de sa vie coupable, elle avait une compassion singulière pour les pauvres. Il lui arrivait des accès de dévotion où elle disait, à la vue de certains lieux: « Qu'il ferait bon prier ici! que cet endroit est charmant pour mener une vie pénitente et solitaire! » Rentrée dans sa chambre, plus d'une fois elle déplorait son état misérable! Et quand les habitants la saluaient, elle les blâmait disant que, comme ils connaissaient sa vie criminelle, ils ne devaient pas même lui adresser la parole. Un jour que ses compagnes lui repprochaient sa parure, disant: « Qu'en sera-t-il de toi, vaniteuse Marguerite? » elle leur répondit: « Il viendra un temps où vous m'appellerez sainte, lorsque je le serai vraiment, et vous viendrez me visiter avec un bâton de pèlerin. »

En l'année 1277, son mari ou séducteur sortit un jour de la maison, emmenant avec lui une petite chienne. Quelques jours après, la chienne revint toute seule, plaintive; et, tirant Marguerite par ses vêtements, elle s'efforçait de l'entraîner hors de la maison. Marguerite la suivit avec étonnement, jusqu'à un monceau de bois, où l'animal s'arrêta, en regardant le bois et y touchant, comme pour avertir sa maîtresse de l'ôter. Marguerite ayant détourné quelques pièces, aperçut son maître qui était mort, et qui déjà fourmillait de vers.

Elle fut tellement émue de ce spectacle, que, repentante de sa vie passée, elle alla tout en pleurs se jeter aux pieds de son père pour lui demander pardon. Le père, à l'instigation d'une marâtre, la chassa de la maison. Elle se retira dès lors à Cortone, en la société de quelques personnes pieuses, où elle changea complètement de vie. Bientôt, aspirant à quelque chose de plus parfait, elle sollicita les frères Mineurs de Cortone de lui donner l'habit de pénitente du tiers-ordre de Saint-François. Les frères hésitèrent longtemps. Marguerite était encore jeune, et n'avait que vingt-cinq ans. Quoiqu'elle ne portât plus ni or ni perles, mais des habits pauvres, et que, bien loin de se parer, elle cherchât à s'enlaidir, elle paraissait toujours fort belle. Les bons religieux craignaient donc pour sa persévérance. Toutefois, la voyant croître en ferveur de jour en jour, ils acquiescèrent à ses pières et à ses larmes, et lui accordèrent l'habit de pénitente.

Dès ce moment, l'Esprit d'en haut la transforma en une autre créature: ce qui domina dès lors dans tout son être, ce fut l'amour de Dieu. C'était où elle trouverait le lieu le plus solitaire pour s'y entretenir avec Dieu seul, dans la méditation, la prière, les larmes, les jeûnes, les veilles; sa seule couche était la terre nue; sa demeure, une pe-

(1) Godescard, — *Acta SS.*, 27 jul.

tite cellule. Son attention était pour les pauvres. Elle transforma une maison en infirmerie pour les malades ; le fruit de son travail, les aumônes qu'on lui faisait ou qu'elle ramassait, tout était pour eux. Sa méditation habituelle était les mystères de Jésus-Christ, particulièrement sa douloureuse passion : elle était attachée à la croix avec lui par ses propres souffrances. Le Sauveur lui révéla bien des secrets là-dessus. La veille de Sainte-Claire, après la communion, elle l'entendit disant : « Bénies sont toutes les peines que j'ai souffertes pour ton âme, ainsi que l'Incarnation ; bénis tous les travaux que j'ai endurés, et l'amour qui m'a uni au genre humain. Aujourd'hui j'ai peu de bons enfants en comparaison des mauvais ; mais quand je n'en aurais qu'un seul dans tout l'univers, je bénirais encore, à cause de lui, les peines que j'ai supportées. »

Voici la méthode ordinaire qu'elle suivait dans l'oraison : « Après avoir invoqué la très-sainte Trinité, qui est un seul Dieu éternel et immense, je me recommande à Jésus, le Fils de Dieu, incarné pour nous, notre Rédempteur, et à sa mère la bienheureuse Vierge Marie, notre avocate, et à tous les ordres des Saints commençant par les Séraphins enflammés ; ensuite je retourne au Seigneur Jésus-Christ, conçu de la Vierge Marie par l'opération du Saint-Esprit, à l'enfantement sans douleur, à la joie des anges, à l'adoration des mages, à la suite de mon Seigneur né enfant, et ses laborieux voyages. Après je médite le miséricordieux entretien de la Samaritaine, la défense de la femme au temple, la compassion qu'il montre pour la fille de la Chananéenne, pour les lépreux, les aveugles et le paralytique de la piscine. Je considère les pieds si tendres de cette pureté souveraine, sans chaussure, courant par les villages, les bourgs et les cités, et marchant sur les flots de la mer sans se mouiller. Je contemple de même l'opération des miracles, la componction de Matthieu et de Madeleine, la merveilleuse résurrection de Lazare et d'autres. Et m'élevant sur ces degrés, je célèbre relativement à chacun les louanges du Créateur. Je le loue semblablement dans les ordres des Saints, aux fêtes desquels il m'accorde des grâces nombreuses et nouvelles. Et continuant l'oraison, quoique avec tiédeur et défaut, je le bénis de tous les bienfaits dont il m'a gratifiée, sans aucun mérite de ma part. Ensuite, autant qu'il daigne m'en rendre capable, j'attache mon esprit à la fontaine secrète et vivante, le Seigneur Jésus : là, mon âme, demeurant altérée, contemple le baiser de la trahison, l'indigne vente du trésor incomparable, la sueur du sang, le disciple qui renie, l'injure des soufflets, l'ignominie des crachats, l'outrage des paroles, le portement de croix, les clous qu'on enfonce, les yeux qu'on voile, la corruption des témoins, l'impiété des juges, la perfidie des Juifs, le larron qui reconnaît son crime, le Seigneur qui pardonne, Jésus qui recommande sa mère à son disciple. Après quoi je contemple ou médite avec des pleurs amers le breuvage de fiel, le soleil obscurci, les rochers fendus les monuments ouverts, la tête inclinée et l'esprit de mon Seigneur recommandé à son Père.

Et ainsi consumée de tristesse auprès de la croix, je désire mourir avec la vierge mère, et d'être transpercée spirituellement du glaive de sa douleur, la suppliant avec larmes de vouloir bien me rendre participante de cette douleur ineffable quelle a soufferte, car c'est pour moi pécheresse, c'est pour me racheter que mon Seigneur est mort. »

Cette fréquente méditation de la passion du Sauveur et de ses autres mystères inspirait à Marguerite une immense charité pour le salut des âmes, soit en ce monde, soit en l'autre. L'exemple de sa vie sainte et pénitente, joint à l'efficacité de ses prières et de ses austérités continuelles, convertit un grand nombre de personnes, qui vinrent quelquefois de pays éloignés lui témoigner leur reconnaissance, ou se recommander à ses prières. Les âmes du purgatoire elles-mêmes, par la permission divine, entraient avec elle dans cette mystérieuse correspondance pour solliciter ses pieux suffrages. Comme elle priait un jour pour deux artisans qui lui étaient apparus, et lui apprirent qu'ils avaient été tués par des voleurs, sans pouvoir se confesser, mais cependant ayant du regret de leurs fautes, le Seigneur lui répondit : « Dites aux frères Mineurs qu'ils se souviennent des âmes des défunts ! elles sont en si grande multitude que l'esprit de l'homme peut à peine l'imaginer, et cependant elles sont peu secourues par leurs amis. » Marguerite apprit par révélation que sa mère avait été délivrée du purgatoire après dix ans ; que son père en avait été tiré pareillement, mais après y avoir enduré des peines bien plus grandes,

Un jour qu'elle priait pour sa défunte servante, l'ange gardien lui dit : « Elle demeurera en purgatoire pendant un mois, mais souffrira des peines légères à cause des colères où elle est tombée par zèle ; après quoi elle sera transportée parmi les chérubins. » Le Sauveur lui dit encore un jour de Purification de la Sainte Vierge : « Les trois défunts pour lesquels vous avez prié ce matin, d'après l'opinion de leurs juges, ne sont nullement damnés ; mais ils souffrent des tourments si extrêmes, que, s'ils n'étaient visités par les bons anges, ils se croiraient damnés, parce qu'ils se trouvent tout proches de ceux qui le sont réellement. Comme parmi les religieux il y a des cellules distinctes, il en est de même pour les peines du purgatoire. Les uns sont purifiés dans d'épaisses ténèbres, les autres dans de rapides

torrents, les autres dans la gloire, les autres dans le feu dévorant. »

Quant à Marguerite de Cortone, elle fut purifiée dès cette vie par la pénitence, les jeûnes, les austérités, les maladies, les croix, et surtout une ardente charité de Dieu et du prochain. Elle mourut le 22 février 1297. Le pape Léon X, ayant constaté la vérité des miracles qui s'étaient opérés par son intercession, permit à la ville de Cortone de célébrer sa fête. En 1623, Urbain VIII étendit cette permission à tout l'ordre de Saint-François.

Enfin, Benoît XIII canonisa la bienheureuse Marguerite en 1728. Son corps s'est conservé sans la moindre marque de corruption ; il est à Cortone dans l'église des religieuses de Saint-François, laquelle a quitté le nom de Saint Basile pour prendre celui de Sainte-Marguerite.

Cependant, au diocèse d'Isernia en Apulie, il y avait un homme et une femme qui eurent douze fils : le père se nommait Angelier, la mère Marie, gens obscurs selon le monde, mais vertueux. Ils souhaitaient que quelqu'un de leurs douze fils se donnât à Dieu ; ce fut le onzième, qui s'appelait Pierre, et qui était né l'an 1215. Il témoigna dès l'enfance tant d'inclination à la vertu, que sa mère, demeurée veuve, le fit étudier ; et comme il avait toujours senti un grand attrait pour la solitude, il commença, dès l'âge de vingt ans, à exécuter son dessein, et se retira premièrement à une église de Saint-Nicolas, près du château de Sangre, puis à un ermitage de la montagne voisine et enfin à une grotte d'une autre montagne, où il trouva une grosse roche sous laquelle il creusa un peu, en sorte qu'il s'y logea, mais si à l'étroit qu'à peine pouvait-il s'y tenir debout ou s'étendre pour se coucher ; et toutefois il y demeura trois ans.

Comme tout le monde lui conseillait de se faire ordonner prêtre, il se rendit à Rome et y reçut la prêtrise ; puis il vint à la montagne de Mouron, près de Sulmone, ville épiscopale de l'Abruzze ultérieure, et, y ayant trouvé une grotte à son gré, il s'y arrêta et y demeura cinq ans. Là il fut tenté de s'abstenir de célébrer la messe par humilité ; mais Dieu lui fit connaître qu'il devait continuer à la dire. Comme il ne trouva pas ce lieu assez solitaire, parce qu'on avait défriché les bois d'alentour, il passa au mont de Magelle, près la même ville de Sulmone, où il trouva une grotte spacieuse qui lui plut beaucoup, mais non pas à deux compagnons qu'il avait, ni à ses amis ; c'est pourquoi il y demeura seul.

Toutefois ses compagnons, qui l'aimaient vinrent y demeurer quelques jours après ; et il lui vint ensuite plusieurs autres disciples. Il refusait, autant qu'il pouvait, de les recevoir, disant qu'il était un homme simple, et que son inclination était de demeurer [illegible] seul [illegible], comme par le [illegible] bâtit en ce lieu de Magelle une chapelle en l'honneur du Saint-Esprit, et plusieurs y venaient avec grande dévotion, même des pays étrangers. C'est ainsi que Pierre raconte lui-même [illegible] de sa vie, avec plusieurs autres circonstances qui, au jugement de Fleury, font voir qu'il était en effet très-simple, et qu'il prenait aisément ses pensées pour des inspirations, et les songes pour des révélations, et tout ce qui lui paraissait extraordinaire pour des miracles (1). D'autres que Fleury [illegible] de Pierre de Mouron [illegible] qui raconte avec simplicité ce qu'elle a vu et entendu, sans rien décider sur la nature de la chose.

Ses disciples ensuite choisirent la règle de saint Benoît, comme fait voir la confirmation de leur institut, accordée par le pape Urbain IV en 1263, le 1er de juin, et adressée à Nicolas, évêque de Chieti, en faveur des frères du désert du Saint-Esprit de Magelle, situé dans son diocèse. Mais Pierre leur instituteur, ajoutait aux observances de la règle plusieurs austérités. Il était reclus dans une cellule particulière si bien fermée, que celui qui lui répondait à la messe le servait par la fenêtre. Jamais il ne mangeait de viande. Il jeûnait tous les jours, excepté le dimanche. Chaque année il faisait quatre carêmes. Durant trois de ces carêmes, ainsi que tous les vendredis, il n'avait d'autre nourriture que du pain et de l'eau, excepté que de temps en temps il substituait au pain quelques feuilles de choux. Le pain même qu'il mangeait était si dur, qu'il ne pouvait le couper ; il était obligé de le casser par morceaux. Ses austérités allaient si loin, qu'il fut averti dans une vision de ménager son corps et de ne pas l'accabler sous tant de macérations. Il portait un cilice de crin de cheval rempli de nœuds, et une chaîne de fer autour de sa ceinture. Il couchait sur la terre nue ou sur une planche, avec une pierre ou un billot de bois pour chevet. Il passait les nuits à réciter des psaumes, sans dormir ; et, pour éviter l'oisiveté, il faisait de ses mains des cilices qu'il donnait. Malgré l'amour qu'il avait pour la contemplation, il ne refusait pas d'assister ceux qui s'adressaient à lui pour leurs besoins spirituels. On pouvait le consulter tous les jours, excepté les mercredis, les vendredis et pendant ses carêmes, qu'il passait dans un silence absolu.

Ayant appris que, dans le concile général de Lyon, on devait supprimer les nouveaux ordres religieux, Pierre de Mouron, ainsi nommé de la montagne où il faisait habituellement sa résidence, prit avec lui deux

(1) Fleury, l. LXXXVI, n. 35

de ses frères, Jean d'Arri, prêtre, et Placide de Morée, laïque, et se mit en chemin au mois de novembre 1273, nonobstant la rigueur de la saison. Etant arrivé à Lyon, le pape saint Grégoire X le reçut avec honneur, tout mal vêtu qu'il était et méprisable par son extérieur. Il lui accorda la confirmation de son institut par une bulle du 22e de mars 1274, adressée au prieur et aux frères du monastère du Saint-Esprit de Magelle, où le Pape les prend sous sa protection et ordonne que l'ordre monastique y sera gardé inviolablement à perpétuité. Il leur confirme la possession de tous leurs biens, dont il fait le dénombrement, et leur donne plusieurs priviléges. Pierre de Mouron revient à Magelle au mois de juin de la même année 1274.

Vingt ans après, en 1294, il s'était retiré sur la montagne de Mouron ou Morrani qu'il avait habitée d'abord. Il y vivait avec grande austérité dans une pauvre cellule, s'attendant à mourir bientôt; car il était dans sa soixante-quatorzième année. Il y vivait reclus depuis treize mois, lorsque tout à coup le concours et les acclamations du peuple chrétien lui annoncent la plus étrange nouvelle du monde, savoir, qu'il venait d'être élu souverain Pontife, d'une voix unanime, par le collége des cardinaux.

Nous avons vu le pape saint Grégoire X, au concile général de Lyon, établir une constitution pour la tenue du conclave dans le but d'obliger les cardinaux à une prompte élection, et prévenir ainsi les longues vacances du Saint-Siège. Deux de ses successeurs eurent l'imprudence, l'un de suspendre, l'autre de révoquer cette constitution si importante et si nécessaire. Ce fut un grand malheur pour l'Eglise. Au lieu d'y porter remède, les cardinaux ne feront qu'empirer le mal. Et il faudra plus d'un siècle de calamiteuse expérience pour montrer combien la mesure de Grégoire X est nécessaire au bien de la chrétienté, et pour convaincre à jamais ceux qui sont les premiers en dignité qu'ils doivent être aussi les premiers à observer la règle.

A la mort du pape Nicolas IV, arrivée le Vendredi-Saint, 4e jour d'avril 1292, le Saint-Siége vaqua deux ans et trois mois, par la division entre les cardinaux, dont une partie voulait un Pape agréable au roi Charles de Sicile, et leur chef était Matthieu des Ursins; le chef du parti opposé était Jacques Colonne. Il se trouvait à Rome douze cardinaux : six Romains, quatre du reste de l'Italie, et deux français. Après les funérailles du Pape défunt, ils s'enfermèrent ensemble, et l'évêque d'Ostie, Latino des Ursins, de l'ordre des frères Prêcheurs, leur fit une belle exhortation pour leur persuader d'élire promptement un digne sujet; mais ils n'en furent point touchés, et ne purent même demeurer en place. Après avoir été dix jours au palais que Nicolas IV avait fait bâtir à Sainte-Marie-Majeure, ils passèrent à celui d'Honorius IV, près Sainte-Sabine, au mont Aventin. De là, ne pouvant s'accorder, ils allèrent à la Minerve. Mais à la Saint-Pierre, c'est-à-dire à la fin de juin, survinrent des maladies, dont mourut le cardinal Chollet, le second jour d'août. Des onze cardinaux restant, quatre se retirèrent à Riéti, et y passèrent l'été dans un air plus sain, savoir : Gérard de Parme, Matthieu d'Aqua-Sparta, Hugues du titre de Sainte-Sabine, Français de nation, Pierre du titre de Saint-Marc, Milanais. Six, qui étaient Romains, demeurèrent à Rome : deux évêques, Latino d'Ostie, Jean de Tusculum ; quatre diacres, Matthieu et Napoléon des Ursins, Jacques et Pierre Colonne. Benoît Cajétan se retira dans la ville d'Anagni, sa patrie. Les chaleurs et les maladies étant passées, ils revinrent à Rome vers la mi-octobre, et s'assemblèrent encore à la Minerve, mais sans pouvoir s'accorder (1).

Cependant il s'émut à Rome une violente sédition, à l'occasion des sénateurs qu'il fallut renouveler au commencement de l'année 1293 en sorte que, pendant six mois, Rome fut sans sénateurs, et que ses citoyens se firent une guerre cruelle. On enfonça les portes, on brûla des tours et des maisons, on pilla des meubles. Trois des cardinaux romains, se sentant les plus faibles, allèrent passer l'été à Riéti, avec Matthieu d'Aqua-Sparta et Gérard de Parme : Benoît Cajétan demeura seul à Viterbe. Les trois autres Romains demeurèrent à Rome, savoir : Jacques et Pierre Colonne, et Jean, évêque de Tusculum. Ces trois écrivirent aux autres cardinaux : « Nous pouvons, étant à Rome, faire un Pape en votre absence ; mais nous aimons mieux le faire de concert avec vous. Venez donc promptement si vous voulez mettre fin à la vacance du Saint-Siège. »

Cette déclaration fit craindre un schisme, en cas que les trois cardinaux qui étaient à Rome prétendissent avoir droit d'élire seuls par le privilége du lieu, et que les autres qui étaient à Riéti voulussent prévaloir par leur nombre. Ceux-ci assemblèrent les plus habiles jurisconsultes pour examiner la question, et par leur conseil, ils firent un compromis et prirent des arbitres, qui décidèrent que tous les cardinaux s'assembleraient à Pérouse à la Saint-Luc, la seconde année de la vacance, c'est-à-dire le 18e d'octobre 1293, terme qui était alors assez proche. Les cardinaux suivirent cette résolution, ils se rendirent à Pérouse ; mais l'hiver se passa encore avant qu'ils fissent une élection (2).

L'hiver était presque passé ; quand Charles le Boiteux, roi de Sicile, revenant de France, arriva à Pérouse, où il rencontra son

(1) Raynald, 1292, n. 17-20. — (2) *Ibid.*, n. 1.

fils aîné, Charles Martel, roi de Hongrie, qui venait de la Pouille au-devant de lui. Les cardinaux envoyèrent pour les recevoir, à quelque distance de la ville, deux cardinaux-diacres, savoir, Napoléon des Ursins et Pierre Colonne, avec un nombreux cortége. Le reste des cardinaux les reçut à l'entrée de l'église, et les salua par le baiser ; puis ils les firent asseoir au milieu d'eux. Le roi de Sicile les exhorta à remplir promptement le Saint-Siége, et le cardinal Latino lui répondit au nom de tout le collége ; mais le roi eut une discussion assez vive sur ce sujet avec le cardinal Benoît Cajétan. Après avoir séjourné à Pérouse, il continua son chemin et vint à Naples.

Le Saint-Siége vaquait depuis dix-sept mois, et l'on était au commencement de juin 1294, quand les cardinaux, étant assemblés, vinrent à parler de la mort, à l'occasion du cardinal Napoléon, qui avait été obligé de s'absenter, parce qu'il avait perdu son frère, tué d'une chute de cheval. Cet accident fit faire aux cardinaux de sérieuses réflexions, et Jean, évêque de Tusculum, dit : « Pourquoi donc différons-nous si longtemps de donner un chef à l'Église ? Pourquoi cette division entre nous ? » Le cardinal Latino ajouta : « Il a été révélé à un saint homme que, si nous ne nous pressons d'élire un Pape, la colère de Dieu éclatera avant quatre mois. » Le cardinal Benoît Cajétan dit en souriant : « N'est-ce pas frère Pierre de Mouron à qui cette révélation a été faite? » Latino répondit : « C'est lui-même. Il me l'a écrit, et, qu'étant la nuit en prière devant l'autel, il avait reçu ordre de Dieu de nous en avertir. » Alors les cardinaux commencèrent à s'entretenir de ce qu'ils savaient du saint homme ; l'un relevait l'austérité de sa vie, l'autre ses vertus, l'autre ses miracles. Quelqu'un proposa de le faire Pape, et on raisonna sur cette proposition.

Le cardinal Latino, voyant les esprits bien disposés, s'avança et donna le premier sa voix à Pierre de Mouron pour être Pape ; puis il demanda les suffrages, et six autres le suivirent. Jacques et Pierre Colonne différèrent de se déclarer, jusqu'à ce qu'on eût appris l'intention du cardinal Pierre de Saint-Marc, qui était à son logis, malade de la goutte. On envoya au cardinal Napoléon qui vint et approuva les avis des autres. Enfin tous les suffrages de onze cardinaux s'accordèrent, même celui du cardinal de Saint-Marc, absent ; et, tous, fondant en larmes, se sentirent comme inspirés d'élire Pierre de Mouron. Mais pour procéder plus régulièrement, ils donnèrent pouvoir au doyen Latinus, évêque d'Ostie, d'élire Pierre au nom de tous, ce qu'il fit aussitôt, et les autres ratifièrent l'élection. C'est ce que porte l'acte public qui en fut dressé à Pérouse, le lundi 5e de juillet 1292. Ensuite ils écrivirent une lettre à Pierre pour lui notifier l'élection et le supplier de l'accepter. Ils la lui envoyèrent avec le décret, par Béraut de Gout, archevêque de Lyon, Léonard Mancini, évêque d'Orviète, et Pandulfe, évêque de Patti en Sicile, avec deux notaires du Saint-Siége. On aurait pu envoyer des cardinaux ; mais la division recommençant entre eux, ils ne purent s'accorder sur ce point.

Les cinq députés arrivèrent à la ville de Sulmone, près de laquelle était Mouron sur une montagne haute et escarpée ; et c'était là que demeurait le Pape élu, dans une petite cellule, comme un reclus. Ils lui firent demander audience par l'abbé du Saint-Esprit de Magelle, chef de son nouvel ordre ; et le lendemain ils montèrent la montagne par un chemin très-rude, où ils fondaient en sueur et à peine pouvaient-ils passer deux de front. Le cardinal Pierre Colonne se joignit à eux de son propre mouvement. Enfin ils arrivèrent à la cellule du saint reclus, qui ne parlait que par une fenêtre grillée. Ce fut ainsi qu'il leur donna audience.

A travers cette grille, ils virent un vieillard d'environ soixante-douze ans, pâle, exténué de jeûnes, la barbe hérissée, les yeux enflés des larmes qu'il avait répandues à cette surprenante nouvelle, dont il était encore tout effrayé. Les députés se découvrirent, s'agenouillèrent, et se prosternèrent sur le visage. Pierre se prosterna de son côté. Alors l'archevêque de Lyon commença à parler, et lui déclara comme il avait été élu Pape par acclamation, tout d'une voix contre toute espérance, le conjurant d'accepter et de faire cesser les troubles dont l'Église était agitée. Pierre répondit : « Une si surprenante nouvelle me jette dans l'incertitude; il faut consulter Dieu ; priez-le aussi de votre côté. » Alors il prit par la fenêtre le décret d'élection, et, s'étant encore prosterné, il pria quelque temps. Puis il dit : « Il ne faut point de grands discours pour des personnes telles que vous êtes. J'accepte le pontificat, et je consens à l'élection; je me soumets, et je crains de résister à la volonté de Dieu et de manquer à l'Eglise dans son besoin. » Aussitôt les députés lui baisèrent les pieds mais il les baisa à la bouche ; ils louèrent Dieu, et soupirèrent de joie. La nouvelle de cet évènement s'étant répandue on accourut de tous côtés voir le nouveau Pape : et entre autres, y vint Jacques Stephaneschi, Romain, depuis cardinal, de qui nous tenons tout ce détail. Il y vint des évêques, des ecclésiastiques, des religieux, des comtes, des seigneurs, des nobles, des grands et des petits; tous s'empressaient de voir le saint homme, qui auparavant ne se laissait pas voir à tous ceux qui le désiraient. Charles Martel, fils du roi de Sicile et roi titulaire de Hongrie, vint à ce spectacle comme les autres; et le roi Charles, son père, vint le lendemain trouver le nouveau Pape à l'abbaye du Saint-Esprit, où il avait passé pendant la nuit, accompagné du cardinal Pierre Colonne. Ce monastère du Saint-Esprit, près de Sulmone, était le chef de l'or-

dre fondé par Pierre de Mouron, suivant la règle de saint Benoit, et approuvé vingt ans auparavant par Grégoire X.

Pierre de Mouron, ayant renoncé dès sa jeunesse à toutes les espérances du siècle, n'avait étudié ni le droit, ni les autres sciences, et il avait formé dans le même esprit les moines de sa nouvelle congrégation; en sorte que c'étaient de bonnes gens rustiques et sans études. Il se défiait des cardinaux et de tout le clergé séculier, et se livra à des juriconsules laïques, dont il estimait l'habileté pour les affaires, mais peu instruits des matières ecclésiastiques, qui leur étaient nouvelles. Il écrivit aux cardinaux qui étaient à Pérouse, qu'il lui était impossible de les aller trouver et de faire un si grand voyage dans les chaleurs de l'été, lui qui était avancé en âge et accoutumé au froid des montagnes. Il priait donc les cardinaux de venir jusqu'à la ville d'Aquila, et de lui faire savoir leur intention. Cependant il se rendit à cette ville nouvelle et encore peu habitée, n'ayant été fondée qu'environ quarante ans auparavant par l'empereur Frédéric II. Le nouveau Pape y entra monté sur un âne, dont la bride était tenue à droite et à gauche par les deux rois de Sicile et de Hongrie. Cette humble monture fit souvenir les spectateurs de l'entrée du Sauveur à Jérusalem. D'autres croyaient qu'il eût mieux fait de renfermer l'humilité dans son cœur, et de monter, suivant la coutume, sur un cheval richement enharnaché.

Pendant que le Pape attendait les cardinaux dans Aquila, il donna diverses charges à des hommes du pays, c'est-à-dire dans l'Abruzze, et prit un laïque pour son secrétaire : ce qui parut une étrange nouveauté. Il fit vice-chancelier de l'Eglise romaine Jean de Castrocœli, qui, de moine et prévôt du Mont-Cassin, avait été élu archevêque de Bénévent, et confirmé par le pape Matin IV en 1262. Il savait la théologie et le droit canonique; mais il était intéressé, et on lui attribuait plusieurs fautes qu'il fit faire au nouveau Pontife.

Cependant le Pape reçut une lettre des cardinaux, qui le priaient de venir les trouver, et de considérer le mauvais exemple qu'il donnerait de transférer la cour de Rome, si jamais on élisait un Pape de pays étranger; joint le péril des maladies dans la saison où l'on était, et la dépense que toute la cour serait obligée de faire pour se rendre auprès de lui. Ils avaient écrit cette lettre avant que de recevoir celle du Pape, après laquelle ils s'expliquèrent plus clairement, en disant : « Il nous est dur d'être appelés dans le royaume d'Apulie et nous n'avons pas oublié que le pape Martin IV fut pressé par les Français d'y passer quand les Aragonais menaçaient ce royaume; mais ce sage Pontife aima mieux l'exposer aux ennemis que de sortir de ses terres. Nous voyons bien qu'à votre âge il est incommode de voyager au mois d'août ; mais vous pouvez venir en litière. »

Le Pape ne fut point touché de leurs raisons, et persista à vouloir être sacré dans Aquila, cédant aux persuasions du roi Charles II, qui voulait montrer sa puissance à faire de nouveaux cardinaux. Le cardinal Latinus des Ursins devait sacrer le Pape, comme étant évêque d'Ostie mais il mourut à Pérouse le dixième d'août. Alors le Pape donna l'évêché d'Ostie à Hugues Séguin, né à Billom en Auvergne, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Sabine, et le fit sacrer par l'archevêque de Bénévent; puis il prit lui-même les ornement de Pape élu, savoir, la mitre ornée d'or et de pierreries. Il les reçut de Napoléon, cardinal-diacre, qui était venu à Aquila avec le cardinal Hugues, et en même temps il changea son nom de Pierre en celui de Célestin ; ce que le cardinal Napoléon ayant publié, tout le monde vint baiser les pieds au nouveau Pontife, les évêques, les rois, le clergé, les seigneurs, et il monta sur un lieu élevé, d'où il donna la bénédiction au peuple.

Les cardinaux, ayant appris ces nouvelles, vinrent en diligence à Aquila, où Célestin fut sacré le dimanche vingt-septième d'août, jour de la décollation de saint Jean-Baptiste, par les mains du nouvel évêque d'Ostie, le cardinal Hugues. Matthieu des Ursins, le plus ancien cardinal-diacre, lui présenta le pallium, l'ayant pris sur l'autel, et, après la messe, lui mit sur la tête la couronne papale. Ensuite le Pape s'assit sur une estrade dressée dans la campagne, près de l'église, pour se montrer au peuple, et rentra dans Aquila en procession, monté sur un cheval blanc ; enfin il mangea en festin avec les cardinaux, suivant la coutume.

Quoiqu'il ne manquât pas de bon sens, ni de discernement pour parler à propos, son défaut d'expérience et de connaissance du monde le rendait incertain et timide. Il parlait peu et toujours en italien, ne sachant pas assez de latin, pour s'exposer à le parler ; il ne rendait jamais de sa bouche aucune réponse en public, il les faisait rendre par d'autres. Comme il ne consultait point les cardinaux, il fit plusieurs mauvais choix d'évêques et d'abbés, soit de lui-même ,soit par suggestion d'autrui.

Etant encore dans la ville d'Aquila, il envoya, suivant la coutume, une lettre circulaire aux évêques sur sa promotion au pontificat, où il dit : « Cette charge nous paraissait tellement au-dessus de nos forces, que nous en étions épouvanté, d'autant plus que, vivant depuis très longtemps en solitude, nous avions renoncé à tous les soins des affaires du monde. Toutefois, considérant qu'un plus grand retardement dans l'élection d'un Pape attirerait de grands maux à toute l'Eglise, et pour ne pas résister à la vocation divine, nous avons subi le

par lui, nous confiant au secours de celui qui nous l'impose (1). » Ces paroles font voir la fausseté de ce qu'on publia peu après, que ce saint homme avait d'abord refusé le pontificat et s'était même caché pour l'éviter; car il n'aurait pas manqué de le dire en cette lettre (2).

Le samedi des Quatre-Temps, dix-huitième de septembre, il fit une promotion de douze cardinaux, sept Français et cinq Italiens; en voici les noms: Bérard le Goût ou de Got, fils du seigneur de Villandrau en Gascogne et frère de Bertrand de Got, qui fut depuis Pape. Bérard était archevêque de Lyon dès l'an 1290, et le pape saint Célestin le fit cardinal-évêque d'Albane. Le second cardinal fut Simon de Beaulieu, archevêque de Bourges dès l'an 1282. Célestin le fit évêque de Palestrine. Le troisième fut Jean Lemoine, natif de Crécy, près d'Abbeville, au diocèse d'Amiens, et frère d'André Lemoine, depuis évêque de Noyon. Jean, ayant étudié à Paris et été reçu docteur en droit, passa en cour de Rome, où il fut auditeur de rote et se fit particulièrement connaître du roi de Sicile. Célestin le fit cardinal-prêtre du titre de Saint-Marcellin et Saint-Pierre. Le quatrième, nommé Guillaume Ferrier, et prévôt de l'église de Marseille, fut cardinal-prêtre du titre de Saint-Clément. Le cinquième Nicolas de Nonancourt, natif de Paris, mais d'une ancienne noblesse, fut cardinal-prêtre du titre de Saint-Laurent. Le sixième, fut Robert, abbé de Cîteaux, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Pudentienne. Le septième, Simon, moine de Clugny et prieur de la Charité-sur-Loire, fut cardinal-prêtre du titre de Sainte-Balbine. Voilà les cardinaux français.

Les cardinaux italiens furent premièrement deux moines du nouvel ordre institué par le Pape même, qui les fit tous deux cardinaux-prêtres, savoir : Thomas de Teramo, du titre de Sainte-Cécile, et Pierre d'Aquila, du titre de Saint-Marcel. Célestin fit cardinaux ces deux religieux, pour les avoir auprès de lui et continuer avec eux les exercices de la vie monastique, autant que sa dignité le permettait. Pour cet effet, il fit faire dans son palais une petite cellule de bois, où il se retirait de temps en temps pour méditer et prier avec plus de recueillement. Les trois autres cardinaux n'étaient que diacres, savoir : Landolfe de Brancacio, d'une famille noble de Naples, du titre de Saint-Ange; Guillaume de Longi, né à Bergame, chancelier du roi de Sicile, du titre de Saint-Nicolas, et Benoît Cajétan, du titre de Saint-Côme. Il était d'Anagni, et neveu du cardinal du même nom, qui fut depuis Pape : ce dernier fut le seul tiré des terres de l'Église.

Cette promotion déplut à la plupart des autres cardinaux, à qui Célestin en fit un secret, et ne déclara les noms des nouveaux que le vendredi, veille de l'ordination. De plus, ils étaient presque tous dépendants de ses sujets, gens inutiles, comme étaient les Français, ou des moines du Pape même qui avait passé sa vie en solitude : en sorte qu'on voyait clairement qu'il ne les avait faits cardinaux qu'à la persuasion du roi Charles de Sicile. Il eut encore la complaisance d'aller s'établir à Naples, pour y faire sa résidence; et il l'y attira sous prétexte de procurer la paix de Sicile, au lieu que, les chaleurs de l'été étant passées, on s'attendait avec raison qu'il viendrait à Rome. Il semblait que ce bon Pape ne comprit pas qu'étant évêque de Rome, il était obligé d'en prendre soin par lui-même.

Étant encore à Aquila le vingt-septième de septembre, il donna une bulle en faveur de la nouvelle congrégation de moines qu'il avait formée, lui attribuant toutes sortes de priviléges. La bulle est adressée à Onufre, abbé du Saint-Esprit de Sulmone, et aux autres abbés, prieurs et supérieurs des couvents soumis à ce monastère et de l'ordre de Saint-Benoît. Le Pape les exemple de toute juridiction des évêques, et les prend sous la protection particulière du Saint-Siége; il les exemple de dîme et de décimes, il leur permet de recevoir les religieux des autres ordres, mais non pas aux leurs de passer à d'autres. Il leur permet de prêcher et d'ouïr les confessions; enfin il accumule en leur faveur tous les priviléges des autres religieux : mais ils ont été depuis restreints par diverses constitutions des Papes. C'est cette congrégation qui a pris le nom de Célestins, à cause de son fondateur.

Il prétendait y réduire tout l'ordre de Saint-Benoît, et, comme il allait à Naples au mois d'octobre, il passa au Mont-Cassin, dont était alors abbé Thomas de Rocca. Le pape Célestin persuada à la plupart des moines de cette maison de quitter leur habit noir et de prendre celui de ses disciples, qui était gris et d'une étoffe très-grossière; il leur envoya environ cinquante des siens, et nomma leur supérieur prieur, au lieu de doyen. Il exila même un des anciens moines, pour lui avoir résisté en cette occasion. Mais cette réforme du Mont-Cassin finit avec son pontificat.

Charles, roi de Sicile, voulut aussi profiter du pouvoir qu'il avait sur Celestin pour ses intérêts particuliers. Il obtint de lui la confirmation du traité qu'il avait fait avec Jacques, roi d'Aragon, dont les principaux articles étaient : 1° Charles procurera la réconciliation de la maison d'Aragon avec l'Église, et la révocation de toutes les sentences prononcées contre le roi Pierre, Alphonse, Jacques et Frédéric, ses enfants. 2° Jacques d'Aragon rendra au roi Charles ses fils Louis, Robert et Raymond Béran-

(1) Raynald, 1294. — (2) Petr. Alliac. Apud *Acta SS.*, 19 *maii*.

ger, et tous les autres qu'il tient comme otages ou prisonniers, ainsi que toutes les terres et les places qu'il tient en deçà du Phare. 3° Trois ans après la Toussaint prochaine, 1294, il rendra l'île de Sicile à l'Eglise romaine, qui la tiendra un an en ses mains, et ne la restituera à personne sans le consentement du roi Jacques. Le pape Célestin approuva et confirma ce traité, pourvu que le roi de France et son frère Charles y consentissent. La bulle est datée d'Aquila le premier d'octobre 1294.

Saint Louis, second fils du roi Charles et prisonnier du roi d'Aragon, n'avait que vingt-un ans et n'était pas encore tonsuré : seulement il témoignait sa résolution d'entrer dans l'état ecclésiastique. Le Pape ne laissa pas de lui donner l'archevêché de Lyon, vacant par la promotion au cardinalat de Beraud de Got, évêque d'Albane, et donna à ce jeune prince l'administration de cet archevêché tant au spirituel qu'au temporel. La bulle est datée de Sulmone, le neuvième d'octobre ; mais elle fut sans effet, et le siège de Lyon ne fut rempli que deux ans après.

Ainsi, quoique les intentions de Célestin fussent très-pures, la simplicité dans laquelle il avait passé sa vie, le défaut d'expérience, la faiblesse de l'âge lui firent commettre bien des fautes, par les artifices de ses officiers et des autres, auxquels il était livré ; en sorte qu'on trouvait quelquefois les mêmes grâces accordées à trois ou quatre personnes, et des bulles scellées en blanc ; on trouvait des bénéfices donnés avant qu'ils fussent vacants. Il en donnait plusieurs sans consulter les cardinaux et en leur absence, même des évêchés. Enfin les cardinaux furent extrêmement indignés de ce qu'il renouvela l'ordonnance du conclave, publiée vingt ans auparavant par saint Grégoire X, mais demeurée sans exécution. Célestin fit trois constitutions sur ce sujet : par la première, il leva la suspense de l'exécution ordonnée par un de ses prédécesseurs ; par la seconde, il releva le roi Charles du serment que les cardinaux avaient exigé de lui, de ne les point enfermer ni de les retenir dans son royaume, si Célestin y venait à mourir ; par la troisième, il ordonna que le décret du conclave serait exécuté soit en cas de mort, soit en cas de renonciation du Pape. Elle est datée du neuvième de décembre, lorsqu'il avait déjà pris la résolution d'abdiquer. En effet, sa conduite excita des plaintes de quelques cardinaux, qui trouvaient l'Eglise et la ville de Rome en danger sous un tel gouvernement ; et pendant qu'il allait à Naples, quelques-uns lui insinuèrent qu'il devait renoncer à sa dignité, et qu'il ne pouvait demeurer Pape en sûreté de conscience.

Le temps de l'Avent étant proche, Célestin voulut se mettre en retraite, suivant sa coutume, et s'enfermer dans la cellule qu'il s'était fait faire au palais, laissant cependant à trois cardinaux le pouvoir d'expédier en son nom toutes les affaires. Leur commission était déjà dressée, mais non encore scellée, quand le cardinal Matthieu des Ursins revint de Rome à Naples, et fit voir au Pape les inconvénients de cette commission, qui semblerait faire trois Papes, et l'obligea de la suspendre. Alors Célestin, méditant dans sa cellule, et voyant combien il était déchu de la perfection dont il approchait auparavant, disait en pleurant : « On dit que j'ai tout pouvoir en ce monde sur les âmes ; et pourquoi ne puis-je donc pas assurer le salut de la mienne, et me décharger de tous ces soins, pour procurer mon repos, aussi bien que celui des autres ? Dieu me demande-t-il l'impossible, et ne m'a-t-il élevé que pour me précipiter ? Je vois les cardinaux divisés, et j'entends des plaintes contre moi de toutes parts : ne vaut-il pas mieux rompre mes liens, et laisser le Saint-Siège à quelqu'un qui sache gouverner l'Eglise en paix ; si toutefois il est permis de quitter cette place, et de retourner à ma solitude ! »

Dans ce doute, il eut recours à un petit livre qu'il consultait dans son désert pour suppléer à la science qui lui manquait, et qui contenait en abrégé les maximes du droit. Il trouva qu'il est permis à tout ecclésiastique de renoncer à son bénéfice ou à sa dignité, pour cause valable et du consentement de son supérieur. Mais il douta si le Pape, qui n'a point de supérieur, était compris dans la règle générale ; et, sur cette difficulté, il consulta un ami, qui lui dit : « Vous pouvez sans doute renoncer, pourvu que vous en ayez une cause suffisante. Je n'en manque pas, reprit Célestin, j'en ai plusieurs ; et c'est à moi à en juger. » Il consulta encore une autre personne qui décida de même : ainsi il s'affermit dans la résolution d'abdiquer.

Cette autre personne était le cardinal Benoît Cajétan, depuis Boniface VIII. Car voici ce qu'on lit dans une vie anonyme de Célestin, conservée dans les *archives secrètes* du Vatican (1), et qui a pour titre *Ecrit sur sa vie par un homme qui lui était dévoué.* « A l'approche du carême de Saint-Martin, ce saint Pontife résolut de demeurer seul et de se livrer entièrement à l'oraison ; il s'était fait faire dans sa chambre une cellule en bois, et il commença à y demeurer seul comme il avait coutume de le faire auparavant. Ainsi livré à la solitude, ses idées se portèrent vers le fardeau dont il était chargé, et les moyens qu'il aurait pour s'en débarrasser sans mettre son âme en péril. Au milieu de ces pensées qui le travail-

(1) *Cod. arm. VII. Capsula* 1, n. 1. Voir la *Defense de divers points de la vie de Boniface VIII*, par monseigneur Wiseman. *Université catholique*, t. XII p. 59.

dent, il appela à son aide le cardinal Benoît, homme très habile et très estimé, qui, dès qu'il eut appris de la bouche du Pape de quoi il s'agissait, en témoigna une grande joie, et lui répondit qu'il était tout à fait libre d'exécuter son dessein. Il lui cita l'exemple de quelques Pontifes qui avaient abdiqué (saint Clément, cité par Célestin dans sa bulle). Dès que Célestin eut vu par là qu'il pouvait renoncer à la papauté, il s'affermit tellement dans ce dessein que personne ensuite ne put l'en détourner. »

Voilà ce que témoigne un disciple profondément dévoué à Célestin, dont tout l'écrit prouve une connaissance parfaite des actions de ce Pape, et qui parle constamment de Boniface en termes acerbes. Un autre contemporain dont nous verrons plus bas les paroles, nous apprend que, si le cardinal Benoît assura Célestin qu'il pouvait abdiquer, il l'engagea de ne pas le faire.

Mais ces consultations ne furent pas si secrètes, qu'elles ne vinssent à la connaissance des Célestins, c'est-à-dire des moines de la nouvelle congrégation, qui étaient continuellement auprès du Pape. Ils firent tous leurs efforts pour le faire changer de résolution, lui représentant que, s'il les abandonnait, ils seraient insultés de toutes parts et ne pourraient subsister longtemps. Ils excitèrent secrètement le peuple de Naples à se présenter en tumulte au château où logeait le Pape, dont ils rompirent les portes, et vinrent jusqu'à sa cellule, que plusieurs nobles enfoncèrent demandant à le voir. Il vint à eux, leur parla et sut si bien dissimuler son dessein, qu'il les apaisa.

Cinq jours après, il assembla les cardinaux, et leur représenta comment il avait passé sa vie dans le repos et la pauvreté, les douceurs qu'il y avait goûtées, les grâces qu'il avait reçues de Dieu, à qui il rapportait tous ses biens sans se rien attribuer. Puis il ajouta avec larmes : « Mon âme, mes manières, la grossièreté de mon langage, mon peu d'esprit, le manque de prudence et d'expérience me font craindre le péril auquel je suis exposé sur le Saint-Siège. C'est pourqoi je vous demande instamment votre conseil ; puis-je céder en sûreté, ne sera-t-il pas utile à l'Eglise que je renonce à un métier que je ne sais pas ? » Les cardinaux, après y avoir pensé, lui conseillèrent de s'essayer encore pendant quelque temps, évitant les mauvais conseils qui nuisaient aux affaires et à sa réputation ; et ils lui promirent un heureux succès s'il voulait les croire. Cependant ils lui conseillèrent d'ordonner des processions et des prières publiques, pour demander à Dieu qu'il fit connaître ce qui serait le plus utile à son Eglise.

On fit donc une procession solennelle, depuis la grande église de Naples jusqu'au palais du roi, où logeait le Pape, comme raconte Ptolémée de Lucques, qui y assista. Plusieurs évêques du pays s'y trouvèrent avec tous les religieux et tout le clergé, et quand on fut arrivé au palais, toute la procession s'écria demandant au Pape sa bénédiction. Il vint à une fenêtre, accompagné de trois évêques, et après qu'il eut donné la bénédiction, un des évêques de la procession lui demanda audience ; puis, au nom du roi, de tout le royaume, du clergé et du peuple, il le supplia à haute voix que, puisqu'il était la gloire du royaume, il ne se laissât persuader en aucune manière d'abdiquer. Un de ceux qui étaient avec le Pape répondit, par son ordre, que ce n'était point son intention, à moins qu'il ne vît quelque autre raison qui l'y obligeât en conscience. Alors l'évêque qui parlait pour le roi et le royaume entonna le *Te Deum*, et chacun s'en retourna chez soi. C'était au commencement de décembre, vers la Saint-Nicolas ; et tout le monde, le roi même, croyait que Célestin ne songeait plus à renoncer.

Le biographe anonyme du Vatican dit à ce sujet : « Le Pape ayant écouté ces représentations, et voyant la grande affection de ceux qui se trouvaient présents, différa l'exécution de son dessein, mais n'y renonça point, malgré les larmes, les cris et les supplications qu'on lui adressait. Afin de n'être plus tourmenté, il cessa d'en parler pendant une huitaine de jours, de sorte que l'on croyait qu'il se repentait de l'avoir formé. Mais au bout de ce temps, il fit venir près de lui le cardinal Benoît, dont nous avons déjà parlé, se fit donner par lui les instructions nécessaires et même le modèle de l'acte d'abdication (1). »

Donc, le 13e du même mois, jour de la Sainte-Lucie, il tint un consistoire, où, étant assis, avec les cardinaux, revêtu de la chape d'écarlate et des autres ornements de Pape, il tira un papier fermé, et après avoir défendu aux cardinaux de l'interrompre, il l'ouvrit et lut en ces mots : « Moi, Célestin, pape, cinquième du nom, mû par des causes légitimes d'humilité, de désir d'une meilleure vie, de ne point blesser ma conscience, de la faiblesse de mon corps, du défaut de science et de la malignité du peuple, et, pour trouver le repos et la consolation de ma vie passée, je quitte volontairement et librement la papauté, et je renonce expressément à cette charge et à cette dignité, donnant dès à présent au sacré collège des cardinaux la pleine et libre faculté d'élire canoniquement un pasteur à l'Eglise universelle. » A cette lecture, les cardinaux ne purent retenir leurs soupirs et leurs larmes, et Matthieu des Ursins, le plus ancien diacre,

(1) Ubi supra.

par ordre de tous, dit à Célestin : « Très Saint-Père, s'il n'est point possible de vous faire changer de résolution, faites une constitution qui porte expressément que tout Pape peut renoncer à sa dignité, et que le collège des cardinaux peut accepter sa résiliation. » Célestin l'accorda : Matthieu dicta la constitution, elle fut insérée depuis au texte des décrétales.

Alors Célestin sortit du consistoire, et les cardinaux, après en avoir délibéré, admirent sa résiliation, et, l'ayant fait rentrer, l'exhortèrent à demeurer tranquille et à prier pour le peuple qu'il laissait sans pasteur. Mais l'état où ils le virent leur fit encore répandre des larmes ; car il avait quitté toutes les marques de sa dignité, et avait repris celles de simple moine. Il avait tenu le Saint-Siège cinq mois et quelques jours depuis son élection, et, depuis son sacre, trois mois et demi.

La plupart des littérateurs supposent que quand le poète de Florence, Dante Alighieri, dans le troisième chant de son *Enfer*, parle de celui qui fit, par lâcheté, le grand refus, il entend parler de l'abdication de son contemporain, le pape Célestin V. La chose n'est pas certaine. Célestin ne refusa point, mais abdiqua. Il est probable qu'il s'agit de quelque chef de faction à Florence, qui refusa le commandement suprême de sa patrie (1). Ce qui n'est point incertain, c'est que c'est de l'abdication de ce Pape qu'un autre poète de Florence, Pétrarque, a dit : « Cette action suppose une grandeur d'âme toute divine, qui ne peut se rencontrer que dans un homme parfaitement convaincu du néant de toutes les dignités du monde. Le mépris des honneurs vient d'un courage héroïque, et non de pusillanimité. Au contraire, le désir des honneurs ne possède qu'une âme qui n'a pas la force de s'élever au-dessus d'elle-même (). »

Après l'abdication de Célestin, les cardinaux attendirent dix jours suivant la règle, et, s'étant enfermés en conclave dans le palais du roi, ils célébrèrent la messe et firent les prières accoutumées, et, le 24e de décembre, veille de Noël, l'an 1294, ils élurent Pape à la pluralité des voix, le cardinal Benoît Cajétan, alors prêtre du titre de Saint-Silvestre et Saint-Martin, qui prit le nom de Boniface VIII. Il était né à Anagni, et fils de Leufroi Cajétan. Dès sa jeunesse, il s'appliqua à l'étude du droit, tant civil que canonique, et fut docteur en cette faculté. Il fut chanoine de Paris et de Lyon, et exerça à Rome la fonction d'avocat et de notaire du Pape. Son premier emploi fut auprès du cardinal Ottobon, légat en Angleterre. En 1280, le pape Nicolas III l'envoya avec le cardinal Matthieu des Ursins pour le traité entre Rodolphe, roi des Romains, et Charles Ier, roi de Sicile. L'année suivante, le pape Martin IV le fit cardinal du titre de Saint-Nicolas, puis l'envoya au même roi Charles, pour le détourner du duel avec Pierre d'Aragon. Nicolas IV le fit légat en Apulie, puis le chargea de l'accommodement entre le clergé de Portugal et le roi Denis. Ce même Pape le fit cardinal-prêtre, et l'envoya, avec le cardinal Gérard de Parme, pour terminer le différend entre le roi Charles de Sicile et Alphonse, roi d'Aragon, entre Philippe le Bel et Edouard d'Angleterre. Un auteur du temps, Egidius Colonne, archevêque de Bourges, dit de lui : « Il est facile de prouver, par le témoignage de plusieurs personnes vivantes, que Boniface VIII, lorsqu'il était cardinal, avait tâché de persuader au pape Célestin de ne point renoncer au pontificat, parce que le nom d'un personnage aussi saint qu'il l'était tenait lieu de tout au sacré collège (3). » Un autre contemporain, le cardinal Jacques, assure que ce ne fut qu'en pleurant que le cardinal Cajétan accepta le pontificat, et en faisant connaître qu'il savait quel en était le poids (4).

Les meilleurs amis de Célestin, loin de croire son abdication inconvenante et arrachée à sa faiblesse, regardèrent comme une preuve qu'elle était approuvée du ciel les miracles qu'il opéra dans la suite. C'est dans ce sens qu'en parle son biographe inédit, que nous avons cité plus haut. Il dit, en outre, que Célestin prédit au cardinal Cajétan et à un autre cardinal quel serait son successeur. « Après cela, dit-il, les cardinaux s'assemblèrent pour élire un autre Pape, et ce saint homme prédit celui qui serait nommé, et l'affirma plus particulièrement, au seigneur Thomas, qu'il avait lui même fait cardinal, et au seigneur Benoît, qui fut élu Pape. Le Pape étant élu, et c'était précisément celui qu'il avait annoncé, le saint homme alla ausitôt le trouver et lui baisa les pieds (5). »

Boniface commença son pontificat par la révocation des grâces accordées par Célestin, de la simplicité duquel on avait abusé et, cette révocation se fit de l'avis des cardinaux, dès le jour de Saint-Jean l'évangéliste, 27e de décembre. Ensuite il se mit en chemin pour aller à Rome, nonobstant la rigueur de la saison, et partit de Naples au commencement de janvier 1295. Il passa par Anagni, sa ville natale, où il fut reçu avec des danses et d'autres marques de réjouissance publique. Là, vint une grande partie de la noblesse romaine lui offrir la dignité de sénateur, qu'il accepta. Rome le reçut comme s'il eût été délivré de la prison des ennemis ; la noblesse faisait des courses à cheval ; le clergé mar-

(1) Artaud, *Hist. de la Vie et des Œuvres de Dante*, c. XXII. — (2) *Petrac. vit. solit.*, l. II, c XVII — (3) Egid. *Columna lib. de renuntiation. Papæ* c. XXIII. — (4) Apud Raynald., 1294, n. 23 — (5) *Cod. arm. VII Capsula* 1, n. 1, fol. 41.

chait en procession avec l'encens et au milieu des hymnes et des cantiques. Le nouveau Pontife alla d'abord à Saint-Jean de Latran ; puis il vint loger à Saint-Pierre, où il fut sacré solennellement le dimanche 16e de janvier, puis couronné à la porte de l'église, au haut des degrés, de la couronne que l'on croyait alors avoir été donnée au pape saint Silvestre par l'empereur Constantin. Ensuite le Pape marcha en cavalcade à Saint-Jean-de-Latran, accompagné de deux rois à pied, Charles roi de Sicile, tenant la bride de son cheval à droite, et son fils, le roi de Hongrie, à gauche ; les mêmes princes le servirent à table au festin solennel, la couronne en tête. Boniface, avant son sacre, fit serment, sur l'autel de Saint-Pierre, de conserver la foi et la discipline de l'Eglise, particulièrement les huit conciles généraux : ce qui montre que cette formule de serment était au moins du dixième siècle.

Cependant Boniface veillait avec une attention particulière sur la conduite de Pierre de Mouron, son prédécesseur, craignant, non sans quelque raison, qu'on n'abusât de sa simplicité pour lui persuader de reprendre la dignité qu'il avait quittée, ou pour le reconnaître Pape malgré lui, sous prétexte qu'il n'avait pu abdiquer, comme en effet quelques-uns le prétendirent. Malgré son désir de retourner à la solitude, Célestin, après son abdication, demeura quelques jours auprès du nouveau Pape, et cela pour lui faire sa confession générale. Aussi Boniface le traita-t-il avec humanité, résolu de le mener avec lui à Rome. Il l'avait envoyé devant, avec quelques personnes pour l'accompagner et l'observer ; mais en partant de Naples, le premier ou le second jour de janvier, il apprit avec étonnement que Pierre Célestin s'était dérobé de nuit à sa compagnie et s'était échappé, suivi seulement d'un jeune religieux de son ordre voulant retourner à sa cellule près de Sulmone. Boniface, alarmé de cette nouvelle, fit courir après lui, et on le trouva près de Viesti, ville maritime de la Capitanate ; car, sachant qu'on le cherchait, il avait résolu de passer en Grèce pour se mettre en sûreté ; mais le vent contraire le retint, et il fut reconnu, quoiqu'il se fût déguisé. On l'arrêta par ordre du pape Boniface et du roi Charles, avec grand respect : car le peuple le regardait toujours comme un saint, coupait des morceaux de son habit, et arrachait du poil de son âne comme des reliques. Quand on l'eut amené à Boniface, il le reçut avec beaucoup d'honnêteté, lui donna de grandes louanges, l'envoya d'abord à Anagni, et le fit enfin convenir de demeurer au château de Sulmone en Campanie.

La, il était enfermé dans une tour très-forte, gardé jour et nuit par six chevaliers et trente soldats. On lui fournissait alors largement les choses nécessaires, dont il usait très-sobrement, gardant son ancienne abstinence ; mais on ne le laissait voir à personne. Il demanda deux frères de son ordre pour célébrer avec eux l'office divin, et on les lui accorda ; mais ces frères ne pouvaient supporter longtemps cette prison si étroite ; on les en tirait malades, et d'autres leur succédaient. Le lieu était si serré, que le saint homme, la nuit, en dormant, avait la tête au même endroit où il posait les pieds le jour en disant la messe. Il souffrait toutes ces incommodités et les mauvais traitements de ses gardes sans donner aucun signe d'impatience. Il chargea même deux cardinaux qui le visitèrent de dire à Boniface qu'il était content de son état et qu'il n'en désirait point d'autre. Souvent il répétait les paroles suivantes avec une merveilleuse tranquillité : « Je ne souhaitais rien au monde qu'une cellule, et cette cellule, on me l'a donnée ».

Après qu'il eut été dix mois en cette prison, le jour de la Pentecôte, 13e de mai 1296, ayant dit la messe il fit appeler les chevaliers qui le gardaient, et leur dit qu'il mourrait avant le dimanche suivant. En effet, il fut attaqué le jour même d'une fièvre violente ; il demanda l'extrême-onction ; et, l'ayant reçue, il se fit mettre sur une planche, couvert d'un méchant tapis, et le samedi, 19e du mois, comme il achevait de dire vêpres avec ses religieux, il rendit l'esprit, âgé de soixante-quinze ans. Quelques-uns de ses gardes rapportèrent ensuite au pape Boniface et à d'autres que, depuis le vendredi jusqu'à l'heure de sa mort, ils avaient vu une petite croix de couleur d'or suspendue en l'air devant la porte de sa chambre. Un cardinal, envoyé par Boniface, assista à ses funérailles, et Boniface même célébra pour lui à Rome une messe solennelle.

Son corps, qui avait été enterré à Ferentino, fut transporté ensuite à Aquila. Il est encore dans l'église des Célestins, près de cette ville. On rapporte plusieurs miracles authentiques du serviteur de Dieu, qui fut canonisé, en 1313, par Clément V (1).

En 1297, Boniface VIII termina lui-même une affaire glorieuse pour la France, savoir, la canonisation du roi saint Louis. Elle avait été commencée sous le pape saint Grégoire X, trois ans après la mort du saint roi, c'est-à-dire l'an 1273. Dix Papes se succédèrent durant les vingt-quatre ans qu'elle dura. L'information secrète des miracles, qui précède, suivant l'usage, l'information juridique, avait été confiée au cardinal Simon de Brion, qui l'envoya au saint pape Grégoire X ; mais, celui-ci étant mort, les procédures ne purent être suivies par aucun de ses trois successeurs, qui n'occupèrent que peu de temps le Saint-Siège

(1) Voir les vies de saint Pierre Célestin. *Acta SS.*, 19 *maii*.

Le pape Boniface VIII, dans le premier de ses deux discours à ce sujet, nous apprend tout cela et le reste sommairement. « Comme affaire singulière et importante, qu'il n'appartient qu'au Pape de terminer, le Saint-Siège a voulu apporter la plus grande maturité dans celle du roi Louis. Quoiqu'on eût vu durant sa vie quantité de miracles manifestes, quoique les rois, les barons et les prélats eussent réitéré plusieurs fois leurs prières, et qu'on eût fait plusieurs informations particulières, on a jugé à propos d'employer encore un temps considérable pour les informations solennelles. Cette affaire a duré vingt-quatre ans et plus. Le pape Nicolas III avait dit que la vie du saint était connue, que, s'il eût vu deux ou trois miracles constatés, il l'aurait canonisé. La mort ne lui a pas permis d'achever ce qu'il avait commencé. » Ainsi parle Boniface VIII(1).

En effet le roi Philippe-le-Hardi avait fait prier le pape Nicolas III d'ordonner l'information publique. Les trois ambassadeurs du roi étaient Guillaume de Mâcon, évêque d'Amiens ; Guillaume, doyen d'Avranches, et Raoul d'Estrées, maréchal de France. Nicolas avait chargé le cardinal de Sainte-Cécile, Simon de Brion, de recommencer avec soin les perquisitions secrètes. Il les fit ; et son information, plus ample que la première, fut donnée par le pape Nicolas III à Gérard de Parme, cardinal-prêtre du titre des Douze-Apôtres, et à Jourdain, cardinal-diacre du titre de Saint-Eustache. Simon de Brion, successeur de Nicolas III, sous le nom de Martin IV, nous apprend ce détail, et ce qu'il avait fait auparavant, par sa lettre datée d'Orviète, le 23e de décembre 1281. Il fut sollicité lui-même, étant Pape, à reprendre cett affaire. Les archevêques de Reims, de Sens et de Tours, outre plusieurs prélats de l'église de France, l'en prièrent instamment, persuadés qu'il était plus en état que personne de finir un projet qu'il avait avancé comme légat sous ses prédécesseurs, à commencer par Grégoire X. Les deux députés qu'on lui envoya furent Simon, évêque de Chartres, son neveu, et Guillaume, évêque d'Amiens,

Martin IV fit voir en cette conjoncture jusqu'à quel point l'Eglise porte son attention quand il s'agit de canoniser un saint. Malgré les recherches qu'il avait faites lui-même sur saint Louis, et les démarches auprès des Papes précédents, il chargea de nouveau trois prélats, l'archevêque de Rouen, Guillaume de Flavacourt ; l'évêque d'Auxerre, Guillaume de Grès ; et l'évêque de Spolète, Rolland Palma, de la commission dont il s'était acquitté lui-même avec tant de soin, savoir, aller à Saint-Denis et ailleurs faire un nouvel examen sur les articles qu'il envoya.

Le bon sire de Joinville nous dit dans son langage naïf que ces prélats allèrent à Saint-Denis en France, et là demeurèrent longtemps pour enquérir de la vie, des œuvres et des miracles du saint roi. « Et en me manda que j'allasse à eux, et ils me tinrent deux jours. Et après qu'ils eurent enquis à moi et à autrui, ce qu'ils eurent trouvé fut porté à la cour de Rome ; et diligemment virent l'Apostoile (le Pape) et les cardinaux ce qu'on leur porta ; selon ce qu'ils virent, ils lui firent droit, et le mirent au nombre des martyrs confesseurs ; dont grande joie fut et doit être à tout le royaume de France, et grand honneur à toute sa lignée qui à lui voudront ressembler de bien faire ; et grand déshonneur à tous ceux de son lignage qui par bonnes œuvres ne le voudront ensuivre ; grand déshonneur, dis-je, à son lignage, qui mal voudront faire ; car on les montrera au doigt et l'on dira que le saint roi dont ils sont extraits rend plus odieuse la mauvaiseté (2). »

Ces paroles de Joinville méritaient d'être écrites en tête de la législation française. Il est étonnant qu'on ne les trouve citées dans aucune histoire de France. Pour nous, comme pour le sire de Joinville, saint Louis sera la règle pour juger les rois ses descendants.

Boniface VIII, reprenant toute cette affaire dans son premier sermon, continue en ces termes : « Les trois évêques écoutèrent les témoins sur soixante-trois miracles, qu'ils examinèrent et vérifièrent. Seize ans se passèrent encore, durant lesquels la France eut toujours à Rome des personnes chargées de solliciter l'affaire, particulièrement Jacques de Samoïs. (C'était un frère Mineur, qui devint évêque de Bayeux). Le pape Martin commit l'examen des informations à trois cardinaux ; mais le rapport n'ayant pas été fait de son vivant, elle tomba entre les mains de son successeur Honorius, qui ne put achever l'exacte discussion, commencée sous Martin IV. La procédure fut commise à trois autres cardinaux, parce que les trois premiers étaient morts. Ces nouveaux commissaires étaient les évêques d'Ostie et de Porto avec nous, alors Benoît Cajétan. L'évêque d'Ostie mourut. On lui substitua l'évêque de Sabine. Ainsi cette affaire a été tant et si souvent discutée, et par tant de personnes, qu'on a fait pour cela plus d'écritures qu'une bête de somme n'en pourrait porter. Nous en fîmes nous-même beaucoup, et nous jugeâmes plusieurs miracles suffisamment prouvés. De mon temps, ajoute-il les commissaires n'ont point été changés ; mais nous avons fait relire, examiner et vérifier plusieurs miracles par eux et par quantité d'autres cardinaux, exigeant que chacun donnât son avis par écrit, afin que les opinions fussent libres et à couvert de tout soupçon de haine, d'amitié ou de crainte. De tout

(1) Duchesne, t. V, p. 485. — (2) *Recueil des historiens de France*, t. XX, in-fol., p. 303.

cela on peut juger qu'on a gardé dans cette affaire toutes les précautions imaginables de prudence. » Boniface conclut à la canonisation dans ce premier discours, prononcé à Orviète, en son palais, le 6 d'août 1297, mardi avant la Saint-Laurent.

Dans le second, qu'il prononça le jour même de la canonisation, c'est-à-dire le 11 d'août, dans l'Eglise des Cordeliers d'Orviète, il rehaussa la grandeur du saint roi, en développant son texte : « Un roi pacifique a été glorifié. » La bulle de canonisation, datée du même jour, est adressée à tous les archevêques et évêques de France. C'est l'éloge du saint. Elle fixe la célébration de la fête au lendemain de la Saint-Barthélemy, apôtre, le jour de la mort de saint Louis, et accorde quarante jours d'indulgence à ceux qui visiteront son tombeau pendant l'octave (1). La fête du saint roi ne put être célébrée que l'année suivante.

Huit jours après cette canonisation du saint roi Louis de France, mourut un autre saint Louis, qui fut canonisé en son temps. C'était le petit-neveu du saint roi et le second fils de Charles II, roi de Naples. Nous avons vu sa sainte vie.

Aux Qautre-Temps de l'Avent 1295, le pape Boniface fit une promotion de cinq cardinaux, savoir, Frère Jacques Thomassio Gaëtan, de l'ordre des frères Mineurs, né à Anagni, et neveu du Pape, fils de sa sœur. Il le fit cardinal-prêtre du titre de Saint-Clément, et voulut aussi faire cardinal un autre frère Mineur, son parent, savoir, André d'Anagni, de la famille des comtes de Ségni ; mais le saint religieux ne voulut pas accepter cette dignité. Un autre neveu du Pape l'accepta, savoir, François Gaëtan, fils de Geoffroi, frère du Pape, et il fut cardinal-diacre de Sainte-Marie en Cosmedin. Le troisième cardinal de cette promotion fut François-Napoléon des Ursins, diacre du titre de Sainte-Lucie ; le quatrième Jacques Stephaneschi de Rome, qui avait écrit en vers latins l'élection du pape Célestin, et écrivit depuis le commencement de Boniface. Il fut cardinal-diacre de Saint-Georges au voile d'or. Le cinquième, aussi cardinal-diacre du titre de Sainte-Marie-la-Neuve, fut Pierre Valérien de Piperno, qui, sous le pape Célestin, avait été vice-chancelier de l'église ramaine. Le pape Boniface l'envoya peu de temps après légat dans la Toscane, la Romagne, la Marche d'Ancône et les provinces voisines, pour pacifier les peuples divisés, avec pouvoir de procéder spirituellement et temporellement contre les auteurs des troubles et les ennemis de la paix. Sa commission est du 27e d'avril 1296 (2).

Au commencement de l'Avent 1298, le pape Boniface fit encore six cardinaux, savoir : Gonsalve Rodrigue, Espagnol, archevêque de Tolède, cardinal-archevêque d'Albane, qui mourut le 7 novembre de l'année suivante. Thierri Rainier d'Orviète, élu archevêque de Pise, fut fait cardinal-prêtre du titre de Sainte-Croix de Jérusalem. Nicolas de Trévise, neuvième général des frères Prêcheurs, fut cardinal-prêtre du titre de Sainte-Sabine, et depuis Pape sous le nom de Benoit XI. Gentil de Montefiore, de l'ordre des frères Mineurs, maître du sacré palais, fut cardinal-prêtre du titre de Saint-Silvestre. Les deux derniers furent cardinaux-diacres : Luc de Fiesque, noble Génois, du titre de Sainte-Marie *in viâ latâ* ; et Richard Petroni de Sienne, du titre de Saint-Eustache. Il était jurisconsule fameux, et vice-chancelier de l'Église romaine(3).

Ce dernier cardinal fut un des trois docteurs dont le pape Boniface se servit pour la compilation du Sexte des décrétales. C'est le recueil des constitutions des Papes publiées depuis la collection de Grégoire IX, savoir : du même Grégoire, d'Innocent IV, d'Alexandre IV, d'Urbain IV de Clément IV, de Grégoire X, de Nicolas III et de Boniface lui-même. Il fit choisir entre toutes leurs constitutions celles qui paraissaient les plus utiles pour être suivies dans les jugements et enseignées dans les écoles ; on en retrancha et on changea ce qu'on jugea à propos ; et comme les décrétales de Grégoire IX étaient divisées en cinq livres, ce nouveau recueil fut nommé le Sexte, c'est-à-dire le sixième, et toutefois il est encore divisé en cinq. Boniface employa à ce travail Guillaume de Mandegot, archevêque d'Embrun ; Béranger de Frédol, évêque de Béziers, et Richard de Sienne. C'est ce que porte la bulle mise en texte du Sexte, et adressée aux universités de Bologne, de Padoue, de Paris et d'Orléans. Ce livre fut publié le troisième jour de mars, à la fin de l'année 1298, c'est-à-dire en 1299 avant Pâques.

Vers la fin de cette même année, avant dernière du treizième siècle, il se répandit un bruit à Rome, que l'année suivante 1300, tous les Romains qui visiteraient l'église de Saint-Pierre, gagneraient une indulgence plénière de tous les péchés, et que chaque centième année avait cette vertu. Ce discours étant venu jusqu'au pape Boniface, il fit chercher dans les anciens livres, mais on n'y trouva rien de clair pour l'autoriser. Le premier jour de janvier se passa presque entier sans qu'on vit rien d'extraordinaire ; mais le soir, et jusqu'à minuit, il se fit à Saint-Pierre un concours prodigieux de peuple, qui s'empressait d'y venir, comme si l'indulgence devait finir avec cette journée. Ce concours dura près de deux mois ; les uns disant que le premier jour de la centième année on gagnait

(1) Duchesne, t. V, p. [illegible] et seq. — (2) [illegible] — (3) Raynald, 1298, n. 73

l'indulgence plénière ; les autres, que c'était seulement une indulgence de cent ans. La presse fut grande le jour où on montrait la Véronique, c'est-à-dire la sainte-Face de Notre-Seigneur. C'était le dimanche après l'octave de l'Epiphanie, lequel se rencontrait cette année le 17e de janvier.

Le Pape, qui résidait au palais de Latran, observait attentivement cette dévotion du peuple, et la favorisait. Il fit venir devant lui un vieillard, qui disait avoir cent sept ans et lui dit en présence de plusieurs témoins appelés exprès : « Je me souviens qu'à l'autre centième année, mon père, qui était un laboureur, vint à Rome et y demeura pour gagner l'indulgence, autant que durèrent les vivres qu'il avait apportés ; il m'avertit de ne pas manquer d'y venir à la prochaine centième année, si je vivais encore ; ce qu'il ne croyait pas. » Quelques-uns des assistants ayant demandé à ce vieillard ce qui l'avait fait venir à Rome, il dit que l'on pouvait gagner cent ans d'indulgence chaque jour de cette année. On avait en France la même opinion de l'indulgence qu'on gagnait à Rome, comme témoignaient deux hommes du diocèse de Beauvais, âgés de plus de cent ans ; et plusieurs Italiens parlaient de même.

Après ces informations, le pape Boniface consulta les cardinaux, et, suivant leur avis, il fit dresser la bulle suivante :

« Boniface, évêque, pour mémoire perpétuelle. On sait, sur le rapport fidèle des anciens, qu'il y a de grandes indulgences et rémissions des péchés accordées à ceux qui visitent la vénérable basilique du prince des apôtres. Nous donc, qui, par notre ministère devons désirer de procurer le salut de chacun, ayant pour agréables ces sortes de rémissions et indulgences, nous les confirmons et approuvons, et même nous les renouvelons et autorisons par le présent écrit. Et afin que les bienheureux apôtres saint Pierre et saint Paul toujours plus honorés par les visites que les fidèles feront de leurs basiliques de la ville, et par l'abondance des grâces que les mêmes fidèles y recevront, nous, par la confiance que nous avons en la miséricorde du Dieu tout-puissant, ainsi qu'aux mérites et en l'autorité des mêmes apôtres, de l'avis de nos frères, et par la plénitude de notre puissance apostolique, accordons à tous ceux qui, vraiment pénitents et confessés, visiteront ces basiliques pendant cette année mil trois cents, qui a commencé au jour de la Nativité de Notre-Seigneur, et chaque centième année dans la suite, une pleine et entière rémission de tous leurs péchés. Déclarant et entendant que ceux qui voudront participer à cette indulgence que nous accordons, s'ils sont Romains, visiteront ces basiliques pendant trente jours de suite ou interrompus, et au moins une fois le jour ; s'ils sont pèlerins ou étrangers, ils les visiteront de même pendant quinze jours. Mais plus ils y viendront souvent et dévotement, plus leur mérite sera grand et l'indulgence efficace. Donné à Rome, à Saint-Pierre, aux calendes de mars, l'an six de notre pontificat. »

Cette bulle fut reçue avec une extrême joie des peuples. Les Romains les premiers, sans distinction d'âge et de sexe, visitaient les église des apôtres pendant le nombre de jours prescrits. Ensuite on y vint de toute l'Italie, de Sicile, de Sardaigne, de Corse, de France, d'Espagne, d'Angleterre, d'Allemagne, de Hongrie. Non-seulement les jeunes gens et les hommes vigoureux y venaient, mais les vieillards de soixante-dix ans et des infirmes portés dans des litières. On remarqua entre autres un Savoyard âgé de plus de cent ans, que ses enfants portaient, et qui se souvenait d'avoir assisté à l'autre centième année. Ces circonstances sont rapportées par le cardinal Jacques Stephaneschi qui était alors à Rome et avait part aux conseils du Pape. L'historien de Florence, Jean Villani, rend le même témoignage, et dit que la plus grande merveille qu'on eût jamais vue fut que, pendant toute l'année, il y eut continuellement à Rome deux cent mille pèlerins, outre le peuple romain, sans compter ceux qui étaient par les routes ; et tous furent pourvus suffisamment de vivres, tant les hommes que les chevaux.

Enfin, une inscription monumentale de Florence atteste qu'en l'année 1300 de Notre-Seigneur, les Tartares eux-mêmes vinrent à Rome pour gagner l'indulgence plénière du jubilé (1).

C'est ainsi la foi et la dévotion des peuples qui, nonobstant les divisions et les guerres des rois, proclament, pour l'humanité chrétienne, l'année séculaire du jubilé, la grande année de la rémission, de la paix, de l'indulgence, de la réconciliation universelle ; c'est la foi et la dévotion qui amènent le Sicilien, le Lombard, l'Espagnol, le Français, l'Anglais, le Danois, l'Allemand, le Hongrois, le Tartare même au tombeau du prince des apôtres, le centre de l'unité et de la fraternité catholiques ; c'est la foi et la dévotion des peuples qui accomplissent ainsi les oracles des prophètes touchant la réunion dans le Christ de toutes les nations de la terre.

Cette foi et cette dévotion universelles des peuples chrétiens à la fin du treizième siècle, foi et dévotion qui viennent du ciel, sont une protestation et une condamnation solennelle devant Dieu et devant les hommes, contre cet esprit de division et d'égoïsme, venu de l'enfer que nous avons vu, que nous verrons trop souvent encore dominer dans le conseil des rois.

(1) Apud Raynald, 1300, n. 1 et seq., note de Mansi.

LIVRE SOIXANTE-DIX-SEPTIÈME

DU GRAND JUBILÉ SOUS BONIFACE VIII, AU CONCILE ŒCUMÉNIQUE DE VIENNE, 1311.

Constitution divine de la chrétienté. — Origine de la confédération suisse. — Etat du catholicisme en Chine. — Dégénération des Grecs. — Démêlé de Philippe le Bel avec Boniface VIII. — Affaire des Templiers. — Concile œcuménique de Vienne.

Dans le septième livre de cette histoire, nous avons vu trois des plus beaux génies de l'antiquité cherchant, l'un après l'autre, quel devait être un gouvernement, une société, pour atteindre à la perfection. Or, ce que, dans ce dessein, Confucius en Chine, Platon en Grèce, Cicéron à Rome ont imaginé de plus parfait, nous l'avons vu, nous le voyons réalisé dans Moïse et dans le Christ, autrement dans l'Eglise catholique.

Un point surtout remarquable dans la doctrine de Confucius et de ses disciples, c'est l'attente du Saint qui doit venir de l'Occident, porter la loi à la perfection et étendre son règne sur tout l'univers. Confucius disait que *le Saint envoyé du ciel, saurait toutes choses, et qu'il aurait tout pouvoir au ciel et sur la terre* (1). « Qu'elle est grande, s'écrie-t-il, la voie du Saint! Elle est comme l'Océan, elle produit et conserve toutes choses ; sa sublimité touche au ciel. Qu'elle est grande et riche !... Attendons un homme qui puisse suivre cette voie ; car il est dit que, si l'on n'est doué de la suprême vertu, on ne peut parvenir au sommet de la voie du Saint (2). »

D'après Platon, comme d'après Confucius, ce n'est pas un homme, mais Dieu, qui peut fonder une législation. En conséquence, l'ordre que le législateur humain doit suivre et qu'il doit prescrire à tous, c'est de subordonner les choses humaines aux choses divines, et les choses divines à l'intelligence souveraine. Jamais homme n'a fait proprement de lois : c'est la fortune ou les circonstances qui les font, ou plutôt Dieu, qui, en gouvernant l'univers total par la nécessité, gouverne en particulier toutes les choses humaines par les circonstances et la fortune. « Prions Dieu, dit-il, pour la constitution de notre cité, afin qu'il nous écoute, nous exauce et vienne à notre secours pour dispenser avec nous son gouvernement et ses lois. » Les monarchies, les aristocraties, les démocraties absolues sont moins des sociétés politiques que des cohabitations aux mêmes villes. Une partie y domine l'autre qui est esclave ; c'est la partie dominante qui donne le nom à tout l'ensemble. S'il fallait prendre de là un nom, il fallait du moins lui donner le nom de Dieu, vrai dominateur de tous les êtres raisonnables (3).

Le consul romain parle à cet égard comme le sage de la Chine et le philosophe d'Athènes. Dans son traité *de la République*, Cicéron, cherchant quel est le souverain de la loi véritable n'en reconnaît point d'autre que Dieu et sa loi.

« La loi véritable, dit-il, est la droite raison conforme à la nature, loi répandue dans tout le genre humain, loi constante, éternelle, qui rappelle au devoir par ses commandements, qui détourne du mal par ses défenses, et qui, soit qu'elle défende, soit qu'elle commande, est toujours écoutée des gens de bien et méprisée des méchants. Substituer à cette loi une autre loi est une impiété ; il n'est permis d'y déroger en rien, et l'on ne peut l'abroger entièrement. Nous ne pouvons être déliés de cette loi ni par le sénat ni par le peuple. Elle n'a pas besoin d'un autre interprète qui l'explique ; il n'y aura point une autre loi à Rome, une autre à Athènes, une autre maintenant, une autre après ; mais une même loi, éternelle et immuable régira tous les peuples dans tous les temps ; et celui qui a porté, manifesté, pro-

(1) *Morale de Confucius*, p. 1[illegible]. — (2) *L'invariable Milieu*, traduit par Abel Rémusat, p. [illegible]. — (3) Plat., édit. Bipont., t. VIII, l. I, p. 4 et s. ; l. IV, p. 17[illegible]-181.

mulgue cette loi, Dieu, sera le seul maître commun et le souverain monarque de tous; quiconque refusera de lui obéir se fuira lui-même, et renonçant à la nature humaine, par cela même il subira de très grandes peines, quand il échapperait à ce qu'on appelle des supplices ici-bas (1). »

« Où cette loi est méconnue, violée par la tyrannie d'un, de plusieurs, ou de la multitude, non-seulement la société politique y est vicieuse, il n'y a plus même de société. Cela est encore plus vrai d'une démocratie que de tout autre gouvernement (2).

« Dans son premier livre *des Lois*, le même Cicéron dit que, pour établir le droit, il faut remonter à cette loi souveraine, qui est née tous les siècles avant qu'aucune loi eût été écrite, ni aucune ville fondée. Pour y parvenir, il faut croire avant tout que la nature entière est gouvernée par la divine Providence, que l'homme a été créé par le Dieu suprême, et que, par la raison, il est en société avec Dieu. Cette raison, commune à Dieu et à l'homme, voilà la loi qui fait de cet univers une seule cité sous le Dieu tout-puissant. De croire que tout ce que décrètent les peuples est juste, rien de plus insensé. Si le droit dépendait des ordonnances des peuples, des décrets des princes, des arrêts des juges, le vol, l'adultère, la supposition de faux testaments seraient un droit, s'il en prenait envie à la multitude (3). »

Examinant au second livre, la nature de cette loi première, à laquelle se doivent rapporter toutes les autres, il s'exprime ainsi :

« Je vois que c'était le sentiment des sages que la loi n'est point une invention de l'esprit de l'homme, ni une ordonnance des peuples, mais quelque chose d'éternel qui régit tout l'univers par des commandements et des défenses pleins de sagesse. C'est pourquoi ils disaient que cette loi première et dernière est le jugement même de Dieu qui ordonne ou défend selon la raison; et c'est de cette loi que vient celle que les dieux ont donnée à l'homme (4). »

« Dès notre enfance, dit-il ensuite, nous nous accoutumons à nommer lois les ordonnances des hommes. Mais en parlant de la sorte, nous devons toujours nous rappeler que ces commandements et ces défenses des peuples n'ont point la force d'obliger à la vertu et de détourner du péché. Cette force est non-seulement plus ancienne que toutes les nations et les cités, elle est du même âge que ce Dieu qui soutient et régit le ciel et la terre. La loi véritable est la raison conforme à la nature des choses, qui nous porte à faire le bien et à éviter le mal : elle ne commence pas à être loi au moment où on l'écrit, mais elle est loi dès sa naissance, et elle est née avec la raison divine; c'est pourquoi la loi véritable et souveraine, à laquelle il appartient d'ordonner et de défendre, est la droite raison du Dieu suprême. Ce que décrètent les peuples, suivant les temps et les circonstances, reçoit le nom de lois, plus de la flatterie que de la réalité. Quant aux décrets injustes, ils ne méritent pas plus le nom de lois que les complots des larrons(5). »

De tout cela, Cicéron conclut que, hors cette loi souveraine, nulle autre ne mérite d'être regardée comme loi, ni même d'en porter le nom. Et comme il soutient en même temps qu'une cité sans loi doit être comptée pour rien, il s'ensuit qu'un gouvernement, qu'une souveraineté qui n'est pas fondée sur la loi divine, n'est fondée sur aucune loi, et par conséquent doit être comptée pour rien (6).

Voilà comme les représentants de l'antique sagesse, Confucius, Platon, Cicéron, professent d'une voix que Dieu seul est le vrai souverain des hommes; qu'il n'est point de puissance qu'elle ne vienne de lui; que sa raison est la loi souveraine et normale de toutes les autres; que ce que les princes, les juges et les peuples décrètent de contraire à cette règle suprême n'est rien moins qu'une loi; qu'il viendrait un temps où le *Saint* par excellence, le Verbe, la raison même de Dieu, se manifestant d'une manière sensible, donnerait à tous les peuples la même loi, et ferait de tout le genre humain un seul empire dont Dieu serait le seul maître commun et le souverain monarque.

Cette antique doctrine de la sagesse humaine est comme un lointain écho de la sagesse divine. En joignant l'une à l'autre, on peut établir les articles suivants du gouvernement divin de l'humanité :

ARTICLE PREMIER

Dieu seul est proprement souverain.

« Et (six siècles avant le sage de la Chine) David bénit Dieu devant toute la multitude, et il dit : Seigneur, qui êtes le Dieu d'Israël, notre père, vous êtes béni dans tous les âges. A vous, Seigneur, appartient la grandeur, la puissance, la gloire et la victoire; à vous la louange, car tout ce qui est dans le ciel et sur la terre est à vous. A vous est l'empire, et vous êtes élevé au-dessus de tous les princes. Les richesses sont à vous, la gloire est à vous; c'est vous qui avez la souveraine puissance sur toutes les créatures. La force et le pouvoir sont entre vos mains; la grandeur et l'empire sur tous les hommes (7). »

« Toutes les extrémités de la terre se ressouviendront du Seigneur, et se tourneront vers lui; toutes les familles des nations se prosterneront devant lui. A lui appartient

(1) Cicéron, *De Republica*, l. III, n. 16. — (2) Cicéron, *De Republica*, l. III, n. 25. — (3) Cicéron, *De Legibus*, l. I, n. 6 et 7, 15 et 16. — (4) *Ibid.* l. II, n. 1. — (5) *Ibid.*, n. 5. — (6) *Ibid.*, l. II, n. 5 et 7. — (7) I Paral., c. XXIX.

l'empire, il régnera sur tous les peuples (1). »

Nabuchodonosor, roi de Babylone, reconnaît dans un édit public que Dieu l'avait dépouillé de son royaume, privé de sa raison, et confiné parmi les animaux sauvages, *jusqu'à ce qu'il reconnût que le Très-Haut domine l'empire des hommes, qu'il le donne à qui il veut, et que, quand il lui plaît, il établit roi le dernier des hommes.* « A la fin des jours, moi, Nabuchodonosor, je levai mes yeux au ciel, la connaissance me revint, je bénis le Très-Haut, je louai celui qui vit dans les siècles, je le glorifiai, parce que sa puissance est une puissance éternelle, et que son règne est de génération en génération. Tous les habitants de la terre sont réputés un néant ; il fait suivant son bon plaisir et dans l'armée des cieux et dans les habitants de la terre. Nul qui lui frappe dans la main, et lui dise : Qu'avez-vous fait (2) ? »

Cyrus, roi des Perses, publia dans tout son royaume ce décret : « Ainsi parle Cyrus, roi des Perses : Jéhovah, le Dieu du ciel, m'a donné tous les royaumes de la terre : c'est lui qui m'ordonne de lui bâtir une maison à Jérusalem dans la Judée (3). »

Aussi, dans les divines Écritures, le trône de David et de Salomon est-il appelé le trône de Jéhovah, comme dans les anciens livres des Chinois, il est appelé la place céleste, et l'empire, la commission du ciel (4).

ARTICLE II

Le fils de Dieu fait homme, le Christ ou Messie, a été investi par son père dans cette puissance souveraine.

« J'ai été établi sur Sion, sa montagne sainte, et j'en publierai le décret. Le Seigneur m'a dit : Tu es mon Fils, je t'ai engendré aujourd'hui. Demande-moi et je te donnerai les nations pour héritage, et pour empire les confins de la terre. Tu les gouverneras avec un sceptre de fer, et tu les briseras comme un vase d'argile. Et maintenant, ô rois! comprenez ! instruisez-vous, juges de la terre ; servez le Seigneur avec crainte, et réjouissez vous en lui avec tremblement. Embrassez sa loi (5), de peur que le Seigneur ne s'irrite, et que vous ne périssiez dans votre voie quand sa colère s'allumera soudain (6). »

« Jéhovah a dit à mon Seigneur : Asseyez-vous à ma droite, jusqu'à ce que je réduise vos ennemis à vous servir de marchepied. Jéhovah va faire sortir de Sion le sceptre de votre autorité. Etablissez votre empire au milieu de vos ennemis. La principauté est avec vous, elle éclatera au jour de votre force, dans la splendeur des saints. Je vous ai engendré de mon sein avant l'aurore. Jéhovah l'a juré, et il ne se repentira point son serment : Vous êtes le prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech. Le Seigneur est assis à votre droite ; il écrasera les rois aux jours de sa colère, il jugera les nations, il multipliera les cadavres, il brisera la tête d'un grand nombre sur la terre. Il boira en passant l'eau du torrent ; c'est pourquoi il lèvera la tête (7). »

« Dans le temps de ces rois, dit Daniel au roi de Babylone, en lui expliquant sa mystérieuse vision, le roi du ciel suscitera un royaume qui ne sera jamais détruit, un royaume qui ne passera point à un autre peuple, qui renversera et réduira en poudre tous les royaumes, et qui subsistera éternellement selon que vous avez vu la pierre détachée de la montagne sans la main d'aucun homme, réduire en poussière l'argile, le fer, l'airain, l'argent et l'or... Alors le roi Nabuchodonosor se prosterna le visage contre terre, et dit à Daniel : Votre Dieu est vraiment le Dieu des dieux et le maître des rois (8). »

« Je considérais ces choses dans une vision de nuit, dit le prophète, et je vis comme le Fils de l'homme qui venait avec les nuées du ciel, et s'avança jusqu'à l'Ancien des jours ; ils le présentèrent devant lui, et il lui donna la puissance, l'honneur et le royaume ; et tous les peuples, toutes les tribus et toutes les langues le serviront ; sa puissance est une puissance éternelle, qui ne lui sera point ôtée et son royaume ne sera jamais détruit (9). »

« Et l'ange dit à la Vierge de Nazareth : Ne craignez point, Marie, car vous avez trouvé grâce auprès de Dieu : voici que vous concevrez et enfanterez un fils, et vous appellerez son nom Jésus. Celui-ci sera grand, et il se nommera le Fils du Très-Haut ; et le Seigneur Dieu lui donnera le trône de David, son père, pour l'éternité, et son règne n'aura point de fin (10). »

« Dieu, écrit saint Paul, a déployé sa puissance en Jésus-Christ, lorsqu'il l'a ressuscité des morts et fait asseoir à sa droite dans les cieux, au-dessus de toute principauté, de toute puissance, de toute force, de toute domination, et au-dessus de toute dignité connue, non-seulement dans le siècle présent, mais encore dans l'avenir, enfin il a tout assujetti sous ses pieds, et l'a donné lui-même pour tête sur toutes choses à l'Eglise qui est son corps, la plénitude de celui qui accomplit toutes choses en tout (11). »

« Nous rendons grâces à Dieu le Père... qui nous a délivrés de la puissance des ténèbres et transférés dans le royaume de son Fils bien-aimé, en qui nous avons la rédemption par son sang, la rémission des péchés ; qui est l'image du Dieu invisible, le premier-

(1) Psalm. XXII, 30. — (2) Daniel, 4. — (3) Esdras I, 1. — (4) Paral., XXIX, 23. — (5) Dans l'hébreu : Baisez ou adorez le Fils. — (6) Psalm 2. — (7) Ibid., 109. — (8) Daniel, 2. — (9) Ibid., 7. — (10) Luc, c. 30. — (11) Ephes., I, 20.

né avant toute créature ; car c'est en lui qu'ont été créées toutes choses, et celles qui sont dans les cieux et celles qui sont sur la terre, les visibles et les invisibles ; soit les trônes, soit les dominations, soit les principautés, soit les puissances. Toutes choses ont été créées par lui et pour lui ; et il est avant toutes choses, et toutes choses ont en lui leur ensemble, et il est la tête du corps de l'Eglise, lui qui est le principe, le premier-né d'entre les morts, afin qu'il ait la primauté en toutes choses ; car il a plu à son Père que toute la plénitude résidât en lui (1). »

« Jean aux sept églises qui sont en Asie : La grâce et la paix soient avec vous de la part de celui qui est, qui était et qui doit venir.... et de la part de Jésus-Christ, le témoin fidèle, le premier-né d'entre les morts, et le prince des rois de la terre, qui nous... a fait le royaume et les prêtres de Dieu, son père ; à lui la gloire et l'empire dans les siècles des siècles. Amen (2). »

« Les dix cornes que tu as vues, dit l'ange au disciple bien-aimé, sont dix rois qui n'ont pas encore reçu le royaume ; mais ils recevront la puisance à la même heure avec la bête (Rome païenne). Ceux-ci ont un même dessein, et ils donneront leur force et leur puissance à la bête. Ceux-ci combattront contre l'agneau, mais l'agneau les vaincra, parce qu'il est le Seigneur des seigneurs et le Roi des rois, et ceux qui sont avec lui sont les appelés, les élus et les fidèles (3). »

« Je vis alors le ciel ouvert, écrit ce bienheureux disciple, et il parut un cheval blanc ; celui qui était dessus s'appelait le Fidèle et le Véritable, qui juge et qui combat justement. Ses yeux étaient comme une flamme de feu il avait plusieurs diadèmes sur la tête et un nom écrit que nul ne connaît que lui. Il était vêtu d'une robe teinte de sang, et il s'appelait le VERBE DE DIEU. Les armées qui sont dans le ciel le suivaient sur des chevaux blancs, vêtues d'un lin blanc et pur. Et il sort de sa bouche une épée à deux tranchants, pour en frapper les nations, car il les gouvernera avec un sceptre de fer ; et c'est lui qui foule la cuve du vin de la fureur et de la colère de Dieu tout-puissant. Et il porte ce nom écrit sur son vêtement et sur sa cuisse : LE ROI DES ROIS ET LE SEIGNEUR DES SEIGNEURS. Et je vis un ange debout dans le soleil, qui cria à haute voix, en disant à tous les oiseaux qui volaient par le milieu de l'air : Venez et assemblez-vous au grand souper de Dieu, pour manger la chair des rois, la chair des officiers de guerre, la chair des forts, la chair des chevaux et des cavaliers, la chair de tous les hommes libres et esclaves, petits et grands. Et je vis la bête, et les rois de la terre, et leurs armées assemblées pour faire la guerre à celui qui était sur son cheval et à son armée ; mais la bête fut prise, et avec elle le faux prophète qui avait fait des prodiges en sa présence par lesquels il avait séduit ceux qui avaient le caractère de la bête et qui avaient adoré son image, et les deux furent jetés vifs dans l'étang brûlant de feu et de soufre. Les autres furent tués par l'épée qui sortait de la bouche de celui qui était monté sur son cheval, et tous les oiseaux se soûlèrent de leurs chairs (4). »

Nous avons vu, avec Bossuet comment ce passage s'applique à la destruction de Rome païenne.

Enfin « le septième ange sonna de la trompette, et le ciel retentit de grandes voix qui disaient : Le royaume de ce monde est devenu le royaume de Notre-Seigneur et de son Christ, et il régnera aux siècles des siècles (5). »

ARTICLE III.

Parmi les hommes, il n'y a de puissance ou droit de commander, si ce n'est de Dieu et par son Verbe.

Cela suit d'abord de ce qui précède ; car, si Dieu seul est proprement souverain et s'il a donné à son Fils toute la puissance au ciel et sur la terre, nul homme n'a par lui-même le droit de commander à personne ; ce droit ne peut lui venir que de Dieu et par son Verbe.

Ensuite l'Ecriture sainte proclame expressément l'une et l'autre vérité.

Quant à la première, saint Paul dit aux Romains : *Que toute personne soit soumise aux puissances qui sont au-dessus d'elle, car il n'y a point de puissance, si ce n'est de Dieu : et toutes les puissances qui existent, c'est Dieu qui les a ordonnées* (6).

Non-seulement la puissance suprême est de Dieu, mais encore la puissance subalterne. Jésus-Christ dit à Pilate : *Vous n'auriez aucune puissance contre moi s'il ne vous en avait été donné d'en haut* (7). *En effet* observe saint Augustin, *Dieu avait donné à Pilate une puissance telle, qu'il était en même temps sous la puissance de César* (8).

Il en est de même de la puissance du père sur les enfants, du maître sur les serviteurs. Aussi est-il dit : *Serviteurs, obéissez à vos maîtres selon la chair, comme à Jésus-Christ* (9). Et encore : *Soyez soumis pour Dieu à toute créature : au roi, comme à celui qui est au-dessus ; et aux gouverneurs, comme étant envoyés de lui pour la répression des malfaiteurs et la louange de ceux qui font bien : car telle est la volonté de Dieu* (10).

Quant à la deuxième vérité, savoir, que Dieu communique sa puissance par son Verbe, la sainte Ecriture n'est pas moins formelle. « A moi est le conseil et la cons-

(1) Coloss., I, 12-19. — (2) Apocal., I, 4-6. — (3) *Ibid.*, XVII, 12-14. — (4) *Ibid.*, 19. — (5) *Ibid.*, XI, vers 15. — (6) Rom., 13. — (7) Joan., 19. — (8) *Tract. in Joan*, 116. — (9) Ephes., 6. — (10) I Petr., c. II, 13.

tance, dit l'éternelle Sagesse ; c'est à moi l'intelligence, c'est à moi la force. C'est par moi que les rois règnent et que les consuls décernent la justice. C'est par moi que règnent les princes, les puissants et tous les juges de la terre (1). »

Ce Verbe fait chair a dit à ses apôtres : *Toute la puissance au ciel et sur la terre m'a été donnée* (2). Et si pendant sa vie mortelle, il a bien voulu payer à César le didragme pour lui et pour Pierre, il a eu soin de faire remarquer qu'ils n'y étaient pas tenus (3).

Aussi les premiers chrétiens dataient souvent les actes des martyrs en cette manière : « Ces choses ont eu lieu sous les consuls ou empereurs N. N., comme disent les Romains ; mais, pour nous, sous le règne, sous l'empire de Notre-Seigneur Jésus-Christ, à qui soient l'honneur et la gloire aux siècles des siècles. Amen. » C'est ainsi que se terminent, entre autres, les actes de saint Pionius et de ses compagnons, qui souffrirent l'an de Jésus-Christ deux cent cinquante. L'empereur Justinien a placé à la tête du code des lois romaines ces paroles : *In nomine Domini nostri Jésu-Christi* : AU NOM DE NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST.

On lit au commencement des capitulaires de Charlemagne :

« Notre-Seigneur Jésus-Christ régnant à jamais : Moi, Charles, par la grâce et la miséricorde de Dieu, roi et chef du royaume des Francs, dévot défenseur et humble coadjuteur de la sainte Église de Dieu : à tous les ordres de la piété ecclésiastique et à toutes les dignités de la puissance séculière, le salut de la perpétuelle paix et béatitude au Christ, seigneur Dieu éternel (4). »

Les successeurs de Charlemagne commencent souvent leurs ordonnances par ces paroles : *Au nom de Notre-Seigneur Dieu et Sauveur Jésus-Christ* (5).

Dans les actes des particuliers pendant le moyen âge, on trouve fréquemment, avec l'année du règne des princes, cette formule des premiers chrétiens : *Régnante Jesu Christo* : *Jésus-Christ régnant*. Souvent, à la mort d'un roi on lit : *Fait dans l'année que mourût le roi N., sous le règne de Jésus-Christ, et tandis que nous attendions de lui un nouveau roi* (6).

Suivant le protestant Blondel, nos ancêtres apposaient cette sorte de formule à leurs actes pour nous rappeler sans cesse que tout ce qui nous regarde est administré sous la royauté du Christ, dépend de lui, doit être rapporté à lui ; que les rois eux-mêmes, maîtres des affaires sous lui, sont, avec les peuples, ses heureux serviteurs, qu'avec leurs sujets ils se reconnaissent les sujets de ce roi souverain (7).

Ce dogme de la royauté temporelle du Christ était empreint, jusqu'à ces derniers temps, sur les monnaies publiques. On lisait sur les pièces d'or : *Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat. Au Christ est la victoire, au Christ la royauté, au Christ l'empire.*

ARTICLE IV.

La puissance est de Dieu, mais non pas toujours l'homme qui l'exerce ni l'usage qu'il en fait.

« Ils ont régné par eux-mêmes, dit le Seigneur, mais non pas par moi ; ils se sont faits princes, mais je ne les ai point reconnus. » Autrement, selon l'hébreu : « Ils ont établi des rois, mais non par moi ; ils ont fait des princes mais je ne les ai point connus (8). »

Sur ces paroles de saint Paul, *que toute personne soit soumise aux puissances qui sont au-dessus d'elle*, saint Chrysostome s'exprime ainsi : « La première raison de cette ordonnance, raison conforme aux principes de la foi, c'est que c'est l'ordre de Dieu ; *car il n'est point de puissance ; si ce n'est de Dieu*. Que dites-vous ? Tout prince est-il ordonné de Dieu ? Je ne dis pas cela, répond-il. Je ne parle pas maintenant de chaque prince, mais de la chose même ; car, qu'il y ait des gouvernements, que les uns commandent et que les autres obéissent, afin que le monde n'aille pas au hasard, les peuples se laissant pousser çà et là comme les vagues de la mer, je dis que c'est là l'œuvre de la divine sagesse. Il ne dit donc pas : Il n'y a de prince, si ce n'est de Dieu ; mais il parle de la chose même en disant : *Il n'est point de puissance, si ce n'est Dieu*. De même quand le sage dit : *C'est Dieu qui unit la femme à l'homme* (9), il parle de cette sorte parce que c'est Dieu qui a institué l'union conjugale, et non point parce qu'il unit quiconque prend une femme ; car nous en voyons beaucoup qui s'unissent mal, et non point suivant la loi du mariage : ce que nous devons bien nous garder d'imputer à Dieu. Mais ce que le Christ lui-même a dit : *Celui qui a fait l'homme dès le commencement, les fit l'un mâle, l'autre femelle, c'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à sa femme ;* voilà ce qu'expliquait le sage.

« Attendu que l'égalité d'honneur produit souvent la guerre, Dieu a fait en grand nombre les supériorités et les subordinations, comme celles entre l'homme et la femme, entre le fils et le père, entre le vieillard et le jeune homme, entre l'esclave et l'homme libre, entre le magistrat et son subordonné, entre le maître et le disciple (10). »

D'ailleurs, cette vérité est de sens commun. Toujours on a distingué la légitimité

(1) Prov. VIII, 14-16, selon l'hébreu. — (2) Matth., 28. — (3) Matth., 17. — (4) Baluz. *Capitul. reg. anc.*, t. I, col. 209. — (5) *Ibid.*, col. 549, 573, etc. — (6) *Ibid.*, t. II, col. 1535-1544. — (7) Blondel. *De formulâ*, *Regnante Christo*, p. 371. — (8) Osee. c. VIII. — (9) Prov., XIX, 14, suivant les Septante. — (10) Chrysost. in. *Epist. ad Rom.*, homil. 23, t. X, édit. Bened.

de l'usurpation, l'usage légitime de la force de son abus. Or, si tout homme qui, par la permission divine, obtient le pouvoir de la force, recevait en même temps de Dieu la puissance ou le droit de commander tout ce qui lui plairait ; en un mot, si tout souverain était de Dieu, ainsi que l'usage qu'il fait de son pouvoir, il n'y aurait plus ni usurpation ni abus possible : tout serait légitime ; il n'y aurait plus d'autre droit que la force ; et il serait vrai de dire, non seulement selon la fable, mais encore selon l'Evangile, que la raison du plus fort est toujours la meilleure, ou plutôt la seule bonne.

Le souverain peut être de Dieu en deux manières : *immédiatement*, comme David, qui fut nommément désigné de Dieu et appelé au trône par l'organe du prophète Samuël ; *médiatement*, lorsqu'un homme parvient à la souveraineté par une voie reconnue généralement pour légitime et approuvée de Dieu.

La souveraineté de ces rois, du moins celle des seconds, n'est pas tellement de Dieu, qu'elle ne soit aussi du consentement des peuples. Bossuet reconnait cette proposition comme une chose incontestable (1). Fénelon dit encore plus expressément : « La (puissance) temporelle vient de la communauté des hommes qu'on nomme nation. La spirituelle vient de Dieu par la mission de son Fils et de ses apôtres (2). »

Ce n'est pas que la nation soit la source de la souveraineté, elle n'est qu'un canal. La puissance temporelle viendrait ainsi de Dieu habituellement par le peuple, tandis que la spirituelle vient de Dieu directement par Jésus-Christ et les apôtres.

La souveraineté peut-être considérée sous deux points de vue : ***en soi***, et dans son *sujet*, ou l'homme qui en est revêtu. *En soi* elle est immédiatement de Dieu, et indépendamment des hommes ; c'est-à-dire, Dieu ayant créé les hommes pour vivre ensemble, il est absolument nécessaire qu'il y ait une subordination parmi eux. Il n'est pas en leur pouvoir de changer cette nécessité. Mais la souveraineté, nécessaire en soi n'est pas nécessairement dans un ou dans plusieurs, élective ou héréditaire ; dans tel homme, dans telle famille ou dans telle autre. Voilà ce qui dépend plus ou moins de la nation.

Au reste ce que dit Platon de la loi, on peut le dire du souverain. Suivant cet ancien sage, ainsi que nous avons vu, les hommes ne font pas proprement des lois ; elles sont le produit du temps et des circonstances, ou plutôt de Dieu, gouvernant les choses humaines par les circonstances et le temps. De même, jamais nation ne fait proprement de souverains : ceux-ci sont l'ouvrage de la fortune, du temps, des circonstances, ou plutôt de Dieu gouvernant les empires par les circontances, le temps et ce qu'on appelle la fortune. En pareil cas, les peuples ne sont, à vrai dire, que des circonstances plus ou moins décisives.

ARTICLE V.

Et la souveraineté, et le souverain et l'usage qu'il fait de sa puissance, et les hommes sur lesquels il l'exerce, sont également subordonnés à la loi de Dieu.

« Ecoutez donc, ô rois, et comprenez, s'écrie le sage ; instruisez-vous, vous qui jugez la terre. Prêtez l'oreille, vous qui contenez les peuples, et qui vous complaisez dans la multitude de vos sujets : la puissance vous est donnée par le Seigneur, et la force par le Très-Haut, qui interrogera vos œuvres et scrutera vos pensées ; car, étant les ministres de son royaume, vous n'avez pas jugé équitablement ; vous n'avez pas gardé la loi de justice, et vous n'avez pas marché selon la volonté de Dieu. Il vous apparaîtra formidable et soudain, car un jugement très-rigoureux est réservé à ceux qui règnent. La miséricorde est accordée aux petits, mais les puissants seront puissamment tourmentés. Dieu n'épargnera personne, ni ne respectera aucune grandeur, parce qu'il a fait les grands et les petits, et qu'il a également soin de tous. Mais aux plus grands est destiné un plus grand supplice (3). »

Ainsi, bien loin d'être dispensés de la loi de Dieu dans leur gouvernement, les rois y sont obligés plus sévèrement que les autres.

Quant aux sujets, voici d'où saint Paul déduit leurs obligations : « Que toute personne, écrit-il aux fidèles de Rome, soit subordonnée aux puissances qui sont au-dessus ; car il n'y a point de puissance, si ce n'est de Dieu (4). Et les puissances qui sont ordonnées de Dieu (5). En sorte que celui qui se *contre-ordonne* à la puissance résiste à l'ordre même de Dieu. Or, ceux qui résistent s'attireront à eux-mêmes le jugement ; car ceux qui commandent ne sont point l'effroi des bonnes œuvres, mais des mauvaises. Voulez vous donc ne pas craindre la puissance ? faites le bien, et vous aurez des louanges à cause d'elle ; car elle vous est le ministre de Dieu pour le bien. Mais si vous faites le mal, craignez, car elle ne porte pas en vain le glaive ; elle est en effet le ministre de Dieu, le vengeur pour punir qui fait mal. C'est donc une nécessité d'être subordonné, non-seulement à cause de la punition, mais encore à cause de la conscience. C'est pourquoi vous payez les tributs, car ils sont les

(1) *Defensio Cler. gall.* l. IV, c. XXI. — (2) *Œuvres de Fénelon*, t. XXII, p. 583, édit. de Versailles. — (3) Sap., 6. — (4) Ou dessous Dieu, ὑπὸ Θεοῦ. — (5) Autrement : les vraies puissances sont subordonnées à Dieu. Cornelius à Lapide remarque que le texte grec peut avoir ce sens.

ministres de Dieu, s'appliquant avec force à ce ministère. Rendez donc à chacun ce qui lui est dû : le tribut à qui est dû le tribut, l'impôt à qui est dû l'impôt, la crainte à qui est due la crainte, l'honneur à qui est dû l'honneur. Ne devez rien à personne, si ce n'est de vous aimer les uns les autres ; car qui aime le prochain a rempli la loi (1). »

D'après l'Apôtre des nations, l'on doit obéir à la souveraineté et au souverain légitime, parce qu'il est le ministre de Dieu. Mais tout ministre est lui-même subordonné à son maître. Nul ne lui doit d'obéissance qu'autant que le maître le commande. La volonté du maître commun, Dieu, voilà donc la commune loi du ministre et du sujet, du roi et du peuple.

Lorsque, au lieu d'encourager le bien et de punir le mal, l'homme abuse de la force pour encourager le mal et punir le bien, les apôtres ne voient plus en lui le ministre de Dieu, mais l'homme seul, et ils répondent à toutes ses injonctions : *Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes.*

Les saints martyrs ont fait comme les apôtres. Il leur était ordonné par les lois de l'empire romain, et cela sous peine de mort, d'adorer les empereurs et leurs divinités. Mais en rendant à César ce qui était à César, en payant fidèlement les impôts, les Chrétiens rendaient surtout à Dieu ce qui est à Dieu, le proclamant le souverain monarque, et sa loi la règle souveraine.

« Connaissez-vous l'ordonnance du prince qui vous commande de sacrifier ? demande le magistrat Polémon à Pionius, prêtre de Smyrne ? — A la vérité, répond le martyr, nous connaissons des ordonnances, mais celles-là seulement qui nous commandent d'adorer Dieu. — Quel Dieu adorez-vous ? — Le Dieu tout-puissant, qui a fait le ciel et la terre, la mer et tout ce qu'elle renferme, ainsi que nous ; qui nous envoie tout par sa providence, et que nous avons connu par son Verbe, Jésus-Christ. — Sacrifie du moins à l'empereur. — Non, jamais je ne sacrifierai à un homme (2). »

« Il n'est de roi que celui que j'ai vu, dit le martyr Genest à Dioclétien ; c'est lui que j'adore. Dussé-je mourir mille fois pour sa religion, je serai tel que j'ai commencé d'être. Jamais tourments ne pourront m'arracher Jésus-Christ ni de la bouche ni du cœur. Mon grand regret c'est d'avoir commencé si tard à adorer le Dieu véritable (3). »

« Que cherchez-vous encore, tyran ? disait le martyr Romain ; déjà je vous ai confessé de bouche que le Christ est le vrai roi (4). »

« Il fallait, dit le proconsul de Carthage au martyr Thélica, il fallait observer l'ordre des empereurs et des césars. — Je ne me mets en peine que de la loi de Dieu, répond le saint ; c'est celle que je garde, c'est pour elle que je meurs ; hors elle, il n'y en a point d'autre. »

« Pourquoi, dit le même proconsul au prêtre Saturnin, avez-vous tenu des assemblées contre la défense des empereurs ? — Ces assemblées, répond le martyr, ne peuvent s'interrompre ; ainsi l'ordonne la loi, ainsi l'enseigne la loi. »

« Pourquoi, contre la défense des empereurs, dit le même au martyr Émérit, avez-vous laissé tenir ces assemblées dans votre maison ? — Je ne pouvais m'empêcher de recevoir mes frères. — Mais l'édit des empereurs et des césars devait l'emporter. — Le plus grand, c'est Dieu, non les empereurs. — Nous sommes Chrétiens ! s'écrient tous les martyrs ensemble ; il nous est impossible de ne pas garder la sainte loi de Dieu jusqu'à l'effusion de notre sang (5). »

Ce que les martyrs proclamaient au milieu des supplices, la souveraineté de Dieu et de son Christ, plus tard, ainsi que nous l'avons vu, les empereurs et les peuples chrétiens la proclamèrent en tête de leurs lois, comme la loi première et dernière. D'après cela, voici comme les docteurs de l'Église développent l'ensemble de la législation chrétienne. La loi éternelle, source de toutes les autres, est la raison de Dieu en tant qu'elle règle l'univers. La loi naturelle est une participation faite aux hommes de cette raison et loi souveraine. La loi écrite a été donnée à Moïse pour conserver parmi les Juifs une connaissance exacte de la loi primitive, et les disposer à son entier développement. L'Évangile est venu compléter tout cet ensemble et l'élever à une plus haute perfection. Les lois humaines, ecclésiastiques ou civiles, sont des applications de la loi divine, soit naturelle, soit écrite, à des cas particuliers. Ces applications ne sont lois qu'autant qu'elles sont justes, c'est-à-dire conformes à la raison et loi souveraine (6).

La raison de Dieu, le Verbe de Dieu, voilà donc suréminemment la loi, la règle, la voie, la vérité et la vie, et, par là même, le roi, le souverain.

C'est en lui que l'univers a été créé et qu'il subsiste (7).

C'est lui cette *sagesse qui, bien que unique, peut tout ; bien que immuable en soi, renouvelle toutes choses : qui se répand parmi les nations dans les âmes saintes et y établit des amis de Dieu et des prophètes ; qui atteint d'une extrémité à l'autre avec force, et dispose toutes choses avec douceur* (8).

C'est lui cette *lumière qui luit dans le monde et qui éclaire tout homme venant en ce monde.* La lumière de l'homme, la raison

(1) Rom. 13. — (2) Ruinart, *Acta prim. Martyr.*, édit. 2, Amstelod., p. 140 et 141. — (3) Ruinart, *Acta prim. Martyr.*, édit. 2, Amstelod., p. 270. — (4) *Ibid.*, p. 358. — (5) Ruinard, *Acta prim. Martyr.*, édit. 2, Amstelod., p. 384, 385, 387. — (6) *Summa sancti Thomæ*, 1, 2, q. 95, art. 4. — (7) Coloss., 1, 17. — (8) Sap., 6 et 7.

de l'homme n'est qu'une perpétuelle irradiation de la lumière et de la raison divines.

C'est lui ce *Verbe qui s'est fait chair et a demeuré parmi nous plein de grâce et de vérité*, unissant et subordonnant en sa personne la terre au ciel, l'humanité à la divinité.

Ce qui s'est accompli dans l'Homme-Dieu s'accomplira proportionnellement dans toutes les créatures. Tout doit être assujetti au Christ, et, par le Christ, à Dieu son Père. Cette grande subordination sera consommée *lorsque, après avoir détruit toute principauté, toute puissance, toute force, le Christ se soumettra lui-même, avec son royaume, à Celui qui lui aura soumis toutes choses, afin que Dieu soit tout en tous* (1).

Finalement, l'univers entier est une vaste théocratie, qui se forme dans le temps pour s'accomplir dans l'éternité.

ARTICLE VI.

L'interprète infaillible de la loi divine est l'Eglise catholique.

Cette Eglise est en général la société de Dieu avec les intelligences fidèles, c'est-à-dire avec les intelligences qui croient et professent les vérités que Dieu a révélées, et qu'il leur communique par voie de tradition.

De toute éternité elle subsistait en Dieu, ou elle était Dieu lui-même ; société ineffable en trois personnes dans une même essence, et où l'être même se communique par une incompréhensible tradition.

Depuis qu'a commencé le temps, elle traverse les siècles, passe sur terre pour associer à cette unité sainte, universelle et perpétuelle toutes les créatures intelligentes et retourner avec elles à l'éternité d'où elle est sortie.

Dans son premier état sur la terre, sous les patriarches, elle n'avait d'autre constitution extérieure que celle de la famille. Adam, Noé étaient les chefs ou papes naturels de l'Eglise en cette période. Ses docteurs étaient *ces âmes saintes, ces amis de Dieu et ces prophètes, que la sagesse suscitait parmi les nations* (2). C'est là cette Eglise des premiers-nés, avec lesquels l'Apôtre nous apprend que nous ne faisons qu'un en Jésus-Christ(3).

Chez les Hebreux, Dieu lui donna une constitution nationale, et figurative d'une autre plus complète, qui devait ramener l'unité et l'universalité primitives. Aaron et ses successeurs étaient les chefs divinement institués de cette Eglise typique. Plus tard, le Sauveur du monde établit en la société des fidèles une hiérarchie qui embrasse, non plus une famille isolée ni un peuple, mais tout le genre humain. Il lui donne Pierre pour chef à sa place. Pierre ou son successeur est, par l'ordre du Christ, ce qu'Adam et Noé étaient par l'ordre de la nature : le père commun de l'humanité entière.

C'est à l'Eglise ainsi constituée que la vérité même a dit : « Toute puissance m'a été donnée au ciel et sur la terre ; allez donc, enseignez toutes les nations... leur apprenant à observer tout ce que je vous ai commandé. Et voici, je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles(4). »

Par ces paroles, Jésus-Christ confère à son Eglise le pouvoir et le devoir d'enseigner, non-seulement les individus, mais les nations entières ; non pas telle ou telle nation en particulier, mais toutes les nations de l'univers. Il lui confère le pouvoir et le devoir de leur apprendre, non-seulement à croire les dogmes, mais encore à observer les préceptes suivant les temps et les circonstances ; non pas seulement tels ou tels préceptes qui regardent plus directement le culte divin, mais tout ce qu'il a commandé, tout ce qui intéresse la conscience, tout ce qui importe au salut éternel. Et afin que les plus scrupuleux fussent pleinement rassurés, tant sur la manière dont l'Eglise enseignerait en général les commandements de Dieu que la manière dont elle en ferait chaque jour l'application pratique, Jésus-Christ a promis d'être avec elle, non-seulement pendant les premiers siècles ou à certaines époques, mais tous les jours, jusqu'à la consommation du monde.

Ainsi, l'application que l'Eglise fait de la loi divine aux temps et aux lieux, voilà d'après la parole même de l'éternelle vérité, la règle infaillible de conscience, et pour les individus, et pour les nations entières.

Pour plus d'assurance encore, et afin que le chrétien fidèle ne fût tourmenté d'aucun doute d'anciens et de nouveaux liens, le Fils de Dieu a dit expressément à son Eglise, en la personne de son chef : « Je te donnerai les clefs du royaume des cieux ; et tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans les cieux, et tout ce que tu délieras sur la terre sera délié dans les cieux (5). » Or, qui dit tout, n'excepte rien, ni pour les personnes, ni pour les choses. « Tout est soumis à ces clefs, s'écrie Bossuet ; tout, mes frères, rois et peuples, pasteurs et troupeaux ; nous le publions avec joie ; car nous aimons l'unité et nous tenons à gloire notre obéissance (6). »

Donc, pour tout ce qui regarde la loi de Dieu, la conscience, le salut éternel, tout le monde, nations et individus, souverains et sujets, sont subordonnés au pouvoir de l'Eglise et de son chef.

Donc encore, dans tout ce qui intéresse la conscience, la législation civile est subordonnée à la législation de l'Eglise catholique. Aussi le premier axiome que pose M. de

(1) I. Cor. 15. — (2) Sap., 6 et 7. — (3) Hebr., 12. — (4) Matth., 28. — (5) Matth., 16. — (6) *Sermon sur l'unité de l'Eglise.*

Marca, dans son livre *De la Concorde du sacerdoce et de l'empire*, c'est que les constitutions des princes et les lois temporelles contraires aux canons sont nulles de plein droit (1).

Pour échapper à cette conséquence, il faut de deux choses l'une : ou refuser à l'Eglise catholique le droit de décider en dernier ressort les doutes concernant la loi divine, la conscience, le salut : ou bien dire que la soumission à la loi temporelle n'est pas une chose qui concerne la loi de Dieu, le salut, la conscience. Des deux côtés on arrive à l'anarchie, à un état où il n'y a plus ni droit ni devoir connu. Car, si ce n'est pas à l'Eglise catholique, autorité incontestablement la plus haute qui soit sur la terre, d'interpréter définitivement la loi divine, ce droit n'appartient à personne. En effet, qui le refuse à l'autorité la plus grande, ne peut l'accorder à aucune, pas plus au prince et à la nation qu'au dernier des individus. S'il est permis, dans ces cas, au prince et à la nation, de se moquer de l'Eglise et de son chef, il est permis au dernier des individus de se moquer de la nation et du prince. Cette divine loi, unique source du devoir, sera pour l'homme comme si elle n'était pas. Que si la soumission à la puissance et à la loi temporelles n'est pas une chose qui intéresse la conscience, le salut, il n'y a plus de droit, il n'y a plus de société.

Finalement, point de milieu : ou bien la société temporelle est nulle de plein droit, ou bien elle est subordonnée à l'Eglise catholique, apostolique et romaine.

Mais c'est là une vérité bien dure. Quel roi pourra l'entendre ? Elle révoltera les empereurs idolâtres de Rome païenne, eux qui se prétendaient non-seulement empereurs, mais encore souverains pontifes et dieux. Trois siècles durant ils firent la guerre à l'Eternel et à son Christ, pour repousser le joug du Christ et de son Eglise. Mais l'Eternel s'est ri d'eux ; mais son Christ les a brisés, eux et leur empire, comme un vase d'argile, sous les pieds des Barbares.

Cette subordination au royaume de Dieu sur la terre déplut généralement aux empereurs grecs de Constantinople. Peu s'y soumirent avec sincérité ; la plupart ne le firent que d'une manière astucieuse, ou s'y refusèrent ouvertement, se prétendant eux-mêmes, sinon dieux, au moins souverains pontifes. Nous avons vu l'empereur Nicéphore, pour justifier son mariage adultère, faire déclarer par un conciliabule de prélats courtisans que l'empereur était au-dessus des lois divines. Les Grecs de Constantinople seront et de nom et de fait le bas-empire, jusqu'à ce qu'il disparaisse sous le cimeterre des Mahométans.

En Allemagne, Frédéric Barberousse et les empereurs de sa race et de son caractère se prétendaient la loi vivante et souveraine, de qui émanent tous les droits particuliers des peuples et des rois. En conséquence, ils ne voulaient pas de la loi divine interprétée par l'Eglise de Dieu. Par leur force, leur adresse et leur activité, ils comptaient prévaloir contre cette Eglise et contre la pierre sur qui elle est bâtie. Ils ont fini par se briser contre, eux et toute leur race.

En France, nous allons voir un petit-fils de saint Louis, oubliant les leçons et les exemples de son aïeul, oubliant surtout les leçons de Charlemagne, qui se disait et se montrait le dévot défenseur de la sainte Eglise et l'auxiliaire du Siége apostolique en toutes choses, nous verrons Philippe-le-Bel, marchant sur les traces des Allemands et des Grecs du bas-empire, insulter l'Eglise dans son chef. Et la France, qui, au lieu d'expier l'iniquité de son roi, en augmentera les suites funestes, nous la verrons livrée aux Anglais et sur le point de devenir province anglaise, lorsque Dieu, dans sa miséricorde, enverra une vierge de Lorraine, qui rendra la France aux Français.

Ce qui, principalement, égara et perdit Frédéric Barberousse et Philippe-le-Bel, ce furent ce qu'on appelle des légistes, des hommes qui étudient les lois, mais les lois purement humaines surtout les lois de Rome païenne, où les césars étaient à la fois empereurs, souverains pontifes et dieux, et par suite la loi unique et suprême. Plus ou moins imbus de cette idolâtrie politique, les légistes faisaient entendre à chaque prince qu'au lieu d'être soumis à la loi de Dieu interprétée par l'Eglise, il était lui-même la loi vivante et souveraine des autres ; regardant ainsi comme non avenue et l'autorité de l'Eglise catholique, et la souveraineté du Christ sur la terre ; ramenant ainsi et justifiant en principe, tout à la fois, et la plus effroyable tyrannie et la plus effroyable anarchie. Car, si la loi de Dieu, si l'Eglise du Christ qui l'interprète, n'est de rien pour les rois, elle ne sera de rien pour les peuples, elle ne sera de rien pour personne : chacun n'aura d'autre loi que soi-même.

Aussi peut-on remarquer dès lors, parmi les légistes et leurs semblables, un certain bas-empire des intelligences ; bas pour les idées et les sentiments ; ne voyant que la matière, que l'individu, que le roi, tout au plus un peuple particulier, mais point l'humanité entière, l'humanité régénérée en Dieu par le christianisme, et s'avançant dans l'Eglise catholique vers l'humanité parfaite et triomphante au ciel. On ne voit rien, on ne veut rien voir de tout cela ; on ne veut pas même le laisser voir aux autres. Pour cela

(1) Primum est (axioma) constitutiones principum canonibus et decretis receptis contrarias nullas esse jure ipso.
Certa est regula, non subsistere leges canonibus contrarias. *Prolegom.*, 10, col. 2, édit. Baluze.

on altère, on déguise les faits, on les fausse par des interprétations malignes. On dissimule le bien, on relève et on exagère le mal. On dirait que le bas-empire des Grecs, avec sa bassesse d'idées et de sentiments, avec son esprit de chicane, de duplicité, mais surtout d'antipathie contre l'Eglise romaine, a passé de Constantinople en Occident, et s'y est comme naturalisé parmi les écrivains des trois derniers siècles. C'est comme une invasion de barbarie savante, qui ne laisse apparaître dans l'histoire que des querelles, des guerres, des ruines, sans rien qui console ou édifie l'âme du lecteur chrétien.

Ainsi, quand nous arrivâmes à l'époque de Boniface VIII, nous pensions, d'après l'idée que généralement on s'en forme, y rencontrer excessivement peu de saints. Or, en y regardant de près, nous en avons trouvé plus de quarante, que l'Eglise honore ou permet d'honorer d'un culte public. Nous en verrons l'histoire dans le livre suivant. Ce qui prouve une fois de plus, ce qu'on oublie trop souvent, que l'Eglise de Dieu, dans la guerre comme dans la paix, au milieu des troubles et des révolutions politiques ou autres, arrive toujours à son but, la sanctification des âmes.

En Allemagne, après la mort du roi des Romains ou empereur élu, Rodolphe de Habsbourg, arrivée au mois de septembre 1291, son fils Albert, duc d'Autriche, comptait être élu à sa place, et, dans cette confiance, s'était emparé des ornements royaux. Mais comme il s'était montré assez dur envers ses sujets d'Autriche et de Styrie, et qu'il paraissait disposé à se montrer de même sur le trône impérial, les électeurs donnèrent la préférence au comte Adolphe de Nassau. Il fut élu le 1er mai 1292, et couronné à Aix-la-Chapelle le jour de la Saint-Jean-Baptiste, 24e de juin. Adolphe était brave de sa personne ; mais il n'était ni riche ni soutenu par sa parenté, quoique d'une ancienne famille. Albert, embarrassé d'une première insurrection en Suisse, reconnut Adolphe, lui envoya les ornements impériaux, et consentit à lui faire hommage de ses fiefs. Le nouveau roi des Romains, cherchant partout des ressources à son peu de richesses, se mit d'abord à la solde de l'Angleterre contre Philippe-le-Bel, et se fit payer par Edouard Ier cent mille livres sterling de subside. L'Allemagne vit de mauvais œil que son chef se mit au rang des mercenaires. Adolphe fit un autre marché : il acheta la Thuringe du landgrave Albert le Dénaturé, qui avait pris en aversion ses fils légitimes. Cette transaction révolta contre Adolphe une partie de l'Allemagne, entre autres l'archevêque Gérard de Mayence, son parent, et qui avait principalement contribué à l'élever sur le trône. La Thuringe se déclara pour les jeunes princes dépouillés. Adolphe se vit engagé dans une guerre qui dura cinq ans ; il ne parvint jamais à soumettre les peuples qu'il prétendait avoir achetés, et, contraint de tolérer les excès de ses troupes, qui ne le servaient qu'à regret et dont il fallait vaincre la répugnance par le pillage, il acheva de s'aliéner tous ses partisans.

L'an 1298, trois des électeurs, savoir : l'archevêque de Mayence, le duc de Saxe et le margrave de Brandebourg, voyant que le roi Adolphe ne voulait pas suivre leurs conseils dans le gouvernement du royaume, résolurent de le déposer et d'appeler Albert, duc d'Autriche, qui, dans l'intervalle, s'était montré plus humain. Par leur conseil, Albert envoya à Rome solliciter auprès du Pape la déposition d'Adolphe, comme incapable de l'empire ; mais Adolphe y envoya aussi de son côté, et le pape Boniface VIII déclara à ses envoyés qu'il n'aurait point d'égard aux poursuites d'Albert ni des électeurs, et ajouta : « Dites hardiment au roi qu'il n'a qu'à venir, je le sacrerai empereur. »

Cependant la vieille de Saint-Jean, 23e de juin 1298, les trois électeurs étant à Mayence, assemblèrent le peuple au son des cloches, et vinrent à l'église, où, se tournant vers l'autel, ils dirent avec serment : « L'empire étant vacant il y a six ans, nous élûmes canoniquement pour roi des Romains Adolphe de Nassau, n'en connaissant point alors de plus digne. D'abord il s'est gouverné sagement ; mais, peu de temps après, il a suivi de mauvais conseils, et se trouve destitué de richesses et d'amis, outre plusieurs autres défauts. Nous l'avons fait savoir au Pape, lui demandant le pouvoir de le déposer et d'en élire un autre. On nous a dit que nos envoyés l'ont obtenu, quoique les envoyés d'Adolphe disent qu'il l'a refusé. Donc, par l'autorité qui nous a été donnée, nous déposons Adolphe comme incapable, et nous élisons pour roi des Romains le seigneur Albert, duc d'Autriche. Ensuite on chanta le *Te Deum* (1),

Albert cependant s'avançait avec une armée, pour se faire reconnaître. Adolphe s'avançait, de son côté avec de plus grandes forces. Ils se rencontrèrent près de Spire. Pour affaiblir son rival, Albert feignit la retraite : Adolphe le poursuivit avec peu de monde ; Albert l'attaque avec une troupe d'élite, à laquelle il ordonne de ne viser qu'au roi. Adolphe, ayant été blessé, fond néanmoins sur Albert ; mais il est tué de sa main, suivant un bruit qui courut alors. Après cette victoire, Albert se rendit à Francfort, où il fut élu roi des Romains par tous les électeurs, la veille de Saint-Laurent, 9 d'août, et couronné à Aix-la-Chapelle, le jour de la Saint-Barthélemy, 24 du même mois. Elu de cette manière roi d'Allemagne,

(1) *Annal. Colmar*. Apud Raynald., 1298, n. 12 et seq.

Et un contemporain, Ptolomée de Lucques, Albert envoya une embassade solennelle au pape Boniface VIII, le priant de confirmer son élection ; ce que le Pape refusa d'abord, en alléguant beaucoup de raisons de droit et de fait, et assurant que cette élection était nulle (1).

Boniface VIII écrivit en effet le 13e d'avril, l'an 1301, aux électeurs de l'empire, en particulier aux trois électeurs ecclésiastiques, une lettre où il relève d'abord l'attentat d'Albert contre son souverain, et dit : « Albert, duc d'Autriche, après avoir fait hommage-lige à Adolphe, roi des Romains, du vivant de ce prince, s'est révolté, s'est fait élire roi de fait, ne le pouvant de droit, a fait la guerre et livré bataille au roi, son seigneur, qui a été tué. Après quoi, par un exemple bien pernicieux, et pour le scandale d'un grand nombre, sans approbation ni nomination du Siége apostolique, il n'a pas craint de se faire élire de nouveau roi de fait des Romains, et de commencer à en exercer les fonctions, surtout en Allemagne. Or, c'est à nous qu'appartient de droit d'examiner la personne de celui qui est élu roi des Romains, de le sacrer et de le couronner, ou de le rejeter s'il est indigne. C'est pourquoi nous vous ordonnons de dénoncer dans les lieux où vous le jugerez expédient, qu'Albert, qui se prétend roi des Romains, comparaisse devant nous par ses envoyés, suffisamment autorisés et munis des pièces justificatives de ses droits, pour se purger, s'il le peut, du crime de lèse-majesté commis contre le roi Adolphe, et de l'excommunication qu'il a encourue en persécutant le Saint-Siége et les autres églises, et pour faire sur tous ces points ce que nous lui prescrirons. Autrement, nous défendons étroitement aux électeurs et à tous les sujets de l'empire de le reconnaître pour roi des Romains, nous les déchargeons de leur serment de fidélité, et nous procéderons contre lui et ses fauteurs spirituellement et temporellement, comme nous jugerons à propos. »

En conséquence de cet ordre du Pape, les trois électeurs ecclésiastiques, vers la Saint-Michel, c'est-à-dire à la fin de septembre, cette année 1301, appelèrent Rodolphe, duc de Bavière et comte palatin, pour procéder contre Albert d'Autriche ; car ils prétendaient que, selon la coutume, le comte palatin du Rhin était le juge des instances formées contre le roi des Romains ; et, de fait, cela se trouve dans le code de l'ancien droit germanique. Ils accusèrent donc Albert d'avoir tué le roi Adolphe, son seigneur, et, par conséquent d'être indigne de régner, et ils songeaient à le déposer. Albert irrité de cette procédure, fit la guerre aux trois archevêques électeurs, qui enfin s'accommodèrent avec lui (2).

En même temps, il envoya des ambassadeurs à Rome, non point pour se plaindre du jugement du Pape, mais se soumettant, et offrant toutefois de donner des preuves de son innocence, et se montrant prêt à faire tout ce qu'il plairait au Saint-Siége. Les ambassadeurs étaient chargés de lettres patentes, qui portaient en substance ce qui suit : « Je reconnais que l'empire a été transféré par le Siége apostolique des Grecs aux Germains, en la personne de Charlemagne, que le droit d'élire le roi des Romains destiné à être empereur a été accordé par le Siége apostolique à certains princes ecclésiastiques et séculiers ; que les rois et les empereurs reçoivent du Siége apostolique la puissance du glaive matériel ; que les rois des Romains qui doivent être promus empereurs sont agréés par le même Siége, principalement et spécialement pour être les avocats et les principaux défenseurs de la sainte Église romaine et de la foi catholique. » Vient ensuite le serment de fidélité au Pape et la confirmation de toutes les promesses et donations faites par Rodolphe et les empereurs ses prédécesseurs. Albert confirma aussi les concessions faites par l'empereur Louis le Débonnaire et le roi Otton. Il promit de défendre les droits du Saint-Siége contre tous ses ennemis, quels qu'ils soient, rois ou empereurs ; de ne faire avec eux aucune alliance, de leur faire, au contraire, la guerre, si le Pape l'ordonne (3).

Boniface se laissa donc fléchir, et fit expédier une bulle en date du 30e d'avril 1303. Après y avoir fait un grand éloge de Rodolphe de Habsbourg, exposé l'élection, les démarches et les promesses d'Albert, son fils, il conclut : « Pour la gloire de Dieu tout-puissant, Père, Fils et Saint-Esprit, de la bienheureuse Marie, toujours vierge, et des bienheureux apôtres Pierre et Paul ; pour l'honneur et l'exaltation de la sainte Église romaine et de l'empire romain, et pour l'état prospère du monde ; de l'avis de nos frères, en présence d'une grande multitude de prélats et d'autres officiers de la cour, de l'autorité apostolique et de la plénitude de la puissance apostolique, nous vous recevons pour notre fils spécial et celui de ladite Église, et vous prenons pour roi des Romains, devant être promu empereur par l'autorité de Dieu ; voulons et statuons que soyez tel désormais, que tel vous soyez reconnu par les autres ; que tous les sujets du saint empire romain vous obéissent, comme il est coutume d'obéir aux légitimes rois des Romains approuvés par le Saint-Siége, suppléant tout ce qui pourrait être défectueux dans votre élection, couronnement et administration (4). »

Ces documents sont bien remarquables, mais ils ne contiennent rien de nouveau ; car

(1) Raynald, 1298, n. 11. — (2) Apud Raynald. 1301, n. 1 et seq. ; 1302, n. 15. — (3) Raynald. 1303, n. 2. — (4) Ibid., 1303, n. 2.

ce que l'empereur Albert Ier proclame dans le quatorzième siècle, l'empereur Louis II le proclamait dès le neuvième. L'empereur Basile de Constantinople lui ayant demandé par quel droit il portait le titre d'empereur des Romains, Louis lui répondit qu'il était reconnu empereur par les rois, ses oncles, non parce qu'il avait été élu par son père, ou que cette dignité lui appartînt par droit de succession, mais parce qu'il avait été élevé à la dignité impériale par le Pontife romain; que ce titre n'était pas nouveau dans sa famille, mais que son bisaïeul Charlemagne l'avait déjà eu, non par usurpation, mais par l'autorité du souverain Pontife et le jugement de l'Eglise, de laquelle sa famille avait reçu d'abord l'autorité de la royauté et ensuite celle de l'empire (1). Tel fut donc, pendant six siècles, le droit constant de l'Eglise romaine touchant l'empire d'Occident. C'est d'après ce droit, si l'on veut être juste, qu'il faut examiner et juger la conduite des Papes, des empereurs et des peuples.

Albert d'Autriche était bon père et bon époux, mais un maître dur. Il eut vingt-un enfants de sa femme Elisabeth de Carinthe. Ayant triomphé d'Adolphe de Nassau, il attaqua la Hollande, la Zélande et la Frise, les réclamant comme des fiefs de l'empire. Il se porta ensuite contre les Hongrois, pour les forcer à recevoir un roi de sa maison et de la main du Pape. Il pénétra en Bohême pour y attaquer Wenceslas, qui était en même temps roi de Hongrie. Bientôt après, ce fut la Bohême elle-même dont il voulut s'emparer. Il parvint à faire élire par les états du royaume son fils Rodolphe, et à lui faire épouser la veuve de Wenceslas. Dans le même temps, il renouvela contre la Thuringe les entreprises d'Adolphe. Mais enfin sa puissance et celle de sa maison viennent échouer contre un petit peuple de pâtres.

D'après une vieille tradition, il y eut autrefois dans un royaume de Scandinavie une grande famine. Pour ne pas périr tous, les habitants résolurent que chaque dixième d'hommes, désigné par le sort, émigrerait avec sa femme, ses enfants et ses troupeaux. Six mille combattants partirent ainsi, on ne sait à quelle époque, pour aller se faire une patrie ailleurs. Ils s'arrêtèrent dans les vallées de l'antique Helvétie. Pasteurs de troupeaux au milieu des montagnes, longtemps ils n'eurent point de ville. Devenus chrétiens, ils eurent une église, une bourgade se forma autour; ils lui donnèrent leur propre nom de Schwitz ou Suisse, qui, avec le temps, et nous verrons pourquoi, est devenu le nom propre de l'Helvétie entière. Les Suisses donc, s'étant multipliés, multiplièrent leurs églises et leurs tribunaux. Chacune des vallées de Schwitz, d'Uri, d'Unterwald fut indépendante quant à ses propres affaires; mais, vis-à-vis de l'étranger, ces trois peuplades n'en faisaient qu'une. Telle est l'antique origine de la confédération suisse.

Libres et indépendantes, ces peuplades choisirent spontanément, en 1240, la protection de l'empereur et de l'empire, ainsi que le témoigne Frédéric II dans un de ses diplômes. Comme l'empereur était souvent très-loin, elles avaient la coutume de confier, pour plus ou moins d'années, le protectorat spécial de leur pays au comte de Lenzbourg : c'était à cause des guerres privées, alors si fréquentes. Mais rien de considérable ne se faisait sans la commune ou corporation de tous les habitants, tant libres que censitaires. La commune élisait les magistrats civils; la justice criminelle se rendait au nom de l'empereur, mais publiquement et dans le pays. Ainsi, quoique libre et indépendant, ce peuple de pâtres était dans des relations très-diverses avec l'empereur, avec des seigneurs, des évêques, des abbayes, notamment celle d'Einsidlen.

Au milieu du treizième siècle, le comte Rodolphe de Hasbourg était le protecteur librement élu de ces Suisses primitifs. Devenu roi, il les remercia publiquement de leur loyal attachement, et les assura qu'il maintiendrait toujours leurs droits et leurs libertés, et il tint parole. Aussi lui furent-ils toujours dévoués. Il n'en fut pas de même de son fils Albert. Il avait de bonnes et grandes qualités, mais il aspirait au pouvoir absolu; il n'entendait pas que les libertés des cités et des provinces y missent des bornes; puissant et riche, il poursuivit ses ambitieux desseins avec une roideur implacable; tel il se montra dans le commencement en Autriche et ailleurs. Le sentiment général qu'il provoqua fut la crainte et la haine, quand, à la mort de son père, il prit l'administration de ses pays héréditaires en Helvétie. A ces nouvelles inquiétantes, les trois cantons de Schwitz, d'Uri et d'Unterwald renouvelèrent leur ancienne confédération, et résolurent entre autres de n'admettre dans leurs vallées aucun juge qui ne fût habitant du pays ou qui eût acheté sa charge. Le roi Adolphe confirma les libertés des Suisses, qui, en retour, lui jurèrent fidélité. Ils furent effrayés quand ils apprirent sa mort funeste, l'approche du nouveau roi des Romains, et les attaques de ses partisans contre leurs adversaires.

Occupé d'arrondir et d'agrandir ses possessions héréditaires en Helvétie, et regardant les libertés des trois cantons, comme un obstacle à son dessein, Albert leur envoya dire qu'il leur serait avantageux, à eux et à leurs descendants, de se soumettre à la protection perpétuelle de la maison royale : toutes les villes et contrées voisines, les avoueries de presque tous les couvents qui

(1) Baron., an 871, n. 58 et seq.

avaient des biens et des gens parmi eux, et tout ce que Kibourg et Lenzbourg possédaient dans les trois cantons, étaient au roi ; il leur était impossible de résister à sa majesté et à sa belliqueuses armée, mais le roi aimerait à les voir enfants chéris de sa maison ; il était le petit-fils de leurs anciens avoyers de Lenzbourg, le fils du roi Rodolphe, un puissant seigneur, auquel il était également nécessaire et honorable d'obéir : s'il leur offrait la perpétuelle protection de sa glorieuse dynastie, ce n'est pas qu'il convoitât leurs troupeaux, ou voulût aucun argent de leur pauvreté, mais parce qu'il avait appris de son père et des anciennes histoires quel vaillant peuple ils étaient ; le roi aimait beaucoup les braves ; il serait bien aise de les mener à la victoire, de les enrichir par le butin, et d'introduire parmi eux l'honneur de la chevalerie et des fiefs. Au message, les nobles, les hommes libres et tout le peuple des trois vallées répondirent : « Nous savons bien et nous nous souviendrons toujours combien le feu roi a été pour nous un bon capitaine et avoyer, et nous en garderons à sa race un éternel souvenir, mais nous aimons l'état de nos ancêtres et voulons y persévérer ; nous prions, en conséquence, le roi de vouloir bien le confirmer comme son père. »

Ils envoyèrent un baron du pays porter cette réponse, avec prière au roi de confirmer leurs libertés et de leur envoyer des gouverneurs. Albert envoya Gesler et Landenberg, avec quelques autres, plus faits pour exciter la haine que l'amour. Les moindres délits furent punis avec une rigueur excessive, les péages augmentés et souvent l'exportation défendue. Les Suisses en firent des plaintes au roi, mais sans succès. Ce qui les blessait encore davantage, c'était l'insultante hauteur des gouverneurs et de leurs gens. Les familles les plus anciennes et les plus honorables du pays étaient appelées noblesse de paysans. Un jour Gesler, passant à Stein dans le pays de Schwitz, devant la maison de Werner, homme riche et considéré, et la voyant qui était élégamment bâtie, avec de nombreuses fenêtres, avec des noms et des devises peintes, dit en présence de Werner même : « Peut-on souffrir que des paysans soient bien logés ! » Au même pays de Schwitz, le commandant d'une forteresse fit violence à la fille d'un villageois ; il fut tué par les frères de la fille. Un autre, ayant voulu faire la même chose à une femme, fut tué par le mari.

Avant que Gesler pût tirer vengeance de ces faits, Werner de Stein, éveillé par sa femme sur les dangers qui le menaçaient, alla trouver à Uri son ami Walther. Il trouva chez lui un jeune homme réfugié d'Unterwald ; son nom était Arnold. Pour une petite chose qu'il avait faite, le gouverneur Landenberg lui avait confisqué deux bœufs des plus beaux. Comme son vieux père déplorait cette perte, le valet du gouverneur dit que, si les paysans voulaient manger du pain, ils n'avaient qu'à tirer la charrue eux-mêmes. A ce mot, le sang monta à la tête d'Arnold ; d'un coup de bâton, il rompit un doigt au valet. Voilà pourquoi il était caché chez Walter. Pendant ce temps, le gouverneur avait fait crever les yeux à son vieux père. Les trois hommes, après s'être consultés tombèrent d'accord qu'il valait mieux mourir que de supporter un pareil joug. Ils résolurent de se trouver de nouveau ensemble, durant la nuit, dans une prairie sur le bord du lac de Lucerne, chacun avec dix hommes de confiance, pour délibérer sur l'affranchissement de leur pays.

C'était au mois de novembre 1307, dans la nuit du mercredi avant la Saint-Martin. Werner, Walther et Arnold arrivèrent à la prairie, chacun de son côté, avec dix hommes de leur pays. Là ils convinrent des articles suivants : « Nul ne fera rien dans ces affaires d'après ses propres idées, nul n'abandonnera l'autre ; nous voulons vivre et mourir dans cette amitié et alliance ; chacun dans sa vallée, et d'après l'avis commun, maintiendra dans les antiques droits de leur liberté le peuple innocent qu'on opprime, de telle sorte que tous les Suisses pourront à jamais jouir de cette alliance et amitié ; ils n'enlèveront aux comtes de Habsbourg quoi que ce soit, ni de leurs biens, ni de leurs droits, ni de leurs gens ; les gouverneurs, leurs partis, leurs valets, leurs soldats, ne perdront pas une goutte de leur sang ; mais la liberté que nous avons reçue de nos ancêtres, nous voulons la conserver et la transmettre à nos descendants. » Ces articles étant convenus, Werner, Walther et Arnold levèrent leurs mains au ciel, et jurèrent, au nom de Dieu, de les maintenir courageusement ensemble. Ce qu'entendant, les trente confédérés, parmi eux un gentilhomme, levèrent chacun la main et firent le même serment devant Dieu et ses saints. Ils étaient d'accord sur la manière d'exécuter leur résolution ; chacun s'en retourna dans sa cabane, garda le silence et fit hiverner le bétail.

Cependant il arriva que le gouverneur Gesler fut tué par Guillaume Tell, du pays d'Uri, beau-fils de Walther et l'un des conjurés. Voici comment la chose est communément racontée. Le gourverneur, soit manie de tyran, soit qu'il eût eu vent de quelque complot, voulut expérimenter qui supporterait plus longtemps sa domination. Il fit élever en public, par manière d'étendard, un chapeau ducal d'Autriche, comme emblème de la souveraineté. De nos jours, et en France, on érigea à la même fin un bonnet rouge. Tous les passants devaient lui rendre hommage. Guillaume Tell s'y refusa. Le gouverneur le fit arrêter et l'obligea d'abattre d'un coup de flèche, et d'assez loin, une pomme placée sur la tête de son fils. Guil-

laume l'abattit heureusement Mais le gouverneur lui apercevant une seconde flèche, lui demanda ce qu'il en voulait faire. C'est pour t'en percer, répondit-il, si j'avais eu le malheur de tuer mon fils. Gesler le fit enchaîner, et, contrairement au droit des cantons, l'emmena hors du pays, par-dessus le lac de Lucerne : mais à la hauteur de la prairie où la conjuration avait pris naissance, un ouragan menaça d'engloutir le bateau. Comme Guillaume Tell était connu pour habile marinier, Gesler lui fit ôter ses chaînes. En effet, malgré la tempête, il vint à bout d'amener le bateau près d'une plateforme, qu'on nomme encore aujourd'hui *le Saut de Tell*. Là, repoussant du pied le bateau, il s'élança sur le rivage, et traversa le territoire de Schwitz. Gesler eut aussi le bonheur d'échapper ; mais comme il passait dans un chemin creux pour gagner Kusnach, Tell lui décocha une flèche dont il mourut sur-le-champ. Ainsi se termina, en Suisse, l'année 1307. Une chapelle a été bâtie où habitait Guillaumme Tell (1).

A la prmière heure de l'an 1308, un jeune homme d'Unterwald montait dans le château de Rozberg par une corde qu'une servante lui avait tendue de sa chambre. Le jeune homme tira de même en haut vingt patriotes qui attendaient dans le fossé. Les jeunes gens firent prisonniers le commandant, sa famille et quatre valets, se rendirent maîtres de la porte et gardèrent le silence. De grand matin, lorsque à Sarnem le gouverneur Landenberg descendait du château pour aller à la messe, il rencontra vingt hommes d'Unterwald avec des veaux, des chèvres, des agneaux, des poules et des lièvres, qu'ils lui offrirent en cadeau de nouvel an, suivant l'antique usage des montagnes. Le gouverneur, fort satisfait de leurs étrennes, dit aux hommes de les porter au château. Lorsque les vingt furent au-dedans de la porte, l'un deux donna du cor ; aussitôt chacun tira de son sein un fer qu'il mit au bout d'un bâton pointu ; trente compagnons s'élancèrent de la forêt voisine dans le château, et tous ensemble en firent les habitants prisonniers. Alors ils donnèrent un signal, qui mit en mouvement tous les pays d'Unterwald pour le maintien de la liberté. Les signaux se répétèrent d'une montagne à l'autre. Les hommes d'Uri s'emparèrent du château de Gesler ; ceux de Schwitz, sous la conduite de Werner de Stein, s'emparèrent d'un autre. Pas une goutte de sang ne fut versée, pas un droit de seigneur méconnu. Lorsque le gouverneur Landenberg, qui s'enfuit de l'église, fut atteint, on l'obligea de jurer qu'il ne remettrait pas les pieds en Suisse. Il alla trouver le roi Albert. Le dimanche suivant, les Suisses se rassemblèrent et jurèrent de nouveau leur antique alliance.

Au printemps, le roi Albert s'avançait avec une puissante armée ; il interdit toute communication avec les trois cantons de Schwitz, d'Uri et d'Unterwald ; il était résolu à les punir comme il avait puni d'autres peuplades. Mais autour de sa personne se formait une conjuration plus funeste que celle des pâtres de la montagne. Jean était avec lui, le fils unique de son frère cadet Rodolphe, mécontent de ce que, quoiqu'il fût majeur, Albert différait de lui donner sa part à l'héritage de Habsbourg et aux communs fiefs ; pour le satisfaire, le roi voulait conquérir d'abord une contrée lointaine en Saxe. Le duc Jean demanda plusieurs fois, mais en vain, les pays que son père administrait sous l'ancien roi. Irrité de ces refus, il résolut, avec quatre seigneurs de ses amis, de tuer le roi Albert.

Un jour qu'ils avaient fixé passa, faute d'occasion ou de résolution. Un des conjurés eut des remords de conscience et se confessa ; sa pénitence fut d'avertir le roi. Albert, dans la persuasion que son neveu voulait lui faire peur, écouta l'avis froidement et sans y croire.

Le matin du 1er mai, après la messe, Jean supplia l'électeur de Mayence et l'évêque de Constance de parler à Albert pour son héritage. Le roi le fit venir, et lui promit pour un temps indéterminé. En même temps, il tâcha, par l'électeur de Mayence, à le persuader d'attendre que la guerre prochaine de Bohême fût terminée. Le jeune homme se tut, son cœur était ulcéré ; il s'en alla en murmurant. On se mit à table. Un page apporta des couronnes. Albert se leva, fit le tour, en donna beaucoup, la plus belle au neveu ; mais le chagrin de son âme était visible à chacun. Alors arriva la nouvelle que la reine approchait ; on résolut d'aller au-devant. Le roi espérait encore rasséréner le malheureux Jean en lui envoyant les mets les plus délicats ; mais celui-ci, à jamais aliéné de son roi, se contenta de dire aux trois conjurés en se levant de table : « Il veut aller à cheval, et avec peu de monde ! »

Le mercredi après dîner, 1er mai, la dixième année depuis que le roi Adolphe avait été tué par lui ou près de lui, le roi Albert chevauchait plus joyeux qu'à l'ordinaire, entre deux conjurés, qui le séparèrent exprès du reste de son cortège, vers l'endroit où il fallait traverser une rivière sur un bâteau. On arrivait dans les broussailles, lorsque Jean dit : « En voilà assez » ! Un des conjurés saisit le cheval du roi par la bride ; Albert, étonné, crut encore que c'était un badinage. Mais soudain le duc Jean s'écria ; « C'est ici le prix de l'injustice ! » et lui enfonça la lance dans la gorge. Alors un des conjurés lui fendit la tête, un second le frappa au visage, le troisième demeura stupéfait ; on ne sut jamais ce que devint le quatrième. Après un grand

(1) Jean de Muller, *Hist. de Suisse*, t. II. en allemand. Reutling, 1824.

cri, le roi tomba dans son sang : une pauvre mendiante qui en fut témoin, accourut pour le recevoir, et il expira sur ses genoux.

Aussitôt le crime commis, les meurtriers et leurs complices en furent si épouvantés, qu'ils se sauvèrent dans toutes les directions, et ne se revirent plus jamais. Le duc Jean pénétra en Italie sous un habit de moine ; on ne sait ce qu'il devint ; suivant une tradition, il mourut ermite dans un domaine de son père. Un de ses complices mourut de regret. Un second vécut encore trente-cinq ans à garder un troupeau dans le Wurtemberg, et ne se fit connaître qu'à la mort. Un troisième, celui qui était demeuré stupéfait en voyant tuer le roi, fut pris lorsqu'il venait de demander l'absolution au Pape ; quelques-uns de ses propres parents le livrèrent aux enfants du roi Albert. Les juges le condamnèrent à mort. Étendu sur la roue, les membres brisés, il dit tout haut : « Il faut que je meure innocent ! mais en vérité, les autres eux-mêmes, ce n'est pas un roi qu'ils ont tué, mais celui qui, contre l'honneur et le serment, a porté une main sanglante sur son seigneur, le roi Adolphe ; qui, contre Dieu et le droit, a retenu le bien de son neveu, le duc Jean, et qui eût bien mérité de souffrir ce que je souffre maintenant. Dieu veuille me pardonner mes péchés ! » — Sa femme demeura trois jours et trois nuits, sans boire ni manger, en prière sous la roue, jusqu'à ce que son mari y eût rendu le dernier soupir. Elle mourut peu après de chagrin. — Beaucoup d'autres périrent par la main du bourreau, plus d'un, dit-on, qui n'était point complice.

La reine Elisabeth, veuve du roi Albert, et sa fille Agnès, veuve d'André, roi de Hongrie, fondèrent dans le champ du meurtre deux monastères, l'un de frères Mineurs, l'autre de pauvres Clarisses. Sur les ruines d'un palais de l'ancienne cité de Vindonisse, la reine Elisabeth posa la première pierre ; elle bâtit le grand autel à l'endroit où le roi mourut ; chaque anniversaire on donnait du pain à tous les nécessiteux d'une lieue à la ronde. Le double monastère fut nommé Kœnigsfeld, c'est-à-dire Champ-du-Roi. La reine Agnès, qui dès son enfance avait eu de l'attrait pour la vie religieuse, et qui eût bien souhaité demeurer vierge, demeurait auprès du monastère, dans une maison assez pauvre. Le matin, après avoir entendu la messe, et l'après-dînée, après avoir travaillé avec ses demoiselles à des ornements d'église, elle avait coutume de lire dans une bible allemande et dans une vie des saints. Elle jeûnait beaucoup, lavait les pieds des pauvres, répandait beaucoup d'aumônes, et était d'une piété fervente (1).

Après la mort d'Albert, les sept électeurs de l'empire s'étant préalablement entendus près de Coblentz, s'assemblèrent à Francfort, le 27 de novembre de la même année 1308. L'archevêque électeur de Trèves lut d'abord, au nom de tous, une protestation portant que tous excommuniés, interdits ou autres qui n'avaient point droit d'assister à l'élection, eussent à s'en retirer, et que, s'il se trouvait quelqu'un de cette qualité qui y eût assisté, sa présence ne porterait aucun préjudice. Ensuite, ayant délibéré, ils élurent tout d'une voix Henri, comte de Luxembourg, comme prince catholique, zélé pour la foi et la défense de l'Eglise et de ses ministres, et orné de toutes les autres vertus convenables. Puis le duc de Bavière, qui était aussi comte palatin du Rhin, dit au nom de tous : « J'élis Henri, comte de Luxembourg, pour roi des Romains, futur empereur, protecteur de l'Eglise romaine et universelle, et défenseur des veuves et des orphelins. » On chanta le *Te Deum*. Le comte de Luxembourg, qui était présent, consentit à l'élection ; et du lieu où elle s'était faite, et qui était le lieu accoutumé en pareil cas, on le conduisit à l'église des frères Prêcheurs de Francfort, où l'élection fut publiée solennellement devant le clergé et le peuple (2).

Un auteur italien du temps, Jean Villani, ajoute : Que le roi Philippe-le-Bel voulut faire élire son frère Charles de Valois pour remettre l'empire entre les mains des Français, comme il était au temps de Charlemagne ; que le roi voulait engager le pape Clément V à l'aider dans cette entreprise ; mais que le Pape, averti de son dessein, pressa secrètement les électeurs de le prévenir, comme ils firent, par la crainte de tomber sous la domination des Français. Le roi se disposait à s'aboucher avec le Pape à Avignon, lorsqu'il apprit que par ses suggestions secrètes l'élection était terminée, ce qui l'indisposa contre le Pape pour le reste de sa vie. Telle est l'anecdote de l'auteur italien. Comme il est le seul qui la raconte, on peut n'y croire pas. Comme d'ailleurs on sait que le Pape ne mit pas le pied dans Avignon, l'an 1308, c'est une erreur manifeste de supposer que le roi se disposait à l'y aller voir. On a une lettre du cardinal Raymond, écrite de Poitiers, où était le Pape, à l'archevêque de Cologne, où il l'exhorte à procurer l'élection de Charles de Valois, comme agréable au Pape et utile à l'Eglise. D'ailleurs pour élire Henri de Luxembourg, les électeurs n'avaient pas besoin de secrètes suggestions du Pape : Henri était frère de l'archevêque de Trèves, ami de l'archevêque de Mayence, et gendre du duc de Brabant. Henri, septième du nom entre les empereurs, fut couronné à Aix-la-Chapelle, par les mains de l'archevêque de Cologne, le jour de l'Epiphanie, 6 de janvier 1309 (3).

Au milieu de cette révolution, les Suisses

(1) Jean de Muller, *Hist. de Suisse*, t. II, p. 1-25. — (2) Baluz. *Vitæ Paparum Avenion.*, t. II, p. 266. — (3) Raynald. 1308, n. 12, avec la note de Mansi.

s'étaient tenus tranquilles. Le nouveau roi des Romains reconnut et confirma tous leurs droits et libertés, les déclarant immédiatement soumis au consistoire impérial, et indépendants de toute juridiction hors de leurs vallées.

Le roi André de Hongrie, dont Agnès d'Autriche demeura veuve en 1302, avait pour compétiteur Charobert, c'est-à-dire Charles Robert, petit-fils de Charles II, roi de Naples. Dès l'année précédente 1301, le pape Boniface VIII envoya légat en Hongrie Nicolas de Trévise, cardinal-évêque d'Ostie de l'ordre des frères Prêcheurs, étandant sa légation sur les pays voisins, la Pologne, la Dalmatie, la Croatie, la Servie. Le sujet de sa légation était de pacifier la Hongrie, divisée entre le parti de Charobert et celui d'André ; et, pour donner plus d'autorité au légat, le Pape lui permit de porter, mais en Hongrie seulement, les mêmes marques qui distinguaient les légats *à latere* qui passaient la mer, et par lesquelles ils représentaient le Pape en personne. La commission est du 13e de mai 1301 ; et par une lettre à tout le clergé du pays, il lui ordonne de procurer au légat et à sa suite tous les secours nécessaires, non-seulement pour la sûreté des chemins, mais pour les voitures et la subsistance.

Le roi André étant mort peu après, les seigneurs hongrois qui tenaient son parti envoyèrent en Bohême, au mois de juillet 1301, prier le roi Wenceslas de prendre possession du royaume de Hongrie, de peur, disaient-ils que nous ne perdions notre liberté en recevant un roi de la main de l'Eglise. Or, ils s'adressaient à Wenceslas parce que par sa mère il était fils d'Anne, fille de Béla IV, roi de Hongrie. Wenceslas, qui était fort avancé en âge, ne voulut point quitter son royaume, et déclara qu'il cédait tout son droit sur la Hongrie à son fils nommé Wenceslas comme lui. Les Hongrois emmenèrent donc ce jeune prince, qu'ils nommèrent Ladislas, et le couronnèrent à Albe-Royale. Ce fut Jean, archevêque de Colocza, qui en fit la cérémonie parce que le siège de Strigonie était vacant.

Le pape Boniface ayant appris ce couronnement, le trouva fort mauvais, et en écrivit en ces termes à l'évêque d'Ostie, son légat : « Le Pontife romain, établi de Dieu sur les rois et les royaumes, souverain chef de la hiérarchie dans l'Eglise militante, et tenant le premier rang sur les mortels, juge tranquillement de dessus son trône et dissipe tous les maux par son regard. Nos prédécesseurs, de sainte mémoire, au milieu de leur sollicitude pastorale pour les divers rois et royaumes, ont cependant veillé au salut de la Hongrie avec une attention particulière, attendu que ce royaume appartient d'une manière spéciale au Siège apostolique. Aussi, quand nous l'avons vu divisé contre lui-même, vous y avons-nous envoyé avec des pleins pouvoirs de légat. Mais, après votre départ, nous avons appris que l'archevêque de Colocza, accompagné de quelques évêques, prélats et barons, est venu à ce point d'audace ou plutôt de folie, de couronner roi de Hongrie Wenceslas, fils du roi de Bohême, sans attendre votre arrivée dans le royaume où vous alliez entrer ; il n'a pas considéré que cette fonction appartenait à l'archevêque de Strigonie, que Wenceslas n'a aucun droit que nous sachions sur ce royaume, et qu'au moins, dans le doute, il devait nous consulter, ou vous, qui nous représentiez dans le pays ; d'autant plus que le prince Charles, petit-fils du roi de Sicile, a été couronné roi de Hongrie par l'archevêque élu de Strigonie, établi par notre autorité administrateur de cette église. Vous devez encore savoir que saint Etienne, premier roi chrétien de Hongrie, offrit et donna ce royaume à l'Eglise romaine, et ne voulut pas en prendre la couronne de son autorité, mais la recevoir du vicaire de Jésus-Christ, sachant que personne ne doit s'attribuer l'honneur, s'il n'est appelé de Dieu. Tout cela est conservé dans les archives de l'Eglise romaine. Comme l'archevêque de Colocza a pu le savoir, il en est d'autant plus coupable. En conséquence, le Pape ordonne au légat de citer cet archevêque à comparaître dans quatre mois en cour de Rome, sous peine de privation de son archevêché. » La lettre est du 17e d'octobre 1301. Mais l'évêque mourut peu après le couronnement de Wenceslas.

En même temps, Boniface écrivit amicalement au roi de Bohême, père du jeune prince, le même fond d'idées qu'à l'archevêque, et finit en disant : « Si vous ou votre fils avez quelque droit sur la Hongrie ou sur d'autres provinces, et que vous les poursuiviez devant nous, nous sommes disposé à vous les conserver en leur entier (1). »

Le cardinal-légat, évêque d'Ostie, étant arrivé en Hongrie, assembla tous les prélats du royaume, et fit tous ses efforts pour y rétablir la paix ; mais, voyant qu'il n'avançait rien, il sortit de Hongrie, et revint à Vienne en Autriche, d'où il envoya au Pape pour l'informer de sa négociation : c'était en 1302. Cependant le roi de Bohême, Wenceslas, fit réponse au Pape, et envoya sa lettre par un chanoine de Prague, docteur en droit. Il soutenait que son fils avait été légitimement élu roi de Hongrie, et pria le Pape de lui être favorable. Le Pape lui répliqua entre autres : « Le trône apostolique est établi de Dieu sur les rois et les royaumes pour rendre à chacun ce qui lui appartient. Or, Marie, reine de Sicile, soutient que le royaume de Hongrie appartient à elle et à Charles, son petit-fils. C'est pourquoi nous ne pouvons vous accorder votre demande sans lui

(1) Raynald, 1301, n. 7-10.

porter préjudice : mais, pour rendre justice à tout le monde, nous nous proposons de vous faire citer devant nous, vous, cette reine, son petit-fils, et tous les autres qui croient y avoir intérêt. »

Wenceslas, dans sa lettre, outre le titre de roi de Bohême, prenait aussi celui de roi de Pologne. Le Pape Boniface lui en fait de grands reproches, supposant comme notoire que la Pologne appartenait au Saint-Siége, et traitant cette entreprise de crime d'Etat. « C'est pourquoi, ajoute-t-il, nous vous défendons étroitement, sous les peines spirituelles et temporelles que nous voudrons vous imposer, de prendre davantage le nom et le sceau de roi de Pologne, ou d'en faire aucune fonction. Mais nous offrons de vous conserver les droits que vous pouvez avoir sur ce royaume, en les prouvant légitimement devant nous. » La lettre est du dixième de juin 1302. En exécution de l'ordre du Pape, les prétendants au royaume de Hongrie furent cités par le légat Nicolas d'Ostie (1).

Marie, reine de Naples, et son petit-fils Charobert ne manquèrent pas l'année suivante 1303, de se présenter devant le Pape par leurs procureurs. Wenceslas, roi de Bohême, ni son fils ne comparurent point. Ils se contentèrent d'envoyer trois députés, mais sans les pouvoirs nécessaires, qui proposèrent d'abord de vaines excuses, et finirent par déclarer que le roi, leur maître, ne prétendait point plaider pour le royaume de Hongrie. Sur quoi le Pape, ayant examiné l'affaire à fond, décida que ce royaume était successif et non electif, et en conséquence l'adjugea à la reine Marie et à Charobert, son petit-fils, donnant quatre mois à Wenceslas, comme terme péremptoire, pour prouver ses droits, après lequel il ne serait plus recevable La sentence est du treizième de mai 1303. Le Pape en écrivit au roi Charobert, l'exhortant à toutes les vertus d'un roi chrétien. Le jeune prince donnait dès lors les plus belles espérances, et la suite ne les démentit pas. Plusieurs historiens, entre autres Dubravius dans son *Histoire de Bohême*, rapportent que les Hongrois obéirent au Pape et abandonnèrent le jeune Wenceslas ; que ce prince se trouvant ainsi très en danger, son père vint avec une armée à son secours, le ramena en Bohême et renonça à ses prétentions (2).

Le vieux roi Wenceslas mourut l'an 1305 en odeur de sainteté ; on parla de plusieurs miracles faits à son tombeau. Quand il s'agissait de punir, il répétait souvent cette parole de l'Ecriture : « Lorsque vous serez en colère, vous vous souviendrez de la miséricorde. » Son fils de même nom, qui lui succéda, ne profita guère de ses exemples ni de ses leçons. Il se rendit si odieux, qu'il fut tué l'année suivante 1306, avant d'être couronné (3).

Après sa mort, quelques Hongrois appelèrent Otton, duc de Bavière, et le firent couronner à Albe-Royale par Benoît, évêque de Vesprim, et Antoine, évêque de Chonad. Alors le pape Clément V, successeur de Boniface VIII, confirmant à Charobert le royaume de Hongrie, rendit une bulle où il ordonne aux Hongrois, sous peine des censures les plus rigoureuses, de se désister de tout ce qu'ils ont entrepris en faveur d'Otton, au préjudice de Charobert et de Marie, sa mère ; défend à Otton, sous les mêmes peines, de se dire roi de Hongrie ou de s'emparer de ce royaume, et, s'il y prétend quelque droit, le Pape lui donne un an de terme pour venir le poursuivre devant le Saint-Siége ; après quoi il ne serait plus reçu. La bulle est du dixième d'août 1307. Elle fut adressée à l'archevêque de Strigonie et à l'évêque de Colocza, pour être publiée en Hongrie, avec ordre de citer devant le Saint-Siége Antoine, évêque de Chonad. Enfin, pour tenir la main à l'exécution et rétablir la paix en Hongrie, le Pape y envoya, en qualité de légat, le cardinal Gentil de Montefiori avec de très-amples pouvoirs (4).

Arrivé en Hongrie, le cardinal-légat indiqua une assemblée de tous les prélats et les seigneurs, et de toutes les personnes notables du royaume, pour le dix-huitième de novembre 1308. Elle se tint près de Bude, dans une grande plaine, au couvent des frères Prêcheurs. Le jeune roi Charobert s'y trouva avec le légat, les deux archevêques Thomas de Strigonie et Vincent de Colocza, et sept évêques de Vaccia, de Vesprim, de Nitria, de Cinq-Eglises, d'Agria, de Zagrab et de Javarin. A la tête des seigneurs était Henri, baron de Sclavonie, avec plusieurs autres en personne, et les députés des absents, environné d'une grande multitude d'autres nobles et de peuple. Alors le légat commença à prêcher, prenant pour texte l'Evangile de la zizanie, et appliquant la bonne semence aux rois catholiques que Dieu avait donnés à la Hongrie, particulièrement saint Etienne qui avait reçu sa couronne du Pape, comme témoignaient leurs propres histoires, qu'ils avaient lues.

Ce discours excita le murmure des seigneurs et des autres nobles, qui déclarèrent que ce n'était point leur intention que l'Eglise romaine ou le légat, pour elle, leur donnât un roi. « Mais nous voulons bien, ajoutèrent-ils, qu'elle confirme celui que nous aurons appelé et pris pour roi, suivant l'ancien

(1) Raynald, 1302, n. [illegible] — (2) [illegible] — (3) [illegible] — (4) Raynald, [illegible]

ne coutume du royaume, et qu'à l'avenir les Papes légitimes aient le droit de confirmer et de couronner les rois de Hongrie issus de la race royale, que nous aurons élus unanimement. » Sur quoi le légat, du consentement de tous les prélats et les seigneurs, et à leur prière, déclara véritable roi de Hongrie Charles, issu de la race de ses rois par Marie, reine de Sicile et fille du roi Etienne, le confirmant et l'acceptant au nom de l'Eglise romaine. Après quoi tous les assistants, tant ceux qui avaient adhéré à Charles que ceux qui avaient été opposés, le reçurent et le reconnurent pour roi, lui prêtèrent serment, l'élevèrent en haut de leurs mains et chantèrent le *Te Deum*. C'est ce que porte l'acte authentique qui en fut dressé le vingt-sixième de novembre 1308 (1).

Sous le règne de Charobert, la Hongrie parvint à son plus haut point de splendeur, et fut plus puissante que les empereurs mêmes, qui la regardaient auparavant comme un de leurs fiefs. La Dalmatie, la Croatie, la Servie, la Transylvanie, la Bulgarie, la Bosnie, la Moldavie et une partie de la Valachie reçurent les lois de Charobert, et formèrent un vaste empire. L'an 1320, il remporta une éclatante victoire contre Urose, roi de Rascie, et rendit la Macédoine à la liberté, ainsi qu'à la communion de l'Eglise romaine (2). L'an 1322, il parcourut la Servie en vainqueur (3). L'an 1325, il combat avec succès contre les infidèles (4). Il purge d'hérétiques la Dalmatie et la Bosnie (5). L'an 1331, il triomphe des Tartares (6). L'an 1335, il remporte une victoire signalée contre les infidèles (7). Et, chose remarquable, nous ne connaissons tant de glorieuses victoires que par les lettres de félicitation que lui adressèrent les souverains Pontifes. Charobert eut toujours pour eux une dévotion filiale. Sa piété envers Dieu n'était pas moindre que sa valeur. Etant encore dans sa première jeunesse, et voyant comme le royaume lui était disputé, il fit à diverses fois des vœux de dire à certains jours un certain nombre de *Pater*, d'*Ave* et de *Salve Regina* ; en sorte que, tel jour il en disait cent, et tel jour deux cents ; ce qui lui devint à charge avec les conseils qu'il tenait et les affaires de son royaume. C'est pourquoi il pria le pape Benoît XII de lui commuer ces vœux ; ce que le Pape lui accorda par une bulle du 17 janvier 1339, où il restreignit ces prières à quinze par jour, à la charge de nourrir douze pauvres les jours où il s'était obligé à plus de cinquante de ces prières (8). Charobert mourut l'an 1342, dans la cinquantième année de son âge, laissant deux fils, Louis, surnommé le Grand, qui fut roi de Hongrie et de Pologne, et André, qui fut roi de Naples.

En Danemark, l'archevêque de Lunden, Jean Drosse, étant mort l'an 1289, on élut à sa place, d'un consentement unanime, Jean Grandt, évêque, ou, selon d'autres, prévôt de Rotschild. Mais cette élection ne plut pas au roi Eric VII ni à la reine, sa mère, qui avait la principale autorité sous ce prince, âgé seulement de quinze ans. La raison de leur mécontentement était la liaison de parenté qu'avait ce prélat avec Jacques, comte de Halland, et quelques autres rebelles. Il ne laissa pas d'aller à Rome, malgré le roi, poursuivre la confirmation de son élection et l'obtint. Etant de retour, il tint un concile à Rotschild, en 1291 ou 1292, dans lequel il travailla principalement à la conservation des droits et des priviléges de l'Eglise, qu'il prétendait avoir reçu des atteintes considérables sous les deux derniers rois, Christophe et Eric VI.

En 1294, l'on mit en prison Rannon, qui avait été chambellan du même roi Eric, père du roi régnant, et qui était un des conjurés qui avaient assassiné ce prince en 1286. Il était neveu de l'archevêque de Lunden ; et, ayant été mis à la question, il confessa son crime et fut exécuté à mort. Peu de temps après, Christophe, frère du roi, fit emprisonner par son ordre l'archevêque même et Jacques Lang, prévôt de l'église de Lunden, comme ayant été l'un et l'autre d'intelligence avec les conjurés, et leur ayant donné secours. Mais, afin que l'absence du pasteur ne nuisît point au troupeau, le roi, par ses lettres du quinzième de juillet, déclara qu'il prenait sous sa protection le chapitre de Lunden et le clergé du diocèse. Le prévot Lang se sauva de prison quelques semaines après sa détention, s'en alla à Rome et fit de grandes plaintes au Pape de la manière dont on l'avait traité, ainsi que l'archevêque.

Le pape Boniface VIII envoya en Danemarck Isarn, archiprêtre de Carcassonne, avec une lettre au roi, où il lui reproche d'avoir suivi de mauvais conseils en faisant emprisonner l'archevêque de Lunden. « En quoi, dit-il, vous avez notablement offensé la majesté divine, méprisé le Saint-Siége et blessé la liberté ecclésiastique. C'est pourquoi nous vous prions et vous ordonnons de mettre en liberté l'archevêque, et de lui permettre de venir librement en notre présence avec notre nonce, Isarn. Nous voulons aussi que vous nous envoyiez au plus tôt des ambassadeurs, qui puissent nous instruire pleinement de l'état de votre royaume, afin que nous puissions travailler efficacement à y rétablir la paix. » La lettre est datée d'Anagni, le 23e d'août 1295.

Cependant l'archevêque de Lunden était gardé dans une tour les fers aux pieds : toutefois il fit si bien qu'il s'en tira par le

(1) Raynald, 1308, n.22 et seq. — (2) *Ibid.*, 1320, n. 1. — (3) *Ibid.*, 1322, n. 15. — (4) *Ibid.*, 1325, n. 29 — (5) *Ibid.*, 1327, n. 48. — (6) *Ibid.*, 1331, n. 25. — (7) *Ibid.*, 1335, n. 56. — (8) *Ibid.*, 1339, n. 82.

moyen d'une lime et d'une échelle de corde que lui portèrent des marins. Il passa d'abord dans l'île de Bornholm, et ensuite en cour de Rome, où le roi de Danemark envoya des ambassadeurs au devant du Pape, savoir : Martin, son chancelier, et Ulric, prévôt de Ribe. Le Pape nomma quelques cardinaux pour examiner l'affaire, et, après que l'affaire eut été longtemps examinée et à grands frais, le Pape condamna le roi, le condamnant à quarante-neuf mille marcs d'argent envers l'archevêque, et mit le royaume en interdit, quant aux lieux où le roi se trouverait. Le nonce Isarn fut envoyé, l'an 1298, pour faire exécuter cette sentence, et comme il était à Lubeck, où il s'arrêta quelque temps, Jacques Lang, prévôt de Lunden, mourut. Au mois de janvier de l'année suivante 1299, le nonce entra en Danemark, et fit publier l'interdit à Odensée, dans l'île de Fionie. Ensuite, vers le carême, il écrivit au roi une lettre où il lui déclarait la somme qu'il était condamné de payer à l'archevêque, et le menaçant, s'il n'y satisfaisait, de perdre sa couronne qui serait donnée à un autre. Cette lettre ne produisit qu'un sauf-conduit à l'archevêque pour venir à Copenhague et tenter de terminer l'affaire à l'amiable ; mais ce prélat demeura dans l'île de Bornholm, et se contenta d'envoyer à la conférence un chanoine de Rotschild pour agir en son nom.

Le roi Eric et le duc Christophe, son frère, avaient cependant fait prier le pape Boniface de lever les censures, offrant de satisfaire à l'archevêque : sur quoi le Pape écrivit au nonce Isarn de lever les censures à cette condition. La lettre est du 18 de mars 1299. En même temps le Pape lui donna pouvoir de confirmer le mariage du roi avec Ingeburge, sœur du roi de Suède, quoique contracté au quatrième degré de parenté, et de lui accorder quelques autres grâces ; le tout après qu'il aurait été absous de l'excommunication encourue pour la capture de l'archevêque. La conférence de Copenhague dura longtemps. Enfin le nonce Isarn donna sa sentence, par laquelle il adjugea à l'archevêque le titre de la ville de Lunden et de la fabrique de la monnaie, et les domaines qu'avait le roi dans l'île de Bornholm et dans le diocèse de Lunden. Mais le roi appela au Pape de ce jugement, et le nonce ne leva point l'interdit : en sorte que l'office divin cessait partout où le roi et la reine se trouvaient (1). Les choses s'arrangèrent définitivement l'an 1302, l'archevêque de Lunden ayant été transféré à Riga en Livonie, et Isarn de Riga à Lunden (2).

Telles étaient alors les relations, généralement filiales, des rois de Scandinavie et d'Allemagne, avec le chef de l'Eglise catholique. La chrétienté apparaissait toujours comme une grande et nombreuse famille, où le père commun tâchait de maintenir ou de rétablir la paix et l'union par un sage tempérament de fermeté et de condescendance.

Ce qui n'est pas moins édifiant, c'est de trouver au quatorzième siècle, à l'extrémité de l'Asie, en Chine, sous la domination des Tartares, un archevêque catholique à Péking, la capitale, avec plusieurs suffragants, soit en Chine, soit en Tartarie. Ce fait généralement peu connu n'est pas moins certain.

Nous avons déjà vu précédemment des voyageurs chrétiens et des religieux, envoyés du Pape à la cour de Koublaï, autrement Chitsou, grand khan des Tartares et empereur de la Chine, résidant à Péking. Koublaï, étant mort l'an 1294, eut pour successeur son neveu Timour-Khan, autrement l'empereur Tching-Tsong, qui mourut lui-même l'an 1307, avec la réputation d'un excellent prince. Après sa mort, huit princes de sa famille se succédèrent sur le trône impérial par des révolutions de cour, quelquefois sanglantes, jusqu'à l'an 1370, où leur dynastie, celle des Mongols ou Tartares, fut remplacée par la dynastie des Ming, dont le fondateur fut un ex-bonze (3).

Or, comme nous avons déjà vu frère Jean de Montcorvin, de l'ordre de Saint-François, envoyé missionnaire en Orient par son supérieur général, avait rapporté, l'an 1289, au pape Nicolas IV, que le khan des Tartares, Argoun, qui commandait en Perse, était favorablement disposé envers lui et l'Eglise romaine. Le Pape renvoya le frère avec des lettres, non-seulement pour Argoun, mais encore pour le grand khan Koublaï, à qui Argoun avait recommandé d'écrire (4).

Il y avait plus de quinze ans que Jean de Montcovin était occupé dans ces missions lointaines, quand il écrivit au vicaire général de son ordre une lettre où il dit :

« Je partis de Tauris, ville de Perse, l'an 1291, et j'entrai dans l'Inde, où je fus treize mois à l'église de l'apôtre saint Thomas, et je baptisai environ cent personnes en divers lieux. Mon compagnon de voyage fut frère Nicolas de Pistoie, qui mourut là et fut enterré dans la même église. Pour moi, passant plus avant, j'arrivai au Catai (la Chine), royaume de l'empereur des Tartares, que l'on nomme le grand khan. Je l'invitai, suivant les lettres du Pape, à embrasser la religion chrétienne ; mais il est trop endurci dans l'idolâtrie : toutefois il fait beaucoup de bien aux Chrétiens, et il y a déjà plus de douze ans que je suis chez lui. Des nestoriens qui portent le nom de Chrétiens, mais qui sont fort éloignés de la vraie religion, sont si puissants en ces quartiers-là, qu'ils ne permettent à aucun Chrétiens d'un autre ri-

(1) Raynald, 1299, n. 18 ; 1298 [illegible]. — (2) *Ibid.*, 1302, [illegible] Mallet. — (3) *Hist. de la Chine* par le P. de Mailla, t. IX. — (4) Wadding, 1289, n. 12.

te d'y avoir un oratoire, quelque petit qu'il soit, ni de prêcher aucune doctrine que la leur : car aucun des apôtres ni de leurs disciples n'est venu en ce pays. Ces nestoriens donc, tant par eux que par d'autres gagnés à force d'argent, m'ont suscité de très rudes persécutions, disant que je n'étais point envoyé par le Pape, mais que j'étais un grand espion et un séducteur ; et, quelque temps après, ils ont amené d'autres faux témoins qui disaient qu'on avait envoyé à l'empereur un ambassadeur qui lui portait de grandes richesses, que je l'avais tué dans l'Inde et avais emporté ce trésor. Cette imposture a duré environ cinq ans, en sorte que j'ai été souvent traîné en jugement avec honte et en péril de mort. Enfin, par la confession d'un coupable, l'empereur a reconnu mon innocence et la malice de mes ennemis, qu'il a envoyés en exil avec leurs femmes et leurs enfants.

J'ai passé onze ans en cette maison sans compagnon, jusqu'à l'arrivée de frère Arnold, Allemand de la province de Cologne, depuis laquelle c'est ici la seconde année. J'ai bâti une église dans la ville de Cambalick, qui est la principale résidence du roi : il y a six ans que je l'ai achevée. J'y ai fait un clocher et y ai mis trois cloches. J'y ai baptisé, comme je crois, jusqu'à présent environ six mille personnes ; sans les calomnies dont j'ai parlé, j'en aurais baptisé plus de trente mille, et je suis souvent occupé à baptiser. J'ai instruit aussi successivement cent cinquante enfants des païens, de l'âge de sept à onze ans, qui ne connaissent encore aucune religion. Je les ai baptisés et leur ai appris les lettres latines et grecques, et j'ai écrit pour eux trente deux psautiers avec des hymnes et deux bréviaires, par le moyen desquels onze enfants savent déjà notre office, tiennent le chœur et font leurs semaines, comme dans les couvents, que je sois présent ou non. Plusieurs d'entre eux écrivent des psautiers et d'autres choses convenables, et l'empereur se plaît fort à les ouïr chanter. Je sonne les cloches pour toutes les heures, et je fais l'office avec les enfants ; mais nous chantons par routine, n'ayant pas de livres notés.

Un roi de ce pays-là, nommé Georges, de la secte des nestoriens et de la race du prêtre Jean de l'Inde, s'attacha à moi la première année que je vins ici, et, s'étant converti à la foi catholique par mon ministère, il reçut les ordres mineurs et me servit la messe, revêtu de ses habits royaux. Quelques autres nestoriens l'accusèrent d'apostasie ; mais il ne laissa pas d'amener à la foi catholique une grande partie de ses sujets. Il fit bâtir une église magnifique en l'honneur de Dieu, de la sainte Trinité et du Pape, la nommant l'Eglise romaine. Ce prince mourut, il y a six ans, bon chrétien, laissant un fils qui a maintenant neuf ans. Mais les frères du roi Georges étant nestoriens, pervertirent après sa mort tous ceux qu'il avait convertis, et les ramenèrent à leur schisme. Ainsi, comme j'étais seul et ne pouvais quitter le khan, je ne pus aller à cette église, qui est à la distance de vingt journées ; toutefois s'il me vient quelques bons ouvriers, j'espère en Dieu que tout pourra se rétablir, car j'ai encore le privilège du roi Georges. Je le répète, sans ces calomnies le fruit aurait été grand, et, si j'avais eu deux ou trois compagnons, peut-être que le khan serait baptisé. Je vous prie donc, si quelques frères veulent venri, qu'ils soient de ceux qui cherchent à donner le bon exemple et non à se faire valoir.

Quant au chemin, je vous avertis qu'il est plus court et plus sûr par les terres de l'empereur des Tartares septentrionaux, en sorte qu'on peut arriver en cinq ou six mois. L'autre chemin est très-long et très-dangereux ; il a deux trajets de mer : le premier de Provence à Acre, le second d'Acre à Angelie ; et il pourrait arriver qu'à peine ferait-on ce voyage en deux ans Depuis douze ans je n'ai point reçu de nouvelles de la cour de Rome, de notre ordre et de l'état de l'Occident ; mais il y a deux ans qu'il vint un chirurgien lombard, qui répandit sur ce sujet, en ces quartiers, des médisances incroyables. Je prie donc nos frères à qui cette lettre parviendra de faire en sorte que ce qu'elle contient vienne à la connaissance du Pape, des cardinaux et des procureurs de notre ordre en cour de Rome. Je supplie notre ministre général de m'envoyer un antiphonier, une légende des saints, un graduel et un psautier, avec la note, pour servir d'original ; car je n'ai qu'un bréviaire portatif, avec de courtes leçons, et un petit missel. Si j'ai un original, les enfants dont j'ai parlé en écriront. Je suis maintenent occupé à bâtir une autre église, pour diviser ces enfants en divers lieux. Je suis déjà vieux, et j'ai blanchi plutôt par les travaux et les afflictions que par l'âge, car je n'ai que cinquante-huit ans.

J'ai appris suffisamment la langue et l'écriture des Tartares, et j'ai déjà traduit en cette langue tout le Nouveau Testament et le psautier ; j'enseigne et je prêche publiquement la loi de Jésus-Christ, et, si le roi Georges avait vécu, j'avais résolu de traduire avec lui tout l'office latin, afin qu'on le chantât dans tout son royaume ; et de son vivant je célébrais la messe dans son église, suivant le rite latin, lisant dans cette écriture et cette langue-là tant les paroles du canon que celles de la préface. Le fils de ce roi s'appelle Jean, à cause de mon nom, j'espère en Dieu qu'il marchera sur les traces de son père. Selon ce que j'ai vu et ouï, je ne crois pas qu'aucun prince au monde puisse être égalé au seigneur Khan, pour l'étendue du pays, la multitude du peuple et la grandeur des richesses. Donné en la ville de Camba-

lek, au royaume de Catai, l'an 1305, le 8e de janvier (1). » Telle est la lettre de frère Jean de Montcorvin.

Le royaume du Catai est la Chine. On a autrefois disputé pour savoir à quelle ville moderne répondait Khanbalik ou Cambalu. Les savants ont comparé les descriptions, rapproché les dénominations anciennes et récentes, proposé des étymologies. Ces savants s'y prenaient mal, dit Abel Rémusat. Il suffisait d'observer que le nom de Khanbalik signifie en mongol *résidence royale*, et que les empereurs Khoubilaï et Tchingtsoung, contemporains de Jean de Montcorvino, résidaient à Yanking, maintenant chef-lieu du département de Chunthian ou Peking (2). C'est sans doute une chose curieuse de voir, au commencement du quatorzième siècle, dans la capitale de Chine, à Peking, un pauvre religieux de Saint-François, demeurer onze ans tout seul, convertir des milliers de personnes, bâtir deux églises, enseigner les lettres grecques et latines, célébrer les heures canoniales au son des cloches, traduire en tartare tout le Nouveau-Testament ainsi que l'office divin.

L'année suivante 1307, frère Jean de Montcorvin en écrivit une seconde lettre, datée de Cambalek ou Peking le dimanche de la Quinquagésime, qui était le 13e de février. Cette lettre fut apportée en Europe par frère Thomas de Tolentin, religieux du même ordre, qui revenait de Tartarie. Jean de Montcorvin y racontait les progrès que faisait le Christianisme dans ces régions lointaines. Il avait reçu des ambassadeurs d'une certaine partie d'Éthiopie, qui le priaient d'aller chez eux ou d'y envoyer de bons missionnaires, parce que, depuis le temps de Matthieu l'Évangéliste et de ses disciples, ils n'avaient eu personne pour les instruire ; en sorte que plusieurs n'étaient chrétiens que de nom, et croyaient en Jésus-Christ sans connaître ni l'Écriture ni les dogmes de la religion. Frère Jean de Montcorvin ajoutait que, depuis la Toussaint, il avait baptisé quatre cents personnes, et plusieurs frères de l'un et de l'autre ordre, Prêcheurs et Mineurs, étaient allés en Perse et en Gazarie prêcher et gagner des âmes.

Frère Thomas de Tolentin, porteur de cette lettre, étant de retour en Italie, et apprenant que la cour de Rome était en deçà les monts, s'y rendit, et s'adressa au cardinal Jean de Mur, qui avait été général de l'ordre des frères Mineurs, et lui raconta les progrès de cette mission. Le cardinal en rendit compte au pape Clément V et aux autres cardinaux ; frère Thomas fut appelé au consistoire, où il fit le même récit, et pria le Pape et les cardinaux de donner les ordres pour la conduite et l'accroissement de l'œuvre de Dieu. Le Pape, touché de la joie que lui causaient ces nouvelles, ordonna à Gonsalve, alors général des frères Mineurs, de choisir incessamment, par le conseil des plus sages, sept frères de l'ordre, vertueux et savants, pour les faire ordonner évêques et les envoyer en Tartarie, où ils ordonneraient frère Jean de Montcorvin archevêque de tout l'Orient, et demeureraient ses suffragants. En exécution de cet ordre du Pape, le général Gonsalve choisit frère André de Pérouse, professeur en théologie ; frère Pierre de Castel, frère Guillaume de Franchia ou de Villelongue, frère Gérard et frère Pérégrin.

Le Pape leur fit expédier à chacun une bulle de provision, qui est la même, avec la seule différence de noms, et qui porte en substance: «Considérant les grandes œuvres que frère Jean de Montcorvin a faites par le secours de la grâce en Tartarie, et y fait encore continuellement, nous l'avons fait archevêque de la grande ville de Cambalu, lui confiant la conduite de toutes les âmes de la domination des Tartares ; et, pour procurer plus avantageusement en ce pays la propagation de la foi et le salut des âmes, nous vous députons pour l'aider en son ministère, et vous faisons évêque dans le même pays ; ordonnant aux trois cardinaux, Jean, évêque de Porto, Jean, prêtre du titre de Saint-Marcellin et de Saint-Pierre, et Luc, diacre du titre de Sainte-Marie, de vous faire sacrer et vous établir son suffragant. Et nous vous accordons et aux évêques, vos successeurs, toutes les grâces que nous avons accordées depuis peu aux frères de votre ordre qui vont chez les Sarrasins et les autres infidèles. » La bulle est datée de Poitiers le 23e de juillet 1307 (3).

Outre ces sept évêques, tirés d'entre les frères Mineurs, le pape Clément en envoya, l'an 1311, encore trois autres du même ordre, savoir : frère Pierre de Florence, frère Thomas et frère Jérôme, lequel il fit ordonner évêque mais sans titre d'aucune église (4).

Avec ces dispositions des Tartares et de leur chef, l'empereur de la Chine, s'il y avait eu un Charlemagne sur le trône de Constantinople, un saint Louis sur le trône de France on aurait pu faire entrer les Tartares ou Mongols dans la grande unité chrétienne, au lieu de les laisser pour des siècles, se fourvoyer dans les absurdités du boudhisme. Ce qui facilitait le succès de cette grande œuvre, c'est que la nation intermédiaire entre les Tartares, et les Grecs, les Améniens, étaient alliés politiquement avec les Tartares, et unis religieusement avec l'Église romaine.

L'Arménie avait déjà eu deux rois du

(1) Wadding, 1305, n. 10. Raynald, 1305, n. 19. — (2) Abel Rémusat, *Nouveaux Mélanges asiatiques*, t. II, p. 198. — (3) Raynald, 1307, n. 29 et 30. Wadding, 1307, n. 7. Fleury, l. XCI, n. 27 (?) ; l. XCI, n. 15. — (4) Wadding, 1311, n. 3.

nom de Hayton. Le premier, après avoir régné quarante-cinq ans, laissa le royaume à son fils Léon, se fit moine dans l'ordre des Prémontrés, et prit le nom de Macaire, suivant la coutume des Arméniens, qui changeaient le nom en entrant en religion. Il mourut quelques mois après, le 12 décembre 1271, et fut enterré dans le monastère d'Episcopia, dans l'île de Chypre, selon les historiens de l'ordre de Prémontré (1). Hayton II, petit-fils du précédent, monta sur le trône d'Arménie l'an 1289, après la mort de son père Léon III. Il ne voulut point qu'on lui plaçât la couronne sur la tête, et ne prit même qu'à regret les rênes du gouvernement ; car il avait beaucoup d'inclination pour la vie monastique, et, pendant la vie de son père, il n'avait jamais voulu se marier. Peu après son avènement, il envoya un moine latin, nommé Jean, auprès du pape Nicolas IV, pour l'assurer de son attachement à la foi orthodoxe. Le Pape renvoya par le même moine, une profession de foi destinée à être signée par les parents du roi et par les évêques du royaume qui n'étaient pas sincèrement unis à l'Eglise romaine. Ce fut le signal d'un grand trouble dans le royaume. Le patriarche Constantin II refusa de signer cette profession de foi ; le roi le fit déposer et l'exila. Il mit à sa place Etienne IV, qui, de concert avec Hayton, convoqua, l'an 1292, à Sis, un concile où il fut réglé que les Arméniens célébreraient la fête de Pâques le même jour que les Latins. L'année suivante 1293, Hayton résolut de déposer les rênes du gouvernement ; il associa au trône son frère Théodore III, et peu après lui céda la royauté. Il embrassa l'état monastique dans l'ordre de Saint-François, et prit le nom de Jean. Mais, pressé par les sollicitations des grands du royaume et de Théodore lui-même, il consentit, deux ans après, à reprendre la couronne. Plusieurs barons, mécontents de ce changement, et dédaignant d'obéir à un moine, voulurent se révolter ; mais le patriarche Grégoire VII parvint à les réconcilier avec le prince. En même temps, Hayton alla trouver Gazan nouveau roi des Tartares de Perse et gagna tellement ses bonnes grâces, que Gazan ordonna de lui donner une robe royale, contracta une nouvelle alliance avec lui et sa nation, fit cesser à sa considération les persécutions qu'on exerçait contre les Chrétiens, et le renvoya dans ses Etats comblé de présents.

Hayton, de retour en Cilicie, reçut une ambassade de l'empereur de Constantinople, Andronic II, qui lui demandait une de ses sœurs pour son fils Michel, associé à l'empire. Hayton, voulant condescendre au désir de l'empereur, remit aux ambassadeurs ses sœurs, Marie, âgée de quinze ans, et Stéphanie, âgée de treize. Michel épousa Marie, qui fut peu après couronnée impératrice, l'an 1296. L'année précédente, Hayton avait déjà marié Zabloun, l'aînée de ses sœurs, au comte de Tyr, Amaury de Lusignan, frère de Henri II, roi de Chypre. De ce mariage naquirent trois fils, Henri, Jean et Gui, dont les deux derniers devinrent rois d'Arménie.

Hayton et son frère Théodore, désespérant de recevoir des secours de l'Occident pour se défendre contre les Musulmans cherchèrent à tirer parti de leur nouvelle alliance avec les Grecs. Ils confièrent les soins du royaume à leur frère Sempad, et partirent pour Constantinople. L'ambitieux régent voulut profiter de l'éloignement de son frère pour usurper la couronne ; il gagna ses frères Constantin, Oschin et Alinack, ainsi qu'un grand nombre de seigneurs et le patriarche Grégoire, qui le sacra à Sis. Gazan-Khan le confirma dans sa dignité, et lui donna en mariage une de ses parentes. Hayton et Théodore, revenant de Constantinople l'an 1297, furent chassés par l'usurpateur, et, n'ayant pu obtenir de secours du roi de Chypre ni de l'empereur grec, résolurent de se rendre à la cour de Gazan-Khan pour en obtenir justice. Mais Sempad les surprit sur la route, donna ordre de mettre à mort Théodore et d'aveugler Hayton, en faisant passer un fer chaud devant les yeux. La cruauté de Sempad irrita son frère Constantin, seigneur de Gaban, qui se souleva contre lui l'an 1298, le fit prisonnier, délivra son frère Hayton, et monta lui-même sur le trône. L'an 1299, Hayton recouvra la vue ; le peuple regarda cet événement comme un miracle ; plusieurs des barons et le patriarche Grégoire voulurent alors lui donner la couronne. Hayton refusa d'abord de sastisfaire à leur désir ; il songeait à se retirer dans un monastère ; mais les troupes l'empêchèrent, et le replacèrent malgré lui sur le trône. Constatin, peu content de ce changement, rassemble ses partisans et délivre son frère Sempad. Mais Hayton parvient à s'emparer d'eux, et les envoie prisonniers à Constantinople, où l'empereur les retint jusqu'à leur mort.

Hayton eut ensuite plusieurs guerres à soutenir contre les mamuluks d'Egyte. Les ayant chassés de la Cilicie l'an 1305, il abdiqua la couronne, malgré les prière des grands de l'Etat, et, ayant adopté le prince Léon, fils de son frère Théodore, il le fit sacrer à Sis, conservant le titre de père du roi et de grand baron ; il se retira dans un monastère auprès de Sis, continuant de gouverner le royaume par ses conseils, parce que le prince Léon était encore fort jeune. L'an 1308, des princes schismatiques d'Arménie gagnèrent un général tartare, qui haïssait secrètement Hay-

(1) *Biog. univ.*, t. XIX.

ton. Sous un vain prétexte, ce général le fit venir avec le roi Léon IV dans la ville d'Anazarbe, et les y fit périr l'un et l'autre. Le frère d'Hayton, Oschin, connétable et prince de Gantchee, se mit à la tête des troupes pour venger la mort de son neveu, vainquit Bilarghou, le général tartare, le chassa de la Cilicie, et fut proclamé roi. Il mourut en 1320, après un règne de douze ans et quelques mois, ne laissant qu'un jeune enfant âgé de dix ans, nommé Léon, qu'il avait eu d'une fille du roi de Chypre, de la maison de Lusignan. Oschin, prince de Garigos, qui épousa la veuve du dernier roi, fut créé régent, et on couronna à Sis le jeune Léon (1).

Le régent Oschin de Garigos avait un frère nommé Hayton, qui se distingua dans plusieurs guerres. L'an 1305, le jour même de la bataille où les Egyptiens furent vaincus, le prince Hayton de Garigos, fort âgé et dégoûté du monde, résigna sa principauté entre les mains du roi pour embrasser l'état monastique, afin d'accomplir un vœu qu'il avait fait depuis longtemps. Il passa ensuite dans l'île de Chypre, où il prit l'habit des religieux de Prémontré. Il vint à Rome, puis à Avignon, où le pape Clément V lui donna la charge de supérieur d'une abbaye de son ordre, dans la ville de Poitiers. Il y composa une histoire d'Orient par ordre du Pape. Nicolas Salcon, interprète du Pontife, l'écrivit à Poitiers même, d'abord en français, comme Hayton la lui dictait de mémoire, puis il la traduisit en latin au mois d'août 1307.

Ce livre contient, en soixante chapitres, la description de l'Orient, l'histoire de tous les rois mongols de la postérité de Ginguiskhan, et des considérations sur l'état de la Terre-Sainte et des Chétiens du Levant à son époque. Sa description des royaumes d'Orient commence par le Catai ou la Chine, qu'il dit être le plus grand qu'on puisse montrer au monde ; puis le royaume de Tarse, dont les habitants, nommés Iogoures, autrement Ouïgoures, sont idolâtres. Il termine son livre par montrer combien il était alors facile aux Chrétiens de recouvrer la Terre-Sainte et d'anéantir la puissance des Musulmans. « La puissance des infidèles est à présent merveilleusement diminuée, tant par les guerres des Tartares, contre lesquels ils viennent de perdre une sanglante bataille, que par la faiblesse du sultan qui règne aujourd'hui en Egypte, et qui est un homme sans valeur et sans aucun mérite. Tous les princes et les sultans des Sarrasins, qui donnaient du secours à celui d'Egypte dans les occasions, ont succombé sous la puissance des Tartares : et le sultan de Méredin, qui était demeuré le seul, est aussi tombé sous leur servitude et devenu leur prisonner après la perte de ses Etats. Enfin les Tartares offrent du secours aux Chrétiens contre les Sarrasins, et c'est exprès pour ce sujet que le roi Carbanda, suivant les traces de son frère Casan, a envoyé des ambassadeurs (2). »

Ainsi, ni les connaissances exactes sur l'état de l'Orient, ni l'occasion favorable ne manquaient alors aux Chrétiens pour récupérer la Terre-Sainte et garantir l'Europe contre l'invasion musulmane. Mais ceux qui devaient en profiter le plus en profitèrent le moins, savoir, les Grecs et leur empereur Andronic II. Désunis d'avec l'Eglise romaine, ils ne purent jamais rester unis ni entre eux ni avec personne. Les Turcs, sous la conduite d'Ottoman ou d'Orcan, son fils, s'avançaient de plus en plus vers les frontières. Philantropène, général habile, courut au-devant de ces Barbares, et les battit en plusieurs rencontres, tandis qu'Andronic, au sein du luxe et de la mollesse, occupé de misérables intrigues de cour, dépouillait de tous ses biens son propre frere Constantin Porphyrogénète, prince rempli de mérite, et, sous de vains prétextes, le faisait jeter dans une cage de fer. Ce fut alors, en 1273, que, pour se donner un appui, Andronic associa au trône son fils le jeune Michel ; mais à ce moment Philantropène, qui depuis quelques années combattait les Turcs avec succès, ayant à se plaindre de la cour, leva l'étendard de la révolte. Ses progrès devenaient de jour en jour plus inquiétants, lorsqu'il tomba entre les mains de Libadaire, gouverneur de Lydie, qui lui fit crever les yeux, et étouffa ainsi la rébellion.

La situation d'Andronic n'en fut pas plus tranquille ; trompé par de lâches ministres, il avait laissé tomber la marine, et les pirates ravageaient les côtes de l'Hellespont. Les Vénitiens vinrent insulter l'empereur jusque dans le port de Constantinople ; les Serviens violaient en même temps le territoire de l'empire, tandis qu'en Asie les Perses d'un côté, de l'autre les Turcs, saccageaient les frontières. Dans ces fâcheuses extrémités, Andronic chercha des secours étrangers ; un corps nombreux d'Alains lui vendit ses services, et bientôt Roger de Flor, célèbre aventurier, lui amena un puissant renfort de Catalans ; mais ces nouveaux alliés ne tardèrent pas à devenir plus incommodes que les Barbares dont ils devaient délivrer l'Etat. Roger, nommé césar pour ses victoires contre les Turcs, tourna ses armes contre ceux mêmes qu'il avait promis de défendre ; il pilla plusieurs villes et menaçait Andronic lui-même, lorsque ce prince en fut débarrassé par un assassinat. La mort de Roger fut vengée par de nouveaux ravages ; des essaims de Barbares entamèrent de toutes parts les provinces presque sans défense. Quelques victoires ne suffirent point pour les arrêter, et dans le même temps Andronic perdit son fils Michel, qu'il avait associé à l'empire.

Ce prince laissait un fils, nommé aussi

(1) *Biog. univ.*, t. XIX. *Mémoires sur l'Arménie*, par Saint-Martin, t. I, p. [illegible]. — (2) Hayton c. LV.

Andronic, qui prétendit bientôt partager le trône avec son aïeul. Celui-ci refusa d'abord d'y consentir, et, pendant quelques années l'État chancelant fut encore ébranlé par les divisions de ces princes. Enfin, l'an 1325, le vieil Andronic fut contraint de reconnaitre son petit-fils empereur ; mais bientôt jaloux du crédit qu'il obtenait sur l'esprit du peuple, il lui suscite de nouvelles tracasseries ; le jeune prince, forcé de reprendre les armes, entre en vainqueur dans Constantinople, et se fait reconnaitre pour seul souverain. L'empereur détrôné, condamné à ne plus quitter son palais, achevait sa carrière dans le mépris et presque dans le besoin ; pour comble de maux, il venait de perdre la vue, lorsque ceux qui le gardaient, apprenant que son petit-fils était dangereusement malade, et craignant de voir le vieil empereur recouvrer l'autorité, le forcèrent, en 1330, à prendre l'habit monastique. On exigea de plus une renonciation en forme à la couronne, et, deux ans après, le 13 février 1332, Andronic, qui, avec le froc, avait pris le nom d'Antoine, mourut presque subitement, âgé de soixante-quatorze-ans et après soixante ans de règne (1).

Ce règne si long, il le commença par se désunir d'avec Rome, unique centre de l'unité catholique, en rompant l'union que son père avait faite et que lui-même avait jurée ; ce règne si long, il le consuma tout entier en vains et ridicules efforts pour réunir entre eux les Grecs désunis d'avec le centre de l'unité chrétienne et d'avec eux-mêmes. Au lieu de l'unique centre d'unité divine posé par le Christ à Rome dans la personne de saint Pierre, il voulut en poser un de main d'homme à Constantinople, dans la personne du patriarche schismatique. Encore, au lieu d'un seul de ces patriarches de fabrique impériale, il en avait continuellement deux ou trois de rechange : ce qui naturellement augmentait la division qu'il voulait éteindre. Ainsi, à la fin du treizième siècle, où nous l'avons laissé, il y avait le parti du patriar-Arsène, rétabli et déposé deux fois ; le parti du patriarche Joseph, déposé et rétabli deux fois ; ces deux patriarches venaient de mourir, mais leurs partis n'étaient pas morts. De patriarches vivants, il y avait Grégoire II ou de Chypre. Athanase et Jean Cosme, dit de Sozopolis, tous démissionnaires, déposés ou chassés, excepté le dernier, qui va avoir son tour.

Jean Cosme, quoique sans aucune teinture de lettres profanes, était recommandable non seulement par une belle vieillesse, mais encore par beaucoup de vertus ; on ne lui reprochait que d'être un peu intéressé. Il avait embrassé autrefois l'union avec le patriarche Veccus. Lui-même avait été fait patriarche le premier jour de janvier 1294, après la démission forcée d'Athanase. L'an 1302, Hilarion, évêque de Sélivrée, dit en secret à l'empereur Andronic un crime dont on chargeait le patriarche Jean Cosme : non qu'il l'eût vu commettre, mais il disait l'avoir appris de celui qui l'avait vu. Or, ce premier délateur était mort et connu d'ailleurs pour un calomniateur ; aussi l'évêque témoignait de ne pas croire l'accusation, qui, en effet, était incroyable et hors de la vraisemblance. L'empereur, la jugeant importante, en fut affligé ; et bien qu'il n'y ajoutât pas foi, il crut devoir en garder le secret, tant pour l'indécence de la chose que pour la fausseté.

Cependant les évêques, à la réserve de quelques-uns qui étaient unis avec le patriarche, le pressaient de rétablir Jean d'Ephèse. L'empereur ne croyait pas devoir le contraindre à rétablir cet évêque, quoiqu'il le souhaitât comme les autres et y concourût avec eux ; mais il ne voulait pas que pour ce sujet ils fissent schisme avec le patriarche. Or, il arriva que le mauvais bruit qui courait contre le patriarche Jean se répandit, principalement par l'artifice de ceux qui n'aimaient pas ce prélat, et qui relevaient cette calomnie comme sans dessein, afin d'avoir un prétexte de se séparer de lui. Alors l'empereur soupçonna l'évêque de Sélivrée d'avoir dit ce secret à d'autres qu'à lui ; c'est pourquoi il ne se crut plus obligé à le garder, et déclara que c'était l'évêque de Sélivrée qui le lui avait dit le premier. La chose vint jusqu'au patriarche, qui en fut outré de douleur ; et comme le premier auteur de la colomnie n'était plus au monde, il s'en prit à l'évêque de Sélivrée, et se plaignit au concile, voulant avoir réparation. Tout le monde convenait qu'il fallait lui rendre justice ; mais quelques-un excusaient l'évêque de Sélivrée, parce qu'il n'avait pas dit la chose comme la sachant par lui-même ni par manière d'accusation et l'avait confiée à l'empereur, croyant qu'elle demeurerait secrète.

Le patriarche manda plusieurs fois les évêques pour les assembler en concile sur ce sujet ; mais ils se trouvèrent partagés. Les uns y venaient volontiers, et étaient prêts à condamner l'évêque de Sélivrée, disant qu'il était malhonnête de rapporter de tels discours à l'empereur. Les autres alléguaient divers prétextes pour différer de venir au concile, et donnaient de bonnes espérances à l'évêque de Sélivrée. Ce qui faisait penser qu'ils en usaient ainsi par le ressentiment qu'ils avaient contre le patriarche au sujet de l'évêque d'Ephèse. Enfin le patriarche perdit patience, se voyant d'abord méprisé pour son ignorance et sa simplicité. Etant donc une fois assis en concile avec une partie des évêques, comme il eut attendu les autres jusqu'à la fin du jour, il se laissa emporter à

(1) *Biog. univ.*, t. II, Lebeau, *Hist. du Bas-Empire*. I. 104-108.

l'ardeur de son tempérament, et sortit brusquement avec chagrin, protestant aux évêques qu'il ne se trouverait plus au milieu d'eux quoi qu'ils pussent faire. Or, en disant cela dans son grec vulgaire, il se servit d'une expression que plusieurs prenaient pour une formule de serment. C'était le vendredi 6 jour de juillet, l'an 1302. Le patriarche Jean se retira au monastère de la Pammacariste, c'est-à-dire Très-Heureuse, qui est la sainte Vierge, où il avait accoutumé de demeurer, laissant un ou deux des siens pour garder le palais patriarcal ; car il ne prétendait pas renoncer absolument à sa dignité.

Il ne laissa pas d'envoyer quelques jours après à l'empereur un acte de démission, adressé à ce prince et aux évêques, où il dit : « Je passais doucement ma vie, ne pensant qu'à expier mes péchés, quand j'ai été forcé, comme Dieu le sait, à monter sur le trône patriarcal. Ensuite j'ai reçu tous les outrages que tout le monde connaît, et dont je n'ai pas été le seul objet, mais toute l'Eglise dont je suis le chef après Jésus-Christ. Voyant donc qu'il n'est ni bienséant ni juste de garder cette dignité après un tel affront, j'ai été contraint de jurer que j'y renoncerai, et je viens tenir ma parole. Je renonce donc au siége patriarcal ; et, en même temps, pour ne donner à l'avenir aucun prétexte de scandale, je renonce à mon sacerdoce, quoique je n'aie rien de plus cher. Par ce même acte, je pardonne entièrement à ceux qui m'ont outragé, à leurs complices, et à ceux qui se sont laissé entraîner à leur ajouter foi, et je prie Dieu de leur pardonner. Que s'il arrive à l'Eglise ou au peuple fidèle quelque mal spirituel, j'en suis innocent par la grâce de Jésus-Christ. »

On peut remarquer ici la prétention pitoyable de cet ex-patriarche. Jouet du caprice impérial, détaché du centre de l'unité chrétienne posé par Jésus-Christ, il se prétend le chef de l'Eglise universelle.

Ayant écrit et souscrit cet acte, Jean Cosme quitta les marques de l'épiscopat et demeura en repos. Quant à l'empereur Andronic, ayant reçu cette démission, il voulait par scrupule la jeter au feu sans l'ouvrir, comme il avait fait une autre fois : néanmoins il se la fit lire, et quand il ouït que le patriarche avait juré de renoncer, il en fut fort alarmé, et voulut savoir ce qu'en jugeraient les évêques (1).

Des importuns vinrent l'empêcher de donner à cette affaire toute l'attention nécessaire. Ces importuns, c'étaient les Turcs, qui, sous la conduite d'Ottoman, prétendaient dès lors à la possession de Constantinople pour mettre à néant l'empire grec. Cette fois, les aventuriers de Catalogne les repoussèrent. Ce ne fut qu'alors que l'empereur Andronic put s'occuper sérieusement de l'affaire de son patriarche ou de ses patriarches.

Doutant si le patriarche Jean Cosme avait validement renoncé au siége de Constantinople, il assembla les évêques, le clergé et les moines, et passait les journées à délibérer avec eux sur ce sujet. Ils se trouvèrent partagés : ceux qui étaient attachés à Jean Cosme disaient que, n'ayant pu recevoir de satisfaction sur la calomnie répandue contre lui, il avait été contraint de renoncer, et qu'il reviendrait sitôt qu'on lui aurait fait justice. Quant à son prétendu serment, ce n'était qu'une manière de parler qui lui était échappée dans l'excès de sa douleur. Les autres disaient qu'il avait renoncé avec réflexion, et que son serment était si sérieux, qu'il l'avait inséré dans l'acte de sa démission ; qu'ainsi il n'était plus permis de reconnaître pour patriarche un homme convaincu de parjure. Après avoir perdu bien du temps à cette dispute, on convint de s'adresser à Jean lui-même, pour savoir ce qu'il pensait de sa renonciation et de son serment ; et pour cet effet, on lui envoya Athanase, patriarche d'Alexandrie, avec deux évêques, de la part de l'empereur et du concile.

Il répondit par un écrit où il disait qu'il ne prétendait point avoir fait un serment en usant d'une expression qui lui était familière, et que, si tous les quarante évêques qui étaient assemblés jugeaient sa renonciation valable, il se soumettait à leur avis ; mais ajoutait-il, s'il y en a seulement trois qui la jugent nulle, je suis avec eux, et conserve le pouvoir que le Saint-Esprit m'a donné. Au reste, j'ai juste sujet de me plaindre de votre sacrée majesté et des évêques, en ce que, depuis huit mois que j'ai été outragé, vous ne m'en avez point fait de justice. Ce ne sera pas moi qui rendrai compte du préjudice qu'en reçoit l'Eglise. L'empereur ayant communiqué cette réponse au concile, les contestations entre les deux parties s'échauffèrent plus que devant, sans que l'on pût rien conclure ; toutefois, on continuait de nommer Jean aux prières publiques, et ses gens gardaient toujours le palais patriarcal.

Cependant il vint en pensée à l'empereur Andronic que le parti le plus agréable à Dieu était celui des Arsénites, quoique les plus opposés à Jean Cosme ; c'est pourquoi il voulut faire encore une tentative pour les réunir aux autres. Il fit donc venir secrètement et de nuit cinq des principaux d'entre eux, et mit pour fondement de la négociation de conserver ce qui avait été fait, soit l'ordination du patriarche Jean, soit celle des autres évêques ; car pour Joseph, il n'en était plus mention. Or, l'empereur craignait qu'en apaisant un parti on n'excitât l'autre, et il cherchait une paix entière. Les Arséni-

(1) Pachym., l. X, c. XXVIII-XXIX.

tes voulaient commencer par faire un nouveau patriarche, et disaient avoir un sujet convenable ; mais pour mettre un fondement solide à la réunion, ils prétendaient qu'il ne fut élu ni ordonné par les évêques qui avaient eu part à la réunion avec les Latins, mais par ceux de leur parti seulement. Ils proposaient donc pour patriarche l'évêque de Marmaritza dans les îles Cyclades, qui était déjà vieux et de l'ancienne ordination, et n'avait eu aucune part à ce qui s'était fait avec les Latins.

L'empereur, s'étant informé quel il était, apprit qu'il y avait contre lui de grands reproches ; qu'il avait rendu vénal le sacerdoce, qu'il avait donné le même ordre à plusieurs personnes en même temps par une seule cérémonie, sans la faire sur chacune en particulier, et commis d'autres fautes contre les canons. L'empereur ayant proposé ces objections aux Arsénites, ils répondirent que les difficultés du temps devaient faire passer par dessus ; et l'empereur, voulant absolument les ramener, ne crut pas non plus devoir y regarder de si près. Ainsi il promit d'approuver tout ce qu'ils feraient et la convention fut rédigée par écrit. On en était là, et les prélats continuaient de disputer entre eux sur la renonciation et le serment de Jean Cosme, quand il survint un incident qui changea toute la face des affaires.

Un moine nommé Menas, qui passait pour vertueux et homme de mérite, connu de l'église et de l'empereur, avait coutume de visiter l'ancien patriarche Athanase. Le 15 de janvier 1303, Menas vint chez l'empereur, et annonça qu'il avait quelque chose à lui dire de nécessaire. L'empereur était occupé, et le fit prier d'attendre. Après s'être fait annoncer une seconde fois, il dit : « L'avis que j'ai à donner sera inutile s'il n'est reçu avant que la nuit s'avance. » L'empereur le fit entrer aussitôt, et lui donna audience seul à seul. « Seigneur, dit Menas, étant allé aujourd'hui voir le seignenr Athanase à mon ordinaire, je l'ai trouvé triste et pensif, et, lui ayant demandé la cause, il m'a dit : Je vois que cette ville est menacée de la colère de Dieu, et je souhaiterais que quelqu'un dit à l'empereur que je lui conseille d'envoyer dès cette nuit par tous les monastères ordonner des prières continuelles pour préserver la ville et tout le pays de famine, de peste, de tremblement de terre et d'inondation. J'ai rapporté ce discours du patriarche au métropolitain d'Héraclée, et il m'a pressé de venir trouver votre Majesté pour lui en rendre compte. »

L'empereur reçut agréablement ce discours, et ayant fait réflexion aux menaces d'une punition divine, il crut que les deux plus pressantes étaient le tremblement de terre et l'inondation. Il envoya donc par tous les monastères l'ordre de commencer des prières sur-le-champ et en fit dire la cause. Il veilla lui-même, selon sa coutume, et, occupé de la pensée du tremblement de terre, il crut en sentir un, mais si doux qu'à peine pouvait-on s'en apercevoir. Il le prit pour un prélude de l'accomplissement de la prédiction, et en attendait la suite. Le 17[e] de Janvier vint un tremblement plus fort sans toutefois être plus dangereux. A ce coup, l'empereur fut convaicu de la prophétie, et, transporté d'admiration, il louait hautement le prophète, sans toutefois le nommer.

Le lendemain matin il assembla les évêques, le clergé et les principaux d'entre les moines, et leur demanda avec empressement ce qui leur semblait du moine qui avait prédit cet accident. Tous convinrent qne, pour asseoir un jugement certain, il fallait connaître la personne, afin de discerner si c'était une révélation, une illusion du démon, ou une connaissance naturelle ; car la plupart des Grecs croyaient à l'astrologie et aux divinations. « Nous savons tous ajoutaient-ils, que l'empire est menacé de grands maux, nous n'avons pas besoin de prophète pour nous l'apprendre ; l'important serait de connaître par quel péché nous les avons mérités, afin d'y porter remède. » La journée se passa dans ces contestations, sans que l'empereur voulût découvrir son prophète.

Le lendemain dix-neuvième de janvier, il assembla les citoyens les plus distingués et presque tous les moines, et les harangua d'une galerie haute, d'où il leur raconta en détail tout ce qui s'était passé depuis trois jours, témoignant une grande admiration pour le prophète et s'effrorçant de le leur faire admirer, mais cachant toujours son nom. Aussitôt qu'il eut fini sa harangue, il descendit, et, marchand à pied, il se mit en chemin pour aller trouver cet inconnu ; il exhorta ceux qui voudraient, à le suivre, mais sans y obliger personne. Il permit aux vieillards de monter à cheval, d'autant plus que les rues étaient sales, et il l'ordonna même au patriarche d'Alexandrie. L'empereur fut suivi d'une multitude innombrable, pleine d'empressement et de curiosité, et il les mena au monastère de Cosmidion, où Athanase s'était renfermé neuf ans et trois mois auparavant, savoir, le seizième d'octobre 1293. La porte s'en trouva ouverte, et l'empereur s'y étant présenté avec les évêques et l'élite des moines, Athanase sortit de sa cellule vêtu d'un manteau, portant un chapeau de paille et appuyé sur un bâton. Il s'avança ainsi jusqu'au vestibule, où était déjà une grande multitude de peuple, et alors tout le monde connut quel était ce prophète de l'empereur. Aussi ils se prosternèrent devant lui avec empressement, principalement les évêques, en le nommant patriarche, et l'exhortant à reprendre sa dignité ; et, se découvrant la tête, ils lui demandaient sa bénédiction.

Athanase s'en défendait, s'excusant sur sa vieillesse et ses infirmités ; mais il promit de prier Dieu pour eux, et sans leur donner de bénédiction en forme, il présenta

sa main, qu'ils baisèrent. Alors il congédia le peuple, en témoignant prendre fort à cœur ses intérêts. Le saint, dit-il, l'injustice qui règne, lui ne prie les grands pour les petits. L'inclination des puissants à opprimer les faibles, parce qu'ils n'ont point de protecteur. L'empereur entra dans cette considération, et, jugeant Athanase plus propre qu'un autre à s'interposer pour les malheureux, il lui ordonna d'ouvrir sa porte et de recevoir ceux qui s'adresseraient à lui. Dès lors il y eut un grand concours chaque jour, depuis le matin jusqu'au soir ; les uns demandaient la révision des jugements, les autres des recommandations pour obtenir des grâces de l'empereur, qui y avait toujours égard.

Alors Jean Cosme tombait de plus en plus dans le mépris, et le crédit d'Athanase se relevait par l'espérance qu'il donnait de rétablir les affaires en meilleur état. Alors l'empereur assembla les évêques, le clergé et les moines, non pour délibérer si Athanase devait revenir, ce qu'il comptait pour résolu, mais sur la manière et le temps de son retour, supposé qu'on pût le lui persuader. Les évêques, revenus du premier mouvement qui leur avait fait traiter Athanase comme patriarche, se partagèrent en deux avis. Les uns persistèrent dans la résolution de le rejeter, alléguant ses renonciations, le repos où il était demeuré depuis tant d'années, et l'élection canonique d'un autre patriarche, qui cependant avait gouverné l'église et fait plusieurs ordinations ; d'où ils concluaient qu'il fallait condamner nécessairement l'un des deux, Athanase ou Jean Cosme. Ils regardaient l'offre de protéger les opprimés comme un artifice d'Athanase pour rentrer dans le siège.

Les autres disaient qu'on lui avait fait injustice, et qu'il était en droit d'en demander satisfaction ; et quelques-uns de ceux-là, ayant reçu de lui l'ordination, se reconnaissaient coupables envers lui. Mais ceux qui ne voulaient point le recevoir objectaient, outre sa renonciation, sa dureté inflexible et sa rigueur à punir pour les moindres fautes, soutenant que c'était de quoi le déposer selon les canons. Ce qui forma un tiers-parti de ceux qui voulaient bien recevoir Athanase, mais à condition qu'il donnerait sûreté de ne plus user à l'avenir de rigueurs semblables.

L'empereur voyant que ces délibérations ne finissaient point, déclara qu'il voulait bien s'exposer le premier aux duretés d'Athanase, et qu'il les préférait aux flatteries des autres ; mais il ne persuadait pas aux prélats de s'accorder à le recevoir. Il prit donc la résolution d'aller trouver Jean Cosme, espérant le faire consentir au retour d'Athanase, d'autant plus que Jean lui-même avait envoyé prier l'empereur de le venir voir ; et le temps paraissait favorable, car c'était la semaine de Sexagésime, où les Grecs commencent leur carême.

L'empereur Andronic, accompagné de trois évêques, étant arrivé au monastère où était Jean Cosme, lui demanda sa bénédiction. Jean lui dit : « Me reconnaissez-vous patriarche ? L'empereur, soit par mauvaise honte ou autrement, avoua qu'il le reconnaissait pour tel. Et moi, reprit Jean, si je suis patriarche, j'excommunie, de la part de la sainte Trinité, quiconque veut ou voudra établir patriarche le seigneur Athanase. » L'empereur, chargé de confusion, se retira sans rien dire, et témoigna sa colère aux évêques qui l'accompagnaient, les soupçonnant d'être complices de l'affront qu'il avait reçu. Le lendemain, il assembla les évêques qu'il avait coutume de consulter, et leur déclara ce qui s'était passé, se plaignant d'avoir été surpris. Mais il se ralentit de son empressement pour Athanase, et son application aux affaires ecclésiastiques fut interrompue par la mort de l'impératrice Théodora, sa mère, arrivée la seconde semaine de carême, et par les noces du despote Jean, son fils, célébrées incontinent après Pâques, qui, cette année, fut le septième d'avril.

Andronic, délivré de ces soins, recommença d'assembler les évêques et de les consulter sur l'excommunication de Jean Cosme. Les uns disaient qu'elle était valable, puisqu'on le nommait encore aux prières publiques, et que l'empereur lui-même l'avait reconnu pour patriarche ; les autres, déjà déclarés contre lui, alléguaient sa renonciation et son serment, et soutenaient que l'excommunication était nulle. L'empereur cependant les sollicitait pour recevoir Athanase, et envoyait souvent vers Jean Cosme pour le gagner. Il s'adoucit en effet, et envoya à l'empereur un écrit par lequel il révoquait l'excommunication, mais sans consentir au rétablissement d'Athanase. Dans la souscription, il ne se nommait que l'abbé Jean.

L'empereur reçut cet écrit le vendredi vingt-unième de juin 1303, et ne le montra pas d'abord à tout le monde, mais seulement à quelques évêques ; puis il leur ordonna de s'assembler tous, les deux jours suivants, samedi et dimanche, dans l'église des Apôtres, et de faire en sorte de convenir ensemble, parce qu'il n'était plus temps d'user de remise ni de traîner l'affaire en longueur. Ils s'assemblèrent, mais ils ne purent s'accorder ; ce que l'empereur ayant appris, il monta à cheval en plein midi, le dimanche vingt-troisième du mois, et vint à l'église des Apôtres, où, après avoir parlé longtemps aux évêques, voyant qu'il ne pouvait les réunir, il prit ceux qui recevaient Athanase et marcha au monastère de Cosmidion, où il était ; on le revêtit pontificalement, comme l'on put, et ils vinrent à l'église à pied, par une chaleur excessive, avec les clercs qui se rencontrèrent et le peuple

qui survint. C'est ainsi qu'Athanase fut rétabli dans le siège de Constantinople ; mais la moitié des évêques, quelques-uns du moins les plus estimés du clergé, firent une ferme résolution de demeurer séparés de lui. Le patriarche Jean Cosme, ayant fait secrètement les préparatifs de son voyage, partit dès le lendemain, sans prendre congé de l'empereur, et se retira à Sozopolis, voulant faire entendre à tout le monde qu'il était chassé de son église, et qu'on devait attribuer à son absence les maux dont l'empire était affligé.

Pendant que l'empereur Andronic témoignait le plus d'empressement à rétablir Athanase de Constantinople, et lui donnait les plus grandes louanges, Athanase, partriarche d'Alexandrie, qui ne l'aimait pas, dit un jour cette fable à l'empereur : « Un corroyeur avait un chat tout blanc, qui lui prenait tous les jours une souris ; ce chat tomba par hasard au milieu de la cuvette où son maître mettait la liqueur dont il noircissait son cuir. Il en sortit tout noir, et les souris crurent qu'il avait pris l'habit monastique, et que par conséquent il ne mangeait plus de viande. Elles commencèrent donc à se promener hardiment partout, flairant de tous côtés pour chercher leur nourriture. Ce chat, voyant tant de gibier et ne pouvant tout prendre à la fois, se contenta de prendre deux souris, dont il fit un grand repas. Les autres s'enfuirent, bien étonnées de ce qu'il était devenu plus méchant depuis qu'il avait pris l'habit monastique. Je crains, donc, ajouta le patriarche d'Alexandrie, qu'Athanase, se voyant rappelé pour récompense de ses prédictions, n'en devienne plus fier et plus dur qu'auparavant. » Et l'élévement vérifia cette conjecture.

Les évêques séparés d'Athanase de Constantinople se résolurent enfin à le reconnaître par les pressantes instances de l'empereur Andronic, et la réunion se fit le dimanche des Rameaux onzième d'avril 1305. Mais le patriarche d'Alexandrie, nommé aussi Athanase, demeura opiniâtre dans sa résolution de rejeter celui de Constantinople, quoique l'empereur pût faire pour le persuader. Il ne nommait donc plus dans la liturgie ni Athanase de Constantinople ni l'empereur ; c'est pourquoi les évêques voulaient l'ôter lui-même des diptyques. Toutefois ils ne se pressèrent pas de le faire, espérant qu'il changerait d'avis, et craignant de l'aigrir davantage, outre que la cause ne paraissait pas suffisante pour effacer son nom. Ils crurent donc plus sage de différer, comme allant le retrancher s'il continuait de résister. En attendant, ils s'avisèrent de ce ménagement : que le patriarche de Constantinople ne célébrerait point la liturgie, de peur que les diacres officiant avec lui ne fussent obligés de lire dans les diptyques le nom de celui d'Alexandrie, et que les prêtres célébreraient seuls sans diacres. On le pratiqua ainsi dans le palais et même dans la grande église, non-seulement les jours ordinaires, mais aux fêtes les plus solennelles (1).

Dans tout ceci, l'empereur Andronic montre plus l'esprit vaccillant d'une vieille femme que l'esprit d'un homme capable de se gouverner et de gouverner les autres. Aussi se livra-t-il au patriarche, qui, de son côté, se rendait odieux de plus en plus par la dureté de sa conduite. Il écarta d'auprès du prince plusieurs prélats qui pouvaient l'aider à faire le bien, et les réduisit à se retirer dans d'autres villes. Cependant il faisait tous les jours des prières et des processions pour détourner les calamités publiques, environné d'une troupe de moines et de prêtres, avec lesquels il tenait aussi des conciles, où il était seul d'évêque. Car il n'était point changé ni moins sévère qu'avant sa retraite. Il voulait que les moines jeûnassent toute l'année, ne faisant qu'un repas et à l'heure de none, sans excepter les fêtes ni le temps pascal. Il fatiguait les clercs et les laïques, sous prétexte de tout rapporter à la loi de Dieu. Dès le commencement de son retour, l'empereur lui avait renvoyé le jugement de toutes les affaires, tant à cause de son intégrité et de son désintéressement que pour lui attirer le respect et la crainte de ceux qui ne l'aimaient pas (2).

Les religieux de Saint-François ou de Saint-Dominique, que les Grecs appelaient *frères*, même dans leur langue, avaient acheté à Constantinople, par la permission de l'empereur, une place appartenant à la ville, pour y bâtir un monastère ; ce qu'ils avaient exécuté malgré les oppositions de plusieurs Grecs schismatiques, qui regardaient cet établissement comme contraire à la pureté de leur religion ; et cela, dit Pachymère, à cause de leur violente aversion pour les rites et la doctrine des Latins. Nous voyons ici chez les Grecs, comme nous avons vu chez les Juifs, l'aveuglement et les obstinations croître avec les calamités qui viennent les punir. Les Juifs, haïssaient et persécutaient les Chrétiens, et croyaient faire en cela une chose agréable à Dieu, quand les Romains s'avançaient pour les en punir par le sac de Jérusalem et la ruine irrémédiable de la nation juive. Les Grecs schismatiques haïssent et persécutent les cathaliques romains et croient faire en cela une chose agréable à Dieu, quand les Ottomans s'avancent pour les en punir par la prise de Constantinople et la ruine irrémédiable de l'empire grec.

Parmi tous ces patriarches de rechange, l'ignorant Athanase était un des plus entêtés contre l'Eglise romaine. Il entreprit donc de détruire le couvent des religieux latins, et de le réduire à un lieu profane. Les frè-

(1) Pachym., l. IX c. XX. — (2) *Ibid.*, l. XII. c. XXI.

res en [illegible] indignés et ne pouvaient souffrir que l'on ruinât [illegible] établie par autorité publique, où l'on avait dressé un autel où l'on célébrait le service divin, et où l'on avait enterré des morts. Toutefois l'empereur, qui ne pouvait rien refuser au patriarche, y consentit, et donna la place à l'amiral qui était Latin, à la charge de dédommager les frères, qui refusèrent de rien recevoir. Ils auraient donné leur vie pour conserver le monastère, et, quoiqu'ils ne pussent résister à l'ordre de l'empereur, ils ne [illegible] respect pour la religion, il poussât la chose à l'extrémité. Il le fit [illegible], et envoya l'ordre au consul des Pisans, qui était leur voisin, de prendre avec lui les prêtres de l'église de Saint-Pierre pour les mettre en possession de celle des frères latins, après avoir fait faire inventaire de tout ce qu'on y avait trouvé et qu'on l'en aurait enlevé, en sorte que rien ne fût pillé et que tout fût transporté à Saint-Pierre. Les frères se plaignirent aux Génois de Péra de la violence du consul des Pisans, et le consul envoya secrètement le maltraiter. Il reçut plusieurs coups d'épée, en sorte qu'on le laissa presque mort. Ce que l'empereur ayant appris, il en fut fort irrité contre les Génois ; mais ils l'apaisèrent ensuite (1).

L'empereur Andronic faisait tout son possible pour engager le patriarche d'Alexandrie à approuver la conduite de celui de Constantinople ; mais, loin d'y consentir, il faisait ouvertement schisme avec lui. C'est pourquoi l'empereur, ne pouvant lui rien faire à cause du rang qu'il tenait par lui-même et de l'estime où il était pour son esprit et sa prudence, le pressa de s'embarquer et de s'en aller à son église. Athanase, car ce patriarche avait le même nom que celui de Constantinople, ne pouvant alors se rendre à Alexandrie, monta sur une galère vénitienne, pour passer en Crète, résolu de s'y arrêter dans un monastère dépendant du mont Sinaï, dont il avait été tiré. Mais en y allant, il aborda dans le Négrepont, l'ancienne Eubée, alors occupée par les Latins. Cependant Athanase de Constantinople se fit donner par l'empereur deux monastères qu'Athanase d'Alexandrie avait, l'un à l'Anaplus et l'autre à Constantinople même, et un troisième qui appartenait à l'église d'Antioche, dont le siège était vacant (2).

Le patriarche grec d'Alexandrie étant arrivé à Négrepont, se logea pour son argent dans une hôtellerie publique. Quelque temps s'étant passé, comme il n'avait aucun commerce avec ceux du lieu, il devint suspect, principalement aux frères ou religieux mendiants, zélés pour la religion. Ils allèrent le trouver avec quelques-uns des [illegible] et les magistrats, et lui demandèrent [illegible] voyage. Il répondit qu'il ne séjournait là qu'en passant, et attendant la commodité de continuer son [illegible], sur ce qu'il pensait de l'Église latine et de l'usage des azymes au saint [illegible]. Comme il ne voulait point s'expliquer, ils lui dirent qu'étant patriarche, il ne pouvait s'en dispenser, autrement il confirmait les mauvais soupçons qu'on avait de lui. Après l'en avoir pressé plusieurs jours inutilement, enfin ils lui déclarèrent qu'il devait leur donner sa confession de foi telle qu'ils la désiraient, ou qu'ils le brûleraient, lui et les siens, comme ennemis de l'Église. C'est du moins ce que rapporte le Grec Pachymère, pour l'avoir ouï dire à des Grecs.

On marqua donc le jour : le peuple s'assembla ; on pressa encore le patriarche de répondre. Il n'en dit pas plus que devant, savoir : qu'il était en voyage et qu'on ne pouvait l'obliger à répondre que dans un concile. Ils se disposaient donc à le brûler, toujours d'après l'ouï-dire du Grec Pachymère, quand un d'entre eux s'avança et leur dit : « Cette exécution ne sera pas avantageuse à votre nation. Ce patriarche doit être puissant à Alexandrie, et avoir des parents considérables, qui chercheraient à venger sa mort sur ceux d'entre vous qui vont trafiquer en Égypte. » Ils trouvèrent qu'il avait raison, et se contentèrent de donner au patriarche un terme de dix jours, dans lesquels il devait sortir du pays. Il passa en terre ferme, mais il fut arrêté à Thèbes par le seigneur du lieu, qui le mit dans une étroite prison ; puis il le relâcha, en ayant reçu du soulagement dans une maladie (3).

Cependant le patriarche de Constantinople continuait de faire des processions deux ou trois fois la semaine. Mais en même temps il faisait enlever de la grande église les portraits du patriarche Germain et de l'empereur Michel Paléologue, par haine de l'union avec l'Église romaine, à quoi ces deux personnages avaient contribué. Mais en même temps, il tyrannisait les clercs de son église, les privant de leurs offices et de leurs pensions, les obligeant d'obéir à tous ses caprices, qu'il appelait les ordonnances de Dieu, les punissant de la moindre négligence par la prison et d'autres peines semblables. Il n'y avait plus de concile à qui l'on pût recourir. Le patriarche avait mis de côté et les évêques et les principaux du clergé. Il était même le seul des quatre patriarches qu'on nommait aux prières publiques ; celui d'Alexandrie était banni comme nous venons de voir ; le siège d'Antioche était vacant, et, quand il eût été rempli, le nouveau patriarche aurait été aliéné

(1) Pachym., l. XII, c. XXVIII. *Hist. Andron.*, l. VI, c. XXVII. — (2) *Ibid.*, l. XIII, c. VII. *Hist. Andron.*, l. VII, c. VIII. — (3) *Ibid.*, l. XIII, c. XVI. *Hist.*, l. VII, c. XVI.

de celui de Constantinople, à cause du monastère des Hodèges qu'on avait ôté à son église. Le patriarche grec de Jérusalem, nommé aussi Athanase, avait été chassé de son siège sur les accusations de Broulas, évêque de Césarée de Philippes, qui fut intrus à sa place ; mais on trouva qu'il était lui-même chargé d'excommunication. Tel était le triste état des églises grecques, état que l'historien grec Pachymère déplore comme sans remède, et comme annonçant la ruine prochaine de l'empire. En effet, nous avons entendu dire à saint Ignace, patriarche de Constantinople au neuvième siècle, que le remède et le salut des églises particulières ne se trouve que dans l'Église principale, l'Eglise romaine, mère et maîtresse de toutes les églises.

Pour en revenir au patriarche Athanase, il tenait des conciles à Constantinople, non avec des évêques, mais avec des moines. C'est avec eux qu'il jugeait et condamnait sans appel. De recourir à l'empereur ne servait de rien ; car tous ceux à qui le patriarche en voulait, n'importe pourquoi, l'empereur croyait de la piété de les poursuivre sans miséricorde. Dans cette extrémité, plusieurs des moines grecs se réfugièrent au faubourg de Péra, chez les religieux latins. D'autres furent jetés en prison, sans aucun espoir de délivrance. Le reste du clergé, privé de ses bénéfices et de ses pensions, n'avait pas de quoi vivre. Ils réclamèrent auprès de l'empereur les rétributions ordinaires. L'empereur en fit des remontrances au patriarche, qui, après bien des résistances, condescendit enfin à donner, par an, six écus à l'un, huit à l'autre, suivant leur dignité. L'empereur eut beau dire que c'était une pension dérisoire, le patriarche n'en voulut pas démordre. Les clercs refusèrent d'accepter un marché pareil, et adressèrent au patriarche une longue requête, à laquelle nous ne savons quelle réponse fut faite ; car c'est là que Georges Pachymère finit son histoire, qui contient treize livres, dont six sur Michel Paléologue et sept sur Andronic, en tout quarante-neuf ans, dont vingt-quatre du premier et vingt-cinq du second, finissant ainsi l'an 1307 (1).

Vers ce temps mourut Constantin Méliténiote, fidèle compagnon du patriarche catholique Veccus ; il mourut en prison, étant demeuré ferme dans la foi catholique et l'union avec l'Eglise romaine. Il demanda pour toute grâce à l'empereur d'être enterré dans une des îles désertes voisines de Constantinople, ce qui lui fut accordé. Georges Métochite, compagnon de sa prison, y demeura seul, et persévéra dans la même fermeté. Nous avons plusieurs écrits de l'un et de l'autre sur les schismatiques. Ce sont deux témoins qui, au jour du jugement, s'élèveront contre les Grecs obstinés dans le schismes et la rébellion (2).

L'an 1310, quelques-uns des adversaires du patriarche Athanase de Constantinople, ennuyés de le voir si longtemps en place, dérobèrent le marchepied de son trône patriarcal, et y peignirent l'image du Sauveur, et, des deux côtés, l'empereur Andronic avec un frein à la bouche, et le patriarche Athanase le tirant, comme un cocher tire le cheval ; puis ils remirent le marchepied à sa place. Quelques-uns l'ayant vu par hasard, en firent grand bruit, et en accusèrent le patriarche auprès de l'empereur, comme d'une impiété. L'empereur envoya chercher les dénonciateurs, et, ne doutant pas qu'ils ne fussent eux-mêmes les auteurs de cette malice, il les mit dans une prison très rude et perpétuelle. Mais le patriarche, indigné de ce qu'il ne les avait pas punis plus rigoureusement, renonça aussitôt à son siège (3). Ce ne fut pas toutefois la seule cause de cette seconde cession d'Athanase ; on trouva que Théophane, un de ses plus fidèles ministres, acceptait des présents pour la promotion aux ordres, et on prétendit, quoique faussement, qu'Athanase ne l'ignorait pas : on lui faisait encore d'autres reproches (4).

Deux ans après sa retraite, c'est-à-dire en 1312, Niphon, métropolitain de Cyzique, fut transféré au siège patriarcal de Constantinople par la volonté de l'empereur et la complaisance des évêques. C'était un homme entièrement ignorant de la théologie et des lettres humaines, jusqu'à ne savoir pas écrire. Voilà, de suite sur le siège de Constantinople, trois patriarches distingués par leur ignorance. Niphon l'emportait sur les autres. A peine avait-il goûté quelque commencement d'étude qu'il crut que l'esprit naturel suffisait ; il s'appliqua entièrement à acquérir des richesses et des honneurs. Aussi était-il très habile pour la conduite de toutes les affaires temporelles, l'agriculture, les bâtiments, l'amas de provisions, l'augmentation des revenus. Il donnait aussi dans la magnificence des habits et des chevaux et la délicatesse de la table. Il gouvernait les biens de deux monastères de filles, non par manière d'acquit, mais sérieusement et comme s'il n'eût pu s'en dispenser, afin de profiter sur leurs revenus et d'être souvent dans ces maisons et y vivre délicieusement.

Il feignit d'être ami de tous les hommes de mérite qui, par leurs talents naturels ou parce qu'ils excellaient en quelque art, étaient agréables au public ou aux empereurs en paticulier ; mais il en était envieux, les haïssait tous et les décriait secrètement auprès de l'empereur. Le seul bon conseil qu'il

(1) Pachym., l. XIII. *Alias*, 7. c. XXIII, XXVIII et XXXVI. — (2) Pachym., l. XIII. *Alias*, 7, c. XXXV; Allat., l. II, p. 767, 773 — (3) Nicéphore Grégoras, l. VII, c. IX. — (4) Boivin, *Not. in Greg.*, p. 763; *Alias*, 38.

lui donna, fut de ramener les Arsénites à la communion patriarcale, ce que l'empereur lui-même souhaitait depuis longtemps. Les Arsénites étaient ceux qui avaient fait schisme quarante-huit ans auparavant, à l'occasion du patriarche Arsène, déposé en 1264. L'empereur Andronic les fit donc assembler, et, sortant de leurs cachettes, ils parurent couverts de haillons : dans le cœur, ils étaient pleins de vanité, et faisaient des demandes exorbitantes, pour faire croire au peuple qu'ils ne s'étaient pas séparés sans sujet. Premièrement, que le corps d'Arsène fût transféré honorablement de Saint-André à Sainte-Sophie ; secondement, que le clergé expiât sa faute en s'abstenant pendant quarante jours du service divin ; enfin que tout le peuple fît aussi pénitence par les jeûnes et les génuflexions qui lui seraient prescrites. L'empereur leur accorde tout pour le bien de la paix ; et le patriarche, monté sur l'ambon et revêtu de ses ornements, donna une absolution générale, comme au nom d'Arsène. Mais ceux du parti qui n'obtinrent pas des évêchés, des abbayes ou d'autres récompenses à leur gré, retournèrent bientôt à leur schisme (1).

Pour n'avoir point à revenir tant de fois sur ces tristes et interminables divisions des Grecs, qui d'ailleurs ne se lient à rien de l'Occident, nous en continuerons la suite jusqu'à une époque qui en montre à nu la nature servile.

Niphon ne tint le siège de Constantinople que trois ans, car il en fut chassé l'an 1315, à cause de son avarice, qui lui avait fait commettre plusieurs sacrilèges et employer pour s'enrichir des moyens injustes et peu convenables à sa dignité. S'étant retiré, il logea au monastère de la Périblepte. Un an après, c'est-à-dire en 1316, on éleva sur le trône patriarcal un laïque, Jean Glykys, contrôleur des postes. Il avait femme et enfants, mais il était des plus savants et fort attaché au style noble des anciens Athéniens, qu'il regardait comme un excellent modèle. Personne, au dire de son ami, Nicéphore Grégoras, n'approchait de lui pour la solidité du jugement, l'inclination au bien et la gravité des mœurs ; ce qui fit regarder sa promotion comme la récompense de son mérite. Sa femme prit aussitôt l'habit monastique, et il voulait de son côté s'en revêtir, par respect pour le trône patriarcal ; mais l'empereur l'en empêcha, parce qu'il était sujet en certaines saisons à de violentes attaques de goutte, ce qui lui rendait nécessaire, au jugement des médecins, l'usage de la viande dont l'abstinence est inséparable de la vie monastique chez les Grecs (2).

En 1320, le nouveau patriache, désespérant de recouvrer la santé, prit le parti de se retirer. La paralysie lui ôtait l'usage des pieds et des mains, en sorte qu'il ne pouvait ni s'acquitter de ses fonctions ni vaquer aux affaires, et n'avait besoin que de repos. L'empereur consentit à sa retraite, et lui donna pour demeure le monastère de la Kyristisse, où le prélat, s'étant démis de sa dignité, se fit porter la quatrième année de son pontificat, qui était l'an 1320. Il emporta peu d'argent du palais patriarcal, n'étant pas intéressé comme la plupart des autres, et l'employa à l'entretien du monastère. Or, attendant la mort de jour en jour, il voulut faire son testament et le fit écrire par Nicéphore Grégoras, qui a composé l'histoire de ce temps-là.

Le successeur de Jean Glykys dans le siège de Constantinople fut Gérasime, prêtre et moine du monastère de Manganes, vieillard portant les cheveux blancs et presque sourd ; simple et entièrement ignorant des sciences profanes. Mais c'était cela même qui le rendait agréable à l'empereur ; car, dit Grégoras, c'est par cette raison que les princes choisissent de tels sujets pour les grandes places, afin qu'ils soient servilement soumis à leurs ordres et ne leur résistent en rien (3).

Le patriarche Gérasime mourut le 19[e] d'avril 1321, n'ayant tenu le siège qu'environ un an, et, après quasi trois ans de vacance, l'empereur lui donna pour successeur un moine du mont Athos, âgé de plus de soixante-dix ans, qui n'avait rien de la dignité d'un évêque et savait à peine assembler ses lettres. L'empereur le choisit pour sa grande simplicité quoiqu'il eût été accusé de plusieurs fautes dont il avait nombre de témoins ; ce qui l'avait exclu depuis longtemps d'être promu aux ordres. Il se nommait Isaïe, et monta sur le siège de Constantinople le 30[e] de novembre 1323 (4).

L'empereur Andronic associa à l'empire son petit-fils, nommé aussi Andronic, et le fit couronner par le patriarche Isaïe, le second de février 1325. Ils ne furent pas longtemps d'accord ; le jeune Andronic se plaignait de la faiblesse de son aïeul, qui, abattu par la vieillesse, négligeait les affaires et laissait le peuple exposé aux insultes des Barbares, au pillage, à la captivité et à la mort. En effet, les Turcs avançaient leurs conquêtes de jour en jour, et faisaient des courses jusqu'aux portes de Constantinople. Le vieil empereur disait qu'il ne pouvait se résoudre à laisser le gouvernement à un jeune homme sans expérience, qui ne savait pas se conduire lui-même, qui s'abandonnait à des jeunes gens ignorants, auxquels il donnait les domaines de l'empire, ne s'occupant que de ses chiens et de ses oiseaux, et passant les nuits en festins et en débauches. Ces plaintes réciproques, qui semblent fondées de part et d'autre, vinrent jusqu'à une rupture ouverte et une guerre civile.

Le jeune empereur, soutenu d'un puis-

(1) Nic. Grég., l. VII, c. IX. — (2) Ibid., c. XI. — (3) Ibid., l. VIII, c. II. — (4) Ibid., c. VI, n. 7, c. XII.

sant parti, se saisit de quelques villes de Thrace, et marcha ensuite sur Constantinople, où son aïeul lui défendit d'entrer. Mais se voyant presque abandonné, il assembla les évêques avec le patriarche Isaïe, pour prendre leurs avis. Il leur demanda d'ôter le nom de son petit-fils des prières publicques, et de le menacer d'excommunication, pour le ramener à son devoir. Les plus sages et les savants pensèrent ainsi que le nom du jeune Andronic devait être partout retranché des prières jusqu'à ce qu'il changeât de conduite ; mais le patriarche et quelques évêques, avec quelques-uns du clergé ne goûtèrent pas cet avis. C'est pourquoi ils se levèrent sans rien dire et se retirèrent chez eux, puis s'assemblèrent de nuit chez le patriarche, ils conjurèrent contre le vieil empereur, ce qui engagea plusieurs personnes, même considérables, à entrer secrètement dans la conspiration, et, trois jours après, le patriarche, ayant assemblé le petit peuple au son des cloches, prononça excommunication contre quiconque supprimerait le nom du jeune empereur et ne lui rendrait pas tous les honneurs dus à sa dignité. Il prononça encore une autre excommunication contre les évêques qui avaient pris le parti contraire.

Le vieil empereur fut surpris et outré de cette conduite du patriarche, et dit : « Si celui qui doit prêcher la paix est si emporté contre moi par l'espérance de ce que lui a promis mon petit-fils, et s'il renonce à toute pudeur et à toute gravité pour se rendre chef de parti, qui pourra arrêter la violence du peuple inconstant ? » Les autres évêques s'assemblèrent de leur côté, et prononcèrent excommunication contre le patriarche, comme auteur de sédition et gagné par intérêt, alléguant contre lui les canons, particulièrement le dix-huitième du concile de Chalcédoine, qui condamne les conjurations et les cabales des clercs ou des moines contre les évêques ou les clercs ; d'où ces évêques concluaient que c'était un plus grand crime de conjurer contre l'empereur, et de prononcer contre lui des malédictions, nonobstant les défenses expresses de l'Ecriture. Le vieil empereur, voyant à quel excès on avait porté les choses, et craignant encore pis, fit enfermer le patriarche dans le monastère des Manganes, sans le mettre aux fers, mais sans qu'il pût sortir.

Cependant le jeune empereur était campé non loin de Constantinople, quand deux artisans, qui étaient de garde près d'une des portes, s'adressèrent au capitaine des gardes, Jean Cantacuzène, et s'offrirent de livrer la porte à l'empereur. On convint du jour et de la manière, et la chose s'exécuta ainsi. Le jour de la Pentecôte après vêpres, le jeune empereur, averti par un des deux artisans, décampa et se rendit à un lieu nommé Clepte, où il s'arrêta jusqu'au grand jour de lundi, qui était le 23e de mai. Ils marchèrent encore tout ce jour jusqu'à la nuit et arrivèrent à Ambylope, près de Constantinople, où ils se préparèrent à l'attaque, qu'ils firent la nuit même ; quelques soldats, se servant de deux échelles de cordes, étant montés sur la muraille, ils firent ouvrir la porte, et le jeune empereur entra dans la ville avec son armée sans éprouver de résistance.

Le vieil Andronic entendait de son palais le tulmute, le bruit des armes et les acclamations du peuple ; il alla se prosterner devant une image de la saint Vierge, transférée au palais quelques jours auparavant, et pria la mère de Dieu de le garder d'une mort violente. Mais le jeune empereur avant que d'entrer au palais, avait assemblé les chefs et les principaux officiers de son armée, leur défendant très-expressément de tuer ni d'injurier personne, parce que c'était de Dieu seul qu'il tenait cette victoire Il entra, salua l'empereur, son aïeul, comme à l'ordinaire, et tous s'assirent et s'entretinrent quelque temps, attribuant à la malice du démon ce qui s'était passé. Le jeune empereur alla dans la chapelle de la sainte Vierge, la remercier de cet heureux succès. Ensuite il alla au monastère de Manganes, où le patriarche Isaïe était enfermé, l'en tira, et le fit monter sur un des chevaux de l'empereur ; mais il n'était accompagné ni d'évêques ni de prêtres : ce n'étaient que des joueurs de flûte et des danseurs, avec des femmes de même profession ; une entre autres, la plus fameusse de toutes, accoutumée à suivre l'armée, marchait à cheval, habillée en homme, et excitait le rire des assitants par des discours dignes d'elle. C'est ainsi que le patriarche fut ramené en triomphe, le mardi de la Pentecôte, 24e de mai.

Le soir, comme le jeune empereur retournait au palais, il rencontra l'ancien patriarche Niphon, qui lui demanda comment il voulait traiter son aïeul : « Humainement et en empereur, répondit le prince. » Niphon ajouta : « Si vous voulez régner sans crainte, ôtez lui les marques d'empereur, faites-le revêtir d'un méchant cilice, et l'envoyez en oraison ou en exil. » Niphon gardait du ressentiment contre le vieil Andronic pour l'avoir laissé déposer, et se flattait de pouvoir remonter sur le siège patriarcal. Quelques-uns de ceux qui approchaient l'empereur lui tinrent des discours semblables, et le détournèrent de garder son aïeul comme associé à l'empire. C'est pourquoi, après plusieurs délibérations, il fut résolu que le vieil Andronic conserverait les ornements impériaux, et demeurerait dans les appartements du palais, mais sans en sortir ni se mêler de rien, ayant toutefois de quoi subsister honnêtement avec ses officiers.

Le patriarche Isaïe, loin de compatir à sa disgrâce, ne put dissimuler sa joie, et dit ces paroles du psaume : « Le juste se réjouira quand il verra la vengeance. » Ensuite il chercha à se venger des évêques et des prêtres

qui lui avaient été opposés et attachés au vieil empereur, et il suspendit les uns de leurs fonctions pour un temps, et interdit les autres pour toute leur vie. Le jeune empereur étant allé le trouver pour le remercier et s'entretenir avec lui familièrement, le pria de pardonner aux évêques; mais il ne put le fléchir. Ensuite il envoya le capitaine de ses gardes, Jean Cantacuzène, qui d'abord ne put rien gagner sur son esprit; le patriarche soutenait qu'il fallait commencer par châtier ces évêques, qui, disait-il, l'avaient trahi. Enfin il convint avec Cantacuzène que, pour les juger, on tiendrait un concile où lui-même comparaîtrait non comme juge, mais comme partie.

Le jour marqué étant venu, tous les évêques s'assemblèrent au palais patriarcal. Cantacuzène, qui a écrit l'histoire de cette époque, s'y trouva aussi, et recommanda aux évêques accusés de garder le silence, se chargeant de parler pour eux. Le patriarche Isaïe se plaignit qu'ils avaient voulu le chasser de son siège et l'emprisonner. Cantacuzène dit : « Notre-Seigneur dit dans l'Evangile : Si votre justice ne surpasse pas celle des scribes et des pharisiens, vous ne pouvez entrer dans le royaume des cieux. Or c'est-à-dire, comme je l'apprends de vous, qu'il ne suffit pas de ne point rendre la pareille à celui qui nous maltraite, mais qu'il faut encore lui faire tout le bien que nous pouvons. Il nous ordonne ailleurs de cacher nos bonnes œuvres, et d'un autre côté, d'en faire éclater la lumière, afin que le Père céleste soit glorifié : ce qui semble des préceptes contradictoires. Mais je crois que le premier nous regarde nous autres, qui sommes imparfaits, et qui, en montrant nos bonnes œuvres, pourrions en perdre la récompense; mais vous, qui êtes nos maîtres, et qui êtes proposés à tout le monde comme des modèles de vertu, c'est à vous qu'il convient de faire éclater vos bonnes œuvres. Si donc vous êtes durs et implacables à ceux qui vous ont offensés, quel exemple nous donnez-vous, et quel châtiment ne vous attirez-vous point? » Il leur propose ensuite l'exemple du jeune empereur, qui venait de pardonner généreusement à un particulier qui lui avait dit des injures atroces, et ne s'attendait qu'à une cruelle mort; et il finit en adressant la parole au patriarche en particulier.

Après ce discours, Cantacuzène se leva : ce que firent tous les autres, même le patriarche; et, prenant avec lui les évêques accusés, et exhortant les autres à faire comme eux, ils se jetèrent tous aux pieds du patriarche, et dirent : « Pardonnez-nous, mon père, nous avons failli; remettez-nous notre faute afin que le Père céleste vous remette aussi les vôtres. » Alors le patriarche dit en parlant à Cantacuzène : « Vous m'avez pris dans un filet dont je ne puis me retirer; il n'est pas possible de faire autre chose que ce que vous voulez. » Aussitôt il pardonna aux évêques qui l'avaient offensé, demanda miséricorde pour eux, les embrassa l'un après l'autre, et leur donna sa bénédiction en signe de réconciliation sincère; enfin, après un petit discours, il congédia l'assemblée, et les évêques accusés allèrent au palais remercier l'empereur (1).

Le patriarche Isaïe mourut en 1333, un an après le vieil Andronic. Comme Andronic le jeune se disposait à porter la guerre en Macédoine, il s'empressa de donner un successeur à Isaïe. On proposa de suite divers sujets. Jean Cantacuzène, capitaine des gardes, conseilla à l'empereur de faire patriarche un prêtre nommé Jean, natif d'Apro ou Apri, autrement Théodosiople en Thrace, d'une famille fort obscure, mais fort habile homme pour les fonctions de son ministère. Cantacuzène l'avait pris pour son chapelain domestique; mais peu de temps après, il l'avait placé dans le clergé impérial, où il était fort estimé et fort agréable à l'empereur; en sorte qu'il approuvait le dessein de Cantacuzène de le faire patriarche, si l'on pouvait y réussir. Mais quand on le proposa aux évêques, ils le rejetèrent tous aussitôt, comme de concert, et l'empereur remit le soin de cette affaire au capitaine des gardes, en grec le grand domestique.

Celui-ci, sans différer, assembla les évêques dans l'église des Apôtres, et s'efforça de leur persuader d'élire Jean d'Apri pour patriarche; mais ils continuèrent de s'y opposer, et quelques-uns insistèrent sur ce que c'était un homme engagé dans les affaires temporelles, qui avait femme et enfants dans sa maison. C'est que les Grecs souffrent bien aux prêtres de vivre dans le mariage, mais non pas aux évêques. Cantacuzène répondit que Jean quitterait sa femme, si d'ailleurs on le jugeait digne du patriarcat. Mais, voyant que les évêques le refusaient toujours, il rompit l'assemblée.

Il en tint une autre dix jours après, dans la même église, où il dit aux évêques : « Je ne prétends point vous persuader de mettre Jean sur le siège patriarcal, puisque vous ne l'avez pas pour agréable, mais il faut voir s'il est juste de lui donner le gouvernement d'une autre église, puisqu'il n'y a qu'un reproche contre lui. » Les évêques, ne se défiant de rien, reçurent avec plaisir la proposition, et déclarèrent Jean archevêque de Thessalonique. Cantacuzène voulut qu'ils en fissent un décret par écrit; et ils le firent aussitôt. Quand il l'eût entre les mains, il dit : « Si l'empereur nous disait : Puisque,

(1) Cantacuzène, l. I, c. LVI, LVIII et LIX; l. II, c. I. Grégoras, l. IX c. VI et VII.

après une mûre délibération, vous avez jugé Jean d'Apri digne de l'épiscopat, pourquoi ne serait-il pas patriarche, selon mon désir ? que répondrions-nous, et qu'elle excuse plausible lui donnerions-nous. Le patriarche a-t-il besoin de recevoir d'en haut quelque grâce ou quelque pouvoir que puissent recevoir les autres évêques ? Or, il n'en est pas ainsi : tous les évêques des grandes et des petites villes participent également à la grâce; la différence de l'éclat et de l'honneur des sièges dépend de l'empereur, qui peut transférer à une plus grande ville celui qui a été jugé digne d'être évêque d'une moindre : à quoi donc sert de le choquer inutilement et d'alléguer des excuses si frivoles? » A ce discours, les évêques se regardèrent l'un l'autre, comme ayant été trompés, et, ne pouvant s'en dédire élurent malgré eux Jean d'Apri patriarche de Constantinople, et peu après il fut ordonné (1).

Quand le capitaine des gardes impériales dit aux évêques grecs que, dans leur église, séparée de l'Eglise romaine, c'est l'empereur qui donne la juridiction aux évêques, c'est l'empereur qui les transfère d'une église à une autre, il ne faut pas s'étonner que les évêques grecs ne répondent rien; c'est que, dans la réalité, ils n'avaient rien à répondre. Et autant en arrive à tout évêque, à toute église chismatique, à tout évêque, à toute église séparée du chef divinement institué de l'Eglise universelle, séparés de la source unique et divine de la juridiction spirituelle.

En effet, il n'est qu'un Dieu, qu'une foi, qu'un baptême, qu'un bercail et qu'un pasteur. Il n'est qu'un à qui le Christ ait dit au singulier : « Pais mes agneaux, pais mes brebis. » Il n'est qu'un à qui le Christ ait dit : « Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon église, et les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle. Et je te donnerai les clefs du royaume des cieux, et tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans les cieux, et tout ce que tu délieras sur la terre sera délié dans les cieux. » Il n'est qu'un ami à qui le Christ ait dit : « J'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille point; lors donc que tu seras converti, affermis tes frères. »

Aussi nous avons entendu dire Tertullien : « Le Seigneur a donné les clefs à Pierre, et par lui à l'Eglise (2); « et saint Optat de Milève : « Saint Pierre a reçu seul les clefs du royaume des cieux, pour les communiquer aux autres pasteurs (3); » et saint Augustin : « Le Seigneur nous a confié ses brebis, parce qu'il les a confiées à Pierre (4); » et saint Grégoire de Nysse : « Jésus-Christ a donné par Pierre aux évêques les clefs du royaume céleste (5); » et saint Léon : « Tout ce que Jésus-Christ a donné aux autres évêques, il le leur a donné par Pierre (6). »

De là saint Chrysostôme concluait que Pierre avait, sans aucun doute, le pouvoir d'élire lui-même un apôtre à la place de Judas, mais qu'il s'en abstint de peur de paraître favoriser quelqu'un (7). C'est de Pierre que d'autres Pères de l'Eglise dérivent la prééminence des chaires patriarcales de Rome, d'Alexandrie et d'Antioche. C'est au successeur de Pierre, au pape saint Léon, que s'adressent et le concile œcuménique de Chalcédoine et l'empereur Marcien pour obtenir la même prééminence à l'évêque de Constantinople, sans pouvoir réussir. C'est au successeur de Pierre, au pape saint Hormisda, que tous les évêques d'Orient disent dans leur profession de foi : « Inviolablement attaché au Saint-Siège, et publiant toutes ses ordonances, j'espere mériter d'être avec vous dans une même communion, qui est celle de la Chaire apostolique, dans laquelle réside la vraie et entière solidité de la religion chrétienne, promettant aussi de ne point réciter dans les sacrés mystères les noms de ceux qui sont séparés de la communion de l'Eglise catholique, c'est-à-dire qui ne sont point unis en tout avec le Siège apostolique (8). » C'est du successeur de Pierre que les historiens grecs Socrate et Sozomène écrivent dès le cinquième siècle : « La règle ecclésiastique défend de rien décider, de s'assembler en concile et de faire aucun canon, sans le consentement de l'évêque de Rome (9). » Pierre et son successeur, telle est donc la source première de toute délégation légitime pour exercer un ministère spirituel.

Mais voilà ce qu'ignorent, et volontairement, les Grecs du quatorzième siècle; voilà ce que les Grecs ignorent encore aujourd'hui. Ils rompent avec leurs ancêtres pour rompre avec l'Eglise romaine. Leurs anciens Pères et docteurs, saint Athanase, saint Chrysostôme, saint Paul et saint Ignace, cherchaient à Rome le remède à leurs maux : les Grecs dégénérés ont encore plus peur du remède que du mal. Au lieu de dociles enfants de saint Pierre, ils aiment mieux être les esclaves de l'empereur, fût-il turc ou moscovite : *Non hunc, sed Barabbam.* C'est par là que finit le Bas-Empire des Grecs, tout comme le Bas-Empire des Juifs.

Nous allons voir cet esprit de Bas-Empire

(1) Cantacuz., l. II, c. XXI. — (2) Si adhuc clausum putas cœlum, memento claves ejus hic Dominum Petro, et per eum Ecclesiæ reliquisse. Tertull. Scorpiac, c. X. — (3) Bono unitatis, beatus Petrus, et præferri apostolis omnibus meruit, et claves regni cœlorum, communicandas cæteris solus accepit Optat., l. VII, contra Parm., n. 3. — (4) Commendavit nobis Dominus oves suas, quia Petro commendavit. Aug. Serm., 295, n. 11. — (5) Per Petrum episcopis dedit (Christus) claves cœlestium honorum. T. III, p. 316, édit. Paris. — (6) Si quid cum eo commune cæteris voluit esse principibus, numquam nisi per ipsum dedit quiquid aliis non negavit. T. II, col. 16, édit, Ballerin. — (7) *Homil.* 3, *in Act. apost.*, n. 2. — (8) Labbe, t. IV, p. 1444. — (9) Socr., l. II, c. XVII. Sozom., l. III, c X.

apparaître en Occident sur le trône de France. Nous allons parler du démêlé entre le Pape Boniface VIII et le roi de France Philippe le Bel. Voici comme un homme de génie, Frédéric de Schlegel, qui a vécu de nos temps, caractérise l'influence des Papes durant le moyen âge :

« La puissance morale que le Pape exerça réellement dans le moyen âge sur les Etats catholiques se rend de la manière la plus frappante par les expressions républicaines et les formes de liberté de l'ancien Etat des Romains, où l'idée de tous ces pouvoirs protecteurs des droits du peuple se montre précisée avec une sagacité si particulière, et où elle se développe tout entière historiquement; car l'influence politique des Papes n'était, on le sait, qu'une influence négativement limitante et protectrice, pour le maintien des principes de justice ou pour la cause du peuple et de tous les faibles. Dans l'idée du Pape, prissions-nous même cette idée dans sa plus haute extension, il n'y avait au fond que ceci : qu'il devait être un doux et pacifique préteur et arbitre suivant le droit de l'équité, dans toutes les querelles inutiles et les guerres sans fin de ce temps-là ; ou bien un austère censeur contre toute injustice et contre les violences des puissants; mais surtout un tribun vigilant de la chrétienté entière en faveur de tous ceux qui étaient opprimés ou lésés. A peine ose-t-on encore le dire, quoique la chose soit historiquement tout à fait vraie, que les Guelfes, le Pape à leur tête, ont été les libéraux parfaits du moyen âge, parce qu'ils avaient de leur côté l'Eglise et la religion, par où aussi l'état des choses se montre tout différent, tant les modernes libéraux, dans leur dégénération, sont tombés au-dessous de la dignité d'un semblable parallèle. Les Gibelins, au contraire, parce qu'ils s'étaient mis en opposition avec l'Eglise et le sentiment religieux, perdirent en même temps toute douceur morale, et, même individuellement pris, ils le cèdent partout, pour la grandeur du caractère, aux héros de l'autre parti (1). » Ainsi parle cet homme de génie, que ses études profondes de l'histoire ramenèrent du protestantisme au sein de l'Eglise catholique.

Quant au cardinal Benoît Cajétan, successeur de Célestin V, on le tenait, dit Bossuet, très habile dans les affaires, et autant homme de bien que savant. Il prit comme nous avons vu, le nom de Boniface VIII. De son temps, l'Italie était déchirée par deux factions implacables, les Guelfes et les Gibelins : les premiers, partisans du Pape et de la liberté de l'Italie ; les seconds, partisans de la domination teutonique. Boniface eut naturellement pour ennemis les Gibelins, à la tête desquels était la puissante famille des Colonne. Il encourut encore l'inimitié des Français par suite de ses démêlés avec leur roi. Les auteurs gibelins et gallicans sont ainsi également suspects et récusables, soit comme témoins, soit comme juges, dans tout ce qui tend à incriminer Boniface VIII. Pour être juste il ne faut s'en rapporter qu'aux actes; c'est ce que nous tâcherons de faire à la suite du père Bianchi, dans son ouvrage *De la puissance indirecte de l'Eglise*, ainsi que de monseigneur Wiseman, dans une dissertation expresse.

Quant à Philippe le Bel, voici le tableau de son règne par le fils de Louis XIV, ou plutôt par Bossuet, son précepteur : « Le règne de Philippe fut plein de séditions et de révoltes, parce que le peuple et le clergé furent fort chargés ; à cause qu'on haussait et baissait les monnaies à contre-temps, et même qu'on les fabriquait de bas aloi, ce qui causait de grandes pertes aux particuliers, et ruinait tout le commerce. Le roi alla en personne en Languedoc et en Guyenne, pour apaiser les mouvements de ces provinces, ce qu'il fit en caressant la noblesse et en traitant doucement les villes. » Voilà ce qu'on lit dans l'*Abrégé de l'Histoire de France*, par le Dauphin. Et, ce qui est à remarquer, dans le manuscrit original, le règne de Philippe le Bel est de la main de Bossuet. Pour achever ce tableau, ajoutez-y un trait qu'on voit dans le père Daniel. Le petit peuple de Paris, qui souffrait le plus de cette continuelle altération des monnaies, s'étant mutiné par l'excès de sa misère, Philippe, qui avait promis plus d'une fois de réparer les pertes, fit pendre un bon nombre de ces malheureux. Ainsi, roi faux-monnayeur, qui trompe, qui ruine ses sujets, et, pour toute indemnité, fait pendre les plus misérables, tel paraît dans ce tableau Philippe le Bel. Et pourquoi un argent si cruellement ramassé? Pour faire la guerre, non pas aux nations barbares, mais à des princes chrétiens, tels que le roi d'Aragon, le roi d'Angleterre, le roi de Germanie.

Maintenant, que fera *l'ambitieux*, *le fougueux* Boniface VIII, pour parler le langage de ses ennemis? La première année de son pontificat, 1295, il procure la paix à la France avec l'Aragon, et travaille à la lui procurer avec toutes les puissances. Edouard d'Angleterre soudoyait contre Philippe le comte de Flandre et le roi des Romains, Adolphe. Boniface envoie des légats à Edouard et à Adolphe avec des lettres pressantes, où il leur reproche de faire la guerre à un roi catholique, les conjure de ne pas attaquer davantage son très cher fils Philippe, roi de France, mais de s'accorder à la paix ou du moins à une longue trêve (2). Les instances, restant infructueuses, il intime, sous peine d'excommunication, le 13 août 1296, aux

(1) Frédéric de Schlegel, [illegible], p. 39[illegible]. — (2) Raynald, 1295, n. 41 et 46.

rois d'Angleterre, de France et de Germanie, une trêve de deux ans. Edouard et Adolphe l'acceptent, et soumettent leur différend au Saint-Siège. Philippe, pour qui Boniface se donne tous ces mouvements, est le seul à y résister ; livré à de mauvais conseils, au lieu de seconder les pacifiques et bienveillantes intentions du Pontife, il se met à protester que le gouvernement de son royaume dans les choses temporelles appartient à lui seul, qu'il n'y reconnaît aucun supérieur sur la terre, qu'il n'entend se soumettre à qui que ce soit pour le temporel de son royaume ; mais que, pour ce qui regarde le salut de son âme et les choses purement spirituelles, il est prêt à obéir aux admonitions du Siège apostolique (1).

Ce qui suppose que de chercher à concilier les princes chrétiens, d'employer les armes spirituelles pour empêcher les meurtres, les incendies, les rapines et autres crimes qu'entraîne inévitablement la guerre, n'est aucunement dans les attributions du Pontife romain, père commun des rois aussi bien que des simples fidèles ; ce qui suppose que le vicaire de Jésus-Christ peut bien excommunier un obscur brigand qui ne désole qu'un petit canton, mais que, quand les rois s'amuseront à ravager les provinces, à ruiner leurs peuples, à désoler la chrétienté entière, il ne pourra que bénir et bourreaux et victimes ; ce qui suppose que telle guerre que fasse le prince, tels moyens qu'il emploie pour la soutenir, cela n'intéresse point le salut de son âme ; ce qui suppose que le roi, en tant que roi, est indépendant de la loi de Dieu interprétée par l'Eglise, c'est-à-dire que le souverain, en tant que souverain, est athée et doit l'être.

Pour continuer la guerre que le Pape voulait éteindre, les princes, comme l'avouent Jordan et Polidore Virgile, auteurs de l'époque (2), non-seulement épuisaient leurs peuples, mais accablaient le clergé et les églises de taxes nouvelles et extraordinaires. Dans la vue de les forcer à la paix, Boniface avait rendu, le 18 du même mois d'août 1296, une constitution commençant par ces mots : *Clericis laicos*, où il défendait sous peine d'excommunication, au clergé de payer, et aux laïques, fussent-ils rois ou empereurs, d'exiger aucune contribution extraordinaire sur les biens ecclésiastiques, sans le consentement et l'autorité du Saint-Siège.

Il n'entendait ni les redevances féodales ni les contributions déjà autorisées, mais les impositions nouvelles ; encore ne les défendait-il pas absolument, mais seulement faites sans l'autorité du Pontife romain ; chose déjà décrétée par les conciles de Latran, reconnue de Philippe lui-même, et décrétée de nouveau depuis par le concile de Constance (3). Cette constitution, en préparant la paix générale, favorisait en particulier la France, aux ennemis de laquelle elle ôtait les moyens de lui nuire. Que ce motif ne fût pas étranger à l'esprit de Boniface, on le voit par une lettre datée du même jour, où il prie Philippe d'envoyer à Rome son frère, Charles de Valois, pour s'entretenir avec lui d'affaires très importantes.

Malgré cela, cette constitution reçue, observée en Angleterre et en Allemagne, Philippe la prit de mauvaise part. Pour s'en venger, il défendit de transporter sans sa permission aucun argent hors du royaume, n'exceptant ni Rome ni le Saint-Siège. Dans une lettre du 24 septembre de la même année, le Pape se plaignit à Philippe d'être si mal récompensé d'un roi pour lequel il se donnait tant de peines et passait tant de nuits sans repos : ce qu'il avait prescrit était conforme aux canons ; il ne prohibait point les contributions ecclésiastiques d'une manière absolue, il voulait seulement qu'on n'en fît point sans l'autorité du Saint-Siège, et cela pour empêcher les exactions intolérables des gens du roi ; que si la France éprouvait une nécessité grave, non-seulement il permettrait ces impositions, mais, s'il en était besoin, il sacrifierait jusqu'aux calices, croix et autres vases sacrés, pour défendre un royaume aussi noble et aussi cher au Siège apostolique (4). Le 16 février 1297, il écrit au clergé et au roi dans le même sens : « si le royaume de France était menacé dans ses droits ou dans son existence, non seulement il approuverait les subventions des églises gallicanes, il exposerait les biens et la puissance de l'Eglise romaine, autant que le souffriraient son honneur et celui de l'Eglise. » Enfin, le 22 juillet de la même année, Boniface déclara par une bulle que sa constitution du 18 août 1296 ne s'étendait point au cas de défense nécessaire du royaume ; que, dans ces occasions, les subventions ecclésiastiques pouvaient être demandées et payées sans consulter le Pontife romain ; que le Saint-Siège s'en rapportait à la conscience du roi et de son conseil, supposé que le roi n'eût pas vingt ans, pour décider si le cas de nécessité existait ou non ; voulant ainsi que, hors la nécessité de défendre le royaume, on suivît la règle commune qui demandait le consentement du Pape (5).

Ainsi Philippe n'avait aucune raison de se fâcher de la décrétale *Clericis laicos*, surtout après les explications si bienveillantes du Pontife. Tout le tort jusque-là est du côté du roi. Pour le faire retomber sur le Pape, Bossuet, dans sa *Défense de la Déclaration gallicane*, se rejette sur un bref adressé à Philippe au mois de septembre 1296 pour lui faire révoquer son édit. Boniface y avouait qu'il est quelquefois à propos de faire ces

(1) Rayn., 1296, n. 18 et seq. — (2) *Ibid*, n. 23. — (3) Thomassin, *De la Discipline*, part. III. l. I, c. XLIII. *Concil. Constant* Labbe, XII, col. 276. — (4) *Ibid.*, 1296, n. 25 et seqq. — (5) *Ibid.*, 1297, n. 46 et seq.

sortes de défenses, de peur que les sujets en soient privés des choses nécessaires et qu'elles ne passent aux ennemis. « Mais, ajoute-t-il, si, ce qu'à Dieu ne plaise, l'intention de ceux qui ont dressé cette ordonnance avait été de l'étendre à nous, à nos frères les prélats, aux autres personnes ecclésiastiques, aux églises même, en comprenant dans la défense les biens que l'Église possède au dedans et au dehors de votre royaume, ce serait une entreprise non seulement imprudente, mais insensée, de vouloir ainsi porter une main téméraire à des choses sur lesquelles ni à vous ni à prince séculier n'est attribuée aucune puissance. Bien plus, violant par là la liberté ecclésiastique, vous auriez encouru la sentence d'excommunication prononcée par les canons. »

Sur quoi Bossuet se récrie : « En vérité, je ne crois pas que, parmi les défenseurs les plus outrés des décrets des Papes, il s'en trouve un seul qui ose soutenir ce que dit ici Boniface : Qu'un prince fait une action imprudente, insensée et digne d'anathème, dès qu'il défend aux ecclésiastiques de transporter hors de son royaume, sans sa permission, des choses aussi nécessaires. Défendre de la sorte la liberté de l'Église, certes ce n'est pas la défendre, mais la rendre odieuse et funeste aux empires ; c'est faire des ecclésiastiques, non pas des citoyens, mais presque des ennemis à charge et en haine à tout le monde. Aussi Philippe ne se relâcha-t-il point de la gravité et de l'autorité de son édit (1). »

Mais, pour parler sur ce ton d'un Pape si renommé par la science qu'il avait du droit, Bossuet oublie qu'il ne s'agit ni de la défense nécessaire de l'État, ni des contributions légales, mais d'exactions contraires aux lois : Bossuet ignore ou feint d'ignorer qu'en s'exprimant comme il fait, Boniface parle le langage des canons ; Bossuet ignore ou feint d'ignorer qu'Innocent III avait rappelé dans une décrétale qu'il n'a été attribué aux laïques, même pieux, aucun pouvoir sur les églises et les personnes ecclésiastiques ; que leur part en cela est la nécessité d'obéir, non l'autorité de commander ; que ce qu'ils régleraient là-dessus de leur propre mouvement, fût-il avantageux aux églises, n'a aucune force, à moins que l'Église ne l'approuve ; Bossuet ignore ou feint d'ignorer que le successeur d'Innocent, Honorius III, avait excommunié tous ceux qui établiraient, transcriraient, voudraient faire observer, suivraient dans leurs jugements des statuts, édits, usages contraires à la liberté de l'Église ; Bossuet ignore ou feint d'ignorer que les décrétales de ces deux Papes avaient été insérées au corps du droit canon, près d'un siècle avant le pontificat de Boniface VIII (2).

Que dis-je ? La première d'entre elles ne fait que rappeler les dispositions, les paroles mêmes du concile tenu à Rome au commencement du sixième siècle. L'an 483, Odoacre, roi d'Italie défendit d'aliéner les biens de l'Église romaine. Ce décret était en soi juste, l'intention en était bonne ; néanmoins, ayant été lu dans le concile de 502, le quatrième sous le pape saint Symmaque, qui le présidait, l'évêque de Milan dit : « Cet écrit n'a pu obliger aucun Pontife de Rome, parce qu'il n'est point donné à un laïque d'avoir aucun pouvoir de rien statuer dans l'Église *sans l'aveu du Pontife romain, præter Papam romanum* (3) : sa part est d'obéir, non l'autorité de commander. » L'évêque de Ravenne parla dans le même sens. Celui de Syracuse dit : « Ce décret est évidemment nul, parce que, contre la règle des Pères, il a été fait par les laïques, auxquels, si pieux qu'ils soient, on ne dit point qu'il ait été attribué aucun pouvoir de rien statuer sur les biens ecclésiastiques. » Enfin tout le concile conclut en s'adressant au Pape : « Il est clair que cet écrit est de nulle autorité, et, en eût-il, votre Béatitude devrait l'annuler, afin qu'il ne fût pas un exemple aux laïques, de quelque condition et de quelque piété qu'ils soient, pour avoir la présomption de rien décerner en façon quelconque touchant les biens ecclésiastiques, desquels il est enseigné que la disposition a été incontestablement commise de Dieu aux prêtres seuls (4). » Voilà ce qu'ignore ou dissimule Bossuet avec Fleury.

Ce n'est pas tout : l'édit de Philippe, par sa généralité, empiétait sur les legs et les oblations que faisaient alors les fidèles pour le recouvrement de la Terre-Sainte. Or, sans parler ici des peines que prononce le droit canon contre quiconque entraverait l'emploi de ces pieuses contributions, voici ce que le même pape Symmaque, dans le sixième concile de Rome, où assistaient plus de cent évêques, décrétait en 504, contre les usurpateurs des biens ecclésiastiques. Après avoir rappelé en quels termes le concile de Gangres, vers l'an 324, anathématisa tous ceux qui recevraient les oblations des fidèles et en disposeraient sans l'autorité de l'évêque, il ajoute : « C'est donc une iniquité et un énorme sacrilège que les oblations et les legs que quelqu'un aura faits à l'Église pour la rémision de ses péchés et le repos de son âme, soient détournés à autre fin par ceux qui devraient le plus y tenir la main, savoir les Chrétiens, mais surtout les princes et les magistrats. » En conséquence, il frappe d'un perpétuel anathème, à moins d'une prompte correction, quiconque se rendrait coupable de ce crime, et généralement tous ceux qui, par fraude, par violence, par la faveur des princes, par la tyrannie des hommes puissants, oseraient confisquer, envahir ou retenir les biens de l'Église. « Il n'est pas

(1) *Defensio Declarat.* — (2) *Cap. Eccl. s. S. Mariæ de Constitut.*, l. I. *Decret.*, tit. 2, cap. X ; *verit. : de sent. excom.*, 5 *Decretal.*, tit. 39, c. XLIX. — (3) Labbe, t. IV col. 1335. — (4) *Ibid.*

juste, disait-il aux évêques, que nous soyons seulement les gardiens des papiers, au lieu d'être les défenseurs des choses qui nous sont confiées. Si les remèdes doux ne suffisent point à guérir la plaie, il faut y employer le fer. Il n'est point permis à l'empereur ni à quiconque professe la piété de rien présumer contre les commandements divins, ni de rien faire qui soit opposé aux règles de l'Evangile, des prophètes et des apôtres. Tout jugement injuste, toute injuste décision que prononceraient les juges par la crainte ou par l'ordre du souverain, est sans autorité. Nul acte ne subsistera de contraire soit à la doctrine, soit à une constitution de l'Evangile, des prophètes, des apôtres ou des saints Pères ; ce qui aura été fait par les infidèles ou par les hérétiques sera absolument cassé. »

Ainsi parlait Symmaque ; et le concile se leva tout entier en criant : « Jésus-Christ, exaucez-nous ! Longue vie à Symmaque ! tout cela nous plaît, quiconque y contreviendra volontairement, qu'il soit frappé d'un perpétuel anathème ! confirmez nos décrets, nous vous en prions ! » Ces dernières paroles furent répétées dix-huit fois. Symmaque répondit aux évêques que leurs acclamations seraient consignées dans les archives du concile, avec ses ordonnances qu'il confirma à perpétuité, soumettant aux peines susdites tout contrevenant sans distinction de personnes (1)

Tout cela se voit littéralement, non seulement dans la collection des conciles, mais encore dans le droit canon. Ce qu'il y a de plus remarquable, c'est qu'un roi goth et arien, Théodoric, se soumit à ces décrets et les fit observer dans toute sa domination. Eh bien ! le judicieux Fleury, dans son *Histoire ecclésiastique*, le savant Bossuet, dans sa *Défense de la Déclaration gallicane*, ne disent pas le plus petit mot ni du concile, ni des décrets, ni de la conduite de Théodoric : pourquoi ? parce que tout cela condamnait, huit siècles d'avance, la conduite de Philippe le Bel et autres. On supprime ce que le Pape dit à la tête d'un concile, au sortir du cinquième siècle, pour blâmer plus hardiment un Pape qui répète la même chose à la fin du treizième. On tait l'admirable soumission d'un prince hérétique, et on loue la coupable désobéissance d'un prince catholique.

Boniface disait encore à Philippe : « Songez aux royaumes des Romains, d'Angleterre et d'Espagne, qui vous entourent de toutes part ; songez à leur puissance, à la valeur et à la multitude de leurs habitants, et vous reconnaîtrez clairement que le temps n'est pas favorable pour nous harceler, nous et l'Eglise, par des piqûres pareilles. Vous auriez dû ne point oublier que la seule soustraction de notre assistance et de notre faveur, ainsi que celle de l'Eglise, vous affaiblirait au point, vous et les vôtres, que, sans parler des autres désavantages que vous éprouveriez, vous seriez hors d'état de résister aux attaques du dehors. Que vous arriverait-il donc si, ce qu'à Dieu ne plaise, vous offensiez grièvement le Saint-Siège, et en faisiez l'auxiliaire de vos ennemis, ou plutôt votre principal adversaire ? »

« Que le lecteur juge, s'écrie encore là-dessus Bossuet, s'il est d'un Pontife et d'un père de faire là-dessus de pareilles menaces à un roi catholique, qui remplissait avec fermeté et sans reproche son devoir de roi, sans rien entreprendre contre la religion ou l'Eglise ; s'il est d'un Pontife et d'un père d'exciter contre lui les rois, ses voisins, de leur donner du secours, de se déclarer même son principal adversaire (2). »

Mais où Bossuet a-t-il vu, ce que suppose insidieusement sa phrase, où a-t-il vu que Boniface VIII excitât contre Philippe les autres souverains, qu'il leur donnât du secours, qu'il se fît même son principal ennemi ? Lorsque Boniface devint Pape, Philippe n'avait-il pas la guerre avec le roi d'Aragon, avec le roi d'Angleterre, avec Adolphe, roi des Romains ? N'est-ce pas Boniface même qui lui avait procuré la paix avec le premier, et qui travaillait continuellement à la lui procurer avec les deux autres ? Ce même Boniface n'avait-il pas écrit à ceux-ci des lettres pleines de reproches sur ce qu'ils attaquaient alors son fils bien-aimé, le roi Philippe, et le royaume de France ? Pour leur en ôter les moyens, ne leur avait-il pas défendu, sous peine d'excommunication, de faire, sans son consentement aucune nouvelle levée sur les biens ecclésiastiques ? Philippe n'était-il pas le seul qui résistât à la pacifique médiation du Pontife ? Pour se venger de Boniface, qui voulait l'observation des canons et la paix, Philippe ne violait-il pas les canons pour faire la guerre, en empêchant l'Eglise de disposer de ses revenus ainsi que des oblations des fidèles pour la Terre-Sainte ? Que le lecteur juge après cela s'il était d'un roi très-chrétien d'en agir de la sorte. Que le lecteur juge si, dans de pareilles circonstances, il n'était pas d'un Pontife et d'un père de rappeler à un prince ingrat et entêté à quoi il s'exposerait si, par des offenses encore plus graves, il forçait le Saint-Siège, soit à l'excommunier, soit à simplement approuver l'entreprise de ses ennemis. Que le lecteur juge enfin s'il était d'un évêque catholique, s'il était d'un Bossuet de travestir ainsi les faits et les paroles pour blâmer la conduite louable d'un Pape attaché aux canons et louer la conduite blâmable d'un roi livré à de mauvais conseils.

(1) Labbe, col. 1576. — (2) *Defensio.*

Continuons d'examiner les actes du *fougueux* Boniface VIII.

Non content d'avoir donné de sa décrétale *Clericis laicos* des explications aussi avantageuses à Philippe, il écrit, le 6 mars 1297, au clergé de France que, sans crainte de la décrétale, il peut accorder au roi, sur les biens ecclésiastiques, les subsides jugés convenables pour l'aider à réduire le comte de Flandre ; peu après, il confirme et loue la délibération du clergé de payer au roi la décime pendant deux ans ; il permet de plus à Philippe d'employer à la même fin la moitié des legs pour la Terre-Sainte, en outre, il lui accorde le privilège de nommer à un bénéfice dans chaque église cathédrale ou collégiale de son royaume : tout cela avant que Philippe eût révoqué son édit anticanonique. Une nouvelle marque d'affection pour la France fut la canonisation de saint Louis, grand-père du roi, que le Pape termina et prononça la même année (1).

Au commencement de l'année suivante 1298, pour ménager la paix entre Édouard et Philippe, et procurer à celui-ci les moyens de réduire les Flamands rebelles, le Pontife envoie des légats en Angleterre et en France. Les deux rois s'en remettent à Boniface, non comme Pape, mais comme médiateur amical, et font une trêve de deux ans, pour lui donner le loisir de concilier leurs différends. Dès le 17 juin 1298, Boniface publie le traité de paix, où, pour resserrer l'union entre les deux royaumes, il propose le mariage de la sœur de Philippe avec le fils du monarque anglais. Il en est qui disent que Philippe fut mal satisfait de la sentence arbitrale, parce que contre son attente, Boniface y comprenait le comté de Flandre. Mais il n'est question du comté ni dans la sentence ni dans les lettres du Pontife. Ce qu'il y a de certain, c'est que le traité de paix fut accepté de part et d'autre, et les mariages proposés eurent lieu.

Une des plus puissantes familles de Rome était celle des Colonne. Dans le principe, elle fut un des plus fermes appuis du pape Boniface VIII : deux cardinaux de cette famille, oncle et neveu, lui donnèrent leurs voix dans le conclave (2). Dans le cours de la seconde année de son pontificat, on trouve dans son registre une grâce accordée à un membre de cette famille. La même année 1296, Egidius Colonne, de l'ordre de Saint-Augustin et docteur fameux, fut fait par le Pape archevêque de Bourges. La division se mit à Rome dans cette famille puissante. Elle eut pour cause la tyrannie exercée par le cardinal Jacques Colonne et ses partisans envers ses propres frères, Matthieu, Odon et Landolphe. Ceux-ci eurent recours à la protection du Pape, leur seigneur commun, pour être réintégrés dans leurs droits de famille et leurs possessions (3). Le cardinal contre lequel ses trois frères portaient plainte était connu, lui et tous ceux de son parti, pour être affectionnés à la maison d'Aragon, devenue alors l'ennemie du Pape depuis qu'elle s'était injustement emparée de la Sicile. Comme gage de la fidélité des Colonne suspects, Boniface demanda qu'une garnison, composée de soldats à lui fût reçue dans leur forteresse de Palestrine ; c'était un droit que tout seigneur avait coutume de réclamer dans le cas où il avait des doutes sur la fidélité de ses vassaux. Or, on ne peut douter que les Colonne ne tinssent Palestrine à titre de fief du Saint-Siège. En même temps Boniface demanda réparation et satisfaction pour les injustices faites aux trois frères que nous avons nommés. Mais les Colonne suspects, au lieu d'accorder ces dédommagements et de donner à leur souverain des gages de leur fidélité, ou du moins d'entrer en pourparler avec lui, aimèrent mieux recourir à un moyen tout à fait déraisonnable, celui de mettre en doute la validé de son élection et de ses droits au pontificat.

Alors Boniface, le 4 mai 1297, fit venir Jean de Palestrine, un des clercs de sa chambre, et l'envoya au cardinal Pierre Colonne pour lui intimer l'ordre de comparaître devant lui ce soir-là même, parce qu'il désirait lui demander s'il le reconnaissait ou non pour Pape (4). Le cardinal, au lieu d'obéir, s'enfuit de Rome avec son oncle, le cardinal Jean, et tout le reste de sa famille. Le 10 au matin, se trouvant à Lunghezza avec le fameux frère Jacopone de Todi, Jean de Galligano et d'autres, ils firent écrire par un notaire de Palestrine, nommé Dominique Léonardi, un acte dans lequel ils excusaient leurs refus d'obéir à l'appel du Pape par les craintes qu'ils avaient conçues. En même temps ils déclarèrent ouvertement que Boniface n'était point Pape, parce que Célestin n'avait pas eu le droit d'abdiquer, et qu'en supposant même qu'il eût eu ce droit, sa renonciation n'avait pas été libre et volontaire. C'était lever ouvertement l'étendard du schisme. Ce fut le premier pas fait dans cette querelle, et, comme on le voit, le blâme en doit retomber tout entier sur les Colonne (5).

Mais, pendant ce temps, Boniface n'avait pas manqué de témoigner sa juste indignation pour le mépris que l'on faisait de son autorité. C'est pourquoi ce jour-là même il convoqua un consistoire, déclara les Colonne contumaces, rebelles, coupables de grands torts envers le reste de leur famille, et les priva de leurs bénéfices ecclésiastiques et de leurs chapeaux de cardinaux (6). Certes, il ne viendra à l'idée de personne que, même en mettant de côté l'acte formel de rébellion commis par les Colonne le même

(1) Raynald, 1297. — (2) *Sanct. Anton. Pat.* [illegible] *Mem. or.* [illegible], p. 145. — (3) *Bon. Bull.* [illegible], p. 14. — (4) [illegible], p. 128. — (5) Raynald, t. XV, *appendix*. — (6) Raynald, 1297 n. 27.

jour, il ne fût dans le droit et le devoir du Pape de faire le procès à des ecclésiastiques qui, dans la ville même de Rome, avaient défié son autorité.

Mais bientôt les Colonne agrandirent la brèche au point de la rendre presque irréparable ; ils répandirent de tous côtés l'acte plein de calomnies qu'ils avaient publié contre le Pape, et poussèrent l'impudence jusqu'à en faire attacher une copie à l'autel de Saint-Pierre (1). Voici comme Bernard Guidi raconte la chose dans sa *Vie de Boniface VIII :* « L'an du Seigneur 1296, le pape Boniface commença à faire le procès aux Colonne, par suite et à l'occasion de son trésorier Etienne, qui avait été dépouillé (2). Alors les cardinaux Jacques et Pierre Colonne, oncle et neveu, voyant le Pape irrité contre eux, firent contre lui un libelle qui fit beaucoup de bruit et qu'ils répandirent de tous côtés, affirmant dans ledit libelle que ce n'était point lui qui était Pape, mais Célestin. Cités à comparaître pour cela devant le pape Boniface, ils ne le firent point, et furent déclarés contumaces. » La relation d'Amalric est presque la même (3), seulement il parle en termes plus formels encore de la publication du libelle : « Ils l'envoyèrent de différents côtés et le firent publier. » En effet, ils envoyèrent ce libelle ou un autre à l'université de Paris (4).

Boniface, voyant l'obstination des Colonne, publia contre eux une autre bulle, le jour de l'Ascension 23e de mai. Voici comme il les y réfute par eux-mêmes sur l'article de son élection : « Ils nous ont rendu près de trois ans l'obéissance et le respect comme à un Pape, ont participé avec nous au corps et au sang du Seigneur, nous ont assisté à la messe et aux offices divins, comme les cardinaux ont accoutumé de faire aux Pontifes romains ; ils nous ont donné leurs conseils pour les provisions et les définitions que nous avons faites, ont souscrit aux privilèges que nous avons accordés, ont fait avec nous et reçu de nous d'autres choses, qu'ils n'auraient pas dû avec un homme qui n'eût pas eu une entrée canonique. Et ils ne peuvent pas dire qu'ils l'ont fait par crainte, puisque, dans le scrutin de notre élection, ils nous ont élu et nommé Pape, lorsqu'il n'y avait rien à craindre de nous ; et lorsque, après notre élection, réception, consécration et couronnement, nous logeâmes avec confiance dans le château de Zagarole, ils nous ont rendu, eux et les leurs, le respect et l'honneur comme Pape, sans qu'il y eût aucun motif de craindre. »

Dans cette bulle du 23 mai, Boniface confirme la sentence portée, et déclare que, persistant dans leur schisme, ils doivent être punis comme hérétiques. Il ajoute à leur condamnation celle de leurs plus proches parents, au nombre de cinq, entre lesquels il nomme Jacques Colonne, surnommé Sciarra, c'est-à-dire Querelle. Il les déclare incapables de toutes charges publiques ; ecclésiastiques ou séculières, infâmes et excommuniés. Il ordonne ensuite aux inquisiteurs de les poursuivre comme hérétiques (5). Mais les Colonne, loin de se rendre à ces menaces, se liguèrent avec Frédéric d'Aragon, roi de Sicile, et reçurent ses ambassadeurs dans leur ville de Palestrine. C'est pourquoi le Pape donna une troisième bulle contre eux, qui confirme les précédentes, et qui fut publiée le jour de la dédicace de Saint-Pierre, 18e de novembre de cette année 1297 (6).

Certains auteurs modernes supposent que Boniface VIII fulmina des excommunications contre les Colonne à cause de leur liaison intime avec Frédéric de Sicile, et que, par représailles, ils nièrent son droit au pontificat. Ceci est une erreur volontaire ou non. Car la déclaration schismatique des Colonne, souscrite à Lunghezza et placée sur l'autel de Saint-Pierre, est du 10 mai, tandis que la bulle du Pape, qui la condamne et la réfute, et qui rappelle la circonstance qu'elle fut audacieusement placée sur l'autel du prince des apôtres, est du 23e jour du même mois. L'acte de Boniface ne fut donc pas une provocation, mais la réponse à une provocation qu'on lui avait faite ; il fut l'effet et non la cause de la conduite des Colonne ; et certainement Boniface ne pouvait, sans renier son droit et renoncer à son autorité, moins faire que de déclarer schismatiques ceux qui lui refusaient d'être le véritable Pape.

Maintenant, pouvait-il laisser les choses en cet état? Il était leur souverain temporel et spirituel, et ils avaient secoué comme un poids insupportable toute sujétion temporelle et spirituelle ; ils s'étaient fortifiés à Palestrine, et avaient continué à insulter à son pouvoir. Pouvait-il faire autre chose que de les réduire à l'obéissance par la puissance des armes? La guerre contre Palestrine était pleinement justifiée, et même la situation des choses la rendait nécessaire. Mais voici un fait que nous apprend Wiseman, et qui montre avec une nouvelle évidence de quel côté fut le bon droit en cette circonstance.

Le sénat de Rome, désirieux d'empêcher la guerre civile, s'entremit comme médiateur. Les Colonne s'engagèrent à demander leur pardon. Boniface consentit à le leur accorder, à condition qu'ils se mettraient entre ses mains, eux et leurs places fortes. Dans les féodaux, cette condition était gé-

(1) Apud Muratori, *Script. rer. ital.* t. III, p. 670. — (2) Boniface ne parle de cet acte de violence dans aucune de ses bulles : on peut donc en douter. — (3) Apud Murat., t. III, pars II, p. 436. — (4) Petrini, p. 116. — (5) Raynald, 1297, n. 35 et seq. — (6) *Ibid.*, n. 41.

nerallement imposée lorsqu'on accordait le pardon à un sujet rebelle Mais, au lieu d'exécuter leur promesse, les Colonne reçurent dans leur ville François Crescenzi, Nicolas Pazzi et quelques envoyés du roi d'Aragon. Alors seulement le Pape promulgua une croisade contre eux, comme schismatiques et ennemis du Saint-Siége La guerre, comme on voit, fut manifestement provoquée par les Colonne, et le blâme ne peut en retomber sur Boniface ; néanmoins, la manière dont elle se termina a été l'occasion des plus graves accusations contre lui.

On prétend que, pendant le siége, Boniface promit plein et entier pardon aux Colonne, que ceux ci devaient conserver la possession de leurs forteresses, mais qu'à la vérité la bannière du Pape devait être arborée sur Palestrine et les autres forteresses. On ajoute que cette promesse fut faite en présence des magistrats de Rome, et qu'ayant de cette manière obtenu la possession de Palestrine, Boniface viola ses promesses et démantela la place. Mais au concile de Vienne, pour les motifs que nous verrons plus tard, un procès fut intenté à la mémoire de Boniface VIII ; sa cause y fut défendue par son neveu, le cardinal Gaëtan, et par d'autres. Or, une des principales accusations des Colonne roulait sur cette prétendue violation de la foi donnée. La réponse du cardinal Gaëtan est claire et paraît tout à fait suffisante. Elle a été mise au jour par Pétrini, qui la tira des mémoires renfermés dans les archives secrètes du Vatican En voici les principaux points :

1° Le pape Boniface étant à Rieti, les deux cardinaux s'y rendirent. Ils vinrent devant lui en consistoire public, vêtus de noir, la corde au cou, et, prosternés devant lui ils lui demandèrent pardon, l'un deux s'écriant : « Père ! j'ai péché contre le ciel et contre vous ; je ne suis plus digne d'être appelé votre fils et l'autre ajoutant : Vous nous affligez à cause de nos crimes. Tout cela montre qu'il n'y eut ici ni traité ni convention particulière, mais qu'ils s'étaient rendus à discrétion.

2° Avant que les Colonne sortissent de la ville, elle était au pouvoir du capitaine général du Pape. Est-il probable, demande le cardinal Gaëtan, que le Pape voulût se contenter de planter sa bannière sur les murs de la ville, dans un moment où cette ville était entre ses mains ?

3° On n'avait pu produire aucune lettre ou bulle de Boniface à l'appui des allégations des Colonne.

4° Il n'était point venu d'envoyés de Rome pour se rendre garants de l'exécution de ce prétendu traité ; car ceux que les Colonne nous représentent comme tels avaient été amenés par eux-mêmes, afin d'intercéder pour eux.

5° Beaucoup de témoins encore vivants, entre autres le prince de Tarente, pouvaient attester qu'il n'y avait eu aucune convention faite, mais que les deux cardinaux avaient demandé merci et pardon, comme coupables de grandes fautes.

Telle est donc l'histoire de cet événement, à propos duquel on a écrit tant de choses injustes et calomnieuses. Que si on accuse le Pape de dureté pour avoir ordonné la destruction totale de la ville, on peut répondre que la rébellion répétée des seigneurs soutenus par leurs vassaux, le caractère sévère du Pontife qui avait été tant de fois provoqué, la coutume de ce siècle spécialement en temps de guerre, la libéralité que montra plus tard le Pape en rebâtissant une ville nouvelle, en rendant à tous les habitants leurs terres et leurs possessions, à condition qu'ils les tiendraient en fief de lui directement, au lieu de les tenir des Colonne ; toutes ces raisons, disons-nous, doivent suffire pour l'excuser pleinement (1).

D'ailleurs, un trait général et caractéristique ressort des négociations sans nombre que ce grand Pontife eut avec les princes de son temps, c'est que chacune de ces négociations tendait à obtenir la paix et à mettre fin aux querelles et à l'effusion du sang. Quelque fortes et énergiques que fussent ses convictions, quelque rigidité qu'il y eût dans ses procédés, ses efforts tendirent constamment à ce que les souverains remissent leur épée dans le fourreau, à ce qu'ils respectassent les droits de voisins plus faibles qu'eux, et à ce qu'ils réunissent toutes leurs forces pour l'exécution du grand dessein qui était le but de toute la ligue chrétienne à cette époque, c'est-à-dire la destruction de la puissance toujours croissante des Sarrasins. Si la maxime des tyrans est de diviser pour régner, Boniface ne fut certainement point un tyran ; si le système des ambitieux pour s'agrandir est de faire que tout autour d'eux se consume dans de perpétuelles discordes, on ne peut lui reprocher ni ambition ni désir désordonné de domination.

Aussitôt après son avénement au trône pontifical, nous l'avons vu cherchant à réconcilier le roi des Romains avec les rois de France et d'Angleterre, et plus tard ces deux derniers entre eux ; et Hallam historien anglais et protestant convient que l'accommodement qu'il proposa était très juste. Il réconcilia les républiques rivales de Gênes et de Venise, qui se faisaient depuis longtemps la guerre. Pise, par un mouvement spontané, mit tout le gouvernement de sa république sous sa direction en lui payant un tribut annuel ; et quand il lui envoya un gouverneur, ce fut avec l'ordre de traiter [illegible]

1 Voir la Dissertation de Wiseman. Annales des sciences religieuses, t. XI, n. 32. [illegible] Univers catholique, t. XI, p. 56.

observerait ses lois, et qu'il emploierait l'argent qu'il toucherait à l'entretien de la milice nécessaire pour la défence de l'Etat. Velletri le nomma podestat ; Florence, Bologne, Orviète lui firent élever à grands frais des statues de marbre. Quand il fit la guerre, Florence, Orviète, Matelica et d'autres pays lui envoyèrent des troupes ; l'on raconte que les femmes elles-mêmes ne pouvant combattre, recrutaient des soldats pour lui (1). Il était aimé des Romains, dont tout le désir était qu'il séjournât plus longtemps au milieu d'eux. Tous ces faits montrent qu'il fut pacifique et juste, et un objet de respect pour les hommes bons et vertueux de cette époque. Personne ne peut douter de son savoir et de son expérience. De plus on a remarqué que, parmi ses ennemis les plus acharnés, pas un n'osa blâmer sa conduite sous le rapport des mœurs ; non-seulement ils ne lui reprochent aucun vice, mais encore ils déclarent positivement qu'il n'en avait point d'autre que l'orgueil et l'ambition. On peut ajouter que, malgré ces accusations de tyrannie et d'ambition si souvent répétées, il ne refusa pas une seule fois le pardon à qui le demandait, et que jamais il ne fit mourir un ennemi tombé en son pouvoir.

Dès l'an 1296, Boniface ménagea la paix entre Charles II, roi de Naples, et Jacques, roi d'Aragon. Robert, fils de Charles, épousa Yolande, sœur de Jacques, lequel venait de se réconcilier avec l'Eglise. A cette occasion, le Pape donna une bulle en faveur du roi d'Aragon. Après y avoir déploré la perte de la Terre-Sainte, il dit qu'entre les princes chrétiens il n'en voyait point de plus capable de la secourir que ce roi nouvellement réconcilié à l'Eglise romaine, de laquelle il le fait gonfalonier, capitaine et amiral général pendant sa vie, pour commander toutes les armées de mer que l'Eglise formera et qu'elle entretiendra à ses dépens, et pour les conduire suivant les ordres qu'il recevra d'elle, soit pour le secours de la Terre-Sainte soit contre tous les autres ennemis de l'Eglise, aux conditions spécifiées dans la bulle, entre autres que tant qu'il fera ce service en personne, il recevra la décime des revenus ecclésiastiques dans tous ses Etats pendant trois ans, et tous les legs pieux destinés au service de la Terre-Sainte. La bulle est du 20e de janvier 1296 (2). On voit bien que le Pape ne savait pas que ce même prince avait fait avec le sultan d'Egypte un traité secret au préjudice de la chrétienté.

Jacques d'Aragon vint à Rome l'année suivante 1297 et le 4e d'avril, le pape Boniface lui donna en fief, pour lui et pour toute sa postérité le royaume de Sardaigne et de Corse, à condition de fournir à l'Eglise romaine un certain nombre de troupes, et de lui payer tous les ans un cens de deux mille livres sterling. Le Pape lui donna l'investiture par une coupe d'or, et reçut son serment de fidélité (3). Il lui avait déjà promis ce royaume par sa bulle du 20e de janvier 1296, en le faisant gonfalonier de l'Eglise romaine.

Une chose que le pape Boniface VIII avait particulièrement à cœur, c'était de faire rentrer la Sicile sous la domination de la dynastie française de Charles d'Anjou, frère de saint Louis. Il employa les exhortations orales, les lettres et même les armes spirituelles, pour porter Frédéric d'Aragon à remettre la Sicile et les Siciliens à se remettre eux-mêmes au roi Charles II. Il obligea Jacques d'Aragon, non seulement à ne pas aider son frère Frédéric, mais à aider contre lui le roi Charles. Cependant l'affaire ne s'arrangeait pas. Charles de Valois, frère de Philippe le Bel, vint aider son parent de Naples à récupérer la Sicile. Obligé, l'an 1302, de revenir en France, il traita avec Frédéric pour terminer ce différend, de concert avec Robert, fils aîné du roi de Naples. Les principales conditions furent que Frédéric serait pendant toute sa vie roi de l'île de Sicile, et la posséderait en chef sans en devoir aucun service à personne, qu'il épouserait Eléonore, fille du roi Charles, et que le traité serait ratifié et confirmé par le Pape. Le traité était daté du 19e du mois d'août 1302. Frédéric en ayant demandé la confirmation, le Pape la refusa jusqu'à ce que le traité fût corrigé, et qu'on y eût ajouté la reconnaissance que la Sicile relevait de l'Eglise romaine. En attendant, pour attirer Frédéric à se réconcilier, il le fit absoudre de l'excommunication et leva l'interdit sur la Sicile, et lui accorda la dispense de parenté pour son mariage avec Eléonore. La lettre est du 6e de décembre 1302 (4).

Frédéric, résolu de satisfaire le Pape, lui envoya trois ambassadeurs avec plein pouvoir de réformer le traité et de suppléer ce qui y manquait. Il convint donc de tenir du Pape l'île de Sicile en qualité de vassal, et de lui payer tous les ans à la Saint-Pierre un tribut de trois mille onces d'or, et de lui fournir cent chevaliers bien armés pour servir trois mois toutes les fois que le Pape dirait en avoir besoin. Il promit aussi de tenir pour amis et ennemis ceux de l'Eglise romaine, et de poursuivre les derniers de tout son pouvoir, quand il en recevrait l'ordre. A ces conditions, le Pape confirma le traité, de l'avis de tous les cardinaux, excepté Matthieu des Ursins. Et comme Frédéric avait offert de prendre le nom de roi de Sicile ou de Trinacrie, selon que le roi Charles l'aimerait mieux, ce prince voulant garder le titre de roi de Sicile, fit déclarer par ses envoyés que Frédéric serait nommé roi

(1) *Pétrini Mem.* — (2) Raynald, 1297, n. 18. — (3) Raynald., 1297 n. 1 et q. — (4) *Ibid.*, 1302, n. 2 et seq.

de Trinacrie, qui était un ancien nom grec de cette île. La bulle de confirmation de ce traité est du 21 de mai 1303 (1).

Nous avons déjà vu que le pape Boniface VIII avait mandé en Italie Charles de Valois, frère du roi Philippe de France, pour traiter avec lui d'affaires importantes. Charles arriva vers la fin du mois d'août 1301, dans la ville d'Anagni, où était la cour de Rome, accompagné de beaucoup de seigneurs et de cinq cents chevaliers français. Il fut reçu fort gracieusement par le Pape et les cardinaux ; et le 3 de septembre le Pape le fit capitaine général de l'Eglise romaine, avec pouvoir de faire la guerre aux ennemis par lesquels elle était attaquée, et de traiter avec eux s'ils se soumettaient. Le Pape le fit aussi comte de la Romagne et pacificateur de Toscane, et, en cette qualité, il entra le jour de la Toussaint à Florence, où le Pape renvoya un mois après le cardinal Matthieu-Sparta en qualité de légat, pour travailler avec Charles à réunir les factions qui déchiraient cette grande ville. Boniface avait fait épouser à ce prince, avec dispense de parenté, Catherine de Courtenai, héritière de l'empire latin de Constantinople. Le principal objet de son voyage était pour le moment d'aider son parent, le roi de Naples, à recouvrer la Sicile, c'est pourquoi le Pape lui donna des décimes à lever en France, en Italie, en Sicile, en Sardaigne, en Corse, dans la principauté d'Achaïe, le duché d'Athènes, et les îles voisines (2).

Certainement la France ni son roi ne pouvaient se plaindre du pape Boniface VIII ; cependant c'est de la France et de son roi que le pape Boniface VIII aura le plus à souffrir et pendant sa vie et après sa mort. Les Colonne schismatiques, à peine reçus en grâce et absous de l'excommunication par le Pape, recommencent la guerre. Expulsés de l'Italie, les principaux se réfugient en France où Philippe le Bel les reçoit avec une bienveillance marquée, dès l'an 1298. La même année, le Pape ayant suspendu de ses fonctions et cité à Rome l'évêque de Laon, aussitôt Philippe saisit les biens de cette église comme si elle était vacante. Il n'ignorait pas sans doute ce qu'il en était ; mais à la rapacité de ses ministres tout prétexte était bon. Voici qui est encore plus indigne d'un roi, surtout d'un roi de France. La même année, Jean, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Cécile, ayant laissé par testament, pour œuvres pies, entre autres pour fonder à Paris un collège en faveur des pauvres clercs, une partie considérable de ses biens, Philippe confisqua tous ces legs à son profit. Tout cela nous découvre la véritable cause de la discorde entre Philippe et Boniface. Un roi hautain, gourverné par des ministres sans probité, ne peut souffrir les justes reproches du Pontife, et s'emporte contre lui aux sacrilège excès que nous verrons.

Quelque peu de fruits qu'il retirât de ses admonitions, Boniface ne laissait pas que d'en faire, et sur les griefs précédents et sur l'occupation de Cambrai, dont la juridiction temporelle et spirituelle appartenait à l'évêque, et sur l'installation de l'archevêque de Reims qu'empêchait Philippe, pour s'attribuer plus longtemps les revenus de cette église, et sur les plaintes du clergé, que Philippe opprimait de plus en plus, en abusant du privilège que lui avait accordé le Pape de percevoir les revenus d'une année de tous les bénéfices qui viendraient à vaquer pendant la guerre de Flandre, et sur les maux extrêmes que souffrait le peuple par le changement continuel des monnaies, etc. Si mal que répondit Philippe à tous ces avertissements, Boniface ne cessait point de favoriser la France et sa royale maison. Car c'est en 1300 qu'il appela en Italie le frère du roi, Charles de Valois, le reçut avec de grands honneurs, le nomma capitaine général des Etats de l'Eglise, vicaire impérial en Toscane, et lui fit épouser en secondes noces Catherine de Courtenai, héritière unique de Baudoin II, dernier empereur latin de Constantinople.

Parmi les sollicitudes qui occupaient la grande âme de Boniface VIII, la principale était de propager le nom chrétien en Orient. C'est pour cela qu'il travaillait avec tant de zèle à ménager la paix entre les princes catholiques. Il espérait que, une fois d'accord, ils se ligueraient ensemble pour récupérer la Terre-Sainte. Il avait mis cette clause au bas de la sentence arbitrale entre Philippe et Edouard. Une circonstance bien extraordinaire vint augmenter ses espérances et sa sollicitude. L'année même du Jubilé, 1300, un roi chrétien des Tartares, nommé Casan, fils d'Argoun, envoya des ambassadeurs à Rome et dans tout l'Occident, demandant du secours pour pouvoir conserver les villes de Syrie et de Palestine, entre autres celle de Jérusalem, qu'il venait de conquérir sur les Mahométans. Boniface tint à ce sujet un concile, et envoya des lettres pressantes à tous les souverains d'Europe, en particulier à Philippe le Bel.

Mais Philippe, au lieu de terminer la guerre avec les Flamands, comme il en avait eu l'occasion, l'avait rendue plus terrible par un trait peu digne d'un roi de France. Son frère, Charles de Valois, ayant remporté plusieurs victoires sur le comte de Flandre, et subjugué presque tout le pays, le comte reçut les conditions que lui proposa Charles, et vint à Paris se soumettre au roi avec ses deux fils. Charles lui avait promis que, si le roi ne ratifiait point le traité, il le reconduirait en sûreté à Gand. Philippe, contre la parole de son frère, retint prisonnier le comte et ses deux fils. Cette conduite révolta les Flamands ; ils

(1) Raynald, 1303, n. 24 et 25. — (2) *Ibid.*, 301, n. 11 et seq.

reprirent les armes et commencèrent une guerre désespérée, où périt bientôt la plus grande et la plus illustre partie de la noblesse française, entre autres un prince du sang. Le roi même faillit perdre la vie. Pour soutenir cette guerre qu'avait allumée son peu de loyauté, Philippe falsifiait les monnaies, s'emparait des décimes levées pour la Terre-Sainte, usurpait les biens des églises ; le clergé s'en plaignit à Rome.

Ce fut dans ces conjonctures que Boniface, envoya, l'an 1301, comme légat en France Bernard, évêque de Pamiers, pour engager Philippe à la croisade, ainsi qu'il l'avait promis l'année précédente, lui défendant de détourner à d'autre usage des décimes accordées pour l'expédition d'Orient, de retenir les fruits des églises vacantes, d'en conférer les bénéfices sans le consentement du Siège apostolique, et de violer les libertés de l'Église : toutes choses dont la renommée accusait Philippe. Le légat, dit-on, exécuta sa commision avec hauteur et jusqu'à menacer le roi de la déposition s'il ne se corrigeait de tout ce qu'on lui reprochait. Mais de ces menaces il n'y a nulle preuve dans les actes, d'ailleurs si nombreux, du temps. Quoi qu'il en soit, le légat est arrêté, accusé de lèse-majesté sur plusieurs chefs, et remis à l'archevêque de Narbonne pour être jugé par ses comprovinciaux.

A ces nouvelles, le Pape qui pensait avec raison que des imputations si subites étaient des calomnies pour colorer l'excès commis dans la personne d'un légat apostolique, écrivit à Philippe pour qu'il mît en liberté ledit prélat, lui permît de se présenter au Saint-Siège, et lui rendît les biens de son église, ajoutant que, si Philippe ne donnait de cet emprisonnement une excuse raisonnable, il ne voyait pas comment il n'avait point encouru l'excommunication. En même temps, pour garder en tout la plus exacte justice, il demande à l'archevêque de Narbonne de tirer l'évêque des mains des juges séculiers, s'il y était encore ; de faire des informations sur tous les faits dont on l'accusait, de les lui envoyer quand elles seraient faites, et enfin de faire transporter l'évêque en Italie sous bonne et sûre garde.

Pour justifier son procédé, Philippe députa à Rome Pierre Flotte, conseiller, qui remit au Pape les chefs d'accusation contre son légat. Cet envoyé soutint avec tant de hardiesse tout ce que Philippe se permettait contre les églises et contre les personnes ecclésiastiques, que Boniface ne put s'empêcher de lui dire qu'il avait puissance de punir le roi et de tirer contre lui le glaive spirituel. Flotte répondit : « Votre glaive n'est qu'en paroles, celui de mon maître est réel ; » c'est-à-dire droit, justice, religion ne sont que des mots ; il n'y a de réel que la force. Un chef de voleurs ne parlerait pas mieux.

Le Pape envoya un autre légat, Jacques des Normands, archidiacre de Narbonne, homme distingué et loué par tous les écrivains de son temps. Il devait, de la part du Saint-Siège, enjoindre à Philippe de relâcher l'évêque de Pamiers, de ne plus vexer le clergé, opprimer la liberté de l'Eglise, usurper les revenus des églises vacantes, conférer les bénéfices ecclésiastiques, ni s'approprier les décimes qui appartenaient aux expéditions de la Terre-Sainte, avec ordre, en cas de refus, de soumettre le royaume aux censures de l'Eglise, et d'intimer à tous les prélats et docteurs de France de se trouver à Rome le 1er novembre de l'année suivante pour redresser, avec leur conseil, les injures et les dommages que soit les ecclésiastiques, soit les laïques, souffraient de la part du roi et de ses officiers.

Des auteurs modernes ajoutent qu'en cas de résistance, l'archidiacre devait déclarer le royaume de France dévolu au Saint-Siège, et délier les sujets du serment de fidélité. Mais cette imputation, contre laquelle protestèrent et Boniface et le collège des cardinaux, ne repose que sur les bruits calomnieux répandus par les conseillers de Philippe pour colorer leurs attentats contre le Pontife. Arrivé à Paris, le légat se préparait à remplir sa commission, lorsqu'on lui enleva les lettres apostoliques. Le comte d'Artois, prince du sang, qui périt peu après dans une bataille de Flandre, les jeta au feu en présence du roi et de la cour. Le légat eut ordre de s'en retourner à Rome avec l'évêque de Pamiers, qui fut mis en liberté.

Boniface, voyant que Philippe outrageait à ce point le Siège apostolique, en méprisait l'autorité, repoussait ses corrections, et que, se faisant juge en sa propre cause, il s'arrogeait les droits du sacerdoce, voulant disposer à son gré des biens et des personnes ecclésiastiques, conférer les titres spirituels, faire plus que le Pape dans son royaume, comme l'ont écrit deux historiens désintéressés, Vicérius dans sa *Vie de l'empereur Henri VII*, et Mutius dans sa *Chronographie germanique*; Boniface, voyant tout cela, résolut d'employer des remèdes efficaces. « Quand il s'agit de faire observer les canons et de maintenir les règles, dit Fleury, la puissance des Papes est souveraine et s'élève au-dessus de tout (1). » Or, c'est précisément de cela qu'il s'agissait avec Philippe le Bel. Boniface expédia donc, le 5 décembre 1301, plusieurs bulles : l'une, adressée à tous les archevêques, évêques, chapitres et docteurs de France, les convoquant au concile de Rome pour le 1er novembre de l'année suivante, afin de traiter avec eux, comme personnes non suspectes à Philippe, tout ce qui serait expédient, selon Dieu, pour la réformation du roi et du royaume, la correction des désordres passés et le bon gou-

(1) Fleury, *Disc. sur les libertés de l'égl. gall.*, édit de M. Emeri.

vernement à l'avenir. Et comme Philippe prétendait des priviléges apostoliques pour fouler aux pieds les droits de l'Église, le Pape par une autre bulle du même jour, suspendit toutes les grâces, priviléges, concessions accordés par le Saint-Siége aux rois de France, ordonnant qu'on les lui représentât, afin que, les ayant reconnus, il pût juger s'il devait modérer leur suspension. Enfin, le même jour encore, il écrivit à Philippe la fameuse lettre qui commence par ces mots : *Ausculta, fili carissime* : *Écoutez, très-cher fils*. Voici comme Fleury la résume en son histoire.

« Après une exhortation à l'écouter avec docilité, le Pape dit au roi : Dieu nous a établi sur les rois et sur les royaumes pour arracher, détruire, perdre, dissiper, édifier et planter en son nom et par sa doctrine. Ne vous laissez point persuader que vous n'avez point de supérieur, et que vous ne soyez soumis au chef de la hiérarchie ecclésiastique ; qui pense ainsi est un insensé, et qui le soutient est un infidèle, séparé du troupeau du bon pasteur. Or, l'affection que nous vous portons ne nous permet pas de dissimuler que vous opprimez vos sujets ecclésiastiques et séculiers, les seigneurs, la noblesse, les communautés et le peuple : de quoi nous vous avons souvent averti, sans que vous en ayez profité.

« Pour venir plus au détail, quoiqu'il soit certain que le Pape a la souveraine disposition des bénéfices, soit qu'ils vaquent en cour de Rome ou au dehors, et que vous ne pouvez avoir aucun droit de les conférer sans l'autorité du Saint-Siége, toutefois vous empêchez l'exécution de ces collations quand elles précèdent les vôtres, et vous prétendez être juge en votre propre cause. En général, vous ne reconnaissez d'autres juges que vos officiers pour vos intérêts, soit en demandant, soit en défendant. Vous traînez à votre tribunal les prélats et les autres ecclésiastiques de votre royaume, tant réguliers que séculiers, tant pour les actions personnelles que pour les réelles, même touchant les biens qu'ils ne tiennent pas de vous en fief. Vous exigez d'eux des décimes et d'autres levées quoique les laïques n'aient aucun pouvoir sur le clergé. Vous ne permettez pas aux prélats d'employer le glaive spirituel contre ceux qui les offensent, ni d'exercer leur juridiction sur les monastères dont vous prétendez avoir la garde. Enfin vous traitez si mal la noble église de Lyon, et l'avez réduite en une telle pauvreté, qu'il est difficile qu'elle s'en relève, et toutefois elle n'est pas de votre royaume : nous sommes parfaitement instruit de ses droits en ayant été chanoine.

« Vous ne gardez point de modération dans la perception des revenus des églises cathédrales, ce que vous, par vos abus, vous appelez régales ; vous consumez ces fruits et tournez en pillage ce qui a été introduit pour les conserver. Nous ne parlons point maintenant du changement de la monnaie et des autres griefs dont nous recevons des plaintes de tous côtés ; mais pour ne pas nous rendre coupable devant Dieu, qui nous demandera compte de votre âme, voulant pourvoir à notre salut et à la réputation d'un royaume qui nous est si cher, après en avoir délibré avec nos frères les cardinaux, nous avons, par d'autres lettres, appelé par-devant nous les archevêques, les évêques sacrés ou élus, les abbés de Cîteaux, de Cluny, de Prémontré, de Saint-Denis en France et de Marmoutier ; les chapitres des cathédrales de votre royaume, les docteurs en théologie, en droit canon et en droit civil, et quelques autres ecclésiastiques ; leur ordonnant de se présenter devant nous le premier jour de novembre prochain, pour les consulter sur tout ce que dessus, comme personnes qui, loin de vous être suspectes, sont affectionnées au bien de votre royaume dont nous traiterons avec eux. Vous pourrez, si vous croyez y avoir intérêt, vous y trouver en même temps, par vous-même ou par des envoyés fidèles et bien instruits de vos intentions. Autrement nous ne laisserons pas de procéder en votre absence, ainsi que nous jugerons à propos. » La lettre finit par une exhortation à secourir la Terre-Sainte (1).

Si, d'un côté, cette missive, énumérant ainsi les torts de Philippe, n'était point faite pour lui plaire, d'un autre côté, elle ne disait rien que de vrai, et respirait d'ailleurs un ton de charité chrétienne et de tendresse paternelle. Aussi Pierre Flotte la tint cachée, et comme en conviennent Henri de Sponde et Pierre de Marca (2), lui substitua cette autre, toute brève et piquante : « Boniface, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à Philippe, roi des Francs. Craignez Dieu, et gardez ses commandements. Apprenez que vous nous êtes soumis par le spirituel et le temporel. La collation des bénéfices ne vous appartient en aucune manière. Si vous avez la garde de quelques-uns de ces bénéfices pendant qu'ils sont vacants, vous êtes obligé d'en réserver les fruits à leurs successeurs (3). Si vous avez conféré quelques bénéfices, nous déclarons nulle cette collation pour le droit, et nous révoquons tout ce qui s'est passé dans ce cas pour le fait. Ceux qui croient autrement, nous les réputons hérétiques. Au palais de Latran, le 5e jour de décembre, l'an sept de notre pontificat ; » c'est-à-dire le même jour où fut expédiée la lettre *Ausculta, fili*.

Or, qui jamais pourra s'imaginer que Boniface écrivit à Philippe, le même jour, deux

(1) Fleury, l. XC, n. 7. Raynald, 1301, n. 31 et seq. — (2) Spond. ad an. 1301, n. 11. Marca, l. IV, cap. 16, *De Concordia*. — (3) Et si aliquorum vacantium custodiam habeas, fructus eorum successoribus reserves. Cette phrase, non latine, trahit la main du faussaire.

lettres d'une forme et d'un style si différents? Qui ne voit au contraire, que le style également laconique et incohérent de cette lettre si courte et autant éloignée du style grave, soutenu, même un peu prolixe de Boniface, que le ciel l'est de la terre ? Pour plus d'évidence encore, que l'on compare à cette petite lettre le début de la lettre *Ausculta, fili* : « Ecoutez, très-cher fils, le précepte du père, inclinez l'oreille de votre cœur à la doctrine du maître, qui tient la place de celui qui est Maître et Seigneur. Recevez volontiers et tâchez d'accomplir efficacement les admonitions de votre mère, la sainte Eglise. C'est à vous que s'adresse notre discours ; c'est à vous que s'exprime notre amour paternel ; c'est à vous que la tendre mère ouvre son cœur. » A ce début répondent la suite et la fin. La lettre se terminait ainsi : « Mais vous, ô notre fils, mettez pour les trois temps votre vie en assurance, réglant les choses présentes, vous rappelant les choses passées, et prévoyant les choses futures, afin que, préparé de cette manière, vous méritiez la grâce de Dieu en ce monde, et dans l'autre la gloire du salut et la récompense éternelle. »

Or, pendant que Boniface épuisait dans cette lettre toutes les expressions de douceur et de charité pour s'insinuer dans l'esprit du roi et lui faire connaître ses torts, qui pourra croire que le même jour il voulût l'irriter par un billet désobligeant, qui ne renferme que des reproches et des paroles piquantes ? Mais tout moyen était bon aux ministres de Philippe ; ils répandirent donc cette fausse lettre, comme étant de Boniface, et cela pour le rendre odieux et faire accroire qu'il voulait que le roi reconnût tenir de lui le royaume.

Pour achever cette œuvre de ténèbres, un autre conseiller du roi, dont le grand-père avait été brûlé comme Manichéen, Guillaume de Nogaret, inspiré par les schismatiques Colonne, présenta, le 12 mars 1302, un réquisitoire à Philippe, où il soutenait quatre articles : 1° que Boniface n'était point Pape ; 2° qu'il était hérétique manifeste, et entièrement retranché du corps de la sainte Eglise ; 3° qu'il était si horriblement simoniaque, que jamais personne ne l'avait été davantage depuis le commencement du monde ; 4° qu'il était manifestement plongé dans des crimes énormes, infinis, qu'il y était endurci au point d'être entièrement incorrigible. En conséquence, il suppliait le roi d'assembler un concile pour juger et punir ce monstre.

Se peut-il un catholique qui n'envisage avec horreur, je ne dis pas seulement la sacrilège impudence de Nogaret, mais la connivence de Philippe ? Non seulement il écouta le réquisitoire, mais, pour donner à toutes ces manœuvres une apparence légale, il convoqua, pour le 10 avril de la même année 1302, les états du royaume, les prélats, les nobles et les syndics des communes. Dans cette assemblée, Pierre Flotte, devenu garde des sceaux, parla au nom de Philippe. Tous les maux que les églises de France avaient à souffrir de la part du roi, de ses ministres et des seigneurs, il en accusa la cour de Rome. Mais surtout il accusa Boniface de prétendre que le roi lui était soumis pour le temporel de son royaume, et qu'il devait reconnaître le tenir de lui ; en preuve, Flotte produisit la lettre que lui-même avait fabriquée.

Pour achever l'imposture, le roi demanda gravement aux prélats et aux barons de qui ils tenaient leurs fiefs, de lui ou du Pape, comme si Boniface prétendait que le royaume de France fût un fief de l'Eglise romaine. Les barons, trompés par Pierre Flotte ou feignant de l'être répondirent dans son sens. Ils avaient pour cela des raisons particulières ; à l'exemple du roi, ils tyrannisaient, dépouillaient les églises de leurs domaines ; un Pape qui voulait pour les églises la liberté et la justice leur était naturellement odieux. Les prélats interpellés à leur tour, demandèrent du temps pour délibérer, et s'efforcèrent de persuader au roi et aux principaux seigneurs que l'intention du Pape n'était pas de combattre la liberté du royaume ou la dignité royale ; mais on les pressa de répondre sur-le-champ, et on déclara publiquement que si quelqu'un paraissait d'un avis contraire, il serait tenu pour ennemi du roi et du royaume. Telle était la liberté des suffrages dans cette assemblée. On dirait un concile impérial du Bas-Empire chez les Grecs de Byzance.

Les évêques, très embarrassés, ayant répondu qu'ils assisteraient le roi de leurs conseils et des secours convenables pour la conservation de sa personne, des siens et de sa dignité, de la liberté et des droits du royaume, le supplièrent de leur permettre d'aller trouver le Pape suivant son mandement, à cause de l'obéissance qu'ils lui devaient. Mais le roi et les barons déclarèrent qu'ils ne le souffriraient en aucune sorte. Voilà comme dès lors l'église de France commençait à être libre, un peu moins que sous les empereurs païens.

Il serait curieux d'entendre sur tout cela un historien protestant.

« Malgré la faveur que Boniface avait montrée en général à toute la nation de France dit le Genevois Sismondi, il avait déjà eu quelques altercations avec Philippe le Bel, et ce prince, non moins impatient, non moins irritable que Boniface, avait plus de mémoire pour les injures que pour les bienfaits. Par une trahison insigne, Philippe tenait en prison Gui, comte de Flandre, et ses deux fils, qui, pour faire lever le siège de Gand, avait signé un traité avec Charles de Valois dont le roi ne tenait aucun compte. Boniface sollicitait la libération de ces pri-

soumiers, et le roi s'offensait d'autant plus de ces sollicitations, que sa conduite était plus honteuse. Le Pape avait voulu mettre un terme à la guerre entre la France et l'Angleterre, et Philippe s'était choqué de son interposition, comme si elle dérogeait à ses droits. Enfin le Pape, sans le consentement du roi, avait érigé un nouvel évêché à Pamiers, et il avait nommé l'évêque de Pamiers légat apostolique de France.

« Quoique dans plus d'une occasion il eût accordé des annates et des décimes au prince français pour la guerre de Flandre, il avait aussi cherché quelquefois à fermer le trésor ecclésiastique, ou du moins à le dispenser avec plus d'économie que ne le désirait un prince toujours avide d'y puiser. De son côté, le roi avait défendu la sortie de l'argent hors du royaume, afin de priver la cour de Rome de l'espèce de revenu qu'elle tirait de la conscience de ses sujets. A l'occasion de quelques démêlés qu'il avait eus avec l'évêque de Pamiers, il avait fait jeter cet évêque en prison, et il avait intenté contre lui une accusation, comme contre un rebelle, coupable du crime de lèse-majesté ; et comme le Pape, outre cette violation des immunités ecclésiastiques, lui reprochait d'avoir saisi les revenus de plusieurs menses épiscopales, Philippe crut convenable de s'appuyer de l'autorité des états de son royaume contre celle de l'Eglise :

« C'est alors que, pour la première fois, la nation et le clergé s'ébranlèrent pour défendre les libertés de l'église gallicane. Avides de servitude, ils appelèrent *liberté* le droit de sacrifier jusqu'à leur conscience aux caprices de leurs maîtres, et de repousser la protection qu'un chef étranger et indépendant leur offrait contre la tyrannie. Au nom de ces libertés de l'Eglise, on refusa au Pape le droit de prendre connaissance des taxes arbitraires que le roi levait sur le clergé ; de l'emprisonnement de l'évêque de Pamiers ; de la saisie arbitraire des revenus ecclésiastiques de Reims, de Châlons, de Laon, de Poitiers ; on refusa au Pape le droit de diriger la conscience du roi, de lui faire des remontrances sur l'administration de son royaume, et de le punir par les censures ou l'excommunication lorsqu'il violait ses serments. Sans doute la cour de Rome avait manifesté une ambition usurpatrice, et les rois devaient se mettre en garde contre sa toute-puissance ; mais il aurait été trop heureux pour les peuples que des souverains despotiques reconnussent encore au-dessus d'eux un pouvoir venu du ciel, qui les arrêtait dans la route du crime (1) ; et si les Papes, au lieu de tomber sous la dépendance de Philippe le Bel, étaient toujours restés supérieurs, la France se serait sauvé tout au moins l'opprobre de la condamnation des Templiers (2). »

On aura sans doute remarqué ces paroles de Sismondi, protestant : « C'est alors que pour la première fois, la nation et le clergé s'ébranlèrent pour défendre les libertés de l'église gallicane. Avides de servitude, ils appelèrent *liberté* le droit de sacrifier jusqu'à leur conscience aux caprices de leurs maîtres, et de repousser la protection qu'un chef étranger et indépendant leur offrait contre la tyrannie. » Ces paroles étonneront plus d'une personne. Cependant Fleury, sans y penser, s'exprime à peu près de même quand il appelle les libertés gallicanes « libertés à l'égard du Pape, servitudes à l'égard du roi. » Mais Bossuet a dit quelque chose de bien autrement fort sur le caractère des libertés gallicanes. La principale de ces maximes est la non-subordination du temporel au spirituel. Bossuet a travaillé vingt ans pour l'établir dans un de ses ouvrages. Or, voici quel principe il pose comme le pivot de toute son argumentation : « L'empire ou le gouvernement civil est donc subordonné à la vraie religion et en dépend dans l'ordre moral, mais non dans l'ordre politique, ou en ce qui concerne les droits de la société humaine (3). » D'après cela, il est clair que, selon Bossuet, l'ordre politique est sans morale et sans religion ; que, de soi, l'ordre politique est athée, et même qu'il doit l'être, s'il veut éviter la subordination à la puissance religieuse et sacerdotale ; qu'enfin telle est la base nécessaire du gallicanisme.

Mais revenons à l'assemblée nationale de 1302, où ces maximes furent proclamées et mises en pratique. Les résultats de cette première assemblée furent plusieurs lettres. Voici celle que Philippe écrivit au vicaire de Jésus-Christ : « Philippe par la grâce de Dieu, roi de France, à Boniface, soi-disant Pape, peu ou point de salut. Sache ta très-grande fatuité que pour le temporel nous ne sommes soumis à personne; que la collation des bénéfices et des prébendes vacantes nous appartient par le droit de notre couronne, que les fruits de ces bénéfices sont à nous ; que les provisions que nous avons données et que nous donnons sont valides pour le passé et pour l'avenir, et que nous en maintiendrons courageusement les possesseurs envers et contre tous. Ceux qui croient autrement, nous les réputons fous et en démence. Donné à Paris, etc. »

Dans cette lettre, Philippe traite le vrai et unique Pape de Pape prétendu, ce qui est schismatique ; de plus, il soutient que c'est, non pas un privilège pontifical, mais un droit propre de sa couronne, de conférer les églises vacantes, c'est-à-dire que, par un

(1) Voici la pensée de Sismondi, réduite à sa plus simple expression : Les souverains doivent se bien garder de se soumettre au Pape ; cela serait trop heureux pour les peuples. — (2) *Hist. des Répub. ital.*, t. IV, c. XXIV, p. 141 et suivantes. — (3) *Defens.*, l. I, sect. II, cap. 5, 32 et 35.

droit inhérent à sa couronne, il est en France à la fois évêque et pape, ce qui est hérétique. Après cela, l'on s'étonnera peu que le ton de ce libelle soit celui d'un hérésiarque.

Les barons écrivirent non pas au Pape, mais au collége des cardinaux. Ils disaient entre autres : « Celui qui occupe le Saint-Siège prétend que le roi est son sujet quant au temporel, et le doit tenir de lui. » Les prélats disaient dans leur lettre au Pape : « Le roi, dans l'assemblée des états, a publiquement assuré par ses ministres que vous lui aviez intimé, par le nonce Jacques des Normands, que, pour son royaume même, il vous était temporellement assujetti, et qu'il devait reconnaître le tenir de vous, et que c'est en exécution de cela que vous appeliez les prélats et les docteurs à Rome. »

Les cardinaux en corps répondirent à la noblesse de France que Boniface et tout leur collége conjointement avec lui n'oublieraient rien pour conserver l'union entre l'Eglise, le Saint-Siége, le roi et le royaume de France ; que le Pape n'avait point écrit, ni au roi, ni à d'autres, que ce prince lui fût soumis pour le temporel, ou qu'il tint de lui le royaume qu'il possède ; qu'il n'en avait jamais eu la prétention ni la pensée ; que l'archidiacre de Narbonne, nonce de sa Sainteté, ayant été ouï depuis son retour à Rome, soutenait n'avoir rien dit en cour, ni rien donné par écrit, qui fût approchant de ce qu'on lui imputait sur cela ; qu'ainsi, les conclusions données par Pierre Flotte devant le roi, dans l'assemblée des états, étaient fausses et sans aucun fondement ; qu'à la vérité les prélats et les autres ecclésiastiques du royaume avaient été mandés à Rome par le Pape pour délibérer avec eux sur ce qu'il y aurait à faire pour la réformation des désordres ; mais que sa Sainteté ne prétendait conférer qu'avec des gens non suspects, agréables au roi et affectionnés au bien de la France ; que, loin de recevoir avec mépris les bulles que le Pape avait écrites au roi, et de les rejeter injurieusement, comme on avait fait à la cour, on aurait dû le remercier, puisqu'elles ne tendaient qu'à remédier aux maux que souffraient les gens d'église, et à rétablir le le bon ordre par tout le royaume ; que s'il était vrai que le Pape eût foulé le clergé, ce n'aurait été qu'à la prière du roi en lui accordant de lever des décimes ; que ce n'était qu'en faveur du roi et des grands du royaume qu'il avait donné des dispenses dont on se plaignait, et qu'ainsi il ne pouvait lui en faire de reproches sans ingratitude ; qu'il ne se souvenait pas d'avoir pourvu d'étrangers aucune église cathédrale, hors celles de Bourges et d'Arras, qu'il avait remplies de sujets très capables et agréables à sa majesté, qui d'ailleurs avaient été élevés dans le royaume, dont l'un, quoique Romain, était docteur en théologie de la faculté de Paris, et avait été précepteur du roi ; l'autre, quoique pareillement Italien, avait professé l'un et l'autre droit dans l'université de Paris ; que pour un étranger ou deux, qui avaient été recommandés d'ailleurs par le roi, l'on trouvait cent Français que le Pape avait comblés de grâces et de bienfaits (1).

Boniface, non content de répondre dans le même sens à la lettre du clergé de France, en lui reprochant néanmoins sa pusillanimité, tint un grand consistoire vers la fin du mois d'août, auquel il fit assister les députés du même clergé. Le cardinal de Porto y parla au nom de tous ses collègues. Ayant pris pour texte ces paroles dites à Jérémie : *Voici que je t'ai établi sur les nations et les royaumes pour arracher et détruire, pour planter et bâtir*, il dit que ces paroles prophétiques devaient s'entendre de la puissance du Pape sur tous les peuples de la terre, non seulement par le ministère évangélique de la parole de Dieu, mais encore par un droit de juridiction dévolu aux successeurs de saint Pierre, et que l'usage de cette puissance regardait aussi bien la punition des méchants que la récompense des bons ; qu'il y avait une union si étroite entre le Pape et le sacré collége, que l'un ne voulait rien sans l'autre ; et que, dans ce qui regarde l'affaire présente, rien ne s'était fait que d'un commun accord ; que la bulle écrite par le Pape au roi, et dont on se plaignait si haut en France, avait été lue et relue en plein consistoire ; qu'elle y avait été examinée fort exactement, et qu'elle ne respirait que la charité chrétienne en des termes pleins de douceur et de tendresse ; qu'on s'était trompé en France de croire que l'intention du Saint-Père dans cette lettre, fût d'obliger le roi à reconnaître qu'il tenait son temporel de l'Eglise ; que ce n'avait été la pensée ni du Pape ni du sacré collége, et que ce n'était nullement le sens de la lettre, qu'à la vérité l'on parlait d'une autre petite lettre en forme de billet, où se trouvaient les prétentions dont on se plaignait, et que l'on avait fait courir en France sous le nom du Pape ; mais qu'on n'en connaissait pas l'auteur à Rome, et qu'on y était très persuadé que le Pape n'y avait point de part ; qu'il voulait croire que le roi était un bon prince et fort catholique, mais qu'il avait auprès de lui de mauvais conseillers qui abusaient de sa facilité et de ses bonnes intentions ; qu'à l'égard de la collation des bénéfices, il était certain qu'elle ne pouvait appartenir aux laïques par aucun droit, et qu'une marque de cette vérité, c'est que le roi lui-même avait demandé là-dessus le privilège de l'Eglise.

Le Pape, prenant pour texte ces paroles de l'Evangile : *Ce que Dieu a joint ensemble*,

(1) *Différend*, p. 63.

que l'homme ne le sépare point, et les appliquant à l'Eglise romaine et au royaume de France, dit que leur union commença par Clovis, auquel saint Remi prédit que le roi et le royaume de France seraient heureux tant qu'ils demeureraient à cette Eglise, mais qu'ils périraient dès qu'ils viendraient à s'en séparer. Cette union avait procuré à la France les plus grands avantages. Pour vouloir la rompre, il faut être Satan ou de ses suppôts. Tel était Pierre Flotte, borgne de corps, aveugle d'esprit, hérétique plein de fiel, auteur de la discorde entre le roi et l'Eglise romaine.

La lettre pontificale, écrite du consentement des cardinaux, après une mûre délibération, mais qui de concert avec les ambassadeurs de France, ne fut pas envoyée au roi, parce qu'on jugea convenable de lui en écrire auparavant, c'est lui Flotte, qui l'a corrompue, ou qui a suggéré au roi des faussetés à ce sujet. On avait affecté de cacher la lettre aux grands du royaume et aux prélats, pour leur persuader plus aisément que le Pape avait voulu obliger le roi à reconnaître qu'il tenait de lui sa couronne et son temporel. Rien n'était plus faux. Depuis quarante ans qu'il étudiait le droit, il n'ignorait pas qu'il y a deux puissances ordonnées de Dieu. Il ne pensait aucunement s'attribuer la juridiction du roi, qui toutefois ne pouvait nier qu'il ne fût soumis au Pontife romain à raison du péché. Quant à la collation des bénéfices, il avait souvent dit aux ambassadeurs de France qu'il voulait faire en sorte *que le roi fît licitement ce qu'il faisait illicitement*. D'après toutes les lois, il est certain que cette collation ne peut appartenir à un laïque, comme en ayant le droit spirituel.

Le Pontife ajoutait que, si par aventure il avait été trop loin en quelque chose, soit à l'égard du roi, soit à l'égard de son royaume, il était prêt à le réparer d'après le jugement des cardinaux, ou même des seigneurs de France qui fussent hommes d'honneur et de probité, tels que le duc de Bourgogne et le comte de Bretagne, rien ne lui tenant plus au cœur que de conserver la bonne intelligence avec le roi. Son penchant pour la nation française était si connu, qu'avant son pontificat les Romains lui reprochaient d'être Français. Malgré tout cela, si le roi ne se remettait dans le droit chemin, et ne se désistait de son entreprise, et ne permettait aux prélats de se présenter au Siège apostolique, il serait forcé de procéder contre lui. Philippe avait déjà commis des choses plus graves que les rois de France qui furent déposés par ses prédécesseurs ; il ne laisserait donc pas de le déposer aussi, comme il ferait à quelqu'un d'une infime condition quoique avec une grande douleur. Il ordonnait de nouveau aux prélats de venir à Rome, et de faire le voyage à pied, s'ils n'avaient pas de chevaux.

Malgré les défenses et les menaces de Philippe, plus de la moitié des prélats, savoir, quatre archevêques et trente-cinq évêques, arrivèrent à Rome pour le concile indiqué au 1er novembre 1302. Le Pape y publia, le 18 du même mois, la fameuse bulle *Unam sanctam*, insérée au droit canon. En voici la substance :

« Nous croyons et confessons une Eglise sainte, catholique et apostolique, hors laquelle il n'y a point de salut ; nous reconnaissons aussi qu'elle est unique, c'est un seul corps qui n'a qu'un chef et non deux, comme un monstre. Ce seul chef est Jésus-Christ, et saint Pierre, son vicaire, et le successeur de saint Pierre. Soit donc les Grecs, soit d'autres qui disent qu'ils ne sont pas soumis à ce successeur, il faut qu'ils avouent qu'ils ne sont pas des ouailles de Jésus-Christ, puisqu'il n'y a qu'un troupeau et un pasteur. Que dans cette Eglise et sous sa puissance il y a deux glaives, le spirituel et le temporel, nous l'apprenons de l'Evangile : car les apôtres ayant dit : *Voici deux glaives ici*, c'est-à-dire dans l'Eglise ; le Seigneur ne leur répondit pas : C'est trop, mais : *C'est assez*. Assurément celui qui nie que le glaive temporel soit en la puissance de Pierre méconnaît cette parole du Sauveur : *Remets ton glaive dans le fourreau*. Le glaive spirituel et le glaive matériel sont donc l'un et l'autre en la puissance de l'Eglise ; mais le second doit être employé pour l'Eglise, et l'autre par l'Eglise. Celui-ci est dans la main du prêtre, celui-là est dans la main des rois et des guerriers, mais sous la direction du prêtre. Or, il faut que l'un de ces glaives soit soumis à l'autre, et la puissance temporelle au pouvoir spirituel. Car, suivant l'Apôtre, *toute puissance vient de Dieu et celles qui existent sont ordonnées de Dieu :* or, elles ne seraient pas ordonnées si un glaive n'était pas soumis à l'autre glaive, et, comme inférieur, ramené par lui à ce qu'il y a de suprême. Car, suivant saint Denys, c'est une loi de la Divinité que ce qui est infime soit coordonné par des intermédiaires à ce qui est au-dessus de tout. Ainsi, en vertu des lois de l'univers, toutes choses ne sont pas ramenées à l'ordre immédiatement et de la même manière, mais les choses basses par les choses moyennes, ce qui est inférieur par ce qui est supérieur.

« Or, que la puissance spirituelle surpasse en noblesse et en dignité toute puissance terrestre, nous devons le confesser d'autant plus clairement, que les choses spirituelles sont plus au-dessus des choses temporelles, Nous le voyons évidemment encore par l'oblation, la bénédiction et la sanctification de

dîmes, par l'institution de la puissance et le gouvernement du monde. En effet, d'après le témoignage de la vérité même, il appartient à la puissance spirituelle d'instituer la puissance terrestre, et de la juger si elle n'est pas bonne. Ainsi se vérifie l'oracle de Jérémie touchant l'Eglise et la puissance ecclésiastique: *Voilà que je t'ai établi sur les nations et sur les royaumes*, et le reste comme il suit. Si donc la puissance terrestre dévie, elle sera jugée par la puissance spirituelle. Si la puissance spirituelle d'un ordre inférieur dévie, elle sera jugée par son supérieur. Si c'est la puissance suprême, ce n'est pas l'homme qui peut la juger, mais Dieu seul, suivant la parole de l'Apôtre : *L'homme spirituel juge toutes choses, et n'est jugé lui-même par personne.*

« Or, cette puissance qui, bien qu'elle ait été donnée à l'homme, est non pas humaine, mais plutôt divine, Pierre l'a reçue de la bouche divine elle-même, et celui qu'il confessa l'a rendue, pour lui et ses successeurs, inébranlable comme la pierre ; car le Seigneur lui a dit : *Tout ce que tu lieras*, etc. Donc, quiconque résiste à cette puissance, résiste à l'ordre même de Dieu, à moins que comme le manichéen, il n'imagine deux principes : ce que nous jugeons faux et hérétique ; car, suivant le témoignage de Moïse, c'est, non pas dans les principes, mais *dans le principe que Dieu créa le ciel et la terre.*

« Ainsi toute créature humaine doit être soumise au Pontife romain, et nous déclarons, affirmons, définissons et prononçons que cette soumission est absolument de nécessité de salut. »

Cette bulle étant dogmatique, il faut plus s'attacher à la conclusion qu'aux prémisses. Elle définit donc que toute créature humaine, autrement toute puissance parmi les hommes, est soumise au Pontife romain ; elle définit, en un mot, que la puissance temporelle est subordonnée à la puissance spirituelle : chose reconnue par les défenseurs mêmes de Philippe le Bel, et déjà consignée dans le droit canon par la décrétale *Novit* d'Innocent III.

En effet, dans le démêlé entre Boniface VIII et Philippe le Bel, Gilles Romain, de la famille des Colonne, archevêque de Bourges, et Jean de Paris étaient naturellement partisans du roi. Voici cependant ce que dit le premier : « Les causes mixtes sont des causes temporelles qui ont une certaine connexion avec des causes spirituelles ; ainsi, une cause féodale est de soi temporelle, mais elle peut avoir une connexion avec le serment ou le pacte....Et de cette manière le roi de France, suivant le droit, n'est point sujet au souverain Pontife, ni tenu de lui répondre, quant à son fief ; il peut toutefois lui être soumis incidemment, à raison de la connexion avec une cause spirituelle, comme il est dit dans la décrétale d'Innocent III, chapitre *Novit* (1). »

Le second s'exprime de la manière suivante :

« Si le prince était hérétique et incorrigible, le Pape pourrait faire en sorte qu'il fût dépouillé de sa dignité séculière et déposé par le peuple ; le Pape le ferait dans un crime ecclésiastique dont la connaissance lui appartient, savoir, il excommunierait tous ceux qui lui obéiraient encore comme à leur seigneur ; et de cette manière le peuple le déposerait, et le Pape seulement par accident (2). » Comme on voit, et avant et pendant le démêlé, les partisans de Philipe reconnaissaient que le roi est soumis au Pape et tenu de lui répondre, même pour une cause temporelle, lorsqu'elle est liée à une cause spirituelle.

Si Boniface rappelle cette doctrine dans sa bulle et en fait une décision, c'est que Philippe ne voulait point reconnaître dans la pratique la souveraineté spirituelle du Pontife à reprendre de péché qui que ce fût, et par suite, lui refusait ouvertement l'obéissance, et empêchait les prélats de la lui rendre. Afin donc d'empêcher qu'un aussi pernicieux exemple n'occasionnât immédiatement et par la suite un grave scandale dans l'Eglise, il était urgent de déclarer que, par nécessité de salut, toute créature humaine, c'est-à-dire (dans le sens de l'épître de saint Pierre d'où cette expression est tirée) toute puissance humaine est soumise au pontife romain. L'exposé de la bulle tend à prouver que la souveraineté temporelle n'exempte point le prince de cette subordination à *la puissance directive et ordinaire de l'Eglise*, comme l'appelle Gerson.

Des diverses raisons qu'en rapporte Boniface, il n'en est pas une qui lui appartienne en propre. D'abord, que l'Eglise soit une, que son chef soit unique, et que ce chef soit le successeur de saint Pierre, cela est de foi. Ce qu'il dit des deux glaives et de leur subordination est pris mot pour mot d'un des plus illustres docteurs de l'église des Gaules, saint Bernard, et ne signifie d'ailleurs que la subordination générale du temporel au spirituel, de la force à la justice, comme du corps à l'âme : doctrine enseignée bien avant lui, et par saint Gregoire de Nazianze, et par saint Isidore de Péluse, et par Yves de Chartres, et par Hugues de Saint-Victor, et par Alexandre de Halès, et par saint Thomas. Qu'il appartienne à la puissance spirituelle d'instituer la puissance terrestre et de la juger si elle n'est pas bonne, cela se trouve en toutes lettes dans un des plus fameux docteurs de Paris, Hugues de Saint-Victor, et équivalemment dans la consultation de la nation française pour substituer Pépin le Bref à Childeric, dans le discours de Charles le Chauve au concile de Toul, dans la lettre

(1) Egidius Romanus, *Disput.*, art. 4. — (2) Joan. de Parisiis, *Tract. de Potest. reg. et papali.* c, VIII.

de l'empereur Louis II à Basile de Constantinople, sans parler du reste.

L'application au sacerdoce chrétien des paroles dites au prophète Jérémie avait été faite bien avant lui : en 431 par Théodore, évêque d'Ancyre, au concile d'Ephèse ; en 512, par toute l'Eglise d'Orient dans sa lettre au pape Symmaque ; en 518, par Jean, patriarche de Jérusalem, dans une lettre synodale souscrite de trente évêques de sa province ; en 536, par le patriarche Mennas de Constantinople, dans un décret approuvé par soixante onze évêques ; en 845, par le concile de Meaux où assistait Hincmar de Reims ; en 878 et 879, par le pape Jean VIII, dans ses lettres à Basile, empereur d'Orient ; plus tard, mais toujours avant Boniface, par saint Bernard, par Pierre le Vénérable, par Hugues de Saint-Victor, par Guillaume, archevêque de Sens, par Pierre de Blois, par Innocent III (1).

Quant à la remarque que Moïse ne dit pas dans les principes, mais *dans le principe Dieu créa le ciel et la terre*, elle est fondée sur l'interprétation la plus relevée qu'ont donnée du premier mot de la Genèse et les docteurs de la synagogue et les Pères de l'Eglise (2), savoir, que le principe dans lequel Dieu créa le ciel et la terre, c'est la Sagesse éternelle, le Verbe, le Fils, par qui toutes choses ont été faites, qui lui-même, dans l'Evangile, s'appelle le principe, et que saint Paul appelle également le principe dans lequel toutes choses ont été créées et tiennent ensemble. Saint Ambroise, en rappelant les divers sens que l'on donne à cette première parole, mais qui ne s'excluent pas l'un l'autre, dit positivement : « C'est donc dans ce principe, c'est-à-dire dans le Christ, que Dieu a fait le ciel et la terre, parce que toutes choses ont été faites par lui, et que sans lui rien n'a été fait. Ce qui a été fait était vie en lui, parce que c'est en lui que tout subsiste (3). »

Or, ce Christ, alpha et oméga, principe et fin de toutes choses, ce Christ à qui a été donnée toute puissance au ciel et sur la terre, n'a établi qu'une loi pour toute créature humaine ; qu'un interprète infaillible de cette loi, l'Eglise catholique ; et dans cette Eglise, qu'un chef, un organe nécessaire. Donc, prétendre que la puissance temporelle est indépendante, soit de la loi divine, soit de l'Eglise catholique, soit du Pape, c'est supposer nécessairement que pour la puissance temporelle, il est un autre principe que le Christ ; que ce n'est pas dans ce seul principe, mais dans plusieurs, que Dieu a créé et qu'il gouverne et le ciel et la terre : c'est tomber nécessairement dans un dualisme de manichéen.

Ainsi, et pour ce qu'elle décide, et pour les preuves sur lesquelles elle s'appuie, la bulle *Unam sanctam* est conforme à la tradition des Pères et des docteurs.

Le même jour, 18 novembre 1302, que Boniface publia cette fameuse décrétale, il excommunia par une autre quiconque empêcherait ou molesterait ceux qui allaient à Rome ou qui en revenaient. Philippe n'était nommé ni dans l'une ni dans l'autre. Boniface voulait moins se venger que prévenir les suites d'un si mauvais exemple.

Pour ne négliger aucun moyen de ramener le roi, il lui envoya le cardinal Lemoine, homme estimable sous tous les rapports, et Français de nation ; en même temps, il traitait avec son frère Charles de Valois, qui lui avait promis d'arranger le différend. L'an 1303, le légat étant arrivé en France, Boniface lui adressa douze griefs sur lesquels Charles de Valois et l'ambassadeur de Philippe, auxquels ils avaient été communiqués, assuraient que le roi donnerait satisfaction. Le légat devait les lui présenter, et si, dans un certain temps, il n'y mettait ordre, comme l'avaient promis son frère et son ambassadeur, lui annoncer que le Pape procéderait contre lui spirituellement et temporellement. Les réponses de Philippe sur ces articles ayant été examinées par le collège des cardinaux, furent trouvées inadmissibles ; Boniface se plaignit au prince Charles qu'elles ne répondaient nullement aux promesses qu'il lui avait faites, ni à celles de l'ambassadeur du roi à Rome ; il avertit que, si Philippe ne les corrigeait de façon que le Saint-Siège pût s'en contenter, il serait procédé contre lui. Cettre lettre est du 29 février.

Le 12 mars, dans une assemblée tenue au Louvre, Guillaume de Nogaret, qui avait succédé à Pierre Flotte dans la charge de garde des sceaux, présenta requête au roi contre Boniface, qu'il accusait d'être un malfaiteur, un Pape intrus, un hérétique, un schismatique, chargé de crimes affreux, endurci et incorrigible. Il supplia le roi qu'il lui plût d'assembler les états pour y procéder à la convocation d'un concile général, où Boniface fût déposé ; qu'en attendant, on fît gouverner l'Eglise par un vicaire afin d'ôter toute occasion de schisme, et qu'enfin on se saisît de la personne de Boniface, de peur qu'il ne traversât cette bonne œuvre.

Un mois après, le 13 avril, environ deux mois depuis que les réponses de Philippe fussent arrivées à Rome, Boniface, qui, dans

(1) Theod. Ancyr. *Homil contra Nestorium*. Labbe, t. III col. 1024 ; *Epist. Eccl. orient. ad Symmach.* Labbe t. IV, col. 1304 ; *Epist. Joan Hieros* Labbe, t V, p 190 ; *Conc Const sub Menna*, act. 4 Labbe t V, p. 91 ; *Conc Meld* Labbe, t. VI, p 1816 ; *Epist Joan VIII ad Basil*, imp Labbe, t IX p 66 ; S Bernard, *epist.* CCXXXVII ; Petr. Ven., l. VI *epist* XXIV : Hug Victor, l. II, *De Sacrament fidei*, pars 2, cap. 4 ; Guillelm Senon *Exhort. ad Alex. III* ; Petr Bles., *epist.* CXLIV *ad Celestin III*, *Innoc. III*, *sermo* I. *in consecr sui pontif.* — (2) Voir Jansen. in *Pentateuch.*, et les lettres de M. Drach, rabbin converti — (3) In *Hexamer.*, l. I, c. IV.

cet intervalle, pouvait avoir appris ce qui s'était passé au Louvre, écrivit au légat de signifier au roi, en présence de son conseil, qu'à l'exception de ce qui regardait l'église de Lyon, il s'en rapporterait volontiers aux ducs de Bretagne et de Bourgogne, s'il voulait les envoyer à Rome. Il adressait au légat, en même temps, plusieurs décrets ; l'un où il excommuniait nommément Philippe ; l'autre où il convoquait à Rome les prélats français qui ne s'y étaient pas encore rendus. Ces décrets ne furent pas publiés ce jour-là, mais seulement envoyés au légat pour qu'il les publiât en France, au cas que le roi s'opiniâtrât à ne point satisfaire le Saint-Siège. Noël Alexandre en convient. Et de fait, il eût été par trop absurde d'excommunier un prince le même jour qu'on lui offrait des moyens plus faciles d'accommodement. Mais le légat n'eut point occasion de traiter avec Philippe, ni d'exécuter les commissions du Pontife. Le roi et les ministres, qui avaient déjà perdu le respect au Siège apostolique, violèrent encore à son égard le droit des gens. Le courrier du légat, l'archidiacre de Constance, fut arrêté, mis en prison, et ses dépêches interceptées.

Pour couvrir l'odieux d'une pareille violence, on entreprit quelque chose de plus monstrueux encore. Dans une assemblée des trois ordres de l'Etat, convoquée et tenue au mois de juin, Guillaume du Plessis, au nom de quatre ou cinq laïques, les seuls à parler dans cette assemblée, accusa Boniface de nier l'immortalité de l'âme, la vie éternelle, la présence réelle de Jésus Christ dans l'eucharistie, de pratiquer des sortiléges, d'entretenir des familiarités avec le diable, d'avoir commis tous les péchés défendus dans le décalogue, violé les lois divines et humaines, soit dans sa conduite particulière, soit dans celle qu'il avait gardée avec la France. En même temps, un saint homme ayant assuré qu'il se portait à cette accusation non par haine, mais par zèle de la foi et par dévouement au Saint-Siège, en appela au concile général, et au Saint-Siège apostolique, et à celui et à ceux à qui il appartiendrait, etc., suppliant le roi de procurer la convocation du concile, en sa qualité de défenseur de la sainte mère l'Eglise et de la foi catholique. Le roi, faisant droit à sa requête, en appela audit concile général, ainsi qu'au vrai et légitime Pape futur, etc., c'est-à-dire le roi se déclara schismatique. Le légat, que l'on gardait à vue, s'était enfui.

Pour apprécier en ceci la conduite de Philippe, rappelons-nous celle que tint en pareil cas un roi barbare et arien. L'an 503, le pape saint Symmaque fut accusé devant Théodoric, roi des Goths, de crimes énormes par une faction schismatique dont étaient plusieurs sénateurs. Théodoric, quoique Gtoh et arien, jugeant, comme il le dit lui-même, qu'il ne lui appartenait point de rien décerner sur les causes ecclésiastiques, convoqua les évêques d'Italie. Ceux-ci lui remontrèrent que le Pontife accusé aurait dû assembler le concile lui-même, attendu que le mérite et la primauté de saint Pierre d'abord, et ensuite la vénérable autorité des conciles, suivant le commandement du Seigneur, ont attribué à son Siège une puissance singulière dans les églises, et qu'on ne trouvait aucun exemple qu'en pareil cas le Pontife de ce Siège eût été soumis au jugement de ses inférieurs. Alors le roi leur apprit que le Pape lui-même avait manifesté par ses lettres la volonté d'assembler le synode, et, pour preuve, leur communiqua les lettres mêmes. Arrivés à Rome, Symmaque leur confirma la même chose de vive voix, et leur donna autorité pour juger les accusations auxquelles il était en butte. Le concile, sans discuter l'affaire au long, déclara que le Pontife était innocent des crimes qui lui étaient imputés, protestant qu'il ne faisait cette déclaration que pour les hommes et pour ôter le scandale du peuple, attendu que le Pontife n'était soumis qu'au jugement de Dieu.

Comme quelques schismatiques se plaignaient du concile, saint Ennodius, évêque de Pavie, en fit par ordre des Pères une apologie célèbre où ou lit entre autres : « Peut-être, pour les causes des autres hommes, Dieu a-t-il voulu qu'elles se terminassent par les hommes ; mais pour le Pontife de ce siège, il l'a réservé, sans aucune enquête, à son tribunal. Il a voulu que les successeurs de l'apôtre saint Pierre ne fussent comptables de leur innocence qu'au ciel (1). »

Quelque prudente que fût la conduite du concile, les évêques des Gaules en furent néanmoins alarmés quand ils apprirent qu'on parlait de juger le Pape. Saint Avit, évêque de Vienne, écrivit, au nom de tous, aux chefs du sénat romain, pour se plaindre que, le Pape étant accusé devant le prince, les évêques se soient chargés de le juger, au lieu de le défendre. « Car, disait-il, il n'est pas aisé de comprendre comment le supérieur peut être jugé par les inférieurs, et principalement le chef de l'Eglise. Aussi le concile a-t-il bien fait de réserver au jugement de Dieu une cause qu'il avait témérairement entrepris de discuter. Dans les autres évêques, si quelque chose parait contre l'ordre, on peut le réformer ; mais si l'on révoque en doute l'autorité du Pape de Rome, ce n'est plus un évêque, c'est l'épiscopat même qui paraît vaciller. Celui qui est à la tête du troupeau du Seigneur rendra compte de la manière dont il le conduit ; mais ce n'est pas au troupeau à demander ce compte à son pasteur, c'est au juge (2). » Voilà comme, au commencement du sixième siècle, en agirent, dans la cause d'un Pa-

(1) Labbe, t. IV, col. 1352. — (2) Labbe, t. IV, col. 1363.

pe accusé, un roi barbare et arien, les évêques d'Italie et des Gaules.

Au commencement du neuvième siècle, sous Charlemagne, les évêques d'Italie et de de France s'écriaient au sujet des accusations portées contre le pape Léon III : « Nous n'osons juger le Siége apostolique, qui est le chef de toutes les églises. Nous sommes tous jugés par ce Siége et par son vicaire. Ce Siége n'est jugé par personne : c'est là l'ancienne coutume. Que le souverain Pontife nous commande, comme il a coutume, nous obéirons suivant les canons (1). »

Il en fut bien autrement de la cause de Boniface VIII. Philippe le Bel s'y montra plus barbare et moins Chrétien que le Goth Théodoric. Ce sont les ministres de Philippe qui accusent le Pape. C'est Philippe qui juge le Pape sans l'entendre ; c'est Philippe qui le déclare intrus, puisqu'il en appelle au futur Pape légitime. Des laïques seuls parlent dans l'assemblée. Les évêques, au nombre de vingt-six, ou plutôt vingt-cinq, l'un n'étant pas évêque en France, n'y ouvrent la bouche que pour adhérer à l'iniquité du roi. Ces serviles prélats croient faire beaucoup d'insérer dans leur schismatique appel qu'ils ne prétendaient pas se rendre partie en cette affaire. Après une lâcheté pareille de la part des évêques de l'assemblée, Philippe entreprend d'entraîner dans son schisme tous les autres. Il y emploie la ruse et la violence. Ceux dont il ne peut venir à bout, il les chasse et les bannit du royaume (2).

Le Pape, ayant appris par le cri public ce qui s'était passé à Paris, se justifia, par un serment en plein consistoire, des horreurs qu'on lui imputait en France, surtout du crime d'hérésie. Puis, rappelant la série des faits, il montra que Philippe ne se retirait de son obéissance que parce qu'il ne voulait pas être repris de ses péchés ; que, s'il était permis une fois aux princes d'accuser le Pape d'hérésie pour se soustraire à sa correction, c'en serait fait de l'autorité de l'Eglise et des Pontifes. En conséquence, pour qu'un si détestable exemple ne prît racine dans l'Eglise catholique, il fit le même jour, 15 août, plusieurs constitutions. L'une portait que, conformément aux anciennes règles établies sur cette matière, les citations faites par autorité du Pape à quelque personne que ce soit, principalement s'ils empêchent qu'elles ne viennent jusqu'à eux, seront faites dans la salle du palais pontifical, et ensuite affichées aux portes de la principale église du lieu où réside le Pape ; après quoi, le terme de la citation, suivant la distance des lieux, étant expiré, elle vaudra comme si elle avait été faite à la personne. Par deux autres, il suspend les docteurs de Paris de la faculté d'enseigner, de conférer les grades ; se réserve la provision de tous les évêchés et abbayes qui viendraient à vaquer, jusqu'à ce que le roi revienne à l'obéissance du Saint-Siége.

Cependant se tramait un attentat plus digne du Vieux de la Montagne que d'un roi de France. Le garde des sceaux, Guillaume de Nogaret, se rend secrètement en Italie, avec ordre de s'emparer de la personne du Pape. Il est accompagné de Sciarra Colonne et de ses partisans. Pour cacher ses manœuvres, il répand le bruit qu'il arrive pour négocier la paix entre Philippe et Boniface. Sous main il soudoie une bande de sicaires, corrompt les gardes pontificales, soulève la populace d'Anagni, où Boniface s'était retiré et puis envahit comme un chef de brigands le palais du Pontife, dont il cause la mort par ses outrages.

« L'on ne peut guère douter, dit le protestant Sismondi, que l'intention des conjurés ne fût de massacrer le Pape; ils n'avaient pris aucune mesure ni pour le conduire ailleurs, ni pour le garder avec sûreté où ils étaient. Mais ce vieillard, que son grand âge seul de quatre-vingt-six ans aurait dû rendre vénérable, et qui, à l'approche de ses ennemis, s'était revêtu de ses habits pontificaux et s'était mis à genoux en prière, devant l'autel, frappa, malgré eux, les conjurés d'un respect insurmontable (3). » Ainsi parle cet auteur protestant.

D'après le récit combiné des divers historiens du temps, la chose s'est passée ainsi. Guillaume de Nogaret accompagné de Sciarra Colonne, vint secrètement avec trois cents cavaliers. Il se tint aux environs d'Anagni, dont plusieurs des principaux, traîtres au Pape, leur seigneur et leur compatriote, renforcèrent la troupe des conjurés par des auxiliaires. On attendit le moment favorable. A l'heure donc de minuit, les trois cents Français, avec les schismatiques Colonne et les traîtres d'Anagni, entrent dans la ville et attaquent le palais pontifical, aux cris de : Meure le pape Boniface ! vive le roi de France ! Les gardes du palais résistèrent si vigoureusement que les assaillants ne purent y pénétrer que vers midi. Le Pape, ayant su ce qui se passait se revêtit de ses ornements pontificaux, se prosterna au pied de l'autel, puis s'assit sur son trône, la couronne sur la tête, les clefs et la croix à la main, et commanda d'ouvrir les portes de sa chambre. Sciarra Colonne entre furieux ; l'attitude calme et majestueuse du Pontife l'arrête ; il n'ose porter sur lui une main sacrilége, comme on l'a dit souvent à tort. Et quand Nogaret, s'étant insolemment approché de lui le menace de le conduire à Lyon et de l'y faire déposer par un concile général, il lui répond : « Voici ma tête, voici mon cou. Je suis disposé à tout souffrir pour la foi du Christ et la liberté de son Eglise ; Pape, légitime vicaire de Jésus-Christ, je me verrai

(1) Labbe, t. VII, col. 1082. — (2) Apud Raynald., 1303, n. 31. — (3) Hist. des Républ. ital., t. IV, c. XXIV

patiemment condamné et déposé par les hérétiques ! » Ce dernier mot atterra Nogaret : son grand-père avait été brûlé comme Albigeois ou Manichéen.

Le Pape Boniface VIII resta trois jours captif. Pendant ce temps les ennemis et les traîtres pillaient son palais et ses trésors. Le troisième jour, les habitants d'Anagni, se repentant d'avoir abandonné le Pape, leur compatriote et leur bienfaiteur, et d'ailleurs excités par le cardinal Luc de Fiesque, se soulevèrent contre les Français, prirent les armes, et se mirent à crier : Vive le Pape ! et meurent les traîtres ! Et, en effet, ils les chassèrent du palais et de la ville. Un chef des traîtres est pris et amené aux pieds du Pontife, qui aussitôt lui pardonne et le rend à la liberté (1). Ce trait, rapporté par un témoin oculaire, le cardinal de Saint-Georges, a été négligé jusqu'à présent par les historiens : à lui seul cependant il peint tout l'homme.

Le pape Boniface, ainsi délivré, se rendit d'Anagni à Rome. De nouvelles traverses l'y attendaient, d'après le témoignage de deux historiens du temps. La famille des Ursins eut l'insolence de lui fermer l'entrée des habitations pontificales. Il ne se voyait guère plus libre à Rome que dans Anagni. Tant de contrariétés, jointes à son grand âge de quatre-vingt-six ans, le firent tomber malade, et il mourut le 10 octobre 1303, après avoir fait sa profession de foi (2).

Pour pallier aux yeux de la France une conduite aussi indigne d'elle, on lui fit accroire que le Pape venait de rédiger une bulle où il menaçait de déposer le roi, et, en attendant, l'excommuniait et déliait ses sujets du serment de fidélité. Mais la chose fût-elle vraie, il ne faisait qu'user du droit que tout le monde lui reconnaissait, de déclarer que tel prince s'opiniâtrant dans le schisme, ses sujets n'étaient plus tenus de lui obéir. Dans le vrai, l'assertion est bien suspecte. L'unique preuve est un manuscrit unique de Paris, où il est dit que cette bulle devait être publiée le 8 septembre, tandis qu'elle est datée du 8 décembre, deux mois après la mort de Boniface. Des écrivains gibelins et gallicans rapportèrent encore que ce Pontife, en mourant, s'était rongé les bras et les mains. Mais, trois siècles plus tard, son tombeau ayant été ouvert, on trouva son corps, y compris les mains et les bras, tout entier et parfaitement conservé. L'historien Henri de Sponde en fut lui-même témoin oculaire (3). Ce qui montre quelle confiance on peut avoir à tant d'histoires contre les Papes.

On est fâché de voir Chateaubriand, dans ses *Mémoires d'outre tombe* (4), se faire l'inintelligent écho de ces odieuses calomnies, en disant : « Un Colonne le frappa au visage : Boniface en meurt de rage et de douleur. » Cela n'est ni vrai ni français.

Après la mort de Boniface VIII, l'Eglise eut pour pape saint Benoît XI. Il s'appelait Nicolas Bocasini, était né à Trévise l'an 1240. Il y commença ses études, alla les achever à Venise, où il prit l'habit de saint Dominique, à l'âge de quatorze ans. S'il montra beaucoup d'ardeur pour se perfectionner dans la connaissance des saintes lettres, il n'en montra pas moins pour s'exercer à la pratique de toutes les vertus. Quatorze ans après son entrée chez les Dominicains, il fut envoyé, en qualité de professeur et de prédicateur, à Venise et à Bologne, afin qu'il fît part aux autres des trésors spirituels qu'il avait amassés dans le silence et la retraite. Nous avons encore aujourd'hui plusieurs sermons de lui, et des commentaires qu'il composa sur l'Ecriture sainte.

Ayant été élu général de son ordre l'an 1296, il écrivit une lettre circulaire dans laquelle il exhortait ses frères d'une manière fort touchante à l'amour de la pauvreté, de l'obéissance, de la retraite, de la prière et de la charité (5). L'année suivante, il tint le chapitre général à Venise. Comme le parti schismatique des Colonne attaquait dès lors le pontificat de Boniface VIII, le sage supérieur rappela aux enfants de saint Dominique ce qu'ils avaient à faire dans cette circonstance. « Puisqu'il est de notre devoir et de notre profession particulière, dit-il dans une ordonnance du chapitre, de rechercher avec soin la paix de l'Eglise et de nous employer avec zèle à la procurer et à l'entretenir, nous défendons très expressément, et en vertu de la sainte obéissance à tous nos religieux, de favoriser en quelque manière que ce puisse être, soit en public, soit en secret, les coupables desseins de ceux qui se sont témérairement élevés contre le souverain Pontife. Et nous voulons qu'ils prêchent partout hautement et qu'ils soutiennent de même, dans toutes les occasions, que notre saint Père le pape Boniface VIII est véritable successeur de saint Pierre et le vicaire de Jésus-Christ (6). » Les lettres dont il accompagna l'envoi de cette ordonnance dans toutes les provinces disaient encore : « Dans la tribulation que quelques-uns s'efforcent de susciter au très saint Siège et à son pasteur, opposez-vous pour la maison du Seigneur comme un mur inexpugnable, déployez le zèle que des enfants dévoués et reconnaissants doivent avoir pour l'honneur d'un père et pour la majesté de la dignité apostolique. Pour détourner ces maux, très chers frères, frappez sans cesse les oreil-

(1)... Capitur qui maximum horum Extiterat, summusque pater jam carcere liber Protinus hunc solvit... Raynald. 1303, n. 42. — *(2)* Raynald, 1303, n. 41, avec la note de Mansi. — *(3)* Raynald, n. 44. Spond. — *(4)* T. V, p. 437 édit. 1849. — *(5)* Apud Martène, *Anecdot.*, t. IV. — (6) Apud Martène, *Anecdot.*, IV, col. 1866.

les de la divine clémence par d'humbles supplications, qui seront d'autant plus saintes qu'elles seront plus continuelles (1). »

La même année 1297, le pape Boniface VIII l'envoya en France, avec la qualité de nonce, pour être le médiateur de la paix entre ce royaume et celui de l'Angleterre. Pendant qu'il travaillait à ce grand ouvrage, il fut créé cardinal. Il en apprit la nouvelle avec douleur, parce qu'il redoutait les dignités ecclésiastiques ; il versa même des larmes, et n'aurait point accepté le cardinalat, si le Pape ne le lui eût ordonné. Peu après, il fut nommé évêque d'Ostie et doyen du sacré collège.

L'an 1301, il fut envoyé en Hongrie, avec le titre de légat *à latere*, pour étouffer l'esprit de discorde qui avait formé diverses factions, et qui avait déjà causé beaucoup de ravages dans le pays. Il se conduisit avec tant de sagesse, que la paix succéda aux troubles. Il abolit aussi certaines pratiques superstitieuses et d'autres abus d'où résultaient de grands scandales. Les légations qu'il exerça en Autriche et à Venise ne firent pas moins d'honneur à la sagesse et à la vivacité de son zèle.

Boniface VIII étant mort le 11 octobre 1303, les cardinaux entrèrent au conclave onze jours après, et, dès le lendemain, ils élurent tout d'une voix Bocasini pour lui succéder. Le saint fut saisi de frayeur en apprenant cette nouvelle ; mais on l'obligea d'acquiescer à son élection, et on l'intronisa le dimanche suivant. Il prit le nom de Benoît par reconnaissance pour le pape Boniface, qui s'appelait Benoît de son nom de baptême

Le nouveau Pape n'oublia point qu'il sortait d'une pauvre famille de Trévise. Sa mère qui vivait encore, étant venue le voir à Pérouse, ses amis lui firent prendre des vêtements, comme il convenait à la mère d'un si grand prince. Mais, avant de la recevoir, le Pape demanda comment elle était vêtue. On lui répondit qu'elle était vêtue de soie, pour l'honneur du Siège apostolique. « Oh ! alors, répliqua-t-il ce n'est pas ma mère ; car ma mère est une pauvre femme qui ignore ce que c'est que la soie. » A cette réponse, la pieuse mère reprit ses humbles vêtements. Sur quoi le Pape dit : « Pour le coup, c'est ma mère ; qu'elle vienne ! » et il l'embrassa tendrement (2).

Peu de temps après son exaltation, le pape Benoît XI écrivit à Charles, roi de Naples, pour le féliciter d'avoir chassé les Sarrasins de Nocéra et en avoir rétabli l'église cathédrale. En récompense, il lui accorde la faculté de présenter à l'évêque des personnes capables pour la place de doyen, d'archidiacre, de chantre, et la moitié des prébendes. La bulle est du 26 de novembre 1303. Le 8 décembre suivant, Frédéric d'Aragon, nouveau roi de Sicile, prêta serment de fidélité au pape Benoît par André Doria, son procureur. Le roi y reconnaît tenir ce royaume de la pure libéralité de l'Eglise romaine, s'engage à payer un cens annuel de trois mille onces d'or, entretenir cent chevaliers au service du Saint-Siège, avoir pour amis et ennemis les amis et ennemis de l'Eglise, maintenir les immunités ecclésiastiques, garder le traité fait avec le roi Charles de Naples, aux successeurs duquel la Sicile reviendrait après la mort de Frédéric (3). L'année suivante, le roi Jacques d'Aragon fit serment de fidélité au même Pape pour la Sardaigne et la Corse qu'il avait reçues de Boniface VIII (4).

Benoît XI écrivit à l'archevêque d'Antibari en Albanie, pour la répression de plusieurs abus. Il travailla, de concert avec Hélène, reine de Servie, à procurer la conversion d'Orose, fils de cette princesse. Il reçut les envoyés d'un patriarche des chrétiens orientaux, avec des lettres écrites en langue chaldaïque, dans lesquelles l'Eglise romaine était appelée mère et maîtresse de toutes les églises et son Pontife, pasteur et juge suprême de tous les chrétiens (5). Il en reçut également des rois tartares, qui avaient embrassé le christianisme ou du moins le favorisaient, et qui demandaient du secours pour les aider à chasser les Sarrasins de Syrie. Afin de leur en procurer, le saint pape Benoît XI employa tous ses soins à pacifier les princes et les États chrétiens de l'Europe, envoyant partout des nonces pour accorder leurs différends. Grâce à lui, Venise et Padoue se réconcilièrent sans répandre de sang. Il pacifia le Danemark et les autres royaumes du Nord. Mais le principal était de concilier le différend avec la France.

Le roi Philippe le Bel ayant appris l'élection du nouveau Pontife, le félicita par une lettre dont il chargea ses ambassadeurs, Bérard, seigneur de Merceuil, le chevalier Guillaume de Plessis et Pierre de Belleperche célèbre jurisconsulte, alors chanoine de Chartres, depuis doyen de l'Eglise de Paris, garde des sceaux et évêque d'Auxerre ; mais il ne parut point en présence du Pape. Le roi, dans sa lettre, témoignait au Saint-Père beaucoup d'estime et de confiance : « L'ordre sacré des Prédicateurs, disait-il entre autres, doit être comblé de joie d'avoir enfanté celui qui est assis sur le trône suprême de la justice, comme le Père du monde, le successeur de la foi de Pierre et le vicaire du Christ. » Mais en même temps Philippe n'épargnait pas la mémoire de Boniface, le traitant de faux pasteur et de mercenaire, qui, par ses mauvais exemples et ses crimes, avait exposé l'Eglise à des périls extrêmes. Les ambassadeurs étaient chargés de traiter avec Benoît de son démêlé, et de

(1) Apud Martène, col. 1899. — (2) S. Antonin, part. III, tit 20, c. IX. Rayn., 1304, n. 35. — (3) 1303, n. 5? — (4) Ibid., 1304, n. 16. — (5) Ibid., n. 23.

recevoir en son nom l'absolution des censures qu'il pouvait avoir encourues. Ils ne parlèrent point de cet article ; et le Pape la donna sans être prévenu. Ainsi l'écrit-il au roi dans sa réponse du 2 d'avril 1304. « Jugez de notre tendresse par le soin que nous avons eu de vous prévenir, en vous donnant ce que vous ne demandiez pas, l'absolution des censures. » Le saint Pontife le conjurait en même temps de considérer que Joas roi de Juda, régna avec gloire et pratiqua la vertu tant qu'il suivit les conseils du grand-prêtre Joad ; mais que, s'en étant écarté, il tomba dans le mépris, et fut assassiné par ses propres domestiques. Qu'il doit donc écouter le Pontife romain, son père, et se rendre à ses avis, afin que Dieu affermisse son règne et qu'il le rende glorieux.

Il paraît, par les actes, que Pierre de Pérédo, envoyé par le roi en Italie du vivant de Boniface, s'était présenté à Benoît, récemment élu, pour lui représenter les plaintes de la France contre son prédécesseur ; que le nouveau Pape, qui voulait étouffer cette affaire, se contenta de faire dire à Nogaret, qui était à Rome, par l'évêque de Toulouse, de ne pas passer outre dans ses opérations contre le Pape défunt sans nouvel ordre du roi, parce qu'il était résolu, lui, successeur de Boniface, d'apaiser toute cette affaire. Il le fit promptement connaître, en supprimant coup sur coup les bulles qui avaient l'air d'hostilités, comme la défense faite aux universités de donner des degrés, celle de pourvoir les églises vacantes, et les censures portées durant ces démêlés contre les Français. Il n'excepta que Nogaret, dont il se réserva la cause à lui et au Saint-Siège. Du reste, tout fut rétabli dans le même état qu'auparavant, quant au roi et au royaume, par quantité de bulles datées les unes d'avril, les autres de mai 1304.

Avant cette réconciliation, les ambassadeurs se croisaient à cause de la mort imprévue de Boniface ; car Philippe le Bel avait chargé d'une lettre, datée du 1er de juillet 1303, deux autres chevaliers, savoir Guillaume de Chastenay et Hugues de Celle. Boniface vivait encore. Le roi adressait sa lettre aux cardinaux, les priant de l'aider dans la convocation du concile général, et d'adopter son appel. Boniface n'étant plus et Benoît lui ayant succédé, les envoyés du roi, accompagnés d'un notaire, allèrent successivement chez dix cardinaux. Cinq répondirent : « Nous avons toujours aimé et aimons le roi de France ; mais le Pape ayant déjà mis cette requête en délibération dans le consistoire, nous nous en tiendons à ce qu'il réglera. » Les cinq autres dirent : « Nous consentons à la convocation du concile général, et nous y contribuerons de notre pouvoir. » Des six cardinaux qui restaient, quatre furent du premier avis, et deux du second. Il est aisé de conclure de ce monument, daté du 8 avril 1304, que le nouveau Pape crut devoir remettre à un autre temps la réponse à cette requête, et qu'il voulut commencer par les révocations dont nous venons de parler ; et c'est pour cela qu'il avait éludé aussi la négociation de Pérédo (1).

Tandis que le pape Benoît égalait le nombre de ses bulles favorables pour la France à celles qui lui étaient contraires du côté de Boniface, les Colonne réfugiés tournèrent à leur avantage cette bonne volonté de Rome pour le roi. Ils firent présenter un mémoire à Philippe le Bel pour le conjurer de joindre leur démêlé au sien, et de les protéger auprès du Pape : ce qu'il fit. Le Pape y eut égard. Il révoqua la sentence que Boniface avait portée contre eux et leurs adhérents, c'est-à-dire qu'il leva les censures de toute espèce. Mais il ne permit pas que les ex-cardinaux Jacques et Pierre, quoique rentrés en grâce avec l'Eglise, reprissent la pourpre romaine. Il tint encore en suspens l'article des biens confisqués, et défendit le rétablissement de Palestrine. En un mot, il ne fit pas la restitution en entier comme ils le souhaitaient. Il avait à ménager, outre la mémoire de Boniface, la maison des Ursins et celle des Gaëtans, qui étaient en possession de leurs biens. Les Colonne n'y furent rétablis dans la suite que pendant la vacance du Saint-Siège, par la protection du sénat et du peuple.

Dans le même temps, Charles de Valois, frère du roi Philippe, envoya des députés au pape Benoît, lui représenter qu'il armait pour le recouvrement de l'empire de Constantinople, comme appartenant à Catherine de Courtenai, son épouse ; et pour cet effet, il demandait au Pape de commuer les vœux de ceux qui étaient croisés pour la Terre-Sainte et qui voudraient passer avec lui contre les schismatiques, et lui accorder pour les frais de cette guerre les legs pieux et les autres donations destinées au secours de la Terre-Sainte. Enfin il demandait que le Pape fît prêcher une croisade générale pour cette entreprise de Constantinople. Sur quoi le saint Pontife écrivit à ce prince qu'il lui accordait ses demandes, excepté la prédication générale de la croisade, qu'il différait à un autre temps, considérant l'état présent du royaume de France, c'est-à-dire la guerre contre les Flamands, où toutes les forces du royaume étaient occupées. La lettre est du 27e de mai 1304.

Mais le 20e de juin, le pape saint Benoît écrivit à l'évêque de Senlis et aux autres prélats de France une lettre où il dit : « Le zèle de la foi doit sans doute enflammer les cœurs des fidèles à délivrer l'empire de Constantinople du pouvoir des schismatiques. Car, s'il arrivait, ce qu'à Dieu ne plaise ! que les Turcs et les autres Sarrasins,

(1) *Hist. de l'Egl. gall.*, l. XXXV.

qui attaquent continuellement Andronic, s'en rendissent maîtres, il ne serait pas facile de le tirer de leurs mains. Et quel péril, quelle honte serait-ce pour l'Église romaine et pour toute la chrétienté ! Nous désirons donc que l'entreprise du comte Charles ait un heureux succès, comme très utile au secours de la Terre-Sainte, si longtemps retardé par diverses causes. C'est pourquoi nous vous prions tous de concourir puissamment à cette bonne œuvre ; car, si vous savez le mépris que les Grecs ont pour nous, leur haine et leurs erreurs dans la foi, vous n'auriez pas besoin de notre exhortation pour entreprendre cette affaire avec ardeur (1). »

Au milieu de ces sollicitudes pour la pacification et la défense de la chrétienté, le saint pape Benoît XI n'oublia pas ce qu'il devait à son prédécesseur Boniface VIII : il n'oublia pas le traitement qu'il avait souffert dans sa ville natale d'Anagni. Il regardait ce traitement comme une injure faite au Saint-Siége et à l'Église, qu'il se crut obligé de venger. Le 7 décembre 1304, il avait déjà chargé Bernard de Royard, archidiacre de Saintes, de se transporter sur le lieu, de faire des informations, et de sauver ce qu'il pourrait des débris du trésor qu'on avait pillé. Royard n'omit rien pour instruire le procès que le Pape voulait faire à tous ceux qui avaient trempé dans la conspiration. Les informations faites et le procès instruit, le saint pape Benoît qui était à Pérouse, fit publier, le 7 juin 1304, une bulle dont voici la substance :

« Une scélératesse infâme et une infamie scélérate a été commise, non sans une grave perfidie, par des hommes exécrables, osant le plus grand des forfaits, sur la personne de notre prédécesseur de bonne mémoire, le pape Boniface VIII. Jusqu'à présent, pour de justes causes, nous avons différé d'en poursuivre la punition. Mais nous ne pouvons attendre davantage que nous nous levions, ou plutôt que Dieu se lève en nous, pour que ses ennemis soient dissipés, et qu'ils fuient devant sa face ceux qui le haïssent ; qu'ils soient dissipés, disons-nous, par un sincère repentir, comme Ninive s'est convertie à la prédication de Jonas ; autrement qu'ils soient renversés comme Jéricho. Car, comme le même Boniface résidait avec sa cour dans Anagni, son endroit natal, plusieurs fils de perdition, premiers-nés de Satan, disciples de l'iniquité, savoir : Guillaume de Nogaret, Sciarra de Colonne, quatorze complices ici nommés, avec d'autres ministres de leur faction, foulant aux pieds toute pudeur et tout respect, l'ont pris à main armée, hostilement et injurieusement, inférieurs leur prélat, enfants leur père, vassaux leur seigneur ; ils ont jeté sur lui des mains impies ; ils l'ont outragé par des blasphèmes. Par le même fait et par les mêmes factieux, le trésor de l'Église romaine a été forcé et pillé. Et ils ont fait cela publiquement et sous nos yeux. En quoi nous signalons le crime de lèse majesté, de rébellion, de sacrilége, de félonie et plusieurs autres des plus énormes.

Qui serait assez cruel pour ne pas verser des larmes ? qui assez haineux pour n'être pas touché de compassion ? quel juge assez négligent pour ne s'empresser point à procéder ? qui assez miséricordieux pour ne pas devenir sévère ? la sécurité a été violée, l'immunité enfreinte. La propre patrie n'a pas été une sauvegarde ; le foyer domestique n'a pas été un asile ; le souverain pontificat a été outragé, et, avec son époux captif, l'Église a été en quelque sorte captive elle-même. Quel lieu de sûreté se trouvera-t-il désormais ? quel sanctuaire respecte encore, après qu'on a violé le Pontife de Rome ? O forfait inouï ! O misérable Anagni, qui as laissé faire en toi des choses pareilles ! Que la rosée et la pluie ne tombent plus sur toi, mais qu'elles passent à côté de toi, parce que, toi le voyant et pouvant l'empêcher, le héros est tombé, celui qui était revêtu de force a été renversé. Oh ! malheur à vous, qui dans votre action n'avez pas imité celui que nous voulons prendre pour modèle, saint David, lequel n'a pas voulu étendre la main sur l'oint du Seigneur, quoique son ennemi, son persécuteur, son rival ! lequel, au contraire, a ordonné de frapper du glaive celui qui avait étendu sur lui la main, parce qu'il est écrit : Ne veuillez pas toucher à mes oints. Cruelle douleur, lamentable action, pernicieux exemple, mal inexpiable et confusion manifeste ! Entonne, ô Église ! un chant lugubre ; que les lamentations inondent de larmes ton visage, et pour t'aider à tirer une juste vindicte, que tes fils arrivent de loin, et que tes filles se lèvent à tes côtés ! »

En conséquence, pour s'acquitter de son devoir, le saint pape Benoît XI, de l'avis de ses frères, les cardinaux, et en présence d'une grande multitude de peuple, déclare avoir encouru l'excommunication les auteurs et complices des excès commis dans Anagni contre le pape Boniface ; il les cite à comparaître personnellement devant lui dans la fête de Saint-Pierre et Saint-Paul, pour entendre la juste sentence de leurs actes notoires et s'y soumettre humblement ; sinon il procédera contre eux, nonobstant leur absence (2).

Un fait mémorable est ici à remarquer. L'anathème prononcé par le pape saint Benoît XI sur la ville d'Anagni, comme celui de David sur la montagne de Gelboé, a été exécuté par les événements. Cette ville, jusqu'alors très riche et très-populeuse, n'a cessé de déchoir depuis cette époque. Voici comme en parle un voyageur du seizième siècle, Alexandre de Bologne : « Anagni,

(1) Rayn. 1304, n. 28 et 29. — (2) *Ibid.*, 1304, n. 13-15.

ville très-ancienne, à demi ruinée et désolée. Y passant l'an 1526, nous y vîmes avec étonnement d'immenses ruines, en particulier celles du palais bâti autrefois par Boniface VIII. En ayant demandé la cause, un des pricipaux habitants nous dit : La cause en est à la capture du pape Boniface ; depuis ce moment, la ville est toujours allée en décadence : la guerre, la peste, la famine, les haines civiles l'ont réduite à l'état calamiteux que vous voyez, dans la réaction des partis opposés, les vainqueurs brûlaient les maisons des vaincus et des bannis ; ceux-ci en faisaient de même à leur tour. C'est pourquoi, il n'y a pas bien longtemps, le petit nombre de citoyens qui restaient encore, ayant cherché avec anxiété quelle pouvait être la cause de tant de malheurs, ils reconnurent que c'était le crime de leurs ancêtres, qui avaient trahi le pape Boniface, crime qui n'avait point été expié jusque-là. En conséquence, ils supplièrent le pape Clément VII de leur envoyer un évêque, afin de les absoudre de l'anathème encouru par leurs pères pour avoir mis la main sur le souverain Pontife (1). »

On peut faire une remarque semblable touchant Rome. Nous avons vu Boniface VIII, trahi, outragé dans Anagni par la famille romaine des Colonne, vexé et tyrannisé dans Rome même par la famille romaine des Orsini. Nous verrons la ville de Rome, privée de la présence de ses Pontifes pendant soixante-dix ans et menacée de s'en aller en ruine comme Anagni. Ces faits méritent attention.

Quant à Philippe le Bel, depuis qu'il se fut oublié envers le Vicaire de Jésus-Christ, la malédiction du ciel parut s'attacher à sa famille Il avait trois fils, Louis, Philippe, et Charles, qui promettaient une longue postérité. Leurs femmes furent accusées d'adultère, en plein parlement, le roi y séant. Celle de l'aîné et celle du troisième furent convaincues et enfermées, leurs complices pendus ; celle du second fut renvoyée de l'accusation, ou par sa propre innocence ou par la bonté de son mari. A la mort du père, ses trois fils lui succédèrent l'un à l'autre en moins de quatorze ans, et moururent tous sans laisser d'enfants mâles. La postérité de Charles comte de Valois, ami et capitaine général de Boniface VIII, remqlaça sur le trône celle de Philippe le Bel, et régna plus de deux siècles et demi.

La France a pris part au crime, elle aura part au châtiment. Comme Anagni, nous la verrons déchoir, travailler elle-même à sa ruine sous un roi en démence, une reine maudissant le fruit de ses entrailles, des premiers princes s'égorgeant l'un l'autre pour livrer le royaume à l'étranger, un roi étranger couronné roi de France à Paris, un prince royal, l'héritier dégénéré de saint Louis, désespérant de sa cause et s'amollissant dans les bras de la volupté, lorsqu'une jeune fille viendra sauver la France et les Français.

Si la voix du pape saint Benoît XI avait été entendue, si, à sa voix, les coupables avaient expié leur faute, ces malheurs auraient été prévenus. Mais le Pontife mourut à Pérouse le 7 de juillet 1304 à l'âge de soixante-trois ans, n'ayant occupé le Saint-Siège que huit mois et dix-sept jours. Il s'opéra plusieurs miracles à son tombeau, et son nom se trouve dans le martyrologe romain au jour de sa mort.

Le bruit courut que le saint Pape était mort de poison. Ce bruit s'accrédita si fort, que sous le pontificat suivant on fit le procès à un mauvais moine accusé d'avoir été l'instrument de ce crime (2). Selon Ferreto de Vicence, historien contemporain, Philippe le Bel, averti que le Pape préparait contre lui des édits redoutables, séduisit, à force d'or, deux écuyers du Pape, qui mêlèrent du poison parmi des figues-fleurs qu'ils lui présentèrent. Le Pontife, en ayant mangé, lutta huit jours contre le poison qui lui dévorait les entrailles (3).

Après la mort du saint pape Benoît XI, le conclave divisé en deux partis, fut neuf mois sans pouvoir s'accorder. Enfin l'on convint que le parti italien désignerait trois évêques de France, parmi lesquel le parti opposé serait obligé de choisir dans un temps donné. La faction française en avertit secrètement Philippe, qui s'abouche, sous un autre prétexte, avec l'archevêque de Bordeaux, Bertrand de Goth, un des trois candidats désignés. Le roi lui apprend qu'il dépend de lui de le faire souverain Pontife ; l'ambitieux archevêque tombe à ses genoux, prêt à tout ce qui lui serait demandé. Philippe exige six promesses, que l'archevêque jure, sur la sainte eucharistie, d'accomplir fidèlement : la première, de le réconcilier parfaitement avec l'Eglise et de décharger du péché qu'il avait pu commettre en faisant arrêter le pape Boniface ; 2° de lever l'excommunication lancée contre lui et ses partisans ; 3° de lui accorder les décimes de son royaume durant cinq ans, pour se remettre des dépenses faites en la guerre de Flandre ; 4° d'abolir la mémoire du pape Boniface ; 5° de rétablir les deux cardinaux, et d'élever au cardinalat quelques-uns de ses amis. Pour la sixième chose, il se réservait à la demander en temps et lieu. Voilà comme, d'après l'Italien Jean Villani, cet archevêque de Bordeaux devint Pape sous le nom de Clément V.

Mais, comme l'observent le docte Mansi et d'autres, ce récit présente des difficultés qui le rendent fort suspect. Le roi Philippe

(1) Apud Raynald., 1303, n 43. — (2) *Ibid.*, 1304, n 35, note de Mansi. — (3) Apud Muratori, *Script. er. italic.*, t. IX, p. 1013.

y demande, avant tout, d'être réconcilié avec l'Eglise et absous de l'excommunication. Or, Benoît XI lui avait accordé l'un et l'autre, même avant qu'il l'eût demandé. Comment donc le même roi aurait-il pensé à demander, avant tout, une chose déjà faite? En second lieu, d'après Jean Villani, l'élection du nouveau Pape aurait eu lieu par compromis, et non par scrutin. Mais il est seul à le dire avec ceux qui l'ont copié. Il n'en est pas question dans les autres contemporains, tels que les quatre vies de Clément, que nous avons, tels encore que Ferreto de Vicence et cinq ou six autres. Il y a plus : nous avons le décret authentique de cette élection en forme de lettres au nouveau Pape. Or, ce décret dément tout à fait l'assertion de Villani. Les cardinaux y disent en substance :

« L'Eglise romaine étant privée de son pasteur par la mort du pape Benoît XI, de sainte mémoire, nous entrâmes en conclave, à Pérouse, dans le palais où il demeurait au temps de sa mort ; mais quatre cardinaux en sortirent, savoir : Jean, évêque de Tusculum ; Matthieu de Sainte-Marie-au-Portique, et Richard de Saint-Eustache, diacres ; puis Gautier, cardinal-prêtre, qui était entré au concile après les autres, et fut aussi obligé d'en sortir pour maladie. Après quoi nous avons choisi d'entre nous des scrutateurs de nos suffrages, et aujourd'hui samedi, veille de la Pentecôte, nous avons procédé à l'élection en cette manière : Premièrement, nous avons fait examiner les scrutateurs, puis ils ont pris les suffrages en secret et aussitôt les ont publiés ; et nous avons trouvé que nous étions en tout quinze cardinaux, demeurant dans le conclave, qui avions donné nos suffrages dans le scrutin, dix desquels vous avaient élu Pape : ce que voyant les cinq autres, ils se sont rangés à leur avis par voie d'accession. En conséquence de quoi, François Cajetan, cardinal-diacre de Sainte-Marie en Cosmedin, par notre mandement spécial, vous a élu en cette forme : J'élis en souverain Pontife et pasteur le seigneur Bertrand, archevêque de Bordeaux, tant en mon nom qu'au nom de tous ceux qui l'ont élu ; et, après avoir chanté le *Te Deum*, nous avons fait publier solennellement cette élection au clergé et au peuple, suivant la coutume. » L'acte est daté du 5e de juin 1305, qui était le même jour veille de la Pentecôte, et souscrit par dix-sept cardinaux (1).

Ainsi donc, le récit de Jean Villani touchant le compromis des cardinaux se trouve démenti non-seulement par le silence des contemporains, mais encore par un acte authentique des cardinaux eux-mêmes. Or, comme c'est sur ce compromis que Villani fonde son histoire des conventions secrètes et honteuses entre le roi Philippe et l'archevêque de Bordeaux, cette histoire ou historiette tombe avec le fondement même, d'autant plus que nul autre des contemporains n'en parle (2).

Ferreto de Vicence rapporte d'autres circonstances. Les cardinaux ne demeurèrent pas toujours dans le conclave. Ne pouvant s'accorder, ils se séparèrent jusqu'à deux fois, pour habiter, hors du palais pontifical, des maisons de campagne plus agréables. Les Colonne qui étaient entrés clandestinement en Italie, faisaient jouer l'or de Philippe le Bel auprès des cardinaux pour déterminer un choix au gré du roi de France et du roi de Naples. Les habitants de Pérouse, voyant que ceux qui devaient donner un chef à l'Eglise traînaient en longueur, leur persuadèrent de se réunir de nouveau dans le palais. Quand ils y furent, sans pouvoir s'accorder encore, les habitants ôtèrent le toit de la maison, et leur déclarèrent qu'on ne leur fournirait point de vivres qu'ils n'eussent élu un Pape. En conséquence, les cardinaux, ne pouvant s'entendre à choisir quelqu'un de leurs collègues, jetèrent les yeux sur un étranger, et, grâce à l'or de la France et aux sollicitations des Colonne, choisirent l'archevêque de Bordeaux (3). »

Pépin de Bologne frère Prêcheur, rapporte encore d'autres circonstances dans sa *Chronique*. « Lorsque Philippe le Bel, dans son assemblée d'évêques et de seigneurs, voulut faire passer Boniface VIII pour un faux Pape, tous y consentirent, excepté l'archevêque de Bordeaux, Bertrand de Goth. Craignant alors l'inimitié du roi, il sortit secrètement du royaume, en habit militaire, pour se réfugier à la cour de Rome. Passant dans la ville d'Asti, il logea au couvent des frères Prêcheurs, dont le prieur Isnard, ayant su la cause de son voyage, le reçut avec beaucoup d'humanité et le conduisit, sous l'habit de frère, en des lieux sûrs. L'archevêque devenu Pape, témoigna sa reconnaissance à frère Isnard en le faisant patriarche d'Antioche et administrateur de l'évêché de Pavie. Arrivé donc auprès de Boniface VIII, l'archevêque de Bordeaux y séjourna quelque temps, et acquit à un haut degré l'amitié et les bonnes grâces du Pape, des cardinaux et de toute la famille pontificale. A la mort de Boniface, il entra également en grâce auprès du roi Philippe, par l'intercession des prélats et des seigneurs. C'est donc par la bienveillance réunie du roi et des cardinaux que l'archevêque Bertrand de Goth parvint à la papauté. » Voilà ce que dit frère Pépin de Bologne, qui écrivait dans le temps (4).

Bertrand de Goth était né à Villandrau, dans le diocèse de Bordeaux. Il fut fait évêque de Comminges en 1295, par Boniface VIII,

(1) Labbe, t. XI, p. 1496. — (2) Voir la note de Mansi. Apud Raynald., 1305, n. 1. — (3) Muratori, t. IX, p. 1014. — (4) *Chronic.*, l. IV, c. XLI. Apud Muratori, t. IX, p. 739 et 740.

qui peu avant Noël, en 1299, le transféra à l'archevêché de Bordeaux. Son père était de la première noblesse du pays ; un de ses oncles était évêque d'Agen ; son frère Berand de Goth fut archevêque de Lyon depuis l'an 1290 jusqu'en 1294, qu'il fut fait cardinal-évêque d'Albane, et envoyé l'année suivante légat en France, avec Simon, cardinal-évêque de Palestrine, pour négocier la paix entre les deux rois de France et d'Angleterre. Tel était l'archevêque de Bordeaux sur qui se portèrent les voix du conclave le 5e de juin 1305.

Le décret de son élection lui fut envoyé à Lusignan en Poitou, non par un cardinal, mais par trois députés, dont deux étaient Français, Gui, abbé de Beaulieu, dans le diocèse de Verdun ; Pierre, sacristain de l'église de Narbonne, et André, chanoine de Châlons. Les cardinaux le conjuraient, par les motifs les plus pressants, de se transporter promptement en Italie, comme si la crainte leur eût fait prévoir sa détermination à ne pas quitter la France. Il faisait alors la visite de sa province. Il se transporta à Bordeaux, où il parut d'abord en archevêque ; mais ayant reçu juridiquement le décret des mains des députés, dès le lendemain, jour de la Sainte-Madeleine, 22e de juillet, il le fit publier dans sa cathédrale et prit le nom de Clément : il fut le cinquième de ce nom. Ensuite, ayant passé et séjourné à Agen, Toulouse, Montpellier, Nîmes, il se rendit à Lyon, où il convoqua les cardinaux pour son couronnement. Ils sentirent alors qu'ils n'en étaient pas où ils pensaient. Matthieu des Ursins dit à l'évêque d'Ostie : « Vous voilà venu à bout de vos desseins. La cour romaine a passé les monts ; elle ne reviendra de longtemps en Italie : je connais les Gascons. »

Le Pape avait aussi mandé le roi de France, le roi d'Angleterre et tous les grands seigneurs de deçà les Alpes, pour assister à son couronnement qui se fit à Lyon, dans l'église de Saint-Just, le dimanche après la Saint-Martin, 14e de novembre 1305. Ce fut le cardinal Matthieu des Ursins qui mit au pape la couronne sur la tête, et elle avait été apportée exprès à Lyon par un camérier du Pontife. La fête fut troublée par un accident funeste. Le Pape, après la cérémonie, reprit le chemin de son palais, il marchait en cavalcade, entouré d'une cour nombreuse. Le roi Philippe le Bel parut quelque temps à pied, tenant la bride du cheval sur lequel Clément était monté ; les autres princes, qui étaient en grand nombre à cette fête, rendirent le même honneur au Pontife. On arriva le long d'un vieux mur mal échafaudé et surchargé de peuple ; il s'écroula tout à coup, et, dans sa chute, il écrasa, étouffa ou blessa quantité de personnes. Jean II, duc de Bretagne, qui tenait les rênes avec le comte de Valois, y périt. Le comte, frère du roi, fut grièvement blessé ; le Pape, renversé de cheval, la couronne détachée de la tête, y perdit, outre une escarboucle d'un grand prix, son frère, Gaillard de Goth, qui fut écrasé. Plusieurs autres personnes de qualité eurent le même sort. Présage funeste, dirent les Italiens de la translation du Saint-Siège au delà des monts. Nous verrons plus d'une fois les traits de la douleur sensible que causa dans la suite à cette nation le séjour des Papes en France.

Cette douleur était juste ; mais l'Italie, mais Rome elle-même en étaient plus ou moins coupables ; mais l'Italie, mais Rome elle-même ne s'étaient pas toujours montrées dignes ni reconnaissantes de l'honneur que Dieu leur a fait par-dessus toutes les nations, par-dessus toutes les cités du monde. Trop souvent une partie de l'Italie, une partie de Rome même trahissait ou abandonnait le vicaire du Christ pour l'amitié de César. Boniface VIII trahi, livré aux gendarmes d'un roi étranger par ses compatriotes d'Anagni, au lieu de trouver des consolations dans Rome, y rencontre des vexations nouvelles ; et cela, non de la part du peuple en tumulte, mais de la part des familles princières, qui regardaient presque comme leur patrimoine de donner des cardinaux et des papes à l'Église. Il était juste que Dieu punît ces familles, punît Rome, punît l'Italie de cette ingratitude ; il était juste que ces familles, que Rome, que l'Italie entière apprissent par un long deuil à mieux faire leurs devoirs dans tous les siècles à venir.

Le nouveau pape Clément V, étant à Lyon, n'oublia pas son église de Bordeaux ; n'étant qu'archevêque, il se disait primat d'Aquitaine ; devenu Pape, il affranchit son ancienne église de la primatie de Bourges, par une bulle du 26 novembre 1305 et adressée à Arnauld de Chanteloup, son parent et son successeur dans le siège de Bordeaux. Le 15e de décembre mercredi des Quatre-Temps, il fit à Lyon une promotion de cardinaux, où il rétablit Jacques et Pierre Colonne dans leur dignité. Les nouveaux cardinaux qu'il créa furent neuf Français et un Anglais. Le plus remarquable est cet Anglais Thomas de Jorz, dominicain, provincial en Angleterre et confesseur du roi Édouard. Il devint cardinal-prêtre du titre de Sainte-Sabine. Il a laissé plusieurs écrits, dont quelques-uns ont été attribués à saint Thomas d'Aquin, à cause de la conformité du nom. Le principal mérite des autres fut, à ce qu'il paraît, d'être Français, bien vus du roi ou parents du Pape.

Jusque-là, nous avons vu monter sur le siège de saint Pierre des hommes de tous les pays et de toutes les nations, des Syriens, des Grecs, des Thraces, des Italiens, des Allemands, des Lorrains, des Français, des Anglais, des Espagnols ; mais en montant sur le trône du pasteur universel, ils oubliaient qu'ils étaient d'un pays ou d'un peuple parti-

culier, ils apparaissent là comme ce roi de Salem, comme Melchisédech, sans père, sans mère, sans généalogie, avec la seule qualité de Pontifes du Très Haut : dès lors, leur famille, c'était le peuple romain ; leur diocèse, c'était le monde entier, ils prenaient leurs conseillers parmi toutes les nations chrétiennes. Clément V commence une série de pontifes un peu différents : ce qu'on remarque le plus dans ses premiers actes, ce qu'on y remarque même uniquement, c'est qu'il est Gascon, sujet du roi de France et du roi d'Angleterre, comme tous les cardinaux qu'il vient de nommer. La plupart des Français qui lui succèdent n'auront pas les vues plus grandes ; de là naîtra un schisme déplorable, et, après le schisme, une répugnance traditionnelle chez les électeurs du pontificat suprême à élire un Pape qui ne soit pas né en Italie.

L'an 1306, le pape Clément V se réserva la provision de quelques évêchés vacants en France. D'abord, le siège de Langres, ayant vaqué dès le mois de septembre précédent, il y transféra son oncle, Bernard de Goth, évêque d'Agen, en le recommandant au roi, et il mit à Agen son neveu, Bertrand de Fargis, archidiacre de Beauvais, avec dispense d'âge. Il n'avait pas encore vingt-cinq ans. Sur ces entrefaites, Guillaume de Flavacourt étant mort à Rouen le 6 d'avril, le pape Clément nomma à ce siège le même Bernard de Fargis, son neveu, remit son vieil oncle Bertrand à Agen, d'où il l'avait transféré à Langres, et plaça dans ce dernier siège Guillaume, abbé de Moissac, en faveur duquel il écrivit en cour. Enfin, le siège de Clermont n'ayant pu être rempli à cause d'une élection disputée entre un dominicain, Bernard Ganniac, et Roland, prévôt de Clermont, le second ayant renoncé à son élection, le Pape cassa l'autre et nomma à l'évêché Hébert Aycelin de Montaigu, neveu de l'archevêque de Narbonne et d'une ancienne maison d'Auvergne. Le roi, à la prière du Pape, accorda main levée de la régale.

Trois lettres du roi au Pape font voir leur accord parfait pour le choix de quelques évêques, quand les élections étaient litigieuses. Philippe le remercie d'avoir élevé sur le siège d'Auxerre Pierre de Belleperche, sur celui de Bayeux Guillaume Bonnet, et sur celui d'Avranches Nicolas de Lusarche. Ces trois églises étaient vacantes : Auxerre, par le décès de Pierre de Mornai, savant dans le droit et du conseil royal, mort en 1306, après avoir gouverné successivement les diocèses d'Orléans et d'Auxerre. Son successeur, garde des sceaux et attaché à la personne du roi, mourut un an après, en 1307, et fut remplacé par Pierre des Gris.

Pour Bayeux, cette église vaquait depuis longtemps par la retraite et ensuite par la mort de l'évêque Pierre de Benais. Son successeur, Guillaume Bonnet, fonda le collège de Bayeux à Paris l'an 1309, pour douze boursiers, dont six du Mans, parce qu'il en était, avec six d'Angers, parce qu'il y avait étudié et qu'il avait été trésorier de cette église. Il donna à ce collège le nom de l'évêché de Bayeux, parce qu'il y fut évêque. Quant au diocèse d'Avranches, on ne dit rien, sinon que le siège vaqua depuis Geoffroi Boucher, mort en 1293, jusqu'à Nicolas de Lusarche, promu par Clément V, en 1305, et mort en 1311.

Pour contenter le roi, le pape Clément V révoqua, le premier jour de février 1306, la bulle *Clericis laicos* et les déclarations faites en conséquence, à cause des scandales et des inconvénients qu'elles avaient produits et pouvaient produire encore, et ordonna que l'on s'en tiendrait à ce que les Papes précédents avaient ordonné dans le concile de Latran et les autres conciles généraux contre ceux qui font des exactions sur les églises et sur le clergé. Nous avons vu que Boniface VIII ne faisait que renouveler les ordonnances de ses prédécesseurs, entre autres du pape saint Symmaque. Quant à la bulle *Unam sanctam*, Clément V ne la révoqua point, comme il est dit à tort dans quelques histoires ; il déclara seulement, à la même date, qu'elle n'assujettissait pas plus étroitement le roi de France au Saint-Siège qu'il ne l'était auparavant ; ce qui est vrai et détruit seulement l'interprétation calomnieuse qu'en avaient faite les ministres du roi, savoir, que le Pape prétendait faire du royaume de France un fief de l'Eglise romaine. La même année, Clément V accorda au roi Philippe des décimes pour cinq ans au sujet des frais immenses employés pour la guerre de Flandre. Il lui avait déjà remis toutes les levées faites sur le clergé, même celles qui avaient l'air d'exactions.

Clément V, étant encore à Lyon, montra son affection pour les lettres et sa reconnaissance pour l'école où il les avait cultivées dans sa jeunesse. L'étude du droit était florissante à Orléans quoiqu'il n'y eût pas encore d'université, dans cette ville. On y allait profiter de l'habileté des maîtres, et il fallait que leur réputation fût grande, puisque Boniface VIII leur adressa sa compilation du Sexte sans mettre presque aucune différence entre eux et les docteurs de Paris. Le pape Clément avait fréquenté cette école ; il l'estimait, et il le lui témoigna en la déclarant université établie sur le même pied et jouissant des même droits que celle de Toulouse. Les bulles de cette érection sont du 27 de janvier 1306. Le Pape y dit que les docteurs d'Orléans pourront faire des constitutions et des statuts, élire un recteur, régler les heures des exercices, punir ceux des étudiants qui contreviendraient aux règlements, poursuivre la réparation des injures faites à leur corps, jusqu'à employer même la cessation des leçons, si l'on ne répare l'insulte dans l'espace de quinze jours. Il décla-

re encore qu'il y aura un chancelier qui fera serment, en présence de l'évêque, de ne donner la licence qu'à de bons sujets, et sans exiger aucun engagement, promesse ou salaire ; que les licenciés reçus et approuvés à Orléans pourront lire et enseigner partout dans le genre de faculté et de science où ils auront pris leur degré ; que l'évêque sera le juge ordinaire des causes de l'université avec défense de traduire aucun docteur ou étudiant devant le juge séculier, si ce n'est que l'évêque l'eût renvoyé à ce tribunal; qu'enfin il ne serait point permis de mettre en prison qui que ce soit de cette école pour la seule cause de dette. Au reste, dans ces bulles il n'est question que de deux facultés de droit, que le Pape ne laisse pas d'appeler université et étude générale, sans doute à cause de l'étendue des privilèges et du droit d'enseigner partout après y avoir été agrégé.

Les docteurs d'Orléans trouvèrent de grandes difficultés à faire confirmer leurs privilèges en cour, et à les faire agréer des habitants de la vlle. On conçoit assez que le roi, par la crainti de faire tort à l'université de Paris, pouvaite n'être pas disposé en faveur de celle d'Orléans ; mais, pour les habitants, on ne voit pas ce qui pouvait les animer si fort contre un établissement qui, après tout, donnait de l'éclat à la patrie, et qui devait y attirer beaucoup d'étrangers. Apparemment qu'ils craignaient que l'esprit d'indépendance ne se mît parmi la jeunesse rassemblée à cette occasion dans l'enceinte de leurs murs, et que la tranquillité publique n'en souffrît.

Quoi qu'il en soit, l'an 1309, l'école d'Orléans commençant à se former, et voulant mettre en exercice les privilèges qui lui avaient été accordés par Clément V, ce fut une vraie sédition dans la ville. Le peuple alla en foule chez les Dominicains, où les docteurs s'étaient assemblés : on rompit les portes, on fit voler les pierres, on maltraita les professeurs et les écoliers ; matière de procès entre la ville et l'université. La plainte fut portée au parlement de Paris, qui rendit, l'année suivante 1310, un arrêt très-sévère contre les habitants. Outre une amende de mille livres, ils devaient aller processionnellement, et le cierge à la main, chez les Dominicains, où le tumulte était arrivé, et là demander pardon à genoux en présence de six docteurs, et de six étudiants, sans compter la réparation du dommage, s'il en était fait quelqu'un dans la maison des religieux. Rien de tout ceci néanmoins ne fut exécuté. Les docteurs eux-mêmes firent grâce aux bourgeois, et se contentèrent de presser la confirmation de leurs privilèges auprès du roi. Ils eurent beaucoup de peine à réussir ; Philippe voulait bien leur accorder la jouissance des privilèges accordés aux universités, mais non pas le titre d'université ni le droit de faire des statuts. La poursuite des docteurs dura deux ans, et leur persévérance obtint enfin tout ce qu'ils souhaitaient.

Le roi, par sa lettre du mois de juillet 1312, confirma les privilèges, tels que Clément V les avait donnés ; mais, afin qu'on ne les étendît pas plus loin, il était fait défense expresse de créer des docteurs en théologie à Orléans, de peur, disait le roi, que cela ne portât préjudice aux privilèges accordés par le Saint-Siège à l'université de Paris. Il semblait que, le souverain ayant parlé, toutes difficultés étaient levées ; mais un peuple prevenu est, pour ainsi dire, un ennemi irréconciliable. Les facultés de droit voulant jouir à Orléans de ce qui leur avait été promis par le concert des deux puissances, les Orléanais firent presque autant de bruit que la première fois. On alla encore au roi, qui était alors Louis le Hutin. Ce prince donna ordre, le 10 de juin 1315, de faire exécuter l'arrêt du parlement de 1310 contre six des plus mutins. Mais comme cela ne rendait le calme ni à la ville ni aux écoles, les professeurs quittèrent la partie et se retirèrent à Nevers, où ils trouvèrent un peuple presque aussi difficile à contenter. Voici ce que dit sur cela l'ancien historien du Nivernais : « Les habitants de Nevers accueillirent la dite université (d'Orléans) et les supports d'icelle, qui pour quelques temps y demeurèrent. Mais comme le peuple de Nevers est asssez mal endurant, et qu'entre les écoliers se trouvent plusieurs malcomplexionnés, ils n'arrestèrent guere à avoir débat, et à certain jour plusieurs particuliers citoyens de Nevers prindrent la chaise du docteur, en colère, la portèrent sur le pont et la jetèrent en Loire, disant qu'elle retournast à Orléans, dont elle était venue (1). » Cette insulte fut encore punie par de grosses amendes envers le roi ; mais les deux facultés exilées et fugitives en prirent occasion de ménager leur retour à Orléans. Le roi Philippe le Long et le pape Jean XXII interposèrent leur puissance pour les faire rétablir. Ce fut en 1320 ; et, depuis ce temps-là, elles y continuèrent leurs fonctions, avec autant de tranquillité que de succès (2).

Le pape Clément V, après avoir passé l'hiver à Lyon, en sortit pour se transporter à Bordeaux. Il passa à l'abbaye de Clugny au mois de février 1306, avec une nombreuse suite et beaucoup de dépense pour l'abbé ; il n'en procura pas moins, dit-on, à Nevers et à Bourges. On se plaignait partout des frais immenses que causait la présence du Pape et de toute la cour, jusque-là que l'archevêque de Bourges, Gilles de Colonne, épuisé par les dépenses de cette réception, fut réduit à suivre tous les offices de son église, comme un simple chanoine, afin de recevoir les distributions dont il avait besoin pour vivre. On dit une autre cause de l'indigence de ce pré-

(1) Coquille, *Hist. ducat. Nivern.* — (2) *Hist. de l'Egl. gall.* l. XXXV.

lat : c'est qu'étant obligé de visiter le Saint-Siège tous les deux ans, et y ayant manqué les années 1304 et 1305, le pape Clément le taxa à trois cents livres d'amende. Apparemment que les anciennes querelles entre Bourges et Bordeaux pour la primatie entrèrent pour quelque chose dans l'imposition d'une taxte si exorbitante en ce temps-là.

Le Pape passa à Limoges, où il logea chez les Dominicains, de là à Périgueux, et ensuite à Bordeaux. Les trois cardinaux qui vinrent à Paris vers Pâques de la même année occasionnèrent les mêmes plaintes dans le clergé. En conséquence : il y eut plusieurs assemblées d'évêques en divers lieux, pour délibérer sur la manière de remédier au mal dont se plaignaient les églises. Le meilleur était que le Pape s'en allât à Rome, où, tout étant réglé depuis longtemps par l'usage, il y avait moins de dépenses et moins d'abus à craindre. Les évêques s'en tinrent aux avis du roi et de la cour. Philippe députa à Clément, Milon de Noyers, maréchal de France, et deux gentilshommes, pour lui porter les remontrances du clergé. Clément de son côté, envoya au roi, Guillaume, abbé de Moissac, et Arnaud d'Aux, chanoine de Coutances, qui rendirent sa réponse datée du 27 de juillet à Bourges. Le Pape déclare qu'il n'a rien à se reprocher sur ce point, mais qu'il s'étonne que les prélats, ses amis, ne lui aient pas porté directement leurs plaintes ; qu'il y aurait remédié, et qu'il examinera la conduite de ses nonces et de ses gens.

Le roi, de son côté, éprouvait les mécontentements du peuple et du clergé au sujet de la refonte des monnaies, qu'il avait altérées d'abord, et qu'il voulut rétablir sur l'ancien pied en 1306. Le système qu'on prit était peu propre à prévenir les séditions. On fit une nouvelle fonte de monnaie plus forte et meilleure, sans supprimer ni diminuer l'ancienne, qui était beaucoup plus faible et moins bonne. Quand il fallut acquitter les dettes et payer les loyers des maisons, les créanciers et les propriétaires ne voulaient recevoir que la nouvelle monnaie ; les débiteurs et les locataires voulaient qu'on se contentât de l'ancienne, ce qui causa des mouvements étranges à Paris. Le roi lui même fut assiégé dans la maison du Temple, et il n'évita de plus grandes extrémités qu'en faisant armer sa noblesse et en répandant le sang des plus séditieux.

Ce prince, pour calmer le peuple toujours animé contre les Juifs, qu'on accusait d'impiétés horribles et qui exerçaient des usures manifestes, porta contre eux un arrêt de bannissement, avec confiscation de tous leurs biens, excepté ce qui leur serait absolument nécessaire pour se transporter hors du royaume. Les Juifs possédaient des richesses immenses. L'attribution de ces trésors au domaine royal fit croire dans le public que le zèle de Philippe contre les ennemis de la religion n'était pas fort désintéressé. Il paraît qu'il ne fut pas seul à en profiter. La reine Marie, douairière de Philippe le Hardi, eut part à la dépouille des Juifs ; et sur un scrupule qui lui vint dans la suite à ce sujet, s'étant adressée au pape Clément, il lui fut ordonné d'appliquer ces sommes à l'expédition de la Palestine (1).

Durant le séjour de la cour romaine à Poitiers, Clément V fut témoin d'un prodige qu'il reconnut, malgré les conséquences qu'il devait en tirer contre lui-même. Voici le fait. L'église de Poitiers avait été gouvernée par un saint évêque dont nous avons déjà fait mention : c'était Gautier de Bruges, religieux de saint François, homme droit et sans respect humain quand il était question de la gloire de Dieu. Dans les disputes pour la primatie entre les archevêques de Bourges et de Bordeaux, Gautier, quoique suffragant de ce dernier siège, reconnaissait l'archevêque de Bourges pour son primat. Bertrand de Goth, depuis, Clément V, tenait alors le siège de Bordeaux, et Gilles de Colonne celui de Bourges. Ce dernier prélat, qui savait que l'évêque de Poitiers était dans ses intérêts, le chargea de défendre, en son nom, à l'archevêque Bertrand de porter le titre de primat d'Aquitaine, et cela sous peine d'excommunication en cas de désobéissance. L'évêque s'acquitta de sa commission, croyant obéir à son supérieur légitime, et trop peu complaisant pour ménager son métropolitain aux dépens de la justice, quand il aurait pu deviner que le prélat qu'il attaquait deviendrait Pape. La chose arriva, Bertrand de Goth, transformé en Clément V, vengea l'injure prétendue, faite à l'archevêque de Bordeaux ; il poursuivit Gautier de Bruges en souverain irrité; il lui ôta son évêché, et il le renvoya finir ses jours parmi les frères Mineurs de Poitiers. Gautier ne survécut pas longtemps à sa déposition ; il mourut en saint, comme il avait vécu ; mais par zèle apparemment pour l'épiscopat outragé en sa personne, et par affection pour son église privée de son pasteur légitime, il fit avant que de mourir un acte d'appel au jugement de Dieu, contenant tous les mauvais traitements qu'il avait reçus du Pape, et il voulut être enterré tenant en main le papier où la formule de cet appel était transcrite. Les frères, les Franciscains de Poitiers, l'inhumèrent dans leur église, et son tombeau fut bientôt célèbre par de nombreux miracles.

Gautier était mort le 21 janvier 1307. Le Pape arriva deux mois après à Poitiers. La mémoire de l'appel interjeté au jugement de Dieu était récente, et l'on en parlait beaucoup. Clément fut tenté d'une curiosité, dont la politique seule aurait dû le guérir :

(1) *Hist. de l'Egl. gall.* l. XXXV.

il succomba à la tentation, il voulu voir si l'évêque mort avait effectivement en main cet acte d'appel dont on faisait tant de bruit. Sur cela il se détermine à aller de nuit dans l'église des Franciscains ; peu de gens l'y accompagnent ; il prend seulement avec lui un de ses écuyers et un archidiacre de la ville ; on arrive, on ouvre le tombeau, on trouve ce cadavre avec la cédule fatale ; l'archidiacre veut l'enlever pour la faire lire au Pape ; il sent une résistance invincible. Le Pape fait ordonner au mort par l'archidiacre, de lâcher le papier, sous promesse de le lui remettre fidèlement quand on l'aurait lu ; le mort obéit sans délai ; il ouvre les mains ; il livre ce qu'on demande ; l'archidiacre prend l'acte et le donne au Pape, puis il veut sortir du tombeau ; mais une force supérieure l'y retient, et il n'a la liberté de s'en aller qu'après qu'on a remis le papier entre les mains du saint évêque, plus formidable ainsi dans la poussière du tombeau que l'était sous la tiare celui dont il avait éprouvé le ressentiment. Clément V ne s'endurcit point sur un évènement qui le touchait si fort ; il adora les merveilles du Tout-Puissant ; il honora le saint prélat, et il ordonna qu'on décorât son tombeau, qui depuis a été ruiné par les guerres. Au reste, ce trait d'histoire semble revêtu de tous les caractères qui peuvent en assurer la vérité. Le récit en a été conservé sous une forme authentique par un chanoine de Sainte-Croix de Loudun, qui témoigne l'avoir appris de la bouche de l'écuyer de Clément. Cet officier avait tout vu ; il protesta au chanoine, sous la religion du serment, que toutes les circonstances du fait, tel que nous venons de le raconter, étaient véritables (1).

Clément V eut une entrevue à Poitiers avec Philippe le Bel. Toutes les faveurs accordées jusqu'alors par le nouveau Pape n'avaient pu éteindre la haine du roi contre Boniface VIII. Et cela se conçoit ; car ce que l'on pardonne plus difficilement aux autres, ce sont les outrages qu'on leur a faits. Dans l'entrevue de Poitiers, Philippe demanda donc à Clément d'effacer le nom de Boniface du catalogue des Papes, et de faire brûler son corps et ses os, s'offrant de prouver, par le témoignage des propres clercs de ce Pontife, qu'il avait été infecté d'hérésie et adonné à plusieurs autres crimes. Clément V et les cardinaux furent surpris d'une demande si injuste, et qu'on ne pouvait accorder sans impiété et qu'au grand déshonneur de l'Eglise. A l'égard du crime d'hérésie, dont le roi voulait noircir Boniface VIII, Clément déclara que le livre des décrétales, dont Boniface était l'auteur, faisait assez connaître la fausseté de cette accusation, et paraître la sincérité de sa foi. Outre ces raisons, Clément fit entendre au roi qu'on ne pouvait faire passer Boniface pour un faux Pape sans dégrader en même temps les cardinaux qu'il avait crées, et qui étaient les mêmes par lesquels lui Clément avait été fait Pape (2). Et pour mieux adoucir l'esprit du roi, Clément fit une bulle par laquelle il lui accordait de nouveau un plein pardon des excès qu'il avait commis et fait commettre contre Boniface, étendant cette grâce sur Nogaret même et ses complices qui avaient arrêté ce Pape, et leur remettant cet attentat, moyennant une pénitence légitime, qui leur serait imposée (3).

Le roi Philippe parut satisfait de ce procédé ; mais deux ans après, sollicité par Nogaret et d'autres personnes de son conseil, il revint à la charge, demandant que l'affaire fût discutée et jugée dans un concile œcuménique. Clément fit en sorte que le prince lui en remit entièrement la décision par ses lettres écrites de Fontainebleau au mois de février 1311 (4). Ensuite de quoi le Pape, dans un consistoire tenu à Avignon. après les informations nécessaires, déclara et prononça que Boniface VIII avait toujours été bon catholique, exempt de toute hérésie, et qu'il devait être regardé et tenu pour un vrai et légitime souverain Pontife. A l'égard du procès que le roi Philippe, par la persuasion de ses ministres, avait fait intenter contre la mémoire de Boniface, et des traitements injurieux faits autrefois à sa personne par les Colonne ou autres de la part de ce prince, la mémoire en serait abolie, les écrits brûlés, avec défense à toute personne, de quelque dignité ou prééminence qu'elle puisse être, d'en rien retenir, soit en original, soit en copie, sous peine d'excommunication (5). Ainsi finit alors ce différend odieux, qui avait si longtemps scandalisé les fidèles (6).

Depuis la division de l'empire de Charlemagne sous ses petits-fils dans les royaumes de France, de Lorraine et d'Allemagne, la ville de Lyon, qui ne faisait point partie de la France, était devenue ville libre et indépendante, sous le gouvernement même temporel de son archevêque et de son chapitre. Au temps de Philippe le Bel, il y eut quelques difficultés entre les bourgeois de Lyon et les tribunaux de l'archevêque. Philippe le Bel, comme bon voisin, en profita pour confisquer la souveraineté de l'archevêque et déclarer Lyon réuni à la France (7). C'était, comme on voit, en vertu de cet axiome de la politique moderne : Lorsque le voisin a quelque brouille chez lui par sa faute ou par la vôtre, vous avez droit de confisquer sa maison pour y remettre la paix.

Une autre affaire faisait alors du bruit, qui en fait encore : l'affaire des Templiers.

(1) Duboulai, p. 110. *Hist. de l'Egl. gall.* l. XXXV. — (2) S. Antonin. *Hist.*, pars 3, tit. 21, c I. — (3) Raynal l. 1307. (4) *Ibid.*, 1310, n. 2. — (5) Sponde, an 1310, n. 3 et 4. — (6) Sommier, *Hist. dogmat. du Saint-Siège*, l. XI. — (7) Menestrier, *Hist. de Lyon.*

Ces religieux militaires paraissent n'avoir pas mérité longtemps les éloges que leur fit saint Bernard, l'an 1128, lorsqu'il rédigea les statuts de leur ordre. Dès l'an 1155, deux ans après la mort de saint Bernard, Guillaume de Tyr rapporte un fait qui est loin de leur faire honneur. Un prince musulman d'Égypte, fuyant une insurrection populaire, était tombé entre les mains des Templiers. Ils lui font entendre qu'il aura sa liberté en se faisant Chrétien. Le prince musulman apprend les lettres latines, les principaux articles de la foi chrétienne, et demande instamment le baptême. Alors les Templiers le vendent pour soixante mille pièces d'or à ses ennemis qui le coupent en morceaux (1). Autre fait non moins significatif. Le chef des Assassins, le Vieux de la Montagne, qui se faisait payer tribut par les autres souverains, en payait un de deux mille pièces d'or aux Templiers. L'an 1173, le Vieux de la Montagne, peut-être pour se libérer de ce tribut, eut envie d'embrasser le christianisme. A cet effet, il envoya un ambassadeur au roi Amauri de Jérusalem, qui en eut une grande joie, et qui, pour faciliter un bien si considérable, était prêt, dit-on, à payer lui-même aux Templiers le tribut annuel des deux mille pièces d'or. L'ambassadeur s'en retournait très content, lorsqu'il fut assassiné par un Templier, de l'avis, dit-on, de ses frères (2). Vers le milieu du treizième siècle, Frédéric disait d'eux : « Élevés dans les délices des barons de l'Orient, les Templiers sont ivres d'orgueil ; je sais de bonne source que plusieurs sultans avec les leurs ont été reçu volontiers et avec grande pompe dans l'ordre, et que les Templiers eux-mêmes leur ont permis de célébrer leurs superstitions avec invocation de Mahomet et pompe séculière (3). »

Quant aux mœurs, des dictons populaires ont transmis leur renommée jusqu'à nos jours : par exemple, boire comme un Templier. Trithème nous apprend, vers la fin du quinzième siècle, qu'en Allemagne on disait communément maison de Templier pour maison de débauche (4). Et aujourd'hui encore, au milieu du dix-neuvième siècle, il est tel village de Lorraine, autrefois ville, où la tradition s'est conservée vivante que les filles et les femmes ne pouvaient avec bonneur et sécurité passer par le quartier du Temple.

Aussi, vers l'an 1273, le pape saint Grégoire X, dans ses projets de réformation pour les ordres religieux, pensait-il à unir ensemble les Templiers et les Hospitaliers (5). L'an 1289, on donna le même conseil à Nicolas IV, qui passa pour en avoir écrit aux chefs des deux ordres, ainsi qu'aux princes chrétiens (6). Clément V remplissant le même pontificat. Mais sous son pontificat, le mal se découvrit au grand jour et parut irrémédiable.

On raconte de deux manières comment le secret fut découvert. Jean Villani et ceux qui l'ont suivi disent que le mécontentement de deux chevaliers en fut l'occasion. Le premier était un prieur de Montfaucon, de la province de Toulouse, homme de mauvaise vie, et condamné par le grand maître, pour cause d'hérésie, à une prison perpétuelle. L'autre, nommé Noffodei, Florentin, s'y trouvait aussi relégué par le prévôt de Paris pour d'autres crimes. Ces deux malheureux, pour acheter leur liberté, se mirent en tête de déclarer les impiétés de l'ordre aux ministres du roi. On ajoute que ces délateurs périrent depuis malheureusement, mais que le roi, soit par curiosité, soit par zèle, voulut approfondir la vérité de cette accusation.

L'autre récit, tiré de la sixième vie de Clément V, par Amauri Auger de Béziers, prieur de Sainte-Marie d'Aspiran, diocèse d'Elne en Roussillon, est conçu en ces termes : « Un certain Squin de Florian, bourgeois de Béziers, et un Templier apostat, furent pris et mis ensemble, pour leurs crimes, dans une forte prison d'un château royal du territoire de Toulouse. Comme ils s'attendaient chaque jour à être punis de mort, ils firent entre eux comme les gens de mer battus par la tempête : ils se confessèrent l'un à l'autre. Le Templier avoua à son compagnon d'infortune des choses abominables, qu'il disait avoir faites depuis son entrée dans l'ordre, savoir : d'être tombé dans quantité d'erreurs contre la foi, et d'avoir commis d'autres forfaits souvent réitérés, qu'il détailla. Dès le lendemain, Squin fit appeler l'officier royal d'un autre château, auquel il déclara qu'il avait à révéler au roi un secret de telle importance, qu'il en tirerait plus davantage que de la conquête d'un nouveau royaume. Faites-moi donc, ajouta-t-il, conduire enchaîné jusqu'en sa présence ; car je ne révélerai mon secret à personne qu'à lui, dût-il m'en coûter la vie. L'officier n'ayant pu, ni par caresses, ni par menaces, engager ce prisonnier à lui confier ce mystère, écrivit le tout au roi, qui lui ordonna d'amener à Paris Squin sous bonne garde. Cet homme fut présenté au roi qui, l'ayant tiré à part, lui promit la vie, la liberté et des récompenses, s'il disait la vérité. Le prisonnier lui raconta exactement la confession du Templier apostat ; sur quoi le roi fit prendre quelques Templiers, avec ordre d'informer

(1) Guill. Tyr, l. XVIII, c. IX. — (2) Guill. Tyr, l. XX, c. XXXII. Jacq. de Vitri. — (3) Math. Paris, p. 418. — (4) Trith. [illegible] et seq. — (5) [illegible] Chron. Belg. Apud Pistor., t. III, p. 3?0. — (6) [illegible]

sur ces articles, qui se trouvèrent véritables (1). » Telle est la narration de l'ancien auteur que nous venons de nommer.

Quoi qu'il en soit de ces deux récits, qui se ressemblent assez pour le fond, comme il s'agissait d'un ordre religieux, le roi crut devoir en parler au Pape. Il le fit par lui-même à Lyon, lorsque Clément y fut couronné l'an 1305, et à Poitiers pendant l'entrevue qu'ils eurent ensemble l'an 1307. Cependant le bruit de cette accusation revint aux oreilles du grand maître et des principaux de l'ordre. Ils en portèrent leurs plaintes au Pape, et ils le prièrent de rendre justice à leur corps, en faisant dresser des procédures dans les formes. Clément convient de ces faits dans sa lettre au roi, datée du 24 août de la même année 1307, où il dit que la chose lui avait paru incroyable et hors de toute vraisemblance, quand le roi lui en parla ; mais que, sur la plainte du grand maître et des chevaliers, qui le priaient d'informer de la vérité, se soumettant à toutes sortes de peines s'ils se trouvaient coupables, il commencerait au plus tôt les informations. Il demandait au roi des mémoires sur ce qu'il savait de cette affaire.

Philippe le Bel craignit l'irrésolution du Pape, la lenteur de ses procédures et l'éclat que pourrait faire en France le secret ébruité de la justice qu'il voulait faire des Templiers. Ils étaient fort puissants et alliés aux meilleures maisons du royaume ; de sorte qu'il lui parut dangereux de différer l'information juridique, dont son confesseur, Dominicain et inquisiteur, le pressait, et dont les Templiers avaient pénétré le mystère. Il apprit même que plusieurs d'entre eux se disposaient à enlever leurs biens et à s'évader de France.

Le roi, après avoir pris l'avis de quelques théologiens, fit porter à tous les baillis et sénéchaux du royaume des lettres secrètes, avec défense, sous peine de la vie, de les ouvrir qu'au jour qu'il leur marqua, et ordre à eux d'exécuter sur-le-champ ses volontés, c'est-à-dire de se mettre en armes, de saisir tous les Templiers de leur district, et de les transporter, sous sûre garde, dans des forts. La chose fut exécutée de point en point le même jour et à la même heure, le vendredi d'après la Saint-Denys, le 13 octobre de l'an 1307. On arrêta même le grand maître de l'ordre, qui était arrivé depuis peu de Poitiers au Temple, à Paris. C'était Jacques de Molai, gentilhomme de Besançon. Il revenait de Chypre, où il s'était distingué dans les guerres contre les infidèles, et il y avait amené avec lui soixante chevaliers dont les plus considérables étaient Gui, frère du Dauphin d'Auvergne, et Hugues Peraud ou Péralde. Le roi s'empara aussitôt du Temple, y prit son logement y déposa son trésor avec les chartes, et fit saisir dans le royaume tous les biens des Templiers, qu'il mit sous sa main (2).

A ce récit, dont les auteurs conviennent, nous ajouterons quelques circonstances tirées de Jean, chanoine de Saint-Victor, contemporain, qui a pu, ce semble être témoin oculaire de plusieurs faits qu'il raconte. « Cette expédition, dit-il, fut exécutée le même jour. Le grand maître avait été longtemps à Poitiers (où était le Pape), d'où il était passé à Paris. Quelques cardinaux étaient convenus depuis longtemps de sa prise, et en laissaient l'exécution au roi Philippe. L'événement surprit tout le monde comme étant réglé par la cour romaine, ordonné par le roi, et exécuté par Guillaume de Nogaret et Renaud de Roye. Le roi fit mettre dans les maisons de l'ordre des gardes chargés de rendre compte en temps et lieu, à lui et au Pape, des meubles et immeubles des Templiers. La cause de leur prise fut véritablement l'accusation d'hérésie, de blasphème, de mépris de Jésus-Christ et de la foi chétienne, avec l'impureté qui révolte la nature : choses découvertes depuis longtemps par quelques grands de cet ordre, et par certains nobles et roturiers qui (comme l'on croit) avaient été Templiers, et que Nogaret fit prendre en divers endroits du royaume, et amener pour servir de témoins. Il les fit garder longtemps et fort secrètement à Corbeil, de l'avis et par les ordres de frère Ymbert, dominicain, confesseur du roi. Ils étaient prêts à prouver hardiment que les crimes dont on vient de parler étaient en usage dans l'ordre et attachés à l'esprit de cette profession. Ces accusateurs furent gardés en prison à Corbeil, jusqu'à ce que le grand maître et les autres chevaliers, étant pris eurent avoué ces crimes, du moins en partie.

« Dès le lendemain de l'emprisonnement des chevaliers, savoir, le samedi 14 d'octobre 1307, on fit une assemblée dans le chapitre de Notre-Dame de Paris, où se trouvèrent les docteurs de l'Université, les chanoines de cette église, Guillaume de Nogaret, le prévôt de Paris et quelques autres officiers du roi. Le seigneur de Nogaret, qui était principalement chargé de la commission, raconta le fait et les cinq cas énormes dont on chargeait les Templiers.

« Le dimanche quinzième du même mois, le roi fit assembler dans son jardin le clergé et le peuple des églises paroissiales de Paris, à qui l'on fit un discours en forme de manifeste par lequel afin de prévenir le scandale sur l'arrestation si prompte des chevaliers, fort considérés par l'éclat de leurs richesses et de leurs dignités, on exposa les motifs de leur emprisonnement, et l'on toucha les cinq cas dont ils étaient char-

(1) Baluz. *Pap. Aven.*, t. I. — (2) *Nangis continuat.*, an 1307. Apud d'Acheri t. III. Baluz., t. I, p. 100. Dupuy, *Hist. de la condamnation des Templiers*, p. 10 et 100.

ges (1). » Tout ceci est de la relation de Jean de Saint-Victor.

Peu de temps après, le roi, déterminé à poursuivre vivement la procédure, de l'avis de son conseil, des princes et des prélats, en qualité de défenseur de la foi et de l'Église, donna commission à Guillaume de Paris, autrement Ymbert ou Humbert, Dominicain, son confesseur et inquisiteur en France, qui avait acquis cette commission, d'informer dans les règles avec quelques gentilshommes, en interrogeant les chevaliers détenus à Paris. Cet interrogatoire se fit par autorité du roi, sans consulter le Pape. On ne perdit point de temps : l'inquisiteur, avec ses associés, interrogea à Paris en différents jours de l'an 1307, jusqu'à cent quarante chevaliers, qui convinrent des faits suivants : car nous ne pouvons nons dispenser de rapporter succintement ce que d'autres historiens exposent fort au long sur des actes qui ont en effet transmis à la postérité ces horreurs (2).

Les dépositions se réduisent donc en substance à des impiétés étranges et à des impuretés abominables.

1° On accusait les Templiers de renier Jésus-Christ à leur réception dans l'ordre, et de cracher sur la croix. Presque tous, jusqu'au grand maître, Jacques de Molai, avouèrent le renoncement à Jésus-Christ, qu'on faisait faire en entrant dans l'ordre, ou peu après, avec des insultes au crucifix. Plusieurs dirent qu'on les y avait forcés par la prison et les tourments.

2° On les accusait de s'abandonner entre eux aux plus grands désordres, avec défense d'avoir des habitudes ailleurs, de peur d'éclat. Quelques-uns avouèrent ces abominations et d'autres des libertés infâmes et détestables ; regardées comme des cérémonies de la réception dans l'ordre.

3° On les accusait d'adorer une espèce d'idole dorée et argentée dans leurs chapitres généraux. Quelques-uns convinrent de l'avoir vue et adorée. Ils en firent même la peinture aux assistants, comme d'une tête qui avait une grande barbe, un regard terrible, quatre pieds, et qui était à Montpellier. Ils ajoutèrent d'autres supertitions, comme celle du cordon magique dont ils se ceignaient la chair.

4° Quelques-uns disaient que ces coutumes affreuses avaient été introduites par un grand maître qui, étant pris par les Sarrasins, acheta sa liberté en promettant de faire observer ces usages dans tout l'ordre : c'était Roncelain selon les uns et Beraud selon d'autres. Quelques-uns des accusés dirent que ces sacrilèges pratiques avaient commencé depuis quarante ans au plus.

5° Il y avait, disait-on, dans des statuts secrets de l'ordre, où le tout était écrit, des peines terribles pour quiconque révélerait le mystère. Quelques-uns dirent qu'ils les avaient vus, quoique tard, et peu de temps avant d'avoir été arrêtés.

Il est certain que tous les cent quarante accusés, excepté trois, qui nièrent tout, avouèrent sans y être forcés les deux premiers articles. Il y en eut qui dirent qu'ils avaient tâché d'expier leurs crimes par la confession aux pénitentiers, et par le jeûne ; qu'ils avaient même songé à quitter l'ordre, ou du moins à aller à Rome au jubilé de 1300, pour se faire absoudre.

Cet interrogatoire, fait à Paris en 1307, fut suivi de plusieurs autres dans les provinces, surtout à Troyes, à Bayeux, à Caen, à Rouen, au Pont-de-l'Arche, à Carcassonne, à Cahors, à Bigorre. L'inquisiteur, Guillaume de Paris, était à la tête des informations, soit par lui-même, soit par ses délégués. Partout les Templiers s'accordaient dans les mêmes réponses sur les impiétés et les abominations (3). Mais il paraît qne ce détail d'interrogatoire ne se fit pas si promptement : le Pape avait tout arrêté.

On le voit par plusieurs lettres de Clément V. La première, datée du 27 d'octobre 1307, représente à Phillippe le Bel que les Templiers étant un corps religieux et dépendant immédiatement du Saint-Siège, le roi n'a pas dû s'en constituer le juge, ni confisquer leurs biens et arrêter leurs personnes. Dans une seconde lettre du 1er décembre, le Pape prie ce prince de s'en tenir, sur l'affaire des Templiers, à ce que lui diront les cardinaux qu'il envoie à Paris. C'étaient Bérenger de Frédol et Étienne de Suisi, chargés de la part du Pape de faire désister le roi de ses poursuites contre les chevaliers, et de l'engager à les remettre, eux et leurs biens, entre les mains de Clément, et le jugement à la connaissance des commissaires qu'il nommerait pour cela. Mais le Pape marqua surtout son mécontentement contre Guillaume de Paris, qui avait repris la poursuite juridique des Templiers ; il traita cette entreprise d'attentat contre l'autorité du Saint-Siège, et il suspendit sur cet article tous les pouvoirs des prélats et des inquisiteurs de France, évoquant toute l'affaire à son tribunal (4). C'est dans une lettre à tous les évêques, datée du 5 juillet 1308. La réponse des prélats et des inquisiteurs consista à faire sentir au Pape que le mal avait paru de nature à ne point souffrir de délai ; que les crimes des Templiers mettaient la foi en danger ; et qu'enfin les procédures faites contre eux montraient assez qu'on n'avait pu user de trop de diligence pour prévenir leurs mauvais desseins (5).

Le roi, mécontent à son tour de ce procédé du Pontife, se plaignit que sa Sainteté sem-

(1) Baluz., t. I, p. 8 et seq. — (2) *Hist. de l'Egl. gall.*, l. XXXVI. Dupuy, p. 17 et seq. Baluz., t. I, p. 5[illegible]1, et t. II, p. 11[illegible]. — (3) Dupuy, p. 81 et seqq. (4) *Ibid.*, p. 11 et 100, n. 2 et 3. Baluz, t. II, p. 112. — (5) *Spicileg.*, vet. edit. t. X, p. 357.

blât si indifférente à seconder une poursuite très juste, et qu'elle montrât tant d'ardeur à suspendre les pouvoirs des évêques. Il représenta que, tolérer les méchants, c'était autoriser en quelque sorte leurs crimes; qu'elle aurait dû plutôt animer les prélats à faire leur devoir dans leurs diocèses pour extirper un ordre infâme ; que leur présence les mettait en état de s'instruire du fond et du détail de ce mystère d'iniquité que sa Sainteté même, qui traînerait l'affaire en longueur, et donnerait lieu aux accusés de varier dans leurs dépositions, comme ils commençaient déjà à le faire, et de chercher des protecteurs auprès d'elle; qu'après tout, le roi de France ne se donnait point pour délateur ou accusateur de l'ordre des chevaliers, mais pour défenseur et vengeur de la foi et de l'Église; ministère dont il devait rendre compte à Dieu (1).

Cependant Philippe, pour ne pas aigrir le pape Clément, et pour faire voir à tout le monde la franchise avec laquelle il s'était comporté dans cette affaire, consentit à tout ce que demanderait le Pape dans sa réponse du 24 de décembre 1307, qu'étant bien éloigné de porter aucun préjudice aux droits de l'Eglise et aux siens propres (qu'il voulait conserver en leur entier), il avait remis les personnes des chevaliers entre les mains des cardinaux -légats ; qu'à l'égard de leurs biens, tant meubles qu'immeubles, il les faisait garder pour être employés totalement au secours de la Terre-Sainte; que dans ce dessein il avait destiné à la garde et à la recette de ces biens des gens de probité, qui n'étaient pas ses propres receveurs, et qui en rendraient un compte fidèle (2).

Le roi fit plus. Il envoya à Poitiers quelques-uns des principaux Templiers, afin que le Pape sût par leur bouche la justice de son procédé. Le Pape interrogea ces Templiers et d'autres de l'ordre, au nombre de soixante-douze. Il fut extrêmement surpris de voir que leurs aveux étaient précisément conformes à ceux qui avaient été faits dans les informations ordonnées par le roi. Il fit rédiger par écrit leurs dépositions. Ces malheureux comparurent en plein consistoire, et, ayant entendu la lecture de ces actes rendus en leur langue, ils confirmèrent publiquement la vérité de leurs dépositions contre eux-mêmes, et y persistèrent en présence de Pierre, évêque de Palestrine, des deux légats envoyés à Paris, et de trois autres cardinaux. Le Pape convint, dans la même bulle d'où nous tirons ce récit, qu'un chevalier des premiers de l'ordre vint lui confesser toutes les horreurs qu'il avait reconnues dans ce corps, et cela en présence d'un cardinal, neveu de Clément, savoir Raymond de Goth, qui écrivit cette déposition. Ce chevalier était domestique du Pape même (3).

Tant d'aveux semblables, non forcés et capables de faire frémir, la franchise avec laquelle le roi en avait usé, et les plaintes qui revenaient de tous côtés contre les Templiers, ouvrirent les yeux à Clément V. Il leva enfin la suspense qu'il avait fait signifier aux ordinaires et aux inquisiteurs de France. Sa bulle, datée du 5 de juillet de l'an 1308, à Poitiers, et adressée à tous les évêques et inquisiteurs français, est d'autant plus curieuse, qu'on y voit la suite toute simple des faits que nous venons de raconter. Le Pape levant la suspense, permet à chaque évêque, dans son diocèse, et à chacun des inquisiteurs d'examiner les Templiers du district ; mais il réserve leur jugement canonique aux conciles provinciaux que tiendront les métropolitains. Il ne veut point que ces conciles prennent connaissance de l'ordre entier ; il les fait seulement juges des particuliers. Il se réserve à lui-même le procès et le jugement du grand maître et de quelques principaux précepteurs, c'est-à-dire commandeurs ou grands prieurs, sans lesquels, dit-il, on ne pouvait instruire la cause générale de tout l'ordre, qu'il se réserve aussi ; il veut enfin que les accusés soient sous la garde de son nonce, le cardinal-évêque de Palestrine, avec tout pouvoir de les faire garder au nom de sa Sainteté et des évêques. Par d'autres lettres consécutives, le Pape voulait que les évêques s'associassent, dans cet examen, deux chanoines de leurs cathédrales, deux frères Prêcheurs et deux frères Mineurs ; que s'il se présentait des cas qui ne regardassent pas l'hérésie, ils procédassent par son autorité et jugeassent suivant les canons. Le Pape enfin remerciait le roi de la manière franche dont il en usait dans le cours de cette affaire, en se conformant aux volontés de sa Sainteté (4).

Cependant, comme l'affaire était mixte ou composée de spirituel et de temporel, il n'était pas possible que le roi, jaloux de ses droits et de son autorité, qui lui semblaient lésés par ces bulles, n'en fît paraître quelque mécontentement. Mais le Pape ayant expressément déclaré que ce qu'il avait fait ou ferait par ses agents, au sujet des personnes et des biens des accusés, ne pourrait porter préjudice au roi, aux prélats, aux barons et aux Français pour les droits d'hommage et de fiefs qu'ils prétendaient sur les Templiers, ce démêlé fut dès lors assoupi, et se calma entièrement dans l'entrevue du Pape et du roi, dont nous parlerons (5).

Le Pape de son côté, avait pris à cœur la poursuite des Templiers. Dès l'an 1307, il avait écrit au régent du royaume de Chypre, Amauri, seigneur de Tyr, qu'il fît arrêter

(1) Dupuy, p. 11, 13 et 78. — (2) Baluz., t. II, p. 113. — (3) Dupuy, p. 10 et 163. — (4) *Ibid.*, p. 13 *Spicileg.*, t. III, in-fol., p. 199. — (5) *Ibid.*, p. 16 et 163.

tous les Templiers de l'île. Le régent répondit alors que la chose avait souffert des difficultés ; que les chevaliers s'étaient armés, mais qu'enfin ils s'étaient soumis aux ordres du Pape, et qu'après avoir rendu leurs armes, ils étaient gardés séparément. Clément instruit par lui-même, après l'examen de soixante-douze chevaliers, que les accusations n'étaient que trop fondées, continua depuis de donner ses ordres pour faire saisir les chevaliers dans tout le monde chrétien. Sa lettre au duc de Calabre, fils aîné du roi de Naples, est remarquable en ce que sa Sainteté demande qu'on suive l'exemple du roi de France, qui a fait arrêter tous les Templiers de son royaume en un même jour. Il écrivit la même chose et apparemment de la même manière, mais en divers temps, surtout en 1308, aux rois et aux souverains de tous les pays du christianisme, Angleterre, Écosse, Hibernie, Allemagne, Bohême, Pologne, Hongrie, Aragon, Majorque, dans toute l'Italie, partout enfin où les Templiers étaient répandus, avec ordre de faire des informations détaillées, à peu près comme en France. Dans ces lettres circulaires, il rend compte de ses diligences pour être instruit à fond de la vérité des faits. Il y dit que le roi de France était le premier qui eût fait et suivi la découverte de cette corruption universelle dans l'ordre des chevaliers, non point par un motif d'avarice, puisque, loin de prétendre se rien approprier de leurs biens, il a consenti d'en laisser l'administration aux évêques de France, et la disposition au Saint-Siége. Clément entre dans le détail des dépositions qu'il a entendues lui-même de la bouche de soixante-douze chevaliers, et en particulier d'un de ses domestiques, ainsi que nous avons dit. Il raconte ensuite les nouvelles informations que nous allons dire. Enfin il spécifie à ses commissaires quatorze articles sur lesquels il veut qu'on interroge les Templiers détenus dans chaque royaume, chaque province et chaque diocèse. Ces quatorze articles sont tirés des accusations intentées contre les chevaliers, et des aveux déjà faits par eux-mêmes, à Paris, sous l'autorité du roi, et à Poitiers, dans le consistoire (1).

Le roi, pour n'avoir rien à se reprocher sur la prise des Templiers et sur ses poursuites, consulta encore une fois la faculté de théologie de Paris, qui lui donna son décret daté du 25 de mars 1307, c'est-à-dire 1308, avant Pâques, le jour même que l'université fut témoin d'un interrogatoire. Ce décret porte qu'un prince laïque ne peut connaître d'hérésie (s'il n'en est requis par l'évêque) ; mais qu'en cas de péril urgent, il peut faire prendre les accusés avec intention de les rendre à l'Église ; que les militaires qui font profession d'une religion approuvée par l'Église doivent être regardés comme religieux et exempts ; que les biens doivent être réservés pour la fin qu'on s'est proposée en les donnant à l'ordre (2).

Depuis cette consultation, le roi et le Pape agirent avec encore plus de concert qu'ils n'avaient fait jusque-là. Jaloux de leur réputation dans la poursuite d'une affaire qui intéressait un ordre si puissant, et qui tenait de tous côtés à la première noblesse du royaume, ils voulurent éviter tout reproche d'animosité ou de précipitation mal placée. Pour y procéder avec plus de maturité, il fut résolu qu'ils auraient une entrevue à Poitiers ; c'était l'an 1308, et la seconde fois que le roi s'abouchait avec le Pape dans cette ville. Philippe, par le même motif, voulut, chemin faisant, consulter tous les corps de son royaume ; et pour cela, avant que d'aller droit à Poitiers, il assembla un nombreux parlement à Tours, où il appela les députés de toutes les villes et châtellenies de France, nobles et roturiers, avec ordre de s'y trouver au premier mois d'après Pâques, c'est-à-dire au mois de mai 1308. « Car Philippe, dit sur cela Jean de Saint-Victor, pour faire voir la droiture de ses intentions et la sagesse de son procédé, voulut savoir l'avis des gens de toute condition. Ainsi, non content de prendre les jugements délibératifs des nobles et des lettrés, il exigea celui des bourgeois et des laïques. Tous ces députés parurent en personne au temps marqué, et, ayant entendu lire les dépositions des Templiers, ils les jugèrent dignes de mort (3). »

Pour les lettrés, le roi requit les principaux docteurs de l'université de Paris de lui envoyer leur sentence ou leur censure, avec la confession du grand maître et des plus considérables commandeurs. Car l'université avait assisté à deux interrogatoires des Templiers, savoir, au Temple, le 25 mars 1308, ainsi que nous venons de le remarquer, et, dans une autre occasion où le grand maître réitéra tous ses aveux, aussi bien que plusieurs autres chevaliers. « L'université, continue le même auteur, chargée de répondre au roi, s'assembla donc pour cela le samedi après l'Ascension, 25 de mai 1308 ; elle fit écrire par un notaire les dépositions des Templiers ; et elle les envoya à Tours avec la copie d'une lettre circulaire écrite par le grand maître à tous les chevaliers de son ordre. Il leur mandait qu'il avait confessé telle et telle chose, et il les exhortait à faire les mêmes aveux, comme ayant été séduits par une ancienne erreur. L'université joignit à ces actes la sentence que le roi demandait, et que voici : Il faut s'en tenir à la censure du Saint-Siége, qui a spécialement droit de juger des faits religieux et des hérésies ou d'autres crimes énormes (4).

(1) Dupuy, p. 110. — (2) Dupuy, preuv. 78. Baluz. t. I, p. 8 et 588. — (3) Baluz., t. I, p. 8. *Nangis cont.* Apud l'Achéri. — (4) Baluz. et Dubouley, t. IV, p. 111.

« Le parlement de Tours étant fini, le roi partit pour Poitiers, accompagné de ses frères, de ses fils et de ses conseillers. L'affaire des Templiers fut de nouveau agitée et mûrement pesée entre le Pape et le roi, en présence des cardinaux, du clergé et d'autres. On discuta les raisons de part et d'autre, les objections et les réponses, et l'on convint enfin que le roi ferait administrer et garder par ses officiers les biens des Templiers, jusqu'à nouvelle délibération du Pape et du roi sur l'usage qu'il conviendrait d'en faire. Quant à leurs personnes, il fut conclu que le roi ne les punirait point sans l'aveu du Pape, mais qu'il les retiendrait sous bonne garde, comme il l'avait fait, et qu'ils seraient entretenus sur les revenus de leurs maisons, jusqu'au futur concile général. Dès ce moment le Pape remit les chevaliers aux mains du roi. Ce prince, avant que de retourner à Paris, fit amener à Poitiers le grand maître et d'autres chevaliers, à qui l'on fit entendre les volontés du Pape et du souverain. On les ramena bientôt en leurs prisons, où ils devaient rester jusqu'à la tenue du concile qui fut résolu pour l'octave de la Toussaint, au bout de deux années, en 1310, et indiqué pour ce temps-là aux parties les plus éloignées de la chrétienté. Il se passa un délai considérable, à Poitiers, en allées et venues, en discussion d'autres affaires, dont les unes furent expédiées, les autres différées ou suspendues. Après quoi le Pape et le roi se séparèrent vers le mois d'août 1308, le premier pour aller en Gascogne, le second pour retourner à Paris (1). » Tel est, mot pour mot, l'exposé de Jean de Saint-Victor.

Le Pape, dans ses lettres circulaires citées ci-dessus, assure que son dessein était de faire par lui-même l'information sur le grand maître et les principaux commandeurs qu'on avait amenés à Poitiers, mais quelques-uns d'entre eux étant tombés malades en chemin, jusqu'à ne pouvoir souffrir le cheval ni se rendre au terme, sa Sainteté, qui désirait savoir la vérité de leurs dépositions par leur bouche, avait commis en sa place les cardinaux Bérenger de Frédol, Etienne de Suisi et Landolfe Brancaccio, pour s'en instruire en son nom et lui en faire le rapport par écrit authentique, avec plein pouvoir d'informer sur les principaux chevaliers et sur les autres, par rapport au corps entier. (Ce fut là l'objet et la fonction de toutes les commissions que Clément nomma dans la suite). Enfin le Pape donnait permission aux trois cardinaux d'absoudre le grand maître et les autres des censures, s'ils demandaient cette grâce. Les malades étaient en effet restés à Chinon en Touraine. Après avoir comparu à la cour du Pape, le grand maître et les commandeurs de Poitou, de Guienne et de Normandie avaient été reconduits dans la même ville, pour y subir l'examen des trois cardinaux. Il se passa de la manière que le raconte le Pape dans ses bulles, et les deux premiers cardinaux dans le rapport qu'ils envoyèrent au roi en ces termes :

« Nous nous transportâmes à Chinon, par ordre du Pape, pour examiner les prisonniers, savoir : le grand maître, le commandeur de Chypre, le visiteur de France, le commandeur de Guienne et de Poitou, et celui de Normandie, avec plein pouvoir d'informer tant sur les faits personnels que sur l'état de tout l'ordre. Le samedi d'après l'Assomption, 17 d'août 1308, le commandeur de Chypre fut appelé, comparut, prêta le serment à l'ordinaire, puis confessa le renoncement à Jésus-Christ et le crachement sur la croix. Le commandeur de Normandie en fit autant pour le reniement. Le soir du même jour, nous appelâmes le commandeur de Poitou et de Guienne, qui demanda permission de délibérer jusqu'au lendemain. Il avoua qu'il avait promis à celui qui le recevait dans l'ordre que, si quelqu'un des frères lui demandait s'il avait renoncé à Jésus-Christ, il dirait que oui. Le dimanche suivant, nous fîmes paraître Hugues de Péralde, au matin, et, en dernier lieu, le grand maître, au soir. Après avoir vu les articles de l'interrogatoire, ils demandèrent à délibérer jusqu'au lendemain. Ce jour-là le frère Hugues, après le serment, persista dans son aveu fait à Paris, et spécialement à l'égard du renoncement à Jésus-Christ, de l'idole qu'il avait vue et des actions illicites qu'il avait commises, ainsi que l'acte de sa confession le porte plus au long. Enfin, le mardi suivant, le grand maître comparut, et, après avoir juré et entendu les articles d'information, il convint du renoncement. Du reste, il nous pria d'écouter la confession que voulait faire un sien frère servant qu'il aimait. Comme nous vîmes le grand maître repentant de ses crimes, quoique notre commission ne regardât, pour Chinon, que les cinq chevaliers nommés, nous crûmes pouvoir compter sur l'intention du Pape, et nous entendîmes le frère servant, qui, après le serment fait, confessa le renoncement, comme vous le verrez plus au long dans nos actes rédigés en forme authentique et scellés de nos sceaux. Tous abjurèrent l'hérésie et nous demandèrent l'absolution des censures. Nous la donnâmes à chacun en particulier. » Les deux cardinaux finissent leur lettre, datée du mardi même, 20 d'août, à Chinon, en priant le roi de traiter favorablement les cinq chevaliers, en considération du repentir qu'ils ont marqué, surtout le grand maître, Hugues de Péralde, et le commandeur ou grand prieur de Chypre (2).

Les trois cardinaux retournèrent à Poitiers,

(1) Duboulai, t. IV, p. 12 et 13. — (2) Baluz., t. II, p. 121. Dupuy. p. 81.

pour faire leur rapport au Pape, à qui ils présentèrent les actes de la procédure de Chinon. Après quoi, Clément ne balança point à en insérer le procès dans les bulles circulaires qu'il dressa, portant ... donner les informations publiques concernant l'affaire des Templiers. Il inséra même le détail de tous les faits imputés à ces chevaliers, de toute la procédure commencée contre eux, dans la bulle de convocation pour le concile de Vienne, adressée au roi, à tous les souverains et à tous les prélats du monde ; elle est datée du douzième d'août de l'an 1308, l'année troisième de son pontificat, c'est-à-dire de son couronnement, qui s'était fait le 14 de novembre l'an 1305.

C'est la même bulle, quant au fond, pour tous ceux à qui elle est adressée. Les divers exemplaires ne diffèrent entre eux que par les noms, quelques légers changements de dates et quelques additions, soit pour les rois et les princes chrétiens que le Pape invite à assister au concile en personne, soit pour les archevêques et les suffragants sur la manière de procéder au sujet des Templiers ; par exemple, le Pape ajoute à l'archevêque de Cantorbéri ces paroles :

« Ne pouvant informer par nous-même dans tous les lieux où l'ordre est répandu, nous chargeons, vous et les évêques, chacun dans son diocèse, de faire citer publiquement tous les Templiers qui se trouveront dans chaque district, et de les interroger avec les adjoints que nous nommerons, sur les articles que nous vous envoyons inclus, et sur ce que vous jugerez de plus convenable. Nous voulons de plus qu'après ces informations vous prononciez, en concile provincial et suivant les canons, la sentence d'absolution ou de condamnation, en admettant les inquisiteurs députés par nous, s'ils veulent assister aux examens de la sentence. » Le Pape excepte le grand prieur d'Angleterre, à qui il réserve d'autres examinateurs. Cette manière de procéder est la même que le Pape avait déjà recommandée aux archevêques et évêques de France, après la suspense levée par sa lettre du 5 de juillet 1308, pour faire recommencer les informations déjà faites, d'autorité du roi, par l'inquisiteur, accompagné de quelques gentilshommes ; procédure qui avait fort déplu au Pape.

A l'égard des commissaires marqués par le Pape pour ce qui regardait tout le corps des Templiers, on a vu qu'ils étaient différents des archevêques, qui devaient juger les personnes en concile. Les commissaires qu'il nomma pour la France, et surtout pour la province de Sens, furent l'archevêque de Narbonne, les évêques de Bayeux, de Mende et de Limoges, avec Mathieu de Naples, Jean de Mantoue, Jean de Montlaur, tous trois archidiacres, le premier de Rouen, le second de Trente, et le troisième de Maguelone, et Guillaume Agarni, prévôt d'Aix. Ces huit commissaires se rendirent à Paris durant la vacance du siège de Sens par la mort d'Étienne Becard, décédé le 29 de mars, jour du samedi saint de l'année 1309.

Arrivés à Paris au mois d'août 1309, les huit commissaires du Pape commencèrent à procéder contre les Templiers. Dès le huitième de ce mois, ils citèrent tout l'ordre de France à comparaître en leur présence le premier jour de la Saint-Martin, dans l'évêché. Le lendemain, ils envoyèrent la citation dans les provinces de Reims, de Rouen, de Tours, de Lyon, de Bourges, de Bordeaux, de Narbonne et d'Auch. Quant à la province de Sens, ils s'y étaient rendus en personne pour y faire les citations ; le Pape l'avait ainsi ordonné (1) ; il fallut que le mal fût plus grand dans ce canton du royaume que partout ailleurs. Le 22 de novembre de la même année 1309, c'était un samedi, les commissaires tinrent leur tribunal dans la salle du palais épiscopal de Paris.

« Un homme, disaient-ils dans l'acte de leur procès-verbal, se présenta en habit de séculier, disant qu'il venait pour l'affaire des Templiers. Interrogé sur son nom, sa condition et la cause de son arrivée, il répondit qu'il se nommait Jean de Molai, et qu'il était du diocèse de Besançon. Il montra un cachet qu'il assura être le sien, où ce nom était gravé. Il ajouta qu'il avait été Templier, qu'il en avait porté l'habit dix ans, puis était sorti de l'ordre ; mais que, sur son âme et sur sa foi, il n'avait ni vu, ni su le moindre mal dans cet ordre ; que, du reste, il venait se présenter aux commissaires, prêt à faire et à sceller tout ce qui leur plairait. Interrogé s'il venait défendre l'ordre, qu'en ce cas il dît tout avec franchise, parce qu'ils étaient disposés à l'entendre favorablement, il répondit qu'il n'était venu que pour cela, et qu'il était bien aise de savoir ce qu'on ferait de l'ordre qu'il prétendait défendre, demandant avec instance qu'on fît de lui ce qu'on voudrait, mais qu'on commençât par lui donner le nécessaire, parce qu'il était pauvre. A le voir et à l'entendre il leur parut un homme simple, comme hébété et hors de son assiette. Les commissaires n'allèrent pas plus loin dans la procédure, et lui conseillèrent de se rendre auprès de l'évêque de Paris, chargé de recevoir les fugitifs de l'ordre et de les entretenir. Après quoi il se retira (2). » Ce récit nous fait sentir que ce Jean de Molai, qui était imbécile ou le contrefaisait, vêtu d'ailleurs d'un habit laïque, et qui se présenta de lui même, n'était pas le grand maître Jacques de Molai, prisonnier. Il pouvait être son parent.

Le vrai grand maître, Jacques de Molai, fut tiré de prison, et amené le 26 décembre aux commissaires, dans le même lieu. L'évê-

(1) Dupuy, p. 122. — (2) *Ibid.*, p. 123.

que de Paris lui avait lu la citation, et il avait répondu qu'il voulait comparaître. Les commissaires lui demandèrent s'il avait dessein de défendre l'ordre. Sa réponse fut « que l'ordre était confirmé et privilégié par le Saint-Siège, de sorte qu'il lui paraissait étrange que l'Eglise romaine voulût procéder si vite à le perdre sans se souvenir que la sentence de déposition contre Frédéric avait été différée pendant trente-deux ans. Il ajouta qu'il n'était pas aussi savant qu'il conviendrait pour défendre l'ordre par lui-même, mais qu'il le ferait de son mieux ; que, du reste, il se réputerait et serait digne d'être réputé un misérable et une âme basse s'il ne prenait en main la cause d'un ordre dont il avait reçu tant de biens et d'honneurs, quelque difficile que lui semblât cette défense entre ses mains, étant prisonnier du Pape et du roi, n'ayant rien, pas même quatre deniers à employer pour le défendre, et n'usant, non plus que les autres chevaliers, que des choses qu'on leur fournissait. C'est pourquoi il demandait secours et conseil, son intention étant que la vérité sur les accusations dont on chargeait son ordre fût non-seulement connue d'eux, commissaires, mais, dans toute la terre, des rois, des princes, prélats, ducs, comtes et barons, avouait toutefois que ses confrères avaient été trop roides dans la poursuite de leurs droits contre plusieurs prélats ; qu'après tout il était prêt à s'en rapporter aux dépositions et aux témoignages des rois, des princes, des prélats et des seigneurs ; mais que l'affaire était difficile, et qu'il n'avait avec lui pour conseil qu'un bon frère servant (1). » Les commissaires lui dirent qu'il songeât mûrement à la défense qu'il offrait ; qu'il se souvînt de ce qu'il avait confessé, tant contre lui-même que contre son ordre ; qu'ils étaient disposés néanmoins à le recevoir comme défenseur, s'il persistait à vouloir l'être, et même à lui accorder un délai, s'il souhaitait d'en délibérer davantage ; qu'ils voulaient pourtant qu'il sût qu'en matière d'hérésie et d'infidélité, il fallait procéder simplement, sans avocats et sans l'éclat de la forme judiciaire.

Pour lui donner lieu de délibérer pleinement, ils lui firent lecture de leur commission et d'autres lettres apostoliques sur l'information touchant les Templiers. On lui exposa le tout en langue vulgaire. Quant on vint au récit de la procédure de Chinon, où le grand maître avait tout confessé contre son ordre, en présence de trois cardinaux commis par le Pape pour tenir la place de sa Sainteté, il se signa deux fois, et fit beaucoup l'étonné sur cette confession marquée dans les lettres apostoliques. Il dit, entre autres choses, « que, si les commissaires devant qui il parlait étaient d'autres gens, il saurait bien répondre autrement. » Sur quoi les commissaires lui ayant dit qu'ils n'étaient pas personnes à recevoir des défis militaires, le grand maître reprit qu'il ne voulait pas dire cela ; mais plût à Dieu qu'on usât à l'égard de gens aussi pervers comme les Sarrasins et les Tartares en usent en pareil cas, en leur coupant le cou ou en les fendant en deux. C'est qu'il traitait de calomniateurs ceux qui alléguaient ses propres aveux. Il finit cette conférence par demander un délai jusqu'au vendredi suivant. Non-seulement on le lui accorda, mais on lui offrit un plus long terme, s'il le souhaitait. Puis l'appariteur fit la proclamation, comme les jours précédents, pour inviter ceux qui voudraient défendre l'ordre à comparaître. Personne ne se présenta.

Le vendredi venu, le grand maître fut amené comme il l'avait déjà été, par le prévôt de Poitiers et Jean de Jamville, huissier du roi, garde des prisonniers. Jacques de Molai remercia les commissaires ou juges du délai qu'ils lui avaient accordé, et de l'offre d'une prolongation. C'était là, disait-il, lui mettre la bride sur le cou. Mais quand il fallut répondre à la question, savoir, s'il voulait défendre l'ordre, il répondit qu'il était gentilhomme sans lettres, et qu'il avait ouï lire une certaine lettre apostolique qui disait que le Pape s'était réservé le jugement de sa personne et de celle des principaux Templiers ; qu'ainsi il s'en tenait là ; qu'il était prêt à aller se sister en la présence du Pape ; mais qu'étant mortel et ayant peu de temps à vivre, il les priait d'engager sa Sainteté à l'appeler au plus tôt.

Les commissaires lui dirent qu'une commission regardait l'ordre entier et non les personnes en détail. Ils demandèrent s'il trouvait à redire à leur procédure d'information. Il dit que non, et les requit de se bien conduire en cette affaire. Il ajouta « que, pour la décharge de sa conscience, il avait trois choses à leur déclarer sur son ordre. La première, qu'il ne connaissait point d'autres églises, excepté les cathédrales, où il y eût de plus beaux ornements et plus de reliques, et où le service divin fût mieux célébré par les prêtres que celles de l'ordre des Templiers. La seconde, que nulle part on ne faisait plus d'aumônes que chez eux, où, par un décret général, on les distribuait trois fois par semaine dans chaque maison. La troisième, qu'il ne savait ni ordre religieux ni même nation au monde où l'on montrât tant d'ardeur à répandre son sang pour la foi que chez les chevaliers ; qu'il y avait paru dans l'occasion où le comte d'Artois fut tué en Palestine, où il voulut qu'ils fissent l'avant-garde de son armée ; malheureux de n'avoir pas écouté alors le grand maître, qui lui donnait des conseils capables de sauver le prince, les Français et les chevaliers ? » Comme on lui répliqua que tout cela était inutile pour le salut sans le fondement de la foi chrétienne : « Cela est vrai, dit-il ; aussi je crois en un seul Dieu, la Trinité et tout ce qui concerne la foi catholique. »

Il continuait sa confession de foi, lorsque

(1) Dupuy, p. 123.

le seigneur Guillaume de Nogaret, garde des sceaux du roi, étant survenu, et voyant que le grand maître entreprenait la défense de son ordre, lui dit qu'on lisait dans les chroniques de Saint-Denis, que Saladin, soudan de Babylone, ayant reçu l'hommage du grand maître et des principaux de ce temps-là, et ayant appris une disgrâce qui leur était arrivée, dit publiquement que les Templiers étaient punis pour avoir prévariqué à leur foi et s'être souillés d'impuretés exécrables. Le grand maître parut fort étonné, disant « qu'il n'avait jamais ouï parler de cela ; qu'il se souvenait seulement, quant à l'hommage, que, lui étant outre-mer sous le grand maître de Beaujeu, quantité de jeunes gens, Templiers et autres, avides d'acquérir de la gloire par les combats, murmurèrent contre Beaujeu de ce que durant la trêve faite par le roi d'Angleterre, qui était mort depuis, les Templiers rendaient encore hommage au soudan pour ne pas l'irriter ; mais le murmure fut apaisé quand Beaujeu fit voir que l'ordre tenait en sa garde quantité de cités et de forteresses sur les frontières des terres du soudan, de sorte qu'on ne pouvait les garder autrement qu'en lui faisant hommage ; encore auraient-elles été perdues si le roi d'Angleterre n'y eût fait passer des vivres. » Enfin, Jacques de Molai demanda qu'il lui fût permis d'avoir sa chapelle et ses chapelains, afin d'entendre la messe et l'office divin ; ce qu'on lui promit (1).

Les actes qui suivent ce procès-verbal des commissaires, au sujet du grand maître, nous apprennent que le roi donna dès lors ses lettres patentes en faveur des Templiers, qui demandaient qu'on leur permît d'avoir des défenseurs de l'ordre. Il ordonna à ses officiers de faire conduire à Paris tous ceux des chevaliers détenus dans les provinces qui se proposeraient d'entreprendre cette défense. C'était en partie l'objet de la commission donnée par le Pape. Les ordres du roi furent exécutés ; on amena à Paris tout ce qui se trouva de Templiers résolus à plaider pour eux et pour leur ordre. Les commissaires les firent comparaître au nombre de soixante-quatorze, le samedi 14 de mars de l'an 1310. C'était encore dans la salle de l'évêché. On leur lut en français la commission du Pape et les articles de l'interrogatoire qu'il avait envoyés. Cet interrogatoire regardait spécialement l'état de l'ordre en général, pour juger s'il méritait d'être conservé ou aboli. Il contenait dans un plus grand détail les points capitaux avoués par les cent quarante Templiers, à Paris, dès l'an 1307. Cela fait on reconduisit les soixante-quatorze au Temple, où l'on renvoya des notaires, qui leur demandèrent s'ils avaient délibéré entre eux sur le choix de leurs procureurs, comme on le leur avait dit le samedi qu'ils avaient comparu. Le frère Pierre de Boulogne, prêtre et procureur général de l'ordre même en cour romaine, où il avait, disait-il, son homme d'affaires, répondit pour tous, et dicta aux notaires ce qui suit :

« Quoique nous ne puissions pas nous donner des procureurs publics sans la permission de notre chef et de l'ordre entier, ni par conséquent faire ce qu'on veut de nous, nous y suppléerons par nous-mêmes en nous chargeant de notre propre cause. Nous sommes tous préparés à la défendre. Quant aux articles qu'on nous a lus, ce sont autant de mensonges abominables, inventés, forgés et suggérés par des ennemis. L'ordre des chevaliers de la milice du Temple est pur et fort éloigné de ces horreurs. Ceux qui disent le contraire parlent en hérétiques et en infidèles. Nous sommes prêts à le prouver et à justifier l'ordre. Mais, pour le faire, nous demandons la liberté et le pouvoir d'aller nous-mêmes personnellement au concile général, ou d'y envoyer d'autres de nos frères pour ceux de nous qui ne pourraient pas s'y rendre. Quant à ceux des Templiers qui ont déposé ces mensonges comme des vérités, ce sont ou des gens timides et lâches, à qui la crainte de la mort et l'épreuve des tourments ont arraché ces fausses dépositions qui ne peuvent tirer à conséquence ni contre l'ordre ni contre eux ; ou bien, ce sont des misérables, corrompus peut-être par argent ou par sollicitations, par promesses ou par menaces. Cela est si notoire, que nous avons droit de demander pour Dieu qu'on nous fasse justice, qu'on nous délivre d'une si longue et si cruelle oppression, et que dès à présent on nous admette aux sacrements de l'Eglise. »

Cela se passait le mardi 7e d'avril de la même année 1310. Le même jour, les notaires s'étant rendus à l'évêché, on amena devant les commissaires neuf Templiers nommés dans les actes. Deux étaient prêtres, savoir : Pierre de Boulogne et Raymond de Puyno. Ils présentèrent aux juges, au nom de tous les soixante-quatorze, un cahier qui contenait, outre ce que nous venons de dire, « qu'ils ne pouvaient ni ne voulaient se choisir des procureurs en titre sans le consentement du grand maître et de tout l'ordre ; qu'ils n'aspiraient qu'à aller se défendre en plein concile à Vienne ; qu'ils commettaient pour défenseurs les deux frères que nous avons nommés et deux chevaliers présents, Guillaume de Chambonnet et Bertrand de Sartiges ; qu'ils souscrivent d'avance à tout ce que les quatre diront ou écriront de favorable à la dignité de l'ordre ; mais qu'ils déclarent nul et de nul effet ce qui leur échapperait de contraire ; qu'ils annullent le témoignage de ceux qui auront déposé ou déposeront contre l'ordre et contre eux-mêmes durant le cours de leur emprisonnement. Vu la notoriété

(1) Dupuy, p. 122 et suivantes.

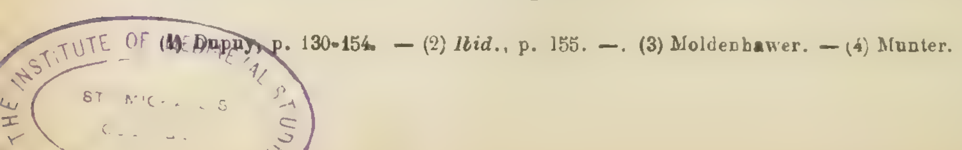
publique du peu de poids de ces dépositions extorquées ou gagnées ; qu'ils demandent que les apostats de l'ordre soient mis en prison sous bonne garde, jusqu'à ce que la vérité ou la fausseté de leur témoignage soit connue ; que, dans les interrogatoires des Templiers, on n'admette point de laïques, de peur qu'il ne semble qu'on les appelle pour inspirer la terreur aux accusés qui en sont très-susceptibles, par la comparaison naturelle qu'ils font de l'état fortuné des menteurs à qui l'on ajoute foi avec les misères, les persécutions et l'opprobre des accusés qui soutiennent la vérité comme des martyrs. Chose inconcevable ! ajoutent-ils, qu'on s'en rapporte plus à des faussaires corrompus par argent qu'à ceux mêmes qui ont supporté tant de maux et qui ont expiré dans les tourments avec la palme du martyre ! Enfin, dit ce mémoire, nul chevalier, en aucun autre lieu que la France, n'a autorisé par son témoignage les calomnies dont on charge ici les accusés. » D'où il conclut qu'elles sont des fruits nés de la crainte ou de la séduction.

Ensuite le mémoire s'étend sur les louanges de l'ordre, en remontant à son institution toute sainte, aux liens sacrés des trois vœux de tous les ordres réguliers, et du quatrième, qui distinguait celui de ces religieux armés pour la défense de l'Eglise, à laquelle ils ont prodigué leur sang depuis tant de siècles. Rien n'était omis pour persuader que l'esprit et la pratique de cette sainte institution s'étaient perpétués sans que la moindre tache en eût flétri l'éclat ou la pureté. On y peignait avec des couleurs bien différentes de celles des accusateurs la manière prétendue simple et innocente dont on recevait les prosélytes dans l'ordre, en leur donnant l'habit sanctifié par la croix et le baiser fraternel. On insistait avec les traits les plus énergiques sur la capudité et sur l'envie que l'on supposait dans ceux qui, pour empoisonner l'esprit du roi et du Pape, avaient suscité des apostats de l'ordre, en les subornant, pour leur faire parler le même langage concerté; de sorte que les accusés mêmes, intimidés par les supplices, ont cru pouvoir se sauver en avouant, contre leur conscience, des crimes dont ils étaient innocents. Enfin les défenseurs avertissaient les juges que, de la manière dont on s'y était pris, ils ne sauraient agir juridiquement, ni aller contre les privilèges de l'ordre, attendu qu'il n'était point diffamé avant l'emprisonnement qui a donné lieu à ses ennemis de suggérer des faussetés au roi, et de renverser la tête aux prisonniers, en leur extorquant leurs dépositions, et en les menaçant du feu s'ils les désavouaient.

Les commissaires du Pape répondirent « que ce n'étaient point eux qui avaient mis en prison les accusés; que leurs personnes et leurs biens étaient entre les mains du Pape; qu'ainsi il n'était pas en leur pouvoir de les mettre en liberté, comme ils le demandaient; que leur ordre était diffamé avant leur arrestation, comme il apparaissait par les lettres apostoliques qui décernaient qu'on informât d'abord de cette infamie, ainsi qu'on l'avait fait; que des évêques et des inquisiteurs avaient donc pu informer juridiquement, sans blesser les privilèges de l'ordre, d'autant plus qu'il était question d'hérésie, et que les juges agissaient de l'autorité du Pape. » Quant au grand maître, dont parlaient leurs mémoires, ils dirent qu'étant interrogé s'il voulait défendre son ordre, il avait répondu que le Pape s'était réservé son jugement, et qu'il défendrait sa cause en sa présence. Les autres réponses des commissaires roulèrent sur des articles qu'il n'était pas en leur pouvoir d'accorder, suivant leur commission. C'est tout ce qu'en dit le procès-verbal; ils assurent, ajoutent-ils, qu'ils en useraient avec humanité, qu'ils écouteraient les défenses des accusés, et qu'ils en rendraient compte au Pape (1).

Le samedi suivant 11ᵉ d'avril, avant le dimanche des Rameaux, les juges, rassemblés au même lieu, se firent amener les quatre premiers Templiers qui avaient pris la défense de l'ordre, et qui leur parurent plus propres à entendre les témoins. Ces quatre furent les deux prêtres et les deux chevaliers que nous avons nommés. Les vingt-quatre témoins qui parurent ce jour-là devant eux, savoir, vingt Templiers et quatre laïques, firent le serment ordinaire de dire la vérité pour ou contre l'ordre, et jurèrent qu'ils n'étaient ni sollicités, ni gagnés, en un mot, qu'aucun motif humain ne les ferait parler. Cette forme de serment fut le modèle de ceux que les commissaires exigèrent des deux cent trente-un témoins qui furent écoutés durant cette procédure (2).

Cette histoire du procès des Templiers est du jésuite Brumoi, dans son livre trentre-six de l'*Histoire de l'Eglise gallicane*. C'est ce que nous avons trouvé de plus clair, de plus net et de plus exact. Mais, pour la suite du procès, on a découvert de nos jours de nouveaux documents. Par exemple, des deux cent trente-un témoins entendus par les commissaires du Pape, on ne connaissait que la déposition d'un seul. Vers la fin du siècle dernier, un protestant d'Allemagne (3) trouva dans la bibliothèque royale de Paris les actes originaux de cette commission, avec les dépositions de tous les témoins. Plus tard, un protestant du Danemark (4) trouva dans la bibliothèque du Vatican les actes originaux de la procédure faite en Angleterre. Enfin, tout récemment, un ministre protestant d'Allemagne, mettant à profit tous les documents anciens et nouveaux, a publié



(1) Dupuy, p. 130-154. — (2) *Ibid.*, p. 155. — (3) Moldenhawer. — (4) Munter.

une nouvelle histoire des Templiers (1). Voici comme cet écrivain résume lui-même le résultat final de son travail.

« L'ordre était coupable et digne de la peine qu'il a subie, si on juge ses crimes d'après les idées de ce temps-là ; c'est pourquoi les juges ecclésiastiques jugèrent justement, mais injustement Philippe, parce que le jugement n'était pas de sa compétence, et qu'il ne s'y portait point par amour de la justice; il aurait pu abolir l'ordre dans ses États, mais rien de plus. Devant le tribunal ecclésiastique l'ordre était très punissable et sa peine proportionnée; la puissance séculière pouvait seulement révoquer ou restreindre ses privilèges, et requérir la hiérarchie d'abolir l'ordre ou de l'associer à un autre. Notre temps jugerait de même devant les deux fors, par l'abolition de l'ordre et la saisie des biens (2). » Le même auteur observe à plusieurs reprises que, si les justices particulières et royales employèrent la question suivant la jurisprudence d'alors, les commissaires du Pape ne l'employèrent pas, mais procédèrent avec douceur, circonspection et conscience (3). Il remarque en particulier sur les actes originaux retrouvés à Paris, qu'ils montrent dans un jour magnifique la douceur et la justice des commissaires pontificaux (4).

Quant au résultat des dépositions consignées dans ces actes, voici ce qu'il dit entre autres : « Pour ce qui est de renier le Christ et de cracher sur la croix, ces deux points sont avoués par tous les témoins, à peu d'exceptions près (5). » Les témoins étaient au nombre de deux cent trente-un. Voici quelques-unes des dépositions les plus importantes. Raoul de Prêles avait un ami, le commandeur de Laon, Gervais de Beauvais, qui lui dit très souvent, en présence de plusieurs autres, que dans l'ordre il y avait un point si singulier et tellement secret, qu'il aimerait autant qu'on lui coupât la tête que de le révéler; que, de plus, il y avait dans le chapitre général un autre point d'un secret si important, que, si par malheur son ami de Prêles ou le roi même le voyaient, nul motif n'empêcherait les frères assemblés de les tuer, s'ils le pouvaient (6).

Jean de Saint-Benoît, prieur de l'Isle-Bouchard, fut obligé de renier le Seigneur et de cracher sur la croix; il disait qu'il n'avait reçu personne de cette manière dans l'ordre, mais il mentait, comme le prouve l'interrogatoire (7). Guichard de Marziac, chevalier séculier, raconte que son ami, Hugues de Marchant, entra à la réception bien portant et plein de joie, mais qu'il sortit pâle comme la mort et avec l'expression d'un trouble et d'une stupeur extrêmes, disant qu'il lui était impossible d'être plus jamais content au fond de son cœur; il fut accablé d'une mélancolie incurable, et y mourut après deux ans (8).

Beaucoup de témoins confessèrent qu'ils avaient été contraints de renier le Christ par la menace d'être mis en un lieu où ils ne verraient jamais ni leurs mains ni leurs pieds (9). A Gérard de Passage, on montra une croix de bois, en lui demandant s'il croyait que ce fût le Seigneur Dieu. Il répondit que c'était l'image du Crucifié. Ne le croyez pas, fut la réponse, ce n'est qu'un morceau de bois. Notre Seigneur est dans le ciel (10). Raymond Vassiniac avait renié, conspué et foulé aux pieds la croix sur son manteau, et cela en mépris du Crucifié; il dut le faire, parce que c'était un usage de l'ordre (11). Baudoin de Saint-Just dut renier Dieu (12). Guillaume de Cardaillac fut requis de renier Dieu et de cracher sur la croix : comme il ne voulait, un chevalier du Temple, Dominique de Linac, le saisit d'une main à la poitrine, et, brandissant de l'autre un poignard, lui cria avec plusieurs des assistants : « Obéis, ou tu es mort ! » Il cracha sur la croix, mais il fut dispensé du reniement par l'entremise de celui qui le recevait (13). Gilles de Rotangie, clerc de l'ordre, ne voulait pas renier le Christ, parce qu'il était et voulait demeurer bon chrétien; on lui répliqua : « Nous te connaissons pour tel et nous voulons l'être nous-mêmes, mais il faut que tu renies, parce que c'est un point de l'ordre (14). »

A Albert de Cannelles on dit, en lui montrant la croix du manteau : « Ce crucifié-là était un faux prophète, ne croyez pas en lui; n'espérez ni ne vous confiez en lui; en mépris de lui crachez sur cette croix! Comme Abert ne le voulait pas, on l'y contraignit l'épée à la main; il s'y prêta par crainte de la mort et hors de lui-même (15). »

Lorsque le Templier Bosco de Mavalier demanda à un vieux prieur pourquoi on faisait renier aux frères de Jésus, le fils de la sainte Vierge, qu'un cantique si souvent chanté par eux célébrait comme le Sauveur du monde, on lui répondit de se garder de toutes recherches curieuses, qui ne lui attireraient que le mécontement des supérieurs, et d'aller tranquillement à table, attendu qu'il n'était pas le premier qui eût renié, et qu'il ne serait pas le dernier; qu'on entendait un certain prophète dont l'histoire serait trop longue. Bosco croit avoir entendu parler d'un prophète qui s'appelait Josué (16). A Jean de Pont-l'Évêque on montra un crucifix, avec la demande s'il croyait que ce fût l'image de Dieu. Il répondit : « Non, mais cela représente Dieu et le Crucifié. » Celui

(1) Wilcke, *Hist. des Templiers* (en allemand), 3 vol. in-8; le dernier est de 1835. — (2) *Ibid.*, t. II, p. 10 et 11. — (3) T. I, p. [illegible]; t. II, p. [illegible]. — (4) T. I, p. [illegible]. — (5) T. I, p. [illegible]. — (6) Moldenhawer, p. 162 et [illegible]. — (7) *Ibid.*, p. [illegible] et [illegible]. — (8) Moldenhawer, [illegible]-165. — (9) P. [illegible], [illegible], 234, etc. — (10) P. 185. — (11) P. [illegible]02. — (12) P. 209. — (13) P. 628. — (14) P. [illegible]78. — (15) p. 335. — (16) P. 617.

qui le recevait lui dit : « Quoiqu'il en soit, ne croyez plus jamais en celui que doit représenter cette image ! Il n'était pas Dieu, mais faux prophète. Reniez-le ! » Il le fit (1). Presque tous les témoins furent de même reçus d'une manière blâmable; c'est pourquoi les réceptions se faisaient si secrètement, que les parents du novice ne pouvaient y assister. (2). Les chapitres se tenaient de même en secret, d'ordinaire vers la pointe du jour; nul n'osait approcher la porte de la salle capitulaire (3).

Quant aux baisers obscènes dans les réceptions, on en dispensait les uns, on les exigeait des autres. La tête ou l'idole qu'on adorait n'avait été vue que du petit nombre des témoins. Du cordon mystérieux, les applications variaient. Beaucoup de témoins rappellent la permission de sodomie. Le prieur Raymond de Vassiniac n'en parlait point aux récipiendaires âgés, mais aux plus jeunes (4).

Sur l'omission des paroles de la consécration au saint sacrifice de la messe, on trouve ce qui suit : « Le prêtre Gui de la Roche-Talhat était demeuré fidèle aux règles de l'Eglise, le président de sa réception s'étant borné à dire que l'omission de ces paroles était un usage habituel dans l'ordre, sans y joindre un commandement formel (5). Le prêtre Jean de Braulis fut extrêmement effrayé de l'injonction d'omettre à l'avenir les quatre paroles de la consécration en disant la messe; il s'abstint de célébrer jusqu'à ce qu'il eût reçu l'absolution d'un frère Mineur (6). Gautiers de Buris devait omettre désormais à la messe les quatre paroles mystérieuses du canon ; comme le président de sa réception ne les avait pas nommées expressément, le prêtre de l'ordre, Jean de Buris, lui apprit qu'on entendait les quatre mots : *hoc est corpus meum* ; cependant il ne les avait jamais omises à la messe (7). Bertrand de Villars devait également, en disant la messe, passer sous silence ces paroles (8). »

Par d'autres dépositions, on voit que les chefs de l'ordre, quoique laïques, s'attribuaient le pouvoir d'absoudre des péchés; qu'il y avait deux espèces de statuts : les uns plus communs, quoiqu'ils ne fussent pas entre les mains de tous les frères; les autres si secrets, que Gervais de Beauvais disait : « Je possède un petit livre des statuts de l'ordre, que je montre volontiers; mais il y en a un autre, plus secret, que je ne voudrais pas laisser voir pour tout l'univers (9). » On remarque encore que dans la règle primitive, dressée par saint Bernard, il y avait une année de noviciat, mais que dans le fait les Templiers l'avaient supprimée. Telle est la susbtance de cette procédure.

Cependant, le 7e de mai 1310, après la déposition de Jean Langlois, les quatre Templiers qui s'étaient portés défenseurs de l'ordre comparurent dans la chapelle où étaient les juges, et leur présentèrent un nouvel écrit de défense, qui fu lu. Il contient en substance leurs premiers écrits et des plaintes sur la violence des procédures, où ils prétendaient qu'on n'avait gardé nulle forme de droit ; « qu'on les avait tous pris en France, jetés dans les fers à l'improviste, menés à la boucherie comme des brebis, tourmentés de manière que les uns étaient morts, d'autres avaient perdu la force et la santé pour toujours, d'autres obligés de déposer faux contre l'ordre et eux-mêmes; qu'on leur avait enlevé jusqu'au plus précieux des biens, qui est le libre arbitre ; de sorte que les confessions des frères ne prouvaient rien contre la dignité de l'ordre et leur propre innocence ; que les témoins chevaliers n'étaient pas plus croyables que les autres en témoignant contre eux-mêmes, parce qu'on leur montrait des lettres du roi pour leur faire entendre qu'on leur donnerait la vie, la liberté et des revenus considérables, en les avertissant, au reste, que tout l'ordre était proscrit. Sur quoi les accusés protestaient contre tout ce qui s'était dit par ces motifs, dont ils s'offraient de prouver la notoriété. Ils ajoutaient que la présomption était tout entière en faveur de l'ordre. Quelle vraisemblance, disaient-ils, qu'aucun fût assez insensé pour entrer ou persévérer, au préjudice de son salut, dans un corps aussi corrompu ! que tant de personnes nobles et réputées vertueuses n'eussent pas élevé la voix contre les horreurs qui font actuellement la matière des procédures, si elles les eussent remarquées dans l'ordre ! »

Les quatre défenseurs demandaient encore « qu'on leur communiquât la copie des pièces de la commission et des articles d'information marqués par le Pape; qu'on leur donnât les noms des témoins, afin qu'on pût agir contre eux, qu'on ne confondît point les témoins entendus avec ceux qui ne l'étaient pas ; qu'on leur fît à tous jurer de n'informer qui que ce fût de ce qui se passait, de ne suborner personne par lettres ou autrement, et de garder le secret : article qu'on priait les commissaires eux-mêmes d'observer jusqu'à ce que les dépositions fussent portées à sa Sainteté. Enfin ils priaient qu'on interrogeât les gardes, les compagnons et les serviteurs des chevaliers détenus sur ce qu'ils avaient entendu ou su de ceux qui étaient morts en prison, savoir, dans quels sentiments ils avaient fini leurs jours, et ce qu'ils avaient dit de l'ordre en mourant, surtout ceux qu'on disait réconciliés ; qu'on interrogeât de plus les frères qui s'étaient défendus de rien déclarer pour

(1) P. 70, 342, 423, 578. — (2) P. 515, 563, 568. — (3) P. 174. — (4) P. 204 et 205. Wilcke, t. I, 306-315. — P. 55. — (6) P. 289. — (7) P. 257, 259, 262. — (8) P. 554. — (9) P. 152, 154

ou contre l'ordre, sur les raisons de cette conduite ; qu'on leur fît prêter le serment et qu'on les contraignît de parler, vu qu'ils savaient la vérité touchant l'ordre, ainsi que les autres frères. »

Telles furent les demandes des quatre défenseurs, leurs protestations et leurs raisons, conformes à tout ce qu'ils avaient avancé dans les autres interrogatoires. Ils finirent ce mémoire par l'histoire suivante : « Il y a chez nous un noble chevalier nommé Adam de Valincourt. Après avoir vécu longtemps dans l'ordre, il eut dessein de passer dans un ordre plus austère. Il en obtint la permission, et se fit Chartreux ; mais, peu de temps après, étant sorti de chez eux, il revint nous supplier avec de vives et longues instances de le recevoir une seconde fois. On le reçut, mais sous les conditions qui s'observent parmi nous à l'égard des apostats. D'abord il parut nu et en simple caleçon à la porte extérieure : il entra ainsi, s'avança jusqu'au chapitre, tous les frères assemblés et en présence de plusieurs nobles, ses parents et ses amis, se prosterna aux pieds du maître, demandant miséricorde et priant avec larmes d'être reçu encore une fois parmi les frères. Il le fut, mais on ne lui fit point grâce de la pénitence. Durant une année entière, tous les vendredis il couchait sur la dure, jeûnant au pain et à l'eau ; tous les dimanches il se présentait devant l'autel en posture de pénitent, préparé à recevoir la discipline que lui donnait le prêtre officiant. Il reçut enfin l'habit et la communication avec les frères. Comme Adam est à Paris, et qu'il ne s'est pas présenté pour défendre l'ordre, nous supplions les juges de le faire comparaître, prêter serment, et déposer en vérité sur l'état de l'ordre et sur les articles proposés. Est-il croyable, ajoutaient-ils, qu'un personnage si vertueux eût souffert un traitement pareil, réservé aux apostats, si l'ordre était tel qu'on le prétend (1) ? »

Le dimanche suivant, 10e de mai, comme on eut annoncé aux commissaires que les quatre Templiers députés par les autres souhaitaient d'être ouïs, on les admit. Pierre de Boulogne, au nom de tous, dit aux juges « que le Pape les avait commis pour entendre les Templiers qui voudraient prendre en main la cause de l'ordre, et que les défenseurs avaient déjà été entendus en conséquence par les commissaires. Cependant, ajouta-t-il, nous avons ouï dire, et nous le croyons avec autant d'effroi que de fondement, nous avons ouï dire que dès demain l'archevêque de Sens doit tenir un concile provincial à Paris, avec ses suffragants, contre plusieurs de nos frères qui se sont présentés pour défendre l'ordre ; procédé qui les obligerait à se désister de leur défense. Nous vous prions donc d'entendre la lecture de notre appel du concile de Sens au souverain Pontife. »

L'archevêque de Narbonne, président de la commission répondit que cet appel ne regardait ni lui ni ses collègues, puisque ce n'était point d'eux qu'on appelait ; mais que, si l'on avait quelque chose à dire pour la défense de l'ordre, on pouvait s'expliquer en toute liberté. Sur cela, Pierre de Boulogne présenta une requête, par laquelle il demandait « qu'on envoyât les prisonniers, sous la foi publique, au Saint-Siège pour s'y défendre ; qu'on l'intimât à l'archevêque de Sens de suspendre ses procédures ; qu'on les conduisît eux-mêmes chez ce prélat pour lui signifier leur appel ; qu'on leur donnât deux notaires pour les accompagner et transcrire leur acte ; qu'aux dépens de l'ordre on fît signifier à tous les archevêques de France l'appel de leur tribunal à celui du Saint-Siège. » Cela se passait le matin. On les remit au soir pour leur rendre réponse. Quand on les eut fait revenir, les commissaires leur dirent qu'ils plaignaient beacoup leur sort, mais qu'il n'était pas en leur pouvoir d'empêcher l'archevêque de Sens et ses suffragants de tenir concile, et que, de même qu'eux commissaires sont commis par l'autorité apostolique pour informer sur l'ordre en général, afin d'en instruire le Pape, ainsi l'archevêque de Sens et ses suffragants le sont pour tenir le concile provincial ; que c'étaient deux tribunaux différents, dont le premier ne pouvait rien sur le second ; qu'ils verraient cependant ce qu'il serait possible de faire en faveur des prisonniers (2).

Avant que de parler du concile de Sens, qui se tint en effet à Paris le lendemain 11e de mai 1310, il est bon de se rappeler deux points essentiels que la plupart des historiens méconnaissent, oublient ou confondent. Le premier, que le Pape ayant trouvé mauvais qu'on eût arrêté en France les Templiers et commencé contre eux les procédures par voie d'inquisition, de l'autorité royale et sans le consulter, suspendit le pouvoir de les continuer, en évoquant cette affaire à son tribunal. Le second est que Clément ayant ouï par lui-même en plein consistoire les aveux libres de soixante-douze Templiers, sans compter celui de son domestique, et ayant su le rapport de ses trois commissaires de Chinon sur les dépositions réitérées du grand maître et des autres principaux chevaliers, dont il avait transporté l'examen en son nom aux trois cardinaux, songea dès lors à éteindre cet ordre. Mais il prit deux partis : l'un, de nommer ses propres commissaires pour informer sur le corps même de l'ordre, afin de savoir au juste les raisons et les fondements de le conserver ou de l'abolir ; ce qu'il réservait au jugement du concile de Vienne ; l'autre, de lever la suspense pour la France et d'or-

(1) Dupuy, p. [illegible]. — (2) Ibid., p. 16[illegible].

donner dans tout le monde chrétien, qu'après les informations de chaque évêque diocésain et des inquisiteurs, les conciles provinciaux jugeraient en dernier ressort, non du corp de l'ordre, mais des individus, soit pour les absoudre, soit pour les condamner selon la rigueur des canons ; de sorte que ces conciles pouvaient, en agissant canoniquement, livrer certains coupables au bras séculier. Nous avons montré en détail ces deux points par les actes (1).

Le concile provincial fut assemblé à Paris par l'archevêque de Sens, Philippe de Marigni, le jour que nous venons de dire, et dura jusqu'au 26 de mai, c'est-à-dire quinze jours. Les actes en sont perdus ; mais on sait par les auteurs du temps qu'on y examina et jugea les causes particulières de chaque Templier, dont quelques-uns furent dégagés de leurs vœux, d'autres renvoyés après une pénitence canonique, plusieurs condamnés à une prison perpétuelle, quelques-uns, livrés au bras séculier, comme relaps et contumaces. On dégrada les prêtres, et cinquante-neuf Templiers furent brûlés à Paris, dans la campagne, derrière l'abbaye de Saint-Antoine. Peu après, on déterra les ossements d'un certain Jean de Thur, Templier, et on les jeta au feu, comme on aurait fait pour le corps d'un hérétique notoire.

Il se tint, le mois suivant, un autre concile provincial à Senlis sur le même sujet, par l'archevêque de Reims, et l'on y condamna comme relaps neuf Templiers, que le juge séculier fit brûler. Ce qu'il y eut d'étonnant, c'est que tous les cinquante-neuf de Paris et les neuf de Senlis rétractèrent leurs aveux à la mort, en disant qu'on les condamnait injustement, et que, s'ils avaient déposé contre eux-mêmes, c'était par la crainte des tourments ; ce qui fit d'étranges impressions sur l'esprit du peuple (2).

Quant aux commissaires du Pape, dès qu'ils entendirent parler de ces exécutions, ils suspendirent leur procédure. Ils envoyèrent prier l'archevêque de Sens et son concile d'agir avec la plus grande maturité par rapport au jugement qu'ils avaient porté, et de différer l'exécution, si cela leur semblait possible ; d'autant plus que des frères décédés en prison, comme l'assuraient les inspecteurs et beaucoup d'autres, avaient protesté jusqu'à leurs derniers soupirs et sur leur âme, qu'eux et leur ordre étaient accusés faussement des crimes qu'on leur imputait. Il semblait aussi aux commissaires que, si le jugement définitif s'exécutait dans ce moment, leur propre procédure serait inévitablement arrêtée, attendu que déjà plusieurs témoins avaient perdu l'esprit d'épouvante (3).

Les commissaires pontificaux suspendirent, en effet, leur procédure pendant près de six mois, pour laisser aux témoins le temps de se remettre. Ils ne reprirent leurs séances que le 3 de novembre. Les quatre défenseurs de l'ordre devaient y être entendus. Mais Guillaume de Chambonet et Bertrand de Sartiges demandèrent, comme étant d'ignorants laïques, qu'on les réunît à leurs collègues Rainaud de Pruyno et Pierre de Boulogne. Les commissaires répondirent que ces deux défenseurs s'étaient volontairement et solennellement désistés de la défense de l'ordre ; sur quoi Pierre de Boulogne s'était évadé de la prison, et Pruyno avait été dégagé de ses vœux au concile de Sens, ce qui ne permettait plus de l'admettre comme défenseur ; alors les deux chevaliers se désistèrent également de la défense, qui fut entièrement abandonnée (4).

Les commissaires du Pape s'étaient fixés à Paris, depuis le mois d'août 1309 jusqu'au mois de mai 1311. Ils entendirent les deux cent trente-un témoins, Templiers et autres, qui tous, excepté un petit nombre, ayant déjà déposé ce qu'ils savaient des Templiers devant les ordinaires, reconnurent en présence des commissaires, les crimes énoncés dans les articles envoyés par le Pape. Les commissaires, jugèrent qu'il était temps de terminer leur commission et d'en rendre compte à sa Sainteté. L'évêque de Bayeux fut chargé d'aller à la cour du Pape pour exposer tout l'ordre de ces procédures. Après les avoir communiquées à Clément et au sacré collège, il se rendit à Pontoise, où le roi tenait son parlement. L'archevêque de Narbonne, autre commisaire, y était déjà appelé. Cette assemblée tirant en longueur, le roi appela aussi à Pontoise les évêques de Limoges, de Mende avec Matthieu de Naples et l'archidiacre de Trente, en un mot tous les commissaires du Pape.

Ils conférèrent avec le roi sur ce que le Pape avait approuvé qu'on terminât la commission qui lui paraissait suffisamment remplie, « à moins, ajoute sa Sainteté, que les commissaires ne pussent la rendre plus complète en interrogeant les Templiers d'outre-mer sur la manière de leur réception dans l'ordre. » Sur quoi il leur vint une pensée dans cette conférence avec le roi, savoir, que d'un côté on avait entendu deux cent trente-un témoins, dont quelques-uns avaient répondu sur l'état et la réception des Templiers d'outre-mer ; et qu'on avait de plus les réponses des autres informations pour ou contre l'ordre, en différents endroits du monde, et les mêmes témoignages des soixante-douze interrogés par le Pape et le sacré collège ; que, d'une autre part, on ne voyait plus personne à interroger en France ; qu'un cardinal même par lettres, pressait l'envoi des mémoires

(1) *Hist. de l'Egl. gall.*, l. XXXVI. — (2) Baluz, t. I, p. 16, 71 et 72. *Nang. continuat.* Apud d'Acheri, t. III, p. 63, in-folio. — (3) Moldenhawer, p. 236. (4) Moldenhawer, p. 248.

à sa Sainteté et que le temps marqué pour le concile de Vienne approchait ; — ainsi l'on devait conclure de tout cela, que l'intention du Pape était qu'on mît fin à la commission. Ils se déterminèrent sur ces motifs et chargèrent de leur registre deux notaires en droit, avec une lettre au pape Clément datée, du 5 de juin 1311, à l'abbaye royale près de Pontoise (1).

A Londres, les informations durèrent de 1309 à 1311. Dans la collection des conciles d'Angleterre, complétée par les actes retrouvés au Vatican, il y eut dix-sept témoins sur le reniement au Christ, seize pour le crachement sur la croix, huit sur le mépris des sacrements, deux sur l'omission des paroles de la consécration, treize sur l'absolution laïque, plusieurs sur les baisers obscènes ; vingt-sept avaient juré de ne pas sortir de l'ordre, cinquante-deux témoignèrent de réceptions occultes, sept de sodomie, quelques-uns d'idoles. Généralement en Angleterre, on entendit pour le moins deux cent vingt-huit Templiers. A York et à Cantorbéry, en Irlande et en Ecosse, les chevaliers ne confessèrent rien de criminel (2).

Quant aux informations faites en Espagne, on n'a que des renseignements incomplets. En Castille le Pape commit les archevêques de Compostelle et de Tolède, et d'autres évêques auxquels il joignit l'inquisiteur dominicain Eymerie. En Aragon, cette commission fut donnée aux évêques Raymond de Valence et Ximenès de Saragosse. Ainsi en usa-t-on dans les autres provinces, avec ce tempérament, que, les informations faites, le jugement serait réservé aux conciles provinciaux ; mais les Templiers aragonais prirent les armes et se défendirent dans leurs forteresses. Le roi Jacques II les vainquit et les mit aux fers. Pour la Castille, où régnait Ferdinand IV, Gonzalve, archevêque de Tolède, ayant cité le grand prieur, Rodrigue Ibagnès, et tous les chevaliers, le roi les fit tous pendre. Le concile qui s'assembla à Salamanque était composé de dix évêques. On informa sur les accusés suppliants, et le concile prononça unanimement en leur faveur, et les déclara innocents, renvoyant toutefois au Pape la décision suprême (3).

A Brindes, dans le royaume de Naples, l'archevêque entendit deux Templiers, qui confessèrent le reniement : c'était en juin 1310. En Sicile, au mois d'avril de la même année, six Templiers furent entendus, qui confessèrent plusieurs articles. Trente-deux Templiers à Messine ne confessèrent rien. En Chypre, l'information se fit en mai et en juin 1310 contre cent dix témoins ; la plupart reconnurent l'ordre pour innocent (4).

Raynald, archevêque de Ravenne, comme commissaire du Pape, avait à informer contre l'ordre en Lombardie, dans les Marches, en Toscane et en Dalmatie ; les actes sont à Ravenne. Les Dominicains voulaient qu'on employât la torture ; la majorité des évêques assemblés fut contre. Devant le concile provincial de Ravenne, 1310, les chevaliers soutinrent leur innocence et furent acquittés. Le concile prononça tout d'une voix cette sentence. On doit absoudre les innocents et punir les coupables suivant la loi. Ceux-là seront encore censés innocents qui auront tout avoué contre eux, par la crainte des tourments, en révoquant ensuite cette fausse confession ou même, s'ils n'osent la révoquer par la même crainte, pourvu que la crainte et le reste soient bien et dûment constatés. Quand à l'ordre en général et à ses biens, on les conservera en faveur des innocents, s'ils sont le plus grand nombre, à condition que les coupables soient punis dans l'ordre même suivant leur mérite (5).

A Florence, l'information se fit dans l'église Saint-Gilles avec dix témoins. Le crachement et le reniement furent avoués : pour commettre ces crimes, on avait établi un chapitre exprès au mois de mai ; un autre pensait que c'était principalement le Vendredi-Saint qu'on outrageait la croix ; on fit mention de l'idole et de l'injuste acquisition des biens de l'ordre. Au concile provincial de Pise, en 1308, où siégeait l'archevêque de Pise avec l'évêque de Florence, et d'autres députés apostoliques les Templiers confessèrent la culpabilité de l'ordre. A Césène et dans la marche d'Ancône, il n'y eut aucune charge contre les chevaliers (6).

Dans les Etats de l'Eglise, les informations commencèrent en décembre 1309, à Viterbe, sous l'évêque de Sutri, et finirent en juillet 1310. Cettus Ragonis avait été reçu à Rome d'une manière irréprochable : quelques années après, un commandeur le requit d'adorer une idole en ces termes : « Recommande-toi à cette tête d'idole et demande-lui ton bien. André Armani avait marché sur la croix et adoré une image. Guillaume de Verdun, prêtre de l'ordre, fut contraint de renier Jésus-Christ ; il avait entendu que le Vendredi-Saint était désigné pour profaner la croix, et qu'un statut défendait aux prêtres de prononcer les paroles de la consécration. Le servant Gérard de Plaisance, dit : « De mon temps, Jacques de Montaigu a été provincial en Lombardie, Toscane, Etats de l'Eglise, Spolète, Campanie et Sardaigne. Gérard dut renier le Christ ; la sodomie, lui dit-on, n'est point un péché. Il a vu une idole de bois d'une aune de hauteur, et il l'a adorée, parce qu'elle pouvait rendre riche. Le servant Pierre Valentini confessa qu'il y avait des idoles à Rome. Le servant Bovole en a adoré une de force (7). »

(1) Dupuy, p. 51, 52 et 170. *Hist. de l'Egl. gal.* l. XXXV. — (2) Wilcke, t. I, p. 325-335. — (3) Labbe. Mansi. — (4) Wilcke, t. I, p. 340. — (5) Labbe. Dupuy, p. 53, etc. — (6) Wilcke, t. I, p. 338 et 339. — (7) P. 339 et 340.

En Allemagne, l'archevêque Pierre de Mayence tenait son concile provincial le 11e de mai 1310. Un des trois jours que le concile dura, comme on traita l'affaire des Templiers un de leurs chefs, comte du Rhin, nommé Hugues, entra brusquement à la tête de vingt chevaliers bien armés. L'archevêque, craignant les suites, pria poliment le commandeur de s'asseoir et de s'expliquer. Celui-ci le fit d'un air cavalier et à haute voix : « Moi et mes confrères, dit-il, avons su que ce synode était principalement assemblé par commission du Pape, pour abolir notre ordre que l'on charge de certains forfaits énormes et plus que païens, lesquels on nous spécifiera en particulier. Cela nous serait intolérable, surtout si l'on nous condamnait sans être ouïs et convaincus suivant l'usage. C'est pourquoi je déclare, en présence des Pères du concile, que j'appelle au futur souverain Pontife et à tout son clergé. Je proteste aussi publiquement que ceux qui, pour ces crimes, ont été brûlés ailleurs, les ont niés constamment jusqu'au dernier soupir, en périssant dans ce désaveu au milieu des tourment. Leur innocence même a été justifiée par un miracle singulier du souverain juge. C'est que leurs habits blancs et leurs croix n'ont pas souffert l'atteinte des flammes. »

L'archevêque, pour prévenir l'éclat et la violence, reçut la protestation, et répondit qu'il agirait auprès du Pape, pour les mettre en repos. Il les congédia, et obtint du Saint-Siège une autre commission, suivant laquelle il procéda, et jugea pouvoir absoudre les Templiers de Mayence. On dit que quand Hugues cita le prétendu miracle des habits des Templiers qui ne brûlèrent pas comme eux, quelqu'un reprit : « C'est que les robes étaient saintes et les hommes pervers (1). »

Le concile général de Vienne avait été convoqué pour la Toussaint de l'an 1310. Comme l'affaire des Templiers n'eût pas encore été prête pour cette époque, le pape Clément V prorogea le concile au 1er d'octobre 1311. Il se tint, en effet, au jour marqué. Il s'y trouva, dit un des continuateurs de Nangis, cent quatorze prélats mitrés, sans compter les députés. Le nombre des évêques, selon Jean Villani, monta à plus de trois cents. On y vit deux patriarches, celui d'Antioche et celui d'Alexandrie.

Dans la première session, tenue le 16 d'octobre, le Pape ouvrit le concile, prêcha et prit pour texte le passage : Les œuvres du Seigneur sont grandes dans l'assemblée des justes. Il proposa les trois objets principaux du concile, savoir : l'affaire des Templiers, le secours de la Terre-Sainte, la réformation des mœurs et de la discipline. Tout l'hiver se passa en diverses conférences sur les trois motifs que le Pape avait proposés, spécialement sur le premier. On attendait l'arrivée du roi Philippe, qui avait été l'auteur de la découverte, et qui passait pour le premier zélateur de l'affaire des Templiers. En l'attendant, le Pape, au commencement de décembre, assembla les cardinaux et les prélats, à qui on lut les actes faits contre les chevaliers du Temple. Neuf Templiers se présentèrent pour défendre leur ordre, assurant que dans le voisinage de Lyon, il y avait jusqu'à quinze cents et deux mille de leurs confrères, qui adhéraient à cette défense (2). Chacun des prélats étant requis en particulier par le Pape de dire leur avis, ils convinrent qu'il devait écouter les accusés dans leurs défenses. Ce fut l'avis de tous les évêques d'Italie, excepté d'un seul, et de tous ceux d'Espagne, d'Allemagne, de Danemark, d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande. Ceux de France en jugèrent de même, hormis les trois archevêques de Reims, de Sens et de Rouen.

Il y eut d'autres conférences sur cela, et nous apprenons des docteurs contemporains, qu'il s'en tint durant plusieurs mois. Enfin, le mercredi 22 mars de l'année suivante 1312, le pape Clément V, ayant appelé en conseil secret les cardinaux avec plusieur prélats, cassa par provision, plutôt que par voie de condamnation, l'ordre des Templiers, réservant leurs personnes et leurs biens à sa disposition et à celle de l'Eglise (3).

La seconde session se tint le 3e jour d'avril. Le roi de France étant arrivé avec le comte de Valois, son frère, et les trois fils de France, Louis, roi de Navarre, Philippe et Charles, il entra au concile et prit place à la droite du Pape sur un trône un peu plus bas. Clément V ayant pris pour texte ces paroles : Les impies ne se relèveront point dans le jugement, ni les pécheurs dans l'assemblée des justes, s'adressa par manière de sermon aux Templiers, en citant cet ordre militaire. Ensuite il publia contre lui la sentence provisionnelle en ces termes :

« Clément, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, pour la certitude de ceux qui sont présents et pour la mémoire de ceux qui sont à venir : considérant depuis longtemps les diverses informations et procédures faites par mandement du Siège apostolique dans toutes les parties de la chrétienté, contre le ci-devant ordre de la milice du Temple et contre ses menbres en particulier, soit sur les hérésies touchant lesquelles ils étaient grièvement diffamés, et spécialement sur ce que les frères, quand ils étaient reçus dans l'ordre et quelquefois après leur réception, passaient pour renier le Christ, et, en son mépris, cracher sur une croix, et quelquefois la fouler aux pieds ; considérant que le maître général du même ordre, le visiteur de France, les principaux commandeurs et beaucoup de frères confessèrent en juge-

(1) Labbe. — (2) Raynouard, *Monuments hist. relatifs aux Templiers*, p. 177. — (3) Raynald, 1312.

ment l'article desdites hérésies, et que ces confessions rendaient l'ordre grandement suspect; considérant de plus l'infamie publique, la véhémente suspicion et les instances pressantes des prélats, ducs, comtes, barons, et communes de France, le scandale soulevé par tout cela contre cet ordre, scandale qui semblait ne pouvoir être apaisé tant que ledit ordre subsisterait; considérant beaucoup d'autres raisons et causes justes, qui ont determiné notre esprit, et dont il est parlé dans nos procédures, avec grande amertume et affliction de cœur, non par manière de sentence définitive, que nous ne pourrions donner de droit suivant les informations et procédures, mais par voie de provision et d'ordonnance apostolique nous avons aboli, supprimé, cassé le ci-devant ordre du Temple, son état, son habit et son nom, le soumettant à une prohibition perpétuelle, avec l'approbation du saint concile, et réservant les personnes et les biens dudit ordre à la disposition du Siége apostolique. Donné à Vienne le deux des nones de mai, l'an sept de notre pontificat. »

Enfin le Pape fit lire la constitution qu'il avait faite contre ceux qui retiendraient ou prendraient de nouveau l'habit, ou qui en choisiraient un autre pour faire profession de cet ordre; le tout sous peine d'excommunication, qui serait encourue par les recevants et les reçus. La bulle ne fut promulguée dans les formes que le 6e jour de mai (1).

L'historien protestant des Templiers fait à ce sujet les observations suivantes: « L'ordre était donc aboli par l'Eglise universelle. Les défenseurs de l'ordre regardent cette décision comme très-injuste et arbitraire; mais en y regardant de plus près, on voit s'évanouir l'injustice envers l'ordre. Lorsque Clément dit que la sentence définitive ne pouvait pas être donnée de droit d'après les actes, cela montre qu'il n'avait procédé ni voulu procéder injustement: un juge injuste ne confesse pas si hautement son injustice. Clément donne à entendre qu'il ne résultait pas des actes d'information que tout l'ordre fût corrompu, beaucoup de membres ne sachant rien des mystères, n'étant que membres et non pas chefs, mais que tout l'ordre pouvait se corrompre, et que lui, Pape y voulait obvier et l'abolir (2)... Pour prévenir le scandale du peuple chrétien, la culpabilité de l'ordre fut donc couverte d'un voile, et son abolition remise à la sagesse du Pape. Qui jamais eût douté de la culpabilité de l'ordre, qui l'eût jamais combattu, si Clément eût exposé au monde les actes du procès, et porté un jugement conforme dans sa bulle d'abolition; mais comme les historiens subséquents n'entendirent parler de ces hérésies que comme d'un bruit, leur jugement demeura incertain (3). Que si l'on découvre de l'arbitraire dans la conduite de Philippe envers l'ordre, il n'en est pas de même de Clément, non plus que des informations en général depuis que le Pape en eut pris la direction. Si Philippe et Clément avaient voulu se mettre au-dessus des formes, ils auraient arrêté les membres, aboli l'ordre, sans informer de sa culpabilité. Mais quatre années entières sont employées à des informations, qui, eu égard à l'époque, notamment sous la direction du Pape, doivent être appelées extrêmement douces. Pour prévenir toutes les accusations d'arbitraire, Clément convoque un concile général pour y abolir l'ordre; la marche de l'affaire fut donc non pas arbitraire, mais conforme à la justice, à la loi et à l'Eglise d'alors (4). » Ainsi parle cet auteur protestant.

Ce jugement et ces paroles sont d'autant plus remarquables, que l'auteur se montre encore plein de préventions surannées contre l'Eglise romaine, et qu'il est loin de blâmer la doctrine secrète des Templiers, car il dit que, vu du bon côté, c'était le protestantisme en général et le rationalisme en particulier, et que le *Templarisme* ne succomba que parce qu'il était venu trop tôt (5). Ailleurs il dit que, considérée historiquement, c'était un gnosticisme mahométan (6). Ce qui donne une idee assez curieuse du protestantisme.

Le même auteur examinant les prétentions de quelques sectaires qui, vers le milieu du dix-huitième siècle, se donnèrent pour les successeurs occultes des anciens Templiers, est amené à conclure que les soi-disant Templiers modernes n'ont guère de commun avec les anciens que le nom et quelque chose du costume; qu'au lieu de remonter à Jacques Molai, ils ne sont qu'une excroissance de la moderne franc-maçonnerie; que leur charte de transmission est une pièce moderne, fabriquée avec assez peu d'adresse pour oublier deux ou trois noms dans la liste des premiers grands maîtres, en transporter plusieurs à des années qui ne sont pas les leurs, et même d'un seul en faire deux; que leur culte, singé du catholicisme, n'est que des jeux d'enfants et une auguste fadaise; que leur crédo réel est zéro, leur doctrine officielle le panthéisme, la négation de la trinité des personnes en Dieu, de la divinité du Christ, et ce qui s'ensuit; que leur recueil de dogmes et de rites, qu'ils nomment léviticon et qu'ils attribuent aux anciens Templiers, est une imposture calquée sur les idées de Spinosa et de Locke; que leur évangile de saint Jean, venu du mont Athos et souscrit en grec des cinq premiers grands maîtres du Temple, n'est que l'évangile connu de cet apôtre, mais mutilé, tronqué, interpolé, falsifié par

(1) Raynald, 1312, n. 3. [illegible] I, p. 5. — (2) Wilcke, t. II, p. 37. — (3) *Ibid.*, t. II, p. 38. (4) Wilcke, t. II, p. 79. — (5) T. II, p. 505. — (6) T. I, p. 353.

un faussaire moderne, de manière à y insinuer le panthéisme du Juif Spinosa, supprimant tout ce qui établit la distinction des personnes divines, la divinité du Christ, ses miracles, la primauté de saint Pierre, pour la transporter à saint Jean par une interpolation frauduleuse : imposture fondée sur une erreur grossière. Les anciens Templiers avaient entre autres pour principal patron saint Jean-Baptiste ; les Templiers modernes, croyant que c'était saint Jean l'Evangéliste, ont attribué à leurs devanciers l'évangile falsifié de l'apôtre (1).

Tout cela nous montre quelle idée ont des anciens Templiers leurs défenseurs et leurs imitateurs modernes, l'idée de moines apostats et hypocrites, qui renient, blasphèment et trahissent le Christ en feignant de le servir, qui conspuent la croix en feignant de combattre pour elle ; tout cela nous montre qu'elle idée les Templiers modernes ont d'eux-mêmes, puisqu'ils se glorifient d'être les héritiers et les imitateurs d'hommes pareils ; tout cela nous montre ce mystère d'iniquité, qui opère et s'opère dans le monde : mystère d'iniquité, guerre contre l'Eternel et son Christ ; guerre incessante dont le chef est Satan, le prince de ce monde, le dieu de ce siècle : c'est d'abord, de la part des empereurs et des sophistes idolâtres, la guerre contre l'Eternel en faveur des idoles ; c'est ensuite, de la part des gnostiques, des ariens, des manichéens, des mahométans, des protestants, des incrédules, la guerre contre le Christ et sa divinité, en faveur de l'antechrist, cet ange de ténèbres qui se transforme en ange de lumière. Voilà l'infernal secret de cette lutte, de cette guerre, qui sans cesse remue et agite le monde et l'Eglise, et parmi laquelle les enfants de Dieu, les fidèles catholiques, leurs pasteurs surtout, ne doivent jamais s'endormir.

Mais revenons au concile de Vienne. Il y fut souvent question des biens des Templiers et de l'usage qu'il conviendrait d'en faire. Les avis se trouvèrent partagés. Quelques-uns voulaient qu'on créât un nouvel ordre. Le pape Clément V eut une autre pensée qui fut approuvée universellement. Il considera que les biens des Templiers leur ayant été donnés pour le secours de la Terre-Sainte, il était juste de suivre cette destination et de les transporter, pour le même usage, aux Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, depuis chevaliers de Rhodes et enfin de Malte. Les circonstances étaient favorables ; on ne parlait dans tout le monde chrétien, qu'avec admiration des Hospitaliers qui venaient de consommer une des plus glorieuses entreprises qu'on fît jamais contre les Turcs, sur qui ils avaient fait la conquête de l'île de Rhodes, commencée en 1308 et terminée le jour de l'Assomption, 15e d'août l'an 1310 (2). Le roi Philippe consentit à ce transport, comme il paraît par sa lettre au Pape du 24e d'août 1312. Il y dit que les biens dont il s'agit pour la France, étant sous sa garde, le droit de patronage lui appartenant, et le Pape avec le concile lui ayant demandé son consentement pour cette destination, il les donne volontiers, déduction faite des sommes employées à la garde et à l'administration de ces biens. Enfin les chevaliers de l'Hôpital en furent mis en possession la même année 1312, par arrêt du parlement, après la bulle de translation, datée du second de mai (3).

L'emploi de ces biens ne fut pas le même partout. Le Pape et le concile exceptèrent les biens situés dans les royaumes d'Espagne, Castille, Portugal, Aragon, Majorque ; et parce que les Templiers s'y trouvaient obligés de défendre l'Etat contre les entreprises des Sarrasins et des Maures de Grenade, ainsi qu'on l'exposa, ces biens y furent appliqués à la même défense. Dans la suite, les possessions des Templiers en Aragon et à Majorque furent mises en la main des Hospitaliers, comme ailleurs à quelques exceptions près.

L'exception que fit le concile fut faite à la sollicitation des souverains d'Espagne, qui alléguaient, pour être saisis des biens, la nécessité indispensable de se défendre contre les Maures, serpents dangereux qui vivaient dans le sein de la domination espagnole, pour la déchirer et conserver leur ancienne conquête. Jacques II, roi d'Aragon, eut pour sa part dix-sept places fortes des Templiers. Il les demandait pour l'établissement de l'ordre de Calatrava, qui se forma depuis. Ferdinand IV, roi de Castille, ne s'étant pas présenté au jour que le Pape avait marqué pour décider sur ce qui le concernait quant à l'emploi de ces biens, le Pape unit ceux qui se trouvaient en Castille aux chevaliers de l'Hôpital. Mais Ferdinand ne tint aucun compte de cette union. Par voie de fait, il mit en sa main les biens et les nombreuses places des Templiers de son royaume. Le roi de Portugal, Denys, par le conseil du Pape, fonda de ces biens abandonnés l'ordre des chevaliers du Christ, dont le principal emploi était alors de combattre contre les Maures. En Angleterre comme en France, et dans tous les autres pays chrétiens, ces biens furent remis fidèlement aux Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, devenus chevaliers de Rhodes.

Pour les personnes des Templiers, le concile général régla qu'à l'exception de quelques-uns, dont le Pape se réserva nommément la destinée, tous les autres, qui restaient en très grand nombre, seraient renvoyés au jugement du concile de leurs provinces, lequel procéderait en cette manière. Ceux qu'on trouvera innocents ou avoir mérité l'absolution, seront entretenus honnêtement, suivant leur condition, sur les reve-

(1) Wilcke, t. III, p. 399-466. — (2) Baluz., t. I, p. 76. — (3) Dupuy, p. 178.

nus de l'ordre. Ceux qui auront confessé leurs erreurs, seront traités avec indulgence. Pour les impénitents et les relaps, on les traitera à la rigueur. Ceux qui, après la question même, ont persisté à nier qu'ils fussent coupables, seront mis à part et logés séparément, ou dans les maisons de l'ordre, ou dans des monastères, aux dépens de l'ordre. Voilà pour ceux qui avaient déjà été examinés par les évêques et les inquisiteurs, ou qui étaient en état de l'être par leur détention. Quant aux autres qui étaient en fuite ou cachés, on les cita par un acte public du concile pour se sister, dans le terme d'une année, devant leurs évêques, afin d'être jugés par les conciles provinciaux, sous peine, s'ils différaient à comparaître, d'être d'abord excommuniés ; puis, au delà du terme prescrit, d'être regardés et traités comme hérétiques.

En définitive, la plupart des Templiers, furent rendus à la liberté. Un grand nombre entrèrent dans l'ordre de Saint-Jean, et avec les mêmes dignités qu'ils avaient dans celui du Temple : ainsi Albert de Blacas, prieur d'Aix, conserva, sa vie durant, la commanderie de Saint-Maurice, comme prieur des Hospitaliers ; Frédéric, grand-prieur de la Basse-Allemagne, entra comme tel dans l'ordre de Saint-Jean (1). En Portugal, les Templiers formèrent le nouvel ordre du Christ qui a subsisté jusqu'à nos jours, et auquel Napoléon fut agrégé l'an 1805 (2).

Avant le concile de Vienne, le pape Clément s'était réservé l'examen et le jugement du grand maître Jacques de Molai, du visiteur de France et des commandeurs de Guienne et de Normandie. Nous avons vu qu'il en chargea d'abord trois cardinaux, qui firent leur rapport à sa Sainteté après le voyage de Chinon, et qu'ensuite ces commandeurs furent encore interrogés par les commissaires du Pape, à Paris. Enfin le Pape, après le concile, nomma d'autres commissaires, auxquels il abandonna le jugement des quatre chevaliers en son nom. Ces derniers commissaires furent Arnaud d'Aux, évêque d'Albane, deux autres cardinaux-légats, l'archevêque de Sens et quelques évêques, avec des docteurs qu'on avait fait venir exprès de Paris. Ils tinrent conseil entre eux sur la sentence qu'ils devaient prononcer touchant les quatre chevaliers du premier rang. Ceux-ci, sans exception, avaient confessé ouvertement et publiquement les crimes dont on les chargeait, et cela en présence de nouveaux commissaires ; de sorte qu'ils leur parurent déterminés à persister dans le parti qu'ils avaient pris. Les commissaires-juges ayant donc dirigé mûrement leur sentence, firent dresser une estrade au parvis de Notre-Dame, le lundi après la fête de saint Grégoire, 18e de mars 1314, et les condamnèrent tous quatre à une prison perpétuelle. La sentence prononcée, les juges croyaient tout fini, lorsque, contre toute apparence, deux de ces quatre, savoir le grand-maître et le frère du dauphin d'Auvergne, réclamèrent sur l'estrade contre un des cardinaux qui prêchait actuellement, et contre l'archevêque de Sens. Ils rétractèrent à haute voix leur confession, et soutinrent avec opiniâtreté, devant le peuple, qu'ils n'étaient point coupables, au grand étonnement des assistants. Les cardinaux prirent le parti de les remettre entre les mains du prévôt de Paris, qui était présent, afin qu'il les représentât le lendemain et qu'on eût le temps de délibérer sur cet incident singulier (3).

Cependant, dès que le roi Philippe le Bel, qui se trouvait dans son palais, eut appris cette nouvelle, il prit l'avis de son conseil, sans y appeler d'ecclésiastiques ; et, sur le soir du même jour, il fit conduire les deux criminels dans une petite île de la Seine, qui était entre le jardin du roi et les ermites de Saint-Augustin. Ils y furent livrés aux flammes, et soutinrent la rigueur de ce supplice, en persistant jusqu'à la fin dans le désaveu de leur confession, avec une constance et une fermeté qui causèrent beaucoup de surprise à tous ceux qui en furent témoins (4). Le grand maître surtout parut supérieur à tous les tourments. Sollicité par ses amis de se conserver la vie, en répétant les aveux qu'il avait faits dans sa prison, il eut le courage, si nous en croyons l'historien Paul-Emile, de répondre en ces termes : « Prêt à finir mon sort, et au moment où l'on ne peut mentir sans un crime affreux, je confesse de tout mon cœur la vérité, savoir, que j'ai commis un forfait abominable contre moi et contre mes frères, et j'ai mérité le dernier supplice avec les plus horribles tourments, pour avoir, par le désir d'une vie heureuse et en faveur de personnes qui ne méritaient pas cette lâche complaisance, forgé et soutenu, jusqu'à la torture, des calomnies exécrables contre mon ordre, qui a rendu tant de services à la religion chrétienne. Je n'ai plus besoin d'une vie qu'il me faudrait acheter par un nouveau mensonge plus détestable que le premier. » Jacques de Molai et son compagnon, le frère du Dauphin d'Auvergne, moururent dans ces sentiments ; pour les deux autres qui avaient avoué, on les laissa encore quelque temps en prison, puis on les renvoya selon la promesse qu'on leur avait faite (5).

Outre l'affaire des Templiers, le concile de Vienne termina encore celle des poursuites contre la mémoire de Boniface VIII ; poursuites poussées avec vigueur durant plu-

(1) Wilcke, t. II, p. 54. — (2) Voyez le *Moniteur*, 2 prairial an 13. — (3) *Nangi continuat*. Apud d'Achery, t. III, in-fol., p. 67. Dupuy, p. 60 et seq. — (4) *Ibid.* — (5) *Paul Æmil. in Philipp. pulchr. Hist. de l'egl. gall.*, l. XXXVI.

sieurs années, et dont le roi s'était désisté au commencement de l'an 1311. Comme le concile n'avait été résolu d'abord que pour cela, le Pape, malgré le désistement du roi, ne laissa pas de mettre encore cette affaire en délibération dans l'assemblée des prélats, en présence du roi même. Trois savants cardinaux, savoir, Richard de Sienne, Jean de Namur et Gentil de Montefiore, se chargèrent de justifier la mémoire de Boniface du crime d'hérésie, par des preuves tirées de la théologie, du droit civil et du droit canon. Les autres accusations furent réfutées par le cardinal Gaëtan (1). Le concile œcuménique déclara que Boniface VIII avait été Pape catholique et indubitable (2). Deux Catalans qui se trouvèrent à cette assemblée, s'offrirent brusquement à prouver la même chose par un défi de duel. On n'alla pas plus loin. Mais comme de la déclaration du concile il s'en suivait que la conduite des Colonne et de Philippe le Bel envers Boniface VIII avait été criminelle et schismatique, le pape Clément V, pour contenter le roi, fit un décret portant qu'on ne pourrait jamais inquiéter ce prince ni ses successeurs sur ce qu'il avait fait au sujet du pape Boniface.

Le 21 mars 1313, Clément V promulgua les constitutions approuvées par le concile de Vienne, avec quelques autres qu'il avait fait ranger en un corps d'ouvrage qu'il prétendait nommer le septième des décrétales, pour servir de suite au Sexte de Boniface VIII ; mais la mort empêcha qu'il n'envoyât cet ouvrage aux écoles, suivant l'usage, c'est-à-dire qu'il ne le publiât authentiquement. Ce ne fut qu'en 1317 que Jean XXII, son successeur, rendit public et autorisa par une bulle adressée aux universités, le recueil et les constitutions promulguées, partie dans le concile de Vienne, partie avant et après. On l'appelle le volume *Clémentines* : il est inséré dans le corps du droit.

Pour dresser ces constitutions avec plus de maturité, le pape Clément avait demandé aux évêques des mémoires sur les abus à corriger. Plusieurs en apportèrent au concile, comme des conseils sur les objets que l'on y devait traiter. Les deux seuls mémoires qui nous restent sont de deux évêques de France. Le nom du premier n'a pas passé jusqu'à nous ; mais on assure que c'était un prélat distingué par son zèle et sa science. Il y paraît par l'abrégé de son mémoire.

Son avis sur les Templiers est qu'on abolisse au plus tôt, sans égard aux représentations, un ordre qui déshonore le christianisme chez les Sarrasins. Son avis sur la Terre-Sainte est qu'il y a fort peu à espérer de succès pour cela durant la division des princes chrétiens. Sur la réformation des mœurs l'évêque allègue des abus à corriger ; par exemple en France, la profanation des dimanches et des principales fêtes, par la tenue des foires et des tribunaux de plaidoiries, sources de querelles ou de débauches dans les cabarets, l'abus du pouvoir des clés dans les archidiacres, archiprêtres, et doyens ruraux soit par eux-mêmes, soit par d'ignorants substituts ; de sorte qu'il y a souvent des excommuniés sans nombre, et très-souvent sans cause. L'évêque dit qu'il y a vu jusqu'à quatre cents, pour ne pas dire sept cents excommuniés dans une paroisse. De là le mépris des censures et les scandales. Il remonte aux sources du mal, qu'il attribue aux évêques et au Pape même : aux évêques, par le mauvais choix des sujets qu'ils ordonnent, et dont plusieurs sont méprisables, faute de science et de bonnes mœurs, et sont, en effet, méprisés par les laïques ; au Pape et à la cour romaine, parce que les ecclésiastiques déréglés y accourent de toutes parts, et obtiennent des bénéfices et des cures que les évêques n'osent refuser, et que ces ecclésiastiques déshonorent par leurs dérèglements tandis que les prélats ne peuvent conférer leurs bénéfices aux bons sujets, aux gens de lettres, qui se dégoûtent et prennent parti chez les princes ou dans les tribunaux séculiers, pour devenir les ennemis des libertés de l'Eglise, qui a paru dédaigner leur service. »

Après les prélats, le mémoire de l'évêque s'occupe du clergé inférieur et des moines; partout il signale sans ménagement les relâchements et les abus. Ainsi le médecin guérit-il les plaies, non pas en les dissimulant, mais en les sondant jusqu'à fond. Le remède qu'il propose, c'est de garder et faire garder les anciens canons, principalement ceux des quatre premiers conciles généraux et du concile de Latran, ainsi que les décrets des souverains Pontifes. Si toutes ces saintes lois, dit-il, étaient observées, tant par le chef de l'Eglise que par les membres, il semble que la chrétienté serait suffisamment réformée. « Car c'était le Saint-Esprit qui inspirait les hommes de Dieu auteurs de tant de sages règlements, qui ont répandu partout la bonne odeur de Jésus-Christ. Et qu'on ne s'étonne pas que je parle du chef de l'Eglise, car quoique le prince ne soit pas soumis aux lois, il n'y a rien toutefois qui lui convienne mieux que de s'astreindre à l'observation des lois ; et c'est une parole digne de la majesté d'un souverain : Je suis prince, et les lois me commandent (3). »

Le second mémoire est de l'évêque de Mende, Guillaume Durand ou Duranti. Cette église eut successivement deux évêques de ce nom, l'oncle et le neveu, que l'on a quelquefois confondus. Duranti l'oncle était né à Puimisson, diocèse de Béziers. Il fit à Bologne ses études de droit civil et canonique

(1) *Petrini. Memor. Prenest.* — (2) *Sanct. Antonin. Villan.* Apud Raynald., 1312, n. 15 et 16. — 3) Raynald, 1311, n. 55 et seq.

sous les plus grands maîtres. Docteur lui-même, il y professa, aussi bien qu'à Modène. On l'appelait le *Père de la pratique*. En cette qualité, il fut employé par les Papes. Clément IV lui donna les charges de chapelain et d'auditeur général du sacré palais. Il eut deux canonicats en France, à Beauvais et à Narbonne, et le doyenné de Chartres. Au second concile de Lyon, saint Grégoire X l'établit son secrétaire pour dresser plusieurs statuts. Nicolas III le fit recteur et comte du patrimoine de Saint-Pierre. Il eut même le titre de général d'armée, qu'il exerça plus d'une fois contre les rebelles. En 1286, il fut promu à l'évêché de Mende. En 1294, Boniface VIII voulut le transférer à l'archevêché de Ravenne; mais on ne put gagner sur lui de l'accepter. En 1296, le même Pape le demanda pour une affaire à Rome, où il mourut la même année le 1er de novembre. On voit son tombeau et son épitaphe à la Minerve, où il fut inhumé. Il s'est distingué par plusieurs écrits, dont les principaux sont *le Miroir du droit* et le *Rational des offices divins*, qu'il acheva l'an 1286, n'étant encore que doyen de Chartres. On trouve dans ce dernier ouvrage beaucoup de points curieux de l'ancienne discipline en usage de son temps. Son successeur à l'évêché de Mende fut son propre neveu, qui portait le même nom. Il était archidiacre de la même église. Boniface VIII le pourvut de l'évêché par considération pour l'oncle en le lui proposant pour modèle, comme l'exprime la bulle du 17 de décembre 1296 (1).

C'est Duranti le neveu qui présenta au pape Clément V le second mémoire sur les réformes à faire dans l'Église. C'est un traité dans les formes, traité ample et fondé sur de fortes preuves. Il veut, comme le précédent, que l'on rappelle les anciens canons, dont il respecte l'autorité, au point de dire que l'on blasphème contre le Saint-Esprit en les contredisant. Il donne d'étroites bornes aux dispenses et aux exemptions. Il s'oppose aux commendes qui commençaient à s'établir. Il se plaint beaucoup des entreprises des seigneurs temporels, et fait voir aussi jusqu'où l'on étendait la juridiction ecclésiastique, qui n'était rien moins que gratuite, tous les officiers se faisant payer fort cher, jusque-là que les prélats mettaient à ferme les revenus de leurs justices.

L'évêque Duranti se déclare en faveur des études et des universités pour bien remplir les bénéfices. Il demande qu'on en réserve le dixième pour l'entretien des écoliers pauvres dans chaque faculté, et que le Pape ne donne aucun bénéfice à d'autres qu'à des docteurs, tant qu'il s'en trouvera qui ne seront pas pourvus dans chaque diocèse. Il veut en même temps qu'on réforme les études et l'éducation des universités; les études, et ce qu'on y néglige l'essentiel, c'est-à-dire la science de l'Écriture sainte et la vraie théologie, pour courir après des gloses et vaines subtilités. Afin d'y remédier, il souhaiterait que l'on fît composer par des gens habiles des extraits et abrégés de traités, où les hommes destinés à la conduite des âmes pussent apprendre en peu de temps le détail et l'étendue de leurs devoirs. Quant à l'éducation, il voudrait retrancher certains usages ou plutôt certains abus dans les universités, comme la vaine gloire, la dépense superflue, les repas de fêtes, les discordes, les brigues, et tout ce qui détourne l'attention des étudiants; de sorte que les docteurs, même en titre, ne sont rien moins que doctes à leur retour chez eux.

L'évêque de Mende paraît très-favorable aux religieux mendiants, qu'il loue du côté des mœurs, de la science, de l'austérité de vie, des talents pour la chaire et du zèle pour le salut des âmes, surtout pour la conversion des infidèles. Il les croit propres à suppléer au peu de mérite des curés; il propose de les employer au soin des âmes, en ajoutant deux choses: la première, de faire en sorte qu'ils aient des revenus en commun ou qu'ils subsistent du travail manuel; la seconde, de réprimer leur curiosité dans les études et les prédications, en les ramenant à la solide manière d'étudier et de raisonner.

Il voudrait qu'on rédigeât en un livre d'usage, pour les curés, les confesseurs et les prêtres, les canons de la pénitence, avec des instructions faciles pour augmenter ou diminuer la peine suivant les cas, et pour faire sentir aux pénitents l'énormité de leurs péchés. Il ne peut souffrir l'usage établi en plusieurs lieux d'accepter de l'argent quand on confère des sacrements. Il en rejette l'abus sur l'exemple des évêques. Il signale plusieurs abus dans la cour romaine, et y souhaite une réforme considérable, ainsi que dans les évêques et le clergé.

Au reste, dans tout cet écrit de l'évêque de Mende, il n'est jamais question que du rétablissement des mœurs et de l'ancienne discipline. Sur la foi, il n'accuse les Papes, les évêques, le clergé d'aucune prévarication. Pour ce qui est de l'Église romaine, voici comme il en parle: « Quant à la réforme, il paraît qu'il faut la commencer par la sainte Église romaine, qui préside à toutes les autres, qui est le chef dont tous les membres dépendent, qui est le centre où il faut rapporter tout ce qui concerne la religion, qui est placée pour servir d'exemple et de miroir à tous les fidèles.... qui est la maîtresse et le juge de toutes les autres églises, qui est gouvernée par un pasteur que Jésus-Christ a établi son vicaire et son lieutenant sur la terre (2). »

Nous voyons ici une chose qui devrait se

(1) *Gallia Christiana*, t. III, p. 73 et seq. — (2) Guill. Dur. *De mod. gen. Concil. celebr.*, part. 3, tit. 52, [illegible]. Lugduni, in-4.

faire toujours : le chef de l'Eglise interrogeant ses frères dans l'épiscopat, les sentinelles du camp de Dieu, sur ce qu'ils remarquent le jour et la nuit, et au dedans et au dehors ; et les sentinelles signalant sans aucune réticence les périls et les abus qui se forment et autour du chef, et autour d'eux et partout. Heureux le camp lorsque le chef tient les gardes éveillés et qu'il profite de leurs avis ! mais malheur lorsque les sentinelles ou s'endorment, ou dissimulent, ou se taisent ; lorsque le chef néglige de stimuler leur vigilance ou de profiter de leurs avertissements ! L'ennemi qui profite de tout pour le mal, ne manquera pas de se glisser dans le camp, de gagner une partie des troupes, comme les Templiers, et de fomenter le relâchement, l'indiscipline, la division parmi les autres.

Ainsi, vers la fin du treizième siècle, par la négligence ou la mollesse des supérieurs, le relâchement s'était glissé parmi les religieux de Saint-François. On s'écartait de la sainte pauvreté, tant recommandée par le saint patriarche. On recevait de l'argent à loffrande, aux premières messes des nouveaux prêtres ; on mettait des troncs dans les églises, on recevait des rétributions pour les messes ; les frères allaient aux anniversaires pour les morts moyennant un certain salaire, comme les prêtres séculiers ; ils mettaient aux portes de leurs églises de petits garçons qui demandaient de l'argent aux passants et leur présentaient dans des bassins de petites bougies a acheter, pour les faire brûler en l'honneur des saints ; les frères eux-mêmes trafiquaient dans les rues et les marchés, menant avec eux ces enfants, qui recevaient l'argent et l'employaient. Ils quittaient leurs maisons solitaires et pauvres, pour en bâtir à grands frais de belles et de grandes dans les villes, où ne logeaient que ceux du lieu, à l'exclusion des étrangers, aucun ne voulait plus demeurer loin de son pays et de ses parents (1).

Tous ne donnaient pas dans ce relâchement ; il y eut un bon nombre de zélateurs pour la stricte observation de la règle ; mais il leur arriva quelquefois de ne pas garder toute la mesure convenable, de quoi les autres profitaient pour s'autoriser de leur relâchement.

Le plus ardent de ces zélateurs était Pierre-Jean d'Olive, né à Sérignan en Languedoc. Il fut offert par ses parents à saint François, au couvent de Béziers, à l'âge de douze ans; l'an 1259. Il s'y fit aimer de tout le monde par la vivacité de son esprit, la gravité de ses mœurs et l'étendue de sa doctrine. Etant venu à Paris, il fut bachelier en théologie. Son attachement à la rigueur de l'observance et son ardeur contre le relâchement lui attirerent beaucoup d'ennemis, et il donna souvent prise sur lui par les opinions singulières et outrées qu'il répandit dans ses écrits. Dès l'année 1278, il fut accusé devant le général de l'ordre Jérôme d'Asoli, d'avoir avancé des nouveautés dans quelques petits traités sur la sainte Vierge. Le général les ayant lus y trouva des propositions si excessives, qu'il commanda à l'auteur de les brûler de sa main, et il obéit sans résistance. Au chapitre général tenu à Strasbourg en 1282 frère d'Olive fut accusé de parler trop librement contre l'observance commune de l'ordre, ainsi que d'avoir composé et répandu des écrits pleins d'erreurs, et même contenant quelque hérésie. L'accusation vint de la part de ceux dont il blâmait le relâchement, sans épargner les supérieurs, et disant hautement qu'il fallait les corriger ou les chasser de peur qu'ils ne gâtassent les autres et n'attirassent tout l'ordre dans leur relâchement. Il parlait même contre les prélats de l'Eglise et blâmait trop librement leur vie molle et sensuelle. Le chapitre ordonna que le général visiterait la province de France, où était ce frère, et qu'il examinerait sa personne et ses écrits (2).

Après le chapitre de Strasbourg, le général donc revint en France, et se fit apporter tous les écrits de frère d'Olive. Il les donna à examiner dans Paris à quatre docteurs et trois bacheliers de l'ordre, qui tout d'une voix en condamnèrent plusieurs propositions, les unes comme dangereuses, les autres comme mal sonnantes, et donnèrent leur censure par écrit. Le général l'ayant reçue, se rendit à Avignon pour désabuser plusieurs sectateurs qu'y avait frère d'Olive. Celui-ci y vint aussi du lieu de sa résidence, mais sans permission : de quoi le général, irrité, convoqua le chapitre, où frère d'Olive parla si bien, qu'il l'apaisa. Mais le général l'admonesta d'écrire désormais avec plus de précaution, et de rétracter cependant les erreurs qu'il avait avancées (3).

Frère d'Olive fut examiné de nouveau sur sa doctrine l'an 1285 ; mais il se défendit si bien, qu'il n'y eut pas de condamnation (4).

Pierre-Jean d'Olive mourut le 16 mars 1297 à l'âge de cinquante ans, après avoir reçu tous les sacrements et déclaré ses derniers sentiments sur l'observance de la règle. Il le fit en ces termes : « Je dis qu'il est essentiel à notre vie évangélique de renoncer à tout droit temporel, et de nous contenter du simple usage des choses. C'est un péché mortel de soutenir opiniâtrément les transgressions de la règle et les imperfections contraires à la pauvreté, d'y vouloir contraindre les frères et persécuter ceux qui observent la règle dans sa pureté. Il est plus criminel d'introduire les relâchements dans tout le corps de l'ordre que d'y introduire quelques particu-

(1) Wadding 1278, n. 28 — (2) *Ibid.*, 1282, n. 1. — (3) Wadding, 1283, n. 1. — (4) *Ibid*, 1285, n. 45.

liers, et les relâchements les plus pernicieux sont ceux qui sont plus durables et plus publics, et par conséquent les plus scandaleux : comme les grands bâtiments qui engagent à des quêtes importunes. C'est un grand éloignement de la règle de plaider pour des frais funéraires ou des legs pieux, quoique les poursuites se fassent en apparence par des séculiers. J'en dis autant de l'empressement à procurer qu'on se fasse enterrer dans nos églises, à cause du profit qui en revient, et de s'engager à des annuels de messes, et en général de procurer à nos maisons des revenus ou des provisions certaines tous les ans. Enfin, c'est une dérision de la règle de prétendre qu'il soit permis à nos frères d'être bien vêtus et bien chaussés, d'aller à cheval et de vivre aussi commodément qu'il est en usage chez les chanoines réguliers. »

A cette déclaration, Pierre-Jean d'Olive ajouta sa profession de foi, en disant : « Je proteste devant Dieu et devant vous que je ne m'attache qu'à l'Écriture sainte et à la foi de l'Église catholique et romaine, à laquelle préside maintenant le pape Boniface. Je ne m'attache, comme de foi, à aucune opinion humaine, soit la mienne, soit d'un autre, quelque grand docteur qu'il soit. Je ne me crois point obligé de convenir qu'une proposition soit de foi si elle n'est déclarée telle par le Pape ou le concile général ; mais je ne laisse pas de respecter les opinions des théologiens, et je crois qu'il est utile d'en soutenir de contraires, pour exercer les esprits et éclaircir la vérité. » Pierre-Jean d'Olive mourut à Narbonne, au couvent de son ordre, où il fut enterré, et ses partisans prétendirent qu'il s'y était fait des miracles. Il laissa plusieurs écrits, entre autres des commentaires sur la Bible et en particulier sur l'Apocalypse.

Sa mort n'éteignit pas l'animosité des frères de Provence, principalement de ceux qui aimaient le relâchement. Ils firent condamner sa mémoire, comme d'un hérétique, par Jean de Mur, général de l'ordre ; et il châtia rigoureusement ceux qui gardaient par devers eux quelques-uns de ses ouvrages, s'ils ne les remettaient aux juges commis pour cette affaire, afin de les brûler. Plusieurs frères furent mis en prison pour ce sujet, et, dans le premier chapitre général qui suivit, on défendit absolument la lecture des livres de Pierre-Jean d'Olive. Il eut toutefois des défenseurs, entre autres frère Urbain de Casal son disciple, qui naquit en 1259, et entra dans l'ordre en 1273. Il était grand zélateur de l'observance, et fut encouragé dans ses sentiments par Jean de Parme, ancien général de l'ordre. Il écrivit une apologie pour Pierre-Jean d'Olive, où il répond à onze articles d'erreurs dont il était accusé (1).

Sous le pape Célestin V, ceux des frères Mineurs qui se prétendaient les plus zélés pour l'observance de la règle ne manquèrent pas de profiter de la disposition favorable de ce Pontife pour l'austérité de la réforme. Ils lui envoyèrent donc frère Libérat et frère Pierre de Macérata, revenus depuis peu d'Arménie et déjà connus du Pape. Ils allèrent le trouver en 1294, et lui demandèrent que, sous son autorité, à laquelle personne n'oserait s'opposer, il leur fût permis de vivre selon la pureté de leur règle et l'intention de saint François : ce qu'ils obtinrent facilement. Mais, de plus, Célestin V leur accorda la faculté de demeurer ensemble partout où il leur plairait, pour y pratiquer en liberté la rigueur de leur observance. Il leur donna pour supérieur frère Libérat ; et, pour les mettre à couvert des supérieurs majeurs de l'ordre, il voulut qu'ils ne s'appelassent plus frères Mineurs, mais les pauvres ermites, et on les appela ensuite les ermites du pape Célestin. Il leur donna des lettres de recommandation pour Napoléon des Ursins, cardinal de Saint-Adrien, homme libéral et favorable aux causes pieuses. Les supérieurs majeurs furent très-mécontents de cette division de l'ordre ; mais ils n'osèrent rien entreprendre contre pendant le pontificat de Célestin (2).

Les pauvres ermites passèrent en Achaïe, où un seigneur, nommé Thomas de Sole, leur ayant donné une petite île, ils y bâtirent une habitation, et pendant quelque temps y servirent Dieu en repos. Les pères de la province de Romanie, l'ayant appris, firent tous leurs efforts pour les ramener à l'unité de l'ordre ; mais les ermites leur résistèrent constamment, s'appuyant sur la concession du pape Célestin. Leurs adversaires, voulant absolument les chasser de leur île, les accusèrent d'être manichéens, car cette secte était encore nombreuse, sous prétexte qu'ils s'abstenaient de viande et de vin, et fuyaient la compagnie des hommes. On les accusait de plus d'entendre la messe très-rarement, et d'avoir de mauvais sentiments touchant le Saint-Sacrement et l'autorité du Pape.

Ces reproches ayant été portés aux seigneurs et aux évêques latins du pays, ils envoyèrent dans l'île des hommes savants et pieux pour examiner la vie des ermites. Ils trouvèrent que c'étaient des mensonges et des calomnies ; que les ermites-prêtres disaient la messe tous les jours, qu'ils célébraient dévotement l'office divin et priaient pour le Pape et l'Église romaine ; que leur abstinence et leur solitude n'avaient pour principe que l'esprit de mortification. Les prélats et les seigneurs, satisfaits de ce rapport, firent venir les ermites, et leur conseillèrent de venir dire la messe dans la grande église, de rendre compte de leur foi

(1) Wadding, 1297, n. 33-35 ; 1299, n. 4 et 37. — (2) Ibid., 1294, n. 4. Raynald, n. 26.

dans leurs sermons, et, quand ils seraient invités à manger, d'user librement de viande et de vin Les ermites le firent et rejetèrent ainsi toute la haine sur leurs calomniateurs. Ceux-ci n'ayant pas réussi en Grèce, résolurent de les poursuivre en cour de Rome jusqu'à ce qu'ils les eussent ramenés : ce qui se passa vers l'an 1301 (1).

L'année suivante, le chapitre général des frères Mineurs se tint à Gênes, d'où, pendant qu'il se tenait, Jean de Mur, quatorzième général de l'ordre, écrivit une lettre à tous les supérieurs et à tous les frères dans laquelle il dit : « Je trouve que quelques-unes de nos communautés ont des terres, des maisons et des vignes, ou des pensions perpétuelles à prendre sur ces fonds ; que quelques-uns de nos frères ont non-seulement des revenus personnels, mais encore se chargent d'exécutions de testaments perpétuelles : ce qui les engage à prendre soin de la culture des terres et de la récolte des fruits, et à poursuivre des procès. » Il défend tous ces abus, sous peine d'excommunication par le seul fait, et exhorte tous ses frères à rappeler l'esprit de leur première pauvreté.

En ce même chapitre, les frères de la province de Roumanie firent prendre une conclusion en pleine assemblée, qu'il fallait obvier au chisme de l'ordre et employer tous les moyens possibles pour y réunir les ermites Célestins. On s'adressa au pape Boniface, et on lui demanda la révocation des privilèges de son prédécesseur ; mais il répondit qu'il fallait laisser ces ermites dans leur observance, et qu'il était bien informé qu'ils gardaient mieux la règle que ceux qui les persécutaient. Alors ceux-ci lui dirent : « Les ermites ont toujours été attachés à Célestin et ne vous reconnaissent point pour vrai Pape. C'était frapper Boniface à l'endroit le plus sensible, principalement dans le fort de ses différends avec Philippe le Bel, et il craignit que ce parti ne se fortifiât en Grèce. Il écrivit donc à Pierre patriarche latin de Constantinople, qui était alors à Venise, et aux archevêques d'Athènes et de Patras, de s'informer exactement de cette affaire. L'archevêque d'Athènes ordonna à Thomas de Sole de chasser les ermites de son île ; et ils passèrent sous la domination des Grecs, où ils demeurèrent deux ans. Mais le patriarche Pierre étant venu à Négrepont, et sollicité par les frères de Roumanie, publia deux fois excommunication contre les ermites, s'ils ne revenaient à l'obédience de l'ordre.

Pendant ces troubles, frère Libérat, supérieur des ermites, crut que le plus sûr était de retourner en Italie et de se justifier devant le Pape, lui et ses confrères. Ils abordèrent à un port de la Pouille, l'an 1303, dans le temps de la capture de Boniface VIII (2). Un seigneur du pays, nommé André de Ségna, leur donna une pauvre habitation dans un désert où ils s'arrêtèrent. Mais le quinzième général de l'ordre, le Portugais Gonsalve de Balboa, sollicita le roi de Naples, Charles II, de chasser de son royaume ces schismatiques, qu'il accusait même d'hérésie. Le roi écrivit à Thomas d'Averse, inquisiteur de l'ordre des frères Prêcheurs, de s'en informer exactement et de punir les coupables. L'inquisiteur les ayant fait venir dans un château du comte de Molisse, les examina et ne trouva point d'erreur contre la foi. Toutefois, en s'en allant, il leur conseilla de le suivre, pour éviter d'être inquiétés par leurs ennemis. Ceux-ci ne laissèrent pas de les insulter par le chemin, et de redemander frère Libérat comme ayant quitté la communauté sans permission des supérieurs. L'inquisiteur l'avertit de se mettre en sûreté pour ne pas tomber entre leurs mains, et lui conseilla d'aller droit au Pape ; il se mit en chemin avec un compagnon, pour venir en France trouver Clément V ; mais il tomba malade à Viterbe, et mourut en 1307.

Ses compagnons voulaient sortir du royaume de Naples, ne s'y trouvant pas en sûreté ; mais l'inquisiteur le leur défendit, et leur ordonna de comparaître encore devant lui. Il joignit avec eux d'autres religieux de mauvaise réputation, nommés de Saint-Onufre, et des hérétiques de la secte des apostoliques. Il les condamna tous indistinctement par une même sentence, comme hérétiques et schismatiques, notant même comme fauteurs ceux qui les protégeaient. André de Ségna, qui avait logé les ermites, s'en plaignit à l'inquisiteur, qui n'en fut que plus irrité contre eux, et les fit conduire à Trivento, ville épiscopale du comté de Molisse. Après les avoir mis à la question pour leur faire confesser leur hérésie prétendue, et les avoir tenus cinq mois en prison, il les condamna à être fustigés publiquement à Naples, puis chassés du royaume. Mais il mourut peu de temps après, déclarant qu'il les avait condamnés injustement.

Quelques-uns succombèrent aux tourments, et les autres vinrent en France pour se justifier devant le Pape ; puis ils se joignirent aux autres frères Mineurs qu'ils trouvèrent en Provence, qui s'étaient aussi séparés de l'ordre par zèle pour l'observance, comme il était arrivé en d'autres provinces, particulièrement en Toscane ; ce qui produisit deux partis dans l'ordre, dont l'un se nommait les spirituels, plus tard observantins ; l'autre les frères de la communauté, plus tard les conventuels (3). Celui-ci était le plus nombreux et le plus puissant, mais l'autre ne laissait pas de se soutenir principalement en Provence. Raymond de Villeneuve, natif de cette province et méde-

(1) Wadding, 1301, n. 1. — (2) *Ibid.*, 1302, n. 1-8. — (3) Wadding, 1304, n. 13 ; 1307, n. 2-4.

cin du roi Charles II, l'exhorta, peu avant sa mort, à interposer son autorité pour garantir d'oppression les frères spirituels ou observantins, et écrire au général de l'ordre de leur être favorable. Le roi écrivit non seulement au général, mais au pape Clément, le priant de faire cesser ce scandale. Suivant la prière et le conseil du roi, le Pape fit venir en sa présence et par des ordres secrets, le général de l'ordre, Gonsalve, et ceux qu'il crut les plus capables de l'instruire de cette affaire, savoir : Raymond Gaufredi, qui avait été le treizième général de l'ordre, Guillaume de Cornillon, Ubertin de Casal, et quelques autres. Il les fit venir à Malausène au diocèse de Vaison, et interrogea secrètement le général Gonsalve, et les autres ensuite, pour savoir la vérité ; mais voyant que la multitude des affaires ne lui permettait pas de vaquer à celle-ci en personne, il en donna la commission à trois cardinaux.

Or, comme l'affaire tirait en longueur, les frères spirituels ou observantins, que le Pape avait appelés, craignirent d'être cependant maltraités par les supérieurs de l'ordre; c'est pourquoi le Pape donna une bulle provisionnelle par laquelle il les exempte, au nombre de huit qu'il nomme, de l'obéissance et de la juridiction du général et des supérieurs pendant le cours de l'affaire. Il défend aussi d'inquiéter ceux qui, en diverses provinces, adhèrent à ces huit, auxquels il ne veut point que la poursuite de cette affaire nuise en aucune manière. La bulle est datée d'Avignon, le 14[e] d'avril 1310, et l'affaire demeura en cet état pendant deux ans, jusqu'au concile de Vienne. Cependant frère Ubertin de Casal, le plus ardent de tous les spirituels, donna aux commissaires un mémoire contenant trente-cinq chefs de transgression, vingt-cinq contre la règle et dix contre la déclaration de Nicolas III ; à quoi les frères conventuels répondirent par un grand écrit. Les spirituels de la province de Toscane furent les plus emportés ; ils se séparèrent du corps de l'ordre de leur seule autorité, et se donnèrent un général et des supérieurs ; mais cette révolte fut désaprouvée en cour de Rome et aliéna des spirituels ceux qui leur étaient auparavant favorables (1).

En 1312, au concile de Vienne, le pape Clément V essaya de faire cesser cette division entre les frères Mineurs, et de lever les scrupules de ceux qui se plaignaient que le corps de l'ordre n'observait pas fidèlement la règle de saint François. C'est pourquoi il fit une grande constitution dont voici les principaux chefs. Les frères Mineurs, en vertu de leur profession, ne sont pas tenus, plus que tous les autres Chrétiens, à l'observation de tout l'Evangile; et le Pape détermine en particulier les paroles de la règle qui ont force de précepte. Les frères Mineurs ne doivent aucunement se mettre en peine des biens temporels que leurs novices ont possédés dans le monde. Ils ne doivent porter plusieurs tuniques sans nécessité, et c'est aux supérieurs à déterminer, selon les pays, le bas prix de l'étoffe et de la chaussure. Ils sont obligés aux jeûnes de l'Église qui ne sont pas exprimés dans la règle. Défense à eux de recevoir de l'argent à la quête ou autrement, d'avoir des troncs dans leurs églises, ni de s'adresser à leurs amis spirituels en matière d'argent sinon aux cas exprimés dans la règle ou dans la déclaration de Nicolas III. Ils sont incapables de succession. Ils ne doivent point avoir de revenus annuels, ni paraître avec leurs avocats ou procureurs dans les cours de justice, ni être exécuteurs de testaments. Défense d'avoir des jardins excessifs ou des vignes, des celliers ou des greniers pour mettre le produit de leur quête, des églises magnifiques ou curieusement ornées et des parements précieux. Enfin ils sont obligés de se contenter de l'usage pauvre des choses nécessaires, selon qu'il est prescrit par la règle.

Cette constiution fut approuvée en consistoire secret le 5[e] de mai, et publiée le lendemain à la troisième et dernière session du concile. Après quoi le Pape exhorta les supérieurs de l'ordre qui se trouvaient auprès de lui à faire observer la règle selon cette déclaration, à traiter charitablement les frères qui, deux ans auparavant avaient été exemptés de leur juridiction, et à les promouvoir aux charges indifféremment comme les autres. Il enjoignit aussi à ceux-ci c'est-à-dire aux spirituels ou observantins, de revenir incessamment à l'obéissance des supérieurs, et de vivre en paix et en union avec les autres. Mais Ubertin de Casal se mit à genoux devant le Pape criant et disant qu'il était venu par son ordre en cour de Rome, en quoi il avait beaucoup souffert, et craignait de souffrir encore plus s'il était remis entre les mains des supérieurs. C'est pourquoi il priait le Pape de lui permettre, à lui et aux siens, de vivre séparément hors de leur dépendance, pour pratiquer la règle plus commodément, suivant la déclaration du concile. Le Pape le refusa ne voulant point de division dans l'ordre ; plusieurs obéirent ; mais plusieurs se séparèrent en diverses provinces, particulièrement dans la Narbonnaise, où ils prirent tellement le dessus qu'ils chassèrent tous les autres de Narbonne et de Béziers, étant soutenus par le peuple, qui les nommait les spirituels. Ainsi la constitution de Clément V ne termina point la division entre les frères Mineurs (2). Elle ne cessera que par l'autorisation donnée vers l'an 1370 aux zélateurs de la règle de former une congrégation particulière de l'observance sous saint Bernardin de Sienne.

(1) Wadding. 1310, n. 1-7 — (2) *Ibid.*, 1312, n. 3 Clem. *De Verb. signif.*

Ubertin de Casal devenu chef des spirituels ou observantins au temps du concile de Vienne, avait été fort attaché à Pierre-Jean d'Olive. Cet attachement fut cause qu'on l'observa de plus près sur ses sentiments. On aperçut dans ses écrits des principes erronés ou du moins tels, que ses disciples en tiraient des erreurs qui ressentaient celles de l'abbé Joachim, renouvelées par Pierre-Jean d'Olive ; par exemple, celles-ci: « L'essence divine engendre et est engendrée. L'âme n'est pas la forme substantielle du corps humain. Ubertin était encore accusé d'avoir dit que Jésus-Christ vivait quand on lui perça le côté, et que les enfants ne reçoivent, par le baptême, que la rémission du péché d'origine, non la grâce et les vertus de ce sacrement. » Ces erreurs furent condamnées par le premier capitule du concile général de Vienne.

Le capitule est une profession de foi qui dit: « Le Fils de Dieu existe de toute éternité avec le Père et de la même subsistance que le Père ; il s'est revêtu de notre nature, qu'il a prise entièrement, savoir le corps passible et l'âme raisonnable. Celle-ci est essentiellement la forme du corps humain. Le Fils de Dieu, revêtu de la nature humaine, a voulu opérer le salut des hommes, et pour cela être crucifié, mourir sur une croix et ensuite être percé au côté d'une lance. Tel est le récit de l'évangéliste saint Jean, où nous déclarons, avec l'approbation du concile, que saint Jean a suivi l'arrangement des faits. » Pierre-Jean d'Olive passait pour soutenir le contraire, et s'appuyait sur un texte corrigé, qu'il prétendait être de saint Matthieu. Le concile décide qu'on doit regarder comme hérétiques ceux qui soutiendront que l'âme n'est pas essentiellement la forme du corps humain. Il ajoute, quant à l'effet du baptême pour les enfants, que, comme il y a en théologie deux sentiments sur cet effet, il choisit le plus probable, savoir le baptême confère la grâce et les vertus aux enfants comme aux adultes ; et ce choix est fait, dit le concile, par égard à l'efficacité de la mort de Jésus-Christ, que le baptême applique également à quiconque le reçoit (1).

Ce détail d'erreurs condamnées regarde évidemment la doctrine de Pierre-Jean d'Olive, dont plusieurs frères Mineurs révéraient la mémoire, aussi bien que ceux qu'on appelait Bégards et Béguines, ou même Fratricelles ou Bizoques déjà proscrits par Boniface VIII. Les premiers se disaient frères Pénitents du tiers ordre de Saint-François, et les autres suivaient une secte d'apostats de l'ordre même. Tous soutenaient qu'il n'y avait rien que de catholique dans la doctrine de Pierre-Jean d'Olive, qu'ils appelaient par respect saint Pierre non canonisé.

La secte des Bégards et des Béguines est notée et censurée par un décret du concile, où le pape Clément dit : « Nous avons su qu'en Allemagne il se trouve une secte d'hommes qu'on appelle Bégards et de femmes qu'on appelle Béguines, dont voici les erreurs : L'homme peut dans cette vie s'élever à un degré de perfection qui le rend impeccable, sans qu'il puisse avancer en grâce au delà ; autrement, en avançant toujours, il pourrait devenir plus parfait que Jésus-Christ. L'homme arrivé à ce degré de perfection n'a plus besoin de prières et de jeûnes. La concupiscence est soumise à la raison, de sorte qu'il peut accorder aux sens ce qu'il veut. Il a acquis la vraie vérité, parce qu'il a l'esprit de Dieu. Il n'est plus obligé d'obéir aux hommes, pas même aux commandements de l'Eglise. On peut dès cette vie jouir de la beatitude, ainsi que dans l'autre. Toute nature intelligente porte en soi son bonheur, de sorte que l'âme peut voir Dieu et jouir de lui sans lumière de gloire. L'exercice des vertus est pour les imparfaits. Le parfait leur dit adieu. Il est dispensé de se lever et de marquer son respect à l'élévation du corps de Notre-Seigneur. Ce serait être imparfait que de descendre des sublimités de la contemplation pour s'occuper de l'eucharistie, de la passion et de l'humanité de Jésus-Christ. » Telles étaient les erreurs que le Pape condamna, de l'aveu du concile, avec ordre aux prélats et aux inquisiteurs de châtier les Bégards et les Béguines qui soutenaient cette pernicieuse doctrine.

Nous ajouterons que, selon les apparences, Marguerite Porrète, dont parle un auteur contemporain sous l'an 1310, était du nombre de ces Béguines hérétiques. Elle avançait dans un ouvrage de sa façon, outre quantité d'erreurs, celle-ci en particulier : « Qu'une âme anéantie dans l'amour du Créateur peut et doit sans remords accorder à la nature tout ce qu'elle veut. » Elle soutint opiniâtrément cette doctrine et fut brûlée en Grève à Paris, aussi bien qu'un Juif relaps qui crachait sur les images de la sainte Vierge, et un certain Guiard de Cressonnard, qui se disait l'ange de Philadelphie (2).

Outre ces Béguines évidemment tachées d'erreurs criminelles, il se trouvait d'autres femmes dévotes, à qui l'on donnait le même nom de Béguines, dont le concile condamne aussi, par un autre décret, la manière de vivre. Elles se disaient religieuses, mais sans liaison d'obéissance, ni renoncement à leurs biens, ni profession d'aucune règle approuvée, ne s'attachant qu'à certains religieux selon leur caprice. L'écueil de leur piété était qu'elles faisaient les théologiennes, aimant à disputer sur l'essence divine, sur la Trinité, sur les mystères et les sacre-

(1) Clément, l. 1, tit. I, *De Trinit.*, c. I. — (2) Spond, 1310, n. 6. *Continuat. Nangis.*

ments, à pénétrer enfin dans la profondeur des articles de la foi. Curiosité dangereuse, qui était pour elles une source d'erreurs comme il est arrivé de tout temps dans la naissance et le progrès des hérésies anciennes et modernes. Le concile crut devoir prohiber cette manière de vivre. Il défend à ces dévotes de demeurer dans cet état ou d'y en associer d'autres, et à tous les religieux de les y maintenir (1)

Il excepte pourtant les femmes qui, touchées de l'esprit de pénitence et d'humilité, veulent pratiquer ces vertus si estimables dans leurs maisons. C'est-à-dire qu'il retranche les abus de la dévotion, dont les principes sont la vanité, l'orgueil, la curiosité ; et les effets, quelques nouveautés de mode et la fureur d'être théologiennes, qui avaient infatué tant de dévotes qu'on appelait Béguines, nom rendu odieux par les deux sortes de femmes que le concile condamne, quoique respecté dès son origine et perpétué jusqu'à nos jours en Belgique, dans celles qui suivaient l'esprit de Lambert le Bègue, leur instituteur, depuis un siècle et demi avant le concile de Vienne. Aussi Jean XXII, successeur de Clément, en abrogeant comme lui les Fratricelles, Beguins et Beguines, déclara-t-il, par une lettre à l'évêque de Strasbourg, qu'il n'entendait point comprendre dans sa bulle les vraies Beguines, qui s'étaient conservées sans tache, et dont l'évêque faisait l'éloge (2).

Quant aux Bégards et Béguines dont nous avons exposé les erreurs sur la perfection, l'impeccabilité et le reste, il s'en trouva de cette sorte hors de l'Allemagne et même en Italie, comme à Spolète et dans les cantons voisins. Ces misérables portaient leur prétendue liberté de l'esprit divin jusqu'à un libertinage monstrueux, de sorte que Clément V, sept mois avant le concile de Vienne, adressa une bulle, datée du 1er d'avril 1311, à l'évêque de Crémone, Rainier, pour lui donner ordre d'aller lui-même procéder contre cette secte abominable, sans égard ni au rang ni aux privilèges ; ce qui montre qu'il y avait parmi eux des nobles, des ecclésiastiques et des religieux, que l'évangile éternel des Joachimistes et les folies de Doucin de Navarre avaient corrompus (3).

Doucin était le chef d'un reste des faux apostoliques condamnés par le Pape Nicolas IV en 1290. Voici quelles étaient ses erreurs. L'Eglise romaine a perdu depuis longtemps toute l'autorité qu'elle avait reçue depuis Jésus-Christ, et l'Eglise où sont le Pape, les cardinaux, le clergé et les religieux est une église réprouvée et sans fruit, c'est la grande prostituée de l'Apocalypse ; la puissance que Jésus-Christ lui avait donnée d'abord a passé à notre église, qui est la congrégation spirituelle de l'ordre des apôtres. C'est ainsi qu'ils se nommaient. Nous seuls, ajoutaient-ils, sommes dans la perfection où étaient les apôtres et dans la liberté qui vient immédiatement de Jésus-Christ, c'est pourquoi nous ne sommes tenus d'obéir ni au Pape ni à aucun autre homme, et il ne peut nous excommunier. Tous les hommes, de quelque condition qu'ils soient, peuvent librement passer à notre congrégation, religieux ou séculiers, même les personnes mariées, sans le consentement l'un de l'autre. Mais personne ne peut quitter notre congrégation pour entrer dans un autre ordre, ou se soumettre à l'obéissance d'aucun homme : ce serait déchoir de la perfection ; et hors de notre congrégation il n'y a point de salut. Aussi tous ceux qui nous persécutent sont en état de damnation.

Le Pape ne peut donner l'absolution des péchés s'il n'est saint comme était saint Pierre, vivant dans une entière pauvreté et dans l'humilité, sans faire de guerre ni persécuter personne, mais laissant vivre chacun dans sa liberté. Aussi tous les Papes et les prélats, depuis saint Silvestre, s'étant écartés de cette première sainteté, sont des prévaricateurs et des séducteurs, excepté le pape Célestin, Pierre de Mouron. On ne doit donner les dîmes à aucun prêtre ou prélat s'il n'est dans la pauvreté que gardaient les apôtres ; c'est pourquoi on ne doit les donner qu'à nous. Les hommes et les femmes peuvent indifféremment habiter ensemble ; car la charité veut que toutes choses soient communes. Il est plus parfait de ne point faire de vœu que d'en faire. On peut aussi bien et mieux prier Dieu dans les bois que dans les églises, et la prière ne vaut pas mieux dans une église consacrée que dans une écurie ou une étable à pourceaux. On ne doit faire aucun serment, si ce n'est pour conserver la foi. C'est que comme ils défendaient de jurer, même en justice, on les reconnaît au refus qu'ils en faisaient. Ils permettaient donc de jurer en ce seul cas pour tromper les prélats et les inquisiteurs : mais ils ne croyaient pas que ce serment les obligeât à dire la vérité, et ils employaient tous les artifices possibles pour déguiser leur créance, si ce n'est lorsqu'ils ne pouvaient éviter la mort ; car ils disaient qu'en ce cas il la fallait professer ouvertement, sans toutefois découvrir aucun de leurs confrères.

Doucin, enseignant cette doctrine, attira un grand nombre de sectateurs de l'un et de l'autre sexe, la plupart de basse condition, et on en comptait jusqu'à quatre mille. Doucin ayant été réduit à s'enfuir de Milan, ils demeuraient sur les montagnes et dans les bois comme des bêtes, vivant de ce qu'on leur donnait par aumône ou de ce qu'ils pouvaient prendre, car ils disaient que les biens étaient communs. Le pape Clément, en étant averti,

(1) Clém., l. III, tit. 2, *De Relig. domib.*, c. 1. — (2) Ap. Bal., t. II, p. 446. — (3) Rayn., 1311, n. 66 et seqq.

envoya des inquisiteurs de l'ordre de Saint-Dominique pour ramener ces sectaires, ou du moins s'informer exactement de leur conduite et lui en faire le rapport. En étant instruit, il fit prêcher la croisade contre eux avec de grandes indulgences ; en sorte que les croisés s'engageaient même par leur vœu à servir à leurs dépens. Ainsi les inquisiteurs assemblèrent une armée, et elle fut conduite par l'évêque de Verceil, Rainier de Advocatis, qui tenait ce siège depuis l'an 1303.

Il poursuivit les sectaires pendant le carême de l'année 1308, et les serra de si près, que plusieurs périrent de faim et de froid dans leurs montagnes ; car il était tombé une grande quantité de neige. Il en mourut près de quatre cents, en comptant ceux qui furent tués, et l'on en prit environ cent cinquante, entre autres Doucin et Marguerite, sa concubine. Ayant été déclarés hérétiques par le jugement de l'Eglise, ils furent livrés à la cour séculière, qui fit exécuter l'un et l'autre. On punit de même quelques-uns de leurs complices, à proportion de leurs crimes (1). On voit que ces hérétiques étaient au fond ce que nous appellerions aujourd'hui des anarchistes, des révolutionnaires, prêchant le renversement de toute autorité civile et religieuse, l'abolition du mariage et de la propriété, en un mot la ruine de toute société humaine.

On traita encore d'autres articles dans le concile de Vienne. On y parla surtout des exemptions des religieux. Avant le concile, le bruit courait qu'on devait réduire au droit commun tous les réguliers ; de sorte, dit un auteur anglais, sur lequel on ne peut pas compter beaucoup (2), que l'ordre de Cîteaux députa au Pape pour le prévenir en sa faveur, et le prévint en effet par ses présents : ce qui fit dire à plusieurs que le Pape n'avait assemblé le concile qu'à dessein de tirer des sommes d'argent. La vérité est que les évêques paraissaient disposés à la révocation des exemptions. Cela produisit des cris de part et d'autre, pour et contre les exempts. Gilles de Colonne, archevêque de Bourges, quoiqu'il eût été Augustin, attaqua les réguliers, qui furent défendus par Jacques de Thermes, abbé de Chailli, cistercien, dans le diocèse de Senlis. L'archevêque, en se déclarant contre les exempts, excepte les religieux mendiants, et par conséquent les Augustins ; mais en revanche, il n'épargne pas les religieux rentés, à qui il attribue généralement parlant, l'oisiveté et la fierté, suite des richesses, aussi bien que le peu de soumission aux évêques, dont ils n'ont pas besoin pour vivre. L'abbé répond en faisant remarquer la partialité de l'archevêque, autrefois Augustin, et alléguant, pour la justification des réguliers rentés, leur pauvreté réelle, qui consistait à ne rien posséder en propre et à vivre dans l'austérité des monastères. Il les justifie aussi de l'oisiveté, en montrant leur occupation, tant du côté du service divin que de l'étude, et quelquefois même du travail des mains. Mais il ne fait cette justification des réguliers rentés qu'en récriminant un peu contre les mendiants, dont il dit qu'ayant plus de liberté, ils trouvent, en courant le monde, des agréments humains dont les autres ne jouissent pas, et des tentations de s'approprier souvent quelque chose contre la pauvreté, pour assurer leur vie, ou d'être adulateurs des riches et de commettre des bassesses ; qu'ils étudient, à la vérité, mais une philosophie vaine et propre à les égarer dans des erreurs dangereuses.

Gilles de Colonne ou de Rome alléguait contre les exemptions l'exemple présent des Templiers, qui en avaient abusé ; exemple qui, sans doute, avait donné lieu de traiter cet article au concile. Les visites des évêques, disait-il, auraient prévenu ou du moins éteint de bonne heure le principe de corruption qui avait rendu cet ordre infâme et abominable. L'abbé répond que de l'exemple des Templiers, gens qui ne vaquaient ni aux lettres ni au service divin, qui n'étaient que rarement occupés du service militaire, et nullement du travail des mains, à cause de leurs immenses richesses, capables d'ailleurs de séduction par leur ignorance et leur commerce avec les infidèles, on ne peut rien conclure contre les autres religieux occupés à célébrer l'office divin et à étudier, au point d'avoir parmi eux des théologiens habiles et de doctes jurisconsultes.

L'abbé, non content de réfuter les raisons de l'archevêque contre les exemptions, entreprenait même de renverser les preuves que saint Bernard établit en divers endroits de ses ouvrages, surtout dans les livres *De la Considération*. En général, il se fondait sur ce principe : Que le Pape est le pasteur immédiat de tout chrétien, comme chef de l'Eglise ; qu'il a la toute-puissance spirituelle et même temporelle par rapport au salut ; qu'il peut fixer les bornes des diocèses, les étendre et les rétrécir à son gré, et que par conséquent il est de sa grandeur qu'il y ait des exemptions, pour la rendre respectable à la vue des personnes qui, dans chaque province, dépendent immédiatement de sa Sainteté : préservatif contre le schisme, ajoute l'auteur (3).

Le concile de Vienne, suivant l'esprit de saint Bernard et de l'Eglise, prit un milieu entre ces deux partis extrêmes : l'un d'étendre et de soutenir les exemptions sans réserve, l'autre de les abolir. Il donna quel-

(1) Baluz., t. I, p. 36, 66, 605. *Cont. Nang. Joan. Villani*, l. VIII, c. LXXXIV. S. Anton., t. III, p. 260. Fleury, l. XCI, n. 23. — (2) Walsingham, an 1311, p. 99. — (3) *Biblioth. Cisterc.*, l. IV, p. 261.

ques constitutions dont la première, favorable aux réguliers, contient les plaintes qu'ils formaient à leur tour contre le clergé séculier. Ils se plaignaient, dit le Pape, de plusieurs griefs et vexations des évêques, au nombre de trente articles. Sur quoi le concile défend aux prélats d'inquiéter les exempts. Ces griefs ne regardent que le temporel pour les religieux rentés, et nullement l'administration des sacrements pour les autres.

Quant à la seconde, qui suit immédiatement, elle défend aux religieux, sous peine d'être excommuniés par le fait, de donner l'extrême-onction, l'eucharistie, la bénédiction nuptiale sans la permission du curé, et l'absolution aux excommuniés, si ce n'est dans le cas de droit. Elle leur défend, en vertu de l'obéissance, de parler mal des prélats dans leurs sermons, de détourner les laïques d'aller à la paroisse, et les testateurs de faire des restitutions légitimes et des legs aux églises-matrices ; de se procurer à eux-mêmes des legs ou d'attribuer à eux les biens incertains, ou des dons faits par la forme de restitution ; d'absoudre des cas réservés aux ordinaires, et le reste. Le Pape excepte des deux premiers articles les religieux à qui le Saint-Siége a accordé le pouvoir d'administrer les sacrements à leurs domestiques et aux pauvres qui demeurent dans leurs hôpitaux. Le concile veut encore que l'ordinaire demande compte aux religieux, même exempts, de l'exécution des testaments qui passeraient par leurs mains, et punissent les fautes qu'on y aurait commises. Il excommunie les mêmes, si dans les cas non permis ils enterrent, en temps d'interdit, des excommuniés notoires ou des usuriers manifestes (1).

D'un autre côté, le pape Clément V renouvela dans le concile la décrétale de Boniface, que Benoît XI avait révoquée par une autre qui n'avait pas terminé les démêlés entre les religieux mendiants et le clergé. Clément permet aux Dominicains et aux Franciscains de prêcher dans leurs églises, dans leurs écoles et dans les places publiques, excepté aux heures où les prélats des lieux voudraient prêcher ou faire prêcher en leur présence. Les religieux, ajoute-t-il, ne prêcheront point dans les paroisses sans y être invités par les curés ou sans l'ordre des évêques. Pour ce qui regarde les confessions, les supérieurs présenteront aux évêques ceux de leurs inférieurs qu'ils y croient propres pour en obtenir l'approbation. Si les prélats jugeaient à propos de la refuser à quelques-uns, on pourra en présenter d'autres ; mais s'ils refusent généralement tous ceux que les supérieurs auront choisis et présentés, les religieux pourront entendre les confessions par le pouvoir que le Pape leur en donne. Il leur permet aussi d'enterrer chez eux ceux qui le souhaiteraient, à condition de payer les droits aux églises paroissiales (2).

Il y eut dans le concile d'autres règlements, dont nous rapporterons les principaux. 1° sur les moines noirs et sur les religieuses. On défend aux premiers l'abus de leurs richesses, la superfluité, la mondanité, la chasse, les voyages chez les princes ; on les exhorte à la retraite, à l'étude et à la paix avec leurs supérieurs. A l'égard des religieuses, on leur défend d'être curieuses, de se parer, d'assister aux fêtes du monde et de sortir de leurs monastères. On veut qu'elles aient des visiteurs, sans excepter celles mêmes qui se disaient chanoinesses non religieuses (3).

2° Le règlement sur les hôpitaux est remarquable, parce qu'il a réellement donné lieu aux administrations laïques de ces maisons. Le concile se plaint que leurs biens et leurs droits sont quelquefois négligés par leurs directeurs, au point de laisser dépérir leurs bâtiments sans les tirer des mains qui les ont usurpés ; et que ces directeurs abusent à leur profit de revenus destinés aux pauvres et aux lépreux, à qui ils refusent l'hospitalité. Sur quoi il règle deux choses. La première, que ces abus soient réformés par ceux de qui dépend la fondation, et que hors de ce cas, le soin des hôpitaux sera mis entre les mains de personnes sages, intelligentes, sensibles aux misères des pauvres et capables de se comporter en vrais tuteurs, obligés, au reste, à prêter serment, à faire leur inventaire, à rendre des comptes annuels aux ordinaires (4). Cela ne regarde point les hôpitaux des ordres militaires.

3° Les règlements sur le clergé consistent entre autres dans la défense de pratiquer des métiers ou de vaquer à des commerces peu convenables aux clercs même mariés ; celle de porter des habits de couleurs ou indécents ; l'âge nécessaire pour les ordres : dix huit ans pour le sous-diaconat, vingt pour le diaconat, vingt-cinq pour la prêtrise. Point de voix au chapitre pour les chanoines s'ils ne prennent l'ordre attaché à leur prébende (5).

4° Le premier chapitre du titre XI, au livre cinquième des *Clémentines*, roule sur un abus dont on se plaignit au concile, par rapport aux coupables condamnés à mort. Les canons avaient pourvu à leur faire administrer les sacrements de la pénitence et de l'eucharistie, s'ils le souhaitaient. Cependant plusieurs juges laïques leur refusaient cette consolation, alléguant l'usage contraire. Le concile condamne cet usage, ou plutôt cet abus. Il

(1) Clem., l. V, tit. 6, *De excess. prælat.*, c. I ; [illegible] l. III, tit. 5, *De sepult.*, l. III, tit. 7, c. I. — (2) *Ibid.*, l. III, tit, 7, c. II. — (3) Clément., l. V, tit. 10, c. I et II. — (4) L. III, tit. 11, *De Relig. dom.*, c. II. — (5) *Ibid.*, tit. *De ætat. et qualit. clericor.*, c. I et II.

conjure les juges et les seigneurs, par les entrailles de la miséricorde divine, de renoncer à cette inhumaine coutume. De plus, il enjoint aux ordinaires d'avertir les juges de ne pas refuser les sacrements aux condamnés, et même de les contraindre, s'il le faut, par les censures, à les accorder (1).

5° Le second chapitre du titre II, dans le premier livre, règle la juridiction des cardinaux, le siège vacant. Ils n'ont pas celle du Pape, mais ils peuvent pourvoir aux charges de camérier et de pénitencier en cas de mort. L'élection du Pape se doit faire dans le lieu où son prédécesseur est mort ; mais, pour obvier aux inconvénients, on se propose deux cas dans le décret : le premier, où les cardinaux sortiraient tous du conclave avant l'élection ; le second où quelques-uns d'eux auraient encouru quelque censure. On déclare que, dans le premier cas ceux à qui l'exécution de la bulle de Grégoire X appartient doivent les contraindre à rentrer, pour reprendre l'affaire de l'élection où ils l'auront laissée ; et, que, dans le second cas, pour éviter tout schisme dans le sacré collége, les censures ne sont point un obstacle qui empêche les cardinaux d'avoir voix à l'élection des Papes. En un mot, le concile lève les difficultés qu'on formait contre la constitution de Grégoire X et il la confirme (2).

6° Le chapitre unique du titre XVI, dans le livre III, regarde la fête du Saint-Sacrement. Urbain IV, ainsi que nous l'avons vu en son lieu, avait établi, l'an 1264, cette fête, qu'il fixait au jeudi après l'octave de la Pentecôte ; mais, soit qu'elle n'eût pas encore été universellement reçue dans toutes les églises, ou qu'elle eût été négligée ou peu célébrée, le concile et Clément V confirment la bulle d'Urbain, qui est rapportée tout au long dans cet article des *Clémentines* (3).

7° Le concile, animé de l'espérance d'une croisade en faveur de la Terre-Sainte, ordonna la levée des décimes pour dix années. Cette espérance parut aux pères du concile bien fondée, sur le succès récent des Hospitaliers, qui venaient d'enlever aux Turcs l'île de Rhodes, et sur la disposition des princes chrétiens, qui semblaient vouloir concourir au recouvrement de la Palestine, entre autres, l'empereur Henri VII et les rois Philippe de France, Edouard d'Angleterre, Louis de Navarre, qui s'étaient engagés par vœu à mener en Syrie une armée au bout de six ans. Ainsi l'assure le Pape dans la bulle qu'il promulgua avec l'approbation du concile. En conséquence, la décime fut réglée, ce qui donna lieu à un autre règlement du concile, qui porte défense de faire des levées trop rigoureusement, c'est-à-dire d'enlever les vases et les ornements sacrés, avec les livres d'églises (4).

8° Enfin, pour la gloire de la religion et des sciences, le concile écouta les sollicitations que faisait depuis longtemps Raymond Lulle au sujet des langues savantes. On assure même qu'il alla de Paris, où il était alors, au concile de Vienne, et qu'il y proposa les quatre articles qu'il avait demandés jusqu'à l'importunité aux princes et aux Papes précédents, surtout à Nicolas IV savoir, d'établir dans toute la chrétienté des écoles pour y enseigner les langues orientales, afin d'en rendre l'usage facile à des missionnaires qui ne craindraient pas de mourir pour la conversion des infidèles ; de réunir en un seul corps tous les ordres militaires pour la conquête de la Terre-Sainte ; enfin, de condamner les écrits d'Averroès, qu'il prétendait être pernicieux au point de conduire à l'impiété. Il obtint une partie de ce qu'il demandait. Le concile ordonna qu'on enseignerait publiquement les langues orientales ; qu'on établirait deux maîtres pour l'arabe et autant pour le chaldéen, et cela à Bologne, à Paris, à Salamanque, à Oxford, et dans les lieux où résiderait la cour romaine ; le tout aux dépens du Pape et des prélats, excepté à Paris, où le roi Philippe le Bel fit cet établissement à ses frais en faveur de Raymond Lulle, qui l'en avait souvent pressé (5).

Tandis que le Pape et les évêques unissaient ainsi leurs efforts pour réformer les abus et seconder le bien dans toute l'Eglise, l'Esprit de Dieu, qui demeure avec cette Eglise éternellement, ne cessait d'y produire des fruits de sainteté et de vie éternelle. C'est ce que nous verrons dans le livre suivant.

(1) Clément., l. V, tit. 11, *De Pœnit*, c. I. — (2) Clément. l. I tit. 2, *De Elect.*, c. II. Spond. 1311, .12. — (3) *Ibid*, l. III, tit. 16, cap 1. *Ibid.*, n. 11. — (4) *Ibid.*, tit. 8, *De Decimis*, c. II. Raynald, 312. n. 21 et 22. — (5) Clément., l. IV, tit 1. *De magist.*, c. I.

DISSERTATIONS SUR LE LIVRE SOIXANTE-DIX-SEPTIÈME

I

Boniface VIII. Précis de son pontificat ; ses principes sur les rapports des deux puissances ; la bulle de Clément V.

L'un des premiers Césars formait le vœu que le peuple romain n'eût qu'une tête, pour assouvrir, sur cette tête unique, ses impériales et imbéciles fureurs. Ce vœu monstrueux s'est réalisé, pour les passions, dans l'institution de la Papauté. Les Papes, chefs de l'Eglise, ont vu de tout temps s'élever, contre leur personne, des calomnies conjurées de l'hérésie, du schisme, de l'impiété et de la corruption. Ces Papes, longtemps calomniés, ont entendu sonner tôt ou tard, l'heure de la justice. Toutefois, parmi ces Papes réhabilités il en est un qui fut diffamé plus violemment que les autres et dont la grande mémoire n'a obtenu encore qu'une insuffisante réparation : j'ai nommé Boniface VIII.

Pour répondre aux accusations qui pèsent sur cette grande mémoire, il faut : 1° Donner un précis apologétique des actes de Boniface ; 2· Présenter une synthèse fidèle de ces doctrines telles qu'elles ressortent de la lutte contre Philippe le Bel ; 3° Examiner si ces doctrines et ces actes n'ont pas été, les uns rétractés, les autres cassés par une bulle de Clément V.

CHAPITRE PREMIER

En 1217, naquit à Anagni, de l'antique, riche et puissante famille des Cajétan, un enfant qui reçut le nom de Benedetto, et qui devait être le pape Boniface. Dans sa jeunesse, il étudia à fond la science favorite de son temps, le droit ecclésiastique et devint un canoniste de premier ordre. D'abort un avocat consistorial, puis protonotaire apostolique, chanoine de Langres, de Paris et de Lyon, il agrandit par le maniement des affaires, les sciences acquises dans les écoles. Cardinal employé à différentes négociations qu'il conduisit avec une habileté supérieure, il fut élu Pape à l'âge de soixante-dix-huit ans, et mourut en 1303 ayant occupé le Saint-Siège un peu moins de huit années.

Dans ce court espace et malgré son grand âge, Boniface VIII s'est placé comme Pape et comme homme d'Etat, à la hauteur des Grégoire VII et des Innocent III. C'est l'un des grands Papes du moyen âge, le représentant loyal et courageux des principes, des idées, des projets, des aspirations que professa, propagea, exécuta et favorisa la Chaire apostolique. Boniface VIII, c'est l'Eglise dans la plénitude de ses droits, seul moyen de s'assurer la plénitude de ses bienfaits.

Les actes qui motivent ce jugement sont peu nombreux, mais significatifs. Raynaldi, énumérant les principaux décrets portés par Boniface pour le bien de l'Eglise et de la République chrétienne, en dresse cette nomenclature : « Il entreprit de pacifier l'Italie agitée depuis deux siècles par les divisions des Guelfes et des Gibelins ; il voulut soustraire la Sicile au joug espagnol et la ramener à l'obéissance envers le Saint-Siège ; il unit, par un traité, l'Espagne et la France ; il tenta d'établir la paix entre la France et l'Angleterre et de détourner Aldophe roi des Romains, d'une guerre contre la France ; il voulut affermir dans une parfaite union les autres nations chrétiennes et son action s'étendit jusqu'à la Scandinavie. A cette œuvre de conquête et de pacification s'ajoute un projet de conquête en Orient, la prédication d'une croisade pour ramener à l'Unité catholique les schismatiques grecs, pour reconquérir la Terre-Sainte perdue par suite des dissensions de l'Occident, et, grâce à la récente conversion des Tartares, faire prospérer la foi jusque dans l'extrême Asie. En

Pape vraiment catholique, Boniface embrassa dans ses desseins tout l'univers.

L'accomplissement de tous ces desseins fut entravé par des luttes intestines : par la révolte des Colonna et par les actes garibaldiens de Philippe le Bel. Boniface vivant dut lutter contre une faction du Sacré Collége et contre le Fils aîné de l'Eglise ; Boniface mort vit se ruer sur sa tombe, l'histoire dans la personne, je ne dis pas d'un Villani, mais d'un Fra Ptolomeo de Lucques et d'un Fereto de Vicence, la poésie dans la personne du Dante, le burineur des immortelles calomnies, la sainteté dans la personne du B. Jacopon de Todi, le poète élégiaque du *Dies iræ*, la royauté dans la personne de Philippe le Bel, que dis-je ! la papauté ellemême dans la personne de Clément V ! Grégoire VIII, Innocent III et leurs successesseurs n'avaient guère combattu que des brigands couronnés, Boniface lutte contre le protecteur né de l'Eglise et les enfants de Sion ; tous l'abandonnent, même ses compatriotes ; tous l'accablent, même son sucesseur. Du moins, il reste pour sa garde les deux puissances qui jugent les jugements et punissent les juges prévaricateurs : la vérité et la justice.

La calomnie qui s'est insurgée contre Boniface et a tenté de déshonorer sa tombe, s'est perpétuée à travers l'histoire. Nous ne ferons pas, après le docteur Stoefler, la bibliographie du pape Boniface. Nous nous inscrivons tout simplement en faux contre les jugements de Vigor, Baillet, Dupuy et Sismondi, et nous en appelons aux témoignages contemporains. Tout ce qui ne repose pas sur la déposition d'un témoin bien informé et impartial, tombe de soi-même.

1° Le cardinal Cajétan a-t-il eu recours à des artifices peu honorables pour déterminer le pape Célestin à abdiquer ?

Nicolas IV étant mort le 4 avril 1292, le Saint-Siège resta vacant pendant vingt sept mois. Les cardinaux ne pouvant tomber d'accort et ne voulant pas prolonger la vacance, élurent à l'unanimité, le 5 juillet 1294, un saint ermite des Abbruzzes, connu sous le nom de Pierre de Morone. A la nouvelle de son élection, Pierre voulut prendre la fuite ; s'en trouvant empêché, il écrivit aux cardinaux, réunis à Pérouse, que les chaleurs de l'été l'empêchaient de se rendre à Rome. Du mont Morone, où il vivait, depuis soixante ans, dans la solitude, il se rendit à Aquila, où il fut sacré le 29 août. D'Aquila, Célestin se rendit à Naples, et c'est dans cette ville qu'il abdiqua le 13 décembre, après cinq mois de pontificat. Quiconque profite de ce qu'un autre perd est infailliblement soupçonné par ses ennemis d'avoir amené avec lui la chute qui a preparé son élévation. Cette induction n'est pas rigoureuse, mais malheureusement, dans un monde corrompu comme le nôtre, elle n'est que trop naturelle. Parce que Boniface a succédé à Célestin, on a donc dit qu'il avait usé de la violence, de la ruse et de la persuasion pour amener le Pape à abdiquer. Dans des entretiens fréquents, il aurait embarrassé le pauvre ex-ermite dans un dédale de subtilités, l'aurait menacé de l'enfer, et enfin, à l'aide d'une sarbacane lui aurait intimé, comme venant du ciel l'ordre d'abdication.

D'abord le prétexte même manque à l'accusation. Elu Pape à un âge qui était, pour lui, celui de la décrépitude, absolument étranger au maniement des affaires, inconnu des cardinaux qui l'élurent, sauf de celui qui le présenta, Célestin V n'avait, pour le souverain pontificat, ni goût ni aptitude. Jacques de Voragine, dans la *Chronique de Gênes*, après avoir dit que Célestin créa, d'un seul coup, douze cardinaux, poursuit en ces termes : « *Dabat dignitates, prœlaturas officia, in quibus non sequebatur curiæ consuetudinem.. multa quoque alia faciebat... et quamvis non ex malitia, sed ex simplicitate hoc faceret, tamen in magnum Ecclesiæ prœjudicium redundabant* (1). » Le cardinal Stephaneschi, après une longue énumération des fautes de Célestin, rapporte qu'il força les moines du Mont-Cassin à quitter l'habit bénédictin pour révêtir le costume religieux de son ordre ; il ajoute :

O quam multiplices indocta potentia formas
Edidit, indulgens, donans, faciensque recessus
Atque vocaturas concedens atque vacantes (2)

Ptolemée de Lucques, si sympathique à Célestin après un éloge de ses vertus, dit: « Toutefois il fut souvent trompé par ses officiers, dans la répartition des faveurs ; en effet il ne pouvait prendre connaissance de ce qui se passait tant à cause de l'état d'impuissance où le réduisait la vieillesse, qu'en raison de son inexpérience des choses du gouvernement et son igorance des fraudes et des supercheries de tous genres, dans lesquelles les fonctionnaires d'une cour sont toujours si habiles. De là, il résultait que la même faveur était conférée à plusieurs personnes à la fois, et souvent sur des blancs-seings (3). » Les *Annales milanaises* disent, comme Ptolemée de Lucques : « *Plura faciebat quœ in magnum scandalum Ecclesiæ redundabant* (4). »

Il serait facile de multiplier les témoignages, mais ceux-ci suffiront ; d'ailleurs, en dehors des témoignages historiques, il y a deux points qui tranchent tout. Le premier, c'est la grave atteinte que Célestin faillit porter à la liberté de l'Eglise, en transférant la cour romaine à Naples, pour plaire au roi

(1) Chron. Janens. R. I. S. p. 54. — (2) Vitæ S. Cœlestini. p. 639. — (3) Ptol. Luc., scripturator t. IX, p. 1200. — (4) Annal. Medial. Muratori R. I. S. t. XVI, p. 683.

Charles et en créant autant de cardinaux que ce monarque l'exigea. La translation de la cour à Avignon, qui suivit bientôt, et le grand schisme d'Occident [illegible]. Le second point [illegible] Célestin [illegible] de notre [illegible] religion par la libéralité avec laquelle il répandait les faveurs spirituelles, particulièrement les indulgences. Les protestants, Mosheim en tête [illegible], ne verront pas là, j'espère, un moyen de réformer l'Église.

D'un autre côté, Célestin, habitué aux douceurs de [illegible] se plaignait de la servitude du gouvernement et du tracas des affaires. Pour tromper ses [illegible] il se fit faire, dans le palais pontifical, une cellule semblable à celle qu'il avait quittée. Mais la cellule ne lui rendant pas sa solitude, sous l'impression de [illegible] et dans le sentiment de son impuissance, il songea, de son plein gré, à déposer la tiare.

Cette abdication eut-elle lieu sous l'inspiration et la pression du cardinal Cajétan ?

Un seul auteur le dit, c'est Feretto de Vicence, mais il ne le dit pas d'une manière positive, et seulement sur les bruits qui couraient de son temps : *[illegible]*, à une époque où l'opinion était [illegible] par le libelle diffamatoire des Colonna et par le procès fait à la mémoire de Boniface VIII. Nous n'avons pas même [illegible] le *Testis unus*.

Parmi le grand nombre d'ennemis de Boniface, pas un seul n'articule cette accusation. Les Colonna notamment s'en taisent, et quand l'un d'eux assiste à Naples à l'abdication de Célestin, aurait-il ignoré les artifices de Cajétan ? Et s'ils ne pouvaient pas les ignorer, leur charité envers l'implacable Boniface aurait-elle fait passer sous silence un tort si grave, quand ils criaient si fort à la [illegible] ?

Au contraire parmi les témoins bien informés de l'abdication, pas un seul n'accuse Boniface. Les uns attribuent la résolution de Célestin au désir de se livrer aux douceurs de la contemplation. Telle est l'opinion du cardinal Stephaneschi (1), de Guillaume de Nangis (2), de Jacques d'Ailly (3) ; ce dernier, bien qu'ennemi de Boniface, affirme cependant que Célestin s'est soustrait librement au fardeau et à l'honneur de la papauté. On peut encore consulter Ebewhard (4) et Pétrarque (5). — Les autres, notamment Ptolémée de Lucques (6) attribuent à un conseil des cardinaux la résolution de Célestin. « *Multum stimulatur*, dit Ptolémée, *ab aliquibus cardinalibus quod papatui cedat* [illegible]. » Ailleurs il dit encore : « *Aliqui cardinales mordaciter in*[illegible]. » Enfin la plupart des historiens indiquent clairement que [illegible] de Célestin ne peut être attribuée [illegible] de Boniface [illegible]. Ainsi Égidius Colonna, disciple de saint Thomas d'Aquin, ami de Célestin et de Philippe le Bel, écrit dans son livre *De renuntiatione Papae* : « [illegible] (7) » Le cardinal Stephaneschi, dans la préface de son poëme, dit : « Contre la volonté et les conseils de quelques-uns, en particulier des frères de son ordre, il montra qu'il était prêt à renoncer à la dignité pontificale, aussitôt qu'il eut la conviction qu'il pouvait le faire légitimement. » Dans son œuvre, il raconte [illegible] l'abdication, mais pas un mot de Boniface. En [illegible], l'abbé Wiseman, depuis cardinal, découvrit, dans les archives du Vatican, l'écrit d'un ennemi acharné de Boniface ; or on y lit : « A l'approche du quarantième jour avant la Saint-Martin (c'est-à-dire un mois environ après son exaltation), ce saint Pape résolut de rester seul et de s'adonner à la prière ; il se fit élever une cellule dans sa chambre et commença à demeurer seul, comme il avait coutume de faire auparavant. Dans cette cellule, il réfléchit au fardeau qu'il portait et chercha comment il pourrait s'y soustraire sans danger et sans péril pour son âme (8). » L'auteur de l'*Histoire de Florence* s'exprime ainsi : « Cajétan se présenta devant le Saint-Père et fut informé de l'intention où il était de renoncer à la papauté (9). » Cajétan ne suggéra donc pas ce désir mais en fut informé par le Pape. L'*Annaliste de Milan* fait connaître clairement le motif de Célestin : *[illegible]* (10). » La *Chronique de Gênes* affirme la même chose : « *[illegible]* (11). » Pas un mot de Cajétan. Le croirait-on, Jacopon de Todi, dans une adresse publiée par Luigi Tosti, parle au Pape de manière à l'effrayer, et, bien qu'ami de Célestin, [illegible] Boniface. — Si le sentiment que Célestin, avait de son incapacité et que fortifiait la triste tournure des affaires, si la crainte de la damnation éternelle le poussait à déposer

(1) [illegible] — (2) [illegible] — (3) [illegible] — (4) [illegible] VIII. — (5) [illegible], l. XXIV. — (6) [illegible] — (7) [illegible] p. 311. — (8) [illegible], t. XIV, p. [illegible] — (9) [illegible], t. XVI, p. [illegible] — (10) [illegible], t. IX, p. [illegible].

les infules pontificales, il est mathématiquement prouvé que cette décision n'est point imputable à Boniface VIII.

A l'époque où le saint Pontife mûrissait ce projet dans sa pensée, il consulta, dit le cardinal Wisemann, un petit livre où il avait coutume de puiser quelques renseignements dans le cours de sa vie d'ermite. C'était, autant que nous pouvons en juger d'après la description qui est faite, un recueil des éléments du droit canon à l'usage des personnes vouées à la profession religieuse. Il lut dans ce livre qu'une personne en possession d'une charge quelconque était libre de s'en démettre, si elle avait de justes raisons pour agir ainsi ; raisonnant d'après ces prémisses, Célestin arriva à cette conclusion, qu'il devait jouir de cette même liberté. Une seule objection se présentait à son esprit. Chacun peut résigner ses fonctions entre les mains de son supérieur, mais le Pape n'a point de supérieur. Pour résoudre cette difficulté il s'adressa à un ami. Peut-être cet ami était-il le cardinal Cajétan ; cette conjecture semble assez probable, attendu que ce cardinal était très versé dans les matières de droit. Interrogé par le Pape, il combattit d'abord sa résolution, puis il ajouta que, s'il y *avait des causes suffisantes*, le Pape *pouvait*, sans aucun doute, renoncer à sa dignité. « C'en est assez, reprit le Pontife, c'est à moi maintenant qu'il appartient de juger si ces raisons sont suffisantes. » Célestin fit alors venir un autre conseiller et reçut la même assurance. C'est ainsi que sa résolution se forma (1). Toutefois, il attendit pour la mettre à exécution.

Enfin, au moment où l'on croyait ce dessein abandonné, Célestin abdiqua. Dans son livre : *De vita solitaria*, Pétrarque dit à ce propos : « J'ai entendu dire à des personnes qui avaient été témoins de cet évènement, qu'une telle joie rayonnait dans ses yeux et sur son front, lorsqu'il sortit du consistoire, lorsqu'il se sentit rendu à la liberté et redevenu son maître, qu'on eût dit qu'il venait, non point de déposer un joug léger, mais de soustraire sa tête à la hache du bourreau. Un éclat angélique semblait répandu sur toute sa personne (2). »

2° Le cardinal Cajétan a-t-il eu recours à un compromis déshonorant ou à d'indignes manœuvres, pour parvenir à la papauté ?

Les ennemis de Boniface disent qu'il faut attribuer son élection principalement à l'influence de Charles II, roi de Naples. Boniface aurait promis à Charles de lui faire recouvrer la Sicile, pourvu que lui-même obtînt le pontificat. Ensuite les deux complices auraient travaillé les cardinaux de manière à emporter, haut la main, l'élection du cardinal Cajétan. — Mais pourquoi donc attribuer aux pires motifs ce qui n'a été que la conséquence naturelle de causes évidentes ; et, pourquoi imputer à un homme une ambition désordonnée et méprisable, s'il n'a fait que ressentir l'influence de cette passion, à laquelle tant de gens se laissent aller, quoique si peu puissent la justifier, comme Cajétan, par leurs talents, leur position ou les promesses de leur avenir ? En d'autres termes, pourquoi attribuer à la ruse, à l'intrigue, l'élévation d'un homme doué d'un génie supérieur, comme si ce n'était pas là un évènement dont nous sommes témoins tous les jours, le résultat d'une loi sociale constante ? Pourquoi vouloir faire d'un homme un monstre, parce qu'il sent sa supériorité et qu'il cherche à prendre la place à laquelle il sent qu'il a droit ? Ce n'est pas que, dans le cas où tels auraient été véritablement les sentiments de Boniface, nous désirions le justifier : l'humilité qui, jointe aux talents les plus élevés, n'aspire qu'à la dernière place, est le signe infaillible auquel on peut reconnaître celui qui est digne de la première. Mais notre but n'est pas d'établir que Boniface a été un saint, nous voulons seulement le défendre de la calomnie. Qu'il eût été un homme fragile et peccable comme les autres, cela importe peu ; il suffit de savoir que les témoignages historiques ne permettent pas de flétrir sa mémoire.

L'accusation de simonie, élevée contre l'élection de Boniface, est de Jean Villani, calomniateur ordinaire de la papauté, mais non témoin du fait qu'il raconte, puisqu'il ne vint à Rome qu'en 1300. Jusque-là, il s'était tenu à Florence, occupé de son commerce, n'ayant pas à son service, nos moyens d'information.

L'accusation ne figure pas dans le pamphlet des Colonne. Or, les Colonne, qui voulaient faire invalider l'élection de Cajétan, et qui, présents au conclave, ne pouvaient ignorer ses fraudes simoniaques, si elles eussent réellement existé, n'auraient pas manqué de les publier, puisque le crime de simonie suffisait à lui seul, pour arracher des mains de leur ennemi, les clefs indignement achetées de saint Pierre.

Venons aux faits.

D'abord si le cardinal Cajétan avait été assez profondément ambitieux pour convoiter la papauté lorsqu'un autre en était revêtu ; s'il avait été assez adroit pour recourir avec succès à un expédient inouï, tel que celui de contraindre le Pontife régnant à abdiquer ; s'il avait été assez immoral pour rêver d'atteindre l'objet de ses convoitises, en achetant un roi et en opprimant le Sacré-Collège : si, disons-nous, toutes ces suppositions étaient vraies, qui l'aurait empêché de faire une tentative pour satisfaire son ambition, avant l'élection de Célestin, lorsque tous étaient las de l'interrègne, lorsque Benoît

(1) *Mélanges*, p. 308. — (2) L. II, s. III, c. XVIII.

n'avait eu encore aucune dispute avec le roi Charles et que le parti romain, dont il était la plus haute personnification, exerçait au conclave, une prépondérance absolue ? Or, au conclave de Pérouse, nous voyons le cardinal Cajétan uniquement occupé de faire respecter l'indépendance des délibérations, et, pour la sauvegarder, adresser au roi des remontrances qui excitèrent son ressentiment. Cette généreuse démarche est peu le fait d'un ambitieux qui n'était pas un sot.

Après l'élection de Célestin, les cardinaux vinrent l'un après l'autre de Pérouse à Aquila. Benoît fut l'un des derniers à se rendre près du nouveau Pape. A son arrivée, il trouva les affaires de l'Église en un désordre complet. La cour était partagée en deux partis : l'un se rattachant au roi, l'autre gémissant de la faiblesse du Pape. Charles, pour assurer son influence, fit faire d'un seul coup, une fournée de douze cardinaux, tous favorables à ses desseins. En même temps, le Pape renouvela une bulle de Grégoire X, pour l'élection des Papes, et releva, par un décret, Charles du serment que les cardinaux avaient exigé de lui, de ne les point retenir, s'il fallait procéder à une nouvelle élection. Grâce à ces mesures, le roi se promettait de tenir dans sa main les cardinaux, c'est-à-dire de créer lui-même le Pape. Benoît qui avait blessé le roi à Pérouse et qui appartenait au parti romain, veillait cependant aux intérêts de l'Église. Sur ces entrefaites, le bruit s'étant répandu que Célestin préparait son abdication, une procession fut organisée à Naples pour l'en empêcher. Frère Ptolémée de Lucques, qui y assista, ne dit pas qu'aucun cardinal intervint. Quand on fut arrivé au pied du palais, toute la procession demanda à grands cris la bénédiction papale. Par respect pour le caractère sacré de la cérémomie, Célestin vint à la fenêtre, accompagné de trois évêques, et bénit le peuple. Alors un évêque, agent du roi, demanda audience au Pape ; puis, le silence s'étant rétabli, il le supplia, à haute voix, de renoncer à son projet, lui qui était la gloire du royaume. Un des évêques répondit, au nom du Pape, que l'on se tranquillisât, que le Pontife n'abdiquerait que dans le cas où une raison l'y obligerait en conscience. Sur quoi on entonna le *Te Deum*.

Après l'abdication du Pape, il est facile de présumer que le roi, trompé dans ses espérances, ne négligea rien pour se ménager l'élection d'un pontife favorable. Avec la connaissance la plus élémentaire du cœur humain et des circonstances, il est tout à fait certain que son désir n'était pas d'avoir un Pape d'une mâle énergie. Stéphaneschi, qui vivait à la cour papale et à qui rien n'échappait, nous apprend que Charles nourrissait intérieurement des espérances, lesquelles, grâce à Dieu, ne se réalisèrent pas. Sur qui se porta le suffrage royal, on l'ignore ; le conjecturer serait une fiction.

Le Sacré-College se composait de vingt-deux cardinaux, dont huit Italiens, et, sur les huit, cinq Romains. Dix jours après l'abdication, les cardinaux entrèrent en conclave. La situation exigeait qu'on choisît, pour Pape, un homme capable de résister à une menace possible de schisme, et aussi fort pour se transporter immédiatement dans la ville, qui, seule, est le siége béni de la monarchie papale. Après la vacance antérieure à la dernière élection, en présence des divisions connues des cardinaux, sous le coup de démarches de la royauté napolitaine, il était difficile d'espérer un prompt résultat. Toutefois, par cette force mystérieuse, qui prévaut dans les conclaves et assure, au ciel, le résultat final, après un jour de clôture, le saint sacrifice ayant été offert et, les prières dites, les cardinaux élurent, tout d'une voix, le cardinal Cajétan.

Ce récit, que nous empruntons à D. Luigi Tosti (1), contredit formellement Villani. Mais il est bon de réfléchir qu'aujourd'hui, nous sommes, grâce à Dieu, affranchis de la tyrannie des jugements d'autrui ; nous marchons librement, en histoire, à la conquête de la vérité et nous possédons, pour la connaître, avec une meilleure critique, de plus sûrs moyens d'information.

On ne peut donc expliquer la rapidité de l'élection de Boniface et l'unanimité des suffrages qui lui déférèrent la papauté, qu'à ses talents, son savoir et ses autres qualités qui l'avaient désigné comme l'homme le plus capable de remplir les fonctions sublimes de souverain Pontife. De compromis avec Charles, il n'y en a pas trace. Les contemporains disent même le contraire. Un calomniateur effréné de Boniface, dont le manuscrit se conserve à la bibliothèque Vaticane, dit : « Le roi de Naples le connaissant pour un homme cupide, avare, envenimé et traître (bien que docte et apte à exercer le pontificat), ne le voulut jamais nommer. » Le cardinal de saint Georges au Velabre, Stephaneschi, dit :

. . . . Car[illegible] certa precando
Dicit, [illegible] Deo. Sunt ista [illegible]
Digna, quod et Patri, nec non [illegible], praestita noscens
Munera ab Ecclesia, vultus avertit et ora.

Nous concluons donc qu'en examinant, d'un côté, les témoignages de l'histoire ; de l'autre, en tenant compte des caractères des deux personnages, des circonstances antécédentes et concomitantes, des conditions du compromis, illusoires pour Boniface, inutiles pour Charles, l'accusation de simonie est un mensonge à rayer de l'histoire.

3° Est-il vrai que Boniface VIII ait traité

(1) *Hist. de Boniface VIII*, t. I, p. [illegible] de l'édit. française.

cruellement son prédécesseur et même l'ait fait assassiner.

Cette accusation est développée dans la vie de Célestin V, par le cardinal français, Pierre d'Ailly que Sismondi présente comme contemporain de son héros. Il n'est peut-être pas facile de définir exactement à quelle distance deux hommes doivent vivre pour qu'on les puisse dire historiquement contemporains. Toutefois nous pensons que ce nom ne peut pas se donner à deux personnes dont l'une serait née cinquante ans après la mort de l'autre. Or, Célestin mourut en 1296, et d'Ailly naquit en 1350. La vie de Célestin doit donc avoir été écrite environ cent ans après la mort de ce pontife, et, parmi les faits qui y sont relatés, il n'y en a pas un seul que l'auteur puisse fonder sur sa connaissance personnelle ou sur le témoignage direct d'un témoin oculaire. De plus, Pierre d'Ailly passa toute sa vie en France ; il appartenait au parti gallican, très-hostile au pape Boniface. C'est donc, avant tout examen, un témoin suspect, et sans valeur, s'il est contredit par les contemporains.

Après son élection, Boniface était resté quelque temps à Naples, ainsi que son prédécesseur. Au moment où le Pontife se disposait à partir pour la ville éternelle, le saint disparut tout à coup. D'abord, il se retira dans son ancienne cellule, près de Sulmone, et, comme il était observé, dans un intérêt facile à comprendre, de sécurité publique, il se déroba aux observateurs, une première fois en se cachant pendant deux mois, une seconde fois, en prenant la fuite. On l'arrêta près de Viesti, pour le conduire à Rome et lui offrir une cellule dans le palais pontifical. S'étant enfui de nouveau, il fut de nouveau arrêté et interné dans le château ou forteresse de Sulmon, en compagnie de religieux de son ordre et sous la garde d'officiers pontificaux. Là, il se retira dans l'endroit le plus désert de la forteresse. La mort vint l'y frapper en 1296.

Boniface ne pouvait pas craindre personnellement son pieux prédécesseur : il n'y avait aucun danger que le feu de l'ambition humaine s'allumât sous le cilice du saint ermite, qui avait si volontiers déposé la couronne papale. Mais il redoutait les machinations de ceux que l'abdication de Célestin mécontentait, et qui pouvaient, à l'aide des arguments mêmes dont ils s'étaient servis pour engager ce dernier à descendre du Siège apostolique, le pousser à y remonter. Cette crainte était d'autant mieux fondée qu'il y avait dans le peuple, une plus grande admiration pour les vertus de Célestin, qu'on appelait l'homme des miracles et du grand refus ; et que, parmi les gens de parti, beaucoup ne croyaient pas à la validité de son abdication. Si l'on rapproche ces craintes des dangers de la politique et des tentatives déjà préparées pour enlever l'ermite et le transporter outre mer, il n'est pas difficile de concevoir la nécessité de mesures que commandait la prudence et que tempérait le respect.

Mais Boniface a-t-il, par des rigueurs, abrégé la vie du saint et fait mettre fin à ses jours avec un clou ? Cette question, par la seule singularité de ce dénoûment, provoque le sourire. Tuer un Pape avec un clou : cela suffit pour marquer la différence qui sépare le roman de l'histoire.

Ptolémée de Lucques, dans son *Histoire de l'Eglise*, à l'endroit précité, dit : « Célestin mourut au château de Sulmone, sous une garde qui lui ôtait sa liberté, mais qui n'avait rien pour lui d'injurieux. » Guillaume de Nangis dit : « Boniface ne voulut point accéder au désir du Pape démissionnaire, en lui permettant de retourner au lieu d'où il avait été tiré ; il le fit garder avec honneur et soin, mais dans une forteresse, et en toute sûreté. » Stephaneschi : « Après la fuite, dit-il, qu'il avait prise par amour de la solitude, il fut très-bien reçu par Boniface qui lui persuada de s'établir dans la forteresse de Sulmone en Campanie et lui accorda quelques religieux de son ordre, afin qu'il pût s'adonner aux exercices religieux et tout lui fut splendidement servi. Mais cet homme saint et inébranlable dans ses résolutions, en usa sobrement et s'adonna à la contemplation des choses célestes. » Jean Villani dit qu'il fut gardé « en une douce captivité. » Georges Sella, bien qu'ennemi de Boniface, dit que Célestin fut gardé « *ad evitanda scandala*, » Raynaldi cite d'autres auteurs ; dom Tosti produit tout au long, dans ses pièces justificatives, un manuscrit du Vatican : mais il faut se borner.

Ainsi, *ad evitanda scandala*, « en douce captivité, » *blande, honeste :* voilà tout ce que disent les contemporains. De rigueur, il n'y en a pas mention, et du clou, il n'y en a pas marque.

4° La conduite de Boniface, envers les Colonne, est-elle entachée de sévérité et d'injustice ?

Au treizième siècle, l'état pontifical vivait sous le régime civil et politique de la féodalité. Le Pape, chef de l'Eglise universelle, n'était, comme prince de l'Etat romain, que le suzerain des puissants seigneurs, guère plus qu'un président de république aristocratique. Ces seigneurs, qui avaient à remplir, envers le suzerain, les devoirs de vassalité, et, envers le chef de l'Eglise, les devoirs de parfaite soumission que prescrivait le droit du temps, ces seigneurs s'ils devenaient réfractaires, étaient sujets à punition. En Italie, outre leurs droits et devoirs personnels, ils se partageaient en deux partis : le parti guelfe, plus dévoué à l'Eglise, le parti gibelin, plus attaché à l'empire. Ce dernier parti, par le fait de ses convictions, se rattachait à un souverain étranger ; il pouvait aisément devenir rebelle à son prince, d'au-

[illegible]

revenus, il avait laissé ses frères tomber [illegible]

Pape. Boniface, [illegible] s'agissait d'un vassal, et comme Pape, puisque [illegible]

[illegible] empêcher Boniface de lui retirer la Sicile, fief politique du Saint-Siège, avait envoyé, dans les Etats de l'Eglise, des agents de sédition. Ces émissaires trouvèrent un accueil favorable dans les familles gibelines, et re[illegible] tion et la douceur plutôt que la sévérité, Bo[illegible] tendresse toute paternelle, tantôt de les ramener par les avis d'une correction charitable. Ces moyens demeurèrent inefficaces ; Boniface eut donc recours aux menaces, et, avant de décocher le trait, en fit voir la pointe. Tout fut inutile. Le Pape se décida [illegible] rer de leur fidélité, de recevoir, dans leurs [illegible] un droit que réclamaient constamment les seigneurs suzerains quand ils avaient, contre [illegible] cence.

Les deux cardinaux, l'oncle et le neveu, pour se venger, se prononcèrent ouvertement contre la validité de l'élection du pa[illegible] dates ont une importance décisive, — le Pontife envoya l'un de ses camériers au cardinal Pierre Colonne, le sommant de comparaître le soir même devant lui parce qu'il désirait lui poser, en présence de plusieurs [illegible]

non, il le reconnaissait pour véritable Pape. [illegible] l'invitation du Pontife, s'enfuirent de Rome la nuit même avec plusieurs membres de [illegible] lieu de leur retraite ; mais il est certain que [illegible] Conti. Là, ils rédigèrent un manifeste où ils [illegible] Pape légitime. Ce libelle, car c'est ainsi que les contemporains le nomment, fut envoyé [illegible] aux portes de la ville et déposé jusque sur l'autel de Saint-Pierre.

[illegible] totélique, a pour objet de prouver : 1° l'invalidité absolue de la renonciation de Célestin ; et 2° au cas où elle serait possible, d'en prononcer, pour vices de formes et circonstances postérieures, la nullité. Après quoi, par un trait qui trouvera, dans toutes les séditions, des imitateurs, ils déclarent, *certa fi*[illegible] de son Siège et en appellent au futur concile. [illegible] sans le savoir, ce qu'on appellera bientôt le gallicanisme.

Or, ce libelle est faux et mensonger, aussi bien en fait qu'en principe.

[illegible] loir la seconde partie de l'argumentation des Colonne. L'acte de renonciation est complet par lui-même, et s'il est licite, conforme au droit, des circonstances postérieures n'en peuvent procurer la nullité.

Ensuite, les Colonne ne font cette découverte qu'après leur révolte. Au conclave de Naples, ils avaient donné leur voix à Cajétan, lorsqu'il n'était nullement à redouter. Dans le voyage de Boniface, de Naples à Rome, ils l'avaient reçu dans leur château de Zagarola, et, sans y être forcés par la crainte, lui avaient rendu l'honneur et le respect dus au Pape. Pendant trois années, ils avaient assisté à la messe et aux offices divins, selon la coutume des cardinaux à l'égard des souverains Pontifes ; ils avaient participé, avec Boniface, au corps et au sang de Jésus-Christ ; ils avaient donné leurs conseils pour toutes les décisions ; enfin ils s'étaient conduits comme ils n'auraient pas [illegible]

Enfin, la renonciation eût elle été invalide et l'élection entachée de quelque vice, la situation de Boniface était devenue régulière, [illegible] sion des cardinaux et l'adhésion de la sainte Eglise. Boniface, même dans l'hypothèse des adversaires, était Pape légitime, et eux n'étaient que des rebelles, des schismatiques et des contumaces.

Sponde rapporte, en citant la source où il [illegible]

de l'injurieux libelle, réfuta, par lettres publiques, les fausses imputations qui y étaient contenues, et certifia la légitimité de l'autorité de Boniface.

Le Pape avait d'autres devoirs. Le 10, à la fuite des Colonne, il avait, dans un consistoire public, porté des censures. Le 23, jour de l'Ascension, il les confirma solennellement par la bulle *Lapis abscissus.* Dans cette bulle, il dépouille Jacques et Pierre, et les autres neveux du premier, de tous leurs biens, les bannit de leur patrie, défend à qui que ce soit de les recevoir, leur ferme l'entrée à toutes les charges publiques, et les frappe de l'excommunication majeure. Terrible constitution qui fut insérée plus tard dans le texte du *Corpus juris* ; mais nous allons voir que ces robes rouges étaient tout simplement des chemises rouges.

La fureur des Colonne s'accrut avec les rigueurs du Pontife. Passant aux voies de fait, ils se retirèrent dans Palestrine, l'ancienne Préneste, leur principale forteresse, pour faire entendre, de là, au Pape, le bruit de leurs apprêts guerriers. La bile qui débordait de leur âme ne s'était sans doute pas suffisamment déchargée dans leur libelle ; ils en composèrent d'autres, encore plus déshonorants pour Boniface, qu'ils représentèrent comme un monstre d'ambition, d'avarice, d'arrogance, et les semèrent à profusion parmi les peuples et dans les cours des rois. Ces derniers les lisaient avec avidité et les conservaient précieusement. Frémissants sous la main du Pape et impatients de secouer le joug, ils voyaient là un arsenal où ils prendraient des armes en temps opportun. La France était, de tous les pays, celui où ces odieuses publications recevaient le plus favorable accueil : elle avait pour roi Philippe le Bel.

Les hostilités devaient commencer le 4 septembre. Sur ces entrefaites, les autorités municipales de Rome tinrent, au Capitole, une assemblée solennelle, et envoyèrent une députation à Palestrine, pour persuader aux Colonne de faire, au Pape, une pleine et entière soumission. Les Colonne promirent tout ce qu'on demandait d'eux, et alors les députés se rendirent près de Boniface, à Orvieto, pour intercéder en leur faveur. Le Pontife se laissa fléchir et promit de recevoir en grâce les rebelles, s'ils remettaient leurs châteaux entre ses mains et se rendaient eux-mêmes à discrétion. Au lieu d'obtempérer à cette demande du Pontife, ils reçurent ouvertement dans leurs murs Francesco Cresceny et Nicolas Pozzi, ses ennemis déclarés, et de plus, quelques émissaires du roi d'Aragon, avec qui il était en guerre. Alors, et seulement alors, le Pape se prépara à la guerre, dont il notifia la déclaration officielle dans deux consistoires.

La ville de Palestrine fut vigoureusement attaquée et défendue avec une viguenr égale. A la fin elle fut prise et ruinée de fond en comble. A la place qu'elle avait occupée on bâtit, par ordre de Boniface, une ville qui s'appela *Citta papale.*

La question maintenant est de savoir si la ville fut prise par trahison, ou si elle fut rendue en vertu d'une capitulation qui ne fut point observée.

Sur le chef de trahison, Dante, Pippino et Ferreto, tous trois violents ennemis du Pape, disent qu'il fit appeler le condottière-capucin, Guy de Montefeltro, et que celui-ci conseilla au Pape, pour surprendre les Colonne, de beaucoup promettre et de ne rien tenir. Muratori, qui publie le texte des accusateurs, le qualifie de fable. On n'en trouve point de trace, en effet, dans les *Regesta* de Boniface, et ceux qui racontent le fait pour accuser se contredisent. Tous les autres contemporains s'en taisent, et ceux que cite le Père Wadding, et ceux que produit Raynaldi, et Marianus, et Jacques de Pérouse, et les *Annales de Cesène,* et les *Chroniques de Bologne,* et les historiens de Ferrare. Comment un homme sérieux pourrait-il croire à de faux témoins qui se coupent, quand tous les contemporains les démentent.

Sur le chef de capitulation, les faits et les témoignages ne permettent point d'y croire. Les Colonne vinrent se jeter aux pieds du Pape quand la ville était déjà prise : il n'y avait plus lieu à traiter. De Palestrine à Rieti, ils marchèrent en habit noir et la corde au cou, ce qui n'est pas le fait de puissance traitante ; ils se prosternèrent devant Boniface pour implorer miséricorde, non pour se couvrir d'un contrat. Pippino dit bien que Boniface les reçut comme l'aspic aveugle et sourd, il ne parle pas de traité ; mais François Cajétan le contredit, et il invoque à l'appui de sa contradiction le témoignage des cardinaux, des prélats présents et du prince de Tarente, témoin de la scène. Une chronique d'Orvieto dit qu'ils furent reçus, *cum magna lœtitia ;* Jean Villani, que Boniface, *leur pardonna* et *leva l'excommunication* ; et Paolino di Piero, qui n'a point de sympathie pour Boniface, que le Pape les reçut *graziosamente e di buon aria.*

D'autre part, il n'existe aucune trace de ce traité, aucun souvenir de négociation, rien, bien que la partie vaincue ait survécu, comme puissance de famille, à la partie victorieuse (1).

Les faits, au surplus, ont été examinés, en 1312, par le concile de Vienne, dans le procès intenté par ses ennemis à la tombe de

(1) Nous n'avons pas cité, sur l'affaire des Colonne, nos autorités ; on les trouve dans les *Mémorie* Prenestine de Petrini, dans la continuation de Raynaldi, dans les pieces justificatives de Luigi Tosti et en abrégé dans la dissertation du cardinal Wiseman. Il est superflu d'ajouter que le premier monument à consulter, c'est le *Regestum* de Boniface VIII.

Boniface. La décision rendue fut tout en sa faveur : sa mémoire fut purifiée de toutes les imputations injurieuses qui l'obscurcissaient, et, même d'après la théorie gallicane, par la décision du concile, Boniface mort triompha de ses puissants ennemis. Le jugement du concile est le jugement de l'histoire : il faudrait être bien aveugle et bien présomptueux pour y contredire. Au reste, qui contredirait ne réussirait pas à étayer suffisamment ses accusations, les faits lui manqueraient non moins que les témoignages, à moins qu'on ne veuille mettre, à la place de l'histoire, les conceptions fantastiques du roman et les lâches inventions de la haine.

CHAPITRE II

Nous avons à nous occuper maintenant des longs et terribles démêlés de Philippe le Bel avec Boniface VIII.

Pour découvrir la vérité et la justice, dans les évènements arrivés à une époque fort éloignée de nous, et sur lesquels les passions humaines se sont longtemps exercées, non pour les évènements en eux-mêmes, mais afin de s'en faire un point d'appui, il est nécessaire de soumettre, de plus en plus, les documents aux règles de la critique et de la théologie ; puis de considérer froidement les hommes, moins dans les conditions matérielles de leur existence, que dans la position morale, faite à leur activité, par les temps, les lieux et les fonctions.

Nous sommes en présence de Philippe et de Boniface, dont les préventions ont fait comme des êtres mystérieux : quel est exactement le point de départ de leur conflit ?

Philippe, homme d'une ambition démesurée et d'une cupidité insatiable, est, par ses actes comme par ses lois, le créateur de l'absolutisme monarchique. De Charlemagne à saint Louis, la royauté avait eu, pour limite, la féodalité, et, pour règle, la morale de l'Évangile. La féodalité, qui reposait tout entière sur l'aristocratie civile et le clergé, était un obstacle au despotisme : Philippe résolut de la renverser, et de réunir, au détriment des droits d'autrui, tout pouvoir public. L'aristocratie civile fut vaincue parce qu'elle n'était point revêtue de formes légales comme corps et manquait de la force que donne l'unité de droits et de chef ; le clergé résista, grâce à la reconnaissance légale que le temps lui avait conférée, et à la puissance qu'il tirait de l'unité de ses droits et de son chef, le Pontife romain. Vaincue, la première passa, d'un assujettissement facile, à l'esclavage et fortifia la royauté ; en résistant, le clergé l'aigrit, mais ne put conserver longtemps ses droits intacts, parce qu'il fut accablé par le roi et par les seigneurs eux-mêmes, quand ces derniers auraient dû, ce semble, se tenir unis à lui, dans la communauté des peuples, dans la communauté des fidèles.

La royauté ne s'appuya pas seulement sur les seigneurs féodaux, mais encore sur les restaurateurs du droit césarien, sur les légistes. Les temps de pleine barbarie où les volontés des conquérants s'imposaient inflexibles et sanglantes, comme la pointe de leur glaive, étaient passés : les générations une fois civilisées, les princes voulurent le glaive et défendirent avec lui, près des peuples, non pour les opprimer, mais pour les gouverner, le livre du droit. Il n'était pas besoin, pour cette œuvre, ni de soldats ni de leurs armes, mais de subtilités et de juristes. Or, de même qu'il y a des soldats, justes défenseurs de leur bien, et des soldats injustes ravisseurs du bien d'autrui, il y avait, de même des légistes chrétiens et honnêtes, vrais interprètes du droit, et des légistes, païens par les principes et par les mœurs, qui violaient le droit, sous le manteau de la justice. Philippe en eut de cette trempe pour légitimer ses attentats contre l'Église. Il ne pouvait la heurter à front découvert, il n'aurait eu, dans cette guerre sacrilège, ni sectateurs ni compagnons, ou, du moins, il n'en aurait pas eu beaucoup ; il se voila des subtilités de ses légistes, dont les principaux furent Enguerrand de Marigny, qui finit ses jours au gibet de Montfaucon, Pierre Flotte et Guillaume de Nogaret, brigands, dit Tosti, autant qu'hommes de loi.

L'objet du litige, ce furent les biens ecclésiastiques. Une partie de ces biens était proprement les offrandes des fidèles ; placés sur l'autel de Dieu, les lois divines et humaines défendaient à qui que ce fût d'y toucher, fût-il le plus puissant des hommes. D'autres avaient été donnés aux églises par les rois, à titre de fiefs ; et leur successeur, qui en conservait le haut domaine, pouvait exercer des droits sur ces biens. Philippe entendait user indistinctement de ce pouvoir sur les biens de la première et de la seconde espèce ; et les légistes, en confondant la nature des patrimoines sacrés, venaient à l'appui de cette prétention. En un mot, Philippe voulait faire, relativement aux biens de l'Église, ce que les empereurs allemands avaient tenté dans l'affaire des investitures : ceux-ci avaient voulu s'approprier le droit de collation pour la juridiction spirituelle ; lui, voulait s'attribuer les biens de l'Église et le titre des seigneuries ecclésiastiques.

Boniface, comme souverain Pontife, veillait sur les droits et les biens, en un mot, sur la liberté de l'Église : on ne peut lui en faire un reproche : la conduite contraire n'eut pas été vertu, mais crime. Or, les temps étaient fort dangereux pour cette liberté, surtout dans la possession des biens qui en formaient la garantie. L'époque était passée où la seule présence du souverain pasteur suffisait pour arrêter en chemin un Attila, où la force brutale et envahissante des ar-

mes pouvait être réprimée par la force dogmatique des croyances surnaturelles et la force morale des censures ecclésiastiques. Comme les monarchies se renfermaient dans le droit, le Pape avait l'obligation d'en faire autant : de là, pour lui, deux devoirs : l'un de fortifier, ou au moins de maintenir son droit en lui même et tel qu'il résulte de la constitution divine de l'Eglise; l'autre, de ne pas lui laisser perdre la position que le droit public de l'Europe lui avait donnée dans les institutions politiques du moyen âge. Le premier de ces devoirs créait, pour le Pape, la nécessité d'un contact avec les Etats, à cause des rapports immédiats qui unissent la société spirituelle et la société temporelle; pour accomplir le second, il ne suffisait pas d'un simple contatc avec ces Etats, il fallait en pénétrer les plus intimes profondeurs, pour faire appel à la justice du droit public. Or, comme les monarchies étaient absolues, la réclamation du Pape, et conséquemment les rigueurs que le déni de justice provoquait, devaient s'adresser immédiatement au roi et non au peuple : excellente raison pour laquelle nous trouvons les Papes aux prises avec les rois. Si ces derniers retiraient petit à petit ce qu'eux et les peuples avaient accordé à l'Eglise, diminuant ainsi, à son détriment, le bénéfice du droit public, l'opposition du Pape était fondée en raison; mais si, allant plus loin encore, ils en venaient à blesser le droit purement divin, principal fondement de l'Eglise, la défense de ce droit par les Papes n'était pas seulement raisonnable, mais obligatoire. Ainsi, les souverains Pontifes, en voulant, par exemple, conserver le privilège de connaître des causes civiles, privilège qu'ils tenaient du consentement des rois et des peuples, agissaient conformément au droit et à la justice; mais c'était pour eux un devoir bien plus sacré encore de déployer une sainte rigueur contre les princes qui, en entreprenant contre les biens propres de l'Eglise et contre les fiefs ecclésiastiques, devenaient les auteurs de tant de massacres et de rapines, en même temps qu'ils causaient la perte d'un grand nombre d'âmes.

1° Après ces considérations préliminaires, nous posons la question : « Quelle fut la cause des démêlés de Philippe avec Boniface?

Un grand nombre d'écrivains ont affirmé que cette cause provenait de l'intervention indiscrète de Boniface dans les affaires des princes et de la crainte qu'en conçut Philippe que Boniface n'agit ainsi en vertu d'un droit politique.

Que Boniface, comme père commun des fidèles, fût intervenu spontanément pour empêcher l'effusion du sang et les guerres fratricides entre princes chrétiens, cette intervention ne pouvait qu'honorer sa charité, sans éveiller justement aucun ombrage. Que le Pontife, à raison de sa souveraineté spirituelle, fut invoqué comme arbitre, et, à la demande des parties, rendit une sentence d'arbitrage, il n'y a là, non plus, rien qui prête aux susceptibilités. Une œuvre de charité ou de conciliation n'est pas un précédent juridique. Que le Pape, comme pape, eût pu même, à raison du péché, évoquer, à son tribunal, le jugement moral à porter sur une guerre, nous ne verrions là qu'un acte directif des consciences, justement émané de la Chaire apostolique, nullement un empiètement sur l'autorité politique des rois.

Boniface, à la vérité, engagea les rois d'Angleterre et de France à conclure la paix, mais il les engagea parce que ces princes prièrent le Pontife de porter une sentence, en sa double qualité d'interprète des traités diplomatiques et d'arbitre de la chrétienté.

Dans un ouvrage publié par ordre du gouvernement anglais, *Rymer's Fœdera et acta publica.* (1), est rapportée la constitution qu'écrivit Boniface. « Depuis longtemps déjà, dit le Pontife, une cause de dissension sur plusieurs articles s'est élevée entre nos biens-aimés fils, Philippe, d'une part, et Édouard, de l'autre, tous deux rois très illustres. Ces mêmes rois, au moyen de leurs procurateurs spéciaux vers nous envoyés à cet effet et tenant d'eux un pouvoir souverain, ont recours à nous comme à un arbitre, compositeur, dépositeur et prononciateur à l'amiable, sur la conclusion de la paix, et de la concorde entre ces mêmes rois; sur toute et chaque discorde, guerres, litiges, controverses et questions, qui étaient et pourraient être entre ces mêmes rois dans toute occasion, hautement, bonnement, absolument et librement. Ils ont eu soin de promettre sous une certaine forme, voulant, s'engageant, consentant expressément que ces compromis dureraient aussi longtemps qu'avait duré le temps écoulé depuis les trêves volontairement conclues entre les dits rois : ce qu'ils ont dit être depuis la fête de l'Epiphanie maintenant prochaine jusqu'à l'autre fête de l'Epiphanie; et que nous, pendant ce temps, si cela nous plaisait, et si nous le croyons avantageux et utile, nous pourrions, à notre bon plaisir, proroger, une ou plusieurs fois, le terme des dits traités, de l'arbitrage, du jugement et des compromis. Après avoir accepté ces dits compromis, nous avons pensé qu'il fallait suivre un certain ordre dans cette affaire, suivant que le conseillent l'ordre du temps et la situation non moins que la qualité de ces actes. »

De cette pièce authentique, il résulte trois choses : 1° que le Pape fut choisi de concert,

(1) T. II, p. 682.

par les deux rois, comme arbitre, pour prononcer à l'amiable; 2° que l'intervention du Pape fut réclamée lorsque déjà la paix était conclue; 3° que son rôle se borna à mettre un ordre juridique dans cette affaire, comme étant le mode le plus sûr et le plus propre pour la terminer. On ne voit donc rien là qui ait pu blesser Philippe et l'amener au refus de condescendre à la volonté du Pape, comme d'un homme qui se mêlait de choses où il n'avait aucune autorité (1).

Noël Alexandre (2) assigne au différend une autre cause; il dit que Boniface voulut juger la querelle entre le roi de France et le comte de Flandre, qu'il envoya à cet effet l'évêque de Meaux à Philippe afin de l'amener à satisfaction envers le comte de Flandre ou à le décider à se présenter devant le Siège apostolique. Cette démarche aurait offensé le roi et il se serait refusé à condescendre au désir du Pontife.

On ignore sur quelles autorités s'appuie Noël-Alexandre. Raynaldi, Sponde, les historiens de l'Eglise gallicane ne disent pas mot de l'intervention du Pape; si elle eût eu lieu, ils n'auraient pu s'en taire. Cependant Raynaldi, d'après Villani, saint Antonin, Meyer et [illegible] rapporte le fait de la querelle. D'après Raynaldi, Guy de Flandre avait promis sa fille en mariage au fils du roi d'Angleterre, pourvu que Philippe consentît au dit mariage. Philippe craignant que cette union ne lui causât quelque préjudice, fit enlever le comte et sa fille et les retint en prison, où cette dernière mourut bientôt. Guy, de retour en Flandre, souleva le peuple contre Philippe et il s'ensuivit une grande guerre.

Même récit et même silence sur l'ingérance du Pape, dans la *Chronique* de Cornelius Zanfliet, que Martène appelle le plus fidèle et le plus habile historien du temps, et dans les *Actes des archevêques de Trèves* (3).

Il faut ajouter que Boniface, dans tant de lettres qu'il écrivit, tant de constitutions qu'il publia, ne dit pas mot de cet événement. Il est évident que le silence du Pontife est d'un grand poids. Il faut encore regarder comme d'une très grande importance, le silence de Philippe et de ses ministres, eux qui élevèrent toutes les accusations possibles pour prouver que Boniface avait voulu exercer sa puissance sur le pouvoir politique des princes. Il serait vraiment incroyable qu'un événement grave en lui-même d'ailleurs facile à connaître ne se trouve consigné dans aucune pièce et n'ait pas trouvé d'échos dans les historiens.

Nous ne croyons donc point qu'il faille attribuer le différend aux idées de Boniface sur les rapports des deux puissances et à son intervention, arbitrale ou volontaire, dans des conflits entre princes pour les amener à la paix. Pour nous, le commencement du débat fut la bulle *Clericis laicos*, dont il faut faire connaître les circonstances, les dispositions et la portée dogmatique.

2° Boniface aimait sincèrement Philippe. Les lettres qu'il lui adressa pour lui annoncer son élévation au pontificat; son active intervention près d'Edouard d'Angleterre et de l'empereur Adolphe, pour qu'ils ne le troublassent point dans la possession de la Gascogne et de la Bourgogne; le privilège qu'il lui accorda ainsi qu'à sa femme et à ses enfants, de ne pouvoir être excommuniés par personne, sans une permission expresse du Saint-Siège; ses efforts pour maintenir Charles d'Anjou sur le trône de Sicile, étaient des marques non équivoques de sa bienveillance. Mais l'amour ne devait point aveugler le Pontife, au point de lui faire oublier la justice et surtout de l'empêcher d'en défendre les droits en faveur des églises et des personnes consacrées à Dieu, qui n'avaient d'autres refuges que la chaire de saint Pierre.

L'Etat en cas de nécessité publique, prélevait sur les biens de l'Eglise, des décimes: cet impôt était non-seulement toléré, mais approuvé par l'Eglise; il représentait la quote part du clergé pour les frais d'entretien de l'ordre social. En jetant un regard sur les temps antérieurs à Boniface, on entendait, de consentement commun, par nécessité publique, les expéditions guerrières pour arracher la Terre-Sainte des mains des infidèles; la conquête de Constantinople, comme moyen le plus court d'arriver à ce but et de procurer la réunion des Grecs, les guerres du Saint-Siège contre Frédéric II, réputé ennemi de l'Eglise; la guerre contre les Albigeois; enfin la guerre contre Pierre d'Aragon, envahisseur de la Sicile. De ces nécessités, celle des guerres saintes touchait seule directement tous les fidèles; les autres ne les touchaient qu'indirectement, parce que en mettant en danger le patrimoine du souverain Pontife, ou sa juridiction, ou le dépôt de quelqu'un des dogmes qui lui sont confiés, elles appelaient à son secours tous ceux qui croyaient à sa suprématie.

L'impôt des dixièmes et vingtièmes avait été réglé, par la chrétienté, par le concile de Latran en 1215, et particulièrement pour la France, par le premier concile de Lyon en 1245, par les conciles provinciaux d'Avignon, de Narbonne et de Toulouse.

En dehors des cas prévus par les conciles, les biens d'églises étaient francs d'impôts. Econome, non propriétaire, le clergé se trouvait, par suite de l'immunité, dans de difficiles conditions, souvent pressé par

(1) On peut encore consulter [illegible] Lingard, *Histoire d'Angleterre*, t. III [illegible] Parent-Desbarres. — (2) Dissertation IX, sur les XIII et XIV siècles, art. 1, n. 1. — (3) [illegible] t. V, col. [illegible] et t. IV, col. 35[illegible].

la rapacité des rois, toujours retenu par les menaces des Papes. Dans le principe, il lui était loisible de s'imposer extraordinairement, avec la permission de l'évêque, pour subvenir au cas de très graves nécessités. Il existait à la vérité, des censures contre les laïques qui usaient de violence pour l'y contraindre, mais non contre les clercs qui cédaient; en sorte qu'il arrivait souvent que n'étant pas retenu par la crainte, le désir de plaire aux princes le portait à disposer en leur faveur, de dons offerts à Dieu. Le Pape voyant d'un côté, cette facilité des clercs à se laisser dépouiller, de l'autre, sachant que les princes en abusaient pour se mettre en état de guerre les uns contre les autres; publia la décrétale *Clericis laicos* qu'il fit plus tard, insérer dans le Sexte.

A l'exemple d'un grand nombre de conciles et de Papes, Boniface voulait fortifier l'enceinte protectrice du saint domaine de l'Eglise. A cet effet, il publia la bulle *Clericis laicos*, laquelle respirant d'un bout à l'autre la sainteté des droits de l'Eglise, sonna désagréablement aux oreilles des rois. Comme elle a été pour les superbes un scandale, et pour le gallicanisme, une pierre d'achoppement, il faut l'examiner avec le plus grand soin.

« L'antiquité nous apprend, disait le Pontife, et l'expérience de chaque jour nous prouve jusqu'à l'évidence, que les laïques ont toujours eu pour les clercs des sentiments hostiles. A l'étroit dans les limites qui leur sont tracées, ils s'efforcent constamment d'en sortir par la désobéissance et l'injustice; ne réfléchissant pas que tout pouvoir sur les clercs, sur les biens et les personnes de l'Eglise leur a été refusé, ils imposent de lourdes charges aux prélats, aux églises, aux ecclésiastiques réguliers et séculiers, les écrasent de tailles et de taxes, leur enlèvent tantôt la moitié, tantôt le dixième, tantôt le vingtième, ou une partie de leurs revenus, essayant ainsi de mille manières de les réduire en servitude. Or et nous le disons dans l'amertume de notre âme, quelques prélats, quelques personnes ecclésiastiques, tremblant là où il n'y a point à craindre, cherchant une paix fugitive et ne redoutant plus la majesté éternelle, se prêtent à cet abus, moins toutefois par témérité que par prudence, mais sans en avoir obtenu du Siège apostolique le pouvoir et la faculté. »

En conséquence : 1° le Pontife porte des censures terribles contre toute personne ecclésiastique qui, sans l'autorisation pontificale, oserait, sous n'importe quel prétexte, accorder aux laïques une partie quelconque du patrimoine de l'Eglise; et 2° il renouvelle les anciennes censures portées contre les laïques, même rois ou empereur, qui, sans cette permission, requerraient ou forceraient les clercs de leur abandonner ce patrimoine.

En deux mots, la bulle *Clericis laïcos* fait, pour la propriété ecclésiastique, ce qu'avaient fait, pour la juridiction spirituelle de l'Eglise, les célèbres bulles de Grégoire VII, et d'Innocent III : c'est une charte de liberté. Et pour sauvegarder la propriété cléricale, elle rappelle les censures déjà portées contre les envahisseurs de cette propriété, mais *n'innove* qu'en ce sens qu'elle *porte des censures contre les clercs* assez peu fermes et sages pour livrer eux-mêmes le bien qu'ils doivent conserver.

Bossuet appelle cette décrétale, l'étincelle qui alluma l'incendie. Après Bossuet, un grand nombre d'historiens disent que la bulle fut la cause, ils auraient mieux dit le prétexte des emportements de Philippe le Bel. Car il faut remarquer, en premièr lieu, que Boniface ne faisait point une constitution nouvelle, mais qu'il confirmait plutôt les sentences nombreuses et solennelles publiées, avant lui, par les conciles et par les Papes pour lier les mains des laïques toujours prêtes à s'étendre sur les biens de l'Église. Le dix-neuvième canon du troisième concile de Latran frappe d'excommunication les laïques qui imposent des taxtes sur ces biens : le quarante-quatrième canon du quatrième concile de Latran confirme ces censures et ajoute qu'on ne peut, même en cas de nécessité, tirer des subsides des églises, sans la permission du Pape (1). Alexandre IV renouvela plus particulièrement pour la France, ces mêmes censures (2). Ainsi on ne peut pas dire que ces prohibitions fussent, pour la France, une nouveauté, et, pour nos rois, une loi sans valeur. La Défense, comme l'a judicieusement observé le P. Bianchi, ne regardait pas seulement les barons et les vassaux du roi, elle concernait toute puissance laïque en général, par conséquent le chef souverain de qui les barons tenaient leurs droits (3). D'ailleurs Thomassin affirme et prouve admirablement que le respect des biens ecclésiastiques était de tradition en France : « Jamais, dit-il, les rois, par un abus de pouvoir, n'ont rien extorqué au clergé, sinon par l'intervention du souverain Pontife et forcés par une *très-grave* nécessité (4). »

La bulle *Clericis laicos* n'était pas moins opportune en fait que fondée en principe. Certes, elle ne pouvait être taxée d'inopportunité à une époque où le prince et surtout le roi de France, falsificateur éhonté de la monnaie, dévoraient avidement les biens ecclésiastiques. D'ailleurs, elle n'étai point particulière à Philippe, qui n'y étai

(1) Sex. Decr. de Eccl. imm. Cap. *Non Minus* et sous le même titre, cap. *adversus*. — (2) Ib Lib. III. Tit. XXIII, cap I. — (3) *Traité de la puissance ecclésiastique*. l. VI. § 5. — (4) *Ancienne et nouvelle discipline*. 3e partie, l. I c XLIII, n. 9.

pas nommé, mais s'adressait à l'Eglise universelle ; et si Philippe y trouvait un obstacle à ses exactions, les princes, qui lui faisaient la guerre, n'étaient pas moins empêchés de tirer, du clergé, de quoi combattre la France. Enfin, pour que Philippe ne prît point ombrage de sa décrétale, Boniface lui avait envoyé, à la même époque, une lettre fort engageante, appelant à Rome Charles de Valois, frère du roi, pour y traiter d'importantes affaires. Sponde affirme que le Pape avait le dessein d'élever ce prince à la dignité impériale et de le mettre à la tête d'une nouvelle croisade (1).

La bulle *Clericis laïcos*, par la clause qui concernait les ecclésiastiques, ne doit pas être considérée comme une indiscrète aggravation de charge : 1° parce qu'elle était l'œuvre d'une autorité légitime agissant dans les limites de sa juridiction ; 2° parce que les canons, qui en renfermaient la substance étaient unanimement admis dans les royaumes chrétiens. Ce n'était pas une dérogation à la loi ancienne ; c'en était le développement et la garantie. « En réfléchissant, ajoute Tosti (2), que le droit de l'Eglise, alors plein de vie, n'avait pas encore été, comme aujourd'hui, accommodé aux temps, en vertu de concordats arrachés à la prudence qui craint un plus grand mal, et qu'ainsi pour juger sainement de ce siècle, il faut faire abstraction de l'époque actuelle, le lecteur ne s'étonnera pas de voir Boniface faire retentir, dans cette constitution, aux oreilles des rois et empereurs, la foudre des censures canoniques. »

3° Quoique la bulle *Clericis laïcos* fût fondée en principe, opportune en fait, qu'elle ne contînt aucun excès de pouvoir, aucune clause insolite, que pas un mot ne s'écartât des formes anciennes et qu'aucune syllabe n'eût trait à la France, elle souleva à la cour de France, une grande rumeur. Les courtisans y virent un abus d'autorité et un péril pour la couronne. Philippe, irrité de ce que les décimes ecclésiastiques lui échappaient, publia un édit défendant à ses sujets, clercs ou laïques d'envoyer l'argent français hors du royaume, même par motif de piété envers le Saint-Siège. Cet acte de colère brisait violemment avec la tradition et méconnaissait tous les droits. Assurément rien n'empêchait le roi de porter des lois sur les biens laïques et même sur les biens féodaux du clergé ; mais il ne pouvait, par son décret, porter atteinte à la propriété, à la liberté de l'industrie ou du commerce ; encore moins pouvait-il étendre son décret aux décimes, aux oblations, aux biens particuliers que les fidèles avaient laissés aux églises dans l'intérêt de leur âme. A cette époque, le droit de régale n'avait pas encore été concédé ; et les canons ne donnaient au roi que la faculté de garder les bénéfices vacants, d'en réserver les fruits au futur titulaire, et de présenter au bénéfice, quand le titre était de patronage royal. Défendre l'exportation de l'argent provenant des revenus des églises, c'était violer ouvertement les canons qui interdisaient aux laïques de s'ingérer dans l'administration et dans la distribution de ces revenus ; c'était une tyrannique destruction de la liberté religieuse. De plus, comme il se trouvait beaucoup de bénéficiers français employés, hors du royaume au service de l'Eglise, en défendant de leur transmettre leur revenu annuel, le roi les en dépouillait : c'était un vol. Le premier de ces bénéficiers était le souverain Pontife lui-même, auquel on adressait de France les revenus des bénéfices appartenant au Saint-Siège. L'édit était donc injuste et outrageant à l'égard du Pape.

4° Boniface répondit au décret royal par la Bulle *Ineffabilis*. La bulle *Clericis laïcos* avait été une bulle doctrinale et disciplinaire ; la bulle *Ineffabilis* était une loi d'exécution et d'application pour la France. Le Pontife commençait en disant que la sainte Eglise, unie par le doux lien d'un amour ineffable à son époux, qui est Jésus-Christ, a reçu de lui entre beaucoup de faveurs, celle de la liberté ; qu'il a voulu que l'amour de l'épouse s'épanchât librement sur ses enfants et que le respect des enfants remontât librement vers leur mère ; qu'il y avait donc folie à croire que les affronts faits à l'épouse n'atteignent pas l'époux ; qu'aussi les violateurs des libertés ecclésiastiques, quel que soit leur appui, deviennent poussière et cendre sous le marteau de la vertu divine.

Après avoir posé ce principe, allant au devant des prétextes que le roi aurait pu alléguer, il dit que la bulle *Clericis laïcos* n'établissait rien qui n'eût déjà été réglé par les canons, et qu'il n'avait pas précisément défendu aux prélats et bénéficiers du royaume de lui fournir des subsides pécuniaires et autres moyens d'assistance, pour les besoins de l'Etat, mais qu'il avait défendu que cela se fît *sans le consentement du Saint-Siège* ; que, du reste, si son royaume se trouvait dans le cas d'une grave nécessité, le Saint-Siège non-seulement permettrait au clergé de subvenir aux besoins du roi, mais ordonnerait même le sacrifice des calices, des croix et des ornements sacrés, s'il était nécessaire, plutôt que de laisser sans secours un royaume si cher à l'Eglise (3).

A la bulle *Ineffabilis* s'ajoutèrent pas après deux lettres moins solennelles, l'une pour le clergé de France, l'autre pour le roi. Dans la lettre au clergé, Boniface disait que la bulle *Clericis* ne s'étendait par

(1) Raynaldi, ad annum 1296, n. 2. — (2) *Hist. de Boniface*, t. I, p. 282. — (3) Raynaldi, ad annum 1296, n. 27.

au cas de nécessité grave, cas où les ecclésiastiques pourraient, pourvu que ce fût spontanément et librement employer, à aider le roi, les revenus de leurs églises, il ajoutait qu'alors, non-seulement il entendait qu'on vînt à son secours avec les biens des églises de France, mais qu'il mettrait à la disposition du roi, les biens même de l'Église romaine, autant que le permettrait l'honneur du Saint-Siège.

Dans la lettre à Philippe le Bel, Boniface, après avoir réitéré les précédentes déclarations, décidait que si la nécessité de pourvoir à la défense du royaume se trouvait tellement urgente qu'elle ne permît pas de recourir au Saint-Siège, et qu'il y eût danger à en attendre la décision, le roi pourrait demander par ses officiers et recevoir des gens d'église ; et il terminait sa lettre en disant que si le roi n'était pas satisfait et désirait quelque explication nouvelle, le Pape était prêt à le faire, autant que ce pourrait, sans offenser Dieu.

Enfin, pour ôter, aux conseillers du roi, tout prétexte d'interpréter à mal la constitution *Clericis*, par une bulle datée d'Orvieto, le Pape publia solennellement toutes les susdites déclarations. De plus, pour le cas où le roi aurait à décider, selon sa conscience, s'il y avait nécessité urgente de prélever des subsides ecclésiastiques, Boniface ajouta qu'il ne le pourrait faire avant sa majorité, et que, durant sa minorité, la décision de conscience appartiendrait aux prélats, aux clercs et même aux membres laïques du conseil du roi.

En résumé, les bulles *Clericis laicos* et *Ineffabilis*, avec les lettres qui les expliquent et la bulle qui promulgue ces lettres, se réduisent à ces propositions :

1° Il ne s'agit pas des fiefs possédés par des ecclésiastiques, les clercs, possesseurs de biens féodaux étant tenus d'en accepter les charges et de rendre les hommages dus aux rois, conformément à la loi civile ;

2° Il ne s'agit pas non plus des impôts ordinaires que le clergé pourrait devoir et dont Boniface ne parle pas, mais des taxes et des contributions extraordinaires comme d'une imposition de décimes et d'autres pareils subsides ;

3° Dans ce cas, l'intention du Pontife n'était pas de défendre au clergé les dons gratuits au roi ou à l'État en péril, mais seulement d'interdire les contributions extraordinaires, exigées sans le consentement du Saint-Siège et extorquées par la violence ;

4° Encore, dans les dangers graves et subits le prince pouvait exiger des subsides extraordinaires et les prélats devaient les lui accorder, même sans la permission du Pontife romain ;

5° Enfin, dans les cas de nécessité extrême, on pouvait aller jusqu'à vendre les calices, et la France pouvait compter sur les secours pécuniaires de l'Etat pontifical.

Il n'y avait donc là rien de blessant pour Philippe, c'était plutôt un octroi de faveurs magnifiques.

5° De 1296, époque où Boniface publia la constitution *Clericis*, jusqu'à l'an 1300, époque du différend, Boniface fut un modèle de réserve et de modération. Philippe, au contraire, sans tenir aucun compte du droit canonique ni de l'honnêteté naturelle, continue à piller les biens d'église. L'évêque de Laon ayant été suspendu par le Pape de l'administration de son diocèse, Philippe, comme si l'église eût été vacante, s'en attribua les revenus. Le cardinal de Sainte-Cécile ayant, par disposition testamentaire, affecté quelques-uns de ses biens personnels de France, à des œuvres pieuses, notamment à la fondation d'un collége, Philippe, avec une rapacité de bandit, retint ces biens à son profit. Un des plus intimes de Philippe prétendit qu'une partie de la ville de Cambrai, soumise à l'évêque lui appartenait, et s'en empara en 1299. La même année, un archevêque élu de Reims, trouvant Philippe en possession des biens de son église, pria le roi de les lui remettre ce à quoi se refusa Philippe. Ce ne fut bientôt par toute la France qu'un cri du clergé qui se considéra comme placé sous le joug de Pharaon et implora le secours de Rome. En présence de ces cris de détresse, évidemment le Pape ne pouvait se borner plus longtemps à gémir sur la violence.

A propos de nouvelles entreprises du roi sur les églises de Narbonne et de Maguelonne, Boniface jugea que le moyen le plus court pour sauver les droits de l'Église était d'envoyer à Philippe une légation. L'ambassade fut confiée à Bernard de Saisset, évêque de Pamiers. Les anciens ne nous ont laissé aucun détail sur l'entrevue du légat et du roi. Des historiens après coup ont dit que le légat avait été trop entier dans ses réclamations, d'autres qu'il avait été trop acerbe de forme. Le fait est que le roi, sans égard aux franchises de l'ambassadeur, lui fit un procès que Sponde, Pagi jeune et Fleury reçoivent à mains jointes, mais que Guizot, après mûr examen, déclare un modèle de pure injustice et de violence. Dans ce procès absurde, on chargeait naturellement Bernard de tous les crimes. En conséquence, il fut jeté en prison et renvoyé, pour son jugement, devant une haute cour de justice séant à Senlis. Cette assemblée en référa au Saint-Siège.

Boniface, à raison de la double immunité de l'évêque et du légat, chargea l'archevêque de Narbonne d'instruire la cause de Bernard et de l'envoyer à Rome avec toutes les pièces du procès. En même temps, il dépêcha l'archidiacre du même diocèse pour remplir la légation du susdit Bernard. Mais, à l'arrivée du nouveau légat, sans respect pour la commission dont il était chargé et le caractère dont il était revêtu, les lettres apostoliques

[illegible] vait s'ouvrir a Rome, le 1er novembre sui- [illegible] décrets disciplinaires. En attendant, comme [illegible] léges jusqu'à la tenue du concile. Enfin le [illegible] *Ausculta fili.*

[illegible] à ne point se persuader qu'il n'était pas sou- [illegible] penser ainsi serait insensé et que le soutenir ce serait prouver qu'on n'appartient pas au troupeau de Jésus-Christ. Ensuite, il exprimait le regret de ne pouvoir passer sous silence les choses par lesquelles le roi avait grièvement offensé Dieu, savoir : l'oppression des églises et des ecclésiastiques, les charges dont il accablait la noblesse, les univer- [illegible] observé l'ordre de la charité, avertissant le roi de se corriger ; mais le prince avait méprisé tous ses avertissements ; quoiqu'il fût certain que le Pape avait la souveraine dis- [illegible] bénéfices vacants et que le roi n'avait aucun droit de les conférer sans l'autorité du Saint-Siége, le roi néanmoins empêchait l'exécution des provisions et des collations faites par le Saint Siége lui-même, et prétendait être juge dans sa propre cause, sans permet- [illegible] core que les droits de l'Eglise et des ecclésiastiques s'y trouvassent souvent intéressés ; qu'il ne laissait point au clergé le libre usage de son pouvoir spirituel ; qu'il avait réduit à la dernière extrémité, la noble égli- [illegible] royaume : que sous prétexte de régale, il usurpait les fruits et revenus des cathédrales vacantes et qu'ainsi la tutelle des biens ecclésiastiques, abandonnée aux rois pour la conservation de ces biens, devenait un moyen de dissipation et de ruine ; que, par suite, la liberté et l'immunité de l'Église se trouvaient réduites à rien ; que le roi, en dédaignant d'obéir à l'Eglise, s'éloignait des [illegible] lieu de frapper, il avait préféré l'avertir dou- [illegible] échapper à une sentence rigoureuse ; mais que, pour ne ternir en rien la gloire d'un roi et d'un royaume si illustres, il avait résolu [illegible] tions ; qu'en tout cas, il serait procédé en [illegible] contre leurs propres frères un glaive qui n'aurait dû servir que pour les infidèles. [illegible]

Pierre Flotte tint cette lettre cachée et substitua aux longs développements qu'elle contenait, une autre lettre tout-à-fait brève [illegible] Philippe, roi des Francs. Craignez Dieu et gardez ses commandements. Apprenez que vous nous êtes soumis pour le spirituel et pour le temporel. La collation des bénéfices et des prébendes ne vous appartient en aucune manière. Si vous avez la garde de quelques-uns de ces bénéfices, pendant qu'ils sont vacants, vous êtes obligé d'en réserver les fruits aux successeurs. Si vous avez conféré quelques bénéfices, nous déclarons cette collation nulle et nous révoquons toute collation semblable qui existerait de fait. Ceux qui pensent autrement, nous les réputons hérétiques. Au palais de Latran, le 5e de novembre, de notre pontificat la septième [illegible] pédiée la bulle *Ausculta fili.* Or qui s'imaginera que Boniface ait écrit à Philippe, le même jour, deux lettres si différentes pour la forme et pour le style ? Qui ne voit, au contraire, que le style également laconique et décousu de ce billet insolent, n'a rien de commun avec le style grave, soutenu et même prolixe de Boniface ? Il est superflu d'ajouter qu'on ne trouve point cette lettre [illegible] te, ni nulle part ailleurs. Aussi est-il tenu pour faux par la grande majorité des histo- [illegible] l'avait composé, non pas pour tromper Philippe le Bel, complice du faussaire, mais pour égarer l'opinion, irriter la noblesse et lier les mains au clergé.

Flotte répondit au billet de sa fabrique, par une lettre analogue que Philippe était censé adresser à Boniface ; la voici : « Philippe, par la grâce de Dieu, roi des Francs, à Boniface, se donnant pour souverain Pontife peu ou point de salut. Que votre grande fatuité sache que nous ne sommes soumis à personne dans les choses temporelles. La collation des bénéfices et prébendes vacantes, ainsi que le droit d'en percevoir les fruits, nous appartiennent en vertu de notre prérogative royale ; les provisions que nous avons données et donnerons sont valides pour le passé et l'avenir, et nous en maintiendrons les possesseurs envers et con-

tre tous. Nous réputons insensé quiconque pense autrement. » En d'autres termes, Pierre Flotte faisait du roi l'administrateur de l'Eglise, moyen efficace pour le transformer, à la sourdine, en Pape des Gaules.

En dehors des agissements frauduleux de Pierre Flotte, se poursuivait, comme il sied en souverains, une négociation diplomatique. Le Pape avait envoyé au roi un légat, Jaques des Normands, porteur de la bulle *Ausculta fili*. A l'arrivée du légat, on assembla les grands du royaume ; mais il s'agissait moins de faire connaître, dans cette assemblée les vrais sentiments de Boniface, que de favoriser l'autocratie de Philippe. Après la lecture de la bulle, le comte d'Artois l'arracha des mains du légat et la jeta au feu. Le légat eut ordre de s'en retourner à Rome avec l'évêque de Pamiers que l'on mit en liberté ; des gardes furent placés aux frontières, et le roi défendit à tout ecclésiastique français de passer les monts et d'exporter de l'argent hors du royaume. Des lettres cependant furent écrites au nom du roi, des nobles et du clergé. Le Pape les reçut en plein consistoire. Le cardinal de Murro disserta longuement sur le sens obvie et légitime de la bulle ; attesta que le roi et les nobles s'étaient mépris sur le sens de son texte ; et profita de la circonstance pour réitérer la proclamation des vraies doctrines. Après quoi le Pape, dans un long discours, protesta de ses sentiments pour la France, dévoila les fraudes de Flotte, maintint le droit souverain du Pape d'administrer les biens de l'Eglise, et confirma l'appel des évêques français au concile. Sur le point capital du débat, il s'exprima en ces termes : « Il y a quarante ans que nous étudions le droit, et nous n'ignorons pas qu'il y a sur la terre, deux puissances ordonnées de Dieu. Qui pourrait donc nous croire assez borné d'intelligence, pour vouloir réunir ces deux pouvoirs dans la main du souverain Pontife ? Non, assurément non, la passion de commander ne nous pousse pas au point de nous la faire ravir à aucun prince. Mais, de leur côté, les rois ne peuvent nier qu'ils ne soient soumis au Pontife à raison du péché (1). »

6° Ces explications furent envoyées en France, et certainement si Philippe le Bel eût été de bonne foi, ses préjugés devaient tomber et ses ombrages disparaître. Mais ces façons diplomatiques des gens du roi n'étaient qu'un prétexte pour agir à leur gré dans les choses qui touchaient vraiment à l'autorité spirituelle du Saint-Siège. Cependan les doctrines de Boniface étaient reçues avec acclamations, non-seulement en Italie, mais en Espagne, en Angleterre, et dans tout le reste de la chrétienté. En France, les illusions provenaient de l'énervation des courages, de la mort de la liberté, du triomphe de la tyrannie. Pour fortifier les cœurs et tout concilier en relevant plus haut les esprits abbattus, le Pontife tint à Rome, son concile, le 30 octobre, en présence de plusieurs prélats et docteurs de France. La modération du Pontife y fut parfaite. On n'y fulmina point de censures et Philippe ne fut pas même nommé dans la fameuse constitution *Unam sanctam*, œuvre du concile.

Cette bulle est le cauchemar et l'épouvantail de tous les ennemis de l'Eglise. Nous devons en rendre ici un compte exact.

D'abort que dit cette bulle ? Premièrement le Pape commence par établir comme de foi que l'Eglise catholique est une, parce qu'elle représente un corps mystique, vérité qui se trouve enseignée dans tous les symboles, jusque et y compris le symbole des Apôtres. Ensuite il dit que, dans ce corps mystique dont l'unité fait le caractère, il n'y a qu'un seul chef visible, établi par Jésus-Christ dans la personne de saint Pierre et de ses successeurs, et que c'est à ce chef que Notre-Seigneur a confié son troupeau tout entier ; de sorte que quiconque n'est pas soumis à ce pasteur, est par là même séparé du troupeau de Jésus-Christ. Puis il démontre que, dans cette église, il y a deux glaives, qui représentent les deux pouvoirs, le glaive spirituel et le glaive temporel ; que ces deux glaives sont à la disposition de l'Eglise avec cette différence toutefois que le glaive spirituel doit être employé par l'Eglise et par les mains des prêtres, au lieu que le glaive matériel doit être employé pour l'Eglise, mais par les mains des rois et de leurs soldats, sous la direction et avec la permission du Pape. Boniface prouve en quatrième lieu la légitimité de cet ordre par l'autorité de l'Apôtre qui dit, en parlant de tout pouvoir en général, que tout ce qui vient de Dieu a été mis en ordre et par la loi de l'univers, en vertu de laquelle ce qui est inférieur est subordonné à ce qui est supérieur, et dirigé par ce moyen vers ce qui est au-dessus de tout. Le Pape termine en prononçant que, pour être sauvé, il est nécessaire de croire que toute créature humaine est soumise au Pontife.

Tel est le contenu de la bulle. Sur ce, il faut observer : 1° Que cette décrétale étant dogmatique, il faut plus s'attacher à l'objet que s'y proposait le Pape et à la conclusion qu'aux prémisses ; ou, comme on dit, au dispositif qu'aux considérants ; 2° Que le Pape n'a pas voulu définir par cette décrétale, tout ce qui est dit de la manière dont le pouvoir spirituel peut trouver à s'étendre sur le pouvoir temporel à raison du péché ; 3° que dans cette constitution, il n'est pas du tout question soit du roi, soit du royaume de France, afin que Philippe et ses thélogiens

(1) MSS. de S. Victor apud Sponde.

égards ne pussent avoir aucun motif d'en faire l'objet de leurs critiques. Enfin il faut considérer à quelle occasion Boniface publia cette constitution, savoir que, comme Philippe dédaignait de reconnaître la souveraine autorité du Pape dans l'usage qu'il faisait de ce pouvoir spirituel qui lui donnait le droit de soumettre tout homme à sa correction à raison du péché, et que, non content de lui refuser sur ce point l'obéissance, empêchant les évêques de son royaume de la lui rendre, le Pape, de peur qu'un si pernicieux exemple n'amenât à sa suite un grave scandale dans l'Eglise, se vit obligé de déclarer que tout homme était soumis de nécessité de salut au Pontife romain, et de faire voir, dans l'exposé de la doctrine qui précède sa définition que le pouvoir temporel des princes chrétiens ne les exempte pas d'être repris, avertis, corrigés par elle et dirigés ainsi dans la voie du salut.

Nul doute qu'il y ait jamais eu au monde une cause de disputes plus animées et plus longues, de clameurs plus bruyantes que ne le furent ces paroles de Boniface. Les gens de cour ainsi que les théologiens s'agitèrent, et il n'y a pas à s'en étonner ; mais que plus tard Noël-Alexandre, Bossuet et tant d'autres s'en soient montrés si scandalisés, nous avons peine à le comprendre. Il y avait, dans cet empressement à restreindre la prétendue ambition des souverains Pontifes, une raison indépendante des temps et des circonstances, raison que ces hommes éminents ne s'avouaient pas eux-mêmes être la raison finale de leurs théories. Cette raison, c'était leur répugnance pour la monarchie de l'Eglise et le projet malheureux de tempérer la principauté des Papes, par l'aristocratie des conciles, et qui pis est, par l'autorité des rois. Théorie coupable et funeste, parce qu'elle se met en travers de la tradition et qu'en niant les vrais principes du droit, elle proclame l'irresponsabilité morale des chefs de peuple, la légitimité de la tyrannie.

Le point qui a surtout provoqué les réclamations des apologistes de Philippe le Bel, c'est la subordination du glaive temporel au pouvoir spirituel. Or il se trouve, et cela, n'a pas été fait sans intention, que l'allégorie à l'aide de laquelle Boniface établit son sentiment, est empruntée mot à mot au grand docteur français, saint Bernard. De plus, ce n'est pas là une doctrine nouvelle particulière à Boniface ; c'est, comme on peut le voir dans l'*Anti-Febronius*, la doctrine ancienne, de tout temps enseignée par les Pères, comme saint Grégoire de Nazianze, par saint Isidore de Péluse, professée en France par Yves de Chartres et par Hugues de Saint-Victor, expliquée dans les chaires de l'Université de Paris par Alexandre de Halès et saint Thomas d'Aquin, enfin consignée dans le droit public de la chrétienté, par la décrétale *Novit* d'Innocent III. Les théologiens du temps de Boniface qui taxaient son sentiment de nouveauté, n'ont prouvé en cela que leur ignorance. L'ordre qui doit régner entre les deux pouvoirs *en tant qu'ils existent dans l'Eglise*, et qu'étant dans l'Eglise, ils doivent se rapporter *tous les deux à une fin surnaturelle*, exige que le temporel comme inférieur soit soumis au spirituel comme à un pouvoir d'un genre supérieur. Le prince est soumis au Pape, non pas comme prince, mais comme pécheur, et si pécheur, il entend rester catholique sans écouter l'Eglise, il n'est qu'un sot.

Le droit défini, restait à l'appuyer par le fait. Boniface publia le même jour, 18 novembre 1302 une sentence d'excommunication contre quiconque oserait molester, empêcher ou emprisonner ceux qui allaient à Rome ou qui en revenaient : les rois eux-mêmes n'en étaient pas exceptés. Le Pontife aurait pu frapper nommément Philippe, puisque ce prince avait publiquement recours à ce genre de violence ; mais il s'en tint à des termes généraux ; en présence des procédés injurieux de Philippe le Bel il ne renonça jamais à l'espérance de ramener ce prince à de meilleurs sentiments. Au fond, il voulait la paix ; mais le devoir ne lui permettait pas de souffrir la violation publique des libertés ecclésiastiques dont il était le suprême gardien.

Après le concile, Boniface dépêcha au roi de France, comme légat, le cardinal Lemoine, Français d'origine. Avant le départ du légat, on avait ouvert, avec les ambassadeurs de Philippe, une conférence sur les chefs du différend, et, sur chaque point, ils avaient promis une satisfaction explicite. Lorsque le cardinal communiqua au roi les griefs du Saint-Siège le prince, insidieux et rusé, s'enveloppa, dans sa réponse, des formes tortueuses d'un avocat sans probité ; il s'excusa par la raison d'Etat, par la guerre contre les Flamands et les difficultés des temps. Boniface n'eut que trop facile d'y répondre. Cependant, pour éviter une rupture, il en référa à l'arbitrage des ducs de Bourgogne et de Bretagne et envoya ses dépêches par un archidiacre de Coutances, Nicolas de Benéfracto. Ce messager était porteur de deux sortes d'écrits : l'espoir de la paix avait dicté les uns dans des termes pleins encore de bienveillance ; dans les autres, cette espérance perdue ne faisait plus entendre que l'accent de la sévérité. A peine Benéfracto fut-il arrivé à Troyes, que les émissaires de la cour le jetèrent brutalement en prison et lui volèrent ses dépêches. Pour éviter la mort, le légat dut s'enfuir. Mais Philippe, par ce vol des dépêches, se trouvait en possession de la bulle qui le frappait d'anathème. A ce coup, le brigand couronné ne mit plus de bornes à ses fureurs et à sa violence. Les Etats du royaume furent assemblés et Duplessis s'en vint y vomir, c'est le mot, contre Boniface, une série d'âneries grossières et injurieuses : Boniface était en-

taché d'hérésie ; il ne croyait ni l'immortalité de l'âme, ni la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie ; il pratiquait l'art diabolique de la sorcellerie et des enchantements ; il avait publiquement prêché que le pontife romain pouvait faillir par simonie ; il était intrus dans la chaire papale, assassin de Célestin V, livré au péché infâme, hideux défenseur de la fornication, violateur satyrique du jeûne et de l'abstinence, contempteur des mérites ecclésiastiques et des choses sacrées, calomniateur des prélats et des ordres religieux, fauteur de rébellion contre la majesté royale, rempli de fiel et d'une haine aveugle contre le roi de France. Ce long flux de grossièretés et de niaiseries se termina par un appel au futur concile.

Le Pape se justifia de toutes ces accusations, par serment, en plein consitoire, le 15 août 1303. Mais Boniface n'était pas homme à s'attarder dans d'inutiles justifications et à négliger la prompte et équitable gestion des affaires. Par une bulle, il règle les conditions à remplir pour donner valeur juridique aux bulles qu'arrêtent d'indignes souverains, par deux autres bulles, il enlève aux docteurs de la Faculté de Paris et aux Universités françaises, le pouvoir d'enseigner et de conférer des degrés, et se réservait la provision de tous les évêchés et abbayes qui viendraient à vaquer en France, jusqu'à ce que le roi se fût soumis au Saint-Siège ; le 1er septembre, il proteste, avec l'énergie souveraine d'un Innocent III et d'un Grégoire VII contre les actes de Philippe et le 8 du même mois, il excommunie nommément le roi de France.

Philippe s'aperçut bientôt que, s'il pouvait jeter le cri d'appel au concile futur, il n'était pas en son pouvoir d'assembler un concile général. Dans sa rage, il tint avec Nogaret et Sciarra Colonne, scélérat émérite, un conseil où l'on arrêta le plan d'un crime dont il nous reste à raconter la tentative.

Une poignée de sicaires lancés par Philippe, passèrent les Alpes et descendirent en Italie. A leur tête marchaient, agités des fureurs du roi, Sciarra, Nogaret et Duplessis. On tint un conciliabule à Sienne, et, avec l'or des Petrucci de Florence, on eut soin de se préparer les voies. Des agents parcouraient cependant le patrimoine de Saint-Pierre, sinon pour pousser à la révolte, du moins pour exploiter les haines. La troupe, forte de huit cents hommes, partagés en deux bandes, voltigea quelque temps autour d'Anagni où se tenait la cour pontificale. Enfin une nuit elle pénétra dans la ville au cri de : Vive le roi de France ! Meure le pape Boniface ! Le peuple, saisi d'une sorte de panique, n'opposa aucune résistance ; et les deux bandes, s'étant frayé un chemin, pénétrèrent, à quelques instants d'intervalle, par des issues différentes, dans l'appartement où se trouvait le Pape. Cependant Boniface, s'était revêtu des ornements pontificaux, puis ayant pris place sur son trône et tenant à la main un crucifix sur lequel il attachait ses regards, le vénérable pontife attendit avec calme l'invasion de ses ennemis. Sciarra, plein de colère, avide de vengeance, s'élança dans la salle l'épée à la main : mais il s'arrêta sur le seuil en présence de son maître, saisi d'une crainte respectueuse qui paralysait sa résolution. En ce moment arrivèrent Guillaume de Nogaret et sa troupe. Celui-ci, sans se laisser intimider comme Colonna, insulta le Pape, le frappa même, dit-on, et menaça de l'entraîner à Lyon pour y être déposé par un concile général. Avec un calme et une dignité qui étonnèrent l'audacieux Français, Boniface répliqua : « Voici ma tête, voici mon cou ; je souffre patiemment, moi, catholique, moi, le pontife légitime et le vicaire de Jésus Christ, que les hérétiques me condamnent et me déposent. Je désire mourir pour la foi de Jésus-Christ et pour son Eglise. » Cette scène sublime, que nous sommes étonné de n'avoir pas encore vu reproduite par la peinture, est peut-être, dans toute l'histoire, celle qui fait le mieux ressortir le triomphe de la force morale sur la force brutale, celle qui montre le mieux la puissance d'une grande âme et d'un haut pouvoir, sur la passion en révolte et sur l'injustice. Dante lui-même en est indigné et n'hésite pas à comparer, à la mort du Christ, l'attentat d'Anagni.

Après trois jours de captivité, Boniface vit le peuple sortir de sa léthargie, se soulever et le délivrer ; bientôt il fut conduit à Rome où il mourut, en octobre 1303, au bout de trente jours. Que sa mort ait été accélérée par le choc et les souffrances de la captivité, il n'y a rien là qui doive nous étonner, surtout si l'on considère qu'il était dans sa quatre-vingt-septième année et que, son âme sensible et fière, avait dû recevoir un coup terrible de l'ingratitude de ses compatriotes et des outrages des étrangers. Boniface vit venir la mort et sut mourir en pape : il fit la profession de foi, reçut les sacrements, et s'endormit dans le Seigneur. Une telle manière de présenter les choses n'aurait pas satisfait ses ennemis : ils ont rapporté qu'il s'était arraché les cheveux, frappé la tête contre les murailles, déchiré les mains avec ses dents et qu'il était mort désespéré. Mosheim n'eût pas mieux dit : et Scribe n'eut pas inventé un plus beau dénoûment de mélodrame. Mais ce récit est un pur mensonge et Muratori indique où l'on en trouve la preuve. On a d'ailleurs la preuve matérielle du faux. En 1405, lorsque, pour rebâtir Saint-Pierre, on démolit au Vatican, la chapelle des Cajétan, le corps de Boniface apparut presque exempt de corruption, si parfaitement conservé qu'on pouvait y compter les veines et avec un grand air de sérénité. Le corps fut examiné avec soin par les hommes d'art, et de cet examen il fut

dressé un procès-verbal, conservé dans Rubeus. Or la nature ne cicatrise pas les blessures après la mort ; les mains, loin d'être rongées, remplirent d'admiration par leur beauté tous ceux qui les virent, la tête n'offrait pas trace de contusion, et les cheveux, Boniface mourant n'avait pu se les arracher puisqu'il n'en avait plus.

Bien que Boniface ait été rigide et inflexible, rien cependant ne prouve qu'il ait été cruel. Envers Guido de Montefeltro, Ruggieri, les Colonna, Sciarra et Nogaret, il aurait pu se montrer sévère ; lui le vengeur des droits, il sut donner, à la justice de sa cause, l'appoint de la douceur et le relief de la miséricorde. Parmi ses plus ardents ennemis, personne n'a jamais attaqué sa moralité, et c'est là certes, pour sa moralité, un touchant triomphe ; c'est de plus, en faveur de son équité, une solide présomption. Quant à l'accusation d'avarice, elle est réfutée par ses actes de magnificence envers les églises, particulièrement envers Saint-Pierre. Sa justice semble avoir été universellement reconnue. Hallam, si grand ennemi de l'Eglise, rend justice à son arbitrage entre la France et l'Angleterre. En Italie, Venise et Gènes, le prirent pour arbitre ; Florence s'adressa à lui dans ses querelles intestines ; Bologne lui envoya des ambassadeurs pour régler ses affaires avec Modène et Ferrare ; Villétri en fit son podestat ; Pise se soumit volontairement à ses lois ; enfin Orvieto, Bologne et Florence lui érigèrent des statues. Il est superflu de parler de ses talents et de sa science ; nul ne les a jamais contestés, et le sixième livre des *Décrétales* qui est son ouvrage vivra autant que l'immortelle Eglise de Jésus-Christ.

Boniface prend place, dans l'histoire, à côté de Grégoire VII et d'Innocent III ; Phillippe le Bel, lui, n'est qu'un précurseur de Victor-Emmanuel et de Garibaldi, un coquin couronné, presque un scélérat.

CHAPITRE III.

Les actes de Boniface VIII ont-ils été révoqués, par Clément V : Bossuet le prétend. Mais pour répondre à sa prétention, il faut distinguer et dire : Oui, les actes de Boniface VIII ont été révoqués en ce qu'ils avaient de personnel à Philippe le Bel ; rien, en ce qui regarde les doctrines. Et l'absolution donnée à Philippe par Benoît XI et Clément V ne prouve rien contre le pouvoir qui l'avait frappé mais l'atteste plutôt et par l'acte qui frappe et par l'acte qui absout

En ce qui regarde particulièrement la bulle *Unam sanctam*, dit le P. Bianchi, quoique Clément V eût été instamment sollicité par Philippe le Bel de la révoquer, Dieu néanmoins n'a pas permis qu'il fit une telle brèche à la discipline de l'Eglise : mais, pour contenter le roi en quelque chose, il fit par sa décrétale *Meruit* une déclaration qui, en laissant intacte la constitution *Unam sanctam*, lui ôtait le mauvais sens qu'on lui avait attaché en France. Vainement donc Bossuet, venant à parler de la décretale *Meruit* de Clément, cherche-t-il à persuader à ses lecteurs que la bulle de Boniface, après avoir été portee avec tant de solennité, a été regardée comme non avenue par les Papes eux-mêmes ; car il est évident que Clément V, en déclarant qu'il n'entendait pas qu'il dût résulter aucun préjudice soit pour le roi de France, soit pour son royaume de la bulle de Boniface VIII, n'a pas dit pour cela que le roi et le royaume de France ne devaient, en aucun cas et en aucune manière, être dépendants de l'Eglise ; d'autant plus qu'il ajoutait que son intention n'était pas que le roi et ses sujets fussent plus assujettis à l'Eglise romaine qu'ils ne l'avaient été jusque-là, mais qu'ils devaient se croire maintenant dans le même état que celui où ils avaient été avant cette définition. Or, outre que nous pourrions observer que, la bulle de Boniface ne parlait nullement du roi, ni du royaume de France, il eût été absurde autant que maladroit de faire cette déclaration pour ce seul roi et ce seul royaume, comme si les autres rois et les autres royaumes eussent dû être plus dépendants de l'Eglise que le roi et le royaume de France, ou comme si cette bulle avait pu porter quelque atteinte à la constitution d'un royaume qu'elle ne mentionnait même pas, si cette même déclaration n'avait pas eu pour objet d'écarter le mauvais sens dans lequel la bulle de Boniface était interprétée en France, nous dirons seulement que la manière dont Clément V s'exprime fait voir clairement que, même avant la décrétale de Boniface VIII, le roi et le royaume de France étaient soumis en quelque manière, c'est-à-dire indirectement, à l'Eglise romaine dans les choses temporelles dont parle cette bulle *Unam sanctam*, puisqu'il est impossible de faire la comparaison du plus et du moins pour une chose qui n'existe en aucune manière, et qu'il eût été absurde de vouloir que le roi de France ne fût pas plus dépendant du Pape depuis la bulle *Unam sanctam* qu'avant sa publication, si avant cette bulle il n'avait dépendu du Pape en aucune manière. Ainsi cette déclaration faite par un Pape si porté à favoriser la France, en vue d'accomoder le différend entre le roi et le Saint-Siège, sur la demande du roi lui-même, et reçue par ce prince et par tous ses sujets comme une décision qui devait avoir pour effet l'affermissement de son pouvoir, fait bien connaitre quelle était à cette épo-

que la manière de penser des rois et des écrivains de France sur ce pouvoir indirect de l'Eglise par rapport au temporel des souverains.

Le clergé de France manifesta encore ces mêmes sentiments à l'occasion du débat qu'il eut à soutenir devant Philippe de Valois, en 1329, contre les officiers de ce prince : on était alors si bien persuadé du pouvoir indirect de l'Eglise sur le pouvoir temporel des laïques en raison du péché que Pierre Bertrandi, évêque d'Autun, qui portait la parole pour le clergé dans cette célèbre conférence, le supposait comme certain et indubitable, et comme enseigné d'avance par la décrétale *Novit* d'Innocent III. Et ce qu'il faut surtout considérer, c'est que Pierre de Cugnières, qui soutenait le parti des officiers du roi, ne pensait pas là-dessus autrement que le clergé, mais prétendait seulement que ce pouvoir de l'Eglise sur le temporel des laïques ne s'appliquait point aux laïques soumis à la juridiction d'autres juges laïques, mais seulement au roi qui n'a pas de juges laïques au-dessus de lui, et c'est ce qu'il inférait de cette décrétale *Novit* qui parlait d'un fait personnel au roi de France. Ainsi s'en expliquaient autrefois en France, devant le roi, ceux-là même qui soutenaient la cause de son indépendance à l'égard de l'Eglise.

De ce même sentiment étaient encore Jacques Almain et Jean Major, docteurs de Paris, qui, au rapport de Richer, défendirent la prérogative royale du temps de Louis XII roi de France, peut-être à l'occasion du démêlé que ce roi eut avec le pape Jules II. Almain donc, quoiqu' il témoigne rejeter le pouvoir direct du Pape sur les rois, dit cependant en s'expliquant, pour l'approuver, le sentiment d'Ockam : « Jamais Jésus-Christ n'a donné à Pierre le droit de dépouiller de sa juridiction un souverain temporel ; et il ne lui a point donné non plus le pouvoir de priver des laïques de leurs propriétés ou de leurs domaines, si ce n'est dans le cas où un prince séculier abuserait de sa puissance pour la ruine de la religion et de la foi, de manière à compromettre gravement les intérêts éternels. Et notre docteur Ockam ne nie pas que le Pape puisse, en ce cas, déposer le prince, quoique d'autres docteurs le nient, tout en enseignant que le Pape n'a d'autre pouvoir que celui de déclarer que le prince mérite d'être déposé. » Et c'est là précisément le point de la question actuelle; en sorte que nous nous trouvons on ne peut plus d'accord avec ce docteur de Paris, qui avait pris à tâche de défendre les droits des princes ; que dis-je ? nous nous trouvons d'accord non-seulement avec lui, mais encore avec ces autres docteurs qui, en refusant au Pape le pouvoir de déposer les rois, lui accordent celui de les déclarer dignes de la déposition, ou pour mieux dire, de déclarer qu'ils doivent être déposés, ce qui se réduit à une simple dispute de mots, puisque, comme nous le verrons, le Pape, en déposant les rois, ne fait autre chose que de déclarer qu'ils méritent d'être déposés. Mais je reviendrai un peu plus bas sur d'autres passages d'Almain plus concluants encore. Passons à présent sur ce que soutient Jean Major. Cet autre docteur, tout en refusant au Pape le pouvoir direct sur le temporel des princes, lui accorde peut-être plus en ce qui touche le pouvoir indirect que ce qui nous semble à nous-même lui appartenir; car il dit, en parlant de ce pouvoir du Pape sur les rois : « Je conclurai en disant qu'il peut y avoir là une question de mots et une question de choses. Car, si l'on prétend dire que le souverain Pontife est le maître de tout, que tous les autres princes sont ses vassaux et qu'il peut les établir et les déposer à son gré, je crois que cela est faux. — Mais il a quelque domaine. — Je demande en quel sens on soutient ceci. Je me permets de dire cela, parce que nous voyons quelquefois s'élever, sur certaines formes de langage, des discussions pour et contre, où l'on s'accorde pour le fond et où l'on ne diffère que par la manière de s'expliquer. Car si l'on entend que le Pape a quelque domaine accidentellement et qu'il peut beaucoup pour la déposition des rois par son influence, par ses conseils, et même en invitant les peuples à tirer le glaive contre leurs souverains, lorsque ceux-ci sont ennemis de la foi et qu'ils sont devenus tout à fait inutiles à la république chrétienne, c'est un sentiment tolérable et qui ne s'éloigne pas de ce que nous disons nous-mêmes. » Je ne sais si Bossuet aurait passé à un théologien romain d'avoir écrit que le Pape, en vertu de son propre pouvoir, peut sans injustice non-seulement conseiller, mais inviter encore les sujets à prendre les armes contre un prince devenu inutile à la république chrétienne ; mais ce que je sais, c'est qu'il n'a rien dit contre ce théologien de Paris et ce défenseur de l'autorité royale, qui pourtant a soutenu sa doctrine. Quant à nous, nos prétentions sont bien loin d'aller jusque là. et nous nous bornons à reconnaître dans le Pape ce même domaine accidentel sur le temporel des princes que le docteur en question mentionne ici et qu'il explique ailleurs, c'est-à-dire un pouvoir indirect dont il peut faire usage contre les princes violateurs des lois de la religion, en les déclarant déposés ou dignes de la déposition, pour ce délit d'une nature toute spirituelle.

A ce témoignage joignons-en un autre, celui de l'anonyme français, auteur du traité de la puissance séculière et ecclésiastique, intitulé le *Rêve du jardinier*, et qu'on croit avoir été ou chancelier ou conseiller du roi de France, Charles V. Celui-ci donc, quoiqu'il ait eu en vue dans ce traité de défendre l'autorité des rois, ne laisse pas de reconnaître que l'autorité du Pape s'étend sur

le temporel comme sur le spirituel, qui en est l'objet essentiel, quand il se commet quelque péché par l'usage et l'abus qui se fait du temporel ; qu'encore bien que la puissance ecclésiastique ne doive pas s'immiscer dans la déposition des empereurs et des rois, pour quelque manquement que ce soit qui leur fasse mériter cette peine, elle peut néanmoins le faire quand leur délit est du nombre des délits spirituels ; que si ceux à qui il appartient de le faire ou ne veulent ou ne peuvent pas déposer les empereurs ou les rois coupables de travailler à la ruine de leurs Etats, ou d'en négliger criminellement l'administration, ou d'y exercer la tyrannie, le Pape peut les déposer lui-même, quoique, hors ce cas, il ne puisse pas le faire pour ces mêmes manquements, mais que le pouvoir en appartienne au peuple; que le Pape peut avoir accidentellement le pouvoir de transférer l'empire ou la royauté, soit parce qu'il n'y a pas d'autre supérieur qui le puisse, soit parce qu'il s'agit de transférer l'empire ou la royauté d'un peuple à un autre pour quelque délit spirituel du peuple lui-même, c'est-à-dire si ce peuple s'est laissé infecter de l'hérésie, ou qu'il ait embrassé le judaïsme, ou l'idolâtrie, ou toute autre secte ; qu'enfin, lorsque la royauté doit être transférée pour quelque délit spirituel, le Pape peut de droit divin, selon quelques-uns, transférer la royauté, puisqu'il a dans les choses spirituelles, comme aussi dans les autres qui y sont annexées, la plénitude d'autorité pour tous les cas de nécessité, et que, selon d'autres, il appartient en ce cas au Pape de connaître seulement le délit spirituel, et d'enjoindre à ceux que cela regarde de déposer ce roi ou cet empereur ; mais que, si ceux-là mêmes ne le veulent ou ne le peuvent pas l'acte de cette déposition est alors dévolu au Pape de droit divin, puisque la plénitude de la puissance lui appartient dans tous les cas de nécessité. On voit par tout cela que, dans la pensée de cet auteur, lorsqu'il s'agit de délits spirituels d'un prince, tels que serait l'apostasie, il appartient au Pape de droit divin ou de déposer le prince qui se trouve dans ce cas, ou du moins de connaître de ces sortes de délits, et de déclarer aux sujets qu'ils doivent déposer le prince qui s'en trouve coupable, et que, lorsqu'ils ne veulent ou ne peuvent le faire, la chose est dévolue au Pape de droit divin : et c'est là précisément que nous prétendons, savoir : que le Pape peut obliger les sujets à se séparer de leur souverain pour cause de religion, et déclarer celui-ci digne d'être déposé ou le déposer même, lorsque les sujets ou ne veulent ou ne peuvent pas le faire ; quoique, à vrai dire, pour que le Pape puisse obliger les sujets à se soustraire à la dépendance de leur souverain, il convienne ordinairement qu'il commence par déclarer celui-ci déposé, et ses sujets déliés du devoir de fidélité à son égard. Je ne sais à présent ce qu'aurait pu répondre Bossuet à ces témoignages si clairs d'écrivains français qu'il a passés sous silence, quoiqu'il dût savoir qu'ils étaient allégués par les écrivains qu'il combattait, à moins qu'il ne se soit cru en droit de n'en faire nul cas, à cause des siècles de ténèbres où vivaient ces écrivains qui ne pouvaient connaître par conséquent ni les droits des princes ni ceux du Pape, et qui, dans l'ignorance où ils étaient de l'antiquité, se laissaient égarer par l'opinion qu'avait alors le peuple du pouvoir papal, sans examiner si cette opinion était conforme ou non à l'Ecriture sainte et à la tradition (1).

II

Quelques pièces relatives aux procès des Templiers.

Nous donnons, sous ce titre, deux articles publiés par la *Civilta Cattolica* d'après l'analyse qu'en a faite la *Correspondance de Rome*, et le texte de bulles publiées dans les *Archives théologiques* de Besançon.

Clément V et les Templiers.

L'abolition de l'ordre des Templiers par Clément V, en 1312, est un de ces événements que la lumière de l'histoire semble n'avoir pas dégagés entièrement des ténèbres du mystère. A cinq siècles et demi d'intervalle et après tant d'épreuves entreprises et tant d'écrits publiés sur ce sujet, il reste encore aujourd'hui des énigmes à résoudre, et les jugements des auteurs sont encore empreints d'une étonnante divergence. La plupart et les mieux accrédités n'hésitent point, il est vrai, à approuver comme juste et nécessaire la sentence d'abolition ; mais d'autres se tiennent dans le doute, et il n'en

(1) Bianchi, *Traité de la puissance ecclésiastique*, t. I, p. 114.

manque pas qui regardent les Templiers comme des martyrs ou du moins comme les victimes d'une iniquité dont ils font peser la responsabilité sur Clément V et sur Philippe le Bel, agissant tous les deux en vertu d'un accord impie, ou bien, le premier par faiblesse, et le second par despotisme.

Le critique impartial recourt avant tout aux documents authentiques de l'époque. Le principal est la Bulle d'abolition, par laquelle Clément V supprima à jamais.au sein du concile œcuménique de Vienne, l'Ordre des Templiers. Chose étrange ! tous les historiens parlent de cette bulle et la résument mais aucun d'eux n'en cite le texte, et ce qu'il y a de plus étrange encore, c'est qu'on chercherait en vain ce texte dans les collections des annales de l'Eglise et des Actes des Conciles et des Papes. Dans sa Continuation de Baronius, Raynaldi rapporte plusieurs décrets pontificaux relatifs à la cause des Templiers, et même l'exorde de la Constitution *Considerantes dudum*, en date du 6 mai 1312, où le Pape, rappelant brièvement la teneur de la Bulle d'abolition, par laquelle, dit-il, *præfatum quondam Templi ordinem ac ejus statum, habitum atque nomen sustulimus, removimus et cassavimus, ac perpetuæ prohibitionis subjecimus*, parle de l'abolition comme d'un fait accompli et édicte ensuite des prescriptions au sujet des personnes des Templiers. Evidemment, Raynaldi aurait produit le texte de la Bulle d'abolition s'il l'avait eu à sa disposition. La même lacune se rencontre dans tous les bullaires et dans les collections de concile d'Hardouin, de Labbe, de Mansi, où l'on trouve la bulle *Ad providam*, du 2 mai 1312, dans laquelle Clément V statue sur l'emploi des biens des Templiers, mais pas un mot de la Bulle d'abolition.

Aussi les historiens, même les plus sérieux, par exemple Becchetti (1), Rohrbacher (2), Jager (3), Christophe (4), Wilcke (5), ont-ils regardé la Bulle *Ad providam* ou la Bulle *Considerantes dudum* comme la Bulle d'abolition, et encore Raynaldi n'avait-il publié que l'exorde de la Bulle *Considerantes dudum*.

Un bénédictin, l'illustre Dom Gams, voyageant en Espagne en 1865, apprit que le texte entier de la Bulle d'abolition, commençant par ces mots : *Vox in excelso*, et datée du XI des kalendes d'avril (6), et celui de la Bulle *Considerantes dudum* avaient été découverts dans les archives d'Ager, en Catalogne, à la fin du siècle dernier, et imprimés par Villanueva dans son grand ouvrage (7). Cet ouvrage étant devenu très rare, les deux textes étaient demeurés aussi inconnus qu'auparavant, et ce qui le prouve, c'est qu'aucun des nombreux auteurs qui ont écrit sur les Templiers, depuis 1806, n'a cité ces pièces capitales. Dom Gams les a envoyées à son ami le docteur Hefele, qui s'est empressé de les publier intégralement, cette année, dans le *Theologische Quartalschrift*, revue de Tübingue.

Nous reproduirons en entier la Bulle *Vox in excelso*; nous parlerons ensuite des autres.

En 1307, Philippe le Bel porta le premier coup à l'Ordre en faisant arrêter le même jour (13 octobre), dans toute l'étendue du royaume, les chevaliers du Temple, dont la culpabilité était à ses yeux hors de doute. Clément V reprit le roi pour cet acte du pouvoir séculier contre un ordre religieux et relevant uniquement du Saint-Siège, puis il évoqua la cause à son propre tribunal.

Jusqu'alors, le Pape, peu ou nullement convaincu des griefs accumulés contre les chevaliers, avait constamment résisté aux instances réitérées du Roi à leur charge ; il connaissait assez Philippe pour se demander si son zèle en faveur de la religion et de la justice n'était pas un moyen de mieux assouvir son avarice et son despotisme. Mais à peine eut-il mis la main à l'œuvre, il obtint des révélations si effroyables et des preuves si manifestes, que, saisi d'horreur, il résolut de sonder la plaie jusqu'au fond.

En conséquence, les évêques et les inquisiteurs du royaume reçurent l'ordre de poursuivre les procès déjà commencés contre les Templiers ; les princes et les évêques des pays où les chevaliers avaient des maisons, de faire arrêter tous les membres de l'Ordre, de les soumettre à une enquête rigoureuse et d'en envoyer les actes au Saint-Siège. Cette opération, conduite avec une prudence et une équité incontestables, dura quatre ans, de 1307 à 1311.

Dès le 12 août 1308, Clément V avait, par la Bulle *Regnans in cœlis*, convoqué un concile œcuménique à Vienne (Dauphiné), pour le 1er novembre 1310, l'ouverture de ce concile, ajournée au 1er octobre 1311, n'eut lieu que le 16 octobre de la même année. Le Pape fit remettre les dossiers à une commission de prélats nommés par le concile et voulut avoir l'avis de chacun d'eux. Enfin, après cinq mois de discussion, il prononça la sentence d'abolition, d'abord dans un consistoire secret composé de cardinaux et d'évêques et tenu le 22 mars 1312, puis dans une séance générale du concile le 3 avril, en présence du roi. Il est hors de doute que la Bulle qui fut promulguée à ce sujet est la Bulle *Vox in excelso* ; les Bulles *Ad providam* et *Considerantes dudum* en sont en quelque sorte le complément ; la

(1) *Storia ecclesiastica*, l. LXXVII. — (2) *Hist. univ. de l'Eglise*, l. LXXVII. — (3) *Hist. de l'Eg. cath. en France*, t. X. — (4) *Hist. de la Papauté pendant le quatorzième siècle*, t. I. — (5) *Geschichte des Ordens der Tempelhern*, vol. II. — (6) 22 mars. — (7) *Viage literario a las iglesias de España*. Madrid, 1806, t. V, dans l'*Appendice de documentos*

première statue que les biens de l'ordre seront dévolus en Espagne et en Portugal, aux souverains de ces deux royaumes pour la guerre contre les Maures, et partout ailleurs à l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem.

BULLE DE SUPPRESSION DE L'ORDRE DES TEMPLIERS.

CLÉMENT, évêque, *serviteur des serviteurs de Dieu, en mémoire perpétuelle de la chose.*

Une voix a été entendue dans les hauteurs, voix de lamentation, de deuil et de pleurs ; car le temps est venu, il est venu le temps où le Seigneur, par la bouche du prophète, fait entendre cette plainte : « Cette maison est devenue l'objet de ma fureur et de mon indignation ; elle sera enlevée de devant ma face à cause de la malice de ses enfants, car ils m'ont provoqué à la colère ; ils m'ont tourné le dos et non le visage, ils ont mis des idoles dans la maison où mon nom a été invoqué, afin de la souiller. Ils ont élevé des autels à Baal pour initier et consacrer leurs fils aux idoles et aux démons (1). » « Ils ont gravement péché comme dans les jours de Gabaa (2). » A une nouvelle si affreuse, en présence d'une infamie publique si horrible (qui a jamais entendu, qui a jamais rien vu de semblable ?) je suis tombé quand j'ai entendu, j'ai été contristé quand j'ai vu, mon cœur s'est rempli d'amertume. Les ténèbres m'ont enveloppé. Car c'est la voix du peuple de la cité, la voix du temple, la voix du Seigneur qui rend à ses ennemis ce qu'ils ont mérité. Le prophète sent le besoin de s'écrier : « Donnez-leur, Seigneur, donnez-leur des entrailles qui ne portent point d'enfants et des mamelles desséchées (3), car leur malice a révélé leurs iniquités. Chassez-les de votre maison ; que leur racine soit desséchée, qu'ils ne fassent plus de fruit, que cette maison ne soit plus une cause d'amertume et « une épine douloureuse (4) ; » car elle n'est pas légère la fornication de celle qui immole ses fils, qui les donne et les consacre aux démons et non à Dieu, à des dieux qu'ils ignoraient. C'est pourquoi cette maison sera livrée à la solitude et à l'opprobre, à la malédiction et au désert ; « couverte de confusion et égalée à la poussière, elle sera mise au dernier rang ; elle sera déserte, sans chemin et sans eau ; elle sera battue par la colère du Seigneur qu'elle a méprisé. Qu'elle ne soit point habitée, mais réduite en un désert ; que tous, en la voyant, soient frappés de stupeur et se rient de toutes ses plaies (5). » Car le Seigneur n'a pas choisi la nation à cause du lieu, mais le lieu à cause de la nation ; or, comme le lieu même du temple a participé aux forfaits du peuple, et que Salomon qui était rempli de la sagesse comme d'un fleuve a entendu ces paroles formelles de la bouche du Seigneur, lorsqu'il lui construisait un temple : « Si vous vous détournez de moi, vous et vos enfants, si vous cessez de me suivre et de m'honorer ; si vous allez trouver des dieux étrangers, et si vous les adorez, je vous repousserai de devant ma face et je les chasserai de la terre que je leur ai donnée, et je rejetterai de ma présence le temple que j'ai consacré à mon nom, et il deviendra un sujet de proverbe et de fable, et un exemple pour les peuples. Et tous les passants, à sa vue, seront étonnés et lâcheront leurs sifflets ; ils diront : Pourquoi le Seigneur a-t-il traité ainsi cette terre et cette maison ? Et on lui répondra : Parce qu'ils se sont éloignés de Dieu, leur Seigneur, qui les a achetés et rachetés, et qu'ils ont suivi Baal et les dieux étrangers, et qu'ils les ont adorés et servis. Voilà pourquoi le Seigneur les a frappés de ces maux terribles (6). »

Déjà vers le commencement de notre promotion au souverain pontificat, avant même que nous vinssions à Lyon, où nous avons reçu les insignes de notre couronnement, on nous avait insinué secrètement, là et ailleurs, que le maître, les commandeurs et autres frères de la milice du temple de Jérusalem, y compris l'Ordre lui-même, qui avaient été établis dans les régions transmarines pour défendre le patrimoine de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et qui semblaient être tout particulièrement les champions de la foi catholique, les défenseurs de la Terre-Sainte et les protecteurs de ses intérêts (c'est pour cela que la sainte Église romaine, versant sur ces mêmes frères et sur cet Ordre la plénitude de sa particulière faveur, les avait armés contre les ennemis du Christ du signe de la croix, entourés de nombreux honneurs, munis de libertés et de privilèges divers, et que l'Église, aussi bien que tous les fidèles, avaient cru devoir les combler de toutes sortes de biens et venir à leur aide de diverses manières), on nous avait insinué qu'ils étaient tombés dans le crime d'une apostasie abominable contre le Seigneur Jésus Christ lui-même, dans le vice odieux de l'idolâtrie, dans le crime exécrable de Sodome et dans les diverses hérésies. Cependant, comme il était hors de vraisemblance et qu'il ne semblait pas croyable que des hommes si religieux, qui avaient si souvent répandu leur sang spécialement pour le nom du Christ, qui semblaient exposer fréquemment leurs personnes à des dangers de mort, qui paraissaient donner souvent de grands signes de piété tant dans leurs offices divins que dans leurs jeûnes et autres observances, oubliassent leur salut au point de commettre de

(1) Jérém., XXXII, 34-35. — (2) Osée, IX, 9. — (3) Ibid., IX, 14. — (4) Ézéch., XXVIII, 24. — (5) Jérém., L, 13. — (6) III Reg., IX, [illegible].

tels crimes, d'autant plus que cet Ordre avait bien et saintement commencé, et qu'il avait été approuvé par le Siège apostolique; que sa règle elle même avait mérité d'être approuvée par ce même Siège comme sainte, raisonnable et juste, nous n'avons pas voulu, instruit par les exemples de Notre-Seigneur et par les renseignements des Ecritures canoniques, prêter l'oreille à des insinuations et à des rapports de ce genre. A la fin, cependant, notre très cher fils en Jésus-Christ, Philippe, l'illustre roi de France, à qui ces mêmes crimes avaient été dénoncés, poussé non par un sentiment d'avarice (car il ne prétendait point revendiquer ou s'approprier aucun des biens des Templiers, puisqu'il s'en est désisté dans son propre royaume, et en a complètement éloigné ses mains), mais par le zèle de la foi orthodoxe, suivant les illustres traces de ses ancêtres, s'informa autant qu'il put de ce qui s'était passé, et nous fit parvenir, par ses envoyés et par ses lettres, de nombreux et importants renseignements pour nous instruire et nous informer de ces choses. Ces crimes n'ont fait qu'accroître la mauvaise réputation des Templiers et de leur ordre. En outre, un soldat de cet ordre, d'une haute noblesse et qui jouissait dans l'Ordre d'un grand crédit, nous a déclaré en secret et avec serment que lui-même, lors de sa réception, sur les conseils de celui qui le recevait, et en présence d'autres soldats de la milice du Temple, il avait renié le Christ et craché sur la croix qui lui était présentée par celui qui le recevait. Ce même soldat a dit encore que le maître de la milice du Temple, encore vivant, en avait reçu de la même façon jusqu'à soixante-douze, avec l'assistance fidèle de plusieurs de nos frères, et aussitôt, en notre présence et en présence des ditsfrères, nous avons fait rédiger les confessions en écriture authentique, par des mains publiques. Puis, après un laps de quelques jours, nous les avons fait lire devant eux en consistoire et expliquer à chacun dans sa langue natale. Persévérant dans leurs dépositions, ils les ont approuvées expressément et librement, telles qu'elles venaient d'être lues

Désirant ensuite instituer nous-même une enquête à ce sujet, de concert avec le grand maître, le visiteur de France et les principaux commandeurs de l'Ordre, nous avons, pendant notre séjour à Poitiers, mandé devant nous le grand maître, le visiteur de France, ainsi que les grands commandeurs de Normandie, d'Aquitaine et de Poitou. Mais comme plusieurs d'entre eux étaient alors tellement malades qu'ils ne pouvaient ni venir à cheval, ni se faire amener commodément en notre présence, et que nous, nous voulions savoir la vérité sur tout ce qui vient d'être dit, nous assurer de la réalité de ce que renfermaient les confessions et les dépositions qu'on disait qu'ils avaient faites en France devant l'inquisiteur de l'hérésie, en présence des notaires publics et de plusieurs hommes de bien, nous avons confié ces dépositions, que l'inquisiteur avait montrées et fournies à nous et à nos frères par l'entremise de notaires publics, nous les avons confiées à nos fils bien-aimés Bérenger, du titre de Nérée et Achillé, maintenant évêque de Tusculum; à Etienne, du titre de Saint-Cyriaque, prêtre des Thermes, et à Landulfe, du titre de Sainte-Angèle, diacre, dont la sagesse, l'expérience et l'exactitude nous inspiraient une assurance entière, et nous leur avons ordonné de faire avec le grand maître, le visiteur et les commandeurs susdits une enquête tant sur ceux-ci que sur chaque membre de l'Ordre en général et sur l'Ordre lui-même, de nous mander l'exacte vérité et tout ce qu'ils trouveraient dans cette affaire, de faire rédiger leurs confessions et dépositions par un notaire public, de les faire présenter à notre apostolat, et d'accorder auxdits maître, visiteur et commandeurs, d'après la forme de l'Église, le bénéfice de l'absolution de la sentence d'excommunication qu'ils auraient encourue pour ces crimes, au cas où ils seraient trouvés réels, si comme ils le devaient, ils demandaient humblement et dévotement l'absolution. Ces cardinaux se sont rendus en personne auprès du grand maître général, du visiteur et des commandeurs et leur ont exposé le motif de leur visite. Et comme leurs personnes et celles des autres Templiers résidant en France, un soldat dans l'assemblée ultramaritime de cet ordre, confessa qu'ils lui avaient fait renier le Christ et cracher sur la croix, en présence d'environ deux cents frères du même Ordre; qu'il avait ouï dire qu'on en usait ainsi dans la réception des frères dudit Ordre; que sur l'invitation du chef ou de son délégué, le récipiendaire reniait Jésus Christ et crachait sur la croix pour insulter le Christ crucifié; que le chef et le récipiendaire faisaient d'autres actes illicites et contraires à l'honnêteté chrétienne. Pressé par le devoir de notre charge, il nous a été impossible de ne point prêter l'oreille à tant et à de si grandes clameurs. Mais lorsque, grâce à la renommée puplique et aux vives instances du roi, des ducs, des comtes, des barons et autres nobles, ainsi que du clergé et du peuple de ce royaume, qui s'adressaient à nous en personne, ou par des procureurs et des syndics, nous apprîmes (nous le disons avec douleur) que le maître, les commandeurs et autres frères de cet Ordre, que l'Ordre lui-même étaient entachés desdits crimes, et de plusieurs autres, et que ces crimes nous semblaient en quelque sorte démontrés par plusieurs aveux, attestations et dépositions faites en France par ledit maître, le visiteur de France, plusieurs commandeurs et frères de l'Ordre, en présence d'une foule de prélats et de l'inquisiteur de l'hérésie, ayant à leur tête

l'autorité apostolique, attestations consignées et rédigées en écriture publique, montrées à nous et à nos frères, et que cependant le bruit et les clameurs soulevés par cet Ordre ne faisaient qu'augmenter et montraient assez, tant en ce qui regarde l'Ordre que les personnes qui le composent, qu'on ne pouvait point passer outre sans un grand scandale, ni user de tolérance sans un danger imminent pour la foi, nous, marchant sur les traces de Celui dont, quoique indigne, nous tenons la place ici-bas, nous avons jugé qu'il fallait instituer une enquête sur ces choses.

Nous avons donc cité devant nous plusieurs commandeurs, prêtres, soldats et autres frères de cet Ordre d'une haute réputation (et leur ayant fait prêter serment, nous les avons adjurés avec beaucoup d'affection, au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit en les menaçant du jugement de Dieu et de la malédiction éternelle, en vertu de la sainte obéissance, puisqu'ils se trouvaient en lieu sûr et propice où ils n'avaient rien à craindre), nonobstant les confessions qu'ils avaient faites devant d'autres et qui ne devaient leur causer aucun préjudice s'ils s'avouaient devant nous, de nous dire sur ces choses la vérité pure et simple : nous les avons interrogés là dessus, nous en avons examiné qui nous avaient été remises, ils leur enjoignirent, en vertu de l'autorité apostolique, de leur déclarer librement et sans nulle crainte, purement et simplement la vérité sur toutes ces choses. Le grand, maître, le visiteur et les commandeurs de Normandie, d'Aquitaine et de Poitou, en présence des trois cardinaux, et quatre notaires publics et de plusieurs autres hommes de bien, firent serment, la main sur les saints Évangiles, de dire la pure et entière vérité sur ces griefs ; ils déposèrent et avouèrent entre autres choses, devant chacun d'eux, librement et volontairement, sans violence ni terreur, que lorsqu'ils avaient été reçus dans l'Ordre, ils avaient renié le Christ et craché sur la croix. Quelques-uns d'entre eux ont encore confessé d'autres crimes horribles et déshonnêtes que nous tairons présentement. Ils ont dit en outre et avoué que ce qui était contenu dans leurs confessions et dépositions faites en présence de l'inquisiteur était vrai. Ces confessions et dépositions du grand maître, du visiteur et des commandeurs ont été rédigées en écriture publique par quatre notaires publics en présence du grand maître, du visiteur, des commandeurs et de quelques autres personnes de bien et après un intervalle de quelques jours, lecture leur en a été donnée par ordre et en présence desdits cardinaux. et on les a expliquées à chacun dans sa propre langue. Persévérant dans leurs déclarations, ils les ont expressément et librement approuvées telles qu'elles venaient d'être lues. Après ces aveux et dépositions, ils furent absous par les cardinaux de l'excommunication qu'ils avaient encourue pour ces faits et [illegible] à genoux et les mains jointes, humblement et dévotement, et non sans verser des larmes abondantes, l'absolution. Les cardinaux, [illegible] que l'Église ne ferme pas son sein à qui revient à elle, ayant reçu du grand maître, du visiteur et des commandeurs l'abjuration de leur hérésie, leur ont expressément accordé, par notre autorité, le bénéfice de l'absolution selon la forme de l'Église. puis revenant auprès de nous ils nous ont présenté les confessions et les dépositions du grand maître, du visiteur et des commandeurs rédigées en écriture publique, par des mains publiques, et ils nous ont rapporté ce qu'ils avaient fait avec eux. Par ces confessions, par ces dépositions et par cette relation nous avons trouvé que le grand maître, le visiteur et les commandeurs de Normandie, d'Aquitaine et de Poitou, étaient gravement coupables, les uns sur plusieurs points, les autres sur un petit nombre.

Or, considérant que des crimes si horribles ne pouvaient ni ne devaient passer impunis sans une grande offense au Dieu tout-puissant et à tous les catholiques, nous avons résolu, du consentement de nos frères, de faire sur ces crimes et ces excès, par les Ordinaires des lieux, par d'autres personnes zélées et prudentes déléguées par nous, une enquête contre chaque personne de cet Ordre, et contre l'Ordre lui-même, par certaines personnes de choix à qui nous avons cru devoir confier ce mandat.

Après cela, dans toutes les parties du monde où les frères de cet Ordre avaient coutume d'habiter, des enquêtes ont été faites contre chaque individu de l'Ordre, tant par les Ordinaires que par les hommes délégués par nous, puis contre l'Ordre lui-même, par les inquisiteurs que nous avons cru devoir charger de cette mission. Ces enquêtes ont été renvoyées à notre examen ; les unes ont été lues avec beaucoup de soin et examinées attentivement par nous et par nos frères les cardinaux de la sainte Eglise romaine ; les autres, par une multitude d'hommes très lettrés, prudents, fidèles, craignant Dieu, zélateurs de la foi catholique, et exercés, tant prélats que d'autres (1).

Ensuite nous sommes allé à Vienne, où se trouvaient déjà réunis pour le concile convoqué par nous plusieurs patriarches, archevêques, évêques élus, abbés exempts et non exempts, et autres prélats des églises, outre les procureurs des prélats et des chapitres absents. Dans une première session tenue avec lesdits cardinaux, prélats et pro-

(1) Apud Mansi, [illegible]

cureurs, nous avons cru devoir leur exposer les causes de la convocation du concile. Et comme il était difficile ou plutôt impossible que tous les cardinaux, prélats et procureurs rassemblés dans ce concile s'entendissent en notre présence sur la manière de procéder touchant l'affaire desdits frères, on a, sur notre ordre, choisi et nommé d'un commun accord, entre tous les prélats et procureurs présents au concile, quelques patriarches, archevêques, évêques, abbés exempts et non exempts, ainsi que d'autres prélats des églises et procureurs de toutes les parties de la chrétienté, de toute langue, nation et pays, qu'on croyait les plus habiles, les plus sages, et les plus capables, pour traiter avec nous et avec lesdits cardinaux cette affaire si solennelle. Ensuite, dans le local choisi pour le concile, c'est-à-dire à la cathédrale, nous avons fait lire publiquement ces attestations et les rubriques faites à leur sujet ont été vues, lues et examinées avec la plus grande diligence et sollicitude, non superficiellement, mais avec une mûre attention, par plusieurs de nos vénérables frères, par le Patriarche d'Aquilée, les archevêques et évêques présents au sacré concile, élus et députés *ad hoc* et choisis par le concile. Ces cardinaux, patriarches, archevêques, évêques, abbés exempts et non exempts, et autres prélats et procureurs ayant donc été nommés par les autres pour cette affaire et s'étant présentés devant nous, nous les consultâmes secrètement sur la manière de procéder dans cette cause, attendu que quelques Templiers s'offraient à prendre la défense de l'Ordre. La majeure partie des cardinaux, et presque tout le concile, d'abord ceux qui avaient été choisis par le concile entier pour le représenter, puis une partie beaucoup plus grande, les quatre ou les cinq parties des hommes de tout pays qui assistaient au concile furent d'avis, ainsi que lesdits prélats et procureurs, qu'il fallait laisser l'Ordre se défendre, et que sur le chef des hérésies, objet de l'enquête, on ne pouvait, d'après ce qui était prouvé jusque-là, le condamner sans offenser Dieu et violer la justice. D'autres disaient, au contraire, qu'il ne fallait pas les admettre à défendre l'Ordre, que nous ne devions point lui donner de défenseur, que si l'on tolérait qu'il se défendît, comme le voulaient les premiers, l'affaire courrait des dangers, la Terre-Sainte souffrirait notablement, et s'ensuivraient des altercations, des retards et un ajournement de la décision de cette affaire. Ils ajoutaient encore plusieurs autres raisons. Sans doute, les précédentes procédures dirigées contre cet Ordre ne permettent pas de le condamner canoniquement comme hérétique par une sentence définitive ; cependant comme les hérésies qu'on lui impute l'ont singulièrement diffamé, comme un nombre presque infini de ses membres, entre autres le grand maître, le visiteur de France et les principaux commandeurs, ont été convaincus desdites hérésies, erreurs et crimes par leurs aveux spontanés ; comme ces confessions rendent l'Ordre très-suspect, comme cette infamie et ce soupçon le rendent tout à fait abominable et odieux à la sainte Église du Seigneur, aux prélats, aux souverains, aux princes et aux catholiques ; comme, de plus, on croit vraisemblablement qu'on ne trouverait pas un homme de bien qui voulût désormais entrer dans cet Ordre, toutes choses qui le rendent inutile à l'Église de Dieu et à la poursuite des affaires de Terre-Sainte, dont le service lui avait été confié ; comme, ensuite, nous et nos frères avions fixé le présent concile comme le terme définitif où la décision devait être prise et la sentence promulguée, et que le renvoi de la décision ou du règlement de cette affaire amènerait, comme on le croit probablement, la perte totale, la ruine et la dilapidation des biens du Temple, donnés, légués et concédés par les fidèles pour secourir la Terre-Sainte et combattre les ennemis de la foi chrétienne : entre ceux qui disent qu'il faut, pour les crimes susdits, promulguer la sentence de condamnation contre cet Ordre, et ceux qui disent que les procédures qui ont eu lieu ne permettent pas, après une longue et mûre délibération, de le condamner avec justice, nous, n'ayant que Dieu en vue et prenant en considération les biens des affaires de Terre-Sainte, sans incliner ni à droite, ni à gauche, nous avons pensé qu'il fallait prendre la voie de provision et d'ordonnance pour supprimer les scandales, éviter les dangers et conserver les biens destinés au secours de la Terre-Sainte. Considérant donc l'infamie, le soupçon, les insinuations bruyantes et autres choses susdites qui s'élèvent contre cet Ordre ; considérant la réception occulte et clandestine des frères de cet Ordre ; considérant que lesdits frères se sont éloignés des habitudes communes de la vie et des mœurs des autres fidèles, en ceci surtout, que lorsqu'ils recevaient des frères dans leur Ordre, ceux-ci étaient obligés, dans l'acte même de leur réception, de promettre et de jurer qu'ils ne révèleraient à personne le mode de leur réception et qu'ils seraient fidèles à ce vœu, ce qui est contre eux une présomption évidente ; considérant, en outre, le grave scandale que tout cela a soulevé contre l'Ordre, scandale qui ne semble pas pouvoir s'apaiser tant que l'Ordre subsistera ; considérant aussi le péril de la foi et des âmes, tant de faits horribles perpétrés par un très-grand nombre de frères ; et plusieurs autres raisons et causes justes qui ont dû raisonnablement nous porter à prendre les mesures subséquentes; attendu que la majeure partie desdits cardinaux et prélats élus par tout le concile, c'est-à-dire les quatre ou cinq parties ont trouvé plus convenable, plus expé

dient et plus utile à l'honneur du Très-Haut, à la conservation de la foi chrétienne et aux besoins de la Terre-Sainte, sans parler de plusieurs autres raisons valables, de suivre la voie de provision et d'ordonnance du Siége apostolique, en supprimant ledit Ordre et en appliquant ses biens à l'usage auquel ils avaient été destinés, et quant aux membres de l'Ordre encore vivants, de prendre de sages mesures plutôt que de leur accorder le droit de défense et de proroger l'affaire ; considérant encore qu'en d'autres circonstances, sans qu'il y ait eu de la faute des frères, l'Église romaine a supprimé quelquefois d'autres ordres importants pour des causes incomparablement moindres que celles-ci, nous supprimons par une sanction irréfragable et valable à perpétuité, non sans amertume et sans douleur dans le cœur, l'Ordre des Templiers, son état, son costume et son nom, *non par une sentence définitive, mais par manière de provision ou d'ordonnance apostolique*, et nous le soumettons à une interdiction perpétuelle, avec l'approbation du concile, défendant expressément à qui que ce soit d'entrer désormais dans cet Ordre, de recevoir ou de porter son costume et de se faire passer pour Templier. Quiconque y contreviendra encourra la sentence d'excommunication *ipso facto*. Nous réservons à la disposition et à l'ordonnance de notre Siége apostolique les personnes et les biens de l'Ordre, et avec la grâce d'En-Haut, nous entendons en user pour la gloire de Dieu, l'exaltation de la foi chrétienne et la prospérité de la Terre-Sainte avant la fin du présent concile. Nous défendons expressément à qui que ce soit, quelle que soit sa condition ou son état, de se mêler des personnes ou des biens de cet Ordre, de rien faire, innover, attenter sur ces choses au préjudice de l'ordonnance ou de la disposition que nous allons prendre, déclarant dès à présent nul et invalide tout ce qui pourrait être attenté par qui que ce soit sciemment ou par ignorance. Cependant, nous n'entendons point par là déroger aux procédures qui ont été faites ou qui pourront être faites sur chaque personne des Templiers, par les évêques diocésains et par les conciles provinciaux, comme nous l'avons établi ailleurs. C'est pourquoi nous défendons à qui que ce soit d'enfreindre cette page de notre ordonnance, provision, constitution et défense, et d'y contrevenir par une téméraire audace. Si quelqu'un osait le faire, qu'il sache qu'il encourra l'indignation du Dieu tout-puissant et de ses apôtres les bienheureux Pierre et Paul.

Donné à Vienne, le onze des calendes d'avril, de notre pontificat la septième année. »

A la bulle de suppression succéda, le 2 mai 1312, la bulle *Ad providam*, déjà connue. « Sur l'emploi des biens destinés dès le principe à secourir la Terre-Sainte et à combattre les infidèles, le Pape avait eu de longues et mûres délibérations avec le concile, et on avait enfin jugé que le mieux était de les assigner pour toujours aux Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem. C'est pourquoi, avec l'assentiment du concile, le Pape remettait auxdits Hospitaliers et à l'Hospice lui-même la principale maison des Templiers, avec toutes leurs autres maisons, églises, chapelles, villes, bourgs, villas, maisons de campagne, avec tous leurs droits, juridictions, propriétés mobilières et immobilières en deçà et au delà de la mer, tout ce que l'Ordre, le maître et les Frères du Temple possédaient depuis leur emprisonnement en France en octobre 1308 (1). Il ne devait y avoir d'exception que pour les biens situés hors de France, dans les pays des rois de Castille, Aragon, Portugal et Majorka, dont le Saint-Siége se réservait de disposer. On menace enfin d'excommunication quiconque inquiétera en quoi que ce soit les Hospitaliers sur cette affaire. »

A la même date, le 2 mai 1312, le Pape nomma des commissaires pour faire exécuter ce décret en France, en Angleterre, en Irlande, en Écosse, en Grèce, en Orient, en Allemagne, en Italie et en Sicile, en Suède, Norwége et Danemark. Le 16 du même mois, il écrivit encore à tous les administrateurs et curateurs des biens des Templiers pour les informer de ces résolutions. Nous voyons aussi par là que, pendant les délibérations, on avait conçu l'idée de fonder un nouvel Ordre et de lui assigner les biens des Templiers.

Enfin, dans la troisième bulle, *Ad certitudinem*, qui ne nous est également connue dans sa totalité que depuis l'ouvrage de Villanueva, et qui est datée du 6 mai 1312, le Pape désigne spécialement les personnes de l'Ordre qu'il se réserve de juger. Ce sont d'abord le grand maître de l'Ordre, Jacques de Molay (de Besançon), le visiteur de France et les grands commandeurs de Palestine, Normandie, Aquitaine, Poitou et Provence, puis le chevalier Olivier de Penna. Ceux qu'on trouverait innocents seraient entretenus convenablement aux frais de l'Ordre ; ceux qui s'avoueraient coupables seraient traités avec indulgence ; on n'userait de rigueur qu'envers les opiniâtres et les relaps. Les fugitifs, qui jusque-là s'étaient soustraits à tout examen, devaient, dans l'espace d'un an, com-

(1) Cela n'empêcha pas Philippe le Bel de retenir en fait les biens des Templiers [illegible] *la France sous Philippe le Bel*, p. 1[illegible]

paraître devant leurs ordinaires pour être examinés par eux, puis jugés par le concile provincial. Ceux-là aussi devaient être traités avec une grande douceur. On les logerait aux frais de l'Ordre, ainsi que tous les Frères qui se soumettraient à l'Église, dans une maison de Templiers ou un monastère ; seulement on n'en garderait pas un grand nombre dans la même maison. Quiconque recélait encore quelque Templier, devait le mettre aussitôt en liberté, à la demande du métropolitain ou de l'évêque à qui il appartenait. Les Templiers qui, dans le terme d'un an, ne se présenteraient pas à leur évêque, seraient excommuniés, et, s'ils demeuraient excommuniés pendant un an, traités comme hérétiques.

De cette troisième bulle, Raynald, en sa continuation des *Annales de Baronius*, n'a donné que la première moitié, qui n'est qu'un abrégé de la grande bulle du 22 mars. Il a fait cela parce qu'il ignorait cette dernière et qu'il voulait pourtant donner le décret de suppression. Mais il a eu la maladresse d'omettre précisément l'endroit le plus essentiel de cette troisième bulle, celui où il est dit que le Pape se réserve le jugement d'un certain nombre de Templiers, tandis qu'il renvoie les autres aux conciles provinciaux. Les autres particularités de la bulle, telles que la manière de traiter les Templiers, leur comparution dans l'espace d'un an, Raynald ne les a pas puisées dans la bulle même, mais dans le récit de Bernard Guido (1). Nous croyons donc opportun de donner aussi la traduction complète de cette troisième bulle, d'après l'ouvrage de Villanueva.

BULLE DE CLÉMENT V.

Ad certitudinem

« Clément, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, pour la certitude de ceux qui sont présents et pour la mémoire de ceux qui viendront, considérant depuis longtemps les diverses informations et procédures faites par mandement du Siège apostolique dans toutes les parties de la chrétienté contre le ci-devant Ordre de la milice du Temple et contre ses membres en particulier, soit sur les hérésies touchant lesquelles ils étaient grièvement diffamés, et spécialement sur ce que les Frères, quand ils étaient reçus dans l'Ordre, et quelquefois après leur réception, passaient pour renier le Christ, et en son mépris, cracher sur une croix et quelquefois la fouler aux pieds ; considérant que le maître général du même Ordre, le visiteur de France, les principaux commandeurs et beaucoup de Frères avouèrent en jugement l'article desdites hérésies, et que ces aveux rendaient l'Ordre grandement suspect ; considérant de plus l'infamie publique, la véhémente suspicion et les instances pressantes des prélats, ducs, comtes, barons et communes de France, le scandale soulevé par tout cela contre cet Ordre, scandale qui semblait ne pouvoir être supprimé tant que ledit Ordre subsisterait ; considérant beaucoup d'autres raisons et causes justes qui ont déterminé notre esprit et dont il est parlé dans les procédures, c'est avec une grande amertume et affliction de cœur que, non par manière de sentence définitive que nous pourrions donner de droit, suivant les informations et procédures, mais par voie de provision et d'ordonnance apostolique, nous avons aboli, supprimé, cassé le ci-devant Ordre du Temple, son habit et son nom, le soumettant à une prohibition perpétuelle, avec l'approbation du sacré concile, et réservant les personnes et les biens dudit Ordre à la disposition du Siège apostolique.

(Ici finit la partie imprimée dans Raynald et reproduite par les historiens.)

« Par là, cependant, nous ne voulons point déroger aux procédures faites ou à faire contre chaque personne ou contre les Frères de ce ci-devant Ordre, par les évêques diocésains et les conciles provinciaux, ainsi que nous l'avons statué ailleurs.

« Voulant donc maintenant pourvoir plus complètement, comme il convient, à chacune de ces mêmes personnes et Frères, nous avons pensé devoir abandonner au jugement et à la disposition des conciles provinciaux, comme nous l'avons fait jusqu'ici, tous ces dits Frères, excepté le maître du ci-devant Ordre, le visiteur de France et de Terre-Sainte, les grands commandeurs de la Normandie, de l'Aquitaine, du Poitou et de la Provence, que nous avons déjà réservés spécialement à notre disposition, ainsi que le frère Olivier de Penna, que nous réservons dès maintenant à la disposition du Siège apostolique. Nous voulons que ces mêmes conciles procèdent avec eux selon la diversité de leurs conditions, c'est-à-dire qu'il soit accordé à ceux qui ont déjà été absous desdites erreurs par une sentence, ou qui le seront dans la suite selon les exigences de la justice, sur les biens du ci-devant Ordre, de quoi vivre selon la décence de leur état. Quant à ceux qui ont confessé lesdites erreurs, nous voulons que, ayant égard à leur condition et à la manière dont ils auront fait leur confession, les conciles tempèrent, selon que leur prudence le jugera bon, la justice par la miséricorde. Pour les impénitents et les relaps, si, ce qu'à Dieu ne plaise, il devait s'en trouver, on observera à leur égard la justice et la censure canonique. A l'égard de ceux qui, même soupçonnés des

(1) *Vita quarta Clem.* V dans Baluze ; *Vitæ papa. Avinion.* T. I. p. 76.

délits précédents, nieront qu'ils soient entachés d'erreurs, nous voulons que les conciles fassent pour eux ce qui sera juste et ce que commandera l'équité des canons. En ce qui est de ceux sur lesquels on n'a pas encore fait d'enquête au sujet des erreurs mentionnées et qui ne sont pas sous la main et au pouvoir de l'Eglise, mais peut être en fuite, nous les citons par la teneur des présentes, avec l'approbation du concile, à comparaître personnellement devant leurs Ordinaires dans un an à partir de ce jour, terme précis et péremptoire que nous leur assignons, pour y subir un examen selon les règles de la justice, et afin que les conciles les jugent selon ce qu'ils mériteront, mais en usant envers eux des miséricordes, comme envers ceux qui sont mentionnés plus haut (à l'exception des relaps et des impénitents), et en pourvoyant toujours à ce que le nécessaire leur soit fourni sur les biens du ci-devant Ordre tant aux uns qu'aux autres, et à tous les Frères de l'Ordre qui reviendront à l'obédience de l'Eglise, et tant qu'ils y persévéreront, selon les conditions de leur état et leur convenance. Ils seront placés dans les maisons de leur ancien Ordre ou dans les monastères d'autres religieux, de telle sorte cependant qu'il n'y en ait qu'un petit nombre dans chaque maison ou monastère. Nous mandons aussi et ordonnons sévèrement à tous ceux qui détiendraient ou qui feraient détenir des Frères du ci-devant Ordre, de les rendre et renvoyer librement, toutes les fois qu'ils en seront requis par les métropolitains ou les Ordinaires des Frères; que si, après avoir été cités comme il a été dit, ils ne comparaissent pas dans le délai d'un an devant leurs Ordinaires, ils encourront *ispo facto* la sentence d'excommunication. Et parce que, surtout en matière de foi, la contumace ajoute au soupçon une présomption véhémente, les contumax qui, pendant une année, seront restés opiniâtrément sous le poids de l'excommunication, seront dès lors condamnés comme hérétiques. Cet édit de notre citation que nous avons fait de science certaine, et par lequel nous voulons que les Frères soient cités comme s'ils avaient été saisis personnellement par des citateurs spéciaux, car il serait impossible ou du moins difficile de découvrir des vagabonds, nous l'avons publié en présence du Sacré-Collège, afin d'enlever toute occasion de calomnier ce mode de citation. Et afin que cette même citation arrive plus sûrement à la connaissance des Frères et de tous en général, nous ferons afficher aux portes de la principale église de Vienne des cartes ou parchemins indiquant le mode de notre citation et munis du sceau de notre bulle : notre citation sera ainsi proclamée comme par une voix éclatante et par un jugement public, en sorte que les Frères que cette citation concerne ne pourront point s'excuser en disant que la citation ne leur est pas parvenue ou qu'ils l'ont ignorée; car il ne sera pas vraisemblable qu'ils ignorent ce qui sera connu de tous. Au surplus, afin qu'on agisse ici avec une parfaite prudence, nous commandons aux Ordinaires des lieux de faire publier, dès qu'ils le pourront commodément, dans leurs cathédrales et dans les églises des lieux insignes de leurs diocèses, cet édit de notre citation.

« Donné à Vienne, la veille des nones de mai, de notre pontificat la septième année. »

Cette troisième bulle, datée du 6 mai 1312, fut incontestablement publiée dans la troisième et dernière séance du concile de Vienne, qui eut lieu précisément le 6 de ce mois, ainsi que nous l'apprennent deux écrivains de ce temps, Bernard Guido et Ptolémée Lucca.

Des historiens accusent Clément V de faiblesse et d'injustice ; de faiblesse, parce qu'il céda trop facilement aux instances de Philippe le Bel ; d'injustice, parce qu'il prononça une condamnation que les Templiers ne méritaient point. M. Cantu lui-même, qui n'est certes pas le plus téméraire dans cette catégorie d'historiens, flétrit l'acte du Pape comme *la pire des honteuses condescendances* auxquelles il s'abaissa dans ses rapports avec le Roi ; il appelle *une iniquité* la destruction des Templiers, et le récit qu'il en donne est bien de nature à faire croire à la faiblesse et à l'injustice du Pape (1).

Nous nous servirons de la Bulle d'abolition et des données d'une histoire impartiale de l'époque pour venger la mémoire de Clément V des deux reproches que ces historiens font peser sur elle.

Nous sommes loin de prétendre que Clément V ait toujours déployé, dans ses rapports avec Philippe le Bel, la fermeté apostolique d'un Pape, et n'ait pas eu pour le Roi des complaisances qu'on ne sait trop comment justifier : cela montre combien il importe que les Papes soient libres et indépendants vis-à-vis des souverains. Mais nous soutenons que Clément V a donné, dans la question des Templiers, de nobles preuves de courage apostolique.

Dès les premiers jours de son pontificat, et même avant son couronnement, qui eut lieu à Lyon, le 14 novembre 1305, le Pape reçut des dénonciations contre les chevaliers du Temple. Le roi et ses officiers revinrent plusieurs fois à la charge en 1306 et en 1307, mais toujours en vain : les accusations étaient si graves que Clément V ne pouvait se résoudre à y donner suite, et les attribuait plutôt à la haine ou à la cupidité des dénonciateurs qu'à leur zèle pour la foi. Il fallut, pour

(1) *Hist. univ.* l. XIII, c. VI.

qu'il entreprît une enquête, que le grand maître et les dignitaires de l'Ordre, ayant eu vent des tentatives du Roi et comptant sur le mystère dont leurs faits et gestes étaient entourés, l'en priassent eux-mêmes (1). Et quand Philippe, impatienté, voulut précipiter les événements par un trait de son despotisme et fit arrêter le même jour, 13 octobre 1307, dans toute la France, tous les Templiers, et ordonna la confiscation de leurs biens, Clément V, loin de mollir, lui remontra aussitôt que les Templiers, en leur qualité de membres d'un ordre religieux, étaient immédiatement soumis au Saint-Siège, et que, par conséquent, ni leurs personnes ni leurs biens ne relevaient du roi (2). Puis il envoya à Philippe les cardinaux Bérenger de Frédol et Étienne de Suisy, avec mission de l'engager à se désister de cette affaire et à la remettre entièrement au Pape (3) ; en même temps il suspendit l'action de l'inquisiteur de Paris, frère Imbert, et de tous les inquisiteurs et évêques de France qui, sur les instances du roi, avaient commencé le procès des Templiers, et il évoqua la cause au tribunal suprême du Saint-Siège. C'était, ce nous semble, faire preuve de résolution et d'énergie. Le roi céda. Il répondit au Pape qu'il n'entendait porter aucun préjudice au droit de l'Église, qu'il remettait les personnes entre les mains des cardinaux légats (*personas Templariorum ipsorum posuimus vestro et Ecclesiæ nomine in manibus Cardinalium eorumdem* (4), et qu'il se contenterait de tenir les biens sous séquestre en attendant la sentence. Mais le Pape revendiqua pour le Saint-Siège la gestion de ces biens, et Philippe céda encore. Enfin, le procès fut déféré aux tribunaux pontificaux, et le fougeux roi consentit à attendre la décision d'un concile général convoqué pour la fin de 1310.

Ce concile, annoncé pour le mois de novembre 1310, fut ajourné au mois d'octobre 1311, afin de donner aux juges le temps de compléter leur enquête. Le concile réuni, Clément V temporisa cinq mois avant de publier la sentence, et ce, malgré les obsessions du roi, qui trouvait toujours qu'on n'allait pas assez vite.

Le Saint-Siège n'a donc pas, comme on s'est plu à le dire, brusqué la solution du procès des Templiers sous la pression de la cour de France. Dans le préambule dont il fait procéder la reproduction de la Bulle *Vox in excelso*, M. Héfele a donc tort de représenter le Pape comme partagé entre l'opinion émise par la majorité du concile, d'accorder à l'Ordre le droit de se défendre, et la *peur* que lui causait son royal oppresseur ; la peur l'aurait emporté lorsque le Pape vit apparaître aux portes de Vienne, en février 1312, le roi accompagné *d'une suite semblable à une armée*, et lorsque, plus tard, il reçut du roi une lettre en date du 2 mars, dans laquelle ce monarque lui déclarait qu'il fallait en finir avec l'Ordre, sa culpabilité étant suffisamment établie. Nous parlerons de l'opinion du concile ; quant à la peur, M. Héfele se trompe. La *suite semblable à une armée*, n'était ni plus ni moins que l'escorte naturelle d'un roi chrétien se présentant devant un concile œcuménique ; *multorum prælatorum, nobilium ac magnatum decens pariter ac potens comitiva*, dit le continuateur de Guillaume de Nangis. La lettre n'était que la reproduction d'instances formulées déjà à plusieurs reprises, et notamment dans une lettre en date du mois de mars 1311.

Que l'on suive attentivement toutes les phases de l'affaire des Templiers, et qu'on nous dise si Clément V ne déploie pas la même indépendance et la même fermeté apostolique qu'à l'époque où, archevêque de Bordeaux, il bravait la colère du roi plutôt que de manquer à l'appel de Boniface VIII l'invitant à se rendre au concile de Rome.

Et maintenant, la sentence d'abolition prononcée par le Pape contre les Templiers au concile de Vienne est-elle juste ou injuste ? Nous répondrons avec M. l'abbé Jager : *Rien de plus juste que cette sentence, qui a été tant blâmée par les ennemis de l'Église* (5) Songeons qu'il ne s'agit pas seulement ici d'un simple décret ou bref, mais d'une Bulle solennelle, promulguée au sein d'un concile œcuménique et approuvée par ce concile, comme l'atteste le Pape dans le texte de la pièce et dans les deux autres Bulles, *Ad providam* et *Considerantes dudum*, comme le reconnaissent le continuateur de Guillaume de Nangis et les auteurs du temps. Appeler cette sentence injuste c'est taxer d'injustice le concile qui l'a approuvée, l'Église universelle légitimement assemblée, dont les jugements en matière de discipline ecclésiastique ont une autorité immense, quoique non infaillible, puisqu'ils portent sur un fait indépendant du dogme. Ajoutons que la sentence fut approuvée par les évêques de la chrétienté, reçue avec respect et mise à exécution par les princes. La plupart des historiens du quatorzième siècle, et les plus sérieux, l'approuvent. Villani, il est vrai, n'est pas de leur avis ; mais Villani ne fait guère que reproduire les bruits qui couraient alors en Italie, où la mémoire du premier des Papes d'Avignon rencontrait peu de sympathies. Au reste, personne ne justifie les Templiers : ce n'est que plus tard que l'on voit le protestantisme et le dix-huitième siècle fournir des avocats qui prennent la défense de l'Ordre, et les historiens qui s'apitoient sur sa suppression.

(1) Lettre du Pape au Roi, 24 août 1307. — (2) Lettre du 27 octobre 1307. — (3) Lettre du 1er décembre 1307. — (4) Lettre du Roi au Pape, 24 décembre 1307. — (5) *Hist. de l'Église catholique en France*, t. X, p. 157.

Pour se convaincre, d'ailleurs, de la culpabilité des Templiers, on n'a qu'à prendre connaissance des pièces de leur procès. Ces pièces ont été rédigées par les inquisiteurs, par les évêques et par les délégués du Pape ; elles sont authentiques : bon nombre ont été reproduites par Dupuy, dans son *Histoire des Templiers* ; les actes du concile tenu à Londres en 1311 renferment les aveux des Templiers anglais ; enfin le *Procès des Templiers*, publié par M. Michelet en deux volumes in-quarto dans la *Collection des Documents inédits sur l'histoire de France*, contient *in extenso* les principaux actes de la procédure, par exemple les interrogatoires faits à Paris, en 1307, par le tribunal de l'Inquisition, et les procès-verbaux des sept commissaires pontificaux, depuis le mois d'août 1309 jusqu'au mois de mai 1311.

Or, l'ensemble de toutes ces pièces donne une masse si accablante de témoignages et de preuves à la charge des accusés, qu'il est impossible de douter de la vérité des imputations formulées, quelque graves qu'elles soient. *Nous voudrions pouvoir douter encore*, dit M. Jager, *mais le doute n'est pas possible*. Et quiconque a eu la patience d'étudier tous ces documents a conclu comme M. Jager. Il faut s'imposer cette tâche pour connaître à fond l'état de la corruption dans lequel était tombé l'ordre du Temple depuis plusieurs années ; tous les membres, et principalement les plus élevés par la naissance et par le rang, étaient atteints. Malgré le mystère dont s'entouraient les chevaliers, quelque chose de la vraie situation de l'Ordre avait transpiré dans le public : le silence des Templiers était même proverbial. Ils blasphémaient et reniaient Jésus-Christ, crachaient sur la croix, pratiquaient des rites obscènes au moment de leur initiation, adoraient une tête d'idole, le célèbre Baphometh, dans leurs assemblées secrètes, s'abandonnaient entre eux à des débauches infâmes, se confessaient et s'absolvaient mutuellement, quoique laïques ... Toutes ces énormités et d'autres encore que le Pape indique dans ses bulles, furent avouées par des centaines de Templiers, et non seulement par des frères obscurs, mais par des chevaliers, par des précepteurs, par de hauts dignitaires de l'Ordre, par le grand maître lui-même. Elles furent avouées à plusieurs reprises devant les inquisiteurs, les évêques, les cadinaux, le Pape ; elles furent avouées non seulement en France, où était le siège principal de l'Ordre, mais en Angleterre, en Italie, partout où l'enquête eut lieu. La corruption, si elle n'était pas universelle au sein de l'association, était au moins très étendue : elle remontait d'ailleurs à une époque reculée, car le grand maître avoua, en 1307, que, quarante-deux ans auparavant il avait été reçu dans l'Ordre en reniant, lui aussi, le Christ. Un illustre évêque, selon toute apparence Guillaume Durand, évêque de Mende, déclara en plein concile que plus de 2,000 témoins avaient déposé contre les Templiers, *plusquam per duo milliam testium* (1) !

Une telle corruption dans un ordre religieux si célèbre et tant honoré par les Papes, ne s'explique que trop par la fragilité humaine d'abord, et surtout par la condition mixte des Templiers, gens moitié religieux, moitié militaires, par les immenses richesses qu'ils possédaient, par le long commerce qu'ils avaient eu avec les Orientaux.

Il est vrai que plusieurs membres de l'Ordre rétractèrent dans la suite, totalement ou en partie, leurs aveux, et marchèrent au dernier supplice en protestant de leur innocence ; il est vrai que d'autres soutinrent constamment qu'ils étaient innocents et qu'ils n'avaient pas même connaissance des crimes imputés à leur Ordre ; il est vrai que, dans certains pays de l'Italie, de l'Espagne et de l'Allemagne, les évêques et les conciles provinciaux renvoyèrent les accusés sans les condamner. Mais cela prouve, si l'on veut, une chose qui n'a jamais été contestée : qu'il y avait des innocents et des coupables, que la corruption ne s'était pas étendue à tous les membres, à toutes les maisons, à toutes les provinces de l'Ordre ; soit : néanmoins, en faisant la part de l'innocence aussi large que possible, on trouve encore une telle quantité de preuves et de coupables dans toutes les classes de l'Ordre, qu'il faut reconnaître que l'ensemble était infecté.

Et qu'on ne dise pas que les aveux des Templiers leur furent extorqués par la torture ou par des roueries de procédure. Certains auteurs n'ont pas manqué, à ce propos, de déblatérer contre l'Inquisition et contre la procédure criminelle du quinzième siècle. Cette opinion tombe devant l'examen des pièces du procès. En admettant même que quelques accusés se soient laissé arracher des aveux mensongers, comment supposer que tous les religieux, ou même que la plupart aient cédé à l'intimidation ; que ces soldats appartenant aux premières familles de l'Europe, habitués à braver si vaillamment la mort sur les champs de bataille et ayant rempli le monde du bruit de leurs exploits, aient été tout à coup assez lâches, en présence d'un instrument de torture, pour se perdre eux et leur Ordre ? Et, d'ailleurs, comment expliquer que, arrêtés brusquement le même jour, ils aient, sans avoir pu se concerter, avoué les mêmes crimes ? Enfin, nous le répétons, la torture n'a été appliquée à aucun d'eux. Le

(1) Raynaldi, *Annal. ecclesiastiques*, *ad. an*. 1313.

protestant Wilcke et M. Michelet reconnaissent que, dans l'interrogatoire soutenu à Paris par le grand maître et par plusieurs centaines de chevaliers, les juges firent preuve de justice et de douceur. Il est incontestable qu'aucun des 140 chevaliers examinés par Frère Imbert en 1307, qu'aucun des 72 examinés par le Pape et les cardinaux à Poitiers, qu'aucun des grands officiers examinés avec le grand maître, à Chinon, par trois cardinaux, qu'aucun des 231 chevaliers examinés par les sept commissaires pontificaux à Paris, n'a été soumis à la torture. On ne leur demandait, dans les interrogatoires, que de jurer qu'ils diraient la vérité, après quoi on écoutait leur déposition : *Præstito juramento quod super præmissi omnibus meram et plenam dicerent veritatem, libere ac sponte, absque coactione qualibet et terrore, deposuerunt et confessi fuerunt*, dit le Pape dans la Bulle *Vox in excelso*.

LIVRE SOIXANTE-DIX-HUITIÈME

DU CONCILE ŒCUMÉNIQUE DE VIENNE, 1311 A LA MORT DE L'EMPEREUR HENRI VII, DU PAPE CLÉMENT V ET DU ROI PHILIPPE LE BEL, 1314.

Grand nombre de saints dans l'Eglise, malgré les troubles de l'Eglise.

Pourquoi Jésus-Christ a-t-il établi son Église, son royaume qui n'est pas de ce monde, mais qui pourtant est dans ce monde? qui n'est pas de ce monde par son origine, son autorité, sa fin, mais qui pourtant est dans ce monde, comme le royaume impérissable de l'Eternel et de son Christ? Pourquoi Jésus-Christ a-t-il organisé dans son royaume cette hiérarchie toujours vivante d'apôtres, de prophètes, d'évangélistes, de pasteurs et de docteurs ? Saint Paul nous l'a dit : *C'est pour la consommation des saints* (1) ; c'est pour peupler le ciel d'âmes parfaites ; c'est pour commencer en elles, dès le temps, cette vie surnaturelle et divine de la grâce, qui doit se consommer éternellement dans la gloire, par la claire vue de Dieu en lui-même. Voilà pourquoi Dieu a créé le monde et le conserve ; voilà pourquoi le Fils de Dieu s'est fait homme ; voilà pourquoi l'Eglise, le Pape, les évêques, les prêtres, les sacrements, et l'Esprit-Saint animant tout cet ensemble, atteignant d'une fin à l'autre avec force et disposant tout avec douceur.

Voilà ce qu'il faut comprendre si l'on veut comprendre quelque chose à l'histoire de Dieu et de l'homme, à l'histoire universelle de l'Eglise catholique. Ne voir que les événements extérieurs, que les révolutions politiques, c'est ne voir dans les mines d'or ou d'argent que les manœuvres, leurs coups de pioche, les galeries souterraines, les ténèbres, le mauvais air, les eaux qui suintent, les décombres sans fin, les creusets, la fournaise, le fracas du marteau et de l'enclume, les accidents innombrables qui peuvent blesser ou même tuer ; c'est tout voir, excepté l'or et l'argent qui sortent de tout cela, et auprès desquels tout le reste paraît de la boue. Le monde, le temps, l'Église, c'est la mine d'or et d'argent pour le ciel : l'or, l'argent qui sortent de cette mine, ce sont les âmes saintes, auprès de qui tout le reste est à peine quelque chose ; car le bien surnaturel d'un seul individu l'emporte sur le bien naturel de tout l'univers. Nous l'avons appris de saint Thomas. C'est donc cet or pur que le Chrétien intelligent doit chercher parmi les décombres des révolutions humaines, comme l'ouvrier cherche le minerai parmi les débris d'une masse de terre ou de roche que la poudre vient de faire sauter.

A l'époque où nous sommes, tel historien ne voit que les Grecs qui se disputent entre eux, le roi Philippe de France et le pape Boniface VIII qui se querellent, les Templiers qui remplissent le monde de leur procès ; il ne verra ni or ni argent.

Et cependant l'Italie, délaissée de la cour romaine, divisée entre les Gibelins et les Guelfes, sans gouvernement central, l'Italie produisait une foule de saints et de saintes et dans le cloître et dans le monde. Les obs-

(1) *Ad consummationem sanctorum*. Ephes. IV, 12.

tacles deviennent des moyens pour qui est fidèle à la grâce de Dieu.

A cette époque, rien n'était fertile en saints personnages comme la ville de Sienne et l'ordre des Servites ou Serviteurs de Marie. Vers l'an 1258, naquit à Sienne un enfant dans l'illustre famille de Pelacani ; il fut appelé Clermont ; mais il est plus connu sous le nom de Joachim. A peine eut-il atteint l'âge de raison, qu'on vit en lui les plus heureuses dispositions à la vertu. Il avait une tendre dévotion envers la sainte Vierge ; jamais il ne passait devant une de ses images sans lui adresser dévotement la Salutation angélique ; il pratiquait volontiers des jeûnes et des abstinences pour l'amour de Marie ; aussi le favorisa-t-elle de grâces particulières dès sa première enfance. Sa charité pour les pauvres avait aussi quelque chose d'extraordinaire ; il se dépouillait de ses propres habits pour les revêtir, leur distribuait tout ce qu'on lui donnait pour les amusements de son âge, et sollicitait encore en leur faveur les libéralités de ses parents. Son père lui ayant un jour représenté qu'il devait mettre des bornes à ses aumônes, afin de ne pas réduire sa famille à la mendicité, il lui répondit : « Vous m'avez appris que c'était à Jésus-Christ qu'on faisait l'aumône en la personne des pauvres ; pourrait-on lui refuser quelque chose ? Quel est l'avantage des richesses, sinon de procurer les moyens d'amasser des trésors dans le ciel ? » Le père pleura de joie en voyant de si baux sentiments dans un âge aussi tendre ; il résolut avec sa femme de donner tout à Dieu comme leur enfant.

A l'âge de quatorze ans, sur une invitation de la sainte Vierge, il résolut d'entrer dans son ordre des Servites. Ses parents l'ayant su, le supplièrent avec larmes de rester avec eux, menant dans leur maison le genre de vie qui lui plairait. Pour le détourner de son dessein, ils convinrent secrètement avec leurs amis de l'envoyer dans une autre contrée ; mais le saint jeune homme, l'ayant connu surnaturellement, sortit de nuit de la maison paternelle, entra chez les Servites, et y reçut l'habit des mains de saint Philippe Beniti. C'était l'an 1272. Il prit le nom de Joachim, par affection pour la sainte Vierge, sa mère et sa patronne. Sa ferveur fut si grande dès les premiers jours du noviciat, que les plus parfaits le regardaient comme un modèle accompli. Entre autres vertus qui brillaient en lui, on remarquait surtout un esprit de prière, une humilité et un amour de l'abjection dont il y avait peu d'exemples. On voulut l'élever au sacerdoce ; mais cette dignité lui paraissait si redoutable, qu'on ne put jamais le déterminer à se laisser ordonner. Toute son ambition se bornait à pouvoir servir la messe, et il lui arriva plus d'une fois, durant le saint sacrifice, d'avoir des ravissements.

Il n'était occupé que du soin de se cacher aux yeux des hommes ; mais plus il fuyait l'estime, plus il en acquérait. Se trouvant trop honoré à Sienne, où tout le monde le vénérait comme un saint, il pria son général de l'envoyer à quelque maison éloignée. On lui permit de se retirer dans celle d'Arezzo. La nouvelle de son départ ne se fut pas plutôt répandue, que les habitants de Sienne demandèrent son rappel. On le rappela donc dans sa patrie, où il mourut le 16 avril 1305, à l'âge de quarante-sept ans. Les papes Paul V et Urbain VIII permirent aux Servites de rendre un culte public au serviteur de Dieu, d'en célébrer la fête et d'en faire l'office (1).

A Sienne encore naquit, dans le treizième siècle, le bienheureux Antoine Patrizzi. Il fut élevé dans l'innocence par ses parents, qui joignaient la piété à la noblesse. Favorisé dès son jeune âge des grâces les plus précieuses, il embrassa l'état religieux pour les conserver avec plus de soin. Envoyé par ses supérieurs au couvent de Monteciano il y vécut si saintement, qu'on le regardait comme un modèle de la perfection chrétienne. Le bienheureux Antoine mourut l'an 1311. Le pape Pie VII permit, le 1er mars 1804, de rendre un culte public à ce saint religieux, dont la fête se célèbre le 28 mars (2). De la même famille de Sienne, était François Patrizzi, dont nous avons déjà parlé dans le livre précédent.

Une gloire de l'ordre des Servites fut encore le bienheureux André, issu de la noble famille des Dotti, né à Borgo di San-Sepolcro, ville de Toscane, vers l'an 1256. Saint Philippe Beniti, prêchant dans cette ville en 1274, prit pour texte d'un de ses sermons ces paroles de l'Évangile : Quiconque ne renonce pas à tout ce qu'il possède, ne peut être mon disciple. Son discours fut si éloquent, qu'André, qui se trouvait au nombre des auditeurs, et qui était alors dans sa première jeunesse, en fut vivement touché, et forma aussitôt la résolution d'embrasser l'état religieux. Abandonnant donc courageusement sa famille et renonçant au riche patrimoine qu'il possédait, il alla se jeter humblement aux pieds du saint prédicateur, et se fit admettre dans l'ordre des Servites. André, parvenu au sacerdoce, travailla avec un zèle infatigable à procurer le salut des âmes ; mais, ayant appris que l'évêque de Citta di Cartello avait donné au couvent de Borgo di San-Sepolcro des maisons qui étaient habitées par des solitaires et qui se trouvaient près des Apennins, il sollicita avec instance de ses supérieurs la permission de se retirer dans cette solitude ;

(1) *Acta SS.*, et Godescard, 16 avril. — (2) Godescard, 28 avril.

[illegible]

sieurs monastères de religieux servites.

[illegible] plusieurs années le cours de ses travaux [illegible] prochain et de l'accroissement de son ordre, il retourna avec empressement dans son er[illegible] la contemplation et à la pratique de la péni[illegible] chaine, et s'y préparait avec soin. Sachant donc qu'il touchait à sa dernière heure, il sort un matin en bonne santé, monte sur un [illegible] solitaires, qui avaient coutume de se réunir en ce lieu pour y écouter les conférences qu'André leur faisait habituellement, s'étant approchés de lui, et l'ayant trouvé agenouillé, les yeux élevés au ciel, les mains jointes devant la poitrine, le visage animé et resplendissant, crurent qu'il avait un ravissement, et ne s'aperçurent pas d'abord qu'il était mort. Le bruit de son bienheureux trépas s'étant répandu dans le pays, le peuple accourut en foule à l'ermitage pour rendre [illegible] frères portèrent son corps dans l'église de Borgo, où il fut honorablement inhumé, et où il n'a cessé de recevoir des marques de la dévotion des fidèles, à cause des miracles qui s'y sont opérés. Le pape Pie VII, infor[illegible]

La conversion de Bonaventure Bonacorsi fut encore plus merveilleuse. A Pistoie en Toscane, où sa famille était une des plus [illegible] ves dissensions entre les Gibelins et les Guel[illegible] aux discordes civiles, il s'y livra avec impé[illegible] il étouffait en lui les sentiments de la religion, et contribuait à causer la désolation [illegible] s'enfuyent de Florence, dont on voulait le [illegible] horter ses habitants à faire cesser leurs funestes divisions. Son discours simple, mais plein d'oction et accompagné de cette bénédiction particulière que le Seigneur accorde aux paroles des saints, produisit des effets merveilleux ; plusieurs de ses auditeurs, touchés de la grâce, se convertirent à l'heure même et se réconcilièrent avec leurs ennemis.

[illegible] corsi du sermon de saint Philippe. Pénétré de douleur à la pensée des crimes qu'il avait commis, il va se jeter aux pieds du prédicateur, et sans écouter le respect humain, il lui en fait publiquement l'aveu, lui deman[illegible] et d'en recevoir l'habit. L'homme de Dieu l'embrasse tendrement, et lui promet de sa[illegible] première, qu'il se réconcilierait avec tous ses ennemis et principalement avec les partisans de la faction opposée, qu'il avait si cruellement traitée ; la seconde, qu'il réparerait tout le dommage qu'il avait causé pen[illegible] veau pénitent promit tout et remplit fidèlement sa promesse. S'étant prosterné devant tout le peuple, il demanda publiquement pardon à ses concitoyens du mal qu'il leur avait fait, et les sollicita de lui accorder sa grâce. Malgré son orgueil et sa fierté, il alla voir ses plus mortels ennemis et souffrit patiemment les rebuts de plusieurs d'entre eux. Ses restitutions surpassèrent de beaucoup les injustices dont il s'était rendu coupable. Après une confession publique de ses désordres, il reçut l'habit des Servites, et [illegible] ple de générosité chrétienne qui porta plusieurs chrétiens à se convertir.

[illegible] surnom de Bonaventure, se hâta de se rendre au mont Senario, où il fit de si grands progrès dans la vertu, que saint Philippe le [illegible] était de méditer souvent sur la mort, dont [illegible]

[illegible]

la plupart des Chrétiens. Devenu ministre de Jésus-Christ par le sacerdoce, le serviteur de Dieu établit à Pistoie, sous la direction de saint Philippe, une congrégation appelée des Pénitents de Sainte-Marie, et dans la ville, ainsi que dans plusieurs autres, des maisons pour les sœurs du tiers-ordre des Servites. Rarement séparé de saint Philippe, Bonaventure, sous la conduite de ce grand maître de la vie spirituelle, y fit tant de progrès, qu'après la mort de ce saint, le général qui lui succéda lui confia les affaires les plus importantes de l'ordre, et lui donna successivement plusieurs couvents à gouverner en qualité de supérieur. Il s'acquitta de son emploi de la manière la plus édifiante et la plus utile à ses religieux.

Non content de diriger ses frères dans les voies de la perfection religieuse avec prudence et sagesse, le serviteur de Dieu travaillait avec un saint zèle au salut des peuples ; il fit entrer un grand nombre de pécheurs dans les sentiers de la pénitence, et porta d'autres âmes à mener une vie plus parfaite. Pendant qu'il était prieur de Monte-Pulciano, l'évêque de cette ville, qui avait en lui beaucoup de confiance, le chargea de recevoir les vœux de sainte Agnès, célèbre religieuse Dominicaine, de lui donner le voile, et de gouverner le monastère que cette sainte fille avait fondé. Les habitants de Monte-Pulciano et d'Orviète, ainsi que les lieux d'alentour, avaient tant de vénération pour Bonaventure, que, de son vivant, ils l'appelaient ordinairement le Bienheureux. Il mourut à Orviète l'an 1315, et fut enterré dans l'église de son ordre, sous l'autel de la sainte Vierge. Les miracles opérés à son tombeau et le concours du peuple qui venait honorer ses reliques depuis un temps immémorial déterminèrent le pape Pie VII à approuver son culte le 23 avril 1822 (1).

Entre ceux que l'exemple de ce saint personnage fit rentrer dans la voie du salut, le plus remarquable peut-être fut Ubald d'Adimari, noble florentin et l'un des chefs les plus furieux de la faction gibeline. Le généreux sacrifice de Bonacorsi le toucha, et il résolut de l'imiter. Ayant été admis dans l'ordres des Servites par saint Philippe en 1280, il se retira au mont Senario, qu'habitaient encore les saints fondateurs de son institut, et il y pratiqua de grandes austérités. Ses vertus éminentes lui procurèrent l'honneur d'être élevé au sacerdoce. Devenu le compagnon de saint Philippe, il partagea les travaux apostoliques de cet illustre serviteur de Dieu, qui lui donna toute sa confiance et le choisit pour son confesseur. Après la mort de celui ci, Ubald revint au mont Senario, où il passa le reste de ses jours dans la pratique de la pénitence et d'une humilité d'autant plus remarquable qu'il avait l'esprit cultivé et joignait à une rare prudence beaucoup de capacité. Plusieurs miracles qu'il opéra pendant sa vie devinrent autant de preuves de sa sainteté. Des membres de son illustre famille, touchés de ses exemples, entrèrent dans l'ordre des Servites, auxquels ils donnèrent un nouvel éclat. Le bienheureux mourut à l'âge de plus de soixante-six ans, le 9 avril 1315. Le Pape Pie VII approuva son culte le 31 mars 1821. Il est honoré dans son ordre le jour de sa mort (2).

Sainte Agnès, dont le bienheureux Bonacorsi fut chargé de recevoir les vœux, naquit à Mont-Politien ou Monte-Pulciano en Toscane, de parents fort riches. Elle avait à peine atteint l'âge où l'on sait discerner le bien d'avec le mal, qu'elle montra beaucoup de mépris pour toutes les choses du monde ; elle n'avait de goût que pour les exercices de piété, et elle y consacrait un temps considérable. Lorsqu'elle fut dans sa neuvième année, ses parents la mirent chez les religieuses nommés Sachines, de leur habit ou de leur scapulaire, qui était de cette grosse toile avec laquelle on fait des sacs. La jeune Agnès ne fut point effrayée des mortifications qu'elle voyait pratiquer ; elle s'y assujettit avec plaisir, et devint bientôt elle-même le modèle de toutes les vertus. Elle résolut de renoncer pour toujours au monde, afin de préserver son innocence des dangers qui se rencontrent dans le siècle.

Elle n'avait que quinze ans lorsqu'on l'envoya dans le couvent des Dominicaines qui venait d'être fondé à Preceno, dans le comté d'Orviète. Quelque temps après, elle en fut nommée abbesse par le pape Nicolas VI. Cette place ne fit que redoubler son zèle pour la perfection. Elle couchait sur la terre nue, et n'avait qu'une pierre pour oreiller. Durant l'espace de quinze ans, elle jeûna continuellement au pain et à l'eau ; il fallut un ordre exprès de son directeur pour l'obliger ensuite à modérer ses austérités, à cause de l'extrême faiblesse de sa santé.

Ses compatriotes, touchés de l'éclat de ses vertus, mirent tout en œuvre pour la rappeler à Monte-Pulciano. Ils lui donnèrent un couvent qu'ils avaient fait bâtir dans un lieu où était auparavant une maison de débauche. Cette circonstance engagea la sainte à retourner dans sa patrie. Elle prit possession du monastère, et y mit des religieuses de Saint-Dominique, dont elle suivait la règle. Sa sainteté reçut un nouveau lustre du don des miracles et de celui de prophétie. Ses longues infirmités, qu'elle supporta avec une soumission entière à la volonté du ciel, achevèrent de perfectionner ses vertus. Elle mourut à Monte-Pulciano, le 20 avril 1317, dans la quarantième année de son âge. En 1435, son corps fut porté chez les Domini-

(1) Godescard, 14 décembre — (2) *Ibid.*

dans d'Orviète, où il est encore. Clément VIII approuva un office fait en son honneur pour l'usage de l'ordre de Saint-Dominique, et inséra son nom dans le martyrologe romain. La bienheureuse Agnès fut solennellement canonisée par Benoît XIII en 1726 (1).

D'autres saintes illustrèrent encore à cette époque le tiers-ordre de Saint-Dominique. Emélie fut de ce petit nombre d'âmes pures qui, ne vivant que pour Dieu, sont absolument étrangères à la corruption du monde et passent leurs jours dans l'innocence. Cette sainte fille, qui appartenait à une famille illustre, celle des Bicchieri, naquit à Verceil le 3 mai 1238. Elle perdit sa mère dès son bas âge, et la piété devançant en elle les années, elle pria la sainte Vierge de la prendre sous sa protection, et de suppléer ainsi à la perte qu'elle venait de faire. Cette confiance filiale en Marie lui mérita des grâces spéciales.

Sentant de bonne heure le prix du silence et de la mortification, elle parlait aux créatures le moins qu'elle pouvait, afin de s'entretenir plus facilement avec Dieu dans l'oraison, exercice qui avait pour elle beaucoup d'attrait. Elle affligeait son corps par le jeûne, et domptait sa volonté par des actes continuels de renoncement. D'un autre côté, elle était si ennemie du faste et des parures mondaines, qu'elle ôtait les ornements que ses femmes de chambre ajoutaient à ses vêtements. Remplie de compassion pour les pauvres, elle les soulageait de tout son pouvoir. Pierre Bicchieri, son père, la regardait comme la gloire et le soutien de sa maison. Aussi formait-il des projets pour son établissement dans le monde. Mais tout le désir d'Emilie était de se consacrer à Dieu dans l'état religieux. A l'âge de quinze ans elle se jeta aux pieds de son père, et lui demanda son consentement pour suivre la voix du Seigneur, qui l'appelait à son service. Cette prière inattendue surprit et troubla Bicchieri. Il se montra d'abord peu disposé à répondre aux vœux de sa fille ; mais bientôt, vaincu par ses pressantes sollicitations, il la laissa libre d'exécuter sa pieuse résolution.

La servante de Dieu, se regardant dès ce moment comme séparée du monde, commença dans la maison paternelle à essayer du genre de vie qu'elle voulait embrasser. Accoutumée au jeûne depuis son enfance, elle s'y livra plus fréquemment alors, et elle joignit plusieurs jours d'abstinence par semaine. Quoique très fervente, elle mettait tant de discrétion dans sa conduite, qu'on ne pouvait blâmer sa dévotion.

A l'âge de dix-huit ans, l'année 1256, elle entra dans l'ordre de Saint-Dominique, pour lequel elle s'était décidée après de sérieuses réflexions et d'ardentes prières, son père ayant fait construire exprès un couvent de cet ordre pour recevoir sa fille, et l'ayant en même temps doté de revenus suffisants. Mais, avant de se séparer de ce bon père, elle lui demanda le pardon des fautes qu'elle avait commises contre lui, ainsi que sa bénédiction, d'une manière si touchante, que Bicchieri fondit en larmes et la bénit avec tendresse.

Emilie, au comble de ses désirs, prit l'habit du tiers-ordre de Saint-Dominique, et, après avoir passé une année dans les exercices d'un ferme noviciat, elle se lia au Seigneur par les vœux de religion. Il serait difficile d'exprimer avec quelle joie elle fit son sacrifice. Tout entière à Dieu, elle ne voulut plus avoir aucun commerce avec les personnes séculières. Les dames même les plus distinguées de Verceil essayèrent de la voir au parloir : elle refusait leurs visites, et ne recevait que celles de son père. Bicchieri ne vécut pas longtemps après la profession de sa fille. Elle fut avertie de Dieu qu'elle le perdrait dans huit jours. On comprend aisément combien cette nouvelle lui causa de douleur ; mais résignée à la volonté divine, elle se soumit avec courage à une si grande affliction, et lorsqu'au moment qui lui avait été indiqué d'avance on vint lui annoncer que son père avait passé du temps à l'éternité, elle supporta ce coup sans émotion, se contentant de prier avec ardeur pour une âme qui lui était si chère et du bonheur de laquelle le Seigneur lui donna bientôt la consolante assurance.

Devenue, malgré sa résistance, supérieure du couvent qu'elle avait fondé, elle s'en montra la plus humble des religieuses. Elle partageait avec toutes les travaux les plus vils et les plus abjects de la maison. Zélée pour la sanctification de ses sœurs, elle étudiait le degré de perfection de chacune d'entre elles, et leur prescrivait des actes de vertu plus ou moins difficiles, selon la mesure de courage qu'elle leur connaissait ; mais ce que la bienheureuse demandait de toutes indistinctement c'était la pureté d'intention. Elle voulait que ses religieuses eussent en vue la gloire de Dieu dans toutes leurs œuvres, et qu'elles en fissent le motif de leur obéissance ; elle ne leur en proposait pas d'autre lorsqu'elle leur commandait quelque chose. Ses soins pour conserver et entretenir la charité entre les membres de la communauté n'étaient pas moins grands. Elle établit à cet effet une pratique touchante. Aux approches de chaque grande fête, chaque religieuse se mettait à genoux devant ses compagnes et leur donnait le baiser de paix, après leur avoir demandé pardon de ses mauvais exemples et des peines qu'elle leur avait causées ; admirable invention et que l'esprit de Dieu a pu seul inspirer.

Sévère pour elle-même, ne vivant que de privations, elle se livrait à de grandes aus-

(1) Acta SS., et Godescard, 20 avril.

térités, au point de jeûner au pain et à l'eau deux fois par semaine, quoique sa vie fût très innocente et très-pure. Elle était saintement prodigue lorsqu'il s'agissait de soulager les indigents ; elle défendait qu'on en refusât aucun, et elle leur donnait tout ce que son amour pour la pauvreté la portait à se retrancher à elle-même.

On ne doit pas être étonné qu'une âme si sainte ait mérité d'obtenir de Dieu des faveurs extraordinaires. L'auteur de la vie de la bienheureuse assure qu'une fois n'ayant pu faire la communion avec ses sœurs, parce que la charité l'avait retenue auprès d'une infirme, comme elle s'en plaignait amoureusement à Notre-Seigneur, un ange lui apparut et la communia en présence de toute la communauté. Trois religieuses malades furent subitement guéries au même moment, en recevant sa bénédiction. Elle arrêta par ses prières et par le signe de la croix un violent incendie qui était sur le point de consumer son monastère. Le don des miracles ne fut pas la seule grâce spéciale que Notre-Seigneur accorda à sa fidèle épouse ; il la rendit participante des douleurs de sa passion et surtout de son couronnement d'épines, à la suite d'une demande qu'elle lui en avait faite dans sa méditation.

Telle fut la vie angélique de cette sainte fille jusqu'à l'âge de soixante-seize ans. Elle tomba alors malade et comprit que sa fin approchait. Soumise à son infirmière, entièrement obéissante aux ordres du médecin, elle offrait à toutes les personnes religieuses un modèle accompli de la résignation qu'elles doivent avoir dans leurs infirmités corporelles. La prière, le silence, les oraisons jaculatoires l'occupaient constamment. Après avoir reçu les sacrements en présence de toutes ses sœurs, qui fondaient en larmes, elle leur adressa quelques paroles pleines d'édification et les embrassa l'une après l'autre pour dernier adieu. Enfin, sentant qu'elle s'affaiblissait, elle joignit les mains, et levant les yeux au ciel, comme si elle voyait venir l'époux, elle disait ces paroles : « Et je verrai dans ma chair Dieu, mon sauveur. Je suis prête, et n'ai point été troublée à garder vos commandements. Vienne sur moi votre miséricorde, ô Seigneur, votre salut selon vos promesse ! » Mais ce qu'elle répétait le plus souvent était le verset suivant : « Que votre miséricorde, ô Seigneur, se hâte de me consoler selon vos paroles. » A la fin, elle dit avec un grand courage : « Seigneur, je recommande mon âme entre vos mains ! Marie, mère de grâce ! » Enfin elle rendit sa sainte âme à Dieu en disant : « Jésus, Marie, Dominique ! » C'était le 3 mai 1314. Son corps fut exposé pendant huit jours, et plusieurs infirmes, qui en approchèrent, recouvrèrent aussitôt la santé. Le pape Clément XIV approuva le 19 juillet 1769, le culte rendu à la bienheureuse Emilie, et fixa sa fête au 17 août, qui est le jour de la seconde translation de ses reliques (1).

Quelques années auparavant, une autre vierge du tiers-ordre de Saint-Dominique, Bienvenue Bojano, avait terminé sa sainte carrière. Bienvenue naquit dans le Frioul, vers le milieu du treizième siècle. Sa famille était une des plus illustres du pays. Dès ses plus jeunes années, elle n'éprouvait que du dégoût pour les jeux et les autres amusements de l'enfance ; tout son plaisir était de se retirer à l'écart dans un coin du jardin de son père, d'où elle voyait une église située sur le sommet d'une haute montagne et dédiée à la sainte Vierge, Là, cachée à tous les regards, elle passait plusieurs heures de suite en prières, et faisait plusieurs prostrations et génuflexions, selon la dévotion de ce temps. Parvenue à un âge un peu plus avancé, comme elle ne soupirait qu'après la mortification, elle se couvrit d'un cilice et se ceignit les reins d'une corde, qui ayant fini par entrer dans la chair, ne pouvait être arrachée que par le secours des chirurgiens. Bienvenue, craignant dêtre découverte, pria avec ferveur, afin d'être délivrée de cette infirmité, et obtint dit-on, que la corde tombât à ses pieds sans qu'elle eût besoin de l'aide de personne.

Cette fidèle servante de Dieu embrassa ensuite la règle du tiers-ordre de Saint-Dominique, et voulut imiter le genre de vie du saint patriarche dont elle devenait la fille. Elle se retrancha l'usage du vin et de la viande, prit l'habitude de passer souvent les nuits entières en prières, surtout les veilles des fêtes solennelles. Elle dormait sur la dure, n'ayant qu'une pierre pour oreiller. Trois fois chaque nuit elle prenait une rude discipline ; mais elle fut obligée de renoncer en partie à cette pratique de mortification pour obéir à son confesseur. Un genre de vie si austère eut bientôt épuisé les forces de Bienvenue et la fit tomber malade. Il lui survint des ulcères si douloureux, qu'on ne pouvait la remuer, même légèrement, sans lui faire éprouver de très grandes souffrances. Après avoir passé cinq ans dans cet état, elle fit vœu d'aller à Bologne visiter les reliques de saint Dominique, afin d'obtenir le rétablissement de sa santé. On la transporta dans cette ville, et à peine fut-elle auprès du tombeau du saint, qu'elle se trouva subitement guérie.

De retour dans son pays, Bienvenue reprit son ancien genre de vie, que ses infirmités l'avaient forcée d'interrompre. Par les saintes rigueurs qu'elle exerçait sur son corps, elle voulait entièrement soumettre la chair à l'esprit. Consumée par les jeûnes.

(1) Godescard 17 août. *Acta SS.*, 3 *maii.* Dans l'appendice du premier volume de mai.

les veilles et un long épuisement, cette sainte fille, qui ne soupirait que pour le ciel, et qui désirait ardemment d'être réunie à Jésus-Christ, se trouva réduite à l'extrémité dans un âge encore peu avancé. Elle reçut avec une tendre dévotion les derniers sacrements, et rendit son esprit à son Créateur dans les sentiments de joie qu'éprouve une âme entièrement détachée des choses de la terre. Sa mort arriva le 19 octobre 1292. La haute idée que les fidèles avaient de sa sainteté la leur fit regarder comme une nouvelle protectrice qu'ils avaient dans le ciel. Son corps fut porté dans l'église des Dominicains, où il s'opéra dit-on, plusieurs miracles. Le culte qu'on rendait à la bienheureuse Bienvenue fut approuvé par le pape Clément XIII, le 6 février 1763 (1).

En 1320 mourut saintement une autre vierge du même ordre, la bienheureuse Marguerite. Elle naquit à Métola, forteresse à peu de distance d'Urbin et de Citta di Castello, dans le temps où les miracles opérés sur le tombeau du bienheureux Jacques, de l'ordre de Saint-François, commençaient d'attirer dans cette dernière ville un nombreux concours de fidèles, d'infirmes, de malades, de malheureux de toute espèce, qui venaient implorer l'assistance et l'intercession de ce pieux serviteur de Dieu.

Marguerite, aveugle de naissance, fut conduite par ses parents au tombeau du bienheureux Jacques : mais leurs prières ne furent point exaucées. Quelques années plus tard, ils la placèrent dans le couvent de Sainte-Marguerite, à Citta di Castello, dans lequel néanmoins elle ne put rester, à cause de son infirmité, qui exigeait les soins que les religieuses n'avaient pas le temps de lui donner. Cette malheureuse fille fut alors recueillie par un pieux habitant de la ville, qui se plut à développer les germes de piété qu'il avait remarqués en elle.

Les religieuses du tiers-ordre de Saint-Dominique, ayant entendu parler de cette pieuse fille d'une manière très-avantageuse, désirèrent la voir. Elle leur fut présentée, et, après quelques entrevues, elles lui offrirent de la recevoir dans leur monastère pour y prendre le voile ; proposition qui fut acceptée avec autant d'empressement que de reconnaissance. Marguerite passa le reste de ses jours dans ce monastère, où régnait la plus édifiante régularité, et mourut le 13 avril 1320. Plusieurs miracles opérés sur sa tombe, joints au souvenir des grâces dont le Seigneur l'avait comblée dès son vivant, lui attirèrent dès lors la vénération publique (2).

L'ordre de Saint-Dominique produisit encore dans ce temps le bienheureux Simon Ballachi, fils de Rodolphe, comte de Saint-Archange, qui naquit vers le milieu du treizième siècle, dans la ville de Saint-Archange, territoire de Rimini. Il avait été entraîné dans sa jeunesse aux désordres qui ne sont que trop ordinaires à cet âge, et que rendaient encore plus communs les funestes divisions qui désolaient alors l'Italie. Mais son cœur fut touché de la grâce dans le moment où il pensait le moins à son salut, et il prit aussitôt la résolution d'entrer dans l'ordre de Saint Dominique, en qualité de simple frère lai, afin que son sacrifice fût plus entier et plus agréable à Dieu. Jamais il ne voulut consentir à accepter aucune charge dans l'ordre, et il fit toute sa vie ses délices des fonctions les plus basses et les plus pénibles. Sans cesse on le voyait occupé à nettoyer la maison et l'église, à travailler au jardin, à porter l'eau, à fendre le bois. Mais ces travaux, tout pénibles qu'ils devaient être pour lui, qui n'en avait point contracté l'habitude dans son jeune âge, ne l'empêchèrent nullement de se livrer encore à des austérités secrètes dont le récit épouvante la nature. Souvent aussi il parcourut les rues de Rimini, une croix à la main, rassemblant autour de lui les enfants pour leur faire le catéchisme, exhortant les pécheurs à la pénitence, et les menaçant des jugements de Dieu. Plusieurs conversions éclatantes furent le fruit de son zèle. Simon fut appelé à une vie meilleure l'an 1319, et invoqué comme saint presque aussitôt après sa mort. Son culte, non interrompu depuis cinq siècles, a été enfin approuvé par le Pape Pie VIII, l'an 1821 (3).

L'ordre des ermites de Saint-Augustin, outre les saints en grand nombre dont nous avons parlé dans le dernier livre, nous offre encore deux saintes vierges au commencement du quatorzième siècle. Sainte Claire de Monte-Falco naquit à Monte-Falco, près de Spolète, vers l'an 1275. Elle fut dès son enfance un modèle admirable de piété et de pénitence. Ayant embrassé la règle des religieuses augustines, elle se distingua bientôt par sa ferveur. On l'élut abbesse, étant encore fort jeune, et elle remplit les espérances que l'on avait conçues d'elle. Tous ceux qui avaient le bonheur de s'entretenir avec elle se sentaient animés d'un ardent désir de tendre à la perfection. Son recueillement profond était l'effet de l'union constante de son âme avec Dieu. Lorsqu'il lui échappait quelque parole qui lui semblait inutile, elle s'imposait une pénitence, qui consistait à réciter un certain nombre de prières. Elle aimait surtout à méditer sur la passion du Sauveur. Elle mourut le 18 août 1308. Jean XXII ordonna le procès de sa canonisation ; mais il fut interrompu par la mort de ce Pape. Sainte Claire est nommée dans le martyrologe romain (4).

(1) Godescard, 29 octobre. — (2) Acta SS., 13 [illegible] [illegible]. — (3) [illegible], 3 novembre. — (4) [illegible], 18 août.

A Sainte-Croix, petite ville de Toscane, près de Florence, naquit une sainte fille, qui reçut au baptême le nom d'Oringa. Ses parents étaient de pauvres laboureurs. Dès l'âge de huit ans, elle fut employée à garder les bœufs de son père. Elle recommandait naïvement à ces animaux dociles de ne pas faire de dommage, et puis se retirait dans le creux d'un arbre ou d'un rocher, pour vaquer à la prière et à la contemplation. Car, dès ce premier âge, le ciel l'avait prévenue de grâces singulières. Elle ressentit un vif et grand amour pour Dieu, et une si grande estime pour la pureté, que, s'il lui arrivait d'entendre quelques paroles peu honnêtes ou de voir quelqu'un qui ne le fût pas, elle était saisie d'horreur, éprouvait des maux d'estomac, des vomissements, et en devenait quelquefois très-malade. Ayant perdu ses parents dans sa jeunesse, elle reste sous la tutelle de ses frères, qui veulent la contraindre à se marier. Oringa a d'autres desseins, déjà elle a choisi Jésus-Christ pour l'unique époux de son âme. Ses frères ont beau la traiter inhumainement, l'accabler de coups de fouet, ils ne sauraient lui faire violer les saints engagements qu'elle a contractés. Pour échapper à leurs violences quotidiennes, elle se voit obligée de fuir. Une rivière se rencontre sur la route, sans aucun moyen de la traverser ; pleine de confiance, Oringa la passe à pieds secs. Elle se retire à Lucques, entre au service d'un homme noble et pieux, à qui elle ne demande pour tout salaire que la nourriture et les vêtements, mais les plus simples et les plus communs. Dans cette maison, Oringa, se livrant à la plus rigoureuse pénitence, commence ce genre de vie austère quelle continue le reste de ses jours. Elle marche toujours pieds nus, même au cœur de l'hiver, couche constamment sur la dure, quelque fatiguée qu'elle puisse être, jeûne chaque jour, et ne prend vers le soir de la nourriture que du poids et de la grosseur d'une pomme ordinaire. La beauté du visage, qui est pour tant d'autres une occasion de vanité bien dangereuse, n'est pour Oringa qu'un sujet de peine ; aussi cherche-t-elle à perdre ce frivole avantage en employant des sucs et d'autres moyens pour détruire les agréments de sa figure, tant elle craint que son aspect ne soit pour le prochain une occasion du péché.

Tout occupée de Dieu, cette sainte fille ne connaît pas même les plus proches voisins de la maison qu'elle habite. Lorsque la nécessité l'oblige à traiter avec le prochain, elle le fait avec tant de modestie, que, quoique jeune et d'une figure agréable, elle n'inspire d'autre sentiment que le respect ; mais elle ne laisse pas échapper ces occasions de donner de salutaires conseils à ceux avec qui elle s'entretenait. Le Saint-Esprit l'avait tellement formée à la vie intérieure, qu'elle parlait de matières spirituelles avec une facilité et une exactitude surprenantes, et c'était une choses merveilleuse de voir une pauvre fille, qui n'avait point reçu d'éducation, qui ne savait pas même lire, expliquer les points les plus relevés de la religion, de manière à étonner les hommes instruits.

Une vertu si pure et si parfaite acquit à Oringa l'estime générale des habitants de Lucques ; mais elle était trop humble pour être flattée de la considération dont elle était l'objet ; au contraire, elle songe à s'y dérober par la fuite. Elle avait reçu une grace particulière de Dieu, par l'intercession de saint Michel, quelle honorait comme son protecteur. Elle va visiter la célèbre église dédiée à cet archange, ou mont Gargan, et se rend ensuite à Rome, pour y vénérer les cendres des martyrs. Ce fut dans cette capitale du monde chrétien qu'elle fit la connaissance d'une veuve riche et vertueuse nommée Marguerite, qui, désirant avoir à son service une personne de piété, la reçut dans sa maison avec joie. Cette veuve, d'une noblesse illustre, exige d'Oringa qu'elle accepte des vêtements convenables à la nouvelle position. Celle-ci n'y consent qu'avec beaucoup de peine, et ne les garde pas longtemps ; car, quelques jours après, ayant rencontré une pauvre étrangère qui était presque nue, elle lui donne ses habits neufs, et reprend les vieux qu'elle avait quittés. Cette action, qui eût irrité une maîtresse mondaine, ne mécontente pas Marguerite. Déjà elle savait apprécier le mérite de sa domestique, et bientôt elle eut pour elle l'affection la plus sincère ; aussi, loin de vouloir en être servie, elle allait jusqu'à la servir elle-même, Au reste, cette vertueuse femme ne fut pas la seule qui vénérât Oringa ; Rome au bout de quelques temps, retentit du bruit de la sainteté de cette humble servante, et le peuple lui donna le surnom de Chrétienne de Sainte-Croix ; surnom qu'elle porta depuis, et dont nous nous servirons aussi pour la désigner désormais.

Après avoir passé quelque temps à Rome, Chrétienne eut le désir d'aller à Assise pour y visiter le tombeau de saint François. Elle s'y rendit avec sa bonne maîtresse, qui ne voulut plus se séparer d'elle. S'étant mise en prière dans l'église du saint, elle eut une extase, pendant laquelle Dieu lui fit connaître qu'il l'avait choisie pour fonder un monastère dans son pays natal. Il lui fit aussi voir la gloire et le bonheur des saints dans le ciel ; faveur qui la charma tellement que, pendant plusieurs mois, elle en conserva la plus vive et la plus douce impression. Son désir d'accomplir la volonté divine la ramena à Sainte-Croix, où elle éprouva de grandes difficultés pour exécuter son dessein : pauvre et sans secours, il semblait qu'elle ne dût jamais réussir ; les habitants du pays et l'évêque de Lucques, de qui dépendait Sainte-Croix, lui étaient opposés ; cependant sa confiance en Dieu et sa patience finirent par triompher de tous les obsta-

ches. Le monastère [illegible] et bientôt habité par plusieurs vierges [illegible] qui vinrent s'y consacrer au Seigneur. La servante de Dieu y introduisit la règle de saint Augustin, et dressa des constitutions sévères, mais si sages qu'on les adopta dans d'autres communautés du même institut, qui plus tard furent fondées dans diverses villes d'Italie. Sa qualité de fondatrice lui semblait exiger qu'elle prît le gouvernement de la maison qu'elle venait d'établir, et qui portait le nom de Sainte-Marie la-Neuve ; mais son humilité ne put être vaincue sur ce point, et jamais elle ne voulut accepter cet emploi, ni commander en aucune manière à ses sœurs ; au contraire, elle se regardait comme la dernière de toutes, et si elle croyait en avoir desobligé quelqu'une, elle se mettait à genoux devant elle, pour lui demander pardon. Les austérités qu'elle avait pratiquees à Lucques étaient étonnantes ; elle les continua dans son monastère. Elle se refusait même le soulagement d'un lit, et sa couche n'était autre chose que la terre.

Mais si Chrétienne était si sévère pour elle-même, on peut dire que sa compassion et sa tendresse pour les pauvres n'avaient point de bornes. On la voyait se dépouiller de ses vêtements pour les donner, et même une fois elle disposa en leur faveur de la seule pièce d'argent qui se trouvait dans la maison. Pendant une grande disette qui affligeait le pays, cette sainte fit placer dans le seul champ que sa maison possédât, et qui était ensemencé de fèves, une espèce d'enseigne pour avertir que ces fèves étaient à tous ceux qui voudraient en prendre. Son exemple toucha les laboureurs, qui le suivirent, et Chrétienne, dont le champ parut produire miraculeusement pour satisfaire aux besoins de tous ceux qui y avaient recours, eut la consolation d'avoir conservé la vie à un grand nombre de pauvres gens, qui, sans elle, seraient morts de faim pendant cette calamité.

Dieu se plut à manifester la sainteté de sa servante en lui accordant le don de prophétie et celui des miracles. Elle fit plusieurs prédictions qui toutes furent accomplies. L'architecte de son monastère lui dut la guérison subite d'une blessure grave qu'il s'était faite en s'enfonçant un clou dans le pied. Mais le plus grand miracle de Chrétienne, c'était sa vie sainte, son attrait pour la pauvreté, qui lui donnait plus d'amour pour cette vertu que les avares n'en ont pour les richesses ; c'était son invincible patience. Trois ans avant sa mort, elle fut frappée d'une paralysie qui la rendit percluse de tout le côté droit. Dans cet état pénible, elle montrait un contentement que sa soumission à la volonté divine pouvait seule lui inspirer. Enfin, après avoir annoncé l'heure précise de sa mort et reçu avec ferveur les sacrements de l'Église, elle rendit son âme paisiblement [illegible], à l'âge de soixante-dix ans, [illegible] de l'année 1310. Son corps, qui était resté flexible et sans aucune marque de corruption, fut conservé dans cet état jusqu'en 1514, qu'un incendie le consuma presque [illegible] avec une grande partie du monastère. Le culte de cette bienheureuse a été approuvé par le pape Pie VI, le [illegible] 1776 (1).

L'ordre de Saint-François, malgré la division dont nous avons vu qu'il était travaillé au sujet de la règle, continuait néanmoins à produire des saints. De ce nombre est le bienheureux Conrad d'Offida, né vers l'an 1241, dans la ville dont il porte le nom ; il entra dès l'âge de quinze ans dans l'ordre de Saint-François. Le mont Alverne, consacré par les faveurs spirituelles que le vieux patriarche des frères Mineurs y avait reçues, était le séjour de quelques religieux fervents, tous prêtres, qui y employaient leur temps à la prière et à la méditation. L'on crut Conrad assez élevé en vertu pour mériter d'y être envoyé. Il songea à refuser cette grâce, s'en croyant indigne par humilité. Ce fut dans ce lieu que, sous la conduite de l'Esprit-Saint, il acquit des choses divines une connaissance qu'il ne devait point à l'étude. Il s'en servit pour annoncer avec fruit la parole de Dieu. Sa mort arriva le 12 décembre 1306. Le pape Pie VIII a permis de lui rendre un culte public, et il est honoré le jour de son trépas. Conrad avait pour ami un saint religieux de son ordre, nommé Pierre de Tréja, qui était son émule dans la vertu. Pierre fut doué de grâces extraordinaires, et mourut de la mort des justes. Le pape Pie VI le béatifia le 11 septembre 1795. On en fait la fête le 14 mars (2).

Le bienheureux François Venimbeni, né d'une famille honnête de Fabriano, se crut appelé d'une manière miraculeuse à l'état religieux. Il entra dans l'ordre de Saint-François, à l'intercession duquel il avait dû dans son enfance le recouvrement de sa santé. Novice fervent et ensuite profès plein d'ardeur pour la régularité, il montra qu'il savait estimer la grâce de sa vocation. Malgré son attrait pour l'oraison, il ne négligeait pas l'étude des sciences. Il devint habile prédicateur ; ses entretiens avaient tant de force et d'onction, qu'il détermina trois de ses neveux, qui pouvaient espérer de grands avantages dans le monde, de se consacrer à Dieu chez les frères Mineurs. Son humilité était aussi remarquable que ses talents. Il avait une dévotion particulière au saint sacrifice de la messe. L'on rapporte qu'en célébrant un jour celle des morts, comme il disait en finissant : *Requiescant in pace*, l'on entendit plusieurs voix qui répondirent avec un cri d'allégres-

(1) *Acta SS.*, 4 *januarii*. [illegible], 18 février. — (2) [illegible], 14 mars.

se : *Amen !* Il mourut à l'âge de soixante-onze ans, le 27 avril 1322. On l'honore dans son ordre le 12 avril, depuis que le pape Pie VI a approuvé son culte, le premier avril 1775 (1).

Ailleurs déjà nous avons parlé d'un autre Franciscain, le bienheureux Oderic de Frioul, que le zèle pour le salut des âmes fit aller dans les Indes. Dans l'espace de dix-sept ans qu'il y demeura, il convertit et baptisa plus de vingt mille infidèles. Revenu en Italie pour recruter des collaborateurs, il y tomba malade, épuisé par les travaux et la pénitence, et mourut à Udine, le 14 janvier 1331. Son corps, visité quelque temps après sa mort par le patriarche d'Aquilée, fut trouvé aussi frais et aussi flexible que s'il avait été vivant. L'on honore ce saint religieux le 3 février (2).

La bienheureuse Angèle, dite de Foligni parce qu'elle était née dans cette ville, est un nouvel exemple des miséricordes du Seigneur envers les âmes pénitentes. D'une famille distinguée, et engagée dans l'état du mariage, elle oublia son rang, les devoirs de son état, et elle donna dans des égarements déplorables. Le Seigneur, pour la faire revenir à lui, la priva de son époux et de ses enfants. Cette perte sensible fut pour elle un coup de la grâce. Elle pleura ses fautes, et chercha à les expier en vendant ses biens pour en distribuer le prix aux pauvres, et en embrassant le tiers-ordre de Saint-François. Ses larmes et sa pénitence durèrent autant que sa vie ; sa patience dans les peines extérieures et les fréquentes maladies qu'elle éprouva était admirable. Sa méditation habituelle était la passion du Sauveur, à qui elle aspirait sans cesse à se conformer dans les souffrances. Dieu la favorisa d'un grand nombre de grâces extraordinaires et de révélations. Sa vie a été écrite, très en détail, par son confesseur. On y trouve bien des choses remarquables sur la théologie surnaturelle, les mystères de la foi et des sacrements. La bienheureuse Angèle de Foligni mourut en 1309. Le pape Innocent XII autorisa son culte en 1693. Sa fête est le 31 mars, mais sa grande vie se trouve, dans les Bollandistes, au 4 janvier (3).

L'Italie voyait des exemples de sainteté éminente jusque dans l'état laïque. Le bienheureux Henri de Trévise naquit à Bolsano, dans cette partie du Tyrol qui est remplie de montagnes, et située entre les villes de Trente et de Bresce. La pauvreté de ses parents fit qu'il ne put être élevé dans l'étude des lettres ; mais il apprit, dès ses premières années, le grand art de se perfectionner chaque jour dans l'amour de Dieu, qui est la vraie science du Chrétien.

Ayant quitté sa patrie, où il ne trouvait pas de quoi subsister, il alla se fixer à Trévise ; là, il était obligé de travailler chaque jour, afin de pourvoir aux différents besoins de la vie. Il s'appliquait à son travail avec une ardeur infatiguable, et il le sanctifiait par un esprit de recueillement et de pénitence. Comme il ne savait pas lire, il assistait autant qu'il lui était possesibte aux instructions publiques, et il y était si attentif qu'il ne manquait jamais d'en retirer de grands avantages ; il assistait aussi fort régulièrement à tous les offices de l'Église. Chaque jour il entendait la messe avec une ferveur angélique. Durant son travail, il s'unissait de cœur à ceux que leur état mettait à portée de chanter continuellement les louanges du Seigneur. Sa vie était fort austère, et il donnait secrètement aux pauvres ce qu'il pouvait épargner sur son salaire.

Son humilité le portait à dérober aux hommes la connaissance de ses bonnes œuvres ; mais plus il cachait ses vertus, plus était vif l'éclat dont elles brillaient. Sa douceur avait quelque chose d'étonnant ; on ne l'entendit jamais se plaindre ni murmurer dans la maladie et les autres afflictions. Sa tranquillité le faisait chérir de tout le monde. On eût dit qu'il ne ressentait point les injures et les affronts. Lorsque les enfants ou d'autres personnes le raillaient ou l'insultaient, il leur répondait par des paroles de bénidiction, et priait pour eux. Souvent il s'unissait à Jésus-Christ dans le sacrement de son amour. Il se confessait tous les jours, non par scrupule ou par petitesse de jugement, mais pour s'entretenir dans la plus exacte pureté, et pour se rendre plus digne de louer celui qui est la sainteté même et aux yeux duquel les anges ne sont point sans tache. Il avait un soin extrême de ne rien faire qu'en vue de Dieu, et il s'accusait d'immortification ou de vaine curiosité si quelque regard jeté sur un objet extérieur détournait son attention et donnait la moindre atteinte au recueillement de son âme.

Son grand âge l'empêchant de continuer son travail ordinaire, une personne le logea dans sa maison. Ce serviteur de Dieu vivait des aumônes qu'on lui faisait chaque jour, sans jamais rien réserver pour le lendemain. Il donnait ce qu'il s'était retranché à ceux qu'il voyait dans la plus grande misère. Il mourut le 10 juin 1315. Il se fit un concours prodigieux à la petite chambre où son corps était exposé, et trois notaires, placés par les magistrats, dressèrent les procès-verbaux d'un grand nombre de miracles qui s'opérèrent alors par son intercession. Chacun s'empressait d'emporter comme une relique quelque chose de ce qui avait appartenu à son usage. Les Italiens appellent le serviteur de Dieu saint Rigo, diminutif d'*Arrigo*, qui a la même signification que Henri (4).

(1) *Acta SS.*, et Godescard, 1 avril. — (2) *Acta SS.*, et Godescard, 3 février. — (3) *Acta SS.*, 4 *januarii*. Godescard, 30 mars. — (4) *Acta SS.*, et Godescard, 10 juin.

Claire ou Clara de Rimini, étant devenue veuve très-jeune encore par la mort de son premier mari, s'abandonna à toutes les frivolités et à tous les plaisirs qui [illegible] trop souvent entraîner dans le monde. Les malheurs nombreux de sa famille et de son pays, dans ce temps de désordre et de guerres civiles, ne furent pas capables de la faire rentrer en elle-même. Mais au moment où elle s'y attendait le moins, Dieu jeta sur elle un regard de miséricorde et lui inspira un profond regret de ses écarts. Un jour qu'elle était entrée dans l'église des [illegible], il lui sembla entendre une voix qui disait : « Efforcez-vous, Clara, de dire un *Pater* et un *Ave* à la louange de Dieu, [illegible] de votre souvenir, de le [illegible] avec attention, sans penser à autre chose. » Elle ne comprit pas d'abord ce que cela signifiait ; [illegible] les yeux sur sa vie passée, et résolut d'en expier les égarements par une sincère pénitence. Son second mari, cédant à ses instantes prières, lui permit de se vêtir en religieuse et d'embrasser ce genre de vie. Il mourut bientôt après, et Clara, désormais dégagée de ses liens, ne voulut plus d'autre époux que Jésus-Christ, et d'autre soin que celui de sa sanctification.

Afin d'opérer plus sûrement son salut, la nouvelle convertie se dévoua entièrement à la pénitence : pour vaincre sa délicatesse, elle s'accoutuma à marcher pieds nus, et le fit le reste de sa vie. Des habits grossiers, de couleur grise et brune, succédèrent à ces riches vêtements dont jadis elle aimait à se parer. La nourriture la plus frugale lui servit à expier le plaisir qu'elle avait pris à la bonne chère ; c'était ordinairement du pain et de l'eau : les dimanches et les grandes fêtes, elle ne vivait que de pain et d'herbes crues. Elle portait au cou, aux bras et aux genoux des cercles de fer, et avait le corps couvert d'une cuirasse du même métal, que l'on conserve encore à Rimini. Tels furent les moyens qu'elle employa, telles furent les armes dont elle se servit pour résister à l'ennemi qui l'avait si longtemps retenue captive.

Malgré ces précautions elle eut encore de rudes combats à soutenir, surtout pour triompher des tentations qui la portaient à la gourmandise. Un jour qu'elle était presque vaincue, Jésus-Christ, qu'elle priait avec ferveur, lui inspira de dire ces paroles : « Levez-vous, ô Christ ! et secourez-moi ; levez-vous, vous qui êtes le [illegible] des hommes, ô rejeton de David ! » Elle n'eut pas plus tôt prononcé ces paroles, qu'elle se sentit pleine de force et de vigueur pour repousser la tentation : cependant, afin de s'en préserver à l'avenir, elle va chercher un animal dégoûtant et [illegible] : « Prends, gourmande, prends ce mets délicat et mange. » C'en fut assez pour qu'elle n'eût plus rien de ce genre à souffrir. Tant il est vrai que les victoires remportées sur les passions sont une source féconde de tranquillité.

Ces austérités ne furent pas les seules que pratiqua cette courageuse pénitente ; elle se privait presque entièrement de sommeil, passant en prières la plus grande partie des nuits. Pendant le carême, elle se retirait dans un réduit que lui offrait l'ancien mur de la ville, là, exposée au froid, à la pluie et à toutes les autres injures du temps, elle demandait humblement à Dieu miséricorde, en confessant ses péchés, et récitant plus de fois l'oraison dominicale en versant des larmes abondantes. Telle fut sa pratique durant les trente années qui s'écoulèrent depuis le temps de sa conversion.

Clara puisa dans ses communications avec le Seigneur, une tendre compassion pour tous les affligés. Son propre frère en éprouva d'abord les effets. Ayant appris qu'il se trouvait malade à Urbin, où il s'était retiré après avoir été une seconde fois banni de Rimini, elle alla lui porter tous les secours dont il avait besoin, et l'aider à sanctifier ses souffrances. La paix ayant été conclue quelque temps après, la servante de Dieu revint avec sa famille dans sa ville natale, et y continua ses œuvres de charité, qu'elle savait très-bien allier avec ses pieux exercices et la sainte communion. Les guerres fréquentes qui désolaient cette contrée avaient forcé les religieuses de Sainte-Claire établies à Begno de se réfugier à Rimini, où elles se trouvaient dans une grande détresse. La servante de Dieu en ayant été informée, allait de maison en maison quêter pour ces pauvres filles dans le voisinage de la ville et dans les bourgs qui en dépendaient. Un jour qu'elles manquaient de bois, Clara trouva dans la campagne un tronc d'arbre et le chargea sur ses épaules ; elle le porta jusqu'à la maison d'un de ses parents, qui, la voyant ainsi chargée, commanda à un domestique de prendre ce tronc et de le porter où elle le voudrait ; mais elle n'y consentit pas, et, après avoir souhaité des bénédictions à son parent pour la charité qu'il lui témoignait, elle continua de porter son fardeau sans être arrêtée par aucun respect humain.

Elle avait une grande crainte de causer la moindre peine à son prochain. Un jour, s'étant aperçue qu'elle avait dit à quelqu'un une parole qui n'était point assez polie, elle se renferma aussitôt dans sa cellule, et, se tirant avec une tenaille la langue hors de la bouche, elle la tint un temps si considérable que le sang en coulait, et qu'elle fut ensuite plusieurs jours sans pouvoir parler. Ce fut par cette sévérité à se punir de ses moindres fautes qu'elle parvint à dompter toutes ses passions et à se rendre entièrement maîtresse d'elle-même.

Mais si les passions corporelles de ses frères excitaient la compassion de Clara, elle était encore bien plus touchée de leurs nécessités spirituelles. Aussi s'employait-elle avec zèle

et succès à la conversion des pécheurs : une veuve noble, dont la conduite était suspecte, un usurier de Rimini, le seigneur de Mercatello et beaucoup d'autres lui durent leur retour à Dieu. Ce ne fut pas toujours sans peine que la sainte pénitente obtint ces heureux changements : elle fut souvent injuriée et même accusée publiquement d'hérésie ; mais sa patience ferma enfin la bouche à ses calomniateurs, et sa vertu finit par triompher de ceux qui voulaient en ternir l'éclat. Clara acquit même une si grande réputation de sainteté, que plusieurs personnes dévotes ayant voulu se réunir à elle et vivre sous sa conduite, elle répondit à leurs vœux en bâtissant un monastère qui fut d'abord sous le titre de l'Annonciation, et qui prit ensuite celui de Notre-Dame-des-Anges, nom qu'il portait encore dans le siècle dernier.

La servante de Dieu ne se cloîtra pas dans cette maison ; mais elle continua de sortir pour vaquer aux œuvres de miséricorde. Sa grande charité la porta une fois à s'offrir en vente pour racheter un criminel condamné à avoir la main coupée, et lui fit obtenir la grâce de ce malheureux. Elle opéra plusieurs miracles pour rendre la santé aux malades. Le Seigneur la favorisait du don de conseil, et lui inspira une si grande sagesse, que les plus doctes en étaient ravis d'admiration. Enfin, après avoir pratiqué pendant plus de trente ans les vertus chrétiennes dans un degré héroïque, cette sainte femme rendit son âme à son créateur, le 10 février 1326. Elle fut enterrée dans l'église de son monastère, où ses reliques sont encore conservées. Le pape Pie VI approuva, le 12 décembre 1784, le culte que les fidèles rendaient à la bienheureuse Clara (1).

D'un autre côté, tandis que les nobles d'Italie et de France, avec le roi de France lui-même, ainsi que nous l'avons vu, tenaient une conduite si peu noble envers le père commun des Chrétiens, un noble de Provence, avec sa noble épouse, menait sur la terre une vie plus angélique qu'humaine : nous voulons parler de saint Elzéar de Sabran et de sainte Delphine de Glandèves.

Elzéar était de l'ancienne et illustre maison de Sabran en Provence. Son père, Herménigilde ou Hermengaud de Sabran, fut fait comte d'Arian au royaume de Naples. Landune d'Albes, sa mère, sortait également d'une famille très distinguée. On la nommait la bonne comtesse, à cause de sa piété et de ses autres vertus. Enceinte de ce fils, elle sentit un redoublement de ferveur et un grand désir de quitter le monde. Une pieuse dame de ses amies, Garsende d'Alphant, et son confesseur, Jean de Julien, de l'ordre des frères Mineurs, à qui elle en fit confidence, présagèrent que, si elle vivait longtemps, Dieu ferait en elle de grandes choses, ou que le fruit qu'elle portait dans ses entrailles serait quelque chose de grand. Ayant donc enfanté ce fils, aussitôt elle l'offrit à Dieu en disant : « Seigneur Dieu, de qui proviennent toutes les créatures, je vous rends grâces de ce fils, que vous m'avez donné par votre clémence, et je vous prie humblement de le recevoir pour votre serviteur et de répandre sur lui la grâce de votre bénédiction. Si vous prévoyez qu'il doive être rebelle à votre volonté, prenez-le de ce monde sitôt qu'il aura été purifié par le saint baptême ; car il vaut mieux qu'il meure à ce monde pour vivre avec vous innocent et sans mérites propres, que si dans cette vie mortelle il offensait votre majesté. »

Saint Elzéar naquit en 1295, au château d'Ansois, entre Apt et Aix. La miséricorde naquit avec lui : il n'avait pas encore trois ans, dès qu'il voyait un pauvre, il le regardait avec compassion, refusait de passer outre, et se mettait à pleurer, jusqu'à ce que le pauvre eût reçu quelque aumône. Aussi sa nourrice emportait-elle toujours quelques morceaux de pain quand elle sortait avec lui du château. Depuis l'âge de cinq ans, il distribuait aux pauvres tout ce qu'il gagnait dans ses petits jeux ou qu'il pouvait acquérir d'ailleurs. Il faisait inviter à dîner avec lui les enfants, surtout les pauvres, avec lesquels il prenait parfois ses ébats. Ces mouvements de miséricorde et de charité s'accrurent avec l'âge ; ils étaient accompagnés de tout ce qu'on pouvait imaginer de plus vertueux dans un enfant bien né et favorisé du ciel. Il était modeste, doux et civil envers tout le monde, respectueux et soumis à l'égard de ses parents, de sa gouvernante, la pieuse amie de sa mère Garsende d'Alphant, de son précepteur et de tous ceux qui avaient quelque inspection sur lui. Son éducation ne leur coûtait rien ; sa conduite semblait être plutôt la règle que l'effet de leurs avertissements.

Il fut élevé ensuite auprès de son oncle, Guillaume de Sabran, abbé de Saint-Victor de Marseille, qui n'oublia rien de ce qui pouvait lui former l'esprit dans les sciences et le cœur dans la piété. Mais Elzéar avait pour la science du salut un maître intérieur qui le dressait à la vertu et le conduisait dans les voies du ciel. On ne remarquait rien de léger, rien d'inconsidéré ou de frivole dans ce jeune homme. Il était retenu dans ses paroles, sage et composé dans ses mœurs, sérieux et réservé dans toutes ses manières d'agir ; cependant toujours gai et agréable, d'un naturel vif, d'une humeur charmante qui, jointe à une grande beauté de corps, le faisait affectionner de tout le monde. Il croissait ainsi en âge et en grâce devant Dieu et devant les hommes, et for-

(1) *Acta SS.* et Godescard, 10 février.

mait le projet d'aller annoncer la foi parmi les infidèles, afin d'y trouver l'occasion de souffrir le martyre. La Providence en disposa différemment. Il n'avait encore que dix ans, lorsque Charles II, roi de Naples, comte de Provence, envoya un ordre exprès à son père de le marier avec une demoiselle de la maison de Glandevès, qu'on lui avait recommandée. Elle était très-digne de lui, mais plus encore par sa vertu que par la noblesse de son sang ou la grandeur de sa famille, qui était des premières de la Provence. On les fiança aussitôt dans Marseille, en présence du roi même, sans que l'un et l'autre se connussent encore et sans qu'ils eussent beaucoup de part à ce qu'on leur faisait faire.

Delphine avait perdu de bonne heure son père et sa mère, E. de Signe, seigneur de Puy-Michel, et Delphine de Barras. Quand elle entendit ses oncles et ses tuteurs parler de la marier à quelque jeune seigneur des plus nobles et des plus puissants de la Provence, à cause des grands biens qu'elle possédait, elle en ressentit une grande peine ; car elle souhaitait demeurer toujours vierge, prévenue qu'elle était de l'amour divin. Elle eût donc voulu que tous ses châteaux fussent brûlés, toutes ses terres anéanties et ses vassaux dispersés, pour qu'on ne lui parlât jamais d'aucun mariage charnel. Plus d'une fois même elle eût désiré être aveugle, pour servir plus librement Dieu dans sa virginité. Quand il fut donc question de la marier au jeune comte de Sabran, elle résista tant qu'elle put. Même à Marseille, près de paraître devant le roi, elle se déroba de ses oncles et de ses tuteurs, se cacha dans le comble de la maison, où elle recommanda sa virginité avec beaucoup de larmes à Jésus-Christ et à sa sainte mère, en disant : « Vierge bénie, mère de Notre-Seigneur Jésus-Christ, s'il plaît à votre bonté maternelle que j'aie votre béni fils pour époux, secourez-moi à cette heure où je suis délaissée et destituée de tout secours humain. » Après cette prière, elle ressentit une grande consolation intérieure, et obtint que le mariage qu'on voulait faire ne fût que les fiançailles.

Cependant, trois ans après, le mariage fut célébré solennellement en face de l'Église le jour de Sainte-Agathe, au château de Puy-Michel. Elzéar était dans sa treizième année, Delphine dans sa quinzième. La première nuit qu'ils se trouvèrent seuls dans la chambre nuptiale, elle apprit confidemment à son jeune époux qu'elle ne s'était mariée que forcée par ses proches, que tout son désir était de demeurer vierge pour l'amour de Dieu ; elle en avait demandé la grâce à la vierge Marie, qui lui avait promis son assistance. Si donc elle avait consenti à l'épouser, c'est que, connaissant sa vertu et sa piété, elle espérait que non-seulement il ne s'y opposerait point, mais qu'il ferait lui-même comme elle. Elzéar, à qui cette pensée n'était pas encore venue, fut bien surpris de la proposition ; mais comme il était d'un naturel doux et complaisant, il respecta le désir de sa jeune épouse, et ne lui dit pas un mot qui pût lui déplaire. Delphine passa toute cette nuit sans fermer l'œil, priant incessamment Dieu, avec beaucoup de larmes et de soupirs, de vouloir bien être le protecteur de sa virginité. Les nuits suivantes, elle persuada à son jeune époux, par de douces paroles, de les passer ensemble, comme le jeune Tobie et Sara passèrent ensemble les trois premières à prier Dieu avec ferveur. La chambre nuptiale fut dès lors un oratoire.

Cette première année, quoiqu'il en fût exempté par son âge, Elzéar jeûna tout le carême. De plus, il se procura, par le moyen d'une religieuse, parente de sa femme, une corde pleine de nœuds, dont il se ceignit le corps, mais au point de le mettre en sang et en plaies. La religieuse s'en étant aperçue à la pâleur de son visage, menaça de le dire à ses parents, s'il n'ôtait la corde ; il le fit, mais la remplaça par un cilice.

A l'âge de quinze ans, il se trouvait avec son oncle paternel, l'abbé de Marseille, dans le château de son oncle maternel, le seigneur du Sault. Un nouveau prêtre devait y chanter sa première messe, un noble y être armé chevalier, le jour de l'Assomption de la sainte Vierge. Elzéar assista la nuit à matines, fit ensuite la confession de ses péchés, et communia dévotement à la messe, comme pour se préparer aux grâces extraordinaires que Dieu devait lui faire en ce jour. Au festin il fit l'écuyer tranchant, par honneur pour ses oncles. Après le repas, comme il prenait sa réfection en lui-même ; l'Esprit de grâce descendit subitement sur lui, son visage parut changé. Ses compagnons croyant qu'il avait la fièvre, le menèrent dans sa chambre. Dès qu'il y fut seul, il se prosterna par terre, s'abandonnant, suivant que l'esprit intérieur lui suggérait. Il ressentit une si vive flamme de l'amour divin, qu'elle faisait fondre toute son âme et la transformait totalement en Dieu. Et alors Dieu lui montra la brièveté de cette vie caduque, et combien ce monde est méprisable en comparaison des biens célestes. Il conçut un si grand mépris de tous les avantages temporels, que, si on lui avait offert toutes les richesses de ce monde, il n'eût rien accepté, mais méprisé tout comme de la boue, tant il avait soif de Dieu seul.

Il voyait aussi très-clairement par quelles miséricorde et bienveillance Dieu l'avait préservé jusqu'à ce jour de tomber dans toutes sortes de péchés, et par quelle grâce singulière il l'avait conservé dans sa virginité. Il se résolut donc dès ce moment à ne plus songer à laisser d'héritiers, mais à garder constamment la virginité, à quoi l'exhortait tant son épouse. Il commença donc à penser fortement aux moyens de plaire à

Dieu seul. Dans cette méditation et cet incendie d'amour, il se mit à prier Dieu de tout son cœur de lui montrer de quelle manière il voulait qu'il vécut dans ce monde. Il aspirait à quitter tout pour se retirer dans un désert et y servir Dieu sans être connu de personne ; mais une voix intérieure lui dit de ne pas changer d'état. Il objecta sa fragilité, mais la voix répondit : « Je sais ce que vous pouvez ; et ce que vous ne pouvez faire, je le ferai et le suppléerai. » Elzéar sortit de cette extase, résolu à garder la virginité perpétuelle, sans pourtant en faire de vœu. Et, merveille bien extraordinaire de la grâce divine, attestée par les deux époux, quand ils étaient ensemble, ils se sentaient plus affermis dans leurs saintes résolutions que quand ils se trouvaient éloignés l'un de l'autre.

Après cette première extase, Elzéar en eut plusieurs autres, dans lesquelles Dieu lui fit voir, sans nuage, les principaux mystères de la Trinité, de l'Incarnation, de la Rédemption, ainsi que les autres vérités du Symbole ; ce qui le remplit d'un amour ineffable pour Dieu. Plusieurs âmes pieuses connurent par révélation la vie angélique et virginale des deux époux.

Ils vécurent ainsi sept ans au château d'Ansois ; mais Elzéar ne pouvait jouir en ce lieu de toute la tranquillité d'esprit qu'il souhaitait, à cause des inquiétudes et des soins excessifs que son grand-père et tous ses proches avaient pour les choses temporelles, et dans lesquelles ils tachaient de l'entraîner. A l'âge de vingt ans, il demanda et obtint, après de longues sollicitations, la liberté d'aller demeurer au château de Puy-Michel, qui lui appartenait par sa femme. Ils y demeurèrent trois ans.

En changeant de lieu, ils changèrent de bien en mieux encore. Le nouveau père de famille régla d'abord sa maison comme une espèce de monastère. Il lui donna un règlement en huit articles. 1° Toutes les personnes à son service, huit hommes et femmes, devaient entendre chaque jour au moins une messe. 2° Tous devaient mener une vie chaste et pure : ceux qui se trouvaient convaincus du contraire étaient chassés de la maison. 3° Les nobles et les chevaliers, les demoiselles et les dames se confesseront une fois chaque semaine, et se disposeront à communier dévotement chaque mois. 4° Ces demoiselles et dames s'occuperont le matin de prières et d'actes de piété et de dévotion jusqu'au dîner, après quoi elles vaqueront au travail manuel. 5° Nul n'osera proférer de blasphème contre Dieu, contre la sainte Vierge, contre aucun saint, ni jurer à faux, à la légère et sans cause, ni proférer de paroles deshonnêtes ; car la vie et la mort sont dans les mains de la langue, dit le sage ; les mauvais discours corrompent les bonnes mœurs, dit l'apôtre. Les transgresseurs de ce statut étaient punis de cette manière. A dîner, ils étaient assis à terre devant les autres, ne mangeant que du pain et ne buvant que de l'eau, ou bien ils étaient enfermés toute la journée dans une chambre où ils ne recevaient à manger que des choses communes. 6° Nul ne devait jouer aux dés ni à aucun jeu illicite ou deshonnête. Les contrevenants étaient punis avec sévérité. 7° Tous ceux de sa famille devaient vivre ensemble dans la paix, l'amitié et la concorde, nul n'offenser l'autre de parole ni d'action ; si quelqu'un avait fait le contraire, il devait se réconcilier aussitôt avec l'offensé. Le saint veillait à cela d'une façon spéciale, et punissait le délinquant selon la gravité de sa faute. 8° Tous les jours après le dîner ou à une autre heure du soir, à moins qu'on ne soit empêché par une autre cause légitime, ils auront une conférence ensemble, et lui-même avec eux, sur les paroles du Seigneur pour l'édification de leurs âmes. Dans cet entretien, tandis que l'un parlera, tous les autres prieront pour lui dans leur cœur, afin que Dieu lui inspire des paroles profitables à tous. Nul ne doit interrompre ni empêcher de quelque manière celui qui parle. Le contrevenant était privé de ce bon et dévot entretien jusqu'à ce que, s'étant corrigé, il y fût rappelé par les autres.

Lui-même, dans ces entretiens, le visage rayonnant d'une sainte joie, avait des paroles de feu, qui jaillissaient de la source même de la divine sagesse ; les auditeurs sentaient leurs cœurs tout changés, remués par de saints désirs et devenaient humbles et timorés. Car, comme un autre Tobie, il enseignait à sa famille à craindre Dieu, à s'abstenir du péché et à observer les divins commandements. Il les exhortait à aimer Dieu et à s'aimer les uns les autres, et à conserver leurs corps purs et sans tache. Quant à l'oraison, il disait que le Chrétien doit la commencer par s'humilier profondément ; car la prière de qui s'humilie pénétrera les nues.

Son confesseur lui ayant demandé un jour quelle méthode il suivait dans l'oraison et quel saint il avait choisi pour son patron spécial, le saint lui répondit : « J'ai choisi pour mon avocate la glorieuse vierge Marie, et quand je veux me préparer à l'oraison, je considère d'abord mon indignité et ma vileté, à cause de quoi je me retourne vers la mère de grâce, et je la supplie humblement qu'elle mette dans mon cœur et dans ma bouche ce qui lui est agréable, à elle et à son béni Fils; je lui offre, avec toute la dévotion que je puis, un *Ave Maria* ; lequel dit, je ne manque jamais de matière nouvelle pour les choses divines. »

Dans la maison d'Elzéar ainsi réglée, il régnait une charité, une dévotion, une paix, une aménité, une pureté si grandes, que, sauf l'habit, ce paraissait plutôt un vrai monastère et une vie religieuse que la maison

d'un comte et une vie sénatoriale. Aussi la religieuse Alasie, sœur de Delphine, assurait qu'elle vivait plus saintement auprès de ces époux que dans son couvent. De plus, beaucoup de nobles et de chevaliers, ainsi que d'autres personnes, inspirés par un si bel exemple, promirent et gardèrent la chasteté perpétuelle, plusieurs même la pureté virginale. Enfin, la renommée publiant partout de quelle manière le comte Elzéar de Sabran avait réglé sa maison, plusieurs commencèrent à vivre et à former leurs maisons sur ce modèle ; entre autres, l'évêque de Digne, Renaud de Porcelets, cousin du saint, et qui lui-même est appelé saint dans quelques auteurs du temps, lui demanda le règlement de sa famille et le fit observer dans la sienne.

Outre ce règlement domestique, on attribue encore à saint Elzéar un règlement public pour ses domaines, en dix articles. « 1° Nul de mes sujets ne blasphèmera d'une manière quelconque en mes domaines ; car, comme les louanges de Dieu nous attirent ses faveurs et ses grâces, de même les parjures et les jurements qui sentent plus le langage des enfers que celui des hommes attirent sur nous les foudres du ciel qui perdent et nos corps et nos âmes. 2° Je veux introduire dans toutes mes terres la piété envers la sainte mère de Dieu ; en conséquence, je veux que tous mes sujets la choisissent pour leur patronne ; car, quand nous avons besoin de la miséricorde de Dieu, nous ne pouvons mieux recourir qu'à cette reine toute-puissante, puisqu'elle daigne nous recevoir sous sa protection et qu'elle se montre le refuge de tous les pécheurs. Je défends spécialement, aux jours de fêtes consacrés à son culte, de se livrer à aucune œuvre servile, et je veux que ces jours-là tous mes sujets assistent à la messe et aux offices divins, sous peine de châtiments à infliger par mes officiers. 3° J'ordonne à tous mes officiers de veiller à ce qu'on vive chastement dans mes terres, et d'en expulser les hommes de débauche. Car, comme rien de souillé ne doit entrer dans le paradis, rien d'impur ne doit se tolérer parmi les Chrétiens destinés à la gloire éternelle. 4° Je veux que toutes les grandes fêtes de l'Eglise soient exactement et solennellement célébrées chez moi, telles que Pâques, la Pentecôte, la Touussaint et Noël ; que tous se confessent de leurs péchés en ces jours, ou du moins nul n'en passe deux sans le faire. Il en est de même pour l'Assomption de la Vierge, notre mère, et de son Annonciation, afin que toujours elle nous favorise en ce monde, et qu'à l'heure de notre mort elle nous assiste comme notre avocate, pour nous obtenir la grâce de son Fils. 5° J'interdis ma maison à tous les paresseux qui ne veulent pas travailler pour gagner leur vie ; et pour que la distribution de blé que j'ai soin de faire tous les ans pour secourir les pauvres ne leur soit une cause de paresse, et que dans l'espoir de cette aumône ils ne cessent de travailler pour vivre, je défends expressément à tous mes officiers de donner du blé à ceux qu'ils trouveront qui abusent de cette grâce. Je veux qu'ils les abandonnent à leur misère, de peur que je ne perde leur âme par l'oisiveté, en cherchant par ce secours à ce que leur corps ne meure pas de faim. 6° Je proscris les jeux de hasard, les assemblées où l'on offense Dieu par d'exécrables jurements, ainsi que toutes les occasions de rixes. Je ne défends cependant pas qu'on s'amuse les jours de fêtes, pour récréer le corps des fatigues précédentes ; mais que ces amusements soient sans profit ni perte des biens temporels, car ces sortes de pertes ne peuvent engendrer que des inimitiés parmi mes sujets. 7° Que tous vivent dans la paix, et, pour conserver une si belle vertu, qu'ils évitent les rixes, les contentions et les injures, qui conviennent plus à des démons qu'à des hommes raisonnables. 8° S'il leur arrive de se disputer ; je ne veux pas que le soleil se couche qu'ils ne soient réconciliés ; c'est le conseil de l'Evangile, qui nous avertit de ne pas nous endormir dans l'inimitié, de peur que l'ennemi commun de tous, qui veille sans cesse, n'abuse la nuit contre nous de nos emportements. 9° J'ordonne expressément que, tous les jours de fêtes et les autres où il y a un sermon, tous les habitants viennent à l'église pour entendre la parole de Dieu, la vraie nourriture de leurs âmes ; si, pendant le sermon, on trouve sur les places des paresseux ou des gens irréligieux, ils seront mis en prison et punis comme négligeant le salut de leurs âmes. 10° Nul de mes sujets ne doit nuire à son prochain ni dans son bien ni dans son bonheur ; mais ils s'honoreront les uns les autres, comme le doivent faire des Chrétiens qui ont été décorés du caractère de Jésus-Christ par le baptême, et sont tous destinés à jouir ensemble de la félicité éternelle. » La sanction la plus efficace à tous ces règlements était l'exemple même de celui qui les prescrivait.

Son père mourut vers l'an 1309, le laissant héritier du comté d'Arian en Italie, et de ses diverses baronnies en Provence. Elzéar avait alors vingt-trois ans. Il se rendit au royaume de Naples, pour prendre possession du comté paternel. Mais, par suite de la guerre entre les Siciliens et les Français, les citoyens d'Arian refusèrent de l'admettre dans leur ville. Leur rébellion dura trois ans. Le prince de Tarente, fils de Charles II, qui aimait beaucoup Elzéar, s'offrit à réduire les rebelles par la force, en faisant pendre quelques-uns et mutiler d'autres. Mais Elzéar s'y opposa toujours, et dit ; Dieu et la justice les ramèneront. En effet, tous finirent par l'honorer comme leur seigneur et par l'aimer comme leur père.

Il trouva des lettres que certains nobles avaient écrites contre lui à son père encore vivant, pour l'engager à le déshériter, alléguant beaucoup de raisons calomnieuses. Il lut ces lettres en secret à sa sainte compagne, qui lui demanda s'il pensait les montrer aux accusateurs, pour les rendre plus humbles et repentants d'un si grand crime. Il répondit : « Je le leur pardonne entièrement et de tout cœur ; je n'ai garde de leur montrer ces lettres. Au contraire, je veux qu'ils sachent que j'ignore tout cela ; car s'ils s'apercevaient que je les sais, ils seraient déjà punis en grande partie, ils me craindraient toujours, et je serais toujours suspect dans leurs cœurs. » Il détruisit donc ces lettres, sans que jamais ce fait vînt à leur connaissance. Bien plus, quelque temps après, le principal fabricateur de ces calomnies étant venu le voir un jour de fête, avec d'autres nobles, le comte lui témoigna plus d'honneur qu'aux autres, l'admit dans sa familiarité, lui donna de ses vêtements et lui témoigna toute sa vie une amitié particulière.

Sa douceur était telle, que, dans toute sa vie, personne ne le vit jamais donner des signes d'impatience ou de colère. C'est pourquoi sainte Delphine qui l'observait dans toutes ses actions. lui dit un jour : « Quel homme êtes-vous, qui ne vous fâchez ni ne vous troublez jamais contre ceux qui vous injurient ? Vous paraissez insensible, et cependant vous êtes un homme passible et séculier. Peut-être que vous ne savez ou ne pouvez vous mettre en colère. Quel mal y aurait-il pour les méchants, qui de temps à autre vous font du tort, si vous leur montriez quelquefois de l'indignation ? » Le saint homme répondit : « Delphine, à quoi bon se fâcher ? cette colère ne profite à rien. Cependant je vous ouvrirai le secret de mon cœur. Sachez que plus d'une fois, quand on m'attaque, je commence à m'indigner dans mon cœur ; mais aussitôt je me tourne à penser aux outrages que l'on a faits à Jésus-Christ, et je me dis à moi-même : Quand même tes serviteurs t'arracheraient la barbe et te donneraient des soufflets, Jésus-Christ a souffert encore davantage. Et je vous assure, Delphine, que je ne cesse jamais de méditer les outrages du Sauveur que mon cœur ne soit entièrement apaisé. Et Dieu m'a fait cette grâce singulière, que j'aime mes adversaires avec une dilection égale ou même plus grande après qu'ils m'ont outragé qu'auparavant, et je prie spécialement pour eux. Enfin je sais et confesse que je mérite des outrages plus grands encore. »

Comme il trouva le comté et la baronnie grevés de beaucoup de dettes et d'obligations, il en séquestra une partie pour que les revenus en servissent à éteindre ces dettes. Il disait à cette occasion : « Je vous rends grâces, Seigneur, de ce que, dans votre première visite, vous m'avez ôté du cœur tout amour du siècle et des biens terrestres ; voici que, par votre providence, je possède des terres et des héritages chargés de tant de dettes, que même un amateur du siècle pourrait à peine s'y plaire quelque peu. »

Comme la piété sans la justice est vaine, surtout dans un prince, Elzéar joignait l'une à l'autre ; non moins juste que miséricordieux, il rendait la justice à ses sujets en la tempérant par la miséricorde. Il ordonnait à ses offiers de ne s'écarter en rien de la règle de la justice dans leurs jugements et leurs sentences. Ceux qui se montraient négligents, il les réprimandait avec sévérité et même les remplaçait par des plus dignes. Il pousuivait vigoureusement les malfaiteurs publics et les punissait suivant leurs crimes. Quand il y en avait de condamnés à mort, il les exhortait lui-même à se réconcilier avec Dieu par la confession de leurs péchés, afin que le supplice leur servît d'expiation. Quant à ceux qui étaient condamnés à des amendes pécuniaires, il leur remettait ordinairement le tiers, à quelques-uns la moitié ; s'ils étaient pauvres, il leur remettait le tout, mais secrètement et par une main tierce, afin qu'étant punis de la sorte, ils ne perdissent pas la crainte et qu'ils s'abstinssent de délits semblables. Pour les biens des condamnés à mort, qui étaient dévolus au fisc, il les remettait à leurs femmes et à leurs enfants, mais secrètement et par une autre main.

Lorsque le roi Robert, qui l'aimait beaucoup, l'arma chevalier à Naples, Elzéar, suivant la coutume, fit la veillée des armes dans l'église où se célébrait la fête. Cette nuit tout entière, il la passa dans une extase continuelle, s'entretenant avec Dieu et ses anges, et goûtant une joie ineffable. Il éprouva surtout un désir plus vif qu'à l'ordinaire de faire avec sa sainte épouse le vœu de virginité, comme l'Esprit-Saint le leur avait inspiré plusieurs fois. Il lui écrivit donc de venir avec la dame Garsendre d'Alphant. Elle vint, mais sans la dame, qui était tombée malade. Elzéar apprit à Delphine que c'était pour faire ensemble le vœu de virginité. mais qu'il voulait le faire devant la dame d'Alphant, qui l'avait élevé dès sa plus tendre jeunesse avec beaucoup de dévotion et de soin, et qui désirait de tout son cœur lui voir faire cet acte. Nous irons donc à elle, puisqu'elle ne peu venir à nous. En effet, ayant obtenu du roi Robert la permission de s'absenter pendant deux ans, ils se rendirent tous deux en Provence.

Etant donc à leur château d'Ansois, le jour de Sainte-Madeleine, ils entendirent la messe, y communièrent, puis se rendirent à la maison de la dame d'Alphant, qui était toujours malade, n'ayant avec eux que la religieuse Alasie, sœur de la comtesse, et le chevalier Isnard, fils de la dame d'Alphant. Là, en présence de cette pieuse dame, ils firent leur vœu en cette manière. Le

comte, à genoux et les mains sur le missel, le fit en ces termes : « Seigneur Jésus-Christ, de qui procèdent tout bien et tout don, moi pécheur fragile et infirme, sans votre don spécial je ne puis être ni conserver ma chasteté ; mais, confiant en votre secours particulier, je voue et promets, à vous et à la glorieuse vierge Marie, et à tous les saints, de vivre chastement tout le temps de ma vie, et de garder la virginité que votre clémence a conservée en moi jusqu'à présent ; et, pour garder cette promesse, je suis prêt à souffrir toutes les tribulations et les peines, même la mort temporelle. » Quand il eut fini, la comtesse renouvela publiquement le vœu qu'elle avait déjà fait en secret. Le chevalier Isnard en fit un semblable. Alors sa mère, la dame d'Alphant, s'écria : « Louange, honneur et gloire au Dieu tout-puissant, qui m'a fait voir ce que j'ai tant désiré. Maintenant je mourrai joyeuse, je ne désire plus rien en ce monde ; mais, Seigneur, recevez dès maintenant votre servante, et que votre sainte volonté s'accomplisse totalement de moi et en moi ! » Elle mourut quelque temps après, et les deux saints époux eurent révélation de sa gloire.

Saint Elzéar étant de retour à Naples après les deux ans, le roi Robert le nomma gouverneur de Charles, son fils aîné, duc de Calabre. Le jeune prince avait les défauts de son âge : il aimait entre autres à entendre et à proférer des discours frivoles et peu honnêtes. Le saint le prit à part et lui dit : « Il ne convient pas à une personne considérable et à un roi d'écouter ou de proférer des propos frivoles et déshonnêtes ; car les mauvais discours corrompent les mœurs. Il faut plutôt que la noblesse du sang se distingue noblement par des paroles honnêtes et des mœurs vertueuses. » Le jeune duc profita de ces remontrances : un esprit de douceur descendit aussitôt sur lui. Les courtisans, étonnés, disaient : « Monseigneur le duc est devenu un autre homme ; » d'autres ajoutaient : « C'est que le comte d'Arian lui a parlé. »

Le roi Robert étant parti pour son comté de Provence, le gouverneur du prince royal eut la principale part au gouvernement du royaume. Dès ce moment les nobles et les grands lui témoignèrent beaucoup plus d'honneur, et, pour le rendre favorable à leurs affaires, lui offraient des présents, celui-ci de l'or, celui-là des étoffes d'écarlate. Elzéar refusa constamment tous les présents quelconques. Un jour, revenu de la cour dans sa chambre, il se recueillait dans l'oraison, il s'écria tout d'un coup : « Seigneur Dieu ! vous me devez en paradis cent onces d'or et deux pièces d'écarlate. » Sa belle-sœur, la religieuse Alasie, qui entrait par hasard, lui demanda ce que voulaient dire ces paroles. Il répondit : « Aujourd'hui même j'ai pu avoir ces présents, mais, pour l'amour de Dieu, je n'ai pas voulu les recevoir. »

Les plaintes de bien des pauvres arrivaient à ses oreilles ; aussi il s'aperçut bientôt que leurs affaires dormaient à la cour. Il alla trouver le duc, lui demandant d'être chargé de leurs affaires et d'être leur avocat. Le duc y consentit volontiers. Elzéar se fit un grand sac où il mettait les requêtes de tous les pauvres, qui dès lors affluaient sur son passage et à sa porte, au point qu'il avait souvent de la peine à y entrer, lui et ses gens. Il lisait leurs requêtes avec beaucoup d'attention, résumait en peu de mots ce que leur ignorance n'avait pu exprimer qu'en beaucoup de paroles, parlait pour eux au duc et aux officiers, et terminait ainsi leurs affaires. Un jour qu'il se mettait à table pour dîner, un pauvre entra tout à coup et lui dit : « Seigneur, qu'avez-vous fait de ma supplique ? » Le saint lui répondit avec douceur : « Attendez-moi un peu ; car, avant de manger, je veux expédier votre affaire. » Et, se levant de table, il alla promptement à la cour, et, ayant expédié le pauvre, se remit à table. Lorsque leurs affaires devaient traîner en longueur, il leur donnait lui-même du sien ce qui leur était nécessaire, et cela pour l'amour du Sauveur, qui a voulu naître, vivre et mourir pauvre, et qui a dit : « Tout ce que vous avez fait aux moindres des miens, c'est à moi que vous l'avez fait. »

Jésus-Christ était sa règle et son modèle, le centre de son esprit et de son cœur, le principe de toutes ses pensées et ses affections. Un jour qu'il demeurait un peu longtemps à Montpellier, sa sainte épouse lui envoya du château de Puy-Michel une domestique, avec une lettre, pour lui demander de ses nouvelles. Il lui répondit : « Je me porte bien du corps, et si vous voulez me voir, cherchez-moi dans la plaie du côté droit de Jésus : c'est là que j'habite, c'est là que vous pourrez me trouver ; ne me cherchez point ailleurs. »

Outre les jeûnes ordonnés par l'Église, il jeûnait tous les vendredis, tout l'avent et aux vigiles de beaucoup d'autres fêtes. Il portait un cilice sous ses vêtements précieux. Souvent il se donnait la discipline avec des chaînettes en fer, en mémoire des plaies du Sauveur, récitant tout le *Miserere*, et se donnant trois coups à chaque verset. Il communiait tous les dimanches de l'avent et du carême, toutes les grandes fêtes de l'année et à plusieurs autres, principalement de vierges. Il reçut de Dieu une grâce si merveilleuse pour la prière et la contemplation, qu'à toute heure, en tout temps et en tout lieu, son esprit s'y portait sans peine. Continuellement et intimement uni à Dieu, il lui survenait fréquemment des illuminations, des ravissements, des extases au milieu des repas, des conversations, des concerts de musique, et même des danses, à tel point que sa sainte compagne, qui en savait quelque chose par expérience, avait bien peur dans ces occasions que, tout ab-

sorbé en Dieu, il ne vint à faire un faux pas et à tomber.

Voici quelle était une de ses récréations. Chaque jour il avait douze pauvres et lépreux, auxquels il lavait et baisait lui-même les pieds et la bouche. Il leur donnait ensuite à manger, et les renvoyait avec d'abondantes aumônes. Un jour qu'il allait à la chasse avec une nombreuse société, il s'écarta des autres avec un chevalier et un serviteur, pour aller visiter une léproserie. Il y trouva six hommes frappés d'une lèpre très-pernicieuse. Quelques-uns avaient les lèvres déjà toutes cousumées, on leur voyait les dents, qui commencaient à tomber ; ils faisaient horreur à voir. Le saint les salua d'abord avec bonté, leur fit une exhortation pieuse, et enfin les embrassa très-dévotement l'un après l'autre. Après qu'il les eut ainsi embrassés, ils furent tous rendus à une santé parfaite, et toute la maison remplie d'une odeur très-agréable. Le saint leur fit une aumône, et repartit, mais après leur avoir fait promettre à tous de n'en rien dire pendant sa vie. Dieu multiplia d'une manière semblable, dans des temps de disette, le blé qu'il distribuait aux pauvres.

Tel était saint Elzéar de Sabran, lorsqu'en 1323 il fut envoyé à la cour de France par le roi de Naples, en qualité d'ambassadeur. Un grand nombre de seigneurs du royaume l'accompagnèrent. L'objet de cette ambassade était de demander en mariage pour le duc de Calabre, Marie, fille du comte Charles de Valois. Il fut reçut avec toute la distinction que méritaient sa naissance, son rang et sa vertu. Sa négociation eut un heureux succès, et le mariage fut arrêté.

Elzéar tomba malade à Paris. Il avait fait son testament longtemps auparavant ; il y donnait ses biens meubles à sainte Delphine, sa femme, et ses terres à Guillaume de Sabran, son frère. Il y avait dans son testament des legs pour ses parents, ses domestiques et surtout pour les monastères et les hôpitaux. Le saint, connaissant que sa mort était proche, fit une confession générale, accompagnée de beaucoup de larmes ; chaque jour il entendait la messe devant son lit et se confessait fréquemment. Quoiqu'il eût caché toute sa vie la virginité qu'il gardait avec son épouse, il la fit connaître en ces derniers moments, et dit : « Un méchant homme a été sauvé par une bonne femme, que j'ai reçue vierge et que je laisse vierge en cette vie mortelle. » Sa maladie, qui fut très douloureuse, il la supporta non-seulement avec patience, mais avec joie. Son esprit était continuellement uni à Dieu ; avec cela, il aimait à entendre des paroles édifiantes et la passion de Jésus-Christ, qu'il se faisait lire. Sa langue ne cessait de louer Dieu, il répétait souvent ces paroles du psaume : « Le Seigneur lui portera secours sur son lit de douleur ; vous avez remué toute sa couche dans son infirmité. » Lorsque, après le saint viatique, on lui administra l'onction des malades, et qu'on fut arrivé à ces paroles des litanies : Par votre sainte croix et votre passion, délivrez-le, Seigneur, il répéta trois fois ces paroles, et dit à la fin : « Voilà mon espérance, c'est en elle que je veux mourir. »

Tombé en agonie, il commença à faire un visage terrible, comme un homme qui lutte contre de redoutables adversaires et de puissants obstacles. Dans ce combat, il dit tout haut : « Les démons ont une grande puissance, mais ils ont perdu leur force par la vertu et les mérites de la bienheureuse incarnation et passion de Jésus-Christ. » Quelques moments après, il cria de nouveau : « Enfin je l'ai vaincu entièrement ! » Après quelque temps, il ajouta avec un grand cri : « Je me remets entièrement au jugement de Dieu ! » Cela dit, son visage fut renouvelé, devint vermeil et resplendissant, et il rendit l'esprit. C'était le 27[e] jour de septembre 1323, la trente-huitième année de son âge. Il fut extraordinairement regretté à la cour de France et à celle de Naples. Pour se conformer à ses dernières volontés, on porta son corps en Provence, et on l'enterra dans l'église des Franciscains de la ville d'Apt, où il est encore. Il était, ainsi que sa femme, du tiers-ordre de Saint-François. Le pape Clément VI ayant fait constater la vérité d'un grand nombre de miracles opérés par son intercession, Urbain V signa le décret de sa canonisation, qui ne fut cependant publiée qu'en 1369 par Grégoire XI.

Delphine vivait encore quand on mit son mari au nombre des saints. Le roi et la reine de Naples, qui l'avaient à la cour et qui voyaient qu'elle en était le modèle par ses vertus, ne voulurent jamais consentir à sa retraite. Le roi Robert étant mort en 1343, la reine, qui se nommait Sancie, et qui était fille du roi de Majorque, renonça aux grandeurs humaines, et prit l'habit dans le monastère des pauvres Clarisses qu'elle avait fondé à Naples. Elle y vécut dix ans, sans vouloir se séparer de sa chère Delphine, qui l'avait formée aux exercices de la vie spirituelle. Après la mort de cette pieuse princesse, Delphine retourna en Provence, et s'enferma dans le château d'Ansois, où elle continua de vivre dans la pratique des plus héroïques vertus. Elle mourut à Apt, l'an 1369, dans la soixante-seizième année de son âge. Sa bienheureuse mort arriva le 26 septembre, jour auquel elle est nommée dans le martyrologe franciscain. Ses reliques se gardent avec celles de saint Elzéar (1).

Une cousine de saint Elzéar de Sabran fut sainte Roseline de Villeneuve, famille

(1) *Acta SS.*, 27 septemb.

également ancienne et illustre en Provence. Roseline entra dans l'ordre de Saint-Bruno, dont elle fut une des gloires. Elle s'était consacrée à Dieu dès l'âge le plus tendre et embrassa la vie chartreuse vers seize ans. Sa vie entière ne fut qu'un progrès continuel dans les vertus les plus parfaites. Elle s'appliquait surtout à une vigilance extrême sur tous les mouvements de son cœur et de sa volonté, crainte qu'il ne s'y glissât quelque chose d'impur ou quelque disposition au relâchement. Elle aimait aussi beaucoup la prière, et Dieu lui avait accordé le don des larmes. Sainte Roseline mourut le 11 juin 1329 (1).

Un saint illustre du même temps et de la même partie de la France, fut saint Roch. Il naquit à Montpellier, vers les commencements du règne de Philippe le Bel, d'un gentilhomme nommé Jean. Sa mère nommée Libère, qui avait demandé souvent un fils à Dieu, mit tous ses soins à lui inspirer la piété chrétienne dès le berceau. Roch, dont toutes les inclinations se portaient à la vertu, vécut depuis ce premier âge dans une plus grande pureté de mœurs, et accoutuma son corps encore tendre à supporter l'abstinence et les autres mortifications. Ayant perdu son père et sa mère à l'âge de vingt ans, il se vit maître de grandes richesses. Il distribua aux pauvres ce dont il put disposer, laissa l'administration des fonds de terre à un de ses oncles, se déroba de son pays, et s'achemina vers Rome en habit de pèlerin et de mendiant. Traversant la Toscane, il apprit que la peste était dans la ville d'Aquapendente ; il alla s'y offrir pour servir les pestiférés. Il suivit la peste à Césène, à Rimini, et enfin à Rome, servant partout et sans relâche ceux qu'elle attaquait. Tout son désir était de faire à Dieu le sacrifice de sa vie dans cette espèce de martyre. Après s'y être dévoué plusieurs années et dans plusieurs ville de Lombardie, il tomba lui-même malade à Plaisance. Pour ne point incommoder les malades de l'hôpital par les cris involontaires que lui arrachait l'excès des douleurs, il se traîna dans une hutte à l'entrée d'un bois. Un gentilhomme appelé Gothard, qui demeurait dans le voisinage, lui procura les choses nécessaires. Dieu récompensa l'un et l'autre ; il rendit à Roch une santé parfaite, et Gothard, touché de ses exemples de vertu, résolut de quitter le monde pour servir Dieu dans la retraite.

Saint Roch, sortant de l'Italie, revint dans le Languedoc sous son habit de pèlerin, et alla se loger dans un village qui avait appartenu à son père et que lui-même avait cédé à son oncle. Comme c'était à une époque d'hostilités, on rapporte qu'il fut pris pour un espion et ammené devant le juge de Montpellier, qui était son oncle même, et qui le mit en prison sans le connaître. Roch, qui n'aspirait qu'à vivre caché en Dieu au milieu des humiliations et des souffrances, demeura cinq ans dans cette prison, sans que personne s'avisât de solliciter cette affaire, ni que lui-même s'en mît en peine. Il y mourut, suivant l'opinion la plus commune, le 16 août 1327. Sa mémoire devint aussitôt célèbre et par les miracles opérés à son tombeau, et par la dévotion des peuples, qui l'invoquèrent dès lors contre les épidémies. Son nom a été inséré dans le martyrologe romain au 16 août (2).

Vers cette époque, l'Espagne vit deux de ses enfants terminer une sainte vie par une sainte mort, martyrs de la charité l'un et l'autre. Saint Pierre Pascal eut pour patrie la ville de Valence. Il descendait de l'ancienne famille des Pascal, qui avait eu la gloire de donner cinq martyrs à l'Eglise de Jésus-Christ. Ses parents étaient distingués par leur vertu et surtout par leur charité. C'était chez eux que logeait saint Pierre Nolasque dans ses voyages. Pierre Pascal fut regardé comme fruit de ses prières, et il reçut de lui les premiers principes de la piété. Il fit ses premières études dans la maison paternelle. Ayant embrassé l'état ecclésiastique, il fut pourvu d'un canonicat de Valence, ville que le roi d'Aragon avait prise depuis peu sur les Maures. On lui donna pour précepteur un prêtre de Narbonne, docteur de la faculté de théologie de Paris. Les parents du jeune Pierre Pascal avaient depuis peu racheté ce prêtre, que les infidèles avaient fait captif. Notre saint le suivit à Paris ; il y étudia en théologie, et prit le bonnet de docteur. Il prêcha ensuite, et y enseigna avec beaucoup de réputation. De retour à Valence, il employa une année à examiner ce que Dieu demandait de lui. Il entra dans l'ordre de la Merci pour la rédemption des captifs, dont il prit l'habit en 1251. Il eut pour directeur, à Barcelone, saint Pierre Nolasque, et fit, sous un maître aussi expérimenté, de grands progrès dans les voies intérieures de la perfection.

Jacques I[er], roi d'Aragon, instruit du mérite et de la vertu de Pierre Pascal, le choisit pour précepteur de son fils don Sanche, qui voulait se consacrer à Dieu dans la cléricature. Il entra depuis dans l'ordre de la Merci, qu'il fut obligé de quitter en 1262 pour remplir le siége archiépiscopal de Tolède. Ce prince, qui n'avait pas encore l'âge requis par les canons, fit sacrer notre saint évêque de Grenade, ville alors soumise aux Mahométans, afin de lui confier le gouvernement de son diocèse. L'infant mourut en 1275, des blessures qu'il avait reçues en volant au secours de son troupeau, devenu

(1) Acta SS., 11 junii. — (2) Ibid., 16 augusti.

victime de la fureur des Maures. Pierre Pascal revint dans son couvent, où il sut allier les fonctions du saint ministère avec les exercices de la vie religieuse. Il fonda des maisons de son ordre à Tolède, à Baëça, à Xérès et à Jaën dans la Castille. En fondant la dernière, il se proposa de procurer quelques secours spirituels aux Chrétiens de Grenade, qui avaient des droits particuliers à sa sollicitude, quoiqu'il ne pût vivre au milieu d'eux.

Le bienheureux Pierre du Chemin, religieux de la Merci, ayant été mis à mort à Tunis par les infidèles, en 1284, Pierre Pascal se sentit enflammé d'un désir ardent de sacrifier sa vie pour Jésus-Christ, et ce désir augmentait de jour en jour. Lorsqu'on l'eût fait évêque de Jaën, l'an 1296, il allait souvent à Grenade, malgré les dangers auxquels il s'exposait. Il rachetait les captifs, il instruisait et consolait les Chrétiens, il prêchait aux infidèles, il regagnait les rénégats et les faisait rentrer dans le sein de l'Église. Les Mahométans irrités de son zèle, le mirent dans une prison obscure, et défendirent à qui que ce fût de lui parler. Mais il trouva le moyen de composer un traité solide contre le mahométisme, et cet ouvrage opéra plusieurs conversions. La fureur des infidèles en devint plus grande, et ils portèrent leurs plaintes au roi, qui leur permit de se défaire de lui de la manière qu'ils le jugeraient à propos. Ils saisirent le moment où il faisait son action de grâces après avoir dit la messe, et le massacrèrent au pied de l'autel. Ils lui coupèrent ensuite la tête. Il fut martyrisé le 6 décembre 1300, à l'âge de soixante-douze ans. Les Chrétiens l'enterrèrent secrètement dans une grotte, et se procurèrent plusieurs choses qui avaient été à son usage. Peu de temps après on transporta son corps à Baëça, où il est encore. Le nom de ce saint se trouve dans le martyrologe romain, sous le 6 décembre et le 23 d'octobre (1)

Un autre Pierre naquit dans le diocèse de Tarragone, de parents nobles et pieux, vers l'an 1238. Son père, don Arnauld Armengol de Moncada, était de la famille des comtes d'Urgel, alliée à celle des rois de Castille. Pierre reçut une éducation soignée et conforme à sa naissance ; mais, loin d'en profiter et de marcher sur les traces de ses vertueux parents, il s'abandonna à toutes sortes d'excès, au point de devenir chef d'une troupe de bandits qui parcouraient les montagnes, pillaient les voyageurs et les accablaient de mauvais traitements, jusque là qu'ils en avaient fait mourir plusieurs. Mais Dieu daigna jeter sur lui un regard de miséricorde au plus fort de ses égarements.

Le malheureux jeune homme, repentant de ses crimes alla se jeter aux pieds du vénérable père Guillaume de Bas. Français de nation, et successeur de saint Pierre de Nolasque dans le gouvernement de l'ordre de la Merci. Ce saint religieux, après avoir, pendant quelque temps, éprouvé la vocation du postulant, et l'avoir exercé à la pratique des vertus les plus austères, lui donna l'habit de l'ordre en 1258, dans le couvent de Barcelone. A peine Pierre eut-il quitté le siècle, qu'il devint un homme nouveau. Le souvenir de ses désordres passés était un aiguillon qui le pressait sans cesse de se livrer à la plus sévère pénitence. Aussi fit-il de son corps une victime sur laquelle il exerçait sans relâche de saintes rigueurs. Il se couvrait de haires et de cilices, se chargait de chaînes de fer qui lui serraient les reins, se déchirait par de sanglantes disciplines, s'imposait des jeûnes très rigoureux et de longues veillées. Il passait en larmes et en prières la plus grande partie du jour et de la nuit. On l'entendait souvent gémir et implorer la miséricorde de Dieu par des paroles entrecoupées de sanglots, qui prouvaient l'extrême douleur dont son âme était pénétrée.

La piété exemplaire et la rigoureuse pénitence d'Armengol inspirèrent tant de confiance à ses supérieurs, qu'ils le joignirent aux religieux qu'ils envoyaient parmi les infidèles pour traiter de la rédemption des captifs. Ses essais eurent lieu dans les royaumes de Grenade et de Murcie, qui gémissaient encore sous la tyrannie des Mahométans ; et il y obtint des succès si marqués, que le général de l'ordre n'hésita pas à lui confier une rédemption pour la diriger : il l'envoya dans Alger. Dieu bénit le zèle et la foi de son pieux serviteur. En moins de deux mois, Armengol racheta trois cent quarante-six esclaves qu'il fit partir aussitôt pour l'Espagne, sous la conduite de quatre de ses confrères. Quant à lui, il resta parmi les Maures, avec le vénérable Guillaume son compagnon, parce qu'il voulait aller à Bougie, ville des Etats d'Alger, pour y délivrer quelques-uns de ses frères qui y étaient restés en otage, et briser les fers de cent dix-neuf Chrétiens, qui, par les cruels traitements qu'ils éprouvaient, étaient en danger d'apostasier. Pierre fit en effet ce voyage, et procura la liberté à tous ces objets de sa sollicitude.

Heureux d'avoir pu réussir dans sa pieuse entreprise, il ne songeait qu'à retourner en Europe, et il était prêt à s'embarquer, lorsqu'on l'avertit que dix-huit enfants chrétiens se trouvaient très-exposés à perdre en même temps la foi et les mœurs si on les laissait davantage entre les mains de patrons impies et corrompus, qui, par leurs cruautés envers ces malheureux enfants, les avaient presque réduits à apostasier et à devenir les victimes de leurs débauches. A

(1) Godescard 5 décembre.

cette triste nouvelle, le cœur charitable du saint religieux est ému de compassion ; il court au lieu où se trouvaient ces jeunes esclaves ; il les exhorte à résister courageusement à toutes les tentations et aux peines qu'on emploierait pour les pervertir, il les embrasse avec tendresse, et finit par leur promettre de leur procurer la liberté aux dépens de la sienne, et de sa vie même s'il le fallait, pourvu qu'ils conservassent fidèlement la foi qu'ils avaient reçue au baptême. En ayant obtenu cette assurance, il se rend chez les patrons, et traite avec eux de la rançon moyennant la somme de mille ducats ; mais comme il n'avait pas d'argent il propose de rester en otage, et même esclave, jusqu'au moment où le religieux qui allait conduire les autres chrétiens reviendrait et apporterait la somme convenue. Sa proposition ayant été agréée, les enfants sont rendus à la liberté et embarqués pour l'Espagne avec leurs compagnons.

La captivité du serviteur de Dieu à Bougie lui fournit des occasions fréquentes d'exercer la charité dont son cœur était embrasé. Il ne se contenta pas d'exhorter les esclaves chrétiens à la fidélité envers Dieu, il instruisit aussi plusieurs Mahométans des vérités de la religion et en ayant converti quelques-uns, il leur procura la grâce du baptême. La chose ne put être si secrète, que les zélés sectateurs de Mahomet n'en fussent avertis ; il n'en fallut pas davantage pour faire arrêter le saint religieux, et jeter dans une noire prison, où l'on devait le laisser mourir de faim ; mais les Turcs qui lui avaient vendu les jeunes esclaves, voyant qu'il ne les payait pas, parce que l'argent qu'il leur avait promis éprouvait quelque retard à arriver, l'accusèrent d'être un espion envoyé par les rois chrétiens pour connaître l'état du pays, et le firent condamner à être pendu.

Cette injuste sentence reçut aussitôt son exécution. Les patrons dont il était le débiteur demandèrent que son cadavre restât suspendu, et qu'il servît de pâture aux oiseaux de proie. Il y était suspendu effectivement depuis six jours, lorsque le père Guillaume Florentin, son compagnon, arriva d'Espagne à Bougie, apportant avec lui l'argent pour sa rançon. Quelle fut sa douleur lorsqu'il apprit que le saint avait été condamné à mort et exécuté ! Il se rend au lieu du supplice en versant des larmes abondantes. Mais, ô prodige inattendu ! Pierre, que l'on croyait mort depuis longtemps lui dit ces paroles : « Cher frère, ne pleurez pas ! je vis encore, soutenu par la sainte Vierge qui m'a assisté tous ces jours-ci ! » Le père Guillaume, rempli d'une joie difficile à décrire, détache du gibet le bienheureux martyr en présence de toute la ville, qui était accourue pour voir cette merveille, et de plusieurs matelots espagnols qui montaient le navire qui venait d'apporter sa [illegible]. Le divan ou tribunal turc, au lieu de laisser remettre l'argent de la rançon aux barbares patrons qui l'avaient exigé avec tant de rigueur, en acheta vingt-six esclaves, qui furent remis au saint et à ses compagnons, et tous ensemble partirent aussitôt pour l'Espagne.

Depuis ce temps, le serviteur de Dieu eut le cou tors, et le visage d'une pâleur très-grande ; le Seigneur sans doute le permettant pour prouver la vérité du miracle. Plein de reconnaissance envers la sainte Vierge, à laquelle il devait sa conservation, il se retira dans un couvent solitaire, qui lui avait été dédié sous le titre de Notre-Dame-des-Prés. Il y passa dix années dans l'exercice continuel de la prière et de la pénitence. Du pain et de l'eau faisaient sa seule nourriture. La réputation de sa sainteté et le bruit du miracle dont il avait été l'objet attirèrent bientôt dans sa solitude un grand nombre de personnes qui venaient le voir et réclamer son secours ; il les recevait avec bonté, les soulageait et les guérissait de leurs infirmités.

On le voyait parfois ravi en extase, élevé de terre, ne sentant rien, mais disant de très-douces paroles, par lesquelles il semblait répondre à la sainte Vierge. Interrogé par ses frères sur ce qu'il avait vu, il répondait : « Je ne sais pas, Dieu le sait. » Souvent, lorsqu'il parlait de la gloire du ciel, il se rappelait les jours où il avait été pendu au gibet en Afrique, et il disait : « Pensez, bien-aimés frères, quelles sont les joies du royaume des cieux, si les douceurs des tourments pour Jésus-Christ sont si grandes. Si, pour Jésus, la mort est si douce, l'ignominie si agréable, que sera-ce donc avec Jésus, que la vision éternelle, que la gloire ! Croyez-moi je pense n'avoir vécu que le peu de jours heureux que j'ai passés au gibet, et où je paraissais déjà mort au monde. » Et, en disant cela, il était ravi en esprit, et ne faisait plus que répéter ces mots : « Quand viendrai-je et apparaîtrai-je devant la face du Seigneur ? »

Tombé dangereusement malade il demanda et reçut dévotement la sainte eucharistie, et prédit qu'il mourrait le lendemain. Étant à l'extrémité, il chantait ces paroles du psaume : « Retourne, ô mon âme, à ton repos, parce que le Seigneur t'a fait du bien. » Enfin, ayant fait le signe de la croix, il dit tout joyeux : « Je plairai au Seigneur dans la terre des vivants, » et il rendit sa sainte âme à Dieu. C'était le 27 avril 1304. La même année tous ces faits furent attestés juridiquement et sous la foi du serment des témoins oculaires, entre autres par Guillaume Florentin, qui l'avait trouvé pendu au gibet en Afrique. Plusieurs miracles opérés par son intercession, en prouvant sa sainteté, contribuèrent à lui faire rendre un culte public. Ce culte fut approuvé par Innocent XI le 28 mars

1686, et Benoît XIV a inséré le nom de Pierre d'Armengol dans le martyrologe romain (1)

Le Portugal continuait à être édifié par sa reine, sainte Elisabeth. Elle eut du roi Denys deux enfants, Alphonse, qui succéda à son père, et Constance, qui fut mariée à Ferdinand IV, roi de Castille. Alphonse épousa depuis l'infante de Castille. Peu de temps après son mariage, il se mit à la tête d'une conjuration formée contre son père. Elisabeth fut vivement affligée de ces troubles ; elle employa le jeûne, la prière, les aumônes pour obtenir de Dieu le rétablissement de la paix ; elle exhorta son fils de la manière la plus pressante à rentrer dans le devoir, et pria en même temps le roi de pardonner au coupable. Enfin la conduite qu'elle tint en cette occasion fut si sage et si religieuse, que le pape Jean XXII lui écrivit une lettre où il en faisait de grands éloges ; mais certains flatteurs trouvèrent le moyen de prévenir le roi : ils lui représentèrent même la reine comme une mère aveugle qui favorisait le parti de son fils. Le prince crédule ajouta foi à ce qu'on lui disait, et exila la reine à Alanquer.

Elisabeth supporta cette disgrâce avec beaucoup de patience, et se servit de l'occasion que lui procurait sa retraite pour redoubler ses austérités et ses autres pratiques de piété. Elle ne voulut point entendre les propositions que lui faisaient les mécontents, ni même avoir avec eux aucune correspondance. Le roi ne put s'empêcher d'admirer les vertus qu'elle fit éclater dans sa disgrâce ; il la rappela, et se montra plus que jamais pénétré d'amour et de respect pour elle.

Comme la sainte était d'un caractère doux et paisible, elle s'employait de toutes ses forces à étouffer les divisions, et surtout à écarter les guerres, qui traînent tant de maux à leur suite. Elle réconcilia son fils avec le roi, lorsque leurs armées étaient prêtes à en venir aux mains, et fit rentrer tous les rebelles dans le devoir ; elle rétablit aussi la paix entre Ferdinand IV, roi de Castille, et Alphonse de la Cerda, son cousin germain, qui se disputaient la couronne, ainsi qu'entre Jacques II, roi d'Aragon, son frère, et le roi de Castille, son gendre. Pour parvenir à la dernière de ces réconciliations, elle fit avec son mari un voyage dans les deux royaumes, et y étouffa jusqu'au germe de toute division.

Peu de temps après, le roi Denys, qui régnait depuis quarante-cinq ans, tomba malade. Elisabeth lui donna en cette occasion les plus grandes marques d'attachement et d'affection. Elle le servait elle-même, et ne sortait presque jamais de sa chambre que pour aller à l'église ; mais son principal soin était de lui procurer une sainte mort. Elle distribua donc d'abondantes aumônes, et fit faire des prières de tous côtés dans l'intention de lui obtenir cette grâce. Le roi, durant tout le cours de sa maladie, donna des preuves d'une sincère pénitence. Il mourut à Santarem, le 6 de janvier 1325. Lorsqu'il eut expiré, la reine alla prier pour lui dans son oratoire ; puis elle se consacra au service de Dieu en prenant l'habit du tiers-ordre de Saint-Francois. Elle assista aux funérailles de son mari, et suivit son corps jusqu'à l'église des Cisterciens d'Odiveras, où le prince avait choisi sa sépulture. Elle resta là un temps assez considérable ; après quoi elle fit un pélerinage à Compostelle, d'où elle revint à Odiveras pour célébrer l'anniversaire du roi.

La cérémonie finie, elle se retira dans un monastère de Clarisses qu'elle avait commencé à faire bâtir dès avant la mort du roi. Elle désirait s'y consacrer à la pénitence par la profession religieuse ; mais elle en fut d'abord détournée par des motifs de charité pour le prochain, et surtout pour les pauvres. Ainsi elle se contenta de porter l'habit du tiers-ordre de Saint-François et de vivre dans une maison attenante au monastère, où elle rassembla quatre-vingt-dix religieuses ; elle les visitait souvent, et les servait quelquefois, avec Béatrix, sa belle-fille.

La guerre s'étant rallumée entre Alphonse IV, surnommé le Brave, roi de Portugal, et Alphouse XI, roi de Castille, les deux princes se hâtèrent de lever chacun une armée. Cette nouvelle pénétra la sainte d'une vive douleur. Elle résolut de prévenir les malheurs de la guerre en éloignant le feu de la discorde. Comme on voulait lui persuader de différer son voyage à cause de la chaleur, elle répondit qu'il n'y aurait peut-être jamais de circonstance où elle dût être plus disposée à faire le sacrifice de sa vie, s'il le fallait. A peine eut-on appris qu'elle était en route, que l'animosité diminua dans les cœurs. Enfin elle arriva à Estremoz, sur les frontières de Portugal et de Castille, où était son fils, qu'elle exhorta fortement à faire la paix et à mener une vie sainte.

La fièvre dont elle fut prise en arrivant annonça bientôt qu'elle touchait à la fin de sa vie. Elle se confessa plusieurs fois, reçut le saint viatique à genoux et au pied de l'autel, puis le sacrement de l'extrême-onction. Elle montra pendant toute sa maladie une grande dévotion à la sainte Vierge, qu'elle invoquait très-fréquemment ; elle paraissait remplie de joie et de consolation intérieure. Elle mourut entre les bras de son fils et de sa belle-fille, le 4 juillet 1336, à l'âge de soixante-cinq ans. On l'enterra chez les Clarisses de Coïmbre, et il s'opéra plusieurs miracles à son tombeau. En 1612, on leva de terre son corps, qui se trouva entier, et qui est présentement

(1) Godescard, 27 avril · *Acta SS.*, 1 *septemb.*

renfermé dans une châsse magnifique. Urbain VIII canonisa la servante de Dieu en 1625, et fixa sa fête au 8 de juillet (1).

L'Allemagne n'était pas non plus stérile en saints personnages.

Les bienheureux Herman et Otton étaient frères. Ils prirent ensemble l'habit religieux dans un couvent, au diocèse de Cologne, l'an 1320. Mais ils n'y trouvèrent pas toute la ferveur qu'ils auraient désiré, et ils se décidèrent à quitter ce monastère pour mener une vie entièrement solitaire. Herman se retira dans une solitude du pays, où il pratiqua toutes sortes d'austérités et de pénitences. Bientôt usé par un pieux excès, il mourut vers l'an 1326 ou 1327, et fut enterré devant la porte de l'église de Rennach, où l'on construisit dans la suite une chapelle en son honneur. Son frère Otton, qui s'était enfoncé dans d'épaisses forêts du côté de la Bohême, les abandonna dix ans après, et vint habiter les lieux où ce saint homme avait terminé sa carrière, s'y étant réuni à un autre pieux solitaire nommé Hartwic, qui y était déjà depuis quelque temps. Otton y vécut encore neuf ans, favorisé du don des miracles et de celui de prophétie, et passa à une meilleure vie l'an 1344.

Le bienheureux Degenhard, d'une naissance illustre, s'était fait disciple de Herman, et avait généreusement renoncé à tous les avantages de la terre pour s'attacher aux vrais biens, aux biens solides, qui ne craignent ni la rouille ni les voleurs. Il passa plusieurs années sous la direction d'Otton et, après sa mort, il vint fixer sa demeure dans une affreuse solitude, près de Pristenau, où il passa plus de trente ans. On rapporte sa mort au 3 septembre 1374. Sa sainteté a été attestée par plusieurs miracles authentiques (2).

Sainte Mechtilde ou Mathilde et sainte Gertrude naquirent à Isleben dans la Haute-Saxe. Elles étaient comtesses de Hackborn, et proches parentes de l'empereur Frédéric II. Mechtilde fut élevée chez les Bénédictines de Rodersdorf, au diocèse de Halberstadt. Elle montra dès ses premières années une grande innocence de mœurs et beaucoup d'éloignement pour les vanités mondaines. Son obéissance était aimable à ses supérieures ; on la voyait toujours exécuter avec autant de joie que de ponctualité ce qui lui avait été prescrit. Son amour pour la mortification frappait toutes les personnes qui vivaient avec elle. Jamais elle ne flattait son corps, et, quoiqu'elle fût d'une complexion très-délicate, elle s'interdisait l'usage de la viande et du vin. Son humilité lui faisait éviter tout ce qui aurait pu sentir l'ostentation ; elle prenait même autant de soin pour cacher ses vertus que les autres en prennent ordinairement pour cacher leurs vices.

Elle ne voulut point sortir de la solitude, et, quand elle fut en âge de se consacrer à Dieu par des vœux, elle fit profession dans le monastère de Rodersdorf. Quelque temps après, on l'envoya à Diessen en Bavière, où elle devint supérieure du monastère de ce nom. Elle y introduisit bientôt la pratique des plus sublimes vertus. Persuadée qu'on ne peut atteindre à la perfection monastique sans une exacte observation de tous les points de la règle, elle exhortait ses sœurs à s'y conformer avec promptitude, et à anticiper plutôt sur le temps marqué pour chaque exercice qu'à se permettre le moindre retardement par négligence.

Le monastère d'Edelstein en Souabe était alors tombé dans un grand relâchement. Les évêques du pays, voulant y introduire la réforme, ordonnèrent à Mechtilde de s'y retirer et de se charger de cette bonne œuvre ; mais la sainte employa diverses raisons pour s'en dispenser : elle eut même recours aux larmes et aux prières. Tout fut inutile, il fallut obéir. Étant arrivée dans sa nouvelle communauté, elle y établit en peu de temps l'esprit d'une régularité parfaite. Personne ne put résister à la force réunie de sa douceur et de ses exemples. Austère pour elle-même, elle était pleine de bonté pour les autres. Elle savait faire aimer la règle en la faisant observer, et tenir ce juste milieu qui consiste à ménager la faiblesse humaine sans élargir les voies évangéliques. Ses instructions étaient toujours accompagnées de cet esprit de charité et d'insinuation qui rend la vertu aimable. Elle obligeait ses sœurs à la plus exacte clôture et les tenait éloignées de tout commerce avec les gens du monde ; par là elle les préservait de la dissipation, dont l'effet ordinaire est de refroidir la charité et d'éteindre la ferveur.

Elle n'avait d'autre lit qu'un peu de paille. Sa nourriture était fort grossière, encore ne mangeait-elle que pour soutenir son corps. Elle partageait tous ses moments entre la prière, la lecture et le travail des mains. Elle observait le silence le plus rigoureux. L'esprit de componction dont elle était animée fournissait à ses yeux une source continuelle de larmes. Elle ne se crut jamais dispensée de la règle, pas même à la cour de l'empereur, où elle avait été obligée d'aller pour les affaires de son monastère. Lorsque la maladie la forçait à garder le lit, sa plus grande douleur était de ne pas pouvoir assister, avec les autres sœurs, à la prière et à l'office de nuit. Elle mourut à Diessen le 29 mars, quelque temps après l'an 1300, et, avant sainte Gertrude, sa sœur. Son nom n'a jamais été inséré dans le martyrologe romain ; mais on le trouve dans plusieurs calendriers sous le 10 avril, le 29 mars et le 10 mai (3).

(1) *Acta SS.*, et Godescard, 8 juillet. — (2) Godescard et R[illegible], 3 septembre. — (3) Godescard, et *Acta SS.* 1 *april.*

Sa sœur sainte Gertrude, qui prit l'habit dans le même monastère de Rodersdorf, en devint abbesse l'an 1294. L'année suivante, elle se chargea du gouvernement du monastère de Heldefs, où elle se retira avec ses religieuses. Elle avait appris le latin dans sa jeunesse, ce que faisaient alors les personnes du sexe qui se consacraient à Dieu dans la retraite, et elle parvint à bien écrire en cette langue. Elle avait aussi une connaissance peu commune de l'Ecriture et de toutes les sciences qui ont la religion pour objet. Mais la prière et la contemplation furent toujours son principal exercice, et elle y donnait la plus grande partie de son temps. Elle aimait surtout à méditer sur la passion et sur l'eucharistie, et elle ne pouvait alors retenir les larmes qui, malgré elle, coulaient de ses yeux avec abondance. Lorsqu'elle parlait de Jésus-Christ et des mystères de son adorable vie, c'était avec une telle onction et de si vifs transports d'amour, qu'elle ravissait ceux qui l'entendaient. Elle était habituellement favorisée des dons extraordinaires que produit quelquefois l'union divine dans la prière ; les ravissements et les extases lui étaient pour ainsi dire familiers. Un jour qu'on chantait à l'église ces paroles : *J'ai vu le Seigneur face à face*, elle vit comme une face divine d'une éclatante beauté, dont les rayons percèrent son cœur et remplirent son âme et son corps de délices qu'aucune langue ne pourrait exprimer (1)

L'amour divin qui la brûlait et la consumait paraissait être l'unique principe de ses affections et de ses actions. De là ce crucifiement entier au monde et à toutes ses vanités. Elle domptait sa chair et détruisait en elle tout ce qui pouvait s'opposer au règne parfait de Jésus-Christ, par la pratique de l'obéissance et du renoncement à sa propre volonté, par les veilles, les jeûnes et l'abstinence. Elle y joignait une humilité profonde et une douceur inaltérable. Ce fut là le fondement de ces vertus admirables dont il plut au Seigneur de l'orner, et de ces grâces signalées dont il voulut bien la combler.

Quelque distinguée qu'elle fût par ses qualités personnelles et par les dons de la grâce, elle ne s'occupait que de la vue de ses imperfections, de sa bassesse et de son néant. Elle désirait que les autres la méprisassent autant qu'elle se méprisait elle-même, et elle avait coutume de dire qu'un des plus grands miracles de la bonté divine était qu'elle fût encore soufferte sur la terre. Loin d'être éblouie par la qualité de supérieure, elle se comportait comme si elle eût été la dernière servante du monastère ; elle se jugeait même indigne d'approcher des sœurs. Son amour pour la contemplation ne lui faisait point négliger les devoirs communs. Elle avait soin encore de pourvoir à tous les besoins de ses filles, tant pour le corps que pour l'âme. Aussi les voyait-elle avec plaisir faire de nouveaux progrès dans les voies intérieures de la perfection.

Son amour pour Jésus-Christ lui faisait aimer tendrement la sainte Vierge, et chaque jour elle exprimait sa dévotion envers la mère de Dieu en réclamant sa protection. Les âmes qui souffrent en purgatoire étaient aussi l'objet de sa charité ; elle demandait sans cesse à Dieu qu'il les fît entrer, par sa miséricorde, dans un lieu de rafraîchissement et de paix.

Sainte Gertrude a tracé le vrai portrait de son âme dans le livre de ses *Révélations*. C'est le récit de ses communications avec Dieu, et des transports de son amour. Cet ouvrage, après ceux de sainte Thérèse, est peut-être le plus utile aux contemplatifs et le plus propre à nourrir la piété dans leurs âmes. La sainte propose divers exercices pour conduire à la perfection. Ce qu'elle prescrit pour la rénovation des vœux du baptême a pour objet de porter l'âme à renoncer entièrement au monde et à elle-même, à se consacrer au pur amour de Dieu, à se dévouer à l'accomplissement de sa volonté en toutes choses. S'agit-il de la conversion d'une âme à Dieu, du renouvellement des saints engagements qu'elle a contractés avec le céleste époux, de la consécration d'elle-même au Sauveur par le lien inviolable de l'amour ? elle développe sur tous ces points les maximes les plus sublimes et les plus solides. Elle demande à Dieu de mourir absolument à elle-même pour être ensevelie en lui, en sorte que lui seul connaisse son tombeau et qu'elle n'ait plus d'autres fonctions que celles de l'amour ou celles que l'amour dirige. Ces sentiments sont répétés avec une variété admirable en divers endroits de l'ouvrage.

Dans la dernière partie, la sainte s'arrête principalement aux brûlants désirs d'être au plus tôt unie à l'objet de son amour dans la gloire éternelle ; elle prie son Sauveur, par toutes ses souffrances et son infinie miséricorde, de la purifier de ses souillures et de toutes les affections terrestres, afin qu'elle puisse être admise en sa divine présence. Les soupirs par lesquels elle exprime l'ardeur de ses désirs pour être unie à son Dieu dans la béatitude sont pour la plupart si célestes, qu'on les croirait moins d'un mortel que d'un habitant des cieux. C'est ce qu'on remarque particulièrement dans les exercices où elle conseille à l'âme dévote de prendre quelquefois un jour pour s'occuper de la louange et de l'action de grâces, afin de suppléer aux défauts qui peuvent journellement se glisser dans l'accomplissement de ce double devoir, et de s'associer dans cette

(1) *Insinuat. divin.*, l. II, c. XXII.

fonction, aussi parfaitement qu'il est possible, aux esprits célestes. Elle veut aussi que, pour suppléer aux défauts qui n'accompagnent que trop souvent notre amour pour Dieu, l'âme emploie de temps en temps un jour entier à produire les actes les plus fervents de cette vertu.

Que n'aurions-nous pas à dire de la chasteté de sainte Gertrude ? Aucune épouse de Jésus-Christ n'a jamais porté plus loin les précautions propres à conserver la pureté de l'âme et du corps. Il serait également trop long de rapporter tous les traits qui ont caractérisé sa confiance en Dieu. Elle ne voulait recevoir aucune consolation humaine, et elle attendait avec patience qu'il plût au Seigneur d'accomplir ses désirs ; elle se réjouissait dans l'espérance et dans l'amour durant les temps d'épreuves. Être visitée du Saint-Esprit, souffrir la privation de ses visites, boire dans le calice de la passion du Sauveur, être dans la joie ou dans l'affliction, c'était pour elle une même chose, parce qu'elle était pleinement résignée à la volonté de Dieu.

Enfin arriva le moment où elle fut réunie pour toujours à son céleste époux ; elle mourut en 1334, après avoir été quarante ans abbesse. Sa dernière maladie ne fut, à proprement parler, qu'une langueur de l'amour divin, tant furent délicieuses et ineffables les consolations dont son âme fut alors inondée. Plusieurs miracles attestèrent combien sa mort avait été précieuse devant le Seigneur. Il y a un office en son honneur dans le bréviaire romain, sous le 15 novembre (1).

L'Allemagne voyait une pauvre servante donner l'exemple des plus hautes vertus. Sainte Nothburge naquit au village de Rothembourg dans le Tyrol, l'an 1265, d'un pieux cultivateur. Elle avait à peine six ans, que déjà elle rompait avec les pauvres le pain que ses parents lui donnaient. A l'âge de dix-huit ans, elle entra au château de Rothembourg en qualité de fille de cuisine, et mérita l'estime du comte Henri par ses belles qualités. Contente de peu, elle partageait avec les pauvres la nourriture qu'on lui laissait pour elle-même, et s'acquittait avec un soin religieux de son emploi. Après la mort de la mère du comte Henri, elle fut renvoyée du service, parce que l'épouse de ce jeune seigneur, femme avare et intéressée, prétendait qu'elle dissipait son bien. Cette dame tomba malade quelque temps après, et Nothburge, sans songer aux mauvais traitements qu'elle en avait reçus autrefois, alla la voir et lui prodigua tous les secours qui dépendaient d'elle. Elle l'assista au moment de la mort, et regagna ensuite ses travaux. Le comte Henri, revenu sur le compte de Nothburge, la fit rentrer au château et lui confia le soin de toute sa maison. La pieuse fille resta ainsi jusqu'à sa mort un modèle consommé de toutes les vertus, alliant surtout deux choses si difficiles, le travail extérieur avec la contemplation des choses célestes. Elle reçut du ciel des faveurs extraordinaires. Une cruelle maladie vint lui apprendre que sa dernière heure approchait ; alors, rassemblant ses forces, elle adressa au comte et à ses enfants une touchante allocution, en leur recommandant surtout le soin des pauvres. Elle s'endormit bientôt après dans la paix du Seigneur, le 14 septembre 1313, jour de l'Exaltation de la sainte Croix, à l'âge de quarante-sept ans. Plusieurs miracles attestèrent sa sainteté. L'Eglise honore cette sainte fille le 14 et le 15 de septembre. Elle est une des patronnes du Tyrol, où on lui a dédié une magnifique église (2).

La Pologne avait vu, quelques années auparavant, une sainte princesse, sainte Cunégonde, nom qui en français veut dire Reine. Elle eut pour père Béla IV, roi de Hongrie, et pour mère, Marie, fille de Théodore Lascaris, empereur de Constantinople. Elle épousa, l'an 1239, Boleslas le Chaste, souverain de la Basse-Pologne, ou des palatinats de Cracovie, de Sandomir et de Lublin ; mais elle s'engagea par vœu, ainsi que son mari, à vivre dans une continence perpétuelle. Elle s'occupait presque uniquement de la prière et des exercices de mortification. Elle faisait d'abondantes aumônes, et allait elle-même servir les pauvres dans les hôpitaux. Boleslas étant mort l'an 1279, elle prit le voile dans le monastère de Sandecz bâti depuis peu pour des religieuses de l'ordre de Sainte-Claire. Elle mourut le 24 juillet 1292. On l'honore avec une singulière vénération dans le diocèse de Cracovie et de plusieurs autres endroits de la Pologne. Son nom fut inscrit dans le catalogue des saints par Alexandre VIII, en 1690 (3).

Cunégonde eut encore deux sœurs : Hélène et Marguerite, qui sont honorées d'un culte public dans l'Eglise. Elles étaient toutes les trois petites-nièces de sainte Elisabeth de Hongrie ou de Thuringe (4). Voici comme la race, autrefois si terrible, des Huns ou Hongrois s'était adoucie et transformée par la piété chrétienne.

Ainsi donc, nonobstant les querelles, les divisions, les scandales qui apparaissent à la surface de l'histoire, comme l'écume à la surface de l'Océan agité, l'Eglise de Dieu ne laissait pas d'accomplir son œuvre, la sanctification des âmes, la consommation des saints, depuis la Chine jusqu'à l'Ecosse, mais notamment dans le pays le plus divisé et le plus agité de tous, l'Italie. L'Océan, nonobstant les tempêtes qui le remuent et le bouleversent, ne laisse pas de nourrir et

(1) Godescard, 15 novembre. — (2) *Ibid.*, [illegible]. — (3) *Ibid.*, [illegible]. — (4) *Ibid.*, [illegible] mars.

de multiplier les innombrables animaux qui l'habitent, la tempête est à craindre pour ce qui est sur les bords ou à la surface ; mais pour ce qui vit au fond des abîmes, elle est à peine sensible : la plupart même des poissons aiment la tempête, s'en jouent et en vivent. Ainsi en est il de l'Eglise de Dieu, que les tempêtes politiques, autrement les révolutions, agitent en tous sens : ces tempêtes sont à craindre pour les âmes qui vivent sur les bords et à la surface : mais pour celles qui vivent dans les profondeurs de la foi, ce n'est qu'un mouvement salutaire qui exerce, qui ranime, qui perfectionne : aussi non contentes de ces épreuves communes, les âmes d'élite y en ajoutent de particulières, les travaux, les humiliations, les souffrances, c'est leur élément, c'est leur vie ; si le monde subsiste, ce n'est que pour ces âmes d'élite, en qui Dieu est glorifié et sur la terre et au ciel : qui ne comprend pas cela ne comprend rien au fond divin de l'histoire, il ne voit que la surface, que l'écume de l'Océan, que quelques débris de naufrages ; il ne soupçonne même pas que dessous cette surface uniforme il y a tout un monde d'êtres variés et vivants.

Les naufrages qui occupent plus volontiers que d'autres les historiens, ce sont des sociétés, ce sont des monarques qui périssent au milieu de leurs projets de puissance et de gloire. Il y en eut de tels à l'époque où nous en sommes. L'ordre des Templiers périt avec sa bonne renommée, au moment où il songeait peut-être à se rendre souverain quelque part, comme les chevaliers Teutoniques en Prusse, les Hospitaliers dans l'île de Rhodes. Trois personnages semblaient alors conduire les choses humaines : l'empereur élu d'Allemagne, Henri de Luxembourg ; le pape Clément V, le roi de France, Philippe le Bel. Nous les allons voir mourir inopinément l'un sur l'autre. Il semblait que Dieu voulût revoir les procès de ce temps-là, et qu'il assignât à comparaître les principaux acteurs.

Henri de Luxembourg ayant été élu roi des Romains à Francfort le 27 novembre 1308, couronné à Aix-la-Chapelle, le 6 jan. 1309, envoya une ambassade solennelle au pape Clément V. Les ambassadeurs arrivèrent à Avignon vers le 1[er] juillet 1309 et présentèrent au Pape leur procuration, portant textuellement ces mots entre autres : « Nous leur donnons et concédons une pleine, générale et libre puissance et un spécial mandat..... de promettre, d'offrir ou de prêter, en et sur notre âme, le serment de la fidélité qui vous est due et à la sainte Eglise romaine, ainsi que toute autre espèce de serment (1). » La procuration portait encore pouvoir spécial de demander au Pontife la couronne impériale, avec ses bonnes grâces. Ils lui présentèrent aussi le décret d'élection. Sur quoi le Pape déclara qu'il reconnaissait Henri pour roi des Romains, et promit de le couronner empereur à Saint-Pierre de Rome, le jour de la Purification prochaine en deux ans, c'est-à-dire le second de février 1312, disant qu'il ne le pouvait plus tôt, à cause du concile général qu'il devait tenir. Ensuite, le samedi, 26[e] de juillet, dans un consistoire public et solennel, où se trouvaient le Pape, les cardinaux, avec des archevêques, des évêques, des abbés, des prélats et autres personnes tant ecclésiastiques que séculières en grand nombre, les ambassadeurs prêtèrent le serment qui suit :

« Nous, Siffrid, évêque de Coire ; Amédée, comte de Savoie ; Jean, dauphin de Vienne et comte d'Albon ; Gui de Flandre ; Jean, comte de Sarrebruck, et Simon de Manulle, trésorier de Metz, nonces et procureurs du sérénissime prince Henri, roi des Romains, ayant de lui, pour tout ce que dessous, plein, général et libre pouvoir et spécial mandat, comme il conste par ses lettres patentes qui viennent d'être lues : à vous très-saint Père et Seigneur, seigneur pape Clément V, au nom et à la place du roi, notre maître nous promettons et jurons sur son âme, par le Père, le Fils et le Saint-Esprit, par ces saints évangiles de Dieu, par ce bois de la croix vivifiante et par ces reliques des saints, que jamais, de sa volonté, de son consentement, de son conseil ou de son exhortation, vous ne perdrez ni la vie, ni les membres, ni l'honneur que vous avez ; que, dans Rome, il ne se fera nul plaid ni ordonnances, sur rien de ce qui vous intéresse, vous ou les Romains, sans votre conseil et consentement : tout ce qui, de la terre de l'Eglise, est venu ou viendra en son pouvoir, il vous le rendra le plus tôt possible ; toutes les fois qu'il enverra quelqu'un en Lombardie et en Toscane pour administrer ses terres et ses droits, il le fera jurer d'être votre aide pour défendre la terre de saint Pierre et l'Eglise romaine selon son pouvoir ; et si, par la permission du Seigneur, ledit roi, notre maître vient à Rome, il exaltera suivant son pouvoir la sainte Eglise romaine, et vous, son pasteur, ainsi que vos successeurs ; et quand il devra être couronné par vous à Rome ou ailleurs, il renouvellera en personne ce serment, et l'autre qui a coutume de se faire (2). » Tel fut le serment que les ambassadeurs de Henri de Luxembourg, autrement Henri VII, prêtèrent en son nom au pape Clément V, le 26[e] de juillet 1309.

Peu de jours après, le même Pape couronna le nouveau roi de Naples, Robert. Char-

(1) Damus et concedimus eisdem plenam, generalem et liberam potestatem, ac specialem mandatum... promittendi, offerendi seu præstandi in animam et super animam nostram, debitæ vobis et sanctæ romane Ecclesiæ FIDELITATIS, et cujuslibet alterius generis JURAMENTUM. Apud Raynald., 1309, n. 10. — (2) Apud Raynald., 1309, n. 12.

les II ou le Boiteux mourut à Casanove, le 5e de mai 1309, âgé de soixante-trois ans, après en avoir régné vingt-quatre. Robert, son fils aîné, lui succéda au royaume de Naples ou de Sicile en deçà du Phare, et au titre de roi de Jérusalem. Il vint à Avignon, où, le 26e d'août, il prêta au Pape foi et hommage pour le royaume de Sicile, que le Pape reçut, aux conditions de la concession faite à Charles, aïeul du nouveau roi ; il lui remit de plus généreusement toutes les sommes qu'il devait à l'Église romaine, montant, dit-on, à trois cent mille onces d'or. Ensuite le Pape le couronna le jour de la Nativité de Notre-Dame, le 8 de septembre : il régna près de trente-quatre ans (1).

Henri de Luxembourg, après avoir confié l'administration de l'empire à son fils Jean, devenu récemment roi de Bohême, s'avança jusqu'à Lausanne dans l'été de 1310, pour s'y préparer à passer en Italie. Là il fit un serment solennel au pape Clément, de défendre la foi catholique, d'exterminer les hérétiques, de ne faire aucune alliance avec les ennemis de l'Église, de protéger le Pape, et de conserver tous les droits de l'Église romaine. Il confirma de plus et renouvela tous les priviléges et toutes les donations qu'elle a reçues de Constantin, de Charlemagne, de Henri, d'Otton IV, de Frédéric et des autres empereurs. Ce serment, dont nous avons encore l'acte, fut fait le 11e d'octobre 1310, entre les mains de l'archevêque de Trèves, Baudouin de Luxembourg, frère du roi, et de Jean de Molans, écolâtre de l'église de Toul, commis l'un et l'autre par le Pape pour cet effet (2).

Dans la même ville de Lausanne, Henri reçut des ambassadeurs de presque tous les États italiens. Les chefs des factions dominantes voulaient, avec son appui, conserver leur pouvoir ; les exilés s'adressaient à lui au contraire, pour qu'il les aidât à rentrer dans leur patrie ; les Guelfes, comme les Gibelins, croyaient avoir des droits à sa protection, puisqu'il était allié du Pape. En effet, Clément V écrivit en sa faveur aux Génois, aux Florentins, aux Milanais et aux autres peuples d'Italie, et chargea le cardinal Arnaud de Pélegrue, légat, de l'aider dans son entreprise. Comme Henri annonçait en même temps l'intention de pacifier l'Italie et de faire rentrer les émigrés dans toutes les villes, il y fut généralement bien reçu, quoiqu'il eût d'abord avec lui peu de troupes. Il passa deux mois en Piémont, y réforma le gouvernement de toutes les villes, établit partout des vicaires impériaux pour rendre la justice en son nom, abaissa les tyrans, et rappela dans toutes les cités les exilés et les émigrés. Une conduite aussi belle le fit également bien recevoir à Milan, où il fut couronné roi de Lombardie, le 6 janvier 1311. Tous les députés des villes, dit un témoin oculaire, l'évêque de Botront, dans la relation de ce voyage qu'il adressa au pape Clément, tous les députés prêtèrent serment de fidélité, sauf les Génois et les Vénitiens, qui dirent beaucoup de choses que j'ai mal retenues, pour expliquer pourquoi ils ne jurèrent pas qu'ils reconnaissaient le roi des Romains pour leur seigneur. De quoi je ne sache aucune bonne raison, si ce n'est qu'ils sont d'une cinquième essence, et qu'ils ne veulent ni reconnaître ni Dieu, ni l'Église, ni empereurs, ni mer, ni terre, qu'autant qu'il leur plaît, voilà ce qu'insinuaient leurs raisonnements (3).

Dans le mois qui suivit son couronnement, Henri pacifia, sans distinction de parti, toutes les villes qui s'étaient soumises à lui. Mais Henri était pauvre, et n'avait en quelque sorte formé son armée que d'aventuriers titrés, de princes et de seigneurs qui avaient abandonné leurs petits États dans l'espérance de faire, à la suite de l'empereur, une rapide et brillante fortune. La nécessité de satisfaire à leur avidité mettait Henri dans un état de gêne continuel, et le força bientôt à mécontenter des peuples que personnellement il était digne de gouverner. Une contribution imposée à la ville de Milan, sous le nom de don gratuit, provoqua une sédition : ce fut un signal contagieux pour les autres villes ; presque toutes se révoltèrent ; il fallut employer la voie des armes pour les ramener à la soumission ; les murailles de Crémone furent rasées, ses principaux citoyens jetés en prison, les autres livrés au pillage ; Brescia résista plus longtemps ; de cruelles représailles se commirent pendant le siége ; un frère du roi fut tué dans une sortie ; les habitants obtinrent, par l'entremise des cardinaux, une capitulation honorable, mais qui ne fut guère bien observée.

Le Pape avait promis d'aller à Rome donner à Henri, de sa main, la couronne impériale ; mais ensuite il en donna la commission à cinq cardinaux, trois évêques et deux diacres. La bulle de leur commission commence ainsi : « Jésus-Christ, le Roi des rois et le Seigneur des seigneurs, a honoré de bien des prérogatives la reine, son épouse, savoir, la sainte Église, qu'il a rachetée par son sang et s'est unie par une alliance indissoluble. Il lui a conféré surtout une telle plénitude de puissance, qu'aux personnes les plus éminentes elle peut conférer un nouveau degré de puissance et de gloire. Car le dominateur du ciel, le Très-Haut, qui seul a la puissance dans l'empire des hommes, et qui y suscite ce qu'il veut, lui a donné sur cet empire la puissance, l'honneur et la royauté ; puissance éternelle qui ne lui sera point enlevée, royauté qui ne sera point détruite, afin que les empereurs, les rois et les juges

(1) Apud Raynald. 1309, n. 1 et seq. — (2) *Ibid.* 1310, n. 3 et seq. — (3) Baluze, *Pap. aven.*, t. II, p. 1161.

de la terre apprennent salutairement en elle et par elle à servir et à obéir avec crainte à celui qui commande aux vents et à la mer. Car tout ce qu'il y a au ciel et sur la terre est à lui ; à lui est le royaume, il est sur tous les princes ; à lui les richesses et la gloire, lui qui domine sur tout ; en sa main sont la force et la puissance, la grandeur et l'empire de toutes choses, lui sous qui se courbent ceux qui portent l'univers. Car c'est par lui que les rois règnent et que les législateurs décrètent ce qui est juste, lui qui a écrit sur sa cuisse : Le Roi des rois et le Seigneur des seigneurs : au commandement duquel l'aigle s'élèvera et posera son aire sur les hauteurs escarpées. »

Après avoir ainsi, avec les paroles mêmes de l'Ecriture, rappelé la souveraineté éternelle du Christ, et montré son empire réalisé dans l'Eglise, le pape Clément dit comment il a confirmé l'élection du roi Henri et promis de le couronner empereur. « Mais, ajoute-t-il, ce prince étant rentré en Italie, nous a envoyé des ambassadeurs, qui nous ont prié d'avancer le terme du couronnement et de le fixer à la Pentecôte alors prochaine, pour être fait par quelques cardinaux, puisque nous ne pouvons le faire en personne, à cause du concile général que nous devons tenir au 1er d'octobre, et de plusieurs autres affaires pressantes qui nous retiennent en deçà des monts. Ensuite le roi est convenu de proroger le terme de son couronnement jusqu'à l'Assomption de la sainte Vierge, pour recevoir l'onction et la couronne impériale dans l'église de Saint-Pierre, à la manière accoutumée. C'est pourquoi nous vous ordonnons de vous trouver à Rome ce jour-là, auquel vous, évêque d'Ostie, célébrerez la messe et donnerez au roi l'onction sacrée et les quatre autres lui donneront la couronne impériale, le sceptre, la pomme, l'épée et le reste. » Le Pape prescrit ensuite aux cardinaux tout le détail de cette cérémonie suivant le formulaire gardé dans les archives de l'Eglise romaine. La bulle est du 19e de juin 1311 (1).

Le roi Henri, ayant passé l'hiver à Gênes, vint par mer à Pise, puis à Rome, où il arriva le dimanche avant l'Ascension, dernier jour d'avril 1312. Il prétendait se faire couronner empereur à Saint-Pierre par les cardinaux auxquels le Pape en avait donné commission, et qu'il amenait avec lui. Mais il trouva dans Rome le prince d'Achaïe, Jean, frère de Robert, roi de Naples, qui, avec des troupes et soutenu par la faction des Ursins, s'opposait à son couronnement. Henri ne laissa pas d'entrer dans la ville, ayant pour lui les Colonne, et se logea au palais de Latran ; mais, quand il voulut s'ouvrir un chemin pour passer à Saint-Pierre, il fut obligé de combattre les troupes de Naples, dans Rome même, le 26e de mai. Le combat fut sanglant : les Allemands y furent battus, plusieurs seigneurs tués, entre autres l'évêque de Liège.

Le roi Henri, voyant donc qu'il ne pouvait se faire couronner à Saint-Pierre, résolut de le faire à Saint-Jean de Latran ; mais les cardinaux y résistaient, s'attachant à la coutume et aux termes de leur commission, qui portait expressément que ce serait à Saint-Pierre. Les opinions étaient partagées sur ce point ; le peuple, voyant que la ville de Rome se détruisait par la guerre qui continuait au dedans, priait les cardinaux d'en avoir pitié. Ils en vinrent même à la sédition, et attaquèrent le roi Henri dans son logis, où les cardinaux étaient avec lui. Ceux-ci craignirent la fureur du peuple, et, n'ayant point de réponse du Pape, auquel ils avaient envoyé un courrier, ils résolurent de contenter le roi et de le couronner à Saint-Jean de Latran, Des cinq cardinaux nommés dans la commission du Pape, il en été mort deux ; les trois restant étaient Arnaud, évêque de Sabine, légat ; Nicolas, évêque d'Ostie, et Luc de Fiesque, nonces. Les trois donc couronnèrent l'empereur Henri VII le jour de Saint-Pierre, jeudi 29e de juin 1312, et lui firent renouveler et confirmer le serment qu'il avait fait à Lausanne le 11 octobre 1310, avant que d'entrer en Italie.

Ensuite les cardinaux reçurent une lettre du Pape, où il les chargeait de procurer la paix entre l'empereur et le roi Robert, ou du moins de leur ordonner une trêve, disant entre autres choses que ces deux princes, étant engagés à l'Eglise par serment de fidélité, devaient être les plus disposés à la défendre, et qu'il pouvait les obliger à faire la trêve. Sur quoi l'empereur consulta les plus habiles jurisconsultes de Rome, qui répondirent : « Nous ne trouvons ni dans le droit canonique ni dans le droit civil que le Pape puisse ordonner une trêve entre l'empereur et son vassal, parce que, si le Pape avait une fois ce pouvoir, il l'aurait toujours, même dans le cas que le vassal fût coupable de lèse-majesté ; ainsi l'empereur ne pourrait jamais en faire justice : ce qui est contre le droit naturel et le droit divin. De plus, l'empereur et le roi Robert ne sont pas également soumis à l'Eglise quant au temporel : l'empereur n'est que son protecteur et ne tient rien d'elle ; le roi est son sujet et son vassal, et tient d'elle son royaume. Enfin, si l'empereur se soumettait au Pape comme vassal de l'Eglise, il violerait le serment de ne point diminuer les droits de l'empire. » Suivant cet avis, l'empereur refusa la trêve, et fit une protestation publique, par devant plusieurs tabellions appelés exprès, qu'il n'était engagé à personne par serment de fidélité, et que ni

(1) Raynald, 1311, n. 6 et seq.

lui ni les empereurs ses prédécesseurs n'en avaient jamais fait de semblable (1).

Mais, pour parler ainsi, l'empereur Henri VII oubliait ce qu'il avait lui-même dit dans la procuration de ses ambassadeurs envoyés naguère à Avignon : « Nous leur donnons *plein, général et libre pouvoir ... de prêter sur notre âme tout serment de fidélité qui nous est dû et à la sainte Eglise romaine, ainsi que toute autre espèce de serment* (2). » Ainsi donc sa protestation tombait d'elle-même. D'ailleurs, les considérations des jurisconsultes ne se contredisent-elles pas ? Suivant eux, la différence entre l'empereur et le roi de Naples, c'est que ce roi est vassal de l'Eglise romaine, c'est que c'est de l'Eglise romaine qu'il tient son royaume ; mais, s'il tient son royaume de l'Eglise, il ne le tient donc pas de l'empereur ; si, pour ce fait, il est vassal de l'Eglise, il ne peut pour le même fait être vassal de l'empereur. L'Eglise pouvait donc s'entremettre de la paix et de la trêve, d'une manière spéciale, entre ces deux princes qui, n'importe à quel titre, lui avaient fait l'un et l'autre serment de fidélité. La vraie cause de ceci, c'est que les légistes considéraient moins les faits de l'histoire, passés ou présents, que ce principe païen de l'idolâtrie politique : L'empereur est le seul souverain et propriétaire du monde : il est la loi vivante et suprême de qui émanent tous les droits, les autres rois ne sont et ne peuvent être que ses vassaux. C'est dans ce sens qu'il procédera contre le roi de Naples.

Après son couronnement, l'empereur Henri VII sortit de Rome et s'arrêta dans la Toscane, pour s'opposer au parti des Guelfes ligués contre lui et soutenus par le roi de Naples, Robert. Etant à Pise, il y érigea un tribunal d'empire, y cita les villes qui lui avaient résisté, et entreprit de soumettre, par des sentences, les ennemis qu'il n'avait pu humilier par des victoires. Le 25 avril 1313, il y donna une sentence contre le roi de Naples, par laquelle, le traitant de vassal rebelle et traître, il le déclare criminel de lèse-majesté, et, comme tel, il le prive de tous ses Etats, honneurs, dignités et droits, le met au ban de l'empire, le défie, le condamne à perdre la tête, et défend à qui que ce soit de lui obéir et de le reconnaître. Telle fut la sentence de l'empereur Henri VII contre Robert, roi de Naples (3).

Il se disposait à l'exécuter. Dans cette vue, il fit une étroite alliance avec Frédéric, roi de Sicile, qui vint attaquer celui de Naples en Calabre avec cinquante galères. A la réquisition de l'empereur, les républiques de Pise et de Gênes armèrent soixante-dix galères de leur côté, et les envoyèrent sur les côtes de Naples. D'autre part, de très-grands renforts arrivèrent à Henri, et d'Italie et d'Allemagne. Enfin, en août 1313, malgré la défense et l'excommunication du Pape, il s'avança de Pise contre Naples avec une armée formidable, mais sans qu'il ne se présentât des troupes en campagne pour combattre.

Mais au milieu de cette pompe militaire, Henri portait en lui-même le germe d'une maladie mortelle, contractée par le mauvais air de Rome, ou, plus anciennement peut-être, pendant les souffrances du siége de Brescia. La disposition de son sang s'était déjà manifestée par un charbon au-dessous du genou ; mais comme Henri n'avait rien diminué de son activité, le danger qu'il courait n'était soupçonné de personne. Un bain qu'il prit hors de saison fit éclater sa maladie : il fut enfin forcé de s'arrêter à Buonconvento, douze milles au delà de Sienne, et là, le jour de Saint-Barthélemi, 24 août 1313, Henri VII mourut au milieu de son armée, d'une manière si inattendue, que plusieurs attribuèrent sa mort au poison, et qu'on répandit même le bruit qu'un frère dominicain, en le communiant, le jour de l'Assomption, avait mêlé du napel à l'hostie ou à la coupe consacrée (4). C'est ainsi que, d'après les auteurs contemporains, le protestant Sismondi résume les causes réelles et les circonstances fabuleuses de cette mort.

Mussat, auteur du temps et favorable à l'empereur, écrit qu'on découvrit de sa mort trois causes : l'une, le charbon sous le genou ; la seconde, une rupture à la vessie par suite de la strangurie dont il souffrait habituellement ; la troisième, une apostume dans la poitrine, qu'il est certain qu'il vomit après avoir expiré (5). D'autres Italiens de la même époque parlent de la mort de l'empereur, aucun n'en donne pour cause le poison : un seul en parle, mais comme d'un faux bruit répandu par la malveillance. Il n'y a pour y croire que deux ou trois chroniqueurs allemands, écrivant au fond de l'Allemagne et prenant pour des vérités certaines les soupçons de l'antipathie nationale. Les médecins interrogés par le pape Clément V protestèrent qu'il n'y avait aucune trace de poison. Mais l'historien Mussat, quoique partisan de l'empereur, observe que ce prince, tant qu'il fut d'accord avec l'Eglise, réussit dans ses affaires ; mais que dès qu'il s'éleva contre elle, il fut accablé par la vengeance divine (6).

Après la mort de l'empereur Henri, le pape Clément publia deux constitutions qui le concernent. La première au sujet de la protestation que l'empereur avait faite de n'être engagé à personne par serment de fidélité. Le Pape déclare, au contraire, que les serments prêtés par Henri avant et après son

(1) Raynald, 1312, n. 44. Pagi, t. II, p. 1286-1291. — (2) Ibid., 1312, n. 10. — (3) Ibid., 1313, n. 15. — (4) Sismondi, Hist. des républ. ital., t. IV, p. 367, édit. 1826. — (5) Mussat, l. XVI, c. VI. Apud Raynald 1313, n. 25. — (6) Raynald, 1313, n. 25, et la note de Pagi.

couronnement sont des serments de fidélité et doivent être réputés tels. Par la seconde constitution, le Pape déclare nulle la sentence prononcée par l'empereur contre le roi Robert, attendu qu'il n'avait pas été cité légalement et ne pouvait se présenter en sûreté au lieu où était l'empereur. « De plus, ajoute le Pape, ce roi est notre vassal et a son domicile continuel dans son royaume et non dans l'empire ; en sorte qu'il n'est point sujet de l'empereur ni capable d'être accusé de lèse-majesté envers lui. Nous donc, par la supériorité que nous avons sur l'empire, par la puissance en laquelle nous succédons à l'empereur pendant la vacance, et par la plénitude de puissance que Jésus-Christ nous a donnée en la personne de saint Pierre, nous déclarons nulle et de nul effet cette sentence et tout ce qui s'est ensuivi » (1). L'empire était vacant, le Pape en fit le roi Robert vicaire en Italie quant au temporel, tant qu'il plairait au Saint-Siège. La bulle est du 14e de mars 1314 (2).

Le 5e jour de mai de l'année précédente, le pape Clément canonisa solennellement, dans la cathédrale d'Avignon, son prédécesseur Célestin V, et marqua sa fête le jour de sa mort, 19e de mai. L'année suivante 1314, le 21e de mars, il publia en consistoire les constitutions du concile de Vienne qu'il avait fait mettre en ordre. Le Jeudi-Saint, 4e d'avril, il publia une sentence contre les Modénais, les bannis de Bologne, et d'autres de la Romagne et de Mantoue, pour avoir attaqué à main armée Raymond, marquis d'Ancône, neveu du Pape, qui conduisait le trésor de l'Eglise accompagné de quarante personnes et avec un sauf-conduit. Ils ne laissèrent pas de le tuer et de piller tout le trésor.

Le Pape Clément était dès lors malade. Il se fit porter à Bordeaux pour reprendre son air natal ; mais il mourut en route, à la Roquemaure, près d'Avignon, le 20e d'avril 1314, après avoir tenu le Saint-Siège huit ans dix mois et quinze jours. Parmi les auteurs italiens de l'époque, Jean Villani accuse Clément V d'avarice et de simonie, et rapporte un bruit défavorable à ses mœurs ; mais, dans les six biographies que nous avons de ce Pape, il n'est pas fait mention de ces reproches. D'ailleurs, comme Clément V s'attira l'inimitié de bien du monde par sa condamnation des Templiers, surtout des Italiens par son séjour en France, les accusations italiennes surtout sont loin d'être des preuves. Il y a plus : parmi les Italiens mêmes, il y en a qui parlent de sa conduite et de ses mœurs avec éloge. Tel, entre autres, Ferret de Vicence. Après avoir rapporté, comme un bruit, que le grand maître du Temple, au moment de la mort, avait ajourné le Pape et le roi de France à comparaître dans l'année au tribunal de Dieu, et avoir remarqué qu'ils moururent effectivement tous deux avant l'année révolue, Ferret ajoute néanmoins en parlant de la condamnation des Templiers : « Quoique la rigueur de cet édit soit condamnée par l'impéritie du vulgaire il ne faut pas penser pour cela qu'un pasteur aussi exemplaire et aussi agréable à Dieu se soit laissé corrompre par l'argent ou des sollicitations pour s'écarter de la justice ; car nul homme de bon sens ne met en doute qu'il n'ait bien et sagement fait toutes choses (3) ». Enfin le pape Jean XXII appelle son prédécesseur, Clément V, un Pontife de sainte mémoire, qui passa des afflictions de la vie présente à la patrie céleste (4).

Cependant le roi Philippe de France, surnommé le Bel à cause de la beauté de sa taille et de sa robuste constitution, était dans la force de l'âge ; il n'avait que quarante-six ans. Il se voyait entouré de trois fils, qui lui ressemblaient par la beauté et la santé ; tous les trois avaient épousé des princesses dignes d'eux par leur rang, et promettaient une postérité nombreuse et florissante. Le roi Philippe le Bel pouvait se croire au comble de la prospérité ; il avait réussi dans ses principales entreprises. C'était en 1314. Tout à coup les trois épouses de ses trois fils sont accusées en même temps toutes les trois d'avoir trahi la foi conjugale : l'affaire se débat en plein parlement en présence du roi : les corrupteurs présumés sont mis à la torture, ils avouent le crime ; deux des princesses sont convaincues, la troisième échappe ou par son innocence ou par l'indulgence de son mari : les corrupteurs périssent dans d'affreux supplices, ainsi que leurs complices en grand nombre. La même année, le roi Philippe le Bel étant à la chasse, un sanglier vient se jeter entre les jambes de son cheval et le renverse : Philippe se fait transporter à Fontainebleau, lieu de sa naissance, et y meurt le 29 novembre 1314, dans la trentième année de son règne et la quarante-sixième de son âge. Quatorze ans après, le troisième de ses fils suit dans la tombe les deux autres sans postérité ; et le fils de Charles de Valois, l'ami et le capitaine de Boniface VIII, monte sur le trône de France pour y régner dans sa postérité pendant deux siècles et plus.

Un prélat français, dans un ouvrage tout récent, *la France et le Pape*, signale ainsi un ensemble et une suite d'autres calamités qui sortirent du règne de Philippe le Bel, pour infecter l'Eglise et la France jusqu'à nos jours.

« De tous les maux qui résultèrent de la division entre Boniface VIII et Philippe le Bel, dit-il, le plus désastreux fut, sans contredit, celui qui amena le schisme. Jamais

(1) *Clément. un. de jurejurand. Pastoral.* II *de Sent.* — (2) Raynald, 1314, n. 2. — (3) Murat. *Script. rer. ital.*, t. IX, p. 1018 — (4) *Joan. XXII epist.* Apud Raynald., 1314, n. 15.

il n'aurait pris naissance, si l'on eût laissé l'Église se gouverner elle-même, et respecté ses lois sacrées. Quand, suivant les règles des saints canons, elle se choisit elle-même son chef, tout est dans l'ordre, le ciel bénit une élection qu'il sanctionne et qui devient son ouvrage. Philippe le Bel veut se mêler du gouvernement de l'Église, et, par ses intrigues, la tiare en 1305, est placée sur la tête de Bertrand de Goth, qui prend le nom de Clément V ; *première calamité*. Le Pape tient la parole qu'il avait donnée au roi de fixer son séjour à Avignon, et à cette époque commence pour l'Église romaine cette captivité que l'on a comparée à celle des Juifs dans Babylone ; *seconde calamité*. Les Pontifes successeurs de Clément V, méconnaissent cet avis de l'Esprit-Saint : *Si l'esprit de celui qui a la puissance se communique à vous, n'abandonnez pas le lieu de votre demeure* (1), ils habitent Avignon jusqu'à ce que soient consommées les soixante douze années de leur exil volontaire ; *troisième calamité*. Que de larmes versa l'Église pendant ces jours de deuil pour l'univers catholique ! La ville éternelle était presque déserte ; l'Italie était livrée à toute l'effervescence des factions, de la sédition et de la révolte. La catholicité tout entière se ressentait de cette situation irrégulière du chef de l'Église. Cependant Grégoire XI, quoique Français de nation, ne peut résister aux reproches d'une conscience alarmée à la vue des maux occasionnés par l'éloignement des souverains Pontifes du séjour qu'ils devaient habiter. Sainte Catherine de Sienne, dont le ciel confirmait les vertus par les plus étonnants prodiges, n'avait cessé de lui rappeler l'obligation qu'il avait de rentrer dans Rome ; lui-même s'y était engagé par un vœu secret : il l'accomplit en 1377 ; et tout ce que l'on a dit du regret que lui avait causé ce retour est une de ces fables que l'on devrait être honteux de reproduire. Il mourut l'année suivante. Pendant le séjour des Papes à Avignon, la dignité pontificale avait étrangement perdu de cette considération universelle qu'elle inspirait auparavant ; et c'est en grande partie à cette cause qu'il faut attribuer le schisme qui survint bientôt. Grégoire XI eut pour successeur Barthélemi Brignano, archevêque de Bari, dans la Pouille. Il prit le nom d'Urbain VI. On ne s'avisa pas d'abord de contester la légitimité de son élection, qui s'était faite selon toutes les règles canoniques, et avec une pleine liberté de la part des cardinaux. Mais le nouveau Pape avait une sévérité de mœurs qui contrastait d'une manière frappante avec le relâchement trop universel de cette époque. Peut-être aurait-il dû mettre un peu moins de précipitation et plus de prudence dans les projets de réforme qu'il voulait réaliser. Il se fit trop tôt connaître : le voilà bientôt aux prises avec autant d'ennemis qu'il y avait d'hommes asservis à leurs passions et sous son autorité immédiate. Seize cardinaux se prononcèrent contre son élection, qu'ils prétendirent n'avoir été faite que sous l'impression d'une crainte grave. Ils se donnent le droit de créer un nouveau Pape, et leurs suffrages se réunissent en faveur du cardinal Robert de Genève, évêque de Cambrai, qui prend le nom de Clément VII. Rome fut la demeure d'Urbain ; Clément, qui était reconnu par le roi de France Charles V, se fixa à Avignon. Telle fut l'origine de ce schisme lamentable qui déchira l'Église pendant quarante ans, c'est-à-dire jusqu'à l'an 1417, époque où, le concile de Constance ayant déposé tous ceux qui se disputaient la papauté, élut le cardinal Colonne, qui prit le nom de Martin V, et qui fut reconnu seul pour Pape légitime. Avant son exaltation et pendant tout le temps qu'avait duré le schisme, chacun des Pontifes qui se disait Pape légitime ne pouvait qu'à force de dépenses soutenir le *décorum* de sa dignité vraie ou prétendue, et se conserver les amis qu'il s'était attachés. Il arrivait de là que les bénéfices ecclésiastiques étaient continuellement grevés de charges énormes, et la collation en était réservée au Pontife, qui portait la plus funeste atteinte à l'ancienne discipline. Les Français depuis les tristes débats de Boniface VIII avec Philippe le Bel, n'avaient plus le même respect qu'autrefois pour les souverains Pontifes ; le clergé que les antipapes avaient accablé de charges, comme pour le punir de les avoir reconnus à l'ombre du roi ; l'université de Paris, qui voyait avec peine que les hommes instruits formés à son école fussent privés des bénéfices dont elle les croyait dignes : tout s'unit pour secouer un joug qui paraissait intolérable. On implora, pour cela, le secours du roi, du sénat et des grands du royaume. Ce fut sous Charles VI, encore jeune et d'une intelligence bornée, que l'on commença à faire valoir *les libertés de l'Eglise* contre les exactions des Pontifes que l'on avait eu l'imprudence de reconnaître quoiqu'ils fussent rejetés comme antipapes par la plupart des nations. On se récriait contre les réserves des bénéfices qui étaient en opposition avec les anciens usages de l'église de France ; on se plaignait des charges intolérables que l'on ne voulait plus supporter. L'AUTORITÉ SÉCULIÈRE seconda puissamment le clergé. Mais il résulta de tous ces mécontentements et de ce mélange de pouvoir civil et ecclésiastique un *inconvénient notable* : les docteurs de Paris, et principalement les jurisconsultes, se crurent et se donnèrent le droit d'examiner jusqu'où pouvait aller et

1) *Ecclésiaste*, c. X. v. 4.

où devait s'arrêter l'autorité d'un souverain Pontife. Une prétention en attire bientôt une autre. Ils ne tardèrent pas à se persuader qu'il leur appartenait d'empêcher qu'au préjudice du clergé du royaume l'autorité pontificale ne vînt à franchir les limites qui avaient été fixées par Jésus Christ. Ils s'en constituèrent sans façon les juges. On poussera même la liberté jusqu'à scruter l'étendue des droits que pouvaient avoir les conciles œcuméniques, quoique l'on s'accordât à dire qu'ils agissaient sous l'influence de l'Esprit-Saint. Cette marche était bien alarmante, et pour peu que l'on ait étudié le cœur humain, on ne pourra s'empêcher de voir là une tendance vers l'hérésie (1). »

De cette source creusée par Philippe le Bel, le docte et judicieux prélat français que nous citons fait dériver et la servitude séculière de l'église gallicane sous le nom décevant de ses libertés, et la déclaration gallicane de 1682, qui consacre cette servitude; donne naissance à la constitution civile du clergé en 1790, et à tous les maux qui s'en suivent.

« On peut être excusable devant Dieu, suivant Antonin, dit-il, en envisageant comme Pape légitime celui qui ne l'est pas; mais nous devons regarder aujourd'hui comme un grand malheur que notre patrie se soit jetée à cette occasion dans une fausse route qui aurait fait perdre la foi à beaucoup d'autres nations. La haute idée qu'avaient nos pères de la dignité des Papes leur fit désirer qu'ils fixassent leur séjour en France. Mais la France n'avait pas été destinée par le ciel pour être la demeure des vicaires de Jésus-Christ. Dès l'instant où commença cette habitation irrégulière, selon la remarque du savant Génébrard, « la face auparavant si belle et si radieuse de l'Eglise, perdit toute son antique splendeur. La France, qui offrait l'hospitalité aux Papes qu'elle s'était donnés, crut qu'elle avait droit d'en être récompensée. Elle demanda et obtint des faveurs jusque-là inouïes. Les saints canons énervés, et l'on ne tint plus compte de cette loi divine : *aux séculiers, les choses séculières; au clergé, les choses religieuses.* Cette transmigration, pire que celle des Juifs à Babylone, accoutuma les malheureux pontifes d'Avignon à oublier qu'un Pape est l'homme de l'Eglise entière, et non pas d'une seule nation. En voulant favoriser la France et les princes aux dépens de la religion, dont ils se proclamaient les chefs, ils posèrent un principe destructeur des observances régulières et de la discipline ecclésiastique, et tous les droits furent altérés et confondus. » Voilà donc la source d'une *servitude* ironiquement décorée du nom de liberté (2). »

(1) *La France et le Pape* (par monseigneur Villecour évêque de la Rochelle). Paris, 1849, p. 130-133. — (2) *La France et le Pape*, p. 137.

LIVRE SOIXANTE-DIX-NEUVIÈME

DE LA MORT DE CLÉMENT V, 1314, A LA MORT D'URBAIN V, 1370.

Séjour des Papes à Avignon. — Sort de la postérité de Philippe le Bel. — Double élection dans l'empire d'Allemagne. — Origine de la politique moderne. — Baisse dans les idées et les caractères. — Schisme de Louis de Bavière. — Archevêque catholique à Peking. — Correspondance de l'empereur de la Chine, chef des Tartares, avec le Pape. — État des lettres et des arts en Italie. — Le Dante. — L'Italie également féconde en saints. — Relations filiales de l'Arménie avec le Pontife romain. — La Poméranie demande à être fief de L'Église Romaine. — Mort funeste de Louis de Bavière. — Guerre civile entre la France et l'Angleterre. — Différence de la théologie mystique en Occident et en Orient.

Pendant les cinquante-six années qu'embrasse ce livre, le siège de saint Pierre fut occupé, de l'an 1316 à 1334, par Jean XXII; de 1334 à 1342, par Benoît XII ; de 1342 à 1352, par Clément VI ; de 1352 à 1362, par Innocent VI ; de 1362 à 1370, par Urbain V. Tous ces Papes étaient Français. Nous avons sur chacun d'eux plusieurs vies contemporaines: sept de Jean XXII, huit de Benoît XII, six de Clément VI, quatre d'Innocent VI, quatre d'Urbain V. Pas une ne dit rien contre les mœurs de pas un ; au contraire, tous y sont loués sous ce rapport. Seulement l'Italien Matthieu Villani, dans sa continuation des histoires florentines commencées par Jean Villani, son frère, reproche à Clément VI que les grandes et nobles dames étaient admises dans ses appartements, comme les prélats : mais l'auteur de la troisième vie de ce Pape l'appelle expressément un modèle de religion et de modestie (1) ; ce qui donne lieu de penser que le reproche contraire était un bruit répandu par la malveillance et accueilli un peu légèrement par Matthieu Villani, qui, comme tous les autres Italiens, en voulait aux Papes français de ce qu'ils demeuraient en deçà des monts.

Jean XXII fut élu Pape le 7 d'août 1316, après que le Saint-Siège eut vaqué deux ans trois mois et dix-sept jours. D'après ce qui parait, cette longue vacance est due aux compatriotes du précédent Pape, aux Gascons.

Clément V était mort le 20 d'avril 1314, à la Rauquemaure, près d'Avignon. Son corps fut d'abord reporté à Carpentras, où résidaient les cardinaux avec le reste de la cour de Rome ; mais au mois d'août, il fut transféré en Gascogne, sa patrie, et enterré, comme il en avait donné l'ordre, à Useste, diocèse de Bazas. Incontinent après la mort du Pape, son trésor fut pillé, et l'on accusa son neveu, le Gascon Bertrand, comte de Lomage, d'avoir détourné plus de trois cent mille florins d'or destinés aux frais de la croisade. D'ailleurs, au mois de juin de la même année, Huguccion de Fayole, avec ses Gibelins, surprit Lucques, qui fut pillée pendant huit jours par les Pisans et les Allemands. Ils prirent entre autres le trésor de l'Eglise romaine, que par ordre du Pape, le cardinal Gentil de Montefiore avait amené de Rome, de la Campanie et du patrimoine de Saint-Pierre, et déposé dans l'église de Saint-Frédien, à Lucques ; il fut enlevé tout entier et porté à Pise. L'Eglise romaine se voyait ainsi volée en même temps et par des Italiens, et par des Allemands, et par des Gascons.

Après la mort du Pape, les cardinaux qui étaient à Carpentras, au nombre de vingt-

(1) *Modestiæ norma, religionis exemplar.* Baluz. *Vitæ Paparum Avenionensium*, t. I, p. 300.

trois, la plupart Gascons, entrèrent au conclave, dans le palais épiscopal, pour procéder à l'élection du successeur. Ils y demeurèrent quelques temps mais sans pouvoir s'accorder. Survint une querelle entre leurs domestiques, qui pillèrent les marchands romains et les autres étrangers qui suivaient la cour ; on mit le feu à la ville, une partie fut brûlée. Touchés de ce désordre, les cardinaux convinrent de se séparer à la charge de se réunir à un certain jour. Ils sortirent ainsi du conclave vers la fin de juillet, 1314 ; mais ils furent deux années entières sans se rassembler, n'étant pas moins divisés sur le lieu de l'élection que sur le choix de la personne. Les Italiens disaient qu'il fallait aller à Rome, d'autres ailleurs, et ainsi ils se dispersèrent ; quelques-uns se retirèrent à Avignon, chacun où il lui plût (1)

Les cardinaux Italiens, qui n'étaient que six, écrivirent sur ce sujet une lettre circulaire aux cinq premiers abbés de Cîteaux et au chapitre général de l'ordre, pour les prémunir contre les faux bruits et les instruire au vrai de ce qui s'était passé à Carpentras ; ce qu'ils racontent ainsi : « Comme nous étions dans le palais, en conclave, pour élire un Pape, tout d'un coup les Gascons, sous prétexte d'emporter le corps de Clément V, prirent les armes le 4e de juillet, étant en grand nombre à pied et à cheval, conduits par Bertrand de Goth et Raymond Guillaume neveux de Clément soit qu'ils craignissent que le Pape futur ne recherchât leur conduite, soit qu'ils voulussent s'assurer par la force, comme un droit héréditaire, la possession du Saint-Siège.

Etant ainsi dans Carpentras, ils tuèrent plusieurs Italiens de la cour de Rome, car ils n'en voulaient qu'à notre nation ; puis ils commencèrent à piller, et, leur fureur croissant, ils mirent le feu dans divers quartiers de la ville. Non contents de cela, ils attaquèrent à main armée et au son des trompettes les logis de plusieurs de nous autres cardinaux, et, le bruit augmentant comme dans une ville prise, ils assiégèrent la porte du conclave en criant : « Meurent les cardinaux italiens ! Nous voulons un Pape ! nous voulons un Pape! » D'autres Gascons et d'autres cavaliers armés se jetèrent dans la place du conclave et environnèrent le palais, avec des vociférations semblables. En cette extrémité, nous, cardinaux italiens, craignant une mort si honteuse, et ne pouvant sortir publiquement, nous fîmes une petite ouverture à la muraille de derrière du palais, et, sortant séparément de Carpentras, sans péril de notre vie, et, par la miséricorde de Dieu, nous sommes en terre d'amis. »

Considérez donc qu'il n'a pas tenu aux Gascons de répandre le sang des principaux membres de l'Eglise romaine, elle qui les a nourris, enrichis et comblés d'honneurs, ainsi que de la charger de confusion et de l'exposer à la risée des infidèles. Au reste, nonobstant tout ce que nous avons souffert, nous ne cherchons que la paix et l'unité de l'Eglise, et nous faisons tous nos efforts pour les procurer. Que si, ce qu'à Dieu ne plaise ! l'affaire venait à une rupture, nous nous assurerons sur votre zèle, que vous combattriez avec nous pour la justice, et que vous et les autres bons catholiques assisteriez l'Eglise en ce besoin. » La lettre est datée de Valence, le 8e de septembre 1314 (2).

Un de ces cardinaux italiens, savoir, Napoléon des Ursins, écrivit au roi Philippe le Bel sur le même sujet, une lettre où il dit : « Nous avions pris les précautions possibles dans l'élection du Pape défunt, croyant avoir procuré un grand avantage à vous et à votre royaume;mais nous avons été fort trompés, et, si on examine bien sa conduite, il n'a point pourvu à votre royaume, et à pensé nous jeter dans un précipice. Sous son pontificat la ville de Rome est tombée en ruine ; le patrimoine de saint Pierre a été pillé par des voleurs, plutôt que par des gouverneurs. Toute l'Italie est négligée, comme si elle n'était pas du corps de l'Eglise, et elle est pleine de séditions. Il n'est presque pas resté de cathédrale ou de bénéfice un peu considérable qui ne soit vendu à prix d'argent ou donné suivant l'inclination de la chair et du sang. Ce Pape nous a traités avec le dernier mépris, nous autres Italiens qui l'avions fait Pape. Souvent, après avoir cassé, sans forme de droit, les élections unanimes de personnes de mérite, il nous appelait quand il voulait publier une sentence, comme pour nous faire dépit. J'aime mieux toutefois qu'il ait fait ces injustices sans notre participation. Quelles mortelles douleurs souffrions-nous en voyant cette conduite, moi principalement, à qui mes amis reprochaient sans cesse d'avoir été cause de ce mal ! Dieu a eu compassion de nous ; car le pape Clément voulait réduire l'Eglise à un coin de la Gascogne, et nous savons certainement qu'il avait formé un dessein dont l'exécution l'aurait perdu, lui et l'Eglise.

Ne doutez point, sire, que tout le monde n'ait les yeux ouverts en cette occasion, et ne soit prêt à témoigner son mécontentement s'il arrivait, ce qu'à Dieu ne plaise ! que le successeur fût semblable. Certainement, ce ne fut jamais mon intention de transférer de Rome le Saint-Siège, ni de rendre déserts les sanctuaires des apôtres. C'est pourquoi, nous autres cardinaux italiens souhaitons un Pape de sainte vie, et qui, avec les autres qualités nécessaires, soit affectionné à vous et à votre royaume ; qui s'applique à l'affaire de la Terre-Sainte que vous avez entreprise, et s'y applique,

(1) Raynald, 1314, n. 16. Baluz., t. I, p. 80 — (2) Baluz., t. II, p. 287.

tion avec des discours trompeurs, mais efficacement ; qui réforme les abus, bannisse la simonie qui a eu cours jusqu'à présent, et n'enrichisse pas ses parents des dépouilles de l'Église. Pour cet effet, nous avons tourné nos pensées sur le cardinal Guillaume de Mandagot, évêque de Palestrine, auparavant archevêque d'Aix. Nous l'avons nommé d'abord, croyant que les Gascons l'accepteraient aussitôt, et nous avons été surpris de leur résistance, dont nous ne pouvons trouver la cause. » Il conclut en conjurant le roi de procurer avec eux l'élection d'un bon Pape et lui demande le secret à l'égard des cardinaux créés par le défunt (1).

Le roi Philippe écrivit de son côté à deux des principaux cardinaux français, Bérenger de Fredole, évêque de Tusculum, et Arnaud de Pelegrue. « Nous avons appris depuis peu, dit-il, par le bruit public, votre sortie du conclave, et nous en avons été sensiblement affligé, à cause des périls et des scandales qui peuvent en être les suites. Pour y obvier, nous avons écrit dès lors par des courriers exprès, vous priant et vous exhortant de vous assembler avec les autres cardinaux en un lieu convenable de notre royaume ou ailleurs, où vous puissiez jouir de la sûreté et de la liberté entières, afin de pourvoir au plus tôt l'Église d'un pasteur tel que le demandent le besoin qu'elle en a et le pitoyable état de la Terre-Sainte.

Nous avons ensuite reçu vos lettres et celles des cardinaux italiens, et, après les avoir lues et avoir écouté vos envoyés, nous avons fait examiner l'affaire par quelques-uns de nos conseillers, savants dans l'un et l'autre droit, et par d'autres habiles gens ; et nous avons fait tenir à Paris et ailleurs des conférences sur ce sujet en notre présence.

Ceux que nous avons consultés ont jugé d'abord que les villes d'Avignon et de Carpentras sont justement suspectes aux cardinaux italiens, et que la ville de Lyon, qu'ils offrent entre plusieurs autres, est un lieu commode et convenable pour l'élection dont il s'agit ; qu'il n'y a aucune violence à craindre, qu'on y sera en toute sûreté et liberté, enfin qu'on n'a aucune cause de la refuser. Ils ont aussi jugé raisonnable l'autre voie que proposent les Italiens, que le lieu de l'élection soit choisi par un des vôtres et par l'un d'entre eux avec le cardinal Nicolas de Fréauville, qui en est d'accord, comme nous. Par là les Italiens rendent leur cause favorable et vous mettent dans votre tort ; car, si, au mépris de leurs remontrances, vous procédiez à l'élection en leur absence à Avignon ou à Carpentras, ils ont résolu de faire une autre élection de leur côté ; et nous vous laissons à penser quels périls et quels scandales s'ensuivraient de ces élections ; car plusieurs personnes sages soutiennent qu'en ce cas nous ne pourrions, en conscience, reconnaître pour Pape aucun des deux élus, ni permettre qu'on lui rendît obéissance ; et on croit que les autres princes chrétiens en useraient de même, jusqu'à ce que l'élection fût approuvée par un concile. C'est pourquoi nous vous exhortons et vous conjurons de prévenir de si grands maux en vous assemblant à Lyon et en pourvoyant promptement au besoin de l'Église (2) ».

Le roi Philippe le Bel mourut quelque temps après, le 29 novembre de la même année 1314. Son fils aîné Louis, déjà roi de Navarre, lui succède à l'âge de vingt-cinq ans. Dixième du nom il est surnommé le *Hutin*, parce qu'il aimait le *hutin* ou le désordre comme un jeune homme ; de quoi il avait été puni plusieurs fois par son père. Son oncle, Charles de Valois, obtient la plus grande part au nouveau gouvernement. Avant la fin de l'an 1314, le nouveau roi ôte les sceaux au chancelier Pierre de Latilli, évêque de Châlons-sur-Marne, pour les donner à Étienne de Mornay, chambellan de son oncle, Charles de Valois. Il fit jeter Latilli dans un cachot, ayant obtenu pour son arrestation l'assentiment de l'archevêque de Reims, et il l'accuse d'avoir fait périr par des maléfices et le prélat auquel il avait succédé dans l'évêché de Châlons, et le roi Philippe. La lenteur des procédures criminelles dans les cours ecclésiastiques sauve Pierre de Latilli. Son procès ne commence devant le concile provincial de Senlis qu'en octobre 1315, il n'est jugé que l'année suivante, après la mort du roi ; il est acquitté (3).

Immédiatement après l'évêque de Châlons, Louis X fait arrêter Enguerrand de Marigny, trésorier des finances et principal ministre de son père ; Charles de Valois l'accuse d'avoir été l'instigateur des fréquents changements dans la monnaie, l'auteur des taxes oppressives qui avaient soulevé le peuple, et d'avoir détourné à son profit les sommes énormes qu'il levait ainsi sur la France. La haine publique secondait les dénonciations de Charles de Valois. Les employés de l'ex-ministre sont arrêtés, plusieurs mis à la torture. Marigny demande à être entendu dans sa défense, et ne peut l'obtenir. Toutefois Louis le Hutin paraît disposé à le traiter avec douceur. Alors Charles de Valois produit une nouvelle accusation. Il prétend que Jacques Dulor, magicien, avec sa femme et son valet, avaient, à la persuasion de la femme et de la sœur de Marigny, fait des images de cire pour *envoûter le roi* ses on-

(1) Baluz., p. [illegible] — (2) *Ibid.*, t. II, p. [illegible] — (3) *Gallia christiana*, t. X, p. [illegible]. [illegible], t. XI, p. 123.

cles et ses frères; en sorte qu'à mesure que ces images se seraient fondues, *lesdits rois et comtes n'eussent fait chacun jour que amenuiser, sécher, et, en brief de male mort mourir* (1). Delor pour se soustraire à la torture, se pendit dans sa prison ; sa femme et son valet furent brûlés vifs ; la femme et la sœur d'Enguerrand furent enfermées dans un cachot. Enfin, dit le continuateur de Guillaume de Nangis, Marigny, jugé devant les chevaliers, fut pendu au commun gibet des larrons de Montfaucon, la veille de l'Ascension, 30 avril 1315, sans avoir cependant rien avoué des maléfices ci-dessus, si ce n'est qu'il avait contribué avec les autres aux exactions et aux changements de la monnaie. Jusqu'à la fin, il se plaignit de n'avoir point obtenu d'audience pour se défendre, quoiqu'on lui eût promis au commencement de l'entendre (2). Charles de Valois eut depuis un si grand regret de cette affaire, que, dans sa dernière maladie, qui dura plusieurs mois, il fit distribuer des aumônes à tous les pauvres de Paris, sous condition qu'ils prieraient *pour le seigneur Enguerrand et pour le seigneur Charles*, mettant le nom de sa victime avant le sien (3).

Enguerrand de Marigny avait deux frères dans le clergé : Philippe, d'abord évêque de Cambrai, puis archevêque de Sens, et Jean, d'abord évêque de Beauvais, et transféré depuis à l'archevêché de Rouen par Clément VI. Ce fut apparemment par la haine populaire du ministre, qu'en 1315 il se forma dans la province de Sens, dont Philippe de Marigny, était archevêque, une conjuration singulière de laïques de la lie du peuple. Les conjurés, se plaignant des vexations et des extorsions qui se commettaient par les avocats et les procureurs de la justice de l'archevêque, s'avisèrent de se choisir parmi eux un roi, un Pape, des cardinaux et le reste ; de lancer des excommunications ; en un mot, disaient-ils, de rendre le mal pour le mal. Le roi dissipa ce fanatisme par la punition des coupables (4).

Louis X fit la guerre en Flandre, mais n'y réussit guère. Pour se procurer de l'argent, il permit aux Juifs, bannis par son père, de rentrer dans le royaume. Jusqu'à présent, les Juifs ont été comme les sangsues des peuples Certains princes, leur ont fait rendre l'argent, comme on a trouvé le moyen de faire rendre le sang aux sangsues. Au reste, Louis X se fit un peu Juif avec les Juifs ; il leur permit de réclamer le payement de leurs anciennes créances, mais à condition que les deux tiers seraient pour lui et un seul pour eux (5). Un autre expédient de finance fut de vendre la liberté aux serfs et aux gens de mainmorte. Comme beaucoup ne voulurent point l'acheter, il rendit une ordonnance pour les y contraindre. C'est que, pour acheter la liberté plusieurs n'avaient plus de quoi vivre (6).

Marguerite de Bourgogne, femme de Louis, avait été convaincue d'adultère en plein parlement et emprisonnée dans un château. Au commencement d'avril 1315, Louis la fit étouffer pour épouser Clémence de Hongrie, sœur du roi Carobert. Louis X mourut le 5 juin 1316, par suite d'une imprudence. Le chanoine de Saint-Victor raconte qu'il était à Vincennes, où, suivant ses goûts de jeunesse, il s'était fort échauffé au jeu de paume ; après quoi, ne consultant indiscrètement que l'appétit de ses sens, il était descendu dans une cave très froide, où il se mit à boire sans mesure du vin très-frais. Le froid pénétra ses entrailles ; il fut porté au lit, où il ne tarda pas à mourir (7). Il laissait sa seconde femme enceinte ; de sorte que la couronne balançait entre l'enfant qui naîtrait, si c'était un fils, et Philippe, comte de Poitiers, frère du roi défunt.

Dès les premiers jours de son règne, Louis le Hutin avait envoyé aux cardinaux Girard, évêque de Soissons, avec deux autres ambassadeurs, pour solliciter l'election du Pape, mais sans effet. En 1316, il envoya le comte de Poitiers, son frère, pour les assembler à Lyon, s'il pouvait, suivant le projet du roi Philippe le Bel. Le comte de Poitiers y travailla près de six mois ; et enfin il les fit venir à Lyon, au nombre de vingt-trois, et leur promit par serment de ne leur faire aucune violence et de ne point les contraindre à s'enfermer pour l'élection. Les choses étant ainsi disposées, il reçut la nouvelle que le roi son frère était mort. Grand fut alors l'embarras du comte Philippe ; il ne jugeait pas à propos de demeurer plus longtemps à Lyon, et ne voulut pas laisser imparfaite l'affaire de l'électiou du Pape. Ayant pris conseil, il fut jugé que le serment qu'il avait fait de ne point enfermer les cardinaux était illicite, et que, par conséquent, il ne devait point le garder. Alors il fit venir tous les cardinaux en la maison des frères Prêcheurs, et leur déclara qu'ils n'en sortiraient point qu'ils n'eussent élu un Pape ; et après avoir mis des gardes pour les empêcher de sortir, il revint à Paris.

Cependant la reine Clémence accoucha le 14e de novembre 1316, d'un fils, qui fut nommé Jean, et mourut cinq jours après. Alors le comte Philippe, son oncle, qui avait été nommé régent du royaume en attendant la naissance de l'enfant, fut reconnu roi cinquième du nom : on le surnomma Philippe le Long à cause de sa grande taille. Il n'avait que vingt-trois ans, et fut sacré à Reims le dimanche après les Rois, 9e de janvier 1317.

(1) *Chron. de Saint-Denys*, fol. 149. — (2) *Contin. Nang*, p. 70. Raynald, 1315, n. 3. Paul Æmil., p 262. — (3) *Contin Nang*, p. 84. Raynald. 1326, n. 21. — (4) *Ibid*. Baluz., t. I, p. 83. — (5) *Ordon. de France*, t. I, p. 595. — (6) *Ibid.*, p. 583. D'Ach. *Spic.*, t. III, p. 707. — (7) *Joan. Canonici S. Victor.*, p. 477

Cependant les cardinaux qui s'étaient enfermés en conclave à Lyon firent enfin leur élection le 7 d'août 1316. Le quinzième jour après s'y être enfermés, ils élurent tous unanimement pour souverain Pontife Jacques d'Euse ou d'Ossa, alors cardinal-évêque de Porto. On convient qu'il était né à Cahors; mais tout le monde ne convient pas [illegible] basse naissance que lui donnent saint Antonin, archevêque de Florence, qui veut qu'il fût fils d'un savetier, et Jean Villani, qui le dit fils d'un [illegible]. On [illegible] que ce Pape ne put être poussé par [illegible] aux grandes, comme quelques-uns le prétendent, par Pierre de Ferrières, archevêque d'Arles, personnage riche alors et de même âge à peu près que lui. De plus, on cite des témoignages clairs et désintéressés qui semblent prouver qu'il avait été honnêtement élevé par ses parents, et conduit dans le cours des études par un précepteur [illegible] qu'il fit dans la suite cardinal. Lui-même fut le maître de saint Louis, évêque de Toulouse, qu'il canonisa. Aussi s'était-il attaché de bonne heure à la cour des rois de Naples. Enfin, Albert de Strasbourg, son contemporain, le fait de famille noble. Mais, quoi qu'il en soit de ce détail et quelle que fût la naissance de Jean XXII, car c'est le nom qu'il prit, il est certain qu'il devint évêque de Frejus, quelques années avant que Pierre de Ferrières, qu'on dit avoir été son protecteur, fût lui-même promu à l'archevêché d'Arles; qu'il fit d'excellentes études, comme il parut dans la suite; que Clément V le transféra de Fréjus au siége d'Avignon, et qu'ensuite il le fit cardinal dans sa troisième et dernière promotion. Du reste, tous les auteurs du temps le peignent ainsi : il avait peu d'extérieur, le teint pâle, la taille petite et la voix grêle ; mais il était plein de feu, d'âme et d'esprit, de science, d'adresse et de courage. Tel était, selon ses contemporains, Jean XXII, second pape d'Avignon ; car, à l'exemple de son prédécesseur, il fixa sa cour dans cette ville, alors dépendante du roi de Naples, comte de Provence (1).

Le Pape s'était fait couronner à Lyon, sans attendre le prince Philippe, régent du royaume et roi de France quelques semaines après. Ce prince voulait y assister, et il avait envoyé prier le Pape de différer la cérémonie, afin de lui donner le temps de se rendre à Lyon. La prorogation fut accordée jusqu'à deux fois. Le régent demanda un troisième délai ; mais le cardinal Arnauld de Pélegrue lui manda, de la part du Pape, que le couronnement, différé tant de fois, portait un vrai préjudice à toute la chrétienté, parce qu'en attendant on ne pouvait expédier les affaires ni envoyer les nonces, la coutume étant de n'apposer les bulles ou sceaux en plomb qu'après le couronnement de sa Sainteté. La lettre est du [illegible] août 1316, et Jean XXII fut couronné le 5 de septembre. Pendant la cavalcade qui suivit la cérémonie, Charles, comte de la Marche, frère de Philippe, régent du royaume, et Louis d'Auxerre, oncle de l'un et de l'autre, tinrent les rênes du cheval que montait le Pape. On a remarqué cette cavalcade, pour [illegible] ce que dit Ptolémée de Lucques, auteur contemporain : « Que le pape Jean XXII, au jour même de son élection, avait fait serment de ne monter ni mule ni cheval jusqu'à ce qu'il eût été à Rome ; promesse, ajoute cet historien, que le Pontife garda, sans néanmoins sortir de France, sa chère patrie, car il alla par eau à Avignon, et, quand il fut établi en cette ville, il ne sortit plus de son palais qu'à pied pour entrer dans la cathédrale qui est contiguë (2). »

Quoi qu'il en soit de cette assertion de l'auteur italien, l'amour de la patrie nationale l'emporta dans le cœur du nouveau Pape sur l'amour qu'il devait à son épouse spirituelle, à Rome, la capitale de la patrie universelle. Il se concentra dans la Provence ; il s'établit dans Avignon, et y régna plus de dix-huit années, gouvernant de là toutes les églises, et paraissant à la tête de toutes les grandes affaires de son temps. Il commença par demander aux évêques et aux princes de la chrétienté le secours de leurs prières. Sa lettre circulaire est remarquable par la déclaration authentique qu'il y fait de l'unanimité avec laquelle les cardinaux ont procédé à son élection, et de l'état d'incertitude où il s'est trouvé lui-même touchant la papauté, doutant s'il devait se charger d'un si pesant fardeau ou le laisser imposer à un autre. Ce qui paraît suffisant pour détruire ce qu'avance Jean Villani, et après lui quelques autres, que, dans l'embarras où étaient les cardinaux pour donner un successeur à Clément V, on en vint à un compromis, et que le cardinal d'Ossa, chargé de faire le choix, se nomma lui-même, engagé à cela par le cardinal des Ursins. Que ce trait ne soit qu'une fable, plusieurs le démontrent. Des six vies contemporaines que nous avons de ce Pape, pas une ne parle de compromis, toutes disent ou supposent qu'il a été élu unanimement en la forme ordinaire. En second lieu, jamais les nombreux ennemis de ce Pontife ne lui ont reproché un excès d'ambition si indécent ; ce qu'assurément ils n'auraient pas manqué de faire. Enfin il n'est pas dans la nature qu'après s'être revêtu lui-même de la souveraine dignité, il eût publié partout le concert des suffrages dans l'événement de son élection, et qu'il se fût vanté, avec aussi peu de raison que de prudence, d'avoir hésité entre l'acceptation et le refus de la tiare.

Le Pape, déterminé à résider dans Avignon augmenta sa cour par une promotion de huit cardinaux, dont un seul était Italien, savoir,

(1) *Hist. de l'Église gall.*, l. XXXVI. Baluze, t. I, p. [illegible]. — (2) Baluze, t. I, p. 177.

Jean Gaëtan des Ursins; tous les autres étaient Français. En quoi Jean XXII oubliait que le Pape ne doit être ni Français, ni Allemand, ni Russe, ni Anglais, ni Espagnol, ni Italien, mais tout cela ensemble, parce qu'il est le père commun de tous, pour les gagner et les conserver tous au Christ et à son Eglise.

Le nouveau Pape écrivit au nouveau roi de France, Philippe le Long, une lettre pleine de conseils paternels où il dit : « Nous avons appris que, quand vous assistez à l'office divin, particulièrement à la messe, vous parlez tantôt à l'un, tantôt à l'autre, et vous vous appliquez à des affaires qui vous détournent de l'attention que vous devez donner aux prières qui se font pour vous et pour le peuple. Vous devriez aussi, depuis votre sacre, prendre des manières plus graves, et porter le manteau royal comme vos ancêtres. On dit que, dans vos quartiers, on profane le dimanche, en rendant la justice, en faisant la barbe, les cheveux ; ce que vous ne devez pas dissimuler, sachant que la sanctification du sabbat est un des préceptes du décalogue, d'autant plus que la loi civile elle-même interdit les plaidoiries en ce jour. » Il lui recommande enfin de lire lui-même les lettres que lui adressaient le Pape, les rois et les princes, et de les déchirer ensuite ou de les conserver en lieu sûr, pour éviter que les secrets d'Etat ne fussent divulgés (1).

Le pape Jean donna de semblables conseils à Edouard II, roi d'Angleterre, par deux légats. Ils étaient aussi chargés de procurer la paix entre Edouard et Robert de Bruce, roi d'Ecosse, et d'obliger Edouard à faire hommage au Pape entre leurs mains, et à lui payer le tribut que Jean-sans-Terre avait promis à Innocent III un siècle auparavant. Le roi Edouard II envoya effectivement à Jean XXII des seigneurs chargés de sa procuration, qui firent ses excuses pour le passé, déclarèrent avoir payé l'année courante, et promirent de payer à certains termes vingt quatre années qui étaient encore dues. L'acte est daté d'Avignon le 1er d'avil 1317 (2).

Outre le cens ou tribut établi par le roi Jean, le Pape levait toujours en Angleterre le denier de saint Pierre, imposé depuis plusieurs siècles, et il ne l'exigeait pas seulement en Angleterre, mais en Galles et en Irlande, et de plus dans les royaumes du Nord, en Suède, en Norwège, en Danemark, en Pologne, comme on voit par les lettres de Jean XXII aux rois et aux archevêques de ces pays-là (3).

Comme il avait donné des conseils au roi de France et au roi d'Angleterre, il en donna aussi au roi de Naples, Robert, par une lettre où il dit : « Entre tous les princes chrétiens, vous êtes le plus lettré et vous avez naturellement l'esprit excellent ; mais on dit que vous ne suivez pas les conseils des personnes les plus sages, et que vous êtes environné de jeunes gens sans expérience, sans noblesse de naissance ni de sentiments. » Il l'exhorte à suivre l'exemple de ses ancêtres, et à prendre des conseils habiles, sincères et désintéressés. La lettre est du 17e de juin (4).

Deux mois auparavant, le pape Jean avait canonisé saint Louis, évêque de Toulouse, frère aîné du roi Robert, et mort vingt ans auparavant. Ce Pape était entré autrefois dans la confidence du jeune Louis ; il avait été le directeur de ses études ; il avait suivi ses démarches. Il connaissait mieux que personne le degré de perfection où Dieu l'avait élevé ; ainsi le Pontife réunissait dans sa personne et les lumières du témoin le plus éclairé sur la sainteté de ce prince, et l'autorité nécessaire pour lui décerner les honneurs que l'Eglise rend aux saints. Ayant donc terminé la procédure de la canonisation, commencée sous Boniface VIII et Benoît XI, il mit solennellement au nombre des saints confesseurs le bienheureux évêque de Toulouse : c'était le 7e d'avril 1317. La bulle qu'il publia à ce sujet contient un précis des vertus et des miracles du saint, avec cette éloquente invitation sur la fin : « Que le Seigneur, notre Dieu, soit béni d'avoir donné une couronne si brillante au saint évêque, son serviteur ! Que les habitants du ciel applaudissent en recevant parmi eux ce nouvel astre, plus éclatant que le soleil ! Que les royaumes de France, de Sicile et de Hongrie fassent retentir des chants d'allégresse en voyant sortir de leur sein cette fleur si pure, ce fruit si exquis et si mûr pour le banquet sacré du souverain monarque des cieux ! Que la ville de Toulouse se félicite d'avoir été gouvernée par un si digne pasteur et d'être protégée par un intercesseur si puissant auprès de Dieu ! Que Marseille se glorifie de posséder des dépouilles de ce saint corps ! Que l'ordre de Saint-François éclate en actions de grâces, et qu'il représente sans cesse au Très-Haut les mérites d'un enfant si illustre ! »

Le Pape règle ensuite qu'on célébrera tous les ans la fête du saint le 19 août, jour auquel, délivré des liens du corps, il était allé prendre possession du royaume de Dieu ; et pour rendre le concours des fidèles plus grand à son tombeau, la bulle accorde deux ans et deux quarantaines d'indulgence à ceux qui, véritablement contrits et confessés, iront tous les ans le visiter au jour de la fête; avec un an et une quarantaine pour quiconque ira pendant un des jours de l'octave. Par une autre bulle du lendemain, 8 avril, sept années d'indulgence et sept quarantaines sont accordées à ceux qui visiteront le tombeau au jour de la fête, qui devait se célébrer pour la première fois cette présente année 1317. Le Pape écrivit encore à cette occasion aux princes et aux princesses qui

(1) Raynald, 1337, n. 2 et 3. — (2) *Ibid.*, 1316, n. 31; 1317, n. 12-15. — (3) *Ibid.*, 1317, n. 40. — *Ibid.*, 1317, n. 25.

avaient des liaisons étroites de parenté avec le saint évêque de Toulouse.

La reine, sa mère, veuve de Charles II, roi de Sicile, vivait encore. Personne ne dut être plus sensible qu'elle à cet événement, aussi glorieux qu'il était singulier. Une mère, une reine qui voit son fils l'objet de la vénération publique, qui peut lui offrir son encens et ses vœux, recueillir ses reliques sacrées, les orner de tout ce que l'amour et la vénération imaginent de plus précieux, qui contemple surtout les merveilles que Dieu opère par son intercession, c'est peut-être la situation la plus touchante que l'esprit humain puisse se figurer. Aussi le Pape, dans la lettre suivante, prend un ton proportionné aux transports de cette heureuse mère. « Quel triomphe pour vous, notre très chère fille, quel sujet de joie d'avoir mis au monde un fils dont la protection vous soutient auprès de Dieu, et dont la gloire vous rend infiniment respectable aux yeux des hommes ! C'est le fils, c'est le saint évêque de Toulouse, que Dieu, toujours magnifique dans tous ses dons, honore sur la terre de la grâce des miracles et qu'il couronne dans la gloire d'un diadème immortel ! En considération de ses mérites et de l'avis de tous les prélats de notre cour, nous venons de le mettre solennellement au nombre des saints. Rendez donc des actions de grâces à Dieu, notre très-chère fille, de l'heureuse fécondité qu'il vous a donnée ; mais profitez en même temps des exemples de votre bienheureux fils ; courez à l'odeur de ses parfums, adonnez-vous comme lui à la pratique des bonnes œuvres. S'il était encore au monde, et qu'un malheureux sort l'eût condamné à l'exil la tendresse maternelle vous donnerait assez de courage pour le suivre : avec quel empressement ne devez-vous donc point marcher sur ses traces, pour arriver au royaume qu'il possède aujourd'hui ! »

Cette lettre, qui est du 9 d'avril fut suivie d'une autre que le Pape adressa le même jour au roi Philippe le Long. Jean XXII y compare les deux saints Louis l'un à l'autre, l'un roi de France, l'autre évêque de Toulouse ; le premier sanctifié par le sceptre, le second par le renoncement aux couronnes; tous deux de la même maison, tous deux arrivés au même bonheur par différentes routes de sainteté. Ce sont des exemples domestiques que la bulle propose au roi.

Jean XXII mit encore au nombre des saints deux illustres personnages : saint Thomas le Cantelupe, évêque d'Hereford en Angleterre, décédé l'an 1283 : ensuite saint Thomas d'Aquin, de l'ordre des frères Prêcheurs, mort l'an 1274.

Le même Pape érigea plusieurs églises cathédrales et métropolitaines. Il détacha de la province de Narbonne l'église cathédrale de Toulouse, et l'érigea en archevêché, lui soumettant les évêchés de Pamiers, de Saint-Papoul, de Rieux, de Lombez, de Lavaur, de Mirepoix, détachés tous les six de Narbonne, et Montauban, détaché de Cahors. Il érigea, dans le royaume d'Aragon, Sarragosse en métropole, en la démembrant de l'archevêché de Tarragone, et lui unissant cinq de ses suffragants. Il créa deux nouveaux évêchés dans le diocèse de Narbonne, savoir, Aleth et Saint-Pons. Il érigea Castres en évêché d'un démembrement du diocèse d'Albi ; Tulle d'un démembrement de celui de Limoges ; Sarlat de celui de Périgueux ; Agen de celui de Condom ; Saint-Flour de celui de Clermont ; Vabres de celui de Rodez ; Maillezais et Luçon de celui de Poitiers. Il avait honoré l'église abbatiale du Mont-Cassin de la dignité épiscopale, l'avait rendue immédiatement sujette au Saint-Siège, et avait gratifié le monastère du droit de nomination à l'évêché. Mais Urbain V remit cette église dans l'état purement monastique (1).

En multipliant les évêques, Jean XXII sentit la nécessité d'animer les bonnes études dans les écoles publiques, pour en tirer des sujets capables de gouverner tant de diocèses ajoutés aux anciens. Nous trouvons diverses lettres de ce pontife où il marque son ardeur pour faire fleurir les sciences dans le royaume. Par une de ces lettres adressée à l'Université de Paris, en date du 8 mai 1317, il se plaint que quelques maîtres commencent par expliquer un livre sans le finir, par inconstance ; qu'il y en a qui, à force de s'attacher aux sentiments des philosophes, s'écartent de l'intelligence de la vraie sagesse de Jésus-Christ, qui en a les trésors, ou se laissent séduire par de vaines subtilités, sans respecter assez les dogmes de la foi ; qu'on en reçoit quelques-uns comme docteurs, sans assez d'examen, et en effet peu capables ; que d'autres s'absentent des disputes publiques que l'on fait depuis si longtemps dans l'Université ; qu'il est des professeurs qui négligent leurs leçons pour s'occuper de procès et d'emplois de barreau; que certains théologiens, pour donner dans des questions plus curieuses qu'utiles, abandonnent l'édifiante et solide doctrine.

Il veut que l'on corrige ces abus, et il recommande à l'évêque de Paris d'y tenir la main. Il répète ces ordres au même évêque par une autre lettre, et il le charge surtout d'empêcher qu'il ne s'insinue aucune doctrine étrangère dans les écoles de Paris, « de peur, dit-il, que la source de la vérité, qui se répand chez les nations les plus éloignées, ne semble y faire couler des erreurs. Ainsi, continue-t-il, que chacun s'étudie à suivre le mot de saint Paul, d'être sage et pénétrant autant qu'il faut l'être ; que personne ne

(1) Baluz. Vit. 2. Joan. XXII. Raynald, Spondan. Hist. [illegible] du Saint-Siège.

s'occupe des profanes nouveautés de parole, et des recherches trop curieuses, pour en paraître plus savant. Il faut, comme le sage, savoir mettre des bornes à sa prudence ». En même temps, pour attirer plus de monde à l'Université de Paris par l'espoir des récompenses, il exhortait tous les prélats à préférer, dans la collation des bénéfices, ceux qui y auraient fait leurs études, ajoutant que, faute de cette attention, l'Université perdrait son éclat, et l'Eglise des sujets savants (1).

Le Pape joignit les bienfaits aux avis qu'il donnait pour le bon gouvernement de cette fameuse école. Il lui donna tant de privilèges, ou confirma les anciennes grâces avec tant de libéralités, que le roi d'Angleterre, Edouard, en fut jaloux pour son université d'Oxford ; de sorte qu'il demanda et obtint pour elle le même avantage qu'avait celle de Paris pour ses docteurs, savoir, le droit d'enseigner partout sans nouvel examen. Il fit plus : il érigea l'université de Cambridge, par une bulle datée d'Avignon, le 9 juin 1318. Le zèle du Pape s'étendit aussi aux universités d'Orléans et de Toulouse, sans oublier celles d'Italie, surtout quand il publia les *Clémentines*, ce qui arriva au mois de novembre 1317.

Le roi de France et le roi d'Angleterre, qui en avait épousé la sœur, témoignèrent l'un et l'autre un grand désir de passer à la Terre-Sainte, en exécution de leur vœu ; mais le Pape leur représenta que le temps n'était pas favorable. Voici comme il en écrivit au roi Edouard : « Avant que de penser au passage d'outre-mer, nous voudrions que vous eussiez bien affermi la paix chez vous ; premièrement dans votre conscience, en sorte qu'elle ne vous reprochât rien contre Dieu ni le prochain ; puis dans votre royaume. » C'est qu'il y avait une grande division entre lui et les seigneurs très mécontents de sa conduite. La lettre est du 25e de mai 1319 (2).

La réponse au roi Philippe porte en substance : « La paix qui serait si nécessaire pour une telle entreprise, est presque bannie de la chrétienté. L'Angleterre et l'Ecosse sont animées l'une contre l'autre; les princes d'Allemagne se font mutuellement la guerre; les rois de Naples et de Sicile n'ont entre eux qu'une trêve de peu de durée, et ne sont point disposés à la paix ; le rois de Chypre et d'Arménie sont continuellement en soupçon et en défiance l'un de l'autre, les rois d'Espagne sont assez occupés pour la garde de leurs frontières contre le royaume musulman de Grenade ; les villes de Lombardie s'élèvent l'une contre l'autre, elles sont divisées au dedans, remplies de haine et de cabales, et le pays plein de tyrans qui persécutent par le fer et par le feu ceux qui refusent de leur obéir. Gênes, cette ville si célèbre et si commode pour le passage d'outre-mer, est désolée elle-même par ses divisions, et presque destituée de tout secours. La mer est impraticable en ces quartiers-là ; par terre, les chemins ne sont pas libres ; enfin tous ces pays sont plus capables de nuire que d'aider à l'entreprise. Considérez encore le misérable état des Hospitaliers, dont l'ordre est quasi prêt à tomber en ruine, puisqu'il doit à deux seules compagnies plus de trois cent soixante mille florins ; et cependant c'était de cet ordre qu'on avait sujet d'espérer le plus de secours. Ces considérations vous feront voir que le temps du passage d'outre-mer est encore éloigné. Que si, nonobstant ces obstacles, vous le voulez entreprendre, examinez les dépenses qu'il demande et comment on y pourra subvenir sans tenter l'impossible, comme on a fait autrefois. » La lettre est du 20e de novembre 1318.

Le retardement de la croisade, malgré l'empressement des rois de France et d'Angleterre, fut l'occasion et le prétexte d'un trouble semblable à celui qui était arrivé soixante-dix ans auparavant, pendant la prison de saint Louis. Le bruit se répandit, comme alors, que la délivrance de la Terre-Sainte était réservée à des gens du petit peuple ; ainsi les bergers et les autres pâtres abandonnèrent leurs troupeaux et s'assemblèrent au commencement de l'année 1320, sans armes ni provisions, et prirent le nom de pastoureaux, comme les premiers. Ils marchaient à grandes troupes, qui grossissaient tous les jours par l'adjonction des fainéants, des mendiants, des voleurs et des autres vagabonds. Ils entraînaient jusqu'à des enfants de seize ans et au-dessous ; il s'y mêlait aussi des femmes. Entre eux étaient un prêtre privé de sa cure pour ses crimes et un moine apostat de l'ordre de Saint-Benoît, qui, par leurs exhortations en attiraient d'autres.

Ces pastoureaux, passant par les villes et les villages, marchaient en procession, deux à deux, après une croix, sans dire mot, et visitaient ainsi les principales églises demandant l'assistance comme pauvres ; et on leur donnait des vivres abondamment. Car le peuple les estimait, et le roi même, par l'affection qu'il avait pour la croisade, les favorisa d'abord ; en sorte que le Pape en fit des plaintes par le cardinal Josseaume, son légat à la cour de France. Mais les pastoureaux se rendirent bientôt odieux à tout le monde par leur pillage et leurs violences, qui allaient jusqu'à commettre des meurtres. On en mettait en prison ; mais les autres venaient en grande multitude, forçaient les portes, et mettaient leurs camarades en liberté.

(1) Raynald, 1317, n. 15 ; 1318, n. 26. — (2) Raynald, 1319, n. 1.

Ainsi, étant venus à Paris, ils en délivrèrent quelques-uns que l'on avait mis dans la prison de Saint-Martin-des-Champs. Ils vinrent ensuite au Châtelet, où le prévôt de Paris ayant voulu leur résister, ils le jetèrent d'un escalier en bas, dont il fut considérablement froissé. Ils passèrent à Saint-Germain-des-Prés, où ils furent reçus civilement, et, sachant qu'il n'y avait là aucun des leurs en prison, ils s'arrêtèrent dans le Pré-aux-Clercs, préparés à se défendre contre le chevalier du guet ; car ils avaient ouï dire qu'il devait venir avec main-forte contre eux. Mais il n'y vint point, et ils s'éloignèrent de Paris, marchant vers la Guienne, où, étant arrivés, ils commencèrent à se jeter sur les Juifs, à en tuer autant qu'ils en pouvaient trouver, et à piller leurs biens : ce qui les rendit agréables au peuple. Le seul moyen qu'ils laissaient aux Juifs pour sauver leur vie était de se faire baptiser. Quand ils furent près de Carcassonne, le gouverneur du pays fit publier, dans les lieux qui étaient sur leur route, l'ordre de défendre les Juifs de leurs violences, comme appartenant aux rois ; mais plusieurs disaient qu'on ne devait pas s'opposer à des Chrétiens pour sauver des infidèles : ce que voyant le gouverneur, il assembla des troupes, défendit sous peine de la vie d'aider ou de favoriser les pastoureaux, et fit mettre en prison tous ceux qu'il put prendre : puis, s'avançant vers Toulouse, il en fit pendre dans les lieux où ils avaient commis leurs crimes, ici vingt, là trente, plus ou moins. A Toulouse ils tuèrent tous les Juis et s'emparèrent de leurs biens, sans que les officiers du roi ni les capitouls pussent les en empêcher. Passant au Bas-Languedoc, ils continuèrent leurs violences contre les Juifs, et leurs pillages sur tout le monde, même sur les églises.

Ils marchèrent ensuite vers Avignon, où le Pape tenait sa cour, voulant s'en rendre les maîtres ; mais le Pape bien informé de leurs crimes, écrivit au sénéchal de Beaucaire, l'exhortant à réprimer, dans tous les lieux de sa juridication, ces prétendus pèlerins. La lettre est du 29e de juin 1320. Ses officiers et des prélats prirent les mesures nécessaires pour arrêter le mal ; ils mirent garnison aux églises et aux forteresses, avec les munitions convenables ; ils empêchèrent de vendre des vivres aux pastoureaux, leur fermèrent les passages, et firent si bien que, plusieurs ayant été tués et plusieurs pendus, les autres s'enfuirent et se dissipèrent entièrement. L'Angleterre fut agitée d'un pareil mouvement, qui se dissipa de même (1).

Le Pape prit en cette occasion la protection des Juifs, et écrivit aux princes et aux seigneurs de les défendre de la fureur des pastoureaux. Et comme plusieurs se convertirent pour éviter leur persécution, il renouvela les constitutions qui défendaient de dépouiller de leurs biens ces nouveaux convertis : ce qui pouvait les tenter de retourner au judaïsme. La constitution de Jean XXII sur ce sujet est adressée aux gouverneurs et aux officiers du comté Venaissin et des autres terres appartenant au Saint-Siége, et datée du 23e de juillet 1320. Mais il renouvela aussi la condamnation du Talmud et les ordres d'en brûler tous les exemplaires, rappelant à cet effet les bulles de ses prédécesseurs (2).

L'année suivante, 1321, la France se vit menacée d'une catastrophe plus terrible encore. Il y avait dans ce pays un grand nombre de lépreux : ces misérables, séparés du commerce des hommes, éprouvaient toute la dureté d'une solitude forcée et honteuse. Les principaux d'entre eux ou les plus hardis formèrent le projet détestable d'empoisonner les fontaines et les puits, dans la vue de procurer la mort ou de faire passer leur mal à tous ceux qui boiraient de ces eaux infectées. Dans le premier cas, qui était la mortalité générale, ils se flattaient d'entrer en possession de tous les biens qui demeureraient sans maîtres ; et dans le second, qui était la maladie communiquée à tout le monde, ils comptaient que, parmi une nation composée désormais de lépreux, ils ne seraient plus regardés comme infâmes. On dit qu'ils avaient été sollicités à ce crime par les Juifs, irrités de la persécution qu'ils avaient soufferte de la part des pastoureaux. D'autres prétendent que l'attentat venait de plus loin, et que c'étaient les rois mahométans de Grenade et de Tunis qui avaient mis les Juifs en œuvre pour persuader l'entreprise aux lépreux. On ajoute à ce récit diverses circonstances qui ne paraissent fondées que sur des bruits populaires ; telle, entre autres, la composition des poisons employés par les lépreux : mélange, disait-on, de certaines herbes inconnues avec du sang humain et des hosties consacrées. Quoi qu'il en soit, la conspiration fut exécutée en quelques cantons de la Guienne : mais on eut des soupçons sur les auteurs du crime : on en arrêta quelques-uns ; les aveux en firent saisir d'autres. On découvrit que les Juifs entraient dans le complot, et le supplice du feu fut la punition des coupables. Le roi Philippe le Long était en Poitou quand il apprit le danger qu'avait couru son royaume, et les exécutions qu'on venait de faire en Guienne. Il retourna à Paris pour y ordonner des recherches et des informations. Le ministère public sévit encore quelques mois contre les lépreux et contre les Juifs qui se trouvèrent chargés par les dépositions. Le reste des lépreux fut renfermé

(1) Raynald. 1320. *Cont. Nang.*, an. 1320. Walsing. — (2) *Ibid.*, n. 23 et seq.

dans les hôpitaux, et l'on proscrivit les Juifs, qui, depuis ce temps-là n'ont plus été reçus dans le royaume par autorité publique (1).

Philippe le Long avait trouvé la guerre engagée avec le comte et les communes de Flandre ; elle traîna en longueur, sans aucun exploit militaire ; les légats du pape Jean XXII s'interposèrent pour procurer d'abord une trêve, et puis la paix ; les négociations traînèrent également. L'an 1320, le comte Robert vint à Paris avec les députés des communes. Le comte, n'ayant pu obtenir les conditions, qu'il prétendait, reprit subitement, pendant la nuit, la route de la frontière. Les députés des communes envoyèrent le rejoindre pour l'engager à revenir. « On nous a donné commission, lui dirent-ils, de prendre part à la paix que vous ferez avec le roi : ce qui semble indiquer que nous ne devons pas traiter sans vous ; mais, d'autre part, nous connaissons nos communes, et nous sommes bien sûrs que si nous revenons à elles sans que la paix ne soit signée, elles ne nous laisseront point de têtes à mettre dans nos capuchons ; aussi ne bougerons-nous point d'ici que la paix ne soit conclue. » Le comte fut troublé de ce message ; en se brouillant avec ces riches et puissantes communes, il ne pouvait plus espérer de résistance à la France. Il revint donc à Paris, et accepta les conditions que lui offrait le roi Philippe, dont l'une était le mariage d'une fille du roi de France, avec Louis, comte de Réthel, petit fils du comte de Flandre (2).

Philippe le Long annonçait un long règne, lorsque, attaqué d'une fièvre quarte, accompagnée de dyssenterie, il mourut à Longchamp, après cinq mois de souffrances, non sans quelque soupçon de poison, le 3 janvier 1322, après cinq années de règne, et n'étant âgé que de vingt-huit ans. Il avait perdu un fils au berceau ; il ne laissa que des filles : Jeanne, mariée au duc de Bourgogne, Marguerite, femme de Louis, comte de Flandre : Isabelle, qui épousa le dauphin de Viennois ; et Blanche qui embrassa la vie monastique. Philippe était un prince religieux, de mœurs douces, et porté à la modération. Il aima les lettres et protégeait ceux qui les cultivaient. La plupart des officiers de sa maison étaient poètes. Il composa lui-même des poésies en langue provençale. Il rendit son règne recommandable par de sages ordonnances ; mais le continuateur de Nangis l'accuse d'avoir trop chargé la France d'impôts. Il avait formé le projet d'établir en France l'uniformité des poids et des mesures, ainsi que de réserver à lui seul le droit de battre monnaie ; droit qui, depuis Charlemagne, avait été concédé à un grand nombre d'évêques, et de seigneurs, ou usurpé par eux. La mort l'empêcha dexéculer ces utiles desseins, dont le succès était d'ailleurs assez difficile.

Lorque Louis le Hutin mourut en 1316, il ne laissait pour héritier qu'un fils posthume, nommé Jean qui mourut peu de jours après sa naissance, et une fille, nommée Jeanne, qui survécut à son père et à son frère. Il y eut alors hésitation parmi les nombreux princes du sang royal pour savoir qui monterait sur le trône, ou la princesse Jeanne, ou son oncle, le comte Philippe le Long. Philippe l'emporta, en vertu de la loi salique, qui exclut les femmes de la succession féodale parmi les Francs saliens. Lorsque Philippe le Long mourut en 1322, ne laissant que quatre filles, il n'y eut plus d'hésitation son frère Charles, comte de la Marche, lui succéda sans contradiction aucune, sous le nom de Charles IV, autrement Charles le Bel.

Le nouveau roi écrivit au Pape une lettre touchante sur la mort de son frère, dont il fait l'éloge, et qu'il recommande aux prières du Pontife. Le pape Jean répondit entre autres : « Nous sommes très-sensible à la triste nouvelle que vous nous annoncez. Le prince, objet de vos pleurs, a gouverné sagement ses Etats ; il a soutenu avec résignation les épreuves de la maladie qui l'a consumé ; il a reçu avec autant de piété que de respect les sacrements de l'Eglise ; il a invoqué avec confiance le Seigneur, son Dieu, et les bienheureux protecteurs qu'il avait au ciel. Il a rendu en prince vraiment très-chrétien son esprit au maître suprême de qui il tenait tout. Il est passé, comme nous l'espérons, de cette vallée de larmes dans la région sainte habitée par les anges et toute remplie de la gloire du Très-Haut. Voilà, notre très-cher fils, ce qui doit nous consoler. Autrement vous manqueriez de cette charité solide qui fait qu'on se réjouit du vrai bonheur de ceux qu'on aime. Pour nos prières et celles de nos frères les cardinaux, elles n'ont pas manqué à l'illustre mort que vous nous recommandez, et nous les continuerons volontiers pour lui tout le reste de notre vie. Ce que vous nous mandez des dispositions de votre cœur à notre égard, et des bons offices que vous êtes prêt à nous rendre, n'a pu que nous flatter beaucoup ; la reconnaissance et l'inclination nous portent à vous promettre de notre part toutes les attentions que vous pouvez souhaiter pour vous-même et pour votre royaume.

Mais mon très cher fils, un des premiers effets de cet amour paternel que nous vous portons est de vous prémunir contre les dangers du trône où vous êtes assis. Les bons conseils et la défiance de vous-même, la pensée fréquente de la mort, des jugements de Dieu et de la vie future, voilà ce qui doit vous soutenir dans la carrière glissante où

(1) Baluz., t. I, p. 130 et 164 *Cont. Nang., an* 1321. — (2) Raynald, 1320, n. 29. Jean Villani, l. IX c. CXX, et alii.

vous entrez. Ces objets si salutaires vous rempliront de la crainte du Seigneur, ils conserveront votre jeunesse dans l'innocence, ils fortifieront votre cœur contre les divers événements, ils vous animeront à la pratique des bonnes œuvres. Celles que nous vous recommandons très instamment sont de protéger les églises, de conserver leurs libertés et leurs droits, de chérir les personnes ecclésiastiques. En général, faites en sorte, notre très cher fils, de vous rendre les bonnes mœurs comme naturelles, par l'exercice continuel des vertus. Donné à Avignon le 8 de février 1322. »

Le Pape ne se borna pas à de simples démonstrations de bienveillance envers le jeune roi, il lui accorda plusieurs grâces, entre autres quarante jours d'indulgence à quiconque prierait pour lui, ce que les papes Célestin et Clément V avaient déjà fait pour ses prédécesseurs (1).

Charles le Bel avait épousé Blanche, fille d'Otton IV, duc de Bourgogne ; il en avait eu un fils qui était mort ; mais Blanche avait été convaincue juridiquement d'adultère, et condamnée à une prison perpétuelle. Charles répugnait à la reprendre. On découvrit dans leur mariage un empêchement dirimant, dont il n'y avait pas eu dispense. La chose ayant été examinée et devant les évêques et devant le Pape, il fut constaté qu'il y avait une affinité spirituelle. Charles ayant été tenu sur les fonts de baptême par la mère de Blanche, ce qui formait alors un empêchement même avec les enfants de la marraine : que Clément V ne parlait point de cette affinité dans sa dispense pour le quatrième degré de parenté, que d'ailleurs cette dispense n'était point dans les formes voulues. En conséquence, par une bulle du 19 mai 1322, Jean XXII déclara le mariage nul. Le roi Charles épousa Marie de Luxembourg, fille de l'empereur Henri VII et sœur du roi de Bohême (2).

On croit que le Pape était bien aise de contenter le roi Charles, à cause du zèle que ce prince témoignait pour la croisade, comme avait fait le roi Philippe, son frère. Jean XXII lui en écrivit plusieurs fois, particulièrement pour le secours de l'Arménie ; le roi, de son côté, envoya au Pape des ambassadeurs entre lesquels était le comte de Clermont, qui demeura après les autres en cour de Rome, et la négociation dura tout le reste de l'année. Mais elle fut sans effet, à cause des guerres qui survinrent au Pape en Italie, au roi en Guienne contre les Anglais (3).

Le désir que le Pape Jean XXII témoignait de secourir la Terre-Sainte attira auprès de lui un Vénitien nommé Marin Sanuto, qui raconte ainsi sa première audience : « L'an 1321, le vingt-quatrième de septembre, je fus admis devant notre Saint-Père le Pape, et lui présentai deux livres pour le recouvrement et la conservation de la Terre Sainte, l'un couvert de rouge et l'autre de jaune. Je lui présentai aussi quatre cartes géographiques, l'une de la mer Méditerranée, la seconde de la terre et de la mer, la troisième de la Terre-Sainte et la quatrième de l'Égypte ; et je lui donnai par écrit tout ce que j'avais résolu de lui dire de bouche. Le Saint-Père reçut le tout agréablement, et fit lire en ma présence mon écrit, une grande partie du prologue et des rubriques. Il me fit aussi plusieurs questions auxquelles je répondis. Enfin, il dit : Je veux que ces livres soient examinés. Je lui répondis respectueusement que j'en étais fort content, pourvu que les examinateurs fussent fidèles. N'en doutez point, dit-il ; puis il ajouta : Allez vous reposer jusqu'à ce que je vous envoie querir. Je me retirai, et le même jour il manda Boëce d'Asti, de l'ordre des frères Prêcheurs, vicaire de la province d'Arménie ; Jacques de Camérino, de l'ordre des frères Mineurs, qui portait une barbe, et qui était venu en cour de Rome pour les frères de Perse : Mathias de Chypre et Paulin de Venise, pénitenciers du Pape, l'un et l'autre du même ordre des frères Mineurs, et leur donna le livre jaune, avec ordre de l'examiner soigneusement et de lui en faire le rapport.

Ces quatre religieux s'assemblèrent chez frère Paulin, examinèrent mon livre soigneusement et fidèlement, et firent mettre leur rapport par écrit. Un mois après, un samedi au soir, le Pape fit venir premièrement les religieux, puis moi, et leur demanda plusieurs fois : Êtes-vous d'accord de vos faits ? Ils répondirent très-respectueusement : Saint-Père, nous avons écrit tout d'abord ce que nous pensions. Il y eut plusieurs autres discours, les frères et moi répondant aux questions du Pape. Enfin, il dit : Il est tard ; vous laisserez ici votre rapport, je le verrai, puis je vous enverrai chercher. Ainsi, le livre et le rapport demeurèrent par devers lui. »

Dans le mémoire que Sanuto présenta au Pape en sa première audience, il disait : « Je ne suis envoyé par aucun roi, ni prince, ni république, ni aucune personne particulière ; c'est de mon propre mouvement que je viens aux pieds de votre Sainteté lui proposer des moyens faciles de combattre les ennemis de la foi, d'extirper la secte de Mahomet et de conquérir la Terre Sainte. J'ai passé cinq fois outre mer, en Chypre, en Arménie, à Alexandrie, à Rhodes, et, avant que d'écrire sur ce sujet, j'avais été plusieurs fois dans Alexandrie et dans Acre, et j'ai passé en Romanie la plus grande partie de mes jours. »

Le corps de son ouvrage est divisé en trois livres, chaque livre en plusieurs parties, et

(1) Raynald, 1322, n. 26 et 27. — (2) *Ibid.*, n. 28. — (3) Raynald, 1321, n. 30 et 31.

chaque partie en chapitres. Dans le premier livre, il propose d'affaiblir le sultan d'Egypte en ruinant son commerce, et, pour cet effet, de tirer d'ailleurs les épiceries et les marchandises des Indes, et de n'y porter de chrétienté ni vivres, ni métaux, ni bois, ni autres choses nécessaires à la navigation. A cette fin, il demande que l'on étende et que l'on aggrave les censures ecclésiastiques contre ceux qui portent aux infidèles des marchandises de contrebande. Le second livre explique en particulier les moyens d'exécuter le passage : le nombre des troupes, les qualités du capitaine, l'armement des vaisseaux, la route qu'il faut tenir. Il montre les inconvénients d'aller par terre, comme à la première croisade ; il veut que l'on aille droit en Egypte et s'étend sur les moyens de s'y fortifier après la descente. Le troisième livre est historique, et contient les différents états de la Terre-Sainte, et particulièrement ce qui s'y est passé depuis la première croisade jusqu'à l'an 1313. Il fait la description de cette terre, finit par les moyens de la conserver après l'avoir conquise, et entre dans un assez grand détail d'art militaire. Le titre de l'ouvrage est : *Les Secrets des fidèles de la croix.*

Sanuto continua de se donner de grands mouvements pour la croisade. Dès l'année 1324, il en écrivit en ces termes à l'empereur Andronic Paléologue : « J'ai été assez longtemps à la cour de Rome, et enfin à celle du roi de France, pour traiter des affaires de la Terre-Sainte, et j'ai appris de quelques religieux qui venaient d'auprès de vous, principalement de l'évêque de Cafa, la bonne disposition où vous êtes pour l'union des églises. J'en ai eu bien de la joie, sachant que cette union est le vrai moyen d'accomplir le passage à la Terre-Sainte, et le plus grand bien qui se puisse faire en ce monde. C'est pourquoi j'en ai souvent parlé à plusieurs cardinaux, au roi Robert, à plusieurs seigneurs de France, à Pierre de Via, neveu du Pape, et principalement à Guillaume, comte de Hainaut, gendre de Charles de Valois, à Gauthier de Châtillon, connétable de France, et à Robert, comte de Boulogne, qui ont grande part au gouvernement du royaume. J'ai parlé aussi à plusieurs prélats de ce qui regarde l'honneur et la sûreté de votre empire, et les ai trouvés très-bien disposés. C'est pourquoi je m'offre pour travailler à cette union des églises, conjointement avec l'Eglise romaine, avec Charles de Valois et les autres personnes que vous jugerez convenables. J'ai expliqué plusieurs autres choses sur ce sujet au seigneur frère Jérôme, évêque de Cafa, qui pourra les exposer de bouche à votre majesté. »

Sanuto écrivit cette lettre à Venise et en chargea l'évêque, lui donnant en même temps un mémoire instructif où il disait : « Vous direz à l'empereur de Constantinople que j'ai un ouvrage touchant la conquête de la Terre-Sainte, où je montre qu'il faut aller directement par mer dans les Etats du sultan d'Egypte, ce qui est contre l'opinion de quelques-uns, qui veulent qu'on commence par la conquête de l'empire de Constantinople. Je m'y suis opposé, et j'ai dit à plusieurs cardinaux, et même au conseil du roi Robert, que l'on pourrait détruire l'empire grec, mais non pas le conserver, à cause des nations qui l'environnent, principalement des Tartares. Et supposé que nous eussions une grande partie du pays, nous n'aurions pas pour cela les cœurs du peuple, afin de ramener à l'obéissance de l'Eglise romaine, comme nous voyons manifestement en Chypre, en Candie, dans la Morée, le duché d'Athènes, l'île de Négrepont et les autres pays qui sont sous la domination des Francs. Les peuples n'y sont point soumis à l'Eglise romaine ; et si quelquefois ils témoignent l'être, ce n'est que de bouche, et non de cœur. La voie de la réunion serait d'avoir l'empereur avec son patriarche et ceux de sa maison : ce qui ramènerait à l'obéissance de l'Eglise romaine tous ses sujets, et même les Russes, les Serviens, les Géorgiens et ceux qui sont sous la domination des Francs, des Tartares et du sultan d'Egypte. Mais, pour cet effet, il faudrait avoir le consentement du seigneur Charles, en lui donnant et à ses héritiers quelque dédommagement des prétentions qu'ils ont sur l'empire (1) ». Il parle de Charles, comte de Valois, qui avait épousé Catherine de Courtenai, fille du dernier empereur titulaire de Constantinople, et en avait eu une fille alors mariée à Philippe, prince de Tarente, frère du roi Robert, auquel elle avait porté les droits de sa défunte mère.

Sanuto reçut ensuite une lettre de l'empereur Andronic par un nommé Constantin Fuscomale, et lui écrivit encore de Venise l'an 1326, l'exhortant fortement à l'union. La même année, le Pape envoya un nonce à Andronic, et le chargea d'une lettre à Robert roi de Naples, où il disait : « Le roi de France, Charles, nous a fait savoir qu'Andronic, qui se dit empereur des Romains, lui a écrit que son intention est d'avoir la paix avec tout le monde, et particulièrement avec les Chrétiens. Or, le roi, voulant savoir plus certainement si c'est en effet l'intention d'Andronic, a résolu de lui envoyer, sous notre bon plaisir, Benoît de Cumes, de l'ordre des frères Prêcheurs, docteur en théologie. Mais, considérant l'intérêt que vous avez en cette affaire, vous et votre frère Philippe, le prince de Tarente, nous voulons que ce docteur, avant que d'aller vers Andronic,

(1) Raynald, 1324, n. 39 et 40.

aille vous trouver l'un et l'autre pour savoir vos intentions et nous en écrire. » La lettre est du vingtième d'avril 1326, mais ces projets d'union n'eurent point de suite (1).

Le nouveau comte de Flandre, Louis de Rhétel, s'étant brouillé avec les communes flamandes qui le firent même prisonnier, le roi Charles le Bel les réconcilia par sa médiation. Il eut lui-même la guerre en Guienne avec le roi d'Angleterre ; mais, par l'entremise des légats du Pape, il y eut d'abord une trêve et ensuite la paix. Après la déclaration de nullité de son premier mariage, le roi Charles avait épousé Marie de Luxembourg, sœur du roi Jean de Bohême. L'an 1324, elle accoucha avant terme d'un fils qui mourut aussitôt, et que sa mère suivit peu de jours après dans la tombe. C'était au commencement de mai. Le 5 juillet suivant, Charles, avec la dispense du Pape, épousa sa cousine germaine, Jeanne, fille de Louis, comte d'Evreux. En même temps, il fit épouser Blanche, fille de Charles de Valois, au fils du roi de Bohême, nommé Venceslas au baptême, mais qui avait changé son nom en l'honneur de son oncle, depuis qu'il était élevé en France, et qui fut depuis l'empereur Charles IV.

L'an 1303, un courrier traversait la ville de Maurienne, annonçant la capture du pape Boniface VIII par les Français. L'évêque de Maurienne, qui était un saint homme, dit aussitôt en présence d'un grand nombre de personnes : « Cette nouvelle va donner bien de la joie au roi de France ; mais cette joie se terminera par un long deuil ; car, en punition de cet excès, un mémorable jugement de Dieu fondra sur lui et sa postérité (2). »

Philippe le Bel, dont la beauté même annonçait la forte constitution, meurt à quarante-six ans, encore dans la force de l'âge. Il laisse trois fils parvenus à l'âge d'homme, et non moins remarquables que lui par leur beauté ; tous trois sont en même temps trompés par leurs femmes, et révèlent leur honte à l'Europe par des procès scandaleux. Le premier meurt à l'âge de vingt-six ans, laissant un fils posthume qui ne vécut que cinq jours ; le second meurt âgé de vingt-huit ans, après avoir vu mourir son fils avant lui ; le troisième, Charle le Bel, avait déjà perdu ses deux fils, lorsque dans sa trente-quatrième année, il tombe malade à Vincennes, le jour même de Noël 1327. Sa maladie est longue et douloureuse. Il y succombe dans la nuit du 31 janvier au 1er février 1328, laissant sa troisième femme, Jeanne d'Evreux, désolée, veuve et enceinte en même temps : ainsi s'accomplissaient le jugement de Dieu et la prédiction de l'évêque sur la maison de Philippe le Bel.

Cependant la race du persécuteur de Boniface VIII n'était pas entièrement éteinte ; il restait une fille, de qui la postérité sera un des plus terribles fléaux dont Dieu ait encore châtié la France depuis qu'elle est France ; c'était Isabelle, épouse d'Edouard II, roi d'Angleterre.

Edouard était bon, mais faible. Dès son enfance, il avait vécu dans la plus grande intimité avec Pierre de Gaveston, fils d'un gentilhomme de Guyenne, que son père lui avait donné pour compagnon. Les deux enfants grandirent ensemble, partagèrent les mêmes amusements et s'appliquèrent aux mêmes exercices ; un goût semblable pour la dissipation et les plaisirs cimenta, comme ils avançaient en âge, l'attachement de leurs jeunes années. Le roi Edouard Ier eut fréquemment l'occasion de réprimander son héritier présomptif pour ses excès. Le jeune homme, quelquefois même de le punir ; et environ trois mois avant sa mort, il bannit Gaveston du royaume, et exigea de son fils la promesse, sous serment, qu'il ne rappellerait jamais son favori sans le consentement préalable de son Parlement. Peu avant de mourir, il lui réitéra la même défense, sous peine de sa malédiction. Le père mourut le 7 juillet 1307, le fils n'eut rien de plus pressé que de rappeler son favori, de l'accabler d'honneurs, de dignités et de richesses, jusqu'à le nommer régent du royaume, en 1308, lorsqu'il vint à Paris épouser la fille unique de Philippe le Bel, Isabelle de France.

A plusieurs reprises, les barons d'Angleterre mécontents demandèrent et obtinrent le bannissement du favori, qui revenait toujours. A la fin ils prirent les armes, ayant à leur tête Thomas de Lancastre, petit-fils de Henri III, qui possédait à la fois les cinq comtés de Lancastre, de Lincoln, de Leicester, de Salisbury et de Derby. Gaveston assiégé dans un château, capitule et se rend prisonnier, sous condition que, s'il n'intervenait un arrangement pour une époque déterminée, il serait remis en liberté. Malgré la capitulation, Thomas de Lancastre le condamne à mort, et lui fait couper la tête en sa présence. C'était le 19e de juin 1312. Une guerre civile allait s'en suivre, lorsque les légats du Pape et les envoyés du roi de France parvinrent à réconcilier les barons avec le roi Edouard II, à qui venait de naître un fils, qui fut depuis Edouard III.

Pendant que le roi et les barons se guerroyaient pour un favori, le roi d'Ecosse, Robert Bruce, battait les troupes anglaises et rétablissait l'indépendance de son royaume. Le 24e de juin 1314, les Ecossais remportèrent une éclatante victoire sur le roi d'Angleterre lui-même. Au point du jour, ils se rassemblèrent sur une éminence, où Maurice, abbé

(1) Raynald, 1326, n. 26. — (2) Contin. Nangii, t. IX, c. LXV. S. Antonin., tit. XX, c. VIII, § 21. Raynal 1303, n. 46.

d'Inchaffray, célébra la messe et harangua ses auditeurs sur l'obligation de combattre pour la liberté de leur patrie. De bruyantes acclamations furent toute leur réponse, et l'abbé pieds nus, un crucifix à la main, marcha devant eux jusqu'au champ de bataille. Lorsqu'ils se furent formés, il les exhorta de nouveau, se mit en prières, et les Ecossais le voyant dans cette attitude, s'agenouillèrent comme lui. « — Ils sont à genoux! s'écrièrent quelques Anglais, ils demandent miséricorde. — Ne vous y trompez pas, répliqua un autre, ils demandent miséricorde, mais c'est à Dieu seul qu'ils s'adressent (1). »

Les Ecossais victorieux, non contents d'avoir assuré leur propre indépendance, voulurent délivrer l'Irlande du joug de l'Angleterre.

L'Irlande était alors partagée entre deux races d'hommes différentes de langage, de mœurs, et de lois, et animées d'une haine mortelle l'une contre l'autre. Les districts les plus sauvages et les plus montageux étaient occupés par les indigènes; les côtes et les principales villes, par des aventuriers anglais, gallois et gascons. Les Ecossais, venus au secours des indigènes, avec qui d'ailleurs ils ne formaient qu'une même race de peuple, parlant une même langue, remportèrent plusieurs avantages sur leurs ennemis communs. La guerre se prolongeait et s'envenimait. Beaucoup d'ecclésiastiques entretenaient le patriotisme de l'Irlande. Le gouvernement anglais se plaignit de leur conduite devant la cour de Rome; et Jean XXII chargea les évêques de Dublin et de Cassel de prévenir ceux qui fomentaient la révolte qu'ils seraient excommuniés s'ils persistaient dans leur désobéissance. Cette commission produisit une vive sensation parmi les tribus irlandaises; un mémoire qui justifiait leur conduite, et que signèrent la plupart des chefs, fut remis aux cardinaux Joscelin et Fiesque, légats du Pape en Ecosse, afin de l'envoyer au Pontife.

Cet acte important commence par établir que, durant quarante siècles, l'Irlande avait été gouvernée par ses propres monarques de la race de Milésius jusqu'en 1170, où un pape anglais, Adrien IV, conféra, contre toute espèce de droit la souveraineté de cette île au meurtrier de saint Thomas. Henri II, qui, pour ce crime, aurait plutôt dû être dépouillé de sa propre couronne (2); que depuis cette époque une guerre continuelle avait existé entre l'Irlande et l'Angleterre, et avait causé la mort de plus de cinquante mille hommes de chaque côté; et que les Anglais avaient étendu leur domination jusque sur les plus belles parties de l'île, tandis que les Irlandais étaient forcés de combattre pour conserver leurs fondrières et leurs montagnes, seules possessions qui leur restassent de leur pays natal. Après cette introduction, on prétend que la concession originaire est nulle, parce que aucune des conditions stipulées n'a été remplie; que Henri s'était engagé, pour lui et ses sucesseurs, à protéger l'Eglise, et que cependant elle avait été dépouillée de la moitié de ses possessions; à établir de bonnes lois, et qu'il n'en avait fait que de contraires à toute notion de justice; à extirper les vices des indigènes, et qu'on avait introduit parmi eux une race d'hommes plus méchants qu'en quelque pays que ce fût sur la terre, des hommes dont l'avidité était insatiable, qui employaient indifféremment la force ou la trahison pour parvenir à leur but, et qui démontraient publiquement que d'assassiner un Irlandais n'était pas commettre un crime. C'était pour s'affranchir du joug de ces tyrans qu'ils avaient pris les armes. Ils n'étaient pas rebelles au roi d'Angleterre, puisqu'ils ne lui avaient jamais fait serment de fidélité; ils étaient hommes libres, déclarant une guerre mortelle à leurs ennemis; ils avaient choisi Edouard de Bruce, comte de Carrick, pour leur protecteur et leur souverain. Ils terminaient en montrant l'espérance que le Pontife approuverait leur conduite, et défendrait au roi d'Angleterre et à ses sujets de les persécuter à l'avenir (3).

Ce mémoire fit impression sur l'esprit du pape Jean. Il en écrivit au roi l'an 1317, lui rappelant à quelles conditions l'Irlande avait été concédée par Adrien IV, lui remontrant que d'après les plaintes des Irlandais, ces conditions n'avaient point été remplies, et lui recommandant avec instance d'y porter remède; il enjoignit en même temps aux deux légats d'y tenir la main. Pressé par toutes ces remontrances, Edouard II chercha à se justifier en disant que, si jamais les Irlandais avaient été opprimés, c'était à son insu et contre ses intentions; et il promit de les prendre sous sa protection, et de donner tous ses soins à ce qu'ils fussent désormais traités avec douceur et justice. Cette promesse était à peine donnée, que la guerre d'Irlande se trouva terminée (4).

Les légats du Pape travaillaient encore à rétablir la paix entre l'Angleterre et l'Ecosse. Robert de Bruce n'y voulut point entendre, à cause que, dans ses lettres, le Pape l'appelait seulement gouverneur d'Ecosse, et non pas roi. Les légats représentèrent que ce dernier titre étant précisément le sujet de la difficulté, le Pape ne pouvait pas la décider d'avance en le lui donnant. On conclut simplement une trêve : les Ecossais la violèrent; ils furent excommuniés par les légats, du moins Bruce et ses partisans. Vers la fin de

(1) Fordun, XI, 21. Lingard, Hist. d'Angleterre, Edouard II. — (2) Il y a ici anachronisme. Adrien IV était mort douze ans avant le meurtre de saint Thomas de Cantorbéry. — (3) Fordun, XII, [illegible]. — (4) Raynald, 1317, n. 4[illegible]. Rymer, t. III, p. [illegible].

1319, il y eut une nouvelle trêve pour deux ans.

Le roi d'Ecosse, Robert Bruce, profita de cette suspension d'hostilités pour essayer de faire sa paix avec le Saint-Siège. Il assembla un parlement, et une lettre signée de huit comtes et de trente-un barons, fut envoyée au pape Jean XXII par les messagers du roi, au nom de toutes les communes d'Ecosse.

Cette lette disait que les Ecossais s'étaient établis au nord de la Grande-Bretagne [illegible] après le passage de la Mer Rouge, et qu'ils avaient été convertis à la foi catholique par les prédications de l'Apôtre saint André; [illegible] leur indépendance [illegible] eut saisi, [illegible] le joug de l'Angleterre, le moment même où leur trône ctait vacant; que, depuis, ils avaient eté affranchis du joug anglais par Robert de Bruce, que, d'un consentement unanime, ils avaient élevé au trône, auquel il était appelé par la divine Providence et ses droits légitimes d'hérédité qu'ils étaient déterminés a maintenir; mais que, s'il les abandonnait, ils le traiteraient en ennemi, choisiraient un autre roi, et défieraient la puissance de l'Angleterre aussi longtemps qu'il resterait encore cent Ecossais vivants. La liberté était leur objet; et cette liberté, aucun homme sage ne voulait lui survivre.

Après avoir ainsi, dans le langage le plus énergique, exprimé leur résolution, ils demandaient au souverain Pontife d'employer son influence sur le roi d'Angleterre pour l'engager à se contenter de ses propres domaines, qui jadis paraissaient suffisants à sept rois, et à laisser aux Ecossais leur sol stérile, la plus reculée des terres habitables, mais qui leur était chère, parce qu'elle était à eux et que leur but unique était de la posséder en paix. Ils concluaient en ces termes : « Si toutefois votre Sainteté écoutait trop favorablement les rapports de nos ennemis, et persistait à favoriser les prétentions de l'Angleterre, nous vous rendrions responsable devant Dieu de la perte de notre vie, de la damnation de nos âmes, et de toute autre calamité qui pourrait naitre de la continuation de la guerre entre les deux nations. Nous sommes vos enfants respectueux autant que notre devoir nous l'ordonne; nous avons pour vous, comme représentant de Dieu, l'obéissance qui vous est due; mais à Dieu, comme au souverain juge, nous commettons la protection de notre cause. Nous mettons tout notre espoir en lui, assurés qu'il nous rendra capables d'agir vaillamment, et qu'il terrassera tous nos ennemis (1). »

Le Pape traita les envoyés avec bonté, et, à leur requête, il consentit à suspendre pour un an le procès intenté contre le roi d'Ecosse, et à lui accorder ensuite un délai supplémentaire de six mois. Il écrivit une lettre au roi d'Angleterre, l'exhortant vivement à [illegible] une paix [illegible] des commissaires furent nommés par le Pape et le roi de France, pour se réunir en congrès, et on attendit avec confiance un résultat favorable de cette assemblée; mais les conférences, si l'on en tint quelques-unes, trainèrent en longueur; le roi d'Angleterre était trop occupé de la révolte de ses barons pour se livrer à d'autres affaires, et Bruce espérait, en aidant les rebelles, obtenir des conditions plus favorables qu'en traitant avec leur souverain (2). Ce ne fut qu'en 1323, après vingt-trois ans de guerre, interrompue par quelques trêves, que l'on conclut une suspension d'armes pour treize ans entre les deux nations.

Edouard II ne pouvait se passer d'un favori, ni en avoir un sans blesser l'orgueil des grands. Leur chef, le comte de Lancastre, avait fait décapiter Gaveston contre la parole donnée. Il le remplaça près du roi par une de ses créatures, Hugues Spenser, fils d'un vieux gentilhomme. Par ses talents et son zèle, le jeune chambellan se fut bientôt concilié l'estime de son souverain, qui le combla d'honneurs, de dignités et de richesses, comme il avait fait à Gaveston. Les barons reprennent les armes, ayant à leur tête le comte de Lancastre. Les deux Spenser, père et fils, sont bannis du royaume; mais les prélats protestent contre la sentence : les deux Spenser reviennent pour la faire casser dans un nouveau parlement : dans l'intervalle on découvre que le comte de Lancastre est d'intelligence avec les Ecossais, qu'il a réuni ses troupes pour les seconder à l'expiration prochaine de la trêve : le roi marche contre les traîtres, le comte de Lancastre est pris, condamné à mort, et exécuté le 22 mars 1322 (3).

Une brouillerie existait entre les rois de France et d'Angleterre, au sujet de la Guienne. L'an 1325, la reine Isabelle, femme d'Edouard II, fit le voyage de France pour négocier plus facilement l'affaire de son frère, le roi Charles le Bel. Un traité fut en effet conclu. Edouard se mit lui-même en route, pour venir rendre hommage au roi de France comme duc de Guienne. Il est arrêté par une maladie à Douvres. On lui fait entendre de Paris que, s'il résignait la Guienne à son fils unique, on se contenterait de l'hommage du fils. Le jeune Edouard, à peine âgé de douze ans, après avoir promis à son père de hâter son retour et de ne pas se marier pendant son absence, fait voile pour les côtes de France avec un cortège nombreux. Mais, à l'étonnement général, quoique les cérémonies de l'hommage eussent été promptement termi-

(1) [illegible] XIII, 2. — Anderson, Diplom. Scot., [illegible] — (2) [illegible] t. II, [illegible]. — (3) Lingard, Edouard II.

nées, plusieurs semaines s'écoulèrent sans que la reine ni le prince témoignassent le désir de revoir l'Angleterre. Le roi réitéra vainement à son fils l'ordre de revenir. Ses lettres au roi de France et à ses pairs, au Pape, à la reine et à son fils, existent encore. Elles détruisent complètement le prétexte par lequel la reine prétendait justifier son absence, ses craintes des desseins hostiles de Hugues Spenser. Le roi affirme que ses craintes sont chimériques; qu'en Angleterre, elle n'avait jamais témoigné de soupçons contre Spenser; qu'à son départ, elle en avait pris congé comme d'un ami ; et que, même depuis son absence, elle lui avait écrit des lettres de compliment et d'estime; que, depuis son mariage, elle avait toujours été traitée avec respect et tendresse, et que si lui-même avait employé quelquefois des expressions de correction, c'était toujours en secret et parce qu'elle l'avait mérité par ses folies (1). Le Pape écrivit aux uns et aux autres, pour prévenir les malheurs qu'il prévoyait ; ce fut en vain.

La cause secrète de ce mystère était ceci. Un des seigneurs rebelles, le jeune Mortimer, s'était échappé de prison ; il rejoignit la reine Isabelle à Paris ; elle le créa surintendant de sa maison, et il fut bientôt reconnu publiquement qu'une princesse, fille de France, fille unique de Philippe le Bel et reine d'Angleterre, avait abandonné son mari pour devenir la maîtresse d'un rebelle et d'un banni (2). La nouvelle Jézabel, non contente de ses adultères, soudoie des troupes, sollicite les rebelles d'Angleterre, y aborde avec une armée, marche contre son époux et son roi, fait répandre dans le peuple que le Pape excommunie quiconque prendrait les armes contre elle : les deux Spenser sont éventrés et pendus, le roi Edouard déposé, tandis qu'on fait accroire au public qu'il a renoncé volontairement en faveur de son fils.

Le roi était captif ; mais ses geôliers le traitent avec moins d'inhumanité que le voudraient sa femme et son adultère. Afin de laisser ignorer sa résidence, on le transfère d'une prison dans une autre ; à force d'indignités et de rigueurs, on travaille à le priver de sa raison et à abréger son existence. En vain cet infortuné monarque sollicite une entrevue avec sa femme, ou qu'on lui permît de jouir de la compagnie de ses enfants : Isabelle lui refuse l'un et l'autre. Mais elle apprend que des associations se forment pour la délivrance du captif ; que des ecclésiastiques, dans leurs sermons, ont fait connaître ses liaisons avec Mortimer; elle a lieu de craindre que l'Eglise, par ses censures, ne la force d'habiter avec son époux : aussitôt elle se fait défendre par le Parlement de ne plus habiter avec lui, quand même elle le désirerait.

Malgré cela, l'opinion publique se prononçait de plus en plus pour le monarque trahi par son épouse adultère. En conséquence, les deux surveillants qui étaient vendus à Mortimer reçurent ordre de hâter la fin du prince. Le 21 septembre 1327, ils se saisissent d'Edouard, le jettent sur un lit, lui mettent un coussin sur le visage pour étouffer ses cris, et, au travers d'un tuyau de corne, lui enfoncent un fer rouge dans les entrailles (3). Ainsi périt Edouard II par le crime de sa femme.

Voici les réflexions d'un historien anglais sur le règne de ce prince, en le comparant à celui de son père. « Le premier Edouard avait montré le caractère d'un tyran. Toutes les fois qu'il l'osa, il foula aux pieds les libertés, et s'empara des biens de ses sujets ; et cependant il mourut dans son lit, respecté de ses barons et admiré de ses contemporains. Edouard II, son fils, avait un caractère moins impérieux ; ses plus grands ennemis même ne purent lui imputer aucun acte d'injustice ou d'oppression; cependant il fut renversé du trône et assassiné dans une prison. Nous ne devons accuser que les mœurs et le caractère du siècle de la différence qui existe entre le sort du père et celui du fils. Ils régnèrent l'un et l'autre sur une noblesse factieuse et fière de ses privilèges, mais sans égard pour les libertés des autres, et qui, bien qu'elle respectât le pouvoir arbitraire d'un monarque aussi hautain, aussi violent qu'elle-même, méprisait l'administration plus douce et plus équitable de son successeur. Ce successeur, naturellement facile et indolent, passionné pour la chasse et les plaisirs de la table, se reposait volontiers sur les autres des soins et des travaux du gouvernement. Mais dans un âge où l'on ne connaissait pas l'expédient moderne de la responsabilité d'un ministre, les barons regardaient l'élévation d'un favori comme leur propre abaissement, et son pouvoir comme une infraction à leurs droits. Le résultat fut, comme nous l'avons vu, une série d'associations, qui eurent originairement pour objet l'éloignement de la personne du prince des mauvais conseillers, comme on les appelait ; mais ensuite l'envahissement graduel des droit légitimes de la couronne, et enfin la déposition et l'assassinat du souverain (4). »

Cependant l'adultère Isabelle ou Jésabel de France jouissait du fruit de ses crimes avec le meurtrier de son époux et de son roi. Elle gouvernait l'Angleterre pendant la minorité de son fils Edouard, troisième du nom. Son amant Mortimer exerçait tout le pouvoir. Il surpassait en ambition les favoris précédents, Gaveston et Spenser, et se fit entourer d'une garde. Pour perdre le duc de Kent et épouvanter tous les barons, il lui fit accroire, par une fausse correspondance, que le roi, son

(1) Rymer, t. IV, p. 180, 194, 200, 210. — (2) Walsing, 122. — (3) Lingard, *Biographie universelle, Edouard II.* — (4) Lingard, t. III, *Edouard II*, p. 538-540.

frère Edouard II, vivait encore, prit l'accusé de conspiration, et le fit condamner au supplice des traîtres. Isabelle eut pitié de son beau-frère, et lui fit seulement couper la tête; mais il fallut attendre quatre heures sur le lieu de l'exécution pour trouver un bourreau.

Enfin, l'an 1330 Edouard III atteignit sa dix-huitième année, âge de majorité pour les rois d'Angleterre. Sa femme, Philippine de Hainaut, lui donna un fils, le même qui fut si célèbre sous le nom de Prince Noir. Mais en même temps il reconnut l'état de dépendance dans lequel on l'avait tenu et vit avec horreur la conduite présente et passée de sa mère. Il éprouva des remords pour la part qu'il y avait prise lui-même. Si son extrême jeunesse pouvait l'acquitter du crime du meurtre de son père, il avait certainement donné son consentement à l'exécution de son oncle, dupe et victime de Mortimer. Il résolut de punir enfin l'auteur de tant de crimes. Le 19 octobre, Mortimer est arrêté en présence et par ordre d'Edouard, malgré les cris et les larmes d'Isabelle, livré à la justice, convaincu et pendu. Isabelle dut aux sollicitations du Pape d'éviter l'ignominie d'un jugement public. Jean XXII écrivit au roi pour l'exhorter à pardonner à ses prisonniers, et à ne pas publier la honte de sa mère mais à la cacher le plus qu'il serait possible (1). Il écrivit dans le même but à son épouse, la reine Philippine, au comte de Lancastre, à Guillaume de Montaigu et à l'archevêque de Cantorbéri. Edouard réduisit Isabelle à trois mille livres de revenu, et l'exila dans un château, où elle passa dans l'obscurité les vingt-sept dernières années de sa vie. Le roi allait tous les ans lui faire une visite de cérémonie : il ajouta même mille livres à son revenu annuel; mais il ne lui permit jamais de reprendre aucune part aux affaires publiques. Ensuite le jeune roi consulta le Pape sur la conduite à tenir dans son gouvernement. Jean XXII lui répondit de la manière suivante :

« D'abord, pour ce qui est de la réformation du royaume et de son salutaire gouvernement, nous répondons qu'avant tout votre royale prudence doit se proposer de plaire à celui de qui procèdent tous les biens, et par qui il est donné aux princes de régner, et d'éviter avec tout le soin possible ce qui peut offenser les regards de sa majesté. Et parce que l'Eglise, épouse du Christ, est si indivisiblement unie à son époux, qu'on ne peut honorer ou déshonorer l'un sans honorer ou déshonorer l'autre, il convient, très cher fils, si vous désirez plaire au Christ, que vous empêchiez vos ministres et vos officiers de faire aux églises de votre royaume les injustices qu'on leur y fait au delà de toute mesure. Ensuite, quant à l'administration de la justice, , comme il est écrit : Où il y a beaucoup de conseils, là est le salut, il paraît expédient que la circonspection royale ne communique le gouvernement du royaume non à un ou deux, et qu'il ne soit régi non par le conseil d'un ou deux, mais que, par le conseil général des prélats, des princes et autres nobles, ainsi que des communes, on cherche avec une vigilante attention, non pas brusquement, la voie salutaire pour un gouvernement si considérable, et que, l'ayant trouvée, on la mette à exécution, non pas de parole et d'une manière simulée, mais en réalité et en vérité, faisant prêter serment à ceux qu'on choisit pour conseillers et administrateurs, qu'ils rempliront fidèlement leur office, sans prévention d'amour ni de haine, ajoutant, de plus, des peines formidables contre ceux qui ne l'observeraient pas.

Ceci ainsi réglé, comme on dit qu'il y a dans ce royaume beaucoup de coutumes non conformes, mais plutôt contraires au droit divin, au droit humain et à la raison naturelle, coutumes dont l'observation offense Dieu, viole la liberté ecclésiastique, blesse le droit du prochain, ouvre la porte à de faux témoignages, et par conséquent à des jugements iniques, il semblerait très expédient que la royale providence fît examiner, avec grande délibération, par des hommes craignant Dieu et habiles, si ces coutumes sont telles, afin de les abolir ou de les tempérer de manière à en ôter l'iniquité (2). » Tels sont les conseils que le pape Jean XXII donnait à Edouard III d'Angleterre, qui les lui demandait. Il nous semble qu'aujourd'hui même, et la chambre des lords, et la chambre des communes, et tout le peuple d'Angleterre ne pourraient guère désirer mieux.

Edouard avait encore consulté le Pape, si, pour pacifier l'Irlande, il devait s'y rendre lui-même. Le Pontife lui conseilla de ne pas quitter l'Angleterre, à cause des troubles qui pourraient y naître en son absence, mais d'envoyer en Irlande des hommes sages, propres à concilier les partis, sans en favoriser aucun au préjudice de l'autre (3).

L'an 1328, Edouard fit une expédition en Ecosse pour y rétablir la suzeraineté de l'Angleterre. Mais les Ecossais, sous la conduite de Robert de Bruce furent assez adroits pour harceler, fatiguer et vaincre les Anglais, sans que ceux-ci pussent seulement les joindre. La campagne se termina par la paix. Par une déclaration solennelle du 1[er] mars, Edouard renonça à toute prétention de suzeraineté sur la couronne d'Ecosse, qu'elle eût été avancée par lui ou ses prédécesseurs ; il consentit à ce que les Etats de Bruce, son plus cher ami et allié, formassent un royaume indépendant et distinct de celui d'Angleterre, sans sujétion, droit de service, réclamation ou demande quelconque. En même temps, et afin de perpétuer

(1) Raynald, 1330, n. [illegible] — (2) Ibid., 1330, n. 3[illegible]. — (3) Ibid.

la concorde entre les deux nations, on convint de rétablir la pierre sur laquelle étaient couronnés les anciens rois d'Ecosse, et l'on arrêta que le roi d'Angleterre emploierait ses bons offices auprès du Pape en faveur de Bruce ; que sa sœur Jeanne épouserait David, le fils et l'héritier du monarque écossais, et qu'on payerait à Edouard la somme de trente mille marcs, en indemnité des dommages éprouvés dans la dernière invasion (1).

Le roi d'Ecosse envoya une ambassade au Pape pour demander la levée des censures : ce que Jean XXII lui accorda volontiers par une lettre du 15 octobre de la même année 1328 (2). Le monarque écossais demanda quelque chose de plus : ce fut d'être sacré et couronné, de l'autorité apostolique, par l'évêque de Saint-André, comme ses prédécesseurs. Le Pape lui répondit, le 13 juin 1329, par un diplôme dont voici le préambule : « A notre très-cher fils dans le Christ, Robert, illustre roi d'Ecosse. Le souverain et éternel roi du royaume céleste, par qui les rois règnent et les princes commandent, leur a donné la puissance du glaive temporel pour la punition des méchants et la louange des bons, afin qu'ils jugent dans l'équité les peuples, et qu'ils dirigent sur la terre les nations qui leur sont soumises ; que leur volonté soit dans l'exécution de la justice, leur méditation dans la loi de rectitude et dans l'observation d'une bonne paix. Pour le faire plus parfaitement, ces mêmes rois, par la vertu de l'onction sacrée que leur confèrent les ministres de Dieu suivant l'antique usage, reçoivent une grâce plus abondante, afin qu'ils aient plus de force à gouverner avec justice, et qu'ils soient dirigés par un esprit plus prudent et plus saint, tant par rapport à eux que par rapport à leurs sujets. Car l'efficacité de cette onction dans les rois est bien grande. Saül ayant été oint, l'esprit du Seigneur s'empara de lui, et il fut changé en un autre homme ; de même David ayant reçu cette onction, fut dirigé par l'esprit du Seigneur, De plus, pour insinuer que dans les rois doit être la plénitude des vertus et l'autorité entière du domaine temporel, on place sur la tête du prince, sous forme circulaire, le diadème d'honneur, afin que, décoré de ces insignes et distingué par ces titres, il indique à ses sujets, comme le chef à ses membres, la droite façon de vivre et la règle de la modestie. »

Après ces belles considérations, le Pape rappelle et loue la demande que le roi avait faite à l'Eglise, et accorde à lui et à ses successeurs légitimes d'être sacrés et couronnés, de l'autorité apostolique, par l'évêque de Saint-André, et, à son défaut, par l'évêque de Glascow, après avoir prêté le serment de défendre l'Eglise et d'extirper les hérétiques. Des lettres dans le même sens furent adressées à l'évêque de Saint-André (3).

Le roi d'Ecosse, Robert de Bruce, mourut bientôt. Son fils et successeur David en informa le Pape, lui demandant des consolations et des conseils, Le 10 août de la même année 1329, Jean XXII lui répondit une lettre paternelle où il le console de la mort de son père, lui accorde de nouvelles grâces pour la parfaite réconciliation de son royaume, et lui donne des conseils pour le bien gouverner. « Quant au royaume dont vous avez reçu le gouvernail par la disposition du Seigneur, pour le diriger à la louange et gloire de Dieu, l'accroissement de votre honneur et salut, la paix et l'utilité de vos sujets, usez des conseils d'hommes sages qui cherchent le salut et le repos tant de vous que de vos sujets ; tâchez d'avoir des conseillers, des justiciers et des officiers qui craignent Dieu, aiment la justice, et ne cherchent point leurs propres intérêts aux dépens des vôtres et de ceux de vos sujets ; en sorte que dans votre royaume cessent les oppressions des pauvres, que les pupilles, les veuves et autres personnes malheureuses y soient protégées, et qu'avec la paix y règne la justice tempérée par la miséricorde (4). » Tels sont les conseils que le pape Jean XXII donnait aux jeunes rois de son temps. Certes, on pouvait leur en donner de plus mauvais.

Lorsque le roi de France, Charles IV ou le Bel, mourut, le 1er de février 1328, il laissa sa veuve enceinte. Le cousin du roi défunt, Philippe de Valois, fils de Charles de Valois, frère de Philippe le Bel, fut nommé régent du royaume, comme premier prince du sang. La reine étant accouchée d'une fille le 1er avril suivant, le régent Philippe prit aussitôt le titre de roi, fut reconnu pour tel et sacré le 29 mai. D'après ce qui précède, il ne pouvait y avoir de doute sur son droit. L'exclusion perpétuelle des femmes pour le trône de France avait été prononcée en 1316, lorsque Philippe V ou le Long succéda à Louis X ou le Hutin, au préjudice de la fille de son frère ; cette exclusion fut confirmée l'an 1317 par l'assemblée des Etats du royaume, et de nouveau l'an 1322 par la succession de Charles IV ou le Bel, au préjudice des filles de ses deux frères. Mais il restait la fille unique de Philippe le Bel, la fameuse Isabelle d'Angleterre, la meurtrière de son époux et de son roi. Elle prétendit, malgré les Français, succéder au trône de France, non en personne, attendu qu'elle était femme, mais par son fils Edouard III, comme si elle pouvait lui transmettre ce qu'elle n'avait pas elle-même. D'ailleurs si les femmes n'étaient pas exclues, elle avait

(1) Rymer, I. V, p. 337. *Ford.* XIII, 12. — (2) Raynald, 1328, n. 74. — (3) Raynald, 1329, n. 80, et 82. — (4) Rayn., 1329, n. 79.

sept filles de ses frères à passer devant elle : une de Louis X, quatre de Philippe V, et deux de Charles IV, dont l'une posthume. Ses prétentions furent donc justement rejetées.

Philippe VI, autrement Philippe de Valois, ayant remporté une victoire sur les Flamands révoltés contre leur comte, somma pour la seconde fois Édouard d'Angleterre de renoncer à ses prétentions sur la France, et de venir lui rendre hommage comme duc de Guienne. Édouard obéit, et vint rendre hommage à Philippe le 6 juin 1329, dans l'église d'Amiens, en présence de plusieurs pairs de France et d'Angleterre. Comme on répandait des doutes sur la nature de cet hommage, Édouard déclara, le 30 mars 1331, que l'hommage qu'il aurait rendu deux ans auparavant, quoique exprimé en termes généraux, devait être tenu pour un hommage lige, puisque c'était celui qu'il devait en effet (1). Le 4 avril enfin, Édouard vint une seconde fois en France, et eut avec Philippe une entrevue où ils aplanirent plusieurs difficultés secondaires. La paix fut ainsi cimentée pour le moment. Mais nous verrons les prétentions d'Isabelle, renouvelées par son fils, occasionner des guerres longues et sanglantes, et faire naître entre les deux nations une antipathie héréditaire, que six siècles n'ont pas encore entièrement éteinte.

En Allemagne, après la mort du roi Henri VII, 24 août 1313, l'empire fut vacant près de quatorze mois. Enfin les électeurs s'assemblèrent à Francfort à un jour marqué, le 19 d'octobre 1314. Ceux qui s'y trouvèrent furent Pierre, archevêque de Mayence ; Baudouin de Luxembourg, archevêque de Trèves ; Jean, roi de Bohême, son neveu, fils de l'empereur Henri VII ; Waldemar margrave de Brandebourg, et Jean, duc de Saxe. Ces cinq électeurs s'assemblèrent au lieu accoutumé dans le faubourg de Francfort, et, après qu'on eut célébré la messe du Saint-Esprit, voulant procéder à l'élection, ils attendirent, autant qu'ils crurent le devoir, Henri, archevêque de Cologne, et Rodolphe, comte palatin du Rhin. N'ayant pas eu de leurs nouvelles quoiqu'ils fussent proche, ils remirent l'élection au lendemain, et le leur notifièrent par des envoyés exprès. Ils ne vinrent point le lendemain 20e d'octobre. Les cinq autres, après les cérémonies accoutumées élurent roi des Romains, Louis, comte palatin du Rhin et duc de Bavière, frère de Rodolphe ; car ils étaient tous deux fils de Louis le Sévère, duc de Bavière, de la maison de Wittelsbach, qui règne encore en Bavière et commence à régner en Grèce. Louis, qui était présent, consentit à son élection, et fut mené par les électeurs dans la ville de Francfort, à l'église de Saint-Barthélemy, où ils le mirent sur l'autel avec les cérémonies accoutumées ; puis ils chantèrent le *Te Deum*, et publièrent l'élection. C'est ce que porte la lettre de l'archevêque de Mayence au Pape futur, datée du 23e d'octobre 1314, où les électeurs supplient le Pape d'agréer leur élu pour roi des Romains, et de lui conférer en temps et lieu la grâce de l'onction ainsi que le diadème de l'empire (2). Clément V venait de mourir.

Cependant les deux autres électeurs, Henri, archevêque de Cologne, et Rodolphe, comte palatin et duc de Bavière, étaient à Saxenhausen, près de Francfort, où ils élurent roi des Romains, Frédéric, duc d'Autriche, fils de l'empereur Albert et petit-fils de Rodolphe de Habsbourg, qui fut couronné à Bonn par l'archevêque de Cologne. Louis de Bavière le fut à Aix-la-Chapelle, par l'archevêque de Mayence (3). Telle est une des narrations. Mais des écrivains germaniques du temps racontent la chose d'une manière différente. Suivant les uns, il y eut seulement quatre électeurs pour Louis et trois pour Frédéric ; d'autres assurent qu'il y eut quatre électeurs pour chacun, le duché électoral de Saxe étant disputé entre deux princes (4). D'après ces relations divergentes d'auteurs contemporains, on voit que la chose n'était pas bien claire. Ce qui est hors de doute, c'est que cette double élection causa ensuite de grands maux, non-seulement dans l'empire, mais encore dans l'Église.

Toute l'Allemagne se divisa entre les deux compétiteurs, qui étaient cousins. Les Suisses des trois cantons de Schwitz, d'Uri et d'Unterwald se déclarèrent pour Louis de Bavière : ce qui déplut extrêmement au duc Léopold d'Autriche, frère du roi Frédéric. Il résolut de les châtier et d'en faire un exemple. Ils sont excommuniés par l'évêque de Constance, et mis au ban de l'empire par Frédéric ; mais l'archevêque de Mayence, métropolitain, les absout de l'excommunication ; Louis de Bavière annule le ban. Léopold résolut de pénétrer dans leurs vallées avec des forces telles, que ce ne serait plus qu'un jeu de les soumettre. On s'accorde à dire qu'il menaça de fouler aux pieds ces paysans, et fit apporter beaucoup de cordes pour emmener ou pendre les chefs. Les voisins cherchèrent à prévenir la guerre. Mais Léopold demandait aux Suisses des choses inconciliables avec leur liberté. Ils répondirent : « Nous aurions bien le droit de nous plaindre du duc ; que, s'il marche con-

(1) Rymer, t. IV, p. 477, 481. — (2) Raynald, 1314, n. 19-22. — (3) Albert. Argent., p. 115. Joan. Villani, l. IX, c. LXVI. — (4) Spond., 1314, n. 5 et 6.

tre nous, nous l'attendrons avec l'aide de Dieu, et nous saurons nous défendre de sa puissance. »

Après qu'on eut célébré à Bâle, avec beaucoup de magnificence, les noces du roi Frédéric avec Isabelle d'Aragon, et celles du duc Léopold avec Catherine de Savoie, le duc Léopold se mit en marche pour attaquer et accabler les Suisses par trois côtés à la fois. Les villes de Zurich et de Lucerne tenaient pour lui. La division qu'il commandait en personne était d'environ dix mille hommes. Dans leur nombre se trouvait beaucoup de noblesse, entre autres les Landenberg et les Gessler animés par la vengeance. Les troupes confédérées de Schwitz, d'Uri et d'Unterwald ne montaient qu'à treize cents hommes. D'après le conseil d'un vieux guerrier nommé Réding, ils se campèrent sur une colline, qui commandait un étroit défilé, entre la montagne et le lac, par où devait entrer l'armée de Léopold : ce qui rendait inutile le grand nombre. Dans ce moment, cinquante hommes, bannis de la confédération, vinrent demander à leurs treize cents compatriotes la grâce de combattre dans leurs rangs pour la liberté du pays. Leur offre ou leur prière ne fut point agréée; mais, probablement d'après le conseil des chefs, ils allèrent se poster sur les hauteurs de Morgarten, qui dominaient le défilé un peu plus loin, hors les limites du canton. C'était le 15 novembre 1315.

Dès le matin, la cavalerie de Léopold entra dans le défilé, l'infanterie suivait; les rangs étaient serrés. Dans ce moment les cinquante bannis de Suisse, de la hauteur de Morgarten, poussèrent de grands cris, roulèrent et lancèrent d'énormes pierres sur les chevaux et les cavaliers. Bientôt le trouble et le désordre s'y mirent. Les treize cents confédérés s'en étant aperçus, s'engagèrent dans la gorge, tuèrent un bon nombre de gentilshommes. Comme les chemins étaient à moitié gelés, la cavalerie n'était donc d'aucun secours : plusieurs chevaux se jetèrent dans le lac. L'infanterie, qui venait derrière, fut longtemps à s'apercevoir de ce qui se passait ; resserrée dans le défilé, elle ne put ouvrir ses rangs pour donner passage à la cavalerie qui revenait sur ses pas ; un grand nombre furent écrasés sous les pieds des chevaux ; le duc Léopold se sauva à peine de la mêlée, et par des sentiers détournés, s'enfuit à Winterthur. Enfin, dans l'espace d'une heure et demie, et sans perdre beaucoup des leurs, les Suisses remportèrent une victoire complète. La renommée s'en étant répandue bien vite, paralysa les deux autres attaques et les rendit faciles à repousser.

Les Suisses victorieux rouvrirent la patrie aux cinquante bannis. Ils décidèrent que le jour de cette victoire serait solennisé comme la fête d'un apôtre ; chaque année on célèbre des messes pour les défenseurs morts de la patrie, et on proclame tous leurs noms devant le peuple. Le roi Louis de Bavière apprit avec plaisir la victoire des Suisses. Le duc Léopold lui-même, voyant que ces montagnards, contents de leur liberté, ne cherchaient pas à faire de conquêtes, conclut la paix avec eux pour un an, et en reçut même dans ses troupes (1). Mais, sauf quelques intervalles de paix ou de trêve, la lutte entre la maison d'Autriche et la confédération suisse dura encore plus de deux siècles. Ce qu'il y a de plus merveilleux, peut-être d'unique dans l'histoire, c'est que, jusqu'à nos jours, le petit peuple de Schwitz, d'Uri et d'Unterwald n'a cessé d'être le modèle d'un peuple libre, brave, loyal, constant, catholique et pieux. Honneur à lui !

A cette époque, la Hongrie continuait d'admirer la piété, la sagesse et la valeur de son roi Charobert, de la maison d'Anjou. Mais la Pologne était sans roi depuis deux cent quarante ans, c'est-à-dire depuis que Boleslas le Cruel, son quatrième roi, s'était attiré la haine publique pour le meurtre de saint Stanislas, évêque de Cracovie. Le pape saint Grégoire VII le déclara déchu de la dignité royale, et ses sujets absous de son obéissance : les grands se soulevèrent contre lui, et il mourut en Carinthie, abandonné de tout le monde. La Pologne revint au gouvernement des ducs comme avant Boleslas son premier roi, et se trouva notablement affaiblie par ce partage de l'autorité souveraine. En 1316, Ladislas Loctec, duc de Cracovie, envoya au pape Jean XXII, Géruard, évêque de Wladislaw, pour demander en sa faveur le rétablissement de la dignité royale, attendu que la plupart des duchés de Pologne étaient réunis en sa personne, et qu'il serait plus en état de résister aux puissances voisines, qui faisaient des incursions dans la Pologne, particulièrement aux chevaliers de Prusse, qui avaient depuis peu usurpé la Poméranie.

Les chevaliers envoyèrent aussitôt à Avignon pour soutenir leur cause devant le Pape ; d'un autre côté, ils envoyèrent au roi de Bohême pour l'exciter à faire valoir ses prétentions sur la Pologne. Ce roi était alors Jean de Luxembourg, fils de l'empereur Henri VII, devenu roi de Bohême en 1310 par son mariage avec Elisabeth, héritière du royaume, fille de Wenceslas, qui avait été élu et couronné roi de Pologne en 1300. Jean, roi de Bohême, envoya donc aussi des députés à Avignon pour s'opposer à la demande du duc Ladislas. La contestation entre ces deux princes dura longtemps en cour de Rome, et enfin le pape

(1) Jean de Muller. *Hist. de Suisse*, t. II.

Jean XXII ne prononça qu'un interlocutoire par une bulle adressée à l'archevêque de Gnésen et à ses suffragants, où il dit en substance :

« Notre vénérable frère Gérard, évêque de Wladislaw, envoyé de votre part et de toute la nation polonaise, nous a rendu vos lettres portant que jadis, après la mort du roi qui était alors, la Pologne fut troublée par des séditions et des guerres civiles. Elle fut aussi troublée par les incursions des Tartares, des Lithuaniens, des Russes et d'autres païens, qui menant en captivité les Polonais nouvellement convertis à la foi, les contraignaient de retourner à l'idolâtrie ; et d'ailleurs ces païens, dans les pays dont ils s'emparaient, désolaient les églises et les monastères, en faisaient leurs retraites, ou les détruisaient et les réduisaient en solitude. C'est pourquoi, vous craignez la perte irréparable de ce royaume, s'il n'y était promptement pourvu par le Saint-Siége, auquel il est soumis immédiatement ; et, pour marque de sujétion il lui paye tous les ans un cens nommé le denier de saint Pierre. Par ces raisons, vous demandiez un roi, et nous proposiez la personne de Ladislas, duc de Cracovie, Sandomir, Siradie, Lancicie et Cujavie, comme revêtu de toutes les qualités nécessaires.

Nous avons écouté favorablement ces propositions ; mais ensuite sont venus les envoyés de Jean, roi de Bohême, qui nous ont représenté que le royaume de Pologne lui appartenait, comme ils offraient de le prouver en temps et lieu, nous priant de nous abstenir de la promotion du duc Ladislas. L'évêque, votre envoyé, a insisté, au contraire, soutenant que le roi de Bohême n'avait aucun droit au royaume de Pologne, et qu'il appartenait à Ladislas par succession légitime, comme héritier naturel. Sur quoi, voulant conserver à chacun son droit, nous avons jugé à propos de nous abstenir quant à présent de toute promotion. » La bulle est du 20 d'août 1319 (1).

Les seigneurs et la noblesse de Pologne, ayant reçu la lettre du Pape et entendu les conseils de l'évêque Gérard, qu'ils lui avaient envoyé, résolurent d'un commun consentement qu'il fallait couronner roi Ladislas Loctec, sans attendre du Pape une décision plus expresse, et marquèrent pour cette cérémonie le jour de saint Sébastien, 20 de janvier, qui, cette année 1320, était le dimanche. Et afin que la fête fût plus solennelle, ils convinrent que le couronnement ne se ferait plus à Gnésen, ainsi qu'on l'avait fait jusqu'alors, mais à Cracovie, ville plus considérable par sa situation, ses murailles, la multitude de ses habitants et l'abondance des choses nécessaires à la vie, et qui enfin avait été autrefois métropole. Ce fut donc là que Ladislas fut couronné par Janislas, archevêque de Gnésen, assisté des évêques de Cracovie et de Posnanie, et de quatre autres, tous du royaume en outre. La duchesse Hedwige, son épouse, fut en même temps couronnée reine. Depuis ce jour, la ville de Cracovie a toujours été le lieu du couronnement des rois de Pologne, et l'on y gardait dans le château les ornements royaux qui étaient auparavant à Gnésen, savoir : la couronne, le [illegible], le sceptre et le reste. Le Pape approuva tacitement le couronnement de Ladislas, lui donnant le titre de roi dans une lettre qu'il lui écrivit peu de temps après (2). L'an 1324, Ladislas écrivit une lettre au Pape où il se dit roi de Pologne par la providence de Dieu et du Siége apostolique, et reconnait que la Russie était tributaire de l'Église romaine (3). Il mourut l'an 1333, laissant un fils, Casimir le Grand, qui lui succéda, et une fille, Élisabeth, femme de Charobert, dont le fils, Louis, succéda à son oncle Casimir, mort sans enfants.

Il eût été à désirer, pour le bien de l'Église et de l'empire, que l'affaire de l'Allemagne pût s'arranger aussi pacifiquement que celle de la Pologne. Il en fut différemment. La principale cause en est à ce que l'idée chrétienne de l'empire d'Occident s'effaçait de plus en plus de l'esprit et du cœur des princes, pour faire place à une idée toute païenne. Par leur institution même, dans la personne de Charlemagne, les empereurs d'Occident étaient les défenseurs titulaires de l'Église romaine contre les infidèles, les hérétiques, les schismatiques et les séditieux. Défendre l'Église romaine, voilà ce qu'ils promettaient avec serment à leur sacre. D'après cela, il était tout naturel que le chef de l'Église romaine, le Pape, choisît celui des princes chrétiens qu'elle devait avoir pour protecteur. Cette réflexion, l'historien Glaber la faisait déjà dans le onzième siècle. « Il paraît très raisonnable, dit-il, et très bien établi, pour maintenir la paix, qu'aucun prince ne prenne le titre, sinon celui que le Pape aura choisi pour son mérite et auquel il aura donné la marque de cette dignité (4). » Voilà ce que dit Glaber à une époque où les Papes avaient déjà transféré la dignité impériale des princes de France à ceux d'Allemagne. De là, cette autre conséquence : Comme le roi de Germanie est le candidat à l'empire, il est naturel que son élection soit soumise à l'examen et à la confirmation du Pape.

En général, le fondement de la politique ou l'art de gouverner les États au moyen âge, était le sentiment religieux. Charlemagne et l'empereur saint Henri peuvent en cela servir de modèles. Les subordinations

(1) Raynald, 1319, n. 2. — (2) *Ibid.*, 1320, n. 4. — (3) *Ibid.*, 1324, n. 36. — (4) Glaber, l. I, *sub fine*.

de l'Etat à l'Eglise, de la force à la justice, semblaient passées en nature. Avec Henri IV de Germanie s'ouvre la lutte publique entre l'Eglise et l'empire, entre la justice et la force. Ce fut une époque pénible, mais cependant honorable pour l'humanité. Des deux côtés l'on y voit combattre de grands caractères, des intérêts puissants, de hauts motifs, des idées et des sentiments généralement élevés. Mais avec Philippe le Bel commence une ère de dégradation complète pour la politique, qui déjà n'était plus chrétienne. Au lieu de ces grands motifs, de ces vues élevées qu'on aperçoit dans un Grégoire VII et dans un empereur Conrad et Barberousse, s'introduit une politique commune, une ambition égoïste, une indigne astuce. Sous tous les rapports, Philippe peut être regardé comme le digne prédécesseur de Louis. Ces réflexions sont de la meilleure tête de l'Allemagne moderne (1).

La politique ainsi redevenue païenne fut plus tard réduite en principe et portée à toute sa perfection par le Florentin Nicolas Machiavel. Cet auteur a été décrié mal à propos ; son unique tort est d'avoir mis nettement en théorie ce que les gouvernements mettaient et mettent encore secrètement en pratique. Ces gouvernements, au reste, ne font que tirer les conséquences d'un principe admis. Si la politique ne doit point être subordonnée à la loi de Dieu interprétée par l'Eglise, elle ne sera naturellement que le froid calcul d'un prudent égoïsme. Le machiavélisme se trouve ainsi, du moins en germe, dans tous les systèmes d'insubordination. C'est l'enfant naturel du droit impérial de Rome idolâtre, ainsi commenté et résumé par les légistes allemands et autres : L'empereur est la loi vivante souveraine de qui émanent tous les droits. Ce que le protestantisme et le philosophisme généraliseront de cette manière : Chacun est la loi vivante et souveraine et pour soi et pour les autres.

Tel est à peu près l'esprit qu'on voit dominer dans la conduite des deux candidats à l'empire, élus contradictoirement l'an 1314, savoir, Louis de Bavière et Frédéric d'Autriche. L'ordre naturel était qu'ils soumissent leurs droits respectifs au jugement du Pape, de qui seul ils pouvaient recevoir la couronne impériale. Le malheur voulut que la Chaire apostolique restât vacante plus de deux ans. Les électeurs de Louis de Bavière envoyèrent leur acte d'élection au Pape futur : ceux de Frédéric d'Autriche n'en envoyèrent point. Frédéric espéra ou préféra décider le différend par la voie des armes. Jean XXII, devenu Pape l'an 1316, écrivit à l'un et à l'autre, le 5e de septembre, pour les engager à faire la paix et à décider leur différend par la voie de la justice (2). Il ne fut point écouté. L'an 1317, Frédéric lui envoya Conrad, abbé de Salem, depuis évêque de Gurk, pour solliciter son approbation et sa confirmation. L'ambassadeur relevait la fidélité qu'avaient eue pour le Saint-Siège son aïeul Rodolphe et son père Albert, ajoutant : « Si la racine est sainte, les branches le seront ; si la masse est sainte, il en sera de même de la parcelle. » Le Pape répondit que Roboam avait bien dégénéré de Salomon, et n'admit point la demande (3). La raison principale, c'est que l'ambassadeur n'avait point exhibé de décret d'élection. La guerre continuait entre les deux prétendants. Frédéric d'Autriche et son frère le duc Léopold, qui, après avoir fait la paix avec les Suisses, en avait plusieurs dans son armée, remportèrent plusieurs avantages sur Louis de Bavière, entre autres l'année 1320, à Muhldorf-sur-l'Inn. Deux ans après, Frédéric s'avança dans la même contrée avec une armée considérable, pour livrer une bataille ; il amenait avec lui un secours de Hongrois et de Comans ; il attendait de plus son frère Léopold, qui devait venir de Souabe avec son armée ; Léopold s'arrête en route pour attendre que son frère lui fasse connaître l'époque et le jour de la bataille ; les courriers sont interceptés par Louis de Bavière. La bataille se donne la veille de Saint-Michel 1322 : Frédéric remporte encore la victoire ; déjà il se reposait à l'écart, lorsqu'il voit accourir un corps d'armée ; il croit que c'est son frère Léopold, c'était un corps ennemi ; malgré des prodiges de valeur, Frédéric est fait prisonnier, avec Henri, son frère, et un grand nombre de seigneurs (4). Frédéric fut confiné dans la forteresse de Trausnitz, et son frère, le duc Henri, remis au roi de Bohême.

Pendant la vacance de l'empire et la guerre des deux prétendants, le Pape avait nommé vicaire impérial en Italie le roi Robert de Naples. De plus, ce prince fut élevé au rang de sénateur de Rome ; par droit héréditaire, il était souverain du royaume de Naples et du comté de Provence : enfin, il avait été reconnu pour seigneur par la Romagne et par les villes de Florence, Lucques, Ferrare, Pavie, Alexandrie et Bergame, et il y avait joint plusieurs fiefs en Piémont (5). Mais, au milieu des luttes incessantes entre les Guelfes et les Gibelins, il s'était élevé quelques puissantes familles, qui aspiraient à la souveraineté de leur patrie : tels étaient les Visconti à Milan. Matthieu Visconti était leur chef. Il refusa de se soumettre à l'autorité du roi Robert de Naples, tantôt se prétendant lui-même vicaire impérial de l'empereur Henri VII, tantôt comme capitaine du peuple milanais. Le 29 janvier 1317, première année de son pontificat, le pape Jean XXII adressa une lettre affectueuse à tous les Ita-

(1) Frédéric de Schlégel, *Philosophie de l'histoire*, 17e leçon. — (2) Raynald, 1316, n. 10. — (3) Anonym., *Leob. Chron*, l. V, an 1317, Apud. Perz, *Rer. Austriac.* t. I, p. 918. — (4) *Ibid*, p. 919, *et passim*, t. II, p. 787. — (5) Sismondi, *Hist. des Republ. ital.*, t. IV, p. 364.

liens, pour les exhorter à la paix et à la concorde, en leur représentant les maux temporels et spirituels des guerres civiles ; il écrivit en particulier, et avec la même tendresse, à Matthieu Visconti, qui faisait alors la guerre aux Bressans, tâchant de le persuader avec de douces paroles de ne leur faire point de mal, et priant d'un autre côté les Bressans de ne lui faire point d'offense. Il adressa dans le même sens des lettres particulières aux principaux chefs des factions italiennes, pour les porter à la paix entre eux et avec le roi Robert (1).

L'an 1319, le Pape envoya en Lombardie le cardinal légat Bertrand du Poget, avec des troupes, pour soutenir l'autorité du vicaire impérial et de l'Église, faire cesser les guerres civiles, et procurer la paix par les armes tant spirituelles que temporelles (2). Un des perturbateurs les plus coupables était Isnard, patriarche titulaire d'Antioche et administrateur de l'évêché. Au lieu de seconder les vues du Pape et d'engager les Italiens à la concorde, il fomentait publiquement les dissensions et excitait les Gibelins contre les Guelfes. Jean XXII lui fit faire son procès par deux cardinaux, et enfin le cita devant lui-même. Isnard, ayant été convaincu et ne pouvant se justifier, s'échappa clandestinement, malgré la défense du Pape, qui alors prononça contre lui une sentence définitive, par laquelle il le dépose et le prive de toute fonction de patriarche, d'évêque, de prêtre et de clerc, et de plus l'excommunie. La bulle est du 30e de juillet 1319. Isnard ne se soumit point. Retourné à Pavie, il continua d'y faire ses fonctions épiscopales. Mais, l'an 1320, il fut pris et amené au Pape, qui finit par lui pardonner ; car, l'an 1328, il l'envoya comme son nonce dans l'Achaïe (3).

De son côté, Matthieu Visconti, ne cessant de repousser toutes les exhortations pacifiques du Pape et de son légat, fut déclaré excommunié et suspect d'hérésie, tant par le légat que par l'archevêque de Milan et les évêques du Milanais. Comme il ne se soumettait pas, le Pape engagea Frédéric d'Autriche et le marquis de Montferrat à le réduire par la force des armes. Frédéric envoya le duc Henri, son frère, qui, malgré les avertissements du Pape, se laissa gagner par Visconti et s'en retourna en Allemagne sans avoir rien fait. C'était en 1322. La même année, Matthieu Visconti mourut à Milan, Frédéric et Henri furent faits prisonniers en Bavière. Quelques jours avant sa mort, Visconti fit assembler le clergé dans la grande église de Milan ; et là, devant l'autel, il prononça à haute voix le symbole des apôtres ; puis, levant la tête, il s'écria : « Telle est la foi que j'ai tenue toute ma vie, et si l'on m'a accusé d'autre chose, c'a été faussement. » Et il en fit dresser un acte public. On l'enterra petitement et secrètement de peur que le Pape n'empêchât de l'enterrer d'aucune manière, le regardant comme excommunié (4).

Louis de Bavière, ayant remporté la victoire sur son compétiteur, en informa le Pape, qui lui répondit par une lettre du 18 décembre 1322, où il l'exhorte à la clémence envers le vaincu, et lui offre sa médiation pour faire la paix entre eux deux (5). Ce qui sans doute était bien. Mais ce qui eût été mieux encore, c'était d'envoyer en Allemagne des légats vertueux et capables, pour travailler sur les lieux à concilier les hommes et les choses. Et on ne voit pas qu'il l'ait fait, ni alors, ni avant, ni après, quoiqu'il le fît pour la France, l'Angleterre, l'Écosse et l'Irlande. La cause secrète en fut probablement qu'il espérait faire élever à l'empire le roi de France, Charles le Bel. De cette manière, on eût vu régner des Français non-seulement en France, mais en Angleterre par les Plantagenet, mais à Naples et en Hongrie par la maison d'Anjou, mais enfin dans toute l'Allemagne et l'Italie. Cette idée nous semble plus d'un bon Français que d'un bon Pape, qui doit être également Pape pour toutes les nations.

En mourant, Matthieu Visconti laissa cinq fils : Galéas, Marc, Luquin, Jean, qui fut depuis archevêque de Milan, et Étienne. Galéas, qui était l'aîné, fut chassé de Milan par un parti opposé ; mais il y rentra un mois après, et y demeura le maître. Comme c'était le chef des Gibelins en Lombardie, le pape Jean entreprit de réduire ce parti. Pour cet effet, il joignit aux troupes qu'il avait dans le pays celles du roi Robert, vicaire impérial, des Guelfes confédérés en Italie, et plusieurs Allemands qui s'étaient croisés pour marcher contre les ennemis de l'Église. Les troupes particulières du Pape étaient commandées par le cardinal légat Bertrand de Poget, et celles du roi Robert par Bernard de Cardone. Ils eurent quelques avantages sur les Gibelins, en sorte que Cane de la Scale, qui était maître de Véronne, Passarin, qui l'était de Mantoue, et quelques autres, demandèrent à se réconcilier avec le Pape, en reconnaissant tenir de lui les places qu'ils prétendaient tenir au nom de l'empereur, et le Pape donna pouvoir au légat de les absoudre des censures.

Mais Louis de Bavière, qui venait de faire prisonnier son compétiteur Frédéric d'Autriche, envoya des ambassadeurs en Lombardie, qui relevèrent le courage aux Gibelins. C'était au mois d'avril 1323. Les ambassadeurs allèrent trouver le légat Bertrand à Plaisance, et le prièrent de ne point attaquer la ville de Milan, qui appartenait à l'empire. C'est qu'elle était assiégée

(1) Raynald. 1317, n. 32-34. — (2) *Ibid.*, 1319, n. [illegible] — (3) *Ibid.*, n. [illegible] 1320, n. [illegible] ; 1328, n. [illegible]. [illegible] t. VI, p. [illegible] — (4) Raynald. [illegible] ; 1322, n. [illegible] — (5) *Ibid.*, 1322, n. 15.

et pressée vivement par l'armée de l'Eglise. Le légat répondit : « Quand il y aura un empereur légitime, l'Eglise ne prétend pas lui ôter aucun de ses droits : au contraire, elle veut les conserver ; mais je m'étonne que votre maître veuille défendre et favoriser les hérétiques, et je vous prie de me montrer le pouvoir que vous avez de lui, écrit et scellé. » Les ambassadeurs craignirent d'attirer à Louis l'indignation de l'Eglise s'ils montraient par écrit qu'il favorisait ceux qui étaient révoltés contre elle. C'est pourquoi ils dirent qu'ils n'avaient pas de pouvoir sur ce qu'ils avaient dit, demandèrent pardon au légat, puis s'en allèrent, l'un à Lucques et à Pistoie, les autres à Mantoue et à Vérone, exécuter leur commission : ils négocièrent si bien, que les Gibelins de ces villes et d'autres, appelés par les Milanais, se réunirent sous la conduite du comte Bertold, chef de l'ambassade, marchèrent vers Milan, et en firent lever le siège au mois de juin 1323 (1).

Le Pape, craignant que son silence ne fût pris pour une approbation tacite de la conduite de Louis de Bavière, publia contre lui un monitoire où il dit en substance : « L'empire romain ayant été autrefois transféré par le Saint-Siège des Grecs aux Germains en la personne de Charlemagne, l'élection de l'empereur appartient à certains princes, qui, après la mort de Henri de Luxembourg, se sont partagés, dit-on : les uns ont élu Louis, duc de Bavière ; les autres Frédéric, duc d'Autriche. Or, Louis a pris le titre de roi des Romains sans que nous eussions examiné son élection pour l'approuver ou la rejeter, comme il nous appartient, et, non content du titre, il s'est attribué l'administration des droits de l'empire, au grand mépris de l'Eglise romaine, à laquelle appartient le gouvernement de l'empire vacant. A ce titre, il a exigé et reçu le serment de fidélité des vassaux de l'empire, comme ces jours passés du margraviat de Brandebourg, qu'il a donné publiquement à son fils aîné. De plus, il s'est déclaré fauteur et défenseur des ennemis de l'Eglise romaine, comme de Galéas Visconti et ses frères, quoique juridiquement condamnés pour crime d'hérésie.

Voulant donc obvier à de pareilles entreprises pour l'avenir, défendre les droits de l'Eglise et ramener ce prince dans son égarement, nous l'admonestons par ces présentes, et lui enjoignons, sous peine d'excommunication encourue par le fait même, de se désister dans trois mois de l'administration de l'empire et de la protection des ennemis de l'Eglise, et de révoquer autant qu'il sera possible tout ce qu'il a fait après avoir pris le titre de roi des Romains ; autrement nous lui déclarons que nonobstant son absence, nous procéderons contre lui selon que la justice le demandera. De plus, nous défendons à tous évêques et autres ecclésiastiques, sous peine de suspense ; à toutes villes et communautés, à toutes personnes séculières, de quelques condition et dignité qu'elles soient, sous peine d'excommunication sur les personnes, d'interdit sur leurs terres et de perte de tous les privilèges, d'obéir à Louis de Bavière en ce qui regarde le gouvernement de l'empire, ni de lui donner aide ou conseil, nonobstant tout serment de fidélité ou autre, dont nous les déchargeons. » La bulle est du 9e d'octobre 1323 (2).

Louis, en étant informé par le bruit public, envoya au pape Albert de Strasbourg, maître des Hospitaliers en Allemagne, Ernest de Sébech, archidiacre de Wurtzbourg, et Henri de Throne, chanoine de Prague, pour savoir les causes de cette monition et demander un délai. La commission de ces envoyés est datée de Nuremberg, le 12e de novembre de la même année 1323. Louis acceptait ainsi la marche régulière d'un jugement. Mais à peine les ambassadeurs furent-ils en route, qu'il changea d'avis. Le dimanche, 18e de décembre il tint une assemblée à Nuremberg même, où, en présence de Nicolas, évêque de Ratisbonne, et de plusieurs autres personnages constitués en dignité, il dit en substance

« Nous, Louis, roi des Romains, comparaissons devant vous comme si nous étions devant le Pape, où nous ne pouvons pas être, vu la distance des lieux et le terme trop court, et nous disons que nous avons appris que le Pape a publié contre nous quelques procédures, où il nous accuse d'avoir pris le titre de roi injustement, et le reste des reproches du Pape » ; puis il ajoute : « Nous répondons que la coutume observée de temps immémorial et connue de tout le monde, principalement en Allemagne, est que le roi des Romains, dès là qu'il est élu par tous les princes ou par leur plus grand nombre, et couronné aux lieux accoutumés, il est reconnu pour roi, en prend le titre et en exerce librement les droits. Tous lui obéissent ; il reçoit les serments de fidélité, confère les fiefs, et dispose comme il lui plaît des biens, des dignités et des charges du royaume. Or, il est notoire que nous avons été élu par le plus grand nombre des électeurs et couronné dans les lieux accoutumés ; enfin nous sommes en paisible possession depuis environ dix ans.

C'est donc à tort que le Pape nous accuse d'avoir usurpé le titre et les fonctions de roi ; et il le dit sans avoir vu la loi, ouï la partie, examiné l'affaire, ni observé l'ordre judiciaire, prétendant que nous nous dégradions nous-même en quittant le nom de

(1) Raynald, 1323, n. 25-29. — (2) *Ibid.*, n. 30-33.

roi, et la conduite des affaires du royaume. Il paraît de ce qui a été dit que le Pape suppose, contre la vérité, que l'empire est maintenant vacant et que le gouvernement lui en appartient. Il n'est point vacant, puisque nous en sommes en possession. Nous ne convenons pas non plus simplement, comme il le propose, qu'il appartienne au Saint-Siége d'examiner notre élection et notre personne, de l'approuver ou de la rejeter. Si ce droit lui appartenait, ce serait peut-être quand l'affaire lui serait portée par plainte ou si nous avions demandé la couronne impériale, et que le Pape prétendît avoir de justes raisons pour nous la refuser. Quant à ce qu'il ajoute, que nous avons donné protection à Galéas Visconti, ainsi qu'à ses frères condamnés pour hérésie, et à quelques autres qu'il ne nomme point, nous n'en avons aucune connaissance. Nous ne savons point si les Visconti ont été condamnés comme hérétiques, et nous conjecturons qu'on nomme rebelles à l'Église quelques-uns qui sont fidèles à l'empire. C'est le Pape lui-même qui est fauteur d'hérétiques, puisqu'il a reçu des plaintes de prélats contre les frères Mineurs, de ce qu'ils révèlent les confessions ; et, toutefois, il a dissimulé ces plaintes jusqu'à present et négligé de remédier à un si grand mal, se déclarant, au contraire, protecteur de ces religieux. » Louis ajoute encore : « Voyant donc que le Pape veut détruire l'un des deux grands luminaires du monde et abolir les droits de l'empire, dont nous avons juré la conservation, nous appelons au Saint-Siége pour nous et pour tous ceux qui voudront adhérer à notre appel, et nous demandons la convocation d'un concile, où nous prétendons assister en personne. » Tout ce que Louis de Bavière avait proposé de déclarer dans cette assemblée fut rédigé par écrit en la forme la plus authentique (1).

Dans cet acte, Louis de Bavière n'est pas d'accord avec lui-même. Puisqu'il appelle au Saint-Siége, il lui reconnaît donc le droit de juger cette affaire ; mais alors pourquoi appeler, puisque c'est pour juger cette affaire que le Saint-Siége commence la procédure ? Il convient que le Pape aurait droit d'examiner son élection et sa personne s'il avait demandé la couronne impériale. C'était précisément le cas. En effet, pourquoi s'est-il élu roi des Romains, sinon pour recevoir la couronne de l'empire ? Il se dit paisible possesseur du royaume depuis environ dix ans ; et depuis dix ans il est en guerre pour cela et avec son propre frère, et avec tous les princes d'Autriche ; et c'est pour mettre un terme à ces guerres civiles que le Pape veut examiner juridiquement le droit des deux compétiteurs ; jusqu'à ce que le jugement soit rendu, il [illegible] le droit et le titre de roi élu des Romains, mais il ne veut pas qu'aucun prenne purement et simplement le titre de roi avant la confirmation [illegible]. Quant au droit [illegible] du Saint-Siége pour décider cette sorte d'affaire, [illegible] aurait pu l'apprendre de l'empereur Louis II, dans sa lettre à l'empereur Basile de Constantinople. Mais Louis de Bavière ne méconnaissait pas moins le présent que le passé ; car, quand il accuse le Pape d'hérésie parce qu'il favorisait les frères Mineurs, il se trompe doublement. En effet, dans ce moment-là même, bien loin de favoriser ces frères dans ce qu'il pouvait y avoir de répréhensible, le Pape les traitait avec rigueur.

Le 7e de janvier 1324, les envoyés de Louis de Bavière présentèrent au Pape en consistoire une requête très humble et très soumise, où ils disaient de la part de ce prince : « On lui avait rapporté depuis peu de temps, sans preuve certaine, que votre Sainteté avait fait contre lui quelques procédures, où ses droits et son état se trouvaient notablement intéressés : ce qu'il ne pouvait croire et regardait comme une invention de ses ennemis, n'ayant été ni admonesté ni cité par la sainte Église romaine. Il nous a toutefois envoyés, pour le plus sûr, savoir ce qui en est, et supplier votre Sainteté de lui accorder un délai convenable pour prendre conseil des princes de l'empire, et informer votre Sainteté de son innocence et de la justice de sa cause, et réformer sa conduite s'il a manqué en quelque chose. C'est pourquoi, très saint Père, ayant trouvé que des procédures ont été faites, nous supplions humblement et dévotement votre Sainteté de la part de notre maître, sauf en tout son droit, de vouloir bien accorder un terme convenable, notre maître voulant, autant qu'il est en lui, comme dévot fils de votre Sainteté, honorer votre Paternité et la mère sainte Église, l'aider suivant son pouvoir avec une obéissance filiale, la défendre et la protéger : nous demandons un terme de plus de six mois (2). »

C'est avec ce ton d'humilité que les ambassadeurs de Louis de Bavière parlent au Pape dans le mois de janvier 1324, tandis qu'au mois de décembre précédent, le même Louis traitait le même Pape d'hérétique. On voit combien il y avait de sincérité dans cette ambassade, qui, au fond, n'était que pour gagner du temps.

Le Pape répondit par écrit : « Nous nous souvenons du dévouement pour nous et pour l'Église romaine que le duc de Bavière nous a témoigné par d'autres envoyés chargés de ses lettres de créance, disant qu'il était prêt à venir en Lombardie, pour notre service, contre les rebelles à l'Église. C'est

(1) Raynald., n. 34 et seq. — (2) Ibid., 1324, n. 1.

pourquoi nous sommes fort étonné d'un si prompt changement, dont nous ne lui avons donné aucun sujet. » Le Pape réitère ensuite les reproches portés par sa monition: d'avoir pris le titre de roi des Romains, au lieu de roi élu, ainsi que l'administration de l'empire, avant sa confirmation; et d'avoir donné protection aux Visconti et aux autres rebelles. Après quoi il conclut : « Si nous avions égard à ces faits plutôt qu'aux paroles de votre supplique, nous devrions ne vous donner aucune réponse; toutefois, nous voulons bien surseoir pour deux mois à la publication des peines encourues par votre maître » La réponse est du même jour, 7e de janvier; et ces écrits furent envoyés à l'evêque de Frising, pour être publiés en Allemagne (1).

On voit par cette réponse du Pape que déjà précédemment Louis de Bavière lui avait envoyé une ambassade, pour lui protester de son dévouement et de sa résolution à lui soumettre les rebelles de Lombardie. Tout cela n'était que de la politique. Il n'y eut pas plus de sincérité dans ce qui suit. Louis de Bavière laissa passer le terme de deux mois; mais fit devant les siens une nouvelle protestation : qu'il voulait aimer et défendre la sainte Église romaine, sa mère; en poursuivre et exterminer tous les ennemis ou rebelles; qu'il ne croyait point avoir jamais offensé la sainte Eglise en quelque chose, et que, s'il l'avait fait, il était prêt à s'amender humblement sur sa correction, à se tenir obéissant sous la règle de sa discipline, et à se gouverner par son conseil et son régime; qu'il voulait rendre à son seigneur, le souverain Pontife, l'obéissance, la dévotion et la révérence qu'il lui devait et que lui avaient rendues ses prédécesseurs; mais qu'en même temps il voulait conserver intacts les droits de l'empire romain (2).

Sous ces mots *droits de l'empire*, Louis de Bavière entendait probablement bien autre chose que Charlemagne et le saint empereur Henri. Car ce fut vers 1324 que deux légistes, Marsile de Padoue et Jean de Gand, lui adressèrent un ouvrage intitulé : *Le Défenseur de la paix*. Le but principal en est de relever la puissance temporelle, et de combattre la doctrine chrétienne touchant la puissance du Pape. Il est divisé en trois parties : dans la première, l'auteur prétend démontrer ses propositions par les principes de la droite raison et de la lumière naturelle; dans la seconde, les appuyer par l'Ecriture et les Pères, et répondre aux objections; dans la troisième, il promet d'en tirer des conséquences qui seront des maximes de politique. Les maximes de Marsile de Padoue et de son complice de Gand ou Jandun se réduisent à cinq principales erreurs : 1° Quand Jésus-Christ paya le tribut de deux drachmes, il ne fit point de condescendance, mais parce qu'il y était obligé; par conséquent, les biens de l'Eglise appartiennent à l'empereur, et il peut les prendre quand il veut. 2° Saint Pierre ne fut pas plus chef de l'Eglise que chacun des autres apôtres; il n'eut pas plus d'autorité qu'eux : Jésus-Christ n'en a fait aucun son vicaire ni chef de l'Eglise. 3° C'est à l'empereur de corriger et de punir le Pape, de l'instituer et de le destituer. 4° Tous les prêtres, le Pape, l'archevêque, le simple prêtre, ont une égale autorité par l'institution de Jésus-Christ, même pour la juridiction, et ce que l'un a de plus que l'autre vient de la concession de l'empereur, qui peut la révoquer. 5° Ni le Pape ni toute l'Eglise ensemble ne peut punir personne, quelque méchant qu'il soit, de peine coactive, si l'empereur ne lui en donne autorité (3).

Telles étaient les erreurs ou les hérésies de Marsile de Padoue et de Jean de Gand. C'est le développement de cette politique impériale : L'empereur est le seul propriétaire du monde, la loi vivante et souveraine de qui émanent tous les droits. Louis de Bavière accueillit les deux sectaires à sa cour, les admit dans sa familiarité, les combla de libéralités; ils enseignèrent leur doctrine publiquement, même en sa présence. Lors donc que le Pape le déclare lui-même suspect d'hérésie, ainsi que ses partisans, ce n'est pas tout à fait sans raison.

Le 23 mars 1324, Jean XXII publia une bulle contre les Visconti, où après avoir rappelé leurs crimes contre l'Eglise, il ordonne une croisade contre eux, avec l'indulgence de la Terre-Sainte (4). Le même jour, il publia une seconde monition contre Louis de Bavière, où il se plaint que ce prince n'a point profité du second délai qu'il lui avait accordé, ni comparu devant lui en personne ou par procureur. Et toutefois, pour essayer encore ce que pourrait sur son esprit l'indulgence de l'Eglise, nous voulons bien ajoute le Pape, surseoir quant à présent à la publication de l'excommunication prononcée contre lui, à condition que dans trois mois il quittera le titre de roi des Romains, s'abstiendra de la protection des Visconti et des autres ennemis de l'Eglise, et se mettra en devoir de réparer tous les torts qu'il lui a faits (5).

Au lieu de profiter de cette seconde monition, Louis de Bavière et ses partisans publiaient en Allemagne que les procédures du Pape contre ce prince tendaient à priver les électeurs de l'empire de leurs droits, puisque le Pape prétendait que leur élection ne devait produire aucun effet qu'il ne l'eût examinée et approuvée. Pour répondre à ce reproche, le pape Jean écrivit à Jean,

(1) Raynald, n. 2 et 3. — (2) *Ibid.*, n. 4. — (3) *Ibid.*, 1327, n. 27-35. — (4) *Ibid.*, 1324, n. 7-12. — (5) *Ibid.*, n. 13.

roi de Bohême et aux trois archevêques de Trèves, de Mayence et de Cologne, une lettre où il proteste que ce sont des calomnies. Ce n'a jamais été notre intention de déroger à vos droits, et il ne conviendrait pas à la main paternelle qui vous a élevés de vouloir vous nuire. La lettre est du 27 de mai 1324 (1).

Enfin le Pape, voyant expirer les délais qu'il avait donnés à Louis, rendit contre lui sa sentence définitive, où, après avoir répété les chefs d'accusation proposés contre lui et rapporté la procédure faite jusqu'alors, il prononce ainsi : « Nous le déclarons contumace, tant pour n'avoir pas comparu que pour n'avoir pas acquiescé à nos monitions et à nos ordres ; et, en conséquence, nous le dénonçons privé de tout le droit qui pouvait lui appartenir en vertu de son élection, nous réservant de le punir ensuite de plus grandes peines selon l'exigence des cas, s'il ne se soumet à l'Eglise dans le 1er octobre. Et cependant nous lui défendons strictement de prendre désormais le titre de roi des Romains ou d'élu, de s'ingérer au gouvernement du royaume ou de l'empire. » Cette bulle est du 15e de juillet. Elle fut envoyée aux princes chrétiens, entre autres à Charles, roi de France, et à Edouard, roi d'Angleterre, et publiée en France par Guillaume de Melun, archevêque de Sens ; en Angleterre, par les archevêques de Cantorbéri et d'York ; en Allemagne, par celui de Magdebourg ; en Italie, par celui de Capoue (2).

Loin de s'y soumettre, Louis de Bavière, conseillé par l'hérétique Marsile de Padoue et par certains faux frères de l'ordre de Saint François, assembla une grande diète à Saxenhausen, et y publia contre le Pape un long manifeste ou libelle ouvertement schismatique ; car il l'y appelle plus d'une fois le soi-disant pape Jean XXII. Il l'accuse de tous le maux de l'empire, et, quant à la religion, le traite d'hérétique manifeste, et cela parce qu'il avait condamné les erreurs de quelques Franciscains entêtés et rebelles. Plus haut, nous l'avons vu traiter le Pape d'hérétique, parce qu'il ne condamnait pas les excès des Franciscains ; ici il le traite d'hérétique notoire parce qu'il les condamne. Ce très long libelle ayant été lu dans l'assemblée, Louis de Bavière lut lui-même une protestation où il dit en substance :

« Nous, Louis, par la grâce de Dieu, roi des Romains toujours auguste, nous protestons que nous proposons les choses susdites, non par aucune haine contre celui qui se dit le pape Jean XXII, mais par le zèle de la foi et la dévotion que nous avons pour la sainte Eglise de Dieu, de laquelle nous sommes le défenseur. Nous jurons de poursuivre contre lesdites accusations dans un concile général, que nous demandons instamment et que nous voulons [illegible] en personne. Et pour que ledit Jean ne mette obstacle à la convocation et tenue de ce concile d'une manière quelconque, nous appelons par écrit et au dit concile général, et au futur Pape légitime, et à la sainte mère Eglise, et à celui et à ceux qu'il appartiendra (3). » Ainsi parle Louis de Bavière. Certes, s'il y a un acte ouvertement schismatique, c'est celui-là, et Fleury aurait dû ne pas le dissimuler.

Cependant Frédéric d'Autriche était retenu prisonnier depuis deux ans et demi (4). Pour obtenir sa délivrance par la force des armes, les ducs, ses frères, avaient sollicité et obtenu l'alliance et les secours du roi de France, Charles le Bel, que le Pape favorisait. Louis de Bavière, voyant cette coalition, à laquelle se réunissaient plusieurs de ses propres partisans, fit sa paix avec Frédéric, et lui rendit la liberté au mois d'avril 1325, suivant les uns, à condition qu'il renoncerait aux droits de son élection à l'empire ; suivant d'autres, qu'il ne garderait que le nom de roi ; suivant plusieurs, sans aucune condition ; suivant quelques-uns, qu'ils partageraient l'empire en deux, que Louis aurait l'Italie et Frédéric l'Allemagne (5). Il est possible que, dans leurs conférences secrètes, les deux compétiteurs et cousins aient pris successivement ces divers partis. Du moins on trouve des actes subséquents, où Frédéric prend encore le titre de roi des Romains, et d'autres où il le donne à Louis de Bavière.

Le Pape, ayant appris par la renommée que Frédéric n'avait obtenu sa liberté qu'à des conditions préjudiciables et à lui-même, et à l'empire, et à l'Eglise, lui écrivit, le 4 mai 1325, pour l'informer des sentences prononcées contre Louis de Bavière, déclarer nuls les engagements contractés pour sa délivrance, et lui défendre de les observer (6). Le duc Léopold d'Autriche ayant communiqué au Pape la demande que les deux compétiteurs lui avaient faite, à lui et aux ducs, ses frères, le Pape lui répondit que cette demande était manifestement téméraire et insensée, tendait au déshonneur de l'Eglise et de ses électeurs de l'empire, et à détacher Léopold et ses frères de l'obéissance à l'Eglise. Il se plaint de Frédéric, qui, après sa délivrance, donnait à Louis le titre de roi et de son prince ; il lui reproche de n'être pas sincère, mais variant dans ses discours, et le soupçonne de n'avoir pas dit toute la vérité à son frère Léopold, à qui le Pape recommande d'être sur ses gardes (7).

Le Pape avait restitué à Fréderic les droits de son élection, qu'il passait pour avoir cédés à Louis, comme prix de sa liberté. Les Allemands prièrent alors le Pontife de con-

(1) Raynald, [illegible] 17. — (2) *Ibid.* 1325, n. 22-2[illegible]. — (3) [illegible] — (4) [illegible] 2. — (5) Voir la [illegible] Mans, Hess., 1822, n. 14. — (6) Voir [illegible] Raynald [illegible] Mens. — (6) Raynald, 1325, n. 2 *Ibid.*, n. 3 [illegible]. — (7) *Ibid.*, n. 5.

firmer la royauté de Frédéric. Il répondit qu'il n'avait reçu jusqu'alors ni l'acte de son élection, ni aucune information à cet égard (1). Il fit la même réponse par rapport à Louis de Bavière (1). Les Allemands en concluent que le Pape, étant Français, cherchait à faire passer l'empire au roi de France. Ils se rapprochèrent les uns des autres, et ce fut alors que Frédéric et Louis s'accordèrent à partager l'empire et à prendre le premier l'Allemagne, le second d'Italie. C'est ce que le Pape, dans une lettre du 30 juillet 1325, mande au roi de France, Charles le Bel, qu'il accuse d'y avoir donné lieu par sa négligence (2).

L'année suivante 1326, à la prière du roi Robert de Naples, le Pape envoya un nouveau légat en Italie, savoir, Jean Gaëtan des Ursins, cardinal-diacre ; il eut la légation particulière de la Toscane et des provinces voisines, le cardinal Bertrand étant assez occupé de sa légation de Lombardie. Le cardinal-légat Jean des Ursins vint à Florence le trentième de juin 1326, et y fut reçu avec presque autant d'honneur que le Pape. On lui fit présent de mille florins d'or dans une coupe. Il logea chez les frères Mineurs, et, le 4e de juillet, il publia ses pouvoirs, c'est-à-dire qu'il était légat et pacificateur dans la Toscane, le duché d'Urbin, la Marche d'Ancône et l'île de Sardaigne. Peu après vint à Florence Charles, duc de Calabre, fils aîné du roi de Naples, Robert, avec plusieurs seigneurs et des troupes pour soutenir le parti Guelfe; et, le 30e d'août, le légat voyant que Castruccio, seigneur de Lucques, et Gui, évêque d'Arezzo, qui avaient demandé à se réconcilier avec l'Eglise, l'amusaient de paroles, publia contre eux les bulles dont il était chargé. Elles portaient que Castruccio était excommunié comme schismatique, fauteur d'hérétiques et persécuteur de l'Eglise, avec privation de toutes ses dignités, et permission à tout le monde de nuire à lui et aux siens, tant en leurs biens qu'en leurs personnes, sans péché. L'évêque aussi était excommunié et privé de tout droit épiscopal, spirituel et temporel. Cette action du légat se fit dans la place de Sainte-Croix, en présence du duc de Calabre avec toute sa suite, et d'un grand peuple de Florentins et d'étrangers (3).

La même année, Frédéric d'Autriche, les archevêques de Mayence et de Cologne, voyant que le Pape s'était prononcé contre Louis de Bavière, envoyèrent à Avignon une ambassade solennelle, dont le chef était le duc Albert, d'Autriche. Elle venait supplier Jean XXII de confirmer l'élection de Frédéric. Il fit une réponse honnête, mais dilatoire, et cela parce qu'il avait d'autres desseins : c'était de procurer au roi de France, Charles le Bel, la couronne impériale, comme il s'en explique lui-même à ce prince dans une lettre du 24 août 1326 (4). En quoi ce Pape français se montrait certainement plus français que Pape.

Cependant les Gibelins et les petits tyrans de Toscane et de Lombardie furent alarmés de voir à Florence le duc de Calabre, avec tant de noblesse et de troupes, pour soutenir le parti du Pape et des Guelfes. Au mois de janvier 1327, ils envoyèrent leurs ambassadeurs en Allemagne pour exciter Louis de Bavière à venir à leur secours. Il vint à Trente, et, au mois de février, y tint une diète où se trouvèrent tous les chefs des Gibelins, entre autres l'évêque excommunié d'Arezzo, Gui Tarlat. En cette diète, Louis promit avec serment de passer en Italie, et de ne point retourner en Allemagne qu'il n'eût été à Rome.

Dans ce même lieu, par le conseil de l'hérétique Marsile de Padoue, de quelques Franciscains et prélats chismatiques et excommuniés, il publia que le pape Jean XXII était hérétique et indigne d'être Pape, lui objectant seize articles d'erreurs. Le principal était d'être ennemi de la pauvreté de Jésus-Christ, pour avoir soutenu qu'il avait eu quelque chose en propre. Louis de Bavière, au mépris des excommunications, faisait continuellement célébrer devant lui l'office divin et excommunier le Pape, qu'il nommait par dérision le prêtre Jean (5).

L'arrivée de Louis de Bavière mit en mouvement toute l'Italie, et Rome en particulier, où le peuple, indigné de l'absence du Pape et de sa cour, ôta le gouvernement aux nobles, craignant qu'ils ne missent Rome sous la puissance du roi Robert. Ils déclarèrent donc capitaine du peuple romain Sciarra Colonne, pour gouverner la ville avec un conseil de cinquante-deux citoyens. Ils envoyèrent des ambassadeurs à Avignon, priant le Pape de venir avec sa cour résider à Rome, comme il devait ; autrement, ils recevraient Louis de Bavière en qualité de leur roi. Mais en même temps ils envoyèrent à Louis et au roi Robert, faisant entendre à chacun d'eux qu'ils tenaient la ville pour lui ; et cette conduite dissimulée tendait à rappeler à Rome la cour du Pape et les richesses qu'elle attirait (6).

Le Pape dissimulait aussi de son côté, et feignait de vouloir retourner à Rome, comme il témoigne dans une lettre du 20e de janvier, en réponse à une première invitation des Romains, où il s'excuse sur les affaires pressantes qui le retiennent, même pour procurer la tranquillité de l'Italie. Le roi Robert, en qualité de sénateur de Rome, y avait mis deux lieutenants, qui écrivirent au Pape une lettre où ils disent : « Le bruit court que le tyran de Bavière marche vers notre ville pour y entrer de force. Le peuple romain le regarde comme ennemi, et nous sommes résolus à lui résister vigoureu-

(1) Raynald, n. 8. — (2) *Ibid.*, n. 5 et 6. — (3) *Ibid.*, 1326, n. 1-4. — (4) *Ibid.*, n. 7. — (5) Jean Villani, l. X, c. 1, et XVII. Raynald, 1327, n. 1. — (6) Raynald, c. XX.

sonnent pour Votre Sainteté et pour l'Eglise, jusqu'à souffrir les tourments. » A quoi le Pape répondit encore par des compliments, le 8 de juin; et de même à une lettre pressante qu'ils avaient envoyée par Mathieu des Ursins, de l'ordre des frères Prêcheurs, depuis cardinal (1).

Cependant le Pape, pour consoler les Romains ou pour quelque autre motif, confirma l'indulgence qu'il avait donnée trois ans auparavant à ceux qui réciteraient tous les soirs la Salutation angélique. Cette dévotion s'était introduite dans l'église de Saintes, d'avertir les fidèles au son de la cloche, pour faire cette prière à la sainte Vierge au déclin du jour; et le pape Jean XXII, l'approuvant par sa bulle du 13 d'octobre 1318, accorda dix jours d'indulgence à ceux qui feraient cette prière à genoux. C'est cette grâce qu'il confirma par une autre bulle du 7 de mai 1327, adressée à l'évêque Ange de Viterbe, son vicaire à Rome (2).

Dans l'intervalle, ayant appris l'acte schismatique de Louis de Bavière à Trente, le pape Jean publia, le 3 avril 1327, une constitution qui le prive du duché de Bavière, ainsi que de tous les fiefs qu'il tenait de l'Eglise ou de l'empire, et le somme de se purger du crime d'hérésie devant le Pontife, dans le 1er d'octobre, notamment pour ce qui regarde des erreurs de Marsile de Padoue. Cette constitution était accompagnée d'une citation juridique à la même date. Le 9 jour du même mois et de la même année, il lui adressa une sommation publique de sortir de la Lombardie et de l'Italie entière (3).

Louis de Bavière n'ayant point profité du délai qui lui avait été accordé jusqu'au 1er d'octobre, le Pape rendit le 23e du même mois une dernière constitution contre lui. Jean XXII y rappelle qu'il a condamné l'hérésie de ceux qui nient opiniâtrément que Jésus-Christ et ses apôtres aient eu la propriété des choses qu'ils consommaient par l'usage; que, malgré cette condamnation, Louis de Bavière professait ladite hérésie, entre autres dans un libelle muni de son sceau et envoyé en divers lieux d'Allemagne et d'Italie. Le Pape ajoute : « Deux méchants, fils de perdition et de malédiction, dont l'un se fait nommer Marsile de Padoue et l'autre Jean de Jandun, ont été le trouver comme un fauteur d'hérétiques et un persécuteur de la sainte Eglise romaine, et lui ont présenté un livre plein d'erreurs qu'ils ont enseignées dans ses terres, et même publiquement en sa présence. Et quoiqu'il fût averti par quelques savants catholiques que cette doctrine était hérétique, et que Marsile et Jean devaient être punis comme hérétiques, il n'a pas laissé de les retenir et de les admettre en sa familiarité. De plus, quoique excommunié par diverses sentences, il a fait célébrer l'office en des lieux interdits, quelquefois même contre la volonté des curés ou des religieux qui desservaient les églises : ce qui le rend suspect d'hérésie, comme méprisant le pouvoir des clefs. » Le Pape rapporte ensuite comment il l'a admonesté et cité plusieurs fois, de la manière dont peut l'être un homme qui ne donne pas libre accès auprès de lui, et enfin il le déclare contumace et convaincu d'hérésie, pour laquelle il le condamne judiciairement, le privant de toutes dignités, de tous biens, meubles et immeubles, de tout droit au palatinat du Rhin et à l'empire, et défendant à qui que ce soit de lui obéir, de le favoriser ou de lui adhérer (4).

Le même jour, 23 d'octobre 1327, le pape Jean XXII donna une autre bulle contre les hérétiques Marsile et Jean, dont il réduit les erreurs à cinq principales.

1° Ces hommes réprouvés osent soutenir que, quand le Sauveur, dans l'Evangile, paya le didrachme avec le statère trouvé dans la bouche d'un poisson, il le fit, non par condescendance, mais contraint par la nécessité; et que de là suit que tous les biens ecclésiastiques appartiennent à l'empereur, et qu'il peut les prendre quand il lui plaît. Ce qui, ajoute le Pape, est contraire à la doctrine de l'Evangile et à la sentence de notre Sauveur. Car il interrogea d'abord Pierre : De qui les rois de la terre reçoivent-ils le tribut ? Pierre répondit : Des étrangers. D'où le Christ concluant que les enfants des rois sont libres, il dit : Les enfants sont donc libres. Or, il est certain que le Christ, selon la chair, est fils de David. Par conséquent, il était exempt de payer aucun tribut. Ce qui paraît encore par ce qu'il ajoute aussitôt : Mais, afin que nous ne les scandalisions pas, va et donne un statère aux exacteurs du tribut. Puis donc qu'il en était exempt, on ne peut nullement en conclure que les biens temporels de l'Eglise appartiennent à l'empereur, et qu'il peut les prendre quand il veut. D'ailleurs, le Christ et saint Pierre fussent-ils obligés à payer le didrachme, comme c'était un tribut personnel, *pour moi et pour toi*, il ne s'ensuivrait pas encore que les biens y fussent assujettis comme les personnes.

2° Ces enfants de Bélial osent enseigner que le bienheureux apôtre Pierre ne fut pas plus le chef de l'Eglise que chacun des autres apôtres; qu'il n'eut pas plus d'autorité qu'eux; que Jésus-Christ n'en a fait aucun son vicaire ni chef de l'Eglise. Ce qui est tout à fait contraire à la vérité de l'Evangile, où le bon Pasteur par excellence dit à Pierre seul, au nombre singulier, et non à aucun autre : Pais mes brebis, pais mes agneaux : Je te donnerai les clefs du royaume des cieux, et tout ce que tu lieras sur la terre sera lié

(1) Raynald., 1327, n. 18. — (2) *Ibid.*, 1318, n. 78, et 1327, n. 54. — (3) Martène, *Thesaurus anecdot.*, t. II, col. 684 et seq. — (4) Raynald., 1327, n. 29.

dans les cieux, et tout ce que tu délieras sur la terre sera délié dans les cieux. Paroles qui montrent clairement que Jésus Christ a établi Pierre son vicaire sur tout le troupeau, qu'il en est ainsi le chef, avec une puissance plus grande qu'il n'en a été donnée aux autres, comme d'ailleurs les empereurs eux-mêmes l'ont reconnu dans leurs lois.

3° « Les mêmes imposteurs osent soutenir que c'est à l'empereur de corriger et de punir le Pape, de l'instituer et de le destituer. Ce qui répugne à tout droit. Ceci est d'abord manifeste pour saint Pierre, qui a été institué souverain Pontife, non par aucun empereur, mais par le Christ lui-même, disant : Pais mes agneaux, pais mes brebis. Il en est de même des Papes, depuis saint Pierre jusqu'à saint Sylvestre ; ils n'ont certainement pas été institués par les empereurs idolâtres et persécuteurs Les empereurs chrétiens n'y ont pas acquis plus de droit; car, en devenant chrétiens, les empereurs deviennent les fils, les disciples, les sujets du Pape, et non les maîtres. Ce qui est tellement vrai, que les empereurs chrétiens reconnaissent que, bien loin d'être les juges des Pontifes, ils sont jugés par eux. »

Pour soutenir leur erreur, les sectaires s'appuyaient de l'exemple de Pilate, et disaient : « Pilate a crucifié Jésus-Christ comme son sujet; donc l'empereur peut instituer et destituer le Pape. » Jean XXII répond : « Il l'a crucifié ou de droit ou de fait. De droit, non, puisque lui-même a plusieurs fois reconnu et proclamé son innocence. De fait, mais injustement, oui. Mais tout ce qu'on peut en conclure, c'est que l'empereur peut de fait et injustement tuer le Pape, comme plusieurs empereurs ont été tués par des particuliers. »

La quatrième erreur des novateurs, c'est que tous les prêtres, le Pape, l'archevêque, le simple prêtre, ont une égale autorité par l'institution de Jésus-Christ, même pour la juridiction; et ce que l'un a de plus que l'autre vient de la concession de l'empereur, qui peut la révoquer. Ce qui est contraire et à l'ancienne et à la nouvelle alliance, dans lesquelles on voit une subordination hiérarchique se propageant de siècle en siècle. Si elle ne peut venir que de l'empereur, il s'ensuit qu'il n'y en avait point dans l'Église jusqu'à Constantin, et que par conséquent l'Église s'est trompée et se trompe encore en honorant comme des saints et des martyrs les Pontifes qui s'attribuaient cette prééminence dans les trois premiers siècles. Ce qui va contre cette parole du Christ : « Voici que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation du monde »

Ces blasphémateurs disaient, en cinquième lieu, que ni le Pape, ni toute l'Eglise ensemble ne peuvent punir personne, quelque méchant qu'il soit, par une peine coactive, si l'empereur ne lui donne autorité. Ce qui est contraire à la doctrine de l'Evangile ; car le Seigneur y dit à saint Pierre : « Tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans les cieux. » Or, on ne lie pas seulement ceux qui le veulent, mais encore et surtout ceux qui ne le veulent pas. De plus, l'Eglise a le pouvoir de contraindre par l'excommunication, qui exclut non-seulement de la participation aux sacrements, mais de la société des fidèles. Et de fait, Pierre n'a pas attendu la concession impériale pour frapper de mort Ananie et Saphire; ni Paul, pour frapper d'aveuglement Elymas, ou livrer l'incestueux de Corinthe à Satan pour la perte de sa chair et le salut de son âme. Ensuite, écoutez le même apôtre disant aux Corinthiens : « Que voulez-vous? que je vienne avec la verge, ou avec la charité et dans un esprit de mansuétude? » En quoi il suppose assez expressément qu'il a une puissance coactive. De même quand il écrit : « Les armes de notre milice ne sont point charnelles, mais puissantes de Dieu, c'est-à-dire octroyées de Dieu, pour détruire toutes les forteresses et les machinations ennemies, pour abattre toute hauteur qui s'élève contre la science de Dieu. Nous avons sous la main de quoi punir toute désobéissance. » Par où il est évident que Paul avait reçu une puissance, même coactive, non de l'empereur, mais de Dieu.

Le Pape déclare ensuite qu'il a cité à comparaître devant lui les deux sectaires, Marsile et Jean ; qu'ils ne se sont pas présentés au terme indiqué, en conséquence, il condamne les cinq articles susdits comme hérétiques et erronés, et les auteurs comme hérétiques notoires et même hérésiarques (1).

Nous venons de voir les erreurs de deux sectaires : voici les enseignements d'un docteur catholique qui mourut dans ce temps-là. C'est le bienheureux Augustin d'Ancône, docteur fameux de l'ordre des ermites de Saint-Augustin, plus connu sous le nom d'Augustin Triomphe. Etant encore jeune, il assista au second concile de Lyon, en 1274. Il était natif d'Ancône, passa quelque temps dans l'université de Paris, et demeura plusieurs années à Venise, mais son principal séjour fut à Naples, où il fut extrêmement chéri du roi Charles et du roi Robert. Il mourut l'an 1328, âgé de quatre-vingt-cinq ans. Quelques auteurs lui donnent le titre de bienheureux (2). Son ouvrage le plus considérable est sa *Somme de la puissance ecclésiastique*, dédiée au pape Jean XXII. Il y enseigne les propositions suivantes :

« La puissance du Pape est la seule qui vienne immédiatement de Dieu; ce qu'il explique de la puissance de juridiction, tant au spirituel qu'au temporel (3). La puis-

(1) Raynald. 1327, n. 27-35. — (2) *Acta SS. april.* — (3) Quæst. I, art. 1.

sance du Pape est plus grande que toute autre, puisqu'il juge de tout et n'est jugé de personne (1). La puissance du Pape est sacerdotale et royale, parce qu'il tient la place de Jésus-Christ, qui avait l'une et l'autre; elle est temporelle et spirituelle, parce que qui peut le plus peut aussi le moins (2). L'auteur ne manque pas de traiter la question tant agitée à l'occasion de saint Célestin, savoir, si le Pape peut abdiquer; et il conclut qu'il le peut (3). Il enseigne que le Pape ne peut être déposé pour aucun autre crime que pour hérésie, et qu'en ce cas il peut être déposé par le concile général, et condamné même après sa mort. On ne peut appeler du Pape au concile général, parce que c'est du Pape que le concile général reçoit son autorité (4). C'est au Pape, comme chef de l'Eglise, à déterminer ce qui est de foi, et personne ne peut informer de l'hérésie sans son ordre (5). Il n'appartient qu'au Pape de canoniser les saints, et il ne peut se tromper dans le jugement qu'il en porte (6).

« Le Pape seul est l'époux de l'Eglise universelle; il a juridiction immédiate sur chaque diocèse, parce que la juridiction de tous les évêques est dérivée immédiatement de lui; et quoiqu'il soit plus particulièrement évêque de Rome, il peut faire par lui-même ou par ses commis, en chaque diocèse et en chaque paroisse, ce que peuvent les évêques et les curés (7). Il est plus convenable que le Pape réside à Rome que partout ailleurs, tant à cause de la dignité de la ville que parce qu'il en est seigneur temporel (8). Il traite ensuite de l'obéissance au Pape, non-seulement par les Chrétiens, mais encore par les païens et par les Juifs (9). Il enseigne qu'il appartient au Pape de punir les tyrans, même de peine temporelle en prêchant contre eux la croisade (10).

« Le Pape seul peut excommunier, parce que lui seul peut séparer de la communion de tous les fidèles : les évêques ne le peuvent que par la juridiction qu'il leur a communiquée et déterminée (11). Le Pape punit les hérétiques, non-seulement de peines spirituelles, mais encore de peines temporelles, savoir : la confiscation des biens, et la punition corporelle, par le bras séculier (12). La puissance du Pape s'étend jusque sous terre, par le moyen des indulgences, c'est-à-dire sur le purgatoire et sur les limbes des enfants, qu'il peut dépouiller tous deux entièrement (13).

« Le Pape pourrait élire l'empereur par lui-même, sans le ministère des électeurs qu'il a établis, changer les électeurs et les prendre d'ailleurs que de l'Allemagne, ou rendre l'empire héréditaire (14). Le Pape ne tient rien de l'empereur en son domaine temporel (15). C'est par l'autorité du Pape que l'empire a été transféré des Romains aux Grecs, et des Grecs aux Germains; et il pourrait de même le transférer à d'autres. L'empereur élu doit être confirmé et couronné par le Pape et lui prêter serment de fidélité (16).

« Tous les autres rois sont aussi obligés d'obéir aux commandements du Pape, et de reconnaître qu'ils tiennent de lui leur puissance temporelle, comme ayant toute juridiction au spirituel et au temporel, en qualité de vicaire de Jésus-Christ Dieu; et quiconque se sent grevé par quelque roi, ou même empereur, peut appeler de son jugement à celui du Pape. Il peut corriger tous les rois, quand ils pèchent publiquement, les déposer pour juste cause, et instituer un roi en quelque royaume que ce soit (17). » Telle est la doctrine du bienheureux Augustin d'Ancône. Le fond en est le même que dans saint Thomas et dans tous les docteurs catholiques du moyen âge.

Dans l'intervalle, Louis de Bavière, après avoir fait acte de schisme à Trente ainsi que nous avons vu, vint à Milan le 16 de mai 1327. Galéas Visconti, seigneur de la ville, l'y reçut avec grand honneur; Louis, de son côté, lui confia le vicariat impérial ou la seigneurie non-seulement de Milan, mais encore de Pavie, de Lodi et de Verceil. Le trente-un du même mois, Louis fut couronné comme roi de Lombardie dans la basilique de Saint-Ambroise, non par l'archevêque de Milan, qui était banni comme fidèle au Pape, mais par trois évêques excommuniés, Gui d'Arezzo, Frédéric de Bresce et Henri de Trente.

Les Romains, voyant que le Pape ne faisait que les amuser par des paroles sans effet, lui envoyèrent une dernière ambassade avec une lettre datée du 6 de juin, six jours après le couronnement de Louis à Milan, où ils disaient : « Nous supplions à genoux votre Sainteté de venir incessamment, et sans user de vos remises ordinaires, visiter en personne votre premier siége, que vous semblez avoir oublié. Autrement, nous protestons dès à présent que nous sommes excusables devant Dieu et toute la cour céleste, devant l'Eglise même et tous les Chrétiens du monde, s'il arrive quelque accident sinistre, et si les enfants, destitués de la présence de leur père et comme sans chef, se détournent à droite et à gauche. C'est pour vous le représenter sérieusement de vive

(1) Quæst. I, art. 3. — (2) Art. 7 et 8. — (3) Quæst. V, art. 3. — (4) Quæst. VI, art. 1, 6 et 7. — (5) Quæst. VI, art. 5; quæst. X, art. 1-4. — (6) Quæst. XIV, art. 1 et 4. — (7) Quæst. XIX, art. 1, 3, 4 et 5. — (8) Quæst. XX, art. 1. — (9) Quæst. XXI, 23 et 24. — (10) Quæst. XXIII, art. 3, 4, 5. — (11) Quæst. XXVII, art. 1. — (12) Quæst. XXVIII, art. 6. — (13) Quæst. XXIX; quæst. XXXII, art. 3, quæst. XXXIII, art. 5. — (14) Quæst. XXXIII, art. 4 et 8. — (15) Art. 6 et 7, quæst. XXXV, art. 7. — (16) Quæst. XXXVIII, 38-40. — (17) Quæst. XLV, art. 1, 2 et 3, quæst. XLVI. Fleury, t. XCIX, n. 45.

voix, que nous envoyons ces trois ambassadeurs, et, comme nous avons besoin d'effets et non de paroles, nous leur avons enjoint étroitement de ne pas demeurer plus de trois jours à la cour de Rome ou plutôt d'Avignon, mais de revenir promptement, afin qu'après avoir ouï leur rapport, nous puissions mieux pourvoir à notre sûreté. »

Le Pape, les ayant entendus mit l'affaire en délibération avec les cardinaux; et voyant qu'après trois jours les ambassadeurs se disposaient à partir et que la réponse dont il voulait les charger n'était pas encore composée, il leur permit de s'en aller, et leur dit qu'il ferait savoir ses intentions par ses nonces qu'il enverrait incessamment. Il écrivit donc aux Romains une lettre où il dit en susbtance : « Nous ne pouvons parti si promptement pour aller à Rome, vu les préparatifs que demande un tel voyage. D'ailleurs les chemins ne sont pas sûrs, soit par mer, soit par terre; et nous serions exposés à une infinité de périls, nous, nos frères les cardinaux, ceux qui suivent notre cour, et ceux qui viennent pour leurs affaires de tous les pays du monde. Quant à l'état de Rome, vous savez si la paix y règne et la sûreté. On vient d'en chasser les nobles, et on les contraint de livrer au peuple leurs forteresses et de donner leurs enfants pour otages. On a défendu l'entrée de la ville au roi Robert, que nous y avons fait notre lieutenant; on n'y reçoit ni ses lettres ni ses envoyés; et ceux qui étaient chers au peuple romain lui sont devenus odieux et suspects à cause de ce prince. De plus Louis de Bavière, ennemi de Dieu et le nôtre, dit hautement et écrit aux prélats et aux seigneurs que ces changements à Rome en sa faveur, qu'il y a du pouvoir, et qu il ne croit pas qu'aucune puissance soit capable de l'empêcher d'y entrer. »

Le Pape leur fait ensuite de grands reproches sur la protestation d'être excusés devant Dieu et devant les hommes s'il arrivait quelque accident sinistre ; ce qui signifiait la réception du Bavarois, suivant l'explication de leurs propres envoyés. Il leur rappelle ce que dit saint Paul, que la foi des Romains est publiée par tout le monde; et les exhorte à résister courageusement aux Bavarois, « auxquels, ajoute-t-il, nous avons particulièrement défendu d'entrer dans Rome, par les bulles que l'évêque de Viterbe, notre vicaire, doit avoir publiées. » Cette lettre est du 27 de juillet, et fut portée par deux nonces (1).

En même temps, c'est-à-dire le 20e de juillet, le Pape manda au cardinal Jean des Ursins, légat de Toscane, de se rendre à Rome ou à quelque lieu voisin, comme il jugerait plus expédient, pour y rétablir la paix et l'union. Le légat était à Florence, où le jour de la Saint-Jean, 24e de juin, il publia dans la place de Saint-Jean de nouvelles bulles contre Louis de Bavière ; puis il marcha vers Rome le 30e d'août, pour exécuter sa commission et réconcilier les Romains avec le roi Robert, qui, sur la nouvelle de l'entrée de Louis en Lombardie, avait envoyé son frère Jean, prince de la Morée, avec des troupes, pour défendre l'entrée de son royaume. Ce prince s'avança près de Rome pensant y entrer, mais les Romains ne voulurent pas le recevoir. Le légat Jean des Ursins s'étant joint à lui, ils entrèrent dans Rome par surprise, la nuit du 28e de septembre, et se saisirent de l'église et du quartier de Saint-Pierre; mais le jour étant venu ils furent abandonnés de ceux qui avaient promis de les soutenir, et, après un sanglant combat, ils furent contraints de se retirer honteusement. C'est ainsi que le légat exécuta sa commission, du moins d'après Jean Villani (2).

Quant à la conduite du Bavarois, voici comme le protestant Sismondi la juge : « Tant que Louis de Bavière avait fait la guerre en Allemagne pour s'y faire reconnaître comme roi des Romains, sa conduite avait été franche, honorable et souvent généreuse. En Italie, au contraire, elle fut presque toujours perfide et vénale. Ce dernier pays lui paraissait en quelque sorte livré au pillage; il s'y voyait entouré de tyrans qu'aucun scrupule n'arrêtait, et il croyait lui-même y être dispensé de toute vertu. On a presque toujours tourné contre les Italiens la politique perfide qu'on leur reproche, et leurs ennemis ont accrédité leur réputation de fausseté, pour n'être eux-mêmes obligés à aucun devoir envers ceux qu'ils accusaient. Louis de Bavière devait reconnaître dans Galéas Visconti le plus ancien et le plus intrépide champion du parti gibelin : il n'hésita pas cependant à le trahir, dans le même temps où il recevait de lui l'hospitalité. Il séduisit les connétables des troupes allemandes qui étaient à sa solde, et, dans une assemblée publique, le 6 juillet, après lui avoir reproché amèrement de n'avoir pas encore payé la contribution qu'il avait promise, il le fit arrêter avec son fils et deux de ses frères. Il lui arracha par la crainte du supplice, les clefs de toutes ses forteresses, et il l'envoya avec sa famille dans les affreuses prisons que Galéas lui-même avait fait construire à Monza. Louis de Bavière rétablit ensuite à Milan un simulacre de république; il fit choisir par les vingt-quatre tribus de la ville un conseil de vingt-quatre membres, auquel il donna pour président Guillaume de Montfort, gouverneur impérial : mais de fortes contributions, perçues par les ordres du monarque, apprirent suffisamment aux citoyens qu'ils n'avaient point recouvré l'avantage de se

(1) Raynald, 1327, n. 9 et seq. — (2) Jean Villani, l. X, c. XXI et XXVI.

gouverner par eux-mêmes (1). » Voilà comment le protestant Sismondi juge la conduite de Louis de Bavière.

« Une trahison aussi inutile, continue l'historien protestant, pouvait avoir de fâcheuses conséquences pour l'empereur élu en détachant de lui les chefs gibelins, sur l'appui desquels il comptait uniquement ; il crut donc nécessaire de la justifier dans une diète qu'il convoqua pour cet effet à Orci, dans l'État de Brescia. Il accusa Galéas d'avoir voulu trahir la cause des Gibelins en faveur de l'Église ; il produisit à l'assemblée des papiers du seigneur de Milan, qui prouvaient ses négociations avec le Pape. Il réveilla l'animosité et la jalousie de ses auditeurs contre le chef de la maison Visconti, et il se disculpa aux yeux des gens qui désiraient le trouver innocent. Il demanda et obtint ensuite des secours d'argent et de soldats, et, après la conclusion de la diète, il se mit en route pour la Toscane, suivi de quinze cents cavaliers allemands, qui la plupart avaient appartenu à Galéas, et de quinze cents gendarmes, fournis par les trois seigneurs gibelins de Lombardie (Cane de la Scala, seigneur de Vérone ; Passerino de Bonacossi, seigneur de Mantoue, et le marquis d'Este, seigneur de Ferrare). Le 3 août, il passa le Pô, et le 1er septembre, il parvint à Pontremoli, sans que le cardinal légat, qui avait plus de trois mille chevaux dans l'État de Parme osât se présenter pour arrêter sa marche.

« Castruccio, seigneur de Lucques, avait été des premiers à solliciter la venue de Louis de Bavière en Italie, et l'empereur élu comptait sur les conseils, la valeur et les soldats de ce grand capitaine, dont la réputation surpassait déjà celle de tous les autres seigneurs gibelins. Castruccio soupirait après l'arrivée de l'empereur : il courut donc à sa rencontre ; il lui fit porter à Pontremoli de magnifiques présents, il lui ouvrit le château de Pietra Santa, et de là, laissant Lucques à sa gauche, il lui fit prendre la route de Pise.

« Les Pisans n'avaient point conservé dans sa premiere ardeur le zèle qui les animait autrefois pour le parti gibelin. Ils étaient affaiblis par la guerre de Sardaigne, pendant laquelle leurs anciens alliés les avaient abandonnés ; ils avaient été trahis par Castruccio, et ils désiraient conserver avec les Florentins la paix que ceux-ci leur avaient accordée. Ils craignaient aussi le courroux du Pape, et ne voulaient pas attirer sur eux une excommunication ; en sorte que les ambassadeurs qu'ils avaient envoyés au congrès de Trente loin d'inviter l'empereur à venir dans leur ville, lui avaient offert soixante mille florins pour prix de la conservation de leur neutralité et de leur indépendance. La conduite de Louis de Bavière envers Galéas [illegible] l'Italie ; pour n'être pas traités comme le seigneur de Milan, par les Allemands qu'ils avaient à leur solde, ils leur ôtèrent leurs chevaux et leurs armes. Cependant, à la persuasion de Guido Tarlati, évêque d'Arezzo, leur allié, ils envoyèrent à Ripafratta, frontière de l'État [illegible] ambassadeurs au-devant du monarque.

« Castruccio n'avait point abandonné le projet de soumettre Pise à sa domination ; il engagea l'empereur à ne pas accueillir les députés de cette république, à refuser leur argent et à rejeter leurs offres ; et, comme ces députés s'en retournaient, il les fit arrêter, et leur déclara qu'il les traiterait comme otages, et les ferait mourir si leur patrie n'ouvrait pas ses portes au roi des Romains. L'évêque d'Arezzo, qui avait engagé sa foi pour leur sûreté, vint réclamer devant Louis de Bavière leur élargissement. Par cette violation du droit des gens, disait-il, sa parole était compromise ; l'honneur même du monarque était sacrifié ; et tous les anciens Gibelins, effrayés de ce manque de foi, abandonneraient la cause du chef de l'empire au lieu de s'exposer pour elle (2).

Castruccio répondit à l'évêque avec violence, et Louis de Bavière se décida pour Castruccio. Aussitôt l'évêque d'Arezzo quitta le camp et abjura la cause du Bavarois. S'en retournant chez lui, il tomba malade en chemin. Se voyant en danger, il se repentit du parti qu'il avait pris, soit par chagrin, soit par remord de conscience ; et, en présence de plusieurs personnes, religieux, clercs et séculiers, il reconnu qu'il avait failli contre le Pape et contre l'Eglise ; que Jean XXII était un homme juste et saint, et que le Bavarois, qui se faisait nommer empereur, était hérétique et fauteur de tyrans, loin d'être prince légitime. Il promit avec serment d'en faire dresser des actes publics par plusieurs notaires, et, si Dieu lui rendait la santé, d'être toujours obéissant à l'Eglise et au Pape, et ennemi de ceux qui lui étaient rebelles. Ensuite, fondant en larmes, il demanda pénitence, reçut les sacrements, et mourut avec de grands témoignages de contrition, le 21 d'octobre. Son corps fut porté à Arezzo, et enterré avec un grand honneur. Toutefois le Pape donna commission à ses nonces d'informer si la pénitence avait paru sérieuse, et si on pouvait lui donner la sépulture ecclésiastique (3).

La ville de Pise, ayant été assiégée pendant un mois par Louis de Bavière et par Castruccio, se rendit à des conditions honorables, entre autres que Castruccio n'y mettrait pas les pieds. Mais Louis n'observa point les conditions, il imposa aux Pisans une contribution de cent cinquante mille florins,

(1) Sismondi, *Rép. ital.*, t. V, p. [illegible]. — (2) *Ibid.*, p. [illegible]. — (3) J. Villani, l. X, c. XXXVI. Raynald, 1327, n. [illegible].

permit à Castruccio l'entrée de la ville, et lui donna le titre de duc.

Louis, s'étant mis en route au mois de décembre 1327 pour aller de Pise à Rome, arriva le 2 janvier 1328 à Viterbe, dont le seigneur, Silvestre des Gatti, le reçut avec grand honneur ; de quoi le Bavarois le récompensa quelques jours après en le faisant arrêter et mettre à la torture pour savoir où était son trésor ; Silvestre n'en fut quitte que pour trente mille florins et la seigneurie de Viterbe (1). Castruccio y arriva dans le même temps avec trois cents de ses meilleurs cavaliers et mille arbalétriers. Les Romains n'étaient pas bien d'accord sur la question de recevoir le Bavarois, et lui envoyèrent des ambassadeurs à Viterbe pour traiter avec lui. Mais à la secrète instigation de Sciarra Colonne et des autres Gibelins, il amusa les ambassadeurs, fit marcher ses troupes, arriva le 7 janvier 1328 à la cité léonine, monta au palais de Saint-Pierre, et y demeura quatre jours. Il entra ensuite dans Rome, et monté au Capitole, fit faire une harangue au peuple romain, avec force remerciements, louanges et promesses d'exalter Rome jusqu'aux nues. Ces paroles emmiellées plurent tant aux Romains, qu'ils le déclarèrent sénateur et capitaine de Rome pour un an (2).

Mais avec Louis étaient venus à Rome plusieurs prélats, clercs et religieux schismatiques, révoltés contre le Pape. Cela fut cause que plusieurs clercs et religieux catholiques se retirèrent de la ville, qui demeura interdite, en sorte qu'on n'y sonnait point les cloches et qu'on n'y chantait point l'office divin, si ce n'était de la part des schismatiques. Louis chargea Sciarra Colonne d'y contraindre les catholiques ; mais ils y résistèrent, et un chanoine de Saint-Pierre cacha le saint suaire, autrement la véronique, qu'il avait en garde ; ce qui causa dans Rome un grand trouble (3).

Le dimanche, dix-sept du même mois de janvier, Louis se fit couronner avec sa femme à Saint-Pierre, non par le Pontife romain ou ses délégués, comme c'était l'ordre, mais par deux évêques schismatiques et excommuniés. Il fit ensuite lire trois décrets impériaux, par lesquels il promettait de maintenir la foi catholique, d'honorer le clergé, de protéger les orphelins et les veuves ; ce qui ne fit pas un médiocre plaisir aux Romains. Le jeudi 14 d'avril, Louis tint une assemblée dans la place de Saint-Pierre, et y publia une loi portant que, quiconque serait trouvé coupable d'hérésie ou de lèse-majesté, serait puni de mort suivant les anciennes lois ; que tout juge compétent pourrait le juger, soit qu'il en fût requis ou non ; et que cette loi s'étendrait aux crimes déjà commis, comme à ceux qui se commettraient à l'avenir (4).

On vit bientôt où devaient aboutir tous ces préliminaires : c'était tout simplement à déposer le pape Jean XXII, comme hérétique et criminel de lèse-majesté. Voici comme se joua la comédie impériale. Le lundi, 18 d'avril, le soi-disant empereur Louis de Bavière vint à la même place, revêtu de la pourpre, la couronne en tête, le sceptre d'or à la main droite, et la pomme ou le globe à la gauche. Il s'assit sur un trône riche et élevé, en sorte que tout le pleuple, pouvait le voir, et il était entouré de quelques prélats schismatiques et excommuniés, ainsi que de seigneurs et de nobles. Quand il fut assis, il fit faire silence. Aussitôt un moine schismatique et excommunié s'avance et crie à haute voix : « Y a-t-il quelque procureur qui veuille défendre le prêtre Jacques de Cahors, qui se fait nommer le pape Jean ? » Il cria la même chose par trois fois. Personne n'ayant répondu, un abbé allemand se mit à prêcher en latin sur ce texte : C'est ici un jour de bonne nouvelle.

Après la prédication latine de l'abbé allemand, le soi-disant empereur romain fit lire une longue sentence qu'il conclut en ces termes : « Ayant donc trouvé Jacques de Cahors convaincu d'hérésie par ses écrits contre la parfaite pauvreté de Jésus-Christ, et de lèse-majesté par ses injustes procédures faites contre l'empire en notre personne, nous le déposons de l'évêché de Rome par cette sentence, donnée de l'avis unanime et à la réquisition du clergé et du peuple romains, de nos princes et prélats allemands et italiens, et de plusieurs autres fidèles, y étant encore induit par les instantes prières de plusieurs syndics du clergé et du peuple romains, chargés de commission spéciale et par écrit. En conséquence, ledit Jacques étant dépouillé de tout ordre, office, bénéfice et privilége ecclésiastiques, nous le soumettons à la puissance séculière de nos officiers, pour le punir comme hérétique. Enfin, voulant pourvoir incessamment d'un pasteur catholique Rome et toute l'Eglise, nous ordnnnons à tous les Chrétiens d'éviter ledit Jacques comme notoirement convaincu d'hérésie, sous peine de privation de tous les bénéfices qu'ils tiennent de l'empire, ainsi que de tous priviléges (5). »

C'est ainsi qu'un duc de Bavière, roi équivoque de Germanie, soi-disant empereur des Romains, s'arroge de déposer le vicaire du Christ, le chef de l'Eglise universelle, reconnu en cette qualité depuis douze ans par tous les rois et tous les peuples chrétiens, et même, comme nous le verrons, par l'empereur de la Chine, le grand khan des Tartares. Et ce qui montre à quel point cette al-

(1) Muratori, *Annali d'Italia*, an 1328. — (2) *Ibid.* — (3) Baluze, t. I, p. 713. — (4) J. Villani, l. X, c. LVI, LXIX. — (5) Baluz., t. II, p. 512 et seq.

tesse. Le Bavarois savait ce qu'elle disait et faisait, c'est qu'en usurpant ainsi l'une et l'autre puissance, elle accusait le Pape d'avoir usurpé l'une des deux, et d'avoir méconnu cette parole de l'Évangile : Mon royaume n'est pas de ce monde. Car si le royaume du Christ n'est pas de ce monde, tout ce qui s'ensuit, c'est qu'un prince de ce monde, tel le duc de Bavière, n'a rien à y voir.

Le soi-disant empereur assure encore que, s'il dépose le Pape, c'est à la réquisition et de l'avis unanime du clergé et du peuple romains. Certes, voilà un des plus gros mensonges que jamais prince ait dit dans une pièce officielle. On le vit bien quatre jours après. Le 22 d'avril, Jacques Colonne, fils d'Étienne, vint à Rome, dans la place de Saint-Marcel. Là, en présence de plus de mille Romains qui y étaient assemblés, il tira une bulle du Pape contre le Bavarois que personne n'avait encore osé publier à Rome. Il la lut exactement, et dit : « Il est venu aux oreilles du clergé de Rome qu'un certain syndic a comparu devant Louis de Bavière, soi-disant empereur, au nom du clergé romain, et un autre au nom du peuple et que celui du clergé a proposé des accusations contre le pape Jean XXII. Mais ce prétendu syndic n'était pas véritable, puisque les chanoines de Saint-Pierre, de Saint Jean de Latran et de Sainte-Marie-Majeure, qui sont les premiers du clergé romain, les autres ecclésiastiques les plus considérables, après eux les abbés, les religieux et les frères mendiants, étaient déjà partis de Rome il y a plusieurs mois, à cause des excommuniés qui y étaient entrés ; autrement, s'ils y étaient demeurés, ils auraient été excommuniés eux-mêmes. C'est pourquoi je m'oppose à ce qui a été fait par Louis de Bavière, et je soutiens que le pape Jean est catholique et Pape légitime, et que celui qui se dit empereur ne l'est point, mais excommunié et tous ses adhérents avec lui. »

Jacques Colonne parla beaucoup sur ce sujet, offrant de prouver ce qu'il soutenait par raison, et, s'il était besoin, l'épée à la main, en lieu neutre. Puis il alla promptement afficher de sa main la bulle à la porte de l'église de Saint-Marcel, sans aucune opposition. Cela fait, il monta à cheval, lui cinquième, partit de Rome et se rendit à Palestrine. Cette action fit grand bruit dans tout Rome. Le soi-disant empereur, qui était à Saint-Pierre, l'ayant apprise, envoya courir après Jacques Colonne quantité de gens d'armes à cheval pour le prendre ; mais il s'était déjà fort éloigné. Le Pape, informé de cette action de valeur et de hardiesse, le fit évêque, et lui manda de venir auprès de sa personne, comme il fit (1).

Le lendemain samedi, 23 avril 1328, Louis de Bavière fit venir devant lui les sénateurs et les autres chefs du peuple romain ; et, après qu'ils eurent délibéré ensemble sur l'action de Jacques Colonne, on publia une loi portant que le Pape serait tenu de faire à Rome sa résidence continuelle, sans s'en éloigner plus de deux journées, s'il n'en obtenait la permission du clergé et du peuple romains, auquel cas la cour et le consistoire demeureraient à Rome. « Si le Pape s'absente contre cette règle, et, après trois monitions de la part du clergé et du peuple, ne revient pas à Rome au terme prescrit, pour y faire sa continuelle demeure, nous voulons, dit le soi-disant empereur, que, de plein droit, il soit privé de sa dignité pontificale, et nous ordonnons qu'il sera procédé à l'élection d'un autre Pape comme si l'absent était mort (2). » Voilà comme Louis de Bavière, qui ne savait pas même lire (3), s'occupait de réglementer l'Église de Dieu, ou plutôt servait d'instrument à quelques brouillons schismatiques.

Pour achever la comédie, il ne manquait plus au soi-disant empereur que de faire un soi-disant Pape. Cela ne tarda guère. Le jour de l'Ascension, 12 de mai 1328, au matin, le peuple de Rome s'assembla devant Saint-Pierre, hommes et femmes, tous ceux qui voulurent. C'était le sacré collége qui entrait en conclave. Le soi-disant empereur Louis parut sur l'échafaud qui était au haut des degrés de l'église. Il était couronné et paré des ornements impériaux, accompagné de clercs et de religieux schismatiques, avec le capitaine du peuple de Rome, et environné de plusieurs seigneurs de sa cour. Alors il appela un certain moine, et, s'étant levé de son siége, il le fit asseoir sous le dais. C'était un Franciscain schismatique, Pierre, natif de Corbière dans l'Abruzze, qui soutenait que les religieux mendiants ne pouvaient pas même avoir la propriété de la soupe qu'ils mangeaient, et que, prétendre le contraire, était une hérésie. Et c'était pour cela que Louis de Bavière le fit asseoir à ses côtés. Ensuite un autre moine, également schismatique, prêcha sur ces paroles de saint Pierre quand il se vit délivré de la prison : Maintenant je sais que le Seigneur a envoyé son ange, et m'a délivré de la main d'Hérode. Cet ange, suivant le moine, était Louis de Bavière, et Hérode était le pape Jean XXII. Après l'ingénieux sermon, l'évêque déposé de Venise s'avança vers le sacré collége, c'est-à-dire les hommes, les femmes, les enfants qui stationnaient sur la place, et cria trois fois : « Voulez-vous pour pape frère Pierre de Corbario ? » Le peuple, qui ne s'attendait point à cette demande, en fut fort troublé d'autant plus qu'il s'attendait à ce qu'on leur donnerait un Pape romain. Toute-

(1) J. Villani, l. X, c. LXXI. — (2) Raynald, 1328, n. 21. — (3) [illegible]

fois les pauvres gens eurent si peur, qu'ils crièrent : « Oui ! » Aussitôt le soi-disant empereur se leva debout, l'évêque déposé de Venise lut le décret d'élection, le soi-disant empereur nomma le soi-disant pape Nicolas V, lui donna l'anneau, le revêtit de la chape, et le fit asseoir à sa droite, à côté de lui. Puis ils se levèrent, entrèrent à Saint-Pierre, et, après la messe, allèrent au festin (1)

Trois jours après, le soi-disant Pape fit neuf cardinaux soi-disant. Deux refusèrent, ne croyant pas pouvoir accepter en conscience. Les sept autres furent privés de leurs bénéfices, comme schismatiques, par le pape Jean. Louis de Bavière les soutint et les fournit de chevaux et d'équipage, aussi bien que l'antipape. Celui-ci avait toujours blâmé les richesses et les honneurs du vrai Pape, de ses cardinaux et des autres prélats, soutenant que Jésus-Christ et les apôtres n'avaient jamais rien possédé en propre. Mais, quand il se vit Pape de fabrique impériale, il souffrit, il voulut même avec ses cardinaux postiches, avoir des chevaux, des domestiques vêtus de leurs livrées, des gentilshommes et des pages, et il tenait une grande table comme les autres. Le soi-disant empereur fournissait, comme il pouvait, à cette dépense ; mais il manquait d'argent lui-même, en sorte que son antipape fut bientôt réduit à vendre des privilèges, des dignités et des bénéfices, en cassant les concessions que le pape Jean en avait faites (2).

Pour achever cette sacrilège comédie, le soi-disant empereur sortit de Rome le 14e de mai, et se rendit à Tivoli, laissant à son idole de Pape le palais de Saint-Pierre. Ensuite, le samedi, 21e du même mois, il vint à Saint-Laurent hors les murs de Rome, où il logea avec ses gens campés à l'entour. Le lendemain, 22e de mai, jour de la Pentecôte, il fit son entrée dans Rome : le faux Pape et ses faux cardinaux allèrent au-devant de lui jusqu'à Saint-Jean de Latran ; puis ils traversèrent ensemble la ville de Rome, et descendirent de cheval à Saint-Pierre, où le soi disant Pape reçut la calotte rouge de la main du soi-disant empereur, et fut sacré évêque par l'évêque déposé de Venise, qu'il avait fait le premier de ses cardinaux prétendus. Enfin, pour mettre le comble à cette solennité schismatique, le soi-disant Pape mit le diadème au soi-disant empereur, pour que celui-ci pût dire que son élection avait été confirmée par un Pape ; ils se donnèrent ainsi réciproquement ce qu'ils n'avaient ni l'un ni l'autre.

L'antipape, continuant de jouer son personnage, publia, le 27 du même mois de mai, deux bulles contre le pape légitime Jean XXII. Dans la première il dit : « Comme tous les adhérents et fauteurs de Jacques de Cahors, soi-prétendant Pape, ont été condamnés comme hérétiques par la sentence de notre cher fils Louis, empereur toujours auguste, et privés de tous leurs bénéfices, fiefs et biens, nous, voulant adhérer à une sentence aussi juste et raisonnable, nous la confirmons de toute manière, et déclarons tous les clercs réguliers ou séculiers qui adhèrent audit Jacques privés de tous leurs bénéfices, que nous réservons à notre disposition. » La seconde bulle regarde les laïques, auxquels il défend d'obéir en aucune manière à Jacques de Cahors, de lui donner le nom de Pape, ou de le refuser à lui-même, sous peine d'être punis comme hérétiques. Il y eut donc, à Rome même, une persécution contre les catholiques, et deux hommes de bien, l'un de Toscane, l'autre de Lombardie, y furent brûlés par le sénateur impérial, parce qu'ils disaient que Pierre de Corbière n'était point Pape légitime (3).

Quant au Pape véritable, Jean XXII, il ordonna des prières solennelles pour demander à Dieu d'apaiser ces troubles, et accorda vingt jours d'indulgence à ceux qui réciteraient ces prières (4).

Dès ce moment, les affaires de Louis de Bavière allèrent de mal en pis : ses principaux partisans périrent l'un sur l'autre. Tandis qu'il perdait son temps à Rome en vaines cérémonies et à faire un ridicule antipape, il perdait l'occasion de s'emparer du royaume de Naples : son plus ferme appui, Castruccio, le quitta pour aller reprendre Pistoie, surpris par les Guelfes ; d'un autre côté, Frédéric de Sicile n'envoyait point la flotte qu'il avait promise. Louis, avec ceux des Romains qui le soutenaient, fit bien quelque guerre, mais de peu d'importance, parce qu'il manquait d'argent et que la discorde était dans son armée. Au contraire, le roi Robert de Naples prit Ostie, Anagni et d'autres lieux. Par ces motifs et d'autres, le Bavarois ne se voyant plus en sûreté à Rome, en partit le 4e d'août avec son antipape. Les Romains les traitaient d'hérétiques et d'excommuniés, et criaient contre eux : « Qu'ils meurent ! et, vive la sainte Eglise ! » Ils leur jetaient des pierres, et tuèrent de leurs gens. Cette nuit même, Bertold des Ursins, neveu du cardinal-légat, entra dans Rome avec ses troupes ; et le matin vint Etienne Colonne. Le cardinal-légat Jean des Ursins y vint le dimanche, 7e d'août, avec sa suite, et fut reçu avec grand honneur et grande joie. Rome étant ainsi revenue à l'obéissance du Pape, on fit plusieurs actes contre Louis de Bavière et l'antipape : on brûla dans la place du Capitole tous les privilèges ; les enfants mêmes allaient au cimetière déterrer les corps des Allemands et des autres partisans de Louis, et, après les avoir traînés par la ville, ils les jetaient dans le Tibre (5).

Le pape Jean ayant reçu dans Avignon cette

(1) J. Villani, l. X, c. LXXIII. — (2) *Ibid.*, c. LXXV. — (3) Raynald, 1328, n. 45 et 46. J. Villani, l. X, c. LXXVI — (4) Raynald, n. 17. — (5) *Ibid.*, 1328, n. 48.

heureuse nouvelle, en donna part au roi Philippe de Valois par une lettre où il ajoute que, quand son légat entra dans Rome, le peuple criait : « Vivent la sainte Église notre mère, notre saint Père le pape Jean, et le cardinal-légat ! Meurent Pierre de Corbière, les hérétiques, les Patarins et les autres traîtres ! » Et ensuite le saint suaire de Notre-Seigneur, que quelques Romains gardaient avec grande crainte dans l'église de Notre-Dame de la Rotonde, fut reporté par le légat à Saint-Pierre, la veille de Saint-Laurent, avec grande dévotion du clergé et du peuple, qui suivait ; et il fut mis à sa place honorablement. La lettre du Pape est du 28 d'août (1).

Sciarra Colonne s'était enfui de Rome, et mourut quelque temps après. Louis de Bavière étant arrivé à Todi, fit payer à cette ville une contribution de quatorze mille florins. A Corneto il eut une autre entrevue avec Pierre, fils du roi de Sicile, qui amenait enfin la flotte ; Louis et Pierre se firent mutuellement des reproches de ce que l'un venait si tard et que l'autre s'en allait si tôt. La flotte s'en retournant sans avoir rien fait, essuya une si furieuse tempête, qu'elle perdit quinze galères, et que le reste arriva bien délabré en Sicile. Castruccio avait recouvré la ville de Pistoie, mais, au lieu de la rendre à Louis de Bavière, qui en avait fait cadeau à sa femme, il la garda pour lui-même. Il rentra dans sa ville de Lucques comme un triomphateur couvert de gloire, lorsqu'il fut attaqué d'une épidémie qui se mit dans son armée. Galéas Visconti servait dans les troupes de Castruccio, qui lui avait obtenu sa liberté l'année précédente. Il fut atteint par le même mal au château de Pescia ; et là, cet homme, qui avait été seigneur de Milan, Pavie, Lodi, Crémone, Côme, Bergame, Novare et Verceil, réduit à n'être plus qu'un pauvre soldat à la merci de Castruccio, mourut en peu de jours misérable et excommunié. Castruccio lui-même mourut le 3 septembre de la même année 1328. Passerino, seigneur ou tyran de Mantoue et de Modène, est tué le 14 août. Can de la Scala, le grand capitaine gibelin, meurt le 22 juillet de l'année suivante à l'âge de quarante-un ans. Les marquis d'Este, plus sages et plus heureux, font leur paix avec le Pape et l'Église.

Quant à Louis de Bavière, il arriva le 21 septembre 1328 à Pise, où il fut reçu avec une grande allégresse. Les fils de Castruccio s'étaient enfuis à Lucques, sachant qu'ils étaient trop odieux aux Pisans. Louis de Bavière se rendit ensuite à Lucques, sur la demande des citoyens, et ôta la seigneurie de cette ville aux fils de Castruccio, à la grande satisfaction du peuple. Mais cette satisfaction ne dura guère, car le Bavarois leur imposa une contribution de cent cinquante mille florins d'or ; ce qui leur fit bien mal au cœur. Ensuite, pour de l'argent encore, il confirma la seigneurie de cette ville aux mêmes fils de Castruccio. L'allégresse des Pisans fut bientôt changée en deuil, quand ils durent payer pour la seconde fois cent cinquante mille florins d'or. Tels étaient les bienfaits par lesquels Louis de Bavière se rendait aimable au peuple d'Italie. Et pourtant, malgré cette libéralité à puiser dans la bourse d'autrui, il ne payait point ses soldats. Aussi, le 29 d'octobre, huit cents de ses meilleurs cavaliers allemands désertent de Pise, courent à Lucques pour s'en rendre maîtres, et, en ayant trouvé les portes fermées, ils saccagent les environs, se retirent sur la montagne de Ceruglio, s'y fortifient, et commencent à y vivre de brigandage sur les populations environnantes, sans distinction de Guelfes ou de Gibelins. Pour les ramener, Louis leur envoya Marc Visconti, avec promesse de payer leur solde ; comme l'argent n'arrivait pas, ils arrêtèrent Marc Visconti, comme otage, et finirent par en faire leur chef. Louis avait rendu la ville de Lucques aux fils de Castruccio ; le 16 mars 1329, il y entra comme leur tuteur, mais en prit possession. Quelques jours après, il la revendit pour vingt-deux mille florins à François Castracani, parent mais ennemi de Castruccio et de ses fils. Louis de Bavière quitte la Toscane le 11 avril 1329 ; dès le 15 du même mois, Marc Visconti, avec les Allemands de Ceruglio, s'empare de la ville de Lucques ; les Allemands offrent jusqu'à deux fois de la vendre aux Florentins, qui n'en veulent point ; ils finissent par la vendre à un émigré de Gênes, le 2 septembre, pour le prix de trente mille florins. Pour faire de l'argent, Louis de Bavière avait vendu la seigneurie de Milan à Azzon Visconti, frère de Galéas. Azzon y fut reçu avec une grande joie par le peuple. Considérant le peu de confiance qu'on pouvait avoir en la parole du Bavarois, il envoya secrètement au Pape Jean pour se réconcilier à l'Église. Quand Louis se présenta pour entrer à Milan, il en trouva les portes fermées. Azzon lui offrit en compensation quelques milliers de florins ; Louis les prit et s'en alla, vers la fin de l'année 1329, à Trente, pour conférer avec quelques princes allemands, et tirer d'eux de nouveaux soldats. Tandis qu'il était dans cette ville, Frédéric d'Autriche mourut le 13 janvier 1330 ; et ses frères Albert et Otton rassemblèrent des troupes pour attaquer la Bavière. Louis, pressé d'aller défendre ses États héréditaires, abandonna pour toujours l'Italie, où il laissait parmi les Gibelins, comme parmi les Guelfes, la triste mémoire d'un prince ingrat et perfide envers ses meilleurs amis (2).

(1) Raynald, n. [illegible] — (2) Sismondi, *Rép. ital.*, t. V. Muratori, *Annali d'Italia*, ans 1328 et 1329.

Quand à son antipape, il le laissa d'abord à Viterbe, puis le fit venir à Pise, où il le reçut avec grand honneur. Y étant, le 18e de février 1329, le Pape soi-disant tint une assemblée où assista le soi-disant empereur avec ses barons et une partie des notables de Pise. Après un sermon, il y publia une sentence d'excommunication prétendue contre le pape Jean, le roi Robert, les Florentins et leurs adhérents. Mais comme on allait à cette assemblée, survint la plus furieuse tempête de vent, de grêle et de pluie qu'on eût jamais vue à Pise. Et comme la plupart des Pisans croyaient mal faire d'aller à ce sermon, le mauvais temps fit qu'il y en alla peu. C'est pourquoi le soi-disant empereur envoya son maréchal par la ville, avec des gens d'armes et des soldats à pied, pour contraindre les bons citoyens à y venir ; et, avec toute cet violence, l'assemblée ne fut pas nombreuse. Le maréchal, dans cette course pendant l'orage, ayant gagné du froid, se fit faire le soir un bain où l'on mit de l'eau-de-vie ; le feu y prit, le maréchal fut brûlé et en mourut sans autre maladie. Ce qui fut regardé comme un miracle et un mauvais présage et pour le soi-disant empereur et pour le soi-disant Pape (1).

Cependant le prétendu Pape faisait de prétendus évêques, de prétendus légats. Mais à peine Louis de Bavière eut-il quitté Pise, que les Pisans lui signifièrent qu'il eût à se retirer, sans que le gouverneur voulût lui donner de sauf-conduit pour aller rejoindre son maître. Il fut donc obligé de se cacher chez un comte Boniface. Aussitôt les Pisans envoyèrent à Jean XXII des ambassadeurs qui lui dirent : «Louis de Bavière nous ayant fait savoir qu'il voulait venir à notre ville, nous le priâmes de n'y venir que du consentement de l Eglise, et comme il ne laissait pas de s'approcher, nous lui résistâmes vigoureusement un mois et plus, jusqu'à ce que, destitués de tout secours et de toute espérance d'en avoir, nous ne pûmes lui résister d'avantage. Alors il entra malgré nous dans notre ville, suivi de troupes nombreuses de gens armés, à pied et à cheval, menant avec lui Castruccio, notre ennemi, Gui, prétendu évêque d'Arezzo, et plusieurs autres rebelles à l'Eglise».

Les Pisans racontaient ensuite comme Louis avait introduit l'antipape à Pise, et l'y avait fait reconnaître et obéir, «quoique ce procédé, ajoutaient-ils, nous parût abominable, et que nous ayons toujours cru fermement que vous êtes le vrai Pape, et ne nous soyons jamais écartés de la foi catholique que vous enseignez. Louis s'étant retiré de chez nous, nous avons chassé honteusememt de notre ville l'antipape et ses officiers, n'osant pas l'arrêter alors par la crainte du lieutenant de Louis et de la garnison qu'il avait laissée, et qu'ensuite, ayant repris nos forces, nous avons chassé courageusement, nous sommes revenus à l'observation de l'interdit qui avait été violé, et à l'obéissance de Simon, notre archevêque. C'est pourquoi nous vous supplions d'oublier nos fautes, nous rendre vos bonnes grâces, lever l'interdit de notre ville et de notre territoire, et les censures sur nos personnes, offrant de subir telle pénitence qu'il vous plaira nous enjoindre. » Les ambassadeurs de Pise ayant ainsi parlé en consistoire, le Pape reçut les excuses des Pisans et leur donna l'absolution, comme il témoigne par sa bulle du 15e de septembre 1329 (2).

Il en usa de même avec les Romains, qui, dès le commencement de l'année, étaient revenus à son obéissance, et qui avaient prêté serment de fidélité entre les mains de Jean, cardinal de Saint-Théodore, son légat en Toscane. Puis ils lui envoyèrent Hildebrandin, évêque de Padoue, qui, en leur nom, lui demanda pardon d'avoir éloigné de Rome Jean, prince d'Achaïe, et le même légat, et de ne s'être pas opposés à l'intrusion de l'antipape et au couronnement de Louis. Le Pape leur pardonna, et en donna sa bulle datée du 13e d'octobre (3).

Outre cette soumission, les Romains envoyèrent encore, l'année suivante, à Avignon, des ambassadeurs qui, en présence du Pape et des cardinaux, reconnurent qu'à lui seul, tant qu'il vivrait, appartenait la seigneurie de la ville de Rome ; qu'ils avaient grièvement failli d'y recevoir Louis de Bavière et les siens, et d'avoir permis qu'il y fût couronné empereur, et Pierre de Corbière élu antipape. Ils déclarèrent qu'ils y avaient été contraints par la tyrannie qu'éxerçait alors sur eux Sciarra Colonne, et par la séduction de Marsile de Padoue. Ensuite les syndics ou ambassadeurs présentèrent au Pape des lettres closes et certains articles qui furent lus, et qui portaient que les Romains étaient très affligés et très repentants de ces excès commis contre le Pape et contre l'Eglise, et le suppliaient humblement de leur pardonner et les absoudre des censures et des autres peines qu'ils avaient encourues, renonçant expressément à tous les actes faits par Louis de Bavière et par l'antipape. Jean XXII, ayant ouï les syndics, accorda aux Romains le pardon qu'ils demandaient, comme il paraît par sa bulle du 15e de février 1330 (4).

En même temps le Pape travaillait à faire arrêter Pierre de Corbière et à éteindre le chisme. Il en donna la commission, le 1er de mars, à trois prélats. Peu après, il eut nouvelle que l'antipape était au pouvoir de Boniface, comte de Donoratique : ce qu'il regarda comme un effet de la Providence, pour empêcher que l'antipape ne continuât

(1) J. Villani, l. X. c. CXXII. — (2) Raynald, 1329, n. 8. — (3) *Ibid.* n. 18. — (4) *Ibid.*, 1330, n. 40 et 41.

de troubler l'Église en se retirant en quelque autre pays. Il exhorta donc le comte Boniface à le livrer pour être mené au Saint-Siége, lui exposant les périls auxquels il s'exposait lui-même s'il ne le faisait. La lettre est du 10e de mai 1330.

L'évêque de Lucques négocia cette affaire avec le comte Boniface, qui nia d'abord absolument qu'il eût l'antipape en son pouvoir ; mais enfin, après plusieurs conférences avec lui et avec ses amis, on lui fit voir les maux qu'il s'attirait, à lui et à sa maison. Il consentit de le rendre, et en écrivit au Pape, ce que l'antipape fit aussi lui-même en ces termes : « Au très saint Père et seigneur le pape Jean, frère Pierre de Corbière, digne de toute peine et prosterné à ses pieds. J'avais ouï proposer contre vous des accusations si atroces d'hérésie, que j'eus la témérité de monter injustement sur le Saint-Siége. Mais étant venu au territoire de Pise, et m'étant soigneusement informé de ces accusations, j'en ai découvert la fausseté, et j'ai conçu une grande douleur et un grand repentir de ce que j'ai fait contre vos droits par le conseil des méchants. La preuve est qu'il y a un an entier que j'ai abondonné volontairement votre adversaire et quitté ma prétention sur le Saint-Siége ; et je me propose fermement d'y renoncer à Pise, à Rome et partout où votre Sainteté l'ordonnera. » Il finit en demandant pardon au Pape.

Jean XXII lui fit réponse. Et d'abord il avait adressé une lettre où, pour l'humilier et l'exciter à un sensible repentir, il lui reprochait ses crimes ; mais il n'envoya pas cette lettre, et en écrivit une autre pleine de douceur et de consolation, où il l'exhorte à achever ce qu'il a bien commencé, et à se rendre auprès de lui en diligence (1).

Avant que de livrer Pierre de Corbière, le comte Boniface prit ses sûretés de la part du Pape, qui promit de lui sauver la vie, et lui donner pour sa subsistance trois mille florins d'or par an. Ces lettres sont du 13e de juillet, aussi bien que la commission de l'archevêque de Pise pour l'absoudre des censures. Le jour de Saint Jacques, 25 du même mois, Pierre étant encore à Pise fit publiquement son abjuration en présence de l'archevêque Simon, de Guillaume, évêque de Lucques, et de Raymond, nonce du Pape. Il confessa ses erreurs et ses crimes avec amertume de cœur, et reçut l'absolution de toutes les censures qu'il avait encourues. Ensuite, le 4e d'août, il fut embarqué au port de Pise dans une galère provençale, et mis entre les mains du nonce du Pape, envoyé exprès avec une escorte de gens armés. Il arriva à Nice en Provence le 6 d'août, puis à Avignon le 24 du même mois. Par tous les lieux où il passait, il confessait publiquement ses fautes ; mais le peuple ne laissait pas de le charger de malédictions comme antipape : c'est pourquoi il entra dans Avignon en habit séculier, n'osant paraître avec le sien.

Le lendemain de son arrivée, c'est-à-dire le samedi 25 d'août 1330, il parut en consistoire public devant le Pape et les cardinaux. Afin qu'il fût mieux vu de tout le monde, on lui avait dressé un échafaud sur lequel il monta revêtu de son habit de frère Mineur, et commença à parler, prenant pour texte ces paroles de l'enfant prodigue : « Mon père, j'ai péché contre le ciel et contre vous ! » Ensuite il confessa et abjura toutes les erreurs dans lesquelles il était tombé en prenant le titre de Pape et adhérant à Louis de Bavière et à Michel de Césène. Mais, comme il était fatigué du voyage et accablé de douleur et de confusion, outre le bruit que faisaient les assistants, il perdit la parole et ne put achever son discours. Le Pape parla à son tour sur le devoir du bon pasteur pour ramener la brebis égarée. Puis Pierre étant descendu de l'échafaud, ayant une corde au cou et fondant en larmes, se jeta aux pieds du Pape, qui le releva, lui ôta la corde et le reçut à lui baiser les pieds, puis les mains et la bouche, de quoi plusieurs s'étonnèrent. Le Pape entonna le *Te Deum*, que les cardinaux et les assistants continuèrent, et il dit la messe solennellement en action de grâces.

Le reste de la confession de Pierre fut remis au 6 de septembre, auquel jour s'étant encore présenté, mais en consistoire secret, il dit en substance : « Quoique j'aie déjà fait à Pise mon abjuration publique et reçu l'absolution, toutefois je veux encore reconnaître et abjurer mes erreurs en présence de votre Sainteté et du sacré collége des cardinaux. Premièrement donc, que, Louis de Bavière étant arrivé à Rome, le provincial des frères Mineurs et votre légat Jean, cardinal de Saint-Théodore, nous enjoignirent publiquement, à Rome, d'en sortir sous peine d'excommunication. A quoi je n'obéis point, mais je demeurai à Rome, quoique Louis y fût présent avec plusieurs autres schismatiques et hérétiques ; et, quoique vous eussiez justement mis la ville en interdit, j'y célébrai plusieurs fois les divins offices.

Enfin, Louis s'étant fait couronner empereur et ayant publié contre vous une sentence injuste de déposition, et m'ayant élu pour Pape ou plutôt pour antipape, je me suis laissé séduire par ses prières et celles de plusieurs autres, tant clercs que laïques romains, qui disaient que l'empereur pouvait déposer le Pape et en mettre un autre à sa place. Ainsi, par une action damnable, j'ai consenti à cette élection, et me suis lais-

(1) Raynald, 1330, n. 2-5. Baluze, Vit. Pap., t. I, p. 144.

sé sacrer par Jacques, ci-devant évêque de Castello, et couronner par Louis de Bavière, à qui toutefois ce droit n'appartenait pas, quand il aurait été vrai empereur et moi vrai Pape. De plus, j'ai fait de prétendus cardinaux, avec tous les officiers qu'un vrai Pape a coutume d'avoir, ainsi qu'un sceau. Et pour mieux affermir mon état et celui de Louis, et les fausses opinions de Michel de Césène, j'ai confirmé par ma pleine puissance les procédures faites par Louis contre vos décisions touchant la pauvreté de Jésus-Christ. D'où il s'ensuit que je suis tombé dans l'hérésie que vous avez condamnée.

De plus, j'ai envoyé mes lettres aux rois et aux princes, où, vous chargeant de plusieurs calomnies, je leur faisais savoir que Louis et moi nous vous avions déposé, et les exhortais à ne vous obéir ni favoriser en rien, mais à nous aider contre vous. J'ai contraint à Rome et en plusieurs autres lieux les clers séculiers à célébrer l'office divin, nonobstant votre interdit. A Rome et ailleurs j'ai imposé des tailles aux églises pour lesquelles je les ai dépouillées de leurs calices et de leurs ornements. J'ai ôté à plusieurs cathotiques leurs prélatures et leurs bénéfices, pour les conférer à des hérétiques et des chismatiques, et le plus souvent avec simonie. J'ai employé le glaive spirituel et le matériel contre les frères Mineurs, qui ne reconnaissaient pas Michel de Césène pour leur général, ou qui observaient les interdits prononcés par vous ou par vos officiers. J'ai donné des indulgences et accordé des dispenses réservées au Saint-Siège, J'ai disposé en quelques lieux du patrimoimoine de saint Pierre pour un temps, et quelquefois à perpétuité. Je reconnais que tous ces actes sont nuls par défaut de puissance, et je les révoque autant qu'il est en moi. Je déclare aussi que je tiens la foi que l'Église romaine et vous, Saint-Père, tenez et enseignez. »

Ensuite le Pape lui donna l'absolution et le fit rentrer en l'unité de l'Église, se réservant de lui imposer la pénitence convenable. On dressa des actes publics de tout ce qui s'était passé, datés de ce jour, 6e de septembre ; et le Pape reçut à pénitence Pierre de Corbière avec douceur et humanité. Mais, pour s'en assurer et éprouver la sincérité de sa conversion, il le fit enfermer dans une prison honnête, où il était traité en ami et gardé comme un ennemi. Ce sont les paroles de Bernard Guion on Guidonis, évêque de Lodève, qui écrivait alors, et finit ici sa chronique des Papes, dédiée à Jean XXII. La chambre où Pierre était gardé était sous la trésorerie ; il était nourri de la viande même du Pape ; il avait des livres pour étudier, mais on ne le laissait parler à personne Il vécut ainsi encore trois ans et un mois, mourut pénitent, et fut enterré honorablement à Avignon, dans l'Eglise des frères Mineurs, en habit de religieux (1).

Incontinent après la réduction de Pierre de Corbière, le Pape fit part de cette heureuse nouvelle aux prélats et aux princes. Il écrivit à Hugues de Besançon, évêque de Paris, de le publier dans l'Université. Il écrivit au roi Philippe de Valois tout ce qui s'était passé depuis l'abjuration faite à Pise jusqu'à celle d'Avignon ; et la même lettre fut envoyée aux rois de Sicile, d'Aragon, de Castille, de Portugal, de Majorque, de Hongrie et de Pologne. La ville de Pise et le comte Boniface furent depuis en grande faveur auprès du Pape, pour lui avoir livré Pierre de Corbière. Enfin il ordonna au cardinal Jean de Saint-Théodore, son légat à Rome, d'y faire faire des actions de grâces pour l'extinction du schisme, et d'obliger les Romains à écrire aux rois et aux princes pour désavouer tout ce qu'ils avaient fait en faveur de Louis de Bavière et de l'antipape (2).

Précédemment déjà nous avons vu que la divison s'était introduite parmi les frères Mineurs : cette division s'envenima beaucoup sous le pontificat de Jean XXII ; elle vint au point de brouiller non-seulement l'ordre de Saint-François, mais le sacerdoce et l'empire. Or, voici la question qui remuait ainsi le monde : Les frères Mineurs ont-ils, oui ou non, la propriété de la soupe qu'ils mangent ? Les zélateurs disaient : « Ils n'en ont que l'usage et non la propriété. » Le Pape disait : « Ils en ont la propriété, inséparable de l'usage. » Les zélateurs crient à l'hérésie : Louis de Bavière prend fait et cause pour eux, il dépose le Pape comme hérétique, et fait un antipape.

Voici d'ailleurs les phases les plus importantes de cette guerre incroyable. Jean XXII fit d'abord une constitution contre les frères Mineurs, qui, sous prétexte de réforme, s'étaient soustraits à l'autorité de leurs supérieurs, et rejetaient les interprétations de la règle de saint François, faites par les papes Nicolas III et Clément V (3).

Cette constitution ne fit pas cesser la discorde. Quelques religieux du même institut enseignèrent que Jésus-Christ, vivant avec ses apôtres, n'avait rien possédé en propre; soit en commun, soit en particulier. L'inquisiteur de Narbonne étant sur le point de condamner cette proposition comme hérétique, ceux qui la soutenaient appelèrent au Pape, qui imposa silence aux parties, jusqu'à ce qu'il en aurait délibéré (4). Nonobstant ce jugement, la question fut traitée au chapitre général des frères Mineurs, tenu à Pérouse; et il y fut déclaré que, conformément à la décision de Nicolas III dans sa décrétale : *Exiit qui seminat,* Jésus-Christ et

(1) Raynald, 1330, n. 7 et seq. Baluz., t. I. p. 144 et seq. J. Villani, I. X, c. CLXIV. — (2) Raynald, 1330, n. 26 et 27. — (3) *Extravag., cap. Quorumdam, tit. de verb. signif.* — (4) *Ibid., cap. Quia nonnunquam.*

ses apôtres n'avaient rien possédé par droit de propriété et de domaine, ni en commun, ni en particulier, et que cette proposition n'était point hérétique, mais qu'elle contenait une doctrine saine, catholique et conforme à la foi (1). Ensuite le quinta l'enseigna partout dans l'ordre, et on la répandit au dehors par des écrits publics, en y ajoutant que les frères Mineurs faisaient profession d'une pauvreté plus parfaite que les autres religieux mendiants, parce qu'ils renonçaient au domaine de telles choses, et qu'à l'exemple de Jésus-Christ, ils n'en avaient qu'un simple usage. En quoi, dit un habile Franciscain moderne, Antoine Pagi, ces frères Mineurs étaient très condamnables de prononcer avec audace sur une question qui était pendante par-devant le Siège apostolique, contre la constitution même de Nicolas III, dont ils se prévalaient, puisque ce Pape y déclare : « Que si quelqu'un forme du doute en cette matière, il se pourvoira au souverain tribunal du Saint-Siège, pour en recevoir la décision : que c'est à lui seul à faire des lois à cet égard, et à les interpréter (2). »

Les plus ardents à la désobéissance étaient le général même de l'ordre, Michel de Césène, et un provincial, Guillaume Ockam.

Jean XXII, ayant bien examiné la matière, déclara : 1° Que la proposition qui affirme que Jésus-Christ et ses apôtres n'ont rien eu en propre, ni en commun, ni en particulier, de même que celle qui affirme que le Sauveur et ses apôtres n'ont pas eu le droit de consumer, vendre ou donner les choses que l'Ecriture marque qu'ils ont eues, ni de les employer pour en acquérir d'autres, étaient des propositions erronées et hérétiques. 2° Que la décrétale de Nicolas III, qui réserve au souverain Pontife le domaine et la propriété des choses qu'on donne aux frères Mineurs, et qui leur en laisse seulement l'usage, ne doit point s'entendre de celles qui se consument par l'usage même, parce qu'à leur égard le domaine est inséparable de l'usage. 3° Et comme le général de cet ordre et quelques-uns de ses religieux demeurent opiniâtres dans leur premier sentiment, le Pape, par une nouvelle constitution qui confirmait les précédentes, déclara hérétiques ceux qui admettraient ou soutiendraient les propositions touchant le simple usage des choses en Jésus-Christ et ses apôtres, et défendit d'enseigner ou approuver les autres qui regardent les frères Mineurs, sous peine d'être traités comme contumaces et rebelles à l'Eglise romaine (3). Le général, Michel de Césène, fut déposé, et on mit à sa place le frère Gérard Odon, qui réprima par ses écrits la témérité de ceux des frères qui avaient été condamnés par le souverain Pontife (4).

Les frères indociles, notamment Guillaume Ockam et Michel de Césène, se réfugièrent auprès de Louis de Bavière, et le poussèrent au schisme et aux excès que nous avons vus.

On s'étonnera sans doute que dans l'ordre si pieux de Saint-François ait pu naitre une division aussi funeste à l'Eglise et à l'empire, et cela pour une chose de si peu d'importance. C'est qu'à l'esprit de ténèbres, peu importe par où il nous égare et nous perd. La grande tragédie humaine a commencé par une pomme, et au paradis terrestre. Veillons et prions ! Il faut le zèle, l'énergie, le courage, mais humble, mais docile, à l'esprit de Dieu et de son Eglise. Tels étaient le zèle, l'énergie, le courage de ces bons frères Mineurs et Prêcheurs, qui, à cette même époque, allaient jusqu'à l'extrémité de l'Asie travailler à la gloire de Dieu et au salut des âmes.

Nous avons vu, l'an 1307, le pape Clément V envoyer au secours de Jean de Montcorvin, à Péking, dans la Chine, plusieurs frères Mineurs, entre lesquels frère André fait connaitre la suite de cette œuvre et ses progrès. Sa lettre s'adressait au gardien de son couvent, à Pérouse, et il y parlait ainsi : « Après beaucoup de fatigues et de périls, j'arrivai enfin à Cambalick, qui est la ville capitale du grand khan, avec frère Péregrin, mon confrère dans l'épiscopat, et le compagnon inséparable de mon voyage. C'était, comme je crois, l'an 1308. Nous y sacrâmes l'archevêque, savoir, Jean de Montcorvin, suivant l'ordre que nous avons reçu du Saint-Siège, et y demeurâmes environ cinq ans, pendant lesquels nous reçûmes de l'empereur la pension nommée alafa, pour la nourriture et le vêtement de huit personnes. Cette alafa peut valoir par an cent florins d'or, suivant l'estimation des marchands génois ; et c'est ce que l'empereur donne aux envoyés des grands, à des guerriers, à des ouvriers de divers arts et d'autres personnes de diverses conditions. Je passe ce qui regarde la richesse et la magnificence de ce prince, la vaste étendue de son empire, la multitude des peuples, le nombre et la grandeur des villes, et le bel ordre de cet Etat, où personne n'ose lever l'épée contre un autre. Tout cela serait trop long à écrire et paraitrait incroyable, puisque moi-même qui suis présent, à peine puis-je croire ce que j'entends dire. » Et ensuite :

« Près de l'Océan est une grande ville nommée en persan Cayton, où une riche dame arménienne a bâti une église assez

(1) Wadding, an 1322. — (2) Ant. Pagi, *Gest. Pont. in Joan.* XXII, n. 6. — (3) *Extravag. c. g. Cum inter nonnullos. Item, cap. Ad conditorem. Item, Quia quorumdam mentes.* — (4) Raynald. 1329, n. 53. Sommier, *Hist. dogmat. du Saint-Siège*, t. VI, art. Joan. XXII.

belle et grande, que l'archevêque a érigée en cathédrale, du consentement de cette dame ; et, l'ayant suffisamment dotée, il l'a donnée pendant sa vie et laissée en mourant à frère Gérard, évêque, et aux frères qui étaient avec lui, et c'est le premier qui a rempli cette chaire. Après sa mort, l'archevêque me voulut faire son successeur, et, comme je n'y consentis pas, il donna cette église à frère Peregrin, qui, après l'avoir gouvernée quelque peu d'années, mourut en 1322, le lendemain de l'octave de Saint-Pierre, c'est-à-dire le 7e de juillet. Environ quatre ans avant son décès, comme je ne me trouvais pas bien à Cambalick pour quelques raisons, je me procurai l'alafa ou aumône impériale pour la recevoir à Cayton, distante de Cambalick d'environ trois semaines de chemin ; et, avec huit cavaliers que l'empereur m'accorda, je m'y rendis en grand honneur. Dans un bois à deux cents cinquante pas de la ville, j'ai fait bâtir une église avec tous les lieux réguliers pour vingt-deux frères, et quatre chambres, dont chacune serait suffisante pour quelque prélat que ce fût. Je demeure continuellement en ce lieu, et j'y subsiste de l'aumône royale. J'en ai employé une grande partie à ce bâtiment, et je ne sache pas qu'il y ait de semblable ermitage dans toute notre province pour la beauté et l'agrément.

« Peu de temps après la mort du frère Pérégrin, j'ai reçu un décret de l'archevêque pour m'établir dans le siège de Cayton. Je l'ai accepté, et je suis tantôt dans la ville à la cathédrale, tantôt à l'ermitage, selon qu'il me plaît. Je me porte bien, et, autant que mon âge avancé le souffre, je pourrai travailler à cette mission encore quelques années. En ce vaste empire, il y a des gens de toutes les nations du monde et de toutes les sectes, et on permet à chacun de vivre selon la sienne ; car ils croient que chacun s'y peut sauver, et nous pouvons prêcher avec liberté et sûreté ; mais il ne se convertit point de Juifs ni de Sarrasins. Un grand nombre d'idolâtres reçoivent le baptême, mais plusieurs ne vivent pas en bons chrétiens. Quatre de nos frères ont été martyrisés dans l'Inde par les Sarrasins ; un d'entre eux, ayant été jeté deux fois dans un grand feu, en sortit saint et sauf ; et toutefois ce miracle ne convertit personne. » Ces quatre frères se nommaient Thomas de Tolentin, Jacques de Padoue, Pierre de Sienne et Démétrius frère lai. Ils furent martyrisés le 1er jour d'avril 1322, qui était le jeudi avant le dimanche des Rameaux, et leurs reliques rapportées de Thana, où ils avaient souffert, à Polombe ou Colombe autre lieu de l'Inde, par frère Odoric de Port-Naon, qui a écrit l'histoire de leur martyre (1).

La lettre de frère André de Pérouse continue ainsi : « Je vous ai écrit tout ceci en peu de mots, afin que, par vous, il vienne à la connaissance des autres. Je n'écris point à nos frères spirituels ni à mes principaux amis, parce que je ne sais point ceux qui sont morts et ceux qui restent ; c'est pourquoi je les prie de m'excuser. Je les salue tous et me recommande intimement à eux ; et vous, père gardien, recommandez-moi au ministre et au custode de Pérouse, et à tous nos autres frères. Tous les évêques suffragants du siège de Cambalick qu'avait fait le pape Clément sont morts en paix, et je suis demeuré seul. Frère Nicolas de Banthera, frère Andrucio d'Assise et un autre évêque sont morts à l'entrée de l'Inde inférieure, dans un pays très cruel, où plusieurs autres sont morts et enterrés. Donné à Cayton, l'an 1326, au mois de janvier (2). »

L'an 1318, le pape Jean XXII érigea de nouveaux évêchés chez les infidèles. Franco de Pérouse, de l'ordre des frères Prêcheurs, était en mission dans la Perse soumise aux Tartares ; il s'y était fait grand nombre de conversions, ainsi que dans les pays voisins. Le Pape, l'ayant appris, érigea en cité et en métropole la ville de Sultanie, bâtie depuis peu par le khan Aliaptou, qui y avait établi sa résidence. Le Pape en fit premier archevêque frère Franco, et il nomma six autres frères du même ordre pour ses évêques suffragants, afin de l'aider en cette mission. La bulle est du premier jour de mai 1318. Le khan des Tartares en Perse était alors Abousahï Bahadour, qui avait succédé à son père Aliaptou, mort en 1316. Bahadour Khan n'avait encore que treize ans l'an 1318, et l'empire des Tartares lui était disputé par Schah Uzbec, auquel le Pape écrivit cette même année, le 21e de mars, le félicitant de ce qu'il était favorable aux Chrétiens, et l'invitant à embrasser la vraie religion. Enfin il le prie de protéger les missionnaires, et de révoquer la défense qu'il avait faite depuis trois ans de sonner les cloches (3).

L'an 1321, plusieurs missionnaires de l'ordre des frères Mineurs, envoyés en Orient pour la conversion des infidèles et la réunion des schismatiques, revinrent en cour de Rome, et firent au Pape leur rapport de ces missions : ce qui donna occasion d'écrire cette année à plusieurs princes géorgiens, arméniens et tartares. Il y a deux lettres du 22e de novembre à des princes tartares favorables aux Chrétiens. Deux frères Mineurs, nommés Pierre et Jacques, en furent les porteurs ; mais le plus fameux de ces missionnaires était l'évêque Jérôme. Le pape Jean XXII érigea en évêché la ville de Caffa, l'ancienne Théodosiopolis, dans la Chersonèse Taurique, alors soumise aux Génois. Il marqua les bornes de ce diocèse

(1) *Acta SS.*, 1 april. — (2) Raynald, 1326, n. 3[illegible]. — (3) *Ibid.*, 1318, n. 24. D'Herbelot, *Bibl. orient.*

depuis Varna en Bulgarie jusqu'à Saraï en longueur, et largeur depuis le Pont-Euxin jusqu'à la Russie, et en fit premier évêque frère Jérôme, par une bulle du 27e de février 1321 (1).

Les missions orientales des frères Prêcheurs et des frères Mineurs continuaient toujours, comme on voit par plusieurs lettres du pape Jean XXII, datées de la fin de 1328 et du commencement de l'année suivante. Il érigea un nouvel évêché à Tiflis en Géorgie, et en pourvut Jean de Florence, de l'ordre des frères Prêcheurs, qui connaissait le pays et y avait déjà prêché avec fruit. La bulle est du 19e d'octobre 1329. Un prince hongrois, nommé Jérémie, avait demandé au Pape un évêque pour instruire son peuple et ceux du voisinage, et les affermir dans la foi, à cause des infidèles dont ils étaient environnés. Il lui envoya Thomas, évêque de Séniscante, déjà connu dans le pays. La lettre est du 29 de septembre. Le second jour de novembre, le pape écrivit à un prince tartare nommé Elchigaday, pour le remercier de la protection qu'il donnait aux Chrétiens, et lui recommander les missionnaires, particulièrement Thomas Mancasole, de l'ordre des frères Prêcheurs, qui était l'évêque de Séniscante. Ce prince, dans l'inscription de la lettre, est qualifié empereur des Tartares du Corasan, du Turquestan et de l'Indostan (2).

Au commencement de l'année 1330, le Pape écrivit aux nouveaux Chrétiens du royaume d'Uzbec, les exhortant à persévérer dans la foi, et à se garder de la fréquentation des infidèles entre lesquels ils vivaient. Il leur recommande l'évêque Thomas Mancasole et les frères Prêcheurs qui faisaient la mission en ce pays-là. La lettre est du 22e de janvier. Le lendemain, le Pape écrivit aux Chrétiens des montagnes d'Albors, qui, étant aussi nouveaux convertis, demandaient de l'instruction. Il leur envoie Guillaume de Cigi, évêque de Tauris, avec des frères Prêcheurs ; et, par une lettre du même jour, 23e de janvier, il recommande ces missionnaires à Marforien, patriarche des Jacobites. Par le même Thomas, évêque de Séniscante, et par Jourdain évêque de Colombo en l'île de Ceylan, le Pape envoya le pallium à Jean de Core, aussi de l'ordre des frères Prêcheurs, auquel il venait de conférer l'archevêché de Sultanie, et dont ces deux prélats étaient suffragants. La lettre est du 14e de février (3).

Mais ils ne partirent pas sitôt, puisque, par une autre lettre datée du 8e d'avril, adressée aux Chrétiens de Colombo, nommés Nascerins, le Pape leur recommande le même Jourdain Catalan, de l'ordre des frères Prêcheurs, « que nous avons, dit-il, promu depuis peu à la dignité épiscopale, et que nous vous envoyons avec des religieux de son ordre et des frères Mineurs. » Il est remarquable qu'en toutes ces missions le Pape envoyait des évêques qui pussent ordonner des prêtres, sachant bien qu'une église ne peut subsister sans évêque (4).

Entre ces missionnaires de l'ordre des frères Mineurs, il ne faut pas omettre le bienheureux Odoric de Frioul, qui est peut-être le plus grand voyageur de tous. Il était né à Port-Naon, et entra dès sa tendre jeunesse dans l'ordre des frères Mineurs, où il se distingua par l'austérité de sa vie et son humilité, qui lui fit refuser les charges de l'ordre auxquelles il avait été élu. Vers l'an 1314, le désir de gagner des âmes à Dieu le fit passer chez les infidèles avec la permission de ses supérieurs. S'étant embarqué sur la mer Noire, il arriva à Trébisonde, d'où il passa dans la grande Arménie, puis il vint à Tauris et ensuite à Sultanie, qui était le séjour de l'empereur des Perses, c'est-à-dire des Mogols ou Tartares qui occupaient ce pays. Odoric prit ensuite le chemin des Indes et vint à Ormus ; puis, s'embarquant sur l'Océan, il vint à la côte de Malabar, au cap Comorin, aux îles de Java et de Ceylan. Dans cette dernière les indigènes montraient une haute montagne, où ils disaient qu'Adam avait pleuré cent ans son fils Abel, et que le lac qu'on y voyait était les larmes que versèrent à ce sujet Adam et Ève.

Enfin le bienheureux Odoric passa jusqu'à la Chine, demeura trois ans à Cambalik ou Péking, résidence du grand khan, aux fêtes duquel il assista plusieurs fois. Car les frères Mineurs avaient un logement spécial à la cour, ils devaient marcher les premiers et donner la bénédiction au maître. Odoric convertit plusieurs infidèles, parmi lesquels il y eut plusieurs grands seigneurs. Un jour qu'il était assis, avec quatre frères Mineurs, à l'ombre d'un arbre, non loin du chemin où l'empereur allait passer, l'un d'eux, qui était évêque, le voyant approcher, se revêtit de ses habits pontificaux, éleva une croix, et entonna le *Veni Creator*. Ce qu'ayant entendu, le khan demanda aux princes qui l'accompagnaient ce que c'était. Ils répondirent que c'étaient quatre Rabanth francs, c'est-à-dire quatre religieux chrétiens. Il les fit venir, et, voyant la croix, il se leva sur son char, ôta son chapeau de perles, et baisa la croix avec humilité. Et parce que c'était la règle que nul n'approchât de son char les mains vides, frère Odoric lui présenta une petite corbeille pleine de belles pommes. Il en prit deux, mangea de l'une et garda l'autre. Tout cela fait bien voir que le khan lui-même savait quelque chose de la foi catholique, et cela

(1) Raynald., 1321. — (2) *Ibid.*, 1329, n. 94 et seq. — (3) *Ibid.*, 1330, n. 55 [illegible] 5). — (4) *Ibid.*, [illegible] n. 55.

par l'insinuation des frères Mineurs qui demeuraient continuellement à sa cour.

De la Chine, frère Odoric vint au Tibet, royaume soumis au grand khan. Dans la capitale demeure l'Abassi, ce qui signifie Pape dans leur langue. C'est le chef de tous les idolâtres, auxquels il distribue, suivant la coutume, les grades et les dignités. On voit qu'il parle du grand lama. Odoric ajoute que, dans ce pays, les frères de son ordre chassaient les démons et convertissaient beaucoup d'âmes. Il termine le récit de ses voyages par ces paroles : « Moi, frère Odoric de Frioul, j'atteste devant Dieu et devant Jésus-Christ que toutes les choses que j'ai écrites ici, ou je les ai vues de mes propres yeux, ou je les ai apprises d'un grand nombre d'hommes dignes de foi. J'en ai vu beaucoup d'autres que je n'ai point écrites, parce qu'elles paraîtraient impossibles à nos compatriotes, à moins qu'ils ne les eussent vues comme moi, pécheur, dans les terres des infidèles. » Les auteurs de la vie du bienheureux Odoric disent en général qu'il baptisa de ces infidèles plus de vingt mille.

Après seize ans de voyages, il revint en Italie l'an 1330, et se rendit à Pise, pour s'embarquer, et venir à Avignon rendre compte au Pape de l'état de l'Orient, et demander des missionnaires pour la Tartarie, c'est-à-dire cinquante frères Mineurs de diverses provinces, qui voudraient venir avec lui. Mais, étant à Pise, il fut attaqué d'une grande maladie, qui l'obligea de retourner dans le Frioul pour reprendre son air natal, et il mourut à Udine le 14e de janvier 1331. On lui attribue plusieurs miracles de son vivant et après sa mort, et il est honoré comme saint dans le patriarchat d'Aquilée (1).

Jean de Montcorvin, archevêque de Cambalick ou Péking, mourut cependant après avoir longtemps travaillé aux missions de la grande Tartarie, et converti une grande multitude d'infidèles. A sa place le pape Jean XXII nomma archevêque de Péking ou Cambalick, Nicolas, religieux du même ordre des frères Mineurs, qu'il fit sacrer par le cardinal Annibaldo, évêque de Tusculum, et lui fit donner le pallium par deux cardinaux-diacres. C'est ce que porte la bulle du 19e de septembre 1333 ; et, par une autre du 13e de février de l'année suivante, le Pape lui permit d'emmener avec lui vingt frères clercs et six frères lais du même ordre. Il le chargea de lettres pour le khan et d'autres princes tartares.

Il y en a une pour le Tartare Uzbec, qui commandait en Gazarie, où il l'exhorte à embrasser la foi chrétienne. Comme les frères Prêcheurs et les frères Mineurs y avaient converti un grand nombre d'infidèles, le Pape érigea la ville de Vospro ou Bosphore en métropole, décida qu'on y bâtirait une église en l'honneur de saint Michel, et nomma pour premier archevêque François de Camérino, des religieux de Saint-Dominique. Vospro ou Bosphore était située sur le détroit que les anciens nommaient Bosphore Cimmérien, entre le Pont-Euxin et les Palus Méotides. Frère Richard, du même ordre et Anglais de naissance, fut établi évêque à Chersonne, avec ordre d'y bâtir une église en l'honneur du pape saint Clément. Deux missionnaires apostoliques y avaient converti une multitude immense, en ramenant à la foi orthodoxe le prince des Alains, Millène, qui déploya beaucoup de zèle pour y ramener tous ses peuples : ce qui lui mérita une lettre de félicitation du Pape. L'exemple du prince des Alains entraîna le roi des Zicques, qui pareillement quitta le schisme des Grecs et se réunit à l'Eglise romaine : de quoi le Pape le félicita par une lettre où il l'exhorte paternellement à la persévérance.

Le Pape écrivit de plus à tous les Tartares en ces termes : « Jean, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à tout le peuple des Tartares, souhaite de reconnaître la voie de la vérité.

Notre Sauveur, souverain Pontife pour l'éternité, le Roi des rois et le Seigneur des seigneurs, Notre-Seigneur Jésus-Christ a donné au bienheureux Pierre, prince des saints apôtres, les clefs du royaume des cieux, et lui a conféré la puissance de lier et de délier, afin que tout ce qu'il lierait ou délierait sur la terre fût lié ou délié dans les cieux. Cette puissance, il l'a transmise au Pontife romain, et à ses successeurs dans le Siège du bienheureux Pierre, jusqu'à la fin du monde, les y établissant ses vicaires sur tous l'univers. C'est pourquoi nous, qui, quoique sans l'avoir mérité, avons succédé au bienheureux Pierre, et tenons dans le royaume du monde la place du céleste pasteur et du seigneur des âmes, nous sommes obligé par notre office et nous désirons ardemment, à l'égard de toute créature humaine qui est hors de la sainte Eglise romaine, et qui ignore la foi chrétienne ou s'en écarte, de l'amener au troupeau du Seigneur, ou de la ramener au bercail et de la reconcilier parfaitement à ladite Eglise. »

Le Pape annonce aux Tartares que, pour les instruire de la doctrine céleste, il leur envoie frère Nicolas, archevêque de Cambalick ou Péking, avec plusieurs hommes religieux chargés de ses lettres. Puis il les exhorte, dans les termes suivants, d'adorer le souverain Créateur de toutes choses et d'embrasser la foi chrétienne :

« Nous vous avertissons et vous conjurons tous dans le Seigneur Jésus-Christ, rappe-

(1) *Acta SS.*, 14 *jan.*

lez à votre mémoire que le premier homme, de qui descend tout le genre humain, a été formé par la main de Dieu, placé dans les délices du paradis terrestre, doué de la connaissance du bien et du mal; que vous êtes des hommes faits à l'image de Dieu, et que la créature ne peut répondre dignement à son créateur. Levez à Dieu les yeux de votre intelligence, et considérez que c'est lui qui vous a créés et qui vous entretient, que c'est par lui que vous vivez, et que, quand il veut, il dissout la composition de toute chair. L'Écriture sainte nous apprend que tout esprit doit louer le Seigneur, toutes les créatures, animées et non, le bénir. Pour l'honneur du Créateur, offrez-lui le sacrifice de votre reconnaissance, et aussi pour nous, qui aspirons et travaillons à vous unir au Dieu vivant et véritable. Recevez avec respect, humilité et joie lesdits archevêques et frères chaque fois qu'ils viendront à vous; prêtez une oreille attentive à leurs salutaires prédications; ouvrez votre intelligence, et inscrivez soigneusement dans les tables de votre mémoire ce qu'ils vous enseigneront pour la perfection de votre salut; disposez vos cœurs de toutes manières à recevoir la grâce du baptême, la loi du Christ, la doctrine de l'Evangile et la foi catholique de Notre-Seigneur Jésus-Christ, que ladite Eglise romaine enseigne, prêche et croit. Et, quand vous aurez reçu la foi, gardez-la fermement et perpétuellement, et devenez désormais, avec les autres Chrétiens, des membres forts du Christ, afin que, repoussant au loin les erreurs de Satan qui vous trompent, vous soyez dégagés de ses liens, et qu'après l'exil de la vie présente vous méritiez d'entrer dans les tabernacles éternels du Seigneur et d'avoir une place glorieuse parmi les citoyens célestes. Et comme le ciel et la terre sont pleins de la gloire de Dieu, il ouvre sa main et remplit de sa bénédiction tout être vivant; ainsi, tant que vous demeurerez dans cette lumière et que vous serez unis par la foi de Jésus-Christ, vous abonderez des biens temporels par sa grâce surabondante, etc. Donné à Avignon, le 1er d'octobre, la dix-huitième année de notre pontificat. »

Au reste, pour lever toutes les difficultés qui pouvaient entraver les progrès de l'Evangile, le Pape donna de grands pouvoirs aux hommes apostoliques, particulièrement aux frères Prêcheurs, qui allaient dans les missions de l'orient et du septentrion. En la substance: « Nous vous permettons de baptiser, suivant la disposition du droit, ceux dont le baptême est douteux, en disant : Si tu es baptisé, je ne te rebaptise pas ; mais, si tu ne l'es pas, je te baptise, et le reste. Nous accordons aussi aux évêques de votre ordre ou aux autres de la communion du Saint-Siége, d'ordonner sous condition les fidèles de ces quartiers-là qui, n'ayant pas été ordonnés légitimement, n'ont pas laissé d'exercer les fonctions ecclésiastiques, et de leur conférer les ordres tant mineurs que sacrés, en gardant les interstices autant qu'il se pourra faire sans scandale. » La bulle est du 3 d'octobre. Par une autre du même jour, il permet aux nouveaux convertis de demeurer mariés avec les personnes qui sont leurs parentes ou alliées au quatrième degré, et, s'ils étaient païens et mariés avant leur conversion, il le permet en quelque degré que ce soit, pourvu qu'il ne soit pas défendu par la loi divine (1).

Parmi les missionnaires, plusieurs remportèrent la palme du martyre ; mais il y en eut aussi quelques-uns qui, peu vigilants sur eux-mêmes se laissèrent prendre aux attraits de la volupté, et qui ensuite, craignant la sévérité de la pénitence, embrassèrent la doctrine plus commode du mahométisme, et combattirent l'Évangile qu'ils avaient prêché. Le Pape signale avec douleur trois de ces apostats, Bonacurse et Philippe, frères Prêcheurs, et Jacques de Pistoie, frère Mineur. Dieu fit la grâce à tous les trois de venir à résipiscence et de pleurer leur crime, et le Pape donna pouvoir à leurs supérieurs de les réconcilier à l'Eglise. Un autre frère Mineur, Etienne de Hongrie, s'était de même fait mahométan, lorsque, touché de repentir, il détesta publiquement son apostasie ; il fut condamné à divers supplices, et enfin tué à coups de hache, et répara ainsi sa faute par le martyre. La même année, deux frères Mineurs, Dominique de Hongrie et Guillaume d'Angleterre, furent mis à mort pour l'Evangile, le premier par des Tartares, le second par des Sarrasins (2).

Au commencement de l'an 1338, arrivèrent à Avignon des ambassadeurs du grand khan des Tartares, avec la lettre suivante :

« En la force du Dieu tout-puissant, précepte de l'empereur des empereurs. Nous envoyons notre ambassadeur André Franc, avec quinze compagnons, au Pape, seigneur des Chrétiens, en France, au delà des sept mers, où le soleil se couche pour ouvrir le chemin aux ambassadeurs que nous enverrons souvent au Pape, et à ceux du Pape vers nous ; pour prier le Pape de nous envoyer sa bénédiction et de faire toujours mémoire de nous dans ses saintes prières, et qu'il ait pour recommandés les Alains chrétiens, nos serviteurs et ses enfants. Qu'ils nous amènent aussi d'Occident des chevaux et des autres merveilles. Ecrite à Cambalick, l'année Rati, le sixième mois, le troisième jour de la lunaison. »

C'est ainsi que, vers le milieu du quatorzième siècle, le grand khan des Tartares,

(1) Apud Raynald., 1333, n. 15-16. — (2) Raynald., n. 44.

l'empereur de la Chine, écrivait de Cambalick ou Peking au Pape Benoît XII, en France. Il lui recommande les Alains, comme ses sujets et comme les enfants du Pontife.

C'est que, par la même ambassade, quatre princes chrétiens de cette nation écrivaient au Pape une lettre avec cette inscription : « Dans la force du Dieu tout-puissant, et pour l'honneur de l'empereur notre maître. Nous, Fodim Jœns, Gaiicem Tuegy, Gemboga Evinzi, Jean Jukoy, saluons notre Saint-Père le seigneur, prosternés la face contre terre et baisant ses pieds, demandant sa bénédiction et sa grâce, et que dans ses saintes prières il fasse mémoire de nous et ne nous oublie jamais. Votre Sainteté saura que nous avons été longtemps instruits dans la foi catholique et gouvernés utilement par votre légat frère Jean, homme de grand mérite, mais qui est mort il y a huit ans. » C'est Jean de Moncorvin, archevêque de Cambalick ou Péking, mort par conséquent vers l'an 1330. « Depuis ce temps, continuent les quatre princes, nous sommes demeurés sans supérieur et sans consolation spirituelle, quoique nous ayons ouï dire que vous nous avez pourvus d'un autre légat ; mais il n'est pas encore venu. » C'est Nicolas, du même ordre des frères Mineurs, sacré archevêque de Cambalick ou Péking en 1333. « C'est pourquoi, continue la lettre, nous supplions votre Sainteté de nous en envoyer un au plus tôt, comme aussi d'écrire gracieusement à l'empereur, notre maître, pour établir le commerce d'envoyés réciproques qu'il vous demande, et lier amitié entre vous et lui ; d'où s'ensuivra un grand bien pour le salut des âmes, au lieu que son indignation attirerait une infinité de maux. »

Le bon pape Benoît XII fut ravi de joie à ces heureuses nouvelles. Il reçut très-bien les ambassadeurs de l'empereur de Chine, leur rendit beaucoup d'honneur et leur fit de magnifiques présents. Il les renvoya avec plusieurs lettres du 13 juin 1337, tant au grand khan des Tartares, empereur de la Chine, et à d'autres princes des tartares, qu'aux princes des Alains, auxquels il envoya aussi une confession de foi entièrement semblable à celle que Clément IV avait envoyée aux Grecs. Quatre mois après, le pape Benoît envoya en Tartarie quatre frères mineurs en qualité de nonces, savoir : Nicolas Bonnet, professeur en théologie, Nicolas de Molan, Jean de Florence, et Grégoire de Hongrie, dont la commission est datée du second de novembre et ne devait servir que dix ans (1).

La plupart de ces hommes apostoliques étaient d'Italie. Le zèle religieux s'y maintenait toujours vivant au milieu de tant de républiques et de principautés presque toujours en guerre les unes avec les autres ou avec elles-mêmes. Ce qui n'étonnera pas moins, c'est que les lettres et les arts y étaient cultivés avec un succès et admirés avec un enthousiasme qui tiennent du prodige.

Cimabué, né à Florence l'an 1240, et mort l'an 1300, était destiné par ses parents à l'étude des sciences, lorsqu'il les quitta pour étudier le dessin. Il est regardé comme le restaurateur de la peinture dans les temps modernes. Le sénat de Florence avait fait venir deux Grecs pour peindre une chapelle de l'église souterraine de Santa-Maria-Novella, Cimabué apprit d'eux quelques règles traditionnelles de l'ancienne Grèce. Il y joignit l'étude de la littérature et des statues antiques. Il devint littérateur habile, autant que peintre célèbre. Charles d'Anjou, roi de Naples et frère de saint Louis, passant à Florence vint le voir dans son attelier, accompagné de sa cour. Cimabué peignait alors une vierge pour l'église Santa-Maria-Novella. Le tableau était terminé, il excita l'enthousiasme général. Le peuple se rendit en foule chez le peintre, et, s'emparant du tableau, le porta en pompe, au bruit des instruments et des cris de joie, jusqu'au lieu où il devait être placé (2).

Un jour, Cimabué traversant la campagne de Vespignano, à quelques lieues de Florence, surprit un petit pâtre occupé à dessiner sur une pierre l'image d'un de ses moutons. Cimabué l'emmena à Florence, et en fit son élève. Giotto, c'était le nom du petit pâtre, surpassa bientôt son maître. Il devint peintre, sculpteur et architecte. Les papes Boniface VIII et Clément V l'appelèrent à leur cour. Les villes de Provence et d'Italie l'appelèrent de même à l'envi, pour décorer leurs églises et autres monuments de piété. Dans la ville d'Assise, il continua les peintures commencées par Cimabué dans la célèbre église des Franciscains, et traça sur les murs de la nef supérieure trente-deux sujets puisés dans l'histoire du fondateur. Chefs-d'œuvre de noblesse et de naïveté, ces peintures, encore existantes, lui firent dès lors obtenir le titre glorieux, et non moins honorable pour le siècle qui le lui décerna, de disciple de la nature. A Pise, sur les murs du Campo-Santo, il représenta, dans six grandes fresques, les misères et la patience de Job. De là l'origine de ces célèbres peintures du Campo Santo, où les plus habiles maîtres de la Toscane s'exercèrent à l'envi pendant cent cinquante ans. Le Campo-Santo est un vaste monument de la piété et de l'opulence des Pisans des treizième et quatorzième siècles. Il fut élevé, l'an 1278, sur les desseins de Jean de Pise. La cour destinée à servir de cimetière pour les hommes distingués du pays a quatre cent cinquante pieds de longeur, et est environnnée d'un

(1) Raynald 1338, n. 73-80 — (2) *Biog. univ.*

vaste portique. Il y a soixante-dix-neuf arcades. La terre qui remplit le cœur ou le cimetière d'honneur a été apportée de la Terre-Sainte et des environs de Jérusalem (1).

Mais alors florissait un peintre plus prodigieux encore : sa palette fut la langue italienne, à peine éclose ; son tableau fut l'enfer, le purgatoire et le paradis ; tableau vaste comme la Providence, embrassant tous les temps, tous les hommes, tous les crimes, toutes les vertus, tous les tourments, toutes les joies, toutes les passions, et même toutes les sciences alors connues. Ce peintre prodigieux, ce poète géant se nomme Dante Alighieri. Né à Florence le 8 mai 1265, d'une famille noble, il fréquenta successivement les universités de Bologne, de Padoue et de Paris, il étudia non-seulement la belle littérature, mais généralement toutes les sciences, notamment la philosophie d'Aristote et de Platon, et la théologie de saint Thomas d'Aquin. Au milieu des divisions politiques il fut Guelfe d'abord, comme sa famille, mais finit par se faire Gibelin : devenu un des chefs de sa patrie, il fit exiler les chefs des deux factions Gibelins et Guelfes ; il fut banni à son tour, et mourut en exil, à Ravenne, le 14 septembre 1321. C'est parmi ces agitations et ces animosités politiques que Dante écrit un poème plus grandiose et que celui de Virgile et que celui d'Homère.

Engagé dans une forêt obscure, le poète, après quelques incidents, arrive avec son guide à la porte de l'enfer, sur laquelle on lit cette inscription : « Par moi, l'on va dans la cité des larmes ; par moi, l'on va dans l'abîme des douleurs ; par moi, l'on va parmi les races criminelles et proscrites. La justice anima mon sublime créateur ; je suis l'ouvrage de la divine puissance, de la suprême sagesse et du premier amour. Rien ne fut créé avant moi, que les choses éternelles ; et moi, je dure éternellement. O vous, qui entrez, laissez toute espérance (2) ! »

La Providence, pour qui tous les morts vivent, lui envoie pour guide le poète de Mantoue, qui le dirige par les neufs enceintes de l'enfer jusqu'aux dernières du purgatoire, où une âme pure qu'il aima sur la terre et dont le souvenir l'avait ramené à la vertu, le conduit jusqu'aux sphères les plus élevées du ciel, où saint Bernard le fait monter jusqu'au plus haut des cieux, et, par l'intercession de la sainte Vierge, lui fait entrevoir la gloire infinie de l'adorable Trinité, annoncée par l'inscription même de l'enfer.

L'enfer est un gouffre immense, à neuf cercles décroissants en étendue, mais croissants en douleurs comme en crimes : dans le fond du dernier, le cercle des traîtres, se trouve Lucifer enchaîné : « Ne demande pas, lecteur, quelle fut alors mon épouvante : je ne la peindrais pas moi-même, mes expressions seraient impuissantes. Je ne mourus pas, et je ne restai pas vivant : toi-même, si tu as quelque génie, pense ce que je devins alors que j'étais hors de la vie et de la mort.

« De la glace sortait le souverain de l'empire des douleurs ; on ne le voit que jusqu'à la poitrine. J'atteindrais plutôt à la grandeur du géant, qu'il ne serait permis à des géants eux-mêmes d'atteindre à la hauteur de ses bras ; que ne devait donc pas être le corps du monstre armé de bras si redoutables !

« S'il a été aussi beau qu'il est effroyable aujourd'hui, s'il a osé élever sa tête superbe contre son créateur tout-puissant, c'est à juste titre qu'il est la source de toute douleur.

« De quelle stupeur fus-je frappé en voyant trois visages à sa tête ! Le visage qui se présentait devant moi était d'une couleur de sang ; les deux autres, qui naissaient également des deux épaules, se réunissaient vers les tempes ; la face qui était tournée vers la droite paraissait d'un blanc jaunissant ; l'autre avait la couleur des habitants de ces bords où le Nil laisse errer ses eaux fertilisantes. Sous chacun de ces visages paraissaient des ailes proportionnées à la taille démesurée d'un pareil monstre : jamais voile de vaisseau ne fut d'une pareille grandeur. Ces ailes n'étaient pas revêtues de plumes ; elles présentaient la substance cartilagineuse de celles de la chauve-souris. Le démon produisait trois vents différents de ces ailes qu'il agitait à la fois. Tout le Cocyte était enchaîné sous les glaces autour de lui ; il pleurait de ses six yeux, et ses trois mentons étaient inondés de larmes qui se confondaient avec un sang écumeux que rejetaient ses bouches hideuses ; et dans chacune de ses bouches, ses dents retenaient un pécheur : il torturait ainsi trois âmes à la fois. Celle que j'aperçus d'abord souffrait moins des morsures que du déchirement des griffes qui la dépouillaient de sa peau. — L'âme qui est ainsi mordue et déchirée, dit mon maître, est Judas Iscariote : vois, sa tête est dans la bouche du monstre, et ses jambes s'agitent en dehors. Des deux autres esprits, dont la tête est pendante, celui que la bouche africaine déchire est Brutus ; observe comme il se tort sans se plaindre. L'autre, qui paraît si remarquable par son embonpoint, est Cassius. Mais la nuit commence, il faut partir ; nous avons tout vu : le voyage est achevé (3). »

Voici comme le poète sort de l'enfer avec Virgile, qui l'accompagne. Lucifer est enchaîné au centre de la terre, dont il forme l'axe intérieur : la moitié de son corps est en deçà et la moitié au delà du centre. Pour sortir, il faut descendre le long de son corps jusqu'au point central, et puis remonter

(1) *Biog. univ.* — (2) Commencement du chant III. — (3) Dante, *Enfer*, chant 34.

au delà le long de ses jambes. Ecoutons le poète :

« Suivant l'ordre de mon guide, je l'embrassai étroitement : alors il choisit le lieu et l'instant favorables; et, profitant d'un moment où les ailes étaient déployées, il s'attacha aux côtes velues du monstre ; il descendit ensuite de flocons en flocons entre son épaisse toison et les glaçons amoncelés.

« Lorsque nous fûmes arrivés à la hauteur des hanches difformes du rebelle, mon guide se tourna avec peine et avec efforts vers les flancs ; il plaça, en se renversant, la tête où il avait les pieds, et s'accrocha aux poils hérissés de l'ange perfide comme un homme qui est dans l'action de monter : aussi pensai-je que nous retournions une autre fois en enfer. — Tiens-toi bien, me dit le maître, harassé de fatigue, c'est par de tels échelons qu'on s'éloigne de la région des plaintes éternelles. — Il sortit ensuite par la fente d'un rocher, me fit asseoir sur le bord, puis, avec prudence, il se plaça près de moi — Je ramenai mes yeux sur Lucifer, croyant le retrouver comme je l'avais laissé ; mais je le vis les jambes tournées en haut. — Que le peuple grossier, qui ne devine pas le point où j'étais passé, imagine combien je fus effrayé. — Lève-toi, dit mon maître, la route est longue, le chemin est pénible; nous sommes arrivés à la huitième heure du jour. »

Les deux poètes arrivent à une montagne escarpée à neuf degrés ou cercles décroissants, qui aboutissent au paradis terrestre : c'est le purgatoire. La porte en est gardée par un ange qui en tient les clefs de saint Pierre, et qui a une épée nue à la main. Ecoutons le poète :

« L'ange de Dieu, assis sur le seuil de la porte, qui paraissait de diamant, tenait ses deux pieds sur le troisième degré. Mon guide me fit franchir sans que j'opposasse aucune résistance, les trois marches redoutables, en me disant : Priez-le humblement d'ouvrir la porte. Je me jetai dévotement aux pieds sacrés de l'ange. Je lui demandai par miséricorde de m'ouvrir; mais auparavant je frappai trois fois ma poitrine. Avec la pointe de son épée, le gardien traça sept fois la lettre P sur mon front, et dit : Fais-toi purifier de ces taches quand tu seras entré. Les vêtements de l'ange me parurent avoir la couleur de la cendre ou de la terre desséchée. Il en tira deux clefs, l'une d'argent et l'autre d'or. Il plaça d'abord la première, ensuite la seconde, dans les serrures de la porte, et combla mes vœux, en ajoutant : Chaque fois que l'une de ces clefs ne se présente pas bien dans une juste direction, cette porte ne peut s'ouvrir; l'une des clefs est plus précieuse que l'autre; mais celle-ci veut beaucoup d'art et d'intelligence, parce que c'est elle qui fait détendre le ressort. Je les tiens de Pierre, qui me dit de commettre une erreur plutôt pour l'ouvrir que pour la tenir fermée, pourvu que les coupables se prosternent à mes pieds. Il poussa alors la porte en dedans, et ajouta : Entrez, mais je vous avertis que celui qui regarde en arrière est condamné à sortir à l'instant. — Et les battants de la porte de ce royaume sacré, qui sont d'un métal épais et sonore, roulèrent sur leurs gonds retentissants. Les barrières du Capitole, quand on chassa Métellus pour dérober le trésor, ne firent pas entendre un aussi épouvantable fracas.

« J'écoutai attentivement le premier bruit qui frappa mes oreilles, et il me sembla entendre ces paroles : *Nous te louons, ô Dieu!* Cette impression me faisait ressentir ce qu'on éprouve quand on entend des voix chanter avec l'accompagnement des orgues; l'instrument exécute un verset, et la voix en exécute un autre (1). »

Dans les divers cercles ou degrés sont expiés les divers péchés capitaux. Dans le cinquième cercle, ils rencontrent Hugues Capet ou plutôt Hugues le Grand, qui leur dit, en parlant d'un de ses descendants, Philippe le Bel : « Je vois les lis entrer dans Anagni, et le Christ prisonnier. Je le vois une autre fois moqué; je vois renouveler la scène du vinaigre et du fiel, et je vois qu'il meurt entre deux larrons vivants; je vois un nouveau Pilate que ce supplice ne rassasie pas : il porte dans le temple ses désirs cupides. O mon souverain maître ! quand serai-je assez heureux pour être témoin de la vengeance qui, cachée dans tes vues secrètes, satisfait ta juste colère (2). »

« Nous avions quitté cet esprit, ajoute le poète, et nous tâchions d'avancer aussi vite que nous pouvions, quand je sentis trembler la montagne comme si quelque masse se fût écroulée. Je fus glacé de terreur ainsi que l'homme que l'on conduit à la mort. Certes, Délos n'était pas agitée de tremblements aussi épouvantables avant que la terre y eût préparé sa couche, pour enfanter les deux flambeaux de l'univers ; alors on entendit un cri tel, que mon maître se tourna vers moi, en disant : Ne crains rien, tant que je suis ton guide. Tous chantaient : *Gloire à Dieu dans le ciel*, autant que je pus le distinguer à la voix de ceux qui chantaient le plus près de moi. Nous restâmes immobiles et en suspens comme les bergers la première fois qu'ils entendirent cet hymne et bientôt le tremblement cessa de nous effrayer par ses oscillations. — Nous continuâmes notre voyage sacré, en regardant les ombres qui étaient étendues à terre, retournées sur le dos pour pleurer suivant l'ordre du ciel. — Si ma mémoire ne m'abuse pas, jamais je ne désirai si vivement de connaître la cause ignorée d'un événement. Je n'osais pas

(1) Dante, *Purgatoire* chant 9. — (2) Chant 20.

interroger mon guide, qui marchait plus vite, et, par moi-même, je ne pouvais rien comprendre ; aussi continuais-je d'avancer, timide et pensif (1). »

Plus loin, interrogé à cet égard, un esprit parla en ces termes : « La montagne sacrée n'entend pas ce bruit sans l'ordre de la Divinité, et il n'est pas contraire à ses lois : ce lieu est exempt des altérations physiques qu'on peut craindre des éléments ; la cause de ce bruit ne peut provenir que de celui que cette montagne transmet au ciel ; car il ne tombe en ce lieu de la pluie, de la grêle, de la neige et du brouillard qu'au delà des trois degrés de la porte ; ici on ne voit ni nuées épaisses, ni vapeurs enflammées, ni éclairs, ni les vives couleurs de la fille de Thaumas, qui, pour vous, paraît en tous dans plusieurs points du ciel ; le vent ne s'élève aussi qu'au delà des trois degrés dont je t'ai parlé, là où est placé l'ange, vicaire de Pierre. La partie inférieure peut éprouver des tremblements plus ou moins prolongés ; mais ici où tu te trouves, il n'y en a jamais eu qui aient été occasionnés par des transitions d'air souterrain. La montagne ne tremble que quand une âme, se sentant purifiée, s'élève ou se met en mouvement pour monter plus haut, et un cri semblable à celui que tu as entendu accompagne chaque fois ce tremblement.

« La volonté seule donne un indice certain de la purification. Cette volonté toute libre pousse l'âme à changer de séjour, et lui suffit pour obtenir cette faveur. D'abord l'âme est bien animée par ce désir, mais une inclination divine combat, dans le supplice, ce désir trop prompt, comme la céleste justice faisait combattre le péché par le remords. Moi, qui suis resté étendu et exposé à ces douleurs pendant cinq siècles, je n'ai senti qu'à cet instant même une volonté efficace d'atteindre à un empire plus heureux. Tu as entendu un tremblement de terre, et les pieux esprits ont glorifié le Seigneur pour qu'il les admît bientôt au sein de ses voluptés célestes (2). » L'âme qui parlait ainsi était le poète Stace.

Purifié lui-même avant de quitter le purgatoire, le poète, délaissé de Virgile, est conduit dans le premier ciel et successivement dans les autres, au nombre de huit, par cette âme pure qu'il aima sur la terre et qui se nomme Béatrix. Dans le quatrième ciel ou la quatrième sphère, celle du soleil, ils se voient entourés d'une troupe lumineuse d'âmes contemplatives. Une d'elles dit au poète :

« Je fus un des agneaux du saint troupeau que conduisit Dominique dans la voie où l'on trouve une nourriture délectable si l'on renonce aux vanités de la vie. Celui qui est le plus près, à ma droite, fut Albert de Cologne, mon frère et mon maître ; moi, je suis Thomas d'Aquin. Si tu veux savoir qui sont les autres, sois attentif à mes paroles, je te ferai connaître toute la couronne bienheureuse. Ici tu vois sourire Gratien, qui écrivit sur l'un et l'autre droit ; il a ainsi mérité le paradis. Cet autre, plus éloigné, fut Pierre (3), qui, comme la veuve, offrit son trésor à l'Église. La cinquième lumière (4), qui est la plus belle parmi nous, brûle d'un tel amour, que là-bas tout le monde désire connaître son sort. Dans son esprit élevé, Dieu mit une telle sagesse, qu'aucun autre ne lui a été comparable. Plus loin tu vois cette lumière (5), qui, sur la terre, a le mieux approfondi la nature des anges et le ministère sacré. Ici sourit, dans cette lueur moins éclatante, cet avocat des temples chrétiens (6), dont Augustin a si bien goûté les dissertations latines. Continue de considérer avec moi ces différents esprits. Nous sommes arrivés au huitième. Cet homme (7) saint montre aisément à celui qui écoute ses leçons combien le monde est trompeur : il jouit ici du bonheur de voir sans cesse le vrai bien. Le corps qu'il avait sur la terre a été déposé dans l'Église du Ciel d'or, et son âme après son exil et son martyre, est venue trouver ici une paix profonde. Vois maintenant briller l'esprit ardent d'Isidore, de Bède et de Richard (8), qui, dans ses contemplations, fut plus qu'un mortel. Celui sur lequel ton œil est fixé est un esprit à qui, dans ses graves méditations, il tarda longtemps de mourir : c'est l'éternelle lumière de Séguier, qui, à Paris, par des démonstrations évidentes, excita l'envie de ses contemporains (9). »

Le docteur si renommé dont parle ici Dante n'est plus connu d'ailleurs. On croit seulement que c'est le même que Siger ou Suger de Brabant, mentionné honorablement dans un auteur anonyme et contemporain sur la croisade (10).

Saint Thomas, que le poète paraît affectionner beaucoup, lui raconte la vie de saint François d'Assise. « Ce soleil, dit-il, était au commencement de sa carrière ; il montrait déjà à la terre l'éclat de sa haute vertu. Malgré son père, il aima cette femme que les hommes voient avec aussi peu de plaisir que la mort ; il l'épousa devant l'autorité spirituelle, et en présence même de son père. Il l'aima ensuite tous les jours davantage. Cette femme, veuve de son premier époux depuis plus de onze siècles, avait vécu jusqu'alors dans la retraite et dans l'obscurité. En vain, pleine d'une patience admirable et d'une noble constance, elle était montée avec Jésus-Christ, sur la croix dont Marie avait embrassé le pied. Je ne vais plus m'exprimer avec autant de mystère : c'est de *François*

(1) Chant 20. — (2) Dante, *Purgatoire*, chant 21. — (3) Pierre Lombard. — (4) Salomon. — (5) S. Denys l'Aréopagite. — (6) Paul Orose. — (7) Boèce. — (8) Richard de Saint-Victor. — (9) *Paradis*, chant 10. — (10) Apud Longum, t. II, cap. XL, p. 247. Artaud, *Histoire de Dante*, p. 121-124.

et de la *pauvreté* que je veux parler en ce moment ; leur concorde, leur doux regard, leur amour réciproque qui se peignait dans leurs traits, disposaient les hommes à de saintes pensées...

« Mais quel fut le digne collègue qui l'aida à conduire la barque de saint Pierre dans la haute mer ! Ce fut notre patriarche. Celui qui est fidèle à la règle de ce dernier voit bientôt qu'il est dans le bon chemin ; mais ses successeurs sont si avides d'une autre nourriture, qu'il est difficile qu'ils échappent aux écueils qui peuvent se rencontrer sous leurs pas : et quand les brebis vivent ainsi sans ordre et vagabondes, elles n'ont plus de lait lorsqu'elles reviennent au bercail. Il en est qui redoutent le péril et se serrent contre le pasteur, mais elles sont en petit nombre, un peu de laine suffit pour les couvrir. Maintenant, si ma voix s'est bien fait entendre, si tu m'as écouté avec attention, et si tu te souviens de tout ce que je t'ai dit, tu dois être en partie satisfait, et tu sens la justesse de ce raisonnement : *On trouve une nourriture délectable si l'on renonce aux vanités de la vie* (1). »

Qui n'aimerait la céleste courtoisie de saint Thomas? Enfant de saint Dominique, il n'a d'éloge que pour saint François et ses premiers disciples, il n'a de blâme que pour ses propres confrères, qui ne suivent point assez fidèlement la règle et l'exemple de leur saint patriarche.

Alors arrive auprès du poète une autre couronne de saints, l'un desquels lui parle en ces termes : « L'amour qui m'embellit me porte à t'entretenir de l'autre chef, à l'occasion duquel on t'a parlé de celui dont je suivais la règle : lorsqu'on fait mention de l'un il ne faut pas oublier l'autre. Tous deux ont combattu pour la même foi; la gloire de tous deux doit briller en même temps. La milice du Christ, qui coûta à Dieu tant de sacrifices lorsqu'il voulut l'armer de nouveau, suivait ses étendards avec un sentiment de crainte, chancelante et en petit nombre. Le roi dont l'empire est éternel pourvut aux besoins de cette milice, moins parce qu'elle s'en était rendue digne que par l'effet de sa grâce, et, comme on te l'a dit, donna pour protecteurs à son épouse deux héros dont les paroles et les actions rallièrent son peuple égaré. »

Le saint interlocuteur, après avoir fait l'éloge de saint Dominique, le compare avec saint François aux deux roues du char sur lequel l'Église, en défendant sa gloire, fut obligée de vaincre des ennemis qui avaient été ses enfants. « Mais, ajoute-t-il, la trace des deux roues de ce char est maintenant abandonnée, et le scandale est où était la vertu. La famille qui suivait saint François avec zèle paraît aujourd'hui retourner en arrière ; à la récolte on s'apercevra bientôt de la mauvaise moisson, quand on verra que l'ivraie ne sera pas mise au grenier. Si l'on cherchait avec une scrupuleuse attention dans nos couvents, on trouverait peut-être un frère qui pourrait dire : Je n'ai pas dégénéré ; mais il ne serait ni de Casal, ni d'Aqua-Sparta, où sont nés des hommes qui ont été ou trop relâchés ou trop sévères.

« Quant à moi, je suis Bonaventure de Bagnoregio ; j'ai sacrifié les biens temporels aux biens véritables. Tu vois près de moi Illuminato et Augestin, qui furent du nombre des premiers pauvres de l'ordre, et qui, en portant le saint cordon, se firent aimer de Dieu. Voilà Hugues de Saint-Victor, Pierre Comestor, Pierre l'Espagnol, dont l'esprit brille sur terre dans ses douze livres ; le prophète Nathan, le métropolitain Chrysostôme, Anselme, Donato, qui a daigné s'occuper des premiers principes d'éducation. Tu vois aussi Raban et le frère Joachim de Calabre, qui avait aussi le don de prophétie. — La courtoisie de Thomas et son éloquence m'ont engagé à te faire cet éloge de Dominique, et ont amené ici les esprits que tu vois en ma compagnie (2). »

Monté au cinquième ciel, le poète y trouve les âmes qui ont combattu pour la vraie foi et parmi elles un de ses ancêtres, qui avait souffert la mort dans une croisade. Dans le sixième ciel, il trouve ceux qui ont bien administré la justice, entre autres Josué, le grand Machabée, Charlemagne, Godefroi, et enfin son propre père. Dans la huitième sphère, il voit le triomphe de Jésus-Christ, que suivaient une multitude infinie de bienheureux. Saint Pierre y examine le poète sur la foi, saint Jacques sur l'espérance, saint Jean sur la charité. Arrivé dans la neuvième sphère, le poète voit l'essence divine comme un point infiniment lumineux, au centre des neuf chœurs célestes qui l'environnent.

« J'entends les chœurs chanter *hosanna* autour de ce point immobile qui les a confirmés et les confirme dans cette grâce éternelle. Béatrix voyait en moi de nouveaux doutes ; elle m'adressa la parole et me dit : — «Les premiers cercles t'ont présenté les séraphins et les chérubins. Ils suivent avec vélocité leur attraction, pour ressembler au point suprême, autant qu'ils peuvent, et leur puissance est proportionnée à leur entendement. Les autres amours qui suivent sont appelés trônes du regard divin ; ils terminent la première des trois hiérarchies. Tu dois savoir quelle joie ils trouvent dans la vue de celui qui est le principe de toute intelligence ; aussi tu conçois que la béatitude provient plus de l'amour de Dieu que du bonheur de l'aimer, qui n'est qu'un effet secondaire de cet amour. Ce sont les mérites qui procurent cette vue si douce, et c'est la

(1) Dante, *Paradis*, chant 11. — (2) *Ibid.*, chant 12.

grâce divine et sa volonté [illegible] qui [illegible] distribue [illegible] en degré. [illegible] qui brille dans [illegible] pendant lesquelles [illegible] perpétuellement [illegible] mélodies qui partent des [illegible] chœurs dont elle est composée. [illegible] les vertus et les puissances. Dans les deux premiers chœurs de la [illegible] hiérarchie sont les principautés et les archanges ; le chœur le plus éloigné [illegible] n'est composé que d'anges [illegible]. Ces ordres tirent leur lumière de Dieu et rendent successivement aux intelligences inférieures l'influence qu'ils ont reçue. Denys a contemplé avidement ces chœurs sacrés, il les a distingués et nommés [illegible] arrivé au ciel, il a ri lui-même de sa méprise. [illegible] telligences (1). »

[illegible] heureuses. Béatrix le quitte pour aller reprendre sa place [illegible] envoie près de lui, saint Bernard, pour lui montrer la gloire de la vierge Marie. Saint Bernard lui montre [illegible] de l'Ancien et du Nouveau Testament, environnant la sainte Vierge, comme les feuilles d'une rose dont elle est le centre.

« Regarde maintenant cette figure si semblable à celle de Jésus-Christ. Sa beauté te disposera à le contempler lui-même. — En effet, je remarquai que cette beauté imprimait une vive allégresse sur tous les saints [illegible] jusqu'au bien éternel. Tout ce que j'avais vu auparavant [illegible] admiration, et ne m'avait pas démontré la [illegible]. Alors l'amour qui descendit sur la terre étendit ses ailes devant le trône de cette beauté divine en chantant :

« Je vous salue, Marie, pleine de grâce.

« La cour bienheureuse répondit de toutes parts à ce chant, en s'animant d'une joie nouvelle. Je dis à celui qui s'embellissait des charmes de Marie, comme l'étoile du matin [illegible] du soleil : Ô père saint, qui daignes descendre près de moi et abandonner la place que la faveur éternelle t'a marquée, quel est cet ange qui, avec tant d'allégresse, regarde les yeux de notre reine, et est si embrasé, qu'il paraît tout de flamme? L'esprit me répondit : Il a toute l'[illegible] telles.

« Mais maintenant fais attention à mes paroles [illegible] me. Près de [illegible] avant de mourir tous les malheurs de la [illegible] Notre-Seigneur s'est acquise par son supplice. Près de [illegible] nation ingrate, indécise et dédaigneuse. Auprès de Pierre, tu vois Anne joyeuse d'admirer sa fille [illegible] de chanter hosanna (2). »

Enfin saint Bernard adresse à Marie la prière suivante :

« Vierge-Mère, fille de ton fils, humble [illegible] élevée plus qu'aucune autre créature, terme de la volonté éternelle, tu as tellement ennobli la nature humaine, que Dieu n'a pas dédaigné de devenir son propre ouvrage. Dans ton sein a été rallumé cet amour dont les rayons ont donné la vie à cette fleur étincelante. Soleil dans son midi, tu nous embrases d'une ardente charité, tu es la source d'une vive espérance ; ô reine ! tu es si grande, tu as tant de puissance, que c'est en vain qu'on recourt à la grâce si on ne t'adresse pas ses prières ; ta bonté n'exauce pas seulement celui qui l'invoque, souvent elle prévient les désirs. Tu es un [illegible] magnificence : en toi se réunissent les vertus de toutes les créatures.

« Celui que tu vois près de moi a parcouru le monde, du centre de la vallée infernale jusqu'à ce haut empire ; il a vu une à une les âmes des esprits qui habitent le ciel. Il t'en supplie, accorde-lui assez de force pour qu'il puisse embrasser la connaissance parfaite de Dieu. [illegible] désiré ma vision bienheureuse autant que [illegible]. Exauce mes vœux, dissipe par ton assistance puissante l'obscurité de ses facultés [illegible] qui peux tout ce que tu veux, après un tel bonheur, conserve son cœur dans un état de pureté ! que ta protection le soutienne contre les passions humaines ! Regarde Béa-

(1) Dante, *Paradis*, [illegible]

trix et tous ces esprits divins, ils t'adressent avec moi la même prière ».

« Les yeux que Dieu chérit et vénère se fixèrent sur les saints intercesseurs et montrèrent que la demande était agréée. Ensuite ces divins regards se portèrent vers l'intelligence suprême qu'aucune créature ne peut envisager aussi facilement. En approchant ainsi de l'objet de mes vœux, je sentis mon désir s'éteindre en moi. Bernard, en souriant, m'invitait à regarder plus haut; mais déjà je lui avais obéi, et mes yeux, pleins d'une nouvelle puissance, pénétraient de plus en plus dans le rayon de lumière où tout est vérité. Qui pourrait décrire ce que j'ai vu? Ce spectacle est au-dessus de toute éloquence, et la mémoire se fatiguerait en vain à le retracer.

« Semblable à celui qui voit en songe une chose admirable, et qui à son réveil en conserve encore l'impression récente sans pouvoir se rappeler ce qu'il a vu, je dois avouer qu'en ce moment ma vision échappe à mon souvenir, mais un charme vague reste dans mon cœur. C'est ainsi que la neige se fond au soleil; c'est ainsi que le vent emportait les feuilles légères qui contenaient les oracles de la sybille. O splendeur éternelle, qui e refuses aux expressions des mortels, redeviens une faible partie de ce que tu me semblais être. Accorde à ma langue une telle vigueur, qu'elle puisse transmettre à la postérité au moins une étincelle de ta gloire. Ta victoire sera encore plus éclatante si tu daignes renvoyer quelques facultés à ma mémoire et donner quelque noblesse à ces vers.

« Je crois que, si mes yeux avaient cessé d'être fortement attachés sur ce spectacle resplendissant, et s'en étaient un moment détournés, j'aurais perdu le don ineffable qui m'était accordé; et je me souviens que, devenant plus hardi à soutenir un tel éclat, je confondis bientôt mes yeux dans l'excellence infinie de cette lumière.

« O grâce abondante! tu me permettais de contempler la splendeur éternelle, où mes regards s'absorbaient, et je vis dans toute sa profondeur qu'un amour réciproque avait répandu ce qui est répandu dans le monde: les substances, les accidents et leurs effets y étaient confondus d'une telle manière, que mes chants suffisent à peine pour en faire concevoir une faible idée. Je crois que j'ai bien conservé dans mon esprit la forme universelle de ce nœud qui lie tant de substances diverses, et je pense ne m'être pas trompé; car, en y réfléchissant, je me sens rempli d'une douce joie. Cependant le moindre point de temps écoulé depuis ma vision en efface la trace plus aisément que vingt-cinq siècles n'effaceraient celle de l'expédition des Argonautes.

« Immobile et attentif, j'admirais en silence, et je m'enflammais d'une ardeur nouvelle. L'effet de ce spectacle miraculeux est tel, qu'il force de devenir étranger à toute autre pensée. Le bien qu'on désire est tout en cette lumière; hors d'elle, tout est rempli de défauts; dans elle, tout est doué de la perfection.

« Pour décrire ce dont je peux me souvenir, ma langue sera donc plus impuissante que celle d'un enfant à la mamelle. Cette vive lumière, qui est toujours la même, ne me semblait présenter en elle d'autre différence qu'un éclat toujours croissant pour ma vue, qui se fortifiait de plus en plus. Dans le fond de cette vive splendeur, il me semble que je distinguais trois cercles de trois couleurs qui n'en formaient qu'un seul; le premier était réfléchi par le second, comme l'arc-en-ciel se réfléchit lui-même; le troisième paraissait un feu qui brillait de la lumière des deux autres. Que mes paroles sont vaines! qu'elles sont faibles pour exprimer ce que je conçois! Et ce que je conçois n'est p us rien si je le compare à ce que j'ai vu. O lumière éternelle, qui ne reposes qu'en toi, qui seule peux t'entendre, et qui, après l'être comprise, daignes te montrer joyeusement! le second cercle qui brillait en toi, et que tu réfléchissais, lorsque je l'eus bien considéré, me parut d'une couleur qui approchait de celle de notre corps, et en même temps n'avait pas perdu la sienne propre. J'étais alors semblable à ce géomètre qui s'efforce de mesurer le cercle et cherche en vain le principe qui lui manque. Je voulais savoir comment la Trinité sainte et notre image pouvaient s'accorder, et comment s'opère l'union des deux natures; mais, pour comprendre un tel mystère, mes forces n'étaient pas suffisantes; alors je fus éclairé d'une splendeur de la divine grâce, et mon noble désir fut satisfait.

« A un tel spectacle mes forces défaillirent; un tel prodige ne put se graver dans ma mémoire, et, ainsi que deux roues obéissent à une même action, ma pensée et mon désir, dirigés avec un même accord, furent portés ailleurs par l'amour sacré qui met en mouvement le soleil et les étoiles. (1). »

Voilà comme Dante termine sa trine épopée, au plus haut des cieux, par la contemplation de la Trinité adorable, où il arrive par la théologie de saint Thomas, de saint Bonaventure et de saint Bernard, et par l'intercession de la très sainte Vierge. On ne peut rien de plus grand ni de plus élevé. Ce terme du poème est le terme final de toutes choses.

Comme le poète écrivit au milieu des animosités politiques, elles apparaissent plus d'une fois dans son œuvre. On y voit même qu'elles se modifiaient beaucoup avec le

(1) Dante, *Paradis*, chant 33 et dernier. Traduction de M. Artaud.

temps. L'an 1300, [illegible] *Enfer*, Dante [illegible] Boniface VIII, [illegible] naturel des [illegible] aussi le poète [illegible] *Enfer*. Mais, en 1314, époque [illegible] son *Purgatoire*, il en parle [illegible] en rappelant la mort du Pontife : « Je vois les lis entrer dans Anagni, et le Christ prisonnier; je le vois une autre fois [illegible] renouveler la scène du vinaigre et du fiel, et je vois qu'il meurt entre deux larrons [illegible] je vois un nouveau Pilate que ce supplice ne rassasie pas : il porte dans le temple ses désirs cupides (1). » Certainement lorsque le Dante nous représente Boniface dans le Christ, trahi, bafoué et mourant entre deux larrons, il était loin de vouloir le damner encore.

Malgré ses préoccupations politique de Gibelin, il déplorait vivement le séjour des Papes hors de l'Italie. A la mort de Clément V, en 1314, il écrivit une lettre très-pressante, aux cardinaux italiens en conclave, pour leur dépeindre la douleur de Rome, restée seule et veuve, et pour les engager à lui ramener son époux, le Souverain Pontife (2). Dante mourut à Ravenne, le jour de l'Exaltation de la Sainte-Croix, 14 septembre 1321, après avoir reçu tous les sacrements de l'Eglise. Des écrivains franciscains assurent que Dante s'était fait recevoir dans leur ordre, et qu'il mourut revêtu de leur habit. Ils donnent pour preuve qu'il fut inhumé dans une de leurs églises. Ces sortes de dévotion étaient très fréquentes dans ce temps-là (3).

Un poète également célèbre, [illegible] et compatriote de Dante, fut François Pétrarque. Il naquit le 20 juillet 1304 dans la ville d'Arezzo, où son père, banni de Florence comme Gibelin s'était réfugié. L'an 1313, la mort de l'empereur Henri VII ayant enlevé toute espérance aux Gibelins, le père de Pétrarque emmena sa famille dans le comtat d'Avignon, où Clément V avait transféré la cour pontificale. Pétrarque dut étudier le droit à Montpellier et à Bologne [illegible] tait la volonté de son père ; mais un goût décidé pour les lettres et la poésie lui faisait préférer Cicéron et Virgile. A Bologne, il eut pour professeur un compatriote de Florence, Cinon de Pistoie, qui était en même temps un poète distingué. Cinon fut encore le professeur du fameux Bartole, né à Sasso-Ferrato dans l'Ombrie, vers l'an 1313, et mourut l'an 1356, l'un des plus célèbres jurisconsultes et interprètes du droit romain, qui savait en outre l'hébreu, la théologie et toutes les sciences de son temps. Pétrarque embrassa de même toutes les sciences dans ses études, mais la poésie l'emporta sur le reste. Devenu orphelin à l'âge de vingt ans, il eut pour protecteur le cardinal Jean Colonna, [illegible] de Lombez. Le 6 avril 1327, le Lundi-Saint, à six heures du matin, il vit dans une église d'Avignon [illegible] à Hugues de Sade, jeune patricien, originaire d'Avignon, dont elle eut onze enfants. [illegible] Laure était aussi belle que vertueuse. Pétrarque en devint poétiquement amoureux, et en fit l'objet continuel de ses vers. Laure mourut le 6 avril 1348, âgée d'environ quarante ans, munie des derniers sacrements, et fut inhumée dans l'église des frères Mineurs; elle mourut d'une peste effroyable, qui, à cette époque, [illegible] tier.

Les chants poétiques de Pétrarque lui attirèrent une si grande [illegible] août 1340, il reçut, à Vaucluse, une lettre du sénat romain, qui l'invitait à venir se faire couronner au Capitole. Depuis longtemps il ambitionnait le laurier le poète et il s'en était ouvert à Robert d'Anjou roi de Naples, dont l'influence avait hâté l'admiration et les suffrages des sénateurs de Rome. Ce prince cultivait les lettres avec enthousiasme, et les protégeait en roi. Pétrarque ne voulut devoir qu'à lui la couronne qui lui était offerte ; il s'embarqua pour Naples, et lui porta une épopée latine sur la seconde guerre punique, dont le titre était l'*A* [illegible] et le héros Scipion. Le roi et le poète [illegible] toire; celui-ci réclama une épreuve plus rigoureuse : il offrit de répondre pendant trois jours à toutes les questions qui lui seraient proposées sur l'histoire, la littérature et la philosophie, soutint cet examen avec gloire, et Robert le déclara solennellement digne du triomphe qui lui était promis. A son audience de congé, le roi, se dépouillant de sa robe, l'en revêtit, et le pria de la porter le jour de son couronnement, qui eut lieu à Rome, le jour de Pâques, 8 avril 1341.

Cependant, quoique Pétrarque eût des bénéfices ecclésiastiques, [illegible] il y trouva le jubilé ouvert : cette grande solennité fit sur son âme une impression profonde ; ses habitudes devinrent plus graves, [illegible] dont ses dernières poésies ont fidèlement l'empreinte. Comme poète italien, Pétrarque est un des premiers ; mais comme historien et philosophe, son autorité est nulle ou à peu près ; car dans la philosophie et l'histoire même il fait encore de la poésie : Le [illegible] bibliothèque, la tête courbée sur un livre

(1) Dante, *Purgatoire*, [illegible]

ouvert : une attaque d'apoplexie l'avait frappé dans cette attitude (1).

Un marchand de Florence, nommé Boccace, étant à Paris, y eut un bâtard qu'il nomma Jean. Il voulut l'appliquer au commerce; mais Jean avait un attrait invincible pour le commerce des muses : la poésie, le plaisir l'occupèrent toujours beaucoup plus que le comptoir. Il fit des vers qui passent pour médiocres ; il composa le *Décaméron*, recueil de cent contes ou nouvelles, qui passe pour un chef-d'œuvre de prose italienne ; mais plusieurs de ces contes sont trop libres : c'était le fruit de sa jeunesse. Dans un âge plus mûr, il délibérait avec un père chartreux de renoncer au monde et aux études profanes. Pétrarque, son compatriote et son ami, lui conseilla de ne point prendre ce parti extrême, mais un juste milieu : ce qu'il fit. Il écrivit dès lors en latin plusieurs ouvrages d'érudition historique, entre autres la généalogie des dieux du paganisme. Il mourut en 1375, un peu plus d'un an après Pétrarque, dont la mort lui fut extrêmement sensible. Pétrarque et Boccace avaient l'un et l'autre un grand zèle pour se procurer de bons manuscrits tant grecs que latins. On suppose communément que ce qui fit renaître en Italie le goût des lettres et des arts, ce fut l'arrivée des réfugiés grecs après la prise de Constantinople par les Turcs, en 1453. Les chefs-d'œuvre de Cimabué et de Giotto dans la peinture, de Cino, de Boccace, de Pétrarque et de Dante en littérature et poésie italiennes, antérieures d'un siècle à la chute de Constantinople, sont une preuve éclatante que l'Italie n'avait point attendu les réfugiés de la Grèce.

Devenue féconde en artistes et en poètes, l'heureuse Italie, mais surtout Florence, continuait à être fertile en saints. Florence comptait parmi ses plus nobles familles celle des Corsini. Nicolas Corsini et sa femme Pélerine étaient aussi pieux que nobles, mais ils n'avaient point d'enfants. Ayant entendu un prédicateur rappeler ces paroles de l'Exode : Tu ne tarderas pas d'offrir à Dieu les dîmes et les prémices, ils promirent à Dieu de lui consacrer le premier de leurs enfants, s'il lui plaisait de leur en donner. Ils firent ce vœu, à l'insu l'un de l'autre, dans l'église des Carmes, devant une image de la sainte Vierge, que l'on appelait Notre-Dame-du-Peuple. De retour à la maison, s'étant communiqué réciproquement ce qu'ils avaient fait, ils se mirent tous deux à genoux, et renouvelèrent ensemble leur promesse. Devenue féconde, Pélerine priait Dieu que son fruit put lui être agréable. La veille de son enfantement, il lui semblait en songe qu'elle accouchait d'un loup ; elle en était excessivement affligée, et s'en plaignait à la sainte Vierge, lorsqu'elle vit ce loup entrer dans une église et devenir aussitôt un agneau tout blanc. S'étant éveillée là-dessus, elle pensait qu'elle pouvait être la cause de ce songe, mais elle n'osa le dire à personne. Le lendemain, jour de Saint-André, trente novembre 1302, elle mit au monde un très-beau garçon, qui reçut au baptême le nom d'André.

A l'âge de douze ans, comme il était très-bien fait et de beaucoup d'esprit, ses parents l'aimaient à l'excès, quoiqu'ils eussent plusieurs autres enfants après lui André devint indocile, faisant toujours le contraire de ce que voulaient ses parents, occasionnant chaque jour des querelles et des disputes, n'aimant que le jeu, les armes et la chasse, et se souciant fort peu des églises et de la religion. Ses parents craignaient qu'il n'eût une mauvaise fin mais ne savaient qu'y faire. Un jour, comme il avait quinze ans et devenait chaque jour plus mauvais, ils l'appelèrent tous deux ; mais il refusa de venir, ajoutant même des paroles de mépris. Alors sa mère dit tout haut : « Vraiment, André, mon fils, tu es le loup que j'ai songé. » A ces paroles, André vint à sa mère, et dit : « Que dites-vous maman ? comment suis-je un loup ? — Sache, mon fils, dit elle, que ton père et moi étant stériles, nous avons fait vœu à la glorieuse Vierge Marie de lui donner le premier de nos enfants, et c'est toi, sache aussi que j'ai songé que je mettais au monde un loup ; mais qui, entrant dans une église, devint un agneau. Ainsi, mon fils, tu n'es à nous que quant à la génération, mais tu es à la Vierge Marie ; je te conjure donc, ne dédaigne pas de servir une si puissante patronne. » Ces paroles furent pour le jeune André une flèche divine qui pénétra son cœur : toute la nuit il pensait à la Vierge, disant : « O Vierge Marie, puisque je suis à vous, je vous servirai de grand cœur nuit et jour ; seulement, priez votre miséricordieux Fils qu'il me pardonne les péchés de ma jeunesse : autant je vous ai déplu, à vous et à lui, en mal vivant, autant je m'efforcerai de vous plaire à tous deux en changeant de vie. »

Le lendemain, il entra de bonne heure dans l'église des Carmes, et, prosterné devant l'image de Notre-Dame-du-Peuple, il faisait cette prière : « Glorieuse Vierge Marie, voici le loup dévorant et plein d'iniquité qui vous prie humblement que, comme vous avez enfanté l'agneau sans tache dont le sang nous a rachetés et purifiés, il me purifie de telle sorte et change tellement ma cruelle nature de loup, que je devienne un agneau docile, pour lui être immolé et vous servir dans votre très-saint ordre. » Il persévéra dans cette prière jusqu'à la neuvième heure, le visage baigné de larmes. Alors il se leva et alla prier le supérieur du monastère, qui

(1) *Biographie univ.*, t. XXXIII, art. *Pétrarque*; t. XXXI, art. [illegible]

[illegible] en 1318, avec la [illegible] de son père et de sa mère.

Pour éprouver la constance du jeune novice, on lui enjoignait les offices les plus bas, comme de balayer la [illegible] garder la porte, de servir à [illegible], de laver les écuelles à la cuisine. André regardait tout cela comme une gloire. Il vaquait [illegible]. Tourné en dérision par plusieurs de ses proches et par ses compagnons de plaisir, il le supportait avec patience et sans rien dire. Un jour que, pendant le dîner de ses frères, André gardait la porte, quelqu'un vint y frapper avec grande instance. André, regardant par la petite fenêtre, vit un personnage bien vêtu, accompagné de plusieurs domestiques, qui lui dit d'une voix [illegible] vre bien vite, car je suis de tes parents, et [illegible] n'entends pas ouvrir, parce qu'il m'a été ordonné par [illegible] sonne sans permission ; je ne crois pas que [illegible] je ne vous ai jamais vu ; et si je sers ici ces humbles frères, Jésus-Christ lui-même s'est [illegible] mon père et de ma mère que je sorte d'ici, [illegible] la Vierge, service dont je me réjouis souverainement : je crois au contraire que vous êtes des parents du diable ». L'autre reprit : « Je te prie, André, ouvre-moi un moment, pour que je cause avec toi de certaines choses car le prieur ne le verra point. » André répliqua : « Et quand le prieur ne le verrait pas, il y a Dieu au-dessus de lui, qui scrute les cœurs et de qui personne ne peut se [illegible] André se munit du signe de la croix. Aussitôt le tentateur, qui n'était autre que le malin esprit, disparut comme un éclair fétide.

[illegible] victoire : il en devint plus fort et plus parfait.

[illegible] religieux et de ses parents, il redoubla de ferveur dans la pratique des vertus, particulièrement de [illegible] heures saintes, nuit et jour, il était le premier au chœur ; jamais il ne résistait aux [illegible] ; plus on lui commandait, plus il en avait de joie. Pour ne pas perdre un moment, il était assidu à l'étude des lettres sacrées. Un jour il demanda au provincial, comme une très-grande grâce, d'aller à la croix tous les vendredis. Ce jour il prenait la discipline jusqu'au sang, et puis, un panier pendu au cou, il allait dans la grande rue, au milieu des nobles et de ses proches, mendier du pain et des aumônes. Ses proches, persuadés que cela se faisait pour leur faire honte, en étaient indignés, et recommandaient à tout le monde de se moquer de lui et de lui dire des injures. Lui, au contraire, s'en allait tout joyeux, disant en lui-même : « Mon Seigneur Jésus Christ, étant injurié, n'injuriait point ; étant accablé de souffrances, il ne s'en irritait point. » André fuyait la société des femmes et les paroles lascives. Sa récréation était le jardin et la solitude de sa chambre ; son paradis était l'église, l'arbre [illegible] extraordinaires ; outre les jeûnes de l'Eglise et de l'ordre, il jeûnait au pain et à l'eau les lundis, les mercredis, les vendredis et les samedis pour l'amour de la Mère de Dieu. Il domptait sa chair par un très-rude cilice, avec lequel il dormait sur la paille.

Un de ses proches était tourmenté d'un mal de jambe qui lui rongeaient les chairs. Pour faire diversion à ses douleurs, il se livrait au jeu, et sa maison était un rendez-vous de joueurs. Un jour de vendredi, comme André était sorti pour demander l'aumône, il alla le trouver et lui dit : « Mon oncle Jean, voulez-vous être guéri » ? Jean lui répondit : « Va-t'en mendiant ; tu penses te moquer de moi ». André lui repartit : « Ne vous troublez pas, mon oncle : mais si vous voulez guérir, acquiescez à mes conseils ». Jean, revenu à des sentiments plus humbles, dit alors : « Je ferai tout ce que tu voudras, pourvu que cela soit possible ». André dit : « Si vous voulez être guéri, je veux que pendant sept jours vous vous absteniez de jouer, que vous en jeûniez six, et pendant [illegible] guérison. » Quoique Jean fût un homme indévot, toutefois, entendant cet agneau et

voyant sa simplicité, il prit sur lui de promettre de faire tout cela, et il le fit en effet, quittant le jeu, priant et jeûnant. Le septième jour qui était le samedi, André alla lui demander comment il se portait. Jean répondit : « Vous êtes vraiment un ami de Dieu : je n'ai plus mal ; je puis marcher comme un jeune homme, tandis que précédemment j'étais toujours couché ». André lui dit : « Allons au couvent ». Et ils vinrent devant l'image de la sainte Vierge, et y prièrent ensemble à genoux. Après la prière, André dit : « Mon oncle, déliez maintenant votre jambe, car elle est entièrement guérie. » En effet, au lieu d'être rongée jusqu'aux os, les chairs étaient comme celles d'un jeune enfant. Jean devint dès lors tout à fait pieux et dévot, ne cessant de rendre grâces à Dieu et à la sainte Vierge.

André fut ordonné prêtre l'an 1328. Ses parents avaient déjà tout arrangé pour la célébration de sa première messe, qu'ils avaient dessein de rendre très-auguste ; mais l'humble religieux déconcerta tous leurs projets. Il se retira dans un petit couvent à sept milles de Florence, où, sans être connu de personne, il offrit à Dieu les prémices de son sacerdoce, avec un recueillement et une dévotion extraordinaires. Aussitôt après la communion, la sainte Vierge lui apparut, disant : « Tu es mon serviteur, je t'ai choisi, et je serai glorifiée en toi ». André n'en devint que plus humble. Après avoir prêché quelque temps à Florence, il fut envoyé à Paris, où il étudia trois ans, et prit quelques degrés ; il alla ensuite continuer ses études à Avignon, avec le cardinal Corsini, son oncle : il y guérit un aveugle.

De retour dans sa patrie, il fut élu prieur du couvent de Florence par un chapitre provincial. Ses exemples et ses sermons produisaient de si merveilleux fruits, qu'il était regardé comme le second apôtre du pays. Outre le don des miracles, il avait celui de prophétie.

Pendant que notre saint édifiait ses frères et les peuples de la Toscane par le spectacle de toutes les vertus, la ville de Fiésole, à trois milles de Florence, perdit son évêque. Le chapitre de la cathédrale choisit, d'une voix unanime, André Corsini pour lui succéder ; mais celui ci n'eut pas plus tôt appris ce qui se passait, qu'il se cacha dans une maison de Chartreux pour éviter un fardeau aussi redoutable. On fit longtemps d inutiles recherches pour le découvrir, et les chanoines allaient procéder à une nouvelle élection, quand Dieu permit qu'un enfant indiquât la retraite de son serviteur. André donna son consentement dans la crainte de résister à la volonté du ciel, et reçut l'onction épiscopale en 1360. Son changement d'état n'en apporta point à sa manière de vivre : il redoubla même ses premières austérités. Ce ne fut plus assez pour lui qu'un cilice, il y ajouta encore une ceinture de fer. Chaque jour il disait les sept psaumes de la pénitence, et récitait les litanies des saints en se donnant une rude discipline. Des sarments de vigne étendus sur la terre lui servaient de lit. Tout son temps était partagé entre la prière et les fonctions de l'épiscopat. Il ne se délassait de ses travaux qu'en méditant et en lisant l'Ecriture sainte. Il ne parlait que rarement aux femmes, et ne pouvait souffrir ni les flatteurs ni les médisants. Sa charité pour les pauvres, et surtout pour les pauvres honteux, était incroyable ; il recherchait ces derniers avec un grand soin, et les assistait le plus secrètement qu'il lui était possible. Tous les jeudis il avait coutume de laver les pieds aux pauvres, afin de pratiquer plus parfaitement cette charité et cette humilité si recommandées par Jésus-Christ. Un d'entre eux ne voulant pas présenter les siens, parce qu'ils étaient tout couverts d'ulcères, le saint surmonta sa résistance ; mais à peine les pieds de ce malheureux eurent-ils été lavés, qu'ils se trouvèrent entièrement guéris. L'évêque de Fiésole, digne imitateur de saint Grégoire le Grand, avait sur une liste les noms de tous les pauvres qu'il connaissait, afin d'être plus en état de pourvoir à leurs besoins. Il n'en renvoyait aucun sans lui avoir fait l'aumône ; il arriva une fois qu'il multiplia le pain pour avoir de quoi distribuer aux indigents. Il avait un talent singulier pour réunir les esprits divisés ; aussi apaisa-t-il toutes les séditions qui s'élevèrent de son temps, soit à Fiésole, soit à Florence (1).

Dans cette dernière ville étaient deux frères nobles et riches, Carissime et Alexis Falconiéri ; ils exerçaient le négoce, comme faisaient les plus illustres familles de Florence et des autres villes d'Italie. Le bienheureux Alexis Falconiéri avait une dévotion particulière à la mère de Dieu. Il fut un des sept marchands de Florence, tous bienheureux, qui, avec saint Philippe Béniti, leur compatriote, fondèrent l'ordre des Servites. Comme nous l'avons vu, on appelle *Servites* des personnes religieuses qui se consacrent au service de Dieu sous la protection spéciales de la sainte Vierge. Carissime Falconiéri, avançant en âge, fut touché de l'exemple et des exhortations de son pieux frère. Faisant une revue exacte de toute sa vie, il conçut de grandes inquiétudes qu'il n'eût acquis quelque chose par des voies injustes. Il pria Dieu de l'éclairer, fit des restitutions et des aumônes. Enfin, l'an 1263, il supplia le Pape Urbain IV de lui accorder une absolution générale de tous

(1) [illegible] *Acta SS.*, 30 *januarii*.

les torts qu'il pourrait avoir faits sans le savoir. Le souverain Pontife la lui accorda sous certaines conditions, que Carissime remplit avec zèle. Outre les restitutions et les aumônes, il fit bâtir à Florence une église de l'Annonciation, qui par la richesse et la beauté de l'architecture, est encore aujourd'hui regardée comme une merveille. Il en fut récompensé de plus d'une manière. Il était déjà vieux, lorsque lui naquit une fille, qui fut sainte Julienne Falconiéri. C'était vers l'an 1270 : la joie fut grande par toute la famille.

Julienne perdit son père de bonne heure ; à peine se souvenait-elle de l'avoir vu ; elle conserva plus longtemps son bienheureux oncle Alexis, qui fut son père dans la piété. Les premiers mots que Julienne apprit à bégayer furent les noms de Jésus et de Marie. Elle les prononçait si souvent, que sa nourrice en était dans l'admiration, et sa pieuse mère dans la joie. Le bienheureux Alexis disait à sa belle-sœur qu'elle avait mis au monde, non pas une fille, mais un ange. A mesure qu'elle grandissait, Julienne s'occupait beaucoup plus volontiers aux exercices de dévotion que lui apprenait son saint oncle qu'aux ouvrages ordinaires de femmes, à quoi sa mère tâchait de l'habituer. Au lieu de manier l'aiguille et le fuseau, elle construisait de petits autels, lisait des livres de piété, chantait les louanges de la sainte Vierge, disait des prières. Sa mère la grondait quelquefois, disant que, si elle ne savait pas tenir un ménage, difficilement trouvera-t-elle un mari. Julienne se contentait de répondre : « Quand il sera temps, la sainte Vierge y pourvoira ». Comme elle embellissait avec l'âge et la vertu, sa mère concevait de jour en jour de plus grandes espérances de la voir recherchée par un parti des plus honorables : déjà l'on commençait à s'en entretenir parmi les gens de la maison. Mais Julienne avait de tout autres pensées. D'après les inspirations de son saint oncle, elle avait résolu de garder la virginité, et de se consacrer au service de la sainte Vierge. C'est pourquoi, malgré les exhortations de sa mère, malgré les caresses de sa famille et du monde, elle se lia d'elle-même par le vœu de continence, prête à renoncer au monde et à sa famille pour suivre Jésus-Christ pauvre, dès qu'elle en aurait la permission.

Ayant donc atteint sa seizième année, elle reçut des mains de saint Philippe Béniti l'habit du tiers-ordre des Servites. Elle en médita pieusement les mystères pendant l'année de sa probation. La tunique noire lui représentait la tristesse de Marie sur le Calvaire, et la longueur de son martyre parmi les souffrances de son fils ; la ceinture de peau lui représentait la peau du Sauveur, déchirée par les fouets, les clous et la lance ; le voile blanc, la pureté de la Vierge ; la couronne, les louanges qui lui ont été données par l'archange ; le livre lui suggérait des méditations sur la passion de Jésus-Christ ; le manteau lui rappelait la protection de la mère de Dieu, à qui elle se réjouissait d'appartenir ; le cierge, cette lampe allumée qu'on l'avertissait de tenir prête, comme une vierge sage, pour aller au-devant du céleste époux. En méditant ainsi son pieux costume, Julienne fut une édification continuelle à sa mère, à sa famille et à toutes ses sœurs. L'année suivante, 1285, elle fit profession entre les mains de saint Philippe, qui mourut peu après.

Le souvenir de ce saint homme l'excitait de jour en jour à une plus haute perfection. Elle continua de demeurer chez sa mère, mais elle augmenta de beaucoup ses austérités précédentes. Les mercredis et les vendredis, elle ne prenait d'autre nourriture que la sainte communion. Elle jeûnait encore le samedi au pain et à l'eau en l'honneur de la sainte Vierge, dont elle méditait en ce jour les sept douleurs. Elle employait le vendredi à méditer la Passion du Sauveur. Pour se rendre plus semblable à lui, elle macérait sa chair jusqu'au sang par de rudes disciplines. Bien des fois elle fut ravie en extase par le véhément désir d'être crucifiée avec Jésus souffrant. A sa mort, on lui trouva sur les reins une ceinture de fer qui était entrée dans la chair si avant, qu'on ne put la retirer sans lésion du corps : ce qui fit penser qu'elle la portait depuis sa jeunesse. A quoi elle aspirait surtout, c'est à l'humilité et à la pauvreté. Son oncle, le bienheureux Alexis Falconiéri, lui en donnait l'exemple ; il refusa toujours d'être promu aux ordres sacrés, et demeura toute sa vie dans l'ordre laïque, vaquant aux plus humbles offices et mendiant chaque jour le pain de ses frères. De même sa nièce, au lieu de vivre noblement de ses biens, aimait mieux gagner sa vie par le travail de ses mains, et en partager le profit avec ses sœurs. Ce qu'elle imita plus spécialement de saint Philippe Béniti, ce fut son zèle pour la conversion des âmes.

A la mort de sa mère, elle entra au couvent de ses sœurs du tiers-ordre, et y attira plusieurs autres filles nobles de Florence. En 1316, il fut question de donner à cette maison un règlement définitif et une supérieure. Julienne Falconiéri fut élue prieure d'une voix unanime. Elle refusa longtemps, comme incapable et indigne, et ne finit par accepter qu'en se rappelant les paroles de saint Philippe Béniti, qui lui avait recommandé la congrégation naissante, comme prévoyant qu'elle en serait un jour la seconde fondatrice. Elle le fut moins par l'autorité que par l'exemple. C'était comme un privilège héréditaire dans sa famille de vivre longtemps : son oncle, le bienheureux Alexis, comptait sa cent dixième année, quand il mourut le 17 février 1310. Si Julienne ne dépassa pas les soixante-dix, elle

le dut à ses grandes austérités. Les religieuses du tiers-ordre des Servites se dévouaient particulièrement au service des malades et à d'autres œuvres de charité. Julienne éprouva elle-même une maladie longue et pénible, qu'elle supporta avec une patience inaltérable. Un vomissement continuel ne permettant pas qu'on administrât le saint viatique dans ses derniers moments, le Sauveur voulut bien faire un prodige pour contenter son désir de s'unir à lui : la sainte hostie, placée sur son cœur, disparut subitement. A l'instant même elle rendit l'esprit. C'était le 19 juin 1340. La vérité de plusieurs miracles opérés par son intercession ayant été prouvée juridiquement, Benoît XII la béatifia l'an 1729, et Clément XII acheva le procès de sa canonisation (1).

Une des nobles vierges de Florence qui suivirent Julienne dans l'humilité du cloître fut la bienheureuse Jeanne Sodérini. Elle vint au monde l'an 1301, d'une des premières familles de cette illustre cité. Dès que sa raison commença d'éclore, tout son plaisir fut d'entendre parler des mystères de la foi chrétienne, et d'en entretenir les autres. Une tendre piété embrasait son cœur. La sainte Vierge était l'objet particulier de sa dévotion ; elle l'honora dès ses plus tendres années ; chaque jour elle célébrait ses louanges et lui adressait de ferventes prières. Jeanne ayant connu d'une manière surnaturelle, que sa gouvernante, nommée Félicie Tonia, devait bientôt mourir, elle en avertit cette fille, qui, se soumettant sans peine à la volonté de Dieu, s'occupait de chercher quelque personne prudente qui pût la remplacer auprès de son élève. A cet effet, elle indiqua l'illustre sainte Julienne Falconiéri. Les parents de Jeanne avaient beaucoup de répugnance à la laisser entrer dans une maison religieuse, parce qu'ils n'avaient qu'elle d'enfant, et que déjà ils songeaient à la donner en mariage à un jeune Florentin qui était d'un rang aussi élevé que le leur. Mais, ayant appris de leur fille qu'elle avait déjà choisi Jésus-Christ pour époux, ils n'osèrent s'opposer au désir qu'elle manifestait. La jeune servante de Dieu, âgée seulement de douze ans, alla donc se ranger sous la discipline de sainte Julienne, et se revêtit avec joie de l'habit religieux.

Jeanne, sous la direction d'une si habile maîtresse ne tarda pas à faire de grands progrès dans les voies de la perfection. Non contente d'avoir renoncé au monde et à tous les avantages temporels qu'elle pouvait y trouver, elle voulut s'attacher à Dieu par des liens indissolubles, et devant l'autel de Notre-Dame-de-l'Annonciation, elle s'engagea par vœu à la chasteté perpétuelle. Mais, persuadée que cette vertu évangélique ne se conserve en tout dans l'âme que par la mortification et la prière, elle affligea pendant toute sa vie son corps par le jeune, les veilles, le cilice, la discipline et plusieurs autres austérités. L'oraison et la contemplation, l'occupaient tout le temps dont elle pouvait disposer. Son humilité était si grande, qu'elle trouvait son plaisir à se livrer aux travaux les plus vils de la maison, et à rendre à ses sœurs les services les plus abjects. Sa douceur, sa bonté, sa gaieté simple et franche qui accompagnait ses actes de charité lui méritèrent et lui acquirent l'affection de toutes ses compagnes.

Le démon, jaloux d'une vertu si pure, fit tous ses efforts pour triompher de la servante de Dieu ; mais, pleine de confiance dans le secours du ciel, elle résista constamment aux tentations les plus pénibles, supporta patiemment les épreuves les plus mortifiantes, et sortit enfin victorieuse de la lutte qu'elle avait eu à soutenir contre l'ennemi. Le Seigneur, sans doute pour récompenser sa vertu, la favorisa du don de prophétie. Jeanne fit plusieurs prédictions dont les événements prouvèrent la vérité.

Le temps où sa bienheureuse maîtresse, sainte Julienne Falconiéri, allait quitter la terre pour se réunir à son céleste époux étant arrivé, Jeanne lui prodigua les soins les plus assidus et les plus charitables ; elle reçut, en 1340, son dernier soupir, et fut la première à apercevoir l'image du Sauveur miraculeusement imprimée comme un sceau sur la poitrine de cette illustre vierge. Elle fit part de cette merveille à ses sœurs, qui purent elles-mêmes l'admirer tout à l'aise. Quant à elle, cette faveur céleste la toucha tellement, qu'elle redoubla de ferveur, et s'appliqua, pendant les vingt-six ans qu'elle vécut encore, à imiter toutes les vertus dont sainte Julienne lui avait donné de si beaux exemples. Enfin, riche en mérites et usée par les pénitences les plus rigoureuses, elle rendit paisiblement son âme à son Créateur le 1er septembre 1367. Son corps fut porté à l'église de l'Annonciation de Florence, que desservaient les Servites, et y devint bientôt l'objet de la vénération du peuple. Le pape Léon XII approuva, le 1er septembre 1827, le culte immémorial de la bienheureuse Jeanne, à l'instante prière du comte Laurent Soderini, patrice romain, et de la même famille que la sainte religieuse (2).

Une autre jeune fille, Ulia, vulgairement appelée Julie, naquit vers le commencement du quatorzième siècle, à Certaldo, petite ville du diocèse de San-Miniato en Toscane. Ses parents étaient nobles et portaient le nom della Rena. Prévenue dès son enfance des plus abondantes bénédictions du ciel, elle connut à peine le monde, qu'il ne lui inspira que de l'aversion, et que ses pensées se tournèrent vers les choses de Dieu. L'es-

(1) *Act. SS., in appendice*, t. III, *junii*. Item, Godescard, 19 juin. — (2) Godescard, 1 septembre.

time qu'elle avait pour la [illegible] et [illegible] [illegible] devenir servante [illegible] chez des [illegible] de Florence, [illegible] nelli, et y demeura quelques [illegible]. Mais, craignant [illegible] que le service des hommes ne nuisît à celui de son Créateur, elle prit l'habit de saint Augustin, tel que le portaient alors les recluses, et revint alors à [illegible]. On rapporte qu'en y rentrant, elle arracha des flammes un enfant qui était en danger d'y périr, et le rendit [illegible] à ses parents. Ce prodige contribua beaucoup à confirmer l'idée que ses [illegible] avaient de sa sainteté; [illegible] nouveau motif de [illegible] du monde, [illegible] redoutait beaucoup les vaines louanges. Afin de s'en séparer entièrement, elle se renferma dans une petite cellule près de la sacristie de la paroisse de Saint Michel. Cette cellule était entièrement [illegible] d'un mur et la mettait ainsi dans une réclusion complète. Julie, tout occupée de Dieu dans sa solitude, et s'abandonnant aux soins de la Providence, ne s'inquiéta nullement de sa nourriture, et ne vivait que de morceaux de pain que des enfants venaient lui apporter de leur propre mouvement. Ce genre de vie si pénible à la nature lui mérita des consolations spirituelles qui la dédommagèrent pleinement des sacrifices continuels qu'elle faisait au Seigneur. Elle passa trente ans [illegible] et [illegible] et austère, et s'endormit dans le Seigneur le 9 janvier 1367. Aussitôt que le clergé et le peuple de Certaldo eurent appris la nouvelle de son bienheureux trépas, ils se rendirent à sa cellule et y trouvèrent son corps à genoux, répandant autour l'odeur la plus suave. On dit qu'à l'instant même il s'opéra plusieurs miracles par son intercession, et que c'est depuis ce temps que [illegible] ont une si grande confiance en son crédit auprès de Dieu, qu'ils l'invoquent dans toutes leurs nécessités publiques et particulières. Le pape Pie VII approuva, le 22 septembre 1821, le culte rendu à la bienheureuse Julie (1).

On doit regretter que les historiens de Florence ne nous aient pas conservé plus de détails touchant la vie du bienheureux Jean Vespignano. Le peu qu'ils en disent donne une haute idée de sa vertu. Ce serviteur de Dieu naquit et vécut dans la capitale de la Toscane, dans le milieu du treizième siècle; il appartenait à une famille distinguée et était membre du sénat. Le Seigneur lui fit la grâce de trouver un ami fidèle, nommé Barduccio, et la piété fut le lien de leur union. Ils s'animaient mutuellement à faire l'aumône, à aimer Dieu, à pratiquer la mortification, et à vivre dans l'espérance des biens futurs. Ils moururent l'un et l'autre en 1331. Les [illegible] haute idée de la [illegible] de Jean et de Barduccio, qu'ils les honorèrent bientôt d'un culte public. Le corps de ce dernier, inhumé dans l'église du Saint-Esprit, à Florence, fut consumé dans un incendie qui, en 1370, [illegible] Pie VII, le [illegible] octobre 1800 (2).

A Sienne, dans la [illegible] de Toscane, un homme illustre par sa naissance, ses talents et ses dignités, Jean Ptolomée, né le 10 mai 1272, docteur en droit civil et canonique et en philosophie à l'âge de quinze ans, créé chevalier par Rodolphe de Habsbourg, [illegible] de la première magistrature de Sienne, sa patrie, avait annoncé une séance publique à l'académie de cette ville, pour y donner des preuves de son savoir extraordinaire et sur les questions les plus ardues. Les curieux affluaient. Le savant docteur entre dans la salle. Tout à coup il est frappé de cécité, il ne voit plus d'aucun de ses yeux, il est obligé de se faire reconduire chez lui par la main. Toute la ville de Sienne prit part à son malheur.

Jean était né de parents longtemps stériles, ils l'avaient obtenu par l'intercession de la sainte Vierge, et le lui avaient consacré dès sa naissance. Il fut élevé par Christophe Ptolomée, son parent, religieux dominicain d'un grand savoir et d'une rare piété, qui dans la suite devint évêque. Jean embrassa toutes les sciences ; ses succès furent aussi extraordinaires que ses talents. Il avait en même temps beaucoup d'attrait pour la piété. Mais il se laissa prendre à la vaine gloire : c'était pour faire ostentation de sa science qu'il avait indiqué une séance publique à l'académie. L'aveuglement corporel lui rendit la vue spirituelle. Il reconnut la main de Dieu qui le frappait dans sa miséricorde. Il implora humblement et avec larmes la sainte Vierge, sa patronne, promettant de faire un meilleur usage de sa vue si elle lui était rendue, savoir, de quitter le monde et de mener la vie d'anachorète. A peine a-t-il achevé sa prière, que, par un nouveau miracle, il récupère la vue. Ceux qui s'étaient rassemblés pour l'entendre viennent aussitôt le féliciter, mais aussi le prier de leur tenir parole. On convint d'un jour. L'affluence est encore plus considérable. le docteur monte dans sa chaire ; mais, au lieu d'une dispute profane, il fait un discours sur le mépris du monde. Le discours terminé, il dit adieu à ses amis et à ses parents, avec deux compagnons des plus nobles. Ambroise Piccolomini et Patrizi, et s'en va dans un désert.

Jean Ptolomée, qui prit dès lors le nom de Bernard, [illegible]

(1) [illegible]

de Clairvaux, avait vendu tout ce qu'il avait pour le distribuer aux pauvres, à l'exception d'un champ, nommé Accone, à quinze milles de Sienne. C'était une solitude affreuse, entourée de profondes vallées, de forêts épaisses et de rochers escarpés, à laquelle on ne parvenait que par un pont suspendu. C'est là que les trois amis se retirèrent l'an 1313. Ils y bâtirent un oratoire et de pauvres cellules, qui étaient des espèces de tombeaux. Bernard Ptolomée y pratiqua des austérités incroyables, et soutint avec une constance héroïque les assauts violents qui lui furent livrés par l'ennemi du salut, comme autrefois à saint Antoine.

Comme il leur venait des disciples de jour en jour, quelques envieux les déférèrent comme hérétiques au pape Jean XXII, qui leur manda de venir le trouver à Avignon. Bernard et Ambroise Piccolomini se mirent aussitôt en route, au milieu de l'hiver, et firent tout le chemin pieds nus. Ils étaient à trois journées d'Avignon, quand un vieillard vénérable, avec une robe d'ermite, accosta Piccolomini, et lui conseilla amicalement de ne pas aller plus avant, parce que, malgré son innoncence, il serait livré aux flammes s'il paraissait devant le Pape : la chose lui avait été révélée. Bernard hésita d'abord, mais, rassuré par l'équité et la sagesse du Pontife, et par la pureté de sa foi et de celle de ses compagnons, il dit à l'interlocuteur en faisant le signe de la croix : « Mais vous-même, qui êtes-vous ? » Aussitôt, à la place du vieillard prétendu, il n'y eut qu'une vapeur si fétide, qu'elle fit tomber Bernard par terre.

Arrivé devant le Pape, il parla de sa conversion, de sa foi et de celle de ses accosiés, de manière à exciter l'admiration de toute la cour pontificale. Jean XXII lui donna des louanges, et le renvoya avec une lettre à l'évêque d'Arezzo, dans le diocèse duquel se trouvait le désert d'Accone. L'évêque, qui était Gui de Tarlat, devait protéger les nouveaux religieux et leur prescrire une règle approuvée. Comme c'était une affaire importante, l'évêque leur recommanda d'implorer le secours de Dieu par des prières et des jeûnes. Pendant qu'on le faisait, la sainte Vierge lui apparut, disant : « La solitude d'Accone m'est consacrée, c'est sous mes auspices que s'y élève la nouvelle famille. Il plaît à Dieu que cette congrégation soit appelée de mon nom la congrégation de Sainte-Marie-du-Mont-Olivet, qu'elle observe la règle de Benoît et qu'elle ait ses vêtements blancs avec les insignes que voici. » En même temps elle lui montra trois monticules entassés, de couleur blanche, avec des surgeons d'oliviers dans les jointures, et une croix de pourpre sur le monticule du milieu. Tel fut le commencement de l'ordre des Olivetains, que les Papes favorisèrent de plusieurs privilèges.

Le premier abbé en fut Patricio Patrizzi ; le second, Ambroise Piccolomini, qui moururent l'un et l'autre au bout d'une année ; le troisième abdiqua au bout d'un an. Bernard Ptolomée, qui avait refusé de l'être, fut alors obligé d'accepter. Il fut envoyé par le Pape à Sutri, pour apaiser une guerre civile ; y réussit tout d'abord, et guérit un homme aveugle depuis sa première enfance. Il prédit une peste cruelle qui ravage toute l'Italie : Sienne sa patrie, en étant attaquée, il y court avec ses disciples; quatre-vingts d'entre eux succombent victimes de la charité ; lui-même en meurt saintement le 20 août 1348, à l'âge de soixante-seize ans. L'Eglise honore sa mémoire le 21 du même mois (1).

A Sienne encore, un premier magistrat de la ville, qui faisait en même temps la banque, revenait à la maison pour dîner : ce n'était pas encore l'heure, mais il avait faim. Comme le dîner n'était pas prêt, le magistrat se met en colère contre sa femme. Pour le calmer et lui faire prendre patience, elle lui offre un livre à lire. Le magistrat se fâche encore plus, jette le livre par terre, et s'emporte contre tous les gens de sa maison. Toutefois, quelques moments après, il a honte de lui même ; il ramasse le livre, c'était la *Vie des Saints* ; il l'ouvre et tombe sur la vie de sainte Marie d'Egypte ; il prend un tel plaisir à cette lecture, que sa femme l'ayant averti que le dîner était prêt, il répondit : « Attendez, à votre tour, que j'aie fini mon histoire ». La femme, toute joyeuse, entra dans un cabinet voisin, et, tombant à genoux, pria Dieu d'achever la bonne œuvre qu'il avait commencée. Sa prière ne fut pas vaine. Jean Colombini, c'était le nom de son époux, fut dès ce moment un autre homme. Porté à l'avarice, habitué à quereller pour un liard, il devint généreux et charitable. Quand il achetait quelque chose, il ajoutait toujours au prix qu'on lui demandait ; quand il vendait lui-même, il diminuait du prix courant. Ses concitoyens ne savaient comment expliquer ce changement de conduite. Bien loin de faire davantage aucun tort, il réparait au triple et au quadruple ceux qu'il avait faits ; il distribuait aux pauvres d'abondantes aumônes, visitait les hôpitaux, fréquentait les églises, et donnait beaucoup de temps à la prière. Sa femme, Blasie, conjurait Dieu de le confirmer dans ces bons sentiments : elle fut exaucée beaucoup plus qu'elle ne s'y entendait.

D'abord il lui proposa de vivre ensemble désormais comme frère et sœur ; elle en fut émerveillée, mais y consentit. Il fit aussitôt vœu de continence perpétuelle. Pour l'observer fidèlement, il s'astreignit à des

(1) *Acta SS*, et Godescard. 21 août.

jeûnes toujours plus austères, couchant sur des planches, dormant peu, consacrait la plus grande partie de la nuit à la prière et à la contemplation, entendait la messe dès le matin, employait le reste de la journée à servir les malades dans les hôpitaux, à réconcilier les ennemis, à soutenir la cause de l'orphelin et de la veuve, à consoler les affligés, à placer partout quelque parole d'édification, à faire du bien à tout le monde, tant par ses conseils que par ses largesses.

Alors lui vint à l'esprit la parole du Sauveur au jeune homme : « Si vous voulez être parfait, allez, vendez tout ce que vous avez, donnez-le aux pauvres, et puis venez et suivez moi. » Jean Colombini se mit donc à penser qu'il n'aurait point assez fait tant qu'il ne renoncerait pas à tout pour suivre pauvre Jésus-Christ pauvre. Il avait un ami intime, François Vincent, des premiers de Sienne par ses richesses et sa naissance. Après avoir consulté Dieu dans la prière, il lui communiqua son dessein de quitter tout pour vivre à la manière des apôtres. Vincent eut de la peine à goûter ce projet, mais à la longue il s'y rendit, et les deux amis résolurent de le mettre à exécution. Colombini quitta ses habits élégants, en prit du pauvre peuple, distribua plus largement ses trésors aux malheureux, recueillait les malades dans les rues, et les portait quelque part pour les faire soigner. Ses amis lui remontraient qu'il fallait y mettre de la prudence et ne pas se réduire soi-même à la mendicité. Colombini répondit librement : « Trop de précaution est une espèce d'infidélité. Ce que j'ai de plus à cœur, c'est de distribuer tous mes biens aux pauvres, d'être réduit moi-même à la dernière indigence et de mendier mon pain : et je n'en diffère l'exécution que par des motifs de charité et de justice, qui veulent qu'on ait quelque égard aux gens de sa maison. Ma grande félicité sera d'avoir pour unique richesse le maître du monde, et de chanter avec le prophète : Mon partage, c'est le Seigneur ». Quand on vit les deux amis aussi fermes dans leur sainte résolution, on cessa de leur faire des remontrances ; on finit bientôt par se recommander à leurs prières, ce qui était une manière d'approbation.

Jean Colombini tomba malade d'une grosse fièvre. Sa femme et ses domestiques le servirent avec toutes les attentions possibles ; mais il aurait voulu être traité comme un pauvre. Un matin, sa femme et son ami Vincent étant entrés dans sa chambre, ne l'y trouvèrent plus ; il avait disparu, avec une couverture : on le chercha toute la journée, on le chercha le lendemain : ce ne fut que le troisième jour qu'on le découvrit dans l'hôpital le plus pauvre de la ville, où il s'était présenté la nuit, enveloppé de sa couverture et sans vouloir se faire connaître ; son désir était de goûter par expérience le bonheur d'être pauvre. Sa femme et son ami Vincent eurent toutes les peines du monde à lui persuader de revenir à la maison ; il leur protesta que jamais les douceurs qu'on lui avait procurées auparavant ne lui avaient si bien agréé que la tisane de l'hôpital.

Sa femme se plaignait de la vie pauvre et méprisable qu'il menait. Colombini cherchait, mais en vain, à la consoler et à la faire entrer dans les mêmes sentiments. Il finit par lui dire : « Mais si ma sœur ne peut supporter de me voir en cet état, il y a un remède : nous sommes déjà séparés de lit, séparons-nous encore d'habitation. » Cette proposition l'affligea beaucoup plus encore. L'aventure qui suit mit le comble à sa mauvaise humeur, et en même temps la guérit.

Colombini et Vincent allaient à la principale église pour entendre la messe : à la porte, parmi d'autres mendiants, ils en virent un demi-nu, couvert d'une lèpre hideuse des pieds à la tête. — « Que ce serait bien fait, s'écria Colombini, si nous le portions à la maison pour en avoir soin ! » Vincent ayant approuvé cette pensée, ils l'emportèrent tous deux à travers les rues avec une merveilleuse tendresse. Mais quand Blasie le vit approcher, elle cria tout haut : « Eloignez-moi cette peste, autrement je quitte la maison et le pays. » Colombini lui représenta doucement que ce pauvre était une créature de Dieu comme elle, et, comme elle, rachetée du sang de Jésus-Christ ; il la pria même de trouver bon, pour l'amour de Notre-Seigneur, qu'on le couchât un moment dans son lit à elle, lui-même n'en ayant plus et couchant sur des planches. Il lui rappelait cette parole : « Ce que vous avez fait au dernier des miens, c'est à moi que vous l'avez fait. » Mais plus il insistait, plus elle se fâchait, protestant que jamais elle n'approcherait plus d'un lit empesté par une infection pareille. Cependant les deux amis prirent le lépreux, le mirent dans un bain, le nettoyèrent eux-mêmes et le baisèrent avec beaucoup d'affection. Enfin quoi qu'elle pût dire, ils le couchèrent dans le lit de la femme. Colombini la pria de plus d'en prendre soin elle-même pendant qu'il irait entendre la messe. Elle se retira dans une pièce voisine, pour dévorer son chagrin. Là, rendue à elle-même, il lui vint des pensées meilleures ; elle commença d'admirer la grande charité de son époux, d'y comparer son propre entêtement ; elle craignait que Dieu ne fût pour elle sans miséricorde si elle ne l'était pour les malheureux. D'ailleurs, convenait-il à une femme bien élevée de se quereller avec son mari, à une femme chrétienne de repousser les pauvres, d'être sans pitié pour les indigents ? Touchée de ces réflexions, elle s'approche de la chambre du lépreux et entr'ouvre la porte. Aussitôt elle sent une odeur délicieuse, comme des fleurs les plus odoriférantes et des plus précieux parfums. Soupçonnant qu'il y avait en cela quelque

chose de divin elle n'ose entrer, referme la porte et se met à pleurer. Colombini et Vincent la trouvent en cet état en revenant de la messe. Ils entrent avec elle, ils sentent la même odeur ineffable, mais ne trouvent plus de lépreux. Le lit était arrangé comme par la domestique la plus soigneuse. Tous reconnurent alors que le Sauveur lui-même, sous la forme d'un lépreux, avait voulu agréer leurs soins charitables : Jean Colombini en eut une révélation expresse la nuit suivante. De ce jour, sa femme n'eut garde de le blâmer encore.

Les deux amis sentaient un désir toujours plus ardent de quitter les biens de ce monde, non seulement de cœur, mais encore de fait, et de n'avoir absolument rien à eux. Ce qui les embarrassait, c'était le moyen d'exécution. Ils consultèrent à cet égard plusieurs personnes de science et de piété. Leur principal oracle fut le bienheureux Pierre Pétrone, chartreux, dont les deux amis écrivirent plus tard la vie. Il leur dit, avec saint Grégoire : « Il y en a qui, possédant des richesses du siècle, s'en servent pour soulager les nécessiteux, défendre les opprimés, et faire d'autres œuvres charitables : ceux là offrent à Dieu des sacrifices ordinaires. Il y en a qui ne se réservent rien, mais immolent à Dieu leur vie, leurs sens, leur langue, leur avoir ; ils offrent ou plutôt ils deviennent eux-mêmes un holocauste comme Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui, étant riche, est devenu pauvre pour l'amour de nous. Ceux auquels il est donné de le suivre dans la route royale de la pauvreté, ceux-là marchent en assurance et parviennent sûrement au royaume des cieux. Les parfaits serviteurs de Jésus-Christ ne veulent que lui ; leur trésor est de l'aimer et de l'imiter. » Les deux amis résolurent donc de renoncer absolument à tout. Mais, comme ils savaient de l'Apôtre que qui n'a pas soin des siens est pire qu'un infidèle, ils s'occupèrent avant tout de pourvoir convenablement à leur famille. François Vincent avait une jeune fille de cinq ans, il la mit chez d'excellentes religieuses de Saint-Benoît ; Jean Colombini en avait une de treize ans, qui demandait à entrer dans la même maison pour en embrasser l'ordre. Jean fit alors trois parts de tous ses biens ; il en donna l'une au grand hôpital de Sienne, la seconde au monastère où était sa fille, la troisième à une confrérie de la sainte Vierge nouvellement érigée, réservant sur les deux dernières une rente viagère à sa femme, telle qu'elle la demanda elle-même. Pour lui, il ne retint pas un liard, non plus que son ami François. Ils commencèrent tous deux à mendier leur pain de porte en porte, vêtus et vivant comme des pauvres.

Ce fut un spectacle bien étrange pour les habitants de Sienne, de voir leur ancien gonfalonier, leur premier magistrat, devenu mendiant volontaire. Chose qui ne les étonna pas moins : tant que Jean Colombini vécut dans les délices, il était toujours maladif et d'un estomac débile ; dès qu'il vécut d'aumônes, on le vit de jour en jour mieux portant et plus robuste : à peine vêtu pendant l'hiver, il éprouvait une grande chaleur qui se communiquait aux autres. Autrefois avide de gloire, il l'était alors d'humiliations. Le chef des cuisines du palais communal manquait d'un aide ; Jean Colombini ambitionna d'en remplir la place ; et on vit le sénateur de Sienne, l'ancien magistrat de la République, faire les fonctions d'aide-cuisine dans le même palais où naguère il tenait le premier rang. Se rappelant comme il aimait autrefois à parader dans les rues et les places sur un cheval magnifique, pour s'attirer les applaudissements du peuple, il se procure un âne des plus chétifs, monte dessus avec son habit de mendiant, et fait le tour de la ville pour solliciter et recueillir les dérisions de tout le monde.

Le son de la cloche ou le bruit public lui apprenait-il que quelqu'un venait de mourir, il accourait aussitôt, lavait le corps, l'arrangeait dans la bière et le portait lui-même au lieu de la sépulture. Comme ses amis le détournaient de fonctions aussi peu convenables à sa naissance, il les priait, pour l'amour de Dieu, de ne pas lui envier cette consolation, et s'écriait de temps en temps : « Vive Jésus seul dans le cœur de tous ceux qui vivent ! » Telles furent pendant deux ans la vie et les occupations des deux amis, Jean Colombini et François Vincent.

La ferveur de Jean ne pouvait plus se contenir ; on l'entendait s'écrier sans cesse : « Vive Jésus-Christ ! loué soit Jésus-Christ à jamais ! » Au milieu de ses prières et de ses bonnes œuvres, il prêchait en public et en particulier ; il convertit un grand nombre de pécheurs ; plusieurs embrassèrent son genre de vie. Les premiers de ce nombre furent trois hommes de l'illustre famille des Piccolomini, savoir, Barthélemy et ses deux fils Bande et Alphonse. Quand ils se présentèrent à Colombini, il dit au père : « Va, vends tout ce que tu as, donne-le aux pauvres, puis viens et suis Jésus-Christ. » Le père s'en alla, fit de ses biens trois parts, distribua la première aux pauvres, consacra la seconde pour servir de dot à des filles pauvres, soit pour se marier, soit pour entrer en religion ; il partagea la troisième entre ses parents. Il ne laissa rien à ses fils, qui, comme lui, avaient choisi le Seigneur pour leur partage. Tous les trois ils dépouillèrent leurs habits du siècle, revêtirent une pauvre tunique et un chétif manteau, et, la tête, les jambes et les pieds nus, se mirent à chanter par la ville : « Vive Jesus-Christ ! loué soit à jamais Jesus-Christ ! » Cet exemple en attira beaucoup d'autres, quoique Colombini les mit à de rudes épreuves. Finalement, au bout de la seconde année, il y avait environ

[illegible]

[illegible] son où il n'y eût des funérailles. Le saint reçut les députés avec la plus grande bienveil- [illegible] sur leur repentir, les calamités cesseraient, [illegible] importantes.

La première ville où il s'arrêta au sortir [illegible] religieuses. En approchant de Tiferne, autrement Citta de Castello, il rencontre un laboureur conduisant sa charrue, le regarde [illegible] reur quitte la charrue sans regarder derrière, [illegible] tre sur la place un vieux tabellion, qui était là par curiosité, pour voir ce nouveau spectacle. Le saint lui dit : « Vieux méchant, viens, renonce, et suis Jésus-Christ. » Il le suit dans l'église, où le saint l'offre à Dieu. Mais le tabellion avait un abcès dans l'oreille: comment aller tête nue ? mais il avait la po- [illegible] inquiétez point de tout cela, répondit Colombini ; venez avec moi et suivez Jésus-Christ. » [illegible] moindres dans les autres villes de la Toscane. Il fut surtout bien reçu et bien édifié à Pise. Voici comme il en écrivit aux religieu- [illegible]

« Mes très-chères mères en Jésus crucifié, combien je désire vous voir et vous entretenir, je puis à peine l'exprimer en des paroles, quoique nous ayons trouvé ici un grand nombre d'hommes et de femmes qui excellent en vertus et sont embrasés de saints désirs, en sorte qu'ils peuvent bien justement attirer de cent milles, pour les voir, ceux qui en ont connaissance. Certainement, nous ne pouvons sans confusion comparer leur vie avec la nôtre. On trouve ici deux cents hommes qui crucifient leur chair avec de [illegible] bre de fidèles serviteurs que nous ne pen- [illegible] plus beaucoup de nobles matrones qui se méprisent tellement pour l'amour de Jésus-Christ, qu'elles ne craignent pas d'aller nu- [illegible] sont pas comparables à une seule Pisane.

[illegible] quelles grâces Dieu fait à ceux qui mettent en lui leur confiance. Je vous fournirai le sujet d'une joie particulière en vous parlant de sa sollicitude paternelle pour nous. Elle a été jusqu'à ne pas souffrir que nous eussions la moindre incommodité à supporter. Car, tout le temps de notre voyage, ni la pluie qui tombait du ciel n'a mouillé si peu [illegible] que extrême, ne s'est fait sentir à nos membres. [illegible] re en vous et se confie à votre providence, laquelle ne manque jamais de les nourrir libéralement ! Je confesse que mon compagnon François et moi avions d'abord quelque crainte, par suite de la douleur que nos pieds avaient contractée, en sorte que j'avais quelque peur de me mettre en route ; mais à peine avions-nous commencé à fouler le sol, que le bon Jésus nous accorda la santé. Celui qui place en Dieu sa confiance, [illegible] les pieds de François n'ont été mieux. Moi, pour éviter les piqûres des épines, j'avais enduit de poix la plante de mes pieds. Mais j'ai été puni de ma témérité ; car j'en ai été tout déchiré, à cause que moi, Jean, je ne me suis pas confié en Jésus-Christ. Aussi avons-nous résolu tous deux de ne rien porter avec nous désormais que Jésus-Christ seul dans notre cœur, et de ne plus nous inquiéter de ce qui peut nous être avantageux. Daigne Jésus-Christ nous accorder [illegible]

Dans ses courses apostoliques, le saint vint à passer par une terre qui lui avait appartenu. Aussitôt, se rappelant les vexations qu'il y avait commises, il se dépouille de ses vêtements, se met une corde au cou, oblige ses compagnons à le traîner par toutes les rues de la bourgade voisine, en le frappant de verges et en criant à la multitude : « Voilà cet usurier, cet avare qui se faisait un jeu de vous opprimer et de vous faire mourir de faim ! Voilà celui qui vous prêtait de mauvais grain, et puis en exigeait le double de bon dans le temps de la récolte ! voilà celui qui vous vendait le blé si cher ! O le cruel ennemi des pauvres et des malheureux ! Frappez, fustigez ce scélérat, cet impie qui a mérité la potence et la mort ! » Parmi le peuple accouru à cet étrange spec- [illegible]

nombre pleurait de compassion. Colombini leur en témoigna sa reconnaissance, ainsi qu'à ceux qui, par ses ordres, l'avaient battu.

De retour à Sienne, il y forma, dans le même esprit de pauvreté, d'humilité, d'abnégation et de pénitence, une congrégation de femmes, dont la première fut une de ses cousines. Enfin, l'an 1367, comme le nombre de ses disciples augmentait de jour en jour il alla trouver le pape Urbain V, qui revenait d'Avignon à Rome, pour lui demander l'approbation de son ordre. Colombini entra dans Viterbe, avec un grand nombre de ses religieux, en chantant : « Vive Jésus-Christ ! » Le peuple les reçut avec beaucoup d'affection ; les petits enfants se mirent à crier : « Voici les Jésuates ! faites du bien aux Jésuates ! » Ce nom demeura au nouvel ordre.

Colombini et les siens ayant appris que le souverain Pontife devait débarquer à Cornéto, s'y rendirent, y travaillèrent avec zèle aux préparatifs de réception, se trouvèrent au port avec des couronnes d'olivier et des rameaux à la main, et, quand le Pape mit pied à terre, ils s'écrièrent d'une voix : « Vive Jésus-Christ ! et vive le pape Urbain, vicaire du Christ ! » ce Pontife, les voyant nu-tête et nu-pieds, apprenant d'ailleurs qui ils étaient et ce qu'ils demandaient, admira leur simplicité et les reçut favorablement. Ayant interrogé Jean Colombini et François Vincenti, il annonça qu'il leur donnerait des habits, mais qu'ils devaient se couvrir la tête et porter au moins aux pieds des sandales de bois. Ils retournèrent avec le Pape à Viterbe. Des personnes mal intentionnées les accusèrent d'être des Fratricelles. Urbain V donna commission au cardinal Guillaume Sudre, évêque de Marseille, d'examiner leur doctrine ; et, comme ils se justifièrent pleinement, le Pape approuva solennellement leur institut, et leur donna de sa main l'habit qu'ils devaient porter. C'était une tunique blanche avec un chaperon de même, et un manteau de couleur tannée. Le peuple les nomma Jésuates, parce qu'ils avaient toujours à la bouche le nom de Jésus ; ils embrassèrent depuis la règle de saint Augustin, et prirent saint Jérôme pour patron. Saint Jean Colombini ne survécut que trente-cinq jours à l'approbation de son ordre. Comme il s'en retournait à Sienne, il tomba malade et mourut en chemin, le 31 de juillet 1367, jour auquel l'Église honore sa mémoire (1)

Saint Jean Colombini écrivit en italien la vie du bienheureux Pierre Pétrone, Chartreux de Sienne, son ami intime. Cette vie, dont on n'a pas retrouvé le texte, a été fondue dans une plus longue, qu'un Chartreux de la même ville composa plus tard en latin. On y voit que Pierre Pétrone, qui mourut le 29 mai 1361, descendant d'une illustre famille, fut prévenu tout jeune de grâces particulières, servit les malades dans les hôpitaux, embrassa l'ordre de Saint-Bruno, s'y distingua par son humilité, son obéissance et son amour de la pauvreté, y fit un grand bien aux âmes qui venaient le consulter de toutes parts, eut des révélations extraordinaires sur le paradis, le purgatoire, l'enfer, et sur l'état intérieur de bien des personnes vivantes. Peu de temps après sa mort, il en communiqua les principales choses à son ami Joachim et à Jean Colombini, avec ordre au premier de dire à certaines personnes ce qui les concernait. Pierre disait entre autres choses avoir vu que les enfants morts sans baptême, et détenus dans les limbes, n'y souffrent aucune peine, si ce n'est qu'ils sont privés de la perpétuelle vue de Dieu, mais qu'ils entendent les cris de l'enfer et en voient les cruels supplices ; et, comme ils en sont exempts, ils se félicitent de leur état et en rendent continuellement grâces à Dieu. (2).

Après la mort du bienheureux Pétrone, Joachim alla trouver de sa part le célèbre Boccace, pour lui faire des remontrances sévères sur l'abus de ses talents, sur sa vie peu chrétienne, et l'engager à en consa le reste au service de Dieu. Ce qui frappa surtout le célèbre littérateur, c'est que Joachim lui fit connaître, de la part de Pétrone, les secrets les plus intimes de son cœur. Boccace en écrivit une lettre à Pétrarque, où il exprimait le dessein de renoncer au monde. Dans sa réponse, Pétrarque lui témoigne son étonnement, et tâche de lui persuader un parti moins extrême (3).

L'ordre des Servites, né à Sienne, produisait encore d'autres saints personnages que la bienheureuse Jeanne Sodérini de Florence. De ce nombre était le bienheureux Thomas de Civitta-Vecchia. Notre-Seigneur dit à ses disciples : Que celui d'entre vous qui voudra être le plus grand soit le serviteur de tous. Cette maxime fut la règle de conduite du bienheureux Thomas. Quoique né de parents distingués et comblé des dons de la fortune, ils méprisa généreusement tous les avantages qui l'attendaient dans le monde, et, non content d'embrasser la vie religieuse, il voulait encore être le dernier de tous dans cet état humble et pauvre. Il se fit recevoir dans l'ordre des Servites en qualité de simple frère lai. Ses supérieurs, pleins d'estime pour sa vertu, lui fournissaient toutes les occasions de pratiquer ce qu'il mettait au-dessus de tout les reste, l'humilité, la modestie et la patience. On le chargea de quêter des aumônes pour la communauté. Exposé, dans cette occupation pénible, aux injures et aux mauvais traite-

(1) *Acta SS.*, 31 *julii*. *Item*, Godescard et Hélyot. — (2) N. 69 de sa vie. *Acta SS.*, 29 *maii*. — (3) *Ibid.*, n. 103-105, et *Petrarch*, *epist. Sexilium*, l. 1, *epist.* V.

ments, il les souffrait avec un esprit si égal, que jamais il n'ouvrait la bouche, si ce n'est pour louer Dieu et la sainte Vierge. Les autres offices qu'il eut successivement à remplir ne purent le détourner de la sainte habitude qu'il avait de prier sans cesse. Dans les moments où il était libre, il se rendait à l'église, ou bien allait se cacher dans un petit réduit qu'il avait construit à l'un des coins du jardin, afin de n'être vu de personne. Là, se livrant à de pieuses méditations, il y passait plusieurs heures, quelquefois même des nuits entières, persévérant dans la prière ; et les consolations surnaturelles qu'il y goûtait lui faisaient oublier le sommeil et la fatigue du corps.

L'esprit de Dieu, dont ce saint religieux était rempli, le rendait extrêmement charitable envers le prochain ; sa coutume était de distribuer aux pauvres non seulement tout ce que ses frères laissaient de reste, mais même une partie de sa propre nourriture. Pauvre lui-même, il partageait avec les indigents ce qu'il recevait pour ses besoins. Telle fut la vie du bienheureux Thomas ; elle parut obscure aux yeux des hommes, mais elle fut éclatante devant Dieu, par les vertus qu'il pratiqua constamment et les mérites qu'il acquit pour le ciel. Une heureuse mort termina cette sainte carrière. Ce fidèle disciple de Jésus-Christ s'endormit dans le Seigneur le 1er juin 1443. Aussitôt que son décès fut connu, le peuple de Civitta-Vecchia et des lieux environnants se porta avec empressement pour vénérer son saint corps. Ce culte, qui depuis ce moment n'a pas cessé, détermina le pape Clément XIII à l'approuver le 10 décembre 1768 (1).

L'an 1274, ainsi que nous l'avons vu en son temps, saint Philippe Béniti, alors général de l'ordre des Servites, se rendit à Forli, par ordre du pape saint Grégoire X, pour y rétablir la paix entre les Guelfes et les Gibelins, qui se faisaient la guerre, il y réussit, mais non sans souffrir beaucoup de la part des séditieux. Dans un moment d'irritation, un jeune homme des plus nobles, mais d'un caractère violent, lui donna un soufflet. La patience et la douceur du saint le désarmèrent ; un entretien qu'il eut avec lui le convertit. Le jeune homme s'appelait Pérégrin Latiozi, il naquit à Forli, l'an 1263, d'une famille noble et ancienne. Il était fils unique et chéri de ses parents ; il les quitta pour entrer dans l'ordre de celui-là même qu'il venait d'insulter. Au milieu d'une fervente prière, la sainte Vierge lui apparut, et lui fit connaître que c'était la volonté de Dieu ; et la suite prouva qu'il ne s'était pas fait illusion à lui-même dans cette circonstance, car lorsqu'il reçut l'habit en présence de tous les religieux de la maison, ils virent avec admiration une lumière douce et éclatante qui brillait autour de sa tête, et qui était un présage non équivoque de sa sainteté future.

A l'âge de trente ans, Pérégrin fut envoyé par ses supérieurs à Forli, sa ville natale. Il y passa le reste de ses jours dans les travaux, les veilles, les jeûnes et la prière. Sa mortification était si grande, que pendant trente ans, on ne le vit jamais s'asseoir. Lorsqu'il était accablé de lassitude ou de sommeil, il s'appuyait contre une pierre qui lui servait alors de siège. Jamais il ne se coucha dans un lit, même pendant ses maladies. Il passait presque toutes les nuits en oraison et en pieuses méditations. Chaque jour il s'examinait avec soin et s'approchait du tribunal de la pénitence ; sa douleur était si vive, qu'elle se manifestait par les larmes qu'il répandait.

Une des vertus qui brillait le plus dans ce serviteur de Dieu fut la patience. Il lui survint à la jambe un chancre qui finit par être si infect, que la mauvaise odeur en était presque insupportable pour tous ceux qui l'approchaient ; jamais il ne s'en plaignit : aussi ses concitoyens, frappés de cette patience invincible, l'appelaient-ils un nouveau Job. Les médecins ayant décidé de lui couper la jambe, Pérégrin, pendant la nuit qui précéda le jour où devait se faire l'opération, se leva du lieu où il reposait, et, se traînant comme il put, il se rendit au chapitre, où était placé un crucifix que l'on conserve encore à Forli avec beaucoup de respect. Là, ayant prié avec une nouvelle ardeur, il s'endormit et vit dans son sommeil Jésus-Christ, qui, étant descendu de la croix, lui touchait la jambe. A son réveil, il la trouva parfaitement guérie. Les médecins étant venus le matin pour faire l'amputation, en furent stupéfaits, et étant sortis du couvent, ils allèrent publier ce miracle dans toute la ville.

Le saint, usé par ses pieux travaux et accablé d'années, éprouva, à l'âge de quatre-vingts ans, une courte fièvre qui le fit passer du temps à l'éternité, le 1er mai 1345. Bientôt plusieurs miracles, en montrant quel était son crédit auprès de Dieu, attirèrent les fidèles en foule à son tombeau. Son corps est conservé dans l'Eglise des Servites de Forli. La Pape Paul V permit, en 1609, à tout l'ordre des Servites de faire l'office de saint Pérégrin, et le Pape Benoît XIII le canonisa formellement le 27 septembre 1726 (2).

L'ordre des ermites de Saint-Augustin continuait également à édifier l'Eglise par de saints religieux. De ce nombre était le bienheureux Ugolin Zéphirini, né à Cortone. Ses parents, d'un rang distingué, avaient grand soin de lui donner une éducation chrétienne. Dès son bas âge, il montrait un

(1) Godescard, 21 juillet. — (2) *Acta SS.*, et Godescard, 30 avril.

sainte avidité à entendre la parole de Dieu, et trouvait sa consolation à assister au saint sacrifice. Zélé serviteur de Marie, il l'honorait d'un culte particulier, et manifestait en toute occasion la tendre vénération qu'il avait pour elle. La protection de cette bonne mère préserva Ugolin des dangers que les jeunes gens courent si souvent au milieu du monde, et, à un âge où tant d'autres ne sont occupés qu'à satisfaire leurs penchants les plus criminels, il travaillait à réduire son corps en servitude par les pratiques de la mortification.

Des discordes civiles ayant éclaté à Cortone, le vertueux jeune homme se retira à Mantoue où le duc Louis de Gonzague le reçut avec bienveillance, à cause de la liaison qui existait entre la famille Zephirini et la sienne. Ce fut dans cette ville qu'Ugolin renonça tout à fait aux espérances du siècle, et se consacra généreusement à Dieu dans l'ordre des ermites de Saint-Augustin.

Il habitait Mantoue depuis plusieurs années, lorsqu'un ordre de ses supérieurs le rappela à Cortone, sa patrie. La réputation de sainteté que ses vertus lui avaient acquise le suivit dans sa ville natale, et bientôt ses concitoyens le regardèrent comme un grand serviteur de Dieu. Il n'en fallut pas davantage pour effrayer l'humilité du bienheureux; il prit donc le parti de la retraite, et alla se cacher à Saint-Onuphre, dans un ermitage. Là, entièrement séparé du monde, il se livra tout entier à la prière, à la contemplation et surtout à la méditation des souffrances et de la mort de Jésus-Christ. Parvenu à l'âge de cinquante ans, et sentant sa fin approcher, il se munit du saint viatique, et termina sa carrière par une mort précieuse aux yeux du Seigneur, en l'année 1370. Les habitants de Cortone le choisirent pour un des patrons de leur ville, et le Pape Pie VII approuva, le 24 octobre 1804, le culte qu'on lui rendait depuis plusieurs siècles (1).

Un des spectacles les plus touchants que nous présente la religion, c'est un jeune homme montrant dans l'âge des illusions et des passions un généreux mépris des richesses et des plaisirs de la terre, et se vouant tout entier à la pratique des vertus. Tel est celui que nous trouvons dans la vie du bienheureux Jean de Riéti, qui mourut plein de mérites pour le ciel, à un âge où la plupart des hommes n'ont encore songé qu'à leur fortune.

Il naquit à Castro Porciano, dans le diocèse d'Amélia, en Ombrie, d'une famille noble qui portait le nom de Bufolasi et qui était distinguée par sa piété. Son enfance se passa dans une grande innocence de mœurs, et la crainte des dangers du monde le détermina dès son bas âge à embrasser la vie religieuse. L'ordre des ermites de Saint-Augustin d'Amélia fut celui auquel il donna la préférence.

Jean, dans ce pieux asile, s'appliqua avec un soin extrême à faire chaque jour de nouveaux progrès dans la voie de la sainteté. Son attrait pour la contemplation était si grand, qu'il y consacrait des nuits entières; il en employait aussi à méditer la passion de Jésus-Christ, qui était l'objet particulier de sa dévotion. On remarqua que, quand il sortait du jardin de l'ermitage, il avait souvent le visage inondé de larmes. Quelqu'un lui en ayant demandé la cause : — « Peut-on s'empêcher de pleurer, répondit-il, lorsqu'on voit la terre, les herbes et les plantes produire en temps convenable, et obéir ainsi aux lois du Créateur, et les hommes auxquels Dieu a donné l'intelligence et promet des récompenses magnifiques, résister sans cesse à la volonté divine ? »

Le pieux ermite avait pour le prochain la plus grande charité; mais il la pratiquait surtout envers les malades et les étrangers. Toute son occupation était de servir les messes du couvent et de tenir compagnie aux hôtes qui venaient le visiter. Jean de Riéti mourut le 1er août 1347, et il fut bientôt honoré d'un culte public, à cause des nombreux miracles qui s'opérèrent à son tombeau. Grégoire XVI approuva son culte le 5 avril 1832. Une sœur de ce bienheureux, Lucie d'Amélia, morte en odeur de sainteté, l'an 1350, a été aussi canonisée par le même souverain Pontife, le 28 avril 1832. Elle avait, comme son frère, embrassé l'ordre des ermites de Saint-Augustin (2).

Le bienheureux Grégoire Celli, né à Véruchio, dans le diocèse de Rimini, de parents nobles et pieux, fut, dès l'âge de trois ans, consacré à la sainte Vierge, à saint Augustin et à sainte Monique, par sa mère, qui perdit alors son époux. A quinze ans, il entra dans l'ordre des ermites de Saint-Augustin, et dota de ses biens patrimoniaux le couvent dont il prit l'habit. Il passa dix années dans sa ville natale, et l'édifia tellement par ses vertus, qu'on le désignait ordinairement par le nom de bienheureux. Ses supérieurs l'ayant employé à travailler au salut des âmes, il convertit un grand nombre de pécheurs, et combattit avec succès des ariens qui semaient leurs erreurs à Bauco, petite ville des États romains. En butte à la méchanceté de quelques mauvais religieux, Grégoire fut obligé de quitter le couvent qu'il habitait. Il se rendait à Rome, lorsque, passant par le diocèse de Riéti, il trouva des ermites qui servaient Dieu sur une montagne; il se joignit à eux, et y vécut dans la pratique de la perfection religieuse jusqu'à l'âge de cent dix-huit ans. Il mourut, comblé de mérites, en l'année 1343. Son culte fut approuvé par le pape

(1) Acta SS., et Godescard, 21 mars. — (2) Godescard, 1 août.

Clément XIV, le 16 septembre 1769, et sa fête fixée au 22 octobre (1).

L'ordre de Saint-François, malgré les fâcheuses divisions qui le déchiraient, ne laissait pas de produire toujours des saints, entre lesquels le bienheureux Gentil, martyr. Gentil, issu d'une famille illustre de Matelica, dans la marche d'Ancône, embrassa l'ordre de Saint-François, et fit ses études avec distinction. Promu au sacerdoce, il mit dans tout son jour ses grandes qualités, et fut nommé deux fois de suite gardien du monastère du mont Alverne. Il passait souvent des nuits entières en oraison. C'est dans ces entretiens avec Dieu qu'il puisait les heureuses inspirations qu'on remarquait dans ses discours, empreints de cette éloquence douce et persuasive qui va droit au cœur. Que d'âmes il a ramenées! que de ténèbres il a dissipées! que de vices il a fait disparaître!

Il obtint de ses supérieurs la permission d'aller prêcher la foi dans l'Orient. On élève à plus de quinze mille le nombre des Persans qu'il baptisa. Étant allé visiter le tombeau de sainte Catherine sur le Mont Sinaï, il reçut la palme du martyre, et fut assassiné par les Sarrasins, jaloux du succès qu'il avait obtenu dans ce pays. Un noble vénitien racheta ses précieuses reliques, qui furent transportées à Venise et déposées dans l'église des frères Mineurs. Son martyre arriva l'an 1340. Le pape Pie VI approuva son culte (2).

Les parents de Conrad étaient de bons habitants de Plaisance, qui le marièrent et lui laissèrent à leur mort des biens considérables. Quoique ce jeune homme eût des principes religieux, il ne laissa pas que de se livrer aux distractions et aux plaisirs mondains. La vanité et de frivoles occupations lui faisaient négliger ses devoirs de chrétien : sa vie se passait dans une coupable dissipation.

Un jour qu'étant à la chasse, il avait allumé un grand feu pour forcer quelque bête fauve à quitter son terrier, l'incendie se communiqua de proche en proche, et, après de vains efforts pour l'éteindre, Conrad s'enfuit, laissant la forêt sur le point d'être entièrement consumée. Le dégât fut très considérable, et l'autorité s'étant mise à rechercher l'auteur du délit, plusieurs personnes furent emprisonnées, entre autres un malheureux qui avait été vu revenant de la forêt peu d'heures avant l'incendie, et sur lequel planèrent naturellement les plus violents soupçons. Celui-ci nia d'abord avec fermeté le crime qu'on lui imputait; mais, comme on le croyait coupable, il fut mis à la question, et la violence des tortures lui ayant arraché l'aveu qu'on voulait obtenir, il fut sur-le-champ condamné à mort.

C'est alors que Conrad, ému et désolé de voir un innocent périr pour un fait dont il était seul l'auteur, alla trouver les magistrats, leur avoua ce qui lui était arrivé, et offrit de payer de ses deniers la valeur du bois consumé par suite de son imprudence. Pour s'acquitter de ce qu'on lui demanda, il fut obligé de vendre une partie de son patrimoine. Sa conduite dès lors changea totalement, et toutes ses pensées se tournèrent vers l'autre vie. Il sut même communiquer à son épouse les sentiments dont il était rempli. En conséquence, après avoir mis ordre à leurs affaires, ils partirent ensemble pour Rome : Conrad entra dans le tiers-ordre de Saint-François, et sa femme se fit Carmélite. Tous deux édifièrent leurs monastères par la régularité la plus parfaite et la piété la plus exemplaire. Après quelque temps de séjour à Rome, Conrad se rendit en Sicile, et se dévoua au service des malades; puis, entraîné par l'amour de la solitude, il gagna une haute montagne, où il passa le reste de ses jours dans la pénitence et les austérités. Sa mort arriva l'an 1351; il était âgé de soixante-un ans. Plusieurs miracles ont attesté sa sainteté, et lui ont mérité les honneurs que l'Église rend aux saints (3).

La bienheureuse Micheline, née à Pesaro, dans le duché d'Urbin, d'une famille distinguée, fut dès l'âge de douze ans mariée à un seigneur de la maison de Malatesta, une des plus anciennes de l'Italie. Elle n'avait que vingt ans lorsqu'elle perdit son époux, et peu de temps après son fils unique. Cette double perte, qui la toucha sensiblement, la détacha entièrement du monde, et la détermina à entrer dans le tiers-ordre de Saint-François. Sa piété parut bientôt à ses parents une folie; ils la firent charger de chaînes et enfermer dans une tour. Ayant recouvré sa liberté, Micheline en profita pour se livrer à la pratique des œuvres de miséricorde et pour faire un voyage à la Terre-Sainte. Elle mourut dans sa patrie, âgée de cinquante-six ans, le 19 juin 1356. Le Saint-Siège approuva son culte en 1737, et fixa sa fête au jour de son décès (4).

Mais rien n'est céleste comme la vie et la mort de la bienheureuse Imelda. Elle naquit à Bologne l'an 1322. Elle était fille d'Egano Lambertini, membre de l'illustre famille à laquelle appartenait le savant Prosper Lambertini, Pape sous le nom de Benoît XIV. Dès sa plus tendre enfance, elle montra une maturité d'esprit et un attrait pour la piété qui faisaient l'admiration de tout le monde. Rien de profane ne la touchait ni n'attirait son attention; mais ses larmes coulaient en abondance dès qu'elle

(1) Godescard, 22 avril. — (2) Ibid., 5 septembre. — (3) [illegible] — (4) [illegible]

entendait ou voyait quelque chose d'édifiant. A l'âge de dix ans, elle obtint de ses parents la permission d'entrer dans le monastère des Dominicaines de Sainte-Madeleine, pour y vivre dans la pratique des vertus religieuses, en attendant qu'elle eût l'âge nécessaire pour s'y consacrer à Dieu par les vœux de religion. Cette sainte enfant fut vraiment un modèle pour toute la communauté, et les religieuses avouaient qu'elle les surpassait toutes par sa ferveur, sa simplicité, son obéissance, son exactitude à accomplir toutes les prescriptions de la règle.

Rien n'excitait davantage la dévotion d'Imelda et ne touchait plus sensiblement son cœur que la pensée et la considération de l'amour ineffable que Jésus-Christ nous témoigne dans le sacrement adorable de son corps et de son sang. Pendant le saint sacrifice de la messe, elle était continuellement baignée de larmes, tant elle sentait profondément la tendresse infinie de ce divin Sauveur. Une chose toutefois l'affligeait vivement : c'est que son âge ne lui permît pas de participer à la table sainte en même temps que les religieuses. Mais le Seigneur, qui connaissait la ferveur de ses désirs, daigna lui-même montrer par un miracle éclatant combien elle était digne de se nourrir du pain des anges. Un jour qu'elle s'abandonnait à sa pieuse douleur, pendant que les religieuses s'avançaient vers la table sacrée, une hostie descendit visiblement d'en haut, et resta suspendue sur sa tête jusqu'à ce que les assistants s'en aperçurent. Alors le chapelain vint, avec un respect mêlé d'admiration et de frayeur en même temps, la recevoir sur une patène, et en communia la jeune vierge, qui, inondée de bonheur et transportée d'amour, rendit aussitôt son âme à son créateur, l'an 1333, dans sa onzième année. On conserve ses reliques à Bologne. Le 16 décembre 1826, le pape Léon XII permit à l'ordre de Saint-Dominique de célébrer la fête et de faire l'office de la bienheureuse Imelda (1).

On le voit l'Italie était un paradis terrestre dont le ciel paraissait sillonné de nuages et d'éclairs en tout sens, mais dont le sol produisait les plus belles fleurs, les plus beaux fruits,et pour le temps et pour l'éternité. Il y a des voyageurs d'histoire qui n'aperçoivent et ne signalent que ces éclairs et ces nuages. Autant vaudrait dire que le printemps est la triste saison où les hannetons bourdonnent, où les grenouilles coassent, où les chenilles rongent les arbres, où la vermine foisonne partout.

A l'extrémité septentrionale de l'Italie, l'église d'Aquilée avait pour patriarche le bienheureux Bertrand, né en France. Sa famille qui était noble, portait le nom de Saint-Geniez, d'un château appelé ainsi et situé à peu de distance de Cahors. Il vint au monde vers l'an 1260. Doué d'un esprit vif et pénétrant,il s'adonna avec succès à l'étude, et devint licencié en droit civil et canonique dans l'université de Toulouse. Il professa ensuite pendant quelque temps dans cette école ; puis, ayant embrassé l'état ecclésiastique, il fut nommé doyen du chapitre d'Angoulême, dignité qu'il possédait encore en 1326. Le pape Jean XXII, né en Quercy, et qui résidait à Avignon, fit Bertrand son chapelain et le nomma auditeur de rote. On s'occupait alors de la canonisation de saint Thomas d'Aquin, et la rote était chargée de faire des informations. Il paraît que le nouvel auditeur travailla lui-même à ce procès. Ce fut sans doute à cette occasion qu'il conçut pour le docteur angélique cette grande dévotion qu'il conserva le reste de ses jours, et qui le porta à en établir le culte dans son église lorsqu'il eût été élevé à l'épiscopat.

Il y avait dix-sept ans que le serviteur de Dieu résidait à la cour d'Avignon, lorsque le pape Jean XXII le nomma pour remplir le siége patriarcal d'Aquilée. Dès qu'il eut pris les rênes de l'administration, il s'appliqua sans relâche à remplir tous les devoirs attachés à la charge pastorale. Son zèle le rendait infatigable dans la visite de son vaste diocèse. Les jeunes gens qui aspiraient à l'état ecclésiastique étaient pour lui les objets d'une attention particulière ; il ne s'en rapportait à personne pour leur admission aux saints ordres, et les leur conférait tous lui-même. Les pénitents publics avaient également part à sa sollicitude spéciale. Ils étaient d'ordinaire assez nombreux, parce que, la foi étant alors beaucoup plus vive qu'aujourd'hui, on sentait mieux la grièveté du péché, l'obligation de réparer le scandale qu'on avait donné, et la nécessité de satisfaire à la justice de Dieu par une salutaire confession. L'intérêt qu'il portait à ses pénitents était si vif, que, lorsqu'il se trouvait en voyage pendant le carême, il marchait jour et nuit, afin d'être arrivé à temps pour les réconcilier au jour fixé par l'Eglise. Il avait soin d'appeler auprès de lui un religieux dominicain, savant et qui parlât plusieurs langues, pour l'aider dans son travail, afin que personne ne fût privé de la réconciliation. Persuadé que la prédication de la parole de Dieu est une des obligations les plus indispensables des pasteurs, il instruisait fréquemment son peuple par des discours touchants, ainsi que les personnes religieuses de son diocèse. Il prêchait même le clergé, et de la manière la plus paternelle, dans les synodes qu'il assembla presque tous les ans pendant son épiscopat. Il tint aussi, l'an 1339, un concile provincial avec ses suffragants, dont il nous reste les

(1) Godescard, 16 septembre.

[illegible] prédécesseur [illegible] et dit [illegible] dinal légat d'Ostie (1).

Il était seigneur temporel du pays : aussi fut-il obligé plus d'une fois [illegible] vassaux [illegible] les injustes spoliations auxquelles [illegible] posés. Dans ces [illegible] signal du combat, il se plaçait [illegible] la tête [illegible] les mains [illegible] il ne se relevait pas qu'ils ne [illegible] lui [illegible] la victoire, et il l'obtenait toujours [illegible]

Parmi les actes de son épiscopat, qui sont des témoignages [illegible] de sa vigilance, on cite la suppression qu'il fit de la [illegible] dignité dont ceux qui en étaient pourvus abusaient fréquemment [illegible], et l'établissement qu'il opéra avec une partie des revenus de cette [illegible] destinées à des [illegible] et capables, auxquels il donna le nom de Clercs-de-Marie, et qui, par leur institution, devaient contribuer à la pompe du culte divin. Ce ne fut pas le seul bienfait que ce chapitre reçut de lui. Bertrand renonça au droit de dîmes sur les terres que le corps possédait dans la Carniole, et il n'y mit aucune condition, si ce n'est de chanter chaque jour, à la fin de l'office canonial, une antienne à la sainte Vierge, usage qui n'existait pas encore dans cette église, et qu'il eut la consolation d'y établir, étant animé d'une tendre dévotion envers la mère de Dieu.

Il fonda aussi deux monastères nouveaux dans son diocèse : l'un, sous le titre de Saint-Nicolas, fut destiné à des religieuses qui vivaient suivant la règle de saint Augustin : il donna l'autre aux Célestins, qui, ayant été institués à la fin du siècle précédent, étaient encore dans leur ferveur primitive. Tel était l'usage qu'il faisait de ses revenus. [illegible] des biens de l'Église, il les distribuait avec une générosité dont il donna de fréquents exemples ; car il était surtout remarquable par son amour pour les pauvres et les grandes aumônes qu'il leur distribuait. Sa coutume était d'en nourrir douze par jour, en l'honneur des douze apôtres, et de les servir de ses propres mains. On porte à deux mille [illegible] le nombre des indigents auxquels il donna journellement des aliments pendant une longue famine. Les jeunes personnes honnêtes et sans fortune trouvaient en lui un père plein de bienveillance et de sollicitude ; il en dotait plusieurs, soit qu'elles voulussent s'engager dans le mariage, soit qu'elles [illegible] en embrassant la vie religieuse. On porte à douze mille florins d'or la somme qu'il dépensa pour cette seule bonne œuvre.

[illegible] se montrait compatissant pour les autres. Il [illegible] l'interrompait-il pour réciter l'office de la nuit [illegible] et s'y livrait pendant toute la nuit à des méditations pieuses sur le mystère de la passion.

Bertrand mérita toute la confiance des souverains Pontifes ; il fut chargé par Benoît XII de l'examen d'une affaire importante, celle de la demande en nullité de mariage faite par Marguerite, fille du duc [illegible] de Luxembourg. Clément VI, à son avènement au trône pontifical, l'envoya en qualité de nonce à la cour du roi de Hongrie. Le même Pontife ayant, en [illegible] Bertrand une accusation de la part de quelques habitants d'Udine, que le zèle de leur premier pasteur pour la justice contrariait, rendit un témoignage éclatant à son innocence.

Cependant les ennemis du serviteur de Dieu ne pouvaient lui pardonner la fermeté avec laquelle il soutenait les droits de son église et la vigueur qu'il mettait à les défendre. Bertrand n'ignorait pas de quels sentiments ils étaient animés à son égard ; mais, à l'exemple de saint Thomas de Cantorbéri, qu'il avait pris pour modèle et pour protecteur, il était tout disposé à souffrir, comme ce glorieux martyr, la mort pour la justice. L'occasion s'en présenta bientôt. Il était allé à Padoue pour y assister à la translation du corps de saint Antoine, célèbre religieux franciscain, ainsi qu'au concile que tenait dans cette ville le cardinal de Sainte-Cécile, légat du pape Clément VI. Lorsque le concile fut terminé, le saint patriarche éprouvait quelque répugnance à [illegible] ; mais cédant aux sollicitations des ecclésiastiques qui l'accompagnaient, il leur dit : « Je vais me sacrifier pour vous ». Il se confessa avec beaucoup d'humilité, célébra la messe, et se mit en route. Le second jour de son voyage, vers trois heures de l'après-midi, il était parvenu à un lieu nommé Richinvelda, non loin de la forteresse de Spilimberg, lorsqu'une troupe de factieux à laquelle s'étaient joints quelques soldats du comte de Goritz, vint l'attaquer et dissipa son escorte. Resté seul entre les mains de ses ennemis, il en reçut cinq coups d'épée, dont il mourut peu de temps après, en recommandant [illegible] Ce crime

(1) Mansi, t. XXV, [illegible]

fut commis le 6 juin 1350. Ainsi mourut à l'âge de quatre-vingt-dix ans, le bienheureux Bertrand, victime de son amour pour son église. Ses assassins mirent son corps sur une charette et l'envoyèrent à Udine, en faisant dire par dérision ces paroles aux habitants : « Recevez le corps de votre saint patriarche. » Ils le reçurent en effet avec une profonde douleur, et l'inhumèrent dans l'église principale, où il fut, au bout d'une année, trouvé sans corruption. Le culte du saint pontife commença bientôt à s'établir, mais il ne fut approuvé par le Saint-Siège que dans le dix-huitième siècle ; Benoît XIV étendit ce culte par son bref du 18 juin 1756, et Clément XIII accorda au clergé d'Udine la faculté de célébrer sa fête avec le titre de bienheureux (1),

Pendant le treizième siècle, nous avons vu briller dans l'Eglise une constellation d'illustres docteurs : c'étaient l'ange de l'école, saint Thomas, Albert le Grand, Vincent de Beauvais, tous trois dominicains, le docteur séraphique, saint Bonaventure ; le docteur irréfragable, Alexandre de Halès ; le docteur subtil, Duns Scot, et Roger Bacon, tous quatre franciscains. Ils ont des successeurs dans le quatorzième siècle, mais qui paraissent moins. Les étoiles du firmament n'ont pas toutes le même éclat. La tradition de l'Eglise catholique est un grand fleuve sorti d'auprès de Dieu pour arroser toute la terre et retourner d'où il est venu. Il ne coule pas toujours à travers des montagnes de porphyre ou de marbre, des forêts de cèdres ou de palmiers, sur un lit de paillettes d'or, mais souvent sur de simples cailloux, du sable commun, du gravier, à travers de modestes campagnes, d'humbles collines, de petits arbres, de la broussaille même. Cependant c'est toujours le même fleuve ; les sites qu'il parcourt ont chacun leur avantage, et s'embellissent l'un l'autre par leur variété. Vous ne voyez pas toujours sur ses bords des cèdres du Liban ou des palmiers d'Arabie ; mais, si vous regardez bien, à ces arbres plus communs, vous verrez pendre des fruits utiles, et, à leurs pieds, vous apercevrez les plus belles fleurs. Vous n'entendrez pas toujours la voix formidable du lion, le cri perçant de l'aigle ; mais, si vous prêtez une oreille attentive, vous entendrez la délicate mélodie de la vierge qui chante à demi-voix l'office divin.

Même dans les broussailles du moyen âge, il y a bien des voix harmonieuses, bien des fleurs charmantes de couleur et de parfum, que l'on ne connaît pas encore. La plupart des modernes qui ont traversé le pays, l'ont fait en poste, enveloppés de leur manteau ou de leurs préjugés, comme on traverse les déserts de la Sibérie. Aussi n'ont-ils guère vu que des ruines et des cadavres, guère entendu que les hurlements des loups, les croassements des corbeaux, le cri sinistre de la chouette ; ils n'ont guère vu et entendu, dans l'histoire de l'Eglise, que des scandales, des schismes et des hérésies : semblables au voyageur qui, passant par une ville à l'aube du jour, jugerait de ses habitants par les goujats qui enlèvent les immondices de la cité.

Quant au quatorzième siècle, nous pouvons ranger parmi ses principaux docteurs le grand poète de Florence, de l'Italie, du monde chrétien, le Dante, à qui aucun siècle n'a rien de comparable, ni pour la grandeur de l'ensemble ni pour l'ensemble de la grandeur. Nous avons vu que, pour le fond de la doctrine, c'est la théologie de saint Bernard, de saint Thomas, de saint Bonaventure, mise en activité et s'exprimant dans les plus beaux vers.

Parmi les docteurs proprement dits, le premier du quatorzième siècle est le fameux Lyran ou Nicolas de Lyre, surnommé le docteur *utile*. Il naquit à Lyre, petite ville de Normandie, près de Verneuil, diocèse d'Evreux. On ne peut en douter, puisque son épitaphe, qu'on lisait dans le chapitre des Cordeliers de Paris, le dit positivement. C'est donc une méprise au savant Buxtorf d'en faire un Espagnol, comme à d'autres d'en faire un Anglais ou un Flamand. Il semble qu'on se trompe encore quand on dit qu'il avait été juif et rabbin avant que d'être chrétien et religieux de Saint-François. Son épitaphe, qui est longue, ne mentionne pas une circonstance si notable. De plus, ses contemporains en étaient si peu persuadés, qu'un d'entre eux lui reprochait de n'avoir point appris l'hébreu de jeunesse : reproche qu'on ne réfutait qu'en disant qu'il en était d'autant plus louable de s'être déterminé à étudier une langue si difficile dans un âge si avancé.

Quoi qu'il en soit de ses commencements et de sa jeunesse, il est certain que Nicolas de Lyre, vers l'an 1291, embrassa l'ordre de Saint-François dans le couvent de Verneuil, et qu'il y fit ses premières études. De là il fut envoyé à Paris pour se perfectionner dans les sciences. Il fit des progrès rapides, particulièrement dans la connaissance de l'Ecriture sainte et de la langue hébraïque. Il obtint le grade de docteur, et ne tarda pas à professer la théologie avec éclat. Ses vertus et ses connaissances profondes dans les saintes Ecritures lui acquirent une grande considération et l'élevèrent aux dignités de son ordre. Il était provincial de Bourgogne en 1325 ; il se trouva porté en cette qualité dans le codicile de la reine Jeanne, femme de Philippe le Long, parmi ses exécuteurs testamentaires. Il mourut à Paris le 23 octobre 1340. Ses confrères composèrent en son honneur une épitaphe qu'on lit dans plu-

(1) *Acta SS*, et Godescard, 6 juin, Raynald, 1350.

[illegible] sur la vie et ses [illegible].

Il a laissé plusieurs opuscules sur la théologie, la philosophie et d'autres matières. Son principal ouvrage est : *La Sainte Bible* avec des interprétations et des apostilles, publiée à Rome l'an 1471 et 1472, en cinq volumes in-folio. C'est le premier commentaire sur l'Écriture sainte qui ait été imprimé. On l'a joint à la glose ordinaire, composée par Walafrid Strabon cinq siècles auparavant. Les commentaires de Lyran sur la Bible, souvent imprimés en total ou par parties, et insérés l'an 1660 dans la *Bible Maxima* de Paris en dix-sept volumes in-folio, sont généralement estimés et le méritent. L'auteur savait le grec, et mieux l'hébreu ; il avait lu les rabbins et mis à profit tout ce qu'ils peuvent avoir de bon ; il avait surtout cette intelligence surnaturelle de la grâce et de la foi qui se nourrit de la doctrine de l'Église et des saints Pères. Lui-même s'en explique dans ses deux prologues, qui sont encore à consulter de nos jours.

Comme l'a dit saint Grégoire, la vie temporelle, comparée à la vie éternelle, mérite plutôt le nom de mort que de vie. Or les sciences des philosophes ne regardent que la vie présente, tandis que la science de l'Écriture sainte ou la théologie a pour but la vie éternelle. Donc les livres des philosophes, comparés aux livres de la sainte Écriture, sont des livres de mort plutôt que de vie ; et le vrai livre de vie, selon le fils de Sirac, c'est la loi de Moïse et le reste de l'Écriture sainte (1).

Une science l'emporte sur l'autre et pour l'objet et pour la certitude. Or, la science de l'Écriture sainte a pour objet le plus noble de tous, savoir, Dieu même, d'où elle s'appelle théologie ou science de Dieu. Elle l'emporte encore par une certitude plus grande. La philosophie, qui ne s'appuie que sur la raison humaine, a la certitude pour les premiers principes connus par eux-mêmes ; mais elle peut se tromper dans la déduction des conséquences, surtout des conséquences éloignées. Avec tout ce que la philosophie peut avoir, la théologie a de plus la révélation divine, qui ne peut se tromper en rien. Elle a aussi une certitude bien supérieure.

Ce que l'Écriture sainte a de spécial, c'est que la même lettre contient plusieurs sens. La raison en est que l'auteur principal de ce livre est Dieu, qui signifie non-seulement par les paroles, mais encore par les choses signifiées. La signification des paroles est le sens littéral ou historique, la signification des choses est le sens mystique ou spirituel. Ce dernier est de trois sortes : quand la chose signifiée se rapporte à ce qu'il faut croire dans la nouvelle alliance, c'est le sens allégorique ; quand elle se rapporte à ce que l'on doit faire, c'est le sens moral ; quand elle se rapporte à ce que l'on espère dans la béatitude future, c'est le sens anagogique. Le mot de Jérusalem peut servir d'exemple : littéralement, c'est la ville capitale de la Judée ; allégoriquement, l'Église militante ; moralement, l'âme fidèle ; anagogiquement, la patrie céleste.

L'Écriture elle-même insinue les deux sens. Saint Jean nous dit dans l'Apocalypse : « Et je vis en la main droite de celui qui était assis sur le trône un livre écrit au dedans et au dehors(2). » L'Écriture extérieure, c'est le sens littéral ; l'écriture intérieure, le sens mystique ou spirituel. Mais tous les sens mystiques supposent le sens littéral, comme la base sans laquelle ils s'écroulent, telle qu'une maison qui n'a pas de fondement. Si donc on veut profiter dans l'intelligence de l'Écriture sainte, il faut commencer par le sens littéral.

Nicolas de Lyre trouvait le sens littéral de l'Écriture bien obscurci de son temps, par la négligence ou l'ignorance des copistes, qui ponctuaient mal et mettaient une lettre pour une autre ; par la différence de la version latine sur le texte hébreu ; par la multiplicité des interprétations mystiques, qui faisaient oublier ou négliger le sens littéral, lequel toutefois devait leur servir de base. Avec le secours de Dieu, Lyran évitera ces défauts ; il insistera sur le sens littéral, n'y ajoutant d'interprétations mystiques que rarement et très courtes. Il citera non-seulement les docteurs catholiques, mais encore les docteurs juifs, principalement Rabbi Salomon Iarchi, comme ayant parlé plus raisonnablement que les autres. Il rappellera même quelquefois certaines extravagances des rabbins, non pour qu'on y adhère, mais pour voir jusqu'où va l'aveuglement d'Israël. Aussi ne faut-il s'attacher à ce qu'ils disent qu'autant que c'est conforme à la raison et à la vérité de la lettre. Encore, la lettre même, l'ont-ils altérée dans bien des endroits, comme Lyran l'a démontré dans un opuscule sur la divinité de Jésus-Christ, et comme il le fera voir en détail sur chacun de ces passages. « Cependant, ajoute-t-il, comme je ne suis pas si habile en hébreu et en latin que je ne puisse manquer en beaucoup de choses, je proteste que je n'entends rien dire d'une manière affirmative et absolue, si ce n'est autant que ç'a été manifestement déterminé par la sainte Écriture ou par l'autorité de l'Église ; tout le reste on doit le prendre comme étant dit par manière de discussion et d'exercice. C'est pourquoi, tout ce que j'ai dit et tout ce que je dirai, je le soumets à la correction de la sainte mère Église et de tout homme docte, ne demandant qu'un lecteur pieux et un correcteur charitable. »

(1) [illegible] — (2) [illegible]

Nicolas de Lyre expose ensuite, pour l'interprétation de l'Ecriture, sept règles ou clefs tirées de saint Isidore de Séville.

La première est relative à Notre-Seigneur Jésus-Christ et à son corps mystique, qui est l'Eglise ; car, à cause de la connexion du chef au corps, l'Ecriture sainte, sous un même contexte, comme sous une même personne, parle quelquefois de tous les deux et passe de l'un à l'autre. Par exemple, il est dit dans Isaïe : « L'Eternel m'a revêtu des vêtements du salut et m'a paré du manteau de la justice, comme un époux orné de sa couronne et comme une épouse parée de ses joyaux (1). » *Comme un époux*, s'entend du Christ ; *comme une épouse*, s'entend de l'Eglise. Les choses étant ainsi connexes, le lecteur prudent doit discerner ce qui convient au chef et au corps.

La seconde règle concerne le corps vrai et simulé du Seigneur. L'Eglise, qui est son corps mystique, est comme un filet qui n'est pas encore tiré sur le rivage ; elle a des méchants mêlés aux bons jusqu'au jugement, où les uns seront séparés des autres. C'est pourquoi l'Eglise recommande quelquefois les méchants avec les bons, comme quand il est dit : « Israël était un enfant, et je l'ai pris en affection (2). » Au contraire, quelquefois les bons sont blâmés avec les méchants, comme en Isaïe : « Le bœuf a connu son propriétaire, et l'âne l'étable de son maître ; mais Israël ne m'a pas connu, et mon peuple n'a pas su me distinguer (3) ». Quelquefois le même texte exprime et ce qui regarde les bons et ce qui regarde les méchants, comme quand l'épouse dit dans les Cantiques : « Je suis noire, mais belle » (4) : *noire*, à raison des méchants renfermés dans l'Eglise ; *belle* à raison des bons.

La troisième règle est relative à l'esprit et à la lettre, lorsque, sous la même lettre, il y a un sens historique et un sens spirituel, qu'il faut tenir également tous deux. Par exemple, ces paroles du Seigneur dans le premier livre des *Paralipomènes* : « Je lui serai un père et il me sera un fils » (5), s'entendent historiquement de Salomon, et cependant saint Paul les interprète comme dites littéralement de Jésus-Christ. Ce qui revient à dire que chacun de ces sens est littéral.

La quatrième règle se rapporte à l'espèce et au genre, à la partie et au tout, lorsque l'Ecriture passe de l'un à l'autre : comme quand Isaïe, parlant de Babylone, passe au monde entier pour revenir de nouveau à Babylone

La cinquième concerne les temps, lorsque l'Ecriture met un temps pour un autre : comme quand le prophète annonce comme déjà passé ce qui ne s'accomplira que des siècles plus tard ; ce qui marque la certitude immanquable de la prophétie.

La sixième est de la récapitulation et de l'anticipation : comme quand l'Ecriture, après avoir raconté sommairement un fait, reprend ensuite les détails, et met quelquefois les derniers avant les premiers.

La septième règle est relative au diable et à son corps ; car, selon saint Grégoire, le diable est certainement le chef de tous les méchants, et tous les méchants sont ses membres. C'est pourquoi l'Ecriture, en parlant de l'un, passe à l'autre dans le même contexte ; comme Isaïe, parlant du roi de Babylone, qui était un membre du diable, se met à parler du prince des démons quand il ajoute : « Comment es-tu tombé, Lucifer, toi qui te levais le matin » (6) ?

Telles sont les sept règles ou clefs de Nicolas de Lyre, pour bien interpréter l'Ecriture sainte.

Au fond, le vrai interprète des livres divins, c'est l'auteur même de ces livres, c'est Dieu, le Père, le Fils et le Saint-Esprit : le Père, qui, après avoir parlé à nos ancêtres dans les prophètes, nous a parlé enfin dans son Fils ; le Fils, qui a demeuré parmi nous, plein de grâce et de vérité, et qui a promis d'être avec nous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles ; le Saint-Esprit, que le Fils nous a envoyé de la part du Père, pour demeurer éternellement avec nous, nous rappeler tout ce que le fils aura dit, nous enseigner toute vérité, même celles que nous ne pouvions pas encore porter dans la personne des apôtres. Voilà l'interprétation divine, où l'Eglise vivante du Dieu vivant puise ses infaillibles décisions. C'est de cette fontaine intarissable que découle tout ce qu'il y a de vrai, de beau et de bon dans les Pères, les docteurs et les enfants de l'Eglise.

Le premier et le meilleur commentaire de l'Ecriture sainte, c'est cette Ecriture même : le premier et le meilleur commentaire de l'Ancien Testament, c'est le Nouveau Testament, ce sont les épîtres de saint Paul entendues suivant l'esprit toujours vivant dans l'Eglise. Déjà dans l'Ancien Testament, bien des psaumes de David sont un commentaire spirituel et prophétique des livres de Moïse. Comme Dieu est à la fois l'auteur de l'esprit et de la lettre, il ne faut négliger ni l'un ni l'autre ; il faut étudier la lettre dans les textes originaux et dans les principales versions ; il faut aspirer l'esprit par la prière, en recueillir les enseignements dans la tradition, le tout pour la gloire de Dieu et de sa parole. Voilà comme les enfants de l'Eglise doivent envisager l'Ecriture sainte et l'étudier, chacun suivant ses moyens.

(1) Isaïe, LXI, 10. — (2) Osée, 11, 1. — (3) Isaïe, I, 3. — (4) Cant., I, 4. — (5) I Paralip., 17. — (6) Isaïe, 14.

Nicolas de Lyre commença son commentaire littéral et moral sur toute la Bible dès l'an 1293, et le finit en 1330, comme il le déclare lui-même. Son humilité lui fit excuser les fautes qui auraient pu lui échapper dans un si grand ouvrage (1).

Alors florissait Paul, évêque de Burgos. Il était Juif d'origine, et s'appelait Salomon Lévi. Par la lecture des écrits de saint Thomas, particulièrement des questions quatre-vingt-treize et cent six de la première partie de la seconde, il fut déterminé à embrasser le christianisme, l'an 1390, avec ses trois fils, qui, tous les trois, se rendirent recommandables par leur mérite. Le premier, Alphonse, devint évêque de Burgos après son père. Il est auteur d'un abrégé de l'histoire d'Espagne, qui fait partie du recueil l'*Hispania illustrata*. Le second, Gonsalve, fut évêque de Placentia. Le troisième, Alvarès, resté laïque, publia une savante et belle histoire de Jean II, roi de Castille (2).

Quant au père, Salomon Lévi, qui, au baptême, prit le nom de Paul de Sainte-Marie, il embrassa l'état ecclésiastique après la mort de sa femme. Ses talents et sa grande érudition, ainsi que son zèle pour la propagation de la religion véritable, le firent nommer à des places importantes. Il fut précepteur du roi Jean II, roi de Castille, puis archidiacre de Trévigno, évêque de Carthagène, et enfin évêque de Burgos, après avoir été archichancelier du roi et régent du royaume. Il convertit au christianisme bien des milliers de Juifs et de Musulmans, et mourut en 1435, à l'âge de quatre-vingt-deux ans, après avoir publié un grand nombre d'écrits en faveur de la religion (3).

L'an 1429 il écrivit à son fils Alphonse, alors doyen de Compostelle : « Que voulez-vous, très cher fils, que je vous donne de mon vivant, ou que je vous laisse par succession, si ce n'est ce qui profite pour la connaissance des saintes Écritures, et confirme vos pas dans la très solide ferveur de la vérité catholique? car voilà ce que je porte dans le cœur et professe de bouche, et de quoi je pense qu'il est écrit : Et le père annoncera la vérité à ses fils. Cette vérité, je ne l'ai pas reçue dès mon premier âge ; né sous la perfidie de la cécité judaïque, je n'ai point appris les saintes lettres des saints docteurs ; mais, recevant des sens erronés des maîtres d'erreurs, je m'appliquais, comme les autres guides de cette perfidie, à obscurcir témérairement la lettre qui est droite par des chicanes qui ne l'étaient pas. Mais quand il plut à celui dont la miséricorde n'a pas de bornes de me rappeler des ténèbres à la lumière et du sombre tourbillon à l'air serein, il tomba comme des écailles des yeux de mon âme, et je commençai à relire l'Écriture sainte avec un peu plus d'assiduité, et à chercher, non plus perfidement, mais humblement, la vérité ; et, me défiant des forces de mon esprit, à demander au Seigneur de tout mon cœur qu'il daignât imprimer en mon cœur ce qu'il y avait de plus salutaire à mon âme, et jour et nuit j'attendais son secours. Ainsi arriva-t-il que le désir de la foi catholique s'alluma de jour en jour plus fortement dans mon esprit, pour professer publiquement la foi que je portais dans mon cœur ; et je reçus avec le nom de Paul, le sacrement de baptême, dans les sacrés fonts de cette Église, à l'âge où vous êtes maintenant (4). »

Dans la suite de la lettre, on voit que le fils, quoiqu'il fût occupé de l'étude du droit et des affaires de justice, aspirait néanmoins à connaître l'Écriture sainte. C'est pourquoi le père lui destine le commentaire de Lyran sur toute la Bible, comme ce qu'il y avait de plus récent, de plus renommé et de plus utile. Cependant comme aucune œuvre humaine n'est parfaite, il y joindra quelques additions, surtout là où il lui semble que l'auteur a omis les doctrines des saints. Ces additions de Paul de Burgos viennent effectivement à la suite des apostilles et des moralités de Nicolas de Lyre.

Ces deux écrivains citent avec grand éloge un troisième, qui mourut vers la fin du treizième siècle, lorsque eux deux commençaient à écrire : c'est frère Raymond Martini ou des Martins, né dans le bourg de Subirah en Catalogne, pendant la première moitié du treizième siècle. Il embrassa l'institut des frères Prêcheurs, tandis que les Dominicains saint Thomas, Albert le Grand et Vincent de Beauvais, les Franciscains Alexandre de Halès, Duns Scot, saint Bonaventure et Roger Bacon illustraient l'Église comme une constellation de sept étoiles.

Le roi de Castille et celui d'Aragon, à la prière de saint Raymond de Pegnafort, venaient de fonder, dans différentes maisons de l'orde de Saint-Dominique, des collèges uniquement destinés à l'étude des langues orientales. C'était pour travailler à la conversion des Juifs et des Sarrasins, si nombreux en Espagne. Raymond fut un des huit premiers religieux que le chapitre provincial assemblé à Tolède, l'an 1250, destina à cette étude. Comme il joignait à sa vivacité naturelle une excellente mémoire et une très grande application, soutenue par le désir de faire triompher les vérités de la foi contre tous les blasphèmes des rabbins juifs et des docteurs musulmans, il réussit tellement dans l'étude des langues, qu'il ne parlait pas avec moins de facilité l'arabe et l'hébreu que le latin. Il passait une grande partie du jour et de la nuit à examiner avec

(1) Wadding, 1293, n. 31. — (2) [illegible] *De l'histoire* [illegible], 1846, t. I, p. 508. — (3) [illegible] XXXV, [illegible]. — (4) *Prologus* [illegible] *Burg.* [illegible].

soin le Talmud, l'Alcoran et les autres livres estimés par les mahométans ou les docteurs juifs; il employait la plume, les conférences, les prédications, pour combattre les impiétés et les dogmes extravagants dont ces livres sont remplis.

Un autre dominicain, Paul Christiani, né dans la même province de Catalogne, déployait les mêmes connaissances et le même zèle pour la conversion des Juifs, dont il gagna effectivement un grand nombre. Ce que voyant le roi d'Aragon, il ordonna une conférence publique pour le 20 juillet 1263, à Barcelone. Tous les rabbins célèbres de ses Etats durent s'y trouver; le roi y assista lui-même, avec les princes, plusieurs évêques, un grand nombre de théologiens et autres savants.

Le rabbin Moïse de Girone fut choisi par les Juifs comme le plus capable de soutenir leur cause. Le dominicain Paul Christiani parla seul de la part des fidèles. On réduisit la dispute à ces quatre chefs : 1° La venue du Messie ; 2° La divinité de Jésus-Christ, Messie promis dans la loi et annoncé par les prophètes ; 3° les souffrances et la mort du Messie pour le salut des hommes ; 4° enfin la cessation des cérémonies légales pour le sacrifice de la nouvelle loi.

Frère Paul établit toutes ces vérités par les textes mêmes de la Bible hébraïque, interprêtés par les anciens docteurs de la synagogue. De cette manière, rabbi Moïse se vit serré de si près qu'il finit par garder le silence et s'enfuir de l'assemblée, dont les actes se conservent dans les archives royales de Barcelone. Bon nombre de Juifs se convertirent. Le 29 août de la même année 1263 le roi d'Aragon, publia une ordonnance à tous les Juifs de ses Etats, d'entrer en conférence avec frère Paul Christiani lorsqu'il viendrait chez eux, et de lui présenter tous leurs livres. Frère Paul employa tout le reste de sa vie à ces travaux apostoliques, prêchant bien des fois dans les synagogues mêmes des Juifs, et leur démontrant la divinité de Jésus-Christ et de son culte par le texte même de leur bible et les commentaires de leurs principaux docteurs. Pour couvrir la honte de sa défaite, rabbi Moïse de Girone répandit clandestinement un libelle hébraïque où il faisait un récit mensonger de la conférence de Barcelone ; dès que les religieux de Saint-Dominique en eurent connaissance, il fut convaincu d'imposture comme il l'avait déjà été d'ignorance et d'erreur.

Cependant frère Paul, examinant avec attention les livres les plus secrets des Juifs, qu'il se faisait présenter par ordre du roi, reconnut que, dans quelques-uns, les calomnies, les blasphèmes, les termes les plus injurieux à Jésus-Christ et à sa sainte Mère, se trouvaient presque à toutes les pages. Il entreprit de les corriger, et il somma les Juifs d'effacer eux-mêmes tout ce qu'il leur montrerait être contraire à la vérité et au texte de la sainte Bible. Il y en eut qui obéirent ; mais le plus grand nombre refusant avec opiniâtreté de prendre ce parti, le roi donna un édit pour les y obliger. Les rabbins ne se rendirent pas encore ; ils se plaignirent de la sévérité de l'ordonnance. Le prince y eut égard, et, par un second édit du 27 mars 1264, il suspendit le premier, mais à la condition que, dans l'espace d'un mois, les Juifs apporteraient tous leurs livres pour être revus et examinés. L'évêque de Barcelone et quatre théologiens de l'ordre de Saint-Dominique, savoir : Saint Raymond de Pegnafort, Raymond Martini, Arnaud de Segarra et Pierre de Gênes furent choisis par le roi pour cet examen. On le fit avec une grande exactitude, en présence même des rabbins ; on leur montra au doigt les blasphèmes et toutes les impiétés que frère Paul leur reprochait ; on les corrigea sous leurs yeux, et on ne leur rendit les moins mauvais de ces livres qu'à condition qu'ils ne pourraient ni remettre dans leurs exemplaires ce qu'on y avait effacé, ni rien écrire désormais qui fût injurieux à la religion chrétienne.

Les Juifs promirent tout ; mais cela n'eût pas suffi pour les détromper et les disposer à une sincère conversion. Ce qui les humiliait les irritait en même temps ; et ceux que les synagogues reconnaissaient pour leurs gens conducteurs ou leurs maîtres ne paraissaient ni moins décidés à soutenir toujours leurs préjugés, ni moins déterminés à rejeter toutes les vérités enseignées dans l'Eglise. Pour les leur persuader efficacement, ces vérités, il fallait en chercher la preuve dans les livres dont la synagogue respecte davantage l'autorité, c'est-à-dire dans les explications des anciens rabbins, ou dans les commentaires que leurs plus habiles docteurs avaient publiés sur la loi de Moïse ou sur les livres des prophètes. C'est à cette fin que nos théologiens, savants dans les langues, faisaient servir toute leur érudition rabbinique, et le frère Paul avait puisé dans les mêmes sources ces témoignages décisifs en faveur de la foi chrétienne, auxquels Moïse de Girone n'avait rien trouvé à répliquer. Il s'agissait de faire de toutes ces preuves un corps de doctrine qui pût être transmis à la postérité et servir dans tous les temps, aussi bien que dans tous les lieux, à la défense de la foi et au triomphe de l'Eglise.

Raymond Martini ou des Martins entreprit ce vaste travail. Ses deux principaux ouvrages sont *Pugio Fidei*, Poignard de la foi, *Capistorum Judæorum*, muselière des Juifs. Le premier devait servir à deux choses : à couper le pain de la parole divine aux Juifs sincères, et à couper la gorge aux perfides qui attaqueraient la vérité chrétienne. Le second devait fermer la bouche aux Juifs opiniâtres, et les empêcher de blasphémer contre le Christ. Ce sont ces deux ou-

vrages qui méritèrent si fort l'approbation et même l'admiration du Franciscain Nicolas de Lyre et de l'évêque Paul de Burgos. C'est aussi là premier que, dans les siècles suivants, les docteurs catholiques ont pris les plus fortes preuves qu'ils aient employées contre les rabbins pour les combattre par leurs propres armes.

Le serviteur de Dieu ne borna point son zèle à la conversion ou à l'instruction des Juifs, il travailla de même à celle des Sarrasins ; et il le fit autant par ses prédications que par les écrits qu'il publia pour réfuter les absurdités de l'Alcoran ou de la loi de Mahomet. Après qu'il eut longtemps combattu les impiétés de cette secte dans les provinces d'Espagne, il alla les attaquer dans leur fort, au milieu de la ville de Tunis. Il était accompagné de François de Cendra, religieux du même ordre, qui, repassant en France, reçut de saint Louis une épine de la sainte couronne pour l'église des Dominicains de Barcelone. François était le frère puîné de Pierre Cendra, religieux de Saint Dominique, renommé par ses prédications, ses vertus, ses miracles et qui mourut en odeur de sainteté (1).

De retour de Tunis en Espagne, Raymond Martini continua ses travaux apostoliques, se ménageant toutefois quelques moments pour mettre la dernière main à ses écrits. Il en était, l'an 1278, à la moitié de son *Poignard de la foi*, qui a trois parties ; car on lit ces paroles au dixième chapitre de la seconde : « Il est bon de remarquer qu'en cette année, où nous comptons 1278 de l'ère chrétienne ou de la naissance du Fils de Dieu les Juifs comptent 5038 ans de la création du monde. » Malgré ses voyages, ses austérités et son travail continuel, le serviteur de Dieu parvint à une heureuse vieillesse : on trouva sa souscription dans un acte passé à Barcelone, le 1er décembre 1286. Il forma parmi ses frères et parmi les séculiers plusieurs savants disciples, qui se sont glorifiés depuis d'avoir été ses élèves, et lui ont fait honneur de tout ce qu'ils savaient d'hébreu. On ne sait rien sur l'année précise de sa mort.

Ses ouvrages pour réfuter l'Alcoran n'ont pas encore été imprimés, non plus que son abrégé contre les erreurs des Juifs, on ne sait même s'il en existe encore des manuscrits C'est aux nouveaux enfants de Saint-Dominique à déterrer ces précieux héritages de leur ordre, enfouis dans quelque bibliothèque d'Espagne ou d'ailleurs, et à se montrer ainsi les légitimes et dignes successeurs de de leurs illustres devanciers. Même le *Pugio Fidei* a été oublié plusieurs siècles dans la poussière des bibliothèques, et ce n'est qu'en 1651 qu'il a été mis au jour et restitué a son véritable auteur.

Frère Raymond explique lui-même le but et le titre de cet ouvrage : *Poignard de la foi, de Raymond Martin, des frères Prêcheurs, contre les Maures et les Juifs.* Voici comme il s'explique de son plan dans le préambule :

« Quant à ce qui regarde principalement les Juifs, le but de cet ouvrage repose sur deux autorités : la première et la principale c'est l'autorité de la loi et des prophètes, ainsi que de tout l'ancien Testament ; la seconde, ce sont certaines traditions que j'ai trouvées dans le Talmud et dans les *Midraschim*, c'est à-dire les gloses et les traditions des anciens Juifs et que j'ai tirées avec une joie non médiocre comme des perles d'un immense fumier. Ces traditions, qu'ils appellent la loi orale, ils prétendent que Dieu les a transmises avec la loi à Moïse, sur le mont Sinaï, Moïse à Josué son disciple, Josué à ses successeurs, et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'elles eussent été consignées en écrit par les anciens rabbins Cependant que Dieu ait transmis à Moïse tout ce qui est rapporté dans le Talmud, croire cela serait le comble de la folie, à cause des absurdités innombrables que le Talmud renferme.

« Mais il s'y trouve en même temps des choses qui ressentent la vérité, la doctrine des prophètes et des saints Pères, expriment la foi chrétienne d'une manière merveilleuse et incroyable, renversent et confondent la perfidie des Juifs modernes. Je ne crois pas qu'il faille disconvenir qu'elles ont pu arriver successivement de Moïse, des prophètes et autres saints Pères, jusqu'à ceux qui les ont écrites : même nous ne pouvons aucunement imaginer qu'elles viennent d'ailleurs que des Prophètes et des saints Pères, puisque ces traditions sont absolument contraires à celles que les Juifs tiennent touchant le Messie et beaucoup d'autres articles, depuis le temps du Christ jusque maintenant. Il ne faut donc pas rejeter ces choses, quoiqu'elles se trouvent chez des gens si perfides, comme nul homme sensé ne rejette la loi et les prophètes, quoique l'un et l'autre se trouvent chez eux. On ne dédaigne pas une pierre précieuse, se trouvât-elle dans la gueule d'un dragon. Le sage profite du miel de l'abeille et évite le venin de son dard. Il ne faut donc pas rejeter ces sortes de traditions mais les embrasser au contraire ; d'autant plus que rien n'est plus efficace pour combattre l'impudence des Juifs. C'est faire comme Judith, saisir le poignard d'Holopherne pour lui trancher la tête. »

Pour rendre cette arme plus sûre et ne laisser aux Juifs aucun subterfuge, Raymond ne leur citera l'Ecriture que dans leur texte même, ou traduite mot à mot : « d'autant plus, observe-t-il, que bien des passages sont plus formels pour notre croyance dans le texte hébreu que dans notre version la-

(1) Touron, *Hommes illustres de l'ordre de Saint-Dominique*, t. I.

tine. Par exemple au commencement du prophète Habacuc, cette version porte : Regardez parmi les nations, et voyez ; admirez et soyez dans l'étonnement, *parce qu'une erreur a été faite de vos jours, que personne ne croira lorsqu'elle lui sera racontée*. L'hébreu dit, au contraire : Regardez parmi les nations et voyez ; admirez et soyez dans l'étonnement, *parce qu'une œuvre se fera de vos jours, que vous ne croirez pas lorsqu'elle vous sera racontée* (1). Appliquée à l'œuvre de l'incarnation, cette prophétie est d'une justesse merveilleuse : cette œuvre s'est accomplie dans les jours des Juifs, pendant qu'ils étaient encore maîtres de la terre promise : bien des nations, avec un certain nombre, y ont cru dès qu'on leur en a parlé ; au contraire la multitude des Juifs a cru tous les autres événements arrivés de leurs jours, excepté celui-là seul. »

L'ouvrage même de Raymond contient trois parties. Dans la première il combat les errants qui n'ont point de loi : les athées les matérialistes les philosophes. Les athées ou épicuriens mettent le souverain bien dans la volupté charnelle, et nient Dieu; les matérialistes ou naturalistes reconnaissent Dieu, mais nient l'immortalité de l'âme humaine ; les philosophes reconnaissent l'un et l'autre, mais enseignent trois erreurs : que le monde est éternel, que Dieu ne connaît que les choses générales, qu'il n'y a pas de résurrection des morts Martini démontre que Dieu existe, que le souverain bien n'est pas la volupté, que l'âme raisonnable est immortelle, que le monde n'est pas éternel, et ainsi du reste, tirant presque toutes ses preuves de philosophes arabes ; car dans cette première partie il s'agit principalement des Musulmans.

Dans la seconde, il prouve contre les Juifs l'avènement du Messie.

La troisième et dernière a trois sections : l'une de la sainte Trinité, l'autre de la chute de l'homme et de la peine du péché, la troisième de la rédemption du genre humain et de la réprobation des Juifs.

Que le Messie soit déjà venu, il le démontre par les septante semaines de Daniel, par la prophétie de Jacob, par la statue prophétique de Nabuchodonosor, par les prophéties de Malachie et d'Aggée, et enfin directement par le Talmud : après quoi il réfute les objections des Juifs presque toujours par leurs docteurs mêmes (2).

Dieu est un : cependant, qu'il y ait en Dieu une certaine pluralité, les docteurs de la synagogue le reconnaissent dès les premières paroles de la Genèse : Dans le principe Dieu créa le ciel et la terre. Le verbe *créa* en hébreu *bara*, est au singulier ; mais le mot *Dieu*, en hébreu *Elohim*, est, non pas au singulier, ni même au duel, mais au pluriel, qui suppose trois. C'est là une de ces preuves qu'on peut tirer contre les Juifs, non pas des versions grecques et latines, mais de l'hébreu seul (3).

D'autres passages indiquent la distinction des personnes et leur nombre. Tels passages nous montrent Dieu envoyé de Dieu. Dieu lui-même dit dans le prophète Osée : « Et j'aurai pitié de la maison de Juda, et je les sauverai dans Jéhovah, leur Dieu (4). » Ce que rabbi Jonathan explique ainsi : « Et j'aurai pitié de la maison de Juda, et je les sauverai dans le Verbe de Jéhovah, leur Dieu. » Au même revient ce que Dieu dit dans le prophète Zacharie : « Chante et réjouis-toi, fille de Sion ; car voici que je viens, et j'habiterai au milieu de toi, dit Jéhovah ; et beaucoup de nations se joindront à Jéhovah dans ce jour ; et ils me seront un peuple, et j'habiterai au milieu de toi, et tu connaîtras que Jéhovah Sabaoth m'a envoyé à toi (5) ». Ce que Jonathan Ben-Uziel explique ainsi : « Chante et réjouis-toi, église de Sion ; car voici que moi je me révélerai, et je placerai ma divinité au milieu de toi, dit Jéhovah : et beaucoup de nations se joindront au peuple de Jéhovah ou d'Israël en ce temps-là ; et ils me seront un peuple, et je placerai ma divinité au milieu de toi, et vous saurez que Jéhovah Sabaoth m'a envoyé pour vous prophétiser (6) ».

La même distinction des personnes divines paraît dans ces paroles de la Genèse : « Et Jéhovah fit pleuvoir sur Sodome et Gomorrhe du soufre et du feu de la part de Jéhovah (7) ». Sur quoi rabbi Juda observe que partout où il est dit dans l'Écriture *Et Jéhovah*, l'on entend Jéhovah et la maison de son jugement : expression qui, chez les Juifs désigne un tribunal d'au moins trois personnes (8). Or, le Messie est Dieu ; donc il est une des personnes divines.

L'Esprit saint paraît dans ces paroles d'Isaïe : « Approchez de moi, et écoutez ceci : Dès le commencement, je n'ai point parlé en secret, j'étais présent lorsque ces choses ont été résolues et maintenant m'a envoyé Adonaï Jéhovah et son Esprit (9) ». Et dans ces paroles du psaume : « Les cieux ont été créés par le Verbe de Jéhovah, et toute leur armée par l'Esprit de sa bouche (10) ».

D'après l'Écriture, le Messie est Fils de Dieu. Dans le psaume deux, que les anciens docteurs de la synagogue appliquaient au Messie, il dit lui-même : « J'annoncerai et je publierai le décret. Jéhovah m'a dit : Tu es mon Fils, je t'ai engendré aujourd'hui (11) ».

Tout le monde connaît le chapitre cinquante-trois du fils d'Amos, qu'on pourrait intituler : Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ selon Isaïe. Or, tout ce chapitre, y

(1) Habacuc, I, 5. — (2) *Pugio Fidei*, pars secunda. — (3) *Ibid.*, 3 pars, dist I, c. III. — (4) Osée, I, 7. — (5) Zach., II, 10. — (6) *Pugio Fidei*, *Ibid.*, c. IV. — (7) Gen., XIX, 23. — (8) *Pugio Fidei*, c. IV. — (9) Isaïe 48 16. — (10) Ps. 33, 6. — (11) *Pugio Fidei*, *Ibid.*, c. IV.

compris les trois derniers versets du chapitre précédent, les anciens docteurs de la synagogue l'entendent du Messie. Jonathan Ben Uziel le dit expressément, et d'un bout à l'autre. Sur le treizième verset du chapitre cinquante-deux : « Voici que mon serviteur [illegible] rabbi Salomon s'exprime [illegible] : « Nos maîtres de bonne mémoire [illegible] du Messie, car ils disent que le Messie a été frappé de plaies, comme il est dit au chapitre cinquante-trois, verset quatre : Il a véritablement pris sur lui nos langueurs et il s'est chargé lui-même de nos douleurs. Ils assurent aussi qu'il est assis dans la porte de Rome parmi les malades, comme il est dit au traité du Sanhédrin [illegible] chapitre Chélek. Quant à ce qui est dit du Messie en Isaïe, chapitre cinquante-deux, verset treize : Il sera exalté et élevé, il montera au comble de la gloire, j'ai entendu dire qu'il y a une certaine glose qui expose ainsi ce passage : Dieu exaltera le Messie au-dessus d'Abraham, duquel il est dit : J'exalterai mes mains vers Jéhovah (1). Et il sera élevé plus que Moïse, dont il est dit : Comme un nourricier élève son enfant (2). Et il montera en gloire bien au-dessus des anges, desquels il est dit : Et à eux sur la sublimité (3) ». Telles sont les paroles du rabbi Salomon.

Dans le *Beréschit Rabba*, de rabbi Moïse Hadarsan, on lit ces paroles : « Et le roi Messie fut dans la génération des méchants, et il appliqua son cœur à rechercher les misères pour Israël et à jeûner et à s'humilier pour eux, comme il est dit en Isaïe, chapitre cinquante-trois, verset cinq : Et il a été percé de plaies pour nos iniquités ; il a été brisé pour nos crimes, et nous avons été guéris par ses meurtrissures, et il a porté lui-même le péché de la multitude, il a prié pour les transgresseurs. » Voilà ce que dit rabbi Moïse Hadarsan.

Le Dominicain Raymond Martini, ayant ainsi montré aux Juifs, par l'autorité de leurs anciens docteurs, que ce fameux chapitre s'entend et doit s'entendre du Messie, leur fait voir que tout y est : sa naissance, sa gloire, sa passion, sa mort, son jugement, sa divinité (4).

Après avoir montré par l'Ecriture sainte, interprétée par l'ancienne synagogue, que Dieu est tout ensemble Père et Fils, il fait voir qu'il est encore Saint-Esprit. David fait cette prière à Dieu : « Enseignez-moi à faire votre bon plaisir, car vous êtes mon Dieu ; que votre bon Esprit me conduise dans une terre unie (5). »

Le même David nous apprend que cet Esprit de Dieu s'appelle le Saint-Esprit : « Ne me rejetez pas de devant votre face, et ne retirez pas de moi votre Esprit-Saint. Rendez-moi la joie de votre salut, et l'Esprit de votre libéralité me soutiendra (6). » Nous apprenons dans Job que cet Esprit saint agit avec le Père et le Fils, lorsque Eliu dit : « L'Esprit de Dieu m'a fait, et le souffle du Tout-Puissant m'a vivifié (7). » Les psaumes nous font entendre que cet Esprit est créateur : « Vous enverrez votre Esprit, et ils seront créés, et vous renouvellerez la face de la terre (8). Les cieux ont été faits par le Verbe de Jéhovah, et toute leur armée par l'Esprit de sa bouche (9). » Que le Saint-Esprit ait parlé par les prophètes, nous le voyons par David lorsqu'il dit : « L'Esprit de Jéhovah a parlé en moi, et sa parole est sur ma langue (10). »

Que cet Esprit saint ait dû venir sur le Messie ou le Christ, et reposer en lui d'une manière parfaite, nous le voyons dans ce passage d'Isaïe : « Il sortira un rejeton du tronc de Jessé, et un arbrisseau (un Nazaréen) fructifiera de ses racines. Et sur lui reposera l'Esprit de Jéhovah, Esprit de sagesse, etc. (11). » Remarquez bien, ajoute Raymond que, dans des endroits innombrables du Talmud, ce passage est appliqué au Messie, et non à aucun autre par qui que ce soit qui ait quelque autorité parmi les Juifs.

Que le même Saint Esprit dût être envoyé sur les Apôtres, les disciples, et sur les convertis et baptisés d'entre les nations, Dieu même nous l'annonce par Isaïe : « Ne crains pas, Jacob, mon serviteur, et toi mon cher Israël, que j'ai choisi ! car je répandrai les eaux sur celui qui a soif, et des fleuves sur celle qui est aride ; je répandrai mon Esprit sur ta race, et ma bénédiction sur ta postérité. Et ils germeront parmi les herbages, comme les saules plantés sur les eaux courantes. L'un dira : Je suis à Jehovah ! l'autre s'appellera du nom de Jacob. Celui-là écrira sur sa main : à Jéhovah ! et se glorifiera du nom d'Israël (12) ». Observez que Jonathan, fils d'Uziel a transporté cela ainsi dans son targum : « Je donnerai mon Esprit sur ton fils, et ma bénédiction sur les fils de tes fils ; et les justes encore tendres et délicats se multiplieront comme des touffes d'herbes, et comme un arbre qui étend ses racines sur des cours d'eaux. » La glose de rabbi Salomon Iarchi porte : « Comme je répands les eaux sur ce qui a soif, ainsi je répandrai mon Esprit saint sur votre race ; et ils germeront au milieu de l'herbe, c'est-à-dire au milieu d'Esaü, c'est-à-dire au milieu des Romains, par les convertis qui se joindront à eux. *L'un dira : Je suis à Jéhovah* ! ce sont les justes parfaits. *L'autre s'appellera du nom de Jacob* ; ce sont les enfants, fils des impies. *Celui-ci écrira sur sa main : A Jéhovah* ! ce sont les hommes de pénitence. *Et il se glorifiera du nom d'Israël* ; ce sont les convertis d'entre

(1) Gen. XIV, 22. — (2) Nomb. XI, 12. — [illegible] — (4) [illegible] — (5) Ps. CXLIII, 10. — (6) Ps. L, 13 [illegible] — (7) Job, XXXIII, 4. — (8) Ps. [illegible] — (9) Ps. XXXII, 6. — (10) II Reg. XXIII, 2. — (11) Isa. XI, 1. — (12) *Ibid.* — [illegible]

les nations. C'est ainsi que ce passage a été expliqué dans le livre Aboth de rabbi Nathanaël. » Voilà comme parle rabbi Salomon (1).

Après avoir ainsi démontré aux Juifs dans la première section de la troisième partie, que Dieu est trine et un, que l'Ecriture l'appelle Père, Fils et Saint-Esprit, Raymond leur prouve, dans la seconde section, que la sainte Trinité, un seul Dieu, a fait l'homme à son image et à sa ressemblance, et que cet homme, trompé par le diable, est tombé par désobéissance et que, par là il est devenu, avec toute sa postérité, tellement coupable envers Dieu, que nul ne pouvait satisfaire pour lui qu'un Dieu homme.

Au chapitre quatrième de cette section, l'on voit que, d'après la tradition de l'ancienne synagogue, le monde a été créé à cause du Messie, ce juste par excellence qui a dû entrer à Jérusalem monté sur une ânesse, et qu'après avoir créé le premier homme, Dieu lui recommanda de ne point troubler la création par le péché, attendu qu'il n'y aurait personne après lui pour réparer sa faute, et qu'il serait pour ce juste-là une occasion ou cause de mort. C'est ce que dit rabbi Juda, fils de Simon, dans le commentaire sur l'Ecclésiaste (2).

Au huitième chapitre de la même section, on voit que, d'après la tradition de la même synagogue, tous les hommes descendaient en enfer jusqu'au Messie. Voici les paroles de rabbi Barachia : « Quoique les choses aient été créées selon leur beauté et leur perfection, néanmoins, quand le premier Adam a péché, elles ont été corrompues, diminuées et ébranlées, et elles ne retourneront à leur état convenable jusqu'à ce que vienne le fils de Pharès, suivant ce mot du livre de Ruth : Telle est la généalogie de Pharès » ; ce que le rabbi développe assez au long. La base mystérieuse de son raisonnement, c'est que, dans ce passage, le mot Tholdoth ou généalogie est écrit en toutes lettres, comme en la Genèse pour l'histoire de la création ; tandis que, pour la période intermédiaire, ce mot est écrit par abréviation avec une lettre de moins : d'où ce docteur et plusieurs autres concluent que le fils de Pharès rétablira toutes choses comme elles étaient à l'origine.

Ainsi on lit dans le grand commentaire sur l'Exode : « Pourquoi, en ce passage du second chapitre de la Genèse : *Telle est la généalogie du ciel et de la terre*, le mot généalogie, *Tholdoth*, est-il écrit en toutes lettres, sans qu'il en manque une ? Parce que, quand Dieu a créé son monde, il n'y avait dans ce monde aucun ange de mort ; voilà pourquoi le mot Tholdoth est écrit dans toute son intégrité ; mais, lorsque péchèrent Adam et Eve, Dieu l'a diminué, et a voulu que toutes les généalogies de l'Ecriture fussent écrites avec une lettre de moins. Mais à Pharès, le mot de généalogie est de nouveau en toutes lettres, parce que le Messie ou le Christ sortira de lui, et aux jours du Messie, Dieu absorbera la mort, comme il est dit au chapitre vingt-cinq d'Isaïe : Il a détruit la mort à jamais. »

Raymond Martini observe que les rabbins modernes prétendaient que le mot hébreu *Schéol* ne voulait pas dire *enfer*, mais sépulcre ou fosse. Il les réfute par de longues et curieuses citations d'anciens docteurs de la synagogue. Ainsi on lit dans le commentaire sur la Genèse, par rabbi Moïse Hadarsan, le passage suivant : « Rabbi Josué, fils de Lévi, dit : J'allai avec l'ange de la mort, nommé Kippod, jusqu'aux portes de l'enfer ; aussitôt j'envoyai l'ange Kippod, qui préside à la Géhenne, pour la mesurer du commencement à la fin ; mais il n'eut pas le temps de le faire, parce qu'on tua dans ce moment rabbi Siméon, fils de Galamiel. Je voulus aller, mais je ne pus. Après cela, j'allai avec Kippod, l'ange de la mort ; et avec moi vint le Messie, fils de David, jusqu'aux portes de la Géhenne. Et lorsque les captifs qui sont dans la Géhenne virent la lumière du Messie, ils se réjouirent beaucoup de le recevoir, disant : C'est lui qui nous tirera de cette obscurité, suivant cette parole d'Osée : Je les rachèterai de la main de l'enfer, je les délivrerai de la mort (3) ; et cette autre d'Isaïe : Et les rachetés de Jéhovah reviendront, et ils entreront en Sion, etc. (4). Sion, dans ce passage, n'est autre chose que le paradis. Dans ce moment, il me montra les sept quartiers de la Géhenne. Or, dans chaque quartier il y a sept mille maisons ; dans chaque maison, sept mille ouvertures ; dans chaque ouverture, sept mille trous ; dans chaque trou, sept mille fissures, et dans chaque fissure, un scorpion. Or, ce scorpion a sept mille dards, et dans chaque dard il y a nonante-deux espèces de venin, par chacune desquelles sont tourmentés les impies. La Géhenne s'appelle de sept noms : Schéol ou enfer, Géhenne, puits de corruption, silence ou perdition, boue de la lie, ombre de la mort et terre infime. La profondeur du Schéol ou de l'enfer est de trois cents ans de marche ; sa longueur et sa largeur, de cinq cents. La Géhenne a trois portes : l'une dans le désert, par où Dathan et Abiron descendirent vivants en enfer ; l'autre dans la mer, où Jonas pria du ventre de l'enfer ; la troisième à Jérusalem, puisque Isaïe nous apprend (XXXI, 9) que l'Eternel a un feu dans Sion, et une fournaise dans Jésusalem. Or, cette fournaise n'est autre que la Géhenne. » Voilà ce que dit rabbi Moïse Hadarsan dans le *Bereschit Rabba*, qui fait partie du Talmud.

Une foule de citations analogues font voir

(1) *Pugio Fidei*, tertia pars, dist. 1, c. XI. — (2) *Pugio fidei*, tertia pars, dist. 2, c. IV. — (3) Osée, XIII, 14. — (4) Isaïe, XXXV, 10.

que tous les hommes [illegible], même les prophètes, [illegible] que [illegible] veut l'en tirer ; que [illegible] les justes y souffrent peu, mais [illegible] dans la partie supérieure, près de la porte, dans les limbes ou le sein d'Abraham, [illegible] les [illegible] au fond de l'abîme, au milieu des tourments (1).

Dans la section troisième et dernière, il traite de la réparation, rédemption et glorification de l'homme par le Messie, qui est Dieu, Fils de Dieu, né d'une vierge, etc. Sur quoi il cite au long une foule d'anciens docteurs de la synagogue, dont les Juifs modernes ont supprimé les ouvrages, comme étant trop chrétiens. C'est une vérité reconnue par ceux d'entre eux qui se sont rendus à la lumière de l'Evangile (2).

Il y a plus : dans le commentaire de rabbi Moïse Hadarsan sur la Genèse, et encore dans d'autres anciens docteurs de la synagogue, on trouve la révélation d'un fait très-peu connu, et qui mérite cependant de l'être beaucoup. C'est qu'à une certaine époque, les scribes se sont permis d'altérer jusqu'à dix-huit passages importants de l'Ecriture, et que du nombre est cet endroit du psaume vingt-un suivant la Vulgate, vingt-deux suivant l'hébreu : *Ils ont percé mes mains et mes pieds*, dans lequel, au lieu du verbe *Caru, ils ont percé*, qu'il y avait jusqu'alors, ils ont substitué le substantif *Carri, comme un lion*, qui ne présente point de sens (3). Ce témoignage serait fort bien placé dans les grammaires, les dictionnaires et les bibles hébraïques. On dirait que dès lors les Juifs avaient peur de regarder celui dont ils ont percé les mains, les pieds et le côté. Puisse s'accomplir bientôt sur eux cette promesse du Seigneur : « Et en ce jour, je répandrai sur la maison de David et sur les habitants de Jérusalem l'esprit de grâce et de prières ; et ils regarderont vers moi, qu'ils ont percé ; et ils pleureront sur lui comme on pleure sur un fils unique : et ils en seront dans le deuil comme on est dans le deuil à la mort d'un premier-né (4). »

Ainsi donc, pendant le treizième et le quatorzième siècle, l'Ecriture sainte était étudiée à fond, et quant à l'esprit et quant à la lettre, et dans le texte original, et dans les versions authentiques, et dans la tradition des Pères et docteurs de l'Eglise, et dans la tradition de l'ancienne synagogue, et par les disciples de saint Dominique, comme Raymond Martini, et par les disciples de saint François, comme Nicolas de Lyre, et par des évêques, comme Paul de Burgos. Et l'on savait combattre, non sans succès, les erreurs des Mahométans et des Juifs par leurs propres armes. Tel siècle, qui s'appelle modestement le siècle des lumières pourrait-il en offrir autant ? Nous ignorons jusqu'aux richesses scientifiques que nous ont laissées nos pères, [illegible] rongés par les vers et la moisissure ; et puis nous accusons nos pères d'ignorance et [illegible].

[illegible] de Lyre et de Paul de Burgos, on trouve encore :

En Espagne, sans compter Raymond Lulle, dont il a été parlé, [illegible] Antoine André, mort en 1320, frère Mineur, du royaume d'Aragon, surnommé le docteur *dulcifluus*, dont on a plusieurs traités ou commentaires sur la théologie et sur la philosophie ; Alvare Pélage, frère Mineur, né en Galice, auteur d'une [illegible], du *Miroir des rois*, du *Deuil de l'Eglise* et de plusieurs autres traités ; Gui, né en Catalogne, prieur général des Carmes, puis évêque de Majorque, a écrit entre autres un volume de toutes les hérésies ; Alphonse Vargas, ermite de Saint-Augustin, professa la philosophie et la théologie dix ans dans l'université, mourut en 1359, archevêque de Séville, et auteur d'un commentaire sur Aristote et d'un autre sur le Maître des sentences.

En Angleterre, Richard de Middleton, frère Mineur, surnommé le docteur solide, copieux et très-fondé, florissait vers 1290, et a laissé des traités de théologie et des commentaires sur les évangiles et sur les épîtres de saint Paul. Le Franciscain anglais Duns Scot, surnommé le docteur subtil, dont nous avons parlé, eut parmi ses disciples le Franciscain écossais François Mayron, et le Franciscain anglais Ockam, qui ont laissé chacun plusieurs ouvrages de théologie et de philosophie. Dans ceux du dernier, il y a quelque chose à reprendre. Jean de Bacon, ainsi nommé du lieu de sa naissance, au comté de Norfolk, surnommé le docteur résolu, fut en effet un théologien et un philosophe très-docte. Entré dans l'ordre des Carmes, il en devint provincial, et mourut à Londres, en 1346, auteur de plusieurs traités théologiques, et, de plus, de commentaires sur tous les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, mais qui ne sont pas encore imprimés, non plus que divers traités contre les Juifs. Robert Holkot, Dominicain, né à Northampton, et mort en 1349, a laissé des commentaires sur l'Ecriture sainte, avec des ouvrages de théologie. Richard Fitz Ralph, archevêque d'Armach en Irlande, écrivit contre les erreurs des Arméniens et contre les privilèges des religieux mendiants ; ses écrits doivent être lus avec précaution, car ils renferment plus d'une erreur. Le Franciscain Walter Burleigh, surnommé le docteur transparent, a laissé une foule d'écrits sur la philosophie, dont quelques-uns sont imprimés.

(1) *Pugio fidei*, [illegible] — (2) [illegible] — (3) *Pugio fidei*, [illegible] 263 et [illegible] — (4) [illegible], XII, 10.

En France, Pierre de Tarentaise, Dominicain, cardinal, puis pape Innocent V, mort en 1276, a laissé des écrits de théologie et des commentaires sur la Bible. Guillaume Duranti ou Durand, évêque de Mende, étudia d'abord, puis professa le droit civil et canonique à Bologne et à Modène. On l'appelait le *Père de la Pratique*. Il s'est distingué par plusieurs écrits, dont les principaux sont *le Miroir du droit* et *le Rational des divins offices*, qu'il acheva l'an 1286, n'étant encore que doyen de Chartres. On trouve dans ce dernier beaucoup de points curieux de l'ancienne discipline en usage de son temps. Le Dominicain Ulric de Strasbourg écrivit, vers la même époque, une *Somme de théologie* et des commentaires sur le Maître des sentences. L'Augustin Gilles Colonne, archevêque de Bourges, qui florissait vers l'an 1290, est auteur d'une foule d'ouvrages de théologie et de philosophie, dont une partie seulement est imprimée. Henri de Gand, archidiacre de Tournai, mort en 1293, surnommé le docteur solennel, a laissé une *Somme de théologie*, de mélanges sur Pierre Lombard, un livre des *Hommes illustres*, sans compter plusieurs opuscules encore manuscrits. Le Dominicain Jean de Paris, qui florissait vers l'an 1296, écrivit sur le Maître des sentences, mais principalement sur la puissance des rois et celle du Pape. Le Franciscain Pierre Auréol, archevêque d'Aix, a beaucoup écrit, entre autres un traité de l'*Immaculée conception de la sainte Vierge*. Le Dominicain Durand de Saint-Pourçain, évêque de Meaux, mort l'an 1333, a écrit un livre remarquable de l'*Origine des juridictions*, et puis des commentaires sur le Maître des sentences, où il se trouve quelques propositions peu exactes qui ont été justement blâmées. Le Dominicain Hervé Noël, Breton de naissance, et général de l'ordre, est auteur d'un commentaire sur les épîtres de saint Paul, ainsi que de beaucoup d'autres ouvrages de théologie et de philosophie. Pierre Bertrandi, évêque d'Autun, puis cardinal, a laissé plusieurs traités sur les rapports entre les deux puissances. Le Dominicain Pierre de la Palu, natif de Bourgogne, un commentaire sur le Maître des sentences, un excellent traité de la cause immédiate de la puissance ecclésiastique, avec plusieurs ouvrages qui ne sont pas encore imprimés. L'Augustin Thomas de Strasbourg, des mélanges sur la théologie et l'Ecriture sainte. Nicolas de Gorham, dont les uns font un Français, les autres un Anglais, ceux-ci un Dominicain, ceux-là un Franciscain, a écrit principalement un commentaire sur le Nouveau Testament.

En Allemagne, vers l'an 1265, le Bénédictin Henri Stéron écrivit une chronique, de la première année de Frédéric Ier, 1152, à Rodolphe de Habsbourg. L'an 1280, le Franciscain Robert de Russie, des commentaires sur le Maître des sentences, une exposition de la règle de saint François et un livre de l'âme ; 1305, le prêtre Silfrid de Meissen, un abrégé d'histoire, de l'an 458 à 1305 ; Ebérard, archidiacre de Ratisbonne, une chronique de 1273 à 1305 ; le Franciscain Monalde de Dalmatie, une somme de cas de conscience, nommée d'or ou monaldine ; le Chartreux Landulphe ou Ludolphe, homme très-pieux, né en Saxe, une *Vie de Notre-Seigneur*, tirée des évangiles, avec un commentaire sur les psaumes ; Lupold, chanoine, puis évêque de Bamberg, un livre du zèle des anciens rois de Gaule et de Germanie, avec un autre des droits du royaume et de l'empire ; le Chartreux Henri de Hesse, des commentaires sur le Maître des sentences et sur plusieurs parties de l'Ecriture sainte (1) ; le vénérable Michel, prieur de la Chartreuse de Prague, mort en 1401, un dialogue sur la garde de la virginité, un livre de remèdes à un supérieur déposé (2) ; le vénérable Engelbert, abbé de Bénédictins, mort en 1331, un Miroir des vertus aux ducs Albert et Otton d'Autriche (3) ; le Franciscain Werner de Ratisbonne, un livre de soliloques ; le vénérable Etienne, prieur de la Chartreuse d'Olmutz, une apologie pour les ordres religieux contre les hérétiques (4).

En Italie, Augustin Triomphe, natif d'Ancône, religieux de Saint-Augustin, homme pieux et docte, mort en 1328, et qualifié de bienheureux, écrivit une excellente somme de la puissance de l'Eglise, avec un commentaire sur le cantique de la sainte Vierge, et d'autres sur la sainte Ecriture, le Maître des sentences et Aristote ; Jean Villani de Florence, une histoire universelle de son temps ; Astesan d'Asti, une somme des cas de conscience ; Jean André de Bologne, jurisconsulte, sur plusieurs parties du droit canonique et civil ; son fils adoptif, Jean Calderin, sur les décrétales ; le Dominicain Barthélemi de Pise, une somme de théologie ; Albéric de Bergame, sur le Sexte des Décrétales ; l'Augustin Simon de Cassia, homme très-pieux, plusieurs opuscules de spiritualité ; l'Augustin Grégoire de Rimini, des commentaires sur le Maître des sentences et sur les épîtres de saint Paul ; le Dominicain Rainier de Pise, une somme de toute la théologie par ordre alphabétique (5).

On voit que, dans le quatorzième siècle, les sciences ecclésiastiques, l'étude de l'Ecriture, de la théologie, de la philosophie, de la controverse, de la liturgie, etc., étaient loin d'être négligées. Quant à la théologie mystique, nous verrons plus loin trois auteurs célèbres.

Cependant le pape Jean XXII était mort le dimanche 14 décembre 1334, âgé de plus de

(1) Voir, sur tous ces personnages, Bellarmin. *de Scriptoribus ecclesiast.* ; Cave etc. — (2) Pez *Bibliotheca ascetica* t. II. — (3) *Ibid.*, t. III. — (4) *Ibid.*, t. IV.

quatre-vingt-dix ans, après avoir été le [illegible] deux points.

En 1321, il avait condamné les erreurs de Jean de Pollie, docteur de Paris, qui enseignait que ceux qui avaient confessé leurs péchés à des religieux [illegible] étaient obligés de les confesser encore à leurs curés, [illegible] bulle et du concile de Latran. [illegible] que selon [illegible] ni le Pape ni Dieu même ne pouvaient dispenser les fidèles de confesser une fois l'an tous leurs péchés à leur propre curé. Ces propositions furent discutées en plein consistoire devant le Pape, et en présence du docteur qui avait été mandé.

On y dit pour les confesseurs privilégiés : La juridiction du Pape n'est pas renfermée dans un diocèse comme celle d'un évêque, ni dans une province comme celle d'un archevêque : elle s'étend par tout le monde. La raison est que la dignité d'archevêque n'est pas de droit divin, mais de droit humain positif, qui a réglé les limites des diocèses, au lieu que celle du Pape est de droit divin, établie par Jésus-Christ, quand il dit à saint Pierre : *Pais mes brebis*, sans aucune exception ni restriction. Sa puissance s'étend donc partout, et il ne la tient point des autres hommes ; mais tous tiennent la leur de lui, et il conserve partout une juridiction immédiate. A l'égard du curé, il est bien autrement soumis à l'évêque que l'évêque ne l'est au Pape ; le curé n'est point juge ordinaire dans sa paroisse, comme l'évêque dans son diocèse, non plus que l'archiprêtre et les autres qui sont établis par provision de l'évêque. L'évêque, en confiant au curé le soin d'une paroisse, ne s'en décharge pas, il en demeure toujours responsable comme auparavant, et y garde toujours la principale autorité ; d'où s'ensuit que l'absolution donnée par le Pape ou par l'évêque décharge le paroissien de l'obligation de la demander à son curé.

Quant au canon du concile de Latran, il ne donne aucun nouveau droit au curé : car le propre prêtre qu'il nomme n'est ainsi nommé que par opposition à l'étranger qui n'a aucune juridiction sur le pénitent, mais non par opposition au prêtre commun : autrement le pénitent ne pourrait s'acquitter du devoir de la confession qu'en se confessant à son curé, non à son évêque ni au Pape. Le propre prêtre est donc quiconque a la puissance d'absoudre, soit ordinaire, soit déléguée ; c'est-à-dire le Pape, l'évêque, le curé, ou celui auquel ils ont donné ce pouvoir. Or, le Pape et l'évêque peuvent le donner à quiconque a reçu l'ordre de prêtrise ; et c'est la coutume de l'Eglise romaine, que chacun peut obtenir d'un pénitencier du Pape de s'adresser à quelque prêtre que ce soit pour être absous. Enfin il est expédient que le Pape [illegible] [illegible] plusieurs curés, [illegible] la multitude du peuple et de [illegible] particulière de certains péchés [illegible].

Après que les propositions [illegible] par le docteur Jean de Pollie eurent été examinées, il se [illegible] qu'il [illegible] et se [illegible] qu'il croyait le contraire véritable. Sur quoi le Pape rendit la sentence par une décrétale fameuse qui commence par ces mots : *Vas electionis*, et qui a été insérée au droit canon. Après y avoir exposé le fait, il prononce ainsi : « Nous condamnons ces articles, assurant que la doctrine contraire est vraie et catholique [illegible] que ceux qui se sont confessés aux frères privilégiés ne sont pas plus obligés à réitérer la confession des mêmes péchés que s'ils les avaient déjà confessés à leur propre prêtre suivant le concile de Latran. » La bulle est adressée à tous les évêques, et datée du 25 de juillet 1321 (1).

On reproche ordinairement à Jean XXII d'avoir prêché que les âmes des justes, séparées de leurs corps, ne verront l'essence et les personnes divines qu'après la résurrection générale, et qu'en attendant elles ne jouissent que de la vue de l'humanité sainte du Sauveur. On répond avec ce Pape même, comme il fit dans une lettre au roi de France Philippe de Valois qu'en avançant ce sentiment, touchant lequel rien n'était encore décidé de son temps dans l'Eglise, il n'avait jamais prétendu en faire un objet de la foi des fidèles, mais seulement le donner comme une opinion particulière, qui avait quelque fondement dans l'Ecriture et dans les saints Pères, et sur laquelle on pouvait disputer pour parvenir à une pleine connaissance de la vérité (2).

Mais ce qui justifie pleinement l'orthodoxie de sa foi, c'est le diplôme que la mort l'empêcha de publier dans le consistoire qu'il avait indiqué à cet effet. Il y déclare qu'il croit et qu'il confesse que les âmes séparées des corps et purifiées de leurs fautes sont dans le royaume des cieux, avec Jésus-Christ, dans la compagnie des anges, et qu'elles voient Dieu face à face, et la divine essence aussi clairement que leur état peut le permettre. Que, s'il a prêché ou écrit quelque chose contre cette doctrine, ou contre tout autre point de la foi catholique, de l'Ecriture sainte ou des bonne mœurs, il le rétracte expressément, soumettant tous ses sentiments et tous ses écrits, sur quelque matière que ce puisse être, à la décision de l'Eglise et [illegible] (3).

Suivant Jean Villani (4), le pape Jean XXII laissa un trésor très-considérable ; mais,

(1) [illegible] — (2) [illegible] — (3) Apud Baluz., [illegible], t. II. — (4) [illegible], l. XI, c. XX.

comme il ne le léguait à aucun de ses parents, on voit que ce trésor était pour les besoins de l'Eglise et pour le recouvrement de la Terre-Sainte, qui continua toujours l'occuper les Papes. Un souverain temporel qui, au lieu de dettes, lèguerait des trésors à son royaume, exciterait l'admiration. L'Italien Villani suppose, il est vrai, que ce trésor fut amassé par des moyens qui n'étaient pas toujours très-canoniques ; mais il est seul à le dire : les sept vies que nous avons de ce Pontife n'en disent mot.

Neuf jours après la mort de Jean XXII, les cardinaux s'assemblèrent en conclave, ou plutôt y furent enfermés par le comte de Noailles, gouverneur du comté Venaissin, et par le sénéchal de Provence, commandant au nom du roi de Naples. Le choix fut plus tôt fait qu'on ne l'avait espéré d'abord. Les vingt-quatre cardinaux qui composaient le conclave étaient partagés en deux factions, dont l'une avait pour chef le cardinal Talleyrand, frère du comte de Périgord, et l'autre le cardinal Jean Colonne. La première, toute de Français, et par conséquent la plus nombreuse, offrit la tiare au cardinal Jean de Comminges, premier archevêque de Toulouse. Il refusa, parce qu'on lui demandait pour condition de donner parole qu'il n'irait point s'établir à Rome. Un refus si honorable aurait dû accélérer son élection au lieu de l'empêcher ; mais les cardinaux de la faction française ne purent vaincre les répugnances qu'ils avaient pour le voyage d'Italie. Leurs vues s'étant détournées de dessus le cardinal de Comminges, la Providence permit qu'ils les portassent sur le cardinal Jacques Fournier. C'était le vingt décembre 1334. On le proposa simplement pour essayer des suffrages perdus, et il arriva que, sans observer l'ordre du scrutin, chacun des cardinaux, comme par un coup du ciel, lui donna sa voix, au grand étonnement de tout le conclave et du cardinal lui-même, qui, se voyant élu, ne put s'empêcher de dire aux prélats électeurs : « Qu'avez-vous fait, mes frères ? votre choix est tombé sur un homme grossier et sans connaissance. » C'était la modestie qui le faisait parler ainsi ; ou plutôt il se rendait justice du côté des manèges de cour, qu'il ne connaissait pas, quoiqu'il fût d'ailleurs homme de lettres et d'un sens très droit.

Jacques Fournier ou du Four était né à Saverdun, au comté de Foix. Sa naissance n'avait rien d'illustre ; mais il n'est pas prouvé qu'il fût fils d'un boulanger, comme on le croit communément. Dès sa première jeunesse, il se consacra à Dieu dans le monastère de Bolbone, ordre de Cîteaux, et il fut fidèle aux observances de sa règle jusque sur le trône pontifical, autant que les devoirs de sa dignité pouvaient compatir avec les usages du cloître. De Bolbone il était allé demeurer à Fontfroide, abbaye située dans le diocèse de Narbonne. Son oncle Arnaud Novelli, depuis cardinal, en était abbé, et Jacques Fournier lui succéda dans le gouvernement de ce monastère. Il avait fait ses études à Paris, et il ne termina les épreuves ordinaires pour le doctorat que depuis sa promotion à la dignité d'abbé de Fontfroide. Ses études avaient été solides ; il nous reste quelques compositions de sa façon, surtout un traité sur l'état des âmes saintes avant la résurrection des corps. En 1317, il fut fait évêque de Pamiers, et pendant les neuf ans qu'il gouverna cette église, il vint à bout d'en augmenter les droits et les revenus, et d'y extirper les hérésies trop longtemps tolérées avant lui. De Pamiers, il passa à l'évêché de Mirepoix, et il parvint environ deux ans après, au cardinalat, qu'il avait mérité par ses services et par ses talents d'excellent théologien et de savant jurisconsulte. Il paraît que ce fut alors qu'il se fit appeler le cardinal Novelli, pour faire revivre la mémoire de son oncle Arnaud, mort dès l'an 1317. On l'appela aussi le cardinal Blanc, à cause de l'habit de Cîteaux qu'il portait toujours. Du reste, sa modestie, la médiocrité de ses revenus et apparemment l'obscurité de sa famille faisaient qu'on le regardait, dans la cour romaine, comme un prélat sans conséquence, respectable à la vérité par sa vertu et par sa doctrine, mais peu entendu dans la politique, et surtout fort éloigné d'aspirer à la première dignité de l'Eglise (1).

Le nouveau Pape prit le nom de Benoît XII. Il était grand, robuste, d'une voix forte et sonore. Dès le lendemain de son élection, il tint le consistoire, et pour commencer le souverain pontificat par les témoignages d'affection qu'il devait à son église de Rome, il donna des ordres pour y faire réparer les basiliques abandonnées et les palais désertés depuis longtemps. Les sommes qu'il destina à cet usage montèrent à cinquante mille florins d'or. Il en donna cent autres mille aux cardinaux pour subvenir à leurs besoins. Preuve manifeste que le sacré collége ne s'était point enrichi des dépouilles du feu pape Jean XXII.

Le 7e de janvier 1335, Benoît XII quitta son palais avec les cardinaux pour se rendre au couvent des frères Prêcheurs, où il voulait se faire couronner. La cérémonie se fit le lendemain dimanche ; il reçut la couronne des mains du cardinal Napoléon des Ursins, et il ne retourna au palais que le jour suivant. C'était un temps de grâces : il se trouva bien des ecclésiastiques qui voulurent en profiter pour obtenir des bénéfices. Le Pape, plus exact observateur des canons qu'empressé à se faire des créatures

(1) *Hist. de l'Egl. gall.*

en prodiguant les biens de l'Église, [illegible] tous les placets qu'on lui présentait, disant qu'il voulait savoir par lui-même la condition des suppliants, [illegible], et si les requérants n'avaient point déjà des bénéfices. En même temps il dépêcha, suivant l'usage, le 9 de janvier, sa lettre encyclique aux prélats et aux princes chrétiens, pour leur notifier son élection et se recommander à leurs prières. Sa lettre fut adressée nommément aux rois Philippe de France, Édouard d'Angleterre, Robert de Sicile ou de Naples, Alphonse de Castille, Philippe de Navarre, Alphonse d'Aragon, Alphonse de Portugal, Charles de Hongrie, [illegible] de Suède, Casimir de Pologne, Jean de Bohême, Hugues de Chypre et Léon d'Arménie (1).

Comme le Pape se donnait tout entier aux soins du gouvernement, chaque jour était marqué par quelque trait qui annonçait sa vertu et son amour pour la justice. Le 10 du même mois, il déclara, dans un grand consistoire, qu'il congédiait tous les ecclésiastiques courtisans, leur ordonnant à eux, sous les peines de droit, de retourner à leurs bénéfices dans le mois suivant, à moins d'une raison légitime qu'on lui spécifierait pour avoir permission de rester plus longtemps à la cour. Ce zèle pour la résidence des ecclésiastiques et l'attention à ne donner les bénéfices qu'à des sujets capables furent deux points où il se montra inflexible. Le second surtout, il le porta jusqu'à aimer mieux laisser les places vacantes que de les conférer à des hommes sans talents ou de mauvaise conduite. « Je ne peux me résoudre, disait-il, à parer de joyaux la cendre et la boue. »

Ainsi n'y eut-il jamais à espérer de lui ni canonicat de cathédrales pour les enfants au-dessous de quatorze ans, ni dispenses d'âge pour les dignités, tant dans le clergé séculier que dans l'état régulier ; ni translation de religieux d'un ordre ou d'un couvent à l'autre pour posséder des revenus ; ni permission de garder plusieurs bénéfices quand un seul suffisait ; ni faveurs pour les ignorants qui voulaient s'ingérer dans le saint ministère, ni grâces expectatives au profit de gens avides qui ne pouvaient attendre patiemment la vacance des bénéfices ; ni commendes dans les chapitres et le abbayes, excepté pour les cardinaux et les patriarches titulaires d'Orient, parce qu'ils n'avaient point d'autre ressource. Tout était distribué après des informations très exactes sur la conduite et la doctrine des prétendants aux grâces ; mais, comme il rejetait sans respect humain les indignes, il se donnait des soins pour découvrir les hommes [illegible] la peine de se faire payer à travers la foule des [illegible], et de peur que, dans la multitude des expéditions [illegible], il ne se glissât, comme on s'en était plaint, des signatures supposées, il ordonna d'enregistrer les suppliques avec les actes de grâce, et de déposer les originaux à la chancellerie. Ce fut l'origine de ce qu'on appela dans la cour de Rome le registre des suppliques (2).

Une conduite si édifiante et si digne d'un chef de l'Église ne souffrit [illegible] relâchement ni atteinte quand il fut question de ses parents. « Le Pape, disait-il, doit ressembler à Melchisédech, qui était sans père, sans mère, sans généalogie. » Comme on lui demandait un jour d'avancer quelques-uns de ses proches, il répondit par ce verset de David : Je serai sans tache si les miens ne dominent pas (3). Affermi dans ces principes, il n'éleva jamais dans l'Église qu'un seul de ses neveux, nommé Jean de Bauzian, qu'il fit archevêque d'Arles, encore fut-ce à la prière des cardinaux, et il en était digne ; mais il ne voulut jamais le faire cardinal. Pour les parents qui lui restaient dans le siècle, il [illegible] aucun, et ne permit pas même qu'ils changeassent d'état. Il avait une nièce ; plusieurs grands la recherchèrent en mariage, et la lui demandèrent. Il leur dit à tous qu'elle n'était pas faite pour eux ; et enfin la maria au fils d'un marchand de Toulouse, avec une dot modique et qui n'excédait en rien sa condition. Après le mariage, les deux époux vinrent à Avignon pour saluer le Pape, leur oncle ; ils en furent reçus avec bonté ; mais ils ne gagnèrent auprès de lui que les frais du voyage, avec ces paroles : « Je vous reconnais pour les parents de Jacques Fournier ; à l'égard du Pape, il n'a ni parents ni alliés. » Puis il leur donna sa bénédiction, et il les congédia.

Ces manières n'étaient point dans lui l'effet de l'avarice ou de l'indifférence. Resserré pour ses proches, attentif jusqu'au scrupule dans la distribution des bénéfices, il répandit avec profusion les trésors de l'Église quand il fut question des pauvres. Rome, l'Italie, la France, diverses provinces de la chrétienté éprouvèrent ses bienfaits, et selon la maxime de l'Évangile, sa main gauche ignora toujours les aumônes que sa main droite versait dans la main de l'indigent. C'est la peinture naturelle que sept biographes nous ont tracée de la modestie de ce charitable pasteur (4). On en doit croire ces témoignages, plutôt que la relation satirique d'un seul auteur anonyme, qui nous représente Benoît XII comme un caractère

(1) [illegible] — (2) [illegible] — (3) [illegible] — (4) [illegible] vies de Benoît XII.

dur, féroce et avare, comme un maître qui n'était content de personne, qui se défiait de tout le monde, et qui voulait réformer tous les états, clercs et moines, sans s'appliquer à se réformer lui-même (1). Cet écrit passe constamment pour l'ouvrage de quelques hommes de parti, tels qu'étaient les faux frères Mineurs réfutés dans les dissertations que Benoît avait publiées contre eux n'étant encore que cardinal : ou bien le zèle qu'il témoigna étant Pape pour la réforme des ordres religieux anima contre lui le ressentiment de quelque particulier, mauvais écrivain et encore plus malhonnête homme (2). Le torrent des historiens a vengé au centuple la mémoire du Pontife.

Benoît XII employa divers moyens pour rétablir le bon ordre dans le clergé tant séculier que régulier de France. Le chapitre de Narbonne méritait les plus justes reproches pour la licence qu'on remarquait dans plusieurs de ses membres. Oubli des devoirs par rapport à la conduite en matière de mœurs et de continence, abandon de l'office divin, emploi illicite des biens ecclésiastiques, dégradation du lieu saint, faute d'appliquer aux réparations l'argent destiné à cet usage : tout cela avait été porté au Pape, qui en prit occasion d'exhorter et de menacer par une lettre très pressante. Il y supprime, par modestie, le récit de quelques abus honteux, et il ordonne simplement aux chanoines de renvoyer de leurs maisons toutes les femmes suspectes, d'assister aux offices avec décence et assiduité, de faire marquer les absents pour les priver d'une partie de leurs revenus, de laisser à la fabrique tout ce que la piété des fidèles avait assigné pour l'entretien de l'Eglise. Ces ordres sont datés du 3 avril 1335 (3). Le Pape, pour en assurer l'exécution, commit deux ecclésiastiques distingués, dont le plus connu était Arnaud de Verdale, depuis évêque et évêque illustre de Maguelonne. Il avait ordre de visiter avec son collègue les chapitres des provinces de Narbonne et d'Arles. Il devait en même temps prendre connaissance de l'état des monastères de l'ordre de Saint-Benoît et des chanoines réguliers, soit de Prémontré, soit autres ; et cette visite fut suivie de plusieurs règlements salutaires.

A l'égard de Cîteaux, le Pape, dès cette première année de son pontificat, prit à cœur d'y régler quantité de points qui concernaient l'édification et les études. Cet ordre était son berceau, et il en gardait encore les observances. Il voulait, par cette raison, en renouveler l'éclat et en procurer la conservation. Après avoir communiqué ses vues aux abbés de Cîteaux, de Clairvaux, de la Ferté et de Morimond, il donna, le 12 de juillet, une bulle contenant cinquante-sept articles, dont voici les principaux.

Les abbés ne pourront aliéner les biens des monastères qu'avec certaines précautions qu'on indique, et de l'aveu de leur communauté. Les officiers des maisons, comme celleriers et procureurs, prêteront serment d'administrer avec fidélité les biens qu'on leur aura confiés, et ils rendront leurs comptes à l'abbé et à la communauté quatre fois l'année ; l'abbé sera aussi obligé de rendre ses comptes en présence des anciens et des officiers de la maison. Les visiteurs commis pour prendre connaissance de l'état des monastères ne pourront demeurer dans chacun que cinq jours, dont trois seulement seront employés à la visite ; ils ne recevront des maisons que leur nourriture et celle de leur suite, qui n'excédera point ce qui a été réglé par le pape Clément IV. Chaque maison sera obligée à des contributions pour les besoins communs de l'ordre, et ces sommes seront remises entre les mains de trois abbés nommés par le chapitre général. Tous les religieux, tant les abbés que les inférieurs, garderont l'abstinence de viande, soit hors des monastères, soit dedans, excepté les malades, à qui cet usage sera accordé dans l'infirmerie, et les anciens abbés hors de charge, à qui on pourra l'accorder, aussi bien qu'aux abbés et autres personnes notables de l'ordre, quand ils passeront par quelque maison. Tous les religieux logeront dans un dortoir commun et sans séparation de cellules, excepté les supérieurs. On ne partagera point les revenus du monastère pour les distribuer aux moines, mais on mettra tout en commun pour être administré selon les règles de l'ordre et la volonté de l'abbé. Personne, hors les celleriers et procureurs, n'aura ni chevaux, ni équipages de voyage, et chaque cellerier ou procureur n'entretiendra qu'un cheval, hors à Cîteaux et dans les quatre autres grandes abbayes, où l'on pourra leur en permettre deux.

On prendra soin de l'instruction des jeunes religieux, et, pour cet effet, il y aura des maisons d'études, à Bologne pour les Italiens, à Salamanque pour les Espagnols, à Oxford pour les Anglais, Ecossais et Irlandais, à Metz pour les Allemands, à Toulouse et à Montpellier pour ceux du Languedoc, de la Provence, de l'Aquitaine, du Dauphiné et de la Catalogne. Comme l'Université de Paris l'emporte sur toutes les autres, il sera à propos d'y envoyer étudier de toutes les provinces et de toutes les maisons de l'ordre, en sorte que des communautés composées de quarante religieux et au-dessus, on en détache deux pour Paris ; de celles qui n'en ont que trente et au-dessus jusqu'à quarante, on n'en prendra qu'un ; enfin de celles qui ne contiennent que dix-huit religieux jusqu'à trente, on pourra, si l'on veut, en envoyer un à Paris ou dans les autres maisons d'étu-

(1) Baluz. *Vita octava*, p. 24). — (2) *Ibid.*, p. 829. — (3) Raynald, 1325, n. 68.

de. L'entretien de [illegible] tant les maîtres que [illegible] et par les maisons de l'ordre [illegible] pre[illegible] dans le collège de [illegible] à Paris [illegible] cinquante livres petits tournois [illegible] de chaque étudiant de vingt-cinq livres [illegible] les maîtres, les bénéfices [illegible] de cette maison d'étude seront [illegible] par le chapitre général. Après six ans de théologie à Paris ou ailleurs, les religieux de l'ordre pourront faire un cours de Bible, [illegible] enseigner l'Écriture sainte à Paris et, après huit ans, lire les sentences.

La [illegible] dernier [illegible] était une [illegible] aux statuts de l'Université, [illegible] sept ans de théologie avant [illegible] lire, c'est-à-dire enseigner la Bible. Pour le droit canon, le pape Benoît XII en défendait [illegible] de très graves peines, aux [illegible] de Cîteaux. C'était apparemment de peur qu'ils ne préférassent [illegible] à la théologie, qui était plus utile à des religieux. Peut-être aussi qu'on [illegible] leur inspirât le désir [illegible] d'acquérir des bénéfices et de plaider [illegible].

On appelait alors moines noirs tous les religieux bénédictins, hors ceux de Cîteaux, qui étaient vêtus de blanc. Le Pape donc fit d'abord des règlements pour ces derniers, qui étaient, à proprement parler, ses frères, parce qu'il avait vécu parmi eux. Les moines noirs lui parurent aussi mériter son attention. Il appela à sa cour six abbés des plus considérables de l'ordre, savoir : Pierre de Cluny, Jean de la Chaise-Dieu, [illegible] de Marseille, [illegible] Guillaume de Mantolieu et Grégoire d'Issoire. De leur avis et de concert avec quelques cardinaux, il donna, le 20e de juin 1336, une bulle distinguée en trente-neuf articles, dont chacun est fort long, mais qui peuvent se réduire à quatre chefs principaux, savoir : le gouvernement de l'ordre en général, les études, la conduite des moines, le soin du temporel.

Sur le premier article, voici ce qu'il y a de plus remarquable : Tous les trois ans on tiendra le chapitre provincial dans chacune des provinces qui sont nommées en détail, dont six en France. Les visiteurs nommés par ces chapitres seront des hommes de mérite, zélés et prudents. Défense à eux de rester plus de deux jours dans chaque monastère, d'y exiger autre chose que leur nourriture, et de révéler les choses secrètes qu'ils [illegible]. Tous les ans, il y aura dans [illegible] principal un grand chapitre où seront appelés les abbés et les supérieurs des maisons qui en dépendent. On y rendra les comptes, tant de ces maisons dépendantes [illegible] où le chapitre se tiendra. Et pour les frais, tant de ces derniers chapitres que des provinciaux, on fera des impositions sur chaque monastère, [illegible] argent qu'à trois abbés nommés par le chapitre provincial. Enfin, pour veiller de plus près sur l'observation de la règle, tous les jours le chapitre se tiendra dans chaque maison [illegible] y aura que six religieux, et l'on y corrigera les fautes et les négligences journalières.

Sur le second article concernant les études, le Pape observe d'abord que la science des saintes lettres sert aux religieux pour leur donner une connaissance plus familière de la majesté divine. Il n'exclut pas même l'étude des lois humaines, qui ont cela d'avantageux, dit-il, qu'elles rendent l'esprit plus raisonnable. De là il entre dans une longue suite de règlements, qui montrent combien il avait à cœur que l'étude fleurît parmi les moines. Dans chaque maison un peu considérable, on obtiendra, pour les religieux seulement, et non pour les externes, un maître de grammaire, de logique et de philosophie, qui sera nourri comme tout autre de la communauté et soldé pour son entretien, si ce n'est pas un religieux. Après les études des premières sciences, on enverra les jeunes religieux étudier dans les universités, soit à Paris, soit ailleurs, les uns en théologie, et ce sera le plus grand nombre, les autres en droit canon ; mais ils n'iront pas tous, on en prendra seulement un sur vingt, et l'on payera à frais communs la pension, tant des maîtres que des étudiants, pendant tout le temps de leurs cours d'étude. La pension du maître en théologie sera de soixante livres, du maître en droit canon de cinquante, et de chaque étudiant de vingt livres petits tournois. On apportera tout le soin possible pour la conservation des livres dont on leur accordera l'usage. Défense à eux de les aliéner, distraire ou engager ; ordre aux supérieurs de tenir un catalogue exact de ceux qu'on distribuera à cette jeunesse appliquée aux études. Si quelque étudiant dissipe ou engage le livre qu'on lui aura confié, il sera, pour cette faute, inhabile pendant deux ans à posséder aucun bénéfice. On le rappellera de l'étude, un autre sera mis à sa place, et le supérieur, outre cela lui imposera une pénitence sévère. Les religieux envoyés pour étudier dans une université seront au moins dix ensemble, avec un supérieur à leur tête, et quatre domestiques tout au plus. Le prieur aura soin de leur conduite, les empêchera de se dissiper au dehors, les animera à l'étude, leur fera garder la règle, leur demandera compte tous les mois de leurs dépenses, les renverra de l'étude quand ils le mériteront. Il aura aussi tous les pouvoirs pour les absoudre dans le sacrement de pénitence. A l'égard des temps d'étude, on trouve ici le même règlement que pour les cisterciens. Après six ans d'étude à Paris ou dans toute autre université on pourra lire, c'est-à-dire enseigner la Bible, et, après huit ans, expliquer le Maître des sentences.

Sur le troisième article, qui regarde la conduite des religieux, on renouvelle les canons anciens, qui interdisent aux religieux la propriété et le négoce. Défense aux supérieurs de donner en argent le vivre et le vêtement à leurs inférieurs. Dans les monastères, on n'emploiera pour les services domestiques, excepté ceux des infirmeries, que des religieux de la maison. On ne permettra à aucune femme, fût-ce la mère ou la sœur d'un religieux de demeurer dans l'enceinte du monastère. Défense aux religieux d'entretenir des chevaux et des équipages, hors ceux à qui cela est nécessaire à raison de leurs offices. On veillera soigneusement au choix de ceux qui se présentent pour entrer en religion. On les élèvera avec attention, et on les admettra à la profession après le temps du noviciat. On recommande les règlements du concile général de Vienne sur la modestie et la décence des habits dont se servent les religieux. Point de modes séculières, uniformité pour tous les religieux, sans en excepter les abbés et les prieurs. Les moines sortiront rarement du monastère, et seulement avec la permission de leurs supérieurs, en disants où ils doivent aller, et ils reviendront dans un temps marqué, faute de quoi, pénitence au chapitre. L'abstinence de viande s'observera pendant l'Avent jusqu'à Noël, depuis la Septuagésime jusqu'à Pâques, et pendant le reste de l'année le mercredi et le samedi de chaque semaine. On croit que cet article de la bulle de Benoît XII suppose qu'il n'accorde la dispense déjà accordée aux Bénédictins par Clément IV de rompre l'abstinence de viande quatre fois la semaine. Quant à la forme des dortoirs, le pape Benoît veut qu'on conserve l'ancienne, menaçant même de l'excommunication ceux qui introduiraient la séparation des cellules. Le reste des observances monastiques est également détaillé. Les prêtres célèbreront la messe au moins deux ou trois fois la semaine dans les maisons de l'ordre. Les supérieurs tâcheront de la célébrer tous les jours. Les non-prêtres se confesseront au moins une fois la semaine, et communieront une fois le mois. On n'écoutera pas aisément les rapports contre les supérieurs ; on punira les auteurs de brigues et de complots contre l'ordre. On ne recevra point les religieux mendiants pour faire profession dans l'ordre, à moins qu'ils ne montrent un bref de dispense et de translation obtenu du Saint-Siége.

Sur le quatrième article touchant les biens temporels, nous remarquons ce qui suit. On ne fera qu'avec de grandes précautions, et de l'avis de tout le chapitre, les emprunts d'argent, les coupes de bois, les aliénations de biens et de droits. Défense aux supérieurs, sous peine d'excommunication, de faire des emprunts sous d'autres noms, et en général de contracter frauduleusement, de quelque manière que ce soit. Quand ils entreront en charge, ils feront serment de ne point distraire ni dissiper les biens du monastère. Quand un prieuré ou bénéfice de leur dépendance viendra à vaquer, ils n'étendront les droits de dépouille qu'aux effets qui leur sont assignés par les lois monastiques, sans toucher aux ornements de l'Eglise, ni aux meubles nécessaires des maisons. A chaque mutation du supérieur, on fera un inventaire exact des biens de la maison, et quand il sortira de charge, on examinera si toutes choses sont au même état qu'il les a trouvées. Les bénéfices possédés par des religieux déjà attachés à une communauté seront censés vacants, à moins que ces religieux n'aillent y résider ; et s'ils aiment mieux résider là que dans la maison où ils vivaient auparavant, leur ancienne place dans cette maison sera vacante (1).

Tels sont les règlements les plus considérables de cette bulle, appelée Bénédictine parce que le pape Benoît en est l'auteur, et qu'elle regarde la discipline régulière des maisons de Bénédictins. Le Pape l'adresse en particulier aux abbés de Saint-Denis et de Sainte-Colombe de Sens, en leur donnant commission de la publier dans le chapitre provincial, composé des deux provinces de Sens et de Reims. Ces abbés exécutèrent ponctuellement les ordres du Saint-Père. Il y eut, le 26 juin de l'année suivante, un grand chapitre composé de plus de cent religieux ayant droit de suffrage, tous rassemblés à Paris dans l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. On y lut la bulle bénédictine, on en donna copie à tout le monde, et l'on promit de s'y conformer.

D'autres statuts concernant les chanoines réguliers furent encore l'ouvrage du pape Benoît XII ; mais il ne les publia que le 15 de mai 1339. On y trouve les mêmes arrangements par rapport à la réception et à la profession des novices ; aux chapitres journaliers et annuels ; aux études, soit dans les monastères, soit dans les universités ; aux dortoirs sans cellules : à la modestie dans la conduite et dans l'office divin ; aux devoirs des visiteurs et des supérieurs ; au gouvernement du temporel ; à la célébration de la messe et à la participation des sacrements, excepté qu'en ce qui regarde les non-prêtres, le Pape dit qu'ils se confesseront chez les chanoines réguliers tous les quinze jours, au lieu que chez les Bénédictins il marque toutes les semaines pour la réception de ce sacrement. Les points particuliers dont la bulle adressée aux chanoines réguliers fait mention sont les chapitres provinciaux qui doivent se tenir tous les quatre ans ; l'abstinence de viande qui sera

(1) *Bullarium magn.*, t. I. p. 241 et seq. *Hist. de l'Eglise gallicane*, l. XXXVIII.

le samedi de l'Avent, outre les jours commandés par l'Église ; la division des provinces ; enfin l'article des habillements, soit pour le chœur, soit pour l'usage commun, est écrit avec un détail difficile à concilier aujourd'hui à cause des divers usages du temps (1).

Les religieux mendiants, quoique d'une institution plus récente que l'ordre de Saint-Benoît et celui des chanoines réguliers de Saint-Augustin, n'étaient pas exempts de quelques taches, et le pape Benoît les avait remarquées. C'en fut assez pour solliciter sa vigilance pastorale. Il trouva d'abord qu'il n'était pas convenable que les religieux de ces ordres, qui font une profession particulière d'humilité et du mépris du monde, vinssent se mettre en cour de Rome sans y être appelés pour le service de l'Église. Il fit donc à leur égard ce qu'il avait fait pour les prélats : il donna ordre à ceux qu'il trouva à Avignon de retourner dans leurs communautés. Ce premier coup d'autorité annonçait des réformes plus [illegible]. Sur la fin de 1336, il entreprit quelques points qui touchaient l'ordre de Saint-François. En parcourant la bulle publiée à cette occasion, on trouve qu'elle ne contient que des exhortations paternelles pour la modestie dans l'office divin, pour l'éloignement de toute affectation dans les vêtements, pour l'attention à reprimer les faux zèles, vrais ennemis de l'ordre, sous prétexte d'austérité ; règlements sages et pleins de modération, dignes d'être approuvés par des esprits exempts de passion, et adoptés en effet par un consentement unanime, dans le chapitre général qui fut tenu à Cahors au mois de juin 1337. Le [illegible] Franciscain Pagi appelle ces règlements le juste et équitable jugement du pape Benoît XII (2).

Les frères Prêcheurs eurent aussi part aux ordonnances du pape Benoît : elles se bornèrent à deux articles. Le premier était une défense de prêcher et de confesser, comme ils faisaient, en passant par les bourgs et les places publiques pour quêter suivant leur usage. L'autre était un ordre précis de ne recevoir dans chaque maison que le nombre de novices qu'on pouvait y entretenir ; mais ce qui déplut peut-être plus que toute autre chose à certains religieux mendiants, c'est qu'en général Benoît XII ne voulait pas souffrir qu'on les reçût, sans dispense du Saint-Siége, à faire profession dans l'ordre de Saint-Benoît, soit parmi les moines, soit à Cîteaux. C'était une ressource ôtée aux esprits inquiets et volages, tels qu'on en trouve jusque dans les sociétés les plus saintes (3).

[illegible], le Pape revint aux prélats. Il était question [illegible] archevêques, évêques, abbés et archidiacres. D'un exercice de charité et de zèle, on avait fait un trafic honteux, un voile d'avarice et de luxe du côté des prélats, un sujet de plaintes et de murmures de la part des inférieurs. Les frais de visite étaient exorbitants en France, en Navarre, à Majorque, en Dauphiné, en Bourgogne, en Savoie, en Provence et autres pays exprimés dans la bulle. Le Pape se proposa de les resserrer dans de justes bornes. Son décret du 18 décembre 1336 prévoit tous les cas, et fixe le droit de chaque prélat à un certain nombre de tournois d'argent, plus ou moins considérable, selon les lieux plus ou moins aisés, et selon les personnes qui doivent visiter ou être visitées, avec ordre de s'en tenir précisément à cette taxe (4).

A l'exemple du Pape, les évêques s'appliquèrent à retrancher les abus, et ils tinrent pour cela plusieurs conciles. Aussi l'on trouve sous Benoît XII les conciles de Rouen, de Salamanque, de Bourges, de Château-Gontier, de Tarragone, de Trèves, d'Avignon, d'Aquilée, de Tolède, de Barcelone, de Cantorbéri (5).

Le Pape attentif, comme nous l'avons vu, pour le choix des sujets quand il était question des moindres bénéfices, ne pouvait manquer de prudence et de circonspection en donnant des prélats au sacré collége. Un effet de cette circonspection fut de ne créer, pendant tout son pontificat, que six cardinaux, dont aucun n'était de ses parents, et qui tous étaient des hommes distingués par leur mérite. Il avait coutume de dire qu'un souverain Pontife pouvait obtenir le pardon de ses autres péchés, mais que celui qu'il commettait en mettant d'indignes sujets dans le sacré collége, qu'on devait regarder comme le séminaire des Papes, était irrémissible. Sa raison était que l'Église étant née du Saint-Esprit, elle en devait aussi être gouvernée par le ministère de ceux qui sont à sa tête. Qu'ainsi les autres péchés étaient contre le Père ou le Fils, mais que celui qu'on commettait en cette matière était contre le Saint-Esprit (6).

Le sixième et dernier de ces cardinaux fut Bernard d'Albi, né au diocèse de Pamiers et évêque de Rodez. Il était en Espagne, occupé à réconcilier le Portugal avec la Castille, lorsque le Pape le nomma cardinal. On loue sa doctrine, et même son goût pour les belles-lettres. Il aimait la poesie, et il mérita par cet endroit que Pétrarque lui écrivit trois épîtres en vers ; distinction que cet Italien n'accordait pas à tout le monde, et moins aux Français qu'à d'autres.

Dans la première de ces lettres, le poète félicite le cardinal de l'amour qu'il porte aux muses, et, pour l'engager à les cultiver de plus en plus, il lui dit : « Je vous envoie les

(1) [illegible] — (2) [illegible] — (3) [illegible] — (4) [illegible] XXV [illegible] — (5) [illegible] XXV [illegible] — (6) [illegible]

commentaires de Servius sur Virgile ; le volume est antique, et il n'a rien de brillant à l'extérieur : mais vous y trouverez une source féconde de connaissances : ce sera comme une lumière brillante qui montre le chemin pendant la nuit, comme un clair ruisseau qui rafraîchit le voyageur altéré. » La seconde lettre est une plainte que fait Pétrarque de sa situation, qu'il dit peu propre à faire des vers. « Permettez-moi, ajoute-t-il en finissant, d'écrire en prose : on peut dire tout ce qu'on veut quand il n'y a ni règle ni mesure à garder ; mais les vers demandent du soin, on ne se couronne de laurier qu'en captivant les syllabes et en forçant les mots à se réduire dans un espace déterminé. »

Le poète témoigne, dans sa troisième lettre, que le cardinal lui avait envoyé quelque morceau de poésie, et, par politesse apparemment, il demande grâce au prélat, disant qu'il n'a ni la facilité ni le même génie que lui pour produire des vers. « Je succombe, dit-il, sous le poids des belles choses que vous m'envoyez. Le ciel vous a donné un fonds immense. Vous avez une voix de diamant, une plume infatigable. Les vers coulent chez vous avec une rapidité sans exemple. En une heure vous en donnez plus de trois cents ; combien en donneriez-vous en un jour, en un mois, en un an ? Pour moi, le soleil me trouve, à son lever et à son coucher, sur la même composition. Il est vrai que, quand je prends la plume, je me représente toute la postérité, juge sévère de mes productions ; cela me remplit d'effroi, cela retarde mon travail. Vous autres, grands seigneurs, qui avez tant de moyens pour voler l'immortalité, vous pouvez être contents quand la page se trouve remplie ; mais moi, qui ne puis espérer de me faire un nom que par ce genre de mérite, je reviens dix fois sur le même endroit ; je retouche sans cesse ce que j'ai fait ; le temps s'envole, et je ne suis point prêt quand votre courrier vient demander ma lettre (1). »

Le même poète avait adressé au pape Benoît deux épitres en vers, pour l'inviter à venir fixer son séjour à Rome. Dans la première, c'est Rome même qu'il fait parler au Pape. « O vous ! lui dit-elle, qui étendez votre empire par toute la terre, qui voyez toutes les nations prosternées à vos pieds, regardez d'un œil de compassion une malheureuse qui embrasse les genoux de son père, de son maître et de son époux. Si j'étais dans les beaux jours de ma jeunesse, lorsque je marchais accompagnée de mes époux (2), et que les plus grands princes révéraient ma présence, il ne serait pas nécessaire que je dise mon nom ; mais aujourd'hui que les chagrins, la vieillesse et la pauvreté m'ont défigurée, je suis obligée de me nommer pour me faire connaître. Je suis cette Rome, si fameuse dans l'univers : remarquez-vous encore dans moi quelques traits de mon ancienne beauté ? Après tout, cependant, c'est moins la vieillesse qui me consume que le regret de votre absence. Il y a peu d'années que toute la terre suivait encore mes lois, et c'était la présence de mon saint époux qui me procurait cette gloire : aujourd'hui, réduite à une triste viduité, je suis en butte à la tyrannie et aux injures. J'ai souffert les violences d'un infâme adultère. O fureur ! ô passion aveugle et effrénée ! Que n'a point osé l'indigne Corbario contre votre épouse ! Eh quoi ! Saint-Père, vous pouvez voir mes malheurs d'un œil tranquille ? vous ne me tendez pas une main secourable ! Oh ! si je pouvais vous montrer mes collines ébranlées jusque dans leurs fondements ! vous découvrir mon sein couvert de plaies ! vous faire voir mes temples à demi-ruinés, mes autels sans ornements, mes prêtres réduits à la misère ! Je vous représente tout ceci avec quelque confiance, parce que vous parlez souvent de moi, que vous avez souvent à la bouche le nom de votre épouse, et que vous avez commencé votre gouvernement par soulager mon indigence. On dit même que, dans une maladie dangereuse que vous avez eue depuis, vous croyant déjà aux portes de la mort, vous ordonniez qu'on nous rendît vos ossements, et qu'on vous inhumât au Vatican. Si vous aviez dessein de revenir ici après la mort, pourquoi n'espérerais-je pas de vous y revoir vivant ? Mais si vous repassez les monts je vous conjure de ne pas vous laisser amuser par les villes que vous rencontrerez sur votre passage. Gênes, Plaisance, Florence, Bologne, ce sont autant de rivales que je crains. Souvenez-vous que je suis votre épouse, et que, malgré mes désastres passés, malgré ma vieillesse, je reprendrai tous mes charmes dès que vous reparaîtrez. »

Dans la seconde lettre, Pétrarque fait de nouvelles instances au Pape pour l'attirer dans sa capitale, et il suit toujours l'allégorie d'une épouse affligée de l'absence de son époux. « J'ai vu, dit-il, très Saint-Père, à la porte de votre palais une dame vénérable que je croyais connaître et que je ne pouvais pourtant nommer ; elle avait l'air fort triste, et tout l'extérieur négligé. Cependant on remarquait en elle les traits d'une haute majesté. La noblesse était peinte sur son visage, elle conservait dans le langage un ton de commandement, et la grandeur de son âme se faisait jour à travers les voiles de la tristesse et de l'indigence. Je lui ai demandé son nom, à peine a-t-elle osé le prononcer. Je l'ai saisi parmi les sanglots qui lui échappaient : c'était Rome ! Quelle surprise pour

(1) Petrarc., l. II, *epist.* II-IV. — (2) On ne sait si Pétrarque veut parler de saint Pierre et de saint Paul, ou du Pape et de l'empereur.

[illegible] de fortune ! »

Le [illegible] tous les avantages [illegible] villes et sur [illegible] puis, adressant encore la parole au Pape, il lui dit : « [illegible] est venue [illegible] occupé à [illegible] dégagée des liens du corps. [illegible] la face de Dieu [illegible] ne commence [illegible] qu'au moment [illegible] grande question vous demandait tout entier, vous ne pûtes [illegible] ments [illegible] que la dispute est terminée, songez, très Saint-Père, qu'en [illegible] monts, qu'on n'a de vœux et d'inclination que pour vous. Votre [illegible] les crimes, la superstition, l'idolâtrie, la guerre, la famine, l'indigence ; elle calmera toutes les tempêtes, elle ramènera des jours tranquilles. Vous, l'arbitre et la cause de tous ces biens, vous en jouirez lontemps, et vous consommerez une heureuse vieillesse par la couronne de l'immortalité (1). »

Nous apprenons, [illegible] petits ouvrages [illegible] du pontificat de Benoît XII, les uns conformes aux monuments historiques, les autres entièrement omis par les écrivains du temps. On voit, par exemple, que [illegible] des Romains pour [illegible] le Pape à Rome se firent pendant les deux premières années de son règne ; que les premières instances se rencontrèrent avec l'examen de la question sur l'état des âmes saintes après la mort ; que le Pape [illegible] voyage en Italie ; qu'il avait commencé par faire [illegible] néanmoins du séjour de Rome, il songeait à s'arrêter d'abord dans quelqu'une des villes voisines, comme à Florence ou à Bologne. Ce sont là autant de traits que l'on trouve épars dans les historiens. Mais nous aurions ignoré, sans la première épitre de Petrarque, que le Pontife, peu de temps après son exaltation, étant tombé dangeureusement malade, ordonna que, si Dieu l'enlevait de ce monde, on portât son corps à Rome et qu'on l'enterrât au Vatican. C'est [illegible] preuve du désir sincère qu'eut ce Pape de revoir la capitale du monde chrétien, et l'Eglise mère et maitresse de toutes les autres.

Déjà le pape Jean XXII avait annoncé qu'il voulait passer en Italie et s'établir à Bologne, pour être plus en état de pacifier les troubles du pays et d'avancer la croisade d'outre-mer. Son neveu, le cardinal Bertrand du Poyet, légat en Lombardie et résidant à Bologne, fit si bien par ses diligences et son industrie, que, le 10e de janvier 1332, les Bolonais se donnèrent au Pape et à l'Eglise romaine sans autre condition que de conserver leur liberté, sous la promesse que le pape Jean leur faisait par ses lettre de venir dans un an demeurer à Bologne avec toute sa cour. Ils envoyèrent une ambassade solennelle à Avignon [illegible] au Pape la seigneurie de leur ville, et le prier d'avancer le terme de sa venue. Il les reçut gracieusement, et accepta, au nom de l'Eglise, leur soumission, leur promettant plusieurs fois, en consistoire public, d'aller certainement à Bologne dans l'année. Pour y disposer les [illegible] le légat commença de faire bâtir à Bologne un château grand et fort, joignant les murs de la ville, disant que c'était pour le logement du Pape. Le légat fit bâtir un autre château pour lui-même, plus avant dans la ville, prenant pour cet effet plusieurs maisons de citoyens, en disant qu'il y logerait quand le Pape serait venu. Enfin il fit marquer des palais où devaient loger tous les autres cardinaux. Mais, le 17 mars 1334, une des deux factions qui divisaient Bologne comme les autres villes ameuta le peuple contre le légat, en lui persuadant que ces châteaux et ces palais qu'on préparait soi-disant pour le Pape n'étaient qu'une ruse pour opprimer la liberté publique. Le légat fut assiégé dans sa forteresse ; les Florentins vinrent à son secours, et le conduisirent avec honneur chez eux : la forteresse fut rasée par le peuple. Telle était la situation de Bologne, lorsque Jean XXII mourut à la fin de la même année (2).

Le nouveau pape Benoît XII manifesta dès les premiers moments l'intention de se rendre en Italie. Les Romains le confirmèrent dans sa résolution par une ambassade solennelle qu'ils lui envoyèrent : Celui qui portait la parole n'eut pas de peine à toucher son cœur. L'ordre établi par la divine Providence dans le choix de Rome pour être le siège du prince des apôtre ; la majesté de le première église du monde ; la sainteté des monuments de religion que les fidèles s'empressent de visiter ; la vénération due aux précieuses dépouilles de tant de saints qui ont versé leur sang dans cette ville : tout était une leçon vive et pressante pour un pape tel que Benoît XII. Il ne put s'empêcher de reconnaitre la force de ces remontrances. Il promit de contenter les Romains ; mais, comme il attendait le roi Philippe de Valois qui lui avait communiqué la résolution de le venir voir à Avignon, il ne put marquer le temps de son départ pour Rome. Cependant il publia dans un consitoire, et eut soin qu'on publiât ensuite partout, qu'il était prêt à aller tenir sa cour à Bologne si les Bolonais voulaient le recevoir honorablement. Il fut même le premier à les recher-

(1) Petrar., l. [illegible] et IV — [illegible] X, [illegible] Apud Muratori, t. XVIII, p. 150 et p. [illegible].

cher. Il envoya des nonces à Bologne pour déclarer aux citoyens son intention ; et, au cas qu'ils les trouvassent bien disposés, il les chargea de lui préparer un palais et des logements pour les cardinaux. Les nonces trouvèrent la ville de Bologne encore pleine de l'esprit de révolte qui avait fait chasser le légat, comme étaient alors presque toutes les autres villes de l'Etat ecclésiastique. Au retour des nonces, le Pape ayant ouï leur rapport en fut affligé. Mais voyant qu'il ne pouvait alors faire autrement, il changea d'avis, et résolut d'aller à Avignon avec sa cour. Il commença donc à faire bâtir depuis les fondements un palais magnifique pour le temps, et très bien fortifié de murailles et de tours, et continua ce bâtiment tant qu'il vécut. Il prit pour cet effet la place de la maison épiscopale, et donna un autre palais à l'évêque d'Avignon.

Une affaire qui occupa Benoît XII fut la question fameuse de l'état des âmes saintes après la mort. Il entreprit de dicuster à fond, et de terminer l'examen par une décision capable de lever tous les doutes sur une matière aussi intéressante pour tous les fidèles. Dès le jour de la purification de la sainte Vierge, 2 février 1335, cinq semaines après son exaltation, il avait dit, en prêchant que les âmes saintes voient clairement l'essence divine. Deux jours après, il avait fait appeler et interroger dans le consistoire tous ceux qui s'étaient attachés à l'opinion contraire. Ces informations avaient été suivies, le 17 mars, de la publication du projet de bulle dressée par Jean XXII, et contenant ainsi qu'il a été dit, une déclaration toute favorable à l'opinion de la vision intuitive, accordée aux justes, avant la résurrection des corps.

Tout cela cependant n'était point encore une décision formelle sur cette controverse. Benoît XII, pour la faire avec plus de tranquillité, se retira le 6 juillet, à son château du Pont-de-Sorgues, près d'Avignon, et il en donna avis au roi Philippe de Valois par une lettre du 8 de ce même mois. Cette retraite du Pape fut un temps d'étude ; il revit, avec plusieurs docteurs en théologie et avec les cardinaux qui voulurent être de ces conférences, un livre qu'il avait composé, étant cardinal, sur la matière présente. Il en proposa les articles, et il les soumit à l'examen le plus sévère, afin de s'assurer si les pensées étaient justes et raisonnables. Ce livre, conservé au Vatican, ne nous est connu que par les extraits qu'on en a donnés au public. Mais ces morceaux sont assez considérables pour faire estimer et l'ouvrage et l'auteur. En voici la préface, qui comprend en abrégé le plan et le fond du livre entier :

« Saint Pierre, constitué pasteur du troupeau de Jésus-Christ, voulant affermir les fidèles dans la doctrine sainte des Ecritures, les avertit d'être toujours prêts à rendre compte de leur espérance et de leur foi ; obligation qui ne peut convenir aux simples chrétiens, sans regarder bien plus particulièrement les évêques, chargés de gouverner l'Eglise sous l'autorité de Jésus-Christ. Aussi saint Paul, parlant des vertus d'un évêque, dit que ce doit être un homme qui embrasse fidèlement la sainte parole, afin qu'il puisse exhorter dans la sainte doctrine et reprendre ceux qui la combattent. C'est pourquoi, Dieu m'ayant donné dans son Eglise le rang que j'y occupe, j'ai résolu, à l'exemple des deux princes des apôtres, de réfuter de tout mon pouvoir les opinions qui se sont élevées contre la sainte doctrine depuis le temps que j'ai été élevé au cardinalat : en quoi j'ai suivi le mouvement de ma conscience et les ordres que m'en avait donnés le pape Jean XXII, mon prédécesseur, mon bienfaiteur et mon père.

« Le premier article, sur lequel on a disputé pendant longtemps, regardait l'état des justes après la mort. Il était question de savoir si les âmes saintes ou purifiées dans le purgatoire voient clairement et face à face l'essence divine avant le jugement dernier et la résurrection des corps. Cette controverse en a fait naître plusieurs autres qui y avaient rapport. Par exemple, si la foi et l'espérance, prises comme vertus théologales, subsistent dans les âmes justes après la mort ; si les âmes de ceux qui meurent en péché mortel vont tout aussitôt en enfer ; si tous les démons habitent dans l'air jusqu'au jour du jugement, ou si quelques-uns d'entre eux sont dans l'enfer, soit continuellement, soit par intervalle. Les sentiments sur tout ceci n'étaient pas uniformes. Les uns disaient qu'avant la résurrection, les âmes saintes, quoique placées dans le ciel, ne voient point l'essence divine ; que la foi et l'espérance subsistent dans elles jusqu'au jour du jugement ; que les âmes des pécheurs quoique affligées dès l'instant de la mort de quelques sentiments de peine, ne seront cependant tourmentées par le feu de l'enfer qu'après avoir repris leurs corps ; qu'enfin tous les démons habitent la région de l'air jusqu'au jugement dernier. Les autres docteurs, au contraire, et c'était le plus grand nombre, tenaient des sentiments tout opposés sur les quatre points que nous venons de dire ».

Après ce préambule, le pape Benoît ou plutôt le cardinal Jacques Fournier expose la division de son livre en six traités. « Dans le premier, dit-il, j'ai rappelé chacune des propositions avancées par ceux qui tiennent le délai de la vision intuitive. Ils reconnaissent que les âmes justes sont, avant le jour du jugement, dans le royaume des cieux et dans le paradis, qu'elles jouissent d'un repos éternel, et qu'elles voient Jésus-Christ dans toute sa splendeur. J'ai fait voir qu'en conséquence de ces aveux, il fallait reconnaître que ces âmes voient l'essence divine face à face, et qu'elles en jouissent. Ensuite je suis entré dans le détail, et j'ai montré, autant que je l'ai pu

que les saints morts avant l'ascension de Jésus-Christ sont dans le ciel, où ils possèdent la vie éternelle et la claire vue de Dieu. J'ai prouvé la même chose des justes morts depuis l'ascension du Fils de Dieu, tels que sont les martyrs, les simples fidèles décédés en état de grâce, et même les enfants sortis de ce monde avant l'usage de leur liberté. J'en ai conclu que, dans ces saintes âmes, il n'y a plus proprement ni foi ni espérance. Mais parce que tout cela ne peut se démontrer par la simple raison naturelle, j'ai allégué en preuve de mes conclusions les autorités de l'Ecriture, de la glose ordinaire, des saints Pères approuvés dans l'Eglise, des offices qui sont en usage aux fêtes des saints, et j'ai cité exactement les passages. Voilà pour le premier traité.

« Dans le second, j'ai montré, aussi clairement qu'il m'a été possible, que les âmes des hommes morts dans le péché mortel sont dans l'enfer avant le jugement dernier ; que c'est aussi le sort de plusieurs démons, et que tous les démons, sans en excepter ceux qui habitent la région de l'air, sont dès à présent tourmentés par le feu de l'enfer. J'ai suivi pour le prouver la même méthode que dans le traité précédent.

« Dans le troisième, après avoir distingué deux sortes de jugements de Dieu, savoir : celui qu'il rend à la mort de chacun, et le dernier où il jugera le monde entier, j'ai fait voir que, jusqu'à ce jugement général, il y a des secrets ignorés des ange et des saints, lesquels leur seront révélés alors, ils ignorent, par exemple, les pensées secrètes des hommes, et par conséquent le mérite et le démérite : objet du jugement que Dieu en porte actuellement, et qu'il en portera à l'heure de la mort. Ils ignorent la prédestination et la prescience divine sur le salut ou la damnation de telle ou telle personne. Ils ignorent ce qu'on appelle les futurs contingents, à moins que Dieu ne les leur révèle. Mais tout ceci sera découvert au jugement dernier ou après, parce que Dieu leur donnera toutes les connaissances qu'ils peuvent raisonnablement désirer. J'ai aussi expliqué dans le même endroit pourquoi la béatitude accidentelle croîtra pour les saints, et le supplice pour les méchants.

« Dans le quatrième traité, j'ai répondu aux difficultés que proposent les partisans du délai de la vision intuitive ; j'ai suivi pied à pied les raisons et les autorités dont ils font usage ; j'ai tâché d'en approfondir le sens, j'en ai montré le faible, et comme on avait cité infidèlement plusieurs textes, j'ai rétabli le vrai sens de chacun, pour montrer que ces passages ne favorisent point les adversaires.

« Dans le cinquième traité, j'ai combattu les raisons de ceux qui prétendent qu'actuellement il n'y a aucun démon dans l'enfer. Dans le sixième, j'ai réfuté le sentiment du délai des peines de l'enfer pour les méchants, et j'ai ajouté plusieurs autorités à celles que j'avais rassemblées sur la même matière dans le second traité.

« Au reste, continue la préface du pape Benoît, quoique tout ce qui a été avancé par mon prédécesseur, soit de vive voix, soit par écrit, n'ait été que pour le sentiment que je combats, il a néanmoins toujours déclaré au peuple dans les églises, et aux prélats de sa cour dans les consistoires, qu'il ne parlait ainsi que par forme de conférence et pour éclaircir la vérité sur une opinion jusque-là peu soutenue. C'est ce qu'il a encore assuré sur la fin de sa vie, et de plus il a fait un acte qu'il se proposait d'ériger en bulle, par lequel il déclare qu'il avait cru et qu'il croyait sincèrement que les âmes saintes voient Dieu face à face avant le jugement général. Je dis tout cela dans cette préface, de peur qu'on ne s'imagine que mon prédécesseur a tenu et assure le contraire de ce que j'ai décidé, de l'avis des cardinaux, après mon élévation au pontificat. »

Benoît XII parle ainsi parce qu'il publia sa bulle dogmatique avant que de mettre son livre au jour ; et les précautions qu'il prit pour donner ce livre au public sont encore remarquables. Il nous apprend lui-même qu'il l'avait fait examiner jusqu'à deux fois par un grand nombre de prélats et de théologiens. « Après une revue si exacte, dit-il, je consens de le publier pour le bien de l'Eglise, non que je croie l'ouvrage digne de l'attention des habiles gens, qui peuvent beaucoup mieux faire que moi, mais je le publie pour l'instruction des simples, de peur que, si par hasard de pareilles questions venaient à renaître dans l'Eglise, ils ne fussent trompés, faute d'avoir vu cet écrit. J'ai aussi en vue la postérité, qui pourra connaître que ce n'est pas sans raison que la décision précédente a été donnée par le Saint-Siège. » Il parle encore de la bulle définitive portée avant la publication du livre. Enfin, pour soutenir partout le caractère de modestie qui lui était propre, le Pape conclut la préface par la déclaration suivante : « Tout ce que j'ai dit dans ce livre, excepté les articles qui sont les mêmes que ceux de la bulle qui a précédé, je veux qu'on le regarde, non comme les définitions d'un Pape, mais comme les sentiments d'un théologien, de façon qu'il soit permis à quiconque d'y opposer ce qui lui paraîtra plus conforme à la foi, à l'Ecriture sainte et à la doctrine des saints Pères. Je soumets cet écrit, aussi bien que tous mes autres ouvrages, au jugement et à la correction de la sainte Eglise romaine et de mes successeurs [illegible]

[illegible]

Le séjour du Pape au château du Pont-de-Sorgues fut de près de quatre mois, au bout desquels il rentra dans Avignon, pour porter de là le dernier coup à l'opinion du délai de la vision intuitive. Le décret qui devait terminer cette dipuste ne tarda pas a paraître. Le Pape s'y exprime en ces termes :

« Du temps de notre prédécesseur Jean XXII, d'heureuse mémoire, il s'émut une controverse entre quelques docteurs en théologie touchant l'état des justes après la mort, savoir s'ils voient l'essence divine avant la résurrection des corps. De cet article on vit naître quelques autres questions, on se partagea de sentiments. Les uns se déclarèrent pour l'affirmative ; d'autres embrassèrent le parti opposé, quelques-uns suivirent le tour de leur imagination pour expliquer la manière et les qualités de cette vision de l'essence de Dieu, comme on peut remarquer dans les écrits qui parurent en ce temps-là. Notre prédécesseur, à qui il appartenait de décider, se disposait à le faire, lorsqu'il plut au Seigneur de le retirer de ce monde. Ainsi, nous, qui lui avons succédé, après un long examen et une mûre déliberation avec nos frères, les cardinaux, et de leur avis, nous décidons, par cette constitution, que toutes les âmes saintes, tant celles qui ont quitté leurs corps avant la passion de Jésus-Christ que celles qui s'en sépareront dans toute la suite des siècles, sont ou seront dans le ciel, dans le royaume des cieux, dans le paradis avec Jésus-Christ et dans la compagnie des anges, jouissant de l'essence divine par une vision intuitive, face à face, nue, claire et manifeste, sans interposition d'aucune créature ; vision qui est la source de la béatitude, de la vie de l'âme et du corps durant l'éternité ; vision qui ne cesse jamais étant une fois commencée, et qui exclut pour toujours les actes de la foi et de l'espérance, en tant que ce sont des vertus théologales. Nous définissons aussi que les âmes en péché mortel, aussitôt après la séparation du corps descendent dans les enfers et y sont tourmentées par les peines infernales ; que néanmoins, au jour du jugement, tous les hommes comparaîtront devant le tribunal de Jésus-Christ, en corps et en âmes, pour rendre compte de leurs actions, et y recevoir dans leurs corps la récompense du bien, ou la punition du mal qu'ils auront fait en cette vie. Nous voulons enfin que quiconque oserait enseigner le contraire de ce qui est ici déclaré soit puni comme hérétique. Donné à Avignon, le 29[e] de janvier. La seconde année de notre pontificat, c'est-à-dire l'an 1336 (1). »

Ainsi fut décidée pour toujours une controverse qui avait fait beaucoup de bruit par la qualité de ceux qui s'y trouvèrent mêlés. Benoît ne trouva aucune résistance à sa bulle. L'idée du délai de la vision n'avait fait aucun progrès dans les esprits, et l'on reconnut avec joie que le décret apostolique exprimait clairement ce qui avait toujours été enseigné aux fidèles touchant la récompense des justes et la punition des méchants au sortir de cette vie (2).

Dans ce temps, le roi de Pologne, Casimir III, dit le Grand, ne se distinguait pas moins par sa piété que par sa valeur. Le pape Benoît lui écrivit, le 17 août 1339, une lettre où il le félicite de ce que, ayant toujours devant les yeux la crainte et l'amour de Dieu, il aime et cultive la paix et la justice, et, comme un enfant de grâce et de bénédiction, révère avec toute l'ardeur d'une dévotion filiale, sa mère, la sainte Eglise romaine. Son beau-frère Charobert, roi de Hongrie, n'était ni moins vaillant ni moins pieux. Comme nous avons vu, étant encore dans sa première jeunesse, et voyant comme le royaume lui était disputé, il avait fait à diverses fois des vœux de dire à certains jours un certain nombre de *Pater*, d'*Ave* et de *Salve Regina ;* en sorte que tel jour il en disait cent, et tel jour deux cents ; ce qui lui devint une charge, avec les conseils qu'il tenait et les affaires de son royaume. C'est pourquoi il pria le pape Benoît de lui commuer ces vœux. Le Pape le lui accorda par une bulle du 17[e] de janvier de la même année 1339, où il restreignit ces prières à quinze par jour, à la charge de nourrir douze pauvres les jours où il s'était obligé à plus de cinquante de ces prières (3).

Le roi Magnus de Suède et de Norwège se distinguait également par sa dévotion envers l'Eglise romaine. Christophe, roi de Danemark, ayant été chassé du royaume pour ses violences et sa mauvaise conduite, ayant même été mis à mort l'an 1336, les habitants de la Scanie se donnèrent au roi de Suède, Magnus, pour se délivrer de plusieurs petits tyrans qui les opprimaient. Magnus envoya au pape Benoît, le priant de lui confirmer la possession de la Scanie, à lui et à sa postérité, et de lui permettre de retirer encore, s'il pouvait, d'autres terres d'entre les mains des tyrans. « Vu principalement, ajoutait il, que le royaume de Danemark n'a jamais été sujet à l'empire, mais à l'Eglise romaine, à laquelle il paye tribut, ce que je suis prêt à continuer. » Le Pape répondit le 23[e] de janvier 1339 : « La justice et l'ancien usage de nos prédécesseurs ne nous permettent pas de procéder à la confirmation et à la concession de ces sortes de biens temporels sans avoir cité ceux qui doivent être appelés, et nous être informé de l'état des biens dont il s'agit. C'est pourquoi nous n'avons pu faire ce que vous désirez, quoique nous soyons disposé à vous favoriser dans tout ce que permettra la justice, à cause de votre dévouement pour l'Eglise romaine ». Telle fut la réponse du

(1) Raynald, 1336, n. 3 et seq. — (2) *Hist. de l'Egl. gall.*, l. XXXVIII. — (3) Raynald, 1339, n. 80-82.

Pape. L'année suivante 1340, Waldemar, fils de Christophe, recouvra tout le Danemark, et le gouverna paisiblement (1). La demande du roi Magnus de Suède au Pape, est singulièrement remarquable en ce qu'elle constate que, dans le quatorzième siècle, le royaume de Danemark appartenait à l'Église romaine et lui payait le cens.

Quand au pape Benoît XII, sa réponse au roi de France, Philippe de Valois, achèvera de nous le faire connaître. L'an 1337, ce prince vint le voir à Avignon. Entre autres grâces, il lui demanda la prorogation des décimes de la croisade, quoique les termes de la croisade fussent passés. Le Saint-Père lui répondit : « Seigneur, si j'avais deux âmes, je vous en donnerais une volontiers, je l'exposerais avec plaisir à tout ce qui serait de votre service ; mais je n'en ai qu'une, qui est tout mon trésor, et je veux la conserver. Ainsi, réglez tellement vos demandes, qu'il ne s'y rencontre rien de contraire à la loi de Dieu, rien que je ne puisse vous accorder sans intéresser ma conscience et mon salut. Celles que vous me faites aujourd'hui ne sont pas de cette nature ; aussi je me sens obligé de vous dire que je ne peux les agréer ni vous satisfaire (2). »

Dès la première année de son pontificat, 1335 le pape Benoît XII reçut l'hommage d'Alphonse roi d'Aragon, pour la Sardaigne et la Corse, et de Robert pour le royaume de Naples ; mais Frédéric, roi de Sicile, le refusa et le Pape résolut de patienter, nonobstant les instances du roi Robert, qui, regardant ce prince comme un usurpateur, voulait que le Pape le poursuivît sans relâche. Le Pape se contenta de lui envoyer Bertrand, archevêque d'Embrun, chargé d'une monition en date du 1er de mai, où il reprend l'affaire depuis les vêpres siciliennes et l'usurpation du roi Pierre, père de Frédéric. Il reproche à celui-ci plusieurs crimes, entre autres de s'être approprié le bien des églises, et d'avoir donné retraite à des apostats schismatiques, c'est-à-dire aux Fraticelles. Il conclut en l'exhortant à rentrer en son devoir et à satisfaire l'Église (3).

Pierre IV, roi d'Aragon, depuis surnommé le Cérémonieux, succéda, l'an 1336, à son père Alphonse. Au mois de novembre 1339, il vint personnellement à Avignon, et renouvela au pape Benoît XII l'hommage pour le royaume de Sardaigne et la Corse, que ses ambassadeurs lui avaient déjà prêté auparavant. Ce prince était encore assez jeune, et fut accompagné en ce voyage par Jacques, roi de Majorque, qui était comme son gouverneur, et par Jean Ximenès, archevêque de Tarragone. Pendant le séjour du roi Pierre à Avignon, le Pape lui donna plusieurs avis sur sa conduite personnelle et sur le gouvernement de son royaume, et en particulier sur le trop de liberté que l'on y donnait aux infidèles. Pour l'en faire souvenir après qu'il fut retourné en Aragon, le Pape lui écrivit une lettre où il dit : « Nous avons appris, par le rapport de plusieurs fidèles habitants de vos États, que les Juifs et les Sarrasins, qui y sont en grand nombre, avaient dans les villes et les autres lieux de leur demeure des habitations séparées et enfermées de murailles, pour tenir les Chrétiens éloignés du trop grand commerce avec eux, et de leur familiarité dangereuse. Mais à présent ces infidèles étendent leurs quartiers ou les quittent entièrement, logent pêle-mêle avec les Chrétiens, et quelquefois dans les mêmes maisons. Ils cuisent aux mêmes fours, se servent des mêmes bains, et ont une communication scandaleuse et funeste. De plus, les Juifs bâtissent leurs synagogues et les Sarrazins leurs mosquées, et les conservent au milieu des Chrétiens. Dans ces lieux, les Juifs blasphèment Jésus-Christ, et les Sarrasins donnent publiquement des louanges à Mahomet, contre la défense du concile de Vienne. Pendant que les Chrétiens font le service divin dans les églises, près desquelles sont en quelques lieux des synagogues et des mosquées, ou quand on porte les sacrements aux malades, les infidèles font des éclats de rire ou d'autres dérisions. Nous vous avons prié instamment de faire cesser tous ces désordres, et vous nous l'avez promis gracieusement ; c'est pourquoi nous vous en prions encore, et, afin que l'effet s'ensuive plus promptement, nous en écrivons aux archevêques de Tarragone et de Sarragosse et à leurs suffragants, pour en solliciter l'exécution. » La lettre est du 8e de janvier 1340 (4).

Deux mois après, le Pape fit publier la croisade en Espagne contre les Mahométans d'Afrique, qui, l'année précédente, étaient entrés en Espagne à cette occasion. Mahomet, roi de Grenade, de la race des Almahares se sentant trop pressé par les armes des Chrétiens et trop faible pour leur résister, passa en Afrique et alla implorer le secours d'Albohacem, roi de Maroc, de la race des Mérino ou Béni-Merin. Ce prince envoya quelques troupes en Espagne sous le commandement de son fils Aboumélic, qui passa le détroit de Gibraltar vers la fin de l'an 1332. Après avoir remporté pendant sept ans quelques avantages sur les Chrétiens, il fut tué dans une déroute l'an 1338. Son père Albohacem, plus animé par cette perte, envoya par toute l'Afrique les hommes estimés les plus dévots et les plus zélés entre les Musulmans, exciter les peuples à prendre les armes pour la défense et l'accroissement de la religion de leurs ancêtres. C'était à peu près comme chez les

(1) Raynald, n. 84, [illegible] de Muratori. — (2) Ibid., 1337, n. 21 et seq. Baluze, Vitæ, t. I, page 201 et 741. — (3) Raynald, 1335, n. 31. — (4) Raynald, 1340, [illegible].

Chrétiens, prêcher la croisade. Ainsi Albohacem assembla soixante-dix mille chevaux et quatre cent mille hommes d'infanterie, avec une flotte de douze cent cinquante vaisseaux et soixante-dix galères.

Les trois rois d'Espagne, c'est-à-dire de Castille, d'Aragon et de Portugal, s'étaient réunis pour s'opposer aux infidèles; et le roi de Castille, Alphonse, onzième du nom, dont les Etats étaient les plus exposés, envoya au Pape deux chevaliers pour lui demander du secours. Le Pape, de l'avis des cardinaux, lui accorda une croisade pour les royaumes de Castille, d'Aragon, de Navarre et de Majorque, tant contre le roi des Béni-Merin que contre le roi de Grenade.

La croisade était accordée pour trois ans, avec une levée de décimes sur les biens ecclésiastiques; et le Pape l'accorda à ces conditions : « Dans les terres que vous aurez conquises sur les Arabes, nous voulons que l'on bâtisse des églises cathédrales, selon que nous l'ordonnerons, eu égard à la qualité et la commodité des lieux conquis sur les Maures, où ils sont mêlés avec les Chrétiens, on ne leur permettra point d'aller à la Mecque en pèlerinage ni de prononcer à haute voix le nom de Mahomet» . On entend ceci de la proclamation pour appeler à la prière. La bulle continue : « Nous voulons aussi que dans le royaume de Grenade et les autres lieux conquis sur les Maures, vous fassiez payer les dîmes et les prémices pour la subsistance des ecclésiastiques. » La bulle est du 7e de mars 1340.

La grande armée d'Albohacem employa cinq mois à passer en Espagne, et se rassembla près d'Algésiras, joignant le détroit. Ce fut la faute de Gilbert, amiral d'Aragon, qui commandait toute l'armée navale des Chrétiens. Ne pouvant souffrir les reproches qu'on lui faisait d'avoir laissé passer les infidèles, il les attaqua imprudemment ; en sorte que sa flotte fut défaite, et lui-même tué. Le Pape écrivit sur ce sujet une lettre au roi de Castille, où après l'avoir consolé et exhorté à prendre confiance en Dieu, il ajoute : « Nous vous prions de considérer combien il importe à un prince, allant à la guerre, d'avoir la paix chez lui, c'est-à-dire dans sa conscience. Voyez donc si vous ne sentez pas de combat en vous-même au sujet de cette concubine à laquelle vous avez été si longtemps attaché, au préjudice de votre salut et de votre réputation, et si vous n'avez point de remords touchant ce maître de l'ordre d'Alcantara que vous avez fait mourir, quoique religieux, et aux mépris des censures ecclésiastiques. »

Celui dont parle ici le Pape était Gonsalve Martinez, qui, en 1338, remporta une grande victoire sur les Maures en l'occasion où Aboumélic fut tué. Mais il fut ensuite accusé de trahison auprès du roi de Castille qui, nonobstant la remontrance du Pape, le fit décapiter et brûler. La lettre continue en exhortant le roi à éloigner sa concubine et à faire pénitence, pour attirer la bénédiction de Dieu sur ses armes. La date est du 20e de juin 1340 (1).

La bataille se donna près de la ville de Tarif, que les deux rois musulmans de Maroc et de Grenade tenaient assiégée. Leur armée était d'environ cinq cent mille hommes. Celle des Chrétiens, très-inférieure par le nombre était commandée par les deux rois de Castille et de Portugal présents en personne ; dès la pointe du jour, ils se confessèrent et communièrent : leur exemple fut suivi par toute l'armée. Près du roi de Castille était Gilles d'Albornos, archevêque de Tolède, qui ne le quitta point dans le combat ; d'autres évêques s'y trouvaient encore ; un chevalier de France portait l'étendard de la croix par ordre du souverain Pontife. Les infidèles furent complétement défaits : suivant la plupart des historiens, plus de deux cent mille restèrent sur la place ; le nombre des prisonniers fut également considérable ; les Chrétiens y firent un si immense butin, que le prix de l'or baissa d'un sixième : Albohacem repassa aussitôt en Afrique; deux de ses fils avaient été tués.

Du champ de bataille, les deux rois chrétiens écrivirent au Pape des lettres couronnées de laurier. Benoît XII les félicita de leur victoire, mais surtout de leur union (2). Le roi de Castille envoya de plus cent chevaux, et autant d'épées et de boucliers, avec vingt-quatre étendards pris sur les infidèles ; il y ajoutait le cheval et l'étendard dont il s'était servi lui-même dans la bataille. Les cardinaux allèrent recevoir ces trophées hors de la ville : les drapeaux furent suspendus dans la chapelle du Pontife, qui fit publiquement l'éloge du roi de Castille. Il profita de ces glorieuses circonstances pour engager les rois de France et d'Angleterre à se réconcilier. Nous verrons comment et pourquoi l'Angleterre et la France au lieu d'écouter le vicaire du Christ et d'unir leurs armes contre les ennemis de la chrétienté, se firent pendant plusieurs siècles une guerre à mort, et prirent l'une pour l'autre cette haine mortelle qui à peine de nos jours commence à diminuer. C'est ce que valut à la France et à l'Angleterre l'oubli des croisades, l'oubli de la défense commune de la chrétienté, l'indifférence pour la propagation de la civilisation chrétienne. Elles ne commenceront à se réconcilier, à s'aimer de nouveau comme des sœurs, qu'à mesure qu'elles commenceront à s'entendre de nouveau pour la cause du Christ et de son Eglise. Et leur entente cordiale couron-

(1) Raynald, n. 40, 41, 43, etc. — (2) Ibid.

pera l'œuvre [illegible] et en [illegible] final.

La [illegible] la ville de Bologne, après diverses négociations, rendit une soumission entière au Pape, et pour le spirituel et pour le temporel. L'exemple de Bologne fut imité par plusieurs villes de Lombardie, qui avaient suivi le parti de Louis de Bavière et de son antipape. Elles revinrent à l'obédience du pape légitime Benoît XII, et envoyèrent un syndic chargé de leur procuration datée du 30e d'octobre 1340, pour déclarer qu'ils se soumettaient à ses ordres [illegible] qu'ils ont commis contre lui et l'Église romaine; qu'ils ne croient pas que l'empereur puisse déposer le Pape, ni en faire un autre; mais qu'ils tiennent cette proposition pour hérétique; ils promettent de n'adhérer point à Louis de Bavière ni à aucun schismatique, et demandent pardon de lui avoir obéi et d'avoir reçu les nonces de l'antipape. Les citoyens de Novare, de Verceil et de Côme firent même soumission par le même syndic, et tous furent absous des censures (1).

L'année suivante 1341, les deux frères, Jean et Luquin Visconti, fils de Mathieu, se réconcilièrent pareillement avec le Pape Benoît. Luquin était en possession de Milan depuis la mort de Galéas, son frère aîné; et Jean était évêque de Novare dès l'an 1329, où le pape Jean XXII lui donna cet évêché, après qu'il eut renoncé au schisme et au titre de cardinal que lui avait donné l'antipape. Ces deux frères envoyèrent donc à Benoît XII un citoyen de Milan, [illegible] de Calice, le même qui avait négocié l'accommodement de Bologne et des autres villes de Lombardie. Il était chargé de leur procuration, et fit en leur nom les mêmes déclarations et les mêmes promesses : soumission et obéissance au Pape, reconnaissant qu'il ne peut être déposé par l'empereur; promesse de ne jamais adhérer à Louis de Bavière, ni à aucun empereur qui ne soit approuvé par le Pape; de payer au Pape et aux cardinaux cinquante mille florins d'or, en dédommagement de tous les torts faits par eux et leur famille aux légats et aux nonces du Pape. Enfin ils reconnurent que, pendant la vacance de l'empire, comme il vaquait alors, le Pape en avait l'administration; et, en conséquence, qu'ils voulaient tenir du Pape et de l'Église romaine le gouvernement de Milan et de ses dépendances.

Après ces déclarations et ces promesses faites en consistoire, le Pape accorda aux deux frères, leur vie durant, le gouvernement de la ville de Milan et de son territoire, avec toute juridiction et puissance temporelle, comme vicaires de l'Église romaine pendant la vacance de l'empire; et, pour la réparation de leurs péchés, il imposa à la ville de Milan la pénitence suivante : « Vous fonderez trois chapellenies en l'honneur de saint Benoît, l'une en la grande église, l'autre en l'église de Saint-Ambroise, en chacune desquelles un prêtre célébrera tous les jours la messe, recevant pour revenu trente florins; et, le jour de Saint-Benoît, vous ferez l'aumône à deux mille pauvres, en donnant à chacun un pain de douze onces. » A ces conditions furent levés l'interdit et toutes les autres censures. La bulle est du 17 de mai 1341 (2).

Dès l'année 1339, les seigneurs de Vérone, Albert et Martin de la Scale, avaient fait leur soumission au Pape à des conditions semblables. Martin voulut en outre avoir l'absolution du meurtre qu'il avait commis l'année précédente sur son cousin Barthélemy de la Scale, évêque de Vérone. Pour cet effet, il envoya à Avignon, tant en son nom qu'au nom d'Albouin de la Scale, son complice, un procureur chargé du pouvoir spécial, attendu que les coupables ne pouvaient y aller en personne sans mettre leur vie en danger. Le Pape ayant ouï ce procureur, et ayant égard au repentir que témoignaient les deux coupables, donna commission à l'évêque de Mantoue de les absoudre, à la charge de faire la pénitence suivante : « Huit jour après leur absolution, ils iront à pied, en simple tunique et nu-tête, depuis l'entrée de la ville de Vérone jusqu'à l'église cathédrale, portant chacun à la main une torche allumée du poids de six livres, et en faisant porter devant eux cent autres semblables. Étant arrivés à l'église un dimanche à l'heure de la grand'messe, ils offriront les torches et demanderont pardon de leur crime aux chanoines. Dans les six mois suivants, ils offriront, dans la même église, une image d'argent de la sainte Vierge du poids de trente marcs, et dix lampes d'argent de trois marcs chacune, avec les revenus nécessaires pour les entretenir d'huile à perpétuité. Dans l'année, ils fonderont à la même église six chapellenies, chacune du revenu de vingt florins d'or. Le jour que l'évêque fut tué, chacun des deux pénitents nourrira et vêtira vingt-quatre pauvres, et tous deux, leur vie durant, jeûneront tous les vendredis. Quand on fera le passage général à la Terre-Sainte, ils enverront vingt cavaliers qu'ils entretiendront une année; et, s'il n'y a pas de passage de leur vivant, ils chargeront leurs héritiers d'accomplir cette partie de leur pénitence. » La bulle qui la prescrit est du 22e de septembre 1339 (3). Voilà comme l'Église de Dieu amenait encore les tyrans des villes à faire pénitence

(1) Raynald., 1340, n. [illegible]. — (2) Ibid., 1341, n. [illegible]. — (3) Ibid., 1339, n. [illegible].

de leurs crimes et à perpétuer leur repentir par des monuments publics. Certes, ce n'était pas rien.

L'action salutaire de cette Eglise se faisait sentir alors jusqu'à l'extrémité de l'Orient. Nous avons vu le grand khan des Tartares, l'empereur de la Chine, ainsi que d'autres princes tartares et alains, envoyer de Péking des ambassadeurs et des lettres au pape Benoît XII, pour entretenir des relations d'amitié, et lui demander des prédicateurs de l'Evangile. Nous avons vu ce bon Pape leur envoyer, l'an 1338, des lettres et des nonces apostoliques, pour les affermir dans ces heureuses dispositions. L'an 1340, le même Pontife écrivit à ses vénérables frères, les archevêques et les évêques, à ses chers fils, les abbés, les ecclésiastiques, tant réguliers que séculiers, et tous les fidèles du Christ, établis dans les empires des Tartares, dans les régions de l'Orient et de l'Aquilon. Il les exhorte à la constance de la foi, à supporter avec patience les adversités, à gagner les païens au Christ par le bon exemple, et leur adresse une profession de foi pour leur servir de règle. La même année 1340, Usbec, empereur des Tartares écrivit au même Pape une lettre d'amitié, pour lui apprendre qu'il s'est rendu à ses prières ; il promet de protéger les missionnaires apostoliques, de leur laisser bâtir des églises, malgré les mauvaises impressions qu'on avait voulu lui donner contre eux. La lettre était accompagnée de présents considérables de la part de Tynibec fils aîné de l'empereur, et de la part de l'impératrice Taydole. Le Pape, dans sa réponse du 17 août, remercie l'empereur, l'impératrice et leur fils, les engage paternellement, non seulement à protéger la foi chrétienne, mais à l'embrasser eux-mêmes, afin de s'assurer, après cette vie inconstante et périssable, une vie éternellement heureuse ; enfin il offre sa médiation pour prévenir les guerres entre les Tartares et les rois de Hongrie et de Pologne au sujet de la délimitation des frontières (1).

Ce qui occupait singulièrement la sollicitude pastorale de Benoît XII, c'était la première nation chrétienne de l'Orient, les Arméniens. En 1331, comme il était question en Europe d'une croisade, Léon, roi d'Arménie, y envoya demander du secours pour la défense de son royaume contre les infidèles. Le pape Jean XXII lui envoya une somme considérable d'argent pour restaurer les forteresses. Le roi et les seigneurs de la France annoncèrent avec grand bruit qu'ils allaient faire la guerre au sultan d'Egypte ; mais cette même année ils eurent la guerre avec l'Angleterre pour la France même (2).

Leur vaine jactance n'eut d'autre effet que d'irriter le sultan d'Egypte, qui rompit la trêve avec l'Arménie, et y fit, en 1335, une irruption désastreuse (3). L'année suivante, Benoît XII écrivit à la reine d'Arménie, Constance, pour témoigner sa compassion de tant de malheurs ; il envoya des vivres, et pressa les Chrétiens de Sicile, de Chypre, de Rhodes, de Crète et d'autres contrées orientales, à secourir leurs frères d'Arménie (4). Si l'Angleterre et la France, au lieu de consumer les subsides de l'Eglise à se faire la guerre, les avaient employés à défendre la chrétienté contre les infidèles, le roi d'Arménie eût pu être secouru efficacement. Se voyant abandonné, il fut réduit à se soumettre au sultan d'Egypte à des conditions injurieuses et injustes. Le Musulman le contraignit de promettre par serment, sur les évangiles, qu'il n'enverrait plus jamais ni ambassadeurs ni lettres au souverain Pontife, ni à la cour romaine. Benoît XII, l'ayant appris d'ailleurs, écrivit au roi d'Arménie une lettre où il dit : « Un tel serment est contraire à la volonté de Dieu et à la justice, et déroge à votre dignité. D'ailleurs, il n'est point volontaire, mais extorqué par la violence de l'ennemi ; c'est pourquoi nous vous en déchargeons par l'autorité apostolique, et déclarons que vous n'êtes point tenu de l'observer. » La lettre est du premier mai 1338 (5).

Une réflexion à ce sujet ne sera pas inutile. Tout le monde convient que tout serment n'oblige pas toujours : comme si quelqu'un, par emportement ou par contrainte, avait juré de tuer son père, d'incendier la maison du voisin, de trahir la patrie. Dans ce cas, quand il y a doute, le fidèle catholique consulte le pasteur de l'Eglise, à qui il a été dit : « Tout ce que tu délieras sur la terre sera délié dans les cieux. » L'homme qui n'est pas catholique n'y met pas tant de façon, il se délie lui-même, quand et comme il lui plaît.

Le roi d'Arménie, Léon, fatigué par les incursions des infidèles du voisinage, qui ravageaient continuellement son royaume, envoya deux ambassadeurs au pape Benoît, dont le premier était Daniel, frère Mineur, vicaire de son ordre en Arménie, et natif du pays. Ils demandaient du secours. Le Pape leur répondit : « Nous avons appris avec douleur que, dans la grande et la petite Arménie, plusieurs tiennent des erreurs contre la foi ; et, si ce rapport était véritable, nous ne pourrions honnêtement secourir les Arméniens. Pour nous éclaircir et satisfaire au devoir de notre conscience, nous avons fait faire une enquête juridique, où plusieurs témoins ont été ouïs, et on nous a représenté les livres dont se servent communément les Arméniens, et ces erreurs ont été prouvées manifestement. » C'est ce que porte la lettre

(1) Raynald, 1340, n. 74 et 75. — (2) *Ibid.*, 1331, n. 30. — (3) *Ibid.*, 1335, n. 32. — (4) *Ibid.*, 1336, n. 40 et 41. — (5) *Ibid.*, 1336, n. 24.

du Pape au roi Léon, et il y joignit un mémoire des erreurs en question.

Le Pape écrivit aussi au *catholique* ou patriarche des Arméniens une lettre semblable, où il ajoute : « Nous vous prions [illegible] assembler un concile où vous fassiez condamner ces erreurs et ordonner que la [illegible] de la foi soit enseignée chez vous, telle que l'enseigne l'Eglise romaine. Et, pour déraciner entièrement ces erreurs, on croit qu'il serait utile d'ordonner dans votre concile que vos prélats et votre clergé eussent les livres des décrets, des décrétales et des canons que suit l'Eglise romaine, afin que vous fussiez mieux instruits de sa foi et de ses observances. Nous sommes persuadé que si ces erreurs étaient dissipées, les ennemis de la foi ne prévaudraient point contre vous. Enfin, il nous paraîtrait expédient que, par délibération du concile, on nous envoyât des hommes savants et zélés, avec lesquels nous puissions conférer sur ces matières ; et, si nous le jugeons à propos, nous vous en enverrions aussi de notre côté (1) ».

Le mémoire contenant les erreurs des Arméniens porte en substance : « Notre Saint-Père le pape Benoît XII, et longtemps auparavant Jean XXII, ayant appris qu'en Arménie on enseignait diverses erreurs contre la foi, a fait venir en sa présence plusieurs Arméniens et quelques Latins, qui avaient été dans le pays ; il leur a fait prêter serment de dire la vérité, aux uns par lui-même, aux autres par le cardinal Bernard de Saint-Cyriaque. On a interrogé par interprète ceux qui ne savaient que l'arménien ; on a représenté au Pape quelques livres arméniens dont ils se servent communément, et on les a soigneusement examinés. Or, de cette enquête, rédigée par un notaire apostolique, il résulte que les Arméniens croient et enseignent les propositions suivantes. » Le mémoire contient cent dix-sept articles (2).

L'église d'Arménie ayant reçu ces lettres et ce mémoire, les évêques s'assemblèrent en concile, suivant l'intention du Pape, sous la présidence du catholique ou patriarche Mekquitar, et avec l'agrément du roi et des princes. Avec le patriarche, il s'y trouva six archevêques : Basile de Sis, Vartan de Tarse, Etienne d'Anazarbe, Marc de Césarée en Cappadoce, Basile d'[illegible] et Siméon de Sébaste ; quinze évêques ayant des évêchés, quatre qui n'en avaient point, trois qui étaient de la cour du patriarche ; cinq docteurs, dont le premier est Daniel, frère Mineur de Sis ; dix abbés de monastères et plusieurs prêtres. Le concile examina successivement tous les articles du mémoire, et y répondit avec une précision et en même temps une candeur qui font plaisir. Au temps de Fleury, on ne connaissait point ce [illegible] publiés par Martène, ainsi que par Mansi [illegible].

Le premier article du mémoire porte : « Les [illegible] de l'Arménie enseignaient que le Saint-Esprit procède du Fils comme du Père, mais depuis [illegible] ans, les docteurs et les prélats de la grande Arménie ont abandonné et même condamné cette ancienne doctrine, en sorte que nul n'ose plus la professer, sinon ceux qui sont unis à l'Eglise romaine ; enfin, lorsqu'il est dit dans leurs écrits que le Saint-Esprit procède du Fils, ils ne l'entendent que de sa procession temporelle pour sanctifier la créature et non de sa procession éternelle par laquelle il procède éternellement et personnellement du Père et du Fils. »

Le concile répond sur le premier point : « Il est vrai ; quoique nous ayons peu d'anciens écrits sur cette matière, on y trouve toutefois en quelques passages que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils, comme dans l'oraison de la Pentecôte, que chaque année toute l'église d'Arménie récite en commun, [illegible] l'Esprit-Saint : « Seigneur ! vous qui êtes le Seigneur des vertus et le Dieu véritable, la source de lumière, procédant en vous-même d'une manière inscrutable du Père et du Fils, Esprit-Saint qui opérez les merveilles ». Saint Cyrille dit également : « Il est nécessaire de confesser que l'Esprit est de l'essence du Fils ; car, comme il est de lui selon l'essence, il est envoyé par lui aux créatures pour les renouveler. » Quant au second point, d'avoir abandonné ou même condamné cette doctrine, le concile répond qu'il n'en est rien, vu, entre autres, que l'Arménie tout entière n'a cessé et ne cesse de dire tous les ans la susdite oraison de la Pentecôte. De plus, quand l'Eglise romaine eut défini que le Saint-Esprit procède du Fils comme du Père, quoique les Grecs y fussent opposés, [illegible] Arméniens ont reçu cette définition en concile, comme cela se trouve [illegible] dans les histoires conservées en la grande Arménie : mais nous n'avons pas retenu au juste le nom du Pape qui envoya la formule. Quant à la petite Arménie, au temps du grand roi Hécon et du *Catholique* Constantin, le pape Grégoire envoya un légat et ordonna par sa lettre de dire et de confesser que le Saint-Esprit procède du Fils comme du Père : le roi et le patriarche le reçurent en concile, le confirmèrent et l'envoyèrent à ceux de l'Orient, qui le reçurent et y acquiescèrent de même. Mais depuis notre réunion avec l'Eglise romaine, cela devint plus exprès et plus répandu, au temps du roi Esyn et du catholique Cons-

(1) Raynald, 1341, n. 4[illegible], 47. — (2) *Ibid.*, n. [illegible] seq. — [illegible]
t. V, [illegible], 415. Mansi, *Conc.*, t. XXV, [illegible]

tantin. Quant au troisième point, il n'est pas vrai; car, lorsqu'on trouve dans nos livres que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils,ou de l'un des deux,sans qu'il soit question de sa mission vers les créatures, nous l'entendons de la procession éternelle, comme dans l'oraison plus haut; mais quand l'Esprit-Saint est envoyé par le Fils vers les créatures pour les renouveler et les sanctifier, nous l'entendons de la procession temporelle ».

Sur l'article six, touchant l'état des enfants morts sans baptême, le concile répond : « L'église des Arméniens ne met point de différence entre les enfants non baptisés, qu'ils soient nés de Chrétiens ou d'infidèles; mais suivant la parole du Seigneur, ils les excluent uniformément du paradis céleste; et, quoiqu'ils n'aient pas la gloire, ni ne doivent avoir de peine sensible, comme dit Saulius, ils n'entreront ni dans la peine ni dans le royaume, parce qu'ils n'ont fait ni bien ni mal; quant au lieu où ils vont, nos anciens ne disaient rien de précis, mais en général qu'ils vont où Dieu juge à propos : depuis que nous avons appris de vous qu'ils vont dans le limbe, qui est au-dessus de l'enfer, nous disons comme vous ».

Sur l'article huit, si les justes verront l'essence de Dieu, le concile répond : « De dire que les justes ne verront pas l'essence de Dieu, c'est contraire à la doctrine de l'Evangile et des apôtres, d'apres lesquels l'église d'Arménie croit que nous verrons Dieu et de la même manière que le voient les anges. Il est dit en saint Matthieu, que les anges des petits enfants voient sans cesse la face de mon Père qui est dans le ciel. Or, que nous devions voir Dieu comme les anges, saint Paul le dit aux Corinthiens : « Maintenant nous voyons par un miroir et et comme en énigme; mais alors nous verrons face à face ». Il dit face à face,parce que nous verrons manifestement l'essence de Dieu. L'Apôtre caractérise encore cette vision quand il dit : « Maintenant je connais en partie; mais alors je connaîtrai comme je suis connu, c'est-à-dire comme Dieu nous voit et nous connait maintenant » : ainsi nous verrons Dieu suivant la mesure de notre dignité et de notre puissance, mais non autant que Dieu se voit lui-même. Que nous devions voir l'essence de Dieu, saint Jean l'atteste encore par cette parole : « Nous savons que, quand il se manifestera, nous lui serons semblables, parce que nous verrons son essence, sa grandeur, sa gloire, sa sagesse et sa bonté; tout cela, en Dieu, étant Dieu. Cependant nous ne le verrons pas autant qu'il se voit lui-même, la science de Dieu étant immense, infinie, incomparable, incompréhensible, incirconscriptible ».

Aussi notre église chante-t-elle dans nos cantiques : Jésus-Christ, notre Dieu, accordez-nous, avec Pierre et les fils de Zébédée, d'être dignes de voir votre divinité. Et encore : Purifiez, Seigneur, les sens de vos serviteurs coupables, et accordez-leur de vous voir et d'entendre cette parole du Père : Celui-ci est mon Fils bien-aimé. Voyez donc et qu'ici et en beaucoup d'autres endroits, nous demandons à voir l'essence de Dieu. Toutefois, s'il est quelques ignorants, ce que nous ne savons pas, qui disent ou écrivent le contraire, nous ne les approuvons point, mais nous les réprouvons et les méprisons ».

Sur l'article quinze : « Que les Arméniens tiennent communément que dans l'autre vie il n'y a pas de purgatoire pour les âmes », le concile répond : « Cet article est vrai dans un sens, et non dans un autre. Si quelqu'un entend le nom seul de purgatoire, il est vrai que les Arméniens connaissent ce nom depuis peu; mais si l'on dit que les âmes pécheresses qui sortent de ce monde avec la foi, l'espérance, la contrition et la confession, mais non toutefois avec la pénitence parfaite, ne souffriront dans l'autre vie aucune peine, dans un lieu ou temps quelconque, pour les péchés non expiés par la satisfaction,cela est faux. Ceci est manifeste, en ce que les Arméniens, soit pour un ou plusieurs défunts, et aussitôt après leur mort et plus tard, célèbrent par eux-mêmes et font célébrer par d'autres des vigiles, des aumônes et des messes, et que, par ces bonnes œuvres, ils demandent à Dieu, pour les défunts, la rémission des péchés, la délivrance des tourments et l'héritage du royaume des cieux : trois points que le concile prouve par l'office public des morts. » Il ajoute : « Mais depuis que nous sommes venus à la connaissance de la grande, de la sainte et glorieuse Eglise romaine, nous avons reçu et confirmé, comme elle, l'expression de purgatoire; et, ce que nous avons reçu, nous le prêchons et l'enseignons aux autres ».

L'article quarante-sept porte : « Les Arméniens ne disent pas qu'après les paroles de la consécration, le pain et le vin soient transsubstantiés au vrai corps et au vrai sang de Jésus-Christ, qui est né de la Vierge Marie,a souffert et est ressuscité». Réponse du concile : « Ceci est réfuté par le texte du canon de la messe arménienne, qui dit : Ayant le pain et bénissant le vin, il les fait vraiment le corps et le sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, les changeant par le Saint-Esprit. Par où il est manifeste que l'Eglise d'Arménie entend consacrer et transsubstantier le pain et le vin, par l'opération du Saint-Esprit, au vrai corps et au vrai sang du Christ, qui est né de la Vierge Marie, a été crucifié et enseveli, est ressuscité et monté au ciel, est assis à la droite de Dieu le père, d'où il viendra pour exercer le jugement. Jésus-Christ dit la même chose : « ceci est mon corps, ceci est mon sang : qui mange mon corps et boit mon sang, habitera en moi et moi en lui. »

Pierre, [illegible] autre chose [illegible] est anathème [illegible] »

L'article [illegible] que [illegible] une [illegible] sang du Seigneur [illegible] d'Arménie que [illegible] Réponse du concile : « [illegible] avec une [illegible] nous ne [illegible] sons ».

Le concile [illegible] du Saint-Siége [illegible] pond à l'article quatre-vingt-quatre, qui porte : « Les Arméniens disent et tiennent que leur catholique [illegible] ques et leurs prêtres [illegible] puissance de lier et de délier que l'apôtre saint Pierre, à qui le Seigneur a dit : Tout ce que tu [illegible] sur la terre sera lié [illegible] » Réponse du concile : « [illegible] qui [illegible] leurs prédécesseurs. Or, le Pape est le successeur de l'apôtre Pierre, et il a l'autorité de Pierre ; le catholique est successeur de l'apôtre [illegible] De plus, dans le [illegible] concile de Nicée, [illegible] des saints Pères, dont les déterminations et les canons sont d'un grand poids parmi nous, a [illegible] que le chef de toutes les autres églises est l'Église romaine, dont le chef est le Pape. C'est pourquoi le catholique des Arméniens, ainsi que les autres patriarches, sont sous sa puissance, et les archevêques sous la puissance du catholique, et non ses égaux. [illegible] que le catholique a une plus grande puissance que les prêtres, quoique, suivant l'usage de l'église d'Arménie, nous n'usions point de réserve pour ouïr les confessions et absoudre de tous les péchés. Mais, si vous [illegible] de l'inconvenient, nous sommes [illegible] ce que vous voudrez, et en la manière que vous nous l'écrirez. »

L'article quatre-vingt-onze revient au même sujet et le complète. « Les Arméniens disent et tiennent que la puissance générale sur toute l'Eglise n'a pas été donnée à Pierre [illegible] par le concile de Nicée, et que les successeurs de Pierre [illegible] » Réponse du concile : « C'est la première fois que nous entendons de pareilles choses. Ce que nous voulons dire, nous l'avons expressément dans nos écrits, savoir : que, dans le premier et le deuxième concile, les Pères ont défini que l'Eglise romaine est le chef des autres [illegible] et que le Pontife romain [illegible] Voilà ce que nous disons et [illegible] [illegible] si absurdes nous aient jamais passé par la tête ! »

Le concile [illegible] d'avoir été instruits par l'Eglise romaine, ils avaient certaines opinions erronées dont ils s'étaient défaits. Mais il est un très grand nombre d'articles qu'ils [illegible] comme des imputations calomnieuses. Ce qui naturellement y donnait lieu, c'était certains individus venus d'Arménie en Occident, qui se donnaient pour ce qu'ils n'étaient pas, et qui [illegible] sur le compte de leurs compatriotes des idées défavorables.

Ce concile d'Arménie fut tenu l'an 1342, après la mort du roi Léon V, et sous le règne de Constantin III, qui ne demeura qu'un an sur le trône : les actes en furent envoyés par son [illegible] et successeur Gui ou Kovidon, non pas au pape Benoît XII, mais à son successeur Clément VI. Ces dates résultent du préambule des actes du concile, combiné avec la liste des rois d'Arménie publiée par Saint-Martin (1).

Le pape Benoît XII mourut le 25 avril, jour de Saint-Marc 1342, après avoir tenu le Saint-Siége sept ans quatre mois et six jours. Il mourut comme un saint Pontife, fut enterré dans la cathédrale d'Avignon, et des miracles [illegible] à son tombeau (2).

Le 7 mai suivant, douze jours après la mort de Benoît XII, les cardinaux élurent d'une voix unanime le pape Clément VI, appelé auparavant Pierre Roger, de la noble famille des Roger dans le Limousin, religieux de l'ordre de Saint-Benoît, archevêque de Rouen, cardinal-prêtre du titre des saints Nérée et Achillée. Douze autres jours après son élection, le jour de la Pentecôte, 19 mai 1342, il fut couronné solennellement en présence de Jean, duc de Normandie, fils aîné du roi de France ; de Philippe, duc de Bourgogne ; de Humbert, dauphin du Viennois, et de plusieurs autres personnes illustres, qui le servirent dans la cérémonie (3).

Le nouveau Pape reçut la députation solennelle de l'Eglise d'Arménie ; elle était composée de quatre personnages, savoir : [illegible] évêques, [illegible] Frère Mineur [illegible] supé-

(1) [illegible]
[illegible] — (3) [illegible]

rieur du couvent de Sis, capitale de l'Arménie, et un gentilhomme nommé Grégoire Cengi. Ces ambassadeurs apportaient au chef de l'Eglise universelle les actes du concile d'Arménie, ses réponses aux articles du mémoire de Benoit XII, avec une lettre de leur patriarche, où il disait : « Si dans les livres dont nous nous servons communément il se trouve d'autres erreurs contraires à la foi de l'Eglise romaine, que nous reconnaissons pour chef de toutes les autres églises, nous sommes prêts à les retrancher, à nous servir des décrets et des décrétales qui sont en usage chez vous, et que nous vous prions humblement de nous envoyer. » Dans sa réponse du dernier août 1346, adressée au patriarche, aux archevêques, évêques, abbés et clercs d'Arménie, le pape Clément VI les félicite de leur zèle pour la foi, de leur soumission et dévouement à l'Eglise romaine ; il témoigne être content de leurs réponses aux articles du mémoire. « Mais, ajoute-t-il, il y a d'autres erreurs qu'il s'agit d'extirper. Afin que vous puissiez les discerner et les réfuter plus facilement, ainsi que les autres que le démon s'efforcerait de semer chez vous nous vous envoyons, en qualité de légats, Antoine, évêque de Gaëte, et Jean, élu évêque de Coron, chargés du décret et des décrétales que vous nous avez demandés. Nous vous prions de les écouter avec docilité, et vous promettons de vous aider en vos besoins autant qu'il sera possible (1). »

L'année précédente 1345, le Pape avait pourvu de l'archevêché de Séleucie, sous le patriarche d'Antioche, un frère Mineur nommé Ponce, par bulle du 7e d'août. Mais ensuite il apprit que ce prélat avait composé et traduit en arménien un commentaire sur l'évangile de saint Jean, où il soutenait l'erreur condamnée touchant la prétendue pauvreté de Jésus-Christ : qu'il avait montré ce commentaire à plusieurs Orientaux, et en donnait des copies. Sur cet avis, le Pape écrivit à l'archevêque de Sultanie et à ses suffragants : « Informez-vous soigneusement de ces faits, et, si vous les trouvez véritables, défendez à tous les fidèles, sous les peines que vous jugerez à propos, d'ajouter foi à ce commentaire ou d'en prêcher la doctrine ; au contraire, ils doivent la rejeter ou la refuter comme condamnée par l'Eglise romaine. Quant à l'archevêque Ponce, obligez-le à abjurer publiquement ce commentaire, en présence du clergé et du peuple assemblés, et à prêcher le contraire ; autrement, s'il ne veut pas obéir ou s'il retombe après son abjuration, vous le citerez à comparaître devant nous dans quatre mois (2). »

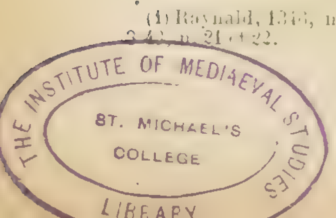
Dans la province de Sultanie, l'évêque de Téphélic, institué par Jean XXII pour prêcher l'Evangile aux infidèles, ramener les hérétiques et les schismatiques, en avait converti un grand nombre. Des méchants, envieux de ses succès, lui suscitèrent toute sorte de traverses. Clément VI écrivit à l'archevêque de Sultanie de réprimer par les censures de l'Eglise ces hommes pervers. Il exhorta aussi par ses lettres les fidèles de Téphélic d'obéir à leur évêque comme à leur pasteur et à leur père. En même temps, pour accélérer la propagation de l'Evangile, il donna des évêques à plusieurs églises parmi les infidèles : de ce nombre furent deux frères Mineurs qu'il fit archevêques, Daniel de Bosre, en Arabie, et Antoine d'Hiéraple en Phrygie (3).

Des missionnaires apostoliques continuaient à propager la religion chrétienne parmi les Tartares. L'un d'entre eux, Elias de Hongrie, frère Mineur, étant venu de la Tartarie septentrionale trouver Clément VI, lui exposa l'état de la religion dans ces contrées, et comment l'empereur tartare Janibec, y permettait aux Chrétiens l'exercice de leur culte. Le 24 Juillet 1343, le pape Clément VI, par le même frère Elias, adressa une lettre à l'empereur Janibec, où il l'engage à suivre l'exemple de ses prédécesseurs qui entretenaient des relations d'amitié avec les Pontifes romains, et protégeaient les Chrétiens de leurs Etats. Il lui propose l'exemple des princes de la chrétienté, qui, ayant des Sarrasins dans leurs royaumes, n'employaient ni la crainte ni la violence pour leur faire embrasser leur religion, mais seulement les accueillaient avec bienveillance quand ils l'embrassaient d'eux-mêmes. Le Pape exhorte donc le khan Janibec à protéger toujours les Chrétiens et leurs missionnaires, et à lui envoyer des ambassadeurs pour rendre ces bonnes relations encore meilleures. Cette année-là même, les Sarrasins indisposèrent le prince tartare contre les Chrétiens, et les bonnes relations ne se rétablirent que quelques années après (4).

Des deux légats, Antoine et Jean, que le pape Clément VI envoya aux Arméniens l'an 1346, Antoine, évêque de Gaëte, mourut en chemin. Jean rapporta au Pape les réponses du catholique ou patriarche d'Arménie. Le Pape, ayant délibéré là-dessus avec les cardinaux, quelques évêques et quelques docteurs en théologie, écrivit au patriarche, le 29 de septembre 1351, une longue lettre dont il marque ainsi le but : « Nous n'avons pu tirer de ces réponses, quant à plusieurs articles, ce que vous croyez nettement, soit par la faute de l'écrivain ou de l'interprète : c'est pourquoi nous avons cru devoir faire les questions suivantes :

« Dans le premier article de votre réponse vous posez pour fondement de la foi catholique que vous professez de croire, vous et l'église d'Arménie, que l'Eglise romaine, dont le Pape romain est le souverain Pontife, est

(1) Raynald, 1346, n. 68, avec la note de Mansi. — (2) *Ibid.*, n. 70. — (3) *Ibid.*, 1346, n. 70. — (4) *Ibid.*, 1343, n. 21 et 22.



la seule Église catholique, qu'en elle seule est le vrai [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Croyez-vous que personne ne puisse être sauvé hors de la foi de l'Église romaine et hors de l'obéissance [illegible]

« Dans le second article vous [illegible] de croire que le seul Pontife romain a la plénitude de puissance qu'avait saint Pierre, que le seul Pontife romain est le [illegible] du Christ, et que vous, [illegible] d'Arménie, vous êtes et [illegible] Pontife romain : [illegible] que, pour [illegible] on ne diminue en rien les droits et prérogatives que vous tenez de l'Église romaine, mais qu'on les augmente au contraire, autant qu'il est possible selon Dieu. Sur quoi nous demandons : Croyez-vous que saint Pierre ait reçu de Jésus-Christ la très pleine puissance de juridiction sur tous les fidèles ; que toute la puissance de juridiction que les autres apôtres ont eue en certaines provinces ait été soumise à la sienne, et que tous les Pontifes romains, successeurs canoniques de saint Pierre, aient la même puissance que lui ? Croyez-vous qu'ils la reçoivent immédiatement de Jésus-Christ sur tout le corps de l'Eglise militante ? Croyez-vous qu'en vertu de cette puissance les Pontifes romains puissent juger immédiatement tous les fidèles et déléguer pour cet effet tels juges ecclésiastiques qu'ils voudront ? Croyez-vous que les Pontifes romains ne peuvent être jugés que de Dieu seul, et qu'on ne peut appeler de leur jugement à aucun juge ? Croyez-vous que leur plénitude de puissance aille jusqu'à pouvoir transférer les patriarches, *le catholique*, les archevêques, les évêques, les abbés et les autres ecclésiastiques d'une dignité à l'autre, ou les dégrader ou les déposer s'ils le méritent ? Croyez-vous que l'autorité pontificale ne doive être soumise à aucune puissance militaire séculière, même royale ou impériale, quant à l'institution, la correction ou la destitution ? Croyez-vous que le Pontife romain seul puisse faire des canons généraux, et donner indulgence plénière, et décider les doutes en matière de foi ? »

Dans le reste de la lettre, Clément VI procède de la même manière. [illegible] réponse du patriarche, sans en condamner aucune, [illegible] tions pour l'éclaircir sous toutes les faces. Il signale certains articles auxquels les Arméniens n'avaient point répondu, et se plaint [illegible] roi d'Arménie, le priant de tenir la main à [illegible] [illegible] (2).

Vers ce même temps, [illegible] gouvernait la ville [illegible] d'Égypte, voulant tirer de l'argent des Chrétiens, fit mettre le feu en deux endroits de la ville ; et après qu'il fut éteint, il supposa que les Chrétiens l'avaient fait exprès, s'en prit aux plus riches d'entre eux, qui étaient en grand nombre, et les fit mettre à la question. Quelques-uns, par la violence des tourments confessèrent qu'ils l'avaient fait pour chasser les Sarrasins, et ceux qui voulurent se garantir de ce péril donnèren à l'émir quantité d'argent ; ils furent en si grand nombre, qu'il en tira de grandes richesses ; quant aux autres, il leur donna le choix de renier la foi de Jésus-Christ ou de mourir en croix. Plusieurs renièrent, mais il y en eut vingt-deux qui demeurèrent fermes dans la foi ; l'émir les fit attacher à des croix et mener par la ville sur des chameaux ; ils vécurent trois jours dans ce tourment. On mettait le père crucifié devant son fils renégat, et le fils devant son père ; les renégats priaient avec larmes les crucifiés de se délivrer de cette cruelle mort et d'embrasser la religion de Mahomet ; mais les martyrs demeurèrent fermes et désavouaient les apostats, ne les reconnaissant plus pour leurs parents. « Vous voulez, disaient-ils, nous ôter les biens de la vie éternelle, à laquelle vous avez renoncé lâchement, par la crainte des peines temporelles : pour nous, ce nous est un plaisir et une grâce singulière de pouvoir suivre notre sauveur Jésus-Christ. » Ils moururent ainsi avec constance, dans les tourments, à la vue des infidèles. Quand le sultan d'Egypte apprit cette action de son émir, il le manda aussitôt et le fit couper par le milieu du corps (3).

L'Égypte, cette antique terre des Pharaons, continuait à être dominée et gouvernée par des esclaves : car les mamelucks étaient un ramassis d'esclaves de tous les pays, les uns nés d'esclaves femelles, les autres achetés sur le marché, les autres pris à la guerre (4). Quel pouvait être leur gouvernement, on le voit par l'histoire de leurs sultans ou chefs. De l'an 1300 à 1370, il y eut quatorze règnes, ce qui fait cinq ans l'un dans l'autre. A l'exception d'un ou de deux, tous ces souverains moururent déposés, emprisonnés ou [illegible] C'est ce ramassis d'esclaves qui gouvernait, c'est-à-dire dévastait la Syrie, délaissée par les Francs.

(1) Rayn. [illegible] 1351 [illegible] — [illegible] XIV, — [illegible] XXI, [illegible]

A la porte de Constantinople et de l'Europe, campait une horde semblable, attendant la première occasion pour envahir, asservir, abrutir Constantinople et l'Europe à l'instar de l'Afrique sous les Bédouins et de l'Égypte sous les Mameluks. Othman, premier sultan des Turcs qui ont pris de lui leur surnom, mourut en 1326. Orcan, son fils et son successeur, qui venait de prendre la ville de Pruse, autrement Brousse, en Bithynie, y transporte sa résidence; poursuivant ses conquêtes, il prend Nicomédie, Nicée, la Bithynie entière, et tout ce que les Grecs possédaient encore en Asie. L'an 1338, son fils Soliman traverse le Bosphore et se rend maître de Gallipoli, regardé comme la clef de Constantinople et de l'Europe. Soliman et son frère, Amurath portent la désolation dans la Grèce. Successeur, en 1360, d'Orcan, son père, Amurath s'empare de la plupart des villes de Thrace, assiège et prend Andrinople, réduit sous sa puissance toute la Thessalie, à l'exception de Thessalonique et transfère à Andrinople le siège de son empire. L'an 1362, il établit la milice des Janissaires, composée d'esclaves chrétiens qu'on élevait dès l'enfance dans les erreurs du mahométisme. Ainsi deux milices d'esclaves, les Mameluks et les Janissaires, dont l'une de chrétiens apostats, devaient subjuguer, corrompre et ensevelir dans la barbarie l'Asie et l'Europe, délaissées par les Francs.

Cependant les Francs ou Chrétiens d'Europe avaient plus de facilités que jamais non-seulement pour repousser la barbarie musulmane, mais encore pour conquérir à la civilisation chrétienne et l'Europe septentrionale, et l'Asie, et même l'Afrique. Des chevaliers français, les Lusignan, régnaient en Arménie et en Chypre; des religieux militaires les chevaliers de l'Hôpital, régnaient dans l'île de Rhodes; des seigneurs français, sous le nom de princes et de ducs, régnaient dans la Thessalie, dans l'Attique, dans l'Achaïe, dans le Péloponèse. Le chemin direct en Asie était ouvert et assuré : à droite, les Chrétiens d'Espagne, en continuant encore quelque peu à combattre et à vaincre, allaient refouler et poursuivre les Sarrasins jusqu'en Afrique même; à gauche les chevaliers Teutoniques, maîtres de la Prusse et de la Livonie; les rois ou princes, aussi pieux que vaillants, de Bohême, d'Autriche, de Hongrie, de Pologne, formaient de ce côté une armée d'avant-postes. Une circonstance unique qui facilitait la conquête de toute l'Asie à la vraie civilisation par les Francs, c'est que, jusque de Péking, l'empereur de la Chine, grand khan des Tartares, favorisait la prédication de l'Evangile et entretenait des relations d'amitié avec le chef de l'Eglise catholique. De plus, tous les rois chrétiens de l'Occident étaient parents ou alliés; des princes français régnaient non seulement en France, mais en Angleterre, les Plantagenets d'Anjou. Les rois d'Espagne étaient alliés de famille entre eux, et avec ceux d'Angleterre et de France. Un prince français régnait en Hongrie, un autre à Naples. L'empereur élu des Romains était un prince de la maison si catholique de Bavière. Tous les princes de l'Europe étaient travaillés d'une ardeur guerrière; il ne s'agissait que de la diriger à la chrétienne conquête du monde pour procurer à tous et à chacun une part immense de gloire et de prospérité. Les moyens étaient en plus grand nombre et beaucoup meilleurs que dans les premières croisades. On connaissait mieux et les pays et les nations. La navigation s'était perfectionnée; les Génois et les Vénitiens étaient maîtres de la mer, et les Turcs n'avaient pas encore de marine.

Or, avec tout cela les Francs, les rois et les peuples d'Europe ne feront rien qui vaille, rien qui réponde à la grandeur des moyens, rien qui réponde à la gloire de leurs ancêtres, rien qui réponde à la majesté de la cause que la Providence leur met entre les mains. Héritiers dégénérés des Charlemagne, des Godefroi, des Tancrède, des saint Louis, ils n'auront plus ni assez de foi ni assez de sens pour y rien comprendre. Chacun ne verra que soi. Leur politique commune sera celle des Grecs, et des Turcs, la ruse et la force. Au lieu de défendre la chrétienté contre les infidèles, ils l'ensanglanteront au dedans, tandis que les infidèles l'attaqueront au dehors. Ainsi en sera-t-il à peu près jusqu'à nos jours. Et c'est ce qu'on appellera renaissance, progrès des lumières. Et ces rois et ces peuples divisés de l'Europe, il faudra que les Papes, avec un reste de fidèles croisés, et à Belgrade et à Lépante, les préservent de devenir les vils et éternels esclaves des Ottomans.

Ainsi, dans le quatorzième siècle, les Génois et les Vénitiens, au lieu d'unir leurs forces maritimes au profit de la chrétienté, et d'agrandir ainsi pour jamais leur propre gloire et puissance, se feront réciproquement la guerre au profit du mahométisme, qui mettra le pied en Europe, et leur enlèvera sous peu ce qui est aux uns et aux autres.

Louis de Bavière, élu empereur des Romains, au lieu de s'entendre loyalement avec l'Eglise et son chef pour réunir toutes les forces de la chrétienté et continuer l'œuvre de Charlemagne et de saint Louis, la civilisation chrétienne de l'humanité entière, ne se montre qu'un empereur du bas-empire, occupé à persécuter l'Eglise et son chef. Ignorant lui-même, il fut le jouet de quelques étroits légistes, tels que l'hérétique Marsile de Padoue, et de quelques moines schismatiques et rebelles, tels que Michel de Césène et Guillaume Ockam. Ne sachant ni lire ni écrire, il condamna comme hérétique le pape Jean XXII pour avoir décidé que les religieux mendiants avaient la propriété de la soupe qu'ils mangeaient. En punition de

[illegible]

[illegible] fait contre le Pape, et de reconnaître qu'il [illegible] pourrait-il protéger la religion, et quel exem- [illegible]

Il offre de déposer son antipape ; mais ce [illegible] bario s'est déjà déposé lui-même, comme il nous l'a écrit de sa main ces jours passés. Il [illegible] tendant garder l'empire, il montre qu'il est [illegible] à présent, puisque, par sa condamnation, il a perdu celui qu'il pouvait avoir ; et il n'en peut acquérir de nouveau, puisqu'il est iné- [illegible]

Il n'y eut rien d'arrangé. L'an 1330, Louis [illegible] Bohême, qui fit entendre qu'il venait envoyé [illegible] se donnent à lui : il paraissait d'intelligence avec le cardinal-légat Bertrand du Poyet ; [illegible]

[illegible] levée de l'interdit, témoignant un grand re- [illegible] rer la sévérité des canons, et se contenta de la satisfaction suivante : « Les consuls de la ville de Magdebourg feront bâtir une chapelle au plus près du lieu où l'archevêque Burcard a été tué. En cette chapelle, un prêtre institué par l'archevêque célébrera tous les jours l'office divin pour l'âme de Burcard. Il y aura un luminaire perpétuel et un [illegible] cinq autels, où cinq prêtres feront à perpétuité l'office divin pour l'âme du même archevêque, et chaque autel aura vingt-cinq florins d'or de revenu. » Les députés ayant [illegible] sures, excepté les meurtriers de l'archevê- [illegible]

[illegible] Poméranie et des pays environnants firent un acte dont leurs successeurs ne se souviennent guère aujourd'hui : ils adressèrent au Pape la supplique suivante :

« Au très Saint Père, notre Seigneur, le [illegible] de la sainte et universelle Eglise romaine : [illegible] Dieu, ducs de Poméranie, de Slavie, de Cas- [illegible] teurs de Barnim et de Wartislas, fils de l'il- [illegible] due et le dévot baisement des bienheureux pieds. Votre Sainteté saura que, et en notre nom propre et comme tuteurs de nos cousins, nous établissons notre procureur et nonce spécial, le seigneur Téodoric, chanoine [illegible] notre duché, de notre terre, ainsi que du duché de nos pupilles, en la meilleure manière [illegible] qu'au nom de nos pupilles et cousins ; pour demander à votre Sainteté et en recevoir [illegible]

(1) [illegible]

faire serment de fidélité à votre Sainteté et à la sainte Eglise romaine, en notre nom et sur nos âmes ; pour faire, en un mot, tout ce qu'un légitime procureur peut faire, et que nous ferions nous-mêmes si nous étions présents, ratifiant et agréant à perpétuité tout ce qu'il aura fait en notre nom. Nous avons jugé à propos de notifier ceci à votre Sainteté, sous nos sceaux et par ce présent acte public. Fait a Stettin, l'an du Seigneur 1330, indiction XIII, le 18 du mois de septembre, c'est-à-dire le lendemain de Saint-Lambert, confesseur. » Suivaient les noms de plusieurs témoins.

Le pape Jean XXII, par une bulle du 13 mars 1331, agréa la demande des quatre princes de Poméranie, inféoda leurs duchés, comtés et seigneuries à l'Eglise romaine, tant pour eux que pour leurs héritiers et successeurs à perpétuité, reçut leur hommage et leur serment de fidélité en la personne de leur procureur, puis en la même personne les investit des mêmes terres comme fiefs de l'Eglise romaine. Au nombre de ces terres inféodées se trouvent nommément le duché de Stettin, la principauté de Ruig, les comtés de Sutzhoff et de Neugarden (1). Par une lettre du 12 février de la même année, le même Pape informe les mêmes princes qu'il a reçu l'abjuration de Pierre de Corbario, et qu'il envoie à l'évêque de Camin les actes contre Louis de Bavière, afin de les publier dans ces quartiers (2).

Quant au pape Benoît XII, les auteurs de sa vie rapportent que dans les commencements de son pontificat, il envoya ses nonces au même Louis de Bavière pour l'exhorter à discontinuer ses attentats contre l'Eglise romaine, et le porter à rentrer dans son obéissance. Le Saint-Père se persuadait qu'il avancerait plus auprès de ce prince par cette manière qu'en poursuivant le procès commencé contre lui par Jean XXII. Louis, de son côté, envoya des ambassadeurs à Benoît pour demander la suppression de ce procès. Mais, pendant les négociations, le soi-disant empereur, par le conseil de quelques moines schismatiques, publia un décret du 8e d'août 1338, où, de sa seule autorité, il prétendait déclarer nulles les procédures faites contre lui par Jean XXII (3). Le pape Benoît XII ayant donc reconnu que Louis de Bavière n agissait pas de bonne foi, et qu'il ne demandait d'être réconcilié avec l'Eglise que pour être mieux en état de la troubler, ne changea rien de tout ce qui avait été fait à son égard. Ils demeurèrent toutefois, durant tout le pontificat de Benoît, dans une espèce de trêve l'un envers l'autre (4).

Un des motifs pour lesquels ce Pape refusa l'absolution des censures de Louis de Bavière, c'est que ce prince s'était allié avec le roi d'Angleterre et les princes de Flandre, pour faire la guerre au roi de France : ce qui contrariait absolument les desseins du Pontife pour la croisade (5). Clément VI, successeur de Benoît et zélé comme lui pour le recouvrement de la Terre-Sainte, bien informé des menées de Louis, qu'il regardait comme la cause des mauvais succès de l'entreprise, renouvela tous les anathèmes fulminés contre lui par Jean XXII (6). Et même ayant reconnu que Louis, par dérision, avait fait semblant d'accepter les conditions auxquelles il pourrait être réconcilié à l'Eglise, il le déclara privé de toute dignité dans l'empire, et avertit les princes électeurs de choisir un roi des Romains ; faute de quoi, l'Eglise romaine, qui se trouvait depuis longtemps sans défenseur, y pourvoirait elle-même. Cette bulle est du Jeudi-Saint, 13e d'avril 1346 (7).

Cependant le roi de Bohême, Jean de Luxembourg, et son fils aîné Charles, margrave de Moravie, étant venus à la cour d'Avignon, fournirent à Clément VI l'occasion et les moyens d'exécuter ses desseins contre Louis de Bavière. Le 22e d'avril, même année 1346, dans la chambre du Pape, en présence de douze cardinaux, Charles de Luxembourg fit au souverain pontife Clément VI une promesse écrite et jurée, portant en substance : « Si Dieu me fait la grâce d'être élu roi des Romains, j'accomplirai toutes les promesses et les concessions de l'empereur Henri, mon aïeul, et de ses prédécesseurs. Je déclarerai nuls et révoquerai tous les actes faits par Louis de Bavière en qualité d'empereur. Je n'acquerrai ni occuperai en aucune manière Rome, Ferrare ou les autres terres et places appartenant à l'Eglise romaine, au dedans ou au dehors de l'Italie, comme le comté Venaissin ; ni les royaumes de Sicile, de Sardaigne et de Corse. Et pour éviter l'occasion de contrevenir à cette promesse, je n'entrerai point à Rome avant le jour marqué pour mon couronnement, et j'en sortirai le même jour avec tous mes gens ; puis je me retirerai incessamment des terres de l'Eglise romaine, et n'y reviendrai plus sans la permission du Saint-Siège. Avant d'entrer en Italie et de disposer de rien, je poursuivrai auprès de vous l'approbation de mon élection, et je ratifierai ensuite cette promesse et encore après mon couronnement. » Le roi de Bohême approuva et confirma par serment la promesse de son fils (8).

Clément VI s'étant ainsi bien assuré de la foi des deux princes, envoya Charles de Luxembourg aux électeurs de l'empire, à qui il le recommanda par une lettre circulaire écrite en ces termes : « Comme il convient beaucoup pour l'utilité de la République, que celui qui doit être élevé à la dignité impé-

(1) Raynald, 1331, n. 23 et 24. — (2) *Ibid.*, 1331, n. 22. — (3) Hevard, t. II, p. 762. — (4) *Auctores*, t. 4, *Bened.* XII, Apud Baluz, t. I, et Apud Sommier, t. VI. — (5) *Vita* 3 *Bened.* XII — (6) *Vita* 6 *Clem.* VI. — (7) Raynald. 1346, n. 8. — (8) *Ibid.*, 1346, n. 19-25.

riale, soit vaillant, [illegible] catholique et fidèle, afin qu'étant [illegible] le défenseur et l'avocat de l'Église, nous pourrons lui accorder nos grâces et nos faveurs. Or, nous croyons qu'entre les princes et les seigneurs de Germanie, notre bien-aimé fils Charles, margrave de Moravie, fils du roi Jean de Bohême, est digne de cet honneur par les bonnes qualités dont l'a doué le Très-Haut. Aussi nous sommes persuadé que le choix de sa personne pour roi des Romains et empereur ensuite ne peut être que très agréable à Dieu, à nous et au Siège apostolique, et très expedient pour l'utilité publique. C'est pourquoi nous vous prions très affectueusement de vous employer efficacement et avec zèle à ce qu'il soit solennellement élu au plus tôt, vous assurant qu'avec la récompense que vous en recevrez dans l'éternité, vous vous ferez un mérite singulier auprès de nous et envers le Saint-Siège (1). »

L'élection se fit le 11e de juillet 1346, comme le Pape l'avait souvent souhaité, par le consentement unanime de cinq électeurs, qui furent les archevêques de Mayence, de Cologne, de Trèves, le roi de Bohême et le duc de Saxe. Les deux autres électeurs ne s'y trouvèrent pas, parce qu'ils étaient dévoués à Louis de Bavière. Charles IV, aussitôt après son élection, envoya ses ambassadeurs au Pape, avec le renouvellement et la confirmation du serment qu'il avait prêté entre les mains de sa Sainteté, savoir : qu'il cassait et annulait tous les décrets que l'empereur Henri, son aïeul, avait faits contre le roi de Sicile et des Romains ; qu'il promettait au Pape et à l'Eglise tout secours contre Louis de Bavière ; qu'il confirmait tous les dons et toutes les concessions que les empereurs avaient faites autrefois au Saint-Siège, et qu'il en défendrait et rétablirait les domaines en Italie et ailleurs ; qu'il n'entrerait à Rome que dans le temps qui lui serait fixé pour recevoir la couronne impériale, et qu'il en sortirait aussitôt qu'il l'y aurait reçue ; qu'il n'exercerait aucune juridiction en Italie, qu'après avoir été confirmé empereur ; et qu'enfin il s'acquitterait de tous les devoirs que les princes élus rois des Romains, sont obligés de rendre au Saint-Siège (2)

Clément VI, ayant reçu cette ambassade solennelle, approuva, par une bulle authentique du 6 novembre, l'élection de Charles IV, qui, le 25 du même mois, fut couronné roi des Romains, non point à Aix-la-Chapelle, qui avait fermé ses portes, mais à Bonn, au diocèse de Cologne (3).

Quant à Louis de Bavière, trois papes, Jean XXII, Benoît XII et Clément VI, l'avaient averti dans leurs lettres de rentrer en lui-même et de penser au salut de son âme, de peur que la mort ne vînt le surprendre dans la disgrâce de Dieu et de son Église. Louis de Bavière y pensait moins que jamais, le 11 [illegible], [illegible] qui venait de lui naître, dit un auteur contemporain, il [illegible] Munich [illegible] pour aller à la chasse, qu'il aimait passionnément ; il [illegible] de sa capitale, lorsque tout d'un coup, vers midi, il est frappé d'apoplexie, tombe de cheval au milieu de ses gens, et meurt subitement, la 33e année depuis son élection à l'empire. Il périt ainsi manifestement frappé de Dieu, non sans cause, parce que, depuis quelques années, il mettait, pour officiers et pour juges, des tyrans qui écorchaient les pauvres et ne rendaient nulle justice. Dans ses expéditions, il permettait de ravager les pays et les pauvres. En ses voyages, il était fort à charge par les logements, lui et ses enfants, aux prélats, aux églises et aux monastères. Il haïssait le clergé séculier, et disait souvent que, quand il pourrait amasser de l'argent comme de la boue, il ne fonderait aucun chapitre de collégiales. Il expira ainsi très misérablement dans l'excommunication que le pape Jean avait fulminée contre lui. » Ainsi parle l'auteur contemporain (4). Et c'est une preuve de plus de la manière funeste dont finissent les persécuteurs de l'Eglise.

La mort de Louis de Bavière aplanit la plupart des difficultés que Charles de Luxembourg avait rencontrées à se faire reconnaître roi des Romains. Une des plus grandes fut la formule d'absolution des censures encourues par ceux qui avaient tenu le parti de Louis. Dès le 15 février 1348, le Pape envoya à Baudouin, archevêque de Trèves, un modèle de la profession de foi et du serment que devaient faire ceux qui voudraient être absous ; il portait en substance : « Je crois qu'il n'appartient point à l'empereur de déposer le Pape et d'en élire un autre ; mais je le tiens pour une hérésie. De plus, je jure d'obéir aux ordres de l'Eglise et de notre Saint-Père le pape Clément VI, sur les rébellions et les autres excès que j'ai commis et les peines que j'ai encourues, et que je serai fidèle en obéissant au Pape. J'obéirai à Charles, roi des Romains, approuvé par l'Eglise. Je n'adhérerai point à la veuve et aux enfants de Louis tant qu'ils demeureront dans la révolte, ni ne les favoriserai aucunement. Enfin je ne reconnaîtrai désormais aucun empereur s'il n'est approuvé par l'Eglise. »

Le Pape envoya une pareille commission à l'évêque de Bamberg par le prévôt de cette église, qui, passant à Bâle, y trouva le roi des Romains, Charles, arrivé le même jour, 20e de décembre. La formule d'abjuration parut dure, cependant, après quelques difficultés, le bourgmestre de Bâle, et un autre chevalier, du consentement du peuple, firent

(1) *Ibid.*, n. 30. — (2) Raynald., 1346, n. 30 [illegible] — (3) [illegible] — (4) [illegible]

le serment exigé par le Pape, en présence de son secrétaire, Jean de Pistoie. Les censures furent aussitôt levées, et les bourgeois firent le serment ordinaire à l'empereur élu, qui, à la messe de minuit, chanta l'évangile l'épée nue à la main, et communia à la messe du point du jour (1).

Cependant les seigneurs qui lui étaient opposés, ayant à leur tête Henri, archevêque déposé de Mayence, essayèrent jusqu'à trois fois de faire un autre empereur. Ils élurent d'abord, dans la forteresse de Constein, le roi Edouard d'Angleterre (2). Edouard ayant refusé, mais en promettant son assistance contre Charles de Luxembourg, ils offrirent l'empire ou plutôt la tyrannie à Frédéric, margrave de Misnie. C'était au mois de juin 1348. Mais Frédéric considérant l'injustice de son élection et les périls auxquels il s'exposait, fit solennellement hommage au roi Charles, et reçut de lui dix mille marcs (3). L'anné suivante, 1349, ils offrirent l'empire à Gunther, comte de Schwartzbourg en Thuringe. Il refusa d'abord, mais accepta le 2 de février. Le 10e de mars, il publia un édit pour confirmer ceux de Louis de Bavière et annuler les décrets des Papes. Mais, au commencement de mai, il tomba malade et prit une médecine que l'on crut empoisonnée, parce que le médecin, qui avait fait l'essai, mourut dans trois jours. Gunther lui même devint presque aussitôt enflé, et perdit l'usage de ses membres, qui se retirèrent. Cet accident le détermina à s'accommoder avec le roi Charles, auquel il céda ses prétentions sur l'empire ; il mourut dans le mois (4).

Le médiateur de ce traité fut le duc Louis de Bavière, fils aîné du défunt roi des Romains, qui reçut alors du roi Charles l'investiture du margraviat de Brandebourg que son père lui avait donné. Pour l'obtenir, Louis rendit à Charles les insignes de l'empire, avec des reliques que les empereurs avaient coutume de remettre à leurs successeurs et qu'il avait en sa possession, savoir : l'épée de Charlemagne, la lance de la passion, le côté droit de la croix avec un des clous, la nappe que l'on disait avoir servi à la cène de Notre-Seigneur. Ces reliques étaient estimées très précieuses, surtout par le nouveau roi des Romains. Charles de Luxembourg, se voyant ainsi reconnu de tous les princes, voulut être couronné une seconde fois à Aix-la Chapelle, non qu'il eût aucun doute sur son premier couronnement, duquel il data toujours les années de son règne, mais pour mieux étouffer tout germe de discorde. Clément VI le félicita de ces heureux succès, l'exhortant à s'en montrer reconnaissant envers Dieu (5).

Il restait en Allemagne des frères Mineurs attachés au parti de Louis de Bavière, dont plusieurs voulant dès 1348, reconnaitre Charles de Luxembourg, en étaient détournés par les plus opiniâtres, comme on voit par une lettre du Pape à leur général, du 25 de mai de la même année. Mais en 1349, le peu qui restait de ces frères schismatiques s'adressèrent au chapitre général de l'ordre, désirant se faire absoudre des censures qu'ils avaient encourues : même Guillaume Ockam, le plus distingué d'entre eux, renvoya au général l'ancien sceau de l'ordre, qu'il avait gardé longtemps. Le chapitre général, qui se tenait à Vérone, présenta requête au Pape en faveur des frères repentants, et le Pape donna une bulle adressée au général, par laquelle il lui donne pouvoir de les absoudre, en faisant l'abjuration dont il leur envoie la formule, et qui est semblable à celle que nous avons vue, ajoutant seulement renonciation expresse aux erreurs de Michel de Césène, qui était mort dès l'an 1343, et, dit-on, dans des sentiments de repentir (6). C'est ainsi que l'Allemagne se réconcilia tout entière avec elle-même en se réconciliant avec l'Eglise.

Quant à la guerre et à la haine internationale de la France et de l'Angleterre, guerre et haine intestine de l'Europe contre elle-même, elle commença seulement alors et n'est pas encore finie. La cause en fut et en est à ce que l'Angleterre et la France, au lieu de suivre la direction de l'Eglise universelle, et de réunir leurs forces pour défendre et seconder les progrès de la civilisation chrétienne contre l'invasion de la barbarie musulmane, se sont posées chacune comme le centre et la loi du monde, et ont mis toute leur politique à se supplanter et même à s'absorber l'une l'autre. La plus coupable et la plus punie sera la France. Des princes français régnaient à Londres et à Paris, à Londres les Plantagenets d'Anjou ; à Paris les Capétiens venus d'Anjou également. Le Capétien Philippe le Bel veut confisquer à son profit le père et le pasteur de tous les Chrétiens : les Papes viennent résider en France : la France envahie par les Anglais, défaite à Crécy et à Poitiers, voit son roi captif, et elle-même sur le point d'être démenbrée. Pour retenir le Pape au milieu d'elle la France fera un schisme; la France essuiera la défaite d'Azincourt, verra son roi en démence, sa reine maudissant ses propres entrailles, ses princes s'égorgeant l'un l'autre, presque tout son territoire devenu province anglaise, un enfant anglais couronné roi de France à Paris.

La cause permanente de ce mal fut l'invasion des légistes, hommes qui étudient les lois non dans le sens élevé de Confucius, de Platon et de Cicéron, en Dieu et en sa raison éternelle ; moins encore dans le sens plus élevé des prophètes, des apôtres, des docteurs

(1) Raynald, 1347, n. 10; 1348, n. 15. — (2) Ibid., n. 16. — (3) Ibid., n. 2?. — (4) Raynald, 1349, n. 12, avec la note de Mansi. — (5) *Ibid.*, 13 et seqq. — (6) *Ibid.*, 1348, n. 21 ; 1349, n. 16, Wadding, 1347, n. 22 ; 1348, n. 10 ; 1349.

[illegible], en Dieu [illegible] et en son Église ; [illegible] empereur [illegible] principe que [illegible] fois la loi suprême, le [illegible] Dieu, les [illegible] et les [illegible] l'empereur [illegible] verains pontifes et dieux, mais surtout ils sont la loi vivante, [illegible] autres lois et à laquelle l'Église catholique et son chef [illegible] de lèse-majesté, ainsi que tous les rois et [illegible] de France, d'Angleterre, [illegible] de [illegible] pays ou cantons, la loi souveraine et véritable, [illegible] se soumettre, [illegible] des constitutions et des livres modernes.

En conséquence, dans [illegible] mes, le gouvernement a des hommes pour enseigner en son nom [illegible] règle que soi-même ; [illegible] hommes et les mêmes quelquefois, pour décréter en son nom les plus graves peines contre ceux qui tiraient les conséquences [illegible] enfin il a des hommes, quelquefois les mêmes [illegible] enseigné en son nom. Les premiers sont des professeurs universitaires, les seconds des législateurs, les troisièmes des juges. Et cela s'appelle progrès des lumières. Et si vous dites qu'il est également absurde et tyrannique à un gouvernement de faire enseigner [illegible] tre règle, d'autre loi fondamentale que soi-même, que par conséquent il peut faire tout ce qu'il [illegible] dre de tirer cette conséquence naturelle, et de le punir s'il le fait, le gouvernement vous [illegible] calomnié ses professeurs et méprisé ses législateurs. [illegible] ceci un jour de supposition imaginaire, nous attestons que le gouvernement français agissait ainsi au pied de la lettre, pendant que nous écrivions ces lignes en 1844. Et on appelait cela progrès des lumières, voire même liberté d'enseignement. Et ceux qui avaient la hardiesse de se plaindre étaient signalés, par les journaux du gouvernement et autres, à la vengeance des tribunaux et des émeutes populaires. [illegible] futurs à quel degré était descendue l'intelligence humaine dans le nôtre.

Quant à la guerre civile entre l'Angleterre et la France, [illegible] Édouard d'Angleterre [illegible] d'A[illegible] Philippe de Valois [illegible] royaume. Mais Édouard Plantagenet, déjà Français d'origine par son père, était petit-fils [illegible] prince français, Robert d'Artois, banni du royaume [illegible] héritage du côté de sa mère Isabelle. C'était [illegible] se faire des alliés partout. La guerre civile [illegible] de l'Europe. Le roi d'Angleterre fait alliance avec le brasseur de Gand, d'Artevelle, qui lui persuade de prendre ouvertement le titre de roi de France, et veut lui vendre sa propre patrie, lorsqu'il est tué par le peuple en 1344. Le roi d'Angleterre fait alliance avec Louis de Bavière, soi-disant empereur [illegible] de l'Église romaine par la création d'un antipape et d'un schisme. Il demande et obtient du soi-disant empereur le titre de vicaire impérial ; il demande et obtient que le soi-disant empereur condamne Philippe de V[illegible] en relevaient ; il demande et obtient que le soi-disant empereur adjuge les provinces [illegible] la couronne anglaise ; il demande et obtient enfin qu'il lui donne la totalité du royaume de France, comme succession de sa mère Isabelle (1). Nous revoyons ici en action la politique allemande, qui faisait de l'empereur allemand le seul propriétaire du monde, la loi vivante et suprême, de laquelle seule émanent les droits particuliers des rois de province.

Pour prévenir les calamités de cette guerre civile et interminable de l'Europe, l'excellent pape Benoît XII fit tout ce qui était en son pouvoir. Il envoya aux deux rois qui en étaient cause des légats, des nonces, des lettres pour leur représenter combien leurs [illegible] et utiles à ses ennemis seuls ; combien il serait plus honorable et plus politique à tous deux de réunir leurs armes pour la défense et la propagation de la civilisation chrétienne (2). [illegible] préfet d'un prince allemand, persécuteur [illegible] cuter lui-même les fidèles soumis à l'Église,

(1) [illegible] (2) [illegible]

leur mère (1). Vicaire ou sous-préfet impérial de l'excommunié Louis de Bavière le roi d'Angleterre somma l'évêque de Cambrai de lui livrer la ville qu'il tenait de l'empire ; l'évêque s'y refusa, et en référa au jugement du Pape, attendu que Louis de Bavière n'avait pas les droits d'empereur. Le Pape écrivit à son très cher fils Edouard que sa conduite était fort blâmable, qu'il encourait l'excommunication par le fait même, s'il ne s'en désistait (2).

Comme Edouard prétendait publiquement au titre de roi de France par droit d'hérédité, Benoît XII lui en fit des reproches vifs, mais affectueux. Ce bon Pape lui écrivit que son ambition et les avis intéressés de ses alliés l'entraînaient dans de grandes difficultés et des actions honteuses ; que c'était une folie à un étranger de compter sur la fidélité des Flamands, qui toujours avaient été notés pour leur déloyauté envers leurs princes nationaux ; que, dans tous les cas, il aurait agi précipitamment en se proclamant roi de France avant de s'être mis en possession d'aucune partie de ce royaume ; qu'à moins que les descendants des femmes ne fussent devenus légalement capables d'hériter de la couronne, il ne saurait avoir aucune prétention, et que même, si cela pouvait être, il existait encore des personnes issues des filles de ses oncles, plus près du trône que lui, et plus aptes à le réclamer ; qu'en faisant hommage à Philippe de Valois, il avait reconnu le titre de ce prince, et qu'en le prenant pour lui-même, il irriterait tout ce qui était né Français ; qu'arracher par la force le sceptre des mains de son rival, était, dans l'opinion de tout juge impartial, une entreprise impraticable, et que les événements le convaincraient de la perfidie de ses alliés, qui, dès qu'ils auraient épuisé ses trésors, l'abandonneraient et le laisseraient s'arranger comme il pourrait avec un adversaire puissant et exaspéré (3).

Le Saint-Père eut beau faire des remontrances, s'offrir pour médiateur, son très-cher fils Edouard en crut plus volontiers les conseils du brasseur de Gand, et continua à s'intituler roi de France. Toutefois sa première campagne, 1339, ne lui valut qu'une dette d'environ cent millions de francs, pour laquelle il fut obligé d'engager tous ses joyaux et ceux de sa femme. De son côté, Philippe de Valois, non content d'une décime de deux ans que lui accorda le Pape pour la défense de son royaume, se permit encore de mettre la main sur les décimes reservées pour la Terre-Sainte, auxquelles il avait juré de ne point toucher, lui et son fils Jean. Le Pape lui représenta que certainement son parjure ne lui porterait point bonheur. En effet, sa flotte fut battue et anéantie par les Anglais à l'Ecluse, le 24 juin 1340. Edouard, débarqué en Flandre avec de l'argent, se voit bientôt à la tête de deux cent mille hommes, avec lesquels cependant il ne fait rien. Une partie, envoyée pour assiéger Saint-Omer, se laisse battre et se disperse avant d'arriver à sa destination. Avec l'autre, Edouard assiégea vainement Tournai pendant trois mois ; comme il ne payait plus, ses alliés refusaient de combattre. Voyant alors combien étaient justes les prédictions du Pontife, qui ne cessait de l'exhorter à la paix, il céda aux instances des légats Guillaume de Norvich et Guillaume d'Amici, que soutenaient les prières de la mère de sa femme, Jeanne de Valois, sœur du roi de France, laquelle quitta pour cet effet le couvent où elle s'était retirée depuis la mort de son époux. Un armistice fut conclu le 20 septembre 1340 au nom de Jean, roi de Bohême ; Arnoulfe, évêque de Liège ; Raoul, duc de Lorraine ; Aymon, comte de Savoie, et Jean, comte d'Armagnac. La trêve s'étendait aux Anglais, Ecossais, Espagnols, Génois et Provençaux, et généralement à tous les alliés de l'un ou l'autre parti (4).

Le fâcheux résultat des deux dernières expéditions aurait dû dégoûter Edouard de ses alliances avec les puissances continentales. Mais il était destiné à éprouver une plus cruelle mortification. Louis de Bavière, qui avait conclu sa paix avec la France, révoqua sa commission de vicaire impérial, et les princes de l'empire refusèrent de combattre plus longtemps sous les bannières du roi. Il est probable que, dans ces circonstances, la querelle entre les deux couronnes se serait terminée, s'il n'était arrivé un événement qui promettait d'ouvrir au roi d'Angleterre une route au cœur de la France. Jean III, duc de Bretagne, avait trois frères, Guy, Pierre et Jean, comte de Monfort, Guy et Pierre moururent avant lui ; mais Guy avait laissé une fille nommée Jeanne, considérée par le duc, son oncle qui n'avait pas d'enfants, et par les états, comme l'héritière présomptive du duché, et mariée comme telle à Charles de Blois, neveu du roi de France. Mais alors Jean mourut, son frère, le comte de Montfort, réclama la succession, s'empara des trésors du dernier duc, obtint la remise des principales forteresses, et passa la mer pour se rendre en Angleterre, où il fit hommage à Edouard, comme roi de France et son suzerain. La cause néanmoins fut portée devant le tribunal légal des pairs de France, qui adjugèrent le duché à Charles de Blois, du droit de sa femme. Le roi de France envoya immédiatement en Bretagne une force considérable, sous les ordres de son fils Jean et de son neveu Charles. Le roi d'Angleterre arma pour secourir son prétendu vassal. « Il est difficile, dit à ce sujet un historien d'Angleterre, de justifier la condui-

(1) *Ibid.*, 1338, n. 54 et seq. — (2) *Ibid.*, 1339, n. 9 et seq. — (3) Rymer, t. V, p. 403. Lingard, t. IV. — (4) Raynald, 1340 avec la note de Mansi sur le n. 32.

le Philippe dans cette occasion ; car, s'il admettait le droit de Montfort à l'exclusion de Jeanne, il devait admettre aussi celui de Philippe à la couronne de France, à l'exclusion d'Isabelle et de ses descendants. Philippe était plus conséquent ; car, par la loi de la monarchie, quoique les femmes ne pussent hériter du trône, elles pouvaient succéder aux fiefs ainsi que les hommes (1).

La guerre se fit donc en Bretagne avec des alternatives de succès et de revers pour les deux partis, jusqu'à ce que deux cardinaux-légats du pape Clément VI conclurent le 19 janvier 1343, à Malestroit, une trêve de trois ans et huit mois, pendant laquelle des négociations se poursuivraient [illegible] devant le Pontife, considéré comme individu privé, ami commun des deux puissances (2).

L'espérance d'un accommodement, que le pape Clément VI caressait avec ardeur, ne tarda pas à s'évanouir. Les deux partis violaient journellement l'armistice, et les négociateurs, au lieu d'établir les conditions de la paix, ne s'occupaient que de plaintes et de récriminations. Les deux nations s'exaspéraient par leurs mutuelles injures, et leurs souverains ne cherchaient qu'à obtenir un délai, afin de pouvoir recommencer la lutte. Des préparatifs de guerre se firent des deux côtés : Edouard obtint de son parlement des subsides en laines ; Philippe établit la gabelle, ce monopole du sel au bénéfice de la couronne, qui a été si longtemps considéré par les Français comme un insupportable fardeau. Ces manières de lever de l'argent donnèrent aux deux princes l'occasion d'exercer leur esprit. Le roi d'Angleterre déclara que son adversaire régnait maintenant par la loi *salique*, et le roi de France répondit en appelant Edouard *le marchand de laine*.

La guerre recommence plus vive en 1346. Le 26 août a lieu la bataille de Crécy, si désastreuse pour les Français. Ils y perdirent quatre-vingts bannières, onze princes, douze cents chevaliers et trente mille personnes de condition inférieure. La personne la plus considérable de toutes celles qui avaient été tuées fut le roi Jean de Bohême, dont le fils venait d'être élu roi des Romains. L'âge n'avait pas éteint en lui le feu de la jeunesse; quoique aveugle, il se plaça dans la première division des Français, et, comme l'issue devenait douteuse, il ordonna aux quatre chevaliers qui l'entouraient de le conduire au fort de la mêlée, afin que moi aussi, dit-il, je puisse avoir un coup à l'anglaise. L'ayant mis au milieu d'eux et ayant entrelacé leurs brides, ils poussèrent leurs chevaux en avant, et furent tués presque au même instant.

Edouard, dont le fils aîné de même nom avait principalement gagné la bataille, alla faire le siège de Calais, où commandait Jean de Vienne. Le brave défenseur s'y défendit avec beaucoup de valeur pendant près d'un an. A la fin, le manque total de vivres l'obligea de demander à capituler. Edouard exigea pour condition que six des notables de Calais lui seraient amenés en chemise et la corde au cou, pour être exécutés à mort. Eustache de Saint-Pierre et cinq autres Calaisiens se dévouent eux-mêmes pour la patrie, et viennent présenter leurs têtes au vainqueur. Le bourreau était déjà mandé pour l'exécution, lorsque la reine d'Angleterre obtint leur grâce à force de prières et de larmes. Eustache de Saint-Pierre, dans la suite, devint l'homme de confiance et le pensionnaire d'Edouard : cette faveur a fait une tache à sa mémoire. Le roi d'Angleterre entra dans Calais le 3 août 1347.

Les écrivains, dit à ce sujet l'historien Lingard, n'ont pas toujours apprécié suffisamment les avantages que l'humanité retirait de l'influence pacifique des Pontifes de Rome. Dans les siècles où l'on ne connaît d'autre mérite que celui des armes, l'Europe eût été plongée dans une guerre perpétuelle si les Papes n'avaient successivement et constamment travaillé soit à la conservation de la paix, soit à son rétablissement. Ils contrôlaient les passions, et réprimaient les extravagantes prétentions des souverains; leur caractère, comme pères communs des Chrétiens, donnait à leurs représentations un poids qu'aucune autre médiation ne pouvait offrir; et leurs légats n'épargnaient ni voyages, ni fatigues pour concilier les intérêts opposés des cours, et placer l'olivier de la paix entre les épées et les armées rivales. Aussitôt que la guerre eut recommencé entre Edouard et Philippe, Clément VI avait repris ses efforts pacifiques; il ne cessa pendant deux ans de supplier, d'exhorter, de réprimander. La violence et l'obstination de ses ouailles belligérantes n'épuisèrent pas sa patience ; et dès que l'armée française eut atteint Wissant, les cardinaux de Naples et de Clermont offrirent leur médiation pour prévenir l'effusion du sang. Mais Philippe refusait de livrer une ville qui depuis si longtemps bravait la puissance de son adversaire, et Edouard ne voulait pas abandonner le prix qu'il attendait de sa persévérance dans un siège aussi pénible. Lorsque Calais fut tombé, les légats renouvelèrent leur proposition. Les deux rois désiraient alors un répit temporaire; et l'armistice qui se conclut pour quelques mois, le 28 septembre 1347, fut, sur les instances réitérées du Saint-Siège, prolongé successivement pendant six ans. Ce délai était devenu nécessaire au roi de France pour rétablir ses finances et relever le courage de son peuple; et le roi d'Angleterre l'accepta aussi avec plaisir, parce qu'il lui permettait de se reposer avec

(1) [illegible] — (2) [illegible] Martin.

jouissance sur les lauriers qu'il avait cueillis. Les victoires de Crécy et de Nevils Crosse, remportée sur les Ecossais vers le même temps, avaient élevé la réputation des Anglais, et placé leur souverain au premier rang parmi les princes de l'Europe. Deux des chefs de ses adversaires, David roi d'Ecosse, et Charles de Blois, duc de Bretagne, étaient ses prisonniers; et non seulement il avait conservé ses anciennes possessions, mais il y avait encore ajouté la ville et le port de Calais : acquisition importante pour sa marine, et qui lui donnait une ouverture facile sur le territoire de son rival (1).

Le roi Philippe de Valois meurt le 22 août 1350; il a pour sucesseur son fils Jean II, duc de Normandie. Les hostilités recommencent entre la France et l'Angleterre. L'an 1356, les Anglais, sous la conduite du prince de Galles, le vainqueur de Crécy, s'avancent en Aquitaine et pénètrent dans le Berri. Le roi Jean passe la Loire pour s'opposer à leurs progrès. A la nouvelle de sa marche, les Anglais retournent sur leurs pas en diligence : on les poursuit; l'armée française les atteint à Maupertuis à deux lieues de Poitiers. Là, se trouvant serrés de manière que toute retraite leur est coupée, ils prennent le parti de se retrancher. Deux légats du Pape surviennent pour négocier un accommodement et prévenir l'effusion du sang. Par leur entremise, le prince de Galles offre d'abandonner les conquêtes qu'il avait faites en cette campagne, et de relâcher tous les prisonniers, avec promesse, pour lui et les siens, de ne porter de sept ans les armes contre la France. Le roi Jean exige que le prince, avec cent de ses chevaliers, se rende prisonnier de guerre. Le prince rejette la condition comme déshonorante. Cependant il devait la subir, avec toute son armée, dans deux ou trois jours, faute de vivres. Mais les Français n'eurent pas la patience : le roi Jean se détermina pour la bataille le 19 septembre 1356; ce fut une répétition de celle de Crécy. Douze mille Anglais, ayant l'avantage du terrain et commandés par un chef expérimenté, triomphent de quarante mille Français, combattant sans ordre et dans des défilés où la supériorité du nombre devenait un obstacle même à la victoire. La principale noblesse de France périt dans l'action, ou fut faite prisonnière. Le roi Jean tomba lui-même, avec Philippe, son fils, entre les mains du vainqueur, qui les fit conduire à Bordeaux, puis, au mois d'avril de l'année suivante, à Londres (2).

La France est dans un état déplorable : son roi captif, ses provinces désolées par les Anglais, les Navarrais et des bandes de soldats aventuriers; le peuple mécontent, désaffectionné, à cause des fréquentes altérations de monnaie et d'autres abus que les rois s'étaient permis depuis Philippe le Bel : pour sauver la France dans ces triste conjonctures, un prince maladif, fils aîné du roi, qui s'était échappé de la bataille, et qu'on n'estimait ni pour son courage ni pour sa capacité : c'était Charles, duc de Normandie, connu plus tard sous le nom de Charles V, surnommé le Sage ou le Savant.

Le 17 octobre 1356, il convoque les états-généraux de la langue d'oui ou de la France septentrionale, lesquels ne gardant point assez de mesure dans leurs plaintes et dans leurs exigences, sont congédiés après huit jours, sans avoir apporté à rien aucun remède. Marcel, prévôt des marchands, comme qui dirait maire de Paris, y excite une sédition, et oblige le duc ou dauphin Charles d'assembler, le 5 février 1358, de nouveaux états-généraux, qui exigent le renvoi de vingt deux ministres et conseillers d'Etat, et nomment eux-mêmes un conseil de régence. La sédition continue à Paris; elle redouble à l'arrivée du roi Charles de Navarre surnommé le Mauvais, et non sans quelques raisons. Marcel lève alors l'étendard de la révolte, et donne aux séditieux, pour les distinguer, un chaperon moitié vert, moitié rouge : c'était le bonnet rouge de ce temps. Au mois de février 1358, Marcel entre dans la chambre du dauphin, fait égorger en sa présence les maréchaux de Champagne et de Normandie; le dauphin couvert de leur sang, demande la vie sauve à Marcel, qui le rassure, lui met sur la tête le chaperon révolutionnaire, le conduit à l'Hôtel de ville, d'où le dauphin déclare au peuple que les deux maréchaux étaient de mauvais traîtres, et qu'il approuvait ce qui s'était fait à leur égard. Toutefois, craignant pour sa vie, il sort de Paris et assemble à Compiègne les états-généraux, qui, plus calmes que les précédents, le déclarent régent du royaume, étant parvenu à l'âge de majorité, fixée alors à vingt-un ans. Marcel redoutant sa vengeance, fait le complot de livrer Paris aux Anglais le 1er août, et de mettre sur le trône de France le roi de Navarre. Il est découvert, arrêté et tué, dans la nuit du 31 juillet, au moment où il allait ouvrir aux Navarrais la porte Saint-Antoine (3).

Autre mal. Bien des gentilshommes qui s'étaient enfuis de la bataille de Poitiers ou s'étaient rendus prisonniers sans combattre, s'en dédommageaient sur les paysans, dont la misère était pour eux un objet de plaisanterie. Jacques Bonhomme disaient-ils, ne lâche point son argent si on ne le roue de coups; mais Jacques Bonhomme payera, car il sera battu. Bientôt tous les gentilshommes et tous les soldats anglais et français ne désignèrent plus les paysans que sous le nom de Jacques

(1) Lingard, t. IV, 91. — (2) Art de vérifier les dates. — (3) Froissart. Art de vérifier les dates.

[illegible] en vidant leurs greniers, emmenant leur [illegible] bâtons, ils forcèrent leur entrée dans ces enceintes qui les avaient si longtemps fait trembler; ils y mirent le feu, et ils soumi- [illegible]

[illegible] forts, ils se jettent sur neuf mille Jacques [illegible] la fin de la journée, sept mille Jacques avaient été massacrés ou noyés dans la Marne. [illegible] ville, empêchent les bourgeois de sortir de leurs maisons, et les font tous périr dans les flammes. Encouragés par cette victoire, les gentilshommes se réunissent en petites [illegible] pagnes, brûlant les villages et massacrant tous les paysans qu'ils peuvent atteindre sans s'informer trop curieusement s'ils avaient pris part à la Jacquerie. Le roi de Navarre, Charles le Mauvais, avait eu [illegible] par les Jacques; il regarda ceux-ci comme des bêtes furieuses, avec lesquelles il était impossible de faire aucune alliance : aussi quelques-uns de leurs chefs étant entrés [illegible] naient traiter. Il en tua près de trois mille, [illegible] si menaçant, ne dura pas plus de six semai- [illegible] demeurèrent presque sans habitants (1).

[illegible] colorer leurs brigandages, plusieurs pillaient [illegible] vile et étrangère allait joindre ses fléaux [illegible] les, régent du royaume, assembla les états- [illegible] ceptation du traité. « Là, dit Froissard, auteur français du temps, là furent les lettres lues et relues, et bien ouïes et entendues, et de point en point considérées et examinées; et leur sembla ce traité trop dur, et répondirent d'une voix auxdits messagers, qu'ils auraient plus cher à endurer et porter [illegible] étaient, que le noble royaume de France fût ainsi amoindri et défraudé; que le roi Jean demeurât donc en Angleterre, et que, quand [illegible] remède (2). »

Pour se venger de ce refus, le roi d'Angleterre débarque avec une armée de près de cent mille hommes, parcourt en les rava- [illegible] présente devant Reims, qui lui ferme les portes et le repousse; il se présente même aux portes de Paris, cherchant par tous moyens à provoquer les Français à une bataille; mais, par les ordres du régent, les Français se bornent à conserver les villes; en même temps une flotte française infeste impunément les côtes d'Angleterre, sur- [illegible]

Édouard ravageant des provinces déjà ruinées, y ressent lui-même la disette qu'il augmente. Il est obligé de se retirer du côté [illegible] semble à celle d'une armée défaite, cherchant à échapper à la poursuite d'un ennemi victorieux. La route était couverte de cadavres d'hommes et de chevaux, morts de besoin et de fatigue; et, dans les environs de Chartres, ils se trouvent exposés à l'un des plus terribles orages dont l'histoire fasse mention. La violence du vent, le volume de la grêle, la lumière éblouissante des éclairs [illegible] périssent autour de lui éveillent dans le cœur du roi le sentiment des horreurs causées par son ambition. Dans un accès de remords, il saute à bas de cheval, et, tendant [illegible] fait vœu à Dieu et à la sainte Vierge de ne pas refuser plus longtemps des propositions de paix, pourvu qu'elles soient compatibles [illegible]

[illegible]

Deux légats du pape Innocent VI, successeur de Clément, se présentaient de temps en temps devant Edouard pour le porter à la paix, entre autres pendant les fêtes de Pâques de cette année 1360 ; jamais il n'avait voulu y entendre. Après le terrible orage, ce fut différent. On conclut, le 7 de mai, un armistice, et le huit, un traité fut signé à Brétigny, près de Chartres, par les commissaires des deux partis. Le roi d'Angleterre renonçait à ses prétentions sur la couronne de France et à ses droits aux anciennes possessions patrimoniales de sa famille, la Normandie, l'Anjou, la Tourraine et le Maine ; il rendait toutes ses conquêtes, à l'exception de Calais et de Guines, et il conservait le Poitou et la Guienne, avec leurs dépendances, ainsi que le comté de Ponthieu ; l'héritage de sa mère. Le dauphin, au nom de son père, consentait à ce que Edouard et ses héritiers conservassent pour toujours la pleine souveraineté des provinces qui lui étaient assurées par le traité ; à payer pour la rançon du roi Jean trois millions de couronnes d'or dans l'espace de six années, et à ce que Edouard reçût et gardât comme otages vingt-cinq barons français, seize des prisonniers faits à la bataille de Poitiers, et quarante-deux bourgeois des cités les plus riches de la France. Le traité devait être ratifié à Calais par les deux rois, et les renonciations définitives de part et d'autre échangées à Bruges l'année suivante.

Dans les documents relatifs à cette pacification, les deux rois disent entre autres choses : « A l'honneur de la *benoîte* Trinité, le Père, le Fils et le Saint-Esprit, et de la glorieuse vierge Marie, et pour la révérence de notre Saint-Père le pape Innocent VI, nous acceptons le traité comme si nous l'avions fait en personne. » Ils se louent tous deux des négociateurs du Siège apostolique, savoir : Innocent VI, et comme cardinal et comme Pape ; ses légats et ses nonces, les cardinaux de Bologne, de Périgord et d'Urgel ; l'abbé de Clugni, Audouin de la Roche, et le chevalier Hugues de Genève (1).

Dans le traité même de Brétigny on lit ces mots : « Et soumettons, quant à toutes ces choses, nous et nos hoirs et successeurs à la juridiction et *cohercion* de l'Eglise de Rome, et voulons et consentons que notre Saint-Père le Pape confirme toutes ces choses, en donnant monitions et mandements généraux sur l'accomplissement d'icelles, contre nous, nos hoirs et successeurs, et contre tous nos sujets, soit communes, collèges, universités ou personnes singulières quelconques, et en donnant sentence générale d'excommunication, de suspension et d'interdit, pour être encourus par nous et par eux pour ce fait, sitôt que nous ou eux ferons ou attenterons quelque chose contre ladite paix ; desquelles sentences ils ne puissent être absous, jusqu'à ce qu'ils aient fait pleine satisfaction à tous ceux qui en auraient souffert ou en souffriraient dommage. » Pour rendre cette paix plus solide, les deux rois veulent et consentent que toutes les alliances, conventions et serments qui pourraient y être préjudiciables, notre Saint-Père le Pape les casse et les annulle comme contraires au bien commun, à la paix commune de la chrétienté et déplaisant à Dieu (2).

Le traité de Brétigny subit à Calais une modification importante, moyennant laquelle il fut ratifié par les deux rois avec une solennité plus qu'ordinaire. Edouard et Jean se réunirent dans l'église de Saint-Nicolas, montèrent les marches et s'agenouillèrent sur la plate-forme de l'autel. C'était le 24 octobre 1360. L'envoyé du Pape, Audouin, abbé de Clugni, qui célébrait la messe, se tourna vers eux après la consécration, tenant à la main la patène sur laquelle était l'hostie, et assisté des évêques de Winchester et de Boulogne, qui portaient le missel. Il récapitula les principaux articles du traité dont ils avaient juré l'observation. Alors Edouard, après une courte pause, s'adressa au roi de France. « Beau-frère, dit-il, je vous préviens que mon intention est de n'être lié par ce serment qu'autant que de votre côté vous observerez fidèlement tous les articles du traité. » Jean répondit qu'il y consentait, et, plaçant une main sur la patène et l'autre sur le missel, il jura par le corps du Christ et les saints Evangiles. Edouard l'imita, et le même serment fut fait par vingt-quatre princes et barons français, et par vingt-sept princes et barons anglais.

Quant à l'importante modification apportée au traité avant sa ratification, les deux rois eux-mêmes nous l'apprennent. Dans un acte du même jour, 24e d'octobre, ils disent : « Plusieurs articles dudit accord ont été corrigés à Calais en certaines manières, parce que les renonciations qui sont à faire d'une partie et d'autres n'ont pas été faites à Calais purement et simplement. » Les rois convinrent seulement que ces renonciations se feraient et s'échangeraient à Bruges, de la Saint-André dans un an (3). Ils en dressèrent même chacun, et le même jour, une promesse formelle, où ils insérèrent tout le traité de Brétigny, mais avec clause : « Sauf toutefois et réserve pour nous, nos hoirs et nos successeurs, que lesdites lettres ci-dessus incorporées n'aient aucun effet et ne nous puissent porter aucun préjudice ou dommage, jusqu'à ce que notre dit frère et notre dit neveu auront fait, envoyé et baillé lesdites renonciations, par la manière susdite, et qu'ils ne s'en puissent

(1) Rymer, t. III, p. II, p. 7, c. 2. — (2) Rymer, tom. III. part. II, pag. 6, colon. 1 et 2. — (3) *Ibid.*, tom. III, pag. 7, colon. 2.

[illegible] tous les doutes qui s'élèvent sur ces inten[illegible] facilement, ni expressément (3).

D'après cela [illegible] jour que le roi de France ne perdit jamais son droit de souveraineté ou de suzeraineté sur les provinces mentionnées dans le traité de Brétigny. Il est clair comme le jour que le [illegible] ment dans son indigeste compilation intitulée : *Histoire des Français*, [illegible] le roi Jean renonça solennellement à toute espèce de droit, de supériorité sur les provinces qu'il cédait à l'Angleterre; qu'il renonça formellement à toute souveraineté sur l'Aquitaine [illegible] de même à toute prétention à la couronne de France et à tout droit sur les provinces que Philippe-Auguste avait conquises sur les Plantagenets (4). Il est clair comme le jour que le Génevois Sismondi n'a pas lu les pièces qu'il cite, puisqu'elles disent expressément tout le contraire de ce qu'il leur fait dire, et cela pour accuser de parjure un roi de France.

Au mois de janvier 1364, on ne sait trop pour quel motif, le roi Jean retourna en Angleterre, y tomba malade et y mourut le 8 d'avril. Son fils, Charles V, est [illegible] Reims le 19 mai. Les affaires de France se remettent peu à peu. Un breton, Bertrand Duguesclin, commence à battre les Anglais; il emmène les grandes compagnies d'aventuriers en Espagne contre Pierre le Cruel, qui est appuyé par le prince de Galles. Celui-ci mécontente les seigneurs de Gascogne, qui se plaignent de ses exactions à leur suzerain, le roi de France, qui le cite devant la cour des pairs. Le [illegible] de Poitiers répond qu'il y comparaîtra avec soixante mille hommes, et fait arrêter les messagers en route. L'an 1369, Charles V [illegible] placable des Anglais. La même année, le prince de Galles, autrement le prince Noir, qui avait gagné l'hydropisie en Espagne, en y combattant pour Pierre le Cruel, brûle la ville et les habitants de Limoges pour son dernier exploit. Depuis, il ne fait que languir, et meurt en 1376, ne laissant qu'un fils de dix ans, qui fut Richard II. Edouard III mourut lui-même l'année suivante, ne pos[illegible] et Bayonne; il mourut esclave d'une concubine, femme adultère, qui trafiquait des faveurs royales, même de la justice, et ne le quitta mourant qu'après lui avoir ôté son anneau du doigt. Les autres domestiques pillaient le palais ; un prêtre, qui s'y trouve par hasard, avertit le roi de sa situation et l'exhorte à une mort chrétienne. Edouard le remercie, prend un crucifix dans ses mains, le baise, pleure et expire (5).

Son fils de même nom, le prince Noir, valait beaucoup mieux ; c'était le modèle des chevaliers, non seulement par sa valeur, mais par sa modestie et sa politesse. Lorsqu'à la bataille de Poitiers le roi de France fut amené prisonnier, le prince sortit de sa tente pour aller au-devant de lui, le reçut avec les plus grands égards, le servit lui-même pendant le repas, sans vouloir jamais s'asseoir à la même table, quelques instances que le roi pût lui en faire : il répondait modestement qu'il n'était pas encore digne de s'asseoir à la table d'un si grand prince et d'un si vaillant homme. Toujours il s'agenouillait devant le roi, et lui disait : « Cher seigneur, ne vous affligez point si aujourd'hui Dieu n'a point fait à votre vouloir; car vous avez conquis le haut nom de prouesse, et avez surpassé tous les plus vaillants des vôtres » (6). Plus tard, quand la paix eut été ratifiée à Calais, le prince Noir et le roi Jean firent ensemble [illegible] de Notre-Dame de Boulogne.

Pour être le modèle des héros chrétiens, il fallait encore au prince Noir, la foi héroïque d'un saint Louis, d'un Tancrède, d'un Godefroi de Bouillon, d'un Charlemagne, qui leur faisait prendre l'épée, non pour des ambitions individuelles ou purement nationales, mais pour la gloire de Dieu, mais pour la défense de la chrétienté, mais pour le salut du monde. Malheureusement, à l'époque du prince Noir, les esprits et les caractères étaient généralement déchus de cette région supérieure ; rarement s'en trouvait-il encore qui s'élevassent par moment au-dessus

(1) Rymer, [illegible] t. 1re, p. 570 [illegible]

de la basse région de l'intérêt privé ou national ; Dieu, l'humanité paraissaient trop haut ou trop loin. Nous verrons cette baisse des esprits et des caractères continuer et même augmenter jusqu'à nos jours.

Le chevalier de l'époque qui rappelait le mieux les vertus de saint Louis était Charles de Blois, duc de Bretagne. Il naquit vers l'an 1316, de Louis de Châtillon, comte de Blois, et de Marguerite de France, sœur de Philippe de Valois. Son éducation fut plus chrétienne que ne l'est communément celle des grands. On lui apprit à craindre Dieu, à l'aimer, à le prier souvent. Dès l'enfance, on enrichit sa mémoire de tout ce que l'Eglise a de plus beau et de plus touchant dans ses divins offices, et toute sa vie il se fit une loi de réciter ces saintes prières. La pratique des austérités corporelles prévint en lui l'âge des passions, et l'on ne peut se persuader qu'il ait eu dans la suite un fils naturel, comme le dit Froissart, écrivain à qui il est échappé bien des fautes. Mais quand cela serait, il faudrait convenir que jamais personne n'expia mieux une faiblesse. Son attention à crucifier sa chair fut presque sans exemple. Outre les jeûnes fréquents et rigoureux, les incommodités d'un lit préparé par l'esprit de pénitence, les flagellations longues et sanglantes, il porta sans cesse sur son corps, les instruments de la mortification la plus recherchée. Sous la pourpre et sous la cuirasse, à la cour et dans le camp, il était couvert sur la peau d'un rude cilice qu'il ceignit encore de cordes à gros nœuds pour en rendre l'impression plus vive. Dans la dernière bataille où il perdit la vie, on le trouva revêtu de cette armure spirituelle, qu'il n'était plus en état de dissimuler, comme il faisait auparavant. Devenu comte de Penthièvre et duc de Bretagne, il regarda l'élévation de sa fortune comme une obligation et un moyen d'exercer la justice, de soulager les pauvres, d'orner les églises, de faire du bien à tout le monde. Dans le choix de ses officiers, il préférait toujours les plus éclairés et les plus gens de bien: il se les attachait par des bienfaits; mais il ne voulait pas qu'ils reçussent une gratification pour les fonctions de leurs charges. Son affection pour les pauvres s'était déclarée dès qu'il avait pu comparer leur mauvais sort avec la fortune des riches. Cette différence le touchait sensiblement, et il s'étudiait souvent à mettre une sorte d'égalité entre son état de souverain et les conditions les plus misérables. Il rassemblait dans son palais des troupes de pauvres, qu'il servait lui-même à table et à qui il lavait les pieds. Il les visitait dans leurs maisons ou dans les hôpitaux ; quelquefois il s'est dépouillé de son manteau ducal pour en appliquer le prix à des malheureux qu'il ne se trouvait pas à portée de secourir autrement. Ses fondations de piété ou de charité, ses présents aux églises sont sans nombre. C'est surtout à Rennes, à Nantes, à Guingamp, à Morlaix, à Lamballe qu'il signala sa libéralité. Tout ce qui intéressait le culte divin avait un empire absolu sur ses sentiments. Il assistait aux offices de l'Eglise avec un esprit de foi qui paraissait dans tout son extérieur. Il entendait tous les jours au moins trois messes, dont une était chantée solennellement. Dans ses courses militaires, il prenait toujours des mesures pour ne manquer jamais le saint sacrifice. Etant un jour en marche pour assiéger Hennebon, il s'arrêta tout-à-coup pour faire célébrer les saints mystères ; un seigneur de la cour, nommé Aufroi de Montbourcher, plus impétueux que le duc et moins dévot, lui représenta assez vivement qu'avec ses dévotions à contre-temps, il courait risque de se laisser surprendre par les ennemis. « Seigneur Aufroi, lui répondit Charles, nous aurons toujours des villes et des châteaux, si on nous les prend, nous les recouvrerons avec le secours de Dieu ; mais si nous négligions d'entendre la messe, ce serait une perte que nous ne réparerions jamais. »

Les sacrements étaient pour lui une source de grâces et de consolations. Il se confessait régulièrement deux fois la semaine ; et, le jour de la bataille d'Auray, il s'était purifié trois fois dans ce bain salutaire. Il participait tous les mois et toutes les fêtes solennelles à la sainte table. Sa posture alors était d'un homme pénétré de reconnaissance et d'amour. Ses larmes et ses soupirs décelaient le torrent de délices spirituelles qui inondaient son cœur. Son zèle pour honorer les saints le portait à entreprendre des pélerinages quelquefois nu-pieds, dans les temps et dans les chemins les plus impraticables. Tel fut le voyage qu'il fit depuis la Roche-Dérien jusqu'à Tréguier pour visiter le tombeau de saint Yves. La reine des saints avait en lui un serviteur fidèle : tous les jours, outre le grand office de l'Eglise, il récitait celui de la sainte Vierge, et quand il terminait les heures canoniales par l'antienne *Salve Regina* c'était avec une ardeur et une espèce de ravissement sensible. Il étendait les vues de sa foi jusqu'aux ministres de l'autel ; partout il les traitait comme ses pères et ses maîtres. Quand il se trouvait avec des prélats, il ne prenait jamais le pas au-dessus d'eux, et plus d'une fois, pour honorer le sacerdoce, il lui est arrivé de mettre pied à terre, afin de saluer les ecclésiastiques qui se rencontraient sur sa route.

Charles de Blois soutint la guerre pendant près de vingt-trois ans pour défendre les droits de Jeanne, son épouse, sur le duché de Bretagne. Ce fut cette princesse qui perpétua la querelle, autant peut-être par la jalousie que lui donnaient les grands exploits de sa rivale, la comtesse de Montfort, que par le désir de conserver la souveraineté dans sa famille. Charles suivit les volontés d'une épouse dont l'alliance l'honorait,

[illegible] me lui défendait les siens.

[illegible] le bel endroit de sa vie. Vaincu et prisonnier [illegible] d'une affreuse prison. Il était renfermé dans [illegible] mortification de son corps, qu'il n'a peut-[illegible] veur. Il fut traité un peu plus doucement les [illegible] perdues et des villes prises. Le connétable [illegible] florins d'or destinés pour sa rançon périrent [illegible] récit de tous ces événements, Charles, soumis aux ordres de la Providence, s'écriait, [illegible] loué pour tout ce qu'il nous envoie! » ou bien : « Prenons courage, mes amis, tout cela est pour notre bien. » Une vie si sainte [illegible] traordinaires de valeur, fut pris par un An-[illegible] temps de dire autre chose que ces mots : [illegible] à cette journée par la réception de la sainte Eucharistie et par le rude cilice qu'il portait sous ses armes. Dieu, qui sait, quand il lui [illegible] comme d'un lieu de prières, montra bientôt, [illegible] Saint-Aubin d'Angers, pour faire l'examen juridique de ces merveilles qu'on publiait [illegible] rendre aucun culte, comme on avait com-[illegible] que, si son compétiteur était canonisé, les peuples ne le regardassent, lui et ses en-[illegible] dit soixante témoins sur la vie, et cent cinquante sur les miracles, qui étaient des gué-[illegible] de morts. Toutes les pièces du procès furent ensuite envoyées au Pape, qui apparemment [illegible] ne voulut pas alors pousser les choses plus loin. Le schisme survint, et l'on perdit le fil de cette affaire, qui est toujours demeurée suspendue, sans qu'on ait parlé de la conclure(1).

Un autre Charles du même temps n'a pas [illegible] Charles le Mauvais, roi de Navarre. En 1354, il fait assassiner Charles d'Espagne, connétable de France, et se ligue ensuite avec les Anglais. Le roi le fait arrêter l'an 1356; mais il s'échappe de la prison l'an 1357, et cause de grands troubles dans le royaume. L'an 1378, il forme le dessein d'empoisonner [illegible] l'an 1385, Charles le Mauvais tombe dans une telle défaillance par suite de ses débauches, que de l'avis d'un médecin, on l'enveloppe d'un drap trempé dans l'eau-de-vie; le feu y ayant pris, il en meurt dans des douleurs atroces, le 1er janvier 1387. Une lettre [illegible] parle seulement des vives douleurs que le roi avait souffertes dans sa dernière mala-[illegible] (2).

Un roi contemporain a laissé une renommée plus exécrable encore : c'est don Pèdre ou Pierre IV, roi de Castille et de Léon. Le règne de ce prince n'est qu'une suite d'actions barbares et inhumaines, qui lui [illegible] L'an 1351, à la sollicitation de sa mère, il fait mourir Eléonore de Guzman, maîtresse de son père. L'an 1353, le 3 juin, il épouse Blanche, fille de Pierre, duc de Bourbon, [illegible] il la quitte aussitôt après l'avoir épousée, la

(1) [illegible] — (2) [illegible]

fait enfermer et la retient en prison. L'an 1351, il fait mourir le grand maître de l'ordre de Calatrava, et fait élire à sa place le frère de Marie Padilla, sa concubine. Il épouse publiquement, cette année, Jeanne Fernandez de Castro, et l'abondonne; il eut d'elle l'infant don Juan. L'an 1361, il fait massacrer en sa présence don Frédéric, son frère, et traite de même don Jean, son cousin, fils d'Alphonse IV, roi d'Aragon. Eléonore, reine douairière d'Aragon, mère de ce jeune prince, est arrêtée et mise à mort par ses ordres l'année suivante. L'an 1351, il fait mourir Blanche de Bourbon, qu'il retenait en prison depuis huit ans. La fameuse Padilla meurt cette année laissant quatre enfants. L'an 1362, don Pèdre égorge de sa propre main le roi de Grenade, qui était venu pour lui rendre hommage sur la foi d'un sauf-conduit. Tant de cruautés occasionnent des mécontentements, des murmures, enfin une révolte: elle éclate l'an 1366, et don Pèdre est chassé de ses Etats par Henri, comte de Transtamare, son frère naturel, avec le secours des troupes françaises conduites par Bertrand Dugesclin. L'an 1366, don Pèdre est rétabli par le prince de de Gales, qui gagne, le 5 avril, la bataille de Najera ou de Navarette, dans laquelle Henri est défait, et Bertrand Dugesclin fait prisonnier. L'an 1368, Henri rentre en Castille, prend plusieurs places, assiège Tolède, défait don Pèdre le 14 mars, l'oblige de se jeter dans Montiel,d'où ayant voulu s'échapper à la faveur de la nuit, il est arrêté et conduit à Dugesclin. Henri, son frère, survient, et le tue le 23 du même mois. Telle fut la fin du prince le plus cruel dont l'histoire d'Espagne fasse mention. Il eut plusieurs enfants de ses différentes concubines, dont aucun ne lui succéda (1).

Nous avons vu les légistes allemands et impérialistes,au lieu de prendre pour règle suprême la loi de Dieu interprétée par l'Eglise de Dieu, poser en principe fondamental du droit : Que l'empereur allemand était la loi vivante, la loi souveraine du monde, de laquelle émanaient tous les autres droits. Ce que les légistes allemands attribuent à leur empereur,les légistes espagnols et français le réclament pour les rois d'Espagne et de France. Partant de ce principe, Pierre le Cruel et Charles le Mauvais avaient tout droit de faire ce qu'ils ont fait.

Quant aux légistes français, on vit leur tendance l'an 1329, où Philippe de Valois assembla les évêques et les magistrats pour conférer ensemble sur les plaintes réciproques que les officiaux de l'Eglise et les officiers des seigneurs faisaient les uns contre les autres. A la première séance du 15 décembre, il y eut cinq archevêques et quinze évêques. Le roi y était présent, avec son conseil et quelques barons. Le chevalier Pierre de Cugnières parla publiquement pour le roi, dont il était conseiller, et prit pour texte ces paroles : « Rendez à César ce qui appartient à César, et à Dieu ce qui est à Dieu ». « De ces paroles, dit-il, ressortent deux points: 1° la soumission et le respect que les prélats doivent au roi ; 2° la division de la juridiction temporelle d'avec la juridiction spirituelle ». Il prouva le premier point par ces mots de saint Pierre : « Soyez soumis pour Dieu à toute créature humaine, soit au roi comme au-dessus des autres, soit aux chefs envoyés par lui pour la vindicte des méchants et la louange des bons. » Il prouva le second point en ce que Jésus-Christ, lorsque les apôtres lui dirent : « Voici deux glaives, leur répondit : C'est assez ; » entendant par les deux glaives les deux juridictions. De plus, en ce que le Christ a voulu payer le tribut pour lui et pour Pierre, afin de montrer par cet exemple comment les ecclésiastiques étaient tenus de le payer et de rendre à la puissance temporelle les choses temporelles. Ce qu'il confirma par deux citations du droit, concluant de tout cela que, puisque Dieu avait distingué les deux juridictions, que l'une avait été confiée à l'Eglise, et l'autre aux seigneurs temporels, l'Eglise ne devait s'entremettre de la juridiction temporelle en aucune manière, attendu qu'il est écrit : « N'outre-passez point les bornes antiques qu'ont posées vos pères. » L'Ecriture dit expressément *antiques*, parce que les coutumes contraires, s'il s'en est introduit, n'ont aucune force, et sont plutôt des abus. La prescription ne peut pas non plus avoir lieu : car le droit du fisc est imprescriptible, et le roi lui-même ne peut abdiquer ce droit. C'est pourquoi, le roi ayant juré à son couronnement de ne pas aliéner les droits du royaume et de révoquer ce qui en aurait été aliéné, il est obligé par son serment de révoquer ce qui en aurait été usurpé soit par l'Eglise, soit par tout autre.» Tel est le résumé qu'on fit du discours de Pierre de Cugnières en sa présence même. Il proposa de plus, en particulier, soixante-six articles de griefs, qu'il délivra aux prélats, afin qu'ils en délibérassent et en donnassent conseil au roi, comme ses fidèles sujets.

On assigna pour la réponse une autre séance, et elle se tint à Vincennes le 22° de décembre. Pierre Roger, archevêque élu de Sens, était chargé de parler pour les évêques. Il protesta d'abord que tout ce qu'il allait dire n'était point dans la vue de subir un jugement quel qu'il fût, mais seulement pour instruire la conscience du roi et de ceux qui l'accompagnaient. Puis ayant fait le résumé de ce que nous avons vu du discours de son adversaire,il commen-

(1) *Art de vérifier les dates.*

ça par ce texte : « Craignez Dieu, honorez le roi » ; paroles où saint Pierre nous admoneste deux choses : la crainte divine et l'obéissance que nous devons à Dieu pour sa grande puissance et bonté immense, et le respect et l'honneur que nous devons au roi pour sa grande excellence et sa haute dignité.

L'apôtre dit expressément que nous devons premièrement, la crainte à Dieu ; secondement, l'honneur au roi, attendu que c'est Dieu que nous devons craindre principalement. Car si le roi ou un autre nous ordonne le contraire de Dieu, nous devons mépriser le roi et obéir à Dieu, comme il est dit aux Actes : Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes, et dans le deuxième livre des Machabées : Je n'obéis point à l'ordre du roi. De quoi saint Augustin donne la raison quand il dit sur ces paroles : Qui résiste à la puissance, résiste à l'ordonnance de Dieu : « Mais que faire si la puissance ordonne ce que vous ne pouvez ou ne devez pas faire ? Le voici. Méprisez la puissance qui est moindre, et craignez celle qui est plus grande. Suivez les gradations des choses humaines : si le gouverneur vous commande quelque chose contre le proconsul, ne le faites jamais. Que si le proconsul ou l'empereur lui-même vous commande une chose, et Dieu une autre, il faut mépriser celui-là et obéir à Dieu, parce que Dieu est la plus haute puissance. Celui-là menace de la prison, celui-ci de l'enfer ; l'un peut tuer le corps, l'autre envoyer le corps et l'âme dans la géhenne du feu. »

La crainte de Dieu se manifeste de trois manières : quand on le sert et qu'on lui donne libéralement, quand on honore ses ministres sagement, quand on lui rend entièrement ce qui est à lui.

Quoique l'immensité même ne soit presque rien, il est cependant bon, dit l'empereur Justinien, qu'un bon prince donne immensément à l'Eglise ; car l'empereur, à qui Dieu a plus donné, doit aussi donner beaucoup et facilement, surtout aux saintes églises, où l'excellente mesure est l'immensité de ce qui est au Seigneur. Abel offrit à Dieu ce qu'il avait de meilleur, et en fut béni à cause de cela. De même les rois, plus ils ont donné à Dieu, plus ils ont été bénis et spirituellement et temporellement : ainsi Josué, David, Salomon et les autres dans les livres des rois. Aussi est-il dit dans le livre des Nombres : Pour les offrandes à Dieu, vous séparerez ce qu'il y a de meilleur. Et David disait : « Je vous ai offert avec joie toutes ces choses, et j'ai vu votre peuple vous offrir les présents avec une joie immense ». Ce qui n'est pas étonnant, parce que, comme il dit lui-même : « Tout est à vous, Seigneur, et nous ne vous avons donné que ce que nous avons reçu de votre main ». Aussi me semble-t-il que si les rois, et les rois de France ont été plus heureux que tous les autres, c'est qu'ils ont plus donné à Dieu et à l'Eglise, et que plus ils ont donné, plus Dieu leur a donné, comme on le voit par Clovis, Charlemagne, saint Louis et autres. Car plus quelqu'un donne à Dieu, plus Dieu lui donne, lui-même ayant promis : « Donnez, et il vous sera donné ». Le don que le prince fait à l'Eglise est ainsi un don qui est rendu avec le plus grand profit, et dans la guerre et dans la paix : dans la guerre, parce que c'est Dieu seul qui donne la victoire. Elle n'est pas dans la multitude des troupes, disent les Machabées, mais la fortitude vient du ciel. Lorsque Moïse élevait sa main pour le peuple, Israël vainquait ; l'abaissait-il, Israël succombait. Judas Machabée, à la veille de remporter une grande victoire, vit les prêtres Osias et Jérémie priant pour le peuple et pour toute la cité. Dans la paix, parce que la vie du roi et de ses enfants, la prospérité et le bon ordre dans le royaume se conservent par les prières de l'Eglise. Aussi, tant que Salomon fut occupé à l'œuvre de la maison de Dieu, il eut la paix. C'est donc un présent favorable, celui pour lequel s'accordent la victoire, la vie, la paix et la sécurité. Servir Dieu et lui donner libéralement, est donc un premier signe qu'on le craint et qu'on l'aime.

Un second signe, c'est quand on honore ses ministres sagement. Le premier précepte de la seconde table est d'honorer son père, non seulement son père charnel, mais plus encore son père spirituel. Le roi d'Israël disait à Elysée : Frapperai-je mon père ? C'est pourquoi le Sauveur dit aux apôtres, dont les évêques sont les successeurs : Qui vous écoute, m'écoute ; qui vous méprise, me méprise. Ce que l'archevêque de Sens développe par les paroles de l'empereur Justinien, du pape saint Grégoire le Grand, de l'empereur Constantin, ainsi que du droit civil et canonique. La raison en est, comme l'a dit précédemment et fort bien le seigneur de Cugnières, qu'il y a dans ce monde deux puissances, le sacerdoce et la royauté, la puissance spirituelle et la temporelle, qui diffèrent entre elles comme le soleil et la lune, comme le ciel et la terre, comme l'or et le plomb. Si donc les sujets doivent honorer celui qui préside dans la puissance moindre, à plus forte raison doivent-ils honorer celui qui préside dans la puissance la plus grande. Quant à la dignité épiscopale, saint Grégoire dit qu'elle est incomparable : la comparer à la majesté royale c'est comparer l'or à du plomb, puisque vous voyez les rois et les princes incliner la tête, plier le genou et baiser la main des prêtres pour se recommander à leurs prières. Et parce que les rois de France ont rendu cet honneur aux prélats plus que les autres rois, ils ont été favorisés de plus de prospérités ; car Salomon dit : Celui qui honore son père, se réjouira

dans ses fils; et encore : Celui qui honore son père se réjouira dans une vie plus longue. C'est donc là un signe qu'on craint Dieu ; aussi le sage dit-il : Celui qui craint Dieu honore ses parents.

Je dis, troisièmement, que celui-là craint Dieu, qui lui rend et à chacun ce qui lui est dû. Or, une chose peut devenir propre à quelqu'un de bien des manières : par succession, commutation, prescription ; par droit, par coutume, et le reste. Et parce que le seigneur de Cugnières, en distinguant les deux juridictions, a voulu prouver que celui qui a la juridiction spirituelle ne peut avoir la temporelle, autrement il n'y aurait plus distinction, mais confusion, je veux prouver, au contraire, que ces deux juridictions sont compatibles dans la même personne, surtout dans une personne ecclésiastique ; et je le prouve tant par le droit divin et naturel que par le droit canonique et civil, coutumier et privilégié. Ce n'est pas un bon argument de dire : Ces formes sont distinctes ; donc elles sont incompatibles dans le même sujet ; car la juridiction spirituelle et la temporelle sont distinctes sans être contraires. Elles sont ordonnées l'une pour l'autre; la dernière dépend de la première, comme la clarté de la lune dépend de la clarté du soleil. L'une aide l'autre. Par conséquent, leur destination n'empêche pas qu'elles ne soient compatibles dans la même personne. On le voit par le fait en la personne de Jésus-Christ, en qui fut l'une et l'autre juridiction ; car au Seigneur est la terre et tout ce qu'elle renferme, l'univers et tous ceux qui l'habitent. D'ailleurs si elles n'étaient pas compatibles, il s'ensuivrait qu'aucune personne ecclésiastique ne peut avoir aucune juridiction, ni château, ni métairie, ni quoi que ce soit ; ce qui est très absurde. Il s'ensuivrait encore que nulle personne ecclésiastique ne pourrait être soumise au roi, attendu qu'elle ne peut l'être pour le spirituel, mais seulement pour le temporel : ce qui serait étrangement déroger à l'honneur du royaume. Les deux juridictions ne sont donc pas incompatibles, nonobstant leur distinction.

Cela posé, je prouve que la juridiction temporelle peut se trouver dans une personne ecclésiastique, ayant juridiction spirituelle ; je le prouve d'abord par le droit divin et l'Ancien Testament.

Depuis la création jusque vers le temps de Noé, Dieu voulut gouverner les hommes par lui-même, moyennant le ministère des anges. Lui-même prononça la sentence contre Caïn. Mais Noé, qui offrit un holocauste et bâtit un autel, chose qui appartenait aux seuls prêtres, eut le gouvernement de tout ce qui était dans l'arche, et cela au temporel. Melchisédech, prêtre du Très-Haut, fut en même temps roi de Salem, et eut l'une et l'autre juridiction. De plus, le maître des histoires dit que, depuis Noé à Aaron, les premiers-nés furent prêtres, qu'ils bénissaient le peuple dans les festins et les oblations, et qu'ils avaient le droit de primogéniture qui leur conférait le gouvernement des autres. Entre les prêtres du Seigneur est compté Moïse, qui consacra prêtres Aaron et ses fils, et jugea tout le peuple d'Israël. Quant au temporel, comme on le voit dans le Pentateuque, qui dit manifestement que c'est au prêtre à juger non seulement entre la lèpre et la lèpre, quant au cérémonial, mais encore entre le sang et le sang, quant au criminel, et entre la cause et la cause, quant au civil. On le voit également par les juges, entre autres par Samuël, qui fut prophète et prêtre et jugea très longtemps tout le peuple au temporel. Et même quand le peuple demanda un roi, cela déplut au Seigneur, qui dit à Samuël : Ce n'est pas vous qu'ils ont rejeté, mais moi, pour que je ne règne plus sur eux. Depuis cette époque, tant que les rois suivirent le conseil des prêtres et des pontifes, ils s'en trouvèrent bien, eux et le royaume, mais quand ils abandonnèrent le conseil des prêtres et des pontifes, leur gouvernement s'en alla en ruine, et ils furent eux-mêmes en captivité. Dans cette captivité, le peuple était entièrement gouverné par les prêtres et les prophètes, comme par Esdras et Néhémie. Enfin, par les Machabées, le gouvernement fut ramené aux prêtres, qui furent en même temps les rois et les chefs du peuple, ayant ainsi le gouvernement tant au spirituel qu'au temporel. Il y a plus : il a été dit à Jérémie, qui fut d'entre les prêtres : Je t'ai établi sur les nations et les royaumes, pour arracher, pour perdre, pour détruire, pour dissiper, pour édifier et planter.

On le prouve encore par le Nouveau Testament. Car Jésus-Christ eut l'une et l'autre puissance, non-seulement selon la nature divine, mais encore selon la nature humaine. Il est prêtre selon l'ordre de Melchisédech, et il a écrit sur son vêtement et sur sa cuisse : Le Roi des rois, le Seigneur des seigneurs. Par la cuisse et le vêtement, l'on entend l'humanité, unie à la divinité, comme le vêtement l'est à celui qui s'en est revêtu. Il disait de lui-même : Il m'a été donné toute puissance au ciel et sur la terre. L'épître aux Hébreux dit que Dieu, son Père, le constitua héritier de toutes choses. L'Apôtre applique de même ces paroles du psaume : Vous l'avez abaissé un peu au-dessous des anges, vous l'avez couronné de gloire et d'honneur, et vous l'avez établi sur l'œuvre de vos mains, vous avez tout soumis à ses pieds, toutes les brebis, les bœufs et les bêtes des champs. Or, en lui soumettant tout, conclut l'Apôtre, il n'a rien laissé qui ne lui soit soumis (1). D'où il est évident que, même selon la nature dans la-

(1) Hébr. II.

quelle il est inférieur aux anges, tout lui est soumis. On le voit encore par le passage qui dit : Il s'est humilié, etc., afin qu'au nom de Jésus tout genou fléchisse au ciel, sur la terre et dans les enfers. Ainsi donc, même selon la nature, selon laquelle il s'est humilié, il a été élevé au-dessus de toutes choses, puisque tout genou fléchit en son nom. Saint Pierre dit pareillement dans les Actes des Apôtres, qu'il a été établi de Dieu le juge des vivants et des morts ; et il parle de la nature suivant laquelle Dieu l'a ressuscité le troisième jour. Toute l'Écriture sainte proclame la même chose.

Saint Pierre, que le Christ constitua son vicaire, eut la même puissance. Il condamna judiciairement Ananie et Saphire pour crime de larcin et de mensonge. Paul jugea de même le fornicateur convaincu. Que le Christ ait voulu donner ce jugement à l'Eglise, il le dit assez clairement en ces textes : Si votre frère pèche contre vous, allez et le reprenez entre vous et lui seul ; s'il vous écoute, vous aurez gagné votre frère. S'il ne vous écoute pas, prenez avec vous deux ou trois témoins, afin que deux ou trois témoins décident l'affaire. S'il ne les écoute pas, dites-le à l'Eglise. Que s'il n'écoute pas l'Eglise, qu'il vous soit comme un païen et un publicain. En vérité je vous dis, tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans les cieux, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans les cieux. Voyez combien expressément il veut que partout où il y a péché de l'un contre l'autre, si le délinquant ne se corrige sur un avertissement charitable, l'affaire soit référée au jugement de l'Eglise, afin que s'il ne l'écoute, il soit excommunié. Et il en donne pour raison : *Tout* ce que vous lierez ou délierez, *tout*, sans rien excepter ; non plus que quand l'Apôtre a dit plus haut que *tout* est soumis au Christ. Je le prouve encore par le texte de saint Luc, que le seigneur de Cugnières alléguait pour lui-même : Je veux le battre avec son bâton. Il a donc dit, et fort bien, que par les deux glaives on entendait les deux puissances, la temporelle et la spirituelle. Mais au pouvoir de qui le Christ a-t-il voulu que fussent ces deux glaives ? Evidemment au pouvoir de Pierre et des apôtres, du Pape et des évêques, c'est-à-dire de l'Eglise. Mais le Christ a blâmé Pierre d'avoir frappé du glaive temporel ? Cela n'y fait rien. Car il ne lui a pas dit de rejeter le glaive, mais de le remettre dans le fourreau, pour le garder par devers soi, faisant entendre que, quoique cette puissance soit à l'Eglise, il veut cependant que, dans la nouvelle loi, elle s'exerce par la main laïque, mais suivant l'ordre du prêtre.

Je le prouve en troisième lieu par saint Paul, qui dit que celui qui a un procès temporel doit être jugé par devant les saints. Voici comme il raisonne : Ne savez-vous pas que les saints jugeront ce monde ? Si donc le monde doit être jugé par vous, êtes-vous indignes de juger des choses moindres ? Si donc vous avez des procès temporels, établissez les derniers de l'Eglise pour en juger. Je le dis à votre confusion : N'y a-t-il point parmi vous un homme sage pour juger entre un frère et son frère ? On voit donc par ces témoignages, sans compter les autres que j'omets, que l'une et l'autre puissance peuvent se trouver en la même personne ecclésiastique. Que si saint Pierre et les apôtres ont peu usé de cette puissance temporelle, c'est en vertu de ces principes : Tout m'est permis mais tout n'est pas expédient (1), et chaque chose a son temps (2). Maintenant que tout le peuple des Gaules est soumis à la foi chrétienne, l'Eglise insiste avec raison sur la punition des crimes et sur ce qu'on fasse bonne justice, afin de corriger la vie des hommes. Notre conclusion est donc fondée sur le droit divin.

Je le prouve encore par le droit ou la raison naturelle. Celui-là paraît plus apte à juger, qui est plus proche de Dieu, la règle de tous les jugements. Or, les ecclésiastiques sont plus près de Dieu : donc il convient que l'Eglise puisse juger de ces choses. D'ailleurs, personne ne doute que les ecclésiastiques ne puissent connaître du péché, qui se trouve en ces affaires. Encore : Qui a droit de juger de la fin, a droit de juger de ce qui est ordonné pour la fin, qui en est la raison. Le corps étant donc ordonné pour l'âme, et le temporel pour le spirituel, l'Eglise peut juger de l'un et de l'autre ce qui est confirmé par cet axiome : L'accessoire suit la nature du principal. Cela se prouve enfin par le droit civil, par la coutume et le privilège. L'archevêque cite entre autres la loi de Théodose, renouvelée par Charlemagne, qui autorise tout plaideur à se pourvoir devant le juge d'Eglise.

Après quoi je reprends l'argument du seigneur de Cugnières et je le tourne contre lui-même. Je présuppose toutefois comme évident que ce qui a été donné à l'Eglise est à Dieu. On le voit par tout le livre du Lévitique, spécialement par les pains de proposition, dont il n'était permis à un laïque de manger que dans une nécessité extrême ; et par l'histoire de Balthasar, roi de Babylone, puni d'une manière si terrible pour avoir bu dans les vases enlevés du temple de Jérusalem. Il est donc clair que ce qui a été offert à l'Eglise est à Dieu, et que les laïques ne peuvent en user sans s'exposer à la vengeance divine, comme Balthasar. Cela supposé, je reprends le thème du seigneur de Cugnières : Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. Or, la juridiction dont il s'agit étant à l'Eglise est à Dieu : donc il faut la lui rendre. Et à qui-

(1) I Cor., VI. — (2) Eccl., VIII.

conque voudrait l'enlever, tout bon prélat doit répondre ce que saint Ambroise répondit aux soldats goths envoyés par l'empereur : Si l'empereur demandait ce qui est à moi, je ne le refuserais pas, quoique tout ce qui est à moi soit aux pauvres. Mais parce que l'empereur demande ce qui est à Dieu et sur quoi il n'a point de puissance, j'aime mieux qu'il me jette en prison et qu'il m'ôte la vie que de le lui accorder. Par conséquent, est à Dieu non seulement la juridiction spirituelle, comme supposait le seigneur de Cugnières, mais encore toute juridiction appartenant à l'Eglise, soit par le droit, soit par la coutume, soit par le privilège. Mais disait le seigneur de Cugnières, le Christ a payé le tribut pour donner l'exemple. Ceci est faux. Tout au contraire, comme on voit dans la Genèse que la terre des prêtres était libre et exempte, le seigneur de Cugnières aurait vu la même chose dans son texte de saint Matthieu, s'il y avait bien regardé. En effet, le Christ n'a pas payé le tribut pour donner l'exemple ; au contraire, il prouva d'abord qu'il ne le devait point, en concluant : Les enfants sont donc libres. Mais il le paya, comme il dit lui-même, pour éviter le scandale. Voilà pour le premier point : *Craignez Dieu.*

Quant au second point : *Honorez le roi*, il y a deux manières de l'honorer, l'une en paroles, qui est flatterie, l'autre en effets, qui est vertu : c'est de celle-ci, et non de l'autre, qu'il est question. Or, il me semble que celui-là honore effectivement, réellement et vertueusement le roi, qui veut lui conserver ce qui fait aimer sa domination, n'amoindrit pas sa puissance, garde sa renommée et ne blesse point sa conscience. Au contraire, celui-là n'honore pas le roi, qui lui conseille l'opposé d'une de ces quatre choses. Car le prince doit s'étudier plus à être aimé que craint. Le plus noble trésor que puisse avoir un prince est le cœur de ses sujets. Un boulevard inexpugnable est l'amour des citoyens. Mais il me semble que rien ne fait plus aimer un prince que de conserver et d'augmenter les libertés auxquelles ses sujets sont habitués, de ne point introduire de nouveauté contraire. C'est à chaque gouvernant qu'il est dit : Vous n'outre-passerez point les bornes anciennes qu'ont posées vos pères. Car la nouveauté enfante la discorde, et, pour en introduire, il faut une utilité évidente ou bien une urgente nécessité. C'est pourquoi, si le prince veut ôter les libertés accordées par ses prédécesseurs, son gouvernement n'est plus aimé, comme il apparaît de Roboam. Et l'histoire nous montre que c'est pour cela que bien des royaumes ont été tranférés d'une nation à une autre. Or, il est certain que vos prédécesseurs, Charlemagne, saint Louis et plusieurs autres, ont confirmé cette liberté de l'Eglise. Vous conseiller donc maintenant d'ôter à l'Eglise quelque chose, c'est vous conseiller d'ôter ce qui fait aimer votre gouvernement.

De dire que vous ou vos prédécesseurs n'avez pu accorder ces choses à l'Eglise, semble diminuer de beaucoup votre puissance et majesté. Car, que vous, sire, qui avez le droit sur le royaume de France, non seulement par élection, mais par hérédité, vous ne puissiez octroyer rien de pareil, cela semble grandement déroger à votre puissance, à tel point que, si cela était vrai, il s'ensuivrait que vos prédécesseurs ont été continuellement dans le péché, et même, ce qui est impie, que saint Louis, qui fait la gloire de la France, n'a pas été canonisé justement. Car, si, comme disait le proposant, il a fait serment de ne rien aliéner, et de révoquer ce qui aurait été aliéné par d'autres, et que cela fût inséparable de la couronne, il s'ensuit qu'il aurait commis un parjure ; par conséquent, il aurait péché mortellement, et n'aurait pu être canonisé. Il s'ensuivrait encore que vous ne pourriez rien donner, ni duché, ni métairie, et cependant il y en a peu qui n'en reçussent volontiers, nonobstant le serment de fidélité qu'ils vous ont fait.

En troisième lieu, celui-là honore effectivement le roi, qui lui conseille ce qui conserve sa bonne renommée. Car, après la conscience, c'est ce qu'il y a de plus précieux. Or, votre Majesté veuille considérer, si on allait ôter ou diminuer la liberté de l'Eglise sous son règne, quelle tache ce serait à votre gloire, et combien d'écrivains la consigneraient dans leurs chroniques. Vos prédécesseurs, les rois très-chrétiens, ont toujours donné aux autres princes l'exemple de favoriser la liberté de l'Eglise, et de prendre sa défense contre ceux qui l'opprimaient. A Dieu ne plaise que, dans un moment où l'Eglise est persécutée en plusieurs lieux vous alliez donner l'exemple contraire de lui ravir ce que lui ont accordé vos prédécesseurs !

Je dis, quatrièmement, que celui-là honore effectivement le roi, qui lui conseille ce qui ne blesse pas sa conscience. Je suis fermement persuadé que, pour rien au monde, vous ne voudriez faire quoi que ce soit qui blessât la vôtre ; et vous avez grandement raison ; car, plus vous avez de bienfaits de Dieu, qui vous a fait si merveilleusement parvenir à la royauté, plus vous devez craindre de l'offenser, de peur qu'il ne s'irrite d'autant plus vivement contre vous, comme il a fait contre Saül. Faites donc bien attention si dans votre couronnement vous avez juré ce qui suit, et pas davantage, savoir, de garder aux évêques et aux églises leurs droits et leurs privilèges, et d'en prendre la défense ; de faire en sorte que tout le peuple chrétien garde toujours la vraie paix de Dieu et de son Eglise ; d'interdire à toute espèce de gens toute espèce de rapacités et d'iniquités, de faire observer

l'équité et la miséricorde dans tous les jugements, d'extirper de votre domaine les hérétiques dénoncés par les églises. Voilà ce que vous avez juré, et pas davantage, sauf le respect du seigneur de Cugnières, qui a prétendu y ajouter encore autre chose. Si donc vous ne conservez pas les priviléges authentiques de l'Eglise, votre conscience serait blessée.

D'ailleurs, si vous devez faire en sorte que tout le peuple chrétien garde toujours la vraie paix de Dieu, combien plus ne le devez-vous pas à l'égard des barons, qui ont toujours été avec l'Eglise comme une seule et même chose ? Car partout où l'Eglise a été en honneur, là brillait la bravoure des barons et des chevaliers, dont l'office est de défendre l'Eglise, comme celui de l'Eglise est de prier pour eux et d'offrir pour eux le saint sacrifice. Saint Louis y a travaillé beaucoup en son temps. Les grands barons s'étant confédérés pour ôter cette liberté à l'Eglise et même lui faire donner une partie de ses biens, il ne consentit point à leur entreprise, mais il les en détourna, et confirma à l'Eglise sa liberté. J'oserai dire enfin que, si une dissension éclatait entre les prélats et les barons, le peuple pourrait bien vite en prendre occasion d'usurper le domaine des uns et des autres. Chacun de nous l'a pu voir de fait. Quelques-uns ayant excité le peuple contre la cour ecclésiastique dans une partie de la Champagne et de la Bourgogne, au point que le peuple soulevé établit presque dans chaque village un roi pour battre les huissiers, et un pape pour donner des absolutions, aussitôt le peuple s'insurgea contre les seigneurs temporels, et leur fit la même chose, jusqu'à ce que le roi en eût fait pendre un grand nombre, et que le trouble fût ainsi apaisé pour le moment. En vérité, les nobles ne devraient pas se plaindre de ce que l'Eglise possède ; car il en est peu qui n'aient des frères ou des parents qui vivent des biens de l'Eglise ; s'ils étaient obligés de partager avec ceux-ci leur héritage, ils le réduiraient insensiblement à rien. De plus, il y en a peu qui ne tiennent de l'Eglise quelque fief. Ils se rendraient donc plus dignes de blâme que de louange s'ils contribuaient à dépouiller l'Eglise de ses libertés. »

L'archevêque conclut son discours par une réponse générale aux soixante-six articles de réformation proposés par le seigneur de Cugnières. « Plusieurs de ces articles, dit-il, renverseraient la juridiction ecclésiastique si on les admettait ; ainsi nous sommes déterminés à les combattre jusqu'à la mort. D'autres ne nous reprochent que des abus dont nous ne croyons pas nos officiers coupables ; mais, s'ils étaient réels, nous ne voudrions les tolérer en aucune manière. Au reste, nous sommes prêts à y pourvoir. Le tout afin d'acquitter notre âme, de satisfaire au devoir de nos consciences, de maintenir la dignité du roi, de procurer la tranquillité des peuples et la gloire de Dieu. Ainsi soit-il (1). »

Dans une troisième conférence, le vingt-neuf du même mois de décembre, Pierre Bertrandi, évêque d'Autun, porta la parole pour le clergé. Après s'être concilié la bienveillance du roi par ces paroles d'Abraham dans la Genèse : Ne vous fâchez pas, Seigneur, si je parle, il prit pour texte de son discours : Seigneur, vous êtes devenu notre refuge. Ensuite, ayant fait la même protestation que l'archevêque de Sens, savoir, qu'il parlait pour instruire le roi par forme de conseil, et non en vue de faire une réponse juridique au seigneur de Cugnières, il appuya à peu près sur les mêmes raisons que Pierre Roger pour fonder la juridiction dont jouissaient alors les évêques et le clergé ; puis il répondit en détail à tous les articles qu'on avait objectés, distinguant ceux dont l'Eglise usait justement, et que les prélats voulaient défendre, de quelques autres où il pouvait s'être glissé des abus et qu'on était prêt à réformer.

Quand tout fut dit de part et d'autre, le roi fit demander à l'archevêque de Sens et à l'évêque d'Autun leurs réponses par écrit, telles qu'ils les avaient prononcées. L'assemblée des prélats en délibéra, et il fut conclu qu'il ne serait donné qu'un extrait de ce que les deux orateurs du clergé avaient dit en public. Cet extrait fut réduit en forme de requête contenant les demandes du clergé, tout opposées aux objections de Pierre de Cugnières, excepté dans les points où les évêques reconnaissaient de l'abus.

Huit jours après, 5e de janvier 1330, les évêques allèrent à Vincennes, où était le roi, pour attendre la réponse qu'il devait donner à leur requête. Le seigneur de Cugnières leur fit, au nom du roi, un petit discours qui commençait par ces mots : *La paix soit avec vous ; c'est moi, ne craignez point*, pour leur annoncer simplement qu'ils ne devaient point se troubler de certaines choses qui s'étaient dites, parce que l'intention du roi était de conserver à l'Eglise et aux prélats leurs droits autorisés par les lois et par une coutume juste et raisonnable. Cependant il insinua que les causes civiles ne pouvaient appartenir au clergé, parce que le temporel appartient aux séculiers comme le spirituel aux ecclésiastiques. Il insista même sur ce point par des citations et des raisonnements ; il exceptait certains cas exprimés dans le droit. Enfin il conclut par ces mots : « Le roi est prêt à recevoir les remontrances qu'on voudra lui faire sur quelques coutumes, et à maintenir

(1) *Biblioth. PP.*, t. XXVI, p. 109-120.

celles qui sont raisonnables. » L'évêque d'Autun répondit pour tous, et, après avoir loué poliment la prudence et la bonté du roi, il réfuta en peu de mots les réflexions de Cugnières : ensuite il demanda avec beaucoup de respect une réponse plus nette et plus consolante pour le clergé, de peur que l'ambiguïté ne donnât lieu aux seigneurs temporels d'en abuser. Le roi dit alors lui-même qu'il n'entendait point attaquer les usages de l'Eglise, dont on lui donnerait une pleine connaissance.

Le dimanche suivant, 7e de janvier, les évêques retournèrent à Vincennes. L'archevêque de Sens, portant la parole, rappela le contenu de la dernière supplique du clergé, et la réponse que le roi avait donnée le vendredi précédent. Sur quoi l'archevêque de Bourges, Guillaume de la Brosse, assura les prélats que le roi avait promis de conserver tous leurs droits et leurs coutumes, ne voulant pas qu'il fût dit que son règne eût donné l'exemple d'attaquer l'Eglise. L'archevêque de Sens remercia le roi au nom des prélats, puis il dit qu'on avait fait certaines publications ou annonces au préjudice de la juridiction ecclésiastique, et que les évêques priaient le roi de les révoquer. Alors le roi répondit encore de sa propre bouche, qu'on ne les avait point faites par son ordre, et qu'il ne les approuvait pas. L'archevêque répliqua que les évêques avaient pris de si bonnes mesures pour corriger certains abus dont on s'était plaint, que le roi et les seigneurs en seraient contents. Il ajouta pour dernière conclusion, que le roi était encore supplié de vouloir bien les consoler par une réponse plus bénigne et plus nette. Alors Cugnières prononça ces mots au nom du roi : « Il plaît au roi de vous accorder jusqu'à Noël prochain pour que vous corrigiez ce qui doit l'être ; pendant ce temps-là, toutes choses demeureront sur le même pied ; mais, si vous négligez jusqu'à ce terme de faire les réformes que l'on souhaite, le roi ordonnera lui-même des remèdes qui seront agréables à Dieu et au peuple ». Telle fut l'audience de congé donnée aux prélats, qui se retirèrent (1).

Les suites de ces conférences font mieux connaître encore la faveur que le roi avait accordée à l'église gallicane. Ce fut à cette occasion qu'on donna à ce prince le surnom de *Vrai catholique*, et qu'on lui érigea une statue équestre à la porte de l'église cathédrale de Sens, avec une inscription en deux vers latins, par lesquels il se déclarait le protecteur du clergé. Le pape Jean XXII instruit par le roi même de tout ce qui s'était passé dans l'assemblée, remercia sa sérénité royale de la réponse qu'elle avait faite aux ennemis de l'Eglise, et la pria de persévérer dans ce dessein. Ce sont les termes de la lettre du Pape, datée du 5 juin 1330 : preuve sensible du témoignage que se rendait le roi d'avoir protégé les évêques, et de la satisfaction entière qu'il avait donnée sur cela au Pape et à la cour romaine. Deux prélats avait plaidé la cause du clergé : Pierre Roger, archevêque de Sens, puis de Rouen, qui devint cardinal et enfin Pape sous le nom de Clément VI, et l'évêque d'Autun, Pierre Bertrandi, qui dévint aussi cardinal.

Nous avons de lui un traité de l'origine et de l'usage des juridictions ; autrement de la puissance spirituelle et temporelle. Il y propose quatre questions à résoudre : 1° La puissance temporelle qui régit le peuple quant au temporel, est-elle de Dieu ? 2° Outre cette puissance laïque, est-il nécessaire ou expédient qu'il y en ait une autre pour le bon gouvernement du peuple ? 3° Ces deux puissances ou juridictions peuvent-elles se rencontrer dans la même personne ? 4° La puissance spirituelle doit-elle dominer la temporelle, ou contrairement ? Sur ces quatre articles du quatorzième siècle, voici comment l'évêque d'Autun répond :

« 1° La puissance séculière est de Dieu quant à sa nature, mais non pas toujours quant à son acquisition ni quant à l'usage qui s'en fait. Elle est de Dieu en ce qu'il est naturel et convenable aux hommes d'avoir un chef et d'en convenir. Mais elle n'est pas toujours de Dieu quant à la manière de l'acquérir ou d'en user, savoir, lorsque cette manière est mauvaise ou illicite. De là cette parole dans Osée : « Ils ont régné, mais non par moi ; ils ont été princes, mais je ne les ai pas connus ». Or, la manière légitime de parvenir à la puissance est de deux sortes : par la succession héréditaire ou par l'élection. La succession ne peut pas être la première ; car celui qui succède à un autre n'est pas le premier, attendu qu'un autre précède. La première manière de parvenir légitimement à l'autorité gouvernementale est donc par l'élection de Dieu ou des hommes. L'élection spéciale de Dieu est rare et privilégiée ; l'élection et le consentement du peuple est la manière commune.

Toute autre manière de parvenir au gouvernement, comme par la violence ou l'astuce, est illicite. Et si nous prenons bien garde à ce que nous apprend l'Ecriture, nous verrons que les quatre grands empires, les Assyriens et les Chaldéens, les Mèdes et les Perses, les Grecs, les Romains, n'ont pas d'abord été introduits légitimement, mais usurpés par la violence. Aussi ont-ils été montrés à Daniel, non pas sous la similitude d'hommes, mais de bêtes, parce que, quant à leur première origine, ils se sont élevés non par la voie de la raison, mais par l'emportement de la sensualité. Si par la suite ils sont devenus légitimes, ce n'a pu être que par l'accession du consentement exprès

(1) *Bibl. PP.*, t. XXVI, p. 120-127. *Hist. de l'Eglise gall.*, l. XXXVI.

[illegible] parole. Pour le royaume d'Israël, nous lisons qu'il a eu un commencement légitime ; car Saül, le premier qui a été élu au sort par l'ordre de Samuel, et avec le consentement du peuple, [illegible] David fut élu de Dieu et sacré par Samuel ; et ses fils lui succédèrent par l'ordonnance de Dieu.

2° Outre la puissance laïque et séculière, il en faut une autre pour le bon gouvernement du peuple. Le but de la juridiction est de détourner les hommes du mal et de les porter au bien. Si ce bien et ce mal ne regardaient que la vie présente, [illegible] politique, la juridiction séculière pourrait suffire. Mais parce que la vie des Chrétiens tend non seulement aux biens de la vie présente, mais encore et principalement aux biens de la vie future, [illegible] suivant cette parole de saint Matthieu : « Cherchez d'abord le royaume de Dieu et sa justice ». Elle craint surtout les peines éternelles, suivant cette autre parole : « Ne craignez pas ceux qui tuent le corps mais ne peuvent tuer l'âme ; craignez celui qui peut envoyer l'âme et le corps dans la géhenne ».

Pour [illegible] que les Chrétiens [illegible] point de la fin à laquelle ils tendent, ou qu'ils y soient ramenés quand il en est besoin, il faut une puissance qui ait droit de les diriger à la fin [illegible], de [illegible] y ramener ceux qui s'en égarent, non seulement par des exhortations, mais par des peines convenables. Or, la puissance séculière ne suffit point pour cela, elle qui, de soi-même, ne connait rien des dons et des récompenses de la vie future, ni des mérites ou des démérites qui y conduisent ou en éloignent. Outre celle-là, il en faut donc une autre parmi les Chrétiens, la puissance spirituelle, que Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai homme, a donnée à saint Pierre quand il lui a commis le gouvernement de l'Eglise universelle : « Pais mes agneaux, pais mes brebis », et qu'il lui avait promise précédemment : Et je te donnerai les clefs du royaume des cieux, et tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans les cieux ».Cette puissance diffère de la séculière quant à sa première origine, en ce qu'elle est de Dieu immédiatement, [illegible] du Christ, qui la [illegible] à une personne certaine, pour lui et ses successeurs,desquels elle se dérive en d'autres. D'où il suit que la puissane spirituelle et ecclésiastique non seulement est légitime en soi, mais encore quant à sa première acquisition : [illegible] de la première acquisition de la puissance séculière, du moins pour ce qui est des empires ».

Sur la troisième question, si les deux juridictions peuvent se rencontrer dans la même personne, l'évêque d'Autun donne le fonds des mêmes preuves que nous avons vu donner à [illegible].

[illegible], qui traite de la subordination entre les deux puissances. Il est curieux de voir ce que pensait là-dessus le clergé de France dans le [illegible]. L'évêque d'Autun [illegible]. La puissance spirituelle doit-elle dominer la temporelle ? Enumerant ensuite les raisons contre,il ajoute : « Il parait que [illegible] le Pape ne doit donc pas s'entremettre de la puissance temporelle, mais laisser le temporel aux empereurs, aux rois et aux autres seigneurs temporels ; autrement, [illegible]. En outre, [illegible] Dieu seul la puissance dans les choses temporelles, et le Pape dans les spirituelles ; et c'est ainsi que les juridictions sont distinctes. De plus, la puissance spirituelle a besoin de la temporelle bien des fois, elle ne la domine donc pas. Enfin, si la spirituelle dominait la temporelle, elle aurait le domaine du temporel. Or, le domaine des mêmes choses ne peut pas être en même temps tout entier entre les mains de plusieurs : nul autre que la puissance spirituelle n'aurait donc le domaine : ce qui est faux. Donc la puissance spirituelle ne domine pas la temporelle.

Mais, ajoute aussitôt l'évêque, il parait que c'est le contraire ; car le Christ a commis saint Pierre pour [illegible]. Or, au Christ a été donnée toute puissance au ciel et sur la terre. Donc le [illegible], qui est son vicaire, aura cette puissance.En conséquence, je réponds et je dis que la puissance spirituelle doit dominer toute créature humaine, pour les raisons que le cardinal d'Ostie expose dans sa *Somme* ». Le cardinal d'Ostie est un fameux jurisconsulte et canoniste français du treizième siècle : Henri de Suse, qui fut d'abord archidiacre d'Embrun, puis évêque de Sisteron, puis archevêque d'Embrun vers l'an 1250, et enfin,l'an 1262, cardinal évêque d'Ostie, composa, par ordre d'Alexandre IV, une *Somme* ou compilation de l'un et l'autre droit, célèbre dans les écoles, où il est connu sous le nom de cardinal d'Ostie.

Après avoir renvoyé à ces preuves de la subordination du temporel au spirituel, l'évêque d'Autun continue : « Jésus-Christ, fils de Dieu, pendant qu'il était en ce monde et de toute éternité,fut le seigneur naturel ; et, de droit naturel, il aurait pu porter des sentences de déposition, ou toute autre quelconque, contre les empereurs et tous autres, comme étant des personnes qu'il avait créées, douées de dons naturels et gratuits, et qu'il continuait à conserver. Par la même raison, son vicaire le peut aussi. Car le Seigneur ne semblerait pas avoir été prudent, qu'il nous pardonne cette parole ! s'il n'avait laissé après lui un vicaire unique tel qu'il pût tout cela. Or, ce vicaire est Pierre et ses successeurs. Le pape Innocent en donne en-

core une preuve dans le droit. C'est pourquoi Boniface VIII, mû par beaucoup d'autres efficaces raisons, exemples et autorités de la sainte Ecriture, a déclaré, dit et défini qu'il est de nécessité de salut pour toute créature humaine d'être soumise au Pontife romain, comme on le voit dans la décrétale *Unam Sanctam*, que j'ai insérée mot pour mot à la fin de cet opuscule, parce qu'elle élucide et déclare les matières de cette quatrième question ».

On voit ici que, dans le quatorzième siècle, le clergé de France regardait la bulle *Unam Sanctam* de Boniface VIII comme étant en pleine vigueur et comme ayant défini la subordination du temporel au spirituel.

L'évêque d'Autun répond ensuite, avec le cardinal d'Ostie, aux arguments du sentiment contraire. « Je conviens que les juridictions sont distinctes et qu'elles procèdent de Dieu l'une et l'autre. Cependant, plus l'une d'elles approche de Dieu, plus elle est grande. Donc le sacerdoce est supérieur à l'empire. Que si l'empire a précédé l'apostolat, cela n'y fait rien; car la puissance est plus grande non à raison du temps, mais à raison de la dignité. De ce que toute créature humaine est soumise au Pape, il ne s'ensuit pas que lui seul ait le domaine de toutes choses temporelles, car le domaine absolu et suprême de Dieu n'empêche pas le domaine légal et utile des hommes, que ni Pape ni personne ne peut leur enlever sans juste cause. » Tel est en somme l'opuscule de Pierre Bertrandi, évêque d'Autun, et depuis cardinal (1).

Un autre prélat célèbre du temps écrivit dans le même sens un traité de l'origine de la juridiction. Nous voulons parler de Durand de Saint-Pourçain, fameux théologien de l'école de Paris, et évêque de Meaux. A la fin de son traité on lit ces paroles : « Le royaume du Christ, confié à l'Eglise, s'étend non seulement sur les choses spirituelles, mais encore sur les temporelles, parce que Jésus-Christ a confié à Pierre les droit de l'empire céleste et terrestre. Quiconque détruit ce privilège ou l'affaiblit, tombe dans l'hérésie et doit être appelé hérétique » (2). Pierre Bertrandi, sur la troisième de ces questions, s'exprime dans les mêmes termes, et traite pareillement d'hérétique celui qui attaque ce privilège de l'Eglise romaine (3). Au reste, ces paroles sont du pape Nicolas II, adressées par saint Pierre Damien, son légat, aux habitants de Milan, et insérées par Gratien dans son décret (4).

Telle était donc, pendant le quatorzième siècle, la doctrine commune du clergé de France sur les subordinations entre le sacerdoce et l'empire. On la voit professer, dans le onzième siècle, à Yves de Chartres (5); dans le douzième à Hugues de Saint-Victor (6); dans le treizième à Alexandre de Halès (7) et à saint Thomas; Alexandre de Halès et Hugues de Saint Victor sont la gloire de l'ancienne école de Paris, et Yves de Chartres la gloire et le modèle de l'épiscopat français.

En Allemagne, un savant docteur, l'évêque Léopold de Bamberg, adressa vers l'an 1340, au duc Rodolphe de Saxe, un opuscule remarquable du zèle et de la ferveur des anciens princes de Germanie pour la religion chrétienne et les ministres de Dieu. Il entend surtout les empereurs d'Occident, à commencer par Charlemagne, en opposition avec les empereurs de Constantinople, dont plusieurs favorisèrent l'hérésie, ainsi que les Vandales d'Afrique. Dans les rois d'origine germaine, il relève donc le zèle à conserver la foi catholique, à la propager, à favoriser le culte divin, à défendre l'Eglise romaine contre les tyrans, à l'enrichir de leurs dons, à la consulter dans les affaires les plus graves, à lui témoigner leur reconnaissance pour les grâces qu'ils en recevaient, notamment la dignité impériale; et il exhorte les princes germaniques de son temps à se montrer dignes de leurs prédécesseurs et à suivre leur exemple. L'occasion de cet écrit fut que le duc Rodolphe de Saxe était un des médiateurs pour négocier la paix entre Louis de Bavière et le Saint-Siège (9).

Deux personnages édifiaient alors la Belgique et l'Allemagne : Rusbrock et Taulère. Jean Rusbrock, ainsi appelé du lieu de ce nom, où il naquit entre Bruxelles et Halle, en 1294, fut le maître le plus célèbre des mystiques de son temps. Dès l'âge de quinze ans, il quitta l'étude des lettres humaines pour se livrer à un genre de méditation affective, mais élevée, dont il avait puisé le goût dans les livres allégoriques de l'Ecriture, et plus encore dans les ouvrages de saint Denys l'Aréopagite. Après avoir reçu la prêtrise, il remplit longtemps les fonctions de vicaire de l'Eglise de Sainte-Gudule, à Bruxelles. Dans ce modeste emploi, son zèle le faisait correspondre avec des chefs d'ordre; et il opéra ainsi la réforme de l'abbaye de Saint-Sévérin, à Chateau-Landon, où l'on conservait précieusement plusieurs de ses lettres. Sa piété simple, mais vive, donnait à ses écrits un attrait que n'avaient point les productions scolastiques de son âge. Elle lui acquit des amis et des disciples dévoués. Devenu sexagénaire, il embrassa lui-même la vie religieuse, en se retirant avec eux à Vauvert, où il réforma, s'il ne fonda, un monastère de chanoines réguliers, dont il fut le premier prieur. La grande réputation de sainteté que lui avaient value ses écrits lui attira la visite de plusieurs personnages, entre autres de Gérard Groot. Entouré de vénération et

(1) *Biblioth. PP.*, t. XXVI, p. 127-135. — (2) Durand. *ep. meld. de orig. jurid. sub fine.* — (3) *Ubi supra*, p. 132, col. 1. B. — (4) *Distinct.* 22, c. I. — (5) Yvo, *epist.* LI *ad Henr. Angl. regem.* — (6) L. II. *de Sacram. fid. chr.*, part. II. c. IV. — (7) Part. III q. 40. memb. 2. — (8) II, 2. Q. 60, a. 6, ad 3. — (9) *Biblioth. PP.* t. XXVI, p. 88-108.

combé d'années, Rusbroeck, qualifié de contemplatif, d'illuminé et de divin, décéda le 2 décembre 1381, à l'âge de quatre-vingt-huit ans. Sous le pape Grégoire XV, il fut question de le béatifier. Gerson et Bossuet ont signalé dans ses écrits des expressions inexactes ou exagérées, mais sa doctrine a été préconisée par Denis le Chartreux, louée par Aubert-le-Mire, et déclarée hors de toute atteinte par le cardinal Bellarmin, un des meilleurs juges en ces matières.

Gérard Groot ou le Grand naquit à Deventer, en 1340. Werner Groot, son père, consul de cette ville, l'envoya faire ses études à l'Université de Paris, où le jeune Gérard se distingua bientôt parmi ses condisciples. A dix-huit ans, il vint à Cologne enseigner la philosophie et la théologie. La réputation qu'il y acquit en peu d'années par la supériorité de son éloquence et de son savoir lui mérita véritablement le surnom de Grand. Outre la fortune dont il jouissait, il fut pourvu de plusieurs bénéfices. La gloire du siècle plus que le soin de son salut l'occupait alors; mais la visite d'un compagnon d'études, prieur d'une Chartreuse dans la Gueldre, l'entretien qu'il eut avec ce solitaire, ainsi qu'avec Jean Rusbroeck, le déterminèrent à changer de vie. S'étant démis de ses bénéfices, il ne songea plus qu'à la retraite; au lieu du bonnet de docteur, il prit le cilice, et s'instruisit dans l'exercice de la vie régulière, afin d'apprendre aux autres à la pratiquer eux-mêmes. Il reçut les ordres sacrés, mais en se bornant au diaconat, par humilité et pour prêcher la parole de Dieu. Ses prédications à Deventer, à Zwoll, à Amsterdam, à Leyde, à Zutphen et dans les autres villes de Hollande, lui attirèrent un concours prodigieux d'auditeurs, et opérèrent un grand nombre de conversions, soit parmi les laïques, soit parmi les clercs mêmes. Gérard, pour mieux fixer les règles de leur conduite et multiplier le texte de l'instruction, fit venir des divers monastères et colléges les manuscrits les plus anciens et les meilleurs de la Bible et des Pères. Des écoles d'humanités florissaient alors à Deventer, où affluait la jeunesse de toutes les parties de la Flandre et de l'Allemagne. Il rassembla plusieurs des clercs et des élèves pour transcrire les manuscrits qu'il avait recueillis, et en extraire ce qui pouvait être utile à l'instruction. Il leur donna sa maison, établit entre eux la communauté de travail, et y préposa Florent Radewyn de Leyde, chanoine de Saint-Pierre d'Utrecht et professeur à l'Université de Prague. La calligraphie, les travaux manuels les plus utiles, l'éducation et la prière furent l'objet principal de l'institution, qui prit le nom de Congrégation des clercs et des frères de la vie commune. Cette institution ne tarda pas à se répandre de Deventer dans les autres villes des Pays-Bas. Des congrégations de sœurs s'établirent sous le nom de Béguines, à l'instar de celle des frères. Ces réunions d'individus qui n'étaient assujetties à aucun vœu, et qui vivaient en commun du produit de leur travail, excitèrent la jalousie des ordres mendiants, qui dénoncèrent les frères de la vie commune, en les assimilant aux Béguards ou frères de la vie libre, dont l'association avait été réprouvée par les Clémentines. Gérard disculpa pleinement son institut, qui fut approuvé par Grégoire XI, l'an 1376. Une semblable accusation, reproduite depuis au concile de Constance, fut victorieusement repoussée par Gerson.

Dans la vue d'exciter le zèle des frères et de les édifier par l'exemple de la perfection, Gérard se proposa de réunir plusieurs de ses clercs par des vœux, sous la règle, non pas des Chartreux ou des moines de Cîteaux, comme trop solitaire ou trop rigide, mais sous celle des chanoines réguliers de Saint-Augustin, comme plus rapprochée de la société et du régime déjà formé. Une maladie pestilentielle étant survenue à Deventer, le pieux et humain Gérard, en visitant un ami opulent atteint de cette maladie, la contracta lui-même, et mourut à l'âge de quarante-quatre ans, en 1384. Ses intentions furent remplies par Florent, qui, à l'aide des libéralités de son ami défunt et d'autres riches prosélytes que Gérard avait faits, établit en 1386, à Windesheim, un monastère de chanoines réguliers, dont les règlements furent confirmés par Boniface IX et ses successeurs. Cet ordre se propagea rapidement en Flandre et en Allemagne, tellement qu'il comptait en 1430 quarante-cinq maisons, et en 1460, selon quelques-uns au moins le triple de ce nombre.

De Windesheim, le chef-lieu, et des autres maisons de Hollande, sont sortis, dès l'origine, non-seulement beaucoup d'ouvrages distingués par la piété et l'onction, mais des chefs-d'œuvre de calligraphie, remarquables par la correction du texte comme par la netteté de l'écriture. De doctes et habiles transcripteurs y ramenèrent les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament à la version primitive de saint Jérôme : ce texte, approuvé par les Pontifes, a servi de base en partie au travail des éditeurs de la Bible de Sixte V. Il en a été de même de plusieurs écrits des Pères ; et les docteurs de Louvain, dans leurs éditions, ont beaucoup profité du texte de ces manuscrits. La chronique de l'ordre de Windesheim ne cite aucun des ouvrages nombreux de Gérard, la plupart dirigés vers le but de son institution. Quelques-uns ont été publiés, à la suite de sa vie, par Thomas de Kempis, ou plutôt par Jean, son frère, disciple de Gérard.

La transcription des manuscrits étant l'un des points principaux de l'institut des frères de la vie commune, l'art typographique leur fut d'une grande utilité pour en multiplier les copies ; aussi imprimèrent-ils des premiers dans plusieurs de leurs maisons. Ceux du

Val-Sainte-Marie, au diocèse de Mayence, publièrent le psautier et le bréviaire en 1474, in-4 ; ceux de Saint-Michel, à Rostock, les œuvres de Lactance, in-folio, 1476 ; ceux de la maison de Nazareth, à Bruxelles, le *Miroir des consciences*, par Arnold de Roterdam, 1476, in-folio : c'est le premier livre imprimé à Bruxelles (1).

Jean Taulère naquit vers l'an 1294, en Allemagne, et probablement dans la province d'Alsace. Il prit l'habit de saint Dominique, à Strasbourg, et vint à Paris avec Jean de Tambac ou Dannbach, pour y perfectionner ses études. Le séjour qu'il fit dans cette capitale est prouvé par la suscription qu'on lisait sur un manuscrit dont il avait fait présent à la bibliothèque des Dominicains de la rue Saint-Jacques. Quoiqu'on lui donne ordinairement le titre de docteur en théologie, il n'est pas certain qu'il en ait jamais été décoré dans les formes. Il prêcha d'abord dans les villes de Strasbourg et de Cologne : sa réputation le fit bientôt connaître dans toutes les provinces d'Allemagne et dans les pays étrangers. Mais en travaillant au salut des autres, il négligeait sa propre perfection. Un orgueil subtil, dont il ne s'apercevait pas lui-même gâtait ses meilleures actions ; une secrète estime de lui-même, la vanité, l'amour-propre se nourrissaient par les applaudissements et les louanges qu'on lui prodiguait, et dont il n'avait point appris à se défier. Ce levain corrompu, d'autant plus corrompu qu'il était plus caché, lui faisait perdre le mérite de ses travaux. La grâce de Dieu vint le sauver de là d'une manière assez nouvelle.

Au fond d'une retraite vivait un pieux solitaire ; c'était un simple laïque, inconnu, peu versé dans les lettres humaines, mais très-instruit dans la science des saints. L'an 1346, il est intérieurement averti d'aller à Cologne, dont il se trouvait éloigné de quinze lieues, pour accomplir dans cette ville ce qu'il plairait au Seigneur d'opérer par son ministère. Il obéit aussitôt ; dès son arrivée à Cologne la réputation de Taulère l'attire à ses prédications. Pendant que le pieux laïque écoute avec attention les vérités qu'on lui prêche, l'Esprit de Dieu lui fait connaître que c'est pour instruire ce prédicateur même si poli et si applaudi qu'il l'a fait sortir de sa solitude. Cette lumière est accompagnée de la connaissance qu'il reçoit de l'intérieur de Taulère, de ses bonnes qualités et de ce qui manque du côté de la grâce, pour être un parfait ministre de Jésus-Christ.

Sans autre délai, cet homme inconnu va se présenter à Taulère, et lui demande avec humilité de vouloir entendre ses confessions pendant le séjour qu'il serait obligé de faire à Cologne. La candeur et la simplicité chrétienne de cet ami de Dieu préviennent d'abord le père Taulère en sa faveur : il lui accorda avec plaisir sa demande. Après trois mois passés dans les exercices de la prière et de la pénitence, ce laïque étant venu visiter son père spirituel lui fait une autre proposition : c'est de donner un discours pour apprendre à ses auditeurs les moyens les les plus sûrs et les plus propres pour élever l'homme à la plus haute perfection. « Mais pourquoi, répondit Taulère, me faites-vous cette demande ? Que comprendrez-vous dans une matière si sublime et qui demanderait de ma part une grande étude et beaucoup de préparation ? » L'homme de Dieu réplique avec beaucoup de modestie que, sans être en état de comprendre ce que la religion chrétienne a de plus élevé, il pouvait, avec le secours de la grâce, y aspirer du moins et le désirer. Il ajoute que, parmi cette foule d'auditeurs qui accouraient aux prédications de Taulère, il s'en trouverait sans doute plusieurs qui entreraient parfaitement dans le sens de ces mystères, et quelqu'un en ferait son profit. Enfin, par ses vives instances, le laïque obtient ce qu'il désire.

Peu de jours après, Taulère fit un discours qu'on nous a conservé et qu'on peut appeller un excellent abrégé de l'Evangile. On y trouve, en fort peu de pages, beaucoup de doctrine, d'érudition, de spiritualité ; les plus pures et les plus sublimes règles de la vie intérieure, et tout ce qui peut servir à élever un disciple de Jésus-Christ à la plus haute perfection qu'il soit possible d'acquérir en cette vie. Le prédicateur insista principalement sur la pureté du cœur, la droiture d'intention, l'abnégation de soi-même le renoncement à sa propre volonté, le parfait détachement des créatures, l'amour de la croix, du mépris, des humiliations ; sur la fidélité à la grâce et à la doctrine de l'Homme-Dieu. Il finit son discours par ces paroles : « Que chacun de nous examine maintenant le fond de son cœur, qu'il considère avec soin quelles sont ses dispositions, et qu'il se réjouisse dans le Seigneur, à proportion qu'il se reconnaîtra plus avancé dans les voies que je viens de vous expliquer. Que s'il ne trouve rien de semblable en lui-même, qu'il apprenne du moins à compter pour bien peu de chose toutes les lumières de son esprit, quelque brillantes qu'elles soient, et ses talents naturels, quelque extraordinaires qu'ils puissent être. »

L'auditoire applaudit comme de coutume ; on donna de grandes louanges et au prédicateur et à son discours. Mais le pieux laïque confondu dans la foule, sut mettre une grande différence entre l'un et l'autre. Et comme il avait tendu un innocent piège à un homme dont la sainteté n'égalait pas la réputation et la doctrine, il se servit avec avantage de ses propres paroles pour le faire

(1) *Biograph. univ.*, t. XVII.

connaître lui-même à lui-même et l'obliger à prononcer sa propre condamnation. Dans la première visite qu'il lui rendit, il lui répéta mot à mot avec beaucoup de fidélité, tout son sermon ; il [illegible] modestement ce qui méritait d'être loué, puis, après avoir demandé la permission de dire tout ce qu'il pensait, il fit [illegible] à l'auteur combien il était encore éloigné de cette pureté de cœur, de ce parfait détachement des créatures et de lui-même [illegible] de cette humilité chrétienne dont il avait parlé si dignement. Il compara ses paroles et ses maximes à un vin excellent, mais qui coule avec la lie d'un vaisseau qui n'a pas été bien purifié, et il ne fait pas difficulté de le traiter de pharisien.

Taulère avait écouté tous les autres reproches avec autant de patience que de modestie, mais sensible au dernier, il entreprit de se justifier contre l'accusation de pharisaïsme. L'homme de Dieu arrêta bientôt ses plaintes, et continuant à lui parler sur le même ton : « J'appelle pharisiens, dit-il, ceux qui s'attachent, non à l'esprit qui vivifie, mais à la lettre qui tue, et qui, tout remplis d'eux-mêmes ou trop sensibles à l'estime des hommes, cherchent leur propre gloire et non celle de Dieu, dans des actions d'ailleurs bonnes et saintes. Voyez si vous n'êtes point de ce nombre, et si vous n'en avez pas toujours été. Considérez avec quelles dispositions vous avez commencé vos études : quelle a été dans vos progrès la complaisance secrète que vous ont inspirée votre savoir, votre qualité de docteur et tous les dons qu'il a plu à Dieu de vous communiquer. Au lieu de tout rapporter à la plus grande gloire du Créateur, de n'aimer que lui et de ne mettre qu'en lui votre confiance, vous vous êtes trop regardé vous-même, et votre cœur n'est pas encore bien dégagé de l'amour impur de la créature. De là vient que, avec beaucoup de science, vous demeurez toujours dans les ténèbres, et que, par tous vos travaux, vos prédications et vos écrits, vous n'avez fait jusqu'ici que fort peu de véritables conversions. Rien de plus excellent que la doctrine céleste et la parole de Dieu que vous annoncez ; mais parce que faute d'humilité et de pureté de cœur, vous ne goûtez pas assez ces sublimes vérités, elles perdent toujours quelque chose dans votre bouche ; vous ne pouvez les faire goûter à des âmes pures, qui ne cherchent que Dieu et qui ne veulent rien de l'homme dans la divine nourriture qu'on leur présente. »

Ce discours ne flattait guère l'amour-propre. Taulère, déjà humilié sous la main de Dieu, l'écoutait avec respect, et l'étonnement qui paraissait en lui était mêlé de confusion et de joie. Il était confus de se voir beaucoup plus imparfait qu'il ne l'avait été jusqu'alors à ses propres yeux ; mais il se réjouissait dans le Seigneur de la grâce qu'il lui faisait en lui communiquant par cet inconnu une [illegible] votre direction : je ne dois plus vous considérer [illegible] former [illegible] rendre en [illegible] comprenait en vingt-trois articles tout ce qu'il devait pratiquer pour acquérir la véritable pureté de cœur et [illegible] à une sublime perfection.

Taulère s'y soumit avec cette simplicité enfantine sans laquelle le Sauveur nous assure que nous n'entrerons pas dans le royaume des cieux. Quand le pieux inconnu le vit affermi dans ses saintes résolutions, il lui déclara que la volonté de Dieu et ses affaires l'appelaient ailleurs. Avant de le quitter il lui donna de nouvelles instructions, et lui prescrivit plusieurs manières de renoncement, qu'il ne lui avait pas encore proposées. « Pendant deux ans, lui dit-il vous vous abstiendrez de prêcher, d'entendre les confessions, et de diriger. Assidu à toutes les actions de la communauté, le jour et la nuit, vous passerez tout le reste du temps seul dans votre cellule, occupé à pleurer vos péchés, et sans faire aucune autre étude que celle de Jésus-Christ, de sa doctrine et de sa sainte vie. » Il lui prédit que sa solitude ne serait pas sans quelque consolation spirituelle ; mais il ne lui dissimula pas non plus qu'il aurait beaucoup à souffrir dans l'âme et dans le corps, et qu'il passerait par les plus rudes et les plus humiliantes épreuves. « Cependant, ajouta-t-il, que rien ne soit capable de vous ébranler, ni d'affaiblir la confiance que vous avez mise en Dieu. C'est lui qui vous éprouvera, et il sera lui-même votre soutien. S'il permet que vous soyez tenté, il vous fera vaincre, pour vous couronner un jour, pourvu que, toujours humilié aux pieds de Jésus-Christ et attaché intérieurement à sa croix, vous appreniez tous les jours à vivre de son esprit et à mourir à vous-même. »

Taulère obéit humblement et courageusement ; tout lui arriva comme le pieux inconnu lui avait prédit. A la fin de cette longue épreuve, il lui rendit compte de tout ce qui s'était passé dans son intérieur. L'inconnu lui dit : « C'est maintenant que vous sentirez par l'expérience ce que c'est que d'être éclairé par les lumières de l'Esprit-Saint et touché de l'onction secrète de sa grâce. Je vous disais autrefois que la lettre vous donnait la mort, lorsque, sans goûter ce que les Écritures renferment, vous vouliez les enten-

dre par vos lumières particulières ; je vous dis aujourd'hui que la même lettre vous donnera la vie, parce que ce ne sera que par l'Esprit de Dieu que vous entreprendrez d'expliquer sa divine parole. La connaissance que vous en aurez sera bien plus lumineuse, beaucoup plus utile pour vous-même, plus profitable à ceux à qui vous en donnerez l'intelligence, et une seule de vos prédications produira désormais plus de fruit que n'en produisait autrefois cent. Au reste ne vous lassez pas de veiller sur vous-même et de vous conserver toujours dans les mêmes sentiments d'humilité que la grâce a déjà fait naître dans votre cœur. Redoublez votre vigilance avec d'autant plus de soin, que le démon, jaloux du précieux trésor que vous avez reçu, fera de plus grands efforts pour vous le ravir. Le mépris des hommes et leur oubli vous ont été avantageux ; mais leur amitié, leur estime, leur admiration et les louanges qu'ils vont recommencer à vous prodiguer feraient tort à votre vertu, si vous cessiez un moment d'être en garde contre le démon de l'orgueil et contre vous-même. Il est temps que vous repreniez l'exercice de la prédication, et que je reprenne moi-même la place qu'il me convient de tenir parmi vos auditeurs et vos disciples. »

Taulère ayant fait annoncer que dans trois jours il prêcherait, toute la ville de Cologne reçut avec joie cette nouvelle. Le concours du peuple fut si extraordinaire, que le prédicateur lui-même en fut surpris; mais on le fut bien plus de son silence. Lorsqu'il fut monté en chaire, tandis que dans un profond recueillement il priait le Seigneur de lui ouvrir la bouche pour annoncer ses louanges, il se trouva saisi d'un vif sentiment de componction qu'il lui fut aussi impossible de parler que de retenir ses larmes. Elles coulaient avec abondance et ne tarissaient point. On attendit longtemps, mais inutilement. Cette aventure, jointe à son silence de deux années, fit croire au public que Taulère avait perdu la tête. Ses frères ne pensaient pas de même ; cependant ils lui conseillèrent de ne plus monter en chaire, au moins de sitôt. Le pieux laïque en décida autrement. « Vous connaissez déjà, dit-il à Taulère, les desseins de Dieu sur vous ; vous êtes instruit de ses voies, et vous ne refuserez point de marcher par les sentiers les plus difficiles. Cette humiliation, que sa main vous a ménagée, vous était encore nécessaire ; il vous a fait la grâce de la mettre à profit, et vous voilà plus en état d'être l'organe du Saint-Esprit. Après cinq jours de prière et de retraite, vous demanderez à votre supérieur la permission de prêcher, ou dans une église de Cologne, ou du moins en présence de votre communauté ».

Taulère, avec la docilité d'un enfant, se soumit à tout. Le premier sermon qu'il prêcha devant ses frères les remplit tous d'étonnement ; celui qu'il prêcha peu après devant un nombreux auditoire produisit des effets incroyables : ce fut, comme au temps des apôtres, une effusion spéciale des grâces de l'Esprit-Saint. Transportés d'amour et de joie, les auditeurs paraissaient élevés au-dessus d'eux-mêmes et dans une espèce de ravissement. On ne se contentait pas d'applaudir, on interrompait le prédicateur, tant l'émotion était grande. A une certaine parole, un homme s'écria tout haut du milieu de la foule : « C'est vrai ! c'est vrai ! » puis il tomba comme mort. Ce que voyant une femme, elle dit tout haut au prédicateur : « Arrêtez, monsieur le docteur, arrêtez un moment, autrement cet homme expire entre nos mains ».

Taulère prêchait sur ces paroles de l'Evangile : Voici l'Epoux qui vient, allez au-devant de lui. Il faisait connaître les richesses de la miséricorde et de la bonté de Dieu envers ses élus, les divines faveurs dont il prévient l'âme fidèle, les lumières qu'il lui communique, les feux sacrés dont il embrase son cœur et les célestes consolations dont il le remplit. Il faisait remarquer par quels moyens cette âme sainte, ainsi prévenue, éclairée et doucement attirée par le divin époux, pouvait répondre à ces ineffables invitations. Mais il avertissait en même temps que, dans le siècle où on vivait, il se trouvait peu de véritables spirituels, parce que ce n'est que par l'abnégation de soi-même et la pratique constante d'une sincère humilité qu'on peut mériter les faveurs du ciel et les conserver.

Or, la cupidité et l'orgueil, qui sont de tous les temps, semblaient régner alors avec plus d'empire et dans toutes les conditions. C'est ce que Taulère entreprit de montrer dans un autre sermon, où, ayant pris pour texte ces paroles du Sauveur : *Que celui d'entre vous qui est sans péché lui jette la première pierre*, il s'éleva avec une liberté apostolique contre les vices et les désordres de chaque état. En respectant le caractère des personnes et les noms des individus il ne put dissimuler ce qui était un sujet de scandale, soit dans les ministres mêmes de l'autel, ou dans ceux de la justice

Les citoyens de Cologne parlèrent fort différemment du prédicateur ; les uns le blâmaient, les autres le louaient, et c'était le plus grand nombre. Après tout, disait-on, c'est un homme vrai, droit et sincère, qui ne craint que Dieu et qui ne reprend que les vices trop réels des hommes. C'est à lui de nous avertir, il est envoyé pour cela ; et c'est à nous de profiter des avertissements que Dieu nous donne par sa bouche.

Le bruit s'étant répandu dans la ville que Taulère ne tarderait pas à se retirer, parce que ses supérieurs n'approuvaient point la vivacité de son zèle, les magistrats de Cologne se rendirent aussitôt au couvent, pour représenter au supérieur qu'ils ne verraient point avec plaisir qu'on les privât d'un prédicateur si apostolique, si éclairé et en état de

faire de si grands fruits dans le pays ; cependant, [illegible] avec toutes ces belles qualités, [illegible] les plus puissants ennemis, et [illegible] odieux à nos meilleurs [illegible]. Nous ne trouvons pas, mon père, répliquèrent les magistrats, que vous ayez de meilleurs amis que nous, et vous pouvez vous assurer que le zèle de votre prédicateur, bien loin d'avoir diminué le nôtre à votre égard, n'a servi qu'à augmenter le désir que nous avons de vous obliger dans toutes les occasions. Il est vrai qu'il ne nous épargne pas ; mais c'est pour cela même que nous souhaitons qu'il continue toujours à exercer en paix son ministère. On doit savoir estimer les prédicateurs de ce caractère, et les conserver précieusement quand on a le bonheur de les posséder. »

Taulère devint ainsi l'apôtre non seulement de Cologne, mais de toute l'Allemagne. Il était considéré comme l'instrument de tout le bien qui se pouvait faire dans le pays. Les personnes du monde, et celles qui avaient renoncé au siècle pour se cacher dans la solitude ou pour se dévouer au service des autels, ecclésiastiques, religieux, religieuses, tous s'adressaient à lui avec confiance. On n'entreprenait rien d'important, soit dans ce qui intéressait la religion, soit dans les affaires même séculières, sans avoir consulté ce saint homme, aussi prudent que pieux. Ses ouvrages, surtout ses lettres et ses sermons, nous font assez connaître quel emploi il faisait de son temps, et avec quelle application il travaillait à l'instruction des fidèles, à la conversion des pécheurs et à l'avancement des vierges chrétiennes qui voulaient se sanctifier dans les exercices du cloître.

Taulère paraît avoir été gratifié du don de prophétie ; car on trouve dans ses écrits des prédictions surprenantes sur le caractère et les ravages des hérésies dans les siècles suivants. Il combattait en particulier et démasquait les Bégards, ou les faux spirituels de son temps. Ceux-ci, qui déjà dès le quatorzième siècle étaient appelés quiétistes, parce qu'ils se glorifiaient de leur quiétude ou de leur repos dans l'oraison, ne suivaient pas tous les mêmes maximes, et ils n'enseignaient pas tous les mêmes erreurs ; mais il y en avait de plusieurs espèces. Ceux, dit Bossuet, qui reviennent le plus aux quiétistes de nos jours, sont décrits en cette sorte par Taulère dans un excellent sermon sur le premier dimanche de carême : « Ils n'agissent point ; mais comme l'instrument attend l'ouvrier, de même ceux-ci attendent l'opération divine, ne faisant rien du tout ; car ils disent que l'œuvre de Dieu serait empêchée par leur opération. Ainsi attachés à un vain repos, ils ne s'exercent point dans les vertus. Voulez-vous savoir quel repos ils pratiquent ? je vous le dirai en peu de mots : ils ne veulent ni rendre grâces, ni louer Dieu, ni prier [illegible], ne rien [illegible], ne rien désirer ; car ils pensent avoir déjà ce qu'ils pourraient demander (1). »

Taulère, [illegible] que Bossuet, continue à représenter les égarements et l'orgueil monstrueux de ces anciens quiétistes. « Ils se croient, dit-il, au-dessus de toutes les lois divines et humaines, au-dessus de tous les exercices des bonnes œuvres et de toutes les vertus, et déjà incapables de péché, parce qu'ils n'ont plus de volonté, et que livrés au repos et réduits au néant, comme ils parlent, ils ont été faits une même chose avec Dieu. Ils se vantent d'être passifs sous la main de Dieu, parce qu'ils sont les instruments dont il fait ce qu'il veut, et que, par cette raison, ce qu'il opère en eux est beaucoup au-dessus de toutes les œuvres que l'homme fait par lui-même, quoiqu'il soit en état de grâce. De là ils s'imaginent avoir non seulement atteint, mais surpassé même toute la perfection à laquelle l'Église prétend nous exhorter et nous conduire par ses lois, ses préceptes, ses pratiques et ses saintes cérémonies. De là ils osent avancer que personne, ni Dieu même, ne peut rien leur donner ni leur ôter. Ils ne craignent point de dire qu'ils ont plus de mérite que le reste des hommes, que les anges mêmes, et que, devenus déjà comme une même chose avec Dieu, ils ne peuvent plus ni croître en vertu, ni tomber dans le péché, leur esprit se trouvant dans un parfait repos et leur volonté étant anéantie. A les entendre, ils étaient élevés à la plus sublime oraison, transportés par un amour extatique, toujours mus par des impulsions et des impressions divines, auxquelles ils se laissaient aller sans jamais agir ni rien faire de leur côté.

Ces quiétistes, toujours oisifs, toujours enveloppés dans leur mystérieux repos, comme dans le centre de leur bonheur, sans s'embarrasser d'accomplir ni loi ni précepte, et sans pratiquer les bonnes œuvres, ne laissaient pas de prétendre à la récompense des justes. Ils ne craignaient pas même de la perdre, follement persuadés que, Dieu seul agissant en eux et faisant tout pour eux, ils faisaient toujours ce qui était selon son bon plaisir. Au reste, la modestie apparente, la patience, le prétendu dégagement et tout l'extérieur des faux spirituels les auraient fait prendre pour de vrais amis de Dieu, et il n'était pas facile de dévoiler leur profonde hypocrisie, tant ils étaient adroits à donner de belles couleurs à leurs pratiques ou à leurs folies. Cependant, ajoute Taulère, il n'était point absolument impossible, même aux simples fidèles, de connaître ces sectaires et de les distinguer d'avec les véritables contemplatifs. Car quel est le chrétien, quel

(1) Taulère, *Serm. 2, in Dom. I quadrag.*

est le catholique qui ose dire, ainsi que faisaient les Bégards, que toutes les actions, bonnes ou mauvaises, auxquelles on se sent intérieurement porté, viennent également du Saint-Esprit? Comme si l'esprit divin pouvait être, dans la créature raisonnable, non seulement vain et inutile, mais aussi directement opposé à la vie chrétienne et contraire à la loi de Dieu. »

Après avoir parlé en homme bien instruit des autres absurdités des quiétistes, de leurs erreurs, de leurs excès et de leurs contradictions, Taulère les combat avec beaucoup de force et de solidité. Ces prétendus contemplatifs, toujours guindés au-dessus des nues, voulaient présomptueusement marcher, selon l'expression du prophète, dans des choses merveilleuses, au-dessus d'eux-mêmes, sans craindre le précipice qu'ils se creusaient sous leurs pas. Taulère le leur montre, ce précipice, d'autant plus profond et plus caché, que leur orgueil et leur aveuglement étaient plus grands. « Un faux repos, dit-il les aveugles, et une fausse idée de spiritualité entretient en eux une hypocrisie étonnante ; ils s'admirent secrètement dans leur paisible singularité, et ne reviennent jamais. Sous prétexte de n'avoir plus de volonté propre, ils se remplissent d'eux-mêmes. Car qu'y a-t-il de plus capable de flatter l'amour-propre que l'idée de l'avoir extirpé? » Taulère fait aussi remarquer le pas glissant par lequel les quiétistes passaient de l'impureté de l'esprit à celle du corps; et d'une folle présomption, qu'on peut appeler la fornication spirituelle, à des pratiques qui devaient faire rougir. « Ces hommes, ajoutait-il, superbes et insensés en même temps, s'imaginent pouvoir s'abandonner sans péché à tous les désirs de la chair, parce qu'ils se flattent d'avoir acquis la parfaite justice et la parfaite innocence contre laquelle il n'est point de loi. Tout ce que la nature corrompue peut leur inspirer, ils le font sans remords ni scrupule, pour ne point empêcher ce qu'il leur plairait d'appeler quiétude, repos, liberté d'esprit. Mais n'est-ce pas canoniser le crime, et rendre leur conversion beaucoup plus difficile que celle des voleurs et des scélérats de profession? Car ceux-ci reconnaissent du moins qu'ils sont coupables, et cet aveu peut servir à leur amendement; au lieu que ces faux spirituels, vrais précurseurs de l'antechrist, appellent bien ce qui est mal, et s'applaudissent dans leurs désordres. »

Taulère adressant ensuite la parole à ses auditeurs pour les prémunir contre le venin de l'hérésie, il leur propose ainsi en peu de mots la doctrine de l'Eglise, contraire à celle des quiétistes et à leurs pratiques criminelles : « Tenez donc pour certain, et c'est la foi qui nous l'apprend, que nul chrétien n'est dispensé de garder les commandements de Dieu et de pratiquer les vertus ; que l'homme ne peut être uni à Dieu, s'élever ou se reposer en Dieu, que par l'amour et les saints désirs, et qu'il n'est point de véritable sainteté sans les bonnes œuvres. Tenez pour certain que c'est s'exposer à toute tentation, à toute erreur, à tout péché, et abuser du repos de l'oraison, que de faire consister ce repos dans la cessation de tout acte intérieur, de la pratique ou de l'exercice des actions de piété. Non, on ne peut servir Dieu et lui rendre le culte qu'il demande de nous, si on se dispense de le louer, de le prier, de lui rendre de dignes actions de grâces ; car, puisqu'il est le créateur et le Seigneur de toutes choses, le premier principe et la dernière fin de toutes les créatures, seul Tout-Puissant et infiniment riche, seul capable de remplir nos besoins, de nous donner ce qui nous est nécessaire et de nous ôter ce qu'il nous a gratuitement donné, nous devons tous, et par reconnaissance et par justice le remercier de tout et le louer en toutes choses.

Mettons encore au rang des vérités catholiques qu'il n'est point permis de contester et qu'il est impossible d'obscurcir, que tant que nous vivons sur la terre, nous pouvons toujours, avec le secours de la grâce, mériter, nous exercer dans les bonnes œuvres et croître en vertu. Nous pouvons aussi, par notre seule liberté, nous écarter des sentiers de la justice, tomber dans le péché et perdre notre couronne. Dieu seul, éternel, immuable, souverainement parfait, ne peut rien perdre ni rien acquérir ; mais c'est par sa vertu que les créatures font tout ce qu'elles font de bien, dans l'ordre de la nature, de la grâce et de la gloire. Si, par impossible, une créature spirituelle était absolument privée de tout acte ou de toute opération intérieure, son état présent ne serait point différent de celui où elle était avant que d'être tirée du néant ; et je ne vois pas qu'on pourrait lui attribuer plus de mérite et de bonheur qu'à une pièce de bois ou à une pierre.

Concluons donc, ce sont toujours les paroles de Taulère, que, sans la connaissance et l'amour de Dieu, par conséquent sans les actes de l'esprit et de la volonté, il est impossible que nous soyons heureux. Concluons que ce repos, cette quiétude imaginaire qu'on veut faire consister dans une entière cessation de tout acte intérieur, n'est qu'un songe, une chimère, une illusion. Les sectaires qui soutiennent ces erreurs et qui les défendent avec autant de subtilité que d'entêtement, ne peuvent-ils pas être comparés à des esprits réprouvés, déjà condamnés au feu éternel, privés de tout amour de Dieu, ainsi que de tout sentiment de piété envers leur Créateur, qu'ils ne louent et ne bénissent point? Eh ! que reste-t-il à nos quiétistes obstinés, que de passer du malheureux état dont ils osent encore se glorifier, au supplice éternel qu'ils ont déjà méri-

[illegible] actions ?

Taulère oppose ensuite aux maximes des faux spirituels les véritables maximes des saints, leur pratique toujours conforme à l'esprit des Écritures, et l'exemple même de l'Homme-Dieu, le modèle de tous les saints. Jésus-Christ a persévéré et il persévère toujours dans l'amour, le désir, l'action de grâce et la louange de son Père céleste. Quoique son âme bienheureuse fût toujours parfaitement heureuse, étant toujours unie à la divinité, elle n'est jamais arrivée à ce qu'il plût à nos contemplatifs d'appeler repos et quiétude ; mais la sacrée humanité, ainsi que les saints, en aimant Dieu et jouissant de Dieu, désire toujours l'aimer et jouir de lui, quoique en effet elle l'aime et le possède au-dessus de tout désir.

De tout cela, Taulère conclut de nouveau que la cessation de tout acte extérieur, quand elle serait possible, ne pouvait jamais être regardée comme la souveraine perfection de la vie spirituelle. Et, bien loin que, pour arriver à cette perfection, il faille s'abstenir, ainsi que le pensaient les Bégards, de tout exercice de vertu et de la pratique des bonnes œuvres, ce n'est, au contraire, que par cet exercice qu'on peut se sanctifier et acquérir la justice chrétienne (1).

Depuis le jour que Dieu appela Taulère à lui d'une manière particulière, il n'eut point d'autre occupation que d'étudier la loi du Seigneur, de la pratiquer, de la proposer et de l'expliquer à tous les fidèles. S'il était l'exemple de ses frères par la régularité de sa vie, il était l'apôtre et le docteur des peuples, qu'il ne cessait d'instruire et de porter à la pratique de toutes les vertus par ses continuelles prédications. Mais, non content de travailler au salut de ceux qui avaient le bonheur de l'entendre, il a voulu fournir à ceux qui viendraient après lui de nouveaux moyens de perfection dans les excellents ouvrages qu'il nous a laissés. Ni ses longues prières, ni ses fréquentes maladies, ni ses voyages ne l'empêchèrent jamais de prêcher et d'écrire : il persévéra constamment dans l'un et l'autre exercice jusqu'au bout de sa carrière.

Lorsqu'il plut au Seigneur de lui faire connaître que son dernier jour approchait, il souhaita de voir encore une fois le pieux laïque qui lui avait servi autrefois de directeur. Taulère lui remit entre les mains quelques papiers, où il avait écrit plusieurs circonstances de sa vie, particulièrement l'histoire de sa conversion, et une partie de ce qui s'était passé entre lui et cet inconnu. « Je vous remets cet écrit, dit le malade, afin que vous en fassiez ce que Dieu vous inspirera, [illegible] qui vous paraîtra pouvoir contribuer à sa gloire et à l'édification du prochain, [illegible] cinq de vos sermons ; je les ai écrits comme je vous les ai entendu prononcer ; je pourrai les joindre aux mémoires que vous me confiez aujourd'hui, et en faire un petit livre, [illegible] à Dieu, [illegible] demandant une seconde fois qu'on supprimât son nom dans cet ouvrage.

Il y avait cependant près de cinq mois que le serviteur de Dieu, attaqué de paralysie, portait sa croix et toutes les incommodités de la maladie avec une patience héroïque. Il fut encore affligé dans son âme par de violentes tentations, qui éprouvèrent sa foi et sa fidélité, et dont il ne fut délivré que peu de moments avant sa mort. Elle arriva dans le couvent de Strasbourg, le 17 mai 1361, comme il est marqué dans son épitaphe.

Taulère n'a écrit qu'en allemand : et c'est uniquement au zèle et à la diligence du Chartreux Surius qu'on doit la traduction latine de ses ouvrages. Elle parut à Cologne l'an 1552, et fut publiée de nouveau à Paris l'an 1623. Dans ce recueil on trouve d'abord l'histoire de la vie et de la conversion de Taulère ; secondement, plusieurs sermons du temps et des saints ; troisièmement un traité des véritables vertus, et le livre appelé communément les *Institutions de Taulère*, divisé en trente-neuf chapitres ; quatrièmement, quelques lettres de piété ; cinquièmement, ses prédictions touchant les erreurs qui parurent depuis en Allemagne et ailleurs ; sixièmement les cantiques spirituels d'une âme remplie du saint amour ; septièmement, un traité des neufs degrés de la perfection chrétienne ; huitièmement le miroir très clair ou le modèle parfait de la sainteté, dans la vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ ; neuvièmement, un dialogue entre un théologien et un pauvre mendiant, arrivé à une haute perfection par la pratique de la résignation à la volonté de Dieu ; dixièmement, plusieurs discours de piété, pour apprendre à se préparer saintement à la mort ; onzièmement, un traité où l'auteur explique, avec beaucoup d'érudition et de solidité, les causes de l'aveuglement du pécheur, auxquelles il oppose les sources de l'amour divin. C'est principalement dans cette dernière partie de l'ouvrage qu'il parle avec cette piété et cette onction qui se font sentir dans tous ses écrits (2).

Un contemporain de Taulère fut le bienheureux Henri Suso. Il naquit dans la Souabe, d'une famille illustre, le jour de saint Benoît, 21 mars 1300. Sa mère était une fem-

(1) [illegible]

me d'une éminente sainteté. Elle eut beaucoup à souffrir dans son intérieur ; car elle avait un mari méchant et dissolu, qui ne lui ressemblait en rien. Elle méditait assidûment la passion du Sauveur ; elle en était si touchée, que, tous les matins, pendant trente ans, elle fut obligée de laisser couler ses larmes des heures entières. L'amour de Jésus-Christ et la vivacité de ses sentiments lui occasionnèrent une maladie qui dura près de trois mois, et qu'elle supporta avec tant de résignation et avec tant de désir de Dieu, que toute sa maison en fut édifiée. Un jour qu'elle était à l'église devant un autel où était représentée la descente de croix, elle se mit à méditer sur ce sujet, et elle en ressentit une telle douleur que son cœur en fut tout brisé. Elle défaillit, et on la transporta sans connaissance chez elle, où elle resta au lit depuis le commencement du carême jusqu'au Vendredi-Saint. Elle mourut au milieu de ce jour, au même instant que Notre-Seigneur, et son âme s'éleva au ciel.

Son fils était entré chez les Dominicains de Constance, à l'âge de treize ans. L'Eglise le nomma frère Henri, et le monde Suso.

Les commencements de son noviciat furent éloignés de la perfection religieuse, sa piété fut faible d'abord, son cœur s'abandonna aux futilités de la terre, et il ne s'appliqua point à éviter les petites fautes, et à pratiquer les règles de son ordre, quoiqu'il évitât pourtant les péchés plus graves et tout ce qui pouvait ternir la réputation d'un religieux. Il persévéra dans sa dissipation et ses négligences jusqu'à l'âge de dix-huit ans. La divine sagesse l'éclaira dès lors, et le conduisit merveilleusement des ténèbres de son imperfection à la grande lumière de la vérité. Pendant ces cinq années d'un noviciat si peu exemplaire, Dieu, qui l'avait choisi pour l'élever à un haut degré de sainteté, ne l'abandonna jamais ; il l'assista et le sauva, en troublant miséricordieusement son âme. Il n'y avait pas de paix et de tranquillité pour Suso toutes les fois qu'il se laissait trop captiver par les affections de famille, par la société de ses amis ou par les plaisirs et les jouissances matérielles. Il sentait alors qu'il devait chercher quelque chose qui calmât mieux les besoins de son cœur : ce trouble intérieur, ce dégoût continuel, ces pénibles remords le tourmentèrent jusqu'à ce que Dieu, dans sa bonté, visita le silence de sa cellule et blessa si amoureusement son cœur, qu'il le détacha de toutes ses anciennes habitudes et de toutes les créatures. Après ce changement opéré par une main invincible et mystérieuse, frère Henri se sentit l'âme fixée et la conscience tranquille. Tous ses compagnons, ignorant la cause de sa conduite, en donnaient des explications différentes ; mais aucun ne devinait la vérité.

Frère Henri vécut dès lors dans la retraite ; mais son âme, ardente et avide de doux épanchements, éprouva de grandes tentations et des peines plus cruelles que la mort. Quelquefois, vaincu par la nature, il retournait à ses anciens amis pour se distraire un peu ; mais, dans leur commerce, il ne trouvait aucune joie, et il les quittait plus triste encore, parce que leurs divertissements lui déplaisaient et que leurs reproches étaient pleins d'amertume. Sa croix la plus pesante était de ne trouver personne qui partageât ses sentiments et qui pût l'écouter : ses jours s'écoulaient dans l'affliction et les larmes, son âme souffrait dans la solitude et languissait dans l'isolement : cet état finit pourtant par lui paraître délicieux.

Un jour qu'il ressentait vivement sa peine et qu'il était seul dans l'église à pleurer et à gémir, Dieu se plut à le consoler par une vision céleste. Son âme fut transportée dans une de ces régions pures et resplendissantes du ciel, et il y vit des choses divines et ineffables : dans cette contemplation, son cœur était brûlé d'une flamme si ardente, son esprit était si heureux et si absorbé, que tout sentiment humain s'éteignit, qu'il ne pensa ni à lui ni au monde, et qu'il ignora si ce ravissement eut lieu le jour ou la nuit, avec ou sans son corps. Cet état dura une heure et demie, et cette goutte délicieuse de la vie éternelle qui coula du sein de Dieu sur le cœur de Henri, calma ses peines et le fortifia dans sa résolution, en lui donnant un avant-goût des douceurs célestes.

Aidé par ce secours divin, frère Henri s'affranchit des affections humaines, et se livra tout entier à la solitude et au silence de l'âme. Il parvint à consacrer tous ses instants à une contemplation intérieure, qui tendait sans cesse à jouir de la divine Sagesse ; ce violent désir naquit dans ce cœur si ardent à aimer dès son jeune âge, en voyant dans les saintes Ecritures que l'éternelle Sagesse s'offre aux hommes comme une tendre vierge qui s'ingénie à gagner leur amour par des charmes incomparables, par de sages et délicieuses paroles, et à s'attirer toutes les âmes, en découvrant la fausseté, l'inconstance des autres affections, en faisant comprendre, au contraire, la fidélité, la douceur irrésistible de son amour. Ce jeune homme, captivé comme le cerf l'est par l'odeur de la panthère, se passionna saintement pour l'éternelle Sagesse.

Un jour, entendant lire à table dans les livres de Salomon quelques douces et tendres paroles de sa bien-aimée, il se prit à gémir, à soupirer, à brûler d'une véritable flamme pour une vierge si adorable. Mon cœur, disait-il en lui-même, mon cœur est jeune, ardent et porté à l'amour, il m'est impossible de vivre sans aimer ; les créatures ne sauraient me plaire et ne peuvent me donner la paix ; oui, je veux tenter fortune et tâcher d'obtenir les bonnes grâces de cette divine et sainte amie, dont on raconte des choses si admirables et si sublimes, que je

serais heureux si je pouvais avoir son amitié et jouir de sa tendresse. »

Peu après, il entendit encore lire à table ces autres paroles de la divine Sagesse : « La Sagesse est plus belle que le soleil, et quand on la compare à la lumière, on la trouve préférable, et je l'ai aimée, et je l'ai recherchée dès mon enfance, je l'ai demandée pour mon épouse et je suis devenu l'adorateur de ses charmes. Avec cette épouse, je resplendirai devant tous les peuples, tous m'honoreront, les jeunes gens comme les vieillards ; je rendrai mon nom immortel, et je laisserai à mes descendants un souvenir qui ne s'effacera pas ; et puis, quand cette épouse céleste viendra habiter mon cœur, comme mon âme se reposera doucement en elle ! sa présence et ses entretiens ne peuvent causer d'ennui et d'amertume ; elle apporte toujours, au contraire, une paix et une joie continuelles.

C'est avec la Sagesse que le Seigneur a bâti la terre au-dessus des abîmes, et c'est la Prudence qui a orné les cieux ; c'est la Sagesse qui rend féconds les fontaines et les gouffres ; c'est elle qui nourrit les nuages de rosées. Oh ! celui qui l'aime, cette Sagesse, qui l'embrasse, la possède et la suit dans ses sentiers, n'a pas à craindre les égarements et les chutes. Quant il voudra dormir, il ne sera point réveillé par les fantômes de l'épouvante ; son repos sera assuré et son sommeil toujours délicieux (1). »

L'âme de frère Henri se nourrissait de ces paroles de Salomon écrites à la louange de l'éternelle Sagesse, et cette méditation augmentait son ardeur. Mais le démon, qui déteste la lumière et la vérité, le tourmentait et, cherchant à le détourner de sa route, il lui présentait des pensées opposées à ses saints désirs. « Que fais-tu ? disait-il ; à quoi penses-tu, Henri ? quelle folie de vouloir aimer ce que tu ne connais pas, ce que tu n'as jamais vu ! Ne vaut-il pas mieux posséder une petite chose certaine que d'en tenter une grande qui est bien douteuse ? Quand on recherche l'amitié d'un homme puissant et illustre, on travaille des mois et des années sans réussir, que sera-ce donc pour toi, qui es si petit devant Dieu ? Comment pourras-tu jamais obtenir l'amitié de la Sagesse éternelle ? Ce qu'elle ordonne n'est-il pas même trop difficile pour ta jeunesse ? Si c'était une amie discrète qui te permît de penser à toi et à ton bien-être, tu pourrais justifier ton amour ; mais ne veut-elle point que ses amants soient les ennemis d'eux-mêmes, qu'ils se privent de sommeil, de nourriture, de vin, de délassements, de plaisirs ? Et, ce qui est plus cruel, ceux qui n'obéissent pas à ses ordres, seront dans les adversités et les pièges de la mort : Il est écrit : « Celui qui aime le vin et la bonne chère n'est point un sage (2) ; » et encore : « Paresseux, quand quitteras-tu ta couche ? quand sortiras-tu de ton sommeil ? Tu épargnes tes mains et tu te reposes. Mais voici la pauvreté qui vient à grands pas, et le besoin qui attaque comme un homme armé (3). » Une amie peut-elle dire à ses amis de choses si dures ? »

L'inspiration venait d'en haut pour répondre à ses attaques : « Quel est l'amant qui n'a point souffert ? n'est ce point une loi de l'amour que celui qui veut aimer se soumette à la peine et à la douleur ? Aimer est ordinairement un martyre, et ne vaut-il pas mieux supporter les rigueurs de ce martyre en aspirant à une amie, à une épouse si noble, si glorieuse et si divine ? Voyez quelles fatigues, quels dégoûts et quels déboires endurent les amants du monde ! »

C'est ainsi qu'il encourageait son âme à la persévérance ; mais le grand combat intérieur ne cessait pas. Tantôt il se sentait plein d'un saint courage, tantôt il se voyait abattu et captivé par les choses terrestres et passagères. Cette agitation, cette fluctuation entre Dieu et le monde l'affligeait et le troublait ; mais à la fin pourtant la résolution de se donner entièrement à Dieu triomphait et l'arrachait aux affections d'ici-bas. Un jour sa force s'accrut beaucoup en entendant lire à table ces paroles de l'éternelle Sagesse : « Comme un térébinthe, j'ai étendu mes rameaux, et ces rameaux sont nobles et gracieux ; je suis intact comme le Liban, et j'ai parfumé l'endroit que j'habite, et ce parfum est comme un baume sans mélange. Celui qui me trouvera trouvera la paix, et le Seigneur lui accordera sa grâce et son salut (4). » A ces paroles étaient opposées celles qui parlent des amours profanes : « J'ai trouvé une femme plus amère que la mort ; elle est semblable au piège du chasseur, son cœur est un filet tendu et ses mains de véritables chaînes ; l'ami de Dieu la fuira, et le pécheur seul deviendra sa proie (5). »

A cette voix, le jeune Henri s'écriait : « Que ces paroles sont vraies ! la femme, c'est la mort ; l'éternelle Sagesse c'est la vie : aussi je veux décidément la prendre pour épouse et me donner tout entier à son service et à son amour. Oh ! si je pouvais la voir au moins une fois ; si j'obtenais la grâce de lui parler, combien je m'estimerais heureux ! Que doit être celle qui parle si éloquemment d'elle-même, et qui promet de si grands biens à ses adorateurs ! est-ce une science, un symbole, une créature de la terre ou du ciel ! »

Au milieu de ces élans, la divine Sagesse lui apparut au loin, élevée sur une colonne de nuées et sur un trône d'ivoire, avec une majesté plus brillante que le matin, plus éblouissante que le soleil. Sa couronne était l'éternité, son voile et son vêtement la félicité ; son langage, la suavité, et ses embrassements, l'abondance et la possession de tout

(1) Sap. 8. Trad. de Lemaistre de Sacy par Emile Chasles, II. — (2) Prov. 21. — (3) Ibid., 6. — (4) Eccl. 24. — (5) Ibid.

bien. Elle paraissait à la fois éloignée et proche, sublime et humble : évidente et cachée, simple et pourtant incompréhensible ; plus élevée que les hauteurs des cieux, plus profonde que les abîmes de la mer : elle atteignait d'une extrémité à l'autre avec force, et disposait toutes choses avec douceur. Tantôt elle lui semblait une pure et charmante vierge, tantôt un jeune homme d'une exquise beauté ; tantôt c'était une maîtresse savante dans tous les arts, tantôt une tendre amie qui se tournant doucement vers lui et lui souriant, non sans une certaine majesté divine, lui disait avec tendresse : « Mon fils, donne-moi ton cœur ! » Alors il se précipitait à ses pieds, et lui rendait les plus humbles, les plus amoureuses actions de grâces. L'éternelle Sagesse disparut, et laissa son cœur plein de pensées célestes et d'enthousiasme pour sa beauté.

« D'où peut donc, disait-il, venir tant d'amour, d'amabilité, de beauté, de splendeur, de grâces et de charmes ? tant de choses précieuses peuvent-elles avoir une autre origine que le sein fécond de la Divinité même ? Me voilà donc, éternelle Sagesse, tout entier à votre amour ! Oui, je vous veux, je vous choisis pour ma bien-aimée, pour la souveraine de mon cœur ; et c'est avec les sentiments les plus vifs de mon âme que je vous embrasse que je vous étreins ; en vous est réuni d'une manière ineffable tout ce qu'on peut imaginer de beau, de précieux, d'aimable, de parfait ; vous seule êtes un fleuve éternel de délices, une fontaine d'où s'échappent tous les biens, un abîme incompréhensible de grâce et de bonté. »

Dans les premiers temps de sa conversion frère Henri désirait ardemment plaire à Dieu et mener une vie sainte, mais sans fatigues et sans douleurs. Dieu lui fit comprendre son erreur par le monde lui-même. Un jour qu'il allait prêcher, il monta dans un bateau pour traverser le lac de Constance. Parmi les passagers se trouvait un jeune homme richement vêtu. Frère Henri l'aborda et lui demanda qui il était et ce qu'il faisait. Le jeune homme lui répondit qu'il était maître d'escrime et de joute, et qu'il apprenait aux nobles et aux chevaliers à jouter et à combattre corps à corps. Ces joutes se faisaient devant les dames, et le vainqueur obtenait de la plus belle un anneau d'or pour récompense. Le serviteur de Dieu lui demandant quelques autres détails il ajouta : « Pour obtenir cet anneau d'or, il faut combattre sans jamais faiblir, supporter de nombreuses blessures, et recevoir les coups de ses rivaux avec sang-froid, générosité et courage. Il ne s'agit pas de commencer, il faut soutenir le combat jusqu'à la fin, et montrer toujours aux dames un visage joyeux serait-il tout couvert de sang. Celui qui se plaint devient la risée de tous les spectateurs. »

Alors le serviteur de Dieu quitta le jeune homme et médita ces paroles pendant toute la nuit. Cet exemple le remplissait de confusion, et il disait en soupirant et en gémissant : « O Dieu ! quelle leçon je reçois ! Ces chevaliers, ces hommes du monde, pour plaire à une femme, pour en obtenir une frivole récompense, s'exposent à tant de fatigues, à tant de dangers ! ne serait-il pas juste que nous, serviteurs de Dieu, nous supportions avec courage les peines les plus dures pour gagner une éternité de gloire ? Oh ! Dieu de bonté ! si j'étais digne de compter parmi les soldats de votre spirituelle milice ! Oh ! très gracieuse et éternelle Sagesse, à l'amabilité de qui rien n'est comparable, oh ! si mon âme pouvait recevoir de vous cet anneau, comme je supporterais volontiers tout ce qu'il vous plairait d'ordonner ! » Et il commença de répandre des larmes, tant son ardeur était grande.

Lorsqu'il fut arrivé au lieu de sa prédication, Dieu lui envoya de telles douleurs qu'il tomba presque dans le désespoir. Ses amis étaient touchés de son état, et il oubliait déjà l'exemple des jouteurs et les résolutions qu'il avait prises ; son esprit bouleversé se laissait aller à l'impatience. « Pourquoi Dieu, disait-il, me traite-t-il ainsi ? » Le lendemain matin, son âme reposant dans une douce extase, il entendit ces paroles : « Où est donc cette humeur guerrière et cette valeur ? Voilà comme ce soldat de paille a de la constance ! courageux dans la prospérité ; mais quand le malheur arrive, se laissant abattre comme une femme. Ce n'est point ainsi que s'obtient l'anneau que tu désires. Mais Seigneur répondit Suso, ces combats qu'il faut subir sont trop longs. Mais, répliqua le Seigneur, l'honneur et la gloire, et l'anneau des braves que j'aurai distingués, tout cela est éternel. » Confondu à ces paroles, le frère dit tout bas : « Seigneur, je confesse ma faute ; permettez-moi seulement, affligé comme je suis de répandre des larmes ; car mon cœur en déborde. » — « Quelle honte ! répliqua le Seigneur, veux-tu donc pleurer comme une femme ? Mais tu vas te flétrir d'une marque d'ignominie auprès de tous les habitants du ciel. Essuie tes yeux, montre un visage gai afin que ni Dieu ni les hommes ne t'aperçoivent pleurant d'affliction. » L'autre commença de rire quelque peu, tandis que des larmes ruisselaient le long de ses joues, et il promit à Dieu de ne vouloir plus pleurer, afin de pouvoir obtenir l'anneau spirituel (1).

Depuis ce temps, le cœur de Suso s'enflamma de plus en plus pour cette Sagesse vivante, éternelle, incréée, qui elle-même fait ses délices d'être avec les enfants des hom-

(1) *Vita Henrici Susonis*, cap. XLVII, n 143 et 144 *Acta SS.*, 25 *januarii*.

[illegible] plus [illegible] de [illegible] ralssance. Tout à [illegible] se découvre la poitrine [illegible] état [illegible] Ces lettres [illegible] gneur [illegible] âme [illegible] plus [illegible] être [illegible] qu'au [illegible] votre [illegible] jamais être effacé. »

[illegible] comme une articulation du petit doigt, pa[illegible] chaque battement de son cœur, le nom de Jésus [illegible] pendant toute sa vie, de cacher cette grâce aux [illegible] ses amis intimes. Quand il lui survenait quelques épreuves cruelles, il découvrait son cœur, et la contemplation de cette marque d'amour le consolait tout à coup et l'aidait à porter ses croix. Alors il disait au [illegible]

[illegible] des grâces extraordinaires, apparitions de la sainte Vierge, apparitions des saints. Dieu lui faisait connaître les choses de l'autre vie [illegible] nombrables de ceux qui mouraient lui apparaissaient et lui révélaient leur état, leurs joies ou leurs peines.

Il vit, entre autres, l'âme d'un nommé Eckard ; ce saint homme lui raconta qu'il était dans le ciel, heureux, inondé d'une [illegible] Frère Henri lui demanda comment se reposaient en Dieu, ceux qui désiraient ici-bas satisfaire la vérité suprême par un abandon [illegible] fraude. Il lui fut répondu que personne ne pouvait exprimer en paroles cette absorption ou immersion de l'homme dans l'abîme sans limites. [illegible] ce spirituel le plus utile » ? Eckar répondit : [illegible] avec une entière résignation à Dieu ; c'est [illegible] patient et doux avec ceux qui nous poursui[illegible]

Il [illegible] Strasbourg, qui lui dévoila toute la beauté de sa gloire. Henri lui demanda quelle était [illegible] le juste et la plus méritoire pour obtenir. [illegible] délaissé de Dieu, de se dépouiller encore de [illegible] privation de Dieu pour Dieu même. »

Une autre fois, parmi beaucoup d'autres âmes, il vit l'âme de son père, qui avait vécu très attaché au monde ; elle lui apparut toute souffrante et toute affligée, lui faisant comprendre par là les peines cruelles qu'elle endurait dans le purgatoire, et lui indiquant [illegible] fait, elle lui apparut une seconde fois, et lui apprit qu'elle était délivrée de ses peines.

Suso étudiait à Cologne, lorsque sa mère lui apparut dans une vision, et lui dit avec une immense joie : « Mon fils, aime le Dieu tout-puissant, certain qu'il ne t'abandonnera jamais dans aucune adversité. Voilà que je suis sortie de ce monde, et cependant je ne suis pas morte, mais je vivrai éternellement auprès de Dieu. » Puis elle l'embrassa tendrement, lui donna sa bénédiction et disparut.

Il est impossible de dire avec quelle dévotion sensible frère Henri célébrait le saint sacrifice de la messe, et combien il était embrasé d'amour, surtout à l'instant de la [illegible] fois il fut ravi en extase à ces paroles, et il les prononça sous l'influence de cette grâce avec tant d'ardeur que les assistants s'aperçurent de son état et lui demandèrent quelles pensées l'occupaient alors. Le saint leur répondit : « Trois pensées surtout agitent et enflamment mon cœur ; tantôt l'une après l'autre, tantôt toutes ensemble. D'abord je contemple en esprit tout mon être, mon âme, mon corps, mes forces et mes puissances, et autour de moi toutes les créatures dont le Tout-Puissant a peuplé le ciel, la terre et les éléments ; les anges du ciel, les bêtes des forêts, les habitants des eaux, les plantes de la terre, le sable de la mer, les atomes qui volent dans l'air au rayon du soleil, les flocons de neige, les gouttes de la pluie et les perles de la rosée. Je pense que, jusqu'aux extrémités du monde toutes les créatures obéissent à Dieu, et contribuent autant qu'elles peuvent à cette mystérieuse harmonie qui s'élève sans cesse pour louer et bénir le Créateur. Je me figure alors être au milieu de [illegible] j'applique toutes mes facultés à marquer la mesure ; j'invite, j'excite par les mouvements les plus vifs de mon cœur, les plus intimes de mon âme, à chanter joyeusement avec [illegible]

les cœurs ! Nous les avons au Seigneur. Rendons grâces au Seigneur notre Dieu !

Je considère ensuite mon cœur et ceux de tous les hommes ; je pense à la joie, à l'amour, à la paix de ceux qui se consacrent uniquement à Dieu ; puis aux malheurs, aux tortures, aux croix, aux remords, à l'agitation de ceux qui se passionnent pour le monde avec tant de sollicitude et d'ardeur. Alors j'appelle de toutes mes forces tous les hommes qui peuplent la terre à s'élever avec moi jusqu'à Dieu pour le louer et le bénir. Je m'écrie : O pauvres cœurs des hommes ! surmontez donc le flot qui vous entraîne, sortez du vice et de la mort, rompez les chaînes de votre dure prison, secouez le sommeil de votre apathie ! qu'une sainte et véritable conversion vous conduise à Dieu pour le remercier et le servir ! *Sursum corda* ! *Gratias agamus Domino Deo nostro* !

Enfin, je m'adresse à ces âmes innombrables qui ont bonne volonté, mais qui ne s'abandonnent pas entièrement à Dieu. Je pleure et je gémis amèrement sur elles, parce que, dans leur déplorable erreur, elles ne peuvent jouir ni de Dieu ni des créatures, mais qu'elles s'égarent à la vaine poursuite des choses de la terre. Je les invite, je les excite à mépriser avec courage l'amour frivole des créatures, à se donner à Dieu pour toujours, à l'aimer avec confiance et à le remercier, en disant : *Sursum corda* ! *Gratias agamus Domino Deo nostro* (1) ! »

La grande méditation de Suso était la passion du Sauveur ; il la retraçait en quelque manière sur son corps. Un rude cilice le couvrait ; il y joignit pendant longtemps une chaîne de fer. Il portait entre les deux épaules, sur la chair nue, une croix de bois, garnie de trente clous qui devaient être pour lui un supplice continuel. Ses jeûnes étaient très fréquents ; une table sans aucune couverture lui servait de lit lorsqu'il allait prendre un peu de repos à la suite de longues veilles et de sanglantes disciplines. Dieu lui fit connaître qu'il devait modérer ces austérités, mais pour se préparer à des croix plus douloureuses encore. Un ange le conduisit à l'école d'une plus haute perfection.

Au sortir de là, Henri se disait : « Jette les yeux sur toi-même, examine avec droiture l'intérieur de ton âme, et tu verras qu'avec toutes les afflictions et les pénitences que tu as choisies selon ta volonté, tu n'as encore rien fait, et que tout est à recommencer, parce que jamais tu n'as renoncé à toi-même, parce que jamais tu ne t'es livré à la main de Dieu, afin de souffrir pour son amour toutes les peines extérieures et intérieures qui peuvent t'attaquer. Tu as toujours été comme un lièvre timide et peureux qui se cache dans un buisson, et qui tremble, qui redoute la mort et la chute de la moindre feuille. Vois combien tu crains les persécutions des hommes, comme tu changes de couleur lorsque tu rencontres des personnes qui te contredisent. Quand tu devrais te livrer volontairement aux injures et t'exposer à la mort, tu prends la fuite et tu te caches, au lieu d'aller au devant du mal. Si on te loue, tu souris ; la joie anime aussitôt ton cœur et ton visage. Si on te blâme, tu t'affliges et tu laisses paraître ton chagrin, même à l'extérieur. Il est donc bien nécessaire d'aller à une plus haute école de sagesse et d'esprit pour entrer dans la voie du Seigneur. Dieu éternel, s'écriait-il avec un profond soupir, comme je vois à cette heure clairement la vérité ! Hélas ! hélas ! quand mourrai-je à moi-même ? quand m'abandonnerai-je donc véritablement à Dieu (2) ? »

Un jour, assis dans sa cellule, il méditait sur ce texte de Job : C'est une milice que la vie de l'homme sur la terre. Tout à coup il entre en extase et voit un jeune homme qui portait l'armure d'un chevalier, et l'en revêtit en disant : « Tu as assez combattu comme fantassin, désormais Dieu veut que tu le serves comme chevalier. — Le bienheureux regardait ces armes, et disait dans son étonnement : Que faites-vous de moi ? pourquoi cette mutation ? et comment vais-je être chevalier, moi qui me plais maintenant au repos et à la tranquillité ? Je me soumets, puisque Dieu l'ordonne ; mais cette noblesse me serait plus chère si j'avais pu la gagner dans quelque glorieux combat. Le jeune homme, souriant, lui répondit : Ne te tourmente pas de cela ; les occasions de bien combattre ne te manqueront pas ; les soldats de Jésus-Christ ont à soutenir des guerres plus terribles et à remporter des victoires plus brillantes que les Hector, les Achille, les César, que tous les capitaines et les héros, que les poètes et le paganisme ont tant célébrés. Si tu crois que Dieu t'a déchargé de tes pénitences pour que tu suives tranquillement ton plaisir et tes aises, tu es dans une grande erreur. Dieu t'a délivré, non pas pour que tu sois ton maître, mais pour remplacer tes mortifications par des chaînes plus lourdes et plus douloureuses. »

Ces paroles ébranlèrent frère Henri, et l'épouvantèrent. « Seigneur, dit-il à Dieu, à quoi me destinez-vous donc ? Je pensais avoir fini, et je n'ai pas encore commencé. Voulez-vous me faire souffrir et appesantir votre main sur moi ? Serai-je le seul pécheur dans le monde, le seul misérable indigne de consolations ? Ne vous suffit-il pas de m'avoir accablé d'infirmités et de tentations pendant ma jeunesse, d'avoir combattu de tant de manières ma chair délicate ? Il me semble pourtant, Seigneur, que vingt-deux ans de souffrance devaient vous satisfaire ! — Non, répondit le

(1) Cap. XI. — (2) *Ibid.*

Seigneur, tu n'es point encore assez éprouvé ; si tu veux que les choses aillent bien pour toi, il faut que tu sois tourmenté de mille façons, et jusque dans l'intime de ton cœur. — Mais au moins, répliqua Suse, je vous prie en grâce d'être assez bon pour me découvrir les croix que vous me préparez. — Le Seigneur répondit : Lève les yeux au ciel, et, si tu peux compter les étoiles, tu sauras le nombre des afflictions qui t'attendent, et de même que les étoiles sont immenses et qu'elles paraissent petites aux yeux des hommes, de même les croix que tu porteras paraîtront légères à ceux qui ne les connaissent point, tandis que tu sentiras combien elles sont rudes et pesantes.

« Seigneur, dit Suse, faites-les moi connaître d'avance, afin que je puisse m'y préparer. — Et Dieu répondit : Il vaut mieux que tu les ignores, parce qu'elles te décourageraient. Pourtant je veux bien t'en découvrir trois parmi toutes celles que je te prépare. La première croix sera celle-ci : Autrefois tu te frappais de tes propres mains tant que tu voulais, et tu t'arrêtais quand tu avais pitié de toi-même. Maintenant tu seras entre les mains des autres, tu seras maltraité et frappé sans pouvoir te défendre. De plus, tu perdras l'estime et la considération de beaucoup, et celle-là te sera plus pénible que cette croix pleine de clous qui déchirait ta chair et tes épaules. On te louait, on t'admirait dans tes mortifications volontaires ; mais quand tu souffriras des outrages, tu seras abaissé, méprisé et tourné en ridicule par tout le monde. La seconde croix sera celle-ci : Quoique tu te sois martyrisé par de nombreuses et cruelles tortures, tu as conservé ton cœur d'homme et ta nature aimante ; tu jouis de l'affection de beaucoup de monde. Mais là où tu avais trouvé de la confiance, de l'estime et de l'amour, tu rencontreras désormais partout une insigne déloyauté, tu seras tellement joué et accablé, que tu deviendras le chagrin et le désespoir du petit nombre qui te restera fidèle. Voici la troisième croix : Jusqu'à présent je t'ai nourri, comme un petit enfant, du lait de ma divine grâce, et cela avec tant d'abondance, que tu te sentais souvent plongé dans un océan de délices. Désormais je retirerai mes grâces et mes consolations ; je te livrerai à la pauvreté, à l'aridité spirituelle ; tu seras abandonné de Dieu et des hommes, tourmenté de toutes les manières par tes amis et tes ennemis, et ce que tu rechercheras, ce que tu tenteras pour te consoler et te soulager dans tes angoisses, tournera toujours contre toi. »

Cette extase glaça Henri d'épouvante et le fit trembler de tous ses membres. Il se leva et se précipita par terre en étendant les bras en croix. Il cria vers Dieu, le cœur tout déchiré et la voix pleine de larmes, conjurant sa bonté de vouloir, s'il était possible, lui épargner tant de misères, mais se soumettant humblement, s'il le fallait, à l'accomplissement de son éternelle volonté. Pendant qu'il est ainsi prosterné dans les soupirs et les pleurs, il entend une voix qui lui disait intérieurement : « Ne crains rien, car je serai avec toi, et je te rendrai victorieux dans tous tes combats. » Il s'abandonne alors aux mains de Dieu et se [illegible].

Quelque temps après, se tenant un matin dans sa cellule, toujours triste et préoccupé des peines qui l'attendaient, une voix lui dit : « Ouvre ta fenêtre, regarde, et apprends. » Il l'ouvrit, et vit à l'entrée du couvent un chien qui avait dans sa gueule un mauvais morceau de drap. L'animal jouait avec le lambeau, le mettait en pièces avec ses pattes et ses ongles. A cette vue, frère Henri comprit toutes ses douleurs dans l'avenir ; il tourna les yeux au ciel, et gémit profondément. Alors une voix lui dit : « C'est ainsi que tu seras traité par la bouche et la langue de tes frères. » — Comme je ne puis éviter ces croix, pensa frère Henri, que mon âme se confie en Dieu, et qu'elle souffre sans se plaindre comme ce morceau de drap ! Il quitte la fenêtre, et va à la porte du couvent ramasser le chiffon, qu'il conserva pendant plusieurs années ; et lorsque dans ses peines il était tenté d'impatience, il le plaçait sous ses yeux en se rappelant le silence qu'avait gardé cet être insensible entre les dents du chien ; il rentrait en lui-même, et portait patiemment sa croix sans parler et sans se plaindre.

Les croix arrivèrent bientôt, et lorsque Henri était injurié par les siens, et qu'il détournait la tête par dégoût et par indignation, il entendait au fond de son âme les reproches de Jésus-Christ, qui lui disait : « Ai-je détourné la tête quand les hommes m'injuriaient et me crachaient au visage ? » Il se corrigeait alors, allait trouver ceux qui l'avaient maltraité, et leur parlait avec douceur.

Ainsi qu'il lui avait été annoncé, les croix qu'il eut à supporter d'abord furent intérieures et très pénibles. Les trois plus pesantes furent celles-ci : 1° Une tentation continuelle contre la foi et les principaux mystères. Plus il cherchait à la combattre par l'étude, plus il en était tourmenté. Cette affliction dura neuf ans, et on ne saurait dire les larmes qu'elle lui fit répandre pour obtenir le secours du ciel. Mais enfin Dieu eut compassion de lui, et lui accorda une croyance claire et surnaturelle de tous les mystères de la foi. 2° Une tristesse profonde, qui pendant huit ans pesa sur son âme comme une lourde montagne. 3° Une tentation de désespoir. Il la souffrit pendant dix ans, et ne trouva de consolation qu'au moment où il se décida à s'en ouvrir à Eckard, théologien d'une grande sainteté, qui le calma par ses conseils, et le délivra enfin de cet enfer qu'il avait enduré pendant tant d'années.

Il ne convenait pas que cette lampe brûlât toujours dans l'obscurité, et que frère Henri vécût ainsi dans le silence et la solitude.

Dieu lui fit connaître sa volonté par plusieurs révélations, et l'envoya travailler dans le monde au rachat des âmes. Il rencontra dans sa mission des croix sans mesure et sans nombre; mais aussi ses prédications gagnèrent à Dieu des âmes innombrables, quelquefois de la manière la plus inattendue.

Il revenait un jour de Flandre par l'Allemagne, et côtoyait le Rhin, lorsqu'au soir il arriva dans un bois. Il était seul : son compagnon, plus jeune que lui, avait pris les devants et l'attendait plus loin. En avançant dans les bois, il aperçut une belle jeune femme et un homme terrible, ayant une grande épée à son côté et une lance sur les épaules. Frère Henri trembla à cette vue, parce qu'il savait que cet endroit était infesté de voleurs et d'assassins. Aussi forçait-il le pas pour fuir cette mauvaise rencontre; mais la jeune femme le rejoignit et lui dit : « Mon père, je vous connais, et je vous conjure, par l'ardeur que vous avez de sauver les âmes, de vouloir bien entendre ma confession. » Le bienheureux la confessa, mais en tremblant pour sa vie, surtout quand sa pénitente lui dit : « Mon père, ayez compassion de mon malheur; cet homme est un assassin de grande route, qui tue, dépouille tous les voyageurs et ne vit que de brigandages. Il m'a trompée, il m'a enlevée de la maison de mon père, il m'a emmenée de force, et m'a contrainte d'être sa femme : voyez dans quel malheur je me trouve. » Sa confession étant terminée, elle alla parler en secret au voleur.

Frère Henri trembla de tous ses membres, et crut la mort certaine en voyant venir à lui le brigand tout armé; fuir était impossible, crier était inutile. Or, le brigand ayant appris de sa femme que ce religieux était un saint et que ceux qui se confessaient à lui feraient une bonne mort, venait prier frère Henri de vouloir bien le confesser aussi. Le frère y consentit; ils se retirèrent sur la lisière du bois et sur les bords du Rhin. Parmi ses péchés, le voleur raconta que, peu de jours avant, il avait rencontré dans le même chemin un prêtre vénérable, qu'il avait feint de se vouloir confesser, mais qu'après avoir dit quelques péchés, il lui avait percé le cœur et la gorge de sa lance, l'avait tué, dépouillé, puis jeté dans le fleuve. Frère Henri crut entendre sa sentence de mort, et, quand le voleur eut fini, il tomba par terre de frayeur, et les yeux fixés sur l'épée de l'assassin, il se recommanda à Dieu, et attendit le nouveau crime de son terrible pénitent; mais le voleur avait été tellement touché des paroles du bienheureux, qu'au lieu de le tuer, il le releva, le rassura, se recommanda à ses prières, l'accompagna avec sa femme jusqu'à l'extrémité de la forêt, et le laissa s'éloigner sans lui faire aucun mal. Frère Henri pria Dieu avec tant de confiance, que le brigand se convertit plus tard, et le saint confesseur reçut dans une vision l'assurance qu'il était sauvé (1).

Les Pères de l'ordre de Saint-Dominique, connaissant l'éminente sagesse, la grande vertu de frère Henri et la grâce toute particulière qu'il avait pour convertir et sauver les âmes, s'empressaient de l'envoyer dans les différentes villes et contrées de l'Allemagne, pour qu'il consacrât son talent à l'édification des peuples. Le bienheureux remplit sa mission avec tant de zèle et de sagesse, qu'il devint bientôt le plus célèbre prédicateur de son temps. Ses paroles célestes triomphaient de tous les cœurs, les arrachaient à l'amour du siècle et faisaient embrasser une vie exemplaire même à ceux qui étaient souillés des vices les plus honteux; le démon, qui se voyait arracher toutes ses conquêtes, entrait en fureur, et suscitait une foule d'obstacles au bienheureux. Une sainte religieuse, nommée Anne, que dirigeait frère Henri, le vit dans une extase tout entouré d'une multitude de démons qui criaient en rugissant : « Moine maudit! allons, que faut-il faire? unissons-nous, foulons-le aux pieds, jetons-nous sur lui et massacrons-le». Et ils juraient, au milieu de leurs blasphèmes, de se venger et de le tourmenter dans son corps, dans son honneur, dans sa réputation, par toutes sortes de moyens et de violences. Quand frère Henri eut appris cette conjuration de l'enfer, il craignit une nouvelle épreuve, et se retira dans sa chapelle, dont il fit neuf fois le tour, en priant et en invoquant le secours des neuf chœurs des anges contre tant d'ennemis cruels qui en voulaient à son honneur et à sa vie. Les anges lui apparurent, et lui dirent pour le consoler : « Ne crains rien, Henri, parce que le Seigneur est avec toi, et ne t'abandonnera point au moment du péril. Poursuis ton entreprise, et rappelle les âmes à la vérité et à la vertu ». Le saint, consolé, consacra de nouveau toutes ses forces à exhorter, à prêcher, à confesser; et là où il se trouvait une âme perdue, il y courait aussitôt pour la conquérir.

Voici quelques-unes des persécutions qui lui survinrent. Un jour il se vit en danger d'être pendu sur la parole d'une jeune fille qui l'accusait d'avoir volé un crucifix dans une chapelle. Echappé de ce péril, il tomba dans un autre. C'était pendant le carême, et il arriva qu'un crucifix de marbre versa du sang par le côté. Ce miracle attirait un grand concours de peuple. Le saint y alla, s'approcha du crucifix, recueillit du sang sur son doigt, et appela les assistants en témoignage de ce qui s'était passé, sans décider si c'était une chose surnaturelle ou non. Bientôt le bruit se répandit que ce religieux s'était coupé le doigt avec lequel il avait touché le

(1) Cap. XXVIII.

crucifix, pour obtenir de l'argent et des aumônes. Les magistrats le signalèrent comme un imposteur, et promirent une récompense à qui le livrerait mort ou vivant. Quelque temps après, la populace [illegible] dans une forte recherche [illegible] pour le jeter dans le Rhin, parce qu'il avait, disait-on, empoisonné les fontaines de concert avec les Juifs.

Parmi les personnes qu'il avait ramenées à Dieu, se trouvait une femme de [illegible], simple et débauchée, mais habile et dissimulée; elle trompa le saint pendant longtemps. Henri, croyant qu'elle était rentrée sincèrement dans le chemin de la vertu, non seulement lui servait de directeur, mais encore s'intéressait à elle, et fournissait à tous ses besoins, dans la sainte pensée qu'il la fixerait par-là davantage au bien. Cette femme avait eu un fils, que, par intérêt et pour sauver l'honneur d'un homme, elle voulait attribuer à un autre. Le saint s'y opposa comme il le devait, mais n'abandonna point cette malheureuse pour cela. Plus tard, ayant découvert qu'elle vivait dans le dérèglement comme par le passé, il l'abandonna peu à peu, ne s'occupa plus de ses affaires et ne fournit plus à ses besoins. Alors cette méchante femme entra dans une grande colère, et menaça frère Henri de se venger s'il ne réparait le tort qu'il lui faisait en retirant ses aumônes, et de le couvrir de honte, lui et tout son ordre, en soutenant qu'il était le père de son enfant. Elle exécuta sa menace. Henri fut pendant longtemps en butte à cette infâme calomnie, jusqu'à ce que Dieu fit éclater son innocence. Autre croix. Il avait une sœur qui était religieuse. Tout à coup il apprend qu'elle a quitté son monastère, qu'elle est rentrée dans le monde et se prostituait dans un cabaret. Son affliction le mit hors de lui-même. Par le temps le plus affreux, les chemins les plus impraticables, il courut après cette brebis égarée, s'évanouit de douleur à ses pieds, et parvint à la ramener dans la voie du salut.

La vie entière de Henri Suso fut ainsi tissue de grâces, de succès et de croix. Il mourut dans le couvent d'Ulm, le 25 janvier 1365. Les miracles qui s'opérèrent à son tombeau rendirent sa mémoire chère aux peuples de l'Allemagne, qui s'accoutumèrent à l'honorer comme un saint. Le pape Grégoire XVI, informé du culte public qu'on rendait à ce vénérable religieux, l'approuva le 16 avril 1831 et permit à tout l'ordre de Saint-Dominique d'en célébrer la fête (1).

Le bienheureux Henri Suso a laissé plusieurs écrits, qui lui ont mérité le nom de docteur extatique. La plupart de ses ouvrages, aussi bien que ceux de Taulère, sont en allemand. Il y a de Suso, en latin, un petit et pieux office de l'éternelle Sagesse. Son ouvrage principal est un dialogue entre la Sagesse éternelle, ou Jésus-Christ, et son disciple. Il y a trois livres. Le premier sur la [illegible] Dieu de toutes choses.

Sur le [illegible], la Sagesse [illegible]: « De pareille manière mon corps glorieux et mon âme se trouvent présents en toute vérité dans le Saint-Sacrement. Cela ne peut être compris par aucune langue ni conçu par aucun sens; car c'est une œuvre de ma toute puissance. C'est pourquoi tu dois le croire simplement, et non le scruter. Je t'en dirai pourtant quelque chose. Je t'expliquerai ce miracle par d'autres merveilles. Dis-moi, comment se peut-il faire naturellement qu'une grande maison se montre tout entière dans un petit miroir, et dans chaque partie de ce petit miroir, si on le casse en pièces? ou comment la vaste étendue des cieux imprime sa figure à l'œil, [illegible] entre eux [illegible] autres choses pareilles, comment moi, qui suis le maître de la nature, ne pourrais-je pas faire d'autres choses plus surnaturelles? Dis-moi, n'est-ce pas une chose plus merveilleuse de faire de rien le ciel, la terre et toutes les créatures, que de changer d'une manière invisible le pain en mon corps? — Pourquoi t'étonnes-tu de l'un et non pas de l'autre (2)? »

Le troisième livre traite de la parfaite résignation de l'homme à Dieu. Le chapitre [illegible] est particulièrement remarquable: Comment l'homme et toutes les créatures ont été de toute éternité en Dieu, et comme elles sont sorties de Dieu par la création.

« Vérité éternelle, comment les créatures ont-elles été de toute éternité en Dieu? — Elles y ont été comme dans leur exemplaire éternel. — Qu'est-ce que l'exemplaire? — C'est l'essence éternelle de Dieu, en tant que par [illegible] créature. Et remarquez que toutes les créatures sont dès l'éternité [illegible] de Dieu; elles n'y furent pas autrement distinctes que comme il a été dit. En tant qu'elles sont en Dieu, elles sont la même vie, la même essence et la même puissance; elles sont un avec lui. Mais après être sorties de Dieu par la création, chacune prend, d'une manière particulière et distincte, sa propre substance avec sa forme propre, qui lui donne son essence naturelle; car la forme donne une essence différente de l'essence divine et des autres substances: ainsi, la pierre n'est pas Dieu et Dieu n'est pas la pierre, quoiqu'il soit certain que la pierre et toutes les choses créées ont de Dieu ce qu'elles sont ».

« L'essence de la créature est-elle plus noble quand elle est en Dieu qu'en elle-

(1) [illegible] — (2) L. II, c. [illegible].

même? — L'essence de la créature en Dieu n'est pas créature ; mais le fait de la création, pour toute créature, lui est plus utile que l'essence qu'elle a en Dieu ; car, qu'a de plus la pierre, ou l'homme ou toute autre créature, en tant qu'elle est éternellement Dieu en Dieu? Dieu a bien ordonné toutes choses ; car chacune d'elles a le regard fixé vers sa première origine, comme devant y être plongée de nouveau. — D'où viennent donc, Seigneur, le péché et la malice, l'enfer, le purgatoire, le démon et autres semblables? — Comme la créature raisonnable devait revenir à son origine, qui est Dieu, un et simple dans sa nature, elle resta en elle-même avec une complaisance et une propriété déréglées, et voilà d'où viennent les démons et toute malice (1). »

Le chapitre suivant expose comment l'homme doit retourner à Dieu par Jésus-Christ, Dieu et homme. Sur cette question : Seigneur, est-ce qu'il ne reste rien à un homme bienheureux et résigné? *la Vérité* répond : « Il arrive sans doute, quand le serviteur bon et fidèle est introduit dans la joie de son maître, qu'il s'enivre de l'inépuisable abondance de la maison du Seigneur. Comme un homme ivre s'oublie lui-même et n'est plus maître de soi, de même il semble qu'il s'est abandonné lui-même pour se perdre en Dieu, étant devenu un même esprit avec lui, comme dans une grande quantité de vin se perd une petite goutte d'eau qui s'abandonne elle-même en prenant le goût et la couleur du vin. Il en est de même de ceux qui jouissent de la parfaite béatitude ; tous les désirs humains les quittent d'une manière ineffable, ils se manquent à eux-mêmes et se plongent entièrement dans la volonté de Dieu. Autrement cette parole de l'Ecriture ne serait pas vraie : *Dieu sera tout en tous*, s'il était vrai qu'il reste quelque chose de l'homme à l'homme même. Son essence lui reste bien, mais dans une autre forme, douée d'une autre gloire, d'une autre puissance ; et tout cela provient de son immense résignation ».

« Mais que quelqu'un dans cette vie ait tellement renoncé à lui-même, qu'il soit parvenu à ce degré de perfection, qu'il ne se regarde plus lui-même, ni dans le bonheur ni dans le malheur, mais qu'il ne s'aime qu'à cause de Dieu et qu'il ne se regarde que selon l'intelligence la plus parfaite, c'est ce que je ne comprends pas. S'il y a quelqu'un qui y soit parvenu, qu'il s'avance; car, selon mon jugement, cela ne me paraît pas possible (2). »

On voit avec quelle attention, le bienheureux Suso évite non seulement l'erreur grossière des panthéistes, mais encore l'erreur subtile où tomba l'illustre Fénelon en croyant que l'homme pouvait dès cette vie parvenir à cet état de quiétude absolue en Dieu.

Ce que nous avons pu avoir de Suso et de Taulère nous fait regarder leurs écrits comme une mine inexplorée de richesses spirituelles. Depuis quelques années, on a publié en allemand quelques sermons de Taulère pour le carême. La lecture nous en a émerveillés. Prêchés tels qu'ils sont, nous croyons qu'ils feraient un bien et un plaisir immenses à la multitude des fidèles. Il n'y a pas un de ces sermons qui ne parle des vérités communes de la foi et de l'Evangile, pour élever l'auditeur, d'une manière simple et nette, à cette vie surnaturelle et divine où toutes les âmes pieuses aspirent. Nous ne nous souvenons d'aucun sermonnaire français qui s'occupe de satisfaire à ce besoin des fidèles, comme Taulère Le Père Lejeune de l'Oratoire en approche ; mais, pour des idées nettes sur la vie de la grâce, il reste fort en dessous. C'est tout un nouveau monde qu'il s'agit de découvrir aux fidèles chrétiens. Cela n'empêchera pas, ce sera au contraire le vrai moyen de prêcher avec force et efficace, comme Taulère et Suso.

A leur époque, un prédicateur bien autrement terrible, envoyé de la part de Dieu, invitait alors toutes les nations à la pénitence : c'était la peste. « On ne croira pas, dit Pétrarque, qu'il y a eu un temps où l'univers a été presque entièrement dépeuplé, où les maisons sont demeurées sans familles, sans citoyens, les campagnes incultes et toutes couvertes de cadavres. Comment la postérité le croirait-elle ? Nous avons peine à le croire nous-mêmes, et cependant nous le voyons de nos yeux. Sortis de nos maisons, nous parcourons la ville, que nous trouvons pleine de morts et de mourants. Nous rentrons chez nous, et nous n'y trouvons plus nos proches ; tout a péri pendant ce peu de moments d'absence. Heureuses les races futures qui ne voient point ces calamités et qui regarderont peut-être la description que nous en faisons comme un tissu de fables (3). » Suivant d'autres écrivains, les deux tiers des hommes furent emportés par cette mortalité générale ; il y eut des villes où il ne resta que la dixième ou même la vingtième partie des habitants et certaines provinces furent presque entièrement changées en d'affreuses solitudes. Les premières atteintes du mal contagieux étaient des pustules qui paraissaient sur le corps, accompagnées de fièvres malignes, dont on mourait au bout de deux jours. Partout on n'entendait que des gémissements, des plaintes aiguës, des lamentations effrayantes. Enfin, ajoutent ces écrivains, il est difficile de croire qu'au temps du déluge les eaux aient détruit plus d'hommes que la peste n'en

(1) L. III, c. IV. — (2) *Acta SS.*, et Godesc 25 janv. Em. Chavin V. du B. Henri Suso. — (3) Petr., l. VIII, *epist.*, *fam.* 7.

mit au tombeau dans l'espace de quatre ou cinq années (1).

La contagion prit son origine dans l'Asie septentrionale, l'an 1346 [illegible] d'exhalaison qui couvrit une vaste contrée, où l'on vit naître en même temps une quantité prodigieuse d'insectes qui achevèrent de corrompre l'air. La mortalité se communiqua promptement aux hommes et aux animaux ; elle passa de l'Asie en Égypte, en Grèce et aux îles de la Méditerranée. Elle s'empara ensuite des côtes de l'Europe et de l'Afrique, puis de tous les pays les plus avancés dans les terres. Durant les trois ans qu'elle désola l'Europe, elle la parcourut successivement tout entière, sans se fixer plus de cinq ou six mois dans les lieux où elle séjourna le plus. Elle vint d'Italie en France, d'où elle gagna la Catalogne et l'Espagne. Elle se retourna peu après sur elle-même, pour infecter l'Allemagne, les pays septentrionaux et les îles Britanniques ; de sorte qu'il n'y eut absolument aucun canton en Europe qui n'en éprouvât les ravages. Sur quoi Pétrarque disait, dans un accès de sa douleur : « Eh quoi ! Seigneur, il faut donc que nous soyons tous les plus méchants hommes qui aient paru sur la terre. Il faut que vous nous fassiez expier les crimes de tous les siècles, puisque vous exercez contre nous une sorte de vengeance qui l'emporte sur toute la multitude réunie des divers châtiments que vous avez jamais employés contre les impies (2). »

L'histoire remarque qu'à cette occasion il s'éteignit plusieurs bonnes maisons à Paris et ailleurs ; qu'il mourut plus de jeunes gens que de vieillards ; que le moindre commerce avec les pestiférés était mortel ; que les prêtres, intimidés, se retiraient des fonctions du ministère, et qu'ils les abandonnaient à quelques religieux plus zélés et moins attachés à la vie.

Ce qu'on rapporte surtout de l'Hôtel-Dieu de Paris est prodigieux. Durant fort longtemps, il y mourut chaque jour plus de cinquante pestiférés. On les conduisait en monceaux au cimetière des Saints-Innocents ; mais bientôt le terrain manquant pour inhumer ces cadavres, et l'infection qu'ils causaient commençant à se répandre, on ferma ce cimetière, et l'on en fit bénir un autre hors de la ville pour servir aux mêmes usages. La charité des religieuses qui servaient les malades dans ce grand hôpital de Paris n'a pas pu échapper aux observations d'un auteur qui vivait alors et qui écrivait ce qui se passait sous ses yeux : « Ces saintes filles, dit-il, ne craignaient pas de s'exposer à une mort certaine en soulageant les pauvres. Elles les assistaient avec une patience et une humilité admirables. Il fallut renouveler leur communauté à plusieurs reprises, à cause des ravages qu'y fit la contagion ; mais on peut croire que la mort, en les enlevant de dessus la terre, les a placées dans le séjour de la paix et de la gloire avec Jésus-Christ (3). »

Le pape Clément VI se distingua aussi par sa charité et ses bienfaits dans cet affreux orage. Outre les secours spirituels qu'il procura en accordant à tous les prêtres la permission générale d'absoudre sans restriction les pestiférés quant à la coulpe et à la peine ; outre les indulgences qu'il appliqua aux prêtres qui administraient les sacrements aux malades et à tous ceux qui leur rendaient quelque service, il prodigua les aumônes, pour Avignon en particulier. On y eut soin de tous les pauvres par son ordre et à ses dépens. Il établit des médecins et des personnes pieuses pour cette bonne œuvre ; et comme partout ailleurs, les cadavres remplissaient les villes et augmentaient la contagion, il acheta pour la sépulture des morts un terrain dans la campagne, où il les faisait transporter à ses frais. On y ouvrait des fosses larges et profondes, on les y entassait, toutefois ensevelis décemment, et c'était encore le Pape qui avait voulu faire la dépense des suaires. Non content de ces attentions d'humanité et de religion, il fonda dans le même lieu une chapelle sous le nom de Notre-Dame-du-Champ-Sacré : fondation perpétuelle, destinée à éterniser la mémoire de la calamité et du Pontife bienfaiteur (4).

Le grand avantage des calamités publiques surtout de celles qui présentent l'image de la mort, est de seconder la grâce dans la conversion des pécheurs. En voyant tomber autour de soi des milliers d'hommes attaqués d'un mal contagieux, on s'attend à périr bientôt, à périr avec eux ; on rentre en soi-même, on envisage l'éternité, et tous les biens sensibles disparaissent aux yeux d'une âme à qui reste encore une étincelle de foi. Tels furent les effets que produisit le fléau de 1348 et des deux années suivantes. « Tous se regardaient, dit un auteur contemporain, comme des victimes destinées à la mort. Ceux que la contagion enlevait s'étaient disposés à leur dernier passage. Quelque subite que fût l'attaque, ils avaient réglé les affaires de leur conscience, ils mouraient après avoir participé aux sacrements de pénitence et d'eucharistie ; et l'indulgence que le Pape avait accordée les remplissait d'une nouvelle ardeur. Pour les biens temporels, quelques-uns de ces mourants isolés dans leurs maisons et privés d'héritiers, les abandonnaient aux églises et aux monastères (5). »

D'un autre côté, ceux qui échappèrent à

(1) [illegible] Villan., l. I, c. [illegible] l. IX, c. VIII. [illegible] Hist., l. IX, c. XI. — (2) Petrarc., [illegible] — (3) [illegible] Nang. [illegible] — (4) [illegible] t. I, p. [illegible] — (5) Raynald 1348, n. 32 [illegible] — (5) [illegible] XXXVI.

la mort ou qui vinrent au monde après ces calamités se trouvèrent riches des dépouilles de la plus grande partie du genre humain, mise dans le tombeau. Cette abondance de biens ramena le luxe, l'avarice, les querelles, les procès. Jusque dans les monastères, on remarqua un grand vide du côté des observances régulières et de l'édification. Tout ce qu'il y avait de plus considérable pour l'âge, le mérite et les emplois, avait péri en assistant les malades ou par le malheur commun de la contagion. Un certain relâchement s'introduisit dans les ordres jusqu'alors les plus exemplaires. Tant il est vrai que l'esprit de l'homme va, vient et ne demeure jamais dans le même état.

Par suite des anciennes aversions qu'on avait contre les Juifs, on s'avisa presque partout de les regarder comme la cause de tous les malheurs qu'entraînait la contagion. On répandit dans le public qu'ils avaient empesté l'air et les eaux : accusation téméraire sans doute, mais qui ne laissa pas de produire d'étranges scènes. On poursuivit dans presque toutes les contrées de l'Europe cette malheureuse nation ; on fit périr plusieurs milliers de Juifs, sans distinction d'âge, de sexe, de condition ou d'emploi. Le pape Clément VI, bien loin d'aprouver une persécution si injuste et si capable de rendre le christianisme odieux, fit entendre promptement sa voix pour arrêter le désordre. Il publia deux bulles, dont la première, datée du 4 de juillet 1348, défend expressément à tout Chrétien de forcer les Juifs à se faire baptiser, de leur imputer des crimes dont ils ne sont pas coupables d'attenter à leur vie ou à leurs biens, ni d'exercer contre eux aucune violence sans l'ordre et la sentence des juges légitimes.

Ce premier décret apostolique n'ayant pu calmer la fureur incensée de la populace, aigrie par la continuité du mal épidémique, Clément fit une autre ordonnance plus forte que la première, où, rappelant l'exemple de ses prédécesseurs, toujours attentifs à justifier les innocents, il décharge les Juifs de toute accusation et de tout reproche sur le crime qu'on leur imputait ; il déteste avec horreur le massacre qu'on en avait fait en divers lieux : il montre que la peste n'a épargné ni les Juifs mêmes, ni les climats où il n'y avait personne de cette nation ; et il ordonne, en finissant, à tous les évêques de publier dans les églises une sentence d'excommunication, de la part du Saint-Siège, contre ceux qui oseraient inquiéter les Juifs de quelque manière que ce fût, sauf pourtant à les traduire devant les tribunaux si l'on avait différend avec eux. Cette bulle est du 26 de septembre. Elle aurait dû suspendre les effets de la fureur populaire contre la nation juive ; mais on ne s'aperçut que dans Avignon et dans le comté Venaissin, pays soumis au Pape, des impressions favorables que ces soins de Clément avaient opérées dans les esprits. Partout ailleurs la vexation continua, surtout en Allemagne. Elle fut si violente à Mayence, qu'il y périt plus de douze mille Juifs. Plusieurs de ces misérables, poussés à bout et ne pouvant plus soutenir l'horreur de leur situation, devinrent furieux contre eux-mêmes, et se portèrent à mettre le feu à leurs maisons, se jetant ensuite dans les flammes pour y être ensevelis sous les mêmes ruines, avec leurs biens et leurs familles.

Les calamités publiques donnèrent occasion à un autre excès. Comme on attribuait les ravages que faisait la peste à la juste colère du ciel irrité contre les hommes, on en conclut qu'il fallait recourir à la pénitence et aux bonnes œuvres. La conclusion était solide, mais on en abusa dans la pratique. Sans attendre les ordres des premiers pasteurs de l'Eglise, une grande multitude de personnes entreprirent une sorte de pénitence qui dégénéra en fanatisme. Associés ensemble et soumis à des chefs qu'ils s'étaient donnés, ils commencèrent à se flageller en parcourant le pays. Ce fut dans la Souabe que ces premiers flagellants parurent ; ils vinrent à Spire où ils exercèrent avec beaucoup de rigueur sur eux-mêmes la flagellation publique.

Elle se pratiquait suivant un cérémonial dont on était convenu. On formait un grand cercle, au milieu duquel on quittait d'abord ses habits, hors ce qui était nécessaire pour se couvrir, depuis la ceinture jusqu'aux pieds. On faisait ensuite le tour du cercle : le premier de la bande se prosternait à terre, tenant les bras en forme de croix, et tous les autres lui passaient sur le corps et le touchaient légèrement de leur fouet. Après quoi, le premier flagellant se relevait et commençait sur lui-même une exécution terrible, avec un fouet à nœuds et armé de quatre pointes d'éperon. Le tour se continuait, et les autres se prosternaient, se relevaient et se frappaient dans le même ordre que le premier. Pendant ce temps-là, on chantait l'oraison dominicale et plusieurs autres prières en langue vulgaire. Trois de la troupe qui avaient la voix forte, se tenaient au milieu du cercle pour donner le ton aux autres, et ils se flagellaient en chantant. Cela durait jusqu'à ce qu'on eût donné un certain signal : c'était pour avertir de se prosterner tous ensemble le visage contre terre, et cela se faisait à point nommé. Tous poussaient alors de profonds sanglots. Les chefs, debout et faisant le tour de la troupe prosternée, recommandaient de prier pour le peuple, pour leurs bienfaiteurs, pour ceux qui leur faisaient du mal, pour les pécheurs, pour les âmes du purgatoire, et à plusieurs autres intentions. Cela fini, on se relevait ; on priait les mains jointes étendues vers le ciel : on recommençait la flagellation comme auparavant, et afin que personne ne fût privé

d'une action qu'on estimait très méritoire, les premiers reprenaient leurs habits et laissaient faire le même exercice à ceux qui s'étaient tenus dans le cercle pour les garder.

La flagellation ainsi pratiquée à Spire attira beaucoup les gens qui étaient accourus à ce spectacle. On s'empressa de faire accueil à ces nouveaux pénitents, et leur nombre augmenta dans cette ville. A Strasbourg, où ils allèrent ensuite on compta environ mille personnes qui s'attachèrent à eux, avec promesse d'obéir au chef de la bande ou confrérie pendant trente-quatre jours qui était le terme prescrit pour la flagellation publique. Ces flagellants [illegible] paraître un grand air de modestie ; ils marchaient vêtus d'un habit lugubre chargé d'une croix devant et derrière, avec leur instrument de pénitence pendu à la ceinture. La troupe était précédée d'une bannière, où l'on voyait aussi l'image du crucifix : c'est ce qui les faisait appeler les frères de la croix. Ils se flagellaient régulièrement deux fois le jour, et ils ne s'arrêtaient pas plus d'une nuit dans chaque endroit. Quand on leur donnait des aumônes, ils les mettaient en commun pour acheter des bannières et des torches à l'usage de leurs processions. Quand il fallait prendre un peu de sommeil ils se couchaient sur la terre ou sur des lits fort durs, et le sommeil était encore interrompu par une flagellation que chacun faisait en particulier.

Tous ces exercices, mêlés de quelque vue de piété et de mortification chrétiennes, étaient altérés par la superstition, l'esprit de crédulité et d'erreur. A Spire, par exemple, lorsqu'on se fut flagellé dans l'ordre que nous venons de décrire, un de la compagnie se mit à lire tout haut une lettre, qu'il disait en tout semblable à un autre écrit présenté par un ange dans l'Eglise de Saint-Pierre, à Jérusalem. Cet écrit prétendu était une annonce de la colère du ciel, irrité contre les crimes du monde, en particulier contre la profanation du dimanche, l'inobservation du jeûne des vendredis, les blasphèmes, les usures, les adultères. Jésus-Christ, prié par la Vierge et par les anges de faire miséricorde a répondu que pour l'obtenir, il faut que chacun s'exile de chez soi et pratique la flagellation durant trente-quatre jours.

C'était sur un fondement aussi frivole que la secte avait imaginé l'engagement des trente-quatre jours de flagellation publique. Elle adopta d'autres idées encore plus dangereuses, comme de se croire autorisée à faire des miracles, à chasser les démons, à remettre les péchés, en vertu de cette opération sanglante, qu'elle disait unie à la flagellation de Jésus-Christ. Il s'y glissa ensuite des vols, des cruautés et des débauches ; ce qui était inévitable parmi des troupes de gens ramassés de tout pays, de tout âge et de tout sexe, sans subordination légitime, sans feu ni lieu, et la plupart de la lie du peuple.

Des provinces de l'Allemagne, de la Lorraine, de l'Alsace et de la Flandre, où s'étaient faites les premières excursions, les flagellants [illegible] quelques provinces de la France. On n'en vit point à Paris, mais il en parut dans la Champagne ; il y en eut même jusqu'à Avignon. Le pape Clément VI [illegible] voulut les faire emprisonner ; mais, à la prière des cardinaux il se contenta [illegible] a appris avec douleur la superstitieuse nouveauté née en Allemagne, inspirée par le prince des ténèbres, auteur de tout mal, pratiquée sous prétexte de piété par une multitude de gens simples, que des imposteurs ont séduits en les assurant que Jésus-Christ est apparu au patriarche de Jérusalem. Mensonge palpable reprend le Pape, puisqu'il n'y a point eu de patriarche à Jérusalem depuis très longtemps ; et ce qu'ils font dire au Sauveur dans la vision prétendue est non seulement frivole, mais encore évidemment contraire à l'Ecriture. Cependant, continue-t-il, cette secte insensée se multiplie de jour en jour ; divisée en plusieurs troupes, elle forme une espèce de corps, et c'est ce qui la rend plus redoutable. Téméraire dans ses maximes et dans ses usages, elle méprise les autres états du genre humain, elle croit pouvoir se justifier elle-même, sans avoir besoin des clefs de l'Eglise ; elle porte, sans l'autorité d'aucun supérieur, la croix pour bannière et un habit distingué par sa couleur noire, avec la croix par devant et par derrière. La vie qu'on y mène est étrange ; ce sont des conventicules condamnés par le droit, des mœurs et des actions fort éloignées de la vie commune des fidèles, des statuts témérairement fabriqués, suspects d'erreurs et déraisonnables. Nous sommes particulièrement troublé de voir que certains religieux des ordres mendiants prêtent le ministère de la parole pour y attirer les faibles. »

La bulle nous apprend ensuite que les flagellants ou ceux qui adhéraient à leur société s'étaient rendus coupables de cruauté en persécutant les Juifs ; qu'ils avaient même versé le sang des Chrétiens, pillé les biens des ecclésiastiques et des séculiers, envahi la juridiction qui ne leur appartenait pas : sur quoi le Pape ordonne à tous les archevêques d'Allemagne, de Pologne, de Suède, d'Angleterre et de France, de proscrire absolument ces assemblées de flagellants ; de contraindre par les peines ecclésiastiques et même temporelles ceux qui les fréquentent à s'en désister ; de faire emprisonner les religieux qui dogmatisent en leur faveur. « Toutefois, ajoute Clément VI, en finissant, nous ne prétendons pas empêcher les fidèles d'accomplir, dans leurs maisons ou ailleurs, les pénitences imposées canoniquement ou volontaires pourvu qu'ils le fassent avec une intention droite, une vraie dévotion, et san .

conventicules ou pratiques superstitieuses. » La bulle est signée du 20 octobre 1349 (1).

Grâce aux ordonnances du Pape, secondées par les docteurs, les évêques et les princes, la secte des flagellants disparut bientôt.

D'ailleurs ce goût des flagellations publiques fut avantageusement remplacé par la ferveur que la publication du jubilé inspira à tous les fidèles. Le Pape ne pouvait trouver un moyen plus propre à détourner les esprits du fanatisme naissant que de leur proposer la solennité de l'année sainte. On touchait à ce temps de grâce et de dévotion générale. Dès l'an 1343, Clément VI avait donné une première bulle qui réduisait l'indulgence centenaire à cinquante ans; mais il fallait en renouveler la mémoire. A cet effet, le Pape expédia, le 18 août 1349 des lettres circulaires à tous les évêques de la chrétienté, pour les avertir qu'à la prochaine fête de la Nativité de Notre-Seigneur, on pourrait commencer à gagner l'indulgence en visitant les églises de Saint Pierre, de Saint-Paul, et de Saint-Jean-de-Latran, suivant qu'il était expliqué dans la bulle publiée sept ans auparavant. Il la répète encore tout entière dans son nouveau décret, et il ordonne aux prélats d'exposer le tout à leur clergé et à leur peuple. En même temps, il songea à faciliter le concours des pèlerins à Rome, en avertissant par d'autres lettres les magistrats, les gouverneurs des villes, les seigneurs et les princes, de laisser la liberté des passages, et de suspendre pendant ce saint temps les animosités mutuelles, afin que toute la chrétienté pût prendre part au bienfait de l'indulgence, dans un esprit de paix et de charité.

L'événement montra que le premier pasteur de l'Eglise n'avait pas parlé en vain. Malgré la contagion qui désolait encore l'Europe, le concours à Rome fut prodigieux. Cette année 1350, le froid fut extrême ; mais la dévotion et la patience des pèlerins étaient telles, que rien ne les arrêtait, ni les glaces, ni les neiges, ni les eaux, ni les chemins rompus. Les routes étaient pleines nuit et jour d'hommes et de femmes de toute condition. Les hôtelleries et les maisons qui se rencontraient sur le chemin n'étaient pas suffisantes pour y contenir les hommes et les chevaux, et leur donner du couvert. Les Hongrois et les Allemands, plus accoutumés au froid, se tenaient en plein air, et passaient la nuit, serrés ensemble à grandes troupes, avec de grands feux. Les hôteliers ne pouvaient répondre à tant de monde, non seulement pour donner du pain, du vin et de l'avoine, mais pour recevoir de l'argent ; et il arriva bien des fois que les pèlerins voulant continuer leur voyage, laissèrent l'argent de leur écot sur la table, et aucun des passants n'y touchait, jusqu'à ce que l'hôte le vint prendre. Par le chemin, il n'y avait ni querelles ni bruits, mais ils compatissaient les uns les autres, s'aidaient, se consolaient avec patience et charité. Quelques voleurs du pays commencèrent à en piller et à en tuer, mais les pèlerins, se secourant les uns les autres, les tuaient ou les prenaient, et les gens du pays faisaient garder les routes.

On ne crut pas possible de compter le nombre des pèlerins ; mais par l'estimation que les Romains en firent le jour de Noël, les fêtes solennelles qui suivirent, et pendant le carême jusqu'à Pâques, il y en eut continuellement à Rome depuis un million jusqu'à douze cent mille ; à l'Ascension et à la Pentecôte, plus de huit cent mille. Mais quand l'été vint, les pèlerins commencèrent à diminuer, par l'occupation de la récolte et le chaud excessif; et, toutefois, le moins de pèlerins qu'il y eût fut de deux cent mille étrangers. Les rues de Rome étaient continuellement si pleines, qu'il fallait suivre la foule, soit à pied, soit à cheval. Un auteur du temps, Matthieu Villani, observe que les Romains se montrèrent plus empressés à vendre chèrement leurs denrées aux pèlerins qu'à les édifier (2).

Sur la fin de l'année suivante 1351, le pape Clément VI tomba très malade, et on le crut en danger. Alors, par le conseil des cardinaux, il modéra la rigueur de l'ordonnance du conclave, faite par saint Grégoire X au concile de Lyon. Clement fit donc une nouvelle constitution, par laquelle il permet aux cardinaux d'avoir dans le conclave chacun deux serviteurs, clercs ou laïques, à leur choix. Tous les jours ils pourront avoir à dîner et à souper un plat de viande ou de poisson, avec un potage, des herbes crues, du fromage, du fruit ou des confitures ; mais ils ne pourront manger du plat l'un de l'autre. Pour la bienséance, ils pourront avoir entre leurs lits des séparations de simples rideaux. Cette constitution est du 10e de décembre 1351 (3).

Le lendemain, le Pape en donna une autre où il dit : « Si autrefois, étant dans un moindre rang, ou depuis que nous sommes élevé sur la Chaire apostolique, il nous est échappé, soit en disputant, en enseignant, en prêchant ou autrement, d'avancer quelque chose contre la foi catholique et les bonnes mœurs, nous le révoquons et le soumettons à la correction du Siège apostolique. » Remarquez que ce Pape ne parle point des constitutions dogmatiques du Saint-Siège qu'il eût rendues lui-même, mais de ce qu'il aurait pu dire comme docteur particulier, et sans rien définir (4).

Il guérit de cette maladie, vécut encore un an, et mourut le 6 décembre 1352, après avoir tenu le Saint-Siège dix ans et sept mois.

Dès le commencement de son pontificat, il allia les Vénitiens et les Génois avec le

(1) *Hist. de l'Egl. gall*, l. XXXIX. Raynald, 1349. Baluz. *Vita Clement VI.* — (2) Matth. Villani, I, I, c. LVI. — (3) Raynald. 1351, n. 33 et 39, Baluz — (4) Baluz.

roi de Chypre et les chevaliers de l'Hôpital ou de Rhodes, qui tous ensemble équipèrent une puissante flotte. Il publia une croisade contre les Turcs, et, en donnant de ses propres mains la croix et l'étendard de l'Église romaine à Humbert, dauphin de Vienne, il le fit général de l'armée chrétienne par son décret du 25 mai 1345 (1). Ce prince brûla la flotte des Turcs, et après cette expédition, s'étant trouvé veuf, il céda ses États au roi Philippe de Valois, à condition que les fils aînés des rois de France porteraient le nom de dauphins. Il entra dans l'ordre de Saint-Dominique, où il resta peu de temps ; et le Pape le fit patriarche d'Alexandrie et administrateur perpétuel de l'archevêché de Reims (2).

Clément VI érigea en métropole l'église épiscopale de Prague en Bohême, qui était auparavant de la province de Mayence, et lui donna pour suffragants l'évêque d'Olmutz, dont il détacha l'église de la province de Magdebourg, et l'évêque de Leitomeritz, dont il érigea l'église en épiscopale, d'abbatiale qu'elle était de l'ordre de Prémontré (3). Il conféra au nouvel archevêque le droit de couronner le roi de Bohême, en l'ôtant aux archevêques de Mayence, qui en avaient joui jusqu'alors, et y ajouta celui de créer des docteurs dans l'université de Prague, qu'il avait instituée en faveur de Charles de Bohême, roi des Romains (4). Il établit aussi un évêché dans la ville d'Arzile en Barbarie, nouvellement conquise sur les mahométans d'Afrique par Alphonse, roi de Castille (5).

Il avait créé roi des îles Fortunées, dont Canarie est la principale, Louis d'Espagne, comte de Clermont, prince du sang royal de Castille et de France. Ces îles étaient habitées par des sauvages sans religion et vivant épars dans les campagnes à la manière des bêtes. Le Pape couronna de ses propres mains ce seigneur roi de ces îles, à condition qu'il aurait soin d'y établir le christianisme. Louis avait équipé une flotte pour s'en mettre en possession ; mais le malheur de la France, qui perdit la bataille de Crécy contre les Anglais, fit échouer son dessein et évanouir ses espérances, et les Chrétiens ne se rendirent maîtres de ces îles que dans le siècle suivant (6).

Clément VI accorda aux rois de France le privilège singulier de recevoir la communion sous les deux espèces toutes les fois qu'ils le souhaiteraient. Cependant ces princes n'usèrent de cette prérogative que le jour de leur sacre et lorsqu'ils reçoivent la sainte eucharistie en forme de viatique (7).

Le même Pape fit couronner par un légat apostolique Louis de Tarente et Jeanne, son épouse, roi et reine de Jérusalem et de Sicile ; et, dans le diplôme donné à cet effet, il permit en outre à Louis de succéder à ses royaumes, en cas que la reine Jeanne et la princesse Marie, sa sœur, mourussent sans enfants (8). Il avait, quelques années auparavant, acheté de cette reine la ville d'Avignon avec tous ses droits et dépendances ; et Charles, roi des Romains, avait confirmé le contrat, et déchargé cette ville de toute redevance envers l'empire, duquel elle relevait comme fief (9). Or, ce que Clément VI acheta légitimement en 1348, ce que le Saint-Siége possédait paisiblement depuis cinq siècles, les Français des derniers temps le lui ont enlevé, et cela par le droit du plus fort, c'est-à-dire par le même droit que le voleur détrousse le passant.

Le successeur de Clément VI au souverain pontificat fut Étienne d'Albert, cardinal-évêque d'Ostie, né dans un petit endroit appelé le Mont, dans la paroisse de Beyssac, diocèse de Limoges. Il était docteur et professeur en droit civil à Toulouse, et juge-mage de la même ville vers l'an 1335. En 1337, il fut fait évêque de Noyon, transféré à Clermont en 1340, et nommé cardinal deux ans après. Élu Pape le 18 décembre 1352, couronné le 30 du même mois, il prit le nom d'Innocent IV.

Dans le conclave, les vœux des cardinaux se portèrent d'abord vers Jean Birel, général des Chartreux, qui avait déterminé le dauphin Humbert de Vienne à embrasser la profession religieuse. On reconnaissait assez que c'était un sujet digne de remplir le trône apostolique ; mais on craignit que, accoutumé à gouverner des hommes de solitude et de pénitence, il ne voulût établir dans le sacré collége une réforme qui ne serait pas du goût de tout le monde. « Si nous faisions ce choix, dit alors Talleyrand, cardinal de Périgord, nous pouvons compter que le nouveau Pape, armé de sa rigoureuse justice, nous rappellera à l'état primitif ; que, peu de jours après sa promotion, les beaux chevaux de nos équipages seront envoyés à la charrue et aux voitures ; car c'est un homme libre de tout respect humain, un homme terrible comme un lion quand il s'agit de l'honneur de Dieu et de l'Église (10). »

Ces considérations tout humaines firent qu'on ne pensa plus à tirer l'humble solitaire de sa retraite. Par des considérations semblables, les cardinaux du conclave firent un règlement dont le but était de diminuer la puissance du Pape pour augmenter celle du sacré collége, avec serment que celui d'entre eux qui serait créé souverain Pontife confirmerait le règlement concerté. En voici les principaux articles. Que le Pape futur ne créerait point de nouveaux cardinaux, jusqu'à ce que les anciens fussent

(1) Baluze, [illegible] — (2) D'Achery, *Spicileg.*, [illegible] — (3) [illegible] — (4) Raynald, 1347, n. 11. — (5) [illegible] 1348, [illegible] — (6) [illegible] — (7) [illegible] — (8) [illegible] — (9) Raynald, 1348. — (10) [illegible]

réduits à seize, et qu'après cette réduction il ne pourrait en ajouter que quatre, pour faire en tout le nombre de vingt. Que la création des cardinaux ne se ferait que de l'agrément de tout le sacré collège, ou de la plus grande partie. Qu'aucun cardinal ne pourrait être ni déposé ni arrêté, que de l'avis unanime de tous les autres, et qu'il ne serait ni soumis aux censures, ni privé du droit de suffrages ou de ses bénéfices, sans le consentement de tous ou des deux tiers des cardinaux. Que le Pape n'aliénerait point ni ne donnerait à fief, ou à cens, ou à bail emphytéotique, les provinces, villes, châteaux et terres de l'Eglise romaine, sans l'aveu de tous ou des deux tiers des cardinaux. Que, selon le privilège accordé par le pape Nicolas IV, le sacré collège a droit de percevoir la moitié des fruits, revenus, amendes, taxes, émoluments de l'Eglise romaine, en quelque pays que ce soit, et que, selon la même loi, les grands officiers, tant de la cour romaine que des provinces ou terres de l'Eglise, doivent être établis ou destitués du consentement de la totalité ou de la plus grande partie des cardinaux.

On voit, par ces articles, que les cardinaux pensaient du moins beaucoup à eux-mêmes. Tous promirent l'observation de ce règlement ; mais les uns s'engagèrent sans restriction, et les autres ajoutèrent la clause, *s'il est conforme au droit*. De ce nombre était le cardinal d'Albert ou Aubert. Quand il fut Pape, il examina ce règlement avec quelques cardinaux et plusieurs docteurs. Tous ces articles, dressés pour mettre des bornes à la puissance pontificale, parurent des abus intolérables. « D'abord, dit le Pape dans la bulle qu'il rendit à ce sujet, les cardinaux n'ont pu, pendant la vacance du Saint-Siége, traiter d'aucune autre affaire que de l'élection du souverain Pontife. C'est la disposition expresse des constitutions de nos prédécesseurs Grégoire X et Clément V. Ces bulles, il est vrai, exceptent quelques cas dont il serait permis aux cardinaux de connaître en ce temps-là ; mais ces cas ne sont point ceux qui font l'objet du règlement. Ensuite l'acte en question donne manifestement atteinte à la plénitude de puissance que Dieu même de sa bouche a donnée au Pape seul, puisqu'on prétend la borner et la restreindre par certaines règles. Ce serait une témérité de dire ou de penser que le Pape, successeur de saint Pierre et vicaire de Jésus-Christ, n'a pas été revêtu d'une autorité pleine et entière. Cependant cette autorité ne serait véritablement point en lui si elle dépendait de la volonté ou du concours de quelque autre. Quant aux serments faits à cette occasion, comme l'Eglise romaine et toutes les autres en souffriraient un préjudice notable, bien loin d'être canoniques, il faut les regarder comme téméraires. Enfin, ajoute le Pape, pour lever tout scrupule sur cela, nous déclarons de notre autorité apostolique, que les cardinaux n'ont pu faire un tel acte, qu'il a toujours été nul, et que personne n'est tenu de l'observer. » La bulle est du 30e de juin 1353 (4).

Le nouveau pape Innocent VI révoqua aussi les réserves et les commandes des bénéfices par un diplôme où il donne pour motif de leur révocation qu'elles sont cause que le service divin est négligé, aussi bien que le soin des âmes ; que l'hospitalité n'est point exercée, que les maisons tombent en ruine, et que les droits spirituels et temporels se perdent (1). Il congédia de sa cour tous les prélats et autres bénéficiers qui étaient obligés à résidence, leur ordonnant, sous peine d'excommunication, de la faire dans leurs bénéfices (2).

Il mit la réforme dans la cour romaine ; et, pour engager plus efficacement les cardinaux à la recevoir, il commença par sa propre famille, dont il diminua les domestiques et la dépense. Il disait à ce sujet que sa vie et celle de tous les ecclésiastiques devaient servir d'exemple aux séculiers, à l'imitation de notre Sauveur, dont toute la vie regardait l'édification du genre humain (3).

De son temps, Richard, archevêque d'Armagh et primat d'Irlande, entreprit les ordres mendiants par plusieurs écrits et traités qu'il publia contre eux, prétendant qu'il ne fallait point souffrir dans l'Eglise la profession qu'ils faisaient de mendier, ou du moins qu'il fallait les dépouiller de leurs exemptions et priviléges. Les religieux de ces ordres ne manquèrent pas de le déférer au Saint-Siége. Il comparut à Avignon, en personne ; et le Pape, ayant ouï ses raisons et celles de ses adversaires, lui défendit, à lui et à tous les prélats de la domination anglaise, de troubler ou de permettre qu'on troublât les religieux mendiants dans la possession où ils étaient de prêcher, de confesser, de donner la sépulture et de demander l'aumône (4).

Ce fut sous le pontificat d'Innocent VI, l'an 1354, comme déjà nous l'avons vu, que Charles de Luxembourg ou de Bohême, roi des Romains, fut couronné empereur à Saint-Pierre de Rome, par les légats du Pape, après lui avoir fait les serments accoutumés. Le roi d'Aragon reconnut également, et à plusieurs reprises, tenir du Saint-Siége le royaume de Corse et de Sardaigne (5).

A cette époque, on vit à Rome une représentation grotesque de l'histoire romaine. Nous avons vu un Nabuchodonosor de Ninive commander à son général Holopherne de lui soumettre tous les peuples de la terre, pour lui faire reconnaître qu'il n'y avait de Seigneur et de Dieu que lui ; l'entreprise al-

(4) Raynald, 1352, n. 26 ; 1353, n. 29 et 30. — (1) Raynald, 1352, n. 31. — (2) *Vita 3 Inn.* Apud Baluz. — (3) *Ibid.*, et Platina. — (4) *Walsingham in Edouard II*, an 1358 et 1360. — (5) Raynald, 1353, n. 9 ; 1355, n. 25.

[illegible] me chrétienne, se proclamer la loi vivante [illegible] que, frappé des anathèmes de l'Église, il vint à perdre la vie et la couronne. Nous avons vu le premier [illegible] derniers temps, devenu empereur des Français, se dire le successeur de Charlemagne, et, pour cette raison, [illegible] impérieux des rois de l'Europe, aller mourir captif sur un rocher [illegible] de l'Océan.

Or, vers le milieu du quatorzième siècle, il y avait à Rome le fils d'un cabaretier et d'une laveuse : il s'appelait Colas Rienzo ; Colas, abréviation italienne de Nicolas ; Rienzo, abréviation de Laurent, nom de son père. Colas fit des études, se passionna pour l'ancienne histoire de Rome, et devint éloquent. En 1342 [illegible] Pétrarque au pape Clément VI pour le supplier de ramener le Saint-Siège à Rome. Clément VI le nomma notaire de la Chambre apostolique, avec des appointements considérables, et il le chargea d'annoncer à ses compatriotes que, pour leur avantage et celui de toute la chrétienté, il publiait un second jubilé en 1350.

Colas, de retour à Rome, s'attira le respect de ses concitoyens par son intégrité dans l'exercice de sa nouvelle charge. Faute d'une administration assez puissante et assez ferme, [illegible] taient au dedans et au dehors de la ville ; ces désordres restaient impunis et s'augmentaient par la rivalité des nobles, principalement [illegible] Colonne et Orsini. Pour y trouver un remède, Colas s'adressa au peuple. Comme son emploi l'appelait au Capitole, il y fit exposer un grand tableau [illegible] genoux sur le tillac, était vêtue de noir et [illegible] chapper du péril. Au-dessus on voyait écrit ; [illegible] voyait quatre autres qui déjà avaient fait [illegible] mâts rompus, leur gouvernail fracassé ; sur chacun on voyait le cadavre d'une femme [illegible] *rir* (1). Lorsque le peuple, attroupé autour de ce tableau, l'eut considéré quelque temps, Colas s'avança au milieu de tous, et, avec une éloquence vigoureuse, il tonna contre les forfaits des nobles qui entraînaient leur patrie dans l'abîme.

Quelques jours après, il fit placer dans le chœur de Saint-Jean-de-Latran une table d'airain, avec une belle inscription latine qu'il avait découverte. Il invita les savants et le peuple à venir la déchiffrer ; et lorsque l'assemblée fut formée, il s'avança pour faire lecture de cette inscription. C'était un sénatus-consulte par lequel le sénat conférait [illegible] de Rome, acte d'asservissement dans lequel les formes de la liberté étaient encore conservées. Colas, après en avoir achevé l'explication, se retourna vers le peuple assemblé. « Vous voyez, seigneurs, dit-il, quelle était l'antique majesté du peuple de Rome ; c'est lui qui conférait aux empereurs, comme à ses vicaires, leurs droits et leur auto[illegible] de la libre volonté de vos ancêtres ; et vous, vous avez consenti que les yeux de Rome lui fussent arrachés ; que le Pape et l'empe[illegible] bles et de vos citoyens a été versé inutilement dans des querelles privées ; vos forces se sont épuisées dans la discorde ; et la ville, autrefois reine des nations, en est devenue la risée. Romains, je vous en conjure, [illegible] l'univers : le jubilé approche ; les Chrétiens des extrémités de la terre viendront visiter votre ville : voulez-vous qu'il n'y trouvent [illegible] que forfaits (2) ? »

Les nobles, que Colas de Rienzo attaquait d'une manière si véhémente, écoutaient avec une curiosité moqueuse les discours d'un homme qu'ils croyaient sans conséquence : les citoyens répétaient que ce n'était pas par des tableaux et des allégories qu'un haran[illegible] mais le peuple commençait à s'émouvoir, et

(1) [illegible]

les gens susceptibles d'enthousiasme étaient ébranlés comme la multitude. Rienzo alla plus avant : il tint d'autres assemblées où il assura que le Pape approuvait les efforts qu'il faisait pour le rétablissement du bon état de Rome, et que les Romains pouvaient compter sur son assistance. Après les avoir entraînés par ses discours, Rienzo fit prêter à chacun de ceux qu'il avait convoqués au mont Aventin le serment sur l'Évangile de concourir de toutes ses forces au rétablissement de la liberté romaine (1).

Le 19 mai 1347, veille de l'Ascension, il fit publier à son de trompe dans la ville, que chacun eût à se rendre sans armes le lendemain auprès de lui, afin de pourvoir au bon état de Rome. De minuit jusqu'à neuf heures du matin, il fit dire en sa présence trente messes du Saint-Esprit, dans l'église de Saint-Jean de la Piscine, et le 20 mai, jour de l'Ascension, il sortit de l'église armé, mais la tête découverte. Des jeunes gens l'entouraient, et faisaient retentir l'air de leurs cris de joie. Raymond, évêque d'Orviète, vicaire du Pape à Rome, marchait à côté de lui ; trois des meilleurs patriotes de Rome portaient devant lui les gonfalons ou étendards allégoriques de la liberté, de la justice et de la paix. Cent hommes d'armes lui servaient d'escorte, et une foule innombrable de citoyens désarmés marchaient après eux. Ce cortège tout pacifique s'avança de cette manière vers la Capitole. Parvenu au bas du grand escalier, Rienzo fit lire un projet de constitution qui pourvoyait à la sûreté publique. Il fut accueilli avec enthousiasme par le peuple assemblé, qui autorisa Rienzo à le mettre à exécution, et l'investit pour cet effet de son pouvoir souverain. Effectivement, la sûreté publique se rétablit, les brigandages furent réprimés et les bandits envoyés au supplice. Le peuple, reconnaissant, conféra le titre de tribun et de libérateur de Rome, et à Colas de Rienzo et à l'évêque d'Orviète, vicaires du Pape. Rienzo envoya des ambassadeurs à la cour d'Avignon pour rendre compte à Clément VI de ce qu'il avait fait, et pour lui demander son approbation, qu'il obtint (2).

Colas Rienzo avait envoyé des messages non seulement à toutes les communes d'Italie, mais encore à tous les princes d'Occident, pour leur annoncer le rétablissement à Rome du bon état de paix et de justice, et les inviter d'envoyer à Rome des députés pour délibérer avec lui sur le bon état de l'Europe. Ces messages du tribun Colas furent généralement bien accueillis. Plusieurs villes d'Italie lui promirent ou même lui envoyèrent un certain nombre d'hommes d'armes. Louis de Bavière, qui vivait encore, lui écrivit pour le supplier de le réconcilier avec l'Eglise. Le duc de Duraz, le prince Louis de Tarente et la reine Jeanne de Naples l'appelèrent dans leurs lettres *leur très-cher ami* ; la dernière fit des présents à sa femme la *tribunesse* ; enfin le roi Louis de Hongrie lui envoya une ambassade pour lui demander de tirer vengeance des meurtriers de son frère, le roi André de Naples, étranglé l'an 1345, en sortant de l'appartement de la reine Jeanne, sa femme. Le tribun conduisit les hérauts d'armes de cette ambassade devant le peuple assemblé, et, mettant la couronne tribunitienne sur sa tête, il leur répondit : « Je jugerai le globe de la terre selon la justice, et les peuples selon l'équité (3). » Bientôt, en effet, la cause de la reine Jeanne et du roi Louis fut débattue devant son tribunal par des ambassadeurs nommés de part et d'autre, mais Colas ne se prononça jamais entre eux.

Cependant de si prodigieux succès donnèrent une prodigieuse vanité au tribun Colas ; il prit bientôt des airs de prince, et sa femme de princesse. Il affectait des titres pompeux, se plaisait à être servi par de grands seigneurs, et dans leur humiliation il trouvait une jouissance. Sa femme était environnée des dames de cour ; ses parents étaient élevés à de hautes dignités, et lui-même il cherchait à s'allier à l'ancienne noblesse en mariant sa sœur à un baron romain (4).

Sa vanité croissant toujours, il eut l'idée de se faire armer chevalier. Cette cérémonie se fit le 1[illegible] d'août 1347, dans l'église Saint-Jean-de-Latran. Elle fut précédée par une cour plénière, où les festins les plus splendides furent données à tous les ambassadeurs, à tous les étrangers et à tous les Romains de distinction, dans les trois palais de Latran. La veille de la fête de Saint-Pierre-aux-liens, le tribun se baigna dans la conque de porphyre où la tradition rapportait que Constantin s'était baigné après avoir été guéri de la lèpre par le pape saint Sylvestre. Colas dormit ensuite dans l'enceinte du temple ; le lendemain, il se présenta revêtu d'écarlate et de vert devant le peuple, et il se fit ceindre l'épée de chevalier par un gentilhomme romain. Il entendit ensuite la messe dans la chapelle du pape Boniface, et, au milieu de cette fonction, il s'avança vers le peuple et s'écria : « Nous vous citons, messire pape Clément, à venir à Rome, siège de votre église, avec tout le collège de vos cardinaux. Nous vous citons, vous, Louis de Bavière et Charles de Bohême, qui vous dites rois et empereurs des Romains, et avec vous tout le collège des électeurs allemands, pour qu'ils aient à nous faire voir quel droit ils ont à l'empire et sur quels fondements ils prétendent en disposer. Nous déclarons cependant que la ville de Rome, et toutes les villes d'Italie sont et doivent demeurer libres ; nous accordons à tous les citoyens de ces villes le droit de citoyens

(1) *Ibid.*, p. [illegible]. — (2) *Frammenti et epist. Petrarc.* — (3) *Ibid.*, l. II, c. XXII, p. 443. — (4) *Frammenti*, l. II, c. XXIV, p. [illegible].

[illegible] voit donc que la prétention de Colas Rienzo n'était pas encore des plus exhorbitantes.

Le même jour, [illegible], Colas fit publier la proclamation suivante :

« A la gloire de [illegible] saint Pierre et saint Paul, et de saint Jean-Baptiste ; à l'honneur de la sainte Eglise romaine, notre mère; pour la prospérité du Pape, notre seigneur, [illegible] de Rome, de la sacrée Italie, et de toute la foi chrétienne: nous, Nicolas, chevalier, candidat du Saint-Esprit, sévère et clément, libérateur de Rome, zélateur de l'Italie, amateur de l'univers, et tribun auguste, voulant imiter la liberté des anciens princes romains, faisons savoir à tous que le [illegible] de l'avis de tous les [illegible] tout l'univers la même autorité, puissance et juridiction qu'il a eue dès le commencement, et il a révoqué tous les privilèges donnés au préjudice de son autorité. Nous donc pour ne paraître pas ingrat ou avare du don et de la grâce du Saint-Esprit, [illegible] rir plus longtemps les droits du peuple romain et de l'Italie, nous déclarons et prononçons que [illegible] monde et le fondement de toute la religion chrétienne ; que toutes les villes et tous les peuples d'Italie sont libres et citoyens romains.

« Nous déclarons aussi que l'empire et l'élection de [illegible] et à toute l'Italie; dénonçant à tous rois, princes et autres, qui prétendent droit à [illegible] aient à comparaître par-devant nous et les autres officiers du Pape et du peuple romain, [illegible], et ce dans la Pentecôte prochaine, qui est le terme [illegible] : autrement, nous procéderons ainsi que de droit et selon la grâce du Saint-Esprit. De plus, nous faisons citer nommément Louis, duc de [illegible] l'Eglise, du Pape et du sacré collège (2). »

Telle fut la proclamation de Colas Rienzo. On croirait entendre Napoléon Bonaparte, de son camp d'Iéna, de Wagram ou de Moscou, [illegible] l'Espagne, que leurs nationales dynasties avaient cessé de régner, et que lui-même voulait bien les gouverner désormais.

Le tribun Colas se fit donner une couronne de laurier, prétendant que c'était la marque distinctive de la puissance tribunitienne. C'é-[illegible] non content d'une couronne, il voulut en avoir [illegible] Esprit, duquel il se disait le candidat (3). Il professait toujours de respecter le Pape : mais il expulsa de Rome son vicaire, l'évêque d'Orviète, parce qu'il s'opposait à ses extravagances ; mais il posait en principe que la ville de Rome et l'Eglise romaine, c'était une seule et même chose : et que le peuple romain avait révoqué toutes les concessions faites [illegible] Ce qui tendait à bouleverser et l'Eglise et le monde entier.

Le pape Clément VI lui fit donner des avertissements par le cardinal Bertrand, avec ordre, s'il n'en profitait point, de le dépouiller [illegible] munication, comme suspect d'hérésie. Colas bien loin de se rendre aux avertissements, n'en devint que plus vaniteux. Le Pape en écrivit une longue lettre au peuple de Rome, pour lui représenter la conduite extravagante et coupable de Colas, et les maux qu'elle pouvait attirer à la ville. La lettre est [illegible] mois, après sept mois d'une administration bizarre et théâtrale, Colas Rienzo se vit abandonné du peuple et réduit à s'enfuir déguisé. Il se sauva de Rome à Naples, auprès de Louis, roi de Hongrie, alors maître de Naples (4).

Le Pape fit prier le roi de l'arrêter et de le lui renvoyer, ou bien de le livrer à son légat, le cardinal Bertrand de Deuce. Mais Colas rentra dans Rome l'an 1350, et y aurait été plus puisant que devant, si les Romains n'avaient pas craint d'irriter le Pape et de perdre le profit temporel du jubilé. Cola Rienzo fut donc réduit à sortir d'Italie déguisé, et se rendit en Bohême à la cour de Charles, élu roi des Romains. Après avoir été quelque temps à Prague, il fut reconnu et présenté au roi qui le fit arrêter et remettre au pouvoir

(1) [illegible] XXVI [illegible] — (2) [illegible] XXV — (3) [illegible]

d'Erneste, archevêque de Prague, de quoi le Pape le remercia par une lettre du 17 août 1350, le priant de lui envoyer Colas, ce qui fut exécuté. Rienzo fut donc amené prisonnier à Avignon, et aussitôt le Pape commit trois cardinaux pour lui faire son procès. Il demeura prisonnier le reste de la vie de Clément VI, et il se trouva qu'il n'avait fait aucun attentat contre l'Eglise en particulier. Ce qui disposa le plus en sa faveur, fut son érudition et son éloquence, ainsi que les sollicitations de son ami Pétrarque.

Aussi le pape Innocent VI le fit-il absoudre des censures qu'il avait encourues, le délivra de prison, et le renvoya en Italie avec le cardinal Albornos, espérant qu'il serait utile à la réduction du pays, principalement de Rome, où il était encore en grande considération. C'est ce qu'on voit dans une lettre du Pape à Hugues d'Arpajon, son internonce à Rome, qui lui en avait mandé le triste état. Le Pape s'exprime ainsi dans sa lettre :

« Cherchant un remède à ces maux, nous avons fait absoudre de toutes les sentences et peines qu'il avait encourues notre cher fils Nicolas de Laurent, chevalier romain, et nous le renverrons bientôt à la ville, espérant que ses souffrances l'auront rendu sage, et que, renonçant à ses premières fantaisies d'innovation, il s'opposera par son industrie, qui est grande, aux efforts des méchants, et favorisera les bonnes intentions de ceux qui désirent la tranquillité et l'utilité publiques. » La lettre est du 15e de septembre 1363 (1).

Le cardinal-légat d'Albornos, autrefois archevêque de Tolède, fit de grands progrès en Italie, et ramena l'une après l'autre les villes et les places qui appartenaient à l'Eglise romaine, mais qui étaient occupées alors par des tyrans et d'autres usurpateurs. Les Romains, qui depuis le départ de Colas Rienzo avaient vu recommencer les factions et les brigandages, se mirent sous la protection du légat. Colas Rienzo, qu'il avait ramené, fut très bien vu à Rome. Il chassa le tribun Baroncelli, et le peule continua de le nommer tribun lui-même. Mais le Pape lui donna un titre plus relevé, comme on voit dans une lettre qu'il lui écrivit alors, où il le nomma chevalier et sénateur de Rome. En cette lettre le Pape l'exhorte à profiter du passé, à reconnaître les grâces de Dieu, et à employer son pouvoir pour maintenir la justice. La date est du 30e d'août 1354. Colas se conduisit assez bien pendant quelque temps, et fit mourir un chef d'aventuriers qui fomentait depuis longtemps les troubles d'Italie, et avait commis quantité de crimes Il eut la tête tranchée le 29e d'août. Mais Colas Rienzo traita de même Pandolfe Pandolfucci, homme de mérite, ancien citoyen, et de grande autorité auprès du peuple. Cette mort injuste donna occasion aux grands, qui craignaient Rienzo, d'animer le peuple contre lui.

Le 8 octobre, une sédition éclata dans deux quartiers de Rome à la fois. Des forcenés se rassemblaient aux cris de : « Vive le peuple ! Meure le traître Colas de Rienzo ! » Ils s'approchèrent du Capitole. Rienzo s'y vit bientôt abandonné par ses gardes, par ses ministres et ses serviteurs : il ne resta près de lui que trois personnes. Cependant il avait fait fermer les portes de son palais ; le peuple y mit le feu ; mais l'incendie, en gagnant l'escalier, ferma le passage aux assaillants. Colas se revêtit de son armure de chevalier, prit en ses mains l'étendard du peuple, et s'avança sur le balcon en criant : « Vive le peuple ! » Il demanda par signe qu'on fit silence pour l'entendre. Mais le peuple lançait contre lui des pierres et des flèches, et demandait sa mort. Après plusieurs heures, voyant que le peuple s'aigrissait et s'échauffait de plus en plus, et qu'il n'avait point de secours à attendre, Rienzo pensa se sauver par l'industrie. Il prit l'habit d'un domestique, fit ouvrir les portes du palais, afin que le peuple s'amusât à piller, suivant sa coutume ; puis, feignant de piller comme les autres, il prit sur sa tête des couvertures de lit, et descendit le premier et le second escalier, en disant : « Allons ! Pillons ! il y a bien de quoi. » Il était sur le point de se sauver, lorsqu'un Romain lui dit : « Où vas-tu ? »

Colas ne cherche plus à se cacher. Il jette les couvertures qu'il a sur sa tête, et déclare qu'il est le tribun. Il est alors conduit jusqu'au bas de l'escalier du Capitole. C'était là que lui-même avait coutume de faire lire les condamnations. Parmi les forcenés qui l'entourent, personne n'ose le toucher ; un profond silence succède aux clameurs furieuses ; lui même attend, les bras croisés sur la poitrine, la décision de son sort. Il levait les yeux et allait profiter du silence pour parler, lorsqu'un artisan lui enfonce son épée dans le ventre. Aussitôt tous ceux qui l'entourent s'empressent de le frapper : on lui coupe la tête et les mains, le corps est traîné par la ville et pendu à l'étal d'un boucher (2). Telle fut la mort de Colas Rienzo.

Une vie non moins curieuse, mais plus calme et plus édifiante, fut celle du bienheureux Pierre Thomas. Il naquit environ l'an 1305, dans le bourg de Sales, entre Belves et Montpazier, au diocèse de Sarlat. Son père était un homme de la campagne, occupé à cultiver la terre et à nourrir les bestiaux d'un maître. Le jeune Thomas, voyant l'indigence de ses parents, quitta de bonne heure son père, sa mère et une sœur, c'était toute sa famille. Il se rendit à Montpazier, et il fréquenta les écoles, vivant des aumônes qu'on lui donnait. Ses progrès furent rapi-

(1) Raynald, 1348, n. 1 et 13 ; 1350, n. 4 et 5, 1353, n. 5. — (2) *Frammenti*, l. III, p. 545. *Matheo Villani*, l. IV, c. XXVI, p. 252. Sismondi, t. V et VI.

des, et, en peu de temps, il en [illegible] pour [illegible] les autres [illegible]. Il [illegible] de Mon[illegible] à Agen, où [illegible] la grammaire et la [illegible] toujours par [illegible] petit [illegible]. Car il [illegible] aux [illegible] ce qu'il avait appris lui-même, et il [illegible] ces sortes d'exercices jusqu'à l'âge de vingt ans. Le prieur et le [illegible] ou professeur des Carmes, témoins des heureuses dispositions de ce jeune homme, le menèrent à Lectoure, où il enseigna encore un an, après quoi le prieur des Carmes de [illegible], le reçut dans sa maison et lui donna l'habit de l'ordre. Il y fit profession, et [illegible] pendant deux ans [illegible]. Il revint à Agen, où il fut ordonné prêtre, malgré les oppositions de son [illegible]. A Bordeaux, Albi, Cahors, Paris, il se perfectionna dans les sciences et fit part de ses connaissances aux autres. [illegible] de ses mœurs, sa régularité étaient admirables. Il avait tant de confiance dans la sainte Vierge, qu'il en obtint plusieurs grâces singulières. Pendant ses études, [illegible] la sainte Vierge [illegible] considérable. [illegible] à Cahors [illegible] un temps de sécheresse qui faisait périr tous les fruits, il ordonna une procession en l'honneur de la sainte Vierge, [illegible] accueilli d'un orage accompagné de la pluie la plus abondante.

Après sept ans d'études à Paris, le bienheureux Pierre Thomas [illegible] logie. Ses supérieurs le rappelèrent ensuite dans la province et lui donnèrent le soin des affaires temporelles. C'est le temps où il vint à Avignon, séjour [illegible] général de l'ordre. La [illegible] pour le temporel, un extérieur [illegible], une petite taille ne donnèrent pas grande idée de Pierre Thomas, et le général n'osait le [illegible]; mais le cardinal de Périgord, ayant su qu'il était [illegible], voulut le voir et l'invita à dîner. Après le repas, [illegible] la coutume des cardinaux, et Pierre Thomas parla avec une capacité qui lui fit beaucoup d'honneur. Il [illegible] devant la cour romaine, qui fut charmée de l'entendre. Ensuite le chapitre général, à la sollicitation du cardinal de Périgord, [illegible] à Paris; et, pendant trois ans qu'il y demeura, sa [illegible] l'Écriture Sainte. Il [illegible] pour être docteur; mais, en considération de sa doctrine, on l'exempta des deux dernières années, et il reçut le doctorat du consentement unanime de toute la faculté.

Durant tout le cours de ses études, il ne manqua jamais de célébrer la sainte messe chaque jour. Il avoua depuis qu'en sortant de l'autel il se trouvait éclairé et plus en [illegible] des livres saints; que c'était surtout alors qu'il lui venait mille choses auxquelles il n'avait jamais pensé, et dont il était surpris lui-même. [illegible] Dieu et la sainte Vierge, sa protectrice. De Paris, il retourna sans différer à Avignon, [illegible] en cour de Rome. Il rendait de fréquentes visites aux prélats de cette cour; il prêchait et disputait en leur présence; il faisait deux et quelquefois trois instructions par jour au [illegible] conférences ordinaires qui suivaient les dîners des cardinaux et auxquels il était toujours appelé.

Dans le temps de sa plus grande faveur, il était soumis à son supérieur comme le plus simple religieux, et il servait de modèle aux autres pour toutes les observances de la communauté. Sa vie toute sainte et ses admirables prédications le faisaient respecter [illegible]. Une preuve de cette affection publique, c'est qu'un jour, le couvent d'Avignon manquant de tout, Pierre Thomas alla quêter par la ville, et le soir il rapporta mille florins. En prêchant, il faisait de grands fruits; un des plus marqués était de résoudre les femmes mondaines à quitter leurs parures superflues. Il était naturellement un peu satirique dans ses sermons, et il n'épargnait personne, pas même le Pape. Il avait coutume de faire rire et pleurer [illegible] sortaient édifiés et consolés de ses discours. Dans les confessions, il savait ramener les pécheurs à la pénitence; il instruisait les laïques et répondait à leurs doutes; il par[illegible] aux ecclésiastiques, et, en général, il n'y avait point de pécheur pour qui il n'eût volontiers souffert le martyre.

Le pape Clément VI étant mort le 6 décembre 1352, son corps fut déposé dans la cathédrale d'Avignon, d'où l'année suivante, après [illegible] la Chaise-Dieu, son premier séjour et l'objet perpétuel de sa tendresse. Le convoi fut magnifique. Le pape Innocent VI, successeur de Clément, y dépensa cinq mille florins d'or. On y vit cinq cardinaux de la famille du feu Pape, plusieurs évêques et un grand nombre de personnes de qualité, à la tête desquelles était le comte de Beaufort frère de Clément VI. Mais un des principaux ornements de la pompe funèbre fut la présence du bienheureux Pierre Thomas. Sur la route depuis Avignon [illegible] la Chaise-Dieu, [illegible] fois et à chaque station le bienheureux Pierre [illegible] l'assemblée. Quand on fut arrivé à Notre-Dame-du Puy, il monta en chaire pour prêcher à son ordinaire; mais les fatigues du voyage et les sermons précédents lui avaient tellement affaibli la voix, qu'on ne pouvait l'entendre. Alors

le saint homme, plein de foi, s'étant adressé à la mère de Dieu, tout à coup les forces et la voix lui revinrent, et il parla avec autant de feu et de succès que les autres fois. On dit que lui-même déclara depuis cette merveille, et qu'il l'attribuait à la protection de la sainte Vierge et aux mérites du pape Clément.

Innocent VI regarda Pierre Thomas comme un sujet qui pouvait être extrêmement utile au Saint-Siège pour porter le nom du Seigneur et la gloire de l'Eglise devant les rois, les princes et les simples fidèles. Il l'envoya d'abord dans le royaume de Naples avec la qualité de nonce apostolique. C'était pour des affaires importantes qui regardaient l'Eglise et le bon ordre de l'Etat. Peut-être Pierre Thomas fut-il porteur des avis que le Pape, en qualité de seigneur suzerain, donna pour lors au roi et à la reine de Naples : au roi sur ce qu'il ne rendait pas fidèlement la justice à ses sujets ; à la reine, sur ce qu'elle laissait dissiper les droits de sa couronne. C'est aussi le temps des négociations du saint homme à Gênes et à Milan : à Gênes, pour porter à cette république la paix, à Milan pour empêcher que l'archevêque n'abusât de sa nouvelle puissance sur l'Etat de Gênes. Dans la suite, les courses du bienheureux Pierre devinrent plus fréquentes, et les plus grandes dignités de l'Eglise lui furent conférées l'une après l'autre. Désormais, nous ne verrons plus que l'évêque et l'archevêque, le patriarche, le légat du Saint-Siège, et toujours nous reconnaîtrons l'homme de Dieu et le saint.

Au mois de novembre 1354, le pape Innocent VI fit une promotion à laquelle tout le monde applaudit. Les évêchés réunis de Pati et de Lipori étant vacants, il en pourvut le bienheureux Pierre Thomas, nouvellement de retour de sa nonciature de Naples et de Gênes. Outre le motif général de récompenser les services du saint homme, le Pape voulut le décorer du titre éminent de l'épiscopat, pour l'employer dans les occasions encore plus importantes, Il s'en présentait deux tout en même temps : l'empepeur Charles IV était entré en Italie pour aller prendre la couronne impériale à Rome, et le roi des Rasciens, peuple de l'ancienne Pannonie, aujourd'hui dépendant du royaume de Hongrie, avait envoyé implorer le secours du Pape contre les schismatiques de Constantinople, qui troublaient, disait-il, les églises de ses Etats. Pour la réception de l'empereur, il était nécessaire que le Pape députât un homme titré : et dans ces temps de délicatesse et de jalousie mutuelles entre les Papes et les empereurs, le député devait être adroit et fidèle, insinuant et ferme, politique et zélé. Pour répondre aux empressements du roi des Rasciens, il fallait un nonce qui eût autant de lumières que d'autorité, qui sût faire respecter l'Eglise romaine parmi ces peuples encore à demi-barbares, qui fût instruit de nos controverses avec les Grecs, et qui pût, dans l'occasion, entamer des conférences et soutenir des disputes. Le bienheureux Pierre Thomas fut celui que le Pape jugea le plus propre à tous ces différents ministères. Il reçut l'ordination épiscopale des mains du cardinal de Bologne, et il se rendit promptement auprès de l'empereur, à qui il inspira beaucoup de respect pour la religion et de déférence pour l'Eglise.

Il passa ensuite dans le pays des Rasciens ; mais la commission fut infiniment plus difficile et n'eut presque aucun succès. Ce roi, si empressé à s'unir avec l'Eglise romaine, était une âme intéressée, qui ne parlait d'union que pour détourner la guerre dont il se voyait menacé par le roi de Hongrie. Il était au fond du cœur plus schismatique et plus ennemi de l'Eglise latine que les émissaires du patriarche de Constantinople. Il joignait à cela un orgueil qui lui faisait traiter les autres comme des esclaves, et une férocité comparable à celle des anciens Huns, dont il habitait le pays. L'Eglise romaine avait heureusement, en la personne de l'évêque de Pati, un nonce incapable de se laisser surprendre ou intimider. En arrivant, on exigea de lui qu'il se prosternât devant ce petit souverain d'un coin de la Pannonie. Cela lui parut indigne de la majesté de son caractère, et il refusa constamment de s'y soumettre.

Ensuite, comme il ne passait aucun jour sans célébrer l'office divin avec toutes les cérémonies de l'Eglise romaine, le prince schismatique fit défense à tous les catholiques, sous peine d'avoir les yeux crevés, de se trouver à la messe du nonce. Cela ne fit qu'enflammer le zèle du fervent évêque. Il rassura le petit troupeau qui avait coutume de s'assembler auprès de lui pour assister aux saints mystères, et il lui déclara que, comme il s'agissait de l'honneur de la foi catholique, et que dans ces circonstances la mort était le bien le plus précieux, il célébrerait le lendemain, à l'heure ordinaire, la messe solennelle ; qu'il invitait les fidèles à s'y trouver, sans toutefois y obliger personne. Le lendemain il tint parole ; la messe fut célébrée avec plus de solennité qu'à l'ordinaire, et avec un grand concours de tous les bons catholiques, qui croyaient aller au martyre en allant entendre la messe du bienheureux Pierre. A cette nouvelle, le roi entre en fureur et se fait amener ceux qui avaient été de l'assemblée. Les reproches, les injures, les menaces furent les premiers éclats de son ressentiment ; mais un de ces catholiques fidèles lui dit avec beaucoup de force et de liberté : « Seigneur, nous n'avons pas ignoré la défense que vous avez portée. Si nous n'avons pas obéi, c'est que nous craignons moins de vous déplaire que d'offenser Dieu : et comment aurions-nous pu laisser célébrer notre père sans nous unir à lui ? Nous faisons profession d'être catholi-

[illegible] romaine. Pour la [illegible] retourner en France (1).

Cependant l'âge, les infirmités et les [illegible] Innocent VI. Il [illegible] le 12 [illegible] septembre [illegible] Ville-[illegible].

[illegible] VI eut toutes les qualités d'un bon Pape, [illegible] et sa réputation sans tache. Amateur de la justice, il fit dans sa cour des exemples de sévérité contre les scandales. Protectecteur des gens de lettres, [illegible] il fit du bien à d'autres, il poussa l'estime de la littérature jusqu'à rechercher Pétrarque, jusqu'à le prier de vouloir être son secrétaire; mais cet homme, d'un caractère indépendant, refusa [illegible] qui demandait de [illegible] Il fonda à Toulouse, pour vingt-quatre [illegible], le collège de Saint-Martial, qui subsista jusqu'à ces derniers temps. Il accorda à la faculté de théologie de cette ville tous les privilèges [illegible] de Paris: sujet de jalousie pour celle-ci, qui tâcha de s'y opposer en disant que jusqu'alors les Papes n'avaient égalé aucune université à celle de Paris. Le seul reproche que lui fait un de ses biographes, c'est de s'être laissé un peu de trop aller à l'inclination naturelle pour ses parents, dont il éleva plusieurs aux dignités ecclésiastiques; gens capables toutefois pour la plupart, et qui firent bien leur devoir (2).

Le sacré collège, à la mort d'Innocent VI, ne manquait pas de sujets propres à remplir dignement la chaire de saint Pierre. Mais [illegible] comparable aux plus saints Pontifes des temps apostoliques, comme s'il avait été question de confondre par avance ceux qui, dans la suite, ont présenté l'état de l'Eglise sous les Papes d'Avignon [illegible]. Les [illegible] ques pour le feu Pape et le deuil de la cour romaine durèrent plusieurs jours; après [illegible] d'un d'entre eux, que l'histoire désigne seulement par sa patrie, par ses titres et ses vertus. Né dans le diocèse de Limoges, il avait [illegible] tout d'une vie très austère. On croit que tous ces caractères ne peuvent convenir qu'au [illegible] ment VI (3) Mais ce prélat, quel qu'il soit, opposa une humilité invincible aux desseins qu'on avait sur lui, et il vint à bout de faire rompre l'élection avant qu'on la publiât. Après lui, le cardinal de Toulouse, Raymond de Canillac, eut onze voix; un troisième, dix: un quatrième, huit; et pendant ce temps-là on faisait tous les jours des [illegible] la messe destinée dans le missel romain pour demander à Dieu la prompte élection d'un [illegible] leurs vues hors du sacré collège et s'attachèrent [illegible], abbé de Saint-Victor de Marseille. Mais comme il était alors [illegible] ou qu'il n'acceptât point la suprême digitné, [illegible] des monts quand on saurait sa promotion, ils convinrent de tenir l'élection secrète jusqu'à ce qu'il fût en France, et, pour l'y attirer au plutôt, ils lui envoyèrent ordre de venir incesssamment à Avignon pour une affaire d'importancequ'onalvait à lui communiquer.

Grimoard arriva le 28 octobre à Marseille, [illegible] que ce fût alors qu'il reçut la première nouvelle de son élection, soit qu'il en eût été déjà informé sur la route, il envoya son consentement aux cardinaux qui tenaient encore le conclave; ensuite il partit lui-même pour Avignon, et il y arriva le 30 du même mois. Le lendemain il fut reconnu et intrônisé sous le nom [illegible] à tous les autres, parce que tous ceux qui l'avaient porté s'étaient distingués par la sainteté de leur vie. [illegible] un dimanche, Urbain fut sacré par Audouin Aubert, cardinal de Maguelonne, évêque d'Ostie; mais il n'y eut point de cavalcade par la ville, quoique ce fût la coutume et que tous les préparatifs en fussent faits. Le Pape voulut montrer par là son aversion pour le faste, et déclarer en même temps qu'il se regardait comme étranger dans Avignon, et que ses désirs le portaient à voir le Saint-Siège rétabli dans Rome. Tels avaient été ses sentiments, lorsque même il ne soupçonnait rien de sa grandeur future, et Matthieu Villani rapporte que, se trouvant à Florence quand on y apprit la mort d'Innocent VI, il dit que, s'il voyait jamais un Pape qui songeât sérieusement retourner à Rome, son véritable siège, il serait content de mourir le len-

(1) [illegible] — (3) Baluz., *Vita* [illegible] Villani, [illegible] XXVI. [illegible]

demain. Ces sentiments, indépendamment des autres grandes qualités du nouveau Pontife, ne pouvaient manquer de lui attirer bien des louanges de la part des Italiens.

Pétrarque, quelques années après, lui écrivit en ces termes, qui sont un éloge de la Providence, un panégyrique du Pape et une satire bien ou mal fondée des cardinaux : « Dieu a laissé agir la volonté des hommes dans l'élection des autres Papes; dans la vôtre, très saint Père, les hommes n'ont été que des purs instruments que la Providence a tenus dans sa main, et dont elle a fait ce qu'elle a voulu. Ne vous laissez pas persuader que vos cardinaux aient pensé à vous faire Pape, ni même qu'ils aient souhaité que vous le fussiez. Pleins d'orgueil et dominés par leur ambition, ils se croyaient tous dignes de la papauté; mais comme on ne peut se nommer soi-même, chacun d'eux nomme celui de qui il espère la même faveur. Comment donc leur serait-il venu à l'esprit de donner à un étranger ce qu'ils ambitionnaient tous pour eux-mêmes ou pour leurs amis? Comment auraient-ils cru digne du premier trône l'abbé d'un petit monastère, quelques preuves qu'ils eussent d'ailleurs de sa sainteté et de sa doctrine? Comment auraient-ils songé à placer au-dessus d'eux un homme qu'ils voyaient dans un rang si inférieur, et à se faire un maître de celui à qui ils avaient coutume de commander?... Il faut donc reconnaître que ce coup vient de Dieu seul : c'est lui qui, dans les suffrages, a substitué l'abbé de Marseille à tous les grands noms de la cour romaine... Ce sont là comme les premiers traits de la miséricorde de Jésus Christ sur le peuple fidèle. Tous les maux qui nous ont affligés jusqu'ici vont disparaître ; l'âge d'or reviendra bientôt parmi nous, et nous en aurons l'époque dans le retour du Saint-Siège, exilé depuis si longtemps pour les péchés des hommes (1) ».

Le premier soin du Pape après son couronnement fut d'écrire à tous les évêques et à tous les généraux des ordres religieux pour leur faire part de son élection et pour demander le secours de leurs prières. Comme il savait que les rescrits apostoliques étaient souvent fort à charge à ceux qui les recevaient, à cause de l'avidité des porteurs, qui se faisaient payer chèrement leurs peines, il avertissait dans ses lettres que celui qui était chargé de les porter avait défense de rien recevoir au delà de ce qui serait nécessaire pour sa dépense, et qu'il s'y était engagé par serment avant de partir. Le Pape s'annonça aussi à l'empereur et à tous les princes chrétiens, marquant à tous une affection sincère, et les exhortant à aimer la justice, à réprimer les vices et à protéger l'Église (2).

La tiare des souverains Pontifes ne fut d'abord ornée que d'une couronne, comme on le remarque dans les anciennes effigies des Papes avant Boniface VIII. Celui-ci y en ajouta une seconde, ainsi qu'on le voit dans les portraits de ses successeurs jusqu'à Urbain V, lequel ajouta la troisième, non pour le faste, qu'il abhorrait, mais pour représenter quelque chose de mystérieux, comme d'autres ornements pontificaux, qui ont été inventés et employés dans des vues semblables (3). On doit remarquer que la couronne des souverains Pontifes est un symbole et un ornement très ancien de leur dignité, puisqu'il en est fait mention au sujet du pape saint Léon III, qui fut couronné l'an 795. Or, la couronne qu'il reçut en cette cérémonie était différente à la mitre qu'il avait reçue auparavant dans sa consécration comme évêque, puisque, dans l'ordre romain, elle est appelée Règne, ce qui marque une puissance différente de l'épiscopat (4).

Peu de temps après l'exaltation d'Urbain, trois rois se rendirent à la cour pour lui témoigner leur obéissance, savoir : Jean, roi de France ; Pierre roi de Chypre, et Waldemar, roi de Danemark. Ils y résolurent de faire une expédition d'outre-mer, spécialement contre les Turcs ; à cet effet, le Pape leur donna la croix, ainsi qu'à plusieurs autres personnages illustres. Il fit en même temps publier la croiasde, et en donna le commandement au roi de France, qui voulut bien s'en charger. L'expédition devait se faire dans le terme de deux années ; mais la mort du roi Jean et celle du cadinal-légat Talleyrand de Périgord, qui devait l'accompagner, en empêchèrent l'exécution.

Le Pape donna au roi Waldemar la rose d'or, le quatrième dimanche de Carême, et plusieurs reliques pour enrichir les églises de Danemark ; accorda des indulgences à ceux qui priaient pour ce prince ; reçut, à sa demande, et sa personne et son royaume sous la protection du Saint-Siège, et le fit participant, d'une manière spéciale, à toutes les bonnes œuvres qui se feraient dans l'Église. La bulle est du 9e de mars 1364. Le Pape donna également commission aux évêques de Camin, de Lincop et de Lubec, de frapper de censure tous ceux qui étaient rebelles à ce prince (5).

Au quatorzième siècle, les habitants de la Lithuanie étaient encore païens pour la plupart ; ils avaient souvent la guerre avec les Chrétiens du voisinage, principalement les chevaliers Teutoniques. Cependant on vit parmi eux quelques saints et martyrs, qui semblaient annoncer la prochaine conversion de la nation entière. Nous connaissons les saints Antoine, Jean et Eustache, vulgairement Nizilon. Ces trois saints, dont les deux premiers étaient frères, naquirent dans

(1) Pétrarc., *Rer. senil.*, l. VII. *epist.* I. — (2) Raynald, 1362, n. 8. — (3) Nicol. Aleman. *De Lateran. parietinis*, C. XIII. — (4) Apud Mabill. *Musei ital.*, t. II, p. 892. Sommier, t. VI. — (5) Raynald, 1364, n. 14

la Lithuanie de familles très illustres. Ils furent [illegible] grand duc de Lithuanie [illegible] Jagellon. [illegible] du pays [illegible] le [illegible] [illegible] jour de jeûne leur coûta la liberté et la vie. Ils furent mis [illegible] duc, qui, [illegible] Antoine, le 14 juin, et [illegible] cembre. Le dernier [illegible] des trois, souffrit [illegible] avant d'être mis à mort. On lui meurtrit le corps [illegible] les [illegible] cheveux [illegible] moururent à Wilna [illegible] martyre [illegible] terre. [illegible] enterra leur corps dans l'église de la Trinité, et on les garde encore dans cette église, qui est desservie par les moines de saint Basile. Leurs [illegible] drale. [illegible] Kiow, ordonna qu'ils fussent honorés d'un culte public. On fait leur fête à Wilna le 14 avril, et ils sont [illegible] principaux patrons de cette ville (1).

Avant la fin [illegible] siècle, le fameux Jagellon, fils d'Olgerd, embrassera lui-même le christianisme, épousera la princesse [illegible] la Pologne et la Lithuanie, convertira au christianisme cette dernière nation, et deviendra la tige d'une dynastie célèbre.

De 1330 à 1370, le roi de Pologne fut Casimir III, dit le Grand. Il eut pour successeur [illegible] dynastie [illegible] Hedwige, qui épousa Jagellon, était fille et héritière de Louis. L'an 1364, à la prière du roi Casimir, le pape Urbain V institua l'université de Cracovie, avec pouvoir d'y enseigner toutes les sciences, à la réserve de la théologie, [illegible] trente-six ans plus tard (2). Le même Pape fonda dans [illegible] de Montpellier [illegible] entretenir douze étudiants. Et pendant tout le cours de sa vie, [illegible] mille écoliers en différents colléges dans tous les genres d'études.

L'an 1365, l'empereur Charles IV vint à Avignon avec une cour nombreuse, et le jour de la Pentecôte, treizième de juin, il assista, avec tout l'appareil de la majesté impériale, à la messe célébrée solennellement par le Pape. Dans cette entrevue, il fut [illegible] L'empereur était d'avis qu'on formât une armée [illegible] pouvait exécuter, qu'on lui préparât un embarquement dans les ports d'Italie. Le Pape entra dans cette pensée : il écrivit le 9 juin à la cour de France ; et comme il [illegible] simple d'envoyer ces compagnies d'aventuriers [illegible] commandement de Duguesclin, qui, en passant, [illegible] maine.

[illegible] Pierre Thomas, que nous avons vu nonce apostolique en Bulgarie, il fut ensuite envoyé à Constantinople pour traiter de la réunion des Grecs, [illegible] tard. Pierre, sur le point de quitter Constantinople, reçut du Pape l'ordre de passer dans le royaume de Chypre, où il fut reçu avec de grands honneurs par le roi Hugues IV; [illegible] pompes mondaines, qui étaient pour lui de [illegible] dans cette île.

[illegible] voyant toutes les bénédictions que Dieu [illegible] saint évêque, révoqua tous les légats qu'il avait en Orient et nomma Pierre légat général pour toute la Thrace, en le faisant [illegible] de Négrepont. Le saint retourna donc à Constantinople avec une nombreuse armée navale, que plus d'une fois il anima dans les combats par ses exemples et ses exhortations.

Mais c'est surtout dans l'exercice des devoirs d'évêque qu'il se montra admirable. On ne saurait raconter toutes les conversions éclatantes qu'il opéra pendant les quatre années qu'il passa en Orient. Il parcourut à diverses reprises, souvent seul, presque toujours à pied, toutes les provinces de sa légation, prêchant, réformant les mœurs, rétablissant la discipline dans le clergé, toujours prêt à répondre à toutes les questions qui lui étaient soumises et à résoudre tous les doutes qu'on lui proposait. Pendant qu'il était dans l'île de Chypre, il [illegible]

(1) [illegible] — (2) [illegible]

vince, corrigea les abus qui s'étaient introduits parmi les clercs, et fit rentrer dans le sein de l'Eglise romaine le patriarche des Grecs, qui avait jusque-là résisté à tous les efforts et à toutes les exhortations des princes et des évêques. Il se rendit aussi dans l'Achaïe, où était situé son évêché. En faisant la visite de son diocèse, il recueillit comme ailleurs le fruit de tant de soins. Il fit refleurir la piété parmi les Chrétiens, et convertit un grand nombre de schismatiques à la véritable Eglise.

Son biographe, Philippe de Maizières, chancelier du roi de Chypre, qui était en même temps son ami et son compagnon de voyages, cite plusieurs miracles qu'il opéra dans le cours de ses voyages et de ses prédications. Ainsi, il obtint par ses prières un fils à l'un des principaux seigneurs de sa province, que le chagrin de n'avoir point d'héritier de son nom et de sa fortune réduisait presque au désespoir ; il apaisa sur mer une furieuse tempête en présentant un crucifix aux flots et aux vagues mugissantes qui étaient près d'engloutir le vaisseau ; il fit cesser subitement le fléau de la peste qui désolait l'île de Chypre, en ordonnant des pénitences publiques et en assistant lui-même à une procession générale, vêtu d'un sac et d'un cilice, la tête couverte de cendres, les pieds nus et la corde au cou.

Pierre sur le point de revenir en Europe, persuada au roi de Chypre de l'accompagner et de se rendre à Avignon, afin de solliciter auprès du pape Urbain V et des princes chrétiens des troupes et des secours pour recouvrer la Terre-Sainte. Ils s'embarquèrent ensemble ; mais le roi s'étant arrêté à Gênes, Pierre arriva seul à Avignon, où il fut reçu par le Pape et les cardinaux avec toutes les marques d'estime et de vénération qui étaient dues à ses vertus et à ses succès.

Sur ces entrefaites, le Pape ayant appris que Urse, archevêque de Crète ou Candie, autrefois légat du Saint-Siège à Smyrne, était mort, promut le bienheureux Pierre à ce siège métropolitain, sans avoir égard à ses humbles refus et à la vive répugnance qu'il lui manifesta.

Il y avait alors en Italie un grand obstacle à la croisade, c'était la guerre que Bernabo Visconti, seigneur de Milan, continuait dans le territoire de Bologne, pays appartenant à l'Eglise. Le roi Jean de France, qui avait contracté une alliance étroite avec les Visconti en donnant sa fille Isabelle à Galéas, frère de Bernabo, voulut être le médiateur de la paix, et le Pape n'y consentit qu'à condition que le tyran du Bolonais restituât toutes les terres usurpées sur le Saint-Siège et qu'il se repentit de ses crimes. On lui en reprochait de toute espèce, sans en excepter l'athéisme. Le Pape l'avait traité jusque-là comme un impie, faisant publier les plus terribles anathèmes contre lui, et ordonnant une croisade dont le cardinal d'Albornoz était le chef. Bernabo poursuivi et battu, feignait de se soumettre, ensuite il recommençait ses intrigues et ses violences. C'était sa méthode depuis plusieurs années. Enfin, le roi Jean et le roi de Chypre, voulant terminer au plus tôt une querelle si préjudiciable à l'expédition contre les infidèles, convinrent d'envoyer des ambassadeurs à Visconti. Ceux du roi de Chypre furent Philippe de Maizières, son chancelier, et le bienheureux archevêque Pierre Thomas.

D'abord les ambassadeurs de France voulurent avoir tout l'honneur de la négociation, et témoignèrent du mépris pour les deux envoyés de Chypre ; mais, voyant que rien n'avançait, ils se retirèrent mécontents du seigneur de Milan. Deux jours après, Bernabo fit appeler l'archevêque Pierre Thomas avec son collègue, et s'étant assis entre eux deux dans un appartement retiré, il leur dit : « Vous pouvez présentement me proposer la paix, je vous écouterai ». L'archevêque parla, comme un ange de Dieu, sur la puissance de l'Eglise, sur les avantages de la paix et les maux de la guerre. Tout son discours était appuyé de l'autorité de l'Ecriture, faisant remarquer néanmoins la considération que méritait le roi de Chypre, dont il tenait la place. Tout cela se fit avec tant de grâce et un si grand talent d'insinuation, que Bernabo, poussant un profond soupir, s'écria : « C'en est fait, je désire la paix avec l'Eglise, je veux lui être soumis et fidèle ! » « Chose étonnante, ajoute le chancelier de Maizières, cet homme qui frémissait de rage contre l'Eglise, qui détruisait son héritage, qui buvait son sang, qui anéantissait la foi catholique, qui semait la discorde parmi les Chrétiens, qui ne craignait ni Dieu ni les hommes, qui avait rendu inutiles tous les efforts de l'empereur, des rois de France, de Hongrie et de Naples, vaincu tout à coup par les paroles du saint homme, devint obéissant à l'Eglise et repentant de ses crimes ». Cette grande affaire ne se termina cependant que l'année suivante, et ce fut le cardinal André de la Roche qui y mit la dernière main, par la levée des censures lancées contre le seigneur de Milan.

En attendant l'arrivée de ce cardinal, l'archevêque de Crète contint la ville de Bologne et son territoire dans l'obéissance du Pape ; et pendant le peu de temps que dura cette administration, il montra que l'intrépidité est encore plus la vertu des saints que de guerriers. Bien des gens en Italie, même du parti de l'Eglise, étaient fâchés de la paix, parce qu'ils se trouvaient par là sans solde et sans emploi : ils s'en prirent au saint archevêque. Un jour qu'il passait avec le chancelier, son collègue, d'un château du Bolonais dans un autre, il fut attaqué par une troupe de soldats qui vinrent fondre sur lui l'épée

haute, prêts à le mettre en pièces. Pierre Thomas, sans se troubler, se tourna vers eux, et leur dit [illegible] : Que voulez-vous? Dans le moment [illegible] cette parole comme d'un coup de foudre, ils [illegible] serent leurs armes et ils se retirèrent. L'esprit de [illegible] la ville [illegible] ; on fit courir le bruit que [illegible] deux ministres du roi de Chypre [illegible] livrer la place au seigneur [illegible]. Le peuple s'ameuta, criant de toutes parts : Meurent les traîtres! Le [illegible] que sa dernière heure était venue ; mais l'archevêque [illegible] la grosse [illegible] pour les assemblées du peuple ; [illegible] en foule, et le saint y [illegible] tout le [illegible] et [illegible] tous les faux bruits et [illegible] la doctrine de sa conduite, que tous les habitants [illegible] se repentir pour tout ce qui [illegible] respect pour le Saint-Siège et d'affection pour l'archevêque (1).

Comme nous avons vu, la croisade que le roi de Chypre [illegible] son principal [illegible], qui en avait été nommé généralissime. Les autres princes de l'Europe [illegible] à Pierre de Lusignan beaucoup [illegible] et quelque argent ; mais pas un ne voulut partager avec lui les dangers de l'entreprise. Ce prince réduit aux secours des particuliers et à ses propres forces, ne laissa pas de former une armée de [illegible] et quatorze cents chevaux. Le rendez-vous fut dans l'île de Rhodes ; et c'est là que le bienheureux Pierre Thomas reçut [illegible] de son ministère.

D'archevêque de Crète, le Pape l'avait fait [illegible] de la croisade, à la place du cardinal Talleyrand, mort le 17 [illegible] 1364. [illegible] rieux Pierre, évêque titulaire de la nouvelle Rome, revêtu tant de fois de l'autorité du Saint-Siège, honoré dans toutes les cours de la chrétienté ; il fallait encore qu'il fût l'âme d'une guerre sainte, le pasteur et le père d'une armée de croisés [illegible] 1365.

Avant le départ de Rhodes, le saint prélat jeta les fondements d'une expédition vraiment chrétienne par le soin qu'il prit de préparer les cœurs et de purifier les consciences. Son occupation journalière fut d'annoncer la parole de Dieu, d'entendre les confessions, [illegible] les messes solennelles, de faire des processions, de visiter les malades, de pacifier les différends, de concilier les divers intérêts. Il se multipliait en quelque sorte, tantôt dans le conseil du roi et parmi les grands, tantôt avec les matelots et les simples soldats ; ici s'employant [illegible] tous les [illegible] partout [illegible] l'[illegible] le [illegible] et le courage. [illegible] empressements qu'on avait de le voir et de [illegible] ; et quand on avait eu le bonheur de recevoir sa bénédiction, ou de lui baiser la main, on se croyait en état d'affronter tous les dangers. Dans cette multitude de croisés, il se trouva des gens qui ne s'étaient pas confessés depuis dix et vingt ans, d'autres qui [illegible] de vanité ou d'avarice, cherchant plus les grâces [illegible] consciences furent purifiées, tous les sentiments défectueux furent réformés par les soins du patriarche. Peu de jours avant qu'on mit à la voile, il y eut une communion générale dans l'armée : le roi et les seigneurs donnèrent l'exemple, et communièrent de la main du prélat.

On s'embarqua enfin le dernier jour de septembre 1365, et le bienheureux Pierre, de dessus la galère royale, bénit la flotte, [illegible] arriva au port d'Alexandrie : le légat, tenant [illegible] à l'armée, et lui inspira tant d'ardeur, que, [illegible] couvraient le rivage, et parmi une grêle de flèches qu'ils lançaient sur les croisés, ceux-ci firent leur descente, repoussèrent les infidèles, les poursuivirent, et se rendirent maîtres d'Alexandrie ; tout cela en moins d'une heure, et sans qu'il y périt un seul chrétien. On trouva dans la ville des richesses immenses : les croisés s'en emparèrent ; mais, sous prétexte de leur petit nombre, ils ne voulurent point garder une place que les Sarrasins, revenus de leur frayeur, ne manqueraient pas de venir assiéger de toutes leurs forces. Le roi et le légat eurent recours aux prières et aux larmes, il fallut se rembarquer quatre jours après la prise d'Alexandrie, et retourner en Chypre.

Le roi souhaita que le bienheureux Pierre Thomas repassât en France, pour rendre compte de toute l'expédition au Pape. Il alla préparer son voyage à Famagouste : c'était aux [illegible] se livrant aux sentiments de sa dévotion, célébra tous les offices de ces grands jours. La saison était rigoureuse, il y ajoutait le jeune et l[illegible] nudité des pieds. Le corps ne put souteni[illegible] la ferveur de l'esprit, une fièvre ardente l[illegible] saisit, Dieu lui fit connaître que sa dernièr[illegible] heure approchait, il s'y prépara par tous le[illegible] exercices de la piété et de la pénitence, i[illegible] voulut qu'on le mît à terre, revêtu d'un sa[illegible] et la corde au cou : en cette posture, il de[illegible]

(1) [illegible]

manda pardon à toute l'assemblée, fit sa profession de foi, reçut le saint viatique et l'extrême-onction, récitant toutes les prières dont l'Église accompagne ces saintes actions.

La vie céleste de ce grand homme n'empêcha par les puissances de l'enfer de lui dresser des embûches dans ses derniers moments. Les démons se présentèrent à lui d'une manière sensible ; mais il les mit en fuite en invoquant la mère de Dieu, et en faisant porter sa croix patriarcale dans l'endroit où il apercevait cette légion d'ennemis. Tous ses autres moments ne furent qu'une pratique continuelle des plus excellentes vertus. Il distribua à ses domestiques mille florins qui lui restaient. Il ordonna que son corps fût enterré dans l'église des Carmes, à l'entrée du chœur, afin qu'il fût incessamment foulé aux pieds : traitement, disait-il que méritent les viles dépouilles d'un aussi grand pécheur que lui, il entreprit de dire encore les heures de l'office canonial, auxquelles il n'avait jamais manqué depuis sa première entrée en religion : mais ses forces l'abandonnèrent et son confesseur acheva de les réciter après lui. Quoiqu'il n'eût plus qu'un souffle de vie, il disait toujours qu'il ne pouvait partir de ce monde avant l'arrivée de son cher disciple, le chancelier de Maizières, qu'il avait fait prier de venir de Nicosie pour entendre ses dernières volontés. Le chancelier arriva : à sa présence, le saint homme reprit ses forces, il s'entretint longtemps avec lui, et il lui donna divers ordres avec autant de liberté d'esprit que s'il avait été en pleine santé. Peu de temps après, il entra dans une douce agonie, et il rendit tranquillement son esprit à Dieu le 6 janvier 1366.

Le concours fut prodigieux à ses obsèques : pendant six jours il demeura exposé dans l'église des Carmes, revêtu de l'habit de cet ordre, et recevant les respects de tous les états, sans en excepter les schismatiques, qui vinrent, comme les plus fidèles catholiques, lui baiser les mains et les pieds. Ce saint corps répandait une odeur agréable, et ses membres parurent flexibles, comme s'ils avaient été animés. Ces merveilles furent suivies de quantité d'autres. Quoique l'Église ne l'ait pas canonisé selon les formes ordinaires, sa vie et sa mort avaient jeté un si grand éclat, qu'on crut dans son ordre devoir lui rendre un culte public. La congrégation des rites a confirmé cet usage, en approuvant plusieurs fois l'office du bienheureux Pierre, dont les Carmes font la fête double le 29 de janvier. Ils lui donnent le titre de martyr, parce qu'on dit qu'il avait été blessé à la prise d'Alexandrie, et que ces blessures lui causèrent la mort.

Le pape Urbain V apprit presque en même temps la prise d'Alexandrie, la mort du légat, la désertion des croisés et l'armement que les infidèles préparaient contre les îles de Rhodes et de Chypre. Pour résister à ces redoutables ennemis, Pierre de Lusignan et les chevaliers de Saint-Jean, établis à Rhodes, sollicitaient de nouveaux secours d'hommes et d'argent. Quoique le goût des guerres saintes fût fort ralenti en France, Urbain ne laissa pas d'en écrire au roi Charles V. Il lui représente, dans sa lettre du 6 octobre, que, si les ennemis du nom chrétien venaient à détruire la puissance du roi de Chypre et des Rhodiens on perdait tout à la fois et la route pour aller à la Terre Sainte, et l'espérance de la recouvrer jamais ; que cela entraînerait infailliblement la ruine entière de la chrétienté en Orient : plaie éternelle pour l'Église, et sujet d'opprobre pour les fidèles d'Occident. Sur cela il conjure le roi d'envoyer quelques troupes au secours de ces pays, si exposés aux courses des infidèles, l'assurance qu'il était résolu d'accorder en cette occasion l'indulgence que le Saint-Siège avait attachée à l'expédition de la Terre-Sainte. Il écrivit à peu près dans les mêmes termes aux évêques du royaume ; il se fit en conséquence quelques levées d'argent, mais dans les meilleures choses on ne peut prévenir tous les abus. Il se trouva des imposteurs à qui l'avarice suggéra de publier la croisade, et de tourner à leur profit les aumônes des fidèles. On découvrit la fraude, et les évêques eurent ordre du Pape de faire arrêter les coupables (2).

Le danger de la religion en Orient était un des motifs qui faisaient souhaiter au Pape de rétablir le Saint-Siège en Italie, pays plus voisin que la France de cette chrétienté désolée. Urbain avait toujours eu à cœur ce rétablissement du Saint-Siège : il s'en était expliqué presque toutes les années. Les troubles de l'Italie et les désordres causés par les brigands l'avaient empêché jusque-là d'entreprendre le voyage. Après les victoires du cardinal d'Albornos dans l'État ecclésiastique, après le départ des compagnies qui venaient de passer les Pyrénées, il crut que le temps était venu de répondre à l'attente du peuple et aux désirs des Romains. Il fut confirmé dans son dessein par Pierre, enfant d'Aragon et par Pétrarque, deux hommes très célèbres alors chacun dans son genre.

Pierre était fils de Jacques II, roi d'Aragon, et de Blanche de Sicile, sœur de saint Louis, évêque de Toulouse. Il avait quitté le monde depuis quelques années pour entrer dans l'ordre de Saint-François, et il y vivait avec la réputation d'un homme à révélations et à miracles. Il vint exprès à Avignon pour exhorter le Pape à rendre la Chaire pontificale à l'Italie. Il fut reçu de la cour romaine avec toute la distinction que méritaient sa

(1) *Acta SS.*, et Godescard, 29 janvier. *Hist. de l'Egl. gall.*, l. XL. — (2) Raynald, 1365, n. 45.

naissance et ses vertus et le Pape lui prescrit d'avoir égard à ses remontrances [illegible]. Dans la suite, un petit [illegible] lui attira l'indignation du Saint-Père. [illegible] avait [illegible] à l'infant un bras de saint Louis, évêque de Toulouse, pour le porter au couvent des Frères Mineurs de Montpellier, [illegible] passer à son retour en Espagne. Le prélat, soit qu'il crût pouvoir s'approprier cette relique, parce qu'elle était d'un saint à qui il tenait de près par les liens du sang, soit qu'il voulût seulement satisfaire à loisir sa dévotion, l'emporta avec lui en Catalogne, et la garda longtemps sans l'envoyer au lieu de sa destination. Cela aigrit toute la ville de Montpellier ; on en porta des plaintes jusqu'au Pape, qui ordonna à Pierre d'Aragon d'accomplir au plus tôt la commission qu'on lui avait donnée, et de rendre le sacré dépôt à ses confrères, ce qui fut exécuté fidèlement.

L'autre partisan de [illegible] séjour de Rome et de l'Italie était Pétrarque, l'homme de ce temps-là qui disait plus librement ses pensées, et qui les exprimait le mieux. Il écrivit à Urbain V une longue lettre, où sont rassemblés tous les traits capables de toucher un Pape, homme de bien, attaché aux anciens usages, et qui connaissait par lui-même l'Italie pour n'en pas craindre le séjour. « Considerez, lui dit-il, que l'église de Rome est votre épouse. On pourra m'objecter que l'épouse du Pontife romain n'est pas une église seule et particulière, mais c'est l'Eglise universelle. Je le sais, très Saint-Père, et à Dieu ne plaise que je resserre votre Siège, je l'étendrais plutôt, si je le pouvais, et je ne lui donnerais d'autres bornes que celles de l'Océan. J'avoue que votre Siège est partout où Jésus-Christ a des adorateurs ; mais cela n'empêche pas que Rome ait avec vous des rapports particuliers ; les autres villes ont chacune leur évêque, vous seul êtes évêque de Rome. »

Pétrarque ne dit point en cet endroit, comme Fleury le suppose, que le Pape est évêque universel, titre qui fut donné à saint Léon jusqu'à six fois dans le concile de Chalcédoine, mais que les souverains Pontifes n'ont jamais reçu, comme le témoignent saint Grégoire le Grand et saint Léon (1). Pétrarque avoue seulement que l'Eglise universelle est l'épouse du Pontife romain, ou, ce qui revient au même, que le Pontife romain est évêque de l'Eglise universelle ; qualité que prenait quelquefois saint Léon, et qui n'est pas la même chose que le titre d'évêque universel. Cet article de la lettre de Pétrarque n'était donc pas un trait d'ignorance, comme on l'a insinué plus de trois siècles après lui. Reprenons la suite de ce qu'il écrit au pape Urbain.

Il peint à ce Pontife les divers caractères de ceux qui avaient conseillé aux autre Papes de ne point quitter Avignon. « Quelques-uns, dit-il, étaient des esprits bornés, gens [illegible] affaire ; il faut les plaindre plutôt que les blâmer. D'autres suivaient les mouvements de leurs passions : La mollesse, l'amour de la patrie, l'aversion d'un climat étranger, voilà les ressorts de leur conduite et la raison de leurs conseils. Il s'en est trouvé d'assez peu instruits pour croire que l'Eglise ne possède rien de plus beau que le comté Venaissin, pour dire que l'Italie est une terre sauvage, que la mer qui y conduit est impratiquable, que le passage des Alpes est une route presque impossible. On en a vu à qui tout était suspect au delà des monts, l'air, les eaux, les aliments, le caractère des peuples... Telles furent les idées de ces hommes prévenus ou sans expérience. Pour vous, Saint-Père, qui connaissez l'Italie comme si c'était le lieu de votre naissance, vous devez être votre propre conseil en cette affaire. C'est de l'Italie que Dieu vous a élevé au souverain pontificat : venez l'exercer en Italie, l'endroit du monde d'où le souverain Pontife gouverne l'Eglise avec plus de majesté. »

Il rappelle après cela au Pape le chagrin sensible que lui avaient causé les brigands qui couraient la France. « Souvenez-vous, Saint-Père, de l'injure faite depuis peu à votre personne et aux prélats de votre cour, lorsque ces odieuses compagnies vous ont forcé de racheter au poids de l'or votre liberté et celle des cardinaux. Vous vous en plaignîtes alors en plein consistoire ; vous dîtes que cet outrage avait quelque chose de plus criant que l'attentat commis contre le pape Boniface VIII ; et vous aviez raison de parler ainsi ; car, quoique ce soit toujours un crime d'user de violence à l'égard du vicaire de Jésus-Christ, on peut dire que la fierté de Boniface donna occasion à ses malheurs. Il avait poussé à bout les seigneurs d'une grande nation, et c'était une espèce de nécessité pour eux de succomber sous sa puissance, ou de tenter un coup d'éclat contre lui. Dans vous très Saint-Père, il n'y a que des vertus à reconnaître et à révérer : une douceur constante, une modération vraiment chrétienne, un éloignement continuel de tout ce qui pourrait blesser les autres ; et cependant, investi tout à coup par une armée de bandits, vous avez été obligé de sacrifier vos trésors pour vous épargner de plus grands maux : heureux néanmoins de sentir alors que vous méritez d'être réduit à cette extrémité si humiliante pour avoir abandonné l'Eglise de Rome, cette sainte épouse que Jésus-Christ vous a donnée. »

Pétrarque entre de là dans une description détaillée des agréments de l'Italie. Selon lui, il n'y a rien de si doux que l'air qu'on y res

(1) *Greg. magn.*, l. IV, epist. XXXVIII. *Leo* [illegible] *ut.* [illegible]

pire, rien de si fertile que ses campagnes, rien de si charmant que ses collines et ses vallons, rien de si abondant que ses rivières et ses forêts, rien de si commode que sa situation. Il fait le contraste du séjour d'Avignon, et il en parle avec trop de mépris pour avoir pu faire beaucoup d'impression sur une cour toute française. Il passe tout de suite aux besoins pressants de l'église d'Orient, et c'est un des plus beaux monceaux de sa lettre. « Quoi ! dit-il, les îles de Chypre et de Rhodes, l'Achaïe et l'Epire sont en proie aux infidèles, l'Eglise d'Orient est entourée d'ennemis, et vous demeurez tranquille au fond de l'Occident ! Que faites-vous sur les bords du Rhône et de la Durance, tandis que l'Hellespont et la mer Egée attendent votre protection ! O vous ! le souverain pasteur établi par Jésus-Christ, songez que, dans les pâturages soumis à votre empire, votre place n'est pas où il y a de plus doux ombrages et de plus agréables fontaines, mais où les loups frémissent davantage, où les besoins du troupeau sont plus grands : montrez donc que vous êtes un vrai pasteur, et non pas un mercenaire. »

Il représente ensuite au Pape la brièveté de la vie, et le compte terrible qu'il rendra au jour des vengeances s'il laisse plus longtemps la première des eglises dans la désolation. « Quand vous paraîtrez, dit-il, à ce tribunal où vous n'aurez plus la qualité de maître et de seigneur, mais seulement de serviteur et de sujet comme les autres hommes, vous entendrez Jésus-Christ qui vous dira : En quel endroit avez-vous laissé mon Eglise? Je vous avais choisi parmi tant d'autres pour réparer les fautes de vos prédécesseurs, et vous y avez mis le comble. Mais encore, que répondrez-vous à saint Pierre lorsqu'il vous demandera d'où vous venez et en quel état se trouve son saint temple, son tombeau, son peuple; quand il vous reprochera d'avoir préféré sans nécessité les ravages du Rhône aux lieux qu'il avait consacrés par sa présence et par son sang ? » Il ajoute en finissant : « Voyez donc, très saint Père, si vous aimez mieux ressusciter avec vos citoyens d'Avignon qu'avec les saints apôtres Pierre et Paul, avec les saints martyrs Etienne et Laurent, avec les saints confesseurs Sylvestre, Grégoire et Jérôme, avec les saintes vierges Agnès et Cécile. »

Cette lettre est datée du 28 de juin, veille de Saint-Pierre : circonstance que l'auteur n'oublie pas. « Plût à Dieu, s'écrit-il, que cette même nuit où je vous écris avec tant d'assurance, et en même temps avec tant de respect, vous fussiez présent aux divins offices dans la basilique de Saint-Pierre ! quelle joie serait-ce pour les saints apôtres ! quelle douceur pour vous ! que les moments de cette nuit vous paraîtraient rapides ! jamais votre séjour d'Avignon ne vous en fournira de semblables. Car ce n'est pas la possession des biens sensibles, c'est l'onction de la piété qui rend heureux : En cela Rome, de l'aveu de tous les Chrétiens, l'emporte sur toutes les villes du monde (1). »

Le Pape trouva cette lettre pleine de force, d'éloquence et d'esprit. Il n'eut pas lieu d'être si content d'un grand discours que Nicolas Orême vint lui faire de la part du roi Charles V, pour le dissuader d'aller à Rome. Orême avait apparemment plus de science théologique et canonique que Pétrarque ; mais il lui était fort inférieur pour la politesse et pour le goût que donne la belle littérature. Autant la lettre de l'auteur ultramontain est fine et délicate, autant la harangue du docteur de Paris est fade et mal conçue. Voici en substance ce qu'elle contient. Après un long début où l'orateur mêle l'aveu de sa faiblesse avec les éloges du Pape et du roi, il entre en matière. La base de son discours est un trait tiré de l'histoire du martyre de saint Pierre, où l'on rapporte que l'apôtre sortant de Rome pour éviter la persécution, Jésus-Christ lui apparut s'avançant vers la ville, et que le saint lui ayant demandé où il allait, le Sauveur lui répondit : Je vais à Rome pour y être encore crucifié. Orême applique cela au roi Charles, qui voulait retenir le Pape à Avignon, et au Pape, qui voulait faire le voyage d'Italie. Les raisons du Pape étaient l'ordre de Dieu, qui, dans l'exemple cité, ramena saint Pierre à Rome ; les prérogatives de cette ville, qui est la capitale du monde ; la dignité de l'Eglise romaine, qui est la mère et la maîtresse des autres églises ; l'alliance étroite que le Pape a contractée avec cette Eglise, dont il est l'époux ; l'exemple de plusieurs saints Pontifes, qui ont toujours résidé à Rome ; l'inspiration de Dieu ; les promesses réitérées tant de fois ; les remords de la conscience ; le désir d'éviter les injures causées par les brigandages si communs en France. Tout cela faisait un préjugé bien fort en faveur du Pape et du voyage qu'il projetait.

Orême prétend y opposer des arguments invincibles. « La France, dit-il, est un lieu plus saint que Rome. Avant même l'établissement de la religion chrétienne, il y avait dans les Gaules des druides, gens consacrés au culte public ; et César témoigne que la nation des Gaulois était extrêmement adonnée aux cérémonies religieuses. Depuis que la France s'est convertie à la foi, elle a rassemblé dans son sein les plus précieuses reliques : la croix, la couronne d'épines, le fer de la lance qui perça le côté de Notre-Seigneur, les clous qui l'attachèrent à la croix, les instruments de sa flagellation, le titre qui fut mis au-dessus de sa tête ; d'où l'on peut conclure que Jésus-Christ aime plus cette

(1) Petrarc., *Rer. senil.*, l. VII. *epist. unica. Hist. de l'Egl. gall.*, l. XL.

[illegible] Nous avons [illegible] Charlemagne [illegible] théologie, en droit et en [illegible] arts [illegible] du droit, qui marquent quelque capacité et peu de raison (1).

[illegible] en présence du Pape et des cardinaux, la veille de Noël 1363. C'est une remontrance [illegible] simonie, d'orgueil, d'avarice, de tyrannie. [illegible] s'ils ne changent de conduite. Il réfute les prétextes qui leur font croire que le moment [illegible] il n'attaque que les prélats en général, sans jamais spécifier ni le Pape ni les cardinaux ; c'est peut-être ce qui rendit sa harangue tolérable, et ce qui lui donna la confiance de porter encore la parole devant la même assemblée lorsqu'il fut question du voyage que le Pape se proposait de faire à Rome. [illegible] de la vérité contre le Pape. Illyricus, luthérien, a rapporté tout au long son discours de l'an 1363, sans faire attention qu'il s'y [illegible] teurs. Car, après avoir annoncé la vengeance de Dieu aux prélats, le docteur se fait cette objection, comme de leur part : « Les prélats [illegible] de ne pas les abandonner, suivant cette parole : *Je suis avec vous tous les jours jusqu'à la* [illegible] pond que cela doit s'entendre de la foi qui subsistera toujours, comme Jésus-Christ l'a déclaré à saint Pierre [illegible] est évident que, dans les disputes des catholiques contre les novateurs, il s'agit de la

[illegible] Le pape Urbain V ne fut pas [illegible] des remontrances de Charles V ni du discours de son envoyé. Il déclara publiquement [illegible] à Rome, et il fixa le terme du voyage au temps pascal [illegible] les Papes résidaient en France. Il y ajouta des ordres pour le logement des cardinaux et pour les préparatifs qu'il fallait faire à Viterbe, où il avait dessein de s'arrêter quelque temps.

Le [illegible] Urbain partit d'Avignon pour aller voir à Montpellier le monastère qu'il y faisait bâtir. Il fit lui-même la dédicace du grand autel, et demeura deux mois dans la ville, où il fut reçu très-magnifiquement et se montra très populaire. Le 30 avril, il prit le chemin de Marseille, où il devait s'embarquer ; il avait avec lui tous ses cardinaux, excepté d'Albornos, qui [illegible] Pierre de Monteruc, Pierre Itier et Jean de Blandiac, trop attachés à la France pour vouloir s'établir au delà des monts. Les autres suivirent par politique ou par nécessité, se regardant la plupart comme des gens condamnés à l'exil. Le Pape s'arrêta quelques jours à Marseille ; il s'était logé dans l'abbaye de Saint-Victor, qu'il aimait toujours comme son berceau, et dont il gardait encore le titre, pour se ressouvenir des premiers engagements qu'il y avait pris avec Dieu : c'était, par la même raison, l'objet de ses plus grandes libéralités. Il en avait réparé, fortifié l'enceinte, étendu les privilèges, augmenté la juridiction.

Cependant on voyait dans le port de Marseille une flotte de vingt-trois galères et de plusieurs autres bâtiments de toute espèce, que la reine de Sicile, les Vénitiens, les Génois et les Pisans avaient envoyés pour transporter la cour romaine et pour faire honneur au Pape. Le 19e de mai, Urbain monta sur une galère de Venise ; on leva l'ancre, et bientôt on perdit de vue le rivage. Ce fut dans ce moment que l'amour de la patrie se fit sentir tout entier à quelques-uns des cardinaux français. Le regret de quitter une terre où ils avaient leurs proches et leurs amis les remplit d'aigreur contre le Pape. Ils s'oublièrent jusqu'à lui faire hautement

(1) [illegible] — 2 Matth. XXIV, [illegible]

des reproches. « Malheureux, dit sur cela Pétrarque, de ne pas voir que c'était un père tendre qui forçait ses enfants à retourner dans le lieu de leur repos et de leur salut. » Le Pape méprisa ces cris impuissants. Sa course fut rapide. Le jeudi, 3e de juin, il prit terre à Cornéto. A son débarquement, il fut reçu par le cardinal d'Albornos, accompagné de presque tous les grands de l'Etat ecclésiastique. On avait dressé sur le rivage des tentes d'étoffes de soie et des feuillages trèsa gréables. Nous avons vu que saint Jean Colombini y travailla de ses mains avec ses religieux. On avait préparé un autel où le Pape, après s'être un peu reposé, fit chanter en sa présence une messe solennelle. Puis il monta à cheval et vint à Cornéto. A l'heure du dîner, il logea chez les frères Mineurs, et y demeura jusqu'au lendemain de la Pentecôte. Le jour de la fête qui était le 6e de juin, le Pape célébra la messe solennellement ; et pendant ce séjour à Cornéto reçut les députés des Romains, qui lui ouvrirent de leur part la pleine seigneurie de la ville, et les clefs du château Saint-Ange, qu'ils tenaient auparavant. Le mercredi, 9e de juin, le Pape vint à Viterbe, où il fut reçu avec grande allégresse et demeura quatre mois. Là vinrent le trouver les cardinaux qui l'avaient suivi par terre, tous les grands, les prélats et les députés des villes d'Italie, pour le féliciter sur son arrivée.

Le bon Pape comptait beaucoup sur les instructions et les services qu'il espérait tirer du cardinal d'Albornos, évêque de Sabine ; mais ce prélat mourut à Viterbe, le 24 d'août, après avoir été légat en Italie pendant près de quatorze ans, durant lesquels il ramena plusieurs villes à l'obéissance de l'Eglise romaine, tant par compositions amiables que par la force des armes. C'était un prélat vertueux, savant, courageux et très-habile dans la conduite des affaires ; en sorte qu'il était aimé ou du moins craint par toute l'Italie. Il fonda un collège à Bologne pour de pauvres écoliers de son pays, c'est-à-dire d'Espagne.

Le 5e de septembre 1367, le domestique d'un cardinal se prit de querelle avec un bourgeois de la ville, auprès d'une fontaine ; une émeute populaire s'ensuivit, qui dura trois jours. On entendit crier : « Vive le peuple ! meure l'Eglise ! » Il y eut des cardinaux maltraités. Le Pape fit approcher des troupes contre la ville. Aussitôt les bourgeois, reconnaissant leur faute, demandèrent pardon, se soumirent à la volonté du Pape, et, pour preuve de leur repentir, portèrent à son palais toutes les armes de la ville et les chaînes dont on fermait les rues. Ils firent aussi planter des potences aux lieux où le tumulte avait commencé et où il avait été le plus violent, et ils y pendirent les coupables, au nombre de sept. Le Pape pardonna au reste, après avoir fait abattre quelques maisons fortifiées, et la tranquillité fut rétablie.

Enfin le Pape entra dans Rome le 16 d'octobre 1367, aux acclamations d'un peuple infini. La veille de la Toussaint, il célébra solennellement la messe sur l'autel de Saint-Pierre, où personne ne l'avait célébrée depuis Boniface VIII, et, en même temps, il consacra l'ancien cardinal d'Aigrefeuille pour l'évêché de Sabine. La présence du Pape dans Rome était un sujet de triomphe pour Pétrarque. « Oui, très-saint Père, lui écrivait-il, on vous reconnaît présentement pour le souverain Pontife, pour le successeur de Pierre, pour le vicaire de Jésus-Christ. Vous l'étiez auparavant par la puissance et par la dignité : Vous l'êtes aujoud'hui par les sentiments et les fonctions... S'il se trouve encore quelqu'un dans votre cour qui regrette les rives du Rhône, montrez-lui ces lieux vénérables où les bienheureux apôtres ont triomphé, l'un par la croix, l'autre par le glaive ; où l'un est monté en héros sur le trône de son martyre et de sa gloire, l'autre a donné avec joie sa tête pour Jésus-Christ. »

Il ajoute : « J'avoue que les Français ont communément l'humeur enjouée, qu'ils sont légers dans leurs manières et leur conversation, qu'ils jouent volontiers, qu'ils chantent agréablement, qu'ils aiment le plaisir de la table ; mais ce n'est point chez eux qu'il faut chercher la gravité des mœurs et la solidité des vertus... » Et peu après : « J'avoue que l'église gallicane est une belle partie de l'Eglise universelle ; mais on sait que l'Italie possède le chef de l'Eglise. Quelle différence entre le chef de l'Eglise et ce qui n'en est qu'un membre (1) ! » Le reste de la lettre est du même style ; on y trouve partout les louanges du Pontife mêlées de traits saritiques contre la France et contre les cardinaux français : liberté qui ne doit pas surprendre dans un poète qui était sur le pied de tout dire, et qui ne voyait rien de beau au monde que Rome et l'Italie.

L'église gallicane, quoique privée de la présence du vicaire de Jésus-Christ, voyait cependant avec complaisance l'éclat que le saint Pape, son élève, répendait dans la capitale du monde chrétien. Urbain était venu à Rome pour rétablir la dignité du sacerdoce suprême et la majesté du culte. Ses premiers soins furent de réparer les basiliques anciennes, monuments vénérables de la piété des premiers fidèles ; de les pourvoir d'ornements et de livres pour la célébration des divins offices ; de placer avec décence les reliques des saints.

Depuis longtemps les chefs de saint Pierre et de saint Paul étaient presque oubliés à

(1) Petrarc., *Per. senil.* 9, *epist.* I.

Saint-Jean-de-Latran. Le premier jour de mars 1368, le Pape ayant célébré dans une chapelle qui est contiguë à cette église et qu'on appelle *Sancta Sanctorum*, en tira par son ordre ces saintes reliques de dessous l'autel où il venait de dire la sainte messe. Elles furent montrées au peuple avec solennité, et comme les reliquaires qui les contenaient parurent trop peu dignes, Urbain en fit faire de magnifiques, dont le prix monta à plus de trente mille florins d'or. Ces reliquaires sont deux grands bustes d'argent, du poids de douze cents marcs, et chargés de toutes sortes d'ornements précieux, dont les plus remarquables sont deux fleurs de lis en pierreries, que donna le roi de France, Charles V. On les voit sur le devant de ces bustes, avec le nom du roi au bas et l'année 1369, qui est le temps où l'ouvrage fut fini et placé à Saint-Jean-de-Latran (1).

Le Pape était encore à Viterbe, quand il reçut des ambassadeurs de Jean Paléologue, empereur de Constantinople. Ils étaient au nombre de huit, et à leur tête Paul, patriarche latin de Constantinople, successeur du bienheureux Pierre Thomas, et Amédée, comte de Savoie, oncle maternel de l'empereur. Ces ambassadeurs venaient, non seulement au nom de l'empereur grec, mais des prélats, du clergé, des nobles et du peuple de son obeissance, désirant, à ce qu'ils disaient, revenir à l'obéissance et l'union de l'Eglise romaine. Pour cet effet, l'empereur promettait de venir au mois de mai suivant se présenter au Saint-Siége ; et le Pape, voulant faciliter son passage, en écrivit à la reine Jeanne de Naples et aux autres princes qui se trouvaient sur la route. Il écrivit aussi à tous ceux qu'il crut pouvoir concourir à la réunion : à l'impératrice Hélène et à son père Jean Cantacuzène, à Philothée, patriarche grec de Constantinople, à Nison d'Alexandrie et à Lazare de Jérusalem. Toutes ces lettres sont du 10e de novembre 1367 (2).

L'empereur Andronic Paléologue, troisième du nom, dit le Jeune, succéda, l'an 1332 à son aïeul, qu'il avait dépossédé quatre ans auparavant. L'an 1333, les Turcs lui enlevèrent Nicée, dont ils firent leur capitale. L'an 1339, il envoya des députés au pape Benoit XII, pour traiter de la réunion. Il mourut en 1341, fort regretté de ses sujets. Son fils, Jean Paléologue, lui succéda. Comme il était mineur, Jean d'Apri, patriarche de Constantinople, et Jean Cantacuzène, capitaine des gardes, voulurent s'attribuer chacun la conduite de l'état. Cantacuzène prit même les ornements impériaux dès le 26 octobre 1341, se portant pour collègue et protecteur du jeune prince. Cinq ans après, il se fit couronner empereur dans Andrinople, par Lazare, patriarche de Jérusalem, et fit ouvertement la guerre à Jean Paléologue. Ce furent, selon lui, les calomnies du général Apocauque et du patriarche Jean d'Apri, qui l'obligèrent d'en venir à cette extrémité. Plusieurs villes entrèrent dans son parti sans se faire prier ; il en soumit d'autres par les armes. Enfin il entra dans Constantinople les janvier 1347, et s'y fit couronner de nouveau le 13 mai, avec Irène sa femme. La misère où l'empire était réduit parut bien sensiblement à cette cérémonie. Les couronnes qu'on y employa n'étaient que de pierres fausses, et le repas n'y fut servi qu'en vaisselle de terre et d'étain. L'an 1353, pressé par les Turcs et par l'empereur Jean Péléologue, Cantacuzène se tourna du côté de l'Occident pour avoir du secours. Dans cette vue, il envoya une députation au pape Innocent VI, nouvellement élu, témoignant désirer la réunion. L'an 1354, au mois de février, il fait couronner empereur son fils, Matthieu Cantacuzène. Jean Paléologue étant rentré dans Constantinople au mois de janvier 1355, Jean Cantacuzène abdiqua de gré ou de force, et prit l'habit monastique sous le nom de Joseph. La retraite du père entraina la ruine du fils. Matthieu, battu, pris et envoyé en exil dans la même année, fut obligé, l'année suivante, de quitter la pourpre, à l'exemple de son père. Ce fut après ces événements que Jean Paléologue envoya au pape Urbain V.

Quant aux patriarches grecs de Constantinople, voici comme ils se succédèrent. Jean XIV surnommé d'Apri et Calécas, fut placé sur le siége l'an 1333. Comme nous avons vu, l'an 1341, après la mort d'Andronic le Jeune, il dispute à Jean Cantacuzène, mais en vain, le gouvernement de l'empire. L'an 1345, il condamne, dans un concile nombreux, la doctrine de Palamas, que Cantacuzène et la cour favorisaient. L'an 1347, les Palamites le déposent dans un autre concile. Il est ensuite jeté dans une prison, où il meurt la même année, dix mois après sa déposition. L'historien Manuel Calécas était parent, peut-être frère de ce patriarche.

Isidore, surnommé Buchiram, évêque de Monembase, déposé par le patriarche Jean d'Apri pour son attachement à la doctrine des Palamites, fut élu par ce parti pour lui succéder. Son élection causa un grand schisme dans l'église de Constantinople. Isidore se soutint par la faveur de Cantacuzène, devenu empereur, et mourut au mois d'avril 1349. Calliste Ier, moine du mont Athos, succéda au patriarche Isidore par les soins de l'empereur Jean Cantacuzène. L'an 1351, il tint, par les ordres de ce prince, un concile où il confirma les erreurs des Palamites. L'an 1354, au commencement de février, le même empereur le fit déposer, parce

(1) [illegible] — (2) [illegible]

qu'il s'opposait à l'élévation de Matthieu, son fils, à l'empire. Philothée, supérieur du mont Athos, fut tiré de son monastère par Jean Cantacuzène, au préjudice de Jean Paléologue. L'an 1355, celui-ci ayant dépouillé son rival, Philothée se sauve dans un monastère pour se soustraire à son ressentiment. Calliste, après la fuite de Philothée, remonta sur le siège de Constantinople. L'an 1362, il est député auprès d'Elisabeth, veuve du Crale ou prince de Servie, pour l'engager à faire la paix avec l'empire. Calliste meurt dans son ambassade sur la fin de la même année. Philothée, après la mort de Calliste, fut rétabli par l'empereur Jean Paléologue. Il tint le siège encore treize ans et demi, et mourut l'an 1376. Nous avons plusieurs écrits de Philothée, dont le principal est contre Nicéphore Grégoras, en faveur des Palamites (1).

Mais qu'est-ce donc que ces Palamites ? Qu'en est-il de leur doctrine ou de leurs erreurs ? C'est sans doute quelque chose de fort grave, pour occuper si vivement les empereurs et les patriarches de Constantinople, dans un moment où les Turcs portaient leurs ravages jusqu'aux portes de cette capitale ? Il s'agissait effectivement d'une chose qui devait intéresser au suprême degré les empereurs et les évêques grecs du Bas-Empire. Ils s'agissait, ni plus ni moins, de la lumière que voyaient les moines du mont Athos en regardant fixément leur nombril pendant l'oraison. Oui, telle est la grande affaire qui occupera, qui divisera les Grecs, jusqu'au moment où les Turcs entreront à Constantinople.

Voici en quels termes Simon, abbé d'un monastère de Constantinople, vers le milieu du onzième siècle, décrit et recommande cette merveilleuse méthode d'oraison pour les moines grecs : « Etant seul dans la cellule, ferme ta porte et assieds-toi dans un coin. Elève ton esprit au-dessus de toutes les choses vaines et passagères, ensuite appuie ta barbe sur ta poitrine, tourne les yeux avec toute ta pensée au milieu de ton ventre, c'est-à-dire au nombril. Retiens encore ta respiration, même par le nez ; cherche dans tes entrailles la place du cœur, où habitent pour l'ordinaire toutes les puissances de l'âme. D'abord tu y trouveras des ténèbres épaisses et difficiles à dissiper ; mais, si tu persévères, continuant cette pratique nuit et jour, tu trouveras, merveille surprenante ! une joie sans interruption. Car, sitôt que l'esprit a trouvé la place du cœur, il voit ce qu'il n'avait jamais vu ; il voit l'air qui est dans le cœur, il se voit lui-même lumineux et plein de discernement (2). »

Telle était donc la merveilleuse méthode d'oraison pour les moines grecs du mont Athos. On conçoit sans peine qu'en regardant ainsi nuit et jour leur nombril, ils devaient voir des choses non moins merveilleuses que leur méthode. Aussi prétendaient-ils que cette lumière ombilicale était Dieu même. Mais, l'an 1341, l'abbé Barlaam, que l'empereur Andronic avait envoyé au pape Benoît XII pour traiter de la réunion, étant de retour à Thessalonique, eut de grandes disputes avec eux sur cette contemplation de l'ombilic. Il les accusa de renouveler l'hérésie des Messaliens, condamnés vers la fin du quatrième siècle, et les nommait Omphalopsyques, c'est-à-dire ayant l'âme au nombril.

Le chef de ces visionnaires que combattait Barlaam était Grégoire Palamas, d'où le nom de Palamites. L'historien Nicéphore Grégoras lui avait ouï dire qu'il voyait de ses yeux l'essence divine. Nicéphore atteste l'avoir ouï dire à Palamas et à Drimyr, son compagnon, en présence de plusieurs personnages, avant que Barlaam vînt en Grèce. Il les avait dès lors vivement repris, et en avait averti le grand logothète et quelques savants prélats, qui dirent que c'était l'hérésie des Messaliens, et lui ordonnèrent de fuir la compagnie de ces gens-là. Palamas, se trouvant donc à Thessalonique lorsque Barlaam y revint, soutint que cette lumière divine dont il s'agissait, avait apparu à plusieurs saints, comme aux martyrs pendant les persécutions, et au grand saint Antoine. « Et pour remonter plus haut, ajoutait-il, et jusques au premier exemple, c'est cette lumière que les apôtres virent sur le Thabor à la transfiguration, et dont ils ne purent soutenir l'éclat. Si donc, étant encore des hommes imparfaits, ils ne laissèrent pas de voir cette lumière divine et incréée, faut-il s'étonner que les saints, éclairés d'en haut, la voient encore à présent ? »

A ces mots, Barlaam s'écria : « Quelle absurdité ! la lumière du Thabor incréée ! Elle est donc Dieu, selon vous, car rien n'est incréé, si ce n'est Dieu. Si donc cette lumière n'est ni une créature ni l'essence de Dieu, car personne n'a jamais vu Dieu, que reste-t-il, sinon d'adorer deux dieux, l'un créateur de tout et invisible, l'autre visible selon vous, c'est-à-dire cette lumière incréée ? Pour moi, je ne souffrirai jamais que l'on nomme incréé rien qui soit distingué de l'essence de Dieu. »

Ensuite Barlaam passa à Constantinople, et mit entre les mains du patriarche Jean d'Apri ce qu'il avait écrit contre les moines Quiétistes, et le pria d'assembler un concile, prétendant les y convaincre d'erreurs contre la foi. Le patriarche manda les moines qui étaient à Thessalonique, et l'empereur, revenant de la guerre, arriva au même temps à Constantinople. Il voulut d'abord imposer silence aux deux partis et les réconcilier ;

(1) *Art de vérifier les dates.* — (2) Apud Allat. *De Consens.* p. 829.

mais, n'y [illegible] il [illegible] le concile [illegible] le [illegible] de juin 1341, et l'empereur [illegible] sida, avec le patriarche [illegible] les sénateurs et plusieurs [illegible] tres en dignité [illegible] premier, [illegible] traita que deux articles [illegible] du Thabor et [illegible] deux articles [illegible] que n'étant pas [illegible], il se retira et revint en [illegible] (1) [illegible] Gieraci [illegible].

Plus tard, [illegible] les quiétistes [illegible] d'Agen [illegible] leur doctrine. L'impératrice douairière, Anne de Savoie, [illegible] des [illegible] nes du mont Athos [illegible] nouveaux dogmes qu'il enseignait et par lesquels il troublait l'Église. Mais, en 1347, elle changea tout à coup de sentiments : [illegible] l'impératrice de faire la paix avec lui ; l'impératrice [illegible] sion, qu'elle se détermine à le déposer. Pour [illegible] tion Grégoire Palamas, lui donne toute sa bienveillance, approuve sa doctrine et se conduit ouvertement par ses conseils. Aussitôt [illegible] se répand dans la ville de Constantinople qui en fut troublée, car les évêques et les prêtres s'y opposaient, avec tous ceux qui étaient les mieux instruits de la religion ; ce qui [illegible].

L'impératrice consulta sur ce sujet l'historien Nicéphore Grégoras, et lui proposa les nouvelles opinions de Palamas. Elle trouva Nicéphore attaché à la doctrine des Pères et des conciles, sans aucune complaisance pour elle, ce qui la mit en une furieuse colère. Elle le congédia donc durement, lui ordonnant de donner son avis par écrit afin que ceux qui pensaient [illegible] moyens de le contredire. Le 6 de février 1347, elle fit déposer le patriarche, nonobstant les remontrances d'[illegible] confesseur, qui en fut disgracié. Elle assembla donc les évêques et tous ceux qui étaient du parti de Palamas ; les portes du palais furent [illegible] triarche : [illegible] concile, mais condamné par défaut et la sentence de déposition ne portait autre cause sinon qu'il avait anathématisé Palamas avec sa doctrine. Le soir, l'impératrice donna un grand repas à ceux qui avaient eu part à cette action. La joie fut grande, accompagnée de contes plaisants et d'éclats de rire peu modestes ; mais elle fut troublée vers la fin [illegible] d'un [illegible] dans la ville, et qu'elle fut contrainte de le reconnaître empereur, mais au second rang [illegible] la doctrine de Palamas, et il mourut en prison [illegible].

Palamas [illegible] Constantinople, mais, ne pouvant y réussir, il voulut y mettre Isidore un de ses principaux sectateurs, qui, étant moine, avait été élu évêque de Monembase ; mais, ayant été convaincu des erreurs de Palamas, il fut déposé et excommunié l'an 1344 [illegible] au siège patriarcal de Constantinople, ce qui causa un schisme dans cette église ; car la plupart des évêques s'assemblèrent, anathématisèrent Isidore et ses partisans, et lui envoyèrent hardiment la sentence. Sur la plainte des Palamites, l'empereur méprisa les uns, punit les autres de la perte de leurs biens et de leurs honneurs, et en bannit plusieurs de Constantinople. Il vint ensuite de toutes parts des lettres portant anathème à Palamas, à Isidore et à [illegible]. Il en vint d'Antioche, d'Alexandrie, de Trébisonde, de Chypre, de Rhodes et d'ailleurs ; d'évêques et de prêtres, qui s'attachaient à la doctrine des Pères et rejetaient toute nouveauté. Cependant Isidore, pour consoler Palamas d'avoir manqué le siège de Constantinople, l'ordonna métropolitain de Thessalonique ; mais on ne voulut point l'y recevoir ; quoiqu'il eût des lettres de l'empereur, on ne lui permit pas d'entrer dans la ville, et il fut réduit à se retirer dans l'île de Lemnos (2).

Avec le temps, le patriarche Isidore tomba malade de honte et de chagrin. Il s'était mêlé de faire le prophète, prenait ses songes pour des révélations et en faisait la règle de sa conduite ; ce qui était ordinaire aux Palamites, en vertu de leur lumière ombilicale. Ses prédictions lui ayant mal réussi, Isidore en tomba malade et mourut à la fin de 1349. Les Palamites eurent grand soin qu'on lui donnât un successeur des leurs. Ce fut un moine nommé Calliste, ami de Palamas, que l'empereur fit venir du mont Athos l'an 1350 et auquel il substitua, l'an 1354, l'évêque Philothée, qui était de même grand sectateur de Palamas. Voilà comme les visionnaires du nombril devinrent les guides spirituels [illegible] de Constantinople.

De nos jours, on pourrait voir quelque chose de semblable dans les philosophes contemplatifs du *moi* : car pour être placé dans l'encéphale, dans un viscère du bas-ventre [illegible] le *moi* ne change pas de nature ; sa contemplation exclusive pourra toujours produire les mêmes lumières.

(1) [illegible], l. XIX, c. I, Cantacuz. l. II, c. XXXIX. — (2) Niceph. Grég., l. XV. Cantacuz, l. III et IV.

Quant aux avances que firent les Grecs de temps en temps pour se réunir à l'Eglise romaine, ce n'était généralement que dans la vue d'obtenir des secours contre les Turcs. L'abbé Barlaam, envoyé secrètement l'an 1339, par Andronic, et sans aucun pouvoir de conclure le dit assez nettement. Il demandait ces secours comme une condition préalable pour que l'empereur osât parler de la réunion à son peuple. Le pape Benoît XII répondit que pour que cette réunion fût sincère, elle devait précéder le secours qui ne manquerait point après ; autrement les Grecs devenus plus forts par l'assistance des Latins deviendraient encore plus intraitables. Barlaam et les autres envoyés de l'empereur proposèrent encore de remettre en question la procession du Saint-Esprit. Le Pape et les cardinaux répondirent : « Il n'est pas à propos de paraître maintenant révoquer en doute ce qui a été décidé solennellement au concile d'Ephèse, en ceux de Tolède et de Lyon, et en plusieurs autres, que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils comme d'un seul principe : ce que les Grecs ont professé expressément au temps du pape Hormisdas, de Jean, patriarche de Constantinople, et de l'empereur Justin ; et longtemps après, un autre patriarche Jean et l'empereur Michel Paléologue, par la lettre synodique envoyée au pape Jean XXII (1). »

Ces citations demandent à être expliquées. Le concile d'Ephèse ne traita directement que du mystère de l'Incarnation contre l'hérésie de Nestorius ; et ce ne fut qu'incidemment qu'on y parla de la procession du Saint-Esprit, à l'occasion du neuvième anathème de saint Cyrille et du faux symbole dénoncé par le prêtre Charisius. On y voit toutefois assez clairement que saint Cyrille et tout le concile croyaient clairement que le Saint-Esprit procède aussi du Fils. Le concile de Tolède, dont il est ici parlé, est le troisième tenu l'an 589, où se trouve, pour la première fois, l'addition *Filioque*. Quant au pape Hormisdas nous avons une lettre de lui écrite à l'empereur Justin en 521, où il dit expressément : « C'est le propre du Saint-Esprit de procéder du Père et du Fils, » sans que les Grecs se soient plaints alors de cette expression. Le concile de Lyon est celui de l'an 1274, où se fit la réunion procurée par Michel Paléologue (2).

Si l'abbé Barlaam ne put réussir, ce ne fut pas sa faute ; car il existe de lui plusieurs opuscules où il établit solidement la doctrine orthodoxe touchant la primauté de l'Eglise romaine et la procession du Saint-Esprit (3).

Voici la substance de l'un de ces traités, qu'il adresse à ses amis d'entre les Grecs, sur l'union avec l'Eglise romaine.

Quatre caractères entre autres, l'y avaient ramené et l'y retenaient : l'exactitude de la discipline, le zèle pour l'instruction, la vénération pour le souverain Pontife, la propagation de la foi.

D'abord, chez les Latins, tout est réglé par la loi, les rapports des supérieurs entre eux et avec les inférieurs, et des inférieurs entre eux ; rien n'est laissé à l'arbitraire, en sorte que quiconque veut, peut vivre facilement selon Dieu et selon l'Evangile. Chez les Grecs, c'est tout le contraire ; là, il n'y a de fait d'autre loi que la licence et la volonté des plus puissants.

Une seconde marque plus importante, c'est que, dans l'Eglise romaine, la doctrine chrétienne est connue, étudiée, enseignée, prêchée à la multitude des fidèles dans les villes, les bourgs et les villages, si bien que les hommes et les femmes sans lettres n'en savent pas moins que les hommes d'étude ; ceux-ci diffèrent des autres, non dans les connaissances nécessaires, mais dans les superflues. D'où il arrive que la population est généralement simple et ouverte, amie de la vérité, ennemie de la fraude, constante dans ses jugements, stable dans ses conventions, fidèle entre soi, ne changeant pas facilement, très lente au parjure, très ferme et très fervente dans la foi chrétienne, et toute prête, s'il le faut, à donner même sa vie pour elle. Au contraire, parmi les Grecs, il y en a très peu qui aient le goût de l'étude ; encore, dans ce peu, c'est le petit nombre qui préfèrent l'Ecriture sainte, la plupart préférant la science des païens. Quant à toute la multitude sans lettres, elle demeure privée de la doctrine du salut, qui est cependant pour tout le monde. Pour un qui sait l'essentiel de la religion, il y en a plusieurs milliers qui ignorent absolument la vertu du christianisme. D'où il arrive que la population grecque a des qualités toutes contraires à celles qui viennent d'être signalées.

En troisième lieu, un caractère de tout ce qui est divin, c'est l'ordre et la subordination. Cela se trouve dans l'Eglise romaine ; toute la multitude y est subordonnée à son Pontife suprême, que tous révèrent comme le vicaire du Christ ; qui, entouré de son concile, corrige, réforme, confirme, annule, commande, défend, avec une autorité à quoi personne ne résiste ; qui envoie des docteurs dans presque tous les pays, pour examiner comment on y enseigne et on y vit, et lui en faire leur rapport, afin de corriger ce qui a besoin de correction. Parmi les Grecs, ce n'est pas l'unité de chef et de gouvernement qu'on honore, mais la pluralité, mais l'anarchie. Car il y a cinq patriarches, y compris celui de Bulgarie, auquel on peut joindre encore l'archevêque de Triballes. Or, de ces six, il n'y en a pas un qui soit tel, de droit ou de fait, que les cinq autres veuillent le reconnaître pour leur chef, être corrigés

(1) Raynald, 1339, n. 19 et seq. *Allat. Consens.*, p. 780. — (2) Fleury, l. XCV, n. 1. — (3) Raynald, 1339, n. 38 et seq.

et redressés par lui et son concile, et qui regardent comme un péché de ne pas obéir à ses ordres. Même parmi les suffragants de chacun de ces six, il n'y en a pas un qui veuille observer ses mandements, non par la crainte d'un préjudice temporel, mais crainte de perdre son âme. Enfin l'élection et le pontificat de ces six dépendent du prince de sa nation : le roi d'Arménie donne le patriarche d'Antioche, le sultan d'Égypte ceux d'Alexandrie et de Jérusalem. Nul moyen d'assembler un concile général, ni de réformer les abus les plus criants, chose facile parmi les Latins.

Le quatrième caractère frappe d'étonnement. Le Sauveur a prédit que ses disciples seraient persécutés : ils le furent jusqu'au temps de Constantin. Mais, chose prodigieuse ! au milieu des persécutions, ils se multipliaient par les persécuteurs mêmes. Car, si quelques-uns abandonnaient la foi par la crainte des tourments, il s'en convertissait un bien plus grand nombre. Mais quel est l'état présent des Grecs ? Il est des plus déplorables : car, sans parler des temps antérieurs, depuis qu'ils n'ont pas voulu acquiescer à l'union faite sous le premier des Paléologues, des multitudes innombrables d'entre eux ont passé à la secte détestable de Mahomet, non seulement des enfants, mais des personnes d'un âge mûr. Au contraire, depuis ce même temps, les Latins ont pris des accroissements considérables. Les Arméniens se sont réunis à eux ; d'autres nations orientales ont suivi l'exemple des Arméniens ; des villes populeuses ont été enlevées aux Mahométans par le roi d'Espagne ; une foule de leurs habitants ont embrassé la foi chrétienne même parmi les Grecs il y a bien des milliers qui se sont unis spontanément aux Latins, sans parler de ceux qui l'ont fait chez les Perses.

Ce parallèle entre les Grecs et les Latins, par un Grec du quatorzième siècle, n'est pas médiocrement remarquable. Barlaam conclut : « Je ne puis donc croire que les Grecs, avec leur indiscipline, leur ignorance, leur insubordination, leur décadence continuelle, soient la partie saine de l'Eglise, et que les Latins, chez qui tout est si bien réglé, qui ne cessent de croître en lumière et en nombre, soient la partie corrompue, de laquelle l'autre ait bien fait de se séparer. Dieu aurait-il donc absolument délaissé le plus grand nombre ? Mais cela ne se peut ; car elle est véritable la promesse de qui a dit qu'il serait avec nous jusqu'à la consommation des siècles, que les portes de l'enfer ne prévaudraient nullement contre l'Eglise, et que la foi de Pierre ne défaudrait jamais : ce qu'il faut entendre de tous les successeurs de Pierre ; car dès que le Seigneur a prié, il en doit ressortir quelque chose de grand. D'après tout cela, je ne puis me persuader que les Latins, n'étant point hérétiques, les Grecs puissent raisonnablement éviter leur communion. »

Ces derniers excusaient leur schisme sur deux causes : l'usage des Latins de consacrer avec du pain azyme, et leur croyance, que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils. Barlaam leur fait voir que cette manière de s'excuser les accuse. Car, bien des siècles avant le schisme, les Latins avaient cet usage et cette croyance au vu et au su des Grecs, qui cependant leur étaient unis de communion : ce n'est pas une raison de s'en séparer. De plus, non seulement des Pères latins, tels que saint Augustin, saint Ambroise, saint Hilaire, saint Grégoire de Rome, enseignent que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils, mais des Pères grecs, tels que saint Basile, saint Athanase, saint Cyrille, saint Grégoire de Nysse, proclament la même chose. Accuser pour cela les Latins d'hérésie, n'est-ce pas en accuser les saints Pères ? Quant à l'usage de consacrer avec du pain azyme, Barlaam fait voir, par saint Chrysostome que Jésus-Christ même en a donné l'exemple (1).

Pour en revenir aux négociations des empereurs grecs sur la réunion, l'an 1347, l'empereur Cantacuzène envoya trois ambassadeurs au pape Clément VI. Le sujet de l'ambassade était principalement d'effacer de l'esprit du Pape les mauvais rapports qu'on lui avait faits de l'empereur touchant son alliance avec les Turcs, dont il avait recherché le secours dans la guerre civile, leur donnant occasion de tuer ou de prendre esclaves plusieurs Grecs. Il avait même donné une de ses filles en mariage à Orcan, leur sultan. Il voulait donc faire entendre au Pape que la nécessité de la guerre l'avait engagé à cette alliance, sans que la religion y eût aucune part. Il demandait encore à être déclaré chef de l'entreprise que le Pape et les princes d'Occident préparaient contre les infidèles, prétendant y contribuer lui-même, en donnant à l'armée un passage libre en Asie, et en y passant lui-même. Car il se vantait de ne céder à aucun de ses prédécesseurs en zèle pour la défense de la chrétienté. Le Pape reçut fort bien cette ambassade, et promit d'envoyer des nonces qui porteraient sa réponse. La lettre est du 15e d'avril 1348 (2).

Ces nonces furent deux évêques, l'un de l'ordre des frères Mineurs, l'autre des frères Prêcheurs : leur commission est du 13e de février 1350. Ils furent très bien reçus de Cantacuzène, qui en parle ainsi dans son histoire :

« Le Pape ayant traité avec tout l'honneur convenable les ambassadeurs de l'empereur, les renvoya, et avec eux deux évêques très

(1) B[illegible]

vertueux l'un et l'autre, et parfaitement instruits des lettres humaines : ce qui les rendait très agréables en conversation et très capables de persuader. Aussi l'empereur prenait-il plaisir à s'entretenir avec eux tous les jours, et eux de leur côté, avaient grand soin d'écrire tout ce qu'il leur disait chaque jour sur le sujet de leur commission, pour en faire leur rapport au Pape. » Et ensuite, après avoir dit ce que les nonces proposèrent de la part du Pape, tant sur la guerre contre les infidèles que sur l'union des églises, il ajoute : « L'empereur commença par témoigner sa reconnaissance envers le Pape pour l'affection qu'il lui portait et la disposition où il était d'agir contre les ennemis des Chrétiens ; puis il continua : La guerre contre ces barbares me réjouit doublement, tant parce qu'elle sera utile à toute la chrétienté, que parce que j'y prendrai part moi même. Car je prétends y employer mes vaisseaux, mes armes, mes chevaux, mes finances et tout ce qui est à moi, m'estimant heureux d'y exposer ma propre vie.

Quant à l'union des églises, je ne puis exprimer à quel point je la désire. Je dirai seulement que, s'il ne fallait que me faire égorger pour y parvenir, je présenterais non seulement ma tête, mais le couteau. Toutefois, une affaire de cette importance demande une grande circonspection, puisqu'il ne s'agit pas d'un intérêt temporel, mais des biens célestes et de la pureté de la foi. Il ne faut pas s'en fier à soi-même, comme si on pouvait arriver seul à une si haute connaissance : c'est ce qui a produit originairement la division des églises. Car, si ceux qui les premiers ont introduit les dogmes que soutient à présent l'Église romaine, au lieu de se fier à eux-mêmes et de mépriser les autres prélats, leur avaient laissé la liberté d'examiner, le mal n'aurait pas fait tant de progrès. Saint Paul communiquait aux apôtres ce qu'il enseignait, craignant, comme il dit, de courir en vain.

La conduite contraire n'a pas réussi à l'empereur Michel, le premier des Paléologues, et n'a fait qu'augmenter la division ; moi-même je ne crois pas qu'on me persuadât jamais, avant la définition d'un concile universel, de m'attacher à des nouveautés ou d'y contraindre les autres. Ceux que l'on veut forcer commencent par boucher les oreilles pour ne pas entendre le premier mot. Je ne crois pas que vous-mêmes dussiez vous fier à moi touchant cette créance, si je passais à votre doctrine aussi facilement et sans examen. Car, quelle confiance peut-on avoir, touchant les choses récentes, à celui qui n'est pas fermement attaché aux opinions qu'il a reçues de ses ancêtres, et dans lesquelles il a été nourri ?

Je crois donc qu'il faut, si vous le trouvez bon, tenir un concile universel où se trouvent les évêques d'Orient et d'Occident. Si on le fait, Dieu est fidèle, il ne permettra pas que nous nous écartions de la vérité. Or, si l'Asie et l'Europe étaient comme autrefois soumises à l'empire romain, il faudrait assembler chez nous le concile ; mais à présent il est impossible. Le Pape ne peut venir ici, et il ne m'est pas facile de tant m'éloigner, à cause des guerres continuelles. Si donc le Pape le trouve bon, nous nous assemblerons en quelque place maritime au milieu de nous, où il viendra avec les évêques d'Occident, et moi avec les patriarches et les évêques de leur dépendance. Si le Pape est content, qu'il m'envoie incessamment quelqu'un pour me faire savoir, et marquer le lieu et le temps de l'assemblée ; car il ne me faudra pas peu de temps pour faire venir les patriarches et les évêques. »

Les nonces, contents de cette réponse, et ayant reçu les présents de l'empereur, s'en retournèrent. Ils rendirent compte au Pape de leur voyage, et lui montrèrent le journal qu'ils avaient écrit. Le Pape envoya promptement dire à l'empereur que la proposition de tenir un concile lui paraissait très bonne, mais qu'il fallait assembler les évêques de sa dépendance pour convenir du temps et du lieu. Peu de temps après, il écrivit encore à l'empereur, le priant de ne pas attribuer à sa négligence le délai du concile. « Je ne souhaite rien plus, ajoutait-il, que l'union des églises ; mais les princes d'Italie et les plus grands rois de nos quartiers sont en guerre et prêts à s'attaquer l'un l'autre avec de nombreuses armées, et il est de mon devoir, comme père commun, de procurer la paix entre eux ; après quoi je n'aurai rien plus à cœur que ce qui regarde le concile et la paix des églises. » Sur cette réponse, l'empereur envoya Jean, de l'ordre des frères Prêcheurs de Galata, près de Constantinople, pour remercier le Pape de ses bonnes dispositions et le prier d'y persévérer ; mais la mort du Pontife fit évanouir ce projet de concile (1).

L'empereur Cantacuzène ayant appris la promotion d'Innocent VI, en 1353, lui envoya un frère Prêcheur nommé Jean avec des lettres par lesquelles il lui témoignait son désir pour la réunion des églises. Le Pape l'exhorte, dans sa réponse, à demeurer ferme dans cette bonne résolution, et lui promet, s'il l'exécute, toute sorte de secours spirituels et temporels. C'était de ces derniers qu'il s'agissait principalement ; car Cantacuzène était fort pressé par les Turcs et par le jeune empereur Paléologue. La lettre du Pape est du 27ᵉ d'octobre 1353 (2). Deux années auparavant, Cantacuzène avait assemblé un concile, où, malgré les remontrances de l'historien Nicéphore Grégoras, il approuva toutes les rêveries des Palamites sur la lumière du mont Thabor et la vision ombilicale (3).

(1) Raynald, 1349, n. 31 et seq. Cantacuz., l. IV, c. IX. — (2) *Id.*, 1353, n. 22. — (3) Nicéph. Greg., l. XVIII-XXI.

L'an 1355, après l'abdication de Jean Cantacuzène, l'empereur Jean Paléologue se voyant pressé d'un côté par les Turcs, et de l'autre par Matthieu Cantacuzène, qui tenait encore Andrinople et des places voisines, C'est pourquoi il rechercha le secours des Latins, et commença par traiter avec Paul, archevêque de Smyrne, et nonce du Pape, touchant la réunion avec l'Eglise romaine. Par le conseil de ce prélat, il fit une bulle d'or, où il dit en substance :

« Je jure sur les saints Evangiles d'observer tout ce qui suit, demeurant fidèle et obéissant au Saint-Père et seigneur Innocent VI, souverain Pontife de l'Eglise romaine et universelle, et à ses successeurs ; et je verrai ses légats et ses nonces avec toute révérence. Je ferai mon possible pour soumettre tous mes sujets à son obéissance ; et parce qu'il est difficile de ramener les peuples endurcis par une longue habitude, je suis convenu avec l'archevêque Paul et Nicolas Sigeros, mon capitaine de la garde étrangère que notre très saint Père le Pape les renverra avec trois galères, et quand ils seront arrivés à Constantinople, je donnerai mon fils, le despote Manuel Paléologue, à l'archevêque de Smyrne, pour le mener au Pape avec une galère ; il m'en laissera deux, en amènera deux autres en ces quartiers, et les laissera toutes à ma disposition pour la défense du pays.

« Quand le Pape aura mon fils entre les mains, il m'enverra, le plus promptement qu'il pourra, quatre vaisseaux, avec cinq cents chevaux et mille hommes de pied. Lorsque cette armée sera arrivée à Constantinople, elle servira six mois sous nos ordres contre les Turcs et les Grecs, nos ennemis ; et pendant ce temps, le légat du Pape donnera les bénéfices et les dignités ecclésiastiques à des Grecs capables, qui reviendront volontairement à l'union et à l'obéissance de l'Eglise, selon que nous le jugerons meilleur. Que, si, dans les six mois de l'arrivée de la flotte, les Grecs ne veulent pas se réunir à l'Eglise, nous ferons avec le conseil du légat qu'ils se soumettent absolument. Nous donnerons au légat, pour son logement, un grand palais, qui demeurera au Pape et à ses légats à perpétuité. Nous lui donnerons aussi une belle église où lui et ses successeurs pourront célébrer l'office divin. Je donnerai à mon fils aîné un maître latin pour lui enseigner les lettres et la langue latines. Je donnerai trois grandes maisons où l'on tiendra des écoles des lettres latines, et je prendrai soin que les enfants des plus considérables d'entre les Grecs les aillent apprendre. En cas que je n'accomplisse pas tout ce que dessus, je me juge dès maintenant pour lors indigne de l'empire, et j'en transporte tout le droit à mon fils ; je transporte au Pape la puissance paternelle que j'ai sur lui, et je le lui donne en adoption ; en sorte que le Pape puisse acquérir l'empire au nom de ce fils, lui donner une femme, des tuteurs et des curateurs, et de disposer de l'empire en son nom. Enfin, en accomplissant mes promesses, je prétends être le gonfalonier de l'Eglise et le principal chef de l'armée chrétienne qui passera deçà la mer. Fait à Constantinople, en notre palais de Blaquernes, l'an du monde 6864, de Jésus-Christ 1355, le 15e de décembre. »

Les deux ambassadeurs débarquèrent à Avignon le 15e de juin 1356. Ils étaient porteurs d'une lettre close portant créance pour eux et de la patente qu'on vient de rappeler. Le Pape y répondit par une grande lettre à l'empereur, du 21e de juillet, où il s'étend sur la joie que lui donne l'espérance de la réunion des églises, et sur les louanges de l'empereur Jean, qu'il exhorte à la persévérance. Il finit en lui recommandant les deux nonces qu'il chargea de cette lettre, savoir, le bienheureux Pierre Thomas, alors évêque de Pati en Sicile, et Guillaume, évêque de Sisopolis en Carie.

Le Pape écrivit encore à François Cataluse, noble génois à qui l'empereur Jean, pour récompense de ses services, avait donné en mariage sa sœur, avec l'île de Mételin en principauté. Il écrivit aussi au patriarche Calliste, duquel toutefois il n'avait point reçu de lettre : il écrivit à plusieurs grands de l'empire grec, à Hugues, roi de Chypre ; à Gradenic, doge de Venise ; au maître des Rhodiens et aux Génois. Mais il ne put fournir les vaisseaux et les troupes dont on était convenu ; ainsi cette négociation fut sans effet (1).

Le bienheureux Pierre Thomas étant arrivé à Constantinople, l'an 1359, fut reçu avec grand honneur par l'empereur Jean Paléologue, qui écrivit au Pape une lettre où il dit en substance : « Nous travaillons avec tout le soin possible à la réunion de notre église avec l'Eglise romaine, et, par le conseil des grands, nous avons répondu au seigneur Pierre, votre nonce, que, comme nous l'avons promis, nous voulons être obéissants, fidèles et dévoués à l'Eglise romaine, et nous en avons fait serment entre ses mains, en présence de plusieurs évêques. Mais je ne puis faire, quant à présent, que tous mes sujets lui obéissent, parce que tous ne me sont pas fidèles et ne m'obéissent pas à moi-même; au contraire, plusieurs cherchent l'occasion de s'élever contre moi. Mais j'accomplirai tout si vous m'envoyez le secours que je vous ai demandé. Toute ma famille, dès le commencement a voulu obéir à l'Eglise romaine, et mon trisaïeul est mort dans cette obéissance. Je voulais vous envoyer mon fils Manuel, mais le nonce ne l'a pas jugé à propos quant à présent. J'espère qu'il

(1) Raynald, 1355, n. 33 et seq. ; 1356, n. 32 et seq.

ira bientôt. Plût à Dieu que je puisse aller moi-même rendre à votre sainteté le respect que je vous dois ! Ne craignez rien du patriarche, je le déposerai et en mettrai un autre que je sais être fidèle à l'Eglise romaine. Je vous remercie de nous avoir envoyé un homme si sage et si prudent : il nous a fort consolés, ainsi que tous les Grecs et les Latins, qui, par ses instructions, ont été convertis ou confirmés dans la vertu. Donné à Constantinople, l'an du monde 6866, l'an de Jésus-Christ 1357, le 7e de novembre (1).»

Telles avaient donc été les avances de l'empereur Jean Paléologue pour la réunion avec l'Eglise romaine, lorsqu'en 1367, il envoya huit ambassadeurs au pape Urbain V, qui était à Viterbe, pour effectuer cette réunion et promettre de venir lui-même.

L'année précédente 1366, les religieux de Saint-François firent en Bulgarie des conversions considérables, comme on voit par une lettre de Marc de Viterbe, général de l'ordre, au ministre de la province de Saint-François, où il dit « Je reçus hier des lettres très agréables du roi Louis de Hongrie et du vicaire de Bosnie. Il me mande qu'à la prière du roi il a envoyé dans un pays voisin huit frères de notre ordre, qui, en cinquante jours ont baptisé plus de deux cent mille hommes ; et, afin qu'on ne doute pas du nombre, le roi a fait écrire tous les noms des baptisés en des registres publics. Toutefois, on mande qu'ils n'ont pas encore converti le tier du pays. Les princes infidèles accourent avec leurs sujets en foule au baptême ; les hérétiques et les schismatiques se réunissent à l'Eglise romaine, avec leurs prêtres et leurs caloyers, si opiniâtres auparavant. Ce qui tempère cette joie, c'est que les ouvriers manquent pour une si ample moisson ; on craint la perte de la Bulgarie, si peuplée, dont le roi de Hongrie s'est rendu maître. Les Patarins et les Manichéens sont plus disposés qu'à l'ordinaire à recevoir le baptême. Le roi demande qu'on lui envoie jusqu'à deux mille de nos frères, et voudrait exposer sa personne pour la conversion des infidèles. Faites lire cette lettre à tous les frères qui viennent à l'indulgence de la Portioncule, et exhortez-les à se disposer promptement à prendre part à cette bonne œuvre, leur dénonçant de ma part que ceux qui, touchés de l'esprit de Dieu, voudront faire ce voyage, viennent se présenter à moi pour recevoir leur obédience et ma bénédiction (2).»

Le bien continua les années suivantes. En 1368, le pape Urbain apprit que les frères Mineurs, excités et protégés par le roi Louis de Hongrie, avaient converti un grand nombre d'hérétiques et de schismatiques en Bulgarie, en Rascie et en Bosnie, comme on voit par la lettre de remercîment qu'il en écrivit au roi le 14e de juillet 1368. Afin donc d'affermir ces conversions et d'arrêter les progrès des hérétiques qui étaient encore en grand nombre dans ces provinces, le Pape écrivit aux archevêques de Spalatro et de Raguse, ainsi qu'à leurs suffragants, d'empêcher, autant qu'il leur serait possible, le commerce réciproque entre leurs diocésains et les hérétiques de la Bosnie, soit que les hérétiques apportassent des marchandises aux catholiques ou que les catholiques leur en portassent ; le tout sous peine d'excommunication, et même de prison à l'égard des hérétiques. La lettre est du 13e de novembre 1369 (3).

Clara, veuve d'Alexandre, vaïvode de Valachie, princesse catholique et pieuse, avait deux filles mariées, l'une au roi de Bulgarie, l'autre au roi de Servie. Elle avait retiré la première du schisme et de l'hérésie : sur quoi le Pape la félicite et l'exhorte à travailler à la conversion de son autre fille. La lettre est du 19e de janvier 1370. Le 8e d'avril, il écrivit à son beau-fils Ladislas, vaïvode de Valachie, l'exhortant aussi à quitter le schisme.

Lasco, duc de Moldavie, de la nation des Valaques, instruit par quelques frères Mineurs, résolut de quitter le schisme où lui et ses sujets avaient vécu jusqu'alors, et le fit savoir au pape Urbain par deux frères du même ordre, le priant d'ériger en évêché Cérète, ville de son obéissance, du diocèse de Halits en Russie, dont elle était fort éloignée, outre que l'évêque était schismatique, comme toute la province. Sur quoi le Pape écrivit à l'archevêque de Prague et aux deux évêques de Breslau et de Cracovie de s'informer de la vérité du fait : «Et si vous trouvez, ajoute-t-il, que Lasco et ses sujets veuillent sincèrement et fermement embrasser la foi catholique, vous lui ferez abjurer le schisme, ou à ceux d'entre eux que vous jugerez à propos ; puis vous exempterez et affranchirez entièrement la ville de Cérète et tout le duché de Moldavie de la juridiction et dépendance de l'évêque de Halits et de toute autre personne ecclésiastique, ordonnant que ce pays ne soit soumis qu'au Saint-Siège pour le spirituel. Ensuite vous érigerez Cérète en cité et en évêché, lui donnant pour diocèse tout le duché de Moldavie, et s'il s'y trouve une église convenable, vous en ferez la cathédrale. La commission est du 24e de juillet 1370 (4).

Le Pape enjoignit aux mêmes évêques d'établir évêque de Moldavie André de Cracovie homme distingué d'entre les frères Mineurs. Quatre évêques du même ordre sont envoyés dans l'Albanie et dans les provinces voisines, et recommandés par le Pape à l'archevêque de Durazzo, aux Zupans ou princes de Geucie, et à tous les catholiques albanais. Nicolas de Melbac est envoyé chez les Russes,

(1) *Vita B. Petr. Thom. Acta SS.*, 29 *jan.* — (2) Wadding, 1366, n. 15 *Sanct. Antonin.* — (3) Raynald, 1368, n. 18 ; 1369, n. 13. — (4) Raynald, 1370., n 5 et seq.

avec autorisation de répandre vingt-cinq religieux de Saint François dans la Lithuanie et la Valachie. Vingt-cinq missionnaires du même ordre sont donnés à l'évêque Antoine de Malve, légat en Géorgie et dans les provinces d'alentour (1). On voit que le zèle apostolique n'était pas éteint dans l'Église de Dieu.

Les Tartares eux-mêmes, la Chine, la ville de Peking n'étaient point oubliées. La même année 1370, le pape Urbain V, ayant appris que la plupart des missionnaires envoyés en Tartarie par ses prédécesseurs étaient morts, et que plusieurs des nouveaux Chrétiens manquaient de pasteurs, y envoya un grand nombre de frères Mineurs, dont il déclara chef Guillaume du Prat, docteur de Paris. Il fit Guillaume archevêque de Cambalu ou Kang Balik, c'est-à-dire ville royale, autrement Peking, et l'établit vicaire général de son ordre dans le Cathai, autrement la Chine. Il chargea les nouveaux missionnaires de plusieurs lettres : l'une au grand Khan des Tartares, l'autre à tous les princes de la même nation, la troisième à toute la nation, les exhortant à favoriser l'archevêque, ses confrères et les nouveaux Chrétiens, et à embrasser eux-mêmes la vraie religion. Ces lettres sont datées de Saint-Pierre de Rome, le 26 mars 1370 (2).

Cependant l'empereur d'Occident, Charles IV, était venu en Italie, à la prière du Pape, avec une grande armée, pour soumettre les usurpateurs des terres de l'Église. Mais avant que d'entrer en Italie, il confirma par une bulle d'or toutes les donations et les privilèges des empereurs, faisant le dénombrement exact de tous les domaines et les droits de l'Église romaine, parce que la longue absense des Papes et des empereurs y avait apporté une grande confusion et donné lieu à bien des usurpations. La bulle est datée de Vienne en Dauphiné, et du 11e d'avril 1368.

Il vint trouver le Pape à Viterbe, le 17 d'octobre, et dina avec lui. Après quoi l'empereur se rendit à Rome ; le Pape l'y suivit, et y arriva le 21 du même mois. L'empereur l'attendait dans une église de la Madeleine, à un mille de la ville ; de là il accompagna le Pape, marchand à pied, et tenant la bride de son cheval, que le comte de Savoie tenait de l'autre. Ils vinrent ainsi à Saint-Pierre, et demeurèrent à Rome, attendant l'impératrice, qui y arriva le dimanche 29e d'octobre ; tous les cardinaux allèrent au-devant d'elle. Le mercredi jour de la Toussaint, le Pape célébra la messe à l'autel de Saint-Pierre, et couronna l'impératrice, après qu'elle eut reçu l'onction de la main du cardinal-évêque d'Ostie, suivant la coutume. En cette messe, l'empereur servait le Pape du livre et du corporal, comme un diacre ; mais il ne lisait que le jour de Noël. L'empereur Charles, qui avait été couronné dès l'an 1335, sortit de Rome peu après le couronnement de l'impératrice (3).

L'année suivante 1369, Rome vit arriver l'empereur de Constantinople. C'était Jean Paléologue. Voyant les grands progrès des Turcs, il avait passé en Italie pour demander du secours aux princes d'Occident. Le Pape revint de Viterbe à Rome, le samedi 13e d'octobre 1369, et traita Paléologue avec beaucoup d'honneur, un peu moins toutefois que si c'eût été l'empereur d'Occident. Le jour de Saint Luc, qui fut le jeudi 18e du même mois, l'empereur se rendit à l'église du Saint-Esprit. Là il fit sa profession de foi, en présence de quatre cardinaux, députés par le Pape pour cette fonction, suivant la commission datée de Viterbe le 7 du même mois.

La profession de foi de l'empereur est entièrement catholique, et contient entre autres articles : Que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils, que l'Église romaine a la primauté sur toute l'Église catholique, qu'il lui appartient de décider les questions de foi, et que quiconque se sent lésé en matière ecclésiastique, y peut appeler. L'empereur donna cette profession en grec, souscrite de sa main en vermillon, scellée en or, et, après qu'il l'eut jurée, les cardinaux le reçurent au baiser de paix, comme vrai catholique.

Le dimanche 21e d'octobre, le Pape sortit de son palais du Vatican, et vint s'asseoir dans une chaire, au haut des degrés de l'église Saint-Pierre. Il était revêtu pontificalement et accompagné de tous les cardinaux et prélats, revêtus de même de leurs ornements. L'empereur grec vint aussitôt, et, dès qu'il vit le Pape, il fit trois génuflexions ; puis il s'approcha et lui baisa les pieds, la main et la bouche. Le Pape se leva, le prit par la main et commença le *Te Deum*. Ils entrèrent ensemble dans l'église, où le Pape chanta la messe en présence de l'empereur et d'une grande multitude de Grecs. Ce jour-là, il dina avec le Pape, ainsi que tous les cardinaux.

L'empereur grec passa l'hiver à Rome et en Italie. Au mois de janvier 1370, il donna une bulle où il déclare que, dans sa profession de foi du 18 d'octobre de l'année précédente, il entend par l'Église romaine celle où préside le pape Urbain V. C'est que comme les Grecs se disent Romains ou Roméens, on craignait quelque chicane de leur part sur le nom d'Église romaine. Quand ce prince partit pour retourner à Constantinople, le Pape lui accorda plusieurs grâces, entre autres d'avoir un autel portatif où il fit dire la messe en sa présence, mais par un prêtre latin seulement.

(1) R[illegible]. — (2) [illegible]. — (3) [illegible] 13[illegible].

C'est que les Grecs ne se servent pas de pierres d'autel, mais d'un cuir, d'un linge ou d'un morceau d'étoffe consacré pour cet effet. Ce privilège est du 13e de février. Le Pape donna aussi à l'empereur Jean Paléologue des lettres de recommandation pour les princes chez lesquels il devait passer, comme la reine Jeanne de Naples et Philippe, prince de Tarente, empereur titulaire de Constantinople. Enfin l'empereur grec parut s'en aller fort content du Pape, qui adressa une lettre au clergé pour l'exhorter à quitter le schisme à l'exemple de l'empereur (1).

La même année 1370, Urbain V réforma le monastère du Mont-Cassin, qui était comme ruiné et au spirituel et au temporel. Il y mit des religieux exemplaires, avec un saint abbé André de Faënza, choisi d'entre les Camaldules. D'un autre côté, il envoyait des nonces en Espagne, pour réconcilier entre eux les rois de ce pays et tourner les armes contre les infidèles.

La guerre continuait entre l'Angleterre et la France. Urbain crut qu'en retournant à Avignon il pourrait plus facilement procurer la paix entre les deux royaumes. Pétrarque accuse les cardinaux français d'y avoir déterminé le Pape par leurs suggestions et leurs murmures, cherchant plus leur plaisir et leur avantage que l'utilité et la dignité de l'Eglise. Quoi qu'il en soit, Urbain publia sur la fin de mai 1370 le dessein qu'il avait de repasser les monts.

Pierre, infant d'Aragon et frère Mineur, qui l'avait exhorté à transporter le Saint-Siège à Rome, lui fit des remontrances sur la démarche qu'il allait faire; démarche, disait l'infant, qui pouvait dans la suite causer un schisme dans l'église. Sainte Brigitte, qui était à Rome, dit à Alphonse, ancien évêque de Jaën, son confesseur, que si le Pape retournait à Avignon, il mourrait en y arrivant, et qu'elle tenait cette révélation de la sainte Vierge. Le cardinal Roger de Beaufort, depuis Pape sous le nom de Grégoire XI, sut la prophétie de la sainte, mais n'osa en parler au Pape. Brigitte alla donc elle-même trouver Urbain, et lui découvrit, dans un papier écrit de la main d'Alphonse, les lumières qu'elle avait reçues du ciel sur son voyage. Le Pape avait pris son parti, et il ne déféra point à cet avis; c'était néanmoins la voix de Dieu, si l'on en juge par l'événement. En effet, nous verrons mourir le Pape à son arrivée; nous verrons la guerre continuer entre l'Angleterre et la France; nous verrons les cardinaux, habitués à préférer leur patrie à l'Eglise, occasionner un schisme qui divisera l'Eglise et mettre leur propre patrie à deux doigts de sa perte.

Le Pape sachant que les Romains étaient irrités de son départ, leur écrivit pour les adoucir et pour leur donner en même temps un témoignage contre les discours injurieux à leur réputation. Il était dangereux en effet qu'on attribuât son retour en France à quelques sujets de mécontentement qu'il aurait eu des Romains, déjà connus par leurs révoltes contre ses prédécesseurs. Urbain les assura donc, par sa lettre du 26e de juin, que lui et tous les cardinaux n'avaient eu qu'à se louer de leur conduite pleine de franchise et de soumission, que c'était à regret qu'il s'éloignait d'eux; mais qu'obligé par la nécessité des affaires générales de l'Eglise à repasser les monts, il les aurait néanmoins toujours dans le cœur, tant qu'ils continueraient à lui être fidèles; qu'au surplus, il les exhortait à entretenir parmi eux tant d'ordre et de tranquillité, que lui et ses successeurs fussent invités par là à souhaiter le séjour de Rome.

Urbain V rentra donc à Avignon le 24 septembre 1370. Venu en France pour engager un traité de paix entre les rois Charles et Edouard, il tourna d'abord toutes ses vues de ce côté-là; il prit des mesures pour s'aboucher avec eux en personne; mais attaqué tout à coup d'une maladie mortelle, il sentit qu'il ne devait plus penser qu'à son salut. Semblable à lui-même dans ces derniers moments, il donna les exemples de toutes les vertus. Sa piété parut dans la réception fervente des sacrements de pénitence, d'eucharistie et d'extrême-onction; son humilité et sa foi, dans la profession qu'il fit de toutes les vérités catholiques, révoquant ce qui aurait pu lui échapper de contraire, soumettant sa personne et ses paroles à la correction et au jugement de l'Eglise. Du reste, affable et populaire jusqu'à la fin, il fit ouvrir les portes de son appartement pour donner la liberté à tous de voir leur père et leur pasteur mourant. On le vit donc étendu sur un lit fort pauvre, tenant en main le crucifix, et conservant la modestie jusqu'à ne vouloir pas qu'on lui ôtât ses habits. On dit aussi qu'il se fit porter devant un autel de saint Pierre, et qu'il protesta, en présence de Dieu et des hommes, que la faute d'avoir quitté Rome ne retomberait pas sur lui, mais sur ceux qui en avaient concerté le dessein et qui le lui avaient inspiré. D'autres ajoutent qu'il s'engagea par vœu à y retourner si Dieu lui rendait la santé; mais c'était la dernière heure du saint homme; il rendit son âme à Dieu le 19 décembre, dans la neuvième année de son pontificat. Son corps fut d'abord enterré dans la cathédrale d'Avignon, et, dix-sept mois après, transféré à Saint-Victor de Marseille, où il avait choisi sa sépulture, et où l'on voit encore son tombeau et sa statue.

(1) Raynald, 1370, n. 1 et seq.

Telle fut la fin d'Urbain V, pontife vénérable à toute la chrétienté, dont il fut le chef, et à l'église gallicane, dont il fut l'élève, l'ami et le bienfaiteur. Libéral et magnifique quand il était question d'élever des temples à Dieu, de construire des monastères, d'orner des autels, il fut extrêmement réservé à l'égard de ses proches. On n'en compte que deux, qui aient eu part à ses bienfaits : son frère, qu'il fit cardinal, forcé en quelque sorte par le sacré collège, et un de ses neveux, homme de mérite et savant, auquel il donna l'évêché de Saint-Papoul. Pour les autres, il les assista de biens spirituels, de sages conseils et de bons exemples, sans augmenter leur fortune temporelle. Il ne souffrit pas même que son père, qui vivait encore quand il monta sur la Chaire de Saint-Pierre, acceptât six cents livres de rente que le roi Jean voulait lui donner à sa considération. Appliqué aux affaires publiques de l'Église, il n'en était pas moins attentif à régler sa cour. Il en bannit les désordres des mœurs, l'esprit d'intérêt, la simonie, la lenteur à traiter les affaires, et les divers artifices pour s'enrichir sous ce prétexte. Sa charité et sa compassion pour les pauvres le firent entrer dans tous leurs besoins. Il se déclarait le protecteur de ceux à qui on suscitait de mauvaises affaires ; il faisait distribuer des remèdes et des aliments aux malades ; il était la ressource des veuves et des orphelins ; il plaçait selon leur condition les filles que la misère mettait en danger de se perdre ; il soutenait les familles honorables qui étaient tombées dans une indigence honteuse.

On peut juger qu'un Pape de ce caractère n'était ni ambitieux dans ses projets, ni amateur de la vie molle et sensuelle, ni [illegible]. En voyant les [illegible] pour honorer en lui la dignité du chef de l'Église, il s'élevait à Dieu par ce verset du psaume : « Ce n'est point à nous, Seigneur, c'est à votre saint nom que toute la gloire est due. » Sa manière de vivre était celle du pontife le plus austère. Le carême et l'avent, il jeûnait tout le jour et ne mangeait que le soir. Tous les vendredis et samedis de l'année, il jeûnait au pain et à l'eau ; dans les autres temps, il se contentait d'une table frugale, qu'il partageait encore avec les pauvres, et qu'il sanctifiait par la lecture des livres de piété. Il garda toujours l'habit de Saint-Benoît, qu'il ne quittait pas même pendant son sommeil ; et, dans l'appartement intérieur où il couchait, tout représentait la pauvreté d'un simple religieux. La récitation de l'office divin et la célébration de la messe étaient toujours à la tête de ses autres occupations. Il y ajoutait l'office des morts et la confession presque journalière de ses péchés. Épuisé quelquefois par le travail et par les austérités, il faisait célébrer en sa présence. Après quoi, l'esprit s'élevant au-dessus de la faiblesse du corps il donnait audience à l'ordinaire et il expédiait les affaires. Ses discours étaient de Dieu et des intérêts de sa gloire. Sa douceur, son affabilité, sa patience lui gagnaient tous les cœurs ; il ne se trouva personne pendant sa vie qui fût mécontent de sa conduite et de son gouvernement. Pétrarque, le plus critique personnage de ce temps-là, le comble de louanges partout, même dans la lettre où il regarde son départ d'Italie comme une faiblesse. Après sa mort, il se fit tant de miracles, qu'il fut question de le mettre solennellement au nombre des saints (1).

(1) Hist. de l'Égl. gall., l. XL. Raynald. [illegible] Baluz. Vit. Urbani V. Petrarc. Rer. senil. l. XIII, epist. XIII.

DISSERTATION SUR LE LIVRE SOIXANTE-DIX-NEUVIÈME

Béatification du Pape Urbain V.

M. l'abbé Charbonnel, du diocèse de Mende, étudiant l'histoire de cette Eglise, patrie d'Urbain V, remarqua, ce qui est dit dans divers ouvrages, que ce grand Pape a été honoré comme *saint* en plusieurs endroits, et il se demanda pourquoi l'Eglise de Mende avait oublié ce saint Pontife, sa gloire la plus grande et la plus pure. S'étant adressé aux RR. PP. Jesuites qui continuent à Bruxelles l'œuvre des *Acta Sanctorum*, l'un d'eux, le R. P. Victor de Buck, lui répondit : « Rien ne serait plus facile que d'obtenir la béatification du pape Urbain V. » M. l'abbé Charbonnel s'empressa de faire part de cet heureux renseignement à Mgr Foulquier, évêque de Mende. Ce vénérable prélat l'accueillit avec une vive satisfaction ; mais il ajouta : « Les temps sont trop peu calmes pour que nous puissions soulever une question de cette nature. » On était alors dans les premiers mois de 1860.

Trois ans plus tard, faisant réflexion que le tombeau du pape Urbain V se trouve dans l'église de Saint-Victor de Marseille, M. l'abbé Charbonnel crut que dans cette affaire l'initiative convenait plutôt à l'ordinaire de cette ville, et il s'adressa à Mgr Cruice. Ce savant prélat accueillit ses propositions et le chargea des travaux préalables. Ils étaient terminés et prêts à être envoyés à Rome, lorsque Mgr Cruice fut frappé de la maladie qui l'a enlevé à son Eglise. Ce coup n'a pas découragé M. l'abbé Charbonnel : il a cherché et trouvé d'autres protecteurs. Déjà deux cardinaux, quatre évêques et deux religieux français, connus par leur science et les services qu'ils ont rendus à l'Eglise, lui ont donné, par des lettres qu'une respectueuse discrétion l'empêche de publier, de précieux encouragements. Nous espérons donc qu'il lui sera donné de voir triompher la cause à laquelle il consacre ses travaux et ses veilles. Mais, quoi qu'il en soit, nous sommes sûrs qu'on lira avec intérêt les notes suivantes, qu'il a bien voulu nous adresser.

I. « On distingue, dit Mgr Bouvier, deux sortes de *béatifications*, la *formelle* et l'*équipollente*. » Dans la béatification *formelle*, après que la Sainte-Congrégation des Rites a traité, selon toutes les règles prescrites, la cause d'un serviteur de Dieu, le souverain Pontife prononce qu'en tel ou tel diocèse, dans tel ou tel ordre religieux, on peut lui rendre les honneurs d'un culte public et ecclésiastique. Dans la béatification *équipollente*, l'Ordinaire du lieu fait constater que, de temps immémorial, un serviteur de Dieu a été honoré d'un culte public dans son diocèse et qu'il reste encore des vestiges de ce culte. Puis la Sacrée-Congrégation approuve les instances de l'Ordinaire, et le souverain Pontife prononce que, vu la sainteté et les miracles du saint personnage dont il s'agit, et le culte immémorial et permanent dont il a été l'objet, on peut lui rendre les honneurs que l'Eglise accorde à ceux qu'elle déclare *Bienheureux*.

La cause d'Urbain V appartient à cette seconde catégorie.

Voici quelle est à peu près la manière de procéder dans ce mode de béatification.

La première pièce nécessaire est une lettre postulatoire adressée au souverain pontife par l'Ordinaire de l'endroit, avec l'adhésion, s'il y a lieu, d'autres évêques, prélats et personnages importants.

Ensuite, d'après Benoît XIV, l'Ordinaire aurait à dresser deux procès-verbaux, l'un *de fama sanctitatis et miraculorum*, et l'autre *de cultu*. Mais il paraît que, depuis ce savant Pape, la marche qu'il avait indiquée a subi des modifications qui la simplifient. Aujourd'hui, toute l'instruction de l'affaire se borne : 1° A un mémoire d'un avocat près la Sacrée-Congrégation, avec les documents à l'appui ; 2° aux objections du promoteur de la foi, et 3° à la réponse de l'avocat à ses objections.

Si l'on donne comme preuves des extraits de manuscrits, ils doivent être munis d'une attestation authentique de conformité aux originaux. La même formalité peut être exigée pour les extraits d'ouvrages imprimés qui ne sont pas généralement connus.

Pour le *culte immémorial*, deux choses sont à établir : 1° Son *antiquité*, antérieure de cent ans au moins aux décrets d'Urbain VIII, et 2° sa *continuité* jusqu'à nos jours.

Il faut indiquer d'une manière aussi précise que possible la date de chacun des monuments allégués et les citer suivant l'ordre chronologique. Ceci est très important, surtout pour les monuments liturgiques, tels que *les antiennes, les oraisons*, etc.

Les images représentant le serviteur de Dieu doivent être examinées avec soin par des hommes de l'art, qui puissent attester d'une manière certaine qu'elles représentent vraiment le personnage dont il est question, et assigner autant que possible l'époque où ces images ont été faites.

On est obligé d'avoir à Rome un postulateur de la cause, pour qu'il en presse l'instruction et qu'il s'occupe de compléter le dossier. Il n'est pas, dit-on, nécessaire de lui donner une procuration dans toutes les formes usitées pour les autres causes de béatification ; il n'a d'abord besoin que d'une simple lettre de l'évêque qui prend l'affaire en main.

Le maximum des frais d'une béatification équipollente, s'élève à la modique somme de 1,500 francs.

Par suite du jugement du souverain Pontife dans une béatification équipollente, on obtient la faculté de donner à un serviteur de Dieu le titre de *bienheureux*, de placer dans le lieu saint son image ornée de l'auréole et des rayons de la gloire, d'offrir ses reliques à la vénération des fidèles et d'élever des autels ou des églises sous son vocable ; mais on ne peut aller au delà de ces privilèges. Or, souvent la piété des solliciteurs ne se contente pas de cette première grâce, quelque insigne qu'elle soit. On désire pouvoir encore célébrer la fête du Bienheureux avec la messe et l'office qui lui conviennent, avec au moins des oraisons et des leçons propres. Cette seconde faveur qui est comme indispensable pour établir ou maintenir la dévotion envers le saint, fait l'objet d'une pièce à part, que l'on pourrait intituler *postulata*. Les divers motifs à faire valoir pour cela se trouvent dans le *Traité de Benoît XIV* (1).

II. 1° Urbain V a été regardé comme un *saint* avant et après sa mort.

Sa promotion à la Papauté est une preuve de ce qu'était l'opinion publique à son égard. Les membres du Sacré-Collège ne pouvant s'entendre sur le choix d'un Pape, l'un d'eux proféra le nom de Guillaume de Grimond, et aussitôt toutes les voix se réunirent sur sa personne, quoiqu'il ne fût qu'un simple abbé de Saint-Victor de Marseille. Lorsqu'il eut été élu, un des premiers cardinaux s'écria : « Maintenant, nous avons un Pape. Nous honorions les autres par devoir ; mais celui-ci, nous devons le craindre et le révérer, parce qu'il est puissant en œuvres et en paroles. » Le Ciel lui-même approuva le choix des cardinaux. Il tomba alors sur Avignon et les environs une [illegible] C'étaient de petits grains de couleur blanche, qui s'attachaient aux feuilles des arbres et des plantes. Le goût en était exquis. On recueillit ces grains et on les employa comme remèdes dans les maladies. Des témoins dignes de foi garantirent la vérité de ce prodige, comme on le voit dans l'ancien procès-verbal de canonisation. Sans nous prononcer sur le fait, nous disons qu'il prouve au moins quelle était alors l'opinion des fidèles sur le compte d'Urbain V, opinion que ce Pape ne fit qu'augmenter par la sagesse de sa conduite et l'éclat de ses hautes vertus.

Quand Urbain V eut quitté ce monde, non seulement on grava sur la pierre de son sépulcre les principaux traits de sa sainteté, mais on demanda de toutes parts qu'il fût mis solennellement au nombre des saints. Parmi les pieux solliciteurs de sa canonisation on voit les rois de France, de Danemark, de Sicile et de Jérusalem, et presque tous les évêques du midi de la France.

Le procès-verbal de sa canonisation fut dressé, de concert avec la cour pontificale d'Avignon, durant les premières années du schisme ; on en conserve le manuscrit, sous le n° 4,026, dans la bibliothèque du Vatican.

« Ce travail n'aboutit pas, dit Raynald ; mais nous n'avons pas cru devoir le passer sous silence, car il sert à montrer la sainteté et la gloire d'Urbain. » A son tour Benoît XIV, parlant de ce procès verbal, avoue qu'il le regarde « comme une preuve suffisante des vertus et des miracles du pape Urbain. »

2° Il s'est opéré des miracles nombreux et éclatants par l'intercession du pape Urbain V.

Dans l'épitaphe de son tombeau on lisait que ces miracles avaient eu lieu non seulement à Marseille et dans le reste de la France, mais encore en Espagne, en Italie et en Allemagne. Dans leur supplique à Clément VII, pape d'Avignon, les moines de Saint-Victor de Marseille alléguaient pour motif de leurs instances « que Dieu l'avait illustré par une foule de miracles et le glorifiait de plus en plus chaque jour dans tout l'univers. »

Immédiatement après sa mort et dans la ville d'Avignon, notre saint Pape guérit un homme perclus d'une jambe depuis vingt-cinq ans, rendit la vue à un aveugle et ressuscita trois morts. Les auteurs du procès-verbal de canonisation, que l'on conserve à Rome, ont compté jusqu'à quatre-vingt-deux miracles insignes.

En un mot, la bonne odeur de sainteté d'Urbain V avait parfumé toute l'Eglise, et

(1) L. IV. III. 1 et 2.

sa gloire croissait de jour en jour. En tête du procès verbal dont nous avons plusieurs fois parlé, on lit ce qui suit : « Les empereurs, les rois, les comtes, les ducs, les marquis, les princes, les nobles et tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe le regardent comme *saint*, implorant son crédit auprès de Dieu, et visitent son tombeau avec dévotion. Dans plusieurs églises, même à Rome, on a exposé son image, devant laquelle les fidèles accourent offrir leurs hommages et leurs supplications. »

III. Le pape Urbain V a été honoré d'un culte public et ecclésiastique

1· On lui a donné tantôt la qualification de *sanctus*, et tantôt celle de *beatus*. On lisait sur l'épitaphe de son tombeau : « *Mente pura te Urbano* BEATO, *Lector devote, commenda*. SANCTUS *Urbanus papa assumptus fuit ad Papatum, anno* 1362... *Translatum fuit* SANCTUM *corpus ipsius*. L'une des deux oraisons composées en son houneur commence par ces mots : *Deus, qui Beati Urbani, confessoris tui atque Pontificis*... Dans le ménologe bénédictin du P. Gabriel Bucelino, on lit, au 19 décembre, sur la marge : *S. Urbanus V*, et dans le texte : *Roma Natalis* SANCTI *Urbani quinti, Pontificis maximi*. Plusieurs autres martyrologes ou ménologes du même ordre rendent le même hommage à notre saint Pape.

2· On a représenté Urbain V avec l'auréole dans ses images. Benoit XIV parle de tois images de ce genre qu'il y avait à Rome dans les églises de Saint François *à Ripa*, de Saint-Chrysogone et de Saint-Sauveur *de Curte*.

L'image d'Urbain V se voit encore dans la chapelle élevée à l'endroit où saint Pierre et saint Paul marchant à la mort se séparèrent. Urbain V est orné de l'auréole des saints. Il est représenté de la même manière dans la fresque d'une petite chapelle de *Citta della Pieve*. Dans cette fresque le front du Pontife porte l'auréole, et à ses pieds on lit : BEATUS *Urbanus papa quintus*. Ces quelques images qui ont triomphé des injures du temps sont les précieux rests d'un grand nombre d'autres que la piété lui avait offertes de toutes parts. François Pagi écrit : « *Vix est Ecclésia in mundo in locis solemnibus, quin sit imago ejus depicta et cum vigiliis et orationibus honorata*.

3· On a honoré le tombeau d'Urbain V.

En 1405, Louis II roi de Sicile, donna 25 florins d'or pour la confection et l'entretien d'une lampe en argent qui devait brûler à perpétuité devant le saint tombeau. Du temps de François Pagi, les moines de Saint-Victor de Marseille faisaient brûler un grand nombre de cierges autour de ce même tombeau le 19 décembre. Après la mort du saint Pontife, et longues années après, les pèlerins de toute condition accouraient en foule auprès de son sépulcre. Les offrandes qu'on y faisait étaient innombrales, et les murs de l'église Saint-Victor de Marseille étaient tout couverts d'*ex voto*.

On est allé jusqu'à célébrer la mémoire d'Urbain V dans les offices publics. Les RR. PP. Bollandistes nons ont transmis l'antienne, le verset et les deux oraisons que l'on composa jadis en son honneur.

Le 19 décembre, jour de la mort d'Urbain V, a été un jour de fête solonnelle pour l'ordre de Saint-Benoît.

A la vérité, le culte rendu au pape Urbain V, après avoir été si spontané et si étendu, a subi plus que tant d'autres le malheur des temps, et il nous en reste bien peu de traces; mais enfin, grâces en soient rendues à Dieu il y en a encore quelques-unes, et elles suffisent pour que l'Eglise nous permette de lui restituer au moins une partie de son état primitif.

IV. Maintenant, à qui est-ce à faire des instances, à montrer du zèle pour la solution prompte et bonne de la cause d'Urbain V ?

Ici, l'Eglise de Mende, figure en première ligne : c'est dans le diocèse de ce nom qu'Urbain est né, qu'il a reçu le baptême, qu'il a fait profession religieuse et qu'il a éte promu au sacerdoce. Vient ensuite l'Eglise d'Avignon : Urbain V y a enseigné le droit ecclésiastique pendant de longues années; il y a exercé en grande partie son suprême pontificat, et il y a rendu sa belle âme à Dieu. L'Eglise de Marseille ne doit pas faire preuve d'un moindre zèle. Après avoir joui de notre saint Pape comme abbé de Saint-Victor, elle a eu l'honneur et la consolation de se voir choisir pour le lieu de son dernier repos. Elle doit se rappeler que le saint Pontife a dit en mourant : *Hæc requies mea in seculum seculi ; hic habitabo quoniam elegi eam*.

Urbain V a été vicaire général de Clermont et ensuite d'Uzès. Il a comblé de bienfaits la ville de Montpellier, se souvenant qu'il y avait fait ses études en grande partie et qu'il y avait professé le droit. Il a également étudié à Toulouse, et quand il fut devenu Pape, il fit présent à cette ville du corps de saint Thomas d'Aquin. Enfin il a passé quelques temps à Auxerre, en qualité d'abbé du monastère de Saint-Germain. Par conséquent les Eglises de Clermont, de Nimes, de Montpellier, de Toulouse et de Sens ont de puissants motifs de prendre une part toute spéciale au pieux mouvement qui se prépare.

Que dis-je ? l'Eglise de France tout entière voudra, j'ose l'espérer, faire sienne la cause de notre illustre et saint Pontife. Parmi les quatre vingts Papes qui sont honorés comme *saints* ou comme *bienheureux*, il n'en est pas un seul qui ait été Français, tandis que les autres nations catholiques comptent toutes dans cette glorieuse liste quelqu'un

de leurs enfants (1). N'y a-t-il pas là un motif suffisant pour la fille aînée de l'Église d'agir par toutes les voies de droit pour faire constater d'une manière officielle, canonique, la sainteté du pape Urbain V ?

Bien plus, l'Église de Rome va se réjouir lorsqu'elle apprendra que tous nous disposons à lui procurer un nouvel éclat, à ajouter un nouveau fleuron à son incomparable couronne. Je ne serais même pas surpris si elle prévenait nos vœux, si elle prenait elle-même l'initiative en [illegible] qu'Urbain V a été assis sur cette Chaire de Pierre, qui fait sa gloire et son bonheur. N'appartient-il pas à l'Épouse [illegible] la première à revendiquer la glorification de celui que le Ciel lui a joint par les liens les plus étroits ?

D'un autre côté, entre Urbain V et Pie IX il y a quelques ressemblances [illegible]. L'ambitieux [illegible] du nord de l'Italie a fait beaucoup souffrir le premier de ces deux Pontifes, et la [illegible] la France [illegible] mourut [illegible]. Nous savons qui fait souffrir Pie IX et qui l'obligera peut-être à reprendre le chemin de l'exil. La légende d'Urbain V nous dit que *[illegible]*. Ce courage, cette fermeté, cette constance, nous les retrouvons dans le bien-aimé Pontife qui règne en ces mauvais jours. Pie IX se fera donc un plaisir d'exalter celui qu'il imite si bien ; il voudra obtenir par son intercession une complète victoire sur les ennemis de Dieu et de l'Église, de la vérité et de la justice (2).

(1) Nous ne pouvons pas [illegible] saint Léon IX [illegible] la Papauté. [illegible] (1002-1054) [illegible] l'empereur d'Allemagne [illegible] plus tard.

(2) Le vœu de [illegible]. Le [illegible] mars 187?, la Congrégation des Rites a approuvé le culte rendu, de temps immémorial, au pape Urbain V.

On espérait que, le 19 décembre suivant, anniversaire de sa mort, une fête solennelle inaugurerait à Saint-Victor la reprise du culte que nos pères avaient rendu à ce saint Pontife. [illegible] les malheurs des temps permettent ces actes de [illegible] pour conjurer leurs désastres.

LIVRE QUATRE-VINGTIÈME

DE 1370 A 1378

Pontificat de Grégoire XI. — Vie de sainte Brigitte de Suède et de sainte Catherine de Sienne.

Le Fils de Dieu fait homme, au jour qu'il institua le mystère de son corps et de son sang, disait à ses apôtres : « Si vous m'aimez gardez mes commandements. Et je prierai le Père et il vous donnera un autre Paraclet ou Consolateur, pour demeurer éternellement avec vous ; l'Esprit de la vérité, que le monde ne peut recevoir, parce qu'il ne le voit pas et ne le connaît pas ; mais vous le connaîtrez, parce qu'il demeurera parmi vous et qu'il sera en vous (1). Or, le Paraclet, l'Esprit saint, que le Père enverra en mon nom, c'est lui qui vous enseignera toutes choses et vous rappellera tout ce que je vous ai dit (2). J'ai encore beaucoup de choses à vous dire, mais vous ne pouvez les porter maintenant. Mais quand il viendra, cet Esprit de la vérité, il vous introduira dans toute vérité ; car il ne parlera pas de lui-même, mais il dira ce qu'il aura entendu, et il vous annoncera les choses à venir. C'est lui qui me glorifiera, parce qu'il prendra de ce qui est à moi, et il vous l'annoncera. Tout ce qu'a le Père est à moi : c'est pourquoi j'ai dit qu'il prendra du mien et vous l'annoncera (3). » Enfin, le jour même de son ascension, Jésus rappelle ces promesses à ses disciples en leur disant : « Et moi j'enverrai sur vous la promesse du Père ; vous, demeurez dans la ville, jusqu'à ce que vous soyez revêtus de la vertu d'en haut ; car vous recevrez la vertu du Saint-Esprit qui descendra sur vous (4). »

Nous avons vu l'accomplissement de ces promesses commencer le jour de la Pentecôte. Mais pour bien saisir l'ensemble des opérations du Saint-Esprit, dans l'univers, écoutons saint Ambroise nous expliquant les premières paroles des livres saints : Dans le principe, Dieu créa le ciel et la terre, et l'Esprit de Dieu reposait sur les eaux.

« Il en est, dit-il, qui, par cet esprit, entendent l'air que nous respirons ; mais nous d'accord avec les saints et les fidèles, nous entendons l'Esprit saint, en sorte que l'opération de la Trinité se manifeste dans la création du monde. » Après avoir énoncé que Dieu a fait le ciel et la terre dans le Principe, c'est-à-dire dans le Christ, il restait la plénitude de l'opération dans l'Esprit, selon ce qui est écrit : « Les cieux ont été affermis par le Verbe du Seigneur, et leur armée par l'Esprit de sa bouche. » L'Esprit de Dieu était donc porté sur les eaux, parce qu'elles devaient par lui produire les semences des nouvelles créatures. Enfin le texte original porte : « Et l'Esprit de Dieu fomentait les eaux, c'est-à-dire les vivifiait, pour les transformer en créatures nouvelles, et par sa chaleur les animer à la vie (5). » Voilà comme parle saint Ambroise, et avec lui plusieurs autres saints. D'après cela, tout ce qu'il y a de vie, de beauté, de perfection dans notre univers, vient de cette opération mystérieuse de l'Esprit de Dieu, reposant sur les eaux primitives ou la masse liquide dont devait éclore le monde.

Mais, outre ce monde matériel, Dieu devait créer un monde spirituel, son Eglise. Les prophètes en prépareront les assises pour la pierre fondamentale qui est Jésus-Christ ; les apôtres bâtiront dessus ; mais c'est l'Esprit qui animera, qui poussera les uns et les autres. C'est lui qui a parlé par les prophètes, *qui locutus es per prophetas*. C'est lui qui, en divers temps et en divers pays, en Judée, en Egypte, à Ninive, à Babylone, dans la Mésopotamie, annonçait par les prophètes que le Christ viendrait, qu'il convertirait à lui toutes les nations. C'est lui encore, cet Esprit saint, qui créera pour ainsi dire de nouveau les apôtres et qui renouvellera par eux la face de la terre. Ainsi tout ce qu'il y a de vérités et de vertus dans l'Eglise, l'Eglise elle-même est l'œuvre du Saint-Esprit comme du Père et du Fils.

Sans l'Esprit de Dieu, l'histoire du monde, comme le monde lui-même, serait demeuré un chaos informe et vide, un je ne sais quoi sans corps ni âme. Dix siècles avant que

(1) Joan. XIV, 15-17. — (2) *Ibid.*, v. 26. — (3) *Ibid.*, XVI, 12-15. — (4) Luc. XXIV, 49. *Act.* I, 8. — (5) Ambros. *L'examer.*

l'antiquité profane ne peut offrir aucune histoire un peu suivie. Moïse, le premier, lui donne un corps et quelque chose un ensemble qui embrasse tous les siècles et tous les peuples. Le premier, il nous montre la source de vie qui anime ce vaste corps, la divine Providence qui, comme [illegible] le genre humain, comme une mère son fils, pour le conduire de l'enfance à l'adolescence, de l'adolescence à l'âge viril, et le mettre en état de remplir ses grandes destinées. Après Moïse, et inspirés par le même esprit de Dieu, les prophètes développent de plus en plus cette histoire vivante de l'humanité : ils esquissent d'avance la succession, la durée, les révolutions de ces grands empires qui feront converger toutes les choses humaines vers un même centre, l'avénement du Christ. Ils répandent des torrents de lumière et de vérité sur le passé, le présent et l'avenir. Quand les prophètes auront achevé d'écrire ainsi l'histoire future, cinq ou six siècles avant la venue du Christ, alors seulement apparaîtront les écrivains profanes, pour [illegible] les faits isolés, recueillir les fragments de vérité ; faits et fragments qui à eux seuls ne présenteraient qu'un amas de décombres, mais qui, dans Moïse, les prophètes et le Christ, trouvent leur ensemble, comme les pierres d'un même édifice.

Le premier qui nous ait révélé cet ensemble divin, c'est le prophète Daniel, dans la statue prophétique de Nabuchodonosor : une, mais composée de quatre métaux qui se suivent ; un empire, mais de quatre dynasties successives ; statue renversée, mise en poudre par une pierre qui devient une montagne ; empire mis à néant et faisant place à l'empire du Christ, qui, faible d'abord, remplit bientôt l'univers. Après le prophète, ce sont les Pères de l'Église, saint Justin, saint Théophile d'Antioche, Jules Africain, Clément d'Alexandrie, Eusèbe de Césarée, qui les premiers, complétant, rectifiant les chronologies profanes par les Écritures divines, ont montré l'histoire humaine comme une chaîne immense qui, partant du trône de l'Éternel, se prolonge, à travers les siècles, depuis Adam jusqu'au Christ, depuis le premier avénement du Christ jusqu'à son avénement final, et rejoint ainsi par les deux bouts le temps à l'éternité. Pour la durée totale du genre humain, pour la Providence cachée qui en fait un tout vivant, nul ne l'a mieux fait ressortir que saint Augustin, dans son grand ouvrage *De la Cité de Dieu*, autrement de l'Église catholique. C'est ainsi que l'Esprit-saint, et par les prophètes d'Israël, et par les docteurs catholiques, nous a révélé l'ensemble divin de l'histoire ; prions ce même Esprit de nous en faire bien saisir la suite et les détails : prions-le surtout, [illegible] de nous faire bien apprécier ce qu'il ne cesse d'opérer lui-même dans l'Église et par l'Église de Dieu.

Les prophètes prédisent comme à l'envi les merveilles que l'Esprit-saint opère dans les âmes. Voici ce que, dans Isaïe, le Seigneur dit à Israël : « Ne crains point. Je répandrai les eaux sur les champs altérés ; je ferai couler les ruisseaux sur la terre aride ; je ferai descendre mon esprit sur ta race, et ma bénédiction sur ta postérité. Tes enfants croîtront parmi les plantes, comme les saules sur le bord des eaux courantes. L'un dira : Je suis au Seigneur ; un autre écrira de sa main : J'appartiens à l'Éternel (1). Voilà que les jours viennent, dit le Seigneur dans Jérémie, et j'établirai une nouvelle alliance avec la maison d'Israël ; je graverai ma loi dans leurs entrailles, et je l'écrirai dans leurs cœurs (2). Je répandrai sur eux de l'eau pure, dit encore le Seigneur par Ézéchiel, et vous serez purifiés de toutes vos souillures, et je vous purifierai de toutes vos idoles. Je vous donnerai un cœur nouveau, et je mettrai un esprit nouveau au milieu de vous ; j'ôterai de votre chair le cœur de pierre, et je vous donnerai un cœur de chair. Je mettrai mon esprit au milieu de vous ; je ferai que vous marcherez dans la voie de mes préceptes, que vous garderez mes ordonnances et que vous les pratiquerez (3). »

Que sommes-nous donc sans la grâce de l'Esprit-saint ? Des champs altérés, une terre aride où rien ne prospère, où tout languit et dessèche. La grâce du Saint-Esprit est une rosée qui rafraîchit, une pluie qui féconde le terrain et qui fait tout croître. Que sommes-nous sans la grâce de l'Esprit saint? Un vêtement rempli de souillures. La grâce du Saint-Esprit est l'eau qui nous purifie. Qu'est-ce que notre cœur sans la grâce de l'Esprit saint ? Un cœur de pierre, insensible et froid comme les tables de pierre où était gravée la loi de Moïse. C'est la grâce du Saint-Esprit qui nous ôte ce cœur de pierre et nous donne un cœur de chair ; c'est la grâce du Saint-Esprit qui change notre cœur insensible et mort pour les choses de Dieu en un cœur vivant et aimant ; qui y écrit la loi de Dieu en lettres vivantes, et nous la fait accomplir par amour. Que sommes-nous sans la grâce de l'Esprit saint? Des statues qui ont des yeux et ne voient pas, qui ont des oreilles et n'entendent pas, qui ont des pieds et ne marchent pas, qui ont des mains et n'agissent pas. C'est la grâce du Saint-Esprit qui nous donne les oreilles du cœur pour entendre ce que Dieu nous dit, des yeux pour le voir, des mains pour le faire, des pieds pour nous y avancer de plus en plus.

(1) Isa., XLIV, [illegible]. — (2) Jérém., XXXI, [illegible]. — (3) Ezech., XXXVI, [illegible].

Ces merveilles s'accomplirent visiblement le jour de la Pentecôte, lorsque l'Esprit saint descendit sur les apôtres et les premiers disciples, et leur donna de parler diverses langues en une seule. Quelques-uns les supposant ivres, Pierre leur parla de cette sorte : « Ce n'est pas ce que vous pensez, mais ce qui a été prédit par le prophète Joël. Et après cela, dit le Seigneur, je répandrai mon esprit sur toute chair ; et vos fils et vos filles prophétiseront ; vos vieillards auront des songes, et vos jeunes gens verront des visions. Et même, en ces jours-là, je répandrai mon Esprit sur les serviteurs et sur les servantes. Et je ferai paraître des prodiges dans le ciel, et des signes sur la terre, du sang, du feu et une vapeur de fumée. Le soleil sera changé en ténèbres, et la lune en sang, avant que vienne le jour de Jéhovah, ce jour grand et terrible. Et pour lors, quiconque invoquera le nom de Jéhovah sera sauvé (1). » D'après cette prophétie de Joël, traduite littéralement sur l'hébreu, l'Eternel doit, dans les derniers jours, ce qui comprend tous les siècles depuis Jésus-Christ jusqu'à la fin du monde, répandre son Esprit, non seulement sur les enfants de famille, mais encore sur les esclaves de l'un et de l'autre sexe ; non seulement les vieillards, mais les jeunes gens auront des songes et des visions prophétiques.

On en voit une foule d'exemples dans les épîtres des apôtres. Les pêcheurs de Galilée, si ignorants et si peureux, l'Esprit saint les remplit tout d'un coup de lumière et de force; ils prêchent hardiment la parole, pénètrent les Ecritures, convertissent les âmes, ferment la bouche aux docteurs de la synagogue, se réjouissent de souffrir des outrages pour le nom de Jésus ; ceux qui ont crucifié le Sauveur se déclarent ses disciples, et n'ont avec les premiers qu'un cœur et qu'une âme ; à la parole des apôtres, les boiteux marchent, les aveugles voient, les morts ressuscitent ; l'ombre même de Pierre, le linge de Paul guérissent les malades ; Pierre voit à nu le mensonge caché dans le cœur d'Ananie et de Saphire, il voit dans une extase tous les peuples de la gentilité appelés à l'Eglise, il se voit délivré de la prison par un ange ; le diacre Philippe est transporté par l'Esprit du Seigneur sur le chemin de Gaza, pour baptiser l'eunuque d'Ethiopie, ses quatre filles sont prophétesses ; Paul, ravi jusqu'au troisième ciel, y entend des choses ineffables ; Jésus-Christ lui révèle ce qu'il lui faudra souffrir pour son nom ; un homme de Macédoine le presse en songe de venir à leur secours ; il est obligé de prescrire des règles aux fidèles de Corinthe pour user avec ordre des dons de l'Esprit saint, notamment le don des langues, le don de prophétie et les révélations. On voit que ce n'était pas une chose particulière aux apôtres ou au premier jour de la Pentecôte, mais une chose commune à toute l'Eglise, avec laquelle le Saint-Esprit demeure éternellement.

Ceci est tellement vrai, que les apôtres nous recommandent le discernement des esprits, et nous donnent des règles pour discerner si les esprits sont de Dieu ou d'ailleurs. Car Satan lui-même se transforme en ange de lumières, et ses ministres en apôtres du Christ. De là cette parole de saint Paul aux Thessaloniciens : « N'éteignez pas l'Esprit, c'est-à-dire les dons qu'il aime à communiquer ! Ne méprisez pas les prophéties ! mais éprouvez toutes choses ; retenez tout ce qui est bon, et abstenez-vous de toute espèce de mal (2) ! » Quand l'apôtre dit : « Eprouvez toutes choses, » il parle des grâces, des inspirations, des révélations particulières faites à nous ou à d'autres il faut les soumettre à l'examen, à l'épreuve, voir si elles sont conformes ou contraires à la règle de la foi et des mœurs, retenir ce qui est bon et rejeter ce qui est mauvais. C'est ce que dit en termes fort clairs l'apôtre saint Jean : « Mes bien-aimés ! ne croyez pas à tout esprit, mais éprouvez les esprits s'ils sont de Dieu, parce que beaucoup de faux prophètes se sont introduits dans le monde. En ceci se connait l'esprit de Dieu : tout esprit qui confesse que Jésus-Christ est venu dans la chair, est de Dieu. Et tout esprit qui ne confesse pas que Jésus-Christ et venu dans la chair, n'est pas de Dieu. Et c'est l'esprit de l'antechrist, dont vous avez entendu dire qu'il vient, et qui déjà maintenant est dans le monde (3). » En un mot, pour discerner les esprits, saint Jean donne cette règle générale : tout esprit qui confesse la foi catholique, est de Dieu ; tout esprit qui ne confesse pas la foi catholique, n'est pas de Dieu, mais de l'antechrist.

Que faut-il encore pour apprécier sainement les choses spirituelles ? Saint Paul va nous l'apprendre « Nous parlons sagesse, mais entre les parfaits, non la sagesse de ce monde, ni des princes de ce monde, qui se détruisent de jour en jour, mais nous parlons de la sagesse de Dieu en mystère, cette sagesse cachée, que Dieu a prédestinée avant les siècles pour notre gloire ; sagesse que nul des princes de ce monde n'a connue ; car, s'ils l'avaient connue, ils n'auraient pas crucifié le Seigneur de la gloire. Mais il est arrivé ce qui est écrit : Ce que l'œil n'a pas vu, ce que l'oreille n'a pas entendu, ce qui n'est pas monté dans le cœur de l'homme, c'est ce que Dieu a préparé à ceux qui l'aiment. Or, à nous, Dieu l'a révélé par son Esprit ; car l'Esprit scrute toutes choses, même les profondeurs de Dieu. Qui des hommes, en effet, connait ce qui est d'un homme, si ce n'est l'esprit de cet homme

(1) *Act.* II. Joël, 2, ou plutôt 3, suivant l'hébreu que nous avons suivi dans la traduction. — (2) I Thess. V, 19-22. — (3) I Joan., IV, 1-3.

qui est en lui ? De même nul ne sait ce qui est de Dieu, sinon l'Esprit de Dieu. Or, nous avons reçu, non l'esprit du monde, mais l'Esprit qui est de Dieu, afin de savoir les grâces que Dieu nous a faites. Nous en parlons, non dans les doctes paroles de la sagesse humaine, mais dans la doctrine de l'Esprit, proposant les choses spirituelles aux hommes spirituels. Or l'homme animal ne perçoit point les choses de l'Esprit de Dieu, car elles lui sont une folie, et il ne peut les connaître, parce qu'elles se discernent ou se jugent spirituellement. Mais le spirituel discerne tout, et n'est discerné ou jugé lui-même par nul autre. Car qui a l'intelligence du Seigneur pour l'instruire? Or, nous avons l'intelligence du Christ (1). » En un mot, d'après la doctrine de saint Paul, pour bien discerner ou juger ce qui est de l'Esprit de Dieu, il faut vivre soi-même de cet Esprit.

Il y a dans l'homme chrétien et, par suite, dans l'humanité chrétienne trois choses principales, le corps, l'âme, la grâce. De là, trois sortes de vies. La vie selon le corps ou les sens, la vie selon l'intelligence naturelle de l'homme ou selon la raison naturelle, la vie selon la grâce ou selon la foi, raison surnatuelle, vie éternelle, qui se commence sur la terre et se consomme dans le ciel. La première est la vie de bête ; la seconde, la vie d'homme ; la troisième, la vie de Chrétien.

L'homme de la chair, l'homme plongé tout entier dans la vie animale, un ivrogne, par exemple, ne conçoit rien au-dessus du boire et du manger, rien au-dessus du corps, et de ce qui le flatte Tout ce qui est intellectuel, science, poésie, beautés morales, lui est folie. L'homme de la raison ou le philosophe, plongé tout entier dans la nature, ne conçoit rien au-dessus des idées naturelles, rien au-dessus de la raison humaine. Tout ce qui est surnaturel, divin, la foi, la grâce, lui est folie. Il est au Chrétien ce que l'ivrogne est au philosophe. Mais l'homme de la chair a beau méconnaître ou nier l'ordre intellectuel, cet ordre n'en existe pas moins. De même l'homme de la nature a beau méconnaître l'ordre surnaturel, cet ordre n'en existe pas moins. Pour s'élever à l'ordre intellectuel, l'homme de chair est obligé de mourir en quelque sorte à soi-même, pour entrer dans une nouvelle existence, dans un monde nouveau. Pour s'élever à l'ordre surnaturel, à l'ordre de la grâce et de la foi, l'homme de la nature est obligé de mourir en quelque sorte à soi-même, pour entrer dans un nouveau monde qu'il n'avait pas même soupçonné. L'homme de la chair en devenant l'homme de la raison, ne cesse pas d'être homme, mais il devient plus et mieux. L'homme de de la raison, en devenant l'homme de la foi, ne cesse pas d'être l'homme de la raison humaine, mais il devient de plus en plus l'homme de la raison divine ; le savant de la nature, en s'élevant par la grâce de Dieu à l'ordre surnaturel, ne cesse pas d'être savant il le devient et plus et mieux. Il verra et de plus haut et de loin.

Sans cela même il est impossible de bien juger l'homme ni l'humanité. Si dans le Chrétien vous ne voyez que le corps et la raison naturelle, en méconnaissant le principe divin de la grâce, vous serez un calculateur qui, sur trois éléments d'un problème, oublie toujours le principal ; votre calcul sera toujours à faux. Et tel est, depuis des siècles, le calcul de ce qu'on appelle la politique, la philosophie, la littérature. Tout ce qu'elles voient dans l'humanité, c'est un peu d'intelligence et beaucoup de matière. Elles ne voient pas l'Esprit de Dieu qui plane au-dessus de cette espèce de chaos comme au premier jour de la création, pour lui communiquer sans cesse des principes de lumière et de vie. Aussi combien de mécomptes et de méprises depuis la première Pentecôte chrétienne jusqu'à nos jours !

Ce que le Sauveur dit à Nicodème : « L'Esprit souffle où il veut, » le monde chrétien le vit vers la fin du quatorzième siècle, dans sainte Brigitte de Suède et sainte Catherine de Sienne. La première naquit à l'extrémité de la Suède, en la province d'Upland, dans le domaine de Finstad, non loin d'Upsal, alors capitale de tout le royaume. Elle y naquit au commencement du quatorzième siècle, vers l'an 1302. Son nom est proprement Birgitte, transformé en Brigitte par l'usage commun. Sa famille était des plus illustres, tenait de près à la famille royale, descendait des anciens rois du pays. La piété y était héréditaire comme la noblesse. L'aïeul, le bisaïeul et le trisaïeul du père de Brigitte, par dévotion pour les mystères de la passion du Sauveur firent le pèlerinage de Jérusalem et des autres saints lieux que Jésus-Christ a illustrés par sa présence. Le prince Birger, son père, juge et gouverneur de la province d'Upland, était un homme rempli de piété et de vertu ; il fonda un grand nombre d'églises et de monastères : il fit le pèlerinage de Rome, de Jérusalem et autres saint lieux à l'exemple de Pierre, son père, et de ses ancêtres. Il jeûnait, se confessait et communiait tous les vendredis, afin d'obtenir la grâce de porter patiemment les croix que Dieu lui enverrait jusqu'au vendredi suivant. La princesse, son épouse, nommée Ingeburge, fille de Sigride, n'avait pas moins de piété. Le tombeau des deux époux existe encore dans la cathédrale d'Upsal.

Ils eurent sept enfants : trois garçons, Pierre, Benoît et Israël; quatre filles, Ingride, Marguerite, Catherine et Brigitte. Catherine épousa Gudmar, gouverneur ou prince de la Gothie occidentale, où leur postérité sub-

(1) I Cor., II, 6-16.

siste encore. Nous savons d'Israël que le roi de Suède le pressa longtemps d'accepter une des premières dignités du royaume, et que longtemps il refusa, dans le désir qu'il avait de marcher contre les infidèles et de mourir au service de Dieu pour la sainte foi. Enfin il accepta pour l'honneur de Dieu, et sur une révélation de la sainte Vierge à sa sœur Brigitte. Après quelques années, il marcha contre les infidèles, et tomba malade à Riga. Se sentant près de mourir, il se rendit à la cathédrale, mit un anneau au doigt de la Vierge, que l'on honore avec la plus grande dévotion, et dit tout haut : « Vous êtes ma dame, vous m'avez toujours été très-douce, je vous prends vous-même à témoin ; c'est pourquoi je remets et moi et mon âme à votre providence et miséricorde. » Ayant ensuite reçu les sacrements, il mourut dans les plus vifs sentiments de piété (1).

Quant à sainte Brigitte, dont nous avons une vie contemporaine par Birger, archevêque d'Upsal, sa naissance fut illustrée par divers prodiges. Sa mère la princesse Ingeburge, cachait une tendre piété sous des habits convenables à son haut rang. Une religieuse la voyant ainsi parée, la taxa d'orgueil dans son cœur. La nuit suivante, un personnage vénérable lui apparut, disant : « Pourquoi as-tu mal pensé de ma servante, en la traitant d'orgueilleuse, ce qui cependant n'est pas vrai ? car d'elle je ferai une fille, avec qui je ferai alliance, lui conférant une grâce si grande, que toutes les nations ne suffiront point à l'admirer. » A cette circonstance merveilleuse, l'archevêque d'Upsal ainsi que les autres biographes en joignent une seconde. La princesse Ingeburge, étant enceinte de Brigitte, fit naufrage sur les côtes de la Suède et fut sauvée du péril par le frère du roi. La nuit d'après, un personnage vêtu d'une robe éclatante apparut à Ingeburge, et lui dit : « C'est en considération de l'enfant que vous portez, que vous avez été arrachée à la mort ; ayez soin de nourrir de l'amour de Dieu ce que Dieu vous a donné spécialement. » Enfin, à la naissance de Brigitte, le curé de la paroisse, homme vénérable par son âge et sa vertu, vaquait la nuit à l'oraison dans une église voisine, lorsqu'il vit une nuée lumineuse, et au milieu de la nuée la sainte Vierge assise, tenant en main un livre et lui disant : « Il est né à Birger une fille dont la voix admirable s'entendra par tout le monde. » Voilà ce que rapporte l'archevêque d'Upsal, ainsi que les autres biographes contemporains de sainte Brigitte.

Cependant la merveilleuse enfant demeura muette les trois premières années. A la fin de cette époque, elle commença, non pas à bégayer comme les enfants, mais de parler parfaitement comme les grandes personnes. On y vit un effet de cette sagesse divine qui ouvre la bouche des muets et rend éloquentes les paroles des enfants, et de ceux qui sont à la mamelle, une louange parfaite. En attendant, sa pieuse mère pleine de bonnes œuvres et d'aumônes, comme une autre Tabit, tomba grièvement malade. Elle connut et prédit sa mort plusieurs jours d'avance. Voyant l'affliction de son époux et des autres, elle leur dit avec beaucoup de courage : « Pourquoi vous affliger ? C'est assez vécu comme cela ; au contraire il faut se réjouir de ce que je suis appelée à un Seigneur plus puissant. » Ayant donc fait ses adieux à tous elle s'endormit dans le Seigneur. La jeune Brigitte fut alors confiée par son père à une tante maternelle aussi prudente que pieuse.

A l'âge de sept ans l'enfant aperçut vis-à-vis de son lit un autel, et sur cet autel une dame assise avec des habits resplendissants, et tenant en main une couronne, qui lui dit : « Viens, Brigitte ». L'enfant se leva aussitôt et courut à l'autel. La dame lui demanda : « veux-tu cette couronne ? » L'enfant ayant dit oui, la dame lui mit la couronne sur la tête, et Brigitte l'y sentit comme un cercle. Elle rentra au lit et la vision disparut ; mais jamais elle ne put l'oublier. Ce qui n'est pas étonnant, observe l'archevêque d'Upsal, car c'était un signe qu'elle serait un autel d'holocauste, où le feu de la charité divine brûlerait toujours, et que Jésus-Christ, son époux, lui conserverait une couronne immortelle et sans tache dans les cieux.

Vers l'âge de dix ans, c'était comme un lis très pur qui s'élevait de la terre au ciel. On y voyait le modèle de toutes les vertus, la sobriété avec la modestie, la simplicité avec la retenue, l'humilité avec l'obéissance, la beauté dans la conscience, l'hilarité dans la patience, avec une charité infatigable. Elle apparaissait comme une épouse de Dieu, comme une perle brillante pleine de grâces à tous les yeux et aimée de tout le monde. Mais elle devait monter encore plus haut.

Un jour elle entendit un sermon sur la passion de Jésus-Christ ; elle fut si touchée, qu'elle inscrivit cette passion sur les tables de son cœur. Dès la nuit suivante, elle vit Jésus-Christ comme venant d'être crucifié, et lui disant : « Voilà comment j'ai été traité. » Elle, pensant que la chose était toute récente lui répondit : « Seigneur qui vous a fait cela ? — Ceux qui me méprisent et sont insensibles à mon amour, » répondit Jésus-Christ. Dès ce moment, revenue à elle-même, elle fut si sensible à la passion du Sauveur qu'elle ne pouvait guère y penser sans verser des larmes. Une nuit, pendant que ses jeunes compagnes dormaient, elle sortit de sa couche et se prosterna en adoration et en larmes devant le crucifix de sa chambre. Dans ce

(1) *Acta SS., 8 octob. Dissertat præv.*, n. 40.

moment-là même, y entra soudainement sa tante, qui, fort étonnée de la voir dans cette situation, crut que c'était une légèreté de jeune fille, et se fit apporter les verges pour la rendre plus discrète. Mais, à sa grande surprise les verges se rompirent entre ses mains. Elle dit alors : « Qu'avez-vous donc fait, Brigitte ? Est-ce que des femmes vous ont enseigné de trompeuses prières ? » La jeune vierge répondit en pleurant : « Non, madame ; mais je me suis levée de mon lit pour louer celui qui m'assiste toujours. — Et quel est celui-là ? — C'est le Crucifié que j'ai vu dernièrement. » — Dès ce jour la tante commença à avoir plus d'affection et de vénération, comprenant que des dispositions pareilles ne s'apprenaient pas de l'homme, mais de Dieu.

Une autre fois, comme la jeune vierge jouait avec ses compagnes, le diable lui apparut sous une forme horrible, ayant cent mains et cent pieds. De frayeur, elle courut à sa chambre, et se recommanda humblement au Crucifié. Le diable y apparut encore, mais disant : « Je ne puis rien faire si le Crucifié ne le permet. » La tante ayant appris plus tard ce qui était arrivé, lui recommanda de garder le silence sur ce qu'elle avait vu, et de mettre sa confiance en Dieu, en aimant Jésus-Christ par-dessus toutes choses, sachant que la vie de notre pèlerinage ne saurait être sans tentation, afin que chacun apprenne à se connaître ; d'ailleurs, on ne peut être couronné si l'on n'a vaincu, ni vaincre sans combat, ni combattre sans éprouver les tentations de l'ennemi. (1)

Brigitte eût bien désiré demeurer toujours vierge ; mais, à l'âge de treize ans, son père lui fit épouser Ulphon, prince ou gouverneur de Néricie qui en avait dix-huit. A l'exemple du jeune Tobie et de Sara, son épouse, ils gardèrent la continence, mais près de deux ans, pour obtenir de Dieu la grâce d'user saintement du mariage, et d'avoir des enfants fidèles à le servir. Ils en eurent huit, quatre fils et quatre filles. Les deux fils puînés, Benoît et Gudmar, moururent en bas âge. Les deux aînés Charles et Birger, suivirent leur mère en son pèlerinage à la Terre-Sainte. Charles était d'un caractère fort gai, mais en même temps très dévot à la sainte Vierge. Il devint gouverneur ou prince de Néricie, et fut marié trois fois. Il reçut l'ordre de la chevalerie, avec les cérémonies et les dispositions chrétiennes que sa sainte mère décrit elle-même en ces termes, au nom du Christ :

« Quiconque veut être chevalier doit s'avancer vers l'église, laisser et son cheval et sa suite au cimetière ; car le cheval n'est pas créé pour la superbe de l'homme, mais pour l'utilité de la vie, pour la défense et pour combattre les ennemis de Dieu. Ensuite il prendra le manteau et en mettra le lien sur le front, afin qu'il, comme le diacre prend l'étole en signe d'obéissance et de patience, de même le chevalier prenne le manteau et en mette le lien sur le front, en signe qu'il a juré et se lie à l'obéissance qu'il professe pour la défense de ma foi. Il sera précédé de l'étendard de la puissance séculière, afin qu'il sache qu'il doit obéir à cette puissance dans tout ce qui n'est pas contre Dieu. Quand il sera entré au cimetière, les clercs lui iront au devant avec la bannière de l'Eglise, où sont peintes ma passion et mes plaies, en signe qu'il doit défendre l'Eglise de Dieu et la foi, et obéir à ses prélats. Quand il entrera dans l'église, il sera précédé de ma bannière, et l'étendard de la puissance séculière restera dehors, en signe que la puissance divine précède la séculière, et qu'il se faut plus soucier des choses spirituelles que des temporelles. La messe étant dite jusqu'à l'*Agnus Dei*, le plus digne, à savoir le roi, ira près de l'autel, et lui dira : Voulez vous être chevalier? S'il répond : Je le veux, il ajoutera : Promettez-vous à Dieu et à moi de défendre la foi de la sainte Eglise, et obéir à ses prélats en tout ce qui est de Dieu? S'il répond : Je le promets, il lui mettra l'épée en sa main et dira : Voici que je vous mets l'épée dans les mains, afin que vous n'épargniez pas votre vie pour la foi et pour l'Eglise de Dieu et défendiez ses amis. Ensuite il lui donnera le bouclier, disant : Voici que je vous donne le bouclier, pour vous défendre contre les ennemis de Dieu, pour être l'appui de la veuve et de l'orphelin, et pour augmenter l'honneur de Dieu en toutes choses. Après quoi il lui mettra la main au cou, et dira : Voici que vous êtes sujet à l'obéissance et à la puissance. Prenez donc garde que, comme vous vous êtes lié par la profession, vous l'accomplissiez par les œuvres. Enfin il revêtira le manteau et le lien, pour se souvenir continuellement de ce qu'il a voué à Dieu, et qu'il s'est obligé, par dessus les autres, à défendre son Eglise. Ces choses étant parachevées, et l'*Agnus Dei* étant dit, le prêtre qui célèbre la messe lui donnera mon corps, afin qu'il défende la foi de mon Eglise sainte. Je serai en lui, et lui en moi. Je lui donnerai les forces, je l'enflammerai des feux de mon amour, afin qu'il ne veuille que moi, et ne craigne que moi, qui suis son Dieu (2). »

Charles reçut plus tard de sa sainte mère une ample instruction sur la milice et l'armure spirituelles dont la milice et l'armure extérieures sont la figure. Il mourut à Naples, l'an 1372, en allant à la Terre-Sainte avec sa mère qui eut révélation de son salut le jour de l'Ascension (2).

Birger, le second fils, devint législateur ou prince de Néricie. Sainte Brigitte, sa mère,

(1) *Acta SS.*, [illegible] — (2) [illegible] *Revel.* [illegible] XIII.

lui adressa l'instruction suivante : « Gloire, louange et honneur à Notre-Seigneur Jésus-Christ, principalement à cause de sa douloureuse passion sur la croix pour nos péchés ! Mon très cher fils, si vous désirez un sincère amour envers votre créateur et rédempteur, souvenez-vous en tout temps de sa passion, et recevez le plus souvent que vous pourrez, avec piété, la sainte eucharistie, suivant l'avis du pasteur. En quelque lieu que vous soyez, souvenez-vous des pauvres, assistez-les selon votre pouvoir, Dieu vous en récompensera libéralement. Payez de bon cœur à l'ouvrier son salaire. Dans le châtiment des sujets, soyez miséricordieux. Soyez fidèle envers Dieu, envers le magistrat et envers le prochain. A votre lever, recommandez votre corps et votre âme à Dieu, le priant de diriger lui-même toutes vos actions, et marquez votre visage et votre poitrine du signe de la croix, en disant : Seigneur Jésus-Christ le Nazaréen, roi des Juifs, ayez pitié de moi ! Pendant les sermons, rappelez-vous la puissance de Dieu, et considérez la passion du rédempteur, ainsi que vos péchés. A table, unissez votre esprit à Dieu et fuyez les conversations vicieuses. En sortant de table, prenez garde de n'être pas comme cet animal immonde qui, tel que les impies, ne songe point à remercier son bienfaiteur. Ne prononcez pas le nom du diable. Quand vous parlez ou répondez, marquez-vous du signe de la croix, en adorant Notre Seigneur Jésus-Christ, qui vous donnera de parler avec sagesse. Avant de prononcer une sentence, considérez bien les circonstances de l'affaire, ainsi que vos paroles. Jugez avec justice votre prochain, et souvenez-vous que dans peu il faudra rendre compte de tout. Si le prochain vous fait tort, usez envers lui des lois communes. Ne vous laissez point emporter à la colère jusqu'à vous venger. Enfin, ne vous impatientez point si on ne vous rend pas justice, et reccommandez votre âme à Notre-Seigneur Jésus-Christ. Amen (1). »

Birger mourut en Suède l'an 1391, sans laisser d'enfants ; il donna tous ses biens au monastère de Watstein, fondé par sa mère, et y fut lui-même enterré. Des quatre filles de sainte Brigitte, Marthe et Cécile se sanctifièrent dans l'état du mariage ; Ingeburge et Catherine embrassèrent la vie religieuse. Catherine sur laquelle nous verrons plus de détails, est honorée comme sainte le 22 mars.

Quant à la mère, après avoir vécu saintement dans la virginité, elle ne vécut pas moins saintement dans le mariage. Elle régla si bien toute sa vie, qu'elle ne laissait lieu à aucun sinistre soupçon ni à aucune médisance. Pour cela, elle n'admettait ni compagnes ni servantes dont la réputation ne fût sans tache, de peur que leur familiarité ne lui attirât quelque mauvaise renommée. Sachant que l'oisiveté est la mère de bien des vices, elle travaillait avec ses servantes à des ouvrages pour les églises et pour les pauvres, lisait les vies des saints et la Bible, qu'elle s'était fait traduire en langue gothique ; tantôt elle allait à l'église et entendait avec joie l'office divin. Ainsi que son époux, le prince Ulphon, elle se confessait tous les vendredis, et communiait tous les dimanches et fêtes. Comme Judith, elle avait un oratoire secret, où de temps en temps elle se recueillait en la présence de Dieu, examinait sa conscience, pleurait ses fautes ; où, lorsque son mari était absent, elle passait les nuits entières dans la prière, les veilles, les jeûnes et autres mortifications ; toujours elle s'abstenait des mets les plus délicats, mais secrètement, pour n'être point remarquée par son mari ou par d'autres. Elle avait la plus tendre dévotion à la sainte Vierge, qui, dans des couches très laborieuses, lui procura une heureuse délivrance au moment que tout le monde désespérait de sa vie. Ses aumônes étaient très considérables. Elle avait une grande maison pour les pauvres. De plus, chaque jour elle en nourissait douze chez elle ; le jeudi, elle leur lavait et baisait humblement les pieds, en mémoire de ce que Notre-Seigneur fit à ses apôtres. Elle répara un grand nombre d'hôpitaux dans son pays natal et dans ses terres ; elle y allait visiter les pauvres et les malades, accompagnée de ses jeunes filles, notamment de sainte Catherine. Là, cette pieuse mère pansait de ses propres mains les plaies et les ulcères des infirmes, leur adressant des aumônes et des paroles de consolation, et montrant à ses enfants, par son exemple, comment elles devaient un jour servir elles-mêmes les pauvres et les malades pour l'amour de Dieu. Après la naissance de leurs huit enfants, Ulphon et Brigitte gardèrent ensemble la continence.

L'an 1335, le roi Magnus de Suède épousa Blanche, fille du comte de Namur ; il voulut que Brigitte, qui était de ses parents, fût gouvernante de la jeune reine. Brigitte s'intéressa vivement au salut et à la prospérité de l'un et de l'autre, d'autant plus que tous deux étaient jeunes. Elle priait pour eux, leur donnait de bons conseils, quelquefois même des avertissements par suite de révélations surnaturelles. Ils en profitèrent d'abord. Mais ils étaient d'un caractère inconstant ; d'autres conseils leur étaient suggérés d'autre part. Avec le temps, le mal l'emporta sur le bien : Brigitte annonça des calamités : le roi ne faisait qu'en rire, et demandait à Birger, fils de la sainte : « Qu'est-ce que notre cousine, votre mère, a rêvé cette nuit sur notre compte ? » Mais les prédictions de Brigitte ne s'accomplirent que trop. Le règne de Magnus, par suite de son mauvais gouvernement, fut rem-

(1) *Acta SS.*, 8 *oct. Dissert. præv.*, n. 78.

plu de troubles et de révolutions, les états se soulevèrent contre sa tyrannie, il fut excommunié par le Pape pour avoir confisqué les revenus de l'Église ; la reine Blanche périt misérablement en 1363 ; le roi lui-même, après avoir perdu la couronne de Suède, se noya par accident l'an 1374 (1).

Brigitte quitta la cour d'assez bonne heure, et Ulphon suivit l'exemple de son épouse. Ils ne pensèrent plus qu'à se sanctifier tous deux, ainsi que leur famille. Ils firent un grand nombre de pèlerinages en Norwège, en France, en Espagne, en Italie, en Allemagne, en Norwège ; ils visitèrent, à Nidrosie ou Drontheim, capitale du royaume, le tombeau du roi et martyr saint Olaüs ; en Espagne, saint Jacques de Compostelle. Quoiqu'ils eussent de nombreux équipages, Brigitte faisait une partie du chemin à pied, par esprit de piété et de mortification. Après avoir ainsi visité bien des sanctuaires, ils s'en retournaient en leur patrie, lorsque le prince Ulphon tomba malade dans la ville d'Arras ; le mal devint si grave, qu'il reçut les derniers sacrements des mains de l'évêque, et que Brigitte était dans une vive anxiété. Elle invoqua saint Denis, apôtre de la France. Le saint lui apparut, lui prédit que Dieu voulait se faire connaître au monde par elle, qu'elle était commise à sa protection spéciale, et que, pour preuve, son époux ne mourrait point de cette maladie. Quelques jours après, elle vit en révélation comment elle passerait à Rome et à la sainte cité de Jérusalem, et enfin sortirait de ce monde. Dieu accomplit miséricordieusement tout cela, dit l'archevêque d'Upsal. Le prince ayant recouvré la santé après une maladie fort longue, ils revinrent tous deux bien portants en leur patrie. Ils y renouvelèrent leur vœu de garder la continence, et résolurent d'entrer chacun dans un monastère. Ayant donc réglé ses affaires et disposé de ses biens, le prince Ulphon entra dans le monastère d'Alvastre, ordre de Cîteaux, fondé l'an 1150 par Suercher, roi de Suède. Il y vécut quelques années dans la pratique de toutes les vertus, et mourut l'an 1344. Le prince Ulphon de Nécirie est nommé dans le ménologue de Cîteaux sous le 12 février.

Peu de jours après la mort de son époux, Brigitte partagea tous ses biens entre ses enfants et les pauvres. Elle renonça au rang de princesse, pour se consacrer entièrement à la pénitence. Elle ne porta plus de linge, à l'exception du voile dont elle se couvrait la tête ; elle se revêtit d'un habit grossier, qu'elle attachait avec des cordes pleines de nœuds. Les austérités qu'elle pratiquait sont incroyables ; elle les redoublait encore les vendredis, elle ne vivait ces jours-là que d'un peu de pain et d'eau. Ayant fait bâtir le monastère de Watstein, au diocèse de Lincopen en Suède, elle y mit soixante religieuses ; elle plaça dans un bâtiment séparé du leur treize prêtres en l'honneur des douze apôtres et de saint Paul, quatre diacres pour représenter les quatre docteurs de l'Église, et huit frères convers ; elle leur donna à tous la règle de saint Augustin, à quoi elle ajouta quelques constitutions particulières. On lit dans quelques auteurs que le Sauveur lui-même dicta cette règle, mais avec mission de la soumettre à l'examen du souverain Pontife, attendu que le Sauveur est venu en ce monde non pour renverser la loi, mais pour l'accomplir.

Tous les monastères de l'ordre de Sainte-Brigitte ou du Saint-Sauveur sont soumis aux évêques diocésains, et il faut une permission expresse du Pape pour en ériger de nouveaux. On s'y propose principalement d'y honorer la passion du Sauveur et sa sainte mère. Les hommes y sont soumis à la prieure des religieuses pour le temporel, comme dans l'ordre de Fontevrault ; mais les religieuses sont sous la conduite des religieux quant au spirituel. La raison de ce règlement particulier est fondée sur ce que l'ordre ayant été spécialement institué pour les femmes, les hommes n'y sont admis que pour leur procurer les secours spirituels. L'habitation des unes et des autres est séparée par une clôture inviolable ; mais l'église leur est commune, en sorte cependant qu'ils ne peuvent s'y voir. Les monastères du Nord furent détruits lors de la révolution causée par l'introduction de l'hérésie.

Sainte Brigitte demeura ainsi deux années en Suède, tant auprès du monastère d'Alvastre, où était enterré son époux, que dans le nouveau monastère de Watstein. Sa vie pauvre et pénitente, après un état de princesse, lui attira les railleries de bien du monde. Elle répondit : « Ce n'est point à cause de vous que j'ai commencé, ce n'est point à cause de vous que je cesserai. J'ai résolu dans mon cœur de supporter les paroles. Priez pour que je persévère ». Avec son vêtement de pauvre, elle ne laissa pas de se présenter devant le roi de Suède, pour lui annoncer que lui et son royaume seraient punis de grandes calamités s'ils ne se corrigeaient de certains défauts et désordres. Quelques-uns des grands en murmuraient, ils lui auraient même fait confusion, s'ils ne l'avaient sue parente du roi. Au moins ils en raillèrent entre eux, la traitant de sorcière, à tel point que ses fils voulaient en tirer vengeance. Mais elle les pria de n'en rien faire, disant : « Dieu m'est témoin que j'aime mieux pour l'amour de Jésus-Christ souffrir ces mépris et ces dérisions que d'avoir la couronne du roi sur ma tête ».

Si la sainte veuve eut à souffrir de la part des hommes, Dieu l'en consola surabondam-

(1) *Acta SS.*, 8 oct. *Dissert. praev.*, n. 58.

ment. Quelque temps après la mort de son époux, comme elle était en peine du parti qu'elle devait prendre, elle fut ravie en extase, vit une nuée éclatante, et, du milieu de la nuée, entendit une voix qui lui disait : « Je suis ton Dieu qui veut te parler ». Saisie d'épouvante, elle craignit que ce ne fût une illusion du malin esprit. Mais elle entendit de nouveau : « Ne crains pas, car je suis le créateur, et non le trompeur de tout ce qui est ; je ne parle pas pour toi seule, mais pour le salut des autres. Ecoute ce que je dis, et va au maître Mathias, qui connaît par expérience la différence des deux esprits, et dis-lui ce que je te dis, savoir : tu seras mon épouse et mon canal, tu entendras et verras les choses spirituelles, et mon esprit demeurera avec toi jusqu'à la mort. » Cette première vision est consignée à peu près dans les mêmes termes et dans la vie de sainte Brigitte, par l'archevêque d'Upsal et dans le recueil de ses révélations (1).

Le docteur Mathias était né en Suède, d'une honnête famille ; dès l'enfance, il eut un grand amour pour les lettres et la piété ; il fréquenta les académies des pays étrangers. Revenu dans sa patrie ; il y était vénéré comme un modèle de doctrine et de vertu ; il devint chanoine de Lincopen, et fut le premier confesseur de sainte Brigitte. Comme il avait été tenté très subtilement par le diable sur beaucoup d'hérésies contre la foi catholique, et que, par la grâce de Jésus-Christ, il avait vaincu toutes ces tentations, il était très expert pour discerner les opérations de l'Esprit saint d'avec les illusions de l'esprit des ténèbres. Le docteur Mathias, surnommé le docteur de Suède, mourut à Stockholm l'an 1350. On a de lui plusieurs ouvrages manuscrits, entre autres une glose ou commentaire abrégé sur toute la Bible.

Le second directeur spirituel de sainte Brigitte fut Pierre, prieur du monastère d'Alvastre. Il entendit ses confessions pendant trente ans, l'accompagna dans le pèlerinage de Jérusalem, et mourut en Suède l'an 1399. D'après l'ordre qu'elle en avait reçu, sainte Brigitte écrivait ses révélations en langue vulgaire ; le docteur Mathias et le prieur les traduisirent en latin, les rangèrent en huit livres, avec des préfaces et quelques explications. Pierre, qui fit la plus grande partie du travail, y ajouta un nouveau livre des révélations éparses qui ne se trouvaient pas dans les huit premiers.

Un autre personnage eut part à ce travail, comme à la confiance de sainte Brigitte. Ce fut Alphonse, évêque de Jaën en Espagne. Son père était de Sienne, sa mère de Ségovie. Il fut fait évêque de Jaën vers l'an 1368 ; mais il abdiqua peu après, et vint à Rome, où il connut la sainte. Il l'accompagna dans ses pieux voyages. Ce fut lui proprement qui divisa le recueil des révélations en livres. Il finit par embrasser l'état d'ermite, et mourut à Gênes l'an 1388. Deux fois il fut chargé d'examiner les révélations de sainte Brigitte : en 1377, par le pape Grégoire XI ; en 1379, par le pape Urbain VI (2).

Plus tard, le célèbre Jean de Turre-Cremata, qui fut depuis cardinal, en examina le recueil par ordre du concile de Bâle, et l'approuva comme utile pour l'instruction des fidèles. Le concile regarda cette approbation comme suffisante. Il n'en résultait cependant autre chose, sinon que le livre dont il s'agit ne renferme rien de contraire à la foi, et que les révélations étant appuyées sur une probabilité historique, on peut les croire pieusement. Benoît XIV s'exprime de la manière suivante sur le même sujet : « L'approbation de semblables révélations n'emporte autre chose, sinon qu'après un mûr examen, il est permis de les publier pour l'utilité des fidèles. Quoiqu'on ne leur doive pas et qu'on ne puisse pas leur donner un assentiment de foi catholique, on doit cependant les croire d'une foi humaine, conformément aux règles de la prudence, selon lesquelles elles sont probables, et appuyées sur des motifs suffisants pour qu'on les croie pieusement. Telles sont, suivant des docteurs, les révélations de la bienheureuse Hildegarde, approuvées, dit-on, par Eugène III, de sainte Brigitte, par Boniface IX, et de sainte Catherine de Sienne, par Grégoire XI (3). »

Quant aux révélations ou contemplations de sainte Brigitte, les principaux objets sont la passion du Sauveur et de la sainte Vierge. Quant à la passion du Sauveur, on n'y voit rien de plus que dans l'Evangile, sinon certaines circonstances de détails assez naturelles. Concernant la sainte Vierge, il y est dit expressément qu'elle a été conçue sans péché (4), et qu'elle est montée au ciel en corps et en âme (5). Une des particularités les plus touchantes, c'est la Vierge elle-même racontant à sainte Brigitte ses progrès dans la connaissance de Dieu et de sa loi. « Dès le commencement de mon enfance, lorsque j'entendis et compris que Dieu était, j'ai toujours été soigneuse et craintive de mon salut et de ma conduite. Mais quand j'eus entendu plus pleinement que le même Dieu était mon créateur et le juge de toutes mes actions, je l'ai aimé intimement, j'ai craint à toute heure de l'offenser, soit par action, soit par parole. Après, quand je sus qu'il avait donné sa loi et ses commandements au peuple, et avait fait avec eux tant de merveilles, je résolus fermement en mon âme de n'aimer rien que lui, et les choses mondaines m'étaient grandement amères. Enfin, ayant appris que le même Dieu rachèterait le monde et qu'il naîtrait d'une Vierge, j'ai été touchée d'un si grand amour envers lui,

(1) *Vita*, n. 10. *Revela extrav.*, c. XLVII. — (2) *Acta SS.*, 8 oct b. *Dissert. prævia*, § 2. — (3) *Bened XIV. De canon-sat.*, l. II, c. XXXII, n. 11. — (4) L. VI, c. XLIX. — (5) *Ibid.*, c. LX-LXII.

que je ne pensais qu'à Dieu, et que je ne voulais que Dieu. Je m'éloignai, autant que je pus, des discours frivoles et de la présence de mes parents et de mes amis. Je donnai aux pauvres tout ce que je pouvais avoir, et ne me réservai que le simple vêtement et quelque peu pour vivre; rien ne me plaisait que Dieu. Je formais dans mon cœur le vœu de vivre jusqu'au temps de sa naissance, dans l'espoir que je mériterais peut-être de devenir l'humble servante de la mère de Dieu. Je fis aussi vœu dans mon cœur de garder la virginité, si Dieu l'avait pour agréable, et de ne rien posséder au monde (1). »

Outre les révélations qui concernent la croyance, il y a dans sainte Brigitte, comme dans les prophètes de l'ancienne loi, beaucoup d'hexortations, d'avertissements, quelquefois très sévères, à des Papes, à des rois, à des peuples, à des classes d'hommes, comme les prêtres et les religieux. Tel chapitre contient des reproches très véhéments contre les mauvais prêtres, et même contre le Pape qui ne déployait point assez de vigueur pour réprimer leurs scandales. Ce Pape semble avoir été Clément VI; car on lui reproche nommément sa négligence à réformer, autant qu'il aurait pu, l'avarice et l'ambition des clercs aussi que d'autres vices, et on lui recommande d'aller s'établir à Rome, afin de pouvoir corriger de là plus facilement ce qui est à corriger; il est blâmé en particulier de sa lenteur à procurer la paix entre les rois d'Angleterre et de France, qui sont appelés deux bêtes dangereuses et deux traîtres des âmes. C'est probablement ce même Pontife qui fut vu en purgatoire pour ces fautes, dont il se repentit avant sa mort (2). Toutefois, plusieurs chapitres rappellent ou établissent expressément que le Pape et les prêtres, si coupables qu'on les suppose, ne perdent point leur juridiction et la puissance d'absoudre les péchés (3).

Sainte Brigitte vint à Rome l'an 1346, la quarante-deuxième année de son âge, et y demeura quinze ans. Elle y vint par inspiration divine, pour prier sur le tombeau des apôtres et vénérer les reliques de tant de saints et de martyrs que l'on honore dans cette capitale du monde chrétien. Elle s'y fit admirer par l'éclat de ses vertus. Elle y vivait dans la retraite et dans la pratique des veilles et des autres rigueurs de la pénitence. Elle visitait les églises et allait servir les malades dans les hôpitaux. Dure à elle-même, elle était pleine de douceur pour les autres. Toutes ses actions portaient l'empreinte de l'humilité et de la charité. On voit encore des traces de ses nombreuses visites à Rome et dans le voisinage. Elle fonda dans cette ville une maison pour les étudiants et les pèlerins suédois, laquelle fut rebâtie sous le pontificat de Léon X.

Pendant son séjour de quinze ans à Rome, Brigitte eut beaucoup de révélations sur l'état de cette ville, sur les désordres de ses habitants et sur les châtiments qui les menaçaient. Comme ces révélations devenaient publiques, les Romains en furent très piqués. Il y en eut quelques-uns qui allèrent jusqu'à menacer de la brûler vive; d'autres la traitaient de trompeuse et de pythonisse. Brigitte souffrit avec patience et leurs menaces et leurs outrages, se confiant en Dieu, qui lui ordonna de demeurer ferme.

Clément VI étant mort l'an 1352, et ayant eu pour successeur Innocent VI, Brigitte eut sur ce dernier la révélation suivante: « Le Fils de Dieu parle à l'épouse, disant: Le pape Innocent est d'un airain meilleur que son prédécesseur, et une matière plus apte à recevoir les plus excellentes couleurs; mais la [illegible] promptement enlevé. Sa bonne volonté lui comptera pour la couronne et l'augmentation de gloire. Néanmoins, s'il entendait les paroles que je vous ai révélées, il deviendrait encore meilleur, et ceux qui les lui porteraient seraient plus entièrement heureux (4). »

Urbain V, successeur d'Innocent VI, étant venu à Rome, ainsi que l'empereur Charles de Bohême, sainte Brigitte leur présenta ses révélations pour la réformation de l'Eglise. Elle eut sur le nouveau Pape les révélations qui suivent: « Le Fils de Dieu dit à l'épouse: Celui qui a une pelote de fil dans laquelle est enfermé un or très pur ne cesse de la défiler jusqu'à ce qu'il ait trouvé l'or; il s'en sert ensuite pour son honneur et son utilité. De même ce pape Urbain est un or ductile au bien, mais il est entouré des sollicitudes du monde. Va donc, et dis-lui de ma part: Votre temps est court, levez-vous et considérez comment se sauveront les âmes qui vous sont commises (5) ». Nous avons vu que ce Pape, après quelque séjour en Italie et à Rome, se laissa persuader de retourner en France. Sainte Brigitte lui fit dire par Nicolas, comte de Nole, que, s'il se retirait, il ferait une folie et n'achèverait pas son voyage. De plus, elle déclara au cardinal de Beaufort, en présence d'Alphonse, évêque de Jaën, que, pendant qu'elle était à Rome, la sainte Vierge lui avait révélé ce qui suit: « La volonté de Dieu est que le Pape ne sorte point d'Italie, mais qu'il y demeure jusqu'à la mort, à Rome ou ailleurs. Autrement s'il retourne à Avignon, il mourra aussitôt et rendra compte à Dieu de sa conduite. » Brigitte découvrit au cardinal cette révélation, afin qu'il la donnât par écrit au Pape très secrètement; mais le cardinal n'osa le faire, et la sainte veuve la donna elle-même

(1) L. I, c. X. — [illegible] c. CXVIII — [illegible] L. VII, c. VII. — [illegible] L. IV, c. CXXXVI — [illegible] c. CXX[illegible]

au Pape écrite de la main d'Alphonse. Urbain V mourut en effet à Avignon, le 19 décembre 1370, peu de temps après son retour en cette ville et au moment qu'il se disposait à se rendre auprès des rois de France et d'Angleterre pour les amener à la paix. Il mourut, suivant le témoignage de l'évêque Alphonse, avec le regret de n'avoir pas été plus docile, et après avoir fait vœu de retourner en Italie, et à Rome s'il guérissait (1).

La vacance du Saint-Siège ne dura que les dix jours destinés au deuil de l'Eglise romaine. Le 29 de décembre, les cardinaux qui étaient à Avignon entrèrent en conclave, et dès le lendemain matin, ils élurent tout d'une voix, comme par inspiration, le cardinal de Beaufort. C'était Pierre Roger né à Maumont, diocèse de Limoges, neveu du pape Clément VI, étant fils de son frère Guillaume, comte de Beaufort en Vallée, qui vivait encore, et qui vit ainsi son frère et son fils Papes, un autre frère, deux neveux et cinq cousins cardinaux. Pierre fut premièrement notaire du Saint-Siège; puis le Pape, son oncle, le fit en 1348, cardinal-diacre de Sainte-Marie-la-Neuve, quoiqu'il n'eût pas dix-huit ans; mais il était d'un beau naturel, humble, doux, ingénieux, studieux et déjà fort instruit du droit civil, auquel il s'appliquait alors et qu'il continua longtemps; ensuite il étudia les canons et la théologie morale; de sorte qu'en toutes les occasions il en parlait très pertinemment. Avant que d'être Pape, il eut plusieurs bénéfices. Il fut chanoine de Narbonne, archidiacre de Rouen, prévôt de Saint-Sauveur de Maëstricht, archidiacre de Cantorbéri et de Bourges, chanoine et archidiacre de Sully dans l'église d'Orléans. C'était dès lors l'usage ou l'abus des cardinaux pour soutenir leur dignité : usage ou abus introduit par le séjour des Papes en France. Etant élu souverain Pontife, il eut de la peine à y consentir, et prit le nom de Grégoire XI Le jour même il écrit au roi de France, Charles V, pour lui faire part de son élection. Il fut ordonné prêtre le samedi, quatrième de janvier 1371 et le lendemain sacré et couronné (2).

En l'année même où fut élu dans Avignon le pape Grégoire XI, le fameux Tamerlan ou Timur-beg, issu de Ginguiskhan par les femmes, commençait à Samarcande ses trente-six ans de règne, de guerres, de victoires et de conquêtes.

Quant au Bas-Empire des Grecs de Constantinople, jamais on ne l'avait vu si bas. L'an 1370, l'empereur Jean Paléologue étant à Rome, s'était réuni à l'Eglise romaine dans l'espoir d'obtenir les secours des Latins contre les Ottomans, dont le sultan Amurath continuait à faire des conquêtes en Europe même. Jean Paléologue, dont l'exemple ne fut pas suivi de sa famille n'obtint aucun secours efficace. Repassant à Venise, il y fut arrêté pour dettes. Son fils Andronic, qu'il avait laissé régent de l'empire pendant son absence, ne s'empresse aucunement de lui envoyer l'argent nécessaire pour recouvrer sa liberté. Manuel, son second fils, le lui apporte enfin lui-même. Ceux dont Jean Paléologue pouvait attendre le plus prochain secours étaient d'un côté Pierre de Lusignan roi de Chypre; de l'autre, les Venitiens et les Génois si puissants sur mer. La même année 1370, Pierre de Lusignan meurt d'une manière déplorable, les Vénitiens et les Génois recommencent la guerre les uns contre les autres, au lieu de la faire à leur ennemi commun les Turcs. La même année encore, l'empereur grec, Jean Paléologue, se reconnait tributaire du chef des Turcs, du sultan Amurath. De jeunes Grecs, élevés dans l'apostasie par le sultan et incorporés dans la milice des Janissaires, se préparaient à consommer la ruine de leur patrie au profit des Turcs. L'an 1373, l'empereur grec, Jean Paléologue, se reconnaît de nouveau vassal du sultan; il renouvelle de la manière la plus solennelle l'engagement qu'il avait pris de le reconnaître pour son seigneur suzerain et d'envoyer en otage à sa cour un de ses fils; de plus, il s'impose la loi par une clause expresse, de faire auprès de sa personne le service militaire toutes les fois qu'il en serait requis. L'année suivante, son fils Manuel, qu'il avait associé à l'empire, fait tomber par son imprudence la ville de Thessalonique entre les mains des Turcs. La même année 1374, le sultan Amurath oblige les deux empereurs grecs, Jean et Manuel, à le suivre comme ses vassaux dans une expédition d'Asie. Andronic, fils de Jean, et Contouse, fils d'Amurath, laissés par leurs pères pour gouverner en leur absence, forment mutuellement le complot de détrôner leurs pères et de se mettre à leur place. Amurath marche contre son fils rebelle, qui se renferme avec Andronic dans la ville forte de Didymotique. Les habitants livrent Contouse à son père Amurath, qui lui fait crever les yeux, et ordonne à tous les pères dont les fils avaient trempé dans la conspiration de les égorger eux-mêmes. L'empereur grec Jean Paléologue ordonne de crever les yeux non-seulement à son fils Andronic; mais à son petit-fils de cinq ans; mais les bourreaux, plus humains que le père exécutèrent la sentence de façon qu'Andronic ne perdit qu'un œil et que son fils ne contracta qu'une difformité et une faiblesse de vue. Andronic, sa femme et son fils sont jetés en prison. Il en sort sur la recommandation d'Amurath, l'an 1377, et y jette son père et ses deux frères, Manuel et Théodore,

(5) *Acta SS. 8 octob. Dissert prœv.*, n. 250-252. — (2) Raynald, 1370, n. 26 et seq.

et règne à leur place. Du fond de sa prison, pour mettre les Vénitiens dans ses intérêts, Jean Paléologue leur vend l'île de Ténédos. Délivré par leur entremise, il se sauve avec ses deux fils auprès du sultan Amurath. Pour se le rendre favorable les deux empereurs grecs, Jean et Manuel, promettent de lui payer un tribut annuel de trente mille écus d'or, et de tenir toujours sur pied un corps de douze mille hommes, prêt à marcher à ses ordres. Enfin ils lui abandonnent Philadelphie en Lydie, la seule ville d'Asie qui jusqu'alors avait bravé la puissance des Turcs et était demeurée fidèle à l'empire. Le sultan n'accepte pas ces offres tout de suite. Il envoie des émissaires secrets à Constantinople pour savoir en faveur de qui penchait le peuple. Enfin Amurath se déclare pour Manuel. Andronic se soumet; mais les habitants de Philadelphie refusent de recevoir garnison turque. Sur la sommation d'Amurath, les empereurs grecs, Jean et Manuel Paléologue marchent contre la ville, l'assiègent en forme pour la livrer au sultan. En vérité, s'il y a un prix d'honneur pour la bassesse, les Grecs le méritent.

A la même époque, la première nation chrétienne, les Arménériens, cessa de faire un royaume, et ne continua plus à vivre que comme église. Le trône d'Arménie fut vacant de 1363 à 1365 ; en cette dernière année, d'après l'avis du pape Urbain V, on choisit un prince de la maison de Lusignan, qui porta le nom de Léon VI, et fut le dernier roi d'Arménie. A peine était-il sur le trône, que les Egyptiens, gouvernés par les mameluks, milice d'esclaves, entrèrent en Cilicie. Pour s'opposer à leur marche, il envoya à leur rencontre son connétable Libarid, qui fut vaincu et tué après des prodiges de valeur. Léon alors demanda en suppliant la paix au sultan des mameluks, qui la lui accorda en exigeant de lui des fortes sommes d'argent ; mais ensuite informé que le roi d'Arménie avait envoyé des Ambassadeurs en Europe pour exciter les princes chrétiens contre lui, le sultan d'Egypte résolut d'anéantir le royaume d'Arménie ; il donna en conséquence à son général Schabar Oghli l'orde d'entrer dans la Cilicie avec une nombreuse armée, et lui enjoignit de poursuivre le roi jusqu'à la dernier extrémité. Les Egyptiens pénétrèrent sans difficulté dans la Cilicie, prirent et brûlèrent, en l'an 1371, la ville de Sis, vainquirent le roi Léon et son général Schahan, prince de Gorigos, qui était venu les combattre. Le roi fut blessé dons cette bataille, et contraint à se réfugier dans des montagnes inaccessibles, où il se tint longtemps caché, et on le crut mort ; mais, en 1373, il revint dans la ville de Tarses, dans le temps que sa femme, Marie, allait épouser Otton, duc de Brunswick, qui devait être couronné roi d'Arménie. Léon chercha à entamer encore des négociations avec le sultan, qui, sûr du résultat de cette lutte, ne voulut entendre à aucune proposition. Les Egyptiens recommencèrent la guerre avec une nouvelle fureur en 1374, dévastèrent le pays, prirent les villes et les châteaux, et enfin contraignirent le roi de se renfermer dans la forteresse de Gaban, avec sa femme, sa fille et le prince Schan, où ils soutinrent un Siège de neuf mois, et furent obligés, par le manque de vivres, de se rendre prisonniers. Ce triste événement arriva l'an 1375. Léon VI fut conduit avec sa famille à Jérusalem, et de là au Caire, où il demeura captif pendant six ans. L'an 1381, il obtint sa délivrance par la médiation de Jean I[er], roi de Castille ; il passa alors en Europe, alla d'abord à Rome, puis en Espagne, à la cour de son libérateur ; il vint ensuite en France, où il fixa son séjour, et mourut à Paris, le 19 novembre 1391. Avec lui fut entièrement éteint le royaume d'Arménie (1). Les Arméniens ont continué de subsister comme nation par leurs patriaches, dont la succession ne fut point interrompue.

Les Lussignan, derniers rois d'arménie, étaient des seigneurs français, alliés aux princes français, qui régnaient à Londres et à Paris. Cependant les rois d'Angleterre et de France les laissent succomber, eux et leur royaume, sous les coups des mameluks. C'est là une tache que la nation anglaise et la nation française n'ont pas encore effacée de leur histoire.

Et que faisaient donc l'Angleterre et la France, avec leurs rois, leurs noblesses, leur argent, leurs flottes, leurs armées ? Au lieu de les tourner contre les infidèles, pour étendre la civilisation chrétienne, elles les tournaient l'une contre l'autre, pour s'entre-détruire. Et à quels propos ? à propos d'une femme, qui, pour être fille de Philippe le Bel, prétendait joindre le trône de France à celui d'Angleterre, où elle venait de faire périr le roi, son époux. C'est pour la prétention de cette femme que l'Angleterre et la France se combattront et se haïront pendant des siècles ; c'est pour la prétention de cette femme que l'Angleterre et la France laisseront périr, sous le fer des Musulmans, les royaumes chrétiens et français d'Arménie et de Chypre, les principautés chrétiennes et françaises du Péloponèse et d'Athènes, et enfin l'empire de Constantinople.

Sous le pontificat de Grégoire XI, au lieu de conquérir la France, l'Angleterre perdit l'une après l'autre les provinces qu'elle y possédait depuis longtemps : l'année 1376, elle vit mourir de langueur le prince de Galles, le héros de plusieurs grandes mais

(1) Saint-Martin, *Mémoires sur l'Arménie*, t. I, p. 401-403.

inutiles victoires ; le roi, son père, Edouard III, mourut l'année suivante, après cinquante ans de règne Pendant toute sa maladie, il fut obsédé par une malheureuse concubine, qui lui laissa ignorer sa fin prochaine et le détourna de penser à son salut ; le voyant à l'extrémité, elle lui ôta son anneau qu'il portait au doigt, et partit. Les autres domestiques pillèrent séparément le palais ; mais un prêtre, qui se trouvait présent par hasard, se hâta de se rendre auprès du roi mourant, l'avertit de sa situation et l'exhorta à paraître devant son Créateur. Edouard, qui n'avait que les forces nécessaires pour le remercier, prit un crucifix dans ses mains, le baisa, pleura et expira le 21 juin 1377. Son successeur fut Richard II, fils du prince de Galles, mort l'année précédente. Richard n'avait que onze ans. Il fut couronné a Westminster le 16e de juillet, et régna sous la conduite de Jean, duc de Lancastre, son oncle (1).

Le pape Grégoire XI ne cessa de travailler, d'année en année, mais inutilement, à rétablir la paix entre les rois d'Angleterre, et de France, et à leur faire tourner leurs armes contre les ennemis communs de la chrétienté. Il fut plus heureux avec les Espagnes. Dès le commencement de son pontificat, il concilie la paix entre le roi de Portugal et le roi de Castille. Celui-ci le choisit pour arbitre de son différend avec le roi de Navarre, qu'il parvient à concilier en 1373. Il engage le roi de Castille à faire la paix avec celui d'Aragon, et y parvient en 1375 . Dès l'an 1372, il corrige dans la législation aragonaise certains articles d'une injuste sévérité. L'année précédente 1371, le roi d'Aragon s'était solennellemnt reconnu feudataire de l'Eglise romaine pour la Sardaigne et la Corse. L'an 1376, comme Ferdinand, roi de Portugal, prépare une expédition contre les Maures, le Pape, sur sa demande, lui accorde pour deux ans une décime dans tout le royaume, avec des conditions sur l'emploi qu'il devait en faire (2).

L'an 1372, Grégoire XI termina les longues hostilités entre la dynastie française de Naples et la dynastie aragonaise de Sicile. Cette dernière avait commencé par l'usurpation Comme les deux pays étaient feudataires du Saint-Siège, la Sicile, n'ayant pas obéi aux injonctions pontificales, avait été soumise à l'interdit. Cependant deux Frères Mineurs, l'un grand chapelain ou grand aumônier du roi Frédéric II de Sicile, l'autre confesseur de la reine Jeanne de Naples, travaillaient à un accommodement. Ils y réussirent l'an 1372. Frédéric reconnut tenir de Jeanne en fief la Sicile, il s'obligea de lui payer, en forme de cens annuel, trois mille onces ou quinze cents florins d'or, et de ne prendre que le titre de roi de Trinacrie, au lieu de celui de roi de Sicile, réservé à la reine Jeanne. La reine promit, de son côté, d'agir auprès du souverain Pontife pour que la Trinacrie fut délivrée de l'interdit et qu'elle obéit tout entière à Frédéric. Le tout, sauf l'approbation du Pape, seigneur suzerain, sans laquelle l'accommodement est déclaré sans effet (3).

Le traité fut soumis de part et d'autre à l'approbation du Pape, seigneur suzerain, avec plein pouvoir de le modifier comme il le jugerait à propos. Le roi Frédéric lui envoya dans ce sens une ambassade, avec prière de lui accorder, par autorité apostolique, la Trinacrie entière, et avec promesse de lui en faire hommage lige (4). Grégoire XI approuva le traité, mais avec plusieurs changements. Et la reine Jeanne et le roi Frédéric reconnaissaient, de la manière la plus formelle, que le royaume tout entier de Sicile, tant en deçà qu'au delà du Phare, appartenait à l'Eglise romaine. Frédéric et ses légitimes successeurs feront hommage et serment de fidélité au Pape comme au seigneur suzerain ; ce qui ne les exempte pas de faire hommage encore à la reine de Naples et à ses légitimes successeurs. Succèderont au royaume de Trinacrie les descendants directs et légitimes de Frédéric, et les collatéraux jusqu'au quatrième degré seulement ; à leur défaut, le royaume sera dévolu à l'Eglise romaine. La reine ou la plus proche héritière ne se mariera point sans l'assentiment du Pontife romain. Le roi aura la libre administration du royaume à dix-huit ans accomplis. s'il en a moins, l'administration appartient au Saint-Siège. On rétablira les droits de l'Eglise, la liberté des élections, sauf le droit de patronage royal ; les causes ecclésiastiques, et les clercs ne seront pas traduits devant les tribunaux séculiers. La Sicile ne sera jamais réunie ni à la Toscane, ni à la Lombardie, ni à l'empire d'Allemagne. Le roi qui est appelé à l'empire perd son droit sur la Sicile : son fils ou plus proche héritier est aussitôt émancipé et lui succède. Le roi ou ses héritiers qui usurperaient les villes de l'Eglise romaine seraient déchus par là même de leurs droits sur le royaume. Enfin, parmi beaucoup de règlements analogues, le Pape révoque l'interdit qui pesait sur la Sicile (5). La bulle est du premier jour d'octobre 1372.

Grégoire XI envoya l'évêque de Sarlat pour recevoir la ratification des parties : ce qui fut exécuté le dernier jour de mars 1373. L'évêque se rendit en Sicile, où il leva les censures dont cette île était liée depuis longtemps. Le 17 janvier 1374, Frédéric d'Aragon reconnut solennellement, et de vive voix et par écrit, en présence du nonce, que le Pape était suprême seigneur de la Sicile ;

(1) Vasling. Lingard. (2) Raynald. — (3) Raynald, 1372. n. 5. — (4) *Ibid*. n 6. — (5) *Ibid*, 1372. n. 7-24.

et il lui fit hommage et serment de fidélité. L'année suivante, à la prière de ce prince, le Pape donna ordre à l'évêque de Sabine de le couronner roi de Trinacrie. La commission est du 30 mars 1373 (1). Quant à la reine Jeanne, dès le 4 janvier 1372, dans la grande église de Naples, elle avait renouvelé son hommage et son serment de fidélité au Pape, son suzerain, et cela dans les mêmes termes que fit Robert Guiscard lors de l'érection de ce royaume sous le pape saint Léon IX (2).

Pour ce qui est de l'empire d'Occident ou d'Allemagne, l'empereur Charles IV, un peu plus occupé des intérêts de sa famille que de ceux de l'empire, s'appliquait à faire élire roi des Romains Venceslas, son fils aîné, âgé de quinze ans et déjà roi de Bohême. Il en écrivit au Pape Grégoire XI, le 16 de mars 1376, reconnaissant qu'il ne le pouvait sans sa permission. Le Pape l'accorda. En conséquence, les électeurs s'assemblèrent premièrement à Rentz, diocèse de Trèves, le jour de la Pentecôte, 1er de juin, où ils élurent Venceslas pour roi des Romains. Le père et le fils en écrivirent au Pape des lettres pleines de promesses magnifiques, le priant de confirmer cette élection. Mais Grégoire XI différa jusqu'à sa mort. C'est que cette élection n'était pas sans reproche. Æneas Silvius Piccolomini, depuis pape sous le nom de Pie II, nous apprend que l'empereur Charles acheta les suffrages à prix d'argent ; qu'il promit à chaque électeur cent mille florins d'or ; que, ne pouvant les payer comptant, il leur engagea les revenus de l'empire, qui en fut tellement affaibli, qu'il ne s'en releva jamais. Un autre historien de Bohême ajoute qu'on n'augurait pas grand bien de Venceslas, attendu que le jour de son baptême il avait, comme autrefois Constantin Copronyme, sali les fonts baptismaux et même l'autel où il fut placé. Sa mauvaise conduite et son mauvais gouvernement ne justifieront que trop ces fâcheux pronostics (3).

Louis, roi de Hongrie et de Pologne, ne fit aucune expédition remarquable sous le pontificat de Grégoire XI, quoiqu'il y fût sollicité bien souvent par ce Pontife, comme étant plus intéressé que personne à repousser les Turcs, qui déjà menaçaient la Hongrie. Seulement on voit qu'il secondait le zèle des missionnaires apostoliques pour la propagation de la foi.

L'an 1372, le Pape donna commission au frère Mineur François du Puy vicaire apostolique de la Tartarie septentrionale, d'amener avec lui douze religieux pour convertir ces peuples barbares. Les frères du même ordre présentèrent au Pape, au nom du roi de Hongrie et au leur, une requête où ils disaient qu'en Bosnie, en Russie, en Bosrat, et dans les pays voisins, la moisson était abondante, mais les ouvriers en petit nombre ; c'est pourquoi ils demandaient la permission d'y fonder plusieurs couvents de leur ordre. Le Pape le leur accorda par sa lettre du 17e de juin, adressée au vicaire de l'ordre en Bosnie, nommé [illegible] d'Auvergne. De plus, à la prière du même roi, le Pape écrivit à tous les provinciaux, custodes et gardiens des frères Mineurs, de permettre à tous les frères de leur dépendance qui le désireraient, et et qu'ils en jugeraient capables, d'aller à cette mission de Bosnie, à la charge que ces nouveaux missionnaires n'excéderaient pas le nombre de soixante.

La religion refleurissait dans la Moldavie. Lasco, duc de cette province, ayant quitté le schisme des Grecs, écrivit au Pape sur sa réunion à l'Église romaine. Le Pape, par une lettre du 25 janvier 1372, l'exhorte à persévérer et à ramener aussi à l'Église la princesse, sa femme, qui demeurait dans le schisme. Plusieurs autres lettres du même Pape, données dans le cours de la même année, font voir que les frères Mineurs travaillaient puissamment à la conversion des hérétiques et des schismatiques dans les pays voisins (4).

L'année suivante 1373, comme la religion continuait à faire des progrès en Bosnie et en Russie même, Grégoire XI donna aux frères Mineurs le pouvoir formel d'administrer le baptême et les autres sacrements, attendu qu'il n'y avait pas de paroisses distinctes dans ces deux provinces, et il en informa les habitants. Le Pape le fit parce que certains envieux cherchaient à faire accroire au peuple que les frères Mineurs n'avaient pas ces pouvoirs. De plus ayant appris que les princes de Lithuanie n'étaient pas mal disposés pour la religion, Grégoire leur écrivit pour les y attirer tout à fait ; en même temps il pressa le roi et la reine de Hongrie, ainsi que d'autres princes chrétiens du voisinage, d'y aider de tous leurs moyens (5)

D'un autre côté les religieux de saint Dominique, par la grâce de Dieu, avaient converti une multitude d'infidèles dans la grande Arménie, qui persévérait dans la foi ; ils y avaient même fondé un ordre des Frères-Unis, affiliés à l'ordre des Frères Prêcheurs. Cependant il se trouva quelques malintentionnés qui détournaient les enfants de saint Dominique de suivre de si beaux exemples. Grégoire l'ayant appris, défendit, sous peine d'anathème, de détourner d'une œuvre si excellente et de seconder de toutes manières ceux qui s'y dévoueraient. Un grand nombre d'ouvriers apostoliques s'étant présentés aussitôt, le Pape écrivit aux religieux d'Arménie de bien recevoir leurs nouveaux frè-

(1) Raynald, n. 25 ; 1374, n. 16 ; 1375, n. 14. — (2) *Ibid.*, 1372, n. 4. — (3) *Ibid.*, [illegible]. *Hist. Bohem.*, c. XXXIII. Dubrav., *Hist. Bohem.*, l. XXII. — (4) Raynald, 1372, n. [illegible] — (5) *Ibid.*, 1373, n. 1[illegible].

res. La lettre porte cette inscription : « Grégoire, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à nos bien-aimés fils, les frères Prêcheurs, demeurant ou allant chez les Sarrasins, les païens, les Grecs, les Bulgares, les Comans, les Ibères, les Alains, les Gazares, les Goths, les Scythes, les Ruthènes, les Jacobites, les Nubiens, les Nestoriens, les Géorgiens, les Arméniens, les Indous, les Mochites et autres nations infidèles de l'Orient et de l'Aquilon, ou partout ailleurs, salut et bénédiction apostolique ! » Le Pape accordait aux missionnaires les plus amples pouvoirs, entre autres de réitérer sous condition le baptême et les ordinations douteuses ; mais ils perdaient leurs privilèges dès qu'ils ne persévéraient pas dans leur mission (1).

En même temps pour affermir et propager la véritable religion dans la Valachie, où le roi de Hongrie l'avait ramenée par son zèle, il charge les archevêques de Strigonie et de Colocz de se concerter avec le prince sur la ville où il conviendrait d'établir un siège épiscopal, et sur la personne qui conviendrait pour évêque ; en particulier, de voir si frère Antoine qui avait travaillé avec beaucoup de succès, aurait pour l'épiscopat les qualités requises (2).

Allant en Arménie, les frères Prêcheurs firent un autre bien en passant par Constantinople. Jean Cantacuzène, alors moine et autrefois empereur, se trouvant en cette ville, entra en conférence avec eux, et plusieurs Grecs prirent part à la dispute. On y parla des différends entre les Grecs et les Latins, et Cantacuzène dit : « Je crois que l'Eglise romaine a la primauté sur toutes les églises du monde et j'exposerais ma vie, s'il était besoin, pour la défense de cette vérité. » Le pape Grégoire ayant appris ce fait d'un évêque digne de foi, écrivit à Cantacuzène pour l'en congratuler, et dit dans sa lettre : « C'est le refus de reconnaître notre primauté qui a causé la division entre les Latins et les Grecs, et entretenu le schisme. D'ailleurs vous avez une grande réputation de prudence, de gravité dans vos mœurs et de science, outre l'éclat qui vous reste de la dignité impériale ; c'est pourquoi nous vous prions instamment de travailler de toutes vos forces à l'union des églises, dont vous pouvez être le principal promoteur, et nous aurions un grand plaisir de vous voir et de traiter cette affaire avec vous, si vous pouviez venir à Rome, où nous avons résolu d'aller l'automne prochain. » La lettre est du 28e de janvier 1375.

Un certain nombre de Grecs, tant clercs que religieux et laïques, profitèrent des conférences avec les frères Prêcheurs, quittèrent le schisme et se réunirent à l'Eglise romaine. Ils eurent beaucoup à souffrir des schismatiques opiniâtres, jusqu'à se voir privés de leurs dignités et de leurs biens. Le Pape l'ayant appris, témoigna sa surprise et sa peine à l'empereur Jean Paléologue, de ce qu'il tolérait de pareilles violences, lui, le Fils de l'Eglise romaine, d'autant plus que cela détournait les Chrétiens d'Occident de venir à son secours contre les Turcs. Il écrivit également à l'empereur Manuel, pour l'engager à se réunir au Siége apostolique, comme son père, l'unité dans la foi et dans l'Eglise étant la plus grande force contre toute espèce d'ennemis (3).

On le voit, toujours la Providence offre aux Grecs les moyens et l'occasion de rentrer dans l'unique bercail de l'unique pasteur, et d'échapper ainsi aux loups et aux lions qui rôdent à l'entour. Quelques âmes sincères, quelques hommes de bonne volonté en profitent ; mais la masse de la nation s'obstine dans le mal et marche au-devant de sa ruine.

L'île de Crète ou de Candie appartenait alors aux Vénitiens mais elle était habitée de Grecs, la plupart schismatiques, que leurs caloyers et leurs prêtres empêchaient autant qu'ils pouvaient de se réunir à l'Eglise romaine. C'est pourquoi, dès l'an 1368, le pape Urbain écrivit à l'archevêque de cette île et aux évêques, ses suffragants, une lettre où il disait : « A présent que les censures ecclésiastiques peuvent être mieux exécutées avec le secours du bras séculier, on espère parvenir dans cette île à l'extirpation du schisme, et, pour cet effet, nous vous ordonnons qu'aucun Grec ne reçoive la cléricature ou ne soit promu aux ordres que par un évêque latin ou un grec catholique qui lui en donne ses lettres ; et le prêtre ordonné d'entre eux dira la messe et l'office selon le rite de l'Eglise romaine. Nous défendons, de plus, qu'aucun caloyer ou prêtre grec, ne gardant pas notre rite, ose à l'avenir entendre les confessions ou prêcher au peuple (4). »

Suivant ce dessein d'éteindre le schisme en Candie ou en Crète, le pape Grégoire XI écrivit ainsi au duc ou doge de Venise, André Contarini : « Nous avons appris depuis peu qu'autrefois le patriarche schismatique de Constantinople envoyait dans votre île de Crète un archevêque de sa communion pour le gouvernement spirituel des Grecs schismatiques ; mais un de vos prédécesseurs défendit, sous grosse peine, qu'on y en reçût à l'avenir, et depuis la mort d'un certain Macaire, on l'a ainsi observé, comme on l'observe encore. Ce même doge avait défendu qu'aucun schismatique sortît de l'île pour aller recevoir ses ordres d'un évêque schismatique, ce qui toutefois ne s'observe plus à présent, et par là le schisme s'entretient dans l'île. C'est pourquoi nous vous prions de faire observer inviolablement cette défense, et de faire par vous-même et par les

(1) Raynald, 1374, n. 8. — (2) *Ibid.*, n. 9. — (3) *Ibid.*, 1375, n. 1-5. — (4) *Ibid.*, 1368, n. 20.

officiers que vous avez dans l'île tout ce qui peut contribuer à la conversion des schismatiques, qui vous seront d'autant plus fidèles qu'ils seront plus unis avec les Latins catholiques. » La lettre est du 27 d'octobre 1373 (1).

A cette époque un seigneur espagnol donnait en ce genre un très bel exemple. C'était Alphonse, prince d'Exerica, dans l'Aragon. Comme il avait un grand nombre d'esclaves mahométans, il faisait de son mieux pour les attirer au christianisme : ceux qui recevaient le baptême, il leur donnait la liberté. Grégoire XI informé de cette piété généreuse, écrivit au roi et à la reine d'Aragon, aussi qu'aux princes, leurs fils, de travailler de même à la conversion de leurs esclaves infidèles. Il écrivit en outre aux évêques, aux abbés et à d'autres ecclésiastiques du royaume pour les exciter à instruire les Sarrasins dans la religion chrétienne (2).

L'an 1373, Philique de Maisières, gentilhomme, chancelier du roi de Chypre, et que nous avons vu fidèle compagnon de saint Pierre Thomas, vint en France à la cour du roi Charles V, et lui raconta qu'en Orient, où il avait longtemps demeuré, on célébrait tous les ans la fête de la Présentation de la sainte Vierge, en mémoire de ce qu'elle fut présentée au temple à l'âge de trois ans. Philippe ajouta : « J'ai fait reflexion que cette grande fête n'était point connue dans l'Église d'Occident ; et, lorsque j'étais ambassadeur du roi de Chypre auprès du Pape je lui parlai de cette fête, et lui en présentai l'office noté en musique ; il le fit soigneusement examiner par des cardinaux, d'autres prélats et des docteurs en théologie, et permit de célébrer cette fête, ce qui fut exécuté à Avignon en présence de plusieurs prélats et d'un grand peuple. »

Après ce récit, Philippe de Maisières présenta le même office au roi Charles, qui le fit célébrer solennellement dans sa chapelle, le 21[e] de novembre 1373, par le nonce du Pape, Pierre, abbé de Cluny et docteur en décret qui officia et prêcha fort élégamment en presence du roi et de plusieurs prélats et seigneurs que le roi y avait appelés. C'est le sujet d'une lettre du même roi écrite l'année suivante aux maîtres et aux écoliers du collège de Navarre, pour les exhorter à célébrer cette fête de la Présentation de la Vierge (3).

Philippe de Maisières s'attacha depuis au roi Charles, son souverain naturel, et il fut admis aux conseils du prince. Ensuite il prit quelque part à l'éducation de Charles VI, pour qui il composa un livre intitulé : *Le Songe du vieil pèlerin*. C'était lui-même qu'il appelait ainsi, à cause de la multitude de ses courses en Orient et dans les diverses contrées de l'Europe. Ce livre est un recueil de traits d'histoire, mêlés de préceptes et de réflexions judicieuses que Philippe met dans la bouche de la Vérité, dont il fait une personne pour mieux toucher le jeune roi. Comme le tumulte des affaires et le commerce du monde n'avaient jamais ôté à Philippe le goût de la piété et de la solitude, il se retira, l'an 1380, chez les Célestins de Paris, et il y vécut jusqu'à une extrême vieillesse, partageant avec ces religieux les exercices de la régularité et de la pénitence. Il fit bâtir une chapelle dans leur église, et quelques lieux réguliers dans leur maison. Enfin, plein de vertus et de jours, il mourut le 29 mai 1405, et il fut inhumé, avec l'habit de Célestin, dans le chapitre de ce monastère (4).

Grégoire XI, comme Urbain V, eut beaucoup de zèle pour faire tenir des conciles. Sous son pontificat, on trouve les conciles d'Angers et d'Apt en 1365, celui d'Agen en 1366, d'York en 1367, de Lavaur et de Cantorbéri en 1368 ; sous Grégoire XI, on trouve les conciles provinciaux de Magdebourg en 1370, de Narbonne en 1374, de Pologne, à Uniejow, en 1375, de Lyon en 1376. Des deux premiers, on a des constitutions étendues sur la discipline et la jurisprudence ecclésiastiques. Celui de Narbonne rapporte le mandement du Pape à l'archevêque d'assembler ses suffragants dans l'espace de six mois, pour traiter avec eux de la réformation des mœurs et des autres besoins des églises ; et afin que les points qui devaient faire la matière du concile fussent plus digérés, le Pape voulut que chaque évêque les examinât dans le synode de son diocèse ; mais, comme il souhaitait aussi que les règlements de cette assemblée s'étendissent à toutes sortes de personnes, même aux religieux exempts, il permit à l'archevêque de contraindre tous les abbés et supérieurs réguliers, sans en excepter ceux de l'ordre de Cîteaux, à se trouver présents au concile (5).

L'an 1373, le roi d'Angleterre envoya des ambassadeurs au Pape pour le prier de surseoir aux réserves des bénéfices d'Angleterre qui vaquaient en cour de Rome, et de laisser au clergé la liberté des élections pour les évêchés, et aux métropolitains le droit de les confirmer. Le roi et le royaume se plaignaient encore d'être lésés sur plusieurs autres articles. Pour y satisfaire, le pape Grégoire envoya trois nonces, dont deux évêques, qu'il chargea de donner au roi Edouard la déclaration suivante : « 1° Toutes les instances pendantes, soit en cour de Rome, soit en celle du roi d'Angleterre, touchant les bénéfices vacants en régale, demeureront en suspens jusqu'à la Saint-Jean prochaine, après quoi elles pourront être reprises et poursuivies. 2° Ceux qui possèdent des bénéfices en Angleterre par autorité du Pape demeureront en possession, sans pouvoir être inquiétés à cause de ce qui s'est

(1) Raynald. 1373, n. 18. — (2) *Ibid.*, n. 17. — (3) Launoi, *Hist. Navarr.* — (4) *Hist. de l'Égl. gall.*, t. XL. — (5) Mansi, *Concil.*, t. XXVI.

passé. 3° Si pendant cet intervalle il vaque des évêchés ou d'autres églises, dont la vacance donne lieu au roi de prétendre la présentation de quelques bénéfices, il n'innovera rien au préjudice des parties plaidantes ou des autres qui auraient des collations du Saint-Siège. » Le reste de cette déclaration contient des précautions semblables pour tenir toutes les affaires en suspens jusqu'au terme marqué. La date est du 21° de décembre 1373 (1).

Mais pendant que l'esprit de Dieu, l'esprit de foi, d'humilité et de zèle, formait des âmes saintes dans le monde et dans le cloître, et suscitait parmi les religieux de saint Dominique et de saint François de nouveaux apôtres pour amener ou ramener à la foi et à l'Eglise les nations dévoyées de l'Orient, l'esprit de Satan, l'esprit d'orgueil et d'erreur, suscitait en Occident même de faux apôtres, de faux docteurs, de faux chrétiens, qui renouvelaient les anciennes hérésies ou y en ajoutaient de nouvelles. Le principal de ces faux docteurs fut Jean Wiclef, professeur dans l'Université d'Oxford, et curé de Lutterworth, dans le diocèse de Lincoln, né l'an 1324 au village de Wiclef ou Wicliffe, dans le comté d'York, d'où il paraît avoir pris son nom.

Durant les divisions qui arrivèrent l'an 1360 dans cette Université entre les moines mendiants et les prêtres séculiers, Wiclef prit la défense des priviléges de ses confrères; mais, ayant été obligé de céder à l'autorité du Pape et des évêques qui protégaient les moines, il résolut de s'en venger. Dans ce dessein, il avança plusieurs propositions contraires au droit qu'ont les ecclésiastiques de posséder des biens temporels, d'exercer une juridiction sur les laïques et de porter les censures; par là il gagna l'affection des chefs du gouvernement, dont l'autorité se trouvait souvent gênée par celle du clergé, et la faveur des grands, qui, ayant usurpé les biens de l'Eglise, méprisaient les censures portées contre eux.

Pour punir Wiclef de cette conduite, Simon Langham, archevêque de Cantorbéri, lui ôta, en 1367, la place qu'il avait dans l'Université et la donna à un moine; le pape Urbain V approuva ce procédé de l'archevêque. Wiclef, irrité, ne garda plus de mesures, il attaqua plus vivement qu'il n'avait fait le souverain Pontife, les évêques, le clergé en général et les moines. La vieillesse et la caducité d'Edouard III, jointes à la minorité de Richard II, furent des circonstances favorables pour dogmatiser impunément; Wiclef en profita. Il enseigna ouvertement que l'Eglise romaine n'est point le chef des autres églises; que les évêques n'ont aucune supériorité sur les prêtres; que, selon la loi de Dieu, le clergé ni les moines ne peuvent posséder aucun bien temporel; que, lorsqu'ils vivent mal, ils perdent tous leurs pouvoirs spirituels; que les princes et les seigneurs sont obligés de les dépouiller de ce qu'ils possèdent; qu'on ne doit point souffrir qu'ils agissent par voie de justice et d'autorité contre des chrétiens, parce que ce droit n'appartient qu'aux princes et aux magistrats. Ce novateur, en soutenant de pareilles maximes, était bien sûr de ne pas manquer de protecteurs.

En effet, l'an 1377, Grégoire XI, informé de ces faits, écrivit à Simon de Sudbury, archevêque de Cantorbéri, et à ses collègues, de procéder publiquement contre Wiclef. Ils assemblèrent un concile à Londres, auquel il fut cité; il y parut, mais accompagné du duc de Lancastre, régent du royaume, et de plusieurs autres seigneurs. Par des subtilités scolastiques, des distinctions, des explications, des restrictions et d'autres palliatifs, il réussit à faire paraître sa doctrine tolérable. Les évêques, intimidés par la présence et par la menace des seigneurs, n'osèrent pousser plus loin la procédure, ni prononcer la sentence. Wiclef en sortit sans essuyer une censure.

Cette impunité l'enhardit; il sema bientôt de nouvelles erreurs. Il attaqua les cérémonies du culte reçu dans les églises, les ordres religieux, les vœux monastiques, le culte des saints, le libre arbitre de l'homme, le droit de propriété, les décisions des conciles, l'autorité des Pères de l'Eglise, etc. Grégoire XI ayant condamné dix-neuf propositions de ce novateur, qui lui avaient été déférées, les adressa avec la censure aux évêques d'Angleterre. Ils tinrent à ce sujet un concile à Lambeth, auquel Wiclef se présenta escorté et armé comme la première fois, et en sortit de même (2). Nous verrons plus tard les suites et la condamnation de cette hérésie.

On peut distinguer comme trois phases dans les erreurs de Wiclef. 1° Il attaque l'Eglise catholique, ses usages ses institutions, sa doctrine, ses droits temporels et spirituels, ses sacrements, son chef. 2° Il attaque la société civile non moins que l'Eglise; il enseigne que, pour être seigneur, maître ou propriétaire de quoi que ce soit, il faut être en état de grâce: que tout roi, prince seigneur ou propriétaire en péché mortel perdent par là même tous leurs droits, de même que le Pape, l'évêque et le prêtre dans l'ordre spirituel. Comme les partisans de Wiclef se donnaient pour des saints et leurs adversaires pour des méchants, l'application était facile. Wiclef allait plus loin, il enseigna que l'homme n'a point de libre arbitre, qu'il fait nécessairement tout ce qu'il fait; d'où suit qu'il est aussi injuste de le punir d'un vol ou d'un meurtre que de le

(1) Raynald. 1373, n. 21. — (2) Bergier, *Dictionnaire théologique*, art. *Wiclefites*.

[illegible] teur et approbateur de tous les crimes ; [illegible] abimes qui s'appellent l'un l'autre.

[illegible] sième abime, les Vaudois dans le premier. [illegible] ne devait avoir honte de rien de ce qui est naturel et par conséquent l'ouvrage de Dieu. [illegible] distinguant pas de l'institution divine le désordre introduit par le péché. Sur la remontrance du Pape, le roi Charles V arrêta le [illegible] ments (4). Les Vaudois et d'autres hérétiques, [illegible] moins de vigueur ; en sorte qu'ils se multiplièrent dans le Dauphiné et la Savoie, jusqu'à tuer un inquisiteur à Suse et un autre à Turin (5).

Vers le même temps, quelques individus avancèrent ou furent accusés d'avancer des opinions erronées mais qui paraissent n'avoir pas eu de suite. Tel un chanoine de [illegible] commanda aux évêques et à l'empereur [illegible] ne connait pas, du reste. Tel Albert, évêque [illegible] lisme et l'influence nécessitante des astres, et contre lequel le Pape ordonna une procédure sans qu'on en sache le résultat (7). Telles certaines opinions appartenant ou at- [illegible] Telles encore certaines idées singulières au sujet des espèces eucharistiques et de la pauvreté de Jésus-Christ, qui furent avancées ou reproduites en Espagne et contre les- [illegible]

[illegible] dait contre eux et par les armes spirituelles [illegible] maltraité par les gouverneurs que le Pape envoyait d'Avignon en Italie, forma une ligue dans laquelle entrèrent beaucoup de villes des Etats de l'Eglise ; plusieurs gouverneurs pontificaux furent chassés, quelques-uns même tués ; ce qui troubla singulièrement Grégoire XI dans Avignon.

On vit alors un phénomène bien rare dans [illegible] choisie par la république de Florence pour [illegible] cette fille bourgeoise non seulement apte, [illegible]

Dans la ville de Sienne, si féconde en saints personnages, vivait un homme pieux, simple et droit, nommé Jacques, surnommé Benincasa, teinturier de profession ; sa femme, nommée Lapa, quoiqu'elle fût sans ombre de malice, soignait cependant si bien les affaires de la maison, qu'ils jouissaient d'une honnête aisance. Dieu bénit leur mariage ; ils eurent vingt-cinq enfants, dont plusieurs jumeaux, ils les élevèrent dans la crainte et l'amour de Dieu. Jamais, dans cette nombreuse famille, on ne se permettait une parole qui pût offenser Dieu ou le prochain. Le père donnait l'exemple. Un de ses concitoyens cherchait à le ruiner par des calomnies : jamais cependant il ne put souffrir qu'on en dit du mal en sa présence. Comme sa femme s'en plaignait amèrement, il lui dit avec douceur : « Laissez-le tranquille, ma chère, Dieu lui fera connaitre son tort, et il deviendra notre défenseur. » Ce que l'événement vérifia dans la suite.

L'effet de ce bon exemple fut tel sur tous les enfants de la maison, particulièrement sur les filles, qu'elles ne pouvaient ni dire ni entendre une parole indécente. Une d'elles, nommée Bonaventura, ayant épousé un jeune homme qui avait perdu son père et sa mère fut bien scandalisée de lui entendre proférer, ainsi qu'à ses camarades, des [illegible] grande tristesse, qu'elle en tomba malade et dépérissait à vue d'œil. Son mari lui en ayant demandé la cause, elle lui répondit [illegible] des propos comme j'en entends ici chaque jour, je n'ai pas été élevée de cette manière

(1) [illegible] — (4) [illegible]

par mes parents. Sachez donc pour certain que, si vous n'ôtez de cette maison tous ces vilains discours, vous me verrez bientôt morte. » Le mari, bien étonné et en même temps bien édifié, prit aussitôt des mesures pour que sa femme n'entendît plus rien qui pût lui causer de la peine. La modestie du beau-père corrigea ainsi toute la maison du gendre.

Parmi les derniers enfants de cette nombreuse famille, furent deux filles jumelles, qui naquirent en 1347 ; au baptême, l'une fut nommée Jeanne, l'autre Catherine, Jeanne quitta cette terre peu de jours après, avec l'innocence baptismale ; Catherine fut nourrie par sa mère même, avec beaucoup d'affection. C'est la célèbre sainte Catherine de Sienne, le prodige de son siècle et de beaucoup d'autres.

Dès qu'elle put marcher seule, sa mère eut de la peine à la garder à la maison. Dieu l'avait prévenue dès lors de tant de grâces, que chacun se sentait heureux de la voir et de l'entendre. C'était donc à qui des voisins ou des parents l'emmènerait chez soi pour jouir de cette consolation spirituelle. Vers l'âge de cinq ans, ayant appris la salutation angélique, elle la redisait avec amour ; bien des fois, en montant et en descendant les escaliers, elle fléchissait le genou à chaque degré et saluait la sainte Vierge.

Vers l'âge de six ans, comme elle revenait d'auprès de sa sœur Bonaventura avec son petit frère Etienne, Notre-Seigneur lui apparut au-dessus de l'église des frères Prêcheurs assis sur un trône, avec la tiare sur la tête, et accompagné de saint Pierre et de saint Paul, ainsi que de saint Jean l'Evangéliste. Cette vue arrêta Catherine immobile au milieu de la place ; elle contemplait avec un amour ineffable le Sauveur, qui la bénit avec tendresse par le signe de la croix. Son petit frère qui avait continué son chemin, voyant qu'elle ne le suivait point, revint sur ses pas la trouva immobile à la même place, l'appela vainement, et enfin l'entraîna de force. Alors, se réveillant comme d'un profond sommeil, elle abaissa les yeux et dit : « Ah ! si tu voyais ce que je vois, tu ne m'empêcherais pas de jouir de ce bonheur. » Elle porta de nouveau les yeux en haut, mais la vision avait disparu, de quoi elle pleura beaucoup. C'est elle-même qui, dans un âge avancé, raconta ce fait à son confesseur et biographe.

Dès lors elle entra comme dans l'âge mûr ; on ne vit plus en elle rien de l'enfance. Dieu la prévenait de jour en jour de grâces plus singulières. Ainsi, comme elle le confessa humblement à son guide spirituel, elle apprit alors, non par la lecture, mais par l'infusion de l'Esprit saint, la vie des Pères du désert, les actions de quelques autres saints notamment de saint Dominique, et elle en conçut un si grand désir de les imiter, qu'elle ne pouvait plus penser à autre chose. Elle cherchait les lieux retirés, et se donnait secrètement la discipline avec une petite corde. La prière et la méditation remplaçaient tous les amusements. Contre l'habitude des enfants, tous les jours elle mangeait et parlait moins. Son exemple attira plusieurs compagnes de son âge, qui se retiraient avec elle dans un coin de la maison, pour écouter ses ferventes paroles, se donner la discipline, et réciter un certain nombre de fois l'oraison dominicale et la salutation angélique.

Alors lui arriva un fait dont fut souvent témoin sa mère, qui le raconta elle-même à l'auteur de sa vie. Bien des fois, quand elle montait ou descendait les escaliers de la maison paternelle, elle paraissait visiblement transportée par les airs, sans que ses pieds touchassent les degrés. Ce que voyant, sa mère tremblait qu'elle ne vînt à tomber. Cela arrivait surtout quand elle voulait fuir la compagnie, particulièrement les jeunes gens d'un autre sexe.

Elle était dans sa sixième année, quand elle sentit un vif désir d'imiter les solitaires d'Egypte. Ne sachant comment s'y prendre, elle sortit par une porte de la ville, et vint à une grotte, où elle fut ravie en extase. Elle y connut qu'elle ne devait pas encore quitter la maison paternelle, mais y pratiquer la mortification pour l'amour du Sauveur crucifié. Revenue à elle, et se voyant seule et loin de la ville, elle eut peur que ses parents ne la crussent perdue ; elle se recommanda au Seigneur, qui la transporta par les airs à la porte de Sienne. Elle rentra promptement à la maison où l'on crut qu'elle revenait de chez sa sœur mariée. En sorte que cet évènement demeura inconnu, jusqu'à ce que dans un âge avancé elle le découvrit à ses confesseurs, du nombre desquels fut le biographe qui le raconte.

Elle était dans sa septième année, quand, après avoir beaucoup prié la reine des vierges et des anges, elle fit vœu de virginité. A genoux dans un lieu solitaire, elle fit cette prière à haute voix : « Bienheureuse et très-sainte Vierge, qui, la première entre toutes les femmes, avez consacré par un vœu la perpétuelle virginité au Seigneur, qui vous a fait la grâce incomparable de devenir la mère de son Fils unique, je supplie votre ineffable piété que, sans faire attention à mes mérites ni considérer ma petitesse, vous daigniez me faire la grâce de me donner pour époux celui que je désire de tout mon cœur et de toute mon âme, votre Fils adorable, notre unique Seigneur Jésus-Christ, et je vous promets, à lui et à vous, que jamais je n'admettrai d'autre époux, et qu'à toujours je lui garderai, selon mes petits moyens, une virginité sans tache. » Après avoir fait ce vœu, elle redoubla de ferveur et d'austérités ; elle s'abstint de manger de la chair, autant qu'elle put sans se faire remarquer. Elle conçut une dévotion spéciale pour le

saints qui ont travaillé au [illegible] Ayant appris que [illegible] D[illegible] dé à cet effet l'ordre [illegible] P[illegible] elle eut pour cet ordre un si grand [illegible] que, quand les Frères P[illegible] devant la maison, elle allait baiser dévotement la trace de [illegible] l'idée de prendre des habits d'homme, comme autrefois sainte Euphrosyne, et [illegible] dans cet ordre pour travailler aussi au salut des âmes. D[illegible] autre manière (1).

Elle n'avait pas encore dix ans, lorsque sa mère lui dit [illegible] « Va à l'église paroissiale, et prie notre curé de dire la messe en l'honneur de saint Antoine, avec un tel nombre de cierges et [illegible] » Catherine fit avec joie ce que lui avait commandé sa mère ; mais elle eut la dévotion d'entendre la messe. La mère, qui trouvait le temps un peu long, lui dit au retour, suivant la coutume [illegible] « Maudites soient les mauvaises langues qui disaient que tu ne reviendrais [illegible] »

Catherine garda un moment le silence, ensuite, prenant sa mère à part, elle lui dit humblement [illegible] ma mère, [illegible] manque ou transgresse vos ordres [illegible] moi comme il vous plaira, afin que je sois plus attentive une autre fois, parce que cela est digne et juste ; mais je vous supplie, ne veuillez plus, à propos de mes manquements, maudire qui que ce [illegible] parce que cela ne convient pas à votre grand âge, et que c'est pour mon cœur une affliction extrême. » La mère, surprise audelà de tout ce qu'on peut dire, de voir une si petite enfant la reprendre avec une si grande sagesse, lui dit néanmoins : « Pourquoi donc êtes-vous restée si longtemps ? » « C'est, répondit-elle, que j'ai entendu la messe pour laquelle vous m'avez envoyée ; après quoi je [illegible] sans m'arrêter nulle part. » La mère, encore plus édifiée de sa fille, raconta le tout au père, qui en rendit grâces à Dieu, et considérait la chose sans rien dire.

Lorsque Catherine fut parvenue à l'âge de douze ans, la famille qui ne soupçonnait pas son vœu pensait à la marier. La mère espérait pour elle un parti avantageux, à cause de sa vertu et de sa sagesse ; mais elle aurait voulu qu'elle soignât un peu plus sa toilette. Catherine, qui [illegible] l'époux invisible que déjà elle avait choisi, s'y refusa longtemps. Mais enfin sa sœur Bonaventure, qu'elle aimait avec tendresse, l'en ayant priée instamment, elle s'y prêta quelque temps par complaisance Bientôt elle s'en repentit comme d'une faute énorme, comme ayant [illegible] plus que Dieu. Ce regret fut d'autant plus vif, que la sœur bien-aimée vint à mourir peu après.

Les parents n'insistèrent que plus vivement pour qu'elle consentît à prendre un mari convenable. Comme ils ne purent la [illegible] frère Prêcheur grand ami de la maison à lui parler dans leur sens. Le religieux ayant entendu Catherine, lui [illegible] étail immuable : ce qui les porterait peut-être [illegible] même, elle se coupa les cheveux qu'elle avait fort beaux. Sa mère, ses frères, son père, s'en étant aperçus, se récrièrent contre elle plus que jamais, disant : « Tu as beau faire, tes cheveux repousseront malgré toi : dût ton cœur en rompre, tu prendras un mari, nous ne te laisserons aucun repos que tu n'y consentes. »

Il fut alors décidé d'un commun accord que Catherine n'aurait plus de lieu retiré pour vaquer à la prière, mais qu'elle serait constamment occupée aux travaux de la cuisine ; à quoi l'on ajoutait chaque jour des paroles de reproches et de mépris, pour la faire changer de résolution, d'autant plus qu'on lui avait trouvé un jeune homme fort convenable. Ce fut en vain. Privée de sa cellule extérieure, Catherine, inspirée par l'esprit de Dieu, se bâtit une cellule intérieure au fond de son âme. Là, elle priait, là, elle s'unissait à son divin époux, malgré tout le tracas de la cuisine. Elle imagina un moyen plus merveilleux encore : elle se représenta Jésus-Christ dans son père, la sainte Vierge dans sa mère, les apôtres et les disciples dans ses frères et les autres personnes de la maison ; dans cette pensée, elle les servait avec un empressement et une joie qui excitaient l'admiration de tout le monde. Un autre bien lui arrivait de là : en servant ainsi les autres, elle méditait continuellement sur son céleste époux, qu'elle servait en eux ; la cuisine devint pour elle comme un sanctuaire, et, en servant ceux qui étaient à table, toujours elle nourrissait son âme de la présence du Sauveur. Ses frères, voyant tout cela, se disaient entre eux : « Nous sommes vaincus ! » Le père, qui était plus pacifique, et considérait avec attention tout ce qu'elle faisait, se convainquit de plus en plus qu'elle était conduite par l'Esprit saint, et non par aucune légèreté de jeunesse.

Enfin Catherine, ayant connu dans une vision que Dieu l'appelait au tiers-ordre de Saint-Dominique, assembla le jour même ses parents et ses frères, et leur parla en ces termes : « Depuis longtemps vous avez résolu entre vous, ainsi que vous avez dit, de me donner en mariage à un homme corruptible et mortel. Quoique j'y eusse une répugnance extrême, comme vous avez pu le voir par bien des signes, toutefois, pour le respect que Dieu m'ordonne de témoigner à mes pa-

(1) [illegible]

rents, je ne me suis point expliquée clairement jusqu'ici. Mais maintenant, comme ce n'est plus le temps de se taire, je vous découvrirai nettement mon cœur et ma résolution, résolution que j'ai prise et confirmée non depuis peu, mais depuis mon enfance. Sachez donc que, dans mon enfance même, j'ai fait vœu de virginité, non pas en enfant, mais après une longue délibération et pour une grande cause ; je l'ai fait au Sauveur du monde, mon Seigneur Jésus-Christ, et à sa très glorieuse mère ; je leur ai promis que jamais je n'accepterais d'autre époux que le Seigneur lui-même. Or, maintenant que, par la volonté du Seigneur, je suis parvenue à un âge et à une connaissance plus parfaits, sachez que mon esprit y est tellement affermi que vous amolliriez plutôt des pierres que de détacher mon cœur de cette sainte résolution. Plus vous y travailleriez, plus vous perdriez votre temps. C'est pourquoi je vous conseille à tous de renoncer absolument au dessein de me marier, parce qu'en cela je n'entends nullement faire votre volonté, car je dois obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. Si donc vous voulez m'avoir dans votre maison telle que je suis, fût-ce comme votre servante, je suis prête à vous servir avec joie, dans ce que je saurai et pourrai. Que, si, à cause de cela, vous êtes résolus à me chasser de votre maison, vous saurez que mon cœur ne déviera jamais en rien de sa résolution ; car j'ai un époux si riche et si puissant, qu'il ne permettra pas que je vienne à défaillir en manière quelconque, mais sans aucun doute il me procurera le nécessaire. »

A ces mots, tous les assistants, le père, la mère, les frères, se mirent à pleurer et à sangloter, sans que pas un pût faire de réponse. A la fin, le père, qui aimait tendrement Catherine et avait observé avec plus d'attention sa conduite, lui répondit : « A Dieu ne plaise, très douce fille, que nous voulions en aucune manière nous opposer à la volonté divine, de laquelle nous voyons que procède votre sainte résolution ! comme nous avons appris par une longue expérience et que nous savons à cette heure manifestement que vous y êtes portée non par légèreté de jeunesse, mais par l'amour divin, accomplissez librement votre vœu. Faites comme vous jugerez à propos et comme l'Esprit saint vous enseignera. Nous ne vous détournerons plus de vos saintes œuvres, ni ne vous empêcherons en rien dans vos vertueuses pratiques ; toutefois priez sans cesse pour nous, afin que nous devenions dignes des promesses de votre époux, que, dans un âge aussi tendre, vous avez choisi par sa grâce. »

Puis se tournant vers sa femme et ses fils, il ajouta : « Que personne ne fasse plus de peines à ma très chère fille ; que nul n'ose l'empêcher en façon quelconque ; permettez-lui de servir librement son époux, et de prier pour nous sans cesse. Jamais nous ne trouverons une alliance pareille à celle-ci, et nous n'avons point à nous plaindre si, pour un homme mortel, nous recevons un Dieu et homme immortel. » Le père ayant ainsi parlé, Catherine remercia humblement sa famille, et Dieu beaucoup plus encore (1).

Devenue ainsi libre, la sainte suivit l'attrait intérieur qui la portait à toutes les œuvres de charité et de mortification. Elle faisait aux pauvres d'abondantes aumônes, son père lui ayant laissé pleine liberté à cet égard ; elle servait les malades, elle consolait les prisonniers et tous les malheureux. Rarement elle se permettait l'usage du pain ; sa nourriture ordinaire consistait en des herbes bouillies sans aucun assaisonnement. Elle portait le cilice avec une ceinture de fer garnie de pointes aiguës. Elle dormait peu et prenait sur des planches nues le repos qu'elle ne pouvait refuser à la nature. Ses macérations étaient accompagnées d'une humilité profonde, d'une obéissance entière et d'un parfait renoncement à sa propre volonté. Elle n'avait que quinze ans lorsqu'elle commença ce genre de vie. Dieu l'affligea de diverses maladies, que les remèdes des médecins ne firent qu'empirer. Les douleurs qu'elle souffrait n'altérèrent jamais la tranquillité de son âme ; elle les regardait comme des moyens d'expier ses péchés et de purifier les affections de son cœur.

En 1365, elle prit l'habit du tiers-ordre de Saint-Dominique dans un couvent qui était attenant à l'église des Dominicains. Elle était alors dans la dix-huitième année de son âge. Son plus grand plaisir était de rester renfermée dans sa cellule et de vaquer à la prière. Ses mortifications n'eurent plus de bornes. Elle garda pendant trois ans un silence qu'elle n'interrompait que pour parler à Dieu ou à son directeur. L'exercice de la contemplation lui emportait une bonne partie des jours et des nuits. Elle en retira de grandes lumières surnaturelles, un amour tendre pour Dieu et un zèle ardent pour la conversion des pécheurs.

Le Sauveur s'étant un jour montré à elle pendant la prière, elle en eut d'abord beaucoup de crainte, et finit par lui demander comment elle pourrait distinguer sûrement une vision ou apparition qui viendrait réellement de Dieu d'avec celle qui viendrait de l'ennemi. Le Sauveur fit cette réponse : « Il me serait facile d'instruire votre âme, par inspiration, à discerner de prime abord entre l'une et l'autre ; mais, pour que cela serve et aux autres et à vous, je vous enseignerai en parole. Les docteurs que j'ai instruits moi-même enseignent, et c'est vrai, que ma

(1) *Acta SS.*, 30 *april. Vita S. Cath. Sen., auctore Raymondo Capuano*, c. II.

vision [illegible] grande ; [illegible] ce semble [illegible] et [illegible] dans l'esprit de qui [illegible] toujours plus [illegible].

Le Sauveur ajouta : « [illegible] donner un autre signe plus infaillible et plus [illegible] mes visions il résulte dans l'âme une plus grande connaissance de la vérité. Or, la connaissance [illegible] d'où il arrive qu'elle se méprise et qu'elle [illegible]. Donc il est nécessaire que, par l'effet de mes visions, [illegible] naissant mieux elle-même et par là se méprisant davantage. Le contraire a lieu dans les visions de l'ennemi. Comme il est le père du mensonge et le roi sur tous les enfants de l'orgueil, et qu'il ne peut donner que ce qu'il a, toujours de ses visions il résulte dans l'âme la propre estime et la présomption, ce qui est le propre de l'orgueil, et elle demeure [illegible]. En vous examinant donc bien vous-même, vous pourrez conclure d'où procède la vision, de la vérité ou du mensonge, parce que la vérité rend toujours l'âme humble, tandis que le mensonge [illegible] (1). »

Une autre fois, pendant que la sainte était en prière, le Sauveur lui apparut et lui demanda : « Sais-tu bien, ma fille, qui tu es et qui [illegible] ras bienheureuse. Tu es qui n'est pas, je suis qui suis. Si tu as cette connaissance dans ton âme, jamais l'ennemi ne pourra te tromper, et tu éviteras tous ses pièges ; tu ne consentiras [illegible] mandements, et tu acquerras sans peine toute grâce, toute vérité et toute gloire (2). »

Le biographe de sainte Catherine de Sienne, qui fut en même temps un de ses directeurs spirituels, admire avec justice cette [illegible] et la créature [illegible]

(1) [illegible]

[illegible] sumé de la sagesse divine et humaine, devenu l'oraison familière d'une jeune fille de [illegible] et divine.

[illegible] sieurs jours de suite, elle demanda au Seigneur la vertu de force. Le Seigneur, qui lui avait inspiré cette demande, lui fit cette réponse : « Ma fille, si vous voulez acquérir [illegible]. Car, quoique je pusse par la vertu divine [illegible] nes ou les vaincre d'une autre manière, voulant toutefois, par mes actions humaines, vous donner l'exemple, j'ai voulu ne les vaincre que par le moyen de la croix, pour vous enseigner par la parole des faits. Si [illegible] toute puissance hostile, prenez la croix pour votre rafraîchissement, comme j'ai fait, moi, qui, suivant l'Apôtre, ai couru avec allégresse à la croix, cette croix si humiliante et si dure ; c'est-à-dire préférez les peines et les afflictions, non-seulement pour les porter avec patience, mais les embrasser comme des rafraîchissements. Et c'en est de véritables ; car plus vous en souffrez à cause de moi, plus vous me devenez conforme. Que si vous me devenez conforme par les souffrances, il s'ensuit nécessairement, selon la doctrine de mon Apôtre, que vous me serez semblable et en grâce et en gloire. Prends donc, ma fille, à cause de moi, ce qui est [illegible] deux, et ne doute pas qu'ensuite tu ne sois forte à toutes choses ». Catherine prit dès lors une si ferme résolution de mettre sa joie dans les peines, que rien au monde ne lui faisait tant de plaisir que de souffrir, et que sans afflictions la vie lui eût paru insupportable.

Quelque temps après, comme autrefois saint Antoine, elle se vit assaillie d'horribles tentations. Nuit et jour une multitude d'esprits immondes l'obsédaient de pensées et d'i[illegible] me quelquefois devant elle les gestes et les [illegible] vœu. Comme une chaste épouse qui ne ré[illegible] mais s'appliquait avec plus de fidélité que [illegible]

la persévérance, elle disait : « Je mets ma confiance en Notre-Seigneur Jésus-Christ, et non pas en moi ». Ces tentations durèrent plusieurs jours ; elles étaient moins violentes à l'Eglise, mais redoublaient dans la cellule.

Un jour que Catherine était prosternée en oraison, un rayon de l'Esprit saint éclaira son intelligence ; elle se ressouvint comment peu auparavant, elle avait demandé au Seigneur le don de la force, et quelle instruction elle en avait reçue ; elle comprit le mystère de ces tentations, et, réjouie au dedans, elle résolut de supporter avec joie toutes ces peines tant qu'il plairait à son époux. Alors un des esprits immondes lui dit : «Que feras-tu, misérable ? passeras-tu toute ta vie dans cette misère ? Jamais nous ne cesserons de te tourmenter, jusqu'à ce que tu consentes à nos désirs ». Elle répondit avec assurance au tentateur: «J'ai choisi les peines pour mon rafraichissement ; il ne m'est pas difficile, mais agréable même, de souffrir ces peines et d'autres pour le nom du Sauveur, tant qu'il plaira à sa Majesté.» A ces mots, les démons se retirèrent confus; une lumière d'en haut éclaira toute la cellule, et au milieu de la lumière apparut le Sauveur crucifié, comme quand il est entré dans l'éternel sanctuaire. Il dit à la vierge : « Tu vois, ma fille, combien j'ai souffert pour toi ; n'aie donc pas de peine à souffrir pour moi. »

Bientôt il s'approcha d'elle sous une autre forme, pour la consoler et l'entretenir de son triomphe. «Ah ! s'écria-t-elle, où étiez-vous, Seigneur, pendant que mon cœur était vexé de tant de turpitudes? «Il répondit: « J'étais dans ton cœur. — « Mais reprit-elle, sauf toujours le respect dû à votre vérité et à votre majesté, comment puis-je croire que vous habitiez dans mon cœur alors qu'il n'était rempli que des pensées les plus sales et les plus honteuses ? Mais, demanda le Sauveur, ces pensées ou ces tentations causaient-elles dans votre cœur de la joie ou de la tristesse ? du plaisir ou de l'affliction ? Ah ! Seigneur, la tristesse et l'affliction la plus grande. Or, dit le Sauveur, qui est-ce qui faisait que vous étiez triste, si ce n'est moi, qui étais au milieu du cœur ? Si je n'y avais pas été, ces pensées auraient pénétré votre cœur ; et comme vous vouliez les repousser bien loin, vous étant extrêmement déplaisantes, et que vous ne le pouviez pas selon votre désir, vous vous en attristiez et vous en affligiez. Mais c'est moi qui faisais tout cela, moi qui défendais votre cœur tout entier contre les ennemis cachés au dedans, et permettant que vous fussiez troublée au dehors autant qu'il était expédient pour votre salut. Mais, lorsque fut accompli le temps marqué par moi pour le combat, j'ai envoyé mes rayons au dehors ; aussitôt les ténèbres infernales s'enfuirent, parce qu'elles ne peuvent subsister avec la lumière. Car, que ces peines vous fussent salutaires pour acquérir la force, et qu'il fallût les supporter avec joie, qui vous en a instruite en dernier lieu, si ce n'est mon rayon? Et parce que vous vous êtes offerte cordialement à porter ces peines, elles ont été librement enlevées par la manifestation de ma présence ; car ma complaisance est non pas dans les peines, mais dans la volonté de qui les supporte avec courage.

Pour que vous compreniez ceci plus parfaitement et plus agréablement, je vous en donne un exemple dans mon corps même, car qui aurait cru que mon corps, lorsqu'il souffrait si cruellement, qu'il mourait sur la croix et ensuite gisait inanimé, eût toujour en lui une vie latente et qui lui était unie d'une manière indissoluble ? Non seulement les étrangers et les pervers mais les apôtres même, qui avaient été si longtemps avec moi, ne purent le croire ; tous ils perdirent la foi et l'espérance. Et cependant, très véritablement mon corps ne vécût pas de la vie qu'il recevait de son âme propre, il avait cependant avec lui et unie à lui une vie sans terme, de laquelle, vivent tous les êtres vivants ; par la vertu de laquelle, au temps marqué de toute éternité, l'esprit propre à ce corps lui fut réuni, avec une communication de vie et de vertu beaucoup plus grande qu'auparavant, savoir, l'immortalité, l'impassibilité et les autres dons surnaturels. Ainsi donc, la vie, la nature divine, unie à mon corps, est demeurée latente quand elle a voulu ; et quand elle a voulu, elle a manifesté sa vertu. Or, vous ayant créés à mon image et à ma ressemblance, et vous étant devenu semblable en prenant votre nature, je ne cesse jamais de vous assimiler à moi, autant que vous en êtes capable ; et ce qui alors eut lieu dans mon corps, je m'applique à le renouveler dans vos âmes pendant que vous êtes dans la voie. Vous donc, ma fille, qui, par ma vertu et non par la vôtre, avez combattu fidèlement, vous en avez mérité une grâce plus grande ; c'est pourquoi, désormais, je me montrerai à vous plus fréquemment et plus familièrement (1). »

Une de ces manifestations merveilleuses fut la suivante. Depuis longtemps la vierge fidèle demandait à son divin époux qu'il lui augmentât la foi, qu'il lui donnât une foi parfaite, afin qu'elle lui fut unie d'une manière plus intime et plus indissoluble. Le Seigneur lui répondait par cette parole, qu'il avait déjà dite par le prophète Osée : « Je te rendrai mon épouse par une foi inviolable. » A l'approche du carême, comme elle renouvelait sa prière avec les plus vi-

(1) C. VII. n. 103-111.

vos instances, le Seigneur lui dit : « Puisque vous avez renoncé pour l'amour de moi à toutes les vanités, et que vous méprisez les plaisirs de la chair, vous avez fixé les plaisirs de votre cœur en moi seul, maintenant, pendant que le reste de votre famille se réjouit dans les festins, j'ai résolu de célébrer solennellement avec vous les fiançailles de votre âme, et, comme j'ai promis, vous rendre mon épouse par une foi inviolable. » Il parlait encore, quand parurent la sainte Vierge, sa mère, saint Jean l'Évangéliste, l'apôtre saint Paul et saint Dominique, avec le prophète David tenant dans sa main le psaltérion. Pendant qu'il en tirait les sons les plus harmonieux, la mère de Dieu prit la main droite de l'humble vierge, et, en étendant les doigts vers son fils, elle le suppliait de vouloir bien la prendre pour épouse fidèle. Le Fils y acquiesça avec une extrême bienveillance, lui mit au doigt annulaire un anneau d'or orné de quatre perles et d'un diamant, et dit : « Voici que je te prends pour épouse, moi ton créateur et sauveur, par une foi qui se conservera toujours inviolable. Désormais, ma fille, fais avec courage et sans délai ce que ma providence te conduira à faire : armée de la force de la foi, tu vaincras tous les adversaires. » A ces mots, la vision disparut. L'anneau resta visible à elle seule, comme elle le confessa souvent à son directeur et biographe (1).

C'était Raymond de Capoue, frère Prêcheur, et depuis général de l'ordre. Il confesse ingénument que bien des fois il fut tenté de ne pas croire aux visions et aux extases dont elle lui rendait compte. Je cherchais de toutes les manières à découvrir si ces choses venaient de Dieu ou d'ailleurs, si elles étaient vraies ou feintes. Car je me souvenais avoir rencontré surtout plus d'une femme à la tête faible et facilement séduite par l'ennemi, comme notre première mère à tous. Dans cette anxiété, comme je demandais à Dieu de me diriger lui-même, il me vint une pensée que, si j'obtenais par les prières de Catherine une grande et extraordinaire contrition de mes péchés, ce serait une marque certaine que tout son état procédait de l'Esprit Saint ; car nul ne peut avoir cette contrition que par le Saint-Esprit. Je lui dis donc de demander pour moi au Seigneur le pardon de mes péchés. Elle répondit qu'elle le ferait volontiers. Mais, répliquai-je, mon désir ne sera satisfait que quand j'aurai sur cette indulgence une bulle comme celle de Rome. Elle sourit, et demanda quelle bulle je voulais avoir là-dessus. Je répondis : « Une grande et extraordinaire contrition de mes péchés. Elle assura aussitôt qu'elle le ferait, et sans aucun doute.

Il me semble que dans ce moment elle voyait toutes mes pensées. C'était au soir. [illegible] malade, ayant à mes côtés un frère. Quoiqu'elle fût plus malade que moi, elle vint me rendre visite avec une de ses compagnes. Suivant sa coutume, elle se mit à parler de Dieu et de notre ingratitude [illegible] offenser un si grand bienfaiteur. Pendant qu'elle parlait, il me vint une si claire vue de mes péchés, que je me voyais indubitablement digne de mort aux pieds du juste juge, qui toutefois, par miséricorde, non seulement me délivrait de la mort, mais me couvrait de ses vêtements et me prenait à son service. Cette considération ou plutôt cette vue manifeste me fit pleurer, sangloter, rugir même, au point de me faire craindre que mon cœur et ma poitrine ne vinssent à se rompre. La sainte se tut, me laissant pleurer et sangloter à mon aise. Quelques moments après, étonné d'une nouveauté pareille, je me rappelai la demande que je lui avais faite la veille, avec sa promesse, je lui dis aussitôt : « Est-ce là la bulle que j'ai demandée ? » C'est cela répondit-elle : souvenez-vous des dons de Dieu. » Et à l'instant elle se retira. Je restai avec mon compagnon, également édifié et réjoui. Je prends Dieu à témoin que je ne dis pas de mensonge. »

« Une autre fois, sans l'avoir demandé, ajoute Raymond de Capoue, j'eus un autre signe. Comme elle était très-souffrante, elle me fit venir pour me rende compte de certaines révélations qu'elle avait eues. Pendant qu'elle m'en faisait le récit, ne me souvenant plus de la grâce qui m'avait été faite, je pensais en moi-même sur certains articles : Tout ce qu'elle dit est-il bien vrai ? Au moment que je pensais ainsi et que je regardais son visage, voilà qu'il est soudain transformé en celui d'un homme de moyen âge, portant une barbe médiocre, qui me regarda avec des yeux fixes, et m'inspira une frayeur extrême. Son aspect était si majestueux, qu'on voyait si manifestement que c'était le Seigneur. Dans le moment, je ne pouvais distinguer d'autre visage. Epouvanté je m'écriai : Oh ! qui est celui qui me regarde ? La vierge repondit : C'est celui qui est. Aussitôt ce visage disparut, et je vis clairement celui de la vierge, que je ne pouvais distinguer auparavant. Je parle ici en présence de Dieu, qui sait que je ne mens pas (1). »

Tels sont les récits, telles sont les protestations de Raymond de Capoue. Il nous semble que cela n'est pas d'un homme crédule, mais circonspect et consciencieux.

Quant à cette apparition d'un visage dans un autre, il y a peut-être dans les mystères de la foi chrétienne de quoi nous le faire

(1) N. 114. — [illegible]

concevoir. L'apôtre Philippe ayant dit : « Seigneur, montrez-nous le Père, et il nous suffit, Jesus répond : Voilà si longtemps que je suis avec vous, et vous ne me connaissez pas ? Philippe ! Qui me voit, voit aussi le Père. Comment dites-vous : Montrez nous le Père ? Ne croyez vous donc pas que je suis dans le Père et que le Père est en moi ? Les paroles que je vous dis, je ne les dis pas de moi-même ; mais mon Père qui demeure en moi, c'est lui qui fait les œuvres. Ne croyez-vous pas que je suis dans le Père et que le Père est en moi (1) ? » Nous voyons ici ce que les théologiens appellent circumincession, existence réciproque d'une personne dans une autre, du Père dans le Fils et du Fils dans le Père. Or, dans la sainte Eucharistie, il y a quelque chose de semblable. Car le Sauveur dit : « Celui qui mange ma chair et boit mon sang, demeure en moi, et moi en lui (2). »

Après tant de visions et d'extases, qui faisaient aimer la contemplation à Catherine par dessus toute chose, le Seigneur lui commanda d'y joindre la vie active. Elle obéit, quoi qu'il pût lui en coûter. Elle recommença donc à faire l'office de servante, et au couvent et à la maison paternelle. Elle s'appliquait surtout à servir les pauvres et les malades. Il y avait à Sienne une vieille femme, nommée Tecca, tellement infectée de la lèpre, que les magistrats avaient ordonné qu'on la mît hors de la ville, de peur qu'elle ne communiquât son mal aux autres. Catherine la visitait tous les jours, matin et soir, lui préparait et lui donnait de ses mains tout ce qui lui était nécessaire. Elle y considérait son divin époux, qui lui-même se présente comme un lépreux dans les prophètes. La malheureuse femme, la voyant revenir chaque jour deux fois, la regarda bientôt comme sa servante, la grondant, lui faisant de piquants reproches quand elle tardait de quelques minutes. Cathernie lui répondait humblement : « Pour l'amour de Dieu ma chère mère, ne vous troublez pas ; si j'ai tardé un peu, j'aurai bien vite fait ce qui convient pour votre service. » Puis elle y travaillait avec tant de diligence, que la pauvre femme, tout impatiente qu'elle était, ne pouvait s'empêcher de l'admirer. Dieu permit qu'en la servant ainsi pour l'amour de lui, Catherine contractât elle-même la lèpre aux mains. Et cela ne dura pas peu. Mais elle aimait mieux devenir lépreuse par tout le corps que d'abandonner cet acte de charité. La malade étant morte, Catherine lava son corps et l'ensevelit elle-même. Après la lèpre disparut de ses mains sans qu'il en restât aucune trace (3).

Une pauvre veuve, dont le sein était rongé par un horrible cancer, se voyait abandonnée de tout le monde. Catherine la regarda comme lui étant réservée par la providence de son céleste époux, et lui offrit son service jusqu'à la fin de sa maladie. La pauvre veuve s'en montra d'autant plus reconnaissante, qu'elle se voyait plus abandonnée. Catherine la servait donc avec une affection filiale, pansant son ulcère, sans faire attention à la puanteur, en sorte que la malade elle-même en était dans l'admiration. Le démon fut jaloux d'une charité si héroïque. Il s'attaqua d'abord à la sainte même. Un jour donc qu'elle découvrit l'ulcère de la malade, elle sentit une puanteur si extraordinaire, que le cœur lui en bondit et qu'elle fut sur le point de vomir. Mais bientôt, s'indignant contre elle-même, elle se dit : « Comment ! tu répugnes ta sœur, rachetée par le sang du Sauveur, toi qui peux tomber dans une infirmité pire encore ! Vive le Seigneur ! tu ne passeras pas impunie. » En même temps elle appliqua la bouche sur l'ulcère de la malade, jusqu'à ce qu'elle eût atteint les derniers ressentiments de la répugnance.

Le démon s'enfuit pour un temps ; mais il revint bientôt à la charge par la malade même. Il lui remplit l'esprit des plus noirs soupçons contre sa bienfaitrice, lui représentant que, tout le temps qu'elle ne passait pas auprès de son lit, elle se livrait aux plus honteux désordres. La malheureuse s'en laissa tellement persuader, qu'elle en parla dans ce sens à d'autres. La calomnie se répandant de plus en plus, les sœurs du couvent appelèrent Catherine et lui en firent des reproches. Sans se plaindre de personne, elle répondit modestement : « Mesdames et mes sœurs, par la grâce de Jésus-Christ, je suis vierge. » Et elle ne cessait de servir avec la même affection celle qui ne cessait de la diffamer. Seulement elle recommandait l'honneur de sa virginité à son céleste époux.

Un jour qu'elle priait ainsi avec larmes, le Sauveur lui apparut avec une couronne d'or dans une main et un diadème d'épines dans l'autre, et lui parla en ces termes : « Sachez, ma fille, que nécessairement vous serez successivement couronnée de l'une et de l'autre. Choisissez donc ce que vous aimez le mieux, ou d'être couronnée du diadème d'épines en cette vie qui passe, et je vous réserverai la couronne d'or, de perles et de pierres précieuses pour la vie qui dure ; ou bien d'avoir maintenant la couronne précieuse, et après votre mort celle d'épines. » Elle répondit : « Depuis longtemps, Seigneur, j'ai renié ma volonté propre pour ne suivre que la vôtre, ce n'est donc pas à moi de choisir. Cependant, puisque vou voulez que je réponde, je dirai que je choisis en cette vie d'être toujours conforme à votre bienheureuse passion, et d'embrasser toujours, pour l'amour de vous, les peines comme un rafraichissement. » En même temps elle saisit des deux mains la couronne d'épines et se l'enfonça si fortement sur la tête, qu'elle en fut percée de toutes parts, et qu'elle en sentit des douleurs le

(1) Joann., XIV, 8-11. — (2) *Ibid.*, VI, 57. — (3) *Vita*, n. 143-146.

reste de sa vie. Le Seigneur lui dit alors : « [illegible] gloire. »

[illegible] encore un piège du malin esprit pour empê- [illegible] rité sait que, si j'abandonnais cette malade, [illegible] d'indigence. Devons-nous être l'occasion de [illegible] le Seigneur et reconnaîtra-t-elle son erreur. » Enfin la mère, radoucie par ses paroles et [illegible] retourna auprès de la malade, et la servit avec la même joie que si jamais elle n'avait mal parlé d'elle. L'autre n'apercevant en elle aucun vestige de trouble, demeura stupéfaite, et ne put s'empêcher de se reconnaître vaincue. Elle conçut dès lors des regrets, d'autant plus que chaque jour elle voyait mieux la [illegible]

[illegible] chambre et s'approchait de son grabat, la [illegible] si douce et si suave, qu'elle en oublia complètement ses douleurs; comme elle en cherchait la cause, elle aperçut le visage de la sainte [illegible] d'ange, et cette lumière la couvrant de toutes parts. [illegible] lui découvrit comme elle s'était laissé séduire par le démon et avait calomnié sa bienfaitrice. [illegible] et à lui demander pardon. Catherine l'embrassa avec tendresse, et la consola, disant : « Je sais, très douce mère, que c'est l'ennemi du [illegible] la voir, et leur racontait la manière merveilleuse dont elle l'avait reconnue : ce qui [illegible] pour Catherine. Mais elle ne se prévalait pas plus de la prospérité qu'elle ne s'était laissé abattre par l'adversité.

Quelque temps après, comme elle découvrait l'horrible ulcère de la pauvre veuve pour le nettoyer et le laver, elle ressentit une infection si insupportable, que tout son intérieur en fut bouleversé. C'était moins un effet naturel qu'une malice de l'esprit de ténèbres. La vierge de Dieu en fut d'autant plus émue, que ces jours-là même elle avait [illegible]. Aussi s'élevant contre son propre corps par une sainte indignation, elle lui dit : « Vive le Très-Haut, l'époux bien-aimé de mon âme ! ce que tu répugnes si fort sera logé au fond de tes entrailles. » Elle dit, ramasse dans une écuelle [illegible] l'écart, et boit tout d'un trait. Dès ce moment elle ne sentit plus aucune tentation de répugnance. Elle avoua de plus à son confesseur que jamais elle n'avait rien bu ni mangé qui parût plus agréable.

La nuit suivante, pendant qu'elle était en prière, le Sauveur lui apparut avec les cinq plaies qu'il endura pour nous sur la croix, et lui dit : « [illegible] moi ; et, par mon secours, vous avez vaincu jusqu'à présent ; par quoi vous m'êtes devenue très agréable. Mais hier vous m'avez plu singulièrement, lorsque, non contente de mépriser les plaisirs du corps, les opinions des hommes, et de vaincre les tentations de l'ennemi, mais foulant encore aux pieds la nature de votre corps même, vous avez, par l'ardeur de ma charité, pris avec tant de joie une boisson horrible. C'est pourquoi je vous dis que, comme dans cet acte vous avez surpassé votre nature, de même je vous donnerai une boisson qui surpasse toute nature [illegible] la bouche sur la plaie de son côté ouvert, comme sur une fontaine de vie, qui devait remplir son âme d'une si grande douceur, que le corps même en serait inondé (1).

[illegible] munion. Son estomac ne pouvait même plus [illegible] si nouveau parut incroyable. Ses parents et ses amis même l'appelaient une tentation ou

(1) [illegible]

déception du malin esprit. Son confesseur donna dans la même idée. Elle eut beau lui représenter que, quand elle ne mangeait pas, elle se trouvait et mieux portante et plus forte, tandis qu'elle devenait faible et malade quand elle prenait de la nourriture; il ne lui répétait pas moins qu'elle devait manger. Elle obéit; mais bientôt elle se trouva si mal, qu'elle était près de mourir. Alors elle dit à son confesseur : « Mon père, si j'étais sur le point de mourir par suite d'un jeûne excessif, est-ce que vous ne me défendriez pas de jeûner, pour ne pas mourir et n'être pas homicide de moi-même? Sans doute, répondit-il. Elle reprit : N'est-il pas plus grave d'encourir la mort pour avoir mangé que pour avoir jeûné? Sur sa réponse affirmative, elle conclut : Puis donc que, par plus d'une expérience, vous me voyez dépérir pour avoir pris de la nourriture, pourquoi ne me défendez-vous d'en prendre comme vous me défendriez le jeûne en pareil cas? » Le confesseur ne trouvant point de réponse à cette observation, et voyant des indices certains d'une mort imminente, lui dit : « Faites ce que le Saint-Esprit vous enseignera, car elles sont grandes les choses que je vois que Dieu opère en vous. »

Catherine demeura depuis le commencement du carême jusqu'au jour de l'Ascension sans prendre d'autre nourriture que la sainte communion : ce jour elle put manger quelque peu. Elle revint ensuite à son abstinence totale. Cependant, par esprit de pénitence et pour ne donner aucun lieu aux critiques, elle se présentait chaque jour avec les autres et s'efforçait de manger quelque chose; mais chaque fois son estomac rejetait ce qu'elle s'était efforcée de prendre, en sorte qu'elle excitait la compassion de ceux qui en étaient témoins. Toutefois, avec ce corps sans nourriture, elle était pleine de courage et d'activité pour toutes les bonnes œuvres. « Je l'ai vue, dit Raymond de Capoue, je l'ai vue plus d'une fois, moi et d'autres, réduite à un tel état de faiblesse, que nous nous attendions d'un moment à l'autre à son dernier soupir. Mais se présentait-il une occasion de procurer la gloire de Dieu ou le salut des âmes, elle reprenait non seulement de la vie, mais des forces, et des forces non pas communes, mais remarquables; elle se levait, elle marchait, elle travaillait sans peine et sans lassitude, plus que les personnes bien portantes qui l'accompagnaient (1). »

Depuis cette époque, au milieu de ses œuvres extérieures, les visions et les extases devinrent si fréquentes, que tout le monde pouvait en être témoin. Car, dans ces occasions, elle demeurait immobile, roide, privée de sentiment, en sorte qu'on aurait pu lui briser les os sans pouvoir la changer de place. Elle faisait cette prière du prophète : « O Dieu! créez en moi un cœur pur et renouvelez l'esprit de droiture dans mes entrailles; » suppliant le Sauveur de lui ôter son cœur et sa volonté propre. Le céleste époux daigna la consoler dans une vision. Il lui sembla qu'il lui ouvrait le côté gauche, lui en ôtait le cœur, et après quelque temps y remit le sien en place. En sorte qu'elle pouvait dire à Jésus-Christ : « Mon Dieu je vous aime de tout votre cœur? » Et avec saint Paul : « Je vis, non plus moi, mais c'est Jésus qui vit en moi. » Plus tard, elle reçut dans son corps les cinq stigmates du Sauveur, mais qui, sur sa demande, demeurèrent invisibles. Elle en souffrait des douleurs si grandes, que naturellement et sans l'intervention divine elle devait en mourir (2).

Dans une de ces merveilleuses extases, où son âme était réellement séparée de son corps, à tel point que les assistants la pleuraient comme morte, le Sauveur lui fit voir les joies du paradis, les tourments de l'enfer, les peines du purgatoire. « Pendant que je contemplais toutes ces choses, dit-elle, l'éternel époux dit à mon âme : Tu vois de quelle peine sont punis ceux qui m'offensent. Retourne, et fais-leur voir tout à la fois et leur erreur, et leur péril, et leur malheur. Comme mon âme répugnait beaucoup à retourner dans son corps, le Seigneur ajouta : « Le salut de beaucoup d'âmes demande que tu retournes; mais tu ne tiendras plus la même manière de vie que tu as tenue jusqu'à présent, et tu n'auras plus désormais ta cellule pour demeure; il te faudra même sortir de ta ville pour le salut des âmes. Or, je serai toujours avec toi, je te conduirai, je te ramènerai; tu porteras l'honneur de mon nom et les enseignements spirituels devant les petits et les grands, tant laïques que clercs et religieux : car je te donnerai une bouche et une sagesse à laquelle personne ne pourra résister. Je te conduirai même devant les pontifes et les prélats des églises et du peuple chrétien, afin de confondre, suivant mon habitude, la superbe des forts par ce qu'il y a de faible. »

Dieu fit dès lors, par le ministère de sa servante, une infinité de miracles, principalement de miséricorde sur les pécheurs. En voici quelques exemples. Un des principaux habitants de Sienne, nommé Nannès, entretenait quatre guerres privées, où il s'était déjà commis plusieurs homicides. Plus d'une fois des médiateurs s'étaient interposés pour amener la paix. Nannès protestait toujours qu'il n'était pour rien dans ces guerres, tandis qu'il en était la seule cause, et ne cessait de dresser secrètement des embûches. Sainte Catherine, l'ayant su, désirait lui parler; mais il la fuyait. Toutefois, il promit à un religieux Augustin de venir la trouver, mais nullement de faire ce qu'elle lui dirait. Il

(1) N. 165-171. — (2) N, 178, etc.; 194, etc.

vint en effet mais pendant qu'elle était absente de la maison. [illegible] Raymond de Capoue, s'y trouvant, [illegible] Nannès [illegible] attendre quelques minutes. Mais bientôt il s'ennuya, et dit : « J'ai promis à frère Guillaume de venir et [illegible] cette sainte ; comme elle est absente, et que de nombreuses occupations ne me [illegible] pas de rester davantage, je vous [illegible] auprès d'elle. » [illegible] Raymond de Capoue, et [illegible] de l'absence de la vierge, je commençai à lui parler de la paix en question. Il me dit : « Voyez-vous bien, je ne [illegible] pas mentir [illegible] qui êtes prêtre et religieux. [illegible], comme j'apprends, [illegible] grande réputation de sainteté ; je vous dirai la vérité mais je n'entends [illegible] de ce que vous voulez. Il est vrai que c'est moi qui empêche telle ou telle paix, mais [illegible] aux autres ; si moi seul y consentais tout serait assoupi. Je [illegible] d'aucune manière et il ne faut pas me prêcher là-dessus, car jamais je n'y [illegible] qu'il vous suffise que je vous aie découvert ce que je cache à d'autres, et ne me fatiguez pas davantage. »

« Je voulais répliquer, continue frère Raymond, mais il refusait d'entendre, lorsque, par la disposition de la providence, la vierge entra. Il en fut contristé et moi réjoui. Elle salua cet homme terrestre avec une charité toute céleste, et, s'étant assise, lui demanda la cause de sa venue. Il lui [illegible] tout ce qu'il m'avait dit, y compris le refus final de rien faire de tout ce qu'on lui demanderait. La sainte vierge lui présenta le péril de son âme, et le pressa par des paroles tantôt douces tantôt sévères. Mais il se montra complètement insensible. Alors la sage vierge commença à prier en elle-même, et fut ravie en extase. Ce que voyant je me tournai vers Nannès, et lui adressai la parole pour le retenir. Après un petit moment, il dit « Enfin je ne veux pas être si grossier que de vous refuser absolument tout ; j'ai quatre guerre : de telle de ces quatre vous ferez ce qu'il vous plaira. » Et il se levait pour se retirer. Mais en se levant, il dit : « O mon Dieu ! quelle consolation je sens dans mon âme de la parole que j'ai prononcée pour la paix ! Il ajouta : Ah ! Seigneur Dieu, quelle est cette vertu qui m'attire et me retient ? je ne puis ni m'en aller ni rien refuser ? Oh ! qui est-ce qui me presse ? Oh ! qui est-ce qui me retient ? En parlant ainsi, il fondit en larmes. Je me confesse vaincu, s'écria-t-il, je ne puis plus respirer. Et, fléchissant les genoux, il disait en pleurant : « Je ferai vierge très-sainte, tout ce que vous m'ordonnerez, non-seulement pour ceci, mais encore pour tout le reste. Je vois que le diable me tenait enchaîné ; je veux faire tout ce que vous me conseillerez. Ayez soin de mon âme, pour qu'elle soit délivrée des mains de Satan. »

[illegible] ce moment même, revenue de son extase, elle rendit grâces à Dieu et dit à Nannès : « Eh bien ! cher frère, par la miséricorde du Sauveur, as-tu bien considéré ton péril ? Je t'ai prié, tu as méprisé ma parole ; j'ai parlé au Seigneur, et il n'a pas méprisé ma prière. Fais donc pénitence de tes péchés, de peur qu'une tribulation soudaine ne vienne fondre sur toi. » Nannès fit une confession humble et sincère à frère Raymond de Capoue. Il fut éprouvé par divers accidents, qu'il supporta d'une manière chrétienne. Il donna à Catherine une belle maison située à deux milles de Sienne, laquelle fut convertie en couvent par autorité du pape Grégoire XI (1).

Deux fameux assassins venaient d'être condamnés au dernier supplice. On les conduisait à travers les rues de la ville ; les bourreaux, avec des tenailles brûlantes, leur arrachaient tantôt un lambeau de chair, tantôt un autre ; c'était le supplice dont ils devaient périr. Ni à la prison, ni sur la route, le prêtre qui les accompagnait ne put les ramener à Dieu. Au lieu de se recommander aux prières des fidèles, ils vomissaient d'horribles blasphèmes. Ils étaient agités par les plus violents transports de rage et de désespoir. La Providence voulut que Catherine se trouvât ce jour chez Alexie, l'une de ses compagnes, dont la maison donnait sur le passage du funeste cortège. S'étant mise à la fenêtre, Alexie revint aussitôt à la sainte, en s'écriant : « O ma mère ! quelle compassion ! Deux hommes condamnés aux tenailles qui passent devant nous ! » La sainte, les ayant regardés se mit soudain en prière. Elle avait vu une troupe de démons qui incendiaient leurs âmes encore plus que les bourreaux ne brûlaient leurs corps. Émue d'une double compassion, elle implora la miséricorde de son céleste époux. « Ah ! très-doux Seigneur ! pourquoi vos créatures formées à votre image et ressemblance, rachetées de tout votre précieux sang, pour que [illegible] à tel point que par-dessus une si grande affliction corporelle, elles soient encore si tourmentées par les esprits immondes ? Ce larron qui a été crucifié avec vous, quoiqu'il reçût ce qu'il avait mérité, vous l'avez toutefois éclairé de si grandes lumières, que pendant que les apôtres doutaient, lui vous confessait hautement sur le gibet et mérita d'entendre cette parole ! Aujourd'hui tu seras avec moi dans le paradis. Et pourquoi cela si ce n'est pour donner l'espérance du pardon à leurs semblables ? Vous n'avez pas dédaigné Pierre vous reniant ; mais vous l'avez regardé miséricordieusement. Vous n'avez pas dédaigné Marie pécheresse ; mais vous l'avez attirée à

(1) Vita, [illegible]

vous. Vous n'avez repoussé ni Matthieu, ni la Chananéenne, ni le prince des publicains, Zachée ; au contraire, vous les avez appelés. Je vous supplie donc, par toutes vos miséricordes, de secourir promplement ces deux âmes » (1).

Elle priait ainsi le Sauveur : en même temps, elle suivait en esprit les deux misérables, ne cessant de pleurer et de prier pour que leurs cœurs vinssent à s'amolir et à se convertir. A la porte de la ville, le Sauveur leur apparut, couvert de plaies, ruisselant de sang de toutes parts, les invitant à se convertir et leur promettant le pardon. Un rayon de lumière divine pénétra ainsi dans leurs cœurs ; ils demandèrent avec instance le prêtre et confessèrent leurs péchés avec une grande contrition. Au lieu de blasphèmes, ils ne firent plus que de louer Dieu, s'accuser eux-mêmes, se proclamer dignes de plus grandes peines encore. Les assistants ne pouvaient concevoir un si prodigieux changement ; les bourreaux eux-mêmes, radoucis, n'osaient plus infliger de nouvelles plaies. Personne ne savait la cause d'un changement si soudain. Le prêtre qui confessa les malheureux en connut une partie ; on sut l'autre d'Alexie et de Catherine, qui revint de son extase dans le moment même que les deux pénitents rendirent l'esprit.

La peste ayant fait sentir ses ravages en 1374, la sainte se dévoua généreusement au service de ceux qui en étaient attaqués. Elle obtint de Dieu la guérison de plusieurs, entre autres de deux Dominicains remplis de vertu. C'étaient les pères Raymond de Capoue, son biographe et Barthélemy de Sienne. Sainte Catherine insistait principalement sur la nécessité d'apaiser la colère de Dieu par de dignes fruits de pénitence. Ses discours étaient si persuasifs, que les plus grands pécheurs ne pouvaient y résister. On accourait de toutes parts pour l'entendre, et même pour la voir. Ceux qui avaient eu ce bonheur s'en retournaient glorifiant Dieu et bien résolus de mener à l'avenir une vie plus chrétienne.

Quelque temps après, la sainte fit un voyage à Monte-Pulciano pour consacrer à Dieu deux de ses nièces, qui devaient prendre le voile de saint Dominique ; elle en fit un aussi à Pise, où elle était attendue avec impatience ; mais elle ne se détermina à l'entreprendre que quand ses supérieurs le lui eurent ordonné. Etant arrivée dans cette ville elle y rendit la santé à un grand nombre de malades, et y procura la conversion de beaucoup de pécheurs.

Le fait suivant montre assez quelle était, pour cette œuvre de miséricorde, la grâce particulière de notre sainte. Le pape Grégoire XI chargea le Père Raymond de Capoue, avec deux Dominicains, d'entendre la confession de ceux que Catherine aurait engagés à changer de vie. Ces religieux étaient au tribunal de la pénitence nuit et jour ; ils pouvaient à peine suffire à entendre tant ceux qui ne s'étaient jamais confessés que ceux qui l'avaient fait sans les dispositions nécessaires (2).

Pendant que la sainte était à Pise, les peuples de Florence, de Pérouse, d'une grande partie de la Toscane, et même de l'Etat ecclésiastique, entrèrent dans une ligue contre le Saint-Siège. Les Guelfes et les Gibelins, qui avaient causé tant de trouble dans l'Etat de Florence, s'étaient enfin réunis contre le Pape, afin de le dépouiller de tout ce qu'il possédait en Italie. La guerre commença au mois de juin 1373. On leva une armée nombreuse, et l'on prit pour signal le mot *liberté*, empreint sur la bannière des ligués. Ceux ci attirèrent dans leur parti Pérouse, Bologne, Viterbe, Ancône et plusieurs autres villes très bien fortifiées ; mais ils tentèrent inutilement la fidélité des habitants d'Arezzo, de Lucques, de Sienne et de quelques autres places. Catherine les retint dans le devoir par ses lettres, ses exhortations et ses prières.

La sainte était donc à Pise en 1375, lorsque Raymond de Capoue y apprit la défection de Pérouse. Accompagné de son frère Pierre de Velletri, il alla trouver la sainte, et lui conta cette fâcheuse nouvelle, en répandant beaucoup de larmes. Elle compatit d'abord du fond de son âme à un si grand scandale ; mais me voyant excessivement affligé, elle ajouta : « Ne commencez pas à pleurer sitôt ; car vous aurez trop à pleurer. Ce que vous voyez est du lait et du miel en comparaison de ce qui suivra. » A ces mots, je contins mes larmes, non de consolation, mais de douleur plus grande, et lui demandai : « O ma mère, est-ce que nous pouvons voir des maux plus grands que quand nous voyons des Chrétiens avoir perdu tout dévouement et tout respect envers la sainte Eglise, ne craindre en rien ses sentences, comme s'ils l'abjuraient de fait et en public? Il ne reste plus, sinon qu'ils renient totalement la foi du Christ. » Alors elle dit : « Père, voilà ce que font maintenant les laïques ; mais vous verrez combien pire encore est ce que feront des clercs. » Etonné de plus en plus, je m'écriai : « O malheureux que je suis ! Est-ce que les clercs eux-mêmes se révolteront contre le Pontife romain ? » « Vous le verrez bien, répondit-elle, lorsqu'il voudra corriger les mauvaises mœurs ; car ils feront alors à toute la sainte Eglise de Dieu un scandale universel, qui la divisera, l'affligera comme une pestilence hérétique. » Sur quoi, devenu comme hors de moi-même, j'ajoutai : « Et nous aurons une

(1) *Vita*, n. 228 et seq. — (2) *Ibid.*, n. 240

hérésie, ô ma mère ! et point surtout de nouveaux hérétiques ? » Elle répliqua : « Il ne sera pas proprement une hérésie, mais ce sera comme une hérésie et une véritable division de l'Église et de toute la chrétienté. Ainsi préparez-vous à la patience, car il vous faudra voir ces maux (1). »

Raymond de Capoue vit l'effet, l'accomplissement de cette prophétie quelques années plus tard, et entendit alors de la bouche de la sainte des prédictions plus consolantes pour les siècles à venir. Nous les verrons en leur temps.

Le pape Grégoire XI, qui résidait à Avignon, écrivit aux Florentins ; mais ils n'eurent aucun égard à ses lettres. Il jeta un interdit sur le territoire de Florence, et y envoya le cardinal Robert de Genève avec une puissante armée. Le parti du Pape remporta plusieurs avantages. Les rebelles, ennuyés des maux que la guerre a coutume d'entraîner avec elle, déchirés d'ailleurs par des divisions intestines, résolurent de mettre bas les armes et d'implorer la clémence du souverain Pontife. Les magistrats de Florence envoyèrent des députés à Sienne, afin d'engager Catherine à se faire leur médiatrice. La sainte fut obligée de se rendre à leurs instances ; elle se mit aussitôt en chemin pour aller à Florence. Les principaux d'entre les magistrats vinrent au-devant d'elle. On lui donna plein pouvoir de traiter avec le Pape ; on lui dit qu'on s'en rapporterait entièrement à elle pour les conditions de l'accommodement, et on lui promit d'envoyer à Avignon des ambassadeurs qui signeraient et ratifieraient tout ce qu'elle aurait jugé à propos de conclure.

Catherine, qui brûlait du désir de ramener la paix, partit pour Avignon, où elle arriva le 18 juin 1376. Elle y fut reçue avec de grandes marques de distinction. Le pape Grégoire XI, dans une conférence qu'il eut avec elle admira sa prudence et sa sainteté. « La paix, lui dit-il, est l'unique objet de mes désirs. Je remets toute l'affaire entre vos mains ; je vous recommande seulement l'honneur de l'Église. » Nous verrons plus tard la suite de cette négociation.

Mais Catherine avait les vues encore plus grandes ; elle aspirait à procurer la paix universelle de la chrétienté, moyennant une croisade générale, qui eût jeté et utilisé contre les infidèles les ferments de discorde et de guerre qui troublaient l'Italie et l'Europe. Comme elle en parlait à Grégoire XI, en présence de Raymond de Capoue, le Pape dit : « Il nous faudrait d'abord faire la paix entre les Chrétiens, et puis nous ordonnerions la guerre sainte. » Elle répliqua : « Saint-Père, pour pacifier les Chrétiens, vous ne pourriez avoir un meilleur moyen que d'ordonner la sainte expédition. Car tous ces hommes d'armes, qui fomentent la guerre entre les fidèles, iront volontiers servir Dieu de bon cœur : il n'en a pas tant d'assez méchants pour ne point aimer à servir Dieu [illegible] par là leurs péchés ; or, ôter les tisons, c'est ôter le feu. [illegible] Vous pacifierez les Chrétiens qui cherchent le repos, et, pour ces gens habitués au crime, vous les gagnerez en les perdant. S'ils remportent quelque victoire, vous irez plus avant que les princes de la chrétienté. Que s'ils y meurent, vous aurez gagné leurs âmes, qui étaient comme perdues. Trois biens suivront ainsi de la croisade : la paix des Chrétiens, la pénitence de ces hommes d'armes et le salut de beaucoup de Sarrasins (2). »

En vérité, la sainte fille de Sienne avait une politique plus grande et plus haute que tous les rois d'alors et, depuis, que tous les auteurs modernes de politique et d'histoire ; elle comprenait beaucoup mieux l'intérêt véritable de l'humanité entière et de ses diverses parties : employer au dehors la portion turbulente de la chrétienté, afin d'améliorer le dedans, et faire servir le dedans et le dehors à la civilisation chrétienne et progressive de l'univers.

Elle revient sur cet ensemble d'idées dans plusieurs lettres au même pontife ; elle le presse, de la part de Notre-Seigneur, d'arborer l'étendard de la croix contre les infidèles, l'assurant qu'aussitôt les guerres intestines cesseront, les loups deviendront des agneaux, et le peuple infidèle sera dépouillé de son infidélité.

Quant aux rebelles de Florence, de Bologne, de Pérouse et d'ailleurs, elle le conjure de suivre l'exemple de Dieu et de son Fils. Les hommes coupables par leur rébellion avaient mérité une peine infinie. Dieu cependant, les voyant portés à aimer, leur jette l'appât de l'amour : il nous envoie son Fils unique, qui prend notre nature, pour faire une grande paix. Mais il faut que l'offense soit expiée et la justice satisfaite. La miséricorde condamne le Fils à la mort de la croix pour tous, et il satisfait tout ensemble et à la justice et à la miséricorde. Voilà comme Dieu a retiré les hommes de l'enfer, voilà comme, par sa bonté, il a vaincu notre malice, voilà comme il nous attire par l'amour.

« O très saint et très doux Père ! je ne vois pas d'autre moyen ni d'autre remède pour ravoir vos brebis, qui, comme rebelles, se sont écartées du bercail de la sainte Eglise. C'est pourquoi je vous prie, de la part de Jésus crucifié, faites-moi cette miséricorde de vaincre leur malice par votre bonté. Nous [illegible] que généralement tous, ils pensent avoir mal fait.

(1) Vita, n. 285 et 286. — (2) Ibid., n. 291.

Supposons même qu'ils n'ont point d'excuse; toutefois, par suite du grand nombre de peines, d'injustices et d'iniquités qu'ils avaient à souffrir à cause des mauvais pasteurs et gouverneurs, il leur a semblé qu'ils ne pouvaient pas faire autrement : car, voyant la vie corrompue de beaucoup de recteurs, qui, vous le savez, sont des démons incarnés, ils sont venus à cet excès de mauvaise crainte, qu'ils ont fait comme Pilate : pour ne pas perdre sa dignité, Pilate a fait mourir le Christ; eux, pour ne pas perdre leur état, vous ont persécuté. Je vous demande donc miséricorde pour eux, ô Père ! ne regardez pas à l'ignorance et à l'orgueil de vos enfants ; mais avec l'appât de votre amour et de votre bonté, leur donnant telle douce correction qu'il plaira à votre Sainteté, rendez-nous la paix à nous, vos malheureux enfants, qui vous avons offensé. Je vous le dis, bien-aimé christ sur la terre, je vous le dis de la part du Christ dans le ciel, si vous agissez ainsi sans politique ni tempête, ils viendront tous, avec un grand regret de vous avoir offensé, et mettront leur tête dans votre giron. Alors vous vous réjouirez, et nous nous réjouirons, parce que vous aurez remis avec amour la brebis égarée dans le bercail de la sainte Eglise. Alors, bien-aimé Père, vous accomplirez votre saint désir et la volonté de Dieu ; vous ferez la sainte expédition que je vous invite, de sa part, à faire bientôt et sans négligence ; eux, de leur côté, s'y disposeront de grand cœur : ils sont prêts à donner leur vie pour Jésus-Christ. Ah ! pour l'amour de Dieu, arborez, ô Père ! arborez l'étendard dans la très sainte croix, et vous verrez les loups devenir des agneaux. La paix, la paix, la paix, afin que la guerre ne se prolonge pas dans cet heureux temps. Que si vous voulez faire vengeance et justice, prenez-la sur moi, misérable, et imposez-moi toutes les peines et tous les tourments qu'il vous plaira, jusqu'à la mort. Je crois que c'est par l'excès de mes iniquités que sont arrivés tant de manquements, d'inconvénients et de discordes ; prenez donc sur moi, votre malheureuse fille, toute la vengeance que vous voudrez. O mon Père ! je meurs de douleur et je ne puis mourir (1). »

Cette lettre, ainsi que les autres commence en ces termes : « Au nom de Jésus crucifié et de Marie pleine de douceur. Mon très saint et très révérend Père dans le Christ, doux Jésus ; moi Catherine, votre indigne et misérable fille, servante et esclave de serviteurs de Jésus-Christ, je vous écris dans son précieux sang, avec le désir de vous voir un bon pasteur. » La lettre se termine de la manière suivante : « Je vous demande humblement votre bénédiction, et pour moi et pour tous mes enfants, et je vous prie de me pardonner ma présomption. Je ne dis pas autre chose : demeurez dans la sainte et douce dilection. Doux Jésus, Jésus amour. » Ces derniers mots étaient comme son cachet et sa signature.

Un second article sur lequel sainte Catherine insiste beaucoup auprès du Pape, c'est la nécessité de remplacer les mauvais pasteurs par de bons, les premiers étant la cause de tous les maux. « Je vous dis de la part de Jésus crucifié, lui écrit-elle : Il y a trois choses que vous devez exécuter par votre puissance. L'une c'est que dans le jardin de la sainte Eglise vous arrachiez les fleurs puantes, pleines d'immondices et de cupidité, enflées d'orgueil, c'est-à-dire les mauvais pasteurs et recteurs, qui empoisonnent et infectent ce jardin. O vous ! notre gouverneur, employez votre puissance à extirper ces fleurs ; jetez-les dehors, afin qu'ils n'aient plus à gouverner les autres ; mais qu'ils apprennent à se gouverner eux-mêmes dans une sainte et bonne vie. Plantez dans ce jardin des fleurs odoriférantes, des pasteurs et des prélats qui soient de vrais serviteurs de Jésus-Christ, qui ne s'appliquent qu'à l'honneur de Dieu et au salut des âmes, et soient les pères des pauvres. Hélas ! quelle confusion n'est-ce pas de voir ceux qui doivent être un miroir de pauvreté volontaire, d'humbles agneaux, faire part aux pauvres des biens de la sainte Eglise, de les voir dans les délices, les pompes et les vanités du monde, mille fois plus que s'ils étaient dans le siècle ! au contraire, beaucoup de séculiers leur font honte en vivant dans une bonne et sainte vie. Mais il paraît que la souveraine et éternelle bonté fera faire par force ce qu'on ne fait point par amour. Elle semble permettre que les états et les délices soient ôtés à son épouse, comme pour montrer qu'il veut que la sainte Eglise retourne à son premier état de pauvreté, d'humilité, de mansuétude, comme elle l'était au saint temps où l'on ne s'appliquait qu'à l'honneur de Dieu et au salut des âmes, ayant soin des choses spirituelles, et non des choses temporelles, attendu que, depuis qu'elle a visé plus au temporel qu'au spirituel, les choses sont allées de mal en pis. Aussi voyez que Dieu, par suite de ce jugement, a permis contre elle une grande persécution et tribulation (2). »

Parmi les différents degrés de la hiérarchie ecclésiastique, où il y avait des abus à réformer, sainte Catherine de Sienne signala particulièrement à Grégoire XI la cour pontificale d'Avignon. Entre les grâces extraordinaires qu'elle avait reçues de Dieu, était celle de connaître le mauvais état des âmes par une certaine infection qu'elle ressentait à leur approche. Etant donc à Avignon à l'audience du Pape, à qui elle parlait par le moyen de Raymond de Capoue, qui rendait

(1) *Opere scelle di S. Caterina da Siena.* Parma, 1843, t. II, lettre 4. — (2) *Ibid.*, lettre 5.

[illegible] qu'elle [illegible] se plaignait que, dans la cour romaine, où devait être le modèle des vertus chrétiennes, elle trouvait la puanteur des vices infernaux. Le Pape, ayant su de Raymond qu'elle n'était arrivée que depuis peu de jours, lui demanda : « Comment, en si peu de temps, avez-vous pu rechercher les mœurs de la cour romaine ? » Catherine qui baissait humblement la tête, se dressa tout à un coup avec majesté et s'écria : « Pour l'honneur du Dieu tout-puissant, j'ose le dire, étant encore dans ma ville natale j'ai ressenti une plus grande infection des péchés qui se commettent à la cour romaine que ne les ressentent ceux mêmes qui les ont commis et les commettent chaque jour. » Le Pontife garda le silence, et Raymond demeura stupéfait de la hardiesse avec laquelle Catherine lui parlait (1).

Elle disait au même Pape dans une lettre : « J'ai entendu dire que vous avez fait des cardinaux, je crois qu'il serait de l'honneur de Dieu et de votre avantage que vous prissiez garde à n'en faire jamais que d'hommes vertueux. Si on fait le contraire, ce sera un grand déshonneur de Dieu et un grand malheur de la sainte Église. Ne nous étonnons plus si Dieu nous envoie ses corrections et ses fléaux, parce que la chose est juste. Je vous prie de faire courageusement et dans la crainte de Dieu ce que vous avez à faire (2). » Grégoire XI fit deux promotions de cardinaux : l'une de douze, en 1371, dont dix Français, un Italien et un Espagnol ; l'autre de neuf, en 1375, dont sept Français, un Italien et un Aragonais. Dix-sept cardinaux français sur vingt-un était déjà, par soi-même, une immense faute de gouvernement dans un Pape. Au lieu de rattacher de plus en plus toutes les nations chrétiennes entre elles et au Siège apostolique, en prenant ce qu'il y avait de mieux chez chacune d'elles pour en former le conseil général de l'Eglise universelle et de son chef, c'était indisposer toutes les nations contre une seule, c'était leur faire envisager le collége des cardinaux non plus comme le sénat vénérable et impartial de toute la chrétienté, mais comme une coterie nationale, qui voulait exploiter les autres peuples, particulièrement l'Italie, au profit de la France. Aussi en verrons-nous sortir les plus grands maux. Le cardinal Robert de Genève, de la première promotion de Grégoire XI, commencera, et le cardinal Pierre de Lune, de la seconde, continuera le grand schisme d'Occident, par suite duquel la France sera sur le point de disparaître du rang des nations et des royaumes.

Le troisième point sur lequel sainte Catherine de Sienne insistait auprès du pape Grégoire XI, c'était son retour en Italie et à Rome. Sainte Brigitte de Suède, peu avant sa mort, lui en avait écrit dans le même sens. L'an 1371, l'illustre veuve suédoise, comme autrefois l'illustre veuve romaine, sainte Paule de la famille des Gracques et des Scipions, entreprit dans un âge avancé, sur une révélation particulière, le pèlerinage de Jérusalem. Elle se mit en route avec neuf personnes, parmi lesquelles ses fils Charles et Birger, et sa fille sainte Catherine. Quand ils arrivèrent à Naples, la reine Jeanne fut tellement éprise de Charles, qu'elle voulait absolument l'épouser, quoique la femme de Charles fût encore vivante. Sainte Brigitte, vivement émue, recommanda le salut de son fils à Dieu ; Charles tomba malade, et mourut dans de grands sentiments de piété ; la reine Jeanne lui fit faire des funérailles de roi.

De Naples, sainte Brigitte aborda en Chypre au mois d'avril 1372. La reine douairière de Chypre était Eléonore, fille de Pierre d'Aragon, qui avait embrassé l'ordre de Saint-François. Son mari, Pierre de Lusignan, premier du nom, après avoir fait la guerre aux infidèles, non sans gloire, s'éloigna de sa femme pour vivre publiquement avec une concubine. Le pape Urbain lui fit de fortes remontrances, sur cet énorme scandale, l'an 1367. Pierre est assassiné l'an 1369 ; on soupçonne ses frères Jacques et Jean d'être des complices. Il a pour successeur son fils mineur, Pierre II, sous la régence de ses deux oncles, à l'exclusion de sa mère. Il fut couronné le 10 octobre 1372. A cette occasion là même, il y eut contestation sur la préséance entre les bayles de Venise et les consuls de Gênes. La cour avait décidé en faveur des premiers, les Génois se vengèrent de cet affront, l'an 1373, par la prise de l'île entière. Ce fut au milieu de ces fâcheuses conjonctures que sainte Brigitte arriva en Chypre à la mi-avril 1372.

La reine Eléonore la consulta sur le parti qu'elle avait à prendre. Brigitte, après avoir elle-même consulté Dieu dans l'oraison : lui conseilla : 1° de ne pas retourner en Espagne, mais de rester en Chypre, pour y servir Dieu de tout son cœur ; 2° de ne point convoler à de secondes noces, mais de pleurer les péchés qu'elle avait commis, et de réparer par la pénitence le temps mal employé ; 3° de travailler à la paix et à la concorde du royaume, au règne des bonnes mœurs et de la justice, et à ce qu'on n'imposât point au peuple de nouvelles charges ; 4° d'oublier les maux qu'on avait faits à son mari, et cela pour l'amour de Dieu, à qui appartient la vengeance ; 5° de nourrir son fils dans la piété, de lui donner des conseillers vertueux et sages, desquels il puisse apprendre à craindre Dieu, à gouverner justement, à compatir aux misérables, à fuir les flatteurs comme un poison, à chercher le conseil des jus-

(1) Vita, n. 15[illegible]. — (2) Lettre 1, n. [illegible].

tes, même des pauvres ; 6° d'abolir la mauvaise coutume des femmes de se vêtir d'une manière indécente ; 7° d'avoir un confesseur mort au monde, qui aime le salut des âmes plus que les présents, qui ne dissimule point les péchés, qui n'ait ni honte ni crainte de les reprendre, et à qui elle obéisse en ce qui concerne le salut de son âme, comme à Dieu même : 8° de considérer l'exemple des saintes reines et autres femmes, pour voir comment elle-même pourra contribuer à l'honneur de Dieu ; 9° d'être raisonnable en ses dons, et de payer avant tout ses dettes, car il est plus agréable à Dieu de donner peu ou rien que de ne pas payer ce que l'on doit et d'incommoder le prochain (1).

Sainte Brigitte disait encore, comme de la part du Fils de Dieu, touchant le nouveau roi de Chypre : C'est un grand fardeau que d'être roi ; c'est un grand honneur, mais aussi un très grand fruit. Il convient donc que le roi soit un homme mûr, expérimenté, prudent, juste, laborieux, plus amateur de l'utilité d'autrui que de sa volonté propre. Aussi les royaumes étaient bien gouvernés anciennement, lorsqu'on élisait pour roi celui qui voulait, savait et pouvait gouverner justement. Maintenant les royaumes ne sont pas des royaumes, mais des puérilités, des radoteries, des *larronnages*. Car, comme le larron cherche les manières, le temps de dresser des embûches et de prendre sans être remarqué, de même les rois cherchent des inventions pour élever leur famille, remplir leur bourse, charger adroitement leurs sujets ; s'ils rendent la justice, ce n'est pas pour obtenir la récompense éternelle, mais quelque lucre temporel. C'est pourquoi le sage a dit sagement : « Malheur au royaume dont le roi est un enfant qui, vivant délicatement et ayant des flatteurs délicats, ne se met en peine ni du bien commun ni de son avancement ! Toutefois, cet enfant ne portera point l'iniquité du père : Si donc il veut profiter et remplir sa dignité du nom de roi, qu'il obéisse aux paroles que j'ai dites sur Chypre, et qu'il n'imite point les mœurs de ses prédécesseurs. Qu'il dépose les légèretés d'enfant, et qu'il marche par la voie royale, ayant des assistants qui craignent Dieu, et qui n'aiment pas plus ses présents que son honneur et le salut de son âme ; qui haïssent les flatteries et ne craignent pas de dire, de suivre et de défendre la vérité. Autrement, ni l'enfant ne se réjouira en son peuple, ni le peuple en celui qu'il a choisi (2). »

La sainte disait de Famagouste, la capitale du royaume : « Cette cité est Gomorrhe, brûlante du feu de la luxure, de la superfluité et de l'ambition. C'est pourquoi ses édifices tomberont ; elle sera désolée, diminuée ; ses habitants s'en iront et gémiront sous le faix de la douleur et de la tribulation ; ils tomberont à rien, et leur confusion se publiera dans bien des contrées, parce que je suis justement irrité contre eux. Quant au duc qui est complice de la mort de son frère, ainsi parle le Christ : Il dilate hardiment son orgueil, il se glorifie de son incontinence, il ne considère pas le mal qu'il fait à son prochain ; s'il ne s'humilie, je lui ferai selon le proverbe : Celui qui pleure le dernier, ne pleure pas moins que celui qui pleure le premier. Car il n'aura pas une mort plus douce que son frère, mais plus amère encore, s'il ne se corrige bientôt. Notre-Seigneur parle du confesseur de ce duc : Ce frère-là ne vous a-t-il pas dit que ce duc est bon, et qu'il ne peut mieux vivre, excusant son incontinence scandaleuse ? Ce ne sont pas là des confesseurs, mais des trompeurs, qui semblent des brebis simples ; mais de fait ne sont que des renards et des adulateurs (3).

De Jérusalem, sainte Brigitte envoya de nouveaux avertissements au roi, aux princes et au peuple de Chypre. « Peuple de Chypre, s'écrie-t-elle dans le dernier, je vous annonce que, si vous ne voulez pas vous corriger et amender, j'effacerai du royaume de Chypre votre génération et votre postérité à tel point, que je n'épargnerai ni le pauvre ni le riche ; oui, je la ruinerai tellement, que dans peu on ne se souviendra pas plus que si jamais vous n'eussiez été au monde. » Elle ajoute : « Les Grecs sauront aussi que leur empire, leurs royaumes ou domaines ne seront jamais assurés ni en paix, mais toujours sujets à leurs ennemis, dont ils auront à souffrir d'extrêmes dommages et de longues misères, jusqu'à ce que, avec une vraie humilité et charité, ils se soumettent dévotement à l'Eglise et à la foi romaine, se conformant en tout à ses rites et constitutions (4). »

En repassant à Naples, Brigitte donna des avertissements semblables aux habitants de cette ville, particulièrement à l'archevêque Bernard, sur certains désordres qui régnaient parmi eux, surtout le suivant : Beaucoup de Napolitains achetaient des païens et des infidèles pour leur service ; mais quelques-uns ne se souciaient qu'ils fussent baptisés, ni ne voulaient les convertir à la foi chrétienne. Que si quelques-uns recevaient le baptême, leurs maîtres n'en avaient pas plus de soin de les faire instruire et de les disposer aux autres sacrements de l'Eglise. En sorte que ces esclaves, même après leur conversion, commettent mille péchés, et ne savent revenir aux sacrements de pénitence et d'eucharistie pour rentrer en grâce avec Dieu. Quelques-uns traitent leurs servantes ou esclaves femelles avec non moins d'abjection qui si c'étaient des chiennes ;

(1) S. *Birgitt. Revel.*, l. VII, c. XVI. — (2) S. *Birgitt. Revel.*, l. VII, c. 16. — (3) *Ibid.* — (4) L. VII, c. XIX.

non-seulement ils les vendent, mais ils les exposent en des lieux infâmes, pour en tirer un argent de turpitude et d'abomination. D'autres les tiennent en leurs maisons comme des prostituées, tant pour eux que pour les autres. Crime abominable devant Dieu, la sainte Vierge et toute la cour céleste. D'autres maltraitent et exaspèrent tellement leurs esclaves par paroles et par coups, que quelques-uns en viennent au désespoir et à la volonté de se tuer eux-mêmes. Ce qui déplaît grandement à Dieu et à toute la cour céleste. Car Dieu aime les esclaves, parce qu'il les a créés, et que, pour les sauver tous, il est venu en ce monde, a pris la nature humaine, a souffert la passion et la mort sur la croix. Sachez aussi que ceux qui achètent de ces païens et de ces infidèles, dans l'intention de les amener à la foi chrétienne, de les y instruire, de les former à la vertu, et de leur donner la liberté pendant leur vie ou à leur mort, afin qu'ils ne passent point à leurs héritiers, ceux-là en auront un grand mérite devant Dieu, et lui seront très agréables. Mais aussi, tenez pour très certain que ceux qui font le contraire seront grandement punis de Dieu (1). »

Revenue à Rome, de sa maladie, sainte Brigitte y tomba plus malade encore. Se sentant près de sa fin, elle donna des avis fort touchants à son fils, le prince Birger, et à sa fille, sainte Catherine de Suède, qui était avec elle ; après quoi elle se fit étendre sur un cilice pour recevoir les derniers sacrements. Elle mourut le 23 juillet 1373, à l'âge de soixante-onze ans. On l'enterra dans l'église de Saint-Laurent *in-Panis-Pernas*, qui appartenait aux pauvres Clarisses. L'année suivante, le prince Birger, son fils, et sainte Catherine, sa fille, firent porter son corps dans le monastère de Watstein en Suède. Elle fut canonisée par le pape Boniface IX, le 7 octobre 1391. Sa fête est marquée au 8 du même mois (2).

Avant sa mort, sainte Brigitte eut, concernant le pape Grégoire XI, plusieurs révélations qu'elle lui envoya. A peine eut-il été élu, le 13 décembre 1370, qu'elle eut une vision où la Mère de Dieu lui parla du nouveau Pape, déclarant que la volonté de Dieu était qu'il vint aussitôt à Rome avec une humilité et une charité pastorales, qu'il y réformât l'Eglise universelle, et qu'il y persévérât jusqu'à la mort. La révélation finit en ces termes : « S'il n'obéit point aux choses susdites, il sentira indubitablement la verge de la justice, savoir, l'indignation de mon Fils ; car alors sa vie sera abrégée, et il sera appelé au jugement de Dieu. Nulle puissance des seigneurs temporels ne lui aidera. La sagesse et la science des médecins ne lui profiteront de rien, non plus que l'air natal, pour prolonger sa vie quelque peu. » C'est-à-dire, bien qu'il vienne à Rome, s'il ne fait les choses susdites, sa vie lui sera abrégée, les médecins n'avanceront rien, il ne retournera point à Avignon pour profiter de l'air natal, mais il mourra. Cette révélation fut écrite de la main d'Alphonse, ancien évêque de Jaën, et remise au Pape par un seigneur de Rome, Latino des Ursins (3).

« Mais, dit l'évêque Alphonse, le Pape, l'ayant reçue, n'y crut pas [illegible] [illegible] le comte de Nole. » [illegible] en prières, la sainte Vierge lui apparut et lui [illegible] terme certain, le mois de mars ou d'avril 1371, pour venir à Rome ; [illegible] étaient soumises temporellement. Elle envoya aussitôt cette révélation, écrite de la main de l'évêque Alphonse, et scellée de sa main propre. « Mais, ajoute cet évêque, après l'avoir reçue, le Pape demeura encore dans Avignon avec la chair et le sang, c'est-à-dire avec ses parents charnels ; attendu que, suivant l'Apôtre, l'homme charnel et [illegible] ce qui est de Dieu. » [illegible] le comte de Nole consulter la bienheureuse Brigitte à Naples, et fit venir l'évêque Alphonse pour conférer avec lui sur cette matière (4).

Dans l'intervalle, le Sauveur parla à la sainte, pendant qu'elle priait pour le pape Grégoire XI, et lui dit : « Faites bien attention à mes paroles. Sachez que ce pape Grégoire est semblable à un paralytique, qui ne remue ni les mains pour travailler, ni les pieds pour marcher. Comme la parlysie s'engendre du sang et de l'humeur corrompue, ainsi que du froid, de même l'amour immodéré de ses parents, le froid de son amour envers moi tiennent ce Pape comme empêché. Mais, par l'oraison de la vierge Marie, ma mère, il commencera de mouvoir les mains et les pieds, c'est-à-dire de faire ma volonté et de travailler à mon honneur en venant à Rome. C'est pourquoi, sachez très certainement qu'il viendra à Rome ; là, il commencera la voie de quelques biens futurs, mais il n'achèvera pas. »

Sainte Brigitte dit alors : « O Seigneur, mon Dieu ! la reine de Naples et beaucoup d'autres me disent qu'il est impossible qu'il vienne à Rome, parce que le roi de France et les cardinaux l'en empêchent, ainsi que plusieurs autres. De plus, j'ai entendu dire qu'il y en a beaucoup qui disent avoir l'esprit de Dieu, des révélations et des visions divines, sous prétexte desquelles ils le dissuadent de venir : c'est pourquoi je crains beaucoup qu'on empêche qu'il vienne. » Dieu

(1) L. VII, c. XXVIII. — (2) *Acta SS.*, [illegible] — (3) *Revel.*, l. IV, c. CXXXIX. *Vita. Insert. præv.*, n. 2?3. — (4) *Revel.*, l. IV, c. CXLVIII. *Vita. Insert. præv.*, n. 5?.

répondit : « Vous avez entendu lire que, dans son temps, Jérémie prophétisait en Israël, mais que plusieurs aussi avaient l'esprit de songes et de mensonges ; un roi inique les crut, c'est pourquoi il fut emmené en captivité, lui et son peuple. S'il avait cru à Jérémie seul, ma colère eût été apaisée. Il en est de même maintenant. Qui que ce soit, sages, fous, rêveurs, amis de la chair et non de l'esprit; qui conseillent au pape Grégoire le contraire, je prévaudrai néanmoins contre eux, je conduirai ce Pape à Rome, mais non pour leur consolation. Quant à vous, il ne vous est pas permis de savoir si vous le verrez ou non. » Sainte Brigitte n'envoya pas cette révélation, parce qu'elle n'en avait pas reçu l'ordre (1).

Mais le comte de Nole étant venu la consulter de la part du Pontife, elle eut une révélation terrible qu'elle lui envoya dans ces termes :

« Saint-Père, cette personne que votre Sainteté connaît bien, veillant en oraison et ravie en extase, vit un trône où était un homme d'une beauté inestimable et d'une puissance incompréhensible, le Seigneur ; autour du trône se tenait debout une grande multitude de saints, une innombrable armée d'anges ; devant le trône, mais au loin, était debout un certain évêque revêtu des habits pontificaux. Le Seigneur, assis sur le trône, me dit : Il m'a été donné toute puissance au ciel et sur la terre par mon Père ; et quoique je vous semble parler comme d'une seule bouche, cependant je ne vous parle pas seul, attendu que le Père parle avec moi, et le Saint-Esprit, trois personnes qui sommes une même chose en la substance de la Divinité.

Après quoi il dit à l'évêque : Ecoutez, pape Grégoire XI, les paroles que je vous adresse. Pourquoi me haïssez-vous tant ? Pourquoi votre audace est-elle si grande et votre présomption si insupportable contre moi ? car votre cour mondaine ruine ma cour céleste. Vous me dépouillez orgueilleusement des brebis ; vous extorquez et dérobez injustement, pour donner à vos amis temporels, les biens ecclésiastiques qui sont proprement à moi, et les biens des sujets de mon Eglise. Vous prenez encore et injustement les biens des pauvres, et les distribuez indécemment à vos riches.

Que vous ai-je fait, ô Grégoire ? J'ai permis patiemment que vous soyez monté au souverain pontificat ; je vous ai prédit ma volonté par des lettres envoyées de Rome et contenant une révélation divine, vous y avertissant du salut de votre âme, et vous y prévenant du grand dommage que vous pouviez encourir. Or, qu'est-ce que vous me rendez pour tant de bienfaits ? Pourquoi faites-vous qu'en votre cour règne une si grande superbe, une cupidité insatiable, une exécrable luxure, avec l'abîme funeste d'une horrible simonie ? De plus, vous me ravissez et me dérobez des âmes innombrables. Car, presque toutes celles qui viennent à votre cour, vous les envoyez dans la Géhenne du feu, parce que vous ne considérez point attentivement ce qui est de ma cour, quoique vous soyez le prélat et le pasteur de toutes mes brebis. Et c'est pourquoi c'est votre faute, parce que vous ne considérez point avec discernement ce qu'il faut faire et corriger pour le salut spirituel.

Et bien que, pour les choses susdites, je puisse vous condamner justement, toutefois, par miséricorde, je vous avertis de nouveau du salut de votre âme, à savoir, que vous veniez à Rome, à votre siège, le plus tôt que vous pourrez ; car j'en remets l'époque à votre jugement. Sachez néanmoins que, plus vous retarderez, plus vous diminuerez les progrès de votre âme et de toutes vos vertus. Au contraire, plus tôt vous viendrez, plus tôt s'accroîtront en vous les vertus et les dons de l'Esprit-Saint, et serez-vous enflammé du feu divin de ma charité. Venez donc, et ne tardez pas. Venez, non avec la superbe accoutumée, avec la pompe mondaine, mais avec humilité et une charité ardente. Et après que vous serez ainsi venu, extirpez, arrachez et dissipez de votre cour tous les vices. Ecartez également de vous les conseils de vos amis charnels et mondains. Entreprenez donc, ne craignez point, levez-vous généreusement et revêtez-vous de force. Commencez avec confiance à renouveler mon Eglise, elle que j'ai acquise au prix de mon sang ; qu'elle soit renouvelée et ramenée spirituellement à son saint état d'autrefois ; car maintenant on honore plus un mauvais lieu que ma sainte Eglise. Que si vous n'obéissez pas à ma susdite volonté, sachez que vous serez condamné en la justice spirituelle devant toute ma cour céleste, comme un prélat qu'on dégrade est condamné et puni temporellement, dépouillé de ses vêtements de gloire, avec honte et malédiction, et couvert d'ignominie et de confusion. Ainsi en ferai-je à vous ; car je vous déposerai de la cour céleste, et toutes les choses qui vous sont maintenant à paix et à honneur vous seront à malédiction et à confusion éternelle. Chaque démon de l'enfer recevra un lambeau de votre âme, quoiqu'elle soit immortelle et incorruptible, et, pour bénédiction, vous serez rempli d'une éternelle malédiction. Tant que je vous trouverai désobéissant, vous ne prospérerez pas.

Cependant, mon fils Grégoire, je vous avertis encore de revenir humblement à moi et d'obéir à mon conseil, moi votre père et votre créateur. Que si vous m'obéissez en la manière susdite, je vous accueillerai comme un père plein de tendresse. Entrez donc virilement dans la voie de la justice, et vous

(1) L. IV, c. CXLI.

prospérerez. Ne méprisez pas qui vous aime; car, si vous obéissez, je vous ferai miséricorde, je vous bénirai, je vous revêtirai de moi-même, en sorte que vous serez en moi et moi en vous, et que j'y serai glorifié éternellement (1). »

Cette révélation, signée de la main de Brigitte et enfermée dans sa lettre close, fut portée à Avignon par l'évêque Alphonse, au pape Grégoire dans un grand secret. Le Pape envoya de nouveau des lettres à Rome, pour consulter très-secrètement la sainte sur la même matière. Au mois de juillet 1373, l'année et le mois où elle mourut, Brigitte reçut une réponse du Sauveur, qu'elle envoya tout de suite à l'évêque Alphonse, pour la communiquer au Pape. Elle le pressait de venir à Rome, sans quoi il perdrait non seulement le temporel, mais le spirituel. Quant à ses différends avec Bernabo Visconti, le Pape eût il été chassé de son trône, il vaudrait encore mieux qu'il s'humiliât et qu'il fît la paix en quelque manière qu'il se pût, afin de prévenir la perte de tant d'âmes. Grégoire XI ayant reçu cette dernière lettre de la sainte, envoya aussitôt l'évêque Alphonse en Italie, et donna des ordres pour son propre voyage de Rome, mais avec lenteur et négligence (2).

Voilà comme les âmes les plus saintes et les plus éclairées des lumières d'en haut envisagent le long séjour des Papes en France, les désastreuses conséquences qui en résultaient pour le présent et l'avenir, l'obligation pour le Pontife romain de résider à Rome, pour y travailler plus efficacement à la réforme de l'Eglise universelle, à commencer par la cour pontificale.

Au mois d'octobre 1374, Grégoire XI déclara, par ses lettres, à l'empereur Charles IV et à tous les princes de l'Europe, que sa résolution était prise d'aller à Rome, et ce devait être en septembre 1375. Le roi de France, Charles V, lui en témoigna sa douleur, et le Pape lui répondit en ces termes : « Quoiqu'il soit dur de nous éloigner de vous et de cette contrée qui est notre patrie, cependant la bienséance, l'intérêt de l'Eglise romaine, notre épouse, et le bien de tous les fidèles, nous pressent de nous rendre le plus tôt que nous pourrons dans cette ville, qui est le lieu de notre résidence légitime ; et après une mûre délibération, nous nous sommes déterminé à partir l'automne prochain. » Le Pape écrivait cela le 9 janvier 1375; mais le désir de concilier les rois de France et d'Angleterre avant son départ lui fit différer son voyage jusqu'au printemps de l'année suivante (3).

Le 29 mars de la même année 1375, il donna une bulle où il dit : « Nous ne pouvons dissimuler la négligence criminelle de quelques prélats qui semblent oublier que leur devoir est de paître le troupeau confié à leurs soins, et de le soustraire aux ravages des loups. Mercenaires plutôt que pasteurs, ils se tiennent éloignés sous divers prétextes, de leurs églises, qui se trouvent réduites par là à une espèce de viduité. Cela est cause que les vices pullulent dans le clergé et parmi le peuple, que le culte divin est diminué, que les choses saintes sont méprisées, que l'esprit de piété s'affaiblit, que les erreurs se répandent, que la foi s'éteint, que la liberté ecclésiastique est violée, que les édifices et les autres biens de l'Eglise se dégradent. Pendant ce temps là, on entend les cris des enfants privés de soins et de la subsistance spirituelle qu'ils avaient droit d'attendre de leurs pères; les scandales se multiplient, et les âmes sont en danger de se perdre. » Le Pape ordonne ensuite à tous les patriarches, archevêques, évêques, abbés et supérieurs d'ordres de se rendre, dans l'espace de deux mois, à leurs églises ou monastères, et d'y résider assidûment ; il excepte seulement les cardinaux, les légats, les nonces, les officiers de la cour romaine, et les patriarches des sièges d'Orient, occupés par les infidèles (4).

Le zèle du Pape pour la résidence des prélats lui attira une réponse aussi naturelle qu'elle était hardie de la part d'un évêque étranger qui se trouvait alors à Avignon. « Que faites-vous ici ! lui dit le Pape ; que n'allez-vous à votre église ? — Et vous-même, Saint-Père, répondit l'évêque, pourquoi n'allez-vous pas voir votre épouse, qui est si riche et si belle (5). »

Les Romains s'étaient lassés de demander le retour du Pape comme une grâce; ils menaçaient de se donner un Pontife qui résiderait à Rome, si Grégoire XI ne se rendait à leurs désirs; et, pour faire encore une tentative sur son esprit, ils envoyèrent, au mois d'août 1376, des députés à Avignon, déterminés, dit-on, en cas de refus, à donner le pontificat à l'abbé du Mont-Cassin, qui y avait consenti. D'ailleurs, les amis et les légats que le Pape avait au delà des monts lui mandaient sans cesse que, s'il ne venait promptement, il arriverait un grand scandale dans l'Eglise, et qu'au contraire, sa présence seule rétablirait le bon ordre à Rome, à Florence et dans tous les Etats de l'Italie. Le jurisconsulte Balde le pressait sur cela avec une sorte d'ascendant que son age et sa qualité d'ancien maître autorisaient. Grégoire XI, dans sa jeunesse et même depuis sa promotion au cardinalat, avait étudié le droit sous ce fameux professeur en l'université de Pavie. Il s'y était rendu fort habile et Balde, en expliquant les lois, citait avec complaisance le sentiment du Pape, autrefois son disciple (6).

Grégoire XI avait secrètement fait vœu de retourner à Rome; mais il n'osait l'accomplir,

(1) L. IV, c. CXLII. — (2) *Revell.*, l. IV, c. CXLIII. *Vita. Dissert. praev.*, n. 25. — (3) Raynald, 1374, n. 23. 1375, n. 22. — (4) Raynald, 1375, n. 23. — (5) Baluz. *Vit.*, t. I, p. 473. — (6) *Ibid.*, p. 1196. Spond. 1375, n. 6.

dans la crainte de déplaire à sa cour, plus française que romaine. Catherine de Sienne étant venue à Avignon, il la consulta sur la conduite qu'il avait à tenir. « Faites, lui répondit-elle, ce que vous avez promis à Dieu. » Le Pape, qui n'avait découvert son vœu à personne, vit bien que la sainte ne pouvait le connaître que par révélation. Cette circonstance augmenta de beaucoup la vénération qu'il avait déjà conçue pour elle ; il résolut d'exécuter au plus tôt son pieux dessein. Catherine, après son départ, lui écrivit plusieurs lettres, que nous avons encore, pour l'y confirmer et pour le presser de hâter son retour.

On y voit qu'aux yeux de la sainte, Grégoire était un excellent homme, désirant le bien, mais n'ayant pas toujours assez d'énergie pour l'exécuter, retenu qu'il était par des affections trop humaines envers sa patrie, ses proches, ses amis temporels. Aussi l'engage-t-elle dans sa première lettre, à prendre pour modèle saint Grégoire-le-Grand, qui ne connaissait que la gloire de Dieu, le salut des âmes, en particulier de la sienne. De quoi elle le presse avec plus d'instances, c'est qu'il vienne en Italie, c'est qu'il vienne à Rome, mais qu'il y vienne, comme Jésus-Christ est venu en ce monde, avec douceur, humilité, charité, patience. C'est par la douceur, l'humilité et l'amour que les hommes se laissent prendre, principalement les Italiens. Qu'il annonce, qu'il offre lui-même la paix ; pour terminer plus promptement les guerres et les divisions, qu'il se relâche lui-même sur les intérêts temporels, afin d'assurer mieux le principal, les intérêts spirituels, le salut des âmes ; qu'il impose aux plus coupables quelque punition modérée, comme un père à ses enfants, et ils ne demanderont pas mieux que d'expier leur faute en marchant contre les infidèles. Qu'il fasse comme le bon pasteur, qui, ayant retrouvé la brebis égarée, la met sur ses épaules et la rapporte au bercail avec joie. Mais surtout qu'il réprime les mauvais pasteurs, les pasteurs mercenaires, dont les scandales impunis ont occasionné tout le mal ; qu'il les remplace par de bons pasteurs qui aiment leurs brebis, qui, au lieu de les perdre et de les dévorer, sont prêts à mourir pour elles. Mais, pour opérer un si grand bien, il faut la paix. Le Pape fît-il la guerre avec succès, ses alliés mêmes causeront de nouveaux maux à l'Eglise ; il faudra leur accorder des grâces particulières, dont la principale sera des évêques tels qu'il leur convient, non pour le salut de leurs âmes, mais pour leurs intérêts et leurs passions. Il faut donc la paix, non pas une paix fainéante, mais active à réparer le mal et à multiplier le bien.

Tels sont les conseils que sainte Catherine de Sienne donne avec beaucoup d'instance, d'humilité et d'affection dans ses quatorze lettres au pape Grégoire XI. On y respire le même esprit que dans les lettres de saint Bernard au Pape Eugène III, le même esprit que dans l'Evangile. Tout y revient à ces paroles du Sauveur : Cherchez avant tout le royaume de *Dieu* et sa justice, et tout le reste vous sera donné par surcroît. Telle est la vraie et bonne politique, et même la vraie et la seule bonne, pour bien gouverner une paroisse, un diocèse, comme l'Eglise entière.

Le pape Grégoire XI, voyant l'inutilité de ses bons offices pour calmer l'animosité entre la France et l'Angleterre, fit sérieusement ses préparatifs pour l'Italie, et ordonna aux cardinaux de se disposer à le suivre. Le roi de France, Charles V, voulut faire un dernier effort pour retenir la cour romaine dans ses Etats. Il chargea le duc d'Anjou, son frère, d'aller au plus tôt trouver le Pape, et de tâcher, par toutes sortes de moyens, de rompre son voyage. Les cardinaux virent arriver le duc avec une grande satisfaction. Ils souhaitaient ardemment qu'il fît changer de résolution au Pape, car l'idée seule de Rome les remplissait de frayeur. Le duc d'Anjou exposa ses raisons en habile négociateur ; mais il ne gagna rien sur l'esprit du Pontife. Obligé de se retirer, il dit en partant : « Saint-Père, vous allez dans un pays où vous n'êtes guère aimé, et vous en laissez un autre où la religion est plus honorée qu'en aucun lieu du monde. Cette démarche pourra causer de grands malheurs à l'Eglise ; car, si vous mourez au delà des monts, comme il y a toute apparence, les Romains seront maîtres du sacré collège, et ils le forceront à faire un Pape à leur gré. »

Les plus proches parents du Pape, son père, son frère et ses neveux, firent aussi des instances pour le retenir ; mais il résista courageusement, et il partit d'Avignon le 13 de septembre 1376, avec la plus grande partie des cardinaux. Il y en eut six qui demeurèrent en France. Le Pape alla d'Avignon à Marseille, et, après y être demeuré douze jours, il s'embarqua sur les galères qu'on avait envoyées de tous les Etats d'Italie. Le 18 octobre, il rejoignit à Gênes sainte Catherine de Sienne, qui continuait à rendre la santé aux malades le long de sa route. Le 6 novembre, il fut reçu avec grand honneur à Pise, Le 5 décembre, il entra dans Cornéto, et y demeura cinq semaines avec sa cour.

Par un acte du 21 décembre 1376, les Romains s'engagèrent à remettre au pape Grégoire XI la pleine et libre seigneurie de Rome, dès qu'il serait à Ostie. Le Pape arriva dans cette dernière ville le 14 janvier 1377. Le 16, il se leva à minuit pour chanter l'office divin. Après la messe, il prit un peu de repos, puis il fit sonner la trompette pour éveiller tous ses gens. Il rentra dans sa galère et prit le chemin de Rome remontant le Tibre à voiles et à rames : ce qui dura tout le jour ; et la nuit suivante le Pape coucha dans sa galère. Enfin le 17 janvier, qui était un semedi, le pape Grégoire XI arriva

à Rome, et y fut reçu en grande cérémonie et avec toutes les démonstrations possibles de joie.

Il descendit près de Saint-Paul, entra dans l'église et entendit la messe de l'évêque de Sinigaglia, Pierre Amelii de Brenac, augustin, [illegible] qui a écrit un journal de ce voyage d'Avignon à Rome. Après la messe, le Pape monta à cheval et entra dans Rome, accompagné de tous les cardinaux, au nombre de treize. Avec ce cortége et une suite de peuple innombrable, Grégoire XI traversa toute la ville de Rome et vint à Saint-Pierre vers le soir. On l'y attendait avec quantité de flambeaux dans la place, et on avait allumé toutes les lampes de l'église, dont on faisait monter le nombre à plus de huit mille. C'est ainsi que Grégoire XI entra dans Rome, et depuis cette époque Rome n'a plus été sans le Pontife romain (1).

En ce temps mourut à Foligno, dans l'État ecclésiastique, Thomas, ou, par diminutif, Thomasuccio, frère du tiers-ordre de Saint-François, homme de grande abstinence et d'un grand mépris du monde et de soi-même, renommé par le don de prophétie. On lui attribue aussi plusieurs miracles, et saint Antonin de Florence dit avoir appris de ceux qui l'avaient vu plusieurs particularités de sa vie. Après avoir été trois ans reclus, il sortit de sa retraite par ordre de Dieu, et passa plusieurs années à parcourir les villes de Toscane, pour les exhorter à rentrer sous l'obéissance du Pape, et à corriger leurs mœurs, souffrant avec grande patience quantité d'insultes et de mauvais traitements. Enfin il mourut le 15 de septembre 1377, à l'âge de cinquante-sept ans (2).

Nous avons vu que, l'an 1376, les Florentins envoyèrent sainte Catherine de Sienne à Avignon pour faire leur soumission et leur paix avec le Pape, s'engageant à ratifier toutes les conditions auxquelles elle jugerait à propos de conclure. Le Pape, de son côté, remit toute l'affaire entre les mains de Catherine, lui recommandant seulement l'honneur de l'Église. Mais les Florentins, c'est-à-dire ceux qui dominaient dans la ville, n'avaient rien moins que des intentions pacifiques ; ils entretenaient toujours des intrigues secrètes pour détacher l'Italie de l'obéissance de Grégoire XI. Leurs ambassadeurs arrivèrent fort tard à Avignon, et l'insolence avec laquelle ils parlèrent fit assez voir que la paix n'était pas le sujet de leur voyage. L'accommodement ne put donc avoir lieu.

Grégoire XI étant venu à Rome, fit venir un jour frère Raymond de Capoue, et lui dit : « L'on me mande que, si Catherine de Sienne allait à Florence, j'aurais la paix. — Non seulement Catherine, dit aussi Raymond, mais nous tous tant que nous sommes, nous sommes prêts, pour l'obéissance de votre sainteté, à aller jusqu'au martyre. Mais le Pape reprit : Je ne veux pas que vous y alliez de votre personne, ils vous maltraiteraient ; mais pour elle, comme elle est femme et qu'ils la respectent, je crois qu'ils ne lui feront point de mal. » Catherine se mit aussitôt en route ; elle fut reçue à Florence avec grande dévotion par tous ceux qui étaient fidèles à Dieu et à l'Église, notamment par Nicolas Soderini, d'une des principales familles, qui lui servit de conseil. Le parti de la paix, auquel adhérait la généralité du peuple, gagnait de jour en jour, lorsque les chefs de la faction opposée, qui tenaient le gouvernement de la ville, excitèrent une émeute dans la populace. Ceux qui s'étaient montrés les plus ardents pour la paix furent expulsés de Florence, leurs biens confisqués, leurs maisons brûlées. La populace était surtout furieuse contre sainte Catherine, et la cherchait pour la brûler ou couper en pièces. Ceux chez qui elle logeait, craignant de voir leur maison livrée aux flammes, la congédièrent avec sa compagnie. Catherine se retira tranquillement dans un jardin, et, après avoir fait aux siens une petite exhortation, elle s'y mit en prière.

Pendant qu'elle priait ainsi avec le Christ, son époux, les satellites de Satan arrivèrent en tumulte avec des épées et des bâtons, en criant : « Où est cette méchante femme ! où est-elle ? » Ce que Catherine ayant entendu, aussitôt, comme si elle eût été appelée au plus délicieux banquet, elle se prépara au martyre, qu'elle avait si longtemps désiré. Voyant un des sicaires, qui, l'épée nue à la main, criait le plus fort : « Où est Catherine ? » elle alla droit à lui, se mit à genoux d'un visage joyeux, et dit : « C'est moi qui suis Catherine ! Fais tout ce que le Seigneur permettra que tu me fasses ! Mais, de la part du Tout-Puissant, je t'ordonne de ne faire de mal à aucun des miens. A ces mots, le sicaire fut consterné, il n'eut la force ni de frapper ni même de rester en présence. Autant il l'avait cherchée avec fureur, autant il la repoussait, disant : « Retirez-vous de moi ! » Mais elle, ayant soif du martyre, répondit : « Me voici bien ici, où faut-il donc que j'aille ! Je suis prête à souffrir pour Jésus-Christ et son Église : c'est ce que j'ai toujours désiré, c'est ce que j'ai demandé de tous mes vœux. Dois-je donc fuir lorsque j'ai trouvé ce que je souhaitais ? Je m'offre en hostie vivante à mon éternel époux. Si tu es destiné pour m'immoler, fais-le avec assurance ; je ne fuirai point d'ici ; seulement, ne fais de mal à aucun des miens. » Mais Dieu se contenta du désir de sa servante : le sicaire se retira confus avec tous ses compagnons.

Alors les enfants spirituels de Catherine

(1) Raynald. 1376 et 1377. — (2) Wadding. 1377, n. 15 et seq. [illegible]

l'entourèrent, pour la féliciter d'avoir échappé aux mains des impies. Mais elle leur dit en pleurant : « Oh malheureuse que je suis ! je comptais qu'aujourd'hui le Seigneur tout-puissant compléterait ma gloire, et que, comme, par sa miséricorde, il a daigné m'accorder la blanche rose de la virginité, il daignerait aussi m'accorder la rose empourprée du martyre. Mais, ô douleur ! voilà que je me trouve frustrée de mon désir. Ce qui est arrivé à cause de mes péchés sans nombre, qui, par un juste jugement de Dieu, m'ont privée d'un si grand bien. Oh ! que mon âme eût été heureuse si elle avait vu mon sang répandu pour l'amour de celui qui m'a rachetée de son sang ! »

Quoique la fureur de la sédition fût calmée pour le moment, la sainte n'était pas tout à fait en sûreté avec sa compagnie. D'ailleurs, telle était la terreur générale des habitants, que pas un n'osait la recevoir chez lui. Alors ses enfants spirituels lui conseillèrent de retourner à Sienne. Elle leur répondit qu'elle ne pouvait quitter le territoire de Florence jusqu'à ce qu'on eût proclamé la paix entre les enfants ; que tel était l'ordre qu'elle avait reçu du Seigneur. Enfin ils trouvèrent un homme craignant Dieu, qui la reçut dans sa maison ; mais secrètement, à cause de la fureur du peuple. Peu de jours après, elle se retira de la ville, mais non de son territoire, dans une certaine solitude. Enfin, par la Providence divine, l'effervescence populaire s'étant calmée et les auteurs ayant été punis par la justiee, la sainte vierge rentra dans Florence et finit par y faire accepter et proclamer la paix. Alors elle dit à ses enfants spirituels : « Maintenant nous pouvons nous en aller, attendu que, par la grâce de Jésus-Christ, j'ai exécuté ses ordres et ceux de son vicaire, et ceux que j'ai trouvés rebelles à l'Eglise, je les laisse en paix et réconciliés à cette bonne mère. Retournons donc à Sienne, d'où nous sommes venus. » Ce qui, en effet, eut lieu (1).

Au moment où s'effectua cette pacification de Florence, le pape Grégoire XI avait cessé de vivre. Il tomba malade à Rome le 5e de février 1378. Dès sa jeunesse, il avait été faible et valétudinaire, et, quoiqu'il n'eût pas encore atteint sa quarante-septième année, il était fort tourmenté de la gravelle. Se voyant en danger, il donna une bulle du 19e de mars, où il dit : « Si notre décès arrive avant le premier jour de septembre prochain, les cardinaux qui se trouveront à Rome, sans appeler ni attendre les absents, choisiront le lieu qu'ils voudront, au dedans ou au dehors de la ville, pour l'élection de notre successeur ; ils pourront allonger ou abréger le temps marqué aux absents pour les attendre avant l'entrée au conclave ; sans même y entrer, ils pourront élire un Pape, qui sera reconnu pour tel sur le choix de la plus grande partie, quand bien même la moindre y contredirait. Et nous chargeons leur conscience d'élire un digne pasteur et d'exécuter ce que dessus le plus promptement possible » (2).

Dans cette bulle, le Pape marquait le terme du mois de septembre, parce qu'il se proposait, s'il eût vécu, de retourner alors à Avignon ; mais Dieu ne le permit pas. Sainte Brigitte avait prédit à ce Pape que, quand même il viendrait à Rome, s'il n'exécutait pas fidèlement ce qui lui était recommandé pour la pacification de l'Italie et la réformation de l'Eglise, sa vie lui serait abrégée (3). Grégoire XI mourut donc à Rome, le 27 mars 1378. Son corps fut porté d'abord à Saint-Pierre, où on lui fit un service solennel. Le lendemain, il fut transféré et enterré dans l'église de Sainte-Marie-la-Neuve, qui avait été son titre de cardinal. Il avait tenu le Saint-Siège sept ans, deux mois et vingt-sept jours.

Grégoire XI aima beaucoup ses parents, son père, ses frères et ses neveux, et les conserva dans l'état où Clément VI, son oncle, les avait placés. Il les avait près de lui, et fit plusieurs choses par leur conseil et en leur faveur, particulièrement dans la promotion de quelques sujets qu'il aurait pu choisir plus convenables pour la science et pour les mœurs. Toutefois, il aima singulièrement les hommes de lettres, et il en plaça un bon nombre de son temps.

En résumé, le pape Grégoire XI eût été un excellent Pontife romain s'il avait été moins Français et plus Romain. On en peut dire à peu près autant de tous les Papes d'Avignon. Quelqu'un pensera que c'est là un petit défaut ; mais ce petit défaut va, dès ce moment, attirer sur l'Église et sur le monde des maux incalculables et qui ne sont pas encore finis. Leçon terrible de la Providence à qui fait les Papes et à qui fait les cardinaux.

(1) *Vita*, n. 419-427. — (2) Raynald, 1378, n. 2. — (3) *Revel.*, l. IV, c. CXXXIX.

FIN DU TOME NEUVIÈME

TABLE DES MATIÈRES

FIN DE LA TABLE DU TOME NEUVIÈME.

Besançon. — Imprimerie typographique.

